CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—VINGT-NEUVIÈME LÉGISLATURE

22 Élisabeth II

VOLUME III, 1973

COMPRENANT LA PÉRIODE DU DIX-NEUVIÈME JOUR DE MARS 1973,
AU DIX-HUITIÈME JOUR D'AVRIL 1973, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

26088—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

ANNONCE D'UNE CONFÉRENCE-EXPOSITION DE L'ONU À VANCOUVER EN JUIN 1976

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'avais annoncé en juin dernier que le Canada avait proposé à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain à Stockholm d'agir à titre d'hôte d'une important conférence/exposition sur les établissements humains. Cette invitation a été fort bien accueillie par les Nations Unies qui ont consenti à organiser la conférence et l'exposition à Vancouver. Je suis heureux de faire savoir que la Colombie-Britannique et la ville de Vancouver ont accepté de revevoir et d'appuyer cette importante tribune mondiale à titre d'hôtes. Ce sera la plus grande conférence internationale jamais tenue au Canada à laquelle participeront de 4,000 à 5,000 délégués venant de 130 pays.

Tout d'abord, l'Assemblée générale avait convenu de tenir la conférence/exposition en 1975. A la demande des Nations Unies, elle a obtenu le consentement des pays membres pour en fixer la date au mois de juin 1976.

Cette conférence/exposition sera la première manifestation des Nations Unies consacrée exclusivement à l'habitation et à l'établissement humains. Au lieu d'identifier des problèmes et de déterminer l'orientation future des recherches, on s'efforcera de présenter, sous diverses formes, les solutions déjà trouvées. On discutera de principes directeurs, on proposera des mesures concrètes sous forme de résolutions, mais surtout, on illustrera des solutions. Une bonne partie des présentations prendront la forme de modèles, dont certains seront à l'échelle nationale ou régionale, alors que d'autres auront une portée plus universelle et seront exposés à Vancouver. Les modèles canadiens revêtiront un intérêt tout spécial, car les participants pourront les voir, avant et après la conférence, dans diverses localités canadiennes.

Nous avons consulté les provinces à ce sujet depuis notre initiative de Stockholm, soit depuis juin dernier, et c'est en collaboration avec elles que nous préparerons la conférence et choisirons les modèles canadiens. J'ai envoyé des lettres à tous les premiers ministres provinciaux pour les inviter à désigner un ministre et des hauts fonctionnaires qui nous aideront à organiser la participation du Canada à la manifestation.

Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que tous les Canadiens appuieront avec enthousiasme cette initiative majeure dans un domaine qui touche l'humanité tout entière.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu le résumé des observations du ministre au moment où j'arrivais à la Chambre. Il est très opportun, je crois, que le ministre fasse cette déclaration aujourd'hui, alors que la Confédération canadienne des maires et des municipalités se réunit à Ottawa. Personne ne trouve à redire aux initiatives de tous les pays du monde en vue de prévoir un établissement et une planification appropriés pour l'avenir.

Assurément, c'est une excellente idée que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain se réunisse au Canada, notamment à Vancouver, dans un cadre qui se passe de commentaires en ce qui concerne l'environnement. Sous ce rapport, les députés intéressés accueillent avec satisfaction la déclaration du ministre qui a annoncé que la Conférence doit avoir lieu au Canada. A titre de pays doté d'un territoire particulièrement étendu et d'établissements à population très dense à proximité de la frontière américaine, les questions de l'établissement, de la planification et du déplacement de la population sont d'une importance capitale pour nous et, bien entendu, pour tous les pays du monde.

Je suis heureux que le ministre ait écrit aux premiers ministres des provinces afin de préparer avec eux les modalités de la participation à la conférence. J'espère aussi que le ministre jugera à propos d'intéresser tous les centres urbains, surtout les municipalités, à une partie de la planification de cette conférence. C'est l'absence de toute participation de leur part dans le passé qui a si sérieusement limité la portée des politiques nationales en matière d'affaires urbaines et d'habitation.

Le ministre, je l'espère, profitera de la coïncidence entre la déclaration faite ici aujourd'hui et la réunion de la Fédération canadienne des maires et des municipalités à Ottawa pour envisager une plus grande participation municipale. Je le répète, à cette étape de notre histoire, il faudrait faire en sorte que les municipalités assistent aux conférences fédérales-provinciales, non pas à titre d'observateurs, mais en qualité de porte-parole pour exposer leurs problèmes. Le problème aujourd'hui, ainsi que je l'ai signalé la semaine dernière, c'est que seulement 4 p. 100 des salariés dans certaines zones urbaines du Canada peuvent se faire construire une maison, et pour l'ensemble de la population, le pourcentage s'établit à environ 10 p. 100. J'espère qu'avant la conférence on aura pu améliorer ces chiffres car dans le cas contraire on en arriverait au point où très peu des salariés du Canada pourront se permettre d'acheter une nouvelle demeure dans un de nos centres urbains. J'espère avoir été assez bref, monsieur l'Orateur.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, mon groupe est très heureux d'apprendre par la déclaration du ministre que la conférence-exposition sur les établissements humains se tiendra en 1976 à Vancouver. Il y a longtemps qu'une conférence de ce genre aurait dû être organisée. Depuis des années, des groupements qui s'occupent de l'environnement, de l'habitation et ainsi de suite, pressent le gouvernement de s'occuper des problèmes d'établissement humain auxquels fait face le Canada. Nous avons le grand privilège d'appartenir à un

pays qui dispose de vastes territoires sans avoir comme d'autres, une population excessivement dense.

• (1410)

Pour bien centrer les problèmes, monsieur l'Orateur, nous dirons que tout semble indiquer une urbanisation des régions, dans notre pays et partout dans le monde, et qu'en l'an 2000, donc dans 27 ans seulement, environ neuf personnes sur dix vivront en milieux urbains. Nous avons constaté les problèmes de plus en plus nombreux créés au Canada et ailleurs par le processus actuel d'urbanisation. Certains des problèmes qui nous agitent ont trait à l'habitation, à la rénovation urbaine, à la pollution, au transport rapide et aux difficultés qui s'y rattachent. Ensuite, naturellement, il s'agit d'assurer la participation des citoyens. J'exhorte le ministre à coordonner avant 1976 un certain nombre de projets de recherches et d'y intéresser autant de Canadiens que possible afin que le Canada puisse apporter à cette conférence une contribution valable et opportune.

Il reste beaucoup à faire car malgré tout ce qui a pu se dire en faveur d'une politique urbaine à l'échelon national nous avons accompli relativement peu de choses. Par exemple, nous faisons face à des problèmes dans le Nord canadien où il est question de colonisation. Nous constatons qu'il nous manque la compétence et l'expérience qu'il faut pour mettre sur pied ces établissements sans trop de risques. Je recommande de nouveau au ministre de procéder à cet égard.

Enfin, notre parti accueille avec enthousiasme cette décision du gouvernement. Non seulement espérons-nous que cette conférence sera un succès mais nous savons qu'elle contribuera à arrêter l'attention du Canada et du monde sur les problèmes très sérieux de logement qui se posent actuellement.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, nous, du Crédit Social, accueillons bien l'annonce faite par l'honorable ministre aujourd'hui. Nous regrettons encore une fois de n'avoir eu que la version anglaise, et nous espérons que le ministre, la prochaine fois, saura nous remettre la traduction française à temps.

Cette conférence sur l'urbanisation se tiendra à Vancouver, en 1976, et réunira des délégués de 130 pays. Ce sera une conférence extrêmement importante pour le Canada, et également pour le reste du monde.

J'appuie sans réserve la déclaration de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) à l'effet qu'antérieurement à cette conférence, il devrait y avoir des consultations dans tout le Canada, surtout au niveau municipal. Au fait, les municipalités doivent faire face aux problèmes d'urbanisation, et nous devrions donner aux autorités municipales l'occasion de préparer un programme concis et précis qu'elles pourraient soumettre à la conférence, de même que des suggestions susceptibles de régler les problèmes d'urbanisation au Canada.

Lors de cette conférence, le Canada devrait non seulement offrir aux pays des solutions valables aux problèmes d'urbanisation, mais aussi un état de ses réalisations précises avant la tenue de cette conférence.

Au lieu d'arriver à cette conférence avec de la théorie, le Canada devrait prouver qu'il a fait quelque chose de concret au point de vue de l'urbanisation, et qu'il a su mettre de l'avant des solutions financières réalistes et modernes, que les autres pays devraient imiter en vue de solutionner leurs problèmes d'urbanisation.

[M. Harding.]

Le gouvernement canadien dispose de trois ans pour mettre de l'avant des solutions financières afin de les offrir aux autres pays, pour qu'ils puissent faire face non seulement aux problèmes techniques d'urbanisation et de surpopulation, mais également aux problèmes financiers, comme on l'a signalé, en fin de semaine, au congrès des municipalités du Canada, alors qu'on a déploré le fait que le gouvernement fédéral ne semble pas avoir établi de politique destinée à venir en aide aux municipalités, qui sont actuellement les seules à subir les effets des premiers problèmes d'urbanisation.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À L'AVERTISSEMENT SUR LES CONTENANTS DE BOISSONS ALCOOLIQUES

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock) demande à présenter le bill C-162, tendant à modifier la Code criminel (avertissement sur les contenants de boissons alcooliques).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Mather: Le bill a pour objet d'aider à enrayer le nombre croissant d'accidents mortels de la route dont plus de la moitié sont attribuables à l'usage de l'alcool. Le projet de loi modifierait le Code criminel de façon à exiger des vendeurs et importateurs de boisssons alcooliques qu'ils apposent sur leurs produits une étiquette portant l'avertissement suivant, et je cite: L'abus de l'alcool affaiblit les facultés du chauffeur au volant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

BILL CONCERNANT LA SIGNATURE ET L'APPLICATION DE LA CONVENTION 96 DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

MODIFICATION PORTANT SUR LES BUREAUX DE PLACEMENT PAYANTS

M. Chas. L. Caccia (Davenport) demande à présenter le bill C-163, concernant la signature et l'application de la Convention 96 de la Conférence internationale du Travail concernant les bureaux de placement payants.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a pour objet de demander au gouvernement fédéral de négocier avec les provinces afin qu'elles appliquent la Convention 96 de la Conférence internationale du Travail concernant les bureaux de placement payants. Le gouvernement fédéral deviendrait alors signataire de la Convention et les provinces adopteraient des mesures dans le sens de la Convention pour réglementer les agences de placement payantes et les empêcher d'exiger des sommes exorbitantes pour placer les chômeurs.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1420)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

MESURE PORTANT SUR LES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE CERTAINES VALEURS ET DÉBENTURES

L'hon. John N. Turner (Ministre des Finances) demande à présenter le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, pas Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES POURSUITES INTENTÉES AU PROPRIÉTAIRE DE LA «TRAVERSE DE LÉVIS»

Question nº 21—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le ministère des Transports a-t-il intenté des poursuites contre le propriétaire du bateau «Traverse de Lévis» qui a échoué dans le bassin de Montmagny, au cours de l'automne 1972 et qui y a répandu une certaine quantité de mazout et, dans l'affirmative, *a*) qui était, à ce moment-là, le propriétaire de ce bateau, *b*) quelle est la nature des poursuites et *c*) le propriétaire a-t-il été tenu responsable des dommages causés par la pollution?

2. Combien ont coûté les travaux de dépollution et de nettoyage?

3. Qui en assumé les frais, à ce jour?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports a intenté des poursuites contre le propriétaire de la «Traverse de Lévis» pour déversement d'hydrocarbures dans les eaux canadiennes, à Montmagny (Québec). *a*) Au moment de l'incident, le propriétaire du navire était M. Angelo Nittols. *b*) Les poursuites ont été intentées en vertu du Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures, décret du conseil 1971-2005, septembre 1971. La cause sera entendue en cour le 6 avril 1973. *c*) Le propriétaire est tenu responsable des dommages qui ont résulté de l'incident et est passible de poursuites devant les tribunaux civils.

2. Les travaux d'assainissement et de nettoyage ont coûté $12,230.

3. Le ministère des Transports a assumé les frais d'assainissement des eaux en raison de l'urgence de la situation.

LE PROGRAMME POUR L'AVANCEMENT DE LA TECHNIQUE INDUSTRIELLE

Question nº 35—**M. Reynolds:**

1. Quel est le montant total des subventions accordées depuis deux ans en vertu du Programme pour l'avancement de la technique industrielle?

2. En Colombie-Britannique, durant cette période, *a*) combien d'argent a-t-on versé en tout et *b*) qui a reçu cet argent?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les chiffres suivants portent sur les deux derniers exercices financiers, c'est-à-dire 1970-1971 et 1971-1972 et correspondent au montant total des sommes engagées. 1. 85.9 millions de dollars;

2. *a*) 6.2 millions de dollars; *b*) Voir les tableaux I et II ci-joints.

Tableau I

Subventions PAIT accordées en Colombie-Britannique au cours de l'exercice financier 1970-1971

Nom de l'entreprise et ville	Montant $
Canoe Cove Marina Ltd., Sidney	72,250
Cominco Ltd., Vancouver	603,000
Ferrocon Industries International Ltd., Vancouver	204,000
General Propulsion Systems Ltd., Vancouver	52,774
Glenayre Electronics Ltd., Vancouver	18,500
Hawker Siddeley Canada Ltd., Vancouver	42,500
Lenkurt Electric Co. of Canada Ltd., Burnaby	743,344
QM Machine Works Ltd., Prince George	59,800
Sun Rype Products Ltd., Kelowna	89,000
Trident Aircraft Ltd., Richmond	400,000
Viscount Video Systems Ltd., Vancouver	79,000

Tableau II

Subventions PAIT accordées en Colombie-Britannique au cours de l'exercice financier 1971-1972

Nom de l'entreprise et ville	Montant $
B.C. Marine Shipbuilders Ltd., Vancouver	141,400
British Columbia Packers, Richmond	52,100
Cleanair Combustion Systems Ltd., Vancouver	48,375
Cominco Ltd., Vancouver	375,000
Cominco Ltd., Vancouver	241,900
Electric Power Equipment, Vancouver	65,000
Glenayre Electronics Ltd., Vancouver	27,500
Hawker Siddeley Canada Ltd., Vancouver	40,000
Hobrough Ltd., Vancouver	264,144
International Hydrodynamics Co. Ltd., Vancouver	71,200
Letson & Burpee Ltd., Vancouver	195,115
Lockheed Petroleum Services, New Westminster	1,573,750
MacMillan Bloedel Ltd., Vancouver	278,847
MacMillan Bloedel Ltd., Vancouver	108,800
Spilsbury & Tindall Ltd., Vancouver	179,000
Westdrill Equipment Ltd., Richmond	65,000
Windsor Machine Co. Ltd., Burnaby	112,500

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLABORATION DE COURS DE GESTION

Question nº 177—**M. Rodriguez:**

1. Quels sont les noms de ceux qui ont reçu des subventions aux termes du Programme d'aide à l'élaboration de cours de gestion (DMC), pour chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 jusqu'à ce jour et quels sont les sommes en cause dans chaque cas?

2. Quels sont les objectifs du Programme?

3. Le ministère a-t-il fait faire une estimation du Programme et, dans l'affirmative, à quelle date remonte son dernier rapport sur la question?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le Programme d'aide à l'élaboration de cours de gestion a été lancé en 1972 et les subventions accordées au 4 janvier 1973 (exercice financier 1972-73) étaient les suivantes: Society of Industrial Accounts of Canada, $50,000. Ontario General Contractors Association, $17,250. Mechanical Contractors Association—Ontario, $29,250. Montreal Dress and Sportswear Manufacturers' Guild, $5,000. Canadian Institute of Management, $22,000. Mechanical Contractors Association, Toronto, $21,000.

2. Encourager l'amélioration des techniques de gestion dans l'industrie canadienne en aidant des associations à mettre au point ou à reviser des cours de recyclage ou de perfectionnement en gestion d'une haute qualité. On veille à ce que le programme ne contribue pas à une prolifération inutile des cours.

3. Le programme est continuellement évalué et révisé.

LES PROFITS, REVENUS ET IMPÔTS DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Question nº 198—**M. Lewis:**

Quels ont été les profits comptables, les revenus imposables, les impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu déclarés pour 1970 par les sociétés réparties dans les 37 groupes d'industries (en plus des neuf groupes d'industries), classées *a*) selon l'importance de leur actif (i) moins de 1 million de dollars (ii) de $1,000,000 à $4,999,999, (iii) de $5,000,000 à $9,999,999, (iv) de $10,000,000 à $24,-999,999, (v) 25 millions de dollars et au-dessus et *b*) selon que l'industrie est sous contrôle (i) étranger, (ii) canadien?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Les renseignements sur les profits comptables, les revenus imposables et les impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu pour 1970 déclarés par les corporations, réparties selon l'importance de l'actif et le contrôle, ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Toutefois, ils seront publiés dans le rapport annuel exigé en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie 1, Corporations) pour 1970. Ce rapport sera déposé dans un avenir prochain.

«EASTERN COAST PIPELINE LTD.»

Question nº 263—**M. Haliburton:**

1. La *Eastern Coast Pipeline Ltd.* a-t-elle donné préavis à l'Office national de l'énergie de son intention de construire un pipeline, *a*) dans l'affirmative, le CN est-il participant ou actionnaire de l'entreprise projetée, *b*) dans la négative, quelqu'un a-t-il donné à l'Office national de l'énergie préavis au nom du CN d'un projet de construire un pipe-line?

2. Le CN a-t-il permis d'utiliser son droit de passage et, dans l'affirmative, à quelles conditions?

[M. Breau.]

3. Quels sont les principaux participants de cette entreprise et quelle forme revêt leur participation?

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'Office national de l'évergie et la direction des chemins de fer Nationaux du Canada nous informent comme suit: 1. Oui, *a*) Le Canadien National ne fait pas partie de ces arrangements. *b*) Non.

2. Non.

3. On ne sait pas.

LES HOMICIDES

Question nº 275—**M. Leggatt:**

1. Combien y a-t-il eu d'homicides commis en 1972 avec l'aide d'un fusil?

2. Combien d'homicides ont été commis avec l'aide d'armes à usage restreint comme, par exemple, un pistolet?

3. Combien d'homicides ont été commis par d'autres moyens?

4. Combien d'armes à feu de tous genres ont été vendues au Canada depuis 1955?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Les chiffres de 1972 ne sont pas encore disponibles. Toutefois, voici les données de 1971: 1. En 1971, il y a eu 100 homicides commis avec l'aide d'un fusil.

2. En 1971, il y a eu 54 homicides commis avec l'aide d'armes à usage restreint.

3. En 1971, il y a eu 233 homicides commis par d'autres moyens.

4. Statistique Canada ne rassemble pas ces données.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Question nº 433—**M. Marshall:**

Quelle est la ventilation par province des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social figurant au Budget supplémentaire (A) et faisant l'objet *a*) du crédit 5a, abus des drogues, $1,800,000, *b*) du crédit 35a, subventions fédérales au bien-être social (Nouveaux Horizons), $6,150,000 et *c*) du crédit 45a, paiements pour la santé et le sport amateur, $1,000,000?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*), *b*) et *c*) Voir tableau.

Budget supplémentaire «A»

Prévisions budgétaires des dépenses par province pour l'année 1972–1973

Province	Crédit 5a Abus des drogues	Crédit 35a Subventions fédérales au bien-être social (Nouveaux Horizons)	Crédit 45a Santé et sport amateur
Territoire du Yukon	$ 60,000	$ 4,305	$ 6,400
Territoires du Nord-Ouest	60,000		
Colombie-Britannique	275,000	722,625	222,850
Alberta	275,000	418,815	90,800
Saskatchewan	30,000	333,945	49,700
Manitoba	175,000	337,020	58,400
Ontario	370,000	2,271,810	314,900
Québec	325,000	1,456,320	147,950
Nouveau-Brunswick	40,000	193,110	31,700
Nouvelle-Écosse	50,000	255,225	45,300
Île-du-Prince-Édouard	20,000	43,665	8,900
Terre-Neuve	120,000	113,160	23,100
	$1,800,000	$6,150,000	$1,000,000

STATISTIQUE CANADA—LE RENVOI DES DONNÉES AUX CHERCHEURS

Question nº 449—**M. Hueglin:**

1. Statistique Canada renvoit-il les données de ses chercheurs *a*) par courrier, *b*) par le Service de messagers des banques ou *c*) par d'autres moyens?

2. Si l'on utilise d'autres moyens que la poste, pour quelle raison?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. *a*) La majeure partie des questionnaires d'enquête (données des chercheurs) de Statistique Canada est renvoyée par le courrier. *b*) On utilise parfois le Service de messagers des banques. *c*) On utilise le transport par rail pour les grosses livraisons.

2. Le Service de messagers des banques est utilisé occasionnellement, lorsqu'il faut respecter les délais fixés pour une enquête. Le transport par rail est utilisé pour des raisons économiques, pour le transport de grosses livraisons de questionnaires d'enquête à destination et en provenance des bureaux régionaux répartis à travers le Canada. D'autres moyens, tels que le télex, les télégrammes ou le téléphone sont parfois utilisés pour vérifier ou obtenir des données supplémentaires, etc.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES BOUTEILLES DE LAIT CONSIGNÉES

Question nº 621—**M. McKenzie:**

Le gouvernement estime-t-il que les bouteilles de lait de trois pintes en plastique qui sont consignées aux clients présentent un danger pour la santé et, dans l'affirmative, envisage-t-il de passer une loi interdisant aux laiteries de les distribuer?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. Lorsqu'on s'en sert comme il faut, ces bouteilles ne présentent aucun danger pour la santé. Ce qui peut être préoccupant, c'est l'usage inconsidéré que certains consommateurs font de ces bouteilles en plastique, en les remplissant d'essence, de solvants ou d'autres matières dangereuses.

LES IMPORTATIONS DE BEURRE ET DE FROMAGE

Question nº 633—**M. Mazankowski:**

1. Combien de livres de beurre le Canada a-t-il importées en 1972, *a*) de quels pays et *b*) pour quel montant?

2. Combien de livres de fromage le Canada a-t-il importées en 1972 *a*) de quels pays et *b*) pour quel montant?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: 1. Le beurre importé au Canada au cours de l'année civile 1972 *a*) provenait des pays suivants et *b*) les quantités importées étaient les suivantes: Importations de beurre 1972: Australie, 13,400 livres; États-Unis, 8,937,200 livres; Total 8,950,600 livres.

2. Le fromage importé au Canada au cours de l'année civile 1972 *a*) provenait des pays suivants et *b*) les quantités importées étaient les suivantes: Royaume-Uni, 991,800 livres; Irlande, 48,400 livres; Autriche, 1,718,800 livres; Belgique-Luxembourg, 4,300 livres; Danemark, 7,359,500 livres; Finlande, 2,457,400 livres; France, 3,000,100 livres; Allemagne de l'Ouest, 1,404,600 livres; Grèce, 1,504,300 livres; Islande, 4,900 livres; Suède, 450,900 livres; Italie, 2,909,100 livres; Pays-Bas, 5,276,100 livres; Norvège, 1,020,300 livres; Portugal, 345,800 livres; Suisse, 4,550,400 livres; Pologne, 136,000 livres; Australie, 111,800 livres; Argentine, 612,400 livres; États-Unis, 3,603,400 livres.

LE PORT DE PLAISANCE DE LONG BOAT (N.-É.)

Question nº 652—**M. Crouse:**

1. Quel est le montant global des subventions accordées par le gouvernement pour la construction du port de plaisance de Long Boat à Western Shore dans le comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse)?

2. Sur quels critères a-t-on basé le montant de la subvention?

3. Combien a coûté en tout l'aménagement de *Long Boat Inn*?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Le ministère des Travaux publics n'a pas accordé de subvention pour la construction du port de plaisance de Long Boat situé à Western Shore (Nouvelle-Écosse). Le ministère a, toutefois, fait construire un brise-lames et effectuer les premiers travaux de dragage en vertu de la ligne de conduite relative aux ports de plaisance.

2. Sans objet.

3. En ce qui concerne le ministère des Travaux publics, le coût des travaux s'est élevé à $396,438.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LA COMMISSION D'APPEL DES PENSIONS

Question nº 657—**M. Coates:**

A quelle date le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il institué la Commission d'appel des pensions et *a*) qui sont les membres qui composent cette commission, *b*) quel poste occupait chacun d'eux avant sa nomination, *c*) quel est le traitement actuel de chacun d'eux et *d*) quelles est la durée de son mandat?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Commission d'appel des pensions a été instituée par le Parlement du Canada, dans le cadre de la Loi du régime des pensions du Canada, chap. 51 des Statuts de 1964-1965 (maintenant chap. C-5 des S.R.C. 1970) officialisée le 5 mai 1965 par DORS/65-206. *a*) et *b*) L'honorable Juge Alfred M. Monnin, de la Cour d'appel du Manitoba—Président; L'honorable Juge Jacques Boucher, de la Cour Supérieure du Québec—Membre; L'honorable Juge Samuel S. Bard, de la Cour Supérieure du Québec—Membre; Son Honneur le juge M. L. Tyrwhitt-Drake, de la Cour du comté de Victoria, Colombie-Britannique—Membre; Chacun continue à exercer sa charge de juge à sa cour respective. *c*) Conformément à la loi sur les juges, ils ne reçoivent aucun traitement en tant que membres de la Commission. *d*) Chacun occupe ses fonctions selon le bon plaisir de la Reine.

Questions au Feuilleton

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES APPELS JUGÉS PAR LA COMMISSION DES PENSIONS

Question nº 658—**M. Coates:**

1. Depuis son institution, quel est le nombre total des appels qui ont été jugés par la Commission d'appel des pensions, l'éventail des décisions favorables et défavorables aux appels dont elle a été saisie?

2. Du total des appels, combien avaient été interjetés par des requérants et combien par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Commission d'appel des pensions agit en qualité de tribunal d'appel à la fois pour le Régime des pensions du Canada et pour le Régime de rentes du Québec. Le nombre total d'appels entendus (c.-à-d. où un décision a été rendue) par la Commission à ce jour, s'élève à 184, dont 62 au titre du R.P.C. et 122 au titre du R.R.Q.

	Total	Canada	Québec
Favorable (au requérant)	47	24	23
Défavorable	136	37	99

Dans un cas particulier, du consentement de toutes les parties, la question a été renvoyée au Ministre pour être jugée de nouveau. Il y a sept autres appels qui ont été entendus et dont la décision est encore à l'étude. D'autres n'ont pas encore été entendus.

2. Sur le nombre total de ces appels relatifs à la *pension* (198) (par opposition aux appels concernant les cotisations), 164 provenaient de requérants d'une pension ou étaient interjetés en leur nom (Canada 7, Québec 157). Les 34 autres ont été interjetés à la requête du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

LE TRAFIC MARITIME PAR LES DÉTROITS DE JUAN DE FUCA DE 1969 À 1972

Question nº 664—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Combien de bateaux de commerce de 500 tonneaux et plus ont navigué dans les eaux américaines par les détroits de Juan de Fuca en 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Quelle était la nature des chargements transportés par ces bateaux?

3. Sous quels pavillons naviguaient-ils?

4. Quelles étaient leurs principales destinations?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Statistique Canada établit des données sur les marchandises transportées par des bateaux de commerce, selon les ports d'arrivée et de départ seulement. Il ne recueille aucun renseignement quant aux voies utilisées entre les ports; il n'y a donc aucune donnée permettant de répondre à cette ques'ion.

LA SURVEILLANCE DU TRAFIC MARITIME DANS LES EAUX CÔTIÈRES

Question nº 668—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures en vue de surveiller ou de diriger les navires entrant dans les eaux côtières du Canada ou en sortant et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et de quel genre de mesures s'agit-il?

2. Depuis combien de temps le gouvernement surveille-t-il ou dirige-t-il les navires entrant dans les eaux côtières du Canada ou en sortant?

[M. Lalonde.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Pour un certain nombre de secteurs, le ministère des Transports a pris des mesures pour surveiller le trafic maritime entrant dans les eaux côtières canadiennes et en sortant. La régulation du trafic maritime sur le fleuve Saint-Laurent a été instaurée en août 1966, celle du trafic dans le secteur de Canso (Nouvelle-Écosse) le 1er avril 1972. Un service d'information maritime a été institué le 15 avril 1969 dans le port de Halifax, le 15 juillet 1970 dans le port de Saint John (Nouveau-Brunswick) et ses approches et un service d'information maritime a été créé le 1er juillet 1972 pour les eaux méridionales de la Colombie-Britannique.

2. Le ministère des Transports contrôle ou réglemente le trafic maritime depuis la création du Système de contrôle du trafic maritime du Saint-Laurent en août 1966.

LES FAMILLES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

Question nº 716—**M. Neil (Moose Jaw):**

1. En 1972, parmi les personnes et les familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté établi par Statistique Canada, *a*) quel était le pourcentage des familles (i) privées de père (ii) dont l'un des membres souffrait de maladie chronique (iii) qui vivaient dans un logement ne répondant pas aux normes canadiennes et *b*) quel était le pourcentage des hommes et des femmes (i) dont le niveau de scolarité était inférieur à la 8e année (ii) qui ont été en chômage plus de 10 semaines et (iii) plus de 20 semaines?

2. En 1972, parmi les familles dont le revenu se situait au-dessous ou au seuil de pauvreté, combien comptait-on de familles, *a*) rurales, *b*) urbaines et *c*) indiennes et/ou métis?

3. En 1972, quel pourcentage de leur revenu les assistés sociaux canadiens ont-ils consacré, *a*) à la nourriture et *b*) au logement?

4. En 1972, quel pourcentage de leur revenu les personnes gagnant moins de $2,000 par année ont-elles versé à titre d'impôt fédéral sur le revenu?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Aucun des renseignements demandés n'est disponible pour 1972. Voici les données disponibles pour les années les plus récentes. 1. *a*) En 1971, parmi toutes les familles vivant au-dessous du seuil de pauvreté:(1) (i) 20 p. 100 n'avaient pas de chef de sexe masculin. (ii) Aucune donnée disponible. (iii) Aucune donnée disponible. *b*) Étant donné que ce sont les unités familiales plutôt que les personnes qui sont classées d'après leur faible revenu, il est plus aisé de répondre à la question en deux parties.

Partie I. On estime qu'en 1971, parmi les chefs de familles à faible revenu: (i) 62 p. 100 des chefs de sexe masculin et 48 des chefs de sexe féminin (ou 60 p. 100 de l'ensemble des chefs de familles à faible revenu) avaient un niveau de scolarité juste égal ou inférieur à la huitième année. (ii) 17 p. 100 des chefs de sexe masculin et 6 p. 100 des chefs de sexe féminin (ou 15 p. 100 de l'ensemble des chefs de familles à faible revenu) ont déclaré avoir été en chômage pendant plus de 10 semaines en 1971. (iii) 13 p. 100 des chefs de sexe masculin et 5 p. 100 des chefs de sexe féminin (ou 11 p. 100 de l'ensemble des chefs de familles à faible revenu) ont déclaré avoir été en chômage pendant 20 semaines et plus en 1971.

Partie 2. En ce qui concerne les personnes seules à faible revenu (personnes hors famille, vivant seules et sans parent): (2) (i) 53 p. 100 des hommes et 46 p. 100 des femmes (ou 49 p. 100 de toutes les personnes seules à faible revenu) avaient un niveau juste égal ou inférieur à la huitième année. (ii) 16 p. 100 des hommes et 6 p. 100 des femmes (ou 10 p. 100 de toutes les personnes seules à faible revenu) ont déclaré avoir été en chômage pendant

plus de 10 semaines en 1971. (iii) 13 p. 100 des hommes et 4 p. 100 des femmes (ou 8 p. 100 de toutes les personnes seules à faible revenu) ont déclaré avoir été en chômage pendant 20 semaines ou plus en 1971.

2. En 1971, parmi les familles à faible revenu: (i) 18 p. 100 des familles vivaient dans des fermes, mais 8 p. 100 d'entre elles seulement ont pu être classées comme familles rurales agricoles, d'après la composition de leur revenu. (3) (ii) 92 p. 100 étaient des familles urbaines (ou rurales non agricoles). (3) (iii) Aucune donnée disponible.

3. En 1969, les familles et les personnes seules dont plus de 50 p. 100 du revenu provenait des paiements de transfert du gouvernement, autres que la sécurité de la vieillesse, le supplément du revenu garanti, les allocations familiales et les prestations d'assurance-chômage, ont dépensé: (4) *a*) 34.6 p. 100 de leur budget total pour l'alimentation; *b*) 24.1 p. 100 de leur budget total pour le logement.

4. Aucune donnée disponible concernant le revenu gagné.

Notes: (1) Le nombre de familles à faible revenu était estimé à 814,000 en 1971. En 1971, une famille était considérée comme ayant un revenu au-dessous du seuil de pauvreté, si son revenu pour l'année était inférieur à: $3,355 pour les familles de deux membres; $4,026 pour les familles de trois membres; $4,697 pour les familles de quatre membres; $5,368 pour les familles de cinq membres et plus.

(2) Le nombre de personnes seules à faible revenu (c'est-à-dire ayant un revenu inférieur à $2,013 en 1971) était estimé à 651,000.

(3) Une famille est considérée comme étant une famille rurale agricole si au moins un de ses membres reçoit plus que 50 p. 100 de la totalité de son revenu sous forme de revenu net provenant de l'agriculture.

(4) Il s'agit des paiements de transfert du gouvernement, tels que l'aide sociale, les pensions des anciens combattants, les allocations aux anciens combattants, les indemnités pour accidents de travail, l'allocation aux mères, les pensions versées aux invalides et aux aveugles.

LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION—LE RÈGLEMENT

Question nº 744—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement envisage-t-il de rétablir l'ancienne disposition du Règlement sur la prévention de la pollution dans l'Arctique exigeant la présence à bord des navires d'un pilote ou d'un officier qualifié pour naviguer dans les zones glaciales et, dans la négative, pour quelle raison?

2. Le gouvernement estime-t-il que la sécurité et l'efficacité du trafic maritime dans cette région dépendent en grande partie de la compétence du capitaine?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. L'article 26 du Règlement sur la prévention de la pollution dans l'Arctique exige et a toujours exigé la présence d'un navigateur qualifié pour naviguer dans les glaces, à bord de *a*) tout navire-citerne, quelle que soit la zone, *b*) tout autre navire, quelle que soit la zone, excepté pendant le période normale où les eaux sont libres.

2. Oui.

LES BRISE-GLACE DANS L'ARCTIQUE

Question nº 746—**M. Forrestall**

1. *a*) Quelles mesures ont été prises pour déterminer les dimensions et la puissance d'un modèle de brise-glace le plus adapté à l'Arctique, *b*) quelles en ont été les conclusions?

2. Quelle décision a été prise concernant le nombre de navires nécessaires?

3. Le gouvernement envisage-t-il de les faire servir à des opérations de recherche et de sauvetage?

4. Le gouvernement envisage-t-il d'imposer une amende au propriétaire d'un bateau secouru dans les eaux de l'Arctique et, dans l'affirmative, comment l'établira-t-on?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Il n'existe pas, en réalité, de navire que l'on puisse qualifier de «brise-glace le mieux adapté à l'Arctique». La taille et la classe du navire dépendent du genre et de la durée des services à assurer. Lorsque le *Louis S. St-Laurent* a été conçu, on a estimé que c'était le type de navire le mieux adapté aux divers services exigés de lui. La construction d'un navire de telle ou telle classe dépendra à la fois de la zone dans laquelle il sera utilisé et, comme on l'a déjà dit, du genre de service qu'il sera destiné à assurer.

2. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici car elle dépendra du nombre croissant ou décroissant de navires à desservir ainsi que de leur type.

3. Tous les navires du gouvernement servent à des opérations de recherche et de sauvetage lorsque le besoin s'en fait sentir. Les brise-glace ne font pas exception à cette règle.

4. La question des frais à imposer est actuellement à l'étude, et celle-ci en est à ses premiers stades. Nous ne pensons pas qu'il sera fait une distinction entre les eaux de l'Arctique et les autres eaux envahies par les glaces.

LES MARINS À BORD DES BRISE-GLACE DANS L'ARCTIQUE

Question nº 747—**M. Forrestall:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises en vue de mettre sur pied un programme de formation à l'intention des marins servant à bord des brise-glace?

2. Le gouvernement prévoit-il de créer un établissement spécial à cette fin et, dans l'affirmative, *a*) de quoi s'agit-il, *b*) où cet établissement sera-t-il situé?

3. Le gouvernement envisage-t-il de s'assurer qu'on s'efforcera de recruter des habitants du Nord, instamment des Esquimaux, comme officiers et marins pour servir à bord de ces brise-glace?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les officiers de marine sont formés au Collège de la garde côtière canadienne à North Sydney et font leur apprentissage pratique à bord de brise-glace. Le personnel non breveté est formé et fait son apprentissage pratique au cours d'opérations dans les glaces.

2. Un programme plus exhaustif pour la formation du personnel non breveté est à l'étude. On prévoit qu'il aura lieu au même endroit que celui où les officiers sont actuellement formés.

3. Rien ne s'oppose au recrutement d'habitants du Nord comme officiers ou comme personnel non breveté pour servir à bord de nos brise-glace. Ils seront recrutés à des postes correspondant à leur expérience et recevront une formation complémentaire si nécessaire.

LA GARDE CÔTIÈRE

Question nº 748—**M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire de la Garde côtière un service séparé dont les attributions, les fonctions et le mandat seront définis par une loi du Parlement et, dans l'affirmative, fera-t-on des efforts spéciaux pour recruter et former des officiers et des marins parmi les habitants du Nord canadien, en particulier, les Esquimaux?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, il n'en est pas question pour le moment. Rien ne s'oppose au recrutement d'habitants du Nord pour les postes d'officier et de personnel non breveté.

LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-GLACE POLAIRE

Question nº 750—**M. Forrestall:**

1. Quelle mesure a-t-on prise en vue de financer des recherches pour la construction d'un brise-glace polaire de 100,000 c.v. ou plus, capable s'assurer le service de 10 à 12 mois, dans l'archipel canadien?

2. Le gouvernement est-il d'avis que des recherches dans ce domaine sont du plus haut intérêt pour le Canada?

3. A quelle date le gouvernement estime-t-il que la nécessité d'un tel brise-glace en rendrait impérative la construction?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. On a fait des études sur la forme que devraient avoir les coques de brise-glace. Un contrat est en cours d'attribution pour l'étude de turbines et d'autres modes de propulsion pour des brise-glace. Nous procurons également quelques coques de brise-glace en vue d'expérimenter concrètement sur les pressions auxquelles elles sont soumises par les glaces. D'autres études seront entreprises au fur et à mesure des besoins.

2. Oui.

3. Cette date dépendra dans une certaine mesure de la date vers laquelle les ressources naturelles du Nord pourront être exploitées. A l'heure actuelle on pense que ce sera vers la fin de la présente décennie.

L'ASSURANCE DES NAVIRES MARCHANDS

Question nº 754—**M. Forrestall:**

Quelles dispositions le gouvernement aurait-il prises pour que les navires commerciaux naviguant dans les eaux arctiques puissent bénéficier d'un régime d'assurance à des taux raisonnables ou acceptables?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le gouvernement ne s'occupe pas de l'assurance des navires marchands. Néanmoins, il s'y intéresse vivement et il a organisé, dans le golfe du Saint-Laurent et dans le Nord, des voyages sur ses brise-glace, pour des assureurs afin que ceux-ci puissent observer de près les services assurés circulant dans les glaces. Nous tentons, par ce moyen et par divers autres, d'aboutir à une réduction des primes d'assurance maritime.

TRANSPORTS—LES MISES À PIED À QUÉBEC

Question nº 773—**M. Godin:**

Des mises à pied sont¢-elles prévues à l'agence de Québec du ministère des Transports et, dans l'affirmative, *a*) quelles raisons motivent ces congédiements et *b*) le gouvernement prévoit-il des mesures pour permuter ces travailleurs dans d'autres services gouvernementaux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non.

LE SERVICE DE TRAVERSIERS SOREL-BERTHIER

Question nº 813—**M. Laprise:**

1. Le gouvernement fédéral opère-t-il un service de traversiers entre Sorel et Berthier et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la fréquence des services dans chaque direction et *b*) quel est le coût (i) à chaque automobile (ii) à chaque personne pour la traversée?

2. Quels sont les bénéfices ou déficits par année depuis 1962?

[M. Forrestall.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports: 1. Non.

2. Sans objet.

POURCENTAGE DU REVENU NET CONSACRÉ À L'ALIMENTATION

Question nº 816—**M. Mather:**

Quel pourcentage du revenu disponible est consacré à l'alimentation dans les catégories de revenu annuel suivantes: *a*) $2400, *b*) $4800, *c*) $10,000, *d*) $15,000 et *e*) $20,000?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: Le pourcentage du total des dépenses des familles consacré à l'alimentation est obtenue grâce à l'enquête nationale de 1969 sur les dépenses des familles. Ces pourcentages, en ce qui concerne les familles et les personnes seules, peuvent être donnés pour certaines catégories de revenu familial (avant imposition) qui se rapprochent des cinq niveaux de revenu mentionnés dans la question posée, et qui sont les suivantes:

Pourcentage du total des dépenses des familles consacré à l'alimentation

Toutes les familles et les personnes seules dans des logements privés Canada 1969, toutes les régions urbaines et rurales (sauf le Yukon et les Territoires du nord-ouest)

Catégorie de revenu (avant imposition)	Moyenne du revenu des familles dans la catégorie	Pourcentage du total des dépenses consacré à l'alimentation
$ 2,000- 2,999	$ 2,518	27.0
$ 4,500- 4,999	$ 4,740	23.3
$ 9,000-10,999	$ 9,893	18.3
$14,000-15,999	$14,886	15.6
$18,000-24,999	$19,502	14.1

LE NAUFRAGE DU REMORQUEUR «BLACK FIR»

Question nº 817—**M. Mazankowski:**

1. A quelle date le remorqueur *Black Fir* a-t-il coulé?

2. Y a-t-il eu enquête à ce sujet, et, dans l'affirmative, à quelle date?

3. Qu'a révélé cette enquête?

4. La Commission d'enquête a-t-elle recommandé de vérifier, à l'avenir, la stabilité des remorqueurs de ce genre?

5. Combien de ces remorqueurs ont coulé depuis la perte du *Black Fir* et combien de personnes ont perdu la vie?

6. Le ministère des Transports a-t-il prévu une enquête pour avril 1973, à la suite de la perte d'un remorqueur en février 1972?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le 9 mars 1963.

2. Oui. Une enquête préliminaire a eu lieu le 12 mars 1963.

3. La cause du naufrage n'a pu être déterminée avec précision, mais on présume que le remorqueur avait une voie d'eau.

4. Le rapport ne contenait aucune recommandation et la stabilité n'a joué aucun rôle dans le naufrage.

5. La *Black Fir* avait une jauge brute de 41 tonneaux. *a*) Au total, 40 remorqueurs ayant une jauge brute variant entre 10 et 186 tonneaux ont sombré pour diverses raisons. *b*) Il y a eu 23 morts au cours de ces naufrages.

6. L'enquête officielle sur le naufrage du remorqueur *Haro Straits* s'est terminée à Vancouver le 12 février 1973. Le juge Frank Collier, commissaire de l'enquête, fera bientôt connaître ses conclusions.

CONSEIL DU TRÉSOR—LE CAS DE COLIN D. MUNRO

Question nº 820—**M. Schellenberger:**

1. M. Colin D. Munro est-il employé par le Conseil du Trésor ou un autre ministère ou encore par un organisme du gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) quel poste occupe-t-il présentement et quel genre d'indemnité reçoit-il et *b*) quel poste occupait-il auparavant au sein du gouvernement et quel était son traitement?

2. M. Munro a-t-il la permission de travailler pendant moins de six mois et, dans l'affirmative, aux termes de quelle entente?

3. Combien d'employés, *a*) du Conseil du Trésor et *b*) de la Fonction publique bénéficient du même genre d'entente?

4. Le gouvernement a-t-il pour principe d'encourager ce genre d'emploi à temps partiel au sein de la Fonction publique?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Oui. *a*) Administrateur du personnel; $13,400-$19,200; *b*) Administrateur du personnel; $14,550-$16,150.

2. Non. M. Munro est employé permanent à plein temps. Toutefois, en 1972, on lui a accordé un congé non payé de cinq (5) mois, conformément aux dispositions régissant les conditions d'emploi s'appliquant à son groupe d'occupation.

3. *a*) et *b*) Tous les fonctionnaires fédéraux peuvent bénéficier d'un congé non payé selon le pouvoir discrétionnaire conféré à leurs sous-ministres, en conformité avec les dispositions des règlements et (ou) des conventions collectives applicables.

4. Dans les cas où des besoins de service particuliers se font sentir et (ou) qu'il y a avantage à attirer un personnel qualifié qui n'est pas disponible à plein temps, la Fonction publique a établi des programmes de recrutement d'employés à temps partiel. Les derniers chiffres disponibles de la Commission de la Fonction publique indiquent que pour l'année civile 1971, on a employé 5,922 personnes pendant différentes périodes, à temps partiel, c'est-à-dire selon des heures réduites. De plus, 2,773 personnes ont été employées sur une base saisonnière, c'est-à-dire qu'elles ont travaillé pendant un horaire complet normal relativement à des programmes saisonniers.

NOMBRE ET TRAITEMENT DES SOUS-MINISTRES

Question nº 826—**M. Gauthier (Roberval):**

Combien y a-t-il de sous-ministres et quel est leur salaire?

Le très hon. Pierre E. Trudeau (premier ministre): Il y a, depuis le 6 février, 82 personnes classifiées au niveau DM, dont les sous-chefs de ministères, les sous-ministres associés et les directeurs et membres de certains organismes et commissions. Depuis cette date, il y a 39 DM de la classe 1 (échelle de traitement: $34,000—$40,000), 35 DM de la classe 2 (échelle de traitement: $40,000—$45,000) et 8 DM de la classe 3 (échelle de traitement: $45,000—$50,000).

Questions au Feuilleton

LE DÉPLACEMENT DES BANDES D'INDIENS DU BASSIN DE LA RIVIÈRE ENGLISH

Question nº 838—**M. Reid:**

Le gouvernement envisage-t-il de réinstaller dans d'autres régions les deux bandes d'Indiens du réseau de la rivière English, celles d'Islington (Whitedog) et de Grassy Narrows, dont la nourriture principale, le poisson, est contaminée par le mercure à un degré bien supérieur à celui qui est accepté au Canada?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Des entretiens ont eu lieu avec les bandes de Grassy Narrows. Le ministère n'envisage pas actuellement de les réinstaller dans d'autres régions et elles ne le désirent pas non plus.

LE SERVICE DE TRAVERSIERS WOOD ISLANDS (Î.-du-P.É.)—CARIBOU (N.-É.)

Question nº 890—**M. MacLean:**

1. Quels projets sont en cours pour affecter un quatrième navire à la circulation maritime rapidement croissante entre Wood Islands dand l'Île-du-Prince-Édouard et Caribou en Nouvelle-Écosse?

2. Quels projets sont en cours pour améliorer les terminus de ce service?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Nous ne prévoyons pas, dans l'immédiat, d'affecter un quatrième navire à la route de traversiers Wood Island-Caribou. Nous venons tout juste d'accroître la capacité du service de 50 p. 100 en y ajoutant un troisième navire, le *Prince Edward*, mis en service à la fin de 1972.

2. Les installations terminales de Caribou (N.-É.) ont été améliorées en 1972 grâce à la construction d'un nouvel édifice terminal et d'un terrain de stationnement réservé aux usagers du service de traversiers. Ces travaux ont coûté, au total, $550,000. Nous n'envisageons pas, pour le moment, d'entreprendre d'autres travaux importants à Wood Island (Î.-P.-É.), mais nous étudions la possibilité d'y aménager un second poste de mouillage si l'accroissement du trafic le justifie.

LA PLAINTE AU SUJET DES VOLS NOLISÉS À PARTIR DU PORT DE VANCOUVER

Question nº 904—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Le Comité des transports aériens a-t-il reçu une plainte que trois affréteurs détenant un permis d'exploitation ont déposé contre un affréteur qui n'en possède pas, mais qui assure un service de vols nolisés à partir du port de Vancouver et, dans l'affirmative, quand cette plainte a-t-elle été reçue?

2. Le ministère des Transports a-t-il fait une enquête à la suite de cette plainte et, dans ce cas, quand a-t-elle pris fin?

3. Le ministre informera-t-il les plaignants des résultats de l'enquête et, dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

4. Le ministre a-t-il décidé s'il y avait eu infraction ou non?

5. Quelle mesure le ministre entend-il prendre pour mettre un terme à cette exploitation illicite?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les réponses fournies par la Commission canadienne des transports sont les suivantes: 1. Le Comité des transports aériens a reçu, le 1er décembre 1972, une plainte déposée par trois compagnies possédant une licence pour l'exploitation de vols affrétés à partir du port de Vancouver, contre une compagnie exploitant le même service, bien que possédant une licence d'exploitation à partir d'une autre base.

Questions au Feuilleton

2-3-4 et 5. En vertu de la partie II de la loi sur l'aéronautique, cette question relève de la Commission canadienne des transports. Les 4 et 5 décembre 1972, le Comité des transports aériens a mené une enquête et, le 22 février 1973, rendu l'ordonnance nº 1973-A-61, exigeant que la compagnie contre qui la plainte avait été déposée cesse immédiatement l'exploitation, jugée contraire à l'ordonnance générale 1972-3 Air, et expose les raisons pour lesquelles sa licence ne devrait pas être annulée ou suspendue.

L'ÉCHOUAGE DU IRISH STARDUST

Question nº 905—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Le *Irish Stardust* qui s'est échoué en janvier 1973 près d'Alert Bay (Colombie-Britannique), entraînant un déversement important de mazout, avait-il à son bord un pilote de rade?

2. Dans quelle région des eaux côtières occidentales un navire est-il tenu d'avoir à bord un pilote de rade?

3. Quel est le tonnage maximum des navires qui ne sont pas tenus d'avoir à leur bord un pilote de rade?

4. Le pilote, si pilote il y avait, ou le capitaine ne s'est-il pas rendu compte qu'il y avait une brèche dans son navire après qu'il a été remis à flot et qu'il a mis le cap sur Victoria?

5. Qui a ordonné que le navire fasse route vers Victoria?

6. A combien évalue-t-on les frais de nettoyage?

7. Quelles garanties ont été déposées en compensation des frais et de toutes pertes ou dommages causés par cet accident?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Oui. Deux pilotes se trouvaient à bord comme l'exige l'ordonnance du district lorsque les services d'un pilote sont requis pour une période excédant huit heures consécutives pour un navire faisant route à destination ou en provenance d'un point quelconque situé au nord du 50e degré de latitude nord.

2. Tout navire est tenu d'avoir un pilote à son bord dans toutes les eaux côtières de la province de Colombie-Britannique.

3. Tous les navires sont assujettis au pilotage obligatoire, à l'exception des navires appartenant à Sa Majesté; navires du gouvernement excepté ceux confiés à l'exploitation et à la gestion d'un organisme de Sa Majesté; navires immatriculés dans un pays du Commonwealth assurant des opérations de sauvetage; navires immatriculés dans un pays du Commonwealth et faisant la navette entre des ports d'une même province ou utilisés dans un seul port ou havre; navires assurant la navette entre tout port de la province de Colombie-Britannique et le port de San Francisco ou tout port des États-Unis sur la côte du Pacifique situé au nord de San Francisco et entre tout port de Colombie-Britannique et tout port de l'État d'Alaska; navires immatriculés dans un pays du Commonwealth ne dépassant pas deux cent cinquante tonnes au registre; navires entrant dans un port pour s'y abriter; navires immatriculés dans un pays du Commonwealth et s'adonnant à la pêche.

4. Oui. Les deux pilotes et le capitaine savaient que le navire avait une brèche.

5. Le capitaine. Après avoir consulté les agents de la compagnie.

6. Environ $275,000.

[M. Marchand (Langelier).]

7. Si on n'aboutit pas à un arrangement à l'amiable pour le règlement des frais de nettoyage, le navire sera soumis à un droit de rétention.

LES MISES À PIED AVANT LA SIGNATURE DE CONVENTIONS COLLECTIVES

Question nº 910—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement met-il à pied certaines catégories de personnel régies par des conventions collectives immédiatement avant la signature de ces conventions et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Ces employés perdent-ils le bénéfice de la rétroactivité lorsqu'ils sont régis par de telles conventions collectives, du fait qu'ils n'étaient plus employés au moment où ces conventions ont été signées et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Le gouvernement n'a pas de politique ou de règle qui consiste à mettre des employés à pied immédiatement avant la signature d'une convention collective. Si de telles mises à pied se produisent, elles sont dues au manque de travail ou à la fin d'une fonction.

2. Tout employé mis à pied au cours de la période de rétroactivité aurait droit à un relèvement de son traitement, s'il demande son traitement rétroactif dans les six (6) mois suivant la date d'approbation de la révision en hausse de la rémunération.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LE COÛT DU RAPPORT ANNUEL

Question nº 939—**M. Andre:**

1. Quels ont été les coûts de production, d'impression et de distribution du rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'année financière terminée le 31 mars 1972?

2. Combien d'exemplaires de ce rapport ont été distribués?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les coûts de production, d'impression et de distribution du rapport du ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1972 ont totalisé $9,062.16.

2. Depuis le dépôt officiel du rapport le 22 janvier 1973, 3,000 des 15,000 exemplaires imprimés ont été distribués. La distribution se poursuit au rythme de 100 à 150 exemplaires par semaine en réponse à des demandes individuelles de renseignements sur le ministère. Le reste est conservé en vue de servir aux colloques industriels qui seront patronnés par le ministère au cours de l'année.

LES CONDAMNATIONS POUR CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE

Question nº 949—**M. Stackhouse:**

1. En 1972, combien de personnes ont été reconnues coupables d'avoir conduit en état d'ébriété?

2. En 1972, combien de personnes a-t-on reconnues coupables d'avoir conduit pendant qu'elles n'étaient pas en pleine possession de leurs facultés?

3. En 1972, combien de décès a-t-on enregistrés à la suite d'accidents de la route?

4. Combien de personnes ont été blessées lors de ces accidents?

5. Combien de personnes reconnues coupables d'avoir conduit en état d'ébriété étaient âgées de moins de vingt et un ans?

6. Combien de personnes reconnues coupables d'avoir conduit pendant qu'elles n'étaient pas en pleine possession de leurs facultés étaient âgées de moins de vingt et un ans?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: les données de 1972 ne sont pas encore disponibles.

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—LES PRÊTS POUR L'ACHAT DE MAISONS

Question nº 959—**M. McKinnon:**

Combien d'argent a-t-on avancé aux anciens combattants au cours de chacune des dix dernières années pour l'achat de maisons en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *a*) en tout, *b*) dans les régions rurales et *c*) dans les régions urbaines pour les anciens combattants invalides?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): *a*) 1962-1963, $25,599,191.90; 1963-1964, $29,160,731.25; 1964-1965, $24,783,029.57; 1965-1966, $30,945,406.48; 1966-1967, $52,707,883.71; 1967-1968, $72,-862,485.94; 1968-1969, $55,486,534.64; 1969-1970, $70,534,-307.82; 1970-1971, $44,520,497.57; 1971-1972, $41,654,388.26; 1972-1973, (jusqu'au 31 décembre 1972) $32,981,493.19. *b)* et *c*) Le ministère ne tient de dossiers séparés ni par zones rurales et urbaines, ni par anciens combattants atteints ou non d'invalidité. Par conséquent, il est impossible de fournir de telles données.

L'EFFECTIF FÉDÉRAL

Question nº 979—**M. Reynolds:**

1. Combien de personnes étaient au service de l'État en 1942, 1952, 1962 et 1972?

2. Combien a coûté l'administration de l'État en 1942, 1952, 1962 et 1972?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Nombre total des employés du gouvernement du Canada au 31 mars et dépenses pour l'année financière terminée le 31 mars

	1. Nombre total d'employés[1]	2. Dépenses (en milliers de dollars)
1972	273,537	14,840,865
1962	205,553	5,729,624
1952	131,646	3,980,909
1942	83,781	1,855,066

[1] Des ministères et organismes fédéraux et des corporations de département.

L'INSTITUT INDIEN INTERAMÉRICAIN

Question nº 984—**M. Oberle:**

1. Le gouvernement a-t-il été invité à se joindre à l'Institut indien interaméricain et, dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) à quelle date?

2. Si une telle invitation a été lancée, quelle suite y a-t-on donné?

3. Des fonctionnaires du gouvernement du Canada, de ses organismes ou des sociétés d'État ont-il jamais assisté à des réunions ou à des séances d'étude patronnées par cet Institut depuis six ans, et dans l'affirmative, *a*) qui étaient-ils, *b*) quand et où ces conférences ont-elles eu lieu, *c*) quel a été le montant total des frais acquittés par le Canada pour leur participation, y compris (i) le transport par avion (ii) les repas (iii) les hôtels (iv) les traitements durant leur absence?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui. *a*) M. Demetrio Sodi Morales Secrétaire général de l'Institut; *b*) le 24 novembre 1972.

2. Le gouvernement du Canada étudie actuellement la question.

3. Le Canada a envoyé une délégation d'observateurs à la VIIe conférence de l'Institut indien interaméricain. *a*) M. W. McKim, Directeur, Direction de l'orientation, de la planification et des communications Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. A. R. Gill, Chef, Division de l'orientation et de l'évaluation des programmes, Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; *b*) Du 7 au 11 août 1972 à Brasilia au Brésil. *c*) (i) $1,634; (ii) $236.50; (iii) $429.19; (iv) $1,200.

GRC—LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES DÉPUTÉS

Question nº 992—**M. Cossitt:**

Un employé ou un membre du gouvernement ou toute personne agissant en son nom, ont-ils déjà demandé des renseignements de quelque nature que ce soit à la Gendarmerie royale concernant des personnes qui ont été députés à la Chambre des communes ou sénateurs depuis le 20 avril 1968 et, dans l'affirmative, combien de fois ces demandes se sont-elles répétées?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Il serait extrêmement difficile, sinon impossible, de déterminer le nombre de demandes de renseignements, de quelque nature que ce soit, présentées à la GRC par des fonctionnaires, par des membres du gouvernement ou par toute autre personne agissant au nom du gouvernement au sujet de personnes qui ont été députés ou sénateurs depuis le 20 avril 1968. C'est une coutume établie, pour les dossiers de la police, de ne pas classer les demandes, quelles qu'elles soient, d'après l'occupation des personnes. Il est donc pratiquement impossible d'extraire des données selon le genre d'emploi ou d'occupation des personnes.

L'AFFECTATION DE L'HONORABLE LUCIEN CARDIN, C.P.

Question nº 1012—**M. Coates:**

L'honorable Lucien Cardin, C.P., est-il employé par le gouvernement et, dans l'affirmative, *a*) à quel titre, *b*) depuis quelle date, *c*) quel traitement reçoit-il?

Le très hon. Pierre E. Trudeau (premier ministre): L'honorable Lucien Cardin, C.P., est employé par le gouvernement. Les autres renseignements demandés sont les suivants: *a*) il est actuellement vice-président de la Commission de révision de l'impôt; *b*) à son poste actuel, depuis le 27 avril 1972; à son poste précédent de membre de la Commission d'appel de l'immigration, depuis le 25 février 1970; *c*) échelle de traitement: au 25 février 1970, de $20,000 à $25,000; au 1er janvier 1971, de $21,000 à $26,500; au 1er janvier 1972, de $22,000 à $28,000; au 27 avril 1972, de $28,000 à $35,000.

Questions au Feuilleton

LES PÉNITENCIERS

Question nº 1015—**M. Fairweather:**

1. Combien de pénitenciers de toutes catégories sont pourvus de gymnases, de piscines ou d'autres installations destinées à la culture physique?

2. Combien d'instructeurs diplômés en culture physique sont employés par le Service pénitentiaire canadien et dans quelles institutions?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Gymnases: *a)* Sécurité maximale, 12; *b)* Sécurité moyenne, 11; *c)* Sécurité minimale, aucun; *d)* Centres correctionnels communautaires, aucun (installations du Y.M.C.A.) *e)* Centre spécialisé (Prison des femmes), 1. Piscines: *a)* Sécurité maximale, 1 (petite piscine reposant sur le sol achetée par les détenus de l'établissement Archambault à même leur caisse de bienfaisance); *b)* Sécurité moyenne aucune (on loue les piscines municipales, quand cela est possible); *c)* Sécurité minimale aucune; *d)* Centres correctionnels communautaires aucune; *e)* Centre spécialisé (Prison des femmes) aucune. Autres installations; *a)* Sécurité maximale—Tous les établissements à sécurité maximale disposent d'une salle d'exercice aux poids et haltères et de patinoires. L'été, on organise des activités extérieures comme le base-ball, les exercices de piste et pelouse, le golf miniature et le lancer de fers à cheval. *b)* Sécurité moyenne—Il y a dans tous les établissements à sécurité moyenne des salles d'exercice aux poids et haltères. Les sports d'hiver comprennent le hockey et le ballon-balai. L'été, on organise une grande variété d'activités extérieures allant des exercices de piste et pelouse au baseball. *c)* Sécurité minimale—Il y a des patinoires l'hiver; l'été, selon l'emplacement de l'établissement, les activités vont du base-ball à la natation et à la pêche dans les rivières avoisinantes. *d)* Les centres correctionnels communautaires—Ces centres se trouvent dans diverses villes du Canada et dépendent donc entièrement des installations municipales pour leurs activités de loisirs. *e)* Centre spécialisé (Prison des femmes)—Les activités extérieures comprennent le base-ball et les exercices de piste et pelouse.

2. Le Service canadien des pénitenciers compte cinq professeurs d'éducation physique diplômés qui se trouvent dans les établissements suivants: le pénitencier de Dorchester, 1; le pénitencier de la Saskatchewan, 1; l'établissement de Drumheller, 3. Le Service des pénitenciers emploie, de plus, 12 surveillants des loisirs: trois étaient instructeurs d'éducation dans l'armée, deux sont d'anciens joueurs de hockey professionnels, deux étaient des spécialistes en activités de loisirs dans l'aviation royale et les cinq autres, formés sur place, ont participé à des programmes communautaires de loisirs et ont suivi divers cours de formation. Ces personnes travaillent dans les établissements suivants: Établissement de Matsqui, Établissement Warkworth; Pénitencier de la Colombie-Britannique, Établissement de Cowansville; Établissement de Stony Mountain, Établissement Archambault; Centre de réception (Ontario), Établissement Leclerc; Établissement de Joyceville, Centre de formation correctionnelle; Établissement de Collins Bay, Établissement de Springhill. Nos établissements comptent 25 préposés aux loisirs, formés sur place, qui ont suivi des cours de formation à l'intérieur et à l'extérieur des établissements. Ces personnes travaillent dans les établissements suivants: Établissement de Matsqui, 1; Pénitencier de la Colombie-Britannique, 2; Pénitencier de la Saskatchewan, 2; Centre de réception régional (Ontario), 1; Établissement de Joyceville, 2; Établissement de Collins Bay, 2; Établissement de Millhaven, 2; Centre fédéral de formation, 2; Établissement de Cowansville, 2; Établissement Archambault, 3; Établissement Leclerc, 2; Pénitencier de Dorchester, 2; Établissement de Springhill, 2.

LES COMMANDES D'IMPRIMERIE À DES ENTREPRISES DU COMTÉ DE NORTHUMBERLAND (1971)

Question nº 1034—**M. Lawrence:**

Quels sont les particuliers, les sociétés ou les organismes, résidant ou installés dans le comté de Northumberland (Ontario) qui ont reçu des commandes d'imprimerie du ministère des Approvisionnements et Services, au cours de 1971, et *a)* quelle était leur adresse, *b)* quel montant chacun d'eux a-t-il reçu?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les dossiers du ministère ne sont pas tenus de façon telle que nous puissions fournir facilement les renseignements sur les contrats passés avec des entreprises commerciales dans les comtés ou circonscriptions.

LES COMMANDES D'IMPRIMERIE À DES ENTREPRISES DU COMTÉ DE NORTHUMBERLAND (1972)

Question nº 1035—**M. Lawrence:**

Quels sont les particuliers, les sociétés ou les organismes, résidant ou installés dans le comté de Northumberland (Ontario) qui ont reçu des commandes d'imprimerie du ministère des Approvisionnements et Services, au cours de 1972 et *a)* quelle était leur adresse, *b)* quel montant chacun d'eux a-t-il reçu?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les dossiers du ministère ne sont pas tenus de façon telle que nous puissions fournir facilement les renseignements sur les contrats passés avec des entreprises commerciales dans les comtés ou circonscriptions.

LES COMMANDES D'IMPRIMERIE À DES ENTREPRISES DU COMTÉ DE DURHAM (1971)

Question nº 1036—**M. Lawrence:**

Quels sont les particuliers, les sociétés ou les organismes, résidant ou installés dans le comté de Durham (Ontario) qui ont reçu des commandes d'imprimerie du ministère des Approvisionnements et Services, au cours de 1971, et *a)* quelle était leur adresse, *b)* quel montant chacun d'eux a-t-il reçu?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les dossiers du ministère ne sont pas tenus de façon telle que nous puissions fournir facilement les renseignements sur les contrats passés avec des entreprises commerciales dans les comtés ou circonscriptions.

LES COMMANDES D'IMPRIMERIE À DES ENTREPRISES DU COMTÉ DE DURHAM (1972)

Question nº 1037—**M. Lawrence:**

Quels sont les particuliers, les sociétés ou les organismes, résidant ou installés dans le comté de Durham (Ontario) qui ont reçu des commandes d'imprimerie du ministère des Approvisionnements et Services, au cours de 1972, et *a)*, quelle était leur adresse *b)* quel montant chacun d'eux a-t-il reçu?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les dossiers du ministère ne sont pas tenus de façon telle que nous puissions fournir facilement les renseignements sur les contrats passés avec des entreprises commerciales dans les comtés ou circonscriptions.

LES ACHATS EFFECTUÉS ET LES CONTRATS ADJUGÉS AU CANADA EN 1972

Question nº 1040—**M. Mather:**

1. Quel a été, en dollars, le montant global des achats faits au titre des Approvisionnements et Services et le nombre total des contrats adjugés au Canada pour ces achats en 1972?

2. *a*) Quel a été, en dollars, le montant global de ces achats faits par contrats en Colombie-Britannique et *b*) combien de ces contrats ont été adjugés dans cette province?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les chiffres qui suivent ne concernent que l'année où les contrats ont été adjugés et non celle(s) où les travaux ont été exécutés ou les versements effectués. Il ne faut donc déceler des tendances ou tirer des conclusions à partir de l'année d'exécution. En outre, plusieurs sociétés ont pour adresse celle de leur siège social, et non l'endroit où les travaux sont effectués ou les services assurés. Ces chiffres ne portent que sur les contrats adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services et non sur ceux passés par d'autres ministères et organismes du gouvernement en vertu des pouvoirs que leur a délégués le ministère des Approvisionnements et Services. Les statistiques du ministère sont établies pour chaque exercice financier. 1. Nombre de contrats, 193,161; Valeur, $793,797,000.

2. Nombre de contrats, 22,118; Valeur, $32,168,000.

LES MURS DE SOUTÈNEMENT ENTRE CAP-SANTÉ ET CAP-DE-LA-MADELEINE

Question nº 1048—**M. Matte:**

Des murs de soutènement ont-ils été construits sur la rive nord du Saint-Laurent entre la ville du Cap-de-la-Madeleine et le village de Cap-Santé, depuis le 25 juin 1968, et dans l'affirmative, *a*) où a-t-on construit ces murs, *b*) combien ont-ils coûté et *c*) qui a obtenu les contrats pour ces constructions?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics):

a) Endroit	Coût	Entrepreneur
Sainte-Marthe	$47,025.00	J. R. Denoncourt, Nicolet
Champlain	70,242.70	Tessier & Trottier, Sainte-Anne
Champlain	16,584,22	J. R. Denoncourt, Nicolet
Île Val d'Or	17,410.60	Rosaire Savard & Fils, Saint-Marc
Cap-de-la-Madeleine	3,100.00	J. L. Jacob, Lac-aux-Sables
Cap-de-la-Madeleine	13,028.33	Tessier & Trottier, Sainte-Anne
Champlain	1,480.00	Jacques Tessier, Saint-Maurice
Île Val d'Or	3,900.00	Rosaire Savard & Fils, Saint-Marc
Champlain	2,800.00	Ernest Duplessis, Trois-Rivières
Champlain	73,167.18	Rosaire Savard & Fils, Saint-Marc
Île Val d'Or	32,747.00	Rosaire Savard & Fils, Saint-Marc
Champlain	10,015.00	Rosaire Savard & Fils, Saint-Marc
Champlain	14,283.00	Rosaire Savard & Fils, Saint-Marc
Cap-de-la-Madeleine	6,740.60	Sumital Inc., Longueuil
Champlain	8,000.00	Jacob & Frères, Saint-Prosper

LE BUREAU DE POSTE À GRAND FORKS

Question nº 1050—**M. Whittaker:**

1. Le gouvernement a-t-il fait une étude concernant le problème du bureau de poste pour la ville et pour les zones rurales de Grand Forks au cours de 1972 et, dans l'affirmative, qu'a-t-il l'intention de faire à la suite de cette étude?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire un nouveau bureau de poste à Grand Forks et, dans l'affirmative *a*) est-il propriétaire de l'endroit où il a l'intention de construire le bureau de poste et *b*) qu'a-t-il l'intention de faire avec le bureau de poste actuel?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Postes et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. Non.

2. Oui. *a*) Non. *b*) On décidera ultérieurement de l'utilisation du bureau de poste actuel une fois prise la décision portant sur l'emplacement du nouveau bureau de poste.

LA GRÈVE DES DÉBARDEURS DE VANCOUVER EN 1972

Question nº 1062—**M. Reynolds:**

1. A la suite de la loi qui a mis fin à la grève des débardeurs de Vancouver l'an dernier (1972), *a*) les contremaîtres ont-ils touché un salaire de rétroactivité pour la même période que les auxiliaires à plein temps ou occasionnels et *b*) quelles compagnies ont versé des salaires de rétroactivité et (i) pour quelle période de temps (ii) à combien de contremaîtres?

2. Le gouvernement entend-il intervenir dans ce différend pour supprimer une grève des contremaîtres au port de Vancouver?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. *a*) Non, parce que les contremaîtres, à titre de membres de la direction, n'étaient pas visés par les conventions collectives dont il s'agissait dans la loi. *b*) Nous ne disposons pas de renseignements à ce sujet.

2. En tant que membres de la direction, les contremaîtres ne sont pas visés par la législation fédérale sur les relations du travail et sur les différends du travail; toutefois, les fonctionnaires du ministère se tiendront au courant de la situation.

L'AGRANDISSEMENT DES PARCS NATIONAUX

Question nº 1065—**M. Forrestall:**

Quels parcs nationaux ont été agrandis après leur aménagement, à quelles dates et quelles étaient les sommes en cause?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il y a eu beaucoup de changements dans les superficies de divers parcs depuis 1887, date de la création du premier d'entre eux. Le réseau national compte maintenant 29 parcs. Pour répondre en détail à cette question, il faudrait faire des recherches exhaustives représentant une importante dépense publique. Cependant, si la question vise une région précise, il sera alors plus facile d'y répondre.

DÉFENSE NATIONALE—LES COURS D'ÉLÈVES-OFFICIERS

Question nº 1074—**M. Reynolds:**

1. En quelle langue le cours d'élèves-officiers se donnera-t-il, l'été prochain, à Chilliwack (C.-B.)?

2. Quelles sont les exigences *a*) linguistiques, *b*) scolaires, pour être admis à ce cours?

3. A l'avenir, quelle sera la politique concernant la formation linguistique des élèves-officiers des Forces armées canadiennes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Dans les deux langues officielles. Le cours élémentaire des officiers se donnera soit en français, soit en anglais aux candidats, et en anglais aux candidates. Les candidates qui ne connaissent pas suffisamment l'anglais pour suivre le cours dans cette langue suivront des cours d'anglais pendant l'été. Des dispositions ont été prises afin de mettre au point une version française du cours élémentaire des officiers du sexe féminin dès que possible.

Questions au Feuilleton

2. *a*) On exige des candidats qu'ils puissent s'exprimer dans l'une des deux langues officielles; *b*) les exigences scolaires varient du niveau collégial au diplôme universitaire, suivant le programme en vertu duquel le candidat s'est enrôlé.

3. On espère qu'éventuellement chaque élève-officier recevra sa formation dans la langue officielle de son choix.

LE PROJET PRINCIPAL DU PARC NATIONAL RIDING MOUNTAIN

Question nº 1198—**M. Stewart (Marquette):**

1. Le projet principal du parc national *Riding Mountain* est-il terminé et dans la négative, quand le sera-t-il?

2. Quand fera-t-on connaître au public ce projet principal?

3. Y aura-t-il des audiences publiques à ce sujet et dans l'affirmative, *a*) quand et *b*) y aura-t-il des audiences dans l'Ouest du Manitoba?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. On a terminé la dernière version du projet de plan-cadre.

2. Le plan sera révélé au public au moins 60 jours avant la tenue des audiences publiques.

3. Oui. *a*) A cause des priorités découlant des audiences publiques précédentes pour lesquelles il n'a pas encore été rendu de décisions, il est peu probable qu'une audience publique sur le parc national Riding Mountain puisse être tenue en 1973. *b*) On n'a pas encore décidé de l'endroit où ces audiences auront lieu.

L'EXPROPRIATION DES USINES E.B. EDDY DE HULL (QUÉ.)

Question nº 1203—**M. Lambert (Bellechasse):**

A la suite de l'expropriation des usines E.B. Eddy de Hull, un montant d'argent a-t-il été payé à cette fin, au 31 janvier 1973 et, dans l'affirmative, quel a été le montant payé et à l'ordre de qui le chèque a-t-il été émis?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État aux Affaires urbaines): Aucune des usines E.B. Eddy de Hull n'a été expropriée. Les paiements suivants ont été versés à la société E.B. Eddy pour l'achat de sa propriété à Hull: 21 février 1972, $1,000,000. 30 mars 1972, $23,000,000. 27 novembre 1972, $250,000.

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE PERSONNEL DU CENTRE DE PLANIFICATION ET DE RECHERCHE SÉCURITAIRES

Question nº 1287—**M. Cossitt:**

Quelles sont les personnes à l'emploi du Centre de planification et de recherche sécuritaires du ministère du Solliciteur général, prêtées à ses bureaux ou qui y sont attachées et, dans chaque cas, *a*) quelles sont les fonctions de chacune d'elles et *b*) quel traitement touchent-elles pour l'année financière en cours?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Au 1er mars 1973, le personnel du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité comprenait:

Nom	*a*) Fonctions	*b*) Traitement
J. Armit	Agent de la sécurité (Sécurité des installations)	$15,737—$17,883
P. Banning	Chef, Section de la politique de la sécurité	$15,900—$18,400
R. Bourne	Chef, Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité	$22,000—$28,000
L. Cloutier	Analyste de l'information (Sécurité interne)	$15,737—$17,883
W. Dabros	Chef, Section de l'analyse de l'information	$15,080—$18,020
R. Gaudet	Analyste de l'information (Sécurité interne)	$15,236—$20,557
R. Harris	Analyste de l'information (Sécurité interne)	$15,737—$17,883
L. Lagacé	Secrétaire	$ 6,676—$ 7,338
G. McCully	Analyste de l'information (criminelle et policière)	$15,990—$18,400
E. Tack	Agent d'administration	$ 9,348—$11,133
M. Valenti	Secrétaire	$ 6,676—$ 7,338
N. Villeneuve	Commis aux dossiers	$ 6,707—$ 7,372
P. Wallace	Analyste de l'information (Sécurité interne)	$15,737—$17,883
G. Wilkinson	Agent de la sécurité (Sécurité du personnel)	$15,737—$17,883

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE DOUBLE EMPLOI

Question nº 1288—**M. Cossitt:**

Le Centre de planification et de recherche sécuritaires du ministère du Solliciteur général fait-il d'une façon ou d'une autre double emploi avec le travail que fait dans un domaine quelconque la Gendarmerie royale du Canada et, si tel est le cas, quelle est la nature exacte de ce travail?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non.

LES INSTITUTEURS À L'EMPLOI DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN

Question nº 1390—**M. Orlikow:**

1. Combien d'instituteurs étaient employés par la Direction des affaires indiennes du ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien durant l'année 1970-1971?

2. De ce nombre, combien étaient classés, *a*) aide-instituteur ou instituteur non diplômé n'ayant aucune formation en enseignement, *b*) au niveau inférieur et n'ayant qu'un certificat d'immatriculation du cours élémentaire et une année de formation pédagogique, *c*) au niveau 1, ayant un certificat d'études secondaires et une année de formation pédagogique, *d*) au niveau 2, ayant un certificat d'études secondaires et deux années de formation pédagogique, *e*) au niveau 3, ayant un certificat d'études secondaires et trois années de formation pédagogique, *f*) au niveau 4, ayant un certificat d'études secondaires et quatre années de formation pédagogique, *g*) au niveau 5, ayant un certificat d'études secondaires et cinq années de formation pédagogique et *h*) au niveau 6, ayant un certificat d'études secondaires et six années de formation pédagogique?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 1,372.

2. *a*) 160; *b*) 53; *c*) 402; *d*) 266; *e*) 153; *f*) 214; *g*) 78; *h*) 46.

*BASE MILITAIRE DE VALCARTIER—L'EXPROPRIATION DE TERRAIN

Question nº 1416—**M. Laprise:**

Combien d'acres de terrain ont été expropriées depuis 1968 pour le développement de la base militaire de Valcartier et quel fut le coût moyen par acre expropriée?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question nº 1416 marquée d'un astérisque, il n'y a eu aucune expropriation de terrain depuis 1968 en vue d'agrandir la base militaire de Valcartier.

PÉNITENCIERS—LES CHÂTIMENTS CORPORELS

Question nº 1469—**M. Orlikow:**

1. Combien de fois a-t-on infligé des châtiments corporels dans les institutions pénitentiaires fédérales en 1971?

2. Combien de prisonniers ont subi plus d'une fois un châtiment de ce genre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Le châtiment corporel, comme sanction disciplinaire de l'administration pénitentiaire, n'a pas été infligé pendant l'année 1971. Une telle punition a été abolie par le décret du Conseil privé 1972-2327, en date du 21 septembre 1972. Le châtiment corporel, à titre de sentence des cours criminelles, n'a pas été infligé dans les pénitenciers fédéraux en 1971. Le châtiment corporel a été aboli par une modification apportée au Code criminel, article 59 du chapitre 13, qui a reçu la sanction royale le 15 juin 1972.

2. Aucun.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

STATISTIQUE CANADA—LES CONTRATS DE PUBLICITÉ

Question nº 81—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé Statistique Canada pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS EN VERTU DU PROGRAMME POUR L'AVANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE INDUSTRIELLE

Question nº 158—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les noms des sociétés qui ont reçu des subventions en espèces en vertu du Programme pour l'avancement de la technologie industrielle (PAIT) au cours de chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 jusqu'ici et, dans chaque cas, quels ont été les montants engagés et versés?

2. Quels sont les objectifs du Programme?

3. Le Ministère a-t-il fait une appréciation du Programme et, dans l'affirmative, quelle est la date du dernier rapport sur le sujet?

(Le document est déposé.)

LES ACHATS DE MATÉRIEL DE BUREAU

Question nº 183—**M. Harding:**

1. Combien chaque ministère et organisme fédéral a-t-il acheté de matériel de bureau des catégories suivantes au cours de chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 à ce jour et combien en a-t-il coûté pour *a*) machines à écrire, *b*) dictaphones, *c*) enregistreurs sur ruban, *d*) machines à additionner et *e*) machines à calculer?

2. Quelle réserve totale en détient chaque ministère et organisme fédéral pour chacune des catégories mentionnées au premier paragraphe?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

TRAVAUX PUBLICS—LES RÉALISATIONS DANS HUMBER-SAINT-GEORGES-SAINTE-BARBE

Question nº 812—**M. Marshall:**

Quels travaux a réalisés le ministères des Travaux publics dans la circonscription d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe durant chacune des années 1968 à 1972, et à quel prix?

(Le document est déposé.)

NAISSANCES ET DÉCÈS DANS LES PRAIRIES DEPUIS 1945

Question nº 855—**M. Korchinski:**

1. Combien *a*) de naissances et *b*) de décès ont été enregistrés dans chacune des trois provinces des Prairies depuis 1945?

Quelle était la population de chaque province, chaque année, depuis 1945?

(Le document est déposé.)

LES INFRACTIONS À LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 871—**M. Orlikow:**

Des amendes ont-elles été imposées l'an dernier à des personnes ou à des sociétés pour des infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou à l'article 411 ou 412 du Code criminel et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms des personnes ou des sociétés ainsi condamnées, *b*) quel était le montant de l'amende dans chaque cas, *c*) à quelle date a-t-elle été imposée et *d*) quelles infractions l'ont provoquée?

(Le document est déposé.)

LA LOI POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LES PRÊTS EN SOUFFRANCE

Question nº 895—**M. Stevens:**

1. Quels prêts accordés en vertu de l'article 29 de la Loi pour l'expansion des exportations comportaient des versements en souffrance de 30 jours ou plus au 31 janvier 1973, et pour chaque prêt quel est *a*) le nom et le pays du débiteur, *b*) l'exportateur canadien bénéficiant de cet emprunt, *c*) la date de l'emprunt, *d*) le montant premier du principal, *e*) le taux d'intérêt, *f*) le versement dû depuis le plus longtemps et *g*) la somme totale à recouvrer en principal et versements en souffrance (indiquant le principal, les intérêts et le total de ces versements en souffrance)?

2. La Société pour l'expansion des exportations a-t-elle refinancé ou reprêté un ou des prêts accordés en vertu de l'article 29 et, dans l'affirmative, quelle est la raison de ce refinancement ou des nouveaux prêts?

(Le document est déposé.)

[*Note de l'éditeur: Pendant l'annonce des questions au* Feuilleton *auxquelles réponse est donnée.*]

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège et demande quand je puis espérer obtenir du secrétaire parlementaire une réponse à certaines des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*. Bon nombre d'entre elles sont franches et sans détours et ne demandent que des renseignements simples et concrets. Je songe particulièrement aux questions nºs 853 et 841 qui traitent de sujets connexes. A la vitesse à laquelle nous procédons présentement, qui est à peu près celle d'un glacier en marche arrière, je crois qu'on n'y réponde pas avant le milieu de l'été.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être attendre d'en avoir fini avec le point actuel de l'ordre du jour car on pourra peut-être répondre à certaines questions plus tard. Il n'y a, bien entendu, aucun moyen de le savoir, mais le

secrétaire parlementaire pourrait peut-être prendre la parole maintenant.

[*Note de l'éditeur: A la suite des questions au* Feuilleton.]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je déteste devoir intervenir de nouveau au sujet de questions auxquelles on ne répond pas, mais il semble manifeste qu'il y ait une action concertée en ce sens parce que certaines questions pourraient être embarrassantes pour le gouvernement. L'une des raisons pour lesquelles l'on pose tant de questions au cours de la période consacrée aux questions orales provient du fait qu'il est pratiquement impossible d'obtenir des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* lorsque le gouvernement trouve avantageux de garder le silence.

Permettez-moi de mentionner la question nº 52 qui est très simple. On y demande quel montant tous les ministères ont dépensé dans chaque province depuis juillet 1971, en subventions ou autre forme d'aide aux sociétés, entreprises et le reste. Il n'y a aucune excuse pour ne pas répondre à cette question qui figure au *Feuilleton* depuis deux mois et demi.

Je mentionnerai aussi les questions nºs 1004 et 1080 qui ont trait à ma province. Elles ont trait au déménagement d'un ministère de l'édifice London à un autre immeuble alors qu'on venait de consacrer plus d'un million de dollars à la rénovation de cet édifice fédéral. La première de ces questions figure au *Feuilleton* depuis le 16 février. Elle est très simple: Est-ont en train de déménager le bureau de l'impôt de Saskatoon? Il n'y a tout simplement aucune excuse au souverain mépris que le gouvernement manifeste à l'endroit du Parlement en refusant si souvent de répondre à de très simples questions.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Si nous ne pouvons obtenir une certaine garantie de la part du gouvernement, soit qu'il néglige de se procurer certains renseignements disponibles, soit qu'il a d'autres motifs, nous ne pourrons qu'en conclure que ce mutisme a pour but de cacher des faits que le gouvernement estime ne pas être à son avantage de révéler.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, au sujet du rappel au Règlement signifié par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je voudrais attirer son attention sur le fait que la question nº 52, dont il se plaint, exige des recherches très considérables de la part de nombreux ministères. Il me semble qu'un simple coup d'œil sur cette question devrait faire comprendre à n'importe quel député qu'une réponse précise qui tiendrait compte de tous les différents aspects de cette question demanderait plus d'un ou deux jours à préparer.

M. Diefenbaker: Mais deux mois et demi?

M. MacEachen: Même si nous apprécions les interventions fréquentes du très honorable député lorsqu'il s'agit de censurer le gouvernement, je l'assure que nous faisons de très sérieux efforts pour répondre aux questions le plus vite possible.

Le *Feuilleton* renferme actuellement plus de questions que jamais dans le passé, et il y a eu, au cours de la session actuelle, plus de réponses de données jusqu'ici qu'au cours de n'importe quelle autre session de la Chambre des communes, y compris celles de l'époque où le très honorable député était premier ministre du Canada.

[M. l'Orateur.]

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: L'honorable député ferait bien de rafraîchir sa mémoire en fait de statistiques récentes. Il devrait comparer les résultats actuels qui sont très bons. J'aimerais qu'ils soient meilleurs, mais ils sont satisfaisants.

• (1430)

Je ferai observer à Votre Honneur et aux députés qu'il est possible d'abuser du droit d'inscrire des questions au *Feuilleton*. Je ne fais pas un tel reproche à mon très honorable ami. Toutefois, j'aimerais signaler à la Chambre qu'en fin de semaine un député a porté 98 questions au *Feuilleton*. Il ne se conforme certes pas ainsi au but ou à l'intention des questions au *Feuilleton*. Si les députés abusent de cette pratique en bourrant le *Feuilleton* d'une multitude de questions, nous aurons à faire face à des griefs légitimes comme celui qu'a formulé le très honorable député. A mon avis, pour que le service du *Feuilleton* s'avère efficace, il faut réduire le nombre de questions et nous ferons ensuite tout notre possible pour obtenir des réponses aux députés.

Je vais m'efforcer de m'assurer que la demande du très honorable député soit satisfaite aussitôt que possible.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, en faisant un rapprochement entre l'époque où j'étais premier ministre et les questions, l'honorable représentant soulève une brume artificielle qui lui plaît, à lui et à ses amis. J'ai, en tout, neuf questions au *Feuilleton*. Ses remarques sont cousues de fil blanc. Il se défend bien et tire le meilleur parti possible d'une mauvaise cause. Voici la question nº 1004:

1. Le Bureau de district d'impôt fédéral à Saskatoon sera-t-il déménagé de l'édifice fédéral London à l'édifice de la Banque de Commerce—Canadienne Impériale?

2. Quel a été le coût d'opération de l'édifice London durant chacune des cinq dernières années?

3. D'après le bail dudit édifice de banque *a*) quel est le prix de location annuel et quel est la durée du bail, *b*) le locataire a-t-il l'option de prolonger la durée de ce bail?

Elle figure au *Feuilleton* depuis le 16 février. Les efforts de l'honorable représentant pour expliquer l'inexplicable se heurtent au fait que, dans aucune circonstance, la question n'entre dans les limites de son hypothèse imaginaire.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque le Règlement. Je ne peut qu'être d'accord avec les propos du très honorable représentant de Prince-Albert. Je voudrais signaler quatre questions précises. J'avoue qu'il est souvent difficile de se retrouver dans l'écran de fumée créé par le leader du gouvernement à la Chambre. A mon avis, il y a plus de questions au *Feuilleton* pour l'excellente raison qu'il y a tant de choses qui vont mal et à propos desquelles il faut donc s'informer. Les quatre questions que je signale sont les suivantes: les nºs 443 et 444 auxquelles il suffit de répondre simplement par un oui ou par un non sont au *Feuilleton* depuis un peu plus de deux mois. La question nº 819 porte sur les nouvelles formules d'impôt sur le revenu, le coût de la publicité et les honoraires versés à un conseiller fiscal, M. Davis. Selon moi, cette question ne devrait pas nécessiter des heures de recherche. Je crois qu'on pourrait y répondre rapidement. Reste la question nº 990 sur le nombre d'imitations de lettres personnelles du premier ministre qui ont été expédiées au cours de la campagne électorale. Selon moi, ce renseignement pourrait aussi être donné rapidement.

M. Reilly (Ottawa-ouest): Monsieur l'Orateur, au sujet de la même objection, je crois qu'il sied mal au leader du gouvernement à la Chambre de reprocher aux députés de l'opposition de poser trop de questions; surtout le leader ministériel d'un gouvernement qui s'efforce si hardiment de cacher tant de choses. Des centaines de questions qui figurent au *Feuilleton*, l'une est inscrite à mon nom. On pourrait y répondre si l'un des multiples ministres et leurs satellites ou secrétaires d'un secrétaire se donnait la peine de téléphoner au Conseil de la radio-télévision canadienne. Je suggère au leader du gouvernement et à ses complices là-bas qu'ils feraient mieux, au lieu de se plaindre du grand nombre de questions des députés de l'opposition, d'essayer d'y répondre.

M. l'Orateur: C'est la période des questions orales. Le chef de l'opposition.

M. Hees: Que l'on réponde à celle-ci au pied levé.

QUESTIONS ORALES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA QUESTION DE L'EXACTITUDE DES FORMULES TP4-U ÉMISES PAR LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LE CAS DE CERTAINS DESTINATAIRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de quelque 2,000 employés visés dans ma question de la semaine dernière au sujet du bureau Delorimier de la Commission d'assurance-chômage à Montréal. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il n'y a pas eu d'écarts dans ces 2,000 cas, ou dans la plupart d'entre eux, entre les formules TP4-U établies à Ottawa et les registres du bureau Delorimier en ce qui concerne des prestations et des retenues aux fins de l'impôt sur le revenu?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour au chef de l'opposition, on m'informe qu'on a découvert des erreurs au début de l'année avant l'expédition des formules TP4-U, et ces renseignements m'ont été confirmés. A cause des faits allégués dans la presse aujourd'hui et pendant la fin de semaine, j'ai réclamé une nouvelle enquête. On n'a pas encore identifié qui a prétendu qu'il y avait eu des erreurs. Une réunion aurait lieu mercredi prochain, paraît-il, pour traiter de cette question, et je serais très reconnaissant à tous ceux qui auraient des renseignements concrets ou précis établissant le contraire de me le faire savoir, afin que nous puissions prendre les mesures voulues pour remédier à la situation. Selon les renseignements dont je dispose maintenant, toutes les erreurs ont été rectifiées avant l'expédition des formules.

M. Stanfield: Étant donné que selon le ministre, le bureau régional possède des documents sur microfilm à l'appui de ces cas, pourrait-il assurer à la Chambre que des microfilms sont à la disposition des fonctionnaires à Ottawa ou au bureau de Montréal?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, les renseignements que j'ai donnés récemment au député tiennent toujours. Je le répète, à moins que la réunion de mercredi prochain ou que l'enquête que j'ai ordonnée ne révèlent des faits nouveaux, ma réponse tient toujours.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre me dirait-il s'il est exact que dans 100,000 cas, on ne peut expédier les formules TP4-U au sujet des prestations versées ou des retenues pour fins d'impôt, parce que la Commission ne connaît pas l'adresse du prestataire? S'il en est ainsi, le ministre ou la Commission ne peuvent-ils d'aucune manière aider ces gens à remplir correctement leur déclaration d'impôt ou à réclamer un dégrèvement, lorsqu'il y a lieu?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, on ne m'a pas signalé un nombre pareil de cas. Je me renseignerai afin de pouvoir répondre au député.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES APPELS—LES MÉTHODES D'ENQUÊTE—LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, monsieur l'Orateur. Peut-il dire, en fait, à la Chambre si le comité consultatif qui enquête sur les méthodes d'enquête a examiné en particulier l'affaire dont a parlé le chef de l'opposition? En outre, comme on a fait droit à plus de 50 p. 100 des appels entendus et que le comité, qui travaille à son enquête depuis une semaine, devait faire rapport aujourd'hui, le ministre sait-il quelque chose de ce rapport? Sait-il en particulier s'il a été déposé et si les auteurs font des recommandations à ce sujet?

• (1440)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Cette question comporte deux ou trois parties. Pendant les mois de janvier et de février, 351 appels ont été interjetés auprès de la commission arbitrale à Hamilton, et 39 ont été approuvés. Au cours des deux mêmes mois, à Toronto, il y a eu 964 appels et 121 ont été approuvés. Le nombre total d'appels en janvier et février dans la région de Toronto et de Hamilton a été de 1,315, dont 160, soit 12 p. 100, ont été approuvés. Cette situation ressemble à celle que nous avons connue ces dernières années. Ces chiffres comprennent tous les appels, quel que soit leur motif. Je tiens à préciser que le chiffre de 2,000 appels, qui a été publié dans le journal l'autre jour—dont 1,000 auraient été approuvés dans la région de Toronto et de Hamilton—peut comprendre les personnes qui, ayant été jugées non admissibles, ont été réadmises au moment où elles ont commencé à chercher du travail. Je n'en suis pas certain, mais si elles n'ont pas interjeté appel, elles ne doivent pas être comptées dans le nombre des appels.

M. Alexander: Je n'aurais peut-être pas dû poser ma question en trois parties. Est-ce le rapport du comité consultatif qu'il vient de nous donner ou a-t-il l'intention de déposer un rapport sur les résultats de ses enquêtes et sur les éventuelles recommandations faites dans ce domaine?

M. Andras: Ces chiffres ne se fondent pas sur le rapport du comité consultatif, mais je le recevrai prochainement. Je ne peux pas vous donner une date précise, bien que je sois déjà entré en contact avec le président du comité et que tout semble fonctionner de façon satisfaisante.

M. Alexander: J'aimerais poser une dernière question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député pour une autre question supplémentaire. Nous devrions peut-être essayer de passer aux autres questions supplémentaires.

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES ALLÉGATIONS DE CHASSE AUX SORCIÈRES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Je me demande si le ministre sait que dans la région de Toronto, trois juges, MM. Murray Tate, William Baker et Henry Weisbach, ont signalé qu'ils avaient la preuve que l'on était en train de procéder en fait à une véritable chasse aux sorcières qui, selon leurs propres termes «effraie des personnes innocentes.» Le ministre est-il au courant de cette situation et a-t-il mené une enquête à ce sujet ou demandera-t-il au comité consultatif, si celui-ci n'est pas prêt à présenter un rapport, de vérifier la véracité des affirmations de ces trois personnes afin de pouvoir en faire mention dans son rapport?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait prêt à le faire si les trois personnes en question ou tout autre député ou citoyen peut me donner des renseignements précis, avec la date, le lieu et les noms. Il m'est presque impossible de mener une enquête sur de simples allusions ou insinuations; nous avons cependant demandé aux membres du comité consultatif de faire exactement ce que vient de proposer le député.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord enchaîner sur la question que vient de poser le député de Hamilton-Ouest. Les trois personnes qu'il vient d'évoquer faisaient partie de conseils d'arbitrage. Peut-être le ministre l'ignorait-il ainsi que le fait que leurs déclarations étaient basées sur les renseignements obtenus auprès d'appelants devant la Commission d'arbitrage. Au lieu d'attendre que quelqu'un le lui dise, le ministre pourrait-il donc s'engager à entrer en rapport avec ces trois personnes et même avec certains des appelants pour veiller à ce que les agents de contrôle se comportent comme il dit désirer qu'ils le fassent?

M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai avec plaisir. J'ajouterai seulement que j'ai déjà fait cette invitation et que j'aurai été heureux que ces personnes adressent au commissaire ou à moi-même des allégations précises. Nous serions en mesure d'agir et de fournir des réponses précises à la Chambre.

L'EXCLUSION POSSIBLE DE PRESTATAIRES SUR LA FOI DE RAPPORTS D'ORDINATEURS ET SANS ENTREVUE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, une ou deux fois la semaine dernière le ministre s'est engagé à vérifier les renseignements qu'on m'avait communiqués et que j'ai transmis à la Chambre et à lui-même quant à savoir si des chômeurs avaient été exclus par ordinateur dans un certain nombre de cas et si des entrevues personnelles avaient eu lieu avec les prestataires avant leur exclusion. Le ministre est-il maintenant en possession de ces renseignements?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On m'a informé que les exclusions ont eu lieu à la suite d'entrevues personnelles avec les contrôleurs antérieurement à la perte d'admissibilité aux prestations. Je répète que s'il est un cas précis où cela semble ne pas avoir eu lieu je serais heureux d'en avoir connaissance afin de pouvoir agir. Voilà les renseignements actuellement en ma possession.

M. Lewis: La question est d'une telle importance, le ministre en conviendra, que je pense pouvoir lui demander d'où il tient ses renseignements. J'ai des copies de bon nombre de lettres d'exclusion reçues par des requérants et, dans chaque cas, le requérant ou la requérante a déclaré n'avoir pas été interviewé avant de recevoir la lettre en question. J'aimerais savoir qui a parlé au ministre d'entrevues particulières et où la personne en question s'est procuré ces renseignements.

M. Andras: Le comité consultatif a été saisi de la question. Je n'en traite pas à la légère, loin de là, mais je saurais gré au député de me donner les éléments de preuve dont il parle pour que je puisse instituer l'enquête voulue.

M. l'Orateur: A l'ordre. Six députés à ma gauche auraient des questions supplémentaires à poser. Mais avant de passer à ces questions, la présidence accorde la parole au député de Shefford.

LES TRANSPORTS

LE BOYCOTTAGE POSSIBLE DE NOS RÉSEAUX DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES TRAVAILLEURS—DISCUSSION AVEC L'AMBASSADEUR CANADIEN À BRUXELLES

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire à la Chambre s'il a fait des démarches en vue d'éviter que nos réseaux de transport international par bateau et par avion soient paralysés ou boycottés par la Confédération mondiale des travailleurs, qui a son siège social à Bruxelles?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai fait aucune démarche spéciale.

M. l'Orateur: L'honorable député de Shefford désire poser une question supplémentaire.

M. Rondeau: L'honorable ministre a-t-il l'intention de communiquer avec l'ambassadeur canadien à Bruxelles, en vue d'éviter des représailles par la Confédération mondiale des travailleurs, qui réclame la libération des trois chefs syndicaux incarcérés au Québec, à défaut de quoi elle procédera à un boycottage de nos réseaux de transport international?

M. Marchand (Langelier): Je pense que si mon honorable collègue savait comment est organisé le mouvement syndical aux plans tant national qu'international, il ne me poserait pas cette question.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'ENVOI DES DÉCLARATIONS EN RAISON DE L'INEXACTITUDE DE CERTAINES FORMULES TP4-U

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme des milliers de requérants d'assurance-chômage ne pourront sans doute remplir leur déclaration d'impôt à temps à cause des erreurs dans la formule TP4-U—ils n'y sont donc pour rien—le ministre a-t-il l'intention d'en toucher un mot au ministre du Revenu national afin que ces gens soient exemptés de l'amende réglementaire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La question du député se fonde, à mon avis, sur un raisonnement inexact.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PRIORITÉS EN MATIÈRE DE PLACEMENT—LA DIRECTIVE DU 9 MARS—DEMANDE DE DISCULPATION DU SOUS-MINISTRE

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, vu les nombreuses déclarations contradictoires sur l'affaire en question faites à l'intérieur ou à l'extérieur de la Chambre depuis le 9 mars, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration va-t-il profiter de l'occasion pour disculper publiquement son sous-ministre au sujet de cette triste affaire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je crois que le premier ministre a fait vendredi la déclaration qui convient dans les circonstances. Toutes mes déclarations consignées au hansard sont dans le même cas, je pense.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ORGANISATION DU TRAVAIL DES CONTRÔLEURS DE PRESTATIONS SELON UN SYSTÈME DE QUOTAS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à celle que j'ai posée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration la semaine dernière. A-t-il découvert si les agents de contrôle des prestations de l'assurance-chômage sont forcés de travailler selon un système de quotas?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au député l'autre jour, je me suis renseigné à ce sujet et si je découvrais l'existence d'un tel système je serais le premier à prendre ou à faire prendre des mesures disciplinaires mais je n'en n'ai pas trouvé trace.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES ALLOCATIONS DE FORMATION DESTINÉES AUX ÉTUDIANTS—LA QUESTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le gouvernement fédéral continuera-t-il à imposer les allocations qu'il verse aux étudiants suivant les programmes de formation professionnelle comme il impose les prestations d'assurance-chômage? Le ministre pourrait-il également dire à la Chambre pourquoi ces étudiants n'ont pas été prévenus de l'adoption de cette pratique cette année?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la loi prévoyait le paiement d'un impôt sur ces allocations à compter du 1er janvier 1972. On me dit que les étudiants en ont été avisés durant des entrevues précédant l'autorisation de suivre ces cours de formation, dans des brochures et par lettres également.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Winnipeg-Nord pour qu'il puisse poser une dernière question supplémentaire à ce sujet, puis elle la donnera au député de Saint-Jean-Est.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE NOMBRE DE DEMANDES D'EMPLOI EMPÊCHANT L'EXCLUSION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, comme un grand nombre de gens se voient actuellement supprimer les prestations d'assurance-chômage parce que les fonctionnaires de la Commission ne sont pas convaincus qu'ils ont cherché un emploi assez sérieusement, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si ces gens ont été informés du nombre de demandes d'emploi qu'ils doivent faire par semaine ou par mois afin de pouvoir continuer à percevoir des prestations?

• (1450)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au cours d'entrevues et dans les renseignements qui sont communiqués aux requérants auxquels les prestations ont été supprimées pour cette raison, ces derniers reçoivent des conseils et de l'aide qui varient selon la localité où ils se trouvent et les emplois disponibles dans les divers secteurs et la réponse est tout simplement qu'ils en sont avisés.

M. Orlikow: Les requérants pourraient-ils recevoir le même genre de directives qui ont dû être données aux fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage qui appliquent cette nouvelle politique, afin d'avoir une idée de ce que l'on attend d'eux avant que le versement des prestations leur soit supprimé?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je pense que je viens de répondre à cette question, mais je l'étudierai à nouveau lorsque le hansard aura été imprimé.

[*Français*]

M. l'Orateur: Avant de donner la parole a l'honorable député de Lotbinière, qui a apparemment une ou plusieurs questions supplémentaires à poser à ce sujet, je donnerai la parole à l'honorable député de Saint-Jean-Est.

* * *

LES TRANSPORTS

LA MENACE DE GRÈVE DES PILOTES DE LA CÔTE OUEST—LA POSSIBILITÉ D'UN RÈGLEMENT PAR LA MODIFICATION DU MANDAT DE L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il rencontré les représentants des pilotes de la côte ouest en raison de la menace d'une grève imminente des pilotes de la Colombie-Britannique comportant des répercussions nationales et est-il prêt à s'entretenir avec eux des modifications du mandat ou des directives de l'Administration de pilotage de la côte ouest de telle sorte qu'elle puisse satisfaire aux demandes des pilotes de la Colombie-Britannique?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai tout simplement reçu ce matin une demande de l'Association des pilotes de me rencontrer. Mon honorable collègue a été assez aimable de me donner avis de sa question. Je peux simplement revoir tout le cas pour m'assurer si mon intervention à ce moment-ci «débalance» vraiment le pouvoir de négociation des parties en cause. Si telle n'est pas la situation, c'est avec plaisir que je recevrai non seulement les pilotes, mais aussi les autorités de l'Administration de pilotage de la Colombie-Britannique.

QUESTION RELATIVE À L'ACCIDENT DU «IRISH STARDUST» À ALERT BAY

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je désire également poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Est-il en mesure de nous informer si le vaisseau *Irish Stardust* était ou non sous le commandement d'un pilote canadien au moment de l'accident près d'Alert Bay, vers la fin de janvier? Dans l'affirmative, pourquoi le commandant lui a-t-il permis de continuer vers Victoria, étant donné l'état de la coque du vaisseau?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas si le vaisseau était ou non dans la zone où les services d'un pilote canadien sont nécessaires. Je vais vérifier, et je le dirai à l'honorable député demain matin ou demain après-midi, s'il le veut bien.

Quant au bateau, il est certain qu'on ne pouvait pas le laisser là où il était. Il fallait le diriger quelque part, et il a été dirigé vers Victoria. Je pense que les dommages ont été réduits au minimum, et je ne crois pas que l'on puisse se plaindre de la façon dont le ministère s'est comporté dans cette affaire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre serait-il en mesure de nous renseigner prochainement au sujet de l'accident qui s'est produit il y a déjà environ deux mois?

M. Marchand (Langelier): Je crois, monsieur l'Orateur, que j'ai reçu à peu près tous les détails. Nous connaissons le coût définitif du nettoyage de la fuite d'huile. Il s'agit simplement de savoir ce qui sera payé par la société intéressée et par le gouvernement, et cela, je le dirai demain, en donnant la réponse au député au sujet du pilote.

M. l'Orateur: Je doute que la question posée par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich soit vraiment supplémentaire à celle qui avait été posée précédemment. Elle pouvait cependant se rapporter d'une certaine façon à la première question.

[*Traduction*]

Avant de passer au suivant, je crois que l'honorable député de Calgary-Centre a une question supplémentaire. J'espère qu'elle se rattache à l'une ou l'autre des questions qui viennent d'être posées.

LA MENACE DE GRÈVE DES PILOTES DE LA CÔTE OUEST—LE STATUT DE L'ASSOCIATION DES PILOTES DE LA C.-B. ET LA DIRECTION DES COALITIONS

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et est complémentaire à celle posée par le député de Saint-Jean-Est. Comme le ministre des Transports et je crois également le ministre du Travail viennent de dire que l'Association des pilotes de la Colombie-Britannique constitue effectivement une société et,

partant, n'est pas visée par les règlements ouvriers fédéraux—c'est pourquoi le ministre a cru qu'il ne pouvait intervenir dans les discussions et comme selon toute apparence nous sommes en présence d'un monopole, le ministre peut-il nous dire si ses hauts fonctionnaires ont cherché à savoir si cette situation relève de la loi canadienne?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que notre loi actuelle sur les coalitions ne s'applique pas aux services. Le député appuiera peut-être en temps opportun une nouvelle mesure législative qui visera les services au Canada.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALASKA PAR RAIL—L'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT—LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la suite de sa participation au programme de télévision «Question Period». Le ministre ayant déclaré que le gouvernement canadien serait porté à refuser l'accès de la route de la vallée du Mackenzie si ce n'était le danger de déversements de pétrole sur la côte ouest, puis-je lui demander s'il étudie sérieusement la proposition du gouvernement de la Colombie-Britannique en vue de transporter le pétrole en partie par chemin de fer, en partie par un oléoduc souterrain, de la baie Prudhoe aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence exprime certaines réserves sur la façon dont la question a été posée. Je permets au ministre de répondre, en faisant comme si la question a été posée directement au lieu d'être fondée sur une déclaration faite hors de la Chambre.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je tiens à bien préciser que la remarque concernait un oléoduc et non un gazoduc, pour la raison précise qu'à l'heure actuelle, les réserves de pétrole n'ont pas encore été établies au même degré dans le delta du Mackenzie. Je puis confirmer au député que le ministère a l'intention. de concert avec les autres ministère en cause, celui des Transports et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, d'étudier très sérieusement la proposition du premier ministre Barrett. Je pense que comme premier pas, un groupe prendra contact sous peu avec le gouvernement provincial, pour voir sur quelles études préparatoires en écologie, génie et économie, se fonde la proposition de M. Barrett.

M. Douglas: Étant donné que, d'après leur réponse à une question que je leur avais posée la semaine dernière, le ministre et le premier ministre semblent préférer que le pipe-line emprunte la vallée du Mackenzie, car ainsi il acheminerait le pétrole canadien de même que le pétrole américain, je voudrais demander au ministre s'il existe des réserves explorées dans la vallée du Mackenzie et s'il est exact, comme l'a affirmé le président de l'Office national de l'énergie, que le pipe-line en question servirait exclusivement au transport du pétrole américain, du moins pour un certain temps?

M. Macdonald (Rosedale): On a suggéré, monsieur l'Orateur, d'aménager le corridor du Mackenzie. Étant donné qu'il ne serait possible d'aménager qu'un seul corridor durant la présente décennie, ils nous a semblé plus logique d'en choisir un qui acheminerait les richesses canadiennes, dans ce cas-ci le gaz naturel, ainsi que le pétrole et le gaz américains, plutôt qu'un qui ne desservirait que les États-Unis.

M. Douglas: Étant donné que le gouvernement semble avoir arrêté son choix, sous réserve de l'assentiment des Américains, sur la réalisation du projet de la vallée du Mackenzie, je demande au ministre si le gouvernement a terminé ses études écologiques relatives à un tel pipe-line et si elles seront rendues publiques avant que l'Office national de l'énergie reçoive des demandes?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je dois faire une mise au point. A la télévision, j'ai dit que le gouvernement serait disposé à recevoir des demandes. Puisque le projet demeure sous la compétence de l'Office, c'est lui qui devra décider d'abord s'il y a lieu de recevoir des demandes. Un grand nombre d'études ont été terminées et publiées. Si je me souviens bien, mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, a fait établir une très longue liste des rapports déjà parus et une autre encore plus longue de ceux qui paraîtront, y compris la date de leur publication, le tout à l'intention du comité permanent devant lequel il comparaissait.

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—L'EXPOSÉ AUX É.-U. DES VUES DU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait uniquement à l'intérêt national des Canadiens. Étant donné que les Américains décideront au cours d'une réunion du Congrès si le pétrole brut sera acheminé de l'Alaska à la côte ouest des États-Unis, par les eaux internationales, au large du Canada, le gouvernement canadien a-t-il fait connaître fermement son attitude aux États-Unis pour qu'ils connaissent au moins notre position du point de vue écologique et économique avant de prendre une décision le mois prochain? J'ai posé cette question en pensant surtout à la déclaration que le ministre a faite hier au cours du programme «Question Period» au sujet du pipeline du Mackenzie pour l'acheminement du pétrole ou du gaz naturel.

L'hon. Donald Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rappeler au député, à propos de cette question supplémentaire, que la position a été énoncée dans des lettres échangées avec le secrétaire Morton, lettres qui ont été déposées sur le Bureau de la Chambre au cours de la dernière session. Par la voie diplomatique, nous avons continué de prendre nettement cette position. Le président Nixon a dit très clairement, pour reprendre ses paroles, que l'administration américaine actuelle n'est en aucune façon intéressée à l'itinéraire canadien. Tous les renseignements sur l'itinéraire canadien ont été donnés aux autorités américaines. L'administration américaine a manifestement fixé son propre choix.

• (1500)

M. Woolliams: Comme on le disait récemment dans un article du *Financial Post*, le leader libéral, M. Anderson, qui a adopté une attitude ferme, a déclaré que si la position canadienne au sujet de l'examen ou de l'acceptation

du projet de pipe-line n'est pas communiquée et si elle n'est pas définitive, les États-Unis prendront une décision dans les 30 jours, malgré le Canada; je pense aux intérêts nationaux canadiens—que répond le ministre?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai répété à tous les Canadiens au cours de la fin de semaine—et je suis heureux de voir que le député m'écoutait—que nous accueillerions favorablement une demande de ce genre et je l'ai dit à plusieurs reprises au cours de l'année dernière ou à peu près. Étant donné la loi sur l'Office national de l'énergie et la juridiction de l'Office, aucun gouvernement canadien n'est évidemment à même de promettre à l'avance d'autoriser la construction d'un pipe-line. Nous accueillerions toutefois favorablement une demande à ce sujet.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—DES ARBITRES AURAIENT DÉCLARÉ QU'IL Y A CHASSE AUX SORCIÈRES—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Est-il au courant de l'accusation très grave portée par trois arbitres du tribunal d'appel de Toronto, MM. Murray Tate, William Baker et Henry Weisbach, à l'effet que plusieurs personnes ont été privées de leurs prestations d'assurance-chômage et sont victimes d'une véritable chasse aux sorcières, et, dans l'affirmative, peut-il vérifier ces faits et faire rapport à la Chambre sur le mode d'appel à la Commission de l'assurance-chômage?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la question a déjà été posée au ministre. De toute façon, si le ministre a quelque chose à ajouter à la réponse qu'il a donnée, il pourrait prendre la parole à cette fin.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je veux simplement confirmer ce que j'avais répondu précédemment au cours de cette période de questions.

* * *

LES CRUES

LES DÉGÂTS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE POUR L'ÉVALUATION DES DOMMAGES ET LA RECONSTRUCTION

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Environnement, mais en son absence, ces problèmes relevant également du ministre de l'Agriculture, c'est à celui-ci que je la pose. Le sud-ouest de l'Ontario, notamment les comtés d'Essex et de Kent, ayant subi une seconde catastrophe d'importance par suite à la fois ce la crue des eaux et de violentes tempêtes sur les Grands lacs, le ministre dirait-il si les ingénieurs du gouvernement fédéral collaborent aujourd'hui avec les ingénieurs du gouvernement provincial pour apprécier d'énormes pertes de biens, et dirait-il si on songe maintenant à accroître l'aide fédérale et à accélérer les réparations et la reconstruction sur les lieux, alors que le danger persiste par suite des tempêtes de printemps?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai passé la majeure partie de la fin de la semaine à m'entretenir avec les habitants de la région, et parlé plusieurs fois avec mon homologue provincial M. Stewar, et je crois que les représentants des gouvernements provincial et fédéral sont sur les lieux aujourd'hui même. C'est probable mais je n'ai pas eu le temps de le vérifier et de m'en assurer. Samedi soir, j'ai rencontré plusieurs autorités municipales et je crois qu'une autre réunion est prévue pour samedi prochain dans l'après-midi, en vue d'évaluer les dommages et d'arrêter la conduite à tenir. Simplement, j'essaie de suivre de très près ce qui se passe et de voir quelles mesures nous pourrions prendre pour aider les victimes de cette pénible situation.

LES DÉGÂTS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'ASSURANCE CONTRE LES INONDATIONS

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? En l'absence du ministre de l'Environnement, je pourrais peut-être l'adresser au ministre suppléant. Comme d'autres inondations sont à prévoir, le gouvernement fédéral serait-il maintenant disposé à établir un programme d'assurance contre l'inondation à l'intention des propriétaires fonciers du sud-ouest de l'Ontario?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je porterai cette question à l'attention du ministre de l'Environnement.

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—DEMANDE DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE PROTECTION

[*Traduction*]

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'on prévoit non seulement pour la région de Windsor et du lac Érié, mais aussi pour toute la région d'aval des Grands lacs cette année, une tragédie aux dimensions catastrophiques, le premier ministre voudrait-il faire comprendre à son cabinet qu'au lieu de laisser le gouvernement provincial porter le gros du fardeau à cet égard, vu qu'il s'agit de cours d'eau navigables et internationaux, le gouvernement fédéral devrait faire davantage preuve d'initiative et d'autorité à l'égard du programme de lutte contre les inondations dans la région d'aval des Grands lacs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a une ligne de conduite de tracée au sujet de la lutte contre les inondations et autres sinistres. Il l'a déjà énoncée. En principe, nous n'aimons pas intervenir dans les domaines ou dans les secteurs qui sont de compétence provinciale ou encore dans d'autres secteurs connexes, si ce n'est à la demande d'une province. A vrai dire, à la saison des crues dans le passé, des ministres ont souvent annoncé à la Chambre qu'une aide fédérale serait accordée pour atténuer ou réparer les dégâts, chaque fois qu'une province en faisait la demande. L'année dernière, le gouvernement fédéral a fourni à la Colombie-Britannique plusieurs millions de dollars dans un cas de ce genre, et c'est chose courante. Il existe une politique fédérale. Il importe que les provinces

et les gouvernements provinciaux connaissent la fréquence de ces incidents.

M. Lawrence: Le premier ministre veut-il dire alors que si la province d'Ontario manifeste le désir que le gouvernement fédéral intervienne au sujet de la région inférieure des Grands lacs cette année, elle recevra de l'aide fédérale?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question est hypothétique.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES À CHARTE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme il circule beaucoup de rumeurs dans les milieux financiers que les banques à charte canadiennes se proposent de hausser leurs taux d'intérêt prochainement et qu'il en résulterait, bien sûr, un ralentissement marqué de l'expansion industrielle et beaucoup moins de possibilités d'emploi, le ministre a-t-il communiqué avec les présidents de ces institutions? Sinon, voudrait-il leur signaler ce fait important et leur demander de ne pas augmenter leurs taux d'intérêt en ce moment critique?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vais certainement prendre l'instance du député en considération.

LE MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'AGRICULTURE AU SUJET DE L'IMPÔT SUR LE GAIN EN CAPITAL—L'ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

La semaine dernière la Fédération canadienne de l'agriculture a présenté au cabinet un mémoire dont un des paragraphes se lit comme suit:

La remise d'impôt sur les gains de capitaux qui frappe les transferts de fermes à l'intérieur d'une famille est agencée d'une manière telle qu'elle empêche à peu près toute sérieuse planification de l'exploitation; elle n'inclut même pas les biens autres que la terre.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris connaissance de ce paragraphe, et quelle réponse il entend donner à cette demande?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai même assisté à la présentation de ce mémoire et j'ai répondu à la Fédération. Pour obtenir une réponse définitive, la Chambre devra attendre d'avoir pris connaissance de la teneur du bill.

* * *

LES TRANSPORTS

LA FERMETURE DE GARES DE CHEMINS DE FER DANS L'OUEST—L'AUDITION PAR LA COMMISSION DES SEULS MÉMOIRES SOUMIS PAR DES AVOCATS

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur j'ai une question à poser au ministre des Transports qui se rattache au projet de fermeture de gares de chemins de fer dans l'ouest du Canada. Étant donné que le Canadien National tient des réunions dans nombre de régions, et qu'un représentant du gouvernement de la Sakatchewan se trouve sur place pour informer le public que les mémoires présentés à la Commission canadienne des transports ne seront entendus qu'après consultation avec les avocats, la Commission s'est-elle éloignée du public au point que les gens doivent consulter des avocats, ou les mémoires qui seront présentés par le public en général seront-ils entendus par la Commission?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai auprès de la Commission pour fournir une réponse au député.

M. Korchinski: Puis-je demander au ministre si la réunion qu'il préconisait au début de janvier avec les représentants provinciaux, est plus près d'avoir lieu qu'elle ne l'était en janvier?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, elle est plus près aujourd'hui qu'elle ne l'était en janvier.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT PAR LES EMPLOYEURS DE LISTES D'EMPLOIS OFFERTS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage doivent d'abord s'enregistrer aux bureaux de main-d'œuvre locaux et comme le rapport Swadron a révélé que seulement 23 p. 100 des emplois disponibles au Canada sont enregistrés aux bureaux de main-d'œuvre d'un bout à l'autre du pays, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures pour faire inscrire aux bureaux de main-d'œuvre locaux tous les emplois disponibles?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous n'envisageons évidemment aucune mesure coercitive parce que cela ne serait pas de notre compétence ou convenable. Nous faisons appel à tous les employeurs d'un bout à l'autre du Canada chaque fois que nous en avons l'occasion. Je pourrais ajouter que nous avons indiqué aux réclamants d'assurance-chômage que nous préférerions qu'ils ne se limitent pas aux services des bureaux de main-d'œuvre pour se chercher du travail. J'en ai parlé dans ma déclaration l'autre jour.

M. Rodriguez: Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il est juste pour les chômeurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA CONFÉRENCE DU COMMONWEALTH

LA MISSION DE M. HEAD—LE RISQUE DE REMISE DE LA CONFÉRENCE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre pourquoi son envoyé personnel, M. Head, visite actuellement divers pays du Commonwealth?

• (1510)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, M. Head cherche à rencontrer le plus grand nombre possible de chefs d'État qui comptent assister à la Conférence du Commonwealth prévue pour l'été prochain au Canada pour discuter avec eux de l'ordre du jour et de divers autres arrangements.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, quel message particulier doit-il transmettre à l'infâme général M'boto, chef de l'Uganda? Quel message doit-il lui transmettre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le général M'boto n'est plus président de l'Uganda.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, cela prouve simplement qu'il ne faut pas croire tout ce qu'on lit dans les journaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Le premier ministre pourrait-il nous dire si M. Head est porteur d'un message à ces divers pays au sujet de la remise possible, à cause d'autres événements, de la conférence des premiers ministres en août à Ottawa? Le premier ministre peut-il nous assurer, quoi qu'il arrive dans les quelques prochaines semaines, que la conférence aura lieu à la date prévue?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nul ne peut, bien entendu, garantir qu'il ne se produira pas d'événements politiques d'ici août. Le gouvernement ne veut cependant pas dire que cela nous empêcherait de donner suite aux projets de la conférence ou de la visite de la reine. Je serais curieux de savoir si le très honorable député serait en faveur d'une initiative en vue de contremander la visite de la reine et la conférence du Commonwealth pour la simple raison qu'il pourrait se produire des événements politiques susceptibles de lui déplaire ainsi qu'à son parti?

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, étant donné l'affection vive et profonde que le premier ministre a toujours manifestée pour la couronne . . .

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: . . . je le félicite d'avoir changé de sentiment et de s'être converti. Je voudrais pourtant lui demander si, pour le cas où il y aurait des élections . . .

Des voix: Oh! oh!

M. Diefenbaker: . . . bien qu'il n'occupera plus son poste après . . .

[M. Diefenbaker.]

Des voix: Oh! oh!

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: . . . il a prévu le cas où le Canada serait obligé de demander un ajournement à la lumière de l'expérience, et s'il a communiqué ses projets en ce sens aux autres pays du Commonwealth?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question est tout à fait hypothétique, mais je dois signaler au député que ses prémisses ne font que continuer ses éternelles insinuations à ce sujet.

* * *

LES PÊCHES

LA PRÉSENCE DE CHALUTIERS ÉTRANGERS À MOINS DE 12 MILLES DE LA CÔTE DE TERRE-NEUVE—DEMANDE D'INTERVENTION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Environnement, je voudrais poser une question au premier ministre, à la suite d'un coup de téléphone que je viens de recevoir. Comme il est avéré que des chalutiers étrangers pêchent au large de la côte nord de Terre-Neuve, à l'intérieur de la limite de 12 milles, le premier ministre va-t-il faire mettre bon ordre à cette situation d'urgence et va-t-il charger le ministre des Pêches de s'en occuper immédiatement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, comme je remplace l'honorable ministre de l'Environnement, je lui ferai rapport immédiatement des instances de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Marshall: Puisque les navires garde-pêche du ministère en cause sont impuissants face à cette urgence, je veux adresser ma question au ministre de la Défense nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Marshall: Le ministre prendra-t-il acte de cette situation urgente et ordonnera-t-il à l'escadrille aéronavale de surveiller ces activités dangereuses des chalutiers étrangers?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je consulterai mon collègue, le ministre des Pêches.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Le gouvernement est-il prêt à envisager la possibilité de remédier à l'insuffisance de la flotte des garde-pêche en faisant intervenir les navires de la marine canadienne afin de protéger les ressortissants canadiens qui pêchent dans les eaux canadiennes?

Des voix: Bravo!

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, nous devrons déterminer quel est le degré de cette urgence avant de pouvoir en arriver à une décision à cet égard.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'ARRIÉRÉ DES DEMANDES DE PENSION—DEMANDE D'INTERVENTION

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné les nombreuses questions posées au sujet d'un arriéré de plus de 9,000 demandes portant sur des pensions nouvelles ou accrues d'anciens combattants et de leurs familles signalé il y a environ deux semaines, le ministre a-t-il pris des dispositions, ou envisage-t-il d'en prendre, pour augmenter le nombre des commissaires afin de liquider l'arriéré?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, je répéterai ce que j'ai déjà dit à la Chambre, qu'on a fait de grands progrès à cet égard. Nous avons nommé de nouveaux commissaires. Je dirai, pour la gouverne de la Chambre, qu'on reçoit des demandes et qu'elles sont à l'étude. Pendant le seul mois de février, nous en avons reçu 700 nouvelles. Je veux aussi dire au député que je suis assez satisfait des progrès réalisés. Nous savons que la question est urgente et nous faisons de notre mieux pour nous en occuper.

M. l'Orateur: Avant l'appel de l'ordre du jour, la présidence donnera la parole au chef de l'opposition et essaiera demain de la donner à quelques-uns des députés des troisième, quatrième et cinquième rangées.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Ils auront peut-être leur tour demain.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE VENTILATION DES BESOINS DE TRÉSORERIE POUR 1973-1974

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question que je lui ai déjà posée deux fois. Quand sera-t-il en mesure de me fournir un état détaillé des besoins de trésorerie du gouvernement canadien pour la prochaine année financière? J'ai du mal à comprendre ce qui l'en empêche, car j'aurais cru qu'il lui eût fallu en établir le détail avant d'aboutir à un dernier total.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce qui m'ennuie, c'est de formuler ma réponse de manière à me conformer à l'ordre du jour. Je cherche un autre moyen de répondre au député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il s'agit de quatre réponses, que je trouve tout à fait insultantes, à quatre questions posées au gouvernement. Ce sont les questions nos 1034, 1035, 1036 et 1037. En bref, il s'agit des personnes, sociétés ou groupes de deux comtés du sud-ontarien à qui on a passé des commandes d'impression, en 1971 et 1972. Au moyen d'une réponse très brève dans chacun des cas, le ministre m'a répondu ce qui suit:

> Les dossiers du ministère ne sont pas tenus de façon telle que nous puissions fournir facilement les renseignements sur les contrats passés avec des entreprises commerciales dans les comtés ou circonscriptions.

J'estime en toute justice que c'est insultant à l'extrême qu'on nous donne ces sortes de réponses à des questions tout à fait raisonnables et que nous avons absolument droit à ces renseignements.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 16 mars, de la motion de M. Basford: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas terminé mes observations, vendredi après-midi. Comme le sait Votre Honneur, très peu de temps après l'appel des initiatives parlementaires, il y a eu la bagarre. Toutefois, c'est un privilège de pouvoir traiter de nouveau de l'habitation et d'essayer d'expliquer à la Chambre l'attitude des gens des petites municipalités et des régions rurales du Canada. Les habitants de régions rurales doivent scruter toutes les possibilités lorsqu'il s'agit d'habitation, quel que soit le ministère dont cette question relève. Je crois que l'on pourrait leur apporter une aide supplémentaire par le truchement du ministère des Affaires des anciens combattants.

• (1520)

Il y a quelques semaines j'ai posé au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) une question au sujet du nombre de demandes d'assistance reçues en retard des anciens combattants aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Je songeais à ceux qui avaient négligé de produire des certificats avant l'expiration de la date limite. J'ai également demandé si le ministre avait l'intention de prendre certaines initiatives en vue de prolonger le délai pour faciliter les choses aux anciens combattants qui voudraient maintenant acheter de petites propriétés, mais qui ont négligé de présenter une demande. De nombreux anciens combattants n'avaient pas profité de ce programme généreux lorsqu'il était disponible et je voudrais féliciter le gouvernement de l'époque de l'avoir institué. Si cette offre pouvait être rétablie, des mises en chantier, dont le besoin se fait grandement sentir, pourraient être entreprises à des taux d'intérêt et des modalités de paiement très attrayants. Des habitations de ce genre pourraient être restreintes aux régions démunies où les lotissements ordinaires n'ont pas été effectués.

Si vous me le permettez, je voudrais maintenant faire une digression—j'ignore s'il s'agit de la question de privilège ou non. Je sais que certains députés ont l'habitude de citer parfois certains journaux. Dans le numéro du *Globe and Mail* de ce matin, j'ai lu un éditorial qui commence très gentiment par les mots suivants «Hi, there . . .» Puis il s'attaque à deux membres de la Chambre et c'est tout à son honneur. Mais voici le passage qu'on trouve à la fin de l'article:

Néanmoins, cette réduction d'une législature au gouvernement minoritaire à son plus bas détracteur commun . . .

Je crois comprendre que c'est une façon très insultante de dire «dénominateur» . . .

. . . est étonnamment fortuite dans une Chambre où les estropiés, les boîteux et les faibles fiévreux se sont dernièrement traînés.

Je suis parfaitement capable de me défendre et il en va de même de la plupart des députés, mais lorsqu'il s'agit de telles paroles, je songe à deux députés exceptionnels, dont le ministre des Affaires des anciens combattants qui, malgré un handicap, est devenu un député de première classe et un excellent serviteur de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Darling: L'autre est le député de St. Catharines (M. Morgan) qui est aussi un député exceptionnel bien qu'il soit presque aveugle.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Ces députés méritent certainement beaucoup plus d'estime que ceux d'entre nous qui sommes relativement en bonne santé. A mon avis, il faudrait tirer les oreilles à un certain petit malin du *Globe and Mail*. Il a peut-être les reins solides mais je pense qu'il est très faible d'esprit. Nombre de ces gens croient avoir réponse à tout—que les principaux représentants du gouvernement et de l'opposition sont ignorants par comparaison. Je connais bien le dicton: Si tu ne peux tolérer la chaleur, sors de la cuisine, mais je suis ici et j'aime la chaleur. Cet article n'est pas signé—il a probablement été rédigé par quelque blanc-bec, mais quand on profère ce genre d'accusation, j'estime qu'il est temps qu'un député prenne la défense des collègues visés et dise leur fait à ces plumitifs.

Il y a un autre secteur dont j'aimerais parler. Il englobe toute la question du contrôle des lotissements et des longs retards à approuver certains terrains pour la construction. Un cultivateur, maintenant à la retraite, m'a dit en termes très énergiques, c'est le moins que je puisse dire car je ne saurais répéter ici les mots exacts qu'il a employés—que le gouvernement l'avait chassé de sa ferme. Il voulait se garder une acre de terrain pour y construire une petite maison moderne. Il aurait ensuite remis sa ferme à son fils qui aurait continué de l'exploiter. Son intention c'était d'aider son fils et, probablement, d'élever lui-même quelques poulets. Bien, il ne réussit pas à obtenir la permission de se construire une maison et il dut donc vendre sa ferme à quelqu'un de la ville qui la paya un prix raisonnable, je suppose. Le point important, toutefois, c'est que la ferme ne produit plus et que les bâtiments tombent en ruine. C'est là rétrograder, à mon avis.

Je connais bien les pouvoirs qu'ont les offices provinciaux de planification de décider de l'emplacement des constructions. Mais, dans ce cas-ci, la ferme se trouvait à proximité d'une route ouverte à longueur d'année. Aucun nouveau service n'était à ajouter et l'autobus des écoliers passant déjà devant le terrain choisi par le cultivateur. Voici quelles en furent les conséquences: le canton en question perdit certain montant d'impôt foncier et l'agriculteur déménagea à la ville où il lui fallut presque tout le produit de la vente de sa ferme pour s'acheter une maison dans laquelle il ne se sent pas aussi heureux et probablement pas en aussi bonne santé non plus.

Je connais une foule d'autres cas comme celui-ci, des cas d'agriculteurs qui voulaient se réserver une parcelle de leurs fermes afin d'y construire une maison pour leurs années de retraite. Cette histoire s'est maintes fois répétée dans la province d'Ontario. Il eût été possible de construire des maisons sur ces terrains sans qu'il fût le moindrement nécessaire d'ajouter des services. Aucune nouvelle canalisation d'égout ou d'eau n'aurait été requise puisque les terrains choisis se trouvaient naturellement en bordure de routes existantes. Je ne crois pas que ces agriculteurs aient eu l'intention d'élever une deuxième famille mais, de toute façon, les autobus scolaires auraient passé devant leurs portes.

On reconnaît, je crois, que le gouvernement fédéral a comme rôle explicite dans le domaine du logement de veiller à ce que tous les Canadiens soient logés convenablement, dans des localités viables, à des prix qu'ils peuvent se permettre. Certes, c'est beaucoup exiger. C'est dire qu'au niveau fédéral, du moins, et seulement partiellement par l'entremise de programmes à frais partagés, les efforts doivent se concentrer sur les besoins des familles à faible revenu. C'est dire qu'il faut activer les recherches et trouver de nouvelles méthodes de construction moins coûteuses. C'est dire qu'il faut aider les moins bien partagés d'entre nous à moderniser leurs maisons et leurs collectivités. Entre autres, c'est dire qu'Ottawa, au besoin, subventionnera directement le revenu, en rapport avec le logement, ajoutant ainsi un nouvel instrument à ses programmes d'appoint.

A titre d'exemple des économies qu'on pourrait réaliser en appliquant d'autres techniques de construction: les petites maisons pourraient coûter $2,000 de moins si l'on supprimait le sous-sol et si on les construisait directement sur une simple dalle de béton. Le code du bâtiment stipule présentement que tout le bois utilisé dans la construction domiciliaire doit être marqué. C'est injuste envers nos petites scieries qui ne peuvent fournir du bois marqué. Leur bois est cependant classé et il est aussi bon que les matériaux marqués, parfois meilleur. L'adoucissement de cette règle pourrait entraîner une économie d'au moins $200 par maison; le montant exact dépendrait bien entendu de la quantité utilisée. Cette fichue marque coûte $20 de plus le mille. Pour certaines applications, on pourrait utiliser du contreplaqué de seconde qualité qu'on peut parfois se procurer à moitié prix. Ici encore, l'économie dépendrait bien entendu de la quantité utilisée. Permettez-moi de signaler que dans un grand nombre des maisons construites dans nos petites localités, on utilise beaucoup le contreplaqué pour les travaux de finition de préférence au gyproc ou au plâtre.

Je demande que les régions rurales du Canada aient leur place au soleil. C'est dans ces régions qu'il faudrait tenter de construire plus de maisons et développer davantage l'industrie. Si on leur permet le moindrement d'exercer leur choix, je suis convaincu que les gens font passer la qualité de la vie avant le gain économique. Ils ne seraient pas que trop heureux d'aller vivre dans les régions rurales ou d'y rester, à condition d'y gagner leur vie convenablement.

Je vois que le bill prévoit des fonds pour la remise en état de vieilles maisons. Le maximum de $2,000 ne représente certes pas grand-chose, et j'espère que le ministre consentira à hausser de beaucoup cette somme. Je compte aussi que les provinces accepteront de fournir des sommes équivalentes. Au simple point de vue bon sens ou affaires, il me semble que des travaux de réfection de $6,000 ou $7,000 sont de loin préférables à des travaux de rapiéçage de $2,000 ou même $4,000. Grâce à ces financements supplémentaires, on pourrait probablement transformer certaines de ces vieilles maisons en duplex offrant un bon logement à deux familles. J'espère également que ce genre de prêt serait mis à la disposition des familles établies n'importe où au Canada.

• (1530)

Je suis heureux de constater qu'on a l'intention de mettre des logements à la disposition des autochtones vivant dans les réserves. Si on peut disposer de l'argent nécessaire pour la construction de logements indispensables dans ces régions où n'existe certainement aucun système d'égout ni d'adduction d'eau, alors qu'on en donne et alors il n'y aura pas de discrimination. Il faudrait, à mon avis, mettre des prêts à la disposition des habitants d'autres régions rurales et de petits villages qui n'ont pas ces installations mais qui peuvent répondre à d'autres critères, comme les dimensions du terrain, une réserve d'eau autonome et un sol permettant l'usage de drains.

Voilà qui montre bien ce que je voulais dire: les habitants de toutes les régions devraient pouvoir demander et obtenir l'argent et les prêts destinés à la construction de logements en vertu de programmes nationaux. C'est pourquoi la construction de logements dans les régions rurales du Canada doit être à la fois subventionnée par les trois niveaux de gouvernement et par leurs nombreux ministères et organismes. Je voudrais une fois encore insister sur le fait que le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre des Finances doivent fournir l'argent nécessaire et conjuger leurs efforts pour essayer de promouvoir l'économie dans les petits centres.

Le ministère provincial qui fait le plus pour restreindre la construction de logements est le ministère des Affaires municipales et le gouvernement de l'Ontario est loin d'être le moins coupable. Un proverbe dit: qui aime bien châtie bien, monsieur l'Orateur. Nous en avons eu un bel exemple jeudi dernier au cours des deux élections complémentaires provinciales; j'espère que le gouvernement ontarien prendra à cœur les sentiments de la population des régions rurales de l'Ontario et modifiera radicalement sa politique. Je conseillerais fortement à ce gouvernement de commencer à approuver ce grand nombre de terrains qui sont prêts pour le lotissement et qui permettront la construction de logements supplémentaires à bas prix.

Dans ma propre région, les gens font des pieds et des mains pour trouver des terrains à bâtir; ils disent tous qu'ils veulent sortir de la ville, et, croyez-le ou pas, en regardant par la fenêtre de mon bureau, je vois suffisamment d'espace pour construire 50 ou 100 maisons, mais aucun terrain n'est libre à cause du contrôle des lotissements et des lois ridicules du ministère de la Santé qui retardent tout; les inspecteurs de ce ministère s'amusent à approuver un terrain pour le rejeter parfois ensuite. Je peux dire que les gens de cette région ont trouvé un autre nom pour les inspecteurs; il les appellent les renifleurs d'égouts.

Je voudrais faire l'éloge du discours que le ministre du logement de l'Ontario a prononcé lundi dernier à midi, à Ottawa, et dans lequel il a décrit bon nombre de programmes mis de l'avant. Lundi soir, nous avons alors entendu un des directeurs du ministère et je constate avec plaisir que les deux gouvernements travaillent de concert et apporteront leur aide à cet égard.

Une des régions de ma circonscription, soit la municipalité de Muskoka, vient tout juste de préparer un mémoire à l'intention du groupe de travail consultatif de l'Ontario sur la politique du logement. Ils ont souligné avec force détail la pénurie de certains genres de logements, la grande difficulté de mettre en chantier de nouveaux logements, insistant sur le fait que la diversification de l'économie dans des régions choisies du district est prérequise à une amélioration fort importante des normes de vie de la population actuelle permanente de la région. De moins en moins de résidents de cette région possèdent leur terrain; actuellement moins de 50 p. 100 de la population a sa propriété privée. La proportion des terrains appartenant aux résidents du Toronto métropolitain a augmenté; actuellement, 33 p. 100 des terrains leur appartiennent. L'influence des résidents du Toronto métropolitain dans le district est donc devenu très significative et continue d'augmenter.

Des lois provinciales et fédérales visant à encourager l'emploi ont eu des répercussions directes sur la croissance industrielle et sur la nécessité d'implanter des logements résidentiels permanents. Le mémoire recommande également que des lotissements résidentiels soient permis sur un nombre restreint d'emplacements où l'on ne peut assurer des services qu'en partie. Il convient que le développement urbain non planifié dans les régions rurales n'est pas souhaitable; on croit dans cette région particulière de Muskoka que l'on pourrait permettre avec restriction le développement résidentiel dans les régions rurales et cette politique allégerait la crise du logement.

Le mémoire recommande également que la province étudie la possibilité d'accéder au marché du financement dans la mesure requise pour venir en aide aux groupes des petits et des moyens salariés qui ont besoin d'obtenir des hypothèques dans les régions rurales et récréatives du pays. Les institutions financières actuelles n'assurent pas de services appropriés pour ces régions; on refuse des hypothèques à bon nombre d'acheteurs en puissance dans les petites localités et dans les régions rurales qui n'ont pas tous les services publics. Les auteurs du mémoire sont également d'avis, et c'est là une opinion que j'ai exprimée bien des fois, qu'il devrait exister des moyens d'aider les municipalités à fournir des lotissements complètement aménagés pour la construction d'habitations dans de petits centres urbains. Cela devrait s'appliquer particulièrement aux localités des régions dont le terrain est accidenté et où les frais d'aménagement sont souvent très élevés. Ce genre d'aide permettrait de maintenir les prix des biens immobiliers à un niveau raisonnable.

On admet que l'aménagement urbain effectué sans discernement dans les régions rurales n'est pas désirable, mais les habitants du district de Muskoka pensent que l'on pourrait permettre la construction d'un nombre limité d'habitations dans ces régions. Une telle politique allégerait les problèmes. Il est très improbable qu'un tel aménagement puisse atteindre la densité urbaine excepté aux emplacements les plus appropriés, mais des mesures pourraient être adoptées dans le cadre de politiques de planification pour s'assurer que l'aménagement des régions rurales soit strictement réglementé et dirigé vers les emplacements les mieux appropriés à la construction d'habitations sur des terrains partiellement aménagés. La

province devrait examiner les moyens d'aider les municipalités à fournir, dans les petits centres urbains, des terrains pleinement aménagés pour la construction d'habitations.

Les objectifs du bill C-133 semblent encore des gestes nobles effectués en vue de mettre des logements satisfaisants à la porté d'un plus grand nombre de Canadiens. Toutefois, je tiens à signaler que les mesures que le gouvernement devrait prendre en faveur des habitants des régions rurales ne sont pas mentionnées dans le bill. La seule attention possible accordée à ces gens se refléterait dans une interprétation libérale, au sens large du terme, des dispositions relatives aux nouvelles collectivités, à l'amélioration des quartiers et à la remise en état des habitations existantes. Toutefois, on est en droit de supposer que des fonds ne seront pas investis dans ces districts à cause des fortes pressions exercées par les agglomérations urbaines et bien entendu, la tendance à l'urbanisation.

Je voudrais également signaler qu'une politique fructueuse en matière de logement ne peut être élaborée indépendamment d'autres programmes. Le gouvernement n'a toujours pas de stratégie précise en matière d'expansion urbaine. Par exemple, le fait qu'il ait négligé de mettre au point une politique efficace en matière de transport aura finalement pour résultat l'échec de toute stratégie en matière de logement. C'est donc un argument de plus en faveur de la construction d'un grand nombre de nouvelles habitations dans les régions rurales où des routes ont déjà été construites, mais où les mêmes services ne sont pas exigés. Beaucoup de localités sont situées le long de voies ferrées où l'on pourrait utiliser des transports rapides si les compagnies ferroviaires acceptaient de les fournir, au lieu de retirer des trains du service et de s'efforcer de démanteler des voies ferrées afin qu'on ne puisse plus les obliger à assurer le transport de voyageurs. On rappelle aux urbanistes que le prix du terrain doit comprendre celui des terrains de jeux, des parcs, des stades, des centres récréatifs et ainsi de suite. Or, ces installations sont déjà disponibles dans nombre de petites localités qui manquent d'habitations.

S'il est une mission que je dois assumer à titre de député de l'arrière-ban, c'est de me faire le porte-parole des régions rurales du Canada. Je l'ai déjà dit et je continuerai de le répéter. J'ai été maire d'une municipalité pendant 25 ans et il va sans dire que je sais ce qu'il faut aux petites villes et aux villages. J'en ai soupé d'entendre parler de trucs et de machins urbains et je rappelle qu'il faudrait créer un ministère des Affaires rurales ou nommer un ombudsman chargé de promouvoir les intérêts du reste du Canada. En voyant la composition de la Chambre, je me demande s'il ne vaudrait pas la peine de fournir une grande carte du Canada à certains représentants de circonscriptions urbaines afin qu'ils se rendent compte de la grandeur exacte de la partie du Canada qu'ils représentent. Prenons par exemple la carte de l'Ontario. Je trouve qu'elle a un peu l'aspect d'une poule, dont la tête et la partie du cou de la poule représenteraient le sud de la province—et le reste, la grande région rurale et le nord de l'Ontario.

• (1540)

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ce critique de la politique de l'habitation, s'exprimant avec grande éloquence jeudi soir, a dit qu'il faudrait, pour la région métropolitaine de Toronto au moins 73 des 100 millions de dollars affectés par année au remembrement foncier. Il a dit aussi que cela ne laisserait que 7 millions de dollars pour les autres villes, Montréal, Winnipeg, Vancouver, Calgary, Edmonton et Halifax. C'est une répartition bien chrétienne, monsieur l'Orateur. Et savez-vous combien il resterait pour toutes les autres régions rurales canadiennes? Environ trois-huitième de cinq-huitièmes de ce que vous pouvez deviner.

D'après ce que j'ai lu dans les journaux pendant la fin de semaine, Toronto réclamerait maintenant 100,000 lotissements au prix minimum de $20,000 chacun. Même si je ne suis pas très fort en multiplication, il m'a semblé que cela faisait 200 millions de dollars. Quoi qu'il en soit, l'un de mes collègues à qui j'ai demandé de vérifier m'assure que cela fait 2 milliards. Or, monsieur l'Orateur, c'est une somme immense. Si, au cours de la fin de semaine, vous lisez le *Star* de Toronto, vous constaterez qu'on y offre en vente des maisons de $41,000 à $80,000, dans le secteur Charmwood d'Oakville par exemple, et qu'une maison en rangée à Mississauga coûte $30,000. Il s'agit, dit le ministre des Finances (M. Turner) de décentraliser. Fichtre, nous pourrions construire avec cet argent je ne sais combien de milliers de maisons dans les régions rurales du Canada et mettre un terme à l'expansion de l'agglomération torontoise. Je suis écœuré de toutes ces annonces.

Monsieur l'Orateur, j'exprime encore l'espoir que les députés de ce côté-ci, tout comme les ministériels, décréteront que Toronto et Montréal sont devenus bien trop grands, un point c'est tout, et qu'on cherchera ailleurs à decentraliser. Quand je dis «décentraliser», je ne veux pas dire déménager à Mississauga ou jusqu'à Thornhill. Je ne connais pas trop bien la pieuvre géante de Montréal, mais ses tentacules s'étendent, paraît-il, sur 20 à 30 milles. Je veux qu'on vise beaucoup plus loin, pour amener l'industrie dans cette région, et faire suivre le logement. Monsieur l'Orateur, j'espère que ces quelques observations retiendront l'attention de la Chambre.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Pour commencer, pendant que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) est encore avec nous, je voudrais rappeler brièvement qu'il y a quelques mois, quand le nouveau député que j'étais est arrivé à la Chambre, j'avais espéré que Toronto n'était plus la tête de Turc préférée du reste du Canada, que l'usage était tombé en désuétude, mais je constate avec tristesse que ce n'est pas le cas. Nous avons des problèmes et j'espère vous convaincre, monsieur l'Orateur, et les autres députés par votre intermédiaire, que nous, députés torontois, nous sentons aussi solidaires et responsables du sort des campagnes canadiennes. Avant que le député n'exprime l'avis que Toronto recevait trop d'aide—c'est du moins ce que j'ai cru comprendre de ses propos, monsieur l'Orateur—je m'étais promis de faire remarquer ici que, étant originaire de la campagne ontarienne, je partage l'inquiétude du député de Parry Sound-Muskoka sur les conditions du logement dans les campagnes ontariennes.

Les gens qui frisent la pauvreté et ceux dong le revenu est inférieur à la moyenne sont beaucoup mieux logés, bien qu'ils aient encore beaucoup de peine à trouver un logement s'ils ne sont pas propriétaires. Mais bon nombre de nos cultivateurs qui triment pour s'assurer un revenu minimal habitent des logis qui ne seraient jamais acceptés dans une région urbaine du Canada. Certes, il reste beaucoup à faire dans ce domaine et, à titre de Torontois, je tiens à le dire clairement aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

Maintenant, à propos du bill C-133, j'aimerais d'abord parler de deux ou trois questions fondamentales et, si vous le permettez, approfondir ensuite quelque peu la

question. D'abord, en examinant toute la documentation que j'ai reçue, et les problèmes avec lesquels nous sommes aux prises, d'après ce que je constate dans ma circonscription de banlieue qui a une population de 140,000 habitants et connaît les embêtements et les dilemnes de l'expansion, j'ai été très heureux d'apprendre que le département fédéral des Affaires urbaines et de l'Habitation avait tenté réellement de discuter avec les autorités provinciales et municipales de leurs vrais besoins en fait d'aide dans ce domaine. Ces trois niveaux ont vraiment contribué aux discussions, monsieur l'Orateur, et je suis certain que c'est ainsi que l'on arrive à procurer une aide véritable aux deux autres paliers de gouvernement.

Après avoir souligné l'importance de la consultation et d'une compréhension mutuelle pour la présentation de ce projet de loi—et je crois que c'est à elles que nous devons certains vrais changements de base, dont je vais parler tout à l'heure, à la loi originale adoptée il y a à peu près un an—je voudrais préciser certains domaines que je considère essentiellement visés par ce bill, grâce à la consultation. Je trouve que les réserves foncières, dont le député de Parry Sound-Muskoka a parlé tout à l'heure, constituent un cas exemplaire où le gouvernement a reconnu quelque chose d'essentiel et d'urgent et a répondu, non pas de façon fragmentaire, mais par une action forte et décisive. Selon mes calculs, il va nous coûter 500 millions de dollars au cours des cinq années qui viennent pour remettre de l'ordre dans le domaine du logement dans nos régions urbaines.

Il est certain que le Canada rural a besoin de développement. Des régions, jusqu'ici négligées, ont besoin d'aide, mais il y a actuellement une situation de crise—maintenant—dans nos villes, et nous nous devons d'y faire face. Une telle crise dans ma région de la banlieue de Toronto, est certes attribuable au prix des terrains et à son influence sur le prix du logement. Il est devenu impossible pour bien des membres de la classe moyenne et à plus forte raison pour ceux du bas de l'échelle, de se procurer une maison.

• (1550)

Enfin, pour ce qui est des principes de ce bill, je trouve très louable et encourageant qu'on propose d'inclure dans le programme d'amélioration de l'environnement les améliorations à apporter aux propriétés commerciales. Il n'est pas question ici d'Eaton, de Simpson, de Steinberg ou de Safeway, mais plutôt du petit commerçant qui a construit son petit magasin du coin et qui a vu ensuite la maison de son voisin se détériorer. Peut-être son magasin s'est-il détérioré aussi lorsque la ville s'est étendue et que toute la localité s'est dégradée lentement. Le programme d'amélioration de la localité doit tenir compte aussi des éléments commerciaux et encourager le relèvement. Cela est en effet très positif, selon moi, à notre époque où on devrait encourager la petite entreprise dans notre pays.

J'en viendrai maintenant aux réformes particulières. En premier lieu, je voudrais parler du nouveau programme communautaire. Dans l'adresse que le ministre a prononcée à la Chambre, il y a quelques semaines, j'ai remarqué que le projet de loi tendait à favoriser une croissance urbaine mieux ordonnée et à promouvoir l'aménagement de centres de croissance régionaux. J'ai vu, dans ma propre circonscription de York-Ouest situé au nord-ouest du Grand Toronto, les effets de l'expansion urbaine, non seulement sur les terrains non aménagés auparavant, mais sur la petite collectivité à caractère privé qu'elle engouffre et où elle change les normes d'habitation. Nous avons vu des tours à appartements s'élever à côté de résidences familiales vieilles de 40 ou 50 ans. Nous avons vu à quoi se sont heurtés ceux qui doivent s'établir dans les appartements de banlieues qu'ils espèrent avoir les moyens financiers d'habiter, afin que leurs enfants puissent jouir des moyens de récréation qui n'existent pas dans les secteurs populeux. Ils s'installent loin dans les banlieues qui constituent une partie de ma circonscription. Ils vont s'installer dans les tours à appartements pour s'apercevoir tout à coup qu'ils ne sont pas les bienvenus, car ceux qui ont aussi quitté le cœur de la ville et pouvaient auparavant s'acheter un terrain ne veulent pas qu'on leur impose une population dense dans ces habitations. J'estime qu'il est d'importance cruciale que ce programme des collectivités nouvelles contribue à l'expansion de centres de croissance régionale et qu'il serve à empêcher l'envahissement urbain aboutissant, je crois, à des confrontations inutiles entre les gens à la recherche d'habitations convenables.

Je suis également très heureux de constater que le nouveau programme communautaire ne portera pas simplement sur les terrains et les immeubles. Le projet de loi signale que des prêts seront disponibles, compte tenu de la nécessité des espaces libres, de la planification et des services. Il ne suffit pas, je crois, de mettre des terrains à la disposition de la population et de construire une foule de logements où se reproduiront des erreurs comme celles qui ont été commises par l'Ontario Housing Corporation créant ainsi d'affreux ghettos. Le problème est de prévoir des espaces libres et de créer l'ambiance, afin qu'un citoyen, quel que soit son revenu, sache qu'il trouvera un logement où il pourra vivre avec respect et dignité.

Je voudrais également dire que dans ce programme à l'intention de nouvelles communautés, l'expression du désir de coordonner et d'attribuer un rôle aux divers ministères fédéraux est d'une importance primordiale. L'absence de coordination s'est trop souvent fait sentir dans le passé à tous les échelons de gouvernement et malheureusement a imposé des souffrances à un groupe, c'est-à-dire aux gens en quête d'un logement convenable. Par conséquent, la corrélation et la coordination doivent entrer en jeu dans ce programme et favoriser la mise sur pied de certaines expériences communautaires dans des domaines tels que le transport urbain, les communications dans des régions mixtes pour les mettre en contraste avec les méthodes conventionnelles de zonage, afin de tenter d'atténuer la pollution urbaine et de proposer de nouveaux modèles d'aménagement communautaire.

Il me paraît aussi très encourageant que ce ministère, extrêmement jeune et frais admette, dans le domaine des affaires urbaines, avoir tiré des enseignements, examiné les besoins formulés par tous les niveaux de gouvernement et qu'il veuille maintenant prendre l'initiative. Il dit aussi qu'il veut apprendre, qu'il fera des expériences et que, avant longtemps, il aura découvert comment présenter des mesures pratiques et promptes. Quant aux réserves de terrain, la somme de 100 millions de dollars aidera considérablement la ville de Toronto. Par exemple, pour obtenir des terrains, quels qu'ils soient, il faut être un très gros entrepreneur pourvu de grandes ressources financières. Il s'en est suivi qu'une poignée de gens, au milieu de la concurrence, ont pu mettre la main sur les seuls terrains disponibles pour l'aménagement. A mesure que grandit le secteur privé dans notre pays, nous voyons que les prix montent en flèche et que seuls les gens très à l'aise peuvent s'acheter des maisons. Nous voulons intervenir dans nos propres collectivités et faire baisser les prix qu'exi-

gent les spéculateurs et, par le moyen de la concurrence, assurer la construction de maisons beaucoup plus nombreuses. La question me paraît terriblement importante et cruciale.

Si le gouvernement, en un ou deux ans, constate que la somme de 100 millions de dollars ne suffit pas, je voudrais qu'il soit prêt à tenter de trouver des fonds pour l'augmenter. A propos du programme de réserves de terrains, il me paraît extrêmement important, si le secteur public, qu'il s'agisse de la province ou de la municipalité, fait un emprunt et achète des terrains qu'il met en réserve, que la durée du prêt soit doublée, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas de 25 ans mais de 50 ans; ce serait alors une véritable occasion pour les gens de mordre à une entreprise régionale avec le sentiment de n'avoir pas à se préoccuper d'une échéance à court terme, sachant qu'ils pourront y pourvoir à long terme sans alourdir le fardeau des contribuables.

Pendant un instant, je veux m'arrêter au programme des prêts pour faciliter l'acquisition d'une maison. Trois considérations principales me paraissent indiquer le caractère positif de la mesure législative proposée par le gouvernement. Premièrement, si nous voulons aider les gens à s'acheter des maisons, nous devons comprendre qu'ajourd'hui, même avec un tel programme de réserves de terrains, il faudra disposer de beaucoup plus de temps, les prix ayant monté énormément. Néanmoins, nombreux sont ceux qui veulent avoir la chance de posséder des maisons, et il ne s'agit pas simplement de l'élite de la classe moyenne et de la classe riche, mais aussi des catégories inférieures à celles-là, c'est-à-dire de la vaste majorité dans notre pays, et alors la prolongation de la durée de l'hypothèque jusqu'à 40 ans serait d'un véritable secours. J'espère vraiment que nous parviendrons à faire baisser les prix car une hypothèque de 40 ans c'est une obligation à subir pendant longtemps.

Le deuxième aspect positif du programme d'aide dans l'acquisition d'une maison c'est la promesse du gouvernement de mettre à la disposition des intéressés des fonds à des taux d'intérêt aussi bas que possible. Le gouvernement a enfin manifesté son intérêt en prolongeant la période et en assurant que, dans bien des cas, il ira même au-delà de cette prolongation et abaissera les taux hypothécaires afin de donner une chance à ces gens et prendra des mesures pour les aider sans condition à devenir propriétaires d'une maison. J'ai parlé brièvement, je pense, de l'aide à l'habitation à des fins caritatives et de la manière dont en profiteront les églises des centres-villes de même que les sociétés d'entraide et d'autres groupes qui pourront ainsi se développer dans la collectivité et prendre les initiatives que le gouvernement s'est efforcé de prendre depuis quelques années avec des fonds limités. Peut-être aurait-il pu en faire bien davantage s'il avait encouragé le secteur privé en adoptant le genre de mesures proposées dans le bill.

J'aimerais maintenant mentionner le fait que dans le cas de l'aide au logement sans but lucratif, les terrains augmentent de 95 à 100 p. 100 de valeur. Au début du débat, plusieurs orateurs en ont fait bien peu de cas. Mais, à mon avis, la chose est très importante. Prenons le cas d'une grande église du centre-ville de Toronto dont le nombre des fidèles est tombé à 150 ou à 200 qui peuvent fort bien se joindre à une paroisse avoisinante. Ils peuvent prendre leur acre et demie ou deux acres de terrain, sur lesquelles sont construits le presbytère, l'église elle-même, le terrain de stationnement et ainsi de suite et dire: nous vous prêterons le montant global, en vous donnant même jusqu'à 10 p. 100 des frais de premier établissement; allez-y, construisez et participez avec le secteur public à l'aménagement de ce genre de logements dont nous avons tant besoin.

Maintenant, entrons dans les détails du programme d'amélioration des quartiers. Cette question me tient particulièrement à cœur et elle intéresse tout spécialement une partie de ma circonscription, la vieille localité de Weston, autrefois fière et progressive, mais aujourd'hui victime de bouleversements nés du fait qu'elle se fait englober par l'étalement des banlieues et la prolifération des gratte-ciel et des maisons unifamiliales. Le point est très important. J'ai déjà souligné le fait que dans certains cas le gouvernement prend l'initiative alors que dans d'autres il permet à d'autres gouvernements de s'en mêler.

• (1600)

Il importe surtout, je pense, lorsqu'on veut aider une collectivité, de confier la direction des travaux aux gens en place. C'est un des objets primordiaux de cette partie de la loi. Les municipalités, de concert avec la province, vont décider des travaux à entreprendre, mais nous ferons une liste de ce que nous nous mettrons à leur disposition. Il ne s'agira pas seulement de réparer la plomberie d'une maison mais de voir, par exemple, si l'aménagement de nouveaux parcs s'impose, si tel petit magasin du coin ne devrait pas être rénové en prévision des années à venir, si le secteur a besoin de nouvelles installations d'assistance sociale, de garderies, et le reste. On en fait un projet d'ensemble au lieu de prendre les rues l'une après l'autre. Toute la collectivité s'efforce d'un commun accord de se remettre à neuf, animée de l'esprit communautaire que l'expansion urbaine et le développement de la grande mégalopole avaient fait disparaître.

Pour terminer, qu'il me soit permis de résumer les points qui m'ont paru encourageants. Si nous relions les divers aspects du bill C-133, nous y trouvons quantité de nouvelles orientations, des dépenses de centaines de millions de dollars. On veut expérimenter dans des voies où nous avons peu encore d'expérience, avouons-le. Nous allons, disons-nous, remédier à la hausse des prix des terrains dans les secteurs urbains et prendre en fin de compte les mesures voulues pour abaisser les prix fixés par les spéculateurs dans nos centres urbains. Les collectivités établies et les vieux quartiers ne seront plus exposés au délabrement et à la ruine auxquels les réduisait la voracité des lotisseurs depuis quelques années. Ils vont pouvoir se ressaisir et redevenir ce qu'ils étaient il y a une quinzaine, une vingtaine, une trentaine ou même une quarantaine d'années. Nous allons faciliter l'acquisition de logements et aider les gens—il y aura même des subventions—de la classe moyenne et de la classe ouvrière à s'acheter des maisons.

Nous allons également créer de nouveaux centres—pas simplement des ghettos mais des centres—où les transports, les communications et les autres services seront étroitement liés entre eux. Nos efforts concerneront les centres urbains délabrés ainsi que les banlieues mal organisées, et les habitants pauvres ainsi que les petits commerçants. Nous réunirons tous ces éléments et dirons: voici une nouvelle orientation pour le logement au Canada. Au départ, nous allouerons des fonds à l'aménagement de terrains, en réduisant les prix et en protégeant les environs. Puis, nous ferons une expérience afin que les prochaines mesures que nous prendrons aillent plus loin et que nous établissions une collectivité moderne qui reflétera un grand nombre des éléments bénéfiques et

avantageux que nous avions dans le passé et que nous avons perdus en raison de la crise croissante du logement.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le ministre proposer la deuxième lecture du bill à l'étude aujourd'hui et après avoir lu le bill proprement dit, j'aimerais être aussi certain que le député de York-Ouest (M. Fleming) qu'il contribuera considérablement à réduire le prix des terrains dans nos centres urbains. Je dois admettre qu'en première lecture j'ai trouvé ce bill tout à fait intéressant. Il semblait de bien des façons être parfaitement capable d'apporter les grands allégements dont ont besoin nos villes en matière de logement. Par contre, en deuxième, troisième et quatrième lectures, et surtout après avoir lu l'exposé fait par le ministre à la Chambre en présentant le bill, je dois maintenant admettre que mon optimisme s'est considérablement atténué.

J'estime que le bill ne fait qu'effleurer cet énorme problème qu'est un manque total de lotissements viabilisés dans la majorité de nos villes et surtout dans la région d'où je viens, celle de Toronto. Depuis 1961, les prix des lotissements y ont presque quadruplé et, au cours de cette même période de 12 ans, les prix des maisons y ont approximativement doublé. Du fait de cette augmentation sans précédent, les prix des logements à Toronto sont maintenant les plus élevés du continent et je souligne le mot «continent», car si on prend les villes telles que Saint-Louis, Philadelphie, Dallas, Pittsburgh, New-York, Houston, San Francisco, Detroit, Boston, Minneapolis, Washington, Chicago et Los Angeles, on ne trouve pas une région où les prix des logements soient en moyenne supérieurs à ceux de la région de Toronto. En fait, il existe deux autres régions où les prix sont plus élevés que dans ces villes, c'est-à-dire Ottawa et Hamilton.

C'est au gouvernement fédéral qu'incombe l'énorme responsabilité de la situation où se trouve actuellement le propriétaire moyen. Par exemple, en 1961, la maison individuelle la plus coûteuse d'Amérique du Nord se trouvait à Los Angeles où le prix moyen était de $19,247. Cette année-là à Toronto, une maison moyenne comparable financée aux termes de la loi nationale sur l'habitation s'élevait à $17,368. Par contre, comme je l'ai dit, en 1971 les prix de Toronto sont devenus les plus élevés du continent. A l'heure actuelle, le prix d'une maison—et je souligne le fait qu'il s'agit de maisons financées dans le cadre de la loi nationale sur l'habitation—s'élève à $32,567. Ottawa tient le second rang avec $30,955, Hamilton le troisième avec $28,429, et Los Angeles est en quatrième position avec $27,950.

M. Stanbury: Dans quelles provinces se trouvent toutes les villes?

M. Stevens: Ceci dit, il importe de se rappeler que même si les personnes chargées de l'application de la loi nationale sur l'habitation et les responsables de la Société centrale d'hypothèques et de logement aiment donner l'impression qu'ils assument une énorme partie du financement hypothécaire dans notre pays, il n'en demeure pas moins que ce chiffre n'est pas si élevé si on le compare au financement hypothécaire total au Canada. Je n'ai pas les chiffres pour 1972, mais je fais allusion au fait que le financement hypothécaire de caractère domiciliaire au Canada était de 3,17 milliards de dollars en 1971 et que sur cette somme, 701 millions de dollars provenaient de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Ce qui me déçoit le plus en étudiant ces chiffres, c'est de voir la tendance très nette qui se dessine dans les centres urbains canadiens, où la proportion des maisons mitoyennes unifamiliales diminue et celle des appartements augmente. A mon avis, cela prouve hors de tout doute et mieux que tout autre facteur que l'augmentation du prix des terrains est telle qu'elle ôte au Canadien moyen le droit qui lui revient de posséder sa propre maison.

En considérant ces chiffres, par exemple, nous pouvons constater qu'en 1961, le nombre des maisons particulières qui ont été financées était à peu près le même que celui des maisons multifamiliales. En 1971, cependant, deux fois plus de maisons multifamiliales ont été financées dans les centres urbains.

Mais revenons à la région torontoise. J'ai mentionné les prix moyens des maisons relevant de la Loi nationale sur l'habitation, mais ce n'est qu'un aspect de la question. L'an dernier, à Toronto, les prix des terrains ont fait un bond si sensationnel que le prix moyen du lot y est de $22,000, tandis que la maison unifamiliale détachée dans la banlieue se vend en moyenne $45,000. Je souligne de nouveau que la majeure partie des maisons dans la région de Toronto ne sont pas financées aux termes de la Loi nationale sur l'habitation, mais par les prêteurs ordinaires. Par exemple, dans la banlieue qui comprend Markham, Richmond Hill, Stouffville et Vaughan, sur 989 transactions, 155 seulement ont été financées aux termes de la LNH en 1971. C'est que les prix des terrains et le coût des maisons ont tellement monté dans ces régions urbaines que la Loi nationale sur l'habitation ne peut guère servir à financer les maisons recherchées.

• (1610)

Pour être précis, il y a quelques mois encore, le prêt maximum aux termes de la loi était de $25,000; récemment, la somme a été portée à $30,000. Peu de gens dans la région de Toronto ont les moyens de payer $45,000 pour une maison et de faire un dépôt initial de $15,000. En conséquence, il ne reste à peu près que les prêteurs ordinaires pour fournir les capitaux hypothécaires requis. La plupart des députés le savent, et le ministre aussi, certainement, le taux d'intérêt que demandent les prêteurs ordinaires est d'environ 1 p. 100 supérieur aux taux prévu dans la loi. Cela signifie que la plupart des gens qui achètent aujourd'hui des maisons dans la région de Toronto sont obligés de verser 10 p. 100 d'intérêt sur leurs hypothèques s'ils ne peuvent obtenir le taux prévu dans la loi, qui est d'environ 9 p. 100.

Cette hausse sensationnelle du prix des maisons et des terrains viabilisés en particulier concerne ma circonscription de York-Simcoe, qui comprend, entre autres, les villes d'Aurora et de Newmarket. Par exemple, à la fin de la semaine dernière, un agent immobilier d'Aurora m'a dit que les prix locaux avaient grimpé d'au moins $5,000 depuis six mois ou un an, et il m'en a donné un exemple. En octobre dernier, il a servi d'agent lors de la vente d'une maison à Aurora, construite il y a 75 ans, qui s'est vendue $24,000. Il a admis que la maison s'était alors vendue à un prix trop élevé, mais, m'a-t-il dit, la semaine précédente, il avait vendu la même maison pour $31,000, un bond de $7,000 ou de 29 p. 100 en cinq mois.

Un agent immobilier de Newmarket m'a dit avoir acheté pour lui-même à Newmarket, en septembre dernier, une maison financée aux termes de la loi, au prix de $29,800, et qu'aujourd'hui il vend la même maison pour $37,900. Il me dit que le prix des terrains en est la cause; comme les prix montent à Toronto, ils montent à Newmarket où un lot situé dans la ville vaut maintenant $15,000, prix néanmoins bien inférieur à ceux de Toronto. Il est de plus en

plus évident que de telles augmentations de prix sont le résultat du nombre inadéquat de terrains aménagés, non seulement dans ma région et dans celle de Toronto, mais dans la plupart des secteurs urbains du Canada.

Il est temps, monsieur l'Orateur, de s'attaquer de façon générale à cette montée des prix des terrains. Il me semble réaliste que tous les Canadiens puissent s'attendre à posséder, un jour, leur propre maison. Cependant, depuis dix ans et sous le gouvernement Trudeau actuel, cette expectative leur semble de moins en moins fondée. Lorsque le député de York-Ouest (M. Fleming) parle de s'attaquer résolument à ce problème, je pense qu'il aurait dû nous dire où il en est question dans le bill C-133.

J'ai mentionné que les prix des logements avaient augmenté d'environ 100 p. 100 en 12 ans soit depuis 1961. Comme nous le savons, les chiffres du coût de la vie sont publiés chaque mois et indiquent que le coût de la vie a augmenté d'environ 50 p. 100 depuis 1961. Près chez moi, le prix des maisons a doublé! L'augmentation du prix des logements n'est cependant qu'un aspect de cette tragédie et c'est là-dessus que j'aimerais insister, aujourd'hui.

En 1961, l'hypothèque que prévoyait la loi nationale sur l'habitation pour une maison moyenne de ma région était de $13,125. Cette année-là, le taux d'intérêt était de 6¾p. 100 pour un remboursement portant sur 25 ans. Un homme pouvait imaginer avoir payé sa dette et avoir une maison libre de dettes, après avoir déboursé au total $26,970. Aujourd'hui, par contre, l'hypothèque de la LNH serait d'environ $30,000 et le taux d'intérêt courant de 9 p. 100. Pour avoir une maison libre de dettes après 25 ans, il devrait rembourser $74,000 sous le gouvernement Trudeau.

En 1961, une personne aurait pu acheter la maison dont j'ai parlé en versant $4,243 d'arrhes; aujourd'hui, ces arrhes se situeraient aux environs de $7,000. De nos jours, pour posséder une maison que vous pensez rembourser en 25 ans, vous devez, le financement y compris, débourser $81,000, en comparaison de $31,000 en 1961. En 12 ans, monsieur l'Orateur, l'augmentation est de $50,000, c'est-à-dire 260 p. 100. Il doit y avoir une réponse plus satisfaisante, monsieur l'Orateur, et je dis à la Chambre qu'elle ne se trouve pas dans le bill C-133.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Quand le ministre a présenté son projet, j'ai été atterré en lisant sa référence aux problèmes que nous avions abordés, savoir les terrains viabilisés. Il ressort que le ministre sait très bien qu'il y a un problème mais si l'on se reporte au hansard, on constate qu'il a affirmé à peu près ceci: «C'est un problème, nous comptons l'étudier, nous allons organiser des conférences et des réunions tripartites et nos espérons pouvoir trouver des solutions.» C'est se moquer du monde, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a eu dix ans pour établir des plans concrets afin de régler la situation. Quand le ministre se lève pour nous proposer un projet insignifiant, nous fait part de son espoir de le voir adopter et nous dit qu'entre-temps on tiendra des conférences et fera des études pour tenter de résoudre ce grand problème, à mon avis, c'est procéder à l'envers.

Par exemple, nous savons qu'il y aura près de 13 millions d'habitants de plus au pays en l'an 2000. Aux États-Unis, on a déjà envisagé diverses propositions sur les manières de loger la nouvelle population à laquelle on s'attend durant la même période. M. Robert S. DeVoy a écrit un article intéressant dans la livraison d'hiver 1973 de Real Estate Review. L'auteur est conseiller auprès du département du Logement et du Développement urbain aux États-Unis et je recommande instamment au ministre et à son personnel de lire cet article. On y traite des nouvelles collectivités et de la manière d'en tirer parti, et l'auteur précise ce point intéressant:

> Les déboursés de capital mécessaires du développement de nouvelles collectivités approchent probablement $15,000 par personne, si on tient compte du terrain, des aménagements, des services, des rues, des services d'utilité publique, de l'habitation, des immeubles commerciaux et industriels et du matériel connexe, des machines, de l'ameublement et de l'équipement (sauf les automobiles et autres véhicules). Le terrain et les bâtiments représentent au moins $10,000 de cet investissement global.

Les autres $5,000 servent littéralement à aménager les terrains pour les rendre propres à la construction. Comparons à cela maintenant la situation au Canada et nous constaterons que pour loger convenablement les 13 millions de Canadiens qui seront venus grossir notre population d'ici l'an 2000, il nous faudra dépenser environ $5,000 par personne, uniquement pour les services de transport et autres qui permettront aux gens de se construire une maison sur leur propre terrain. Nous prévoyons donc au Canada une dépense annuelle d'environ 2 milliards et demi de dollars pour des services de ce genre. Il est grand temps que le gouvernement fédéral accepte cette ample responsablilité et dise aux gouvernements provinciaux et municipaux comment il leur aidera à financer ces 2 milliards et demi de dollars qu'il nous faudra dépenser en moyenne chaque année d'ici l'an 2000, si nous voulons remplir les conditions voulues pour assurer la viabilité des terrains.

• (1620)

Je ne vois qu'une mention dans le bill de l'aspect dont je parle. Le montant destiné au traitement des eaux d'égout passera de 200 à 300 millions de dollars, soit une augmentation de 100 millions. C'est une goutte d'eau dans la mer, si l'on songe à ce qu'il faut au pays pour remédier à ce problème. N'oublions pas que l'inaction du gouvernement a suscité des pressions sur la valeur des terrains au pays, qui aboutissent actuellement à des prêts hypothécaires pratiquement insupportables pour la plupart des Canadiens. Fait intéressant à noter, un psychiatre de l'Université de Washington, à Seattle, a établi ce qu'il appelle une échelle de tensions. Il a dressé une liste des diverses formes de tension imposés aux gens et un index pour montrer dans quelle mesure les gens sont atteints. Ainsi, une hypothèque de moins de $10,000 correspond pour lui à une des formes de stress les moins considérables. Le facteur de tension marque alors 17 sur les cent degrés de l'échelle. Et si l'hypothèque s'élève à $30,000, le facteur de stress est triplé. Une hypothèque de plus de $30,000 correspond à l'une des plus grandes tensions qui soient imposées à un homme dans sa vie quotidienne; or, c'est actuellement le montant de l'hypothèque détenue par la SCHL sur une maison moyenne.

J'ai l'impression que le discours du ministre au sujet de ce bill est plus intéressant par ce qu'il omet que par ce qu'il exprime. Vous constaterez qu'il est question dans le bill d'augmenter le montant des hypothèques qui peuvent être assurées par la Société ainsi que le montant que la Société peut emprunter. Ainsi, ce montant pourra passer à 10 milliards et celui de l'assurance à 19 milliards de dollars.

Voyons pourquoi ces deux plafonds sont portés à ces deux chiffres. On ne nous a pas remis de rapport à jour vérifié sur la SCHL. Le dernier rapport vérifié dont nous disposons remonte à 1971. Le montant total emprunté du gouvernement pour financer les opérations de la SCHL atteignait alors 5.6 milliards de dollars. Le montant total assuré par la Société n'était que de 9.22 milliards de dollars. Je crois à propos de signaler qu'on demande à la Chambre d'accepter un bill en principe sans avoir la courtoisie de nous remettre un état vérifié de la Société que vise ce bill. Je signale que le rapport de l'Auditeur à l'égard de cette société l'année dernière est daté du 17 février 1972. Pourtant nous sommes ici, plus d'un an plus tard, en train d'étudier sans rapport de vérification un bill de très grande importance. Il ne faut pas oublier que la SCHL est la société de la Couronne la plus importante dont le Parlement ait à s'occuper. On nous demande d'étudier des changements importants touchant cette société, et on ne nous a même pas remis un état à jour.

M. Basford: C'est pourquoi il y a des audiences de comité.

M. Stevens: J'espère que le ministre nous donnera des réponses.

M. Basford: C'est exactement pourquoi nous avons des audiences de comité.

M. Stevens: Je pourrais peut-être continuer, monsieur l'Orateur, ou le ministre veut-il faire un nouveau discours?

J'aimerais maintenant parler des dispositions du bill en vertu desquelles de nouvelles collectivités seront créées. Le gouvernement entend se lancer dans les réserves foncières. Un point qui m'avait échappé à la première lecture du discours du ministre mais que j'ai remarqué par la suite et que j'ai trouvé très intéressant est le suivant: la Société veut maintenant avoir le droit de louer des terrains, non seulement d'en vendre. Je ne m'étais pas rendu compte des véritables intentions du gouvernement avant l'exposé du ministre. En présentant le bill, il a dit, comme en fait foi la page 2259 du hansard du 15 mars:

> Des dispositions seront prises pour que le public bénéficie des avantages tirés d'une majoration en valeur des terrains acquis pour les collectivités. Les députés constateront que cette formule est assurée dans le bill du fait que les terrains publics seront cédés à bail au lieu d'être vendus, comme cela se faisait invariablement auparavant dans le cadre des programmes d'aménagement de terrains.

Nous voyons l'intention. Le ministre veut vraiment instaurer un «fief Basford». Il veut que, pendant une période indéfinie, les citoyens paient au Trésor public un loyer sur les terrains. Non content d'avoir élaboré le régime fiscal le plus diabolique, le gouvernement se propose maintenant de couper l'herbe sous le pied de nos gens. Je prétends que les députés doivent examiner ce coup délibéré, particulièrement au comité. Pourquoi le gouvernement croit-il nécessaire d'enlever le droit de posséder les terrains à ceux qui voudraient s'établir dans une collectivité nouvelle? Le fait-on uniquement pour les raisons exposées par le ministre? Il est malheureux que les gens soient obligés de débattre la question de la location des terrains plutôt que de la propriété foncière perpétuelle et libre.

En ce qui concerne les collectivités nouvelles, il faut noter que le bill prévoit l'acquisition de terrains devant servir pour les voies de communication. Toutefois, il n'y est nulle part question des problèmes de transport qui assaillent les régions urbaines du pays et qui surgiront sans doute pour les collectivités nouvelles à l'avenir. Les problèmes du transport dans les centres urbains sont patents. Nous savons tous ce qu'il faudrait faire. Néanmoins, pour des raisons tout à fait inexplicables et dans un domaine où ne se pose aucun problème de compétence, puisque la question relève de lui, le gouvernement fédéral, a négligé de procurer à nos centres urbains des services de transport.

• (1630)

A Toronto, et je parle à nouveau de ma région, après des mois d'études, on a finalement soumis au gouvernement fédéral une étude sur les trains de banlieue. Elle est entre les mains du ministre des Transports (M. Marchand) depuis novembre dernier. Cette étude aboutit à différentes conclusions. Elle établit qu'il est parfaitement possible d'utiliser des voies ferrées existantes pour desservir la banlieue torontoise. Elle indique le prix de cette desserte. Elle signale, par exemple, qu'en matière d'investissements et pour créer de nouveaux services desservant le nord, le nord-est et le nord-ouest de Toronto, une desserte limitée coûterait environ 80 millions et une desserte complète 130 millions. Elle estime que l'utilisation quotidienne d'une desserte complète intéresserait quelque 32,000 voyageurs et pourtant le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) nous présente un bill où il n'est pas question du problème important des transports. Or, ce problème relève des autorités fédérales étant donné qu'il entre précisément dans le cadre de leur compétence.

Je soulève cette question car nous oublions parfois que notre densité démographique est la plus faible du monde. Nous disposons de terres immenses, mais elles doivent être viabilisées pour que les gens les mettent en valeur. C'est ce manque de prévoyance qui nous met dans la position inconfortable où dans une région comme celle de Toronto les prix des logements et certainement les prix des lotissements sont les plus élevés du continent. On pourrait l'éviter. Si le gouvernement fédéral était vraiment disposé à s'attaquer massivement à cette question il s'adresserait aux municipalités et aux provinces en leur indiquant combien de centaines de millions de dollars il leur consacrera par an au cours des 15 ou 20 années à venir pour les aider à viabiliser des terrains. Ces terrains et surtout les prix des lotissements dans nos centres urbains diminueraient considérablement. C'est la chose la plus efficace que pourrait faire le gouvernement fédéral.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral doit admettre qu'il est responsable de la desserte des banlieues. Il faut qu'il s'adresse aux différentes autorités municipales et provinciales et qu'il leur offre de prendre à sa charge le fonctionnement régulier de cette desserte. Cela permettrait de viabiliser et de mettre en valeur d'immenses secteurs dans des régions comme celles de Toronto et autres régions urbaines. Cela freinerait certainement la hausse du prix des terrains.

Troisièmement, le gouvernement fédéral doit se débarrasser de la paperasserie. Il est grand temps que la Société centrale d'hypothèques et de logement cesse d'avoir des exigences qui doivent être respectées d'un bout à l'autre du Canada. Les municipalités ont des besoins différents. Si la Société voulait accepter le principe fondamental de financer, soit au point de vue service de l'intérêt, soit au point de vue propriété, des maisons acceptables pour la collectivité locale et cesser d'appliquer rigoureusement des règlements concernant la superficie en pieds carrés, les installations d'égout, d'eau, etc., il y aurait infiniment moins de demandes en retard à examiner qu'il y en a actuellement dans notre pays.

Il est temps que la Société s'occupe des petites gens, commence à se diversifier et mette fin à cette sempiternelle centralisation par laquelle Ottawa semble répondre aux problèmes du Canada. Il est clair que, lorsque je peux montrer le résultat de 12 années de 1961 à 1973, sur le prix des maisons dans les centres urbains au Canada . . .

M. Stanbury: En Ontario.

M. Stevens: . . . il n'y a pas de doute que la Société n'est pas à la hauteur de sa tâche.

M. Basford: Douze années de gouvernement conservateur en Ontario.

M. Stevens: Cela fait 10 ans que votre gouvernement est en place, monsieur le ministre. Si le ministre, son ministère et la Société centrale d'hypothèques et de logement voulaient seulement faire un peu plus confiance au secteur privé, nous obtiendrions certains résultats.

A mon avis, il est intéressant de voir le contraste entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et sa contrepartie aux États-Unis. Là-bas, le gros du financement provient du secteur privé et la corporation appartient au secteur privé. A mon sens, il est mauvais qu'à Ottawa, les sociétés de la Couronne appartiennent entièrement à l'État et soient financées à 100 p. 100 par le Trésor fédéral. Il ne faudrait pas que cela puisse continuer sans distinction et indéfiniment, comme semble le vouloir le gouvernement Trudeau. Il est certain que la nation s'attend à mieux que la suzeraineté de la part de Basford et que les atermoiements de Trudeau en matière de logement au Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, la loi modifiant la loi nationale sur l'habitation présentement à l'étude fait partie du long acheminement de la société canadienne vers la réalisation d'une politique d'habitation qui convienne non seulement aux besoins mais aussi aux aspirations de la population.

Une politique de l'habitation en dit long sur le gouvernement qui l'adopte. Est-ce un gouvernement réformateur? Est-ce un gouvernement qui est sensible aux désirs très variés de la population? Est-ce un gouvernement qui a su concevoir sa politique en fonction de besoins qui peuvent être différents d'une région à l'autre de cet immense pays? Est-ce un gouvernement qui a su rallier non seulement l'adhésion, mais aussi cette volonté d'action de la part des autres niveaux de gouvernement et du secteur privé, dont l'absence est la garantie d'un succès tout au plus mitigé?

[*Traduction*]

Les réalisations du gouvernement dans le domaine du logement et des affaires urbaines depuis 1968 montrent l'importance des efforts tentés pour atteindre ces objectifs. Depuis le deuxième semestre de 1968 à la fin de 1971, on a enregistré environ 750,000 mises en chantier. Quarante p. 100 ou 315,000 ont été financées conformément à la loi nationale sur l'habitation, dont 160,000 étaient des maisons destinées à des familles à bas revenus, ce qui dépasse le total antérieur de telles maisons au Canada. Pendant cette période, on a investi près de 11 milliards de dollars dans l'habitation. Sur ce montant, 6.6 milliards de dollars ont été injectés en vertu de la loi nationale sur l'habitation et 2.7 milliards de dollars constituaient des fonds fédéraux prêtés directement par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

[*Français*]

Le succès des rencontres fédérales-provinciales en matières urbaines et dans le domaine du logement est également éloquent. Il faut toutefois le mentionner, car, dans notre pays, ce ne sont que les cas de désaccord dans les relations fédérales-provinciales qui retiennent l'attention.

Mais conscient également des lacunes de la législation antérieure, lacunes qui ne permettaient pas de répondre aux besoins sans cesse en évolution de la société canadienne, le gouvernement a su proposer les nouvelles initiatives dont la Chambre est actuellement saisie. Le ministre responsable de cette législation notait que ces mesures avaient mérité l'appui des provinces à la conférence provinciale-fédérale du mois de janvier.

L'analyse du texte présenté à la Chambre révèle que le ministre propose dix initiatives ou programmes nouveaux, qui faciliteront l'accès à un logement sain, et ce, à prix raisonnable.

Brossons rapidement un tableau de ces initiatives. Le programme de collectivités nouvelles a pour but de permettre la croissance urbaine autrement que par l'extension non contrôlée des villes. Nous savons tous ce qu'une telle croissance de leurs centres urbains a pu coûter à nos voisins américains et l'importance d'éviter leurs erreurs.

Que dire maintenant du programme d'aménagement de terrains? Il n'y a pas de doute que le prix des terrains constitue l'un des facteurs les plus coûteux du logement. Le gouvernement propose une stratégie d'ensemble visant à encourager les gouvernements provinciaux et municipaux à devenir plus actifs dans l'acquisition de terrains en prévision de besoins domiciliaires futurs. Le gouvernement fédéral est prêt à engager quelque 100 millions de dollars par année, au cours des cinq prochaines années, pour l'aménagement public de terrains, y compris ceux destinés à l'établissement de collectivités nouvelles.

De plus, le gouvernement songe à la mise en œuvre d'un programme d'aide pour l'acquisition d'une maison. Je m'attarderai quelque peu, monsieur l'Orateur, sur cette partie des modifications de la loi. Quant à moi, je crois qu'il est difficile aujourd'hui d'énoncer comme principe qu'il est préférable d'être locataire plutôt que propriétaire. Certaines personnes peuvent préférer, pour une foule de raisons valables, être locataires plutôt que propriétaires, ou inversement. Ce qui compte, c'est que notre société rende ce choix un peu plus réel et assure à un plus grand nombre de personnes un choix réel plutôt que théorique à cet égard. Et la mesure dont la Chambre est actuellement saisie représente un progrès très concret dans ce sens.

Le ministre citait comme exemple, dans son exposé du 15 mars, qu'il serait dorénavant possible à un père de famille avec deux enfants, et jouissant d'un revenu annuel

de $7,500, de s'acheter une maison de $19,000, moyennant des mensualités de $137. Cela veut dire que, dans le cas de maisons de $14,000 à $15,000, ce choix devient accessible à des familles qui touchent un revenu moins élevé que ceux mentionnés par le ministre.

Il y a aussi les programmes d'aide aux sociétés de logement sans but lucratif, d'aide aux ccopératives de logement, d'amélioration des quartiers, de remise en état des logements, de logements pour les Indiens dans les réserves et un programme de recherche et de développement.

• (1640)

[*Traduction*]

Le dernier aspect de ces modifications, comme l'a souligné le ministre, concernait le problème de la protection de l'acheteur d'une maison. Les modifications tiendront les acheteurs à l'abri de l'insolvabilité ou de la faillite de l'entrepreneur. Dans ces cas-là, le fonds d'assurance hypothécaire avancerait à l'acheteur les fonds nécessaires pour terminer la maison. Le ministre a déclaré qu'il espère pouvoir annoncer un système national de garanties pour les acheteurs de maisons «d'ici quelques mois». L'expérience récente prouve que cela est un domaine que le Parlement doit étudier de près. Certes, je crois que la protection contre l'insolvabilité et la faillite est une chose importante, mais j'aimerais que le gouvernement fédéral s'efforce de mieux protéger les acheteurs dans des domaines qui relèvent nettement de sa compétence.

Je sais que 40 p. 100 seulement des logements sont financés en vertu de la loi nationale sur l'habitation et que le logement dépend également des lois provinciales. Il n'en demeure pas moins que les constructeurs recherchent avidement les prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement et qu'avec son importance, celle-ci devrait être la première à établir des normes élevées de construction et à mettre un terme aux travaux bâclés qui entraînent si souvent un entretien onéreux et qui, en mettant les choses au pire, rendent une maison de rêve un véritable cauchemar financier pour l'acheteur.

J'ai lu récemment une brochure publiée par la Société centrale d'hypothèques et de logement et intitulée: «Ce que vous devez savoir sur l'inspection de votre maison». Selon cette brochure, et je cite:

L'inspection a pour but de s'assurer que la maison terminée répond aux normes de sécurité pour le prêt hypothécaire prévu aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Elle ne vise pas à donner des ordres aux constructeurs ni à mener une surveillance globale des travaux.

Monsieur l'Orateur, je trouve que ce genre de déclaration ne respecte pas l'esprit du bill à l'étude actuellement. Ce qui nous intéresse, c'est d'offrir des logements décents à un prix raisonnable. C'est l'objectif principal, et si nous l'atteignons, les prêts octroyés en vertu de la loi nationale sur l'habitation seront suffisamment protégés. Il suffit de dire que le propriétaire qui a accepté de faire des versements hypothécaires pendant un certain nombre d'années doit être certain que lorsqu'on dit qu'une maison a été inspectée par la SCHL, cela ne signifie pas uniquement que celle-ci a surveillé ses intérêts.

On ne peut résoudre la question de la protection de l'acheteur que par l'action conjuguée des gouvernements provinciaux et fédéral. Je suis heureux de voir que le ministre se propose de régler cette question rapidement. Mais je tiens à dire que même si des garantis légales supplémentaires pour l'acheteur seront bien accueillies, nous savons que les actions en justice visant au respect des droits de ce genre peuvent constituer un lourd fardeau pour des familles à faible revenu et à revenu moyen. L'application stricte sous forme d'inspection par les autorités compétentes, qui permettrait de déceler les anomalies dès le début, constituerait une meilleure manière de s'attaquer au problème.

[*Français*]

C'est dire, monsieur l'Orateur, que cette initiative du ministre de prendre les devants pour protéger l'acheteur est fort louable.

Il est facile de constater à quel point notre conception d'une politique de logement a pu évoluer depuis 1968. Il n'y a pas si longtemps, la Société centrale d'hypothèques et de logement remplissait tout simplement une fonction de banquier. On croyait alors que la façon de régler le problème du logement au Canada consistait à construire pour augmenter le stock de logements, un peu à l'aveuglette et sans tenir compte de besoins particuliers. Vu les changements qui se sont opérés depuis 1968, il n'est pas étonnant que le stock total de maisons nouvelles à des prix abordables pour les familles à faible revenu dépasse de beaucoup le stock total de logements antérieurs de même nature. Les initiatives décrites par le ministre démontrent à quel point le gouvernement actuel a pris de l'avance dans ce domaine.

Une politique du logement doit présenter un caractère de stabilité qui permette à l'entreprise privée, dont le rôle est de construire des habitats de qualité, de travailler en étroite collaboration avec les trois niveaux de gouvernement, dont le rôle sera d'assurer que ces nouvelles constructions se feront dans un environnement sain qui permettra aux familles canadiennes de vivre le genre de vie qu'elles désirent.

Une politique du logement doit également comprendre des éléments de flexibilité, si elle entend tenir compte de l'évolution de notre société. Les mesures mises en œuvre par le gouvernement, depuis 1968, démontrent qu'il a su allier ces deux facteurs essentiels à une saine politique du logement.

[*Traduction*]

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de faire quelques observations au cours du débat de cet après-midi. Je ferai une fois de plus appel à mon expérience des affaires municipales pour établir un lien entre la loi nationale sur l'habitation et les modifications proposées ainsi que les exigences du Code national du bâtiment et les besoins des gens qui relèvent des autorités municipales. Je voudrais surtout parler des régions que l'on oublie parfois en raison de leur situation géographique. Je pense aux régions et aux municipalités relativement petites situées au centre et dans le Nord du Canada.

Tout d'abord, monsieur l'Orateur—et ceci pourra offusquer le ministre—je voudrais dire que même si les modifications proposées sont loin de répondre aux besoins et aux exigences des Canadiens, elles constituent sans aucun doute un pas dans la bonne voie. Oui, monsieur l'Orateur, je félicite le ministre et son ministère. Ils se sont rendu compte de l'existence du besoin et ils ont sûrement fait preuve de beaucoup d'imagination en concevant des politiques aptes à le combler.

Pourtant, deux choses me préoccupent encore beaucoup. Encore là, c'est mon expérience en politique municipale qui m'a appris à déceler certaines lacunes qui engendrent tant de déception, quand on essaie de mettre en vigueur les politiques nationales telles qu'elles sont conçues. Mon premier problème est ceci: nous n'avons pas

encore inventé une formule pratique pour communiquer aux personnes qui ont besoin de tels programmes et de tels services, la manière de présenter une demande et de répondre aux conditions.

• (1650)

Je m'inquiète particulièrement de certains programmes destinés aux personnes à revenu modeste et de programmes destinés aux personnes sans revenu comme tel, les assistés sociaux, les pensionnés de la vieillesse et les invalides. Si nous voulons vraiment trouver une solution à la crise sociale que traverse le Canada et au problème de la pauvreté, nous devons d'abord permettre à ces personnes de se loger d'une manière décente et confortable. Je m'attends que ce soit le ministre chargé de l'habitation et des affaires urbaines qui fasse le premier pas. C'est donc à lui qu'incombe en première instance de trouver une solution à ce problème qui ronge le pays—une situation où plus du tiers de nos citoyens vivent dans des cabanes ou des huttes ou, tout au moins, dans des conditions inférieures aux normes. La majorité de ses autres problèmes se trouverait résolue si une famille qui vit d'assistance sociale depuis deux ou trois générations pouvait ressentir le plaisir et la satisfaction inhérents à la vie moderne. Le problème devient tout à fait crucial dans le cas des enfants et des jeunes qui ont dû déménager dans un nouveau milieu.

Je tiens encore à signaler que le ministre a pris l'initiative dans certains domaines mais, à cause d'un manque de communications, les services de son ministère n'ont pas trouvé leurs destinataires. Et pourquoi cela, monsieur l'Orateur? A première vue, il semblerait que la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que la loi nationale sur l'habitation ne sont que d'autres services gouvernementaux où la paperasserie est maîtresse et où le premier souci des bureaucrates est de se perpétuer. Pourtant, ceci n'est qu'un aspect de la réalité du ministère de l'habitation et des affaires urbaines. Ce dernier a entrepris depuis longtems de décentraliser ses services en s'assurant que ses bureaux régionaux soient aptes à répondre aux besoins. Cependant, il ne suffit pas d'avoir des bureaux régionaux parce que si nous examinons leur travail, nous constatons que presque tous leurs efforts visent à aider l'industrie de la construction, et non pas les gens qui ont besoin de logement.

Je me demande si, pour ces raisons, le coût de la maison moyenne n'a pas augmenté de 100 p. 100 au cours des dix dernières années. Le prix constitue habituellement le dernier point que l'entrepreneur discute avec son client. Le constructeur s'occupe des modalités financières avec la Société et soutire tout ce qu'il peut et, en conséquence, la Société satisfait à la cupidité plutôt qu'à la nécessité.

Ma solution à ce problème serait que la Société trouve en premier lieu les moyens de faire connaître aux gens dont j'ai fait mention quels services sont disponibles et établisse des installations et des services qui viendraient en aide aux gens lorsque ceux-ci remplissent et envoient leur formule de demande. De plus, le ministère devrait se charger de motiver les gens à améliorer leur situation en leur disant dans un langage bien simple et en leur démontrant avec des photos à l'appui, s'il y a lieu, les avantages d'une vie meilleure.

Nous savons tous évidemment que ces avantages correspondraient à une amélioration importante dans ces régions où nous envisageons un dilemme: seulement 3 p. 100 de cette population dont j'ai déjà parlé utilise entièrement notre système scolaire. Nous constaterions une amélioration sensible dans les soins sanitaires et dans le taux de mortalité infantile, étant donné que les gens pourraient maintenir de meilleures normes d'hygiène dans leur maison. Ces avantages influeraient grandement sur la formation de nos jeunes qui n'auraient plus à être gênés de leurs antécédents sociaux. En mettant les choses au mieux, ils obtiendraient une chance égale parce qu'ils connaîtraient pour la première fois la fierté d'être propriétaires et la satisfaction d'avoir atteint un but personnel.

Je constate qu'il serait physiquement impossible pour le ministre et son personnel de remplir ce rôle sans créer un autre monstre bureaucratique qui absorberait tous les profits, mais je sais par expérience qu'il existe une façon d'atteindre l'objectif que j'ai souligné. Dans le but de mettre ces faits en lumière, je désire élaborer et expliquer au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, ce que je veux dire. Maire d'une petite municipalité du nord de la Colombie-Britannique, je me suis mis à la recherche d'une solution aux problèmes qui se posaient, non seulement aux indigènes, mais aussi aux blancs pauvres dans notre ville et ses environs. La municipalité se trouvait aussi devant un dilemme, du fait que des gens vivant dans des conditions de misère incroyable non seulement s'identifiaient à notre ville et profitaient de tous ses services sociaux et matériels, de nos écoles et de nos hôpitaux, mais ne participaient en rien aux frais de ces services. J'ai donc organisé un comité d'amélioration sociale et décidé de construire des maisons pour eux, sur des terrains que le gouvernement provincial nous avait fournis à cette fin.

Pour que l'entreprise soit la plus profitable possible—le ministre connaît le programme dont je parle; il y a contribué énormément—on a décidé que les gens pour qui on construisait ces maisons devaient participer à l'établissement des plans et à la construction et qu'ils devaient finalement en devenir propriétaires. Nous avons fait le bilan des services et des prêts que fournissent les deux échelons supérieurs de gouvernement et nous avons découvert qu'il existait suffisamment de services non seulement pour placer dans des nouveaux logements tous ceux qui en faisaient la demande, mais pour aider la ville financièrement en lui permettant de percevoir plus d'impôts et en augmentant la contribution de la province pour chaque habitant. Mais les avantages les plus importants qui ont été tirés de cette expérience, comme l'a appelée la Société centrale d'hypothèques et de logement, n'ont pas été d'ordre financier, bien entendu. mais le fait que pour certaines familles qui y ont participé, les raisons pour lesquelles durant trois générations elles ne pouvaient subsister que de l'assistance publique seront éliminées.

Il n'y a que deux ans que ce projet a été lancé et nous savons déjà que la plupart des enfants ne feront pas comme leurs parents. Les enseignants nous disent que leur attitude envers l'école a déjà fortement changé. Les médecins nous disent également qu'en matière d'hygiène ces familles agissent différemment, et certains jeunes gens et jeunes filles participent à des services communautaires à des clubs philanthropiques si essentiels à la vie dans le Nord. Nous devons considérer le fait que presque tous les participants au projet dépendaient du bien-être social et que la plupart d'entre eux étaient issus d'un milieu social déplorable. Nous devons également considérer que le seul service spécial utilisé était une liaison directe entre les hauts fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement et les particuliers, par l'entremise du conseil municipal.

Nous avons demandé pourquoi tant de Canadiens n'acquièrent pas une habitation convenable, une question que j'ai posée bien des fois. Je l'ai posée il y a un an lorsque j'ai pris la parole à la conférence annuelle du Conseil des autochtones du Canada qui s'est tenue à Ottawa. J'ai demandé pourquoi on m'avait honoré de l'invitation de venir à Ottawa parler de ce qui à mon avis était simplement une solution pratique à un problème complexe. Pourquoi j'étais chargé d'exprimer le point de vue des municipalités sur une question aussi critique? J'ai demandé ce qui se passait dans d'autres régions du Canada, et bien entendu, monsieur l'Orateur, il m'a été répondu qu'il ne s'y passait rien. Ou, au moins, je dirais qu'on n'y faisait pas assez.

Je ne voudrais pas insinuer qu'il est nécessaire d'apporter des modifications innovatrices à la loi nationale sur l'habitation. Nous devons nous assurer qu'elles ne sont pas nécessaires. Nous devons . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. On devrait peut-être dire qu'il est 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—La sécurité sociale—L'alimentation des familles indigentes—Le revenu minimum garanti; l'honorable député de Scarborough-Est (M. Stackhouse)—Les pénitenciers—L'absence de John Charron de la ferme de Collins Bay—L'opportunité d'une nouvelle attitude à l'égard des permissions; l'honorable député de Victoria (M. McKinnon)—Les pénitenciers—William Head—Le projet de reclassification—Demande de consultation.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après les consultations d'usage, je crois qu'il y aurait accord unanime pour passer immédiatement à l'étude de l'avis de motion nº 15 inscrit au nom du député de Moose Jaw.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre convient-elle de passer immédiatement à l'étude de l'avis de motion nº 15 inscrit au nom du député de Moose Jaw?

Des voix: D'accord.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION RELATIVE À LA PARTICIPATION DES AGRICULTEURS

M. Doug Neil (Moose Jaw) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur le Régime de pensions du Canada en vue de permettre aux agriculteurs qui le désirent de participer à ce Régime quel que soit leur revenu net.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir parler cet après-midi d'une motion que j'ai proposée à la Chambre le 12 janvier. Elle se lit ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur le Régime de pensions du Canada en vue de permettre aux agriculteurs qui le désirent de participer à ce Régime quel que soit leur revenu net.

Le sujet de cette motion est d'intérêt vital non seulement pour les agriculteurs de l'Ouest, mais pour tous ceux du pays et quiconque s'occupe de préparer les déclarations d'impôt des cultivateurs, en particulier dans l'Ouest, vous dira qu'il s'agit d'un sujet de discussion qui revient presque chaque année lorsque le cultivateur donne ses instructions pour la préparation de sa déclaration d'impôt sur le revenu. Les revenus des agriculteurs dépendent de plusieurs facteurs variables. Ils sont complètement à la merci des éléments, de la sécheresse, de la grêle et du gel. Les inondations peuvent réduire ou ruiner complètement la production agricole d'une saison. D'autre part, la Nature peut se montrer généreuse et la récolte est alors incroyablement abondante.

Le revenu du cultivateur dépend du marché international et pendant les années d'abondance des autres pays producteurs de céréales, les prix de sa production baissent considérablement, alors qu'ils augmentent si la production est en baisse dans les pays céréaliculteurs. Il ne touche ce prix élevé pour son produit, bien entendu, qu'en fonction de la politique du gouvernement ou de la Commission du blé de conclusion de contrats à court ou long terme avec les pays importateurs du monde entier. Par conséquent, le cultivateur ignore ce que sera son revenu d'une année à l'autre, et il traverse des années sans revenu et d'autres à revenu très élevé.

Depuis des années, une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu permet au cultivateur d'étaler son revenu net sur une période quinquennale. A mon avis, c'est une politique très saine, qui remédie à l'inégalité fiscale résultant d'une grande fluctuation des revenus. J'ignore combien de députés sont au courant de la méthode selon laquelle on détermine ce revenu moyen, et je voudrais en faire un court exposé. La période d'étalement du revenu comprend l'année d'étalement et les quatre qui la précèdent immédiatement, pour lesquelles le cultivateur a fait dans les délais voulus une déclaration aux fins d'impôt. Elle ne peut comprendre une année comprise dans une période d'étalement antérieure et si, pour une année donnée, le cultivateur n'a pas soumis sa déclaration dans les délais voulus, ou si au cours d'une des années il n'a pas pratiqué activement la culture ou la pêche, il peut utiliser cinq années sur six, y compris l'année d'étalement, pour établir son revenu net moyen.

Une fois déterminée la période des cinq années qui peuvent servir à l'étalement du revenu, on divise le résultat par cinq. En déduisant les exemptions personnelles pour l'année, le chiffre obtenu devient la moyenne du revenu imposable, et l'impôt pour chaque année est fixé en se servant des tableaux pour chacune des années en question. Bien des fois, étant donné les fortes fluctuations du revenu, le cas se présente où un cultivateur n'a réalisé aucun revenu net pendant trois ou quatre ans, alors que pendant un an ou deux son revenu a été très élevé. Il s'ensuit naturellement qu'il ne paie aucun impôt durant les premières années et qu'aucune cotisation n'est versée au Régime de pensions du Canada durant cette période. Pendant l'année ou les années où le cultivateur a un revenu imposable, ce revenu est d'habitude très élevé et il

acquitte de lourds impôts. Il va sans dire qu'il verse des cotisations au Régime de pensions du Canada au taux maximum pendant ces années-là.

Par le processus de l'étalement il arrive fréquemment que le contribuable doive payer des impôts chacune des cinq années et, sur la formule de l'étalement, l'impôt pour chacun des cinq ans se fonde sur les taux en cours pour cette année imposable. Il en résulte un remboursement d'impôt. Toutefois, les règlements ou la loi ne prévoient aucune disposition qui permette à un contribuable de verser une cotisation au Régime de pensions du Canada pour les trois ou quatre ans durant lesquelles il n'était pas tout d'abord imposable, mais pendant lesquelles aux termes des dispositions de l'étalement, il devient imposable. Par conséquent, bon nombre de cultivateurs au cours des ans ont payé des cotisations maximales au Régime de pensions du Canada les années où ils étaient imposables et aucune cotisation les années où ils n'avaient pas de revenu imposable, bien que la moyenne de leur revenu annuel exige qu'il paie des cotisations. Le montant auquel aura droit le cultivateur à sa retraite s'en trouvera radicalement modifié.

Le Régime de pensions du Canada a été adopté au cours de la session de 1964-1965 et, sauf erreur, le but de la loi était d'instaurer un régime actuariellement solide pour les Canadiens. La plupart des travailleurs canadiens sont salariés, versent régulièrement des cotisations à ce régime depuis des années et auront droit, au moment de la retraite, aux prestations maximales ou presque prévues par le régime. La plupart des salariés participent en outre à des régimes privés de retraite auxquels l'employeur et les employés versent des cotisations. Les salariés pourront, au moment de la retraite, retirer une pension mensuelle en plus des prestations du Régime de pensions du Canada.

On pourrait soutenir qu'un agriculteur a le droit de préparer ses vieux jours en contribuant à un régime enregistré de retraite de son choix et de déduire de son revenu le montant des cotisations, jusqu'à concurrence d'un certain montant, aux fins du calcul de l'impôt payable. Je soutiens cependant que l'agriculteur est dans une situation bien particulière en ce sens que pour les années devant lesquelles il n'a pas de revenu net, il ne dispose pas de l'argent comptant nécessaire pour tirer profit du régime enregistré de pension de retraite et ses versements sont donc irréguliers. Cela ne lui permet pas de prévoir un régime de retraite stabilisé. Il faut également signaler qu'un agriculteur, de même que tous les autres travailleurs autonomes, versent au Régime de pensions du Canada une cotisation deux fois plus élevée qu'un salarié parce que le régime actuel prévoit qu'un employé verse la moitié des cotisations et que l'employeur verse l'autre moitié.

• (1710)

Il y a deux moyens de résoudre le problème. D'une part, l'agriculteur qui étale son revenu pourrait verser au Régime de pensions du Canada des cotisations basées sur son revenu moyen net de chaque année. Ce versement serait rétroactif et pourrait être ajusté en percevant, en plus du montant calculé, l'intérêt couvrant la période à partir du moment où l'agriculteur aurait dû commencer à cotiser jusqu'à celui où il verse ses cotisations au taux que rapportent les placements du Régime durant cette période. Cependant, si l'on base la cotisation sur le revenu net moyen, l'agriculteur pourrait ne pas verser la cotisation maximale.

La méthode la plus raisonnable et que j'estime la plus acceptable serait de permettre à un agriculteur, indépendamment de son revenu net, de choisir de verser à sa discrétion toute portion ou le montant maximal permis par la loi en tant que cotisation d'une année donnée. Au moment de la retraite, un agriculteur pourrait donc retirer les prestations maximales du Régime de pensions du Canada. Si, comme on l'a dit au cours de débats précédents, le Régime est actuariellement solide, je soutiens alors que l'agriculteur n'est pas subventionné par le contribuable, mais qu'il est en réalité livré à ses propres moyens, en participant à un régime de pension qui lui permettra de vivre dignement à la retraite.

Monsieur l'Orateur, depuis plusieurs années nous nous acheminons vers l'établissement d'un état paternaliste, ce qui me cause beaucoup d'inquiétudes. Notre grand pays a été construit suivant le principe de la libre entreprise et du travail opiniâtre. Le droit qu'a le particulier d'assurer par son ambition et son esprit d'initiative non seulement la sécurité de ses vieux jours mais également celle de son épouse et de ses enfants est un droit fondamental. Une fois que cet esprit d'initiative et d'ambition est détruit,—monsieur l'Orateur, je maintiens que c'est ce qui se produit actuellement—il en résultera le ralentissement de notre économie, car si l'État doit se charger de chacun depuis sa naissance jusqu'à sa mort, et si l'initiative et l'effort soutenu sont pénalisés, nous détruirons les bases mêmes sur lesquelles notre grand pays a été construit. Je ne dis pas que les programmes de bien-être social sont inutiles; ils sont nécessaires, mais seulement pour les personnes âgées et les handicapés et comme mesure temporaire pour aider les chômeurs. Il incombe au gouvernement d'élaborer des politiques et des programmes qui permettront à tous les citoyens physiquement aptes d'occuper un emploi rémunéré, de les encourager et de leur enseigner que la conscience professionnelle est importante.

Le cultivateur canadien ne veut rien pour rien. Il désire pouvoir s'occuper de sa famille et de lui-même par ses propres moyens. En laissant l'agriculteur libre de contribuer au Régime de pensions du Canada quel que soit son revenu net,—et, à mon avis, cela s'applique également à toute autre personne travaillant à son compte, bien que je ne les ai pas incluses dans ma motion—il contribue à un régime d'assurance satisfaisant et s'assure une pension qui l'aidera à subvenir à ses besoins durant sa vieillesse, qui devrait être des années de confort et de satisfaction. Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre d'appuyer pleinement ma motion.

[*Français*]

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole sur la motion de l'honorable député de Moose Jaw (M. Neil), motion qui n'est pas nouvelle, puisque plusieurs instances officielles ont été présentées par le passé au gouvernement, sur cette question, par des associations agricoles. Le comité consultatif du Régime de pensions du Canada a examiné une proposition de cette nature lors de sa réunion semestrielle, au début d'octobre 1972, et l'étudiera de nouveau lors de sa réunion d'avril ou mai 1973. En outre, d'autres personnes ont fait des démarches auprès du gouvernement au sujet de la possibilité de verser des cotisations volontaires, et le gouvernement y a longuement réfléchi. On notera également que le bill C-115, présenté le 12 janvier 1973, vise à modifier le Régime de pensions du Canada afin de per-

mettre aux ménagères de verser des cotisations volontaires.

Quant au traitement équitable des agriculteurs et des autres travailleurs, monsieur le président, c'est avec un certain sentiment de satisfaction que je verrais les agricultures relever ce nouveau défi et en retirer le maximum.

Bien que la motion soit libellée en partie «en vue de permettre aux agriculteurs qui le désirent de participer à ce Régime quel que soit leur revenu net», elle se rattache directement à deux autres questions fondamentales: le droit des personnes à verser des cotisations volontaires au Régime de pensions du Canada et le droit des personnes à établir la moyenne de leurs gains aux fins du calcul des gains annuels sur lesquels sont fondées les cotisations au Régime de pensions du Canada.

Le mot «personnes» est utilisé de propos délibéré dans ce contexte, car il ne semblerait pas juste ou équitable que certaines dispositions du Régime ne s'adressent qu'aux agriculteurs à l'exclusion des autres personnes qui travaillent pour leur propre compte ou dont la principale source de gains est constituée de traitements ou de salaires.

Si l'on autorise les agriculteurs à verser des cotisations volontaires pour les années au cours desquelles ils ne retirent aucun gain, pourquoi alors n'accorderait-on pas le même droit aux restaurateurs et aux autres entrepreneurs travaillant à leur propre compte? Si l'on accorde ce droit aux agriculteurs et aux autres personnes, travaillant à leur propre compte, qu'adviendrait-il des salariés qui sont en chômage pendant toute l'année et qui ne retirent aucun gain? Et si l'on accorde à ces groupes le droit de verser des cotisations volontaires, qu'adviendrait-il de la ménagère qui a quitté le marché du travail pendant plusieurs années afin de consacrer tout son temps à la tâche très importante d'élever ses enfants?

En toute justice, monsieur le président, si l'on accorde à un groupe quelconque le droit de verser des cotisations volontaires, on doit sûrement l'accorder à tous les Canadiens. Les mêmes considérations s'appliquent au principe de l'établissement de la moyenne des gains aux fins du calcul des cotisations au Régime de pensions du Canada. De nombreuses personnes travaillant à leur propre compte et de nombreux salariés ont gagné des revenus qui fluctuent autant d'une année à l'autre que les revenus gagnés par les agriculteurs. Si l'on permettait aux agriculteurs d'établir aux fins du Régime de pensions du Canada la moyenne de leurs revenus gagnés, on devrait certainement en toute justice accorder le même droit à tous les Canadiens.

• (1720)

Après avoir étudié ces notions de justice fondamentale, nous pouvons maintenant aborder l'examen des deux principes fondamentaux découlant de cette motion: le droit de verser des cotisations volontaires au Régime de pensions du Canada, et le droit d'établir la moyenne des gains aux fins du Régime. Cependant, avant de traiter du principe des cotisations volontaires, il convient de résumer brièvement les buts du Régime de pensions du Canada et les rapports qui existent entre le Régime et les autres programmes conçus pour assurer la sécurité du revenu des retraités. Le Régime de pensions du Canada a pour but premier d'assurer à tous les Canadiens des prestations de retraite et des prestations de survivant qui soient fonction des gains. Le Régime vise en particulier à ce que les Canadiens qui ne peuvent bénéficier de régimes privés puissent, durant leur vie active, verser des cotisations en vue de recevoir une pension de retraite calculée d'après les gains qu'ils auront réalisés pendant leur vie active.

Le principe fondamental du Régime est que les prestations et les cotisations doivent être fondées sur les gains annuels jusqu'à un certain maximum annuel.

Pour ce qui est du bien du Régime avec d'autres programmes de sécurité du revenu, il ne faut pas oublier que le Régime de pensions du Canada n'est qu'un des divers programmes de sécurité du revenu de retraite et doit être envisagé dans ce contexte. Le régime universel de pensions de vieillesse assure un revenu de base à tous les Canadiens de plus de 65 ans. Le supplément de revenu garanti assure aussi un revenu aux personnes de plus de 65 ans qui n'ont pu contribuer à une pension de retraite, soit en raison de l'insuffisance de leur revenu au cours de leurs années de travail, soit parce qu'il n'y avait pas de régime privé de pension auquel elles auraient pu verser des cotisations. Le Régime d'assistance publique du Canada fournit une aide supplémentaire à ceux dont les besoins sont tels que la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti sont insuffisants. Il faut remarquer que les prestations versées en vertu de ces trois programmes ne sont pas rattachées au revenu touché par une personne pendant sa vie active. Le Régime de pensions du Canada est une des composantes du programme global de sécurité du revenu des retraités qui est expressément conçu en vue d'assurer une prestation de retraite basée sur le revenu qu'une personne a touché pendant sa vie active.

Étant donné que le Régime de pensions du Canada a été expressément conçu pour être rattaché aux gains, et vu le rôle qu'il joue dans le système global de sécurité du revenu de retraite, le fait de permettre le versement de cotisations volontaires représenterait un écart considérable, non seulement du principe fondamental du Régime de pensions du Canada, mais aussi du programme global de sécurité du revenu pour les personnes âgées.

Pour ce qui est des cotisations volontaires, il importe de comprendre que le Régime de pensions du Canada n'est pas un régime d'épargne-retraite «entièrement financé». La formule précise qui sert à déterminer les pensions est quelque peu complexe, mais les pensions sont, en substance, rattachées aux gains maximaux ouvrant droit à pension au moment de la retraite, par le rapport moyen entre les gains annuels d'une personne et ses gains maximaux annuels ouvrant droit à pension. En général, la valeur prévue de la pension à vie du Régime de pensions du Canada pour un particulier, au moment de sa retraite, dépasse la valeur de ses cotisations, augmentées de l'intérêt composé. En réalité, la population active actuelle subventionne continuellement les pensions des anciens membres de la population active qui sont à la retraite. Le montant de cette subvention dépend essentiellement du temps pendant lequel un pensionné a fait partie de la population active et du montant de ses gains jusqu'au maximum annuel. Le fait de permettre les cotisations volontaires équivaudrait à autoriser les personnes qui n'ont que peu ou pas fait partie de la population active pendant leur vie active de recevoir, à 65 ans, une pension subventionnée par ceux qui travaillent aujourd'hui. Par exemple, la personne âgée qui a vécu toute sa vie d'un revenu provenant d'une fortune dont elle a héritée pourrait verser des cotisations pendant sa vie et recevoir, à 65 ans, une pension subventionnée par ceux qui travaillent. Cela revient à dire que ceux qui ont des revenus suffisants pour verser des cotisations volontaires profiteraient de la subvention, alors que ceux dont le revenu est très

faible et qui seraient incapables de verser les cotisations volontaires ne profiteraient pas de la subvention. Voilà ce qui serait contraire à toutes les normes admises de la justice et au but du Régime de pensions du Canada.

Monsieur le président, notons que les arguments avancés contre le principe de l'établissement de la moyenne sont faibles. S'il n'est pas permis actuellement, c'est surtout pour des raisons administratives.

Comme je le mentionnais plus tôt, la possibilité de permettre l'établissement de la moyenne des gains aux fins du Régime de pensions du Canada a été et est toujours envisagée par le gouvernement; Cependant, il serait plus équitable d'accorder à tous les Canadiens ayant gagné un revenu le droit d'en établir la moyenne; ce droit ne peut être accordé qu'à un groupe particulier.

Nous venons de réformer la loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre à tous les contribuables canadiens d'appliquer une certaine forme d'établissement de la moyenne du revenu aux fins de l'impôt. Si le Régime de pensions du Canada devait être modifié afin de permettre une certaine forme d'établissement de la moyenne, on devrait également accorder ce droit à tous les Canadiens qui reçoivent des gains ouvrant droit à pension.

Certains personnes, monsieur le président, ont étudié le Régime de pensions du Canada en détail, et plus particulièrement la question de l'établissement de la moyenne. Bien qu'une certaine forme d'établissement de la moyenne paraisse possible, elle ne saurait être mise en œuvre aujourd'hui sans multiplier les difficultés administratives et les coûts du Régime. En outre, après un examen plus approfondi, il n'est pas évident qu'une telle disposition profiterait aux personnes, y compris les agriculteurs à revenu faible ou moyen.

Les agriculteurs, par exemple, établissent déjà la moyenne de leurs revenus dans leur registre des gains. Le niveau des prestations est basé, pour tous les cotisants, sur 85 p. 100 des gains les plus élevés reçus au cours des années pendant lesquelles ils versaient des cotisations. Permettre un nouvel établissement de la moyenne des gains aux fins de la pension reviendrait à établir la moyenne d'une moyenne, procédé qui pourrait avoir des effets fâcheux sur les pensions qui seront versées à de nombreux cotisants à faible ou à moyen revenu.

Au fait, la disposition relative à l'établissement de la moyenne serait susceptible de ne profiter qu'à ceux qui reçoivent un revenu relativement élevé et qui fluctue. Par exemple, elle permettrait aux personnes qui appartiennent à la population active pendant un nombre d'années limité, et qui reçoivent des gains très élevés au cours de ces années-là, de verser des cotisations au titre des années au cours desquelles elles ne travaillaient pas. Non seulement l'établissement de la moyenne profiterait-il principalement aux riches, mais il violerait le principe qui veut que la pension soit rattachée aux gains annuels jusqu'à un certain plafond.

En outre, monsieur le président, les cotisations au Régime de pensions du Canada sont calculées d'après le traitement et le salaire ou le revenu commercial, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, un agriculteur peut établir la moyenne de son revenu aux fins d'imposition. S'il le fait, la moyenne de tout son revenu est établie, ce qui comprend non seulement le revenu gagné, ou la perte subie, pour l'année, par son exploitation agricole, mais aussi tout traitement ou salaire gagné par lui, les bénéfices ou les pertes provenant de toute autre entreprise qu'il exploite, ou de ses revenus locatifs, de même que le revenu de ses placements. Il faudrait changer tout le contexte de la législation et édicter des règlements spéciaux aux fins du Régime de pensions du Canada, en vue de déterminer quelle partie du revenu moyen, au titre de chaque année de la période pour laquelle la moyenne a été établie, consistait en revenu à l'égard duquel des cotisations pouvaient être versées en vertu du Régime, étant donné que c'est en se fondant sur les gains à l'égard desquels est versée la cotisation que le registre des gains est tenu aux fins de prestations.

Cette considération, non plus que de nombreuses autres d'ordre administratif, ne signifient pas que la possibilité d'établissement de la moyenne a été écartée par le gouvernement. Cette question sera de nouveau examinée au cours des deux prochaines années, pendant la seconde étape des révisions du Régime de pensions du Canada. Si, après une étude détaillée, une certaine forme d'établissement de la moyenne se révélait à la fois équitable et administrativement réalisable, alors, bien sûr, le gouvernement, après consultation avec les provinces, mettrait tout en œuvre pour modifier la loi en conséquence et accorder aux agriculteurs la possibilité de verser des cotisations.

• (1730)

[*Traduction*]

M. Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il de répondre à une question?

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable secrétaire parlementaire accepte-t-il de répondre à une question?

M. Corriveau: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Neil (Moose Jaw): Le député a parlé de subventions. Peut-il me dire si le Régime de pensions du Canada est solide du point de vue actuariel.

[*Français*]

M. Corriveau: Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la réponse donnée au député de Moose Jaw (M. Neil), je suppose qu'il y a dans ce régime plus d'argent qu'on n'aurait jamais pu utiliser d'après les derniers rapports que j'ai vus. Je ne débattrai pas cette question plus longtemps avec le secrétaire parlementaire. Étant donné que la motion de mon honorable ami a une certaine importance, je désire en parler bien que mes instincts professionnels me dictent une réponse contraire à celle qu'a donnée le secrétaire parlementaire. Cette motion a beaucoup de bon, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire a mentionné qu'en avril 1973, doit se tenir une conférence où l'on discutera de cette question particulière ainsi que d'autres concernant le Régime de pensions du Canada. Je pense que la Chambre doit donner son appui à la motion et en saisir cette conférence.

Beaucoup de producteurs m'envoient des lettres au sujet de l'instabilité de leur revenu et des problèmes qu'ils ont lorsqu'ils veulent cotiser au régime en prévision de leur retraite. Ceux d'entre nous qui représentent les Prairies disent souvent que tout ce qu'a un producteur pour sa retraite, c'est le placement qu'il a fait dans ses terres. Ses

choix sont extrêmement limités en ce qui concerne les autres moyens d'assurer la sécurité de ses vieux jours.

Le bill destiné à instaurer le Régime de pensions du Canada a été adopté en 1965 et est entré en vigueur le 1er janvier 1966. Au cours des années 1966, 1967 et 1968, les producteurs de l'Ouest ont été à même de verser des contributions au régime. Par contre, au cours des années 1969, 1970 et 1971, beaucoup d'entre eux qui travaillaient encore auraient normalement versé des cotisations mais ne l'auraient pas pu, car leur revenu net n'était pas suffisant pour qu'ils aient à produire une déclaration d'impôt. Le secrétaire parlementaire a signalé le problème de nombreux groupes qui désirent participer volontairement au régime, qu'ils aient ou non un revenu suffisant. Le député de Moose Jaw a offert une solution de rechange, grâce à laquelle le producteur pourrait éviter cet écueil en étalant son revenu net de 1965 à 1972.

S'il est difficile non seulement pour le producteur qui désire participer volontairement au Régime de pensions du Canada mais aussi pour d'autres groupes, comme les maîtresses de maison, il y aurait peut-être lieu de songer à le remanier de fond en comble pour permettre à ces gens de participer. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a recommandé qu'on permette à la maîtresse de maison de contribuer. Nous savons que la femme du cultivateur prend souvent une part active aux travaux de la ferme. J'espère que les ministères intéressés, soit celui de la Santé nationale et du Bien-être social et celui de l'Agriculture, produiront un programme qui permettra aux cultivateurs et aux maîtresses de maison—pour ne prendre que ces deux exemples—de participer volontairement au Régime de pensions du Canada de sorte qu'ils pourront en bénéficier quand ils auront pris leur retraite.

J'ai été un peu troublé par les craintes qu'a exprimées le député de Moose Jaw au sujet des méfaits d'un État providence. Ce programme a été mis sur pied pour protéger les producteurs et d'autres dans leurs années de retraite. Je ne le considère pas comme de l'assistance sociale, mais je l'associe au genre de programme qu'on trouve dans un État providence. La motion du député permettrait aux producteurs de l'Ouest de participer au régime. Toutefois, entre son principe et sa motion, sa logique a fait défaut quand il traite du régime de libre entreprise et de tout ce qui l'accompagne.

Si nous voulons revenir au régime de libre entreprise, nous devrions abolir le Régime de pensions du Canada et le régime d'assurance frais médicaux comme celui que nous avons en Saskatchewan, abolir l'assurance hospitalisation et certains paiements de péréquation, l'assurance-chômage, et ainsi de suite, pour revenir à l'attitude de chiens qui se dévorent entre eux du conservatisme tory. J'appuie la motion, mais je signale la très faible défense du régime de libre entreprise qui n'existe plus.

Je suis certain que d'autres députés désirent prendre la parole relativement à cette motion, monsieur l'Orateur. Je suis également certain qu'avant 6 heures, le gouvernement acceptera que la motion soit mise aux voix et adoptée. Ce sujet pourrait alors être abordé avant la conférence d'avril, conférence que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau) a mentionnée et à laquelle on pourrait en discuter en même temps que des autres modifications à apporter au Régime de pensions du Canada en ce qu'elles concernent les ménagères et d'autres groupes et la possibilité de leur participation au régime.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable secrétaire parlementaire désire-t-il poser une question?

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, me serait-il possible de répondre à l'honorable député de Moose Jaw (M. Neil), parce que tout à l'heure je n'avais pas bien saisi sa question? Je ne tiens pas à lui répondre, mais je voudrais lui dire, au sujet de la question qu'il m'a posée, qu'on peut avoir fait des études dans ce domaine, mais je n'en ai pas pris connaissance. Voilà ce que je voulais dire tout à l'heure au député.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je pense bien que l'honorable secrétaire parlementaire a donné la réponse qu'il aurait pu donner s'il avait obtenu le consentement unanime. Mais maintenant que c'est fait, je pense qu'on va revenir au prochain orateur, soit l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la motion numéro 15 qu'a proposée le député de Moose Jaw (M. Neil) est, à mon sens, importante et touche un sujet qui préoccupe non seulement les agriculteurs mais beaucoup de groupes de notre société, ceux qui travaillent dans des petites entreprises, les travailleurs autonomes, etc. Comme l'a si bien signalé le député de Frontenac (M. Corriveau), le principe qui sous-tend la motion dont la Chambre est saisie, est tel qu'il faudrait l'appliquer à toutes ces autres personnes si nous voulons faire régner l'équité.

• (1740)

A titre de secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui, dans une certaine mesure, est mêlé à la question de savoir si le Régime de pensions du Canada relève davantage du ministre des Finances (M. Turner), je dirai que mon ministère se préoccupe de certaines responsabilités touchant la santé et le bien-être, dont ce problème-ci. La question est déjà activement à l'étude.

Je signale que la Chambre à elle seule ne peut résoudre le problème. Le Régime de pensions du Canada est né d'un accord avec les provinces et ne peut être modifié sans le consentement des deux tiers des provinces représentant les deux tiers de la population du Canada. C'est donc dire que pour modifier le Régime dans le sens proposé par le député, ce qui a déjà été proposé dans le passé, et a modifié la participation au Régime de divers groupes de notre société, il faudrait conclure une entente avec les provinces.

Les députés se souviennent peut-être que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déjà dit à la Chambre qu'une conférence fédérale-provinciale des ministres du bien-être aura lieu à Ottawa, en avril. Les ministres provinciaux et le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social se pencheront alors sur toute la question de la sécurité sociale au pays aux fins de coordonner ces programmes, de façon à procurer aux Canadiens, selon un plan ordonné, le maximum d'avantages.

On a demandé aux provinces d'exposer au gouvernement fédéral des propositions types et celui-ci a signifié qu'il en avancerait en matière de sécurité sociale pour

étude par les provinces. Sauf erreur on discutera de toute la question du Régime de pensions du Canada à cette conférence. Si tous les paliers de gouvernement parviennent à une entente, j'espère que l'on passera alors à l'action.

Je voudrais effleurer un ou deux autres sujets qu'on a soulevés au sujet de cette question. Il s'agit de l'aide fournie par le gouvernement fédéral, parfois seul, parfois de concert avec les provinces. Il existe toute une série de programmes à l'intention non seulement des personnes âgées comme telles mais de tous les citoyens du Canada. J'aimerais m'y arrêter un instant.

On ne peut considérer isolément le Régime de pensions du Canada. Ce n'est pas la seule mesure législative qui concerne les personnes âgées. Nous savons tous que la proposition du gouvernement en vue d'établir une pension universelle de $100 par mois est maintenant à l'étape du rapport et qu'elle reviendra bientôt pour la troisième lecture. Il y a aussi le supplément de revenu garanti. Si vous superposez ces deux programmes, vous constatez que le revenu minimum garanti des personnes de 65 ans et plus est de $170 par mois pour les célibataires, et de $325 par mois pour les gens mariés. Et sans qu'il soit question du tout du Régime de pensions du Canada. Ces montants ne sont sûrement pas négligeables. Ils sont peut-être moins élevés que nos personnes âgées le souhaiteraient; c'est peut-être moins que ce qu'ils méritent, étant donné que pendant toute leur vie active, ils ont contribué au bien-être du Canada, mais la somme est néanmoins appréciable, et n'est pas à dédaigner. Aussi, si je m'en tiens aux statistiques, les avantages que nous offrons dépassent tout ce que peut offrir n'importe quel autre pays.

Dans notre révision générale, nous tiendrons compte non seulement du Régime de pensions du Canada, de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, mais également du programme d'allocations familiales ou régime de revenu familial garanti, présenté lors de la dernière législature et qui permettrait de verser des allocations aux enfants. Nous devrons aussi examiner les allocations aux jeunes, l'assistance sociale accordée par les municipalités et dont le gouvernement fédéral paie la moitié, et des programmes comme les pensions aux invalides, le Régime d'assistance publique du Canada et, je le répète, le Régime de pensions du Canada. Si nous voulons les fondre dans une proposition globale, tous ces programmes devront être étudiés et rationalisés, afin que chaque secteur de notre société soit traité comme il faut.

L'une des remarques de l'honorable député de Moose Jaw m'a effrayé. Il a insinué qu'aucun Canadien ne devrait bénéficier du bien-être social à moins d'être un vieillard, un chômeur temporaire ou un handicapé. Je ne veux pas prêter des propos au député, mais c'est ainsi que j'ai compris sa remarque et je crois que le hansard confirmera mon interprétation. D'après moi, c'est là trop simplifier la question et négliger de nombreux domaines très inquiétants, dans la mesure où le gouvernement doit venir en aide aux nécessiteux.

Permettez-moi de donner un exemple que n'a pas mentionné le député. Les mères célibataires ont besoin de l'aide des deniers publics. On pourrait aussi parler des veuves et des orphelins, et continuer indéfiniment à énumérer des domaines où le gouvernement doit intervenir en apportant son concours. Nous sommes intervenus dans ces donaimes jusqu'à maintenant et nous continuerons de le faire, malgré tout ce que le député pourrait dire au sujet des programmes du bien-être social. Je crois qu'il est vrai que personne ne veut d'un État providence et, dans ce sens, il peut aussi y avoir abus de programmes d'assistance sociale. L'expression bien-être social n'est peut-être pas celle qu'il faudrait utiliser. Néanmoins, il est manifeste que le gouvernement doit assumer ses responsabilités sociales et, pour garantir le bien commun, intervenir en faveur des nécessiteux, peu importe leur catégorie. Cette intervention est un devoir.

Il y a aussi des programmes qui ne font que répartir les richesses. Ils sont nécessaires si l'on ne veut pas que celles-ci soient accaparées par quelques-uns. Toute personne qui aborde cette question rationnellement verra que l'impôt sur le revenu se résume de fait à cela. Le gouvernement prélève des fonds et les redistribue, parfois d'une meilleure façon qu'ils ne l'auraient été originairement, ce qui fait qu'un plus grand nombre de citoyens bénéficient de l'augmentation globale du produit national brut et de la richesse du pays.

En concluant, puis-je dire que mon ministère, comme tous les autres, se préoccupe des anomalies qui ont été créées au sein des structures des programmes d'assistance sociale. L'une d'entre elles touche celui qui travaille à son propre compte, tel que le cultivateur. Il faut tenir compte des problèmes de l'établissement de la moyenne, etc. Il est parfois facile de déceler un problème, mais il n'est pas toujours aussi facile de trouver une solution équitable. Le gouvernement actuel s'intéresse à ce problème. Il le soumettra à la conférence fédérale-provinciale en avril et j'espère que les délibérations aboutiront à l'élaboration d'un meilleur programme portant sur l'ensemble de la structure sociale du Canada, de manière à minimiser la paperasserie, à offrir le maximum d'avantages et à réduire les frais excessifs que certains de ces programmes, qui font souvent double emploi avec d'autres, peuvent entraîner. Il faudra beaucoup de collaboration et beaucoup de bonne volonté, non seulement de la part des députés de la Chambre mais également de la part des provinces qui devront agir de concert avec le gouvernement fédéral.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pense que le représentant de Moose Jaw (M. Neil) doit être félicité pour nous avoir présenté cette motion. Je n'approuve pas la manière étroite dont il a abordé le problème. La question est beaucoup plus vaste que le député ne le laisse croire. En réalité, il parle d'un programme qui ne vise pas uniquement les cultivateurs dont le revenu varie; il dit que des personnes exerçant d'autres métiers, dont le revenu varie, doivent également tomber sous le coup d'une motion comme celle-ci.

La question m'intéresse aussi en ce sens qu'elle porte sur le budget présenté par le député de Selkirk (M. Rowland), c'est-à-dire la possibilité que les femmes ne faisant pas encore partie de la population active participent également au Régime de pensions du Canada. Un autre groupe a des difficultés à participer au Régime de pensions; ce sont les Indiens du Canada. Selon les dispositions de la loi sur le Régime des pensions du Canada, un Indien qui gagne un revenu dans une réserve ne peut pas contribuer au Régime de pensions. L'Indien qui gagne un revenu en dehors de la réserve a le droit de payer sa cotisation au Régime de pensions du Canada en la prélevant sur ce revenu.

• (1750)

La loi de l'impôt sur le revenu établit actuellement une distinction à l'égard du revenu des Indiens, selon l'endroit

où ils l'ont gagné. Comme la perception des cotisations du Régime de pensions du Canada est régie, au fond, par le ministère du Revenu national, on avait décidé, lors de l'adoption du Régime, de ne pas y inclure les Indiens dont les cotisations proviendraient d'un revenu gagné dans la réserve. Il ne s'agissait pas d'une décision intentionnelle de la part du gouvernement. On consulta les diverses associations d'Indiens. Comme les cotisations devaient être perçues par le ministère du Revenu national, que les Indiens ne payaient pas d'impôt sur le revenu gagné dans la réserve et n'avaient, par conséquent, aucun lien direct avec le ministère à ce sujet et que, au surplus, ils n'avaient abouti à rien de définitif à ce moment-là, on décida de ne pas accepter comme cotisations au Régime de pensions du Canada l'argent prélevé sur un revenu gagné dans une réserve.

Mais la situation évolue constamment de ce côté. Les Indiens réexaminent maintenant leurs cotisations dans les divers fonds de ce genre. Les administrateurs de bandes de ma circonscription m'ont adressé des demandes sur la possibilité de modifier la loi ou les règlements, de façon à leur permettre de payer des cotisations au Régime de pensions du Canada comme tout le monde, même si leur revenu a été gagné dans la réserve. Ce problème constitue une anomalie flagrante dans le mode d'évolution du système depuis quelques années.

La question soulevée tout particulièrement par le député de Moose Jaw a été examinée assez longuement au cours des délibérations de la commission consultative qui traite, comme les députés le savent, avec les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Au dire du député d'Assiniboia (M. Knight), le montant du fonds payable actuellement est assez considérable pour qu'on ne soit pas obligé d'augmenter les montants payables par ceux d'entre nous qui y contribuent. En fait, le Régime de pensions du Canada adopté par la Chambre des communes est distinct du régime proposé tout d'abord à la Chambre par le gouvernement. Aussi, le Régime actuel est-il surtout destiné à financer les activités de longue haleine des gouvernements provinciaux et à assurer un programme de pensions à ceux qui ont versé leurs cotisations.

Le Régime de pensions du Canada tel qu'il existe actuellement aux termes de la loi est fondé sur le principe que ceux d'entre nous qui sont en activité paient cette pension ou une partie de cette pension quel que soit le montant des cotisations payées dans le passé par les retraités. En d'autres termes, l'actuelle population active subventionne perpétuellement les pensions d'anciens travailleurs retraités.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Uniquement parce que les provinces et les municipalités veulent de l'argent bon marché.

M. Reid: Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est seulement parce que les provinces et les municipalités veulent de l'argent bon marché. C'est un point de vue qui se justifie. Cependant, je rappelle au député qu'au cours du débat sur la création du Régime de pensions du Canada, le gouvernement a chambardé le Régime présenté à l'origine afin d'atteindre ce même objectif. Le Régime de pensions du Canada a pour principe fondamental de fournir aux provinces cet argent à bon marché.

Depuis que ce principe a été accepté par la Chambre, du temps d'un gouvernement minoritaire, nous en sommes arrivés au point où le Régime ne parvient plus à s'autofinancer. Il sert à deux choses. Je conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qu'à certains égards elles sont contradictoires c'est-à-dire que, d'une part, le Régime constitue une source de fonds pour les municipalités et les provinces et que, d'autre part, il sert à verser des pensions à ceux qui y ont cotisé. Pour qu'il puisse fonctionner, une partie des cotisations versées par la population active au régime financent les pensions des retraités.

L'importance de ce financement dépend essentiellement du temps d'activité d'un retraité et de son niveau de gains jusqu'à concurrence du maximum annuel. C'est un principe fondamental du Régime. Cependant, ces dernières années, on a effectué des projections pour savoir quand le Régime rencontrera des difficultés du fait de la façon dont la Caisse est administrée par les provinces et des pensions qu'elle aura à verser aux personnes actuellement actives. On prévoit qu'au cours des années 1980, la cotisation que versent les membres de la population active ne suffira plus à remplir les obligations que la caisse a contractées.

Pour ce qui est de la proposition du député de Moose Jaw, la question de prévoir des augmentations pour permettre aux gens d'étaler leur revenu a déjà été discutée au comité consultatif surtout la dernière fois, pendant la réunion qui s'est tenue entre le 29 septembre et le 1er octobre 1972. A l'époque, la question avait été largement débattue. J'ai ici le procès verbal de cette séance. Il explique en détail le pour et le contre de la question.

Je vois qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des bills d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, avant le dîner, j'encourageais le ministre en lui disant que les projets et services que lui-même et son ministère avaient conçus étaient réellement suffisants pour résoudre le problème de beaucoup de Canadiens en matière de logement. J'ai parlé d'une expérience admirable que lui et moi avons vécue, mettant au point un projet qui a conduit à la réadaptation d'un grand nombre de personnes à qui nous avons réussi à trouver des loge-

ments convenables. Je ne veux pas insinuer qu'il est inutile d'apporter des modifications à la loi nationale sur l'habitation. Nous devons voir s'il est possible d'avoir des taux d'intérêt plus bas ou des prêts sans intérêt dans des cas particuliers. Ces politiques devraient porter au centuple notre placement en ressources humaines.

Je veux dire que le ministre et son ministère doivent trouver une façon de s'associer directement avec les dirigeants municipaux et les gouvernements régionaux. Ils doivent beaucoup plus décentraliser et se faire plus souples afin de répondre aux besoins locaux qui sont si différents d'une région à l'autre de notre pays. Je ne trouve aucune solution à ce défi dans les modifications dont nous sommes saisis maintenant. Celles-ci ne rendent pas les choses plus faciles pour les gens qui vivent à l'extérieur des municipalités organisées, dans des fermes ou sur de petites terres, ni ne leur donnent envie d'améliorer leur sort.

Un autre secteur me préoccupe. Étant donné les règlements archaïques qu'impose le Code national de la construction, aucune modification ou innovation sensible n'a été apportée aux méthodes classiques de construction, en particulier dans le secteur des maisons privées. Je connais personnellement un certain nombre de projets exécutés par des entreprises qui se sont appliquées à cette tâche et qui ont inventé des méthodes nouvelles de construire les maisons privées ou les logements familiaux, en utilisant de nouveaux matériaux. Je ne demande pas que la Société centrale d'hypothèques et de logement trouve le moyen de financer la construction d'iglous dans l'Arctique, mais cependant, je pense que dans certaines régions qui sont particulièrement éloignées ou qui connaissent un climat très rude, nous devrions nous écarter des exigences habituelles pour permettre l'emploi de matériaux qui pourraient être plus facilement disponibles que d'autres, et que nous devrions relâcher le règlement quelque peu strict qui régit à l'heure actuelle les prêts. Cela permettrait aux personnes qui vivent dans des logements en dessous des normes d'améliorer leur situation d'une façon plus simple, peut-être, mais toutefois plus pratique qu'elle ne l'est actuellement. Les modifications prévoient que des fonds seront disponibles aux fins de recherche et d'expérience et cela, pourrait-on penser, représenterait une solution partielle au refus actuel du gouvernement de s'écarter des méthodes classiques en matière de logements. D'autre part, monsieur l'Orateur, le fait même que ces fonds soient prévus nous rappelle que des programmes déjà existants comme le programme ARDA ou le programme d'avancement de la technologie industrielle n'ont pas réussi à obtenir les résultats souhaités.

Comment le ministre peut-il être certain que cette fois l'industrie canadienne et les entreprises du secteur privé profiteront de ces nouvelles conditions? Peut-il leur assurer qu'elles auront droit à ce fonds? Le problème peut demeurer le même. Le ministre et son personnel connaîtront la même frustration car il leur sera impossible de communiquer avec les personnes qui pourraient réellement proposer des innovations intéressantes. Il se peut, après tout, que ces personnes vivent à Flin Flon, ou à Taylor, en Colombie-Britannique, ou à Fort Nelson, à 500 milles du bureau de la Société le plus proche. Et l'agent qui leur rend visite depuis le bureau de Prince George sera de toute évidence un inspecteur qui arrive trois semaines trop tard et qui a déjà deux semaines de retard sur son programme de visites dans d'autres endroits. Il n'a aucun pouvoir pour étudier des idées nouvelles que quiconque pourrait souhaiter ajouter à la construction de sa maison et il n'a pas intérêt à l'aider à formuler une demande de prêt.

Je me demande si ce n'est pas la vraie raison pour laquelle 85 p. 100 de la population du Canada vit dans des jungles de béton au lieu de participer à un genre de vie presque unique actuellement au Canada. Il serait intéressant d'examiner ce que font nos voisins de l'Ouest, comment ils mettent en valeur leurs terres septentrionales et quels avantages ils offrent aux gens qui partagent l'enthousiasme que suscite une région éloignée au cours de développement. Au Canada, les habitants du grand Nord ne bénéficient d'aucun encouragement. Ils n'ont que des peines en partage.

Particulièrement pour ce qui est du logement, celui qui s'aventure dans l'arrière-pays est des plus défavorisés, puisque les programmes sont conçus pour résoudre les problèmes des centres urbains et ne peuvent pas être appliqués aux situations rurales. En outre, bien entendu, dans le Nord il y a des exigences et des besoins particuliers, et les méthodes classiques de construction laissent beaucoup à désirer. La réponse est simple. Le ministre la connaît déjà parce qu'il a pris la peine de rencontrer les dirigeants municipaux et de s'entretenir avec eux. Aujourd'hui, nous avons eu l'occasion de parler à des maires et à des préfets des différentes régions du Canada. Il n'y a pas de doute qu'ils ont exprimé les idées que j'ai exposées dans mon discours d'aujourd'hui, même si je l'ai écrit bien avant de m'être entretenu avec les maires. N'a-t-on pas fait part au ministre des déceptions que nous, dans le domaine municipal, avons éprouvés en essayant de mettre en place des services si l'on peut dire?

• (2010)

La solution, c'est l'établissement d'un lien direct ou d'une association entre les entreprises et les conseils municipaux. Le logement constitue la priorité essentielle de tous les conseils municipaux ou régionaux du Canada. Quelle que soit l'importance de la municipalité et même la diversité des problèmes, néanmoins cette priorité existe. Tous les conseils municipaux du Canada ont un comité du logement, et ils seraient tous disposés à instituer une administration du logement sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et je pourrais ajouter sans entraîner de frais pour cette dernière. Cette administration du logement s'occuperait des problèmes locaux, d'appliquer la loi pour répondre aux besoins locaux, d'utiliser les services existants pour suppléer à ceux qui ont été établis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, tels que l'aide aux propriétaires occupants, le programme d'aménagement communautaire, l'aménagement de terrains, les logements publics, et d'autres. En somme, monsieur l'Orateur, nous aurions recours à des gens à l'échelon local pour résoudre des problèmes locaux et répondre aux besoins dans les régions dont j'ai parlé. C'est la seule façon d'agir. La population n'a pas le temps voulu de découvrir comment régler toutes les chinoiseries administratives, notamment lorsqu'elle doit faire face à deux monstres bureaucratiques.

Pourquoi n'appliquons nous pas alors une véritable loi nationale sur l'habitation? Ce n'est certes pas le cas en l'occurrence. Les gouvernements provinciaux ont trouvé des moyens de tenir les fonctionnaires occupés en inventant toutes sortes de modifications stupides aux règlements. On trouve un parfait exemple de cet état de choses en Colombie-Britannique où une administration provinciale a mal interprété le mot «socialisme» au point où sa législation est incompatible avec la Déclaration cana-

dienne des droits. Elle se propose de bloquer l'aménagement de toutes les terres de la province, car elle sait mieux que quiconque comment il faut les aménager. Le ministre pourra-t-il jamais voir clair dans cet imbroglio en cherchant à mettre sur pied un programme d'aménagement communautaire, une réserve foncière ou un programme de remembrement foncier?

Si, monsieur l'Orateur, nous voulons vraiment appliquer une loi nationale sur l'habitation authentique, nous parviendrons uniquement grâce à la collaboration des gens face à la ligne de feu, les gouvernements municipaux et au besoin même les organismes de bienfaisance, ceux auxquels la loi s'adressait en premier lieu. Je connais tous ces arguments convaincants qui sont invoqués au sujet des droits des gouvernements provinciaux de traiter avec les municipalités et qui montrent comment ils sont incompatibles avec la loi actuellement en vigueur. Toutefois, nous devons relever le défi et modifier la législation si elle est en désaccord avec ce que nous tentons de faire. Je prétends que nous pourrions supprimer l'encombrante administration régionale et en établir une qui au lieu de faire affaire avec des entrepreneurs traiterait avec la population par l'intermédiaire de ses représentants élus.

Je dois admettre toutefois, monsieur l'Orateur, qu'il y a dans mon projet deux lacunes à combler. En premier lieu, il nous faudrait assouplir la loi encore davantage de façon à ce qu'elle puisse être appliquée pour répondre à une diversité encore plus grande de besoins régionaux et locaux. Deuxièmement, le ministre devra relever le défi de trouver quatre fois plus d'argent que son budget exige présentement. S'il doit mettre en œuvre ses politiques d'habitation, les crédits qui lui sont attribués dans le budget seront loin de suffire.

C'est, je le soupçonne, la véritable raison pour laquelle la loi est si complexe et les chinoiseries administratives si nombreuses. Si nous devons trouver une solution pratique à la crise du logement au Canada, le budget du ministre va ressembler aux prévisions de la Commission d'assurance-chômage. Voilà pourquoi, selon moi, on ne se donne pas vraiment la peine de rédiger une véritable loi nationale sur l'habitation. Habitués que nous sommes à toutes sortes de biens superflus, nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de faire vivre tous les Canadiens dans des logements convenables.

Je soutiens que c'est pour cela aussi que le gouvernement n'a pas supprimé la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Nous n'avons pas le courage de relever ce défi. Pendant ce temps, les problèmes sociaux et humains continuent de nous coûter énormément cher. Pourtant, une autre génération va emboîter le pas à la précédente. Des gens nés dans le ruisseau ou sous un tronc d'arbre resteront toute leur vie à la charge de la société avant de mourir dans des conditions aussi misérables.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent): la crise du logement qui frappe bien des Canadiens aujourd'hui, en tant qu'individus comme en tant que membres de familles, est attribuable à de nombreuses années de négligence accumulée. Cette crise tient au fait que l'aide financière au logement prévue dans des mesures législatives a été offerte à ceux qui en ont le moins besoin, c'est-à-dire à ceux qui se situent au niveau des 10 p. 100 ou peut-être, au mieux, des 25 p. 100 de Canadiens les mieux rémunérés.

Le logement canadien, dans le cas des Canadiens à revenu moyen ou modique, s'est laissé distancer par celui de bien d'autres pays industrialisés dans le monde sous le règne des gouvernements libéraux et conservateurs. J'admets, j'appuie même, le point qu'ont fait ressortir mes collègues, le député d'Oshawa-Whitby et le député de Broadview (M. Gilbert): le succès des divers programmes proposés dans le bill C-133 dépendra de la mesure dans laquelle le gouvernement les financera, de l'adoption de règlements convenables pour en préciser les détails qui, trop souvent, sont bien vagues, et enfin, de son application vigoureuse.

Néanmoins, je tiens à vous parler surtout de deux aspects du bill que je vois d'un bon œil et que je vous recommande, et que non seulement j'appuie en deuxième lecture mais que, sous réserve de certains amendements convenables, je m'efforcerai de faire adopter comme loi le plus tôt possible. Je songe aux dispositions sur la remise en état de maisons existantes par opposition à la construction de nouvelles maisons. La remise en état de maisons existantes et la construction de nouvelles maisons sont importantes, mais la première a été longtemps négligée comme le prouve le rapport Dennis à grand renfort de preuves. Je remarque qu'aujourd'hui, dans son mémoire au gouvernement, la Fédération canadienne des maires et des municipalités, qui représente bien des municipalités canadiennes, déclare qu'on a jusqu'ici disposé de bien peu d'argent pour l'achat, la remise en état ou la réparation de maisons existantes, ou pour prolonger les services au sol vierge.

Deuxièmement, je voudrais parler des dispositions relatives à l'aide au financement des logements coopératifs, dispositions que je trouve très heureuses. En ce qui concerne la rénovation des logements existants, qu'on me permette de dire que depuis mon élection à la Chambre, cette cause me tient à cœur, et je m'en suis fait l'avocat à l'occasion, notamment parce que le bon sens commande de conserver les maisons existantes et de dépenser, disons $3,000 ou $4,000, pour conserver un logement existant pourvu de services suffisants, plutôt que $15,000 ou $20,000 pour construire une maison neuve dans un secteur qu'il faut viabiliser. En outre, si j'ai toujours demandé qu'on finance la rénovation des logements existants, c'est aussi parce que cette solution est bien adaptée aux besoins de ma circonscription, que j'exposerai en détail tout à l'heure.

• (2020)

Ma circonscription est une zone d'habitations densément construite. Elle présente de nombreux avantages et est très bien viabilisée. Elle n'est donc pas mûre pour le bulldozer ou pour les programmes d'aménagement domiciliaire qu'on a exécutés jusqu'à présent. Cependant, les personnes à revenu moyen ou modeste qui l'habitent ont besoin d'aide pour financer l'entretien et l'amélioration de leur maison actuelle autant que pour la rénover.

La possibilité de subventions et de prêts au titre de la rénovation et de l'amélioration des maisons constitue le complément indispensable de tout programme d'amélioration. Si nous voulons atteindre l'objectif que proclame le ministre, comme nous tous, et qui est de donner à tous les Canadiens l'accès à un logement convenable, nous ne devons pas abandonner les mauvais logements existants—et on estime pouvoir décrire ainsi au moins un million de maisons—tant que ces logements ne seront pas devenus inhabitables et qu'il ne sera pas nécessaire de les remplacer à grands frais. Comme le groupe de travail chargé

d'étudier le logement dans l'agglomération torontoise, qui a présenté un mémoire au ministre récemment, je me réjouis que la contribution fédérale ne soit pas liée à une contribution provinciale équivalente, comme dans le cas des mesures semblables déjà présentées à la Chambre. Voilà une très bonne chose.

Je suppose que cette modification a été apportée par suite de consultations avec les provinces et les autres organismes chargés du logement. Cependant, comme le groupe d'étude de l'agglomération torontoise, j'estime le financement insuffisant pour atteindre l'objectif visé. Je recommande instamment qu'on procède bientôt à une nouvelle étude et à une évaluation de l'efficacité du programme. Comme le groupe d'étude, je pense qu'il faudrait porter de $2,000 à $4,000 le montant du prêt pour remise en état dont peuvent bénéficier les familles à faibles revenus.

J'appuie aussi auprès du ministre l'opinion du groupe d'étude selon laquelle les dispositions traditionnelles d'octroi de contrats ne conviennent pas pour la remise en état des maisons. J'approuve la recommandation que le financement soit accordé aux fins de création de groupes de travail de quartiers, pouvant travailler à titre rémunéré. Je recommande aussi instamment au ministre la recommandation voulant que les propriétaires qui bénéficient du programme de subventions et de prêts soient astreints à des accords de restriction de loyers pendant une période minimum précisée.

J'espère que le programme d'amélioration de quartiers sera applicable dans certains cas à des propriétés en dehors des régions désignées. On a prétendu que le fait même de la désignation tend à déprécier la région visée. Je signale aussi au ministre la recommandation du rapport du groupe d'étude qui prévoit des subventions et des prêts pour la transformation de grandes résidences à des fins multiples. Les transformations représentent souvent l'utilisation la plus économique de grandes constructions. Il y aurait donc lieu de combler une pareille lacune dans la mesure.

Il y a aussi le mémoire de la Co-operative Housing Foundation d'Ottawa et de l'Ontario Habitat Foundation, qui a son siège social à Toronto, dont le ministre a déjà parlé. En toute justice, je me dois de répéter la remarque du ministre, alors qu'il a dit que les auteurs avertis de ce mémoire trouvent que le bill représente un grand progrès sur les dispositions de la présente loi nationale sur l'habitation qui touchent aux coopératives. Je suis d'accord. Néanmoins, je rappelle au ministre que le mémoire propose d'autres amendements que j'appuierai.

A propos de remise en état, le mémoire dit que le programme à cet effet apportera une aide appréciable à bon nombre de municipalités canadiennes. Il poursuit en recommandant de remédier à deux points faibles. Il faudrait tout d'abord élargir le programme pour y inclure la rénovation qui fournit un logement pour personnes seules. Deuxièmement, le programme devrait prévoir explicitement, comme je l'ai déjà dit, la transformation de grandes maisons en un certain nombre de petits logements. J'espère que le ministre essaiera de présenter des modifications à cette fin.

J'aborde maintenant la question des associations coopératives d'habitation. Comme on le dit dans le mémoire à ce sujet, le processus coopératif ne ferait pas que fournir des logements. Il raffermirait par la même occasion la participation de nos agglomérations urbaines. Modifiée et améliorée, la législation permettrait aux associations coopératives et aux autres organismes à des fins caritatives de fournir une quantité importante de logements aux familles et aux Canadiens. Pour reprendre les termes du mémoire du groupe métropolitain d'étude dont j'ai déjà parlé, l'encouragement des associations coopératives d'habitation sans but lucratif constitue une nouvelle orientation importante des politiques de logement de la législation actuelle. Il faut accueillir avec plaisir cette nouvelle orientation car le secteur non lucratif peut contribuer considérablement à l'amélioration de la situation du logement pour un grand nombre de particuliers et de familles.

Les coopératives d'habitation sont une formule de participation et de gestion qui s'est révélée des plus efficaces pour motiver les gens à planifier des programmes et des services et à y participer. Il faudrait étudier sérieusement le libellé de la loi afin de s'assurer que les coopératives à but non lucratif ou caritatif soient admissibles au financement pour des fins non lucratives. Lorsqu'on voit ce qui s'est fait en matière d'habitation dans les autres pays, on reconnaît l'apport énorme des coopératives d'habitation au logement et, à vrai dire, à toute la structure sociale. Il est grandement temps que le Canada rejoigne les autres pays évolués en ce domaine. Par conséquent, les coopératives de logement doivent prendre de l'ampleur et se multiplier et la loi devrait préciser nettement ce qu'on appelle les coopératives de logement caritatives actives.

Comme le mentionne le mémoire de l'Ontario Habitat Foundation, les coopératives caritatives sont un mécanisme extrêmement important de subvention aux besoins de logement d'un vaste éventail de familles et de particuliers à revenus bas et modiques. La prise en charge du logement constitue pour les familles le seul moyen d'hébergement qui ne fonctionne pas pour l'avantage des particuliers ou dont le coût n'est pas établi au rythme des nombreux déménagements. A la longue, cette orientation pourrait avoir une influence sensible sur l'habitation dans notre pays. Les dispositions actuelles de la loi stipulent que les entreprises sans but lucratif doivent être constituées exclusivement à des fins charitables. Je dis au ministre qu'à titre d'avocat il connaît certainement les difficultés extrêmes auxquelles donne lieu la définition de «fins charitables». Je suggère de modifier cette définition de façon à garantir l'inclusion de toutes les coopératives sans but lucratif.

M. Basford: Je l'ai dit clairement dans mon discours.

M. Brewin: Cela m'a donc échappé. Je suis heureux de l'entendre dire. Nous nous réjouissons, comme d'ailleurs les autres qui s'intéressent à ce domaine, de la disposition relative aux subventions de lancement visant à permettre aux organismes sans but lucratif d'entreprendre les premiers travaux de mise au point des projets. Plusieurs groupes qui n'avaient pas accès jusqu'ici à ce genre de capitaux voyaient leurs initiatives sérieusement entravées. La loi pourrait renfermer une disposition visant l'octroi de subbventions aux habitants de logements sans but lucratif et coopératifs. De cette façon, se trouverait amplifié évidemment l'apport que les coopératives pourraient offrir en réponse aux besoins d'habitations des Canadiens.

Je voudrais maintenant vous parler d'un lotissement situé dans ma propre circonscription auquel le projet de loi pourra bénéficier, et qui illustre la valeur de l'entreprise individuelle et collective. Je ne veux pas donner l'impression de parler comme si c'était le débat sur le discours du trône, mais les propos que je vais tenir sont pertinents. Ma circonscription de Greenwood correspond

grosso modo au quartier n° 9 de la ville de Toronto. C'est un secteur résidentiel où l'on retrouve de belles rues bordées d'arbres constituant un cadre idéal pour une variété d'habitations. Les revenus, les loyers, les groupes d'âge et la taille des familles sont très diversifiés.

Les gens de ma circonscription ont fait preuve d'initiative en créant des organismes locaux qui correspondent à leurs besoins. Ils ont mis sur pied un organisme appelé Forward 9 Citizens Associations. L'association publie un bulletin de nouvelles du quartier. Ils ont formé un groupe de travail spécial qui prodigue des conseils aux habitants du bord de l'eau. Ils ont aussi créé un groupe d'étude sur l'habitation comprenant des architectes, des hommes d'affaires, des professeurs d'université et des entrepreneurs qui est devenu le ForWard 9 Community Development Co-operative. Au cours de l'été de 1971, des fonds de Perspectives-Jeunesse ont été mis à la disposition de l'organisme. Neuf étudiants ont poursuivi des recherches pour les groupes d'étude établis au printemps.

• (2030)

Le groupe d'étude sur le logement signala des tendances capables de modifier sérieusement l'aspect social et économique de toute la région. Je mentionne la chose car je suis persuadé que bien d'autres circonscriptions se trouvent dans la même situation. Environ 50 p. 100 des familles du quartier n° 9 ou de la circonscription de Greenwood gagnent entre $6,000 et $9,000 par année. Le coût des logements a été au-dessous de la moyenne. Des pressions se sont fait sentir l'an dernier en vue d'un réaménagement. La hausse rapide des loyers depuis cinq ans constitue la tendance la plus notable. Des maisons ont été vendues et revendues, commandant chaque fois un prix plus élevé, et les locataires ont vu leurs loyers augmenter.

Ce sont les locataires, selon moi, qui pâtissent quand les spéculateurs font grimper les prix des terrains. De plus en plus de maisons sont aux mains de propriétaires ayant élu domicile ailleurs. Le nombre de maisons occupées par leurs propriétaires va diminuant. La montée en flèche des loyers se fait sentir dans tout le secteur. En fait, le rythme d'augmentation va d'une fois et demie à deux fois celui du reste de la ville. On s'est mis en rapport avec des gens dont le loyer a augmenté de $60 depuis deux ans. Si l'on songe que beaucoup d'entre eux sont des allocataires de la pension de vieillesse, on se rend compte parfois du ridicule de l'augmentation de la pension de vieillesse approuvée par la Chambre, car le propriétaire retire de la main gauche ce qui a été donné de la main droite par l'État.

Le groupe Forward 9 Community Development Co-operative a été institué pour contrecarrer ces tendances. Il projette d'acheter des maisons pour les rénover et les louer à des gens du quartier, sans but lucratif. Les coopératives sont régies par les occupants des maisons des coopératives. On va stabiliser les loyers et assurer la sécurité du bail. Il n'y aura de hause de loyer que s'il y a hausse des impôts fonciers ou des frais d'entretien.

Le projet était destiné à fournir un logement à des familles ayant un revenu de $6,000 à $10,000. Ce groupe économique est pris entre deux feux. Ces familles gagnent trop pour les logements sociaux, mais pas assez pour pouvoir acheter une maison. Les familles dont le revenu est supérieur à $10,000 ne seraient pas exclues, mais elles devraient payer un montant mensuel supplémentaire destiné à subventionner les familles ayant un revenu de moins de $6,000 et qui autrement ne rempliraient pas les conditions de la SCHL pour l'augmentation minimale.

Dès novembre 1972, la SCHL a fait un engagement hypothécaire de 1.5 million de dollars. Le prêt a été accordé en vertu de l'article 15 de la loi nationale sur l'habitation afin que la coopérative de développement communautaire Forward 9 fournisse de 80 à 100 logements. Ceci entraîne l'achat d'environ 40 à 50 maisons et leur restauration. Comme dans tous les cas, il s'agira de logements multiples déjà existants ou obtenus à la suite de transformations. Le prêt de la SCHL couvre seulement 95 p. 100 des frais qui doivent être amortis sur une période de 50 ans. Les 5 p. 100 restants sont recueillis auprès des organisations paroissiales locales, des particuliers et d'autres organismes. Ceci met en relief l'importance d'une modification selon laquelle les prêts offerts pour ce genre de projets couvriraient jusqu'à 100 p. 100 du montant. Le fait de ne pas avoir ces 5 p. 100, pourrait entraîner un ralentissement grave et inutile de ce projet et d'autres projets, en dépit du fait qu'ils sont fortement appuyés par les communautés.

J'ai cité le cas de Forward 9, ma propre circonscription, afin d'inciter les autres députés à s'intéresser à des projets semblables de leur propre communauté. A mon avis, ces projets sont essentiels au sain maintien de fortes communautés domiciliaires dans les régions urbaines et peuplées du pays. Pour autant que ce projet de loi tienne compte de ce besoin—et des amendements appropriés pourraient le reconnaître de façon encore plus claire et plus satisfaisante—je l'accueille favorablement et, comme je l'ai déjà dit, je l'appuierai à l'étape de la deuxième lecture en espérant que l'étude en comité l'améliorera encore et que le projet de loi sera modifié.

J'espère qu'il sera adopté le plus tôt possible, que ses dispositions seront appliquées rigoureusement et que les objectifs louables proposés dans ce bill et rappelés par le ministre seront atteints avec diligence et vigueur.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, dans ce débat le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) s'est lancé dans son style inimitable, dans un discours d'une vaste portée, très réussi quant à la forme, mais plutôt faible quant au fond. Les questions soulevées par le député, à ce que j'en ai discerné, se résument à ceci: il nous faudrait une politique nationale d'aménagement qui permettrait à tous les Canadiens de devenir propriétaires ou d'épargner suffisamment à cette fin.

Le bill énonce un objectif national précis, soit créer les conditions permettant à tous les Canadiens d'avoir un logement convenable, peu importe leur revenu. A cette fin, le programme d'aide à l'acquisition d'une maison prévu dans le bill permettra aux Canadiens à revenu moyen et faible de devenir propriétaires avec l'aide du gouvernement fédéral. Le bill permet aussi de consentir à des sociétés à but non lucratif des prêts représentant 100 p. 100 de la somme requise et des subventions représentant 10 p. 100 de cette somme pour la réalisation de projets d'habitation à loyer modique afin de répondre aux besoins des contribuables à faible revenu.

L'aide qu'il prévoit pour la restauration de maisons existantes permettra aussi à un plus grand nombre de citoyens à revenu modeste de devenir propriétaires et de restaurer ces maisons dans les régions prévues par le programme d'amélioration des quartiers. Ainsi, l'objectif du bill n'est pas uniquement d'apporter une aide à l'acquisition de logements à l'exclusion d'autres formes d'aide au logement à loyer modéré. Je puis donc catégoriquement assurer au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) que ces nouveaux programmes d'aide au logement viennent s'ajouter au programme de logements sociaux et ne visent pas à le remplacer.

Comme l'a dit le ministre, le but de ces programmes est d'offrir plus de choix aux économiquement faibles et je partage les sentiments exprimés par le député d'Oshawa-Whitby selon lequel ce serait une tragédie que de supprimer le programme de logements sociaux. Cela ne veut pas dire que ce programme est parfait. Il comporte des imperfections qu'on s'occupe à corriger en s'intéressant davantage à construire des logements dans des secteurs à faible densité démographique pour éviter l'apparition de ghettos tels que ceux évoqués par le député de Calgary-Nord. L'accent mis sur le programme d'aide aux loyers récemment annoncé par le ministre est un autre effort pour améliorer les conditions de vie des Canadiens et contribuera beaucoup à éviter l'isolement des économiquement faibles ainsi que les difficultés qui en découlent fréquemment.

Le député de Calgary-Nord a attiré notre attention sur le coût élevé du logement, surtout à Toronto. C'est certes une situation qu'aucun d'entre nous ne considère comme satisfaisante. C'est surtout vrai de Toronto, mais également de beaucoup d'autres villes. Le député a dit que seulement 4 p. 100 des résidents de l'agglomération torontoise pouvaient se permettre d'acquérir leur logement, selon les chiffres du mémoire de l'Institut d'Aménagement Urbain cité par lui. En fait, ce mémoire indique qu'alors qu'en 1961 on pouvait dire que 28 p. 100 des personnes actives de la région de Toronto étaient parvenues à acheter une maison indépendante, en 1971 seulement 11 p. 100 tombaient dans cette catégorie, selon les statistiques moyennes pour les logements acquis aux termes de la loi, ou 4 p. 100 pour utiliser une moyenne plus réaliste.

Ces chiffres se fondent entièrement sur les nouveaux coûts de l'habitation et sur le coût moyen de la nouvelle maison tel que le perçoivent les représentants de l'UDI. Je mentionnerai que, en 1971, à Toronto, le coût moyen des nouvelles maisons unifamiliales construites aux termes de la loi nationale sur l'habitation était de $30,939, ce qui exigeait un revenu annuel de $12,700. D'autre part, le coût moyen des maisons unifamiliales existantes construites suivant les dispositions de la loi était de $22,489, tandis que les nouveaux appartements en copropriété coûtaient en moyenne $20,267. Pour supporter ces coûts, il fallait un revenu annuel de $9,630 dans le premier cas, et de $9,100 dans le deuxième. Les derniers chiffres publiés par Statistique Canada visaient l'année 1969 et ils montrent que 50 p. 100 de toutes les familles de Toronto gagnaient plus de $10,000 et qu'elles remplissaient donc les conditions exigées pour les habitations unifamiliales existantes, aux termes de la loi, ou un nouvel appartement en copropriété relevant également de la loi. Environ 30 p. 100 de toutes les familles de Toronto gagnaient plus de $13,000 et pouvaient donc prétendre à un nouveau logis unifamilial financé aux termes de la loi. Je ne veux pas minimiser les difficultés qu'éprouvent les groupes à faible revenu lorsqu'il s'agit de devenir propriétaire, en particulier dans les régions urbaines. Toronto est le centre urbain où le coût de l'habitation est le plus élevé, et je mentionne ces chiffres pour montrer que la moitié des familles de cette ville sont en mesure d'assumer la propriété d'une maison, sous une forme ou sous une autre.

• (2040)

Comme l'a dit le ministre, le bill tend à répondre aux besoins des personnes des autres groupes de revenus qui, autrement, ne pourraient faire face à la concurrence sur le marché libre de l'habitation. Je pense que la plupart des députés admettront que le coût des terrains à Toronto est scandaleux. C'est indiscutable. J'ai entendu parler de terrains viabilisés, jusqu'à 30 milles du centre de Toronto, où un lot coûte $22,000. A Montréal un lot du même genre se vendrait peut-être $4,000 ou $5,000. L'écart dans le prix de ces lots dépend peut-être dans une faible mesure de l'écart dans le coût des services mais je crois que, en majeure partie, il est dû à la spéculation et au profit.

Il est intéressant de répartir les responsabilités dans tout cela et je voudrais ce soir faire état de la façon dont nous avons été entraînés dans le remembrement des terrains. A mon avis, la seule solution logique à long terme au problème du prix élevé des terrains consiste dans les mesures annoncées par le ministre, dans ce bill, au sujet du remembrement des terrains et suivant la notion des collectivités nouvelles. Le ministre a dépassé ces limites dans les discours qu'il a prononcés à la Chambre. Il a déclaré qu'il entend utiliser la Société centrale d'hypothèques et de logement pour favoriser le progrès social. Si l'on combine les présentes mesures et les projets exprimés par le ministre, l'on a tous les éléments d'une politique susceptible de diminuer le prix des terrains.

En 1950, notre Parlement a adopté une loi qui prévoyait l'aménagement de terrains à frais partagés entre les provinces et le gouvernement fédéral. Depuis lors, le gouvernement fédéral a accepté de payer 75 p. 100 du coût des programmes d'aménagement de terrains de concert avec les provinces. En effet, des terrains ont été achetés en 1954 à Toronto et le projet de Malvern est né de cet aménagement. Il serait intéressant de se demander ce que vaudrait le prix des terrains à l'heure actuelle dans la région de Toronto si la province avait profité des dispositions qui existaient depuis 1950.

En 1958 ou 1959, le gouvernement fédéral a fait une autre offre aux provinces pour les inviter à participer à des programmes d'aménagement de terrains, en prévoyant une aide pour les égouts dans le cadre du programme des usines de traitement des eaux d'égout. Cependant, cela n'a pas réellement réussi à inciter les municipalités à participer au programme d'aménagement de terrains bien que cela fût l'une des raisons d'être du programme. En 1964, d'autres modifications à l'article 42 de la loi furent adoptées dans le but de permettre aux provinces d'emprunter jusqu'à 90 p. 100 du prix du terrain à acquérir aux fins d'aménagement. Les provinces eurent pour la première fois recours à ce système de prêts vers 1966 ou 1967. Le système entra finalement en vigueur en 1970 lorsque dans toutes les provinces canadiennes, 15 millions de dollars furent dépensés pour l'acquisition de 2,500 acres de terrain. Il est regrettable et tragique qu'une grande partie de nos régions urbaines n'aient pas profité de ces dispositions prévues dans la loi. Bien entendu, tout les paliers de gouvernement sont à blâmer—y compris le gouvernement fédéral, et tout ceux d'aujourd'hui que les précédents.

Je crois que l'attitude à l'égard de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de la loi nationale sur l'habitation reflète bien notre problème constitutionnel. Nous avons supposé pendant trop longtemps qu'étant donné qu'il s'agissait fondamentalement de leur domaine, les provinces devraient prendre l'initiative. Nous leur avons laissé le champ libre mais elles n'ont pris aucune mesure et nous avons abouti à la situation actuelle. J'aimerais maintenant passer à une autre question soulevée par le député de Calgary-Nord. Il a dit que les fonds affectés aux nouvelles localités et au programme de

remembrement étaient insuffisants, puisque sur les 100 millions destinés à ces programmes, 93 millions seraient nécessaires pour le seul lotissement de Pickering, ce qui ne laisserait que 7 millions pour les besoins en terrains du reste du pays. Je dois admettre que je réussis difficilement à comprendre la position du parti de l'opposition officielle sur le sujet. D'un côté, le député de Calgary-Nord soutient que les 100 millions par année que nous nous proposons de mettre de côté pour les réserves de terrains au cours des cinq prochaines années sont insuffisants et, de l'autre, le chef de l'opposition (M. Stanfield) prend la position qu'on lui attribue dans un article du *Globe and Mail* du 31 mai 1972:

Un gouvernement fédéral conservateur progressiste établirait en priorité un fonds de roulement de 100 millions de dollars dont on pourrait se servir sur une base régionale pour établir des agences de réserves de terrains résidentiels, aux dires du chef de l'opposition Robert Stanfield.

Ces remarques s'adressaient aux délégués de l'Urban Development Institute à leur réunion annuelle. Cette ambivalence apparente du parti de l'opposition officielle, dont le chef dit qu'un montant total de 100 millions résoudrait tout le problème des terrains, ne coïncide pas avec ce que dit le député de Calgary-Nord qui soutient que 100 millions par année au cours des cinq prochaines années ne sauraient suffire.

Le fonds de financement de 500 millions au cours des cinq prochaines années va beaucoup plus loin que tout ce qui s'est fait par le passé en vue d'établir des programmes provinciaux et locaux complets de lotissement dans le but bien précis d'offrir des terrains viabilisés à un prix de revient raisonnable. Par le passé, les provinces se sont servi des fonds affectés à cette fin dans le budget d'investissement de la SCHL. A ces 100 millions par année doivent venir s'ajouter d'autres fonds plus importants destinés au prolongement des canalisations d'égout et à l'agrandissement des usines d'épuration, de sorte que l'engagement fédéral dans le domaine du lotissement dépasse un milliard de dollars pour les cinq prochaines années.

• (2050)

Si ce n'est pas suffisant, les députés peuvent être certains que le ministre reviendra ici nous demander d'autres crédits. A la lumière des expériences de ces dernières années, au cours desquelles pas une seule province n'a demandé tout l'argent que nous mettons à leur disposition, ces 100 millions de dollars sont certainement plus que suffisants, en tout cas, pour commencer. Toutefois, les fonds disponibles n'ont pas autant d'importance que l'intention et la détermination de les dépenser selon un genre de politique d'aménagement que jusqu'à présent, nous n'avons pas eu au Canada. Nous ne pouvons venir à bout des difficultés que pose l'aménagement de terrains à grand renfort d'argent. Au contraire, nous devons le considérer comme un élément essentiel de la politique sociale et envisager le développement harmonieux et rationnel de nos villes, ainsi que l'élaboration de programmes et de stratégies aux trois niveaux de gouvernement dans le cadre de consultations et d'une collaboration soutenues.

En ce qui concerne Pickering, le député de Calgary-Nord a raison de dire que pour l'acquisition de ces 25,000 acres de terrain, le gouvernement fédéral a dépensé environ 94 millions de dollars. Toutefois, il ne se rend pas compte de ce que cet aménagement s'étendra sur une période de trois ans, à partir de 1972. En fait, dans le budget de 1972 de la Société centrale d'hypothèques et de logement relatif aux immobilisations une allocation initiale de 40 millions de dollars avait déjà été prévue en ce qui concerne la contribution du gouvernement fédéral au coût du projet. Il reste donc à fournir à cette fin 54 millions de dollars en 1973 et en 1974; cette somme proviendra des fonds alloués à l'Ontario durant ces années-là pour l'aménagement de terrains. Ce qui laisse donc un solde important de l'ordre de 73 millions de dollars pour chacune des deux années suivantes pour répondre à des besoins autre part.

Le député de Calgary-Nord a également mentionné le fait qu'aucune suite n'a été donnée aux recommandations de la Commission d'étude Hellyer et que son rapport avait été mis de côté. Je ne sais pas exactement où se trouvait le député en 1969, mais il se souvient peut-être que les modifications à la loi nationale sur l'habitation proposées cette année-là appliquaient presque toutes les recommandations faites par le député de Trinity (M. Hellyer) après sa démission du cabinet.

M. Woolliams: Pourquoi a-t-il démissionné?

M. Watson: Ainsi, dans les modifications de 1969, prenaient force de loi notamment des recommandations prescrivant de laisser le taux d'intérêt sur les prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation trouver son propre niveau, de permettre le refinancement des hypothèques après cinq ans, d'augmenter les pourcentages de prêts, d'étendre la période d'amortissement, de réduire les frais d'assurance, d'accorder des prêts pour l'aménagement de terrains, de simplifier les procédures en supprimant la nécessité de l'autorisation en vertu de décrets pour des projets exécutés dans le cadre d'un certain nombre de programmes. Pour d'autres recommandations, en particulier celles qui régissent les logements sociaux, il n'a pas fallu de modification législative et elles ont été appliquées à la suite de changements de politique. Ces recommandations ont aussi beaucoup contribué à l'abandon du programme de rénovation urbaine. Par conséquent le gouvernement fédéral les a, d'une façon ou d'une autre, presque toutes appliquées. Cependant, nous devons admettre que beaucoup d'entre elles relevaient d'autres paliers de gouvernement et que, dans la plupart des cas, on n'y a pas donné suite.

L'autre question soulevée par le député c'est qu'il devrait y avoir un représentant municipal aux consultations tripartites. Tel est le but des consultations, c'est-à-dire avoir un forum auquel les trois paliers de gouvernement peuvent participer sur un pied d'égalité et étudier les problèmes urbains qui les préoccupent tous. Un pas significatif a été enregistré dans cette voie, comme l'ont montré les consultations de l'automne dernier. Il sera suivi d'autres séances devant avoir lieu vers la fin de l'année. Des négociations sont en cours afin de fixer ces réunions à la fin de l'année. Dès qu'il s'est vu confier son portefeuille, le ministre a exprimé sa ferme intention de prendre des mesures relativement à ces réunions tripartites et d'augmenter le nombre de séances devant avoir lieu chaque année.

Le député de Calgary-Nord a laissé entendre que la Société centrale d'hypothèques et de logement, comme société de la Couronne, n'était pas comptable au ministre et devrait, par conséquent, devenir un ministère afin que le ministre puisse contrôler ses opérations. Je signale au député que la loi qui habilite la Société centrale d'hypothèques et de logement, c'est-à-dire la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement, stipule à l'article 5(5) que la Société devra se conformer aux instructions qui lui sont données, à l'occasion par le gouverneur en conseil ou le ministre relativement à l'exercice ou accomplissement de ses pouvoirs, devoirs et fonctions.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettra de lui poser une question. Je connais bien l'article auquel il a fait allusion. N'est-ce pas possible que le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou d'autres membres de l'organisme puissent dire: «Nous n'appliquerons pas un certain ordre en conseil; nous ne nous y conformerons pas»? Ne serait-ce pas mieux si la Société, comme tout autre département du gouvernement, devait répondre de l'application de la politique gouvernementale devant le ministre? Il pourrait ainsi la contrôler plus facilement tout en assurant une meilleure liaison entre lui-même et ce département. Ne serait-ce pas une formule plus acceptable que d'en faire un organisme indépendant comme Radio-Canada ou Air Canada?

M. Watson: Monsieur l'Orateur, j'invite le député à relire l'article 5(5) même s'il affirme l'avoir fait. Malheureusement, à en juger par l'action ou l'inaction dont on a fait preuve, les divers ministres responsables de la SCHL qui se sont succédé n'ont pas lu non plus cet article. Il y eut une sorte de laisser-faire dans les méthodes administratives de la Société. Mais le ministre actuel ne l'entend pas ainsi. Je ne pense pas que ce soit le cas des ministres qui occuperont ce poste à l'avenir. Comme le ministre l'a annoncé, il considérait cet organisme comme un instrument de politique sociale. L'article 5(5) confère au ministre des pouvoirs déterminés pour intervenir et diriger l'activité de la SCHL.

Quant aux affectations budgétaires qui viendront appuyer les nouveaux programmes annoncés, inutile de dire que ces programmes ne pourront pas être pleinement efficaces si on restreint les fonds. J'approuve l'attitude du ministre quand il affirme que le comité devrait s'occuper de cette question lorsqu'il entreprendra d'étudier la mesure et j'ai bon espoir qu'en agissant ainsi, les députés s'assureront de l'affectation de sommes nécessaires à ces fins.

[*Français*]

J'aimerais maintenant, monsieur l'Orateur, traiter d'un aspect du projet de loi qui sera, je l'espère, d'un intérêt particulier pour la province de Québec. Il s'agit de la proposition qui rendra disponible l'aide à la restauration, en raison du fait que la province de Québec administre un programme de restauration à Montréal, lequel s'est maintenant étendu à toute la province. En vertu du programme provincial, seulement 25 p. 100 du coût est fourni au propriétaire pour des travaux fondamentaux de restauration, et l'on s'attend à ce qu'il contribue pour les autres 75 p. 100, à même ses propres ressources. Le montant maximal des travaux prévus en vertu de ce programme se chiffre à $8,000, avec un minimum de $1,000. La contribution provinciale-municipale maximale est ainsi de $2,000. A cause du montant relativement élevé de la construction exigée du pripriétaire, et étant donné qu'il s'agit de gens à faible revenu, qui occupent généralement les logements de qualité inférieure, et pour d'autres raisons également, le programme actuel ne se préoccupe pas du revenu des occupants, non plus que de la contribution à la vente.

• (2100)

Afin de réconcilier ces différences entre le programme du Québec et le programme fédéral projeté, des consultations ont eu lieu au niveau officiel, entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et le Québec en vue d'élaborer un programme fédéral viable qui pourrait être intégré au programme provincial, afin de répondre aux besoins. A la suite de ces consultations, la Société a indiqué qu'elle serait disposée à appuyer l'établissement d'un programme qui exigerait une contribution des propriétaires en cause, et qui accorderait une aide fédérale sous forme d'octroi. Il était entendu que grâce à la participation fédérale, l'aide totale disponible sous forme d'octroi couvrirait jusqu'à 40 p. 100 du coût de la rénovation, ou $3,200, au maximum, somme qui serait mise à la disposition du propriétaire, à titre d'octroi provenant des trois niveaux de gouvernement.

De plus, on a compris qu'étant donné la loi relative à la régie des loyers dans la province de Québec, l'aide accordée aux propriétaires, sans qu'une régie précise des loyers ne soit requise aux termes du programme fédéral, ne présenterait pas de problème. La majorité des résidents des centres urbains seraient donc protégés.

Pour répondre aux préoccupations du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux propriétaires-occupants, à l'effet que l'aide fournie devrait être proportionnelle au revenu et que des profits d'occasion ne seraient pas réalisés par la revente de l'unité améliorée, on a convenu, sous réserve d'une autre consultation pour l'élaboration de ces règlements, que, pour une période d'essai, un certain plafond de revenus serait imposé, pour être admissible à l'octroi fédéral. Également, on exigerait un billet promissoire pour s'assurer que l'octroi puisse être gagné sur une période donnée, afin d'empêcher la réalisation rapide d'un profit à la revente.

A la suite de cette période d'essai, les deux gouvernements feraient une nouvelle étude en vue d'évaluer l'efficacité de ce programme, compte tenu des besoins provinciaux. C'est ainsi que les deux programmes seront intégrés l'un à l'autre au Québec, afin de s'assurer de l'impact maximal pour répondre à ces besoins.

[*Traduction*]

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que cette mesure est la plus efficace—je ne devrais pas dire efficace parce qu'elle n'est pas encore en vigueur, mais la loi sur l'habitation la plus importante qui ait été présentée au Parlement depuis la loi nationale sur l'habitation de 1954. Elle nous fournit l'occasion d'améliorer les conditions d'existence de tous les Canadiens. Elle leur permettra d'exercer leur droit légitime à un logement raisonnable dans un milieu stimulant. Notre tâche n'est pas terminée, monsieur l'Orateur, mais nous faisons un grand pas dans la bonne direction.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, étant donné que l'habitation dans notre pays est un domaine des plus importants, il me fait plaisir de dire quelques mots à l'étape de la deuxième lecture du bill C-133, qui s'intitule «Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation.»

Comme ce bill laisse paraître de bonnes intentions, il devrait vraiement nous réjouir. Toutefois, ma petite expérience découlant de l'application de l'ancienne loi me force à demeurer sur la réserve. Parmi nos lois assez nombreuses, il y en a, à mon avis, de bonnes, parce qu'elles sont plus faciles à appliquer, mais il y en a aussi de moins bonnes.

Par ailleurs, il en existe d'autres dont l'application peut devenir un problème. Dans cette catégorie, monsieur le président, je classifierais, par exemple, la loi électorale; au fait, on peut penser que ce qui peut se faire, ce qui peut être contrôlé par le Directeur général des élections en

vertu de la loi électorale, n'a aucun rapport avec ce qui peut être décidé et ce qui peut se bâtir à la suite des initiatives personnelles de certains organisateurs.

A tout événement, c'est un peu ce qui se produit en ce qui a trait à l'ancienne loi nationale sur l'habitation. A plusieurs reprises, j'ai transmis à l'honorable ministre certaines revendications de mes électeurs qui se déclaraient insatisfaits de la maison qu'ils avaient achetée par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement, maison construite, surveillée et financée par cette même société.

Je continue à recevoir des lettres de diverses circonscriptions de la province de Québec et, parmi celles-ci, j'en citerai une qui m'a été adressée de Ville Vanier, le 28 janvier 1973:

> Les problèmes sont ceux-ci: solage craqué, qui cause des dégâts d'eau à notre sous-sol; plafond brisé par l'infiltration de l'eau à l'intérieur des chambres et, dans une chambre, entre autres, cela a pris huit contenant pour ramasser l'eau. Alors plafonds à refaire, plancher décollé; dehors, «Perma-glaze» cassé, les murs sont à moitié isolés, etc., etc.

Il s'agit du cas d'un jeune couple qui s'est acheté une maison. N'ayant pas d'enfant, la dame peut se permettre de travailler à l'extérieur. Voici que survient un orage alors qu'il n'y a personne à la maison. Il pleut toute la journée et, le soir, on découvre des dégâts assez difficiles à évaluer. Certaines choses sont réparables; il y en a d'autres qu'on peut faire sécher, tandis que dans certains cas, il a fallu faire appel à l'assureur et réclamer des dommages. La compagnie d'assurances refuse de payer, et la loi lui donne raison, parce que les dommages causés à la propriété de nos nouveaux mariés, à leur mobilier, sont tout simplement attribuables à un vice de construction de la maison.

Ce logement faisant partie d'un immeuble à six unités, il s'agit naturellement d'un édifice à toit plat. Or, on a découvert que l'égouttement du toit a été installé à l'endroit le plus élevé du toit, vice inexplicable.

Mais le plus ridicule de toute l'affaire, c'est qu'il faut absolument recueillir dans des cuves ou des seaux l'eau qui s'infiltre par le toit, car si on la laisse descendre au sous-sol, elle ne peut s'écouler. Au fait, il y a une grille dans le plancher du sous-sol qui ne laisse pas passer l'eau, à moins que le drain soit bouché, s'il y en a un.

Alors, le propriétaire demande à voir les plans et devis qui ont servi à la construction de cette maison, afin de savoir à quel endroit pratiquer une ouverture pour vérifier les tuyaux, s'il y en a. Mais il est impossible de prendre connaissance des plans et devis puisque, apparemment, lorsqu'il s'agit de maisons de ce genre, l'entrepreneur n'est pas tenu, aux termes de la loi, de les produire.

Dans cette lettre que je recevais, un autre paragraphe se lisait ainsi, et je cite:

> On a communiqué avec la SCHL depuis juin 1971, rien, rien. Le contracteur, apparaît-il, qui est de Ville Vanier, serait en faillite. Avec lui aussi, rien n'a fonctionné.

Monsieur le président, il s'agit d'un cas de Ville Vanier. Dans ma collection, j'ai une lettre de Notre-Dame-des-Laurentides. Le propriétaire a payé son terrain $1,150. Il a signé un contrat de $14,000 pour se faire construire une maison de 25 pieds sur 37. Ce contrat stipulait les choses suivantes: Terrassement, chauffage à eau chaude, chauffe-eau à l'huile, peinture extérieure et intérieure, moustiquaires, porte extérieure au sous-sol, c'est-à-dire une sortie dans le sous-sol.

Voici que cet homme prend possession de sa maison sans terrassement, sans moutiquaires. Il découvre qu'il doit payer une mensualité à l'Imperial Oil, à qui appartient le chauffe-eau.

Ce qui l'étonne le plus, monsieur le président, c'est que malgré qu'il ait payé $200 pour la porte du sous-sol, il ne trouve pas cette porte. Alors, il fait venir un expert qui fait des sondages sur tous les murs du sous-sol, afin de trouver l'endroit qui sonnerait creux. Peine perdue, cela sonne plein partout. Il n'y a pas de porte visible; il n'y a pas de porte invisible non plus. Et au moment de prendre possession de sa maison, il a dû payer des frais supplémentaires, qu'on justifiait par la double canalisation d'eau devant alimenter l'installation de chauffage.

• (2110)

Comme il s'agissait d'un «bungalow», il n'y a qu'une seule installation de chauffage, laquelle ne requiert qu'un tuyau. Alors, le propriétaire discute de la situation avec un ingénieur en chauffage, qui lui déclare que pour que la circulation se fasse, il faut un tuyau d'alimentation et un tuyau de retour.

Une voix: Ridicule!

M. Godin: Monsieur le président, si l'on en croit les factures, de telles choses sont acceptées par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

A l'heure actuelle, les Américains s'inquiètent de la rentabilité d'un pipe-line qui pourrait transporter le pétrole de l'Alaska. Aussi, je profite de l'occasion pour proposer à l'honorable ministre en cause de déléguer aux Américains un représentant de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Il est probable que ce représentant pourrait trouver le truc pour faire faire descendre le pétrole du Nord jusqu'à la Californie, et faire servir le même tuyau à l'acheminement de mélasse jusque chez les Esquimaux. Je suis persuadé que le système serait rentable!

Monsieur le président, au moment des négociations entre le constructeur, la Société et l'acheteur, le notaire avait réclamé un déboursé comptant de $125 afin de le faire bénéficier de la ristourne de 3 p. 100 versée par la province de Québec.

Nous savons qu'on peut obtenir cette formule de la Société centrale d'hypothèques et de logement, des caisses populaires et des banques. Elle peut être remplie par un commis de bureau, dans 10 ou 15 minutes. Toutefois, pour faire ce travail, le notaire avait exigé $125. Malheureusement, le nouveau propriétaire n'a pu être admissible à la ristourne, puisqu'il touchait annuellement $100 de plus que la maximum permis par la loi. Alors, voilà un autre $125 chez le diable!

Monsieur le président, à part tout ce que je viens d'énumérer, le propriétaire est satisfait. Apparemment, sa maison est assez confortable. Elle est bien située, le paysage, dans ce quartier, est formidable et ses voisins sont charmants.

Il s'est régulièrement adressé à la Société centrale d'hypothèques et de logement pendant un an, afin qu'on le conseille et qu'on le dirige dans ses revendications.

Étant donné qu'il a dû appliquer lui-même la peinture extérieure, qu'il n'avait pas obtenu de moustiquaires, qu'il avait dû faire son terrassement lui-même et qu'il n'avait pas encore trouvé sa porte, il avait rencontré les autorités de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour leur dire qu'il était d'accord pour payer au moins ce qu'il avait reçu.

Comme les négociations n'ont abouti à rien, après une autre année, il s'est vraiment découragé. Il a d'abord dû

donner $200 à un avocat pour qu'il s'occupe de son affaire, mais, malheureusement, cet avocat est décédé. A la suite de cela, il a réussi à obtenir son dossier qu'il a remis à un autre avocat, qui s'est occupé sérieusement de la chose.

Toutefois, monsieur le président, on n'a pas encore trouvé la porte. Par contre, on a découvert que le constructeur est un gars qui a déjà fait faillite, qui fait maintenant des affaires sous une nouvelle raison sociale; son épouse a été élue à la présidence de la société, pendant que lui, citoyen insolvable, se nommait gérant-comptable.

Monsieur le président, on se demande sur quels critères la Société centrale d'hypothèques et de logement se base pour choisir les constructeurs avec qui elle transige.

La construction de la maison que je viens de décrire remonte à trois ans. Mais le plus ridicule de toute l'histoire, c'est que cette petite compagnie fait toujours affaire avec la Société centrale d'hypothèques et de logement. Et dans ce cas, l'affaire est classée, le propriétaire a tout simplement dû débourser $1,750 de frais judiciaires, en plus des $1,300 qu'il continue toujours à payer pour des choses qu'il n'a jamais reçues.

Je voudrais citer un autre cas aussi pénible, monsieur le président. Il s'agit de la construction d'une habitation qui remonte à 1963, habitation assez bien construite, à un coût assez élevé, qui laissait tout de même voir un défaut de construction, puisque, pendant les mois d'hiver, l'eau coulait continuellement sur un mur, pendant qu'il se formait de la glace dans les placards.

L'acheteur a donc fait examiner le mur par un expert, qui lui a déclaré qu'on aurait apparemment oublié d'isoler ce mur. Étant donné que pour poser l'isolant, il faut défaire tout un côté du mur, le propriétaire a négocié avec son constructeur pendant trois ans et demi, sans résultat.

Or, comme il perd ses droits après cinq ans, il s'est hâté de charger des avocats de l'affaire. Depuis ce temps, le propriétaire a dû changer d'avocat à deux reprises. Le jugement n'a pas encore été rendu, et il est évident que cette maison, ayant été construite il y a 10 ans, n'a pas des murs très solides.

Monsieur le président, les clients mal servis par la Société, on les compte à la douzaine. Parmi eux, il y en a qui se «mordent les pouces», qui se «mordraient le front» s'ils en étaient capables, et il y en a même qui se «filent» pour se téléphoner. Parmi ceux qui ont reconnu leur erreur et qui regrettent de s'être acheté une maison, certains s'en sont accusés publiquement.

Justement, au sujet d'un client de la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous pouvons lire, dans le journal *Le Soleil* du 16 mars 1973, l'article suivant:

M. X a été condamné pour «outrage au tribunal» en refusant d'enlever une pancarte, devant sa maison, laquelle pancarte disait: «Soyez plus prudents que nous avant d'acheter . . .»

Il s'agit d'un client de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et l'article est signé par Jean-Claude Rivard et Michel Truchon. Ils ont rencontré le condamné avant son incarcération et il leur a déclaré, et je cite:

«La prison va sûrement être plus confortable que ma maison . . .»

Monsieur le président, il est regrettable que pareille chose se produise. La Société devrait normalement prendre ses responsabilités, conseiller et aider les familles avec qui elle fait affaire.

Je suis persuadé qu'il y a encore des personnes honnêtes à l'emploi de la Société, mais il s'est produit tellement de choses ces dernières années qu'on ne peut faire autrement que de se poser des questions. Combien sont-ils, et qui sont-ils, ceux qui, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, refusent des services réguliers?

Aussi, je me fais un devoir d'appuyer l'honorable député de Roberval (M. Gauthier), qui propose que des représentants de propriétaires mécontents de leurs achats par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement viennent témoigner devant le comité approprié. Il est temps, je pense, que ces gens se fassent entendre.

A mon avis, si les petites enquêtes n'ont donné aucun résultat à ce jour, c'est tout simplement parce qu'elles n'ont pas été faites aux bons paliers. Si le comité pouvait rencontrer les propriétaires mécontents, je suis persuadé que la vérité éclaterait et qu'il serait en mesure de formuler les recommandations qui s'imposent.

Je crois qu'il y a encore assez de personnes honnêtes dans notre pays pour établir une politique plus juste à l'égard des familles canadiennes qui songent à devenir propriétaires. Le désir de posséder son coin de terre et sa maison est un désir naturel qui mérite d'être comblé.

A mon avis, un bill comme le bill C-133 peut aider les ouvriers Canadiens à se procurer une maison de bonne qualité, à la condition que la loi soit appliquée à la lettre et que les règlements soient vraiment humains.

Le gouvernement envoie des délégués à travers le monde dans un but de paix. Je trouve cela formidable, mais je crois que si nous commencions par faire chez nous tout ce qui est nécessaire pour que nos gens puissent se procurer une maison sans avoir à s'inquiéter, nous aurions déjà fait un geste responsable. Si nous sommes sincères lorsque nous parlons de paix, commençons d'abord par agir de manière à éviter chez nous tout ce qui pourrait porter à la révolte.

[*Traduction*]

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat en vue d'orienter notre politique nationale en matière d'habitation. A titre de citadin, représentant des milliers de citoyens qui vivent au cœur de Toronto et qui sont incapables d'obtenir des logements à des prix raisonnables ou qui doivent lutter pour préserver leurs quartiers contre l'empiètement des tours superflues, je saisis cette occasion d'examiner pourquoi le gouvernement fédéral a laissé la situation s'aggraver et ce que le projet de loi pourrait faire pour aider à remédier au problème.

Je signale en premier lieu que mes observations porteront principalement sur les dispositions du projet de loi qui ont trait à la remise en état des habitations et à l'amélioration des quartiers et que j'accueille ces nouveaux programmes avec satisfaction. J'ai été heureux d'entendre le député de Greenwood (M. Brewin) exprimé des sentiments analogues il y a quelques minutes. Enfin, le gouvernement fédéral semble avoir surmonté certains de ses préjugés contre l'aide aux logements existants plutôt qu'à la construction de nouvelles habitations. Depuis des années, le gouvernement préconisait résolument la construction de nouvelles maisons. Des fonds pour la remise en état étaient presque inexistants et dans nos grandes villes, cette politique a favorisé la démolition des habitations familiales anciennes auxquelles on a substitué des tours non destinées aux familles, ce qui a entraîné la destruction de l'âme même de nombreux excellents quartiers résidentiels disséminés partout au Canada.

Pourquoi cela s'est-il produit? Tout d'abord, on peut imputer le blâme aux hypothèses peu sérieuses que le

gouvernement fédéral a depuis toujours adoptées en élaborant la politique nationale de l'habitation. La première hypothèse voulait que l'habitation pouvait servir de levier économique pour redresser l'économie en période de chômage et de stagnation. On ne tentait nullement de considérer l'habitation comme étant en soi une importante politique sociale. On trouvait plus facile et plus économique de construire de nouvelles maisons que de réparer les anciennes.

• (2120)

Deuxièmement, le gouvernement fédéral a eu tendance à adopter la technique du bulldozer en rénovation urbaine, en voulant tout démolir dans le centre ville et y ériger d'étincelantes tours d'acier, de verre et de béton entourées de parcs de stationnement et d'espaces verts. Jusqu'au milieu des années 60 au moins, le gouvernement fédéral avait cru que c'était là ce que voulaient vraiment les citadins. D'ailleurs, c'était plus facile et, à vrai dire, cela ne contraignait pas le gouvernement à consulter les gens.

Troisièmement, seul Ottawa, supposait-on, avait qualité pour déterminer tous les aspects de la politique du logement, y compris le dosage exact des divers programmes. On jugeait les gouvernements provinciaux incapables d'établir leurs propres priorités en fait de programmes ou d'affecter comme il le convenait les deniers publics aux divers organismes ou particuliers qui fourniraient effectivement les habitations.

On tenait même encore moins à ce que les municipalités établissent des politiques d'habitation à l'échelon local. Nous avions plutôt à Ottawa la Société centrale d'hypothèques et de logement, organisme hautement bureaucratisé, qui tentait par voie d'approbation de contrôler tous les aspects de l'habitation, même jusqu'à la qualité de projets particuliers. Le paternalisme s'exerçait sans frein avec une organisation hautement centralisée, était censée répondre aux besoins de tout un pays à l'aide d'une seule série de normes et de règlements. Résultat: une indifférence générale au fait que les diverses régions du Canada avaient besoin de politiques différentes en matière d'habitation. Certaines régions du pays auraient peut-être eu avantage à mettre en œuvre des programmes de construction domiciliaire, tandis que d'autres auraient mieux fait de prévoir un mélange plus approprié, étant donné le nombre relativement élevé d'habitations existantes qui se détérioraient lentement.

On a consenti, pendant plusieurs années, des prêts pour l'amélioration de maisons, aux termes de l'article 28 de la loi nationale sur l'habitation. Cette disposition, cependant, ne portait pas sur des prêts directs consentis par la Société; elle n'avait pour objectif que la garantie des prêts consentis par les banques ou les organismes agréés de crédit à tempérament. Si la banque ou l'organisme de crédit refusait, le propriétaire était laissé pour compte. Si le gouvernement fédéral s'était intéressé à maintenir et à améliorer les réserves de logements existants, le ministre aurait pu tout simplement présenter une loi reportant l'article 28 à la partie I de la loi afin de consentir des prêts directs, mais le gouvernement n'a pas bougé.

Cet immobilisme du gouvernement fédéral a manifestement été accentué par une réduction draconnienne du recours à l'article 28 prévoyant des prêts pour l'amélioration de maisons. De 1955 à 1959, quelque 31,000 prêts ont été consentis chaque année. Au cours des trois dernières années, ces prêts sont passés de 10,000 à 9,000. L'an dernier, on ne comptait que 7,000 prêts pour l'amélioration de maisons au pays. Le gouvernement fédéral ne s'est pas inquiété de cette baisse et n'a pas cherché à en découvrir les causes.

Je dirais que cette insouciance à l'égard de la remise en état des logements existants dans les grandes villes canadiennes est imputable à une centralisation excessive de l'élaboration de politiques et de l'administration. Le gouvernement s'est abstenu de s'adjoindre les provinces et les municipalités dans l'élaboration de programmes. Qui plus est, lorsque certaines provinces ont demandé des allocations d'infrastructure réparties sur trois ou cinq ans, afin d'acquérir la souplesse voulue pour s'engager dans des programmes d'innovation, de concert avec les municipalités dans les secteurs stratégiques, Ottawa a dit «non». Parallèlement, quand certaines provinces exigeaient de la souplesse afin de tenir compte de leurs besoins urbains et ruraux particuliers, Ottawa a encore refusé. Cette vieille rigidité va se maintenir. Le gouvernement actuel refuse aux provinces et aux municipalités l'occasion d'établir leurs propres priorités. C'est Ottawa qui décide ou rien ne se fait. Tant que le gouvernement fédéral persistera à dominer les divers programmes comme il l'a fait dans le passé, ces derniers seront en retard sur les besoins du public. La centralisation est inflexible, inhumaine et dépassée.

Le gouvernement central doit, nul n'en doute, déterminer la dimension des problèmes de logement à la grandeur du pays et fixer des objectifs nationaux. Il s'agit clairement d'une tâche du fédéral. Je crois que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) l'a clairement expliqué dans son discours de jeudi dernier. Ces objectifs doivent cependant servir de contexte et de cadre à l'élaboration de programmes provinciaux et municipaux de logement qui conviennent le mieux aux besoins de chaque collectivité et de chaque région.

Nous nous retrouvons en 1973 avec un bill élargi et une variété de programmes de rattrapage dont l'administration centralisée manque de souplesse. Ces programmes comme ceux d'aide à l'accession à la propriété, de remembrement foncier, de nouvelles collectivités, d'amélioration des quartiers et de remise en état des maisons ne sont pas nécessairement mauvais ou indésirables. Le problème, c'est que le mélange et l'équilibre de ces programmes relèveront toujours de la SCHL, organisme trop souvent insensible aux besoins locaux.

Examinons les dépenses envisagées à l'échelle nationale pour chacun de ces programmes. Essayons de découvrir ce que le ministre avait en vue quand il en a fait la répartition. Il nous a dit qu'il révélerait le montant exact des crédits du programme à l'étape de l'étude en comité; mais en juin dernier il a révélé quels avaient été ses projets quand il avait présenté une version précédente du bill.

Il avait alors donné une idée des dépenses à engager au cours de la première année d'exécution du programme: quelque 155 millions de dollars serviraient à l'aide à la propriété domiciliaire, quelque 70 millions au remembrement et 6 millions seulement à la réfection domiciliaire. La réfection domiciliaire ne constituerait que 1.3 p. 100 des dépenses totales de 457 millions de dollars prévues à l'époque pour la première année, ce qui donne une idée de la priorité que le gouvernement accorde à l'habitat existant. Même si on devait y ajouter les 80 millions de dollars prévus au titre du programme d'amélioration des quartiers, cela porterait l'engagement total au titre des zones domiciliaires existantes à 18.8 p. 100 seulement du total des fonds fédéraux engagés au cours de la première

année d'exécution du programme. De toute évidence, la réfection domiciliaire va être vite expédiée lors de la mise en application de cette loi. Il y aura des milliers de propriétaires à petits et moyens revenus désireux de réparer leurs logis selon des normes d'entretien minimales et qui ne pourront devenir admissibles tout simplement à cause du trop peu de crédits affectés à ce programme.

Ce programme est censé être meilleur que l'ancien inauguré en juin parce qu'il ne restreint plus nécessairement les subventions de réfection domiciliaire aux maisons situées dans une région désignée aux fins d'amélioration de quartiers. Néanmoins, pour sortir de ces régions désignées, il faut un décret du gouverneur en conseil établi de concert avec la province, ce qui signifie que les contraintes institutionnelles inhérentes vis-à-vis des prêts de réfection seront importantes. Le programme met encore l'accent sur les régions. Voilà encore un exemple de paternalisme. Il sera presque impossible d'obtenir des prêts ou des subventions de réfection pour des endroits isolés situés à l'extérieur des centres-villes ou dans les anciennes banlieues ou même les régions rurales qui dans bien des cas méritent aussi d'être considérées.

Autre faiblesse de ce programme: il s'adresse uniquement aux logements familiaux. Les personnes âgées vivant seules, les étudiants qui ont besoin de chambres d'hôtel et les handicapés qui ont besoin de logements spéciaux semblent exclus de ce programme. De plus, il y a des doutes quant à la possibilité d'obtenir des prêts pour transformer de grandes maisons en habitations à logements familiaux multiples au compte d'un prêt par chaque logement créé à la suite de cette transformation.

La plus grande faiblesse de ce programme de réfection est sans doute, toutefois, le plafond de $2,000 imposé au montant du prêt qui peut être remis. Même si ce montant devait être assorti d'une somme égale accordée par le gouvernement provincial—ce qui heureusement n'est plus une condition du prêt fédéral comme dans le bill de l'an dernier—la somme de $4,000 est tout à fait insuffisante pour rendre la plupart des vieilles maisons conformes aux normes d'habitation minimales, compte tenu de ce qu'elle doit acquitter le coût des travaux de plomberie, de chauffage et d'électricité de même que toute réparation éventuelle de la charpente elle-même.

• (2130)

A mon avis, il ne serait pas déraisonnable de fixer le maximum du prêt fédéral à $8,000, à un taux d'intérêt avantageux, avec une remise allant jusqu'à $4,000 sur la durée du prêt, selon le revenu de l'occupant. Avec ce genre de maximum, les plafonds de prêts et de subventions pourraient varier selon l'état et les dimensions du logement et selon le nombre de personnes qu'il peut contenir.

Pour terminer, j'aimerais parler de certaines répercussions des programmes de restauration dont n'ont apparemment pas tenu compte les auteurs de ce bill. N'aurait-il pas été possible, par exemple, de prévoir au moins, dans le cadre des accords fédéraux-provinciaux, s'il en est, que les provinces et les municipalités doivent appliquer des moratoires fiscaux de 5 à 10 ans sur les propriétés qui n'ont pas été remises en état. Autrement, un accroissement important de l'impôt foncier peut très bien constituer un obstacle psychologique important pour les familles à faible revenu ou à revenu moyen visées par le programme. En conséquence, en ce qui concerne les prêts de remise en état accordés à des propriétaires, le bill aurait pu être plus précis et fixer une période minimale de contrôle des loyers et de restrictions pour la revente, au lieu de laisser régler ces questions au moyen de contrats particuliers avec la Société.

Pour passer à un programme connexe, le programme d'amélioration des quartiers remplace heureusement les anciens projets de rénovation urbaine à coups de bulldozer, comme l'a fait remarquer le ministre jeudi dernier. Depuis peu, on insiste sur la participation des citoyens ainsi que sur l'établissement et l'application de normes d'occupation et d'entretien des bâtiments. C'est une très bonne chose, bien que la définition de ces termes puisse prêter à confusion. Je suis pas mal certain que le ministre se rend compte de la confusion qu'il a provoquée par l'absence de définition de ces normes d'occupation et d'entretien.

Le fait que la participation fédérale à l'amélioration des services municipaux et à la relocalisation des installations nuisibles se limite à 25 p. 100 est une faiblesse du programme; en effet, il s'agit à mon avis, d'une dérogation à la formule générale de partage des frais qui constitue la base du programme. Il n'y a apparemment aucune raison pour que les constructions domiciliaires situées à l'extérieur des secteurs d'amélioration des quartiers et destinées à l'acquisition et à la démolition, fassent l'objet d'une participation fédérale de 25 p. 100 seulement au lieu de 50 p. 100. Il est également significatif que pour la démolition d'édifices situés à l'extérieur des secteurs d'amélioration des quartiers, le gouvernement n'ait pas jugé nécessaire d'exiger que la province ou la municipalité fassent participer les citoyens. Cela ne se trouve malheureusement pas dans le bill à l'étude.

Une mise en garde s'impose ici au sujet du rôle dominant et paternaliste de la Société centrale d'hypothèques et de logement aux termes de l'article 27 du bill. D'après cette disposition, il semble que la Société fera valoir le droit du plus fort dans les décisions sur les aménagements locaux vu que les accords entre la Société et la province détermineront les critères servant aux choix des quartiers à remettre en état et prescriront la manière d'en arriver à ce choix. En outre, ces accords prévoient une contribution fédérale de 50 p. 100 pour l'élaboration et la sélection des plans devant être mis en œuvre dans le quartier, ce qui, à mon sens, signifie un contrôle direct de la part de la Société centrale d'hypothèques et de logement dans ce processus. S'il y a un domaine où la décision revient aux gens d'une localité donnée, c'est bien celui de l'aménagement d'un quartier. Et pourtant, ce programme garantit pratiquement l'intervention fédérale. La présence omnisciente et les autorisations suprêmes de la Société centrale d'hypothèques et de logement ne seront que trop manifestes. En pratique, c'est la méthode du haut en bas de l'échelle poussée à l'extrême.

D'autre part, j'applaudis à la disposition concernant les prêts jusqu'à concurrence de $10,000 pour des améliorations commerciales dans le quartier. Elle va être précieuse pour les nombreux propriétaires de petites entreprises obligés de s'installer ailleurs, par suite de la démolition de leur établissement, ou désireux d'agrandir leur commerce dans un secteur en voie d'amélioration. C'est une façon judicieuse de concevoir l'amélioration des quartiers.

Permettez-moi maintenant de poser quelques questions sur le joyau par excellence du programme de logement, soit le programme de réserves foncières. J'aimerais que le ministre nous dise quelle proportion des 100 millions de dollars par année sera prêtée pour acquérir et équiper des terrains à bâtir au milieu des villes. Le gouvernement va-t-il approuver les réserves foncières à l'intérieur des

[M. Atkey.]

villes ou les propriétés industrielles sous-utilisées, susceptibles d'être transformées à des fins résidentielles? Le gouvernement est-il prêt à reconnaître qu'il y aurait parfois moyen, dans les grandes villes, de créer de nouveaux quartiers près des lieux d'emploi du quartier des affaires, plutôt que de surcharger nos moyens de transport en bâtissant toutes les nouvelles maisons dans les banlieues?

Par exemple, dans le centre de Toronto la construction du nouveau complexe urbain procurera 50,000 emplois. Le nouvel immeuble de la Banque de Montréal, 15,000; le nouvel immeuble de la Banque royale, 10,000; et le centre Eaton 15,000. Ces seules quatre réalisations occuperont 90,000 travailleurs. Et pourtant le seul projet qui prévoit des logements est le complexe urbain et seulement pour 7,000 familles. Comment logerons-nous tous ces travailleurs?

Comme le ministre le sait peut-être, on trouve à proximité du centre de Toronto des terrains industriels abandonnés qui, une fois convertis, pourraient procurer un environnement recherché mais seulement à condition que le gouvernement soit disposé à y consacrer une partie importante du financement de sa réserve foncière. Mais si les réalisations passées du gouvernement et de la SCHL peuvent constituer une indication, la plus grosse partie des 100 millions annuels iront aux régions suburbaines pour l'acquisition de terrains non viabilisés. Cela contribuera évidemment peu à palier dans l'immédiat la pénurie de logements et les prix élevés.

J'aimerais également demander au ministre de ce qu'il est advenu de la proposition du discours du trône de transplanter les voies de chemins de fer du centre des villes sur les périphéries? S'il s'était agi d'autre chose que d'une promesse vide, le ministre l'aurait certes évoquée jeudi dernier dans son exposé sur l'amélioration de l'environnement et sur les réserves foncières. Cette solution offrirait d'immenses possibilités étant donné qu'une bonne partie des terrains libérés par les chemins de fer pourraient être facilement convertis en quartier résidentiels ou en installations récréatives.

J'espère que, prochainement, le ministre pourra indiquer publiquement dans le centre de quelles villes on supprime les voies de chemins de fer et, pour chaque cas, dans quelle mesure les terrains seront disponibles pour la construction de logements et pour les loisirs sous réserve, bien sûr, que n'en souffrent pas les quartiers avoisinants. Je lui suggère de se pencher sur le cas de la ligne du CP qui traverse Toronto en passant au cœur des quartiers résidentiels de cette ville et qui devrait être un candidat de choix pour ce programme de réimplantation.

Enfin, aux adversaires de l'amélioration et de la rénovation des centres-villes qui soutiennent que c'est trop cher par rapport à la nouvelle expansion des banlieues, je veux dire ceci: attention à la façon dont vous fixez les coûts de base. Tant de coûts sociaux entrent en ligne de compte lorsqu'on habite loin de son travail ou que l'on voit son quartier détruit et que l'on est obligé de déménager qu'il est virtuellement impossible de faire des comparaisons exactes en termes vraiment humains. En jeu ici, nous avons un équilibre social très délicat pour lequel il ne suffit pas de déterminer le coût en dollars par pied carré. A mon sens, si nous voulons préserver le caractère et la vitalité de nos centres-villes, nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de ne pas rénover, ni améliorer les quartiers actuels. C'est ainsi que nous pourrons promouvoir et conserver une société urbaine stable au Canada.

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je veux simplement faire quelques remarques sur ce bill excellent par lequel le gouvernement essaye vraiment de s'attaquer à ce problème compliqué, savoir la façon dont on peut offrir à tous les Canadiens le logement et les services collectifs. Cet après-midi, il a été plutôt réconfortant d'écouter les remarques constructives formulées par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) qui étaient si différentes des propos extravagants que tenait l'autre soir son collègue du parti conservateur, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Le fait que ces remarques soient inscrites au procès-verbal et que chacun puisse se rendre compte dans quelle mesure les vues peuvent être polarisées sur un même sujet, au sein du parti conservateur, est une bonne chose.

• (2140)

Il me semble que le succès de la politique en matière de logement, à savoir la possibilité de mettre à la disposition de tous des logements à un prix abordable, dépend au moins de trois aspects. Le premier est l'offre de terrains à des endroits qui sont commodément reliés au lieu de travail des intéressés et aux établissements culturels et de loisirs qu'ils fréquentent. Le deuxième dépend du taux de démolition que nous avons enregistré au cours des dernières décennies, et qui était nécessaire pour la construction de voies rapides pour les villes. Le troisième dépend des stimulants offerts pour l'amélioration des habitations et des quartiers existants particulièrement dans nos grandes villes.

Ce bill offre d'énormes possibilités intéressantes en ce qui concerne l'amélioration des logements et leur construction par des coopératives, et je me réjouis qu'on appuie le programme du ministre. Mais pour que les deux autres aspects de la politique en matière de logement qui obtient un succès relatif, aboutissent, le ministre doit compter sur un changement de nos méthodes de transport dont la voiture est aujourd'hui l'élément principal. Il faut mettre bien plus fortement l'accent sur l'emploi des transports en commun.

Nous devrions cesser de construire des routes express urbaines, ce qui a été le cas dans nos villes, et élaborer une politique de transport urbain rapide comme celui qu'on emploie depuis les années 70 pour amener les gens des banlieues aux grandes villes. Nous avons besoin d'une politique qui tirerait un meilleur avantage des voies ferrées existantes. Lorsqu'elles sont construites, les routes express urbaines traditionnelles font disparaître des milliers d'habitations dans les agglomérations urbaines et y aggravent la pollution. Elles causent l'encombrement des centres-ville. Elles obligent à prévoir des lieux de stationnement aux centres-ville où il est très difficile de trouver l'espace nécessaire et elles sont à l'origine de la détérioration des quartiers au cœur des villes.

Évidemment, ce n'est pas ainsi qu'on établit une politique urbaine saine assortie d'une saine politique de l'habitation. Le gouvernement fédéral a besoin de l'aide des municipalités et des gouvernements provinciaux parce que l'adoption d'une politique énergique de transports en commun ferait diminuer ou cesser les émolitions de résidences et permettrait les déplacements rapides d'un plus grand nombre de personnes avec moins de dommages pour l'environnement. Ce processus serait accéléré si le gouvernement fédéral aidait les municipalités et les gouvernements provinciaux intéressés à créer des réseaux de transports urbains modernes, comme l'a laissé entendre le premier ministre (M. Trudeau) lorsque, parlant à Edmon-

ton, il y a quelques mois, il a abordé cet aspect précis de l'intervention fédérale.

Il est essentiel que le gouvernement fédéral, et tout particulièrement le ministère des Transports, comprenne le Canada urbain. La plupart de nos régions sont desservies par des lignes de chemin de fer précieuses et coûteuses. Elles sont dans beaucoup de nos villes, inutilisées, ou presque. Ces lignes pourraient assurer des services de transport relativement bon marché à l'intérieur d'une ville. Cela ne s'applique-t-il pas aux lignes sous-utilisées qui relient les villes grandes et petites de Windsor à Ottawa, pour ne parler que d'une seule région? Voilà pourquoi certains d'entre nous ont accueilli le rapport Soberman avec tant d'enthousiasme en novembre dernier lors de sa publication aussi que ses recommandations. Pour que nos petites villes puissent fournir les logements qui font besoin, attirer des industries et des habitants, et pour que leurs alentours soient aménagés en secteurs résidentiels afin de réduire les pressions que subissent les grands centres, il faut relier ces villes au reste du pays au moyen de services de transport rapides et fréquents. Il ne faut pas en faire des centres satellites ou des villes-dortoirs, conception stérile et contre nature, mais bien des centres ayant leur propre personnalité.

Parce que les terrains coûtent moins cher dans les campagnes, c'est là qu'on construit. A quoi bon soulever la question du coût des terrains à Toronto? Là où l'on trouve une concentration de millions de personnes, le prix des terrains augmente. Je ne sais vraiment à quoi les porte-parole de l'opposition veulent en venir quand ils demandent, comme l'a fait l'autre jour le député de Calgary-Nord: «Que feriez-vous à Toronto seulement avec cette somme?» La ville de Toronto pourrait employer des sommes astronomiques et pourtant ne produire, en proportion, qu'un nombre de maisons insuffisant pour répondre à la demande. Pour résoudre le problème il nous faut plutôt, à mon avis, réduire les pressions dans les centres métropolitains et encourager les gens à s'établir dans les localités déjà développées, mais éloignées des régions métropolitaines et de leurs banlieues.

L'autre facteur qui me semble important pour réduire la pression exercée sur le prix des terrains dans les grands centres urbains, en dehors des transports publics urbains et interurbains, c'est le succès de nos politiques agricoles et la mesure dans laquelle nous parviendrons à ralentir sinon à enrayer l'urbanisation; nous aurons réussi si, par nos politiques agricoles fédérales et provinciales, nous permettons aux Canadiens de gagner convenablement leur vie sur la terre. Voilà pourquoi il me semble que nous, députés des régions urbaines, avons un intérêt vital à assurer le succès des politiques agricoles dans l'ensemble du pays.

J'aimerais maintenant faire quelques brèves observations sur les détails de la mesure à l'étude. J'aimerais d'abord féliciter le ministre d'avoir autant amélioré les programmes de logement proposés en juin dernier. Quand il s'agit de formuler des règlements, nous avons avantage à susciter la plus grande participation publique possible par des discussions et des consultations. Nous savons tous d'expérience quelle importance revêt le règlement d'application d'une loi, et ce cas-ci ne fait pas exception.

Une contribution fédérale de 25 p. 100 aux frais d'achat et de dégagement du terrain aux fins précisées dans l'article 27 ne me semble pas suffisante pour encourager le déménagement d'usages non-conformistes nocifs dans les quartiers résidentiels, et nous en avons un grand nombre dans le centre de nos villes. Il arrive souvent, dans les vieux quartiers d'une ville, que des usages nocifs aient une influence funeste dont la suppression est essentielle au succès d'un programme d'amélioration. Les terrains ainsi libérés peuvent représenter la seule occasion de construire de nouvelles habitations, élément important de la lutte en vue d'accroître la réserve de logements.

On s'inquiète également de la confusion qui semble provenir de l'utilisation des expressions «norme d'occupation et d'entretien» et «norme minimale». Il semblerait utile ici de clarifier le sens de ces deux expressions dans l'article réservé aux définitions. Quant à la restauration de logements familiaux existants, il est bon que l'importance de la contribution fédérale ne dépende pas de celle des provinces. Il faudrait cependant porter de $2,000 à $4,000 le montant du prêt dont on pourra faire remise aux gagne-petit. L'expérience de certains groupes a démontré qu'il est extrêmement difficile d'obtenir une estimation pour la réfection domiciliaire. Il est impossible d'établir l'importance des travaux avant de les entreprendre. On recommande donc que le ministre envisage de prévoir des fonds pour la création de groupes de travail de quartiers dont les membres recevraient un salaire. Il serait également logique que les propriétaires bénéficiant du programme de prêts et de subventions soient assujettis aux ententes de blocage des loyers durant une période minimale définie. Vient ensuite la question des logements multiples à aménager dans les habitations plus grandes et plus vieilles, façon utile d'ajouter des logement pour les particuliers et les familles. Il ne semble pas y avoir de disposition prévoyant des subventions et des prêts pour la transformation de grandes maisons en logements multiples et pourtant cette transformation représente souvent une solution fort économique. Peut-être est-ce donc là un grave oubli.

• (2150)

En ce qui a trait aux projets coopératifs d'habitations, la rédaction devrait être révisée très soigneusement afin de permettre aux coopératives sans buts lucratifs ou à valeur au pair comme les projets d'Alexander Park et Ashworth Square de Toronto de bénéficier des capitaux offerts aux organismes sans buts lucratifs. Il faudrait offrir une partie des logements aménagés par l'entremise du programme destiné aux organismes sans buts lucratifs, grâce à un programme d'appoint des loyers destiné aux particuliers et aux familles qui sont les plus défavorisés dans le domaine de l'habitation. Le rattachement de ces appoints aux sociétés de quartier sans buts lucratifs garantirait qu'aucune partie de ces compléments de loyer viendraient arrondir les profits d'un propriétaire privé. Il semblerait aussi, monsieur l'Orateur, que toute exigence obligeant rigoureusement qu'un pourcentage fixe de résidents contractent un engagement envers un projet coopératif d'habitations, avant l'octroi d'un prêt constituerait une pierre d'achoppement au programme.

Enfin, pour ce qui est du remembrement foncier la location à long terme à des taux inférieurs à ceux du marché, aux sociétés sans buts lucratifs faciliterait l'aménagement d'habitations sans buts lucratifs et coopératives. Des prêts de la Société centrale d'hypothèque et de logement d'une durée de cinquante ans aux fins de remembrement foncier permettraient des accords de tenure à bail à longue échéance. Le remembrement de terrains urbains sous-utilisés dans des régions inter-urbaines offerts au moyen de tenures à bail encouragerait l'aménagement d'habitations à densité moyenne là où on en a le plus besoin. La cession de cette terre devrait être

[M. Caccia.]

laissée à la discrétion du groupe d'aménagement et des autorités municipales de l'endroit—et c'est cet aspect, je crois, qu'a soulevé le député de St. Paul's (M. Atkey). Il a fait remarquer que les critères de cette cession devraient s'harmoniser avec le programme projeté. Toute disposition assujetissant l'achat de ces terrains au régime d'appel d'offres publiques nuirait sérieusement au programme.

Pour terminer, je voudrais dire que ce projet de loi comporte deux articles qui sont très prometteurs et excitants. Le premier c'est l'article 27(2), dont l'adoption et l'application permettraient la construction et l'acquisition de garderies d'enfants ainsi que d'installations récréatives ou sociales dans le quartier. Je crois que c'est la première fois qu'une loi fédérale prévoit de telles choses. Le deuxième c'est l'article 45(1), qui a trait aux collectivités nouvelles et à l'acquisition de terrains pour la construction de voies de communication entre elles. J'estime que c'est un énorme pas en avant qui marque l'importance des transports dans toute politique efficace du logement au Canada.

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il que je lui pose une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de St. Paul's (M. Atkey) désire poser une question.

M. Caccia: Très bien.

M. Atkey: Je me demande où le député de Davenport (M. Caccia) voit que des garderies d'enfants sont prévues dans le bill que nous étudions. C'est le terme qu'il a employé dans son intervention, et il m'intéresserait beaucoup de savoir où cela se trouve dans le bill ou dans la déclaration du ministre.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, on lit cela à la page 7, à l'article 27(2)(a)(iv), pour la construction, ou l'acquisition et l'amélioration d'installations récréatives ou sociales dans le quartier.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux ou trois minutes à ma disposition, mais j'aimerais traiter de quelques importantes questions qu'on se doit de signaler aux gens d'Ottawa qui décident des politiques de logement pour les Territoires du Nord-Ouest. Il en coûte très cher là-bas pour construire un logement, le prix des terrains à bâtir, viabilisés ou non, est extrêmement élevé—il y a même des cas où viabilisés ou non ou cadastrés, ils sont inexistants, ce qui est une source d'ennui pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest.

J'aurais quelques remarques à faire également sur la question du logement dans les grands centres des Territoires, où les jeunes gens viennent de régions éloignées chercher un emploi; ils n'y trouvent aucun logement ou bien peu encore, à un prix exorbitant. On exige jusqu'à $250 par mois pour un appartement—si vous réussissez à en trouver un; le mazout et l'électricité coûtent $20 à $30 dans un maison individuelle. Toutes ces choses suscitent des difficultés aux gens de ces régions.

Il y a aussi ce que je considère comme une politique délibérée d'injustice législative dirigée contre les gens du Nord. Il faut que cela change le plus tôt possible. Les gens embauchés dans la localité n'ont pas accès aux maisons du gouvernement, même s'ils travaillent pour le gouvernement, et c'est là à mes yeux une injustice législative faites de propos délibéré. Si la personne était engagée pour faire le même travail dans le Sud, on lui assurerait un logement, mais du moment qu'elle est engagée sur place, non. C'est une honte pour le gouvernement canadien et il faut que cela change le plus tôt possible.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

M. Andras: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre m'autorise-t-elle à revenir à l'appel des motions pour déposer une lettre envoyée par mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), et moi-même aux ministres provinciaux du Bien-être social? J'en ai parlé au cours de mes remarques à la Chambre, le 11 mars dernier.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à ce que le ministre revienne à l'appel des motions à cette fin?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

DÉPÔT DE LA LETTRE MINISTÉRIELLE FÉDÉRALE ADRESSÉE À CERTAINS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41 (2) du Règlement, j'aimerais déposer copie de la lettre que mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde) et moi-même avons expédiée aux ministres provinciaux du Bien-être, comme je l'avais indiqué dans mon exposé d'il y a quelques jours.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, peut-être le leader suppléant du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous confirmer nos travaux d'après-demain. Je suppose que nous reviendrons à cette mesure mercredi.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est ce que je pense.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—L'ALIMENTATION DES FAMILLES INDIGENTES—LE REVENU MINIMUM GARANTI

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il est regrettable que l'étude sur l'alimentation promise à l'origine pour le début du printemps ne soit pas prête et qu'elle ne puisse pas l'être avant octobre. Pour bien des raisons il aurait été souhaitable que nous en ayons maintenant les résultats. Selon certaines indications, lorsque cette étude sera publiée, elle démontrera que l'alimentation du Canadien en général est loin d'être

ce qu'elle devrait être surtout chez nos économiquement faibles. Leurs normes nutritives sont un scandale et, sous bien des aspects, leur santé est en danger. Étant donné le retard qu'accusent la préparation et le dépôt de cette étude, un très important rapport est paru. Le 8 mars, le Conseil national du bien-être a publié des conclusions relatives à l'alimentation des économiquement faibles et surtout de ceux situés au-dessous du seuil de la pauvreté. Il est scandaleux qu'un si grand nombre de gens doivent élever des enfants rachitiques, malades, invalides, attardés mentaux et prédisposés aux maladies. Cela est dû à un manque d'argent nécessaire à l'achat d'aliments suffisants.

Le 9 mars, à la suite de dépôt du rapport du Conseil national du bien-être, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) s'il serait disposé, par l'entremise de l'assistance publique, à libérer des sommes qui seraient précisément destinées à nourrir ces familles afin que des parents pauvres puissent fournir une nourriture suffisante à leurs enfants. Il m'a répondu que, par l'entremise du Régime d'assistance publique du Canada, les provinces pouvaient déjà réclamer la moitié de leurs budgets à cette fin. Cette réponse est fondée et je n'ai rien à redire. Mais nous désirons tous faire davantage et je désire certes obtenir davantage du ministre.

Le ministre doit rencontrer les ministres provinciaux en avril. Je l'invite à assister à la réunion, à montrer l'exemple aux provinces et à faire plus que d'affirmer simplement que le Canada est prêt à fournir son aide. J'espère qu'il fera accepter par les provinces les deux programmes importants que prône le Conseil national de bien-être dans le rapport. Selon ce Conseil, il est essentiel de présenter un programme de revenu annuel garanti pour tous les Canadiens. Dans l'immédiat, il propose d'accorder plus d'argent pour l'achat d'aliments, de consacrer de plus grandes sommes à aider les pauvres, ce qui inclut notamment les femmes enceintes, les enfants en bas âge, les écoliers et les personnes âgées.

Les faits rapportés dans le rapport font sursauter. Un Canadien sur quatre vit en deçà du seuil de pauvreté. L'un des quatre bénéficie de l'assistance sociale, non les trois autres. Les familles qui vivent d'assistance sociale au Canada et qui veulent consacrer à peu près 30c. par personne par repas, doivent dépenser la moitié de leur allocation pour acheter des aliments, des vêtements, payer le logement, les services et le combustible. Voilà ce qu'il doivent dépenser simplement pour se permettre de dépenser 30c. par repas par personne. Croyez-vous que l'on puisse se nourrir convenablement avec 30c. par repas? Essayez et vous verrez jusqu'où vous pouvez aller, compte tenu des prix que l'on paie aujourd'hui.

Quelqu'un m'a déclaré qu'il ne serait sûrement pas pratique d'accroître l'allocation alimentaire des assistés sociaux pour leur permettre de se nourrir convenablement. Ce ne serait pas pratique, monsieur l'Orateur! Est-il pratique de dépenser près de $100,000 pour garder pendant toute sa vie un enfant infirme dans une institution? Est-ce une manière pratique de dépenser l'argent des contribuables? J'en doute. A mon avis, ce serait de la pure folie si on permettait que les choses se passent ainsi. Si l'on veut être pratique, il faut veiller à ce que l'alimentation de la femme enceinte et de l'enfant soit telle que celui-ci ne naisse pas déficient, invalide ou susceptible d'être toute sa vie une charge pour le contribuable. Les perspectives sont sombres, certes, pour l'enfant qui, sans qu'il y ait de sa faute, naît avec une déficience mentale ou une déficience physique ou avec l'une et l'autre.

Le ministre devrait assister à la réunion fédérale-provinciale en avril, je l'engage à ne pas s'y rendre avec l'idée de ce qu'offre le Régime d'assistance publique du Canada, mais prêt à exhorter les Canadiens d'un océan à l'autre à appuyer l'idée du revenu annuel garanti. En attendant la mise en œuvre totale d'un pareil régime, nous devrions être disposés à affecter des fonds à des programmes destinés à corriger notre attitude mesquine, qui consiste à économiser des sous pour jeter nos dollars par la fenêtre. Nous devrions être prêts à surveiller l'alimentation et la santé de nos citoyens dès le début de leur existence.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). On ne peut que partager ses sentiments qui révèlent le souci qu'elle a des Canadiens sous-alimentés. Je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) partage son souci avec la même sincérité.

Je veux signaler, comme le ministre l'a fait d'ores et déjà, qu'aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, comme l'honorable représentante l'a indiqué dans ses remarques de ce soir, de fait, nous accordons des fonds aux provinces à raison de 50c au dollar pour tout dollar qu'elles consacrent à des programmes de bien-être. Les provinces déterminent elles-mêmes les règles en vertu desquelles l'argent est dépensé, et les municipalités, en retour, administrent le programme. Le partage des responsabilités est très clair et très clair aussi, le partage des dollars. Nous versons 50c, la province verse 30c et la municipalité, 20c. Comme l'honorable représentante l'a déclaré, toute province est libre de hausser l'allocation à l'alimentation dans tous les paiements de bien-être social et le gouvernement fédéral, aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, est obligé d'accorder une équivalence de la façon que j'ai indiquée.

Quant au revenu garanti pour les gagne-petit, on peut se reporter au discours du trône de la présente session de la 29e législature; il y est indiqué que les inaptes au travail recevraient un revenu garanti. Nous avons en outre indiqué que toute la structure de la sécurité sociale au Canada serait soumise à un examen général. Comme l'honorable représentante, nous souhaitons tous que l'on prendra, à l'occasion de cet examen général, des mesures en vue de résoudre le genre de problème qu'elle a signalé à notre attention. A l'occasion de cet examen général prévu pour avril, le gouvernement a l'intention de tout revoir et d'essayer de faire tout ce qu'il peut, de concert avec les provinces, pour veiller à ce que les Canadiens dans le besoin reçoivent l'aide nécessaire.

• (2210)

LES PÉNITENCIERS—L'ABSENCE DE JOHN CHARRON DE LA FERME DE COLLINS BAY—L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE ATTITUDE À L'ÉGARD DES PERMISSIONS

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, le but du présent débat est d'attirer l'attention sur le fait que l'abus des programmes d'absence temporaire et de jour représente un danger pour le public. La question n'est pas de savoir si ces programmes doivent être maintenus ou non mais plutôt comment ils peuvent être administrés de façon que la sécurité publique ne soit pas mise en danger.

On accorde une permission sans escorte à quelqu'un pour aller visiter un parent. Il est en prison pour vol à

main armée. Il portait une carabine tronquée. Mais on estime pouvoir lui accorder une sortie sans escorte. Il sort de la prison mais n'y revient pas avant de se rendre quelques semaines après. Le point important ici n'est pas qu'il ne soit pas revenu. C'est qu'on ne devrait pas permettre à quelqu'un capable de commettre un crime avec violence et d'abuser d'une permission de menacer la sécurité publique.

Un autre détenu est condamné pour le meutre d'un agent de police. On lui permet d'assister aux cours universitaires seul. Un soir, il s'arrête pour prendre un verre. Il en a bu trop et est arrêté pour conduite en état d'ébriété. Ce que je veux mettre en relief ici, c'est qu'on n'aurait pas dû permettre à un homme capable de commettre un meurtre et d'abuser d'un congé de menacer la sécurité publique.

En affirmant ceci, je connais les statistiques que le ministre peut citer à l'appui de ses programmes. Je demanderais qu'il fasse un peu attention à la déclaration qu'un expert a faite devant le comité des questions juridiques et constitutionnelles de l'autre endroit, en recommandant qu'un groupe de recherche indépendant étudie les programmes de libération conditionnelle de jour et d'absence temporaire en faisant particulièrement attention à cinq aspects du programme. La tâche du groupe serait notamment, et je cite:

Évaluer le nombre et le genre de délits commis pendant les absences temporaires et les libérations conditionnelles de jour. On peut douter de la précision des chiffres donnés par le Service canadien des pénitenciers puisqu'il n'a pas la possibilité de faire les recherches nécessaires pour donner une réponse adéquate.

Le ministre doit envisager la nécessité de donner une plus grande priorité à la sécurité publique. Du fait que certains donnent la priorité absolue à la réadaptation, il y a danger que ces programmes soient discrédités. L'abus de ces programmes doit être replacé dans le contexte général du refus public d'accepter ce que beaucoup considèrent comme une politique de clémence envers les délinquants. Les gens sont ébranlés de voir comment on peut commettre des délits, être libérés sous caution et continuer à commettre des délits plus graves, comme le meurtre d'un commerçant d'Ottawa cette fin de semaine. Trois hommes ont été accusés et tous les trois étaient libérés sous caution pour des accusations antérieures de vol à main armée et, pour un d'entre eux, de tentative de meurtre. Les excès du programme de libération conditionnelle inquiètent également la population.

La nécessité d'examiner plus sérieusement la question a été reconnue par le prédécesseur du ministre lorsque les hauts cris qui ont suivi la libération d'un délinquant sexuel en congé temporaire l'avait forcé à durcir les critères. Il aurait toutefois dû faire davantage et j'espère que le ministre actuel le fera.

Ce que doit faire l'honorable représentant, c'est d'apporter de nouvelles modifications à la façon dont ces programmes sont administrés. Il devrait accorder une plus grande priorité à la sécurité publique et rendre l'obtention des libérations conditionnelles d'un jour et des libérations provisoires non accompagnées plus difficile pour toute personne reconnue coupable d'un crime violent. Il devrait envisager de supprimer ces privilèges pour ceux qui purgent des peines d'emprisonnement à vie. En outre, il devrait reconnaître qu'il est nécessaire de coordonner ces deux programmes actuellement administrés en vertu de lois différentes et par des autorités différentes. Cette situation mène également à des abus, comme l'a signalé un expert au comité du Sénat. Je cite ses propres termes:

Il arrive couramment qu'une personne qui s'est vue refuser une libération conditionnelle un jour sorte de l'institution le lendemain sans être accompagnée, avec une permission provisoire dans la poche.

Le discours du trône a signalé que le gouvernement envisage de s'attacher davantage à la question de la sécurité publique qu'il ne l'a fait au cours des dernières années. Cela est nécessaire. Je comprends le désir humanitaire de réadapter les délinquants, mais la prudence est également une vertu et c'est une vertu que tout gouvernement se doit d'avoir. Que le ministre mette un peu plus de bon sens dans ses programmes. Les bonnes intentions ne justifient pas le fait que l'on mette un seul citoyen en danger.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le 12 février, le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) me demandait ce que nous faisions pour appréhender M. John Charron, qui n'est pas revenu au pénitencier de Collins Bay à la suite d'une permission temporaire, et si nous avions remis à l'étude notre politique relative aux permissions temporaires accordées aux bénéficiaires de libérations conditionnelles qui n'ont pas tenu parole. D'abord, M. Charron est de retour au pénitencier de Collins Bay. Deuxièmement, les critères régissant l'octroi de permissions temporaires à des personnes qui ont déjà manqué à leur parole font actuellement l'objet d'une révision.

Comme je l'ai dit le 12 février au député, M. John Charron, qui était détenu à l'annexe de Collins Bay, institution à sécurité minimale, a obtenu un laissez-passer le 4 février afin de voir des parents. Il ne revint pas à l'institution bien qu'il devait y être de retour à 11 heures du soir. Toutefois, il se rendit à la police de Kingston 12 jours plus tard et fût renvoyé à Collins Bay, où on le plaça dans une institution à sécurité moyenne. Puis-je ajouter que la police de Kingston n'a pas porté d'accusation contre lui, si ce n'est celle d'être illégalement en liberté.

On s'est beaucoup mépris sur le programme d'absences temporaires et j'aimerais expliquer à la Chambre pendant quelques instants la caractéristique la plus importante de notre système de réadaptation. Les absences temporaires sont autorisées en vertu de l'article 26 de la loi sur les pénitenciers, pour des motifs médicaux, humanitaires ou de réadaptation, pendant trois ou quinze jours, avec ou sans escorte. Aucun détenu n'y a droit avant d'avoir purgé six mois de sa peine. De plus, certaines catégories de détenus n'ont jamais droit aux absences, par exemple les obsédés sexuels dangereux qu'a mentionnés le député.

Avant qu'une telle permission ne soit accordée à un détenu, il fait cependant l'objet d'une étude attentive au cours de laquelle on décide s'il est prêt pour cette mesure de réadaptation. Une fois que les fonctionnaires ont décidé qu'une absence temporaire peut être bénéfique pour la réadaptation du candidat, qui, soit dit en passant, n'est permise que dans un but précis, comme par exemple rendre visite aux parents ou aux membres de la famille du détenu, celui-ci est relâché, sous escorte. Au début, ceux qui bénéficient d'absences temporaires sont toujours accompagnés. Les absences ultérieures, s'il y a lieu, peuvent être sans escorte.

Je répète qu'il y a d'abord une vérification importante au cours de laquelle on établit l'expérience collective qu'ont eu les agents de l'institution avec le candidat avant de lui accorder une absence. Deuxièmement, il existe des critères qu'un pensionnaire doit satisfaire avant de recevoir un laissez-passer, y compris la nature de la collectivité dans la région où le détenu a l'intention de se rendre.

Troisièmement, on procède à une surveillance serrée du détenu pendant sa première absence. Quatrièmement, les fonctionnaires de la prison étudient soigneusement sa conduite au cours de la première absence ainsi qu'au cours de chaque absence ultérieure.

Cela ne signifie pas que je suis satisfait du système d'absences temporaires. Tant qu'il y aura des échecs, je ne le serai pas et, comme le discours du trône l'a indiqué, nous étudions les améliorations à apporter au système de libération conditionnelle et d'absences temporaires. Je signale aussi que mon prédécesseur avait nommé une commission d'étude sous la présidence du juge Huggesson de Montréal. Cette commission indépendante a présenté un rapport que j'étudie actuellement. Nous espérons pouvoir présenter bientôt à la Chambre des modifications. Je dois ajouter que ce rapport sera publié dès qu'il aura été traduit et imprimé.

LES PÉNITENCIERS—WILLIAM HEAD—LE PROJET DE RECLASSIFICATION—DEMANDE DE CONSULTATION

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi remercier le solliciteur général (M. Allmand) d'être présent à la Chambre ce soir pour entendre mes instances. Les 5 et 13 mars, j'ai posé deux questions au solliciteur général au sujet de la reclassification qui ferait de la prison à sécurité minimum William Head un établissement à sécurité moyenne. Je ne veux pas perdre mon temps et celui de la Chambre à donner lecture des questions et des réponses. En bref, j'ai demandé au ministre l'assurance que cette mesure ne sera pas mise à exécution sans le consentement des habitants de la région, et il a répondu qu'il ne pouvait donner cette assurance.

Je voudrais raconter en partie l'histoire de la prison William Head et rappeler certaines des conditions implicites auxquelles les habitants de la région ont accepté sa création. La prison William Head était autrefois une station de quarantaine. Elle est située à quelque 12 milles de Victoria, sur le détroit Juan de Fuca. Elle comprend 85 acres de terrain admirablement situés au bord de l'eau, et bornés d'un côté par la plage publique Weir et de l'autre par la baie Pedder, où l'établissement qui s'appelle depuis peu le «Pearson College of the Pacific» vient d'acquérir environ 74 acres.

En 1958, un comité de planification correctionnelle formé de trois membres recommandait l'exécution d'un programme expérimental à la station de quarantaine William Head. Le but du programme était de séparer les délinquants primaires et ceux qui manifestent un désir évident de réforme des criminels endurcis. C'était le principal objectif de l'entreprise: séparer les récupérables des irrécupérables. Il s'est produit un certain malaise parmi les résidents de la localité de Metchosin, qui ont fait circuler une pétition. Les assurances du gouvernement ont calmé leurs craintes. Par exemple, en faisant état de la transition, le volume 26 du rapport trimestriel de la GRC, en 1960, faisait remarquer:

• (2220)

On a donné l'assurance que tous les détenus choisis n'étaient pas des criminels dangereux, que chacun est sélectionné avec soin. La plupart seront des hommes de métier dont la sentence tire à sa fin et l'établissement doit servir de centre de pré-libération où on fait un dernier effort intensif pour préparer les détenus à leur réintégration dans la société.

Le 27 juillet 1969, le surintendant Grant a déclaré:

Il n'est pas question d'ériger quelque clôture que ce soit autour de la prison à sécurité minimale de William Head.

Le citoyen a reçu une assurance définitive lorsqu'un ministre de la Couronne a déclaré en 1959:

William Head n'est qu'un établissement temporaire et il sera fermé lorsque le pénitencier principal de New Westminster aura été décongestionné.

L'institution a connu des débuts assez prometteurs et a fait l'objet d'observations favorables dans le passé. Toutefois, depuis quelques années, elle n'abrite pas le même type de détenus. Le nombre de toxicomanes s'accroît constamment et bien que tous reconnaissent qu'ils ont besoin de réadaptation, tel n'était pas le genre de réadaptation requis ou envisagé pour les détenus lors de l'instauration de cette prison sans barreau. Il s'ensuit que des évasions ou escapades sont passées de trois la première année à 35 l'an dernier.

Pour compliquer le problème, le solliciteur général propose maintenant de placer des détenus à sécurité moyenne dans ce centre de réadaptation. Je prévois que cette ligne de conduite aura deux effets nocifs. Premièrement le nombre des évasions augmentera et l'évadé ne sera pas nécessairement l'individu inoffensif du passé. Deuxièmement, les mesures de sécurité devront être sensiblement renforcées et anéantiront la politique de réadaptation à cette institution.

Le climat de réadaptation qui règne à l'institution est en bonne part engendré par le sentiment de confiance mutuelle et de respect entre les détenus et le personnel. Il y a une semaine, j'ai visité l'institution, et l'esprit de collaboration de la direction m'a impressionné. Celle-ci est, à vrai dire, bien des gens de l'endroit sont assez fiers de l'œuvre de réadaptation à laquelle ils souhaitent toutes les chances possibles de succès.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, afin, d'abord, d'encourager sans réserve l'institution et son personnel à poursuivre leur travail de réadaptation et, ensuite, de continuer à recevoir l'appui tacite de la collectivité et à lui garantir sa sécurité et, enfin, de tâcher que William Head demeure une institution qui s'harmonise avec la beauté de l'endroit, nous demandons respectueusement au solliciteur général de ne pas donner suite à son projet d'accroître les mesures de sécurité à la prison de William Head et de respecter son premier engagement envers les gens de la région. Si William Head doit demeurer une institution pénitentiaire, elle doit donc être une institution de sécurité minimale vouée à la réadaptation de détenus qui présentent le moins de risques. Comme le signale un rapport du solliciteur général, elle doit demeurer:

Une institution où les détenus n'ont besoin ni de clôture ni de mur; où ils respecteront la barrière invisible qui les entourne et qui, de toute façon, n'exposent pas la collectivité au danger si, effectivement, ils s'évadent.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à cause du surpeuplement grave de nos institutions pénales de l'Ouest, on envisage maintenant de construire ou d'acquérir, ou les deux, soit par des achats ou par la location à bail, les installations nécessaires pour recevoir la population actuelle de détenus. Une étude du problème indique que cet état de surpeuplement existe dans les institutions à sécurité maximale et moyenne. Dans ce genre d'institution dans l'Ouest il manque maintenant près de 200 cellules. Cependant, la même étude révèle quelque 90 cellules restées disponibles dans les institutions à sécurité minimale.

A cause du temps nécessaire pour disposer de locaux de sécurité maximale et moyenne, que ce soit par construction ou par acquisition, ce qui ne saurait être réalisé avant l'année prochaine au plus tôt, il est urgent d'envisager la

transformation en institution à sécurité moyenne de l'institution à sécurité minimale William Head afin de faire face aux besoins actuels des services pénaux canadiens. L'expérience prouve que les institutions à sécurité minimum, comme les centres communautaires de correction et les camps de correction à sécurité minimum, sont prêts en moins de temps, c'est-à-dire en quelques mois.

Le lieu géographique et le type de construction de l'institution William Head se prêtent à l'exécution d'un tel projet. Pour transformer l'institution à sécurité minimum en institution à sécurité moyenne, il faudra installer des services adéquats de sécurité matérielle, par exemple des clôtures et des fenêtres périmétriques de sécurité, construire une guérite et un poste d'observation. On a aussi l'intention de porter à environ 25 le nombre des agents de correction. Du matériel technique de surveillance, des voitures de patrouille de même qu'un service de communications radiophoniques seront aussi fournis. L'amélioration nécessaire des mesures de sécurité matérielles, l'arrivée de l'équipement technique et le recrutement du personnel auront pris fin avant que tout détenu devant être gardé dans des établissements de sécurité moyenne, soit envoyé à l'institution William Head.

On n'augmentera pas le nombre des détenus hébergés dans cette institution. Ceux qui iront à l'institution William Head seront de la catégorie à sécurité moyenne, choisis d'après leur désir et leur aptitude à participer aux programmes de resocialisation qui seront mis en œuvre et le choix se fera conformément aux critères établis particulièrement à l'intention de l'institution William Head.

Enfin, je dirais au député que nous n'avons aucune preuve que le Service canadien des pénitenciers se soit engagé à garder à l'institution de William Head son statut d'institution à sécurité minimale. Nos dossiers ne contiennent aucun document officiel ou officieux dans ce sens. Si le député, au nom de ses commettants, dispose de preuves semblables, nous serons alors heureux d'étudier la question.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 20 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. DIEFENBAKER—ERREUR DANS LE HANSARD AU SUJET DU NOM DU PRÉSIDENT DE L'UGANDA

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi le compte rendu d'hier à la page 2343, j'ai posé la question suivante:

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre pourquoi son envoyé personnel, M. Head, visite actuellement divers pays du Commonwealth?

Le premier ministre (M. Trudeau) m'a donné une explication. Et voici ce qui vient ensuite:

Monsieur l'Orateur, quel message particulier doit-il transmettre à l'infâme général M'boto, chef de l'Uganda? Quel message doit-il lui transmettre?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, le général M'boto n'est plus président de l'Uganda.

Comme les députés s'en souviendront, ils étaient hier après-midi d'humeur très enjouée et plutôt bruyants. J'aime qu'il en soit ainsi. Il en résulte que mes propos ont été noyés par le bruit et n'ont pas été enregistrés. Le premier ministre a cru comprendre que je parlais de quelqu'un dont je n'ai pas soufflé mot. Je parlais d'Amin et il croyait qu'il s'agissait du général M'boto. Il a donné la réponse susmentionnée. Sa réponse était exacte, bien entendu, car M'boto était naguère président du Congo. En somme, c'était un quiproquo. Afin de rétablir les faits, j'ai parlé d'Amin, mais, je le répète, la Chambre manifestait une joie de vivre fort agréable; même si cela nuit parfois aux communications, c'est quand même plaisant.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Au sujet de la même question, monsieur l'Orateur, la situation est encore peut-être plus compliquée que ne le croit le très honorable représentant, car dans ma réponse, et je n'ai pas vu les brouillons, je n'ai pas dit le président M'boto, mais le président Obote qui était effectivement président de l'Uganda lors de la dernière conférence du Commonwealth, de sorte que les choses sont encore plus compliquées.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre d'avoir éclairci toute l'affaire. Nous nous souvenons que même Homère sommeillait quelquefois, de sorte que le premier ministre et moi sommes tous deux dans cette catégorie.

M. OBERLE—LA RÉPONSE À LA QUESTION Nº 984 INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je voudrais que Votre Honneur me renseigne sur le bien-fondé de ma question. J'aimerais que la Chambre confirme qu'à titre de représentant de ma criconscription et des gens qui m'ont fait confiance, j'ai le droit de poser des questions au gouvernement. Je voudrais qu'on m'assure que les réponses que j'en obtiendrai seront concrètes et me permettront de m'en inspirer pour agir à l'avenir.

J'ai inscrit au *Feuilleton* la question nº 984 qui porte sur l'Institut indien interaméricain. Il s'agissait de trois questions très simples. La première se lit ainsi:

Le gouvernement a-t-il été invité à se joindre à l'Institut indien interaméricain et, dans l'affirmative, *a*) par qui, *b*) à quelle date?

Voici la teneur de la troisième:

Des fonctionnaires du gouvernement du Canada, de ses organismes ou des sociétés d'État ont-ils jamais assisté à des réunions ou à des séances d'étude patronnées par cet Institut depuis six ans, et dans l'affirmative, *a*) qui étaient-ils, *b*) quand ces conférences ont-elles eu lieu . . .

Les réponses que j'ai reçues à ces questions ne respectent pas tout à fait les faits. Je me trouve savoir qu'en plus d'une occasion, l'Institut interaméricain a essayé d'obtenir du Canada qu'il se joigne à ses rangs. Plusieurs de ces occasions sont même antérieures à la date mentionnée dans la réponse. Je me trouve aussi savoir que plusieurs délégations ont assisté à ces réunions, et ce sous les auspices du gouvernement canadien.

Ces faits, monsieur l'Orateur, figurent dans un document secret ou confidentiel qui, manifestement, ne doit plus l'être puisque je l'ai reçu ce matin. Dans ce document, un porte-parole du gouvernement laisse entendre que la réponse à la première question est inexacte. Un autre paragraphe expose les raisons pour lesquelles le gouvernement trouve gênant l'Institut indien interaméricain. Je cite l'extrait suivant du document:

• (1410)

Des chefs indiens pourraient être tentés parfois de se servir de l'Institut indien international comme d'une tribune où ils pourraient exprimer leurs griefs contre le gouvernement fédéral.

Un autre paragraphe du document se lit ainsi:

La composition de l'Institut international devra être établie avec soin, étant donné qu'elle pourrait être cause de friction entre les autochtones du fait qu'il serait peu souhaitable et, à toutes fins utiles, presque impossible d'en exclure des représentants des Métis et d'autres groupes indiens non reconnus.

Voilà pourquoi les réponses à mes questions sont inexactes. Nous sommes encore une fois en présence d'une fuite du cabinet. Je voudrais donc, avec l'appui du député de Churchill (M. Taylor), proposer la motion suivante:

Que la question de l'Institut indien international soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections ou au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur: De temps à autre, les députés se plaignent à la Chambre et à la présidence du contenu des réponses données à leurs questions. Même s'il est de tradition que ces griefs peuvent servir de sujet de débat, ils ne peuvent servir de fondement à une question de privilège. Je me réfère ici au commentaire 113 de la 4e édition de Beauchesne, que voici:

Privilège

Les députés invoquent souvent de prétendues «questions de privilège» à propos de cas qu'il conviendrait de régler dans des explications personnelles et des rectifications, soit au cours de la discussion, soit dans le compte rendu des délibérations de la Chambre. La question de privilège devrait rarement être invoquée au Parlement.

Et plus loin:

Cependant, les différends qui s'élèvent entre deux députés sur les allégations de faits ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires.

Le député prétend que les renseignements qui lui ont été transmis en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* sont inexacts. C'est peut-être vrai. Le député demande mon avis. Voici l'avis que j'ai à lui donner, à lui et à la Chambre, ainsi que ma décision: je ne vois pas ici de prime abord matière à question de privilège dont la Chambre doive être saisie pour en discuter.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Du fait que le député nous dit avoir un document qu'il décrit comme étant «une autre fuite du cabinet», et qu'il en a cité des extraits, je me demande s'il serait disposé à le déposer de sorte que la Chambre y ait accès comme il se doit. Je sais que la question est délicate.

M. l'Orateur: Le Règlement, évidemment, ne prévoit pas le dépôt des documents, même officiels ou dits confidentiels, cités à la Chambre par les députés. Le Règlement ne s'applique qu'aux documents cités au cours d'un débat par des membres du gouvernement et ne saurait être appliqué aux députés en général. Il arrive souvent qu'on propose, au cours d'un débat, lorsqu'un député fait allusion à un passage d'un document ou le cite, que le document en cause soit déposé. Cela nous entraînerait certainement dans une pratique bien compliquée dont on pourrait facilement abuser si nous permettions aux députés de déposer des documents. J'estime que tel n'est pas l'objectif du Règlement en ce qui concerne les dépôts de documents.

M. Woolliams: Selon votre décision, monsieur l'Orateur—et il me faut convenir avec Votre Honneur que le Règlement ne s'applique pas en l'occurrence, et c'est pourquoi j'ai dit que la question était un peu délicate—la Chambre pourrait peut-être consentir à l'unanimité au dépôt du document en cause, à cause de l'allégation du député et parce que le document semble être authentique.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Manifestement, il n'y a pas consentement unanime. En tout cas, j'hésiterais à demander le consentement unanime de la Chambre à ce qu'un député dépose un document. Je doute que ce soit un bon précédent à établir.

M. Oberle: Me permettra-t-on encore un commentaire?

M. l'Orateur: Le député doit retourner à sa place. Il pourra peut-être invoquer le Règlement, mais il ne doit pas y avoir débat lorsqu'une décision a été rendue. Je donnerai la parole au député s'il invoque le Règlement.

M. Oberle: Mon rappel au Règlement concerne l'allusion que vous avez faite au sujet d'un différend que j'aurais avec un autre député. Il ne s'agit pas d'un différend avec un député, mais avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canadien et le gouvernement en général.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Le député fait, bien entendu, ce que je lui ai suggéré de ne pas faire lorsqu'une décision a été rendue.

AFFAIRES COURANTES

LES FINANCES

LA CRISE MONÉTAIRE INTERNATIONALE—DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME RENCONTRE DES MINISTRES À PARIS.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Turner) a assisté, il y a plus d'une semaine, à la première réunion du Groupe des dix et de la Communauté économique européenne pour discuter de la crise monétaire et a déposé par la suite le communiqué de cette réunion. J'aimerais déposer celui de la deuxième rencontre qui a eu lieu la semaine dernière à Paris.

[*Plus tard*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je dois invoquer le Règlement parce qu'il ne m'était jamais venu à l'idée que le président du Conseil du Trésor se contenterait de déposer une déclaration à la Chambre au lieu de la prononcer. Devant cette façon inhabituelle de procéder et compte tenu de l'urgence internationale, je dois demander au ministre si son collègue des Finances ou lui-même feront à ce sujet une déclaration à l'appel des motions demain afin de permettre à la Chambre de discuter de la question.

M. Drury: Au sujet de ce rappel du Règlement, monsieur l'Orateur, je ne déposais ni ne présentais de déclaration. Je n'ai fait que déposer le communiqué publié à la suite de la rencontre de la semaine dernière à Paris à laquelle j'ai assisté au nom du ministre des Finances. Comme les journaux ont publié des comptes rendus assez détaillés la semaine dernière, je n'avais pas l'intention de faire de déclaration à l'appel des motions.

* * *

LES PÊCHES

LE RENVOI AU COMITÉ DE LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion sur une question urgente, en conformité de l'article 43 du Règlement. La menace qui continue à peser sur les ressources marines du Canada dans l'Atlantique Nord exige des mesures d'urgence du gouvernement. Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la résolution relative aux problèmes de pêche de l'Atlantique Nord présentée par une délégation canadienne formée de membres de tous les partis à l'Assemblée de l'Atlantique Nord à Bonn en novembre dernier et acceptée par cette assemblée des 15 pays de l'Alliance soit renvoyée au comité permanent des pêches et des forêts pour étude et recommandation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Cette motion présentée en vertu de l'article 43 exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être proposée.

* * *

INFORMATION CANADA

DÉPÔT DU DEUXIÈME RAPPORT ANNUEL

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer le deuxième rapport annuel d'Information Canada, dans les deux langues officielles.

* * *

LES CRUES

LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT DANS LES COMTÉS DE BERTHIER ET DE L'ASSOMPTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion.

Reconnaissant la situation urgente où se trouvent les citoyens des comtés de Berthier et de l'Assomption touchés par les inondations, et étant donné qu'on avait déjà demandé au ministre responsable d'y construire un mur de soutènement, je propose, appuyé par l'honorable député de Berthier (M. Yanakis):

Que cette question soit référée à un comité spécial sous les directives du ministre des Travaux publics afin qu'une action immédiate soit entreprise pour la construction d'un mur de protection dans les limites des municipalités concernées.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être proposée.

Chorale de l'Université de Brandon

• (1420)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA DÉCENTRALISATION DE L'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Cette motion touche un sujet dont l'urgence est amplement démontrée par l'intérêt que les quatre partis politiques lui accordent au cours des délibérations de la Chambre.

Étant donné les problèmes sérieux qui existent au sein de la Commission de l'assurance-chômage, problèmes administratifs causés par la centralisation excessive du service, je propose, appuyé par le député de Shefford (M. Rondeau):

Que la Chambre nomme un comité spécial formé de représentants des quatre partis politiques représentés à la Chambre, afin d'enquêter sur les problèmes graves qui existent au sein de la Commission de l'assurance-chômage, ainsi que le réclame l'intérêt de tous les Canadiens. Ce comité spécial fera rapport à la Chambre et présentera les recommandations pertinentes à cette étude.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être proposée.

* * *

LA CHORALE DE L'UNIVERSITÉ DE BRANDON

HOMMAGE DE GRATITUDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je demande, en vertu de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion de gratitude envers la chorale de l'Université de Brandon qui a, aujourd'hui, fait régner l'harmonie sur la Colline du Parlement. Comme preuve de bonne entente, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), chancelier de cette université, appuie ma motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence nourrit des doutes sérieux quant à l'à-propos de cette motion. Je doute beaucoup—et j'hésite à le dire étant donné les circonstances auxquelles fait allusion le député—qu'il soit réglementaire de mettre la motion aux voix, mais si c'est là le désir des députés, je le ferai. Je crois, cependant, que ce serait déroger à une vieille pratique parlementaire si l'on présentait cette motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Questions orales

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES PENSIONS DE VIEILLESSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS—PÉTITION POUR UN RELÈVEMENT IMMÉDIAT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une pétition qu'ont signée 29,880 personnes d'Edmonton et qui demande à tous les députés «de faire leur possible pour obtenir immédiatement une augmentation appréciable des pensions de vieillesse et des anciens combattants» pétition que le maire Ivor Dent d'Edmonton a présentée lui-même ce matin à une délégation de membres de tous les partis qui ont applaudi l'intention des pétitionnaires et l'initiative du maire. En leur nom, je prie la Chambre d'accepter cette pétition et de la déposer.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—DEMANDE DE CONSULTATION DE LA CHAMBRE QUANT À LA PARTICIPATION FUTURE DU CANADA AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'adresse du très honorable premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Wagner: En réponse à mes amis de l'autre côté, je dirais . . .

[*Français*]

Des voix: En français!

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

[*Traduction*]

Étant donné qu'aucune déclaration . . .

[*Français*]

Considérant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a fait aucune déclaration à la Chambre au sujet de son voyage au Vietnam, le premier ministre peut-il assurer les députés que le Parlement sera consulté de façon officielle avant que toute décision soit prise au sujet de notre participation, au Vietnam?

Des voix: En anglais!

M. Wagner: Et de nouveau, à la demande de mes amis d'en face . . .

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, étant donné qu'aucune déclaration n'a été faite à la Chambre . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute qu'il soit nécessaire que le député répète la question en anglais. Je dois informer les députés que nous ne disposons que de 40 minutes pour la période des questions et que si chacune d'elles est posée en français et en anglais et qu'elle reçoit une réponse dans ces deux langues, nous pourrions avoir des difficultés. Je ne veux causer aucun ennui au député de Saint-Hyacinthe.

[*Français*]

Le très honorable premier ministre a la parole.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je voudrais seulement assurer le député que sa traduction au pied levé était fort bonne, et je demanderai au ministre de répondre lui-même à la question.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Bravo!

M. Muir: En français, maintenant.

[*Français*]

M. Sharp: J'ai l'intention, monsieur l'Orateur . . .

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Si on me permet de traduire, monsieur l'Orateur, j'ai l'intention, si le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale m'y invite, de me présenter demain pour répondre à ses questions et lui donner un compte rendu de la visite que mes collègues du Nouveau parti démocratique et du Crédit social, un sénateur et moi-même venons de faire au Vietnam. Je compte faire une déclaration à la Chambre dès que nous aurons décidé si nous allons continuer de faire partie de la commission ou de nous en retirer.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire également poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

[*Traduction*]

Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si le gouvernement a l'intention de la consulter avant de prendre une décision à ce sujet?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit à la Chambre en plusieurs occasions, l'usage veut que le gouvernement prenne la décision et en fasse part ensuite au Parlement. C'est ce que j'ai l'intention de faire.

VIETNAM—LA PARTICIPATION FUTURE DU CANADA AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—LES VUES DU MINISTRE QUANT AUX CONDITIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question sur la déclaration qu'il a faite à son retour de la conférence de Paris. A la suite des entretiens qu'il a eus au cours de sa récente visite en Indochine, est-il maintenant rassuré dans une certaine mesure quant aux conditions qu'il a déclarées à Paris essentielles pour que le Canada continue de participer à la Commission internationale de contrôle et de surveillance.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Notre visite au Vietnam tend plutôt à confirmer, comme je l'ai expliqué à la Chambre, que la Commission internationale de contrôle ne fonctionne guère de façon satisfaisante. Nos conditions ont été respectées dans une certaine mesure, mais bien entendu, il s'agit avant tout de savoir si la Commission elle-même joue un rôle utile. Comme le député le sait, l'inconvénient de ce critère c'est que, alors que nous-mêmes nous pouvons considérer que notre participation n'a pas l'effet voulu, de nombreux pays de par le monde m'ont demandé que nous restions membre de la Commission, car en dépit de nos propres doutes à ce sujet, notre collaboration est en fait très utile.

L'ENQUÊTE SUR LA DISPARITION D'UN AVION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DES PASSAGERS—LA RÉPONSE DU VIETNAM DU NORD

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En réponse à ma question rapportée à la page 1051 du hansard du 7 février, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a indiqué qu'il espérait que l'établissement de relations diplomatiques avec le Vietnam du Nord permettrait au gouvernement de donner suite avec plus de succès à ses enquêtes sur la disparition en octobre 1965 d'un avion civil de la Commission internationale de contrôle et de surveillance en vol à horaire régulier de Vientiane à Hanoi. Je voudrais donc maintenant demander au ministre si, au cours de son séjour à Hanoi, il a pu, grâce à l'établissement de relations diplomatiques, se renseigner davantage à ce sujet, et si les autorités nord-vietnamiennes lui ont fourni des réponses satisfaisantes pour expliquer pourquoi la recherche de cet avion civil au service de la Commission internationale de contrôle et de surveillance a été retardée pendant des jours, sinon des semaines.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, grâce à notre reconnaissance du Vietnam du Nord, j'ai eu naturellement le privilège de visiter ce pays, et pendant ma visite j'ai fait mention de l'incident dont parle le député. Je leur ai expliqué les circonstances de cette disparition, et je leur ai demandé de se renseigner davantage pour savoir si ces Canadiens sont toujours en vie, et si oui, où ils se trouvent. J'ai aussi, bien sûr, profité de l'occasion pour poser des questions au sujet de M. Oppel.

• (1430)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre accepterait-il de demander à la Commission internationale de contrôle et de surveillance d'effectuer une enquête spéciale sur le sort de cet appareil et des personnes à son bord?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je pourrais toujours le faire, mais je doute que cela soit utile. Cet événement remonte à 1966, je crois, et il serait difficile de faire plus que ce que j'ai fait, c'est-à-dire de demander au gouvernement du Vietnam du Nord d'examiner les faits et de voir ce qu'ils peuvent découvrir pour nous.

LES PRISONNIERS POLITIQUES AU VIETNAM DU SUD

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais souhaiter la bienvenue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au retour de son voyage.

Des voix: Bravo!

Une voix: Expliquez-vous.

M. Brewin: Je voudrais lui demander s'il a pu obtenir des renseignements ou présenter des instances lors de son séjour à Saigon au sujet des milliers de prisonniers politiques non encore libérés au Vietnam du Sud. A-t-il pu le faire ou nous fera-t-il rapport à ce sujet plus tard?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je suis persuadé que lors de ma comparution devant le comité demain mon ami me posera des questions. Je signalerai simplement à titre de renseignement général que lorsque j'en ai parlé aux dirigeants du Vietnam du Sud, ils ont prétendu qu'il n'y avait que 5,000 prisonniers dans cette catégorie.

M. Macdonald (Egmont): Avez-vous gobé cela?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrions peut-être passer à la question suivante. La présidence autorise le député d'Ottawa-Ouest à poser une dernière question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Waterloo.

VIETNAM—L'ATTITUDE DES GRANDES PUISSANCES À LA SUITE DE L'ACCORD DE CESSEZ-LE-FEU

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'il existe peu de différence pratique entre le présent accord de cessez-le-feu et celui qui a été négocié en 1954, que les États-Unis, de l'aveu d'un de leurs ex-présidents, maintenant décédé, ont délibérément et systématiquement saboté ce cessez-le-feu et que le président Nixon a dernièrement menacé de reprendre le bombardement du Nord à cause de présumées violations de l'accord de cessez-le-feu de la part du Vietnam du Nord le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il pu discerner, au cours de son voyage, tout indice d'une meilleure disposition de la part des États-Unis ou des autres grandes puissances qui ont fourni des armes aux deux parties à la guerre civile, qui le porte à croire que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est en train de prononcer un discours. Naturellement, le ministre pourra lui répondre, mais la forme de la question du député me donne du fil à retordre. Les préliminaires ne sont peut-être pas tout à fait réglementaires. Ceci dit, je crois que le ministre pourrait répondre à la question du député.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): A mon avis, si quelqu'un de mes vis-à-vis m'avait accompagné, cela aurait été utile.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Lorsque je témoignerai devant le comité, je me ferai un plaisir de répondre le mieux possible aux questions de ce genre. Cependant, le député devra en prendre ma parole, et il ne pourra se fier au jugement indépendant qu'il aurait pu former autrement.

M. Reilly: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me déplaît d'être l'objet . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: Je me rassoirai lorsque l'Orateur me l'ordonnera, et non sur l'ordre de vous autres, jobards. La question que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, était, à ma connaissance, valable et formulée raisonnablement, et je m'oppose énergiquement à ce qu'on me dise qu'elle n'était pas recevable, Je m'oppose aussi énergiquement à l'attitude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui traite de son haut une question parfaitement légitime.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Waterloo a la parole.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DES ACTIONS DE LA PANARCTIC OILS DÉTENUES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre des Finances. Des négociations sont-elles en cours entre le gouvernement et la Corporation de développement du Canada pour l'acquisition de 45 p. 100 des actions de Panarctic Oils qui appartiennent au gouvernement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il me faudra prendre note de la question et obtenir un rapport à jour du président de la Corporation de développement du Canada.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la confusion presque totale qui existe dans l'administration du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et les déclarations contradictoires du ministre quant à l'application des règlements dans les bureaux d'assurance-chômage, le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de former un comité spécial de la Chambre, composé de députés des quatre partis, afin d'enquêter sur l'application des règlements et sur les méthodes utilisées par les fonctionnaires, afin de déceler les vices d'administration et en faire rapport à la Chambre, en faisant les recommandations pertinentes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme je ne suis pas d'accord sur les prémisses de la question, monsieur le président, la réponse est non.

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LA NÉCESSITÉ DE FOURNIR DES PREUVES DE DEMANDES D'EMPLOI—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE ENQUÊTE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Peut-il dire sans équivoque à la Chambre si des directives précises ont été données aux bureaux d'assurance-chômage, prescrivant de refuser les prestations lorsqu'il n'y a pas de preuve suffisante que le bénéficiaire s'est effectivement cherché de l'emploi et, dans l'affirmative, l'honorable ministre peut-il dire quand ces directives ont été données?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas la prémisse selon laquelle il y a déjà eu des instructions contradictoires de données.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, je comprends que le ministre ne puisse pas accepter cela, puisqu'il n'est pas au courant de ce qui se passe à la Commission de l'assurance-chômage, mais je voudrais lui poser une question supplémentaire.

Pourrait-il s'enquérir en toute honnêteté auprès du président de la Commission ou d'un des sous-ministres, afin de savoir depuis quand on exige des requérants des preuves écrites à l'effet qu'ils cherchent activement du travail, et, dans l'affirmative, pourrait-il en informer honnêtement la Chambre?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la loi exige que les prestataires de l'assurance-chômage se cherchent activement du travail et prescrit à la Commission de faire appliquer cette condition. C'est à cette fin que la Commission demande aux requérants de déclarer, verbalement, dans certains cas, et par écrit, dans d'autres, qu'ils cherchent effectivement du travail.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député pourra poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au très honorable député de Prince-Albert.

M. Fortin: Merci, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre sait-il que lorsqu'un requérant va chez un employeur demander du travail, ce dernier lui répond qu'il fait affaire avec les Centres de main-d'œuvre, et que, par ailleurs, la Commission de l'assurance-chômage exige de chaque requérant non seulement d'être inscrit au Centre de main-d'œuvre, mais aussi de fournir des preuves écrites à l'effet qu'il se cherche du travail, de sorte que s'il se conforme à ces exigences, le requérant est exclu des bénéfices?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, les prestataires de l'assurance-chômage sont tenus de s'inscrire au service de la main-d'œuvre, mais rien ne les empêche de chercher du travail ailleurs. Nous les encourageons en fait à le faire, et à s'adresser aux bureaux de placement des syndicats ou autrement, car nous croyons que la meilleure façon pour eux de quitter les rangs des prestataires serait de trouver du travail.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES INFILTRATIONS DE TROUPES ET DE BLINDÉS NORD-VIETNAMIENS AU VIETNAM DU SUD

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je signalerai d'abord qu'à mon sens, même si le comité a sa place, une réponse doit être donnée à certaines questions ici même dès maintenant. Ayant moi-même visité le Vietnam du Sud il y a deux ans environ, j'ai une idée des difficultés que peuvent présenter ce pays et sa topographie. Ma question a trait à la déclaration du président des États-Unis selon laquelle, d'après ses renseignements, des milliers de soldats du Vietnam du Nord s'infiltreraient au Vietnam du Sud, suivis d'un grand nombre de chars d'assaut. Maintenant que le ministre y est allé, qu'il a vu, de ses yeux vu, nous dirait-il si pendant son séjour là-bas quelqu'un lui a signalé ce qui se passe et si, d'après ses observations personnelles sur les lieux, il y a de fait infiltration dans le Sud non seulement de troupes mais aussi de matériel de guerre?

• (1440)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, un des problèmes qui nous inquiètent au sujet de la Commission internationale de contrôle c'est précisément le genre de question que soulève le très honorable représentant. Il s'est produit des milliers et des milliers d'incidents . . .

M. Diefenbaker: De quel genre?

M. Sharp: . . . des milliers et des milliers d'infractions au cessez-le-feu que toutes les parties ont admises, y compris celles que représente le déplacement de personnes et de matériel sur la piste Ho Chi Min vers le Vietnam du Sud, mais on n'a jamais demandé ni permis à la Commission internationale de contrôle de faire enquête.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si des milliers de soldats nord-vietnamiens entrent au Vietnam du Sud avec du matériel blindé et en aussi grand nombre que le dit le président, c'est bien plus qu'un incident entre mille. C'est une affaire très grave qui concerne l'avenir de l'interrègne en vue de la paix; le ministre peut certainement dire à la Chambre, après avoir consulté tant de personnes durant si longtemps et dans tant d'endroits . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: . . . s'il est vrai que des milliers et des milliers de nord-vietnamiens entrent au Vietnam du Sud avec du matériel militaire, ce qui ne peut donner lieu qu'à une guerre d'agression?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, tous les renseignements que j'ai recueillis au Vietnam et au Laos tendent à confirmer la déclaration du très honorable représentant. Je disais simplement que le Canada essaie de participer à une commission internationale de contrôle où ces questions ne constitueraient pas des accusations et des contre-accusations, mais seraient effectivement prouvées; ce n'est malheureusement pas ainsi que fonctionne présentement la Commission internationale de contrôle.

M. Diefenbaker: Comment fonctionne-t-elle alors lorsqu'il surgit une situation grave comme celle que j'ai signalée et que le ministre reconnaît après une ou deux questions? Que fait la Commission centrale pour résoudre la grave situation qu'entraîneront de tels agissements dangereux de la part des Vietnamiens du Nord?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souvent dit à la Chambre, au comité et ailleurs . . .

M. Diefenbaker: C'était antérieurement au voyage du ministre.

M. Sharp: . . . la Commission internationale de contrôle ne peut maintenir la paix et ce sont les parties à l'accord de paix qui y sont tenues. Nous ne pouvons qu'observer et faire rapport des prétendues violations de la trêve. Le problème actuel, c'est qu'on ne demande pas à la Commission d'enquêter sur ces violations et on ne lui accorde pas les coudées franches pour le faire. J'aurais autrement pris une autre attitude quant au maintien de notre rôle au sein de la Commission.

M. Diefenbaker: C'est un aveu terrifiant.

* * *

LES MÉDICAMENTS

DEMANDE DE LISTE DES PRODUITS NON CONFORMES AUX NORMES ET DES FABRICANTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que 3 p. 100 des médicaments que son ministère a mis à l'essai, aux termes du programme QUAD, n'ont pas atteint les normes établies par le ministère, le ministre a-t-il l'intention de répertorier les médicaments qui n'ont pas les normes voulues et les sociétés qui les fabriquent?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai rencontré hier le ministre de la Justice à ce sujet, et j'espère être en mesure de pouvoir rendre ces noms publics le plus tôt possible. Cependant, il me reste encore à faire étudier certains points d'ordre juridique par le ministère de la Justice à cet égard.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Étant donné qu'on ne doit pas mettre en cause le droit du ministre de faire une déclaration à la Chambre, existe-t-il une raison pour laquelle le ministre ne ferait pas cette déclaration à la Chambre, pour donner aux députés, ainsi qu'au public pour qui cette question est d'une importance vitale, des renseignements auxquels ils ont indubitablement droit?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, la question que le ministre de la Justice, et moi-même étudions à l'heure actuelle est reliée aux problèmes pouvant résulter de poursuites qui pourraient être intentées dans un avenir rapproché, et je ne voudrais pas causer de préjudice aux personnes en cause.

Questions orales

LES FINANCES

LA CRISE MONÉTAIRE—LE COURS DU DOLLAR CANADIEN EN DEVISES AMÉRICAINES À LA SUITE DE L'ACCORD DE PARIS

[*Traduction*]

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor ou au ministre des Finances. A la suite de l'accord conclu à Paris la semaine dernière permettant aux monnaies européennes de flotter, à l'intérieur de—certaines limites cependant—genre de flottaison imprécise—le gouvernement canadien s'est-il engagé à fixer la position du dollar canadien par rapport au dollar américain de sorte qu'il reste plus ou moins à parité?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Non, monsieur l'Orateur. Le marché déterminera le niveau du dollar canadien.

M. Gillies: Cela veut-il dire que le Canada ne consent ni ne participe à cet accord conclu entre 14 pays?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, il est malheureusement possible que le député n'ait pas eu l'occasion de lire le communiqué. Nous avons participé à l'accord. Celui-ci prévoit que, même si certaines monnaies européennes seront tenues de rester dans une marge de 2¼ p. 100, la monnaie canadienne flottera, ainsi que certaines autres.

LA CRISE MONÉTAIRE—L'ACCORD DE PARIS—LE FREINAGE DE L'EXPANSION DE LA MASSE MONÉTAIRE DES PAYS D'EUROPE ET LES MESURES DÉFLATIONNISTES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): A titre de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, maintenant que les monnaies de l'Allemagne, de la France, de la Belgique, des Pays-Bas et du Danemark flottent conjointement par rapport au dollar américain, et que dans la pratique, le dollar américain flotte lui aussi, quel accord a été conclu par les pays participants pour freiner l'expansion de la masse monétaire dans ces pays, afin d'empêcher les monnaies flottantes de s'en aller à la dérive et de maîtriser l'inflation?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si je comprends bien cette question, le député demande quel mécanisme les pays européens entendent utiliser pour s'assurer que l'inflation ne donnera pas lieu à des disparités qui auraient pour effet de suspendre l'accord commun. Je crois que la réponse se résume aux mécanismes fiscal et monétaire de la Communauté économique européenne. Les ministres se rendaient compte que l'un des dangers contre lesquels chaque pays devait se prémunir était la menace de l'inflation.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre une courte question supplémentaire seulement. S'est-on entendu pour remanier le système monétaire mondial afin de prévenir une guerre commerciale de l'Atlantique, alors que les pays européens imposeraient des droits d'importation et que le Canada et les États-Unis en feraient autant?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, il ne serait pas trop exagéré de dire qu'au cours de la réunion précédente et de celle-ci, on a surtout cherché à parer à une telle éventualité, et il y a quelque espoir qu'on y ait réussi.

[M. Lalonde.]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Un certain nombre de députés cherchent à poser des questions supplémentaires à ce sujet. La présidence va donner la parole au chef de l'opposition. Ensuite le député de Simcoe-Nord veut poser une question qui se rattache à la précédente. Après quoi, la présidence va tâcher de s'occuper de certains députés des troisième, quatrième et cinquième rangées.

LA CRISE MONÉTAIRE—L'ÉTUDE À LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES FINANCES DES MESURES TENDANT À CONTRÔLER LE MOUVEMENT DES CAPITAUX À COURT TERME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je demander au président du Conseil du Trésor si le gouvernement flotte, est à la dérive ou coule.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Toutefois, dirait-il si, lors de la conférence, l'on est parvenu à une décision au sujet de mesures quelconques visant à contrôler le mouvement des capitaux à court terme qui sont utilisés si abondamment pour pirater les diverses monnaies du monde? A-t-on trouvé une solution à ce problème urgent?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, pour éclairer la lanterne du député, en réponse à la première partie de sa question, permettez-moi d'affirmer que le gouvernement est bien à flot.

M. Stanfield: Oui, mais dans quel état?

M. Drury: En réponse à la deuxième partie, à l'heure actuelle, on ne connaît pas précisément la source et les effets de ces divers mouvements importants de capitaux qui ne sont rien d'autre que de la spéculation. Les gouverneurs des banques centrales vont faire des recherches sur ce problème et il est à espérer qu'ils mettront au point un mécanisme ou une série de mécanismes pour restreindre ces mouvements. En outre, on reconnaît la menace que le fort excédent d'eurodollars continue à faire peser et on envisage des mesures pour l'éliminer jusqu'à un certain point.

* * *

• (1450)

LES MÉDICAMENTS

LA SÛRETÉ DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES MIS EN VENTE

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? J'aimerais lui demander, étant donné l'anxiété et la crainte qu'éprouvent bien des gens qui emploient certains médicaments, et étant donné que la détérioration des médicaments a augmenté de trois fois dans l'espace d'un an, le ministre peut-il nous assurer que ces médicaments ont fait l'objet d'une étude minutieuse et qu'aucun produit défectueux n'est en vente?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire en premier lieu qu'il n'y a pas eu d'augmentation de 3 p. 100. En vertu du programme QUAD, 3 p. 100 des médicaments qui ont été soumis aux épreuves ont été rejetés,

tandis que précédemment, avant l'entrée en vigueur du programme, le taux était d'environ 1 p. 100; mais il s'agissait d'un programme différent, appliqué de façon différente. Quant aux médicaments qui, après les épreuves, se sont avérés défectueux, ils ont été soit retirés du marché soit détruits. Je ne peux pas assurer le député que tous les médicaments qui sont actuellement en vente répondent aux normes de sûreté. Cela entraînerait une vérification permanente de toutes les séries de médicaments.

M. Rynard: Puis-je demander au ministre d'ici combien de temps ces médicaments seront mis à l'épreuve? Les entreprises qui les fabriquent sont connues. On lui a déjà posé cette question auparavant.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, tous les médicaments mentionnés ont été examinés et les séries qui se sont avérées défectueuses, je le répète, ont été retirées du marché et détruites.

M. Rynard: Le ministre me donne-t-il l'assurance qu'aucun médicament défectueux n'est vendu à l'heure actuelle?

M. Lalonde: Aucun des médicaments qui se sont avérés défectueux n'est sur le marché à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Harry Kuntz (Battle River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'un grand nombre de projets valables visant à créer des emplois n'ont pas été approuvés dans le cadre du Programme d'initiatives locales en raison d'un manque de fonds, et étant donné qu'il reste encore environ 11 semaines avant le 31 mai, soit la date limite pour la proposition de ces projets, et que cette période est normalement favorable à la construction, le ministre pourrait-il nous dire s'il envisage dans l'immédiat de consacrer plus de fonds au Programme d'initiatives locales?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si une telle décision est prise, j'en ferai part à la Chambre.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉLIVRANCE DE FORMULES T4U ET TP4U PAR LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour éviter au chef de l'opposition d'avoir à courir après moi, je vais répondre à la question qu'il m'a posée hier au sujet du retard possible dans l'envoi des feuillets d'assurance-chômage TP4U. On me dit que la Commission avait satisfait à son obligation statutaire d'envoyer les états aux fins de l'impôt sur le revenu avant le 28 février 1973. Elle a renvoyé 1,918,717 feuillets T4U et TP4U, dont 55,650 n'ont pu être livrés, pour la principale raison que les bénéficiaires avaient changé d'adresse. Toutefois, par suite de la campagne de publicité et d'autres mesures prises par la Commission d'assurance-chômage, 38,000 personnes ont communiqué avec la Commission et reçu des duplicata des feuillets T4U qui n'avaient pu être livrés à cause de changements d'adresse. Nous continuons à faire notre possible pour trouver ces gens.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

PRÉTENDUE RÉCLUSION DE DEUX ESQUIMAUX DANS UN HÔPITAL PSYCHIATRIQUE—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

[*Français*]

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

J'aimerais demander au ministre s'il a pris connaissance des rapports qui ont été publiés dernièrement, à l'effet que deux Esquimaux seraient plus ou moins incarcérés dans un hôpital psychiatrique, à Brossard, et s'il a demandé aux fonctionnaires du ministère d'intervenir. Dans l'affirmative, où en est rendue l'enquête?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai pas reçu de rapport à ce sujet, mais je vais m'enquérir immédiatement et je ferai rapport à l'honorable député demain.

[*Traduction*]

M. Harney: Monsieur l'Orateur, je parlerai maintenant en anglais parce que je veux citer un document rédigé dans cette langue et que j'aurais du mal à le traduire. Puis-je demander au ministre si les objectifs des politiques dont il est question dans ce rapport étaient bien celles de son ministère? L'administrateur adjoint de l'hôpital a dit:

Ils . . .

C'est-à-dire les Esquimaux.

. . . ont été forcés d'avoir recours à nous par le ministère des Affaires indiennes. Nous avons dit aux autorités fédérales que le seul espace que nous avions était une salle au sous-sol, et ils étaient d'accord.

Est-ce vraiment la politique de son ministère?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Posée en ces termes, la question n'est pas régulière. Elle devrait être posée de façon directe plutôt qu'en rapport avec une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre. Le ministre peut y répondre rapidement, après quoi je donnerai la parle au député d'Ottawa-Est.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est certainement pas la politique du ministère. Il y a toujours des erreurs. Je me renseignerai et je répondrai demain en français.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

L'ACHAT DE L'ÉDIFICE DE L'ACADÉMIE LASALLE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'édifice historique de l'Académie LaSalle, situé dans ma circonscription, sur la promenade Sussex, a été acheté par le gouvernement fédéral et, dans ce cas, dans quel but.

Des voix: Au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: J'hésite à le dire au député, mais ce serait une très bonne question à examiner au moment de l'ajournement et le député pourrait, en raison de l'urgence et de l'importance de la question, avoir priorité et poser sa question à 10 heures.

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—L'OPPORTUNITÉ D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉMEUTE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox-Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et porte sur l'émeute récente des prisonniers de Millhaven; au cours de cette émeute, les détenus ont causé des dommages délibérés pour une valeur de plusieurs milliers de dollars à la propriété publique. Fera-t-on une enquête publique pour que le gouvernement et la population canadienne puissent connaître les faits qui entourent cette émeute?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la situation est presque redevenue normale à Millhaven.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Expliquez-vous!

M. Allmand: La direction de la prison fait enquête sur certains aspects du soulèvement; d'autres aspects font l'objet d'une enquête de la sûreté provinciale de l'Ontario et j'attends des rapports sous peu. Pour le moment, il ne paraît pas nécessaire de procéder à une autre enquête, mais j'attendrai les rapports dont j'ai parlé avant de prendre une décision définitive.

M. Alkenbrack: Le bureau du solliciteur général a-t-il dénoncé les émeutiers et a porté des accusations contre eux à la cour provinciale de Napanee?

[M. Harney.]

M. Allmand: Pas encore, monsieur l'Orateur, mais des mesures disciplinaires et, si c'est possible, des poursuites au criminel sont envisagées. Nous attendons les rapports dont j'ai parlé.

M. l'Orateur: Le député de Hastings a la parole.

* * *

LES TRANSPORTS

LES DÉRAILLEMENTS—LA PROTECTION DES VOYAGEURS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports?

Une voix: Monsieur l'Orateur ne s'est pas trompé de circonscription.

M. Ellis: C'est bon. Monsieur l'Orateur a été à deux doigts de donner la bonne circonscription la dernière fois et nous sommes heureux qu'il ne se soit pas trompé cette fois-ci. Le 9 mars, j'ai posé au ministre des Transports une question concernant la sécurité des voyageurs dans les trains, et hier, exactement dix jours plus tard, un autre déraillement important a eu lieu juste au sud d'Ottawa, à peu près dans la même région. Il ne s'agissait pas d'un train de voyageurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il poser sa question?

M. Ellis: Le ministre dira-t-il à la Chambre quelle mesures il a prises pour protéger les voyageurs et s'il effectue une enquête sur la fréquence et la gravité de ces accidents?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il existe une commission d'enquête à la Commission canadienne des transports, composée des représentants de l'industrie et des fonctionnaires du ministère, précisément en vue d'améliorer les mesures de sécurité.

En ce qui a trait à l'accident auquel on vient de faire allusion, on me dit qu'un wagon de produits chimiques a été renversé; il faudra sans doute adopter des règlements plus sévères de façon à mieux protéger la population et l'environnement.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉVALUATION DES CONTINGENTS AGRICOLES—LE PROJET D'IMPOSITION

[*Traduction*]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture? Le 6 mars, j'ai demandé au ministre quelles mesures il prenait pour fixer les valeurs des contingents agricoles au jour de l'évaluation, vu les critiques que formulent les groupes agricoles à l'égard des provisions budgéraires les concernant. A ce moment-là, le ministre a dit qu'à son avis, ces groupes, en particulier la Fédération canadienne de l'agriculture, n'étaient pas si mécontents que cela. Vu les exposés et les autres opinions qui ont été présentés au ministre au cours des deux dernières semaines pour condamner universellement cette injustice du budget, le

ministre voudrait-il maintenant dire quelles mesures il prend ou a l'intention de prendre pour fixer la valeur de ces contingents au jour de l'évaluation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis toujours du même avis.

M. Jarvis: Le ministre a-t-il entendu les exposés?

M. Whelan: Oui, je les ai bien entendus; ce matin, j'ai également rencontré le président de la Fédération canadienne de l'agriculture et j'en ai discuté plus avant avec lui.

* * *

• (1500)

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire s'il est disposé à accorder son aide au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration afin de régler les nombreux problèmes qui existent au sein de la Commission de l'assurance-chômage, tout particulièrement au Québec, comme il l'a fait en l'aidant dans l'administration des programmes d'initiatives locales, au Québec?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

L'EMPRUNT DE RECONVERSION—L'ACCUEIL MÉDIOCRE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre nous dirait-il à quoi ses fonctionnaires attribuent l'accueil médiocre ménagé à l'emprunt de reconversion de 450 millions du gouvernement depuis sa présentation sur le marché des obligations? Le ministre a-t-il avisé aux moyens d'améliorer la situation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, une grande incertitude régnait sur le marché monétaire international lors du lancement de la nouvelle émission de conversion de 450 millions de dollars. On en a eu la preuve dans l'annonce, lundi matin, d'une hausse de 6¼ à 6⅜ p. 100 du taux de base de certaines banques commerciales des États-Unis. Même si dans la présentation de la nouvelle émission et son évaluation on s'est inspiré des recommandations des distributeurs du secteur primaire tout en prévoyant des conditions difficiles sur le marché, on n'a pas entièrement réussi à contrecarrer la réaction courante aux développements sur le marché des États-Unis. Néanmoins, la nouvelle émission a été offerte sur une grande échelle et on prévoit qu'elle sera bientôt entièrement vendue.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE COMPORTEMENT DE CERTAINS PRESTATAIRES QUANT À LA RECHERCHE DE TRAVAIL

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En réponse à une question posée aujourd'hui, le ministre a déclaré que des prestataires d'assurance-chômage avaient perdu leur droit aux prestations parce qu'ils ne s'occupaient pas de chercher un emploi. Tout en approuvant cette façon de voir, j'aimerais savoir si le ministre entend par là qu'il y a effectivement des emplois disponibles qui restent vacants parce que les prestataires préfèrent toucher les prestations plutôt que de chercher du travail?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question, la recherche active du travail est une exigence là où on a signalé des emplois bien précis. Pour ce qui est de la seconde partie, je ne suis pas d'accord. La plupart des requérants sont sérieusement en quête d'ouvrage et aiment mieux travailler.

* * *

LES PÉNITENCIERS

NEW WESTMINSTER—L'INSUFFISANCE DES LOCAUX—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au solliciteur général. Elle est en partie motivée par la question précédente qui portait sur la prison de Millhaven. Je voudrais signaler au ministre le cas du pénitencier de la Colombie-Britannique. Pendant combien de temps espère-t-on y garder un nombre excessif de détenus comme c'est actuellement le cas, et le ministre le sait? Peut-il indiquer à la Chambre à quel moment on remédiera à cette situation?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne peux pas donner de date exacte au député. Nous avons autorisé la construction à New Westminster d'une institution à securité maximale qui accueillerait l'excédent de détenus du pénitencier en question, mais je ne sais pas exactement à quelle date les travaux de construction commenceront.

* * *

LE BUDGET

LE MÉCONTENTEMENT DES ASSOCIATIONS D'AGRICULTEURS QUANT AUX PRÉVISIONS FISCALES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné le mécontentement qu'ont manifesté les organisations agricoles nationales, les associations de producteurs et des agriculteurs au sujet du manque de modifications fiscales satisfaisantes dans le budget présenté récemment, le ministre envisage-t-il d'en apporter sous peu pour éliminer ces causes de mécontentement? Dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suppose que le député veut parler principale-

ment des modifications au tarif douanier. Le ministre de l'Agriculture et moi-même avons formé un comité chargé d'examiner tout effet néfaste résultant des réductions tarifaires, que l'on peut déterminer ou prouver. Si des changements doivent être annoncés, ils le seront à la Chambre au moment voulu.

* * *

LES PORTS

LADNER (C.-B.)—LE PROJET DE DRAGAGE—LA DATE DU DÉBUT DES TRAVAUX

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au ministre des Travaux publics. Elle a trait à celles que je lui ai posées il y a deux semaines au sujet du port de Ladner. A ce moment-là il m'avait dit que le gouvernement tente souvent de faire l'impossible, mais qu'il ne pouvait rien promettre. Lorsque je lui ai posé la question suivante, il a dit qu'il avait entendu mes instances. Deux semaines s'étant écoulées, le gouvernement a-t-il fixé la date à laquelle le dragage du port de Ladner commencera?

[*Français*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à plusieurs reprises que le dragage aurait lieu . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question, tout comme une autre posée plus tôt devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA DEMANDE DE CONCILIATION DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. En son absence, le secrétaire parlementaire pourrait peut-être y répondre. Étant donné que les compagnies ferroviaires ont demandé les services de conciliation du ministère du Travail et que le ministre a déclaré qu'on créerait probablement une commission fédérale de conciliation pour s'occuper des différends portant sur les contrats, le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre comment ont évolué les négociations entre les parties?

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, cette question est examinée soigneusement par le ministère. Un agent de conciliation sera bientôt nommé.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAUTIONNEMENT ET LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES—LA VAGUE D'ATTENTATS À MAIN ARMÉE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné qu'un autre meurtre a été récemment commis à Ottawa, mes commettants m'ont chargé expressément de demander de leur part combien de temps le gouvernement envisage de permettre à des meurtriers en puissance . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai peut-être interrompu le député trop tôt. J'essayais de donner la parole à un aussi grand nombre de personnes que possible avant de passer à l'ordre du jour. J'avais l'impression que, posée de cette façon, la question du député pouvait être une critique. Je lui permettrai toutefois de terminer sa question et le ministre pourra peut-être y répondre.

M. Jelinek: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais essayer de poser à nouveau ma question. Étant donné les meurtres commis récemment, dont un à Ottawa, le ministre de la Justice nous dira-t-il combien de temps le gouvernement envisage de permettre à d'éventuels meurtriers connus, libérés sous caution ou en libération conditionnelle, de rôder dans nos rues et de mettre en danger la vie de Canadiens innocents? J'aimerais également savoir si on prend immédiatement des mesures pour apporter les modifications nécessaires à la loi sur la réforme du cautionnement et, dans l'affirmative, si on peut s'attendre à une amélioration et en quoi elle consistera.

M. l'Orateur: Si le ministre peut répondre brièvement à toutes ces questions, je lui céderai la parole, mais je fais des réserves quant à certaines parties de la question du député.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, merci de m'en donner la possibilité. Il est certain que des doutes existent, mais je vous sais gré de me permettre de dire que cette question est illogique et que rien n'autorise à imputer ce genre de motivation au gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hees: Tout le monde au pas, sauf Otto.

M. l'Orateur: Le député de Cumberland-Colchester-Nord.

M. Hees: Comment peut-on avoir raison à ce point?

M. Coates: Très bien, George, ça suffit.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉLECTRICITÉ

L'AMÉNAGEMENT DES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY—LE RÉEXAMEN DU RAPPORT D'ÉTUDE

M. Robert Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-il en mesure de nous dire où en est le réexamen du rapport du Bureau des études marémotrices qui se poursuit depuis un certain temps? Peut-il nous dire quand ce rapport nous sera présenté?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le Bureau a récemment tenu une réunion avec d'autres intéressés sur cette question précise. Je crois savoir qu'il poursuit ses études. J'ignore pour le moment la date à laquelle il pourra déposer ce rapport.

LES GRAINS

COLZA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA COMMERCIALISATION

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission du blé Étant donné que la commercialisation spéculative du colza constitue une mine d'or pour les négociants privés et que les producteurs sont grugés, étant donné que les écarts de prix entre les élévateurs locaux et Vancouver atteignent régulièrement plus de 70c. le boisseau, le ministre est-il maintenant disposé à nous faire connaître la politique gouvernementale qui mettra fin à cette situation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le colza se vend sur le marché libre et n'est soumis à aucun contrôle gouvernemental direct. Je dirai néanmoins que je n'accepte pas les prémisses de sa question. D'autre part, nous avons bien précisé à maintes reprises que nous avons l'intention prochainement de demander aux producteurs ce qu'ils désirent en matière de commercialisation du colza et de respecter ces désirs.

* * *

• (1510)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROBLÈME DE LA PARTICIPATION MUNICIPALE AUX PROJETS DU MINISTÈRE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, comme M. D. G. Newman, président de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, m'a informé hier que la Fédération était déçue ou mécontente de la participation municipale aux projets du ministère de l'Expansion économique régionale, et après avoir lu la déclaration du ministre dans la *Gazette* de Montréal . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dirai au député et à ses collègues qu'il est contraire au Règlement de faire précéder les questions de déclarations, d'allégations ou d'«attendus». Il faut formuler les questions le plus brièvement possible. Les députés doivent entrer dans le vif du sujet.

M. MacKay: Merci, monsieur l'Orateur. Ma question va être directe. Le ministre dirait-il s'il a trouvé un moyen ou un procédé pour minimiser les difficultés qu'éprouvent les municipalités face aux projets du ministère de l'Expansion économique régionale?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Que je sache, le président n'a pas prononcé les paroles que lui attribue apparemment le journal. Pour répondre à l'essentiel de la question, je dirai que j'ai de nouveau rencontré le président de la Fédération hier après-midi, ainsi que d'autres maires, et que nous avons étudié diverses autres possibilités dont je discuterai volontiers avec le député ou avec le comité n'importe quand.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE VENTILATION DES BESOINS DE TRÉSORERIE POUR 1973-1974

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): De nouveau, je demanderai au ministre des Finances s'il peut me donner le détail des besoins de trésorerie annoncés pour la prochaine année fiscale. Je ne suis pas exigeant, il peut en être sûr, sur la forme de la présentation. S'il pouvait simplement me le faire parvenir à travers le parquet de la Chambre, j'en serais très heureux.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'ai examiné à fond les usages. Pour ce qui est des crédits budgétaires et des crédits non budgétaires, l'usage est de les présenter globalement. Je crois qu'il en est ainsi pour des motifs logiques. Tout d'abord, les prévisions non budgétaires renferment des dispositions dont la divulgation pourrait nuire aux négociations entre le ministre des Finances et les sociétés de la Couronne dont il me reste encore à approuver les budgets. En outre, les consultations entre les ministères ou organismes de la Couronne et le secteur privé pourraient souffrir de la publication prématurée de ces chiffres. L'honorable représentant peut en être sûr, je m'en tiens aux usages suivis dans le passé par les ministres des Finances, aussi bien de son parti que du mien.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'IMPUISSANCE DU GOUVERNEMENT À RÉALISER UNE POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

M. Don Mazankowski (Vegreville) propose:

Que la Chambre, constatant l'impuissance du gouvernement à réaliser une politique nationale globale des transports, et constatant en outre l'insuffisance des solutions gouvernementales aux problèmes des transports au Canada, déplore que le gouvernement n'ait pas reconnu que les transports au Canada sont essentiels à l'unité canadienne, à l'égalité régionale, à l'encouragement au développement des ressources, à l'accroissement du commerce international et local et à l'amélioration de la qualité de la vie urbaine et rurale, et réclame que des mesures immédiates soient prises en vue d'établir une politique nationale globale des transports afin d'atteindre ces objectifs.

—Monsieur l'Orateur, j'ai le grand plaisir de présenter cette motion à la Chambre cet après-midi au nom du parti conservateur progressiste. Je crois que la motion a un sens particulier vu que le ministre responsable des transports nous a très peu entretenus de ce sujet depuis le début de la session. Je crois également qu'il ne fait aucun doute que le gouvernement n'a pas su comprendre qu'il existe réellement un problème de transport au Canada et que l'on doit s'y attaquer immédiatement.

Je suis certain que personne ici ne doute que l'un des grands problèmes de l'heure au Canada soit la nécessité de mettre au point un système de transport viable, intégré et futuriste. En fait, on peut dire que les progrès qui seront le fait des 20 prochaines années joueront un rôle décisif dans la définition de ce futur. Le 1er septembre 1966, alors que l'honorable J. W. Pickersgill présentait sa nouvelle politique des transports, il nous a décrit en termes chaleureux ce qu'elle signifierait pour l'avenir. D'après M. Pickersgill, on avait établi un cadre où devaient fonctionner les transports non seulement afin de servir le public mais aussi de prémunir le Trésor et le contribuable canadiens contre des frais injustes et inutiles et, dans certains cas, des dédoublements de frais et de services. Malheureusement, le gouvernement n'a pas réussi à élaborer une politique nationale des transports . . .

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: . . . dans le cadre de l'article 3 de la loi nationale sur les transports et n'a pas pris de mesures pour régénérer et réaménager les réseaux de transport au Canada en prévision des besoins présents et futurs. Par suite de cette inaction, nous n'avons pas atteint les deux objectifs dont M. Pickersgill nous avait entretenus. Le public n'obtient pas le genre de service qu'il lui avait promis et les contribuables ne sont pas à l'abri de ce qu'il avait décrit comme des frais injustes et inutiles.

Par suite de la loi adoptée en 1966, les chemins de fer obtiennent ce qu'ils veulent du Parlement et du ministre. Les sociétés suppriment des services, démolissent des gares, ferment des traverses, élèvent les tarifs-marchandises sans tenir compte du bien des intéressés, sans tenir compte de la désorganisation sociale ou des répercussions économiques, surtout sur les petites localités visées. Les citoyens paient quand même. Ils paient en subventions fantastiques, ils paient pour être privés de services.

J'estime que les chemins de fer ont d'autres obligations que de fournir des services. Je crois qu'ils ont également des responsabilités sociales et morales. Ils ont grandi en même temps que le pays. Ils sont partie intégrante de notre pays. Quoique maintenant, à cause des expédients du gouvernement et de leur propre méthode de travail, ils s'encroûtent. L'une de leurs politiques consiste à éloigner la clientèle notamment dans le domaine du transport des voyageurs. Il ne manque pas de preuves pour appuyer cette affirmation. Je suis certain que chaque député reçoit de tous les coins du pays des critiques à l'endroit du service-voyageurs. Pendant ce temps, les pertes s'accumulent et les contribuables paient la note. Sans compter qu'ils doivent subir la suppression de services, la perte d'installations, le tout engendrant de la confusion et des frustrations.

On se demande ce qu'il faut attendre du gouvernement. Le discours du trône faisait allusion aux problèmes des transports, mais utilisait des mots comme «explorer», «examiner», et «reconnaître». De tels mots ne peuvent que porter à conclure que le gouvernement n'a pas de politique en matière de transport bien que ce domaine soit vital à l'avenir de notre structure sociale et économique. Je pense qu'il est temps d'adopter une nouvelle attitude audacieuse à l'endroit des problèmes de transport au pays. Une telle attitude s'impose. L'inaction du gouvernement prouve une fois de plus qu'il manque d'idées et qu'il est totalement incapable de communiquer avec les provinces et les personnes.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je répète qu'il faut prendre des initiatives audacieuses, positives. Dans le discours du trône, comme quatrième objectif économique, le gouvernement se proposait «de faire en sorte que toutes les régions du pays bénéficient de la prospérité d'une économie en expansion». Personne ne saurait s'opposer à cet objectif. Mais cet objectif, si recommandable soit-il, ne peut être réalisé, et je prétends qu'il ne le sera pas, sans que nous mettions un terme aux flagrantes injustices qui règnent dans notre régime de transport, notamment dans les provinces de l'Ouest et les Maritimes. En m'adressant à vous, monsieur l'Orateur, je déclare au ministre que s'il veut conjurer la désaffection de l'Ouest, il doit tout d'abord offrir un régime de transport et un tarif-marchandises équitables. L'Ouest ne se soucie plus de simplement fournir des matières premières et d'exporter des emplois à l'intention des régions centrales du Canada. Si le ministre veut la prospérité des provinces atlantiques, qu'il revise le régime des transports. Depuis bien trop longtemps, des politiques de transport ineptes entravent la croissance et le développement de la région.

• (1520)

La semaine dernière encore, des représentants de deux de nos organismes agricoles nationaux rencontraient des députés et des ministériels à Ottawa. Ces deux organismes agricoles ont employé les mots «urgent», «critique» et «crucial» à l'égard du défi à relever pour résoudre nos problèmes de transport. Ils nous informent qu'il faut à tout prix supprimer les injustices que comporte notre politique des transports si nous voulons satisfaire aux besoins de notre industrie agricole, notamment dans le domaine des fruits et des légumes. Si nous voulons continuer à orienter le pays vers la fourniture d'aliments nutritifs à un prix raisonnable, des mesures positives s'imposent pour triompher des injustices du transport dans les provinces Maritimes. Bien plus, si nous voulons pousser davantage la transformation de nos produits agricoles dans les régions de production, il nous faut de toute nécessité instituer un programme de transport plus équitable.

Que fait le gouvernement à ce sujet, monsieur l'Orateur? Plus précisément, que fait le ministre au sujet de ce problème? Le ministre affirme qu'il est heureux dans son poste, mais voyons-nous le gouvernement ou le ministre prendre des initiatives?

Des voix: Non.

M. Mazankowski: Bien sûr, la réponse est non. Obtenons-nous des réponses aux questions de politique fondamentales que nous soulevons à la Chambre des communes?

Des voix: Non.

M. Mazankowski: La réponse est encore non. Le ministre fait-il quelque chose au sujet des graves problèmes dont la Chambre est saisie au jour le jour durant la période des questions?

Des voix: Non.

M. Mazankowski: La réponse est toujours non. Je ne veux pas que l'on interprète mes propos comme une attaque personnelle contre le ministre; je sais qu'il est un gars bien et aimable. Il peut même être bien disposé à l'égard des besoins en matière de transport. Mais je ne suis pas tout à fait sûr qu'il s'intéresse aux transports ni absolument certain que son portefeuille le comble de joie et par-dessus tout, qu'il en saisisse vraiment l'importance. Peut-être pourra-t-il nous éclairer un peu aujourd'hui.

Si on examine comment le ministre s'est acquitté de sa tâche au Parlement entre le 4 janvier et le 12 mars 1973, on constate qu'il a répondu inadéquatement à près de 108 questions qu'on lui a posées à la Chambre des communes. Ses réponses aux questions posées sont ponctuées d'expressions telles que «je pense», «je ne pense pas», «je crois», «je ne sais pas», «je vais me renseigner», «j'en prends note», «je ne peux pas», «je ne suis pas au courant», «il se peut», «il se pourrait», «il est probable», «je me renseignerai», «quand», «c'est très difficile», «dans quelques semaines», «aussitôt que», et «j'espère».

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je suis très heureux de voir que le ministre vérifie certaines de ces expressions et je répète qu'il ne s'agit sûrement pas d'une attaque personnelle contre le ministre J'apprécie le fait qu'il prend la chose du bon côté.

De plus, le ministre semble s'amuser à passer la balle aux autres, peut-être à cause de son manque de connaissances, de son attitude envers les députés de ce côté-ci de la Chambre, ou encore de l'absence de politique du gouvernement. Je dois dire que son répertoire de vagues clichés lui est extrêmement utile pour éviter de s'engager au nom de son ministère ou du gouvernement. Cette politique de non-engagement du ministre ne peut que semer encore plus la confusion et desservir les Canadiens dans un domaine où une politique efficace est essentielle pour combattre la disparité régionale et promouvoir l'unité nationale.

Lorsque le ministre a pris la parole dans le débat sur l'Adresse, il n'a même pas mentionné les transports ni donné un tant soit peu de détails sur les promesses faites dans le discours du trône. Au lieu de cela, il a ressassé le problème de la langue entre Français et Anglais à propos du choc en retour des élections. Lorsqu'on lui demanda, à la Chambre, de dire ce qu'il avait l'intention de faire pour régler les problèmes de transport, il a tout simplement ignoré la question. Il s'est mis à reprocher à des députés d'avoir soulevé certaines questions pendant la campagne électorale.

De plus, le ministre a maintes fois promis à la Chambre d'étudier des questions comme l'abandon de lignes de chemin de fer, les services-voyageurs, l'amélioration des services aériens, la disparition des chefs de gare, la guerre des prix entre nos lignes aériennes. Nous n'avons pas eu de réponses à ces questions. La plupart des réponses qu'il nous a données ont pris la forme que je viens de décrire. Lui-même et le ministre qui l'a précédé ont souvent esquivé des demandes de renseignements concernant l'augmentation du prix des voyages et du tarif-marchandises en disant que la Commission canadienne des transports s'occupait de ces questions. La Commission est elle-même un organisme inefficace, désorienté et indécis, sous la semi-direction du ministre des Transports et la direction directe de M. Benson. L'exemple le plus récent est le fiasco auquel ont donné lieu les règlements sur les vols nolisés de l'ABC, règlements qui, de temps à autre, ont semé la confusion, de sorte que nous ne savons pas encore aujourd'hui comment les interpréter.

La Commission canadienne des transports n'a pas rempli les fonctions qui lui sont attribuées par l'article 3 de la loi nationale sur les transports. Elle ne s'est pas occupée de répondre aux besoins du public et des usagers de notre système de transports. Au lieu de cela, elle a consacré ses efforts à protéger et maintenir nos lignes aériennes et nos compagnies de chemin de fer.

• (1530)

La Partie III de la loi nationale sur les transports qui traite du transport par véhicule à moteur n'est pas plus à la veille d'être appliquée maintenant qu'elle l'était au moment de sa rédaction, même s'il y a eu de nombreuses consultations fédérales-provinciales à cet égard. C'est très décourageant, monsieur l'Orateur, et injuste pour l'industrie du camionnage parce que les règlements de la circulation ne sont pas uniformes d'une province à l'autre. La non-application de la Partie III empêche virtuellement la Commission canadienne des transports de satisfaire efficacement à l'article 21 de la loi qui vise à coordonner et à harmoniser les opérations de tous les transporteurs qui font des transports par chemin de fer, par eau, par aéronef, par véhicule à moteur et par pipe-line. Les camionneurs, surtout ceux de l'Ouest du Canada, nous disent qu'il est plus facile pour eux d'emprunter des routes américaines que la Transcanadienne à cause des différents règlements de la circulation en vigueur dans chaque province. Cette situation favorise-t-elle l'unité canadienne, monsieur l'Orateur? Certainement pas.

Le ministre actuel et ses prédécesseurs ont persisté à dire qu'ils n'avaient aucun pouvoir sur la Commission canadienne des transports. Je ne sais pas s'ils ne font que se renvoyer la balle ou s'ils hésitent à aider les Canadiens aux prises avec une crise dans le domaine du transport. Il semble cependant, d'après les ministres, que la Commission canadienne des transports est une entité autonome qui échappe au contrôle du Parlement. Je suggérerais dans ce cas d'en moderniser la structure afin que ses décisions ne continuent pas d'avoir des répercussions néfastes non seulement sur les Canadiens, mais également sur l'économie.

Je veux dire au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que les réponses que l'on nous donne au sujet des problèmes que connaît notre pays dans le domaine des transports, sont loin d'être satisfaisantes. Je crois qu'il est juste de dire que les députés de ce côté-ci de la Chambre ne vont pas tolérer beaucoup plus longtemps ces réponses qui n'en sont pas. Je ne crois pas que nous allons endurer cette inaction inexcusable dans divers secteurs du portefeuille des transports. Je crois que l'heure est arrivée où le ministre devrait commencer à nous parler franchement à la Chanbre des communes en nous donnant les renseignements auxquels nous avons tellement droit.

Néanmoins, on m'informe qu'une nouvelle ère s'annonce. On me dit qu'un monsieur du nom de Jim Davey vient d'être nommé au cabinet du ministre des Transports (M. Marchand) et, selon mes renseignements, il faisait antérieurement partie du cabinet du premier ministre, où il était chargé des projets spéciaux.

Des voix: Où s'est-il présenté comme candidat?

M. Mazankowski: M. Davey a des antécédents intéressants comme en témoignent ses deux dernières nominations. Il a déjà été vice-président de la maison de comptables agréés Peat, Marwick, Mitchell & Cie de Toronto, savoir l'entreprise en cause dans la controverse relative au changement de vérificateurs dans le cadre de la loi sur le financement des Chemins de fer nationaux du Canada. Il s'agit du changement de vérificateurs selon la formule Benson-Turner sans l'approbation du Parlement. Par la suite il a assumé les fonctions de coordonnateur de systèmes au service des Chemins de fer nationaux. Sa récente nomination au cabinet du ministre des Transports peut être un événement important puiqu'on le considère en quelque sorte comme un expert dans le domaine des transports. Je suis persuadé que tous les députés de l'opposition suivront avec intérêt ses réalisations.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la question des tarifs-marchandises et de la discrimination engendrée par leur application dans notre pays. Plusieurs personnalités éminentes de l'autre endroit ont admis qu'il en était ainsi au cours d'un débat intéressant qui y fut tenu. Il est évident que les tarifs-marchandises non seulement retardent la croissance dans l'ouest du Canada, mais contribuent aussi au ressentiment qu'éprouvent de plus en plus de résidents de l'Ouest envers le reste du Canada. Si le ministre des Transports se préoccupe tellement de l'unité nationale, à en juger par son intervention au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, pourquoi n'a-t-il pas présenté de mesures constructives aptes à promouvoir cette cause dans le domaine des transports? Peu après les élections, l'ancien ministre des Transports a déclaré en Alberta que cette province devrait s'industrialiser davantage. Selon les journaux locaux, il a admis qu'Ottawa étant à blâmer relativement à l'économie de l'Ouest et il a déclaré qu'une bonne part des difficultés étaient attribuables à l'absence d'une politique générale efficace en matière de transport, mais qu'a-t-il fait à ce sujet? Rien.

M. Woolliams: Il a été remplacé.

M. Mazankowski: Il a compris qu'il y avait un problème après les élections. L'Ouest du Canada est très préoccupé par les tarifs-marchandises discriminatoires, l'abandon des lignes ferroviaires, les fermetures de gares, la réduction des services-voyageurs, ainsi que les rationalisations qui se font dans le domaine des transports et des installations de manutention des céréales. Nous ignorons la politique gouvernementale à cet égard mais si le gouvernement n'en a aucune, il pourrait peut-être retarder les suppressions de services et les fermetures de gares tant qu'une étude suffisante et efficace de la situation n'aura pas été menée.

Dans les Maritimes, le Conseil des premiers ministres des provinces maritimes a récemment blamé les politiques des deux chemins de fer principaux du Canada. Cette désapprobation est fondée sur l'accusation formulée contre les chemins de fer et le gouvernement fédéral de ne pas comprendre les problèmes de transports des provinces de l'Atlantique. La plupart des hommes d'affaires des Maritimes soutiennent que les tarifs marchandises élevés et les politiques de transports fédérales freinent l'expansion industrielle de la région. La situation est devenue assez grave pour pousser les trois provinces à un effort concerté pour s'attaquer aux problèmes régionaux.

Si telle est la situation, il est évident que le gouvernement fédéral est inapte à combattre les inégalités régionales au moyen de sa politique dite des transports. Si l'initiative revient aux provinces, alors à quoi servent le ministère fédéral des Transports et la Commission canadienne des transports? Le même phénomène se produit dans l'ouest du Canada où les ministres des trois provinces des Prairies se sont réunis pour discuter d'objectifs économiques, des transports comme instrument de politique économique, de l'abandon des chemins de fer et des réseaux ferroviaires. Ce sont eux, et non le ministre, qui ont pris l'initiative, monsieur l'Orateur. Pourquoi? L'attitude du présent gouvernement à l'égard des questions fédérales en matière de transport n'est pas satisfaisante. Le gouvernement fédéral doit mettre au point une politique qui englobe tous les modes de transport ou l'expansion économique dans toutes les régions canadiennes en souffrira. Cela entraînera un mécontentement encore plus vif dans le domaine des relations fédérales-provinciales et suscitera une désaffection et des ressentiments plus profonds attribuables aux inégalités régionales.

Le gouvernement actuel n'a pas tellement pris au sérieux les exigences provinciales en matière de transport. Ce sont les transports qui ont édifié le pays, monsieur l'Orateur, lorsque le Canadien Pacifique a relié l'Est et l'Ouest, mais la désorganisation de ce service provoque des inégalités régionales et de la dissension. Il y a absence de planification, d'initiative et à cause des pressions inflationnistes en jeu, il importe de remédier à la situation. A mesure que les frais de transport augmentent, le prix des produits qui doivent emprunter les modes de transport, augmente également. L'incurie du gouvernement dans ce domaine restreint sérieusement l'économie des régions. Si nous examinions plus à fond le problème, je suis persuadé que nous constaterions qu'une des causes fondamentales est l'échec de la Commission canadienne des transports.

• (1540)

A la politique de retenue du gouvernement s'allie le manque de conscience sociale que reflètent les décisions de la CCT. Si le ministère des Transports ne peut trouver de formule pour remédier à la mauvaise administration des transports—et nous pouvons en douter car l'administration est bien peu solide—alors nous devrons recommander que la CCT rende des comptes à un comité parlementaire spécial et promette de mettre fin à cette violation de l'intérêt public. Si le gouvernement et le ministre des Transports (M. Marchand) ne peuvent formuler une politique des transports efficace, alors il est temps de trouver des solutions, car les problèmes sont déjà assez clairs. Ce ne sont pas les preuves qui manquent vu les études nombreuses qui ont été faites. Je recommande la création d'un comité chargé d'examiner la question dans tous ses détails.

Je le répète: cette question revêt une urgence toute particulière et le gouvernement doit montrer qu'il est prêt à s'attaquer au problème et, par-dessus tout, prêt à accepter sérieusement les recommandations qui pourront sortir d'une étude semblable. En terminant, monsieur l'Orateur, je dirais que nous comptons sur le gouvernement pour prendre les transports en main, sans quoi nous devrons en prendre l'initiative.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, mes collègues du Nouveau parti démocratique et moi-même nous réjouissons que le député de Vegreville (M. Mazankowski) ait présenté cette motion. En fait, je

suis même un peu jaloux. J'aurais voulu que nous soyons venus les premiers. Nous nous en réjouissons. Tant qu'on n'aura pas apporté des changements importants dans le domaine des transports au Canada, il faudra remettre cette question sur le tapis le plus souvent possible au Parlement. Dans un pays comme le Canada, les transports sous tous leurs aspects doivent être traités comme un service public essentiel, fourni au prix coûtant. Il faut instaurer une politique nationale et présenter les mesures législatives voulues. A mon avis, face aux besoins des Canadiens, les transports sont sur le même pied que les rues, les routes, les égouts, les aqueducs, les bureaux de poste, l'électricité et le téléphone. Ils constituent un service public essentiel. De par sa nature même, la loi nationale sur les transports a besoin d'une révision importante, voire d'une nouvelle orientation, à certains égards. Il faut réviser les principes qui sont à la base de l'attitude archaïque adoptée actuellement face aux transports, attitude qui prend ses racines dans la politique nationale du XIXe siècle.

Au cours des années 1870, on considérait le CP, qui était déjà fortement subventionné, comme un instrument pour intégrer l'économie nationale de l'Atlantique au Pacifique et pour relier toutes les régions canadiennes d'un océan à l'autre. Par ailleurs, la loi nationale sur les transports de 1967 déclare que, dans l'intérêt au pays, le mieux serait un système économique, efficace et adéquat de transport utilisant au mieux tous les moyens de transport disponibles au prix de revient global le plus bas. Avec pareille loi sur les transports, le gouvernement et la Commission canadienne des transports ne songent plus qu'à l'efficacité économique interne du système des transports. Les monopoleurs de ce service peuvent donc continuer à travailler à leur propre développement et à leurs propres objectifs sans se soucier de l'économie nationale ni des grandes réalités sociales. Voilà l'essentiel de la mentalité d'exploitation qui règne aujourd'hui dans le domaine des transports.

Nous en avons un exemple des plus frappants dans la discrimination exercée dans l'application des tarifs-marchandises sur tout, sauf les céréales. Les sociétés de chemin de fer sont légalement libres de réaliser des revenus maximaux partout où elles le peuvent. Les clients des Prairies et jusqu'à un certain point ceux des Maritimes sont à la merci des compagnies ferroviaires à cause de la nature des marchandises qu'ils doivent expédier et recevoir et en raison aussi de la longueur du trajet. L'Ouest se voit imposer des augmentations horizontales de tarifs-marchandises de même qu'une structure inéquitable du taux transcontinental. Une telle situation empêche l'expansion de l'industrie secondaire dans l'Ouest. J'aimerais citer quelques exemples afin de signaler de nouveau à la Chambre et aux gens du Canada central l'orientation passée et actuelle des tarifs-marchandises.

Prenons les cornières, les poutres et autres produits en acier. De Contrecœur, Québec, à Vancouver, le revenu par tonne-mille s'établit à $1.02 tandis que jusqu'à Regina il s'élève à $2.55, donc plus que le double. La distance de Contrecœur à Regina est de 1,200 milles inférieure à celle de Contrecœur jusqu'à Vancouver. Les conditions sont encore plus déplorables à Saskatoon. Le revenu par tonne-mille est de $2.59 comparativement à $1.02 jusqu'à Vancouver.

Prenons comme exemple le fil de fer, les clous, les crampons, les clôtures métalliques et autres produits de l'acier. Depuis Sydney (Nouvelle-Écosse) à Vancouver, les recettes par tonne-mille sont de 95c; de $1.77 à Regina et de $1.88 à Saskatoon. Prenons ensuite certaines denrées alimentaires. Ces taux proviennent tous des tarifs ferroviaires auxquels le public a accès. Les recettes provenant d'une wagonnée de 100,000 livres sont de $1.41 par tonne, de l'Ontario à Vancouver; de $2.63 jusqu'à Regina et de $2.73 jusqu'à Saskatoon. Le tarif des produits alimentaires, du Québec à Vancouver est de $1.35 par tonne-mille; de $2.36 jusqu'à Regina et de $2.46 jusqu'à Saskatoon.

M. Diefenbaker: Si vous voulez vraiment savoir ce qu'est la situation, parlez de Prince-Albert où c'est pis encore.

M. Benjamin: Je dirais au très honorable député que la situation est encore plus mauvaise à Prince-Albert, North Battleford ou Swift Current. Je réaffirme que Vancouver est 1,200 milles plus loin que Saskatoon ou Regina; pourtant, le taux par tonne-mille conformément à ce barème injuste du tarif-marchandises est presque le double jusqu'à Regina et Saskatoon.

Une voix: Pourquoi?

M. Benjamin: Mon collègue demande pourquoi. C'est imputable à la situation géographique canadienne et au fait que de nombreux Canadiens sont pénalisés parce qu'ils habitent le grand Nord, les Maritimes ou les Prairies. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne peut étendre à tout le Canada un tarif-marchandises uniforme ou subventionné ou l'un et l'autre. Le transport compte pour une large part du coût de la vie au Canada. Ainsi, comme je le disais au cours du débat sur le budget, pensez aux habitants du Fond du Lac, en Saskatchewan, qui paient la pinte de lait 95c. Les deux tiers de cette somme constituent les frais de transport.

Étant donné que notre loi de 1967 sur les transports permet à nos chemins de fer de tirer le meilleur parti possible de la situation, on ne se préoccupe pas des intérêts bien compris du Canada et de ses citoyens. Outre que les chemins de fer ont un tarif-marchandises injuste vieux de 100 ans, les services ferroviaires n'ont cessé et ne cessent de se détériorer. Le service-voyageurs est réduit ou a disparu. On a laissé se détériorer les tronçons et embranchements ferroviaires d'une façon honteuse. Les sociétés prévoient l'abandon de lignes de chemin de fer qui entraînera la disparition de nombreuses collectivités qui, sans cela, pourraient et devraient être viables. Il y a un manque scandaleux d'initiatives et de fonds pour les recherches permettant de développer des parties composantes de chemin de fer modernes, plus rapides et plus sûres, surtout pour ce qui est des trains et des rails.

Je trouve fort étrange qu'un gouvernement national puisse affecter 67 millions de dollars aux fabricants d'avions du secteur privé pour la recherche et le développement d'un avion à décollage et à atterrissage courts capable de transporter 15 ou 20 personnes, et puis manquer de fonds pour la recherche et le développement des chemins de fer ou des autres moyens de transports terrestres. Le Canadien National poursuit, à peu près sans aide, des travaux de recherche et de mise au point sur le turbotrain. Il est la cible de tous les brocards tandis que le gouvernement s'en laisse imposer par les avionneries privées dont la plupart sont d'appartenance américaine. Bon nombre de gouvernements fédéraux ont successivement contribué à amoindrir l'importance du transport ferroviaire en accordant une place prépondérante aux lignes aériennes, dont la plupart appartiennent à des particuliers.

Politique des transports

• (1550)

Le gouvernement n'a que de belles paroles pour le Canadien National, réseau ferroviaire de l'État, obligé de fonctionner en dépit des difficultés financières et des normes économiques d'un autre âge qui l'empêchent d'assurer un service convenable aux Canadiens. Nos gouvernements ont successivement établi des services publics, comme le Canadien National et Air Canada, qu'ils ont ensuite laissés aux prises avec des dettes ou des moyens d'exploitation limités, favorisant du même coup les secteurs privés du transport. Je tiens à le signaler, monsieur l'Orateur, notamment pour la gouverne de mon bon ami le député de Vegreville (M. Mazankowski). Les gouvernements consécutifs des vieux partis ne tiennent pas à ce que des services publics comme le Canadien National et Air Canada réussissent comme ils le pourraient et comme ils le devraient, en fait, ils n'osent pas y songer.

Des théories désuètes de nos réseaux nationaux de transport, en matière de concurrence, empêchent effectivement l'expansion équitable des services ferroviaires et aériens dans les diverses régions du Canada. Il y a des centaines de milliers de Canadiens qu'on oublie ou dont on ne tient aucun compte lorsqu'il s'agit d'assurer des services de transport, qui sont, je le répète un service public essentiel. La rentabilité en tant que critère par excellence des réseaux nationaux de transports, le transport étant ce qu'il est, aboutit inévitablement à un service insuffisant, inefficace et incapable de répondre aux exigences des Canadiens en fait de transport.

J'aimerais maintenant passer au transport aérien. Notre réseau national de transport aérien à capital public a été établi en 1937. Les Lignes aériennes Trans-Canada, avec l'appui du gouvernement fédéral et des Canadiens, se sont vu confier la tâche d'édifier, d'exploiter et d'agrandir progressivement un réseau national de transport aérien qui desservirait le Canada d'un océan à l'autre. A une époque où les grandes entreprises privées ne pouvaient pas et ne voulaient pas le faire, les Canadiens, par l'entremise de leur propre service d'utilité publique, ont entrepris de mettre sur pied un réseau national de transport aérien. Encore ici, les gouvernements qui se sont succédé se sont peu préoccupés de notre réseau à capital public.

A mesure que les Lignes aériennes Trans-Canada et, par la suite, Air Canada ont pris de l'expansion, alors que leurs perspectives, même de rentabilité et certainement de croissance, semblaient excellentes, la détérioration de leur situation en tant que transporteur aérien national et international a commencé. Les deux vieux partis qui ont dirigé les destinées du pays ont adopté des politiques qui offraient à l'entreprise privée, principalement le CP, des concessions et des trajets qui auraient tous dû revenir au réseau que les Canadiens avaient bâti et qui leur appartenait. Mais non, c'est le CP qui, au détriment de notre société de la Couronne et au détriment du public, en bénéficie. Nous avons eu une politique de transport aérien pendant des années. Elle n'est pas orwellienne, mais pickersgillienne. Cette politique s'appuie sur une théorie qui est toujours celle des deux vieux partis, et selon laquelle Air Canada doit desservir l'Europe et les Caraïbes et laisser au CP le Pacifique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Qu'est-il arrivé?

On s'est vite rendu compte que la politique pickersgillienne avait été reléguée aux oubliettes et que CP Air avait obtenu les itinéraires vers Amsterdam, Lisbonne et Madrid. Mes connaissances de géographie de 5e ou 6e année me disent que ces villes sont situées en Europe et qu'Amsterdam, notamment, se trouve dans le Nord de

l'Europe. Mais CP Air a obtenu ces itinéraires et on refusait toujours les pays du Pacifique à notre propre ligne aérienne, Air Canada. Même si on devait suivre la politique stupide de Pickersgill, il n'est certainement pas logique, d'une part, d'autoriser CP Air à s'ingérer dans les itinéraires européens et, d'autre part, d'exclure Air Canada des pays du Pacifique. On ne peut certes pas permettre que cela se poursuive. Malgré la demande faite par Air Canada, on a autorisé CP Air à desservir Chang-Haï et Pékin. Bien qu'elle prenne de l'expansion, le gouvernement maintient Air Canada à la limite du succès. Il faut modifier radicalement toutes ces politiques, sinon les abandonner totalement.

De même, pour la desserte interne, on continue à accorder aux transporteurs régionaux privés des itinéraires rentables établis par Air Canada et financés par le public. Le gouvernement persiste à accorder aux transporteurs privés des itinéraires rentables qui empêchent Air Canada de prospérer autant qu'elle le devrait et d'assurer une meilleure desserte de points isolés ou d'itinéraires moins lucratifs. Le cas classique de l'assiette au beurre des vieux partis a été d'accorder à la Transair l'itinéraire qui de Winnipeg-Thunder Bay-Sault-Sainte-Marie-Toronto, un des dix itinéraires les plus rentables d'Air Canada. C'est étrange. Avant que la Transair ne se voit accorder cet itinéraire, elle avait des options sur l'achat de deux gros quadrimoteurs à réaction. Il est étrange qu'un adjoint d'un nommé Jack Pickersgill ait fait partie du conseil d'administration de la Transair. Il est étrange que le candidat libéral aux élections partielles de Selkirk, quelques semaines après ces élections, ait été nommé adjoint du président de la Transair. Je le répète, la Transair a obtenu l'un des dix meilleurs itinéraires d'Air Canada.

Une voix: Il y a collusion.

M. Peters: C'est malhonnête.

M. Benjamin: On a mis Air Canada dans une situation telle que, dans 20 ou 30 ans, elle sera dans les même draps que le CN; elle aura des dettes au point de ne pouvoir les rembourser et jamais on ne la laissera fonctionner comme transporteur national et international représentant le Canada. Le mieux qu'elle pourra faire sera de continuer à perdre du terrain et à se voir ignorer en faveur «d'équipes» comme le CP.

Puis-je aborder d'autres secteurs des transports. Les pipe-lines constituent certainement un service d'utilité publique comme tout autre moyen de transport. Essentiellement service de nécessité publique, les pipe-lines devraient être la propriété de l'État. Il s'agit d'un transporteur collectif qui fait partie de notre réseau de transport global. L'entreprise privée n'a pas sa place—trop inefficace et coûteuse—dans la gestion de certaines parties de nos réseaux nationaux et internationaux de transport.

Dans le domaine des ports, j'aimerais demander à mon bon ami le député de Vegreville s'il croit vraiment que les puissances financières et politiques de son parti au Canada central permettront tout déclin ou affaiblissement de l'importance de ports tels que ceux de Vancouver, de Montréal et de Toronto de façon à garantir que le port de Churchill soit de fait aussi bien aménagé que celui de Prince Rupert et d'autres ports semblables à ces deux-là. Certainement pas, monsieur l'Orateur. J'ai entendu des députés conservateurs représentant les Prairies appuyer avec enthousiasme l'aménagement du port

de Churchill. Or, monsieur l'Orateur, ils ont eu l'occasion pendant six ans de faire quelque chose de vraiment imaginatif au sujet de Churchill et de Prince Rupert, et ils ont raté leur chance. La capacité du port de Churchill peut doubler et tripler d'ici deux ans. Il faut améliorer les services de brise-glace. Il faut construire des quais, des terminus et autres services auxiliaires nécessaires pour le port. Il faut consacrer aux installations portuaires une somme de 100 ou de 200 millions de dollars puis 100 autres millions de dollars à l'amélioration du service ferroviaire qui mène au port. Mais notre gouvernement, comme tous les autres gouvernements traditionnels, n'a pas plus d'imagination qu'une huitre. Si quelque chose risque de nuire à Vancouver, Montréal ou Toronto, eh bien, il ne le fera pas. Voilà la façon d'agir du gouvernement. Les membres du gouvernement se posent ensuite des questions sur la désaffectation qui se manifeste dans bien des grandes régions du pays.

• (1600)

J'aimerais faire part à la Chambre, monsieur l'Orateur, de l'opinion du Nouveau parti démocratique à l'égard d'une politique nationale de transport. L'élément principal et central de cette politique serait que le système de transports national et interprovincial constitue un service public essentiel, considéré comme un service d'utilité publique assurant des services au prix coûtant la question des bénéfices ne venant qu'en second lieu. Un gouvernement néo-démocrate ferait du Canadien Pacifique une société publique, pas simplement les chemins de fer mais également les lignes aériennes, les navires, les pipe-lines, les droits miniers, ainsi que diverses usines de transformation que cette société exploite à l'heure actuelle. Tout ce que le Canadien Pacifique a créé au cours des années provient des fonds et des terrains qui lui ont été donnés, et par la suite les bénéfices réalisés sur les chemins de fer ont été injectés dans d'autres activités telles que la construction de gratte-ciels-bureaux et la spéculation foncière. De quel droit le Canadien Pacifique s'est-il lancé dans ce genre d'activités, voilà une chose que j'ignore.

Un gouvernement néo-démocrate effectuerait le transfert du solde de la dette publique du Canadien National—presque 2 milliards de dollars—au gouvernement du Canada en échange d'un nombre d'actions d'une valeur équivalente, et les Canadiens deviendraient ainsi les seuls propriétaires de notre réseau ferroviaire. Un gouvernement néo-démocrate étatiserait les pipe-lines interprovinciaux et multiprovinciaux. Nous établirions un barème de tarifs compensés et subventionnés pour le transport des voyageurs, des marchandises, pour les messageries et les télécommunications, d'un littoral à l'autre du Canada, éliminant ainsi la discrimination dont souffrent des entreprises et des citoyens canadiens pour des raisons d'ordre géographique, et nous appliquerions ces tarifs aux catégories de marchandises que les habitants de toutes les régions du Canada ont besoin d'expédier et de recevoir.

Nous avons besoin dans l'immédiat d'un autre moratoire de cinq ans concernant l'abandon des embranchements d'intérêt local et la fermeture des bureaux des sociétés ferroviaires, et nous devrions mettre fin à la centralisation excessive des services aux clients. Monsieur l'Orateur, je vois que vous êtes sur le point de vous lever et je voudrais vous dire que j'aurai terminé dans deux minutes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Peut-être que le meilleur moyen serait d'obtenir le consentement unanime vu que le temps alloué au député a expiré. La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité de le laisser poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: Merci, monsieur l'Orateur. Je vous sais gré de votre obligeance, ainsi qu'à mes collègues. Je conclurai rapidement.

La septième mesure que préconise le NPD et qu'il appliquerait s'il était au pouvoir, c'est l'intégration complète des transports aérien, ferroviaire et routier. Il est vraiment absurde de gaspiller tant d'argent pour essayer d'améliorer le service aérien entre le centre-ville d'Ottawa et celui de Montréal, étant donné que ces deux villes sont si proches l'une de l'autre. J'ai l'impression que même actuellement on peut se rendre aussi rapidement par l'autobus ou le train d'Ottawa à Montréal que d'un centre-ville à l'autre en prenant l'avion. Il n'y a pas de doute que les dépenses actuelles consacrées à ce service aérien sont du gaspillage, si bien que nos réseaux de transport ferroviaire et routier en souffrent. Les trois modes de transport devraient être intégrés, notamment le chemin de fer et l'autobus, pour certains courts trajets, et le chemin de fer et l'avion pour les longs trajets. L'uniformisation des tarifs aériens est également essentielle aux déplacements au Canada. Sans l'uniformisation des tarifs aériens, les habitants d'Inuvik ou de Yellowknife souffriront une outrageuse injustice du simple fait qu'ils ne sont pas d'Ottawa, de Montréal ou de Toronto.

En huitième lieu, un gouvernement néo-démocrate investirait massivement dans la recherche en vue de la mise au point et de la production de turbotrains, d'aérotrains et de monorails pour le transport urbain et interurbain. Laissées à elles-mêmes, nos régions métropolitaines ne peuvent assumer cette recherche et cette mise au point, sans compter l'installation et le fonctionnement des nouveaux réseau requis.

Je terminerai en disant que nous devons cesser de handicaper les transports publics, notamment Air Canada et le Canadien National. Nous devons cesser de les empêcher d'atteindre au succès qui leur est possible et qui leur revient. Nous devons cesser de piper les dés contre l'entreprise publique des transports. Nous devons cesser d'obliger ridiculement Air Canada à recourir au marché financier de New-York pour émettre $26,633,000 de valeurs, dont aucune partie n'a été offerte en vente sur le marché public canadien, mais dont la totalité a été mise en vente aux États-Unis, la moitié ayant été achetée par quatre sociétés américaines d'assurance ou de cautionnement, et le reste ayant été absorbé par ce qu'on appelle aux États-Unis l'épargne institutionnelle. C'est honteux. Tout ministre des Transports devrait en rougir. Et tout cela pour la location de deux avions Lockheed, après le gaspillage de 50 millions de dollars pour l'hydroptère. Assurément, les Canadiens auraient pu fournir ces capitaux d'investissement pour Air Canada.

Les transports au Canada doivent devenir un service public. Ils doivent appartenir à l'État. Leur seule justification doit être de servir les Canadiens, de transporter les marchandises et les gens au prix coûtant, sans discrimination en raison du lieu de résidence. Cela signifie l'uniformisation des tarifs-voyageurs, des tarifs-marchandises et des frais de messagerie. En dehors de ces conditions, le pays ne peut demeurer aussi uni qu'il le devrait. A défaut de ces conditions, des régions du pays demeureront frustrées et détachées. Mais de telles conditions étant réalisées, nous pourrons offrir le système de transports que nous sommes capable de mettre sur pied, qui puisse fonc-

tionner dans un climat nordique et sur de vastes étendues, qui soit en mesure de desservir les citoyens de toutes les régions, et j'insiste sur ces mots, de toutes les régions de la Confédération canadienne.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, nous sommes très heureux de participer au débat sur la motion présentée par le parti conservateur progressiste, et qui se lit comme il suit:

Que la Chambre, constatant l'impuissance du gouvernement à réaliser une politique nationale globale des transports, et constatant en outre l'insuffisance des solutions gouvernementales aux problèmes des transports au Canada, déplore que le gouvernement n'ait pas reconnu que les transports au Canada sont essentiels à l'unité canadienne, à l'égalité régionale, à l'encouragement au développement des ressources, à l'accroissement du commerce international et local et à l'amélioration de la qualité de la vie urbaine et rurale, et réclame que des mesures immédiates soient prises en vue d'établir une politique nationale globale des transports afin d'atteindre ces objectifs.

• (1610)

Monsieur le président, je suis très heureux de voir que le ministre occupe son fauteuil. Je pense qu'il prend note de ce qu'on dit, et j'espère que cette journée va donner plus de fruits que tous les discours que nous avons prononcés depuis plusieurs années.

Je me souviens de l'époque de M. Donald Gordon, des années de lutte. Nous avons vécu des années dures, mais qui ont porté plus de fruits que celles que nous vivons présentement.

Dans ce temps-là, au moins, le président du Canadien National réagissait, mais depuis quelques années, il me semble qu'on se bute à un mur: plus on parle, moins cela a d'effet. Je pense bien que si l'on continue dans la même veine, tout au moins dans ma région, on ne parlera plus du Canadian National.

Je veux aujourd'hui toucher un peu aux chemins de fer Nationaux, et je parlerai ensuite de notre service aérien.

Avons-nous raison de comparer ce qu'il en coûte au pays pour administrer une compagnie comme le Canadien National, en retour des services qu'il assure. Je crois que n'importe quel député est estomaqué quand on annonce les déboursés du Canadien National. On vient, par exemple, de déposer un bill à la Chambre, en faveur du Canadien National, qui expose les besoins estimatifs de cette société pour 1973.

Le Canadien National, malgré tous ses revenus, dit qu'en 1973, il aura besoin d'investir $138,978,000 dans les propriétés ferroviaires; 13 millions dans les embranchements; $31,897,000 dans le matériel; $25,946,000 dans les télécommunications; $5,679,000 dans les hôtels et $8,800,000 dans La Tour CN Limitée, pour un grand total de $225,500,000. Et l'on nous donne un avant-goût de 1974, à un coût de 75 millions et de 100 quelques millions, avec un pouvoir d'emprunt presque illimité.

Je me demande quand le gouvernement prendra réellement conscience du fait que les fonctionnaires ne jouent peut-être pas leur rôle d'une façon impeccable. Je ne blâmerai pas le ministre, car il vient tout juste d'assumer ses nouvelles fonctions. Je suis sûr qu'il n'est pas plus responsable de cela que je le suis moi-même, mais les hauts fonctionnaires, eux, sont tout-puissants dans la Compagnie des chemins de fer Nationaux, et ce sont eux qui sont responsables du coût d'administration astronomique, en comparaison des services qu'on assure.

[M. Benjamin.]

On voit des choses, dans cette administration, monsieur le président! On se demande si, réellement, ces administrateurs veulent donner un peu plus de services aux Canadiens, ou s'ils veulent tout simplement essayer de ruiner le gouvernement du Canada par le truchement du Canadien National. Plus on progresse—ils appellent cela une évolution, eux autres,—plus les bureaux se remplissent de personnel, plus on voit de gens toucher des salaires de $30,000, $35,000, $50,000 ou $60,000 par année. Que font-ils dans ces bureaux? Allons voir.

Une voix: Ils ne font pas grand train!

M. Gauthier (Roberval): Comme le dit un député, ils ne font pas grand train.

Pour augmenter le personnel, on diminue les hommes affectés aux divers services, de sorte qu'aujourd'hui on se lance dans la construction d'hôtels.

Certains fonctionnaires sont convaincus que le Canadien National est un système d'hôtellerie, tandis que c'est un service de transport. Ils oublient que pour remplir les hôtels, il faut utiliser la voie ferrée. J'avertis mes chers amis les fonctionnaires que s'ils veulent exploiter leurs hôtels fantastiques d'une façon rentable, il faut qu'ils pensent à retourner un bon groupe d'ouvriers sur la voie ferrée pour d'abord la réparer, la rendre plus accessible au «gros transport», parce qu'on remarquera que, depuis quelques années, il y a plus de déraillements qu'auparavant.

Considérons les pertes causées par des déraillements ces années-ci. On n'a plus d'hommes préposés à l'entretien. On en est rendu, monsieur l'Orateur, à avoir trois contremaîtres pour un préposé à l'entretien. Je pense qu'il va falloir que le gouvernement s'en mêle et cesse de laisser le champ libre à tous ces hauts fonctionnaires qui ne rêvent que de grandeur.

Dans ma région, on a établi un servocentre. Monsieur l'Orateur, un servocentre, c'est merveilleux. Je suis même allé à l'inauguration de ce servocentre, au sujet duquel on disait, et je cite:

L'instauration du servocentre représente une réalisation importante dans le programme d'amélioration de ses services que poursuit le CN. Ce programme prévoit la mise sur pied, à l'échelle du pays, d'un réseau de servocentres qui mettra à la disposition des clients les plus éloignés des grandes villes un système informatique des plus modernes.

Je me demande où le Canadien National prend ses clients dans notre région, parce que les seuls clients qui se servent du Canadien National sont l'Aluminum Company of Canada, Limited, la Domtar Chemical Limited, et quatre ou cinq gros manufacturiers. On dirait qu'on a tout construit pour leur donner du service.

Toutefois, on dit:

L'établissement des servocentres au Canada touche deux services essentiels du chemin de fer: le transport de marchandises en wagons complets et les messageries.

A la toute fin, on dit:

Les servocentres engloberont également les services voyageurs et les télécommunications.

Je veux appeler encore une fois l'attention de la Chambre sur les services-voyageurs. J'ai dit tout à l'heure que plus on progressait, plus on diminuait les services. On bénéficiait de deux wagons-lits encore l'an dernier, mais aujourd'hui, on ne jouit que d'un tiers de wagon-lit. Au fait, il y a quelques lits à l'extrémité du salon-bar, et on appelle cela le wagon-lit pour toute la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean. C'est intéressant, malgré tout l'argent que le Canadien National vient chercher dans notre

région. N'oublions pas que dans le domaine du transport des marchandises au Québec, c'est notre région qui donne le plus de revenus au Canadien National, et j'ai fait publier les chiffres à ce sujet.

• (1620)

Non seulement on ne nous donne pas un wagon-lit, mais on ne donne même pas des wagons propres pour essayer d'attirer la clientèle, de sorte que d'année en année, celle-ci disparaît. Quand un voyageur a pris le train une fois, il y pense à deux reprises avant de le reprendre.

Lors de mon dernier voyage, j'ai mis exactement 20 heures à franchir 400 milles. J'ai passé 40 heures dans le train, ce qui veut dire que je fais une semaine de travail en train, et la semaine de 40 heures en train est beaucoup plus difficile que ma semaine de travail de 40, 60 ou 70 heures.

M. Gaston Isabelle (Hull): Cela ne fait pas de train!

M. Gauthier (Roberval): Cela fait beaucoup moins de «train», parce que cela brasse moins.

Encore une fois, je voulais tout simplement appeler l'attention de la Chambre sur ce sujet, parce que j'entends même dire que, depuis plusieurs années, les hauts fonctionnaires souhaitent de tout cœur qu'on fasse disparaître le service-voyageurs, au moins de Chambord à Dolbeau, ou de Chambord à Chicoutimi.

Pour ce qui est du servocentre, je ne sais pas par qui l'étude a été faite, mais on sait que Chambord est le centre de toute la région, puisque c'est là que se font les correspondances pour toute la région Saguenay-Lac-Saint-Jean. Et à Chambord, on n'a plus rien! On a établi un servocentre à l'autre extrémité de la ligne, à Jonquière, et un autre servocentre à Saint-Félicien, tandis que s'il n'y avait qu'un service unique à Chambord, on aurait pu desservir toute la région. Mais non, on a cru bon de faire des dépenses et d'établir deux servocentres. En conséquence, on n'obtient aucun service.

Auparavant, à Chambord, on réparait les wagons ou les locomotives qui faisaient défaut. Or, on a tout fermé. Quand un wagon ou une locomotive fait défaut, on l'«accroche» en arrière du train, on le «monte» à Montréal pour le réparer. On n'est pas capable de réparer une «valve» à Chambord. J'ai vu même des wagons de passagers, l'hiver, geler dur. On a été obligé de les «traîner» à Montréal pour les faire dégeler, tandis qu'anciennement, des mécaniciens les réparaient sur place. On a tout éliminé cela pour moderniser et centraliser. Ce sont des problèmes semblables qui font que nous n'avons plus de service-voyageurs.

Je ne veux pas consacrer tout mon temps de parole au Canadien National, parce que j'en ai parlé tant et plus ici, et parce que je suis convaincu que notre journée d'aujourd'hui se soldera encore par un gros zéro. Mais je pense bien que si la population se décidait . . .

M. Isabelle: Vous n'avez pas confiance?

M. Gauthier (Roberval): Comment?

M. Isabelle: Vous n'avez pas confiance?

M. Gauthier (Roberval): Non. Je n'ai plus confiance. J'espère que le ministre va s'efforcer de nous redonner confiance. D'ailleurs, en période électorale, il fait tout son possible pour redonner confiance. Il promet mer et monde, mais après, on ne le voit plus. Je suis heureux quand il vient dans ma circonscription; pas quand il vient seulement promettre des affaires, mais quand il vient réaliser des projets.

J'espère que cette fois-ci, au moins, le ministre va nous écouter.

Pour passer à un autre sujet, je veux maintenant dire un mot de l'aéroport de Roberval. C'est encore un sujet que le ministre actuel connaît très bien, pour s'être lui-même promené sur la piste d'atterrissage, à Roberval. Il se souviendra qu'au mois de juin 1972, la ville de Roberval lui faisait parvenir une résolution extraite des «minutes» de l'assemblée de la cité de Roberval, qui se lisait comme il suit:

Monsieur le maire a fait part à Mlle et Messieurs les membres du conseil de la visite de Messieurs Beaudry, Coulombe et Taillon du ministère des Transports. Ceux-ci ont fait savoir que des modifications majeures seront faites à l'aéroport municipal. L'aéroport sera utilisé seulement sur une longueur de 3,500 pieds, évitant ainsi de nombreuses dépressions et permettant quand même à certains types d'avions de pouvoir atterrir tout en étant assuré d'une sécurité.

Quand il se produit un bris d'une piste d'atterrissage, au lieu de le réparer, on n'utilise qu'un tronçon de la piste. Bientôt, il n'en restera tout au plus d'assez longues pour les avions-jouets. Je poursuis la citation.

Les lampes d'approches seront installées en conséquence, et celles existantes demeureront sur place sans être utilisées. L'indication de la piste de 3,500 pieds sera faite par des lignes blanches dont le modèle a été fourni, et aux frais de la cité.

Le gouvernement n'avait même pas les moyens de payer pour faire peindre les lignes blanches; il en a fait payer le coût par la ville. Je poursuis la citation:

A la suite de cette déclaration, la résolution suivante a été adoptée: Il est proposé par le conseiller Philippe-Auguste Morin, secondé par le conseiller Léonce Desgagné et résolu unanimement que le conseil de la Cité de Roberval fasse connaître au ministère des Transports sa désapprobation vis-à-vis cette décision et qu'il prie ledit ministère de procéder immédiatement à la réparation de la piste d'envol afin de la rendre utilisable sur toute sa longueur. Lorsqu'il s'agissait de réparations mineures, la Cité de Roberval les prenait sous sa responsabilité et les faisait de la façon la plus conforme possible et suivant son contrat avec le Ministère. Dans le même contrat, il est stipulé que toute réparation majeure est l'unique responsabilité du ministère. Il va de soi que ce travail soit exécuté aux frais du Ministère, même si les réparations représentent une somme très considérable. La Cité de Roberval ayant investi au-delà de $600,000 pour la construction de l'aéroport, le ministère devrait se rendre compte de sa grande participation et prévoir ses réparations dans l'immédiat.

Or, de nombreuses démarches ont été faites, entre autres, celle du 28 juin 1972, où l'on accusait réception d'une lettre que j'avais écrite à l'actuel ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), qui était alors ministre des Transports. Je citerai une autre lettre, que la ville de Roberval m'écrivait. Voici:

Pour faire suite à notre conversation téléphonique, nous vous adressons sous pli copie d'une lettre que nous recevions de M. Baribeau, administrateur régional du Québec, . . .

Et la lettre de M. Baribeau se lit comme suit:

Je vous remercie pour votre lettre du 20 décembre 1971 au sujet de la piste de votre aéroport municipal qui depuis quelques années semble vous causer certains ennuis, et mon retard à vous répondre est dû au fait que mes ingénieurs ont étudié le problème à fond et leur rapport ne vient que d'être complété.

Il ressort de ces études qu'il faudrait complètement reconstruire la partie nord de la piste (les premiers 1,500 pieds) à un coût approximatif de $315,000, coût qui pour le moment serait très difficile à justifier si l'on considère que le type d'avion utilisé par Fecteau Transport Aérien, soit le British Islander, peut opérer avec toute sécurité sur l'autre partie de la piste qui est encore en bon état.

Lors du passage d'un de nos avions, il y a environ un mois, on a bien remarqué que cette partie nord de la piste n'était pas en très

bon état quoique non dangereux pour plusieurs modèles d'avions. Cependant, pour plus de sécurité, nous nous proposons de déplacer le seuil de la piste 16 vers le sud, laissant ainsi une longueur effective de piste de 3,500 pieds, ce qui est encore suffisant pour un très grand nombre d'avions allant même jusqu'au DC-3.

Et j'ai justement fait une intervention en Chambre au sujet des avions qu'on utilise pour le vol de brousse, contre les feux de forêt. Ces avions ne peuvent pas atterrir sur une piste de 3,500 pieds.

• (1630)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est écoulé. A moins qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre, il ne pourra continuer ses remarques.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Est-ce que la Chambre permet à l'honorable député de compléter ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues.

Quant à l'aéroport de Roberval, je sais que le ministre s'en préoccupe, puisqu'il a ce projet sur son pupitre. Il va avoir l'aide du ministre des Finances (M. Turner), parce qu'il l'a promis lors de la dernière campagne électorale; je lui ai envoyé une photographie, car on l'a photographié, à la piste de Roberval, alors qu'il promettait qu'il verrait personnellement à la reconstruction de la piste. Je pense que le ministre des Finances a pris un engagement «terrible». Je demande au ministre des Transports (M. Marchand) de ne pas se gêner, d'aller voir le ministre des Finances et de lui faire respecter sa parole.

Je désire maintenant appeler l'attention de la Chambre sur un autre aéroport qu'on est à construire. J'ai remis en mains propres au ministre les plans et devis de l'aéroport de Dolbeau. Une lettre était adressée au ministre le 16 janvier. Je pense qu'il a cette lettre-là à son bureau; je ne sais pas qui était titulaire du ministère à cette époque. La lettre se lit ainsi:

Depuis deux ans, un comité a été formé par la Ville de Dolbeau dans le but de développer l'aéroport local situé à St-Méthode, comté de Roberval. Cet aéroport est situé au centre géographique du comté de Roberval et a été créé par le ministère de la Défense dans les années 1940, afin de pallier aux cas d'urgence.

Nous avons soumis une demande aux fonctionnaires de votre Ministère et nous avons reçu la visite de ces mêmes fonctionnaires qui sont venus examiner le bien-fondé de notre demande sur le plan technique.

Notre lettre a pour but de vous informer de cette situation et aussi de vous demander, lorsque les fonctionnaires vous feront une recommandation positive, d'agréer notre requête.

Le ministre est au courant; je lui ai dit quelques mots au sujet de ce rapport-là, que je lui ai remis. Ce projet vaut la peine d'être étudié, quand on sait que la ville de Dolbeau possède ce terrain merveilleux, sans colline. Le ministre a parcouru ce terrain-là, je crois; c'est un très beau terrain, et je ne sais pas s'il a donné une réponse finale à la ville de Dolbeau, qui demandait tout simplement qu'on accélère les travaux. Si l'on pouvait obtenir quelque chose pour l'été prochain, ce serait heureux. Ce terrain servirait surtout d'étape, de relais pour les avions de tourisme, les avions de pêcheurs, des avions destinés à la protection forestière. Il n'en coûterait pas tellement cher d'asphalter cette piste et, franchement, je crois que cela constituerait un actif réel pour notre région et compléterait le système de transport aérien qui existe à Roberval. J'ai cru entendre que le ministre était disposé à étudier sérieusement la possibilité de réparer ce qui fait défaut à l'aéroport de Roberval, et j'espère qu'il fera aussi une étude sérieuse en ce qui a trait à l'aéroport de Dolbeau, afin de garantir quelque chose à la région pour l'été prochain.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce que donnera en fait le débat de cet après-midi, mais certaines vérités s'en dégageront sûrement, et sans doute que cela nous aidera considérablement, et ce, quel que soit le gouvernement, à poursuivre une politique des transports qui corresponde vraiment à l'ensemble des besoins du Canada.

On peut très bien critiquer le gouvernement, ce qui est normal, d'ailleurs assez facile, seulement, je crois que si l'on est d'accord sur les objectifs généraux, c'est déjà quelque chose. J'ai été particulièrement impressionné par le discours du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), qui a dit un certain nombre de vérités sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

Mais la vérité fondamentale qui ressort du débat de cet après-midi,—et j'aimerais bien que tout le monde le retienne,—c'est que ce pays, qui s'appelle le Canada, et qui est le nôtre, ne saurait probablement pas exister sans un système de transport adéquat, sans que toutes les régions soient bien reliées et sans que, sur le plan économique, toutes les régions du Canada soient dotées des moyens essentiels pour communiquer avec le reste du pays.

Le Canada—et il n'y a rien de nouveau à cela,—est un pays extrêmement vaste, s'étendant d'Halifax à Vancouver, et jusqu'au Grand nord, et il est certain que si, au lieu de parler d'unité en termes abstraits, on relie chacune des grands régions du pays, je pense qu'on fait plus pour son unité que par tout autre moyen.

Je suis allé en fin de semaine—si mon souvenir est bon, je suis parti vendredi midi—dans la région de l'Arctique. Je me suis arrêté à Calgary; je suis allé à Inuvik et à Yellowknife, et dimanche, à 5 heures, j'étais de retour à Ottawa, et ce, sans aucune fatigue notable. Cela veut dire qu'avec les moyens modernes, on peut d'abord connaître physiquement son pays. J'avais d'ailleurs l'occasion de dire, dans le Nord, qu'un pays qu'on n'occupe pas, qu'on ne développe pas, n'est pas un pays qui nous appartient à proprement parler. C'est un pays qui reste un peu étranger, parce que, justement, il n'est pas intégré, il n'est pas développé, et il se sent d'ailleurs très isolé non seulement du reste du Canada, mais du continent tout entier.

Or, nous avons aujourd'hui des moyens modernes pour faire en sorte que les Canadiens puissent se rencontrer et sortir de leur isolement régional. Et cela est très important. Mais en même temps, le fait que ces moyens modernes sont mis à la disposition du public crée inévitablement des frictions.

Il y a des choses qu'on n'acceptait pas il y a 50 ou 100 ans, pour la simple raison qu'on ne savait pas ce qui se passait en Ontario, à Vancouver ou en Nouvelle-Écosse. Mais aujourd'hui, les communications nous permettent non seulement d'être informés, mais également de se déplacer très rapidement d'un lieu à un autre, ce qui fait que nous avons l'impression physique que ce pays est bien le nôtre, et que nous avons les moyens non seulement de l'exploiter, mais également d'en jouir, d'en profiter.

Je crois que cette idée est fondamentale, tant du point de vue de l'unité nationale que des points de vue économi-

que et social. Au fait, il est important que nous ayons ce que mon ami le député de Vegreville (M. Mazankowski) appelait une politique de transport intégré, et que, évidemment, même si nous ne pouvons pas tout faire du jour au lendemain, que nous connaissions tout de même les objectifs à court et à long terme, pour que les Canadiens sachent que ce pays, dans 5, 10, 15 ou 20 ans, sera vraiment sillonné de toutes parts par des moyens de transport et de communication adéquats.

Monsieur l'Orateur, j'estime que c'est un sujet immense que celui des transports au Canada, et je trouve également que c'est un sujet extrêmement important, vital même. C'est probablement un des grands problèmes du Canada: problème des communications et problème des transports. Je regrette tout simplement que, surtout de la part de l'opposition officielle, on n'ait proposé aucune idée.

J'ai écouté avec attention mon bon ami de Vegreville, et je veux faire comme lui, c'est-à-dire lui dire qu'il est gentil, puis lui dire les choses déplaisantes. C'est ce qu'il a fait à mon endroit; alors je suis prêt à jouer le même jeu. Il est sûrement de bonne foi, mais je me suis dit en l'écoutant: à un certain moment, il va parler de transport et dire que le parti conservateur progressiste s'est penché sur ce problème. Non, il s'est amusé à compter les fois que j'ai pu répondre d'une façon évasive, à la Chambre. Je lui donnerai les statistiques, d'ailleurs; il verra que même là-dessus il n'a pas raison. De toute façon, c'est amusant, et comme nouveau ministre des Transports, j'accepte très bien qu'on se paie ma tête, parce que je veux me garder le droit de me payer la tête des autres.

• (1640)

De toute façon, je regrette que, sur un sujet aussi important, le parti conservateur progressiste n'ait rien à offrir. Le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) me fait même l'honneur d'être ici cet après-midi. Il prendra la parole après moi; alors, je cours des risques! J'ai vérifié si, entre 1958 et 1962, le parti conservateur progressiste avait vraiment élaboré ce qu'on appelle une politique intégrée du transport au Canada, et je n'ai rien trouvé. Sans doute pourra-t-il me dire où je puis la trouver, afin qu'on puisse suivre cette voie lumineuse qui s'est perdue dans la nuit des temps.

Voici qu'il existe des problèmes. Le problème le plus frappant, c'est sans doute celui des coûts de transport, particulièrement dans l'ouest canadien. Et je suis aussi étonné que n'importe qui, à la Chambre, lorsque je vois que les taux de fret sont plus élevés pour transporter des marchandises à Regina qu'ils ne le sont pour les transporter à Vancouver ou à certains autres endroits. Je l'explique dans le cadre du système capitaliste, mais cela n'a pas plus de sens; quiconque croit au profit et au système d'entreprise privée saura que n'importe quelle société essaie d'avoir le maximum de rendement selon ce que le marché peut absorber. Et c'est la seule explication valable, parce qu'au point de vue rationnel, il n'y en a pas d'autre. C'est non seulement étonnant, mais même si l'on pouvait trouver une explication dans le cadre du régime, j'estime qu'il n'est pas très raisonnable, et qu'il est même provocant d'établir un système comme celui-là.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et immédiatement après, j'ai indiqué que dès que j'en aurais le temps et que les premiers ministres de l'ouest seraient disponibles, je serais prêt à les rencontrer. Ils ont retardé la réunion avec les représentants des sociétés de chemin de fer, pas par mauvaise foi, monsieur l'Orateur, mais simplement parce qu'ils voulaient avoir l'occasion de se rencontrer. Je crois qu'ils se rencontrent le 28 ou le 29 mars; je ne me souviens pas exactement de la date. Ensuite, ils sont disposés à rencontrer les représentants des sociétés ferroviaires, après quoi ils seront prêts à me rencontrer pour qu'on étudie précisément ce problème des taux de fret, des coûts de transport dans l'ouest. Et j'espère qu'avec la collaboration de tout le monde, nous allons réussir à améliorer cette situation, qui est souvent intolérable.

Depuis des années, nous tentons de faire la même chose dans les provinces Maritimes, en ce qui a trait à la loi d'assistance portant sur les taux de fret et aussi grâce à un comité des transports qui a juridiction sur toutes les provinces de l'Atlantique et qui s'intéresse à tous leurs problèmes. Je dois rencontrer, le 9 avril prochain, les premiers ministres des provinces Maritimes, pour voir comment nous pouvons corriger la situation relative aux taux de fret dans cette région. Je ne peux malheureusement pas faire plus; ce sera ma première occasion d'agir et, étant donné que nos amis de l'opposition officielle nous tiennent captifs et tentent de paralyser autant qu'ils le peuvent l'action du gouvernement, évidemment, je suis obligé de demander aux premiers ministres des provinces Maritimes de venir me rencontrer à Ottawa. Autrement, je ne vois pas comment je pourrais le faire, à moins de le faire le dimanche matin avant la messe . . . pour ceux qui y vont! Bref, un problème existe dans les provinces Maritimes. On n'en doute pas. C'est un problème auquel nous tentons de trouver une solution.

Monsieur l'Orateur, je me permets ici de laisser un peu la «démagogie régionale»; il ne faut pas croire que le seul problème qui existe dans les provinces Maritimes est celui des transports, et que si on le règle, le reste sera automatiquement réglé. Ce n'est malheureusement pas vrai. J'aimerais qu'il en soit ainsi, parce qu'il suffirait de trouver la réponse au problème des transports, et tous les problèmes des provinces Maritimes seraient réglés, ce qui n'est pas vrai. Mais nous allons faire un effort dans ce sens-là.

Quant aux efforts que nous voulons faire, nous voulons les faire en collaboration avec les provinces, avec les intéressés. Si les députés s'imaginent qu'en adoptant une politique générale et en l'appliquant à l'ensemble du pays ils auront réglé le problème, ils errent, car ils auront simplement créé une série de nouveaux griefs, parce que chaque région veut que les solutions que nous apportons répondent vraiment à leurs besoins.

C'est pourquoi, lorsque nous avons fait une étude sur le transport urbain à Winnipeg, par exemple, on l'a fait conjointement avec la province et la municipalité. On a payé les trois quarts du coût—je pense qu'il s'agissait de $500,000—pour déterminer s'il est préférable de déplacer les voies ferrées dans une ville, ou bien de passer en dessous ou au-dessus, et quelle est la meilleure solution au point de vue des répercussions sur le développement de la ville. J'espère que l'exemple de Winnipeg pourra être utilisé dans les autres villes, car nous avons ce problème dans un grand nombre de villes canadiennes, où une voie ferrée sectionne la ville, ce qui empêche le développement normal de l'agglomération. Il s'agit là d'une chose qui nous intéresse et dans laquelle nous faisons des progrès considérables.

Je continue mon discours en parlant un peu des provinces Maritimes. Par exemple, on dit: Qu'est-ce que vous faites au sujet du cabotage et des conclusions du rapport Darling? Ce qu'on fait avec le rapport Darling, je le dirai quand j'aurai rencontré les premiers ministres des provin-

ces de l'Atlantique, qui craignent que si nous appliquons les recommandations du rapport Darling, cela entraînera une augmentation du coût du transport, parce qu'évidemment les navires étrangers qui pratiquent le cabotage dans les provinces Maritimes viennent avec des équipages qui sont très mal payés, bien souvent, et qui n'ont pas à supporter les mêmes coûts que les navires canadiens.

Mais nonobstant cela, je crois qu'on doit prendre tous les moyens pour que le transport côtier—qu'on appelle le cabotage—soit effectué par des navires et des équipages canadiens. Mais avant d'en arriver à une décision comme celle-là, je veux très bien que les provinces Maritimes affectées non seulement soient consultées, mais soient satisfaites, qu'on ne les place pas dans une position pire que celle où elles se trouvent présentement.

Voilà un des problèmes auxquels nous nous heurtons, et que nous tentons de régler selon un programme d'ensemble.

On a parlé de la politique aérienne du Canada. Il est sûr que cela n'est pas simple, car le pays est grand, et l'on a des griefs contre les compagnies. Il est sûr que nous sommes un des rares pays—à part les États-Unis—qui aient deux grandes compagnies intercontinentales qui se font parfois concurrence, ce qui pose évidemment un problème réel. Quelle en est la solution? C'est une chose que nous étudions. Est-ce qu'elles peuvent vraiment vivre côte à côte et se développer en harmonie? On verra avec le temps mais c'est là une chose qui est étudiée par le ministère, et le moins qu'on puisse faire—et je crois que c'est ce que le député de Regina-Lake Centre disait—c'est que la société d'État, ou même l'autre, ne soient pas placées dans une situation de concurrence telle qu'un jour ou l'autre ce soient les contribuables canadiens qui paient les frais de cette espèce de luxe apparent qui consiste à avoir deux grandes compagnies aériennes qui desservent l'Europe et le reste du monde.

Ce qu'il y a d'important pour nous, au Canada, ce qui est fondamental, c'est que nous allions chercher à l'extérieur notre part du marché, que les Canadiens puissent se rendre à peu près partout dans le monde en utilisant les services des compagnies canadiennes, et que les étrangers puissent venir chez nous par le truchement de nos propres compagnies aériennes, ce qui s'applique également au cargo aérien. Voilà ce qui est important, si nous voulons prospérer. Je ne vois pas d'objection, en principe, à l'exploitation de deux compagnies aériennes, mais ce à quoi je m'oppose, c'est qu'elles se mangent la laine sur le dos l'une de l'autre, et que les contribuables finissent par en payer le coût. Mais si elles sont sages, elles peuvent sûrement se diviser la clientèle et tirer le maximum de profit des deux régimes. Voilà qui vaut la peine d'être considéré. J'ai essayé de comprendre la politique du parti conservateur progressiste là-dessus. Je connais déjà celle de mon ami de Regina-Lake Centre. Je n'ai pas compris celle de nos amis les conservateurs progressistes, mais, un jour ou l'autre, ils nous diront sans doute ce qu'ils en pensent.

Nous avons tenté de conclure de nouvelles ententes avec des pays. On a récemment signé une entente avec l'Allemagne de l'Ouest qui nous donne non seulement accès à deux autres villes d'Allemagne, mais aussi ce qu'on appelle «la cinquième liberté aérienne», c'est-à-dire le droit de partir de l'Allemagne pour aller dans d'autres pays. On a aussi signé une entente avec la Chine, et c'est CP Air qui devra desservir Pékin et . . .

• (1650)

[*Traduction*]

M. Benjamin: Qui desservira Milan et les deux autres endroits?

M. Marchand (Langelier): La prochaine fois que nous prendrons une décision, vous saurez qui desservira Milan.

M. Diefenbaker: Et ce sera quand, cela?

M. Marchand (Langelier): En temps opportun, comme le très honorable représentant disait du temps qu'il était de ce côté-ci de la Chambre.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, nous essayons de développer nos sociétés de transport aérien; nous essayons de faire en sorte qu'elles desservent le plus d'endroits possible afin de prendre leur part du marché des passagers et du fret.

Tout cela nous amène à traiter du problème des aéroports au Canada. Depuis que j'ai l'honneur et le grand plaisir d'être ministre des Transports, j'entends parler d'aéroports. Autrefois, comme je le disais récemment, je croyais que le Canada était composé de dix provinces, qu'il existait deux langues officielles et divers groupes ethniques. Je voyais le Canada d'une façon très naïve, mais au fond, ce n'est pas cela, le Canada. Notre pays est divisé en deux groupes: il est composé de ceux qui veulent des aéroports et de ceux qui n'en veulent pas. Et moi, je suis «pris» entre les deux.

D'ailleurs, l'aviation s'est développée durant ma génération; lorsque j'ai commencé à travailler, il y a plusieurs années, et qu'un ami faisait un voyage en avion, on allait veiller chez lui le soir pour qu'il nous le raconte, c'est-à-dire que c'était encore la minorité qui se promenait en avion. Quand j'étais petit bonhomme, à Champlain, et qu'on entendait un moteur d'avion, on courait vite dehors pour aller voir cette merveille qu'était l'avion. C'était extraordinaire, mais cette poésie-là est disparue.

L'avion, ce n'est plus un oiseau, ce n'est plus une expression du génie humain, mais une bête qui menace la vie des gens, une espèce de cancer, et certaines personnes en ont peur.

Lorsqu'il s'est agi de construire un aéroport au Québec, ce n'est pas parce qu'on était en retard ou qu'on adoptait une autre attitude, mais on s'est battu pour l'avoir dans toutes les régions de la province. Certains voulaient l'avoir à Drummondville, d'autres, ailleurs.

A Toronto, on n'en voulait plus. Les citoyens de Pickering sont bien d'accord pour que l'aéroport soit construit ailleurs,—et je les comprends—mais il s'agit de décisions que nous avons à prendre.

A Vancouver, où il existe un aéroport depuis au moins 30 ans, le fait d'ajouter une piste d'envol a créé un problème considérable.

Maintenant, qu'est-ce que cela veut dire? Cela signifie simplement—et cela, je l'accepte volontiers,—qu'on n'a pas prévu ces nouvelles réactions des citoyens, qui ne sont pas nécessairement «emballés» parce que des avions atterriront près de chez eux. Les gens demandent des justifications; il est vrai que le bruit produit par les avions modernes constitue un inconvénient considérable. Il va falloir avoir une autre attitude vis-à-vis des gens, c'est-à-dire qu'avant de prendre des décisions aussi importantes que celles-là, il faudra sans doute qu'il y ait plus de consultations et d'information, de façon que les gens ne voient pas dans le progrès une menace à leur tranquilité, à leur sécurité et, souvent, même à leur vie.

Monsieur l'Orateur, nous allons continuer à avoir des aéroports au Canada, tant que je serai ministre des Transports, car je commettrais une grande erreur si, à moins de raisons fondamentales, je privais une ville comme Vancouver d'un aéroport qui soit vraiment adéquat. Je sais que la prochaine génération ne nous le pardonnerait pas.

Notre territoire est de plus en plus occupé. Cela se produit actuellement aux États-Unis; un jour ou l'autre, dans peu de temps, on entendra parler d'un rapport qui a été envoyé au Président des États-Unis, lequel dira jusqu'à quel point on a manqué de prévoyance en ne réservant pas de bandes de terrains pour l'aviation.

Il est une chose dont on ne peut plus se passer en 1972, et dont on ne saura encore moins se passer en 1980: c'est de l'avion, et plus particulièrement de l'avion à réaction, lequel est établi à demeure. Certains députés aiment peut-être encore beaucoup la poésie de l'autobus, etc., mais je crois que l'ensemble des Canadiens, pour des raisons pratiques, préfèrent l'avion.

Notre ami de Regina-Lake Centre a parlé des recherches effectuées dans le domaine du transport, mais il a pris une attitude contradictoire: il a parlé de l'appareil STOL. Il a dit que tout cela était pour essayer d'encourager une entreprise privée. Ce n'est pas vrai!

Avec le STOL, nous voulons faire une expérience, non pas en vue d'établir un service permanent entre Montréal et Ottawa, mais pour démontrer que ce système est possible. Et si c'est possible, cela veut dire qu'il y aurait un marché extérieur pour les avions du type STOL, marché qui assurerait de l'emploi à des Canadiens et permettrait à notre économie de se développer dans ce domaine particulier.

Maintenant, mon bon ami en veut au fait que l'entreprise aéronautique chez nous est contrôlée, bien souvent, par des Américains, ce sur quoi je suis d'accord avec lui. Il n'a qu'à consulter son bon ami, M. Schryer, premier ministre du Manitoba, qui se heurte au même problème avec les compagnies aériennes qui s'installent à Winnipeg.

Je ne suis pas là pour changer tout le système, mais pour faire en sorte que le développement de l'avionnerie réponde à nos besoins. Alors, l'expérience de l'avion du type STOL, c'est un investissement dans la recherche, et nous essayons de démontrer que cela va rendre service aux voyageurs, tout en assurant un débouché sur le marché international. En outre, j'ai entendu parler de l'aéroglisseur une fois de plus, lequel a coûté je ne sais combien de millions. Mais si notre ami de Regina croit vraiment à la recherche, et qu'il la croit nécessaire pour trouver de nouveaux moyens de transport, qu'il n'oublie pas qu'il va falloir dépenser des millions, et probablement pour aboutir à rien. C'est l'essence même de la recherche—on n'y peut rien—de travailler sans savoir exactement où l'on va. On sait dans quelle direction on va, mais on ne sait pas quelle sera l'issue.

Il suffit de se rappeler le cas des deux savants de la compagnie Bell des États-Unis, qui ont découvert le principe du transistor. Ils cherchaient depuis bien des années et, à un certain moment, ils ont inventé le premier transistor, qui a probablement coûté bien des millions de dollars! Mais quand ils eurent trouvé la formule, elle a révolutionné le monde.

Pour toucher au moins un peu tous les sujets, je dirai un mot de notre politique maritime. Qu'est-ce que nous faisons dans ce domaine? Nous essayons de rendre nos ports efficaces. Nous savons, par exemple, qu'il y a une évolution dans le domaine du transport maritime, où l'on a commencé à utiliser les «containers», de même que les grands navires-citernes. On essaie d'équiper nos ports en fonctions de ces innovations. Alors, il est inexact de dire que nous ne songeons pas à ces choses: nous y songeons, au contraire, comme nous l'avons fait dans le cas des ports de Vancouver et de Saint-Jean.

Nous songeons maintenant à deux autres ports, probablement dans l'est du pays, notamment dans le provinces Maritimes, car on sait que l'avenir du transport est dans ce domaine. Au fait, on verra avant longtemps d'immenses cargos, des navires à «containers» ou des navires-citernes dans nos ports. Et nous avons sur la côte est une richesse que nous sommes les seuls à posséder.

Au fait, on ne trouve pas de ports en eau profonde aux États-Unis. Sur le littoral est, nous en avons, nous, comme c'est le cas en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve, dans les environs de l'embouchure du fleuve Saint-Laurent, et c'est là une richesse considérable que nous essayons d'exploiter le plus rationnellement possible. Pour exploiter ces avantages, nous devons non seulement pratiquer le dragage en certains endroits, mais nous devons également nous doter d'installations portuaires en fonction de l'avenir.

J'aborderai maintenant la question du développement du Nord. Actuellement, nous ne faisons pas qu'en parler; nous sommes à prolonger la route qui va suivre le corridor de la rivière Mackenzie. Je reviens d'un voyage dans cette région, et je pense qu'il s'y fait des développements considérables. On y trouve des aéroports modernes. Au fait, je suis allé en inaugurer deux, où l'on a procédé à des agrandissements. Ils sont dotés d'installations techniques et d'équipement électronique destinés à accroître la sécurité de l'aviation dans cette région.

Bientôt, à Yellowknife, par exemple, de même qu'à Inuvik, Frobisher Bay, Resolute Bay et Whitehorse, nous allons installer des systèmes qu'on appelle VORDME, c'est-à-dire «Very High Frequency Omnidirectional Range», ainsi que des instruments destinés à mesurer les distances, afin que la circulation aérienne dans le Grand Nord offre le maximum de sécurité.

La Société des transports du Nord Limitée, cette année, a connu un succès considérable; d'ailleurs, tout le monde voudrait l'acheter.

De plus, monsieur l'Orateur, on se heurte au problème de la Commission canadienne des transports. J'espère que j'aurai l'occasion d'en discuter plus longuement, car on vient souvent nous dire: Vous prétendez que le Parlement ne peut rien faire à ce sujet. Je pense que l'honorable député de Vegreville a fait erreur, parce que s'il relit les «bleus», il se rendra compte qu'on n'a jamais prétendu que le Parlement n'avait pas juridiction sur la Commission canadienne des transports. Il a sans doute voulu dire «le gouvernement», parce que le Parlement a juridiction sur cette commission. Il n'y a aucun doute que si le Parlement décide de changer . . .

• (1700)

[*Traduction*]

La Chambre des communes a pouvoir sur la Commission canadienne des transports.

M. Mazankowski: Non.

M. Marchand (Langelier): Si; nous pouvons modifier la loi.

[*Français*]

Toutefois, comme gouvernement, on ne peut pas donner d'instructions à la Commission canadienne des trans-

ports. Quelques catégories d'appels seulement peuvent être faits au ministre, dans les cas d'émissions de licences, mais, à part cela, à tort ou à raison, la Chambre des communes a voulu consacrer l'indépendance de cette commission-là, comme à tort ou à raison on a voulu consacrer l'indépendance de la Société Radio-Canada, du CRTC, de la Société Polymer Corporation Limited, etc. C'est dire qu'il existe une espèce de tradition canadienne selon laquelle certains genres d'activité sont protégés même contre l'influence gouvernementale. Si l'on veut mettre encore en doute cette philosophie, je suis disposé, monsieur l'Orateur, à en discuter très librement, car j'ai aussi des opinions à exprimer. Cependant, j'ai appliqué la loi telle qu'elle était, et j'ai assumé la responsabilité de la Commission telle qu'elle a été formée. Monsieur l'Orateur, à mon avis, je ne me souviens pas qu'entre 1958 et 1962, sous l'administration conservatrice progressiste, on ait changé d'une façon sérieuse la loi nationale sur les transports, de façon que le gouvernement puisse donner des instructions à cette commission.

On a brièvement parlé de l'affrètement des avions. Il est certain que chaque fois qu'il s'est produit un changement—et c'est la deuxième fois qu'un changement ce produit dans un domaine comme celui-là—il faut cinq ou six mois avant de pouvoir s'y ajuster. D'ailleurs, dans ce domaine-là, l'opposition a été vraiment utile: on m'a exposé des situations et je me suis arrangé pour les faire corriger. Il y aura sans doute d'autres choses à corriger d'ici quelque temps, et les députés ne se gêneront pas pour le dire.

De toute manière, je n'ai laissé entrevoir qu'une partie de l'activité du ministère. Dire en termes très généraux et très vagues que le ministère n'a rien fait, n'a pensé à rien, n'aboutit à rien, est un peu exagéré. Qu'on nous dise que nous n'avons pas agi assez vite, que nous avons fait des erreurs, qu'on nous dise qu'on a de meilleures solutions, c'est un peu fort! Les députés de l'opposition sont certes un peu trop cachottiers; depuis qu'ils prétendent s'être fait voler quelques idées, on dirait que les quelques autres qui leur restent ont été enfermées dans un coffre-fort. Mais pourquoi ne les étalent-ils pas au grand jour! Quant à moi, je serais heureux de les entendre exposer une politique de transport intégrée, comment ils la conçoivent, et comment ils conçoivent également une politique de subventions. Alors, le porte-parole de l'opposition officielle n'était peut-être pas préparé à le faire, mais le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ancien premier ministre, est préparé, lui. Sans doute pourra-t-il me dire ce qu'il faut que je fasse au ministère pour que, justement, on dote le Canada du meilleur système de transport possible, pour que nous soyons en mesure de répondre aux besoins des Canadiens.

Monsieur l'Orateur, je pense qu'un effort sincère est fait au sein du ministère, lequel comprend l'Administration canadienne des transports par eau, l'Administration canadienne des transports de surface, la Société des transports du Nord Limitée, l'Agence des transports dans l'Arctique, Air Canada, qui est une société de la Couronne, le Canadien National, l'Administration de la voie maritime du St-Laurent, le Conseil des ports nationaux. Il s'agit d'un ministère très complexe et, si jamais le député de Vegreville devient ministre des Transports,—lorsqu'il sera très vieux—il verra jusqu'à quel point il est facile d'embêter un ministre des Transports, parce qu'il ne peut jamais tout savoir, tout ce qui peut se passer dans une boîte aussi complexe et, en même temps, aussi importante.

[M. Marchand (Langelier).]

Il faut régler les problèmes de Transport des provinces Maritimes et de l'ouest, et il faut faire en sorte que nos compagnies de transport aérien se développent normalement. Nous avons également une politique portuaire, de même que tous les éléments nécessaires pour faire progresser le Canada, et je crois que si cette résolution avait été le moindrement sérieuse, elle aurait donné lieu à un débat vraiment utile sur les transports.

Cette motion, jusqu'à présent, a simplement donné à l'opposition l'occasion de faire quelques farces, dont une que j'ai trouvée amusante, et qui a permis à notre bon ami de la région du Lac Saint-Jean de parler de l'aéroport de Roberval. Je ne crois pas devoir prendre le temps de la Chambre pour la commenter, mais je verrai le député et nous finirons bien par nous entendre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell)—La construction navale—Le versement des subventions au-delà du 31 mars; l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—Les ports—Churchill—L'utilisation en plus grande mesure; l'honorable député d'Ottawa-Est (M. Gauthier)—Le bilinguisme—Le projet-pilote d'enseignement du français au sein de la capitale nationale.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'IMPUISSANCE DU GOUVERNEMENT À RÉALISER UNE POLITIQUE NATIONALE DES TRANSPORTS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski:

Que la Chambre, constatant l'impuissance du gouvernement à réaliser une politique nationale globale des transports, et constatant en outre l'insuffisance des solutions gouvernementales aux problèmes des transports au Canada, déplore que le gouvernement n'ait pas reconnu que les transports au Canada sont essentiels à l'unité canadienne, à l'égalité régionale, à l'encouragement au développement des ressources, à l'accroissement du commerce international et local et à l'amélioration de la qualité de la vie urbaine et rurale, et réclame que des mesures immédiates soient prises en vue d'établir une politique nationale globale des transports afin d'atteindre ces objectifs.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aime qu'il y ait de la vie au Parlement. J'apprécie un bon débat et les interventions d'où qu'elles viennent. C'est pourquoi j'aime toujours entendre le

ministre des Transports (M. Marchand) qui, avec un minimum d'arguments, fait le discours le plus long. Il y a de la vie à la Chambre lorsqu'il a la parole car, en réalité, il fait le débat. Cependant, je pense que les mots qu'il a utilisés plus tôt peuvent résumer son discours: «Lorsqu'en temps utile nous déciderons d'agir, nous vous le ferons savoir». Nous nous sommes aperçus aujourd'hui que ce temps n'était pas encore arrivé. Il a disserté sur le thème de l'unité nationale, thème auquel je veux me référer brièvement. Le ministre a prétendu que presque rien, pour ne pas dire rien du tout, n'a été proposé, sauf de la part du député de la province de Québec qui, selon moi a fait un discours très réfléchi. Il disait que le moral avait sensiblement baissé en ce qui concerne le Canadien National. On ne peut attribuer cela qu'au fait qu'il n'existe actuellement pas de politique nationale de transports et qu'il ne semble pas que l'on doive en avoir.

Avant d'entrer dans les détails, je dois féliciter le député de Vegreville (M. Mazankowski) pour le discours, à mon avis exceptionnellement bien raisonné, qu'il a fait sur le sujet que nous devons discuter. Le ministre n'a abordé aucune partie de la résolution. Il n'a pas parlé de la proposition selon laquelle il devrait y avoir une politique nationale globale des transports. Le député a remarqué que la réponse ministérielle aux problèmes des transports du Canada était inadéquate; ce que le discours du ministre a bien établi. Il a déploré que le gouvernement n'admette pas que les transports étaient essentiels à l'unité canadienne, l'égalité régionale et l'exploitation des ressources. Il s'agit là d'une critique irrésistible des politiques du gouvernement ou plutôt, pour utiliser une meilleure description, de son manque de politiques.

Cela fait des années que je connais le ministre. Je me souviens qu'au temps où j'étais premier ministre, il appartenait à un autre parti qu'à celui auquel il appartient aujourd'hui. C'était avant que les trois cavaliers de l'Apocalypse aient trouvé le parti libéral. J'admire l'éloquence. J'admire l'enthousiasme que le ministre peut apporter pour rendre des généralités très intéressantes. Toutefois, lorsqu'on finit par analyser ce qu'il a dit, la question est simple.

Durant un certain nombre d'années il a été ministre de l'Expansion économique régionale. Durant cette période, ni le ministre ni le gouvernement n'ont essayé d'appliquer des mesures d'expansion économique régionale dans les Prairies, par exemple. Ils ont oublié ces dernières. C'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a reçu une telle raclée dans les Prairies aux dernières élections fédérales. On aurait pu penser qu'il se serait amendé. Le ministre a dépensé des centaines de millions dans la région où il lui plaisait de le faire et il a presque complètement oublié l'Ouest du Canada.

• (1710)

Il a parlé d'unité nationale mais je ne m'arrêterai pas au discours qu'il a prononcé tout de suite après les élections alors que, sous l'effet de la surprise, de la contrariété et de la déception, il a osé prétendre que quiconque critiquait le gouvernement et ses politiques, sapait l'unité nationale. Ces propos n'étaient pas à la hauteur de la belle réputation qu'il s'était faite dans son entourage. Certaines de ses déclarations étaient mesquines et on ne peut les décrire autrement, mais parce que je n'étais pas d'accord avec ses vues, je devins apparemment une sorte d'ennemi public. Ceci va à l'encontre de la tradition parlementaire et ce n'est pas le genre d'argument qu'on aurait pu attendre de lui. Mais il était contrarié, exaspéré, pris au dépourvu par la défaite qu'avait essuyée le gouvernement. Il devait donc attaquer.

Je voudrais d'abord lui dire que j'espère que la négligence envers les provinces des Prairies et d'autres régions du Canada comme les Maritimes, ne deviendra pas épidémique dans les nouvelles fonctions qu'il occupe. Je ne sais pas pourquoi le premier ministre (M. Trudeau) les a tous déplacés. Il y avait les quatre—dont le ministre lui-même et—mais je ne peux me souvenir des portefeuilles. Il y avait aussi l'ancien secrétaire d'État et le solliciteur général.

Une voix: Qui était-ce?

Une voix: Gogo.

M. Diefenbaker: Je n'ai qu'à les mentionner et vous verrez quels dégâts effrayants ils ont faits dans chacun de ces ministères. On leur a confié de nouveaux rôles. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je suis heureux que l'ancien solliciteur général ait été déplacé. Il est maintenant ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et je suppose qu'il surveille d'un œil exercé les balais, seaux, ramasse-poussières, pots, casseroles et désinfectants.

Plaisanterie à part, lorsque le ministre se représentera ce vaste pays qu'il vient de traverser, revenant d'Inuvik, au bout d'une journée et demie, frais et dispos, mais toujours déterminé à contribuer à l'unité nationale, je lui indiquerai une chose qui peut être faite sur-le-champ. J'ai noté que dans son discours, il a donné l'accolade au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin).

Une voix: Ils sont du même parti.

M. Diefenbaker: Le tableau était magnifique. Il a ouvert ses bras puissants et l'a serré contre lui. On apprend beaucoup de choses en les observant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous en discuterons au caucus.

M. Diefenbaker: Quant à l'honorable représentant, il n'entre pas en ligne de compte. Il était apparemment l'officiant. Mais je ne voulais pas parler de lui. J'aime toujours écouter le député de Regina-Lake Centre. Il a évoqué ce qui pourrait se faire et ce qu'on devrait faire. Je me demande parfois pourquoi le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan ne se lance pas dans certaines des entreprises qu'il conseille aujourd'hui au gouvernement du Canada de réaliser. Mais je ne veux pas semer la dissension, je ne veux rien faire qui désunisse ce beau mariage. Toutefois, il était intéressant d'observer comment le ministre, avec une promptitude extraordinaire, a tant trouvé à approuver dans le discours du député de Regina-Lake Centre. Je puis lui dire: cela ne nuira pas à l'union. «Que pourrait-on faire?», a-t-il demandé.

Premièrement, lorsque nous étions au pouvoir, nous avons refusé de permettre l'augmentation uniforme du tarif-marchandises. L'écart était alors de 15 p. 100 au détriment de l'Ouest. Quelle est la situation aujourd'hui? Des augmentations uniformes générales de 15, 30, 45 et 50 p. 100 font que l'Ouest et les Maritimes souffrent aujourd'hui d'une discrimination trois fois plus grande que lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: En écoutant l'exposé vertueux du ministre sur la Commission canadienne des Transports, je

me suis demandé pourquoi il s'efforçait de rejeter la responsabilité sur celle-ci. Il indique par un mouvement de la tête que ce n'est pas vrai. Non, la responsabilité incombe au gouvernement. La première chose à faire immédiatement, c'est de fixer un plafond à toute autre augmentation horizontale jusqu'à ce que l'on ait fixé un prix juste et raisonnable.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: C'est la première chose à faire et on peut le faire demain. Je demande au ministre s'il agira en ce sens.

Le représentant de Regina-Lake Centre parlait des réussites que peuvent connaître les gouvernements dans les affaires. Cela faisait partie du tableau d'ensemble. Je demande au ministre de ne pas se laisser induire en erreur, car je crois me souvenir que lorsque le gouvernement CCF, l'ancêtre du NPD en fait, a pris le pouvoir, il a dit: «Voici ce que nous allons faire: le gouvernement va se lancer dans les affaires. Nous allons exploiter toutes sortes d'entreprises». Je n'ai pas une liste des domaines d'activité, car je ne pensais pas avoir à en parler, mais je pourrais en citer quelques-uns que j'ai notés il y a un moment, comme les chaussures, le cuir, le bois de construction, les ateliers de rabotage. Ils se sont lancés dans toutes sortes d'affaires, et même dans l'imprimerie. Savez-vous ce qui est arrivé? Ils ont dit que les bénéfices seraient tellement importants qu'ils pourraient améliorer considérablement le système de sécurité sociale sans devoir augmenter l'impôt. Toutes les entreprises dans lesquelles ils se sont lancés ont fait faillite, absolument toutes. Toutes les provinces réussissent dans une entreprise, celle des alcools. Le gouvernement fera des bénéfices avec la régie des alcools aussi longtemps qu'il y aura de l'eau dans les rivières canadiennes. Mais à part de cela, aucun succès et j'espère que le ministre n'envisage pas, malgré le lien étroit qui existe entre lui et son parti et le NPD, de se lancer dans une de ces activités.

Le député de Regina-Lake Centre s'est plaint de l'érosion de l'entreprise privée, en exposant à la Chambre les avantages de la propriété publique. Tout ce que j'ai à dire se résume à ceci: d'après notre expérience en Saskatchewan, vous pourrez évaluer et voir la marche à suivre. Le ministre nous demande maintenant «Mais qu'avez-vous donc fait lorsque vous étiez au pouvoir?» Il ne nous a pas dit ce que lui-même et son gouvernement allaient faire. Qu'a fait son gouvernement en ce qui concerne les frais de transport?

• (1720)

Des voix: Il a augmenté les taux.

M. Diefenbaker: Je ne tiens pas à une unanimité aussi générale, monsieur l'Orateur, mais, apparemment, toute la Chambre est unanime. Le ministre oublie-t-il que c'est sous ce gouvernement-là qu'il a été possible de développer la production du colza dans la Saskatchewan et, de façon moins poussée dans d'autres provinces en donnant l'appui de tout le parti à un bill privé présenté par Reynold Rapp, bill qui a assujetti le colza à la Convention du Nid-de-Corbeau et a, par conséquent, non seulement permis d'accroître la production du colza mais également permis aux agriculteurs de l'Ouest d'empocher le bénéfice sur chaque livre de colza? Je ne donne que ces deux exemples. Je pourrais également en mentionner d'autres.

A titre d'exemple, que va faire le ministre au sujet des tarifs-marchandises? Que va faire le gouvernement? Il ne lui suffit pas de nous dire: «Nous vous en reparlerons un de ces jours, quand l'occasion s'y prêtera». Aujourd'hui, il n'a fait que hocher la tête . . . Ni ceci, ni cela, mais quelle éloquence! Il n'a pas répondu à la proposition que le député de Vegreville a présentée à la Chambre dans un discours d'une finesse, d'une compétence, d'une excellence remarquable.

Le ministre a parlé de la mise en valeur du Nord. A-t-il pu voir quelque part, lorsqu'il y est allé, des entreprises qui n'ont pas été amorcées alors que j'étais au pouvoir, ou en exécution de politiques préconisées par notre parti quand nous étions au pouvoir? Qu'avons-nous fait pour les transports? Nous avons fourni de l'aide à toutes les provinces du Canada, 7.5 millions de dollars répartis sur une période de 5 ans, soit pour construire des routes conduisant aux matières premières, soit pour encourager le tourisme, et le reste dans les provinces dépourvues de ressources minérales.

Qu'avons-nous fait, monsieur l'Orateur? Je me souviens des critiques et des allées et venues du parti libéral dans tout le pays quand j'ai parlé de construire des routes conduisant dans le Nord. Selon les libéraux, c'était une ineptie que de construire des routes pour aller d'un iglou à l'autre. Cet argument était si original qu'en parcourant les débats de 1874 sur le CP j'ai découvert que ce même parti à l'époque parlait d'aller «d'un wigwam à l'autre.» C'est le seul changement apporté en 80 ans. Aucune considération n'a été accordée au Nord.

Je me souviens comment ils se sont gaussés lorsque j'ai présenté une mesure visant à garantir la construction d'une voie ferrée de Grimshaw, en Alberta, à Pine Point. C'était presque un dédain cynique des faits. Aujourd'hui, cette voie ferrée est l'une des plus lucratives de tout le Canada; elle a permis l'accès aux ressources du Nord à un point dont même nous n'osions rêver bien que conscients de l'énorme potentiel du Nord. Nous avons appliqué cette politique dans le Nord, dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Mais qu'avons-nous entendu le ministre dire aujourd'hui? Il a déclaré qu'il envisageait sérieusement la construction d'une ou deux balises d'aéroport. Aucun ministre n'a jamais pu se faire une idée du développement du Nord en prenant l'avion pour Inuvik et en revenant au bout de 40 heures. Il faut voir la situation sur place là-bas. Il reste tant à faire pour apporter de nouvelles richesses au Canada.

En prenant la parole je n'avais pas l'intention de traiter particulièrement de ces questions mais de discuter d'un sujet qui m'intéresse profondément et qui mérite l'attention de la Chambre. Il s'agit d'un sujet qu'on remet actuellement en question: comment allons-nous transporter le pétrole et le gaz du Nord vers leurs débouchés? On a fait valoir plusieurs autres possibilités. L'une serait le transport par bateau, ce qui représente un très grand danger du point de vue de la pollution de l'environnement. On a soutenu dans maints milieux qu'il devrait y avoir des pipe-lines. Où? Il y a deux tracés différents.

J'exhorte le ministre des Transports à étudier à fond une question que j'ai soulevée à la Chambre le 15 février et dont-je veux parler en ce moment. Comme en fait foi la page 1310 du hansard, j'avais demandé:

Étant donné qu'une des questions économiques les plus importantes qui préoccupent notre pays aujourd'hui est celle du transport du pétrole, du gaz naturel et ainsi de suite en provenance du Yukon et de l'Alaska, j'aimerais demander au ministre des Transports si un groupe d'étude ne s'applique pas actuellement à prévenir les problèmes que pourraient créer des désordres mésologiques et ainsi de suite, au cas où on donnerait suite à l'idée de construire un chemin de fer qui relierait le Nord à un terminus en Saskatchewan . . .

Je n'irai pas plus loin sur ce point, même si j'aimerais avec grande objectivité voir Prince-Albert dans cette position. On n'en a nullement parlé aujourd'hui. Le 15 février, le ministre avait dit:

Pour ce qui est de routes ou de chemins de fer à construire dans le Nord, nous sommes présentement en pourparlers avec les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Ces négociations n'ont pas été mentionnées une seule fois dans le discours très général que vient juste de prononcer le ministre. Après cette réponse, je lui avais demandé:

J'aimerais lui demander si oui ou non la route la plus commode ne serait pas celle qui passerait par la Saskatchewan et quel est le coût estimatif aujourd'hui d'un tel chemin de fer qui passerait par la Colombie-Britannique et l'Alberta et aurait son terminus, comme je l'ai mentionné, en Saskatchewan. Est-ce que ces estimations ont été faites?

M. l'Orateur adjoint (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'avoir à informer le très honorable député qui a maintenant la parole que son temps est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): En conformité du Règlement, le très honorable député ne peut poursuivre ses remarques qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Diefenbaker: Je remercie mes collègues et tous les députés. La réponse du ministre fut la suivante:

Je n'ai pas encore vu le premier ministre de Saskatchewan. Mais j'en ai l'intention.

Je pense qu'il n'y a pas de moment plus approprié que maintenant. C'est un élément qui ne peut qu'atténuer l'incertitude des relations qui existent à l'heure actuelle. Le ministre a ajouté:

Je crois que la question des transports dans le Nord devra être étudiée en consultation avec les provinces.

Qu'a-t-on fait, monsieur l'Orateur? Qu'est-ce que le gouvernement a fait durant le mois dernier dans ce domaine?

Le ministre a également déclaré:

Dès que ces études seront terminées je serai heureux de présenter un rapport au député.

Je ne m'attends pas à être ici pour l'éternité, monsieur l'Orateur, et je pose simplement la question suivante: Quand obtiendrons-nous ce rapport? Dès que cela conviendra au ministre, je suis prêt à lui laisser la place pour lui permettre de répondre à cette question. Que fait-il à part parler?

Lorsque le gisement pétrolier de l'Alaska a été découvert, il y a quatre ans, il n'était pas question de transport par chemin de fer. Les sociétés ferroviaires ont gardé le silence à ce sujet. Elles ont également gardé le silence lorsque le brise-glaces *Manhattan* s'est frayé un passage au Nord du cercle Arctique. Même quand la Boeing a proposé de transporter par avion hors de l'Alaska le pétrole brut de la pente Nord, il n'y eut aucune réaction de la part des chemins de fer. Je suis bien de l'avis des députés des deux côtés de la Chambre qui ont traité des compagnies canadiennes de chemins de fer. Elles ne songent nullement à l'intérêt du Canadien moyen, ni à lui assurer les moyens de transport voulus. Maintenant qu'elles ont bénéficié de tous les avantages possibles et récolté les bénéfices, elles ne songent qu'à laisser des villes fantômes et à assurer un service comme celui de la région de Chicoutimi, dans le Québec, que l'on nous a décrit aujourd'hui.

• (1730)

Au printemps de 1971, le Canadian Institute of Guided Ground Transport a entrepris une étude sur la possibilité, sur le plan du génie, de l'économie et de l'environnement, d'aménager un chemin de fer pour transporter le pétrole de l'Arctique vers les marchés. On a inclus plus tard dans l'étude la question du transport du gaz naturel liquide. Cette étude faisait suite à une analyse préliminaire du Transportation Research Institute de l'Université Carnegie-Mellon. Avec la collaboration de Carnegie-Mellon, du Canadien National, des Télécommunications du Canadien National, de PROCOR Ltd., du Canadien Pacifique et des Catalytic Enterprises Ltd., 16 spécialistes associés au CIGGT ont terminé l'étude sur les possibilités de transport du pétrole. Dans le rapport, qui a été publié et que j'ai lu attentivement, on en conclut que l'aménagement d'un tel chemin de fer serait possible, sur le plan de la technique et de l'exploitation, et qu'il laisse entrevoir des avantages financiers. On propose diverses routes; l'une d'elles, ayant comme point de départ Prudhoe Bay, suivrait la pente de l'Arctique jusqu'au delta du Mackenzie, d'où elle prendrait la direction sud-est le long de la vallée du Mackenzie, sur une distance d'environ 1,200 milles.

Que fait-on à ce sujet? Qu'est-ce que le groupe d'étude a décidé? A-t-il même décidé quoi que ce soit? Que fait le gouvernement actuellement au sujet de la question du transport par voie ferrée? La construction d'un tel chemin de fer exigerait, estime-t-on, l'emploi d'environ 5,000 personnes durant 5 ans et demi. Ce serait une porte ouverte sur le Nord, ce qui permettrait à des milliers de gens d'aller s'établir là-bas, comme cela s'est fait en URSS à la même latitude. Tout cela aboutirait dans le Nord à un accroissement sensible de la population, assurerait directement et indirectement de l'emploi. Tout le pays en retirerait des avantages économiques considérables.

Les chiffres que j'ai mentionnés révèlent que le chemin de fer aurait besoin de 360 locomotives à six essieux et 11,000 wagons-citernes de 94 tonnes. Il faudrait 20 trains par jour composés de 168 wagons toués par cinq locomotives pour transporter les 2 millions de barils de pétrole nécessaires. Le chemin de fer serait pourvu de voies doubles avec des moyens de communication perfectionnés.

Que fait-on dans ce domaine? L'environnement posera toujours des difficultés. Elles sont inévitables, quel que soit le mode de transport utilisé pour acheminer ce pétrole au marché. La véritable question qu'il faut se poser au sujet de l'environnement est la suivante: quel mode de transport de quel parcours peuvent permettre le déplacement requis du pétrole à un coût acceptable et rentable dans un délai raisonnable en infligeant le moins de dégâts possibles à l'environnement. Le sujet mérite d'être examiné.

Laissez-moi vous parler maintenant des pipe-lines de l'Arctique. La plus grave difficulté suscitée par les pipelines qui servent au transport du pétrole dans l'Arctique est que leur fonctionnement nécessite des températures élevées, entre 150 et 180 degrés. Les pipe-lines enfouis ne peuvent pas être isolés pour empêcher le pergélisol de fondre en l'occurrence. Les pipe-lines surélevés sont coûteux et posent de nouveaux problèmes d'environnement. Un chemin de fer n'engendre pas une si forte chaleur et par conséquent ne fera pas fondre le pergélisol: ce ballast de pierre concassée forme une couche épaisse à la surface

et constitue un bon isolant. Il est ainsi plus facile de prévenir l'endommagement du sol que dans le cas d'un pipe-line ou même d'une route. De même, si le tracé de la voie est établi avec soin, la faune en bénéficiera.

Cela est possible, monsieur l'Orateur. On disait autrefois que le chemin de fer de la baie d'Hudson ne serait jamais construit. Macdonald a prédit sa réalisation lors d'un discours prononcé à Regina en juillet 1885. Il a prédit la construction de routes dans le Nord. Il a déclaré que dans quelques années, il y aurait une voie ferrée jusqu'à Prince-Albert, soit la localité la plus septentrionale des territoires à l'époque. Il avait raison. Cela s'est fait en 1891. De même, il avait prévu le chemin de fer de la baie d'Hudson, mais il n'a été réalisé qu'en 1908, étant inauguré par sir Wilfrid Laurier cette année-là.

Les avantages économiques d'un chemin de fer seraient appréciables, comme je l'ai dit. Une des principales répercussions secondaires sera l'expansion minière périphérique, c'est-à-dire l'exploitation des ressources et la création d'emplois. Ces répercussions secondaires se feront sentir dans toutes les régions du pays. Nous savons maintenant que le Nord est en réalité le coffre-fort où se trouvent les éléments qui, dans les années à venir, assureront la conservation de cette liberté. Je demande au ministre d'étudier sérieusement cette proposition. Pour une raison quelconque, les bureaucrates ne veulent pas en entendre parler, et lorsque les bureaucrates ne veulent pas d'une chose, ils l'aspergent d'eau froide. Mais le moment est venu pour une initiative gouvernementale et l'application de politiques dont les grandes lignes ont été adoptées par l'administration que j'ai eu l'honneur de diriger et qui, la première, a ouvert effectivement le Nord.

Cela constitue un défi d'envergure. Je dis au ministre, s'il veut avoir une place dans l'histoire de notre pays, qu'il doit se dresser contre les convictions des bureaucrates qui, ayant décidé qu'ils ont raison, refusent de faire face à la grande question de l'avenir du Canada. Je lui demande d'étudier ma proposition car de plus en plus je constate que le Parlement ne joue plus son ancien rôle. Les bureaucrates préparent le menu et le ministre le présente, disant: «Mangez.» On rejette les amendements. On impose des mesures législatives, même s'il y a majorité, au moyen de la clôture. En terminant, je redis au ministre, comme je l'ai dit au début: lorsqu'il parle, notre grande institution vit, car il a ce pouvoir immense, fort de ses connaissances, de parler de telle sorte que la Chambre des communes redevienne un lieu vital.

M. Joseph-Phillipe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remarque que le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a parlé du ministre qui avait pris la parole précédemment. Je me demande, comme député de l'arrière ban . . .

M. Bell: Le député n'en est pas un de l'arrière-ban.

M. Guay (Saint-Boniface): . . . s'il est conforme au Règlement de commenter les observations qui forment la dernière partie du discours du très honorable député de Prince-Albert. Ma première pensée, c'est que Votre Honneur déclare irrecevables certaines questions ou déclarations sous prétexte qu'elles vont à l'encontre des coutumes et des traditions de la Chambre et qu'il faut maintenir celles-ci. C'est ce que l'on nous dit. Puis-je signaler au très honorable député de Prince-Albert qu'il arrive que certains de ses commentaires tombent dans cette catégorie. Néanmoins, je trouve que nous ferions bien parfois de ne pas tenir compte des coutumes et des traditions si nous voulons apporter des changements. Autrement, comment des hommes auraient-ils pu réussir à aller à la lune? Je trouve important de faire ces changements.

• (1740)

Au sujet de la motion, les objectifs nationaux en matière de transport doivent appuyer les objectifs plus larges de la société. Ils ne peuvent être excessivement précis, fixes ou absolus, mais doivent être révisés et revus continuellement et consciencieusement. Il faut s'attendre à les voir occuper un ordre prioritaire différent et à devoir être équilibrés par d'autres objectifs concurrents ou contradictoires. Cela n'est naturellement pas plus particulier au transport qu'aux autres secteurs d'intérêt et d'entreprise du gouvernement.

Je suis heureux que la motion parle de l'unité nationale. La loyale opposition devrait à mon avis mettre ses conseils en pratique ce qu'elle n'a certes pas fait au cours des dernières élections générales. Certains députés qui prennent la parole devant les divers clubs de la région n'encouragent certainement pas l'unité nationale en décourageant certaines politiques de la Chambre. J'aimerais dire, monsieur l'Orateur, que l'honorable Jean Marchand . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): . . . a une expérience de l'expansion économique régionale qui sera très précieuse au ministère des Transports parce que les problèmes de disparité régionale sont étroitement liées à ceux du transport.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Les ministres de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) et des Transports (M. Marchand) collaborent à l'élaboration d'une politique de transport. Je sais qu'ils le feront. On a mis en doute la sincérité du ministre. Je soutiens que le choix de M. Marchand . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): . . . pour diriger le ministère des Transports est judicieux, car c'est un domaine qu'il aime et auquel il s'intéresse. M. Marchand . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): . . . est le choix le plus heureux pour traiter avec les dizaines de milliers de travailleurs employés directement ou indirectement par le ministère des Transports. Il s'intéresse à tout le monde, des contrôleurs de l'air aux cheminots pensionnés. Il a présenté des instances aux chemins de fer au sujet de la demande de leurs retraités qui demandent d'être sur un pied d'égalité avec ceux d'Air Canada. Le ministre a présenté des instances parce que ces pensionnés relèvent aussi de son ministère. A titre de syndicaliste, M. Marchand . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Guay (Saint-Boniface): . . . sympathise entièrement avec les besoins du simple ouvrier, de l'homme moyen. Voilà pourquoi il dirige ce ministère, le ministère de son choix. Même le ministère de l'Expansion économique régionale lui plaisait vu les décisions qu'il a prises depuis qu'il a pris en main les Transports, je suis convaincu que ce ministère l'intéresse vraiment et qu'il veut en faire une

étude approfondie. Il tient à être bien renseigné et être une autorité dans ce domaine afin de pouvoir répondre non seulement aux questions de l'opposition à la Chambre mais aussi aux besoins des Canadiens partout au pays. Voilà son objectif: se vouer à son ministère.

Je tiens à féliciter le ministre de ne pas vouloir donner aux questions des réponses dont il n'est pas sûr. Au contraire, il met tout le ministère à contribution, ainsi que moi-même, en tenant continuellement des réunions le matin, l'après-midi et le soir. Il demande aux fonctionnaires du ministère de collaborer avec nous, de nous tenir sans cesse au courant de ce qui se passe dans son ministère. Il étudie tout ce qui relève de son ministère de façon à mieux servir, non seulement les députés mais tous les Canadiens. Je l'en félicite.

Une voix: Beau discours!

M. Guay (Saint-Boniface): Je n'ai pas fini. J'espère qu'on m'accordera autant de temps qu'à certains autres orateurs. M. Marchand . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Guay (Saint-Boniface): . . . connaît bien tout le Canada, y compris le Québec. Avec son expérience québécoise et à titre de ministre des Transports, il peut utiliser les divers moyens de transport d'un océan à l'autre pour favoriser l'unité nationale à laquelle il a déjà démontré qu'il croit fermement. Il en est convaincu. Les députés devraient suivre son exemple et être sincères au sujet de cette politique. Toute la carrière de M. Marchand . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Guay (Saint-Boniface): . . . dans la politique et dans la vie privée . . .

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais le Règlement de la Chambre précise que lorsqu'on s'adresse à un ministre, on ne mentionne pas son nom, mais son titre.

[*Traduction*]

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de m'avoir signalé cela. Je sais que tous reconnaîtront le ministre dont je parle, soit le ministre des Transports. La longue carrière du ministre en politique et dans le monde syndical est un indice qu'il connaît bien les gens ordinaires, les petits cultivateurs, les petits commerçants et les délaissés qui doivent tant compter sur les transports et à qui importent les frais de déplacement.

M. Thomas (Moncton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire peut-il expliquer l'à-propos de ses remarques vis-à-vis de la motion?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement.

M. MacKay: Le secrétaire parlementaire accepte-t-il maintenant de répondre à une question ou acceptera-t-il de le faire à la fin de ses remarques?

M. Guay (Saint-Boniface): Le ministre fera tout en son possible pour assurer de justes tarifs-marchandises et d'autres politiques équitables relevant de son ministère. Sa politique d'accueil et son empressement à rencontrer les groupes qui veulent lui faire part de leurs observations aideront à une meilleure compréhension des problèmes de transport d'une extrémité à l'autre de notre grand pays. Ainsi, au cours des prochaines semaines, le ministre s'entretiendra de questions relatives à ce domaine avec chacun des premiers ministres provinciaux et avec d'autres groupes.

Je souhaite continuer à traiter de la motion et de ce que le ministre a accompli. Il est facile à l'opposition de critiquer. C'est son rôle. Néanmoins, la loyale opposition a aussi le devoir important d'apporter des critiques constructives et non seulement de critiquer pour critiquer. Depuis que je siège à la Chambre, elle n'a pas joué un rôle constructif. Elle ne dit même pas ce qu'elle ferait. Elle ne sait réellement pas ce qu'elle veut proposer.

Qu'a fait le ministre des Transports? Depuis les quelques semaines qu'il occupe ce poste, il est allé non seulement au Québec et en Ontario, mais aussi à Calgary, Yellowknife et Inuvik, ce qui démontre son ardeur au travail. Au cours du dernier week-end, il a présidé à l'inauguration de certaines installations et il a alors parlé d'unité nationale. Il a également parlé de l'importance des transports qui permettent aux Canadiens de se déplacer, de se rencontrer, de gagner leur vie et de s'entraider de diverses façons.

Quel a été l'apport du ministre à l'égalité régionale. A titre de ministre des Transports, il s'emploiera à rendre service de la même façon qu'il l'a fait comme ministre de l'Expansion économique régionale. Ainsi, au cours de son voyage dans le Nord, il a souligné la nécessité de mettre en œuvre les politiques qu'il préconise en vue de faciliter les déplacements. Il a visité Terre-Neuve et il se rendra à Vancouver. Il a rencontré les premiers ministres des provinces de l'Atlantique et il parcourra le pays afin de mieux se renseigner.

M. Hellyer: Fera-t-il le plein d'essence à Saint-Boniface?

M. Guay (Saint-Boniface): Il n'y est pas allé encore, mais je l'y invite. Le ministre s'est soucié d'encourager le développement des ressources, en aidant à l'aménagement d'aéroports et en autorisant des subventions aux sociétés des transports. J'attire votre attention, à l'aide d'un exemple, sur le projet actuel de réseau de transports entre la Colombie-Britannique et le Yukon.

• (1750)

Les députés se souviendront de ce que mon honorable ami a dit en fin de semaine au sujet de la Société des transports du Nord. Il a l'intention d'étudier la rentabilité de chemins de fer dans le Nord tant comme solution de rechange aux pipe-lines que comme façon d'encourager l'aménagement des ressources. De plus, il a préconisé activement un plus grand usage des trains-blocs. Grâce à des mesures visant à agrandir nos ports, il a contribué à l'expansion du commerce interne et international. Je signale également les études en cours sur l'amélioration de nos installations portuaires en eau profonde, un plus grand usage des conteneurs et une plus grande efficacité de nos ports pour conteneurs, qui sont déjà parmi les meilleurs au monde.

Considérez les autres réalisations. La Voie maritime a été améliorée. Le projet de contournement de Welland sera terminé cette année. Des accords bilatéraux en matière de transport aérien ont été conclus au bénéfice du Canada. La semaine dernière seulement un accord avec la Chine a été annoncé; le Canada est la première nation à obtenir des droits d'atterrissage dans ce pays. Je veux également rappeler aux députés la décision d'accorder aux avions canadiens des droits d'atterrissage dans la

République fédérale d'Allemagne. On devrait avoir toutes ces réalisations à l'esprit lorsqu'on fait le bilan des activités du ministre. Je pourrais énumérer bien d'autres choses que le ministre fait pour améliorer la qualité de la vie dans les centres urbains et les régions rurales, mais je n'ai pas le temps de le faire parce que j'ai quelques notes que j'ai l'intention de citer.

Il y a un autre domaine que je voudrais mentionner. Il s'agit de l'amélioration du milieu humain par le contrôle de la pollution et la conservation des ressources naturelles historiques et culturelles. Il en a été question dans une étude publiée en 1971 dont je voudrais citer brièvement un extrait.

Protéger la sécurité nationale et assurer des moyens d'assistance satisfaisants dans le cas de désastres nationaux, sur le plan matériel et économique.

Ce sont dans une large mesure les points dont on doit s'inspirer pour l'établissement d'une politique en matière de transport et que l'on ne doit jamais perdre de vue. Ils font ressortir la nécessité d'analyser méthodiquement les problèmes de transport afin que l'on puisse établir un rapport entre leurs causes et les différents aspects de nos objectifs et de nos principes généraux. Déterminer les implications de ces rapports est essentiel à l'élaboration des méthodes permettant d'effectuer cette tâche.

Manifestement, il nous faut en tant que nation déterminer et formuler nos objectifs en matière de transport et s'assurer que le public les comprend bien et les accepte. Il ne sera pas facile d'obtenir l'appui nécessaire, étant donné la participation importante du secteur privé aux transports, l'autonomie des organismes chargés de leur réglementation, la répartition des compétences entre plusieurs échelons de gouvernement et le flot d'informations contradictoires que des oracles de tous genres déversent à l'intention d'un public déjà troublé.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Les sociétés ferroviaires ont joué un rôle important dans le développement du Canada et dans la croissance de ses centres urbains. Les impératifs de la mobilité urbaine posés par l'accroissement démographique dans les régions urbaines du Canada ont cependant créé une situation où les installations ferroviaires constituent de bien des façons une présence encombrante qui nuit à la mobilité et à la sécurité dans les villes, occupe un espace précieux, dresse des obstacles infranchissables à l'orientation et au caractère souhaitables de la croissance urbaine, et contribue grandement à dévaloriser les terrains.

En conséquence, le gouvernement fédéral envisage actuellement d'accroître l'aide financière à la solution des problèmes que pose le croisement de chemins de fer et de routes. Dernièrement, à Winnipeg, on a amorcé une approche globale du problème par la mise en route d'un projet financé conjointement par le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités ainsi que par le Canadien National et le Canadien Pacifique. On espère pouvoir présenter bientôt une mesure législative qui prévoira les moyens d'aider à la relocalisation des voies ferrées ou au détournement du trafic ferroviaire. Il existe actuellement une caisse des passages à niveau dont les dépenses varient entre 15 à 20 millions de dollars par an. On s'attend à ce que la nouvelle loi relève considérablement le plafond de ces dépenses.

Je voudrais maintenant citer un passage du mémoire présenté au gouvernement par la fédération canadienne des maires et des municipalités qui s'est entretenue avec le premier ministre (M. Trudeau) et les membres du cabinet, hier, le 19 mars. Voici cet extrait:

D'après une étude entreprise par la Fédération canadienne des maires et des municipalités portant sur quelque 85 projets de transport de près de 25 villes canadiennes pour les dix dernières années, on a constaté que 10 seulement avaient été réalisés, tandis que d'autres l'étaient partiellement et que beaucoup n'avaient pas dépassé le stade de la conception. Dans beaucoup de cas, les plans établis par des consultants privés ne satisfaisaient pas aux exigences du public et de la politique. La majorité cependant ont été rejetés à cause d'une assiette fiscale insuffisante à l'échelle municipale.

Notre époque ne connaît pas de plus grand défi que celui de répondre aux exigences toujours croissantes de l'urbanisation, par exemple, dans le domaine des transports.

Il importe de participer, de collaborer et de s'engager entièrement et de comprendre à fond la nécessité de répartir de nouveau les responsabilités et les ressources, de façon à permettre à chaque niveau de gouvernement de s'acquitter de sa part des responsabilités pour apporter à nos collectivités l'espoir, le développement et le progrès que nous désirons y trouver.

C'est pourquoi les municipalités du Canada cherchent à nommer un représentant municipal au niveau de la Commission canadienne des transports.

Monsieur l'Orateur, voilà qui est dans l'esprit du discours du trône, de la réunion du ministre des Transports (M. Marchand) avec les premiers ministres provinciaux et de la Conférence économique de l'Ouest qui doit avoir lieu le 15 juillet 1973. La réglementation n'est jamais bien vue de tout le monde ni de tous les secteurs de l'industrie des transports. Dans ce domaine, le défi a été d'établir et de maintenir, chaque fois qu'on le pouvait, des systèmes de transports rentables et compétitifs. Plus d'une fois, cependant, il a fallu et il faudra encore octroyer des subventions publiques pour des motifs qui vont de l'unité nationale, aux besoins fondamentaux de nos concitoyens. Dans la plupart des secteurs compétitifs, on a eu tendance à moderniser et à centraliser, mais il ne faudra pas permettre que cela en arrive au point où les services seront éliminés ou réduits pour des motifs purement économiques.

D'autre part, nous devons continuer d'étudier les besoins de l'avenir. Des progrès sont accomplis de concert avec les autres niveaux de gouvernement. On fait des essais pratiques en appliquant la technologie connue aux transports municipaux. Par ailleurs, nous participons activement à des programmes de recherches qui, dans l'avenir, pourraient influer sur tous les modes de transport.

Bien que le temps ne nous permette pas d'aborder à fond la question complexe des transports, je puis affirmer que nos politiques dans ce domaine visent non seulement à répondre aux besoins d'aujourd'hui mais aussi à ceux de demain. Aucun de nos programmes en matière de transports n'aura de succès si les gens qu'ils doivent servir ne participent pas à leur mise en œuvre. Il s'agit ici d'un secteur où les représentants élus à tous les échelons de gouvernement devraient exprimer ouvertement les vues des populations qu'ils représentent. C'est ce que s'efforce de réaliser le ministre des Transports. Lui et son ministère étudient tous les aspects de leurs responsabilités. Je tiens à assurer la Chambre et tous les Canadiens de la sincérité du ministre. De tous les gens capables de s'acquitter de cette tâche c'est lui qui peut le mieux l'assumer.

M. Bell: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, en vertu d'une certaine entente, nous devrions limiter ce soir nos discours à 15 minutes. Je ne crois pas qu'un ordre soit nécessaire; tous les députés

n'ont qu'à préparer leurs discours en tenant compte de cette limite de temps plus courte et Votre Honneur pourrait s'assurer que cette entente est observée.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, le sujet à l'étude ce soir ce sont les transports. Le problème c'est le manque d'esprit d'initiative et on le résoudrait avec du bon sens. Il nous faut une attitude entièrement nouvelle et originale face au problème des transports au Canada—bref, une politique des transports qui rompt avec le passé. Les transports sont un domaine qui a des répercussions sur la vie de tous les Canadiens. La législation fondamentale dans ce domaine est un pis-aller, du rafistolage de vieilles idées à peine valables quand elles ont été introduites. Les ministres des transports qui se sont succédé depuis dix à douze ans n'ont manifesté aucun esprit d'initiative et n'ont élaboré aucun plan d'action cohérent à longue échéance. C'est lamentable.

Comme je sais que mes collègues traiteront de problèmes régionaux précis, je parlerai de façon générale de ce qui intéresse les Ontariens. Où que l'on regarde, l'absence de planification est évidente. En matière de transport par eau, nous avons des ports qui sont aussi périmés que la vieille méthode de l'assiette au beurre pour nommer les commissaires de la Commission des ports. Non seulement les ports ne sont pas intégrés au réseau général de transport, mais souvent ils ne réussissent même pas à satisfaire aux besoins de loisirs de la collectivité. Avec les ports qui sont une tache dans beaucoup d'endroits, la Commission des ports perpétue un style et un système encore moins convenables que le gouvernement qui les a créés.

En matière de transport aérien et d'aéroports, nous avons vu le gouvernement jouer à la politique d'influence, et tout cela aux dépens des contribuables canadiens. Nous nous retrouvons avec deux aéroports où un serait manifestement suffisant, aucun où on en aurait désespérément besoin d'un et où il pourrait être facilement aménagé, et des agrandissements d'aéroports à un coût exorbitant pour les gens et l'environnement. De toute évidence, une certaine planification aurait évité tous ces problèmes. Je crois personnellement qu'un deuxième aéroport dans la région de Toronto est absolument injustifié, inutile et une insulte au bon sens. Je suis heureux d'appartenir à un parti où je puis prendre cette position en sachant qu'on m'écoutera et qu'on ne me forcera pas à plier sous la discipline de parti, comme c'est le cas pour le parti libéral, une discipline de folie fiscale et environementale évidente.

On force les lignes aériennes à desservir des endroits autres que les régions à très forte densité de population où se trouve la majorité du public voyageur. Les passagers de certaines régions doivent fréquemment parcourir le même trajet aérien deux fois pour se rendre à destination à cause du piètre service. Les erreurs de tout genre sont communes et le service des passagers est souvent la dernière justification d'un changement de politique. Les Canadiens sont encore obligés de payer des tarifs plus élevés pour voyager dans leur propre pays à bord d'avions de leur société aérienne d'État que lorsqu'ils se rendent à l'étranger à bord d'avions de leur propre ligne ou d'autres compagnies aériennes. De telles anomalies, comme les nouveaux règlements concernant les vols nolisés sont une insulte au bon sens. On a déjà commencé à enfreindre les nouveaux règlements relatifs aux vols nolisés.

Dans le secteur privé et industriel de l'aviation, la situation est pire encore. On dépense annuellement des millions de dollars pour les opérations de recherche d'avions perdus. Une partie de ces sommes suffirait à établir un réseau de postes de radioguidage qui permettrait d'éliminer les premières causes des accidents. Je partage entièrement l'opinion des nombreux pilotes qui prétendent que le coût des opérations de contrôle aérien dans les grands aéroports canadiens permettrait de financer aisément l'établissement d'un bon système de radioguidage.

Au Canada l'industrie du camionnage est dans une confusion complète, qu'on ne sait où commencer. Les règlements concernant les permis variant d'une province à l'autre, les camionneurs se trouvent dans une position désavantageuse par rapport aux compagnies ferroviaires. Ces dernières acquérant des entreprises de camionnage avec l'argent des contribuables pour faire concurrence à d'autres entreprises de camionnage appartenant à ces mêmes contribuables me semble être le paroxysme d'une situation ridicule. Le manque d'initiative dans ce domaine est affligeant.

Les chemins de fer sont l'armature de notre pays, au sens littéral et figuré. On pourrait dire que notre pays a été créé pour la construction d'un chemin de fer et que sa construction a développé notre pays. Les voies ferrées ont été construites dans des conditions pénibles à l'aide de matériel et de techniques courantes à l'époque mais désuets par rapport aux moyens techniques modernes. Toutefois, elles ont été construites avec vigueur par des hommes hardis et ingénieux pour une unique raison, celle de servir un pays en voie d'expansion.

En ce qui concerne les chemins de fer, dans le passé le comportement des libéraux s'est révélé très intéressant, et il n'a pas changé jusqu'à ce jour. A la fin du XIXe siècle, après avoir passé 18 ans dans l'opposition, ils ont dénoncé la compagnie du Canadien Pacifique, qui en était à ses débuts, comme une entreprise insensée et ruineuse, allant à l'encontre des voies de transport naturelles de l'Amérique du Nord. Permettez-moi de citer les paroles de M. Donald Creighton, historien canadien éminent, à propos de M. Laurier exposant la politique en matière de transport du nouveau nationalisme libéral.

> Ils ont jeté au vent leurs anciennes appréhensions de prudence et d'économie au sujet d'un chemin de fer transcontinental; et avec une promptitude et une perfection due à une pratique fréquente, ils ont financé la dernière des politiques nationales conservatrices, celle des moyens de transport appartenant entièrement aux Canadiens, le compliment suprême de l'adoption. En dépit de leurs sérieux avertissements et de leurs prédictions pessimistes, la compagnie du Canadien Pacifique a été une réussite remarquable.

• (2010)

Le pays grandit et M. Laurier prolongea cette politique nouvellement adoptée.

Politique des transports

. . . la maîtrise du premier ministre sur la politique ferroviaire était absolue; ses nouvelles et grandes réalisations ferroviaires progressaient régulièrement aussi somptueuses dans leur exécution qu'elles avaient été grandioses dans leur conception. La supervision de leur construction fut ostensiblement confiée par Laurier à une commission nationale spéciale des chemins de fer transcontinentaux, composée de commissaires ignorant tout des chemins de fer et présidée par un premier ministre libéral du Québec évincé—Simon-Napoléon Parent, qui considérait sa nomination comme l'occasion bien méritée de servir le parti libéral et de récompenser ses amis politiques.

Je cite toujours M. Creighton parlant de M. Arthur Meighen qui fut brièvement premier ministre du Canada.

Il n'avait jamais considéré que les politiques des conservateurs du XIXe siècle constituaient une réponse suffisante aux problèmes du XXe siècle. En tant que principal réalisateur des chemins de fer nationaux il était fermement en faveur de l'étatisation.

J'aimerais pouvoir continuer de citer cet excellent ouvrage mais je m'arrêterai à ce passage:

Les libéraux avaient toujours préconisé un fédéralisme canadien hautement décentralisé. Au cours du XIXe siècle, ils s'étaient opposés aux politiques nationales de Macdonald et ils avaient résisté à la plupart des tentatives des conservateurs d'utiliser le pouvoir de l'État pour atteindre les objectifs nationaux caractéristiques du XXe siècle.

Quelle est la situation actuelle? Grevé de dettes dont il n'est pas responsable, le CN est depuis quelques années coupables d'assumer des services qui sont loin d'être satisfaisants, d'abandonner des lignes, de réduire la desserte et de commettre des erreurs qui évitent toute entreprise bien gérée. On pourrait prendre pour exemple le service-voyageurs très contesté entre Barrie et Toronto. On en fit un sujet de compagne électorale pour tenter de battre le député de York-Simcoe; le gouvernement libéral a promis $100,000 pour mettre ce service à l'essai, et assurément, le lendemain des élections, la période d'essai a commencé. Elle s'est arrêtée environ 1 mois plus tard. Même si l'on transportait à peu près le même nombre de passagers prévus par jour, on a dit que l'essai avait échoué.

Le gouvernement fédéral était censé avoir donné au Canadien National environ $450 par wagon et pourtant, deux années plus tôt, en octobre 1969, un habitant de Barrie, M. John Medcof, a loué les mêmes wagons au CN pour $150 pièce et il a fait des bénéfices pendant la période d'essai. Au cours du service expérimental, on n'a pas essayé d'établir des correspondances avec des autobus ou d'autres services existants. Ceci vous donnera une idée de la sincérité avec laquelle le gouvernement aborde le problème d'un service de banlieue en Ontario.

Je voudrais profiter de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour consigner au compte rendu une question que le député de Bruce (M. Whicher) a posée au ministre des Transports (M. Marchand), à la Chambre des communes le 9 mars:

En juin dernier, le comité permanent des transports et des communications de la Chambre a recommandé que tous les services-voyageurs supprimés le 1er novembre 1970 dans le sud-ouest de l'Ontario soient rétablis immédiatement et, deuxièmement, qu'un groupe d'étude mixte comprenant des fonctionnaires du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et des administrations municipales et des cheminots soit créé afin d'établir un réseau minimum de service-voyageurs au plus bas prix. Cette recommandation faite au Parlement a été signée par 20 députés il y a neuf mois. Quand le ministre prendra-t-il des mesures à ce sujet?

Dans une réponse aussi longue, qui ne dit partiquement rien, le ministre a reproché au gouvernement ontarien et à l'administration du Toronto métropolitain l'absence de lignes de chemin de fer. Ce que le député de Bruce voulait évidemment, c'était un service dans une région où le gouvernement fédéral, s'il le désire, peut exercer un contrôle absolu. L'étude du service-voyageurs interurbain, que le ministre a appelé rapport Sobermann, est un document de recherche excellent et pourrait très bien constituer la base de services ultérieurs, si on l'utilise un jour. Selon une des conclusions de ce rapport, dans les années 70:

On tirerait le plus grand profit des améliorations des modes existants, comme la certitude d'arriver à temps (et partant, la diminution du temps d'attente), les méthodes d'écoulement des passagers et l'amélioration des chemins de fer à partir du réseau actuel.

J'ajoute à cela ma propre liste partielle de plaintes relatives aux trains de banlieue: la suppression d'un service de restaurant convenable dans les trains donne lieu à de nombreuses réclamations; le manque d'installations pour la manutention des bagages décourage encore davantage les voyageurs; le manque de coordination des horaires avec d'autres services et même d'autres trains entraîne la confusion et constitue un autre facteur qui incite les gens à éviter de voyager par le train; et l'emploi de wagons de vieux modèle, sans air climatisé et peu aérés, rend les voyages très désagréables.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais insister encore, comme je le fais lorsqu'il m'arrive d'émettre des critiques, sur le fait que je ne condamne pas les employés du Canadien National ni d'ailleurs ceux d'Air Canada. Je puis dire que je connais personnellement près d'un millier de ces employés, étant donné que je viens de Belleville, quartier général de la région Rideau du Canadien National, et je sais qu'ils sont consciencieux, courageux et dévoués à leur travail, depuis le plus bas échelon jusqu'à la haute direction. Non, monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement lui-même et en particulier le ministre des Transports qui doivent être blâmés d'un service aussi lamentable. Le Canadien National et Air Canada ne sont que des exploitants chargés de mettre en application la politique—ou l'absence de politique—du mieux qu'ils peuvent. Si cette politique est dépassée ou totalement absente, nous ne pouvons vraiment pas accuser les exploitants de cette situation déplorable.

La réponse logique qui doit faire suite aux critiques que j'ai formulées et l'adoption d'une nouvelle politique de transport. Tout comme M. Meighen n'était pas disposé à considérer les politiques du XIXe siècle comme assez bonnes pour le XXe siècle, les politiques de la première moitié du XXe siècle ne sont plus adaptées à la deuxième moitié du siècle et, en fait, dans un monde qui évolue aussi rapidement, les politiques des années 60 ne sont pas acceptables dans les années 70.

Notre pays qui a à son service, dans le domaine de la recherche et de la mise au point, des scientifiques et des ingénieurs de si grand talent, pourrait inventer, il me semble, un système de transport aussi, sinon mieux perfectionné que les chemins de fer nationaux du Japon, dont les trains roulent à 150 milles à l'heure, ou que les chemins de fer français, qui détiennent le record du rail de 205 milles à l'heure. Nous faut-il vraiment attendre qu'une société d'allégeance américaine consacre des années à mettre au point un train comme le Turbo, qui reste en panne dès qu'il fait froid? Les États-Unis ou le ministre des Transports ne se sont peut-être pas rendu compte que nous avions de la neige ici, l'hiver.

Enfin monsieur l'Orateur, compte tenu des lacunes signalés par mes collègues et par moi, il est tout à fait illogique de penser qu'une augmentation des crédits s'impose pour cette année. Pourtant, le ministère demande un montant supplémentaire de $224,303,000 et avant qu'on puisse adopter ce crédit, on nous demande un crédit sup-

plémentaire de $107,308,580. Les Canadiens ne toléreront pas longtemps une telle extravagance. Je suis sûr d'exprimer la pensée de la plupart des contribuables en disant qu'ils sont disposés à payer pour les services assurés mais, qu'il est inexcusable d'augmenter un budget comme on le fait ici et de ne pas donner de meilleur service qu'on le fait actuellement.

S'il fonctionnait comme il se doit, le ministère des Transports serait beaucoup plus en mesure de réduire les inégalités régionales au pays que le ministère de l'Expansion économique régionale ou que tout autre programme truqué inventé par le gouvernement. Fonctionner comme il se doit, voilà ce qu'il faut. Le gouvernement Trudeau n'a montré jusqu'ici aucun talent ni aucune disposition pour mettre ce ministère, ou n'importe quel autre, à jour, et ne parlons pas de l'avenir. Mes collègues, sous la direction du chef de l'opposition (M. Stanfield), sont prêts à tirer parti de l'audace, de l'esprit créateur et de l'esprit d'initiative qui sont depuis toujours les qualités fondamentales de notre parti, pour apporter les changements nécessaires.

Je vois que j'ai parlé 15 minutes, monsieur l'Orateur.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet des transports, puisque la question a été présentée à la Chambre sous forme d'une motion énonçant qu'il nous faut une politique nationale globale et cohérente en matière de transport. Le motionnaire signale que dès qu'elle aura été trouvée, la politique solutionnera tous les problèmes cruciaux du Canada; son unité, l'égalité régionale, l'encouragement à l'exploitation des ressources, l'accroissement du commerce avec l'étranger et au pays et l'amélioration qualitative de la vie urbaine et rurale. C'est là un avancé étonnant. Manifestement, cette recherche doit se faire avec beaucoup de soin si l'on veut découvrir cette formidable politique nationale qui produirait tous ces résultats fantastiques.

• (2020)

En d'autres termes la motion est présentée parce que plus précisément son parrain estime que notre politique en matière de transport pourrait être améliorée. J'imagine que personne ne nierait que toute politique nationale en ce domaine, quel qu'en soit l'auteur, trouvera des gens pour en suggérer l'amélioration.

Bien sûr, comme notre pays est étendu et que la densité de sa population est faible, il dépend beaucoup de son réseau national de transport. On ne doit pas s'imaginer qu'une théorie magique quelconque produira soudainement une politique qui solutionnera tous nos problèmes et suscitera toutes ces grandes et bonnes choses qui d'après le parrain de la motion, le député de Vegreville (M. Mazankowski), se produiraient si l'on découvrait une politique magique en ce domaine. Il est évidemment plus facile de signaler certains problèmes, certaines anomalies et certaines difficultés que de prescrire des remèdes qui non seulement solutionneraient le problème mais éviteraient de créer de nouvelles difficultés et anomalies. C'est là, bien entendu, une question qui nous confronte et qui nous confrontera longtemps encore.

Il est plutôt ironique que ce soit un député de l'ouest du Canada qui propose cette motion au moment où le gouvernement vient, dans le discours du trône, d'exprimer la conviction profonde qu'il faut examiner les questions relatives aux transports, en discuter avec les gouvernements provinciaux et produire des résultats qui favorisent vraiment l'expansion économique des régions du pays qui en ont le plus besoin. Il est sans doute assez typique de ces motions et de ces attaques de la part des oppositionnels qu'elles visent d'habitude précisément les domaines qui foisonnent de planification et d'activité et où ils nous supposent susceptibles de trouver de nouvelles solutions, car ils veulent donner l'impression d'avoir demandé des améliorations. Cela n'est bien sûr rien de nouveau, et nous ne devons ni nous en étonner ni le combattre. C'est là le rôle d'une opposition. La question est de savoir si elle le joue bien ou plutôt mal.

Une politique nationale des transports soulève des questions assez importantes sur ce que nous faisons actuellement et sur la façon dont nous le faisons. Il y a aussi la question assez importante de savoir qui va payer la note. Il faudrait se garder de croire qu'une simple opération comptable pourrait transformer la situation. Le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) semble d'avis que si nous faisons passer les dettes du CN d'un compte à un autre, il en résultera des gains importants. Je pense que les députés devraient se rendre compte que l'on comprend et que l'on connaît la nature des comptes, des dépenses et de l'état des bénéfices et revenus. Un simple transfert n'y ferait rien.

Comme le député de Hastings (M. Ellis) l'a signalé, la nécessité d'une nouvelle politique nationale de transport nous rappelle une autre des politiques nationales, notamment la politique de MacDonald qui a contribué au développement du pays. Il est évident que les problèmes inhérents à cette politique nationale ont peut-être créé quelques anomalies et injustices dans la structure tarifaire que les conservateurs ont établie et maintenue, injustices que doit effacer une nouvelle politique dynamique, parce qu'elles résultaient d'un défaut de structure. Non seulement pouvons-nous invoquer le discours du trône mais également les propos du premier ministre (M. Trudeau) qui a affirmé, alors qu'il se trouvait dans l'Ouest, qu'il chercherait à établir une politique nationale propre à répondre aux aspirations de cette région.

Beaucoup d'entre nous savent que les solutions qui répondront aux aspirations de l'Ouest seront celles qui satisferont aussi les autres régions du pays, les Maritimes et l'Est, y compris l'Ouest, parce que les problèmes de transport, de développement et de population sont souvent les mêmes partout. D'autres députés ont déclaré qu'il fallait de l'amélioration. Ils ont énuméré à titre d'exemples, des choses qu'il faudrait faire d'ici six mois ou un an, mais n'ont pas encore proposé de politique nationale coordonnée et intégrée parce que dans le concret, la tâche n'est pas facile.

Il existe quelques exemples des progrès réalisés dans le fonctionnement du système de transport et du mouvement des marchandises. Les députés d'en face oublient souvent nos réalisations. Et je pense aux transports des grains au pays. Il y a quelques semaines encore, les mêmes députés ont demandé quand nous allions créer un système de contrôle ou de coordination du transport des grains. Ils ne semblent pas se rendre compte qu'avec le zonage du transport à Winnipeg et la coopération qui en découle par suite de l'affectation d'un coordonnateur aux deux extrémités de l'itinéraire des grains, nous avons ainsi mis en place un système ingénieux apte à assurer l'acheminement de cette denrée très importante.

Les seuls problèmes vraiment difficiles que les députés peuvent invoquer contre les progrès qui ont été faits et le rendement de la manutention des grains surviennent lorsque surgissent des circonstances sur lesquelles personne n'a de contrôle, le temps, par exemple, celui que nous

avons eu l'année dernière alors que des conditions extraordinaires retardèrent le transport du grain. Parmi les circonstances que l'on contrôle avec beaucoup de difficultés, on trouve les grèves, les contestations ouvrières et les contestations industrielles. Celles-ci entraînent un arrêt du travail, problème qu'il n'est pas facile de résoudre comme nous l'avons vu dans notre pays, d'une administration à l'autre, au provincial et au fédéral, alors que les gouvernements qu'ils soient conservateurs et n'arrivent pas, pendant des mois à régler la grève des ouvriers des ascenseurs ou qu'ils soient du Nouveau parti démocratique, comme en Saskatchewan, et qu'ils aient la pire année que cette province ait jamais connue en ce qui concerne les contestations ouvrières et se voient dans l'impossibilité de faire face au difficile problème de venir à bout des employés et des employeurs qui ont décidé de ne pas tomber d'accord sur la façon d'en arriver, entre eux, à un règlement.

Voilà des exemples de problème ou faillite temporaire du système que les députés de l'opposition peuvent invoquer. Mais lorsque ces problèmes ne surgissent pas, le système marche extraordinairement bien. Le système est capable d'établir de nouveaux records. Il a permis la manutention, en un temps record, de millions de boisseaux de grains en plus de la quantité que l'on jugeait possible avec ce même système il y a seulement quelques temps. C'est une performance qu'il est important et utile de se rappeler.

Nous avons, bien sûr dans le domaine du transport du grain, nos vieux et traditionnels amis, les taux du pas du Nid-de-Corbeau. Ainsi les transporteurs de grains ne sont pas assujettis à un taux plus élevé que celui qui existait en 1896 et qui existe toujours aujourd'hui. Beaucoup de gens de l'Ouest pensent qu'il s'agit là d'un avantage total et énorme pour l'Ouest. Le fait est, bien sûr, que cela n'a pas tout à fait marché de cette façon car les frais de transports du produit doivent être supportés, que ce soit sous forme de taux ou sous une autre forme. Dans le système actuel, on peut récupérer, sur les taux qui sont imposés sur d'autres produits dans le domaine compétitif, les pertes sur les produits transportés selon ces taux statutaires. D'autres très près de ceux qui profitent des taux statutaires doivent souvent absorber les pertes qui en découlent sous forme de récupération des coûts.

Il faudrait s'en souvenir et en tenir compte en étudiant toute la question de savoir comment nous pouvons établir des tarifs plus raisonnables et comment ils affectent le développement du pays. Personne de l'Ouest ne peut ignorer les anomalies qui existent. A cause de la concurrence sur la côte ouest ou dans certains endroits semblables très éloignés du point d'origine, les tarifs peuvent être plus bas que ceux qu'on exige dans les Prairies pour la livraison de marchandises à un endroit intermédiaire.

• (2030)

Les responsables de l'établissement des prix peuvent toujours dire que si l'on n'avait pas de tarifs plus bas, on ne pourrait transporter les marchandises et le prix total sur les trajets moins longs serait plus élevé. Mais c'est à ce stade que nous, en tant que gouvernement, devons manifestement examiner la question; pour ce genre de question, il faut voir ce qu'il faut faire et ce qu'on peut faire pour encourager le développement des régions comme l'Ouest du Canada où il est possible et souhaitable de faire tellement de choses pour le bient-être général du pays.

Lorsque des députés se demandent si les services ferroviaires sont aptes à assurer le transport des céréales, ils ne doivent pas oublier qu'ils ont fait du très bon travail en amenant à l'endroit demandé les céréales que devait vendre la Commission canadienne du blé. On a connu de nouveaux records d'année en année et on a vendu et exporté plus de céréales qu'on a cultivées pendant deux ans d'affilée. C'est un bon procédé qui amène nos clients à avoir plus confiance en notre sytème que dans celui de nos concurrents.

Les plaintes reçues au sujet de notre système sont insignifiantes comparativement au genre de difficultés auxquelles se butent les sociétés, même aux États-Unis où il existe un manque de coordination et de connaissances des quantités de céréales que l'on peut transporter à temps à n'importe quel endroit. Les Américains ont des difficultés à organiser leur système et à essayer d'amener les céréales à l'endroit désigné par l'acheteur. Ils ont eu dix fois plus de bateaux qui attendaient que nous pendant nos plus mauvaises périodes. Cela n'a rien à voir avec des difficultés d'ordre atmosphérique, mais c'est simplement dû à la différence qui existe entre les deux systèmes.

Nous essayons de nous assurer que notre service permette de transporter la quantité de céréales voulue. Je dirai aux députés que certains semblent encore croire que le fait de trouver qu'il est nécessaire d'apporter des changements au système de manutention est une critique du système actuel. Ce n'est pas vrai. La capacité est un élément et certains d'entre nous croient, comme moi, que nous devons avoir la possibilité de transporter pour l'exportation encore plus de céréales que nous l'avons fait au cours de ces deux années record. Ce ne sont pas les possibilités du système qu'il faut blâmer parce qu'on pourrait y remédier en y apportant quelques légères modifications, ce ne sont pas ses possibilités qui exigent qu'on l'étudie et qui soulèvent la question du changement, c'est le coût du système.

J'ai sans cesse répété aux gens des Prairies qui s'intéressaient à l'industrie des grains que nous devrions considérer l'argent à leur disposition comme le total de ce qu'ils retireront des produits qu'ils vendront et ce que le Trésor leur fournira dans le cadre d'une politique nationale et, de cette somme, tout ce qu'ils dépensent en coût sera leur perte et, si le coût est plus élevé que ce qui est nécessaire, nous avons alors, de toute évidence, un problème important.

C'est ce qui m'amène aux commentaires intéressants du député de Regina-Lake-Centre qui croit que la façon simple de régler le système de manutention des grains est de ne rien faire pendant cinq ans, d'avoir un délai de cinq ans, dans la suppression des embranchements, sans tenir compte du fait qu'il s'agit d'une question de coût et que ce n'est pas seulement un coût pour le réseau ferroviaire mais que le coût pour les élévateurs qu'ils desservent est de beaucoup supérieur à ce qu'il devrait être si le grain qui doit être transporté passe par moins d'endroits.

Nous avons sans cesse répété qu'à notre avis les producteurs devraient être mis au courant de ces facteurs influant sur les coûts, et nous avons fait beaucoup pour voir à ce que cela arrive, et les producteurs devraient alors pouvoir décider s'ils veulent le système à faible coût avec les changements qui s'imposent pour y arriver, ou s'ils sont prêts à payer le coût plus élevé en évitant ainsi les rajustements qu'il comporte.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre mais le temps qui lui était alloué, à moins que la Chambre ne lui permette unanime-

ment de poursuivre, est écoulé en vertu de l'ordre adopté plus tôt.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a donné dernièrement l'assurance aux provinces de l'Ouest que son gouvernement a l'intention de prêter une oreille plus attentive aux problèmes des Canadiens de l'Ouest. Il a affirmé que les difficultés que connaît l'Ouest du Canada le préoccupent, ainsi que son gouvernement, au même titre que les problèmes de toute autre région du Canada. Cependant, comme je pense que le gouvernement est au courant de la situation qui règne dans l'Ouest du Canada, je doute de sa sincérité; il en va de même pour les Canadiens. Notre scepticisme peut s'expliquer par de nombreux exemples passés car les gouvernements libéraux qui se sont succédés n'ont jamais rempli leurs engagements envers l'Ouest. La crédibilité, voilà le mot. Or, les précédents nous empêchent d'être très optimistes.

Aucun autre sujet, ces dernières années, n'a autant fait de tort à la crédibilité du gouvernement à Winnipeg et au Manitoba que le transfert de la base d'entretien des avions d'Air Canada de Winnipeg à Dorval. La Chambre connaît les circonstances, tant passées que présentes, qui ont entouré ce transfert. Cependant, permettez-moi de rappeler brièvement au premier ministre, au ministre des Transports (M. Marchand) et au ministre de la Défense nationale (M. Richardson) l'histoire de ce transfert et certaines des conséquences qui s'ensuivirent.

Pour la plupart des employés d'Air Canada qui ont été mutés de Winnipeg à Dorval, l'année 1948 est synonyme de la nomination de G.R. McGregor au poste de président d'Air Canada. La même année, on a commencé à entendre parler de l'éventuel départ du Manitoba de la compagnie aérienne. McGregor, né et élevé à Montréal, a contribué au transfert du personnel du siège social à Montréal. Avec les années il a réussi à transférer la plupart des activités d'Air Canada qui se trouvaient, au départ, à Winnipeg. Pendant que s'opéraient les déménagements, M. McGregor et M. C. D. Howe, alors ministre des Transports, niaient qu'un transfert était en cours. Par exemple, en juillet 1948, M. Howe affirma que 95 p. 100 de l'entreprise demeurerait à Winnipeg. En juillet 1949, M. McGregor déclarait:

> Les longues relations entre Air Canada et Winnipeg ont été très heureuses et elles le demeureront . . . à Winnipeg.

Il ajoutait:

> Le coût d'un déménagement serait énorme et Air Canada se trouverait à quitter un endroit où elle peut engager de bons mécaniciens, l'offre étant apparemment abondante, pour une région où la main-d'œuvre, tant en qualité qu'en quantité, n'offre pas de ressources comparables.

La situation d'alors est encore celle d'aujourd'hui. Lors de la création d'Air Canada, en 1937, Winnipeg fut choisi comme centre de réparation par un groupe de spécialistes américains sans parti-pris, qui ont fondé leur choix sur tous les éléments pertinents, c'est-à-dire climat sec, conditions atmosphériques assurant une bonne visibilité, valeur des terrains, frais de construction, impôts, etc. Ces spécialistes n'avaient probablement pas d'intérêt personnel à servir et cherchaient uniquement l'endroit du Canada qui paraîtrait le plus logique. Ils l'ont trouvé. Lors du transfert complet des installations en 1969, la base fonctionnait de façon extrêmement efficace; elle était très bien administrée et pouvait répondre aux exigences des avions et de la technologie de l'âge du jet.

De toute façon, dans les années 50, les fonctionnaires de l'État ont nié à maintes reprises qu'il se préparait un transfert massif. Néanmoins, les mesures de transfert se poursuivaient. Par exemple, en 1951, la majeure partie de la Division du génie et un bon nombre des radiotechniciens ont été transférés. En 1952, le laboratoire des communications a été déménagé à Dorval. En mars 1963, M. Pearson déclarait qu'il était dans l'intérêt du pays que Winnipeg soit un centre d'aviation et que les opérations et les services d'Air Canada y demeurent. M. Pearson a aussi déclaré que l'emplacement des installations et services d'Air Canada sera déterminé de façon à rendre justice à la ville de Winnipeg. En décembre de cette année, le Manitoba fut assuré par M. Pearson que c'était la politique du gouvernement de faire tout en son pouvoir pour maintenir et, si possible, accroître l'emploi à la base d'Air Canada à Winnipeg.

• (2040)

Dans une lettre du 23 mai 1968 au premier ministre Weir du Manitoba, le premier ministre (M. Trudeau) déclarait: «Vous pouvez être sûr que le gouvernement actuel honorera l'engagement pris par mon prédécesseur, le très honorable L. B. Pearson, et que, en outre, nous nous efforcerons de trouver d'autres solutions visant à maintenir une industrie viable d'appui à l'aéronautique au Manitoba». Voilà seulement quelques-unes des promesses faites à la population de Winnipeg, aux employés d'Air Canada et à l'industrie aérospatiale du Manitoba. Toutefois, les ateliers de révision d'Air Canada à Winnipeg finirent par être graduellement fermés. La C.A.E. Aircraft, division de la Northwest Industries d'Edmonton, fit l'acquisition de la base et reçut l'assurance d'une aide du gouvernement fédéral dans son établissement comme substitut rentable d'Air Canada à Winnipeg. L'entreprise est toutefois aux prises avec des difficultés financières.

Un personnel qualifié a dû quitter le Manitoba et chercher du travail ailleurs. D'anciens employés d'Air Canada qui avaient décidé de demeurer à Winnipeg plutôt que de déménager à Dorval ont dû se rendre à cette dernière base. Que fait le gouvernement fédéral? Que sont devenues les promesses de maintenir une industrie aéronautique viable dans la province? Voilà ce que j'entends par le terme crédibilité que j'ai utilisé tantôt. Le gouvernement n'en a plus au Manitoba. Il ne reste plus qu'un écart de crédibilité. Le gouvernement a échoué misérablement; il n'a pu, jusqu'ici, tenir ses promesses.

Au lieu de citer les nombreuses autres promesses et engagements par lesquels les fonctionnaires fédéraux nous ont rassurés sur l'avenir d'Air Canada à Winnipeg, je préférerais traiter un facteur vital qu'on a souvent oublié dans tout ce fiasco. C'est le facteur humain. Pendant plusieurs mois j'ai étudié les circonstances entourant ce transfert de la base d'entretien des avions à Dorval. J'ai reçu de nombreuses lettres de personnes transférées de Winnipeg à Dorval. Je m'y suis rendu, j'y ai parlé avec les employés et je projette d'y retourner bientôt. Tout cela m'a permis d'apprendre les frais énormes qu'entraînent les opérations effectuées à Dorval qui ne sont ni efficaces ni rentables.

Mais plus grave est l'effet de ce transfert sur les employés d'Air Canada et sur leur bien-être. Le moral est bas à Dorval. De nombreux employés sont irrités d'avoir été forcés de déménager à cause de la pénurie d'emplois qui sévit à Winnipeg. Ils le reprochent au gouvernement.

Le sociologue Vance Packard signale dans son livre «A Nation of Strangers» que les Nord-Américains forcés de déménager rencontrent fréquemment des problèmes psychologiques plus aigus qu'on veut bien l'admettre. Selon Packard, les gens n'ayant aucune racine dans la région où ils emménagent se sentent fréquemment isolés et indifférents à l'égard des problèmes de leur collectivité alors qu'ils sont obsédés par leurs propres difficultés. Après avoir étudié le monde de l'aérospatial Packard a découvert que sa population sans cesse changeante souffre fréquemment de toutes sortes de maux qui vont de l'infidélité à l'alcoolisme. Son ouvrage est une étude approfondie qui tente d'avertir des dangers de la mobilité. Les problèmes dont traite Packard existent visiblement dans de nombreuses collectivités et, de ce que je sais de la situation à Dorval, je ne serais pas surpris d'y découvrir de graves difficultés de cette nature.

Il est temps que le gouvernement se préoccupe de la situation. En sa qualité de représentant du Manitoba au cabinet, le ministre de la Défense nationale doit exiger des actes. Les habitants du Manitoba ne peuvent plus faire confiance au premier ministre et à ses promesses. Il semble que nous ne pouvons plus non plus faire confiance au député de Winnipeg-Sud. N'est-ce pas lui qui a dit que ce transfert était une des pires décisions prises dans l'histoire du Canada? C'est également lui qui a dit que personne ne saurait plus que lui approuver le concept de la décentralisation des activités industrielles. Pourtant, le ministre est tout disposé à donner son assentiment, alors que le gouvernement dont il fait partie ne fait rien pour tenir sa promesse envers la ville de Winnipeg et l'industrie aéronautique du Manitoba. Au lieu de cela, le gouvernement tente d'acheter les Manitobains avec des gestes symboliques, annoncés par un ministre de la Défense nationale, dont la crédibilité décline rapidement.

Le ministre de la Défense nationale a refusé d'examiner la situation à Dorval et à ma connaissance . . .

Une voix: Et la Monnaie?

M. McKenzie: Oh, on va la pourvoir en personnel venant du Québec. A ma connaissance, il a également refusé l'offre d'employés d'Air Canada de visiter les installations à Dorval, mais j'espère me tromper ici. Je parlais tout à l'heure de crédibilité. Si le ministre de la Défense veut conserver la sienne, il doit solliciter instamment une aide généreuse du gouvernement en vue d'établir une industrie aéronautique prospère au Manitoba. Si ces mesures ne sont pas prises sous peu, il devrait démissionner comme ministre, comme preuve de sa sincérité à défendre vigoureusement le point de vue de l'Ouest au fédéral et pour garder le peu de crédibilité qui lui reste en ce qui concerne toute cette affaire.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, s'il y a un sujet qui a occupé une place prépondérante au Parlement canadien depuis que notre pays a réalisé son unité, ce doit sûrement être celui du transport et s'il y a une chose dont notre pays dépend, c'est naturellement le transport. Voilà pourquoi ce sujet a toujours été la note dominante des discours des parlementaires comme des gens qui ne font pas de politique.

Le transport est le lien vital qui cimente ou s'efforce de cimenter le pays. Les gouvernements ont essayé les uns après les autres de trouver une politique propre à satisfaire toutes les régions. Naturellement, monsieur l'Orateur, notre pays étant ce qu'il est, il n'a jamais eu de politique capable de satisfaire tout le pays. Maintenant que j'ai assisté à ce débat-ci et entendu les députés de tous les partis, je dois dire que je n'ai entendu parler ce soir d'aucune politique de nature à satisfaire toutes les régions du pays.

Plus particulièrement, le député de Vegreville (M. Mazankowski), qui a entamé le débat, a négligé de proposer dans son discours les changements qui pourraient être effectués. Le discours du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) était un peu plus positif, puisqu'il offrait quelque chose, même s'il voulait régler le problème en nationalisant tout, pour ainsi l'escamoter et prélever des impôts des Canadiens, afin de fournir des services qui ne sont pas nécessairement rentables, judicieux et raisonnables.

Je viens d'une région du Canada qui est, je dirais, périphérique. Je veux dire par là qu'il ne s'agit pas d'une des régions situées à proximité des agglomérations urbaines de Montréal, Toronto ou Vancouver ou qui y sont reliées directement. Les habitants de ma circonscription ont donc le même problème que les commettants de Vegreville et de Regina-Lake Centre: que la population de nos circonscriptions diminue par rapport à celle des agglomérations urbaines.

On se demande, naturellement, si une telle baisse de population, un tel changement dans notre conjoncture économique peuvent s'attribuer aux politiques adoptées dans les secteurs de l'économie, des tarifs, des transports ou autres. Mais il demeure que dans un pays dynamique comme le Canada, qui fondamentalement est toujours un pays en évolution, il ne saurait y avoir de politique statique, stable pour s'attaquer à un problème sans cesse changeant. En d'autres termes, celui qui vient dire à la Chambre «J'ai la réponse pour maintenant et pour toujours» laisse supposer que le pays ne changera jamais, ce qui naturellement est ridicule.

Tout cela revient à dire qu'à l'égard des politiques que nous proposons et sur lesquelles nous légiférons, il faut que nous soyons prêts à les abandonner dans quelques années alors que le pays s'orientera dans des voies qui nous sont encore inconnues. Dans une région comme le nord-ouest de l'Ontario, les problèmes se trouvent aggravés du fait que le gouvernement fédéral, prenant connaissance des statistiques globales touchant la situation du Canada, la considère comme faisant partie de la province la plus riche. Lorsque vous voulez parler d'un problème qui préoccupe, à bon droit, les gens du nord-ouest de l'Ontario, le gouvernement fédéral vous renvoie à celui de l'Ontario car il a le pouvoir, et ce qui est plus important, l'argent nécessaire pour régler ce problème. De plus, bien sûr, la majeure partie de la population de la province ne se trouve pas dans le nord-ouest, mais dans la région du «Golden Horseshoe», aux environs de Toronto. Cela signifie que l'on ne considère jamais que nos problèmes de transport sont aussi graves que ceux de l'est de l'Ontario simplement parce que la population ne se trouve pas dans notre région. La population se trouve à Toronto et dans les environs, non pas dans le nord. Par conséquent, monsieur l'Orateur, bien que nous connaissions assez bien nos problèmes de transports, nous ne pouvons jamais obtenir une aide appréciable.

• (2050)

Je veux parler de certaines des frustrations que connaissent les gens de ma région dans le domaine des politiques nationale et provinciale sur les transports. Il nous semble que ces politiques s'entendent pour défavoriser

ceux qui sont isolés des grands centres. Je ne puis dire si c'est délibéré ou accidentel. Néanmoins, cela se produit, naturellement sans doute, car les deux gouvernements ont tendance à s'occuper beaucoup plus des grands centres de population que des régions moins densément peuplées.

L'étendue du problème m'a frappé lorsque le gouvernement a annoncé dans le discours du trône qu'une conférence des provinces de l'Ouest discuterait des problèmes de transport. Par définition, monsieur l'Orateur, cela éliminait l'Ontario et ma région qui, sur la plupart des questions, a beaucoup plus en commun avec l'Ouest qu'avec la province d'Ontario.

M. Alexander: Critiquez-vous votre propre chef?

M. Reid: Le nord-ouest de l'Ontario fait le lien entre les Prairies et les centres de l'Est comme Hamilton. Notre problème est que le système de transport est conçu pour traverser, contourner et survoler notre région, mais non pour s'y arrêter et participer au développement de la région. Cette situation est frustrante car, même si la région d'où je viens est située en plein cœur du Canada, peu de choses s'y passent, soit à cause des problèmes de transport, du climat ou des ressources que l'on y trouve. Je l'ignore. Pourtant, le taux de natalité est élevé.

M. Alexander: J'ai été tenté de répondre au député, mais je ne le ferai pas.

M. Reid: Les systèmes de transport posent donc un certain nombre de problèmes. Le nôtre est dû en partie au fait que, souvent, les besoins de notre région ne cadrent pas avec l'objectif national, ou même l'objectif provincial. Laissez-moi vous donner rapidement un exemple. Le député de Regina-Lake Centre a blâmé TransAir d'avoir obtenu une franchise entre Winnipeg et Toronto. Le trajet va de Winnipeg à Dryden, Thunder Bay, Sault Ste-Marie, Toronto et dans le sens inverse. Cette franchise a été accordée pour que TransAir puisse desservir le Nord-Ouest de l'Ontario de façon adéquate. Un autre service devait être exploité de Winnipeg à Thunder Bay et Toronto et était censé subventionner le service de jets pour le Nord-Ouest de l'Ontario et tout le Nord du Manitoba.

Comme il n'y a pas de subvention pour les transporteurs tertiaires du genre, la Commission canadienne des transports a offert ces lignes pour permettre à TransAir de perfectionner son équipement. On a commencé à desservir le Nord-Ouest de l'Ontario avec des DC3 qui allaient à Winnipeg, Kenora, Dryden, Thunder Bay, Sault Ste-Marie, en plus d'un autre service de jets pour Winnipeg, Thunder Bay et Toronto. C'était une solution parfaitement acceptable pendant un certain temps jusqu'à ce que le trafic augmente au point où TransAir a dû remplacer les avions par d'autres plus grands; il y avait plus de trafic dans le Nord-Ouest de l'Ontario qu'on ne l'avait prévu. Malheureusement, l'augmentation du trafic a encouragé TransAir à doter ce service d'un jet, ce qui a enlevé à la ville de Kenora le service direct dont elle jouissait. On a remplacé l'appareil de service par un YS-11A. Ce service s'est détérioré depuis et on se sert maintenant d'un avion bi-moteur de type Otter.

En général, les transports dans la région se sont améliorés grâce au service de jets du fait que TransAir une nouvelle ligne pour subventionner l'ancienne, mais dans des villes comme Kenora, le service s'est détérioré sensiblement à cause de l'équipement amélioré dont se sert TransAir. C'est à mon avis, un des problèmes que toutes les petites villes devront résoudre.

Avec l'avènement des moteurs diesels et des avions à réaction, l'outillage perfectionné ne peut être efficace que sur une longue distance, ce qui signifie que dans les centres intermédiaires, le service doit se dégrader sensiblement. Il suffit de voir la façon d'agir actuelle des compagnies de chemin de fer à l'égard des régions situées entre les grands centres. Elles n'ont plus de chefs de gare dans ces villages ni de service télégraphique. Au lieu de cela elles ont installé des centres de service, d'où la nécessité d'un appel interurbain pour se mettre en rapport avec la Compagnie ou le bureau compétent dans un des grands centres urbains. Les gens de ces petites collectivités n'ont à leur disposition que des services sensiblement réduits. Par exemple, il n'y a plus moyen de déposer des marchandises à la gare de Dryden ou à celle de Kenora. Des chargements en provenance de Toronto doivent aller à Winnipeg d'abord et être réexpédiés de là.

Une voix: Qu'allez-vous faire pour remédier à cela?

M. Reid: Le trajet de retour est d'environ 200 milles.

M. Alexander: Le même problème se pose à Hamilton. Que va faire le ministre? C'est cela qui nous intéresse.

M. Reid: En matière de transport, nous devons nous poser la question suivante: qui va payer? Voici le problème qui se pose: les chemins de fer, les lignes aériennes et autres modes de transport s'améliorent du point de vue de l'efficacité, mais il n'en va pas de même de leurs services dans les petits centres. Au lieu de cela, ils améliorent l'efficacité de leurs services dans les grands centres. D'où la pression qui s'exerce sur les petites collectivités qui doivent aussi être desservies. Que cela ait été fait de propos délibéré par ceux qui s'occupent du système de transport ou que ce soit une évolution naturelle comme celle qui s'est produite sur le marché mondial, voilà une question que l'on pourrait débattre. Je n'ai pas l'intention d'en traiter. Il s'agit ici de donner des services aux petites collectivités. Dans un débat comme celui-ci sur le transport, nous devons d'abord décider en quoi consiste un tarif juste et équitable, qui devra porter le fardeau des frais supplémentaires et qui devra payer le prix des subventions.

Je me souviens qu'à l'époque où je faisais partie du comité permanent des transports et des communications, nous avions discuté de la suppression du train Dominion, qui faisait à l'époqe le trajet d'un bout à l'autre du Canada. Nous avions rencontré des dirigeants du Canadien Pacifique et du Canadien National. D'après une déclaration attribuée au président du CP à l'époque, M. Sinclair, même si le train Dominion fonctionnait au plus fort de sa capacité, même si une rangée de sièges était ajoutée sur le toit du train où les voyageurs seraient exposés aux intempéries, le revenu ne suffirait pas à faire les frais. Nous avons entendu des propos analogues du CN. A ce moment-là, le CN tentait d'attirer plus de voyageurs. Chose certaine, cependant, le CP a cherché de propos délibéré à saborder son service-voyageurs et n'a pas maintenu son outillage en bon état. Il ne fournit pas un service suffisant.

Une voix: Ni le CN.

M. Reid: Vous ne pouvez pas réserver une place, même si vous essayez.

Une voix: La même chose s'applique au CN.

M. Reid: Laissez-moi parler du CP. Récemment, un groupe d'étudiants de Kenora ont fait un voyage d'information dans l'Est. Croyez-vous qu'ils ont voyagé par le CP? Pour rien au monde, monsieur l'Orateur. Ils n'en avaient pas les moyens. Ils ont voyagé par le CN. Il me semble dans les circonstances, étant donné que le gouvernement canadien a adopté une formule en vertu de laquelle il paie la moitié des pertes d'exploitation du service-voyageurs du CN et du CP, que cette formule n'est pas bien conçue. Elle devrait être revisée de façon à imputer au gouvernement 80 p. 100 des pertes, mais seulement après que les chemins de fer auront été pénalisés pour ne pas avoir rempli entièrement les wagons de voyageurs. En d'autres mots, je prétends qu'il incombe . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué aux termes de l'ordre adopté plus tôt est écoulé.

• (2100)

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que j'ai été quelque peu déçu des premières remarques du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) cet après-midi, lorsqu'il a eu un véritable réflexe de Pavlov, tel un réflexe patellaire, en reprenant une fois encore la vieille rengaine au sujet de l'échec de la propriété publique dans sa province, la Saskatchewan, échec attribuable, hélas! à cet inique gouvernement néo-démocrate, mais il s'est racheté quelque peu, je crois, lorsqu'il a ouvertement critiqué le gouvernement actuel de ne pas avoir énoncé une politique intelligible en matière de transport.

La situation du gouvernement s'est améliorée toutefois, lorsque le député de Saint-Boniface (M. Guay) a pris la parole. Ses propos élogieux à l'endroit du ministre des Transports (M. Marchand) coulaient comme une pluie bienfaisante du ciel et j'ai écouté avec ravissement jusqu'à ce qu'il parle en termes chaleureux des efforts herculéens du ministre dans le domaine des pensions des cheminots. J'ai alors cessé d'écouter, car je me suis rendu compte que cette pluie légère avait embué ses idées. Je ne vais pas m'en prendre au ministre des Transports. J'éprouve plutôt de la compassion pour lui, le pauvre, car il est l'héritier de plusieurs générations de bousillage des gouvernements conservateurs et libéraux qui se sont succédé sans savoir distinguer une politique des transports d'un radis de Prince-Albert, ou d'autre chose.

La politique canadienne des transports remonte à John A. Macdonald qui a fait l'unité du Canada grâce à un lien d'acier, comme l'ont dit les historiens. C'est lui aussi qui a fait don de la moitié du pays au Canadien Pacifique, donnant ainsi à cette société un avantage auquel jamais elle n'a renoncé. Elle possède encore, d'une façon ou d'une autre, une grande partie du Canada. Du temps de R. B. Bennett et de Mackenzie King, la situation ferroviaire au Canada était assez tragique. Les investissements de fonds publics dans le CN et le CP, sans compter la dette du CN envers le gouvernement qui ne rapportait pas d'intérêts, s'élevaient à $2,200,000,000. Il régnait dans les transports ferroviaires une telle pagaille que le président du Canadien National, sir Henry Thornton, a proposé qu'une commission royale d'enquête s'attaque à l'ensemble du problème. La Commission a été créée et comme la plupart des commissions des conservateurs et des libéraux, elle n'a abouti à rien, sinon à alourdir le fardeau du contribuable. Quelqu'un en est-il étonné?

On proposa à l'époque de fusionner les deux chemins de fer en une société publique, mais la Commission s'y opposa, comme l'autre endroit d'ailleurs. Un groupe de banquiers de Montréal, horrifiés, proposait à son tour que le CP prenne en main le CN dans l'intérêt de l'entreprise privée; malheureusement, les Canadiens ne voulurent pas en entendre parler, la majorité d'entre eux étant partisans de la propriété publique. On proposa diverses autres mesures, on en mit même à l'essai mais sans succès: dès 1937 les Canadiens payaient des intérêts sur 3 milliards de dollars de dettes, véritable meule autour de leur cou.

En 1973 nous avons encore un chemin de fer national et un autre privé, le premier se laissant toujours distancer par le second qui récolte tous les fruits. Les Canadiens reconnaissent depuis longtemps maintenant le principe de la société de chemin de fer publique. Il ne reste plus qu'une chose à faire, monsieur l'Orateur: convaincre les représentants du peuple que, pour agir au mieux des intérêts des Canadiens, il nous faut prendre en main le CP et mettre au point un réseau de transports dont le rôle principal serait de fournir des services rapides, sûrs et efficaces à la population.

Ce qui m'amène au point suivant que je désire aborder au sujet des chemins de fer. J'aimerais parler des injustices dont sont victimes les employés de notre réseau ferroviaire national, le CN. Lorsqu'on parle du CP, on n'a qu'à multiplier par deux. Puisque le CN est propriété publique, on pourrait penser qu'il se préoccuperait de fournir les emplois dont on a si grand besoin à une période où le chômage est un des problèmes sociaux qui inquiètent le plus son propriétaire, le public canadien. En réalité, selon mes renseignements, le CN s'occupe activement de réduire l'importance de ses effectifs sur la côte ouest, fait preuve d'une indifférence lamentable à l'égard des mesures de sécurité nécessaires dans le canyon Fraser et fait tout ce qu'il peut pour livrer concurrence au CP en offrant le pire régime de pensions possible.

Il ne se passe pas une journée sans que mes collègues et moi-même recevions des lettres et des appels téléphoniques d'employés dégoûtés des compagnies ferroviaires. La grève du zèle actuelle n'est qu'un symptôme de mauvaises conditions de travail qui se sont aggravées au fil des ans; on en est au point où des concessions majeures seront nécessaires pour empêcher une interruption générale des services ferroviaires essentiels. En Colombie-Britannique, l'une des principales plaintes est que les préposés aux manœuvres du Canadien National qui travaillent à la gare de tête de ligne du Vancouver métropolitain sont obligés de réduire le nombre des membres des équipes d'aiguilleurs qui, composé ordinairement de trois cheminots, n'en ont plus que deux. Or cette réduction est parfaitement légale puisque les cheminots ont dû signer un accord ou avoir recours à l'arbitrage. Puisque dans les cas d'arbitrage dans neuf cas sur dix les employeurs l'ont emporté, il ne semblait pas nécessaire de s'opposer à l'arbitrage. Treize équipes ont déjà été réduites et 25 autres doivent l'être au cours des 11 prochains mois. Elles ont été réduites à Edmonton également et ceci à un moment où toute notre pays se préoccupe du chômage.

Je suis actionnaire du Canadien National au même titre que tous les citoyens canadiens. Je suis inquiet lorsque j'entends que le Canadien National réduit des équipes de cheminots au risque de porter atteinte à la sécurité, que les convois sont de plus en plus longs, que de maigres pensions sont accordées avec réticence, tout cela au nom de la productivité. Les conducteurs de trains s'inquiètent sérieusement des conditions dangereuses qui existent à Fraser Canyon. Ils parlent de l'absence de lumière au bord des fossés et de garde-fou à glissière qui n'ont pas été replacés pendant une longue période. Ils parlent d'un conducteur bloqué par une avalanche durant presque 38 heures, sans vivres, et sans qu'on ait tenté de le rejoindre et d'un autre qui a dû utiliser un chasse-neige pendant plus de 23 heures d'affilée sans pouvoir se restaurer ou se reposer.

Je cite tous ces exemples, monsieur l'Orateur, pour prouver que dans l'élaboration d'une politique nationale de transport, dans l'exploitation d'une compagnie nationale de chemins de fer, les principaux facteurs à considérer sont la sécurité et le service; la sécurité pas seulement pour les cheminots, mais également pour le public qui a besoin de ces services.

Les compagnies de chemin de fer ont la réputation de traiter leurs employés d'une façon honteuse. Le député de Prince-Albert a déjà mentionné le découragement des cheminots. Je n'insisterai pas sur la question des pensions, c'est un sujet qui a été soulevé à la Chambre maintes et maintes fois et qui continuera à l'être jusqu'à ce qu'une pension convenable soit accordée à des hommes qui ont consacré leur vie au service des Canadiens. J'espère que dans les négociations actuellement en cours un meilleur traitement sera réservé au cheminots, parce que qu'il s'agisse d'une armée ou d'une armée de travailleurs, ses membres ne seront pas efficaces à moins qu'on accepte de considérer la question importante de leur moral.

La proposition du premier ministre Barrett d'utiliser les voies existantes pour transporter le pétrole de l'Alaska en passant par le Yukon et la Colombie-Britannique et par oléoduc vers Seattle est également reliée à la question du transport ferroviaire. De prime abord, sa proposition semble très sensée. Tout ce qu'il faudrait comme construction ferroviaire serait un modeste prolongement du chemin de fer de l'Alaska pour le raccorder à celui de la Colombie-Britannique, à Lower Post.

• (2110)

Mises à part les considérations économiques pour le moment, il ressort un point important, soit que cette route est la plus populaire. Le transport par pétrolier au large des côtes de la Colombie-Britannique a rencontré une opposition constante de la part des populations des deux côtés de la frontière et on continuera de s'y opposer. Je ne peux comprendre qu'on puisse sérieusement prôner cette route. Quand on sait que 70 p. 100 de la surface du globe est recouverte par les océans, et quand on songe à la construction croissante de pétroliers de plus en plus gros—nous sommes menacés par la construction de pétroliers de près de 500,000 tonneaux—on doit sûrement comprendre que nous risquons de nous retrouver avec des océans où aucune forme de vie ne pourra plus subsister.

Des oléoducs tels que celui qui est projeté pour la vallée du Mackenzie risquent de bouleverser tout autant l'environnement et on s'oppose à de tels projets avec la même ardeur que dans le cas des pétroliers. Selon certaines rumeurs qui nous parviennent, les gens du Nord empêcheront tout simplement la construction de l'oléoduc et ils le feront sauter au besoin. Je n'ai jamais entendu parler d'opposition au transport du pétrole par chemin de fer. De fait, l'idée semble satisfaire la population en général comme autre moyen de transport par rapport tant au transport maritime qu'au transport par oléoduc. Il semble que la difficulté soit que les responsables pensent en termes d'économie surtout, tandis que les gens les plus concernés pensent aux répercussions sur leur voisinage, sur la qualité de la vie à l'avenir au Canada.

Je ne prétends pas être expert en matière de transport de pétrole ou de construction de chemins de fer, ce dont je n'ai pas à m'excuser. Nous avons tous nos spécialités. La mienne est l'enseignement. Certains députés à ma droite sont experts en rappels au Règlement qui ne le sont pas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nelson: Mais ce qui m'intéresse dans cette question de nouvelles voies d'acheminement du pétrole, c'est la réaction du gouvernement, telle que l'a exprimée le premier ministre (M. Trudeau) à l'égard de la proposition de M. Barrett. Lorsque le projet a été rendu public, le premier ministre n'a pas fait état de son approbation; il n'a pas dit qu'il désapprouvait le projet, mais il est parvenu, par un manque d'enthousiasme enthousiaste, à prendre une attitude tout à fait négative envers le projet avant même que les députés en aient connu les détails.

Pas un instant je ne voudrais laisser entendre, sans l'avoir étudié davantage, que ce projet est meilleur que d'autres, mais je soutiens très énergiquement que le gouvernement et tous les députés devraient l'étudier sérieusement, comme tout projet de transport du pétrole par voie ferrée plutôt que par pipe-line à travers le pergélisol ou par navires longeant notre littoral. Ce n'est pas seulement la rentabilité de la voie d'acheminement du pétrole qui me préoccupe. Nous ne devrions pas nous soucier des petits jeux de politique.

M. Alexander: Ciel, non!

M. Nelson: Nous ne devrions pas nous abaisser à considérer si le critique provincial actuel des transports de pétrole a pris part aux négociations ou non. Il faudrait nous soucier principalement du bien-être des générations futures et de l'environnement qui sera le nôtre. C'est le principe qui devrait régir l'étude d'une politique nationale des transports, qu'il s'agisse de voyageurs, de marchandises ou de pétrole.

Des voix: Bravo!

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à titre de député d'une circonscription rurale des Maritimes et j'espère que la Chambre ne m'en tiendra pas rigueur si je semble me faire l'interprète des opinions exprimées dans cette région. Dans une circonscription rurale nous avons à franchir de plus grandes distances que d'autres Canadiens pour parvenir à divers services. Nous avons à couvrir de plus longs trajets pour expédier nos marchandises et l'on pourrait fort bien supposer que dans de telles circonstances le taux au mille serait moins élevé pour le transport de nos gens et de nos produits. Au lieu de coûter moins cher, ce taux est effectivement plus élevé. Au lieu de nous offrir une aubaine, ces tarifs nous découragent en quelque sorte. De fait, il en coûte davantage par mille pour l'expédition de produits dans les Maritimes que dans les régions plus riches du Canada. A vrai dire, il en coûte

50 p. 100 de plus, monsieur l'Orateur, pour voyager à bord du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse que pour se déplacer de Montréal à Toronto. Vous conviendrez, j'en suis sûr, que ce n'est pas ainsi que nous ferons disparaître les disparités entre les provinces.

Monsieur l'Orateur, le Canada rural représente une région encore vierge qui attend d'être mise en valeur. La région atlantique est en grande partie rurale et attend d'être exploitée. Au début on considérait les chemins de fer comme un moyen de faire progresser le pays mais ils ont failli à leur tâche. La British Columbia Rail, ou la B.C. Rail, comme on l'appelle, contribue au développement en Colombie-Britannique et elle fait un travail extraordinaire en ce sens. Les trains de banlieue en Ontario montrent aussi comment les chemins de fer peuvent assurer le développement.

Or, même le Nouveau-Brunswick entre en scène avec un projet qui s'appellera, je suppose, le N.B. Rail. Cette entreprise prendra la direction du chemin de fer afin d'aider cette province à progresser. Mais que ces diverses provinces s'engagent dans l'entreprise ferroviaire c'est là l'indice de l'échec de la politique du gouvernement qui a assumé le pouvoir pendant de si nombreuses années au Canada. C'est là une preuve de l'insuccès de cette politique vu que le transport au pays, censé relever de la juridiction nationale, passe aux provinces.

Le ministre m'a encouragé le 18 décembre en annonçant qu'on étudiait un plan de transport du Nord-Ouest. J'espère qu'il en sortira quelque chose. Mais je recommande sérieusement au ministre de ne pas tenir compte seulement de ces grands espaces du Nord du Canada dans ses projets d'amélioration des transports ferroviaires, mais aussi des provinces de l'Atlantique, qui ont aussi besoin d'être mises en valeur. Cette région devrait certainement participer au développement dont sera fait le Canada de l'avenir. J'espère que la collaboration fédérale-provinciale plus intense que le ministre envisageait dans sa déclaration de décembre deviendra réalité dans le reste du Canada et qu'on fera aussi preuve de cet esprit de développement en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse.

La théorie du développement ne doit pas s'appliquer seulement dans le cas des chemins de fer, monsieur l'Orateur, mais aussi dans celui des traversiers, qui tiennent beaucoup à cœur à mes commettants de l'ouest de la Nouvelle-Écosse. Comment a été ce service de traversiers en Nouvelle-Écosse jusqu'à présent? Il illustre l'insouciance typique des autorités fédérales face aux transports dans cette région. Deux traversiers font la navette dans la baie de Fundy, dont l'un appartient au CP, qui l'a modernisé depuis quelques années, Dieu merci, et donne un service assez efficace, bien qu'il coûte un peu plus cher que les habitants de la région ne le croient nécessaire si on veut encourager l'industrie locale. Je ne vais pas m'attarder cependant à ce service en particulier, car je veux parler en détail de celui qui relie Yarmouth et Bar Harbour. Ce traversier, le *Bluenose,* a maintenant 17 ans. Construit à l'époque où les camions étaient beaucoup plus courts et les trains beaucoup plus longs, et en fonction de la circulation des années 50, il ne répond plus aux besoins des années 70.

[M. Haliburton.]

D'après une nouvelle annoncée dans notre quotidien provincial le 24 janvier, les hauts fonctionnaires du ministère des Transports, du CN et du gouvernement provincial devaient se réunir pour discuter de la possibilité de le remplacer. Le communiqué indiquait que les représentants provinciaux espéraient recevoir des réponses concrètes dans les deux semaines suivant la réunion. Celle-ci a eu lieu il y a quelque six semaines et l'on n'a encore reçu aucune réponse. Même en faisant diligence pour tenter d'obtenir des renseignements du ministère dans l'intervalle, je n'ai pas pu établir ce que l'avenir réserve à ce service de traversiers. La seule réponse que j'aie pu obtenir a été qu'on ferait peut-être une étude.

• (2120)

Je rappelle au ministre, qui ne détenait pas alors son portefeuille actuel, qu'en 1967-1968 une maison compétente, A. D. Margison and Associates, a fait une étude en profondeur du genre de navire que ce service devrait employer pour répondre aux besoins futurs. Il me semble qu'il faudrait très peu de temps pour mettre cette étude à jour et organiser le genre de service nécessaire. En outre, il est un élément dont Margison n'avait pas tenu compte dans son étude: il s'agit des deux navires étrangers qui font la navette entre Yarmouth et la Nouvelle-Angleterre. L'un d'eux le fait depuis un an ou deux avec beaucoup de succès et j'y vois une leçon à retirer. Il est bien regrettable que des hommes d'affaires canadiens ou le gouvernement du Canada n'aient pas eu le courage de mettre un navire en service sur cette ligne bien avant ces intérêts étrangers.

J'ai traité du besoin d'étendre les moyens de transport. Je dirai quelques mots de l'industrie des provinces maritimes, surtout dans ma région. Je représente une région où se trouvent surtout de petites entreprises. Très peu d'entre elles peuvent devenir ce que nous appelons au Canada central de grandes entreprises. On pourrait se demander pourquoi, monsieur l'Orateur. Pourquoi, dans notre région, le niveau de vie et les revenus ont tendance à être moins élevés qu'ailleurs au pays? Pourquoi nos entreprises prospères ne peuvent prendre de l'envergure? Serait-ce parce que nous sommes moins intelligents que les gens du Haut-Canada? Tous ceux des Maritimes qui ont fait honneur aux universités canadiennes réfutent cette idée. Notre ambition est-elle moindre que chez ceux du Haut-Canada? Il y en a suffisamment qui sont venus des Maritimes pour réfuter cette assertion. Sommes-nous moins au fait des événements que les autres Canadiens ou sommes-nous moins astucieux? Un plus grand nombre de premiers ministres et encore plus de ministres des Finances sont venus des Maritimes que de toute autre région du Canada et je suppose que cela démolit cette hypothèse.

Alors, monsieur l'Orateur, pourquoi semblons-nous un petit peu rétrogrades? Pourquoi les structures de ce pays sont-elles remises en question même au berceau de la confédération? Je vous suggère que d'abord et avant tout, la réponse se résume tout simplement en un mot: le transport. Qu'est-ce qu'il nous apporte? Qu'est-ce qu'il apporte aux petits commerçants de ma circonscription? Je puis donner quelques exemples à la Chambre. Si un particulier de ma circonscription veut se lancer dans le domaine de la mise en conserve, il lui en coûtera au moins deux cents de plus la boîte pour livrer ses produits aux magasins, en raison des frais de transport.

Voici un autre exemple: le domaine des fruits. Il en coûte près d'un dollar la caisse pour transporter les pommes jusqu'aux principaux marchés du Canada, ce qui suffit à emporter tous les profits éventuels. D'autres denrées aussi, comme les pommes de terre, les pommes, les fruits et les légumes conditionnés et le poisson apprêté, sont assujetties au même tarif élevé. D'après moi, c'est la seule explication. Les frais de transport constituent une sorte de droit douanier frappant nos produits qui parviennent sur le marché métropolitain de notre pays.

Le ministre des Transports (M. Marchand) qui commence juste à s'habituer à son nouveau portefeuille, avec beaucoup d'enthousiasme d'ailleurs, selon son secrétaire parlementaire, a une occasion formidable, comme nouveau titulaire de supprimer une grande partie des disparités tarifaires dans le domaine du transport au Canada. Il a l'avantage de l'expérience acquise au ministère de l'Expansion économique régionale et il doit savoir combien il est difficile d'essayer d'inciter les entreprises à s'implanter aux Maritimes, dans l'Ouest, dans l'est du Québec, même dans certaines parties de l'Ontario, et ce, dans une grande mesure à cause des frais de transport. L'expérience que le ministre a acquise au ministère de l'Expansion économique régionale, jointe à celle qu'il acquiert maintenant et à son enthousiasme vis-à-vis des questions touchant le transport, peut être très utile au gouvernement s'il veut énoncer une politique du transport qui contribue à soulutionner, plutôt qu'à perpétuer, les disparités qu'il y a actuellement entre les régions nanties et les régions pauvres de notre pays.

Les députés diront peut-être à propos des problèmes des transports dans les provinces atlantiques: «Ah, mais vous êtes favorisés en ce qui concerne les marchés d'exportation; vous n'avez pas besoin d'envoyer vos produits dans le Canada central». Mais là aussi, la politique des grandes sociétés de transports joue des tours. Il coûte plus cher d'envoyer en Europe un conteneur chargé de pommes de Kentville dans la vallée d'Annapolis que de Hamilton en Ontario. De même, il coûte plus cher de transporter du blé de Saskatchewan en Nouvelle-Écosse que de l'envoyer de Saskatchewan en Europe. Dans ces circonstances-là, il est extrêmement difficile pour les gens de notre région de faire une concurrence efficace.

Au Canada, voire en Amérique du Nord, nous nous faisons une idée fausse des transports. Nous commençons par dire que les entreprises de transports doivent faire des bénéfices. Pourquoi? Après tout, nous ne trouvons pas que les rues de nos villes devraient faire des bénéfices; elles sont une partie essentielle de l'infrastructure, un moyen indispensable de commerce. Nous n'estimons pas que nos routes devraient faire des bénéfices, malgré les frais considérables d'immatriculation, les impôts sur l'essence, etc. Pourquoi donc en Amérique du Nord demande-t-on aux transports, qui remplissent le rôle essentiel d'unir le pays et de permettre une concurrence efficace entre les gens de différentes régions, de faire des bénéfices?

J'estime qu'il est grand temps que la Chambre et le gouvernement reconnaissent que notre réseau de transport, et surtout les chemins de fer, ne doit ni ne devrait être considéré uniquement ou surtout comme une entreprise à but lucratif. Le rôle primordial des chemins de fer au Canada est celui qui avait été prévu en 1867 par Sir John A. Macdonald et les Pères de la Confédération: les chemins de fer sont un outil de développement. Ils devraient favoriser l'unité et aider à éliminer les disparités régionales.

M. Paul E. McRae (Fort William): Monsieur l'Orateur, tandis que d'autres industries au pays font réellement preuve d'ambition je trouve les chemins de fer extrêmement rétrogrades. Comme je me trouve dans le centre du pays, dans la région de Thunder Bay, un des plus grands ports du Canada, qui pendant tous les mois où il est ouvert peut recevoir le plus grand nombre de navires . . .

Une voix: S'agit-il ici de votre premier discours?

M. McRae: Oui, du même discours et des mêmes chemins de fer. Me trouvant au centre du pays, je trouve que les chemins de fer doivent servir à en relier les deux parties. Pourtant, je constate que le réseau ferroviaire manque beaucoup de force et d'ambition, qu'il ne saisit pas les occasions lorsqu'elles se présentent. Nous constatons de bien des manières que les deux chemins de fer au pays ne tiennent pas à assurer un service. Je veux parler de leur attidude à l'égard du service-voyageurs par exemple. Dans ma région récemment le Canadien Pacifique a congédié 22 conducteurs et d'autres travailleurs.

• (2130)

On a maintenant établi dans la plupart des localités le long de la ligne ce qu'on appelle des centres de service qui sont une honte si l'on se base sur celui de la vieille partie de Port Arthur où le plâtre pend du plafond. Comme les agences n'y sont plus, le service se détériore et l'on ne peut plus acheter de billets à la gare. Une affiche sur la porte dit aux clients d'aller acheter leur billet dans une agence de voyage. Dans un an ou deux, monsieur l'Orateur, le CP va se présenter devant le public pour demander des subventions plus élevées parce qu'il perd de l'argent, ce qui est dû à l'attitude passive qu'il adopte maintenant.

Où étaient les compagnies ferroviaires lorsque s'est posé pour la première fois le problème de l'aéroport de Pickering? Ont-elles offert une autre solution, mis au point un système de transport routier rapide? Non, on ne les a pas vues. La semaine dernière, le premier ministre de la Colombie-Britannique a lancé l'idée du transport ferroviaire comme solution de rechange à l'oléoduc de la vallée du Mackenzie. A peu près au même moment, je proposais sensiblement la même solution au comité des affaires indiennes et du développement du nord canadien; je parlais cependant d'un oléoduc ferroviaire à l'est des Rocheuses.

Un groupe de chercheurs de l'université Queen's appelé Canadian Institute of Guides Ground Transportation a étudié cette solution. Ils ont déclaré que le chemin de fer constitue une solution de rechange viable à l'oléoduc en question. Le problème avec celui-ci, c'est qu'il faut porter le pétrole à une température de 150 à 180 degrés pour le transporter dans l'Arctique; l'oléoduc ne peut donc être enfoui en toute sécurité parce qu'il ferait fondre le pergélisol.

Le gouvernement appuyait financièrement ce groupe de l'Université Queen's, qui recevait aussi un peu d'aide du CN. On prétend que 20 trains peuvent transporter quotidiennement la même quantité de pétrole qu'un pipe-line de 48 pouces, soit deux millions de barils. On s'accorde généralement à dire, actuellement, que l'acheminement par pipe-line coûterait 5.3 milliards de dollars. D'autre part, on pourrait construire une voie ferrée, selon l'étude menée, à raison de 2.5 milliards de dollars. Les frais

d'opération du pipe-line, y compris l'amortissement de 5.3 milliards de dollars, constituent quelque 8 p. 100 et s'élèveraient à 425 millions de dollars annuellement. On estime que les frais annuels d'opération du chemin de fer seraient de quelque 400 millions de dollars et seraient donc plus élevés, abstraction faite du coût d'amortissement.

Ce groupe d'étude accorde de nombreux avantages au chemin de fer. Au départ, on peut réaménager le chemin de fer, car les données prévoient un réseau à deux voies et on affirme qu'un réseau à voie unique pourrait servir quotidiennement aux 20 trains. Deuxièmement, le chemin de fer pourrait servir au transport du gaz liquéfié, des minéraux et autres, ainsi qu'au pétrole. Troisièmement, le chemin de fer pourrait être utilisé dans les deux sens, pour le transport des gens et des marchandises. Quatrièmement, il pourrait, sur une base annuelle, employer davantage de gens, soit 4,800 comme en témoigne le rapport. Autre facteur auquel il faut s'arrêter, si ces données sont exactes, c'est celui d'un investissement moindre qui, à longue échéance, serait significatif par rapport à notre situation commerciale avec les États-Unis.

Monsieur l'Orateur, je souligne trois aspects démontrant que les chemins de fer ne sont pas dynamiques: premièrement, le service-voyageurs qui se détériore; deuxièmement, le refus de prévoir le transport rapide au sol et, troisièmement, l'indécision et l'inaction des chemins de fer devant une solution autre que le pipe-line de la vallée du Mackenzie. Les chiffres dont on a fait part l'autre soir au comité semblent démontrer que l'argent dépensé pour l'étude sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie sont de quelque 40 millions de dollars, tandis qu'on n'a dépensé que la maigre somme de $80,000 pour l'étude sur le chemin de fer. Il faut se mettre à la tâche, monsieur l'Orateur, et le gouvernement peut y contribuer en investissant plus d'argent pour le choix proposé. Nos chemins de fer doivent cependant se montrer beaucoup plus fermes et ouverts, face aux besoins d'un Canada moderne.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, il convient que je fasse mon premier discours à la Chambre des communes sur ce sujet en particulier.

Des voix: Bravo!

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): C'est une question qui touche la qualité de la vie de tous les Canadiens, surtout de ceux d'entre nous qui habitons les régions rurales du pays. C'est un honneur de pouvoir appuyer l'exposé que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a fait cet après-midi, lui qui m'a accueilli si aimablement à la Chambre au début de la session. Le très honorable député est né dans ma circonscription et les problèmes de transport qu'il a soulignés aujourd'hui continuent d'empoisonner notre existence. Il convient aussi que je parle du transport ce soir puisque mon prédécesseur, M. Marvin Howe, était à la pointe de la lutte visant à maintenir les services ferroviaires dans notre partie du pays. Tous les Canadiens lui sont redevables de ses années de service à la Chambre et je sais que je dois essayer de remplacer un géant.

J'ai été très heureux d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay); il a fait l'éloge du ministre cet après-midi, il a vanté son travail admirable et il a dit comme nous sommes chanceux et comme le ministre fait bien de ne pas répondre à nos questions et de ne pas exposer de politiques précises. Il a été très généreux envers le ministre, monsieur l'Orateur, et compte tenu du nombre d'anciens députés libéraux de l'arrière-ban qui détiennent maintenant des postes lucratifs, je me demande si le secrétaire parlementaire tente de devenir chef des relations publiques au ministère des Transports. La seule chose qui me ferait hésiter à lui confier ce poste, c'est que dans le prochain gouvernement ce ne sont pas les députés d'en face qui seront nommés.

Des voix: Bravo!

• (2140)

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Peut-être devrais-je faire brièvement l'historique du problème qui se pose dans le sud-ouest de l'Ontario. Le 1er octobre 1970 est intervenue une décision que les services de presse Southam ont appelée «The Land Mark Decision». La Commission canadienne des transports a autorisé l'interruption d'un service-voyageurs sur 400 milles de voies dans le sud-ouest de l'Ontario et intéressant six dessertes ferroviaires. Cette décision a eu lieu à la suite de nombreuses audiences publiques tenues à Owen Sound et à Guelph au cours desquelles plus de 70 personnes ont présenté des mémoires. Parmi ces personnes se trouvaient des députés fédéraux et provinciaux ainsi que des représentants de conseils municipaux.

Nous avons ce soir parmi nous le préfet d'Elora, monsieur l'Orateur. Lui-même ou son représentant ont présenté des requêtes à ces audiences. Les représentants d'autres organismes publics et particuliers que cette question inquiétait étaient également présents de même que des représentants de conseils de l'Ontario et de différentes autres provinces. Tous les mémoires présentés à ces audiences, à part ceux des compagnies de chemins de fer, s'opposaient à l'interruption de ces services.

Créant un précédent, la Commission canadienne des transports a cependant autorisé ces interruptions. Le 6 avril 1971, mon prédécesseur, M. Howe, a proposé une motion demandant que notre comité des transports et des communications organise des audiences publiques dans les régions affectées du sud-ouest de l'Ontario. Cette motion fut adoptée par le comité malgré le fait que les libéraux qui en faisaient partie, à l'exception du député de London, votèrent contre la tenue de ces audiences. Elles ont eu lieu au printemps dernier dans différentes villes du sud-ouest de l'Ontario. Cinquante-cinq mémoires ont été présentés et 68 témoins entendus. J'aimerais lire un passage de la recommandation du comité permanent des transports et des communications:

> Le comité recommande donc que tous les trains de passagers supprimés le 1er novembre 1970 soient immédiatement rétablis et qu'un moratoire soit placé à l'égard de toutes les demandes d'interruption de service-voyageurs en suspens au Canada jusqu'à ce que l'étude ci-dessous mentionnée soit terminée, comme le recommandent de nombreux mémoires et surtout celui présenté par le gouvernement de la province de l'Ontario.

Il recommande en plus qu'une étude soit entreprise immédiatement aux trois paliers, pour examiner l'ensemble de ce problème au Canada et pour assurer un service convenable à tous les Canadiens. Ce comité était dominé par le parti libéral. Il avait une majorité libérale des voix. Le président et le coprésident étaient des libéraux. Le rapport du comité a été soumis au gouvernement. Le gouvernement s'est refusé depuis lors à suivre les recommandations contenues dans ce rapport.

En répondant aux questions qui avaient trait à ce service, le ministre des Transports (M. Marchand) s'est refusé obstinément à faire quoi que ce soit avant d'avoir consulté le gouvernement de la province d'Ontario, bien que le gouvernement fédéral soit le seul responsable des services voyageurs dans ce pays, et également malgré le fait que la province d'Ontario s'est par deux fois déclarée en faveur du rétablissement immédiat de ces services ferroviaires, une fois devant la Commission des transports du Canada, et l'autre fois devant le comité permanent des transports et des communications.

En étayant sa cause, le ministre a mentionné ce qu'il a appelé par erreur le rapport Soberland qui est une étude que la Commission canadienne des transports avait chargé M. Soberman d'effectuer au sujet des services ferroviaires de banlieue dans la région de Toronto. Le ministre semble penser que rien ne peut être fait au sujet de ce rapport, de son acceptation ou de son rejet, jusqu'à ce qu'il ait parlé au gouvernement de l'Ontario de ces services de banlieue dans la région de Toronto.

Cette question n'a aucun rapport avec l'arrêt des services sur ces six lignes de chemin de fer en Ontario. Si le ministre avait étudié la question, il s'en serait rendu compte. Le retard est inexcusable. Le gouvernement savait qu'il avait la majorité au comité. Des ministériels ont appuyé le rapport comme l'ont fait les membres de notre parti. Tous les représentants locaux, les députés des régions en cause, les députés de ces régions au Parlement provincial qui étaient présents, les membres d'associations de citoyens et de municipalités locales ont parlé en faveur de la reprise de ce service. Il n'y a pas de doute là-dessus. Il n'y a rien à étudier avant que le ministre décide de faire reprendre ce service. Nous avons besoin de mesures immédiates.

Aujourd'hui, les députés d'en face nous ont demandé de formuler des critiques constructives. Ils ont peut-être pensé que nous n'avions pas été constructifs. Je dis, en guise de critique constructive, que s'ils veulent sérieusement améliorer le service ferroviaire, ils pourraient passer à l'action et accepter le rapport du comité permanent des transports et des communications. Je peux promettre aux députés d'en face que si le gouvernement refuse de prendre des mesures, un gouvernement conservateur-progressiste remettra ces trains en service.

Laissez-moi vous dire brièvement si les compagnies ferroviaires ont vraiment essayé de fournir un service satisfaisant aux habitants du sud-ouest de l'Ontario. Je pense qu'un article de la *Free Press* de London du samedi 5 janvier 1973 donne une bonne idée du genre de service qu'ils ont fourni. Il est ainsi conçu:

> Comme la plupart des garçons de trois ans, Teddy Evans, qui vit à London, aime les trains.
>
> Aussi, le 17 novembre, sa mère, Mme Edward R. (Donna) Evans, demeurant au 52, Wellesley Cres., l'a emmené faire son premier voyage en train.
>
> Ce n'était pas exactement le voyage auquel s'attendait Mme Evans.
>
> Ils ont pris à London un train du Canadien National à destination de Toronto, où ils devaient rencontrer M. Evans. Cette dame et son fils ont abouti dans le fourgon à bagages avec environ 30 autres voyageurs car les voitures-coach étaient bondées.
>
> Ils ont dû s'asseoir sur des valises dans ce wagon peu éclairé et peu confortable, parmi des bagages et d'autres marchandises.
>
> Mme Evans et certains autres voyageurs furent saisis lorsque l'ont mit dans le fourgon à bagages, à Brantford, un corps dans un cercueil.
>
> «Lorsqu'ils ont monté le cadavre, c'était un peu trop,» a déclaré Mme Evans.
>
> La seule fenêtre était celle de la porte. Il faisait «très sombre et ce n'était pas des conditions pour voyager», a-t-elle ajouté.
>
> «Le Canadien National ne nous a même pas présenté d'excuses pour avoir fait monter des voyageurs dans le fourgon à bagages» a dit Mme Evans.
>
> «Le chef du train en a plaisanté. Il a dit: «ce n'est pas tout le monde qui peut voyager dans le fourgon à bagages». La femme a déclaré: «Ce qui m'a vraiment choquée, c'est qu'un article de journal déclarait que le service ferroviaire est convenable mais qu'il n'y a pas assez de personnes qui voyagent par train.»
>
> Mme Evans a déclaré que c'était la première fois qu'elle voyageait dans un fourgon à bagages et: «J'espère que ce sera la dernière fois,» a-t-elle ajouté.
>
> Son fils, Teddy, a apprécié son voyage car, c'était la première fois qu'il prenait le train, a déclaré Mme Evans.
>
> «Il était un peu ennuyé de ne pouvoir regarder par la fenêtre.»

Le journaliste n'a pas pu obtenir les commentaires du voyageur qui occupait le cercueil. Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots de la Commission canadienne des transports. Celle-ci demande si des lignes qui ne sont pas rentables devraient continuer à fonctionner. Voici la définition qu'elle en donné:

> Considérer des éléments tels que le coût d'un autre moyen de transport comme étant des facteurs déterminants d'un service «non rentable» augmenterait les chances de désigner comme «rentables» des lignes qui ne le sont absolument pas et donc n'ayant pas droit aux subventions pour la seule raison qu'il n'existe pas d'autre moyen de transport ou qu'il n'en existe pas de plus coûteux. Ce résultat irait à l'encontre de notre politique nationale des transports . . .

J'ai lu avec intérêt ce que disait le ministre des Transports du temps qu'il était président de la Confédération des syndicats nationaux en 1961. Il déclarait que la politique des transports est étroitement liée à la planification économique et qu'à ce titre elle doit se rattacher au bien commun et non pas à la rentabilité de l'entreprise privée. J'espère que son attitude ne changera pas maintenant et qu'il saura agir dans ce sens en l'occurrence.

Quand la CCT prendra des décisions, il faudra qu'elle tienne compte du coût de la pollution engendrée par l'abandon des trains en faveur des automobiles privées, des droits des citoyens âgés et de ceux qui n'ont pas d'automobile, du coût des autres modes de transport que devront fournir les provinces et des effets, surtout, sur l'expansion des petites localités rurales du Canada qui dépendent de transports convenables pour leur santé.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement actuel s'est intéressé aux problèmes des disparités régionales. Je lui demande ce soir de s'intéresser aussi aux habitants des régions rurales de l'Ontario. Les Canadiens ont tous droit à un réseau de transport convenable. Le gouvernement pourrait agir ce soir et prouver sa bonne foi; il pourrait prouver son respect du droit de tous les citoyens canadiens à la qualité de vie qu'ils méritent.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que cette discussion ait eu lieu. Je suis également heureux que le parti conservateur, surtout le dernier orateur, ait indiqué qu'il veillerait au bon fonctionnement des transports. Quand nous parlons de transports, nous parlons en fait de chemins de fer. C'est ce dont parlait le député. S'ils doivent fonctionner, de toute évidence, certains députés du parti conservateur croient que nous devons renationaliser le Canadien National et le Canadien Pacifique, car il semble n'y avoir aucune autre façon de régler le problème.

Le député n'a pas mentionné que certaines de nos études portaient sur d'autres régions. Nous trouvons aussi dans le Nord de l'Ontario que la Commission des transports n'a pas trouvé moyen de remplacer les subventions et nous trouvons dans la région du centre du Canada où il y a un service-voyageurs qu'un montant de 10 millions on été accordé pour permettre aux compagnies de fonctionner à perte. En vertu de la politique de la Commission, les chemins de fer sont subventionnés dans une proportion de 80 p. 100, et les chemins de fer ont immédiatement placé leurs services-voyageurs dans une situation non rentable et ont ensuite demandé au gouvernement de les subventionner.

Quand ils sont venus au Canada à certaines reprises avec des comités de parlementaires, les Russes nous ont dit qu'à leur avis, nous développions notre réseau de transport mieux que quiconque. C'est tout un compliment, venant des gens qui peuvent lancer un spoutnik dans l'espace, voyager autour de la lune et s'y poser. Ils peuvent regarder le réseau canadien de transport et le trouver bon. Nous nous sommes, de toute évidence, dotés d'une Commission des transports comme d'un Sénat et, tout comme le Sénat, je suis prêt à l'abolir dès maintenant ou n'importe quand.

• (2150)

Nous avons mis M. Pickersgill à la retraite pour qu'il puisse écrire ses mémoires, et je m'étonne qu'avec les facilités qu'il avait à la Commission des transports, il n'ait pas rédigé ses mémoires tandis qu'il en était président, ce que, bien sûr, il n'a pas fait. Maintenant que nous avons désigné M. Benson, ancien ministre du gouvernement actuel. J'imagine qu'il y sera pendant un certain temps, occupant un poste peu productif, comme M. Pickersgill, car, sauf erreur, M. Pickersgill avait une certaine facilité, sinon rien d'autre, et une certaine souplesse d'esprit qui lui permettaient de dénouer les machinations des chemins de fer Canadien National et Canadian Pacifique lorsqu'il s'en donnait la peine. J'ai été étonné d'apprendre que M. Benson songe à prendre sa retraite.

Manifestement, le député de Saint-Boniface (M. Guay) attend d'être invité à occuper le poste, comme l'indiquait sans ambiguïté le panégyrique qu'il a adressé à son ministre. Le ministre des Transports (M. Marchand) doit avoir été embarrassé maintes fois à la Chambre, mais on peut sans doute dire sans risquer de se tromper qu'il a été embarrassé aujourd'hui, et je plaindrais quiconque devrait accepter ce genre d'éloge de son vivant ou pendant sa vie active. Évidemment, le ministre sera incapable de se montrer à la hauteur de ce panégyrique, et c'est pourquoi j'en éprouve du chagrin.

Différentes propositions ont été formulées aujourd'hui, mais je pense que la plupart d'entre elles portent sur la question de savoir si le gouvernement veut vraiment améliorer les transports au Canada. A mon avis, nous avons un réseau qui peut être modernisé et adapté au XXe siècle. A l'heure actuelle, nous utilisons du matériel en mauvais état, nous faisons un important commerce de céréales avec des wagons que le gouvernement a dû acheter, puis prêter aux chemins de fer. J'ai trouvé intéressant d'entendre le représentant des Prairies au sein du parti libéral essayer de justifier ses rapports avec le commerce des grains. Il nous a dit que le gouvernement offrira un régime de deux prix, le premier prix pour les gens qui voudront accepter les gros élévateurs et les wagons-trémies, l'autre, pour le secteur de l'industrie, s'il ne profite pas de ses conseils.

Toute l'industrie est archaïque et ce ne devrait pas être le cas des transports par chemin de fer au Canada. Ce mode de transport est sûrement le moyen le plus efficace d'acheminer un grand nombre de nos denrées essentielles, mais on ne peut le faire avec un réseau ferroviaire antidiluvien ce qui est pourtant le cas du nôtre actuellement. Le ministre des Prairies a aussi mentionné que nous ne pouvions nous défaire de la dette du CN. Il ne se rend sûrement pas compte que l'on ne peut exploiter efficacement un réseau ferroviaire s'il est grevé d'une dette qui remonte à son inauguration. Depuis ce temps-là nous ne faisons que payer les intérêts de cette dette.

Il peut sûrement y voir un fardeau analogue à celui dont on se charge lors d'une guerre. La bataille maintenant consiste à mettre au point un réseau de transport efficace au pays. Nous pourrons sûrement alors ajouter cette dette à la dette nationale et en débarrasser ainsi les chemins de fer. Il faudrait examiner la structure des tarifs du CN et enlever au CP ce pactole où il puise depuis longtemps aux dépens du peuple canadien. Si le ministre ne veut rien faire d'autre, il peut au moins prendre une décision au sujet de la dette du CN. A défaut d'autre chose, il aura pris une initiative avantageuse pour nos transports.

A mon avis—que beaucoup partagent—et sûrement l'un des derniers orateurs des banquettes libérales qui a indiqué qu'on avait songé à un système de chemins de fer dans le haut Arctique qui desservirait la partie est et ouest de l'Arctique—les transports ferroviaires ont un rôle à jouer dans la mise en valeur du Nord. Je partage l'avis de mon collègue qui affirme que nous sommes idiots de consacrer tant d'argent aux appareils ADAC pour transporter des voyageurs par avion entre Ottawa et Montréal. Les transports terrestres dont nous disposons déjà prennent deux fois plus de temps que l'avion et il me semble qu'à moins que l'on veuille faire un tour, chose possible en se rendant à un aérodrome privé et en versant $5 qui vous permettra de jeter un coup d'œil aux alentours, le transport par rail est beaucoup plus avantageux et le ministre devrait s'en soucier sans quoi, je crains que les conservateurs ne s'en soucient pas non plus.

Cependant, je crains aussi qu'un de ces jours, le public canadien, devant cette situation, n'exige du gouvernement un service de transports de ce genre à un prix abordable et ne le mette en demeure de régler les nombreux problèmes qui se posent aujourd'hui dans ce domaine. Il me semble que l'une des premières choses à faire serait de reprendre la responsabilité qui est celle du Parlement en ce qui concerne la politique nationale des transports, de la retirer au nouveau «sénat» que nous avons créé, de cesser de faire des nominations politiques à cette assemblée de retraités, de faire appliquer directement par la Chambre une politique nationale des transports et de trouver ainsi des solutions aux problèmes.

Cette motion est très importante. Les conservateurs peuvent se vanter de l'avoir volée à certains de mes collègues, me dit-on, et aussi, du moins, de l'avoir mise sur le tapis, parce que c'est de loin la meilleure qu'ils aient proposée depuis longtemps. Le gouvernement aurait intérêt à l'étudier et à réagir.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LA CONSTRUCTION NAVALE—LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AU-DELÀ DU 31 MARS

[*Traduction*]

M. Tom Bell (Saint John-Lancaster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier les députés de l'aide qu'ils m'ont apportée. J'espère pourtant qu'ils ne se sentent obligés de rester car je vois ici le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Breau) qui vient du Nouveau-Brunswick et je sais qu'il m'écoutera très attentivement.

• (2200)

Le 12 mars, j'ai posé une question au ministre concernant le programme de subventions à la construction navale qui prend fin le 31 mars. J'ai demandé, vu que l'on prévoit la construction de raffineries de pétrole dans l'est, si le ministre envisageait de continuer à accorder les subventions à la construction navale après cette date. Le ministre a donné une réponse qui semblait optimiste. Je n'essaie pas de revenir à la charge si l'on va continuer d'accorder des subventions mais je veux mentionner, pour les fins du compte rendu, un ou deux faits concernant ces subventions.

L'historique de l'aide à la construction navale dans notre pays est intéressant. Elle a été de circonstance tout au long des années. Elle a commencé en 1947, pendant l'après-guerre de la Seconde Guerre mondiale, lorsque la Commission maritime canadienne a été créée. Celle-ci était principalement chargée de développer une marine marchande et une industrie de construction navale et de radoub à la mesure des besoins canadiens. Comme chacun sait, cet essai ne fut pas couronné de succès.

En 1949 fut adoptée la loi aidant à la construction de navires au Canada. Elle prévoyait un amortissement rapide accordé aux propriétaires des navires construits au Canada et elle connut suffisamment de succès. En 1964, la loi sur la marine marchande du Canada fut modifiée et les députés connaissent certains des résultats. Quelques navires se sont fait immatriculer au Canada. Puis en 1970, il y a eu le programme d'aide temporaire à la construction navale. Il a été présenté par l'ancien ministre et a connu assez de succès. Par exemple, le chantier naval de Saint-Jean auquel je m'intéresse particulièrement, a pu obtenir la commande de trois pétroliers de 30,000 destinés à l'exportation qui bien qu'immatriculés à l'étranger, sont utilisés sur notre côte est. Cela a été très avantageux du point de vue de l'emploi et a permis au chantier de s'en tirer convenablement. La subvention était de 17 p. 100. En fait, monsieur l'Orateur, je devrais parler d'une aide financière plutôt que d'une subvention. Je le répète elle était de 17 p. 100 et calculée selon une formule ajustée décroissante.

Ce qui est significatif, c'est que cette annonce a été retardée et que les chantiers maritimes préfèrent élaborer leurs plans d'avance. A mon avis, la situation internationale est encore mûre pour des commandes. Les chantiers canadiens sont prêts à les exécuter. Ils sont raisonnablement efficaces et ils pourraient exécuter quelques commandes de l'étranger. Les représentants des compagnies et de la Shipbuilding and Ship Repairing Association ont eu un entretien avec le ministre et on leur a donné quelques motifs d'espoir. Ils demandent maintenant une aide financière de 20 p. 100 et ils estiment qu'il faudrait maintenant se décider. L'industrie de la construction maritime n'a pas retrouvé son équilibre. Elle donne de la bande depuis l'exécution des dernières commandes. Une aide accordée maintenant permettrait aux chantiers de prévoir pour l'avenir, de garder les ouvriers des divers corps de métier et cela assurerait aussi l'avenir pour les commandes canadiennes et étrangères.

Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce est à la Chambre et je sais qu'il fera une réponse optimiste. Toutefois, j'espère qu'il profitera de l'occasion pour dire que le gouvernement appuie vraiment l'industrie pour la première fois depuis nombre d'années. Le prédécesseur du ministre a pris quelques initiatives et je l'en ai félicité à l'époque. Je sais que le nouveau ministre attend des occasions telles que celle-ci pour redorer son blason terni par l'Accord sur l'automobile.

Voilà maintenant l'occasion pour le gouvernement de déclarer qu'il va venir en aide à une industrie qui revêt beaucoup d'importance pour nous des provinces maritimes, du point de vue de l'emploi. Je sais que le secrétaire parlementaire débordera d'optimisme. Il va presque dire que ce sera acceptable. J'espère qu'il acceptera 20 p. 100, qu'il sera vraiment enthousiaste et qu'il aidera son ministre à nous donner confiance en l'avenir de ce secteur d'activité.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de répondre au représentant de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell). J'espère que je ne le laisserai pas tomber et que ma réponse aura l'air optimiste. Je suis heureux de constater qu'il appuie le Programme d'aide temporaire à la construction navale. C'est un très bon programme du gouvernement libéral.

Il a parlé de l'Accord sur l'automobile; j'aimerais lui assurer que, comme l'Accord sur l'automobile, le Programme d'aide temporaire à la construction navale est un succès; il a même eu plus de succès comparativement. En fait, il a permis d'exporter des navires pour une valeur de 274 millions de dollars. Ceci représente 24 navires construits dans plusieurs chantiers navals situés surtout dans des régions qui ont besoin d'expansion et d'emploi comme Sorel, Lauzon, Saint-Jean et Halifax. Nous pensons que le programme a été un succès. Il a aidé des chantiers navals à moderniser leurs installations. Il les a aidés à prendre conscience des possibilités d'exportation et à devenir compétitifs sur les marchés. Nous pensons que c'est une bonne chose pour l'avenir.

Le député a dit que l'industrie de la construction navale s'inquiète. Je suis d'accord avec lui et j'espère que le gouvernement va s'en occuper très rapidement. Comme le député le sait, la date limite pour la demande d'aide est le 31 mars. La date de livraison est le 31 octobre 1975, ce qui signifie que l'industrie de la construction navale peut faire une demande avant le 31 mars. Je sais que nous devons avoir une réponse mais ce n'est pas urgent, parce que les chantiers ont fait leur demande. Ils ont fait des projets et il y aura du travail pour toutes les demandes faites avant le 31 mars 1973.

Je suis d'accord avec le député pour dire qu'il s'agit d'un bon programme et que nous ne pouvons absolument pas le restreindre, car il l'a promis au cours de sa campagne; nous sommes tellement heureux de voir qu'il a parlé des bonnes réalisations des libéraux au cours de sa campagne! C'est pourquoi il a été élu aussi facilement. Nous essayerons donc de continuer, monsieur l'Orateur.

LES PORTS—CHURCHILL—L'UTILISATION EN PLUS GRANDE MESURE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je vois que le secrétaire parlementaire est parmi nous, disposé à donner une réponse positive ce soir à ma question sur une plus grande utilité du port de Churchill. J'ai d'abord demandé le 11 janvier si le gouvernement se proposait d'utiliser davantage le port de Churchill et le ministre avait répondu à ce moment-là qu'il examinait la chose. Une couple de semaine plus tard, j'ai posé de nouveau la question et le ministre a encore répondu qu'il examinait le problème. Je pense que c'est ce que les ministres nous répondent depuis une dizaine, une vingtaine ou une trentaine d'années lorsqu'il s'agit de l'utilisation du port de Churchill, qui est d'une telle importance pour nous, de l'ouest du pays.

Voilà longtemps que nous nous plaignons, nous de l'Ouest, des nombreuses injustices à notre égard, notamment en raison du système de transport et des tarifs-marchandises établis au pays. L'un des marchés conclus lors de l'entrée de l'Ouest dans la Confédération, consistait en ceci: nous devions être, pour le marché industriel de l'est du pays, une source de matières premières à bon marché et celles-ci, à leur tour, devaient devenir pour nous une source de produits fabriqués et finis venant de l'Est. Le résultat de tout cela, c'est que les tarifs-marchandises sont toujours inéquitables dans l'Ouest actuellement, en ce sens qu'il en coûte plus cher pour expédier un produit de l'Ouest aux provinces de l'Est que de celles-ci aux provinces de l'Ouest. Si nous utilisions davantage le port de Churchill, monsieur l'Orateur, nous pourrions peut-être faire disparaître dans une certaine mesure l'injustice du système de transport à l'égard des Canadiens de l'Ouest. Le port devrait servir beaucoup plus qu'il ne sert actuellement.

Prenons comme exemple la ville de Yorkton, où je demeure. On y trouve une usine où l'on construit des maisons connues sous le nom de Webber Homes. De cette usine, on expédie des maisons préfabriquées dans un rayon de 200 milles du port de Churchill, ce qui veut dire un trajet de 700, 800 ou 900 milles à partir de la ville de Yorkton. Mais ces maisons ne sont pas expédiées à Churchill par rail et mises ensuite à bord d'une péniche. Au lieu de cela, on les expédie à Montréal où on les met à bord d'un bateau, qui les transporte dans la Voie maritime du Saint-Laurent, leur fait contourner Terre-Neuve et passer par le détroit où la baie d'Hudson avant de les amener à destination, soit à une centaine de milles du port de Churchill. On me dit qu'il faudrait quatre ou cinq fois plus de temps pour expédier ces maisons préfabriquées de Yorkton au port de Churchill et par péniche jusqu'au point de destination, qu'il s'agisse de Rankin Inlet ou de la baie d'Hudson.

• (2210)

Pourquoi les expédier de cette façon qui prend quatre ou cinq fois plus de temps? C'est pour une simple raison. Nous n'avons pas les installations voulues pour manipuler des maisons préfabriquées au port de Churchill. Il n'y a pas de péniche. De fait, on transporte les maisons préfabriquées du port de Churchill aux localités indiennes ou esquimaudes de la baie d'Hudson. Cela montre combien sont ridicules nos installations de transport au port de Churchill et pourquoi le gouvernement doit cesser d'étudier et s'empresser d'agir pour construire ces installations nécessaires dans ce port. Nous devrions avoir des installations suffisantes, afin que la population de l'Ouest canadien ait le port maritime intérieur qu'elle mérite.

Le Manitoba et la Saskatchewan exercent des pressions sur le gouvernement fédéral pour l'inciter à agir. L'été dernier, les premiers ministres de ces deux provinces ont effectué une étude. Ils ont maintenant constitué un groupe désigné sous le nom de Conseil du port de Churchill, en vue d'exercer des pressions sur le gouvernement fédéral et les autres autorités en cause. La distance qui sépare ce port de l'Europe a près de 1,100 milles de moins que le trajet qu'effectuent nos céréales qui doivent passer par les Grands lacs et Montréal pour se rendre en Europe. Cette distance est environ 1,100 milles de moins que le trajet par la Voie maritime du Saint-Laurent. On me dit qu'un cultivateur épargnerait de 10 à 16 cents sur un boisseau de blé expédié par le port de Churchill, mais on ne l'y achemine pas en quantités suffisantes à l'heure actuelle.

En 1944, environ trois millions de boisseaux de céréales étaient expédiés par le port de Churchill. En 1972, seulement 25 millions de boisseaux de céréales étaient expédiés par le port de Churchill en dépit des moyens technologiques disponibles qui nous permettraient maintenant de l'améliorer. On me dit que cette année, la quantité de blé expédiée de ce port sera réduite à peu près de moitié par rapport à 1972. Je soutiens qu'il est temps d'agir en vue de l'améliorer.

J'ai encore une chose à dire: l'Association pour la route de la baie d'Hudson a fait, au fil des ans, un grand nombre de recommandations intéressantes sur l'inclusion de ce port. J'estime qu'il faudrait la féliciter du travail qu'elle a fait pour attirer l'attention du public sur les raisons pour lesquelles il faudrait augmenter les services dans cette région. J'aimerais vous lire quelques-unes des recommandations qu'elle a présentées dans une lettre de janvier 1973. L'association précise qu'il faudrait appliquer certaines des recommandations suivantes:

1. Creusage du port à proximité du quai
2. Creusage du bassin de «demi-tour»
3. Rallongement et modernisation des galeries à grain pour qu'elles conviennent aux plus gros céréaliers qui utilisent maintenant le port
4. Il faut plus d'espace d'entreposage des céréales
5. Il faut plus d'espace d'entreposage pour les transactions import-export
6. Prolongation de la saison de navigation
7. Taux d'assurance maritime concurrentiels durant toute la saison
8. Tarifs ferroviaires réalistes et comparables, au mille, aux autres moyens de transport

La recommandation suivante est importante:

9. Route toutes saisons des Prairies à Churchill.

10. Effort concerté de la part des trois gouvernements provinciaux en vue d'intensifier le commerce.

Je pense que cela résume bien les raisons pour lesquelles nous avons encore versé de l'argent fédéral au profit de ce port. Il faut maintenant que nous arrêtions de parler et que nous commencions à agir.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par féliciter le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) sur son excellent exposé de ce soir. Je crois que tout ce qu'il a dit au sujet du port de Churchill et de son importance est certainement vrai. Je suis d'accord avec lui.

Nous nous sommes beaucoup intéressés à l'éventuel développement du port de Churchill. Le Conseil des ports nationaux va bientôt soumettre au ministre des Transports (M. Marchand) une étude économique sur l'avenir du port de Churchill. On s'attend que, après avoir examiné cette étude, le gouvernement soit à même, vers la mi-avril, de déclarer s'il est rentable d'entreprendre le développement de ce port.

LE BILINGUISME—LE PROJET-PILOTE D'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS AU SEIN DE LA CAPITALE NATIONALE—L'OPPORTUNITÉ D'ENSEIGNER L'ANGLAIS AUX FRANCOPHONES

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire certaines observations au sujet de l'annonce du 16 mars dernier, relative au programme destiné à assurer une aide accrue à l'enseignement de la langue seconde dans la région d'Ottawa, programme qui prévoit l'affectation de 2 millions de dollars à cette fin. Une aide aussi substantielle sera certainement bien accueillie dans la région.

J'ai quelques observations à faire à ce sujet. Je dirai d'abord que si le Canada doit demeurer ou devenir un pays bilingue, il faut à tout prix que, dans chaque province, il y ait des représentants de l'une ou l'autre des deux langues officielles, afin que les deux composantes du bilinguisme soient toujours présentes dans toutes les provinces du Canada.

Or, dans les provinces où les francophones sont en minorité, le bilinguisme est en danger grave si les francophones de ces provinces ne peuvent plus s'épanouir dans la langue et la culture françaises ou si, à cause des difficultés ou de l'apathie, ils choisissent de se rallier au groupe majoritaire anglophone.

Tous les efforts du gouvernement fédéral seraient peu efficaces, si l'on ne pouvait conserver au cœur de chaque province un groupe francophone fort, vibrant, dynamique, qui exercerait un vrai «leadership» et qui réussirait à se tailler une place au soleil, grâce à toutes sortes d'institutions de caractère provincial et public visant à promouvoir et à favoriser la culture française.

Sans un cadre officiel, sans un bilinguisme ou même un «unilinguisme francophone» dans chaque province canadienne, les sommes versées par le gouvernement fédéral pour la promotion du bilinguisme ne pourront endiguer la marée de l'unilinguisme anglophone.

Les francophones hors du Québec sont les grands responsables du succès ou de l'échec des programmes de bilinguisme du gouvernement fédéral dans chaque province canadienne, et j'exclus évidemment la province de Québec.

Ces efforts en vue d'établir le bilinguisme, ces francophones les ont faits depuis la fondation du pays, et dans la conjoncture actuelle, ces francophones minoritaires ne peuvent plus s'opposer seuls au géant de l'unilinguisme anglophone. Une aide précise et efficace doit leur être apportée, si l'on veut que ceux-ci continuent à vivre et à s'épanouir en français.

Le programme d'aide fédérale de 300 millions de dollars, répartis sur cinq années, doit premièrement encourager l'enseignement de la langue seconde, le français dans les provinces à majorité anglophone, et l'anglais au Québec, et, deuxièmement, encourager les provinces à maintenir un système d'éducation pour les minorités.

Ce programme est très louable, et si je possédais les chiffres—je ne les ai malheureusement pas—démontrant comment les provinces ont distribué cet argent, je serais peut-être plus à l'aise pour faire mes remarques.

La province d'Ontario, selon les renseignements que je possède, aurait reçu l'an dernier, dans le cadre de ce programme, 14 millions de dollars. Cinq millions devaient servir à l'enseignement de la langue seconde, et 9 millions à l'enseignement aux minorités francophones.

Le ministre annonçait vendredi dernier une autre subvention de deux millions de dollars, ce qui, pour la région de la capitale nationale, représente une augmentation de 40 p. 100. Je suis heureux que le gouvernement fédéral appuie l'enseignement du français aux anglophones, d'autant plus que le gouvernement fédéral subventionne cet enseignement par le truchement d'un programme expérimental. Mais il existe chez les minorités francophohes des besoins qui sauraient également bénéficier de programmes semblables, même si ces minorités doivent le faire par le truchement d'un programme expérimental.

On me permettra de mentionner certains domaines pédagogiques qui souffrent de certaines carences. Pour les francophones en minorité, il faudrait d'abord qu'il y ait une école de langue française. Et je rappellerai que de 1955 à 1967, le gouvernement fédéral croyait que la panacée susceptible de régler le problème du chômage résidait en partie dans le domaine technique, et ce, avec raison. Or, ce même gouvernement fédéral n'a pas hésité à affecter des millions de dollars en subventions pour la construction d'écoles polyvalentes avec départements techniques.

Si le gouvernement fédéral, en 1973, croit que le bilinguisme est important, ne devrait-il pas stimuler les provinces en leur accordant des subventions afin qu'elles puissent établir des écoles homogènes françaises?

Les subventions fédérales à l'enseignement de la langue seconde devraient être versées nonobstant les plafonds, c'est-à-dire en sus du budget de base. Une partie des subventions du gouvernement fédéral au bilinguisme devrait pouvoir demeurer dans les coffres provinciaux pour la rédaction de manuels, de matériel didactique, l'élaboration de programmes-cadres, etc. Je pense aux systèmes audio-visuels, par exemple. A moins d'un effort concerté aux niveaux provincial et fédéral, on ne pourra jamais obtenir des aides pédagogiques de la part des conseils scolaires régionaux, souvent minoritaires.

Monsieur l'Orateur, je pourrais parler de programmes expérimentaux dans le cadre desquels l'octroi d'une somme modique encouragerait peut-être nos pédagogues francophones à rédiger des manuels scolaires en français à l'intention de nos minorités. Aucune province où habi-

tent les minorités ne peut actuellement intéresser des éditeurs à publier ces manuels, dont le nombre limité ne saurait les intéresser.

Le fédéralisme pourrait servir à faire la synthèse des besoins de l'Ontario, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick en matière de manuels scolaires et d'équipement audio-visuel. Il s'agit tout simplement de regrouper les besoins urgents de plusieurs minorités sur le plan national. Le gouvernement fédéral expérimente en matière linguistique, et je suis d'accord là-dessus, mais je le serais davantage s'il lançait en même temps un programme expérimental d'aide à la rédaction et à la publication de matériel didactique audio-visuel en langue française.

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, parmi les principes fondamentaux que le secrétariat d'État est fier d'assurer et de défendre, et auxquels je souscris entièrement, l'apprentissage de la langue seconde dans les provinces joue un rôle de premier plan.

Dans le cadre de la politique que nous avons annoncée, et qui répond aux impératifs d'un bilinguisme que nous voulons établir et répandre, le secrétariat d'État a annoncé, il y a quelques jours, la conclusion d'une entente avec le gouvernement d'Ontario, prévoyant un budget supplémentaire pour l'enseignement du français comme langue seconde. A mon sens, si nous voulons que le bilinguisme soit respecté, il convient que la capitale nationale soit un exemple de premier plan. Je pense que mon honorable collègue, le député d'Ottawa-Est (M. Gauthier), reconnaît que nos amis anglo-canadiens d'Ottawa n'ont pas l'occasion d'apprendre le français comme ils le voudraient, et il appartenait au secrétaire d'État d'affecter des sommes supplémentaires à cette fin.

D'ailleurs, je dois ajouter que le secrétariat d'État a annoncé, par l'intermédiaire du ministre, qu'il était disposé à favoriser un projet de même envergure au Québec, si les autorités en faisaient la demande.

Le problème soulevé par mon honorable ami, comme il l'a dit lui-même, relève d'abord, je pense, des provinces, car, selon la Constitution, l'enseignement de la langue première, soit l'anglais, en Ontario, relève de la province qui, je pense, est capable d'assurer ses responsabilités.

Je voudrais rappeler à mon honorable ami qu'il s'agit d'un projet-pilote qui, sans aucun doute, permettra de trouver des techniques nouvelles susceptibles de contribuer à la solution du problème qu'il a soulevé.

Je termine mes remarques en disant que la politique du secrétariat d'État prévoit également un encouragement sous forme de subventions aux minorités, et mon honorable ami sait très bien que les Franco-Ontariens profitent de ces avantages et qu'ils en profiteront également dans l'avenir. Je pense qu'à titre de député, mon ami est peut-être le plus qualifié pour comprendre que le secrétariat d'État, par l'intermédiaire du ministre, a une très grande ouverture d'esprit à l'égard des problèmes qu'il a soulevés et, tous ensemble, nous allons essayer de les solutionner, tout en permettant que le bilinguisme joue son rôle véritable à travers tout le Canada.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 21 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE «TIMMY» DE LA CAMPAGNE DU TIMBRE DE PÂQUES DE 1973

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune d'un jeune homme de Saskatoon, Danny Musgrove, qui est le «Timmy» de la campagne nationale du timbre de Pâques de cette année et en qui les enfants qu'il représente voient un exemple à imiter. Il est, je crois, le premier «Timmy» originaire de l'extérieur de l'Ontario. Malgré ses deux membres artificiels, il joue comme défenseur et gardien de buts. Il sait jouer du trombone, comme il l'a fait au Tommy Banks Show il y a une semaine environ et, la semaine dernière, à l'inauguration du championnat de curling Silver Broom à Saskatoon, il a fait équipe avec le gouverneur général: il a tenu le balai et le gouverneur général a lancé la pierre, qui s'est arrêtée dans le mille. Il doit accompagner tout à l'heure le premier ministre à London. J'ai cru devoir signaler la présence de Danny Musgrove à la Chambre.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé le premier rapport du greffier des pétitions.

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné les évasions fréquentes au pénitencier de Millhaven—16 détenus de l'institution à sécurité minimale, dont 5 sont encore en liberté, et 20 de l'institution prétendue à sécurité maximale, et étant donné la grève sur le tas actuelle à Millhaven et l'inquiétude exprimée pas un porte-parole des gardes au sujet du programme de redressement de l'institution, je demande le consentement de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Frontenac-Lennox et Addington (M. Alkenbrack):

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit chargé d'étudier les politiques de sécurité et de redressement et les instances présentées par le personnel du pénitencier de Millhaven.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'IDENTIFICATION DES DÉPUTÉS QUI S'OPPOSENT À LA PRÉSENTATION DE MOTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Par suite de l'impossibilité, pour les députés, d'identifier ceux de leurs collègues qui s'opposent à la présentation d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, et étant donné que cela porte atteinte à l'intégrité des honorables députés, qui sont soupçonnés, et parfois injustement, de s'être opposés à la motion, et étant donné que je ne mets aucunement en doute le courage et les convictions de chacun de mes collègues, je propose, appuyé par le député de Kamouraska (M. Dionne):

Que ceux ou celui qui s'opposent à la présentation d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement soient tenus de s'identifier clairement en se levant debout au moment où le président demande s'il y a consentement unanime.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Pickering

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES AÉROPORTS

PICKERING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose la motion suivante étant donné que le gouvernement a manqué à sa promesse de former un groupe d'étude indépendant afin de permettre aux citoyens de participer aux décisions concernant l'aéroport de Pickering. La motion, appuyée par le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) se lit comme suit:

Attendu que le ministre des Transports a annoncé le 30 janvier l'intention du gouvernement de commencer les expropriations pour le nouvel aéroport de Toronto à Pickering, annonçant en même temps la formation d'un groupe d'étude indépendant pour permettre au public de participer aux discussions touchant cet aéroport, et comme il a alors déclaré que le gouvernement avait l'intention de demander au groupe d'étude de publier un rapport dans les douze mois; et attendu que plus de sept semaines se sont écoulées depuis cette déclaration sans qu'ait été annoncée la formation dudit groupe, ce qui signifie que les citoyens de la région de Toronto n'ont pas encore l'occasion de participer à ces importantes décisions qui, de l'aveu du ministre lui-même . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il se rasseoir? Il est en train de faire un discours. Nous pourrions facilement avoir des problèmes, si les motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement étaient débattues. Je crois que la coutume est bien établie de ne pas permettre au député de faire valoir sa cause. Il doit présenter aussi brièvement que possible le sujet de la motion qu'il propose et conclure rapidement pour permettre à la présidence de consulter la Chambre.

M. Atkey: Je vais présenter la motion très brièvement, monsieur l'Orateur. La voici:

Que la question dont je viens de faire mention soit immédiatement renvoyée au comité permanent des transports et des communications pour qu'il l'étudie et prenne les mesures nécessaires.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de St. Paul's. Elle doit faire l'objet du consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DES RAPPORTS DE LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT, PORTANT SUR LES CHEMISES POUR HOMMES ET GARÇONS ET LES FILÉS D'ACRYLIQUE

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe 2 de l'article 42 du Règlement, je désire déposer à la Chambre dans les deux langues officielles et conformément à l'article 19 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, des exemplaires de deux rapports, l'un portant sur les chemises pour hommes et garçons et l'autre sur les filés d'acrylique.

[M. l'Orateur.]

* * *

• (1410)

LA CONSOMMATION

L'INSTAURATION D'UN SYSTÈME D'ESCOMPTE COMPENSÉ DE 10 p. 100—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Sachant que les honorables députés sont conscients de la situation financière précaire d'au moins 40 p. 100 de la population canadienne, je désire présenter une motion qui a pour but de venir en aide aux consommateurs canadiens aux prises avec le problème de l'inflation. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre établisse un escompte compensé de 10 p. 100 immédiatement sur toute vente au détail de produits alimentaires de base, dont le lait, le pain, les pommes de terre, certaines viandes et certains légumes, que détermineront conjointement les autorités des ministères des Finances et de la Santé nationale et du Bien-être social, et que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques fasse enquête pour déterminer le processus technique par lequel cet escompte sera appliqué, et dépose son rapport à la Chambre dans 60 jours pour approbation.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTREPOSAGE DU GRAIN

[*Traduction*]

Question nº 57—**M. Wise:**

Le gouvernement envisage-t-il d'accorder aux agriculteurs et aux propriétaires d'élévateurs déjà installés une aide financière pour les besoins d'entreposage du grain?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Oui.

LE SEUIL DE PAUVRETÉ AU CANADA

Question nº 61—**M. Wise:**

Où se situe, aux yeux du gouvernement, le seuil de pauvreté et *a*) combien de Canadiens, d'une part, et *b*) de Canadiens à revenu fixe, d'autre part, vivent aujourd'hui en deçà de ce seuil?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Il n'existe aucun concept statistique officiel de la pauvreté au Canada. Statistique Canada a toutefois établi des limites de revenus faibles qui servent à distinguer les familles à faible revenu des autres. Pour 1971, ces limites sont les suivantes: famille d'une personne, $2,013; famille de deux personnes, $3,355; famille de trois personnes, $4,026; famille de quatre personnes, $4,697; famille de cinq personnes et plus, $5,368. *a*) D'après les limites présentées ci-dessus, Statistique Canada estime que l'incidence des économiquement faibles parmi les personnes seules était en 1971 de 37.6 p. 100 et parmi les familles de deux personnes ou plus, de 15.9 p. 100. Ces pourcentages représentent environ 3.9 millions de personnes à faible revenu. (Ces données sont les estimations révisées publiées dans *Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu, première estimation, 1971* nº 13-206 au catalogue.) *b*) La définition de personnes «recevant un revenu fixe» n'est pas claire. Cependant, on dispose des estimations inédites suivantes, tirées de la même source que ci-dessus: en 1971, 53.9 p. 100 soit environ 351,000 personnes seules à faible revenu tiraient leur principale source de revenu de paiement de transfert; la même année, 49.1 p. 100 soit environ 400,000 familles à faible revenu, ont déclaré que les paiements de transfert du gouvernement constituaient leur principale source de revenu.

LES BÉNÉFICIAIRES DU GAAP

Question nº 173—**M. Rodriguez:**

1. Quels sont les noms des sociétés qui ont reçu des fonds aux termes du Programme général d'aide de transition (GAAP), pour chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, 1972-1973 jusqu'à ce jour et quels sont, dans chaque cas, les montants des prêts directs, des subventions et des prêts garantis par le gouvernement?

2. Quels sont les objectifs du Programme?

3. Le ministère a-t-il fait faire une estimation du Programme et, dans l'affirmative, à quelle date remonte son dernier rapport sur la question?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Aucune société n'a reçu de prêts directs aux termes du GAAP. Le ministère a versé des subventions d'aide de consultation aux entreprises suivantes:

1968-1969: Jean Demers Inc., $16,550. Spices & Botanical Products Ltd., $14,100. Northland Sportswear Ltd., $1,725. Morrisson-Lamothe Bakery Ltd., $10,469. Keith Day Ltd., $1,250. Industrial Shipping Co. Ltd., $5,000. Total: $49,094.

1969-1970: Fishery Products Ltd., $6,827.50. The Slater Shoe Company (Canada) Ltd., $1,750.50. Total: $8,577.50.

1970-1971: Bernard Casuals Ltd., $1,633. Ideal Fur Co. Ltd., $670. Tweed Veneers Ltd., $4,706.91 Les Chantiers de Chibougamau Ltée., $4,750. Dynast Forest Products Ltd., $7,096.81 Total: $18,856.72.

1971-1972: Levesque Plywood Limited, $17,500. Dominion Fence & Wire Products Ltd., $2,500. Savoy Shoe Co. Ltd., $1,790. The Valley Shoe Co. Inc., $5,060. Consolidated Computer Inc., $103,525.47 Empire-Bentwood Industries Ltd., $7,236.79 Milady Dress Co. Inc., $800. Total: $138,412.97.

1972-1973 (au 31 janv. 1973): Consolidated Computer Inc., $1,238.45 Chibougamau Lumber Ltée, $12,241.58 Total: $13,480.03.

2. Le GAAP vise en premier lieu à aider les fabricants à tirer profit des occasions d'exportation créées par les négociations Kennedy ainsi qu'à aider les fabricants de textiles, de vêtements ou de chaussures à améliorer leur position concurrentielle sur les marchés au Canada et à l'étranger. Le Programme vient aussi en aide aux fabricants qui ont souffert ou sont menacés d'un grave préjudice par suite de l'abaissement des tarifs douaniers canadiens décidé au cours des négociations Kennedy. En outre, les fabricants de textiles, de vêtements ou de chaussures peuvent être admis à une assistance financière afin qu'ils puissent s'adapter efficacement à la concurrence disloquante des produits importés qui menace de leur causer ou leur cause un préjudice grave. Le Programme aide aussi les fabricants à s'adapter à l'évolution des conditions d'accès aux marchés étrangers, évolution imputable, à l'imposition par un pays étranger d'une surtaxe temporaire à l'importation ou d'une autre mesure ayant un effet semblable.

3. Le ministère apprécie et examine constamment le Programme.

LE SERVICE DE CONSULTATION POUR PETITES ENTREPRISES

Question nº 174—**M. Rodriguez:**

1. Quels sont les noms de ceux qui ont bénéficié des subventions aux termes du Programme de service de consultation pour petites entreprises (CASE), pour chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 jusqu'à ce jour et à combien s'élevaient les subventions dans chaque cas?

2. Quels sont les objectifs du programme?

3. Le ministère a-t-il fait faire une estimation du Programme et, dans l'affirmative, à quelle date remonte son dernier rapport sur la question?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Ces renseignements ayant trait au commerce sont confidentiels.

2. Aider à améliorer le rendement des petites entreprises des secteurs de l'industrie manufacturière et de l'hébergement des touristes en fournissant un service de conseiller en gestion.

3. Ce programme est continuellement revu et évalué.

LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI—LES ALLOCATIONS

Question nº 432—**M. Marshall:**

Quelle est la ventilation par province des dépenses faisant l'objet des crédits 5a et 10a du Budget supplémentaire (A), inscrits aux prévisions budgétaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au titre des *a*) paiements aux employeurs en vertu d'accords conclus au sujet du Programme de formation en cours d'emploi, soit $59,836,711 et *b*) des paiements d'allocations de formation aux termes de la Loi sur la formation professionnelle des adultes, soit $3,302,896?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration:

Questions au Feuilleton

a)

Formation en cours d'emploi de la main-d'œuvre du Canada

Province	Estimation du montant payable par le gouvernement fédéral
Terre-Neuve	$ 1,005,257
Île-du-Prince-Édouard	2,979,868
Nouvelle-Écosse	1,555,754
Nouveau-Brunswick	1,723,297
Total Région de l'Atlantique	7,264,176
Région du Québec	19,710,213
Région de l'Ontario	17,143,218
Manitoba	3,255,117
Saskatchewan	2,878,146
Alberta	3,781,680
Territoires du Nord-Ouest	382,955
Total Région des Prairies	10,297,898
Colombie-Britannique	5,361,369
Yukon	59,837
Total Région du Pacifique	5,421,206
Total Canada	$59,836,711

b)

Allocations de formation

Province	Estimation du montant payable par le gouvernement fédéral
Terre-Neuve	$ 62,302
Île-du-Prince-Édouard	20,432
Nouvelle-Écosse	77,134
Nouveau-Brunswick	85,705
Total Région de l'Atlantique	245,573
Région du Québec	1,038,067
Région de l'Ontario	1,451,657
Manitoba	26,564
Saskatchewan	198,790
Alberta	93,221
Territoires du Nord-Ouest	8,975
Total Région des Prairies	327,550
Colombie-Britannique	228,047
Yukon	12,002
Total Région du Pacifique	240,049
Total Canada	$3,302,896

L'INTERDICTION DES FEUX D'ARTIFICE

Question nº 443—**M. Cossitt:**

Le gouvernement envisage-t-il de dédommager les commerçants qui ont subi des pertes financières du fait qu'ils ne pouvaient plus vendre leur stock de certains modèles de fusées et de pétards par suite de l'interdiction annoncée à ce sujet par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources le 27 septembre 1972?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le gouvernement prévoit pouvoir annoncer sa décision sur la question du dédommagement bientôt.

L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE L'ONTARIO

Question nº 444—**M. Cossitt:**

Le gouvernement étudie-t-il la demande formulée par l'Association professionnelle des pompiers de l'Ontario (Ontario Professional Fire Fighters Association) en vue de faire modifier la loi de façon à ce que les pompiers aient droit aux prestations du régime de pensions du Canada à 60 ans, l'âge de retraite prévu par les municipalités pour ce groupe de travailleurs et, dans l'affirmative, quand annoncera-t-on cette décision?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Un sous-comité du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada a étudié la proposition visant à modifier le Régime afin que les pompiers puissent bénéficier d'une pension de retraite à 60 ans; à l'issue de cette étude, le Comité principal a adopté une motion demandant une analyse plus poussée de la question. Il convient de se rappeler que le Régime de pensions du Canada ne peut être modifié qu'avec l'accord des 2/3 des provinces, et au moins des 2/3 de la population du pays. A ce jour, il n'a pas été possible de réunir ces conditions.

LE CHÔMAGE AU CANADA

Question nº 539—**M. Reynolds:**

1. Quel est le but de l'étude annoncée récemment par le Conseil économique du Canada sur la main-d'œuvre active et visant à découvrir la nature de l'ampleur du chômage au Canada?

2. Lorsqu'il a annoncé le Programme d'aide à l'emploi local, le gouvernement a-t-il dit que l'on connaissait la nature et l'ampleur du chômage au Canada et, *a)* dans l'affirmative, pour quelle raison le Conseil économique fait-il cette étude, *b)* dans la négative, le gouvernement tiendra-t-il compte de ces facteurs avant de transformer le Programme d'initiatives locales en Programme d'aide à l'emploi local?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil économique du Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Le but de l'étude est de découvrir les forces qui régissent le marché du travail au Canada. Elle fait partie intégrante du programme actuel de recherches du Conseil; si on l'a entreprise à ce moment, c'est en raison de la préoccupation générale au sujet du chômage persistant au Canada.

2. *a)* Non. *b)* Le PIL n'est pas transformé en PLACE. Il s'agit en effet d'un programme distinct et indépendant mis à l'essai pour susciter des entreprises à long terme qui permettront au ministère d'élaborer de nouveaux instruments servant à aider les personnes qui, vraisemblablement, resteront sans emploi malgré les programmes déjà établis et l'évolution normale du marché du travail.

TRAVAUX PUBLICS—LA LOCATION DE BÂTIMENTS

Question nº 578—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il signé un contrat de location pour un édifice qui serait mis à la disposition du ministère des Postes et du Centre de main-d'œuvre à Sainte-Marie, dans la circonscription de Beauce et, dans l'affirmative, *a)* y a-t-il eu appel d'offres, *b)* combien en a-t-on reçues, *c)* le montant de chacune, *d)* le nom des soumissionnaires et *e)* quand le ministère entend-il emménager dans ces locaux?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Oui. Une intention de louer, sous forme de lettre recommandée, a été signifiée à M. Cliche le 31 octobre 1972. *a)* Oui. Un appel d'offres a été fait et la date limite de remise des soumissions avait été fixée au 15 mars 1972. L'appel d'offres public a été publié dans deux journaux quotidiens et dans un journal hebdomadaire, comme il suit: Le Soleil, 390, rue Saint-Vallier est, Québec, et l'Action, 3, Place Jean-Talon, Québec. Ces deux journaux ont publié l'annonce le 1er février 1972. Une autre annonce a paru dans le Journal Constructo, case postale 9753, Sainte-Foy, Québec (10), le 2 février 1972. *b)* Une soumission. *c)* Un loyer annuel de $31,687.50 pour les cinq premières années.

d) M. Eugène Cliche *e*) le 1er septembre 1973, les travaux, une fois terminés, étant à la satisfaction du ministère.

LE PLUS-PAYÉ POUR LE PROGRAMME LIFT

Question nº 606—**M. Knight:**

1. Combien d'agriculteurs ont reçu un plus-payé en vertu du Programme LIFT et à combien s'élevait-il?

2. Au 1er janvier 1973, quel montant avait été recouvré?

3. Combien de plaintes ont dû être portées en vue de recouvrer ces plus-payés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. 3,892 agriculteurs ont reçu un plus-payé sous le régime de programme LIFT pour un montant global de $532,449.

2. $245,271.

3. Aucune.

L'ENQUÊTE DE STATISTIQUE CANADA

Question nº 620—**M. McKenzie:**

Combien de formulaires d'enquêtes Statistique Canada a-t-il distribués aux petites entreprises du Canada durant chacune des quatre dernières années (1968-1972)?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Pour les fins de la statistique, les entreprises commerciales de moins de 20 employés dont l'ensemble des recettes et des ventes est relativement faible sont classées comme «petites» entreprises. Pour leur faciliter la tâche d'enquête, Statistique Canada a conçu à leur intention, un questionnaire abrégé. De plus, l'emploi d'un échantillon pour certaines enquêtes permet d'obtenir des renseignements fiables sur toutes les petites entreprises en n'enquêtant qu'auprès de 5 à 15 p. 100 d'entre elles; la taille de l'échantillon dépend du genre d'enquête. De 1968 à 1972 inclusivement, le nombre moyen d'enquêtes différentes destinées à recueillir des données sur les petites entreprises variait entre 56 et 59. La plupart des questionnaires sont conçus pour des enquêtes sur des activités économiques données; la nombre maximum d'enquêtes que Statistique Canada mène en un an auprès des petites entreprises engagées dans une seule activité est de quatre. Périodiquement, Statistique Canada demande à certaines petites entreprises des renseignements sur leur nature, leur localisation et leur forme juridique afin de tenir à jour la liste d'expédition et celle des sous-groupes d'enquêtés.

[*Français*]

LES BUREAUX DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION À VICTORIAVILLE

Question nº 637—**M. Fortin:**

1. Combien d'employés du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration travaillent dans le ou les bureau(x) situé(s) à Victoriaville (Québec)?

2. Quel est le loyer annuel ou mensuel des locaux, *a*) au total et *b*) par pied carré?

3. Combien de demandes d'emplois ont été traitées par ce bureau ou par son entreprise au cours de la période de la dernière année financière, *a*) nouvelles et *b*) anciennes?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et des Travaux publics m'informent comme suit: 1. 17 employés permanents; 2 employés occasionnels.

2. *a*) $11,880 par année; *b*) $2.50 le pied carré par année.

3. *a*) 3,135; *b*) 5,290.

[*Traduction*]

LE PORT DE NANAÏMO ET DE LA CÔTE OUEST

Question nº 717—**M. Reynolds:**

1. Qui était président de la Commission du port de Nanaïmo en 1971?

2. Combien de tonnes de pâte à papier sont passées par le port de Nanaïmo en 1971 et quelles étaient les prévisions du président pour 1972?

3. Comment la pâte à papier est-elle livrée au port de Nanaïmo et pourquoi?

4. Les ports de Roberts Bank et de Prince Rupert fonctionnent-ils à plein rendement et, sinon *a*) pourquoi et *b*) est-ce pour favoriser l'expansion du port de Nanaimo?

5. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer un comité qui serait chargé de coordonner l'expansion de tous les ports?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Monsieur D. Robinson.

2. 306 440 tonnes courtes; il n'y a pas eu de prévisions pour les expéditions de pâte à papier en 1972.

3. Par péniche, camion et chemin de fer pour groupage et expédition aux marchés d'exportation.

4. *a*) Il serait possible de faire transiter des tonnages plus importants par Roberts Bank et Prince Rupert mais les installations dont disposent ces ports ne peuvent accueillir le trafic accru que Nanaïmo doit recevoir. *b*) oui.

5. L'expansion des ports est sous la coordination du comité d'étude et d'aménagement des havres et ports du Canada.

L'AIDE À LA NAVIGATION DANS L'ARCTIQUE

Question nº 753—**M. Forrestall:**

1. De quels services indispensables d'aide à la navigation tant sous-marins que côtiers, le gouvernement compte-t-il doter la navigation dans l'Arctique notamment en ce qui concerne les aides classiques, l'assistance par satellites et les nouveaux dispositifs électroniques?

2. Quels systèmes de communication, y compris le service de renseignements *weatherfax*, prévoit-on mettre à la disposition de tous les navires traversant le secteur?

3. La loi exigera-t-elle que ces navires aient un appareil récepteur *weatherfax* à bord et dans l'affirmative, quand le gouvernement prévoit-il en faire l'annonce?

4. Y aura-t-il des patrouilles, telle qu'il en existe une dans le golfe du Saint-Laurent, chargée de surveiller en permanence pour le service *weatherfax*, l'état des glaces dans les secteurs qu'empruntent les navires commerciaux?

5. Quels renseignements non classifiés, tirés du programme de données sur les submersibles nucléaires américains, le gouvernement a-t-il reçus?

6. Que pense-t-il de ces renseignements?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) Le Canada a installé environ 2,500 aides classiques à la navigation maritime dans l'Arctique. A mesure que le trafic maritime s'accroîtra, parallèlement à l'exploitation des ressources, il sera nécessaire d'étendre ce système afin de desservir de nouvelles routes et de nouveaux terminaux. Nous sommes en mesure de répondre à ces nouvelles exigences. *b*) Il existe déjà dans l'Arctique canadien un système de radionavigation par satellite. Nous ne prévoyons pas étendre ce système pour le moment. *c*) Certaines régions de l'est de l'Arctique, notamment le détroit de Davis et la baie de Baffin, sont couvertes par un système de radionavigation LORAN «A» et l'ensemble de la région sera bientôt desservi par le système de navigation Omega. Nous n'envisageons pas d'établir de systèmes électroniques dans l'immédiat, mais nous prendrons les mesures nécessaires parallèlement à l'évolution du transport mari-

time. *d*) L'utilisation de dispositifs électroniques sous-marins pour la navigation commerciale a été abandonnée il y a de nombreuses années. Le Canada ne prévoit pas revenir à l'utilisation de tels dispositifs.

2. Nous projetons d'étendre et d'améliorer les installations de télécommunications existantes par l'entremise des stations terriennes reliées au satellite ANIK. Nous ne prévoyons pas étendre le service actuel de transmission des cartes météorologiques (Weatherfax).

3. Le Règlement sur la prévention de la pollution de l'Arctique par les navires, en vigueur depuis le 1er janvier 1973, impose que les navires de la classe arctique ou du type A soient dotés d'un terminal de fac-similé capable de recevoir les transmissions des stations CFH d'Halifax et VFE d'Edmonton et, sur certaines fréquences, les émissions des avions de reconnaissance des glaces.

4. Depuis nombre d'années, le Service de l'environnement atmosphérique exploite le service de reconnaissance des glaces pour le compte de la Garde côtière canadienne. Ce service entre en action dans l'Arctique l'été et dans le golfe du Saint-Laurent, l'hiver. Il a récemment été doté de nouveaux aéronefs et d'un équipement plus sensible de détection des glaces. Le service de reconnaissance des glaces sera étendu lorsque le besoin s'en fera sentir.

5. Le ministère des Transports n'a reçu aucun renseignement de ce genre.

6. Sans objet.

LA STATISTIQUE DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 761—**M. Hollands:**

Par âge et par province, combien de personnes qui touchaient des prestations d'assurance-chômage gagnaient par année, *a*) $8,000 ou plus, *b*) moins de $8,000 au 31 décembre 1972?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les Règlements sur l'assurance-chômage fixaient à $7,800 le maximum de la rémunération assurable en 1972 et les données statistiques sont fondées sur ce montant. On ne dispose pas cependant des données nécesaires pour répartir les prestataires par groupe d'âge.

NOMBRE ESTIMATIF DE PRESTATAIRES EN DÉCEMBRE 1972

Province	Rémunération inférieure à $150 par semaine			Rémunération supérieure à $150 par semaine			Total (les deux sexes)
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
Terre-Neuve	18,200	7,180	25,380	2,000	120	2,120	27,500
Île-du-Prince-Édouard	2,530	2,160	4,690	270	40	310	5,000
Nouvelle-Écosse	14,450	10,695	25,145	1,550	180	1,730	26,875
Nouveau-Brunswick	15,360	11,550	26,910	1,640	200	1,840	28,750
Québec	93,300	77,000	170,300	17,700	2,000	19,700	190,000
Ontario	69,600	90,575	160,175	21,000	3,200	24,200	184,375
Manitoba	11,500	10,000	21,500	3,100	400	3,500	25,000
Saskatchewan	10,100	7,525	17,625	2,700	300	3,000	20,625
Alberta	15,700	16,850	32,550	4,300	650	4,950	37,500
Colombie-Britannique	28,700	33,900	62,600	13,400	1,500	14,900	77,500
Territoires du Nord-Ouest	230	315	545	80	—	80	625
Yukon	600	480	1,080	160	10	170	1,250
CANADA	280,270	268,230	548,500	67,900	8,600	76,500	625,000

[*Français*]

L'EXPORTATION DE CÉRÉALES EN 1972

Question nº 791—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel est le total de boisseaux *a*) de blé, *b*) d'orge et *c*) d'avoine exportés au cours de l'année 1972 (i) à quels pays, (ii) à quel prix le boisseau pour chaque céréale?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Les données sur les exportations et le prix du boisseau de blé, d'orge et d'avoine figurent dans le tableau ci-dessous pour l'année civile 1972.

Marchandise	Nombre de boisseaux	Valeur	(ii) Prix le boisseau
a) Blé	507,073,836	$916,545,000.	$1.81
a) Semence de blé	641,818	1,105,000.	$1.72
b) Orge	206,625,646	216,926,000.	$1.05
c) Avoine	12,881,657	9,017,000.	$0.70

i) Ci-jointe la liste des pays d'exportation du blé, de l'avoine et de l'orge:

[M. Marchand (Langelier).]

Pays d'exportation: *a*) Blé: États-Unis; URSS; Arabie Saoudite; Trinidad-Tobago; Royaume-Uni; Malte et Gozzo; Belgique-Luxembourg; France; Allemagne occidentale; Italie; Pays-Bas, Portugal; Suisse; Pologne; Liban; Afrique du Sud; Algérie; Tunisie; Pakistan; République populaire de Chine; Japon; Corée du Nord; Costa-Rica; Cuba; République dominicaine; Guatemala; Finlande; Norvège; Afrique française, N.D.A.; Birmanie; Philippines; Irlande; Albanie; Syrie; Ghana; Nigeria; Mauritanie; Maroc; Hong Kong; Inde; Malaisie; Singapour; Afghanistan; Indonésie; Taïwan; Thaïlande; Brésil; Pérou; Venezuela; Barbade; Jamaïque; Îles sous-le-Vent et du Vent; Haïti.

b) Orge: Royaume-Uni; Belgique-Luxembourg; Italie; Portugal; Allemagne orientale; Pologne; URSS; Irak; Libye; Japon; Philippines; Équateur; Venezuela; États-Unis; Irlande; Allemagne occidentale; Pays-Bas; Suisse; Hongrie; Roumanie; Chypre; Israël; Algérie; Corée du Sud; Taiwan; Pérou; Panama.

c) Avoine: Guyane; Bermudes; Royaume-Uni; Italie; Trinidad-Tobago; Irlande; Suisse; Venezuela; Îles sous-le-Vent et du Vent; Panama; Argentine; États-Unis; Belgique-Luxembourg; Barbade; Porto-Rico; Pays-Bas; Guyane; Jamaïque; République Dominicaine.

[*Traduction*]

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DANS NORTHUMBERLAND EN 1972

Question nº 833—**M. Lawrence:**

Quels particuliers habitant dans le comté de Northumberland, en Ontario, ou quelles organisations de cette région ont reçu, en 1972, des subventions du Conseil des arts du Canada, quels étaient leur adresse, l'objet des subventions et quelle somme a-t-on versée à chacun d'eux?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: il n'y a pas eu de telles subventions dans le comté de Northumberland en 1972.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DANS NORTHUMBERLAND EN 1971

Question nº 834—**M. Lawrence:**

Quels particuliers habitant dans le comté de Northumberland, en Ontario, ou quelles organisations de cette région ont reçu, en 1971, des subventions du Conseil des arts du Canada, quels étaient leur adresse, l'objet des subventions et quelle somme a-t-on versée à chacun d'eux?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: une subvention de $500 a été attribuée en mai 1970 au sculpteur Peter Kolisnyk, 139, rue Bay, Cobourg (Ontario), pour l'achat de matériaux en vue de sa participation à quatre expositions tenues en 1970-1971.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DANS DURHAM EN 1971

Question nº 835—**M. Lawrence:**

Quels particuliers habitant dans le comté de Durham, en Ontario, ou quelles organisations de cette région ont reçu, en 1971, des subventions du Conseil des arts du Canada, quels étaient leur adresse, l'objet des subventions et quelle somme a-t-on versée à chacun d'eux?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: une bourse de doctorat de $4,500 a été attribuée pour l'année 1970-1971 à Mme Doreen P. W. Gorsline, 29, rue John, Port Hope (Ontario) pour des études en littérature slave à l'Université de Toronto.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DES ARTS DANS DURHAM EN 1972

Question nº 836—**M. Lawrence:**

Quels particuliers habitant dans le comté de Durham, en Ontario, ou quelles organisations de cette région ont reçu, en 1972, des subventions du Conseil des Arts du Canada, quels étaient leur adresse, l'objet des subventions et quelle somme a-t-on versée à chacun d'eux?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: une seconde bourse de doctorat de $4,500 a été attribuée pour l'année 1971-1972 à Mme Doreen P. Gorsline, 29, rue John, Port Hope (Ontario) pour des études en littérature slave à l'Université de Toronto.

LE DROIT AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 841—**M. Stackhouse:**

Les professeurs suppléants et les secrétaires d'écoles sont-ils admissibles aux prestations d'assurance-chômage durant les mois de juillet et août et, dans l'affirmative, la Commission d'assurance-chômage accepte-t-elle de faire parvenir leurs chèques à leur résidence d'été?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les professeurs suppléants et les secrétaires d'écoles sont admissibles aux prestations durant les mois de juillet et août s'ils comptent au moins huit semaines d'emploi assurable et s'ils n'occupent aucun emploi et ne touchent aucune rémunération pour une période de 7 jours consécutifs qui suit leur licenciement ou leur cessation d'emploi. Lorsque l'adresse postale diffère de celle qui figure sur le certificat de cessation d'emploi, on enquête afin de déterminer si le prestataire est réellement disponible pour travailler. Lorsqu'il est jugé que les possibilités d'emploi sont à peu près équivalentes dans les deux régions, on envoie les mandats de prestations à la résidence d'été, pourvu que le prestataire remplisse les autres conditions d'admissibilité au bénéfice des prestations.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR L'ONTARIO

Question nº 844—**M. Stackhouse:**

1. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration envisage-t-il d'aider financièrement les étudiants des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario qui suivent un cours préparatoire en vue de s'inscrire a un cours subventionné par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration quand ils y seront admissibles?

2. Combien d'étudiants, en 1971 et en 1972, dans des collèges de l'Ontario se sont inscrits à des cours du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

3. Quels ont été, en moyenne, les frais de scolarité?

4. Quelle a été, en moyenne, la subvention versée aux étudiants?

5. Combien ont abandonné leur cours?

6. Combien ont trouvé, après avoir reçu leur diplôme, un emploi dans le domaine correspondant à la formation reçue?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En plus des cours de formation professionnelle, le ministère achète des cours préparatoires à la formation professionnelle à l'intention des adultes qui ont besoin de rattrapage scolaire soit pour obtenir un emploi exigeant un certain niveau d'instruction, soit pour répondre aux conditions d'admissibilité d'un cours de formation professionnelle qui les aidera à se préparer à la profession choisie. Ce genre de formation, appelé Cours préparatoire à la formation professionnelle ou CPFP, comptait, pendant l'année financière 1971-1972, 17,554 stagiaires inscrits dans la province de l'Ontario. Tous les stagiaires à plein temps, dont la formation a été autorisée par un conseiller en main-d'œuvre, peuvent bénéficier d'une aide financière dispensée sous la forme d'allocation de formation.

2. Le nombre total de stagiaires à plein temps participant au Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada et inscrits dans les collèges ontariens était le suivant: 1970-1971, 56,714; 1971-1972, 56,104.

Questions au Feuilleton

3. Le coût moyen des achats de cours pour ces stagiaires était de: 1970-1971, $653.75; 1971-1972, $747.81.

4. L'allocation moyenne versée à ces stagiaires était de: 1970-1971, $792.40; 1971-1972, $806.62.

5. Le nombre de stagiaires qui ont abandonné avant la fin du programme de formation fut de: 1970-1971, 10,720; 1971-1972, 8,460. Environ 25 p. 100 des stagiaires qui ont interrompu leur formation l'ont fait pour exercer un emploi.

6. Selon les derniers résultats de l'enquête de contrôle sur la formation dispensée à plein temps dans un établissement de formation, 70.6 p. 100 des stagiaires qui ont terminé avec succès les cours de formation professionnelle de 1971-1972 ont trouvé un emploi dans les trois ou quatre mois. Des diplômés, 60.2 p. 100 ont trouvé un emploi dans la profession pour laquelle ils avaient été formés, les 10.4 p. 100 restant dans une profession différente. Pour l'année 1970-1971 on comptait 66.4 p. 100 de stagiaires employés: 59.1 p. 100 dans des professions correspondant à leur formation et 7.3 p. 100 dans des professions différentes.

IMMIGRATION—LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Question nº 849—**M. Cossitt:**

Le gouvernement envisage-t-il de modifier les règlements d'immigration annoncés en novembre 1972 pour que les étrangers qui étaient déjà au Canada avant la date où ces règlements ont été annoncés puissent demander au Canada même le statut d'immigrant reçu?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le gouvernement n'est pas disposé à rétablir l'article 34 du Règlement sur l'immigration; il a aboli le droit de présenter au Canada une demande de statut d'immigrant reçu, et il n'envisage pas de faire de nombreuses exceptions à cette règle. Le ministère va continuer à examiner les demandes qui ont été présentées avant l'abolition de l'article 34. Il va prendre également en considération les cas où il existe des preuves que la personne s'est présentée à un bureau d'immigration avant cette date afin de faire une demande, et que la demande n'a pu alors être examinée. Les cas de réfugiés politiques authentiques et ceux qui comportent de solides raisons d'ordre humanitaire ou des motifs sérieux de pitié vont être également examinés avec sympathie.

[*Français*]

L'IMPORTATION DE PRODUITS LAITIERS

Question nº 851—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-ce que le Canada a importé du beurre et autres produits du lait, au cours de la période allant du 1er janvier 1972 au 31 janvier 1973 et, dans l'affirmative, *a*) quelles ont été les quantités importées, *b*) de quels pays ces importations ont-elles été faites, *c*) Quelle était la quantité importée de chacun de ces pays et *d*) à quel prix la livre chacun de ces produits a-t-il été acheté?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Le tableau suivant fournit des données sur les importations de beurre au Canada pour la période du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1972. Les données pour janvier 1973 ne sont pas encore disponibles.

[M. MacGuigan.]

	(Quantité (lb)	Valeur ($)	Prix moyen la livre
Australie	13,400	$ 26,000	$1.94[1]
États-Unis	8,937,200	$4,675,000	.52
TOTAL[2]	8,950,600	$4,701,000	$ .53

[1] Emballage unique et type de beurre destiné à un usage spécialisé.

[2] La somme des nombres peut ne pas correspondre au total à cause de l'arrondissement des chiffres.

Autres produits laitiers

Le tableau suivant fournit des données sur les importations d'autres produits laitiers (sauf le beurre) pour la période du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1972. Les données pour janvier 1973 ne sont pas encore disponibles.

Pays	Quantité (lb)	Valeur ($)	Prix moyen
Royaume-Uni	992,700	605,000	$0.61
Irlande	294,200	131,000	0.46
Autriche	1,718,800	745,000	0.43
Belgique-Lux	4,300	3,000	0.70
Danemark	8,489,300	4,831,000	0.57
Finlande	2,457,400	896,000	0.36
France	3,000,100	2,710,000	0.90
République fédérale d'Allemagne	1,404,600	826,000	0.59
Grèce	1,504,300	854,000	0.57
Islande	4,900	2,000	0.41
Italie	2,909,100	3,155,000	1.08
Pays-Bas	5,282,200	3,390,000	0.64
Norvège	1,020,300	520,000	0.51
Portugal	345,800	275,000	0.80
Suède	450,900	230,000	0.51
Suisse	4,564,100	3,730,000	0.82
Pologne	136,000	37,000	0.27
Australie	120,100	64,000	0.53
Nouvelle-Zélande	2,382,200	498,000	0.21
Argentine	612,400	341,000	0.56
États-Unis	22,440,200	3,584,000	0.16
TOTAL[1]	60,133,900	27,424,000	

[1] La somme des nombres peut ne pas correspondre au total à cause de l'arrondissement des chiffres.

[*Traduction*]

LE DROIT AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 853—**M. Stackhouse:**

1. Des secrétaires d'écoles ont-ils reçu des prestations d'assurance-chômage durant les mois de juillet et août 1971 et 1972 et, dans l'affirmative, *a*) combien et *b*) combien ont-ils reçu?

2. Des professeurs suppléants ont-ils reçu des prestations d'assurance-chômage durant les mois de juillet et août 1971 et 1972 et, dans l'affirmative, *a*) combien et *b*) combien ont-ils reçu?

3. En 1971 et en 1972, la Commission d'assurance-chômage a-t-elle envoyé des chèques d'assurance-chômage à l'étranger et, dans l'affirmative, dans quels pays?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Comme la CAC n'a commencé le codage des professions que le 1er janvier 1973, elle ne dispose d'aucun renseignement de cette nature.

2. Comme la CAC n'a commencé le codage des professions que le 1er janvier 1973, elle ne dispose d'aucun renseignement de cette nature.

3. En 1971 et 1972, la CAC a envoyé des chèques de prestations à des assurés résidant aux États-Unis, en vertu des dispositions de l'accord de réciprocité touchant l'assurance-chômage intervenu entre le Canada et les États-Unis. Les États-Unis sont le seul pays avec lequel le Canada ait conclu pareil accord.

LES PROJETS PIL DANS LES RÉSERVES INDIENNES

Question nº 861—**M. Korchinski:**

1. Combien de projets du PIL ont-ils été entrepris l'an dernier dans les réserves indiennes?

2. Combien de projets y avait-il dans les réserves de la Saskatchewan?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Un total de 288 projets PIL ont été entrepris sur les réserves indiennes à travers le Canada en vertu du Programme de 1971-72.

2. 19.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—EFFECTIF ET TRAITEMENTS

Question nº 863—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Affaires extérieures, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Affaires extérieures, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. 2,626 sans compter le personnel engagé à l'étranger.

2. 255 employés gagnaient plus de $15,000 par année au 31 janvier 1970. Le nombre d'employés gagnant plus de $15,000 par année au 31 janvier 1970, réparti par tranches de $1,000 de traitement est comme suit:

Tranche de traitement	Nombre d'employés
$15,000-$16,000	9
$16,000-$17,000	45
$17,000-$18,000	24
$18,000-$19,000	25
$19,000-$20,000	9
$20,000-$21,000	16
$21,000-$22,000	10
$22,000-$23,000	31

Questions au Feuilleton

Tranche de traitement	Nombre d'employés
$23,000-$24,000	8
$24,000-$25,000	40
$25,000-$26,000	6
$26,000-$27,000	22
$27,000-$28,000	Néant
$28,000-$29,000	8
$29,000-$30,000	2

3. 2,901 incluant 170 employés du soutien administratif venus d'autres ministères, sans compter le personnel engagé à l'étranger.

4. 322 employés gagnaient plus de $18,000 par année au 31 janvier 1973. Le nombre d'employés gagnant plus de $18,000 par année au 31 janvier 1973, réparti par tranches de $1,000 de traitement est comme suit:

Tranche de traitement	Nombre d'employés
$18,000-$19,000	22
$19,000-$20,000	23
$20,000-$21,000	27
$21,000-$22,000	40
$22,000-$23,000	Néant
Tranche de traitement	Nombre d'employés
$28,000-$35,000	1
$30,000-$31,700	45
$30,000-$34,500	8
$45,000-$50,000	1

LES CHIFFRES DÉMOGRAPHIQUES POUR LE CANADA

Question nº 881—**M. Orlikow:**

1. Pour la dernière année dont on possède les statistiques, quel était, par habitant, le total investi dans le logement par les Canadiens?

2. Au cours de la même année, quel était, par habitant, le total investi pour le logement des Indiens grâce aux affectations de crédit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, aux revenus des bandes et aux apports personnels?

3. En 1971, quels étaient en moyenne les salaires et traitements (exception faite de la solde) versés à la population active canadienne?

4. Quel était en moyenne le revenu des familles indiennes du Canada si l'on exclut l'aide générale et les allocations familiales?

5. Pour la dernière année dont on possède les statistiques, quel est l'âge moyen de décès des Canadiens, hommes et femmes?

6. Pour la même année, quel est l'âge moyen de décès des Indiens du Canada, hommes et femmes?

7. Sur toute la population du Canada, combien de familles vivent dans des maisons de trois pièces ou moins?

8. Sur toute la population indienne, combien de familles vivent dans des maisons de trois pièces ou moins?

9. Sur toute la population du Canada, combien de personnes vivent dans des maisons pourvues de l'électricité, d'égouts ou de fosses septiques, de l'eau courante et de baignoires?

10. Sur toute la population indienne, combien de personnes vivent dans des maisons pourvues de l'électricité, d'égouts ou de fosses septiques, de l'eau courante et de baignoires?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien nous informent comme suit: 1. Selon les estimations, les nouveaux investissements dans le logement pour la population totale du Canada ont été de $187 par habitant pour l'année financière 1971.

Questions au Feuilleton

2. *a*) $128.61; *b*) $7.86; *c*) $4.99.

3. Il est impossible de répondre à la question telle qu'elle est formulée. Le total des salaires et traitements payés en 1971 divisé par le nombre moyen de salariés est de $6,916.35.

4. Voir la réponse à la question nº 1879, déposée à la Chambre des communes le 1er décembre 1971.

5. L'âge moyen des Canadiens décédés en 1971 était: hommes 63.3; femmes 68.2.

6. L'âge moyen des Indiens du Canada enregistrés* en 1971 était: hommes 39.4; femmes 40.6. * sans Terre-Neuve l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta.

7. La répartition des familles selon le nombre de pièces par logement n'est pas disponible. Toutefois, les données du recensement de 1971 révèlent que parmi les 6,034,505 logements occupés au Canada, 896,470 comptaient trois pièces ou moins.

8. Voir la réponse à la question nº 722 déposée à la Chambre des communes le 7 mars 1973.

9. Ces renseignements ne sont pas disponibles par les particuliers; cependant, selon le recensement de 1971, le nombre suivant de logements ont l'eau courante et une baignoire ou une douche installée: Eau courante, chaude et froide, 5,592,515 logements; Eau courante, froide seulement 201,955 logements; Baignoire ou douche installée, 5,584,510 logements. La question sur l'électricité n'a pas été posée lors des recensements de 1971 et de 1961 et les données de 1971 sur les égouts ne sont pas encore disponibles. Les chiffres de 1961 sont les suivants (pour un nombre total de 4,554,493 logements): Raccordés à l'égout, 2,902,622 logements; Fosse septique ou fosse d'aisance 948,257 logements.

10. Voir la réponse à la question nº 722 déposée à la Chambre des communes le 7 mars 1973.

LE BUREAU DE POSTE DE SAINT-NORBERT (MANITOBA)

Question nº 889—**M. Diefenbaker:**

Le ministre des Postes entend-il réexaminer la décision de fermer le bureau de poste de Saint-Norbert (Manitoba) à la suite de l'importante pétition qui a été présentée et étant donné qu'il n'y a pas d'autre bureau de poste bilingue dans le grand Winnipeg?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Il n'a jamais été question de fermer le bureau de poste de Saint-Norbert (Manitoba), et nous n'avons pas l'intention de le faire.

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 901—**M. Stevens:**

1. Quels hôtels ou motels ont été assurés par la Société pour l'expansion des exportations en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'expansion des exportations et pour chaque contrat, *a*) dans quel pays l'entreprise est-elle située, *b*) qui en est le propriétaire, *c*) quelles sont la ou les catégories d'assurance en cause et *d*) quel est le montant de l'assurance par rapport au coût total de l'entreprise, en chiffres et en pourcentages, et pour chaque catégorie d'assurance, les taux imposés et les conditions?

2. De quelle façon les exportateurs au Canada ont-ils bénéficié de chaque entreprise ainsi assurée?

3. Des réclamations ont-elles été faites jusqu'ici aux termes d'un ou de plusieurs contrats?

4. Envisage-t-on de passer d'autres contrats d'assurance à l'égard d'investissements étrangers faits dans des hôtels, des motels ou des entreprises du genre, aux termes de l'article 34 de la Loi sur l'expansion des exportations?

[M. Reid.]

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): La Société pour l'expansion des exportations déclare que: 1. Elle a assuré un investissement canadien à l'étranger concernant un hôtel aux termes de l'article 34 de la loi sur l'expansion des exportations; elle n'a pas assuré un investissement canadien à l'étranger concernant un motel. *a*) L'emplacement de ce projet est l'Île Sainte-Lucie, dans les Antilles britanniques. *b*) Le principal propriétaire et investisseur assuré est la société Livingstone Holdings Limited, Tillsonburg, (Ontario). *c*) Pour ce qui est des catégories d'assurance à l'étranger fournies à l'investissement hôtelier, il s'agit de celles contre la perte d'un investissement ou afférente à un investissement découlant de trois risques: (i) acte d'un gouvernement qui interdit ou restreint la sortie de capital ou de dividendes du pays en question; (ii) l'expropriation, et (iii) la guerre, la révolution ou l'émeute; et *d*) en ce qui regarde la partie (d) de la question nº 1, (i) le contrat d'assurance en cause couvre 85 p. 100 du montant de l'investissement canadien dans l'hôtel. La SEE traite confidentiellement les détails des investissements canadiens à l'étranger qui sont proposés et pour lesquels on demande son assurance sur l'investissement à l'étranger. En conséquence, pour ne pas abuser de la confiance de l'investisseur, elle ne publie pas de chiffres précis concernant le montant de chaque contrat d'assurance ou le coût de chaque projet. Les aspirants investisseurs se livrent parfois une forte concurrence pour obtenir l'approbation du gouvernement du pays intéressé; et (ii) pour chacune des trois catégories d'assurance mentionnées ci-dessus, le taux de la prime est de 0.3 p. 100 par an et la durée de l'assurance est de 15 ans.

2. Les contrats pour la construction et pour les biens et services canadiens destinés à l'hôtel, dont la valeur globale atteint environ 1.8 million de dollars constituent l'avantage qu'en retirent les exportateurs au Canada.

3. On n'a encore fait aucune réclamation aux termes du contrat d'assurance de l'investissement en question aux termes de tout autre contrat d'assurance des investissements à l'étranger de la SEE.

4. La SEE est disposée à examiner toute demande d'assurance d'un investissement à l'étranger. Elle accepte celles qui sont conformes à tous les critères en mettant l'accent sur les avantages éventuels de la proposition à l'économie du Canada et à celle du pays hôte. Ces critères s'appliqueraient aux investissements faits à l'étranger par des Canadiens tant pour des hôtels que pour des motels.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LE COÛT DU RAPPORT ANNUEL

Question nº 937—**M. Andre:**

1. Quels ont été les coûts de production, d'impression et de distribution du rapport du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour l'année financière terminée le 31 mars 1972?

2. Combien d'exemplaires de ce rapport ont été distribués?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. $6,565.46.

2. 6,000.

[*Français*]

L'EXPORTATION DE MOTONEIGES

Question nº 963—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le Canada a-t-il exporté des motoneiges et des pièces de rechanges, au cours de l'année 1971 ainsi qu'au cours des dix premiers mois de 1972 et, dans l'affirmative, *a*) à quels pays, *b*) quel a été le nombre exporté à chacun de ces pays et *c*) pour quelle valeur?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Le tableau ci-joint fournit des données sur les exportations de motoneiges et de leurs pièces de rechange, pour l'année civile 1971 et les dix premiers mois de 1972: *a*) les pays de destination; *b*) le nombre d'unités exportées; *c*) la valeur des unités et des pièces de rechange exportées.

MOTONEIGES D'AGRÉMENT ET DE SPORT ET LEURS PIÈCES

	1971		janv.-oct. 1972	
a)	*b*)	*c*)	*b*)	*c*)
	Unités	en milliers de dollars	Unités	en milliers de dollars
Royaume-Uni	5	5	7	25
Autriche	2	31	29	55
Belgique-Luxembourg	34	33	—	3
Danemark	—	—	—	1
Finlande	46	55	423	257
France	18	12	15	13
République fédérale d'Allemagne	68	66	20	13
Grèce	2	2	—	—
Italie	1	3	8	4
Pays-Bas	1	1	—	—
Norvège	—	30	119	114
Espagne	—	—	20	8
Suède	429	348	1,041	635
Suisse	7	6	—	—
URSS	3	2	—	2
Yougoslavie	—	—	3	2
Iran	2	2	2	2
Afrique du Sud	1	1		
Japon	3	32	3	4
Australie	30	20	15	15
Nouvelle-Zélande	4	3		
Équateur	—	1		
Mexique	—	2		
Groenland	—	—	1	3
États-Unis	191,905	138,889	102,388	81,797
TOTAL	192,561	139,544	104,094	82,952

NOTA: La somme des nombres peut ne pas correspondre au total à cause de l'arrondissement des chiffres.

[*Traduction*]

LA PUBLICITÉ DES SOCIÉTÉS D'APPARTENANCE CANADIENNE

Question nº 975—**M. Masniuk:**

1. Le gouvernement entend-il encourager les sociétés possédées par des Canadiens à annoncer ce fait sur tous leurs produits.

2. Le gouvernement considère-t-il qu'une telle politique encouragerait les Canadiens à acheter plus de produits canadiens?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le gouvernement n'envisage pas d'encourager ou d'obliger les sociétés possédées par les Canadiens à annoncer ce fait sur leurs produits.

2. Il n'y a aucune étude détaillée sur les effets éventuels d'une telle politique. L'examen de cette question devra tenir compte d'un certain nombre de facteurs y compris les intérêts canadiens en matière d'exportation étant donné que les acheteurs et les gouvernements étrangers pourraient réagir défavorablement à ce genre de politique.

LES IMITATIONS DE LETTRES PERSONNELLES DU PREMIER MINISTRE

Question nº 990—**M. Cossitt:**

1. Quel nombre exact d'imitations de lettres personnelles du premier ministre le ministère des Postes a-t-il acceptées pour les faire expédier peu avant le 30 octobre 1972?

2. Qui avait fait parvenir ce courrier au ministère des Postes pour le faire expédier?

3. Quel montant global a-t-on fait parvenir au ministère des Postes pour assurer l'affranchissement de ce courrier, qui l'a fait parvenir et à quelle date l'a-t-on reçu?

4. Ce courrier était-il cacheté et chaque lettre était-elle adressée à un destinataire précis et à une adresse précise?

5. Chaque lettre portait-elle un timbre de huit cents et, dans la négative, pour quelle raison?

6. A quelles circonscriptions électorales a-t-on fait parvenir ce courrier?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Inconnu.

2. Une société de publicité directe par la poste.

3. Objets affranchis au moyen d'empreintes d'affranchissement. Montant inconnu.

4. Oui.

5. Non, un timbre de 5c. parce que les envois étaient confectionnés conformément aux exigences des Postes et, à ce titre, ils étaient admissibles au tarif réduit des dépôts en nombre de la troisième classe.

6. Nous ne tenons pas registre des points de destination des envois.

LE CAS DES RÉFUGIÉS OUGANDAIS

Question nº 1000—**M. Diefenbaker:**

1. Comme on n'a pas permis aux Canadiens qui résidaient en Ouganda de prendre avec eux leurs biens, leurs dépôts bancaires et le reste lorsqu'ils ont quitté ce pays, le gouvernement étudiera-t-il la possibilité, puisqu'il verse des subventions à l'Ouganda, de déduire de ces subventions, le montant de toutes les réclamations justifiées?

2. Qu'a fait le ministère des Affaires extérieures au sujet de la réclamation de M. E. A. Nicholson, de Prince Albert (Saskatchewan) qui a perdu près de $5,000 à la suite de mesures prises par le gouvernement de l'Ouganda?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Pour ce qui est de l'Agence canadienne de développement international, la réponse est la suivante: L'Agence canadienne de développement international n'accorde aucune subvention monétaire directe à l'Ouganda. Toute l'aide canadienne à l'Ouganda est accordée en nature, soit par la fourniture d'équipement, soit sous la forme d'une assistance technique.

2. Pour ce qui est du ministère des Affaires extérieures, la réponse est la suivante: Le ministère des Affaires extérieures, par l'intermédiaire du haut-commissariat du Canada à Nairobi, n'a pas cessé de réclamer du gouvernement ougandais la remise des effets personnels et des fonds de M. Nicholson, conformément aux lois et règlements ougandais applicables à M. Nicholson en sa qualité d'ex-résident de ce pays.

Questions au Feuilleton

LE BUREAU FÉDÉRAL DE L'IMPÔT À SASKATOON

Question nº 1004—**M. Diefenbaker:**

1. Le Bureau de district d'impôt fédéral à Saskatoon sera-t-il déménagé de l'édifice fédéral London à l'édifice de la Banque de Commerce—Canadienne Impériale?

2. Quel a été le coût d'opération de l'édifice London durant chacune des cinq dernières années?

3. D'après le bail dudit édifice de banque *a*) quel est le prix de location annuel et quel est la durée du bail, *b*) le locataire a-t-il l'option de prolonger la durée de ce bail?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. 1968-1969, $69,035; 1969-1970, $80,561; 1970-1971, $77,226; 1971-1972, $70,905; 1972-1973, $71,730.

3. *a*) $152,273 par année pour 5 ans. *b*) Oui.

L'ENLÈVEMENT DES OBSTACLES DANGEREUX LE LONG DES ROUTES

Question nº 1013—**M. Mather:**

Envisage-t-on de commencer ou d'activer un programme de sécurité routière, en vue de supprimer des dangers, tels que poteaux d'éclairage, panneaux indicateurs, arbres, ressauts rocheux, passages à niveau, des voies publiques qui relèvent de la compétence fédérale ou interprovinciale?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les ministères responsables des routes fédérales ont tous des programmes en cours de réalisation en vue d'identifier et de supprimer des dangers pour la circulation routière, sur les routes relevant de leur compétence. Pour les routes interprovinciales, cette responsabilité appartient aux provinces concernées. Comme nous l'avons annoncé plus tôt, on prépare en ce moment une nouvelle législation qui devrait permettre d'accroître la participation du gouvernement fédéral à la suppression des passages à niveau et au financement de travaux d'amélioration, travaux gérés par la Commission des transports.

L'ÉCHOUAGE DU «IRISH STARDUST»

Question nº 1041—**M. Harding:**

1. *a*) Quelle est la quantité approximative du pétrole déversé lors du récent échouage du *Irish Stardust* au large de la côte de la Colombie-Britannique, *b*) quel est le coût estimatif du nettoyage et que comprend-il et *c*) quel est le coût estimatif qui sera assumé (i) par le gouvernement et (ii) par d'autres organismes?

2. Quels dégâts écologiques précis ont résulté de ce déversement de pétrole?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. *a*) La quantité totale estimative de pétrole déversé par le Irish Stardust est d'environ 348 tonnes. *b*) Le nettoyage du pétrole et le dépôt des débris contaminés ramassés a coûté en tout $278,400 environ. *c*) A ce jour, le montant recouvrable par le gouvernement canadien n'a pas encore été fixé avec précision. L'affaire est entre les mains de la justice pour les frais à payer et on ne pourra répondre à cette question qu'une fois que d'autres négociations auront eu lieu.

2. Les dommages causés à l'environnement semblent très faibles. Une réponse définie à cette question ne sera possible qu'après que les experts scientifiques auront eu la possibilité d'étudier plus en détail cet aspect de l'accident.

[M. Sharp.]

LES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE—LES APPROVISIONNEMENTS D'URGENCE

Question nº 1042—**M. Harding:**

1. Où a-t-on entreposé des approvisionnements d'urgence pour faire face à des déversements de pétrole dans chacune des régions suivantes, *a*) le littoral du Pacifique, *b*) le littoral de l'Atlantique et le golfe du Saint-Laurent, *c*) le littoral Arctique et *d*) ailleurs au Canada?

2. Quel équipement de base a-t-on prévu dans ces approvisionnements d'urgence?

3. Quels arrangements a-t-on prévus en cas d'urgence quant au personnel?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports a mis en place des bases pour l'entreposage de matériel de lutte contre la pollution maritime, en cas de déversement d'hydrocarbures, aux points suivants: *a*) Côte du Pacifique—Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, en Colombie-Britannique; *b*) Côte atlantique et Golfe du Saint-Laurent: Saint-Jean, T.-N., Charlottetown, Î.-P.-É.; Dartmouth, N.-É.; St John, N.-B.; Québec, Sorel et Montréal, P.Q.; *c*) Côte de l'Arctique: Frobisher Bay, Resolute Bay, Inuvik, Tuktoyatuk, Hay River, Norman Wells, T.N.-O.; *d*) Ailleurs au Canada: Churchill et Selkirk, Manitoba; Prescott, Burlington, Amherstburg, Sarnia, Parry Sound et Thunder Bay, Ontario.

2. Le matériel entreposé dans ces bases comprend, entre autres, des péniches montées de lèche-nappe, des estacades de retenue, des pompes et des tuyaux pour l'écumage, du matériel de communication, des nettoyeuses à la vapeur, des produits absorbants et toute sorte de matériel permettant de nettoyer les dégâts causés par les hydrocarbures.

3. Les divers plans d'urgence pour la pollution prévoient des mesures en ce qui concerne le personnel. Ces plans ont été élaborés au niveau international, national et régional.

LES DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE—LE COÛT DES NETTOYAGES

Question nº 1043—**M. Harding:**

1. *a*) Combien y a-t-il eu de déversements de pétrole chaque année, de 1970 à 1972 inclusivement, où le gouvernement a participé aux opérations de nettoyage, *b*) quelle a été la quantité approximative de chaque déversement et *c*) où ces déversements se sont-ils produits?

2. Quel a été le coût total *a*) de chaque opération de nettoyage et *b*) de la part des frais assumés par le gouvernement fédéral dans chaque cas?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1 et 2. Il n'a jamais été dressé de liste de tous les déversements de pétrole survenus au Canada; il n'existe pas non plus de compte rendu exhaustif sur la participation du gouvernement ni sur les frais encourus.

TRAVAUX PUBLICS—L'ÉDIFICE LONDON À SASKATOON

Question nº 1080—**M. Diefenbaker:**

1. Depuis combien de temps l'édifice London de Saskatoon loge-t-il le ministère du Revenu national?

2. A-t-il été renové depuis quatre ans et, si tel a été le cas, combien ces travaux ont-ils coûté?

3. Pour quelle raison est-il maintenant devenu nécessaire de déménager les bureaux du ministère dans l'immeuble de la Banque de commerce canadienne impériale?

4. De quelle façon les locaux vacants de l'édifice London seront-ils utilisés?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. 18 ans.

2. Oui. 1969-1970, $2,176 (travaux secondaires); 1970-1971, $3,373 (travaux secondaires); $54,765 (réfection pour locataires); 1972-1973, $5,792 (travaux secondaires).

3. Afin de prolonger la durée utile de cet immeuble vieux de 60 ans, il aurait fallu entreprendre des travaux de rénovation coûteux. Cette dépense supplémentaire serait économiquement injustifiable.

4. Aucune décision n'a encore été prise quant à l'avenir de cet immeuble. Le ministère des Travaux publics est à faire une étude des choix à sa disposition.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LE COÛT DU STAND CANADIEN À LA FOIRE DE PÉKIN

Question nº 1081—**M. Stevens:**

1. Quelle a été la somme totale des frais directs et indirects engagés par le ministère de l'Industrie et du Commerce pour la foire commerciale qui a eu lieu à Pékin au mois d'août 1972?

2. *a)* Combien de Canadiens ont visité la foire, *b)* combien de Canadiens y ont exposé et *c)* envisage-t-on d'organiser d'autres événements de ce genre dans la République populaire de Chine?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le stand canadien à la Foire de Pékin a coûté directement au ministère de l'Industrie et du Commerce la somme de $1,217,759.41, au 26 février 1973. Les frais indirects qui comprendraient le temps du personnel au Canada, à l'Ambassade à Pékin et à la Délégation commerciale du Canada à Hong Kong pendant la phase préparatoire, au cours de l'exposition et des activités de rappel ne peuvent pas être calculés de façon exacte.

2. *a)* On a enregistré 559 visiteurs canadiens au stand du Canada à l'Exposition de Pékin. On estime que 25 autres Canadiens, qui habitaient Pékin ou visitaient la Chine à ce moment-là, ont assisté à la foire mais il n'existe pas de registre officiel à cet égard. *b)* 206 sociétés canadiennes. *c)* Le seul immeuble chinois pouvant abriter une foire de l'ampleur de l'exposition commerciale canadienne d'entre le 21 août et le 5 septembre 1972 est le centre d'exposition de Pékin. Ces installations sont déjà réservées pour les cinq prochaines années par d'autres pays qui y tiendront des expositions. On ne projette pas d'exposition commerciale universelle, mais on se propose de tenir de plus petites expositions pour divers secteurs industriels. La République populaire de Chine étudie actuellement un projet d'exposition de l'équipement électronique et scientifique canadien, qui aurait lieu en 1973-1974. A l'heure actuelle, on négocie une série de missions, quelques-unes canadiennes vers la Chine, d'autres chinoises vers le Canada auxquelles participeraient des fonctionnaires et hommes d'affaires chinois et canadiens qui s'intéressent à l'équipement pétrolier et gazier, au matériel de génération et de transmission de courant, aux métaux et minéraux, à l'industrie de l'habillement et des textiles, aux produits forestiers et aux équipements connexes, ainsi qu'à l'agriculture et au transport.

LA FRANCHISE À H. & R. BLOCK (CANADA) LIMITED

Question nº 1170—**M. Schellenberger:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à la société H. & R. Block (Canada) Limited une franchise lui permettant d'ouvrir des bureaux dans les bases des Forces armées au Canada et dans l'affirmative, sur quoi s'est-on fondé pour accorder cette franchise à la société H. & R. Block (Canada) Limited?

2. Le gouvernement sait-il que la société H. & R. Block est une entreprise entièrement américaine et en a-t-on tenu compte pour accorder la franchise?

3. Le gouvernement a-t-il pour politique d'accorder des contrats et des concessions à des sociétés que possèdent ou contrôlent des Américains alors que des sociétés canadiennes offrent les mêmes services?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Nous n'avons pas accordé de franchise à la société H. & R. Block (Canada) lui permettant d'ouvrir des bureaux dans les bases des Forces canadiennes au Canada, par le ministère de la Défense nationale.

2. et 3. Sans objet.

RADIO-CANADA—LES TÉLÉMISSIONS PAR L'INTERMÉDIAIRE D'ANIK I

Question nº 1174—**M. Korchinski:**

1. Quelles collectivités du Nord du Canada doivent recevoir dès maintenant les ondes du téléphone et de la télévision à la suite de la mise en orbite d'Anik 1?

2. Quelles collectivités doivent bénéficier de ce service d'ici deux ans?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Les collectivités suivantes du nord du Canada, qui ne recevaient jusque-là le programme de télévision de Radio-Canada que par enregistrement, en différé et à raison de quatre heures par jour, ont commencé à recevoir en direct le programme intégral du réseau de Radio-Canada, par l'intermédiaire du satellite ANIK, en février 1973: Whitehorse, Watson Lake, Faro, Dawson et Clinton Creek (Yukon); Inuvik, Fort Smith, Yellowknife, Pine Point et Frobisher Bay (Territoires du Nord-Ouest); Fort Nelson et Cassiar (Colombie-Britannique); Uranium City (Saskatchewan). Les stations de Churchill (Man.) et de Goose Bay (Labrador) ont aussi commencé à recevoir le programme par satellite en février.

2. Poste-de-la-Baleine, Fort Chimo et Fort George (Québec); Keno Hill, qui alimente Elsa, et Mayo (Yukon); Norman Wells, Fort Simpson et Rankin Inlet (Territoires du Nord-Ouest); Port au Port (Terre-Neuve). En outre, en 1974, Radio-Canada présentera des demandes au Conseil de la radio-télévision canadienne visant un certain nombre de stations qui seront alimentées par le satellite et pourront entrer en service en 1974-75 si l'autorisation est accordée, dans les endroits suivants: Povungnituk, Inoucdjouac (Québec); Eskimo Point, Baker Lake, Cambridge Bay, Cape Dorset, Igloolik, Coppermine et Pangnirtung (Territoires du Nord-Ouest); et Nain (Terre-Neuve).

L'ÉTUDE PORTANT SUR LE GAZODUC DU NORD

Question nº 1207—**M. Rowland:**

Le gouvernement a-t-il fait une étude pour déterminer les répercussions qu'auront sur l'économie canadienne les 5 milliards de dollars dont on a besoin pour la construction du gazoduc du Nord et, dans l'affirmative, qui a fait cette étude et quelles en sont les conclusions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non. Toutefois, une étude est en cours. Elle est effectuée par un comité interministériel.

Questions au Feuilleton

LE REMPLACEMENT DES AVIONS CF 101 PAR LES CF 104

Question nº 1210—**M. Rowland:**

Le gouvernement étudie-t-il actuellement l'acquisition de nouveaux appareils destinés à remplacer les avions CF 101 et CF 104 et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on déjà décidé s'il y a lieu d'acheter à cette fin un ou deux types d'avions, *b*) quels types d'appareils envisage-t-on actuellement et *c*) à quelle date prévoit-on remplacer (i) l'avion CF 104 et (ii) l'avion CF 101 actuellement en service?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Dans le cadre des objectifs nationaux, les possibilités du matériel existant et du matériel que l'on pourrait acquérir dans l'avenir, font l'objet d'études continues au sein du ministère. Aucune étude spéciale n'est présentement en cours concernant le remplacement éventuel des CF 101 et des CF 104. Les questions *a*) et *b*) sont sans objet; *c*) nous estimons actuellement que le maintien d'une force de défense composée de chasseurs tactiques à voilure fixe exigerait le remplacement des CF 101 et 104 vers 1980.

LE LABORATOIRE DE LA RÉGION DU PACIFIQUE

Question nº 1273—**M. McKinnon:**

Le gouvernement envisage-t-il d'installer le laboratoire de la région du Pacifique, appelé autrefois le Centre de conservation du Pacifique, à Vancouver (C.-B.) et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons pour lesquelles on a rejeté les recommandations du Comité consultatif de la région du Pacifique de l'Institut de conservation canadien, qui a recommandé à l'unanimité, en novembre 1972, que le laboratoire soit installé à Victoria?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: Aucune décision particulière n'a été prise quant à l'emplacement définitif du laboratoire de la région du Pacifique de l'Institut canadien de conservation, qui est un des services des Musées nationaux du Canada. L'offre de modestes locaux temporaires situés à Vancouver, dans un immeuble de propriété fédérale, a été acceptée en vue de loger un personnel chargé de planification et des études de faisabilité. Cette acceptation ne constitue aucun engagement d'établir le laboratoire en permanence à Vancouver. Alors qu'en novembre 1972 le Comité consultatif de la région du Pacifique recommandait que le laboratoire de la région du Pacifique soit situé à Victoria, le Comité a accepté à l'unanimité, lors d'une réunion tenue le 9 février dernier, de différer la décision relative à l'emplacement du laboratoire régional jusqu'à ce que les études de faisabilité requises soient terminées.

LE PROGRAMME «L'HOMME ET LES RESSOURCES»

Question nº 1285—**M. Nielsen:**

1. *a*) Qui a participé aux activités qui se sont déroulées dans le Nord, dans le cadre du programme «L'homme et les ressources», d'où venait chaque participant et *b*) des autochtones ont-ils pris part à ces activités et, si tel fut le cas, d'où venaient-ils?

2. Quelles localités a-t-on visitées, à quelles fins et combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral?

3. Dans le cas du programme de 1973, quels sont les noms des personnes, des groupes, des organisations et des associations qui y participent et quels sont les 12 thèmes concernant les ressources?

[M. Macdonald (Rosedale).]

4. Invitera-t-on des députés à participer aux activités prévues au programme de 1973 et, si tel est le cas, de qui s'agira-t-il?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien):

a)	*b*)
M. John Amagualik Frobisher Bay (T. N.-O.)	Inuit
Mlle Pat Carney Yellowknife (T. N.-O.)	
Mlle Susan Huskey Inuvik (T. N.-O.)	Indienne
M. Edward Lennie Inuvik (T. N.-O.)	Inuit
M. William Lyall Cambridge Bay (T. N.-O.)	Inuit
Mlle Gina Pryde Yellowknife (T. N.-O.)	Indienne
M. Ronald C. Watson Haines Junction (Yukon)	
M. Paul White Whitehorse (Yukon)	

2. Il est difficile d'estimer le coût du financement des visites aux divers villages. Ces visites ont permis un prélèvement de données et d'observations utiles au programme *L'homme et les ressources:* elles ont trait aux problèmes d'utilisation des ressources, ainsi aux résultats obtenus, et aux conflits. On estime toutefois, que le programme global dans le Nord a bénéficié d'un budget de $30,000. L'enquête a porté sur les 15 communautés suivantes: Whitehorse, Haines Junction, Faro, Inuvik, Yellowknife, Fort Good Hope, Fort McPherson, Fort Norman, Fort Simpson, Pelly Bay, Cambridge Bay, Frobisher Bay, Igloolik, Hall Beach et Pangnirtung.

3. Le programme de 1973 n'a pas encore commencé ses activités. On pense toutefois, que les huit délégués du Nord continueront à y participer activement ainsi que tous les groupes ou individus qui voudraient se joindre à eux. Les douze sujets d'étude sont les suivants: la participation active des citoyens; la population; l'éthique de la croissance et les valeurs sociales; l'abondance et la qualité des renseignements utiles à la prise de décisions; un inventaire dynamique des hommes et des ressources; l'enseignement; la planification à long terme de l'exploitation des ressources; la planification et la coordination intégrales; la propriété étrangère, le droit de propriété et l'énergie.

4. Oui, les membres du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement y prendront part. Le programme a toutefois été conçu spécialement pour permettre au public d'exprimer son opinion.

*LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES À CHYPRE—LE COÛT D'ENTRETIEN

Question nº 1384—**M. Diefenbaker:**

1. Quelle somme totale le Canada a-t-il déboursée, exception faite de la solde et des allocations, chaque année depuis le début des opérations, pour des forces de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre?

2. Quels autres pays assument entièrement le coût de l'entretien de leur contingent respectif au sein de ces forces?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie est la suivante: depuis le début de sa participation aux opérations des Nations Unies à Chypre en 1964 jusqu'au 15 mars 1973, le Canada a contribué au total $21,684,000, exception faite de la solde et des allocations.

La réponse à la deuxième partie de la question est que le Canada n'a pas accès à ces renseignements, car les arrangements pris avec les autres participants aux opérations des Nations Unies à Chypre font partie des accords confidentiels conclus entre les Nations Unies et les pays concernés.

La réponse que j'avais préparée contient la ventilation annuelle des montants contenus dans la première partie. Au lieu de gaspiller le temps de la Chambre en les lisant tous, je lui demanderais plutôt la permission de déposer ces chiffres annuels et de les faire imprimer dans le hansard.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur. Les chiffres susmentionnés sont les suivants:*] 1964, $3,486,000; 1965, $3,516,000; 1966, $2,948,000; 1967, $2,907,000; 1968, $1,836,000; 1969, $1,476,000; 1970, $1,768,000; 1971, $1,899,000; 1972, $1,575,000; jusqu'au 15 mars 1973, $273,000; Total, $21,684,000.

*STARLAW INVESTMENTS ET LA DÉCISION 70-284 DE LA CRTC

Question nº 1440—**M. Reilly:**

Starlaw Investments s'est-il conformé à l'ordonnance de dessaisissement contenu dans la décision 70-284 de la CRTC en date du 3 novembre 1970 et, dans la négative, la CRTC et Starlaw Investments se sont-ils entendus sur un calendrier approprié en vue d'exécuter les transactions de dessaisissement?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, en ce qui concerne le Conseil de la radio-télévision canadienne, la réponse est la suivante: Après la date mentionnée, Starlaw Investments n'a conclu aucun accord de vente qui pourrait lui permettre de se conformer à l'ordre de dessaisissement contenu dans la décision 70-284 du CRTC. Le Conseil a eu des entretiens avec Starlaw Investments ainsi qu'avec les entreprises impliquées et il s'attend qu'une demande de dessaisissement lui sera présentée vers le milieu de cette année. Au cours de l'audience publique de février 1973, M. Ferguson indiquait les dernières mesures entreprises par Starlaw Investments pour se départir de tout intérêt dans les entreprises de télédiffusion par câble en dehors de la région de Montréal. Il l'expliquait comme suit, et je cite:

Dans la décision du Conseil rendue en 1970 concernant la propriété de la Cable Television Limited, une compagnie fut spécialement invitée à se départir de ses intérêts dans trois entreprises auxiliaires de câble situées à l'extérieur de la région de Montréal. Or, nous sommes en train de nous conformer à cette décision. Nous sommes à discuter avec les autres parties et nous nous attendons à un accord dans un prochain avenir. Vers le milieu de l'année, nous devrions avoir présenté une demande qui, nous l'espérons, saura obtenir l'approbation du Conseil.

[*Traduction*]

*LA CONSTRUCTION DE FRÉGATES LÉGÈRES POUR LES FORCES CANADIENNES

Question nº 1495—**M. Rowland:**

A-t-on décidé d'entreprendre la construction de «frégates légères» d'un nouveau genre pour le compte des Forces armées canadiennes et, *a*) dans l'affirmative, combien prévoit-on en construire et combien prévoit-on que chacune coûtera, *b*) dans la négative, étudie-t-on la possibilité de lancer un nouveau programme de construction navale et, dans l'affirmative, (i) à quels genres de navires songe-t-on, (ii) ces navires seraient-ils tous conçus au Canada, ou seraient-ils de conception étrangère et construits au Canada, ou encore les achèterait-on à des chantiers maritimes étrangers, et (iii) à quelle date peut-on s'attendre à ce qu'un contrat soit annoncé?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question nº 1,495, marquée d'un astérisque. Aucune décision n'a été prise d'entreprendre la construction d'une nouvelle classe de frégates légères pour les Forces canadiennes. La partie *a*) de la question est donc sans objet; quant à la partie *b*), aucun programme de construction navale n'est actuellement à l'étude. Cependant, on fait constamment des plans à long terme en prévision de besoins futurs de matériel neuf; (i) les catégories de bâtiments qui font actuellement l'objet d'études sont des destroyers, des frégates, un bâtiment polyvalent de surveillance et de contrôle pouvant être mis en œuvre sans l'aide de brise-glaces, ainsi que des sous-marins; (ii) c'est notre but de faire exécuter au Canada la plus grande partie possible de tous les travaux futurs d'étude et de construction; (iii) aucun contrat ne fait actuellement l'objet de discussions en vue de l'obtention de bâtiments mentionnés à la partie (i), aucune date n'a donc été fixée pour l'annonce de tels contrats.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES POSTES D'ADMINISTRATEURS DÉTENUS PAR DES MEMBRES DU CABINET

Question nº 19—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Des membres du Cabinet sont-ils administrateurs de sociétés, de compagnies, etc., et, dans l'affirmative, quels sont-ils, de quelles sociétés ou compagnies sont-ils administrateurs, et quand ces ministres ont-ils été nommés administrateurs?

2. Des membres du Cabinet ont-ils démissionné de leurs postes d'administrateurs depuis leur assermentation comme membres du Conseil privé et, dans l'affirmative, quels sont ces ministres, à quand remontent leur démissions respectives et quelles sont les sociétés ou compagnies concernées?

(Le document est déposé.)

L'AIDE À L'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES ENTREPRISES

Question nº 52—**M. Diefenbaker:**

1. A combien se sont élevées, depuis juillet 1971, les différentes formes de subventions d'aide accordées dans chaque province par les ministères fédéraux, à divers types d'entreprises pour

qu'elles installent de nouvelles industries ou agrandissent celles qui existent déjà?

2. A-t-on enregistré des faillites parmi les bénéficiaires qui ont déjà obtenu une aide?

3. Quels sont *a*) les noms et adresses de ces derniers, *b*) les montants accordés ou payés à chacun d'eux et les dates correspondantes, et *c*) la date de chaque jugement déclaratif de faillite?

(Le document est déposé.)

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES SOMMES AFFECTÉES À LA PUBLICITÉ

Question nº 88—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministre de l'Industrie et du Commerce pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

DÉFENSE NATIONALE—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE, ETC.

Question nº 101—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LES RAPPORTS DE M. E. ZIEGLER RELATIFS À L'IMMIGRATION

Question nº 591—**M. Alexander:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu de M. E. Zeigler, des rapports préliminaires, provisoires ou autres à la suite de la publication d'un document intitulé *Background Objectives and methodology of the Longitudinal Study of the Economic and Social Adaptation of Immigrants* et, dans l'affirmative, *a*) combien en a-t-il reçus et seront-ils publiés, *b*) dans la négative, pourquoi n'en a-t-il pas reçu?

2. Depuis 1966, a-t-on fait des études quelconque au sujet des conséquences de l'immigration sur l'offre et la demande en économie et, dans l'affirmative, *a*) combien d'études a-t-on faites, *b*) quand ont-elles été terminées, *c*) quels en sont les titres, *d*) qui les a rédigées et *e*) seront-elles publiées?

3. Depuis 1966, le gouvernement a-t-il mené des enquêtes au sujet de l'adaptation économique et sociale des immigrants et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à quelle date ont-elles été terminées, *c*) quels en sont les titres, *d*) qui les a rédigées et *e*) seront-elles publiées?

4. Recueille-t-on, deux fois par an (en février et en novembre), des renseignements sur les immigrants pour les publier en appendice à l'enquête mensuelle sur la main-d'œuvre et, dans l'affirmative, le public y a-t-il accès?

5. De 1966 à 1971 inclusivement, quelles sont les données statistiques complètes, par profession, relative aux immigrants parrainés et non-parrainés au Canada?

(Le document est déposé.)

COMTÉ DE NORTHUMBERLAND—LES SUBVENTIONS EN VERTU DU LIP

Question nº 786—**M. Lawrence:**

Quelles personnes demeurant dans le comté de Northumberland (Ontario), ou les organismes s'y trouvant établis ont reçu des subventions en vertu du Programme des initiatives locales en 1972 et quelles sont leurs adresses, quel est le but des subventions et combien a été versé dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

COMTÉ DE COMPTON—LES PROJETS LIP

Question nº 807—**M. Latulippe:**

1. En ce qui a trait à la circonscription électorale de Compton, *a*) combien de projets d'initiatives locales ont été présentés et *b*) combien ont été acceptés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Est-il possible d'obtenir la liste, *a*) des projets présentés et *b*) des projets acceptés?

(Le document est déposé.)

LES FLOTTILLES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES (ÉLÉMENT MARITIME) SUR LES CÔTES EST ET OUEST

Question nº 1278—**M. Rowland:**

1. *a*) Dans les flottilles des Forces armées canadiennes sur les côtes Est et Ouest (élément maritime), quels sont les nom, classe et type des navires en service et *b*) des navires en radoub?

2. Quelle est la durée utile prévue de la coque de chacun de ces navires?

3. Lesquels de ces navires ont présentement *a*) un effectif de guerre complet, *b*) un effectif de paix complet, *c*) un effectif suffisant pour aller en mer, *d*) un effectif insuffisant pour aller en mer?

4. Existe-t-il une réserve d'officiers et d'hommes capables d'armer les destroyers de la classe DDH280 qui ne sont pas encore en service ou bien faudra-t-il, à cet égard, puiser dans les équipages d'autres navires en service?

(Le document est déposé.)

[*Note de l'éditeur: Pendant l'annonce des questions auxquelles réponse est donnée.*]

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Un certain nombre de questions sont inscrites en mon nom au *Feuilleton* depuis le début de la présente session, soit le 4 janvier dernier. Il s'agit entre autres des questions nºs 22, 24, 29, 30, 45 et 47. Lundi, j'ai eu la chance d'obtenir du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social des réponses aux questions que j'inscrivais au *Feuilleton* récemment et je félicite le ministre et ses fonctionnaires de leur empressement à y répondre.

Je signale au président du Conseil privé qu'il n'y a aucune raison pour laquelle la Chambre devrait être privée des renseignements que je réclame, notamment puisqu'il s'agit de faits concrets. Ils pourraient embarrasser le gouvernement, mais ce sont des faits concrets. Étant donné que le gouvernement est minoritaire, je soutiens que nous avons droit de savoir, par exemple, combien de libéraux ont été engagés par le gouvernement fédéral depuis les dernières élections. Ils n'ont nullement le droit de toucher un revenu d'un gouvernement qui ne devrait même pas être au pouvoir actuellement.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Nous attendons les renseignements. Nous les voulons. Je m'informerai chaque jour jusqu'à ce qu'on me donne des réponses.

M. Hees: Le gouvernement ne tiendra pas très longtemps et nous voulons les renseignements en vitesse.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser la question de privilège au sujet d'un ordre de la Chambre d'il y a un mois, à propos de la production de documents ayant trait à un troisième parc national en Nouvelle-Écosse. Ces documents n'ont toujours pas été déposés. Les fonctionnaires du ministère pourraient-ils donner suite à cette demande?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je m'en occuperai volontiers, mais je rappelle au député que le dépôt de ces documents exige l'autorisation d'un autre gouvernement, ce que nous tentons d'obtenir.

• (1420)

[*Note de l'éditeur: A la suite des questions inscrites au Feuilleton*]

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour des raisons semblables à celles que j'ai invoquées il y a quelques jours lorsque j'ai signalé au secrétaire parlementaire que la même question nº 819 figurait au *Feuilleton* depuis 43 jours. La question porte sur la nouvelle et affreuse formule de déclaration d'impôt que le gouvernement a imposée à la population du Canada. Je ne comprends pas que le gouvernement ne puisse répondre à cette question simple sur la somme qu'on dépensera sous formes d'annonces dans les media pour expliquer cette formule à la population. En d'autres termes, combien de milliers de dollars des contribuables dépense-t-on ainsi? Je crois que la population canadienne a le droit de connaître le coût de cette folie. La dernière partie de ma question porte sur les honoraires que le gouvernement a versés à M. Fred Davis, le fameux conseiller fiscal, pour expliquer l'inexplicable?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable les avis de motion nos 3, 189 et 195 portant production de documents.

Demandes de documents

[*Français*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que les avis de motions nos 3, 189 et 195 soient réputés adoptés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU PRIX DES AUTOMOBILES, MODÈLES 1973

Motion nº 3—**M. Broadbent:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de l'Industrie et du Commerce et les fabricants d'automobiles au sujet du prix des modèles 1973.

(La motion est adoptée.)

LES LETTRES DE L'HONORABLE GÉRARD PELLETIER À M. JEAN-PAUL L'ALLIER

Motion nº 189—**M. Nowlan:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie du télégramme du 6 février 1973 et des lettres du 9 février 1973, du 31 mai 1972, du 15 mars 1972 et du 3 décembre 1972 de l'honorable Gérard Pelletier à M. Jean-Paul L'Allier.

(La motion est adoptée.)

LA RÉPONSE DU CANADA À L'ENQUÊTE DES NATIONS UNIES SUR L'ACCROISSEMENT ET L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUES

Motion nº 195—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la première réponse qu'a donnée le Canada à la deuxième enquête des Nations Unies sur l'accroissement et l'évolution démographiques.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 45, sous réserve des restrictions habituelles relatives aux documents confidentiels.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre accepte-t-elle que l'avis de motion nº 45 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS PORTUAIRES SUR LA CÔTE DU PACIFIQUE

Motion nº 45—**M. Leggatt:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des études, analyses et rapports de toutes sortes déjà faits ou en train d'être faits par tout organisme, direction ou ministère de l'État touchant l'aménagement d'installations portuaires en eaux profondes sur la côte du Pacifique.

(La motion est adoptée.)

Demandes de documents

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable les avis de motion nos 190, 191 et 192 portant production de documents, sous réserve des conditions relatives aux documents confidentiels et au consentement des autorités gouvernementales en cause.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions posées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que les motions nos 190, 191 et 192 soient censées être adoptées?

Des voix: D'accord.

LA DOCUMENTATION RELATIVE AUX INSTALLATIONS FERROVIAIRES DE WINNIPEG

Motion no 190—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les procès-verbaux des réunions que le Comité exécutif du Comité de coordination des transports du Manitoba a tenues au sujet des installations ferroviaires de Winnipeg.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA COORDINATION DES TRANSPORTS AU MANITOBA

Motion no 191—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le Canadien Pacifique et le président du Comité de coordination des transports du Manitoba.

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA COORDINATION DES TRANSPORTS AU MANITOBA

Motion no 192—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre le président du Comité de coordination des transports du Manitoba et les principaux expert-conseils dont le Comité a retenu les services.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion nos 122, 123, 158 et 196.

LE RAPPORT D'ÉVALUATION DU PIL POUR L'ANNÉE 1972

Motion no 122—**M. Leggatt:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'évaluation du Programme d'initiatives locales pour l'année 1972.

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le rapport d'évaluation est de nature confidentielle. Par conséquent, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Leggatt: Je demande le vote, monsieur l'Orateur.

M. Reid: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[M. Leggatt.]

LE RAPPORT D'ÉVALUATION DU PPJ POUR L'ANNÉE 1972

Motion no 123—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport d'évaluation du Programme Perspectives-Jeunesse pour l'année 1972.

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le rapport d'évaluation est de nature confidentielle et je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, puisque j'ai un exemplaire de ce document depuis un mois, je n'insisterai pas pour qu'on mette la question aux voix.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

M. Rose: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA FERMETURE DU BUREAU D'ASSURANCE-CHÔMAGE DE MONTMAGNY

[*Français*]

Motion no 158—**M. Lambert (Bellechasse):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance, étude, mémoire et ordonnance, etc. relativement à la fermeture du bureau de la Commission d'assurance-chômage, à Montmagny (Québec).

[*Traduction*]

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il convient de noter que le bureau de Montmagny a été fermé en 1968. Par conséquent, les derniers échanges de correspondance datent de cette année-là. Les documents disponibles sont des notes de service du ministère et on ne peut pas les déposer. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais que cette question soit reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reporté à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

LES POSTES—LE RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LES TRANSPORTS

Motion no 196—**M. McKenzie:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport soumis en juin 1969 au ministère des Postes par la firme Samson, Belair, Riddell, Stead Inc.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'étude sur les transports que demande la motion est un document de travail interne, qui est considéré par conséquent comme confidentiel. Dans ces circonstances, je demande au député de retirer sa motion.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler, avec la permission de la Chambre, que j'ai ici un exemplaire de ce document et que je me ferais un plaisir de le présenter au ministre pour étude et rapport.

Des voix: Déposez-le!

M. MacEachen: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'ensemble de la question de production de documents tout juste terminée. Puisqu'il ressort des discussions que deux des documents réclamés sont accessibles aux députés malgré les assurances données par le gouvernement selon lesquelles ils seraient confidentiels et ne pourraient être communiqués, le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il, étant donné la discussion de la semaine dernière quant à l'opportunité de faire étudier à fond les directives relatives à la production de documents, si la question sera soumise à un comité parlementaire, afin d'éviter le prolongement indéfini de cette comédie?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami tient cet après-midi un langage peu mesuré . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: . . . cependant, je voudrais lui dire que je réfléchis à la possibilité de renvoyer pour examen à un comité de la Chambre les directives dont il est question. En fait, j'en ai déjà entretenu brièvement le distingué président du comité mixte des règlements et des autres textes réglementaires, le député de Fundy-Royal, afin qu'il puisse jeter un regard objectif sur cette série de critères tout particulièrement.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'avis de motion portant production de documents nº 123 qui a trait à un rapport d'évaluation du programme Perspectives-Jeunesse de 1972, que le secrétaire parlementaire a dit être confidentiel. J'invoque le Règlement parce que, s'il l'était vraiment, comment se fait-il qu'on l'a envoyé par le courrier à tous les députés?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser la question de privilège moi aussi. Il s'agit d'une question que la Chambre devrait peut-être étudier. Elle découle d'une nouvelle tentative habile de la part du gouvernement de garder pour lui seul des renseignements. J'ai ici une liste des rapports et des comptes rendus que les fonctionnaires publics et les compagnies privées doivent soumettre à la Chambre des communes en vertu de l'article 82(1) du Règlement. On s'attendrait normalement à voir le nom de la Polymer Corporation à la page 24 de la liste des sociétés qui sont tenues de soumettre un compte rendu, mais on constate qu'on l'a omis; tout à fait. Or, aux termes de l'article 82(1) du Règlement, la Polymer Corporation est toujours tenue de faire rapport au Parlement.

C'est par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer)—qui n'a pas l'air de m'écouter en ce moment, mais qui devrait m'écouter—que la Polymer Corporation soumet son rapport au Parlement. Le compte rendu annuel et le bilan de cette société devraient être déjà déposés. A défaut d'une explication de la part du ministre des Approvisionnements et Services quant aux raisons de refuser de publier ce rapport et ces renseignements financiers, on ne peut aboutir qu'aux deux conclusions suivantes: primo, que le gouvernement cache intentionnellement cette information aux députés, et secondo, qu'il a omis intentionnellement dans un rapport publié par lui le nom d'une société de la Couronne que la loi oblige à faire rapport au Parlement.

M. l'Orateur: Nous passons aux questions orales.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA TENDANCE EXPANSIONNISTE DU BUDGET—L'AVIS DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA QUANT AU RAPPORT ENTRE LA DEMANDE GLOBALE ET L'INFLATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Elle a trait au rapport du gouverneur de la Banque du Canada, où il exprime la crainte que la demande globale n'augmente trop vite et trop vigoureusement, encourageant ainsi l'inflation. Je demande au ministre si c'est parce que la Banque du Canada lui a donné ce genre de conseil que son budget est effectivement moins expansionniste, au titre des comptes nationaux, qu'en 1972?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fondé mon budget sur tous les conseils raisonnables obtenus d'un bout à l'autre du pays, en tenant compte, bien sûr, des vues du gouverneur de la Banque du Canada. Je dirais même à l'honorable représentant que si je devais suivre les conseils de ses deux critiques financiers, ou de celui des deux qui l'est officiellement pour l'instant, ce déficit doublerait cette année.

Des voix: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est un de plus que n'a le gouvernement.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre n'a pas écouté ma question, parce que je lui demandais d'expliquer pourquoi son budget n'était pas plus expansionniste, car le critique financier dont il a parlé en a recommandé un plus expansionniste . . .

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre semble donc incapable de comprendre certaines choses ces jours-ci.

M. Hees: Ce n'est rien de nouveau.

M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre si le gouvernement accepte l'opinion exprimée par le gouverneur de la Banque du Canada dans son rapport et selon laquelle l'expansion de la demande constitue un danger important d'inflation et que la croissance et la demande globale seront vraisemblablement la cause principale de l'inflation durant l'année suivante?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai précisé clairement lors de l'exposé budgétaire que le déficit recommandé au pays et au Parlement et comportant des besoins de caisse de 2 milliards de dollars était à peu près juste et à la limite de ce que je considérais comme une position responsable, et que si j'avais à choisir entre le danger du chômage et celui de l'inflation j'étais alors disposé, et j'aimerais que le député se reporte à mes paroles, à courir le risque de l'inflation.

M. Stanfield: Je me demande si les 2 milliards de dollars de besoins de caisse dont a parlé le ministre pour la prochaine année financière étaient ceux au sujet desquels il devait, après avoir trouvé le moyen de le faire, me donner des renseignements, il y a deux ou trois jours à l'appel des motions, ou des 2 milliards qu'il a refusé hier de ventiler dans l'intérêt du public?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Don Valley.

LA MASSE MONÉTAIRE ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que tout le long de son rapport, le gouverneur de la Banque du Canada fait état de la crainte qu'une demande excessive aggrave l'inflation, le ministre croit-il que le gouverneur de la Banque va accroître suffisamment la masse monétaire pour soutenir la croissance de l'économie l'an prochain?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, je le crois.

M. Gillies: Dans ces conditions, je demanderais alors au ministre comment il se fait qu'au cours des trois derniers mois, le rythme de croissance de la masse monétaire ait ralenti?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député sait bien que la masse monétaire varie d'un mois à l'autre selon la demande de prêts. Par exemple, pour la même période l'an dernier, la masse monétaire croissait au taux annuel de 24 p. 100, et vers la fin de l'année, l'accroissement était de 14 p. 100. Cela varie d'un mois à l'autre et le député devrait le savoir.

Des voix: Bravo!

M. Gillies: Le ministre des Finances sait-il qu'actuellement, la position de liquidité des banques a presque atteint son niveau le plus bas?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je sais aussi que les banques à charte m'informent qu'elles peuvent facilement répondre à la demande de prêts.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence reviendra à cet important sujet après avoir complété le premier tour de questions. Un certain nombre de députés distingués veulent poser des questions supplémentaires et ils en auront l'occasion.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'ACQUISITION DES ACTIONS DE LA PANARCTIC OILS DÉTENUES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Finances au sujet de la Corporation de développement du Canada. Le ministre ayant déclaré hier à la Chambre qu'il examinerait toute négociation entre la CDC et le gouvernement au sujet de la vente de 45 p. 100 du capital-actions que le gouvernement détient dans la Panarctic Corporation, est-il prêt à nous dire maintenant si des négociations ont lieu ou non dans ce domaine, et dans l'affirmative, quel en est le but?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien entendu, le président du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada s'est dit publiquement intéressé à acquérir des actions de la Panarctic, et je me suis entretenu ce matin avec le président du conseil d'administration et le président de la Corporation. Le gouvernement n'a pas encore donné de réponse à cette offre.

M. Knight: Compte tenu de la déclaration du ministre, peut-il informer la Chambre si le gouvernement envisage d'accroître le nombre de ses actions dans la Panarctic de 45 à 51 p. 100?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il conviendrait mieux à mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, de dire si, quand et comment cette transaction pourrait se produire.

LA VENTE DE POLYMER À LA CORPORATION

M. Bill Knight (Assiniboia): Compte tenu de cette réponse, puis-je poser une question connexe au sujet de la CDC. En raison de la décision prise par le comité des prévisions budgétaires en général au sujet de la société Polymer, le ministre peut-il informer la Chambre si l'on projette ou non d'annuler la vente de Polymer à la Corporation de développement du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, la vente de la Polymer à la Corporation de développement du Canada est légale aux termes de l'article 39(1) de la loi sur la Corporation de développement du Canada, et elle ne peut être résiliée. Quant à savoir quelles mesures le gouvernement prendra par suite du vote du comité permanent des prévisions budgétaires en général, c'est une question dont j'aimerais discuter avec mon collègue, le président du Conseil privé.

LA VENTE DE LA POLYMER À LA CORPORATION—LA VÉRIFICATION DES COMPTES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. A-t-il reçu du bureau de l'auditeur général un état vérifié de la société Polymer et si tel est le cas, pourquoi n'a-t-il pas encore été déposé?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'ai effectivement reçu le rapport de l'auditeur général, et j'ai demandé à mon collègue, le ministre de la Justice, de m'indiquer quelle voie suivre si la vente a eu lieu.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question.

M. Stanfield: Ma foi, ils ne le font jamais.

M. Nielsen: Je poserai donc ma question au ministre des Finances dans l'espoir qu'il réponde franchement.

M. Hees: C'est peu probable.

M. Nielsen: La Société de développement du Canada a-t-elle reçu de l'auditeur général un exemplaire de l'état vérifié de la société Polymer et dans ce cas, pourquoi n'a-t-il pas été déposé?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député sait qu'il est très difficile d'obtenir indirectement ce qu'il n'a pu obtenir directement.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège; elle a trait aux privilèges de tous les députés.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Aux termes de l'article 82 (1), le gouvernement est tenu de déposer les rapports des sociétés de la Couronne. La Polymer l'est encore; elle est donc encore comptable envers le ministre des Approvisionnements et Services et tenue de lui remettre un rapport. Celui-ci devrait être déposé sur le bureau de la Chambre. En continuant d'agir à l'encontre de la loi, le gouvernement viole d'une manière flagrante les privilèges des députés. Le ministre devrait sûrement pouvoir nous dire au moins s'il a reçu le rapport et, si oui, pourquoi il ne l'a pas déposé.

• (1440)

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, au sujet de la question de privilège, j'espère que l'opinion juridique que le ministre de la Justice doit me communiquer bientôt sera dans le sens que l'honorable député vient d'indiquer. Sinon, je crois qu'il se sera montré très pauvre avocat.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député d'Oshawa-Whitby qui invoque le Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je le ferai avec toute la délicatesse dont je puis faire preuve en pareille occasion. Je m'interroge sur le choix des députés à qui on a donné la parole depuis le début de la période des questions. Depuis quelques jours, même depuis quelques semaines, c'est le parti qui siège à ma droite qui entame la période des questions et ensuite monsieur l'Orateur dans sa sagesse décide d'autoriser plusieurs questions supplémentaires reliées à leur première question. Le Nouveau parti démocratique pose ensuite sa première question mais sans avoir l'occasion de poser des questions supplémentaires et c'est de nouveau le tour des conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Aujourd'hui, je soumets ce problème à votre considération, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La présidence avait bien l'intention de revenir au député d'Oshawa-Whitby. Le député admettra qu'à la suite de la première question, nombre de députés de l'opposition officielle désiraient poser des questions supplémentaires. Je voulais, de nouveau cet après-midi, essayer de ne pas oublier les députés des quatrième, cinquième et sixième rangées où siège le député d'Oshawa-Whitby. J'ai bien l'intention de lui accorder la parole au moment des questions supplémentaires après la première série de questions. C'est pourquoi la présidence est d'avis qu'en ce moment, elle devrait autoriser le député de Compton à poser sa question.

[*Français*]

Je m'excuse auprès de l'honorable député de Compton, mais l'honorable chef de l'opposition officielle demande la parole au sujet du rappel au Règlement.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'allais dire que je comprends vos difficultés parce qu'il ne doit pas être facile de décider si le Nouveau parti démocratique est un parti d'opposition.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, lorsqu'il s'est agi ce matin de discuter les concessions fiscales accordées aux sociétés, j'ai remarqué que le chef de l'opposition s'est trouvé dans le lit du ministre des Finances si soudainement qu'on a à peine pu le voir y sauter.

M. Fairweather: Y étais-tu David?

Une voix: T'en a-t-il fait sortir?

Une voix: Une coucherie tory.

M. l'Orateur: A l'ordre! La Chambre devrait permettre au député de York-Sud de faire son rappel au Règlement. Je pense que nous devrions ensuite nous enforcer de poursuivre la période des questions avant qu'elle ne soit épuisée.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, vos remarques sont justifiées mais vous m'excuserez si je dis qu'elles s'appliquent à d'autres également. Je n'ai pas l'intention de m'asseoir ici et d'écouter . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . les observations déplacées de l'honorable leader de l'opposition—il a dit que vous aviez des difficultés à prendre certaines décisions. La différence entre vous et lui, c'est que vous les prenez.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—L'INSTAURATION D'UN SYSTÈME D'ESCOMPTE COMPENSÉ

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné l'augmentation sans précédent du prix des aliments et la grande difficulté pour plusieurs familles de se les procurer, le très honorable premier ministre dirait-il si le gouvernement interviendra par des mesures qui contribueront à faire baisser les prix à la consommation, par le biais de l'escompte compensé sur les aliments, surtout sur la viande et le lait, qui constituent des denrées essentielles à la survie des familles canadiennes et dont le prix ne cesse d'augmenter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la question en est une de politique générale, et je ne peux pas y répondre à la période des questions orales. Toutefois, je m'engage à l'étudier avec les ministres responsables.

M. Latulippe: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre nous dirait-il s'il entend prendre d'autres mesures pouvant contribuer à la réduction des prix, afin que les consommateurs puissent en bénéficier d'une façon ou d'une autre?

M. Trudeau: Monsieur le président, je n'ai pas de politique à annoncer aujourd'hui dans ce domaine.

* * *

LES FINANCES

LE PROJET DE HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES À CHARTE—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Lundi dernier, le ministre a signalé à la Chambre qu'il examinerait sérieusement la proposition que je lui faisais de communiquer avec les présidents des banques à charte pour leur signaler à quel point il serait inopportun pour l'instant de hausser les taux d'intérêt. Le ministre a-t-il communiqué avec ces messieurs depuis lors? Si oui, à quoi cela a-t-il abouti?

M. Drury: Cela valait la peine d'attendre.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le gouverneur de la Banque du Canada.

M. Hees: Comme il est clair, d'après la réponse du ministre, qu'il est tout disposé à suivre la situation sans intervenir, tandis que les taux d'intérêt vont monter et que l'économie va en subir les conséquences, voudrait-il avoir l'obligeance de prendre son rôle de ministre au sérieux et d'agir dans l'intérêt de l'économie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Northumberland-Durham a une question supplémentaire à poser au sujet de la première question.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire portant sur le rapport du gouverneur de la Banque du Canada hier s'adresse au premier ministre, compte tenu surtout de sa réponse de tout à l'heure au député de Compton. Le gouverneur de la Banque du Canada nous ayant bien clairement mis en garde contre la hausse marquée des denrées alimentaires lorsqu'il a dit que «cette hausse menace gravement la situation générale des salaires et des prix;» le premier ministre pourrait-il réfléchir sur sa réponse de tout à l'heure et nous dire si le gouvernement songe à d'autres mesures précises pour dissiper la vive inquiétude des Canadiens à revenu modeste, surtout en ce qui concerne les prix des denrées alimentaires?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les deux questions qui m'ont été posées précédemment se rapportaient, je pense, à l'application de la théorie du Crédit social, mais je prends note de la demande du député de les examiner sérieusement.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse à nouveau au très honorable représentant. Je lui demande de prendre au sérieux l'avertissement du gouverneur de la Banque du Canada. A-t-il d'autres suggestions à faire aujourd'hui à la Chambre et au public en général quant aux prix qui provoquent vraiment des inquiétudes.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je réponds affirmativement à la première partie de la question et négativement à la deuxième.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a une question supplémentaire à la deuxième posée cet après-midi.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA VENTE DE LA POLYMER À LA CORPORATION—DEMANDE DE REMISE À L'ÉTUDE DE LA DÉCISION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et découle de la réponse fournie par le ministre des Finances au député d'Assiniboia relativement à la décision prise hier par le comité des prévisions budgétaires en général qui indique nettement que la majorité des députés s'oppose à la vente de la société Polymer à la Corporation de développement du Canada. Étant donné l'opposition très nette que soulève cette décision gouvernementale, le gouvernement reconsidérera-t-il la vente de la société Polymer à la Corporation de développement du Canada?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pensais que le ministre des Finances avait

réglé cette question de façon tout à fait satisfaisante. La loi sur la Corporation de développement du Canada, adoptée par le Parlement à une forte majorité, autorisait cette vente qui a eu lieu sous le régime de cette loi.

M. Broadbent: La question supplémentaire que j'adresse au premier ministre est à la fois une question juridique et de politique gouvernementale. Le premier ministre veut-il dire que, quelle que soit la décision première du Parlement à l'égard de la Corporation du développement du Canada et de Polymer, la décision du gouvernement ne reflétera pas l'opinion du Parlement si celui-ci a changé d'avis?

M. l'Orateur: Le premier ministre peut répondre à la question du député qui semble demander un point de vue juridique. Je me rends compte que la Chambre s'intéresse à cette question et le premier ministre peut répondre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans les limites des réserves que vous éprouvez, j'estime que mon opinion est passablement évidente et que le vote d'hier n'avait pas pour objectif d'annuler la vente intervenue légalement entre ces deux entités.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite des remarques du premier ministre à propos de la loi sur la Corporation de développement du Canada qui, dit-il, autorisait cette vente. La loi sur la Corporation de développement du Canada autorise l'achat. Comment pouvait-on vendre la Polymer alors, qu'on ne la possédait pas tout d'abord? Il s'agit d'un achat.

LA VENTE DE LA POLYMER À LA CORPORATION

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Si le gouvernement, par l'intermédiaire de la Polymer, n'a pas reçu d'état vérifié, sur quelle base la vente sera-t-elle faite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, essentiellement, les deux parties ont convenu . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . de suivre une certaine ligne de conduite, et elles s'en sont tenues à cela. Les deux parties ont posé certaines conditions. Hier soir, nous étions en train d'essayer de remplir l'une de ces conditions. Le ministre des Finances a indiqué qu'il s'entretiendrait avec le leader du gouvernement à la Chambre pour voir s'il y a lieu d'envisager d'autres mesures pour satisfaire à cette condition.

DEMANDE DE DÉPÔT DE LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA VENTE DE LA POLYMER À LA CORPORATION

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que le gouvernement possède toutes les actions de la Corporation de développement du Canada, ainsi que toutes les actions de la Polymer, et étant donné que la vente s'est effectuée à un prix de 42 millions de dollars inférieur à la valeur comptable, ce que la Chambre vient de remarquer, le premier ministre déposerait-il le détail de l'estimation, qui indiquerait que la vente a été faite selon une juste valeur marchande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudrait examiner la question pour répondre en détail, mais on m'informe qu'une appréciation indépendante a été faite et que c'est sur elle que se fondait le prix de vente.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES— DEMANDE DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné la gravité de la hausse des prix des produits alimentaires et l'avertissement donné par le gouverneur de la Banque du Canada, puis, maintenant, l'apparente impossibilité où se trouve le comité spécial chargé d'étudier les tendances des prix de l'alimentation à scruter le fond de la question, le ministre s'engagerait-il sur-le-champ à rencontrer les ministres provinciaux des Finances en vue de la mise en œuvre du plan d'action du gouvernement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rencontrerai les ministres provinciaux des Finances à la mi-avril. Le sujet des prix, entre autres, pourrait fort bien être abordé. Quant à révéler nos plans de prévoyance, c'est une chose dont je doute.

M. McGrath: Afin d'accélérer les travaux du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation et de leur donner un sens, le ministre envisage-t-il de tenir une réunion à huis clos avec le comité en vue de lui exposer de façon précise le plan d'action du gouvernement?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, il me semble que mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, a déjà parlé de cette question.

Des voix: Non.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cependant, je tiens à dire au député que tous plans ne sont que plans d'urgence et que le gouvernement ne les révélera pas jusqu'à ce qu'ils soient mis en application.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA SUBVENTION AU «CENTRE EPIC» À MONTRÉAL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je crois qu'il s'agit d'une question importante relative à la politique gouvernementale. Le ministre peut-il nous dire si une subvention de $128,000 a été accordée, en vertu du Programme d'initiatives locales, à un groupe d'hommes d'affaires montréalais, pour la construction d'un centre d'hygiène appelé «Centre Epic», dont le rôle consistera à lutter contre les mauvaises habitudes de suralimentation, d'abus de boisson, d'abus de tabac et de manque d'exercice? Si tel est le cas, le ministre a-t-il l'intention d'annuler cette subvention?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question de ce genre doit normalement être inscrite au *Feuilleton.* S'il s'agit d'une question urgente, nous pourrons l'étudier au moment de l'ajournement.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il s'agit d'une question urgente étant donné que des hommes d'affaires montréalais qui financent un parti politique ont reçu une importante subvention dans le cadre du Programme d'initiatives locales. Je pense que le ministre se doit de dire à la Chambre si cette subvention a réellement été accordée.

M. l'Orateur: Il pourra expliquer cela à 10 heures. Le député de Trinity. Le député invoque-t-il encore une fois le Règlement?

M. Nystrom: Oui, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrais-je poser au ministre une question légèrement différente sur le même sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député dès que le député de Trinity aura posé sa question.

[*Plus tard*]

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle a trait au programme d'initiatives locales. Le ministre fournirait-il à la Chambre une liste des demandes provenant de la région de Montréal qui ont été rejetées et qui avaient été envoyées par des gens à faible revenu ou des défavorisés qui réclamaient, par exemple, des centres de distribution d'aliments, des centres de placement et des garderies d'enfants? Ces demandes ont-elles été rejetées parce que ces membres de la société ont l'habitude malsaine de ne pas manger assez?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE RENVOI DU RAPPORT DE LA BANQUE DU CANADA AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Sera-t-il d'accord pour renvoyer le rapport de la Banque du Canada au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour que le nouveau gouverneur puisse exposer et expliquer ses vues au comité sur l'efficacité des politiques monétaires et fiscales et la protection des emplois et de l'emploi comme tel?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le rapport de la Banque du Canada a été déposé à la Chambre hier. On me dit que le comité des finances a convoqué le gouverneur, qui viendra témoigner devant lui.

Une voix: Quand?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Jeudi matin.

* * *

NORD CANADIEN

LE NOUVEL ARTICLE 58 DES RÈGLEMENTS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ—LE RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu l'importance pour le Canada de la part de 50 p. 100 de tout le pétrole et gaz qui revient à la Couronne en vertu des règlements canadiens régissant le pétrole et le gaz, le ministre peut-il dire à la Chambre quand le nouvel article 58 sera prêt?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous étudions actuellement ce problème en collaboration avec le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et nous espérons pouvoir annoncer bientôt une politique nouvelle ou une nouvelle législation dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Étudiera-t-il dans cette revue qui se poursuit depuis 1970 la proposition de M. Charles Dunkley de l'Independent Petroleum Association qui veut que le gaz soit détenu par le gouvernement fédéral en nature plutôt que sous forme de paiements de droits, et ces nouveaux règlements seront-ils soumis au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics avant d'être promulgués?

• (1500)

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous étudions la possibilité, comme le suggère M. Dunkley, de conserver les ressources de cette façon et, lorsque la loi ou les nouveaux règlements seront préparés, nous serons évidemment prêts à les présenter au comité pour qu'ils soient étudiés.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Considérant le fait que de nombreuses personnes vivent dans la pauvreté, et étant donné que le comité spécial du Sénat qui avait été chargé d'enquêter sur la pauvreté au Canada a déposé son rapport depuis déjà plusieurs mois,

le ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'inspirera de ce rapport pour présenter à la Chambre une mesure législative en vue d'établir un régime de revenu annuel garanti et, dans l'affirmative, quand cette mesure sera-t-elle présentée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il est évident que je m'inspirerai du rapport du Sénat, ainsi que de tous les autres rapports qui ont été préparés, soit par des comités parlementaires, soit par des organismes bénévoles, durant les dernières années, sur la sécurité sociale. Le rapport du Sénat ne sera qu'un des éléments parmi les documents qui seront considérés.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT—LE PROJET D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je suppose que ma question devrait s'adresser au président du Conseil privé. Quelle est la position actuelle du gouvernement au sujet de la présentation, cette session-ci, d'une mesure législative sur une nouvelle carte électorale? Pourrait-il nous brosser un tableau de la situation actuelle?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je signale au député, en réponse à sa question, que j'ai causé, au cours d'entretiens privés avec des membres des partis de l'opposition, des diverses formules qui pourraient nous convenir pour aborder la question du remaniement. Je dois dire que le manque d'unanimité jusqu'ici nous avait empêchés de prendre une ferme initiative dans ce sens. Mais le gouvernement examine toujours la question et s'il y a moyen de s'entendre à ce sujet, nous aviserons.

M. Diefenbaker: L'honorable représentant nous dirait-il, oui ou non si, indépendamment de toute entente entre les membres des partis de l'opposition et le gouvernement, celui-ci a l'intention de présenter cette session-ci une mesure législative sur le remaniement électoral et s'il se propose également d'assurer une pleine représentation aux provinces qui perdent graduellement la part qui leur revient de cette représentation à la Chambre?

M. MacEachen: L'une des options non officielles proposait une formule en vue d'augmenter le nombre de députés à la Chambre des communes.

M. Diefenbaker: Dans quelle mesure?

M. MacEachen: Le but serait de sauvegarder la représentation actuelle des provinces à la Chambre, afin qu'aucune, ni la Saskatchewan, ni la Nouvelle-Écosse, ni le Manitoba, ni Terre-Neuve, n'obtienne une représentation inférieure à l'actuelle. En poursuivant cet objectif, il faudrait procéder simultanément à des ajustements, pour que les provinces en voie de croissance obtiennent une représentation proportionnelle. Suivant la formule initiale ou le projet de formule que j'examinais, cela signifierait porter à 299 le nombre des députés à la Chambre des communes.

Je puis faire une autre remarque. A une certaine époque, un député représentait en moyenne environ 40,000 personnes. Aujourd'hui, sans modifications, le nombre des personnes représentées par un député s'élève à plus de 80,000. Si le nombre des députés était porté à 299, chaque député représenterait encore en moyenne 72,000 Canadiens. La question s'insérant dans ce contexte et compte tenu de l'accroissement plutôt rapide de la population du Canada et de la lente évolution de la représentation à la Chambre, il n'est pas incongru de songer à une certaine augmentation du nombre des députés aux Communes. C'est sur cette base que j'ai tenu des consultations. Le gouvernement est toujours ouvert à cette idée ou à des variantes.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—LE TRAVAIL DES COMMISSIONS PROVINCIALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Comme on n'est pas certain apparemment, d'en arriver à un accord pour l'instant, alors qu'il n'y a pas de menace immédiate d'élections, David et Goliath semblant s'être entendus . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que le premier ministre prouve qu'il détient la ceinture noire. Sans vouloir plaisanter, je demanderais au ministre si les commissions provinciales vont poursuivre leurs réunions. Ou encore, étant donné l'incertitude d'en arriver à un arrangement semblable à celui qu'a exposé l'honorable représentant, grâce auquel la Chambre compterait 299 députés,—j'avais proposé le nombre de 285—le gouvernement a-t-il décidé que ces différentes commissions ne siégeraient pas puisque ce serait des peines d'amour perdues que de continuer à siéger?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement car il ne reste plus que quelques minutes avant la fin de la période des questions.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): J'essaierai de répondre aussi brièvement que possible. Je pense que la question comporte une autre partie que la Chambre devrait étudier. Il s'agit de permettre aux commissions actuelles de terminer leur travail, mais de modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales de façon à ce que les prochaines élections puissent avoir lieu selon les limites actuelles. Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur qu'en continuant, je ne dépasse encore plus le temps qui nous reste.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—LE CAS DU NORD DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

[*Plus tard*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle posée par le très honorable député de Prince-Albert. En ce qui concerne la proposition exposée par ce dernier, le ministre envisagerait-il également d'établir une tribune qui permettrait aux habitants du Nord de l'Ontario et du Nord du Québec de s'exprimer comme personnalités distinctes?

Questions orales

LES PORTS

LADNER (C.-B.)—LES TRAVAUX DE DRAGAGE

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Elle concerne le port de Ladner. Dans la réponse qu'il m'a donnée il y a deux semaines, il a dit que le port serait dragué en avril. On dit, maintenant, aux habitants de ma circonscription que le dragage ne commencera qu'en juillet. Le ministre aurait-il l'amabilité de dire à la Chambre quand ce travail urgent sera entrepris?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): J'ai maintes fois répété que le dragage aurait lieu le 15 avril et il aura lieu le 15 avril.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

LA RÉPONSE DE L'ONTARIO HOUSING CORPORATION À LA DEMANDE DE BLOCAGE DES LOYERS POUR LES PENSIONNÉS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines une question qui découle de sa déclaration selon laquelle il écrirait à l'Ontario Housing Corporation pour lui demander de geler les loyers des logements de personnes âgées dont la société est chargée. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'OHC a indiqué ou non qu'elle n'augmenterait pas ses loyers?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): J'ai bien écrit mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Je vais essayer de savoir si la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu ou non une réponse officielle.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ADHÉSION DU CANADA À L'INSTITUT INDIEN INTERAMÉRICAIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le gouvernement est disposé, comme il l'a dit en 1969 dans un exposé de principe à adhérer à un Institut indien interaméricain, et étant donné que de nombreuses délégations ont représenté le Canada aux réunions de cet institut, en tant qu'observateur, à quel moment les Indiens du Canada peuvent-ils espérer participer à un échange d'idées d'intérêt commun avec d'autres peuples aborigènes d'Amérique?

[M. Peters.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question est importante et je voudrais en prendre note.

* * *

RADIO-CANADA

LA TÉLÉVISION POUR LES INDIENS ET LES ESQUIMAUX—LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. A la suite de la demande d'autorisation faite par Radio-Canada d'amener la télévision aux Indiens et aux Esquimaux du Nord du Québec, et étant donné qu'aucun programme ne sera en esquimau ou en cri, le ministre peut-il nous dire pourquoi Radio-Canada n'a pas consulté les Indiens et les Innuits du Nord du Québec, qui avaient offert leurs conseils en matière de programmation? Peut-il nous assurer que des consultations auront lieu à l'avenir?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): J'ai l'impression que des consultations ont lieu actuellement. Cependant, j'aimerais le vérifier.

* * *

• (1510)

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXPÉDITION TARDIVE DES CHÈQUES AUX PENSIONNÉS DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Depuis plusieurs mois, des retards excessifs sont apportés à l'expédition des chèques de pension des employés civils du ministère de la Défense nationale. Le ministre pourrait-il enquêter sérieusement sur les retards de cinq et six mois qui se produisent avant qu'on commence à verser les pensions auxquelles ont droit les employés prenant leur retraite? Je signale au ministre que nombre d'entre eux doivent s'inscrire à l'assistance publique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier cette question.

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming a une question supplémentaire sur le même sujet.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LA MÉTHODE DE CALCUL DES PRIX DE FABRIQUE, DE GROS ET DE DÉTAIL

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre ou un de ses représentants a-t-il pris officiellement ou non officiellement contact avec le directeur de Statistique Canada en vue de changer la base et le système employés pour calculer l'indice des prix à la consommation, l'indice des prix de vente dans l'industrie et l'indice général des prix de gros?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas discuté de la question avec la statisticienne en chef.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

DEMANDE DE REMPLACEMENT IMMÉDIAT EN PRÉVISION DE LA MISE À LA RETRAITE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Si ma mémoire est bonne, c'est aujourd'hui que l'Auditeur général, un fonctionnaire respecté responsable devant cette Chambre, prend sa retraite. Le premier ministre pourrait-il nous dire ce que l'on fait pour veiller à ce que le poste reste occupé et à ce que l'Auditeur général soit responsable devant le Parlement et non pas devant le gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de veiller à ce que le poste soit bientôt occupé par une personne très honorable et compétente.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS D'ABUS—DEMANDE DE DÉPÔT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Il se souvient sans doute qu'il y a quelques jours, il a dit que le comité consultatif de l'assurance-chômage examinerait la question des infractions déclarées envers la loi sur l'assurance-chômage. Puis-je demander au ministre s'il a déjà reçu le rapport de ce comité et si, lorsqu'il le recevra, il le déposera immédiatement à la Chambre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu le rapport. J'ai communiqué oralement avec le président et je crois comprendre que les délibérations sont en cours. J'ai certainement l'intention de révéler les recommandations en détail.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE CAUTIONNEMENT ET LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES—LA VAGUE D'ATTENTATS À MAIN ARMÉE

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné qu'hier je n'ai obtenu aucune réponse à ma question concernant une modification immédiate à la loi sur la réforme du cautionnement, je vais essayer de simplifier ma question qui a trait à la sécurité et au bien-être de tous les Canadiens. J'espère que le ministre ne se sentira pas insulté et qu'il répondra à ma question. Étant donné les meurtres dont ont été récemment victimes d'innocents Canadiens, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il envisage avec son ministère, d'apporter des améliorations à la loi sur la réforme du cautionnement afin de mieux assurer la sécurité et le bien-être du public Canadien? Si aucune amélioration n'est envisagée actuellement, quelle en est la raison?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'essayer de donner une réponse au député maintenant qu'il a posé une question sans aucun doute recevable.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: J'ai déclaré nettement à la Chambre que le gouvernement est disposé à apporter les modifications nécessaires à l'application de la loi sur le cautionnement, que les procureurs généraux de toutes les provinces considèrent comme nettement meilleure que l'ancienne loi. En fait, il est possible que nous apportions certaines modifications mineures et très techniques à la loi. La difficulté que pose la question du député c'est qu'en ce qui concerne la sécurité du public, il n'y a aucun rapport entre le fait que des gens soient en liberté aux termes de la loi actuelle et qu'ils le soient aux termes de l'ancienne loi. La loi prévoit de façon satisfaisante la protection du public, si cela s'avère nécessaire. Comme autre solution le député ne peut que proposer la détention et l'emprisonnement de toute personne soupçonnée d'avoir commis un délit, et je ne peux appuyer une telle proposition.

LES CONSULTATIONS AVEC LES PROCUREURS ET LES POLICIERS AU SUJET DE LA LOI SUR LE CAUTIONNEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Étant donné que dans sa déclaration, il a dit être d'avis que la loi actuelle sert mieux les intérêts des Canadiens—la commission de la réforme du droit a fait des déclarations dans ce sens—voudrait-il discuter de la question avec les procureurs généraux des provinces de manière à ce que des directives appropriées—et ceci pourrait résoudre le problème—soient transmises aux procureurs de la Couronne et aux agents de police afin que la discrétion prévue dans la loi soit utilisée avec discernement de manière à prévenir ce qui s'est passé à Ottawa au sujet du meurtre perpétré en fin de semaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai informé les députés il y a à peu près deux mois je crois, que j'avais écrit à tous les procureurs généraux pour leur signaler la nécessité de donner des directives appropriées aux procureurs et agents de police, sans laisser entendre que des erreurs avaient été commises, mais simplement pour insister sur les dispositions les plus importantes de la loi. Je crois que les procureurs généraux ont maintenant tous répondu pour me remercier au fond de la suggestion et me faire part des mesures qu'ils prennent pour que les règles soient judicieusement appliquées.

Dans un cas on a suggéré une petite modification technique, mais de l'avis général, on pouvait venir à bout des situations rencontrées. Une chose que les députés semblent parfois oublier est que toutes les lois, sauf celle qui permet de garder presque tous les suspects en prison, permettent de remettre les prévenus en liberté provisoire et même les criminels récidivistes pourraient être relâchés en versant un cautionnement comme c'était le cas avec l'ancien système. Donc les modifications apportées à la loi ne sont pas la cause du problème et en laissant entendre que c'est le cas, ou nuit réellement à l'amélioration de la loi.

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Un groupe de députés désire poser des questions supplémentaires sur le sujet et la période des questions est terminée. On pourra peut-être permettre à la présidence d'accorder la parole au député de Malpèque qui attend de poser une question après quoi, nous passerons à l'ordre du jour.

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, comme la cible que j'avais choisie n'est pas ici aujourd'hui, je poserai ma question une autre fois.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour. Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe invoque-t-il le Règlement?

* * *

LES PÊCHES

LA PRÉSENCE DE CHALUTIERS ÉTRANGERS À MOINS DE 12 MILLES DE LA CÔTE DE TERRE-NEUVE—DEMANDE D'INTERVENTION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'hésite à retarder les travaux, mais étant donné la situation critique dans ma province où des dragueurs français, portugais et espagnols enfreignent les règlements de pêche du Canada, en pêchant au large de la côte occidentale de Terre-Neuve, je me demande si le ministre dira à la Chambre quelles mesures son ministère prend pour remédier à cette situation qui a pour résultat de faire perdre leur gagne-pain à nos pêcheurs?

M. l'Orateur: Je comprends que l'affaire est urgente, comme le signale le député, mais je crois avoir été indulgent en permettant aux députés de poser autant de questions supplémentaires. Toutefois, si la Chambre y consent, la présidence ne s'opposera certes pas à ce que le ministre réponde à la question.

Des voix: D'accord.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, la région où ces incidents sont censés être survenus est relativement peu étendue. Nous avons deux gros navires qui y font la patrouille et trois chalutiers canadiens ont effectivement été arrêtés pour avoir violé nos limites. Il n'y a aucun navire étranger dans cette région à l'heure actuelle et rien ne prouve qu'un navire étranger ait enfreint un de nos règlements.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[M. Lang.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 19 mars, de la motion de M. Basford: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Calgary-Nord demande maintenant la parole pour un rappel au Règlement.

M. Woolliams: Oui, monsieur l'Orateur. Le whip du NPD m'a pressenti tout à l'heure au sujet des orateurs. Il est vrai que le député des Territoires du Nord-Ouest a obtenu la parole juste avant l'ajournement et qu'il n'a eu que quelques minutes. En conséquence, et vu notre accord sur ce point, je vous demande de bien vouloir donner la parole au député de Scarborough-Ouest.

M. l'Orateur: La présidence ne voit aucun inconvénient à donner la parole au député de Scarborough-Ouest, qui semble prêt à parler.

• (1520)

[*Français*]

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de sa générosité en me permettant de prendre la parole aujourd'hui.

[*Traduction*]

Depuis quelques semaines, on a posé des questions au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) au sujet des effets des augmentations de loyer décrétées dans divers ensembles domiciliaires publics ou subventionnés. La question s'est posée, semble-t-il, à la suite de l'annonce de l'augmentation des pensions de vieillesse, et je voudrais en parler brièvement cet après-midi, étant donné surtout que ces augmentations de loyer sont permises aux termes des dispositions de la loi nationale sur l'habitation. Je les ai cherchées dans la loi, ces dispositions. Je ne les ai pas toutes trouvées, mais je sais qu'elles y sont. Je sais que l'article 15 permet à la SCHL d'approuver des augmentations de loyer lorsque le coût d'entretien d'un édifice construit directement par la Société ou grâce à son aide augmente.

Notre parti a posé de nombreuses questions au ministre d'État chargé des Affaires urbaines à ce sujet et il a reçu certaines réponses. Je voudrais encore cet après-midi aborder brièvement ce sujet afin de savoir si l'on peut nous dire précisément ce qui arrive dans ce secteur. Il est évident qu'un grand nombre de vieillards sont durement atteints par ces hausses de loyer. D'autres vivent dans l'incertitude, car ils s'attendent au même sort. C'est une question importante, car de nombreuses gens s'interrogent déjà sur la générosité, voire l'intégrité, de l'État, étant donné que, d'une part, le gouvernement fédéral accorde une hausse des pensions et que, d'autre part, les gouvernements provinciaux ou municipaux reprennent une bonne partie de ces augmentations en haussant les loyers.

Donc, nous avons interrogé le gouvernement à ce sujet et nous avons obtenu quelques réponses. Je ne dis pas que ces réponses soient contradictoires, mais elles ne nous renseignent pas complètement. On nous répond, par exemple, que le ministre a ordonné de ne pas hausser le loyer des logements que possède la SCHL à la suite de la hausse des pensions de vieillesse. Autrement dit, on bloquera pendant un certain temps ces loyers. Tout cela est bien beau, monsieur l'Orateur, mais nous avons eu du mal à découvrir quels sont les logements que possède ou régit directement la SCHL. En soi, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'est pas véritablement propriétaire de nombreuses habitations pour personnes âgées. Cette Société, à ce que j'en sais, devient propriétaire dans les cas où elle reprend des propriétés dont les acquéreurs n'ont pu acquitter leurs versements hypothécaires. Puisqu'elle en est le syndicat de faillite, elle en est donc responsable et je ne crois pas que ces maisons soient habitées par beaucoup de vieillards. Sauf erreur, la SCHL possède aussi ou contrôle directement certaines habitations dans le grand Nord. J'ai également lieu de croire qu'elle ne régit directement que les logements d'Habitat dont elle est propriétaire, à Montréal. Combien de vieillards abritent Habitat? Il me semble donc pas qu'on puisse accorder grande importance à ce qu'a dit le ministre au sujet du gel des loyers dans les immeubles appartenant à la SCHL ou réglementée par elle.

Nous avons posé des questions au sujet d'une autre catégorie de projets et jusqu'ici on ne nous a donné, à vrai dire, aucune réponse directe et satisfaisante. Il s'agit des projets dits à dividendes limités. Dans plusieurs villes du Canada, notamment à Toronto, d'où je viens, il y a maintenant un certain nombre de ces projets à dividendes limités. Les résidents ont été avisés que, leurs revenus ayant augmenté, le bail qu'ils ont signé de bonne foi sera bel et bien annulé et, malheureusement, tout à fait légalement, par le propriétaire, la SCHL ayant approuvé des augmentations de loyer. J'estime que nous devrions nous pencher sur ces cas, non seulement parce que maintenant il y a lieu de s'y intéresser en raison des augmentations des pensions de vieillesse, mais à cause de cette façon de traiter des locataires signataires de baux dans ces ensembles nettement en citoyens de seconde classe.

Lorsque des citoyens canadiens ont signé un bail avec un propriétaire pour la location d'un bien immobilier pour une période donnée, il s'engagent à payer un certain montant en loyers et le propriétaire s'engage à leur laisser la jouissance moyennant ce montant. Rares, en effet, sont les baux dans le secteur privé qui contiennent une clause stipulant qu'à un moment donné le propriétaire, si ses frais ont augmenté, peut annuler le bail et fixer un autre montant de loyer. Or c'est bien ce qui se passe dans bon nombre des projets à dividendes limités du pays. On utilise des formules ordinaires de bail, comportant une clause où il est très simplement stipulé qu'advenant l'approbation de la SCHL, les loyers fixés dans les clauses précédentes ne s'appliquent plus et leurs montants pourront être augmentés.

Dans certaines provinces, il y a des formules ordinaires de bail applicables au secteur privé. Pourquoi ces formules ordinaires ne seraient-elles pas applicables à ceux qui habitent des maisons financées par le secteur public? Je demande instamment au ministre de revoir les articles de la loi autorisant de telles pratiques, car je considère qu'elles vont à l'encontre, sinon à la lettre de la loi, du moins à son esprit. Lorsque nous logeons des personnes dans des projets à rendement limité, nous ne leur faisons sûrement pas une grande faveur puisque nous ne subventionnons pas totalement leur loyer; nous devrions leur donner leur droit de citoyens à part entière du Canada. S'ils signent un bail, ils devraient pouvoir vivre dans le logement couvert par le bail pendant toute la durée de celui-ci sans être harcelés par leur propriétaire et avoir à craindre une hausse de loyer.

Je sais qu'un grand nombre de députés connaissent la valeur d'un contrat et d'un bail. C'est pourquoi je désire citer en exemple une question qui m'intéresse. A Toronto, et je suis certain que cela s'applique dans toutes les villes canadiennes, les autorités municipales administrent certains projets. Il y a en particulier la Metropolitan Toronto Housing Company Limited. Elle a envoyé il y a quelque temps à ses locataires un avis les informant que leur loyer ferait l'objet d'une révision à cause de l'augmentation des pensions de vieillesse. J'aimerais verser au compte rendu une circulaire dont un grand nombre de copies ont été expédiées. Celle que j'ai entre les mains porte la signature du directeur de l'habitation et a été expédiée le 5 mars 1973 de l'Hôtel de ville de Toronto. On y lit:

> A cause de l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse qui doit entrer en vigueur le 1er avril 1973, il semblerait nécessaire de hausser votre loyer en conformité des clauses de votre bail et de notre entente avec la Société centrale d'hypothèques et de logement.

• (1530)

Donc, d'après la Metropolitan Toronto Housing Company du moins, elle peut instituer une enquête et en arriver à des décisions en raison de son entente avec la SCHL.

> Afin de vous accommoder nous avons pris des dispositions pour qu'un employé se rende à votre immeuble le lundi 26 mars afin d'obtenir une déclaration sur votre situation financière actuelle.
>
> Cette personne vous rendra visite à votre appartement et je vous saurais gré de rester à la maison à la date précitée afin de remplir la déclaration statutaire.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, si ces gens vivaient dans des logements privés ordinaires, le propriétaire ne pourrait aucunement leur envoyer une lettre les priant de rester à la maison pendant toute la journée du lundi et d'attendre que l'on vienne les interviewer. Mais cette coutume se pratique de fait dans les habitations subventionnées. On leur ordonne, à vrai dire, de se tenir disponibles toute la journée jusqu'à ce que les interviewers se présentent. J'ai ici une lettre d'une personne à qui l'on avait demandé de rester à la maison pour une de ces entrevues. Elle mentionne ceci:

> Ces entrevues constantes inquiètent terriblement les locataires de ces immeubles.

Je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que les cas dont nous parlons mettent en cause des personnes âgées.

Si nous pouvions signer, disons, un bail non résiliable de deux ans, les gens pourraient s'installer et se sentir plus en sécurité. Somme toute, nous n'allons pas vivre encore 100 ans.

Ce point est extrêmement important pour tous, mais surtout pour les citoyens âgés qui se sentent dans une situation très précaire dans des logements de ce genre. Ils ne demandent pas de cadeau mais la simple assurance que les contrats qu'ils concluent les lieront pendant un an ou, comme le propose la dame avec raison, durant au moins deux ans.

Ceci nous amène à une autre considération dans la même veine. Je veux parler de la manière dont nous traitons les gens qui vivent dans ces habitations multiples dont les loyers s'établissent d'après le revenu. Je n'ai parlé que d'un type d'habitation jusqu'ici. Il y en a d'autres qui fonctionnent plus directement sous l'égide de sociétés d'habitations provinciales. Naturellement, je suis plus au courant de ce qui se passe chez l'Ontario Housing Corporation. Tout à l'heure, le ministre nous a dit qu'il n'avait pas eu de réponse officielle du ministre de la province de l'Ontario à sa lettre de l'autre jour lui demandant de geler les loyers. Notez bien que nous savons qu'une réponse officieuse a été donnée: M. Grossman a déclaré la semaine dernière que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines faisait tout simplement de la politicaillerie avec le logement. Il se peut que M. Grossman sache de quoi il parle mais, quoi qu'il en soit, dans sa réponse il disait que la OHC n'avait pas haussé les loyers, et qu'elle ne l'avait même pas fait la dernière fois que les pensions de la vieillesse ont été augmentées. Jolie petit jeu malhonnête que celui dont nous sommes témoins ici.

A Sault-Sainte-Marie, par exemple, une administration du nom de Sault Ste. Marie Housing Authority a envoyé des avis de hausse de loyer aux pensionnés de la vieillesse parce que leurs pensions avaient été augmentées. Nous pourrions dire qu'il s'agit d'une entreprise à bénéfices limités, assujettie à l'article 15 de la loi nationale sur l'habitation. Mais poussons plus loin. Nous constatons que les locataires en question, qui se sont plaints des hausses de loyer, ont reçu de la Ontario Housing Corporation une lettre disant ceci:

J'ai reçu votre lettre du 3 février 1973 au sujet de la hausse de votre loyer mensuel et je vous en remercie. Je me suis renseigné à ce sujet auprès de la Sault Ste. Marie Housing Authority. Elle m'informe avoir agi en conformité de la procédure établie dans l'échelle provinciale des loyers et avoir calculé votre loyer en conséquence. D'autre part, il vous reste des doutes, je vous conseille de communiquer avec le directeur de la Sault Ste. Marie Housing Authority qui vous expliquera sûrement dans les détails comment votre hausse de loyer a été calculée.

La lettre est signée par le directeur régional de la Direction Nord de la Ontario Housing Corporation. Alors, que se passe-t-il vraiment? Le ministre a beau nous dire, comme s'il s'agissait d'un décret qu'au niveau fédéral on a donné l'ordre de ne pas hausser le loyer dans les édifices qui relèvent de la SCHL, cela ne donne absolument rien dans les faits. Le ministre a beau nous dire avoir écrit à tous les ministres provinciaux leur demandant de bloquer les échelles de loyers; même quand celles-ci le sont, les loyers montent d'échelon. Divers ministres provinciaux font des déclarations selon lesquelles le ministre fédéral ne sait pas de quoi il parle parce que leurs administrations n'ont pas haussé les loyers; d'autre part, les faits sont là, plusieurs administrations les ont, de fait, augmentés.

Sauf erreur, certains organismes municipaux d'habitation accordent de fait des subventions à l'habitation, ce qui crée un autre problème. S'ils ne majorent pas leurs loyers, leurs frais augmentent et en réalité ils distribueront plus de subventions à leurs locataires en bloquant les loyers. J'ai aussi une lettre d'un autre organisme municipal, soit la Metropolitan Toronto Housing Authority, adressée à un conseiller municipal pour lui expliquer pourquoi il faut augmenter les loyers. Voici ce qu'on y lit:

Ce qu'il est indispensable de se rappeler, toutefois, c'est que le régime d'indexation au revenu fait partie d'un accord officiel avec la SCHL qui nous oblige à effectuer ces redressements.

Remarquez les mots: «qui nous oblige à effectuer ces redressements».

Nous devrons donc faire rapport au conseil d'administration sur les répercussions de la mesure que nous prendrons et je suppose que les renseignements fournis au conseil parviendront aussi au comité des services sociaux et de l'habitation.

L'aspect important de cette missive, c'est que la Metropolitan Toronto Housing Authority se sent obligée par l'accord qu'elle a conclu avec la SCHL de procéder à ces majorations. On saurait gré au ministre si dans sa réponse aux questions très importantes soulevées à la Chambre au sujet des amendements de la loi nationale sur l'habitation, il faisait d'abord une déclaration globale sur les conséquences et l'importance de ses interventions en faveur des personnes âgées, interventions qui, selon ce que l'on nous a laissé croire, étaient censées porter sur un certain genre de contrôle et de blocage des loyers. Deuxièmement, je me demande si le ministre serait prêt à appuyer d'autres modifications à la loi qui préciseraient l'intention du législateur afin d'éviter ce genre d'abus, puisque sans aucun doute il y a abus.

Je lui rappelle encore l'exemple des projets à rentabilité restreinte qui sont très faiblement subventionnés au moyen des deniers publics. Les députés savent que les loyers des projets à rentabilité restreinte ne sont pas tellement inférieurs à ceux du secteur privé. Puisque le gouvernement y a investi quelques dollars, nous insistons pour que ces locataires ne soient pas traités comme des citoyens de second ordre. Ils devraient avoir un bail qui leur donne quelque garantie pour un an ou deux. Nous pouvons certes examiner cet aspect de la loi et y insérer des dispositions qui éviteront les abus et les déformations de ce genre.

Troisièmement, si le ministre veut sérieusement imposer un blocage des loyers à l'égard des projets déjà assujettis à des accords officiels et exécutoires entre la SCHL et diverses directions du logement à l'échelon municipal au Canada, il doit être également disposé à alléger le fardeau qu'imposera la subvention accrue. Aux termes de l'article 44 de la loi nationale sur l'habitation, je suis persuadé que le ministre pourra libérer des fonds pour indemniser les diverses directions du logement qui devront verser une subvention accrue, afin d'acquiescer à la demande du ministre en ne haussant pas les loyers. Personnellement, j'aimerais que la direction du logement de l'agglomération de Toronto soit indemnisée.

• (1540)

Je voudrais en terminant répéter mon intervention tout d'abord en faveur d'une déclaration complète au sujet des effets que pourraient avoir les diverses requêtes et incitations du ministre concernant le blocage des loyers, afin que nous puissions avoir un aperçu général de la situation, car nous apprendre que la SCHL a fixé les loyers à l'Habitat de Montréal c'est nous dire effectivement que presque rien n'a été fait pour les Canadiens âgés. Deuxiè-

mement, je demande à nouveau qu'on examine les aspects de la loi qui ont donné lieu à certains abus dont nos citoyens âgés ont été les principales victimes.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat sur le bill C-133 qui expose la panacée du gouvernement pour la crise du logement au Canada. En toute justice, je suppose que je devrais appeler ce bill une panacée partielle, car le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a déclaré que ce bill n'était qu'une partie d'un vaste plan d'ensemble qui, il le laisse entendre, résoudra une fois pour toutes le problème du logement au Canada. Pour ma part, comme tous les Canadiens, j'en suis sûr, je voudrais bien voir ce plan et je voudrais que le ministre présente cette recette de félicité urbaine, ou même quelque preuve tangible de son existence, car, sur la foi des indices révélés jusqu'ici, je crois qu'on a tout lieu de se montrer très sceptique quant à l'existence d'une telle recette ou d'un tel plan.

Le bill à l'étude ne me porte certainement pas à croire que ses parrains se rendent compte de la profondeur des problèmes qui forcent des millions de Canadiens à habiter des logements qui laissent à désirer, et il va sans dire que rien n'indique que les parrains du bill aient élaboré un plan, une stratégie sans faille, et encore moins un projet de loi qui, une fois adopté et mis en œuvre, permettra à tout Canadien, s'il le veut, d'acheter, à un moment donné, une maison bien située et spacieuse, et non seulement un endroit où subsister ou tout simplement dormir et manger. Il n'est pas nécessaire d'être un sociologue averti, ni même d'être très observateur, pour se rendre compte des effets ressentis par un individu ou une famille obligé de vivre dans des conditions telles que le logement n'est rien de plus qu'un abri.

Dans ma circonscription de Calgary-Centre, qui comprend le noyau d'un centre urbain étendu et en croissance rapide, on trouve malheureusement des milliers d'exemples de la situation tragique qui, j'en suis convaincu, est imputable aux logements défectueux. Il me semble évident que tous les problèmes sociaux concevables, depuis l'alcoolisme jusqu'aux mauvais traitements infligés aux enfants, depuis la désintégration d'une famille jusqu'à la délinquence juvénile, s'accentuent quand les logements ne sont pas adéquats, et j'entends par là tous les facteurs comme l'espace vital, les terrains libres, le bruit, la circulation, la crasse et la densité démographique. C'est pourquoi nous considérons, mon parti et moi-même, que le domaine du logement et des affaires urbaines a une importance capitale, et c'est pourquoi le bill nous a tant déçus.

Mon collègue le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a qualifié le bill, à juste titre, de sparadrap. Il sera bénéfique dans certaines régions et c'est pourquoi nous l'appuierons, mais il ne portera pas plus remède au problème qu'un sparadrap ne peut guérir une lésion interne ou une maladie. Ce bill continue la pratique gouvernementale qui consiste, depuis trop d'années à proposer des solutions improvisées à des problèmes qui s'intègrent dans un ensemble mais que le gouvernement considère comme isolés et indépendants.

En septembre 1971, le Conseil des Sciences du Canada publiait son quatorzième rapport, intitulé «Les villes de l'avenir» qui comporte plusieurs recommandations, je crois neuf en tout, portant sur les moyens que le gouvernement fédéral pourrait adopter pour rendre nos villes plus habitables par nos citoyens. Le point saillant de ce rapport, que le gouvernement ne semble pas comprendre, c'est que la ville est un système, ou, en termes simples, que tous ses éléments sont liés entre eux. C'est là-dessus que mes collègues et moi fondons notre principale critique du bill et du gouvernement.

Il faut considérer en même temps les problèmes de logement et d'urbanisme, car ils s'intègrent tous dans un système et il faut appliquer la méthode des systèmes ou, comme l'a dit mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), une méthode globale à tous les éléments de ces problèmes. La méthode d'improvisation ou du sparadrap appliquée dans ce bill, si elle est tout à fait dans le ton de celles qu'adopte le gouvernement face à tous nos problèmes nationaux importants, ne réglera malheureusement pas les problèmes de logement du Canada et ne les empêchera pas d'empirer comme ils n'ont cessé de le faire sous le régime Trudeau, tout comme les problèmes d'urbanisme en général. Chaque jour, de moins en moins de Canadiens ont les moyens de s'acheter une maison. Ce bill ne changera pas grand-chose à cette tendance. C'est le côté tragique du bill et du gouvernement. Les jeunes de ma circonscription et de tout le Canada vont continuer à être déçus et devront attendre que le gouvernement Stanfield entre en fonction et remédie à cette situation déplorable. Ils peuvent remercier entre autres les néo-démocrates de ce retard.

Le grand problème du logement aujourd'hui, c'est que les frais ont augmenté à un tel point que très peu de gens ont les moyens d'acheter une maison. A l'échelle du pays, moins de 10 p. 100 des familles canadiennes peuvent se permettre d'acheter une maison grâce à la loi nationale sur l'habitation, contre 50 p. 100 il y a 12 ans. Voilà le problème fondamental, et ce bill n'y changera rien.

Une voix: Et les conservateurs non plus.

M. Andre: De fait, la seule partie du bill à l'étude se rattachant directement à cette question fondamentale est celle qui traite des regroupements de terrains. Je crains, toutefois, que ce plan visant à réduire le coût des terrains ne produira pas l'effet attendu. Qui plus est, il produira peut-être l'effet contraire, à brève échéance. Tout compte fait, point n'est besoin d'être spécialiste pour se rendre compte que l'arrivée d'un gros acheteur sur un marché déjà restreint ou faible fera inévitablement monter et non baisser les prix. Les autorités municipales seront peut-être en mesure, dans dix ans, de réduire la hausse spéculative des terrains en permettant l'utilisation de terrains publics pour la construction de résidences. Entre-temps, le prix des terrains continuera de monter en flèche.

Il faut qu'on accroisse considérablement le nombre de terrains viablilisés, ce qui signifie un hausse massive de ces services. Le bill à l'étude ne prévoit pas de stimulants ou de moyens permettant aux municipalités d'aménager à une grande échelle les espaces de transport et de service requis. Les terrains non viabilisés, parallèlement à ceux qui le sont, coûtent cher, car les aménageurs doivent construire toutes les routes, services d'utilité et autres, en plus d'être en mesure de prévoir l'expansion d'autres projets. Les aménageurs doivent payer pour ces services, car les municipalités n'ont ni les ressources ni les impôts fonciers pour s'en occuper. C'est un indice de l'effort qu'il faudrait déployer maintenant et non pas à l'avenir en vue de réduire véritablememt le coût des terrains.

Nous devrions assurer des fonds aux municipalités ou des prêts à intérêt peu élevé pour leur permettre de viabiliser de grandes étendues de terrains vagues. Cela réduirait le prix des terrains à bâtir et des terrains sauvages et permettrait aux Canadiens de s'acheter une maison bien à eux. Cela réduirait le coût de la construction de logements dès maintenant, non dans dix ans. Mais la hausse des terrains n'est pas le seul facteur de la hausse actuelle du prix des maisons. En fait, je me demande si c'en est même le principal. D'après mes entretiens avec des entrepreneurs et des acheteurs de maisons, le prêt hypothécaire est ce qui coûte le plus cher dans l'achat d'une maison de nos jours. Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Trudeau, le coût des prêts hypothécaires a passé de moins de 7 p. 100 à plus de 9 p. 100. Comme le signalait mon collègue, le député de York-Simcoe, depuis 1961, le prix d'une maison moyenne a presque doublé, mais compte tenu des obligations financières, il a presque triplé.

Le bill à l'étude ne fait même pas allusion à ce problème, qui est l'élément le plus important ou la cause de la hausse des logements. Le ministre aurait pu trouver au moins un soulagement passager à ce bobo s'il n'a pas ce qu'il faut pour apporter le remède voulu. Il serait peut-être grand temps de soustraire le capital hypothécaire à long terme aux manipulations du marché financier afin que le ministre des Finances (M. Turner) et la Banque du Canada ne puissent plus recourir à ces taux d'intérêt dans leurs vaines tentatives pour enrayer l'inflation, la récession ou quoi que ce soit. La plupart des pays réussissent bien mieux que le Canada à assurer des prêts hypothécaires raisonnables sur le marché du logement.

Non seulement nous ne faisons rien au Canada pour assurer un approvisionnement stable de fonds hypothécaires à bon marché, mais nous utilisons cet argent ainsi que l'ensemble du secteur du logement et de la construction comme principal instrument d'accélération et de ralentissement de l'économie. Cela a entraîné la fragmentation et l'inefficacité de l'industrie de la construction domiciliaire. Un grand nombre de constructeurs de Calgary, c'est-à-dire ceux qui ont survécu, ne font que se remettre des politiques de restriction monétaire du gouvernement Trudeau. Les survivants s'inquiètent beaucoup des autres stupidités auxquelles le gouvernement pourrait se livrer et se protègent donc d'une manière qui contribue en soi à augmenter les coûts du logement. Qui peut les blâmer? Avec le gouvernement actuel, on ne peut reprocher à personne de ne pas être disposé à investir considérablement dans l'aménagement de grandes réserves foncières. Une réserve importante de terrains viabilisés ne constitue pas un actif en période de restriction monétaire.

• (1550)

Voilà l'essence des mesures que le gouvernement devrait présenter pour réduire les coûts du logement. Il devrait essayer de faire diminuer l'intérêt perçu sur les prêts hypothécaires et soustraire le financement des hypothèques aux manipulations inflationnistes du ministère des Finances et de la Banque du Canada.

Un autre facteur qui contribue au coût élevé du logement urbain est celui des taxes et du financement municipaux. Le bill à l'étude, de même que les programmes annoncés par le gouvernement, ne contient aucune disposition orientée vers ce problème. La plupart de ceux qui envisagent d'acheter une nouvelle maison s'intéressent, au point de vue financier, à deux choses: le versement initial et les mensualités composés du capital, des intérêts et des taxes. Le remboursement du capital est habituellement insignifiant par rapport aux deux autres éléments. D'ici peu, 80 p. 100 de notre population vivront dans quelques agglomérations urbaines, et il est clair que les responsabilités et les obligations financières des municipalités n'iront pas en diminuant. Elles nécessiteront toujours d'importantes sommes. Si la taxe foncière demeure la source principale des revenus, elle demeurera donc élevée et représentera toujours un obstacle majeur à l'accession à la propriété pour des millions de Canadiens.

Malgré les considérations d'ordre constitutionnel, il y a une foule de choses que le gouvernement fédéral aurait pu envisager de faire pour aider également dans ce domaine. Là encore, nous étions en droit d'attendre du gouvernement au moins l'offre d'un palliatif, ou de quelque forme de soulagement, sinon un remède.

Il y a, bien sûr, un autre facteur très important dans le prix du logement, facteur dont ni ce bill ni le gouvernement n'ont tenu compte. Il s'agit de l'augmentation du coût de la construction de la maison ou du logement même. Même en admettant que ce coût accru fasse partie intégrale de la spirale de l'inflation, contre laquelle ce gouvernement pitoyable et inepte lutte depuis trop longtemps sans succès, il n'y en a pas moins certaines mesures qu'il aurait pu prendre pour réduire le coût du logement. S'il est vrai que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines s'inquiète du coût du logement, pourquoi n'a-t-il pas obtenu de son collègue, le ministre des Finances, qu'il emprunte une mesure de plus au programme conservateur-progressiste, en dégrevant les matériaux de construction de la taxe de vente de 11 p. 100?

Si le gouvernement voulait vraiment s'engager à adopter une politique qui permettrait à tous les Canadiens d'avoir un logement convenable et de bonne qualité, il aurait supprimé cette taxe de vente de 11 p. 100. Un gouvernement Stanfield supprimerait cette taxe, parce qu'un gouvernement Stanfield se sera engagé à fournir à tous les Canadiens la possibilité d'être propriétaires de leur propre maison, de leur propre demeure, munie d'un jardin et d'un espace suffisant pour vivre, dans un voisinage convenable. Nous nous sommes engagés à fournir un logement à prix raisonnable à tout Canadien.

Le gouvernement ne prise guère ce genre d'objectifs, et certainement pas ce ministre. Le 6 mars 1973, je lui ai demandé si son ministère enquêtait sur les énormes augmentations du prix du bois de construction, qui, dans certains cas, ont atteint 100 p. 100 l'année dernière. Il m'a renvoyé au ministre des Finances. J'aurais cru qu'un ministre chargé du logement aurait su au moins quels facteurs font monter sensiblement le coût des logements.

Il n'y a rien dans ce bill ni dans aucune politique ou décision du gouvernement, qui pourrait amener à penser qu'elles réussiront à réduire le coût des logements ou même à freiner les tendances actuelles. Comme je l'ai indiqué, les principaux facteurs de l'augmentation des logements sont les taux d'intérêt, la pénurie de terrains viabilisés, les taxes municipales et fédérales, les politiques fiscales et le coût de la construction et des matériaux. Ce bill concerne uniquement un de ces facteurs et ses éventuels avantages ne seront que marginaux, et nuls à court terme.

Au cours du peu de temps qui me reste, j'aimerais traiter brièvement de certains autres aspects du bill. Somme toute, c'est une excellente mesure mais, je le répète, il n'existe aucune panacée au problème qu'elle est censée résoudre. Je suis particulièrement heureux de ce que le gouvernement a décidé d'encourager la rénovation plutôt que la destruction des vieux quartiers. Bien des quartiers de ma circonscription ont besoin de cette aide. Il est certain que leurs habitants seront heureux de ne plus avoir à craindre le bulldozer. Dans le passé, il est arrivé trop souvent que les habitants de vieux quartiers, dont beaucoup y ont élevé leurs enfants et qui désiraient y passer le reste de leur vie, ont été obligés de déménager ou ont dû être les témoins de la destruction de leurs quartiers familiers, sous prétexte de progrès ou d'aménagement urbain. J'espère que ce bill reflète un changement d'attitude sincère chez le gouvernement et que nous pourrons maintenant considérer la restauration des quartiers et des maisons comme la forme la plus souhaitable de rénovation.

Lundi soir, mon collègue le député de St. Paul's (M. Atkey) a consacré la majeure partie de son discours à cet aspect du bill C-133, et je ne reprendrai pas son exposé raisonné, si ce n'est pour insister de nouveau sur les dangers d'une centralisation excessive dans l'application de ce bill. J'espère que le ministre y songera très sérieusement puisque des points comme celui-là peuvent déterminer le succès ou l'insuccès des mesures bénéfiques envisagées.

J'ajoute que la protection accrue des acheteurs de maisons est appréciable, mais que cette protection devrait s'étendre au-delà des prêts hypothécaires garantis par la loi nationale sur l'habitation. Sauf erreur, depuis que les compagnies privées d'assurance hypothécaire ont pénétré sur le marché, le pourcentage des prêts hypothécaires assurés aux termes de la loi nationale sur l'habitation a baissé notablement, et à tel point que la Société centrale d'hypothèques et de logement a maintenant un personnel bien trop nombreux. C'est peut-être une raison additionnelle expliquant que nous n'ayons pas pu obtenir le rapport annuel de la Société centrale d'hypothèques et de logement! Toutefois, l'important à l'égard de cette mesure législative, c'est que la majorité des nouvelles maisons ne seront pas visées.

Enfin, monsieur l'Orateur, la recherche et le développement faisaient l'objet de l'une des recommandations inscrites dans le rapport du Conseil des sciences du Canada dont j'ai parlé tout à l'heure. Je suis heureux de voir que cette recommandation au moins a été adoptée. En considérant les progrès techniques accomplis dans presque tous les domaines d'activité, nous pouvons nous rendre à l'évidence que l'habitation s'est laissée distancer.

J'aimerais indiquer comment on pourrait améliorer davantage cette disposition. L'écart entre l'habitation et d'autres domaines dans l'innovation technique s'explique principalement par le caractère fragmentaire des industries de l'habitation et de la construction. Cette fragmentation est en grande partie le résultat des politiques ministérielles. Néanmoins, quoi qu'il en soit, on accentue l'innovation technique en encourageant l'expérimentation étendue à un vaste champ et confiée à de nombreux spécialistes, mais les constructeurs dont l'entreprise est petite ou même de proportions moyennes n'ont pas la base qu'exige une recherche poussée. Ils n'ont pas les moyens de prendre le risque. Toutefois, ils créent de nouvelles idées, voient de nouveaux matériaux et de nouvelles techniques. Les nouveaux moyens techniques seraient beaucoup plus largement utilisés si les risques pouvaient être partagés. C'est pourquoi je propose que le gouvernement envisage un régime d'assurances pour les techniques nouvelles et innovatrices, et les matériaux nouveaux en vue de réduire le risque. Ce qui élargira considérablement le champ expérimental et qui permettra subséquemment de faire de plus grands progrès pour la construction de meilleures habitations plus modernes et moins coûteuses.

En conclusion je voudrais dire que je voterai en faveur de ce bill bien qu'il ne soit pas une panacée à nos problèmes en matière d'habitation. Il ne réduira pas les prix, il ne résoudra pas complètement les problèmes de notre pays dans ce domaine. Toutefois, j'espère qu'il fera plus de bien que de mal. Ma seule crainte c'est que le gouvernement se sente ensuite satisfait, et pensant qu'il s'est attaqué aux réels problèmes du logement, qu'il retarde les vrais changements qui sont si nécessaires. Toutefois, cette inquiétude est rapidement dissipée lorsque je me rends compte que nous avons affaire à un gouvernement temporaire que remplacera bientôt un gouvernement Stanfield . . .

M. Gilbert: Que Dieu nous vienne en aide!

M. Alexander: Tu ne seras pas ici, John.

M. Andre: . . . un gouvernement Stanfield qui s'attaquera aux vrais problèmes du logement et des affaires urbaines, et plus tôt cela se réalisera plus vite les Canadiens pourront envisager un meilleur avenir.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, à part la question du chômage, l'augmentation des prix et les autres problèmes économiques internes et internationaux que nous connaissons, le plus grand défi que doit relever notre gouvernement, ainsi que notre parti lorsqu'il prendra la suite du gouvernement, est la question des affaires urbaines. Le manque et l'insuffisance de logements urbains, les problèmes de circulation et de transport, la pollution de l'air et de l'eau, le conflit entre l'utilisation de la terre et la détérioration des quartiers, la pauvreté urbaine, les problèmes sociaux et les contrariétés des dirigeants municipaux sont des problèmes familiers au Canadien moyen qui habite la ville à l'heure actuelle. Dans cette liste de problèmes urbains, monsieur l'Orateur, se trouve le défi qui se pose à tous les gouvernements de notre pays. Tout le monde convient que les problèmes de la société urbaine se sont multipliés et intensifiés de telle façon qu'ils constituent une véritable menace pour la vitalité à long terme de nos villes actuelles.

• (1600)

Les méthodes utilisées actuellement pour résoudre ces problèmes ont été jugées insuffisantes même par des conseillers impartiaux, et l'on a proposé d'adopter de nouvelles méthodes d'ensemble. Je tiens à dire aux députés et à vous-même, monsieur l'Orateur, que notre gouvernement n'a pas écouté ces conseils. Je ne veux pas dire que le bill C-133 n'améliore pas la situation, il le fait sans aucun doute, mais sur le plan d'une politique nationale globale en matière urbaine, il est loin de représenter un progrès.

Le problème, monsieur l'Orateur, n'a pas été le manque de recherches mais un refus apparent de prendre des décisions d'ensemble et de financer les objectifs nationaux sur le plan urbain. Il est vrai que pour la majorité des gens, les grandes régions métropolitaines deviennent moins attirantes chaque année. Cela vaut également pour

la région qui entoure ma propre circonscription, cette ville qui devient moins attirante en raison des problèmes de transport. Le fait que notre gouvernement n'ait pas répondu rapidement aux besoins financiers de la Commission régionale des transports en vue de créer des voies rapides dans cette ville, a entraîné une sorte de détérioration qui est de plus en plus évidente chaque jour et chaque mois, car les mesures qui s'imposent et que les députés ont réclamées n'ont pas été prises.

Je ne crois pas qu'il nous faille nous comparer à d'autres endroits en Amérique du Nord. Nous avons entendu la comparaison classique avec New York, San Francisco et Chicago et dire que nous étions mieux partagés qu'eux, Dieu merci! A cause de la longue négligence et de la totale incapacité à répondre aux besoins réels, de la longue frustration dans tout le processus gouvernemental, des disputes entourant les responsabilités législatives, que ce soit au niveau provincial, municipal ou fédéral, nous risquons dans certaines de nos villes, et c'est à mon avis le cas ici, d'en arriver à un point où nous ne pourrons rien réaliser rapidement pour améliorer la qualité de la vie.

Les statistiques des problèmes auxquels nous faisons face, auxquels fait face le gouvernement actuel et auxquels feront face les prochains gouvernements si on n'agit pas sont plutôt effarantes. En 1921, moins de la moitié de notre population résidait dans les villes; en 1966, la proportion était de 73 p. 100; on s'attend qu'elle atteigne 85 p. 100 en 1981 et on prévoit qu'en l'an 2000 elle aura grimpé à 94 p. 100. En l'an 2000, monsieur l'Orateur, 9 Canadiens sur 10 au Québec, en Ontario, dans les Maritimes, en Alberta et en Colombie-Britannique vivront dans les villes. D'ici 30 ans, on s'attend que plus de 50 p. 100 de la population du Canada, environ 16 millions de gens, résideront dans 21 centres bordant le Saint-Laurent, de Windsor à Québec. A la lumière de ces statistiques du problème urbain, nous n'avons aucune raison de nous dire satisfaits de notre sort. Il n'y a pas de doute que, pour beaucoup de raisons, les gens quittent les régions rurales pour aller surpeupler nos villes. Ces déplacements compliquent toujours plus le problème de la rénovation urbaine et font que dans les grandes villes, on opte dans le domaine de la rénovation urbaine, pour des logements à prix modique et des logements pour citoyens âgés, décisions qui sont prises en désespoir de cause et à la suite de pressions plutôt que d'études raisonnées.

N'est-il pas évident que les terrains viabilisés sont un besoin important et vraiment fondamental dans toutes nos villes? C'est si évident qu'il n'en vaut pas la peine de répéter. Il est aussi évident qu'on n'a pas réussi, quels que soient les responsables, à offrir assez de terrains viabilisés. Cela ne vaut pas non plus la peine d'être répété. On n'a qu'à relire les excellents discours des députés de Calgary-Nord (M. Woolliams), York-Simcoe (M. Stevens), St. Paul's (M. Atkey) et Calgary-Centre (M. Andre) qui ont parlé avant moi.

Je crois que nous avons tort, dans n'importe quel domaine de notre vie, monsieur l'Orateur, de vouloir être puissants, comme si la puissance était une grâce, c'est-à-dire vouloir acquérir davantage en faisant le moins possible. Je comprends que le cabinet ou le gouvernement ne peut arrêter la marche du temps et il est ridicule de prétendre qu'un gouvernement peut le faire, mais le Canada a actuellement l'occasion de changer la structure de nos villes et de réorienter notre expansion. Toutefois, je ne veux nullement minimiser l'envergure de la tâche à laquelle un gouvernement consentira à faire face. Nous avons la chance de pouvoir faire quelque chose au Canada avant qu'il ne soit trop tard. Il faudra pour cela que tous les échelons de gouvernement reconnaissent le problème de façon concertée; le gouvernement fédéral devra donner le ton, non seulement en fournissant des fonds, mais en formulant des idées et en manifestant du courage. Ce projet de loi n'offre aucune de ces idées et ne manifeste pas la détermination nécessaire.

Au Canada, nous devons lutter contre ce que j'appelle le syndrome de l'inéluctabilité—les gens disent qu'il est inévitable que Toronto ait une population de six millions d'habitants en l'an 2000; il est inévitable que les villes soient uniquement constituées d'édifices en hauteur et qu'il n'y ait pas de place pour les maisons et les familles; ils disent que l'expansion urbaine est inéluctable. Je n'en crois rien, monsieur l'Orateur, et cela dépendra des mesures prises par le gouvernement appuyé par une population qui s'éveille, dans les communautés qui luttent contre cette situation de la manière dont j'ai parlé.

Notre grand combat contre ce syndrome de l'inéluctabilité des affaires urbaines est le concept de nouvelles communautés mentionné dans le présent bill et celui du développement des anciennes communautés. Il s'agit d'anciennes communautés qui se sont séparées des régions posant les problèmes dont j'ai parlé. C'est peut-être la partie la plus importante de ce bill du point de vue de l'influence à long terme de ces mesures sur l'évolution de notre pays.

Les nouvelles dispositions du bill C-133 se trouvent dans les articles 45(1), 45(2) et 45(3). Si ces articles sont appliqués avec l'énergie et le courage que l'on peut attendre d'un gouvernement, mais que nous n'avons pas constatés depuis le 4 janvier 1973, et s'il y a les consultations voulues avec les gouvernements des provinces, en particulier celles où il existe un véritable problème urbain, nous pouvons commencer à acquérir ou à prévoir l'acquisition de terrains pour les nouvelles communautés. Ce bill prévoit cette question ainsi que l'acquisition de terrains pour les couloirs de transport, pour les espaces libres et pour les installations publiques essentielles. Je pense que les dispositions de partage de frais prévues dans le bill sont généreuses; selon elles, la Société centrale d'hypothèques et de logement supportera 75 p. 100 des frais ainsi que 75 p. 100 des bénéfices ou des pertes.

Je dis au ministre, monsieur l'Orateur, que le programme des collectivités nouvelles ne doit pas être limité aux régions éloignées des villes actuelles. En lisant cet article j'ai constaté qu'il pourrait plutôt incorporer le développement de nouvelles collectivités au sein des régions urbaines de même que celui, autour des villes, des extensions des collectivités actuelles. De cette façon, je crois qu'il serait possible que les nouvelles collectivités ne soient pas seulement des dortoirs mais des régions urbaines mixtes où l'on trouverait des établissements commerciaux et industries qu'il faut pour vivre et travailler, de même que pour donner plus de fonds aux municipalités et où il y aurait, au moment du développement autour de ces villes, la structure sociale pour les soutenir. Cette structure sociale serait consolidée par ces nouvelles collectivités.

• (1610)

En définitive, on a le sentiment qu'une politique d'habitation valable ne peut être appliquée indépendamment des autres programmes. C'est sans doute là que pèche ce bill. Le gouvernement n'a pas encore adopté de stratégie pour la croissance urbaine. Il n'y a pas de stratégie en ce qui concerne les voies rapides ou la création d'autres

moyens de transports dans les municipalités. On improvise devant le problème des services. Le bill ne donne pas de description précise d'une telle politique, eu égard aux politiques excellentes qu'il a présentées pour le développement des nouvelles collectivités. Il se dérobe à cette question en parlant vaguement de corridors de transports.

J'ai une autre question à soulever; il s'agit du logement des personnes âgées. Je vais rattacher cette question aux problèmes qui touchent l'Ontario, en particulier l'est de cette province. Dans l'est de l'Ontario, la population de bien des petites villes et petits villages augmentait jusqu'à il y a dix ans. Nous ressentons maintenant que cette population se déplace vers les centres urbains. En conséquence, dans beaucoup de petits villages et de petites villes de cette région, on trouve un certain vieillissement de la population. Au fur et à mesure que se développe ce processus, il faut de plus en plus fournir continuellement des logements adéquats aux personnes âgées. C'est un besoin.

A l'esprit me viennent deux questions qui se posent dans ma circonscription. Il n'y a jamais eu et il n'y aura pas, dans un avenir proche, de services municipaux d'égouts et d'eau non seulement pour les logements des personnes âgées, mais encore pour les logements unifamiliaux et les nouveaux édifices commerciaux et autres. Je crois que c'est une mauvaise politique de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford). La Société semble avoir comme politique de ne pas favoriser la construction d'immeubles à appartements, ceux à l'intention des personnes âgées par exemple, avant l'aménagement des services municipaux d'égouts et d'eau. Cette restriction est importante parce qu'elle nous empêche de répondre à un besoin des personnes âgées. J'ai un cas à signaler.

J'ai écrit à la Société centrale d'hypothèques et de logement au sujet d'un projet de construction d'un foyer pour vieillards situé dans les cantons de Marlborough et de North Gower dans ma circonscription. J'ai également à l'esprit le cas du village de Spencerville qui a un détachement policier. C'est un petit hameau. La SCHL ne m'a pas répondu au sujet du premier cas, mais j'ai eu une réponse au sujet du projet du canton de North Gower. J'avais demandé dans ma lettre quelle était la politique générale et s'il était nécessaire d'avoir un système d'égouts et d'eau avant de construire un foyer pour vieillards. Voici ce que m'a répondu la Société, le 2 mars 1973:

> L'absence de services municipaux d'égouts et d'eau pourrait présenter un problème véritable, étant donné que la Société a comme politique depuis quelques années de ne pas financer la construction d'immeubles à «unités multiples» dans les endroits où il n'y a pas de canalisations d'égouts. Cette politique traduit notre préoccupation du grave problème de la pollution du sol et de l'eau qui résulte en partie de l'utilisation de fosses septiques.

Je ne peux blâmer le ministre de se préoccuper de la pollution. Nous nous en préoccupons tous. Je conviens qu'il y a toujours possibilité que les fosses septiques soient mal aménagées ou causent des ennuis. Cependant, on ne devrait pas avoir comme politique de rejeter automatiquement de tels projets. En mettant à contribution tous les moyens de recherche qui existent au pays, le ministère devrait être le premier à entreprendre des recherches pour mettre au point des systèmes d'égouts différents des fosses septiques mais qui pourraient être utilisés indépendamment des réseaux municipaux d'égouts et d'eau.

M. Basford: C'est ce qui se passe.

M. Baker: Dans ce cas, j'aimerais avoir quelques détails à ce sujet. S'il existe des systèmes de ce genre, j'aimerais que ce projet-ci soit approuvé. A ma connaissance, c'est une région de l'est de l'Ontario où cette initiative s'impose. Il y en a bien d'autres, mais je n'en mentionne que deux. Il y a un besoin à combler dans les régions où la population se compose surtout de gens âgés. Cette situation existe partout au Canada, mais surtout dans les régions rurales.

J'aimerais que l'on modifie cette politique afin que les municipalités ontariennes, de concert avec l'Ontario Housing Corporation et, du point de vue financier, avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, puissent maintenant assurer les logements voulus aux Canadiens d'un certain âge. Au fur et à mesure que se perfectionne la gérontologie, il nous faudra remédier de mieux en mieux à ce problème. En vieillissant, les gens gardent leur désir d'indépendance. J'en ai eu l'expérience dans ma famille. Nous devrions leur assurer un choix en fait de logement.

Les listes de personnes âgées qui réclament un logement à loyer modique sont une chose impardonnable dans une société moderne. Ces listes d'attente sont des preuves de l'échec des politiques adoptées. Je ne prétends pas que le gouvernement n'ait rien fait de ce côté. Non, il a agi, mais pas assez vite. On trouve de ces listes dans toutes les villes. Je reçois des lettres de gens âgés qui voudraient un logement de ce genre mais n'arrivent pas à en trouver. Je signale au ministre qu'il y aurait peut-être lieu d'adopter de nouvelles méthodes dans ce domaine, en se fondant sur les recherches voulues. Si l'on faisait les recherches nécessaires sur les systèmes d'égout en bloc, il y aurait des administrateurs assez courageux peut-être pour trouver ce projet convenable et acceptable.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je me demande si mon député me permet de lui poser une question.

M. Baker: Peut-être pourrais-je terminer, monsieur l'Orateur, et répondre ensuite. Plusieurs de mes collègues ont parlé du coût des terrains. Le coût des terrains viabilisés est le catalyseur qui doit servir à faire baisser les prix. Cela s'applique tout aussi bien aux nouvelles collectivités où il faudrait donc faire preuve d'audace dans l'aménagement de services secondaires et autres. Sans une forte poussée en vue de fournir des terrains viabilisés à un prix raisonnable, la politique concernant les nouvelles collectivités exposée dans le bill à l'étude est vouée à l'échec.

• (1520)

Il y a à cet égard un problème fondamental qui implique les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces. On répète depuis longtemps que les provinces possèdent la majeure partie du pouvoir législatif, mais que c'est le gouvernement fédéral qui détient les pouvoirs d'imposition, c'est-à-dire les pouvoirs de la bourse. C'est à cause de cette énigme qui se pose au Canada que les ministres provinciaux ont lancé un appel en vue d'allocations d'infrastructure. Je déplore que le gouvernement fédéral ait refusé aux provinces les recettes fiscales nécessaires pour exécuter des programmes de logement. Si nous voulons faire mieux que du replâtrage dans le domaine du logement, pour reprendre l'expression du député qui m'a précédé, il va falloir adopter une attitude radicalement nouvelle face aux gouvernements provinciaux, qui veulent eux aussi participer à ces efforts. Il faut manifester un esprit de collaboration comme celui qui commence à se faire sentir dans les relations entre les personnes âgées et

la SCHL. Il faut étendre cet esprit à tous les aspects du logement et de la viabilisation des terrains.

Il est facile de reprocher aux promoteurs leurs bénéfices. N'oublions pas que c'est la politique du gouvernement dans le domaine du logement qui leur a permis de réaliser ces profits. La pénurie de logements est la conséquence du manque d'initiative du gouvernement fédéral. Le gouvernement n'a pas su, jusqu'à maintenant, créer une politique nationale d'urbanisme. Parce qu'il n'a pu contenir l'inflation, et encore moins la juguler, les ministériels sont encore une fois tenus d'opposer à cette crise des mesures temporaires et ils n'ont pas formulé de plan à longue échéance dans le domaine du logement. Du point de vue pragmatique, on pourrait justifier de ces mesures bouche-trous, car les libéraux ne tiennent pas à être vaincus lors des prochaines élections fédérales.

Une voix: Bravo!

M. Baker: Je suppose que c'est là un aussi bon prétexte que possible pour le bill à l'étude. On s'occupe peu de ceux qui ne peuvent se trouver un logement convenable ou de ceux qui n'ont pas les moyens de s'acheter une maison.

Avant de reprendre mon siège, je veux faire état d'un mémoire présenté au comité exécutif et de planification du Conseil de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, par l'association des constructeurs d'habitations du grand Ottawa, affiliée, les députés le savent, à la Housing and Urban Development Association of Canada. On a fourni ces données au conseil régional d'Ottawa et elles se rapportent précisément à la région d'Ottawa. Elles sont aussi un monument à l'échec des politiques urbaines du gouvernement. Je le dis avec beaucoup de regret, car je préférerais appuyer la politique du gouvernement plutôt que de la critiquer.

Selon le tableau 1 de ce rapport, le prix moyen d'un terrain pour maison unifamiliale est passé de $5,000 à $12,500 entre 1965 et 1972. Dans la région, le prix moyen des habitations et terrains est passé de $25,100 à $39,000 au cours de la même période. Le nombre des mises en chantier de maisons unifamiliales et jumelées est passé de 1567 en 1965 à seulement 1803 en 1972. C'est une preuve que les dés, sinon l'économie tout entière, sont pipés contre quiconque veut devenir propriétaire de maison dans la région d'Ottawa. Par contre, les mises en chantier de maisons en rangée étaient de 1339 en 1972, contre 684 en 1965; les mises en chantier de maisons en rangée ont donc doublé en nombre. Pour ce qui est des appartements, il y en a eu 2,246 mis en chantier en 1965, chiffre qui a triplé en 1972, atteignant 7,600.

Ces chiffres montrent qu'il y a au Canada des gens qui sont condamnés, contre leur gré et à cause de l'inflation que le gouvernement n'a pas su contenir, à vivre autre part que dans des maisons unifamiliales. Il y a dans notre collectivité des gens qui ne veulent pas vivre dans des maisons unifamiliales. Mais j'estime que si le prix des terrains et de la construction devenait stable, il y en a beaucoup qui choisiraient la maison unifamiliale avec tous ses avantages. Les statistiques que j'ai données au sujet de la région que j'ai l'honneur de représenter, et qui se répètent dans chaque province de ce pays, témoignent d'échecs lamentables alors qu'elles devraient servir de jalons à l'élaboration d'une politique urbaine nationale, tâche que ce gouvernement s'est montré incapable de réaliser.

M. Clarke (Vancouver-Quadra): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne l'ai pas fait plus tôt parce que je ne voulais pas interrompre mon honorable ami de Grenville-Carleton. Mon intervention porte sur la remarque du ministre d'État il y a quelques minutes, qui a dit vouloir poser une question à son député. Je me flattais d'être son député à la Chambre. Pourrait-il nous dire s'il a changé de lieu de résidence ou s'il demeurait dans la circonscription de Vancouver-Quadra le jour des élections?

M. Basford: J'invoque le Règlement, je suis ravi de voir deux Conservateurs se disputer mon corps.

M. Bell: Chimiquement, il vaut 39 cents.

M. Basford: Mais, comme nous le savons tous, les députés ont habituellement deux adresses.

M. Baker: Au sujet de cet appel au Règlement, j'aimerais dire que si mon bon ami de Vancouver-Quadra veut le ministre, je me ferai un plaisir de le lui expédier.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, ce n'est pas là un rappel au Règlement bien motivé.

• (1630)

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je pense que la raison de notre différend sur la résidence du ministre découle de la curiosité naturelle des députés de mon parti qui cherchaient à savoir combien de fois lui et ses collègues ont voté.

En commençant mon exposé d'aujourd'hui j'aimerais évoquer une remarque faite par le ministre en amorçant ce débat et surtout la pieuse déclaration qu'il a répétée alors, et qu'il avait déjà faite, selon laquelle chacun de nos concitoyens a le droit social à un bon logement à un prix raisonnable. Lorsqu'il y a pénurie de bons logements à des prix raisonnables, le ministre excelle à trouver des excuses et à en accuser un autre palier de gouvernement. Cependant, j'ai l'honneur de représenter ici trois villes situées dans les parcs nationaux et où la crise du logement est un scandale depuis des années. Ces régions relèvent totalement de la compétence du gouvernement fédéral qui est pleinement responsable de la crise qui y sévit. Lorsque l'autre jour, j'ai demandé au ministre si sa pieuse déclaration s'appliquait aux régions exclusivement de la compétence du gouvernement fédéral, il a éludé ma question et l'a transmise à un ministre absent.

L'important c'est que la crise du logement qui sévit dans les régions de juridiction fédérale ne règne pas uniquement dans les parcs nationaux et leurs agglomérations. Le scandale, c'est le fait que nos concitoyens qui ont le plus besoin de logements et dont on s'occupe le moins sont les habitants d'un domaine relevant de la compétence exclusive du gouvernement fédéral c'est-à-dire ceux pris dans les tentacules coloniales du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: les autochtones, les habitants du Nord et des parcs nationaux. Si le ministre parle sérieusement en alléguant le droit social de chaque citoyen à un bon logement à un prix raisonnable, il considère probablement ces Canadiens comme des citoyens de deuxième ordre.

Ces régions relèvent directement du gouvernement fédéral et, au moins en ce qui concerne les parcs, le ministre devrait soit revoir les méthodes de ses collègues ou éviter de faire de pieuses déclarations de principe vides de sens. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a un jour déclaré à des habitants de Jasper que s'ils ne s'y plaisaient pas, ils pouvaient déménager. Il les y oblige maintenant; ils n'ont plus de logements. Les journaux de cette ville éditent actuellement des annonces d'appartements situés dans des collectivités limitrophes, étant donné qu'il est impossible de trouver des logements dans celles administrées exclusivement par le gouvernement fédéral. Le problème sera beaucoup plus critique cet été avec l'influx des étudiants et des touristes, et malgré les assurances répétées du ministre concernant le droit des Canadiens au sein de la société, le gouvernement fédéral ne propose aucune mesure pour parer à la situation.

Deuxièmement, je veux me reporter à cette partie du discours du ministre, consignée à la page 2258 du hansard, où il déclare que ce projet de loi ne constitue qu'une partie du tableau d'ensemble de la politique d'habitation. Comme mes collègues l'ont déjà dit au cours du débat, le principal défaut de ce projet de loi et de la politique du ministre, c'est une attitude de circonstance. Même maintenant, nous n'apercevons aucun signe d'une véritable politique nationale. Je prétends que c'est nous induire en erreur que de prétendre qu'il s'agit d'une partie d'un tableau d'ensemble, car il n'existe aucun tableau. Nos conceptions sont fragmentaires. Certains fragments sont bons. Mais nous ne pouvons remettre beaucoup plus longtemps la mise au point d'une politique d'ensemble; nous devons reconnaître que nous ne traitons pas ici uniquement d'une politique d'habitation, mais d'une politique sociale, culturelle et économique. Nous nous adressons à la population de l'ensemble du pays.

Toutes ces questions sont corrélatives. Cette conception était censée avoir été reconnue lors de la création du ministère des Affaires urbaines, mais il a renoncé à ses exigences. Il y a maintenant conflit manifeste et permanent entre la Société centrale d'hypothèques et de logement et les propres conseillers du ministre. Il n'y a pas d'accord entre eux sur les questions de compétence ou d'objectifs. Le ministre lui-même ne peut pas ou ne veut pas résoudre ce conflit ou donner des directives.

Au Canada, il nous faut une stratégie globale, tenant compte des rapports entre les divers aspects d'une politique nationale; envisageant l'habitation non pas isolément du reste des problèmes du pays; traitant la Société centrale d'hypothèques et de logement non pas comme extérieure aux objectifs ou aux activités du ministère des Affaires urbaines. Ce que nous sommes sur le point de faire en ce domaine façonnera définitivement l'aspect et l'avenir de notre pays.

Nous devrons viser à une coordination bien supérieure à celle du passé, car actuellement, nous ne faisons que trébucher dans le noir, sans but, sans accord sur une façon d'atteindre des buts, le ministre prétendant que cet important projet de loi ne constitue en réalité qu'une partie d'un tableau d'ensemble, mais admettant, par son action ou son inaction, que ce tableau, il ne peut pas le voir, et encore moins le terminer.

J'éprouve une certaine sympathie pour le ministre. Il se heurte à l'usage établi de considérer la question du logement et d'autres politiques hors de tout contexte. Il concrétise réellement la situation d'un parti qui écoute des conseillers et adopte des méthodes depuis longtemps désuètes. La question qui est peut-être la plus critique dans notre pays, c'est qu'un parti et un groupe de conseillers dirigent le Canada depuis plus de 40 ans. Du temps du gouvernement Diefenbaker, les hauts fonctionnaires ont fait tout leur possible pour faire échouer les réformes envisagées et proposées à l'époque. Le pays est maintenant dirigé d'une façon qui, même si elle convenait aux années 30, 40 ou 50, est mauvaise, voire même dangereuse, pour le Canada moderne.

J'aimerais insister sur l'un des aspects de ce bill. C'est un élément que mon collègue de Grenville-Carleton (M. Baker) a appelé la disposition relative aux nouvelles communautés. Je regrette, tout comme lui, que cette proposition ne comporte pas de dispositions suffisantes pour s'appliquer aux communautés actuelles. Je pense que la proposition relative aux nouvelles communautés est le symbole d'une politique qui, bien qu'elle puisse être bonne en soi, ne devrait pas être une proposition distincte, car elle risque de porter tort pour la simple raison qu'elle est distincte et non pas intégrée à une politique d'ensemble dans le domaine des communautés canadiennes.

Les buts de cette partie du bill sont faciles à comprendre et valables. Il permettra une certaine décongestion. Il va permettre des expériences et même aider à découvrir d'autres régions de ressources. Mais si je comprends bien cette disposition, elle ne s'applique qu'aux communautés entièrement nouvelles et aux installations créées là où il n'y avait rien auparavant—le produit exclusif de la technique sociale. Il n'est pas prévu de développer des communautés déjà existantes, qui ont déjà prouvé qu'elles plaisent aux personnes qui y vivent. Peut-être ai-je mal compris cette disposition; peut-être le bill n'exclut-il pas cette possibilité, quoique dans la mesure où le concept des communautés nouvelles repose sur l'aménagement de terrains, ce concept semble exclure le développement de villes et de petites communautés déjà existantes. Mais même si cette possibilité existe réellement, elle ne sera, de toute évidence, que secondaire, et qu'un ajout au but premier, c'est-à-dire la création de communautés entièrement nouvelles, expérimentales et élaborées.

Il manque bien des choses à ce bill. A mon avis, et compte tenu de ma provenance, l'omission la plus grave est celle de toute politique visant à améliorer ou à entretenir les milliers de petites villes et de collectivités qui, si elles survivent, promettent au Canada moderne un style et une qualité de vie sans pareils ailleurs au monde. Je tiens à dire que du point de vue du logement et d'autres politiques le gouvernement actuel à condamné à la disparition plusieurs petites collectivités anciennes du Canada qui pourraient subsister encore longtemps si on leur donnait une chance équitable dans le cadre de la politique nationale.

Dans son long discours de l'autre jour, le ministre a consacré tout au plus deux phrases à ce qui, selon lui, serait «les aspects profondément satisfaisants de la vie rurale dans les petites villes et dans les villages.» Il a parlé de leur contribution à ce que ses rédacteurs ont appelé «les valeurs durables qui ont fait la grandeur du Canada et de sa population.» Ces paroles puent le panégyrique. Le ministre et ses adjoints relèguent clairement ces petites communautés au passé—même si ce passé survit—et, se ruant tête baissée vers un avenir que, de son propre aveu, il ne voit pas, s'arrêtant tout juste assez longtemps pour souhaiter à ces villes et villages ruraux un enterrement honorable. Le ministre peut le nier. Il peut prétendre qu'il a des projets, que tout cela fait partie de ce vaste tableau

qui nous échappe. Mais l'indifférence dont il a fait preuve a déjà eu ses effets néfastes.

Mon grand-père avait un journal dans le sud-est de l'Alberta à une époque et dans un district où il n'était pas toujours possible de téléphoner pour vérifier les nouvelles. Dans un numéro, il annonçait la mort d'un commerçant de la petite ville de Longview, qui s'appelait Long Tom. La notice nécrologique était, comme il se devait, toute louangeuse et respectueuse. Le lendemain, le journal a paru, et Long Tom aussi, déclarant que la nouvelle de sa mort était prématurée et que toutes les choses aimables dites à son égard, bien qu'il en soit touché, faisaient certainement du tort aux affaires. C'est exactement la situation des petites communautés du Canada. Elles peuvent apprécier les belles paroles du ministre tout en sachant que son intonation et l'orientation de sa politique sonnent le glas qui annonce la destruction des valeurs et de l'avenir de notre pays. Le ministre a beau dire, ses politiques portent tort aux affaires et à la vie des petites communautés de notre pays.

• (1640)

Pour ne citer qu'un petit exemple, le financement fédéral qui sera consacré aux nouvelles communautés leur donnera un avantage concurrentiel injuste par rapport aux communautés voisines déjà existantes qui doivent se contenter du peu de fonds fédéraux et d'expertise qu'elles obtiennent. En fait, la seule aide qui sera accordée, en vertu de ce bill, aux communautés déjà existantes, d'après moi, est prévue dans la disposition relative aux logements dans les régions reculées et cela est beaucoup trop peu.

Le problème, monsieur l'Orateur, ce n'est pas tant ce que fait ce projet de loi mais plutôt ce qu'il ne fait pas. En fait, depuis longtemps dans notre pays les petites communautés sont en butte à des injustices, qui sont involontaires. Je pense qu'elles sont simplement les victimes innocentes de politiques créées à d'autres fins. Elles sont trop petites et trop peu organisées pour se défendre contre les ressources cumulatives et contraires de gouvernements importants, des grandes villes, des grands syndicats et de la grande industrie. Ce sont les communautés que l'on néglige. Nous pouvons le constater dans la politique de logement.

Le ministre parle des enquêtes relatives au logement. En fait, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'a pour ainsi dire mené aucune enquête à l'extérieur des régions métropolitaines. Il parle d'enquêtes régionales. Peut-être a-t-on prévu d'élaborer des programmes régionaux mais cela ne s'est jamais fait. L'intérêt a été concentré sur une, deux ou trois de nos grandes villes. De même, la plupart des villes canadiennes subissent les conséquences de la politique dite du «cercle rouge» adoptée par la Société, qui limite et, en fait, supprime les prêts accordés aux régions que l'on ne considère pas viables sur le plan économique et qui sont classées dans cette catégorie sans aucune directive d'ordre politique ou aucune possibilité de faire appel. Cela n'est peut-être pas la politique officielle, mais c'est la politique réellement en vigueur. Cette politique est discriminatoire à l'égard des petites communautés qui, de l'avis de certains, ne sont pas viables parce qu'elles ne sont pas assez importantes.

Le problème le plus grave, monsieur l'Orateur, c'est que le ministère continue simplement et aveuglément à tenir compte des tendances et des projections qui pourraient fort bien être fausses et il travaille sans objectif, sans but, qui pourrait reconnaître et affirmer la force des petites communautés. Au lieu de viser des objectifs, on se contente d'admirer les chiffres qui indiquent que les gens se déplacent vers les régions métropolitaines; et l'on ne fait aucun effort pour déterminer si ces déplacements sont nécessaires ou voulus. Monsieur l'Orateur, à entreprendre un plaidoyer comme le mien, on risque de se voir qualifié de rétrograde qui cherche à conserver par des moyens artificiels des communautés révolues. Ce serait une solution trop facile. Comme tous les députés ici, je comprends l'énorme importance de l'explosion démographique dans les grandes villes du pays. Je comprends surtout les moyens dont disposent nos grands centres pour assurer des innovations et mettre de l'animation dans notre vie nationale. Nous connaissons la valeur de ces villes. Nous applaudissons à leur succès. Nous voulons qu'elles soient aussi saines et aussi fortes que possible. Il y a évidemment des endroits au Canada qui furent prospères jadis, mais qui sont inhabités actuellement. On peut naturellement évoquer notre passé rural dans l'Upper Canada Village, dans l'Heritage Park, dans un musée régional ou dans les souvenirs personnels que l'on trouve au pays. Mais, monsieur l'Orateur, prévoir la disparition de quelques petites collectivités, c'est une chose, mais dire que toutes les petites collectivités doivent disparaître, c'en est une autre. Il est par trop évident que c'est de cette dernière que s'inspirent le gouvernement et ses conseillers, car ils supposent que la petite collectivité, sous toutes ses formes, est vouée à la disparition et que notre avenir réside exclusivement dans des villes de plus en plus grandes.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de songer à ce qui s'est passé au Canada. Nous avons une politique nationale qui, aux dires du gouvernement, a pour objet de rationnaliser les petites exploitations agricoles, ce qui est une façon élégante de les faire disparaître. Nous avons une politique nationale qui approuve l'abandon d'embranchements ferroviaires, supprimant du même coup le lien vital qui permettrait aux petites collectivités de subsister tout autant que les grandes. Fait intéressant à signaler, entre parenthèses, dès qu'on projette un changement d'importance dans les systèmes de transport des grands centres, on entend parler d'une étude sur les répercussions. Mais quand une compagnie de chemin de fer propose d'abolir une service dans une ville, ce qui cause, toute proportion gardée, beaucoup plus de tort que ne le ferait un aéroport à Pickering, nous acceptons le système d'audiences de la Commission canadienne des transports où des spécialistes des grandes compagnies l'emportent toujours sur les raisonnements naïfs ou peu savants des maires ou échevins des petites villes.

Notre politique industrielle nationale persiste à concentrer les nouvelles industries secondaires dans une poignée de villes surpeuplées, bien que la technologie et notre économie permettraient une beaucoup plus forte décentralisation. Le budget national du mois dernier aura pour effet de réduire encore plus les subventions versées aux provinces, ce qui signifie que lorsqu'elles partageront leurs parts encore réduites, les petites villes et les villages, qui n'ont aucun des experts que des villes peuvent employer, souffriront hors de toute proportion. Même l'Orchestre national des jeunes s'intéresse excessivement aux grandes villes sans donner à beaucoup d'enfants de petites villes et villages l'occasion de prouver leurs talents.

N'importe lequel d'entre nous représentant une région de petites villes et de villages peut citer une centaine d'autres cas de discrimination involontaire fondée sur l'hypothèse que les petites collectivités vont disparaître. Personne ne prétend qu'il s'agit d'une conspiration visant les petites villes ou les villages. On les ignore simplement

[M. Clark (Rocky Mountain).]

et lorsqu'ils élèvent la voix pour protester ou proposer, ils sont trop souvent éconduits par des commentateurs et des fonctionnaires pour qui les villages sont disparus en même temps que Stephen Leacock et pour qui la vie rurale prend la forme d'un personnage à la Père Gédéon qui viendrait mettre son fion après Charlotte Gobeil.

Il se produit deux choses. Premièrement, nous avons artificiellement défini l'avenir par accident et sans recherches véritable. Nous ne savons pas si nous souhaitons des mégalopolis, nous présumons simplement qu'elles existeront et nous élaborons notre politique pour réaliser cette prophétie. Deuxièmement, notre politique nationale est simple, conçue pour faire face à d'autres besoins défendus par de meilleurs avocats. Il arrive trop fréquemment que les petites villes en souffrent incidemment. Certains estiment que la seule façon pour des petites collectivités de rester viables est d'utiliser des moyens artificiels et de contrecarrer leur processus naturel de croissance. En fait, la menace dont souffrent les petites villes et villages est précisément le fait que les moyens artificiels utilisés ou pardonnés par le gouvernement sont orientés contre elles. Par exemple, le moyen implicite que contient les nouvelles dispositions du bills sur les collectivités signifiera que les petites collectivités actuelles auront à faire face à de nouveaux concurrents financés par le fédéral dans le domaine industriel et démographique. Les petites villes ne s'appuient pas sur des artifices, elles en sont les victimes. L'ingérence a déjà eu lieu contre les intérêts des petites collectivités et ce qu'il leur faut maintenant ce ne sont pas des concessions spéciales mais une chance équitable.

Je veux revenir à la question des pronostics, aux prophéties de croissance urbaine extravagante et aux actes et hypothèses qui peuvent en faire des réalités. En présentant son rapport sur le Canada urbain, au mois de décembre 1970, le professeur Lithwick a fait une extrapolation suivant laquelle environ 73 p. 100 des Canadiens en l'an 2001 vivront dans 12 grandes villes. De semblables extrapolations dépeignent l'avenir et laissent entrevoir la disparition des petites agglomérations. Le professeur Lithwick n'est plus à l'emploi du gouvernement. J'ai l'impression, entre autres qu'il avait fait ces extrapolations à titre d'avertissement mais le gouvernement les a considérées comme les objectifs à poursuivre. Les urbanistes de l'État et de l'entreprise privée ont pris note des statistiques, les ont digérées en prenant le café, ont admis que les villes semblent effectivement grandir et en sont donc arrivés sans le vouloir à une sorte d'unanimité et tout bureaucrate, tout homme d'affaires, tout étudiant envisageant une carrière élabore ses plans selon cette vision de l'avenir. A titre de membres du Parlement de tout le Canada, gardiens du patrimoine national et de la qualité de la vie, nous devons nous demander si c'est cette conception que nous devons réaliser, si nous voulons un Canada qui ne compte que 12 grands centres, ou bien un pays offrant plus d'équilibre et de variété.

Monsieur l'Orateur, le côté tragique du bill et du gouvernement, c'est qu'on ne se pose même pas ces questions. Peut-être y a-t-il à la Société centrale d'hypothèques et de logement ou dans la ménagerie personnelle du ministre un réduit dont les occupants sont payés pour s'interroger sur l'avenir. Mais cela ne perce pas dans le bill, ni dans la politique des transports, comme mon collègue de Vegreville (M. Mazankowski) l'a dit hier, ni dans la politique touchant la finance ou le développement industriel. Nous n'y voyons plutôt qu'une acceptation plus ou moins réfléchie d'une tendance non vérifiée.

Je ne m'attarderai pas à célébrer les vertus des petites collectivités. Comme le ministre l'a dit dans son court panégyrique, il y a des vertus qui persistent. De fait, la littérature canadienne témoigne d'une tradition rurale d'une force et d'une influence peu communes. Même maintenant, nos poètes, nos écrivains et nos chanteurs reprennent la langue de la terre lorsqu'ils s'adressent aux Canadiens. Mais outre cette tradition, outre notre histoire extraordinaire de colonisation et de croissance dans un réseau de petites agglomérations, hormis même le désir de tant de Canadiens de s'en aller vers des agglomérations moins populeuses pour une fin de semaine ou des vacances ou, s'ils en ont les moyens, à une «maison de campagne»—outre tout cela, le Parlement doit se rappeler que les vertus que nous essayons de consacrer par des mesures législatives ont fleuri par habitude dans la plupart des villes et des villages de nos campagnes.

• (1650)

Nous essayons d'inculquer dans les villes un sens du voisinage, qui existe encore dans les petites villes et villages. Nous essayons d'inspirer un certain respect pour l'environnement, mais le sens de l'émerveillement et de la fragilité de la nature ne pourrait échapper à quelqu'un élevé, par exemple, dans un village des Prairies. Nous nous soucions du manque de racines et d'esprit de corps, mais il y a encore beaucoup de localités au Canada qui sont encore des endroits où les gens se sentent chez eux, où la démocratie de participation existe vraiment, où les voisins se connaissent. Ces endroits ont évidemment leurs limitations et devraient être appréciés de façon aussi critique que les villes. En fait, le Canada des années 70 a l'occasion de retirer ce qu'il y a de mieux à la fois dans la tradition rurale et dans la réalité urbaine. Peut-être n'y a-t-il aucun autre pays au monde qui ait cette chance. D'autres ont gaspillé leurs ressources rurales ou se préoccupent nécessairement d'établir les éléments d'une société urbaine. Nous avons encore le temps d'établir un équilibre et peut-être pourrons-nous, ce faisant, définir l'identité canadienne imprécise et créer des communautés qui répondent aux besoins humains modernes. Mais cela ne se fera pas par accident. Cela ne se fera pas par des bills comme celui-ci, qui ne tiennent aucunement compte des ressources précieuses que constituent les villages et les petites communautés canadiennes. Et cela n'arrivera pas à moins que ce gouvernement, ou son successeur ne change d'attitude à l'endroit des petites communautés.

La question des petites communautés n'est qu'une partie du problème ou, comme le dirait le ministre, seulement une partie de l'ensemble que nous envisageons dans ce débat en étudiant ce problème. Avant de commencer à nous réjouir d'avoir une politique urbaine nationale ou, comme je préférerais l'appeler, une politique communautaire nationale, nous devons reconnaître le danger d'une approche fragmentaire. Non seulement peut-elle nous empêcher de faire des choses dont nous aurions besoin, mais elle peut, dans le cas des petites villes, faire beaucoup de mal. Nous avons besoin d'une politique intégrée qui reconnaisse que les buts des différents éléments de notre société doivent être établis ensemble et recherchés ensemble et qui reconnaisse que ce que nous faisons dans le domaine des transports et du développement industriel touche notre politique de logement. Nous devons nous souvenir que ce que nous faisons pour construire les villes peut entraîner la mort de communautés plus petites.

Ce qui me préoccupe aujourd'hui, ce sont les villages et les petites communautés. Et pour deux raisons. Premièrement, parce qu'elles possèdent un ensemble unique de

valeurs qui, si elles sont encouragées, peuvent enrichir le pays. Deuxièmement, à cause de leur situation aujourd'hui, le danger auquel elles font face est dû à la négligence des politiques nationales plus qu'à tout autre facteur. Contrairement aux autres groupes, ils ont très peu de gens qui parlent pour eux.

Le bill ne reconnaît même pas l'importance des villes. Le ministre ou ses défenseurs peuvent dire que les dispositions relatives aux consultations permettent aux provinces de fixer des priorités pour les villes, si elles le désirent. C'est une échappatoire, un faux-fuyant. Le principe est bien établi dans les domaines où la compétence est partagée ou non définie; le gouvernement fédéral indique clairement les genres de programmes qu'il veut voir appliquer. C'est le cas dans ce bill. On pourrait discuter de la qualité du mandat ou des dispositions, mais il y a des dispositions spéciales pour les logements coopératifs, pour les logements sociaux, pour les logements des autochtones et pour les nouvelles collectivités. Si le gouvernement fédéral veut reconnaître ou fixer une priorité, il le peut. Mais il a manifestement laissé de côté les villes et les petites communautés canadiennes.

Si nous voulons encourager les petites communautés—ce que, à mon avis, une nation équilibrée doit faire—,il faudra apporter certaines modifications importantes. Il faudra tout d'abord changer l'attitude des bureaucrates dont l'influence sur la politique du logement et les politiques correspondantes est aujourd'hui de loin supérieure à celle de n'importe quel député de cette Chambre. Consciemment ou non ils ont contribué directement au déclin des petites communautés et leur attitude doit changer ou ils doivent changer. Deuxièmement, il faut examiner de nouveau la base et la valeur des projections que nous suivons maintenant; lorsque nous aurons une idée claire des options futures, nous devrons décider si nous allons tout simplement devenir des défenseurs de cette tendance et suivre, où que cela nous mène, ou si nous allons choisir le genre de pays que nous voulons avoir, l'équilibre que nous voulons entre les grandes villes et les petites communautés et influencer les événements au lieu de nous laisser dominer par eux.

Si nous décidons de conserver les valeurs uniques que des petites communautés viables peuvent offrir au Canada d'aujourd'hui, il faudra en effet une politique nationale coordonnée sur les villes et les petites communautés. Il ne faudra pas se contenter de modifier les politiques de la SCHL ou de changer considérablement les dispositions relatives aux nouvelles communautés. Il faudra une nouvelle orientation de la politique dans plusieurs secteurs. Le secteur clé sera peut-être la politique industrielle et il faudra consciemment décentraliser, dans des petites communautés, les industries modernes légères et mobiles qui peuvent fonctionner aussi bien dans une ville de 5,000 habitants qu'aux abords d'une mégalopolis. Il est déjà prouvé, aux États-Unis et ailleurs, que beaucoup d'industries modernes limitées à des sites urbains peuvent, au besoin, déménager avec succès dans de petites localités.

Dans ma circonscription, une fabrique de câbles s'est installée dans un village montagnard, et les gens qui y travaillent préfèrent de loin ce milieu où ils peuvent faire du ski, de la pêche et pratiquer des activités d'extérieur à deux pas de chez eux. Les usines peuvent s'établir—et les gens peuvent venir—si les politiques fédérale et provinciale les orientent vers les petites villes—au lieu de la direction classique opposée. La politique du ministère de l'Expansion économique régionale doit refléter la confiance dans les petites localités. Les ministères devraient élaborer des programmes spéciaux pour faire en sorte que l'aide qu'ils offrent atteigne les localités trop petites pour engager des pelotons de spécialistes dont la spécialité est d'obtenir des subventions du gouvernement.

Il nous faut réviser nos procédures d'audience publique pour mettre fin aux pitreries qui caractérisent actuellement les audiences de la Commission canadienne des transports, pour ne mentionner que celle-là, lorsqu'elle met en lice des spécialistes des grandes entreprises contre les profanes locaux et qu'elle ose appeler la décision démocratique. Pour ma part, je voudrais voir une disposition qui reconnaisse que bien peu de nos fonctionnaires influents connaissent un tant soit peu les petites localités touchées par leurs décisions. Un régime de congés spéciaux pourrait probablement être établi pour les obliger à passer deux semaines par année dans une petite localité, qui varierait chaque année, et où ils pourraient être à la disposition des gens touchés par leurs décisions.

Revenons à l'essentiel: pour être efficace, une politique destinée à tirer le meilleur parti possible de nos petites collectivités doit comprendre des modifications sur plusieurs plans. Elle ne doit pas être fragmentaire. Elle doit, elle-même, faire partie d'un programme collectif général ayant pour but d'exploiter toutes les possibilités de nos villes. Le bill actuel est en retard d'une époque sur cette conception. Ce que le gouvernement a présenté est un exemple de rapiéçage sans but propre. Il ne donne aucune direction au Canada. C'est tout juste un autre bateau allant à la dérive, un peu plus utile que ce que nous avions, mais presque inutile, étant donné ce dont nous avons besoin. Monsieur l'Orateur, le plus triste c'est ce que le gouvernement considère qu'il s'agit d'une réforme. Il ne pourrait pas y avoir de meilleure preuve de son incompétence à gouverner le Canada contemporain. Merci.

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés de la Chambre font bon accueil aux modifications concernant la loi nationale sur l'habitation dont nous sommes saisis. J'aimerais, bien sûr, féliciter le ministre de la part qu'il a prise à cette mesure législative, pour le très bon discours qu'il a prononcé pour ouvrir le débat, de même que pour les principes qu'il a énoncés et que, j'en suis certain, tous les députés de la Chambre appuieront. Nous pouvons faire bon accueil à ces mesures parce qu'elles tendent vers ce qui doit être un but social fondamental du Parlement et du gouvernement. Je parle de l'objectif de mettre à la portée de chaque famille qui veut faire l'effort d'en acheter une, sa propre maison. Nous devons considérer cela comme un droit fondamental de chaque famille de notre pays. Lorsque nous pensons aux droits, nous pensons généralement aux droits politiques et civils, mais nous devons également penser aux droits humains et sociaux qui sont tout autant le fondement d'une existence réellement humaine.

Nous devons nous souvenir des mots d'introduction de la Déclaration canadienne des droits, l'une des lois les plus importante que le Parlement canadien ait adoptées et un grand témoignage de la direction du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) alors qu'il était premier ministre de notre pays. Le préambule de la Déclaration canadienne des droits nous dit que:

Le Parlement du Canada proclame que la nation canadienne repose sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu, la dignité et la valeur de la personne humaine ainsi que le rôle de la famille dans une société d'hommes libres et d'institutions libres.

• (1700)

Je pense que le statut de la famille dans une société où les hommes et les institutions sont libres, doit comprendre le droit d'avoir une maison où cette famille peut s'épanouir et satisfaire ses aspirations. Le préambule à la Déclaration des droits de l'homme affirme que le Parlement du Canada reconnaît le droit des personnes à la vie, à la liberté, à la sécurité personnelle et à la propriété. Nous devons admettre sans contredit que trop peu de familles et de personnes au Canada peuvent profiter du dernier de ces droits, le droit à la propriété. On refuse à la majorité des familles canadiennes le droit que reconnaît cette noble, classique et historique Déclaration des droits. Par le jeu des forces économiques et sociales, ce droit est mis hors de leur portée et nous devons nous rendre compte que l'une des tâches du Parlement et du gouvernement est de prendre les mesures qui mettront de nouveau ce droit à leur portée.

Pour la plupart des familles canadiennes, le genre de droit que proclame la Déclaration comprend celui de posséder une maison. Ce n'est pas que le fait de vivre dans des tours est en soi une mauvaise chose. Beaucoup de Canadiens se contentent de ces logements puisqu'ils répondent à leurs besoins et à leurs désirs. Mais ce n'est pas le cas de la majorité des familles. Elles veulent une maison à elles. Elles veulent l'entourer de gazon. Elles veulent un jardin qu'elles pourront cultiver. Elles veulent une cour où les enfants pourront jouer en liberté et en sécurité. Elles veulent un milieu où elles pourront s'enraciner et s'y sentir attachées au lieu d'être simplement des éléments de poussière cosmique que le vent emporte. Elles veulent pouvoir appeler les personnes par leur nom et se sentir membres d'une collectivité de visages familiers au lieu de faire partie de la masse anonyme qui peuple souvent nos grands centres urbains. Par conséquent, pour ces familles une maison est plus qu'un abri. Ce n'est pas simplement un bien immobilier, c'est quelque chose d'essentiel pour le plein épanouissement de la famille.

Par conséquent nous pouvons nous rendre compte de la grande déception qu'éprouvent tant de familles, de leur découragement lorsqu'elles mesurent le fossé qui existe entre leur objectif et leurs possibilités, entre un objectif que la famille canadienne moyenne a le droit d'avoir et qu'elle atteint si rarement, car les difficultés de la vie économique actuelle au Canada nous révèlent que la famille moyenne ne peut pas satisfaire son désir le plus cher. Tout député qui a fait comme moi, et je suis certain que la majorité des députés ont agi ainsi, à savoir aller de porte en porte dans plusieurs de nos tours à appartements où vivent un grand nombre de familles qui ont des enfants, savent que beaucoup de ces gens pensent qu'ils sont des prisonniers condamnés à perpétuité. Ils sont emprisonnés à vie par les dures réalités de la vie économique actuelle du Canada. Ils n'ont aucune possibilité d'obtenir la liberté ou le genre de vie qu'en tant que familles ils voudraient avoir. Ils ne peuvent pas échapper à l'emprisonnement dans lequel les a placé le genre d'économie que le gouvernement actuel a toléré, en fait, assez souvent encouragé.

Je reconnais qu'une partie du problème réside dans le fait que peu d'immeubles domiciliaires ont été construits dans le but de loger des familles. En vérité, s'ils avaient été conçus pour répondre aux besoins des familles, très fréquemment ils seraient plus que satisfaisants, mais en fait ils n'ont pas été conçus pour accueillir des enfants ou pour la vie de quartier. Donc nous devons nous employer à répondre de façon réaliste aux espoirs légitimes de ces parents et de ces enfants qui cherchent à jouir du droit traditionnel dont ont bénéficié dans le passé les familles canadiennes et qu'un trop petit nombre peut obtenir actuellement. En tant que Parlement nous devons nous demander: les habitants de notre pays nous prendront-ils au sérieux si nous leur demandons de croire que le Canada ne possède plus les ressources permettant de satisfaire ce droit humain fondamental?

Comment puis-je prendre la chose au sérieux ou espérer que le Canadien moyen le fasse, quand on songe à l'évaluation des ressources disponibles au Canada, quand on voit les dépenses exorbitantes du gouvernement et quand on est témoin de dépenses folles dans le cas d'entreprises d'une valeur sociale bien mince. Les Canadiens refusent de croire à une pénurie de ressources aptes à permettre au travailleur une vie nouvelle. Soyons sérieux et reconnaissons que les politiques du gouvernement actuel ne permettent certes pas à la famille moyenne d'espérer ce genre d'épanouissement aujourd'hui.

Voyons, par exemple, le coût du logement dans une seule région urbaine du Canada, soit le grand Toronto. En 1971, le coût moyen d'une maison y était de $30,426. En 1972, il était passé à $32,513. Puis, en janvier 1973, il y a à peine quelques mois, il atteignait les $33,445, pour grimper le mois dernier, février 1973, à $34,782. Cela représente une hausse, en deux ans, de $4,356, près de 14 p. 100. Voilà le coût moyen du logement qui comprend aussi la vente des maisons anciennes et même de quelques maisons à prix moyen.

Le coût moyen des nouveaux logements est encore plus élevé, de sorte qu'une famille qui cherche à acheter une maison doit fréquemment s'en passer, à moins que le père ou le père et la mère ne touchent un revenu suffisant pour répondre au besoin, mais fort peu de familles ont un revenu de ce genre. Pour la plupart de nos familles, la hausse de revenu dont elles jouissent depuis quelques années est en perte de vitesse par rapport à la hausse du coût de l'habitation et la famille moyenne constate qu'être propriétaire d'une maison n'est plus le droit qu'elle avait jadis et qu'elle devrait encore avoir, mais que c'est un rêve dont elle ne verra jamais la réalisation.

Nous nous en rendons compte encore plus clairement si nous envisageons l'avenir et extrapolons la hausse de prix que j'ai signalée et décrite à l'égard des deux dernières années. Si la hausse du coût de l'habitation se poursuit au même rythme que durant les quelques dernières années, cela signifiera qu'en 1975 la maison moyenne dans l'agglomération urbaine de Toronto coûtera $39,000, en 1977, $44,500; en 1979, $51,000 et en 1981, $58,000. De 1971 à 1981, le prix serait passé de $30,500 à $58,000, soit une hausse de plus de 90 p. 100. Nous constatons qu'à moins que les mesures ne soient prises pour mettre fin à la montée en flèche du prix des logements au Canada, tout espoir de réaliser les aspirations et les droits fondamentaux de la famille et de l'être humain sera futile et au lieu d'offrir un certain espoir, nous condamnerons les Canadiens au désespoir. C'est un désastre, non seulement pour les personnes en cause, les familles qui disent à leur député et à d'autres: «Nous aimerions bien avoir notre propre maison;» mais à titre de député, nous devons nous rendre compte qu'il s'agit là d'un désastre pour le pays en général. C'est, par exemple, un désastre pour l'économie canadienne.

• (1710)

Une expansion massive de la construction résidentielle pourrait plus stimuler l'économie et créer d'emplois qu'à

peu près tout autre programme que le gouvernement est susceptible d'entreprendre. Elle contribuerait certainement beaucoup plus à l'enrichissement de l'économie canadienne que les cadeaux et les programmes d'âneries du gouvernement actuel. Cette attitude de «soupe à l'alphabet» du gouvernement n'offrira pas les mêmes occasions d'emplois et économiques qu'on obtiendrait avec un programme de logement d'envergure qui répondrait aux besoins de nos gens. Je crois qu'il y a probablement plus à retirer de la construction domiciliaire pour stimuler les industries connexes que de tout autre secteur de l'économie. Un dollar dépensé pour le logement pourrait créer plus d'occasions d'emplois et stimuler davantage les industries connexes qu'un dollar dépensé dans tout autre secteur de l'économie. Poursuivre l'effort limité que représente cette mesure législative, si bonne soit-elle, c'est tout simplement permettre que se perpétue le désastre économique qu'a provoqué le gouvernement.

Qui plus est, ce serait un désastre social. Être propriétaire aiguise le sens d'appartenance à la collectivité et le sens de la stabilité personnelle, cela ne fait aucun doute. Si, dans nos grandes villes, nous voulons éviter les tragédies qui ont frappé les grandes villes américaines, il faut préserver nos quartiers domiciliaires et encourager l'acquisition de maisons unifamiliales. La meilleure façon de préserver nos quartiers et, en même temps, le sens du civisme est certainement de permettre aux familles d'être propriétaires de leur maison. C'est pourquoi nous accueillons favorablement cette mesure législative. Nous reconnaissons le mérite des diverses propositions englobées dans ces modifications, mais elles ne vont pas bien loin, pas assez loin. Elles ne sont certainement pas assez près de l'objectif que devrait étudier le Parlement.

C'est pourquoi nous devons déplorer que ces modifications représentent un effort si mesquin face à un si grand besoin. Autant essayer de vider l'océan avec un seau. Ce qu'il nous faut, c'est un programme de logement d'envergure. Au lieu de cela, à plus d'un point de vue, le gouvernement n'a offert qu'un programme lilliputien. Comme il arrive souvent, cette mesure est un autre exemple de la façon dont le gouvernement nous fait croire qu'il attribue une grande valeur à ce qui doit être un énorme amas de ruban gommé. Il me semble que le gouvernement utilise beaucoup de ruban gommé pour rapiécer tel programme et tel projet, afin de répondre à tels besoins et de résoudre tel problème au gré des circonstances toujours, au lieu d'évaluer et de mesurer exactement les besoins et de fixer les objectifs en conséquence.

Le résultat de tout ceci, de trop peu d'action entreprise trop tard, est que l'on donne à la famille moyenne de notre pays des raisons non pas d'espoir mais plutôt de découragement qui pourrait éventuellement tourner à l'aigreur. Si c'est là tout ce que le gouvernement peut faire, tout ce que le Parlement peut faire, la famille moyenne au Canada se fait pratiquement dire «Vous êtes enfermés là et vous devez y rester». Actuellement, un tout petit nombre de familles canadiennes seulement peut se permettre de réaliser son rêve de toujours avoir sa propre maison. Nous contestons donc au gouvernement le droit de laisser durer cette situation. En parlant de droits, nous demandons quel droit le gouvernement a de continuer ce genre de politique? Nous sommes prêts à reconnaître que ce que le gouvernement fait, n'est pas peut-être assez, mais nous lui demandons s'il croit sérieusement que c'est assez bon. Le gouvernement a été suffisamment longtemps en poste pour présenter un programme qui donnerait beaucoup plus d'espoir aux gens ordinaires de notre pays. S'il ne peut pas faire mieux, qu'il fasse place à ceux qui le peuvent.

[M. Stackhouse.]

J'aimerais faire quelques propositions, qui, je le crois, aideraient à concevoir un programme de logements adéquat pour le Canada. Ce programme doit commencer par reconnaître que le problème du logement ne sera pas résolu tant que la question du coût des terrains aménagés, des matériaux, ainsi que, ce qui est ironique, de l'argent lui-même, ne sera pas adéquatement réglée. Comme les gens le disent souvent, ce ne sont pas les terrains qui manquent au Canada. Quand on affirme qu'on manque de terres pour construire des habitations, cela paraît presque absurde aux yeux des gens qui ont devant eux de vastes régions inhabitées. Bien entendu, la pénurie dont on parle est celle des terrains viabilisés, de terrains propres à la construction.

Si nous voulons réellement remédier à cette pénurie de terrains viabilisés, nous devons aider et encourager les municipalités à aménager des terrains propres à la construction d'habitations pour qu'elles considèrent celles-ci comme un avantage social plutôt, comme c'est souvent le cas pour les municipalités en expansion, qu'une charge économique. Une des choses qu'il faut admettre, c'est qu'une municipalité qui augmente la surface de terrains viabilisés disponibles et invite les promoteurs à construire des maisons se crée un problème économique important que très souvent elle n'est pas à même de résoudre. En effet, lorsque les maisons sont construites, des responsabilités sociales énormes viennent s'ajouter pour la municipalité: construction d'écoles, création de parcs, de centres de loisirs, etc. Il faut donc admettre que si les terrains viabilisés peuvent constituer un avantage pour la famille qui désire une maison à elle, ils représentent très souvent une charge pour la municipalité.

Il faut admettre que ce qui peut être une solution pour certains devient un problème pour d'autres. C'est pourquoi on n'arrivera pas à résoudre la question du logement sans régler les problèmes d'une municipalité désireuse de préparer des terrains pour la construction et de fournir les services. C'est pourquoi je dis à la Chambre que le gouvernement fédéral doit, avec la collaboration des provinces, prendre des mesures pour aider les municipalités et les encourager à étendre la superficie de terrains viabilisés disponibles et à accroître les possibilités de construction. Bien que les réserves foncières aient en soi beaucoup à offrir au peuple canadien, elles ne suffisent pas. Ces réserves, qui sont tout simplement une réserve de terrains non aménagés en fonction de la vie communautaire, ne répondent vraiment pas aux besoins des gens qui veulent un logement tout de suite.

Par exemple, aux débuts des années 50, le gouvernement fédéral a acheté, en collaboration avec la province d'Ontario, le terrain pour le projet Malvern, situé en grosse partie dans la circonscription de Scarborough-Est. Il y avait une réserve foncière acquise 20 ans plus tôt, avant que l'on n'emploie cette expression. Cette réserve est restée telle quelle pendant presque 20 ans, parce qu'il fallait attendre les services municipaux. Je donne cet exemple pour bien montrer qu'on ne donnera pas beaucoup d'espoir au peuple en disant que le Parlement est prêt à financer les provinces et les municipalités pour le remembrement de terrains à bâtir, sans fixer un délai raisonnable pour la construction des maisons. Il nous faut quelque chose maintenant. Le simple fait d'acquérir des terrains ne suffit pas, à moins que nous ne prenions des mesures pour nous assurer que les services municipaux seront fournis et que la municipalité offre les services

humains appropriés. Il faut les routes, les égouts et toutes les autres commodités de la vie urbaine, mais il faut également des parcs, des bibliothèques, des écoles et toutes les institutions et installations qui contribuent à apporter une dimension véritablement humaine à l'existence. Tous cela accroît considérablement les dépenses des municipalités concernées.

• (1720)

Dans ma commune de Scarborough, près de Toronto, on constate que le prix des services municipaux a tellement augmenté que l'impôt foncier est presque aussi élevé que le prix de remboursement de l'hypothèque. Cette situation menace la propriété. Il a y a 10 ans, l'impôt sur ma maison représentait moins de 33 p. 100 du montant du principal et des intérêts hypothécaires, mais aujourd'hui, il en représente presque 75 p. 100. Dans quelques années, on peut s'attendre à ce qu'il soit égal à ce montant ou le dépasse. Cela n'est pas dû à du gaspillage ou à des extravagances de la part des conseils municipaux ou des conseils scolaires; c'est tout simplement dû aux effets de l'inflation sur ces services.

Par exemple, le budget du service des loisirs et des parcs de Scarborough s'est accru de 25 p. 100 depuis quatre ans. Le programme d'acquisition de parcs pour les 15 prochaines années exigera de nouvelles dépenses de $38 millions auxquelles il faut ajouter les intérêts. Il en est de même pour les écoles, bibliothèques, services de santé, services d'incendie, police, etc. En somme, les municipalités et leurs autorités ne sont souvent pas certains de pouvoir permettre la construction d'habitations dans leurs limites, même si elles étaient désireuses de mettre de nouvelles superficies à la disposition des familles qui voudraient s'y établir. Elles ne sont pas certaines de pouvoir en supporter le coût. Si on visite les municipalités avoisinantes qui n'ont pas fait une planification suffisante, nous constatons souvent qu'elles sont dans un grave embarras financier parce que le nombre de familles qui y habite est trop élevé par rapport à leur évaluation.

Je proposerais donc que le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, examine de près les coûts que l'habitation impose aux municipalités et à leurs contribuables. Je demande au gouvernement fédéral d'envisager la création d'un fonds qui octroierait une subvention à une municipalité pour construire des logements familiaux dont le nombre dépasse celui des logements construits l'année précédente. L'objectif serait de payer une partie des frais des services collectifs que les municipalités mettent à la disposition des familles qui viennent s'y établir.

Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, que ce fonds suffirait aux besoins à long terme. Il ne s'agit que d'une mesure immédiate destinée à soulager les besoins à court terme. En fait, le besoin fondamental des municipalités qu'aggravent le problème que j'ai exposé et les autres problèmes que les municipalités doivent résoudre, est la nécessité de revoir et de remanier en profondeur les méthodes de distribution des revenus publics parmi les trois paliers de gouvernement.

Notre vision du Canada est encore simplement celle d'un pays constitué de dix provinces et deux territoires, le gouvernement fédéral retenant tout ensemble. A mon avis, monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une idée dépassée du 19e siècle. Elle était peut-être moderne lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été rédigé, mais elle ne l'est plus. Le Canada n'est pas simplement une confédération de dix provinces et de deux territoires; dans une large mesure, c'est une ligue d'États-villes. Pour le plus grand nombre de Canadiens, c'est ce que devient le Canada et ce qu'il deviendra encore plus à mesure que nous approcherons de la fin du siècle. Par conséquent, si nous nous occupons aujourd'hui de planification à long terme, nous devons non seulement éprouver un plaisir romantique et compréhensible à la préservation de nos petites collectivités et en jouir pleinement, mais aussi reconnaître que la plupart des Canadiens vont vivre dans les énormes régions urbaines sur les épaules desquelles reposent d'immenses coûts municipaux et sociaux.

C'est pourquoi il leur faut une part beaucoup plus importante des deniers publics dont disposent les gouvernements. Actuellement, les administrations municipales font 30 p. 100 des dépenses des trois niveaux de gouvernement du Canada, mais elles ne peuvent recueillir que la moitié de ces montants dans leurs propres champs d'imposition. Nous devons donc sérieusement tenir compte de nos municipalités, particulièrement celles de nos énormes régions urbaines, afin de leur accorder une part plus importante et plus juste des deniers publics que monopolise si souvent le gouvernement fédéral. Je demanderai donc qu'on envisage la possibilité de créer ce genre de fonds qui, à mon avis, offrirait une aide immédiate et à court terme aux municipalités et les encouragerait à participer pleinement au développement de l'habitation, ainsi que de diminuer les besoins fiscaux à long terme de nos gouvernements municipaux.

Nous devons admettre que si nous voulons faire quelque chose au sujet du coût du logement au Canada afin de le mettre à la portée des familles moyennes, nous devons réduire le coût des matériaux. Nous pourrions le faire en éliminant la taxe de vente sur les matériaux de construction, ce qui diminuerait, selon les prévisions, le coût d'une maison moyenne d'environ $1,000. A mon sens, le gouvernement n'a pas le droit d'imposer ce genre de taxe sur les matériaux utilisés dans les maisons familiales. Si le ministre des Finances (M. Turner) peut abolir la taxe de vente sur les sucreries et les boissons gazeuses, nous devons demander pourquoi il ne peut pas en faire autant pour les maisons familiales. Est-ce un luxe? Est-ce le privilège d'une élite seulement? Toutes les familles canadiennes qui veulent faire l'effort d'en obtenir une y ont certainement droit. Au cours de la dernière campagne électorale, nous avons demandé la suppression de cet impôt, mais je n'ai pas entendu l'autre parti le faire. Si ses membres l'approuvent, je les invite à se joindre à nous et à nos efforts pour réduire le coût des matériaux servant aux demeures familiales. S'ils veulent vraiment aider le menu peuple, qu'ils se joignent à l'action que nous menons depuis des années.

M. Bell: Ils peuvent se joindre à nous lundi.

M. Stackhouse: A peine pouvons-nous attendre. De même, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons nous attendre à beaucoup de progrès dans le domaine de l'aménagement domiciliaire, puisque les taux d'intérêt restent si élevés. Nous ne pouvons nous attendre à de grands progrès en matière de construction de demeures familiales avant que les taux d'intérêt soient réduits à la portée de la famille moyenne. Non seulement le coût de la maison doit-il être accessible à la famille mais les frais d'emprunt doivent l'être aussi. L'argent qu'il faut emprunter et rembourser à longue échéance constitue l'un des éléments majeurs du prix de revient de la demeure familiale. Nous devons donc élaborer des politiques financières qui rendront les maisons accessibles aux familles, non seulement en ce qui a trait aux prix de vente réels, mais aussi aux mensualités que la famille doit acquitter, et qui sont sou-

vent sa première préoccupation. Ce qu'elle veut savoir surtout, ce n'est pas le prix de la maison, mais ce qu'elle devra débourser chaque mois. Nous devons trouver des mesures fiscales qui permettront de réduire les taux d'intérêt et de retarder l'échéance de l'hypothèque, et par conséquent, de réduire les mensualités.

Le changement qu'il est possible d'apporter aux mensualités en allongeant la période d'amortissement est illustrée par cet exemple d'une hypothèque de $25,000 à 9½ p. 100 d'intérêt. Sur 25 ans, les mensualités, capital et intérêts, seraient de $215.26. Pour une hypothèque de 35 ans, ce serait $201.96. Si l'on prolonge à 40 ans la période d'amortissement, la mensualité diminuera à l'avenant. Si on la prolonge dans certains cas à 50 ans, la mensualité diminuera davantage.

• (1730)

A ceux qui soutiennent qu'une période d'amortissement plus longue signifie que les acheteurs paient davantage en tout, nous répondons que la plupart des familles ne restent pas dans le même logement pendant toute la durée de l'hypothèque. Les gens ne veulent pas tant obtenir une maison libérée de toute dette qu'emménager dans une maison dont ils peuvent se permettre le loyer mensuel. Ils veulent surtout avoir une maison où vivre. On devrait envisager davantage la possibilité de fournir des hypothèques qu'une famille moyenne peut supporter. Il faudrait tenir davantage compte des réalités fondamentales de la vie familiale.

Pour conclure, je répète que le parti conservateur adhère au principe selon lequel chaque famille canadienne qui veut en faire l'effort devrait pouvoir acheter une maison. On entend souvent ces paroles célèbres selon lesquelles il faut vivre longtemps dans une maison pour en faire un foyer, mais il faut reconnaître qu'une famille ne peut y parvenir sans d'abord posséder une maison. Nous prions le gouvernement de prendre au sérieux les implications de la Déclaration canadienne des droits, la position de la famille dans une société d'hommes et d'institutions libres et la déclaration selon laquelle un des droits fondamentaux du peuple canadien est le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la jouissance de la propriété. Laissons le Parlement prendre les mesures qui rendront ce droit à toutes les familles au Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, le bill C-133 donne l'occasion aux députés de traiter d'une question qui est toujours extrêmement importante non seulement pour eux, mais également et plus particulièrement pour les Canadiens en général.

Lorsque nous parlons de la Société centrale d'hypothèques et de logement et de son importance, il semble que tous les députés, surtout ceux qui représentent des circonscriptions urbaines, ont des doléances ou des remarques à faire à la Chambre. La Société centrale d'hypothèques et de logement est devenue un organisme d'un gigantisme extraordinaire, et nous pouvons juger de sa valeur lorsque nous analysons les problèmes qu'elle n'a pas encore réglés.

[M. Stackhouse.]

Lorsque nous visitons d'autres pays, nous sommes à même de constater quelle sorte de politique du logement ils peuvent avoir. Si ces pays n'ont que des habitations unifamiliales, nous pouvons juger de la politique du gouvernement, de la régie ou de l'organisme qui contrôle l'habitation, et dire que cet organisme oriente la politique du logement vers la famille.

Cependant, lorsque nous constatons que, comme dans certains pays, l'habitation est orientée de plus en plus vers la construction d'édifices en hauteur, de maisons de rapport de 25, 30 ou 40 étages, nous pouvons dire que l'organisme du gouvernement central de ces pays-là oriente l'habitation vers la construction d'unités non-familiales.

C'est la raison pour laquelle je suis obligé de conclure, depuis plus de 10 ans que je siège à la Chambre, que plus elle progresse, plus la Société centrale d'hypothèques et de logement s'oriente vers une politique d'habitation non pas familiale, mais vers une politique communautaire, selon laquelle on pourra entasser les familles les unes sur les autres, alors qu'à mon sens, la Société centrale d'hypothèques et de logement a d'abord été créée pour favoriser la construction d'habitations unifamiliales, et non pas celle d'immeubles de 40 ou 50 étages, comme cela se fait dans toutes les capitales canadiennes.

La Société centrale d'hypothèques et de logement devrait également avoir pour but premier, à mon sens, d'assurer la qualité de l'habitation. Et lorsque nous faisons une revue de ce qui se passe dans ce domaine depuis cinq ans, par exemple, nous sommes malheureusement obligés de constater que la qualité de l'habitation non seulement est loin de s'améliorer, mais qu'elle se détériore de jour en jour.

A mon sens, la Société centrale d'hypothèques et de logement a été créée en vue de protéger le consommateur. Or, avec les nombreuses plaintes que nous entendons de toutes parts, nous sommes obligés de reconnaître que le consommateur est de moins en moins protégé. C'est pourquoi il me semble qu'avant bien longtemps, le gouvernement devra repenser en entier les objectifs de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui, à mon sens, devrait promouvoir l'épanouissement de l'habitation au Canada.

Mais aujourd'hui, au contraire, nous sommes à même de constater que cet organisme, au lieu de promouvoir l'habitation au Canada, est devenu un instrument de contrôle de l'habitation. Le président de la DOMTAR, monsieur Jack Cochran, dans un extrait de son manuel de construction paru dans la revue *Canada Month*, disait que la Société centrale d'hypothèques et de logement est devenue . . .

[*Traduction*]

. . . l'industrie la plus contrôlée et la plus réglementée du pays.

Vu la possibilité très réelle d'un relâchement des mesures de contrôle, il est inutile de rêver d'un avenir de science-fiction où des cocons de plastique surgis des laboratoires des savants résoudraient la «crise du logement». Au contraire, une industrie d'entrepreneurs classiques sera libre de chercher à découvrir le moyen de faire face à la concurrence du marché.

Cela me paraît être une façon beaucoup plus efficace d'obtenir des logements plus nombreux et meilleurs que l'intervention d'un gouvernement paternaliste qui prendrait en charge cette responsabilité.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, pour résumer la pensée du président de la DOMTAR, il ne croit pas en l'efficacité de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui a recours à des méthodes paternalistes dans le domaine de l'habitation. Il croit plutôt qu'on devrait aider les entrepreneurs à réaliser une saine politique d'habitation. Mais aujourd'hui, l'industrie canadienne de la construction d'habitations s'étiole au lieu de progresser, et la possession d'une habitation est devenue un rêve irréalisable pour près de 90 p. 100 des Canadiens.

On n'y croit plus à cause de la politique du gouvernement actuel et des gouvernements antérieurs, qui n'ont pas été assez prudents pour faire disparaître les causes économiques qui nous ont placés dans un état de fait où le citoyen moyen croit que posséder une habitation familiale est devenu irréaliste, un rêve qu'on ne pense même pas à réaliser.

J'ai en main la déclaration de l'honorable secrétaire d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) qui déclarait, le 22 ou 23 janvier, à Ottawa, à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale sur le logement, et je cite:

Droit au logement . . .

Il formait des vœux pieux . . .

. . . Je déclarais récemment au Parlement que chaque Canadien avait un droit fondamental d'accès à un bon logement, à un prix abordable. J'ai dit et je le répète ici que le logement n'est pas tout simplement une denrée économique à acheter et à vendre selon les caprices du marché, mais un droit social.

C'était le ministre lui-même qui le disait, au mois de janvier dernier. Je poursuis la citation:

Je crois que chaque Canadien peut s'y attendre raisonnablement et que les Canadiens comptent sur leur gouvernement national pour qu'on les traite avec justice et pour qu'ils aient une occasion égale de jouir d'une part de la richesse de la nation, peu importe où ils vivent.

Monsieur l'Orateur, mon préopinant, l'honorable député de Scarborough-Est (M. Stackhouse), disait qu'actuellement la maison moyenne, au Canada, coûtait $31,000 et que, selon les prévisions des constructeurs canadiens, cette même maison vaudrait, en 1981, plus de $59,000, ce qui signifie qu'en huit ans, la propriété, au Canada, au rythme où progressent les choses, aura presque doublée en valeur, et ce, sans tenir compte des taux d'intérêt qui font partie du coût d'une habitation, mais qui ne sont pas compris dans son prix initial.

Est-ce que c'est cela que le ministre veut dire, lorsqu'il parle d'un bon logement à un prix abordable?

Il est beau de former des vœux pieux, à la Chambre, mais aucune partie du bill C-133 ne traite des taux d'intérêt et, à mon sens, c'est là-dessus que le ministre fait erreur, et c'est là où il ne pourra jamais réaliser ce qu'il disait dans son discours, au mois de janvier: «Un prix abordable pour l'habitation».

Monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt ont commencé à changer; je ne peux pas faire l'historique des taux d'intérêt depuis les 50 dernières années, mais le 21 janvier 1957, feu l'honorable Robert Winters annonçait que les taux d'intérêt pour l'habitation étaient portés de 5½ à 6 p. 100, selon l'annonce officielle qu'il faisait à la Chambre des communes, comme l'atteste la page 451 du compte rendu officiel des débats.

On a alors porté les taux d'intérêt de 5½ à 6 p. 100. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt ne sont plus à 6 p. 100. Le gouvernement actuel a laissé monter les taux d'intérêt à un niveau incroyable. Voici la teneur de l'éditorial de Télémédia du 8 janvier 1969:

Ce n'est certes pas en augmentant son taux d'intérêt sur les prêts de 8½ à 9 p. 100, comme l'a fait la Société centrale d'hypothèques et de logement le 1er janvier, que le gouvernement fédéral incitera les Canadiens à se construire. Ce n'est pas non plus en conservant la taxe de 12 p. 100 sur les matériaux de construction que le gouvernement encouragera les entrepreneurs à se lancer dans l'édification de complexes immobiliers.

Et le 4 janvier 1969, le président de l'Association des constructeurs d'habitations du district de Montréal, M. Albert Gagnon, énumérait les erreurs que le gouvernement avait commises dans le domaine de l'habitation. Il doit commencer à connaître un peu son métier; il est président de l'Association des constructeurs d'habitation du district de Montréal.

Quant aux recommandations qu'il faisait au mois de janvier 1969,—il y a déjà plus de 4 ans—aucune ne peut se retrouver dans le bill que le ministre a présenté.

• (1740)

Par exemple, M. Gagnon a dit, au sujet d'une des erreurs que le gouvernement a commises, et je cite:

une augmentation des taux présentement en vigueur de tous les organismes qui consentent des prêts. Les prêts conventionnels pourront atteindre facilement 11 p. 100 et plus;

un ralentissement prononcé de la production de nouvelles maisons, entraînant une rareté de logements;

une augmentation en flèche du chômage, à savoir une situation contraire à une politique axée sur la «société juste»;

une hausse dans le prix des loyers qui provoquera une augmentation du coût de la vie;

revendications plus pressantes des syndicats pour faire augmenter les salaires, ce qui contribuera à accentuer les tendances inflationnistes;

le citoyen sera privé du droit légitime d'habiter un logement convenable ou de posséder sa propre maison.

M. Albert Gagnon, l'ex-président de l'Association des constructeurs d'habitations, a fait des recommandations, et l'on n'en a pas tenu compte.

Dans l'éditorial de *Montréal-Matin* du 3 mai 1969, on répète un peu la même chose au sujet des taux d'intérêt.

Je pourrais citer plusieurs autres articles, dont certains sont signés par des économistes qui ont traité des taux d'intérêt hypothécaire.

J'ai en main un tableau qui démontre qu'un prêt sur une habitation de $30,000, à un taux d'intérêt de 9 p. 100, pour une période de 25 ans, exige des remboursements mensuels de $248.40. Je ne crois pas que $248.40 par mois soit un prix abordable pour la plupart des Canadiens.

Le ministre a eu beau former des vœux pieux au mois de janvier, lors de la conférence fédérale-provinciale sur le logement, mais lorsqu'un individu doit emprunter $25,000 ou $30,000 pour se construire ou se faire construire une habitation convenable, et qu'il doit payer $248.40 par mois pour rembourser le capital et l'intérêt, on doit convenir que ce prix est inabordable pour 90 p. 100 des contribuables canadiens.

Si l'on finance à un taux de 9 p. 100 un prêt de $30,000, le propriétaire devra payer la somme de $74,524 en capital et intérêt, ce qui veut dire qu'il aura payé $44,524 en plus des $30,000. Compte tenu du taux d'intérêt en cours et de la petite brochure sur les prêts assurés que le ministre a fait publier et dans laquelle on ne donne pas de chiffres, on peut présumer que le même principe vaudrait pour la construction d'une maison de rapport.

Je crains que la Société centrale d'hypothèques et de logement n'ait d'autre rôle à jouer que celui de laisser la

finance exploiter les petits locataires ou propriétaires. Au fait, si un locataire doit habiter la maison d'un propriétaire qui a à payer un taux d'intérêt de 10 p. 100, automatiquement, c'est ce locataire qui en assumera en grande partie le paiement.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a un rôle social à jouer, et ce rôle serait beaucoup plus valable que celui qu'elle joue actuellement.

Voilà pourquoi le ministre n'a pas touché ou ne touche pas, par le bill C-133, au taux d'intérêt. C'est la raison pour laquelle l'habitation, au Canada, continuera à n'être qu'un rêve pour tous les citoyens, parce que le gouvernement fédéral, depuis quelques années, a enlevé le plafond sur les taux d'intérêt, ce qui a été la cause directe de l'augmentation du coût de l'habitation, à laquelle a contribué l'imposition de la taxe de vente sur les matériaux de construction.

Il est un autre point que le ministre ne mentionne pas dans le bill, ni dans aucun de ses discours, à la Chambre ou ailleurs: c'est l'opportunité de recommander aux provinces, qui ont besoin d'habitations et qui sont aux prises avec ce problème, de déduire du revenu imposable les taxes scolaires, les taxes municipales et l'intérêt versé sur les hypothèques. On n'a jamais non plus recommandé au ministre du Revenu national (M. Stanbury) de le faire.

Non seulement le Canadien se fait exploiter en consacrant une partie importante de son revenu au paiement d'un intérêt usuraire, mais cet intérêt que l'on paie à la finance sur l'habitation n'est pas déductible aux fins de l'impôt.

Monsieur l'Orateur, je crois qu'il s'agit là non seulement de vœux, mais de recommandations qui ont déjà été faites par les créditistes, de même que par des associations de constructeurs et d'autres organismes intéressés dans l'habitation. Malheureusement, le bill que nous étudions actuellement ne mentionne aucune de ces recommandations. On parle seulement de prêts à des sociétés coopératives.

Tout n'est pas nécessairement condamnable dans ce bill, mais il ne propose que des cataplasmes, lesquels ne régleront pas le problème de l'habitation. Je ne voudrais pas déplaire au ministre mais, malheureusement, le problème de l'habitation ne se réglera pas grâce au bill C-133, parce qu'il ne s'attaque pas à la racine du mal et que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne cherche qu'à enrayer le progrès de l'habitation familiale, au lieu de le favoriser.

Il me semble que le ministre devrait réétudier le premier but de la Société centrale d'hypothèques et de logement et voir jusqu'où elle s'en est éloignée. Je crois que le ministre pourrait rendre un grand service à la population en repensant les buts de cet organisme et en le replaçant dans son contexte premier.

Monsieur l'Orateur, si au moins le bill C-133—et c'est là le but principal de mon intervention—prévoyait le retour du taux d'intérêt au niveau de 1957-1958! Car il est possible au gouvernement fédéral de le faire, lui qui bénéficie des services de la Banque du Canada et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous n'avons pas besoin de créer de nouveaux organismes, puisque nous disposons des outils nécessaires à la Chambre des communes. Il ne s'agit que de s'en servir, de mettre la Banque du Canada au service de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour que nous puissions obtenir des emprunts à meilleur compte, ce qui favoriserait la famille canadienne.

Au fait, imposer un taux d'intérêt de 10 p. 100 ou de 11 p. 100 sur des prêts de 30 ans, ce n'est pas rendre service à la population canadienne, pas plus que la taxe de vente de 12 p. 100 sur les matériaux de construction. D'un côté, on se plaint du chômage, et de l'autre, on dit qu'il faudrait relancer l'économie. Pourtant, on fait tout, en exigeant des taux d'intérêt et en prélevant des taxes, pour étouffer le système économique, paralyser l'industrie de l'habitation, pressurer le contribuable et déposséder le locataire et le propriétaire.

• (1750)

[*Traduction*]

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il ressort des récentes déclarations du ministre chargé du logement et des mesures législatives sur le logement présentées dernièrement à la Chambre des communes, que le gouvernement ne se rend pas compte de la situation actuelle du logement au Canada. C'est pourquoi aucune mesure concrète n'a été prise pour remédier à la situation lamentable du logement au pays.

Par exemple, on promettait dans le discours du trône des modifications à la loi nationale sur l'habitation, en vue de permettre aux Canadiens qui gagnent $100 par semaine de s'acheter une maison moyennant $90 par mois et des subventions aux propriétaires pour réparer les immeubles. Ce programme visant à subventionner des mensualités aux gens à revenu modeste qui s'achètent une maison semble devoir permettre l'achat d'une maison à un grand nombre de Canadiens qui ne pourraient le faire autrement. Mais est-ce vraiment le cas? Car en fait, si le gouvernement fédéral subventionne des mensualités comprenant le principal, l'intérêt et l'hypothèque pour les réduire à $90 par mois dans le cas des familles à revenu modeste, il ne le fera pas lorsqu'il s'agira d'acheter des maisons de $40,000; or c'est le prix moyen d'une nouvelle maison dans l'agglomération de Toronto. Quel est donc le genre de logement qui est accessible à ces gens? Les terrains sont si chers à Toronto qu'en 1970, le terrain représentait 35 p. 100 du prix d'un nouveau bungalow, aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

J'aimerais que le gouvernement fédéral tente de nouveaux projets comme ceux qu'on a entrepris à Winnipeg. La Housebuilders' Association de Winnipeg et l'Institute of Urban Studies de l'Université de Winnipeg ont entrepris, d'un commun accord, un programme en vue de construire trois maisons dans les secteurs où il n'y en avait qu'une. Ces maisons sont situées dans le quartier de la ville habité par des gens à revenu modeste. Dans ce secteur, 20 p. 100 des terrains sont inoccupés et 20 p. 100 des maisons trop délabrées pour pouvoir être rénovées. Les nouvelles constructions dont je parle, ce sont des maisons unifamiliales indépendantes, ayant leur entrée propre et leur petit jardin, qui fournissent l'essentiel de la demeure que la plupart des gens désirent. La première de ces maisons a été mise en vente récemment à $13,000; le paiement initial est de $600 et l'hypothèque de 40 ans avec mensualités d'environ $84, sans les taxes. Un projet similaire, destiné à certains quartiers de Toronto, est en voie de préparation par l'Ontario Housing Corporation. Il me paraît évident que le gouvernement fédéral devrait étudier la possibilité d'encourager de tels projets dans tous les grands centres urbains du Canada.

En combattant la crise canadienne du logement, le gouvernement ferait bien de prêter une oreille plus attentive aux demandes des gouvernements provinciaux et municipaux. Le ministre ferait bien d'écouter aussi les conseils de ceux qui construisent les maisons. Beaucoup d'aménageurs pensent que l'on pourrait offrir dans beaucoup

d'agglomérations urbaines des habitations unifamiliales dont le coût serait la moitié du prix actuel, si seulement les divers gouvernements acceptaient de coopérer avec eux au lieu de leur imposer les restrictions auxquelles ils se heurtent actuellement. Le projet exécuté à Winnipeg et dont je viens de parler, n'est pas soumis au grand nombre de restrictions en vigueur dans la plupart des villes canadiennes. A cause de cela, le prix de vente d'une maison peut être de $13,000.

Les aménageurs soutiennent que si les gouvernements provinciaux assuraient le financement des services d'eau et d'égout pour les terrains appartenant à des particuliers et prêts pour l'aménagement, un très grand nombre de terrains aménagés seraient mis sur le marché, ce qui ferait baisser les prix. Les promoteurs déclarent également que si les gouvernements réduisaient leurs multiples restrictions applicables aux nouveaux lotissements, telle que la superficie minimale des terrains, les instructions quant au genre de matériaux de construction et l'exigence de services locaux satisfaisants, les prix diminueraient encore plus. La taxe fédérale sur les matériaux de construction est également un élément qui contribue à la hausse du prix du logement. La taxe de 11 p. 100 gêne particulièrement les petits entrepreneurs et les petites entreprises de construction parce qu'elle les empêche de soutenir la concurrence que leur font les lotisseurs plus importants. A Toronto, les entrepreneurs affirment que l'application des mesures subventionnées engendrerait un surplus de terrains viabilisés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 6 heures la Chambre suspend ses travaux jusqu'à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

ANNONCE DE LA NOMINATION DE M. JAMES JOHNSON MACDONELL

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre la nomination par le gouverneur en conseil de M. James Johnson Macdonell, au poste d'auditeur général du Canada, à compter du 1er juillet 1973.

M. G. R. Long, actuellement auditeur général adjoint, a été nommé auditeur général suppléant à compter du 25 mars.

[*Français*]

M. Macdonell remplacera M. Maxwell Henderson qui, après 13 ans de loyaux services, atteint le 24 mars l'âge de la retraite obligatoire que prescrit la loi sur l'administration financière.

[*Traduction*]

Voulant retenir les services d'un comptable de grand calibre, le gouvernement a demandé aux associés principaux des bureaux d'experts comptables partout au Canada de proposer les noms de personnes qui pourraient le mieux remplir le poste d'auditeur général.

M. Macdonell est un de ceux qui ont été les plus hautement recommandés et je sais qu'il s'acquittera de ses fonctions avec habileté et compétence.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je répondrai très brièvement à la déclaration fort intéressante du premier ministre (M. Trudeau) en disant simplement que j'espère que le nouvel auditeur général sera aussi efficace, indépendant et objectif que le précédent.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous espérons que dans l'exercice de ses fonctions, il continuera à inspirer une crainte salutaire au gouvernement. Si le gouvernement vient à changer, et dans le cas peu probable où nous commettrions une erreur, nous espérons qu'il fera de même pour nous.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous réjouissons de la célérité inhabituelle avec laquelle le gouvernement a réglé cette question. Nous sommes heureux de la méthode utilisée par le gouvernement pour trouver une personne à recommander à ce poste important et nous souhaitons tout le succès possible à M. Macdonell dans l'exercice de ses fonctions de serviteur du Parlement. C'est avec plaisir que je fais écho aux sentiments exprimés par le député de Peace River (M. Baldwin), et nous espérons que le nouvel auditeur général inspirera une crainte salutaire à tout gouvernement, quel qu'il soit, qui siégera à la droite de Votre Honneur.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je crois que l'occasion est opportune pour remercier M. Henderson des services qu'il a rendus au pays. Plusieurs parmi nous avons eu l'occasion d'apprécier ses nombreux témoignages au comité des finances, du commerce et des questions économiques.

Nous sommes confiants que son successeur saura donner autant de satisfaction aux honorables députés, tant au sein du comité que dans ses rapports annuels. Nous espérons également que le nouvel auditeur général n'aura pas à se plaindre, lui, du manque de personnel pour s'acquitter de ses fonctions de façon adéquate. C'est bien de choisir des compétences pour occuper les postes importants, mais le travail que requiert la vérification des comptes publics exige également la formation d'un personnel compétent et assez nombreux pour permettre à l'auditeur général de s'acquitter convenablement de sa tâche.

Nous espérons donc que le nouveau titulaire, dont nous ne mettons pas en doute la compétence, disposera du personnel et des crédits nécessaires pour remplir efficacement sa tâche.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ POLYMER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, conformément à l'article 43 du Règlement, pour présenter une motion portant sur une question d'urgente nécessité. Cette motion découle du vote pris il y a deux jours au comité permanent des prévisions budégtaires en général relativement à la diminution de $1 dans le crédit de la société Polymer, ainsi que des déclarations subséquentes du ministre des Finances (M. Turner) et du premier ministre (M. Trudeau) selon lesquelles la vente de la société Polymer à la Corporation de développement du Canada ne pouvait être annulée, et du fait que le gouvernement n'a pas déposé le rapport annuel de la société Polymer.

Je propose donc, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), la motion suivante:

Que la question de la vente de la société Polymer à la Corporation de développement du Canada, de la légalité et de l'opportunité de cette vente, soit renvoyée au comité permanent des prévisions budgétaires en général pour étude et que le comité fasse tenir ses conclusions et ses recommandations à la Chambre d'ici deux semaines.

• (1410)

M. l'Orateur: La motion du député d'Assiniboia est présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ne devrait-on pas consigner au hansard le fait que le ministre des Finances a dit non?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU LIVRE VERT ET DE LA LETTRE ENVOYÉE AUX MINISTRES PROVINCIAUX

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le livre vert intitulé «Vers une politique nationale de la télécommunication—Exposé du gouvernement du Canada».

J'aimerais aussi déposer les copies d'une lettre que j'ai envoyée aux ministres provinciaux responsables des Communications, suggérant la tenue d'une conférence fédérale-provinciale.

[*Traduction*]

A l'appel de l'ordre du jour: Dépôt de bills.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter un bill sans préavis et empêcher ainsi le gouvernement de vendre trois autres sociétés de la Couronne, soit l'Eldorado, la Panarctic et la Northern Transportation Company, lesquelles sont énumérées dans la loi sur la Corporation de développement du Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député comprendra que nous avons déjà assez de difficultés au sujet des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement sans en ajouter en présentant des bills sans préavis. Si le député tient à nous saisir de ce bill, il devra observer les règles ordinaires que prescrit le Règlement de la Chambre.

M. Rose: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je constate, cependant, qu'il arrive que certains bills publics soient présentés sans préavis lorsqu'il y a urgence. Étant donné qu'il y a urgence dans le cas présent, je demande respectueusement à Votre Honneur de mettre cette question aux voix.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député n'a absolument pas raison. Il n'existe pas de précédent à ce qu'il propose. De toute évidence sa conception du préavis est quelque peu vague car il n'y a pas de précédent à la procédure qu'il recommande en ce moment. Passons aux questions orales.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège, pour deux raisons. Premièrement, je voudrais m'excuser auprès du greffier de la Chambre. Après avoir examiné de plus près la liste des rapports qui doivent être présentés à la Chambre des communes aux termes de l'article 82(1) du Règlement, je m'aperçois que le rapport annuel de la Société Polymer Limitée y figure à la page 32. J'avais affirmé hier qu'il n'y était pas. Cela ne fait que confirmer la question de privilège que je soulève maintenant au sujet du dépôt de ce rapport, qui doit avoir lieu dans les 15 jours de sa réception.

Je demande encore une fois au gouvernement de faire déposer ce rapport, car je crois savoir qu'il l'a reçu, et en fait il s'est écoulé bien plus que le délai réglementaire de 15 jours depuis que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) l'a reçu. En outre, le décret du conseil 1972-1715, daté du 27 juillet 1972, pose comme condition à la vente de la Société Polymer, au sous-alinéa *d*), ce qui suit:

> le gouvernement recommandera au Parlement une mesure législative pour rayer la Société Polymer Limitée de l'annexe D de la loi sur l'administration financière, de façon que la Société cesse d'être une société de la couronne.

Cette mesure législative n'a jamais été recommandée à la Chambre. Il n'y a pas eu de mesure législative, car le crédit a été rejeté. La société de la Couronne est prospère; le ministre devrait, en conformité de la loi, déposer les comptes de la société vérifiés par l'Auditeur général.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député du Yukon a soulevé la question de privilège. Si je devais rendre une décision maintenant, je serais porté à dire qu'il n'y a pas, à prime abord, de question de privilège à débattre. Il s'agit peut-être d'un rappel au Règlement que pourrait commenter le ministre. Le ministre voudra sans doute faire quelques observations car il a demandé la parole il y a quelques instants.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je désire simplement dire qu'en vertu de la loi, si nous devions déposer le rapport financier de la société Polymer, nous devrions le faire avant le 15 avril, car la loi indique bien que cette société a jusqu'à trois mois après la fin de son année financière pour faire parvenir au ministre responsable son rapport financier, et que le ministre a 15 jours pour le déposer à la Chambre.

Ceci dit, la loi indique bien que le rapport de l'auditeur général fait partie du rapport annuel de la Société. C'est donc dire que le rapport de l'auditeur général ne peut pas être déposé à la Chambre avant que j'aie reçu le rapport financier de la société Polymér.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous ne nous engageons pas dans un débat sur ce rappel au Règlement parce que la présidence a procédé à l'appel des questions il y a quelques instants. Le député du Yukon revient-il sur le même rappel au Règlement?

M. Nielsen: Oui, monsieur l'Orateur; je veux simplement signaler brièvement au ministre que je ne sais pas à quelle source il puise ses conseils, mais si c'est du ministre qui a rendu la décision sur les mesures temporaires concernant le blé, je serais porté à les mettre en doute; la loi stipule clairement que le rapport doit être déposé dans les 15 jours suivant la date où le ministre l'a reçu, et non par la société. Or, ces 15 jours sont passés.

M. l'Orateur: Le député pourrait sans doute poursuivre le débat demain. La présidence donne la parole au chef de l'opposition.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPOSITION AMÉRICAINE AU PROGRAMME DU MEER ET AU PROJET DE LOI RELATIF À LA MAINMISE ÉTRANGÈRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au premier ministre. Compte tenu des critiques exprimées aux États-Unis au sujet du programme d'expansion économique régionale, de la possibilité de pertes d'emplois et des conséquences sur les exportations américaines du projet de loi sur la mainmise étrangère, quelles mesures son gouvernement a-t-il prises pour convaincre les États-Unis qu'il s'agit là de fait de politiques qui conviennent aux intérêts du Canada et qui ne nuisent pas aux États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce de discuter des observations qui ont été faites, mais je renverrais le chef de l'opposition au ministre pour ce qui est des détails au sujet de ces rencontres.

M. Stanfield: Compte tenu des critiques provenant des États-Unis, le premier ministre est-il intervenu directement auprès du président Nixon?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Comme le président Nixon, dans son premier rapport économique international au Congrès aujourd'hui, semble avoir attaqué le Canada à la fois au sujet de son programme d'expansion économique régionale et par allusion au moins en ce qui a trait à son projet de loi et qu'il envisage de prendre des mesures tarifaires contre le Canada et d'autres pays sous ce rapport, le premier ministre voudrait-il communiquer avec le président Nixon et protéger les intérêts de notre pays?

M. Trudeau: Je suis certainement sensible à cette suggestion. Je trouverais probablement préférable de prendre connaissance d'abord de la déclaration que le président est censé avoir faite.

* * *

• (1420)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES BÉNÉFICES ACCRUS DES SOCIÉTÉS ET L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉGRÈVEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Elle a trait à un relevé portant sur 305 sociétés d'où il découle que leurs bénéfices après l'impôt—je répète, après l'impôt—en 1972 dépassait le chiffre de 1971 de plus de 24 p. 100. Je demanderai au ministre si ce fait ne rend pas inutile une réduction des impôts des sociétés et s'il envisage de revoir le bill fiscal qu'il a l'intention de présenter à la Chambre.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu le relevé dont parle le député. Je suppose qu'il s'agit de celui dont a fait état le *Globe and Mail*. Je dois signaler au député, ainsi qu'à la Chambre, que 1971 a été une mauvaise année . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . et que l'augmentation en 1972 par rapport à 1971 était donc à prévoir. Je veux lui dire aussi que, comparant une année à l'autre, nous avions en 1972 250,000 emplois de plus qu'en 1971. En tout cas, je crois que la récente déclaration du président des États-Unis prouve la nécessité des mesures que j'ai annoncées à la Chambre.

M. Douglas: Étant donné que les bénéfices des sociétés après impôts, en 1971, ont accusé une hausse sans précédent depuis 1964.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas: Et comme l'enquête dont j'ai parlé révèle que les profits des industries de conditionnement ont augmenté de 31.3 p. 100 en 1972 et de 37.7 p. 100 au cours du dernier trimestre de 1972, ce qui indique que ce sont ces industries et non les cultivateurs qui profitent de la hausse du prix des denrées alimentaires, le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour mettre un terme à ces profits excessifs sur les denrées alimentaires que les Canadiens doivent acheter, en frappant d'un impôt les profits excédentaires ou de quelque autre façon.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'accepte pas le préambule de la question du député en entier, mais je lui dirai que ce problème fait actuellement l'objet d'une étude par un comité de la Chambre.

M. Douglas: Une dernière question supplémentaire. Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures ou nous dira-t-il pourquoi il n'en prendra pas pour remédier à cet état de choses, ou la Chambre doit-elle conclure qu'il est parfaitement satisfait de voir les industries de conditionnement des denrées alimentaires au pays faire des profits excessifs?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne suis pas plus heureux que le député du prix des denrées alimentaires dans notre pays. Quant aux causes, c'est là une question dont un comité de la Chambre est saisi actuellement. En ce qui a trait aux initiatives, cependant, je reporte le député à l'exposé budgétaire du 19 février 1973 qui renferme un certain nombre de mesures ayant pour but ultime de faire baisser le coût de la vie au Canada.

Questions orales

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Estime-t-il que la création d'une marine marchande canadienne pourrait être retardée à cause d'un manque de marins?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de St. Paul's a la parole.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre de l'Agriculture énonçait-il hier la politique du gouvernement en déclarant à Moncton que les prix actuels des denrées alimentaires sont des prix d'aubaine qui pourraient augmenter encore, et que les consommateurs se plaignent inutilement du prix de ces denrées alimentaires parce qu'elles ne s'achètent pas à crédit, et qu'ils sont portés à prendre de produits non alimentaires en vente dans les supermarchés pour denrées alimentaires proprement dites?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député doit bien se rendre compte qu'il ne s'agit pas là de déclarations de politique mais d'opinions personnelles.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Ce ne sont donc que des rêves?

M. Atkey: Étant donné que toute cette question est à l'étude par un comité spécial de la Chambre et qu'il semble y avoir un conflit au sein du cabinet entre les opinions du ministre des Finances et celles du ministre de l'Agriculture, le premier ministre veut-il dire à la Chambre en quoi consiste vraiment la politique du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement a été énoncée tantôt par le ministre des Finances.

* * *

RADIO-CANADA

LE TEMPS CONSACRÉ AUX NOUVELLES ET AUX AFFAIRES PUBLIQUES DANS LES ÉMISSIONS D'OTTAWA

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le 14 mars, j'ai posé une question au secrétaire d'État. Je lui ai demandé si Radio-Canada avait adopté une nouvelle politique de réduction, à Ottawa, du temps consacré aux nouvelles et aux affaires publiques, et aussi pourquoi elle avait réduit de moitié la durée de l'émission «Encounter»? Le secrétaire d'État a eu l'obligeance de communiquer personnellement avec moi, mais je crois que la Chambre et le pays devraient entendre la réponse à cette question.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que la question du très honorable représentant me fournisse l'occasion de faire consigner au compte rendu la réponse que je lui ai donnée par lettre. J'en paraphraserai une partie, si je peux me le permettre.

Pour répondre à la première partie de la question, Radio-Canada m'informe qu'elle n'a pas l'intention de réduire son reportage des nouvelles et des affaires publiques à Ottawa et que, bien au contraire, de nouveaux journalistes seront adjoints au personnel des nouvelles parlementaires de cette Société dans quelques semaines.

M. Woolliams: Grand bien nous fasse!

Une voix: Juste Ciel!

Des voix: Oh, oh!

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'accueil fait à la réponse à la premier partie de la question. La deuxième partie de la question a trait à «Encounter». On a décidé de réduire la durée de l'émission «Encounter» au cours de la prochaine année afin d'ajouter une nouvelle série de reportages appelée «Newsfile» que réalise le service des nouvelles de Radio-Canada. Quoique cette série émanera parfois d'Ottawa, elle sera centrée souvent sur la scène politique fédérale. Les émissions «Newsfile» n'empiéteront pas sur la série d'été de «Encounter» qui sera diffusée en juillet, août et septembre.

La réponse à la troisième partie de la question est que la section des affaires publiques de Radio-Canada à Ottawa, qui a réalisé la série «Tenth Decade», demeurera la pierre d'assise.

Finalement, en ce qui concerne l'attitude de Radio-Canada au sujet de l'importance relative de Toronto et d'Ottawa comme sources de nouvelles nationales, il convient de noter que Radio-Canada maintient un personnel de sept journalistes parlementaires à Ottawa qui sera accru, comme je l'ai signalé ci-dessus, tandis que Toronto a un supplément de deux.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous assurer avec assez de certitude que les Canadiens ne seront pas privés des journalistes parlementaires qui participent à «Encounter», notamment cet homme d'esprit rare qu'est Charles Lynch?

Des voix: Oh, oh!

LA DIFFUSION DE NOUVELLES DES MARITIMES ET DE L'OUEST CANADIEN SUR LE RÉSEAU NATIONAL

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État peut-il nous dire si Radio-Canada, au cours du remaniement de son service de nouvelles, tiendra compte du droit qu'a la nation à des nouvelles nationales concernant le Canada plutôt qu'à un assemblage de menues nouvelles et de crises internationales d'importance secondaire? Pourquoi ne pas donner des nou-

velles des provinces de l'Atlantique et de l'ouest sur le réseau national?

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALASKA PAR RAIL—L'ÉVALUATION MINISTÉRIELLE—LE RAPPORT DE L'UNIVERSITÉ QUEEN'S

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et concerne le projet de la Colombie-Britannique qui consisterait à transporter le pétrole de l'Alaska par chemin de fer. Le ministre dirait-il à la Chambre quelles études son ministère effectue au juste pour évaluer cette proposition?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné les documents publicitaires que M. Barrett a fait tenir aux autorités américaines avant de les faire venir au Canada . . .

Des voix: Oh! oh!

M. Macdonald (Rosedale): . . . et nous venons d'envoyer un télégramme au gouvernement de la Colombie-Britannique, après consultation des ministères fédéraux compétents, pour lui demander si sa proposition s'appuyait sur des études préliminaires. Il m'est impossible de dire cet après-midi à l'honorable représentant si l'on a reçu une réponse.

• (1430)

M. Leggatt: Compte tenu de la réponse du ministre, celui-ci pourrait-il nous dire quelle évaluation a faite son ministère de l'étude sur les chemins de fer effectuée par l'université Queen's et qu'il a eue en sa possession durant la majeure partie de 1972? Quelle évaluation a faite son ministère, en ce qui concerne le transport du pétrole par chemin de fer, de l'étude qui lui a été communiquée il y a presque un an?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je vais essayer de vous donner assez brièvement une réponse qui pourrait être assez longue. L'étude effectuée par l'université Queen's et financée en partie par le gouvernement du Canada révèle certes des possibilités inconnues, mais des entretiens avec les autorités compétentes, y compris le Canadien National, ont démontré qu'il faudra de toute évidence en apprendre davantage sur certains aspects de la solution proposée d'après cette étude. Les ministères de l'Environnement et des Transports accordent une attention soutenue à cette question. C'est une possibilité sur laquelle il faudrait se pencher avant de prendre une décision sur l'oléoduc du Mackenzie.

L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UN CONSORTIUM POUR L'AMÉNAGEMENT DU PIPE-LINE DU MACKENZIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache aux réponses que vient de donner le ministre, comme à sa réponse à ma question du 19 mars lui signalant qu'un comité du Congrès américain prendrait une décision au sujet du transport du pétrole brut par pétroliers géants le long de notre côte ouest dans les eaux internationales. Le ministre avait alors dit que l'Office national de l'énergie pouvait statuer sur toute demande. Le ministre réunira-t-il un consortium afin de présenter une demande auprès de l'Office national de l'énergie, étant donné que les contribuables ont investi des sommes considérables dans la Panarctic et dans la Corporation de développement du Canada? N'estime-t-il pas que son ministère devrait s'en occuper afin que les États-Unis sachent comment nous concevons nos intérêts?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député confond deux questions: d'un côté, la question de savoir si l'Office national de l'énergie pourrait admettre une demande, et de l'autre, les mesures que j'ai prises il y a un peu plus d'un an et qu'on a expliquées depuis lors à plusieurs reprises au gouvernement américain, concernant la rentabilité de faire passer un oléoduc par la vallée du Mackenzie. Quant à la Panarctic, je tiens à signaler que ses concessions pétrolières ne se trouvent pas dans la vallée du Mackenzie, mais dans les îles du haut Arctique, à environ 1,500 milles à l'est de la vallée du Mackenzie, de sorte que la Panarctic ne semble pas tellement indiquée comme membre d'un tel consortium.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a plusieurs questions supplémentaires. Le député de Calgary-Nord veut poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au député de Bellechasse, pour revenir ensuite aux autres questions supplémentaires.

M. Woolliams: Le ministre dirait-il en termes clairs s'il a précisé la position du gouvernement en ce qui concerne les pipe-lines qui transportent le gaz et le pétrole brut en longeant la vallée du Mackenzie? Le ministre a-t-il énoncé clairement cette position, ou va-t-il continuer à exciper de la compétence de l'Office national de l'énergie pour ne rien faire de définitif dans ce domaine?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Posée en ces termes, la question n'est pas recevable. Le député de Bellechasse a la parole.

M. Woolliams: Permettez-moi de reformuler . . .

M. l'Orateur: La présidence permet au député de reformuler sa question, mais il faut nous dépêcher.

[*Français*]

C'est à l'honorable député de Rimouski que je me proposais de donner la parole, mais il devra attendre un moment, car l'honorable député de Calgary-Nord désire poser une question supplémentaire.

[*Traduction*]

M. Woolliams: J'en retire la dernière partie.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Retirez la première.

M. Woolliams: Si mes amis veulent passer plus de temps là-dessus, je veux bien. Le ministre a-t-il énoncé clairement la politique du gouvernement en ce qui concerne les pipe-lines et les intérêts du Canada, étant donné que les États-Unis décideront d'utiliser des superpétroliers si nous n'agissons pas?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons expliqué très clairement à l'administration américaine tout le travail qu'avait accompli notre gouvernement à l'égard de la route Mackenzie et la possibilité de la

faire servir au transport du pétrole de l'Alaska. Néanmoins, quant à la décision ultime en cette affaire, le Parlement a décidé que, pour ce qui est d'un pipe-line de ce genre, les faits et les propositions devront d'abord être communiqués à l'Office national de l'énergie et, quand l'Office en sera arrivé à une décision, ce sera au gouvernement de décider ce qu'il y a lieu de faire. Je me propose de suivre les directives du Parlement à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

REQUÊTE À L'EFFET QUE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SOIT SUBVENTIONNÉE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—L'ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

A-t-il étudié la requête du ministre de la Justice du Québec, l'honorable Jérôme Choquette, à l'effet de subventionner la Sûreté du Québec au même titre qu'il le fait dans certaines autres provinces, en ce qui a trait à la Gendarmerie royale canadienne, et peut-il dire à la Chambre quelle attitude il compte prendre à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, je l'ai étudiée, monsieur l'Orateur. Je dois rappeler à la Chambre que, conformément au budget du 19 février, il sera versé aux provinces canadiennes, dans le cadre des paiements de péréquation, un montant de 200 millions de dollars, dont à peu près 80 ou 85 millions de dollars sont destinés à la province de Québec.

* * *

LES INONDATIONS

ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES—QUESTION RELATIVE À UNE DEMANDE D'AIDE DU MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES DU QUÉBEC

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Environnement.

Considérant la responsabilité du ministère des Richesses naturelles du Québec dans le domaine des inondations survenant au Québec, le ministre pourrait-il informer la Chambre s'il a reçu de ce ministère une demande d'aide pour faire face aux inondations dans la région du lac des Deux-Montagnes et de la rivière des Milles-Îles?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Pas encore, monsieur l'Orateur. Toutefois, l'on considérerait certainement une demande semblable à celle reçue du gouvernement de l'Ontario.

VILLE DE LAVAL—PROGRAMME D'AIDE À FRAIS PARTAGÉS POUR DÉDOMMAGER LES SINISTRÉS—DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

[M. Macdonald (Rosedale).]

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Laval, qui désire poser une question supplémentaire.

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, ma question est très importante pour les 4,000 familles victimes d'inondations à Ville de Laval.

Le ministre peut-il dire s'il existe une formule d'aide dans le cadre des programmes à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces, afin d'aider les victimes de dommages causés par les inondations ou par tout autre sinistre?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, il y a une formule que toute province peut invoquer en cas de dommage attribuable à des inondations lorsque la province a déjà accordé des indemnités à cet égard.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lisgar. A l'ordre, je vous prie. Avant d'accorder la parole au député de Lisgar, peut-être . . .

[*Français*]

. . . je devrais permettre à l'honorable député de Laval de poser une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole à l'honorable député de Lisgar.

M. Roy (Laval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre si la province de Québec a fait une telle demande au gouvernement fédéral, dans le cadre d'un programme à frais partagés?

[*Traduction*]

M. Davis: Monsieur l'Orateur, elle n'a pas encore présenté de demande au sujet des inondations.

* * *

LES CÉRÉALES

LA POLITIQUE NATIONALE QUANT AUX GRAINS FOURRAGERS—LA CONSULTATION DES GROUPEMENTS AGRICOLES—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Vu qu'il a déclaré à plusieurs reprises que, avant la fin de la présente année-récolte, le Canada établira une politique nationale des grains de provende, dirait-il à la Chambre, d'abord, si des négociations sont en cours avec les diverses associations d'agriculteurs et, ensuite, si une loi sera présentée afin que les députés puissent discuter de cette question très importante?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, pour rectifier quelque peu les propos du député, je dirais que le discours du trône et la politique du gouvernement démontrent qu'il y aura diverses discussions avec les diverses sociétés d'agriculteurs, au sujet de la situation des grains de provende, en vue de créer une juste répartition entre les divers producteurs et régions. Je ne saurais affirmer actuellement que les conclusions tirées exigeront l'adoption d'une loi.

M. Murta: Le ministre nous dirait-il si, dans le cadre d'une politique nationale des grains de provende, une décision a été prise quant au principe de la détermination des prix des grains de provende dans l'Ouest du Canada et également si le gouvernement envisage d'assouplir le

contrôle exercé par la Commission canadienne du blé sur le transport interprovincial de ces grains?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député a employé encore une fois l'expression «politique nationale des grains de provende» dont j'ai parlé dans ma réponse précédente. Bien entendu, nous ne sommes pas près de prendre une décision et nous envisageons diverses solutions. Les propositions précises du gouvernement seront formulées à la fin de nos délibérations.

LA POLITIQUE NATIONALE QUANT AUX GRAINS FOURRAGERS—L'ASSISTANCE ACCORDÉE AUX CULTIVATEURS DE L'EST ET DE LA C.-B.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucune mesure défavorable ne sera prise à l'égard de l'assistance pour le transport des grains de provende accordée aux cultivateurs de l'Est et de la Colombie-Britannique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la politique visera à établir une situation équitable pour les producteurs de toutes les régions. Ce ne sera pas un objectif facile à atteindre, comme le révèle la lutte poursuivie sans succès par certains organismes agricoles nationaux en vue d'y parvenir. Mais je peux assurer au député que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour favoriser la cause de l'agriculture au pays.

• (1440)

M. Nowlan: Le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre des Transports participent-ils directement à ces entretiens étant donné que l'aide au transport des aliments de provende constitue l'une des meilleures façons de favoriser les nourrisseurs qu'un gouvernement ait jamais eu?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, en cherchant une solution, le gouvernement considère les problèmes dans leur ensemble, de sorte que tous les ministres seront consultés.

* * *

LA SANTÉ

L'USAGE CROISSANT DE LA CIGARETTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que de plus en plus de gens fument la cigarette, surtout des jeunes, semble-t-il, quelles mesures entend-il prendre pour remédier à cet état de choses?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le ministre peut répondre brièvement. D'après moi, on devrait attendre à l'appel des motions pour répondre à une pareille question de politique générale. Si le ministre veut être bref, je lui accorde la parole.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme les prévisions budgétaires de mon ministère sont présentement examinées par le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, je crois qu'on pourrait plutôt discuter de ce sujet lors de la présentation des prévisions budgétaires de mon ministère.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ÉTUDES RELATIVES À LA CRÉATION DE CERTAINES ENTREPRISES D'IMPORT-EXPORT—LES ANCIENS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE PASSÉS AU SERVICE DE L'INTEREMCO LIMITED

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'on a créé dernièrement à Ottawa les premières sociétés commerciales qui fonctionnent sur le modèle de celles du Japon, peut-il nous dire si son ministère a fait certaines études sur l'opportunité de créer une telle entreprise commerciale au Canada au cours des deux dernières années? Le ministère a-t-il réalisé ce genre de travail?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que mon ministère a mené des travaux relativement aux sociétés commerciales, mais je ne peux pas préciser exactement le nombre d'études qui ont été entreprises. Je pense qu'il peut être intéressant pour la Chambre de savoir qu'un certain nombre de sociétés commerciales ont été créés au Canada au cours des deux ou trois dernières années et j'espère que d'autres suivront.

M. Broadbent: Le ministre peut-il nous dire si son ministère entretient des relations officielles ou officieuses avec la société Interemco Ltd. qui est dirigée par son prédécesseur et, dans ce cas, quelle est la nature des liens existant entre le ministère et cette société?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, les relations existant entre le ministère et l'une ou l'autre des sociétés commerciales dont j'ai parlé sont de caractère officieux.

M. Broadbent: J'aimerais poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais donner la parole au député, mais j'espère qu'il n'y aura pas deux questions supplémentaires à chaque question posée d'ici la fin de la période des questions. Les députés ont pu remarquer que nous avançons beaucoup plus vite et que nous donnons l'occasion à plus de députés de prendre la parole lorsque les questions supplémentaires sont limitées.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai à une dernière question supplémentaire. Le ministre peut-il nous donner le nom des hauts fonctionnaires qui ont quitté son ministère pour entrer à la Société Interemco Limitée, et nous dire également si les fonctionnaires en question ont emporté avec eux les études réalisées par son ministère au sujet de la création d'une telle société? Nous dirait-il de plus si ces études ont donné à cette société un avantage sur le marché canadien?

Questions orales

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ignore totalement l'objet des instances du député, mais je m'enpresserai d'étudier cette situation, comme je le ferais pour n'importe quelle autre.

* * *

LE NORD CANADIEN

PÉTROLE ET GAZ—LES AUDIENCES PUBLIQUES RELATIVES AUX TRANSPORTS—LA LOI SUR LES TERRES TERRITORIALES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à une autre posée précédemment au sujet des méthodes de transport au nord du 60e parallèle. Je la poserai au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre peut-il nous dire si les audiences publiques aux termes de la loi sur les terres territoriales qu'il a annoncées le 1er mars 1973, porteront sur toutes les méthodes de transport du pétrole et du gaz au nord du 60e parallèle et ne se limiteront pas simplement à une question d'emprise qui découlerait d'une demande d'aménagement d'un pipe-line?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, s'il y a des demandes d'une autre nature pour obtenir un droit de passage dans les Territoires du Nord-Ouest, je pense bien que la politique appliquée en ce qui a trait à un pipe-line pour le transport du gaz ou du pétrole s'appliquera pour un autre moyen de transport, y compris le chemin de fer.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LES PRESTATIONS DE PRÉ-RETRAITE VERSÉES AUX MINEURS—L'INTERPRÉTATION DU MOT «GAINS»

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, étant donné l'attitude des députés d'en face, j'espère que les députés de mon côté de la Chambre ne perdront pas le temps prévu pour eux au cours de la période des questions. Voici ma question: puisque la Commission d'assurance-chômage doit considérer les prestations de pré-retraite payées par la Société de développement du Cap-Breton comme des gains à cause d'un contrat de services, le premier ministre fera-t-il le nécessaire pour corriger l'erreur faite par la Société qui n'a pas considéré ces prestations comme des gains et qui enfreint ainsi la loi sur l'assurance-chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà entendu des questions de ce genre à la Chambre. Je pense que j'en ai fait part aux ministres responsables. Je le ferai à nouveau.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre a dit qu'il avait déjà attiré l'attention des ministres responsables sur cette question. Puis-je demander au premier ministre, en invoquant le Règlement, pourquoi, si c'est le cas, ces ministres et notamment le ministre de la Justice, le solliciteur général et d'autres n'ont pas répondu aux lettres qui leur ont été envoyées à ce sujet depuis le 4 février?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Ils ne font pas leur travail ou ils ne tiennent plus compte des ordres qu'on leur donne.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Laissons-les traiter les mineurs comme ils traitent certaines gens de Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre de la Justice invoque le Règlement.

M. Lang: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois tout simplement que le député est mal venu de parler de la correspondance, car apparemment, il n'était pas à son bureau et n'a pas vu la réponse qui lui a été envoyée. Nous avons peut-être eu certains ennuis avec la lettre qu'il m'avait adressée, je crois, quelques jours avant de se plaindre pour la première fois de ne pas avoir reçu de réponse. Elle m'était adressée en tant que ministre de la Consommation et des Corporations.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de fait personnel, et je crois que le premier ministre devrait écouter attentivement. Obtiendrait-il du ministre de la Justice une lettre que j'ai écrite le 7 mars indiquant certaines mesures prises par la Société de développement du Cap-Breton en vertu de l'article 18 de la loi? Lirait-il cette lettre et l'article 18 de la loi pour voir à quel point le ministre de la Justice a tort, parce que l'article 18 de la loi n'a rien à voir avec la lettre envoyée? Il n'a même pas lu la loi et n'a pas tenu compte des plaintes formulées dans la lettre. Je crois que le ministre de la Justice . . .

Une voix: Devrait engager un avocat.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Un peu d'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais entendre le rappel au Règlement ou la question de privilège du député. On devrait certes lui permettre de s'exprimer, après quoi nous essayerons d'employer les quelques minutes de la période des questions qu'il nous reste.

Des voix: Bravo!

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'attendrai que les vis-à-vis se taisent afin que je puisse dire au ministre de la Justice quels sont les faits. S'il m'écoute et s'il s'intéresse au sort des mineurs du Cap-Breton, il saura que la Société de développement du Cap-Breton a empoché de l'argent et que le gouvernement fournit pourtant des milliers de dollars à des millionnaires de Montréal . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a exposé son point de vue, tout en ayant l'air de poser une question. Il nous reste cinq ou sept minutes avant la fin de la période des questions et je ne pense pas que nous procédions de façon très ordonnée en consacrant un temps excessif à des rappels au Règlement ou à des questions de privilège. Si le député peut exposer clairement mais brièvement son rappel au Règlement, j'essaierai de rendre ma décision. Afin d'être équitable envers tous les députés, il faut que nous limitions autant que possible les rappels au Règlement. Je suis maintenant prêt à écouter le député de Cape Breton-East Richmond.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice semble penser qu'il peut oublier une certaine lettre. Je la rappelle à nouveau à son attention. Prenons par exemple la loi sur la Société de développement du Cap-Breton. En lisant l'article 18, vous constaterez qu'il ne s'applique pas du tout à la question posée au ministre. Le ministre n'a tenu absolument aucun compte des instances que je lui ai présentées, et cela aux dépens de nombreux mineurs du Cap-Breton.

• (1450)

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je redis aux députés, y compris, si je puis le dire, au très honorable premier ministre, que je ne vois pas du tout ce qu'il y a à gagner à poursuivre cette question davantage à la Chambre. Le député a invoqué le Règlement. A mon avis, il s'agit plutôt d'un débat. Le ministre de la Justice lui a répondu. Le député a demandé qu'on étudie un problème. Cela constitue, dans un sens, une instance et la Chambre peut supposer qu'on s'en occupera. En toute déférence, je dirai à tous les députés que nous devrions essayer de revenir à la période des questions.

* * *

LES PENSIONS

LE CANADIEN NATIONAL ET LE CANADIEN PACIFIQUE— LES POSSIBILITÉS D'AMÉLIORATION DU RÉGIME

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au ministre des Transports? Est-il maintenant en mesure de faire une déclaration à la Chambre sur les progrès dans l'affaire des pensions des cheminots du Canadien National et du Canadien Pacifique? En outre, peut-il dire à la Chambre s'il a réussi à persuader le Canadien National que ses pensions devraient être au moins égales à celles des employés d'Air Canada et des fonctionnaires fédéraux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'imagine que l'honorable représentant est au courant des négociations actuellement en cours entre le Canadien National, le Canadien Pacifique et les syndicats de cheminots comme aussi du fait qu'ils étudient cette question. J'espère qu'on résoudra ce problème très important des pensions au cours de l'année et je suis disposé à faire tout mon possible pour obtenir une solution juste pour les employés.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT SAMSON-BELAIR

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre des Postes. Vu les graves répercussions que pourrait avoir le fait qu'on n'ait pas donné suite aux recommandations contenues dans l'étude Samson-Belair sur les Postes, le ministre s'engagerait-il à mettre ce rapport à la disposition des députés et du public?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à l'honorable député, qui a présenté une motion portant production de document, que le document en cause était de nature confidentielle. Il s'agit d'un document de régie intérieure du ministère, et il n'est pas d'usage de rendre de tel document public.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. McKenzie: Le ministre des Postes déclare que le rapport Samson-Belair est confidentiel, mais le leader du gouvernement à la Chambre a dit qu'il déposerait ce document. Le déposera-t-on? Je voudrais faire ressortir la gravité de la situation. En avril 1972 . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. En toute déférence, le temps va nous manquer. Le député, comme l'a fait remarquer son distingué collègue du Yukon, pourrait revenir sur cette question à la motion d'ajournement ce soir.

* * *

L'INDUSTRIE

L'EFFET NUISIBLE DE LA MODICITÉ DES DROITS SUR LES ANNONCES COMMERCIALES IMPORTÉES DES É.-U.— DEMANDE D'INTERVENTION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir accordé la parole. Mes bonds incessants depuis cinq jours valaient donc la peine. Comme ma question intéresse plusieurs ministères, je me demande si je pourrais la poser au premier ministre. A la lumière des constatations du comité spécial du nationalisme culturel et économique en Ontario selon lesquelles les faibles droits imposés sur l'importation en provenance des États-Unis d'annonces commerciales à la télévision placent les sociétés canadiennes dans une situation défavorable par rapport aux sociétés américaines, le gouvernement entend-il prendre des mesures, en vue d'interdire l'importation d'annonces commerciales étrangères au Canada ou de hausser les droits imposés sur ces annonces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ma foi, monsieur l'Orateur, le député pourrait examiner une autre façon de venir en aide à ces sociétés en adoptant les mesures budgétaires proposées par le ministre des Finances en vue d'aider l'industrie de la fabrication.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉPIDÉMIE À BORD DU «HMCS TERRA NOVA»—L'ORDRE D'APPAREILLAGE DE SINGAPOUR

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Nous avons tous appris avec regret, je pense, la mort prématurée du caporal Nemnook du HMCS *Terra Nova* à la suite d'une pneumonie virale. Il semble maintenant que d'autres marins également atteints d'une maladie contagieuse aient été évacués. Le ministre se propose-t-il de laisser le *Terra Nova* à Singapour afin d'empêcher la répétition d'infortunes comme celle du caporal Nemnook?

L'hon. James A. Richardson (ministre de la Défense nationale): Le *Terra Nova* restera à Singapour encore cinq ou six jours. Cinq marins souffrant de la grippe asiatique sont hospitalisés. Il s'agit de la grippe de Hong-Kong, type 3.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Richardson: Ils ne souffrent pas de pneumonie comme le député l'a donné à entendre. Nos médecins m'ont assuré que ces hommes ne sont pas en danger. Deux retourneront à bord du navire aujourd'hui et les autres se rétabliront complètement.

M. McKinnon: Si le *Terra Nova* demeure accosté à Singapour, quels projets de remplacement prévoit le ministre advenant qu'une évacuation du Vietnam s'impose d'urgence.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, cette question est hypothétique.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS—LE CAS DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DE LA C.-B.

M. Douglas Stewart (Okanagan-Kootenay): J'ai pensé durant quelques instants, Votre Honneur, que j'avais tellement maigri que j'en étais devenu invisible. J'ai une question pour le ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des instances de la Cariboo Lumber Manufacturers' Association et d'autres groupes de l'intérieur de la Colombie-Britannique au sujet de la grave pénurie de wagons ferroviaires desservant l'industrie forestière? Dans l'affirmative, prendra-t-il des mesures immédiates pour essayer de corriger cette situation afin de prévenir d'autres mises à pied?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de nombreuses instances à ce sujet depuis le début de la session. Les députés de Kamloops-Cariboo et de Skeena m'ont posé des questions semblables. Je viens tout juste de recevoir la réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): C'est ce que j'appelle du service rapide. Il y a en effet pénurie de wagons couverts dans le nord de la Colombie-Britannique.

«Il y a une question au sujet de laquelle Burbridge et Macmillan vous ont écrit récemment. Même si le CN et le CP ont commandé de nouveaux wagons il y a quelques mois afin de répondre à la demande prévue de l'industrie forestière, le fait est que la demande réelle a dépassé de loin les besoins prévus.»

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CAS DE SUSAN ANDREWS

M. l'Orateur: Pour bien montrer que tous les députés sont visibles, la présidence accordera la parole au député d'Edmonton-Centre.

Des voix: Oh, oh!

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. Je commençais à m'inquiéter. Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné le traitement inhumain et arbitraire qui a été infligé à Susan Andrews, le ministre s'engagera-t-il à lui présenter des excuses au nom du gouvernement et à la ramener au Canada aux frais de la princesse?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le traitement ait été inhumain. A mon avis, quiconque prendrait connaissance du dossier conclurait qu'il expose une série de circonstances telles que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration n'avait pas le choix quant aux mesures à prendre.

M. Paproski: Quelles sont les qualités qui manquaient à Susan Andrews, mais que la «Happy Hooker» possède?

Des voix: Oh, oh!

M. Andras: Je crois que ni l'une ni l'autre n'avait de visa de travail.

Une voix: C'est honteux!

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE SERVICES DE NAVETTE TORONTO-MONTRÉAL ET TORONTO-OTTAWA

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que la compagnie Eastern Airlines a annoncé un service de navette reliant Montréal et New York, le ministre a-t-il fait des démarches auprès d'Air Canada ou d'autres compagnies d'aviation pour leur demander d'assurer un service semblable reliant Toronto à Montréal et Toronto à Ottawa?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Assuré par la compagnie Eastern ou par Air Canada?

M. Stackhouse: Par Air Canada ou toute autre compagnie aérienne.

• (1500)

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense avoir déjà dit à la Chambre que, depuis quelques années, nous négocions avec les États-Unis un accord bilatéral qui n'a pas encore été conclu. Dès qu'il le sera, j'en informerai le député.

M. l'Orateur: Avant que nous passions à l'ordre du jour, le député d'Ottawa-Ouest a un rappel au Règlement.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement et nous commencerons par lui. Le député de Skeena invoque également le Règlement; les quelques minutes à venir seront donc consacrées à des rappels au Règlement en commençant par le premier.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement car je suis convaincu que le ministre des Transports répondait à une question que je n'ai pas posée. Pourrait-il répondre à ma question qui était: le ministre des Transports a-t-il présenté des instances à Air Canada ou à toute autre compagnie aérienne desservant la ligne Toronto-Montréal ou Toronto-Ottawa pour assurer la desserte dont se charge une ligne américaine entre Montréal et New York? Cela n'a rien à voir avec les accord internationaux ou autres.

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois qu'on peut donner deux sens à cette question, et j'ai choisi le mauvais. Quant au deuxième sens de la question, je vais m'informer auprès des sociétés Air Canada et CP Air afin de savoir si elles ont vraiment l'intention d'inaugurer un tel service.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Ottawa-Ouest a la parole.

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à la suite d'une réponse fournie à la Chambre hier par le ministre de la Justice. Celui-ci a déclaré, entre autres, au sujet de la nouvelle loi sur le cautionnement et comme en fait foi la page 2459 du hansard:

> Une chose que les députés semblent parfois oublier est que toutes les lois, sauf celle qui permet de garder presque tous les suspects en prison, permettent de remettre les prévenus en liberté provisoire et même les criminels récidivistes pourraient être relâchés en versant un cautionnement comme c'était le cas avec l'ancien système. Donc les modifications apportées à la loi ne sont pas la cause du problème et en laissant entendre que c'est le cas, on nuit réellement à l'amélioration de la loi.

Je dis cela en toute humilité . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: Monsieur l'Orateur, voilà une orchestration vraiment remarquable. De plus en plus de Canadiens s'inquiètent vivement des problèmes suscités par l'acceptation progressive et soutenue de la violence comme mode de vie au pays. Nous avons vu que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député avait invoqué le Règlement et on lui a donné la parole de préférence aux autres représentants. L'objection doit se rapporter au Règlement ou à des précédents. Je ne vois pas très bien ici sur quelle objection la présidence pourrait rendre une décision. Le député semble vouloir engager le débat et je le prie de nous dire le plus tôt possible la raison de son intervention.

M. Reilly: Je vous remercie, monsieur l'Orateur; cela s'imposait, je suppose.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: En toute humilité.

M. Reilly: C'est juste.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devons poursuivre. Je remercie le député de son amabilité envers la présidence, mais il doit dire en quoi consiste son objection.

M. Reilly: Voici, monsieur l'Orateur. Les remarques du ministre, intentionnellement ou non, tendaient, selon moi, à donner une fausse inpression à la Chambre. J'ai examiné les remarques du ministre de la Justice de l'époque où la loi fut modifiée, soit en 1971, et pour moi, le gouvernement voulait créer, au sujet du cautionnement, un climat bien différent du climat antérieur, il voulait montrer une plus grande indulgence, afin que des personnes soupçonnées d'avoir commis un grave délit ou appréhendées pour cette raison soient libérées sur parole alors qu'on aurait dû les laisser en prison.

M. l'Orateur: A l'ordre. Qu'il y ait un rapport quelconque entre ceci et un recours au Règlement, cela dépasse vraiment la présidence. C'est sans doute un excellent sujet de débat. Je ne voudrais pas être injuste envers le représentant d'Ottawa-Ouest, mais il me semble qu'il s'agit ici d'un sujet de débat. On devrait pouvoir présenter de tels arguments autrement qu'en invoquant le Règlement. Je le répète, je tiens à être impartial envers le député d'Ottawa-Ouest comme envers tous les autres députés, mais je dois déclarer, même s'il s'agit d'un grief bien fondé ou d'un excellent sujet de débat, qu'on ne peut le considérer comme une objection. C'est la décision que je dois rendre après avoir entendu le député.

Le représentant de Skeena veut invoquer le Règlement.

M. Howard: Je l'espère, monsieur l'Orateur. Mon rappel au Règlement concerne la réponse qu'a donnée le ministre des Transports à la question que lui a posée le député d'Okanagan-Kootenay. Je pense que le ministre n'a pas saisi toute la portée de la question. Cette affaire touche la totalité de la Colombie-Britannique et en particulier la partie nord, d'où je viens. A mon avis, nous ne cherchions pas à obtenir du ministre des renseignements sur les problèmes que peut avoir le Canadien National mais sur ce que le ministre allait faire pour acheminer des wagons couverts dans cette partie du pays.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois comprendre l'ampleur de la question du député mais non l'ampleur de son rappel au Règlement. Il pourrait essayer de poser à nouveau sa question demain. Le député de Wellington désire invoquer le Règlement.

M. Hales: Merci, monsieur l'Orateur. J'invoque le Règlement et je vais être bref. Je fais appel au président du Conseil privé en sa capacité de leader de la Chambre. Maintenant qu'un nouvel Auditeur général du Canada a été nommé, je voudrais savoir si le ministre renverra au comité des comptes publics le projet de loi concernant l'Auditeur général qu'a rédigé le comité spécial composé du légiste de la Chambre des communes et de celui du Sénat, d'un fonctionnaire du ministère de la Justice et d'un représentant du bureau de l'Auditeur général . . .

M. l'Orateur: Il est possible que cette question soit pertinente mais je doute qu'elle constitue un rappel au Règlement. Lorsque la période des questions touche à sa fin il y a des députés qui se lèvent et essayent de poser des questions supplémentaires sous la forme de rappels au Règlement. Je pense qu'il s'agit d'une question fort intéressante et pertinente que vous pourriez poser demain. Le député de Cape Breton-East Richmond veut invoquer le Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège mais vous considérerez probablement qu'il s'agit d'un point de discussion. Je pose la question de privilège parce qu'en qualité de député on me refuse la possibilité de représenter mes électeurs de façon satisfaisante. Le comité de la justice et des questions juridiques dont la majorité des 20 membres sont des avocats, d'ailleurs 12 d'entre eux siégeaient à la Chambre parmi les membres du parti au pouvoir, a remis un rapport contenant une décision équitable; or, on m'a empêché, par des moyens à tout le moins détournés, de soulever la question.

Le ministre de la Justice a mentionné une faute faite par ma secrétaire ou moi-même; il a reçu de moi une lettre qui ne portait pas l'adresse appropriée. Toutefois, il en a accusé réception, et puisqu'il en est ainsi, je tiens à signaler à la Chambre que tous les députés ont appuyé la loi en question. Un comité de la Chambre a appuyé à l'unanimité la plainte formulée dans la pétition qui a été acceptée par la Chambre. J'emploie à nouveau le mot «intégrité»; à mon avis la Chambre devrait avoir l'intégrité d'appuyer la loi qui a été adoptée, ce qui n'a pas été le cas.

La lettre du ministre répondait à celle que je lui avais envoyée le 21 février. J'ai reçu cette lettre le 14 mars et j'y lis la déclaration suivante:

> La décision de la Cour fédérale était que le Parlement n'avait pas donné au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements aux termes de la loi sur la pension du service public, autorisant le sous-ministre à mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant l'âge normal de la retraite qui est de 65 ans.

Puis le ministre continue:

> D'autre part, il est très clair que le Parlement a expressément exigé, selon l'article 18 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, que la Société de développement du Cap-Breton adopte un règlement intérieur, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, comportant des accommodements concernant la pension, à l'intention des employés qui sont congédiés ou mis à la retraite avant l'âge normal de la retraite stipulé dans le règlement . . .

J'ai ici l'article 18 de la loi et je puis le citer au profit du ministre. La loi n'a absolument rien à voir avec l'établissement de règlements. Elle ne parle que d'accommodements concernant la pension. Par conséquent, je n'accepte pas la parole du ministre à cet égard. Je ne vois pas de différence entre l'autorisation que peut donner le Parlement à un organisme statutaire d'établir son règlement intérieur et l'autorisation qu'il peut donner à un ministre de faire des règlements. La situation est exactement la même; dans les deux cas on a une disposition législative qui a reçu l'appui du Parlement et il importe de l'aborder de la même façon.

J'ai fait allusion aux méthodes détournées qu'emploie le gouvernement; en voici un exemple. J'ai demandé au ministre d'exprimer une opinion sur le deuxième alinéa de sa lettre mais je n'ai pas eu de réponse. Je demande au ministre de porter une attention spéciale à ma réponse. J'ai emprunté mot pour mot mes objections aux paragraphes deux et trois de la lettre à la décision judiciaire. En d'autres termes, dans la lettre que j'ai envoyée au ministre, l'énoncé de mes objections aux paragraphes deux et trois provient directement de la décision judiciaire.

• (1510)

C'est une façon détournée de traiter les choses. Le ministre a manifestement contredit l'avocat qui a d'abord instruit les présentations. Si la ruse du gouvernement ne suffit pas, pourquoi le premier avocat de l'étude juridique qui représentait les mineurs a-t-il été nommé directeur de Devco? Pourquoi l'argent consacré par les mineurs pour obtenir juste gain de cause se trouve-t-il maintenant entre les mains du conseil d'administration de la société de la couronne Devco? Si ce n'est pas là de la fourberie, j'aimerais que le ministre explique un peu l'affaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je rappelle aux députés que l'on verse encore dans le débat. On ne peut parler ici de question de privilège. Je suis d'avis que le député a peut-être là une bonne question à débattre. Il s'est fait entendre, mais d'après ce que je connais du Règlement et des usages de la Chambre, il ne peut être ici question de privilège. Elle devrait faire l'objet d'un débat. Je crois que l'on devrait trouver une occasion où la Chambre pourrait examiner cette question très importante. J'invite instamment les députés que la question intéresse à considérer la possibilité d'en faire l'étude au sein de l'un des comités ou lors d'un autre débat. Néanmoins, ce n'est pas une question de privilège.

La présidence a déjà annoncé l'ordre du jour depuis un certain temps, mais je crois que le député de Peace River veut maintenant faire appel au Règlement qu'il est d'usage d'invoquer le jeudi après-midi.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux certainement pas m'engager dans un débat à ce sujet. Mon rappel est que même si un doute sérieux se pose dans le cas que le député de Cape Breton-The Sydneys continue à soulever, il le fait d'une telle façon . . .

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous ne pouvons faire deux rappels au Règlement. Le ministre de la Justice en a fait un. Je serai ravi d'entendre le député sur ce rappel, mais la Chambre ne doit pas oublier que j'ai annoncé l'ordre du jour. Nous sommes maintenant à l'ordre du jour.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je pense simplement qu'il convient de nous opposer à de tels recours au Règlement surtout que, plus tôt cet après-midi, le député a insinué qu'il n'avait pas reçu de réponses à des lettres antérieures. Il reconnaît maintenant en avoir reçu. Il demande maintenant un commentaire d'ordre juridique sur certaines parties de ces lettres. S'il est facile au député d'émettre instantanément des avis juridiques, à notre ministère, nous essayons d'offrir des conclusions motivées.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement. J'entendrai volontiers le député sur son rappel. Si les députés veulent d'ici 5 heures cet après-midi prendre la parole sur ce rappel, évidemment, c'est le point qu'ils veulent discuter, nous les entendrons.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, au sujet de mon rappel initial, une fois encore, je signale que le ministre de la Justice est incapable de se montrer exact. Sur-le-champ, il m'a appelé le député de Cape Breton-The Sydneys. Nouvelle erreur. Je croyais m'être fait connaître suffisamment à la Chambre pour qu'on ne me nomme pas improprement.

Quant à l'avis juridique, je me reportais à la lettre du 21 février. Pourquoi ne répondrait-on pas à la lettre que j'ai envoyée au ministre antérieurement à cette date? A celle-là on n'a pas encore donné de réponse. Un accusé de réception n'est pas une réponse. A titre de légiste de la Couronne, le solliciteur général, le lendemain, expédiait une lettre déclarant que le ministre accusait réception de la lettre, mais aucune décision juridique n'a été rendue.

M. l'Orateur: Le député fait-il un autre rappel au Règlement?

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Oui, monsieur l'Orateur. Je ne saurais nommer la circonscription du député, mais il siège juste derrière le ministre de l'Environnement. Il vient de faire une affirmation sans se lever, ce qui est contraire au Règlement. Il prétend que j'ai induit la Chambre en erreur. C'est ce que je veux découvrir. Pourquoi le gouvernement induit-il les mineurs du Cap-Breton en erreur et les vole-t-il afin de verser des subventions d'initiatives locales aux millionnaires de Montréal? Levez-vous et qu'on en parle.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je suis sûr que les députés s'amusent cet après-midi. Voici d'autres rappels au Règlement. Celui-ci est bien le septième ou le huitième. Je serai ravi d'entendre le député de Toronto-Lakeshore.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour assurer à Votre Honneur et à la Chambre que certains d'entre nous ne veulent pas qu'on manque sans cesse au Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Grier: Je veux vous assurer, monsieur l'Orateur, que vous avez l'appui d'un grand nombre, sinon de la majorité des députés de la Chambre lorsque vous appliquez le Règlement aussi sévèrement que vous le faites.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Jusqu'ici, je croyais que les députés s'intéressaient à la question du logement. Je ne suis pas sûr que ce soit très important. Avant que nous débattions cette question, le député de Peace River invoque le Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je demande au leader du gouvernement de faire la déclaration habituelle du jeudi à propos des travaux de la Chambre pour le reste de cette semaine et la semaine prochaine. L'honorable ministre informerait-il la Chambre des prévisions réalistes du gouvernement au sujet des mesures dont sera saisie la Chambre d'ici Pâques?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je compte que nous terminerons aujourd'hui la deuxième lecture du bill sur le logement. Si nous y parvenons, nous passerons à l'étape du rapport et de la 3e lecture du bill portant sur les allocations aux anciens combattants, puis à celle de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Demain et lundi sont des journées consacrées à l'opposition. Nous passerons probablement ensuite à l'étude de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

Quant aux travaux dont on propose la fin avant Pâques, cela dépend pour une large part de mon honorable ami. Je me rends cependant au défi que nous pourrions au moins passer à la deuxième lecture du bill sur l'examen de l'investissement étranger, le Code criminel, et des motions d'amendement portant sur l'assurance-récolte, l'aide à l'exploitation des mines d'or, la faune, les hypothèques sur le logement, l'aide aux pêcheurs, en plus de franchir toutes les étapes des bills renvoyés aux comités.

M. Baldwin: L'honorable ministre dirait-il à la Chambre si d'autres mesures législatives non inscrites au *Feuilleton* pourraient y être ajoutées pour que nous en soyons saisis avant Pâques?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, c'est fort possible.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 21 mars, de la motion de M. Basford: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais continuer mes remarques d'hier. Si les entrepreneurs de Toronto affirment que l'application de la mesure dont je viens de parler aurait comme résultat un surplus de terrains viabilisés, ce qui ferait baisser de moitié le prix d'un terrain ordinaire, qui dépasse actuellement $40,000. On ferait encore baisser le prix, à environ $5,000, en obligeant les entrepreneurs à construire des maisons unifamiliales sur des terrains plus petits, avec un minimum de services: une bonne route de gravier, des égouts pluviaux à ciel ouvert et des fils électriques aériens. En supprimant les taxes de vente et en substituant, s'il y a lieu, des matériaux moins coûteux, par exemple le parement en aluminium au placage de briques, on pourrait faire baisser le prix d'un plain-pied à trois chambres, qui coûte actuellement $18,000 ou $20,000 dans la plupart des villes, à quelque $15,000. C'est là l'avis des aménageurs que tous les paliers de gouvernement devraient écouter. Ce qui importe davantage cependant, c'est que le gouvernement fédéral prête l'oreille aux exigences des provinces dans le domaine du logement.

• (1520)

L'étude de 1 million et demi de dollars lancée récemment par le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) pour examiner les besoins régionaux dans le secteur du logement au Canada est un gaspillage des deniers publics. Les diverses régions du Canada ont manifestement des problèmes différents. Cette étude nous dira ce que nous savons déjà. En outre, pourquoi le Parlement est-il assujetti à des études du gouvernement sur le logement? Mon collègue, l'ancien ministre chargé du logement, a remis le rapport du groupe de travail sur le logement en janvier 1969. Après quatre ans, le gouvernement dépense 1.5 million de dollars pour constater que, dans ce pays, il faut aborder de différentes manières les besoins régionaux dans le domaine du logement. Le gouvernement actuel refuse d'admettre que les provinces connaissent mieux les besoins régionaux en matière de logement parce que de concert avec les administrations municipales elles ont construit des habitations et ont exercé un contrôle en ce domaine. Du point de vue constitutionnel également, l'utilisation des terrains et les questions de logement sont placées sous la juridiction des provinces. Mais le gouvernement refuse de les écouter. Plusieurs provinces veulent que le gouvernement fédéral cesse de s'occuper de cette question et leur confie les programmes relatifs au logement et les recettes fiscales destinées à en payer les frais. Le gouvernement fédéral refuse pourtant de céder. Le régime d'allocations d'infrastructure que les provinces ont accepté temporairement et en vertu duquel le gouvernement fédéral leur remettra tout l'argent consacré au logement, permettra aux provinces de décider comment dépenser les fonds.

Espérons que les provinces et les municipalités jugeront bon de commencer à aménager les terrains. Le meilleur moyen de permettre à un gagne-petit de devenir propriétaire est peut-être de soustraire du prix d'achat, le coût véritable du terrain. Les villes pourraient commencer à constituer des réserves foncières. Elles devraient acquérir des terrains pour l'aménagement domiciliaire et en rester propriétaires. Les maisons devraient être construites sur ces terrains, puis vendues. Le terrain ne devrait toutefois pas être vendu. Une politique de ce genre permettrait aux pauvres d'avoir un foyer. Elle empêcherait également la spéculation foncière qui hausse sans cesse le prix des maisons. Tout cela constituerait un début, mais le gouvernement fédéral doit tenir compte non seulement des conseils des promoteurs mais également de ceux des gouvernements provinciaux. Tout comme il incombe aux gouvernements provinciaux de fournir des logements à des prix que les personnes peuvent se permettre, il incombe au gouvernement fédéral de leur donner le pouvoir de le faire.

Pour en terminer avec la question des coûts, monsieur l'Orateur, l'inflation est devenue totalement incontrôlable dans le domaine du logement. Là encore, les chiffres peuvent être trompeurs. Une maison que l'on évaluait à $16,000 en 1960 et qui coûte $24,000 à l'heure actuelle n'a pas simplement augmenté de 50 p. 100 mais, en fin de compte, elle a augmenté d'environ 150 p. 100 compte tenu des intérêts et d'autres frais. Grosso modo, une augmentation de 1 p. 100 du taux d'intérêt ajoute 10 p. 100 au prix de la maison, de sorte que l'augmentation de 4 p. 100 des taux d'hypothèques qui s'est produite depuis le début des années 60 a ajouté 40 p. 100 au prix que l'acheteur devra payer à long terme pour son logement. Le coût de l'achat d'une maison moyenne, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, a doublé au cours de la période 1965-1970. En 1960, environ la moitié des familles canadiennes pouvaient se permettre d'acheter une maison moyenne aux termes de la loi nationale sur l'habitation; à l'heure actuelle, seulement 10 p. 100 des Canadiens peuvent le faire et dans la région de Toronto, ce chiffre est plus près de 5. p. 100. Les Canadiens ont de moins en moins la possibilité d'acheter une maison particulière. Le bill du ministre prévoit des mesures insuffisantes et qui viennent trop tard.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, on aurait pu croire qu'étant donné notre climat rigoureux et les sommes investies dans le logement, les hommes politiques de notre pays auraient eu tendance à se soustraire aux obligations qui découlent de ce problème. Je suis certain que les députés des deux côtés de la Chambre conviendront que les réalisations de notre pays dans le domaine du logement devraient être enviées par de nombreux pays étrangers. Je pense que les problèmes qu'ont connus les générations précédentes en matière de logement méritent que nous y accordions une grande attention à l'échelon national. Il suffit de se rappeler les cabanes de terre du grand Nord-Ouest ainsi que les huttes de bois du Nord de l'Ontario pour se rendre compte des énormes progrès réalisés dans le domaine du logement. Il ne fait aucun

doute que les propositions à l'étude n'offrent pas une solution totale à ce problème. Il reste des progrès à faire. Prétendre que les dispositions de la loi ou les modifications proposées sont au-dessus de toute critique serait une chimère.

Toutefois, je mets n'importe quel député au défi de me citer des bills que la Chambre a eu le plaisir d'étudier et qui renfermaient des dispositions aussi imaginatives et qui faisaient preuve d'autant de sérieux et de réflexion. Je n'entends pas traiter de tous les aspects des nouvelles modifications. Je me bornerai à en signaler les trois principaux. Le premier a trait aux logements coopératifs et aux associations sans but lucratif. Le deuxième a trait aux prêts consentis aux individus pour leur faciliter l'accès à la propriété. Le troisième point très important, à mon avis, a trait aux dispositions concernant les nouvelles collectivités.

Depuis la seconde guerre mondiale, le Canada a été favorisé par une foule d'organisations qui ont travaillé bénévolement, appuyées par des fonds privés, pour aider les groupes de citoyens qui avaient besoin d'aide spécialisée. Cette mesure législative s'inspire du succès de ces associations bénévoles. Elle reconnaît le succès remporté par ces organisations sans but lucratif par le passé à fournir des logements de qualité dont les gens avaient besoin. Les prêts dont pourront se prévaloir ces associations pourront atteindre 100 p. 100 de la valeur d'emprunt du projet avec un amortissement sur une période de 50 ans. De plus, ces organisations bénévoles jouiront d'un programme prévoyant un fonds de $10,000 qui pourra servir à planifier et à préparer la réalisation de leurs propres projets.

[*Français*]

Le projet de loi à l'étude prévoit aussi de l'assitance semblable à certaines coopératives qui désirent construire, acquérir ou améliorer des maisons, pour ensuite les vendre à leurs membres ou, encore, aux coopératives qui s'intéresse à fournir à des groupes particuliers, dont la majorité sont de leurs membres, les habitations acquises qui ont été réparées ou construites.

Les dispositions de l'article 34 du projet de loi permettent en premier lieu d'exiger un taux d'intérêt réduit, une période d'amortissement de 40 années et une contribution par la Société centrale d'hypothèques et de logement au paiement du capital et de l'intérêt, ainsi que des taxes.

Donc, par règlement statutaire, nous aurons l'occasion de procurer aux gens défavorisés une assistance qui leur permettra de payer le principal et l'intérêt, et, en plus, ils auront accès à des fonds publics pour payer les impôts municipaux.

Voilà, encore, monsieur le président, une mesure qui démontre la tendance du gouvernement actuel à assurer une plus grande justice sociale, et à favoriser en premier lieu les gens à faible revenu qui en ont besoin.

De plus, en ce qui touche le deuxième groupe de coopératives, soit celles qui verront à louer l'habitation, elles verront à l'approvisionnement de logis pour ceux qui en ont vraiment besoin, par l'intermédiaire d'organismes sans but lucratif qui se dévouent à assurer une plus grande justice sociale au pays. Les coopératives formées avec ces objectifs précis pourront aussi bénéficier d'une subvention de $10,000, afin de planifier leurs projets et les mener à bonne fin. Ces coopératives obtiendront aussi jusqu'à 100 p. 100 de la valeur de prêt du projet en cause. Elles auront aussi accès à des fonds publics leur permettant d'honorer leurs obligations immédiates, soit le paiement principal de l'intérêt ou des taxes municipales.

• (1530)

[*Traduction*]

Ce qui m'amène à mon deuxième point. Nous avons vu, en étudiant les coopératives, que ces projets permettaient aux citoyens ne disposant pas du revenu nécessaire d'acheter leurs propres maisons suivant l'état du marché. L'avantage en plus de cette disposition consiste à pouvoir obtenir des fonds publics pour arriver au même but. La loi nationale sur l'habitation modifiée prévoit une aide aux individus qui ne peuvent acheter leurs propres maisons. Ils pourront obtenir une hypothèque par l'entremise de la SCHL à un faible taux d'intérêt, plus bas que celui du marché. Ils pourront également en amortir le coût sur une période allant jusqu'à 40 ans et on leur fournira, de plus, des fonds publics administrés d'après les règlements pour leur aider à faire les paiements qu'en tant qu'unité familiale ils ne pourraient autrement acquitter.

Ce projet de loi de quelques pages ne donne peut-être pas toutes les solutions, mais je crois qu'il en offre un assez bon nombre. Elles se conforment entièrement aux principes de justice sociale préconisés non seulement par le gouvernement mais par tous les Canadiens, quelles que soient leurs convictions politiques, parce que nous avons tenté de mettre des habitations à loyer modique à la disposition des personnes à faible revenu. Nous avons vu des gouvernements porter atteinte aux droits des personnes. Nous avons vu des gouvernements construire des immeubles, les louer et les administrer et il est arrivé souvent que les personnes habitant ces immeubles n'étaient pas le premier souci de l'administrateur.

Les députés doivent comprendre que le projet de loi va nous permettre de redonner à la personne le statut qu'elle détenait. Elle pourra construire sa maison ou la faire construire et elle pourra obtenir le financement nécessaire. Si son revenu n'est pas suffisant pour lui permettre à elle et à sa famille de satisfaire à toutes les obligations du contrat, on mettra à sa disposition des fonds publics non comme une manière d'aumône, mais selon une saine gestion. J'ajouterais que le projet de loi reconnaît que les gens ont besoin d'exercer leur initiative et qu'il rejette leur concept du paternalisme. Il prévoit l'intégration complète des familles à faible revenu dans des quartiers dignes d'une bourgeoisie respectable sans que leur honneur souffre du fait de leur participation.

Comme exemple de la sagesse de certaines dispositions je veux vous citer un cas particulier. En vertu des dispositions de la loi, un groupe de citoyens âgés peut présenter une demande pour obtenir les fonds nécessaires à la préparation d'un projet. Après avoir soumis leurs plans, ils peuvent faire une demande de financement. Ils peuvent ensuite s'assurer que leur plan est bien exécuté et une fois le projet achevé, ils profiteront des bienfaits de leur propre création et auront la satisfaction de savoir qu'à l'avenir, d'autres personnes ayant les mêmes besoins pourront profiter des mêmes avantages.

Il y a lieu de féliciter le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) de la prévoyance et de l'imagination dont font preuve les dispositions du bill. Cependant, à mon avis, il comporte d'autres dispositions encore plus frappantes et j'espère qu'elles ne sont qu'un prélude à des réalisations futures. Pour la première fois, on reconnaît à la Chambre le concept de planification d'ensemble des collectivités au lieu d'une planification fragmentaire. Un montant de 100 millions de dollars sera mis de côté et pourra être utilisé, d'accord avec les provinces qui conservent néanmoins la compétence primordiale

en matière d'affaires municipales, pour planifier et construire des collectivités. L'idée n'est pas entièrement neuve, mais c'est la première fois qu'on la présente à la Chambre. En effet, dans le Minnesota aux États-Unis, on mène une expérience de planification urbaine en partant de zéro.

Je dois attirer l'attention des députés sur une expérience menée depuis longtemps en URSS. Jusqu'à une époque récente, nous ne pensions pas que les expériences d'un pays dont les conceptions sont complètement différentes des nôtres pourraient nous être utiles. Toutefois, il m'est arrivé de lire un livre de Farley Mowat publié en 1970 et intitulé «Sibir» dans lequel il est question de la Sibérie et de deux voyages que cet auteur canadien a effectué là-bas. Tout le long du livre il exprime son étonnement devant la mise en valeur de la Sibérie, un coin du globe dont nous n'avons pas toujours parlé favorablement dans nos conversations. Je voudrais citer des extraits des pages 26 et 27 de ce livre. Avant le passage que je veux citer, il parle de l'aménagement de la Sibérie et des municipalités qui s'y trouvent, et il poursuit:

> Entre Sverdlovsk et Irkutsk, qui se trouve à mi-chemin, il y a un chapelet de grandes villes distantes les unes des autres de quatre ou cinq cents milles. La plupart d'entre elles ont pris naissance au dix-septième siècle, en tant que forts, comptoirs commerciaux et centres administratifs, et jusqu'aux années 30 c'étaient des villes peu développées ayant des maisons en bois et des chemins de terre. A cette époque-là la plus grande partie de la Sibérie n'étaient qu'une immense région de steppes et de toundras. Puis au milieu des années 30 on commença à déceler les objectifs d'Hitler et nos dirigeants purent entrevoir la possibilité qu'une grande partie de la Russie d'Europe soit envahie. En pareil cas, l'Oural serait notre dernière ligne de défense.

• (1540)

> Le gouvernement s'est mis à transporter des villes industrielles entières—machines et personnel—de l'Ouest de la Russie jusqu'au delà des monts Ourals. Avant la fin de la guerre, des localités provinciales comme Sverdlovsk et Omsk étaient devenues villes industrielles et leur croissance s'est poursuivie après la guerre, à un rythme sans cesse accéléré. La Sibérie s'est réveillée d'un bond! Quinze ans plus tard, toute la région occidentale de Trans-Sibérie, allant vers l'est jusqu'à Irkutsk, avait rejoint les temps modernes. Sverdlovsk, Omsk, Novosibirsk, Krasnoyarsk, Bratsk, Irkutsk, chacune à son tour a vu s'allumer la flamme d'une nouvelle société industrielle. Ces villes totalisent maintenant près de 4 millions d'habitants, et elles en auront le double d'ici 1975 . . .

Quel rapport a tout cela avec mon intervention, pourrait-on demander? Je veux montrer que la tentative modeste actuelle du ministre d'État chargé des Affaires urbaines représente l'idée de planification urbaine de façon très semblable à ce qui s'est passé ailleurs. A titre d'habitant du Nord qui a toujours préconisé une plus grande répartition de notre population à l'intérieur de ces régions que nous ne pouvons laisser de côté, régions qui pourraient être aménagées à l'avenir par d'autres que nous, si nous n'en prenons l'initiative, je me réjouis des dispositions de cette loi particulière. Je crois que très prochainement nous serons témoins d'un plus grand rayonnement de cette idée.

Lorsque je parle de la planification des villes, je n'essaie pas d'encourager l'idée de villes satellites du Toronto métropolitain. Je pense à des collectivités établies sur des terres encore vierges, où elles deviendront viables. Bien entendu, tout ce dont nous traitons aujourd'hui—les politiques énergétique, économique et culturelle—se rattache à l'expansion de notre société. L'une de nos principales préoccupations à l'heure actuelle est celle de savoir où nous allons, et je pense que le ministre doit être félicité pour nous en avoir fourni l'occasion.

[M. Blais.]

Je souhaite préciser que je voterai en faveur de ce bill parce que je l'estime très valable. Tous les députés conviennent, j'en suis persuadé, qu'il devrait être adopté sans désaccord et s'assurer en conscience, que leurs commettants connaissent tous les aspects avantageux de ce bill pour en tirer le meilleur parti possible. Monsieur l'Orateur, l'objet de ce débat c'est d'analyser toutes les dispositions à cette fin et de communiquer ces renseignements au peuple pour qu'il puisse en bénéficier lorsque le bill sera devenu loi, ce qui, je l'espère, se produira sans délai indu.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma contribution au débat en cours ne portera pas sur des détails précis du bill à l'étude, mais plutôt sur des principes généraux.

Je soutiens que les politiques fédérales actuelles ou futures en matière d'habitation feront plus de mal que de bien et que le meilleur service que le gouvernement fédéral pourrait nous rendre, à nous Canadiens aux prises avec des problèmes de logement, ce serait de nous laisser tranquilles, d'éliminer les bureaucrates, de réduire les taxes et de nous laisser résoudre nos problèmes, avec l'aide des gouvernements provinciaux ou municipaux si nous le voulons, mais sans l'intervention du gouvernement fédéral, sans que ses bureaucrates nous arrachent notre argent par la voie des impôts pour le dépenser à leur gré plutôt que selon nos désirs.

Dans certains cas, les gouvernements locaux ou provinciaux peuvent poursuivre des politiques absurdes qui, selon moi, causent plus de tort que de bien. Mais s'il s'agit d'une administration locale ou provinciale, il en résulte manifestement moins de dommages que n'en causerait le gouvernement fédéral en appliquant une telle politique. En outre, comme il est très improbable que tous les gouvernements provinciaux poursuivent en même temps la même politique illogique, à moins que toutes les provinces doivent subir en même temps des régimes libéraux ou néo-démocrates, la diversité des politiques provinciales fournirait aux Canadiens l'occasion d'étudier les résultats de ces différentes politiques exercées en même temps dans les diverses provinces, occasion que le gouvernement fédéral refuse en imposant une politique uniforme au Canada tout entier.

Le maire de ma ville, Vancouver, M. Art Phillips, a écrit:

> «Un principe de base . . . Ce principe, c'est que le gouvernement doit être aussi près que possible de la population. Au Canada, cela signifie que le gouvernement doit être aussi décentralisé que possible.»

J'en conviens avec lui.

Un autre principe de base dont je voudrais parler, c'est celui selon lequel on ne sait jamais ce qui peut faire le bonheur d'autrui. Personne ne peut me dire que si je consacrais plus de temps ou d'argent à certaines choses plutôt qu'à d'autres, je serais plus heureux. Nos préférences personnelles sont toutes entièrement subjectives. Il n'existe pas de conditions objectives pour assurer le bonheur d'un homme. Quoi que vous ou moi préférions, il y a toujours quelqu'un qui préfère le contraire. Par exemple, certains préfèrent les carottes aux épinards, alors que d'autres préfèrent les épinards aux carottes. Prenons un exemple plus frappant. Bien que je tienne beaucoup à rester en vie, il existe des gens qui préfèrent le contraire, soit se suicider. Leurs préférences sont telles qu'ils choisissent la mort plutôt que la vie.

Ce que je place au-dessus de la vie, c'est la liberté. D'autres se soucient peu de leur liberté, et l'histoire nous apprend qu'ils la perdent habituellement. Certains qui, heureusement, ne constituent qu'une minorité, sont heureux que l'État gruge notre liberté depuis un siècle, nous ramenant ainsi au servage du Moyen-âge et nous faisant rétrograder. Pour ma part, je n'en suis pas heureux. Dans une société libre, nous respectons les préférences de chacun et nous demandons seulement à chacun de ne pas imposer des préférences aux autres, soit directement, soit par l'intermédiaire du pouvoir de contrainte légale de l'État.

Vous pouvez vous demander en quoi tout cela se rapporte au logement? C'est tout simplement que certaines personnes ont une idée du genre de logement qu'elles aiment. Elles disent que leur genre de logement constitue un logement convenable, et ensuite, elles veulent utiliser le pouvoir du gouvernement fédéral pour contraindre, directement ou indirectement, tous les gens à vivre dans de tels logements.

Si je préfère consacrer une certaine partie de mon argent à ce qu'elles appellent une maison de qualité inférieure et le reste à d'autres choses, elles veulent alors me le retirer sous forme d'impôts et le dépenser pour la soi-disant rénovation urbaine, en démolissant ma maison et en construisant un ghetto de béton dans lequel je vivrais. J'aimerais qu'elles me laissent tranquille et arrêtent de me faire payer des impôts et de me bousculer. Elles ne peuvent pas prouver que leur façon de vivre est, objectivement, meilleure que la mienne. Pourquoi alors devraient-elles dans un pays qui se veut libre, utiliser le pouvoir de l'État pour m'imposer leurs préférences personnelles? Je les laisse bien tranquilles.

On peut prétendre que certaines personnes sont si pauvres qu'elles ne peuvent se permettre d'avoir des logements plus attrayants—à notre avis—que les logements qu'elles occupent actuellement, et que le gouvernement doit leur construire des logements soi-disant convenables. Ne nous laissons pas, pour le moment, aller à discuter de quelle façon les gouvernements modernes appauvrissent les gens—par exemple, par une mauvaise éducation obligatoire, une imposition écrasante, le refus du droit de travail et des taxes exorbitantes, particulièrement sur des articles comme les chaussures et les chemises—afin de chercher à distinguer entre la question de la pauvreté et la question du logement.

Si un pauvre était beaucoup plus riche, il ne vaudrait peut-être toujours pas changer de logement. Il préférerait peut-être consacrer sa richesse nouvelle ou son revenu accru à d'autres choses qu'à l'achat d'un logement plus cher. Mais quoi qu'il fasse de sa nouvelle richesse, il le fera précisément parce que cela lui donne plus de satisfaction que toute autre chose. Certains aiment thésauriser. Je suis certain que beaucoup de députés ont entendu parler de personnes décédées pauvres en apparence, alors qu'elles avaient $50,000 ou plus cachés dans un matelas. Beaucoup de gens riches ont un train de vie plutôt modeste. Si nous l'avions, nous dépenserions peut-être cet argent d'une autre façon vous et moi, selon nos préférences, mais nos préférences ne sont pas les leurs.

• (1550)

Voulons-nous vraiment améliorer le niveau de vie des pauvres gens? Alors, au lieu de les bousculer et de diriger leur vie, mettons de côté les politiques ministérielles qui les appauvrissent et au lieu de recourir à tout ce fatras de programmes de bien-être et de logement, donnons donc aux pauvres l'argent que l'on dépense actuellement de ce côté et laissons-les le dépenser à leur façon; c'est pur gaspillage que de construire le genre de maison que nous préférons pour les pauvres gens et d'engager des milliers de bureaucrates pour les surveiller dans ces ghettos. La différence entre la satisfaction qu'ils retireraient s'ils pouvaient dépenser cet argent eux-mêmes pour leurs nécessités les plus urgentes et celle qu'ils ont, si satisfaction il y a, à vivre dans les ghettos que nous avons bâtis pour eux, voilà en quoi consiste le gaspillage. D'aucuns prétendent que le prix des terrains est trop élevé et que le gouvernement fédéral devrait adopter des mesures, comme le financement de ces terres, afin d'en réduire le prix. La baisse des prix des terrains peut nous sembler une chose souhaitable, mais ce n'est pas en finançant les terrains qu'on obtiendra ce résultat et je vous le démontrerai tout à l'heure. Le financement va plutôt faire monter les prix.

Le prix de vente des terrains est déterminé par l'offre et la demande; c'est dans la logique des choses et le gouvernement n'y peut rien. Si le gouvernement imposait une régie sur les prix des terrains, cela ne modifierait en rien le prix de vente, c'est-à-dire le prix auquel le vendeur consent à vendre et l'acheteur, à acheter. Le gouvernement peut décréter que tel terrain ne se vendra pas plus de $10,000 mais si le propriétaire refuse de le vendre à moins de $12,000 et qu'il y a un acheteur disposé à payer $12,000 la loi du gouvernement ne peut rien changer au fait que le prix de vente est de $12,000. Pour faire plaisir au gouvernement, l'acheteur et le vendeur peuvent toujours signer un papier déclarant que le prix de vente fut de $10,000—et passer les $2,000 en sous-main. Mais les lois du gouvernement ne sauraient modifier le véritable prix de vente. Les lois du gouvernement peuvent chasser la discussion du prix de vente du marché légal au marché libre (parfois appelé marché noir) mais elles ne peuvent modifier les réalités du marché. Ainsi, la régie des loyers à New York n'a pas réussi à contrôler les loyers: on glisse tout simplement sous la table la différence entre le loyer légal et le loyer réel sous forme de reprise.

Le gouvernement peut exproprier des terres à un prix inférieur à celui du marché et les revendre au même prix à ses amis, mais il ne réduit pas ainsi le prix du marché plus qu'un voleur de banque ne réduit le taux d'intérêt sur les emprunts. Il y a des années que le prix des terrains n'a été aussi élevé, surtout à cause de l'inflation créée par le gouvernement fédéral par l'entremise de la Banque du Canada. Le gouvernement fédéral se comporte depuis des années d'une façon qui aurait acculé une entreprise privée à la faillite il y a bien longtemps: il dépense beaucoup plus que son revenu. Il refuse d'assumer ses responsabilités, de faire des choses désagréables, de hausser les impôts suffisamment pour payer ses dépenses ou, encore, de réduire ses dépenses. Au lieu, espérant à court terme s'attirer la popularité des électeurs, il se permet d'agir comme aucune société privée ne peut le faire: il se sert de la Banque du Canada pour émettre des billets pour combler ses déficits.

Aujourd'hui, toutes ses erreurs économiques lui retombent sur le nez. Tout ce nouvel argent a déclenché une inflation terrible. Comme tous les autres gouvernements auteurs d'inflation fiduciaire depuis 200 ans, le gouvernement s'efforce d'en rejeter le blâme sur des commerçants, des marchands et des propriétaires terriens âpres au gain. Pourtant, nous savons que ceux-ci ne sont ni plus ni moins avares qu'ils ne l'ont été au cours des siècles en période

d'inflation ou de récession, la nature humaine demeurant passablement la même. Nous savons que le prix qu'un homme demande pour son travail, ses marchandises ou sa terre ne sera pas le prix qu'il obtiendra en fait à moins que l'argent nécessaire pour le payer soit disponible. Et plus grande est la quantité d'argent disponible, plus élevés sont les prix demandés. Et qui contrôle la masse monétaire? Les commerçants? Les négociants? Les propriétaires terriens? Non, c'est le gouvernement fédéral par l'entremise de la Banque du Canada.

Au cours des périodes d'inflation, l'augmentation des terres est habituellement supérieure à toutes les autres. Il est facile de voir pourquoi. Bien que le gouvernement fédéral prêche de telles inepties au sujet de l'inflation, mes commettants, et surtout ceux qui ont connu l'inflation du papier-monnaie, savent que même si le gouvernement peut imprimer de l'argent, il ne peut imprimer des terres. Aussi, afin de protéger leurs économies de l'inflation provoquée par le gouvernement, ils achètent des terres. Ils en achètent davantage que si l'inflation n'existait pas. Aussi la demande de terres augmente hors de toute proportion et gonfle les prix de la même façon. Comment pallier la rapide augmentation des prix des terrains? En mettant fin à l'inflation monétaire.

Il y a longtemps, l'économiste Henry George déclarait que les réserves de terres sont fixées par la nature et qu'on ne pouvait les accroître. Donc, leur prix est déterminé par la demande. Comment les réserves foncières du gouvernement pourraient-elles réduire le prix des terres? Si le gouvernement cherche à acheter des terres, il augmente la demande. A la demande privée s'ajoute celle du gouvernement. Sauf si le gouvernement envisage d'exproprier des parcelles de terre déterminées, il ne peut en acquérir qu'en surenchérissant sur d'autres acheteurs, c'est-à-dire en glonflant les prix.

Non seulement les réserves foncières du gouvernement n'apporteront aucun bien, mais elles feront beaucoup de mal. Elles augmenteront le prix des terres. Ce sera une terrible invitation à la corruption; les hommes politiques et les bureaucrates seront tentés d'utiliser l'argent des contribuables pour acheter à un prix excessif des terres à leurs amis et les vendre à d'autres amis à des prix inférieurs au prix normal. En outre, cela leur donnera une autre occasion de nuire à leurs ennemis en les expropriant.

Nous ferions bien de noter que lorsque le gouvernement entreprend d'acquérir certains terrains au moyen d'expropriation, payant un prix inférieur au cours du marché, ce ne sont pas les grosses sociétés mais plutôt le citoyen de condition modeste, souvent le petit agriculteur, qui en souffre le plus. Le citoyen de condition modeste ne peut pas se défendre efficacement; il n'a pas les moyens d'engager les meilleurs avocats; ni de consacrer du temps et de l'argent à des pourvois en appel et le gouvernement le sait. Il se rend compte que dans des procès d'expropriation le citoyen modeste est à sa merci et le gouvernement l'épargne rarement.

Il est pertinent de signaler les répercussions des émissions de papier-monnaie du gouvernement sur les taux d'intérêt. Ce que l'on observe est très simple: l'accroissement de la masse de papier-monnaie engendre la hausse des taux d'intérêt. Laissez-moi vous donner un exemple. Supposons qu'en l'absence d'inflation le taux d'intérêt sur le marché est de 3 p. 100, parce que 3 p. 100 est le prix auquel les sommes que les gens sont disposées à prêter égale celles que les gens sont disposés à emprunter. En 1936, le gouvernement pouvait vendre ses obligations perpétuelles comportant un intérêt de 3 p. 100 à des investisseurs qui avaient confiance dans la stabilité du dollar. Supposons que le gouvernement augmente la masse monétaire à un taux qui fait que l'inflation des prix atteint 5 p. 100 par an. Les prêteurs exigeront un intérêt de 8 p. 100 afin d'obtenir leur intérêt de 3 p. 100 et 5 p. 100 pour compenser l'inflation. Les emprunteurs, les gens qui en l'absence d'inflation ne consentiraient à payer que 3 p. 100, sont maintenant disposés à accepter un intérêt de 8 p. 100, soit le taux initial de 3 p. 100 plus les 5 p. 100 dus à l'inflation, parce qu'ils espèrent que le prix des marchandises, de la main-d'œuvre ou du terrain qu'ils vendent augmentera en fonction de l'inflation générale. La solution au taux élevé d'intérêt est la même qui s'applique au prix élevé des terrains qui continue à augmenter: freiner l'inflation fiduciaire.

En résumé, monsieur l'Orateur, j'ai traité plusieurs questions: la nécessité de décentraliser le gouvernement, le gaspillage qui résulte de ce que le gouvernement fait des acquisitions tel que l'achat d'habitations pour les particuliers au lieu de les laisser dépenser eux-mêmes leur argent de la façon la plus satisfaisante pour eux, non pas pour les bureaucrates du gouvernement. J'ai parlé de la politique insensée du gouvernement en matière de réserves foncières, de la futilité de sa tentative pour établir les prix du marché. J'ai traité enfin du malaise profond qui est à l'origine des prix élevés des terrains, des taux d'intérêt élevés et de l'inflation artificielle que crée le gouvernement.

• (1600)

En terminant, monsieur l'Orateur, j'ai tenté de démontrer que le gouvernement ne résoudra pas nos problèmes.

M. Coates: Surtout celui-ci.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Le nœud du problème, c'est le gouvernement, surtout celui-ci. Dès que nous admettrons ce fait fondamental et que nous reconnaîtrons, comme le disait Bastiat il y a plus d'un siècle, que l'État est la grande fiction dont chacun tente de vivre aux dépens d'autrui; quand nous reconnaîtrons que le gouvernement, simple maître de la coercition légalisée, peut détruire et non créer, ne peut en soi rien bâtir, mais se contente de s'approprier ce que d'autres ont créé; quand nous reconnaîtrons que c'est insensé de croire que le gouvernement peut résoudre nos problèmes, alors que les seules ressources dont il dispose sont les nôtres; quand nous reconnaîtrons que si nous demandons au gouvernement de résoudre nos problèmes, il nous dira tout simplement comment nous comporter en s'appuyant sur sa force policière; dès lors, monsieur l'Orateur, nous vivrons dans une société véritablement libre et prospère.

[*Français*]

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur le président, c'est avec le plus grand plaisir que je prends la parole sur les amendements à la loi nationale sur l'habitation.

J'appuie les efforts du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), et j'en suis satisfait. Ses interventions arrivent à point, étant donné que les agglomérations urbaines sont de plus en plus importantes.

Monsieur le président, je représente une circonscription du centre de la ville de Toronto. Je suis tout à fait de souche torontoise, de la quatrième ou cinquième génération. Je peux dire avec fierté, monsieur le président, que ma famille a vécu au centre de Toronto depuis presque un siècle et demi, et qu'elle y vit toujours.

Je suis bien au courant des problèmes de cette grande ville canadienne, et je suis convaincu que les efforts de l'honorable ministre vont réussir à apporter des solutions non seulement aux problèmes complexes d'aujourd'hui, mais aussi à ceux de l'avenir de la vie urbaine canadienne.

[*Traduction*]

J'ai écouté avec grand intérêt le député de Vancouver Quadra (M. Clarke). A l'entendre, peut-être ferions-nous mieux de nous en retourner tous chez nous, car, si je l'ai bien compris, il n'y a place ici pour aucun gouvernement.

M. Coates: Il n'y a pas place pour le gouvernement actuel.

M. Stollery: Je félicite le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) de l'attitude positive qu'il a prise au sujet de la modification de la loi nationale sur l'habitation. C'est une mesure éclairée, une solution de rechange à la démolition, une mesure qui mérite donc particulièrement notre appui. Monsieur l'Orateur, je vous renvoie notamment à l'article 27, à la partie intitulée Programme d'amélioration des quartiers. Ses dispositions ont beaucoup d'importance pour le centre de Toronto. L'alinéa *c*) de l'article 27.1(2) me semble des plus réconfortant. J'imagine la confusion et la consternation de mes honorables amis d'en face lorsqu'ils ont appris que le gouvernement fédéral avait l'intention d'instaurer des consultations entre les habitants intéressés du quartier lors de tout projet de restauration urbaine.

Dans la région que je représente, monsieur l'Orateur, la participation a revêtu un aspect important. Dans ma circonscription de Spadina, il y a actuellement conflit au sujet d'un quadrilatère appelé le quadrilatère de l'hydro. C'est un espace que l'Hydro Ontario s'est approprié, et les résidents de l'endroit ayant protesté, la Société d'habitation de l'Ontario a pris la relève et demande aux résidents ce qu'ils voulaient qu'on en fasse. Les résidents ont formé un comité et fait des études complètes sur la valeur topographique, sociale et économique de ce quadrilatère. Ils ont présenté 14 propositions, la plupart d'entre elles raisonnables. Le ministre provincial chargé de la Société d'habitation de l'Ontario doit répondre d'une façon positive aux habitants du quartier. C'est avec plaisir que le ministre introduit cette forme de consultation dans les modifications apportées à la loi nationale sur l'habitation.

On trouve d'autres importantes dispositions découlant du programme d'amélioration des quartiers dans d'autres alinéas de l'article 27. Ces modifications comportent d'excellents points, par exemple, les espaces libres. Le gouvernement assumera à cet égard 50 p. 100 des frais. Le député de Davenport (M. Caccia) signalait l'autre soir que nous trouvons ici la possibilité d'une capitalisation pour garderies, service très important pour nos régions urbaines mais très négligé par plusieurs gouvernements provinciaux. Cette partie du projet de loi prévoit également l'établissement de centres récréatifs dans les quartiers.

Ces derniers jours, nous avons entendu des oppositionnels parler de leur inquiétude au sujet du déclin des centres-ville. J'en arrive à me demander si un seul d'entre eux s'est déjà trouvé dans le centre d'une grande ville, ou s'ils ne l'ont vu que de l'intérieur d'une limousine entre Bay Street et leur club à la campagne. Ils n'ont apparemment aucune idée de ce qu'est la vie dans le centre des grandes villes canadiennes de nos jours.

Je les ai entendus s'inquiéter des normes d'entretien des bâtiments. Je crois bien, monsieur l'Orateur, que si les inspecteurs de la construction de la ville de Toronto appliquaient strictement dans la circonscription de Spadina les arrêtés municipaux en matière de construction, les échevins se trouveraient en grandes difficultés. Les défenseurs de la peine de mort s'en donneraient à cœur joie en pendant les échevins du haut de l'hôtel de ville. Les règlements municipaux ne sont pas appliqués sévèrement à Toronto. Quiconque connaît la région sait que personne ne serait assez stupide pour appliquer rigoureusement dans le centre-ville les règlements régissant la construction. L'immigration est une des causes de la prospérité du centre-ville de Toronto qui, contrairement à ce que prétendent certains, n'est pas dans un état de détérioration urbaine, et une des raisons pour lesquelles la ville a acquis une certaine célébrité à cet égard. Il se parle 33 langues dans ma circonscription. Ces personnes ont, au cours des vingt dernières années, mené à bon terme ce qui est sans doute le plus important projet de rénovation urbaine au monde. Nous avons de nombreuses rues de maisons éclatantes, rénovées par des particuliers sans aucune aide gouvernementale. La seule aide qu'ils ont reçue a été celle d'inspecteurs du bâtiment qui se sont montrés compréhensifs. Il y avait peut-être à Toronto 2,000 toilettes inacceptables aux yeux de la loi. Des greniers et des sous-sols ont été aménagés. D'autres familles sont venues partager les frais de rénovation. Cette tendance se maintient et j'insiste pour qu'on l'encourage. Les inspecteurs du bâtiment de Toronto appliquent généralement les règlements avec discernement.

Il doit néanmoins y avoir des normes minimales, surtout lorsqu'on a affaire à des propriétaires sans conscience qui sont légion. La norme minimale est le seul moyen qu'ont au Canada de nombreuses personnes de ne pas vivre dans des baraques sans chauffage ni fenêtres et dont les plafonds sont craquelés. Les régions du Nord de l'Ontario où les habitants vivent dans des cabanes très froides sont des régions pour lesquelles l'on n'a prescrit aucune norme minimale. Cette question représente une partie importante du bill à l'étude.

• (1610)

Je crois également que le programme d'amélioration des quartiers a une grande signification pour l'avenir. Les députés se rappellent peut-être qu'en Grande-Bretagne, on a instauré après la guerre des sociétés de conservation pour protéger les maisons soi-disant majestueuses. On pourrait faire de même dans des villes comme Toronto où, en raison de la densité de population, les terrains du centre-ville sont devenus très chers. Je pense en particulier à un quartier de Toronto que l'on appelle «l'Annexe». Mon arrière grand-père était un petit entrepreneur et il a construit plusieurs maisons en dur dans ce quartier. Pour la gouverne des députés qui ne connaissent pas très bien Toronto, je pourrais dire que l'Annexe est une quartier

qui s'étale autour de Avenue Road et de la rue Bloor; il a été intégré à la ville de Toronto vers 1900; dans les années 1870, c'était un quartier maraîchers. Une partie de ma famille y vit encore, dans une maison qu'avait construite mon arrière grand-père vers 1880. Le prix du terrain dans ce quartier est terriblement élevé. Je sais qu'il y a cinq ans, une maison ayant une façade de 25 pieds et peu profonde s'est vendue pour $86,000.

Je pense que le programme de conservation pourrait s'appliquer à des quartiers du centre ville comme l'Annexe. Ce sont de jolies rues. Elles égaient la vie des personnes qui sont obligées par les circonstances économiques de vivre dans nos villes. Ce sont des quartiers qui ne devraient pas être détruits. Et pourtant qui peut assurer qu'il est sage, sur le plan économique, de continuer à vivre dans une maison, une maison modeste au moment de sa construction avec neuf chambres, qui a aujourd'hui une valeur marchande de $100,000? Il n'y a aucune justification économique à cela. La seule raison valable, c'est qu'elle contribue au bien-être de l'ensemble des citoyens. C'est pourquoi je vois dans le programme d'amélioration des quartiers la possibilité de maintenir tels quels certains de ces quartiers et de conserver certaines des propriétés au nom du bien-être de l'ensemble des citoyens. J'espère que nous en viendrons à accepter l'idée que les gens vivent dans une maison en fiducie, une maison appartenant, en fait, à toute la collectivité. Que nous le voulions ou non, je crois que nous nous en allons vers ce que j'appellerais des quartiers en fiducie.

Le bill que nous étudions n'est pas une réponse à tous les problèmes de logement des Canadiens. Je suis d'accord avec le groupe d'étude sur le Grand Toronto pour dire que le montant de prêts à fonds perdus consacrés à la remise en état de vieilles maisons devrait être porté de $2,000 à $4,000 dans le cas des familles à faible revenu. Je me soucie de ce que les groupes à revenu moyen, les professionnels, puissent s'installer dans un trop grand nombre de maisons améliorées dans les centres des villes, ce qui réduirait le nombre de maisons à la disposition des groupes à faible revenu qui se déplacent beaucoup plus difficilement que les groupes à revenu élevé.

Certains des discours prononcés de l'autre côté de la Chambre au cours des derniers jours ont été vraiment incroyables. Si je ne connaissais pas les orateurs, je dirais qu'ils sont des spéculateurs de terrains. Mardi dernier, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a cité des chiffres démesurément exagérés au sujet du coût d'une maison à Toronto. Il a dit que la maison la moins chère coûtait aujourd'hui $35,000. Où a-t-il obtenu ce chiffre? Il a dit l'avoir obtenu de l'Urban Development Institute. C'est, à mon avis, révélateur. L'Urban Development Institute est une association de constructeurs d'appartements qui ont un intérêt financier direct à grossir le prix de la maison moyenne parce que c'est à leur avantage de démolir des maisons et de construire des appartements. Le groupe d'étude sur le Grand Toronto et le Social Planning Council établissent le prix d'une maison à Toronto à $25,000, soit $10,000 de moins que le chiffre cité par le député de Calgary-Nord.

Après nous avoir cité le chiffre que lui avaient donné les entrepreneurs d'appartements, le député nous a affirmé que tout Canadien «avait droit à une maison bâtie dans un coin de verdure». Je me demande bien où se trouve le coin de verdure dans un appartement au vingtième étage. Il s'agit plutôt d'un coin d'air que d'un coin de vert. Cette expression me rappelle un discours que j'ai lu—fait en Louisiane?—qui promettait «un poulet dans chaque marmite». Le Canadien moyen ne gobera jamais pareilles sottises.

[M. Stollery.]

• (1620)

Je m'associe volontiers au ministre pour appuyer le bill et je souscris au mémoire présenté par le groupe de travail chargé d'étudier le logement dans l'agglomération torontoise. D'après ce mémoire, le bill C-133 marque une nouvelle orientation de la politique du logement au pays. Soit dit en passant, ce groupe de travail comprenait 100 spécialistes des besoins en matière de logement dans les zones urbaines à population dense. Le mémoire ajoute que le groupe «approuve ces initiatives et les considère comme un pas en avant vers l'objectif d'un logement convenable pour tous les Canadiens.»

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, il est assez amusant d'écouter les députés d'en face faire semblant de s'intéresser aux problèmes actuels du logement au Canada. Ce sont eux qui ont laissé la situation évoluer en ce sens, en refusant de prendre des mesures concrètes pour répondre aux diverses recommandations et aux différents rapports qui ont été présentés au gouvernement depuis mon arrivée à la Chambre, soit depuis cinq ans. Ce sont eux qui parlent maintenant de la nécessité d'une nouvelle législation dans le domaine du logement et qui déplorent le problème auquel se heurtent les gens à revenu faible ou moyen. Ils font semblant de s'inquiéter de ce qui se passe et de s'y intéresser.

Le député de Spadina (M. Stollery) m'a fait rire tout à l'heure en parlant de la nécessité de logements plus nombreux et meilleurs dans sa circonscription. Il a contredit ce que déclarait mon collègue de Calgary-Nord (M. Woolliams) au sujet du coût moyen d'une maison à Toronto. D'après mon vis-à-vis, le chiffre de $25,000 serait plus près de la vérité que celui de $35,000. J'ai l'impression que le député se trompe, car on m'indique, et ceci depuis quelque temps, qu'un terrain à construire à Toronto coûterait $18,000 ou davantage. J'ai donc du mal à comprendre où le député a trouvé son chiffre de $25,000 comme prix moyen d'une maison à Toronto. Même dans ma propre ville de Saint-Jean, (Terre-Neuve) on considérerait ce prix comme très bas. Je n'ai pas le chiffre exact ici, mais je parierais que le coût moyen d'une maison à Saint-Jean (Terre-Neuve) dépasserait le montant cité par le député de Spadina.

Au sujet de ce bill, je voudrais dire qu'il m'inspire certaines réserves. La dernière fois qu'on l'a présenté à la Chambre, le gouvernement a décrété des élections avant qu'on ait pu l'adopter. Lorsque j'en parle aujourd'hui, je me demande si le gouvernement ne va pas me tirer le tapis de dessous les pieds, ou si les murs de l'édifice vont s'effondrer. Encore mieux, le gouvernement sera peut-être tenté de décréter de nouvelles élections. Certainement, il pourrait être tenté par tout ce qui retarderait la mise en application de sa nouvelle politique du logement, telle que la représentent ces amendements.

Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a maintes fois déclaré que les amendements à l'étude sont les plus progressistes que le gouvernement ait jamais présentés en matière d'habitation publique. Je trouve intéressant de conjecturer sur ce qui se passe. Pousserons-nous l'audace jusqu'à soupçonner que la portée de ces amendements dénote peut-être un changement d'attitude de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui se préoccupe surtout des mises en chantier plutôt que des répercussions sociales de l'absence d'une politique du logement? Nous avons tous fini par constater

que cette institution axée sur la finance et l'architecture paraît se préoccuper davantage du nombre de mises en chantier, du nombre de maisons qui se construisent au Canada plutôt que des problèmes réels d'habitation qui se posent aux Canadiens, surtout ceux qui ont le malheur d'avoir des revenus moyens et modestes. Il est réconfortant d'imaginer encore une fois que cette institution axée surtout sur la finance et l'architecture va bientôt se transformer en un organisme sensible aux besoins des gens et s'occupant d'aménager de nouvelles collectivités, de restaurer des vieux quartiers et de moderniser des maisons en mauvais état.

S'il y a un secteur où le gouvernement et la Société ont complètement échoué, c'est bien celui de la restauration de vieux quartiers. Nous avons tous observé l'effet de la technique du bulldozer. Nous avons connu une période où le bulldozer semblait être la solution à tous nos problèmes de logement, la solution aux nombreux taudis et aux quartiers délabrés qui existent au Canada. Le gouvernement se rend compte maintenant que le bulldozer n'est pas la solution, mais que peut-être la rénovation peut aider à résoudre certains problèmes critiques qui surgissent actuellement dans le domaine de l'habitation.

Encore dans ma ville de Saint-Jean vers 1965, le gouvernement avait suscité de grands espoirs en désignant des quartiers qui feraient l'objet de programmes et d'études de rénovation urbaine. De belles promesses avaient été faites et des études importantes avaient été entreprises, mais je crains que très peu d'initiatives n'y aient donné suite. Il était évident alors comme il l'est maintenant que le bulldozer ne constitue pas une solution, loin de là. La remise en état, une attitude beaucoup plus sensée et une ligne de conduite beaucoup plus humanitaire pour résoudre les problèmes des gens qui vivent dans des quartiers plus vieux, s'imposait au lieu de recourir à la technique dite du bulldozer et aux études de rénovation urbaine entreprises durant cette période par le gouvernement et la SCHL.

La Société centrale d'hypothèques et de logement est, bien entendu, l'organisme du gouvernement fédéral qui s'intéresse à l'habitation. Toutefois, comment peut-on prétendre que cette agence est efficace, lorsqu'elle continue à considérer comme étant confidentiel le rapport Dennis sur les logements pour les petits salariés dont elle est seule à en connaître la teneur? On me dit—et j'espère que le ministre en prendra note—que la bibliothèque de la SCHL ne renferme même pas un exemplaire du rapport Dennis à titre d'ouvrage de référence. Comment cette société peut-elle s'attendre à ce que son personnel soit conscient des répercussions sociales de la politique du logement? Cette attitude répressive vis-à-vis du contrôle de l'information est inconcevable. Il est ridicule que la bibliothèque de la SCHL ne possède même pas un exemplaire du rapport Dennis alors qu'il est en vente dans toutes les librairies du pays.

• (1630)

Ce qu'il dit au sujet du personnel de la SCHL est intéressant. Le 3 octobre 1972, le ministre actuel a promis que les cadres supérieurs de SCHL seraient remplacés par ceux qui possèdent des connaissances plus compatibles avec l'application d'une politique sociale. Le fait que le président actuel de la SCHL, M. Hignett, continue à occuper son poste deux années après sa démission officielle est ridicule. Le président de la SCHL qui est chargé de donner des directives à la Société pour faire appliquer la politique de logement du gouvernement, continue à remplir son poste deux ans après avoir dit au gouvernement qu'il désirait prendre sa retraite.

L'an dernier, il n'y a pas eu de changement parmi les cadres supérieurs de la SCHL. Pour ce qui est des cadres moyens on a puisé pour remplir les postes vacants dans les effectifs actuels de la direction. En d'autres termes, absolument aucun sang neuf n'a été injecté dans la SCHL. C'est pourquoi nous ne devons pas nous attendre à ce que cette société fonctionne bien sous la direction d'un président qui a montré clairement qu'il voulait prendre sa retraite et sans renouvellement des employés affectés à l'élaboration des politiques ou à l'administration de la SCHL; les postes vacants ont été comblés par des gens venant des échelons inférieurs. Le ministre dira probablement qu'il va y avoir des changements. Il dira probablement à la Chambre qu'on doit faire de nouvelles nominations.

On nommera peut-être un nouveau président. Peut-être nommera-t-on de nouveaux employés au niveau de l'élaboration des politiques, mais ces nominations auraient dû se faire avant que l'on ne présente ce bill, avant qu'on n'applique les projets de modifications à la loi nationale sur l'habitation, surtout lorsqu'ils sont censés représenter le gouvernement dans la législation sur les logements sociaux. Je ne sache pas que le gouvernement ou que la Société centrale d'hypothèques et de logement aient voulu changer leur attitude en ce qui concerne le logement ou l'habileté technique. La Société ne semble pas avoir réussi à s'attirer les jeunes gens qui ont cet entraînement dans le domaine des sciences sociales dont ont besoin ceux qui travaillent pour cette Société.

L'hostilité patente qui existe entre le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le service de planification de la Société centrale d'hypothèques et de logement a donné lieu à une triste perte de talents et d'experts. Notre pays ne doit plus souffrir de l'inhabileté du ministre à définir les responsabilités. Le ministre devrait soit créer un ministère du logement et des affaires urbaines, soit laisser la Société centrale d'hypothèques et de logement faire tranquillement son travail. C'est en tout cas un problème très grave que celui du logement au Canada.

Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas une situation qui existe dans ma circonscription. Elle a trait à la SCHL et à l'ancienne politique du gouvernement au sujet de la rénovation urbaine. Dans la partie ouest de ma circonscription, on trouve un secteur appelé Mundy Pond. Le gouvernement avait entrepris de réaliser la rénovation complète de ce secteur urbain. Le programme avait été annoncé avec un grand battage publicitaire. On combla de promesses les gens qui résident dans ce quartier de Saint-Jean-Ouest. Alors que le programme n'était qu'à demi achevé, par suite de l'escalade des coûts, des prix et des contrats, les fonds vinrent à manquer. On n'avait pas assez d'argent pour terminer le programme tel que le gouvernement l'avait conçu et promis aux habitants de ce secteur.

Je sais que l'an dernier, un groupe connu sous le nom de l'Association des propriétaires de Mundy Pond insistèrent auprès du ministre pour obtenir des fonds supplémentaires afin de terminer leur programme de réaménagement urbain. Je sais également que leur demande a été refusée. C'est un peu ridicule. Le gouvernement fédéral a cru bon dépenser une grosse somme pour un tel projet et il a ensuite refusé d'avancer à la municipalité et au gouvernement provincial les sommes nécessaires pour terminer le travail. Le cas de Mundy Pond est sans doute un exemple typique du grand nombre de régions démunies, oubliées

et sous-développées de notre pays. Leurs habitants occupent la moitié inférieure de l'échelle des revenus, qui sont bien en deçà de la moyenne nationale. En fait, ils sont si faibles que sans le secours direct des gouvernements municipal et provincial, ils ne pourraient espérer atteindre le niveau de vie que la majorité des Canadiens connaissent habituellement et auxquels ils ont droit.

Ces gens sont obligés de vivre et d'élever leurs familles dans des conditions qui dans la plupart des régions du Canada seraient considérées comme bien inférieures aux normes ordinaires. Il est impensable de s'attendre à ce que ces personnes vivent et élèvent leurs familles dans des conditions qui existaient dans ce secteur avant le début de la rénovation urbaine, et pourtant le gouvernement se dérobe à l'obligation de mener à bien le projet comme il l'avait promis et d'une manière qui soit acceptable à tous les Canadiens, c'est-à-dire avec des logements convenables et salubres pour leur permettre de vivre et d'élever leurs familles. Je recommanderai au ministre de réfléchir sérieusement à la requête des habitants de Mundy Pond qui ne demandent que la possibilité de terminer les travaux conformément à la promesse du gouvernement dans le cadre du projet de rénovation urbaine entrepris il y a quelques années.

• (1640)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de poser une question aux fins du compte rendu?

M. Carter: Oui.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, est-il bien précisé au compte rendu si le député est au courant ou non que lundi, j'ai rencontré le maire de Saint-Jean et le ministre provincial des Affaires municipales de Terre-Neuve pour discuter la question qu'il vient de soulever. Nous en avons discuté et nous étudions actuellement les demandes du maire et du ministre provincial.

M. Carter: Je sais que le maire de Saint-Jean et le ministre provincial des Affaires urbaines sont venus à Ottawa s'entretenir avec le ministre. Je sais aussi qu'il y a plus d'un an, une délégation venait à Ottawa, avant que le ministre actuel n'occupe son portefeuille. Il s'agissait d'une délégation de l'association des chefs de famille de Mundy Pond. Elle s'est entretenue avec des fonctionnaires de la SCHL et sauf erreur, avec l'ancien ministre. On avait alors rejeté catégoriquement sa demande. J'espère que le ministre sera en mesure d'y accéder maintenant et que le projet amorcé par le gouvernement sera réalisé.

Nous constatons, monsieur l'Orateur, que de très graves problèmes en matière d'habitation se posent dans de nombreuses régions du pays où on laisse des quartiers se délabrer irrémédiablement, parce que le gouvernement et la SCHL manifestent peu d'intérêt et versent des fonds insuffisants pour remettre en état des quartiers et des propriétés vétustes dans nos villes. Bien que je ne veuille pas rabaisser certains avantages qu'offre le projet de loi et déprécier les efforts du ministre en vue d'améliorer de façon quelconque la loi sur l'habitation, j'espère que son intérêt manifeste se reflétera dans l'attitude des fonctionnaires de la SCHL aux échelons inférieurs qui seront tenus d'appliquer les politiques que le ministre a présentées à la Chambre.

J'espère que la SCHL pourra établir des relations plus harmonieuses entre ses employés et les contribuables, car je trouve que dans ma ville—et je suppose que la situation est semblable dans la plupart des villes—les employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement affichent un air de supériorité, du haut de leur piédestal dans une tour d'ivoire. Ils ne s'abaissent pas au niveau des citoyens moyens de nos villes et de nos provinces pour discuter du logement. J'espère qu'on pourra établir des relations plus favorables entre les employés de la SCHL et nos citadins qui vont les consulter et demander leur aide à propos de problèmes de logement.

Quant à l'aménagement de terrains, nous savons tous que le prix des terrains viabilisés a atteint un point tel qu'il est presque impossible d'acheter un lot pour y construire une maison. Je soutiens que ce problème découle du fait que nos villes manquent de terrains viabilisés. Actuellement, à Saint-Jean, le prix d'un terrain à construire varie de $10,000 à $15,000. Je me rappelle que de 1960 à 1965, grâce à un programme de remembrement foncier entrepris par les trois paliers de gouvernement, municipal, provincial et fédéral, les terrains à construire se vendaient à un prix abordable. Moins de dix ans auparavant, on pouvait acheter un terrain à bâtir à Saint-Jean, Terre-Neuve, pour moins de $5,000. Aujourd'hui, à cause de la pénurie de terrains équipés, il est impossible d'en acheter un à moins de $10,000. Par conséquent, je demande instamment au ministre d'être très compréhensif et très généreux envers nos administrations provinciales et municipales qui s'efforcent d'établir des projets de remembrement foncier, ce qui à mon avis abaissera le coût des terrains.

Je recommande également au ministre de faire comprendre au gouvernement et à son collègue, le ministre des Finances (M. Turner), la nécessité d'abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. C'est une mesure qui aurait dû déjà être prise. Un gouvernement qui prétend s'intéresser aux problèmes du logement dans notre pays, un gouvernement qui prétend s'intéresser à la situation du travailleur salarié canadien, devrait certainement commencer à aider ceux qu'il prétend défendre. Une façon de le faire serait d'abolir la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, ce qui permettrait à la moyenne des travailleurs actuels dont le salaire est peu élevé, d'acquérir une maison.

Certains aspects de la loi m'impressionnent favorablement. Je pense que c'est une bonne idée d'encourager les coopératives d'habitation. Il n'y a pas de doute que le projet d'aménagement et d'amélioration des quartiers est excellent. Nos villes et nos municipalités devraient le poursuivre et l'utiliser au mieux. Les nouvelles mesures que le gouvernement a prises en ce qui concerne les coopératives d'habitation sont encourageantes, car c'est un des moyens qui permet aux gens de se mettre à l'œuvre et d'espérer résoudre leur propre problème en matière de logement. Je félicite le gouvernement de l'initiative dont il a fait preuve dans ce domaine.

En terminant, je tiens à répéter au ministre et à la Chambre la nécessité d'achever l'exécution des programmes de rénovation urbaine lancée par le gouvernement. Je recommande particulièrement au ministre le programme de rénovation de Mundy Pond. J'espère qu'il saura convaincre ses collègues du cabinet qu'il faut des fonds supplémentaires pour mener à bonne fin le programme promis par la SCHL. J'espère qu'on affectera des fonds supplémentaires et qu'on les utilisera pour les aménagements fonciers, peut-être pour prévoir des réserves foncières, quel que soit le nom qu'on leur donne, mais j'estime qu'il faut absolument augmenter le nombre de terrains à construire, ce qui, à mon avis, freinera la hausse des prix, la vieille loi de l'offre et de la demande s'appliquant au logement comme à toute autre chose. Cela saute aux yeux qu'il faut faire quelque chose de précis, adopter une politique déterminée et mettre fin au traitement cruel et inhumain infligé à un grand nombre de nos citoyens.

• (1650)

Dans certaines parties de ma circonscription, des gens vivent dans des conditions inconcevables à l'époque actuelle où nous nous vantons d'une prétendue société juste et où l'on entend des slogans comme «The land is strong». Dans certains quartiers, des gens sont logés dans des maisons inhabitables alors que pas loin de là d'autres vivent dans le grand luxe, pouvant s'offrir des voitures coûteuses et des demeures qui dépassent les rêves les plus extravagants du commun des mortels. Il est injuste et inéquitable que des gens soient obligés de se contenter de conditions ne correspondant pas aux normes alors que d'autres se vautrent dans le luxe. Je soutiens qu'il incombe au gouvernement actuel et même de tout gouvernement de veiller à ce que nos citoyens aient la possibilité de vivre et d'élever leurs familles dans des logements convenables.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'appuie le bill et dans les quelques instants qu'il me reste cet après-midi, j'aimerais faire une ou deux observations à propos d'une de ses dispositions qui contribuera, je pense, à assurer la conservation des quartiers dans les grands centres urbains. Ce bill prévoit des prêts pour faciliter l'acquisition d'une maison, un programme d'amélioration des quartiers et un programme d'aide à la revalorisation des habitations qui servent de rempart contre le réaménagement maladroit auquel on a procédé trop souvent dans une ville comme Toronto. Il est certain que dans ma circonscription de Lakeshore où l'on trouve surtout de vieilles maisons, les dispositions de ce bill permettront, j'espère, aux résidents d'entretenir et de conserver de telles maisons et d'empêcher que cette partie de Toronto soit envahie par, comme je l'ai dit, des projets de réaménagement irréfléchis qui s'exécutent dans tant d'autres quartiers de la ville.

En outre, si ce genre de réaménagement peut être empêché, si les quartiers résidentiels peuvent être conservés, les jeunes qui y ont grandi pourront, j'espère, grâce aux dispositions du projet de loi à l'étude, s'y établir et acheter de vieilles maisons, assurant ainsi au quartier, à la localité, une autre génération de direction communautaire qui autrement sera perdue si les jeunes familles sont forcées de s'éloigner des anciens quartiers de la ville pour aller s'établir dans les banlieues et au-delà pour trouver une maison à un prix qu'elles peuvent se permettre.

J'espère donc que, lorsque le bill ira au comité, le ministre sera en mesure de nous donner plus de renseignements et de nous donner l'assurance, par exemple, que le bill s'appliquera aussi bien aux maisons existantes qu'aux nouvelles; que nous pourrons obtenir des chiffres plus précis sur les échelles de revenu auxquelles le bill s'appliquera, car je compte bien plaider la cause des familles à revenu modeste qui constituent la vaste majorité des circonscriptions comme la mienne et qui, jusqu'ici, n'ont pas reçu beaucoup d'aide pour leur permettre d'acheter et de conserver leurs propres maisons.

J'aimerais que, lorsque nous siégerons en comité, le ministre nous donne certains détails que l'on semble pour le moment vouloir traiter dans les règlements. J'aimerais avoir une idée de l'aide que le gouvernement offrira au moyen de subventions pour permettre aux familles de maintenir leurs mensualités en-deçà d'une limite tolérable et j'espère que l'on rattachera ces détails à la loi de façon à s'assurer que les familles à revenus moyens pourront tirer profit des dispositions de celle-ci. Je n'ai aucunement l'intention de nier qu'il est nécessaire de fournir un meilleur logement aux gagne-petit, mais j'ai parfois l'impression que l'on oublie ceux dont la situation est légèrement meilleure et dont le revenu est modeste lorsqu'on rédige une loi de ce genre. On a suggéré, ce qui m'inquiète, que les coûts du logement dans une ville comme Toronto pourraient être assez élevés pour enlever presque toute efficacité à ce programme. Lorsque le ministre comparaîtra devant le comité, j'espère qu'il pourra nous assurer que les catégories de revenu et les niveaux de l'aide prévus dans la loi permettront aux habitants des nombreuses circonscriptions comme Lakeshore de tirer profit des dispositions de la loi.

En guise de conclusion, je dirais qu'il se trouve dans ma circonscription un secteur appelé Laburnham où, depuis un an et demi, la municipalité et les résidents coopèrent en vue de dresser un programme de restauration qui conserve à ce secteur son cachet et qui profitera largement, je l'espère, des dispositions du bill à l'étude. Il y a lieu d'espérer qu'on préservera non seulement ce secteur, mais d'autres semblables. C'est pourquoi j'appuie le bill.

Fonction publique

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Le pétrole—L'épave de l'*Irving Whale*—Les risques de pollution; l'honorable député de Central Nova (M. MacKay)—L'expansion économique régionale—Les services des experts-conseils du MEER—Les mesures envisagées; l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom)—La main-d'œuvre—Programme d'initiatives locales—La subvention au «Centre Épic» à Montréal—Demande d'explications.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire, les avis de motion (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—DEMANDES DE DOCUMENTS

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT BRYDEN

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production du rapport du comité de la refonte des lois, dont M. John G. Bryden est le président.

—Monsieur l'Orateur, au cours des 20 brèves minutes qui me sont allouées, je voudrais rappeler au début, un ou deux aspects historiques ayant donné lieu à l'entêtement que manifeste le gouvernement au sujet de ce rapport fort important de la Commission. Rappeler les données historiques d'un problème est essentiel si on tient compte du temps écoulé entre l'adoption de certains principes et leur pleine réalisation. Toutes nos créations doivent être entretenues, nourries et soignées si nous voulons qu'elles progressent, grandissent et s'adaptent aux nouvelles exigences du moment et du milieu.

• (1700)

On sait trop bien qu'au cours de la période qui a suivi la deuxième guerre mondiale, les employés du gouvernement commencèrent à être sensibles aux changements de circonstances. Deux questions fondamentales se posaient à la Chambre, au gouvernement et même au pays au sujet des fonctionnaires: soit la préférence pour les anciens combattants et la nécessité d'instaurer un plus grand équilibre linguistique au sein de la Fonction publique. La loi sur les justes méthodes d'emploi adoptée il y a quelque 20 ans, définissait les secteurs où ces changements s'imposaient.

Ces questions ont préoccupé les gouvernements et l'ancienne Association du service civil pendant sept ou huit ans. Dès 1952, il était évident au premier ministre d'alors, le très honorable Louis Saint-Laurent, qu'il fallait absolument apporter d'autres changements, qui, à ses yeux, devaient être étendus et globaux. Ils comporteraient des modifications majeures de la conception des rapports entre le gouvernement et ses employés, changements auxquels il savait que la Commission du service civil d'alors s'opposerait vigoureusement, de fait l'on pourrait dire qu'elle était alors un camp retranché. Mais il savait qu'il faudrait effectuer des changements si le gouvernement et le corps grandissant de ses fonctionnaires devaient fonctionner convenablement. De cette prise de conscience du premier ministre devaient naître les règles primordiales de l'évolution qui s'est produite au cours des 12 ou 14 années suivantes, durant l'époque de ce qu'on a appelé le comité secret de 1954, et du rapport Heeney, dont plusieurs députés de marque se rappelleront certes facilement.

Au tout début des réunions du comité, certains membres de la Commission du service civil hésitaient à envisager l'avenir. La Commission avait alors comme président un homme tiède; en effet, M. Bryce craignait que, si les changements ne se produisaient pas rapidement, il pourrait très bien falloir de nombreuses années avant de modifier radicalement le concept de la fonction publique. Malheureusement, monsieur l'Orateur, ses craintes étaient fondées. Il fallut quelques années avant d'accomplir quoi que ce soit. En effet, 14 ans passèrent, et ce n'est qu'en 1967 que le changement fit une trouée, même si cela ne veut pas dire que rien n'avait été réalisé pendant ce temps. Depuis deux ans, les députés de l'opposition ont demandé avec véhémence le dépôt ou la publication du rapport de la Commission Bryden. Quand des retards indus se produisent relativement à une chose aussi complexe que les règles et directives servant de cadre à la Fonction publique, il y a alors un grand danger d'encroûtement, d'immobilisme, de la part des gouvernements, et d'un cantonnement dans la routine. On prend alors une attitude immobiliste. Et c'est ce qui nous préoccupe profondément.

Je le répète, il a fallu attendre 14 ans avant que des transformations fondamentales soient accomplies. Et avec l'expérience acquise au cours des cinq dernières années, nous avons les données nécessaires pour permettre à tout gouvernement ou à tout Parlement, de poursuivre ou d'intensifier les changements amorçés il y a quelque cinq ans. Il y a beaucoup à gagner à s'avancer lentement dans les domaines complexes des relations entre le gouvernement et ses employés. Vous devez connaître, avec certitude, toutes les conséquences des changements avant de les faire. Mais la prudence ne doit pas entraîner de retard dans l'adoption de bien des changements qui sont extrêmement nécessaires. Nous disons tout simplement que ce qui a été fait jusqu'à présent est bien, mais qu'il est maintenant temps d'en faire plus en ce qui concerne les règlements régissant les employés du gouvernement.

Bien que la Fonction publique et certains de ses membres en particulier se soient dérobés à l'idée des pleins droits de négociation, celle-ci est maintenant totalement acceptable. Ils ont depuis longtemps abandonné toutes leurs craintes. Nous avons admis que les modifications apportées il y a cinq ans étaient bonnes et nous savons qu'il faut maintenant en prendre d'autres. Les nombreux accords signés ces cinq dernières années confirment cette affirmation. Le temps que l'on a pris pour signer ces accords a diminué.

Il y a environ deux ans, sans doute en prévision de la nécessité de faire d'autres changements, le gouvernement a demandé à M. John G. Bryden d'étudier les deux mesures législatives principales s'appliquant à ce domaine, non pas nécessairement pour faire des recommandations au gouvernement, mais plutôt pour définir leur utilité. Cer-

tains de mes collègues diront ce que l'on pensait, à ce moment-là, sur ce que deviendrait ce rapport.

L'argument que je veux maintenant développer est le suivant: mises à part les recommandations qu'il renferme, le rapport lui-même est de la plus grande importance non seulement pour les députés de la Chambre, mais également pour les membres de l'Alliance de la Fonction publique, de l'Institut professionnel de la Fonction publique, du Syndicat des employés de la Défense nationale et de tous les autres groupes de la Fonction publique au Canada. Il est peu raisonnable de dissimuler actuellement le rapport que le gouvernement a depuis un an et demi ou deux ans. Le gouvernement sait certes quelle sera sa position. Pourquoi ne pas communiquer le rapport, afin que les autres intéressés décident, d'après les renseignements qu'il renferme, quelles modifications il faut apporter à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique?

J'ai peine à comprendre pourquoi le gouvernement se contente de dire que, au moment de présenter des modifications, il réexaminera sa position au sujet du dépôt du rapport. Cette façon d'agir semble insensée à quiconque veut profiter des opinions éclairées de M. Bryden. Il est évident qu'à l'heure actuelle, on n'accorde pas les pleins droits à la négociation collective. Je ne cherche pas nécessairement pour quelle raison le gouvernement refuse de déposer le rapport, mais je tente de démontrer brièvement et pas trop cavalièrement pour quelle raison le rapport devrait être publié.

• (1710)

Il est évident, monsieur l'Orateur, que la Fonction publique ne bénéficie pas actuellement de tous les droits de la convention collective. L'article 7 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique stipule:

> Rien dans la présente loi ne doit s'interpréter comme portant atteinte au droit ou à l'autorité que possède l'employeur de déterminer comment doit être organisé la Fonction publique, d'attribuer des fonctions aux postes et de classer ces derniers . . . supprimant par le fait même le droit de l'employé ou d'un agent de groupe quelconque de négocier avec l'employeur sur les normes, méthodes et moyens régissant la classification d'une affectation de fonctions aux postes, les appréciations, l'avancement, la réduction à un grade inférieur, les transferts, les congédiements, et les mises à pied.

Toute une gamme se trouve supprimée des paramètres de la négociation collective et celle-ci ne saurait être pleinement en vigueur que si elle est complète. Une question arbitrable devrait être négociable et vice versa, mais tel n'est pas le cas.

Chaque nouvelle entente nous fait voir les difficultés où se trouvent les divers groupes lorsqu'il s'agit de choisir l'arbitrage au lieu de la conciliation et de la grève. Il suffit d'avoir observé les négociations collectives dans la Fonction publique pour savoir que les difficultés semblent augmenter. Exemple: l'absence de moyens de redressement, ce qui devient de plus en plus agaçant, et l'absence de méthodes d'arbitrage pour les griefs concernant la classification. La confusion qui en résulte suscite des difficultés et cette situation tient peut-être en partie au fait que trois organismes quasijudiciaires ont un rôle à jouer dans ce domaine—la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour les décisions, le Conseil du Trésor pour la classification et la Commission de la Fonction publique, pour les commissions d'appel.

Il n'est pas donc étonnant que l'Institut professionnel de la fonction publique ait demandé l'établissement d'un ministère pour la Fonction publique. Il y a tout un domaine d'exceptions qu'il aurait fallu examiner depuis longtemps. L'Alliance demande l'établissement d'un office autonome de réexamen de la classification au sein de la Commission de la Fonction publique, et cette idée est très sensée. Cet office pourrait très bien être créé sur le modèle proposé il y a quelques semaines par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), à Montréal, qui a parlé des domaines où il y a injustice, par exemple, en ce qui concerne la langue—en tout cas, des domaines où une certaine discrimination est évidente. Peut-être est-ce là une raison pour avoir au pays une commission nationale des droits de l'homme indépendante.

Le gouvernement n'est plus un employeur unique au Canada, monsieur l'Orateur, et il ne peut plus rester à l'écart des autres grands employeurs. Les relations existant entre les gouvernements et leurs employés sont si complexes, si spéciales qu'un ministre de la Couronne doit accepter sa responsabilité envers les Canadiens et envers les fonctionnaires employés par le gouvernement, dans chaque ministère et dans l'ensemble. Je suppose que nous pourrons trouver des idées à ce sujet dans le rapport Bryden lorsqu'il nous sera remis. Le gouvernement ne peut pas continuer d'être son propre juge et son propre jury; en tant que principal employeur de notre pays, il doit jouer son rôle de «leader» dans le domaine des droits humains comme dans bien d'autres domaines. Il doit permettre à ses employés d'avoir recours à la procédure de griefs et, dans les cas d'injustice, d'en appeler devant une commission des droits de l'homme indépendante.

Afin de ne pas me laisser aller à des propos philosophiques incohérents, permettez-moi de parler de la nécessité d'envisager une plus grande participation aux prises de décision en matière de conditions de travail du personnel de la Chambre des communes, du Sénat et du gouverneur général, par exemple. Il y a de nombreuses années, lorsque cette question faisait l'objet d'un débat, mon ami de Winnipeg s'était demandé pourquoi le gouvernement, modèle vivant de la démocratie, refusait à ses employés l'un des droits fondamentaux d'une société démocrate, celui de se former des opinions et de les exprimer collectivement à leur employeur. Peut-être un représentant du gouvernement pourrait au moins chercher à savoir si nos employés aimeraient s'organiser. Il y a des façons de le faire qui assureraient le caractère confidentiel de leurs opinions individuelles, tout en leur permettant de faire connaître leur position collective.

Une foule de choses qui se produiront bientôt mettront en lumière la nécessité de mesures gouvernementales. Beaucoup de gens sont convaincus que 50,000 fonctionnaires canadiens ont fondamentalement droit à l'égalité des salaires. Depuis 1934, nous appliquons un principe archaïque et injuste de salaires dominants; c'est-à-dire que les salaires que le gouvernement verse à ses employés équivalent à ceux qui sont versés dans la région environnante en fonction du classement d'emplois correspondants. Il est difficile de croire qu'un gouvernement continuerait à traiter aussi injustement les fonctionnaires. A Victoria, à Saint-Jean (Terre-Neuve), à Halifax, à Winnipeg, à Calgary ou à Toronto, les employés de la Fonction publique et des sociétés de la Couronne devraient recevoir les mêmes salaires. Pourquoi 50,000 fonctionnaires, 35,000 d'entre eux étant des civils employés par le ministère de la Défense nationale, reçoivent-ils à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, $1.85 de moins que leurs homologues de Vancouver pour le même genre de travail? Comment pouvons-nous espérer réaliser l'unité nationale et éviter les dissensions à moins que le gouvernement n'accepte de prendre

l'initiative dans ce domaine? Nous ne pouvons pas réaliser l'unité nationale lorsqu'un ajusteur d'Esquimalt reçoit $1.05 de plus qu'un ajusteur des chantiers navals d'Halifax. Cette situation persistera tant que le gouvernement agira dans le secret, en s'abritant derrière des rapports confidentiels. Si je le pouvais, je réduirais à un dollar tous les honoraires versés par les ministères pour des rapports d'experts tant que ces rapports demeureront confidentiels et ne seront pas à la disposition des députés.

Apportons les changements nécessaires dans la Fonction publique du Canada et faisons-le en nous inspirant du rapport Bryden. Que contient-il pour que le président du Conseil privé (M. MacEachen) craigne de le publier? Le président du Conseil privé et le président du Conseil du Trésor (M. Drury) sont absents, et c'est peut-être un indice de leur intérêt à cette affaire et du degré d'intérêt que le gouvernement y porte réellement. C'est ainsi qu'ils manifestent leur intérêt à l'égard des gens qui sont de fidèles et loyaux serviteurs du peuple canadien.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole, cet après-midi, sur les relations de travail dans la Fonction publique ainsi que sur la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le sujet est d'importance primordiale pour un député qui représente une circonscription comme la mienne, située à l'ombre de la Tour de la Paix.

Monsieur l'Orateur, comme mes collègues, je suis d'avis que nous sommes dans le domaine du spéculatif, en ce qui a trait au rapport Bryden, car je n'en connais pas plus long qu'eux. J'ai l'impression que le rapport Bryden n'a pas de statut spécial par rapport aux nombreux rapports qui sont continuellement préparés pour la gouverne du gouvernement par les hauts fonctionnaires et d'autres, afin d'aider à la prise de décisions éclairées, dans le but d'administrer le pays de façon rentable. D'aucuns prétendront que le gouvernement n'a ni le droit ni le privilège de commander ou de faire préparer tout rapport qui serait appelé à jeter de la lumière sur toute question importante, et je suis assuré que le gouvernement actuel, en créant un comité de trois membres présidé, à ce que l'on me dit, par le ministre responsable, désirait se tenir, d'une façon positive, au courant des modifications possibles aux lois qui régissent les fonctionnaires fédéraux.

A cet égard, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques commentaires sur la façon dont je conçois les négociations qui peuvent avoir lieu entre les employeurs et les employés, dans la Fonction publique. On se souviendra que le gouvernement annonçait dans le discours du trône qu'il présenterait des modifications à la loi sur la Fonction publique du Canada et à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

De nombreux commentaires favorables ont été faits dans la presse, depuis le 4 janvier dernier. Je pense que l'optimisme des fonctionnaires est justifié dans ce domaine.

Évidemment, le gouvernement n'entend pas apporter des modifications majeures à la loi sur la Fonction publique avant d'avoir eu des consultations avec les dirigeants syndicaux, avec qui il aura eu des discussions au préalable.

Depuis plusieurs mois—et l'on dit même depuis quelques années—depuis 1971, je crois, le rapport Bryden a été préparé; l'opposition a demandé qu'on dépose ce rapport à la Chambre. Plusieurs questions ont été inscrites au *Feuilleton*, dont celle de l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), savoir la question n° 148, visant à demander au gouvernement s'il avait l'intention de publier le rapport Bryden et, dans l'affirmative, quand et, sinon, pour quelle raison.

Je pense que cette requête n'est que la dernière, parmi de nombreuses autres qui ont été faites à ce sujet à la Chambre.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a répondu à cette occasion que la rédaction du rapport Bryden a été subordonnée à la condition que le document était de nature interne et confidentielle et destiné à l'usage exclusif du ministère, par l'intermédiaire duquel la Commission des relations de travail, au sein de la Fonction publique, fait rapport au Parlement. C'est ce qui explique pourquoi il n'a pas été publié. Toutefois, lorsque seront présentées à la Chambre les propositions relatives aux modifications qui doivent être apportées à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, le gouvernement déterminera, après examen de la situation, si l'intérêt public rend nécessaire la publication de ce rapport.

L'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) répondait également au député de Dartmouth-Halifax-Est, le 12 janvier 1973, que le rapport Bryden avait été présenté au gouvernement pour la gouverne de celui-ci, ajoutant que lors de la création du comité, on n'avait pas envisagé la publication de ce rapport.

Monsieur l'Orateur, il doit y avoir un désir de promouvoir des relations harmonieuses et productives entre l'employeur et les associations d'employés. D'autre part, je crois que tout gouvernement a le droit de faire rédiger des études et des rapports afin de faire l'état d'une situation et de se préparer à toute éventualité. Autrement, le gouvernement pourrait être accusé de ne pas se munir des outils que peuvent lui fournir les fonctionnaires spécialisés.

Les politiciens d'aujourd'hui s'attachent souvent aux modalités d'une politique plutôt qu'à la politique elle-même, et je crois que nous devons réaliser qu'il est nécessaire, avant d'établir des objectifs,—et c'est ainsi que je définis le mot politique—de nous documenter et de nous assurer de la compétence des professionnels qui sont au service du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

En 1966, le gouvernement s'est engagé à assurer aux fonctionnaires canadiens un régime de négociations collectives. Comme les fonctionnaires ne relevaient pas de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail appliquée par le ministère du Travail et le Conseil canadien des relations du travail, ni de plusieurs lois provinciales appliquées par les ministères provinciaux du travail et par les conseils provinciaux des relations du travail, il devint nécessaire de présenter une mesure afin de prévoir un tel régime.

Le 25 avril 1966, feu le très honorable L. B. Pearson, premier ministre à l'époque, a proposé la résolution suivante, comme en fait foi la page 4242 du hansard:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure pour établir un régime de négociations collectives applicable aux employés de la fonction publique du Canada et statuer sur le règlement des conflits qui peuvent sugir lors de la négociation ou de la conclusion de conventions collectives applicables à ces employés; pour déterminer la façon de présenter les griefs des employés relatifs à leur emploi et indiquer la méthode à suivre dans la décision à rendre au sujet des griefs des employés; pour instituer une commission connue sous le nom de Commission des relations de travail dans la fonction publique et chargée de l'application de ladite mesure et, en outre, pour désigner et nommer les

autres autorités, fonctionnaires et employés qu'exige l'application d'une telle mesure.

Le premier ministre de l'époque a ajouté comme en témoigne la page 4244 du hansard du 25 avril 1966:

En élaborant cette mesure législative, le gouvernement avait en vue certains objectifs: protéger l'intérêt public; répondre de façon compréhensive et responsable aux buts et aspirations de ses employés organisés; permettre au service public de continuer à fonctionner avec efficacité en servant la population du Canada; et respecter les principes fondamentaux des lois et de la pratique visant les relations industrielles au Canada.

[*Français*]

C'est un fait reconnu que l'adoption, en 1967, de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, a marqué un véritable progrès dans le domaine général des pratiques d'embauche et des relations de travail, en ce qui concerne les fonctionnaires de l'État. Mieux encore, ces lois ont été reconnues comme des modèles du genre, et l'on a cru bon les imiter dans nombre d'autres pays qui ont envoyé des représentants ici pour en faire l'étude. Ces mesures législatives ont attiré l'attention du monde, et je crois comprendre que les délégués qui en ont observé l'application au Canada les ont, dans la plupart des cas, trouvées audacieuses, originales et de caractère moderne.

[*Traduction*]

Sous de nombreux rapports, la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique a atteint les objectifs énoncés en 1966 par le premier ministre à l'époque. Bien que la loi soit en vigueur depuis moins de six ans, plus de 300 conventions collectives ont été conclues grâce à des négociations directes. Il y a eu au moins 300 conventions découlant de négociations collectives et cinq seulement ont été conclues par suite de grèves. Je crois que c'est un bon dossier. Néanmoins, le gouvernement ne prend pas une attitude désinvolte à l'égard des grèves dans la Fonction publique. Au contraire, le gouvernement est bien au courant des répercussions de ces grèves et tient à s'assurer que l'on fait tous les efforts possibles pour conclure des conventions collectives sans interruption du service.

• (1730)

De plus, le gouvernement a entrepris de revoir la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. En annonçant cette mesure, le ministre de la Justice (M. Lang) qui est l'intermédiaire entre le Parlement et la Commission des relations de travail à la Fonction publique, déclarait ceci:

Le régime de la négociation collective prévu dans la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique est en vigueur depuis bientôt quatre ans et l'expérience acquise autorise maintenant l'analyse et l'évaluation de la loi. Toutes les parties intéressées, soit les organisations d'employés, les organismes et ministères du gouvernement, seront invitées à exprimer leurs vues et recommandations par écrit. L'objectif est de fournir un moyen de coordonner et d'évaluer les vues des parties intéressées afin que le gouvernement puisse reconnaître clairement les préoccupations et déterminer si une révision de la loi s'impose.

Ceci se passait au début des audiences de la Commission Bryden.

[*Français*]

Il doit y avoir, à mon sens, un désir de promouvoir des relations harmonieuses et fructueuses entre l'employeur et les associations d'employés. Cette supposition n'atténue en rien les conflits qui peuvent exister. Au contraire, on doit reconnaître que les disputes et les différends se présenteront, même dans un système en santé, et refléteront l'atmosphère constructive qui doit exister entre l'employeur et les agents responsables des employés.

La solution des différends entre les employeurs et les employés dépend largement de l'esprit qui va dominer tout au long de la solution de ces différends. Il est important que la législation régissant les négociations collectives dans la Fonction publique fournisse les moyens de régler les différends, de sorte que les deux parties en cause puissent en venir à une entente satisfaisante qui reflétera par la solution de ces problèmes une attitude responsable.

Il ne faudrait pas tout de même oublier l'obligation majeure du gouvernement et de ses employés d'assurer un service efficace et répondant de façon adéquate aux besoins. Aucun régime de relations de travail au sein de la Fonction publique ne peut être satisfaisant s'il ne tient compte des intérêts légitimes et raisonnables, non seulement du public canadien, mais également de ceux de ses employés de la Fonction publique.

[*Traduction*]

A maintes occasions, le gouvernement a exprimé ses intentions au sujet des relations du personnel. Par exemple, le 21 septembre 1972, dans une lettre ouverte au directeur exécutif de l'Institut professionnel du service public du Canada, M. Barnes, le premier ministre (M. Trudeau) a dit:

En réponse à votre lettre du 6 septembre évoquant un certain nombre de questions qui préoccupent les membres de l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada, je puis vous assurer que le gouvernement est prêt à examiner de nouveau toute loi, à la lumière de l'expérience. Comme vous le savez, le gouvernement et le parti libéral ont reçu divers avis sur la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et la loi sur la pension du service public dont vous parlez.

Pour ce qui est de la loi sur la pension du service public, vous me demandez ce que je pense d'une formule d'indexation complète qui maintiendrait la valeur relative du revenu des pensionnés par rapport à celui des fonctionnaires.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, le gouvernement est ouvert à la négociation collective, et il a l'intention de considérer de près les avantages que pourraient entraîner des modifications.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, parce que mon temps de parole semble tirer à sa fin, revenir à l'un des commentaires de mon honorable collègue, qui disait tantôt que, dans la Fonction publique, on avait essayé de rétablir un équilibre linguistique. Je ne sais pas si le rapport Bryden parle du bilinguisme; mon collègue en ayant parlé, je peux donc en parler. Je pense qu'il a parlé d'objectifs historiques et de l'équilibre linguistique. Cet équilibre linguistique, monsieur l'Orateur, nous devons l'atteindre. Nous travaillons en vue de l'atteindre. C'est une mesure importante qui entraîne nécessairement plusieurs difficultés, mais c'est l'objectif absolu à atteindre dans la Fonction publique, qui est une institution bilingue.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur la question que je considère très importante chez nous, celle du bilinguisme institutionnel. Il est reconnu que le bilinguisme, dans la Fonction publique, est considéré comme méritoire, et je rappellerai que l'article 2 de la loi sur les langues officielles l'établit très clairement. Voici:

Fonction publique

L'anglais et le français sont les langues officielles du Canada pour tout ce qui relève du Parlement et du gouvernement du Canada. . .

La loi en plus oblige les ministères, les départements et les organismes fédéraux de fournir des services au public dans les deux langues, non seulement dans la capitale nationale, mais dans les endroits au pays où la demande pour les services dans les deux langues est importante.

Selon moi, il découle de ces obligations, et de façon très claire, que le gouvernement et la Fonction publique doivent s'assurer que certains postes devront comporter comme exigence la connaissance et l'usage des deux langues officielles, le français et l'anglais, afin que l'emploi de ces deux langues rencontre, dans tout le pays, l'objectif visé, soit le bilinguisme institutionnel.

Il serait bon de rappeler à la Chambre, monsieur l'Orateur, que cette loi sur les langues officielles, appuyée par tous les partis en 1969, se voulait une suite tangible et concrète à l'énoncé fondamental de feu le très honorable M. Pearson, en 1966, lequel fut repris depuis lors par le premier ministre actuel (M. Trudeau).

Le gouvernement et, selon moi, la Fonction publique, conscients d'atteindre ces objectifs, et sensibilisés aux principes de justice et d'équité qui doivent prévaloir, ont établi les grandes lignes de conduite visant à guider l'administration dans l'application des principes que je viens de mentionner.

Il est certain que, dans une entreprise aussi complexe et délicate, ces grandes lignes de conduite peuvent être perçues différemment et que, très souvent, à moins d'une grande dose de bonne volonté pour les bien comprendre, elles peuvent engendrer des inquiétudes plus ou moins justifiées.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais lire un court paragraphe d'un article publié dans *Le Droit* du 27 octobre 1972, signé par M. Alain Duhamel, et qui traite du bilinguisme, des relations de travail et de la Fonction publique en général, mais plus précisément des négociations relatives aux conditions de travail. M. Duhamel dit, et je cite:

En ne traitant que du bilinguisme dans la Fonction publique, ou presque, les candidats de la région s'en sont tenus à ce qu'il y avait de plus visible dans le climat d'inquiétude chez les fonctionnaires. On doit déplorer que le débat au niveau de la circonscription n'ait pas porté sur tous les autres aspects des relations entre l'État et ses employés.

• (1740)

Le bilinguisme a peut-être été un des sujets le plus fortement discuté ici depuis deux ans, et avec raison. On a crié à l'injustice, on a crié à plusieurs choses. Je me demande toujours s'il y avait des preuves à l'appui. A lire le rapport annuel de M. Spicer, il semblerait que c'était de l'autre côté qu'il fallait se plaindre et que ce n'était pas du côté qu'on nous a dit que c'était inquiétant. Je pourrais lire des passages du rapport de M. Spicer sur la question, mais je pense qu'il est préférable de remettre cela à plus tard.

Une chose m'intéresse énormément: il faut maintenant s'attaquer à une chose importante, soit les conditions de travail dans la Fonction publique, les relations de travail et les critères d'emploi. Il semblerait que le gouvernement désirerait négocier et penser à nouveau et peut-être modifier la loi, afin de donner aux employés de la Fonction publique une certaine assurance reconnue dans le domaine du travail, des droits acquis, afin de leur donner les lois qui leur sont dues, pour leur permettre d'être des employés de première classe—ce qu'ils sont d'ailleurs—mais traités avec équité, au pays.

[M. Gauthier (Ottawa-Est).]

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je constate qu'un ou deux autres députés veulent parler également; je serai donc très bref. Je n'ai pas l'intention de faire appel au Règlement, mais j'aimerais beaucoup que l'on respecte le Règlement à la Chambre en ce moment. Du fait qu'un article du Règlement porte sur le quorum, j'espère qu'on pourra faire en sorte qu'un nombre suffisant de députés soient présents. Il serait honteux de faire ajourner la Chambre étant donné que nous avons des affaires importantes à examiner ce soir; je ne fais donc pas officiellement appel au Règlement.

La motion à l'étude est très simple et très directe: elle porte sur le dépôt du rapport Bryden. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une motion semblable dont on a discuté il y a une semaine; c'est pourquoi il est clair que j'appuie la présente motion. Je suis d'accord avec le motionnaire.

La Fonction publique et le Parlement ont le droit de connaître le contenu du rapport Bryden qui est une étude de l'ensemble de la question de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Par contre, au cours du débat de cet après-midi, on n'a fait qu'effleurer de temps à autre ce sujet. On a traité de toute la question de la valeur des relations de travail et de la législation régissant la Fonction publique dont j'aimerais dire quelques mots. Étant donné que je n'ai pas invoqué le Règlement, j'espère que personne ne le fera si je m'écarte un peu du sujet de la motion.

Il est temps que le gouvernement se penche davantage sur les griefs et les plaintes soulevés par les fonctionnaires. Il faut revoir toute la question des négociations collectives. En particulier, il faudrait accorder une plus grande considération qu'actuellement aux plaintes soulevées par les fonctionnaires au sujet des pensions. Il est nécessaire d'apporter de nombreuses améliorations à la loi sur la pension du service public. Vient ensuite la brûlante question de l'indexation des pensions après la retraite qui, dans le cas des fonctionnaires, se limite toujours à 2 p. 100 alors qu'elle a été supprimée pour d'autres catégories de retraités. Ce sont des problèmes qu'il faut régler sans délai.

J'aimerais aussi parler de nos employés dans l'édifice du Parlement. Le député d'Ottawa-Est (M. Gauthier) a très justement évoqué une partie des circonstances qui ont entouré l'adoption de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Il nous a signalé que, sous la direction de feu M. Pearson, un bill fut présenté et envoyé à un comité spécial. Je lui rappelle, ainsi qu'à la Chambre, que lorsque ce comité a fait rapport sur la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, il a recommandé d'adopter des modalités comparables pour les employés de la Chambre des communes, de l'autre endroit et de la Bibliothèque du Parlement.

Comme l'a signalé le député d'Ottawa-Est, avant l'adoption de cette loi les seules négociations collectives prévues en ce domaine étaient celles stipulées par ce qui est maintenant la Partie V du Code du travail. Mais elles n'englobaient pas les fonctionnaires. Maintenant la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique englobe bien les fonctionnaires—soit ceux engagés par le Conseil du Trésor—mais aucune mesure relative aux négociations collectives ne couvre les employés des Communes, de l'autre endroit et de la Bibliothèque du Parlement. Leur employeur immédiat semble être les commissaires de la

régie interne. Tout comme il existe une loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour réglementer les relations de travail entre le Conseil du Trésor et les fonctionnaires, qui a été adoptée en 1966 je crois, notre comité a estimé que des dispositions comparables de négociation collective devraient exister entre les Commissaires de la régie interne et les employés des trois groupes de la Colline du Parlement.

Je regrette profondément que l'on ait traité cette recommandation seulement comme une pieuse pensée et qu'elle soit restée en plan pendant toutes ces années. Je crois qu'il est temps que nous mettions en pratique les mesures que nous préconisons. Nous constituons le Parlement du Canada. Nous disons que les gens du secteur privé doivent avoir des conventions collectives, que les employés du secteur public et de la Fonction publique doivent également avoir des conventions collectives. Mais il n'existe aucun arrangement de ce genre pour nos propres employés, sur la Colline. De pieuses recommandations, voilà tout ce que nous avons. Je pense qu'il est temps de régler cette situation.

Au moins, quelque chose m'a réjoui cet après-midi, monsieur l'Orateur. Se lever pour prendre la parole et voir les autres députés sortir est une expérience que la plupart d'entre nous ont vécue. Après avoir mentionné qu'un certain article du Règlement devait être observé, j'ai été heureux de voir quelques députés rentrer et je crois que nous pouvons maintenant siéger légalement.

M. Reid: Seulement sous la menace, Stanley.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer quelques instants à cette question. J'ai écouté, avec beaucoup d'intérêt, bien qu'il se trouve assez loin de moi, mon collègue et ami d'Ottawa-Est (M. Gauthier), se porter magnifiquement, je pense, à la défense du statu quo, et de la passivité. Je pense qu'il est regrettable qu'un député qui représente cette région adopte cette attitude. Il a dit que le rapport Bryden n'avait peut-être pas de statut spécial, mais qu'il s'agissait d'un rapport typique de régie interne destiné à conseiller le gouvernement. Par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, je signale à mon collègue qu'il en est peut-être ainsi pour le gouvernement, car cela caractérise parfois son attitude envers la Fonction publique. Cependant, les fonctionnaires ne le considèrent certainement pas comme un rapport ordinaire.

Pour autant que je me rappelle l'histoire de ce rapport, après l'avoir lu—bien que ni lui, ni moi n'étions ici à ce moment-là—à mon sens, les associations d'employés de la Fonction publique ont dû se dépêcher de préparer leurs propositions pour ce comité car il fallait à ce moment-là que le gouvernement s'occupe de toute urgence de ces questions. Ces questions, urgentes il y a maintenant quelques années, se sont perdues dans la paperasserie administrative qui semble caractériser le gouvernement. A croire que ces recommandations, faites par un comité indépendant à la suite de propositions des associations qui représentent des milliers de fonctionnaires, constituent des propositions d'une telle envergure que le gouvernement n'a pas eu le courage de les affronter. C'est peut-être l'une des raisons. Quelle que soit la raison, on ne peut le justifier simplement en disant qu'il s'agit d'un document de régie interne, d'importance pour l'existence et l'avenir de beaucoup de travailleurs, non seulement de notre région, mais encore de l'ensemble du Canada.

• (1750)

A la réunion du comité permanent des prévisions budgétaires en général, nous avons eu le plaisir d'entendre le président du Conseil du Trésor (M. Drury) traiter de l'ensemble de la question des appels au sujet des problèmes de bilinguisme. Il a déclaré, et je crois citer ses paroles exactement, qu'en général, la Commission de la Fonction publique est un tribunal d'appel contre les décisions des ministères. Il a ajouté que la Commission pouvait entendre les appels dans les questions de mérite, mais aucun appel dans les questions de discipline.

Nous n'en savons rien, mais il se peut que le rapport du comité Bryden ait recommandé au gouvernement que la compétence de la Commission de la Fonction publique soit étendue aux questions de discipline à l'intérieur du ministère. Il a peut-être recommandé que les fonctionnaires congédiés ou frappés de mesures disciplinaires obtiennent le droit de recourir à ce tribunal d'appel. D'ailleurs, le rapport est peut-être allé plus loin. Peut-être a-t-il dit que la Commission de la Fonction publique ne devrait pas être le tribunal ou l'organisme vers lequel les fonctionnaires se tournent, que peut-être, en tout ce qui concerne les appels, qu'il s'agisse de mesures disciplinaires ou de questions de mérite, il devrait y avoir un tribunal indépendant. Nous n'en savons rien, mais, ces choses ont quand même de l'importance.

Je prétends que non seulement justice doit être faite aux fonctionnaires, mais encore faut-il qu'elle semble être faite. J'en suis sûr, lorsque les fonctionnaires se réunissent pour discuter de leurs rapports et de ceux de leurs associations avec l'employeur, ils se demandent si justice est faite alors qu'on cache une chose aussi fondamentale, ou encore semble être faite. Je crois qu'on peut leur pardonner de conclure que justice n'est pas faite et que la procédure, comme l'a mentionné le député d'Ottawa-Est (M. Gauthier), de sans cesse éviter ou refuser de répondre aux questions en produisant le rapport leur donne le sentiment qu'on ne s'occupe pas d'eux.

Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le moment est venu d'étudier les pensions et toute la question des négociations collectives des fonctionnaires et des paramètres des négociations. Un rapport pourrait bien être un document important concernant les vues d'une personne dévouée après avoir entendu les témoignages que présentent les associations d'employés dans leur mémoire.

Le député d'Ottawa-Est a défendu le statu quo en citant le discours du trône, cette boîte à surprises remplie de promesses, dont aucune ne s'est encore concrétisée de façon tangible par un acte législatif. Je crois que c'est le 16 janvier que j'avais demandé au président du Conseil du Trésor quand il allait présenter les modifications à la loi de la Fonction publique. Il avait répondu qu'il consulterait le président du Conseil privé (M. MacEachen) et qu'il en informerait la Chambre. Il espérait que ce serait au cours de la présente session, mais il n'en n'a jamais été certain. Ceci fait bien voir la faible priorité qu'attache le gouvernement à toute la question d'améliorer le sort des fonctionnaires, non seulement dans la capitale nationale, mais dans l'ensemble du Canada.

Il n'y a pas de doute que la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique adoptée par le Parlement en mars 1967 avait été bien accueillie par l'Alliance de la Fonction publique et beaucoup d'individus. C'était un progrès important. Ce n'aurait pas dû être le dernier. C'est presque le dernier depuis.

J'avais toujours espéré que cette question soit étudiée et qu'avant d'être appelées à étudier les mesures législatives promises dans le discours du trône, les associations de fonctionnaires puissent étudier les recommandations renfermées dans le rapport du comité Bryden. Quand les changements législatifs promis seront présentés, il seront désavantagés. Ils ne seront certainement pas avantagés par le fait que le gouvernement ait décidé de ne pas amener cette question sur le tapis. Je crois que les fonctionnaires et leurs associations auraient été mieux servis si ce rapport avait été rendu public.

L'attitude du gouvernement ne s'inspire pas vraiment de la justice. J'oserais dire qu'elle est inexplicable dans ces conditions et compte tenu de l'importance du gouvernement du Canada comme principal employeur du pays. Aucune parole mielleuse, sirupeuse, vide de sens, aucun prétexte ni apologie du statu quo de la part des députés d'en face ne justifieront le gouvernement d'avoir refusé de publier ce rapport.

Des questions portant sur la motion même que nous débattons ajourd'hui ont été posées le 6 mai 1972, le 7 mars 1971 et en avril de la même année. Toutes demandaient tout simplement au gouvernement de publier ce rapport. Peu importe que le gouvernement accepte ou rejette ce rapport, en refusant de le publier, il nuit à nos fonctionnaires et à leurs associations professionnelles. Je regrette d'être obligé de le dire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est maintenant 6 heures, le temps réservé à l'étude des initiatives parlementaires est expiré. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATIONS PORTANT SUR LES PROJETS COOPÉRATIFS D'HABITATIONS, LES AMÉLIORATIONS, LES DROITS DE PROPRIÉTÉ, LES NOUVEAUX LOTISSEMENTS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-133, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

[M. Baker.]

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, la participation massive de mes collègues de tous les partis au débat sur ce projet de loi prouve comment il touche un point capital qui, malheureusement, a laissé à désirer depuis de trop nombreuses années. Pour le prouver, on me permettra de me référer à un article publié dans la revue *Le Consommateur canadien* du mois d'avril 1973, ce qui démontre que l'on est d'avant-garde, car on est encore au mois de mars. Dans cet article, intitulé «Les consommateurs et le logement», monsieur le président, le premier paragraphe se lit comme il suit:

> Le Canadien moyen ne se considère pas sous l'angle d'un consommateur de logement. Aliments, carburant, vêtements, services quotidiens . . . certainement; mais logement, non! C'est quelque chose de trop substantiel pour être consommé et, de plus, pour ceux qui possèdent une maison, il s'agit bien plus d'un investissement. La majorité des Canadiens sont trop accoutumés aux gains de capital liés à la propriété immobilière pour songer beaucoup au coût du logement, du point de vue du consommateur.

Monsieur le président, on a beaucoup trop longtemps laissé l'habitation être le problème exclusif du constructeur ou de l'exploiteur; souvent, des constructeurs se sont avérés incompétents, et des exploiteurs, des gens sans scrupule.

Lundi dernier, on a eu l'occasion d'entendre le brillant exposé de l'honorable député de Portneuf (M. Godin), qui nous a fait comprendre, à la suite de détails révélateurs, que le pauvre consommateur doit lutter contre les circonstances, lors de l'achat de terrains, ou contre des entrepreneurs plus intéressés à «faire la piastre» qu'à construire convenablement, et que, chose inadmissible, il doit même se buter à l'incompréhension, sinon à la malhonnêteté, des responsables de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Il n'est pas étonnant que ces espèces de requins de l'habitation intentent des poursuites judiciaires aussi ridicules qu'énormes. On n'est pas sans savoir qu'actuellement mon collègue de Portneuf est poursuivi pour $500,000, conjointement avec la Société Radio-Canada et le journal *Le Soleil*, par un constructeur de la région de Québec.

S'il est évident que des gagne-petit se heurtent actuellement à des difficultés dans le domaine de la construction, il y a aussi le fait que mon collègue de Portneuf en subit présentement les secousses.

• (2010)

Pourquoi cela existe-t-il? On me permettra de me référer encore à l'article auquel je faisais allusion il y a quelques instants. Dans le deuxième paragraphe, on peut lire, et je cite:

> Le logement est indubitablement un article de consommation. C'est quelque chose dont tout le monde a besoin et que l'on est obligé d'utiliser, sous une forme ou sous une autre. C'est quelque chose qui coûte de l'argent, d'une manière ou d'une autre. C'est de plus un article qui absorbe couramment de 25 à 30 p. 100 du revenu familial dans les villes canadiennes. En fait, le logement compte pour un tiers dans l'indice des prix à la consommation. Il arrive que, dans les familles à faible revenu . . .

Voilà, je crois, monsieur le président, l'importance du paragraphe que je suis en train de lire.

Je continue la citation:

... n'habitant pas un logement public, il absorbe jusqu'à la moitié des ressources. La règle générale selon laquelle «c'est le pauvre qui paye le plus», s'applique parfaitement bien aussi au logement, car comparativement aux familles à revenu moyen, celles situées dans la tranche des 20 p. 100 du bas de l'échelle des revenus dépensent proportionnellement deux fois plus pour se loger.

La maîtresse de maison ou le chef de famille moyen ne sont pas aussi avertis, ni aussi bien placés sur le plan du coût du logement qu'en ce qui concerne les prix des voitures, de l'épicerie, des boissons ou du nettoyage à sec. Bien qu'une maison puisse représenter l'achat le plus important qu'ils fassent au cours de leur vie, c'est l'élément de leur budget sur lequel ils ont le moins de possibilité de manœuvre, comme en ce qui concerne la location d'un logement.

Le fait que l'achat d'une maison, ou une nouvelle location ne sont pas des événements fréquents et répétés, place le consommateur, célibataire ou marié, dans une position deux fois plus vulnérable. Si nous devions acheter une maison tous les mois ou même tous les ans, nous nous comporterions bien plus en consommateurs de logement. Nous commencerions à connaître la manière dont les dés sont si fréquemment pipés au détriment de l'acheteur: le consommateur.

C'est ainsi, monsieur le président, que le gagne-petit se fait ballotter. Il tient pour acquis qu'il ne peut rien y faire et laisse tous et chacun «patauger» dans le domaine du logement, presque sans régimber. Cela ne peut être autrement, lorsqu'on constate que même les organismes gouvernementaux ne s'occupent aucunement de ses intérêts. Et pour prouver cet avancé, monsieur le président, je me référerai encore à l'article en cause; on ne peut mettre en doute la valeur de cet article puisqu'il a été écrit par le conseiller principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement, à Ottawa.

C'est pourquoi je me pose la question suivante: Comment se fait-il que le conseiller principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement voit les problèmes comme nous pouvons les voir nous-mêmes, alors qu'on en est encore au balbutiement, de véritables programmes efficaces en ce domaine.

Et à ce sujet, monsieur le président, je cite un paragraphe important de l'article écrit par ce conseiller principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement:

Examinons simplement par exemple, deux des aspects de la Loi nationale sur l'habitation en ce qui a trait au consommateur. Si vous achetez une maison neuve avec un prêt hypothécaire accordé en vertu de la Loi, un inspecteur viendra examiner le chantier au moins trois fois pendant la construction. Pour vous protéger? Pas du tout, pour protéger le créancier qui fournit le prêt. En tant qu'acheteur, vous n'avez aucune garantie formelle quant aux matériaux ou à la façon, mais vous pouvez, bien entendu, vous adjoindre à vos frais les services d'un inspecteur ou d'un expert. Lorsque vous achetez une automobile, un réfrigérateur ou une télévision, vous bénéficiez d'une garantie qui, dans une certaine mesure, vous assure une protection, mais il n'en existe aucune lorsque vous achetez une maison qui est bien plus chère et se paie pendant bien plus longtemps.

Il est presque incroyable, monsieur le président, de constater qu'un conseiller principal d'une société directement reliée au ministère des Affaires urbaines donne un précieux conseil au ministre en disant: Votre loi n'est pas faite pour le gagne-petit; votre loi ne vient pas aider celui qui a un salaire ou un revenu moyen. La loi ne les protège d'aucune façon. Au contraire, elle ne fait que protéger les investisseurs, les créanciers, ceux qui ont en main des capitaux et qui les font fructifier.

Monsieur le président, cette situation est ridicule et, encore une fois, lorsque nous voyons que des gens en place sont en mesure de donner les conseils appropriés, nous nous posons de sérieuses questions.

Au risque de m'éterniser, j'aimerais citer un autre paragraphe des remarques de M. Laidlaw, qui prouve mon avancé:

Si vous contractez un prêt hypothécaire en vertu de la même loi, vous devez faire un versement au comptant de 1 p. 100 ... du montant total du prêt, qui est versé au fonds d'assurance-hypothécaire détenu et géré par la SCHL. Pour la protection de qui? Vous l'acheteur? Que non pas. Ce fonds est destiné à la protection du prêteur en cas de besoin. Mais, et là gît le lièvre, vous effectuez ce versement alors même que le prêteur détient déjà l'hypothèque sur le bien. Les consommateurs, et cela paraît étrange, semblent ne jamais s'être posé de questions à ce sujet. On pourrait penser que si les prêteurs ont besoin, en dehors de l'hypothèque, d'une protection supplémentaire, c'est à eux qu'il appartient de se la financer. Il pourrait aussi arriver que les consommateurs se demandent pour quelle raison c'est à eux de payer pour la protection des prêteurs. Dans un éditorial du 28 octobre, le Financial Post a fait remarquer que le FAH «dépasse maintenant le chiffre impressionnant de 300 millions» alors que «les demandes d'indemnisation ne sont que de 10 millions». Les consommateurs se sont montrés des payeurs pleins de bonne volonté pour consolider les opérations des prêteurs sur hypothèques.

Monsieur le président, je ne le répéterai jamais assez, et j'espère que le ministre est très attentif: je n'en reviens pas de voir qu'un fonctionnaire et principal conseiller de la Société centrale d'hypothèques et de logement ait fait ces recommandations-là et que nous n'ayons jamais réagi d'une façon convenable avant aujourd'hui.

J'espère de tout cœur que le projet de loi que nous sommes à discuter pourra remédier à cela. J'espère aussi qu'on appliquera enfin, dans ce domaine comme dans tous les autres, des programmes véritablement populaires. Il est évident que le Canadien est très vulnérable dans le domaine de l'habitation et que le logement n'est pas une chose facultative.

Qu'on le veuille ou non, on doit s'abriter, monsieur le président, surtout dans un pays comme le nôtre, où l'on doit constamment lutter contre les rigueurs du climat. C'est sans doute ce qui amène encore une fois le conseiller principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement à écrire, et je cite:

Le logement est un domaine où les besoins sont constants et le consommateur moyen particulièrement vulnérable. En premier lieu, il ne s'agit pas de quelque chose de facultatif, en particulier avec le climat canadien. De plus, non seulement c'est un domaine très complexe, impliquant des élément économiques, sociaux, législatifs et réglementaires de différents niveaux, mais les choix y sont très réduits en ce qui concerne le consommateur. La famille moyenne peut facilement se retrouver prisonnière d'une situation dont il lui est difficile de sortir: les textes juridiques ont tendance à être irrévocables, les déménagements sont coûteux et pèsent lourdement sur la vie familiale, et les barrières sociales sont fréquemment insurmontables. Nul ne peut choisir aussi librement l'endroit où il va vivre, qu'il fera pour le choix d'une automobile.

• (2020)

Monsieur le président, je pense que la lecture de ces quelques paragraphes de l'article démontre hors de tout doute comment le mal était profond au Canada, au sujet du logement. Je pourrais féliciter le ministre de constater l'existence de ce problème très aigu, et c'est pourquoi le projet C-133, actuellement à l'étude, mérite une attention tout à fait particulière.

Au fait, des éléments économiques et sociaux viennent perturber les plus beaux principes que peut contenir un projet de loi. Ainsi, il est à se demander jusqu'où ce projet de loi C-133 pourra pallier les lacunes déjà constatées.

A ce stade, monsieur le président, je voudrais citer le cas de la province de Québec qui depuis des années—et si l'on y a remédié, on l'a fait seulement depuis cinq ou six ans—a toujours été à part des autres dans le domaine du logement et de l'habitation. Je me souviens fort bien qu'il

y a à peine 15 ou 20 ans, la Société centrale d'hypothèques et de logement refusait à peu près tous les prêts demandés par de futurs propriétaires du Québec, et ce n'était pas à cause d'une discrimination raciale ou linguistique, mais tout simplement à cause du fait qu'il existe, dans un pays où les régions sont très différentes les unes des autres, diverses conceptions de logement et d'habitation.

Quand un prêt était consenti dans la province de Québec, pourquoi en consentait-on 50 ou 100 en Ontario? Simplement parce que la conception de ceux qui prévoyaient les normes et les règlements relatifs à l'habitation était anglo-saxonne. C'est aussi simple que cela, monsieur le président. Et à ce moment-là, l'application de la loi devenait impossible. Comment peut-on justifier cela?

Aujourd'hui, le problème est peut-être moins grand, mais je pense, encore une fois, que la loi devrait tenir compte de la distinction qui existe entre les régions, en ce qui a trait au logement. Il faudrait reconnaître que le Canadien français de Saint-Marc-des-Carrières ou de Portneuf n'a peut-être pas tout à fait la même conception de l'habitation que le citoyen d'Edmonton ou de Vancouver. Et, à ce moment-là, on n'aurait pas à légiférer et à imposer des règlements qui iraient contre sa mentalité particulière.

Par conséquent, il en est résulté un certain genre de discrimination qui n'a pas été voulue, mais à l'avenir, il faudrait totalement remédier à cela.

Il est un autre problème qu'il faut aussi considérer lorsqu'on discute d'une question comme celle-là, toujours au sujet de la province de Québec, monsieur le président; c'est qu'on est très mal informé au sujet des avantages des lois fédérales.

Je me demande, par exemple, jusqu'à quel point les municipalités, au Québec savent que la Société centrale d'hypothèques et de logement peut les aider à régler leurs problèmes d'épuration des eaux et toutes sortes de problèmes relatifs à l'habitation ou au logement.

Alors, je me dis que le ministre devrait avoir des fonctionnaires ou des agents de relations dont le rôle serait d'expliquer aux municipalités, dans le Québec en particulier, toutes les possibilités de la loi, et j'espère ardemment que la nouvelle loi sera adoptée, pour qu'on puisse l'utiliser.

Je crois que c'est ce qui est arrivé au Québec. Les avantages de certaines lois fédérales, étant donné les disputes constitutionnelles qu'on se livre continuellement, finissent par être négligées par les Québécois. A ce moment-là, c'est encore l'homme du peuple qui en subit les conséquences. Donc, je me demande si, dans une telle situation, le ministre ne devrait pas songer à ce que des informations bien précises soient données et que les fonctionnaires de son ministère soient prêts à informer les municipalités.

Voici un autre point dont je voudrais également traiter. On connaît l'importance des centres urbains comme Montréal, Toronto et Vancouver, par exemple, mais on oublie de plus en plus les villages et les petites villes, ce qui est extrêmement malheureux. Un bon nombre des problèmes actuels, en particulier ceux de l'habitation, proviennent tout simplement du fait qu'on centralise à outrance, et si la politique gouvernementale favorise encore davantage une telle centralisation, où cela nous mènera-t-il?

On veut lutter contre la pollution, on veut prendre soin de l'environnement, et l'on continue à tout faire pour «pourrir» davantage certains centres «stratégiques» au point de vue démographique. Au fait, toute politique de

[M. Matte.]

l'habitation qui pourrait aider à cette décentralisation devrait être appuyée, car c'est là un point extrêmement important. Lorsqu'on songera à décentraliser davantage, on songera, par le fait même, à amener les investisseurs éventuels à diversifier leurs investissements, ce qui sera pour le plus grand bien de la population.

Monsieur le président, l'article que j'ai cité tout à l'heure a toute son importance, et je conseillerais au ministre de rencontrer souvent son conseiller principal de la Société centrale d'hypothèques et de logement, qui lui expliquera comment en arriver à une législation appropriée.

On me répondra que le bill C-133 corrige justement toutes les lacunes qui existent dans le domaine du logement. Mais nous savons tous que ce qui est peut-être le plus important, c'est la réglementation qui sera élaborée, car tout en dépend. Si elle ne s'effectue pas convenablement, il pourra s'ensuivre une loi inefficace, et même les meilleures dispositions de ce projet de loi deviendront lettre morte.

C'est ce qui m'incite d'ailleurs à être d'accord avec le Conseil canadien de développement social. Ce Conseil, dans un mémoire qu'il faisait parvenir à tous les députés, le 30 janvier 1973, semble avoir vu le problème d'une façon assez juste. Au fait, dans sa critique du projet de loi C-133, il fait des recommandations et des observations générales sur lesquels je suis à peu près d'accord.

• (2030)

Je citerai certains extraits de l'exposé que nous faisait parvenir cet organisme:

> Le Comité de l'habitation du CCDS estime que le bill C-133 renferme un certain nombre de modifications remarquables qui promettent d'en faire un meilleur texte législatif que la mesure précédente . . .

Il y a au moins cela de bon!

Et je poursuis la citation:

> . . .Nous sommes particulièrement heureux que le partage provincial ou municipal obligatoire des coûts soit disparu de la plupart des programmes, que d'importants nouveaux articles sur l'habitation coopérative et sur les nouvelles collectivités aient été ajoutés, que la location dans les zones d'aménagement de terrains soit facilitée et qu'il soit pourvu au dégagement de terrains en dehors des zones d'amélioration de quartiers.
>
> Nous nous interrogeons encore sur la mesure dans laquelle le bill pourra vraiment améliorer l'habitat des gagne-petit. Cette inquiétude persiste parce que les montants des subventions—qui sont le facteur déterminant pour ce qui est de savoir si les programmes envisagés profiteront à l'habitation des gagne-petit—demeurent pour la plupart imprécisés dans le bill et réservés aux règlements. De l'avis du Comité, c'est le Parlement plutôt que le gouvernement de l'heure qui devrait déterminer quels seront les bénéficiaires des programmes subventionnés par l'État. Nous estimons donc que les montants de l'assistance envisagée devraient autant que possible figurer dans le bill.

On comprendra donc que je partage les réticences qu'exprime le Conseil canadien de développement social à l'égard du bill.

Nous reconnaissons que les principes énoncés dans le bill C-133 semblent excellents, mais nous nous posons des questions à cause de son manque de précision. Comment y remédiera-t-on? Au fait, ce sont les hauts fonctionnaires du ministère qui édicteront ces règlements. Et c'est pour cela que nous sommes dans l'expectative, et que nous nous demandons quels seront exactement ces règlements.

En concluant mes observations, je ferai miennes également ces observations renfermées dans le mémoire qui nous a été présenté, et je cite:

> Parce que les grandes lignes seulement des nouveaux programmes d'habitation figurent dans le bill, et comme il est manifeste

que leur succès ou leur échec tiendront en grande partie à l'à-propos des règlements d'application de la loi, nous demandons instamment au ministre d'État chargé des Affaires urbaines de mener des consultations poussées sur la rédaction des règlements, non seulement avec les autorités domiciliaires provinciales et municipales et l'industrie du bâtiment, mais aussi avec d'autres éléments dont la participation est indispensable à la réalisation des objectifs domiciliaires, soit les parrains de l'habitation sans but lucratif et coopérative et les groupements de citoyens de toute nature.

Monsieur le président, je pense que si le ministre est vraiment au courant des recommandations qui lui ont été faites de part et d'autre, et surtout s'il tient compte des recommandations des organismes qui ont le plus à cœur l'intérêt du gagne-petit, de ceux pour qui avoir un logis convenable bien à eux est un idéal à atteindre, il doit accorder à ces gens toute sa considération.

On aurait dû avoir depuis longtemps des lois qui favoriseraient tous les foyers, notamment les jeunes foyers, car tout s'enchaîne. Et si, aujourd'hui, dans la province de Québec en particulier, on constate une dénatalité alarmante—quand on songe que c'était jadis la province aux familles les plus nombreuses—le logement y est pour beaucoup, à mon sens, et lorsqu'un foyer ne peut jouir d'un minimum de confort, parce qu'il est trop difficile et trop dispendieux de se bâtir une maison, cela entraîne des conséquences sociales désastreuses.

Et c'est pour cela qu'en touchant ce problème du logement, nous touchons un problème encore beaucoup plus grave, beaucoup plus grand; en réglant le problème du logement et de l'habitation, nous faciliterons le règlement d'autres problèmes sociaux.

[*Traduction*]

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, le Canadien moyen ne se considère pas comme un consommateur de logement—d'aliments, de mazout, de vêtements et de services quotidiens, oui, mais de logement, non. C'est quelque chose de trop considérable pour être consommé; en outre, pour les propriétaires de maisons, c'est plutôt un investissement. La plupart des Canadiens sont trop habitués à la plus-value qui se rattache à la propriété immobilière pour se soucier outre mesure du prix de logement du point de vue du consommateur. Et pourtant, monsieur l'Orateur, le logement est manifestement un article de consommation. C'est sans doute pour cela que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) a quitté le ministère de la consommation pour s'occuper du plus gros problème des consommateurs.

M. Stanfield: Oh non; c'est John Young qui l'a recommandé.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, le logement, c'est une chose dont tout le monde a besoin, que tout le monde utilise sous une forme ou sous une autre. Cela doit se payer d'une manière ou d'une autre. Malheureusement, il n'est pas rare de constater au pays que 25 ou 30 p. 100 ou même une proportion plus grande encore du revenu familial est consacrée au logement. Le prix des logements représente un tiers de l'indice des prix à la consommation, c'est un fait.

C'est une situation déplorable, monsieur l'Orateur, car la statistique démontre que comparativement à la moyenne des gens, les Canadiens de la dernière catégorie du revenu au pays, soit 20 p. 100, dépensent pour le logement une proportion deux fois plus grande de leur revenu que ceux qui sont au haut de l'échelle. Font exception naturellement, les familles à revenu modeste qui ne bénéficient que d'une trop mince partie des logements sociaux au pays.

Il n'y a pas de consommateur plus vulnérable que celui qui achète une maison. S'il devait s'acheter une maison tous les mois ou même une fois par année, il saurait davantage tout ce qui peut jouer contre lui dans l'achat d'une maison. Les gens sont de plus en plus conscients, s'inquiètent de plus en plus du prix des voitures, des articles d'épicerie et des diverses denrées alimentaires, les événements de ces dernières années le prouvent. Je vous disais monsieur l'Orateur que les chances sont contre l'acheteur; considérons par exemple deux aspects de la loi nationale sur l'habitation relativement au consommateur. Si vous voulez acheter une maison neuve avec un prêt hypothécaire en vertu de la loi nationale sur l'habitation, un inspecteur viendra au moins trois fois surveiller l'évolution des travaux pendant la construction. Son premier but n'est pas de vous protéger mais de protéger le prêteur. En tant qu'acheteur, vous n'avez aucune garantie sûre des matérieux et de la qualité du travail, bien que vous puissiez engager un inspecteur ou un examinateur à vos frais—mais cela se fait très rarement. Au moins lorsque vous achetez une voiture ou une télévision, vous avez un genre de garantie qui vous assure une certaine protection, mais vous n'obtenez aucune garantie ferme lorsque vous faites l'achat à long terme bien plus coûteux d'une maison. Dans la plupart des cas, c'est l'achat le plus important de toute une vie.

Puis, monsieur l'Orateur, ajoutez à cela le fait qu'à l'heure actuelle il faut payer une prime de 1 p. 100 sur le montant total du prêt à titre d'assurance hypothécaire gardée en fiducie et gérée par la Société centrale d'hypothèques et de logement. L'on en vient à se demander qui cette prime de 1 p. 100 vise à protéger? Est-ce qu'on la paie pour soi-même en tant qu'acheteur? Non, la caisse d'assurance hypothécaire est destinée à protéger le prêteur en cas de non-paiement, tandis que vous, l'acheteur, payez la prime même si l'organisme qui vous a accordé ce prêt détient déjà votre hypothèque. Chose étrange, les consommateurs ne semblent jamais remettre cette disposition en question. On pourrait croire que les organismes qui accordent les prêts, s'il leur faut vraiment une protection supplémentaire en plus de l'hypothèque qu'ils détiennent, la prévoiraient eux-mêmes à leurs frais ou que les consommateurs se demanderaient au moins pourquoi ils doivent payer directement des garanties pour le prêteur. Le 28 octobre, un éditorial du *Financial Post* soulignait que la caisse d'assurance hypothécaire vaut maintenant la somme impressionnante de 300 millions de dollar, alors que les créances exigibles ne dépassent pas 10 millions de dollars. Les consommateurs ont certainement bien payé pour assurer les activités des organismes qui font des prêts hypothécaires.

L'acheteur d'un logement ou d'une maison a été si mal traité qu'on le décrit souvent et à juste titre comme un gars qui, chapeau bas, que l'on considère ceci ou cela, bien que ce soit lui qui paie toujours. C'est cette situation ridicule qui a rendu peu à peu le consommateur plus conscient du pouvoir collectif indispensable à sa propre protection. Nous avons déjà vu les associations de locataires constituer un front commun pour négocier avec les propriétaires mais, monsieur l'Orateur, il reste un long chemin à parcourir pour équilibrer les échelles entre le fournisseur et le vendeur d'une part, et l'acheteur et le consommateur de l'autre.

Monsieur l'Orateur, d'après les déclarations et les mesures prises pour le ministre chargé du logement ou d'après

les bills présentés à la Chambre des communes, je suppose que le gouvernement ne comprend pas les besoins ni les problèmes actuels dans le domaine du logement. Il ne suffit pas que le gouvernement écoute les revendications des gouvernements provinciaux et qu'il ne prête pas attention aux conseils de ceux qui construisent en réalité les maisons.

Personne ne doute du fait que la montée en flèche du prix des terrains est le facteur qui contribue le plus à l'augmentation générale du prix des maisons. Il serait toutefois intéressant d'établir le nombre exact de terrains au Canada qui sont pratiquement prêts pour l'aménagement si ce n'était la très longue liste de règlements et la lenteur administrative qui retardent l'octroi de permis de construction.

• (2040)

Il ne faut pas beaucoup d'intelligence pour prévoir ce qui se produirait en ce qui concerne le prix général des terrains si des milliers de lotissements supplémentaires étaient mis sur le marché. Et je ne parle pas de la faible tentative du gouvernement de la Colombie-Britannique que domine le Nouveau parti démocratique qui a adopté le bill 42, loi sur la Commission des terrains. Les dispositions, l'objectif et l'application de ce bill sont marxistes.

Une voix: Vous apprécierez le jour où ils ont adopté ce projet de loi.

M. Reynolds: Le Nouveau parti démocratique aux dernières élections était le parti des principes, mais il a déçu les Canadiens et maintenant il a peur. J'attends impatiemment qu'il y ait de nouvelles élections en Colombie-Britannique.

Une voix: Nous aussi.

M. Reynolds: Après ces élections, mes collègues qui siègent à gauche n'auront pas besoin de faire ce long voyage vers la Colombie-Britannique en fin de semaine. Le bill 42 est simplement un bill qui n'a aucune place dans notre société, aucun précédent dans l'histoire du Canada et qui va à l'encontre des droits mêmes de tous les Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Reynolds: Il est agréable de voir que mes remarques troublent les néo-démocrates parce qu'ils n'aiment plus rentrer chez eux en fin de semaine autant qu'auparavant.

Dans les dispositions de ce bill, ils auraient pu donner l'exemple en fournissant des terrains viabilisés aux municipalités afin que des lotissements puissent être mis en vente à des prix modiques, mais en fait cette loi a causé l'augmentation du prix des terrains disponibles parce qu'ils ont tous été bloqués sans distinction. On a retiré à toutes les municipalités la possibilité d'établir ses propres programmes, et tous les terrains relèvent de commissaires qui ont été nommés et n'ont de comptes à rendre à personne.

Toutefois, la fourniture à des prix modiques, de terrains viabilisés, reste le facteur clé pour obtenir une forte réduction du prix global de l'habitation vendue au consommateur. En outre, un adoucissement des restrictions de plus en plus nombreuses sur le morcellement des terres et des exigences croissantes de la viabilisation compliquée des terrains sur le plan local aboutirait à une baisse des prix. Et n'oublions pas, monsieur l'Orateur, la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction, car il faut la considérer également comme un facteur du prix élevé des logements.

Nous n'avons pas besoin d'une autre étude d'un million et demi de dollars du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) pour savoir ce que nous savons déjà, qu'on a besoin de logements partout au Canada et que divers problèmes de logement se posent partout également. Cette dépense d'un million et demi est du pur gaspillage.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il d'entendre les provinces? Pourquoi refuse-t-il d'admettre que les provinces sont plus au courant des exigences de leur région, étant donné qu'avec les gouvernements municipaux, ils se sont occupés de construction et de régie de logements? Pourquoi le gouvernement fédéral ne renonce-t-il pas au logement et ne laisse-t-il pas les provinces se charger des programmes et des recettes fiscales qui les accompagnent, pour en payer les frais?

On pourrait signaler, monsieur l'Orateur, plusieurs facteurs d'importance de l'industrie du bâtiment au cours des cinq dernières années. Voyons quelques-uns des prix des matériaux de construction domiciliaire; j'ai choisi Vancouver comme exemple et des prix de vente typiques du printemps. Depuis cinq ans, le prix du bois d'échantillon par mille pieds de planche a presque doublé. Le prix d'un revêtement extérieur par mille pieds de planche a doublé; le finissage d'un parquet a presque doublé également; le prix des briques de parement a monté de près de 50 p. 100. Même si ces augmentations paraissent considérables, elle ne le sont souvent pas plus que celles des produits d'autres industries. Permettez-moi de vous signaler un autre point et ici, monsieur l'Orateur, je parle d'expérience.

En 1966, un entrepreneur a bâti à Delta un bungalow de 1,000 pieds carrés, de trois chambres, sans sous-sol. Le terrain coûtait $900 et le produit fini a coûté au consommateur $11,900. La différence entre le terrain et la maison était de $11,000. Ce même entrepreneur a bâti en février 1971, une maison semblable à Haney, encore plus loin de Vancouver. Encore ici, il s'agissait d'une maison de 1,000 pieds carré, de trois chambres à coucher, sans sous-sol. Le prix du terrain était de $4,000. Le prix total pour l'acheteur s'est élevé à $19,500. La différence entre le coût du lotissement et celui de la maison bâtie était de $15,500. L'entrepreneur a reçu la même somme pour son travail, mais un lot de même dimension avait augmenté de 400 p. 100 en cinq ans.

En février de cette année, à Aldergrove, en Colombie-Britannique, à quelque 40 milles de Vancouver, ce même entrepreneur a à nouveau construit une maison de 1,000 pieds carrés, sans sous-sol et comportant trois chambres à coucher. Le prix de vente en était de $24,900, le prix du lotissement de $8,000. La différence entre le prix du lotissement et celui touché par l'entrepreneur était de $16,900. Mais il s'agit maintenant d'une augmentation de 800 p. 100 du prix du lotissement et ce même entrepreneur m'informe que ce mois-ci le prix a encore augmenté de $1,000 à cause du blocage foncier en Colombie-Britannique.

Une voix: Balivernes.

M. Reynolds: Voilà ce qui se produit quand un gouvernement NPD dirige le pays.

Une voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je ne sais si c'est le cas des députés, mais la présidence éprouve des difficultés à suivre l'exposé du député.

Une voix: C'est parce qu'il est illogique.

M. Reynolds: Les néo-démocrates n'éprouvent aucun plaisir à entendre des remarques qui les blessent profondément. La conclusion évidente qu'on peut tirer de tout cela, c'est que l'unique responsable de l'escalade des prix des logements est le coût des terrains. On peut en outre y ajouter les rajouts, annulations et modifications que chaque constructeur doit respecter dans chaque région du pays et on se perd rapidement dans un labyrinthe de restrictions et de codes de construction.

Par exemple, le village de Lions Bay a récemment annoncé qu'il avait adopté le Code national du bâtiment de 1970, mais après avoir rajouté ou supprimé différentes dispositions. Ces changements concernent, par exemple, la modification des plans se rapportant aux détails techniques, donnent des pouvoirs supplémentaires aux inspecteurs du bâtiment, et s'appliquent aux permis de construire, aux dates de fin de travaux, aux demandes de permis, à la responsabilité du propriétaire, à la notification de l'inspecteur du bâtiment en vue de son inspection et approbation, aux moules d'empattement et aux fondations dans les cas où il est interdit de couler du béton, etc. D'autres règlements concernent les permis pour l'électricité, les inspections sanitaires et l'approbation des fosses septiques, tous éléments qui, globalement, ont pour effet d'accroître considérablement le coût de la maison sans ajouter d'avantages réels en matière de sécurité ou de garanties pour le propriétaire.

Bien des constructeurs se demandent pourquoi il doit y avoir un Code national du bâtiment, alors que toute municipalité y apporte en propre ses modifications, ses additions et ses radiations. Certes, les fonds qu'a dépensés ce gouvernement à travers le pays pour venir nous dire qu'il existe des différences entre chacune des régions, auraient pu être investis d'une façon plus sage, pour établir un véritable Code national du bâtiment. En collaboration avec les provinces et les municipalités, il aurait pu approuver le même code pour chacune des régions du pays.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je voudrais faire une remarque sur le bill C-133, qu'on appelle bien trop souvent «le bill de régie interne». Mais, monsieur l'Orateur, à moins que le bill C-133 ne s'accompagne simultanément d'une initiative par laquelle le gouvernement se dégagerait d'activités que peut mener à bien l'entreprise privée: assurance-hypothèques, prêts hypothécaires directs, etc., la Société centrale d'hypothèques et de logement pourrait se transformer en un colosse bureaucratique indomptable. Je tiens à signaler que l'article 7 du bill C-133 modifiant l'article 15 de la loi nationale sur l'habitation permettra que soit consentie à une société sans but lucratif, par la Société centrale d'hypothèques et de logement, une contribution ou une subvention ne dépassant pas 10 p. 100 du coût en capital du projet. Ayant reçu cette subvention, la société sans but lucratif est censée avoir le droit d'obtenir un prêt égal à la valeur d'emprunt globale du projet, ce qui est d'ordinaire le coût du projet. En théorie, donc, il semblerait que, par exemple, un organisme sans but lucratif qui construit un immeuble de 5 millions de dollars pour loger les citoyens âgés pourrait au départ obtenir du gouvernement une subvention de $500,000, puis, des fonds hypothécaires représentant 5 millions, ce qui laisserait à l'organisme un excédent net de $500,000 susceptible de s'appliquer à de futurs projets valables où bon lui semble.

Or, monsieur l'Orateur, en Colombie-Britannique, nous sommes très au courant de certains des projets valables qui ont été entrepris par des organismes ayant à leur disposition des fonds de ce genre. Eh bien, l'un de ces projets des plus valables comportait le paiement de quelque $10,000 à quatre narcomanes incarcérés.

Une voix: Expliquez-vous!

M. Reynolds: Je vais m'expliquer. Quatre condamnés de ma circonscription ont reçu du gouvernement $10,000 pour faire une étude sur l'héroïne. Bien entendu, leur conclusion a été que nous devrions légaliser l'héroïne et abolir les prisons. Un de ces quatre condamnés participant au projet a ensuite quitté le pays avec la somme de $3,000, en compagnie d'une jeune fille de 17 ans du voisinage. Je suis donc inquiet quand le gouvernement parle des fonds résiduels applicables à des projets antérieurs.

• (2050)

Les taux d'intérêt actuels triplent et quadruplent souvent le prix réel d'une maison pendant la période de paiement. Pourtant, le gouvernement s'intéresse plus aux lois touchant le nombre de chemises que l'on peut importer au Canada qu'à la protection du consommateur qui achète un logement et doit dépenser des milliers et des milliers de dollars pour procurer un toit à sa famille. Le prix des maisons est tellement ridicule, monsieur l'Orateur, que c'est un sujet favori de blagues.

Je termine par une observation au sujet des comités permanents de la Chambre des communes. En vertu du système actuel, le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales porte sur le département d'État chargé des Affaires urbaines ainsi que sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce comité doit actuellement examiner les prévisions budgétaires des ministères ainsi que le bill sur les pensions de vieillesse. Dieu seul sait quand il examinera le bill sur l'habitation.

Le logement et les affaires urbaines est un des principaux problèmes que ce pays devra affronter au cours des prochaines années. Je recommanderais fortement au président du Conseil privé de la Reine (M. MacEachen) que le gouvernement crée immédiatement un nouveau comité permanent de la Chambre pour s'occuper des affaires urbaines et de l'habitation, afin que nous puissions, en tant que députés, examiner comme il convient et rapidement les graves problèmes avec lesquels tous les Canadiens sont aux prises.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, au cours des quelques minutes qui me sont allouées, je veux appeler l'attention de tous les députés sur les problèmes graves qui subsisteront dans le domaine du logement à cause des insuffisances du projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Le gouvernement reconnaît l'importance, pour ne pas dire l'urgence, d'une intervention rapide relativement à ce problème de première importance pour tous les citoyens mais, encore une fois, il se montre incapable de mettre en application les mesures qui s'imposent. Au fait, plutôt que d'attaquer le problème à sa source, il se contente de tourner autour du pot et de modifier la loi existante.

Ce à quoi les Canadiens s'attendent, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas des hésitations et des demi-mesures dans lesquelles se complaît le gouvernement. Ce que les Canadiens veulent, c'est la possibilité de se loger dans des logements convenables à des prix convenables, et cela n'est aucunement garanti dans le bill C-133.

Dans certains pays qui jouissent d'un climat tropical, une maison n'est pas une nécessité. Le soleil brille, et il fait chaud.

Loi sur l'habitation

Au Canada, pendant les mois d'hiver, il est nécessaire d'avoir non seulement un toit, mais des murs et des fenêtres qui retiennent la chaleur à l'intérieur de la maison et qui empêchent le froid proverbial de l'hiver canadien de pénétrer à l'intérieur.

Bien sûr, certains nantis suivent les oiseaux migrateurs et vont se mettre à l'abri du froid sur les plages de la Floride ou ailleurs, mais la grande majorité des Canadiens doit subir les rigueurs de notre climat. Il est donc absolument nécessaire que tous ces gens jouissent de la protection d'un logement convenable adapté à la température de nos hivers.

Malheureusement, la situation actuelle est loin de correspondre à cette nécessité. Dans le rapport du comité spécial du Sénat sur la pauvreté, on peut lire ce qui suit:

Le Groupe de travail de l'habitation et de l'aménagement urbain estimait à 5,500,000 le nombre de logements au Canada en 1968. Un demi-million de ceux-ci ne répondaient pas aux normes.

J'insiste là-dessus: un demi-million de logements ne répondaient pas aux normes. C'est donc dire que sur les 5,500,000 logements existant au Canada, il y en avait, en 1968, un demi-million qui ne correspondaient pas aux normes fixées en fonction du climat ou du milieu social.

Mais ce n'est pas tout. Je reviens au rapport sur la pauvreté et je cite:

Le nombre de familles et d'individus à loger s'élève à 5,700,000. C'est aussi simple que cela.

Le groupe de travail notait également que 200,000 logements au minimum devaient être mis en chantier entre 1969 et 1973 pour *maintenir* simplement la situation actuelle.

Pourtant en 1970 seulement, 190,528 logements ont été mis en chantier. C'est donc dire que plus de 200,000 Canadiens sont actuellement privés de tout logement, alors que plus d'un demi-million vivent dans des logements qui ne sont absolument pas adaptés aux rigueurs du climat canadien.

C'est un véritable scandale, que les demi-mesures et les rapiéçages entrepris par le gouvernement ne parviendront pas à étouffer. Quand on sait que plus de 700,000 Canadiens ou familles canadiennes sont sans logis, ce n'est plus le temps des modifications et des rapiéçages de lois qui ont permis à une telle situation de se perpétuer.

Le gouvernement doit s'attaquer à la situation désastreuse qui sévit dans le domaine du logement avec des mesures qui correspondent à l'urgence et à la gravité du problème.

Voici quelques mesures que le gouvernement aurait pu mettre en application, s'il avait vraiment voulu s'attaquer aux racines du malaise dans le secteur de l'habitation.

La première chose que le gouvernement doit comprendre, c'est que, pour le citoyen ordinaire, la construction d'une maison suppose l'achat d'un terrain. Si le citoyen doit débourser $5,000 ou $10,000 pour l'achat de ce terrain, comment pourra-t-il payer ensuite les frais de construction et les coûts du matériel, s'il ne bénéficie pas d'un salaire de premier ministre? Comment pourra-t-il se construire une maison, si le coût du terrain excède le montant dont il dispose?

Il ne le pourra jamais, à moins que le gouvernement n'entreprenne d'accumuler des «banques de terrains», qui seront vendus à des prix abordables et dans des conditions acceptables aux citoyens qui désirent se construire. Cette première mesure, qui aurait pour effet de rendre plus accessible à tous la construction d'une maison, contribuerait aussi à mettre un frein à la spéculation abjecte qui prospère dans le domaine des biens fonciers.

[M. Allard.]

Les chevaliers de l'industrie qui «jouent» avec la valeur des terrains, et qui créent une rareté artificielle pour satisfaire leurs désirs de gain, font des profits exagérés sur le dos de la population. Ces profits ont augmenté de plus de 54.8 p. 100 de 1971 à 1972, dans le secteur des biens fonciers. Une telle augmentation des profits est indécente et témoigne des excès commis dans ce domaine.

Le gouvernement se doit donc de protéger les citoyens contre les spéculateurs, et l'établissement de «banques de terrains» disponibles aux citoyens qui veulent se construire une maison, malgré un salaire assez bas, est la solution qui s'impose d'emblée.

Mais le citoyen qui a la chance d'avoir un terrain à un prix abordable n'est pas pour autant au bout de ses peines, loin de là. Il doit acheter les matériaux qui entreront dans la construction de sa maison. Il s'aperçoit alors qu'il doit payer sur ces matériaux une taxe de 11 p. 100, taxe plus élevée que celle qui frappe les articles de luxe. C'est à croire que le gouvernement s'imagine qu'une maison est un luxe.

• (2100)

C'est vrai que lorsqu'on est étendu sur une plage de Floride, on ne se rend pas compte qu'une maison, en hiver, c'est important.

Cette taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction est combattue avec vigueur depuis longtemps par les créditistes, parce que nous savons que cette taxe empêche des milliers de Canadiens de se payer un logement convenable. Le gouvernement est le seul responsable de cet état de choses. Il sait que cette taxe a un effet extrêmement négatif sur tous ceux qui veulent se construire une maison, mais qui ne peuvent se permettre de lui donner plus d'un dixième de la valeur de la propriété qu'ils voudraient se construire.

La hausse du prix des matériaux vient également s'ajouter à la taxe de 11 p. 100. Notons en passant que les fabricants et les marchands de matériaux de construction ont accru leurs profits de 35.8 p. 100, entre 1971 et 1972. Cette augmentation remarquable des profits a été elle aussi absorbée par les citoyens ordinaires, et cela aussi est un scandale.

Comme on peut le constater, le gouvernement et ses amis les spéculateurs de la construction se portent assez bien. Le gouvernement s'enrichit des fruits de la taxe de 11 p. 100, alors que les gros constructeurs augmentent leurs profits annuels dans des proportions qui défient l'imagination.

Je demande encore une fois au gouvernement d'abolir immédiatement la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Construire une maison n'est pas un luxe, et le gouvernement se doit de le comprendre.

Mais encore là, les problèmes du citoyen qui désire se construire une maison ne sont pas finis. S'il est petit ou moyen salarié, il devra emprunter l'argent qui lui permettra de doter sa famille d'un foyer. Il doit alors faire face à la plus lamentable stupidité que permet notre système. Parce que les taux d'intérêt montent sans cesse à une vitesse que le gouvernement est incapable de contrôler, le citoyen paiera probablement plus de quatre fois la valeur de sa maison, au fil des années.

Selon le taux d'intérêt présentement en vigueur, une maison de $18,000 coûte à son propriétaire de $52,000 à $53,000 après 25 ans, et après 40 ans, environ $75,000. De plus, une maison de $20,000 coûte, après 25 ans, $58.000, et après 40 ans, environ $84,000.

Cette situation est triste au point d'arracher les larmes. Bien sûr, les usuriers qui profitent sans vergogne de la rareté de l'argent trouvent cela drôle, car eux, ils profitent du système.

Un individu s'endette pour 40 ans simplement pour donner à sa famille un toit qu'il paiera d'ailleurs trois ou quatre fois sa valeur réelle, et il y en a qui trouvent cela normal.

Mais nous n'avons pas encore touché au fond de la stupidité dans ce domaine. Quand un individu est obligé de s'endetter pour 40 ans afin de payer une maison qui n'est garantie, en vertu des normes actuelles, que pour une période de 20 ans, on a touché à ce qu'il y a de plus incroyable dans le système actuel.

Eh oui! on accorde un prêt de 40 ans à quelqu'un pour qu'il achète une maison qui doit durer 20 ans, et il y en a qui trouve cela normal!

Le chef du Crédit social (M. Caouette) a bien raison quand il affirme que dans le système actuel, on hypothèque nos salaires de demain pour acheter aujourd'hui des produits qui ont été fabriqués hier.

Monsieur l'Orateur, il est impossible qu'un système qui tolère de telles absurdités puisse continuer à empoisonner la vie et l'existence de millions de citoyens qui devraient normalement avoir, eux aussi, accès aux richesses de notre pays. Le gouvernement doit prêter une oreille attentive aux milliers de familles canadiennes qui sont privées du strict nécessaire, soit un foyer.

Voici trois mesures que le Parti Crédit Social du Canada a proposées à tous les Canadiens tout au long de la campagne électorale, et je tiens à les rappeler aujourd'hui au gouvernement, afin qu'il tienne compte des véritables désirs et besoins de la population canadienne. Voici:

D'abord:

1) L'encouragement à la construction de maisons unifamiliales par la garantie de prêts à long terme à un taux d'intérêt qui ne devra pas dépasser 3 pour cent . . .

2) Les propriétaires de maisons unifamiliales pourront également bénéficier de dégrèvements d'impôt sur le revenu jusqu'à concurrence des intérêts qu'ils paient sur hypothèques et du montant de leurs taxes municipales et scolaires, ce dégrèvement ne devant pas toutefois excéder $1,000 par année . . .

La Société centrale d'hypothèques et de logement limitera son rôle à celui d'agent financier des prêts hypothécaires aux constructeurs de maisons unifamiliales ou à logements multiples et à mettre à la disposition des provinces et des municipalités les sommes nécessaires au financement des services publics à fournir à ces habitations (services d'aqueduc, d'égouts, d'incendies, d'épuration des eaux usées) par des prêts au coût d'administration, en coopération avec la Banque du Canada et la Commission nationale du Crédit.

Voilà les suggestions que nous avons faites à de nombreuses reprises et à diverses occasions. Le gouvernement semble faire la sourde oreille aux mesures que nous présentons au nom de tous les Canadiens qui sont victimes de la politique sociale appliquée par le gouvernement actuellement au pouvoir.

Le gouvernement ne pourra pas se moquer ainsi de aspirations des Canadiens pendant encore bien longtemps. Il a semblé être disposé à écouter la voix de la population à la suite des élections du 30 octobre dernier, mais après le discours du trône, il est retombé dans son immobilisme habituel.

Les Canadiens en ont assez d'attendre que les lois répondent vraiment à leurs besoins. Ils en ont assez des demi-mesures et des hésitations. Ils en ont assez des rapiéçages et du collage de pots cassés. Ce qu'ils veulent,—et cela, les députés créditistes le disent et le répètent au gouvernement,—ce sont des mesures qui permettront à tous les Canadiens de vivre dans des logements convenables, adaptés à la rigueur du climat; ce sont aussi des mesures qui feront en sorte qu'un individu n'aura plus à s'endetter pendant 40 ans pour payer quatre ou cinq fois la maison qu'il désire se construire ou s'acheter.

Voilà ce que nous demandons au gouvernement d'appliquer, monsieur l'Orateur, et cette demande, nous la faisons au nom du demi-million de sans-logis que le gouvernement oublie.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, bien que ce bill renferme de bonnes choses, il ne répond pas tout à fait aux vrais besoins actuels en matière d'habitation et d'urbanisme au Canada. Je dois, bien sûr, me réjouir des bons aspects. La plupart, même tous je pense, avaient été suggérés par le rapport de la Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain publié il y a quatre ans. Je suis donc ravi et je serais malveillant si je ne félicitais pas le ministre d'avoir enfin ouvert les yeux et présenté des amendements indispensables qui auraient dû être apportés il y a plusieurs années.

Pour répondre aux besoins véritables des Canadiens, notre approche devra cependant être beaucoup plus complète et efficace. La situation du logement au Canada s'est gravement détériorée depuis le milieu des années 50. A cette époque, le travailleur qui gagnait sa vie convenablement pouvait aspirer à devenir propriétaire d'une maison. C'est maintenant hors de question dans la plupart des régions du Canada. Comme l'a signalé le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) dans le discours qu'il a prononcé au nom de notre parti la semaine dernière, d'après une étude publiée récemment par l'Institut d'aménagement urbain du Canada, il fallait en 1961 un salaire annuel de $5,284 pour acheter une maison. Ce chiffre avait été établi par la Société centrale d'hypothèques et de logement. En 1971, le revenu nécessaire pour acheter une maison avait grimpé à $16,623, et seulement 4 p. 100 de la population en avaient les moyens. Cette situation est plutôt choquante et inacceptable pour le Canada. C'est une perspective qui doit réellement décourager le travailleur canadien moyen. Donc, plutôt que de réaliser des progrès depuis le milieu des années 50, nous avons sérieusement rétrogradé et il faut redresser la situation.

Dans certaines de nos grandes villes, les maisons neuves les moins dispendieuses actuellement se vendent de $38,000 à $40,000. Un article en première page d'un journal d'Ottawa précise ce soir que le prix d'une demeure unifamiliale moyenne à Ottawa s'élève à $39,000. A Toronto, le prix le plus bas d'une maison en bande ou en rangée, comme on les appelle, est de près de $38,000. Actuellement, le prix de la demeure unifamiliale la moins coûteuse dans la région de Toronto est de l'ordre de $45,000 au moins. Les derniers lots vendus à Toronto, et ils sont situés bien loin dans la banlieue, revenaient à $24,500 chacun. Il s'agit d'un petit terrain de 50 pieds ne comportant pas d'habitation. Un terrain sur lequel il n'y a rien, excepté deux petits tuyaux pour l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux-vannes, coûte $24,500.

• (2110)

Il serait ridicule, en fait impossible, aux termes des arrêtés municipaux des différentes banlieues de Toronto de construire une maison pour moins de $20,000, donc, le prix le plus bas d'une maison neuve, une petite baraque

érigée sur un terrain de 50 pieds, serait $45,000. Je peux vous assurer qu'il ne s'agirait pas d'un château. A mon avis, c'est une tragédie nationale. C'est une tendance que l'on doit freiner, autrement ce sera une catastrophe pour le Canada et pour le niveau de vie auquel les Canadiens aspirent.

Dans une question que j'ai posée l'autre jour au ministre des Finances (M. Turner), j'ai dit que si la présente tendance continue, en l'an 2000 le prix de la maison unifamiliale neuve la moins coûteuse dans la banlieue de Toronto dépasserait $250,000. J'ai entendu les députés exprimer leur incrédulité et pousser des exclamations. Vous n'avez qu'à considérer les prix actuels et les multiplier par le taux actuel d'inflation qui est de 5.8 p. 100 annuellement, et vous verrez que vers la fin de notre siècle qui approche rapidement, le prix le plus bas d'une maison unifamiliale dans le Grand Toronto serait de $250,000 ou plus, ce qui serait bien au-dessus des moyens de la majorité des habitants. Étant donné une telle tragédie, à mon avis il faut employer des méthodes draconiennes. Je voudrais formuler quelques propositions. Comme solution il faut attaquer sur deux fronts. Nous devons faire baisser le prix des habitations et en même temps faire monter les faibles revenus à un niveau qui permette l'acquisition d'une habitation convenable. Seule une attaque simultanée des deux côtés et dans les deux directions aura des résultats satisfaisants.

Le projet de loi ne prévoit rien en ce qui concerne l'élément essentiel du prix actuel des logements. Il s'agit des frais de financement. Les taux d'intérêt sont élevés depuis un certain nombre d'années et ils le demeurent. En fait, dans les milieux financiers on pense qu'ils augmenteront cette année. Ils sont déjà bien au-dessus des moyens du citoyen ordinaire. Ils constituent le facteur principal du prix excessif des habitations à fournir aux Canadiens. Le gouvernement, en employant des méthodes classiques sur le plan financier et économique, n'a pas su faire face à cette situation. Le gouvernement, adoptant les mêmes méthodes restrictives et peu satisfaisantes de presque tous les autres pays à l'heure actuelle, n'a pas réussi à faire baisser les taux d'intérêt.

Après avoir assisté à la première réunion du comité des finances, je conclus à regret qu'aucune amélioration ne s'annonce. A la lecture du rapport annuel de la Banque du Canada, nous arrivons vite à la conclusion que nous parvenons à survivre tout au plus. Non seulement le taux de chômage restera-t-il élevé mais, malheureusement pour l'habitation, les taux d'intérêt continueront de monter également. A vrai dire, le nouveau gouverneur de la Banque du Canada exprime l'inquiétude que la demande fasse monter les prix et, par conséquent, augmente davantage l'inflation. Une attitude nouvelle et tout à fait différente s'impose donc. Il faut certes prévoir une politique quelconque pour le revenu, une politique qui se rapproche de celle que ce parti-ci a proposée au cours du budget. J'y reviendrai dans quelques minutes.

Le coût numéro deux dans le secteur de l'habitation, et probablement le plus facilement contrôlable dans un court laps de temps du moins, est le coût du terrain. Je dois avouer que les propositions dans le bill à propos du coût du terrain sont meilleures que les précédentes. Toutefois, monsieur l'Orateur, elles restent insuffisantes et, à mon avis, tout à fait inefficaces. Les présentes propositions encourageront le maintien des chinoiseries administratives qui ont entravé la mise en valeur des terrains pendant plusieurs décennies, La banque de terrains sous l'organisation actuelle ne réussira pas encore à fournir les terrains viabilisés qu'il faut au prix et dans le temps requis pour répondre aux besoins des Canadiens. J'ai peine à comprendre pourquoi, après quatre ans, le gouvernement n'a pas encore présenté la proposition que je lui avais recommandée. Le 14 février 1969 j'avais fait la recommandation suivante au cabinet:

(1) Il est proposé d'inclure dans la loi nationale sur l'habitation de nouvelles dispositions autorisant la Société centrale d'hypothèques et de logement à consentir des prêts, d'un montant égal à la valeur d'emprunt totale du projet, à tout organisme public, y compris une municipalité, un gouvernement régional ou une société de la Couronne pour acquérir et viabiliser les terrains requis pour un nouvel aménagement urbain. Le projet de loi devrait prévoir que de tels prêts ne sauraient dépasser le coût effectif d'une telle acquisition et d'une telle viabilisation ni dépasser une durée de 15 ans. Le projet de loi exigera que de tels prêts soient garantis par des obligations ou d'autres valeurs que la Société juge acceptables, à un taux d'intérêt réglementaire. Il est proposé que dans certaines conditions et en vertu d'un contrat, le terrain puisse être loué notamment à d'importants usagers privés, et on envisagerait alors de prolonger la période de 15 ans proposée.

Il est proposé que le projet de loi comprenne une condition précise selon laquelle avant que soient consentis des prêts aux termes de l'article proposé, les emprunteurs soient autorisés, par catégorie ou individuellement, par la loi provinciale, à recourir à cette aide de sorte que le projet de loi assure clairement le respect entier du droit que possède les provinces en vertu de la constitution de contrôler le travail des organismes municipaux.

A mon avis, monsieur l'Orateur, cette façon d'envisager la création de réserves foncières est la seule qui puisse donner des résultats. Toute autre méthode s'avérerait inefficace. La méthode actuelle qui permet de réserver des terres en vertu d'une entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux manque de souplesse, est trop lente, trop bureaucratisée et, n'est donc pas d'après moi satisfaisante. Il faut adopter un moyen plus direct. La voie directe serait que le gouvernement fédéral prête de l'argent à des taux d'intérêt raisonnables sur demande de l'un ou l'autre de ces organismes dans le but désiré.

Je n'ai jamais compris pourquoi on avait adopté cette proposition. Je sais que l'un des hauts fonctionnaires du ministère des Finances a demandé s'il ne serait pas souhaitable de ne prêter que jusqu'à 90 p. 100 de la valeur d'emprunt, ainsi la municipalité devrait emprunter 10 p. 100 ailleurs. «Elles seraient plus honnêtes si elles devaient emprunter à deux sources.» Je n'ai jamais compris et ne comprends pas encore la logique d'un tel argument. A mon sens, c'est le comble de l'absurdité. Je n'ai jamais saisi même aujourd'hui, pourquoi on l'avait proposé. Et nous retrouvons cette doctrine dans le projet de loi qu'on nous propose d'adopter.

• (2120)

L'autre problème avait trait, cela va de soi, à la compétence. On avait le sentiment qu'on empiétait quelque part sur les droits des provinces. En fait, deux ou trois provinces ont exprimé des motifs que je n'ai pas encore réussi à comprendre. Dans un ou deux cas, je les ai même soupçonnées d'essayer de protéger certains intérêts privés impliqués dans des transactions foncières. J'ai cru et je crois encore que la bonne solution serait de prêter directement de l'argent à de faibles taux d'intérêt représentant le coût total non seulement de l'acquisition du terrain mais également de sa viabilité. Cela est entièrement du ressort fédéral. C'est l'aspect fédéral de l'habitation qui a toujours été considéré comme constitutionnel. Il y a ensuite la question des réserves foncières destinées à l'habitation.

Comme Votre Honneur le sait très bien, on retrouve ces aspects dans un grand nombre de domaines. Il y a l'aspect fédéral et provincial. Dans ce cas-ci bien entendu, l'amé-

nagement des terrains est du ressort provincial. Mais en vertu de notre constitution, puisque le gouvernement fédéral au Canada doit s'occuper des banques et du crédit, donc, en l'occurrence l'aspect fédéral concerne les réserves foncières. Alors, je ne puis comprendre pourquoi cela constituerait une atteinte aux droits des provinces. En fait, il y a de nombreux précédents à cet égard chez nous, qui remontent à 20 ou 30 ans ou encore plus. Je ne peux donc pas comprendre pourquoi il y a opposition. Même le *Globe and Mail* a de la difficulté à assimiler cette théorie. Je ne pense pas que cela soit si mystérieux que nous ne puissions pas comprendre où se situent les différents secteurs de responsabilité.

L'adoption de cette proposition directe oblige les provinces et les municipalités à fournir des terrains viabilisés à des prix raisonnables. Puis, c'est aux provinces et aux municipalités qu'il appartient d'exécuter les travaux matériels. Au moins, à ce moment-là, le gouvernement fédéral a fait sa part. Ce qui me préoccupe le plus au sujet du présent bill, c'est qu'il traduit une façon de penser qui a animé pendant trop longtemps la Société centrale d'hypothèques et de logement; c'est-à-dire que la Société essaie de s'immiscer dans tout, de se complaire dans tous les petits détails et d'imprégner de ses jugements subjectifs tous les détails de la planification et du développement urbain. Si la Société centrale d'hypothèques et de logement voulait bien renoncer à ces aspects qui ne la regardent absolument pas et si le gouvernement fédéral accordait l'argent directement aux municipalités à des taux d'intérêt moins élevés, pour qu'elles puissent acheter des terrains et les viabiliser, nous aurions un grand pas de fait vers la résolution du problème du logement dans notre pays.

De toute évidence, il ne suffit pas de simplement fournir de l'argent pour acheter des terrains. Il faut aussi les viabiliser. Il est absolument inutile d'avoir une réserve de milliers d'acres de terrain si les services essentiels d'égout et d'eau n'y sont pas aménagés. C'est pourquoi les propositions dont nous sommes saisis aujourd'hui sont inutiles puisqu'elles ne résolvent pas tout le problème. Il s'agissait là de la meilleure façon d'investir pour le gouvernement fédéral. Je puis assurer que c'est encore vrai. Il en a coûté des centaines de millions de dollars aux acheteurs de maisons parce qu'on n'a rien fait depuis quatre ans que j'ai fait ma première recommandation. Un calcul très raisonnable fait à ce moment-là indiquait qu'aucun autre placement ne serait aussi avantageux pour les contribuables de notre pays que la fourniture de fonds aux municipalités pour l'achat et la viabilisation des terrains destinés aux propriétaires de maisons du Canada.

L'autre secteur qui exige des fonds est bien sûr celui de la construction. Le coût à cet égard n'est pas aussi grand que pour les terrains et l'argent car il peut varier, mais il est encore important. L'un des éléments en est, bien sûr, le coût de la main-d'œuvre. A mon avis, il est bon de signaler une fois de plus que les salaires des travailleurs de la construction ont grimpé plus vite que la productivité moyenne pour le Canada. J'ai ici un exemple qui, d'après moi, illustre bien ce point. A Hamilton, les manœuvres et les menuisiers syndiqués ont touché les salaires suivants au cours des dernières années. Tout d'abord, les ouvriers: en 1965, ils recevaient $2.44 l'heure; en 1966, $2.65; en 1967, $2.86; en 1968, $3.20; en 1969, $3.95; en 1970, $4.52; en 1971, $5.75; et en 1972, $6.80. Cela représente une augmentation de 180 p. 100 au cours de cette période.

Voici les taux de rémunération des menuisiers en 1965, $3.60; en 1966, $3.90; en 1967, $4.22; en 1968, $4.66; en 1969, $5.00; en 1970, $5,40; en 1971, $7.82 et 1972, $8.51. Ceci représente une augmentation de 135 p. 100 au cours de cette même période. Cet accroissement est nettement supérieur à la hausse moyenne de la productivité au Canada. Cela pose un problème car cette hausse contribue à l'augmentation du prix des logements et des frais d'entretien.

Un cas qui me touche personnellement illustre ce dilemme. Un plombier m'a envoyé une facture de $50 pour deux heures de travail et quelques menues fournitures. Pour plus d'un Canadien, ce montant représenterait la meilleure partie de son salaire net pour une semaine entière de travail. Voilà qui souligne le dilemme qui se pose à un fort pourcentage des Canadiens qui non seulement ne pourrait pas acquérir un logement satisfaisant mais, s'ils y parviennent, ne pourront pas l'entretenir de manière satisfaisante.

Le prix des maisons est exorbitant pour les gagne-petit. Ainsi se pose le problème de la mauvaise répartition du revenu au Canada. Un tableau établi d'après les déclarations d'impôt montre que 4,975,000 Canadiens ont un revenu annuel de moins de $5,000. En d'autres termes, plus de la moitié de la population active du Canada gagne moins de $5,000. Pour tous ces gens, le problème de l'achat d'un logement convenable est des plus graves. Pas une de ces personnes ne pourrait acquérir une nouvelle maison aux prix actuels. Si certaines d'entre elles possédaient une maison, elles auraient de la difficulté à l'entretenir de manière appropriée en raison des frais dont j'ai déjà parlé. Nous devons élever le revenu de ces gens, ce qui, à mon avis, est impossible sans contrôler les salaires et les prix. Nous devrons absolument nous occuper de ce problème. Nous ne pouvons pas l'escamoter indéfiniment. J'ai déjà parlé un peu de la hausse des salaires au cours des années passées.

Je voudrais maintenant tout simplement montrer ce que peuvent révéler des extrapolations jusqu'à l'an 2000 à partir des taux des salaires actuels. Dans un discours que j'ai prononcé récemment devant l'Association canadienne de l'habitation et de l'expansion urbaine, j'ai dit que le salaire minimum actuel dans l'Île-du-Prince-Édouard était de $1.10 l'heure. Le salaire horaire actuel de nombreux ouvriers de la construction est de $8.00. Si on calcule ces deux taux de rémunération jusqu'à la fin du siècle, avec une augmentation annuelle de 8 p. 100, en l'an 2000, la rémunération minimale dans l'Île-du-Prince-Édouard sera de $8.80 alors que les ouvriers de la construction toucheront $63.91 l'heure.

• (2130)

Il sera totalement impossible pour les personnes gagnant $8, $10 ou $12 l'heure en l'an 2000, d'acheter ou de garder des maisons construites et entretenues par des gens gagnant $63 ou $65 l'heure. Refuser d'envisager ce problème économique fondamental est à mon avis une attitude absolument irresponsable de la part du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Après avoir bloqué les prix et salaires et obtenu la collaboration des provinces, des travailleurs et des employeurs, des directives obligatoires pourraient permettre de relever les bas salaires à un taux accéléré. Autrement il sera impossible aux gens situés tout au bas de l'échelle de survivre.

Actuellement, le gouvernement se contente de subventionner l'habitation. Durant les fins de semaine que je passe dans ma circonscription, de plus en plus de personnes viennent me voir pour que je leur aide à obtenir des logements subventionnés. Certains d'entre eux versent 30 p. 100 de leur revenu global en frais de logement, d'autres 40 p. 100 et d'autres 50 p. 100. Dans certains cas, la proportion du revenu total consacrée au logement atteint 60 p. 100 alors qu'elle ne devrait pas dépasser 25 p. 100 ou un chiffre de cet ordre. Comment les gens peuvent-ils vivre dans de telles conditions? Comment peuvent-ils se nourrir convenablement compte tenu du prix des aliments, alors qu'ils versent la moitié de leur revenu total pour le logement? La réponse est qu'ils n'y réussissent pas. Pour eux, la seule façon d'éviter ce dilemme est le logement social.

Quand je me mets à les interroger, je découvre que, dans au moins la moitié des cas, le logement actuel est matériellement suffisant, qu'ils ne s'en plaignent pas. C'est le manque de revenu qui est le fond du problème. Si leurs revenus augmentaient pour leur permettre de joindre les deux bouts, ils seraient aux anges. Bien entendu, la philosophie des socialistes est de construire des logements sociaux pour tous. Ils les aiment. Cela signifie plus de bureaucrates, plus de fouinocratie, plus de surveillance, plus d'ingérence dans la vie privée.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Ils veulent dire aux gens quoi faire, comment se comporter, avec qui ils peuvent coucher. Quel merveilleux système monsieur l'Orateur! La Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain a constaté que les logements sociaux sont la solution la plus coûteuse au dilemme de l'habitation au Canada. Non seulement elle est la plus coûteuse, ce qui signifie que pour tout montant donné, on abrite moins de personnes, mais elle est aussi la moins acceptable au point de vue social.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Ce n'est pas vrai.

M. Hellyer: A mon avis, le député devrait se taire à ce sujet, car si le CTC devait permettre qu'un contrôle des prix et des salaires soit institué dans notre pays et que son parti vote pour, nous pourrions alors mettre cette mesure en vigueur.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Au contraire, un nombre croissant de personnes se trouvent défavorisées, sur le plan du revenu. Les forts touchent de plus en plus et les faibles de moins en moins. La situation empire sans cesse. Des individus comme vous, mon ami socialiste—je le dis par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur—insistent pour que de plus en plus de logements publics soient construits en vue d'y loger les personnes afin d'engager un plus grand nombre de leurs amis pour diriger la situation.

Les personnes qui pensent autrement croient qu'il en existe une, c'est-à-dire augmenter les revenus et faire diminuer le coût des logements jusqu'à un point qui permettrait aux Canadiens de choisir eux-mêmes l'endroit où ils demeureront. Le but de la politique de notre parti est de faire diminuer le coût des logements et d'augmenter les revenus faibles de façon à ce que les Canadiens puissent choisir eux-mêmes le lieu où ils habiteront et leur mode de vie. Nous pensons que le Canadien moyen devrait pouvoir décider où il veut aller vivre.

M. Rondeau: C'est une théorie du crédit social.

[M. Hellyer.]

M. Hellyer: Il faut beaucoup de crédit, mon ami, croyez-moi. Nous pensons que les Canadiens devraient disposer du plus grand choix possible afin que les individus, et non certains bureaucrates ou politiciens, puissent décider de l'endroit où ils veulent vivre, dans un gratte-ciel ou dans une maison basse, dans la banlieue ou au centre ville, en qualité de locataire ou de propriétaire. C'est cela la démocratie libérale, monsieur l'Orateur. Elle consiste à donner aux personnes la liberté de décider.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: J'apprécie les applaudissements des députés libéraux. Je suis heureux de savoir qu'il y a encore des partisans de la libre entreprise de ce côté-là de la Chambre, ou tout au moins qu'il y en a un.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Tu es fichu maintenant, Joe.

M. Hellyer: Les besoins de chacun peuvent changer au cours d'une carrière. Les gens peuvent vouloir commencer par un appartement quand ils se marient, passer à un appartement plus grand par la suite, quand les enfants arrivent, passer à une maison de ville ou de famille, un peu plus tard, s'ils ont un bon revenu, passer à une maison unifamiliale et, peut-être, plus tard, quand les enfants sont grands et à l'université et ne viennent à la maison qu'à Noël et Pâques en quête d'argent, ils peuvent décider de revenir à un appartement. Mais, au moins, les gens peuvent décider d'eux-mêmes quel genre de logement leur convient le mieux à un moment donné de leur carrière, et il nous appartient en tant que politiciens et fonctionnaires d'essayer de créer un climat permettant aux individus de décider eux-mêmes et d'avoir le plus de choix possible dans les limites de leurs moyens.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, le Canada peut y arriver. Nous avons les ressources. Nous n'avons pas besoin de nouvelles techniques. Tout ce qu'il nous faut, c'est de la volonté et un peu plus de dynanisme de la part du gouvernement canadien.

Une voix: Vous n'en aurez jamais avec ce gouvernement.

M. Hellyer: Je crains que non. J'ai bien peur que nous ne devions changer de gouvernement pour obtenir ce qu'il faut.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Nous devons changer de gouvernement. Nous allons mettre en vigueur une politique comme celle énoncée par mon ami, le député de Don Valley (M. Gillies), et d'autres au cours du débat sur le budget. Nous devons renverser la vapeur. Nous devons mettre un terme à la spirale des salaires et des prix. Nous devons mettre un terme à l'exploitation du plus faible par le plus fort et assurer un niveau de vie convenable à tous les Canadiens pour qu'ils puissent voir à leur alimentation, à leur habillement et à leur logement et choisir où ils veulent vivre et comment ils veulent vivre. C'est le but de notre politique, monsieur l'Orateur.

J'espère que les socialistes à ma gauche, qui sont si forts sur les beaux discours et si indécis quand il s'agit d'appuyer ces beaux discours par des actes, donneront suite à leurs bonnes intentions par leurs votes quand l'occasion s'en présentera à la Chambre et mettront au pouvoir un

gouvernement qui résoudra le problème du logement au Canada.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Je profiterai de l'occasion, monsieur le président, pour faire quelques commentaires sur ce bill qui, définitivement, est un des plus importants, je pense, pour l'avenir de chaque Canadien, et surtout pour ceux qui sont désireux de devenir propriétaires.

J'aimerais dire, au début de mes remarques, que le bill, en soi, n'est pas nécessairement mauvais; au contraire, je pense qu'il touche à certains points très particuliers et très importants. Quand à dire que ce bill n'est pas suffisant pour atteindre l'objectif visé, j'ai des doutes sérieux là-dessus. On a fait plusieurs commentaires sur les lacunes du bill, et l'on a aussi, je pense, reconnu que certaines suggestions et propositions sont assez intéressantes.

On vise à faciliter l'octroi de prêts, et l'on porte une attention particulière aux mouvements coopératifs.

Ces changements s'imposent depuis fort longtemps.

Toutefois, nous connaissons les difficultés que rencontre celui qui est désireux de devenir propriétaire, compte tenu des conditions économiques immensément difficiles dans ce pays.

Je me limiterai à quelques observations pour donner le temps à d'autres d'exprimer leurs opinions, mais j'aimerais quand même rappeler certaines choses au ministre responsable, étant donné qu'il est à la Chambre et qu'il écoute attentivement tous les commentaires et les suggestions.

Je ne voudrais pas me limiter simplement à faire des critiques, mais j'aimerais inviter l'honorable ministre à considérer un aspect en particulier. J'ai dit, il y a deux ans, je pense, qu'il était important que le ministre responsable de l'habitation rencontre le plus tôt possible tous ceux qui sont liés directement ou indirectement à l'industrie de la construction. A cette époque, cela n'allait pas trop bien dans le domaine de la construction. Ces difficultés étaient en parti causées par certaines grèves. Il semble que l'on connaisse maintenant un climat meilleur. Il reste quand même que les coûts de construction ont énormément augmenté.

Cette recommandation, que je faisais il y a deux ans, est plus pressante que jamais. J'aimerais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour recommander à l'honorable ministre d'avoir des rencontres avec les syndicats, les fabricants de matériaux de construction, et enfin, avec les représentants de tout le secteur qui se rattache au domaine de la construction.

Si l'on veut véritablement donner une chance à celui qui est désireux de se payer une maison, il est absolument essentiel de ne pas faciliter l'octroi des prêts aux taux que nous connaissons. Je pense qu'on prolonge l'agonie de l'individu comme on l'a fait, depuis cinq ans, dans d'autres domaines. Il est important de diminuer le coût de la maison pour permettre à l'individu de devenir propriétaire. Comme conséquence sociale, le propriétaire devient un actif pour la société, étant plus intéressé à sa municipalité et au pays.

On ne parle absolument pas de la disparition de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et, pourtant, Dieu sait si divers partis l'ont réclamée. Personnellement, je crois que cela aurait été une mesure vraiment concrète pour diminuer le coût d'une maison et faciliter la tâche à l'individu désireux de devenir propriétaire de sa propre maison.

Je répète que ce n'est pas en facilitant l'octroi de prêts aux taux d'intérêts actuels que nous allons permettre à ceux qui le désirent et ceux qui en sont capables de devenir propriétaires. Je pense qu'il faudrait beaucoup plus s'appliquer à diminuer le coût d'une maison. La disparition de la taxe de vente sur les matériaux de construction constituerait un avantage vraiment intéressant.

A partir de là, il faudra que l'honorable ministre soit capable de disposer des crédits suffisants pour répondre aux demandes qui pourraient être faites. Nous savons parfaitement bien que les demandes lui parviendront en grand nombre.

Une réunion devrait avoir lieu avec les syndicats et les fabricants de matériaux de construction. L'honorable ministre, se montrant si intéressé aux objectifs que tout député poursuit à la Chambre relativement à l'habitation, pourrait imposer en retour certaines conditions. On pourrait discuter avec les syndicats de la suspension du droit de grève peut-être pour cinq ans. Que l'on imagine une période de cinq ans où les crédits seraient presque illimités, que l'on imagine aussi la disparition de la taxe de vente sur les matériaux de construction! Par ailleurs, il faudrait aussi que la suspension du droit de grève soit appliquée, que le gel des salaires et des prix des matériaux de construction soit aussi appliqué, pour qu'enfin le futur propriétaire bénéficie directement de cette aide qui pourrait être accordée par le Parlement.

• (2140)

Nous savons parfaitement bien que si aucune condition n'était posée, bien souvent l'entrepreneur ou l'industrie des matériaux de construction pourraient bénéficier de cette diminution, dont normalement devrait bénéficier le propriétaire.

Nous aurions profit à considérer sérieusement une telle proposition, pour que le citoyen qui désire se bâtir une maison puisse en bénéficier. On a accusé le gouvernement de s'être limité à prolonger la période de remboursements des prêts, et c'est toujours la même chose. Comme le disait hier le député de Shefford (M. Rondeau), sur un prêt de $30,000 à un intérêt de 9 p. 100, pour une période de 25 ans, nous en arrivons à un remboursement de $74,524. Pour ma part, je crois qu'on ne peut pas s'en sortir de la façon dont sont énoncées ces lois.

Je voudrais aussi qu'une considération particulière soit accordée à ceux qui sont désireux de se construire une maison, et qui, à cause de la situation de leur terrain, ne bénéficient pas des services publics. Dans une circonscription comme la mienne, par exemple, certains pères de famille se feraient un plaisir d'offrir un lopin de terrain gratuitement à leurs enfants, mais comme les services municipaux ne sont pas installés, ces jeunes couples ne peuvent bénéficier de prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Or, je pense qu'il y aurait profit à permettre à ces personnes d'obtenir des prêts de la Société centrale d'hypothèques et de logement, même si les services municipaux ne sont pas installés dans ces endroits.

Actuellement le règlement qui frappe cette catégorie de gens invite la municipalité à une concentration de la population dans les grands centres, à une centralisation qui, jusqu'ici, nous a coûté bien cher dans certains autres domaines. Et le jeune couple qui pourrait obtenir un ter-

rain gratuitement de ses parents serait avantagé dès le départ.

Donc, je crois que le ministre pourrait rendre son projet de loi plus efficace en tenant compte de ce facteur. Il suffirait de rencontrer les constructeurs, établir des normes et assurer les crédits nécessaires. On objectera: Mais où va-t-on prendre les crédits nécessaires? Pourtant, quand on se heurte à un problème grave au Canada, on trouve toujours des crédits pour se déprendre. Or, je pense que cette loi, qui voudrait corriger un problème qui se pose à la grandeur du Canada, devrait être conçue de façon à pouvoir atteindre cet objectif.

Le présent bill n'est pas mauvais en soi, et je vais l'appuyer, bien qu'il soit totalement insuffisant pour réaliser l'objectif qu'il semble s'être fixé. Il est possible pour certains députés de dire que c'est déjà un pas important qui a été fait en faveur du futur propriétaire, mais je crois quand même que nous aurions pu faire beaucoup plus pour corriger une situation aussi alarmante.

Je ne dis pas que le gouvernement n'a pas fait d'efforts en vue de corriger cette situation. Il a fait des injections de capitaux qui se sont quand même soldées par des échecs, et il suffirait de rappeler les problèmes du chômage et de l'inflation qu'on a combattus sous toutes leurs formes, et ce, avec un résultat absolument insuffisant. Il s'est dépensé beaucoup d'argent, mais parce qu'on l'a mal utilisé, on en est arrivé à des échecs.

Or, voici que la Chambre est saisie d'un projet de loi sur l'habitation, mais pour le rendre plus efficace, il faudrait que les députés se donnent la main pour forcer le ministre à comprendre les quelques suggestions que j'ai faites, de même que celles qui l'ont été par d'autres députés relativement à la taxe de 11 p. 100 qui frappe les matériaux de construction, et dont la suppression représenterait une amélioration marquée sur la situation présente.

Bien sûr que le gouvernement va perdre des revenus; c'est toujours la question qu'on va nous poser. Le gouvernement va perdre des revenus, mais si, d'un autre côté, l'habitation va de l'avant, les matériaux de construction se vendront beaucoup plus. Ce sera un stimulant pour l'industrie des matériaux de construction. Donc, les employés travailleront, ils paieront des impôts, contrairement à ce qui se passe actuellement, à cause d'un trop grand nombre de chômeurs.

Je crois qu'on ne doit pas se limiter à se demander où on va prendre l'argent nécessaire, si l'on perd 11 p. 100 en taxe de vente sur les matériaux de construction. Il est même possible d'établir une politique qui rapporterait au gouvernement et qui pourrait donner justice à ceux qui ont droit de posséder leur propre maison, et qui y rêvent.

Encore une fois, je me limiterai à ces quelques commentaires. J'espère que ces remarques seront prises en considération par le ministre responsable. J'espère qu'elles seront approuvées par d'autres députés. Quant à moi, je ne me limite pas à condamner le gouvernement pour une mesure qui serait trop faible; au contraire, je dis que les principes fondamentaux de ce bill ne sont pas mauvais.

Cependant, je répète que cette loi est insuffisante pour réaliser l'objectif que le gouvernement poursuit. Pour le réaliser, attaquons-nous au mal par la racine. Il faut que le secteur de la construction soit contacté le plus tôt possible, que le ministre réunisse d'urgence ses responsables, et que, de concert avec les syndicats et les fabricants de matériaux de construction, tous se réunissent à la même table et établissent des normes très concrètes et proposent, pour une période de cinq ans, un programme qui permettrait de se lancer véritablement dans l'industrie de l'habitation avec des coûts de production beaucoup moindres.

C'est de cette façon que le gouvernement aura réellement et sérieusement réalisé quelque chose pour celui qui a le droit d'être propriétaire en ce pays, ce qui, à mon avis, serait un investissement vraiment intéressant pour tous les Canadiens.

• (2150)

[*Traduction*]

M. Basford: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) invoque le Règlement.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, on me dit que, selon une entente, il ne reste que deux députés à vouloir traiter du bill à l'étude, soit les députés de Dauphin (M. Ritchie) et de Compton (M. Latulippe). Si l'on parvenait à une entente afin que Votre Honneur ne tienne pas compte de l'heure, nous pourrions peut-être terminer l'étape actuelle du bill C-133. Je proposerais, en vertu de la même entente, de renoncer au très excellent discours que mon personnel a rédigé pour moi.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est ce qui arrête mon élan, j'hésite à priver la Chambre du discour du ministre. Je crois qu'il y aurait moyen de nous en accommoder et d'attendre sa nomination à l'autre endroit où il se sentirait probablement plus à l'aise pour prononcer des discours. Nous consentons à ce que Votre Honneur ne fasse pas cas de l'heure, mais nous espérons que les deux prochains orateurs le feront.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à condition qu'il n'y ait que deux autres orateurs, nous consentons à ce que Votre Honneur ne remarque pas l'heure. Nous avions hâte d'entendre le discours du ministre . . .

M. Alexander: Je n'en suis pas certain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . peut-être qu'il nous en donnera la substance au comité. Quoi qu'il en soit, nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur le président, nous sommes d'accord sur cette entente.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Les députés ont entendu la proposition du ministre. Consentent-ils à continuer après 10 heures et à terminer le débat de deuxième lecture du bill?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il en est ainsi ordonné. La présidence demande également si, de ce fait, les députés sont disposés à renoncer à la motion d'ajournement. Il est difficile de savoir maintenant la durée qu'auront les interventions, et je tiens à agir équitablement envers les députés.

M. Baldwin: Pourrait-on remettre cela, monsieur l'Orateur, jusqu'à la fin du débat, pour voir le temps qu'il aura duré?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever trois points secondaires. Je représente une circonscription où en général la population diminue, de sorte que l'habitation ou les terrains aménagés n'y constituent pas un problème. Néanmoins, cette loi pourrait être particulièrement utile à la population sédentaire de deux ou trois de ces régions.

La première catégorie de personnes qui n'ont pas de logements convenables et qui ont peu de chance d'en obtenir à l'heure actuelle sont les Métis et les Indiens conventionnés qui quittent leurs établissements traditionnels pour s'installer dans les villes et les villages de ma circonscription. Il était d'usage que ces gens demeurent dans les réserves entourées d'une communauté de Métis ou d'Indiens non conventionnés. Le nombre de ces personnes s'accroît rapidement et elles constatent que leurs établissements traditionnels ne sont pas assez étendus, qu'ils ne peuvent leur offrir des chances d'améliorer leur niveau de vie et que rien ne leur permet d'espérer qu'ils auront les occasions voulues dans ces parages.

Presque tous ces gens ont très peu d'aptitudes; ils travaillent occasionnellement et, en général, ils sont mal préparés à vivre dans un centre urbain moderne ou même dans un village. Bon nombre ont de nombreuses familles et plusieurs émargent à l'assistance sociale totalement ou partiellement. Les propriétaires de maisons, et il y en a quelques-uns qui sont considérés comme des entrepreneurs professionnels en location dans ces villages et ces petites villes hésitent à louer leurs logements dans bien des cas parce qu'ils craignent des dommages à la propriété, ce qui ne manque pas d'arriver parfois. Les projets d'habitation pour ces gens prennent du temps à se concrétiser car, même dans les meilleures conditions, les loyers rapportent peu. Pourtant, j'ai l'impression qu'à la longue ces gens quitteront leurs ghettos ruraux pour aller s'établir là où les occasions d'emploi sont plus nombreuses car ce sera la seule façon de s'assurer une meilleure chance de progrès matériel. Dans ce domaine, le gouvernement devra fournir une aide appréciable si nous voulons que cela se produise, même d'ici une décennie, si le problème doit être résolu même en partie. J'ai bien hâte de voir comment le projet de loi à l'étude aidera les villages et les villes à y faire face.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots des logements à loyer modique construits dans ma région sous l'édige du gouvernement provincial. Si je comprends bien, 75 p. 100 des capitaux qui y sont consacrés proviennent du gouvernement fédéral. Au début, on pouvait supposer que des comités locaux, composés de citoyens intéressés, auraient beaucoup à dire au sujet de leur emplacement, des normes de construction et ainsi de suite. Peut-être certains villages ont-ils plus de succès que d'autres, mais il est sûr que quelques-uns d'entre eux sont bien déçus de leur rôle. En général, la bureaucratie de la ville de Winnipeg a fait bien peu de cas des villages, et la participation au niveau local en est sensiblement réduite.

Le comité local de l'habitation semble une bonne idée, à condition de bien fonctionner. Il est évident qu'une ville ou un village pourront faire de graves erreurs même en disposant de renseignements et des services d'experts-conseils. J'ai certes remarqué que les immeubles à loyer modéré de ma ville ne sont pas de la même qualité que les autres maisons du quartier où ils sont situés, même si les maisons sont assez convenables. J'estime que le gouvernement fédéral, dont l'apport financier à ces projets de construction est si important, devrait être au courant du découragement des nombreux comités locaux de l'habitation de chercher à corriger cette situation.

Monsieur l'Orateur, il y a un groupe de propriétaires qui, d'après ce que je puis déduire du discours du ministre, ne bénéficieront pas de la loi. Je parle des propriétaires de ce qu'on appelle des maisons mobiles. Cette catégorie compte des centaines de milliers de Canadiens qui ne semblent pas bénéficier de l'aide à l'habitation offerte à leurs compatriotes sous forme de prêts, etc. Ce sont cependant eux qui, en très grand nombre, occupent les emplois ingrats, habitent les régions reculées et sont les pionniers de nouvelles régions du pays. Beaucoup sont obligés de vivre dans de petites localités pendant un certain temps. A bien des égards, ils méritent tous de meilleures conditions hypothécaires que leurs concitoyens établis de façon plus stable. N'oublions pas que l'actuelle loi sur l'habitation accorde ce qui équivaut en grand partie à une subvention. L'usage des maisons mobiles va probablement se répandre à l'avenir dans les petites localités et semble tout à fait logique dans nos localités du Nord. Ce bill, semble-t-il, n'apporte rien aux propriétaires de ce genre de maisons.

Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier la Chambre du temps qu'elle m'a accordé.

• (2200)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur un bill aussi important. Je tiens à dire ces quelques mots, parce que ce bill est d'une importance extrême et qu'il représente un des facteurs primordiaux de notre économie.

Monsieur le président, comme le disait l'honorable député de Trinity (M. Hellyer), nous sommes aux prises avec un problème économique fondamental, et nous devons le régler. Ce bill est loin d'apporter les solutions nécessaires dont nous avons besoin pour régler le problème du logement.

Monsieur le président, la loi nationale sur l'habitation en est une qui égorge les gens ou utilise le nom de certaines personnes comme garantie pour les institutions financières. Voilà où nous en sommes!

Les propriétaires sont à même de s'en rendre compte. De vieilles constructions de 25, 50 ou 100 ans sont encore hypothéquées pour plus que leur valeur; elles sont tellement hypothéquées qu'on n'est même plus capable de les réparer. Ce sont dans ces conditions que nous nous trouvons présentement, monsieur le président.

Maintenant, je voudrais développer le sens humain de l'habitation et du droit de propriété. L'homme a des besoins à satisfaire; il a besoin d'un certain nombre de libertés précises pour être vraiment maître de son destin.

La propriété privée, monsieur le président, est un des besoins les plus essentiels de l'homme. Tout homme devrait posséder sa maison, son jardin, ses meubles, des objets de consommation courante, son automobile, ses instruments de travail, etc. C'est la propriété personnelle de ses biens qui permet à l'homme de prendre racine sur son coin de terre et d'organiser son univers personnel et celui de sa famille. C'est grâce à cette propriété qu'il est en communion avec l'univers physique.

Si la vie, monsieur le président, est un voyage, l'homme doit pouvoir rentrer au port aussi souvent que son activité le lui permet. Ce port doit lui appartenir.

Aujourd'hui, monsieur le président, ce qui devrait être le port de chaque citoyen c'est la propriété d'autrui, parce que les maisons sont hypothéquées à l'extrême; les prêts consentis pour 40 ans pour permettre à des individus de rester dans une maison contribuent à les endetter pour 40 ans et sont loin de les rendre propriétaires.

C'est là, monsieur le président, où un citoyen se repose, où il «recharge ses accumulateurs» d'énergie physique et morale, et où il prépare l'étape du lendemain, s'il possède sa maison. L'homme ne pourra s'épanouir que s'il peut plonger ses racines dans une terre qui est à lui et dont il peut disposer à son gré. Mais l'homme doit aussi plonger ses racines dans la société.

Un citoyen, monsieur le président, qui est propriétaire d'un lopin de terre, qui est propriétaire d'une petite maison, est très intéressé à l'administration de sa municipalité, de sa province et de son pays. Mais s'il ne possède absolument rien, comment serait-il intéressé? En revanche, il n'y a pas de problème pour l'homme qui travaille seul, qui possède une propriété, connaît un métier et jouit du fruit de son travail.

Monsieur le président, si la propriété est un bien et un besoin réel de l'homme, si, par surcroît, elle est une garantie de liberté et d'indépendance, pourquoi l'enlever à l'individu pour la remettre à un État qui en fera un usage abusif. Ce qu'il faudrait faire serait d'assurer à tous la propriété sans pour autant déposséder personne.

Voilà où les principes du Crédit social peuvent intervenir. Mais je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, car je crois en avoir déjà dit assez. L'intérêt personnel est le moteur le plus puissant de l'activité humaine. Mais à partir du moment où il est réservé à un petit nombre d'hommes et condamne la plupart des autres à travailler sans intérêt, il devient une absurdité et consacre une société de maîtres et d'esclaves, et non une société d'hommes bien ordonnée.

J'en aurais bien long à dire là-dessus, mais comme il est tard, je me bornerai à ces quelques autres remarques. Je voudrais parler un peu des moyens que nous pourrions prendre pour donner aux citoyens les moyens de se procurer au moins le nécessaire, soit un toit convenable, et ce, dans des conditions normales. Or, aujourd'hui, nous ne pouvons le faire parce que les Canadiens sont trop pauvres. Pourquoi ne sont-ils pas capables de se bâtir un toit? C'est qu'ils ont été dépossédés par l'odieux système actuel, où le taux d'intérêt est trop élevé. Et comme solution, il faudrait le réduire et rendre le capital accessible à tous les citoyens, puisque l'habitation est un besoin essentiel.

Le tout, monsieur le président, devrait être financé au coût d'administration. Voilà ce que nous demandons, voilà ce que nous pourrions faire et, ainsi, nous pourrions contribuer à donner aux citoyens ce à quoi ils ont droit. Les taxes et les taux d'intérêt devraient diminuer; les taxes municipales et les impôts sur la propriété devraient pouvoir être déduits de l'impôt.

Actuellement, la taxe fédérale de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction de même que la taxe provinciale de 8 p. 100—ce qui fait 19 p. 100—s'attachent à la propriété, au désarroi de ceux qui veulent se construire.

Monsieur le président, ceci est exorbitant, et nous devrions faire une lutte à mort contre ces taxes odieuses qui augmentent le coût des maisons et qui empêchent les citoyens de devenir propriétaires de ce à quoi ils ont droit.

Monsieur le président, la période de remboursement décourage les citoyens. Quand un citoyen est obligé de s'endetter pour 40 ans afin d'avoir le droit de demeurer dans une maison avec sa famille, à titre de propriétaire, c'est cruel!

Celui qui veut se construire une maison devrait être capable de la payer au plus tard dans une dizaine d'années; 20, 30, 40 ans, c'est trop long. Cela décourage les citoyens. De plus, le coût des maisons est trop onéreux.

Étant donné l'état actuel de la technologie, le gouvernement devrait demander à des experts de trouver d'autres moyens de construire à meilleur compte, de trouver des procédés de construction qui ne coûtent pas cher, car il y aurait certainement quelque chose à faire dans le domaine de la construction. Nous sommes arriérés en ce qui a trait aux procédés de construction. Ils sont trop onéreux, ils augmentent le coût de revient des constructions. Il nous faut donc trouver d'autres procédés.

Je demande au ministre d'intervenir et d'essayer de convaincre le gouvernement d'affecter des recherchistes uniquement à la question du logement pour trouver des vraies solutions, pour trouver des moyens de construction adéquats qui pourraient permettre de réduire le coût des constructions; il faudrait que le coût des constructions soit réduit d'au moins 50 p. 100.

Pour trouver les moyens de bâtir des habitations à des prix raisonnables, il va certainement falloir faire quelque chose, et nous savons qu'il y a présentement quelque chose à faire.

J'ai énuméré quelques secteurs où nous pourrions procéder à des réductions des coûts de construction, où nous pourrions favoriser la recherche pour trouver des moyens de construire à bon marché, afin de permettre à tous ceux qui désirent devenir propriétaires de le devenir, parce que si nous voulons vraiment avoir des citoyens solides, convaincus et honnêtes, il faut qu'ils deviennent propriétaires de quelque chose.

Si nous voulons attacher nos citoyens à notre pays, si nous voulons le leur faire aimer, il va falloir les y attacher. Pour les y attacher, il faut les organiser pour qu'ils deviennent propriétaires de quelque chose, afin qu'ils puissent s'établir sur un petit coin de terre qui leur appartient et dire que ce petit coin de sol est à eux. Il faut qu'ils puissent aussi devenir des citoyens plus ambitieux, des citoyens qui seront la fierté de notre pays.

J'aurais encore plusieurs autres choses à dire, mais vu qu'il est tard, je me contenterai des quelques observations que j'ai faites.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, j'ai déjà pris la parole. J'ai le droit de poser une question, j'imagine, puisque le Règlement nous accorde deux périodes de 40 minutes. Je ne veux que deux minutes d'attention.

Il y a quelques années, pour compléter le programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le Québec avait offert une subvention de 3 p. 100, applicable sur l'intérêt payés aux emprunteurs de la Société. A l'époque, cette prime de 3 p. 100 avait d'autant plus de valeur qu'elle représentait 50 p. 100 de l'intérêt, puisque le taux d'intérêt était alors de 6 p. 100. Comme cette prime était proportionnelle aux salaires des nouveaux propriétaires, elle a été payée à un grand nombre d'acheteurs qui pouvaient assez facilement se qualifier. Toutefois, nous constatons que de moins en moins de nouveaux propriétaires peuvent se qualifier pour obtenir la prime de 3 p. 100, puisque le salaire annuel maximum permis pour se qualifier est de $7,000. Si les taux d'intérêt ont changé, monsieur le président, les salaires payés aux travailleurs se sont également accrus.

Toutefois, des études ont été faites par divers organismes, avec la collaboration des Caisses populaires, et comme ces études ont démontré qu'il est impossible . . .

[*Traduction*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député d'Hamilton-Ouest invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Alexander: Je voudrais seulement porter à l'attention de la Chambre que j'avais l'impression, comme d'ailleurs je pensais que tous les députés l'avaient, que tous les partis s'étaient entendus pour qu'il n'y ait que deux orateurs, ceux que nous venons d'entendre. Je suis très étonné de constater que le député créditiste tente maintenant de faire un discours. J'espère que lui et les autres membres de son parti dont l'un a accepté l'entente, la respecteront. Je pensais que le député ne voulait que soulever une question et, d'après moi, tous les députés lui auraient permis de la poser; mais voilà qu'il se lance dans un discours. Peut-être était-il absent, mais maintenant qu'il a été informé de l'entente selon laquelle il ne devait y avoir que deux interventions, j'espère qu'il comprendra.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Au sujet de ce rappel au Règlement, je conviens qu'il y avait eu entente.

[*Français*]

Si je comprends bien, on s'était entendu pour donner la parole à deux députés de chaque parti. Si la Chambre est d'accord, étant donné que l'honorable député a demandé la parole seulement pour quelques minutes, on pourrait peut-être lui permettre de continuer. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Godin: Monsieur le président, j'avais compris que nous étions d'accord pour terminer le débat ce soir, mais je n'étais pas au courant de la limite au sujet du nombre d'orateurs.

Comme ces études ont démontré qu'il est impossible de songer à devenir propriétaire à moins de gagner $10,000 par année, il faut donc en conclure que le maximum de $7,000 exigé pour la qualification des nouveaux propriétaires par le gouvernement du Québec est dépassé. Aussi, ma question est la suivante:

Est-ce que l'honorable ministre des Affaires urbaines a rencontré les autorités provinciales intéressées et directement en cause dans le programme? Dans l'affirmative, quels en seront les résultats? Est-ce que nous pouvons espérer l'application prochaine de règlements plus souples par les provinces, principalement par la province de Québec, afin que soient avantagés ceux qui auront le courage de songer à devenir propriétaires, malgré des gains de $8,000 ou de $9,000 par année?

[*Traduction*]

La motion de M. Basford est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Étant donné que j'ai consenti à ne pas faire de discours, les députés ont manqué une des plus magnifiques harangues parlementaires.

Des voix: Bravo!

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LE PÉTROLE—L'ÉPAVE DE L'«IRVING WHALE»—LES RISQUES DE POLLUTION

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je regrette de retarder l'ajournement. D'autre part, ce n'est pas ma faute si la séance se prolonge. Le 28 février dernier, en réponse à une question écrite au sujet du renflouement de l'*Irving Whale,* le ministre des Transports (M. Marchand) me faisait savoir que d'après les données à sa disposition, il serait préférable de laisser la péniche au fond du golfe St-Laurent. Le ministre a également signalé que des soumissions avaient été reçues pour renflouer le navire ou le délester de sa cargaison. Les estimations allaient de $1,770,000 à $4,400,000. Le ministre a dit que les offres étaient nettement plus élevées que prévu. Il fit également remarquer qu'on n'avait aucune garantie contre les risques de pollution à la suite des méthodes de renflouage utilisées.

J'ai trouvé sa réponse très décevante, décourageante et troublante, monsieur l'Orateur. Les Canadiens prennent de plus en plus conscience du grave danger de pollution massive qui menace l'environnement, mais il est un peu tard. On entend parler tous les jours des craintes des habitants de la Colombie-Britannique au sujet des projets de transport de grandes quantités de pétrole de l'Alaska à d'autres régions des États-Unis et je partage leur inquiétude: je suis indigné par le manque de poigne des gouvernements à cet égard. Mais la pollution dans n'importe quelle partie du pays est importante. L'*Irving Whale* représente une grave menace pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces de l'Atlantique. Je ne serai pas satisfait avant que le bateau ou sa charge n'ait été tiré de là et que le risque constant que du pétrole s'échappe de la coque de ce navire ne soit écarté pour nos plages, nos pêcheries, notre industrie touristique et nos oiseaux aquatiques.

Une chose m'a indigné dans la réponse du ministre: il a révélé que depuis 1971, on n'avait inspecté la coque de l'*Irving Whale* que dans l'eau ou à partir d'un avion. En d'autres termes, on n'avait pas chargé des plongeurs d'examiner l'état du bateau pour voir quel danger d'épanchement de vastes quantités de pétrole il représentait. On aurait certainement dû mieux vérifier la coque du navire.

Dans sa réponse écrite, le ministre a dit que les soumissionnaires ne garantissaient pas pouvoir renflouer le bateau ou sa charge sans danger de pollution; j'accepte évidemment cette déclaration, mais j'ai également entendu le ministre dire quelques jours plus tard, en réponse à une question orale, qu'il n'y avait en fait aucune garantie contre la pollution si le bateau était abandonné sur place. Je ne peux pas croire qu'à une époque où la technique est aussi développée, le gouvernement canadien ne puisse pas, avec tous ses experts récupérer le contenu de l'*Irving Whale.* Si un autre pays peut envoyer des hommes sur la lune, si la science moderne peut placer des instruments avec précision sur les planètes, il n'est certainement pas hors de nos possibilités techniques et de nos connaissances scientifiques de remettre ce navire à flot en toute sécurité. Je crois que le navire peut être renfloué.

• (2220)

Je crois que la seconde partie de la réponse du ministre est d'une grande importance; c'est-à-dire la question du

coût. Je suis navré que le coût doive atteindre un chiffre aussi élevé que quatre millions de dollars. Je ne puis affirmer que ce chiffre soit réaliste mais j'aimerais dire au ministre et à son respectable secrétaire parlementaire qu'ils doivent également penser au coût énorme que devront supporter l'Île-du-Prince-Édouard et toute la région de l'Atlantique si l'abandon du navire devait provoquer une catastrophe écologique.

Je pense à ce qu'il adviendrait à notre industrie de la pêche, à notre industrie du tourisme et au bien-être général des habitants. A mon avis, quatre millions de dollars n'est pas un coût trop élevé. J'encourage vivement le ministre à envisager à nouveau une révision de ses priorités, à faire appel aux meilleurs cerveaux, aux meilleurs hommes de science, aux meilleurs techniciens et à dépenser de l'argent s'il le faut afin que disparaisse cette menace qui plane sur nos têtes depuis si longtemps, en fait depuis 1970.

Je ne serai pas en paix tant que l'*Irving Whale* restera au fond du golfe Saint-Laurent. Nous savons ce qu'il arrive des carcasses des navires. On m'a dit que les Norvégiens étaient à renflouer le grand cuirassier *Von Tirpitz* parce qu'ils craignaient la pollution. Nous sommes à une époque où l'on considère techniquement possible de plonger à la recherche du *Titanic*. Ce serait là une entreprise titanesque. La tâche n'est certainement pas trop grande lorsqu'il s'agit du golfe Saint-Laurent. Je demande au ministre de ne pas s'en faire à propos du coût. Aucun député, aucun Canadien sensé ne pourrait reprocher une dépense de quelques millions de dollars si cela devait protéger l'écologie de ma province et des provinces voisines. On dit qu'il faut être soucieux de l'environnement. Je prétends que le cas de l'*Irving Whale* est une bonne façon de prouver notre sincérité dans ce domaine. J'enjoins, j'implore, je supplie et j'exhorte le ministre de prendre des mesures pour renflouer l'*Irving Whale*, et de le faire en toute sécurité et aussitôt que la chose sera humainement et techniquement possible.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je promets au député de Hillsborough (M. Macquarrie) de transmettre au ministre le message qu'il nous a livré ce soir d'une manière si vigoureuse. Quand le ministre aura lu ce discours présenté au nom des commettants du député et des gens de la région concernée, je pense qu'il pourrait donner une réponse satisfaisante au député.

Pourtant, au sujet de la question posée par le député le 5 mars, je dois déclarer qu'il n'y a aucune assurance que les eaux de la mer ne soient pas polluées si le *Irving Whale* demeure où il est. De nombreuses études sur la biodégradation du pétrole et la corrosion de l'acier dans l'environnement indiquent que l'on possède peu de renseignements sur le pétrole là où se trouve le *Irving Whale*. Cependant, on croit que le bateau pourrait causer moins de pollution si on le laisse là où il se trouve. Des experts en récupération ont également affirmé qu'à moins que les conditions soient parfaites, il y a plus de 50 p. 100 de chances que le bateau ne se démembre durant la récupération, entraînant ainsi un grave problème de pollution.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES SERVICES DES EXPERTS-CONSEILS DU MEER—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, bien des aspects du ministère de l'Expansion économique régionale ont une grande importance et m'intéressent au plus haut point. Une des questions qui ont retenu mon attention, il y a quelque temps, et que j'ai signalée au ministre, concerne le travail des experts-conseils du MEER, qui me semble pour le moins répréhensible. J'ai signalé la chose au ministre, le 2 février dernier. En fait, je lui ai posé deux questions ce jour-là, l'une sur la confusion qui semblait régner, les allégations d'une compagnie de Montréal Alarme de Sûreté Inc., selon lesquelles les méthodes du ministère de l'Expansion leur suscitaient des dépenses inutiles et les entraînaient en fin de compte dans un litige.

Ensuite, j'ai posé une question au ministre au sujet des experts-conseils du MEER. Il a répondu que selon lui, les services d'un expert-conseil ne différaient pas beaucoup de ceux d'un avocat-conseil. Je ferai remarquer au ministre et à la Chambre qu'il y a une grande différence entre le travail d'un avocat-conseil et celui d'un expert-conseil si, en sa qualité de conseiller, la personne fait office de démarcheur ou, pour nommer les choses par leurs noms, de graisseur de patte. J'ignore en quoi consiste au juste le travail de ces experts-conseils du ministère, mais il y a quelque chose de mystérieux là-dessous qui semble se propager dans les autres ministères.

Je vois que mon collègue du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a traité du même genre de chose aujourd'hui lorsqu'il a posé des questions sur les activités de l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, M. Jean-Luc Pepin. Dans la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, on trouve des citations et allusions intéressantes; dans l'une d'elles entre autres, M. Pepin ne nie pas qu'il tire parti de son expérience de ministre. Une partie de son personnel se compose d'anciens fonctionnaires du gouvernement, mais ils auraient quitté la Fonction publique de toute façon, déclare M. Pepin. Je ne veux pas porter atteinte à la réputation de l'ancien ministre. C'était l'un de mes ministres favoris à la Chambre . . .

M. Prud'homme: Le mien également.

M. MacKay: . . . et je suis certain qu'il n'agit pas dans de mauvaises intentions, pas plus peut-être que ces experts-conseils. Ce n'est pas généralement connu, mais pour qu'il en soit fait mention au compte rendu, je dirai qu'il y a plusieurs de ces sociétés qui fonctionnent sur un plan qu'on pourrait appeler consultatif dans la plupart des centres urbains. Il y a une firme éminente qui s'appelle Major et Martin dont les bureaux se trouvent au 1440 rue Sainte-Catherine ouest à Montréal. Ici à Ottawa, il y a une firme importante qui a pour nom Cam Ure dont les bureaux se trouvent au 2827 Riverside Drive. Il y en a un autre, un ancien employé du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard qui exerce les fonctions d'expert-conseil en matière d'expansion économique régionale.

La nécessité de savoir comment louvoyer à travers la paperasserie administrative pour obtenir rapidement une subvention intéressante a poussé ces hommes à démissionner de la Fonction publique et à établir des firmes d'experts-conseils. En outre les lenteurs de la prise de décision au ministère de l'Expansion économique régionale leur amènent beaucoup de clients désappointés.

A mon avis, cette situation est assez inquiétante. Il n'y a pas de doute que le ministère de l'Expansion économique régionale a parmi ses centaines d'employés, des gens qualifiés et qui devraient être chargés de voir à ces gens désappointés et de les aider à obtenir du ministère l'aide nécessaire et éviter à ces contribuables, à ces industriels ou chefs d'entreprises en puissance les dépenses et les difficultés auxquelles ils se heurtent.

D'après mes meilleurs renseignements, les gens ainsi désappointés qui ont recours aux experts-conseils supportent des dépenses considérables. Selon les mêmes renseignements, ils doivent payer des arrhes et peut-être jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la subvention obtenue ou ils doivent d'autres frais fixes couvrant les dépenses de fonctionnement et les pertes possibles s'ils ne réussissent pas à obtenir une subvention. Je répète que probablement 20 p. 100 de ceux qui font une demande s'adressent à des experts-conseils. Je pense que c'est une évaluation raisonnable et qu'il y a un grand nombre de gens en cause. J'aimerais savoir quel pourcentage des demandes faites par les gens qui engagent ces experts-conseils sont agréées comparativement aux demandes faites par les intéressés eux-mêmes.

Une autre chose qui me déplaît est une situation qui semble ridicule. Nous apprenons ensuite que ces sociétés continuent à prospérer. Apparemment, elles ont surmonté leur déception, ont résolu les problèmes des requérants, et nous constaterons ensuite qu'elles auront elles-mêmes sollicité des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale. C'est une sorte de raisonnement par l'absurde, mais étant donné la façon dont vont les choses, cela ne me surprendrait pas.

• (2230)

Je souhaite que lors de la réunion prochaine du comité, le ministre, ou un de ses représentants, soit disposé à nous présenter une estimation de l'étendue de cette pratique actuellement. J'espère qu'on pourra nous fournir les données nécessaires et l'assurance que les méthodes administratives se sont tellement améliorées qu'un service aussi infâme pour les requérants n'est plus nécessaire et que, apparemment, elles ont été supprimées autant que possible.

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en répondant aux questions soulevées par le député de Central Nova (M. MacKay), je dirai que je suis heureux d'avoir l'occasion de pouvoir consigner les faits relatifs au conseil ou à l'orientation que peuvent obtenir les sociétés qui demandent des fonds accordés par le gouvernement fédéral aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

Le ministre, dans sa réponse du 2 février, a indiqué très nettement au député qu'une telle aide peut être obtenue de ses fonctionnaires, et que si des changements s'avéraient nécessaires pour la rendre plus efficace, il serait disposé à effectuer ces changements. Il importe de noter, toutefois, qu'il appartient au demandeur de préparer les renseignements nécessaires à l'analyse d'une proposition, mais que les sociétés sollicitant des subventions au développement régional ont accès auprès de divers fonctionnaires du ministère prêts à leur expliquer le programme à fond. Les fonctionnaires préposés à l'expansion industrielle à Ottawa et dans les diverses régions sont en mesure de fournir aux demandeurs éventuels des conseils qui les rendent conscients des particularités et des avantages variés qu'offre la loi sur les subventions au développement régional.

Le député a également fait mention, et je cite une partie de sa question du 2 février,—«d'experts-conseils du ministère de l'Expansion économique régionale . . . qui . . . font d'importants bénéfices alors qu'ils agissent au nom des requérants.» Il s'agit certainement d'experts-conseils du secteur privé. Ces experts-conseils professionnels existent effectivement et certaines entreprises louent leurs services pour les aider à préparer des documents. Différents experts-conseils ont été employés par le ministère de l'Expansion économique régionale mais cela ne prouve nullement qu'il y ait eu violation de la loi sur les secrets officiels concernant l'utilisation de renseignements confidentiels, pas plus que des traitements préférentiels.

En conclusion, je suis heureux que le député n'ait pas cherché à jeter le doute sur l'un de nos anciens collègues qui, dans le passé, jouissait du respect unanime de la Chambre. Je veux parler de l'honorable Jean-Luc Pepin. Si le député avait fait la moindre remarque désobligeante à l'endroit d'une personne que nous connaissons tous, j'aurais consacré la totalité de mes trois minutes à répondre à des insinuations que, Dieu merci, il n'a pas faites.

Bien que ce que je vais dire ne réponde pas à sa question, je suis certain que cela intéressera le député. Je viens de lire quelques notes à ce sujet et si nous estimons souhaitable non seulement pour le ministère de l'Expansion économique régionale mais à titre de principe général pour tous les autres ministères qu'un responsable évaluant une proposition ne soit pas trop mêlé à sa préparation, cette question pourrait faire ultérieurement l'objet d'un débat constructif.

LA MAIN-D'ŒUVRE—PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA SUBVENTION AU «CENTRE EPIC» À MONTRÉAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, étant donné l'heure tardive j'essaierai d'être bref et de parler aussi vite que possible. J'ai posé hier une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) au sujet d'une subvention de $128,000 versée dans le cadre du Programme d'initiatives locales à un groupe d'hommes d'affaires montréalais supposément en vue de la construction d'un centre d'hygiène appelé «Centre Epic» dont le rôle consistera à lutter contre les mauvaises habitudes de suralimentation, l'abus de boisson, l'abus de tabac et le manque d'exercice. J'ai demandé au ministre s'il envisagerait d'annuler cette subvention et s'il accepterait d'établir la liste de toutes les demandes rejetées à Montréal étant donné que ce groupe de riches hommes d'affaires avaient reçu cette subvention de $128,000.

La question est de savoir si un programme gouvernemental comme le Programme des initiatives locales devrait accorder des fonds à des groupes d'hommes d'affaires opulents ou s'ils devraient être réservés aux personnes défavorisées au sein de la société ou de groupes communautaires, ou à d'autres personnes qui en ont besoin, qui ont besoin des emplois et qui ont besoin d'améliorer

leur condition, dans notre société. J'ai remarqué que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a déclaré à Montréal que les subventions du Programme des initiatives locales sont destinées autant aux groupes favorisés que défavorisés de notre société, selon un article publié dans l'un des journaux.

Il y a à Montréal un groupe, le Centre EPIC—«étude pilote en collaboration avec l'Institut de Cardiologie»—qui a reçu une subvention de $128,000. Monsieur l'Orateur, ce groupe a été créé en 1968 et je remarque qu'au sein du conseil d'administration se trouvent des hommes d'affaires éminents comme Phillipe de Gaspé Beaubien, président de Télémedia et de Sport Participation Canada, Jean Boulanger, directeur général de la Banque canadienne nationale, Robert Dulude, avocat et secrétaire de Montréal-Matin, Pierre Shooner, directeur général de la Chambre de commerce de Montréal et Maurice Bigras, directeur général adjoint de la Banque provinciale du Canada.

J'ai également appris qu'environ 170 membres de ce Centre ont fait un don de $1,000 chacun pour le lancer. Les installations ne sont accessibles qu'aux membres du Centre et la cotisation de ce club d'hygiène est de $150 par an. Les installations comprennent une piscine, un sauna, deux gymnases, une salle de physiothérapie, une piste et une salle d'équipement qui sont à la disposition des membres.

Monsieur l'Orateur, j'ai appris que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré que cela ne profiterait pas seulement aux membres; ce centre pourrait profiter à 10,000 ou 15,000 personnes de la région de Montréal. Sauf erreur, les cotisations annuelles s'élèvent à $150. Elles défraient les examens en vue de rapports d'évaluation de la santé. Je reviens à l'article de la *Gazette* de Montréal. Je constate que l'emploi des installations du centre d'hygiène sera limité aux membres qui paient leurs cotisations bien que l'évaluation faite grâce aux études fédérales et aux ordinateurs soit disponible à tout Montréalais envoyé au Centre par un médecin. On ne dit pas que ces personnes peuvent utiliser les installations, mais simplement qu'elles peuvent faire faire un rapport médical. Je me demande comment cela bénéficiera à beaucoup de Montréalais moyens.

A cause de l'heure tardive, je demande au secrétaire parlementaire de répondre à ma question et de nous dire particulièrement si nous devons dépenser des sommes pour un tel programme en faveur d'un groupe de Montréal ou de toute autre ville qui est composé d'hommes d'affaires millionnaires ou de présidents d'entreprises.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les critères du Programme d'initiatives locales exigent que les personnes employées pour l'exécution de tels projets soient des chômeurs et qu'elles soient à la recherche d'un emploi avant d'être embauchées. Par conséquent, il est possible que l'organisation, le particulier ou la municipalité administrant le projet soit riche, ce qui est souvent le cas des importants organismes de bienfaisance très connus. Ceux qui sont employés à l'exécution de ce projet et qui créent le Centre sont d'anciens chômeurs.

Le centre Epic, ce qui signifie Étude Pilote de l'Institut de Cardiologie, a reçu l'approbation du gouvernement provincial et l'appui de l'Institut de cardiologie de Montréal. Il a été évalué et on a décidé qu'il remplissait toutes les conditions du Programme d'initiatives locales et qu'il créera 1,095 semaines-hommes d'emploi pour des ouvriers du bâtiment en chômage. Il permettra également l'ouverture d'un centre de médecine préventive s'occupant particulièrement des maladies du cœur en collaboration avec l'Institut de cardiologie de Montréal.

• (2240)

Le centre offrira des installations récréatives et des installations de recherche médicale et collaborera avec l'Institut de cardiologie de Montréal. Il fonctionnera, si je comprends bien, comme établissement sans but lucratif au profit d'un grand nombre de Montréalais. Actuellement, on est en train d'aménager les bâtiments du club, qui compte quelque 200 membres, pour recevoir 4,000 personnes. En somme, le programme est orienté à la fois vers la création d'emplois et les avantages collectifs et nous croyons que, pour ces deux raisons, on a bien fait de lui accorder une subvention d'initiatives locales.

M. l'Orateur: Les députés ne seront pas désappointés d'apprendre que l'ajournement de la Chambre est proposé d'office. Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 42.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 23 mars 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'ENVIRONNEMENT

DÉPÔT D'UN RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LES ÉTUDES RELATIVES À L'ÉROSION DES RIVES DES GRANDS LACS

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un rapport intérimaire sur les études concernant l'érosion des rives des Grands lacs effectuées par le personnel de mon ministère au Centre canadien des eaux intérieures.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPOSITION DES É.-U. AU PROGRAMME DU MEER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la critique des programmes de subventions à l'expansion économique régionale qui émane des cercles officiels américains. Je voudrais demander au premier ministre quel est le ministre chargé d'expliquer aux dirigeants américains que le programme de subventions à l'expansion économique régionale est simplement une mesure canadienne légitime en vue d'exploiter les régions à lente expansion et qu'elle n'est pas destinée à attirer l'industrie au Canada, mais plutôt à l'attirer dans certains centres canadiens, de sorte qu'elle n'est pas incompatible avec les intérêts des États-Unis et de tout autre pays. Qui est chargé de présenter un plaidoyer au nom du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cette thèse même et d'autres ont été présentées à l'administration américaine par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre chargé de l'Expansion économique régionale et moi-même, ainsi que d'autres arguments fort valables que nous nous sommes efforcés d'expliquer aux autorités américaines par ces voies et aussi par le truchement de notre ambassade de Washington.

M. Stanfield: Qu'a-t-on fait récemment, puisque cette critique semble être devenue plus acerbe par suite de la décision au sujet de Michelin, de plus que de faire présenter un mémoire aux États-Unis à ce sujet par le ministre de l'Industrie et du Commerce? Quelle procédure réglementaire le gouvernement a-t-il suivie pour soumettre notre cas aux autorités américaines?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition demande ce qu'on a fait au sujet de l'affaire Michelin, en plus des démarches du ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est assurément l'espèce de démarche la plus importante qu'on puisse faire.

M. Stanfield: J'ai encore une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au premier ministre si, à son avis, son gouvernement s'est acquitté de sa responsabilité envers la population du Canada au sujet du programme du ministère de l'Expansion économique régionale et de l'ensemble des mesures pour combattre les disparités régionales en laissant au seul ministre de l'Industrie et du Commerce, si respectable soit-il, l'initiative d'une démarche de ce genre au sujet de l'affaire Michelin. Le premier ministre trouve-t-il vraiment que son gouvernement remplit son devoir, et que compte-t-il faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne pense pas que la question ainsi posée soit recevable.

M. Stanfield: Puisque, apparemment, rien de ce qu'on a fait jusqu'ici n'a réussi, que compte faire le premier ministre pour convaincre les autorités américaines du bien-fondé de l'attitude canadienne en ce qui concerne le programme du ministère de l'Expansion économique régionale?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne partage pas les vues pessimistes que semble avoir le chef de l'opposition quant à l'insuccès de nos efforts. Nous sommes d'avis que nos arguments sont effectivement communiqués aux Américains. Je dois dire que le processus n'aurait pas été aussi long ou difficile si les partis d'opposition, pendant la campagne électorale, avaient appuyé le programme de développement économique régionale au lieu de l'attaquer.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, par votre intermédiaire, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale, vu les divers points de friction dont souffre notre activité économique—Michelin, le programme DISC, etc.—s'il va prendre l'initiative d'arrêter une politique canadienne globale à opposer aux autorités américaines pour défendre énergiquement les intérêts canadiens et, si oui, quand a-t-il l'intention de le faire?

• (1110)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, comme l'ont indiqué le premier ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce, les prétendus points de friction dont parle le député touchent à plusieurs ministères différents et le gouvernement dirige actuellement un effort concerté dans lequel le MEER joue un grand rôle, et visant précisément à établir la position globale à laquelle le député a fait

allusion. Je pourrais faire remarquer au député et à la Chambre qu'en ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale, il ne s'est produit qu'un seul cas où on a pris des mesures ou qui a suscité une réaction quelconque des États-Unis et, dans ce cas précis, nous avons pris les diverses dispositions prévues à l'accord international du GATT. Bien entendu, beaucoup d'autres pays tiennent autant que le Canada à ce que la lumière se fasse sur cette question, parce que tous les pays appliquent maintenant sous une forme ou sous une autre, un programme d'expansion économique régionale. Il ne s'agit pas simplement d'un arrangement bilatéral liant le Canada et les États-Unis.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la lumière de sa position et de son expérience et sans oublier que d'autres mesures ont été prises contre les compagnies canadiennes de pâte à papier, tels des droits antidumping prévus pour bientôt, le ministre croit-il que les relations spéciales Canada-États-Unis, qui étaient si manifestes par le passé, existent encore et, si oui, quand a-t-il parlé directement à ses homologues américains pour la dernière fois?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Une question, posée en ces termes, n'est pas régulière. Le député demande l'opinion du ministre, il lui demande s'il croit, estime ou pense quelque chose. En ces termes, la question n'est pas recevable. Le député voudra peut-être la reformuler.

M. MacKay: Oui, monsieur l'Orateur, je vais la reprendre brièvement. Quand le ministre a-t-il eu, pour la dernière fois, l'occasion de s'entretenir directement avec son homologue américain sur des questions d'intérêt mutuel?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que j'avais eu des pourparlers avec de hauts fonctionnaires de la Maison blanche.

M. Hees: Vous voulez dire le balayeur.

M. Gillespie: J'ai communiqué avec le secrétaire au Commerce et j'espère avoir très bientôt l'occasion de discuter certaines de ces questions et d'autres multilatérales avec le secrétaire au Trésor.

M. Hees: Vous n'avez pas du tout répondu à la question.

M. MacKay: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: La présidence accorde la parole au député de Central Nova pour un rappel du Règlement, après quoi je la donnerai au député de Skeena afin de tenter de compléter le premier tour de questions et revenir aux députés qui désirent poser des questions supplémentaires.

M. MacKay: A propos, puis-je signaler que j'ai repris ma question le plus simplement possible et que le ministre n'y a pas répondu. Je lui ai demandé quand il avait, pour la dernière fois, vu son homologue américain. Il doit certainement se souvenir de la dernière fois qu'il s'est entretenu avec un si haut personnage.

M. l'Orateur: Cela ne constitue pas un rappel au Règlement.

[M. Jamieson.]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ APPLICABLES DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES—LES REMARQUES DU PROFESSEUR THOMPSON—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre, question que j'adresserais au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il était présent. A-t-on porté à son attention les remarques d'un certain professeur Thompson à la Conférence sur les ressources de l'Arctique qui a lieu à Ottawa et qui porte sur les règlements applicables au pétrole et au gaz, dans les régions septentrionales du Canada à savoir que le programme de délivrance de baux et de permis en vertu de ces règlements encourage l'abandon de nos ressources à un degré incomparable dans aucun pays de nos temps modernes? Le premier ministre voudrait-il faire connaître la politique du gouvernement à l'égard de ces questions?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre cette question comme préavis. Je sais que ce sujet a fait l'objet d'une foule de commentaires de la part d'universitaires et d'autres; dès son retour, le ministre pourra, j'en suis sûr, fournir une réponse complète au député.

M. Howard: Monsieur l'Orateur vu l'importance du sujet, qu'on ne se serait pas limité à noter la question mais que le ministre se serait présenté ici ou aurait désigné quelqu'un pour répondre directement en son nom plutôt que de remettre la question à plus tard. Peut-être le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est-il en mesure de le faire.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je signalerais que j'ai des responsabilités dans le cas des droits miniers au large des côtes du Canada, plutôt que dans le Nord, mais que le même règlement s'applique.

M. Lewis: Qui s'est attiré les mêmes critiques.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, en effet. Le député a raison au moins dans ce cas-ci.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il y a un an et deux jours exactement, nous avons déclaré qu'aucun nouveau permis serait délibré autorisant des travaux au nord du 60e ou au large des côtes.

Entre-temps, surtout dans l'intérêt des droits miniers au large des côtes, nous avons depuis amorcé des négociations avec les cinq provinces de l'Est, espérant trouver une formule fédérale-provinciale de réglementation et d'exploitation de nos ressources pétrolières et gazières sur le plateau continental et ailleurs le long de nos côtes. Nous avons dit clairement à ceux qui nous ont demandé des permis, et de fait aux gouvernements provinciaux, qu'aucun nouveau permis ne serait délivré avant que le régime légal n'ait été bien défini. Je confirmerais tout simplement que c'est là le genre de question, du point de vue de mes responsabilités et, je suis sûr, de celles de mes collègues, que nous serions heureux de discuter en comité.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, on vient de répondre à la question supplémentaire que j'avais l'intention de poser, soit demander si un projet de règlement serait soumis à un comité parlementaire compétent de sorte que tous les changements se fassent au su du public.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, vu la répartition des responsabilités, j'aimerais que nous discutions d'où il convient mieux de traiter cette question. J'estime qu'il serait utile de discuter de ces mêmes responsabilités dans un seul comité.

LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX CONCESSIONS SOUS-MARINES—DEMANDE DE CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET D'EXPLICATIONS GOUVERNEMENTALES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de Terre-Neuve a fait une déclaration hier, au cours de laquelle il a qualifié de scandaleux les règlements qui régissent les concessions sous-marines, le ministre veut-il accélérer cette consultation qu'il dit poursuivre avec les provinces, pour permettre d'élaborer le plus tôt possible une politique qui réponde aux besoins des Canadiens?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Eh bien, monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre terre-neuvien ait pris position sur cette question-là. J'espère qu'il amènera ses collègues à se décider sur les autres questions qui restent en suspens. Nous sommes assez contents de nos discussions jusqu'ici, et nous espérions bien que la province de Terre-Neuve se déciderait à exprimer ses vues au sujet des concessions sous-marines.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vais donner la parole au député de Winnipeg-Nord, et ensuite au député de Vancouver-Sud, mais je vais essayer de vider la première tournée de questions pour passer ensuite aux questions supplémentaires ayant trait à la première et à la deuxième question. Pour l'instant, la parole est au député de Winnipeg-Nord.

M. Orlikow: Le ministre ferait-il une déclaration à la Chambre sous peu mentionnant quels sujets font actuellement l'objet de discussions avec les gouvernements provinciaux intéressés, et aussi en général, quel principe le gouvernement espère appliquer à l'égard de cette très importante question?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'examiner cette possibilité.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré le 24 mai 1972, à propos des règlements canadiens sur les terrains pétrolifères et gazifères, qu'il serait disposé à les renvoyer au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien qui pourrait les étudier et faire des recommandations, de telle sorte que des fonctionnaires de l'État et de simples citoyens aient l'occasion de comparaître devant ce comité, et vu que la chose n'a pas encore été faite, le ministre peut-il dire si cette occasion sera offerte à la population, avant que les règlements revisés ne soient rendus publics?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je viens précisément de répondre à cette question.

* * *

LES FINANCES

LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—LA POSITION DES PAYS MEMBRES À L'ÉGARD DES DROITS DE TIRAGE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je voulais poser une question à l'honorable ministre des Finances, mais en son absence, je la poserai à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Étant donné la décision de plusieurs pays de laisser flotter leur dollar, le ministre dirait-il dans quelle position les pays membres se trouvent à l'égard des droits de tirage? Dans l'affirmative, est-ce que les droits de tirage sont considérés comme un stimulant pour empêcher les pays membres de déprécier leur monnaie?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je n'ai pas de réponse immédiate à donner, mais je vais prendre la question comme avis.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CANADA-ÉTATS-UNIS—LES NÉGOCIATIONS

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à celle du chef de l'opposition et s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 7 février, j'ai demandé à celui-ci s'il était au courant des rumeurs circulant aux États-Unis selon lesquelles le gouvernement américain pourrait bien prendre des dispositions unilatérales pour améliorer sa balance commerciale et, dans l'affirmative, s'il pourrait dire à la Chambre si le gouvernement avait pris des mesures directes pour assurer que les relations commerciales canado-américaines seraient remaniées par voie de négociations et que l'affaire Michelin ne serait pas un échantillon de ce qui nous attendait? Le ministre a alors répondu que ma question était hypothétique. Aujourd'hui, ma question est celle-ci: comme les États-Unis tendent de plus en plus à résoudre leurs problèmes commerciaux en recourant à des politiques unilatérales et protectionnistes, le gouvernement a-t-il prévu des entretiens multilatéraux ou bilatéraux et, dans l'affirmative, a-t-il indiqué au gouvernement américain que nous sommes disposés à engager avec lui des discussions commerciales sérieuses?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons fait de grands progrès dans la préparation des entretiens multilatéraux. Quant aux questions d'intérêt bilatéral, des discussions se poursuivent et le premier ministre a déjà indiqué que les gouvernements respectifs avaient échangé des instances au sujet de diverses questions en suspens.

Questions orales

LES EXPORTATIONS DE PRODUITS FINIS, DE MATIÈRES PREMIÈRES ET DE RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES—LES OBJECTIFS DU CANADA

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement à préparé un énoncé de principes sur les rapports entre les objectifs du Canada et nos exportations de produits finis, de matières premières et de ressources énergétiques avant que les États-Unis ne prennent une décision à notre place?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas trop à quoi fait allusion le député lorsqu'il parle d'un énoncé de principes; parle-t-il d'un autre livre blanc? Il sait sans doute que le gouvernement a déjà publié un livre blanc sur les diverses options offertes en matière d'échanges canado-américains et a annoncé sa position il y a cinq ou six mois.

M. Hellyer: Le ministre ne concédera-t-il pas qu'il est temps que le premier ministre ou lui-même interviennent personnellement auprès de leurs homologues américains?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Trinity conviendra qu'une question, exprimée en ces termes, constitue une intervention ou une instance.

* * *

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE TERRAINS VIABILISÉS ET LE COÛT PROHIBITIF DES MAISONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Comme les prix des terrains ont plus que doublé et même parfois quadruplé pendant la dernière décennie dans certains centres canadiens comme Toronto, Vancouver, Ottawa, Edmonton et Hamilton et comme les prix des maisons dans certaines de nos villes, sont maintenant les plus élevés du continent, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour aider les municipalités et les provinces à remédier sans délai à la pénurie actuelle de terrains viabilisés, en plus de toute déclaration que lui ou les provinces auraient pu faire jusqu'à maintenant et de l'adoption du bill C-133?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut une déclaration très générale de la part du ministre. Le ministre a la parole pour répondre brièvement, si possible, à la question du député.

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord qu'on adopte le plus rapidement possible les dispositions du bill C-133 relatives au remembrement foncier auxquelles le parti du député s'est opposé.

M. Stevens: Comme les principaux courtiers en immeubles prévoient que les prix des maisons vont subir au cours des deux prochaines années une autre augmentation de l'ordre de $10,000 dans des villes comme Toronto, le ministre a-t-il discuté avec ses collègues, surtout le très honorable premier ministre et le ministre des Finances, des mesures d'urgence qui pourraient être prises pour éviter une telle hausse?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous avons préparé un budget très généreux pour les fins du remembrement foncier et l'achat de terrains viabilisés surtout dans la province d'Ontario, et ce avec le concours du gouvernement provincial, mais à en juger par les 18 députés conservateurs qui ont participé au débat sur le bill . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest a la parole pour une question supplémentaire.

LE PRIX DES MAISONS ET DES TERRAINS VIABILISÉS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE-MUNICIPALE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Quoi qu'en dise le ministre, monsieur l'Orateur, le fait que le prix des terrains viabilisés de la région de Hamilton a augmenté de 177 p. 100 au cours des dix dernières années et que les maisons unifamiliales coûtent 81 p. 100 de plus et se vendent environ $28,000, étant au troisième rang en Amérique du Nord, il semble qu'une crise existe . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député poserait-il sa question? Il me semble qu'il donne des renseignements plutôt qu'il ne pose une question. Il faudrait qu'il en arrive à sa question.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je ne faisais qu'expliquer la genèse de la crise. Le ministre voudrait-il, dès qu'il le pourra, convoquer une conférence aux trois niveaux provincial, municipal et fédéral afin de discuter de la crise du logement et de trouver des solutions au problème?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous nous en occupons déjà aux trois paliers de gouvernement. J'ai saisi le Parlement d'une loi et d'un programme à ce sujet. On en discutera au comité. J'ai écouté 18 discours des conservateurs, espérant qu'on m'éclairerait à ce sujet, mais je n'ai rien entendu qui vaille.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour signaler à la Chambre que, compte tenu de la déclaration sur les travaux qu'a faite hier le leader de la Chambre, le bill que mentionne le ministre occupe le huitième rang sur neuf bills que la Chambre doit étudier.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, je voudrais informer le leader de l'opposition qu'on a passé en 2e lecture hier soir le bill auquel il fait allusion. Je croyais qu'il serait plus attentif à ce qui se passe à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Hamilton-Ouest pour une question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Broadview pour une question supplémentaire.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et surtout pas de réponse facétieuse. Est-il prêt, après avoir constaté l'effet sur la construction domiciliaire de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, à recommander la réduction ou l'abolition de cette taxe, afin de stimuler la construction domiciliaire et, par ricochet, l'emploi?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, il appartient au gouvernement d'élaborer la politique fiscale que le ministre des Finances annonce à l'occasion.

M. MacDonald (Egmont): Et modifie à l'occasion.

LE RELÈVEMENT DES PENSIONS—DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DES PROVINCES AU SUJET DU BLOCAGE DES LOYERS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. En raison des loyers élevés d'un bout à l'autre du pays, surtout en Ontario, et étant donné que les personnes âgées ont obtenu des augmentations de pension récemment, le ministre voudrait-il, afin de les protéger, communiquer avec ses homologues provinciaux et leur demander d'imposer des contrôles sur les loyers tout comme on l'a fait dans la province de Québec pour protéger ces gens-là?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le député est au courant, je crois, que j'ai écrit à mes collègues provinciaux au sujet des logements sociaux qui relèvent d'une agence d'habitation provinciale. Bien sûr, c'est à la province de décider d'adopter ou non une politique de contrôle des loyers. Le principal gouvernement provincial libéral du pays l'a déjà fait.

Une voix: Où est-il?

M. Basford: Les gouvernements conservateurs et néo-démocrates des provinces ne l'ont pas encore fait.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Wellington a la parole.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, je regrette que le ministre d'État à qui je voulais poser ma question ait quitté la Chambre. Je cède ma place à d'autres.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CANADA-É.-U.—LES INSTANCES AUPRÈS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AU COMMERCE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à une question précédente adressée au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il nous dire à peu près quand il a parlé pour la dernière fois au secrétaire au Commerce des États-Unis de quelque sujet que ce soit?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question en réponse à une autre.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me fait entendre l'objection du député, mais j'espère que nous ne passerons pas à nouveau presque toute la période des questions en rappels au Règlement ou en questions de privilège. Je vais, bien sûr, entendre le rappel au Règlement du député.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un véritable rappel au Règlement, car le ministre a voulu laisser entendre qu'il avait répondu à ma question. Il n'a nullement essayé aujourd'hui ni un autre jour d'y répondre. Je lui demande de le faire. Quelle est la date approximative à laquelle il s'est adressé pour la dernière fois au secrétaire américain au Commerce?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a le droit de ne pas être satisfait de la réponse du ministre ou même de ce qu'il ne lui a pas répondu, mais cela ne peut faire l'objet d'un rappel au Règlement.

M. Hees: Vous n'avez pas le cran de parler de quoi que ce soit à votre homologue. Ce gouvernement n'a rien dans le ventre.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA VENTE D'ACTIONS OU AUTRE ACTIF DE LA POLYMER À LA MONSANTO CHEMICAL COMPANY—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, peut-être conviendrait-il mieux que j'adresse ma question au ministre des Finances mais, en son absence, le premier ministre ou le président du Conseil du Trésor pourraient y répondre. La Corporation de développement du Canada, peu après son acquisition de Polymer en juillet dernier, a-t-elle cédé des parts de Polymer ou tout autre actif à la Monsanto Chemical Company des États-Unis, ou à toute autre entreprise.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne peux répondre en toute certitude, mais j'en serais fort surpris.

Une voix: Pas moi.

M. Drury: Je peux me renseigner auprès de la Corporation de développement du Canada afin de répondre au député.

• (1130)

LA LIMITE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS DANS LA CORPORATION ET LE PRIX DE VENTE DE LA POLYMER

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je ne puis que supposer que le gouvernement n'a pas été consulté à ce sujet. Je voudrais demander au ministre si la vente, au prix faible de 72 millions de dollars au lieu de sa valeur comptable de 108 millions, de la société Polymer à la Corporation de développement du Canada a été approuvée par le gouverneur en conseil afin de ne pas dépasser la limite statutaire de 250 millions de dollars aux investissements du gouvernement dans la Corporation de développement du Canada.

Questions orales

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, on ne peut accepter la prémisse de la question, soit que Polymer a été vendue à prix faible. Un certain nombre d'évaluations indépendantes ont été faites de Polymer à l'époque de la vente. La question est donc sans fondement.

LA PRÉSENTATION D'UN BILAN CADUC DE POLYMER AVANT LA VENTE À LA CORPORATION

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. La vente s'est-elle faite avant qu'on ait reçu le bilan vérifié de la compagnie?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la vente a été faite en fonction d'un bilan vérifié pour la période expirant le jour de la vente. Elle a été faite avant la présentation d'un bilan vérifié subséquent.

M. l'Orateur: La parole est au député de Fraser Valley-Ouest pour une autre question supplémentaire; puis, ce sera le tour du député du Yukon.

LA VENTE DE LA POLYMER À LA CORPORATION— DEMANDE DE DÉPÔT DES ÉVALUATIONS INDÉPENDANTES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor nous dirait-il si les évaluations indépendantes dont il a parlé tantôt sont des documents publics? Sinon, le ministre est-il disposé à les déposer à la Chambre?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ces documents ne sont pas habituellement considérés comme publics. Je vais me renseigner et voir s'ils peuvent être déposés.

LA VENTE DE LA POLYMER À LA CORPORATION— DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la société Polymer, une société qui existe toujours. Comme l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière stipule ce qui suit:

. . . le ministre compétent doit présenter ce rapport . . .

C'est-à-dire le rapport annuel de la société.

. . . au Parlement dans les quinze jours après qu'il l'a reçu . . .

Comme le ministre l'a reçu le 15 février et qu'il semble n'y avoir aucune raison de dissimuler les renseignements financiers concernant le fonctionnement de Polymer, déposera-t-il maintenant ce rapport, conformément à l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière?

[M. Rose.]

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, j'ai déjà indiqué à la Chambre que j'avais reçu le rapport de l'auditeur général, mais que je n'ai pas reçu le rapport annuel de la société Polymer, et c'est donc dire que je suis dans l'impossibilité de considérer la question.

Quoi qu'il en soit, étant donné que je suis le ministre responsable à la Chambre durant la période antérieure à la vente, soit du 1er janvier au 31 juillet 1972, lorsque j'aurai reçu le rapport de la société Polymer, il me fera plaisir de le déposer à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Étant donné l'intérêt manifeste à cet égard et comme le ministre sait aussi bien que moi-même qu'il a reçu l'état financier vérifié de la société Polymer le 15 février de cette année, le déposera-t-il maintenant, pour donner aux députés des renseignements financiers complets et apaiser les craintes que la société Polymer a été effectivement sacrifiée?

[*Français*]

M. Goyer: Monsieur le président, l'honorable député est très bien renseigné et je l'en félicite; mais s'il lit bien la loi, il constatera que le paragraphe (3) de l'article 77 dit bien, et je cite:

Le rapport annuel du vérificateur doit être inclus dans le rapport annuel de la corporation.

Or, je le répète, je n'ai pas reçu le rapport annuel de la corporation.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Pourquoi ne déposez-vous pas l'état financier?

* * *

L'INDUSTRIE

TROIS-RIVIÈRES—L'ADMISSIBILITÉ DES EMPLOYÉS DE LA COMPAGNIE WABASSO AUX PRESTATIONS D'AIDE EN VERTU DE LA LOI RELATIVE À LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il dire si les employés de la compagnie Wabasso Limitée, de Trois-Rivières, pourront bénéficier des avantages de la loi relative à la Commission du textile et du vêtement, à la suite de l'incendie qui a détruit les installations de ladite société avant-hier?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de tenir la question pour préavis et d'obtenir une réponse pour le député.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA DÉCISION QUANT À LA PARTICIPATION FUTURE DU CANADA AUX TRAVAUX DE LA CICS—LA SÉCURITÉ DU CONTINGENT CANADIEN

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement a pris une décision au sujet de la participation continue du Canada à la Commission internationale de contrôle et de surveillance?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Des représentants du gouvernement des États-Unis ou d'autres ont-ils exercé des pressions auprès du Canada cherchant à le convaincre de l'importance d'y maintenir ses troupes, comme on le rapporte dans la presse?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux interroger le ministre sur la sécurité des membres du contingent canadien, des obus ayant éclaté très près d'eux, à une distance de 100 verges, et aussi sur l'installation de bases de projectiles dans le sud par les Vietnamiens du Nord. L'officier commandant a-t-il reçu instruction de déplacer les membres du contingent, qui sont virtuellement sans armes, à des endroits hors de la portée de celui très exposé où ils se sont trouvés ces derniers jours?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le public est très au courant de l'attitude des États-Unis sur le maintien de la Commission internationale de contrôle et sur la participation du Canada. Les Américains n'ont pas caché leurs points de vue. Ils les ont exprimés publiquement. Ils nous en ont fait part et, j'en suis certain, également à tous les autres membres de la Commission internationale de contrôle. En ce qui concerne la deuxième partie de la question au sujet du cantonnement de la troupe les membres des contingents canadien, polonais, hongrois et indonésien sont tous ensemble au même endroit, de sorte qu'il ne s'agit pas seulement de la sécurité des Canadiens. Sauf erreur, le commandant de nos forces militaires au Vietnam, le général McAlpine, est très conscient du risque, mais il n'a pas ordonné de retrait. J'ai grandement confiance en sa compétence.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le ministre ne voit-il donc pas que ces Canadiens sont dans une situation très dangereuse, étant donné l'incertitude qui règne aujourd'hui au Vietnam? Ne croit-il pas que des précautions avisées devraient être prises pour les retirer de leur position actuelle, puisque, apparemment, ils se trouvent à la portée du tir d'artillerie, et cela depuis deux jours?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si notre commandant militaire au Vietnam croit souhaitable de déplacer des membres de notre contingent vers un endroit plus sûr, cela est laissé à sa discrétion.

M. Diefenbaker: Ne s'agit-il pas d'une décision politique?

M. Sharp: Si nous avons l'intention de poursuivre notre mission, comme le souhaitent, je crois, certains membres du parti d'en face, sinon le très honorable représentant, je crois alors que nous devons assurer le service. Si notre commandant militaire croit qu'il faut prendre certains risques, je crois que nous devons accepter sa décision. Nous ne lui avons certes pas donné instruction de demeurer à un endroit risqué ou dangereux. C'est une chose que nous devons laisser à sa discrétion.

M. Diefenbaker: La décision n'a-t-elle pas un caractère politique?

VIETNAM—LA DÉCISION QUANT À LA PARTICIPATION FUTURE DU CANADA AUX TRAVAUX DE LA CICS—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lorsqu'il a répondu à la première question du très honorable député de Prince-Albert, sauf erreur, le ministre a dit que le gouvernement n'est pas encore prêt à annoncer sa décision quant au maintien de notre participation aux travaux de la Commission internationale de surveillance et de contrôle. Je voudrais poser une question supplémentaire en deux parties. Premièrement, quand le gouvernement pense-t-il être en mesure d'annoncer sa décision? En deuxième lieu, le ministre veillera-t-il à ce que la décision, une fois annoncée, fasse l'objet d'un débat au Parlement?

• (1140)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. De toute évidence, il nous faudra prendre une décision au début de la semaine. Nous en avons déjà discuté au Cabinet, mais jusqu'ici nous ne sommes pas arrivés à une conclusion. Je répète que sitôt la décision prise, elle sera communiquée comme d'habitude au Parlement qui aura l'occasion de mener un débat à ce sujet.

M. Diefenbaker: Ne dites pas «comme d'habitude»; cela est contraire à vos habitudes.

M. Sharp: Non, ce n'est pas contraire à nos habitudes.

* * *

LES TRANSPORTS

LES DÉRAILLEMENTS—DEMANDE DE DÉPÔT DES RAPPORTS D'ENQUÊTES

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné l'inquiétude généralisée au sujet des déraillements fréquents de trains et celle qu'ont exprimée mes mandants après un déraillement grave récent dans un hameau de la région, le ministre des Transports est-il disposé à déposer à la Chambre des communes les rapports découlant des enquêtes dont il a fait état en réponse à une question posée le 20 mars au sujet des déraillements, afin de donner l'assurance qu'on fait le nécessaire pour protéger la population du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que l'enquête a été menée par la

Commission canadienne des Transports et je demanderai à cet organisme s'il accepte de déposer le rapport.

LA DATE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AU DÉPLACEMENT DE LIGNES DE CHEMINS DE FER

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. A-t-il l'intention de présenter d'urgence les mesures promises au sujet des déplacements de chemins de fer pour éviter des accidents et des morts dans certaines villes, comme la mienne, Wetaskiwin?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous étudions cette question, mon collègue le ministre des Transports et moi-même, en priorité. La rédaction exige un travail très compliqué, mais nous espérons pouvoir présenter la mesure le plus tôt possible. En attendant, les opérations de la Commission canadienne des transports et la caisse des passages à niveau relèvent encore de mon collègue le ministre des Transports.

* * *

L'INDUSTRIE

LES AUTOMOBILES—PROPOSITION DE SUPPRESSION DES DROITS D'ENTRÉE EN CAS DE REFUS DE RÉDUCTION DES PRIX DE LA PART DES FABRICANTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et découle de la correspondance qu'il a déposée à la Chambre avant-hier. Ces documents semblent indiquer que le ministre a proposé aux fabricants d'automobiles au Canada une solution que j'avais avancée, même si la proposition du ministre semble antérieure, d'après laquelle s'ils ne consentaient pas à réduire leurs prix pour les modèles de 1974 qui sortiront d'ici quelque temps, il supprimerait le droit de 15 p. 100 que doivent payer les consommateurs canadiens qui achètent une voiture aux États-Unis. Les documents déposés par le ministre indiquent que deux des compagnies, c'est-à-dire celles qui ont répondu, ont rejeté catégoriquement cette suggestion. Le ministre a-t-il l'intention de mettre cette proposition à exécution si les compagnies ne répondent pas à sa demande?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les deux fabricants d'automobiles se sont engagés, pour ce qui est des modèles 1973, à bloquer les prix au Canada peu importe la hausse de prix aux États-Unis. Je m'attends à ce qu'ils respectent leur engagement; tout semble indiquer qu'ils le feront. Comme l'indique la correspondance que j'ai déposée, ils se sont aussi engagés à respecter les objectifs du gouvernement pour réduire l'écart de prix des modèles 1974, et j'ai l'intention de voir à ce qu'ils respectent cet engagement-là aussi.

M. l'Orateur: Je cède la parole au député pour une question supplémentaire, mais je signale à la Chambre que du fait qu'il ne nous reste plus que cinq minutes avant la fin de la période des questions, nous devrions limiter les questions supplémentaires au minimum.

M. Broadbent: Vu que les sociétés avaient déjà augmenté les prix des modèles 1973 avant de s'engager à respecter le blocage des prix mentionné par le ministre, ce qui rend la chose plutôt ridicule, et vu que les Canadiens doivent payer environ 10 p. 100 de plus que les consommateurs américains, soit $300, ce qui est injustifiable, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que sa suggestion aux compagnies sera respectée sans quoi il prendra des mesures gouvernementales au lieu de s'en tenir à parler de faire respecter leur engagement?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il conviendrait je crois de rappeler au député qu'il s'agit ici de la première mesure jamais prise par un gouvernement pour réduire l'écart entre les prix. L'augmentation mentionnée par le député concernait les normes anti-pollution et obligatoires de sécurité et n'a rien à voir à la situation économique: cela, je l'ai déjà dit clairement. La politique est efficace et nous en avons la meilleure preuve dans le fait que la semaine dernière Chrysler a annoncé une hausse des prix aux États-Unis sans que la même chose se produise dans le cas des modèles canadiens.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

CANADA-É.-U.—LES DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet des implications plutôt dangereuses et certainement inquiétantes que contient le rapport présenté hier au Congrès américain. Comme il est essentiel, et je le dis en faisant le plus possible abstraction de tout sectarisme, que le monde entier connaisse la position du Canada quant à cette argumentation continue, et que même les membres de la Chambre des communes comprennent notre position à cet égard, le ministre pourrait-il accélérer la production des documents demandés le 9 mars dans quatre avis de motion différents afin que nous puissions au moins connaître les instances officielles qui ont été présentées et les notes officielles qui ont été envoyées au gouvernement américain au sujet des quatre arguments ou concepts principaux concernant cette situation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je m'occuperai volontiers du point précis dont a parlé le député, c'est-à-dire des questions en suspens. Une fois de plus, j'estime qu'il convient de rappeler au député que nous avons déposé une protestation officielle adressée au gouvernement américain au sujet du droit compensateur imposé aux produits Michelin. Je profite de l'occasion pour inviter le député et ses collègues à lire le discours que j'ai prononcé il y a deux jours à Toronto, où je signalais clairement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DU BILINGUISME AU COLLÈGE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, de qui relève le Collège de la Garde côtière canadienne. Comme le Collège est bilingue, et comme je crois savoir qu'on n'y encourage pas le bilinguisme autant qu'on le devrait en ce qui concerne la langue française, le ministre voudrait-il ordonner une enquête pour déterminer quels sont les problèmes qui se posent exactement à ce sujet?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Au sujet du bilinguisme?

M. Muir: Oui.

M. Marchand (Langelier): Je vais me renseigner, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas à quoi le député fait allusion exactement, mais je vais demander aux autorités compétentes quelle est la situation des langues officielles au Collège de la Garde côtière canadienne.

M. Muir: Le ministre voudrait-il en même temps s'informer des suites d'une plainte qui a été portée auprès du commissaire aux langues officielles et de ce qu'on a fait de sa recommandation concernant le Collège?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré à la Chambre, je vais avoir un entretien avec M. Keith Spicer, et c'est là un des sujets dont nous allons discuter.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—LA PROTECTION DES ENTREPRISES CANADIENNES

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aurais posé ma question au ministre des Finances mais peut-être le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il y répondre. Comme il y a eu une hausse en flèche du prix de revient des matériaux de construction au Canada et de ceux qui sont exportés vers les États-Unis et le Japon, le ministre projette-t-il de mettre en œuvre une réglementation sévère visant à protéger nos propres entreprises?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de la situation qu'évoque le député. Il sait peut-être que les billes de bois canadiennes sont assujetties à un permis d'exportation et que, de fait, nous en importons plus que nous n'en exportons. J'ai rencontré des représentants de cette industrie, surtout ceux de la côte ouest, au sujet de l'état de l'offre, et bien que je m'attende à ce qu'il demeure tendu pendant quelques mois à cause du nombre sans précédent des travaux de construction tant au pays qu'aux États-Unis, ils m'ont garanti qu'ils feraient tout en leur pouvoir pour atténuer les difficultés dans le domaine de l'offre.

LES PORTS

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—DEMANDE D'ABANDON DU PLAN RELATIF AU RÉAMÉNAGEMENT ET À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'aimable et honorable ministre des Travaux publics. A la lumière des récentes observations du ministre au sujet de l'amélioration des ports des provinces de l'Atlantique, puis-je lui demander s'il envisage ou non d'abandonner le plan relatif aux ports désignés de l'Île-du-Prince-Édouard et de revenir à une politique selon laquelle tous nos ports de pêche, et non seulement quelques-uns, seront entretenus et aménagés adéquatement?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je serai ravi d'examiner cette question de mon mieux et de répondre au député.

* * *

• (1150)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES INSTRUMENTS DE NAVIGATION ET DE COMMUNICATION À BORD DES AVIONS—L'APPLICATION À L'AVIATION MILITAIRE DES RÈGLEMENTS DE L'AVIATION CIVILE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Comme le gouvernement dépense 3.7 millions de dollars pour perfectionner ses aides à la navigation aérienne dans le Nord de façon à réduire la fréquence des pertes d'avions, le ministre peut-il dire à la Chambre si les règlements améliorés qui doivent s'appliquer à l'aviation civile au Canada dans le Nord s'appliqueront également à l'aviation militaire canadienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le député me pose-t-il une question au sujet de l'aviation des Forces canadiennes? Il devra la poser au ministre de la Défense nationale puisque je ne suis chargé que de l'aviation civile.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Défense nationale. Sait-il que certains avions des Forces canadiennes dans le Nord manquent gravement d'aides à la navigation et d'aides radio, tout particulièrement d'indicateurs de position modernes en cas d'écrasement, ce qui met gravement et inutilement en danger la vie des équipages de l'aviation des Forces canadiennes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, tous les avions des Forces canadiennes sont équipés de balises de repérage du personnel. La plupart des avions, les Hercules et les Twin Otters fonctionnant dans le grand Nord sont également équipés d'appareils de repérage du personnel en cas d'écrasement. Comme le sait le député, j'en suis certain, ils sont de deux sortes, mais tous nos avions sont équipés de balises de repérage du personnel.

Questions orales

LA CONSOMMATION

LES PLAINTES DES PROPRIÉTAIRES DE VOITURES FIRENZA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question que j'aimerais adresser au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle a trait au grand nombre de plaintes formulées par les malheureux propriétaires d'automobiles Firenza. J'ai personnellement vu ce matin 100 de ces plaintes dans un dossier. Le ministre et les fonctionnaires de son ministère sont-ils au courant de ces plaintes et quelles mesures prennent-ils pour essayer d'aider ces gens, le modèle en question venant d'être retiré du marché par General Motors?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le 8 mars, le ministère a écrit au président de General Motors pour l'informer qu'il avait reçu un nombre important de plaintes de propriétaires de Firenza, le mettre au courant de notre préoccupation, et lui faire savoir qu'il recommuniquerait de nouveau avec lui après avoir terminé une analyse des plaintes. Mercredi, j'ai écrit personnellement au président de General Motors pour lui envoyer cette analyse et lui dire que j'avais instruit le personnel de mon ministère de communiquer avec la direction de la compagnie pour voir quelles seraient les solutions à ces plaintes de consommateurs.

M. l'Orateur: Avant de passer à l'ordre du jour, la présidence donnera la parole au député de Kingston et les Îles.

* * *

LA FISCALITÉ

LES LOIS FISCALES DE 1971—LE CAS DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES—LES MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGÉES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. En l'absence du ministre des Finances, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Étant donné que les conclusions d'une étude menée par le Conseil économique du Canada ont révélé que la fameuse réforme fiscale de 1971 ne remplit pas sa promesse, à savoir alléger les impôts des Canadiens à faibles revenus et que ces derniers continuent de payer une part beaucoup trop élevée des impôts de notre pays, le gouvernement envisage-t-il de proposer de nouvelles mesures fiscales en plus de la réduction de 2 p. 100 envisagée, en vue de faire régner la justice au sein de notre système fiscal?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous nous rendons compte que les mesures fiscales de 1971 n'ont pas abouti à une équité parfaite. Nous sommes plutôt fiers qu'elles aient réussi à rayer environ un million de noms des rôles d'imposition et à réduire l'impôt sur le revenu pour cinq millions d'autres personnes, ce qui n'est pas négligeable mais nous nous rendons compte que le problème est loin d'être résolu. Pour régler le problème une fois pour toutes, il faut certes examiner d'autres aspects de l'imposition, tels que les impôts indirects. Le gouvernement s'y intéresse en ce moment, sans oublier que les provinces elles-mêmes ont des pouvoirs d'imposition considérables. A l'heure actuelle, la meilleure solution serait peut-être que les mesures budgétaires que le ministre des Finances doit annoncer tiennent compte de ces faits en introduisant des dégrèvements progressifs qui aideraient beaucoup les gens a faible revenu.

[M. Richardson.]

Mademoiselle MacDonald: Monsieur l'Orateur, étant donné que, d'après le Conseil économique du Canada, le budget ne tient pas compte de ces faits, je voudrais poser une autre question. Puisqu'il est reconnu que l'augmentation des exemptions profite le moins aux gens à faible revenu, et au plus haut degré à ceux dont le revenu est le plus considérable, le gouvernement envisage-t-il maintenant, comme l'a proposé le gouvernement de l'Ontario, entre autres, d'introduire un régime de crédits d'impôts pour aider ceux qui en ont vraiment le plus besoin?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, pas à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: Nous passons à l'ordre du jour. A l'ordre. Les députés voudront peut-être continuer leur conversation derrière les rideaux, pour que l'on puisse mettre la motion en délibération.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(4)a) DU RÈGLEMENT—LA CARENCE DU GOUVERNEMENT QUANT À L'EXPLOITATION DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE AU PROFIT DU PUBLIC CANADIEN

M. David Lewis (York-Sud) propose

Que la Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à élaborer des politiques visant à créer et à exploiter des sociétés de la Couronne au bénéfice du public, et blâme le gouvernement de s'être départi de ses titres et d'avoir accordé un traitement préférentiel aux sociétés privées dans le domaine du transport public au détriment des sociétés appartenant à la population du Canada.

—Monsieur l'Orateur, quel que soit le gouvernement au pouvoir, notre pays a jugé nécessaire, au long des années, de créer dans certains domaines des industries publiques pour le bénéfice de toute la population canadienne. Nous soulevons cette question aujourd'hui car des indices inquiétants révèlent que l'on est en train d'entraver volontairement l'évolution future des sociétés de la Couronne qui ont obtenu des résultats positifs ou de les supprimer. Je tiens à insister sur le fait que je ne propose pas cette motion aujourd'hui en doctrinaire ou selon des principes doctrinaires, mais parce que ce qui se produit à l'heure actuelle à Air Canada et dans d'autres sociétés menace d'entraver l'expansion de l'économie canadienne dans des domaines clés. C'est la seule raison pour laquelle nous soulevons cette question aujourd'hui.

J'aimerais parler en premier lieu d'Air Canada. Mes observations s'adressent particulièrement au ministre des Transports (M. Marchand) s'il veut bien me faire l'honneur d'écouter ce que je dis. Quelqu'un ferait bien de lui donner une bourrade. Peut-être le président du Conseil privé (M. MacEachen) pourrait-il s'en charger. Je tiens à dire au ministre des Transports que l'attitude de son ministère envers Air Canada et la préférence qu'il accorde à CP Air est un scandale, une honte et un mauvais service rendu aux Canadiens ainsi qu'à l'avenir de la compagnie aérienne publique.

Je veux parler tout d'abord du fait que le ministre a attribué à CP Air les vols sur Pékin. J'ai entendu quelqu'un de l'autre côté me dire l'autre jour qu'Air Canada ne tenait pas particulièrement à assurer les vols sur Pékin. Permettez-moi de dire au ministre des Transports que j'ai parlé aux cadres supérieurs d'Air Canada qui ont déclaré sans hésitation qu'ils voulaient assurer la ligne vers Pékin et qu'ils en avaient besoin. Ils se rendaient compte qu'ils auraient peut-être exploité cette route à perte pendant quelques années, ce qui est normal dans un cas de ce genre, mais la Chine et le territoire environnant représentent à leurs yeux une région de progrès et cette route aérienne serait devenue pour Air Canada une route extrêmement importante et rentable.

• (1200)

Mais ce qui m'inquiète encore plus que je ne saurais le dire, c'est qu'il y a longtemps déjà que la question se pose pour le ministère de savoir quels avions du Canada atterriront à Milan (Italie) et je m'inquiète du temps que met le ministère à prendre une telle décision, car pour moi elle devrait être indiscutablement en faveur d'Air Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je signale au ministre que s'il suit les conseils que lui donneront peut-être les mandarins de son ministère en faveur des compagnies privées, et accorde la route de Milan au Canadien Pacifique, il aura compromis encore une fois l'intérêt d'Air Canada et son avenir comme service aérien public. On allègue—du moins je l'ai entendu dire—que le fait d'accorder la route de Milan à Air Canada, alors que le Canadien Pacifique a déjà la route de Rome, susciterait la concurrence entre ces deux compagnies dans un même pays. Je rappelle au ministre et aux députés que le Canadien Pacifique a obtenu la route d'Amsterdam dans des circonstances dont je vais parler dans une minute et, bien qu'Amsterdam ne soit pas dans le même pays que Bruxelles ou quelque autre aéroport à proximité, le fait est que la concurrence dans ce cas avec Air Canada est beaucoup plus serrée qu'elle ne le serait entre Milan et Rome.

Les annales de nos compagnies aériennes au Canada ont un sens très important à mes yeux car elles nous révèlent la façon d'agir des deux vieux partis dans notre beau et grand pays. Nous avions établi une compagnie aérienne de l'État comme la plupart des autres pays. Bien peu de pays comptent des compagnies aériennes privées et les États-Unis sont le plus important de ceux-là. Nous avons suivi l'exemple des Américains dans plusieurs domaines, mais je dois dire que ce ne fut pas toujours à l'avantage du Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oh, oh!

M. Lewis: Je voudrais que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui mange de l'entreprise privée au déjeuner, la vomit au dîner et accomplit quelque chose d'encore moins élégant au souper, se tienne tranquille, monsieur l'Orateur, et ne s'indigne pas chaque fois que nous parlons de lignes aériennes publiques.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vos propos sont tellement papelards de toute façon.

M. Lewis: Le fait est que nous possédons une société aérienne d'État que les citoyens canadiens ont créée au moment où les transports aériens ont acquis une certaine importance. En 1959, le gouvernement conservateur a donné le premier tour de manivelle en faveur de CP Air, une entreprise privée. Il a permis à CP Air d'avoir un ou plusieurs aéroports au Canada, ainsi que des parcours transcontinentaux. Ensuite en 1966 ou 1967, le ministre des Transports, l'hon. M. Pickersgill, qui fit beaucoup pour le Canada dans son ministère selon ce qu'il m'a dit, mais après de minutieuses recherches je n'ai encore rien découvert, a décidé de partager le monde. Examinons cette politique et voyons comment elle est insoutenable.

Comment ont-ils partagé le monde entre les deux sociétés aériennes? Ils ont donné à Air Canada le Nord de l'Europe—et c'est ainsi qu'Air Canada a eu Moscou—y compris le Royaume-Uni, les Caraïbes et ont alloué à CP Air le Sud de l'Europe, la région prometteuse du Pacifique, le Mexique et l'Amérique latine. Ce partage était sensé être égal. A moi, il m'apparaît comme un lapin et un cheval. CP Air a reçu toutes les régions du monde en expansion à l'exception de l'Afrique qui ne fait pas encore partie du tableau. Il a tout le continent asiatique qui deviendra bientôt une importante source de voyageurs et de marchandises, toute l'Amérique latine qui deviendra également une source importante. Le Mexique est déjà une source appréciable de revenus pour CP Air qui d'abord établi à Mexico, possède maintenant deux ou trois autres aéroports au Mexique. Air Canada ne peut s'installer là-bas bien que le Mexique soit une contrée touristique importante où se rendent beaucoup de Canadiens à différentes époques de l'année.

Ce partage scandaleux dure toujours et si le ministère continue dans la même veine, CP Air deviendra le transporteur aérien le plus puissant et le plus rentable tandis que le nôtre, celui des citoyens du Canada, se verra arrêté dans sa croissance. A quoi tout cela rime-t-il? Les députés de la Chambre savent peut-être que chaque fois que je pense à CP Air, la moutarde me monte au nez. Nous avons fondé la maudite société avec l'argent et les terrains de la population. Elle a maintenant un empire immense et, comme si cela ne suffisait pas, lorsqu'elle est en concurrence avec des compagnies aériennes publiques, on veut s'assurer que ce vaste empire économique ait l'occasion de croître, de se développer et de faire des bénéfices alors qu'on empêche notre propre société de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Cela ne se justifie pas. J'espère que le ministre des Transports actuel a une opinion différente de celle de mon ami, M. Pickersgill. J'ai fait des remarques déplaisantes sur certains autres amis que j'avais à la Banque du Canada et que j'ai, semble-t-il, perdus. Je ne sais pas si M. Pickersgill restera mon ami. Ce que je sais avec certitude, c'est qu'il a rendu un mauvais service au Canada avec la politique qu'il a élaborée; je sais également qu'en tant que président de la Commission canadienne des transports, il n'a pas servi le Canada en tolérant à Bell Canada tous ses petits caprices et en permettant aux sociétés des chemins de fer d'abandonner des lignes à leur gré et de faire tout ce qui était à l'encontre des besoins du peuple canadien. Je sais que le ministre des Transports actuel avait une disposition d'esprit différente et je pense qu'il l'a gardée. J'insiste auprès de lui pour qu'il cesse de courber l'échine sans raison et sans scrupule devant CP Air et le Canadien Pacifique et qu'il donne à notre propre compagnie aérienne la possibilité de croître et de se développer, qui lui revient à une époque où les transports deviennent de plus en plus importants pour tous les Canadiens.

Des voix: Elle ferait mieux d'améliorer son service vers Ottawa.

M. Lewis: Ça recommence. Voilà les histoires habituelles. J'ai utilisé CP Air lorsque je ne pouvais pas utiliser Air Canada. Je dis à la direction de CP Air et ses amis qui sont résolus à préserver les largesses dont elle bénéficie, quelles que soient leurs opinions politiques, que le service d'Air Canada est tout aussi bon que celui de CP Air, sinon meilleur . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . . sauf que c'est une société qui appartient au peuple canadien, si bien que lorsqu'elle progresse et accuse un excédent, cela profite au peuple canadien, tandis que les bénéfices et les excédents de CP Air vont dans les poches des riches investisseurs du Canadien Pacifique. Dieu sait qu'ils ont assez exploité les Canadiens, ils n'ont plus droit à rien.

• (1210)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il est vraiment intéressant de voir quels sont certains des directeurs de CP Air. Il y a le président Ian Sinclair, le grand chef. Ce sont de petites gens, monsieur l'Orateur. Vous devez toujours vous rappeler que les administrateurs de ces grandes sociétés économiques sont de modestes Canadiens, par exemple Thomas Bata, chef des chaussures Bata, Charles Bronfman, à la tête de la grande distillerie, l'hon. E. C. Manning, modeste ex-premier ministre de l'Alberta, et H. G. Martin, qui est aussi en même temps administrateur de la Corporation de développement du Canada.

Quand vous examinez d'autres filiales du Canadien Pacifique, vous trouvez des petites gens comme Duff Roblin, président des placements du CP, J. V. Clyne, administrateur de Macmillan-Bloedell, W. Earle McLaughlin, chef inconnu de la Banque Royale et administrateur de la Power Corporation of Canada. Voilà les gens qui occupent déjà les postes de commande dans toutes les industries importantes de notre pays et qui mettent la main à tous les leviers économiques importants de notre pays. C'est à ces gens que le ministre des Transports donne les meilleures possibilités de développement pour l'avenir, au détriment d'Air Canada et des Canadiens. Si, à la Chambre, il y a des députés qui ne sont pas dévorés par un amour doctrinaire de la prétendue entreprise privée, qui n'est plus privée du tout, ils devraient alors avertir le ministre des Transports que le Parlement n'acceptera plus que l'on compromette les perspectives d'avenir de la ligne aérienne des Canadiens.

D'autre part, regardez ce qu'est devenue la Corporation de développement du Canada. C'était, je vous le dis, monsieur l'Orateur, une idée valable, une idée que notre parti avait proposée lors de son congrès de fondation en 1961, comme nous l'avons souvent rappelé au Parlement. A l'époque, nous l'avions appelé un fonds canadien de développement. Il s'agissait d'un projet pour recueillir une somme importante de capitaux de placement, afin de faire en sorte que le développement canadien reste entre les mains des Canadiens et que les secteurs au Canada qui ne peuvent attirer de capitaux privés aient une source de fonds pour leur développement. Il devrait en outre faire en sorte que le progrès dans les nouveaux domaines, en électronique et dans les nouvelles réalisations scientifiques et technologiques au Canada ne profite pas à des sociétés étrangères ou même à des sociétés canadiennes privées, mais aux Canadiens par l'intermédiaire d'organismes appropriés.

Un de mes collègues, le député d'Assiniboia (M. Knight) examinera ce sujet plus à fond au cours de la journée, mais je veux en parler d'une façon générale pendant un moment. C'était une bonne idée, importante pour un pays comme le Canada, et pour deux raisons capitales. L'une est la part considérable de propriété et de contrôle étrangers dans notre économie à l'heure actuelle. Il était nécessaire de s'assurer qu'un tel ensemble de capitaux de placement ne soit pas entre les mains d'investisseurs privés qui n'hésiteraient pas à vendre à une société américaine pour réaliser rapidement un bénéfice sans se préoccuper de l'indépendance économique du Canada. Par conséquent, il était important d'avoir un fonds de placement géré publiquement et destiné à permettre de conserver, au moins à l'avenir, l'expansion économique de notre pays entre les mains de Canadiens. Il n'y a qu'un seul moyen de garantir que tout placement restera la propriété de Canadiens, et c'est si ce contrôle est exercé par les Canadiens et non par une société privée.

La seconde raison pour laquelle cette idée était importante était que notre pays, comme beaucoup d'autres, possède de grandes régions sous-développées où les investissements privés ne peuvent être effectués sans aide publique. Ces régions n'ont jamais été rentables pour les entreprises privées et ne le seront sans doute jamais. Le ministère de l'Expansion économique régionale le reconnaît lorsque, d'une façon que je désapprouve, mais au moins cela illustre ce que je dis, lorsqu'il dépense des centaines de millions de dollars de fonds publics pour implanter des industries dans ces régions défavorisées, de sorte que même notre gouvernement reconnaît maintenant que ces régions ne peuvent être mises en valeur sans l'intervention de l'État.

C'était l'autre raison pour laquelle nous avions proposé en 1961 la création de la Caisse canadienne de développement. C'était une idée importante pour des raisons capitales. Mais ce qui s'est produit dans le cas de la Corporation de développement du Canada, comme nous l'avions prévu au moment de sa création, et qui était la raison pour laquelle nous nous opposions à son institution et avions proposé de nombreux amendements qui furent rejetés à la Chambre par les conservateurs et par les libéraux, c'est qu'elle est devenue un fonds mutuel de placement qui ne tient nullement compte des besoins du Canada, qui ne semble pas se préoccuper de l'expansion économique du pays et qui semble vouloir devenir un organisme à but lucratif. Pour quelle autre raison voudrait-elle s'emparer de Polymer? Au nom de Dieu, quelle autre raison pourrait-on invoquer? Voilà une société établie durant la Seconde guerre mondiale qui a bien servi le Canada, qui est rentable et qui fait affaire même à l'étranger. Pourquoi la Corporation de développement du Canada veut-elle s'en emparer, sauf parce que c'est un organisme rentable dont elle veut tirer profit.

La Corporation de développement du Canada s'est associée avec Venturetek et West Venture—c'est son nom, je crois, une entreprise analogue de la côte du Pacifique. Le président de Venturetek est le fils d'un membre du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada qui lui-même dirigeait cette société auparavant, je crois précisément avant qu'il ne devienne membre du conseil d'administration de la CDC. On me dit que la société Venture, de la côte du Pacifique, compte peu d'investisseurs privés. Elle accaparera maintenant les profits, s'il en est.

De quelle utilité est ce fonds d'investissement mutuel maintenant? Une merveilleuse idée pour le développement du Canada par des Canadiens a été faussée et détruite par le gouvernement avec l'aide et l'appui de l'opposition conservatrice jusqu'à ce qu'elle eût été transformée en une caisse d'investissement mutuel qui ne sert qu'à grever les sociétés d'investissement existantes de notre pays. De fait, monsieur l'Orateur, la CDC . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous n'avons pas du tout appuyé la CDC.

M. Lewis: Mon ami, le député d'Edmonton-Ouest, me dit qu'il n'a pas appuyé la CDC. C'est vrai. J'ai dit qu'il avait voté contre nos amendements et cela aussi est vrai. Il n'a pas appuyé la CDC, car même la formule avortée des libéraux ne lui convenait pas. Il ne voulait d'aucune sorte de société de développement du Canada. Il voulait s'assurer que tout soit gardé pour ses amis de Calgary et d'Edmonton, comme s'ils ne possédaient déjà pas assez du Canada et de ses ressources.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Continuez à vous plaindre ailleurs. Allez pleurnicher ailleurs.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, c'est pourquoi il s'est opposé à la Corporation de développement du Canada. Lui et ses collègues s'opposeront à tout aussi longtemps qu'ils n'auront pas en main le projet de réduction des impôts des sociétés. Ils s'empresseront alors de plier le genou, comme ils l'ont toujours fait antérieurement. Leur ardeur à vouloir renverser le gouvernement diminue à mesure qu'augmente leur soif de fonds électoraux, monsieur l'Orateur.

• (1220)

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur . . .

M. Lewis: Le député du Yukon (M. Nielsen) a quelque chose d'important à dire, j'en suis sûr.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, comme je le fais d'habitude, j'ai prêté beaucoup d'attention au chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis). D'après ses paroles il semblait désapprouver la vente de la Polymer à la Corporation de développement du Canada. Dois-je comprendre qu'il condamne vraiment cette vente?

M. Lewis: Oui, monsieur l'Orateur, le député comprend parfaitement bien. Je condamne cette vente—je la condamne de toutes mes forces, car je ne lui trouve ni bon sens ni justification. Une telle vente n'est motivée par aucune raison économique valable et je la condamne, monsieur l'Orateur. La Corporation de développement du Canada dispose de 250 millions de deniers publics pour l'investissement et je dois vous dire, monsieur l'Orateur, que c'est simplement gaspiller cet argent que d'acheter un organisme qui fonctionne déjà bien. Ce n'est pas là dépenser l'argent à bon escient et le gouvernement devrait ordonner à la CDC de s'arrêter.

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) devrait avoir honte d'avoir acquiescé à la vente de la Polymer à la CDC. Je lui demande sérieusement quelle est l'utilité de soustraire quelque 60 ou 70 millions des 250 millions de dollars en capitaux publics que détient la CDC pour acquérir la Polymer, une société qui existe déjà. Qu'est-ce que cela ajoute à la richesse du Canada? Si l'on avait utilisé ces 60 ou 70 millions pour la création d'une industrie en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, dans le Nord de l'Ontario, en Saskatchewan ou au Québec, on aurait contribué à l'enrichissement du pays, en plus de créer davantage d'emplois pour les Canadiens. Cette transaction de la CDC est un accaparement honteux et inacceptable et qui se compare aux menées des empires économiques qui étranglent le Canada.

La CDC est devenue un prolongement de la Power Corporation of Canada, une aire de moineaux du parti libéral . . .

Une voix: De vautours.

M. Lewis: . . . ou probablement de vautours, monsieur l'Orateur. Des gens représentant la Power Corporation ou associés à cette compagnie à ses débuts, font partie du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada et continuent d'agir de la seule façon qu'ils connaissent; ils ne songent jamais aux intérêts des Canadiens ou du pays, mais agissent en administrateurs des compagnies qu'ils dirigeaient dans le secteur privé. Voilà une façon de déformer une bonne idée, monsieur l'Orateur.

L'idée de la prise en charge, par la Corporation de développement du Canada, de la Compagnie Eldorado et des 45 p. 100 que possède le Canada dans la Compagnie Panarctic va tellement à l'encontre des besoins du pays qu'elle fait frémir. L'argent sert à prendre des situations en charge sans accroître la richesse du pays. La Corporation voudrait que le gouvernement songe à vendre les 45 p. 100 de la Panarctic, qui devraient être au moins 51 p. 100, car c'est le Parlement, et non les consortiums privés, qui devrait régir la Panarctic et l'exploitation du Nord du Canada. S'il y a des richesses dans le Nord, elles doivent être mises en valeur dans l'intérêt des Canadiens, non des compagnies privées. C'est de cette façon seulement que l'on se préoccupera des droits des indigènes et de l'environnement de cette région.

Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, que le seul fait d'y songer est significatif car il y a dans le Nord une autre région de progrès et de bénéfices probables pour l'avenir. Au lieu de revenir au Trésor public et de servir à divers programmes dans l'intérêt des Canadiens, cet argent s'ajoutera aux bénéfices de façon à attirer les investisseurs vers ce qui est devenu un fonds d'investissement mutuel.

Je le répète, monsieur l'Orateur, un de mes collègues va traiter par le menu de la Corporation de développement du Canada tandis qu'un autre donnera un exposé détaillé de la Polymer. Une dernière pensée en terminant, si on me le permet. Nous ne prétendons pas, mes collègues et moi, que les autres représentants ici et les Canadiens qui ne sont pas nos partisans se préoccupent moins que nous de l'avenir du pays; j'affirme néanmoins, monsieur l'Orateur, qu'il règne chez les jeunes Canadiens un sentiment que le Parlement devrait partager, c'est que le pays est en train de passer en d'autres mains, sans qu'on s'en soucie.

Sociétés de la Couronne

J'ai eu l'honneur d'être invité hier soir par le Conseil des étudiants de l'Université Western à participer à une réunion dont le thème était «Confidence Canada». L'écrivain et animateur bien connu Pierre Berton et moi-même avons été honorés de nous voir décerner, par le Conseil des étudiants, un prix de l'indépendance économique et culturelle canadienne. J'ignore exactement quel était le nombre des participants mais j'ai appris que la salle peut contenir plus de 2,000 personnes et elle semblait pleine. Cela n'est pas aussi important que le fait que ces jeunes, soit au moins 90 p. 100 de l'auditoire, étaient des étudiants d'université et du niveau secondaire. Cet auditoire de plus de 2,000 jeunes Canadiens était enthousiasmé par son pays. L'exposé que nous leur avons fait sur le besoin de reprendre la maîtrise de notre économie et de développer une culture canadienne indépendante a été reçu avec beaucoup d'enthousiasme. A la fin de la réunion, je leur ai dit qu'ils m'émeuvaient et m'inspiraient bien davantage qu'il ne m'était possible de les émouvoir et les inspirer.

Le pays a de plus en plus l'impression que nos richesses sont exploitées à des fins privées et non pas pour le bien public; elles sont principalement exploitées au bénéfice de grosses entreprises multinationales et non pas en vue des objectifs du pays. Le pays demande de plus en plus qu'on cesse de brader le Canada, que ses richesses soient mises en valeur au bénéfice de ses habitants et, dans la mesure du possible, pour celui des autres peuples qui en ont besoin et non pas au profit de ceux qui sont déjà riches et puissants.

Ce que nous voulons dire dans cette motion, c'est que la mise en valeur du pays nécessite une participation accrue du public et une plus forte part de ses investissements. Nous voulons dire que les politiques concernant Air Canada, la Corporation de développement du Canada, Polymer et Panarctic dans lesquelles le gouvernement s'est embarqué constituent un retour en arrière et doivent cesser. Nous espérons parvenir à persuader le gouvernement d'y mettre fin.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire dès le départ qu'il m'arrive rarement d'avoir l'occasion de faire suite au distingué député de York-Sud (M. Lewis) qui parle toujours avec tant d'éloquence et de conviction. Nous l'avons entendu encore aujourd'hui nous exposer sa théorie habituelle et sa philosophie socialiste. Il semble parler chaque jour avec plus de détermination et une plus grande conviction. Il me semble que le pouvoir lui est monté à la tête. Il préférerait promouvoir d'abord sa propre philosophie plutôt que de relever les défis que comporte toute mesure visant à répondre aux besoins des Canadiens en matière de transport. Il est évident, d'après la façon dont cette motion est formulée, qu'il s'inquiète du fait que le gouvernement n'ait pas élaboré de politique relative aux sociétés qui appartiennent à la population canadienne; et pourtant, il n'a absolument pas parlé de la nécessité d'améliorer le réseau de transport de notre pays et de combler certaines lacunes. J'espère que le ministre des Transports (M. Marchand), auquel le député a adressé une bonne partie de son discours, ne s'inquiètera pas outre mesure de l'attitude adoptée par mon préopinant, le député de York-Sud.

[M. Lewis.]

• (1230)

Permettez-moi de donner un bon exemple de la façon dont une compagnie aérienne régionale privée a rempli le vide qu'Air Canada avait laissé. Je veux parler de la ligne créée entre Edmonton et Calgary. Il y a quelques années, Air Canada a abandonné cette ligne Edmonton-Calgary car elle fonctionnait à perte. La Pacific Western a créé une ligne régulière sur cet itinéraire. Pendant la semaine, il y a six vols dans les deux sens entre Calgary et Edmonton. Le vol entre les deux villes dure 35 minutes. Il n'y a pas d'attente. Il suffit de se rendre à l'aéroport, d'acheter un billet, de monter dans l'avion et l'on se rend d'Edmonton à Calgary en moins d'une heure, y compris le trajet pour aller ou revenir de l'aéroport. Cela s'est avéré une tentative très réussie.

On pourrait se poser la question suivante: si ce service entre Edmonton et Calgary est si efficace et marche si bien, pourquoi est-il impossible de créer le même genre de service pour Toronto, Ottawa et Montréal?

Le chef du Nouveau parti démocratique a parlé de l'attribution de la ligne vers Milan. Je souhaite également que le gouvernement prenne au plus tôt une décision pour attribuer cette ligne, car il me semble que tout délai ne peut que créer une confusion et un sentiment de frustration supplémentaires pour la compagnie aérienne qui se verra attribuer cette ligne en fin de compte. Cette compagnie aura plus de difficultés à organiser ses vols d'été, car l'été prochain, le trafic aérien sera surchargé. J'espère que le gouvernement prendra sa décision en toute liberté d'esprit et qu'il n'écoutera pas les menaces du président d'Air Canada, M. Pratte, qui a déclaré qu'il démissionnerait, écœuré, si la ligne n'était pas attribuée à Air Canada.

Si le gouvernement accorde cette ligne à Air Canada, il doit expliquer sa politique. La politique aérienne a été fixée en 1965. D'après celle-ci, CP Air dessert toute la région du Pacifique, y compris toute l'Asie, l'Australie, ainsi que le sud et le sud-est de l'Europe et l'Amérique latine. Air Canada doit desservir la Grande-Bretagne, l'Ouest, le nord et l'est de l'Europe et les Caraïbes, avec une seule exception CP Air devait continuer à desservir les Pays-Bas par Amsterdam. Il me semble qu'en vertu de cette politique CP Air doit avoir accès à cette ligne; je pense que le gouvernement se doit d'expliquer sa nouvelle politique à la Chambre s'il entend dévier de sa politique actuelle.

En examinant les besoins de ce pays dans le domaine des transports aériens, routiers ou maritimes, on constatera, je pense, qu'il faut des investissements privés et publics pour réussir à établir un réseau de transport coordonné et intégré. Ceux d'entre nous qui voyagent en avion savent que la concurrence est nécessaire pour avoir le service auquel les gens ont droit. Le gouvernement fédéral doit certainement encourager beaucoup plus les recherches sur de nombreux moyens de transport. Je pense qu'il y a beaucoup de travail à faire sur les véhicules à coussin d'air circulant sur voie et sur un système rapide de transport interurbain. Je pense qu'il faut explorer ces domaines. Pendant ce temps, il serait sage d'améliorer et de fignoler certaines des installations existantes.

La Direction des recherches de la Commission canadienne des transports, dans son étude sur le service-voyageurs interurbain de septembre 1970 a dit notamment:

> . . . dans les années 70, on tirerait le plus grand profit des améliorations des modes existants, comme la certitude d'arriver à temps (et partant, la diminution du temps d'attente), les méthodes d'acheminement des passagers et l'amélioration des chemins de fer à partir du réseau actuel.
>
> . . . l'accès aux gares et le temps d'attente dans celles-ci représentent une grande partie de la durée totale d'un voyage; il en résulte qu'une amélioration dans ce secteur sera très payante.

Ce n'est pas le temps que l'on passe dans les airs qui ennuie les voyageurs, mais bien la frustration et la confusion que créent les pertes de temps au sol. Je parle de méthodes employées en ce qui concerne les voyageurs, la manutention des bagages et la vente des billets. Par exemple le Canadien National est une société d'État et il n'est pas à la pointe de l'initiative et de l'innovation dans ce domaine. Je pense que la Société devrait s'occuper des lacunes qui existent dans ces secteurs. Il y a eu peu d'améliorations et de progrès dans le service-voyageurs des sociétes ferroviaires depuis quelques années. Ce problème pose un défi, non seulement au secteur privé, mais au secteur public également, y compris les sociétés d'État existantes. Je ne me préoccupe pas principalement des répercussions que les actions des entreprises privées auront sur les organismes d'État. Je me préoccupe surtout de ce que le public canadien reçoive le service auxquel il a droit, à des prix abordables. Mes remarques s'appliquent également au transport des marchandises.

Au cours du débat de mardi, de nombreux députés ont signalé que les injustices et l'attitude discriminatoire en matière d'application des tarifs-marchandises des chemins de fer avaient eu des répercussions défavorables sur les diverses régions de notre pays. Il faut de toute nécessité que nous établissions un tarif-marchandises effectif et équitable qui s'applique au transport d'une région à l'autre. Il ne doit défavoriser aucune région du Canada, particulièrement les provinces de l'Atlantique et de l'Ouest. Le CN se préoccupe plus de montrer jusqu'à quel point il est une grande société que de répondre aux besoins en matière de transport. Les réclames de deux pages dans les grandes revues partout au Canada ne parlent pas vraiment de transport, mais d'investissement immobilier. J'ai ici une réclame de deux pages qui montre les grands terrains dont on se sert pour ériger des édifices et des centres commerciaux. Je remarque que même Vegreville figure dans cette réclame.

• (1240)

Il y a une réclame dans la revue *Time* qui vante l'exploitation si efficace du CN d'année en année. On y pose la question: «Pourquoi ne nous retrouvons-nous pas avec un surplus plus souvent?» Il y a beaucoup de Canadiens qui se posent la même question. Au lieu de se préoccuper d'une campagne de relations publiques, le CN ferait beaucoup mieux d'étudier son service-voyageurs et de l'améliorer un peu de sorte que les Canadiens qui désirent voyager par chemin de fer aient l'occasion de le faire dans le confort et l'efficacité.

Il n'y a pas de doute qu'il faut améliorer nos services aériens du pays. Nous avons deux grands transporteurs aériens qui s'occupent fondamentalement des services transcontinentaux et internationaux. Ces lignes pourraient être complémentées dans une mesure beaucoup plus grande par une politique de transporteurs aériens régionaux coordonnée et efficace. L'ensemble du système devrait être axé sur les besoins des voyageurs dans l'ensemble du Canada et certaines régions, non quand cela convient aux transporteurs mais quand cela convient aux voyageurs.

Il y a un certain nombre de transporteurs régionaux au Canada qui ont fait un très bon travail. Toutefois, nous avons besoin d'une politique des transports aériens bien définie où les deux grands transporteurs travailleraient de concert avec les transporteurs régionaux. Pacific Western Airlines, qui a comblé un vide dans l'Ouest du Canada, Eastern Pacific Airlines et Transair sont vraiment des transporteurs utiles. Ils sont vraiment efficaces. Je ne crois pas que les transporteurs feraient un meilleur travail s'ils étaient nationalisés.

On parle beaucoup des services d'Air Canada, en particulier en ce qui concerne l'Ouest. Certains de ces services laissent beaucoup à désirer. Le service entre Ottawa, Toronto et Montréal est tel qu'il est difficile, certains jours, de faire des réservations pour aller d'une ville à l'autre. Si vous ne retenez pas votre place une semaine à l'avance, vous devrez voler de vos propres ailes. Si ce transporteur aérien national ne peut mettre plus d'avions à la disposition des gens, on doit permettre à quelqu'un d'autre de le faire.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Vous ne pouvez avoir un monopole et ne pas fournir les services dont le public a besoin. La société Pacific Western qui dessert les villes de Calgary et Edmonton, a comblé le vide laissé par Air Canada qui ne trouvait pas économique de desservir ces deux villes. Cette ligne est rentable et le service répond aux besoins de ces deux villes. Le transporteur et le public sont heureux.

Les frustrations que connaissent les gens qui veulent se déplacer par avion entre Toronto, Ottawa et Montréal sont flagrantes. J'en ai fait l'expérience bien des fois. Lorsque je me rends dans l'Ouest à Edmonton, pour la fin de semaine, je dois m'arrêter à Toronto. J'y ai déjà attendu jusqu'à dix heures pour faire la correspondance. Au cours de ces deux derniers mois, le vol 137 qui relie Saint-Jean à Toronto et Edmonton n'a jamais été à l'heure le vendredi soir. Voilà le genre de choses qui déçoivent les Canadiens.

Les lignes aériennes et les voyageurs, principalement ceux-ci, voient dans Toronto un immense goulet d'étranglement lorsqu'ils ont à se rendre à Ottawa. De plus, les gens de Toronto ne sont pas tellement heureux d'avoir tous ces vols supplémentaires qui passent au-dessus de leurs têtes. Pourquoi ne pouvons-nous pas avoir une liaison aérienne directe entre la capitale du Canada et la capitale de l'Alberta? La ville d'Edmonton a certainement suffisamment grandi pour avoir droit à une liaison aérienne directe effectuée par notre transporteur national. Ou vous faites escale à Winnipeg et attendez une heure et demie, ou vous passez par Toronto où vous attendez aussi une heure et demie. La société aérienne nationale du Canada n'a pas établi de liaison directe entre Ottawa et Calgary. Encore là, il y a les escales, les retards, les frustrations et les embouteillages de Toronto, puis une attente inutile à Winnipeg.

L'Alberta a encore besoin d'autre chose. Il est temps que la ville d'Edmonton soit dotée d'un service réciproque avec les États-Unis. Edmonton est la seule ville au Canada qui ne possède pas de liaison directe avec les États-Unis. Des conversations bilatérales ont eu lieu, mais rien n'a abouti. C'est au point mort. Nous voudrions savoir quel est le sort réservé à cette demande. J'ai reçu une lettre de

l'Edmonton Business Development Department qui résume bien les raisons et les avantages que retirerait Edmonton. J'en cite un passage:

Edmonton est encore la seule ville sans service réciproque avec les États-Unis. Il est donc essentiel qu'Edmonton obtienne le service quotidien par avions à réaction entre Twin Cities (Winnipeg), Edmonton et Anchorage. La Northwest Airlines par l'entremise de son président Nyrop, a accepté de desservir ce circuit s'il lui était accordé. Edmonton pourra ainsi être reliée au centre des États-Unis et donner au Canada sa première liaison avec l'Alaska.

L'établissement d'un pont aérien entre la Californie et les villes d'Edmonton et Calgary serait un autre objectif souhaitable. Calgary et Edmonton occupent les quatrième et cinquième places en importance pour le nombre de voyageurs à destination de Los Angeles et de San Francisco. Tandis que pour Calgary, Los Angeles constitue son débouché le plus important aux États-Unis tandis que San Francisco vient au quatrième rang. Pour Edmonton, Los Angeles est le deuxième débouché aux États-Unis tandis que San Francisco est le troisième.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre cependant si la Chambre y consent. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Mazankowski: Merci, monsieur l'Orateur. Je remercie également les députés qui me donnent l'occasion de terminer mes propos. Je réitère qu'il faut revaloriser et améliorer le service de transport aérien, notamment à l'égard de l'ouest du Canada. Je signale aussi que, jusqu'ici, le Parlement n'a pas eu l'occasion d'examiner le rapport annuel d'Air Canada pour l'année 1971. Le comité et le Parlement pourraient certainement explorer les possibilités dans de nombreux domaines. Il reste à répondre à bien des questions, surtout en ce qui concerne ses ventes et ses frais d'expansion.

• (1250)

Je voudrais aussi signaler que la récente politique énoncée par le ministre au sujet du développement du Nord canadien et du transport par terre, air et mer, est pitoyablement dépourvue d'imagination, notamment pour le transport par air. Cette politique, cela saute aux yeux, méconnaît les rapports entre la province de l'Alberta et l'élaboration d'une politique uniforme et efficace de transport pour le Nord-Ouest. Le projet renferme sept recommandations clés, je crois. C'est une erreur que de ne pas tenir compte de l'Alberta, particulièrement de la ville d'Edmonton, dans ce projet d'ensemble destiné à surmonter certaines de nos difficultés de transport dans le Nord.

Il n'est pas inconcevable, je pense, d'imaginer qu'Edmonton deviendra un jour la grande porte du Nord puisque, actuellement, c'est déjà un fait admis. Pour l'ouest du Canada, de la province de l'Alberta proviennent environ 27 p. 100 du revenu personnel, 28 p. 100 de la population, 33 p. 100 de la valeur de production nette, 32 p. 100 de l'ensemble des investissements privés et publics et 49 p. 100 de la production minière. Si l'on songe au potentiel de l'exploitation des ressources et de l'industrialisation, Edmonton en est évidemment le centre. Edmonton est la ville canadienne à la croissance la plus rapide. C'est la capitale provinciale et la métropole de l'Alberta.

Lorsque le ministre des Transports fera un retour sur sa politique des transports sous l'angle du nord-ouest du Canada, j'espère qu'il reconsidérera l'importance du rôle que joueront la ville d'Edmonton et l'Alberta dans l'élaboration d'une politique d'ensemble. Je le sais, nous de l'Ouest prenons un intérêt vital aux besoins du pays en matière de transports. Nous sommes très conscients de la nécessité d'améliorer nos services de transport dans le Nord. J'espère que dans l'appréciation globale que le ministre entreprend actuellement, cette question sera prise en considération, pour que le Nord puisse croître parallèlement aux services dont disposera l'Alberta et qui devraient contribuer à un réseau beaucoup mieux coordonné englobant tous les modes de transport.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais dire qu'il est 1 heure, avec la permission de la Chambre?

M. l'Orateur: La Chambre souhaite-t-elle que la présidence déclare qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, à propos de cette motion, je voudrais surtout répondre aux observations du député de York-Sud (M. Lewis), qui l'a proposée. Je l'ai entendu avec intérêt faire un exposé presque parfait de pure doctrine socialiste. Cet élément doctrinaire était pur sur le plan théorique, mais impur dans la mesure où il était déguisé. Pas de slogans, ou plutôt pas trace de la terminologie qui sert ordinairement à énoncer ces arguments; mais la philosophie sous-jacente était la même. Elle semble fondée sur le principe que personne ne peut rien accomplir ou, plus précisément, que personne ne peut faire quoi que ce soit aussi bien que les gouvernements. Je dirai encore quelques mots là-dessus tout à l'heure. Mais il est bien évident que les critiques exprimées dans la motion proprement dite au sujet de la politique du gouvernement et des résultats qu'il a obtenus en ce qui concerne les sociétés de la Couronne ne peuvent procéder que de connaissances insuffisantes. Le gouvernement s'est effectivement vivement intéressé à la création de nouvelles sociétés de la Couronne et à la modification des sociétés existantes poursuivant des objectifs économiques et sociaux. Je voudrais, si vous me le permettez, faire un bref exposé de l'évolution de la politique au cours des dernières années. Je voudrais ensuite vous donner quelques exemples des réalisations très importantes des sociétés de la Couronne depuis quelques années.

Dans une partie de sa péroraison, le député de York-Sud a réclamé une plus grande participation publique et des investissements publics plus élevés. Une initiative que comporte cette participation est l'investissement lui-même. Examinons rapidement les faits. Les derniers comptes publics, ceux de l'année 1971-1972, révélaient que le montant global des avances, des prêts et des placements du gouvernement au titre des sociétés de la Couronne s'élevait à 11,998 millions de dollars le 31 mars 1972, c'est-à-dire près de 12 milliards de dollars en avances,

prêts et placements aux sociétés de la Couronne, en comparaison d'un montant qui n'atteignait que 4,468 millions ou 4½ milliards dix ans auparavant et environ 8 milliards au 31 mars 1968.

Nous avons alors été témoins d'une hausse de 50 p. 100 des placements nets du gouvernement—je souligne placements nets—depuis cinq ans et d'une hausse de plus de 250 p. 100 des placements depuis dix ans. Je souligne qu'il s'agit d'un investissement net, car chaque année, le gouvernement touche des remboursements pour des prêts antérieurs et il consent de nouveaux prêts. Pourtant, au cours de l'année en question, l'investissement s'est accru après remboursement d'une façon très spectaculaire.

Un autre indice d'une telle mise en cause, c'est l'activité législative. Je voudrais maintenant en parler un peu. Les députés découvriront que le gouvernement s'est fort activé à établir de nouvelles sociétés et à adapter celles qui existaient déjà à toute une gamme de besoins spéciaux. De 1963 à 1972, des projets de loi tendant à créer les sociétés de la Couronne ci-après ont été présentés: le Conseil économique du Canada, en 1963; la Compagnie des jeunes Canadiens et le Centre national des arts, en 1966; la Société d'assurance-dépôts du Canada, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, la Société de développement du Cap-Breton et les Musées nationaux du Canada, en 1967; l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, en 1969; l'Office canadien du poisson salé, en 1970; les Administrations de pilotage de l'Atlantique, des Laurentides, des Grands lacs et du Pacifique, et l'Uranium Canada Limitée, en 1972.

• (1410)

Plus tard j'aurai le temps de ne mentionner que les réalisations de certaines de ces nouvelles sociétés durant leurs premières années d'existence, mais pour l'instant je demande aux députés de prendre note des noms qui figurent sur la présente liste. Je suis certain qu'ils se rendront alors compte que le gouvernement a eu la perspicacité de ne pas considérer les sociétés d'État comme de simples organismes à utiliser dans le domaine économique. Ils remarqueront que cette liste comporte de nouvelles entreprises dans les domaines sociaux et culturels également. Monsieur l'Orateur, je déclare que la critique formulée, dans la résolution, au sujet d'un manque de participation des pouvoirs publics, en réalité n'a aucun fondement.

En plus des lois prévoyant l'institution de nouvelles sociétés d'État, de nombreuses autres ont été adoptées pour étendre et modifier les pouvoirs des sociétés d'État afin de répondre aux besoins changeants des secteurs qu'elles étaient destinées à servir. Par exemple, en 1964, 1968, 1969 et 1972, des lois ont été mises en vigueur pour modifier les activités et les pouvoirs de la Société du crédit agricole, qui a une certaine ancienneté et qui a acquis une certaine renommée, pour lui permettre d'accorder des prêts à des groupes d'au moins trois agriculteurs. La modification qui a donné lieu à la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles et qui a porté le maximum des prêts de $20,000 à $40,000, a été présentée en 1964; ce maximum a été porté à $80,000 en 1968, et à $100,000 en 1972. La modification visant à autoriser les prêts aux sociétés agricoles et aux agriculteurs Indiens des réserves a été présentée en 1968.

Personne ne peut ignorer les initiatives prises sur le plan législatif et qui ont, dans une grande mesure, donné à la Société centrale d'hypothèques et de logement la possibilité d'accroître et d'améliorer le nombre des habitations offertes aux Canadiens. En 1964, il a été possible d'accorder à des organismes sans but lucratif des prêts à long terme comportant un intérêt réduit pour la fourniture de logements destinés aux citoyens à faible revenu et spécialement aux personnes âgées. En 1966, l'application de la loi nationale sur le logement a été élargie pour permettre dans le cadre de cette loi le financement d'habitations existantes. En 1967, pour encourager les prêteurs privés à favoriser l'habitat, on a revisé la formule d'établissement du taux d'intérêt maximal sur les prêts accordés en vertu de la loi nationale sur le logement. Corrélativement à des modifications à la loi sur les banques, ce changement a incité les banques à charte à reprendre leurs activités sur le marché hypothécaire. En 1973, des modifications considérables à la loi nationale sur l'habitation ont été présentées à la Chambre des communes dans le bill C-135. Elles portent sur les objectifs gouvernementaux en matière de logements à bon marché, d'amélioration des quartiers, de remembrement foncier, de collectivités nouvelles et aussi de protection du consommateur. En 1973 également, la loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles a été présentée, visant la création d'une Bourse fédérale d'hypothèques, nouvelle société de la Couronne, afin d'augmenter le nombre des mécanismes et des institutions de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada.

La motion parrainée par le député de York-Sud (M. Lewis), en plus du fait qu'elle vise les sociétés de la Couronne en général, traite de deux questions précises, soit la préférence qu'aurait accordée le gouvernement à des sociétés privées dans le domaine des transports en commun, et le désaisissement par le gouvernement de certains avoirs. Je m'attends que mon collègue, le ministre des Transports (M. Marchand), examinera les prétendues critiques faites au sujet du transport public. J'aimerais traiter moi-même brièvement de la plainte du député de York-Sud selon laquelle le gouvernement a sinon rendu un mauvais service général et grave à l'endroit du Canada, du moins y a pris part, en créant la Corporation de développement du Canada et en encourageant ensuite sa croissance et son efficacité.

Le député de York-Sud a, dans sa péroraison, exhorté la Chambre à prendre garde et à éviter de vendre le Canada à bon marché. Il s'est montré plutôt éloquent à ce sujet en disant qu'une des tâches qui confrontaient les Canadiens en général et la Chambre en particulier était d'éviter une telle vente. Il a déclaré que la création de la Corporation de développement du Canada en constituait une. Il suffit de se reporter à un des objectifs de la Corporation que l'on ne semble pas avoir très bien compris:

> qui aidera à développer et à maintenir des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie et élargira, pour les Canadiens, les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement.

La Corporation de développement du Canada a donc nettement été créée pour éviter de brader le Canada ou ses ressources.

M. Knight: La Polymer nous appartenait: pourquoi l'avez-vous vendue?

M. Drury: Si l'honorable représentant veut le savoir, qu'il se taise un peu. Elle a été créée, donc, pour éviter cette braderie; ce n'est pas seulement une question de définition dans la loi de constitution, c'est aussi dans ce sens qu'elle fonctionne et l'objectif qu'elle poursuit. Le député de York-Sud et quelques-uns de ses collègues prétendent s'opposer à ce qu'on brade le Canada alors qu'à

mon avis il ne s'agit pas de cela du tout: le gouvernement vend tout simplement . . .

Des voix: C'est une braderie!

M. Drury: . . . aux Canadiens. Le député insinue qu'on ne peut confier des choses pareilles aux Canadiens, que seul le gouvernement doit posséder et contrôler. On ne peut se fier aux Canadiens en tant que particuliers.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Sottises.

M. Drury: Que nous, le gouvernement, sommes la seule source de sagesse, que nous avons le monopole du savoir et de l'intelligence. Or, monsieur le président . . .

M. Knight: Oui, monsieur le président, vous êtes à la bonne réunion.

M. Drury: . . . nous sommes dans un Canada où, de toute évidence, le moteur principal du progrès est la créativité, l'initiative et l'effort individuels.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande pourquoi les tories veulent se débarrasser de vous.

M. Nielsen: Parce qu'il ne croit pas ce qu'il dit.

• (1420)

M. Drury: La tâche d'un gouvernement n'est pas de s'emparer du secteur privé pour le gérer, mais bien de créer un cadre où puissent s'épanouir les Canadiens, à leur permettre, en tant que personnes humaines, parmi lesquelles je comprends tous les députés d'en face, de se réaliser pleinement. Je ne souscris pas à l'idée que les Canadiens devraient laisser exercer pour leur compte leur créativité, leur intelligence et leur initiative par un gouvernement, quelles que soient ses bonnes intentions, sa bienveillance et sa noblesse d'esprit.

Le but de la Corporation de développement du Canada était de permettre aux sociétés canadiennes du secteur privé de fonctionner dans un milieu où il leur serait possible de faire concurrence aux colosses qu'on appelle compagnies multinationales, à des conditions plus égales que par le passé. Je crois que le Canada a été désavantagé par le passé à cause du peu d'envergure de ses compagnies et de l'absence de grandes unités efficaces.

Une voix: Vous aussi, vous croyez à la grosse entreprise.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je suppose qu'en disant «aussi», le député pense à son propre parti. Eux ne croient qu'à une sorte d'entreprise: gouverner. C'est là la seule et unique entreprise dont ils veulent, et c'est en effet une grosse entreprise.

M. Nielsen: Et qui fait des drôles d'affaires.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, quant à la Corporation de développement du Canada, son rôle est, je le répète, de créer un milieu, un cadre dans lequel les Canadiens peuvent agir et soutenir, plus équitablement qu'autrefois, la concurrence au sein de la société industrielle dans laquelle nous vivons. A ces fins, il faut pouvoir former des organisateurs et des entrepreneurs dans le secteur privé.

Jusqu'à maintenant, on n'a pu obtenir cette formation et ces compétences que par l'entremise des sociétés multinationales, de propriété étrangère et, par conséquent, sous l'emprise d'étrangers. Je pense que la plupart des Canadiens conviendront que l'heure est sonnée depuis très longtemps où ce genre d'organisation industrielle devrait être non seulement possible mais aussi accessible aux Canadiens. Il semblerait que le secteur privé ni ne disposait des ressources pour y parvenir ni n'en avait le désir, et alors le gouvernement a offert un stimulant et a amorcé le travail par l'entremise d'une société de la Couronne, oui, une autre, connue sous le titre de la Corporation de développement du Canada.

Il s'agit là d'une société appartenant entièrement à la Couronne. Toutes ses actions sont détenues par la Couronne, et tout son financement vient de la Couronne. Celle-ci était déjà propriétaire d'une autre société connue sous le nom de Polymer.

M. Nielsen: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. Drury: Le député de York-Sud . . .

M. Nielsen: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

M. Drury: Oui.

M. Nielsen: Merci. Conviendra-t-il avec moi que le conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada se propose d'offrir en vente des actions de la CDC?

M. Drury: Je ne contesterai pas que telle pourrait être l'intention des administrateurs de la société.

M. Nielsen: Ce l'est certes; ils l'ont déclaré.

M. Drury: Pour l'instant, je parle de la cession de Polymer à la Corporation de développement du Canada. La Polymer est une société de la Couronne de même que la CDC et l'acte que pose la Couronne en vendant un organisme à un autre est évidemment tout à fait neutre en termes financiers. Que le député de York-Sud qualifie cette vente de dépense peu judicieuse, cela signifie qu'il ne comprend rien aux finances publiques, ce que je suis parfaitement disposé à croire ou qu'il tente d'induire la population en erreur, ce que je ne voudrais pas admettre. Je suis donc forcé de croire qu'il ne comprend pas les finances publiques.

Une voix: Vous ne les comprenez pas vous-même.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois bien les comprendre et je trouve déplorable et regrettable l'ignorance des vis-à-vis.

La CDC a pour objet d'accroître les chances qu'a une société appartenant aux Canadiens et dirigée par eux d'acquérir la taille, la compétence et les connaissances techniques lui permettant de supporter efficacement la concurrence sur le marché mondial que dominent largement les sociétés multinationales. Pour réaliser cet objectif, l'organisme a besoin des mécanismes et des moyens nécessaires. Un de ces moyens est la Société Polymer qu'on a greffée à la CDC afin de la faire progresser.

Le député de York-Sud a prétendu à maintes reprises que les sociétés étaient fondamentalement ni plus ni moins que des prébendes ecclésiastiques que le gouvernement distribue à des particuliers ou à des groupes de particuliers, afin d'en tirer des avantages. C'est, semble-t-il, ainsi qu'il voit les lignes aériennes au Canada. D'après le député, il ne faudrait pas attribuer une région ou une ligne à CP Air plutôt qu'à Air Canada parce qu'il s'agit d'une assiette au beurre, comme on dit familièrement, et que s'il faut donner l'assiette au beurre à une compagnie aérienne, il vaudrait mieux que ce soit à la société d'État plutôt qu'à l'entreprise privée.

Des voix: Bravo!

M. Drury: Je suppose que, parmi ses partisans, d'autres font les mêmes raisonnements tortueux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme certains de vos partisans à vous.

M. Drury: Il me semble que le but d'Air Canada et de CP Air est de servir le public canadien, et la question qu'il faut se poser est la suivante: Quelle est la façon la plus efficace de fournir ce service au public, sans se préoccuper d'accorder des faveurs à qui que ce soit?

En considérant toutes les industries uniquement comme des sources de profit, certains députés ont une conception un peu faussée des affaires. Il faut tenir compte des buts de la CDC, que j'ai déjà énoncés. Je répète que la CDC vise à créer un milieu où les Canadiens puissent acquérir les compétences et les aptitudes pratiques nécessaires pour contrôler et posséder nos principales ressources, grâce à une société multinationale active sur la scène internationale. Il ne s'agit pas simplement, comme le député de York-Sud le prétend, d'un effort du gouvernement pour faire réaliser des bénéfices à un groupe particulier et l'aider à s'enrichir.

• (1430)

Il faut tenir compte du but de la Corporation de développement du Canada et je me demande si on le fait. Si l'unique but de la Corporation est de réaliser des bénéfices, comme on le prétend, cela va embrouiller les choses pour bien des gens, comme on a pu le voir chez le député de York-Sud. Si la Corporation réussit, et je crois qu'elle réussira, les Canadiens pourront participer directement, non seulement à la régie, qui est peut-être surtout une fonction régulatrice du gouvernement, mais aux bénéfices inhérents à la propriété de leurs richesses nationales, que l'on voit trop souvent entre les mains d'étrangers. Il faut donc favoriser le progrès, le succès et l'avenir de la Corporation de développement du Canada.

Le domaine des plastiques et des produits synthétiques, où la Polymer s'est engagée avec tellement de succès depuis plusieurs années, laisse maintenant entrevoir la possibilité d'une expansion grâce aux ressources considérables de la Corporation de développement du Canada. Pour pouvoir s'engager dans la pharmacologie, la Corporation de développement du Canada a acheté les laboratoires Connaught de Toronto et se propose d'en assurer l'expansion et d'en faire une exploitation d'appartenance canadienne dans le domaine pharmaceutique.

Le député de York-Sud demandait ce matin à la Chambre si la Corporation songeait à acquérir les actions du gouvernement dans la Panarctic Oils. Cette organisation, régie par des Canadiens, s'occupe d'exploiter les gisements de pétrole et de gaz de l'Arctique. Ce serait sûrement une joie pour la plupart des Canadiens, je pense, que d'apprendre que de nouvelles ressources canadiennes viendraient seconder cette entreprise d'exploration des gisements de pétrole et de gaz à peu près unique au Canada. Tout le monde, même le député de York-Sud, trouve à redire au fait que le gros du travail d'exploration et d'exploitation des ressources de pétrole et de gaz du Canada est l'œuvre de grandes compagnies qui sont, sur le plan de l'entreprise, d'appartenance et de régie étrangères. Or voici qu'un organisme, qui est et sera d'appartenance et de régie canadiennes, de par sa charge, va pouvoir s'engager dans ce domaine et y assurer une présence uniquement et entièrement canadienne. On devrait applaudir à cette initiative au lieu de la critiquer.

Je crois que le député de York-Sud serait d'accord pour que s'en charge une société de la Couronne appartenant totalement au gouvernement bien que je ne sois pas convaincu que les députés de l'autre parti soient d'accord pour que le gouvernement se mêle de quoi que ce soit et préféreraient que Panarctic reste indépendante. J'approuve l'idée qu'il est possible de consacrer de plus fortes ressources à ce problème par l'entremise d'entreprises sous contrôle canadien telles que la Corporation de développement du Canada qui s'attache à atteindre l'objectif même qui en a motivé la création. Le seul reproche qu'on pourrait faire à cela c'est qu'elle doit continuer d'appartenir au gouvernement. Le député de York-Sud estime que le gouvernement a plus de chance de succès que le secteur privé. Je ne partage pas cette opinion. Dans certains domaines, le gouvernement peut parvenir à de meilleurs résultats que le secteur privé et dans certains autres c'est le secteur privé qui réussira le mieux.

Dans la plupart des domaines requérant l'intervention du gouvernement et dans lesquels il est engagé, on a obtenu des résultats satisfaisants. Toutefois, lorsque les gouvernements tendent à s'aventurer dans des domaines—et je vois que l'ancien premier ministre de la Saskatchewan et le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) sont absents, car j'aurais aimé leur rappeler les réussites d'autres échelons de gouvernement dans des domaines où le secteur privé a fait preuve d'une habileté bien établie à . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le président du Conseil du Trésor (M. Drury) de m'excuser mais le temps qui lui a été alloué a expiré.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lui aussi.

Sociétés de la Couronne

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu tout à l'heure le député de York-Sud (M. Lewis) critiquer passablement le CP. Nombre de députés de mon parti ne sont pas non plus très laudatifs à son égard mais je dirais au député, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que si les lignes aériennes du Canadien Pacifique ne desservaient pas Ottawa l'accès à cette ville serait un cauchemar. Il semble qu'Air Canada ne cherche à s'occuper des personnes désireuses de se rendre dans la capitale que lorsque cela l'arrange.

Après avoir parlé à bien des gens au service des transports aériens, je connais bien l'attitude hautaine d'Air Canada. Ce sujet a été soulevé dans des questions adressées ici au ministre des Transports (M. Marchand) relativement au prix des avions nolisés. En matière de voyage, il est nécessaire qu'une concurrence privée règne afin que les prix tombent tout en assurant à nos citoyens les services dont il ont besoin.

Dans son exposé, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a déclaré à la Chambre qu'actuellement, le gouvernement a 11.9 milliards de dollars d'investis dans les sociétés d'État. Je me demande si des investisseurs ont jamais placé tant d'argent et réalisé de si faibles bénéfices. Beaucoup de choses ont été dites au sujet des sociétés d'État, mais sans aucun doute la Corporation de développement du Canada n'a pas été instituée en tant qu'école de haute administration pour former des cadres supérieurs. Si cette société doit avoir une justification, elle devrait contribuer à l'expansion du Canada, en offrant aux Canadiens la possibilité d'être les seuls possesseurs de leur pays et d'aider le Canada à progresser en tant que nation.

Monsieur l'Orateur, je tiens à vous présenter mes excuses au sujet d'une question que j'ai posée il y a deux jours au très honorable premier ministre (M. Trudeau). Je lui ai demandé si la vente de Polymer à la Corporation de développement du Canada, pour 42 millions de dollars de moins que sa valeur comptable, était justifiée. Depuis lors, j'ai eu l'occasion d'examiner les bilans de la Société Polymer de plusieurs années et constaté, dans le dernier qu'on laisse voir aux députés, que l'écart n'est pas de 42 millions de dollars, mais de 55 millions de dollars, et que la valeur comptable de la Polymer, à la fermeture des comptes le 31 décembre, était de $117,801,000. Cette société a été vendue pour 62 millions de dollars. J'ai l'intention d'approfondir la question cet après-midi.

• (1440)

Je veux qu'il soit clair que mon parti ne s'oppose pas aux sociétés de la Couronne ni aux sociétés d'intérêt public. Néanmoins, les activités qui entourent la Corporation de développement du Canada et la Société Polymer constituent un triste gâchis. Il faut le signaler à la Chambre et à la population. Ayant dit que mon parti ne s'oppose pas à l'institution de sociétés de la Couronne, je vous rappelle, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, que c'est mon parti qui a créé la Commission hydro-électrique de l'Ontario et la Société Radio-Canada. C'est mon parti qui est disposé à étudier les priorités au Canada et, au besoin, mais seulement alors, à créer une société de la Couronne qui s'acquitterait d'une tâche qui, selon les Canadiens, doit être accomplie. J'ajouterai ceci. C'est mon parti qui observera chaque jour les sociétés de la Couronne et qui s'assurera qu'elles s'acquittent de leurs fonctions. S'il le faut, nous ferons des réformes, afin que les choses qui viennent de se passer entre la Société Polymer et la Corporation de développement du Canada ne se répètent pas dans les services publics.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

J'ai parlé tout à l'heure de l'état financier de la Société Polymer et du bilan consolidé du 31 décembre 1971. Je prétends que nous devrions avoir accès à l'état financier du 31 décembre 1972. Monsieur l'Orateur, vous devinez peut-être pourquoi nous ne l'avons pas reçu. J'ai l'intention de formuler des remarques sur ce point également.

Dans l'état du 11 février 1972, visant la période terminée le 31 décembre 1971, la valeur nette de participation des actionnaires, c'est-à-dire la valeur échéant aux Canadiens, comme l'affirment l'Auditeur général et les experts comptables Peat, Marwick, Mitchell et Cie, était de $117,801,000. Cette société, propriété des Canadiens, a été vendue à la Corporation de développement du Canada pour la somme de 62 millions de dollars. Ordinairement, lorsque l'on étudie un bilan, on cherche l'actif d'une société. Cette société est en activité depuis le début des années 50.

Une voix: Depuis plus longtemps.

M. Blenkarn: En étudiant le bilan de la société, on peut voir que celle-ci possédait des terrains et des édifices d'une valeur de 254 millions et quelques centaines de dollars. La déduction totale pour amortissement à ce seul titre s'élève à $92,372,000. Même si l'on tient compte d'une telle déduction pour amortissement, ou de l'amortissement, pour être plus simple, et si l'on tient compte du fait que cette société possédait des terrains et des édifices achetés il y a longtemps, je ne sais pas quand, il faut faire preuve de réalisme. La valeur marchande de ces terrains et de ces édifices, compte tenu de l'inflation qui s'est produite, a dû être bien supérieure au chiffre qui figure dans le bilan de la société.

Je regrette que le député de Yord-Sud, dont on dit parfois qu'il est le chef adjoint de notre gouvernement, ne soit pas présent. Il s'y connaît bien en bilans. Durant toute la campagne électorale, il a parlé des sociétés parasites, des excédents d'impôt, et autres choses de ce genre. Il consultait les bilans et déclarait: «Si vous vouliez réellement étudier ce bilan, vous constateriez qu'il y a là un énorme bénéfice qui n'est pas taxé.» En temps normal, si une société comme Polymer était mise en vente, elle ne se vendrait pas d'après sa valeur comptable mais plusieurs fois le prix de la valeur comptable. Elle se vendrait en fonction de son avoir, de ses perspectives et de son rendement. Mais la société en question fut vendue pour 55 millions de dollars de moins que la valeur comptable de cette société, le 31 décembre 1971.

Je me permettrai de référer les députés à l'article 39 de la loi sur la Corporation de développement du Canada, qui prévoit que le gouverneur en conseil peut vendre ou faire vendre une société au prix juste et raisonnable que l'on peut convenir. Il cite la Société Polymer et deux ou trois autres sociétés. Lorsque nous avons posé des questions au président du Conseil du Trésor au sujet de cette question qui fut soulevée au comité des prévisions budgétaires en général, nous avons appris que plusieurs études ont été menées par le ministère au sujet de la Société Polymer, et que le ministère a eu recours aux services d'un évaluateur privé. Vous vous souviendrez peut-être, monsieur l'Orateur, que, lorsque j'ai posé une question l'autre jour au premier ministre (M. Trudeau) à ce sujet, il a dit qu'il étudierait cette évaluation privée, qui pourrait être déposée ou ne pas l'être. Nous avons étudié cette question et découvert qu'une analyse de rentabilité a été faite. Nous nous posons des questions. A quel genre de jeu joue-t-on?

Cette société ne vaut-elle que 62 millions? Parce que, si c'est tout ce qu'elle vaut, tous les rapports annuels déposés à la Chambre, les rapports vérifiés, les communiqués à la presse et les beaux états annuels témoignant de la grande rentabilité de la Société Polymer ne sont pas exacts. Si cette société, monsieur l'Orateur, ne valait que 62 millions, il est évident qu'on a menti à la Chambre, au pays et à nous tous pendant des années. C'est ce que dit le premier ministre; c'est ce que dit maintenant le président du Conseil du Trésor. Il dit qu'on nous a menti. Elle n'a jamais valu que 62 millions. Les 92 millions de capital immobilisé en terrains et immeubles que possédait la société suivant l'état vérifié présenté à la Chambre ne veulent rien dire. Le fait que l'avoir propre des actionnaires s'établissait à 117.8 millions ne veut rien dire. La société ne valait que 62 millions.

On commence à se poser des questions sur le changement de prix de cette société. C'était une affaire menée habilement. Le prix pourrait augmenter si le rendement de Polymer est satisfaisant en 1973 et en 1974. Comment les intéressés évaluent-ils ce rendement? Premièrement, les gens mêlés à cette affaire disent que les compagnies valent maintenant quatre fois leurs gains. Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que toutes les sociétés, même les sociétés mal organisées, même Bell Téléphone, valent environ dix fois leurs gains. Les sociétés s'occupant de recherche et de développement valent ordinairement à peu près vingt fois leurs gains. Mais cette société, vendue à un prix juste et raisonnable, conformément aux lois du pays, vaut quatre fois ses gains. Le prix pourrait augmenter de 10 millions si la compagnie gagne 2 millions et demi après impôts dans les années mentionnées. Monsieur l'Orateur, il y a quelque chose de louche là-dedans.

• (1450)

Je me demande ce que le gouvernement a à cacher. Nous savons, monsieur l'Orateur, que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a en main l'état financier de la Société Polymer depuis le début de février. Que veut-il en faire? Il veut le cacher. Il ne veut pas le montrer. Il a peur de le produire.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Je désire poser la question de privilège, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre pose la question de privilège.

M. Goyer: J'ai indiqué à la Chambre, ce matin, que je n'ai pas reçu de rapport annuel de la société Polymer, et je demanderais à l'honorable député de retirer ses allégations.

[*Traduction*]

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je retirerai mes allégations quand le bilan vérifié par l'Auditeur général du Canada, sera mis à la disposition des députés comme l'exige la loi sur l'administration financière. Les allégations ont été faites alors que le ministre s'occupait de quelques institutions pénitentiaires et d'autres domaines pour le compte du gouvernement. On lui a maintenant demandé de s'occuper des biens. Très intéressant.

J'ai dit qu'en 1969, la Société Polymer avait fait des bénéfices de 13 millions de dollars. Depuis lors, la rentabilité de l'entreprise a diminué. Selon le bilan de l'an dernier, la rentabilité serait moins grande. Il est certain que nous de ce côté-ci de la Chambre et les citoyens canadiens ont le droit de savoir comment le gouvernement s'occupe de nos avoirs. On doit nous communiquer bilans et rapports financiers.

Il faut que nous sachions ce qui se trame avec la Corporation de développement du Canada. Car c'est tout un stratagème. La raison d'être de cette Société est simple. C'est un moyen de permettre à une société publique de ne pas rendre de comptes au Parlement et ni, bien sûr, au peuple canadien. Ce ne peut être que la seule explication de ce fiasco monumental.

Que s'est-il passé? On a fait acheter à un membre du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada une autre société, la Venturetek. Nous sommes-nous inquiétés d'établir le rapport entre le prix et les bénéfices de cette société? Nous sommes-nous souciés de la valeur comptable et de l'actif dans l'affaire Venturetek? Non. En fait, nous avons investi 4.5 millions de dollars dans cette entreprise sans aucun indice de rentabilité. Avions-nous une évaluation satisfaisante du prix juste et raisonnable de la Venturetek ou le prix a-t-il été établi de la même façon que pour la Polymer? Ce n'est pas l'impression que nous avons de ce côté-ci de la Chambre. Le gouvernement a peut-être les réponses; il pourrait nous les donner car il a toutes sortes d'occasions de le faire, mais il ne le fait pas car c'est un stratagème. On nous cache quelque chose, voilà ce qui nous préoccupe.

J'ai parlé de l'achat des laboratoires Connaught. Ce fut un bon achat mais après tout, ce laboratoire appartenait à l'université de Toronto. Nous aurions pu peut-être nous contenter d'accorder une subvention à l'université pour son travail. Il s'agit tout simplement de l'assimilation d'une autre société publique par la Corporation de développement du Canada, peut-être dans le seul dessein de cacher ses activités.

Si nous voulons des sociétés publiques, elles doivent être comptables au Parlement. Il y a eu trop de supercherie, trop de déclarations enterrées et trop de questions restées sans réponse. L'idée était peut-être de vendre la Polymer à la Corporation de développement du Canada pour dorer la pilule et enterrer de graves erreurs, de manière à ce que lorsqu'on vendra la Corporation de développement du Canada, on ait un bilan à présenter. Les sociétés publiques doivent être comptables au Parlement; celui-ci saura alors ce qui se passe. Je suis certain que mes amis à ma gauche sont d'accord.

Nous devons mettre sur pied au Canada une nouvelle stratégie industrielle. Cela ne signifie pas nécessairement que les sociétés qui y participent doivent être des sociétés publiques. Ce parti croit à l'entreprise privée. Il croit que le gouvernement a le devoir de créer le meilleur climat possible pour les affaires, pour la croissance des entreprises et l'épanouissement de la personnalité dans notre nation.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était accordé est écoulé.

Sociétés de la Couronne

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je me lève pour prendre part à ce débat et parler avec beaucoup de plaisir de la motion présentée par le député de York-Sud (M. Lewis), particulièrement après avoir entendu les commentaires du président du Conseil du trésor (M. Drury). J'ai dû me souvenir de son titre officiel car, en l'écoutant les yeux fermés, j'ai eu l'impression qu'il s'adressait à la Chambre comme s'il s'agissait d'une réunion du conseil d'administration de la Power Corporation of Canada. Je n'ai jamais entendu de liquidation aussi bizarre que celle que nous a donnée le ministre aujourd'hui. La façon dont il a parlé du sort éventuel des sociétés publiques, comme il les a décrites et rattachées à la Corporation de développement du Canada, était absolument incroyable. En fait, il a dit que ces sociétés qui appartiennent à tous les Canadiens passeraient entre les mains de la Corporation de développement du Canada et quelques investisseurs choisis détiendraient alors le contrôle réel de ces sociétés. C'est de ceci que je veux parler aujourd'hui.

En 1971, la Chambre a discuté le bill créant la Corporation de développement du Canada. Depuis le début, il a été notoire que ce bill était mauvais. La majorité libérale nous à forcés à adopter cette mesure législative. Le Nouveau parti démocratique s'y est opposé. Au cours des délibérations, les députés néo-démocrates ont présenté plusieurs amendements, mais sans succès. Certains d'entre eux sont très intéressants. Par exemple, le député de Waterloo (M. Saltsman) voulait que la société devienne une société de la Couronne directement responsable au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre afin de pouvoir servir les Canadiens. Inutile de dire que lorsque l'amendement fut porté aux voix les conservateurs se joignirent à leurs amis libéraux pour rejeter cet amendement pratique. Une fois encore les vieux partis se sont coalisés pour rendre absolument inefficace la Corporation de développement du Canada.

Dans un effort ultime, le député de Waterloo a proposé que l'on remplace le terme «compagnie» par celui de «nation canadienne», en disant que cette fameuse société devait servir le peuple canadien. Bien sûr, de nouveau les amis des corporations, les libéraux et les conservateurs, se sont unis pour renverser l'amendement. La pierre d'achoppement en ce qui concerne l'actuelle Corporation de développement du Canada, c'est qu'elle se propose d'utiliser des fonds publics, sans être assujettie à aucun contrôle de la part des contribuables canadiens par l'intermédiaire d'un ministre fédéral responsable devant le Parlement. En plus, la loi qui a créé la Corporation lui permet d'acquérir le contrôle de sociétés de la Couronne déjà existantes. En d'autres termes, ce qui appartient à la population canadienne—et ce n'est pas grand-chose—peut passer aux mains de profiteurs privés déguisés sous le glorieux nom de Corporation de développement du Canada. Le discours du président du Conseil du Trésor à la Chambre aujourd'hui renferme les meilleurs éléments d'une telle méthodologie. Il a outragé les intérêts du peuple canadien.

• (1500)

Qui dirige cette prétendue Corporation de développement du Canada? De nouveau je me reporte aux objections du NPD à la Chambre des communes le 29 décembre 1971 alors que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait présenté une motion pour que les administrateurs de la CDC renoncent à leurs fonctions de directeurs dans les sociétés privées. Inutile d'ajouter que cette motion du député avait été repoussée. Je vous cite certaines raisons pour lesquelles la motion a été rejetée. Qui sont les administrateurs de la Corporation de développement du Canada? Il y a, tout d'abord, le président, M. H. A. Hampson, auparavant administrateur de Laurentide Corporation—que certains appellent des «requins de la finance»—, de Capital Dynamics Management et de Power Corporation of Canada; je répète, Power Corporation of Canada. M. Hampson s'est bien sûr départi de ces intérêts. Souvenons-nous, toutefois, que ses amis sont restés afin de s'assurer que les affaires seraient florissantes au cas où il reprendrait son ancien poste.

Un autre administrateur, M. Louis Desmarais, est également administrateur de la Canada Steamship Lines, de la Davie Shipbuilding et de l'hippodrome Blue Bonnets. Son frère, jouissant d'une plus grande renommée, fait partie du conseil d'administration de Power Corporation of Canada. Le petit frère s'est joint dernièrement au grand frère au conseil de Power Corporation. Vient ensuite un certain M. F. H. Sherman, relié de près à la Banque de Nouvelle-Écosse, à Dofasco et à Polymer. Dofasco est la société qui, dernièrement, a fait passer des annonces à la radio pour vanter l'excellence de ses relations avec le gouvernement qui prend un des employés de la Dofasco, lui montre le fonctionnement du gouvernement, puis le renvoie à la Dofasco. Je me demande quelle sorte de renseignements il rapporte. Passons maintenant à M. H. H. McCain qui est le principal propriétaire de la McCain Foods Limited et d'une demi-douzaine de filiales. Les McCain tentent désespérément de remplacer la famille Irving pour devenir les potentats du Nouveau-Brunswick. Tous les gens que j'ai nommés font partie du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada.

Il reste un autre administrateur qui peut sembler sans reproche, Mme L. Thür, qui est vice-rectrice de l'Université du Québec. On pourrait supposer qu'il s'agit d'une représentante symbolique du milieu universitaire, mais en vérifiant, monsieur l'Orateur, on verra qu'elle compte parmi les administrateurs de Bell Canada, une société profiteuse par excellence qui profite de l'exploitation de lignes téléphoniques au Canada. Sans parler de son mari, M. Thür, qui est nul autre que l'ancien membre du Conseil économique du Canada qui occupe actuellement un poste de direction au ministère des Finances.

Je citerai un autre nom encore, celui de Douglas Kendall. Il a d'assez bonnes relations. Il a travaillé à la société Hermes Electronics et à la DeHavilland Aircraft mais, surtout, il a été directeur de la Venturetek, que dirige maintenant son fils appauvri. A l'automne dernier, la Corporation de développement du Canada a investi 4.5 millions de dollars dans la société Venturetek. Du point de vue juridique, c'était un investissement de la CDC; c'était aussi, j'en suis persuadé, une initiative d'aide familiale apportée par un bon père à un fils enchanté. Le conseil d'administration de la CDC a probablement accordé une autre aide financière par le truchement de cette grande entreprise, du seul fait que M. Tony Hampson, président du conseil, a sans doute consenti à la transaction. C'est un excellent ami de M. Kendall père, depuis l'époque où ils siégeaient tous deux au Conseil du programme d'aide générale de transition.

Lorsqu'on a soulevé cette question au cours de la campagne électorale, notre chef, le député de York-Sud a fait du boucan, à juste titre. Même le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'est mis de la partie, disant qu'on devrait mettre fin aux opérations de la CDC; mais il ne se souvenait pas que le parti conservateur s'était joint au vieux parti d'en face pour rejeter tous les amendements de fond

[M. l'Orateur suppléant.]

présentés par notre parti pour faire de la CDC une véritable société de la Couronne ayant pour objectif de racheter le Canada. Les députés semblent avoir oublié cela.

La CDC a de toute évidence besoin de capital, monsieur l'Orateur. Les 250 millions de dollars dont l'a dotée le gouvernement fédéral ne dureront pas assez longtemps. La Corporation a besoin de capital pour investir dans les sociétés dans lesquelles ses administrateurs ont tout au moins un intérêt sentimental. Où obtenir le capital nécessaire? Des sociétés de la Couronne prospères. La CDC a déjà avalé Polymer; j'espère cependant que le Parlement aura le dernier mot à ce sujet ainsi que sur l'intention de la CDC d'acquérir un intérêt fédéral de 45 p. 100 dans la société Panarctic. Nous avons entendu le président du Conseil du Trésor exposer la façon de procéder qu'on utilisera et que je trouve outrageante. Après Panarctic, ce seront la société Eldorado et d'autres sociétés publiques. La situation est donc la suivante: on enlève des compagnies au public canadien, on les remet à la CDC, des intérêts en place en assument le contrôle; la situation est bien claire.

Le NPD n'est pas intéressé à céder le peu d'avoirs publics actuellement en notre possession à une Corporation de développement du Canada douteuse, dont le public pourra peut-être ne détenir que 10 p. 100 des actions. Nous tenons à garder les sociétés de la Couronne que nous avons; de fait, nous en voulons un plus grand nombre. Qu'on n'aille pas se leurrer sur notre position à cet égard.

Au cours de mes premières observations, j'ai mentionné plusieurs noms et plusieurs sociétés reliés directement, ou indirectement, à la Corporation de développement du Canada. J'aimerais avoir le temps de brosser un tableau plus complet mais pour être bref, je dirai seulement que du temps de César tous les chemins menaient à Rome. Du temps de Trudeau, tous les chemins mènent à la Power Corporation of Canada.

Qu'est-ce que la Power Corporation of Canada? C'est un club presque privé d'hommes d'affaires canadiens qui ont manifestement décidé de se faire un peu d'argent à peu de frais. C'est une société à portefeuille qui n'a donc pas à payer d'impôt sur le revenu. Je reviens sur ce que j'ai dit: elle n'a qu'un peu d'impôt à payer. En 1966, elle a contribué au bien-être du Canada le montant global de $48,000 sous forme d'impôts sur des bénéfices de 62.3 millions de dollars accumulés sur une période de cinq ans. Pensez-y donc, monsieur l'Orateur, si seulement le contribuable moyen pouvait bénéficier d'un taux aussi favorable!

Il n'y a rien d'illégal à cela; il y a simplement que les lois fiscales en vigueur au Canada aujourd'hui, adoptées par le parti libéral et appuyées par le parti conservateur et par son ancien critique financier, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), permettent à une société comme Power Corporation of Canada, cette grande amie des libéraux, de bénéficier de largesses comme le peuple canadien n'en a jamais vues auparavant.

• (1510)

Monsieur l'Orateur, j'assure la Chambre que cette société mène quelqu'un à la trique. Elle a le bras long. Elle a des représentants au sein de toutes sortes d'organismes fédéraux tels que la Banque du Canada, le conseil consultatif de l'Expansion économique régionale, le conseil consultatif du ministre de l'Industrie et du Commerce, la délégation canadienne auprès du GATT et, bien entendu, la Corporation de développement du Canada. Si je disposais de plus de temps, je reconstituerais la toile dont l'araignée est la Power Corporation du Canada. Au lieu de cela, monsieur l'Orateur, je vous demande d'être indulgent et de me permettre de déposer à la Chambre des communes un petit diagramme que j'ai tracé pendant mes moments libres après les élections générales. C'est un plan de l'État, providence des entreprises au Canada, et de toutes ses ramifications par rapport à son grand protecteur, le parti libéral; il y a au centre la Power Corporation et tout autour les divers conseils consultatifs. Monsieur l'Orateur, peut-être pourriez-vous décider si je puis déposer cet organigramme.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je ne pense pas que le député ait vraiment besoin d'une décision à ce sujet: il devrait savoir qu'il ne peut pas déposer ce document sur le bureau.

M. Knight: Alors, monsieur l'Orateur, je vais le faire accrocher dans le hall ou tout au moins le faire diffuser dans l'intérêt du peuple canadien. C'est un tableau très intéressant. Je voudrais en faire ressortir certains points saillants. Le graphique révèle plusieurs noms assez intéressants d'anciens et de moins anciens hommes politiques comme l'honorable Mitchell Sharp, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et ce chaleureux défenseur des sociétés, l'honorable Bud Drury, président du Conseil du Trésor. Et, monsieur l'Orateur, s'il faut nommer M. Ross il faudrait peut-être signaler le nom du ministre des Finances (M. Turner). On pourrait aussi donner le nom de l'honorable Jimmy Sinclair. Je ne tire aucune conclusion de la présence de ce nom, mais je laisse ce soin à votre imagination, monsieur l'Orateur. Il y a d'autres noms bien connus dans l'Ouest comme l'honorable E. C. Manning, administrateur de Canadian Pacific Investments et de la Banque canadienne impériale de commerce. Il y a aussi celui de l'honorable Duff Roblin, administrateur de Canadian Pacific Investments et de la Montreal Trust Company.

Des voix: Bravo!

M. Knight: Voilà qu'ils applaudissent: la même vieille clique. Coiffant cette liste, nous avons l'honorable John Robarts, administrateur de Power Corporation of Canada, grand protecteur du faible, de Bell Canada et de la Banque impériale de commerce. Il y a aussi le sénateur Molson et beaucoup d'autres sénateurs. Je pourrais poursuivre la liste des noms.

Sur ce graphique figurent les noms de 44 sociétés. Celles-ci, en incluant leurs filiales, donnent un total de 383 sociétés. Je dois reconnaître que c'est peu: c'est un peu moins qu'un cinquième p. 100 de toutes les sociétés au Canada. Pourtant, sous bien des rapports leur importance, notamment aux yeux du parti libéral ou des deux vieux partis, est tout à fait remarquable. Leurs bénéfices comptables après déduction d'impôts, pour les années 1968-1971, représentent 13.1 p. 100 de tous les bénéfices des sociétés, seulement 3.1 milliards de dollars. Quand on arrive aux ajournements d'impôts, le groupe choisi qui gravite autour de Power Corporation of Canada fait encore mieux. A la fin de 1971, ce groupe avait cumulé 1.1 milliard en impôts ajournés, c'est-à-dire des prêts sans intérêt, gracieuseté du gouvernement du Canada ou cadeau du contribuable canadien. Ce sont des dons par trop généreux. Ils représentent 30.7 p. 100 de l'ensemble des ajournements d'impôts accordés à toutes les sociétés au Canada.

Les membres de ce groupe très fermé payent de l'impôt sur le revenu, quelques-uns en payent davantage, d'autres moins et d'autres pas du tout. Ce qu'ils ont payé en moyenne, de 1968 à 1971, représentait la pitoyable proportion de 17.3 p. 100 des gains nets, alors qu'en théorie, le taux était alors d'un peu plus de 50 p. 100. Enfin, le gouvernement fédéral favorise plus directement ce club de la Power Corporation au moyen de subventions directes. De 1965 à 1971, la Compagnie a reçu des subventions de 151 millions de dollars, soit 13.8 p. 100 de toutes les subventions fédérales aux compagnies—voilà ce qu'on a donné à ce petit groupe qui a trouvé le filon grâce à la Corporation de développement du Canada que le président du Conseil du Trésor défend jusqu'au bout. Strictement parlant, ces données ne sont pas une preuve absolue d'une relation de cause à effet entre l'appartenance à la famille de la Power Corporation et un traitement de faveur du gouvernement fédéral. On ne l'aurait, cette preuve absolue, que si les compagnies d'élite laissaient le public inspecter leurs livres et si les vieux partis en faisaient autant.

Ce qui est sûr, c'est que M. R.G. Rankin, président ontarien du Fonds de l'œillet rouge du parti libéral, a dit en public le 14 février 1972, à Ottawa, que le parti libéral fonctionnait depuis nombre d'années grâce à l'appui de 95 grandes compagnies canadiennes. Quelle révélation, mais nous le disions depuis longtemps. Le lien qui existe aujourd'hui entre tous les conseils consultatifs et la Corporation de développement du Canada et la Power Corporation of Canada est un exemple du lien que nous connaissons entre la grande entreprise et le gouvernement puissant, quel que soit le vieux parti à la droite de l'Orateur.

Je n'ai pas de citation de l'argentier conservateur, mais remarquez bien le communiqué à la presse, il y a quelques jours du chef de l'opposition officielle, sur la position du parti conservateur au sujet des largesses envers les compagnies. Dans un discours prompeux, prononcé à Regina il y a quelques jours, il a dit que ceux qui ont voté pour les néo-démocrates ont été trahis. Puis il revient à Ottawa et déclare dans un autre discours prompeux: «Ma foi, nous ne pouvons vraiment pas faire de tort à nos amis des compagnies, n'est-ce pas?» Voilà pourquoi les habitants de la Saskatchewan ont voté pour les néo-démocrates. J'espère que le chef de l'opposition officielle s'en souviendra.

La version officielle de l'heureuse association du gouvernement fédéral avec ses maîtres, les sociétés, se lit comme un charme. Il s'agit d'un engagement d'honneur. Le 29 décembre 1971, M. Benson, ministre des Finances à l'époque, déclarait en toute candeur à la Chambre des communes:

> Le fait que ces messieurs, qui dirigent la CDC, occupent des postes de directeur dans d'autres sociétés et qu'ils détenaient ces postes avant d'assumer des fonctions directoriales au sein de la CDC montre qu'il s'agit de personnes hautement qualifiées et nous souhaitons qu'ils dirigent la CDC.

C'est révoltant. Il faudrait se débarrasser de la CDC.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette toujours que des sujets aussi importants soient traités aussi rapidement, et je ne jette la pierre à personne. Je sais que nous sommes pris dans un étau et que nous n'avons pas le temps voulu pour préparer à fond des discours qui pourraient être extrêmement utiles pour l'orientation de la politique canadienne.

Monsieur l'Orateur, la motion du Nouveau parti démocratique se lit comme il suit:

[*Traduction*]

> Que la Chambre déplore l'impuissance du gouvernement à élaborer des politiques visant à créer et à exploiter des sociétés de la Couronne au bénéfice du public, et blâme le gouvernement de s'être départi de ses titres et d'avoir accordé un traitement préférentiel aux sociétés privées dans le domaine du transport public au détriment de sociétés appartenant à la population du Canada.

[*Français*]

Il n'y a aucun doute que cette motion contient des principes extrêmement sérieux. Au fait, toute une philosophie doit être examinée de près, mais, malheureusement, je constate qu'on rattache ce problème à quelques cas particuliers, à quelques incidents ou, encore, à des sujets qui n'ont rien à voir avec les sociétés de la Couronne.

Je regrette d'avoir manqué, ce matin, le discours de mon honorable collègue de Vegreville (M. Mazankowski); malheureusement, je recevais une délégation à mon bureau, et je n'ai pas pu être à la Chambre. Je m'en excuse, parce que j'aurais aimé connaître les points de vue de tous les partis, mais j'aurai sans doute l'occasion, de les connaître dans l'avenir.

Je voudrais traiter du sujet à un certain niveau, ce qui pourra—enfin, je l'espère,—éclairer le débat; je pourrai aussi donner non pas récessairement la position gouvernementale, mais du moins la mienne, sur ce problème fondamental que nous appelons la relation des sociétés de la Couronne avec le gouvernement et l'entreprise privée.

Pourquoi forme-t-on des sociétés de la Couronne, monsieur l'Orateur? Ce n'est pas parce que des gouvernements socialistes ont existé au Canada, mais simplement parce qu'à un certain moment, l'État, pour une raison ou une autre, a cru qu'il fallait mettre sur pied une institution afin de sauvegarder l'intérêt public, alors qu'aucune société privée n'était intéressée à le faire, ou encore parce que la nature ou l'objet d'une telle institution était tellement relié à l'intérêt public que nous ne pouvions pas laisser la tâche à l'entreprise privée.

Pourquoi a-t-on fondé, disons, Air Canada? Celui qui a créé Air Canada, si ma mémoire est bonne, est feu le très honorable C. D. Howe, et ses tendances socialistes étaient très limitées. Il ne l'a sûrement pas fait parce qu'il croyait au contrôle de l'État sur l'aviation, mais parce qu'il voyait sans doute que l'aviation se développait à un rythme très rapide dans le monde, et qu'aucune entreprise privée ne voulait courir des risques à ce sujet. On a alors créé une société d'État qui s'appelait Trans-Canada Airlines.

Faisons l'historique des sociétés de la Couronne. Pourquoi la Polymer Corporation Limited a-t-elle été créée? Ce n'est pas parce que M. C. D. Howe était devenu socialiste, mais parce que personne ne voulait investir des sommes d'argent considérables dans un produit nouveau. Si je me souviens bien, il s'agissait du caoutchouc synthétique, à l'époque de la guerre, et c'est ainsi que le gouvernement canadien a créé Polymer Corporation Limited.

A mon avis, il serait bon, à ce stade, de faire quelques citations qui rappelleront les principes qui ont été à la base de la création de certaines sociétés de la Couronne et aussi de certaines petites contradictions extrêmement intéressantes dans l'histoire de ces sociétés.

Lord Morrison of Lambeth définissait ainsi la société de la Couronne:

• (1520)

[*Traduction*]

Si nous créons une société de la Couronne, c'est sûrement pour certaines raisons. Quelles sont-elles? C'est que nous cherchons à allier au principe de la responsabilité publique, au sentiment qu'a l'entreprise de travailler pour la nation plutôt que pour certains intérêts particuliers, la vivacité, l'initiative et la grande liberté de l'entreprise vive et progressiste. Voilà donc la raison d'être de la société de la Couronne, sinon elle n'en a pas.

Un député conservateur déclarait à la Chambre en 1949—et cela, les honorables représentants d'en face peuvent s'y reporter:

L'opposition officielle . . .

Les conservateurs, à l'époque.

. . . ne croit pas aux sociétés de la Couronne. A notre avis, c'est une façon d'écarter le contrôle du Parlement.

Quelques années plus tard, ce même député fut membre du cabinet Diefenbaker, qui fut responsable de la création d'une société de la Couronne entièrement nouvelle, la Compagnie de l'exposition universelle canadienne, et de l'expansion d'un certain nombre de sociétés de la Couronne, y compris celle qui provoqua le discours dont je viens de citer un extrait; il fut accusé par l'opposition officielle du jour d'entraver les efforts du Parlement pour exercer un contrôle. Le même gouvernement fut accusé de «faire de son mieux pour démolir les sociétés de la Couronne au Canada».

Si la majorité des sociétés de la Couronne ont été créées par des gouvernements libéraux, les Chemins de fer nationaux, la Société Radio-Canada, la Banque du Canada et la Commission canadienne du blé l'ont été à l'origine par des gouvernements conservateurs.

[*Français*]

Donc, aucun principe particulier n'a présidé à la création de ces sociétés. Au fait, si nous en étudions l'histoire, on reconnaîtra qu'elles n'ont pas été établies en vertu d'aucune philosophie particulière. Ceux qui les ont établies ont reconnu tout de même que l'intérêt public était en jeu, et qu'il fallait créer des institutions en vue de le protéger.

Or, pour me rapprocher un peu plus du sujet que je veux traiter, je dirai que si l'intérêt public était en jeu, et qu'une société a été mise sur pied grâce à l'argent des citoyens canadiens qui l'ont financée, qui comblent ses déficits ou lui fournissent des capitaux, cette société ne saurait être considérée comme une entreprise privée. Elle doit être protégée d'une façon particulière parce que, justement, elle existe pour défendre et protéger l'intérêt public.

Si l'on se plaint que nous utilisons les deniers publics, pourquoi, par exemple, lorsqu'Air Canada a été créée, l'entreprise privée n'a-t-elle pas fourni les millions nécessaires? C'est que le risque était trop grand, tout comme pour la création du caoutchouc synthétique, d'ailleurs.

Or, aujourd'hui, on sait que le transport, et surtout le transport aérien, est un domaine vital pour toute nation, et, er particulier, pour la nation canadienne. Pourquoi? Parce que le pays est tellement vaste et si peu populeux que si nous n'avons pas un système de transport aérien rapide, le pays va en être affaibli considérablement. Bien plus, à mon avis, le Canada ne peut exister aujourd'hui que si les communications se font très rapidement entre l'est, l'ouest, le nord et le sud, et que l'instrument essentiel pour atteindre cet objectif c'est l'avion, et l'avion à réaction.

Dans ce domaine, il arrive qu'il n'y a pas seulement deux compagnies,—on a parlé de CP Air et d'Air Canada—mais il y a aussi tous les transporteurs régionaux, c'est-à-dire qu'il y a exploitation simultanée de l'entreprise d'État et de l'entreprise privée.

Au point de vue domestique, je ne prends pas ombrage du fait qu'il existe des transporteurs régionaux. Je crois qu'il faut des compagnies moins importantes et plus aptes à desservir les régions plus limitées, et que les grandes compagnies se limitent au transport à long et moyen courriers. Il n'est donc pas question pour moi de m'en prendre aux transporteurs régionaux.

Sur le plan international, un monopole d'État peut-il être dangereux? Je répondrai qu'il ne peut pas l'être, puisqu'il ne peut même pas exister. La concurrence sur le plan international se fait entre les pays, et pas nécessairement entre deux compagnies nationales. Par exemple, même s'il n'y avait qu'une compagnie aérienne intercontinentale, au Canada, elle aurait tout de même à supporter la concurrence d'Air France, de la BOAC, de la Sabena, de la Lufthansa et de toutes les autres compagnies.

Or, il arrive au Canada, et l'histoire l'explique, qu'il existe deux sociétés: Air Canada et CP Air. CP Air était censée desservir l'ouest du Canada, l'Asie, l'Australie, le Japon, Hong Kong, et développer toute cette partie du monde qui est à l'ouest de la côte de Vancouver. Air Canada était censée desservir l'autre partie du monde; elle a eu, jusqu'en 1960, le monopole absolu des grandes routes aériennes au Canada.

Certaines lignes de conduite ont été établies. Il y en a une qui a trait au transport domestique et peut très bien se défendre. On dit qu'Air Canada doit avoir au moins 75 p. 100 du marché canadien et que CP Air ne peut pas avoir plus de 25 p. 100. On a voulu garder le caractère prédominant d'Air Canada. Ceci est vrai pour le marché domestique, mais ne l'est pas pour le marché international. Au fait, au point de vue international, il n'y a pas de limites, et à moins que la politique ne soit bien définie, il est impossible que les forces soient renversées, c'est-à-dire qu'Air Canada devienne un jour moins importante que CP Air. Par exemple, si les 800 millions de Chinois commençaient à voyager demain matin, cela en ferait une société vraiment importante.

Monsieur l'Orateur, voilà où, je crois, il faut faire attention. A mon avis, Air Canada doit rester la société importante du Canada non seulement au point de vue canadien, mais aussi au point de vue international. Non seulement doit-elle rester notre société la plus importante, mais aussi, elle ne doit pas admettre qu'il y ait concurrence d'une autre société sur les mêmes routes; si l'on donne à CP Air, comme on l'a fait, le droit de desservir le Japon et la Chine, et qu'en plus on donne à Air Canada le droit de desservir Hong Kong, même si l'on dit qu'ils ne sont pas des mêmes pays, c'est de la concurrence, parce que CP Air dessert Amsterdam et qu'Air Canada dessert Londres et Paris.

• (1530)

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Qu'allez-vous faire au sujet de Milan?

M. Marchand (Langelier): Aujourd'hui, il ne s'agit pas de Milan. Nous parlons actuellement des sociétés de la Couronne. Je n'ai cure de Milan ou de Pékin. Ce qui

m'intéresse, c'est qu'Air Canada obtienne une portion plus importante du marché. C'est ce qui compte.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): Il est possible que nous décidions de rationaliser tout cela et de modifier certaines choses, mais je pense qu'Air Canada devrait demeurer la principale compagnie aérienne canadienne internationale, comme Air France est la principale compagnie aérienne française, comme BOAC est la principale compagnie aérienne de la Grande-Bretagne, comme Alitalia est la principale compagnie aérienne italienne, et comme Lufthansa est la principale compagnie aérienne allemande. C'est la place que personnellement je désire voir Air Canada occuper.

Des voix: Bravo!

M. Marchand (Langelier): C'est pourquoi je trouve mauvais de nous limiter comme aujourd'hui à Milan ou Pékin. Ce qu'il nous faut, et que nous aurons sans trop tarder, j'espère, c'est une politique générale qui permette à tous, même à CP Air, de savoir où ils en sont, quels sont leurs marchés exactement, une politique où il serait établi une fois pour toutes que la ligne aérienne internationale la plus importante pour le Canada, c'est Air Canada. Cela n'est pas nouveau. Nous tenterons de distribuer les liaisons conformément à ces principes généraux.

[*Français*]

Plusieurs sociétés de la Couronne, monsieur l'Orateur, relèvent de mon ministère. On n'en a pas parlé du tout. On en est revenu au «corporate rip offs». On a parlé des instances des grandes sociétés aux comités consultatifs du gouvernement. J'aurais pu nommer plusieurs conseils où les travailleurs et les syndicats sont représentés.

[*Traduction*]

M. Harney: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur adjoint (M. Boulanger): Le ministre accepte-t-il de répondre à une question?

M. Marchand (Langelier): Je ne dispose que de vingt minutes. Si le député accepte de poser brièvement sa question, je lui répondrai si je le peux; à moins qu'il ne veuille que je fasse un second exposé.

M. l'Orateur adjoint (M. Boulanger): De toute façon, quelqu'un doit dire oui ou non.

M. Marchand (Langelier): Oui.

M. l'Orateur adjoint (M. Boulanger): A l'ordre. Cela signifie que le ministre a accepté qu'une question lui soit posée.

M. Harney: Le ministre était sur le point de déclarer ou de laisser entendre qu'au sein du gouvernement, il y a un grand nombre de commissions consultatives où siègent de nombreux syndicalistes. Pourrait-il nous éclairer, en nous énumérant certaines de ces commissions dont font partie un grand nombre de syndicalistes?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Oui, il en existe plusieurs, et de très importants!

Je n'ai pas parlé de «vaste représentation»; j'ai parlé de représentation syndicale, et je crois que le député de Scarborough-Ouest ne devrait pas me faire perdre un instant, car il sait que c'est vrai. Il sait que le mouvement syndical est représenté au sein du Conseil économique du Canada. Il sait aussi que le mouvement syndical est représenté au sein du Comité consultatif de la Commission de l'assurance-chômage. Il sait que le mouvement syndical est représenté dans tous les comités consultatifs du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le mouvement syndical a été représenté dans toutes les délégations commerciales. Un ancien vice-président du Congrès du travail du Canada pourra en donner la liste.

Je ne vous dis pas qu'au Canada les capitalistes n'ont pas d'influence, ils en ont, nous sommes d'accord là-dessus, mais les syndicalistes en ont aussi. Je n'en suis pas là. Il s'agit de savoir si, dans les décisions gouvernementales, des groupes privés ont assez d'influence pour amener le gouvernement non pas à juger suivant le bien commun, mais suivant leurs intérêts, et c'est là où la discussion doit se faire. Tout le monde sait qu'au Canada, c'est le règne de l'entreprise privée. Tout le monde le sait, y compris les gouvernements néo-démocrates qui ont été élus, en Colombie-Britannique, au Manitoba ou en Saskatchewan. Les premiers ministres de ces provinces ont déclaré publiquement: Vous savez, on n'est pas contre l'entreprise privée. Ils ont eu peur de perdre un vote. L'honorable «leader» du Nouveau parti démocratique a dit: Moi, je ne veux pas être doctrinaire. Je le comprends, et j'aurais dit la même chose. Toutefois, qu'on ne vienne pas me dire que c'est nous qui avons créé l'entreprise privée, capitaliste. Elle était là! Elle existe aussi pour MM. Schreyer, Barrett et Blakeney. Évidemment, «they play ball with them». Cependant, ces gouvernements font en sorte que des décisions privées influencent le moins possible les décisions gouvernementales. Voilà où se situe le problème.

Au lieu de dire que des capitalistes sont représentés au sein des comités, on serait peut-être aussi bien de trouver des cas où des décisions ont été influencées par la présence de ces gens-là au détriment de l'intérêt public. C'est cela qui m'intéresse. Le reste n'est simplement que du «bavardage électoral».

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas allergique aux sociétés de la Couronne, au contraire. Par exemple, la Northern Transportation Company Limited, a développé la région du Mackenzie jusqu'à l'océan Arctique; aucune entreprise privée n'avait osé investir de l'argent dans le domaine du transport septentrional, parce que ce n'était pas rentable. On a donc créé une société extrêmement efficace, qui nous aide à développer le Grand Nord. Elle appartient au peuple canadien, et elle doit être protégée pour remplir son rôle. Évidemment, il faut qu'elle soit efficace. Il n'y a aucun doute qu'elle l'est. Si les compagnies sont inefficaces, le gouvernement n'a pas d'affaire à les protéger et, à ce moment-là, il existe un recours très simple: Il faut changer la direction.

Par exemple, le Conseil des ports nationaux a joué un rôle considérable dans le développement de l'économie de notre pays, et le joue d'ailleurs encore. Les ports sont des institutions d'intérêt public. Il existe des ports privés qui ne jouent aucun rôle. Qui est-ce qui a construit ce qu'il fallait pour transporter le grain? Qui est-ce qui voit aux installations portuaires pour le transport par «containers»? C'est le Conseil des ports nationaux.

L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent est aussi une société de la Couronne. Personne n'aurait payé des millions de dollars pour ouvrir cette grande voie maritime, favoriser le commerce avec toute la région des Grands lacs et des États-Unis, et relier le centre du Canada à l'océan Atlantique.

Monsieur l'Orateur, une compagnie qui a été créée dans de telles circonstances mérite d'être protégée dans la mesure où elle est efficace et où elle accomplit son devoir.

Maintenant, il y a tout le domaine des chemins de fer: le Canadien National et le Canadien Pacifique. Voilà sans doute l'objet principal du débat lorsqu'on parle de transport. Encore là, je crois qu'il serait bon que l'opposition nous mette au courant de ses positions de principe. Est-ce qu'une compagnie comme le Canadien National, par exemple, doit avoir exclusivement comme objectif le profit et la rentabilité? Je dis que non, monsieur l'Orateur. Je dis que le Canadien National doit être efficace, faire de la recherche, essayer d'être à l'avant-garde du transport ferroviaire. Seulement, le Canadien National, comme n'importe quelle compagnie de chemin de fer du Canada d'ailleurs, a une responsabilité publique. Par conséquent, il doit bien souvent desservir à perte certaines régions. Et cela fait partie de notre propre conception du transport au Canada et nous donne une idée de ce que doit être une société de la Couronne.

Si les compagnies de chemin de fer commencent à supprimer continuellement les services qu'on dit ne pas être rentables, à un certain moment, les trains ne circulent qu'à Montréal et à Toronto, parce que ce sont les deux seuls endroits où la population est assez dense pour que les chemins de fer soient rentables, ce qui n'a aucun sens. Au fait, certaines institutions ont une fonction d'intérêt public à remplir, et par conséquent elles doivent assumer, directement ou par le truchement du gouvernement, des responsabilités financières qu'une compagnie privée ne saurait sûrement assumer.

Monsieur l'Orateur, je sais que je vais manquer de temps. C'est que . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre.

M. Marchand (Langelier): Je pressentais que vous alliez m'interrompre.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je dois faire remarquer à l'honorable ministre que je lui ai déjà accordé deux ou trois minutes de plus. La Chambre est-elle d'accord pour donner quelques minutes de plus à l'honorable ministre?

Des voix: D'accord.

M. Marchand (Langelier): Si vous aviez résisté seulement deux minutes de plus à la tentation, j'aurais eu le temps de mettre fin à mes remarques, monsieur l'Orateur.

Je veux simplement ajouter qu'il est sûr que ce n'est pas la conception de l'ensemble des citoyens canadiens que, chez nous, les entreprises doivent être nationalisées simplement pour le plaisir de la chose, c'est-à-dire que des entreprises qui fonctionnent normalement ne sont pas du secteur public, font des profits normaux et se développent normalement devraient être transformées en entreprises nationales. Et je crois que personne, même ceux qui se disent socialistes, prétendront qu'il faut socialiser ou nationaliser toutes les entreprises chez nous. Je n'ai jamais vu quiconque, même chez les députés du Nouveau parti démocratique, depuis l'ancien CCF du manifeste de Regina, soutenir une telle thèse.

Mais je pense que dans une économie comme la nôtre, il est nécessaire d'avoir un certain nombre de compagnies d'État, qu'elles doivent occuper une place privilégiée, tout en étant efficaces, mais en même temps, que l'État leur permette de bien remplir leurs fonctions. Elles doivent être efficaces. Évidemment, s'il s'installe, dans ces sociétés, une bureaucratie à laquelle il ne sera plus possible de toucher, il faut avoir des moyens de les transformer, de changer la direction. A ce sujet-là, monsieur l'Orateur, nous avons une philosophie. Si l'entreprise privée se lance là où elle pense faire de l'argent, elle le fait à ses risques. Dans le secteur gouvernemental, nous devons voir à ce que l'intérêt public soit sauvegardé.

Il y a toutefois une petite question de nuance, et je termine là-dessus, monsieur l'Orateur. Je ne dis pas que l'entreprise privée oublie automatiquement et nécessairement le bien public, mais simplement que ce n'est pas son premier souci. Sa première préoccupation, c'est de faire des profits et, ensuite, elle tient compte des valeurs du milieu comme l'intérêt public. Pour la société de la Couronne, c'est l'inverse: sa première préoccupation, c'est l'intérêt public; mais elle doit en même temps tenter d'être efficace et rentable pour démontrer que les gens peuvent agir pour d'autres motifs que le profit. Elle peut aussi rendre service au public. Tel est le but que je vais essayer d'atteindre, monsieur l'Orateur, en ce qui a trait aux sociétés de la Couronne qui relèvent de ma compétence. Je n'essaierai pas de les affaiblir. Au contraire, je vais essayer de les renforcer, de les rendre plus efficaces et de faire en sorte qu'elles rendent de meilleurs services au public canadien.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais préféré prendre la parole avant l'honorable ministre des Transports (M. Marchand), parce que je compte traiter d'une question au sujet de laquelle j'aurais aimé obtenir certaines réponses, mais je m'incline devant les exigences du «protocole» et la priorité ministérielle.

Je suis tout de même encouragé, parce que l'honorable ministre a signalé que la société de la Couronne que je vais critiquer a été expressément créée pour protéger les intérêts de la population canadienne et lui rendre service.

Je cherche simplement la protection d'un certain secteur de la population, celui que je représente, et je désire que l'on continue à assurer un service dont elle a besoin.

[*Traduction*]

Je me réjouis, monsieur l'Orateur, de pouvoir parler au Parlement des sociétés de la Couronne et du service au public, car j'ai ainsi l'occasion de protester publiquement contre l'une de nos sociétés de la Couronne qui ne donne pas tous les services auxquels s'attendent les membres de la collectivité . . .

M. Marchand (Langelier): Excusez-moi, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien contre le député mais je dois partir, et je ne veux pas qu'il croie que c'est parce qu'il a pris la parole. J'ai un rendez-vous dans mon bureau.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Encore une fois, je profite de l'occasion pour protester contre le fait que l'une de nos sociétés de la Couronne ne fournit pas les services auxquels s'attendent les membres de la collectivité que j'ai l'honneur de représenter, avec mon collègue, le député de Victoria (M. McKinnon).

Je prétends que ce n'est pas parce qu'une entreprise est publique ou société de la Couronne qu'elle est irréprochable ou blanche comme neige. Quoi qu'il en soit, avant d'aborder ce sujet, j'aimerais dire un mot ou deux sur la motion proprement dite. Les motionnaires visent les sociétés privées et ils sont résolus, je crois, à promouvoir l'idée que toutes les entreprises et sociétés au Canada devraient être nationalisées.

En même temps qu'ils défendent la théorie de la socialisation, ils protestent violemment contre les grands monopoles. Les trusts monopolistes, monsieur l'Orateur, sont des créations de l'homme qui peuvent devenir beaucoup trop facilement des monstres, qu'il s'agisse d'entreprises privées ou nationalisées. Le monopole d'État peut constituer une aussi grande menace et il peut tout aussi bien ne pas tenir compte de l'intérêt public qu'un monopole privé. Il peut être tout aussi difficile à combattre.

J'ai moi-même la conviction, après avoir examiné toutes les preuves, que l'intérêt public est en général mieux servi lorsqu'il y a concurrence et que celle-ci est possible entre sociétés privées et sociétés publiques ou entre entreprises privées et entreprises étatisées, mais pas entre entreprises étatisées et entreprises nationalisées.

Le député de York-Sud (M. Lewis) et son collègue du Nouveau parti démocratique ont dit que les sociétés nationalisées sont les bons et que les sociétés privées sont les méchants. Je voudrais tout simplement donner à la Chambre un exemple de la manière dont le bon peut sauter à la gorge du méchant, fort de la certitude que tout déficit que pourra accuser le bon sera comblé par un Parlement généreux, ce qui signifie en fin de compte le public généreux, le peuple canadien.

Je vais vous dire ce qui se passe dans ma région. Mon collègue, le député de Vegreville (M. Mazankowski), a parlé des dangers que présentent des services publics monopolisants qui n'assurent pas les services prévus. En voici un exemple: une population insulaire doit beaucoup compter sur les moyens de transport, non seulement pour recevoir tout ce dont elle a besoin et pour expédier ses excédents au marché, mais également pour maintenir des contacts personnels avec la terre ferme. Notre île, l'île de Vancouver, ne fait pas exception. Nous avons des besoins commerciaux et personnels qu'il nous faut satisfaire. On améliore les trains, toutefois, ce qui nous cause de grandes inquiétudes. Il appartient au gouvernement ou à un organisme gouvernemental de contrôler ces améliorations. En fait, je crois qu'on fait trop peu pour répondre aux besoins de la population de l'île.

• (1550)

J'essaie, depuis plus d'un mois, d'obtenir satisfaction d'un des services du ministère. Je veux parler d'un plan dont j'ai eu vent en vue de réduire les services aériens entre l'île et le continent. Permettez-moi de vous exposer la situation qui règne là-bas, monsieur l'Orateur. Le dernier traversier quitte la péninsule de Saanich pour le continent à 9 heures du soir. Le trajet d'une rive à l'autre prend une heure et 20. Le dernier vol à l'heure actuelle quitte l'aéroport de Victoria pour l'aéroport de Vancouver à 23 h 35. Le trajet d'un aéroport à l'autre prend vingt minutes. Le premier traversier quitte l'île pour le continent à 7 heures du matin. Le premier vol quitte l'aéroport de Victoria pour le continent à 7 h 05. C'est le vol 170 d'Air Canada, et je ne fais pas de réclame, comme vous allez vite vous en rendre compte.

A l'heure actuelle, entre 7 heures et demie du soir et 7 heures du matin, il n'y a aucune façon de se rendre sur le continent. Pour parodier le commentaire «le continent est isolé» qu'on fait en Grande-Bretagne quand le brouillard s'installe et arrête les vols et les traversées vers la France, la Belgique et d'autres endroits, nous ne voulons pas isoler le continent, monsieur l'Orateur. Nous aimons rester en contact avec lui. Plaisanterie à part, nous pouvons avoir besoin tôt le matin de nous rendre sur le continent pour des raisons d'affaires, de famille, de maladie, et ainsi de suite.

Le vol de 7 heures est très utile. C'est un vol d'Air Canada, une société publique, qui est très utilisé. J'ai appris de source sûre que le vol transportait, en moyenne, entre 35 et 40 passagers par jour et que l'avion pouvait transporter jusqu'à environ 48 passagers. Je le répète, c'est un service très utilisé. Nous apprenons maintenant qu'Air Canada menace de supprimer ce service. C'est-à-dire le service public si vanté par les députés à ma gauche. A la fin d'avril, ce service pourrait bien disparaître pour le malheur des habitants de l'île qui, pour une raison valable ou une autre, aimeraient se rendre de bonne heure sur le continent.

J'ai fait ce que je pouvais pour m'assurer que ce service sera maintenu. Tout d'abord, j'ai essayé de me mettre en rapport avec Air Canada. On m'a dit que le service ne serait pas supprimé. Il sera assuré par une autre compagnie aérienne; le départ est prévu à 8 h 15, c'est-à-dire une heure 15 minutes plus tard. En outre, ce service est actuellement très utilisé. Quoi que puisse en dire Air Canada, le service actuel sera abandonné si les projets en cours se réalisent. D'après Air Canada, il n'y aura pas de vol de Victoria à Vancouver avant 8 h 15.

Je me suis ensuite tourné vers la Commission canadienne des transports. Je n'ai pas encore obtenu de réponse à ce sujet et je me demande comment la Commission exerce ses pouvoirs de réglementation. Est-elle chargée de s'assurer que les services offerts au public sont maintenus? Je regrette beaucoup que le ministre ne soit plus ici. J'espère qu'il lira mes questions dans le hansard et qu'il y répondra en temps voulu. La Commission a-t-elle un droit de réglementation sur les horaires? J'ai le droit de le savoir et la population de l'île aussi. Si elle n'a pas ce pouvoir, où dois-je m'adresser pour m'assurer que l'isolement de l'île ne soit pas prolongé indûment tous les matins et ne persiste pas après 7 heures et demie ou 8 heures, comme c'est le cas maintenant.

Quelles autres conséquences aura l'abandon de ce service? De nombreux habitants de l'île de Vancouver font des affaires ou ont même des intérêts touristiques, dans l'Est ou même outre-mer. Quelles seront pour eux les conséquences de la suppression du vol 170 de Victoria, qui part à 7 heures? Je me le demande bien. J'ai examiné l'horaire des vols. Pour le moment, si un passager prend ce vol de Victoria, il peut, s'il le désire, prendre à Vancouver les vols suivants à destination de Toronto, Ottawa ou Montréal.

Deux avions de CP Air quittent Vancouver à 8 h 35 et à 9 heures et un avion d'Air Canada a 8 h 20. Du fait qu'il ne pourra pas quitter Victoria à cette heure, le passager manquera certainement le premier de ces vols. Comme il ne pourra plus sortir de l'île avant 8 h 15, il manquera le vol de CP Air qui quitte Vancouver à 8 h 35. Il est même possible qu'il rate le deuxième vol de CP Air, celui de 9 heures, en raison des retards dus à la correspondance d'un vol à l'autre, au transbordement des bagages, etc. Il manquera le vol d'Air Canada, celui qui vient directement à Ottawa et qui, pour moi, est le plus pratique. Après avoir raté deux vols de la CP et un vol d'Air Canada, il

devrait attendre un vol d'Air Canada qui ne part pas avant 9 h 15.

Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Marchand), en fait, tous les ministres et la plupart des administrateurs affirment de nos jours qu'ils veulent conserver le plus grand éventail possible de choix. Pourquoi les choix des administrateurs, même ceux des administrateurs de l'arrière-ban de l'opposition devraient-ils diminuer? A mon sens, le vol de 7h00 en partance de l'île devrait être maintenu. Si, par exemple, je pouvais prendre l'avion de 8h35 de la CP Air en provenance de Vancouver, je pourrais être à Ottawa à 4h30. A moins de passer la nuit à Vancouver, ce qui coûte quelque chose, si je dois attendre le vol de 8h15 en provenance de Victoria, je devrai prendre l'avion de 8h15 en partance de Vancouver et je n'arriverai pas ici avant 6h30, une heure et demie plus tard. J'aimais les choix tels qu'ils existaient. On devrait certainement demander à Air Canada de répondre aux besoins du public. Il s'agit d'un service public et national comme on l'a si éloquemment dit à la Chambre aujourd'hui. On ne devrait pas lui permettre d'éliminer un vol bien achalandé en provenance de l'île.

Que dire des voyageurs qui vont dans d'autres directions? Rappelez-vous que l'on arrive actuellement à Vancouver à 7h25 par le premier vol. Si ce service est éliminé, il ne sera pas possible d'arriver à Vancouver avant 8h35. De même, cette misérable CP Air a des départs pour Mexico le matin. Un avion part à 7h45. Vous pouvez tout juste le prendre si vous quittez Victoria à 7h00 ou bien vous devrez, peut-être, attendre le prochain vol à 2h30 de l'après-midi. Vous aimerez peut-être encore aller à Hawaii ou dans le Sud du Pacifique. Si tel est le cas, le départ est à 8h30. Si vous quittez l'île à 7h00, vous pouvez prendre cet avion. D'un autre côté, si vous devez attendre jusqu'à 8h15, vous le manquerez et vous n'aurez pas d'autres vols avant le lendemain. Bien sûr, la compagnie aérienne CP assure tous les vols en direction du Sud du Pacifique.

Je me demande si l'on ne peut pas tirer certaines conclusions de ces remarques. Je pense que l'on peut conclure de tout ceci que le transporteur public national du Canada ne sert pas l'intérêt national dans la partie du pays où j'habite,—et j'espère que les défenseurs de la nationalisation m'écoutent—dans la mesure où il ne repond pas à l'exigence de fournir le service dont on a tant besoin. Soit dit en passant, le service de 8h15 ne sera pas assuré par un transporteur public, mais par une autre compagnie privée, Pacific Western, dont a parlé ce matin mon collègue de Vegreville (M. Mazankowski). Le premier vol d'Air Canada vers Vancouver ne décolle qu'à 10h30, ce que j'estime déplorable. Si c'est cela le service public, je crois que je vais opter pour un transporteur privé. Un tel service est inacceptable pour mes commettants du sud de l'Île de Vancouver. Si Air Canada est un service public dans le vrai sens du mot, elle doit offrir le service nécessaire au public de la région où elle opère. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec les motionnaires sur certains aspects de leur motion. Je suis contre les monopoles nationaux, comme il me semble l'avoir démontré, et nous semons le vent si nous nous orientons dans cette voie, comme on l'a suggéré.

Sociétés de la Couronne

Je partage les appréhensions de certains au sujet de la société Polymer et des politiques du gouvernement la concernant. Ce qui me trouble particulièrement, c'est de voir Polymer disparaître. J'ai un faible pour Polymer, car cette société m'a donné ma maîtrise en me fournissant un premier modèle de sociétés de la Couronne, sujet de ma thèse de maîtrise. L'idée était bonne bien qu'elle eût pu être améliorée. Cependant, c'était une entreprise qui aurait dû se limiter à des domaines d'activité particuliers et à laquelle on n'aurait dû permettre d'avoir le monopole que dans des circonstances spéciales, telles que la situation d'urgence en temps de guerre qui a donné naissance à Polymer, alors qu'il était absolument essentiel d'avoir du caoutchouc.

• (1600)

Le gouvernement a beaucoup de déficiences que, de ce côté-ci de la Chambre, nous regrettons. Nous condamnons bon nombre de ses politiques, notamment la négligence à présenter à la Chambre des mesures qui arrêteront l'inflation et diminueront le chômage. Dans le contexte de la présente motion, nous ne blâmons pas seulement le gouvernement pour cela, mais également pour s'être défait de ses intérêts dans Polymer. Plus encore, monsieur l'Orateur, nous blâmons le gouvernement pour la façon dont il l'a fait; c'est-à-dire en refusant de rendre des comptes à la Chambre qui a créé Polymer en 1940 ou 1941, qui a eu comme président un collègue siégeant sur les banquettes d'en face. Au moment de la vente, on n'a fourni ni rapport annuel, ni état des profits et pertes ni bilan. A propos de pratiques douteuses, monsieur l'Orateur, que penser d'une société publique qui en absorbe une autre en toute liberté—avec la permission de Votre Honneur, j'évite certaines formes de langage—et sans faire rapport après la transaction sauf une inscription dans les prévisions budgétaires. Nous en sommes rendus à un point ou un monopole en avale un autre. En fait, nous sommes dans une vilaine situation. Je pense quelquefois à ce concept quand j'essaie de comprendre ce qui se produit lorqu'un serpent avale sa queue. Qu'arrive-t-il lorsqu'il commence à valer son estomac?

Je vais poursuivre jusque-là la voie de la condamnation qu'a empruntée le NPD, la voie qu'on nous a invités à prendre, celle de blâmer le gouvernement pour sa manière d'agir à l'égard de la Polymer.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire part à la Chambre des faits qui ont conduit à la vente de la Société Polymer Limitée à la Corporation de développement du Canada et résumer le rôle joué par le ministre des Approvisionnements et Services dans le cadre de ses attributions à titre de ministre chargé de cette entreprise, jusqu'au moment de la vente. Le Parlement a approuvé en principe la vente de la Société Polymer Limitée à la Corporation de développement du Canada en adoptant l'article 39(1) de la loi sur la Corporation de développement du Canada qui stipule:

> Le gouverneur en conseil peut vendre ou faire vendre à la compagnie au prix équitable et raisonnable dont peuvent convenir le gouverneur en conseil et la compagnie, tout ou partie du capital social de l'une, de plusieurs ou de la totalité des corporations suivantes:
>
> *a*) Société Polymer Limitée;

b) Eldorado Nucléaire Limitée;

c) Panarctic Oils Ltd.; et

d) La Société des transports du Nord Limitée, sous réserve, toutefois, pour le capital social de la Panarctic Oils Ltd., de tous accords concernant la vente du capital social détenu par la Couronne.

La loi sur la Corporation de développement du Canada est entrée en vigueur le 18 novembre 1971. Par la suite, le gouvernement autorisa le ministre des Approvisionnements et Services à entamer des négociations avec la Corporation de développement du Canada pour la vente de la Société Polymer. Pour la vente de la Société, on a tenu compte des éléments suivants. La raison première de l'existence de Polymer, en tant que société productrice canadienne de matériel stratégique dans un contexte de défense nationale, n'existait plus. Nous devons nous rappeler que l'objectif que visait le gouvernement lors de la création de la Société Polymer en mai 1942 était de pallier la pénurie de caoutchouc naturel qui était considérée comme matière stratégique en temps de guerre. Cependant, il apparaît depuis plusieurs années que ce besoin n'existe plus. En fait, la Société Polymer est devenue une société plurinationale de production et de commercialisation. Elle a été rentable dans le passé mais ses bénéfices ont connu de grandes fluctuations et au moment de la vente, ils étaient en baisse.

En vue de conserver un minimum de bénéfices, la Société a cherché à diversifier sa production et à ne pas se limiter au caoutchouc. Afin de disposer des capitaux importants que nécessitait cette diversité de production, il fallait que la Société passe à d'autres mains pour obtenir l'accès au financement privé et la liberté de choix de production. Le Parlement avait déjà envisagé le moyen le mieux approprié de répondre immédiatement aux besoins de capitaux et de s'assurer que les avantages de la propriété continuent à revenir à tous les Canadiens, lors de la création de la Corporation de développement du Canada.

D'autre part, si la Polymer n'avait pas été vendue et avait continué à fabriquer essentiellement du caoutchouc synthétique au lieu d'avoir une production diversifiée, elle aurait sans aucun doute cessé d'être une entreprise rentable, compte tenu de la concurrence croissante et de l'augmentation du prix des matières premières. Elle serait donc devenue une charge pour le Trésor public, ce qui n'aurait pas servi au mieux les intérêts des contribuables canadiens. Je le répète, si la société Polymer n'avait pas été vendue et si on lui avait permis de diversifier sa production, elle aurait pu concurrencer directement diverses entreprises canadiennes du secteur privé; et le gouvernement n'a pas cru devoir s'engager dans une quantité d'entreprises de fabrication: matériaux de construction, boissons gazeuses, motoneiges ou même encore sous-vêtements.

Par conséquent, il semblait souhaitable que la vente se fasse. Il restait à en arriver à un prix juste et équitable pour les deux parties. Le prix négocié est le résultat de diverses estimations, dont l'une provenant de la maison Wood Gundy Limitée. Parmi les conditions de vente se trouvaient le versement de la somme de 62 millions de dollars sous forme d'actions de la Corporation de développement du Canada ainsi qu'une disposition permettant au gouvernement de toucher une part des gains de 1973 et de 1974, à compter d'un certain niveau, réalisés sur le caoutchouc, le latex et le plastique, jusqu'à concurrence d'un versement de 10 millions de dollars.

Le gouvernement a approuvé cette vente le 27 juillet 1972, conformément au décret du conseil pertinent PC 1972-1715 de cette date. La vente a pris effet le 31 juillet 1972 et, ultérieurement, les actions détenues par le ministre des Approvisionnements et Services ont été livrées à la Corporation de développement du Canada contre le versement de la somme de 62 millions de dollars sous forme d'actions de la Corporation de développement du Canada. Par conséquent, le ministre des Approvisionnements et Services n'est plus le ministre de qui relève la Société Polymer depuis le 31 juillet 1972, date effective de sa vente.

• (1610)

Je suis fermement convaincu que la décision de vendre la Société Polymer est fondée, que le prix arrêté était juste et raisonnable d'après les meilleurs renseignements dont on disposait alors et que la formule de vente était bonne. De plus, je suis persuadé qu'avec l'appui dynamique de la Corporation de développement du Canada, la Société Polymer se verra dotée d'une structure souple et pratique qui lui permettra de poursuivre avantageusement ses objectifs à titre d'entreprise multinationale ayant ses assises au Canada. Il me semble aussi que par l'acquisition d'une entreprise chevronnée et de bonne réputation comme la Polymer, la Corporation de développement du Canada s'est donné une pierre d'angle sur laquelle elle saura édifier sa propre statégie en matière d'investissement.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord donner à la Chambre quelques renseignements que j'ai pu recueillir depuis que le ministre des Transports (M. Marchand) a parlé il y a quelques minutes sur la question de la représentation du milieu ouvrier au sein des conseils consultatifs ou conseils d'administration des sociétés de la Couronne au pays. Je n'ai pas l'intention de lui prêter des propos en disant qu'il a prétendu qu'il y avait de nombreux représentants ouvriers au sein de ces organismes, mais d'autre part il a certainement donné l'impression que tel était le cas. Quant à moi, à l'instar d'un bon nombre de mes concitoyens qui partagent mon avis, j'aimerais mettre en doute cette opinion du ministre, parce qu'il est très manifeste que là où il y a des représentants ouvriers, cette présence a plutôt un caractère symbolique. J'ai en main bien peu de documents cet après-midi, mais j'ai pensé qu'en en lisant des extraits je pourrais contribuer à corriger les faits, et si le ministre des Transports veut compléter mes dires à une autre occasion, je l'y invite.

J'ai la liste des dix administrateurs de la Société Polymer. De ces dix personnes, une seule vient du milieu ouvrier. De fait, on pourrait dire qu'il n'y a qu'un représentant de la population en général. Les autres administrateurs, naturellement, représentent le milieu des affaires.

Quant à la Corporation de développement du Canada, elle compte 21 administrateurs. Le député d'Assiniboia (M. Knight) a donné tantôt leurs antécédents à la Chambre et je ne les répéterai donc pas. Je me contenterai de signaler qu'un seul de ces administrateurs vient du monde ouvrier. Si c'est là de la représentation, je dirai qu'elle est symbolique.

J'ai revu la liste des administrateurs de la Société Polymer depuis 1948, et il y a quelques années, la situation était toute différente. On ne comptait aucun représentant du mouvement ouvrier, ni de l'ensemble de la population, au sein du conseil d'administration de ces sociétés, et en particulier de celle-ci. Il est réconfortant de noter ce changement de disposition. Nous avons connaissance qu'il

existe des syndicats ouvriers tout à fait légitimes dans notre pays, qui ont le droit d'être représentés au sein des conseils d'administration et des conseils consultatifs de diverses entreprises qui sont sous la coupe directe ou indirecte du gouvernement ou du Parlement.

Là où auparavant il n'y en avait pas un seul, nous voyons maintenant un représentant sur dix, un sur 20, un sur 18—une représentation purement symbolique. Cela rappelle beaucoup l'état de choses qui existait il y a quelques années, quand dans toute l'Amérique du Nord on pouvait voir à la télévision des annonces-réclame réalisées pour la plupart aux États-Unis, où l'on ne voyait jamais de noirs. Il y a eu un revirement d'opinion depuis trois ou quatre ans, et nous avons fini par reconnaître en Amérique du Nord qu'il y a des noirs qui habitent parmi nous. Maintenant, pour se conformer à ce revirement, les entreprises commerciales du pays nous laissent voir de temps en temps des noirs dans leur publicité, et reconnaissent ainsi que ceux-ci font partie de notre population.

On note la même formule de représentation symbolique dans les conseils d'administration des entreprises publiques au Canada. Je ne parle pas pour l'instant des entreprises privées. Je suis sûr qu'il est rare qu'une entreprise privée prenne un représentant syndical pour faire partie de son conseil. Je parle ici des entreprises publiques et des organismes consultatifs que notre Parlement établit pour le servir.

Ces remarques ne constitueront pas l'essentiel de mon adresse de cet après-midi, si je puis l'appeler ainsi. Je désire traiter de l'ensemble de la motion dont nous sommes saisis, motion qu'en termes plus frustes on pourrait appeler la braderie des intérêts du public canadien à nos entreprises privées.

Nous avions autrefois des raisons d'être fiers de nos sociétés de la Couronne. En fait, si on fait l'historique des rapports soumis au Parlement, par exemple, par la société Polymer on y trouve une note de fierté constante et méritée à l'égard du succès, de la prospérité et de l'utilité de cette société de la Couronne. J'ai pris le temps de parcourir les rapports de plusieurs années que je ne citerai pas trop longuement. Je dirai simplement que la bibliothèque du Parlement possède un volume relié des rapports de la société Polymer.

Lire ses rapports précédents vous touche au cœur. Par exemple, le rapport du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 1948 est dactylographié. Quelle simplicité, quel esprit spartiate mais aussi quelle perfection! La lecture de ces rapports vous donne plus que des images ou des déclarations d'ordre général. Elle fournit des descriptions détaillées des événements qui se déroulent au sein de la société. En fait, plus vous progressez dans l'histoire de la société plus les documents deviennent luxueux et vagues. Je ne voudrais pas être trop conservateur mais il y a parfois intérêt à revenir à un monde plus simple et plus direct où il est possible d'obtenir des renseignements plus complets qu'actuellement avec toute l'aide et les conseils que reçoivent nos différentes sociétés des agents de relations publiques.

Il a environ deux ans et demi on a vu autoriser la création soudaine d'une catégorie assez importante de nos concitoyens. D'un jour à l'autre une forte proportion de nos concitoyens sont devenus les défenseurs de la veuve et de l'orphelin. On disait de ces défenseurs qu'ils avaient très peu de pouvoirs, ce qui était vrai. Mais ils avaient le pouvoir de commenter. L'Association nationale des défenseurs de la veuve et de l'orphelin m'a informé que l'année dernière elle a pensé faire connaître son existence en décernant une médaille qu'elle appelait «Médaille de l'ordre des froussards». Elle allait la décerner au gouvernement de l'époque. Il l'avait méritée pour le courage et ce qu'on pourrait appeler la témérité dont il a fait preuve en adoptant l'idée de la Corporation de développement du Canada qui était censée constituer le moyen par lequel nos concitoyens auraient repris, en premier lieu, un certain contrôle sur nos entreprises et auraient amorcé une reprise en main de notre industrie et de notre économie.

Et quelle est la première chose que fait la Corporation de développement du Canada? Elle reprend une entreprise qui est déjà totalement canadienne et appartient dans sa totalité au public, la Société Polymer. Quel est son deuxième acte de bravoure et de témérité? Elle prend en charge les laboratoires Connaught, une autre entreprise du domaine public appartenant à l'Université de Toronto, en fait la propriété du public canadien. C'était une entreprise vraiment canadienne, une entreprise de valeur qui jouissait d'une renommée internationale. Elle fournissait un service non seulement aux Canadiens, mais à tous les pays par ses recherches dans le domaine des médicaments et la fourniture de ces derniers à des prix modiques aux hôpitaux et à d'autres institutions canadiennes. Ainsi, après avoir pris en charge les laboratoires Connaught, l'association nationale des cœurs navrés décida d'accorder à la Corporation de développement du Canada l'ordre des poltrons avec barrette. En fait, on voulait dire que l'idée initiale avait été complètement changée, et que la Corporation, telle qu'elle avait été instituée à la fin de 1971, n'était pas l'idéal auquel les Canadiens devaient aspirer.

• (1620)

Cet après-midi, on est remonté dans le passé, de l'époque de C. D. Howe. Aujourd'hui, je marchais à midi derrière l'édifice de l'Est lorsqu'il m'est arrivé de passer derrière la statue de bronze de notre quinzième premier ministre, M. Mackenzie King. Il avait les mains derrière le dos. J'aurais presque juré qu'il s'était croisé les doigts. J'ai pensé qu'il le faisait parce qu'il craignait que le grand esprit de C. D. Howe ne fasse irruption au Parlement aujourd'hui pour dire aux députés libéraux qui siègent au premier plan qu'ils trahissaient complètement ses idées et son œuvre. Dans le passé, le parti CCF n'était pas nécessairement le grand ami de C. D. Howe, mais il admirait certainement son intégrité et l'énergie qu'il vouait à développer le Canada. Je suis certain que s'il revenait parmi nous aujourd'hui, la statue de bronze de Mackenzie King aurait d'amples raisons de se croiser les doigts, parce qu'il réprimanderait sévèrement ceux qui siègent actuellement au premier plan.

La Corporation de développement du Canada peut maintenant faire preuve de bravoure et prendre en charge la Panarctic et peut-être même l'Eldorado. Mais avant, considérons l'objectif des entreprises de la Corporation. A l'origine, elle avait été instituée pour permettre aux Canadiens d'acquérir un certain contrôle sur leur destinée économique. Il ne s'agissait pas simplement, comme on l'a dit ici cet après-midi, de remplir une tâche que les intérêts privés ne pouvaient accomplir: il y avait quelque chose de positif dans la création de cette société d'État qu'à mon avis on a complètement oublié.

Plutôt que de s'emparer de la Panarctic et de la confier à la voyoucratie de la CDC, qui la vendrait un jour, j'en suis sûr, à des intérêts privés, le Parlement devrait ordonner au gouvernement de faire contrôler effectivement la Panarctic par les Canadiens. Nous devrions à tout le moins la contrôler à 51 p. 100. Cette entreprise jouera un rôle de premier plan dans l'exploitation et la mise en valeur de nos ressources pétrolières dans le grand Nord. Il est certain que nous voudrions que cette matière première essentielle et très rare tombe entièrement sous contrôle canadien.

Quant à l'Eldorado Mines, avant de la céder à la Corporation de développement du Canada, nous devrions peut-être commencer par lui faire subir le même traitement qu'à la Dennison Mines. Il y a quelques années, le propriétaire et président de la Dennison Mines, a menacé de fermer la mine parce qu'il ne pouvait pas vendre son uranium. La Dennison Mines et le gouvernement du Canada ont conclu le 23 décembre 1970 un accord qui accordait en fait à la Dennison Mines une subvention de 29.5 millions de dollars, soit les trois quarts des frais de stockage de l'uranium. Le président de la Dennison Mines, M. Roman, a eu l'ingratitude quelque temps après de déclarer qu'il était en difficulté parce que le stockage lui infligeait des pertes de 6 à 7 millions de dollars. Il a eu encore l'ingratitude de mordre la main qui l'avait nourri, ou d'essayer, tout au moins, en se présentant aux élections suivantes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Combien cette aventure lui a-t-elle coûté?

M. Harney: A peine $90,000, chiffre dont C. D. Howe n'aurait même pas tenu compte. Mais si nous sommes allés aussi loin pour aider la Dennison Mines, nous devrions certainement nous soucier un peu de l'Eldorado Mines, qui n'a reçu aucune subvention de ce genre, qui fonctionne au-dessous de sa capacité et qui est forcée depuis quelques mois de mettre des ouvriers à pied.

Je voudrais employer le temps qui me reste à parler plus précisément de la Société Polymer, parce qu'on s'en préoccupe beaucoup depuis quelque jours, à juste titre d'ailleurs. Il y a un vieux proverbe latin—je ne sais pas si le latin est langue officielle à la Chambre, ou au pays—qui dit «caveat emptor», c'est-à-dire que l'acheteur prenne garde. Dans le cas présent, il faudrait le changer en «caveat vendor», que le vendeur prenne garde. C'est nous les Canadiens qui vendons la Société Polymer à la Corporation de développement du Canada et nous devrions nous méfier des détails de cette vente.

Certains chiffres au sujet de la valeur de la Polymer ont été communiqués à la Chambre cet après-midi. J'aimerais vous citer d'autres chiffres sur sa valeur. Nous savons qu'au cours des années, l'actif net de la Polymer a dépassé de beaucoup, année après année, la somme mesquine offerte par la Corporation de développement du Canada. L'actif net, déduction faite du passif, pour l'année 1971, s'élevait à 163 millions de dollars. Pour l'année 1970, il était de 163 millions; pour 1969, de 160 millions et en 1968, de 155 millions. Si nous remontons à 1962, la valeur de l'actif net moins le passif s'établissait à 90 millions de dollars. Par conséquent, même en 1972, sa valeur était beaucoup plus élevée que la somme maintenant offerte sous forme d'actions de la CDC. Notons qu'il s'agit d'actions et non pas de dollars. A en juger d'après certains projets élaborés pour la CDC, nous avons peut-être raison de contester la valeur de ces actions en définitive. En tant que vendeurs nous devons donc nous méfier.

Examinons les chiffres comptables en l'occurrence. Nous savons que dans le milieu des opérations commerciales des grandes entreprises, les chiffres comptables ne constituent qu'un élément de la situation. Il y a d'autres façons de calculer la valeur de la Polymer. Il est inutile de répéter que le prix de vente se situe entre 62 et 72 millions de dollars, selon la rentabilité et les gains de la Polymer dans un avenir prochain. Cependant, considérons les estimations les plus réelles. Il y aurait trois façons de calculer la valeur de la Polymer. On pourrait se fonder sur une estimation de la valeur comptable consolidée au 31 décembre 1972 qui est de 128 millions de dollars. Nous pourrions alors y ajouter une estimation de l'amortissement excédentaire car au cours des années, la Polymer a amorti son outillage, son matériel et ainsi de suite, mais une certaine partie de cet outillage, dont la valeur comptable est nulle, fonctionne et est encore utilisée. Cet outillage possède une certaine valeur. Tous les industriels savent qu'une machine entièrement amortie aux fins de l'impôt peut fonctionner encore tant bien que mal et produire de façon fort satisfaisante.

Par la méthode A vous estimez la valeur comptable consolidée au 31 décembre 1972, ajoutez l'amortissement excédentaire estimatif et arrivez au chiffre de 163 millions de dollars—101 millions bien comptés au-dessus de 62 millions. La méthode B est le plus souvent employée dans l'évaluation des sociétés et des compagnies. Vous extrapolez les revenus moyens de l'entreprise après les impôts pour 1973-1976, ce qui s'établirait à environ 16 millions, et vous multipliez ce montant par le facteur de capitalisation, en rabattant de 100 p. 100 l'accroissement, ce qui donne à peu près 7 p. 100 après les impôts. Il s'agit ici d'une série de chiffres et de multiplicateurs très conservateurs. Multipliez par quatorze. Je choisis une moyenne ici car nous savons, comme le député de Pell-Sud (M. Blenkarn) l'a dit il y a un instant, que dix fois représente un facteur minimum et nous sommes au courant que dans l'industrie pétrolière et pétrochimique le chiffre le plus rationnel s'établit à vingt-deux fois. Je vais donc opter pour quatorze fois. Vous en arrivez ainsi à une estimation de 224 millions par la méthode B. Soustrayez 62 millions de ce montant, et vous vous rendrez compte de la perte que pourrait subir le peuple canadien.

• (1630)

Nous montrant encore moins conservateurs et établissant notre calcul sur toute l'échelle d'évaluation comme cela pourrait se faire dans l'industrie pétrochimique, prenons un facteur de 22, ce qui est normal et nous en arrivons à un chiffre qui dépassera de beaucoup les quatorze fois, portant l'évaluation de la compagnie à beaucoup plus de 224 millions. Il existe donc un écart très réel et très sérieux entre la valeur de cette société et le prix qu'on l'a achetée.

S'il ne s'agissait en réalité que d'un transfert comptable entre une société de la couronne et la Corporation de développement du Canada, qui appartiendrait entièrement au public, on pourrait alors dire qu'il ne s'agit que d'une écriture comptable, mais il n'en est pas ainsi. La Corporation de développement du Canada offrira des actions en vente au public, et ne nous faisons pas d'illusion, quand on parle du public, il ne s'agit pas de Mme MacGillivray qui a quelques dollars dans son bas de laine, mais des gros investisseurs qui spéculent en bourse et ne constituent qu'une minorité. Nous ne parlons pas tellement de gens que d'autres sociétés, compagnies ou institutions. Il est donc possible qu'une société canadienne de la

Couronne soit effectivement vendue pour un plat de lentilles à des intérêts privés au Canada. Si on pouvait évoquer l'esprit du grand C. D. Howe aujourd'hui, il se précipiterait, furieux, au Parlement pour tancer vertement les ministres libéraux.

Il y a d'autres questions en cause et elles ont certainement trait au bilan de la société Polymer. Je me suis reporté à il y a quelques années pour voir quand le bilan a été présenté et voici les dates: 11 février 1971, 12 février 1970, 11 février 1965, 21 février 1960 et 5 février 1959. Nous sommes maintenant au 23 mars. De fait, si je peux citer les paroles immortelles de l'actuel premier ministre (M. Trudeau): «C'est le printemps.» L'hiver est fini, l'hiver de notre mécontentement, et, conformément à la pratique établie, nous devrions avoir un rapport sur cette très grosse et importante société de la Couronne, car nous avons du moins des questions à poser à son sujet. Il y a des accusations qui ont été portées contre cette société de la Couronne et il faudrait les tirer au clair tout à fait.

M. Nielsen: Il y a aussi des questions auxquelles il faudrait répondre.

M. Harney: Je voudrais citer un extrait d'une nouvelle de l'Associated Press provenant de Genève, que voici:

L'Union internationale des travailleurs des produits chimiques . . . a dit que Polisar International S.A. . . .

C'est la compagnie commerciale internationale de Polymer.

. . . qui a conclu un accord d'échanges technologiques avec le comité de l'État soviétique pour la science et la technologie groupe aussi les rentrées d'argent et les bénéfices «aux fins de maintenir les impôts à un minimum et d'accumuler des capitaux d'investissements destinés à continuer l'expansion à l'étranger.»

Qu'y a-t-il derrière tout cela? Nous avons tous une idée du mode de fonctionnement des sociétés multinationales au moyen de procédés de facturation leur permettant de diminuer leur fardeau fiscal. Une société multinationale exerçant son activité au Canada et y produisant des marchandises pourrait, en fait, vendre des marchandiess directement à l'État d'Arkansas par l'intermédiaire de la Belgique et par conséquent, facturant la Belgique à un chiffre inférieur à celui qui est facturé à l'Arkansas, prévoir un bénéfice réalisé au Canada modique et celui qui est réalisé en Belgique élevé, l'imposition étant plus faible là-bas.

On sait que les impôts suisses sont vraiment modestes, d'environ 8 p. 100. Les Suisses vont encore plus loin que nous dans la voie de favoriser les sociétés. Ce que nous voudrions voir ici à la Chambre, c'est le bilan, afin de pouvoir l'examiner à fond et nous rendre compte des pratiques commerciales internationales de Polymer, car la société a certainement fait des affaires avec Polisar, sa propre filiale en Suisse, et il serait très instructif de savoir comment, depuis des années, Polymer a payé au fait à la Suisse des impôts dont auraient pu bénéficier les Canadiens.

Évidemment, jusqu'ici, nous ne trouvions pas à redire à l'utilisation par les administrateurs de Polymer de tous les moyens légaux dont ils disposaient pour diminuer la charge fiscale de la société car, après tout, c'est nous, les Canadiens, qui en étions encore propriétaires, et qui en bénéficions, que ce soit sous forme d'impôts ou de bénéfices. Mais maintenant il se trouve que la société a été vendue et nous allons être perdants du fait des arriérés d'impôts.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux d'entendre au cours du débat d'aujourd'hui les divers arguments, avec la plupart desquels je suis d'accord, soit dit en passant, sur les mesures méprisantes prises par le gouvernement dans l'affaire Polymer—Corporation de développement du Canada. Le dernier orateur déplorait à la fin le fait qu'on ne nous ait pas encore permis d'étudier le dernier rapport annuel de la Polymer.

A mon avis, ses propos sont tout à fait appropriés compte tenu du fait que pas plus tard qu'hier nous étudiions encore le bill C-133. Au cours du débat, j'ai déclaré qu'il me semble bien étrange que le gouvernement s'adresse au Parlement et lui demande de hausser le plafond imposé à la SCHL pour lui permettre d'emprunter jusqu'à 10 millions de dollars et d'assurer jusqu'à 19 milliards de dollars en placements hypothécaires, alors qu'il n'a pas eu l'obligeance de lui présenter le dernier rapport annuel qui aurait dû lui être soumis le 31 décembre 1972. J'ai souligné en outre que dans les deux cas, celui des placements hypothécaires assurés et celui des prêts consentis actuellement, les montants en cause sont de beaucoup inférieurs aux plafonds existants.

Je suis vraiment étonné et ennuyé qu'on nous présente aujourd'hui, donc le lendemain du débat, le rapport annuel de la SCHL car, selon moi, ce rapport a été délibérément caché à la Chambre jusqu'à l'adoption en principe du bill, hier soir. Je signale à la Chambre qu'à la lecture des statistiques concernant la SCHL, on voit très bien pourquoi le gouvernement Trudeau n'a pas osé le déposer avant l'adoption en principe du bill. Il ressort que les bénéfices de la SCHL ont dégringolé encore une fois. C'est la troisième année consécutive que la Société emprunte du Trésor, accroît ses avoirs ainsi que le nombre de ses employés et encaisse moins d'argent.

• (1640)

Qu'on me permette de citer des chiffres, monsieur l'Orateur. En se fondant sur les prêts consentis par le gouvernement et qui, à la fin de 1972 totalisent 6,166 millions de dollars par rapport à 5,600 millions l'année précédente, nous découvrons que les recettes de la Société, une fois les impôts déduits, sont de $3,182,000, par rapport à $7,432,000 l'année précédente. Voilà un élément révélateur qu'on aurait dû dévoiler à la Chambre avant de lui demander de consentir à la 2e lecture du bill C-133.

Je dirais, monsieur l'Orateur, que lorsque nous nous interrogeons sur l'utilité des sociétés de la Couronne, nous devons retenir que s'il est nécessaire d'en créer pour certains services, on devrait chaque fois que c'est possible s'en départir et les confier au secteur privé. Permettez-moi de comparer, par exemple, le cas de la Société centrale d'hypothèques et de logement au Canada et celui de la société correspondante aux États-Unis qui, à propos, était autrefois une société d'État et qui maintenant porte le nom de Federal National Mortgage Association. Cette société, qui en passant n'est qu'à peu près trois fois plus grande que notre Société centrale d'hypothèques et de logement, réalise des profits énormes, de l'ordre de 686 p. 100 de fait, parce que les autorités américaines ont su trouver une formule ingénieuse pour la remettre entre les mains du secteur privé.

Sociétés de la Couronne

Actuellement, 10 des 15 membres du conseil d'administration sont nommés par l'ensemble des actionnaires de la société. Ces actionnaires se composent dans l'ensemble de ceux qui bénéficient des services de cette société que l'on surnomme Fannie Mae. Je voudrais préciser d'abord qu'elle n'est ni exclusivement une entreprise privée, ni un organisme public, mais plutôt une combinaison des deux. Elle relève en dernier ressort du président des États-Unis, et elle est aussi chargée de l'exécution des principales politiques américaines sur l'habitation. On s'attend à ce qu'elle rapporte aux actionnaires—je souligne cet aspect parce que, à mon avis, le profit n'est que le résultat de l'efficacité. L'absence de profits est très vraisemblablement le fait d'une gestion qui laisse beaucoup à désirer.

Fannie Mae vise à réaliser des bénéfices pour les actionnaires. Elle a été débaptisée une fois, restructurée trois fois, sa mission a été définie et redéfinie deux fois. Voilà quelque chose qui aurait dû se produire depuis longtemps dans la Société centrale d'hypothèques et de logement. Voilà une compagnie qui avait été instituée dans une intention précise et, plutôt que de la redéfinir pour lui permettre de remédier aux problèmes qui se posent au Canada, on l'a laissée se stratifier, s'immobiliser et à en juger d'après le bilan actuel, elle ne remplit même pas ses fonctions comme elle le devrait ni envers le gouvernement ni envers les Canadiens.

Aux États-Unis, le but ou la mission principale de Fannie Mae consiste à assurer des fonds aux entrepreneurs et aux prêteurs, aux taux les plus raisonnables. Elle rend service aux associations d'épargnes et de prêts, aux banques et aux compagnies d'assurances de ce pays. Fait intéressant, elle ne se borne plus maintenant à assurer des hypothèques mais elle s'est engagée depuis quelque temps, de façon extrêmement énergique dans le domaine des hypothèques ordinaires et elle est devenue en fait une sorte de bourse des hypothèques, où les gens peuvent acheter et vendre des hypothèques ordinaires aux États-Unis.

Fannie Mae a atteint sa prééminence actuelle parmi les prêteurs sur hypothèque parce qu'elle a réussi, à certains égards, à échapper aux autorités fédérales. En résumé, elle a échappé à la domination à la Basford. Comme organisme du gouvernement, créé en 1938, il a naturellement été facile à cette société d'emprunter des fonds sur le marché privé pour faire des prêts sur hypothèque. Je signalerai qu'avec notre conception ridicule de la Société centrale d'hypothèques et de logement, notre gouvernement ne lui a jamais, même jusqu'à cette date, permis de faire appel au secteur privé pour lever des fonds.

Il prend la solution de facilité qui est tout simplement de s'adresser au ministre des Finances et de demander encore 100 millions ou 1 milliard de dollars ou, comme il nous l'a demandé à la Chambre, de lui accorder 2 milliards de dollars pour les prêts. J'insiste sur le fait que la compagnie comparable des États-Unis ne dépend pas du Trésor fédéral de façon aussi importante que la Société dans notre pays. Là-bas, l'avoir social et les dettes de la compagnie comparable sont financés par des fonds privés.

J'aimerais également mentionner qu'afin de conserver un solde positif, la société s'est libérée totalement des contraintes du gouvernement en ce qui concerne les limites de la dette. Contrairement à notre SCHL qui est incluse dans le passif brut du Canada, la société n'a donc pas à être incluse dans le calcul du passif brut de ce pays. J'aimerais également mentionner qu'en mai 1970 le contrôle du conseil d'administration de la compagnie est passé entre les mains de quelque 14,800 actionnaires privés. Les actions de la compagnie sont offertes à la Bourse de New York et y font sensation. Les profits et la croissance de la compagnie ont été tellement phénoménaux que ses valeurs ont été très en demande et qu'elles sont passées d'environ $5 en 1968 à leur prix courant de $20; elles ont même dépassé $25 une fois et la valeur en a donc quadruplé et même quintuplé.

Actuellement, les bénéfices de cette société atteignent environ 70 millions de dollars. Pensez donc! Voilà une entreprise privée qui parvient même à faire un meilleur travail dans son domaine que l'entreprise canadienne comparable. Elle n'a que trois fois l'importance de notre Société et fait des bénéfices de l'ordre de 70 millions comparé à 3 millions pour la nôtre. C'est une chose que ne devraient pas oublier ceux qui aiment tant les sociétés de la Couronne. Le fait est que l'étatisation n'est pas la meilleure façon de rendre une entreprise efficace.

Les actionnaires de la Fannie Mae élisent 10 des directeurs et le président des États-Unis les cinq autres. La charte accordée à la Société par le Congrès américain confère à George Romney, en qualité de secrétaire au Logement et à l'Aménagement urbain, des «pouvoirs généraux de réglementation» sur les affaires de la Fannie Mae, le droit de décision en matière de dividendes, d'émission d'actions, de passif et d'emprunt mais, et je le souligne, l'objectif de l'entreprise est toujours de faire des bénéfices.

• (1650)

J'ai souligné ces ressemblances ou ces différences entre la méthode canadienne à l'égard de la SCHL et la méthode américaine à l'égard de Fannie Mae, non que je croie que cette société ait un mérite particulier pour la seule raison qu'elle est américaine, mais simplement pour avertir la Chambre qu'en étudiant la motion nous ne devons pas oublier qu'il ne faut pas encourager les sociétés d'État à s'étendre et à s'accroître davantage. A mesure que la session avancera, nous pourrons faire état de certaines activités entièrement irresponsables de certaines sociétés d'État qui ont été soit administrées, maintenues ou, dans certains cas, engendrées par le gouvernement actuel. Il est temps de freiner l'expansion des sociétés de la Couronne.

Quand nous examinons les rapports des sociétés de la Couronne au Canada, nous y voyons des résultats saisissants. Leurs actifs globaux sont passés de 4 milliards de dollars en 1962 à plus de 12 milliards en 1972. Leurs recettes, si on ne tient pas compte de la dette et des gains qu'elles peuvent faire à la Banque du Canada, ce qui est simplement une écriture comptable, sont de l'ordre de 70 millions. Dans certains cas, il s'agit des plus grandes sociétés au pays dont l'ensemble de l'actif atteint 12 milliards et dont les revenus s'élèvent à près de 70 millions dans l'ensemble. Quelques-unes de ces entreprises ont accusé des déficits mais le gouvernement a une inclination, une propension à infliger d'autres sociétés d'État au pays.

Monsieur l'Orateur, j'ai voulu ne faire que quelques commentaires parce que je crois qu'il est tragique que le pays ait été ainsi contaminé sous le gouvernement Trudeau et j'espère sincèrement qu'on cessera de dorloter les sociétés d'État.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je regarde l'horloge et je vois que je n'ai plus que cinq minutes et que je n'aurai donc pas le temps d'entrer dans le détail du discours que j'avais préparé. C'est avec intérêt que j'ai écouté les remarques du député de York-Simcoe (M. Stevens) qui a parlé avant moi sur la valeur des sociétés de la Couronne. Je crois que c'est caractéristique de la mythologie qui entoure la libre entreprise et le salut qu'elle a à elle seule apporté au pays par le passé et qu'elle apportera dans l'avenir. Peut-être le député devrait-il étudier l'histoire du Canada et voir à quel point c'est un mythe que de dire que notre pays a été développé par la seule libre entreprise. Il faut se rappeler que les grandes réalisations économiques au pays ont été entreprises conjointement par le gouvernement et le secteur privé. Nous découvrons quelque chose qui semble être typique de l'homme d'affaires canadien; il n'a ni les moyens financiers ni l'audace ou le courage de prendre des risques.

Je veux parler au député de la création du chemin de fer Canadien Pacifique, cette grande bande d'acier qui reliait l'est à l'ouest de notre pays. S'agissait-il d'une entreprise uniquement privée? Nous constatons que les directeurs d'entreprises privées sont venus dire au gouvernement qu'ils ne pouvaient pas s'en charger tout seuls et qu'ils avaient besoin d'aide, de sorte que les contribuables ont fourni au Canadien Pacifique, cette société privée, 25 millions de dollars—et ce n'était pas rien à l'époque—25 millions d'acres de terrain et une garantie qu'il n'y aurait aucune concurrence pendant 25 ans. Nous commençons alors à voir dans la croissance de l'économie canadienne une association entre le gouvernement et l'entreprise privée.

Le grand événement suivant, dans le domaine des communications, fut les lignes aériennes trans-Canada. Aucun homme d'affaires n'était désireux de créer une compagnie aérienne nationale; aussi, le gouvernement canadien a-t-il entrepris de la créer pour les Canadiens. Nous avons eu un très bon service de la part d'Air Canada bien que notre gouvernement ait tout fait pour lui nuire en attribuant des lignes rémunératrices à CP Air.

Il y a eu au Canada de nombreuses petites entreprises ferroviaires non rentables qui ont fini par abandonner les affaires, privant de service la population du Nord ontarien et d'autres régions. Le gouvernement a décidé que le service avait préséance sur le profit; il a pris la relève de ces chemins de fer et les a fusionnés avec les Chemins de fer nationaux, assumant une dette énorme, mais n'abandonnant pas la partie. Le CN fonctionne aujourd'hui efficacement et réalise des bénéfices, sans compter qu'il traîne encore la dette énorme des réseaux privés.

Ne nous laissons pas séduire par le mythe de l'entreprise privée qui aurait mis le pays en valeur par ses propres moyens. La libre entreprise a suscité d'énormes investissements étrangers au Canada de sorte que plus de 60 p. 100 de l'industrie de la fabrication est entre les mains d'étrangers, les puits de pétrole et de gaz, dans une proportion de 82 p. 100, et l'industrie pétrolière, dans une proportion de 99.9 p. 100. Si nous nous en remettons exclusivement à l'investissement privé étranger, notre pays aura cessé d'exister avant longtemps. Ce qu'il nous faut, c'est une Corporation de développement du Canada non pas comme celle du parti libéral, mais appartenant véritablement au public canadien et vraiment axée sur le développement de l'industrie canadienne—chargée de racheter l'industrie propriété des étrangers et non pas d'acheter des sociétés publiques rentables telles que la Polymer, l'Eldorado et autres.

J'engage la Chambre à ne pas céder à ce mythe, répandu par de nombreux députés conservateurs et de nombreux députés du parti libéral, mais non pas par tous. Notre pays a besoin d'un régime robuste d'entreprises publiques. Je songe à des exemples parmi celles que nous avons. Nous avons besoin d'une Corporation de développement du Canada puissante qui conserverait le Canada aux Canadiens pour leur plus grand bien.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 26 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGES AU TRÈS HONORABLE REPRÉSENTANT DE PRINCE-ALBERT À L'OCCASION DU 33e ANNIVERSAIRE DE SON ÉLECTION À LA CHAMBRE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler à la Chambre qu'aujourd'hui est un jour très agréable pour nous. C'est, je crois, le 33e anniversaire de l'élection au Parlement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Durant toutes ces années, le très honorable représentant a joué un rôle prépondérant à la Chambre, notamment comme défenseur éloquent des droits des Canadiens qu'il a d'ailleurs consacrés dans la Déclaration des droits.

Je prends la parole aujourd'hui non pas pour rappeler les fonctions que le très honorable représentant a exercées ou les services qu'il a rendus au Canada dans l'exécution de ses fonctions, mais simplement pour lui rendre hommage à titre de parlementaire. Il est notre doyen à la Chambre quant à ses états de service et bien qu'il ne parle peut-être pas aussi vite que moi et qu'il n'ait peut-être pas un vocabulaire aussi étendu que celui du premier ministre (M. Trudeau) . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: . . . néanmoins, en fait de dynamisme, de clarté, de persuasion, d'humour et de courage, il est assurément notre doyen à la Chambre et non seulement eu égard à ses états de service comme parlementaire. Plus tôt durant la session, il avait déclaré, enclin peut-être à un certain pessimisme, qu'il ne croyait pas être ici en l'an 2030. Monsieur l'Orateur, il a passé ici 33 années très fructueuses. Au nom de mes collègues et je suis certain, au nom de tous les députés, nous le félicitons et nous lui offrons nos meilleurs vœux.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je me permets de faire écho aux bons vœux que le chef de l'opposition a exprimés au très honorable représentant de Prince-Albert. Un des avantages précieux de notre régime, c'est que ceux parmi nous qui ne partagent pas les mêmes opinions politiques éprouvent quand même du respect les uns pour les autres pour ce qu'ils accomplissent à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre. Je voudrais vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'au très honorable représentant, en toute sincérité, que la Chambre n'aurait pu trouver, au cours de ces 33 dernières années, un homme plus éloquent, ni meilleur, que le très honorable représentant.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: C'est tout à son honneur, monsieur l'Orateur, que même après 33 ans de carrière, chaque fois qu'il se lève pour prendre la parole à la Chambre, tous les députés l'écoutent. Ceux qui sont derrière les rideaux regagnent leurs banquettes, et les journalistes reviennent à la tribune de la presse, pour l'écouter, car il possède toujours ce même sens de l'humour, cette même éloquence et cette même humanité que nous lui connaissons. Il fait vraiment honneur au Parlement canadien et au parlementarisme en général.

Nous respectons sa foi dans le régime. Nous lui savons gré de l'amabilité qu'il ne manque jamais de témoigner à tous les députés, surtout à ceux d'entre nous qui sont entrés ici longtemps après lui. Il s'est toujours fait un devoir de s'adresser à nous pour nous encourager. Je crois que tous les députés lui souhaitent le plus grand bien et sont fiers de siéger avec lui à la Chambre des communes du Canada.

Des voix: Bravo!

• (1410)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, mes collègues et moi faisons nôtres les paroles vraiment élogieuses de l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) à l'égard du doyen du Parlement.

Je m'intéresse à la vie politique de notre pays depuis mon très jeune âge. J'ai à la mémoire les noms de presque tous les grands Canadiens qui ont œuvré dans le domaine politique et qui ont donné le meilleur d'eux-mêmes pour bien servir leur pays.

Évidemment, on peut différer d'opinion sur plusieurs sujets, mais il n'en reste pas moins que nous vivons en démocratie, et c'est ce qui fait la grandeur de nos institutions parlementaires. J'ai toujours aimé les prises de position du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), lorsqu'il s'agissait de défendre cette institution dans laquelle nous travaillons tous ensemble pour le plus grand bien de la patrie.

Je désire offrir au très honorable député de Prince-Albert nos meilleurs vœux de bonne santé, de longue vie, et je souhaite que nous puissions encore profiter de son expérience pendant plusieurs années afin, si possible, de mieux servir notre pays.

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme il sied au plus jeune des quatre chefs de partis de la Chambre, je viens en dernier.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Prouvez-le.

M. Trudeau: Je n'ai même pas besoin de produire un extrait de naissance à l'appui de mon affirmation. Je veux simplement ajouter personnellement et humblement mon hommage à ceux qu'ont exprimés les trois orateurs qui m'ont précédé et appuyer, au nom du parti libéral, les compliments qu'ont adressés au très honorable représen-

tant de Prince-Albert les porte-parole des trois autres partis.

J'avais une autre raison de vouloir être le dernier à parler. Je tenais à ce que la résolution fût adoptée à l'unanimité et je craignais que si j'avais appuyé le chef de l'opposition cela aurait pu susciter des inquiétudes de l'autre côté.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Espérons, monsieur l'Orateur, que le très honorable représentant sera encore très longtemps parmi nous à la Chambre et qu'il sera l'objet de bien des résolutions unanimes semblables et différentes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, cette journée débute sous le signe de l'unanimité. Je ne sais comment exprimer la profondeur de mes sentiments. Le premier ministre m'a transmis ses bons souhaits personnellement un peu plus tôt, à l'instar du chef de l'opposition et de certains membres des autres partis.

Avoir été ici 33 ans, c'est avoir été témoin de la grandeur du Parlement.

Malgré les attaques fréquentes des cyniques, le rôle de la Chambre est de défendre nos libertés et elle s'en est acquittée au fil des ans d'une manière qui lui fait honneur.

Je n'avais pas prévu que cela se produirait, mais cela aurait été une occasion, et je m'adresse au premier ministre, où j'aurais pris la parole dans l'autre langue officielle, s'il avait lui-même commencé à parler dans cette langue, car j'ai un talent inhabituel.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je me rappelle une visite officielle au Mexique; nous étions sur le point d'atterrir et l'un de mes dignitaires me demanda si j'avais préparé un discours. Je lui répondis que non. Il m'en prépara un que j'étudiai, soulignai et annotai ici et là. Je le prononçai avec vigueur. Plus tard, alors que nous étions en route vers Mexico, le chef du protocole me dit: C'était un excellent discours, mais on ne parle pas le portugais au Mexique! Il me rendit ensuite un hommage dont je me souviendrai toujours: «Vous le parlez cependant avec un si bel accent canadien-français!»

Lorsque j'étais premier ministre et qu'on me posait des questions en français, j'essayais d'y répondre au complet . . .

[*Français*]

«Je répondrai à la question plus tard».

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, j'ai constaté que les ministres d'aujourd'hui, bien qu'ils n'aient aucune difficulté avec les deux langues, ont encore recours à cette formule.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Franchement, je ne sais trouver les mots qu'il faut pour vous remercier. Je suis profondément attaché au Parlement, et avec les années mon admiration n'a pas diminué envers les députés de tous les partis à la Chambre qui apportent une sincère contribution et qui veulent faire des changements qui amélioreront les condition du pays.

Je remercie le chef de l'opposition (M. Stanfield) de ses généreuses paroles. Tous ceux qui ont entendu l'éloquent discours du député de York-Sud (M. Lewis) cet après-midi comme il en fait toujours d'ailleurs oublieront qu'il s'agit ici du Parlement. C'est en cette enceinte, où seulement 18 pieds de tapis nous séparent que nous travaillons à améliorer le sort des Canadiens.

Au député de Bellechasse (M. Lambert) je présente mes respects et mes remerciements. Le premier ministre—et je me répète—a résumé dans son message ce quelque chose qui au-dessus de toute autre considération me rend le Parlement vivant.

J'avais vu la Chambre des communes pour la première fois après l'incendie de 1916 alors que je me rendais outre-mer. J'avais alors décidé avec deux jeunes compagnons d'études en arts et en droit d'y revenir un jour. Ils ne sont pas revenus. J'avais admiré la grandeur de la colline du Parlement, son site majestueux. Nulle part au monde nous ne trouvons son pareil. J'espère que je ne manque pas de tact en avouant que je m'inquiète de constater qu'à mesure qu'on l'entoure d'édifices élevés, cette magnifique structure devient un pygmée, ou si je puis inventer un mot, elle se pygmatise. Agissons tout de suite, avant qu'il ne soit trop tard.

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. Diefenbaker: Que la Chambre suive l'exemple illustre de Mackenzie King qui, ayant obtenu la nomination de Jacques Greber, a voulu que cet emplacement, outre la grandeur de la liberté, ait aussi celle du paysage imposant qu'il domine.

En gravissant la colline du Parlement ce matin, je me suis dit: «Comme elle a changé en trois décennies!» J'espère que le Parlement agira tout de suite, avant qu'il ne soit trop tard, et qu'on pourra en venir à un accord à la suite de la formation d'un comité groupant des représentants, non seulement du Sénat et de la Chambre des communes, mais aussi du maire et de la ville d'Ottawa, afin de mettre un frein à la tendance actuelle, sans quoi la magnificence du site que découvrit Champlain sera rapidement détruite sous l'action des changements économiques modernes.

J'ai vu bien des jeunes députés arriver et partir au fil des années et, en toute sincérité, je puis dire que je n'ai jamais vu un groupe de députés du calibre de ceux qui sont venus à la suite des dernières élections. Ils ont compris le sens de cette institution.

Quel que soit le temps qui me reste à vivre, et à mon âge, on se rend compte que ça ne peut pas être bien long, je me rappelerai toujours ce jour.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

BILL RELATIF À LA PROTECTION DES ESPÈCES MENACÉES D'EXTINCTION

MESURE PRÉVOYANT LA PROTECTION DE CERTAINES ESPÈCES D'ANIMAUX RARES ET MENACÉES D'EXTINCTION

M. John Harney (Scarborough-Ouest) demande à présenter le bill C-165, concernant la protection des espèces menacées d'extinction.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, ce bill a tout simplement pour but d'interdire la vente, le stockage, l'entreposage et le commerce des peaux des espèces menacées d'extinction au Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES BÉNÉFICES DE LA SCHL

Question nº 1—**M. Mather:**

1. Envisage-t-on d'examiner les bénéfices nets d'impôt réalisés par la Société centrale d'hypothèques et de logement en 1970 et 1971?

2. Envisage-t-on d'affecter ces bénéfices à la réduction des taux d'intérêt?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Le revenu net d'impôt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, viré au fonds de réserve était de 8.9 millions de dollars en 1970 et de 7.4 millions en 1971, entraînant un revenu de l'actif de 0.18 p. 100 en 1970 et de 0.13 p. 100 en 1971. A ce revenu il faudrait rattacher les dépenses faites au nom du ministre, soit de 44 millions de dollars en 1970 et de 61 millions en 1971, pour des programmes tels que la recherche sur le logement et l'aménagement communal, la renonciation au remboursement de parties de prêts consentis à une municipalité à l'égard de projets de traitement des eaux d'égout, pour des pertes subies du fait de l'exploitation d'ensembles de logement public ou social issus d'ententes fédérales-provinciales et des pertes subies à la vente d'hypothèques. Le résultat en dépenses nettes de la part du gouvernement fédéral pour toutes ces opérations s'est chiffré à 35.1 millions de dollars en 1970 et à 53.6 millions en 1971.

2. La position des profits de la Société centrale est affaiblie par le fait que celle-ci consent des prêts, à des taux d'intérêt sensiblement inférieurs aux taux du marché, soit à des provinces, à des organismes de logement sans but lucratif ou à d'autres, pour des programmes tels que le logement à bas loyer, le logement public ou social, l'aménagement de terrains et le logement d'étudiants.

Questions au Feuilleton

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX RETRAITÉS

Question nº 7—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de fonctionnaires fédéraux retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément dans les limites ci-après: *a*) moins de $20 par mois, *b*) $20 à $29.99 par mois, *c*) $30 à $39.99 par mois, *d*) $40 à $49.99 par mois, *e*) $50 à $59.99 par mois, *f*) $60 à $69.99 par mois, *g*) $70 à $79.99 par mois, *h*) $80 à $89.99 par mois, *i*) $90 à $99.99 par mois, *j*) $100 à $149.99 par mois, *k*) $150 à $199.99 par mois, *l*) $200 à $249.99 par mois *m*) $250 à $299.99 par mois, *n*) $300 par mois et plus?

2. Combien de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités touchent une pension, y compris leur pension de base et tout supplément, dans chacune des limites indiquées dans la question ci-dessus?

3. Quel est le nombre de fonctionnaires retraités et quel est le nombre de veuves de fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités qui habitent actuellement dans chaque province?

4. A l'égard de combien d'orphelins de fonctionnaires fédéraux paie-t-on des pensions et quel en est le montant moyen?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. et 2. Nombre de fonctionnaires fédéraux retraités et de veuves touchant une pension dans les limites ci-après:

Limites mensuelles en dollars	1. Fonctionnaires retraités	2. Veuves
Moins de $ 20	241	792
$ 20.00-$ 29.99	536	1,701
$ 30.00-$ 39.99	1,303	1,814
$ 40.00-$ 49.99	1,728	1,730
$ 50.00-$ 59.99	1,809	1,657
$ 60.00-$ 69.99	1,855	1,427
$ 70.00-$ 79.99	1,832	1,347
$ 80.00-$ 89.99	1,894	1,278
$ 90.00-$ 99.99	1,824	1,159
$100.00-$149.99	7,966	4,504
$150.00-$199.99	5,899	2,084
$200.00-$249.99	4,835	792
$250.00-$299.99	3,909	372
$300.00 et plus	10,275	452

3. Nombre de fonctionnaires retraités et de veuves habitant dans chaque province.

Province	Rentiers	Veuves
Terre-Neuve	600	242
Île-du-Prince-Édouard	284	145
Nouvelle-Écosse	2,488	1,170
Nouveau-Brunswick	1,399	693
Québec	7,635	4,095
Ontario	19,381	9,024
Manitoba	2,133	934
Saskatchewan	1,355	568
Alberta	2,650	1,091
Colombie-Britannique	7,211	2,728
Territoires du Nord-Ouest	36	13
Hors du Canada	734	406
Total	45,906	21,109

4. Des pensions d'un montant moyen de $271.12 par an sont payées à 89 orphelins de fonctionnaires fédéraux.

Questions au Feuilleton

REVENU NATIONAL—LA CRÉATION DE CENTRES D'AIDE AUX CONTRIBUABLES

Question nº 47—**M. Coates:**

1. Combien de centres ouvrira-t-on au Canada pour aider les contribuables à remplir les nouvelles formules de l'impôt sur le revenu, et où seront-ils situés?

2. Ces centres seront-ils intégrés à des services actuels ou s'agira-t-il de nouveaux services installés dans de nouveaux locaux? Dans chaque cas, *a*) combien ont coûté ces locaux, *b*) quelle en est la superficie totale et, *c*) s'ils ne se trouvent pas dans un immeuble fédéral, quels en sont le loyer annuel et les conditions locatives?

3. De combien d'employés supplémentaires le ministère du Revenu national aura-t-il besoin dans chaque centre? Ce personnel a-t-il été recruté entièrement ou partiellement au sein du ministère du Revenu et, s'il a fallu des employés supplémentaires, *a*) quel en a été le nombre à chaque centre, *b*) ce personnel supplémentaire est-il embauché à plein temps ou à titre occasionnel, et *c*) combien coûte-t-il en salaires et traitements?

4. *a*) Quelles dispositions a-t-on prises touchant les liaisons téléphoniques entre le ministère et les contribuables, *b*) combien coûte ce service dans chaque centre, *c*) s'agit-il d'une entente à court terme et, dans l'affirmative, quand le service commencera-t-il et quand cessera-t-il?

5. Les contribuables ont-ils profité d'un tel service lors d'un exercice financier antérieur et, dans la négative, pourquoi a-t-on décidé de le fournir pour celui de 1972?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1. Outre les 28 bureaux de district d'impôt actuels, aucun centre n'ouvrira en 1973 pour aider les contribuables à remplir leurs formules d'impôt sur le revenu. Les contribuables pourront communiquer avec leur bureau de district d'impôt pour obtenir des renseignements, soit en écrivant, soit en se présentant au bureau ou en téléphonant (sans frais) de n'importe où au Canada.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. *a*) Les communications téléphoniques interurbaines gratuites sont offertes aux contribuables pour leur permettre d'appeler les bureaux de district d'impôt, de n'importe où au Canada, afin d'obtenir de l'aide pour remplir leurs déclarations d'impôt sur le revenu. *b*) Les frais de ce service par bureau de district ne seront pas connus avant les derniers mois de l'année, mais les frais globaux du service, sans compter le personnel, sont évalués approximativement à $926,000 pour l'année 1973. *c*) Le service a débuté le 2 janvier 1973 et doit se poursuivre toute l'année.

5. Un service d'appels téléphoniques interurbains gratuits a été offert par le passé. Il se limitait à quelques bureaux de district et à la période selon le ministère, tous les contribuables, où qu'ils vivent au Canada, doivent avoir le même accès aux services d'information du ministère.

LES DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES DES SOCIÉTÉS

Question nº 207—**M. Lewis:**

A combien se chiffrent globalement et en détails les contributions en argent versées aux partis politiques (voir p. 33 de la publication de Statistique Canada «Statistique fiscale des sociétés, 1970») déclarées par les corporations pour 1970, comme «montants qui ne peuvent être comptés comme dépenses réelles», selon les neuf groupes d'industries et selon que l'industrie est sous contrôle étranger ou canadien, et selon l'importance de l'actif (moins ou plus de 5 millions de dollars)?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: *a*) On trouvera dans le tableau ci-joint des renseignements sur les dons que les sociétés ont faits, en 1970, à des partis politiques et ont inscrits sur leur déclaration annuelle d'impôt sur le revenu de même que la somme globale de tous «les montants qui ne peuvent être comptés comme dépenses réelles», selon que l'industrie est sous contrôle étranger ou canadien et pour neuf groupes d'industries. Ces statistiques concernent les sociétés qui ont un actif de $250,000 ou plus des ventes d'au moins $50,000. *b*) Les statistiques des sociétés dont l'actif est de moins ou de plus de 5 millions de dollars ne sont pas disponibles.

Dépenses courantes non déductibles, déclarées par les sociétés[1] selon les intérêts majoritaires, 1970

Secteur industriel	Dépenses courantes non déductibles			Dons aux partis politiques compris dans les dépenses courantes non déductibles[2]		
	Contrôle étranger	Contrôle canadien	Total	Contrôle étranger	Contrôle canadien	Total
	(milliers de dollars)					
Agriculture, exploitation forestière et pêche	40	953	993	—	6	6
Mines	7,278	3,666	10,944	55	115	170
Industries manufacturières	9,565	9,256	18,821	1,099	1,272	2,371
Bâtiments et travaux publics	463	3,426	3,889	74	771	845
Transports, communications et autres services publics	304	3,032	3,336	40	331	371
Commerce de gros	838	2,891	3,729	24	99	123
Commerce de détail	517	2,472	2,989	15	104	119
Finances	14,341	28,865	43,206	136	498	634
Services	607	2,875	3,482	3	353	356
Total, toutes les activités	33,953	57,436	91,389	1,446	3,549	4,995

[1]Sociétés qui font une déclaration en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.
[2]Montant déclaré à la rubrique: conciliation du revenu net par état financier et du revenu imposable, sur le formulaire T2 des sociétés.

LES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE À SCARBOROUGH

Question nº 267—**M. Stackhouse:**

Les trois paliers de gouvernement ont-ils envisagé d'entreprendre une étude sur la concentration de logements à loyer modique dans le quartier de Scarborough?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le gouvernement fédéral, par l'entremise du département d'État chargé des Affaires urbaines, propose la mise en place d'un système de concertation tripartite comprenant le gouvernement du Canada, la province d'Ontario et le Toronto métropolitain. Le gouvernement s'attend qu'une telle concertation inclue toutes les questions pertinentes à l'accroissement et au changement urbains, non seulement l'ensemble de la question du loge-

ment mais aussi les problèmes de transport, l'instabilité sociale, la pollution de l'environnement, l'insuffisance de financement public et l'organisation de l'espace urbain.

L'EXPULSION DU LIEUTENANT-COMMANDANT ALASTAIR MARS DE MALTE

Question nº 410—**M. Wagner:**

1. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises à la suite de la requête du lieutenant-commandant Alastair Mars alléguant que ce dernier n'a pas été traité convenablement à Malte et qu'il en a été explusé?

2. Si l'on a pris des mesures, quelle a été la réaction du gouvernement de Malte?

3. Le gouvernement estime-t-il que les autorités gouvernementales de Malte ont traité M. et Mme Mars de façon convenable?

4. Quel est actuellement le statut du lieutenant-commandant et de Mme Mars au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. La demande de M. Mars a été étudiée soigneusement. Après examen de tous les facteurs pertinents, nous avons conclu qu'il n'y avait pas lieu, faute de motifs valables, de protester auprès du gouvernement de Malte concernant l'expulsion de M. Mars de l'île de Malte le 13 mars 1972.

2. Sans objet.

3. Le gouvernement de Malte a agi conformément au principe accepté en droit international selon lequel la permission d'entrer dans le territoire d'un État ou d'y demeurer relève de la juridiction du pays en cause. Celui-ci n'est en aucun cas tenu de justifier sa décision d'extrader un particulier.

4. Les dossiers du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne font aucune mention d'une personne du nom de lieutenant-commander Alastair Mars.

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

Question nº 537—**M. Wagner:**

1. Combien de rapports ont été soumis au gouvernement, à ce jour, par la Commission de réforme du droit du Canada?

2. Sur quoi portaient ces rapports et à quelle date ont-ils été présentés?

3. Quelles sommes d'argent ont été payées, depuis la mise sur pied de la Commission jusqu'au 1er janvier 1973, à chacun de ses membres *a*) en honoraires, *b*) en déboursés et *c*) en frais de voyages?

4. Où sont situés les bureaux de la Commission de réforme du droit du Canada?

5. Quel a été, depuis la création de la Commission jusqu'au 1er janvier 1973, le coût d'opération de chacun de ces bureaux?

6. Quels sont les noms de ceux qui ont été approchés pour soumettre des études particulières à la Commission et quels ont été les honoraires versés à chacun?

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. Un.

2. Premier rapport annuel, 1971-1972, présenté au ministre de la Justice le 21 septembre 1972 et déposé à la Chambre des communes, le 15 janvier 1973.

3. Membre	*a*) Honoraires	*b*) Déboursés	*c*) Frais de déplacements
M. le juge E. Patrick Hartt..... Président	néant[1]	néant	
M. le juge Antonio Lamer..... Vice-président	néant[1]	néant	
M. M. L. Friedland[2]..... Commissaire, plein temps	échelles des salaires	néant	Total $34,302.90
M. W. F. Ryan..... Commissaire, plein temps	$28,000 à $34,000	néant	
Mme C. Barrette-Joncas..... Commissaire, temps partiel	$21,450 total	néant	
M. J. D. McAlpine..... Commissaire, temps partiel		néant	

[1]Salaire de juge en vertu de la loi sur les juges.
[2]Jusqu'au 1er juillet 1972, date de sa démission.

4. L'adresse du siège social est: 130, rue Albert, Ottawa, Ontario, K1A 0L6. L'adresse du bureau régional du Québec est: suite 1320, Édifice, Place du Canada, Montréal, Québec.

5. Les bureaux d'Ottawa et de Montréal non divisés pour fin de comptabilité avant l'année fiscale 1972-1973. Coût d'opération totale des deux (2) bureaux au 1er avril 1972—$350,209.43. 1972-1973 au 31 décembre 1972, Ottawa,—$671,250,52; Montréal,—$16,230.99.

6. Le coût de chaque étude est sujet à négociations séparées et individuelles avec chaque contractant; il ne serait donc pas dans l'intérêt, ni de la Commission ni des contractants, de publier le montant octroyé pour contrat individuel. Le montant total de recherche à l'extérieur pour la période mentionnée est de $95,730.

*TÉLÉSAT CANADA

Question nº 694—**M. MacKay:**

Le gouvernement détient-il des actions ordinaires de Télésat Canada et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) pour quel montant à l'achat, *c*) quel pourcentage de toutes les actions ordinaires le gouvernement possède-t-il et *d*) quel est l'organisme fédéral qui les détient?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, Le gouvernement fédéral est un actionnaire de Télésat Canada. Voici les réponses aux autres parties de la question: *a*) Trois millions d'actions ordinaires; *b*) 30 millions de dollars, à 10 dollars l'action; *c*) Le gouvernement possède actuellement la moitié des actions émises par Télésat Canada et *d*) Conformément à l'article 39 (1) de la Loi de la Télésat Canada, les actions sont enregistrées dans les livres de la Société au nom de Sa Majesté du chef du Canada représentée par le ministre des Finances. La Loi de la Télésat Canada et le rapport annuel de Télésat pour 1972 contiennent des renseignements supplémentaires concernant la propriété de la société Télésat.

Questions au Feuilleton

JEUX OLYMPIQUES—L'AIDE FINANCIÈRE

Question nº 710—**M. Stackhouse:**

A quelles sources la ville de Montréal peut-elle faire appel pour obtenir de l'aide financière et quelles sont celles qui ont été utilisées en vue des prochains jeux olympiques?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le premier ministre a indiqué à la Chambre le 2 février 1972 les sources de financement fédérales auxquelles peut avoir recours la Ville de Montréal. Aucune n'a été employée pour les prochains jeux olympiques.

LES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DE L'ARCTIQUE (T.N.-O.)

Question nº 770—**M. Hales:**

1. Le ministère des Transports a-t-il déjà eu dans l'Arctique une station météorologique administrée en commun avec le Bureau météorologique des États-Unis à Mould Bay (T.N.-O.), à Eureka, dans l'île d'Ellesmere (T.N.-O.) et dans l'île du Prince Patrick et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date cet accord a-t-il débuté et *b*) à quelle date s'est-il terminé?

2. Qui dirige et fait fonctionner actuellement ces stations météorologiques?

3. Qu'a-t-on fait du matériel, des produits alimentaires et des autres approvisionnements qui étaient la propriété des États-Unis?

4. A-t-on fait l'inventaire de ces approvisionnements et, dans l'affirmative, à quelle date?

5. Qu'a-t-on fait des cigarettes?

6. A-t-on donné l'ordre de détruire le matériel, les produits alimentaires, etc. et, dans l'affirmative, *a*) qui a donné cet ordre, *b*) comment en a-t-on fait la destruction et *c*) quelle était la valeur approximative de ce qui a été détruit?

7. A-t-on consulté le Service canadien de la faune sur la prise en charge de ce matériel?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Oui. Mould Bay: *a*) le 11 avril 1948; *b*) le 2 novembre 1971. Eureka: *a*) le 7 avril 1947; *b*) le 2 juillet 1972. L'ordonnance 1970-2047 du Conseil privé a permis de transférer la responsabilité de l'exploitation de ces stations météorologiques du ministère des Transports à celui de l'Environnement.

2. Le Service de l'environnement atmosphérique du ministère de l'Environnement.

3. A l'exception du matériel d'étude de la haute atmosphère qui a été restitué aux États-Unis, l'équipement, les produits alimentaires et autres approvisionnements ont été remis aux autorités canadiennes.

4. Oui, en juillet 1971.

5. Elles appartenaient au personnel et ont été conservées par les Américains.

6. L'équipement vétuste ou irréparable ainsi que les denrées alimentaires suspectes ont été détruits. *a*) Le directeur de la région du Centre, du Service de l'environnement atmosphérique; *b*) dépotoir local; *c*) néant.

7. Non.

LA DÉNOMINATION BILINGUE DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Question nº 798—**M. Fortin:**

1. Quelles sont les sociétés, compagnies ou organismes du gouvernement qui n'ont encore aucune dénomination bilingue?

2. Quelles sont celles qui ont reçu une dénomination bilingue au cours des cinq dernières années?

3. Le gouvernement entend-il traduire en français le nom des corporations qui ont encore une dénomination anglaise?

[M. Reid.]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Toutes les sociétés, compagnies ou organismes du gouvernement ont une dénomination bilingue.

2. Eldorado Nucléaire limitée Uranium Canada Limitée Société pour l'expansion des exportations Le Conseil de la radio-télévision canadienne

3. Sans objet.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 862—**M. Korchinski:**

1. Combien de projets du PIL y avait-il dans chaque province en 1972?

2. Quelles sommes ont-elles été dépensées dans chaque province en 1972?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voir 1re colonne du tableau I ci-après.

2. Voir 2e colonne du tableau I ci-après.

Tableau I

Programme des initiatives locales

Nombre de projets approuvés et totaux des subventions par province (année civile 1972)

	Projets approuvés Col. 1	Subventions Col. 2
Terre-Neuve	470	$ 10,805,006
Nouvelle-Écosse	527	13,180,801
Île-du-Prince-Édouard	141	2,470,846
Nouveau-Brunswick	491	11,549,814
Québec	2,377	77,232,276
Ontario	1,262	28,665,223
Manitoba	278	7,325,244
Saskatchewan	224	5,259,863
Alberta	410	9,904,995
Territoires du N.-O.	36	1,147,917
Colombie-Britannique	815	18,880,301
Yukon	24	412,813
Total Canada	7,055	$186,835,099

LES TRAITEMENTS DES GARDES-MALADES À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 909—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement envisage-t-il d'étendre le principe des taux de salaires courants pour les gardes-malades de catégorie supérieure au niveau I, à l'emploi de la Fonction publique du Canada et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir un tel système à l'égard des gardes-malades au niveau I?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1 et 2. Le gouvernement en tant qu'employeur est actuellement en négociations avec ce groupe et il n'est pas dans l'intérêt de l'une ou l'autre partie de dévoiler ce qui se passe à la table de négociation. Les deux conventions collectives précédentes des infirmières prévoyaient des taux régionaux au niveau I.

LA CONSTRUCTION D'UN QUAI À NEWELLTON

Question nº 945—**M. Haliburton:**

1. Des pétitions ont-elles été reçues depuis 10 ans en faveur de la construction d'un quai à Newellton?

2. Le ministère des Travaux publics a-t-il un emplacement et un plan de construction pour ce quai?

3. Un devis a-t-il été établi?

4. Le ministère a-t-il fixé un ordre de priorité pour la construction de quais dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire à l'ouest d'Halifax et de Windsor, et dans l'affirmative, *a*) quel est-il et *b*) quels sont les plans prévus à cet effet?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

Emplacement: oui; plan de construction: non.

3. Oui.

4. Le ministère ne fixe pas de lui-même un ordre de priorité pour la construction des quais. Il examine les projets de concert avec les ministères en cause comme les ministères des Transports et de l'Environnement. Il dresse l'échéancier des projets en conformité des fonds que le Parlement leur affectera et les projets sont donc assujettis à l'affectation de ces fonds. Le calendrier exact de la réalisation des projets varie en fonction du changement des conditions et des exigences. Voici la situation actuelle des travaux maritimes de l'ouest de la Nouvelle-Écosse: Yarmouth—Nouveau quai; forages en cours; on a retenu les services d'un expert-conseil en vue de la conception ainsi que l'établissement des plans et devis. Shag Harbour—Améliorations portuaires; forages terminés, on a dressé les plans et devis des travaux jusqu'au prolongement du quai et au rajout en forme de L. Clarke's Harbour—Dragage; forages supplémentaires exigés afin d'établir les plans et devis des déblais des catégories «A» et «B»; agrandissement du bassin d'amarrage. Tiverton—Réparation de quai; on établit actuellement les plans et devis visant la reconstruction sur une distance de 120 pieds de la partie du quai avançant dans la mer. Digby—Réparation du rajout en forme de L; on établit actuellement les plans et devis visant à remplacer le tablier actuel en bois d'œuvre par un tablier en béton. Pointe Battery (Victoria Beach)—Réparation de brise-lames; on établit actuellement les plans et devis visant la réparation du brise-lames sud avançant dans la mer. Feltzen Sud—Réparation de brise-lames—On établit actuellement les plans et devis visant la réparation sur une distance de 100 pieds de la partie du brise-lames avançant dans la mer. Lower Surettes Island—Réparation de quai; on a terminé la rédaction des plans et on établit actuellement les devis visant la réparation de la pile en encaissement et des travées actuelles de l'ouvrage.

L'IMPRESSION DU CALENDRIER DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 967—**M. Crouse:**

A-t-on fait des appels d'offres pour l'impression de 800,000 calendriers 1973 par Métropole Litho Inc. de Montréal, à l'intention de l'Agence canadienne de publicité sur ordre du ministère des Postes, au prix de $269,866.20 et, dans l'affirmative, *a*) combien d'offres a-t-on reçues, *b*) quels sont les montants des offres concurrentes?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Des appels d'offres ont été lancés pour l'impression par l'agence de publicité, Agence Canadienne de Publicité. *a*) Quatre. *b*) St. Lawrence Lithograving Limited, $156,000; R.B.T. Printing Limited, $185,685; Metropole Litho Inc., $173,790; Ashton Potter Limited, $167,000. Les soumissions les plus basses ne rencontraient pas les normes établies.

LA GESTION QUALITATIVE DE L'EAU AU CANADA

Question nº 977—**M. Harding:**

1. Combien de secteurs de gestion qualitative de l'eau a-t-on créés depuis l'adoption en juin 1970 de la Loi sur les ressources en eau du Canada?

2. Dans quelle province et à quel endroit chacun de ces secteurs est-il situé?

3. Quelle est la superficie de chaque secteur?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Aucun secteur de gestion qualitative de l'eau conforme à la définition contenue dans la partie II de la loi sur les ressources en eau du Canada n'a été créé. Il y a cependant un certain nombre de secteurs tombant sous l'application d'ententes fédérales-provinciales en vertu de cette loi, comme les Grands Lacs, dont la qualité de l'eau est le principal ou l'un des principaux points d'intérêt. Bien que ces ententes ne soient pas selon le principe des organismes mentionnés dans la partie II de la loi en question, elles ont néanmoins le même objectif fondamental de maintenir ou d'améliorer la qualité des eaux. De plus, le ministère a entrepris en collaboration avec plusieurs provinces l'élaboration de plans d'ensemble pour la gestion des ressources en eau y compris une stratégie de la gestion qualitative des eaux pour certains bassins versants comme ceux des rivières Qu'Appelle, Okanogane et Saint-Jean.

2. Voir 1.

3. Voir 1.

LA ROUTE FORT NELSON-FORT SIMPSON

Question nº 983—**M. Oberle:**

1. Quels sont les entrepreneurs que le gouvernement a chargés de construire la route de Fort Nelson-Fort Simpson (Colombie-Britannique)?

2. Quel est le montant total du contrat?

3. Quelle partie des travaux a-t-on terminée à ce jour?

4. Quand les travaux reprendront-ils?

5. A quelle date les travaux doivent-ils être terminés?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Étant donné que ce tronçon de la route de Fort-Nelson à Fort-Simpson relève de l'Administration provinciale, le gouvernement fédéral ne dispose d'aucune donnée relative au contrat ou à la planification à cet égard.

2, 3, 4 et 5, sans objet.

COMMUNICATIONS—EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Question nº 985—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillent à plein temps au ministère des Communications, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Communications, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications: 1. au 31 janvier 1970, 1,326 employés travaillaient à plein temps au ministère des Communications.

Questions au Feuilleton

2. Nos dossiers ne démontrent pas ces statistiques.

3. Au 31 janvier 1973, 1,745 employés travaillaient à plein temps au ministère des Communications. Dans ce nombre sont inclus les employés à plein temps engagés à des projets à court terme et saisonniers.

4. $18,000, 23; $19,000, 17; $20,000, 13; $21,000, 9; $22,000, 14; $23,000, 13; $24,000, 17; $25,000, 10; $26,000, 5; $27,000, 0; $28,000, 4; $29,000, 3; $25,000 à $31,000, 4; $28,000 à $35,000, 3; $34,000 à $40,000, 1.

[*Traduction*]

L'ASSAINISSEMENT DES GRANDS LACS

Question nº 986—**M. Reynolds:**

1. Envisage-t-on de publier un rapport sur les réunions qui ont lieu entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'assainissement des Grands lacs et, dans l'affirmative, à quelle date?

2. Qui est le chef *a*) du groupe canadien, *b*) du groupe américain et quels sont leur adresse et leur numéro de téléphone?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Un communiqué sur les réunions qui ont eu lieu entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'assainissement des Grands lacs a été publié par le ministère de l'Environnement le 2 février 1973.

2. Les groupes canadien et américain qui se sont réunis à Washington à la fin du mois de janvier étaient formés de hauts fonctionnaires représentant des ministères et des organismes des deux pays intéressés par la mise en application de l'accord conclu par le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'eau des Grands lacs. Les chefs respectifs des groupes du Canada et des États-Unis à ces réunions étaient M. Russ McKinney, de l'ambassade du Canada à Washington, D.C. (tél: 785-1400), et M. Thomson, du Bureau des Affaires canadiennes, Secrétariat d'État des É.-U., Washington D.C. (tél: 632-2717).

LE CHAMP DE TIR BLAIR À NORTH VANCOUVER

Question nº 1027—**M. Nelson:**

Existe-t-il en Colombie-Britannique des plans auxquels participerait la SCHL en vue de la mise en valeur du champ de tir Blair à North Vancouver?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le champ de tir Blair à North Vancouver a été acquis par les gouvernements fédéral et provincial aux termes d'accords d'association suivant l'article 40 de la loi nationale sur l'habitation, en grande partie à la suggestion de la municipalité. A la suite de cette acquisition la District Municipality de North Vancouver a établi une étude de planification ayant pour but de déterminer la rentabilité, le calendrier et la forme de l'aménagement des terrains appartenant à la municipalité et contigus au champ de tir Blair, ainsi que du champ de tir lui-même. Bien que cette étude soit terminée, aucune décision bien arrêtée n'a encore été prise par la municipalité, particulièrement en ce qui a trait au prolongement des égouts principaux qui seront nécessaires pour équiper les terrains de la municipalité et le champ de tir Blair.

LA CULTURE DES FRAISES À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 1029—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement et/ou l'assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard a-t-il reçu des demandes d'aide de la part des cultivateurs de fraises dont les plants ont été endommagés par le gel?

2. Quelles mesures seront prises pour aider ces exploitants?

[M. Pelletier (Hochelaga).]

3. Au cours des dix dernières années, quelle aide ont reçue les cultivateurs dont la production a été réduite par un mauvais temps inhabituel ou hors-saison?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Des demandes ont été reçues par le ministre et le ministère de l'Agriculture pour une aide en faveur d'un programme de replantation des fraisières de l'Île-du-Prince-Édouard.

2. Le ministère de l'Agriculture a répondu que deux mesures d'aide étaient disponibles sous le régime de programmes fédéraux. Ce sont: un programme visant la commercialisation des produits agricoles appliqué par le ministère de l'Agriculture, et un programme pour l'expansion de la production (Plan global de développement) appliqué par les gouvernements fédéral et provinciaux par l'entremise d'un Conseil consultatif mixte dont le président au niveau fédéral sera nommé par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. La Loi fédérale sur l'assurance-récolte offre une aide aux producteurs par l'entremise de programmes d'assurance-récolte provinciaux. En plus, une aide fédérale a été offerte, au cours des dix dernières années, à neuf provinces dans les cas où l'on a jugé que les pertes dépassaient les ressources des provinces. L'aide a été accordée par le truchement de programmes conjoints du gouvernement fédéral et des provinces pour indemniser des pertes de récoltes à la suite de gelées, de sécheresse ou de pluies excessives.

RADIO-CANADA—LE FILM «SLOANE AFFAIR»

Question nº 1039—**M. Hales:**

1. Le film «*Sloane Affair*» présenté par la Société Radio-Canada, le mercredi 14 février 1973, l'a-t-il été à la demande du ministre du Revenu national et, dans la négative, qui en a organisé la présentation?

2. Qui a écrit le scénario de ce film et qui l'a mis en scène?

3. Quel a été le montant total des frais de production?

4. Quel a été le montant total payé à Radio-Canada pour la présentation du film?

5. A-t-on prévu des reprises de ce film et à quel prix environ?

L'hon. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada et l'Office national du film nous transmettent les renseignements suivants: 1. Le film «The Sloane Affair» n'a pas été présenté à la demande du ministre du Revenu national. Il était au nombre des films que les programmateurs de Radio-Canada ont choisis parmi ceux que l'Office national du film leur avait proposés pour la télévision.

2. Douglas Jackson.

3. $164,903.

4. Aucune somme n'a été versée à la Société Radio-Canada pour présenter le film.

5. Pour le moment, la Société Radio-Canada ne prévoit pas de reprise.

LE PROJET D'OLÉODUC KOOTENAYS-ROBERT BANK—L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

Question nº 1054—**M. Reynolds:**

Le ministre de l'Environnement voudrait-il bien garantir au gouvernement qu'il ne donnera pas son approbation à la construction d'un oléoduc de Kootenays à Robert Bank (connu sous le nom de Shel Pac), jusqu'à ce qu'on ait terminé son étude déterminant les effets sur l'environnement et que des audiences publiques aient eu lieu?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Les études déterminant les effets de la pollution sur l'environnement et la tenue d'audiences publiques sont conformes à la politique du gouvernement fédéral.

LA PÊCHE AU HOMARD DANS LE BASSIN FATTY

Question nº 1055—**M. Crouse:**

1. Où en est-on actuellement de l'expérience gouvernementale tentée en matière de pêche pour savoir s'il valait le peine de lancer la pêche au homard dans le bassin Fatty, à l'embouchure de Useless Inlet (C.-B.), en se servant des homards de la côte Atlantique?

2. *a*) Quel a été le coût total de ce programme d'une durée de six ans et *b*) a-t-il réussi?

3. Étant donné que ce programme a été planifié en deux étapes, le gouvernement a-t-il l'intention de procéder à la deuxième phase de l'expérience?

4. Le gouvernement prévoit-il des expériences similaires dans l'habitat naturel des homards au large de la côte Atlantique?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): 1. L'introduction dans le bassin Fatty (Colombie-Britannique) de homards de la côte Atlantique a réussi. Les homards se sont développés au même rythme que dans leur habitat naturel et leur reproduction à l'intérieur de secteurs délimités a été menée à bonne fin. Les larves de homard survivent en nombre satisfaisant. Il n'est pas certain que ce succès encourageant en matière de biologie nous permette d'établir une industrie viable et rentable. Cette seconde phase reste encore à démontrer.

2. *a*)

Année	Montant
1972-1973	$ 15,600
1971-1972	42,117
1970-1971	51,013
1969-1970	58,765
1968-1969	64,387
1967-1968	81,112
1966-1967	50,940
Total	$363,934

b) Oui.

3. Oui, mais il faudra au moins quatre ou cinq années pour terminer la deuxième phase, étant donné qu'il faut encore un nombre considérable de renseignements océaniques.

4. Non, les travaux qui se font au large de la côte Atlantique concernant la pêche de homards sont d'une nature différente: ils consistent à surveiller et protéger une pêche existante et très importante, alors que, dans le Pacifique, il s'agit d'implanter une ressource naturelle non existante.

LES ACCIDENTS MORTELS DE BICYCLETTES

Question nº 1072—**M. Stackhouse:**

1. Combien de cyclistes ont été victimes d'accidents mortels en 1972?

2. Combien de ces accidents se sont-ils produits *a*) sur les grand-routes, *b*) dans les zones urbaines?

3. En vue de l'augmentation de 10 p. 100 des accidents mortels de bicyclettes dans les zones urbaines des États-Unis, quelles sont les mesures prises par le ministère des Transports pour étudier les conditions de sécurité des cyclistes, surtout dans ces zones?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Nous ne possédons pas encore de données pour 1972. Des renseignements inédits recueillis par Statistique Canada révèlent que 170 cyclistes ont perdu la vie dans des accidents en 1971.

2. Nous ne possédons pas de données nationales sur le sujet pour le moment.

3. Le ministère des Transports, en collaboration avec Statistique Canada et des fonctionnaires des dix provinces, est en train d'établir un dossier sur les accidents de la route au Canada. Ce dossier contiendra, entre autres, toutes les données disponibles relativement aux accidents de bicyclette et à leurs victimes. En outre, le ministère collabore actuellement à la préparation d'une norme sur la sécurité des bicyclettes élaborée par l'Association canadienne de normalisation.

L'INSTITUT OCÉANOGRAPHIQUE

Question nº 1078—**M. McKinnon:**

1. A-t-on choisi l'emplacement de l'Institut océanographique qui sera construit à Victoria au coût de 5 millions de dollars et, dans la négative, le ministre peut-il assurer que le gouvernement régional local sera consulté avant l'achat du terrain?

2. En quelle année le ministre envisage-t-il que l'Institut ouvrira ses portes?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): 1. La décision finale n'a pas encore été prise au sujet de l'emplacement de l'Institut océanographique qui sera construit dans la région de Victoria. Le ministre se fera un devoir d'informer le gouvernement régional local de l'emplacement de cet institut.

2. Il est encore trop tôt pour prédire la date de l'ouverture de l'Institut, étant donné que les négociations n'en sont qu'au début.

TRAVAIL—EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Question nº 1091—**M. Paproski:**

1. Combien y avait-il d'employés salariés à plein temps au ministère du Travail *a*) le 1er janvier 1963, *b*) le 1er janvier 1973?

2. Combien d'employés, pendant chacune de ces années, touchaient des traitements *a*) inférieurs à $10,000, *b*) de $10,000 à $20,000, *c*) supérieurs à $20,000?

L'hon. John Munro (ministre du Travail): 1. *a*) 639; *b*) 711.

	1963	1973
2. *a*)	594	360
b)	45	302
c)	néant	49

LA SALAISON DU POISSON

Question nº 1165—**M. Caouette (Charlevoix):**

Suite à sa déclaration du 21 février 1973, le ministre de l'Environnement peut-il indiquer *a*) à quels endroits de la Côte nord l'investissement pour le poisson salé sera affecté, *b*) quel montant est attribué à la Côte nord et *c*) à quel organismes ces montants seront distribués?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): *a*) Le budget du programme de 2.1

millions de dollars servira à l'achat de matériel devant accroître la production et améliorer la qualité. Ce matériel sera utilisé dans les régions où il sera jugé le plus efficace à la lumière des circonstances locales, et la côte nord est l'une des régions prises en considération; *b*) Voir *a*); *c*) Aucun montant ne sera distribué à des organismes.

LA CHASSE AUX OURS POLAIRES ET AUX PHOQUES

Question nº 1188—**M. Reynolds:**

1. Combien d'ours polaires ont été tués au cours de l'année civile 1972, *a*) par des chasseurs amateurs, *b*) par des autochtones, *c*) par des chasseurs de métier?

2. Cette chasse est-elle autorisée légalement sans restriction avec délivrance d'un permis ou par dispense à une interdiction légale?

3. Au cours de l'année civile 1972, combien de phoques ont été tués sur les terrains de chasse de la côte est par *a*) des Canadiens, *b*) des étrangers?

4. La chasse est-elle autorisée légalement sans restriction avec délivrance d'un permis ou par dispense à une interdiction légale?

5. Le gouvernement envisage-t-il d'arrêter le massacre de ces animaux?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien et de l'Environnement m'informent comme suit: 1. *a*) Aucun. *b*) 406 (permis annuel du 1er juillet 1971 au 30 juin 1972). *c*) Aucun.

2. La prise d'un ours polaire par un détenteur de permis est autorisée exclusivement en vertu d'un système de contingents strictement surveillé. On accorde à chaque village esquimau un contingent annuel basé sur la population d'ours dans la région. Pour prévenir un abattage excessif, le comité technique fédéral-provincial sur les ours polaires revise annuellement le contingentement. Ce comité se compose de biologistes affectés à des travaux de recherches et à des enquêtes sur les ours blancs. Les Esquimaux décident seuls, au nom de leur village, s'ils partageront avec des sportifs étrangers le contingent qui leur a été attribué.

3. *a*) 76,063 b) 65,478.

4. La chasse aux phoques est autorisée légalement, mais avec restrictions concernant les méthodes d'abattage, les saisons, les terrains de chasse, la participation des bateaux. Un permis de chasse doit avoir été délivré, et une surveillance étroite est exercée.

5. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a l'entière responsabilité de la chasse dans les Territoires. Il ne prévoit pas de modification au régime actuel de la chasse aux ours polaires. Actuellement, les prises servent de données de recherche et d'enquête. Les activités de ce programme sont surveillées sérieusement et contrôlées par un système d'étiquette qu'on doit attacher à la fourrure avant l'exportation. Si les recherches biologiques soulignent un besoin de réviser le régime actuel, on prendra les mesures nécessaires.

Non, la chasse aux phoques est gérée selon un système de contingentement de prises qui se base sur des estimations scientifiques, en vue d'un rendement constant.

DÉFENSE NATIONALE—L'ACHAT DE CHARS LÉGERS BRITANNIQUES «SCORPION»

Question nº 1208—**M. Rowland:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des options sur des chars légers britanniques Scorpion et, dans l'affirmative, *a*) quel en serait le nombre, *b*) à quelle date expirent ces options et *c*) y aurait-il un supplément de frais si ces dernières expiraient avant que l'achat ait été décidé?

[M. Rompkey.]

2. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'acquérir du matériel blindé plus lourd, tel que des chars de combat, à la place du Scorpion ou en plus de ce dernier?

3. Le gouvernement envisage-t-il de prolonger la vie utile du char Centurion comme alternative à l'achat du Scorpion?

4. Le gouvernement examine-t-il la possibilité de faire fabriquer au Canada les pièces détachées de tout nouveau char dont on ferait l'acquisition et, dans l'affirmative, cet examen porte-t-il également sur la possibilité de répartir par région l'achat de pièces détachées d'origine canadienne?

5. A quelle date peut-on espérer, le cas échéant, une déclaration au sujet du remplacement du char Centurion?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, en réponse à la partie 1, le Gouvernement n'a pas pris d'options sur le char léger britannique *Scorpion*. Les parties *a*), *b*) et *c*) de cette question ne s'appliquent donc pas.

En réponse à la partie 2, le Gouvernement n'étudie pas la possibilité d'acheter des chars de combat ou du matériel blindé plus lourd. En conséquence, les questions 4 et 5 ne s'appliquent pas.

En réponse à la partie 3, nous avons envisagé de prolonger la vie utile du char *Centurion* plutôt que d'acheter le *Scorpion*, mais aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS À «MONT JOLI HELICOPTERS LTD»

Question nº 1283—**M. Allard:**

De quelle façon et à quelles conditions le permis d'opération d'un service d'hélicoptère a-t-il été accordé à *Mont Joli Helicopters Ltd?*

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La réponse fournie par la Commission canadienne des transports est la suivante: Une licence a été délivrée en vertu de la décision nº 3455 du 9 août 1972 et du décret 1972-A-264 du 3 octobre 1972 après publication de la demande et après qu'on eut examiné les besoins du public et qu'on eut écouté les arguments contre et pour la demande.

LE CALENDRIER DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 1383—**M. Diefenbaker:**

1. *a*) Combien de calendriers 1973 le ministère des Postes a-t-il fait imprimer et combien en a-t-il distribués dans tout le Canada et *b*) quel en a été le coût?

2. Combien de calendriers ont dû être détruits parce que le nombre de jours, en février, n'était pas exact?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. *a*) 800,000; *b*) $269,866.20.

2. Après que l'erreur eut été découverte, l'agence de publicité a rappelé un certain nombre de calendriers. Le nombre exact de calendriers dans lesquels s'était glissée l'erreur n'est pas connu. Le ministère des Postes refusait d'accepter des calendriers contenant l'erreur.

LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS DANS LES CENTRES URBAINS EN 1971

Question nº 1389—**M. Orlikow:**

1. Combien de maisons les entrepreneurs ont-ils commencé à construire dans les centres urbains en 1971 et sur ce nombre, combien ont été commencées à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Hamilton, à Winnipeg, à Regina, à Calgary, à Edmonton et à Vancouver?

2. Combien d'immeubles locatifs les entrepreneurs ont-ils commencé à construire dans des centres urbains en 1971 et sur ce nombre, combien ont été commencés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Winnipeg, à Regina, à Calgary, à Edmonton et à Vancouver?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines):

Logement commencé, par type de construction, dans les centres de 10,000 âmes et plus, 1971[1]

(nombre de logements)

Région	Maisons individuelles	Maisons jumelées et duplex	En bande	Appartement	Total
Districts métropolitains choisis:					
Halifax	551	138	276	1,586	2,551
Montréal	5,293	996	1,025	14,971	22,285
Toronto	6,245	3,510	2,218	21,190	33,163
Hamilton	2,155	260	750	2,243	5,408
Winnipeg	2,129	666	696	4,235	7,726
Regina	879	32	29	367	1,307
Calgary	3,441	592	1,274	3,494	8,801
Edmonton	3,154	168	1,440	6,524	11,286
Vancouver	5,283	391	1,057	8,822	15,553
Tous les districts métropolitains	41,851	8,712	12,634	85,240	148,437
Total—Centres urbains de 10,000 âmes et plus	56,887	10,962	14,279	98,820	180,948

[1] Données d'après les définitions des territoires de recensement de 1966.

*LE COÛT DES TERRAINS EXPROPRIÉS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC FORILLON

Question nº 1417—**M. Laprise:**

[*Français*]

Combien de milles carrés ont été expropriés pour la création du parc Forillon (Québec) et quel fut le coût moyen par mille exproprié?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est la suivante: 92,805 milles carrés ont été expropriés pour la création du parc national Forillon. Le terrain fut exproprié par la province de Québec et transféré au gouvernement fédéral pour fins d'administration et de direction. Puisque le terrain fut exproprié par la province de Québec, nous ne connaissons pas le coût moyen par mille carré.

*LE BUREAU DE POSTE DE SPRUCE GROVE (ALB.)

[*Traduction*]

Question nº 1419—**M. Schellenberger:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire des travaux de rénovation au bureau de poste de Spruce Grove (Alberta) ou d'en construire un nouveau et, dans l'affirmative, quant doit commencer la construction?

2. Si l'on prévoit le transfert de ce bureau de poste, a-t-on acheté ou choisi le terrain, et à quel endroit?

3. Fera-t-on des appels d'offres pour la construction du nouveau bureau de poste et, dans l'affirmative, à quelle date?

4. L'immeuble sera-t-il la propriété du gouvernement ou ce dernier en louera-t-il une partie d'un constructeur ou d'un entrepreneur privé?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse est comme suit: (1) Le ministère des Postes nous a informés qu'il aurait besoin pour 1974-1975 de locaux supplémentaires à Spruce Grove (Alberta). Une étude sera entreprise en 1973 afin de choisir parmi les solutions de rechange celle qui semblerait la plus rentable pour l'aménagement de ces locaux;

2. Aucune décision n'a été prise relativement au transfert du bureau de poste actuel et, en conséquence, aucune décision n'a été prise sur le besoin ou le choix d'un terrain;

3. Si la Couronne décide d'aménager un nouveau bureau de poste, un appel d'offres public sera fait en 1974-1975 et

4. Aucune décision n'a été prise à ce sujet.

LE CODE POSTAL

Question nº 1442—**M. Dinsdale:**

1. Combien d'étuis à cartes de crédit portant le message *Your postal Code, Please Use it* (Votre code postal, veuillez l'utiliser) ont été distribués gratuitement?

2. Qui a fourni les étuis et à quel prix?

3. Y a-t-il eu des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) combien a-t-on reçu de soumissions, *b*) quel était le prix demandé dans chaque soumission?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. 40,000.

2. Plastics Enterprises Limited, Montréal. Coût, $2,218.00.

3. Oui. *a*) Deux. *b*) Stanley Manufacturing, Montréal, $67.50 par 1,000; Plastics Enterprises Limited, $55.45 par 1,000.

LA COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

Question nº 1444—**M. Dinsdale:**

1. *a*) Qui compose la Commission des champs de bataille nationaux, *b*) quel traitement reçoit chaque membre, *c*) sur quoi se base-t-on pour nommer quelqu'un membre de la Commission et qui fait les nominations, *d*) quelles sont les fonctions de la Commission?

2. Existe-t-il un autre organisme de l'État chargé de l'administration des champs de bataille natoinaux et, dans l'affirmative, quel est le nom de cet organisme et quelles sont ses fonctions?

3. Pourquoi y a-t-il plus d'un organisme de l'État chargé d'administrer les champs de bataille et les forts au Canada?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1.

Questions au Feuilleton

a)	Poste	Titulaire
	Secrétaire	L. Taschereau
	Président	R. St-Laurent
	Membre	L'honorable juge Antoine Rivard*
	Membre	J. Leahy
	Membre	M. Donahue
	Membre	J. H. C. McGreevy
	Membre	P. Côté
	Membre	R. Thivierge
	Membre	Vacant

*Le 11 octobre 1972, le juge Rivard fut nommé au poste de président suppléant par le président qui est en convalescence.

b) Ces postes ne sont pas rémunérés, sauf celui de secrétaire dont le traitement annuel est de $11,034. *c*) C'est le gouverneur en conseil qui nomme les membres de la Commission. Les gouvernements des provinces qui versent à la Commission une somme d'au moins $100,000 peuvent également nommer un commissaire. Le juge Rivard est le représentant du Québec, tandis que le poste de l'Ontario est vacant depuis 1963. *d*) En vertu de la loi intitulée une loi concernant les champs de bataille nationaux au Québec, la Commission est responsable de la préservation, de l'administration et de la mise en service du parc national des champs de bataille.

2. Les champs de bataille canadiens ne relèvent d'aucun organisme gouvernemental en particulier. Dans certains cas, les champs de bataille ont été désignés comme parcs ou lieux historiques nationaux et, c'est à ce titre qu'ils sont administrés par notre ministère. Les autres champs de bataille pourraient, en théorie, être administrés par n'importe quel organisme, gouvernemental ou non gouvernemental.

3. Voir la réponse à la question nº 2.

LA MISSION DE L'Î.-P.-É. AUX AMÉRIQUES CENTRALE ET DU SUD

Question nº 1503—**M. Macquarrie:**

1. *a*) Quels membres de la Fonction publique du Canada feront partie de la mission envoyée par l'Île-du-Prince-Édouard en Jamaïque, en Uruguay, en Argentine, à la Trinité et Tobago et au Vénézuéla, *b*) à quel titre feront-ils partie de cette délégation?

2. Qui d'autre comportera cette délégation?

3. Qui la dirigera?

4. Quel pourcentage des dépenses faites par la mission seront défrayées par l'État?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) Un spécialiste en commercialisation des pommes de terre de la Direction de l'agriculture, des pêches et des produits alimentaires au ministère de l'Industrie et du Commerce et un spécialiste en pathologie de la pomme de terre de la Direction des recherches au ministère de l'Agriculture du Canada. *b*) Ils seront conseillers auprès de la délégation dans leurs sphères respectives.

2. Trois députés de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard trois hauts fonctionnaires du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et six représentants de l'industrie de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard.

[M. Chrétien.]

3. L'honorable Alexander B. Campbell, premier ministre et ministre de l'Agriculture et des Forêts de la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

4. Outre le paiement des frais encourus par les deux hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral, une aide est offerte aux six représentants industriels, qui se chiffre à 50 p. 100 de leurs frais admissibles en vertu du Programme de développement des marchés d'exportation du ministère de l'Industrie et du Commerce.

LA BROCHURE «CANAUX DE NAVIGATION, RIDEAU, TRENT, QUÉBEC»

Question nº 1509—**M. Cossitt:**

1. Une brochure intitulée *Navigation Canals, Rideau Trent Quebec* a-t-elle été imprimée et, dans l'affirmative, quels en furent le tirage et le coût d'impression?

2. Cette chochure a-t-elle été, par la suite, retirée de la circulation et, dans l'affirmative, *a*) combien d'exemplaires ont été retournés, *b*) qu'en a-t-on fait, *c*) pourquoi les a-t-on retirés de la circulation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Une brochure bilingue, sous le titre de Canaux de navigation, Rideau, Trent, Québec, a été éditée par la Division des canaux en 1967. Le coût total fut de $4,680.31 pour 25,233 exemplaires.

2. La brochure n'a pas été retirée de la circulation. Au poste des écluses de chaque canal, on distribuait gratuitement au public des exemplaires dans lesquels on insérait des feuilles de données mises à jour tous les deux ans. Le stock est maintenant épuisé et la nouvelle brochure est en préparation pour un nouveau tirage.

LES EXPORTATIONS DE TABAC JAUNE À LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Question nº 1524—**M. Wise:**

A combien s'élève, *a*) en livres et *b*) en dollars, la quantité de tabac jaune exportée en 1971 et 1972 à la République populaire de Chine?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les exportations canadiennes de tabac jaune à la République populaire de Chine en 1972 s'élevaient à 653,954 livres, soit une valeur de $870,000. En 1971 il n'y a pas eu d'exportations de ce produit à la République populaire de Chine.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EMPLOI DES AVIONS DE L'ÉTAT PAR LES MEMBRES DU CABINET

Question nº 24—**M. Coates:**

1. Du 1er septembre au 30 octobre 1972, combien de fois le Premier ministre et des ministres du Cabinet ont-ils utilisé les avions de l'État?

2. Dans chaque cas, *a*) qui a utilisé l'avion, *b*) de quel genre d'avion s'agissait-il, *c*) combien de temps l'a-t-on utilisé, *d*) quelles escales a-t-on faites, *e*) quelle a été la distance totale parcourue, *f*) combien cela a-t-il coûté à l'État?

3. Dans chaque cas, comment s'appelaient tous les passagers de chaque vol, et s'ils n'étaient pas au service de l'État, pourquoi étaient-ils du voyage?

(Le document est déposé.)

POSTES—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE ET DE CONSEIL

Question nº 106—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère des Postes a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

CRTC—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE ET DE CONSEIL

Question nº 110—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le Conseil de la radio-télévision canadienne a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE RÉCEPTIONS DES MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT

Question nº 182—**M. Harding:**

1. Combien chaque ministère et organisme, y compris le bureau du Premier ministre, a-t-il consacré aux frais de déplacement de son personnel au cours de chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972?

2. Combien chaque ministère et organisme, y compris le bureau du Premier ministre, a-t-il consacré aux réceptions (compte tenu des conférences qui ont eu lieu hors du siège central) au cours de chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972?

(Le document est déposé.)

Dépôt de documents

LES «RÉSERVES POUR IMPÔTS FUTURS SUR LE REVENU» DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES

Question nº 199—**M. Lewis:**

1. Quels ont été les montants déclarés par les «sociétés industrielles» au poste «provision pour impôts sur le revenu—période à venir», pour chacune des années 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972 jusqu'à maintenant, pour chacun des 37 groupes d'industries (en plus des neuf groupes d'industries), classés *a*) selon l'importance de l'actif (i) moins de $1,000,000, (ii) $1,000,000 à $4,999,999, (iii) $5,000,000 à $9,999,999, (iv) $10,000,000 à $24,999,999, (v) $25,000,000 et plus et *b*) selon que l'industrie est possédée par (i) des étrangers (ii) par des canadiens?

2. A combien se chiffraient, à la date de compilation la plus récente, les montants accumulés qu'ont déclarés les sociétés au poste «réserve pour impôts futurs sur le revenu», pour les 37 groupes d'industries (en plus des neuf groupes d'industries), classés selon l'importance de l'actif (mêmes catégories qu'à la question 1) et selon que l'industrie est possédée par des étrangers ou par des canadiens?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS PIL

Question nº 818—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au 31 janvier 1973, combien de projets le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il reçus en vertu du programme d'initiatives locales, *a*) pour quel montant total *b*) quel est le nombre de projets acceptés au 31 janvier 1973, *c*) pour quel montant, *d*) à cette même date, quel est le nombre de projets approuvés pour la province de Québec et *e*) dans quelles circonscriptions et combien pour chacune?

2. Les circonscriptions où un plus grand nombre de projets ont été approuvés sont-elles plus lourdement éprouvées par le chômage?

(Le document est déposé.)

LES POURSUITES EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 885—**M. Orlikow:**

1. Au cours de l'année dernière, combien de fois le gouvernement a-t-il porté des accusations ou intenté des poursuites contre des sociétés qui avaient violé la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sauf pour les cas relevant de l'article 33(*c*)?

2. Dans chaque cas, *a*) quelles étaient les sociétés en cause et *b*) quelles sociétés a-t-on reconnues coupables lors des poursuites et quelles peines le tribunal a-t-il imposées?

3. Quelle somme le gouvernement a-t-il consacrée à l'enquête et aux poursuites dans les cas mentionnés ci-dessus, exception faite des traitements des fonctionnaires permanents mais y compris les émoluments versés aux avocats, aux sténographes et aux autres fonctionnaires ainsi que les frais de déplacement des représentants du ministère, le coût de la transcription, etc.,?

(Le document est déposé.)

LES ÉLÉVATEURS À GRAIN

Question nº 971—**M. Korchinski:**

1. Au cours des cinq dernières années, dans chaque province, *a*) combien d'élévateurs à grain fonctionnaient, *b*) quelle était la capacité totale des élévateurs?

2. Au cours des cinq dernières années, combien de points de livraison n'ont plus eu d'élévateur?

(Le document est déposé.)

Questions orales

LE COÛT D'ENTRETIEN DU QUAI AUX ESCOUMINS

Question nº 1001—**M. Caouette (Charlevoix):**

Au cours des dix dernières années, *a*) à combien s'élevait le coût d'entretien du quai aux Escoumins et *b*) pour chaque contrat d'entretien (i) qui a présenté une soumission et (ii) à quel prix était chaque soumission présentée?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

L'IMMIGRATION

LE PROJET D'ANNULATION DES PERMIS DE TRAVAIL—LE CAS DES APPELANTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question ne s'adresse pas au ministre des Finances, mais à celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ce dernier dirait-il si les exigences relatives au permis de travail qui doivent entrer en vigueur le 1er avril prochain dans tout le Canada et s'appliquer à tous les non-Canadiens qui ne sont pas immigrants reçus entraîneront l'annulation des permis de travail des 10,000 appelants dont la cause est en instance à la Commission d'appel de l'immigration, et si c'est là la méthode dont on veut se servir pour réduire le nombre des appels?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les exigences relatives au permis de travail sont conformes, je crois, aux usages des autres pays. Elles visent à faire en sorte que, dans tous les cas où cela est possible, les emplois vacants soient offerts de préférence à des Canadiens. Dans les cas, cependant, où cette question ne se pose pas, les personnes qui se trouvent au Canada légalement seront autorisées à travailler.

• (1430)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre est-il en train de dire à la Chambre que tous les gens qui avaient jusqu'ici reçu des permis de travailler et dont l'appel est en instance depuis trois ou quatre ans ou moins à cause de l'indécision du gouvernement au sujet des modifications relatives à la Commission d'appel de l'immigration, n'auront pas accès au marché du travail à cause de l'annulation de leur permis de travail?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, quant à ceux qui disposaient de permis de travail parce qu'ils avaient interjeté appel auprès de la Commission d'appel de l'immigration, nous n'avons pas l'intention d'annuler leurs permis de travail.

LE CAS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS—LA QUESTION DU SÉJOUR ET DU VISA DE TRAVAIL

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le gouvernement a modifié son Règlement concernant les étudiants étrangers au milieu de l'année scolaire, rendant par conséquent extrêmement difficile la prolongation de leur séjour au Canada pour terminer leurs études universitaires, le ministre peut-il dire à la Chambre si les politiques gouvernementales régissant l'octroi de permis de travail aux étudiants étrangers seront revisées de façon à permettre au Canada de conserver sa renommée de chef de file, reconnue depuis longtemps en matière d'accueil des étudiants étrangers?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir tenté de répondre à cette question au cours de périodes de questions antérieures, mais je suis prêt à me répéter. Ce règlement ne touche que les étudiants étrangers qui viennent chez nous à titre privé. Ceux qui le font sous les auspices de l'Agence canadienne de développement international ou dans le cadre d'accords d'échange ne sont aucunement touchés. Il est stipulé clairement et précisément que ce règlement ne les touche pas. Les étudiants étrangers venus chez nous à titre privé ont été bien avertis, au cours d'entretiens particuliers, qu'ils devaient pouvoir subvenir à leurs besoins. Ils devront demander un visa d'emploi, si de fait ils veulent travailler pendant l'été. Néanmoins, s'il y a des emplois disponibles, ils pourront évidemment s'en prévaloir pourvu qu'ils ne supplantent pas des étudiants canadiens.

LA RESPONSABILITÉ DES EMPLOYEURS QUANT AU STATUT DES POSTULANTS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle se rattache à la première et aux employeurs en cause. Le ministre pourrait-il nous dire si les employeurs seront tenus, à compter au moins du 1er avril, de se renseigner sur la situation des employés afin de s'assurer quels sont ceux qui sont immigrants reçus, ceux qui sont Canadiens et ceux qui, étant en visite, ont des permis de travail? Les employeurs seront-ils tenus d'établir ces faits à compter du 1er avril?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'assurer de l'exactitude juridique de cette question. J'ai l'impression que l'employeur est tenu de s'assurer si, en fait, le requérant est citoyen canadien ou immigrant reçu; en pareil cas, ce dernier n'a pas besoin de permis de travail. S'il est en visite, il faut déterminer s'il détient un visa de touriste et un permis de travail.

M. l'Orateur: Le député peut poser une dernière question supplémentaire et la présidence donnera la parole au député de York-Sud.

M. Alexander: Étant donné les ennuis qu'auront à subir ceux qui ont présentement un emploi, le ministre assurera-t-il à la Chambre que, au cours de son enquête, il insistera sur la non-rétroactivité de cette loi. En d'autres termes, en laissant celle-ci intacte le 1er avril, les jours suivants ou pendant des mois et des années, selon le cas?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous nous attendons d'user de la plus grande discrétion à ce sujet.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA CANDIDATURE DE CP AIR À LA LIGNE DE MILAN—LES PROPOS DU PRÉSIDENT D'AIR CANADA—LA QUESTION DU PARTAGE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Elle découle d'un article selon lequel M. Yves Pratte, président du conseil d'Air Canada, voit d'un très mauvais œil la possibilité que la route de Milan soit accordée à CP Air et menace de démissionner si la chose arrive. Le ministre est-il au courant de ces propos de M. Pratte? De plus, une décision a-t-elle été prise au sujet de Milan ou le sera-t-elle bientôt?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le président d'Air Canada a souvent discuté avec moi du problème de la ligne de Milan, et l'a fait avec beaucoup de force, mais en aucune circonstance il n'a parlé de démission. Je crois que cet aspect de la nouvelle n'est pas fondé. Quant au moment où nous allons annoncer l'établissement de la ligne de Milan, il faudra encore compter quelques semaines avant que le projet se concrétise.

[*Traduction*]

M. Lewis: Vu qu'il doit être évident au ministre que tout retard interdira au transporteur canadien de profiter pleinement du tourisme d'été et de tous les autres aspects qui touchent le trafic-voyageurs vers Milan, le ministre peut-il hâter sa décision ou indiquer à la Chambre le pourquoi de ce long retard à prendre une décision?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député a raison de dire qu'il faudra, dans un avenir très rapproché, décider au sujet de la ligne de Milan, car étant donné que la période des voyages vers l'Europe est sur le point de commencer, j'espère pouvoir annoncer l'attribution de la ligne de Milan sous peu.

[*Traduction*]

M. Lewis: Je désire poser une question supplémentaire fondée sur le discours que le ministre a prononcé vendredi dernier. Je n'ai pu être ici pour l'entendre, mais je l'ai lu. Il m'a fait grand plaisir de lire sa déclaration qu'Air Canada doit demeurer notre principal transporteur aérien international et que certains changements sont envisagés dans la répartition des routes entre Air Canada et CP Air. Puis-je demander au ministre quand la Chambre peut s'attendre à une déclaration de sa part quant aux changements de politique qui, a-t-il dit, sont présentement envisagés?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il y ait nécessairement un changement de politique, mais il pourrait y avoir une nouvelle répartition des trajets. Du moins, le monde entier sera divisé de façon à ce que chaque ligne aérienne sache exactement quel est son marché.

[*Plus tard*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Étant donné qu'aux termes de la politique sur les services aériens énoncée en 1965, Milan se trouve précisément dans les limites du territoire que CP Air doit desservir le ministre songe-t-il maintenant à modifier cette politique ou à s'en écarter? Si tel est le cas, quand fera-t-il une déclaration à ce sujet?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'espère que lorsque nous annoncerons la nouvelle répartition du monde, la ville de Milan sera alors attribuée à un des principaux transporteurs internationaux.

* * *

AIR CANADA

LE PRÉTENDU CHANGEMENT D'HORAIRE DES VOLS DIRECTS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Peut-il dire s'il a pris connaissance du nouvel horaire d'Air Canada relatif au vol direct entre Québec et Ottawa, et, dans l'affirmative, peut-il dire pourquoi cette société a décidé de réduire ses services?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je ne suis pas au courant de la chose, monsieur l'Orateur. Au fait, je voyage régulièrement entre Québec et Ottawa, et je n'ai constaté aucun changement d'horaire récemment.

* * *

LE LOGEMENT

LE COLLÈGE ROCHDALE—LA SAISIE DE L'HYPOTHÈQUE

[*Traduction*]

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société centrale d'hypothèques et de logement et porte sur la situation actuelle des collèges Rochdale et Pestalozzi. Le ministre peut-il faire rapport sur l'état de la question en ce qui concerne les mesures prises pour saisir l'hypothèque sur le collège Rochdale?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, les avocats de la Société ont été chargés par leur client d'instituer des mesures de saisie avec toute la diligence possible. C'est ce qu'ils font. Nous avons également recommandé qu'une demande soit adressée à la Cour suprême de l'Ontario pour la désignation d'un administrateur judiciaire au nom de tous les créanciers. C'est ce qu'on a fait et l'immeuble est aux termes d'une ordonnance du tribunal, sous la régie de Clarkson Gordon and Company.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE À L'EXPORTATION PAR SUITE DE LA BALANCE DÉFICITAIRE DES PAIEMENTS EN 1972

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme notre balance internationale des paiements pour 1972 a connu un revirement alarmant et présente un déficit de 584 millions de dollars résultant presque entièrement d'une baisse de plus de 900 millions de dollars de l'excédent commercial canadien, le ministre envisage-t-il de nouvelles initiatives pour aider les exportateurs canadiens?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait rapport sur cet ensemble de facteurs. Comme la plupart des députés, je considère cette diminution très grave, mais non catastrophique. Je crois que cette tendance résultera en quelque sorte en une situation que nous avons déjà connue. En ce qui concerne les mesures prises par le gouvernement, tout ce que je puis dire, c'est que nous considérons comme très importantes toutes les mesures que l'on pourrait prendre pour permettre à notre industrie manufacturière d'être tout à fait concurrentielle avec celle des autres pays.

• (1440)

M. Baldwin: Vous êtes la lenteur même dans ce domaine.

M. Hellyer: Comme il n'en coûte que $48.75 la tonne, plus une surtaxe de $1, pour transporter au Canada des pièces d'automobiles japonaises tandis que les exportateurs canadiens de pièces d'automobiles vers le Japon doivent payer un prix beaucoup plus élevé de $63.00 la tonne, ainsi qu'un ajustement monétaire de 4½ p. 100, quelles mesures le ministre envisage-t-il afin d'assurer que les exportateurs canadiens puissent bénéficier des mêmes taux favorables que les Japonais?

M. Gillespie: Le député comprend sans doute que les questions concernant les tarifs-marchandises internationaux et les conférences sur le transport maritime font l'objet de négociations multilatérales. Elles ne peuvent donc être modifiées du jour au lendemain. Elles sont toutefois à l'étude. Il vaut peut-être la peine de signaler à propos de notre excédent commercial—et le député a bien reconnu que nous étions en position excédentaire—qu'il a augmenté, et non diminué, au cours des deux premiers mois de cette année.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉDUCTIONS EN FAVEUR DES VIEILLARDS, DES AVEUGLES, DES INVALIDES ET DES ÉTUDIANTS—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre, étant donné le retour de la période des déclarations d'impôt sur le revenu, pourquoi aucun projet de loi n'a été présenté pour autoriser les déductions plus élevées en faveur des particuliers âgés de plus de 65 ans, des aveugles, des invalides et des étudiants—déductions qui étaient censées entrer en vigueur le 1er janvier 1972?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Ces raisons ont jusqu'ici été le déroulement des travaux parlementaires et la nécessité d'obtenir des crédits et de débattre diverses autres questions qui ont pris tout notre temps. Nous n'attendons plus que le retour du ministre des Finances et nous prévoyons présenter ces bils la semaine prochaine.

M. Stanfield: Je voudrais demander au premier ministre s'il a des conseils à donner aux Canadiens de la catégorie dont j'ai parlé qui soumettent maintenant leurs déclarations d'impôt—doivent-ils envoyer les formules que la loi n'a pas encore autorisées ou doivent-ils attendre? Que conseillerait-il à ceux qui estiment avoir droit à des réductions et ne peuvent pas en bénéficier à cause du retard dans l'adoption de la loi?

M. Trudeau: Le gouvernement a toujours fait savoir qu'il présenterait ces projets de loi. En ce qui concerne la mesure visée plus précisément par le chef de l'opposition, je conseillerais aux contribuables d'y aller à tête reposée, ne pouvant pas imaginer que l'opposition vote contre une réduction de ce genre accordée aux ayants droit.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES DÉPENSES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE EN MARS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics, puisque son ministère dépense des montants assez considérables de deniers publics; comme il ne reste plus que quelques jours à peine avant la fin de l'année financière, peut-il assurer à la Chambre que son ministère n'a pas intensifié le rythme des dépenses engagées par l'administration centrale depuis quelques jours du fait qu'il reste des fonds non utilisés pour l'année financière?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Non, monsieur l'Orateur. Pas du tout.

M. Howard: Le ministre serait-il disposé à déposer un relevé des dépenses de l'administration centrale de son ministère et des contrats conclus, et de l'affectation des fonds au cours du mois de mars?

M. Dubé: Pour ma part, je n'ai aucune objection, monsieur l'Orateur. Je vais m'enquérir si cela peut se faire.

M. Howard: Puis-je poser une autre question supplémentaire, cette fois-ci au président du Conseil du Trésor. Est-il lui aussi prêt à s'engager à compiler les renseignements au sujet des dépenses de tous les ministères ce mois-ci?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je me ferai un plaisir d'évaluer l'ampleur de la tâche, monsieur l'Orateur.

RADIO-CANADA

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES EMPLOYÉS EN POSTE AUX É.-U.—LE REFUS DE RECOUVREMENT DE LA SOCIÉTÉ—LA POSITION DU MINISTRE

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État, qui est chargé de la Société Radio-Canada. Elle fait suite à une autre question que j'ai déjà posée au cours de la session et concerne le recouvrement de l'impôt sur le revenu des employés de Radio-Canada en poste aux États-Unis. Elle se fondait à l'origine sur une réponse écrite dans laquelle le ministre déclarait que Radio-Canada avait refusé de percevoir cet impôt sur le revenu comme l'avait recommandé le comité des comptes publics. Je demande maintenant au ministre s'il accepte ce refus de Radio-Canada ou s'il est disposé à suivre plutôt la recommandation d'un comité de tous les partis de la Chambre.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, dans une lettre que j'écris au député à ce sujet, je suggère que le comité rencontre les autorités de la Société, qui disent avoir d'autres arguments à faire valoir. Je trouve cette demande parfaitement raisonnable et je propose qu'on agisse en ce sens.

M. Hales: Étant donné que les Procès-verbaux des délibérations du comité pour la dernière législature sont clos et que telle a été la décision finale du comité, le ministre est-il maintenant disposé à accepter sa recommandation?

M. Faulkner: Ma position est celle que je viens d'exposer.

* * *

LE LOGEMENT

MONTRÉAL-NORD—MESURES VISANT À PROTÉGER LES ANCIENS COMBATTANTS DANS LE CAS DE LA VENTE DU PROJET DOMICILIAIRE

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné l'inquiétude très vive manifestée par quelque 600 anciens combattants de Montréal-Nord, le ministre pourrait-il donner à la Société centrale d'hypothèques et de logement les instructions requises pour que les anciens combattants en cause soient protégés de façon adéquate et humaine, advenant la vente du projet domiciliaire de 636 unités construites à leur intention?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Je ne suis pas sûr que ces gens aient communiqué avec moi. Je vérifierai pour voir ce qu'il en est et décider de ce que l'on peut faire pour calmer leur inquiétude.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPORTATION DE MOTONEIGES AUX ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE AU MINISTRE D'EXPLIQUER LA DIMINUTION

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Me référant à une réponse qui paraît à la page 2443 du hansard du 21 mars, relative aux exportations de motoneiges, je constate qu'il y a eu diminution de nos exportations de l'ordre de 88,000 unités vers les États-Unis en 1972, par rapport à 1971. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il existe une relation entre la mainmise par les États-Unis sur nos industries de motoneiges et la diminution de nos exportations dans ce domaine?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, à mon avis, la raison principale de la réduction des exportations—bien que le Canada jouisse encore d'une balance commerciale favorable très appréciable—est l'accroissement du nombre des fabricants de motoneiges aux États-Unis et la diminution du nombre des acheteurs de ce produit; en outre, il y a eu moins de neige l'hiver dernier.

* * *

LES TRANSPORTS

LES DÉRAILLEMENTS—DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ D'ENQUÊTE

M. Jack Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné qu'un autre accident est survenu sur les voies du CN, quelque part au sud d'Ottawa, et que c'est le troisième en 14 jours, le ministre nommera-t-il un comité spécial chargé d'enquêter sur la fréquence et la gravité de ces accidents?

• (1450)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Comme il le sait, les enquêtes de la CCT sont habituellement publiques de même que ses rapports, mais il y a un grand nombre d'enquêtes courantes qui ne sont pas rendues publiques. Je pense que c'est bien ainsi. J'ai demandé à la CCT de publier certaines enquêtes qu'elle a faites et à la suite de la question du député, je lui ai demandé d'essayer de savoir s'il y avait un autre moyen de découvrir les principales causes des accidents par trop nombreux survenus ces derniers temps.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES EFFETS DE LA RÉÉVALUATION DU DM ET DU YEN SUR LES DROITS D'ENTRÉE POUR LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE D'ALLEMAGNE ET DU JAPON

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Vu que les réévaluations actuelles du DM et du yen ne vont pas résoudre nos problèmes monétaires et que les pressions exercées au Canada sur les prix par suite de la hausse du DM et du yen auront tendance à s'accroître, les droits de douane sur les importations en provenance de ces pays seront-ils fixés à une juste valeur ou augmenteront-ils avec la réévaluation de ces monnaies, ce qui provoquerait une hausse du prix des aliments, des vêtements et d'autres produits importés de ces pays?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je n'ai certainement pas la compétence voulue pour répondre à cette question pour le moment et, en toute humilité, j'aimerais me renseigner avant d'y répondre. Je suis certain que l'on annoncera la ligne de conduite adoptée en temps voulu, s'il y avait un changement.

* * *

LE LOGEMENT

MONTRÉAL-NORD—LE CAS DES LOCATAIRES ANCIENS COMBATTANTS ET LE PROJET DE VENTE DU LOTISSEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à celle que le député de Saint-Hyacinthe a posée au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. A la suite de l'examen de la nouvelle selon laquelle la SCHL aurait l'intention de vendre un édifice comprenant 636 appartements occupés principalement par des anciens combattants, garantira-t-il à la Chambre que cet édifice ne sera pas vendu sans l'accord de la forte majorité des locataires actuels?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'examinerai la question.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LES CONCESSIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DANS LE NORD CANADIEN—DEMANDE DE RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné les allégations très graves que nous avons entendues depuis une semaine concernant la concession de terrains renfermant du pétrole et du gaz, qui tombent sous la jurisdiction du ministre, pourrait-il s'occuper personnellement de répondre à ma question écrite du 2 mars, nº 1392, où je demande des renseignements à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il me fera plaisir d'essayer de répondre à cette question à la Chambre le plus tôt possible.

[M. Crouse.]

AIR CANADA

L'EXPLOSION À BORD DE L'AVION TORONTO-CALGARY—DEMANDE D'ENQUÊTE ET DE RAPPORT

[*Traduction*]

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Transports, est des plus importantes pour la vie de milliers de Canadiens. Vendredi dernier, une explosion suivie d'un incendie s'est produite au cours du vol 141 entre Toronto et Calgary. J'étais dans cet avion et l'on m'a dit que des ennuis de moteur avaient été signalés à Montréal. J'ai remarqué que les media n'en ont pas parlé, n'ayant pas été informés de l'accident. Je voudrais demander au ministre de faire enquête et de faire savoir à la Chambre si l'on avait négligé de remédier au problème survenu au cours de ce vol, si la nouvelle de cet accident n'a pas été communiquée aux media et aussi de nous dire combien de pannes de moteur en plein vol se sont produites l'an dernier?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de l'incident du fait de la présence de notre collègue à bord, je vais me renseigner sans délai et ne manquerai pas de faire rapport.

* * *

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS AU LAIT DE FABRICATION ET LE SOUTIEN DU PRIX DU BEURRE

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Envisage-t-il d'annoncer une augmentation des subventions fédérales au lait de fabrication et pour soutenir le prix du beurre? Il est inutile, d'après moi, que la production canadienne de produits laitiers baisse en deçà des besoins du marché intérieur.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur le député pourrait-il faire preuve de patience pendant quelque temps encore. Nous aurons beau relever les quotas et augmenter les prix, il faut une température clémente pour la productivité du bétail.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre fera sans doute une déclaration à ce sujet dans quelques jours. Lorsqu'il fera cette déclaration, je me demande s'il pourrait préciser sa politique laitière au-delà d'une année, afin de permettre aux producteurs de mieux planifier leur production?

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES DIRECTIVES À LA BRIGADE DES STUPÉFIANTS AU SUJET DES TRAFIQUANTS—LA CRÉATION DE CENTRES DE RÉÉDUCATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a interdit la publication d'un rapport et de données statistiques sur l'usage de stupéfiants durs, que cet usage s'est accru dans les villes d'Edmonton et de Calgary, et j'ajoute que la raison de cet accroissement vient de Vancouver . . .

Des voix: Règlement.

M. Woolliams: Si vous voulez bien patienter, j'en arrive à la question. Le ministre a-t-il donné des directives spéciales à l'escouade de la Gendarmerie royale préposée aux narcotiques pour intensifier et activer l'application de la loi dans les cas de ces trafiquants, afin d'enrayer cette montée de stupéfiants qui est passée de la Colombie-Britannique à l'Alberta et aux autres provinces?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune directive spéciale au sujet de quelque province que ce soit, mais l'application de la loi des stupéfiants sera une exigence primordiale des enquêtes criminelles de la Gendarmerie royale pour l'année qui vient.

M. Woolliams: Je pourrais peut-être poser une autre question. Le ministre a-t-il organisé une étude spéciale des cliniques technologiques en Colombie-Britannique, en Alberta et dans les autres provinces, comme le recommandait la Commission LeDain dans son premier rapport, pour faire connaître les dangers que comportent ces stupéfiants durs et les ravages irréparables sur le plan physique, émotif et mental qu'ils entraînent? En outre, a-t-on établi des centres de rééducation pour ces jeunes gens, notamment ceux qui s'adonnent déjà aux stupéfiants durs comme l'héroïne?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je sais que des programmes de désintoxication existent dans les pénitenciers mais je ne suis pas certain qu'il s'agisse de ceux mentionnés dans le rapport LeDain. Je vais le vérifier.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'attire votre attention sur le préambule de la question du député de Calgary-Nord selon lequel le ministre de la Santé et du Bien-être social aurait fait disparaître certaines statistiques. En l'absence du ministre je proteste énergiquement. J'aimerais que certains députés ne fassent pas de telles allégations surtout lorsque le ministre est absent.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le premier ministre s'oppose vigoureusement à un article du *Globe and Mail*. Si le ministre était présent et désirait le nier ce serait parfait, car j'ai toujours été l'un des premiers à accepter une déclaration d'un ministre.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il suffise qu'un député déclare avoir lu un article dans un journal pour en confirmer la véracité.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Ça vous connaît la suppression en face.

M. Woolliams: Adressez-vous au *Globe and Mail*.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'AGRICULTURE

LA PROTECTION DES CULTIVATEURS FOURNISSANT LE LAIT AUX PETITES FROMAGERIES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire qui fait suite à celle du député de Huron. Compte tenu de la situation relative à la production du fromage en Ontario, le ministre est-il prêt à élaborer un programme destiné à la Commission canadienne du lait et à l'Office ontarien de commercialisation du lait en vue de protéger le gagne-pain des agriculteurs qui fournissent le fait aux petites fabriques de fromage en Ontario, en vue d'aider les agriculteurs et cette industrie à survivre?

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Leeds.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne suis pas certain que le ministre ait prêté attention et entendu ma question, ou peut-être a-t-il décidé de ne pas y répondre. Il pourrait peut-être nous dire ce qu'il en est.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'étais en train de lire une lettre que m'a envoyée un groupe d'agriculteurs et je n'ai pas entendu la question du député concernant un autre groupe d'agriculteurs.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que si le député répète sa question, il l'abrégera quelque peu, car il a semblé à la présidence qu'il s'agissait plus d'une déclaration qu'une question. Si le député veut bien répéter sa question brièvement, la présidence autorise le ministre à prendre la parole pour y répondre.

• (1500)

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai fait de mon mieux et j'essaierai de nouveau d'être aussi clair que possible. J'ai demandé au ministre s'il ordonnerait à la Commission canadienne du lait de communiquer avec l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario pour étudier les problèmes de ces producteurs de l'Ontario qui livrent leur lait à de petites fromageries de façon que le gagne-pain des cultivateurs et l'exploitation des fromageries soient protégés.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je dirai au député que nous avons déjà tenu cette réunion et discuté précisément de ces problèmes.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—LA DÉTENTION DE RONALD PATRICK LIPPERT—DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre qui, je suppose, doit se réjouir de la décision du gouvernement cubain de permettre à la fille de Ronald Patrick Lippert d'aller voir son père en prison si elle peut s'y rendre. Voici ma question: Étant donné que le président Nixon des États-Unis a récemment communiqué avec le chef du gouvernement de la République populaire de Chine et a ainsi obtenu la libération d'un agent de la CIA d'une prison chinoise pour des raisons d'humanité et de compassion à cause de la maladie de la mère du prisonnier, le premier ministre consentira-t-il à communiquer avec son homologue Fidel Castro de Cuba afin d'obtenir, de façon semblable, la libération du citoyen canadien Ronald Patrick Lippert de Kitchener qui est depuis dix ans dans une prison cubaine après avoir reconnu être au service de la CIA pour . . .

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Cossitt: . . . des raisons d'humanité et de compassion à cause de la mauvaise santé de la mère de M. Lippert?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que le député avait déjà posé une question semblable il y a quelques jours, mais, la question ayant été posée et ayant pris un certain temps, peut-être le premier ministre voudrait-il y répondre.

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, comme l'a dit le très honorable député de Prince-Albert: «Je répondrai à la question plus tard».

[*Traduction*]

M. Cossitt: Vu les rumeurs qui ont circulé en fin de semaine et qui ont dû émaner aussi de Cuba, selon lesquelles le premier ministre démissionnerait en faveur du ministre des Finances, serait-il prêt à confirmer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Dauphin.

* * *

LES GRAINS

LA COMMERCIALISATION DU SEIGLE, DU LIN ET DU COLZA—LE PROJET DE PLÉBISCITE—L'INFORMATION DES PRODUCTEURS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné le projet de plébiscite au sujet de la méthode de commercialisation du seigle, du lin et du colza, le ministre exposera-t-il clairement aux producteurs le projet de commercialisation des oléagineux, si la Commission canadienne du blé doit en être l'organisme de commercialisation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train de déterminer quelle sera la formule du plébiscite et des renseignements qui seront fournis aux producteurs. Nous espérons pouvoir formuler et la question et l'information d'une manière qui satisfera à peu près tout le monde.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA QUESTION DU COÛT DES TÉLÉMISSIONS D'EXPLICATION DES FORMULES—LE NOMBRE DE PLAINTES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Je voudrais lui demander si le gouvernement a encore l'intention d'utiliser les ondes de Radio-Canada pour expliquer l'inexplicable au sujet des formules de déclarations d'impôt?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En premier lieu, monsieur l'Orateur, puis-je remercier le très honorable député pour l'honneur qu'il me fait de répondre à une question en cet heureux jour, pour lui et pour nous tous. Je pense que les prémisses de sa question sont fausses parce que le gouvernement n'a pas financé de message radiophonique. Peut-être fait-il allusion à l'essai qui a eu lieu sur les ondes de Radio-Canada vendredi dernier. Ce n'est pas la première fois qu'un essai national du genre a lieu et je suppose que ce n'est pas le dernier. C'était une émission de Radio-Canada et le ministère du Revenu national ne l'a pas commanditée. Je pourrais préciser au très honorable député que jusqu'à présent les déclarations qui nous parviennent sont très bien faites et que le taux d'erreurs est de 40 p. 100 inférieur à celui de l'an dernier.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a deux sortes de faussetés, les faussetés ordinaires et les statistiques. L'honorable représentant a établi des statistiques sans nous dire combien de contribuables ont expédié leurs déclarations. N'a-t-il pas reçu une multitude de lettres de plaintes à propos des nombreuses difficultés qu'éprouvent les contribuables canadiens par suite des questions stupides que le gouvernement leur pose?

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il y a eu un certain nombre de plaintes, notamment avant l'expédition des formules, suscitées en partie par les tactiques employées par l'opposition pour répandre la crainte.

Des voix: C'est une honte!

M. Stanbury: Cependant, ces dernières semaines et ces derniers jours, la correspondance a pris une tout autre tournure. Je suis heureux de dire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Stanbury: . . . que les déclarations arrivent à peu près au même rythme que l'an passé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande la collaboration des députés pour qu'ils limitent le nombre des questions supplémentaires d'ici à la fin de la période des questions. A l'ordre. Je crois que la présidence ne peut permettre de questions supplémentaires. Il reste trois minutes avant la fin de la période des questions. Le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler au ministre à quel point il est en mauvaise posture. Il m'a expédié une demande d'aide au sujet de sa déclaration d'impôt.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est a la parole. A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement. Le ministre aurait-il l'obligeance de se rasseoir. Je demande la collaboration des députés afin qu'ils limitent le nombre des questions supplémentaires et des rappels au Règlement au cours des trois ou quatre dernières minutes avant la fin de la période des questions.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'en suis certain, le député, qui tâche d'être juste d'ordinaire, ne voudrait pas insinuer une inexactitude. Il sait que j'ai expédié à tous les députés et à tous les sénateurs une lettre les invitant à proposer des améliorations aux formules, ayant entendu dire en face qu'elles pourraient être améliorées. J'aimerais beaucoup recevoir des suggestions précises quant à la façon d'améliorer ces formules, et toutes seront prises en considération avant la préparation des formules de l'an prochain.

* * *

L'INFORMATION

LA POSSIBILITÉ D'ÉLIMINATION DE FONCTIONS FAISANT DOUBLE EMPLOI

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre des Finances est absent, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. A vrai dire, la question est également de sa compétence. Elle concerne Information Canada. Étant donné que les dépenses des services d'information des ministères pour l'année financière actuellement à l'étude, ont considérablement dépassé les dépenses croissantes d'Information Canada, j'aimerais demander au ministre ce que le gouvernement se propose de faire relativement à ce gaspillage des deniers publics?

M. l'Orateur: La question, posée dans ces termes, n'est pas recevable.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je reformuler ma question très brièvement?

M. l'Orateur: Le député peut reformuler sa question. Cela devrait clore, je crois, la période des questions.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, vu les dépenses croissantes des services d'information et vu le montant des deniers publics affectés à Information Canada, puis-je demander au ministre si le gouvernement se propose d'éliminer l'une de ces deux fonctions faisant double emploi?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, l'intention du gouvernement, et je pense qu'il y a réussi, est de donner au public, qui en demande de plus en plus, les renseignements qu'il désire à l'aide de méthodes beaucoup plus efficaces.

Questions orales

LE STATUT DES FEMMES

L'APPLICATION PAR VOIE LÉGISLATIVE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail de qui, à ce qu'on me dit, relève toute question ayant trait à la femme.

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Au début de la session, je lui ai demandé s'il ferait une déclaration au sujet des mesures législatives que le gouvernement présenterait au cours de la présente session dans le cadre de son programme d'application des recommandations du rapport sur le statut de la femme. Il m'a répondu: «Bientôt». Près de trois mois se sont maintenant écoulés et j'aimerais lui demander si, aujourd'hui, il entend ne rien faire pendant la session en ce qui concerne l'application des recommandations de la Commission royale sur le statut de la femme.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Absolument pas, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler au député que beaucoup de recommandations de la Commission royale peuvent être mises en application sans que l'on ait à présenter des projets de loi. Elles peuvent être mises en œuvre, par exemple, par décret administratif. Nombre de ces recommandations sont chaque jour prises en considération. En ce qui concerne une mesure législative, nous nous sommes engagés à présenter un bill interdisant toute discrimination fondée sur le sexe, la situation familiale ou l'âge, et je répète que j'espère présenter ce bill très prochainement à la Chambre.

• (1510)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà la Déclaration des droits.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA CRISE DU LOGEMENT À BANFF ET JASPER—L'HÉBERGEMENT DES EMPLOYÉS D'ÉTÉ—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Vu la crise du logement à Banff et à Jasper et l'arrivée imminente d'au moins 1,000 employés pour l'été qui n'auront littéralement pas d'habitat, le ministre fera-t-il cette semaine une déclaration à l'appel des motions dans laquelle il exposera la politique gouvernementale du logement pour les villes situées dans les parcs?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'étudie la question et, s'il y a lieu, je ferai rapport à la Chambre ou au comité.

Questions orales

LE LOGEMENT

LE COLLÈGE ROCHDALE—LA QUESTION DE L'UTILISATION APRÈS LA SAISIE

[*Traduction*]

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines; c'est une question supplémentaire à la question sur le Collège de Rochdale que l'on a déjà posée. Étant donné la lettre envoyée par la Commission de police de la ville de Toronto et les opinions émises à l'enquête du coroner, le ministre projette-t-il, une fois la saisie effectuée, d'affecter le collège Rochdale à des fins plus constructives, socialement parlant, que celles pour lesquelles on l'utilise présentement?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Comme je l'ai dit, nous poursuivons la saisie aussi rapidement que les tribunaux le permettent et il n'y a pas moyen d'aller plus vite. Il est trop tôt pour fixer une utilisation du bâtiment avant que nous en ayons pris possession à la suite de l'action en saisie.

* * *

LES PÊCHES

L'UTILISATION D'UN AVION POUR LA CHASSE AUX PHOQUES PAR BRIAN DAVIES—LA QUESTION DES POURSUITES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question à poser au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement. Peut-il dire si l'on a porté accusation contre Brian Davies pour l'utilisation illégale d'un avion dans une pêcherie de phoques au large de la côte est du Canada et pour avoir poursuivi des troupeaux de phoques contre la loi canadienne?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons un compte rendu provisoire à ce sujet et nous vérifions certains faits pour être absolument sûrs qu'ils sont fondés. Dès que le ministre recevra de plus amples renseignements, il pourra prendre les dispositions nécessaires. J'assure au député que je m'intéresse personnellement à la question et que je la suivrai de très près.

* * *

LE LOGEMENT

MONTRÉAL-NORD—LE CAS DES LOCATAIRES ANCIENS COMBATTANTS ET LE PROJET DE VENTE DU LOTISSEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné les difficultés rencontrées par les anciens combattants, comme on l'exprimait dans une question posée précédemment au ministre d'État chargé des Affaires urbaines, et la difficulté qu'il y a à obtenir une réponse du ministre, le ministre des Affaires des anciens combattants accepterait-il de se pencher sur ce problème et de témoigner de son intérêt pour nos anciens combattants?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, depuis que ces questions ont été posées j'ai reçu un autre rapport. Il est évident que si, dans cette affaire, les anciens combattants ne veulent pas que l'immeuble soit vendu, il ne le sera pas.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au député de St. Catharines puis nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ DE HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

M. Trevor Morgan (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai tenté de la poser lorsque le ministre des Finances était présent. Compte tenu de la réponse fournie par le ministre des Finances au député de Prince Edward-Hastings, réponse selon laquelle il n'a pas encore discuté de la question des taux d'intérêt avec les banques à charte, et à la lumière du fait que les journaux de ce matin indiquent que le secrétariat au Trésor des États-Unis a convaincu les banques américaines de réduire leurs taux d'intérêt et comme le ministre des Finances a déclaré n'avoir parlé qu'au gouverneur de la Banque du Canada, le gouvernement peut-il nous assurer que le taux d'intérêt de la Banque du Canada ne sera pas relevé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette question en préavis au nom du ministre des Finances.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(4)*a*) DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'ATTITUDE BLÂMABLE DU GOUVERNEMENT DANS LA VENTE DE LA SOCIÉTÉ POLYMER À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

M. Erik Nielsen (Yukon) propose:

Que la Chambre condamne la vente effectuée par le gouvernement le 27 juillet 1972, par l'arrêté en conseil C.P. 1972-1715, de la totalité du capital social de la Société Polymer Limitée à la Corporation de développement du Canada.

—Monsieur l'Orateur, la motion à l'étude aujourd'hui a été rédigée avec un soin extrême afin que le débat porte uniquement sur une question bien précise, savoir la vente par le gouvernement de la totalité du capital social de la Polymer Limitée à la Corporation de développement du Canada. L'affaire a été entourée du plus grand mystère à cause du refus pour ainsi dire paranoïaque du gouvernement d'en divulguer quoi que ce soit. On a interdit la publication de tout renseignement à ce sujet.

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) est venu témoigner devant un comité; or, les membres libéraux du comité ont suscité barrage sur barrage pour nous empêcher d'obtenir les renseignements sur lesquels le comité de la Chambre avait été chargé de faire enquête. L'Auditeur général était là et on a recouru au même procédé,

mais bien que le gouvernement ait refusé de fournir des renseignements et interdit la publication d'information d'ordre fiscal nécessaire à toute enquête convenable sur une question d'une telle importance pour les Canadiens, nous avons réussi à recueillir des faits. Ils ne sont pas des plus récents, mais nous espérons qu'avant la fin du débat, le gouvernement se montrera moins réticent.

Je vois ici le ministre chargé, je pense, d'Information Canada.

M. Faulkner: Non, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Il devrait être là, car cet organisme est censé fournir des renseignements aux Canadiens. Que savons-nous de Polymer?

La Société Polymer Limitée a été constituée en société de la Couronne en 1942 au moment de la guerre alors que M. C. D. Howe était ministre des Munitions et des Approvisionnements. Vers 1960, Polymer était devenue une société multinationale, la seule entreprise publique du Canada exerçant des activités de fabrication et de commercialisation dans la plupart des grands pays du monde. En 1971, ses produits polysar comprenant le caoutchouc, le latex et les matières plastiques étaient vendus dans plus de 90 de ces pays.

Polymer avait son siège à Sarnia—j'espère que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) participera au présent débat car je pense que cette question est importante pour lui et pour ses commettants,—et en cours de croissance elle a non seulement édifié un vaste complexe pétrochimique mais elle a aussi implanté des usines en France, en Belgique et aux États-Unis. Même si elle est loin d'occuper la première place, la société est un élément important de l'industrie mondiale du caoutchouc et elle est, en outre, le second producteur au monde de caoutchouc synthétique satisfaisant 10 p. 100 des besoins mondiaux de ce produit. Ces réussites remarquables résultent sans aucun doute d'une compétence industrielle hors classe conjugée à une exploitation intelligente des marchés d'exportation.

Les réalisations remarquables de la Société depuis sa constitution se traduisent également par ses contributions à la croissance et à l'essor du Canada. En 1962, Polymer employait 2,972 personnes et, en 1971, plus de 4,400. Les salaires versés aux employés au cours de cette même période de 10 ans se sont élevés à plus de 300 millions de dollars. Lorsque le montant net des ventes est passé de 87.5 millions de dollars en 1962 à plus de 174 millions en 1971, la Société s'est trouvée en mesure d'apporter à notre pays d'autres contributions positives. Polymer dans cette même période de 10 ans a versé un total de plus de 33.7 millions de dollars en impôts sur le revenu à tous les échelons et, en même temps elle versait plus de 34 millions en dividendes à la Couronne.

Même si ses résultats n'ont pas toujours été constants d'une année à l'autre, Polymer, dans ses 30 ans d'existence a démontré une grande capacité à survivre. Polymer nous donne un exemple de l'importance et de la nécessité d'avoir, pour survivre dans l'une des industries du monde offrant le plus de concurrence, des cadres d'un haut calibre jouissant d'une indépendance d'action et d'une liberté d'initiative. Voyons, par exemple, à quel point la société a su résister à la réévaluation du dollar américain en 1971, réévaluation qui a diminué le revenu net de 6 millions de dollars tout en encourageant la concurrence dans le domaine des importations. Alors que les facteurs externes et les conditions économiques générales dans le monde ont toujours eu de l'importance pour la société surtout du fait que plus de la moitié de ses employés se trouvent à Sarnia où ils fabriquent plus de la moitié des produits vendus dans le monde, Polymer a résisté à l'épreuve du temps et est devenue un joyau de la couronne nationale.

• (1520)

Telle était la situation à la fin de juin et en juillet lorsque la vente eut lieu. Telle était la situation même vendredi dernier lorsque le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) se leva et essaya de donner l'impression pessimiste que la Société était en difficulté, que ses bénéfices diminuaient et qu'elle était incapable de diversifier sa production. Je pourrais continuer et vous décrire toute la diversification que la Société a connue au cours des années. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) m'approuve en opinant du chef. Polymer a connu des succès vraiment remarquables pour une société de la Couronne. Rien n'allait mal dans les opérations de la Société ni dans sa situation économique au moment où fut exécutée la transaction qui fait l'objet de la discussion aujourd'hui.

Lors de sa réunion du 13 juillet 1972, le cabinet a approuvé la vente de Polymer à la Corporation de développement du Canada. Les conditions de cette tentative de vente sous le manteau se trouvent énoncées dans l'arrêté en conseil qui est présenté dans la motion, savoir C.P. 1972-1715, du 27 juillet 1972. Il est intéressant de relire l'arrêté en conseil qui a fait suite à une lettre datée du 6 juillet, qu'on pourrait peut-être appeler une lettre d'offre, et une lettre d'acceptation datée du 14 juillet sous la signature de l'ancien ministre des Approvisionnements et Services devenu ministre de la Défense nationale (M. Richardson). Le côté remarquable de ces échanges est l'énoncé de l'arrêté en conseil lui-même.

Il faut d'abord se reporter à l'article 39 de la loi sur la Corporation de développement du Canada qui dit ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut vendre ou faire vendre à la compagnie au prix équitable et raisonnable dont peuvent convenir le gouverneur en conseil et la compagnie, tout ou partie du capital social de l'une, de plusieurs ou de la totalité des corporations suivantes:

Dans la liste figure la Société Polymer. Nulle part dans l'arrêté en conseil que j'ai mentionné, daté du 27 juillet, est-il question d'un prix équitable et raisonnable. La seule mention d'un prix qui serait équitable et raisonnable figure dans la lettre d'acceptation signée par le ministre des Approvisionnements et Services où l'on retrouve dans le dernier paragraphe de la lettre à la CDC, datée du 6 juillet, la phrase suivante:

> Nous croyons que la présente offre est équitable et raisonnable pour les deux parties . . .

Nulle part le gouverneur en conseil ne mentionne que le prix est équitable et raisonnable. Nulle part le gouverneur en conseil ne fait une telle affirmation. Il avait sans doute une bonne raison pour agir ainsi. Peut-être suis-je beaucoup trop soupçonneux en croyant qu'il peut y avoir une raison à cette omission plutôt flagrante.

Vente de Polymer

L'autre partie de l'arrêté en conseil qui figure à la page 2, mentionne, en plus de la vente qui devait entrer en vigueur le 31 juillet 1972, le paragraphe (d):

> ... le gouvernement recommandera au Parlement une mesure législative pour rayer la Société Polymer Limitée de l'annexe D de la loi sur l'administration financière, de façon que la Société cesse d'être une société de la couronne.

Le gouvernement a reconnu, de toute évidence, que tant qu'il ne prendrait pas de mesures législatives pour mettre fin à l'existence de Polymer, cette société demeurerait viable, et comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services aussi longtemps qu'elle serait une société de la Couronne, conformément aux dispositions de la loi sur l'administration financière.

Je ne puis expliquer pourquoi le gouvernement a essayé, malgré son propre décret du conseil, de faire passer en douce un amendement à la loi sur l'administration financière au moyen d'un obscur crédit dans le budget des dépenses. Le décret du conseil précise clairement qu'une des conditions de la vente était que le gouvernement devra recommander au Parlement une mesure législative visant à mettre fin à l'existence de la société Polymer. Le gouvernement a cependant choisi de procéder autrement, en insérant dans le budget le crédit 16, je crois, qui a été rejeté.

Il y a cependant une lacune encore plus grave à propos de ce qui s'est produit ici, car l'article 39 de la loi sur la Corporation de développement du Canada confère au gouvernement le pouvoir de vendre, d'acheter Polymer à un prix juste et raisonnable, mais ne traite pas de la façon de se débarrasser de cette société une fois la transaction conclue. C'était un oubli. Dans son témoignage devant le comité, M. Kennett du ministère des Finances, responsable de ces questions, a admis très franchement qu'on a commis cette omission au moment où le Parlement a étudié le projet de loi sur la Corporation de développement du Canada.

J'attire l'attention du député de York-Sud (M. Lewis) et de ses partisans sur le fait que son parti a été très actif durant les débats de mars 1971 au cours desquels le député de Waterloo (M. Saltsman) a saisi la Chambre d'une motion dont l'effet aurait été de rayer l'article 39 de la loi sur la Corporation de développement du Canada. Un des orateurs de son parti, prenant la parole au cours du débat, a insisté sur le fait qu'il n'était pas souhaitable que la CDC se porte acquéreur de sociétés de la Couronne. Cette position était tout à fait justifiée et, à mon avis, une société rentable et bien gérée comme Polymer ne devrait en aucun cas faire l'objet d'un transfert. Je ne doute aucunement que telle était leur intention à cette époque.

Voici une société dont les actions, cédées à la Corporation de développement du Canada, ont une valeur globale fixée par la CDC et Polymer d'au plus 72 millions de dollars. M. Kennett dans son témoignage devant le comité a déclaré qu'au moment de la cession, la valeur comptable de Polymer était de 108 millions de dollars. La valeur comptable, d'après ce que je crois savoir de la pratique courante des affaires, ne représente pas une valeur juste et raisonnable. Une valeur juste et raisonnable signifie, selon moi, la juste valeur marchande, qui, en l'occurrence, dépasse sensiblement la valeur comptable de 108 millions. Nous en arrivons donc au point où je peux utiliser encore une fois l'expression favorite du député de York-Sud et de ses partisans et dire que les Canadiens, qui sont propriétaires de Polymer, ont été dupés par le gouvernement de concert avec la CDC, car elle deviendra en somme, si elle ne l'est déjà, une entreprise privée dont les seuls participants seront les actionnaires de la CDC.

• (1530)

Cela me ramène à certaines remarques qu'a faites vendredi dernier le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Il a voulu créer l'impression qu'il ne s'agissait, en somme, que de la vente d'une société de la Couronne à une autre société de la Couronne. Monsieur l'Orateur, c'est déformer la véritable situation et, en outre, le président du Conseil du Trésor savait, ou aurait dû savoir, au moment de sa déclaration, que c'était effectivement une dénaturation des faits. Je voudrais citer ses paroles, qui figurent à la page 2546 du hansard, dans la colonne de droite:

> Il s'agit là d'une société appartenant entièrement à la Couronne. Toutes ses actions sont détenues par la Couronne, et tout son financement vient de la Couronne. Celle-ci était déjà propriétaire d'une autre société connue sous le nom de Polymer.

Et il ajoute ensuite:

> La Polymer est une société de la Couronne de même que la CDC et l'acte que pose la Couronne en vendant un organisme à un autre est évidemment tout à fait neutre en termes financiers.

J'ignore quelle impression le ministre voulait créer à la Chambre alors, mais il est manifeste qu'il savait, au moment de ces déclarations, que le gouvernement avait bien l'intention d'en arriver à offrir au public les actions de la Corporation de développement du Canada, cette année, sinon l'année prochaine. Bien sûr, dans le débat, il a été question d'un délai, d'un délai de cinq ans, mais cette société est une société privée, ou elle le deviendra éventuellement, cela ne fait aucun doute. C'est à cet égard, entre autres, que nous avons critiqué cette transaction.

M. Woolliams: Maintenant, il joue le rôle de conseiller matrimonial.

M. Nielsen: Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) est passé maître dans l'art de dissimuler des renseignements auxquels les députés ont droit; il a essayé de créer l'impression que la Corporation déclinait et que cette mesure s'imposait pour la sauver.

D'autres députés ont participé au débat de vendredi, notamment le député de Scarborough-Ouest (M. Harney). Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention, comme tous les députés qui ont pris la parole au nom de son parti sur la vente de Polymer à la CDC. Je doute qu'il ait été entièrement et immuablement opposé à cette vente de Polymer à la CDC.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je vois qu'il est maintenant d'accord. Les questions posées mercredi et jeudi derniers par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) prouvent sans l'ombre d'un doute que lui aussi s'opposait à cette vente.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ensuite, par ses interpellations, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je ne vois pas à la Chambre, en ce moment, proteste de telle manière que nous savons tous quel est son choix, n'a laissé aucun doute dans mon esprit quant à son opposition à la vente.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Et bien entendu, mon collègue et mon soutien, le représentant de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui par deux fois au comité a appuyé des motions que j'avais présentées. Une a été acceptée et le crédit 16b s'en est trouvé rejeté; l'autre sommait le gouvernement de produire les renseigments financiers dont nous avions besoin au comité et l'honorable député n'a laissé aucun doute dans mon esprit ou dans l'esprit des autres membres du comité quant à son opposition à la vente de Polymer à la Corporation de développement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'ai devant moi le bill C-204 et un document de la main du député de Waterloo (M. Saltsman) intitulé «Toward a Responsive Development Corporation», un document qui sans aucun doute avait joué un grand rôle dans l'apport des membres du Nouveau parti démocratique aux débats de 1971. Je suis absolument convaincu que le parti de l'honorable représentant ne veut pas que Polymer soit vendue à la Corporation de développement du Canada. Où en sommes-nous, «Nous sommes des vôtres, nous sommes entièrement des vôtres lorsqu'il s'agit de lutter contre ce genre de vente.»

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'ai ouï-dire qu'une petite conversation avait eu lieu entre le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et quelqu'un d'autre dans l'ascenseur vendredi dernier et ce après que l'objet de notre résolution fut connu. La presse rapporte que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit «lorsque nous renverserons le gouvernement, ce sera sur notre propre motion». Or, voilà la motion de ce parti.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: C'est précisément cela qu'ils veulent. D'avance, ils pourront dire «Nous n'allons pas voter avec ces méchants conservateurs sur cette motion, car ils ne font qu'aspirer au pouvoir?»

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je suis certain, monsieur l'Orateur, qu'ils diront que voter avec les méchants conservateurs sur cette motion empêchera les bénéficiaires des pensions de vieillesse de toucher leurs prestations, vu que cette mesure nous sera présentée demain.

Des voix: C'est exact.

M. Nielsen: Ils diront: «Les allocations aux anciens combattants ne seront pas augmentées si nous renversons le gouvernement maintenant.»

Des voix: C'est exact.

M. Nielsen: C'est de la foutaise, monsieur l'Orateur, car ils font tout simplement des vieillards et des anciens combattants l'enjeu de leurs manœuvres politiques.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: C'est honteux!

Vente de Polymer

M. Nielsen: Ils savent aussi bien que tous les autres députés que les gouvernements, dans notre régime, se succèdent, et qu'en temps voulu on s'occupera de ces mesures.

Je vois que mon temps de parole s'écoule rapidement, monsieur l'Orateur, et il serait malséant que je termine mon intervention de 30 minutes sans parler de la participation du député de York-Sud (M. Lewis), chef du Nouveau parti démocratique, au débat de vendredi dernier. Je le connais comme homme de principe; je sais qu'il a toujours soutenu avec une énergie acharnée la thèse du Nouveau parti démocratique, si bien exprimée au cours des débats de 1971 lorsque la question de la Corporation de développement du Canada a été soulevée la première fois à la Chambre. Je manquerais à mon devoir en n'appuyant pas son intervention de vendredi dernier.

J'écoutais très attentivement et c'est pourquoi, comme en fait foi la page 2541 du hansard, j'ai demandé si vraiment il condamnait la vente de l'ancienne société Polymer à la Corporation de développement du Canada. Imaginez ma surprise, non pas qu'il l'ait condamnée une fois, mais qu'il l'ait condamnée trois fois. Lorsque je lui demandai s'il condamnait cette vente, il a répondu:

> Oui, monsieur l'Orateur, le député comprend parfaitement bien. Je condamne cette vente—je la condamne de toutes mes forces, car je ne lui trouve ni bon sens ni justification. Une telle vente n'est motivée par aucune raison économique valable et je la condamne, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: J'ai été très heureux d'obtenir cette réponse du chef du Nouveau parti démocratique, mais lorsque j'ai pris connaissance des comptes rendus dans les journaux vendredi et samedi, d'après les bleus cités par les journalistes, le chef néo-démocrate aurait déclaré à la Chambre: «Je la condamne en tout honneur.» Ma foi, monsieur l'Orateur, l'honneur peut avoir disparu en fin de semaine, mais je ne conteste pas le mot utilisé car pour moi les deux mots sont synonymes et il condamnait catégoriquement la vente.

Nombre d'entre nous, de même que de nombreux Canadiens, croient que l'heure est venue pour le chef du Nouveau parti démocratique et ses partisans de décider s'ils respectent les principes . . .

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: . . . de décider s'ils sont sincères lorsqu'ils prennent la parole à la Chambre et font des déclarations semblables à celle du chef du Nouveau parti démocratique vendredi dernier. Je crois qu'il était sincère et que tous les membres de son parti étaient sincères lors du débat de 1971 et vendredi dernier.

Afin de prouver aux Canadiens qu'ils étaient vraiment sincères et qu'ils sont des hommes de principe, il leur suffira de se prononcer lorsque la question sera mise aux voix.

• (1540)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, à propos d'une motion que j'avais présentée ce jour-là, un membre en vue du parti conservateur, expert financier et ancien banquier, ce qui en fait certes un des membres importants du parti conservateur, le député de York-Simcoe (M. Stevens), a fait la déclaration suivante au sujet des sociétés de la Couronne, comme en témoigne le hansard aux pages 2561 et 2562:

> Je dirais, monsieur l'Orateur, que lorsque nous nous interrogeons sur l'utilité des sociétés de la Couronne, nous devons retenir

que s'il est nécessaire d'en créer pour certains services, on devrait chaque fois que c'est possible s'en départir et les confier au secteur privé.

Le représentant de York-Simcoe a dit ensuite:

... mais simplement pour avertir la Chambre qu'en étudiant la motion ...

C'est-à-dire ma motion.

... nous ne devons pas oublier qu'il ne faut pas encourager les sociétés d'État à s'étendre et à s'accroître davantage.

Un peu plus loin, il dit:

Il est temps de freiner l'expansion des sociétés de la Couronne.

J'en viens maintenant à ce vaillant défenseur du socialisme ...

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; en toute équité, je pense que le député de York-Simcoe devrait préciser qu'il parlait de la SCHL et non de Polymer.

M. Lewis: Si c'est ce dont il parlait, il a manqué de clarté vendredi dernier, monsieur l'Orateur. Il a parlé des sociétés de la Couronne d'une manière très générale.

J'en viens maintenant à ce grand défenseur du socialisme qui vient de s'asseoir. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que le fait de voir les conservateurs défendre les principles socialistes et nous exhorter à le faire me touche profondément. C'est vraiment touchant, monsieur l'Orateur. On ne peut s'empêcher de croire que le député du Yukon se convertira peut-être un jour, mais ce ne sera que dans bien des années, probablement une fois qu'il aura quitté cet endroit. Le 15 octobre 1963, la Chambre étudiait les affaires de la Société des transports du Nord Limitée qui fait affaire au Yukon. Le député du Yukon (M. Nielsen) s'opposait à ce qu'on donne de l'ampleur à cette société ou même qu'on lui permette de continuer à fonctionner. Au cours de ce débat, il a exposé ses vues en de nombreuses occasions. Permettez-moi de vous en donner un court exemple, Votre Honneur. Comme en fait foi la page 3795 du hansard de 1963, le député du Yukon a dit:

Mais il me semble que lorsque l'entreprise privée atteint un point où elle peut prendre la succession et maintenir des services qui n'y étaient pas lorsque le gouvernement s'y est engagé, il est temps que le gouvernement s'en retire graduellement. Si je parle ainsi, c'est qu'il devrait répugner au gouvernement de faire ouvertement concurrence au capital privé, ...

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Ce sont les paroles de ce grand socialiste que nous avons entendues. Permettez-moi de vous ramener à l'époque où, après la Seconde guerre mondiale, Polymer devait continuer à exister en tant que société de la Couronne. La question a été débattue à la Chambre en 1946 quand le Parlement a été saisi de la mesure législative concernant les compagnies du gouvernement. Cette mesure touchait toutes les sociétés de la Couronne et devait assurer la survie de Polymer en tant que société de la Couronne après la Seconde guerre mondiale. Parlant au nom du parti conservateur, l'honorable Howard Greene a dit ...

Des voix: Oh, oh!

Une voix: De quoi parlez-vous?

[M. Lewis.]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je parle de Polymer et je ne fais que citer quelques exemples pour montrer l'hypocrisie de la motion dont la Chambre est présentement saisie et l'hypocrisie du parti conservateur. Prenant la parole au cours du débat sur cette mesure législative qui devait maintenir Polymer en tant que société de la Couronne, l'honorable Howard Greene a dit en partie, comme en fait foi la page 2148 du hansard du 3 juin 1946:

La sixième objection, c'est que le gouvernement favorise ainsi l'instauration d'un régime socialiste.

Un peu plus loin il disait:

Qu'on le note bien: les membres de la CCF se réjouissent de ce que la mesure favorisera le socialisme ... Que le gouvernement et plus particulièrement les simples députés du parti ministériel notent bien mes paroles: le présent bill ... lâche les écluses au socialisme.

Il parlait à propos du bill qui devait assurer la survivance de Polymer comme société de la Couronne. On me dit qu'en entendant ces paroles bon nombre de député se mirent à trembler.

M. Reid: Tous les conservateurs du moins.

M. Lewis: Si vous consultez le compte rendu du débat de la Chambre sur l'établissement de la Corporation de développement du Canada, vous constaterez que le parti conservateur, sous la direction de son chef actuel, se sont opposés à cette corporation parce qu'ils étaient contre la création d'une autre société de la Couronne. Ils l'ont dit des douzaines de fois.

Une voix: Et vous aussi, vous aussi.

M. Lewis: Nous nous y sommes opposés.

Une voix: Vous condamniez cela, vous aussi.

Des voix: Oh! oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai le temps ...

M. Alexander: Pas beaucoup.

Des voix: Oh! oh!

M. Lewis: J'ai tout mon temps, monsieur l'Orateur. Si ces braillards voulaient bien se taire, ils entendraient peut-être quelque chose. Nous nous sommes opposés à la création de la Corporation de développement du Canada quand le gouvernement l'a proposée, précisément parce qu'on n'en faisait pas une société de la Couronne. Nous nous y sommes opposés parce qu'elle ne devait pas être administrée par l'État et qu'on voulait en faire ce qu'elle est effectivement devenue, soit un fonds mutuel de développement privé. Mais les oiseaux conservateurs qui perchent à ma droite, de quelque genre de moineau qu'il s'agisse, s'y sont opposés pour une autre raison, soit parce qu'ils s'opposent à toute intervention du gouvernement dans l'économie canadienne.

Je pourrais citer encore bien des exemples des arguments que ces députés invoquent contre les sociétés de la Couronne. Mais aujourd'hui, ils se posent en gardiens de ces sociétés. Le député du Yukon, notamment, le fait. Je le félicite de bien défendre sa cause. Je n'ignore pas qu'il est un bon avocat, et un bon avocat se charge d'une cause, qu'il y croie ou non, et fait son mieux.

Une voix: Vous faites un assez bon avocat aussi, David.

M. Lewis: Voilà ce qu'a fait le député du Yukon aujourd'hui. Quelle hypocrisie, monsieur l'Orateur! Et c'est grâce à cette hypocrisie d'adolescent que les conservateurs veulent que nous les aidions à mettre le gouvernement en minorité à dix heures moins le quart ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Laissez-moi leur dire, monsieur l'Orateur, que nous n'avons pas l'intention de nous rendre complices de leur délinquence parlementaire juvénile.

Des voix: Oh! oh!

• (1550)

M. Lewis: Nous n'avons pas l'intention de nous rallier à leur délinquance juvénile parlementaire, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de signaler à Votre Honneur et à tous les députés que cette motion n'a rien à voir avec Polymer.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ces sacrés hypocrites du parti conservateur savent qu'elle n'a rien à voir avec Polymer. La société Polymer a été vendue à la Corporation de développement du Canada en juillet dernier. Si cette motion est adoptée, la situation ne changera pas d'un pouce. La société Polymer continuera de faire partie de la Corporation de développement du Canada. Nous avons désapprouvé la vente vendredi dernier. Nous l'avions désapprouvée l'été dernier. Nous la désapprouvons aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Cependant, ce n'est pas l'objet de la motion.

Une voix: C'est ce qu'elle stipule.

M. Lewis: Je me moque des termes hypocrites que peuvent formuler les conservateurs. Le but de cette motion, c'est de refuser les subsides au gouvernement et de le renverser à 10 heures moins le quart, ce soir. Voilà l'objet de cette motion. Les conservateurs le savent. Je l'ai dit auparavant et je le répète, nous n'avons pas l'intention de nous laisser intimider par ces adolescents qui se trouvent à ma droite. Leur attitude est celles de lycéens qui s'amusent. Nous nous préoccupons des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: En fait, monsieur l'Orateur, à l'époque où j'étais au lycée, j'ai vu des gens manœuvrer de façon beaucoup plus intelligente que ne le font les membres du parti conservateur à l'heure actuelle. L'augmentation de la pension de vieillesse et de l'allocation aux anciens combattants figure à l'ordre du jour de demain ou d'après-demain.

Une voix: Et voilà, le grand mot est lâché!

M. Lewis: Tu parles si le grand mot est lâché! Le député du Yukon (M. Nielsen) dit qu'un gouvernement prendra la relève et que ces augmentations seront établies en temps voulu. Cela revient à dire aux personnes âgées et aux anciens combattants de notre pays: «Attendez un peu votre chère augmentation, nous, les conservateurs, devons nous amuser».

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Nous n'avons pas l'intention de jouer avec eux. Nous estimons important d'en arriver le plus vite possible aux dernières étapes des projets de loi qui accorderont une augmentation aux pensionnés et aux anciens combattants. Demain ou après-demain, nous espérons que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) fera connaître à la Chambre sa position en ce qui concerne le rôle que joue le Canada au Vietnam. Je l'exhorte à le faire avant que ne soit écoulé le délai de 60 jours qu'il a fixé lui-même pour la participation canadienne au Vietnam.

Personne dans ce Parlement n'a clamé plus fort pour que le Parlement décide si le Canada doit ou non continuer à œuvrer au Vietnam que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et ses collègues du parti conservateur. Mettez fin au Parlement à 10 heures moins le quart ce soir et les retraités ne bénéficieront pas de leurs augmentations, ni d'ailleurs les anciens combattants et la décision de prolonger ou non notre présence au Vietnam sera celle du gouvernement seul et de personne d'autre.

Dans une semaine environ, nous nous attendons à recevoir le rapport du comité sur les prix des aliments. Nous espérons qu'il présentera des suggestions en vue de maîtriser la hausse de ces prix. Nous avons confié l'étude du bill sur l'habitation à un comité de la Chambre des communes. Nous attentons un débat au sujet du projet de loi qui prévoit un certain contrôle sur les investissements étrangers. Ce bill devrait nous revenir au cours des prochains jours.

Hier soir l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield) participait à l'émission télévisée intitulée «The Nations Business». Il a dit au peuple canadien que le gouvernement retardait la présentation des améliorations relatives au budget de 1972 et des déductions de l'impôt sur le revenu du budget de 1973. Ce n'est pas une citation mais je crois bien résumer ses propos. Il a poursuivi en disant, et je cite:

> Ce ne sont pas que de simples détails d'ordre technique. Il s'agit de modifications importantes apportées à nos lois fiscales, prévoyant un allègement longtemps attendu d'un grand nombre de nos concitoyens.

Il concluait en ces termes:

> Compte tenu de cette ineptie, de cette absence de leadership et des privations qui en découlent pour tant de Canadiens ordinaires, nous continuerons à insister auprès de M. Turner et de M. Trudeau pour qu'ils présentent rapidement à la Chambre des communes ces propositions relatives au budget de 1972.

Après avoir tenu ces propos à la télévision hier soir, le chef de l'opposition a présenté une motion qui aurait pour effet de dissoudre le Parlement et d'empêcher d'adoption de ces mesures.

Des voix: Quelle honte!

M. Lewis: Croit-on qu'un député consciencieux qui ne joue pas à leur jeu idiot et sans principe va se joindre à eux? On reconnaît bien là une langue fourchue. Je ne sais pas combien de parties a une langue fourchue, mais certainement plus de deux.

Vente de Polymer

Nous avons clairement indiqué au Parlement et aux Canadiens, et notre position n'a pas changé, que notre parti voulait faire fonctionner le Parlement. Nous voulons que la Chambre des communes produise de bons résultats, comme ceux qu'a mentionnés le chef de l'opposition. Nous avons dit que nous appuierions les mesures valables et que nous nous opposerions à celles que nous désapprouvons. Telle a été notre position, telle est notre position et telle continuera d'être notre position. Les beaux parleurs à ma droite, qui ont soif du pouvoir, n'ont aucune influence sur les députés consciencieux.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Nous voulons que ce gouvernement agisse rapidement dans certains autres domaines. Je ne puis comprendre pourquoi il a été si lent à présenter ces mesures. Nous voulons que le gouvernement présente sans tarder le revenu garanti qu'il a promis à ceux qui sont incapables de travailler. Nous voulons que le gouvernement présente les augmentations d'allocations familiales qu'il a promises. Je sais qu'il discute de ces questions avec les provinces, mais je veux qu'il présente ces mesures dès que les discussions seront terminées. Nous voulons que soit présentée à la Chambre la modification qu'on avait promise à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Nous voulons que la Chambre étudie sous peu la résolution du gouvernement sur le bilinguisme, de façon que la Chambre des communes puisse régler cette question une fois pour toutes.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le gouvernement aurait dû présenter son bill révisé sur la concurrence il y a déjà longtemps. Cette question a beaucoup à voir avec les augmentations du prix des denrées alimentaires et d'autres articles également. En dernier lieu, monsieur l'Orateur, nous voulons que le gouvernement présente un bill pour contrôler les dépenses électorales. Si c'est le moindrement possible, nous aimerions qu'il soit présenté avant les prochaines élections. Les interpellations ne me dérangent pas, monsieur l'Orateur, mais je crois que la conduite des députés conservateurs durant ce discours est la preuve d'une mauvaise conscience que la Chambre devrait condamner.

• (1600)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Ces adolescents stupides, idiots—j'aimerais qu'ils se taisent!

Une voix: Quel discours?

M. Lewis: Je le répète. La motion dont la Chambre est saisie, en dépit de son libellé, n'a rien à voir avec Polymer. Ni l'auteur de la motion, ni son collègue qui l'a appuyée, ni aucun membre du caucus conservateur ne croit le moindrement que la motion a quelque chose à voir avec Polymer ou qu'elle changera en quoi que ce soit la position de Polymer. C'est une motion de défiance. C'est une motion contre les subsides. Elle vise donc, si elle est adoptée, à renverser le gouvernement et à mettre fin au Parlement à 21 h 45. Monsieur l'Orateur, seuls les gens les plus irresponsables, affamés de pouvoir aux dépens des personnes âgées et désavantagées du Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Taillez-vous!

[M. Lewis.]

M. Lewis: . . . seuls des gens de cette espèce pouvaient présenter une telle motion qui est hypocrite, mal conçue et intempestive. Je le répète aux députés à ma droite: cessez de faire perdre son temps à la Chambre. Cessez de nous faire perdre notre temps. Nous ne sommes pas dupes de ce genre de jeu irresponsable. Nous ne sommes pas si bêtes et nous n'allons pas nous laisser berner aussi facilement. En ce qui nous concerne, tant que le Parlement aura du travail utile à faire, nous ferons en sorte qu'il continue à siéger.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, nous sommes encore saisis, aujourd'hui, d'une motion de blâme présentée par le parti conservateur progressiste, par l'entremise du député de Yukon (M. Nielsen). Nous voyons encore l'opposition officielle chercher à jouer à la petite politique. Au lieu de présenter une motion visant à forcer le gouvernement à agir positivement dans un domaine où l'on servirait la population canadienne, on s'amuse encore une fois, comme on le fait d'ailleurs aux comités, à abuser du temps de la Chambre.

On recherche toujours un moyen pour énerver le parti au pouvoir, pour s'amuser, pour perdre son temps. On remarque encore que le député qui a présenté cette motion n'offre rien de positif. Qu'a-t-il suggéré au gouvernement pour remplacer la vente de la Société Polymer Limitée? A-t-il suggéré quelque chose de positif? Non. On veut absolument se plaindre, chercher une raison qui inciterait le nouveau parti démocratique à voter contre le gouvernement, espérant ainsi lancer le Canada tout entier dans des élections générales, ce que les Canadiens ne sont pas intéressés à avoir présentement, pas plus d'ailleurs qu'à discuter de la Société Polymer Limitée.

J'aimerais demander aux conservateurs progressistes et aux néo-democrates pourquoi, en juillet, ils n'ont pas relevé le défi et critiqué le parti au pouvoir? Non, on a préféré attendre à aujourd'hui, pour jouer à la petite politique.

Je comprends un peu qu'on veuille critiquer la vente de cette société, laquelle a été vendue environ 72 millions de dollars. La Polymer était une société de la Couronne, mais on constate, contrairement à certaines assertions du Nouveau parti démocratique, que des directeurs de cette société, en 1971, étaient de grands financiers canadiens, et non pas le gouvernement ou le peuple canadien. Alors, pourquoi critiquer aujourd'hui? Je comprends que le Nouveau parti démocratique se plaint de ce que la Société Polymer Limitée ait été vendue parce que le vice-président de l'International Brotherhood of Electrical Workers était un des directeurs de la société. On se plaint de cette vente, mais qu'est-ce qu'on offre comme solution? Absolument rien. Qu'est-ce que le Nouveau parti démocratique a offert ou suggéré comme solution de remplacement à cette vente? Rien. On critique, ou l'on se défend tout simplement.

Malgré que cette motion ne serve tout simplement que de camouflage à une motion de censure, je regrette que le gouvernement ait vendu à perte la Société Polymer à la Corporation de développement du Canada. Lorsqu'une société vaut plus de 250 millions de dollars et qu'on la vend 72 millions de dollars, c'est certainement pour camoufler quelque chose. Dans le rapport annuel de la Société Polymer Limitée de l'an dernier, on peut facilement voir les raisons qui ont motivé le parti libéral à accepter cette transaction.

Lorsqu'on lit la lettre adressée à l'ancien ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson), on remarque que la Société avise le ministre que les profits après taxes sont seulement d'un demi-million de dollars comparativement à $7,100,000 en 1970.

Voilà une raison valable qui a incité le parti libéral à camoufler cette vente, à la passer entre les dents des Canadiens et à ne pas indiquer dans le rapport annuel le déficit possible que pourrait accuser cette société. On a voulu agir en tapinois, comme on le fait d'habitude, et comme on le fait d'ailleurs depuis le début de cette session. Au fait, on essaie de «passer» toutes sortes de petits scandales «entre les dents» des gens, en manipulant les divers groupes, comme cela s'est vu à l'égard de la Société Polymer Limitée et de la Corporation de développement du Canada. C'est ce qui a incité le parti libéral à procéder à une telle transaction, en juillet, mais les conservateurs progressistes, eux, «se réveillent» aujourd'hui pour critiquer ce geste. Je dirais qu'ils ne l'ont pas critiqué, car, au cours de ses remarques, le député de Yukon a tout simplement prié le Nouveau parti démocratique d'appuyer son parti, sans faire aucune proposition.

Est-ce que le gouvernement libéral a agi logiquement en vendant une société de 242 millions de dollars au prix de 72 millions de dollars? Je ne le crois pas. Mais si, par contre, on veut remettre aux mains de la population canadienne une telle industrie, je ne crois pas que ce soit par le moyen auquel a eu recours le parti libéral, et encore moins par celui proposé par le Nouveau parti démocratique, qui, tout simplement parce qu'il s'agit d'une société de la Couronne, opine que ce geste a été heureux.

Je crois qu'en juillet 1972, le gouvernement aurait dû, au départ, demander aux employés de la société de chercher à acquérir cette dernière, ce qui aurait permis de respecter le droit des travailleurs à la participation aux bénéfices de cette entreprise.

De cette façon, on aurait solutionné un problème tout en favorisant plus de 4,414 employés. Mais on n'a rien proposé de tel.

D'un côté, le parti libéral s'amuse à «passer une transaction en dessous de la table», en vue de camoufler des déficits, et, de l'autre côté, les conservateurs progressistes et le Nouveau parti démocratique viennent se plaindre de cette manigance sans toutefois mettre de l'avant aucune proposition raisonnable.

Quant à nous, nous suggérons au gouvernement de refuser de se livrer à de telle manœuvres à l'avenir, parce qu'on ne saurait rien changer au moment du vote de ce soir. Quelle que soit l'issue de ce vote, elle ne corrigera d'aucune façon l'erreur inhérente à l'acte de vente négocié en juillet 1972.

Le gouvernement ferait bien d'être un peu plus prudent à l'avenir, et nous lui suggérons que s'il doit vendre une telle société, il devrait essayer de la vendre aux employés mêmes.

Dans un domaine comme delui de l'industrie si souvent controversée de Temiscaming, on a remarqué que le gouvernement n'avait pas accordé son aide, et qu'il avait laissé une entreprise se retirer avant même de se rendre compte que les employés, eux, étaient en mesure de prendre charge de l'industrie et de l'exploiter à profit.

Donc, c'est ce que nous enjoignons au gouvernement de faire à l'avenir. Si, au sein de quelque société, il surgit quelque problème d'administration ou autre, parce que les administrateurs se sont mis les pieds dans les plats, nous conseillons au gouvernement de se fier aux employés de l'industrie, qui seront en mesure de la remettre sur pied, et ce, de façon rentable.

Monsieur le président, je vous remercie du temps qui m'a été accordé, et je ne crois pas qu'il vaille la peine de discuter plus longtemps d'une motion aussi folichonne que celle que le parti conservateur progressiste vient de présenter. Et nous ne jugeons pas devoir discuter davantage des tactiques mesquines du parti conservateur progressiste et du parti libéral à l'égard de cette motion relative à la vente de la Société Polymer Limitée en juillet 1972.

• (1610)

[*Traduction*]

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, au départ, j'adresserai l'expression de ma sympathie, bien sûr, à la loyale opposition de Sa Majesté qui a été aujourd'hui la cible d'attaques, qu'on a surtout accusée d'hypocrisie. Je dirais qu'elle a souffert d'un autre revers en faisant de nouveau siennes certaines idées. Le député du Yukon (M. Nielsen) a parlé d'une discussion sur la question lors de l'examen au comité des prévisions budgétaires en général.

Lorsqu'on a demandé, à la séance du comité, aux représentants conservateurs d'adopter le crédit 10*b*) prévoyant des contributions pour le perfectionnement et l'utilisation de la main-d'œuvre et visant à élargir davantage l'application de la loi sur la main-d'œuvre et l'immigration, sous le crédit 10 de la loi des subsides nº 3 de 1972, eu égard aux programmes et besoins divers du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le député du Yukon a obtenu des représentants du parti conservateur qu'ils s'opposent à l'affectation de ces deniers visant à rendre possible la mobilité pour ceux qui désirent se prévaloir de ces programmes de main-d'œuvre. Le député a alors précisé que l'opposition des siens n'était pas fondée du tout sur le libellé du crédit, mais bien sur la procédure utilisée, soit la modification de la loi des subsides antérieure, par un poste de $1. Ils reviennent encore à la charge aujourd'hui, ne s'opposant pas au libellé du budget principal, à la subvention ou au crédit comme tels; c'est vraiment pour une toute autre raison.

Nous constatons aujourd'hui que celui qui a amorcé le débat accuse le NPD de ne pas s'en tenir aveuglément au libellé de la motion à l'étude. Peut-être qu'étant donné la confusion qui règne au sujet de la cession par vente de la Société Polymer à la Corporation de développement du Canada, je pourrais citer certains faits pertinents. En 1971, après maints débats publics et une étude attentive de la part du Parlement, la Corporation de développement du Canada fut créée en vertu d'une loi spéciale du Parlement. La loi fut promulguée le 18 novembre 1971 et la première réunion du conseil eut lieu le 29 novembre.

Le gouvernement a créé cette société parce qu'il croyait qu'une nouvelle institution, appuyée par d'importantes sources de capital canadien et gérée par des entrepreneurs canadiens compétents et expérimentés, avait un rôle important à jouer pour assurer une participation canadienne plus complète à notre croissance et à notre développement. Une telle institution peut travailler en étroite collaboration avec le secteur commercial et financier du Canada et mettre à la disposition des entrepreneurs canadiens de plus fortes concentrations des capitaux canadiens requis pour assurer la présence d'un plus

grand nombre, et je le souligne, d'intérêts canadiens dans l'expansion de notre économie.

Les objectifs de la Corporation de développement du Canada tels qu'ils sont exposés dans la loi sont essentiellement doubles: En premier lieu, développer et maintenir des sociétés fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie, et deuxièmement, augmenter pour les Canadiens, les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement.

Je voudrais signaler en particulier le deuxième objectif principal, c'est-à-dire que la Corporation doit appartenir au public canadien grâce à une répartition d'actions aussi large que possible. La CDC est censée constituer, et nous l'espérons, un mode d'investissement qui attire les Canadiens en leur permettant une participation directe et un partage des profits découlant de notre croissance industrielle et de l'expansion de nouvelles entreprises qui appartiennent à des Canadiens et qui sont contrôlées par eux. La CDC est donc entièrement canadienne, car ses actions assorties du droit de vote ne sont détenues que par des citoyens et résidents canadiens. Naturellement, avant d'offrir des actions au public, elle doit détenir un fort portefeuille d'investissement sur lequel l'offre pourra s'appuyer. Elle s'active maintenant à constituer un tel portefeuille.

Bien que la Corporation de développement du Canada n'ait qu'un peu plus d'un an, elle s'est appliquée avec dynamisme à atteindre ses objectifs. Son conseil d'administration a choisi six secteurs pour ses premiers investissements. Ils sont: l'industrie pétrochimique et ses activités connexes; l'industrie du pétrole et du gaz naturel; les pipe-lines du Nord du Canada et les transports arctiques connexes; l'industrie minière, la métallurgie et le raffinage; les produits pharmaceutiques, les appareils médicaux et autres produits manufacturés utilisés en médecine; et la spéculation des capitaux.

La CDC a aussi entrepris le développement de ces secteurs à la façon d'une société. Elle a l'intention et a commencé à faire ses placements dans ces secteurs par l'entremise de filiales qui auront un personnel compétent et une gestion spécialisée. Ceci permettra à la CDC d'avoir un personnel peu nombreux, souple et créateur pour diriger la politique générale des filiales et les encourager à demeurer innovatrices et à tendre à l'expansion.

Dans le domaine de la spéculation, reconnaissant l'importance de l'innovation et des petits commerces pour l'économie canadienne, la CDC a investi dans une entreprise de spéculation à Toronto et annoncera sous peu l'établissement d'une autre entreprise du genre à Montréal.

Dans le domaine des produits pharmaceutiques et de la santé, elle a acheté Connaught Laboratories ainsi que deux sociétés moins importantes pour assurer une présence canadienne importante dans ce secteur.

• (1620)

La CDC est également membre du groupe qui procède à des études sur le gaz de l'Arctique et étudie la possibilité de construire un gazoduc dans le delta du Mackenzie. Elle se prépare à jouer un rôle d'actionnaire majoritaire dans l'aménagement de ce gazoduc si on le considère réalisable et souhaitable du point de vue canadien.

Enfin, et ce qui est le plus important pour le présent débat, la CDC a acheté du gouvernement la société Polymer qui servira de base à ses investissements dans l'industrie pétrochimique et les activités connexes. Polymer a été constituée en société de la Couronne en février 1942 pour faire face à une éventuelle pénurie de caoutchouc durant la guerre. Après 1945, d'entreprise de guerrre répondant à un besoin urgent et stratégique, elle est devenue une société commerciale à but lucratif. Pour atteindre ces objectifs, la société a conquis des marchés d'exportation pour son caoutchouc et diversifié sa production. Vers la fin des années 60, à la suite du relèvement de l'Europe et de l'Asie après la Deuxième Guerre mondiale, le taux de rendement de la société a baissé à des niveaux insuffisants à cause de la forte concurrence du marché et de la baisse du prix du caoutchouc sur les marchés internationaux.

Par conséquent, en 1969, la Société a abordé des domaines entièrement nouveaux: utilisation collective des ordinateurs, habitation, matières plastiques. On a beaucoup parlé de la rentabilité de Polymer qui a été très rentable pendant de nombreuses années. Pourtant en 1971, après plusieurs années d'activités normales, ses bénéfices sont tombés à moins de $500,000 ce qui ne permit de verser que 4c. de dividendes aux actionnaires. Polymer a été vendue à la CDC le 31 juillet 1972 en vertu de l'article 39(1) de la loi de la CDC. L'article en question se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut vendre ou faire vendre à la compagnie au prix équitable et raisonnable dont peuvent convenir le gouverneur en conseil et la compagnie, tout ou partie du capital social de l'une, de plusieurs ou de la totalité des corporations suivantes:
>
> *a*) Société Polymer Limitée;
>
> *b*) Eldorado Nucléaire Limitée;
>
> *c*) Panarctic Oils Ltd.,; et
>
> *d*) La Société des transports du Nord Limitée, sous réserve, toutefois, pour le capital social de la Panarctic Oils Ltd., de tous accords concernant la vente du capital social détenu par la Couronne.

Aux termes de la loi on était parfaitement autorisé à effectuer cette transaction et il n'est pas question de mettre en doute sa légalité. Selon la loi sur la CDC où il est question d'un «prix équitable et raisonnable», le gouvernement a obtenu une évaluation indépendante de Polymer. Wood Gundy a réalisé cette expertise indépendante qu'il a fondée uniquement sur des facteurs économiques et financiers. Le rapport soumis par Wood Gundy énumère toute une série de valeurs qui correspondaient aux évaluations internes faites par le ministère des Finances et le ministère des Approvisionnements et Services. C'est à partir de ces évaluations que le gouvernement a entamé des négociations avec la CDC et qu'un prix a été fixé.

M. Nielsen: Qu'a dit Wood Gundy au sujet du prix?

M. Drury: Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) vous entretiendra de ce sujet plus tard. Mais j'estime que nous avons réussi à obtenir un prix équitable et raisonnable.

Polymer est un investissement important pour la CDC parce qu'elle constitue un des moyens qu'a trouvé la Corporation pour remplir son mandat qui est de contribuer à développer de grandes entreprises privées dirigées et administrées par des Canadiens. La grande expérience en gestion dans le secteur privé de la CDC ainsi que son éminent conseil d'administration la mettent dans une bonne position pour relancer Polymer et s'en servir comme moyen de créer une grande entreprise de propriété canadienne et gérée par des Canadiens, dans le secteur pétrochimique.

Nous avons eu la chance d'obtenir le concours d'un groupe d'administrateurs éminents pour former le conseil de la CDC. Nombre d'entre eux sont des exemples de succès exceptionnels et ont contribué à la mise sur pied d'entreprises canadiennes vigoureuses. Ils viennent de partout au Canada. Par leur participation à cette première ébauche de la CDC, ils manifestent sans équivoque leur appui à l'idée qu'ils veulent en faire un organisme viable. L e gouvernement est représenté au conseil par le sous-ministre des Finances et le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce qui en sont membres d'office.

M. Stanfield: Deux grands augures!

M. Drury: Monsieur l'Orateur, vous avez remarqué que l'article 39 (1) de la loi sur la Corporation de développement du Canada énumère trois autres sociétés à part Polymer—Eldorado Nucléaire Limitée, Panarctic Oils Ltd et la Société des transports du Nord Limitée. L'article est facultatif bien entendu et n'exige pas que le gouvernement vende ces sociétés. Le gouvernement n'a pris aucune décision concernant la vente des trois autres sociétés. Chacune de ces décisions sera prise avec soin, à la lumière des politiques ministérielles adoptées dans des domaines connexes.

Enfin, monsieur l'Orateur, la création de la Corporation de développement du Canada est une des importantes mesures prises par le gouvernement pour fournir plus d'occasions aux Canadiens de participer au développement de leur pays. On s'attend que les actions de la Corporation soient détenues en fin de compte par un grand nombre de Canadiens. La loi prévoit également que la participation du gouvernement ne doit pas être inférieure à 10 p. 100 des actions délibérantes, ce qui en fait vraiment l'actionnaire le plus considérable. Personne n'est autorisé à détenir plus de 3 p. 100 des actions délibérantes en cours. Seuls des Canadiens, ou personnes résidant au Canada, peuvent détenir des actions délibérantes.

M. Nielsen: Pourquoi n'avez-vous pas mis cette condition dans le cas de Polymer?

M. Drury: Aucune autre société au Canada n'est obligée, par son mandat, de tenir compte de l'intérêt national et de la rentabilité. Possédant ces qualités bien distinctes, la Corporation du développement du Canada constitue une association de premier plan entre le secteur public et le secteur privé dans le développement dynamique de notre économie. Ainsi, elle va pouvoir permettre à la Société Polymer de progresser, de se développer et de devenir un membre à part entière du monde commercial et industriel; en outre, elle permet à de plus en plus de spécialistes et d'investisseurs canadiens de participer au développement du pays.

M. Nielsen: Leurs actions peuvent être détenues par des étrangers.

Vente de Polymer

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, quelques-uns de mes collègues traiteront plus tard et plus longuement des remarques du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Si le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) prend la parole et a quelque chose d'intéressant à dire, contrairement à vendredi dernier, nous en traiterons également. Je tiens simplement à dire maintenant que notre façon de penser n'a jamais varié sur ce point. Nous nous sommes vigoureusement opposés aux circonstances dans lesquelles la Corporation de développement du Canada fut établie. Nous l'avons qualifiée de monstruosité économique et elle a prouvé que nous avions raison. Notre prise de position durant le débat, à l'époque, était conforme à celle d'aujourd'hui; nous nous opposions aux dispositions de la loi qui autorisent ces sortes de largesses. Nous sommes toujours du même avis. Nous ne voyons pas pourquoi une entreprise prospère deviendrait un jouet entre les mains des amis du premier ministre (M. Trudeau) et des amis du gouvernement. Voilà ce que nous pensons. C'était notre point de vue en 1971 et il n'a pas changé.

J'aimerais traiter un instant des remarques hystériques du député de York-Sud (M. Lewis) qui devrait consulter son voisin en matière de Règlement. Il doit se rendre compte—sinon, qu'on l'en informe rapidement—qu'une motion de subsides comme celle-ci doit être présentée avant que des subsides puissent être libérés. C'est ainsi que le veut le Règlement. Bien que les termes du Règlement soient contraignants, on est libre de décider s'il s'agit ou non d'une question de confiance. Cependant, une pareille motion est présentée et, à la fin de la discussion, le gouvernement est libre de nous saisir d'une mesure, de demander des crédits provisoires et supplémentaires. Chose certaine, le NPD tremble de peur à l'idée des conséquences de ce vote pour eux, sans principes et sans honneur.

• (1630)

Si j'en avais le temps, je pourrais prouver, en examinant le compte rendu, que les députés du NPD, au cours de la dernière législature, ont constamment proposé des motions sous forme d'amendements au discours du trône et au cours du débat sur l'Adresse, lorsque la loyale opposition de Sa Majesté, exerçant ses droits traditionnels, a présenté des amendements. Nous avons vu nos amis à ma gauche, sans se soucier des mesures qui suivraient, proposer des sous-amendements qui mettaient le gouvernement en danger. Nous avons vu cela se produire au cours de la dernière législature à chaque débat sur le budget. Je ne me souviens pas que le NPD ait jamais manqué une occasion de proposer un tel amendement. A mon avis, le député de York-Sud n'a pas à être fier d'adopter cette position pour la simple raison qu'il pense être à même de mettre sa main sur la main du premier ministre (M. Trudeau), qui tient les rênes du pouvoir dans notre pays.

Notre position à ce sujet, je le répète, est toujours demeurée la même, tout comme le Nouveau parti démocratique l'a fait jusqu'à aujourd'hui. A chaque étape de l'adoption de la loi qui prévoyait l'entrée en vigueur de la Corporation de développement du Canada, le Nouveau parti démocratique et notre parti ont été alliés. Il y a eu des cas où nous aurions pu avoir des motifs et des buts différents, mais lorsqu'on étudie le débat sur le projet de loi—à l'exception de certaines modifications socialistes stupides qui furent proposées au moment de l'étape du rapport—l'on constate que notre position était la même.

Vente de Polymer

Nous constatons aujourd'hui que le député de York-Sud a montré clairement à la Chambre et au pays que son parti et lui-même sont décidés à appuyer le gouvernement pour toutes ses prétendues mesures législatives importantes. Nous avons maintenant la preuve qu'il existe en fait un gouvernement de coalition dans notre pays, et le député de York-Sud n'a laissé aucun doute sur la situation actuelle, et a dit clairement que c'est ce à quoi notre pays et les députés doivent s'attendre pour les jours à venir.

Des voix: Ce sont des brancardiers.

M. Baldwin: Considérons très brièvement cette question d'uniformité d'attitude. A l'époque où le bill sur la Corporation de développement du Canada fut présenté à la Chambre, j'ai invoqué le Règlement en disant qu'il fallait l'examiner comme un projet de loi hybride, car il regroupait des éléments d'ordre public et d'ordre privé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a appuyé. Des amendements furent proposés au moment de la deuxième lecture. Le Nouveau parti démocratique proposa un amendement et notre parti en proposa un également. L'amendement que j'ai moi-même proposé invitait au renvoi du fond du bill au comité, pour étude. Le gouvernement a rejeté cette invitation. Dans le débat de deuxième lecture, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit très clairement que nous nous opposions à cette mesure principalement parce qu'elle permettait à la Corporation de développement du Canada de prendre possession de Polymer. Notre point de vue était également celui du NPD. C'est précisément le point de vue que le député de Selkirk (M. Rowland) a exprimé sur cette proposition dans un discours que j'estime excellent, en date du 23 février 1971, ce dont fait foi le hansard à la page 3679. Dans la dernière phrase du paragraphe, il résume sa pensée en ces termes:

> Qu'y a-t-il d'équitable là-dedans?

Il parlait de la vente de Polymer par le gouvernement à la Corporation de développement du Canada.

Le parti créditiste qui, maintenant, ne sait pas très bien quelle position adopter—ce qu'il a fait pendant toute cette session—a également pris ce parti. Le député d'Abitibi (M. Laprise) au nom de son parti, a très clairement indiqué qu'il s'opposait aux propositions législatives et qu'il partageait l'opinion du député d'Edmonton-Ouest qui, en parlant en notre nom, a dit que l'une des raisons de notre opposition était le droit qu'avait la Corporation de développement du Canada d'acquérir Polymer. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui a participé au débat du 2 mars 1971, a dit exactement la même chose lorsqu'il a pris la parole et le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a fait la même proposition dans un discours très énergique. Voici ce que l'on trouve à la page 3880 du hansard du 2 mars 1971:

> Si je vois dans cette proposition une monstruosité c'est deuxièmement parce qu'on propose la vente de quatre sociétés de la Couronne. D'abord la Polymer, qui produit du caoutchouc synthétique et remporte beaucoup de succès;

Voilà précisément la position que nous avons toujours prise et je suis étonné que mes amis, à gauche, pensent maintenant bon de se désolidariser de cette attitude-là.

En comité, après que le bill eut franchi l'étape de la deuxième lecture, on adopta la même attitude. Après l'étude au comité, certains amendements furent apportés à l'étape du rapport. L'amendement que nous avons appuyé est celui dont le député du Yukon (M. Nielsen) a parlé et qui proposait de supprimer l'article 39 donnant le droit à la Corporation de développement du Canada d'acquérir Polymer. A l'étape de la troisième lecture, tous les partis de l'opposition ont voté contre. Lorsque le comité des prévisions budgétaires en général fut saisi de cette question récemment, le député du Yukon et d'autres députés de notre parti, s'étant aperçus de ce que le gouvernement avait supprimé jusque-là, ont repris cette question et dit exactement les mêmes choses qu'ils ne cessent de répéter depuis.

Cette motion est donc la conséquence naturelle et le corollaire logique de l'attitude adoptée par notre parti dès le projet de création de la Corporation de développement du Canada, et au cours de tous les débats, y compris le débat de deuxième lecture et le débat de troisième lecture, jusqu'à aujourd'hui. Nous nous sommes sentis obligés de prendre cette disposition naturelle, logique et inévitable, à cause de l'attitude que nous avions adoptée dans le passé. En ce qui nous concerne, nous aurions failli à notre devoir si, connaissant les faits, nous n'avions pas adopté cette attitude. J'admets volontiers qu'il n'est pas possible au Parlement, ou du moins à la Chambre, par l'intermédiaire d'une motion de ce genre, d'empêcher la vente. Pour cela, il faudra un nouveau Parlement et un nouveau gouvernement. Je ferai remarquer à mes amis de gauche qui prétendent—et en cela, je suis tout à fait d'accord avec le député de York-Sud—que cette motion ne saurait entraîner l'annulation de la vente, que si elle devait cependant nous apporter un nouveau gouvernement, elle aurait, certes, joué un rôle assez important dans cette affaire.

M. Sharp: Alors, annuleriez-vous la vente?

M. Stanfield: A ces conditions, prenez-en ma parole. Soyez sans inquiétude.

M. Baldwin: Précisément. C'est l'attitude que nous avons prise dès le début, et pour des raisons justes et valables, et je crois que le député du Yukon et d'autres qui prendront la parole montreront pertinemment pourquoi elle s'impose. Les porte-paroles ministériels n'ont certainement pas prouvé le bien-fondé de l'affaire. Le fardeau de la preuve leur revient. Ils se sont soustraits minablement à cette obligation. A moins qu'ils n'aient encore quelques bons porte-parole de leur côté, ils font une très mauvaise affaire pour les Canadiens, je pense.

• (1640)

Quant à la question du député de York-Sud au sujet des mesures législatives qui attendent une approbation, je conclus d'après ce qu'il a dit qu'il est prêt à voir survivre le Parlement indéfiniment dans le faible espoir que le gouvernement, qui s'est montré si négligent, si incapable dans l'exercice de ses fonctions parlementaires, saisira la Chambre des projets de loi qui s'imposent d'urgence au pays. En ce qui nous concerne, nous sommes prêts dès cet instant-ci à nous engager formellement pour que les deux bills qui en sont actuellement à leurs derniers stades, soit le bill sur la sécurité de la vieillesse et celui sur les allocations aux anciens combattants, aient la chance de franchir les dernières étapes pour leur adoption advenant que le gouvernement soit renversé.

Bien entendu, le député de York-Sud a clairement donné à entendre qu'il ne trahirait pas ses amis à ce moment-ci. Mais si certains de ses partisans changeaient d'opinion et décidaient de travailler à la cause du pays plutôt qu'à celle de leur chef, il pourrait bien arriver que le gouvernement soit renversé. Il aurait fallu adopter ces deux bills il y a longtemps, mais quelques-uns de nos amis créditistes tenaient à un débat. C'est leur droit. Nous ne voulons pas nous y opposer. C'est grâce à notre insistance si l'étude du bill des pensions a été accélérée au début. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) avait fait une suggestion en ce sens au cours du débat sur le discours du trône. En ce qui nous concerne, nous nous sommes constamment tenus prêts et disposés à hâter l'adoption de cette mesure. Nous restons prêts à le faire, quel que soit le résultat du vote sur cette motion ce soir.

Qu'en est-il de mes honorables amis à ma gauche? Je devrais citer le hansard de vendredi dernier, mais le député du Yukon l'a déjà fait. Mais je remarque avec un certain intérêt que le *Globe and Mail*, dans son édition de samedi dernier déclarait que, dans ses commentaires à l'adresse de cette Chambre, le député de York-Sud avait donné à entendre, lorsque le député du Yukon l'avait interrogé sur ses intentions au sujet de la mesure, qu'il se ferait un point d'honneur de la condamner. Évidemment, dans le hansard on lit: «de toutes ses forces». Je présume que c'est bien ce qu'il a dit. Je suis persuadé que s'il avait parlé d'honneur, il aurait veillé à ce que ce mot ne figure pas dans le hansard parce que l'honneur ne caractérise surtout pas l'attitude des néo-démocrates au sujet de cette mesure.

Le député de York-Sud a parlé de l'attitude adolescente de notre parti. J'aimerais voir un peu plus de juvénilité de la part de NPD. Qu'est-il arrivé à ses membres, à leur esprit d'entreprise, à leurs intérêts? Je crois que le député de York-Sud les a entraînés un peu rapidement dans une sorte de ménopause politique, et je pense qu'il faut leur pardonner un peu de sauter un peu partout comme des écervelés. J'aimerais rappeler au député de York-Sud: «Oh, what a tangled web we weave when first we practice to deceive». En ce qui a trait à cette mesure ils ont, au cours des derniers jours, tournoyé, ils se sont tordus, débattus et contorsionnés de telle façon qu'une couleuvre s'y serait cassé l'échine.

Une seule chose les intéresse: demeurer aussi près que possible du pouvoir, siéger auprès des puissants et tenir de leurs petites mains tremblantes les quelques miettes de pouvoir que leur ont jetées le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement. Je pense qu'il n'y a jamais eu un tel cas de partage du pouvoir depuis l'époque lointaine des empereurs romains alors que le tyran Caligula voulait faire un proconsul de son cheval.

M. Fraser: Quelle extrémité?

M. Baldwin: Le NPD a donc sombré dans une inertie bredouillante, et nous savons tous qui bredouille le plus. Une revue des faits pertinents indique que notre parti a toujours pris une position conforme à ses principes, conforme à la position qu'il a prise en 1971 à toutes les étapes de la mesure conforme à la position qu'il a prise en comité.

Nous avons présenté cette motion de bonne foi et en toute honnêteté. Si nous ne le faisions pas, nous manquerions à notre devoir en tant qu'opposition loyale de Sa Majesté, une fois qu'on nous a signalé, comme on l'a fait la semaine dernière, que le gouvernement avait essayé de conclure cette vente. Si, vu notre attitude antérieure et la position que nous avions prise, nous ne faisions pas une proposition du genre, nous ne mériterions pas d'être et de continuer d'être l'opposition loyale de Sa Majesté pour le moment et de former le gouvernement après les prochaines élections, qui, je l'espère, ne se feront pas trop attendre.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition ont copieusement commenté ici la comparaison de la valeur comptable de Polymer au 31 décembre 1971, qui était de 118 millions de dollars, avec le prix auquel le gouvernement vend cette société à la Corporation de développement du Canada, soit 62 à 72 millions. Pour renseigner la Chambre, je voudrais exposer la méthode employée pour déterminer ce qu'on considère comme prix de vente équitable et raisonnable.

Tout d'abord, pour effleurer un aspect théorique de l'évaluation des investissements, les députés savent que la valeur comptable d'une société n'est pas le critère primordial déterminant le prix qu'un investisseur est disposé à en payer les actions. C'est plutôt en fonction du potentiel de bénéfices d'une société en activité qu'on détermine ce prix. Il suffit de regarder les chiffres relatifs aux opérations récentes portant sur les actions de sociétés enregistrées aux bourses d'Amérique du Nord pour le confirmer.

Ces dernières semaines il y a eu une baisse marquée du cours des actions qui est sans aucun rapport avec leur valeur comptable. La chute des cours traduit moins un changement de leur valeur aux livres que la préoccupation des investisseurs quant aux gains futurs de la Société, compte tenu des taux d'intérêt élevés, de l'inflation et de la situation monétaire internationale. Il arrive souvent que le cours des actions d'une société tombe au-dessous de la valeur comptable. Les actions de certaines grandes sociétés canadiennes ont été vendues ces dernières années, à un moment ou à un autre, à des prix bien au-dessous de leur valeur comptable correspondante.

Je ne parlerai pas particulièrement de l'évaluation de Polymer à des fins de vente. Il était difficile d'évaluer Polymer parce que, comme les actions de cette société ne sont pas inscrites en Bourse, on ne peut invoquer comme terme de comparaison aucune valeur marchande présente ou passée. Au moment de la vente on pourrait dire que la valeur s'établissait entre 30 millions, montant de l'investissement initial du gouvernement, à 118 millions ce qui représente la valeur comptable des parts des actionnaires. En fait, on n'aurait pu justifier l'une ou l'autre de ces valeurs extrêmes.

Il est toutefois possible d'envisager l'évaluation comme le ferait un investisseur de l'extérieur. Un investisseur bien informé et sur ses gardes tiendrait compte des antécédents de Polymer et de ses gains futurs possibles. Il examinerait la qualité de ces gains et il verrait que, même si la Société a enregistré des bénéfices dans le passé, ces bénéfices ont été à la baisse sauf en 1969, année exceptionnelle, où l'on a enregistré des prix très élevés pour ses produits et des changements favorables des cours des changes.

• (1650)

M. Nielsen: Voyons le dernier exposé financier.

M. Goyer: Je le déposerai dès que je le recevrai, comme je l'ai promis au député.

L'investisseur en question pouvait remarquer que même si la compagnie cherchait à diversifier son activité, sa principale source de gains demeurait le caoutchouc,

domaine de vive concurrence et dont la matière première est de plus en plus onéreuse. Pour fins d'investissement, il la mettrait dans la même catégorie que les autres compagnies de caoutchouc, tout en la trouvant plus vulnérable et moins diversifiée que ses concurrentes. Ainsi, se fondant sur un mode d'évaluation des prix et des gains, il accorderait à Polymer un multiple quelque peu inférieur à celui des autres compagnies de caoutchouc, dont le rapport entre les prix et les gains est relativement bas, soit de l'ordre de 10 à 12. C'est le cas de Goodyear. Voilà le point de vue adopté par rapport aux investissements dans l'établissement du prix de vente de Polymer. L'application de nombreux modes d'évaluation des investissements, fondés sur le rapport entre les prix et les gains, et les rentrées de fonds escomptées, ont servi à établir un juste prix de vente dont la gamme allait d'environ 55 à 70 millions de dollars. C'est dans cette gamme que le prix de vente de 62 millions de dollars a été négocié.

On peut dire que le prix de vente de base de 62 millions correspond à un rapport entre les prix et les gains d'environ huit, relativement aux bénéfices de 1972 sur le caoutchouc, le latex et les produits plastiques, rapport estimé au moment de l'évaluation.

M. Nielsen: Comment un gouvernement peut-il négocier avec lui-même?

M. Goyer: La formule du prix de vente prévoit que le gouvernement participera également aux bénéfices de 1973 et 1974 sur un montant de base, jusqu'à un maximum de 10 autres millions de dollars. Tout paiement supplémentaire sera calculé en multipliant par quatre le montant par lequel la moyenne des bénéfices de 1973 et 1974 dépasse le chiffre de base de 7 millions et demi. Je vous signale que ce calcul donne le même résultat que si l'on multiplie la moitié des bénéfices excédentaires par rapport au chiffre de base de 7 millions et demi par un rapport de huit entre les prix et les gains.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

M. Goyer: J'aimerais d'abord finir mon exposé. Il faut noter que le prix de vente tombe approximativement à la moitié de la fourchette du juste prix de vente et que tout versement supplémentaire reçu aux termes de la formule du prix de vente fera monter le prix à la limite supérieure de la fourchette.

En conclusion, compte tenu du fait que la fixation de la valeur marchande d'une entreprise n'a jamais été une science exacte, j'estime que les méthodes utilisées pour évaluer Polymer en vue de sa vente étaient conformes aux méthodes d'évaluation admises et que le prix de vente ainsi déterminé était juste et raisonnable.

M. l'Orateur adjoint: Le chef de l'opposition désire poser une question.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre me dise si je l'ai bien entendu dire que le gouvernement ne recevrait rien de plus que le prix de base de 60 millions, sauf si les gains de Polymer au cours des prochaines années dépassent annuellement 7 millions et demi. L'évaluation de Polymer a-t-elle été faite sur la base d'un taux de gains présumés ou de 7 millions et demi?

M. Goyer: Monsieur l'Orateur, en essayant de déterminer le chiffre le plus exact susceptible de nous fournir un prix vraiment raisonnable, nous avons évidemment étudié la base des bénéfices de Polymer et leur provenance. C'est pourquoi nous fondons notre évaluation à 7 millions et demi pour le caoutchouc, le latex et les plastiques, compte tenu du fait que cette entreprise a rencontré de graves difficultés il y a deux ans. C'est peut-être inhabituel, car il s'agit d'un phénomène cyclique dans cette industrie. Si on étudie les bénéfices de Polymer sur 10 ans, il est facile de voir qu'elle a eu des hauts et des bas et que cela se reproduira.

M. Stanfield: Une autre question.

M. l'Orateur adjoint: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) désire poser une question.

Des voix: Faites un discours.

M. Stanfield: J'ai l'intention de le faire. Le ministre nous a expliqué brièvement la base sur laquelle l'évaluation a été établie; déposera-t-il à la Chambre les rapports d'évaluation—soit dit en passant, il en a deux ou trois: un du gouvernement et deux de l'extérieur. Les déposera-t-il ou nous critiquera-t-il pour notre méfiance?

M. Goyer: Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a parlé de cette question vendredi au nom du ministre des Finances (M. Turner) et il a répondu qu'il allait l'examiner. Il ne faut pas oublier que l'avenir de la Polymer peut être en jeu et si ces rapports d'évaluation devaient être révélés publiquement, on pourrait s'attendre à ce que la situation concurrentielle de la société se détériore. Je ne pense pas que c'est ce que veut l'autre côté de la Chambre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est absolument ridicule.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, on a expliqué comment on en était arrivé à un prix de 62 millions de dollars; je me demande si le ministre accepterait de citer le paragraphe en question, s'il a un exemplaire du rapport, de manière à expliquer un peu mieux la situation aux députés de ce côté-ci.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense qu'en ce cas, la présidence devrait exiger que si l'on en cite un extrait, il faudra déposer le rapport. Le ministre a dit que le rapport ne serait pas communiqué pour le moment.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat pour une raison qui me semble très profonde. Il y a de nombreuses années, je faisais partie d'un groupe de jeunes qui s'inquiétaient de voir une grande partie de l'industrie canadienne, en particulier dans le secteur des ressources, tomber aux mains de personnes qui vivaient en dehors du pays et dont les intérêts se trouvaient à l'étranger.

En étudiant attentivement ce problème, l'idée de créer une réserve de capitaux contrôlée par des Canadiens et accessible aux industries, aux entreprises de ressources à l'étape de la mise en valeur, s'est peu à peu précisée dans notre esprit. Cette idée n'était pas restreinte au groupe auquel j'appartenais. Un certain M. Ball, qui était à l'époque président de la Banque de Montréal, regrettait tellement qu'il n'y ait pas au Canada. d'organisme chargé de réunir des capitaux pour aider les Canadiens à se rendre maîtres des industries de leur pays, qu'au nom de sa banque, il fit une proposition à la Commission royale d'enquête Gordon en 1955. C'est, d'après moi, la première fois que l'on a commencé à parler d'une caisse nationale de développement, d'une société de développement nationale ou, comme on l'appelle maintenant, une Corporation de développement du Canada. Je rends hommage à feu M. Ball d'avoir fait cette proposition à l'organisme approprié, c'est-à-dire une commission royale d'enquête chargée d'étudier les perspectives de notre pays.

J'ai été étonné en lisant le hansard de vendredi dernier de constater que les historiens du NDP n'ont fait aucun cas de toutes ces tribulations et préoccupations au sujet de l'avenir de notre pays ainsi que de tous les efforts sérieux visant à placer le problème dans le contexte où il devait être étudié, c'est-à-dire au Parlement. Ils ne sont remontés qu'à l'année 1961, date où le monde a été créé en même temps que le Nouveau parti démocratique. Je tiens à prévenir ces combattants de la dernière heure qui veulent lutter pour que le Canada devienne propriétaire de son économie que bien d'autres le font depuis plusieurs décennies, avant même qu'on ait jamais entendu parler de ces prétendus socialistes.

• (1700)

Je veux faire enregistrer un fait historique au compte rendu. Lors du congrès de mon parti en 1956, nous avons proposé cette mesure législative, bien avant la présentation du rapport de la Commission Gordon. La résolution relative à la mesure législative a été présentée et le texte final a même été rédigé par le député du Yukon (M. Nielsen) et moi-même. La résolution portait que si jamais nous prenions le pouvoir nous préconiserions des investissements effectués de concert avec les provinces, les municipalités, des sociétés et des particuliers, à remboursement direct ou indirect.

Donc, après notre accession au pouvoir, au début de 1958, je crois, l'un de nos premiers projets a été de créer une société nationale de développement sous une forme ou une autre, à laquella des particuliers, des banques, des compagnies d'assurance, des fonds mutuels et des caisses de retraite pourraient participer financièrement. Il s'agissait d'avoir un personnel hautement compétent pour étudier des projets d'exploitation de ressources et de fabrication et formuler des recommandations au sujet de la suite à y donner. La question a fait l'objet d'une étude pour laquelle nous avons engagé un des principaux économistes du monde bancaire. Il est maintenant fonctionnaire. Nous avons engagé aussi des personnalités éminentes du monde des affaires pour établir ces projets. Je regrette personnellement, comme, j'en suis convaincu, le regrettent la plupart des Canadiens, que d'autres questions aient eu priorité sur celle-là. En 1961, c'est le conseil de la productivité qui a eu la priorité par rapport à ce projet. En 1962, ce fut le tour du Conseil économique, dont il a été question dans le discours du trône, de passer avant le projet.

Lorsque le gouvernement changea en 1963, le président de la commission connue sous le nom de Commission royale d'enquête Gordon se hâta d'annoncer qu'il était en faveur de ce concept. Voilà pourquoi nombre de libéraux donnent le mérite de ce concept à M. Walter Gordon, un excellent nationaliste canadien. En réalité, toutefois, même si ce mémoire a été présenté en 1955, même si on en a discuté dans ce volume de Woods, dans un des quelque 20 tômes publiés en même temps que le rapport de la Commission royale Gordon, la recommandation relative à la Corporation de développement du Canada n'était mentionnée ni dans le rapport préliminaire de la Commission royale Gordon, ni dans le rapport définitif. Je suis sûr que Walter Gordon a regretté le jour où il n'a pas jugé utile de formuler cette recommandation lorsqu'il a rédigé le rapport.

Je rappelle cette histoire pour indiquer depuis quand je me préoccupe des interventions du gouvernement. Une chose est très claire. Plusieurs parmi nous croient encore, 20 ans plus tard, qu'il manque au Canada une institution financière dans laquelle des particuliers, des sociétés et des caisses de pension puissent librement investir leur argent avec confiance de façon que, lorsque divers projets auront été examinés et trouvés réalisables, notre population aura l'occasion, comme collectivité, de participer, en possédant une action ou une part, au développement de notre pays.

Les agissements du gouvernement actuel dans ses transactions impliquant Polymer mettent ce principe en danger. Les néo-démocrates ont absolument raison de dire qu'en la vendant, le gouvernement n'ajoute pas une société qui fonctionnera dans l'intérêt des Canadiens parce qu'elle est déjà canadienne. Le NPD s'est prononcé contre la création de la Corporation de développement du Canada en lui donnant le droit de reprendre des sociétés de la Couronne, lorsque le bill à cette fin a été présenté en 1971. Il s'est prononcé contre la constitution de la Corporation de développement du Canada vendredi dernier, de même que les conservateurs. Nos motifs sont peut-être différents. Le NPD soutient qu'un nombre croissant de sociétés essentiellement socialistes devraient administrer le pays et nous estimons que les Canadiens doivent participer individuellement aux affaires du pays par l'entremise des banques et d'autres institutions à condition que le pays tire profit de leurs interventions.

Quelles que soient les différences entre les motivations néo-démocrate et conservatrice, nos deux partis ont défendu leurs idées en 1971. Ils s'intéressent tous deux aux grands principes fondamentaux sous-jacents à la Corporation de développement du Canada. Nous ne croyons pas qu'elle devrait utiliser ses fonds limités pour acheter des sociétés de la Couronne existantes. C'est pourquoi je demande aux partisans néo-démocrates d'un bout à l'autre du pays s'ils sont prêts à défendre les principes auxquels ils adhéraient vendredi dernier. Défendront-ils ce en quoi ils croyaient en 1971? Croient-ils toujours que les Canadiens sont les seuls coupables s'ils ne prennent pas des mesures pour investir davantage dans leur propre pays.

Vente de Polymer

Nous savons qu'aux États-Unis, pays qui dépense beaucoup plus librement que nous, plus de 40 p. 100 de la population possèdent des actions de compagnies américaines. Au Canada, ce chiffre est inférieur à 4 p. 100. Nous savons que la législation fiscale canadienne décourage les Canadiens de posséder des ressources et des actions de sociétés canadiennes. Toutes les fois que nous avons essayé de contourner ces difficultés de la manière que la Commission Gordon était censée le faire nous avons fini par gaspiller notre argent en achetant des sociétés de la Couronne qui n'ont rien à voir avec l'idée principale qui est de permettre aux Canadiens de participer à la prospérité croissante du pays et de leur donner le sentiment qu'ils sont à la barre de leur destin.

L'actuelle Corporation de développement du Canada répond difficilement au concept dont nous avions rêvé il y a 20 ans. Cependant, mon parti et le NPD ont ceci en commun: nous voulons que les Canadiens participent à l'avenir de leur pays et une telle corporation devrait être un outil pour y parvenir. Je ne pense pas que trop de gens seraient à cran si nous n'adoptions pas la pension de la vieillesse ou les pensions des anciens combattants ou tout autre chose, si nous votons selon notre conscience sur cette question qui est importante non seulement pour cette génération mais aussi pour toutes les générations futures.

Je pense que la direction actuelle du NPD proteste beaucoup trop. Je crois qu'ils n'ont ni la force ni la volonté de se battre et ils veulent que le premier ministre (M. Trudeau) reste à son poste même si les autres tenants du NPD ne sont pas de cet avis. Ainsi, ce parti paralysé par la crainte est en train de perdre sa crédibilité. Ils ne pourront plus comme des entrepreneurs de pompes funèbres onctueux, enterrer le cadavre et prendre une voix digne et profonde pour s'adresser à nous pauvres humains. Ils ne pourront plus recourir à leurs manières papelarcles et béates qui ont déshonoré la vie politique dans ce pays depuis tant d'années; parce qu'ils sont pareils à ceux avec lesquels ils s'associent, et pour qui tout ce qui compte pour eux c'est de garder le pouvoir à tout prix. Ils appellent cela faire preuve de pragmatisme. La plupart d'entre eux n'ont aucun principe. La seule chose qui les intéresse c'est de rester au pouvoir.

Je voudrais conclure mais non pas sur une note aussi pessimiste, lorsqu'il s'agit de la valeur d'une société et des points procentuels de l'augmentation des actions. Je voudrais conclure sur une note d'optimisme, parce que il y a des possibilités pour les Canadiens. Au cours des sept ou dix prochaines années nous aurons besoin de 75 à 100 milliards de dollars de nouveaux investissements au Canada pour construire des pipe-lines, exploiter des centrales, créer des industries secondaires, etc. Il nous faudra investir des millions dans l'industrie pétrochimique. Quiconque connaît l'importance de l'argent reconnaît l'importance de cette industrie au pays. C'est dans l'Ouest du Canada que l'avenir de l'industrie pétrochimique devrait être la plus brillante. C'est là qu'on peut exploiter cette industrie le plus économiquement parce qu'elle se trouve près du gaz à bon marché. Actuellement, une tonne d'ammoniac coûte $15, à cause de la hausse continuelle des prix du gaz au Texas et en Louisiane, au cœur de l'industrie pétrochimique américaine. A Sarnia, où se trouvent Dow, CIB et Polymer, ce même produit se vend $14 la tonne. L'ammoniac est indispensable au pays. Nous en avons besoin comme engrais. L'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan peuvent produire de l'ammoniac pour quelque $7 la tonne.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

Pourquoi ceux qui utilisent des engrais et les gens qui vivent des aliments que font croître ces engrais devraient-ils payer si cher? Comme l'a dit aujourd'hui le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), pourquoi la Corporation de développement du Canada devrait-elle investir le peu d'argent qu'elle a dans une entreprise sans lendemain? Il est vrai que la société Polymer ne doit pas nécessairement être perdante. Elle doit être autorisée à se faire valoir et à livrer concurrence. Pourquoi ne pas lui offrir de nombreuses occasions de soutenir la concurrence dans les secteurs industriels auxquels elle devrait s'intéresser et où les ressources sont peu coûteuses?

• (1710)

Je ne veux pas aborder la question des pipe-lines. De nombreux pipe-lines seront construits au Canada au cours des quelques prochaines années. Considérons l'affaire sous l'angle envisagé actuellement, c'est-à-dire le placement. Les pipes-lines rapportent en moyenne aux investisseurs 27 p. 100 par an. Au Canada, cette moyenne est de 40 p. 100. Pourquoi les Canadiens n'auraient-ils pas la chance de fournir les mises de fonds pour l'aménagement de ces pipes-lines? Pourquoi la Corporation de développement du Canada ne signale-t-elle pas aux Canadiens qu'ils pourraient mettre leurs fonds en commun dans cette grande entreprise?

La situation est la même en ce qui concerne l'exploitation et l'exploration minière. Il y a trop de risques dans ce domaine pour la Corporation de développement du Canada. C'est une tâche qui incombe aux entrepreneurs. A l'étape initiale des travaux d'exploration minière, alors que les chances sont de vingt à une contre vous, il conviendrait que la Corporation de développement du Canada dépense quelques milliers de dollars. Quand il s'agit de financement, pourquoi ne pas porter la participation à 15, 20 ou 25 p. 100? Vos placements vous rapportent alors environ 20 p. 100.

La CDC ne devrait pas s'intéresser à une entreprise, une fois qu'elle est en bon état de marche. Ces compagnies ne rapportent environ que 5 p. 100. Les profits sont réalisés aux étapes de la mise sur pied et du financement, en somme, au début. C'est ce que la CDC devrait faire et non utiliser ses fonds à ce qui semble être des directives politiques du gouvernement en vue de s'emparer de certaines sociétés de la Couronne qui manquent de vitalité et d'initiative.

Cette motion de défiance à l'endroit du gouvernement est plus qu'une simple réprimande pour une faute bénigne. Pour les Canadiens, c'est une question essentielle. Ils croient qu'une plus grande partie du Canada devrait leur appartenir, non pas en imposant des restrictions négatives contre autrui mais en prenant une mesure positive.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Notre pays est appelé à un brillant avenir, mais nous manquons d'institutions pour concentrer le capital canadien et l'investir. Si la Corporation de développement du Canada peut se réveiller et remédier à cette carence, j'espère que l'entreprise privée se manifestera à son tour, de sorte que les Canadiens aient une foule de moyens de se partager les grandes richesses de l'avenir.

J'ai écouté le discours du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Il a affirmé que la Corporation de développement du Canada ouvrait de nouvelles perspectives aux Canadiens. Quand? Polymer nous appartenait. Il n'y a pas là de meilleures perspectives. Nous avons

ensuite entendu le discours du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer). Il a parlé de la valeur de Polymer et de son faible revenu. Où veut-il en venir avec cette doctrine de croque-mort? Il est certain que si nous voulons que les gens investissent dans la Corporation de développement du Canada, il ne faut pas dire à la Chambre le 26 mars qu'elle a acheté une entreprise sans valeur aucune.

Je ne vois pas pourquoi les ministres veulent détruire la Corporation de développement du Canada. Si on veut faire l'article de la CDC et prouver que la Polymer représentait une bonne affaire, il faut parler du bel avenir qu'a la Polymer si elle s'en donne la peine et s'attaquer à l'industrie pétrochimique où elle est dans son élément.

Je me rends compte que mon temps est presque écoulé, monsieur l'Orateur. J'ose croire que les députés de tous les partis à la Chambre veulent essayer de préserver le principe d'une Corporation de développement du Canada. De ce côté-ci, nous n'approuvons pas ce qu'elle fait. Nous n'approuvons pas les propositions de Walter Gordon relatives au rachat des sociétés appartenant à des étrangers. La Corporation de développement du Canada doit être un organisme où les Canadiens peuvent mettre leurs fonds en commun et accéder à la propriété des sociétés lorsqu'elles prennent de l'expansion. C'est à ce niveau que l'argent et le contrôle se situent.

J'espère que le Nouveau parti démocratique reviendra aux principes qu'il avait. J'espère que de nombreux députés libéraux croient encore, comme Walter Gordon, que les Canadiens peuvent investir au Canada. Les initiatives que le gouvernement a prises ces deux dernières années au sujet de la Corporation de développement du Canada et en transférant Polymer, entre autres, détruisent les faibles chances qu'avait cette institution de faire œuvre utile. J'espère qu'en conscience, tous les députés voteront contre ce gouvernement et qu'ils donneront ainsi au pays un nouvel élan.

Des voix: Bravo!

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, au début de la séance, le représentant du Yukon (M. Nielsen) a dit que lorsqu'il me verrait suivre le débat, il espérait me voir y participer. J'ai dit que je le ferais. Ce qui me surprend toutefois, c'est le manque d'initiative dont le député de Halton (M. O'Connor) fait preuve.

Lorsque l'ancien député de Halton était à la Chambre, la société Polymer pensait se développer. Il apprit qu'elle pourrait déménager dans sa circonscription. Il a retourné ciel et terre, il a appelé la direction, le conseil d'administration et d'autres personnes pour finalement obtenir que Polymer s'étende dans la circonscription de Halton au moment d'appliquer son programme de production diversifiée. Je demande aujourd'hui où est le député de Halton et pourquoi il ne participe pas à ce débat?

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Je m'apprêtais à prendre note des observations du député qui m'a précédé, mais après avoir écouté son discours, j'ai eu l'impression qu'un trop grand nombre de conservateurs avaient pris part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et au débat sur le budget, et qu'il n'avait pas eu alors l'occasion de prononcer un discours. Il a donc estimé que le temps était venu d'en faire un. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) n'avait pas grand chose à dire au sujet de la vente de la société Polymer à la Corporation de développement du Canada.

En lisant la motion du député du Yukon, ma première pensée fut qu'elle venait un peu tard. Lorsque la Corporation de développement du Canada fut créée, il était très clair que le gouvernement voulait qu'elle ait le droit d'acheter des sociétés de la Couronne, entre autres, la société Polymer. Le député du Yukon a dit que la transaction fut enveloppée de mystère, qu'elle a pris tout le monde par surprise et que personne n'en savait rien. C'est de la pure absurdité et le député le sait bien.

On a l'impression que le cœur du parti conservateur progressiste n'est pas plus dans cette motion qu'il ne l'était dans une autre présentée antérieurement en vue d'interdire aux sénateurs de faire partie du comité spécial sur les prix des aliments. Cette motion était une tactique politique, comme l'est celle-ci d'ailleurs, conçue dans l'espoir d'embarrasser le Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: La faiblesse de cette motion, c'est son évidence manifeste. Malheureusement, et j'en bous de colère, elle nuit à la société Polymer, à l'efficacité de la Corporation de développement du Canada, et ce qui m'inquiète vraiment, elle met en danger les postes des employés de Polymer.

• (1720)

Le député de Peace River (M. Baldwin) a déclaré que le parti conservateur a été conséquent. Je lui concède volontiers qu'il a été conséquent dans l'erreur. Comme la mémoire des députés du parti conservateur est courte! Nous avons entendu le député du Yukon (M. Nielsen) faire l'éloge de la qualité de la gestion de la direction de la société Polymer. Mais il n'y a pas plus d'un an, lorsque Polymer a renvoyé certains membres du personnel, le député d'Oxford (M. Nesbitt), le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) et d'autres membres de son parti avaient blâmé la direction en question pour les mesures qu'elle avait prises à l'époque. Est-ce là ce qu'on appelle être conséquent, monsieur l'Orateur?

Lorsque Polymer a pris la décision de licencier certains travailleurs, en particulier ceux de la direction de la recherche et du développement, on a dit que le gouvernement fédéral devrait faire quelque chose pour conserver ces emplois. C'est en effet ce qui a été fait à la suite de la vente. Le gouvernement fédéral a créé un comité chimique mixte. L'industrie pétrochimique ne connaît pas seulement des problèmes dans l'Ouest du Canada. Contrairement à ce qu'a dit l'honorable représentant qui vient de s'asseoir, elle connaît des problèmes dans tout notre pays. En outre, à Sarnia, nous ne pensons pas uniquement à l'Est du Canada, mais à tout notre pays. Nous ne cherchons pas à prendre l'industrie de l'Ouest pour l'installer dans l'Est. Nous disons que nous voulons prendre les mesures qui serviront au mieux les intérêts de l'industrie pétrochimique dans l'ensemble. S'il vaut mieux l'installer dans l'Ouest du Canada, faisons-le par tous les moyens. Mais ne la limitons pas à une région de façon à ce que l'Est en subisse les conséquences.

Le député qui a parlé avant moi devrait étudier cette question plus à fond. Il y a 1800 personnes qui travaillent pour la société Polymer dans la région de Sarnia, et qui ne sont pas très heureuses à l'heure actuelle que leur usine soit qualifiée de fiasco. Lorsque Polymer a licencié une partie de son personnel, je suis un de ceux qui ont le plus protesté, car il me semblait que des employés de longue date étaient sacrifiés afin que les livres de comptabilité de la société Polymer puissent montrer encore une fois un bénéfice, même s'il était extrêmement petit. J'avais signalé à la Chambre à l'époque que la société Polymer pouvait sûrement, comme d'autres compagnies, subir une perte lorsqu'il s'agissait de garder des employés, quitte à chercher les raisons de ces pertes et les moyens de remédier à la situation. La société a effectivement pris cette initiative et frayé la voie, en diversifiant ses intérêts et en établissant des usines susceptibles de rapporter des bénéfices, insufflant ainsi une nouvelle vie à des compagnies du pays—à Halton, à Sarnia, et ailleurs dans le monde.

Nous avons vu les bénéfices de la société tomber d'environ 15 millions à $500,000 l'année où s'effectuèrent les congédiements—ce bénéfice a été enregistré, soit dit en passant, après les congédiements. Il est très clair alors que Polymer avait besoin de diversifier son activité. Les dispositions nécessaires furent prises. Il était clair également qu'une injection de capital et de nouvelles idées s'imposaient pour que la société subsiste. Voilà pourquoi j'ai applaudi à la loi sur la Corporation de développement du Canada et aux mesures qui ont abouti à la mise en vente de la part de Polymer. Cela représentait à mes yeux un pas en avant et une occasion pour Polymer de prendre de l'expansion, non seulement de conserver les emplois existants, mais d'en créer d'autres autant que possible.

D'aucuns ont prétendu que Polymer avait été vendue à un prix moindre que sa valeur marchande. Je ne suis pas d'accord. On a fait grand état de la valeur comptable de la société et, au dire de certains députés, cette valeur devrait servir de critère dans l'établissement du prix. Je me permets de rappeler aux députés, notamment aux membres de l'opposition officielle, la présence en Nouvelle-Écosse d'une usine d'eau lourde d'une valeur comptable fantastique. Mais on ne voit pas d'acheteurs qui se précipitent là-bas avec leurs carnets de chèques, tout disposés à payer la valeur comptable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et à qui en a-t-on attribué le mérite? Que pensez-vous de MacEachen? C'était là une décision libérale.

Une voix: On ne saurait dire de Stanfield qu'il est libéral.

M. Cullen: On recourt à bon nombre de formules pour en arriver à un prix équitable et même si le public considère le débat actuel comme ennuyeux, et avec raison . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Maintenant je sais que j'ai raison. J'en pique le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il ne peut plus tenir en place quand on se met à parler de certaines choses qui doivent troubler sa conscience maintenant que son parti a présenté à la Chambre cette motion idiote. J'ai dit que ce débat sera ennuyant et il le sera en fait, parce que nous savons maintenant que ce n'est qu'une manœuvre politique. C'est clair comme de l'eau de roche. Le Nouveau parti démocratique sait bien que ce tour de passe-passe ne gagnera aucun vote à travers le pays. Il était indiscutable que les modalités de la vente de cette entreprise seraient examinées en public. Bien entendu, l'état financier est soumis à la vérification de l'Auditeur général. Nous avons entendu parler des mesures prises avant la vente et dans la mesure où une telle transaction le permet, je crois qu'on peut la considérer comme une transaction sans lien de dépendance.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je l'espère bien.

M. Cullen: Le côté ironique de cette motion, c'est qu'elle ne tient pas compte de la meilleure position où se trouve actuellement Polymer par suite de la vente autorisée en 1972 par un décret en conseil. Un moment donné, notamment avant les mises à pied, il semblait que Polymer n'avait pas les moyens de prendre de l'expansion. On craignait qu'à la suite des premières mises à pied, il y en aurait d'autres plus massives. Le danger est passé et les employés peuvent maintenant respirer. Tout au moins, ils le pouvaient jusqu'à ce que l'opposition officielle ait cru bon au moment le plus ridicule, de présenter une motion à des fins politiques.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Pas trop d'enthousiasme là-bas! Il vaudrait mieux vous mettre ensemble. Seulement deux.

M. Hopkins: Si vous vous souciez des gens, vous devriez être ici. Vous passez à côté.

M. Alexander: C'est une page d'histoire qu'on écrit.

M. Cullen: Le projet Sarnia Olefin et Aromatic avait été au départ, proposé par trois entreprises: Dupont, Dow et Polymer. Ce qu'on envisage actuellement c'est la réalisation d'une usine d'éthylène d'importance mondiale. Elle fournirait les produits nécessaires tant à Polymer qu'à Dupont pour leur permettre d'être plus concurrentielles sur le marché. Ce projet sera-t-il compromis par une motion qui est, au mieux, discutable et, au pire inepte? Je puis assurer l'opposition que les employés de Polymer ne les en remercieront pas. Je la considère comme particulièrement répréhensible.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Politique de clocher.

M. Cullen: Le député d'Edmonton-Ouest parle de «politique».

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai dit: «Politique de clocher».

M. Cullen: Nous avons certes des questions beaucoup plus importantes à discuter dans le cadre d'une motion présentée aux termes de l'article 58 du Règlement que la vente d'une société de la Couronne à une autre société appartenant au gouvernement. Au cours de la dernière législature, lorsque l'opposition officielle travaillait de concert avec le NPD ses motions étaient mieux libellées. On se demande si elles n'étaient pas dues aux conseils du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pure pommade.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je ne les aurais certes pas toutes approuvées.

M. Cullen: Je regrette qu'on ait présenté cette motion. Elle aura des effets préjudiciables sur Polymer à un moment où elle redevient autonome à la suite d'idées nouvelles et de l'injection de capitaux nouveaux après son achat par la CDC. Si cette motion ou toute autre tactique adoptée par l'opposition officielle nuit à l'efficacité commerciale de Polymer, ses employés n'auront pas à chercher les coupables ailleurs que chez les conservateurs.

J'ai dit que cette motion vient un peu tard. Assez à propos, au cours de la dernière campagne électorale, le Nouveau parti démocratique et son candidat dans ma circonscription ont mis en doute le bien-fondé de la vente de la Corporation, et cela pour deux motifs. Premièrement, le prix de vente était trop bas et, deuxièmement, en dernière analyse, ce ne serait pas le Canadien moyen qui achèterait les actions de la Corporation de développement du Canada, de sorte que, à longue échéance, le contribuable canadien perdrait l'avantage de participer à ses bénéfices. Ces deux questions ont été débattues en temps et lieu. Le discours prononcé aujourd'hui par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a montré nettement que le prix d'achat versé était convenable et juste. En ce qui concerne le deuxième motif, il dépendra en réalité des Canadiens de décider de tirer avantage des travaux de la Corporation de développement du Canada. Des millions de dollars reposent dans les banques d'épargne et à d'autres endroits alors qu'ils pourraient être investis dans des entreprises du Canada. La Corporation de développement du Canada en offrira l'occasion.

J'espère que le public canadien relèvera le défi de l'investissement au Canada et que les Canadiens qui achèteront des valeurs et actions seront beaucoup plus nombreux que ceux qui auraient reçu un dividende sur les bénéfices de la société Polymer. Il y a environ 8 millions de contribuables au Canada, je crois. Si la Société Polymer remet 8 millions de dollars au gouvernement fédéral, c'est comme si chaque contribuable touchait $1. Il me semble que les investisseurs canadiens ont les moyens de retirer beaucoup plus de la Corporation de développement du Canada, et je suis convaincu que l'avenir le confirmera s'ils investissent au Canada.

• (1730)

J'espère m'être trompé quand j'ai cru entendre le député de Peace River dire en réponse à une interruption que si son parti formait le prochain gouvernement, il reviendrait sur cette vente. J'espère m'être tompé. Son parti a certainement fait assez de tort aujourd'hui sans faire de pareilles affirmations. Quand on parle de Polymer, il n'est pas seulement question d'une entreprise, il s'agit aussi d'être humains. C'est pourquoi j'espère que, si les conservateurs formaient un gouvernement, ils ne donneraient pas suite à cette menace, parce qu'ils s'en prendraient alors aux employés de la société, qui ne l'ont pas mérité. En agissant ainsi et en suivant la suggestion du député du Yukon (M. Nielsen), je prétends qu'on nuirait aux employés de la Polymer.

L'opposition officielle n'a encore rien dit dans ses discours pour s'opposer à la vente de la Société Polymer. Ces discours sont des attaques contre le NPD et la position qu'il a adoptée. Je dis aux députés du NPD que s'ils votent en faveur de cette motion, ils voteront en fait contre les employés de l'usine de Polymer, à Sarnia.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je connais le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) depuis assez longtemps et je le considérais beaucoup plus capable et, je le dis avec regret, beaucoup plus intègre qu'il l'a démontré dans son discours de cet après-midi qui fausse toute la question que nous débattons. Il a soutenu qu'il s'agissait d'une attaque contre Polymer et ses employés. Si le député persiste dans cette voie, je dirai que c'est un mensonge public parce qu'il n'y a rien dans cette motion ou ce débat . . .

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . qui porte atteinte à la structure de Polymer. Il n'y a rien dans la motion à l'étude qui diminuera le capital de la société, modifiera l'efficacité de son organisation de commercialisation, en affectera la commercialisation, et elle n'a pas été rédigée à cette fin. A cause d'un manque d'idées, le député essaie de répondre à cette motion en créant des fantômes et en essayant de brouiller les pistes. Ce serait mentir publiquement que de dire qu'il s'agit d'une attaque contre Polymer ou les habitants de Sarnia.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence n'a aucun désir de participer au débat, mais elle se demande si le député ne vas pas un peu trop loin. Il pourrait peut-être préciser sa déclaration. Les députés ne peuvent accuser d'autres députés de mentir délibérément à la Chambre. Je voudrais simplement avertir le député de ne pas s'aventurer trop loin dans cette direction.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis étonné de votre sensibilité à l'égard de ces termes. J'ai dit «mensonge public», non pas que le député mentait à la Chambre. S'il continue son argument, c'est alors un mensonge public. Je connais très bien le Règlement pour ce qui est de traiter un député de menteur, et je connais trop bien le député pour le faire, mais cet argument tel que présenté est un mensonge public. Je n'ai aucun doute que le député veut se montrer le grand champion des gens de Sarnia. C'est très bien et il peut s'engager dans toutes sortes de petites politiques, et je dis qu'il l'a fait dans son discours de cet après-midi, mais ce n'est pas juste de dire que la présente motion est une attaque contre Polymer.

Ce crédit L16B est discuté conformément au Règlement. La présente est une journée de l'opposition où nous pouvons discuter le budget des dépenses.

Des voix: Oh, oh!

Vente de Polymer

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invite le député à se lever et à exprimer ses idées à l'étape appropriée. Il ne fait que rester assis et interpeller comme un corbeau sur un pôteau. Plusieurs questions ont été soulevées aujourd'hui, la première portant sur l'évaluation de Polymer. On en a discuté de part et d'autre et je n'entrerai pas dans les détails, mais c'est un aspect important du portefeuille de la Corporation de développement du Canada. On nous a dit par l'entremise de communiqués judicieux de la gestion de la CDC que des actions de la CDC seront mises sur le marché avant trop longtemps. Nous savons que Polymer est le principal atout de la CDC et son principal gagne-pain.

Nous voulons nous renseigner à ce sujet pour le compte des futurs investisseurs de la CDC et je m'oppose au ministre lorsqu'il déclare qu'il va un peu à l'encontre des intérêts publics de publier les rapports d'évaluation de la Polymer comme institution rentable. Ne pense-t-il pas qu'en devenant publique la CDC n'aura pas à déposer ces renseignements auprès des commissions des valeurs du pays? Elle devra faire connaître ses avoirs. A mon avis, elle n'en possède aucun qui soit d'une nature productive. Il s'agit d'un trust de valeurs sous le contrôle exclusif du gouvernement. Certaines actions de la CDC seront peut-être en fin de compte vendues au public. Il faudra alors révéler l'évaluation complète et je ne parle pas d'évaluation des livres. Nous voudrons l'évaluation des biens. La CDC devra sûrement divulguer tous ces renseignements en mettant ses actions en vente sur le marché.

Je sais que mes amis du NPD et bien d'autres ne prisent pas le secret qui entoure les émissions d'actions de nombreuses sociétés. Cette société-ci devra fournir tous les détails sur les inventaires de Polymer, de Venturetek, de Raylo Chemicals et de R&L Molecular Research Limited. Ces entreprises se trouvent toutes à Edmonton; elles sont très importantes et peu de gens en ont entendu parler. De fait, j'en connais les principaux administrateurs. Il demeure que les député qui aimeraient étudier ces points feraient bien de consulter les rapports du comité qui a examiné cette question. Peut-être comprendraient-ils alors certaines questions que l'on a soulevées. Nous voulons savoir quelles sont ces compagnies et connaître l'état de leurs revenus. Il faut que soient divulgués tous les détails de ce genre.

• (1740)

Cependant, quand il s'agit, comme maintenant, de la vente d'une société de la Couronne comptable au Parlement et vendue ou cédée par opération fictive à une autre société de la Couronne, le ministre déclare que la révélation au Parlement de l'évaluation ne correspond pas à l'intérêt public. C'est tout comme si le ministre et ses fonctionnaires étaient les seuls, sauf les dirigeants des deux entreprises, Polymer et la Corporation de développement du Canada, à avoir droit à ces renseignements. C'est au fond l'attitude que le ministre a adoptée cet après-midi. Par décision du gouvernement, le Parlement du Canada, à qui ces deux entreprises sont comptables doit se voir refuser l'accès à ces renseignements sous prétexte qu'il y va de l'intérêt public. Doit-il se contenter des renseignements que le ministre lui communique et de la valeur que son prédécesseur et ses fonctionnaires ont établie. Non, cela ne suffit pas. Le Parlement a le droit de savoir.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, . . .

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député pose-t-il la question de privilège ou s'il invoque le Règlement?

M. Pelletier (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A la fin de mon discours. C'est d'ailleurs la position que l'honorable ministre a adoptée tantôt, et je peux bien en faire autant. L'honorable député pourra poser sa question plus tard.

[*Traduction*]

L'autre point que j'aimerais signaler à la Chambre est qu'un débat sur le crédit 16b est la seule façon pour le Parlement de critiquer la vente de Polymer. On l'avait prévu lors de l'adoption du bill créant la CDC en 1971. Il y avait certes eu des objections. Le Nouveau parti démocratique s'était opposé à l'adoption de l'article 39 de la loi pour ses propres raisons. Nous nous y étions opposés pour nos raisons à nous. Il me semble que tout cela est imputable à la faiblesse initiale de la CDC, à savoir qu'elle est censée d'après le but qu'on lui a fixé, être une société de développement. Son but est donc d'investir des fonds, de réunir des fonds provenant du public pour le développement de l'industrie canadienne. Elle peut y arriver de diverses façons et trouver à engendrer la confiance qui est nécessaire.

Je peux dire au ministre, bien qu'il le sache, qu'il y a eu un certain nombre d'essais antérieurs dans ce sens qui n'ont pas porté fruit. Tout ce qu'on a fait pour le public a été d'investir son argent dans certaines entreprises. La Société générale de financement en est un exemple. Le Fonds de développement de l'Alberta en est un autre. Vous parlez d'un fiasco! Que nous faut-il? Une société qui paie des dividendes ou avoir une idée de la croissance anticipée. Comme on le sait, le gouvernement a introduit une certaine forme d'impôt sur les gains en capital qui découragera certainement la plupart des gens de chercher à investir dans des valeurs de développement. A moins que ces sociétés qui seront fusionnées à la CDC ou dans lesquelles la CDC placera de l'argent apportent des revenus à la CDC, il n'y aura aucune façon de payer des dividendes.

Je signale au député de Sarnia que c'est là une des grandes difficultés que j'entrevois. Un des éléments plus restrictifs dont pourra dépendre l'expansion future de Polymer sera les décisions que prendront les administrateurs de la CDC. Vont-ils chercher à faire bonne figure devant le public en se servant du revenu obtenu principalement de l'exploitation profitable de Polymer et payable à la CDC pour payer des dividendes sur les actions de la CDC; ou vont-ils continuer de retenir les dividendes de la CDC et mettre cet argent à la disposition de Polymer pour lui permettre de prendre de l'expansion? On peut torpiller une entreprise de nombreuses façons. Une des façons les plus sûres consiste à lui couper toutes ses ressources financières par voie de dividendes en ne lui laissant absolument aucun argent pour son expansion, ni les capitaux de roulement nécessaires. Voilà le danger. Il y aura un conflit d'intérêts au sein de la direction de la CDC qui jouera peut-être au détriment de Polymer.

C'est là que j'ai du mal à accepter qu'on lie la Polymer à la CDC, alors que cela n'entre pas dans l'objectif de la CDC. Prenons le cas de Venturetek: là, c'est possible. Ce l'est également dans le cas des autres compagnies d'Edmonton. On peut les développer. Connaught Laboratories est une entreprise existante. Si on le faisait pour empêcher la vente ou la disparition de Connaught Laborato-

ries, cela pourrait se justifier. Si, par contre, on acquiert cette société simplement parce qu'elle est viable et rentable, on s'expose encore à des conflits d'intérêts. C'est un autre inconvénient d'une société de développement. Ou alors, appelons-là la Mutuelle canadienne ou la Société générale de portefeuille. Autant inviter les administrateurs nommés par le gouvernement à former une société mutuelle.

Nous voulons aussi des renseignements complets sur la société Venturetek, car des gens qui travaillaient autrefois au sein d'une section du ministère de l'Industrie et du Commerce semblent connaître des choses intéressantes, disons, et parallèles sur la CDC et sur Venturetek. Si on veut que le public ait une confiance absolue dans la CDC, il faut tirer au clair le cas de Venturetek. Il le faut absolument. L'autre jour, on déclaré au comité des prévisions budgétaires en général que le crédit 16b présentait une irrégularité. Après coup, on a donné au comité toutes les explications nécessaires sur ce crédit de $1. On s'est manifestement servi d'un crédit de $1 pour modifier la loi. Voici l'explication en question:

> On demande que le nom de la société Polymer Limitée soit rayé, à compter du 31 juillet 1972, de l'annexe de la loi sur les corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux) et de l'annexe D de la loi sur l'administration financière, car la Corporation de développement du Canada est en train d'acheter cette société.

• (1750)

Monsieur l'Orateur, voilà la seule explication qui est donnée officiellement dans le crédit 16b du budget supplémentaire (B) qui est un crédit de $1. C'est tout ce que nous désapprouvons: l'utilisation de ce crédit, les raisons données, l'évaluation, le rôle répréhensible au sein de la Corporation du développement du Canada et le manque de renseignements. Voilà pourquoi nous présentons cette motion.

Ce n'est pas le moins du monde une attaque contre Polymer. Mais celui qui juge la question délicate et qui redoute tout semblant de critique contre cette transaction qui ne touche en rien Polymer n'a sûrement pas la conscience tranquille. Même si l'on devait revenir sur la vente, le public serait-il concerné? La confiance placée dans les actions de Polymer n'est pas diminuée. C'est un organisme du gouvernement qui devrait rendre la société au gouvernement; c'est tout. Le gouvernement contrôle la Société Polymer. Elle passe d'un jeu de livres à un autre. Seulement, dans le second jeu de livres, des particuliers auront en définitive le droit de posséder une partie du revenu qui autrefois appartenait à tout le peuple canadien.

Cette société de la Couronne a été créée pendant les dures années de guerre. Elle a reçu un monopole, elle s'est développée et sa gestion était bonne. Elle s'est montrée dynamique et elle a prospéré. A cause de son succès, elle a été choisie—comme je l'ai dit en juin 1971, lors du débat à l'étape de la deuxième lecture et à l'étape du rapport—comme principale vache à lait de la Corporation de développement du Canada. A mon avis, voilà fondamentalement pourquoi elle n'aurait jamais dû être vendue à la Corporation de développement du Canada.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) de nous avoir bien fait comprendre ce dont la Chambre est saisie présentement. Il l'a déclaré sans ambages non pas dans la partie académique de son discours, mais dans sa dernière phrase, en demandant aux députés de renverser le gouvernement ce soir. C'est un objectif tout à fait légitime, c'est un but tout à fait louable. Mais les membres de l'opposition officielle, sauf le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, essaient aujourd'hui de prétendre qu'ils discutent de l'avenir de Polymer.

Ce dont la Chambre est saisie aujourd'hui, ce sont des subsides. C'est le dernier jour du trimestre. On nous présentera ce soir, si le gouvernement a encore la confiance de la Chambre, des crédits supplémentaires et un bill de finances provisoire. Ce que nous discuterons d'ici à 9h45 ce soir, c'est la question de savoir si le gouvernement a la confiance de la Chambre, du moins pour cette semaine et peut-être les suivantes.

La dernière fois qu'un gouvernement a été battu au sujet d'une discussion sur les subsides a été le 5 février 1963. Le hansard de ce jour est intéressant à lire, mais j'attire votre attention sur la dernière page du hansard de cette session, la page 3625. Après avoir voté au sujet d'un amendement modifié, adopté par 142 voix contre 111, on trouve la déclaration suivante dans le hansard:

> M. L'ORATEUR: Je déclare que l'amendement ainsi modifié est adopté.
>
> LE TRÈS HON. M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, demain, j'irai informer Son Excellence le Gouverneur général.

Il n'y a pas eu de délibération au sujet de la motion principale sur les subsides; il n'y a pas eu d'appel au Règlement, pas de discussion. Le premier ministre de l'époque a tout simplement dit à la Chambre qu'il préviendrait le gouverneur général le lendemain, puis il a proposé l'ajournement de la Chambre avec l'appui de l'honorable Gordon Churchill. Selon le hansard, elle a ajourné à 9h5. La soirée n'était même pas terminée. La question des subsides n'avait pas été résolue. Mais le gouvernement avait été battu sur une motion de subsides, et ce fut tout. Après cette déclaration, on trouve dans le hansard un trait et le paragraphe suivant:

> La 25e Législature a été dissoute le mercredi 6 février 1963, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.

Monsieur l'Orateur, bien que les règles aient changé en ce sens qu'au lieu de présenter une motion pour que monsieur l'Orateur quitte le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des subsides et pour qu'il y ait un amendement et un sous-amendement, nous avons maintenant les jours de l'opposition et les motions qui doivent être simplement discutées et ne pas constituer de motions de défiance. Du fait que la Chambre est saisie d'une motion de défiance, et j'insiste sur ce point, portant affectation de crédits, si ce soir, à 9h45, elle n'accorde pas sa confiance au gouvernement actuel, elle lui dit: vous ne pouvez pas avoir le budget supplémentaire ce soir, vous ne pouvez pas compter sur les subsides provisoires pour les trois prochains mois—le jeu est terminé.

Vente de Polymer

Je le répète, c'est un objectif parfaitement convenable pour un parti de l'opposition, mais j'aimerais le voir énoncé honnêtement au lieu d'assister à cette manœuvre hypocrite alléguant une certaine préoccupation à l'égard de la propriété publique et des principes du NPD.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Chose certaine, si la motion dont nous sommes saisis était adoptée à 9h45 ce soir, nous ne siégerions pas demain. Il est vrai que le premier ministre (M. Trudeau) aurait un choix. Il pourrait décider demain de démissionner et de recommander au gouverneur général d'inviter le chef de l'opposition (M. Stanfield) à devenir premier ministre. Quelqu'un dit: «C'est du pareil au même.» Il aurait aussi le droit constitutionnel, qu'il exercerait, je crois, de déclencher des élections, et au lieu de nous réunir demain pour exécuter certains travaux dont je vous parlerai à 8 heures, on serait fichu et la présente législature aurait vécu.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes avant 6 heures où j'avais la parole, j'ai félicité le représentatnt de Qu'Appelle-Moose Mountain d'avoir précisé à la Chambre l'objet de cette motion. C'est ce qu'il a fait dans sa conclusion, alors qu'il a demandé aux membres de la Chambre de renverser le gouvernement ce soir. Comme je l'ai dit juste avant 6 heures, c'est un objectif tout à fait louable. J'aurais voulu que les Canadiens l'aient fait le 30 octobre dernier. Mais je doute fort, et je pense que le peuple canadien partage notre avis, que le moment soit bien choisi.

Comme je crois l'avoir précisé cet après-midi en citant certains exemples du passé, si la motion du représentant du Yukon (M. Nielsen) est adoptée, à 9 h 45 ce soir le gouvernement aura perdu la confiance de la Chambre et ne pourra plus donner suite à ses deux bills de subsides inscrits au *Feuilleton*, et la Chambre ne pourra se réunir demain. En pareil cas, le premier ministre devra décider s'il doit demander au chef de l'opposition de prendre les rênes ou demander la dissolution. Je soupçonne qu'à la lumière des données politiques actuelles il demanderait plutôt la dissolution. Ainsi, notre vote de ce soir porte sur la question bien simple, que je pose dans les termes les plus simples: que ferons-nous demain, mardi 27 mars?

Il a été annoncé à plusieurs reprises que si la Chambre se réunit demain, l'ordre du jour consistera dans l'étape du rapport et la troisième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants et le bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse. Étant donné que ces deux bills en sont presque à leur stade terminal, on peut penser, sans risque d'erreur, qu'ils pourraient être tous deux approuvés par la Chambre d'ici demain soir, si la Chambre siège. Mais si la motion dont la Chambre est saisie est adoptée par une majorité irréfléchie, nous ne siégerons pas ici demain et ces deux mesures ne seraient ni étudiées ni adoptées. Qu'est-ce que cela signifie? Considérons l'aspect pratique des choses. Cela signifie que nous entreprendrions une campagne électorale qui se terminerait vraisemblablement vers la fin de mai ou le début je juin. Deux ou trois mois s'écoulent ordinairement avant la convocation du Parlement à la suite des élections. Cela signifie . . .

Une voix: Ce ne sont que des hypothèses.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qu'importent les hypothèses. L'histoire est éloquente à propos de ce qui arriverait. Cela signifie que les vieillards pensionnés et les anciens combattants qui peuvent actuellement compter sur certaines hausses de leur pension à la fin d'avril ne les obtiendraient sûrement pas avant l'automne. L'adoption de cette motion priverait de $13.39 par mois durant plusieurs mois les 1,800,000 allocataires de la pension de sécurité de la vieillesse au Canada et priverait également de certaines hausses, les 80,000 Canadiens qui touchent des allocations aux anciens combattants. Ce chiffre de 80,000 comprend des anciens combattants, des veuves d'anciens combattants et d'autres personnes à charge. Quant à ceux qui sont célibataires, on les priverait d'une hausse de $20 par mois et dans le cas des gens mariés, de $30 par mois.

C'est sur ce point que porte le vote ce soir, et que mes amis les conservateurs n'invoquent pas comme motif de la motion l'intérêt qu'ils commencent à porter à la propriété publique en alléguant que c'est bien de cette question qu'il s'agit. Que n'échappe pas à ceux qui rédigent le compte rendu des délibérations de la Chambre le point principal et essentiel, c'est-à-dire que nous votons pour décider si nous reviendrons ici demain ou si nous continuerons à jouer à la politique d'aujourd'hui et à nous lancer dans une campagne électorale.

Notre parti ne fait pas toujours confiance au gouvernement actuel. Nous avons fait de notre mieux pour le battre en octobre dernier, et nous essaierons encore de le faire. Mais, monsieur l'Orateur, le peuple canadien a élu le Parlement actuel. Il a délégué quatre différents partis à la Chambre. Il nous a placés dans une situation minoritaire, et il s'attend à ce que nous travaillions. Il s'attend à ce que ce Parlement fonctionne et nous sommes convaincus que la population canadienne en a assez des manigances politiques auxquelles l'opposition officielle surtout s'adonne. Celle-ci a le droit absolu en vertu de la constitution et de la procédure de présenter une motion comme celle d'aujourd'hui, de proposer une motion de défiance contre le gouvernement et de le faire pour toute raison de son choix. Mais qu'on ne nous demande pas de gober cela. Qu'on ne nous demande pas de ne pas reconnaître qu'il s'agit plus ou moins d'un truc, car nous sommes un groupe de députés qui avons des responsabilités surtout envers les 1,800,000 pensionnés de la vieillesse au Canada et des 80,000 Canadiens qui touchent des allocations d'anciens combattants sous une forme ou sous une autre.

Il y a d'autres choses à l'horizon, monsieur l'Orateur. Mon chef, le député de York-Sud (M. Lewis) en a parlé cet après-midi: le bill sur l'habitation, le bill touchant les investissements étrangers et le reste. Personne toutefois ne peut prédire quand ces mesures seront étudiées. Mais ce qui est certain, c'est que demain, soit dans quelques heures à peine, si nous restons en fonctions, nous aborderons la troisième lecture du bill qui vise à augmenter les pensions de vieillesse de même que la troisième lecture du bill recommandant une augmentation de l'allocation de guerre aux anciens combattants.

• (2010)

Une voix: Vous avez déjà dit cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon ami là-bas fait observer que j'ai déjà dit cela. Il semble qu'il faille le répéter des douzaines de fois à nos amis du parti conservateur progressiste pour qu'ils le comprennent. Ces gens veulent jouer à la politique. Ce qui importe vraiment à la Chambre, ce sont les travaux que nous exécutons. Nous croyons donc très fermement, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas le temps, ce soir, de mettre un terme à la présente législature. Ce n'est pas le moment.

Une voix: Et demain?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelqu'un demande: Et demain? Le temps sera venu lorsque nous aurons tiré du gouvernement tout ce que nous aurons pu et alors, ce sera le temps de laisser les électeurs décider de l'avenir. Je soutiens que pour le moment, rien ne pourrait être plus irréfléchi pour le Parlement que de voter ce soir de façon à mettre fin à la présente législature.

Je crois probable que mon honorable ami le chef de l'opposition prenne la parole ce soir—peut-être même me suivra-t-il dans ce débat. Il ne m'a pas communiqué ses notes et j'ignore ce qu'il va dire, mais d'après ce que nous avons entendu cet après-midi de la part du député de Peace River (M. Baldwin), je suppose qu'il s'efforcera de me répliquer que même si la motion était adoptée ce soir, il serait d'accord pour que la Chambre discute demain de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du bill sur les allocations des anciens combattants. Je déclare qu'il sera alors trop tard. Si la motion est adoptée ce soir il n'y a pas de lendemain—il n'y en aura pas pour le présent Parlement.

Une voix: Il n'y en a pas pour vous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me flatte de ces interruptions et de ces huées. Elles prouvent leur culpabilité et leur embarras. Ils ont fait une gaffe. Ils savent que, quoi que fasse la Chambre, les Canadiens tiennent à cette augmentation des pensions de vieillesse et des allocations d'anciens combattants et que voter ce soir en faveur de la motion, c'est voter contre ces augmentations.

J'espère sincèrement qu'au moins certains de mes amis conservateurs—il y en a quelques-uns que j'appelle mes amis, le député d'Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et mon homonyme le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), qui mènent une lutte active pour les anciens combattants—ne voteront pas en faveur de cette motion. Ils savent bien que cela nous empêcherait d'établir les augmentations. J'espère que mon ami, le député d'Hillsborough (M. Macquarrie) et mon honorable ami le député de Prince-Edward-Hastings (M. Hees) qui, il y a quelques mois, étaient si désireux de faire quelque chose au sujet des pensions de vieillesse qu'il voulait ajourner la Chambre lorsqu'elle n'était saisie d'aucun projet de loi—j'espère que leur vote de ce soir ne nous ôtera pas la chance d'étudier la question des pensions de vieillesse demain.

Monsieur l'Orateur, lorsque nous parlons des pensions de vieillesse et des allocations de guerre aux anciens combattants, il ne s'agit pas d'une lointaine promesse, de quelque chose qui pourrait se produire d'ici une semaine ou deux, ou d'ici un mois. Nous parlons d'une mesure législative qui en est à la dernière étape de son étude, qui a été approuvée d'un bout à l'autre et qui n'a besoin que d'être adoptée en troisième lecture demain soir afin de passer au Sénat où les dernières mesures seront prises et pour que les augmentations prévues dans les projets de loi figurent dans les chèques du mois d'avril que toucheront les 1,800,000 pensionnés et les 80,000 bénéficiaires des allocations de guerre aux anciens combattants. C'est là-dessus que porte tout le débat ce soir, monsieur l'Orateur. J'espère que les députés s'en rendront compte et n'essaieront pas de changer de sujet en disant qu'il s'agit d'une discussion sur les conséquences qui en découleront pour la Société Polymer. Cela n'est pas la question en jeu.

Le crédit dont a parlé cet après-midi le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est déjà rejeté. Il ne figure pas dans le budget dont la Chambre sera saisie ce soir. Il n'y a aucune possibilité d'annuler la vente qui a eu lieu en juillet dernier. Si la motion est adoptée, cela ne changera rien pour la Société Polymer, de sorte que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain avait tout à fait raison de dire à la fin de son discours que le vrai but de cette motion est de renverser le gouvernement.

Cela est un objectif tout à fait louable, mais j'insiste sur le fait que ce n'est pas le moment de le faire, que les Canadiens s'attendent à ce que notre Parlement réalise des travaux et prenne des mesures. Ils savent que ces deux mesures législatives seront étudiées demain, et ils n'auraient plus la même confiance dans le Parlement si les députés étaient assez irresponsables ce soir pour fermer boutique et se lancer dans une campagne électorale.

Je partage l'avis du député du Yukon qui affirmait cet après-midi que l'heure de vérité a sonné car voici le moment de rester fidèle à ses principes. Je pense que ce moment viendra à 10 heures moins le quart. Siégons-nous au Parlement pour nous amuser, pour essayer de renverser un parti en faveur d'un autre ou pour œuvrer en faveur du peuple canadien? Quels sont les principes qui font agir les députés? Est-ce tout simplement de s'accaparer le pouvoir à qui mieux mieux ou de faire adopter les lois que le peuple attend de nous pendant cette session?

J'estime, monsieur l'Orateur, que nous agissons autant que jamais en personnes responsables en affirmant ce soir que l'heure n'est pas venue de congédier l'administration—ce n'est pas le moment de dissoudre le Parlement—c'est le temps de lui donner assez de vigueur quoi qu'il en soit pour qu'il puisse s'occuper des projets de lois valables dont nous sommes saisis. La question est franchement de savoir ce que nous ferons demain? Partons-nous en guerres politiques après avoir dissout le Parlement ou adoptons-nous en troisième lecture des projets de loi sur l'augmentation des pensions de la sécurité de la vieillesse et des allocations aux anciens combattants? C'est là la question. J'invite les députés de cette législature à voter ce soir en hommes responsables, c'est-à-dire contre la motion des conservateurs.

Vente de Polymer

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter maintenant de quelques questions qui ont été soulevées par des députés ce soir ou il y a quelques jours, ou plus, au sujet du statut de la société Polymer. On a suggéré de temps à autre qu'un certain doute existait au sujet du statut juridique de cette société. Je voudrais tout simplement expliquer la position de la société Polymer en ce moment en tant que propriété de la Corporation de développement du Canada.

Les députés le savent, monsieur l'Orateur, qu'ils ont débattu la question du statut véritable de Polymer, de son appartenance et de la nature de ses rapports avec la CDC lorsque, il y a longtemps, ils discutaient de la création de la Corporation de développement du Canada. Ils la considéraient comme un instrument, et un instrument important, pour assurer une participation positive des Canadiens à des entreprises d'appartenance canadienne au moyen d'investissements qui, grâce à la Corporation de développement du Canada, pourraient leur permettre d'acquérir et de détenir la propriété de plusieurs entreprises canadiennes différentes et variées, à l'avenir.

Lors du débat sur cette loi, les députés ont précisément autorisé la cession de la Polymer à la Corporation de développement du Canada . . .

M. Baldwin: Les libéraux l'ont fait.

M. Lang: . . . et sont parvenus à un accord satisfaisant quant au prix de cession. Qui plus est, la loi énonçait très sciemment et clairement le processus à suivre, soit l'assentiment du gouverneur en conseil, la cession à un prix juste et raisonnable et, il va sans dire, la modification de la structure financière de la Corporation de développement du Canada qui résulterait de la transaction. A titre d'actionnaire de la Corporation de développement du Canada et de la Polymer, le gouvernement a ensuite cherché à établir un prix équitable, comme l'a signalé cet après-midi mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) et, par décret du conseil, a autorisé la cession de la Polymer en vertu de la loi sur la Corporation de développement du Canada.

Les députés ont eu quelques raisons de soulever des questions au sujet des répercussions de la vente aux termes de la loi et de sa signification et de ses conséquences sur le plan juridique. Ils l'ont fait à l'égard d'autres propositions dont la Chambre était saisie, sous une autre forme, et voulaient traiter de certains aspects particuliers des autres mentions de la Société Polymer dans la loi. Je veux simplement faire valoir que la vente de la Société Polymer était complète et parfaite suivant la lettre et l'esprit de la loi et que sa cession a été approuvée par le gouverneur en conseil conformément aux dispositions d'une loi que le Parlement lui-même a adoptée et qui envisageait cette possibilité.

• (2020)

La vente a été parfaite et complète. La seule question qu'on puisse soulever touche l'impact et l'effet globaux de cette vente sur les mentions de Polymer dans les lois et, dans un ou deux cas, dans les annexes qui la visaient à cause de son ancien statut de société de la Couronne. La proposition a été présentée à la Chambre sous une autre forme. On avait laissé entendre que la mention de Polymer dans la loi sur les corporations de la Couronne (taxes et droits provinciaux) devrait être supprimée, de même que dans la loi sur l'administration financière, où, en raison de son ancien statut de société de la Couronne, elle était mentionnée avec d'autres sociétés du même genre.

L'objet de ces changements était simplement de clarifier les choses pour quiconque aurait voulu examiner ce qu'il était advenu de la Société Polymer. Je tiens à le dire. L'objet de ces changements était de clarifier ce qui s'était effectivement passé, savoir, que le transfert complet et effectif de Polymer à la Corporation de développement du Canada, approuvé aux termes de la loi, avait eu juridiquement l'effet de modifier son statut de société de la Couronne, l'avait effectivement fait disparaître; cela s'était fait grâce aux dispositions de la loi que le Parlement avait adoptée, avec les conséquences qui devaient s'ensuivre naturellement.

M. Baldwin: Mais il vous fallait encore une autre loi.

M. Lang: C'est-à-dire que la suppression dans les annexes devait simplement faire disparaître tout malentendu ou toute méprise possible; il ne s'agissait aucunement de modifier l'effet juridique de la transaction, qui était complet au moment de la vente, et qui, à ce moment-là, mettait fin au statut de société de la Couronne qu'avait Polymer. En fait, les députés ont peut-être remarqué, s'ils ont étudié de près ces deux propositions de changement, que l'une d'elle avait pour but d'éliminer la référence à Polymer en ce qui concerne les impôts provinciaux. Celle-ci avait précisément pour but d'établir clairement que, même s'il s'agissait d'une ancienne société de la Couronne, elle n'en était pas moins assujettie à l'impôt. On a proposé ce retrait car on en était arrivé à la conclusion que cette mention n'était plus nécessaire puisque, la société n'étant plus une société de la Couronne, après la vente à la Corporation de développement du Canada, il n'était plus nécessaire d'en faire mention dans les statuts. Avec l'autre modification, le statut fut également changé, entièrement, légalement et effectivement.

Je le répète, afin qu'il ne subsiste pas de doute là-dessus, on a cherché à modifier la loi. Le gouvernement cherchera sans doute, à un moment donné, à donner de plus amples éclaircissements, simplement pour qu'il n'existe plus de doute sur les questions que peuvent se poser ceux qui examinent les statuts et se demandent, sans étudier les renvois dont j'ai parlé, dans quelle situation la Société Polymer se trouve réellement. Par conséquent, la vente fut complète et effective conformément au statut. La propriété de la Société Polymer est passée à la Corporation de développement du Canada et Polymer a cessé, par là même, d'être une société de la Couronne aux fins de l'application de la loi.

Je n'en dirai pas beaucoup plus sur le principe en question. Mes collègues en ont parlé et d'autres le feront également. La transformation de la Polymer en ce que nous pensons être une corporation dynamique de placement au Canada, corporation que nous avons structurée de telle façon qu'elle est sensiblement protégée contre la simple ingérence politique, en dit long. A notre avis, ces sociétés de portefeuille qui, de nature sont des entreprises privées mais ne sont plus nécessairement détenues par le gouvernement aux fins du gouvernement ni nécessairement des instruments de sa politique, devraient en fait être soustraites aux politiques mesquines qui, à l'occasion peuvent influer sur ces corporations, uniquement à leur détriment.

Ce soir, les avis et les remarques des députés sur la situation de Polymer démontrent qu'il est sage de soustraire ces corporations des débats politiques, et à un parti pris de ce genre et de les placer sous le contrôle de la Corporation de développement du Canada, société de placement conçue, dans l'esprit de la loi, pour augmenter les biens possédés par les Canadiens, pour développer les placements rentables et pour assurer la meilleure gestion possible, car elle doit investir de plus en plus dans les actions canadiennes et réaliser les objectifs pour lesquels elle a été créée. C'est pour faire quelque chose d'important, à savoir acquérir un avoir canadien pour les Canadiens, de sorte qu'au lieu de dire de façon négative «N'investissez pas», l'attitude sera positive et nous dirons «Oui, nous verrons à ce qu'il y ait des répercussions positives au Canada. Nous offrirons aux Canadiens la chance d'investir au Canada. Nous verrons à ce que de plus en plus de nos ressources, de nos industries de fabrication et autres appartiennent à des Canadiens et ne soient pas entre les mains d'étrangers.» C'est un objectif important.

Le passage de Polymer à la Corporation de développement du Canada favorisera, étant donné son administration, un développement encore plus grand et nous rapproche d'autant plus de la réalisation de ces objectifs très importants que sont la perpétuation et le développement de la propriété canadienne, au Canada, par des Canadiens, pour le bien de l'ensemble des Canadiens. C'est pourquoi la vente a eu lieu, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi la Corporation de développement du Canada continue d'être un instrument important du développement des intérêts canadiens dans notre économie.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je commencer par parler de la Corporation de développement du Canada puisqu'on en a beaucoup discuté. J'aimerais rappeler aux députés qui n'étaient pas ici au cours de la dernière session ou qui semblent peut-être l'oublier, pourquoi je suis opposé à la Corporation de développement du Canada comme elle a été établie.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit, je crois, le député de York-Sud (M. Lewis), à savoir que si cette Corporation a été établie pour simplement réaliser des profits, elle est en fait une compagnie d'investissement et nous n'en n'avons pas besoin. Si son but n'est pas d'investir au profit de ses actionnaires, il doit y avoir un autre but sous-jacent que le gouvernement n'a jamais défini. C'est pourquoi, à mon avis, la Corporation de développement du Canada a été établie sans but précis, si ce n'est de créer une autre compagnie d'investissement au Canada pour l'avantage du gouvernement. Elle n'a pas de sens en soi, et c'est pourquoi je m'y étais opposé, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi elle a, à mon avis, très peu de valeur, même si les ministres de la Couronne ont répété que c'était une façon pour les Canadiens d'investir dans le Canada. Il y a peut-être même des gens qui en souffriront.

Deuxièmement, le président du Conseil du Trésor (M. Drury) a déclaré que le transfert des actions de la société Polymer à la Corporation de développement du Canada n'était qu'une sorte d'opération intergouvernementale. Je regrette que le président du Conseil du Tréror ne soit pas ici. Mais évidemment cette déclaration n'était pas un exposé honnête de la réalité, parce que les administrateurs, soit la direction de la Corporation, ont déjà annoncé leur intention de faire une émission publique des actions de la société. C'était donc très malhonnête de la part d'un ministériel de prendre la parole pour prétendre qu'il ne s'agissait de fait que d'une opération intergouvernemental. C'était peut-être techniquement vrai au moment de l'opération, mais lorsqu'elle a été effectuée les ministériels savaient parfaitement bien qu'avant longtemps, la Corporation de développement du Canada n'appartiendrait plus au gouvernement dans sa totalité. En effet, ils ont affirmé que la Corporation avait été créée en vue de répartir la propriété entre les actionnaires. C'était donc un exposé très malhonnête de la situation, monsieur l'Orateur.

• (2030)

Il faut dire qu'il y a toujours conflit d'intérêt. Il y a manifestement conflit d'intérêt entre le gouvernement, comme représentant du Canada et propriétaire de Polymer d'une part, et le gouvernement comme propriétaire, pour l'instant, de la Corporation de développement du Canada, d'autre part. Il y a évidemment conflit d'intérêt, parce que la Corporation a été créée par le gouvernement.

Le gouvernement veut que cette Corporation soit prospère, qu'elle parte du bon pied. Il veut qu'elle apparaisse aux investisseurs du secteur public sous un jour favorable. Personne ne devrait prétendre, personne en tout cas ne me persuadera qu'il s'agit ici d'une transaction sans lien de dépendance entre le gouvernement comme propriétaire de Polymer et le gouvernement comme propriétaire de la Corporation de développement du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Cette circonstance en soi devrait suffire pour que chaque membre de l'opposition ici examine cette transaction avec le plus grand soin et le plus profond scepticisme. On ne nous a rien dit au sujet des estimations. Le gouvernement dit qu'il y en a eu, dont deux dans les services du gouvernement et une troisième à l'extérieur. Pourquoi le gouvernement ne dépose-t-il pas ces évaluations sur lesquelles s'est fondée l'expertise, étant donné surtout le conflit d'intérêt qui existe manifestement? Au dire du ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), ce ne serait pas juste pour l'avenir de la société Polymer. Je me demande si le gouvernement s'intéresse autant à l'avenir de Polymer qu'aux moyens de se protéger lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le fait est que le gouvernement a consenti ce qu'on a qualifié de prêt sans intérêt à la Corporation de développement du Canada parce qu'elle ne paie pas comptant les actions de Polymer. Il s'agit tout simplement d'une remise au gouvernement des actions de la Corporation de développement du Canada. Elle se réserve également le droit de racheter ces actions si elles venaient à représenter plus de 10 p. 100 . . .

Une voix: C'est honteux!

M. Stanfield: Oui, c'est honteux. J'ai entendu le député.

Vente de Polymer

M. Hees: C'est le premier libéral à faire preuve d'honnêté cette année.

M. Stanfield: Il importe que les députés comprennent ceci. Ce bill permet à la Corporation de développement du Canada de racheter ces actions au prix payé par le gouvernement, $10.15, $10.50 ou quel que soit le prix, ou, si la valeur comptable de ses actions est inférieure à ce prix au moment où elle veut racheter ces actions, le gouvernement peut autoriser la CDC à les racheter à un prix inférieur à celui qu'il a payé.

Des voix: Quelle honte.

M. Stanfield: Autrement dit, non seulement la Corporation obtient-elle un prêt sans intérêt du gouvernement, mais il se peut que le peuple canadien en vienne au fil des ans à lui payer de l'intérêt à la suite de cette transaction. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la grande majorité des députés de la Chambre condamnent cette transaction. Tout d'abord, il y a un conflit d'intérêt. On refuse de jouer cartes sur table et de dévoiler les sources de l'évaluation en cause. On conclut un marché qui ne rend pas justice aux Canadiens. Nous profitons du jour de l'opposition pour condamner cette transaction. Le député de York-Sud et d'autres qui ont pris la parole depuis ont dit que cette condamnation ne servait à rien. Je puis assurer aux députés que si jamais j'en ai l'occasion, je ferai annuler cette transaction.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Par conséquent, un vote de condamnation exprimé ce soir par la Chambre aurait beaucoup plus de conséquences que le député de York-Sud n'a voulu le reconnaître cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Quoi qu'il en soit, cette question est importante. Cette vente était-elle justifiée? La vaste majorité des députés estiment le contraire; c'est indéniable. La Chambre ne doit-elle pas avoir l'occasion de condamner cette vente? Il est évident que oui, monsieur l'Orateur. La majorité des députés condamnent indiscutablement cette vente. Je n'abuserai pas comme l'a fait cet après-midi le député de York-Sud. Je lui dirai simplement qu'il devient fastidieux.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Il utilise des arguments fallacieux et un langage immodéré. En résumé, bien que je l'admire généralement, il n'est pas égal à lui-même.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Pendant les dernières sessions, depuis l'adoption des nouvelles règles, les députés néo-démocrates veillaient de très près à avoir le droit de proposer des motions entraînant un vote les jours de l'opposition. On n'en entend plus parler chez mes amis de gauche. C'est la dernière chose au monde qu'ils désirent au cours de cette session. A quoi réduit-on la Chambre des communes? La réduit-on à refuser d'exprimer son opinion sur la politique gouvernementale? En arrive-t-elle au point de refuser de compter quant à son point de vue sur une transaction ou une déclaration de politique du gouvernement?

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a réitéré ses inquiétudes sur ce qui pourrait advenir de la mesure sur les pensions de vieillesse et sur les allocations aux anciens combattants. Comme l'a fait le député de York-Sud, il aurait pu y ajouter la mesure concernant les augmentions d'exemption pour les vieillards et les étudiants. Je dirais à mes honorables amis que l'adoption, ce soir, d'une motion de défiance ne signifie pas des élections. Cela ne signifie pas que ces mesures ne peuvent être adoptées rapidement.

• (2040)

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Écoutez-les!

M. Hees: Ils sont affolés.

M. Stanfield: Je dis aux députés à ma gauche que s'ils votent selon leur conscience et selon leurs véritables convictions, s'ils condamnent cette transaction parce qu'ils croient qu'elle doit l'être, et si, à cause de cela, ce bill n'est pas présenté à la Chambre sous peu, ce sera parce que les députés d'en face en auront décidé ainsi. Je leur assure que si on me demande de constituer un gouvernement, ce bill sera étudié dans les plus brefs délais.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je leur dis également que si on me demandait de constituer un gouvernement, je présenterais le programme que j'aurais à offrir aux Canadiens et je m'attendrais à ce que les députés approuvent une motion de défiance contre mon gouvernement s'ils pensaient qu'il le mérite; je ne demanderais pas la charité.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: C'est donc très simple.

M. Corbin: Votre radeau coule.

M. Stanfield: Je crains que lorsque le député coulera, il ne disparaisse pour longtemps, bien qu'il soit possible que ses amis de la coalition le maintiennent à flot pendant quelque temps. Je le répète, nous condamnons cette transaction. C'est de là que vient la motion de condamnation. Que les autres qui condamnent cet acte du gouvernement dans leur for intérieur le montrent à la Chambre. Que la Chambre vote en toute conscience et selon ses convictions. Ne tournons pas en dérision le gouvernement parlementaire responsable dans notre pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: C'est très clair. Le gouvernement n'a pas la confiance de la Chambre.

Une voix: Attendez voir.

M. Stanfield: La forte majorité des députés à la Chambre condamnent cette transaction. Que la Chambre des communes ait une attitude digne d'elle-même. Ayons une attitude digne d'un Parlement. Demandons des comptes au gouvernement pour ses erreurs. La plupart des membres de la Chambre croient que cette transaction doit être condamnée.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, puisque notre porte-parole officiel, l'honorable député de Charlevoix (M. Caouette), a prononcé un excellent discours, pour définir notre position relativement à la motion ridicule à l'étude. Mais après avoir entendu l'honorable chef de l'opposition (M. Stanfield), opportunité que je n'ai pas eue au cours de la campagne électorale, parce qu'on ne le voyait pas au Québec, je me suis dit qu'il fallait que je participe au débat.

Je me souviens qu'au moment où j'ai présenté une motion sur les sociétés de la Couronne,—motion que j'ai présentée à plusieurs reprises à l'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés—plusieurs députés d'en face ne me donnaient pas leur appui.

Je me souviens également qu'un d'entre eux me blâmait de vouloir faire la lumière sur l'administration générale des sociétés de la Couronne et me disait que le Parlement ou moi-même n'avions pas l'autorité de demander l'exercice d'un contrôle plus sévère sur l'administration des sociétés de la Couronne.

En présentant cette motion sur les sociétés de la Couronne, je voulais que les députés reçoivent non seulement un rapport annuel, comme pour tout autre ministère ou société de la Couronne, mais qu'ils aient de plus un contrôle direct sur l'administration des deniers publics, puisque les sociétés de la Couronne ne sont vraiment que des créatures du gouvernement qui concurrencent l'entreprise privée, en ce qui a trait au caoutchouc, au transport ferroviaire, aérien ou autre. Le gouvernement fédéral «brasse» des milliards de dollars par l'entremise de ses créatures, les sociétés de la Couronne.

A ma connaissance, monsieur le président, le parti conservateur progressiste a toujours appuyé cet ensemble de propositions, mais il s'y était farouchement opposé à l'heure des affaires inscrites au nom des députés, au moment où je présentais une motion tendant à permettre à chaque député de vraiment accomplir son rôle, c'est-à-dire d'avoir un contrôle, une connaissance approfondie sur l'administration des sociétés de la Couronne.

Et voilà qu'aujourd'hui, l'honorable chef de l'opposition, par l'entremise d'un de ses sympathisants, présente une motion à l'effet que la Chambre, bien longtemps après, condamne le gouvernement pour avoir permis, par un certain arrêté ministériel la vente de la Société Polymer Limitée à la Corporation de développement du Canada.

Au moment où cette vente s'est faite, j'ai constaté, comme tous les Canadiens, que conservateurs progressistes et néo-démocrates se lançaient la balle pour se blâmer mutuellement et blâmer le gouvernement de la mauvaise administration de la Société Polymer Limitée, eu égard à la translation des pouvoirs d'une société de la Couronne à une société mixte.

On était alors en pleine campagne électorale. Nos amis d'en face s'amusaient et amusaient la population avec des arguments de ce genre, plutôt que de s'attaquer à solutionner des problèmes que nos concitoyens connaissent et dans lesquels ils «s'enfargent» tous les jours.

Et aujourd'hui, un de ces partis politiques, au lieu de parler de sa motion, essaie de tendre un piège au Nouveau parti démocratique pour qu'il contredise sa position électorale d'antan, et pour embêter en même temps le gouvernement. Mais il se garde bien de parler de sa motion, ni des raisons qu'il invoque pour s'opposer à la vente de la Société Polymer à la Corporation de développement du Canada, et ne motive absolument pas sa position. Quant à nous, ce spectacle de basse politique nous paraît absolument ahurissant.

Depuis très longtemps, les députés de notre parti réclament une politique très précise sur l'administration des sociétés de la Couronne. Les conservateurs progressistes, aujourd'hui, en présentant une motion visant à blâmer l'arrêté ministériel qui a consacré la vente d'une société de la Couronne à la Corporation, n'approuvent pas ou ne désapprouvent pas cette vente. Ils ne font que blâmer politiquement le gouvernement d'avoir vendu cette société.

Monsieur le président, jamais, depuis que je suis en cette enceinte, je n'ai entendu des députés de l'opposition s'intéresser de très près à l'administration des sociétés de la Couronne. Ces gens ne se demandent pas comment il se fait que nous n'avons pas le pouvoir de poser des questions ou d'obtenir des renseignements précis sur ces sociétés.

Et, pourtant, lorsqu'un député—pas du parti conservateur progressiste, ni du parti néo-démocrate, mais du Crédit social—demande au gouvernement de donner à chaque député le pouvoir de contrôler les dépenses publiques au sein de ces sociétés, pour des prétextes politiques probablement, ces gens s'y opposent.

Pour nous, c'est un spectacle décourageant qu'il ne fait pas bon de voir en cette enceinte, puisque demain nous sommes censés aborder la question de la pension de sécurité de la vieillesse. Les créditistes ont quatre motions inscrites au *Feuilleton*. Ce ne sont pas les conservateurs progressistes, mais les créditistes, qui ont présenté ces quatre motions visant à faire majorer la pension de base, à faire abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans, et à faire bénéficier la pension de sécurité de la vieillesse au conjoint du pensionné non encore admissible, s'il y a lieu, afin que l'unité familiale soit respectée. Et voilà que, plutôt que d'aborder cette mesure et passer à l'ordre du jour afin de s'attaquer à la question importante de la pension de sécurité de la vieillesse, nos amis conservateurs progressistes «s'amusent» avec la Société Polymer, ce qui est peine perdue, puisque cette société est déjà vendue.

Et même en supposant que cette motion soit adoptée ce soir, qu'arriverait-il? En quoi cela servirait-il aux Canadiens? Je demande à l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), chef de l'aile québécoise du parti conservateur progressiste et à l'honorable chef de l'opposition officielle de dire ce que cette motion va donner à la population canadienne? Va-t-elle donner plus de pain sur la table de nos pauvres dans nos circonscriptions? Va-t-elle régler le problème du chômage? L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) trouve cela drôle, car il ne connaît peut-être pas les chômeurs dans sa circonscription, mais chez nous, il y en a, et ce n'est pas avec la Société Polymer qu'ils vivent, mais bien avec l'assurance-chômage.

• (2050)

Monsieur le président, il est extrêmement triste de constater qu'alors que des milliers de chômeurs attendent

leurs chèques pour vivre, tout en subissant les attaques du gouvernement actuel, qui dit qu'ils sont des fraudeurs, alors qu'on pose des questions aux ministres, sans obtenir de réponses, les conservateurs progressistes disent: On blâme le gouvernement d'avoir vendu la Société Polymer.

Monsieur le président, des conflits existent—cela intéressera l'honorable député de Saint-Hyacinthe, je l'espère, s'il est encore Québécois—entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral au sujet du revenu minimum garanti. Or, il fut un temps où le nouveau parti démocratique, les conservateurs progressistes, les libéraux—Pierrot, Jacquot et Fanfan Latulipe—trouvaient drôle que les créditistes réclament le revenu annuel garanti. Ils riaient de l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette). Ils disaient que l'honorable député de Témiscamingue rêvait en couleur! Or, aujourd'hui, ces mêmes «politicailleurs», sous prétexte d'obtenir des votes, appuient des mesures visant au revenu minimum garanti, mais aucun d'entre eux n'ose s'affirmer carrément, bien que ce soit là que réside le problème pour les Canadiens, et non pas chez Polymer, qui est «au-dessus» de ses affaires, avec la Corporation de développement du Canada, pour régler ce problème.

Monsieur le président, je fais mon discours avec un peu d'aigreur, puisque cela me déçoit énormément de voir des «politicailleurs» de profession faire perdre le temps de la Chambre en présentant des motions qui ne riment à rien, et ce, alors que les chômeurs du Canada—ceux de la circonscription de Lotbinière et les autres—réclament une action positive, alors que les provinces sont aux prises avec un problème de financement et attendent que le ministre des Finances (M. Turner) présente des solutions s'il en a, alors qu'un projet de loi sur la sécurité de la vieillesse n'attend que des députés sérieux pour s'en occuper, afin qu'on réduise l'âge d'admissibilité à la pension, afin qu'on passe à l'action pour que le Parlement donne vraiment quelque chose aux Canadiens.

Il semble, monsieur le président, qu'il est temps que ces choses soient dites à la Chambre et qu'on rappelle à l'ordre mes honorables vis-à-vis à qui je reconnais le droit de blâmer le gouvernement. Il faut qu'ils aient au moins le courage de blâmer le gouvernement de ne pas avoir présenté plus rapidement des mesures sur la sécurité du revenu garanti, sur le chômage ou sur toute autre question qui touche réellement nos concitoyens, plutôt que de se préoccuper de la vente de la Société Polymer Limitée.

Monsieur le président, j'espère que l'honorable chef de l'aile québécoise de l'ancien parti conservateur progressiste du Québec va se réveiller, pour ensuite réveiller ce parti-là.

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, d'après le dictionnaire Webster's . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ils ne savent pas ce que c'est.

M. Fairweather: D'accord, j'ai toute la soirée.

Une voix: Nous aussi.

M. Fairweather: D'après le Webster's l'hypocrisie est l'affectation de vertu ou la simulation de la bonté, en d'autres termes, une manière de paraître meilleur que l'on est. Est-ce parce que nous voulons toujours être meilleurs ou seulement que nous voulons faire croire aux gens que nous le sommes? Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, comme en fait foi la page 2541 du hansard, le député de York-Sud (M. Lewis) a dit ceci:

> La CDC est devenue un prolongement de la Power Corporation of Canada, une aire de moineaux du parti libéral . . .

Et un député qui siège sans doute derrière lui a lancé: «de vautours». Le député de York-Sud a repris «. . . ou probablement de vautours, monsieur l'Orateur». Eh bien, les vautours de vendredi sont devenus les oiseaux moqueurs de lundi. Le député de York-Sud a poursuivi ainsi:

> Des gens représentant la Power Corporation ou associés à cette compagnie à ses débuts, font partie du conseil d'administration de la Corporation de développement du Canada et continuent d'agir de la seule façon qu'ils connaissent; ils ne songent jamais aux intérêts des Canadiens ou du pays, mais agissent en administrateurs des compagnies qu'ils dirigeaient dans le secteur privé. Voilà une façon de déformer une bonne idée, monsieur l'Orateur.

Ma foi, la bonne idée de vendredi devient l'abdication de lundi.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: Vous avez disposé de beaucoup de temps et je vous entends rire, mais la vérité c'est que vous vous moquiez vendredi et qu'on se moque de vous lundi.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: La vérité également, c'est—et cela se conçoit—que si notre parti présentait une résolution pour nationaliser le Canadien Pacifique, les néo-démocrates auraient toute une kyrielle d'excuses pour ne pas l'approuver.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ils ne vous laisseraient pas aller aussi loin.

M. Fairweather: Nous avons construit le Canadien National et nous ferions aussi bien de construire le Canadien Pacifique.

Vendredi dernier, le chef du NPD a condamné la transaction avec, selon ses mots, «tout l'honneur» dont il était capable. Il a maintenant substitué vigueur à honneur.

Une voix: Il choisit le bon sens.

M. Fairweather: Mon dictionnaire définit l'honneur par respect, dignité conférée à quelqu'un, puis dans un contexte commercial, le fait d'acquitter ses dettes à l'échéance. Ce qui est curieux, et quelque peu prophétique, c'est que le dictionnaire décrit comme honorables les intentions d'un homme qui courtise une dame.

Des voix: Oh, oh!

M. Fairweather: La cour y est. L'idylle dont nous sommes témoins entre le gouvernement et le Nouveau parti démocratique est publique, mais il serait difficile de l'appeler honorable.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Parce qu'au fond de moi-même il m'est arrivé de temps à autres de trouver du bon dans les théories du NPD, je trouve cette situation quelque peu dégoûtante.

M. Hees: C'est une liaison louche.

• (2100)

M. Fairweather: C'est ce reniement de principe dont nous sommes témoins aujourd'hui que je déplore. «Je

condamne cette vente de toutes mes forces», disait le député de York-Sud (M. Lewis). Puis il a ajouté à mi-voix «pourvu que cette désapprobation n'entraîne pas la démission du gouvernement». «Je condamne cette vente de toutes mes forces», a-t-il dit, pour ajouter à voix basse «mais cette condamnation ne doit pas être interprétée comme un manque de confiance envers le gouvernement». Il dit «Je condamne cette vente de toutes mes forces» et ensuite murmure à l'oreille du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) «pourvu que cette condamnation ne signifie que je doive exposer ma santé délicate dans des élections générales».

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Vous voyez, l'alinéation ne fait aucun doute. J'entends une remarque. Si le député veut poser une question, qu'il le fasse ou bien qu'il retourne à son siège; il peut toujours prononcer un discours. Je suis ici depuis presque aussi longtemps que le député et je ne l'ai encore jamais entendu prononcer une parole sensée.

M. Whicher: En tout cas, je sais lire.

M. Fairweather: Le plus drôle dans tout cela, c'est que je rédige et prépare mes discours et que le député ne pourrait en dire autant. Le représentant de Bruce (M. Whicher) a été transplanté ici. J'aimerais bien qu'il prononce un de ses mémorables discours ce soir. Il aura l'occasion de le faire dans trois minutes environ, lorsque j'aurai terminé.

Le fait est que bien peu de députés ici, y compris le représentant de Bruce, ont vraiment pensé ce qu'ils disaient dernièrement. Un des députés qui va voter contre la motion a demandé au gouvernement d'annuler la vente. Selon un autre député, qui va sans doute voter contre la motion, le vote du comité prouve clairement que la majorité de la Chambre s'opposait à la vente de Polymer. Mais un autre représentant avait annoncé en propos extravagants qu'il voterait contre la motion et a blâmé le gouvernement avec une vigueur manifeste par tout le pays; pourtant, quelques mois plus tard, cette vigueur s'était transformée en un pas de deux avec le premier ministre du Canada (M. Trudeau).

Il se trouve que j'attache beaucoup d'importance à l'histoire et aux règles du Parlement. A mon avis, il y a trop de gens ici qui se laissent emporter par leur propre rhétorique. Winston Churchill se plaisait à dire qu'il est parfois utile de se rendre à l'évidence. Peut-être si nous nous rendions à l'évidence de ce qui se passe ici depuis quelques mois, serions-nous un peu plus avancés. Dans le troisième rapport du comité spécial de la procédure à la Chambre—le député de Winnipeg-Nord-Centre était un membre distingué de ce commité—plusieurs déclarations ont été faites:

a) Une session parlementaire régulière commencerait normalement en septembre ou en octobre et la Chambre s'ajournerait pour les vacances d'été aux alentours du 1er juillet.

b) Quant aux subsides, la session parlementaire serait divisée en trois périodes se terminant le 10 décembre, le 26 mars et le 30 juin respectivement.

Vient ensuite le paragraphe *f*)

L'étude des crédits provisoires pour les mois d'avril, de mai et de juin serait terminée avant le 26 mars . . .

Puis vient en dernier lieu cette déclaration:

g) Un total de 25 jours répartis sur la session serait mis à la disposition de l'opposition.

Parce que l'opposition fait preuve de témérité en se prévalant d'un de ses jours et aussi de courage en votant selon nos convictions les députés du Nouveau parti démocratique et du gouvernement nous condamnent d'emblée.

Il y a évidemment, monsieur l'Orateur, un autre aspect de cette malheureuse transaction qui mérite d'être signalé. Le chef de l'opposition en a parlé. Il s'agit du secret qui a entouré la transaction. Dans un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg—je demanderais au député de Saint-Boniface (M. Guay) de se rappeler que c'est un journal de l'Ouest—Maurice Western écrit:

C. M. Drury . . .

Le président du Conseil du Trésor

. . . déclare que les deux ministères ont évalué les biens. Malheureusement, l'objectivité des ministères dans une telle situation peut être facilement mise en doute.

Je crois que personne n'aurait pu donner tort à mon chef lorsqu'il a soulevé la question très importante du conflit d'intérêt qui est inhérent à cette transaction. Je continue de citer M. Western:

Il y eut aussi un rapport de la société Wood Gundy Ltd. qui pourrait jeter un peu plus de lumière. Il est douteux qu'il éclaire qui que ce soit puisque le gouvernement refuse habituellement de publier les rapports traitant de la situation intérieure des sociétés commerciales.

M. Western est non seulement un assez bon écrivain mais aussi un excellent prophète puisque le gouvernement n'a pas jugé bon, bien entendu, de nous laisser bénéficier soit du rapport Wood Gundy, soit de l'évaluation des deux ministères. Je reprends la question de l'indifférence et du cynisme d'une grande partie de la population par rapport à notre travail au Parlement. Il y a un article intéressant intitulé «On telling people» dans *Essays on Reform 1967* publié par Bernard Crick. Dans cet article du professeur J. A. Griffith, nous lisons ce qui suit:

Le désir de percer le secret de l'appareil gouvernemental, de voir comment il fonctionne, de savoir qui dit telle chose à tel autre, à quel parlier se prennent les décisions, quels sont les critères privés utilisés, dans quelle mesure la politicaillerie peut passer outre à ces critères, sur quelles statistiques et sur quels autres «faits» se fondent les décisions: ce désir ne découle pas uniquement de la curiosité ni de l'antipathie partisane, mais aussi de l'intérêt personnel .. . .

Public, s'entend. Je crois que c'est vraiment là la pièce d'appui de tous nos arguments d'aujourd'hui quoi que le ministre de la Justice (M. Lang) ait pu avoir à dire, lors de sa visite à l'improviste à la Chambre pour nous faire bénéficier de son avis juridique sur la question. Il y a un sérieux conflit d'intérêt. Cette vente a été condamnée par des hommes politiques—et j'utilise cette expression à bon escient—de toutes les parties de cette Chambre, mais lorsque l'on mesure leur stature d'homme politique aux suffrages elle laisse sérieusement à désirer.

Vente de Polymer

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, je n'avais pas non plus, comme l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), l'intention de prendre la parole au sujet de la motion à l'étude. Les quelques remarques qu'a faites le député de Lotbinière m'obligent à prendre la parole.

Il semblerait que le député de Lotbinière avait raison de ne pas découvrir dans les arguments qui ont été présentés par les conservateurs progressistes des arguments substantiels. Au fait, lorsqu'on regarde la date de l'arrêté ministériel qui a été adopté et auquel on réfère dans l'avis de motion, on constate que la transaction s'est effectuée le 27 juillet 1972.

Pourquoi, monsieur le président, n'avons-nous pas entendu des arguments de poids, aujourd'hui? Toute la débâcle à laquelle nous avons assisté depuis cet après-midi résulte d'une contorsion très opportuniste d'un député de l'opposition officielle, soit le député de Yukon (M. Nielsen), mais je ne peux pas lui prêter d'intentions. Je veux citer des faits qui ont été consignés au hansard et au compte rendu des comités de la Chambre.

Mardi dernier, lors de l'étude des crédits supplémentaires, on a simplement découvert par hasard une lacune dans les prévisions budgétaires qui étaient présentées. Les conservateurs progressistes essaient depuis longtemps de découvrir une justification pour s'opposer à des postes de $1 et voilà qu'on a découvert un poste de $1 qui visait à rectifier une situation qui s'était présentée à la suite de la vente de la Société Polymer Limitée. Par hasard, ce député conservateur progressiste a trouvé l'appui des membres d'un comité dont la majorité était du Nouveau parti démocratique. Il en est donc résulté la défaite du parti libéral. La bonne chance! Le parti conservateur progressiste cherchait depuis trois mois l'occasion de défaire le gouvernement et voilà que la chance lui a souri: il a découvert une faille! Qu'est-ce qui est alors arrivé? Le député de Yukon, le lendemain, lors de la période des questions orales, a demandé au ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) de lui fournir le rapport financier de l'auditeur général . . .

D'accord, le rapport de l'auditeur général, parce qu'il avait demandé que l'auditeur général présente ce rapport.

Le ministre lui a répondu que cette question contenait des éléments d'ordre juridique, et qu'il ne pouvait pas présenter le rapport avant d'avoir obtenu un renseignement d'ordre juridique du ministre de la Justice (M. Lang). Or, un témoin a paru devant ce comité, le jeudi de la même semaine, et, encore une fois, on a demandé que le rapport soit présenté au comité.

• (2110)

[*Traduction*]

C'est alors, monsieur l'Orateur, encore une fois par coïncidence et d'après leur expérience passée, qu'ils ont obtenu le consentement des membres du NPD qui, ils le savaient, appuieraient cette motion visant à faire déposer le rapport pour le comité. Par coïncidence, cette motion a été étouffée. Cela se passait jeudi. Vendredi, nous étions à la Chambre et nous avons entendu une motion de l'opposition présentée par les membres du NPD. C'était une excellente motion.

Une voix: Et alors?

M. Blais: Tout à coup, qui voyons-nous à la Chambre, le représentant du Yukon (M. Nielsen) qui suit attentivement chaque parole du représentant de York-Sud (M. Lewis). Que se passe-t-il? Au milieu du discours, le représentant de York-Sud entend le député du Yukon lui poser fort innocemment une toute petite question.

[M. Fairweather.]

M. Nielsen: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Blais: Non, monsieur. Et tout à coup, nous entendons la réponse longtemps attendue, innocemment offerte en toute sincérité par le représentant de York-Sud et, avant 6 heures, par une étrange coïncidence, une motion est présentée à la Chambre, qui est maintenant l'objet de ce débat. La motion n'est pas très longue, je vous le fais remarquer, étant donné qu'elle ne pouvait attendre, et elle a dû être condensée et recondensée afin que personne ne puisse se méprendre sur son objet.

J'ai vu alors le député du Yukon essayer de convaincre d'autres représentants d'appuyer cette brillante stratégie destinée à faire tomber le gouvernement. Il a dû avoir quelques difficultés à persuader les membres de l'opposition parce que tous les autres moyens qu'il avait proposés avaient échoué, au grand dépit de l'opposition. Mais voici qu'il remet ça. Il a gagné cette bataille puisque la motion est encore à l'étude. Je plains le représentant du Yukon et celui de York-Sud quand ils ont vu l'échec de leur stratégie. Pourquoi dis-je que c'est une espièglerie, un tour d'écoliers, comme l'a dit le représentant de York-Sud cet après-midi? Je connais ce genre d'espièglerie, car je fréquentais moi-même l'école secondaire il n'y a pas si longtemps.

M. Baldwin: Encore assez longtemps.

M. Blais: Je me rappelle toutes les espièglerie de ce genre comme si elles étaient d'hier.

M. Hees: Je ne pense pas que vous ayez jamais terminé l'école secondaire.

M. Blais: Qui a pris le gouvernail au nom de l'opposition cet après-midi? C'est l'instigateur, l'auteur de cette grande stratégie, le député de Yukon. Et qui, un peu plus tard, est venu conspirer dans les couloirs avec toute la ferveur qu'on lui connaît, si ce n'est le chef de l'opposition (M. Stanfield)? Il n'a pas amorcé de débat sur la motion. Il a essayé d'arranger les choses en disant que peu importait que les députés qui siègent à gauche, soient pour ou contre la motion, puisque, de toute façon, il ne s'agissait pas d'un vote de défiance.

M. Stanfield: Allons donc!

M. Nielsen: Est-ce une nouvelle version du twist?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je dis simplement . . .

M. Baldwin: Retournez au jardin d'enfants.

M. Blais: Je n'étais pas à la Chambre lors de l'adoption de ce bill très progressiste, concernant la Corporation de développement du Canada, et je croyais que cet après-midi je serais éclairé sur le motif pour lequel ce bill n'aurait pas dû être soumis au vote et le motif qui ferait de la vente de la société Polymer une mauvaise affaire pour notre pays. J'espérais entendre formuler des réponses à ces questions comme élève du jardin d'enfants ou de l'école secondaire, mais je n'ai rien appris du tout. J'ai simplement été témoin de l'espièglerie du parti conservateur, qui était condamnée à la défaite et qui sera rejetée comme elle le mérite.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, c'est avec immense intérêt que je prends la parole sur cette motion importante qui donne lieu à un débat rappelant certaines grandes idées et grandes réserves qui ont été exprimées au moment où l'on a débattu le bill sur la Corporation de développement du Canada.

La pratique établie qui nous permet de débattre la façon dont le gouvernement s'occupe d'un problème particulier est de terminer un jour de l'opposition par un vote de confiance. Si les députés n'estiment pas pouvoir voter pour la motion, ils ont certes le droit de respecter leurs convictions, mais, à mon avis, il faut considérer cette motion par rapport au débat qui a eu lieu lorsque la Corporation de développement du Canada a été créée. Nous voyons maintenant l'application d'une mesure en vertu de laquelle une société de la Couronne est vendue à la Corporation de développement du Canada pour un prix bien inférieur à la valeur marchande. On se souvient de l'époque où la Polymer a été créée pour produire du caoutchouc, au moment où ce produit était rare parce qu'on ne pouvait pas l'exporter des plantations sises en Malaisie.

Lorsque la Corporation de développement du Canada fut créée en 1971, on discuta beaucoup sur la question de savoir si la corporation deviendrait ou non un organisme dont la politique viserait au bien du Canada, qui investirait dans des projets, qui n'étaient peut-être pas immédiatement profitables mais qui, à long terme, le seraient. Les provinces ont créé beaucoup de fonds et de corporations de développement du même genre. On propose, au Manitoba, la dissolution d'un fonds de développement analogue. En fait, nous commençons sans doute à nous rendre compte qu'un dollar ne peut être investi qu'une seule fois, que ce soit dans le secteur privé ou public et qu'une fois investi par le secteur public, ce même dollar ne peut être investi par le secteur privé.

• (2120)

La motion dont nous sommes saisis fustige le gouvernement pour la vente de Polymer, une société qui a grandement réussi, à des fins douteuses à la Corporation de développement du Canada, qui n'a pas encore démontré sa capacité de gestion. Qu'en est-il de cette vente, en particulier? De fait, c'est pour l'instant une vente du gouvernement au gouvernement. Parmi toutes les sociétés de la Couronne, Polymer est un oiseau d'un rare plumage parce qu'elle est quelque peu rentable. Et le gouvernement, donc? Il a entériné la vente de Polymer alors qu'il voit dans la Corporation de développement du Canada un enjeu politique précis. Un jour viendra où le gouvernement ne bénéficiera que d'une part de 10 p. 100 dans la CDC.

On a vendu Polymer pour 62 millions de dollars, plus peut-être dix autres millions qu'on versera plus tard. La CDC a versé au gouvernement le prix de 6,141,000 actions et celle-ci bénéficie, par conséquent, d'un prêt sans intérêts. Selon M. Hampson, président de la CDC, la piètre performance de Polymer l'année précédente rendait difficile la fixation du prix. Pourtant, monsieur l'Orateur, son passé avait été bon. Il paraît sûrement bizarre que le gouvernement ait vendu Polymer l'an dernier alors que ses recettes étaient plutôt maigres. Pourquoi n'a-t-il pas agi comme tout bon investisseur et n'a-t-il pas attendu un moment plus propice à la vente?

Durant le débat sur le projet de loi qui a donné naissance à la CDC, l'une des principales interventions a été celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), au moment de la deuxième lecture, comme en témoigne le hansard du 22 février 1971, à la page 3620, et je cite ce passage:

> Par conséquent, avant de m'arrêter sur ce point, j'affirme, Votre Honneur, aussi fermement que je le puis, que le bill à l'étude n'est pas un document socialiste. Ce n'est même pas un document à la Walter Gordon. Il s'agit d'une entreprise privée, et de l'octroi de privilèges spéciaux à un nombre limité de personnes.
>
> Je signale également que si ce bill est adopté et la compagnie établie, celle-ci disposera de pouvoirs susceptibles d'être utilisés au détriment d'autres Canadiens, je dirais même de tous les Canadiens. Dans notre pays, nous avons la Polymer Corporation, l'Eldorado Nucléaire Limitée, la Panarctic Oils Limited, la Northern Transportation Limited et peut-être une ou deux autres entités semblables, qui sont, totalement ou en majeure partie, la propriété du public.
>
> Mais en vertu du bill à l'étude, la Corporation de développement du Canada aura le droit de faire l'acquisition de ces sociétés de la Couronne et d'en faire des propriétés mixtes. En ce moment, elles sont de propriété publique. Elles nous appartiennent, à nous les Canadiens, mais en vertu de ce bill, elles deviendront en majeure partie propriétés privées.

Je ne peux être totalement d'accord avec les propos qu'il a tenus à ce moment-là parce qu'on s'attend qu'à long terme, la Corporation de développement du Canada deviendra majoritairement entreprise privée, mais elle doit, selon les vues du gouvernement de l'heure, consacrer ses énergies à des projets d'intérêt national bien qu'à court terme, ces projets ne soient pas économiquement rentables.

Il est communément reconnu que la valeur comptable de Polymer est de l'ordre de 100 millions de dollars et elle a été remise à la Société de développement du Canada pour une somme approchant 62 millions de dollars. L'écart entre les deux montants paraît un peu trop considérable. Si Polymer doit fusionner avec la CDC, elle devrait le faire à des conditions un peu plus réalistes. Assurément, si les Canadiens ont pris le risque, dans l'intérêt national, de créer la Société Polymer durant la guerre, ils devraient recevoir une entière compensation pour la vente de l'entreprise.

Au fur et à mesure que le temps passe et que la CDC s'engage de plus en plus avec des investisseurs privés, encore que son rôle soit de chercher et d'encourager les petits investisseurs privés, il ne faudrait pas gratifier ceux-ci d'un cadeau d'environ 40 millions de dollars aux dépens de la population canadienne. C'est une simple question de bon sens que la CDC ne devrait pas acquérir les sociétés de la Couronne pour un prix inférieur à leur juste valeur marchande moyenne. Je suis surpris que les membres du parti à ma gauche ne critiquent pas avec véhémence cette initiative du gouvernement, car je pense qu'ils ont fait de bonnes interventions au cours du débat sur la cession d'entreprises gouvernementales prospères à la CDC qui, à la longue, devrait détenir une large part d'investissements privés.

Ce but a été clairement défini par le ministre des Finances de l'époque, comme en témoigne le hansard du 22 février 1971, à la page 3638; il a dit alors:

> La Corporation doit opérer dans le secteur privé de l'économie avec les moyens et les contraintes d'une société privée. On prévoit qu'elle réalisera ses objectifs, aux termes du bill, «en vue d'un bénéfice et au mieux des intérêts de l'ensemble des actionnaires». Puisque les actions de la Corporation doivent être vendues, dès que possible, au public, en concurrence avec les autres moyens d'investissement, la direction de la Corporation doit, à tout moment, avoir pleinement conscience de la nécessité d'obtenir un taux de rendement sur le capital investi compétitif et bien proportionné aux risques pris. On ne peut pas et on ne doit pas attendre de la Corporation de développement du Canada qu'elle fasse des investissements qui ne répondent pas à ses critères de rentabilité.

Vente de Polymer

L'intérêt national et le mobile du profit ne sont pas toujours compatibles, mais il existe un vaste domaine où ils s'accordent ou peuvent s'accorder. C'est dans ce domaine que l'activité et l'attention de la Corporation doivent se concentrer. Cela signifie que le champ d'action de la Corporation a des limites. Elle doit être considérée comme l'une des mesures destinées à favoriser une appropriation et un contrôle plus grands de notre économie par les Canadiens. Mais je suis sûr que le rôle qu'elle peut jouer contribuera très largement à nos efforts pour répondre à ces préoccupations de façon positive et constructive.

L'autre objectif majeur énoncé dans le bill est que la compagnie doit appartenir au public canadien et que la répartition des actions doit être aussi large que possible. La Corporation doit être uniquement canadienne et ses actions donnant droit de vote seront détenues seulement par des citoyens ou des résidents canadiens. Grâce à elle, une nouvelle occasion sera donnée à chaque Canadien d'investir dans l'industrie canadienne et de partager les bénéfices d'un tel investissement. On prévoit que ses actions, une fois largement réparties dans le public, seront inscrites à la cote des bourses canadiennes.

Le ministre des Finances de l'époque a dit très clairement ce qu'il envisageait pour la CDC. Je pense que le parti à ma gauche, qui a basé sa campagne électorale sur les largesses extrêmes accordées aux grandes sociétés, doit savoir que cette transaction représente les pires largesses qu'on puisse imaginer. Car on vend une société de la Couronne qui vaut 100 millions de dollars et qui appartient aux contribuables canadiens pour $60 millions à la CDC, société qui sera finalement aux mains de nombreux investisseurs canadiens, mais dont le nombre n'atteindra de toute façon jamais celui des propriétaires actuels de Polymer, c'est-à-dire le peuple canadien. Il s'agit certainement de largesses de la pire espèce. Le député de York-Sud (M. Lewis) qui s'est plaint dans tout le pays des largesses faites aux sociétés, doit être terrifié. Les députés qui estiment que cette vente est contraire à l'intérêt du peuple canadien doivent faire connaître leur opinion en votant pour la motion.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, la proposition la plus progressiste que j'ai entendue à la Chambre depuis les trois mois que je suis député est venue du député de Fundy-Royal (M. Fairweather). Il disait que son parti pourrait présenter une motion visant à nationaliser le CP. Mais si jamais il le faisait ce serait simplement pour nous amadouer, j'en suis sûr, car—et nous le savons, ces gens veulement réellement nous avoir de leur côté.

Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a dit qu'il n'avait pas approuvé le bill tendant à l'établissement de la CDC lorsque la Chambre en avait été saisie. Pourtant son parti n'avait alors présenté aucun amendement. Il n'a jamais proposé d'amendement au bill. Est-ce là se conduire comme un chef sérieux? Il a aussi avoué que si son parti prenait le pouvoir il résilierait la vente de Polymer à la CDC. Ses propos diffèrent des remarques de ses spécialistes financiers de l'arrière-ban, du député de York-Simcoe (M. Stevens) entre autres, qui—et le hansard de vendredi en fait foi—a dit:

J'espère sincèrement qu'on cessera de dorloter les sociétés d'État.

Oui, il résilierait la vente de Polymer, c'est un fait, mais il vendrait celle-ci à ses amies les grandes sociétés à un prix même encore inférieur aux misérables 62 millions que la CDC a payés. Les Tories pensent embarrasser le NPD par cette motion, monsieur l'Orateur. Le député du Yukon (M. Nielsen) par des moyens inavouables a présenté, ce soir, avec beaucoup d'astuce d'ailleurs, une motion particulièrement inepte. Parlant d'ineptie, j'aimerais citer un passage du *Financial Times*. C'est presque la bible des Tories. Voilà ce qu'on y disait dans un article intitulé «Irresponsible».

[M. Ritchie.]

• (2130)

Les conservateurs ont peut-être raison de se croire aux abords du pouvoir. Mais s'ils le sont, ils devraient se conduire en gens réfléchis et prêts à prendre la direction du pays. Ce n'est pas agir en personnes sérieuses que de présenter des motions de confiance comme celles de la semaine dernière . . .

Et j'ajouterais, celle de ce soir.

. . . qui n'ont d'autre but que de mettre le NPD, au supplice aussi distrayant cela soit-il.

L'intelligence à court terme, la sophistique verbale et les jeux partisans n'attirent pas la sympathie des électeurs envers aucun parti. L'opportunisme n'est pas du leadership et c'est de leadership que le pays a besoin.

Ce leadership est assuré par mon parti, de ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Nous verrons aux prochaines élections.

M. Rodriguez: Ne vous inquiétez pas. J'essaie de détecter un effort conservateur à Nickel Belt mais il est inexistant. La motion dont nous sommes saisis ce soir est orgueilleuse et totalement dénuée de sens. A quoi servirait son adoption? C'est fermer la porte de l'écurie après que le cheval s'est échappé. Qu'accompliraient ces prétendants au pouvoir si la motion était adoptée et le gouvernement renversé?

Par exemple, dans les prévisions supplémentaires (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, cette motion, si elle était adoptée, refuserait $10.4 millions aux cultivateurs de l'Ouest, y compris $1.6 million à ceux de l'Ontario et du Québec pour les pertes subies l'été dernier. Les cultivateurs n'ignorent pas les répercussions qu'aurait la motion. Pour la protection de l'environnement: $3.2 millions—et les Tories parlent sans cesse de protection de l'environnement. Voilà qui intéressera les députés de la côte est: subvention de $450,000 aux pêcheurs de saumon qui ont perdu leur moyen d'existence et aux pêcheurs en général pour manque à gagner. Ils n'obtiendraient pas ces sommes si la motion à l'étude était adoptée ce soir.

Les 4 millions de dollars prévus pour la construction d'un quai à Come By Chance (Terre-Neuve) disparaîtraient, de même que les 14.7 millions prévus pour les mineurs de la Devco à Sydney. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) devrait s'expliquer à ce sujet. Il y a 2.5 millions de dollars de prévus pour aider les prisonniers libérés de pénitenciers fédéraux qui souffrent d'invalidités physiques, et 104.9 millions de dollars de subventions au transport pour les sociétés ferroviaires—les conservateurs se plaignent toujours à leur sujet. Les gouvernements de sept provinces pauvres se verraient refuser 129 millions de dollars en paiements de péréquation.

Il y a également les 2.5 millions de dollars destinés à la Colombie-Britannique en guise de compensation pour les dégâts causés par les inondations de 1972. Toutes ces sommes figurent dans le budget supplémentaire: les 3.5 millions de dollars destinés aux Indiens et aux Esquimaux—sujet favori du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald)—et les 10.2 millions de dollars pour le développement du Nord canadien. Il y a également le prêt de 14 millions de dollars à la société Canadair Limitée qui permettra de préserver des emplois dans la région de Montréal. Le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) pourrait peut-être expliquer cela; le paiement de 3.9 millions de dollars de subventions aux céréaliculteurs de l'Ouest pour l'orge et les 68 millions pour la production de

blé à l'extérieur des régions désignées. On refuserait au bureau du Conseil privé les 18.6 millions nécessaires pour défrayer les dernières élections de sorte qu'il n'y aurait pas de nouvelles élections.

Monsieur l'Orateur, nous avons condamné la vente de Polymer l'année dernière, nous l'avons condamnée hier et nous la condamnons aujourd'hui.

Une voix: Mais vous allez voter pour elle ce soir.

M. Rodriguez: Ces conservateurs sont opposés à l'investissement de fonds publics pour développer les ressources du Canada à l'avantage de tous les Canadiens. Tout comme leurs homologues libéraux, ils sont les amis des grandes sociétés et des maîtres au jeu de l'exploitation. En fait, les conservateurs sont des experts en exploitation. Ils en ont un, M. Stephen Roman, propriétaire des mines Denison—c'est ce qui me porte à croire qu'ils ne pourraient jamais diriger le pays dans le sens que nous l'entendons—M. Stephen Roman, un maître de l'exploitation, qui, dans un discours au club Kiwanis au Royal York à Toronto, le 13 janvier 1971, disait: «Depuis le début des temps il y a des exploiteurs et des exploités.» Monsieur l'Orateur, cet homme est propriétaire des mines Denison qui n'ont payé aucun impôt sur le revenu entre les années 1961 et 1970 en dépit de profits de 63.5 millions de dollars de 1965 à 1970.

De plus, Denison a conclu un accord avec le gouvernement fédéral en décembre 1970 en vertu duquel le gouvernement a convenu d'accorder à la compagnie une subvention de 29.5 millions de dollars, soit les trois quarts du coût des stocks de concentrés d'uranium. D'après cet homme qui connaît l'exploitation sous toutes ses facettes, les exploiteurs sont des lords féodaux, des barons de l'industrie ou des politiciens modernes. Je suppose qu'il voulait dire des politiciens conservateurs. Il a dit que, dans notre société capitaliste, la bonne attitude du capital face au résultat ultime n'entraînerait pas l'exploitation de l'être humain. Qui essaie-t-il de tromper?

Une voix: Les électeurs.

M. Rodriguez: Ma foi, il n'a pas très bien réussi. Il a ajouté que l'exploitation obligatoire des éléments créateurs de notre société par un élément qui refuse de travailler crée et provoque une exploitation du pauvre par le capital à la manière du XIXe siècle. Il croyait que tout être humain a besoin d'une certaine inquiétude pour stimuler ses facultés créatrices et que si nous supprimons l'inquiétude, nous aurons un être humain apathique. Il est fort étonnant que la suppression d'une telle inquiétude par le gouvernement et que l'octroi d'une subvention à Denison n'aient pas assouvi l'ambition de M. Roman. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas au moins obtenu des parts en échange des subventions que les contribuables ont accordées à Denison? Où étaient les Tories alors? Mais pour revenir à la CDC . . .

Une voix: Et Polymer? C'est d'elle qu'on parle.

M. Rodriguez: Évidemment, en dépit des jeux de puissance qui se déroulent à la Chambre et je voudrais qu'ils soient télévisés, afin que les Canadiens puissent voir ce qui se passe ici.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je voudrais simplement que les caméras de la télévision puissent capter ce spectacle-ci.

Une voix: Vous y paraîtriez un vrai communisant.

Vente de Polymer

M. Rodriguez: . . . les Canadiens seraient vraiment scandalisés de voir comment les Tories se moquent d'eux. Les Tories s'opposent à la propriété publique sous n'importe quelle forme, comme l'a prouvé le député de York-Simcoe (M. Stevens) dans son discours vendredi dernier. Qui donc pourrait être en mesure d'acheter ces actions de la CDC?

Une voix: Vous n'en achèteriez jamais.

M. Rodriguez: J'espère que les Canadiens pourraient en acheter collectivement au moyen de leurs impôts. Le Conseil économique du Canada dans une étude récente publiée le 23 mars 1973, tirait la grande conclusion suivante:

> Vingt pour cent des familles du bas de l'échelle de revenus ont touché 4 p. 100 de l'ensemble des revenus, dont la moitié sous la forme de transferts du gouvernement. Vingt pour cent des familles les plus riches ont reçu 45 p. 100 de l'ensemble des revenus.

• (2040)

Or, qui pourra acheter les actions de la CDC, monsieur l'Orateur? Qui en deviendra propriétaire? Pas les Canadiens, certes. Si les conservateurs tiennent vraiment à ce que Polymer demeure propriété de l'État, je les mets au défi de présenter en temps et lieu une motion interdisant la mise sur le marché des actions de la CDC. Cela ne me dérange pas que ces enfants gaspillent leur propre jour réservé à l'opposition à des jeux futiles, mais s'ils comptent sur mon parti pour s'associer à leur folie, ils font fausse route. La seule façon sérieuse de traiter la motion dont nous sommes saisis ce soir est de voter contre elle et de passer ensuite à la tâche d'assurer des avantages à la population du Canada.

M. Peter Reilly (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, disposant de peu de temps, je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Je suis une nouvelle recrue à la Chambre. Je vois que cet après-midi le député de York-Sud (M. Lewis) a traité tous les députés de mon côté de la Chambre de blancs-becs. Il est vrai que, par comparaison avec lui, tant en années de présence à la Chambre qu'en âge, je suis jeune. Je n'ai pas encore appris tous les détours, les faux-fuyants et les biais qu'il faut pratiquer pour trahir ses principes afin de maintenir au pouvoir un gouvernement en déconfiture.

Une voix: Vous n'êtes pas si innocent que cela.

M. Reilly: Je le suis, en ceci que je suppose que mes électeurs m'ont envoyé ici pour m'opposer de toute ma force, de toute ma vigueur et de tout mon honneur à un gouvernement qui a démontré manifestement et douloureusement au peuple canadien son inaptitude à gouverner. Rien de ce qui s'est passé depuis les élections ne m'ayant convaincu du contraire, je continuerai de m'opposer au gouvernement. Telle est mon intention expresse. Je voterai contre le gouvernement chaque fois que j'en aurai l'occasion. Il a eu dix ans, quatre sous le ministère actuel pour démontrer qu'il ne peut diriger le pays. Nous avons depuis deux ans le taux de chômage le plus élevé des dix dernières années. L'inflation continue à un rythme toujours plus rapide. Nous avons devant nous toutes les preuves nécessaires pour permettre à quelqu'un de juger que le pays en a assez. Le pays ne peut se permettre d'être gouverné par des gens sans maturité et il faut les mettre à la porte le plus vite possible.

Vente de Polymer

Je ne pense pas que tous ceux qui m'ont élu m'aient envoyé ici pour embrasser le gouvernement sur les quatre joues.

Des voix: Oh, oh!

M. Reilly: C'est ce que mes amis semblent avoir l'intention de faire. Et bien sûr, c'est ce qu'ils font jour après jour. Je voudrais mentionner quelques faits. Pendant que j'écoutais le discours du député de York-Sud je me souvenais des paroles de Leacock: la seule déclaration qui vaille la peine est une exagération. Une demi-vérité tout comme une moitié de brique est une arme de discussion bien meilleure sauf qu'une demi-brique va beaucoup plus loin.

Le NPD doit admettre certains faits. Le fait nº 1 est que la majorité des membres de cette Chambre sont opposés à la vente en question. Le fait nº 2 c'est que vendredi dernier le chef du NPD l'a condamnée en termes extrêmement cinglants et je suis modeste. Le fait nº 3 c'est qu'ils ont peur de voter contre la motion car si le gouvernement est renversé ils seront balayés et ils le savent très bien.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je demande aux honorables représentants de permettre à la présidence de mettre la motion aux voix. Comme il est 9 h 45, je dois, conformément à l'article 58(9) du Règlement, interrompre les délibérations et faire immédiatement toute mise aux voix qui s'impose pour trancher la question dont la Chambre est saisie.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Faites venir les députés.

(La motion de M. Nielsen, mise aux voix, est rejetée.)

• (2150)

(Vote nº 16)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
Ellis
Epp
Fairweather
Frank
Fraser
Gillies
Godin
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—101.

CONTRE

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Caouette (Charlevoix)
Caron
Chrétien
Clermont
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner

Messieurs

Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Tétrault
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—145.

• (2210)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1b—MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1b, au montant de $1 du ministère de l'Industrie et du Commerce, programme commercial et industriel—dépenses de fonctionnement, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Les députés consentent-ils à ce que nous passions au vote sans actionner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Drury, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 17)

POUR

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Caouette (Charlevoix)
Caron
Chrétien
Clermont
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Roberval)
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Godin

Messieurs

Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Bellechasse)
Lang
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Peters
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Tétrault
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—146.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Dinsdale
Ellis
Epp
Fairweather
Fortin
Frank
Fraser
Gillies
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)

Les subsides

Messieurs

Murta
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—100.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

• (2220)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 25b—MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 25b, au montant de $19,000 du ministère du Travail, Information Canada—dépenses du programme, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de passer au vote sans qu'on fasse sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Drury, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 18)

POUR

Messieurs

Allmand
Andras
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blaker
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Caron
Chrétien
Clermont
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gillespie
Goyer
Gray
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hopkins
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Olivier
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rompkey
Rooney
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—107.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Bell
Benjamin
Blackburn
Blenkarn
Boisvert
Broadbent
Caouette (Charlevoix)
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
Douglas
Ellis
Epp
Fairweather
Fortin
Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gilbert
Gillies
Gleave
Grafftey
Grier
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Harding
Harney
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Battleford-Kindersley)
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Latulippe
Lawrence
Leggatt
Lewis
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mather
Matte
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
MacKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neale (Vancouver-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nelson
Nesbitt
Nesdoly
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
O'Connor
Olaussen
Orlikow
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reilly
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rowland
Rynard
Saltsman
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens

Messieurs

Symes
Tétrault
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—138.

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1b—MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1b, au montant de $1, du ministère du Revenu national, Douanes et accise—dépenses du programme, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les oui l'emportent.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant la prochaine mise aux voix, je voudrais signaler que le gouvernement a été défait sur une motion de subsides et qu'il devrait exercer sa responsabilité constitutionnelle et démissionner.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Plaît-il à la Chambre que nous mettions cette motion aux voix sans faire sonner le timbre?

Des voix: Sur division.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion de M. Drury est adoptée.)

• (2230)

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1b—MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1b, au montant de $209,000 du ministère du Solliciteur général, Administration—dépenses du programme, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de passer au vote sans qu'on fasse sonner le timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Drury, mise aux voix, est adoptée.)

Les subsides

(Vote nº 19)

POUR

Messieurs

Allard
Allmand
Andras
Basford
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Caouette (Charlevoix)
Caron
Chrétien
Clermont
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Davis
De Bané
Demers
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Foster
Fox
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gleave
Godin
Goyer
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harding
Harney
Herbert
Hopkins
Howard
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Latulippe
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
MacDonald (Cardigan)
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Mme)
Mackasey
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Mather
Matte
McRae
Morin (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Neale (Vancouver-Est)
Nelson
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
Ouellet
Pelletier (Hochelaga)
Pelletier (Sherbrooke)
Penner
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Saltsman
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Stollery
Symes
Tétrault
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—141.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Carter
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver-Quadra)
Coates
Cossitt
Crouse
Danforth
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
Ellis
Epp
Fairweather
Fortin

Les subsides

Messieurs

Frank
Fraser
Gauthier (Roberval)
Gillies
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hees
Hellyer
Higson
Hollands
Holmes
Horner (Battleford-Kindersley)
Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Bellechasse)
Lambert (Edmonton-Ouest)
Laprise
Lawrence
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marshall
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
Nielsen
Nowlan
Oberle
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Peters
Reilly
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—105.

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (B) pour l'année se terminant le 31 mars 1973, déposé à la Chambre le 6 mars 1973, sauf le crédit 16b, Finances, le crédit 1b, Industrie et Commerce, le crédit 25b, Travail, le crédit 1b, Revenu national et le crédit 1b, Solliciteur général, soit adopté.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion de M. Drury est adoptée.)

Sur ce, M. Drury propose que le bill C-166, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée.)

• (2240)

M. l'Orateur: Quand lirons-nous ce bill pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Drury propose alors: Que le bill C-166, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le bill dont nous sommes saisis et dont on vient de proposer la deuxième lecture contient à la page 13 de l'annexe, le crédit 25*b*)—Information Canada, $19,000—qui a été supprimé, je crois. Il me semble qu'il faudrait modifier le bill en retranchant ce crédit de l'annexe.

[M. l'Orateur.]

M. MacEachen: On l'a retranché.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et en soustrayant cette somme du total.

M. l'Orateur: Le greffier me fait savoir que le crédit a été éliminé des exemplaires qui ont été distribués. Il se peut que quelques exemplaires non corrigés circulent. Nous allons y mettre bon ordre. Les députés comprendront que les dignitaires ont dû agir rapidement pour apporter les corrections nécessaires.

M. Baldwin: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il y a également la question des totaux. Les totaux figurent ici mais je ne peux pas dire si le montant approprié en a été déduit. Je pense respectueusement que cela souligne l'argument que j'ai cherché à soulever il y a un moment—que notre gouvernement a été battu sur un bill des subsides . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Démissionnez!

M. Baldwin: Dehors!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Les dignitaires m'ont fait savoir que les modifications nécessaires ont été apportées dans les exemplaires qui ont été distribués, y compris les modifications des totaux.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, aucun député de notre parti n'a reçu copie des changements apportés; ceci est important pour nous et justifie un rappel au Règlement. Au fait, on se souviendra que dans une situation semblable, alors que je m'opposais à l'adoption d'un crédit, la présidence m'avait dit bien respectueusement qu'on ne pouvait discuter à ce moment-là du contenu d'un bill. Par conséquent, je tiendrais à recevoir copies des changements où le poste de $19,000 pour Information Canada n'apparaît pas, sinon le principe de la possibilité de discuter de ce bill sera établi, et, par conséquent, nous pourrons en discuter en comité plénier.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'un problème confronte ce soir aussi bien l'ensemble des députés que la présidence elle-même.

Une voix: Oui, vous.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: J'ignore qui a fait cette remarque. Chose certaine le Règlement stipule que lorsque la Chambre traite d'un bill en première lecture, ce bill doit être imprimé. Or le bill qui nous a été remis renferme à la page 4 des interlignes, sans doute du leader du gouvernement ou de son personnel, rédigées à la main et à l'encre. Elles figurent aussi à la page 4 du texte français. Elles ne sont pas imprimées.

De plus, on en a fait une traduction. A mon avis, on n'a pas eu le temps de la faire faire par les traducteurs officiels, alors on peut se méfier de la traduction des interlignes. De plus, à la page 13, il y a de petits traits à l'encre noire dans l'annexe.

Je pense que le Règlement exige que les projets de loi soient imprimés. Celui-ci n'est pas imprimé. Il ne l'est qu'en partie. Bien entendu, en plus de la question du Règlement, Votre Honneur est également aux prises avec le problème suivant: le Règlement exige que toutes les questions relatives au budget définitif soient mises aux voix ce soir. Néanmoins, je pense qu'il n'est pas juste que le gouvernement propose à la Chambre un bill qui n'est pas imprimé conformément au Règlement.

M. l'Orateur: Le député du Yukon a exposé cette question très clairement. La présidence est dans l'obligation, aux termes du Règlement, de mettre toutes les questions aux voix, et c'est ce que la présidence cherche à faire. Nous comprenons tous que dans de telles circonstances, un problème spécial se pose. Le Règlement exige que le bill soit imprimé. Dans des circonstances semblables, les projets de loi sont toujours imprimés à l'avance. C'est une coutume de longue date. Sans elle, personne ne saurait quand ils sont prêts à être étudiés. Il nous faudrait peut-être attendre 5 heures du matin avant qu'ils nous reviennent de l'imprimerie de la Reine pour être présentés à la Chambre.

En espérant que nous pourrons épargner cette perte de temps, sachant que ces projets de loi sont toujours imprimés à l'avance pour faciliter la tâche des députés, et bien que le député ait déclaré que nous ne pouvons pas considérer ce bill comme ayant été imprimé à cause des modifications, étant donné que les modifications ont été apportées sous la direction du greffier et de ses dignitaires pour tenir compte du vote du début de soirée, je pense que cela est la seule façon pratique de procéder.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une ou deux remarques au sujet de ce rappel au Règlement qui, à mon avis, vont aux sources du problème. La procédure me semble étrange lorsqu'on nous présente un bill que personne n'a eu la chance d'étudier ou de lire, et qu'il est mis aux voix.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je crois que c'est une faiblesse. Mes amis peuvent rire mais je sympathise avec monsieur l'Orateur à cet égard. Je crois que c'est une situation qu'un comité spécial devrait étudier. Il est superflu de nous demander de voter sur un bill que personne à la Chambre n'a lu. Voilà le problème. Pour le dire peut-être à la façon de Dickens, si le Règlement de la Chambre permet cette procédure, le Règlement est ridicule.

M. l'Orateur: Trois députés se lèvent en appel au Règlement. Bien entendu, je vais les écouter parce que la question est importante. Le point soulevé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qu'il a soulevé auparavant et auquel la présidence a songé, indiquerait certainement que la question est toujours difficile à l'égard des subsides lorsque la Chambre se trouve en face d'un bill dont l'impression a été ordonnée et qui a été circulé immédiatement sans qu'on donne beaucoup de temps aux députés de l'étudier. D'autre part, je crois qu'on peut dire en toute justice que les députés ont une assez bonne idée de ce qu'il va contenir.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est peut-être une chose que j'aurais dû soumettre à la présidence lorsque j'ai parlé précédemment, mais comme il s'agissait du Règlement, je l'ai omise. Maintenant que la Chambre est saisie du bill qui essaie, d'une façon bien maladroite, de tenir compte du crédit applicable à Information Canada, il me semble qu'au fond, le gouvernement a été défait sur un crédit. Assurément, cela met sérieusement en doute la procédure dans laquelle nous sommes maintenant engagés. Le rejet d'un crédit est un geste de défiance contre le gouvernement. Suivant notre régime, le gouvernement est bel et bien mis en demeure de démissionner, et c'est précisément le cas ici.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: La même question s'est déjà posée une fois, précisément dans les mêmes circonstances, monsieur l'Orateur, le gouvernement ayant été défait lors d'un vote en février 1968. Les conséquences qui en ont découlé n'étaient pas idéales pour ce qui est de créer des précédents à la Chambre. Néanmoins, il s'agissait d'un vote de subsides et le gouvernement a été défait. Si aucune importance ne doit être attachée au fait d'inscrire des avis d'opposition au *Feuilleton*, comme nous l'avons fait, de saisir la Chambre de ces questions, de prendre le vote,—comme dans ce cas-ci, apparemment—le gouvernement continuant à siéger après avoir été défait, pourquoi même prendre le vote sur les avis d'opposition?

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Le gouvernement a été défait sur un vote de subsides et la seule conséquence possible, c'est que le gouvernement démissionne.

Des voix: Bravo!

• (2250)

M. Nielsen: Pour ce qui est de l'autre objection, la première, monsieur l'Orateur, concernant le salmigondis dont nous sommes saisis sous la forme du bill à l'étude, notre leader à la Chambre croit que la Chambre accepterait peut-être une pause pour permettre aux leaders de la Chambre d'examiner la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Je constate de l'opposition chez les libéraux. Ils ne semblent pas approuver la proposition. Vu les circonstances, je déclare énergiquement que mon rappel au Règlement au sujet de la démission du gouvernement et du fait que nous ne devrions pas être saisis du bill à l'étude actuellement, doit être examiné séance tenante.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je dois peut-être faire quelques remarques sur la proposition absurde du représentant du Yukon (M. Nielsen). La chose en vaut la peine, je pense, puisqu'elle va être consignée au hansard et ceux qui auront la malencontreuse idée de lire le débat de ce soir pourront au moins comprendre les circonstances dans lesquelles le député du Yukon a présenté sa proposition.

Je tiens d'abord à signaler qu'il y a quelques instants à peine, la Chambre a délibéré sur une motion de défiance en bonne et due forme proposée par le député du Yukon et . . .

M. Nielsen: Portant sur autre chose.

M. MacEachen: . . . et qu'une fois le débat terminé—il avait duré toute la journée—la Chambre a voté et, sauf

erreur, rejeté par une majorité considérable la motion de défiance du député du Yukon.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Il s'agissait d'une motion de défiance en bonne et due forme. Or, le représentant du Yukon déclare maintenant que parce qu'une résolution présentée au sujet d'Information Canada et comportant un crédit de $19,000 a été rejetée par la Chambre, le gouvernement devrait démissionner.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Voilà ce qu'il propose. Mais n'oubliez pas que le montant total des crédits supplémentaires, soit $434,835,000 a été adopté moins $19,000 et quand Votre Honneur a mis la question aux voix et que les députés ont répondu par un oui ou par non, l'un d'eux a dit «sur division». Qui a dit: «Pas sur division; soyons unanimes à accorder les montants supplémentaires de 434 millions de dollars»? Qui a dit «soyons unanimes»? Le député de Yukon.

M. Nielsen: La question n'est absolument pas là.

M. MacEachen: Je lui dis d'épargner à la Chambre cette absurdité.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je propose, secondé par le député du Yukon, que cette Chambre ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me faudrait rendre une décision sur ce point. Le député propose maintenant une motion. A première vue, elle semble être contraire au Règlement qui dit que la présidence doit mettre toutes les motions aux voix. Le député, en dépit du Règlement qui est très clair, propose l'ajournement de la Chambre. J'aime avoir l'opinion des députés mais, à première vue, il me sembe clairement qu'il déroge au Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre vient de réfuter l'argument du député du Yukon (M. Nielsen) et le principal argument qu'il a présenté à l'appui de sa position était que la Chambre, immédiatement après le rejet de la motion du gouvernement lors du deuxième vote qui a eu lieu sur les subsides à Information Canada, a présenté une autre motion qui fut alors adoptée à la Chambre. Le leader à la Chambre ne pense certainement pas que, lorsque la motion d'un gouvernement est rejetée, son appui doit dépendre du laps de temps entre l'annonce du vote et la décision de la présidence de mettre une autre motion aux voix.

Si tel est l'argument qu'a présenté le leader du gouvernement à la Chambre, je le conteste donc et, sans vouloir critiquer la présidence, je pense qu'il n'est certainement pas de son ressort de décider si oui ou non il y a eu défaite. On a annoncé le rejet de la motion du gouvernement par 137 voix contre 107, je crois. La présidence a immédiatement fait l'appel d'une autre motion et je me demande sérieusement si elle avait le droit de le faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Une seconde. Ainsi, dans la mesure où cela nous concerne, les débats de la Chambre sont terminés à partir de ce moment-là et j'affirme, Votre Honneur, qu'à partir de 10 h25 ou pendant ces 35 dernières minutes, la Chambre a siégé illégalement.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Et je propose l'ajournement de la Chambre.

M. l'Orateur: Nous pouvons continuer longtemps à recevoir des rappels au Règlement. La présidence, bien sûr, a entendu le député soutenir que les travaux de la Chambre ne peuvent être poursuivis, le gouvernement ayant été défait par un vote. Je ne pensais pas qu'il y aurait même un débat à ce sujet, car il ne s'agit nullement d'un rappel au Règlement, mais bien d'une question de droit constitutionnel. La présidence a certainement assez de mal à rendre des décisions sur les rappels au Règlement sans avoir à en rendre aussi en matière de droit constitutionnel.

Cela s'applique non seulement au rappel formulé par le député du Yukon, dont je saisis toute l'importance, mais je n'ai aucune intention de décider en réponse à un rappel au Règlement si oui ou non le gouvernement, selon notre constitution subsiste ou ne subiste pas. J'estime donc que si les députés veulent que la question soit tranchée, ce ne sera pas par le truchement de M. l'Orateur. Je n'ai aucune intention de rendre une décision à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: En ce qui concerne le rappel au Règlement, je dois signaler aux députés l'article 6(4) du Règlement, nettement pertinent, confirmant ce que je viens de dire aux députés. En voici le texte:

> Lorsqu'un ordre permanent ou spécial de la Chambre prescrit que les affaires spécifiées en vertu d'un tel article doivent se poursuivre, être immédiatement réglées ou terminées à une séance quelconque, la Chambre ne peut être ajournée qu'après les délibérations, sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

L'article est très clair. Ce n'est pas moi qui ai rédigé le Règlement. Je n'ai eu aucune part à la rédaction et j'estime qu'en l'occurrence je dois me conformer aux instructions qu'a données la Chambre à la présidence, c'est-à-dire mettre les motions en délibération, et ce sera aux députés, s'ils le désirent, de voter contre.

• (2300)

M. Drury, appuyé par M. MacEachen, propose que le bill C-166, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 54, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre, formée en comité plénier, passe à l'étude du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.)

Sur l'article 2

M. le président: L'article 2, modifié, est-il adopté?

M. McGrath: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Sauf votre respect, le bill que j'ai en main ne comporte aucune correction.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne pense pas qu'il appartienne à la présidence d'expliquer la signification exacte aux membres du comité plénier. Puisque c'est le gouvernement qui a pris l'initiative d'amender l'article 2, je crois qu'il devrait le faire d'une manière officielle. Je ne pense que ce soit à vous de nous renseigner, monsieur, mais au leader du gouvernement à la Chambre afin que tous les députés sachent exactement à quoi s'en tenir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je crois qu'il est tout à fait inexact d'affirmer que le projet de loi devrait être amendé. Le bill nous est présenté par suite du résultat de votes précédents et s'écarte du libellé d'origine. Ainsi, dans le cas de l'article 2, le chiffre a été réduit de $19,000. Ce serait contraire au Règlement de présenter un amendement maintenant.

M. Nielsen: Je regrette que le choix de mes mots . . .

M. le président: A l'ordre. Le député du Yukon a déjà donné son avis sur ce rappel au Règlement.

M. Nielsen: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. Je dois faire remarquer à la présidence, avec tout le respect que je lui dois, qu'il lui incombe d'entendre les députés qui demandent la parole pour faire des suggestions. Je prie la Chambre de m'excuser d'avoir employé le terme «amendement», mais il est certain que le leader du gouvernement à la Chambre doit dire à tous les députés quels mots on va substituer à quels autres, parce que certains députés ont des bills en blanc entre les mains, et Dieu sait ce qu'il y a sur les autres. Le leader du gouvernement à la Chambre se doit de nous dire quels termes et quels chiffres vont être remplacés par quels autres termes et quels autres chiffres.

Le président: Voici l'article 2. Tout d'abord, une note précise: «$312,877,231 accordés pour 1972-1973». Le texte de l'article dit:

2. Sur le Fonds du revenu consolidé, il peut être payé et appliqué une somme n'excédant pas en tout trois cent douze millions, huit cent soixante-dix-sept mille, deux cent trente-et-un dollars, pour subvenir aux diverses charges et dépenses du service public depuis le 1er avril 1972 jusqu'au 31 mars 1973, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit le total des montants des articles énoncés au budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, (moins le crédit 16*b*) du ministère des Finances et le crédit 25*b*) du ministère du Travail, qui ont été retirés), contenus dans l'annexe de la présente loi—$312,877,231.

L'article est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 à 7 inclusivement sont adoptés.)

M. le président: Pour en revenir à l'annexe, j'ai appris qu'il y a des modifications à diverses pages. Nous aborderons en premier lieu la page 4, premier paragraphe qui se lit ainsi:

D'après le budget supplémentaire (B) de 1972-1973. Le montant voté par les présentes est de $312,877,231, soit le total des montants des postes dudit budget (moins le crédit 16b du ministère des Finances et le crédit 25b du ministère du Travail qui ont été retirés) contenus dans la présente annexe.

Le reste de la page 4 de l'annexe n'est pas modifié.

La page 4 de l'annexe, modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Les pages 5 à 12 inclusivement de l'annexe sont-elles adoptées?

Des voix: Adoptées.

M. le président: A la page 13 de l'annexe, certains mots ont été supprimés, en haut de la page, soit les mots «Travail» et «D-Information Canada» et la ligne qui suit immédiatement Information Canada, ce qui supprime le premier crédit en haut de la page 13 de l'annexe. La page 13 de l'annexe, modifiée, est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: Les pages 14 à 21 inclusivement de l'annexe sont-elles adoptées?

Des voix: Adoptées.

M. le président: Page 22 de l'annexe dont le total qui figure dans la colonne de droite a été réduit à $312,877,231. La page 22 de l'annexe est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président: L'annexe corrigée est-elle adoptée?

(L'annexe au complet est adoptée.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. le président: L'article 1 renferme un changement, et il se lit maintenant:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Loi nº 2 de 1973 portant affectation de crédits.

L'article 1, que je viens de lire, est-il adopté?

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

• (2310)

M. Drury propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

CRÉDITS PROVISOIRES

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor) propose:

Que la Chambre approuve les crédits provisoires suivants:

Qu'une somme n'excédant pas $2,722,427,083.92, soit l'ensemble

a) des trois douzièmes du total de tous les postes énoncés au budget de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, présenté à la Chambre des communes le 20 février 1973, $2,526,603,492.25;

b) des sept douzièmes du montant total du poste 20, Finances, et du poste L95, Transports, dudit budget énoncés à l'annexe A, $17,319,750;

c) des cinq douzièmes du montant total du poste 10, Conseil du Trésor, dudit budget énoncé à l'annexe B, $22,692,916.67;

d) des quatre douzièmes du montant total du poste 10, Affaires urbaines, dudit budget énoncé à l'annexe C, $25,675,000;

e) des trois douzièmes du montant total du poste 30, Énergie, Mines et Ressources, du poste 10, Main-d'œuvre et Immigration, des postes 35 et 40, Expansion économique régionale, ainsi que des postes 35 et 45, Transports, dudit budget énoncés à l'annexe D, $92,333,500;

f) des deux douzièmes du montant total du poste 5, Finances, du poste 35, Transports, et du poste 5, Conseil du Trésor, dudit budget énoncés à l'annexe E, $25,524,000; et

g) du douzième du montant total du poste 70, Affaires indiennes et Nord canadien, du poste 60, Santé nationale et Bien-être social, des postes 1 et 5, Approvisionnements et Services, et du poste 50, Affaires des anciens combattants, dudit budget énoncés à l'annexe F, $12,278,425;

soit accordée à Sa Majesté pour l'année financière se terminant le 31 mars 1974.

(La motion est adoptée).

Les subsides

M. Drury propose: Que le bill nº C-167, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit lu pour la première fois et imprimé.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous assurer que le bill est présenté sous sa forme habituelle et que tous les droits des députés sur tout crédit qui figure dans ce bill sont réservés jusqu'à un examen ultérieur.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne l'objection, je peux assurer à la Chambre que l'adoption de ce bill ne portera pas préjudice aux droits et privilèges des députés de critiquer n'importe quel poste des crédits lorsqu'ils seront étudiés en comité. La promesse vous est faite que ces droits et privilèges seront respectés, ne seront entamés ni restreints de quelque façon à la suite de l'adoption de cette mesure.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand dit bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Maintenant.

M. Drury propose alors: Que le bill C-167, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.)

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. On retrouve ici encore les lacunes habituelles du gouvernement. Il se peut très bien que le bill qu'a mis en délibération Votre Honneur porte un numéro. Cependant, celui que le chef de l'opposition et moi-même avons reçu au nom de notre parti n'en porte aucun. Manifestement, il faudra apporter une modification puisque la présidence à reçu le bill sous sa forme actuelle. Au besoin, j'imagine que le comité pourrait consentir unanimement à permettre au gouvernement de corriger son erreur et d'inscrire le numéro du bill.

Le président: A l'ordre, je vous prie. Pour ce qui est du Règlement invoqué par le député de Peace River, le comité convient-il unanimement, comme le suggère le député, que cette loi puisse porter le titre de la Loi nº 3 portant affectation de crédits 1973?

Des voix: D'accord.

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Le bill est adopté.)

M. Drury propose que le bill soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 11 h 20, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 27 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—ANNONCE DE LA PROLONGATION DU MANDAT DE PARTICIPATION DU CANADA AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le fait que l'attitude adoptée par le Canada à l'égard de sa participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance au Vietnam a constamment rallié un vaste appui public a été une source de grande satisfaction pour le gouvernement. Notre attitude à l'égard d'un engagement à long terme et les conditions dont nous avons assorti notre rôle semblent être comprises à l'intérieur de notre pays et même, dans une certaine mesure, à l'étranger. Cette compréhension est particulièrement encourageante du fait que le problème de notre participation initiale et la décision que nous devons maintenant prendre touchant son maintien renferme des éléments qui en font un dilemme. Le gouvernement était et demeure très conscient du fait que, quelle que soit sa décision, aucune ne saurait satisfaire toutes les demandes dont nous faisions l'objet ou rallier un appui universel en dehors de notre pays. J'ose toutefois espérer que la décision du gouvernement aura l'appui général de cette Chambre et de notre pays et qu'elle ne sera pas considérée comme déraisonnable à l'étranger.

Exprimé en termes les plus clairs, le dilemme vient de ce que tous les Canadiens désirent servir la cause de la paix au Vietnam aussi longtemps que, pour reprendre l'expression d'un honorable député, il y a le moindre espoir d'une solution pacifique au problème vietnamien. D'un autre côté, le gouvernement est tout aussi décidé à faire en sorte que les Canadiens ne participent pas à une charade où ils seront obligés de surveiller non pas un cessez-le-feu mais des hostilités continues qui risquent de donner lieu a une nouvelle escalade. Du point de vue strictement canadien, il est important de considérer objectivement les deux aspects du problème. La représentation du Canada est étroitement liée à notre rôle dans les efforts internationaux déployés en vue d'assurer le «maintien de la paix». La confiance dans le succès des opérations de maintien de la paix partout dans le monde ne saurait être maintenue que si les activités qu'on désigne ainsi sont non seulement efficaces mais reconnues comme étant efficaces par l'opinion publique mondiale.

Au cours des dernières phases de la négociation des Accords de Paris sur le Vietnam, le gouvernement a donc informé les parties aux négociations qu'il réservait sa décision touchant la participation éventuelle du Canada à la CICS en attendant d'avoir eu l'occasion de prendre connaissance et d'étudier les ententes conclues afin de voir si, à la lumière de notre expérience, les dispositions de celles-ci étaient exécutables. Nous avons par la même occasion communiqué aux négociateurs une série de conditions qui, si elles étaient satisfaites, auraient, à notre avis, rendu le mécanisme de maintien de la paix au Vietnam pratique tout en lui donnant un caractère de crédibilité. Nous avons également avancé, par l'intermédiaire du gouvernement des États-Unis en nous fondant sur les conclusions tirées de notre expérience des dix-neuf dernières années en Indochine, des propositions détaillées touchant l'organisation et les dispositions pratiques de la surveillance de la trêve au Vietnam.

Je ne voudrais pas abuser de la patience des honorables députés en répétant nos conditions, lesquelles étaient énoncées en détail dans mon discours du 5 janvier dernier. Je crois qu'il est juste de dire que certaines de nos propositions ont été acceptées et incorporées aux documents des Accords. Lorsque nous avons pris connaissance des résultats de la négociation contenus dans les documents signés à Paris, il devint néanmoins évident que malgré les meilleurs efforts des négociateurs, le mécanisme de surveillance de la trêve établi laissait nettement à désirer. Une de nos considérations les plus importantes, l'établissement d'une autorité politique permanente à laquelle la CICS et ses membres pourraient faire rapport, était en outre mise de côté pour qu'une conférence internationale qui se tiendrait à Paris trente jours après la signature des Accords puisse en étudier les modalités. Comme vous le savez déjà, je me suis rendu à Paris, à la fin de février, à la tête d'une délégation canadienne, muni de propositions qui auraient doté la CICS d'une autorité à laquelle elle pourrait faire rapport et que nous considérions comme nécessaire au succès de la Commission.

• (1410)

Dans l'intervalle, nous en étions arrivés à la conclusion qu les autres dispositions des Accords touchant la surveillance de la trêve laissaient planer des doutes quant à la mesure dans laquelle nos autres critères seraient satisfaits. Comme je l'ai déjà répété à plusieurs occasions, il ne s'agit pas par là de critiquer les Accords ni ceux qui les ont négociés. Ce sont sans doute les meilleurs accords qu'il était possible de négocier dans les circonstances et les résultats ont, malgré tout, permis d'orienter le cours des événements mondiaux dans une nouvelle direction qui offre plus d'espoirs. Nos réserves sont donc simplement fondées sur notre conclusion que la tâche proposée n'était pas assortie aux méthodes et au tempérament canadiens. Nous avons toutefois reconnu que ce qui, en dernière analyse, comptait le plus c'était la bonne foi de tous les intéressés et que le seul moyen d'en juger était de tenter de faire fonctionner le mécanisme. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté de participer pour une période initiale de soixante jours, à laquelle une période de grâce de trente jours a été ajoutée afin de permettre aux parties de trouver un remplaçant si nous décidions de nous retirer. Cette période de soixante jours se termine jeudi.

Vietnam

A mon retour de Paris, je suis arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas possible de prendre une décision bien fondée sans être allé voir sur place les conditions dans lesquelles la CICS et notre délégation en particulier travaillaient ou sans m'être entretenu avec les chefs de gouvernement les plus directement intéressés. J'avais eu, comme vous le savez, plusieurs contacts avec le Secrétaire d'État américain à ce sujet et j'étais bien au courant de la position du gouvernement américain. Je voulais également connaître celle des autres gouvernements.

C'est ainsi que, le 13 mars, un groupe de représentants canadiens, qui n'était malheureusement pas entièrement représentatif de cette Chambre, s'est embarqué pour un voyage qui devait me mettre en contact avec les deux gouvernements vietnamiens, le gouvernement du Laos, ainsi qu'avec certains dirigeants du gouvernement révolutionnaire populaire et du Pathet Lao. Ce fut pour nous un endoctrinement très intense en ce qui a trait aux réalités avec lesquelles la CICS est aux prises ainsi qu'aux attitudes et aux politiques des gouvernements les plus directement intéressés. Je crois que tous ceux qui ont fait le voyage sont revenus avec au moins une impression commune: que la CICS ne s'acquitte pas des tâches que lui ont confiées les Accords de cessez-le-feu. Je suis également certain que la plupart de mes compagnons de voyage s'accorderont pour dire que s'il en est ainsi c'est bien malgré les meilleurs efforts déployés par la délégation canadienne pour en assurer le fonctionnement. Nous l'avons entendu de suffisamment de sources les plus diverses pour accepter comme un fait que sans l'énergie et l'ingéniosité de la délégation canadienne même l'établissement des divers organismes prévus par les Accords ne se serait pas produit aussi rapidement que ce fut le cas.

Bien que notre visite ait laissé chez la plupart d'entre nous des appréhensions quant aux activités et au succès de la CICS dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, on nous a aussi fait comprendre clairement que pour certains cela importait peu. Nous étions conscients depuis un certain temps que tous ne partageaient pas notre conception de l'observation et de la surveillance d'une trève. Il existe d'autres points de vue avec lesquels nous ne cherchons pas querelle. Nous étions également conscients du fait qu'au moins quelques-unes des parties intéressées et plusieurs autres pays comme la Grande-Bretagne et le Japon étaient d'avis que le Canada devrait maintenir sa participation à la CICS mêmes si celle-ci ne répondait pas à nos normes. En toute honnêteté, monsieur l'Orateur, je dois avouer franchement que très peu de pays croyaient, malgré tous nos efforts pour faire connaître notre position, qu'il était vraiment possible que le Canada décide de se retirer de la CICS.

Mon voyage au Vietnam a certainement servi à convaincre certains de ces pays que nous étions effectivement prêts à le faire si, à notre avis, l'ensemble des dispositions n'était pas exécutable et ne servait pas la cause de la paix au Vietnam. Il en est ressorti un résultat salutaire en ce sens qu'on a cessé de nous répéter combien tout allait pour le mieux au Vietnam et combien la CICS pourrait devenir une force vraiment vitale dans le maintien de la paix en Indochine. On a, au contraire, commencé à nous sortir des arguments quelque peu plus convaincants touchant un rôle totalement différent mais tout aussi vital que ne se rapporte aucunement à notre expérience antérieure et qui n'est aucunement mentionné dans le texte des Accords et des Protocoles. Ce rôle consisterait, en termes généraux, à constituer une présence internationale qui serait un signe de l'intérêt que la communauté mondiale continue à prêter à la situation vietnamienne. Même si la CICS n'est pas nécessaire à l'exécution des Accords, son absence serait considérée comme un signe que les Accords n'ont pas l'appui mondial et par conséquent, notre retrait deviendrait un nouveau facteur d'instabilité psychologique dans une situation déjà très peu stable.

Je voudrais faire deux remarques à l'égard de ce «rôle psychologique». D'abord, je ne suis pas convaincu que la CICS joue un tel rôle dans le mode de pensée des Vietnamiens. Deuxièmement, je ne crois pas qu'on puisse s'attendre à ce que le Canada et les Canadiens jouent un tel rôle pendant une période de temps prolongée. En ce qui concerne les Nord-Vietnamiens, j'ai eu l'impression très nette qu'ils considèrent les textes des Accords et des Protocoles comme sacrés. Ils ont sans doute leur propre interprétation de ce que chaque article signifie exactement et cette interprétation mène sans doute pour eux à un Vietnam réuni par des moyens pacifiques ou à un Vietnam dont la réunification par la force serait justifiée du fait que les autres parties n'auraient pas «adhéré scrupuleusement aux Accords». Inutile d'ajouter que les autres parties ne partagent pas toutes ce point de vue.

Pour le gouvernement de la République du Vietnam, les Accords sont considérés comme l'occasion d'obliger les Nord-Vietnamiens à se retirer, sinon de son territoire, du moins de la table des négociations et d'avoir ainsi la possibilité de traiter directement avec l'autre partie sud-vietnamienne à la table des négociations sans l'intervention du Vietnam du Nord. Le gouvernement du Vietnam du Sud estime que dans une période de temps relativement courte elle saura si cette possibilité peut mener à un règlement négocié au Vietnam du Sud. Il reste à voir s'il s'agit là d'une aspiration réaliste.

Il n'imcombe pas au Canada, en tant que membre de la CICS, de juger des mérites de chacune de ces deux positions. Mais il est maintenant clair, ce qui n'était pas le cas il y a deux mois, qu'il faudra accorder à toutes les parties vietnamiennes un peu de temps pour leur permettre de montrer que leurs solutions sont réalisables; non pas de les mettre en œuvre, mais de montrer qu'elles sont réalisables. Une fois que la confiance régnera et qu'on aura amorcé une solution politique en respectant les conditions des deux parties, la paix ne sera plus aussi fragile qu'elle l'est à l'heure actuelle et la simple présence d'une commission internationale ne sera plus considérée comme un élément vital de la situation ou une telle commission sera en mesure de contribuer à une solution. D'un autre côté, si aucune des solutions politiques envisagées par l'une ou l'autre des parties ne s'affirme, on peut s'attendre à une reprise des hostilités sur une grande échelle malgré la présence d'un organisme d'observation ou de surveillance quelconque.

C'est en tenant compte de ce nouvel élément et des vastes répercussions auxquelles notre retrait immédiat pourrait donner suite et dont nous devrions assumer une certaine responsabilité que le gouvernement a décidé de ne pas exercer son option de se retirer après soixante jours, même s'il serait en droit de le faire par l'application raisonnable des critères qu'il a rendu publics. D'un autre côté, notre expérience, passée et courante, ne nous permet pas de nous engager à participer pour une période de temps indéfinie et sans conditions. Le gouvernement a donc l'intention d'informer les parties aux Accords que le Canada est disposé à maintenir sa participation, aux mêmes conditions qu'à l'heure actuelle, pour une période additionnelle de soixante jours, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai . . .

[M. Sharp.]

Des voix: Bravo!

M. Sharp: ... après quoi, à moins d'une amélioration sensible de la situation ou de progrès notables en vue d'un règlement politique, il se retirera, en accordant une période de grâce additionnelle de trente jours afin de permettre aux parties de lui trouver un remplaçant. Ce qui veut dire que le Canada mettra un terme à sa participation à la CICS le 30 juin 1973 à moins qu'il y ait eu une amélioration sensible de la situation ou qu'il y ait des indications qu'un règlement politique est imminent. Toutes les parties auront alors eu le temps d'exécuter toutes les dispositions pour la surveillance desquelles la CICS a été créée et peut-être même de tenir des élections, ce sur quoi je reviendrai dans un instant. Si les parties sud-vietnamiennes qui négocient actuellement à Paris peuvent s'entendre prochainement sur des questions d'ordre interne, comme les Accords de Paris du 27 janvier les invitent et les encouragent à le faire, notre décision ne présentera aucune difficulté.

Sous un aspect important, les Accords confient à la CICS une tâche qui sans être du domaine de la surveillance de la trêve doit contribuer au règlement politique qui seul peut mettre un terme à la guerre. Les Accords prévoient une élection en vue de la formation d'un nouveau gouvernement national. Le Protocole portant création de la CICS confie à celle-ci un rôle d'observation indéfini. Les entretiens qui se déroulent actuellement entre les deux parties sud-vietnamiennes doivent créer les conditions dans lesquelles les élections seront tenues. Cette fonction électorale est distincte des autres fonctions confiées à la CICS et les règles qui la régissent n'ont pas encore été établies. On pourrait donc traiter de celle-ci séparément. En ce qui concerne le Canada, quel que soit notre statut à l'égard d'autres aspects des Accords, nous demeurerions prêts à participer, selon le bon vouloir des parties en cause, à la surveillance d'une élection, pourvu que celle-ci soit tenue conformément aux dispositions des Accords. Cette offre ne s'appliquerait pas à une élection tenue dans d'autres circonstances.

Le Canada informera également les quatre parties aux Accords de Paris que, comme le Canada n'a ni participé à leur négociation ni signé les Accords de Paris, il ne se considère pas comme étant lié par les dispositions de ces Accords dans une plus grande mesure que ceux qui les ont signés se considèrent comme étant liés par leurs dispositions. Il s'agit là en fait d'une des premières conditions que nous avons posées à notre participation. Nous nous sentirons, par conséquent, libres de nous retirer ou d'ajuster d'une autre manière notre déploiement en tout temps si les parties signataires des Accords montrent, par leurs actions, qu'elle ne se considèrent plus comme étant liées par ces Accords. La reprise des hostilités sur une grande échelle ou toute action qui indiquerait que les parties nient ouvertement leurs obligations en vertu des Accords libérerait le Canada, aux yeux du gouvernement, de toute obligation à l'égard de la CICS. Si je me trouve dans l'obligation de prendre une telle décision, le gouvernement fera connaître publiquement les raisons qui auront motivé son retrait.

• (1420)

Je ne voudrais pas prédire que le travail ardu et habile qui a rendu ces Accords possibles sera annulé par une escalade prochaine des hostilités. Il est toutefois évident que les moyens de reprendre les hostilités sont à portée de la main et il y a malheureusement lieu de croire que cette possibilité n'est pas exclue des calculs que font quelques-unes au moins des parties intéressées. Nous ferons une nouvelle évaluation de la situation avant la fin de mai et nous ferons connaître une opinion définitive à ce moment-là.

En terminant, je voudrais ajouter que pendant le temps où nous continuerons à faire partie de la Commission, nous maintiendrons l'attitude objective et ouverte que nous avons prise jusqu'ici et nous nous efforcerons de faire en sorte que la CICS remplisse non seulement le rôle qui lui a été ajouté en demeurant au Vietnam mais aussi les tâches qui lui sont confiées aux termes des Accords. Nous refuserons de prendre part à une charade et de sanctionner tacitement l'inaction si nous jugeons qu'il y a lieu de passer à l'action.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, nous comprenons et nous partageons l'angoisse qui a dû accompagner cette décision du gouvernement. Ce problème tourmente, il est vrai, les cœurs de tous les Canadiens, et je le dis d'une façon objective; j'apprécie les difficultés auxquelles ont dû faire face les membres du conseil des ministres.

Lors du retour au pays du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), nous nous sommes bien rendu compte qu'il avait noté là-bas une situation qui le rendait perplexe et peut-être—le mot n'est-il pas trop fort—pessimiste quant à nos chances de succès. Nous avons réalisé immédiatement que le Canada était plongé dans un dilemme assez cruel. D'une part, l'efficacité de la Commission internationale de contrôle et de surveillance était en jeu, de même que la sécurité de nos observateurs. D'autre part, des pressions exercées par certains pays nous incitaient à assumer ce rôle que nous avions déjà accepté d'ailleurs. L'alternative dans laquelle était le secrétaire d'État aux Affaires extérieures consistait à laisser notre mission là-bas et contribuer ainsi au maintien de la paix, ou à quitter le Vietnam et à se dissocier de ce qui paraissait comme une illusion d'assurer la paix. L'honorable ministre a choisi de prolonger le délai de 60 jours. Il a ainsi fait prévaloir l'intérêt supérieur de la paix et veut ainsi manifester l'espoir que le temps arrangera tout.

[*Traduction*]

Exception faite du bien-fondé de la décision que vient d'annoncer le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, on peut se demander pourquoi le ministre et le gouvernement n'ont pu et n'ont pas voulu consulter le Parlement à ce sujet. Le ministre peut avoir présumé que le Parlement ne prolongerait pas le mandat de la force. C'est en faisant une hypothèse de ce genre que le gouvernement s'obstine à déprécier la compréhension que les autres partis à la Chambre peuvent avoir du rôle international du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Je veux souligner, monsieur l'Orateur, que mon parti persiste à protester contre la façon dont cette décision a été prise. En outre, nous nous engageons à continuer à poser des questions en cette enceinte et au comité, car les Canadiens qui s'intéressent à cette décision ont droit à des réponses. C'est la responsabilité que nous devons assumer à l'égard des Canadiens et de ceux qui représentent le Canada au Vietnam.

Il est sans doute probable qu'à mesure que s'écoulait le séjour de nos observateurs au Vietnam, le Canada avait de moins en moins le choix. Au cours du débat sur la motion originale du ministre, nous avons souligné la futilité d'envisager un retrait après 60 jours étant donné son

effet sur l'ensemble des accords au Vietnam. Néanmoins, le fait que la décision ait été remise pour une autre soixantaine de jours n'atténue aucunement la gravité de cette décision.

A son retour, le ministre nous a dit jusqu'à quel point d'autres nations voulaient que nous maintenions notre présence, et il nous l'a répété cet après-midi. Je lui rappelle maintenant que ce nouvel engagement pour 60 jours doit s'accompagner de nouvelles interventions diplomatiques pour faire accepter nos conditions.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: L'idée modérée du succès que le ministre a mise de l'avant indique jusqu'à quel point ces initiatives sont importantes. Si les hostilités prennent de l'ampleur, la sécurité de nos militaires sera en jeu. Mon parti s'attend que le ministre communique chaque jour avec nos observateurs et qu'il mette au point des plans d'évacuation, s'il y a lieu. Au besoin, nous lui demanderons chaque jour des assurances à ce propos. Tous les Canadiens y ont le droit.

Tout comme le ministre, notre parti croit qu'il importe que le Canada s'engage à participer au rétablissement de la paix en Indochine. Nous aurions insisté davantage sur le respect de nos conditions et nous aurions moins bien accepté qu'elles soient mitigées. Toutefois, l'objectif à atteindre en Indochine est une question sur laquelle le ministre et moi-même sommes à peu près d'accord.

Il se trouve à la Chambre des députés qui voudraient que nous notifions immédiatement notre retrait et que nous ne laissions ainsi que du désespoir derrière nous en Indochine. Je suis fier de dire que mes collègues et moi-même ne sommes pas de cet avis.

Des voix: Bravo!

• (1430)

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je serais tenté de consacrer mon temps de parole aux dernières observations du député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), mais je dois répondre à la déclaration du ministre.

La Chambre tout entière peut, je crois, appuyer la dernière phrase du ministre. Elle mérite même d'être répétée. Le ministre a déclaré: «Nous refuserons de prendre part à une charade et de sanctionner tacitement l'inaction si nous jugeons qu'il y a lieu de passer à l'action.» Voilà une attitude que notre parti peut appuyer. Mais je doute que le moyen choisi par le gouvernement pour permettre au Canada de réaliser cet objectif admirable soit le meilleur.

Le Nouveau parti démocratique a appuyé la décision du Canada de devenir membre de la Commission internationale de contrôle et de surveillance. Nous l'avons fait parce que les quatre parties ont demandé au Canada d'y participer et parce qu'à ce moment-là, nous avons jugé qu'il ne fallait rien faire qui puisse retarder la paix au Vietnam, rien qui puisse entraîner de nouveaux retards dans le retrait des Américains d'une guerre à laquelle ils n'auraient d'ailleurs jamais dû participer.

Nous avons approuvé aussi, à ce moment-là, la décision gouvernementale de participer provisoirement pendant une période de 60 jours, à cause des doutes que nous avions au sujet des conditions de fonctionnement de la Commission et de son efficacité dans de telles conditions. Nous avons convenu de réexaminer la question à l'expiration de la période de 60 jours et de prendre alors une décision. Ce qui m'inquiète maintenant, c'est que le réexamen a eu lieu sans que, jusqu'ici une décision ait été véritablement prise.

Ceux d'entre nous qui ont accompagné le ministre au Vietnam se sont vite aperçus que non seulement les conditions fixées par lui, les deux conditions clés, soit la création d'une autorité internationale à laquelle la Commission pourrait faire rapport et le libre accès de la Commission à toutes les régions du Vietnam du Sud aux fins d'enquête n'ont pas été réalisées mais que, nous l'avons vite saisi, la Commission a des chances minimes de réussir dans sa tâche, à cause d'autres facteurs, notamment la composition de l'organisme. Le Canada d'une part, et la Pologne et la Hongrie d'autre part ont des conceptions très différentes du rôle que devrait jouer la Commission, et c'est cette divergence même qui en rend le fonctionnement si difficile. De plus, je crois que l'on peut dire en toute vérité qu'aucun de ceux d'entre nous qui se sont rendus au Vietnam n'ont constaté de la part des anciens belligérants—et je mets le terme ancien entre guillemets—une forte inclination à respecter soit la lettre soit l'esprit de l'accord de Paris. On nous a dit que depuis la prétendue conclusion de la paix, il y avait eu quelque 14,000 violations de l'accord, dont 7,000 ont été signalées et seulement 35 ont été officiellement présentées à la Commission internationale de contrôle et de surveillance pour qu'elle fasse enquête. Lors de notre séjour, ce chiffre n'était que de 26, il est maintenant de 35.

Lors de notre passage au Vietnam, il nous est apparu manifeste que si la Commission avait réussi à fonctionner même le moindrement, c'est bien uniquement à cause de l'action vigoureuse du groupe canadien, que le ministère des Affaires extérieures a qualifiée plutôt emphatiquement de politique de franc-parler mais dont l'efficacité, selon le ministre et les experts qui ont témoigné devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, ne peut être que de très courte durée. Ajoutons à ces témoignages-là les déclarations très pessimistes faites récemment par notre ambassadeur au Vietnam, M. Gauvin. De plus, d'après les dernières nouvelles, les combats se poursuivent et tout indique que la situation peut s'aggraver encore davantage et les combats s'intensifier.

Étant donné tous ces faits, mon parti a décidé, et je le déclare ici aux fins du compte rendu, que le Canada devrait donner le 28 mars le préavis de 90 jours prévu dans l'accord, et bien faire comprendre que nous partirons au bout de ces 90 jours, que l'on ait trouvé ou non un remplaçant, que la Commission internationale de contrôle et de surveillance fonctionne ou non comme prévu, et que la paix règne ou non au Vietnam. Il faudrait toujours poser la condition que, si la situation tourne au chaos, nous aurons le droit de soustraire nos gens au danger. En donnant préavis, nous devrions indiquer que nous avons l'intention de poursuivre, voire d'intensifier, pendant le reste de notre séjour, nos techniques actuelles que le ministère des Affaires extérieures appelle la politique du franc parler. Il faudrait s'occuper beaucoup plus à l'avenir du sort des prisonniers politiques pendant le reste de notre séjour. Cette solution démontre que nous nous sommes assurés d'avoir accompli tout ce que l'on peut des points de vue tactique, technique, administratif et logistique afin de prouver que la Commission internationale de contrôle et de surveillance est en mesure de fonctionner tel que prévu, si on lui en donne l'occasion. En outre et avant que notre tactique rigoureuse devienne inefficace, nous aurons tiré notre épingle du jeu afin de permettre à une autre nation de prendre la relève. En nous retirant irrévocablement de notre engagement, nous nous assurerons que les quatre parties à l'accord de Paris s'occuperont de nous trouver un remplaçant. Si, par quelque mira-

cle, on finissait par obtenir la paix, la Commission aurait, en 90 jours, accompli ses fonctions les plus importantes et les plus urgentes aux termes de l'accord. Un autre pays pourrait sans trop de difficulté prendre la relève et exécuter les travaux relativement routiniers qui restent. Cet intervalle, en outre, permettrait de trouver un remplaçant qui pourrait s'instruire de la situation et créer les mesures d'appui nécessaires à sa participation efficace.

Si d'autre part, ce qui est plus vraisemblable, la paix n'est pas établie, nous pourrons nous retirer après avoir fait un effort total pour le maintien de la paix. Nous aurons fait tout ce qui est possible, tout ce qui est raisonnable dans une situation intenable pour assurer que notre intervention n'a pas empêché l'établissement de la paix à cause de l'échec de la Commission internationale de contrôle et de surveillance. Si, à ce moment-là, la Commission devenait incapable de fonctionner, cela ne ferait guère de différence, parce qu'alors il n'y aurait aucune paix à surveiller.

Monsieur l'Orateur, je suis très conscient des difficultés qu'éprouve le gouvernement à prendre sa décision et je suis aussi très conscient des pressions et de la multitude de facteurs qu'il a dû prendre en considération pour y arriver. Le gouvernement a décidé de rester encore soixante jours, puis de remettre la situation à l'étude. S'il n'y a aucune amélioration, les Canadiens partiront au bout de trente jours. Cela les mènera à la fin de juin, à peu près la date proposée par notre parti, sauf que, pour nous, le retrait inconditionnel devrait être accompli à cette date; qu'un autre pays prenne la relève.

Le premier point que j'aimerais soulever au sujet de la position définitive du ministre, c'est-à-dire une prolongation de 60 autres jours puis une analyse de la situation et le retour au pays dans 30 jours si celle-ci ne s'est pas améliorée, est le suivant: le ministre a dit qu'à moins d'une nette amélioration ou d'un progrès remarquable qui laisseraient espérer un règlement politique nous nous retirerons. J'aimerais savoir ce que le ministre entend par nette amélioration. En quoi consiste une nette amélioration et que représente, selon le ministre, un progrès réel vers un règlement politique? Nous avons par deux fois mis des conditions à notre rôle au sein de la commission; et nous nous sommes engagés pour un séjour de 60 jours et nous en sommes maintenant à notre troisième série de conditions. A quel moment cessera-t-on de croire en nous? Quel motif le ministre a-t-il de penser que les quatre anciens belligérants tiendront plus compte de nos conditions cette fois-ci que les deux autres fois? Quelle raison le ministre a-t-il de croire qu'en entendant sa déclaration aujourd'hui les parties en cause se diront: Eh bien, peut-être qu'à la fin des 60 jours un peu plus de pression convaincra le Canada de prolonger encore davantage son séjour? Ce sont là des considérations très pertinentes.

J'ai un dernier point à signaler. Le ministre a déclaré que la reprise des hostilités sur plusieurs fronts ou n'importe quel geste équivalent de la part des parties à un refus direct de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'accord dégagerait le Canada de toute responsabilité ultérieure envers la Commission internationale de contrôle et de surveillance. C'est l'attitude qu'il convient de prendre; néanmoins je veux savoir si, de l'avis du ministre, la reprise des bombardements par les États-Unis constituerait ainsi un désaveu par une des parties de ses obligations aux termes de l'accord. Je crois que le gouvernement devrait adopter cette position dans ses décisions futures.

• (1440)

J'ai une dernière observation à faire. Quoi que nous décidions—soit que le gouvernement réussisse à persuader la Chambre que telle est la position que le Canada doit adopter, soit que nous décidions, en dernière analyse, de nous engager définitivement à quitter le Vietnam dans les 90 jours—au cours du temps qui lui reste à passer au Vietnam, le Canada devrait consacrer plus d'attention au problème des prisonniers politiques et s'engager plus directement dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

M. Rowland: La paix ne sera pas possible au Vietnam tant que beaucoup de ceux qui se veulent des pacificateurs resteront en prison. Le gouvernement ne saurait écarter cet élément de ses préoccupations.

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, au début de mes remarques relatives à la déclaration faite aujourd'hui par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), j'aimerais dire que le texte nous est parvenu en anglais seulement.

Je tiens à rappeler au ministre, ainsi qu'à tous ses collègues, que ces déclarations doivent être publiées dans les deux langues officielles, afin que tous les députés puissent prendre connaissance du message livré par le ministre.

Si le gouvernement a l'intention de continuer à faire parvenir le texte des déclarations des ministres en anglais seulement, il devrait au moins voir à ce que le message d'excuse qui y est attaché soit rédigé en français. On pourrait alors déceler un peu de bonne volonté dans l'attitude des ministres, qui distribuent trop souvent le texte de leurs déclarations en anglais seulement.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, malgré l'absence du texte français, j'ai pu prendre connaissance de la déclaration du ministre.

Monsieur l'Orateur, nous avons déjà fait connaître la position de notre parti, relativement au problème du maintien de la délégation canadienne au sein de la Commission internationale de contrôle et de surveillance au Vietnam. Nous croyons que tant que tous les Vietnamiens souhaiteront notre présence sur les lieux, nous avons le devoir d'y rester, surtout tant que le moindre espoir d'une amélioration de la situation au Vietnam sera permis.

Il est vrai que, jusqu'à maintenant, c'est-à-dire depuis 60 jours, la délégation canadienne n'a pas eu l'impression de jouer un rôle utile.

Il est aussi vrai que des milliers de violations du cessez-le-feu se sont produites.

Monsieur l'Orateur, il faudrait être bien naïf pour croire qu'une guerre qui dure depuis plus de 30 ans puisse s'éteindre en un instant. L'esprit de vengeance et les rivalités subsistent, malgré la bonne volonté de la majorité des gens en cause, et c'est pour cela qu'il faut savoir faire preuve de patience.

Nous approuvons l'attitude du gouvernement. Nous aurions préféré que la période soit de 90 jours plutôt que de 60, parce que nous savons que ce conflit exige beaucoup de temps et de patience pour s'éteindre. Toutefois, si l'on ajoute aux 60 jours suggérés par le gouvernement les 30 jours de grâce visant à permettre à la Commission internationale de contrôle et de surveillance de se trouver un nouveau membre, la période de temps proposée par le gouvernement correspond à la période que nous avons suggérée.

La présence canadienne au Vietnam, malgré les difficultés et les frustrations qui résultent d'une telle situation,

démontre au monde entier que le Canada n'est pas un Ponce Pilate qui se lave les mains des malheurs et des conflits du monde.

Le Canada démontre à tous les Vietnamiens qu'il n'a pas peur de dépenser du temps et de l'énergie pour promouvoir la paix dans le monde.

La délégation du Canada au Vietnam contribue aux espoirs de paix qui subsistent dans cette région dévastée par une guerre aussi longue que cruelle, et c'est pour cela que notre délégation doit rester sur les lieux.

Toutefois, nous croyons que si la vie de nos délégués est menacée par une soudaine augmentation des violations du cessez-le-feu, le gouvernement se doit de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité de notre délégation au Vietnam.

Telle est la position de notre parti, monsieur l'Orateur.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question urgente, soit la décision de la Commission canadienne des transports d'approuver des augmentations considérables de tarif pour les services privés de transmission par câble, télex et large bande. Je propose donc, avec l'appui du député de Moncton (M. Thomas):

Que la Chambre ordonne à la Commission canadienne des transports de revenir sur la décision qu'elle a prise aujourd'hui d'approuver l'augmentation de tarif des télécommunications et que le gouvernement émette des directives précises sur les prix pratiqués dans ce domaine sous l'autorité directe de l'État fédéral.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

RADIO-CANADA

LA SUPPRESSION POSSIBLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

A la suite des critiques soutenues lancées contre la Société Radio-Canada, et étant donné que cet organisme ne semble plus répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens canadiens et que les députés n'exercent aucun contrôle sur sa direction, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que ce Parlement ordonne la fermeture de la Société Radio-Canada et son remplacement par un organisme responsable au Parlement dont les intérêts seront appropriés aux droits, aux privilèges et aux désirs de toute la population canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES FINANCES

LE GEL DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion urgente.

Étant donné les privilèges exclusifs accordés aux banques à charte qui, à toutes fins pratiques, contrôlent notre économie, et le désir qu'elles ont manifesté récemment de majorer leurs taux d'intérêt, je propose, appuyé par le député de Kamouraska (M. Dionne):

Que cette Chambre adopte le gel des taux d'intérêt actuels des banques à charte pour une période minimale de deux ans avec possibilité de les diminuer et qu'elle exige la hausse graduelle du taux de réserve de ces banques jusqu'à concurrence de 100 p. 100 et que le privilège de la création de notre crédit national revienne désormais exclusivement à la Banque du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA PROLONGATION DU MANDAT DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il m'éclairer sur un point? Ai-je raison de croire que la décision de prolonger le séjour de notre contingent au Vietnam ne se fonde pas sur la conviction que le projet initial de surveillance de la trêve sera mené à bonne fin, mais plutôt sur l'importance qu'il y a d'assurer une présence internationale qui témoigne de l'intérêt que continue de porter la collectivité mondiale au Vietnam, alors que son absence nuirait à la réalisation d'un règle-

ment politique? En outre, la décision de rester au-delà de la période initiale de 60 jours dépendra-t-elle des progrès réalisés vers un règlement politique ou dans le cadre de la surveillance de la trêve?

• (1450)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. Ce serait interpréter la question unilatéralement. Nous sommes là-bas pour aider à la surveillance de la trêve. C'est pourquoi on a demandé notre participation en insistant sur l'importance d'autres valeurs. C'est la raison pour laquelle nous n'avons accepté qu'une prolongation de 60 jours et non pas une prolongation indéfinie.

M. Stanfield: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pense-t-il que la Commission internationale de contrôle et de surveillance a une chance de devenir un élément vraiment vital dans le maintien de la paix en Indochine?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, les seules parties capables de maintenir la paix sont les parties à l'accord de paix. Si on le lui demande, la Commission internationale peut y contribuer à titre d'observateur et en soumettant des rapports. Cependant, on ne nous a laissé que très peu de liberté d'action pour exécuter cette fonction.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'espérais comprendre la déclaration en la lisant mais je dois dire maintenant que je ne la comprends pas. J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut m'expliquer ce qui me semble être une contradiction lorsqu'il dit que le Canada continuera de participer aux mêmes conditions qu'actuellement jusqu'au 31 mai, à moins que de nets progrès ne soient réalisés vers un règlement politique. A la page précédente, le ministre déclare qu'une fois que la confiance régnera et qu'on aura amorcé une solution politique en respectant les conditions des deux parties, la simple présence d'une commission internationale ne sera plus considérée comme un élément vital. Si je comprends bien le ministre, à la première page il déclare: . . .

Une voix: Voudriez-vous répéter?

Une voix: Vous lisez trop vite.

M. Stanfield: Excusez-moi si je lis trop vite. Sauf erreur, le ministre déclare, d'une part, que la présence de la Commission internationale ne sera plus nécessaire si une solution politique est amorcée selon les conditions d'une des parties. Plus loin, il semble dire que nous resterons en cas d'amélioration sensible.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette déclaration a été très soigneusement rédigée comme toute déclaration de ce genre doit l'être, car elle sera lue dans le monde entier et elle indique la position canadienne sur ce sujet. Nous avons dit, et le chef de l'opposition en conviendra certainement, que s'il semblait y avoir quelque progrès vers un règlement politique, nous devrions rester, mais qu'en cas de règlement politique, la Commission internationale deviendrait inutile.

VIETNAM—LA PROLONGATION DU MANDAT DU CANADA AU SEIN DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—DEMANDE DE PRÉSENTATION DE LA RÉSOLUTION À LA CHAMBRE

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il envisage de présenter une motion à la Chambre des communes au sujet de la décision prise par le gouvernement en ce qui concerne la présence canadienne au Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé avec le leader à la Chambre et il est prêt à envisager, avec les autres leaders, la possibilité, par exemple, de proposer une motion d'ajournement afin de discuter de notre décision.

M. Lewis: Je ne comprends pas très bien. J'aimerais demander au ministre s'il veut dire qu'il pourrait y avoir une motion d'ajournement d'ordre général mais qu'il n'est pas prêt à présenter une résolution en vue de nous faire part de la décision exacte prise par le gouvernement.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec le leader à la Chambre qui pensait que la meilleure façon de tenir un débat, comme je l'ai promis, serait de proposer une motion d'ajournement en vue de discuter de cette décision. Je pense que cela est une solution convenable, mais si l'opposition propose une autre façon de débattre de cette question, nous l'envisagerons avec plaisir.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne m'inquiète pas vraiment de savoir si nous pourrions adopter une autre méthode mais plutôt si le ministre est prêt à mettre cette décision aux voix ou s'il envisage simplement de tenir un débat pendant quelques heures et d'en rester là.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le problème, comme l'a dit le porte-parole de l'opposition officielle et, dans une certaine mesure, celui du Nouveau parti démocratique, est qu'il s'agit simplement d'une décision éventuelle et non pas définitive. Il me semble qu'il serait préférable de discuter de cette question lors d'une motion d'ajournement puis, lorsque nous en arriverons à la décision définitive, de proposer le genre de résolution dont a parlé mon honorable ami, le chef du Nouveau parti démocratique.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Portneuf désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roland Godin (Portneuf): Non, monsieur l'Orateur.

VIETNAM—LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL DU CONTINGENT CANADIEN DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une très simple question, dans le dessein de dissiper la crainte des Canadiens quant à la sécurité des membres du contingent canadien. En cas de déclenchement général des hostilités et même de guerre ouverte encore une fois, quelles dispositions prend-on à l'égard des Canadiens qui sont sur les lieux? Notre contingent sera-t-il immédiatement retiré alors, peu importe si c'est avant le 31 mai ou avant la fin de juin?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette ques-

tion est oui. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, en cas de reprise générale des hostilités, la délégation du Canada serait immédiatement retirée et mon honorable ami le ministre de la Défense nationale est en mesure de donner suite aux dispositions prévues pour une telle urgence.

M. Diefenbaker: Alors, je poserai ma question au ministre de la Défense nationale. Fera-t-il savoir aux Canadiens si notre contingent sera retiré immédiatement, car ses membres sont, certes, terriblement exposés, compte tenu du nombre des incidents qui se sont produits d'ores et déjà et de leur intensité apparamment grandissante, et du nombre des chars d'assaut et des nombreux contingents de militaires que le Vietnam du Nord a fait pénétrer au Vietnam du Sud?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner au très honorable représentant et à la Chambre l'assurance que la sécurité de notre personnel est notre plus grand souci depuis le début de cette opération. Nous sommes en contact quotidien avec notre commandant au Vietnam du Sud. Nous avons clairement défini nos plans d'évacuation, par air, ou, s'il le faut, par mer. Je puis donner à la Chambre l'assurance que la sésurité de notre personnel est notre principale préoccupation.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question. Si un aussi grave incident se produit, ou encore, si les Canadiens font l'objet d'une attaque, sera-ce la fin de l'opération de la Commission internationale de contrôle et de surveillance? Leur mission se terminera-t-elle sur-le-champ plutôt que de se poursuivre de façon générale jusqu'au 31 mai ou jusqu'à la fin de juin?

• (1500)

M. Richardson: Je pense que cela est hypothétique dans une certaine mesure, car cela dépendrait de l'ampleur des hostilités. Nous avons dit bien clairement qu'en cas de guerre ouverte, et le secrétariat d'État l'a déclaré de façon bien précise, nous rappellerions nos militaires. Mais s'il s'agit de quelque incident isolé, nous devrons alors décider de ce qu'il y a lieu de faire.

M. Diefenbaker: Un incident au cours duquel des Canadiens seraient blessés?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va accorder la parole au député de Portneuf et revenir ensuite aux représentants de Cape Breton-East Richmond, de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et des autres qui ont des questions supplémentaires à poser à ce sujet.

[*Français*]

Pour le moment, l'honorable député de Portneuf est invité à poser sa question.

[M. Sharp.]

RADIO-CANADA

LA SUPPRESSION POSSIBLE

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire s'il envisage la suppression éventuelle de la Société Radio-Canada?

M. David Lewis (York-Sud): J'espère que non.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous revenons pour l'instant aux questions supplémentaires. Le député de Cape Breton-East Richmond a la parole.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE RÔLE DU COMMANDANT DU CONTINGENT CANADIEN EN CAS D'HOSTILITÉS

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. J'aimerais savoir si, en cas d'hostilités, on a autorisé le commandant de nos troupes au Sud-Vietnam à ordonner un mouvement de retrait.

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Comme je le disais monsieur l'Orateur, nous sommes tous les jours en communication. Je pense que le commandant s'adresserait au Chef d'état-major et à moi-même avant de prendre une telle mesure.

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): J'aimerais tirer au clair la réponse du ministre. En cas d'urgence, le commandant au Sud-Vietnam est-il autorisé à déclencher le plan de retrait prévu dans une telle éventualité?

M. Richardson: S'il ne pouvait se mettre en communication avec le Chef d'état-major, il y serait autorisé.

VIETNAM—DEMANDE D'ÉTUDE À LA CHAMBRE DE LA PROLONGATION DU MANDAT DU CONTINGENT CANADIEN AU SEIN DE LA COMMISSION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme les députés de tous les partis ont non seulement demandé un débat mais voudraient que le Parlement ait le pouvoir de prendre une décision au sujet de l'envoi de forces canadiennes au Vietnam et de la durée de leur séjour là-bas, le ministre serait-il disposé à fournir dès maintenant à la Chambre l'occasion de prendre cette décision sous la forme d'une motion définitive, afin que la Chambre ait le droit, qui lui revient je pense, de décider de la durée du maintien des forces canadiennes au Vietnam?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans la réponse à la question du représentant de York-Sud, ce n'est qu'une décision provisoire. En réalité, nous n'avons pas pris de décision définitive à ce sujet; il me semble qu'au moment où on en prendra une, il faudra présenter à la Chambre une résolution pour demander son approbation. Je le répète, c'est une décision provisoire et je présenterai avant le 31 mai une résolution pour faire approuver par la Chambre les mesures que le gouvernement entend prendre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Outre le représentant de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, trois autres députés essaient de poser des questions supplémentaires. Il faut tâcher de passer à d'autres sujets et de revenir à ces questions supplémentaires en temps voulu; je ne pense pas, en effet, que les députés veuillent consacrer toute la période des questions à ce seul sujet; cela ressemblerait plus à un débat qu'à une série de questions et de réponses. Pour le moment, je donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une question supplémentaire et nous reviendrons, en temps opportun, au député d'Egmont et aux autres députés qui veulent poser des questions supplémentaires.

M. Douglas: Malgré que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dise qu'il s'agit d'une décision provisoire, cette décision engage l'armée canadienne pour 90 jours supplémentaires au Vietnam. Le Parlement doit certes avoir le droit de prendre cette décision, et je demande au ministre . . .

M. Diefenbaker: Le gouvernement n'a pas confiance dans le Parlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser la question. En ce moment, il invoque un argument, et si nous nous engageons dans cette voie, nous aurons un débat plutôt que des questions et des réponses.

M. Douglas: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit-il donc à la Chambre que selon lui, le Parlement du Canada n'a pas le droit de prendre une décision définitive afin de savoir si le gouvernement a oui ou non la confiance de la Chambre pour prendre une décision qui engage l'armée canadienne, des vies canadiennes et le Trésor canadien dans une région qui pourrait être dangereuse.

Des voix: Bravo!

M. Sharp: Il est clair, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ne peut agir qu'avec la confiance de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: C'est évidemment la position adoptée par tous les députés de ce côté-ci de la Chambre. La Chambre peut évidemment à tout moment défaire le gouvernement. J'aimerais beaucoup que l'on ait la possibilité de débattre les décisions prises par le gouvernement. J'ai provoqué un certain nombre de débats de ce genre. J'attends toujours l'avis des députés de l'autre côté de la Chambre. Jusqu'à maintenant, c'est en vain que j'ai demandé à l'opposition officielle d'exprimer son opinion.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Elle concerne l'approbation de la hausse des tarifs des services de télécommunications accordée par la Commission canadienne des transports. Étant donné que dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances s'était engagé à tenter d'obtenir des accroissements raisonnables cette année, je voudrais demander au ministre si le gouvernement a demandé à la Commission de reconsidérer immédiatement la permission qu'elle a donnée aux Télécommunications du CN et du CP d'accroître leurs tarifs pour les messages privés, telex et services d'échange à larges bandes, étant donné que les hausses varient entre 6 et 50 p. 100 selon les divers frais et services.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, s'il est vrai que la Commission canadienne des transports relève de mon ministère, les services de télécommunication relèvent du ministère des Communications.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: J'ai une question supplémentaire à poser au très honorable premier ministre. J'aimerais lui demander s'il considère qu'une hausse de 12.5 p. 100 des frais d'installations de lignes privées et une hausse de 50 p. 100 des frais de déplacement des installations, sont conformes à l'idée que se fait le gouvernement d'une hausse raisonnable de prix et, si ce n'est pas le cas, pourrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement entend faire à ce sujet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas examiné la question.

M. Mazankowski: Je demande au premier ministre si le gouvernement a défini des principes directeurs sur les hausses raisonnables de prix, tout au moins dans les domaines qui relèvent directement du gouvernement fédéral?

M. Trudeau: Comme le ministre des Transports vient de l'indiquer, il y a une commission publique qui examine et tranche ces questions.

M. Diefenbaker: Le cabinet aussi a sa part de responsabilité.

Questions orales

LE BIEN-ÊTRE

LE CAS DES PENSIONNAIRES DE LA MAISON DE REPOS— L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES— LES MESURES ENVISAGÉES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, selon la télévision et les journaux, un grand nombre d'invalides âgés pensionnaires à la Maison de repos située à Laval, vivent dans des conditions intolérables, et étant donné que le ministre se soucie du bien-être de ces personnes qui sont bénéficiaires de la pension de vieillesse, je voudrais lui demander s'il s'est entretenu de la question avec son homologue du Québec dans l'espoir de tirer au clair cette situation et peut-être d'autres semblables?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je dois rencontrer mon collègue du Québec en fin de semaine, et je profiterai de cette occasion pour lui faire part du point de vue soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre.

* * *

LES CRUES

LES DÉGÂTS SUR LES RIVES DES GRANDS LACS— L'INDEMNISATION DES SINISTRÉS—DEMANDE D'ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX QUANT À LA RÉGLEMENTATION

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Quelles nouvelles propositions a-t-il mises au point avec ses homologues provinciaux pour réduire ce qui semble être les formalités administratives entre ministères et compétences, qui ont empêché la distribution des fonds affectés au niveau local de la reconstruction après presque quatre mois et deux autres désastres depuis la première tempête dévastatrice et les dégâts causés par la crue des Grands lacs?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Je me renseignerai, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas exactement de quel programme le député veut parler.

M. Danforth: Tout en se renseignant, le ministre procédera-t-il également avec ses homologues provinciaux à une revue des règlements actuels pour trouver moyen d'aider financièrement, du moins dans une certaine mesure, les propriétaires le long des rives et des digues qui n'auraient pas droit à une telle aide en vertu des dispositions actuelles?

M. Davis: Les dispositions sont établies par les provinces. Ce sont elles qui traitent directement avec les propriétaires et le gouvernement fédéral leur offre son appui.

• (1510)

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre verra-t-il à ce que tout financement concerté donne lieu à une répartition uniforme, de sorte que tous les résidents des régions adjacentes aux lacs Saint-Clair, Érié et Ontario, qui ont subi des pertes et qui continueront à en subir, soient compensés de façon adéquate et uniforme plutôt que les seuls résidents de l'extrémité ouest du lac Érié, comme c'est le cas présentement?

[M. Diefenbaker.]

M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous sommes convenus avec les provinces que l'aide s'appliquera à tous les propriétaires, et dans toutes les régions, pendant toute l'année civile.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espérais que les députés tâcheraient de limiter le nombre de leurs questions supplémentaires. Le député d'Oxford a une autre question supplémentaire à poser. Je lui donnerai la parole, après quoi je devrai passer à un autre sujet. Il est impossible de diriger la période des questions s'il y a trop de questions supplémentaires.

LES DÉGÂTS SUR LES RIVES DES GRANDS LACS—LA RÉSERVE DE SACS DE SABLE

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre, en tant que président du comité du cabinet chargé d'étudier la situation d'urgence actuelle dans les Grands lacs, s'assurera-t-il au moins que l'on peut obtenir des sacs de sable dans le cas, où surgirait comme il est vraisemblable, une seconde situation d'urgence? Il semble qu'il y a quinze jours, il n'y avait pas de sacs de sable pour construire des digues d'urgence.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on a discuté avec les provinces et le ministère de la Défense nationale de mesures de ce genre.

LES DÉGÂTS SUR LES RIVES DES GRANDS LACS— L'ABAISSEMENT DU NIVEAU DES EAUX—L'OPPORTUNITÉ DE LA PRÉSENTATION DES VUES DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE DEVANT UN COMITÉ DE LA CHAMBRE

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Étant donné la gravité de la situation, le ministre voudrait-il voir si certains membres ou cadres de la CMI peuvent se présenter devant un comité de la Chambre afin que les députés intéressés puissent découvrir quelles mesures sont prises ou peuvent être prises pour abaisser le niveau des lacs?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le comité compétent de la Chambre sera saisi, au cours des prochaines semaines, des prévisions du ministère concernant les ouvrages de protection et le niveau des Grands lacs.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il dire si le «caucus» du parti libéral ou le conseil des ministres a décidé de l'éventualité du retrait ou de la réduction des crédits en faveur de la Société Radio-Canada?

M. l'Orateur: La question n'est évidemment pas recevable.

L'INDUSTRIE

SAINTE-THÉRÈSE—MESURES EN VUE D'ÉVITER LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS DE LA GENERAL MOTORS

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant des rapports à l'effet que la General Motors aurait définitivement mis à pied un grand nombre de travailleurs à l'usine de Sainte-Thérèse, tout en augmentant la production de la Vega à son usine de Lordstown, dans l'État de l'Ohio?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je remercie le député de sa question.

La société General Motors avise le ministère qu'il n'y a eu aucune déviation de production de Sainte-Thérèse à Lordstown, Ohio.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre considérerait-il la possibilité d'entrer en communication avec la société, à ce sujet, afin de tenter d'améliorer la situation de l'emploi à l'usine de Sainte-Thérèse?

M. Breau: Je porterai cette question à l'attention du ministre, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CONSOMMATION

LE REFUS AU CONSOMMATEUR DU BÉNÉFICE DES RÉDUCTIONS FISCALES—LE SYSTÈME DE CONTRÔLE ENVISAGÉ DEVANT LES AGISSEMENTS DE CERTAINS NÉGOCIANTS

[*Traduction*]

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le ministre des Finances s'est clairement engagé devant la Chambre à ce que le gouvernement établisse un système de contrôle pour garantir que les réductions de taxes contenues dans son budget passeraient au consommateur et étant donné qu'il a été publié aujourd'hui en Ontario qu'une chaîne importante de magasins avait ordonné à sa direction de ne pas passer ces réductions aux consommateurs au moins en ce qui concerne les œufs de Pâques en chocolat, le ministre peut-il dire à la Chambre ce que son ministère ou le gouvernement va faire en ce qui concerne la révélation du Toronto *Star* d'aujourd'hui?

Une voix: Il va pondre un autre œuf.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'aiderai le député à pondre un autre œuf, comme le propose l'un de ses collègues. Cependant, je vais quand même essayer d'avoir d'autres renseignements à ce sujet et d'en faire part au député.

M. Lawrence: Je me demande si le ministre peut nous dire quel système ou appareil de contrôle existe vraiment dans son ministère pour contrôler ces réductions de taxes?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, nous mettons en place un mécanisme destiné à rassembler d'autres renseignements sur les résultats des réductions d'impôt et de taxes contenues dans le budget et je serai heureux de donner au député d'autres renseignements à ce sujet, en temps utile.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA POSSIBILITÉ DU RETRAIT DU CONTINGENT CANADIEN EN CAS DE REPRISE DES BOMBARDEMENTS—LES PERSPECTIVES DE PAIX

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Suite à sa déclaration de ce jour, j'aimerais lui demander si la reprise des bombardements par les États-Unis serait une des conditions du retrait immédiat du Canada du Vietnam?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il nous faudrait sans doute examiner d'abord les circonstances mais je ne peux imaginer aucune circonstance où la reprise des bombardements par les États-Unis ne provoquerait pas le retrait immédiat de nos forces.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, je voudrais essayer d'obtenir une explication plus complète de ce que le ministre pourrait considérer comme une amélioration importante de la situation ou une amélioration importante des perspectives de paix. Peut-être pourrais-je lui poser la question dans les termes généraux suivants. Selon lui, quelles conditions particulières représentent une amélioration importante des perspectives de paix?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami peut sans doute répondre lui-même à la première partie de la question. Il faudrait que l'on facilite le travail de la Commission internationale de contrôle; il faudrait une attitude de plus franche collaboration de la part de certains membres de la Commission et un accès plus facile aux diverses régions du Vietnam du Sud que ce n'est le cas maintenant. Cela améliorerait beaucoup la situation. Quant aux perspectives de paix, il faudrait que les discussions qui viennent maintenant de s'ouvrir à Paris traduisent un meilleur esprit de concorde et de réconciliation.

[*Français*]

LE VIETNAM—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA RÉSOLUTION FIGURANT AU FEUILLETON ET AYANT TRAIT AUX ACCORDS RÉTABLISSANT LA PAIX ET À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Questions orales

[*Traduction*]

Compte tenu de l'invitation que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures adressait à la Chambre il y a quelques instants et compte tenu de son désir d'obtenir les conseils et l'appui du Parlement, pourrait-il informer la Chambre s'il souhaite mettre aux voix sa propre résolution du 1er février 1973 qui apparaît au *Feuilleton* sous le nº 18 et qui semble préoccuper le gouvernement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, dans la résolution que j'ai présentée à la Chambre, je me réjouissais de l'accord de paix. Je suis sûr que la Chambre tout entière ne pouvait être d'un autre avis. Je suis sûr que tous ceux qui ont lu et étudié les modifications qu'il a été proposé d'y apporter admettraient qu'elles sont inapplicables et des plus dangereuses. C'est pourquoi j'espère que la Chambre ne cherchera pas, dans l'intérêt même du propre parti du député, à les approuver, car elles sont extrêmement difficiles à appliquer et pourraient causer bien du tort aux Canadiens postés au Vietnam.

VIETNAM—LA LIBÉRATION PROBABLE DE LLOYD OPPEL

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je vois que nous sommes revenus au premier tour de questions et moi aussi, je voudrais en poser une au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pourrait-il maintenant commenter les nouvelles selon lesquelles le Canadien Lloyd Oppel serait libéré avant la fin de la semaine?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'annoncer que M. Lloyd Oppel devrait être libéré aujourd'hui.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question supplémentaire, puis j'accorderai la parole au député d'Egmont. J'essaierai ensuite de passer à un autre sujet.

VIETNAM—DEMANDE D'EXPOSÉ DES CRITÈRES DE PARTICIPATION FUTURE DU CANADA AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une deuxième question de nature plus générale au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la multiplicité des problèmes révélés dans les diverses déclarations du ministre à la Chambre et au comité, peut-il nous promettre que durant les 60 prochains jours, le gouvernement élaborera et divulguera les critères de la participation du Canada à titre d'observateur au cessez-le-feu, notamment d'une collaboration plus étroite avec la commission, et montrera avec clarté et précision que les parties intéressées ont fermement l'intention de respecter les engagements qu'ils ont pris à Paris, afin que vers la fin de mai, on puisse apprécier et évaluer objectivement la situation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour des raisons de procédure, je ne puis accepter une question de ce genre. Ce n'est vraiment pas là une question, mais plutôt une déclaration faite à la Chambre sous forme de question, ce qui est inadmissible. Le ministre peut faire quelques brèves observations sur la déclaration du député.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, puisqu'il est membre du comité devant lequel j'ai comparu deux fois, j'ai énoncé très clairement ces conditions. J'ai tenté au moins de bien renseigner les députés et les membres du comité. Mon honorable ami du NPD, qui m'accompagnait, a contribué à notre documentation. Je regrette que mon honorable ami, ou un député de son parti, n'ait pas été du voyage afin d'augmenter encore cette documentation, mais je ne pense pas qu'on puisse nous reprocher d'avoir omis de renseigner.

• (1520)

M. l'Orateur: Le député d'Egmont voudrait poser une question supplémentaire à cet égard, après quoi nous passerons à un autre sujet.

VIETNAM DU SUD—LE RÔLE DE LA COMMISSION QUANT AUX PRISONNIERS POLITIQUES ET EN CAS D'ÉLECTIONS

M. David MacDonald (Egmont): Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'insistance du ministre cet après-midi quant à l'importance de prendre une décision politique quelconque au Vietnam du Sud, et les difficultés que suscite le très grand nombre de prisonniers politiques dans la région, le ministre pourrait-il nous indiquer brièvement si nos représentants au sein de la CICS prendront des initiatives spéciales pour assurer la liberté de participer aux élections à un grand nombre de ces prisonniers politiques? Étant donné les obstacles qu'a rencontrés la Croix-Rouge et l'échec de ses efforts, le ministre encouragera-t-il la Croix-Rouge canadienne à revenir pour participer à cette tâche importante?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici la collaboration n'a pas été remarquable entre le gouvernement révolutionnaire provisoire et celui de la République du Vietnam; pourtant elle est essentielle aux travaux de la CICS dans le cas des prisonniers civils. Sa tâche est prévue dans l'accord, mais elle suppose une certaine collaboration entre les parties en cause. C'est une des principales lacunes jusqu'ici, mais la chose deviendra plus grave d'ici quelques semaines quand les États-Unis et la République démocratique du Vietnam quitteront les commissions militaires conjointes, même si nous ferons tout notre possible dans le cadre restreint des pouvoirs attribués à la CICS. Je l'ai dit dans ma déclaration: nous serons prêts à retourner, au besoin, pour surveiller les élections aux termes de l'accord qui comprendrait quelques-uns des points soulevés par mon honorable ami.

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE RADIOTHÉRAPEUTES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Est-il au courant de la pénurie aiguë de spécialistes dans certaines disciplines médicales, surtout de radiothérapeutes qui s'occupent du traitement du cancer, pénurie qui risque de retarder sérieusement les traitements, et nous dirait-il si l'on prend des mesures pour remédier à cette grave pénurie?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, signalons d'abord que c'est là évidemment une question de compétence provinciale. Il est vrai qu'il y a pénurie dans diverses spécialités et mes collègues provinciaux en ont déjà discuté avec mes propres collègues, mais trouver une solution prendra du temps.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE DIFFÉREND ENTRE LES CHEMINS DE FER ET CERTAINS SYNDICATS—LES AUGMENTATIONS ACCORDÉES AU PERSONNEL DE GESTION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Transports. Peut-être n'est-il pas encore au courant de l'affaire et désirerait-il en prendre avis. Étant donné que lors de négociations avec les syndicats d'employés non itinérants, les chemins de fer ont proposé à ceux-ci deux augmentations de 5 p. 100, qu'il y eut ensuite rupture des pourparlers et qu'on s'apprête à recourir à la conciliation, et étant donné que les chemins de fer ont, au cours des derniers jours, accordé une hausse de 7 p. 100 au personnel de gestion, le ministre vérifierait-il l'exactitude de la nouvelle et, si elle est exacte, quelles sont les augmentations que les chemins de fer ont accordées au personnel de gestion, puisqu'il s'agirait alors de mauvaise foi dans les négociations?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, je n'aime pas accepter des questions comme préavis et je lui réponds sur-le-champ. Je suis au courant, bien entendu, car j'ai suivi les négociations entre les chemins de fer et les syndicats de cheminots. Une commission de conciliation est présentement saisie de la question, ou du moins elle le sera. On sait qu'à la direction les choses vont rondement et que l'on décide des traitements pour le personnel de gestion, mais pour le personnel d'exploitation, il faut s'en remettre à la loi et celle-ci prévoit la recours obligatoire à une commission de conciliation.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE HAUSSE DE TARIFS DE BELL CANADA—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Comme la société Bell Canada attribue des dividendes, que ses filiales réalisent des profits et que cette société réclame des augmentations de taux, le ministre entend-il faire une déclaration à la Chambre au sujet de cette augmentation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai d'abord compris Air Canada, mais s'il s'agit de Bell Canada, je crois que je donnerai la même réponse qu'au député de Vegreville. La compagnie Bell Canada pour autant que les taux sont en cause, doit s'en remettre aux décisions de la Commission canadienne des transports qui, elle, est comptable au ministre des Communications, et non pas au ministre des Transports.

* * *

INFORMATION CANADA

LE RETARD QUANT AU DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL—LA POSSIBILITÉ DE DISSOLUTION DE L'ORGANISME

[*Traduction*]

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que la tâche d'Information Canada est de fournir l'information au public rapidement, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le rapport annuel de cet organisme au Parlement est en retard d'un an?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, je n'y manquerai pas.

Une voix: Cette année ou la prochaine?

M. Beattie: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire destinée au premier ministre. Maintenant que la Chambre a manifesté son mécontentement vis-à-vis d'Information Canada et comme le ministre des Finances se dit décidé a réduire les dépenses gouvernementales au chapitre des services superflus, le gouvernement va-t-il enfin écouter le Parlement et préparera-t-il le démantèlement de cet organisme?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Davenport.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le premier ministre invoque-t-il le Règlement ou soulève-t-il une question de privilège. Je n'estimais pas cette question, posée en ces termes, être conforme au Règlement et c'est pourquoi j'ai donné immédiatement la parole au député de Davenport. Le député de Davenport.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Malgré tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, les députés ont certainement le droit de connaître les intentions du gouvernement en matière politique. Le député a seulement demandé si le gouvernement projetait de démanteler Information Canada.

M. l'Orateur: Le député prétend que la question a été présentée en des termes réglementaires. La présidence pense le contraire. Les députés peuvent poser n'importe quelle question pourvu qu'ils le fassent selon les usages établis. A mon avis, et je le dis en toute humilité, la question ainsi posée est nettement contraire au Règlement. Le député de Davenport.

Questions orales

RADIO-CANADA

LES DROITS DE RADIODIFFUSION DES CHAMPIONNATS MONDIAUX DE SOCCER

M. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et le sujet en est beaucoup plus ordinaire. Étant donné le vif intérêt des Canadiens pour le soccer, le ministre entend-il demander à la Société Radio-Canada de faire une tentative sérieuse pour obtenir les droits de radiodiffusion des finales mondiales de soccer prévues pour l'an prochain?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne ce sujet des plus importants je peux dire à l'honorable député que c'est bien là l'intention de Radio-Canada.

* * *

LA CONSOMMATION

EMBALLAGE ET ÉTIQUETAGE—LA MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS—L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre de la Consommation et des Corporations. Le comité sur les tendances des prix de l'alimentation ayant commencé aujourd'hui à rédiger son rapport au Parlement, lequel rapport doit être présenté au Parlement avant la fin du mois, et la loi sur l'emballage et l'étiquetage ayant été adoptée par la Chambre il y a deux ans, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand les règlements relatifs à la loi sur l'emballage et l'étiquetage seront proclamés? Plus précisément, est-ce que le ministre mettra ces règlements ou ces projets de règlements à la disposition du comité sur les tendances des prix de l'alimentation afin de l'aider à préparer son premier rapport?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, concernant la deuxième partie de la question du député, je serais heureux de discuter avec les membres du comité de ce sujet et de la possibilité de faire ce qu'il propose. Pour ce qui est de la première partie de sa question, je compte qu'un projet de règlement paraîtra dans la *Gazette du Canada* au cours des prochains mois.

Une voix: Bonté divine!

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES LACS ONTARIO ET ÉRIÉ—DEMANDE DE RECOURS AU GÉNIE MILITAIRE

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Est-il prêt à permettre à des militaires de se rendre dans les circonscriptions et les municipalités riveraines des lacs Ontario et Érie, et à utiliser le matériel et les hommes du ministère afin de protéger la propriété publique et privée contre les inondations actuelles?

M. Bell: Oui, si elles sont libérales.

[M. l'Orateur.]

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, mais j'ai déjà informé la Chambre en d'autres occasions que la coordination relève de mon collègue le ministre de l'Environnement et que nous prenons de telles mesures lorsque les provinces nous les demandent. Nous nous tenons en très étroite communication avec l'Organisation des mesures d'urgence de la province d'Ontario et nous sommes disposés à offrir toute l'aide qu'elle demandera.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PRESSIONS EXERCÉES SUR LES FILIALES CANADIENNES DE MAISONS AMÉRICAINES QUANT AU RALENTISSEMENT DES EXPORTATIONS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je me permets de poser une question au premier ministre. A calculer d'après le dollar constant, l'exportation de produits ouvrés canadiens aux pays autres que les États-Unis diminue, et des représentants de l'Association des manufacturiers canadiens prétendent que beaucoup d'entreprises canadiennes d'exportation sont des filiales d'entreprises américaines que la maison-mère obligerait à ne vendre que par l'intermédiaire d'une entreprise américaine d'exportation; le ministre pourrait-il enquêter sur cette chute des exportations et déterminer si on fait manquer à des filiales canadiennes des occasions d'exporter?

• (1530)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en qualité de ministre suppléant en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce en déplacement officiel, je me ferai un plaisir de prendre note de la requête du député et d'y attirer l'attention du ministre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA TÂCHE DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DE SURVEILLANCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il estime que la Commission internationale de contrôle a une chance raisonnable de s'acquitter de sa tâche originale qui était de surveiller efficacement le cessez-le-feu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il me soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à ma déclaration.

M. Stanfield: Si. Ce point n'est pas clair.

M. Sharp: Voilà longtemps que je suis pessimiste à ce sujet et j'ai exprimé des doutes sérieux comme quiconque se serait rendu sur place.

LA SANTÉ

L'AVORTEMENT—L'ENQUÊTE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il y a quelque temps, les journaux d'Ottawa rapportaient que des fonctionnaires supérieurs de son ministère s'inquiétaient du nombre d'avortements et demandaient que cette question soit étudiée. Le ministre peut-il nous dire s'il a également demandé à ses collaborateurs d'enquêter sur le nombre d'hôpitaux qui ont refusé de créer des comités d'avortement et sur le nombre de régions où il n'existe aucune clinique d'avortement pour les femmes canadiennes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Cela ne relève pas de la compétence du ministre de la Justice.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ASSURANCE-RÉCOLTE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE MODIFICATIVE

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de l'Agriculture. Comme il est urgent que les agents d'assurance-récolte dans les diverses provinces assurent la récolte de cette saison, quand le ministre a-t-il l'intention de proposer la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte et prévoyant le versement, par le gouvernement fédéral, de 50 p. 100 de la prime des cultivateurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député a raison. Un bon nombre des ministres provinciaux ont fait des instances. Je me suis entretenu avec le leader du gouvernement à la Chambre et il est peut-être en mesure de jeter un peu plus de lumière que moi sur le moment où le bill pourrait être présenté à la Chambre.

* * *

L'ÉLECTRICITÉ

LE DÉTOURNEMENT DE LA RIVIÈRE CHURCHILL—DEMANDE D'ARRÊT DES TRAVAUX JUSQU'À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme l'honorable représentant l'a promis le 8 mars, ferait-il maintenant rapport de l'état de la question des demandes de permis du Manitoba pour régulariser les eaux du lac South Indian, et celles du lac Winnipeg?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, malheureusement, je n'ai pas reçu le rapport. Je vais vérifier ce qui se trouve sur mon pupitre et peut-être y trouverai-je ce document. Le député doit m'excuser: je donnerai la réponse demain.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. L'honorable représentant donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il prendra les mesures nécessaires pour empêcher la poursuite de ces projets en attendant la délivrance d'un permis?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois que je répondrai à cette question en même temps qu'à la première.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROJET DE MODIFICATION DE CERTAINES LOIS RELATIVES AU STATUT DES FONCTIONNAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Étant donné les difficultés éprouvées pour présenter des modifications à diverses lois et l'importance qu'y attachent les fonctionnaires, le ministre suivant la promesse que renferme le discours du trône et compte tenu de l'intérêt manifesté, a-t-il eu l'occasion de consulter le leader du gouvernement et dirait-il à la Chambre quand ces amendements pourraient être présentés et étudiés?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la question avec le leader du gouvernement à la Chambre et il m'a répondu que ce serait bientôt.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

PRÉTENDUE RÉCLUSION DES DEUX ESQUIMAUX À L'HÔPITAL PRÉVILLE—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE

[*Français*]

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il s'est écoulé une semaine depuis que l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien m'a dit qu'il répondrait à ma question le lendemain, est-ce que je pourrais lui demander aujourd'hui, encore une fois, s'il a demandé aux fonctionnaires du ministère de s'enquérir de la situation des Esquimaux dans l'hôpital Préville de Brossard?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, à deux reprises, la semaine dernière, j'ai essayé de me lever pour répondre à la question mais, malheureusement, je n'ai pu obtenir la parole.

Il me fait plaisir de donner la réponse aujourd'hui: Une infirmière s'est rendu, en compagnie d'un interprète, à l'hôpital Préville. Les deux malades esquimaux qui y sont hospitalisés sont bien traités, et le rapport est à l'effet qu'il n'y a pas lieu de changer la situation. Cependant, nous suivrons tout développement possible, et si les malades ne sont pas confortables à cet endroit, ils seront envoyés dans un autre hôpital.

Loi sur les allocations

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Mackenzie, et ensuite nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LES ÉMISSIONS DE RADIOTÉLÉDIFFUSION À L'INTENTION DES ESQUIMAUX ET DES CRIS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse trois ministres, celui des Communications, celui qui est chargé du multiculturalisme et celui de qui relève Radio-Canada. Je m'adresserai à l'un de ce trio, soit le ministre de qui relève Radio-Canada. Comme Anik I permet maintenant la diffusion d'émissions radiophoniques dans les régions très éloignées du pays, y aura-t-il des émissions radiotélévisées en langue esquimaude et en cri afin de permettre au plus grand nombre de Canadiens possible de bénéficier de ce service?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Ce n'est pas possible actuellement mais je crois que le député conviendra qu'il s'agit là d'un objectif souhaitable. Je ne suis pas en mesure de dire quand on le réalisera vraiment.

LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS PILOTES D'ÉMISSIONS EN LANGUES ÉTRANGÈRES

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre chargé du multiculturalisme? Étant donné que le comité des Ukrainiens du Canada a repris la proposition de la Commission du bilinguisme et du biculturalisme, à savoir que l'on mette en œuvre des projets pilotes afin de déterminer s'il est nécessaire de radiodiffuser des émissions dans des langues étrangères, dans certaines régions, le ministre est-il prêt à proposer une mesure législative, de concert avec les deux autres ministres, relativement à cette question ainsi qu'à certaines des propositions avancées dans le Livre vert sur les communications?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de discuter de cette question avec le ministre responsable de Radio-Canada et de la CRTC.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

MODIFICATION PRÉVOYANT LA HAUSSE DU VERSEMENT

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-148, tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, dont le comité permanent des affaires des anciens combattants a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[M. Chrétien.]

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De l'assentiment de la Chambre, maintenant.

M. MacDonald (Cardigan) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec un sentiment de reconnaissance mêlé de fierté que je prends la parole. De reconnaissance, pour l'occasion qui m'a été fournie de travailler à l'amélioration du sort de plus de 250,000 hommes, femmes et enfants du Canada, envers lesquels nous assumons une responsabilité spéciale, pour la collaboration de tous les partis à la Chambre et leur sincère désir d'accélérer l'adoption du bill à l'étude. De reconnaissance aussi envers les hommes et les femmes qui ont servi le Canada en temps de guerre, pour assurer le maintien de nos institutions démocratiques.

Je suis fier de notre système de gouvernement et de la façon d'agir des députés à la Chambre et au comité pour que l'amélioration prévue dans le bill C-148 soit apportée le plus tôt possible. A en juger d'après l'attitude des députés de tous les partis, tous semblent trouver ce bill excellent.

Je sais gré au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) et au représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de leurs aimables remarques. Ils nous ont donné la preuve de l'accord de tous les partis pour que la Chambre adopte le plus tôt possible cette mesure modificatrice.

Le bill est unique en son genre car outre qu'il propose une hausse des taux et du maximum, il prévoit l'abolition des restrictions sur les biens personnels, qui sont actuellement de $1,250 pour les célibataires et de $2,500 pour les gens mariés. Cette mesure non seulement ouvrira les portes à certains qui ne sont pas admissibles à l'heure actuelle, mais elle donnera également aux bénéficiaires actuels d'allocations aux anciens combattants et d'allocations de guerre pour les civils un sens plus poussé de la liberté et de la dignité.

• (1540)

Les taux proposés sont de $151.14 pour les célibataires et de $257.21 pour les gens mariés. Les nouveaux plafonds de revenu mensuel seront de $191.14 pour les célibataires et de $327.21 pour les gens mariés, ce qui représente des plafonds de revenu annuel de $2,293.68 pour la première catégorie et de $3,926.52 pour la deuxième. Les taux pour les orphelins seront également augmentés en proportion. De plus, des exemptions de $15 pour les célibataires et de $30 pour les gens mariés au titre des pensions de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti seront maintenues de sorte que ces deux catégories de revenu en plus des allocations aux anciens combattants ou des allocations de guerre pour les civils assureront aux bénéficiaires de 65 ans et plus un revenu de $2,473.68 pour les célibataires et de $4,286.52 pour les gens mariés.

Ces nouveaux taux et plafonds représenteront une augmentation depuis le 31 décembre 1971 de 24.8 p. 100 pour les célibataires, de 27.8 p. 100 pour les gens mariés et de 24 p. 100 pour les orphelins. Dans les cas où le mari et la femme sont tous deux âgés de plus de 65 ans, l'augmentation depuis le 31 décembre 1971 sera de 32 p. 100.

Ces augmentations, accompagnées des modifications aux règlements concernant les gains occasionnels, qui sont maintenant de $1,000 pour les célibataires et de $1,500

pour les gens mariés, de la suppression de la peine pour les propriétaires d'une maison évaluée à plus de $10,000 et de la disposition d'indexation automatique des taux et des plafonds le 1er janvier de chaque année en conformité de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, représentent un effort réel en vue d'améliorer le niveau de vie de ce groupe très méritant de Canadiens.

J'aimerais indiquer clairement que les députés qui ont proposé à la Chambre et au comité des affaires des anciens combattants d'autres améliorations à apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants n'ont pas prêché dans le désert. Nous étudions attentivement ces propositions ainsi que d'autres questions.

On a beaucoup parlé récemment à la Chambre des hommes et des femmes qui se sont portés à l'aide du Canada quand il en avait besoin. Je ne crois pas pouvoir ajouter quoi que ce soit à ce qui s'est déjà dit, si ce n'est qu'à mon avis ce bill est un autre pas en avant dans le sens de l'engagement qu'avait pris le premier ministre du Canada d'alors en parlant aux troupes canadiennes à la veille de l'attaque historique sur la crête de Vimy en avril 1917. Le premier ministre de l'époque avait déclaré:

> Le gouvernement et le pays considéreront comme leur tâche essentielle de veiller à ce que les Canadiens soient au courant de vos efforts et de votre courage et nous nous efforcerons toujours d'orienter l'opinion publique de façon à ce que le pays appuie le gouvernement pour prouver aux hommes qui reviendront sa reconnaissance juste et méritée de la valeur inestimable des services rendus au pays et à l'empire et afin qu'aucun d'entre vous, qu'il revienne ou qu'il demeure dans les Flandres, n'ait de juste raison de reprocher au gouvernement d'avoir manqué de parole envers les vainqueurs et envers les hommes qui sont morts.

Les actes sont plus forts que les mots. Le bill C-148 prouve que le gouvernement envisage de tenir sa promesse faite il y a plus de 50 ans au nom de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, étant donné toutes les gentillesses qui sont transmises d'un bord à l'autre de la Chambre, j'espère que les députés ne seront pas trop méfiants à l'égard du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald), du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et de moi-même. Cependant, cela vient de la coopération et de la réalisation du travail dont nous sommes responsables. J'espère que les députés apprécient le fait qu'une partie de notre programme législatif est abordé dans un esprit de collaboration et digne des plus grands hommes politiques. Je pense que la majorité des observations concernant le bill C-148, visant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, ont été faites au cours de la deuxième lecture. Nous voulons que ce bill soit approuvé à toutes les étapes. Tous les partis ont convenu que nous devrions l'adopter le plus tôt possible.

Au dire du ministre, nos instances ne tomberont pas dans l'oreille d'un sourd. Je répète donc qu'il y a trois amendements que j'aurais voulu voir apporter. Je crois qu'ils sont essentiels pour régler définitivement le sort de nos anciens combattants admissibles aux prestations en vertu de cet article de la loi sur les pensions. Bien que les amendements que propose le bill C-148 paraissent très acceptables à mon parti ainsi qu'à toutes les associations d'anciens combattants du pays, le gouvernement aurait très bien pu inclure ces autres amendements. Voici les trois questions qui préoccupent les anciens combattants et sur lesquelles le projet de loi ne dit mot.

En premier lieu, la suppression du lieu de résidence obligatoire au Canada auquel sont soumis les candidats domiciliés à l'étranger. Il faudrait pour cela modifier l'article 3(1) de la loi sur les allocations aux anciens combattants. En vertu de cet article, un ancien combattant est admissible à une allocation à condition qu'il revienne au Canada et y reste pendant un an. Par la suite la prestation continue d'être versée même si le bénéficiaire établit domicile à l'étranger. L'obligation de résider pendant 365 jours peut ne pas causer de problèmes aux anciens combattants qui habitent les régions frontalières des États-Unis, mais une telle obligation cause des ennuis à ceux qui habitent les pays éloignés comme le Royaume-Uni ou l'Europe.

Les prestations peuvent être versées à l'extérieur du Canada grâce à une modification apportée en 1960. L'allocation continue d'être versée à l'extérieur du Canada notamment dans le cas de bénéficiaires qui désirent quitter le pays pour des raisons de santé ou de famille. Le 31 janvier 1973, on ne compte que 709 personnes bénéficiaires d'allocations qui résident à l'extérieur du Canada. Si par un amendement à la loi on supprimait l'obligation de résider pendant 12 mois, les anciens combattants canadiens qui ne sont pas en mesure de revenir au pays pour satisfaire à la loi, pourraient quand même bénéficier de l'allocation. Le ministère des Affaires des anciens combattants dispose des moyens nécessaires pour effectuer des versements aux anciens combattants qui sont au Royaume-Uni et en Europe occidentale. La suppression des plafonds imposés aux biens personnels et aux biens fonciers que prévoient les modifications qui nous sont proposées aujourd'hui facilitera encore davantage ces tâches administratives. Une fois de plus je demande au ministre, et je sais qu'il est d'accord car il l'a fait connaître au passage du bill en comité, que tous les efforts soient faits pour modifier davantage la loi afin de donner satisfaction à ces anciens combattants.

En deuxième lieu, une modification permettant la reconnaissance d'un enfant de plus de 21 ans doit être apportée à l'article 12(2). Cela permettrait au conjoint survivant de toucher une allocation pour l'enfant à charge qui fréquente un établissement accrédité d'enseignement même si cet enfant a atteint ses 21 ans. Comme je l'ai dit lors de la deuxième lecture, cette allocation devrait être payable jusqu'à l'âge de 25 ans ou jusqu'au moment où l'enfant cesse de fréquenter un établissement d'enseignement. La loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) permet, grâce à des modifications récentes, de continuer les versements au-delà du 21e anniversaire. Leur nombre dans ce cas particulier n'est pas très important. Je sais tout comme le ministre que cette modification apporterait un énorme soulagement au conjoint survivant étant donné les frais de scolarité qui ne cessent d'augmenter, pour un enfant, surtout lorsqu'on songe au taux de chômage élevé pour cette tranche d'âge.

La troisième modification qui devrait bénéficier de la plus haute priorité est celle qui a trait au service militaire au Royaume-Uni au cours de la première guerre mondiale. Pour une raison ou pour une autre, malgré les efforts accomplis par les associations d'anciens combattants au cours des ans, afin que la condition des 365 jours soit supprimée et que le service au Royaume-Uni avant le 12 novembre 1918 soit accepté comme service admissible, on n'a pas tenu compte de cette proposition. Je constate qu'il y a un certain nombre d'années, l'ancien député de Swift Current-Maple Creek, sauf erreur, avait présenté un bill privé proposant cet amendement, mais étant donné l'indifférence manifestée à l'égard des bills privés à la Chambre, ses efforts avaient été vains. Je peux seulement

répéter qu'un changement de ce genre ne toucherait pas un grand nombre d'anciens combattants, puisque tant d'entre eux ont plus de 70 ans et reçoivent des prestations de sécurité de la vieillesse. Les frais seraient donc minimes. Toutefois, cela leur apporterait un confort supplémentaire en leur fournissant des médicaments et des prothèses qu'ils ne peuvent actuellement obtenir.

• (1550)

Des mesures en ce sens manifesteraient également une certaine reconnaissance aux anciens combattants qui ont offert de servir n'importe où mais qui, sans qu'il en soit de leur faute, ne l'ont pas fait. Les associations d'anciens combattants ont exhorté notre comité à étudier ces amendements. Je le répète, je manque probablement à mon devoir en ne les représentant pas ici aujourd'hui, afin de remédier aux lacunes de la mesure actuellement à l'étude. Toutefois, compte tenu de l'intérêt manifesté par tous les partis qui ont accéléré l'étude de ce projet de loi visant à hausser les allocations aux anciens combattants et notamment à élucider les dispositions sur la propriété qui ont suscité des difficultés à tant d'anciens combattants et aux personnes à leur charge, je m'en abstiendrai. Je suis peut-être un peu naïf, mais je crois que le ministre est sincère lorsqu'il déclare qu'on étudie la question afin de mettre en œuvre ces modifications plus tard.

Le leader du gouvernement à la Chambre a déclaré au cours des deux dernières semaines qu'il proposerait la troisième lecture du bill si tous les partis voulaient s'entendre pour que la mesure soit adoptée rapidement. Au nom de mon parti, monsieur l'Orateur, et du consentement des deux autres partis de l'opposition, qu'il me soit permis de déclarer que nous sommes prêts à accepter qu'un seul orateur parle au nom de chacun des partis. Pour rappeler la collaboration déjà démontrée par tous les partis, je signale que l'étape de l'étude en comité de ce bill a pris moins d'une heure. C'est probablement un record—confirmé d'ailleurs par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), dont nous devons accepter la parole à cet égard.

Monsieur l'Orateur, si nous voulons vraiment nous acquitter de responsabilités envers les défavorisés de notre pays, c'est le moment de se montrer humain envers nos anciens combattants. Il y a 50 ans, le gouvernement d'alors leur a déclaré que le pays leur devait de s'occuper d'eux qui n'avaient pas hésité à répondre à l'appel pour défendre le Canada. Cette promesse a été renouvelée après la Seconde guerre mondiale, et encore après la guerre de Corée. Aujourd'hui, après cinquante ans, nous n'avons pas encore tenu toutes nos promesses et personne, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, ne peut s'enorgueillir du fait qu'en l'an 1973 nous n'avons pas encore entièrement payé cette dette. Si nous ne rectifions pas la loi sur les allocations aux anciens combattants, non seulement par l'adoption du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui mais par la mise en application des modifications que j'ai proposées, cela devrait peser à jamais sur nos consciences.

Enfin, monsieur l'Orateur, d'autres dispositions de la loi sur les pensions de retraite dans son ensemble sont aussi prioritaires que la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il s'agit des recommandations contenues dans le rapport du comité Woods et, plus particulièrement, du taux de base des pensions. En 1968, le comité Woods a fait état de la nécessité d'établir un taux de base réaliste pour les pensions. Et pourtant, cinq ans plus tard, nous attendons encore la mesure législative nécessaire. On peut, je le sais, soutenir qu'on a fait des progrès depuis des années. En fait, au nom de mon parti, j'ai loué le gouvernement ainsi que le comité qui a étudié les taux de base et présenté d'excellentes recommandations. Il est certain que depuis mon arrivée à Ottawa en 1968, de très grands progrès ont été réalisés dans ce domaine. Je puis l'affirmer en ma qualité de membre du comité des affaires des anciens combattants.

Je me demande donc ce qui s'est passé depuis 1918. Le ministre lui-même vient d'arriver à Ottawa et il doit aussi se demander, j'en suis sûr, ce qui s'est passé depuis une cinquantaine d'années. Qu'il voie à ce que l'on présente une mesure pour donner suite aux recommandations du rapport de l'étude conjointe sur le taux de base des pensions, pour que celui-ci soit porté à $4,529 par année dans le cas du pensionné célibataire, en prévoyant des majorations supplémentaires à l'intention des pensionnés mariés qui ont des personnes à leur charge. J'espère également que cette mesure approuvera des augmentations annuelles fondées sur les hausses accordées aux salariés des cinq dernières catégories de la Fonction publique. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire au nom de mon parti que nous appuyons de tout cœur le bill C-148. Continuons, nous les députés, de faire preuve de commisération à l'endroit d'un des plus importants secteurs de notre société, soit celui de nos anciens combattants méritants qui perdent confiance en nous parce que nous les avons négligés trop longtemps.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais une fois de plus signaler l'esprit de collaboration et la bonne volonté qui animent tous les membres du comité permanent des affaires des anciens combattants et leur espoir que la mesure à l'étude recevra cet après-midi l'appui définitif de la Chambre. Cet esprit de collaboration est tel que je puis même dire, en mon nom propre et au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), que nous sommes heureux que la Chambre siège aujourd'hui, nous permettant ainsi de reprendre l'étude du bill et d'en transmettre le plus tôt possible les avantages aux intéressés.

Comme nous l'avons dit clairement aux premières étapes du bill, nous lui reprochons non pas ce qu'il contient mais plutôt les mesures fort utiles qu'il ne prévoit pas. Il augmente l'allocation versée aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Bien entendu, les détails précis en ont été consignés au compte rendu. Cette hausse est une excellente chose. Il fait bon savoir aussi que le plafond des revenus admissibles a été haussé, et suffisamment pour nous épargner l'expérience des années passées où d'une main on accordait une hausse aux anciens combattants pour la leur retirer de l'autre. Dans ce cas, les anciens combattants, tant célibataires que mariés, toucheront à la fin d'avril une plus forte augmentation nette que celle que recevront les personnes qui touchent les paiements de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti. Nous sommes d'accord. Il nous fait aussi plaisir de voir la suppression des conditions de propriété qui ont été insérées dans la loi sur les allocations aux anciens combattants depuis sa mise en vigueur. Comme je l'ai dit en une autre occasion, nous songeons aux nombreux anciens combattants, et aux nombreuses veuves d'anciens combattants, qui ont souffert depuis des dizaines d'années à cause de l'existence de cette condition de propriété. Et nous sommes heureux de la voir supprimée.

Comme mon préopinant l'a indiqué, il y a encore quelques imperfections que j'aimerais voir corrigées dans la

loi sur les allocations aux anciens combattants. Ce qui m'a plus davantage dans le discours du ministre, aujourd'hui, c'est lorsqu'il a dit qu'il aimerait faire comprendre clairement que les suggestions concernant d'autres améliorations à la loi ne sont pas tombées dans l'oreille d'un sourd. Notre nouveau ministre, même durant ces quelques mois, a su nous prouver qu'il n'est certainement pas sourd. J'espère qu'il se rend compte du ferme appui dont nous l'assurons dans toutes négociations qu'il pourra entreprendre avec ses collègues du cabinet, avec les gens de son ministère ou, surtout, avec le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Nous espérons que d'autres améliorations seront apportées à la loi durant la présente session. J'aimerais insister sur ce point.

Il y a tendance dans un parlement ordinaire à prendre pour acquis que lorsqu'une loi a été améliorée durant une session, c'est tout ce qui peut se faire durant cette session—le plus qu'on peut escompter est une nouvelle amélioration lors de la prochaine session ou de la prochaine législature. Mais le présent parlement n'est pas un parlement ordinaire. Qu'avez-vous fait pour nous dernièrement? Voilà une question que d'aucuns peuvent se poser. J'espère franchement qu'avant la fin de la session, le ministre aura respecté l'engagement qu'il a pris d'étudier plus avant la loi sur les allocations aux anciens combattants. Il faut, à mon avis, dire qu'au comité nous avons l'intention de laisser le premier crédit du budget ouvert pendant quelque temps afin de discuter la question. Puis, après que le ministre et ses fonctionnaires auront étudié quelles modifications il est possible d'apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants, j'espère que celui-ci se présentera de nouveau devant le comité afin de discuter ces modifications et de voir s'il peut déposer, au cours de la présente session, un autre bill modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants.

• (1600)

Le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a indiqué trois domaines qu'il faut certainement modifier. En premier, il y a la condition de résidence, qui touche, de façon générale, un certain nombre d'anciens combattants canadiens vivant au Royaume-Uni, de même que dans d'autres pays; deuxièmement on trouve la modification concernant les enfants; enfin, troisièmement, il y a la modification concernant l'exigence des 12 mois de service dans la Première Guerre mondiale, c'est-à-dire que le service effectué au Royaume-Uni devrait compter et que la période de 12 mois devrait être relâchée.

En plus de ces changements qui s'imposent, j'aimerais fortement insister sur les points que j'ai fait valoir à l'étape de la seconde lecture, ainsi qu'au comité permanent, c'est-à-dire la nécessité de corriger les anomalies concernant les plafonds de revenu admissible. Le ministre nous a donné aujourd'hui des chiffres qui, bien sûr, sont très exacts. Ils montrent que le nouveau plafond de revenu admissible pour un ancien combattant seul est de $191.14 par mois et pour un ancien combattant marié, de $327.12 par mois.

Le ministre a également signalé aujourd'hui que les $15 supplémentaires pour un ancien combattant seul et les $30 supplémentaires pour un ancien combattant marié qu'ont reçus en 1972 les bénéficiaires de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti leur étaient accordés en sus du revenu admissible plutôt que d'y être ajouté. L'anomalie est la suivante: Pour un ancien combattant seul de moins de 65 ans, le plafond de revenu admissible est de $191.14, alors que pour un ancien combattant seul de plus de 65 ans, il est de $206.14. Il existe également une anomalie dans le cas d'un ancien combattant marié. Si l'ancien combattant et son épouse ont moins de 65 ans, le plafond est de $327.21. Si l'un deux a plus de 65 ans, il est de $342.21 et s'ils ont tous les deux plus de 65 ans, il est de $357.21. Cette situation ne me semble pas satisfaisante et il faut absolument la régler. Je ne vois vraiment pas pourquoi on nous demanderait d'attendre la prochaine session ou qu'il y ait d'autres élections. Le ministre a fort bien réussi à activer les choses et j'espère que nous pourrons faire quelque chose à ce sujet au cours de cette session.

En fait, bien que cela puisse nous prendre un certain temps pour en arriver là, j'espère que l'on examinera une fois encore l'évaluation des moyens en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Certes, nous avons fait beaucoup de progrès en ce qui concerne les pensions, les allocations et les prestations depuis qu'on a adopté la loi sur les allocations aux anciens combattants en 1930. J'aimerais pourtant qu'on commence par les anciens combattants lorsqu'on envisagera d'établir un revenu annuel garanti. La loi sur les allocations aux anciens combattants pourrait fort bien être transformée en une loi de ce genre.

Étant donné que nous sommes tous impatients de voir ce bill adopté aussi rapidement que possible, je vais faire une seule autre remarque: j'espère que nous verrons bientôt l'autre bill modifiant la loi sur les pensions en ce qui concerne le taux de base de la pension d'invalidité. Comme le ministre le sait et comme le représentant de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe l'a dit il y a quelques instants, le rapport très intéressant et très utile du groupe mixte, que le comité permanent des affaires des anciens combattants a appuyé unanimement et rapidement, est en préparation; ce rapport réclame une hausse importante du taux de base de la pension d'invalidité. Il demande également qu'il soit indexé annuellement, non pas selon la hausse du coût de la vie mais selon l'augmentation des salaires de cinq catégories choisies de la Fonction publique fédérale.

Je considère ce rapport comme un ouvrage monumental, non seulement en ce qui concerne la formule qui permet de calculer le taux de base, mais surtout la formule d'indexation. Le ministre des Affaires des anciens combattants créera un précédent s'il dépose un bill comportant une formule d'indexation basée sur ce principe. Je l'invite à essayer d'être le premier ministre à le faire et je sais qu'aucune catégorie ne mérite plus une solution aussi progressiste que celle des anciens combattants.

Nous nous félicitons de ce bill. Nous approuvons toutes ses dispositions. Cela ne signifie absolument pas que nous nous contentons de dire que le travail est fait. Il y a d'autres améliorations à apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants, et nous aimerions que cela se fasse au cours de cette session. Nous voulons également voir bientôt l'autre bill qui prévoit une augmentation du taux de base en vertu de la loi sur les pensions, ainsi que cette formule d'indexation très progressiste, que le comité a d'ailleurs préconisée à l'unanimité.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mes préopinants, je voudrais hâter le plus possible l'adoption de ce projet de loi. Mais étant donné qu'il y a dans ma circonscription de nombreux anciens combattants et qu'un de mes frères aînés est lui-même ancien combattant, je pense qu'il est de mon devoir de participer au débat sur ce bill, car il concerne une catégorie de personnes dont notre pays a raison d'être fier.

Je félicite le nouveau ministre de sa nomination à un poste aussi prestigieux. Le premier ministre (M. Trudeau) ne pouvait faire un choix plus judicieux. En effet, le ministre des Anciens combattants (M. MacDonald) est un homme très sympathique et qui mieux que quiconque, inspire confiance. Il a la compétence nécessaire pour prendre charge de ce ministère et apporter à la loi les modifications réclamées par les anciens combattants. Nul doute que le bill C-148 a été largement inspiré par lui.

En vertu de ce bill, des modifications importantes sont apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je suis heureux de constater que l'on reconnaît devantage le droit des anciens combattants et de leurs familles d'atteindre à un niveau de vie correspondant autant que possible aux possibilités matérielles de notre pays. Si ce n'était des entraves causées par un système financier désuet et inhumain, il serait certainement possible de faire davantage, et personne ne s'en porterait plus mal.

• (1610)

En effet, en tant que créditistes, nous préconisons un principe qui, à nos yeux, doit être la pierre angulaire de toute société organisée sur une base économique logique.

Ce principe est le suivant: il faut rendre financièrement possible tout ce qui est physiquement réalisable.

On attend le crédit financier comme certains enfants attendent le Père Noël. On a les hommes, les machines et les richesses qu'il faut pour mettre notre économie en branle et, pourtant, parce que le gouvernement croit que c'est le crédit financier qui est à la base de l'activité économique plutôt que les hommes, les machines et les richesses, notre pays compte plus d'un demi-million de chômeurs.

Les chômeurs voient les immenses richesses du pays qui ne demandent qu'à être mises au service de tout le monde. Ils sont en droit de se demander ce que le gouvernement attend pour utiliser ces richesses.

C'est cela, monsieur l'Orateur, que les créditistes veulent dire quand ils demandent de rendre financièrement possible tout ce qui est physiquement réalisable. On a les hommes, les outils et les machines, qui constituent la base de l'économie. Le rôle du crédit financier est maintenant de rendre possible tous les développements qui sont physiquement réalisables.

Sortons donc des sentiers battus. Délaissons les chemins cahoteux du système financier actuel qui nous mène d'une crise économique à l'autre et nous empêche d'en arriver à établir une société juste.

En ce qui a trait aux anciens combattants, le programme de sécurité sociale et économique du Parti Crédit Social du Canada est la solution à long terme idéale. Bien sûr, étant donné les circonstances et le cadre du système actuel, nous approuvons le gouvernement d'accorder une augmentation aux hommes qui ont souffert et qui se sont battus pour leur pays, et c'est pourquoi nous appuyons ce projet de loi.

Toutefois, je tiens à rappeler aux honorables députés que le programme de sécurité sociale et économique du Crédit social offre une alternative intéressante aux multiples faiblesses de tous les régimes d'aide sociale actuellement appliqués par le gouvernement.

Nous proposons l'établissement d'un revenu annuel garanti qui sera versé à tous les Canadiens—y compris les anciens combattants—âgés de plus de 18 ans, et ce, sans exception. On ne vise pas les anciens combattants de 18 ans, parce qu'on sait qu'ils sont plus âgés que cela.

[M. Lambert (Bellechasse).]

D'abord, tout célibataire recevrait $1,200 par année; s'il est marié, en plus de bénéficier de ses prestations et de celles de son épouse, il recevrait $250 par année pour chaque enfant.

Les exemptions d'impôt seraient fixées à $2,500 par année pour un célibataire, et à $5,000 pour un couple; une exemption supplémentaire de $500 serait accordée pour chaque enfant.

Si le soldat qui s'est battu pour son pays est devenu invalide, il recevrait une prestation d'invalidité supplémentaire de $200 par mois, s'il est célibataire, et de $350, s'il est marié.

Il est évident qu'un tel système éviterait toutes les tracasseries et tous les détours qui caractérisent le système actuel. Tous ont droit aux prestations de sécurité sociale; c'est là un droit pour chaque individu. Les prestations seraient donc distribuées sans enquête et sans intrusion dans les affaires personnelles des citoyens.

Voilà ce que nous préconisons à long terme et qui remplacerait avantageusement le projet de loi que nous discutons présentement.

Si le gouvernement n'est pas disposé à offrir mieux à ceux qui se sont battus pour leur pays, nous nous sentirons obligés d'appuyer ce projet de loi, parce que nous voulons que les anciens combattants reçoivent le plus possible en reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consenti à faire, dans l'abnégation.

Toutefois, nous tenons à rappeler au gouvernement que le projet de loi C-148 est déjà dépassé, et que le programme de sécurité sociale et économique du Crédit social est la solution que tous les Canadiens attendent avec impatience.

Nos anciens combattants ont sûrement encore droit à plus de reconnaissance de toute la population. La plupart ont donné les meilleures années de leur vie; ils ont sacrifié les avantages d'une vie familiale. D'autres ont abandonné leurs études, un métier ou une profession qui leur aurait permis de gagner plus efficacement leur vie, tout en demeurant dans leur milieu.

J'ai toujours eu, pour ma part, beaucoup de respect pour ces hommes courageux qui n'ont pas craint de risquer leur vie pour la sauvegarde de nos libertés. Nous leur devons beaucoup de reconnaissance non seulement en paroles, mais aussi en actes. Et comment mieux le témoigner qu'en améliorant les lois qui les concernent, afin qu'il puissent jouir de la sécurité et de la liberté pour lesquelles ils ont combattu?

J'ai eu l'occasion au cours de l'été dernier, de visiter, en compagnie d'autres députés, les plages de la Normandie, où des millions de soldats Canadiens sont débarqués pour libérer pour une deuxième fois en un demi-siècle le vieux pays de France.

Il faut visiter les cimetières où reposent des milliers de nos frères Canadiens qui sont tombés au champ d'honneur pour comprendre les horreurs de la guerre et le courage qu'ont manifesté les soldats canadiens.

En visitant ces cimetières, et en lisant les inscriptions qui figurent sur les monuments, c'est avec beaucoup d'émotion que nous relevons les noms de jeunes Canadiens, dont l'âge varie entre 19 et 25 ans, qui avaient pourtant, eux aussi, le droit de vivre.

Chaque année, la célébration du Jour du Souvenir nous rappelle que notre génération a vécu deux guerres mondiales qui ont fait beaucoup de victimes, et dont un grand nombre de familles subissent encore les effets.

J'ai assisté, l'automne dernier, aux cérémonies du Jour du Souvenir, à Montmagny, lesquelles ont débuté par un office religieux auquel assistaient un grand nombre d'anciens combattants de la région de Québec et de cadets de l'armée canadienne, de même que les membres de la magnifique fanfare du Royal 22e Régiment, qui avaient reçu du ministre de la Défense nationale (M. Richardson) la permission de se rendre à Montmagny à cette occasion. Et je profite de la circonstance pour remercier le ministre de la Défense nationale de ce geste louable dont toute la population a été très satisfaite.

A cette cérémonie assistaient également des épouses, des veuves et des enfants d'anciens combattants, ainsi que des membres des familles de soldats victimes de la guerre.

Au moment où l'on déposait des couronnes en souvenir des soldats disparus, l'assistance a vu avec beaucoup d'émotion la soeur d'un soldat s'évanouir, ce qui prouve que les années ne réussissent pas à effacer le souvenir de ces valeureux combattants.

Voilà pourquoi nous devons faire davantage pour les familles éprouvées. Et il est possible pour le Canada de faire davantage, et j'approuve de tout cœur les suggestions qui ont été formulées il y a un instant par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à l'effet que rien n'empêche le gouvernement de présenter, au cours de cette session, un nouveau projet de loi visant à majorer les pensions des anciens combattants, ou encore d'amender la loi afin de permettre à nos anciens combattants et à leurs familles de vivre dans une plus grande sécurité.

Je crois que tous les députés ont le devoir de prendre en considération, et ce plus qu'une fois par année, ces questions qui intéressent un très grand nombre de personnes, afin d'apporter graduellement, et le plus rapidement possible, des amendements à ces lois qui sont à l'avantage de nos anciens combattants.

Voilà pourquoi je désirais collaborer avec le gouvernement et les autres députés en participant à ce débat. Je terminerai ici mes remarques, afin de permettre l'adoption de ce projet de loi, pour que la pension majorée soit accordée le plus rapidement possible aux anciens combattants.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je ne ferai que de brefs commentaires sur ce bill qui revêt sûrement une très grande importance. Comme tous les députés, je pense bien que personne n'hésitera à appuyer ce projet de loi qui accordera des bénéfices supplémentaires aux anciens combattants.

Maintenant, est-il nécessaire d'ajouter qu'on n'apportera jamais trop d'importance à ce sujet, et que ces augmentations ne sont certainement pas exagérées, si l'on considère les responsabilités qu'avaient ces anciens combattants, les épouses de ceux qui sont décédés sur les champs de bataille et les enfants qui doivent aujourd'hui endurer certains sacrifices à cause de la disparition de ces soldats.

Je sais que plusieurs députés ont fait des commentaires très intéressants, en particulier le député de Bellechasse (M. Lambert), qui, je pense, méritent l'attention du ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald). Ce sont des propos semblables qui peuvent aider le ministre à mieux se situer et à apporter certaines améliorations qui sont nécessaires aujourd'hui.

J'aimerais aborder un point particulier, soit celui de la Légion canadienne. Dans ma circonscription, comme ailleurs, des groupes d'anciens combattants n'ont pas perdu cette bonne habitude de se rencontrer régulièrement. Encore faut-il que ces anciens combattants possèdent des locaux et disposent aussi de certaines sommes d'argent pour se donner les services dont ils ont besoin pour se retrouver, pour se motiver. Compte tenu de leur passé et de leurs responsabilités, je crois qu'il incombe au gouvernement, donc au ministre responsable, de voir à ce que les groupes de légionnaires puissent jouir de services qui leur permettront de continuer à se retrouver, à organiser certains divertissements, et peut-être aussi de connaître des jours meilleurs.

J'aimerais demander au ministre des Affaires des anciens combattants qu'il considère la possibilité d'accorder de l'aide aux légionnaires. Ma circonscription en compte un certain nombre et, comme le disait le député de Bellechasse, j'ai toujours l'avantage et le plaisir d'être invité à les rencontrer et à participer au Jour du Souvenir. C'est là que j'ai eu l'occasion de constater combien il était important de réclamer certains avantages qu'ils ne peuvent pas obtenir aujourd'hui, ce qui leur permettrait de se retrouver et de se donner les locaux qui leur sont absolument nécessaires.

Ces anciens combattants, grâce à des cotisations provenant de l'extérieur et à leurs propres cotisations, font des efforts inouïs pour maintenir des locaux qui leur servent de lieux de rencontres. Je sais que ces gens m'ont souvent fait part de leurs difficultés, de leurs intentions, de leurs objectifs qui sont absolument justifiés.

Monsieur l'Orateur, je voulais profiter de l'occasion pour demander au ministre responsable de considérer sérieusement la possibilité de venir en aide aux groupes d'anciens combattants dans toutes les circonscriptions du Canada. Je fais ces instances très spéciales au nom des légionnaires de ma circonscription, étant donné que je les connais bien; je sais aussi qu'ils attendent depuis fort longtemps que je fasse ces instances. Ils attendent aussi que le ministre réponde par l'affirmative à cette demande que je fais en leur nom. Étant donné tous les commentaires qui ont été faits sur la loi que nous étudions, ce qui, en soi, est très bien, cela ne veut pas dire que le gouvernement devra demeurer inactif pour un certain nombre d'années. Au contraire, je pense que les changements qui se prosuisent annuellement nécessitent des changements à la loi pour ces personnes et, à mon avis, il est parfaitement justifié—et je crois que tous les députés partagent mon opinion—que le gouvernement se penche sur cette question et nous annonce, dans un avenir très prochain, l'octroi de subventions spéciales pour accorder les services nécessaires et certains avantages bien mérités, étant donné que les anciens combattants ont tout de même combattu pour la conservation de nos libertés.

J'espère que le ministre considérera ces quelques propos que je tiens à la dernière minute, avant l'adoption de ce projet de loi. Et encore une fois, j'approuve sans réserve ce projet de loi, et j'espère que la recommandation que je fais relativement aux avantages dont pourraient profiter les anciens combattants sera très appréciée, si l'on considère à quel point ils ont bien mérité de la patrie.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Sécurité de la vieillesse

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DE BASE DE LA PENSION ET À PRÉCISER L'ANNÉE DE BASE DE LA FORMULE D'INDEXATION

L'ordre du jour appelle:

Étape du rapport du bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement—Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au sujet des avis de motion inscrits aux termes de l'article 75(5) du Règlement, à l'étape du rapport des bills d'initiative gouvernementale, je signale à Votre Honneur que, à mon avis, les cinq motions ne sont pas conformes au Règlement. Ce que je veux faire ressortir, sans trop m'y attarder, se déduit de l'article 62(1) du Règlement et du commentaire 244 (3) de la quatrième édition de Beauchesne, qui se lit comme suit:

Les amendements qui, dans une résolution de finances, proposent de substituer un prêt à une subvention, de changer la destination, la fin ou les conditions d'une subvention, d'ajouter une condition à une subvention, de modifier les buts et dispositions d'une subvention, doivent être présentés par un ministre avec la recommandation de la Couronne.

En outre, le commentaire 246 (3) de Beauchesne reprend le même argument. Quoique je comprenne fort bien pourquoi les députés ont inscrit ces motions, je suis persuadé qu'elles dépassent largement la recommandation royale. Par conséquent, elles ne sont pas recevables présentement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison. Le secrétaire parlementaire parle-t-il de la motion nº 1 ou de l'ensemble des cinq amendements? En examinant ces amendements, je vois qu'ils n'entrent pas tous dans la même catégorie et par conséquent, son raisonnement ne s'applique probablement qu'au premier. Est-il prêt à étendre le même raisonnement aux autres amendements? Peut-être pourrait-il éclaircir ce point?

M. Reid: Avec plaisir, monsieur l'Orateur. Je crois qu'en lisant attentivement chacun des cinq avis de motion, on se rend compte qu'ils auraient pour effet d'augmenter la somme que la Couronne devrait affecter à ces programmes. Une telle augmentation irait donc à l'encontre de la recommandation royale et serait donc irrecevable par la Chambre. Je suis prêt à débattre chaque amendement séparément, si l'on veut, mais il me semble que les arguments avancés valent pour tous les cinq avis de motion.

• (1630)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Est-ce que l'honorable député de Lotbinière désire discuter du rappel au Règlement de l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid)?

M. Fortin: Monsieur le président, je désire discuter de l'avis de motion nº 1 inscrit au nom de l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) et qui se lit comme il suit:

Qu'on modifie le bill C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, en retranchant les mots cent dollars à la ligne 9 de l'article 1 et en les remplaçant par deux cent dollars.

Monsieur le président, on peut lire dans le Règlement de la Chambre des communes qui nous régit et auquel nous voulons nous conformer le plus possible, bien que, parfois, cela nous nuise dans l'accomplissement de notre travail de député, si on veut le faire d'une façon efficace et conformément aux désirs des gens que nous représentons, le paragraphe (5) de l'article 75, et je cite:

(5) Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un bill, la motion doit figurer sur un feuilleton des avis.

Par conséquent, l'avis de motion nº 1 est conforme à la pratique prévue au paragraphe (5) de l'article 75 ayant été donné conformément au Règlement. Ainsi, l'amendement peut donc être recevable.

Je me reporterai maintenant au paragraphe (8) du même article qui est extrêmement important, où l'on peut lire ce qui suit:

Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill,

. . . c'est exactement la situation actuelle . . .

. . . toute modification . . .

. . . pas quelques-unes . . .

. . . dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Le paragraphe (8) de l'article 75 est extrêmement important puisqu'il n'établit pas de catégorie, comme a voulu le dire l'honorable secrétaire parlementaire, concernant des motions financières ou autres. On peut y lire, et je cite:

. . . toute modification . . .

. . . à un bill, à l'étape du rapport, . . .

. . . dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Enfin, je citerai le paragraphe (10) du même article, où l'on parle du pouvoir de l'Orateur, en ce qui concerne les amendements à l'étape du rapport. On reconnaîtra que l'Orateur a une certaine latitude dans la décision de recevabilité des amendements, aux termes du paragraphe 10, que je cite:

L'Orateur a le pouvoir de choisir et de combiner les modifications et les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de lui donner des explications qui lui permettront de porter un jugement sur l'objet de la modification.

C'est exactement ce que la présidence nous permet de faire présentement, soit de plaider en faveur de cette motion qui vise à porter le montant de base de la pension de vieillesse de $100 à $200, et, monsieur le président, nous vous en sommes reconnaissants.

Par ailleurs, je rappelle à la présidence qu'elle a le pouvoir de choisir et de combiner les modifications proposées, afin de permettre à la Chambre d'étudier ces propositions, et que le débat soit beaucoup plus profond, sérieux et conforme à la demande de la population. J'estime donc que ces références, et particulièrement le paragraphe (8), où il est dit que toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications, établissent que l'avis de motion de l'honorable député d'Abitibi est conforme au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je remercie les honorables députés pour les commentaires qu'ils ont bien voulu . . .

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement car j'aimerais que vous preniez des décisions distinctes dans chaque cas et non pas une seule décision globale.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Pour continuer ce que je disais, les députés peuvent faire leurs commentaires, mais il incombe à la présidence de prendre une décision. Je ne crois pas que l'on puisse demander à la présidence de rendre la même décision sur chaque motion. Nous devons respecter la règle de la pertinence au sein de cette Chambre, tout en invitant les députés à ne pas se répéter. Ainsi la présidence elle-même n'aurait peut-être pas à se répéter. Pendant les deux derniers jours, j'ai eu l'occasion d'examiner les motions qui ont été présentées, ainsi que les divers articles du Règlement et les commentaires de Beauchesne. Je crois donc être en mesure de rendre une décision au sujet de toutes les motions. Je ne fais pas mienne la suggestion du député qui voudrait restreindre la portée de ma décision à une seule motion.

M. Peters: Je prétends respectueusement, monsieur l'Orateur, que vous ne pouvez mettre les motions en délibération qu'une à la fois. J'ai demandé qu'on les mette en délibération une à la fois. Il vous faudrait le consentement unanime des députés pour mettre cinq motions en délibération en bloc, et je ne crois que vous l'ayez.

[*Français*]

M. Fortin: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le président, tantôt j'ai fait des remarques et des citations en ce qui a trait à l'avis de motion nº 1, mais si j'avais su que vous aviez l'intention de considérer, en vertu d'une décision, l'ensemble des cinq amendements de notre parti, j'aurais avancé d'autres arguments relatifs aux autres résolutions, puisque certaines d'entre elles ont trait à l'âge d'admissibilité de 60 ans, d'autres sont des motions financières et d'autres, enfin, sont strictement des motions administratives.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Évidemment, l'honorable député a le privilège de faire des commentaires sur chacune de ces motions. Selon la présidence, les avis de motions sont tout de même reliées les uns aux autres et, à ce moment-là, je pense bien que, de mon propre chef, je peux dire à l'avance à l'honorable député que les motifs qui justifieront la décision que je me propose de rendre sur les cinq motions reposent tout de même sur le Règlement, sur des décisions antérieures, sur des opinions passées ou sur une interprétation du Règlement qu'on retrouve dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. En somme, je ne vois pas pourquoi on obligerait la présidence à rendre une décision sur une seule des motions.

[*Traduction*]

Le député de Timiskaming semble demander à la présidence de rendre une décision sur chacune de ces motions étant donné qu'on ne peut présenter qu'une seule motion à la fois. La présidence hésite à accepter la suggestion du député parce que si ces motions sont irrecevables, on ne peut les présenter. Je ne pense pas que la présidence soit tenue de mettre une motion en délibération et de décider ensuite si elle est contraire au Règlement. La présidence a eu le temps voulu pour décider de la recevabilité de ces motions.

[*Français*]

. . . et la même chose s'applique. J'inviterais donc l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), ainsi que les autres honorables députés qui désirent faire des commentaires sur la recevabilité ou l'irrecevabilité des amendements présentement à l'étude, à le faire immédiatement.

Sécurité de la vieillesse

M. Fortin: Monsieur le président, au comité de la santé nationale, du bien-être social et des affaires sociales, avec la coopération des membres du comité et du président, l'honorable député de Hull (M. Isabelle), je me souviens qu'on a traité de chacun de ces avis de motions individuellement, et c'est pour cela que je trouve plus ou moins correcte la façon de la présidence de déclarer catégoriquement ces cinq motions irrecevables, puisqu'au comité, chacune a été étudiée.

Mais quoi qu'il en soit, monsieur le président, je vais respecter votre décision et présenter des arguments sur ces cinq avis de motions, et ce avec regret.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je faire une suggestion? Je me rends compte de l'embarras où se trouve Votre Honneur, mais je saisis également le point de vue des députés qui ont proposé ces motions. Il me semble que Votre Honneur pourrait attendre la fin de la discussion sur la recevabilité des cinq motions et rendre ensuite une décision, ou encore statuer sur la première et indiquer que votre décision sera la même pour les autres. Mais, il me semble que les motionnaires ont le droit d'exprimer leur point de vue sur leur recevabilité et de la manière qu'ils le désirent, soit globalement, soit sur une à la fois. Je crois que vous pourriez entendre successivement le point de vue de chacun et ensuite rendre une décision à la fin de la discussion, peut-être une décision pour les cinq motions.

M. l'Orateur adjoint (M. Laniel): La présidence essaiera d'être aussi juste que possible. Afin de faciliter la discussion, je pourrais peut-être préciser certains points. Le problème est de savoir si l'article du Règlement ou le commentaire sur lequel je m'appuierai pour rendre ma décision me permettra de rendre une seule décision pour toutes ces motions.

• (1640)

Le secrétaire parlementaire a invoqué l'article 62 du Règlement ainsi que le commentaire 246 de Beauchesne. Je pense que ces deux références sont le nœud de notre problème, savoir la recevabilité des motions dont la Chambre est présentement saisie.

[*Français*]

Je me permettrai de faire remarquer aux honorables députés que les cinq propositions dont la Chambre est présentement saisie démontrent une intention implicite et évidente d'augmenter les dépenses publiques au delà des limites fixées par la recommandation accompagnant le bill, dont voici le texte:

Son Excellence le gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à augmenter le montant de base de la pension de vieillesse mensuelle, le portant à cent dollars, à compter du 1er avril 1973, la nouvelle indexation devant intervenir à compter du 1er avril 1974; et, sous le régime de la Partie II de la loi, de façon à préciser quelle est l'année de base de la formule d'indexation et à simplifier le calcul du revenu.

Ceci, évidemment, se rapporte particulièrement à la première motion présentement à l'étude. Toutefois, les autres motions vont aussi à l'encontre de la recommandation de Son Excellence, car elles tendent à augmenter la dépense des deniers publics, en plus de dépasser la portée du bill, mais je pourrai revenir sur ce point.

Tout à l'heure, l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) s'est référé à l'article 75 du Règlement, et a cité les paragraphes (5) et (8) du Règlement, et même le paragraphe (10). En somme, il se réfère à un article du Règlement

qui prévoit la procédure à suivre pour présenter une motion semblable à celle qu'il a lui-même présentée, la motion nº 1, et les autres, quant au délai. Ensuite, il dit qu'au paragraphe (8) de l'article 75, il est précisé que si une motion est présentée en vertu de l'article 75 du Règlement, elle doit faire l'objet de discussions et de modifications.

Finalement, se référant au paragraphe (10) de l'article 75 du Règlement, il se fonde sur l'autorité qu'a la présidence de choisir, combiner ou modifier certaines propositions dont la Chambre est saisie, mais il a quand même oublié que dans le même article, au paragraphe (6), on peut lire ce qui suit:

(6) Lorsqu'un avis conforme du Gouverneur général est nécessaire au sujet d'une quelconque modification proposée à l'étape du rapport d'un bill, on doit donner un avis préalable d'au moins vingt-quatre heures . . .

Je ne veux pas dire ici que le paragraphe (6) de l'article 75 du Règlement répond pleinement à la question du député, mais comme cette disposition du Règlement se réfère à la nécessité, dans certains cas, d'obtenir une recommandation du Gouverneur général, cela veut automatiquement dire, à mon avis, du moins, que l'article susmentionné ne prévaut pas sur l'article 62 du Règlement, qui concerne précisément les dispositions d'ordre financier, et qui se lit comme suit:

62. (1) La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt, à une fin qui n'a pas été antérieurement recommandée à la Chambre par un message du Gouverneur général au cours de la session pendant laquelle ce crédit, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi est proposé.

(2) Le message et la recommandation du Gouverneur général à l'égard de tout projet de loi comportant l'affectation d'une taxe ou de tout impôt doivent être imprimés au feuilleton des avis et dans les *Procès-verbaux* au moment où ladite mesure est sur le point d'être présentée, et le texte de ladite recommandation doit figurer dans ledit projet de loi ou y être annexé.

Je me permettrai, à ce moment-ci, de me référer au paragraphe (3) du commentaire 246 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, page 211, qui se lit ainsi:

(3) Le principe directeur, quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée) non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Alors, les honorables députés seront à même de constater que l'article 62 du Règlement et le commentaire du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne fournissent à la présidence suffisamment d'arguments pour lui permettre de considérer du moins les cinq motions dont la Chambre est saisie, et suffisamment de précédents pour appuyer une décision négative à l'égard des propositions à l'étude.

Évidemment, si les honorables députés veulent éclairer davantage la présidence, je suis bien disposé à écouter tous les arguments, mais j'espère que les points qu'ils soulèveront se rapporteront justement aux questions que j'ai signalées.

[M. l'Orateur adjoint.]

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire simplement que nous ne voulons pas nous mêler de cela. Une longue pratique du droit m'a enseigné une règle salutaire: ne jamais intervenir dans les querelles de ménage.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, la remarque que je voulais faire, c'était de vous inviter à vous reporter à la 18e édition de May, de 1971, page 507, où il est dit, et je cite:

[*Traduction*]

On peut apporter des amendements à toutes les parties du bill, tant aux articles qu'aux annexes. On peut en supprimer certains articles et en ajouter de nouveaux, et y joindre de nouvelles annexes. En outre, les amendements au préambule et au titre sont aussi admissibles lorsque des amendements apportés au bill les rendent nécessaires.

[*Français*]

Monsieur le président, on nous renvoie alors à la page 509, et je vais faire grâce à la Chambre de mon anglais. Il s'agit d'une citation tirée de l'ouvrage *Parliamentary Practice* de sir T. Erskine May, où on nous explique la façon de procéder quant aux amendements irrecevables à l'étape du rapport.

Par ailleurs, je vous référerai au chapitre des amendements irrecevables à la page 508 du même ouvrage, soit au chapitre 21, où l'on donne 11 cas où des amendements sont irrecevables.

Sont irrecevables, il va de soi, les amendements ne se rapportant pas au bill. Je vous ferai remarquer que cela ne s'applique pas aux cinq amendements que nous présentons. Nos amendements ont trait directement au bill C-147, non pas pour empêcher son adoption, mais pour l'améliorer et faire en sorte qu'il réponde davantage aux besoins de nos concitoyens.

Au paragraphe (2), à la page 508, au sujet des amendements irrecevables, on dit ce qui suit:

• (1650)

[*Traduction*]

Un amendement n'est pas admissible s'il découle ou dépend d'amendements qui ont déjà été rejetés . . .

[*Français*]

Cela ne s'applique pas à nos cinq amendements, monsieur le président.

Au paragraphe (3), on dit que les amendements inconsistants, contraires au bill ou à la décision du comité, sont irrecevables. Cela ne peut pas s'appliquer non plus, puisque, grâce à la participation des honorables députés de Bellechasse, de Champlain et d'Abitibi (MM. Lambert, Matte et Laprise), j'ai réussi à convaincre le comité d'adopter une résolution pour qu'on étudie la possibilité d'augmenter le montant de base de la pension, de réduire l'âge d'admissibilité et de verser la pension au conjoint d'un pensionné, quel que soit son âge.

Monsieur le président, le comité a eu le mandat, conformément au Règlement, d'étudier le bill C-147, un point c'est tout. Le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a consenti, grâce aux arguments des collègues que j'ai nommés, à adopter une résolution unanime pour qu'on étudie cela et pour que le comité élargisse son mandat de son propre chef.

Monsieur le président, c'est un signe que nous voudrions que la Chambre des communes ait la même attitude, pour qu'on aille plus loin que ce qui est prévu dans le bill, afin que la Chambre des communes soit autorisée à étudier le contenu de ces amendements. L'avis de motion nº 1, pré-

senté par l'honorable député d'Abitibi, vise à augmenter le montant de base; l'avis de motion nº 2, présenté par moi-même, vise à abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans; l'avis de motion nº 3 de l'honorable député de Bellechasse vise à donner la pension de vieillesse à un conjoint dès que l'un des deux conjoints l'a obtenue; l'avis de motion nº 4 de l'honorable député de Champlain prévoit une alternative, tout en respectant la liberté des gens, c'est-à-dire qu'entre 60 et 65 ans, toute personne qui en fait la demande sera admissible à la pension; enfin, l'avis de motion nº 5 présenté par l'honorable député de Portneuf (M. Godin) a trait au versement d'une pension de sécurité de la vieillesse aux personnes handicapées âgées de 50 ans.

A ce stade, monsieur le président, tout cela est conforme à ce que j'ai dit jusqu'ici. Si l'on se réfère au paragraphe (4) du chapitre XXI de la 18e édition de May, on peut lire, et je cite:

[*Traduction*]

Les amendements sont inadmissibles s'ils se rapportent à des amendements ou annexes subséquents dont il n'a pas été donné avis, ou s'ils sont incompréhensibles sans ces amendements ou annexes.

[*Français*]

Je passe le reste sous silence, monsieur le président, et on constatera que, là encore, on se conforme au Règlement. Selon le paragraphe (5), cela revient à dire que ce serait une négation du bill. Loin de vouloir rejeter le bill, de nous y opposer, de présenter des amendements qui le rejettent, nous voulons compléter le bill. Nous voulons qu'il réponde mieux à la situation, et cela est conforme aux commentaires que je citais précédemment.

Monsieur le président, au paragraphe (5), on donne deux exemples extrêmement intéressants qui démontrent la recevabilité de nos amendements, et je vous référerai au paragraphe (6), que je ne lirai pas pour épargner du temps, puisque nous ne voulons pas étouffer le bill; au fait, nous voulons que ce bill soit adopté le plus rapidement possible et qu'il réponde réellement aux besoins de nos concitoyens. Par conséquent, je ne fais que référer la présidence aux paragraphes (6), (7), (8) et (9).

Au paragraphe (9), on dit, et je cite:

[*Traduction*]

Un amendement est irrégulier s'il est proposé à un mauvais endroit dans le bill . . .

[*Français*]

J'estime, monsieur le président, qu'on ne se trompe pas d'article, qu'on modifie le bon article, et cela se poursuit jusqu'au paragraphe (12).

Monsieur le président, je ne voudrais pas monopoliser davantage le temps de la Chambre. J'ai encore bien d'autres citations à faire, dont, entre autres, les débats de la Chambre des communes du 11 décembre 1969, date à laquelle un débat avait eu lieu sur la procédure. On nous parle—et la présidence en a aussi parlé—du paragraphe (2) du commentaire 263 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, que l'on retrouve à la page 225. Je vais le citer.

Monsieur le président, pendant que je vais le lire, je vous demanderais respectueusement de faire le lien, ou d'essayer de faire le lien, entre la pertinence de ce commentaire et les avis de motions que nous présentons. On peut lire ce qui suit;

(2) «Le principe d'après lequel la sanction de la Couronne est nécessaire pour tout subside prélevé sur le revenu public s'applique aussi bien aux impôts servant à constituer le revenu. Par conséquent, aucune motion ne peut être faite pour imposer une taxe sauf par un ministre de la Couronne, à moins que cette taxe ne soit en remplacement, sous forme d'équivalent, d'une taxe à ce moment-là soumise à l'étude du Parlement, et l'on ne peut non plus augmenter le chiffre d'une taxe proposée au nom de la Couronne, ni changer d'une façon quelconque le champ de l'imposition.

Monsieur le président, je vous référerai aux cinq avis de motions, puisqu'il faut les traiter globalement, et je vous signalerai qu'aucun ne vise à augmenter les taxes ou les impôts, ou à changer le groupe de personnes qui serait taxé. Ces avis de motions n'ont absolument pas trait à la taxation ou à la fiscalité. Ces avis de motions ont trait aux conditions d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse. C'est là une toute autre chose, monsieur le président.

Nous ne demandons pas que le gouvernement vote tant de crédits, ou que le Parlement adopte une loi visant à imposer une taxe pour financer la pension de sécurité de la vieillesse. On sait que le gouvernement n'a pas d'autre solution, dans son système de fous, pour financer les pensions de sécurité de la vieillesse que de taxer les gens davantage.

Les amendements présentés par l'honorable député d'Abitibi, ainsi que par moi et par les honorables députés de Bellechasse, de Champlain et de Portneuf, n'ont trait qu'aux conditions d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse.

Par conséquent, le paragraphe (2) du commentaire 263 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, ne s'applique pas. Le paragraphe (1) du commentaire 276 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, ne s'applique pas, de même que le paragraphe (2) du commentaire 268 et le paragraphe (8) du commentaire 276.

Le paragraphe (1) du commentaire 276 se lit ainsi:

. . . l'initiative royale en matière fiscale suppose le droit exclusif de définir l'*incidence* de l'impôt aussi bien que l'*importance* des charges à imposer au peuple, et qu'une modification qui a pour effet d'imposer des charges à des contribuables qui y échappaient primitivement constitue une infraction à ce droit d'initiative.

Monsieur le président, nous ne réclamons pas de taxer les gens davantage. Nous nous battons pour qu'on les taxe moins. Nous ne réclamons pas non plus qu'une classe, qu'une catégorie de citoyens soit taxée pour payer la pension de sécurité de la vieillesse. Nous réclamons simplement que la Chambre des communes révise ses positions, révise les conditions d'admissibilité prévues au projet de loi C-147, dont nous sommes saisis, afin que ces conditions soient plus larges et répondent davantage aux besoins de nos concitoyens.

Monsieur le président, tel est le mandat que nous avons reçu, et j'estime qu'il est de la plus haute importance que chaque député, quel que soit le parti dont il est membre, puisse avoir l'initiative de présenter des mesures visant à améliorer des projets de loi, sinon, nous perdons notre temps.

• (1700)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est cinq heures, nous devons suspendre le débat sur ce point de procédure et même retarder la décision jusqu'à ce que la Chambre se réunisse de nouveau, à 8 heures, et à ce moment-ci . . .

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant . . .

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je voudrais profiter de la présence des quatre leaders parlementaires pour

demander, étant donné la grande importance de ce projet de loi, s'il n'y aurait pas lieu de continuer, de 5 heures à 6 heures, l'étude du projet de loi C-147, puisque nous tenons absolument à ce que ce bill soit adopté, mais qu'y soient incorporés les amendements que nous proposons.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les honorables députés ont entendu la suggestion de l'honorable député de Lotbinière.

[*Traduction*]

La Chambre consent-elle à ce qu'on supprime l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires?

M. Baldwin: Non, monsieur l'Orateur. L'étude d'un bill important est prévue pour 5 heures. Il se peut qu'après un bref discours le gouvernement juge bon de donner son approbation au principe du bill. Nous serions heureux de reprendre alors la discussion de la question maintenant à l'étude.

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Je suis étonné de l'opinion qu'exprime mon honorable collègue de Peace-River (M. Baldwin), lui qui, l'autre jour, a «tué» l'heure des députés pour essayer de provoquer un vote-surprise un vendredi, et qui, aujourd'hui, refuse que la question de la pension de sécurité de la vieillesse soit étudiée plus avant. Je comprends maintenant pourquoi hier il a proposé sa motion stupide sur la Polymer . . .

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le Canadien National—Le projet d'indexation des pensions sur le nombre d'années de service; le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Affaires extérieures—Les protestations contre le projet américain d'inondation de la vallée canadienne du Skagit; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—L'administration fédérale—La prolifération des ministères et des immeubles à Ottawa—La politique envisagée.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Des discussions ont eu lieu par les voies ordinaires. Votre Honneur constatera qu'il y a consentement pour passer à l'article nº 7 du *Feuilleton*, un bill qui figure au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Y a-t-il consentement unanime au sujet de la proposition du secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

[M. Fortin.]

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MODIFICATION RELATIVE AUX ANNONCES PUBLICITAIRES AU COURS DES PROGRAMMES DESTINÉS AUX ENFANTS

M. James McGrath (Saint-Jean-Est) propose: Que le bill C-22, tendant à modifier la loi sur la radiodiffusion (annonces publicitaires au cours des programmes destinés aux enfants), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

—Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt que manifestent les députés à l'égard de ce bill, ils consentiraient peut-être à imposer une limite de 10 minutes aux discours, afin de permettre une participation maximum. J'espère ainsi qu'on pourra examiner suffisamment le bill pour le renvoyer au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous consentirions volontiers à une limite de 10 minutes au cours de cette heure-ci.

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Il y aurait peut-être lieu de s'entendre sur cinq minutes, pour qu'on en revienne immédiatement au bill C-147, étant donné son importance.

Une voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il y a eu des discussions à ce sujet par les voies ordinaires. J'espère que le député attendra que le député ministériel chargé de participer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires puisse conférer avec ses collègues pour s'assurer que la chose leur convient. Le député pourrait peut-être prononcer son discours et on pourrait ensuite s'entendre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, il y a eu des consultations, mais non avec tous les partis à la Chambre. Toutefois, si nous pouvons nous entendre, nous serions sûrement d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord sur quoi?

M. Reid: Dix minutes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence doit-elle comprendre qu'il s'agit de 10 minutes pour tout le débat ou de 10 minutes par discours?

M. Lefebvre: Par discours.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre convient-elle d'imposer une limite de 10 minutes aux discours des députés durant le débat?

Des voix: D'accord.

M. McGrath: De ce fait, mon intervention sera raccourcie de moitié. Je me réjouis de ce consentement car je sais qu'on s'intéresse beaucoup au bill, et à juste titre. On exposera certainement les motifs de cet intérêt au cours du débat dans le temps très limité dont nous disposons.

Le bill que j'ai le privilège de parrainer, appuyé par le député de Thunder Bay (M. Penner)—et avec l'appui de

l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—a été présenté pour la première fois à la Chambre le 7 avril 1971. Les députés qui le désirent pourront consulter le hansard de cette date. Malheureusement, à l'époque, le bill n'a pas réuni les suffrages nécessaires pour son renvoi au comité ou, dirai-je, l'appui qu'on lui apportait l'a condamné à périr.

J'espère, pour les raisons que j'exposerai dans les quelques moments qui me sont accordés, que la Chambre acceptera cette fois l'envoi du bill au comité, non parce que je veux usurper la responsabilité gouvernementale en l'occurrence car je reconnais que ce domaine incombe au gouvernement. En fait, je sais que le gouvernement tient à ce bill.

Ce bill, depuis sa présentation initiale, a éveillé l'intérêt du pays tout entier. Par suite du débat à la Chambre et du débat généralisé partout au Canada, plusieurs groupes ont activement mis en application le principe du bill. Je crois même qu'on peut dire en toute justice que le bill a eu comme conséquence, en tant que catalyseur de ce problème de plus en plus inquiétant, l'adoption par la Canadian Association of Advertisers et l'Association canadienne des radiodiffuseurs d'un code de comportement en matière de publicité visant les enfants.

Ce code est entré en vigueur le 1er janvier 1972 et j'espère qu'il fera l'objet de débats plus prolongés et plus approfondis si l'on permet l'envoi du bill au comité. En fait, les auteurs du code pourront être convoqués pour témoigner. On a raison de dire que le code n'a pas été un succès. En premier lieu, il s'agit d'un code volontaire, ce qui signifie que l'organisation qui le parraine doit compter sur la bonne volonté des stations participantes pour s'assurer que le règlement est respecté. Un contrôle périodique révèle que d'une façon générale, le code n'a pas été observé dans tout le pays. Naturellement, les principales infractions au code se produisent vers Noël.

Après l'introduction du code, le gouvernement québécois a édicté, en vertu de sa loi sur la protection du consommateur, des règlements qui étaient censés protéger, dans les limites de la compétence de la province de Québec, les enfants de cette province contre toute réclame conçue dans cette province. Le règlement interdit toute publicité qui incite les enfants à acheter des produits ou qui les exhorte à inciter d'autres personnes à les acheter. C'est là le règlement essentiel. Il y en a d'autres qui régissent aussi le genre de publicité qui peut s'adresser aux enfants. Je sais que le gouvernement québécois, étant donné les limites de sa compétence, souhaite vivement l'adoption d'une loi nationale dans ce domaine.

Je sais aussi que le Conseil de la radio-télévision canadienne, sous la présidence distinguée de M. Juneau, a effectué des études dans ce domaine et surveille périodiquement les stations de radio et de télévision dans tout le pays. Si le bill est renvoyé au comité, je suppose que le président du CRTC et certains de ses adjoints seront appelés à témoigner. Ils pourraient nous dire exactement ce qu'ils ont découvert dans leurs études.

En outre, des études sont en cours dans plusieurs universités canadiennes, notamment à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et à l'Université de Toronto. Je crois savoir qu'il y en a aussi à l'Université de Trent. Les États-Unis sont en avance sur nous dans ce domaine: non pas dans l'établissement d'une réglementation, mais dans la création de groupes de gens inquiets de la situation et soucieux de réagir. Un organisme de Boston qui s'appelle Action for Children's Television a obtenu des audiences devant la Commission fédérale des communications. Les comptes rendus de ces audiences ont été publiés; le comité ferait bien de les étudier s'il est saisi du bill. Il y a aussi des groupes de parents inquiets qui se sont formés dans diverses villes du Canada, notamment Ottawa, Montréal, Toronto, Vancouver, etc.

• (1710)

Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer plus longtemps le temps de la Chambre, parce que je voudrais entendre d'autres députés. J'ai déjà exprimé mes vues, au cours du débat qui a eu lieu quand le bill a été présenté pour la première fois en avril 1971. Je me contenterai de dire en guise de conclusion que, tout au long de notre histoire, nous avons protégé les enfants. La loi leur accorde une protection spéciale. Les lois relatives au travail des enfants reconnaissent leur vulnérabilité. Il y a aussi des lois qui les empêchent de passer des contrats. Mais la loi ne protège pas les enfants qui sont la cible des techniques subtiles et puissantes de la télévision. Statistique Canada a procédé l'an dernier à une enquête qui a démontré que les enfants canadiens sont exposés à la télévision plus de 20 heures par semaine. Les émissions qu'ils regardent comportent une réclame envahissante qui déforme souvent la vision qu'a l'enfant de la réalité, le rend cynique à l'égard de ce qui l'entoure et suscitent des aspirations qui, très souvent pour des raisons pécuniaires, sont impossibles à réaliser. Les relations entre l'enfant et ses parents en souffrent gravement. Je le dis avec une certaine émotion, car je suis père de six enfants âgés de six à douze ans.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: L'industrie de la réclame elle-même s'inquiète. Je termine mes observations en citant le vice-président d'une des plus grandes agences publicitaires du monde, John Burghardt, de Young and Rubican:

> Nous autres, publicitaires, avons recours aux mêmes techniques subtiles, séduisantes en nous adressant aux enfants de 3, 7 et 12 ans que pour vendre aux adultes. Nous parlons avec chaleur, émotion et humour, nous suscitons l'étonnement, l'excitation et l'attente, pour créer des images et une atmosphère qui n'ont rien ou à peu près rien à voir avec les produits en cause.

Je ne saurais mieux dire ce que les publicitaires ont exprimé eux-mêmes dans cette citation. J'espère que la Chambre permettra que le bill aille au comité où existent bien des preuves à l'appui de ce que je prétends: les enfants ne doivent pas servir de cible à la réclame commerciale. Il faudrait certes édicter un règlement plus rigoureux capable de protéger nos enfants contre ces techniques publicitaires insidieuses.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, dommage qu'il faille faire aussi vite dans le cas d'un projet de loi aussi important, mais si la Chambre permet que le bill ou même son sujet, soit renvoyé à un comité, nous aurons alors beaucoup plus de temps pour en apprendre sur un sujet qui inquiète bien des Canadiens, et surtout bien des parents.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) nous a saisis d'une question très urgente et même si à l'heure actuelle nos connaissances sont bien limitées sur le sujet de la publicité adressée aux enfants, cela n'a empêché ni les critiques sévères ni même les recommandations visant son interdiction complète. Voilà ce que nous trouvons dans le bill C-22. Le député de Saint-Jean-Est présente à la Chambre un bill clair, sans ambiguïté, tout d'une pièce. Il ne cherche pas à réglementer, à réformer ou même à contrôler la publicité adressée aux enfants: il veut la supprimer. Le bill est très clair. Il précise que toute réclame publicitaire sera interdite lors de la radiodiffusion de programmes pour enfants.

Quelle est l'importance véritable de la réclame publicitaire pour les enfants? Quelle est l'urgence de la question en regard des autres exigences nationales? La législature actuelle, face à de nombreux autres problèmes pressants, devrait-elle consacrer de son temps à la publicité destinée aux enfants?

Des voix: Oui.

M. Penner: J'entends des «oui» en chœur et je m'y joins. Dans un rapport rédigé récemment pour la Canadian Advertizing Board, intitulé «The Child's World and Television Advertizing», on dit clairement qu'une minorité importante de Canadiens sont en faveur d'un contrôle sévère, ou de l'abolition de la publicité destinée aux enfants. Bien que l'inquiétude actuelle des Canadiens ne se soit pas encore traduite par des audiences publiques, je crois qu'il est plus que temps que l'on s'en occupe. On a tenu, aux États-Unis, des audiences de ce genre et il est grand temps que la législature actuelle se penche sur les conséquences néfastes existantes ou possibles, de la publicité destinée aux enfants. D'après moi, il faut l'étudier et l'approfondir davantage. C'est d'emblée la raison pour laquelle j'appuie volontiers le bill C-22 et que j'ai été heureux d'en appuyer la présentation dans l'espoir qu'il serait confié à un comité qui verrait à l'examiner de plus près.

La question de savoir ce qu'il faut faire au sujet de la publicité destinée aux enfants est un sujet trop vaste pour qu'on doive en arriver à une décision pendant un bref débat. Ce problème est également trop crucial pour que nous permettions que ce bill puisse être victime du Règlement de clôture ou relégué à la fin du *Feuilleton*. J'invite donc instamment tous les députés à demander le renvoi de cette mesure au comité où les nombreux aspects de ce sujet pourront faire l'objet d'une étude en profondeur grâce aux témoignages des gens qu'il entendra et à l'examen des mémoires qui lui seront sans doute présentés.

Le député de Saint-Jean-Est a mentionné que l'Association canadienne des radiodiffuseurs avait adopté un code de radiodiffusion visant à régir la publicité destinée aux enfants. Je suis persuadé que tous les députés se réjouiront de cette mesure autodisciplinaire qu'a prise l'industrie de la radiodiffusion. Toutefois, nous ne devrions pas croire que la simple existence d'un tel code a résolu les problèmes que peuvent causer les annonces destinées aux enfants et que la loi n'est pas nécessaire. Il existe, je crois, un besoin ou d'éliminer une telle publicité ou, du moins, d'amoindrir les effets néfastes que peuvent avoir les annonces télévisées s'adressant aux enfants. Le code de la radiodiffusion régissant la publicité à l'intention des enfants présente un exemple intéressant de l'autorégulation possible par une industrie. Mais le code a-t-il été mis strictement en vigueur? Sans doute faudrait-il aller beaucoup plus loin en modifiant la loi sur la radiodiffusion et en introduisant des règlements qui seraient beaucoup plus efficaces pour le contrôle de tout effet néfaste produit par ce genre de publicité. La députée de Saint-Jean-Ouest nous a fourni l'occasion de faire ces enquêtes, et j'espère que nous trouverons certaines réponses lorsque le présent bill passera au comité.

Dans les quelques minutes qui me restent, J'aimerais en dire un peu plus au sujet de mon inquiétude personnelle concernant la publicité à l'intention des enfants. Le député de Saint-Jean-Ouest a mentionné le temps consacré à la télévision par les enfants. Plusieurs de ces émissions contiennent des annonces publicitaires qui s'adressent spécialement aux jeunes. Quels en sont les effets? Toute publicité a certes pour effet de créer des espoirs. Je me demande parfois combien d'enfants ont été déçus, désillusionnés lorsque la réalité n'a pas comblé leurs espoirs. Les enfants n'ont que peu sinon aucun pouvoir d'achat et dépendent donc de leurs parents pour satisfaire leurs désirs de produits annoncés. Que se produit-il surtout chez les économiquement faibles lorsqu'on ne peut les satisfaire? La publicité destinée aux enfants est-elle responsable de désillusions et de conflits dans de nombreux foyers canadiens? Je le pense. Le code de publicité pour les enfants, évoqué précédemment, prévoit évidemment que la publicité ne doit pas inciter les enfants à demander à leurs parents d'acheter. Mais peut-on croire sérieusement que cette restriction supprimera les pressions excessives exercées sur les parents? Peu probable!

• (1720)

Les deux produits qui font principalement l'objet de la publicité télévisée destinée aux enfants sont les jouets et les céréales. Il est presque certain qu'elle pousse l'enfant à inciter ses parents à faire un achat. Que représente ces deux produits? Récréation et nourriture. Ce sont des questions de grande importance pour certains parents. Il est fort probable que la publicité destinée aux enfants influence sérieusement le choix des parents quant à ce qui convient à leurs enfants de telle façon qu'au lieu de décider eux-mêmes du mode de récréation de leurs enfants ou de ce qu'ils doivent consommer, les parents laissent cette décision à la télévision.

Bien sûr, certains croient que l'adoption de codes ou de principes directeurs atténuera le mal. Mais d'autres sont profondément convaincus qu'il ne saurait suffire d'atténuer le mal et qu'il faut l'éliminer totalement. Aussi la solution raisonnable est-elle peut-être de supprimer toute publicité destinée aux enfants. C'est ce que propose le bill C-22 qui mérite d'être soigneusement étudié par un comité. Il faut que les membres de ce comité étudient soigneusement tous les aspects du problème. J'exhorte donc une fois de plus les députés à donner leur consentement.

Je conclurais en félicitant le député de Saint-Jean-Est de nous avoir saisi de ce bill que j'ai le plaisir d'appuyer. Je demande également aux autres députés de témoigner leur intérêt pour nos enfants en permettant que ce bill passe à un autre stade d'examen où l'on pourra étudier toutes les questions que nous estimons si importantes.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, encore une fois, je trouve beaucoup de satisfaction à pouvoir appuyer ce bill du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Je crois qu'il a livré un long combat sur cette question et a rendu un grand service au public en la rappelant sans cesse aux Canadiens d'un océan à l'autre. Je suis heureuse de constater que, selon toute probabilité, il sera possible de lui faire franchir une nouvelle étape, celle du renvoi au comité, ce qui signifie un progrès décisif dans la voie de l'adoption comme loi.

Nous étudions ici les effets de la réclame sur les enfants, et en janvier dernier, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt un article de Charles King qu'a publié le *Citizen* d'Ottawa. Dans cet article, l'auteur cite des statistiques américaines, qui ne me semblent pas trop déplacées, puisque les États-Unis sont le Canada grand modèle. Nous constatons très souvent que certaines tendances très prononcées aux États-Unis marquent ici un peu de retard. Je voudrais parfois que nous puissions renverser la situation.

Cet article est conçu en ces termes:

> Suivant le docteur Gerald Looney, professeur de pédiatrie à l'Université de l'Arizona, les enfants américains consacrent plus de temps à la télévision qu'à toute autre chose, si ce n'est le sommeil.

Cette constatation donne une idée de l'ampleur du problème.

> Comme si cette découverte n'était pas assez déprimante, il ajoute qu'à l'âge de 14 ans, tout enfant américain a suivi sur son petit écran les voies de fait ou l'extermination par la violence subies par près de 18,000 êtres humains.

Cela me paraît un très important motif pour l'adoption de ce bill et la suppression de la réclame, du moins dans les émissions pour enfants. Ces émissions évoquent continuellement la violence comme une chose irréelle et fantaisiste. Nous découvrirons probablement l'un de ces jours que la violence, qui accuse une augmentation marquée sur notre continent, est en grande partie due au fait que dès leur plus jeune âge, les tout-petits s'habituent à voir le spectacle des humains bombardés, mutilés, et de bien des façons anéantis. Ils songent à tout cela simplement comme à des images plutôt qu'à des réalités de la vie. Ils voient le reportage de ce qui se passe au Vietnam et dans d'autres parties du monde, et pour eux, il ne s'agit encore que d'images. Enfin les actes de violence, commis parmi nous par des anormaux ou des détraqués, pour eux ne correspondent encore qu'à l'irréel et à l'imagination.

C'est une raison pour laquelle on devrait, à mon avis, supprimer la publicité des émissions pour enfants. Les enfants ne font pas de différence entre l'imagination et la réalité parce qu'on leur a lavé le cerveau. Ils voient la violence sous toutes ses formes quand ils sont jeunes et ils en conservent le souvenir une fois devenus adultes. C'est un sentiment qu'on ancre profondément en eux dans leurs jeunes années. Je crois que d'autres orateurs avant moi en ont parlé.

L'article du *Citizen* d'Ottawa poursuit:

> Et pour briser la monotonie de la violence, on lui sert 5,000 heures de messages commerciaux qui l'incitent à demander à papa ou à maman de lui acheter 350,000 articles au supermarché du quartier.

C'est un autre ravage de la publicité commerciale chez les enfants. Je ne me soucie guère de ce que le code de publicité précise qu'on ne doit pas faire exercer des pressions indues sur les parents par les enfants. C'est ce qui se passe tous les jours. Je suis certain que le député de Saint-Jean-Est se souviendra aussi bien que moi que les représentants des fabricants de céréales apprêtées étaient venus témoigner aux premières audiences du comité sur les tendances des prix de l'alimentation et qu'on avait alors fait état des annonces qui incitent les enfants à exercer des pressions sur papa et maman parce que l'Ours Yogi les aura s'ils n'achètent pas les céréales annoncées.

Ce genre de pressions exercées sur les parents est mauvais à tous points de vue. Il est mauvais que les parents à faible revenu soient poussés par leurs enfants à acheter des choses dont ils ne veulent pas et qu'ils ne peuvent se permettre, ce qui dérange tout le budget familial. Il est mauvais que les enfants poussent les parents à accumuler une foule de choses. C'est toujours cette éthique qui veut que nous possédions de plus en plus de choses au lieu de réaliser des choses nous-mêmes et de nous développer, ce qui serait beaucoup mieux.

Si nous devons prêter l'oreille à ce que le Club de Rome et d'autres gens nous disent au sujet d'une éthique différente, au lieu de toujours exiger davantage, il nous faut alors commencer avec les petits enfants d'aujourd'hui. Nous devons leur enseigner à être plus prudents. Nous devons leur enseigner à réaliser des choses de façon pratique au lieu de les laisser s'abrutir devant la boîte à images à voir sans cesse défiler devant leurs yeux des choses qu'ils réclameront de leurs parents. Cette attitude est mauvaise, et plus tôt ce bill visant à supprimer ce genre de publicité sera adopté, mieux cela vaudra.

Dans sa note explicative du bill, le député de Saint-Jean-Est parle des programmes pour les enfants, programmes qui bénéficient d'un auditoire attentif. Si beaucoup de ces programmes sont excellents, dit-il, ils présentent habituellement des messages publicitaires qui atteignent un auditoire extrêmement impressionnable et très sensible. J'ajouterai, un auditoire absolument sans défense. J'ai lu avec intérêt l'autre jour que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) avait envoyé une lettre pour donner son appui à une semaine annuelle de la sécurité de l'enfant. Il déclarait dans cette lettre.

• (1730)

> Les enfants sont de petits êtres confiants. Depuis le jour de leur naissance, ils sont protégés et guidés par les adultes.
>
> Trop souvent ces derniers négligent cette responsabilité. Au fur et à mesure que les petits deviennent plus indépendants, il arrive trop fréquemment que les adultes relâchent la protection à laquelle l'enfant à été habitué.

C'est vrai. Notre mode de vie veut que les parents soient de plus en plus absents du foyer pendant une bonne partie de la vie de leurs enfants et les laissent sans défense. Lorsqu'ils se trouvent seuls, quoi de plus naturel pour eux que de regarder la télévision qui les soumet pendant des heures à des pressions publicitaires? Il ne faut pas que nous permettions que nos enfants soient bombardés de cette façon. Il s'agit d'enfants sans défense qui n'ont encore aucun jugement ni discernement et que nous laissons à la merci de ce genre de publicité, si bien qu'à leur tour ils harcèlent leurs parents pour obtenir des articles qui, dans bien des cas, sont bien inutiles, de faible valeur nutritive ou sont particulièrement préjudiciables pour le budget familial.

La documentation relative au Code national de la publicité expose le danger de mesures susceptibles de dépenser une part excessive des deniers publics. J'estime nécessaires des mesures qui éviteraient qu'on grève excessivement le budget familial en entraînant les enfants à harceler leurs parents pour qu'ils achètent des choses inutiles.

J'évoquerais un dernier point. Au comité du prix des denrées alimentaires, nous commençons à nous inquiéter des habitudes d'achat des consommateurs. Certains consommateurs achètent par impulsion et d'autres sont poussés à acheter par la publicité, des ventes publicitaires, etc. Il me semble que pour inculquer de bonnes habitudes d'achat aux consommateurs, les seuls par qui commencer sont les jeunes enfants. C'est pourquoi j'estime que ce bill est particulièrement excellent. Aussi à mon tour, je conclues en félicitant le député de Saint-Jean-Est pour nous avoir présenté ce bill auquel je souhaite une rapide adoption au comité.

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, avec autant d'enthousiasme qu'il m'est possible, je veux appuyer la présentation de ce bill et son étude expéditive au comité. Moi-même, comme père de cinq enfants, et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), parrain du bill, qui est de son côté père de six enfants, avons sans doute un peu d'expérience des effets de la réclame télévisée qui s'insinue dans la salle familiale.

Mes enfants me demandent parfois ce que peut accomplir ou ce que fait un député à Ottawa. A dire vrai, il est en certains cas un peu difficile de répondre à cette question. Aujourd'hui, cependant, les enfants du député de Saint-Jean-Est ont vu de leurs propres yeux ce qu'un député peut accomplir, et directement en leur faveur, car ce bill a été présenté antérieurement, a fait l'objet de bien des commentaires—on pourrait même dire qu'il a été étouffé—et il semble maintenant qu'il aura au moins le succès d'être renvoyé au comité, avec le concours de trois excellents discours qui ont précédé le mien, très bref, aussi à l'appui de ce bill.

Le député de Saint-Jean-Est a aujourd'hui donné une leçon non seulement aux enfants, mais aussi aux nouveaux députés, n'ayant pas abandonné la partie après avoir présenté ce bill une première fois, l'avoir représenté et avoir persévéré jusqu'à ce qu'il ait recueilli un fort appui de la part du public, appui qui, je le prédis, augmentera à mesure que la population se rendra compte des répercussions de la mesure que le député a présentée aujourd'hui. Je vais donner lecture d'une brève citation, pour montrer l'importance qu'attachent bien des gens à la question de la réclame à l'adresse des enfants à la télévision. Cette citation provient du numéro de février de la revue *Saturday Night* et est tirée de la chronique de Robert Fulford, qui expose la situation très succinctement:

> La réclame à l'intention des enfants est une plaie des plus sordides du capitalisme nord-américain. Les publicitaires l'emploient pour que les enfants incitent leurs parents à payer au-delà de leurs moyens pour des jouets presque toujours inutiles. Les jouets sont rarement aussi séduisants que le disent les annonces télévisées, et même s'ils le sont, ils ont tendance à ne durer que quelques jours, tout au plus quelques semaines. Dans l'industrie du jouet, chacun le sait, il est entendu que si on en annonce un à la télévision, il est probablement moche.

En tant que père qui a acheté plus que sa part de jouets annoncés à la télévision, j'approuve sans réserve. Le député de Saint-Jean-Est a suggéré que la société avait besoin de protéger les enfants. En fait, dans plusieurs domaines, nous avons des mesures destinées particulièrement à la protection des enfants. Il affirme qu'il s'agit là d'un secteur où les droits des enfants et de ceux qui les protègent sont violés. Cela m'amène à faire deux brefs commentaires sur le bill. Le député demande, en parlant de programmes destinés aux enfants, ce qu'est un programme destiné aux enfants. Il répond alors en disant qu'un programme destiné aux enfants signifie les programmes définis par les règlements du Conseil.

Je crois que cela s'applique à toute une catégorie de programmes qui sont retransmis au moment où les enfants sont habituellement debout. Cela correspond, bien entendu, au milieu de la soirée. Je trouve qu'il faudrait étudier le genre de programmes offerts aux gens à ce moment-là parce que comme l'a dit l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) qui a parlé avec tant d'éloquence il y a quelques instants, c'est toute la question de la violence qui est en jeu.

Lorsque nous étudions la publicité et les programmes, nous en arrivons à une discussion des programmes diffusés au cours de la période réservée en général aux enfants ou à un moment où la famille regarde la télévision. Lorsque nous étudions les programmes ainsi que les annonces qui sont présentés aux moments réservés aux enfants, je crois que les producteurs de programmes de télévision de ce pays et des États-Unis, puisque nous en importons nombre de nos programmes, devraient avoir à répondre de beaucoup de choses car je suis consterné de la violence qu'on voit à la télévision.

En tant que père de famille, et je suis fier de parler en tant que profane et en tant que père sur ce sujet, je crois que l'effet produit par ces émissions contribue à rendre les enfants moins compatissants envers la société. Si des enfants grandissent sans voir autre chose que des corps mutilés et diverses conséquences de la violence, alors je crois que nous voyons là une tendance à minimiser les qualités humaines dans notre société. En tant que parents, il est ridicule de nous asseoir tranquillement dans nos salles de séjour et de regarder placidement. J'espère que personne ne demandera pourquoi ne pas fermer le téléviseur. Ce n'est pas là la réponse. Il est plus facile de le dire que de le faire et c'est un faux-fuyant. Voilà le premier point qu'à mon avis le comité devra étudier dès qu'il commencera son examen.

• (1740)

Le second point concerne les messages publicitaires qui passent pendant ce que j'ai appelé il y a quelques instants le temps des enfants. Je ne veux pas seulement dire les messages qui s'adressent aux enfants, par exemple, ceux qui leur disent d'acheter tel jouet ou de manger telles céréales. Il s'agit des messages concernant ce que l'on peut appeler les produits pour adultes, messages qui passent pendant les programmes accessibles aux enfants, pendant la matinée. Je pense que l'ineptie d'une grande partie de la publicité à laquelle est soumise toute la famille doit être étudiée, de même que celle à laquelle les enfants sont soumis.

J'appuie entièrement ce principe, pierre angulaire de ce bill. Je parle du principe selon lequel il faut bannir toute publicité dans les programmes considérés comme étant des programmes d'enfants. Le comité devrait étudier la qualité des programmes consacrés aux enfants et les messages publicitaires auxquels les enfants sont soumis car j'ai en ma possession—je ne ferai pas perdre son temps à la Chambre en passant tout par le détail—beaucoup de documents d'experts qui allèguent que les relations fami-

[Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway).]

liales s'altèrent de bien des façons car les enfants insistent auprès des parents pour qu'ils achètent des produits qu'ils ont vus dans les messages publicitaires.

Dans son discours d'il y a quelque temps, le député de Saint-Jean-Est a conclu en disant que le comité doit pouvoir entendre des témoins des groupes de consommateurs, de l'industrie, des agences de publicité, du gouvernement et des chaînes de radiodiffusion. Il a dit:

Il serait en mesure d'évaluer les témoignages et de proposer au gouvernement un ensemble de règles bien précises à inclure dans la loi sur la radiodiffusion.

Il est temps que nous prenions des mesures propres à protéger nos enfants contre les abus de la télévision. Le représentant de Saint-Jean-Est a bien commencé et plus vite nous agirons mieux cela vaudra.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en prenant connaissance du bill C-22, nous ne pouvons que féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) du louable effort qu'il a fait pour présenter un bill aussi opportun, particulièrement en 1973. Nous espérons que ce bill sera étudié en comité, et qu'il sera également modifié, car je considère qu'il devrait non seulement interdire la publicité commerciale destinée aux enfants, mais également indiquer aux télédiffuseurs une politique sociale relative à l'éducation des enfants.

Mes préopinants ont déploré, comme je le fais moi-même d'ailleurs, que la publicité télédiffusée à l'intention des enfants est extrêmement néfaste aux jeunes Canadiens. Voilà pourquoi ce bill propose de modifier l'article 28 de la loi sur la radiodiffusion. Il s'agit d'interdire toute publicité ou annonce commerciale au cours des programmes destinés aux enfants. Cela est déjà une bonne chose, mais c'est complètement insuffisant.

Le comité devrait également prendre note du fait que non seulement la publicité commerciale devrait être exclue des émissions destinées aux enfants, mais qu'elle devrait ni précéder ni suivre ces émissions.

Le gouvernement devrait, une fois pour toutes, se décider à utiliser les ondes de Radio-Canada ou les autres moyens d'information pour ne présenter aux enfants que du matériel de premier choix.

Tout ce qu'on voit à la télévision, c'est du «négativisme» à l'égard des enfants. Au contraire, on devrait utiliser ce moyen moderne d'éducation pour assurer le sain épanouissement des enfants qui ne vont pas encore à l'école, mais qui pourraient profiter des moyens audio-visuels dont dispose la télévision, qui peut également développer chez les nôtre le sens de l'éducation, notamment dans le domaine des sports et de l'alimentation. Il ne faudrait pas que la télévision serve uniquement de moyen de publicité à certaines compagnies qui désirent vendre leurs produits à nos enfants, et inclure ensuite leurs dépenses de publicité dans le prix de ces produits.

On pourrait aussi se servir de la télévision pour donner aux jeunes des leçons de civisme, de bienséance et de patriotisme, et même leur donner des leçons de géographie et leur faire connaître les beautés naturelles du Canada.

La télévision pourrait également servir à enseigner les langues aux enfants de deux, trois ou cinq ans.

En somme, la télévision qui, jusqu'ici, a été extrêmement néfaste aux jeunes, pourrait être extrêmement utile, contribuant à préparer leur avenir.

Voilà la raison pour laquelle, monsieur le président, j'appuie à 100 p. 100 le bill C-22, et j'espère que le comité prendra tous les moyens à sa disposition pour en faire un bill qui interdira non seulement la publicité dans les programmes de télévision, mais permettra également à nos radiodiffuseurs de faire des recommandations afin qu'ils utilisent les ondes, non pas pour faire du «négativisme» à l'égard de la jeunesse ou pour se servir des ondes uniquement comme tremplin à la vente et à la publicité, mais pour en faire bénéficier, une fois pour toutes, les jeunes en les éduquant dans tous les domaines.

Monsieur le président, je ne veux pas «tuer» ce bill, car je l'appuie à 100 p. 100. Je fais des recommandations et des suggestions dont, à mon avis, le comité qui sera appelé à étudier le bill pourrait immédiatement s'inspirer pour faire penser aux radiodiffuseurs que les ondes peuvent servir à autre chose qu'à la propagande commerciale surtout, malheureusement, à l'égard des jeunes qui n'ont peut-être pas encore la maturité intellectuelle nécessaire pour voir la différence entre le faux et le vrai, surtout en ce qui a trait aux annonces commerciales.

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots cet après-midi au sujet du bill C-22 visant à interdire la publicité à l'occasion d'émissions pour enfants et je voudrais féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de présenter ce bill une fois de plus. Je me souviens qu'il a été débattu il y a environ un an et demi et je le félicite de sa tenacité en nous présentant encore une fois le bill cet après-midi.

Il me semble qu'on se préoccupe toujours davantage chez nous de la protection à accorder au consommateur et nul doute que ceux d'entre nous qui ont des familles s'inquiètent du genre de publicité à laquelle nos enfants sont exposés. Je me souviens, au moment de l'étude du bill, la première fois, que l'Association canadienne des annonceurs et des radiodiffuseurs venait juste d'adopter un code d'éthique qui devait être mis en vigueur au cours des mois suivants. Je crois savoir que ce code est en vigueur depuis un peu plus d'un an et demi. Je pense qu'il serait approprié de renvoyer ce bill au comité aux fins d'étude. Ce serait le moment idéal pour convoquer les annonceurs et les radiodiffuseurs à témoigner au comité, afin de vérifier les résultats de cette éthique volontaire.

• (1750)

Il me semble que bien qu'une société comme Radio-Canada, qui n'accorde pas la même importance qu'une société privée aux bénéfices, puisse respecter un code d'éthique volontaire, la compagnie de radiodiffusion privée qui essaie de boucler son budget connaît peut-être plus de pressions, et a peut-être plus de mal à respecter cette éthique. Aussi, monsieur l'Orateur, c'est le moment choisi de renvoyer le bill à un comité.

On peut dire que le code d'éthique volontaire est préférable, en ce sens qu'on n'impose rien, mais que beaucoup d'entre nous s'inquiètent vraiment de l'influence de la publicité sur les enfants. J'ai reçu trois ou quatre lettres au sujet du présent bill et c'est plus que je n'en reçois normalement au sujet d'un bill privé. Ceci prouve qu'on s'y intéresse réellement dans ma circonscription et, j'en suis certain, dans beaucoup d'autres circonscriptions dans tout le pays.

A mon avis, nos jeunes regardent trop la télévision. Il est possible que beaucoup d'entre nous, dont la profession ou les affaires sont exigentes, ne le regardent pas assez et

que les émissions ne les intéressent pas autant. On est cependant effrayé d'apprendre que les enfants regardent la télévision 20 heures par semaine en moyenne. Ceci signifie qu'ils passent presque autant de temps à regarder la télévision qu'à l'école et elle a peut être une aussi grande influence que celle-ci du point de vue pédagogique parce que l'enfant la regarde en tout confort.

L'idée que les auteurs de la publicité concentrent leurs messages sur l'enfant répugne particulièrement à beaucoup d'entre nous; à son tour, l'enfant exerce des pressions sur ses parents. De nombreux adultes peuvent apprendre à se défendre dans une certaine mesure contre l'art de vendre. On peut automatiquement tourner le bouton au moment de la propagande commerciale, lorsqu'on se rend compte de ce qui arrive, mais la mère de trois ou quatre enfants peut ne pas être consciente des pressions que ses enfants exercent sur elle sournoisement, pour ainsi dire, à cause de la réclame télévisée. Il se peut qu'au cours de ses emplettes dans un supermarché local, les enfants lui suggèrent des articles qui ont fait l'objet d'une publicité. Comme je le dis, elle ne s'en rend pas compte et peut être poussée à acheter certaines choses dont la famille n'a pas besoin. Il se peut même que ces articles soient au-dessus des moyens de la famille. Il s'agira peut-être d'aliments qui ne sont pas particulièrement nutritifs. A ce propos, j'aimerais lire un extrait du rapport sur la nutrition publié par le Conseil national du bien-être social «One Child, One chance». A la page 5 on lit:

> Vu la puissance de pénétration de la télévision et des autres moyens de réclame, la question de l'alimentation est devenue à la mode. Riches ou pauvres, tout le monde de nos jours reçoit ses renseignements sur les produits alimentaires et l'alimentation presque exclusivement par la réclame des grands media, notamment la télévision. Et une bonne partie de ces renseignements sèment la confusion. Aliments de casse-croûte et boissons gazeuses, céréales sucrées et aliments traités ne sauraient composer une alimentation de premier ordre. Pour la maîtresse de maison, qui voudrait acheter des aliments de premier ordre et pour les pauvres surtout, qui doivent se procurer des produits de la meilleure valeur alimentaire possible avec les quelques dollars dont ils disposent, le manque de renseignements à portée de la main ou faciles à comprendre représente une grave lacune.

Les pressions exercées sur les enfants en vue de l'achat d'aliments qui ne sont pas nécessairement nutritifs retombent sur les parents. Autre sujet d'inquiétude: les pressions exercées sur les parents en vue de l'achat de produits alimentaires, de jouets et autres produits dont le prix est au-dessus de leurs moyens.

Le bill du député propose une solution à ce sujet. J'aimerais qu'un comité parlementaire étudie à fond les modes d'application précis de ces mesures, au moyen de ce bill ou autrement, pour régir la publicité destinée aux enfants. Aussi monsieur l'Orateur, je voudrais cet après-midi appuyer la proposition voulant que l'objet du bill soit soumis à l'étude du comité, car il est bien fondé selon moi.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ne voit pas d'inconvénient à ce que l'objet du bill à l'étude soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts à la fin de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Si les députés sont d'accord pour que le projet de loi soit rayé et que l'idée maîtresse en soit soumise à ce comité, nous serons sûrement du même avis.

M. McGrath: Au sujet de cette motion d'ordre, monsieur l'Orateur, j'approuve la proposition du secrétaire parlementaire, bien que le bill soit si simple et si peu compliqué que je ne vois pas pourquoi il ne pourrait être envoyé au comité. Mais, vu les circonstances, si on est disposé à en soumettre l'idée maîtresse au comité, et comme faute de grives on mange des merles, je remercie le secrétaire parlementaire de sa proposition.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid), appuyé par M. Lundrigan, propose que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DE BASE DE LA PENSION ET À PRÉCISER L'ANNÉE DE BASE DE LA FORMULE D'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude de l'article de l'ordre du jour:

> Étape du rapport du bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans proposition d'amendement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Quand la Chambre a abordé les initiatives parlementaires à 5 heures, on avait invoqué le Règlement, et la présidence délibérait sur la décision à prendre à l'égard des motions des députés.

[*Français*]

J'aimerais savoir si les honorables députés ont complété leur argumentation quant au rappel au Règlement qui avait été soulevé, et aussi quant à la décision que doit rendre la présidence au sujet des cinq avis de motions présentement à l'étude.

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, avant qu'on signale qu'il était 5 heures, cet après-midi, j'ai présenté certains arguments qui, je l'espère, sont valables quant à la recevabilité des cinq avis de motions présentés par mes collègues et moi-même, visant à modifier le projet de loi C-147, «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse».

Monsieur le président, j'en étais à citer un commentaire du chapitre 21 de la 18e édition de l'ouvrage de May aux pages 508, 509 et 510.

J'aimerais, avant de conclure mes remarques, discuter du paragraphe (12), qui est extrêmement important. Je prévois bien, monsieur le président, que c'est ce que vous allez certainement invoquer, sauf tout le respect que je vous dois, pour déclarer ces amendements irrecevables en bloc. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'on a des arguments valables à présenter à cet égard. Je cite le paragraphe (12), à la page 510:

[*Traduction*]

Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés si une résolution de finances ou une résolution du budget n'a pas été adoptée, ou si l'amendement ou l'article en question n'est pas visé par les termes de la résolution. Cette règle fondamentale est expliquée à fond au chapitre XXVII et à la page 754.

[*Français*]

Monsieur le président, si on consulte la page 754, on se rend compte qu'en lisant les explications qu'on donne au chapitre 29 sur les amendements portant sur des dépenses de deniers publics, nos cinq avis de motions ne tombent pas dans cette catégorie. On objectera que c'est un raisonnement négatif. Cependant, je suis d'avis que vous ne pouvez juger en bloc les cinq avis de motions, puisque le premier, celui présenté par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise), se lit ainsi:

Qu'on modifie le Bill C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, en retranchant les mots *cent dollars*, à la ligne 9 de l'article 1 et en les remplaçant par *deux cents dollars*.

On pourra nous dire, monsieur le président, qu'il s'agit là d'une mesure comportant une dépense de deniers publics. En admettant que ce soit vrai, il n'en est pas ainsi de l'avis de motion no 2, que j'ai présenté, puisqu'on parle de l'âge d'admissibilité de 60 ans.

L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a présenté un avis de motion qui se lit ainsi:

«(2) Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, il peut être payé une pension mensuelle à toute personne, même si son âge est inférieur aux dispositions de la présente loi, si son conjoint reçoit cette pension mensuelle dès qu'il a atteint l'âge d'admissibilité prévu dans la présente loi.»

Monsieur le président, mon collègue, l'honorable député de Bellechasse, ne fait pas allusion à une dépense de deniers publics, mais le principe de sa résolution touche à l'âge d'admissibilité.

Il en est de même de l'avis de motion no 4 présenté par l'honorable député de Champlain (M. Matte), qui se lit ainsi:

(2) Sous réserve des dispositions de la présente loi et des règlements, il peut être payé une pension mensuelle à toute personne dont l'âge se situe entre 60 et 65 ans, et qui en fait la demande, en prenant sa retraite.

Voilà un autre aspect important du programme de sécurité de la vieillesse, et l'honorable député de Champlain traite de l'âge d'admissibilité plutôt que d'une dépense de deniers publics.

Il en est de même de l'avis de motion de l'honorable député de Portneuf (M. Godin), qui a trait aux handicapés qui ont atteint l'âge de 50 ans.

Monsieur le président, je connais assez le Règlement pour savoir qu'un simple député ne peut pas proposer de mesures nécessitant une dépense de deniers publics; et cela va de soi. J'admets ce principe avec regret, mais je ne peux changer en une soirée ce qui a été établi et protégé depuis 100 ans.

Mais j'estime qu'en principe, on doit distinguer les conséquences financières de l'intention exprimée dans un amendement. C'est ainsi, monsieur le président, que vous ne pouvez—je vous le suggère très respectueusement—présumer qu'il s'agit d'une dépense quand une motion vise à porter l'âge d'admissibilité à 60 ans. Vous pouvez peut-être me dire que cela entraînera une dépense, mais je vous suggérerai respectueusement que ce n'est ni votre devoir ni votre travail ou le mien d'établir quelle dépense cela entraînera. J'estime que le droit de chaque député, à la Chambre, est celui de participer de façon positive au débat, à la rédaction des lois, à leur amélioration. C'est dans cet esprit que nous estimons que le projet de loi C-147, tel que proposé, constitue un petit pas en avant pour améliorer la sécurité de la vieillesse, mais que ce n'est pas suffisant, et qu'il est du devoir de chaque député de travailler à ce que l'âge d'admissibilité soit porté à 60 ans.

Monsieur le président, c'est ainsi que je termine les brèves remarques que j'avais à faire. Je comprends que ce n'est pas peut-être toujours conforme au Règlement, mais j'estime que c'est notre devoir de député de le dire et de le réclamer.

• (2010)

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr si vous avez décidé, comme vous en avez le droit, bien sûr, de grouper ces divers amendements et de rendre une seule décision fondée sur l'article 75(10) du Règlement. A mon avis, la législature actuelle est une législature complètement différente. Nous sommes soumis à différentes règles qui ne s'appliquaient pas durant les législatures précédentes. Nous avons adopté une nouvelle approche à l'égard des mesures financières. La manière d'étudier les résolutions ou les amendements est maintenant différente.

Il était nécessaire, il est vrai, d'avoir la recommandation du gouverneur général avant de pouvoir présenter une résolution des voies et moyens sur certaines questions financières. Mais nous avons modifié les règles. Bien sûr ni Beauchesne, ni May, ni toute autre autorité invoquée par les députés, ne mentionnent les règles que nous observons actuellement. Elles sont totalement différentes de celles qui nous régissaient auparavant.

Je crois que la recommandation du gouverneur général, qui est nécessaire à l'adoption d'une mesure financière, ne représente qu'un aspect d'une mesure du gouvernement. En effet, toutes les autorités s'accordent à dire qu'aucune somme ne peut être avancée ou dépensée sans l'autorisation de la Chambre. La Chambre des communes et les députés jouissent d'un pouvoir suprême; l'autre endroit ne peut prendre de décisions en matière de finance. Il incombe aux députés de prendre pareille décision. Il leur appartient de décider de la manière dont l'argent sera prélevé et dépensé. A mon avis, la recommandation n'est qu'un instrument que les gouvernements utilisent depuis peu. On s'en est servi pour certains bills, comme le bill C-147. Je crois que si un gouvernement minoritaire comme le gouvernement actuel se rabat sur la recommandation du gouverneur général, il se créera bien des difficultés.

A mon avis, les amendements ne relèvent pas d'une même catégorie. On pourrait facilement trouver, je pense, que la motion no 1, le premier amendement, est contraire à la recommandation. Si on avait proposé une résolution de voies et moyens, sans doute qu'elle aurait été également à

l'encontre de l'amendement proposé. Toutefois, je ne saurais argumenter dans le même sens lorsqu'il s'agit de la deuxième motion qui dit que lorsqu'une personne atteint l'âge de 60 ans, la pension «peut être payée». La question de savoir si elle sera payée ou non est hypothétique. A la Chambre nous utilisons le mot «sera» lorsqu'il existe un droit défini.

De toute évidence, le mot «peut» suggère une toute autre signification. Un homme peut faire quelque chose dépendant de plusieurs choses. Souvent le mot «peut» reflète l'intention d'un règlement d'exécution plus que celle de la loi. Si cet amendement était adopté, nous devrions prévoir que, dans certaines circonstances, une personne qui atteint l'âge de 60 ans peut toucher une certaine pension. Selon moi, il n'est pas nécessaire que la pension soit payée. C'est pourquoi il est difficile de dire si la recommandation pourrait s'appliquer à cet amendement. Après tout, nous devons établir qu'une pension de vieillesse de $100 par mois doit être payable à chaque Canadien qui atteint l'âge de 65 ans puisqu'il y a droit. C'est bien précisé. Quand vous arrivez à cet âge, si vous le demandez, vous recevez ce montant. La motion nº 2 cependant ne rend pas ce paiement obligatoire.

C'est pourquoi, selon moi, il n'est pas possible pour aucune recommandation du gouverneur général de préciser combien d'argent il faudra, du fait que certaines personnes pourront présenter une demande et d'autres s'abstenir. De toute façon, je pense qu'un tel système est tout à fait archaïque et si des gouvernements minoritaires comme celui du moment doivent continuer à gouverner pendant quelque temps encore, comme je pense qu'ils le feront, nous avons besoin de changer nos méthodes actuelles. Si nous suivons ces mêmes méthodes, les législatures à venir pourront se trouver elles-mêmes en difficultés.

Pourquoi nous en tenir à l'article 62 du Règlement qui a trait aux dispositions financières. Pourquoi doit-il y avoir une recommandation du gouverneur général, laquelle de toute manière n'est que de la frime. Le gouverneur général ignore tout de nos besoins d'argent. Le gouvernement décide du montant dont il a besoin et il inscrit la recommandation du gouverneur général au *Feuilleton*. Il ne la présente même pas lui-même de sa propre main, si cela peut signifier quelque chose. C'est juste une étape d'un bill. La recommandation n'est pas une disposition des voies et moyens. En fait, la recommandation couvre simplement les dépenses gouvernementales. Par certains côtés, c'est un système entièrement nouveau. Le gouvernement a abandonné les anciennes méthodes mais il n'en a pas adopté de nouvelles. Si, en tant que parlement minoritaire, nous croyons que, dans certaines circonstances, les gens de 60 ans devraient être mis à la retraite, nous devrions le dire sans nous embarrasser de chinoiseries mettant en cause le gouverneur général.

Ces remarques s'appliquent également à la troisième motion qui voudrait qu'une pension mensuelle soit payée à toute personne même si son âge est inférieur à ce que prévoit la loi actuelle si le conjoint reçoit une pension mensuelle en atteignant l'âge stipulé dans la loi actuelle. Le gouverneur général n'a rien à y voir. Comment peut-on inclure une recommandation au sujet de cette disposition à moins que ce soit une recommandation ouverte parce que je ne crois pas que même Statistique Canada pourrait dire au gouvernement combien de conjoints touchaient la pension de vieillesse. Un conjoint peut être un homme ou une femme. C'est pourquoi cette question est encore plus hypothétique que la précédente dont j'ai parlé, parce que nous ne savons pas exactement combien il y a de gens en cause. Nous ne savons pas si l'homme est plus vieux que la femme ou si c'est la femme qui est plus vieille que l'homme. A mon avis, tous les arguments présentés en s'appuyant sur Beauchesne et les autres autorités mentionnées sont hypocrites. Non, ce n'est pas le mot exact.

Une voix: Hypothétiques.

M. Peters: De toute façon, c'est de la comédie et les mots ne veulent rien dire. Ils ne s'appliquent pas aux circonstances parce que ces arguments ne tiennent pas compte de changements apportés à notre Règlement. J'espère certainement, monsieur l'Orateur, qu'on accordera un congé sabbatique aux greffiers et aux greffiers adjoints pour qu'ils puissent réviser les règles de façon que nous puissions appliquer notre présent Règlement.

• (2020)

Je ne crois pas que les arguments présentés s'appliquent aux circonstances. Si nous acceptons la thèse du gouvernement ou d'autres députés qui s'opposent à l'introduction d'articles d'application facultative qui ne deviennent exécutoires qu'après l'adoption des règlements les rendant exécutoires, nous ne nous en tenons pas aux modifications qui ont été apportées au Règlement. Je suis certain que bien des députés seraient heureux de voir accepter ces amendements, de se prononcer à leur égard et, s'ils sont adoptés, le gouvernement qui veut de toute évidence rester au pouvoir, serait très heureux de trouver les fonds nécessaires et même de s'adresser au gouverneur général pour lui demander de modifier la recommandation.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Le Parlement est minoritaire et la plupart des députés n'ont pas l'intention de s'en tenir à un Règlement dépassé qui s'appuie sur des précédents surannés. J'espère que Votre Honneur en tiendra compte, sera indulgent et rendra exécutoire la décision que la plupart des députés, j'en suis sûr, veulent voir appliquer. Cela signifie réduire la limite d'âge, pas nécessairement comme un droit, mais comme une possibilité. J'espère que Votre Honneur tiendra compte de cet aspect de la question.

Votre Honneur ne peut citer aucun précédent qui puisse me satisfaire. Le précédent se fonde en réalité sur la modification du Règlement. Lorsque nous nous sommes débarrassés de la résolution des voies et moyens et de la recommandation qui s'y rattachait, nous avons enlevé les falbalas mais conservé quelque chose qui n'a plus aucun sens. A mon avis, en vertu du nouveau Règlement, la recommandation du gouverneur général ne sert à rien dans ce bill et dans n'importe quel autre. J'espère que Votre Honneur étudiera les changements qui ont été apportés et aidera le député de la Chambre à les faire appliquer.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voudrais, pour ajouter aux observations de mon collègue de Lotbinière (M. Fortin) et du député de Timiskaming (M. Peters), faire quelques remarques pour prouver que si l'on s'en tient à la lettre de l'interprétation donnée dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, la Chambre serait continuellement paralysée.

Je voudrais citer comme exemple le cas où le député de Gaspé (M. Cyr) a présenté une motion à l'effet qu'on place

en évidence à la Chambre le drapeau du pays. Or, ne serait-ce que du prix du drapeau, cela a occasionné une dépense qu'on aurait dû refuser. Il n'y a évidemment aucune motion ni aucune loi qui puisse être adoptée en cette enceinte sans qu'elle entraîne une dépense. Cela veut dire que chacun de nous est totalement paralysé et que seuls les honorables membres du cabinet auraient le droit de faire quelque chose au Parlement.

En guise de deuxième argument, monsieur le président, je dirai qu'il est fort possible qu'on approuve nos amendements et qu'on abaisse l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, ou qu'on accorde automatiquement la pension au conjoint, sans pour autant chambarder le budget. Il suffirait de s'organiser pour l'équilibrer de façon à faire des économies. Il n'est pas sûr que cela entraînerait une augmentation, et je voudrais défendre mon amendement qui précise que de 60 à 65 ans, une personne âgée pourrait recevoir la pension à condition qu'elle le demande. Or, il pourrait bien arriver que personne ne le demande. Donc, cela n'entraînerait aucune dépense supplémentaire.

Alors, pour que chaque député ait la possibilité d'exprimer son opinion, je me demande si la présidence ne devrait pas considérer ces amendements comme recevables.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je remercie les honorables députés qui ont bien voulu, par tous les moyens, chercher à éclairer la présidence sur la décision qu'elle doit rendre. Je pense que si les honorables députés me le permettent, je vais commencer par traiter de certains points qui ont été soulevés par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters).

[*Traduction*]

Dans sa conclusion, le député de Timiskaming (M. Peters) a dit que la présidence ne pouvait donner aucun précédent qui le satisferait. Je suis sûr que le député admettra que l'Orateur n'est pas ici pour satisfaire les députés mais pour appliquer de son mieux le Règlement. Le député a également parlé de règles surannées d'interprétation des règles et des changements à y apporter. Il doit se rendre compte que tant que durera le régime parlementaire actuel qui repose sur les précédents et les usages, la présidence ne peut accepter sa thèse.

Je me demande si le député de Timiskaming inclut l'article 62 dans les règles qu'il dit surannées. Au moment où des changements ont été apportés au Règlement, l'article 62 est resté le même. De plus, le député a proposé que la présidence applique l'article 62 du Règlement à la première motion dont nous sommes saisis. Pourtant, en ce qui concerne les autres motions, il estime cet article suranné et ne s'appliquant pas. Par conséquent, l'argument que formule le député pour changer cette opinion fondamentale ne peut être accepté.

[*Français*]

Maintenant, pour revenir au point que j'ai fait ressortir cet après-midi dans mes observations, je veux rappeler aux honorables députés, comme je viens de le faire en anglais d'ailleurs, que la présidence n'a pas pour rôle de donner de la latitude au Règlement, d'être bonasse, mais pour appliquer le Règlement et faire en sorte que les pratiques établies et les coutumes soient maintenues.

Je suis d'accord avec les honorables députés pour dire qu'il y a peut-être lieu de réviser le Règlement, mais voilà une question qui est à la discrétion des honorables députés, et tous savent que le comité de la procédure et de l'organisation est déjà à faire un examen des derniers changements qui ont eu lieu en 1968.

Dans les remarques que j'ai faites plus tôt, j'ai référé les honorables députés à l'article 62 du Règlement et le paragraphe (1) stipule clairement, et je cite:

> La Chambre ne peut adopter ou approuver ni crédit, ni résolution, ni adresse, ni projet de loi portant affectation d'une partie des recettes publiques, ni aucune taxe ou impôt . . .

Et au paragraphe (2), on dit que le message de Son Excellence doit être imprimé au feuilleton des avis et présenté à la présidence. Actuellement, je n'ai pas de telle recommandation en main, et même si les honorables députés veulent argumenter que la référence à la dépense de deniers publics n'est peut-être pas aussi claire que certains le prétendent, ou que la présidence la prétend. Même si l'on demande à la présidence d'exercer une certaine latitude et de ne pas trancher les questions d'ordre financier, je suis complètement en désaccord avec l'honorable député de Lotbinière parce que, justement, c'est une des tâches principales de la présidence d'examiner les mesures qui sont présentées à la Chambre pour savoir si elles sont conformes au Règlement, aux coutumes et aux précédents.

J'ai aussi référé les honorables députés au Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. Le commentaire 246 est bien clair. Il se lit ainsi:

> . . . la demande royale de recommandation . . . doit . . . une fois pour toutes (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée) . . .

. . . et je ne pense pas que la recommandation ait été retirée et remplacée.

Je continue la citation:

> . . . non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent.

Je ne vois pas comment la présidence peut admettre que les amendements présentement à l'étude ne vont pas à l'encontre du commentaire 246. L'honorable député a dit que cette citation avait été écrite par l'auteur au regard des règlements passés, mais je pense que Beauchesne est tellement cité à la Chambre qu'aucune décision de la Chambre n'a fait que cet ouvrage intéressant et utile ait été mis de côté. La présidence peut facilement s'en servir. A mon avis, aucun député n'a réussi jusqu'ici à attaquer ces deux points.

Je me permettrai aussi de renforcer mon argument en référant les honorables députés au débat sur la procédure qui a eu lieu le 16 mai 1972, alors que l'Orateur avait à rendre une décision sur des amendements semblables, relativement à un projet de loi sur les pensions de sécurité de la vieillesse. A la page 2326 du hansard du 16 mai 1972, on peut lire ce qui suit:

> . . . une motion de ce genre requiert une recommandation de Son Excellence.

Et, au bas de la même page, complètement à droite, on peut lire:

> Il est clair, à mon avis, qu'un député ne peut pas présenter un bill, un amendement, entraînant des dépenses d'argent, à moins que ce bill ou cet amendement ne soit accompagné d'une recommandation de la Couronne.

Et, à la page 2327, à droite, on peut lire:

> Je dois rappeler à l'honorable député de Lotbinière que même si le ministre «parrainait» la motion en question, comme il le suggère, cela ne serait pas suffisant. Il faudrait quand même l'approbation de la Couronne.

Je dis ceci pour essayer d'expliquer aux honorables députés que la présidence n'est pas ici pour changer le Règlement, mais bien pour l'appliquer. L'honorable

député de Lotbinière, dans ses remarques, voudrait que la présidence outrepasse ses prérogatives. Comme je le disais tantôt, il a dit que ce n'était pas à celui qui préside cette assemblée de décider si un projet de loi ou un amendement comporte une dépense de deniers publics, et je répète qu'au contraire, c'est son devoir de le faire.

L'honorable député de Lotbinière a sûrement fourni, lors du débat sur la procédure, des arguments qui ont pu sembler valables à première vue. Il a d'abord cité l'article 75 du Règlement, dont j'ai essayé de réfuter l'application cet après-midi, mais je pense que l'article 75 traite plutôt de la façon de procéder que de la recevabilité.

J'ai déjà traité de cette question cet après-midi.

Ensuite il nous réfère à la 18e édition de l'ouvrage de May, aux pages 507 et 508, où l'on peut lire qu'il est possible aux honorables députés de modifier chaque partie d'un bill. Voici:

• (2030)

[*Traduction*]

On peut apporter des amendements à toutes les parties du bill, tant aux articles qu'aux annexes.

[*Français*]

Ensuite, il nous a référés aux pages 508, 509 et 512. J'ai été heureux, ce soir, de voir qu'il avait été tout de même un peu plus loin que cet après-midi et qu'il avait pris la peine de se rendre au paragraphe (12), à la page 510, où l'on peut lire . . .

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Lotbinière pose la question de privilège.

M. Fortin: Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le président.

Avec tout le respect que je vous dois, je me serais rendu à l'article (12), si l'on n'avait pas signalé qu'il était 5 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): D'accord. Je reconnais que la question de privilège est bien fondée, mais, de toute façon, la présidence a constaté que le paragraphe (12) s'applique aussi. L'honorable député veut citer certains paragraphes qu'on peut lire aux pages 505, 508, 509 et 510, et justement, le paragraphe (12) dit ce qui suit:

[*Traduction*]

Les amendements ou les nouveaux articles qui créent des charges publiques ne peuvent être proposés si une résolution de finances ou une résolution du budget n'a pas été adoptée, ou si l'amendement ou l'article en question n'est pas visé par les termes de la résolution. Cette règle fondamentale est expliquée à fond au chapitre XXVII et à la page 754.

[*Français*]

Dans ses remarques, ce soir, l'honorable député de Lotbinière nous a référés à la page 754, mais il a vite passé outre, au chapitre 29; je lui suggérerais d'examiner, à la page 692 du traité de procédure de May, 18e édition, un paragraphe qui traite justement de cette recommandation royale, et qui cite textuellement ce que l'on retrouve au commentaire 246 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne. Voici:

[*Traduction*]

Un amendement empiète sur l'initiative financière de la Couronne non seulement s'il augmente le montant prévu dans l'instrument par lequel la Couronne a recommandé ou exigé les charges, mais aussi s'il en modifie l'objet, la raison d'être, ou les conditions et exigences.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

[*Français*]

Dans un autre argument, il a prétendu que la procédure, lors de l'étude du bill en comité, avait été restrictive, et il voudrait que la Chambre, par la voix du président, applique moins rigoureusement le Règlement et permette aux honorables députés d'aller même plus loin que le bill, soit de discuter de la loi elle-même et d'accepter toutes sortes d'amendements. J'ai bien de la difficulté à accepter son argumentation à cet effet.

Si j'en reviens aux avis de motions à l'étude, le premier propose de porter à $200 le montant de base de la pension. Selon toutes les autorités que l'on peut citer, il est bien clair que cet avis de motion est irrecevable parce qu'il impose une charge à l'État et qu'il n'y a pas de recommandation de Son Excellence.

Les avis de motions nos 2 à 5, qui visent à réduire à divers degrés l'âge de la pension pour certains pensionnés représentent une dépense de deniers publics et vont au-delà de l'objet du bill.

Les honorables députés n'ont qu'à regarder la recommandation qui est présentement à l'étude et le bill, pour constater que la proposition actuellement à l'étude est une mesure tendant à porter le montant de base de la pension de vieillesse à $100 par mois.

• (2040)

Les honorables députés, en présentant divers avis de motions, proposent des amendements quant à l'âge d'admissibilité; cette question n'est sûrement pas pertinente, et la Chambre n'en a pas été actuellement saisie.

Pour toutes ces raisons, je pense que la présidence ne peut absolument pas accepter les cinq motions présentement à l'étude.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport sans amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Lalonde propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je ne voudrais pas, à ce stade de l'étude du projet de loi, retarder indûment le débat, et je ne voudrais pas non plus répéter la même chose que j'ai eu l'occasion de dire à l'étape de la deuxième lecture, et même à d'autres occasions.

Nous sommes actuellement saisis d'un projet de loi qui touche une partie importante de la population qui est aux prises avec un problème particulier, soit celui de ne pas être en mesure de vivre d'une façon convenable à cause du manque de revenu, et c'est la raison pour laquelle nous avions tenté, en présentant des amendements à l'étape du rapport, de faire disparaître cette lacune qui existe actuellement dans la loi.

Au fait, on voit des injustices flagrantes comme celle-ci: deux personnes âgées de 65 ans reçoivent le plein montant de la pension et du supplément de revenu garanti si elles n'ont pas de revenus, mais dans le cas d'un couple marié dont un des conjoints a 63 ou 64 ans, à ce moment-là, on n'en reçoit que la moitié. C'est comme si l'on acceptait le principe que les produits dont nous avons besoin n'ont pas la même valeur, selon l'âge. Il s'agit évidemment d'une injustice flagrante qui est faite à toutes ces person-

nes, surtout lorsqu'on sait qu'à 60 ans, il est absolument impossible, pour celui qui n'a pas de revenu, d'espérer en avoir. Il y aurait donc eu une excellente occasion, ici, de corriger cet état de choses.

Et nous nous souvenons en particulier, monsieur le président, d'une allocution qu'a prononcée le premier ministre (M. Trudeau) peu après le résultat des élections, dans laquelle il disait que pour se maintenir au pouvoir, il était prêt à entendre les suggestions des divers partis de l'opposition.

Or, pour cette session-ci, telle est notre suggestion. Nous y tenons mordicus, et c'est pourquoi je reviens encore à la charge en présentant un amendement.

Je propose, appuyé par le député de Charlevoix (M. Caouette)

Que la loi C-147 ne soit pas lue maintenant une troisième fois et qu'elle soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin que soit discuté l'abaissement de l'âge de la pension de la sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans et l'acceptation automatique du conjoint à la pension dès que l'un des deux a atteint l'âge de 60 ans.

Monsieur le président, je veux, par cet amendement, que tout le pays sache que nous sommes ici pour réfléter le désir et les intérêts de la population. C'est la seule raison pour laquelle nous sommes ici, et nous n'avons pas à nous embourber avec un Règlement archaïque. Nous voudrions, s'il est impossible de présenter des amendements directement à la Chambre, que ce projet de loi soit déféré de nouveau au comité afin qu'on étudie une fois pour toutes, nos suggestions.

Monsieur le président, les autres députés doivent savoir autant que nous que tous les Canadiens veulent cela. Lorsqu'au cours de la campagne électorale, on a entendu, par exemple, l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) crier partout, au Québec, qu'il était en faveur de la pension de vieillesse à 60 ans, on se demande pourquoi le parti conservateur progressiste n'emboîte pas le pas avec nous présentement. On nous suivait sur ce point au cours de la campagne électorale, mais on semble maintenant ne plus nous suivre.

Nous savons fort bien que le Nouveau parti démocratique a également inscrit ce point dans son programme ou, du moins, il a toujours démontré qu'il ne pouvait pas s'opposer à cela, et nous avons même entendu certains ministres en discuter au cours de la campagne électorale. Et pourquoi? Tout le monde, finalement, parlait de cette possibilité d'accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans? C'est tout simplement parce que tout le monde le veut. Or, si tout le monde le veut, et pour des raisons bien précises et sérieuses, pourquoi n'acceptons-nous pas aujourd'hui de se plier à ce désir manifesté par toute la population canadienne?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'ai examiné l'amendement proposé par l'honorable député. Je peux difficilement l'accepter dans sa forme actuelle, mais afin de permettre aux honorables députés qui désireraient faire des commentaires pour éclairer la présidence, je vais lire l'amendement:

Que la loi C-147 ne soit pas lue maintenant une troisième fois et qu'elle soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin que soit discuté l'abaissement de l'âge de la pension de la sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans et l'acceptation automatique du conjoint à la pension dès que l'un des deux a atteint l'âge de 60 ans.

L'honorable député de Lotbinière a la parole.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je ne prendrai pas la parole trop longtemps, étant donné l'importance de ce projet de loi et de cet amendement, pour que la Chambre puisse en discuter.

Je voudrais résumer mon argumentation à la recevabilité de l'amendement présenté par mon honorable collègue de Champlain.

Monsieur le président, je rappellerai à la Chambre qu'au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, l'honorable député de Bellechasse, l'honorable député de Champlain, l'honorable député d'Abitibi (MM. Lambert, Matte et Laprise) et moi-même avons livré une lutte acharnée pour alerter les membres du comité et obtenir leur assentiment en vue d'élargir le mandat que le comité avait reçu et d'étudier la possibilité d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse. Et ce comité a adopté une résolution unanime—si ma mémoire est fidèle—visant à étudier la question plus à fond non seulement au moment de l'étude des crédits, mais à n'importe quel autre moment.

Par conséquent, j'estime que si l'on étudie l'amendement mot à mot, on pourra nous répondre qu'il est irrecevable, parce qu'il assigne au comité un mandat trop précis et parce qu'au stade du débat de troisième lecture, on ne peut pas préciser ce que le comité doit faire.

Monsieur le président, je vous ferai remarquer très respectueusement que cet article du Règlement est totalement ridicule, parce que cela signifie qu'à l'occasion du débat de troisième lecture, la Chambre ne peut déférer un projet de loi au comité, en lui assignant un mandat très précis.

Pour que l'amendement soit recevable, si on le prend à la lettre, il faudrait, par exemple, qu'on défère le bill au comité pour débat ultérieur, un point, c'est tout. Alors, probablement que l'amendement pourrait être recevable. Mais, dans ces conditions, quel serait le mandat du comité? C'est cela qu'il est important de savoir: le comité est disposé, est impatient d'étudier la possibilité d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse, grâce à l'alerte des créditistes, et nous avons hâte que la Chambre soit saisie de la même question. Voilà pourquoi je soutiens qu'étant donné que nous étudions le bill C-147, qui précise un montant de base, il ne serait que normal que la Chambre soit saisie de cet amendement.

Monsieur le président, un des amendements que nous avons proposés se lisait en partie comme suit:

... l'abaissement de l'âge de la pension de sécurité de la vieillesse de 65 à 60 ans et l'acceptation automatique du conjoint à la pension dès que l'un des deux atteint l'âge de 60 ans.

Voilà de façon précise ce que la Chambre veut que le comité fasse. Voilà ce que la Chambre souhaite faire recommander par le comité, puisqu'elle n'est saisie que du bill C-147, qui ne constitue en somme que des miettes pour les personnes âgées.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je soutiens bien respectueusement, avec mes collègues, que cet amendement est recevable.

• (2050)

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une brève remarque sur la recevabilité de cet amendement. Deux arguments sont contre lui. Tout d'abord, je pense qu'il cherche à modifier l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse et vise un but qui n'est pas exposé dans le bill à l'étude. C'est pourquoi il n'est pas acceptable. La deuxième raison est que l'amendement est essentiellement

le même que l'avis de motion en vertu de l'article 75(5) du Règlement, inscrit au nom du député de Lotbinière (M. Fortin); le fait qu'il cherche à dépasser les limites de la recommandation royale est une autre raison qui le rend irrecevable.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter mes amis du parti du crédit social d'insister autant sur deux ou trois points qui m'intéressent beaucoup et au sujet desquels la Chambre devrait prendre des mesures, à savoir, l'augmentation du montant de la pension de sécurité de la vieillesse et la diminution de l'âge d'admissibilité. J'avoue, toutefois, que je trouve difficile d'argumenter en faveur de la recevabilité de la motion qu'ils viennent de présenter, du point de vue de la procédure; j'ai pris la parole parce que mon ami le député de Lotbinière (M. Fortin) a mentionné ce qui s'était passé au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales à ce sujet.

Je pense qu'il aurait dû ajouter quelque chose en parlant des activités de ce comité. Par exemple, il aurait dû signaler que le même amendement y avait été présenté. Le président du comité a décidé qu'il n'était pas recevable parce qu'il cherchait à modifier la loi plutôt que le bill. Le résultat de cette décision et de la discussion a toutefois été un accord, qui je pense, était unanime. Le président l'a accepté et les députés de tous les partis également.

L'accord était le suivant: lors de l'étude du budget du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous débattrons en profondeur la question de l'abaissement de l'âge d'admissibilité. Le président était d'accord pour dire qu'on devait maintenant trouver un moyen de faire un rapport à la Chambre recommandant ce changement si c'était le vœu de tout le comité. Il me semble que l'on peut mettre en question l'amendement que le député présente maintenant, du point de vue de la procédure, mais la discussion ne doit pas se terminer sans que la Chambre sache si le comité projette de faire à nouveau une recommandation à la Chambre au sujet de l'abaissement de l'âge d'admissibilité qui, je l'espère, est appuyée par la majorité des députés de cette Chambre pour ce qui est du contenu.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je remercie les députés pour avoir participé à ce débat très intéressant.

[*Français*]

De nouveau, je dois faire remarquer à l'honorable député que si, à première vue, j'ai hésité à accepter l'amendement proposé, c'est que, justement, cet amendement va au-delà de la portée du bill présentement à l'étude. L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) se plaint que lors des délibérations du comité, il n'a pas été possible, en vertu du Règlement, d'amender le bill, comme certains honorables députés auraient voulu le faire. Je crois que l'honorable député peut se référer à l'article 65 du Règlement, et si je me souviens bien, la procédure qui s'applique aux comités est également celle qui est suivie à la Chambre, mais de façon moins rigoureuse. Alors, je ne vois pas comment, lorsqu'on doit se baser sur les mêmes règles de procédure, on peut permettre un tel amendement en cette enceinte, où le Règlement est appliqué avec un peu plus de rigidité.

Je me permettrai de demander à l'honorable député de lire attentivement le commentaire 418 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, où l'on dit bien clairement, et je cite:

Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Je pense que si l'honorable député se donne la peine d'examiner le bill C-147, il pourra difficilement y trouver un article qui traite justement de l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie. Ici, je réfère également l'honorable député au paragraphe (1) du commentaire 415 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, et je cite:

Quand la Chambre est saisie d'un bill en vue de la troisième lecture, un député peut présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu immédiatement pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier afin qu'il y soit modifié dans un de ses détails.

Et au paragraphe (2), on ajoute:

Dans ce dernier cas, le bill tout entier peut être réexaminé; mais dans le premier cas, le comité ne peut prendre en considération que les articles, les amendements ou les instructions qui lui sont renvoyés.

Par l'amendement présentement à l'étude, l'honorable député propose que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité. L'honorable député semble vouloir donner des instructions au comité à l'effet d'amender le bill dans le sens de la proposition, et je ne vois pas réellement quel article du bill il voudrait amender.

Finalement, je dois me reporter au paragraphe (3) du commentaire 246 de Beauchesne que j'ai cité amplement lors d'une décision précédente où, en somme, il est dit bien clairement qu'il est absolument nécessaire d'obtenir une recommandation de Son Excellence pour présenter une mesure qui entraîne une dépense de deniers publics.

Pour toutes ces considérations, je ne puis accepter la proposition d'amendement de l'honorable député de Champlain.

• (2100)

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, notre parti veut que la Chambre adopte le plus tôt possible le bill C-147 et j'exhorte tous les députés à en hâter l'adoption. Alors que plusieurs députés voulaient semble-t-il participer au débat, je crois que ce serait négligence si un ou deux d'entre nous n'y participaient pas maintenant. Au départ, je dois avouer que mon parti appuie les vœux qu'exprime les créditistes, dans leur amendement au bill à l'étude. Je sais que, personnellement, je souhaiterais trouver un moyen de faire adopter de pareils amendements, car je crois qu'ils reflètent le désir de la plupart des députés d'augmenter la pension de base à $150 par mois et d'abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans. C'était, je crois, une idée que partageaient assez manifestement des membres de tous les partis au comité, il y a environ deux semaines, où le ministre lui-même a dit souhaiter que l'on abaisse à 43 ans l'âge d'admissibilité, si j'ai bonne mémoire.

Je crois donc que nous pourrions tous unir nos efforts et faire certaines de ces choses que les Canadiens désirent sérieusement, j'en suis sûr. Je crois être assez objectif en disant que depuis des années, le plus ardent défenseur des vieillards du pays est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a souvent pris la parole pour défendre les intérêts des Canadiens âgés. Le premier mars, au cours du débat, il a rappelé que lorsqu'il a été élu pour la première fois à la Chambre en 1942, les pensions de vieillesse étaient de $20 par mois, et qu'il s'est battu pour

qu'elles soient portées à $30 par mois. Le gouvernement de cette époque, gouvernement libéral typique, avait adopté une solution de compromis et augmenté la pension de $5 par mois. Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit qu'il s'est alors levé et a dit à la Chambre en substance que c'était trop peu et trop tard. Je suppose qu'on peut dire la même chose du bill à l'étude.

A notre avis, porter à $100 la pension de base mensuelle est insuffisant. Notre parti estime, comme d'ailleurs la plupart des associations de personnes âgées au pays, que la pension de base devrait être portée à $150 par mois. De fait, la Fédération nationale des pensionnés et personnes âgées, lors d'un récent congrès tenu dans l'Île-du-Prince-Édouard, a adopté la résolution suivante:

Qu'il soit résolu de demander au gouvernement fédéral de porter la pension de base de la sécurité de la vieillesse à $150 par mois avec rétroactivité au mois d'avril 1972. Qu'il soit en outre résolu que la hausse annuelle de ladite pension soit immédiatement indexée au coût de la vie.

Quand nous parlons d'augmenter la pension à $150 par mois, nous avons l'appui de tous les Canadiens. Notre parti aimerait en outre, je l'ai déjà dit, voir l'âge d'admissibilité réduit à 60 ans. Nous pourrions, je crois, nous entendre rapidement sur cette question ici à la Chambre si seulement le ministre voulait agir dans ce sens. Il a dit au comité, je le sais, que le gouvernement était en train de réexaminer sa politique sociale et que nous pouvions nous attendre à une déclaration en avril. De fait, j'espère que nous en aurons une alors et que nous serons saisis d'une autre mesure législative pour réduire l'âge d'admissibilité à 60 ans d'ici la fin de l'année.

Une grande part du mérite de l'augmentation de la pension revient à notre parti, même si la pension n'est portée qu'à $100 par mois. A l'heure actuelle, elle est de $82.88. L'augmentation automatique l'a relevée à $86.61 et, à mon avis, si le présent gouvernement avait été réélu avec une majorité absolue, la pension n'aurait pas changé. Il n'avait aucunement l'intention, je crois, de relever la pension au-delà de l'augmentation automatique de $86.61, mais la même chose se serait produite si le parti conservateur avait été porté au pouvoir le 30 octobre. En fait, je me souviens très bien qu'un candidat conservateur disait, durant la campagne électorale, qu'il était en faveur d'une pension de $90 par mois, alors qu'un autre proposait un chiffre de $95 par mois. Ils n'ont pu se décider de ce qu'elle devrait être.

Je me demande, si le parti conservateur devait dans l'avenir former le gouvernement, s'il ne reviendrait pas à la pension de base actuelle parce que dans ce domaine, comme dans bien d'autres, ce parti est, c'est le moins qu'on puisse dire, très indécis. Ses politiques diffèrent selon le député qui prend la parole. Les conservateurs ne peuvent décider à quel chiffre établir la pension. Avant les dernières élections, le chef de l'opposition (M. Stanfield) s'est adressé à un groupe de personnes âgées de la Colombie-Britannique. Quand on lui a demandé si le parti conservateur appuierait ou non une hausse de la pension à $150 par mois, il répondit: «Ah, non. Cela est trop coûteux, notre pays ne peut se permettre d'accorder une pension de $150 par mois». A mon avis, c'est bien là la politique du parti conservateur. S'il détenait le pouvoir, il ne ferait pas plus que le parti libéral ne fait actuellement pour augmenter les pensions des personnes âgées de ce pays.

Je crois que nous pourrions augmenter la pension de vieillesse, que cela nous est financièrement possible. Un moyen pour le gouvernement de porter immédiatement le montant des pensions à $150 par mois serait de retirer le bill qui vise à faire profiter d'aubaines et de largesses les sociétés de notre pays. En ce faisant, il serait à même d'affecter un demi-milliard de dollars par an à l'augmentation des pensions de vieillesse au Canada. Les sociétés du pays n'ont pas besoin d'amortissements accélérés et de réductions de leurs impôts de 49 à 40 p. 100. Si nous rejetions le bill, ou s'il était retiré, nos vieillards pourraient vraiment bénéficier d'une augmentation de pension leur donnant de quoi payer la nourriture, les vêtements et le genre de logement dont ils ont besoin.

D'après les statistiques que j'ai en main, il semble que pour augmenter immédiatement les pensions à $150 par mois il nous faudrait environ un milliard de dollars de plus par an que leur coût actuel. Si nous n'adoptions pas la loi sur les sociétés, nous en aurions déjà la moitié et l'autre moitié pourrait facilement être prélevée sur le Trésor canadien. Une pension de $120 par mois seulement n'exigerait que 432 millions de dollars, et nous pourrions disposer d'un montant plus considérable encore si le gouvernement renonçait à ses largesses envers les quêteux en Cadillac, leurs amis de l'Association des manufacturiers canadiens et leurs autres amis dans tout le pays. Je propose au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de soumettre cet argument au gouvernement et de présenter un autre projet de loi en vue de porter la pension à $120 par mois, quoi qu'en pensent les conservateurs et malgré les larmes de crocodile qu'ils verseront peut-être à la pensée des pertes subies par leurs amis des grandes compagnies.

Je propose également d'abaisser l'âge de la pension à 60 ans. C'est une chose que le pays peut facilement se permettre. C'est une des lacunes actuelles du domaine social au pays. Plusieurs d'entre nous ont reçu nombre de lettres de gens dont l'âge varie entre 60 et 65 ans, qui auraient besoin d'aide et sont incapables d'en obtenir à cause des lacunes de notre législation sociale. Notre pays pourrait très bien se permettre d'abaisser l'âge de la pension de vieillesse.

• (2110)

Il y a une autre chose que nous pourrions faire immédiatement, au cas où nous ne voudrions pas tout entreprendre à la fois, ce serait de réduire l'âge de la pension du conjoint de la personne qui a déjà atteint l'âge de la pension. Voilà une autre lacune de notre politique sociale qui ne devrait pas exister, et je crois que nous pourrions agir immédiatement pour la corriger.

Il y aurait bien d'autres choses à dire au sujet des personnes âgées et des avantages à leur assurer lorsqu'il s'agit de soins médicaux et de l'achat de médicaments sur ordonnance. Un grand nombre de vieillards vivent dans le dénuement, dans des logements au-dessous de la moyenne. Et somme toute, ce sont ces gens-là qui ont édifié notre pays. Beaucoup d'entre eux furent des pionniers de l'Ouest et méritent un meilleur sort que celui qui leur est réservé aujourd'hui. Cela est un bref résumé de certaines des mesures que notre parti aimerait que l'on prenne pour les personnes âgées de notre pays. Nous aimerions voir les pensions de vieillesse augmentées à $150 par mois, et l'âge d'admissibilité abaissé à 60 ans.

J'aimerais faire une autre remarque d'ordre philosophique avant de me rasseoir: nous devrions commencer à traiter les personnes âgées de notre pays avec un peu plus de dignité. Nous avons trop souvent tendance à faire preuve de paternalisme envers les personnes âgées et les traiter comme des enfants. Nous avons dans notre pays

un véritable culte pour la jeunesse. Une grande publicité s'adresse aux jeunes. Nous déclarons que la jeunesse représente la beauté, et toutes sortes de force et de bonté. Il est temps que nous restreignions certaines de ces idées qui ont été si mal conçues, et que nous commencions à traiter les personnes âgées comme des citoyens à part entière. Nous pouvons commencer à agir dans ce sens en acceptant certaines des recommandations faites au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) au sujet de l'augmentation des pensions de vieillesse et de la diminution de l'âge d'admissibilité à 60 ans.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je regrette quelque peu que durant l'étude de cette très importante mesure législative, on ait perdu tant de temps à des questions de procédure et à des discussions teintées d'esprit de parti. Depuis que cette mesure a été proposée pour la première fois, j'ai signalé à la Chambre et au ministre que bien que je sois conscient, tout comme mes collègues, de l'insuffisance de cette mesure, et bien que j'aie prouvé, documents à l'appui, que si le coût réel de la vie avait été annexé depuis 1963, époque où le gouvernement était entré en fonction, la pension s'élèverait maintenant à $106.94, je croyais néanmoins que c'était le plus que nous allions obtenir, et que parce que je voulais que les personnes âgées en profitent le plus vite possible, c'était notre devoir de parlementaires de faire tout notre possible pour accélérer l'adoption du projet de loi.

Telle fut la position que j'ai adoptée au comité, et mes collègues et moi-même, qui n'avons rien à envier à quiconque ici même pour l'intérêt que nous portons aux personnes âgées, nous sommes volontairement tenus à l'écart du débat. Et j'aurais fait de même ce soir si le porte-parole du Nouveau parti démocratique n'avait fait preuve d'autant de partialité dans ses remarques.

Je pense que les personnes âgées en ont assez d'être l'objet de marchandages politiques, l'enjeu de la surenchère électorale. Il est très facile pour un parti qui n'a aucune chance de prendre le pouvoir de promettre $200, $300, $500 ou $600. Il est un peu plus difficile pour l'aile NPD de la coalition NPD-libéraux, qui dansait de joie quand on parlait de $100, de dire par après qu'ils voulaient $150. Les néo-démocrates ont tout fait pour que le parti qui ne veut pas donner plus de $100 continue à gouverner. Restons-en là.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Mon chef, moi-même, aucun de mes collègues . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Lotbinière invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député invoque le Règlement.

[M. Nystrom.]

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, l'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) accuse notre parti de faire de la «politicaillerie», mais je lui répondrai que depuis le début de ses remarques, il parle de la supposée coalition du Nouveau parti démocratique avec les libéraux, ce qui est possible de toute façon. Il devrait demander à son collègue de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) ce qu'il disait, au cours de la campagne électorale, à propos de la pension de sécurité de la vieillesse accordée à 60 ans, et ce qu'il fait ce soir en n'appuyant pas nos motions à cette fin.

Les «politicailleurs» sont de l'autre côté, monsieur le président. Au fait, nous avons besoin de leur appui, à ce moment-ci, en faveur des personnes âgées; non seulement il ne nous appuient pas, mais ils font de la «politicaillerie,» à leur tour.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Ce n'est pas une question de privilège légitime, c'est matière à débat. Les députés ont le droit de participer à un débat et d'exposer leurs opinions, mais ils ne devraient pas se servir de la question de privilège pour interrompre le discours d'un autre député. Le député de Hillsborough.

M. Macquarrie: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis certain que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), vu son éloquence et ses talents, n'a pas besoin d'un défenseur de mon espèce. En fait, je ne pensais pas au Crédit social en parlant de sectarisme politique. Je crois que le député a été un peu trop susceptible. Si je l'accusais, ce ne serait pas de sectarisme politique. Ce que je voulais dire, avant d'être interrompu par cette importante question de privilège, c'est que le parti que j'ai l'honneur d'appuyer, dont je fais partie depuis 16 ans et qui se fait le défenseur des intérêts des citoyens âgés de notre pays . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: . . . ne va pas participer à l'enchère des fumisteries politiques et essayer d'entortiller les vieillards pour qu'ils nous appuient quand nous citons des chiffres. Je vous dirai . . .

M. Nystrom: Que leur donneriez-vous?

M. Macquarrie: . . . et je n'en démordrai pas, que, lorsque le temps viendra—qui sait peut-être dans des semaines ou des mois . . .

M. Béchard: Des années?

M. Macquarrie: . . . lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) deviendra le premier ministre du Canada, que les citoyens âgés de notre pays seront mieux traités qu'ils ne l'on jamais été auparavant.

Des voix: Bravo!

Des voix: Combien?

M. Macquarrie: C'est un engagement solennel, pris solennellement, et je n'ai pas l'intention de perdre des heures à discuter avec . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville invoque le Règlement.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, mon appel au Règlement est le suivant: je me demande si le député de Hillsborough me permettrait de poser maintenant une question que je trouve très importante.

M. Macquarrie: En tant qu'ancien pédagogue, et je le suis encore parfois, je me ferai un plaisir de faire de mon mieux pour éclairer le député. Je prévoyais parler cinq minutes, et si je n'avais pas été interrompu, j'aurais terminé. Je me ferai cependant un plaisir de donner des explications à ce sujet à n'importe quel député. Monsieur l'Orateur, je le répète, nous pensons que cette mesure ne répond pas aux besoins, mais c'est ce que nous avons de mieux. Nous voulons que les citoyens âgés du pays reçoivent leur chèque et nous pensons qu'il nous reste à expédier cette mesure. Comme Shakespeare aurait pu le dire, et je fais du plagiat, «Ce n'est pas fameux, mais c'est leur œuvre.» En ce qui concerne notre parti, nous ne désirons pas présenter d'autres orateurs, à l'exception, peut-être du député de Saint-Hyacinthe dont le nom a été mentionné au cours du débat, à moins que nous n'ayons à le faire en raison d'indiscrétions, oratoires ou autres. Adoptons donc cette mesure.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Yorkton-Melville veut poser une question.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le représentant de Hillsborough donne à la Chambre la réponse à une question que je lui ai posée pendant mon intervention, et qu'il a complètement oubliée. Je lui ai demandé de nous dire en quoi consiste exactement la politique des conservateurs. Quelle pension de base les citoyens âgés devraient-ils recevoir selon le parti conservateur. Peut-on avoir une réponse précise à cette question et peut-il donner un chiffre?

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, en préparant sa question, le député n'a peut-être pas entendu ma péroraison. J'ai dit que nous n'allions pas mettre nos citoyens âgés à l'enchère. Nous n'allons pas lancer un chiffre pour ensuite nous réjouir quand quelqu'un d'autre proposera un chiffre de $50 inférieur.

• (2120)

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir la parole, après avoir attendu depuis une heure et demie. Je ne voulais pas laisser passer ce soi-disant important bill C-147, avant de faire mes commentaires.

Monsieur le président, on a vanté de toutes parts les bienfaits et les mérites du bill C-147 qui, à mon avis, ne semble pas mériter tant d'éloges, car il n'augmentera que de $13 par mois la pension de sécurité de la vieillesse, sans tenir compte—et c'est là une de mes principales remarques—de l'indice du coût de la vie.

Au fait, le dollar de 1949 ne valait plus que 56.2c. en 1972, et si l'on considère l'augmentation du coût de la vie au cours des derniers mois, cela veut dire que le dollar de 1949 vaut au plus 50c. actuellement. Et lorsqu'on parle d'une augmentation de $13 par mois, à mon sens, c'est tout simplement ridicule, et ce n'est qu'une «réformette» pour essayer d'éblouir la population canadienne, et surtout les personnes âgées.

Sécurité de la vieillesse

Mon deuxième point, monsieur le président, a trait aux personnes de 60 ans, celles du troisième âge. J'ai consulté plusieurs livres dernièrement, pour savoir quand commence la vieillesse, car, actuellement, nous sommes à étudier un bill qui touche à la pension de sécurité de la vieillesse. Tous les livres que j'ai consultés—et j'en ai quelques-uns en main qui proviennent de la Bibliothèque du Parlement—établissent que la vieillesse ne commence pas à 65 ans, mais à 60 ans.

Lorsque les libéraux et les conservateurs progressistes prétendent offrir à la population une pension de vieillesse adéquate, conforme aux réalités, ils sont absolument antiscientifiques et arriérés, car ils sont cinq ans en arrière de tous les scientifiques qui prouvent, au point de vue médical, que le troisième âge ou la vieillesse commence à 60 ans.

J'ai en main un livre de M. Henri Bour et de Mme Michèle Aumont, dont le titre est «Le troisième âge—Prospective de la vie», qui provient de la Bibliothèque du Parlement. Pour établir, au point de vue scientifique, que la vieillesse ne commence pas à 65 ans, mais qu'elle commence évidemment, en moyenne, à 60 ans, on peut lire à la page 15, et je cite:

> Enfin l'évolution de certaines fonctions endocrines: de l'hypophyse, telle l'hormone de croissance, des cortico-surrénales, se fait en trois temps avec un plateau de 20 à 60 ans.

Et les auteurs prouvent hors de tout doute que, règle générale, les humains peuvent, entre 20 et 60 ans, présenter des caractéristiques biologiques qui indiquent que ces personnes ne commenceront peut-être pas à vieillir avant 60 ans. Mais, règle générale, au Canada, la vieillesse ne commence pas à 65 ans, mais à 60 ans. J'ai en main un autre livre intitulé: «La vie commence à 60 ans». Ce livre au sujet des personnes âgées porte trois sous-titres: «La sécurité dans la retraite», «L'amour au troisième âge»,—sujet dont on ne traitera pas ce soir—et «Vos avantages sociaux». Pour ce qui a trait aux avantages sociaux, on revient toujours à la question de la retraite, et l'on dit que la vie commence à 60 ans. Et ce livre ne s'adresse pas nécessairement aux économiquement faibles, aux vieillards malheureux, n'ayant pour subsister que les $8 ou $10 quotidiens que leur donne l'État par l'intermédiaire d'un régime de sécurité sociale débordé, et qui cherche toujours à en donner de moins en moins. Cet ouvrage s'adresse premièrement aux personnes bien pourvues, qui touchent mensuellement ou trimestriellement une raisonnable, sinon confortable pension.

Monsieur le président, les créditistes veulent que la pension de sécurité de la vieillesse soit accordée à l'âge où la vieillesse commence. On ne veut pas d'une pension de vieillesse le jour où l'on a dépassé les trois quarts de notre vieillesse, et c'est induire la population en erreur, être rétrograde, ne pas être au courant de la science et mentir à la population canadienne que de dire que la vieillesse commence à 65 ans.

Monsieur le président, c'est la raison pour laquelle ce bill ne réglera pas les problèmes des personnes de 65 ans avec une augmentation de $13 par mois, et encore moins ceux des personnes de 60 ans, surtout lorsqu'on considère les conditions de travail auxquelles tous les Canadiens ont à faire face, non seulement ceux qui ont 60 ans ou moins, mais même ceux qui arrivent sur le marché du travail par milliers tous les ans et ceux qui viennent de terminer leurs études.

Monsieur le président, j'ai en main une circulaire qui a été envoyé dans certaines circonscriptions afin de mieux informer les libéraux sur les besoins de la population

canadienne. Cette circulaire a été envoyée par un député libéral s'informant de l'opportunité d'établir la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Monsieur le président, des circulaires ont été retournées par erreur à mon bureau, et elles établissent même dans les milieux libéraux que les amis libéraux réclament que l'on verse la pension de vieillesse à 60 ans, c'est-à-dire à l'âge où commence la vieillesse, et non pas à l'âge où les trois quarts de la vieillesse sont passés.

Monsieur le président, ce sont les raisons pour lesquelles nous estimons que ce bill est plus ou moins important. On semble vouloir faire du chantage en disant que les créditistes veulent retarder l'adoption du bill. C'est clair que nous sommes en faveur du bill visant à augmenter la pension de $13 par mois, ce qui ne représente même pas la moitié de l'augmentation du coût de la vie depuis les dix dernières années.

J'ai en main un éditorial de l'*Action* de Québec du 22 décembre 1964, où l'on parle de la sécurité des peuples. On y lit que les pays de l'Occident gaspillent ou dépensent—pour moi, cela revient au même,—140 milliards de dollars pour les armes, et consacrent 4 milliards de dollars aux affamés.

On mentionne, dans cet éditorial, que les personnes âgées sont négligées à cause des sommes d'argent considérables que l'on consacre aux dépenses militaires dans tous les pays.

Au Canada, monsieur le président, si l'on tenait compte des besoins humains plutôt que des besoins des Forces canadiennes, ce serait préférable. On consacrait une somme de 2 milliards 134 millions de dollars, en 1964-1965, à la défense nationale; nous aurions pu utiliser quelques millions dans le but d'assurer une meilleure sécurité aux personnes âgées, au Canada.

Monsieur le président, en terminant, je voudrais que le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales puisse être de nouveau saisi du problème de la pension de sécurité de la vieillesse, parce que je pense qu'on n'a consulté aucun livre scientifique pour définir quand commence la vieillesse, et c'est pour cette raison, monsieur le président, que je proposerai une motion dans quelques instants.

Le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales devrait se réunir d'urgence et revenir d'ici 48 heures avec la recommandation d'inclure dans le bill C-147 le paiement de la pension de vieillesse aux personnes âgées de 60 ans, et ce à partir du 1er avril 1973. A cette fin, monsieur le président, il me fait plaisir de proposer, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le projet de loi C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit retourné au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour étude plus approfondie quant aux conditions d'admission aux bénéfices prévus dans ladite loi.

Je m'excuse si ma proposition n'a pas été traduite en anglais, monsieur le président. Au fait, nous ne disposons pas des mêmes services que les honorables ministres pour faire traduire nos amendements à temps.

• (2130)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: On m'a fourni un exemplaire de la motion.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je devrais informer le député de Shefford (M. Rondeau) qu'il me semble d'emblée que la modification qu'il propose est irrecevable pour plusieurs raisons. J'écouterai, bien sûr, le rappel au Règlement du député de Lotbinière (M. Fortin). La modification qu'on propose semble contredire le principe du bill qui a franchi l'étape de la deuxième lecture. Elle semble également dépasser la recommandation de Son Excellence le gouverneur général. J'aimerais maintenant savoir s'il y a moyen de surmonter ces deux objections.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, vous venez de lire en français la motion de l'honorable député de Shefford (M. Rondeau), et je tiens à vous féliciter très sincèrement de la façon impeccable dont vous vous exprimez en français.

Monsieur le président, cet amendement est extrêmement sérieux, à mon sens, car après avoir fait des recherches très poussées dans Parliamentary Practice, 18e édition, et de sir Erskine May, et dans le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, cet amendement serait recevable pour plusieurs raisons.

Vous avez soutenu il y a un instant, monsieur le président, que cet amendement portait atteinte aux dispositions relatives au débat de deuxième lecture ou au mandat permis au stade de la deuxième lecture, et vous avez relié cet amendement à la recommandation royale. Comme on nous rebat les oreilles avec cette fameuse recommandation royale, nous allons la lire au moins une fois pour savoir ce qu'il en est:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse de façon à augmenter le montant de base de la pension de vieillesse mensuelle, le portant à cent dollars, à compter du 1er avril 1973, la nouvelle indexation devant intervenir à compter du 1er avril 1974;

et, sous le régime de la partie II de la loi, de façon à préciser quelle est l'année de base de la formule d'indexation et à simplifier le calcul du revenu.

S'il est possible de disséquer la recommandation du Gouverneur général, on va d'abord constater, dans la Partie II, qu'il est question de la formule d'indexation du calcul du revenu. Cela signifie que, pour les personnes âgées, pour des personnes à la retraite, dans certains cas, ce montant sera de «X» et dans d'autres, de «Y». Pourquoi? Parce que la formule d'indexation prévue dans la recommandation du Gouverneur général fait en sorte que les pensionnés ne sont pas tous traités sur un pied d'égalité, et cela est inclus dans la recommandation. Donc, les conditions d'admissibilité à la même pension ne sont pas les mêmes pour tous les pensionnés.

Monsieur le président, vous dites que pour être recevable, l'amendement ne doit pas sortir des cadres formels du bill. Or, que dit l'amendement présenté par l'honorable député de Shefford (M. Rondeau)? Il dit, et je cite:

Que le projet de loi C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit retourné au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales . . .

Monsieur le président, jusque-là, vous conviendrez avec moi que la coutume, le Règlement de la Chambre, l'ouvrage de May et les précédents codifiés par Beauchesne prévoient qu'à n'importe quel moment, au stade du débat de la troisième lecture, tout député peut présenter un amendement à l'effet que le bill ne soit pas lu maintenant une troisième fois, mais renvoyé au comité permanent en cause pour étude ultérieure.

Voilà le genre d'amendement qui est en tout temps recevable, parce que, comme l'a dit votre collègue il y a un instant, pour déclarer irrecevable la motion de l'honorable député de Champlain (M. Matte) l'argument de l'Orateur était que cette motion confiait au comité un mandat précis. Je trouve cette pratique ridicule, mais, par ailleurs, je suis obligé de me soumettre respectueusement à la présidence.

Or, si l'argument de la présidence veut que la Chambre ne peut pas, au stade du débat de la troisième lecture, confier un mandat précis aux comité sur un bill en particulier, j'estime que le même argument devrait servir à la présidence pour reconnaître la recevabilité du présent amendement. Quel est donc le mandat que nous demandons, si l'on nous en donne un dans le présent amendement? Je cite:

. . . pour étude plus approfondie

Cela signifie pour étude ultérieure.

. . . quant aux conditions d'amission aux bénéfices prévus dans ladite Loi.

Nous ne parlons pas de l'admissibilité à 60 ou 65 ans, même si nous espérons que le comité le fera comme il s'y est engagé, mais cela n'est pas stipulé dans l'amendement. Nous demandons une étude plus approfondie quant aux conditions d'admissibilité aux bénéfices prévus dans la loi. Cela n'entraîne en aucune façon des dépenses ou une augmentation d'impôts, mais simplement une étude par le comité de la recommandation du gouverneur en conseil quant aux conditions d'admissibilité. Cet en quoi consistait la recommandation du gouverneur en conseil? Il peut être intéressant d'en relire une partie. Le gouverneur en conseil précise dans sa recommandation, premièrement, que le montant de base sera porté de tel à tel montant, et que cette disposition entrera en vigueur à compter du 1er avril 1973, ce sur quoi nous sommes tout à fait d'accord. Deuxièmement, une nouvelle indexation entrera en vigueur à compter du 1er avril 1974. Troisièmement, en vertu de la Partie II de la loi sera précisée l'année de base de la formule d'indexation. Cela fait encore partie de la recommandation, afin de simplifier le calcul du revenu.

A partir du moment où le gouverneur en conseil propose dans sa recommandation de simplifier le calcul du revenu, il consent à ce que la Chambre des communes étudie de façon approfondie les conditions d'admissibilité à la pension aux termes du bill C-147.

• (2140)

Monsieur le président, il ne s'agit pas de la loi «Y», mais nous voulons, par l'amendement de l'honorable député de Shefford, que le comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales étudie l'âge d'admissibilité relativement au bill C-147.

Voilà, monsieur le président, ce que nous souhaitons. C'est pourquoi nous disons que le bill doit être déféré au comité et que, dans 48 heures, il nous soit retourné pour que les pensions soient versées, comme le gouvernement le conseille, à compter du 1er avril 1973. Nous ne nous opposons pas à la recommandation du Gouverneur général d'adopter le bill; nous ne faisons que demander au comité de faire une étude plus approfondie.

Monsieur le président, je ne peux que vous référer au chapitre 21 intitulé «Third Reading in Commons», à la page 531 de l'ouvrage de May, intitulé «Parliamentary Practice, 18th edition..»

Monsieur le président, je voudrais parler aussi bien en anglais que vous le faites en français pour pouvoir faire une citation. S'il fallait que je lise tout le livre, je le ferais avec cœur et avec conviction, pour démontrer que les précédents, comme on en traite aux pages 531 et suivantes, démontrent qu'en tout temps, un amendement, au stade de la 3e lecture, est recevable du point de vue de la procédure pour autant qu'il ne s'attaque pas au principe du bill. La motion présentée par l'honorable député de Shefford ne s'attaque pas au principe du bill.

On dit aussi aux pages 531 et suivantes, pour autant qu'il n'y ait pas de dépense d'argent—je vous ferai remarquer humblement qu'il n'y a pas de dépense d'argent—qu'il est prévu, au stade de la 3e lecture, qu'on peut s'opposer à la lecture immédiate d'un bill et le référer à un comité pour autant qu'on ne donne pas de mandat extrêmement précis à ce comité. C'est exactement ce que nous faisons, lorsque nous proposons qu'une étude plus approfondie ait lieu.

Monsieur le président, j'aurais tellement d'arguments à présenter! Je connais votre compétence, je connais votre intérêt quant au respect des initiatives des députés, et j'ose espérer de façon très sincère, au nom de mes collègues et en mon nom, qu'à la lumière des précédents qui existent et qui régissent la Chambre, cet amendement, qui est conforme à ces précédents, sera accepté, afin que le comité puisse étudier le bill de façon plus approfondie.

C'est ainsi, monsieur le président, qu'à toutes fins pratiques, cet amendement équivaut à une demande de la Chambre de retourner le bill pour qu'une étude plus approfondie des conditions d'admissibilité qui étaient et qui sont—je le répète—prévues dans la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général du Canada soit faite.

Monsieur le président, si on lit le bill C-147, et si j'écoute les directives et les conseils que vous avez donnés au tout début avant de me donner la parole, je constate que vous disiez que nous changions le travail au stade de la 2e lecture. C'est absolument faux!

C'est le privilège de la Chambre, au stade de la 2e lecture, de déférer le bill au comité. Quelles sont les étapes d'un bill? La première lecture, c'est une formalité; à la 2e lecture, monsieur le président, on s'exprime librement et rapidement, et c'est là que se situe le privilège de la Chambre de déférer le bill au comité; le comité fait ensuite rapport et c'est ce qu'on appelle l'étape du rapport. Une fois l'étape du rapport franchie, la Chambre est de nouveau saisie du bill à la 3e lecture, étape où nous sommes présentement arrivés, et lorsque la Chambre juge en toute bonne foi et en toute compétence que le bill est plus ou moins acceptable, ou que le rapport du comité n'est pas satisfaisant, elle a le privilège strict de demander dans une motion, comme celle que l'honorable député de Shefford a présentée, qu'on retourne le bill au comité pour qu'il soit encore étudié.

Monsieur le président, je pourrais donner plusieurs exemples pour vous convaincre de l'importance de retourner ce bill au comité, pour permettre aux membres de faire une étude plus approfondie de la recommandation du gouverneur en conseil quant aux conditions d'admissibilité. Nous demandons qu'on fasse rapport dans 48 heures, pour que la pension soit versée à compter du 1er avril 1973 et, cette fois-là, monsieur le président, j'espère que ce bill sera acceptable.

Sécurité de la vieillesse

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. L'amendement que nous considérons est irrecevable pour deux raisons. D'abord, il vise à modifier, non pas le projet de loi que nous étudions, mais la loi même que celui-ci cherche à modifier. Il est donc inacceptable à cet égard. Ensuite, la portée de cet amendement, s'il était adopté, dépasserait la recommandation royale; il augmenterait ainsi les dépenses de la Couronne relatives au programme en cause. Sur ces deux points fondamentaux, monsieur l'Orateur, cet amendement est irrecevable.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président au sujet du même rappel au Règlement, je voudrais réfuter les deux arguments que vient de présenter l'honorable secrétaire parlementaire, puisqu'en aucun moment . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Nous essayons d'adopter pour pratique qu'un député n'invoque pas plus d'une fois le Règlement. Cependant, certains des arguments avancés par le député de Lotbinière ont soulevé quelques inquiétudes chez la présidence. Si aucun autre député ne désire traiter de ce rappel au Règlement, je céderais la parole au député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et je traiterais de la question de la recevabilité de l'amendement au début de la séance de demain. S'il plaît à la Chambre, la présidence passe la parole au député de Saint-Hyacinthe.

• (2150)

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, j'hésitais un peu à prendre part à ce débat pour les mêmes raisons que celles qu'a déjà exprimées avec éloquence et savoir-faire mon collègue, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), parce que je n'avais pas l'intention d'imiter l'exemple des députés du Crédit social et de retarder indûment le versement des pensions qui doivent être accordées aux personnes âgées.

Mais j'avoue, monsieur le président, que lorsque j'ai entendu le député de Shefford (M. Rondeau) commencer à nous parler de l'évolution des fonctions endocrines, je me suis dit que le moment était venu pour dire qu'au Parlement tous les Québécois ne tiennent peut-être pas le même langage.

Lorsque j'ai entendu le député de Lotbinière (M. Fortin) s'inquiéter de ce que faisait le député de Saint-Hyacinthe, chercher son aide, solliciter son secours et son appui, je vous avoue que j'ai été flatté. J'ai été flatté de cette remarque qui est revenue à plusieurs reprises dans la bouche du député de Lotbinière, dans celle du député de Champlain (M. Matte) et dans celle d'autres députés.

Quant à leur sollicitude, je les en remercie. Quant à leur inquiétude, je dois leur dire que ce n'est que le début, et qu'à mesure que les semaines passeront, à mesure qu'on s'approchera de la prochaine campagne électorale, mes amis du Crédit social auront d'excellentes raisons pour s'inquiéter davantage de ce qui arrivera dans la province de Québec, lorsque le gouvernement temporaire décidera d'en appeler au peuple.

Une voix: Ce sera vraiment inquiétant pour Saint-Hyacinthe!

M. Wagner: Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi cela inquiète mes amis d'en face, puisque je n'ai pas encore parlé du gouvernement actuel. Je n'ai parlé que de ceux qui prétendaient, à un certain moment, pouvoir détenir la balance du pouvoir et qui se sont aperçus, après les élections, qu'ils ne détenaient ni balance, ni pouvoir.

Monsieur le président, ce que je constate, ce soir, me fait sourire un peu, parce que nous avons encore à l'oreille l'écho des discours que les députés créditistes nous ont fait entendre hier, avant hier, au cours des dernières semaines, alors que sur des motions de défiance, l'opposition officielle présentait au gouvernement ce que le peuple du Canada pense, c'est-à-dire qu'elle indiquait à tous les députés que nous en avions assez d'une administration impuissante qui mérite d'être rejetée.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. Wagner: Monsieur le président, alors que nous écoutions ce que le député de Lotbinière nous disait au sujet de la Société Polymer Limitée et qu'il multipliait les quolibets envers l'opposition officielle, alors que le député de Lotbinière, monsieur le président, nous traitait . . .

M. Fortin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

Monsieur le président, j'estime que mes privilèges de député sont atteints, puisque j'ai reçu, comme mes collègues, le mandat non équivoque de représenter mes concitoyens à la Chambre des communes, qu'ils soient du Québec ou d'ailleurs, et le rôle du Parti Crédit Social du Canada n'est pas de renverser le gouvernement, mais d'obtenir davantage pour les personnes âgées.

M. Wagner: Monsieur le président, je ne voudrais pas offusquer le député de Lotbinière. Je ne voudrais pas offusquer sa sensibilité en lui rappelant que, depuis plusieurs heures et depuis plusieurs jours, par un exercice futile de «procédurite», le Parti Crédit Social du Canada retarde l'octroi aux personnes plus âgées des pensions qui leur sont dues.

Monsieur le président, nous sommes ce soir enterrés d'une avalanche de motions, d'amendements, de pièces de procédure et toutes sortes . . .

M. Fortin: Monsieur le président, je pose une question de privilège extrêmement sérieuse.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe vient d'accuser le Parti Crédit Social du Canada d'avoir fait de la «petite procédurite», mais, au moins, on se lève et l'on propose quelque chose à la Chambre. Quoi qu'il en soit, j'estime que, conformément au Règlement, l'honorable député de Saint-Hyacinthe n'a pas le droit de commenter les décisions de l'Orateur, ni la qualité, ni la présentation de motions. De la même façon, il est prévu au Règlement que nous n'avons pas le droit de déterminer ou d'étudier le comportement d'un député vis-à-vis d'un vote.

Monsieur le président, j'estime que l'honorable député de Saint-Hyacinthe, plutôt que de faire perdre le temps de la Chambre, comme il le fait, plutôt que d'accuser les autres de ne rien faire, devrait lui-même se lever et dire courageusement, au nom de la population de Saint-Hyacinthe, qu'il est en faveur de l'octroi de la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans et, à ce moment-là, il fera comme nous, c'est-à-dire qu'il aura contribué positivement à améliorer le sort des personnes âgées.

Monsieur le président, j'estime que mes privilèges et ceux de mes collègues, non seulement de ce côté-ci de la Chambre mais aussi de l'autre côté sont atteints, parce que nous avons enduré, lundi, une motion ridicule touchant à une vente passée, motion présentée par les conser-

vateurs progressistes pour retarder les travaux de la Chambre. On n'a pas dit un mot de l'après-midi, et voilà qu'on nous critique ce soir, parce que cinq députés ont présenté des motions relatives à la pension de sécurité de la vieillesse.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député va au-delà de la question de privilège soulevée à l'origine. Il aborde un sujet traité hier. Je dois dire que la motion du député de Shefford (M. Rondeau) préoccupe la présidence. Je n'ai pas entendu tout ce qui s'est dit mais j'ai cru comprendre que les arguments sont d'égale valeur.

J'espère que les députés ne soulèveront pas continuellement la question de privilège pour, en fait, s'engager dans un débat. J'accorde la parole au député de Saint-Hyacinthe.

[*Français*]

M. Wagner: Alors, toujours dans le plus grand respect des privilèges du député de Lotbinière, je voudrais poursuivre en disant, monsieur le président . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Wagner: . . . je voudrais poursuivre en disant, monsieur le président, que ce n'est certainement pas de petite «procédurite» dont se sont rendus coupables nos amis les créditistes, mais je dirai de grande «procédurite», parce que je me suis demandé, alors qu'ils présentaient cette avalanche de motions et d'amendements, et faisaient toutes sortes de rappels au Règlement, s'ils le faisaient par naïveté, par ignorance du Règlement ou pour retarder, de propos délibéré, l'adoption de cette loi.

Et lorsque j'ai relu des amendements semblables, presque mot à mot, qui ont déjà été présentés à la Chambre le 17 décembre 1970, et qu'on retrouve à la page 2162 des débats de la Chambre, lorsque je constate que les décisions du président de la Chambre étaient fort bien connues de nos collègues du Crédit social, je me demande—bien que le Règlement m'interdise de m'interroger sur leur bonne foi—jusqu'à quel point on peut les considérer comme sincères dans l'attitude qu'ils ont adoptée ici. Je leur dirai évidemment que leur attitude nous a scandalisés, mais nous n'en sommes pas à un scandale près.

Monsieur le président, le député de Lotbinière nous demandait tout à l'heure quelle était notre attitude en ce qui touche les personnes âgées. Je lui enverrai le texte du discours que je prononçais à la Chambre le 2 mars, texte que j'ai fait distribuer évidemment à tous mes électeurs de la circonscription de Saint-Hyacinthe. J'en enverrai, dis-je, une copie au député de Lotbinière, afin qu'il sache bien que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons à cœur le bien-être des personnes âgées; nous désirons que le gouvernement les traite avec infiniment de justice; nous voulons que le gouvernement . . .

[*Traduction*]

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que tous les orateurs de ce soir ont exprimé leur intérêt à l'égard des personnes âgées et le désir de voir ce bill adopté dès que possible, et que chacun a eu l'occasion d'exprimer son opinion, je me demande si nous ne pourrions pas convenir de mettre la question aux voix.

Des voix: Le vote!

[*Français*]

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Oui, monsieur le président, j'invoque le Règlement.

J'aimerais, avec le concours de mes collègues, proposer que la Chambre continue de siéger jusqu'à l'adoption de ce bill, qui est extrêmement important. Nous sommes d'accord pour collaborer.

M. Wagner: Monsieur le président, quant à moi, je voudrais suggérer, au nom de mes collègues, que la motion soit mise aux voix, s'il y a lieu, à 10 heures, car dans deux minutes j'aurai terminé mes remarques.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si le député de Saint-Hyacinthe suivait . . .

Monsieur le président, si le député de Saint-Hyacinthe suivait le débat, il saurait que la Chambre est actuellement saisie d'une motion du député de Shefford, sur laquelle la présidence a réservé sa décision, et que, par conséquent, il ne saurait proposer que la motion soit mise aux voix à 10 heures.

Seulement, nous sommes unanimement d'accord pour continuer ces travaux, permettre à l'Orateur de décider de la recevabilité de notre motion, sommes d'accord que celle-ci soit mise aux voix ce soir, pour être sûrs que tous les partis de la Chambre fassent comme le Crédit social, c'est-à-dire travaillent en faveur des personnes âgées, et que l'on règle ce problème une fois pour toutes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si certains députés peuvent en être reconfortés, je puis informer la Chambre que je serais prêt à rendre ma décision dans cinq ou dix minutes. Les députés de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) et de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) désirent participer au débat. Je vois d'autres mains levées. Mais je ne suis pas obligé de voir l'horloge tant que quelqu'un ne me dira pas l'heure qu'il est. Un député a-t-il dit qu'il était 10 heures?

Une voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Saint-Hyacinthe.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je remercie l'honorable député de Lotbinière de cette leçon de procédure et, au surplus, je reconnais que je ne suis pas aussi versé que lui en «procédurite.»

Monsieur le président, je disais il y a quelques instants que bien que tous mes collègues et moi-même trouvions que les majorations proposées par le gouvernement sont nettement insuffisantes, nous reconnaissons qu'elles marquent pourtant un progrès dont les personnes âgées pourront profiter le plus tôt possible. Avec tous les autres députés, je crois qu'il est souhaitable de voir le jour où l'on pourra abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse. C'est dans ce sens que nous voulons travailler, et nous entendons appuyer le projet de loi actuellement à l'étude.

Il est évident, monsieur le président, qu'il ne faut pas que les méandres de la procédure puissent mettre obstacle à des droits légitimes. Malheureusement—je l'ai dit au début et je terminerai mes remarques sur cette même réflexion—le spectacle que nous ont donné nos collègues du Crédit social en est un que les personnes âgées ne méritaient pas. Je suis d'accord avec mes amis créditistes sur l'augmentation des pensions. Je suis d'accord pour que l'âge d'admissibilité soit abaissé, mais je dis non aux

tactiques des créditistes qui, trop souvent, utilisent la misère humaine pour faire mousser leur propre cause.

• (2200)

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat mais vu les remarques du député de Hillsborough (M. Macquarrie), le dernier membre du parti conservateur de qui j'attendais de telles remarques, je pense que je me dois d'y répondre.

Si le député de Hillsborough et ses collègues veulent faire de la surenchère politique au sujet de la somme à laquelle les Canadiens âgés ont droit et qu'ils doivent recevoir, nous connaissons maintenant la position du parti conservateur sur cette question. Si le parti conservateur avait proposé un chiffre précis, entre le 1er septembre dernier et la fin de décembre, ce n'aurait sans doute pas été de la surenchère politique; en fait, il pourrait maintenant occuper les banquettes ministérielles. Le refus de préciser la somme exacte, sauf en parlant vaguement de l'indice du coût de la vie qui aurait porté la pension de vieillesse à quelque $95 par mois, lui a fait perdre ce que le député de Hillsborough a appelé une surenchère politique.

Au moins, le parti libéral n'avait pas précisé pendant la campagne électorale combien la pension devait être augmentée. Ensuite, il a proposé quelque chose de définitif, le chiffre de $100. Le député de Hillsborough joue maintenant à l'expert. Ils peuvent faire mieux, dit-il, et il parle vaguement de $106. Je me rappelle qu'en 1956 le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), montrant du doigt les bancs des libéraux, parlait des «gars aux six dollars». Où sont ces gars maintenant? Ce sont ceux qui veulent porter la pension de $100 à $106.

En outre, ils ont le toupet d'accuser les créditistes de retarder l'adoption de ce projet de loi quand on sait que si leurs efforts avaient été fructueux en trois ou quatre occasions depuis le 4 janvier, le Parlement ne siégerait pas et les pensions de vieillesse n'auraient pas été haussées. Ils ont le toupet de continuer à manifester cette hypocrisie au sujet d'un débat sur les pensions de vieillesse. Cela les dépeint. Monsieur l'Orateur, je suis ordinairement aimable, paisible et doux à l'égard de mes bons amis conservateurs, mais ce soir ils ont atteint un point culminant ou ils sont tombés très bas, selon l'angle sous lequel on envisage la chose. Nous avons certes des preuves concrètes que l'opposition officielle, le parti conservateur, n'a aucune politique et refuse de reconnaître les besoins légitimes des Canadiens âgés en ce qui concerne la mensualité qu'ils devraient toucher.

Où en étaient-ils en octobre et en novembre derniers? S'ils avaient réagi de façon positive aux propositions que formulait le député de York-Sud (M. Lewis) le 15 novembre dernier, ils auraient pu siéger de l'autre côté de la Chambre le 15 janvier. Ils sont restés assis, et n'ont pas voulu se prononcer. A présent le petit jeu est terminé. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie) s'est retiré derrière le rideau. Il ne rate jamais un coup. Il nous considère incompétents. Et hier soir, alors? Nous ne sommes pas d'avis que nous faisons le trafic des exceptions politiques. Au contraire, nous considérons qu'il s'agit là d'une occasion idéale, d'une occasion en or. J'espère que, même à la onzième heure, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) voudra proposer le renvoi au comité pour un jour, ou, si cela est contraire au Règlement, qu'il voudra déclarer, comme geste positif à l'égard des personnes âgées, que cette augmentation sera rétroactive au premier janvier, pour que celles-ci reçoivent quelque modeste somme.

Il pourrait également demander à ses collègues du cabinet d'imposer un gel des loyers, pour empêcher l'effritement de cette augmentation de la pension de vieillesse. Dans certaines villes et certaines catégories de logements, cette augmentation est déjà entièrement disparue à cause des augmentations de loyer. Le moins que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social puisse faire à cette onzième heure, c'est d'introduire une rétroactivité de l'augmentation de la pension, pour permettre aux prestataires de la pension de vieillesse de payer ces malhonnêtes augmentations de loyer.

Le député de Hillsborough appelle cela une enchère politique. Qui croit-il faire marcher? A mon avis, c'est une déclaration indélicate. Il est bien le dernier député dont j'attendrais de pareilles paroles. Il a des collègues qui sont de vieilles badernes et dont j'attendrais de telles déclarations, mais pas de sa part. Si lui-même, le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) ou le chef de l'opposition (M. Stanfield) avaient eu quelque sentiment de charité, en novembre, décembre ou janvier, ils auraient dit qu'un gouvernement conservateur porterait la pension de vieillesse à au moins $110 ou $120 par mois. On ne peut pas avoir le drap et l'argent. Pourtant, voilà qu'ils affirment qu'ils feraient mieux.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Alexander: Juste ciel, non, monsieur l'Orateur. Je ne veux que poser une question au député.

M. l'Orateur: La parole est au député de Bellechasse.

M. Alexander: Puis-je demander au député . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Alexander: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député pour un céleste rappel du Règlement.

• (2210)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai cru en vous voyant vous lever que vous alliez me donner la parole vu que j'avais manifesté l'intention de poser une question au député qui parlait. J'ai cru à ce moment-là que vous alliez me le permettre. Je me suis alors rendu compte que vous ne le feriez pas et j'espère maintenant que Votre Honneur fera preuve d'une certaine considération à mon égard et m'autorisera à poser une seule question au député.

M. l'Orateur: Le député a extrêmement bien fait valoir sa cause et à voir le sourire du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) je conclus que celui-ci accueillera sa question avec plaisir.

[*Français*]

Je m'excuse auprès de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), qui devra patienter un moment encore.

[*Traduction*]

M. Alexander: Ce ne sera pas bien long, monsieur l'Orateur. Le discours du député m'a bien impressionné et nous nous soucions tous, je pense, des difficultés de nos citoyens âgés qui—et je l'ai souvent répété—sont ceux que l'on oublie au pays. Mais à propos de principe, sauf erreur le parti du député avait présenté, sans hésitation et sans réserve, une recommandation qui visait à assurer une pension de $150 par mois en déclarant qu'il ferait pression pour l'obtenir et qu'une telle promesse serait respectée. Le député pourrait-il nous dire comment au nom du ciel on peut s'attendre à conserver sa crédibilité lorsqu'on a bradé ses principes en acceptant des pensions de $100 par mois.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, c'est une excellente question. Cela me permet de prendre une ou deux minutes du plus pour rafraîchir la mémoire du représentant sur la politique du NPD, selon laquelle un gouvernement NPD porterait immédiatement et sans délai les pensions de la vieillesse à $150 par mois. Dans un Parlement de minorités, le NPD a décidé qu'il chercherait à obtenir le plus possible du gouvernement quel qu'il soit. Il est arrivé, malheureusement pour les citoyens âgés, que le plus qu'il ait été possible d'obtenir de quiconque dans ce Parlement était $100 des libéraux. Si le parti du représentant avait été prêt à accorder $106 par mois en octobre ils auraient pu se trouver à la place du gouvernement au milieu de janvier.

M. Alexander: C'est une honte, voilà tout ce que je peux dire.

[*Français*]

M. l'Orateur: Je crois que le moment est venu d'entendre les mots de sagesse de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert).

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je vous remercie des bonnes paroles que vous venez d'avoir à mon endroit, et si, à mon âge, on n'a pas encore atteint à la sagesse, jamais on ne pourra y atteindre.

Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos qui ont été tenus en cette enceinte ce soir. Cela ne veut pas dire que j'approuve tous les arguments qui ont été avancés, mais à tout événement, je les ai écoutés. J'espère bien que mes collègues écouteront avec la même patience les quelques propos que je voudrais tenir à l'occasion du débat de la troisième lecture du bill.

Ce qui me renverse, c'est de constater que tous les députés semblent d'accord pour reconnaître que les personnes de 60 ans ont droit à des pensions accrues, de façon à pouvoir vivre une vie convenable, en toute sécurité, après l'avoir tant mérité. Cependant, le Règlement nous empêche justement de réaliser toutes nos bonnes idées.

Je suis un peu renversé du fait qu'on soit obligé de se buter à un Règlement qui nous empêche de réaliser l'objectif que nous visons tous. Puisque le Règlement empêche justement qu'on augmente les crédits pour satisfaire aux besoins des personnes âgées, je pense qu'il doit au moins nous rester un rôle à jouer à la Chambre, soit celui de signaler les besoins de la population canadienne à l'attention du gouvernement, du Gouverneur général, comme on l'a souvent répété, afin que les droits des personnes âgées soient reconnus le plus rapidement possible.

Monsieur le président, je voudrais également faire une remarque bien simple et en toute bonté à l'égard de mon collègue de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui, tout à l'heure—je pense bien que c'était pour badiner—a dit que les députés du Crédit social voulaient exploiter la misère humaine pour obtenir des avantages mesquins politiquement rentables.

Je pense bien que cela a dépassé sa pensée, puisque j'ai en main une brochure, un rapport contenant les recommandations d'un comité sénatorial qui a enquêté à travers tout le pays pour savoir s'il y avait de la pauvreté au Canada, et quels moyens on devrait prendre pour tâcher de l'atténuer afin d'assurer une plus grande et meilleure répartition des richesses de notre pays, pour satisfaire aux besoins de toute la population et non pas seulement aux deux cinquièmes de celle-ci. A ce moment-là, les sénateurs ne devaient pas faire de la démagogie; ils ont constaté un fait, et ils ont fait des recommandations.

J'ai également en main un article qui a été publié dans un journal à l'effet que le parti libéral disait que s'il était élu, il établirait une société juste au Canada. S'il voulait établir une société juste, c'est parce qu'il reconnaissait qu'il y avait de l'injustice au Canada.

C'est justement perpétuer l'injustice que de laisser de nombreuses personnes dans des conditions économiques inhumaines, alors que le Canada est capable de faire davantage. J'ai également en main une déclaration—et non la moindre—de M. Alfred Rouleau, des Caisses populaires Desjardins, à l'effet que l'élimination de la pauvreté est une responsabilité collective.

Nous sommes ici réunis pour travailler ensemble à essayer de trouver des moyens pour corriger ces situations et, pour agir conformément au Règlement, pour suivre la procédure, nous devons nous limiter à faire connaître, comme je l'ai dit il y a un instant, les besoins de cette population.

Si je prends part au débat sur le bill relatif à la sécurité de la vieillesse, c'est pour transmettre ce message des personnes âgées qui n'ont pas suffisamment de revenu pour vivre convenablement. Je dis qu'il est inconcevable qu'en 1973, alors que la production nationale brute dépasse tous les records, malgré l'existence de milliers de chômeurs, notre pays tolère un si haut degré de pauvreté. Je n'ai pas honte de le dire, parce que cela existe.

Quelqu'un a dit, un jour, que celui qui dépouille un homme de ses vêtements sera appelé voleur. Celui qui ne couvre pas un homme qui est nu, alors qu'il peut le faire, est-il digne d'un autre nom? Ce n'est pas moi qui dis cela, mais quelqu'un d'autre et je pense qu'il a dit vrai.

Des milliers de personnes âgées souffrent vraiment de cette vie inhumaine, subissent péniblement leur vie sans qu'aucune loi ne leur garantisse un revenu minimum juste et véritablement social.

• (2220)

Tout le monde le veut, on le veut, mais la procédure nous en empêche et j'ai hâte que l'on s'attaque à cet éléphant de procédure.

Or, il arrive que des milliers de couples doivent se contenter de la pension de l'un des deux conjoints. Com-

ment pouvons-nous imaginer qu'il soit possible à deux personnes de se nourrir, de se vêtir, de se procurer les médicaments nécessaires, d'entretenir leur maison, de payer leur chauffage, les taxes, l'électricité, le téléphone, et parfois un petit voyage pour aller visiter les enfants, ce qui est bien normal, et humain, avec une si petite pension?

Je sais que les gouvernements provinciaux ont adopté des lois d'assistance sociale pour aider les personnes dans le besoin, et que le gouvernement canadien en paie 50 p. 100 des frais, en vertu du régime d'assistance publique du Canada.

Au Québec, depuis la refonte des lois de l'assistance publique, les règlements sont très sévères. Et lorsqu'une personne ou un couple demande d'être assisté parce qu'il n'a pas suffisamment, si cette personne ou ce couple possède une maison, dans la plupart des cas, on l'oblige à s'en départir comme condition première d'admissibilité à une assistance, ce que je considère comme étant inhumain.

Je ne peux vraiment pas admettre qu'après 40 ou 45 ans de travail ardu, souvent dans des conditions difficiles, pour participer au développement de notre pays, on ne puisse assurer aux personnes de 60 ans de meilleures conditions de vie. Le scandale de la pauvreté et de l'insuffisance de revenus pour les personnes âgées de 60 ans ou plus est flagrant. Le Canada, malgré ses immenses ressources, est loin de présenter une image réconfortante à ceux qui ont soif de justice et de dignité humaines.

Un Canadien sur trois vit socialement, économiquement, politiquement et culturellement en marge de la société. Les conditions de vie imposées à un grand nombre de personnes âgées de plus de 60 ans sont un affront à la justice et une plaie au sein même d'un des pays les plus riches du monde.

Nous portons tous collectivement la responsabilité d'une telle situation. J'accepte très volontiers que, dans le domaine de la sécurité sociale, notre pays est un des plus avancés au monde, mais nous pouvons faire davantage, et c'est pour cette raison que je dis que nous devons agir dès maintenant.

Passionnants à cause des horizons qu'ils dessinent devant nous, les temps que nous vivons n'en sont pas moins souvent, hélas! des sources de beaucoup de déceptions, surtout pour les personnes qui ne sont plus admises sur le marché du travail et qui ne peuvent bénéficier d'un revenu garanti, en attendant de toucher la pension de sécurité de la vieillesse.

Le message chrétien est clair. Dieu nous interpelle par les signes des temps, par les événements quotidiens: Nourris ton frère affamé, donne un vêtement à celui qui a froid, prête un toit aux sans-abri. Concrètement, aujourd'hui, cela veut dire qu'un revenu minimum annuel garanti est devenu nécessaire pour tous, et plus spécialement pour les personnes âgées de 60 ans ou plus.

Dans leur message à l'occasion de la Fête du travail, en 1972, les évêques canadiens se sont penchés sérieusement sur le problème de la distribution. On a appelé cela le message du partage. Et les évêques s'interrogent véritablement sur le problème du partage qui ne se fait pas suffisamment.

Le message se lisait ainsi:

LA PROSPÉRITÉ, POUR QUI?

—POUR LE «SYSTÈME»?

—POUR L'HOMME?

Il ne faut pas se laisser prendre par la théorie selon laquelle la prospérité économique générale finit par rejaillir sur tous. Malgré la hausse du «revenu national brut», le chômage demeure une véritable plaie à peu près partout dans le monde et le fossé entre riches et pauvres s'élargit toujours.

[M. Lambert (Bellechasse).]

C'est pour cela qu'il faut en parler, et agir au plus vite.

Voici un dernier paragraphe de ce message que je voudrais citer et sur lequel il serait bon de méditer en tant que députés:

Il y a déjà plus de quarante ans, Pie XI rappelait que, laissés à eux-mêmes, le profit et la croissance économique servent mal le peuple. «Tout programme, fait pour augmenter la production, n'a en définitive de raison d'être qu'au service de la personne. Il est là pour réduire les inégalités, combattre les discriminations, libérer l'homme de ses servitudes, le rendre capable d'être lui-même l'agent responsable de son mieux-être matériel, de son progrès moral et de son épanouissement spirituel».

Aussi bien que les pays dits «en voie de développement», le Canada a besoin de nouveaux critères de prospérité qui accordent la priorité à l'épanouissement humain, à la coopération et au sens communautaire. Dans la recherche d'une nouvelle approche sociale, les chrétiens ne peuvent rester à l'écart. Les valeurs dont nous vivons nous y incitent. En nous retirant, nous manquons gravement à notre devoir social.

C'est pour cela que nous avons travaillé avec tant d'acharnement pour tâcher d'aider le gouvernement à faire adopter par le Parlement une loi qui correspondrait justement aux idées et aux principes que je viens d'énoncer. Je continue à citer:

Si les chrétiens du Canada sont soucieux de collaborer à la construction de notre société, ils ne peuvent demeurer étrangers à l'élaboration de nouvelles politiques dont le but serait de subordonner la croissance économique à une redistribution plus équitable du revenu national. Et on atteindra cette fin au moyen d'une politique moderne en vertu de laquelle il serait établi un revenu minimum annuel garanti basé sur les possibilités matérielles de notre pays, et qui permettraient à ces catégories de personnes de mener une vie normale bien méritée durant les dernières années de leur existence.

Monsieur le président, je suis d'accord sur ce message, et c'est pourquoi je considère que le conjoint devrait être admissible à la pension de sécurité de la vieillesse, quel que soit son âge, du moment que l'autre conjoint est admissible, conformément à la loi.

Je sais d'avance qu'on me répondra que c'est le parti libéral qui a été le plus généreux envers les personnes âgées. Je ne le conteste pas, mais je voudrais ajouter que cela a été rendu matériellement possible grâce au travail des générations qui nous ont précédés et des personnes de 50 ans ou plus.

Le gouvernement n'a fait que légiférer pour que les avantages de la vie en société soient véritablement profitables à ses membres. Quand je songe à ces personnes qui, durant leur jeune âge, et même durant les meilleures années de leur vie, ont travaillé durement de très longues heures, chaque jour, à des salaires très bas, ou encore à ceux qui étaient en affaires, soit comme commerçants, soit comme agriculteurs, qui touchaient des revenus nets parfois ridicules et qui devaient assumer entièrement les frais d'éducation de leurs enfants, et que je compare la vie facile des jeunes d'aujourd'hui, qui récoltent le fruit des efforts de ceux qui ont atteint aujourd'hui la soixantaine, je dis qu'il est du devoir des députés d'adopter des lois qui garantissent au moins à ces personnes une honnête subsistance, sans qu'elles soient obligées de se mettre à quatre pattes pour demander leur pain quotidien.

Plusieurs de ces personnes âgées, qui ont vécu des années extrêmement difficiles, n'ont pas compté leurs heures de travail, et c'est grâce à cet esprit de travail qui les animait que les jeunes d'aujourd'hui peuvent jouir de nombreux avantages à tous points de vue, avantages que les personnes âgées de 60 ans ou plus n'ont jamais pu avoir.

Rien n'est plus noble qu'un couple qui, tout en ayant contribué au développement de son pays, a par surcroît donné généreusement ce qu'il y a de plus riche, c'est-à-dire le capital humain, en enrichissant notre patrie de nombreux enfants qui font aujourd'hui la gloire de notre peuple.

Qui a bâti, monsieur le président, ces villes et villages qui font l'orgueil de notre pays? Qui a bâti ces belles paroisses rurales, non pas avec des outils modernes tels que nous les connaissons présentement, mais, au contraire, avec des moyens de fortune, à force d'une ingéniosité que je qualifierais d'héroïque? C'est grâce aux personnes âgées de 60 ans et plus, envers qui nous avons une dette de reconnaissance qu'il faut acquitter avec amour et fierté, si le Canada s'est développé, si la production nationale brute a atteint un record sans précédent, ce qui nous permet d'augmenter de façon substantielle la pension de sécurité de la vieillesse.

• (2230)

Je recevais, il n'y a pas très longtemps, une lettre dans laquelle on pouvait lire ceci:

A cause de la situation précaire où se trouve le gouvernement fédéral, ce dernier semble mieux disposé à enfin augmenter la pension de vieillesse. Monsieur Lalonde parle d'augmentation substantielle, et nous les vieux nous nous demandons si, enfin, les vieillards pourront recevoir au moins le minimum tel que reconnu par la Commission d'enquête sur la pauvreté.

Il n'est pas possible, vous le comprendrez, de vivre trois personnes, soit le père et la mère et un étudiant de 17 ans avec $150 par mois. En plus de ce montant, il est une allocation de 26 dollars par mois de la fameuse assistance sociale qui est loin d'être garantie et que l'on a peur de perdre à tout moment . . .

Vous, monsieur Lambert, vous savez que les besoins de la personne humaine doivent être comblés dans une juste proportion avant de s'inquiéter si les contrôleurs de l'argent vont être d'accord. Si l'argent est rare que l'on donne d'abord du pain et les jeux viendront en dernier n'étant pas prioritaire. Nous les personnes âgées avec des obligations familiales, nous demandons pourquoi nous sommes rationnés, car en définitive, c'est du rationnement que ces pensions de crève-faim et si l'on veut rationner, que l'on rationne tout le monde, pas seulement les personnes âgées. Si possible, M. Lambert, insistez pour que le projet de loi sur les pensions de vieillesse soit présenté en priorité, si M. Barrett, premier ministre de la Colombie-Britannique, est capable de donner $200 par mois à ses vieux, pourquoi Ottawa n'en ferait-il pas autant?

Et c'est signé: Mme Antoine Blanchette.

Voilà pourquoi j'ai conservé ces lettres et que je me fais un devoir, aujourd'hui, de me prévaloir de mes privilèges, de ceux qui nous restent, pour au moins parler de ces cas-là et inviter, encore une fois, le gouvernement à agir avant qu'il ne soit trop tard.

Monsieur le président, je pourrais citer beaucoup d'autres lettres qui sont au même effet dans lesquelles on demande justement au député de transmettre un message au Parlement. Si l'on reçoit ces lettres, qu'on les jette au panier et qu'on n'en parle pas au Parlement pour que le gouvernement en prenne connaissance, la population détestera davantage les hommes politiques et leur dira: On les paie pour rien, ils ne sont pas capables de rendre justice là où justice doit être rendue.

Monsieur le président, je n'ennuierai pas la Chambre avec toutes ces lettres, mais, à tout événement, j'ai voulu démontrer, avec preuves à l'appui, que les personnes de 60 ans ou plus ont besoin de recevoir la pension de sécurité de la vieillesse, et ce non pas par caprice, mais en vertu d'un droit acquis. Je sais cependant que les jeunes couples qui élèvent des enfants nous disent: Vous ne nous parlez que de la pension des vieux. Il y a des jeunes qui étudient. Il y a des jeunes dans la province, il y a des jeunes dans nos circonscriptions. Qu'est-ce que vous faites des allocations familiales? Évidemment, on s'occupera de chaque chose en son temps. Il nous le disent tout de même. C'est le couple qui élève des enfants ou qui aurait à cœur d'en élever. On dira alors avec raison que les allocations familiales devraient être augmentées de façon substantielle.

Je retiens la déclaration du ministre au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, à l'effet qu'il présentera, dans un avenir prochain, après consultation avec les provinces, une loi à cet effet.

J'espère bien qu'à ce moment-là, le gouvernement présentera une loi assez généreuse qui nous enlèvera justement l'obligation de présenter des amendements pour tâcher de faire reconnaître davantage les droits des familles canadiennes.

Au fait, il est inquiétant, monsieur le président, de constater que, dans notre pays, la province de Québec, qui a toujours été au premier rang dans le domaine de la natalité, est, depuis deux ans, tombée au dernier rang.

Et lorsque le régime des allocations familiales a été instauré en vertu d'une loi de 1945, certaines gens des provinces anglophones disaient que cette loi serait à l'avantage de la province de Québec. Or, d'après le budget déposé à la Chambre ces jours derniers, on peut constater que les crédits les plus considérables, au titre des allocations familiales, seront versés à la province d'Ontario, au cours du prochain exercice financier. Ceci démontre qu'il est important que nous ajustions nos mesures sociales aux besoins et aux réalités du jour, encourageant davantage les jeunes à remplir leur mission, comme les personnes de 60 ans ou plus l'ont fait dans le passé. Par conséquent, je souhaite que, très prochainement, ce projet de loi soit présenté à la Chambre.

En terminant mes remarques, je dirai que je suis convaincu d'avance que certains ministériels diront que les propositions que je viens de faire coûteraient des centaines de millions au trésor fédéral. Nous savons cela, car nous ne sommes pas des fous; nous savons qu'il va nous en coûter cher. Ce qui est important, c'est de savoir qu'avec cet argent, les personnes âgées et les jeunes couples pourront se procurer des choses pour satisfaire à leurs besoins.

Mais là n'est pas le problème. Advenant le cas où les pensions de sécurité de la vieillesse et les allocations familiales seraient augmentées comme je viens de proposer, est-ce que les personnes âgées et les couples mariés qui ont des enfants auront assez d'argent pour acheter les choses nécessaires pour satisfaire aux besoins de leurs familles?

Monsieur le président, en terminant mes remarques, je voudrais inviter l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde)—même si le Règlement ne nous le permet pas, il peut prendre cette liberté, lui qui est ministre de la Couronne—à exposer ses vues sur cette question. J'entendais répéter tantôt les mots Couronne et Gouverneur général. Mais, au moins, je connais très bien l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je lui fais confiance et j'espère qu'au cours de la présente session, il lui sera possible de présenter un nouveau projet de loi visant à améliorer le sort des personnes âgées et qu'enfin, en 1973, on puisse accepter le fait que les bénéficiaires de la loi sur la sécurité de la vieillesse le seront au moins à partir de 60 ans, de même que le

conjoint, même s'il n'a pas encore atteint cet âge. Ce serait encore plus profitable.

Je remercie donc la Chambre de l'attention qu'elle m'a accordée. J'ai essayé d'aller au fond des choses en toute objectivité, évitant la «partisanerie» politique, même si, au début de mes remarques j'ai voulu faire certaines mises au point. Or, je suis convaincu qu'à l'avenir, lorsqu'il sera question à la Chambre de la misère humaine et de la pauvreté, on ne prêtera de mauvaises intentions à personne, mais on travaillera tous ensemble pour trouver une solution au problème, afin d'établir une véritable société juste au Canada.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nous avons siégé ce soir en espérant vivement que la mesure serait adoptée. Je crois que des milliers de Canadiens s'intéressent à l'adoption du bill autant qu'à toute autre chose que nous pourrions faire. En fait, nous proposons d'accorder à chaque personne âgée de ce pays un montant supplémentaire de $13.39 chaque mois. Notre grand intérêt à le faire et la nécessité de cette augmentation sont une indication de la triste situation des personnes âgées.

Nos règlements ne nous permettent pas de faire certaines choses bien ordinaires. Il me semble qu'il y a plusieurs choses que nous pourrions faire tous ensemble mais que nous n'avons pu faire ce soir à cause des règlements qui régissent cette Chambre. Tous les députés qui sont ici depuis quelque temps savent que si nous augmentons la pension de vieillesse de $13.39 cela ne représente pas grand-chose pour les besoins d'une famille. Chacun est au courant des difficultés qui surviennent lorsqu'un mari a deux ou trois ans de plus que sa femme et qu'il dépend entièrement de la pension de la vieillesse plus le supplément de revenu garanti pour subvenir à ses besoins. Cela signifie que nous allons leur donner en tout $170.14.

• (2040)

Les créditistes ont au moins fait de leur mieux mais leur motion était contraire au Règlement de la Chambre et je n'ai pas à m'en plaindre. Mais nous avons parmi nous ce soir le ministre responsable de ce ministère. Il pourrait facilement sauter dans sa voiture et, comme le veut une coutume archaïque, aller trouver le gouverneur général, faire modifier la recommandation pour ajouter une ou deux dispositions au projet de loi, dispositions qui feraient un bien immense aux citoyens âgés du pays. Mais il se contente de rester assis et de demander qu'on adopte la mesure.

Nos citoyens âgés ne sont-ils pas dans une situation pitoyable alors que le sort qu'on leur réserve est lié à la survie du gouvernement actuel et à la mesure qui doit leur accorder un misérable $13.39, qu'ils soient célibataires ou mariés? Il me semble que l'on aurait dû au moins fournir une allocation aux femmes âgées de 61, 62 ou 63 ans et qui sont totalement incapables de se procurer un revenu d'appoint. Nous avons déjà décidé que les citoyens âgés ne pourraient pas gagner beaucoup plus à cause du plafond. Ils doivent se contenter de $170 et nous nous croyons des gens civilisés. Nous nous dissimulons derrière la recommandation du gouverneur général. Je pense que c'est une honte et que le gouvernement ne devrait en tirer aucune fierté.

Certains députés ont demandé ce que nous allions faire. Je ne suis pas très fort en calcul mais nous avions dit que nous donnerions $150 à nos citoyens âgés. Si vous additionnez à cette somme le supplément de revenu garanti, on en arrive à $240. Multipliez par 12, cela donne un revenu annuel de $2,880. Un grand nombre de nos citoyens âgés essayent maintenant de s'arranger avec ce revenu. Le gouvernement n'a pas laissé entendre qu'il allait bloquer les prix des loyers et les frais d'habitation des personnes âgées. Rien de tel n'a été fait bien que ce soit possible.

Nous avons consenti à prolonger la séance de ce soir car personne ne sait si la législature durera encore d'ici deux ou trois jours. Nous faisons un gros effort et qu'est-ce que ça donne? Pour $13.39, une somme qui souvent sera partagée par deux personnes. Déjà le ministre qui a certaines possibilités, se demande comment obtenir des votes à bon compte. Combien pouvons-nous dépenser? En partageant ce $13.39 entre deux personnes, peut-être obtiendrons-nous le vote de l'une et de l'autre.

Je suis d'accord avec un autre amendement qui a été proposé mais déclaré irrecevable parce qu'il ne répondait pas à la recommandation du gouverneur général. Ne nous leurrons pas; le gouverneur général n'a fait aucun apport particulier à cette résolution. C'est une décision du cabinet prise ouvertement et il s'agit strictement de savoir: «Avec combien pouvons-nous nous en tirer? Quel est le minimum que nous puissions donner?» A mon avis, nous devons ramener l'âge de la pension à 60 ans et je pense que nous devons le faire à raison d'un an à la fois, comme nous l'avons fait quand nous avons abaissé l'âge de 70 à 65 ans. Je propose également 55 ans comme âge de la retraite volontaire.

Je me rends également compte que le ministre doit étudier une autre question. Bien que cette proposition coûtera de l'argent aux Canadiens, elle présentera d'immenses avantages pour tous les citoyens. Le ministre devra s'en occuper ou bien il découvrira que les personnes âgées de notre pays, qui reçoivent maintenant une maigre pitance par l'intermédiaire du programme Nouveaux horizons pour les personnes âgées, devront étudier le problème de la retraite. Il me semble que si nous n'autorisons pas les gens à prendre leur retraite plus tôt, c'est-à-dire si nous ne rabaissons pas l'âge d'admissibilité à 60 ans puis à 55 ans, nous ne pourrons pas fournir des emplois aux personnes qui appartiennent à la catégorie des 25 à 30 ans. Si nous le faisons, il nous faudra élaborer un programme d'enseignement pour les retraités en vue de les encourager, en leur faisant comprendre que lorsqu'ils seront à la retraite, il ne s'agira pas de les réduire à attendre la mort. Ils sauront que pendant leur retraite, ils peuvent faire, pour eux-mêmes et pour le pays, certaines choses qui n'interviennent pas dans la structure économique de notre pays.

Nous devons être sur une très mauvaise voie, dans notre pays. Franchement, je crois que nous devons être sur une très mauvaise voie au Parlement si nous ne pouvons pas mettre en vigueur les idées propres, j'en suis certain, à tous les députés, quant à la diminution de l'âge d'admissibilité à la retraite. Nous devons être sur une bien mauvaise voie si nous ne pouvons aider la personne qui est bien souvent obligée de dépendre du soutien de famille qui n'a guère qu'une pension pour vivre. Nous n'avons pas encore pu aboutir à une solution à ce sujet.

Le ministre peut rester assis et parler avec ses collègues ou faire ce qu'il veut, mais il me semble que nous devrions pouvoir faire quelque chose au sujet des propositions qui ont été jugées irrecevables ce soir. Si nous ne faisons rien à ce sujet, il ne faudra pas longtemps avant que nous ne remplissions plus notre tâche. Je n'ai pas l'intention de

m'étendre longuement sur ce sujet. Il semble que nous avons fait de la politique, année après année, en ce qui concerne les prestataires des pensions de vieillesse. Cette année, ils doivent recevoir une augmentation de $13.39 par mois. J'ai vu un chiffre de $6. Je l'ai vu à $10 lors d'une autre élection. Il fut même un temps où j'ai entendu parler de $2 et des poussières. Je crois qu'une autre fois, ils ont touché indirectement $15. Nous ne devrions pas nous servir des personnes âgées comme instrument électoral. Nous devrions faire face avec conscience à ces problèmes que tous les députés reconnaissent.

J'ai un problème. J'aimerais savoir ce que les autres députés répondraient à un homme qui dit qu'il va devoir quitter sa femme car ils ne peuvent pas vivre à deux sur sa pension de vieillesse. Je parle d'un homme qui dit qu'il doit quitter sa femme afin qu'elle puisse demander une aide soit auprès de la municipalité, soit auprès du gouvernement provincial. Cela me rappelle l'histoire d'un homme dont la femme était très malade. Il n'avait pas assez d'argent pour payer les frais d'hôpital et les médicaments. Mais si elle dépendait de l'assistance sociale, les médicaments et les frais d'hôpitaux seraient payés. Tandis qu'elle est atteinte d'une maladie mortelle, il doit se présenter à la Cour pour obtenir une permission spéciale de divorce afin qu'elle ait les soins voulus dans un hôpital. Je ne sais pas si ceci s'est passé au Canada ou ailleurs, mais la situation ici est presque aussi mauvaise.

Je pense que tous les députés connaissent ce problème. Ils nous touchent tous. Nous recevons des lettres de gens nous disant qu'ils essayent de joindre les deux bouts avec une pension de vieillesse et un supplément de revenu garanti. Ces gens n'ont pas d'autres revenus. Il faut régler ce problème. Nous devrions avoir honte à la Chambre lorsque nous procédons à l'adoption d'un bill destiné à donner à un pensionné de la vieillesse $13.39 sans nous soucier de certains des autres problèmes immédiats qui touchent une grande partie de la population âgée.

Nous n'avons pas étudié la question du contrôle des loyers ou de l'hébergement des personnes âgées. Nombre d'entre elles ne recevront jamais ces $13.39 qui, en fait, iront aux propriétaires qui encaissent les loyers. Nous n'avons pas étudié les questions de contrôle des loyers ou de l'hébergement des gens âgés et beaucoup d'entre eux ne bénéficieront jamais des $13.39 qui, en réalité, seront touchés par les propriétaires sous forme de loyer.

• (2250)

Enfin, je suppose, monsieur l'Orateur, que vous aurez à prononcer irrecevable l'amendement dont nous sommes saisis, en vertu de notre Règlement. Je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du bill, monsieur l'Orateur, connaissant les grands besoins de nos citoyens aînés et sachant que la Chambre doit s'occuper du problème qui se présente. Nous constatons qu'un nombre croissant de nos ouvriers vivent de rêves. Ils passent leurs journées de travail à penser au camp de touristes qu'ils vont acheter ou au bâteau qu'ils vont construire pour faire le tour du monde. Leurs rêves de retraite, cependant, ne se réalisent jamais. Je crois qu'il est de notre devoir de venir en aide à ceux qui sont sur le point de prendre leur retraite, et il faudrait s'y prendre bien à l'avance. Nous devrions organiser à leur intention un programme éducatif leur permettant de lutter contre le chômage au lieu de vivre dans des rêves qui manifestement ne se réaliseront jamais. Que tant des pensionnés meurent peu après avoir pris leur retraite est une preuve de leur grande misère.

Je souhaiterais que la Chambre subsiste encore quelque temps, surtout si j'étais certain que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social se penchera sur les problèmes graves évoqués ce soir, et auquel notre Règlement fait obstacle. Chacun des députés est au courant de ses problèmes immédiats et je doute si nous sommes nombreux à pouvoir accepter, en notre âme et conscience, les miettes ainsi offertes, sans vouloir nous occuper dans un avenir proche d'autres problèmes, tout aussi immédiats et importants pour nos citoyens aînés au Canada.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, on voudrait apparemment terminer l'étude de cette importante question, mais je me demande si nous ne pourrions pas nous entendre avec ceux qui estiment devoir participer au débat à cette heure tardive, en vue de limiter leur discours au strict minimum. Nous nous préoccupons des gens âgés, mais nous nous inquiétons également de notre personnel.

M. l'Orateur adjoint: J'aurais peut-être dû, avant de laisser le député invoquer le Règlement, donner lecture de ma décision au sujet du rappel au Règlement invoqué plus tôt ce soir; autrement je pourrais compter parmi ceux qui lui causent de l'inquiétude.

Plus tôt ce soir, le député de Shefford (M. Rondeau) a présenté un amendement et je rendrai maintenant ma décision à ce sujet. Je désire remercier le député de Lotbinière et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) de l'assistance qu'ils ont fournie à la présidence au sujet de la question qui m'a causé de grandes difficultés.

Le bill à l'étude contient une disposition simple. Il porte sur la pension de base aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. A mon avis, rien dans le bill ne va beaucoup plus loin. Je me demande à quoi vise l'amendement. Je soutiens qu'il propose qu'un comité de la Chambre étudie les conditions à réunir pour une pension aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse. La motion ne dit pas si le montant de la pension devrait être modifié. Cependant, le député de Shefford propose dans son amendement l'étude des conditions à réunir pour qu'une personne ait droit à la pension. Selon moi, il tente d'utiliser le bill à l'étude pour modifier la loi d'autorisation. Autrement, pourquoi le comité étudierait-il la formule? Ce faisant, sa proposition ne se rapporte pas vraiment à la disposition du bill à l'étude et, selon la règle fondamentale, l'amendement doit se rapporter à la question.

Je puis comprendre son empressement à tenter de modifier une importante mesure. Toutefois, en tant que serviteur de la Chambre je ne peux m'occuper des questions qu'en me conformant à ce qui représente, à mon avis, les restrictions imposées pour la gouverne de la présidence.

Puis-je signaler aux députés une partie du commentaire 418 de la quatrième édition de Beauchesne. La deuxième phrase se lit ainsi qu'il suit:

> Tous les amendements qui peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture d'un bill peuvent l'être à celle de la troisième lecture sauf qu'ils ne peuvent porter sur un sujet étranger au bill.

Je reviens sur le point qu'à mon avis l'amendement n'est pas pertinent, mais qu'il se rapproche de si près de la question que j'ai eu de la difficulté à rendre cette décision. A regret je ne peux le mettre en délibération.

Des voix: Le vote!

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je serai bref. Je désire exprimer mon opinion, et surtout celle de la presque totalité des Canadiens, à l'égard du bill

à l'étude, soit le bill C-147, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse».

Ce projet de loi, monsieur le président, vise principalement à augmenter le taux de base de la pension de sécurité de la vieillesse à un maximum de $100 par mois.

Nous, du Parti Crédit Social du Canada, avons demandé, à plusieurs reprises, au gouvernement qu'il agisse en ce sens. La réponse qui nous fut donnée depuis de nombreuses années était à l'effet que cette mesure pourrait ruiner le Canada, entraîner l'inflation, etc.

Il est curieux de constater qu'un gouvernement minoritaire a moins peur de l'inflation et de toutes ces sornettes qu'un gouvernement majoritaire, même si ce sont approximativement les mêmes personnes qui le dirige.

Le 4 mai 1970, le gouvernement libéral majoritaire avait voté contre l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse. Le 21 octobre 1971, nous, du Parti Crédit Social du Canada, avons présenté une motion visant à abaisser l'âge d'admissibilité à 60 ans et à hausser les pensions. Les libéraux ont reconnu, cette fois-là, le bien-fondé de cette motion, mais n'ont pas agi. Ils étaient majoritaires, et je crois que c'était là la principale raison.

Il est bien évident que tous les députés vont voter en faveur de ce projet de loi. Mais je regrette amèrement que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'inclure dans ce projet de loi une réforme complète du système actuel dans ce domaine, réforme qui était, d'une certaine façon, signalée dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui aux pages réservées aux avis de motions, conformément au paragraphe (5) de l'article 75 du Règlement.

Monsieur le président, trois députés du Parti Crédit Social du Canada ont demandé au gouvernement de considérer, aujourd'hui, l'augmentation de la pension de $100 à $200, la possibilité que toute personne âgée de 60 ans ou plus puisse obtenir la pension de la vieillesse si elle le désirait, la faculté, pour toute personne dont le conjoint a atteint 60 ans, de recevoir automatiquement la pension de $200 par mois.

Je suis persuadé que d'ici quelques années, ou d'ici quelque temps, si nous, du Parti Crédit Social du Canada continuons à faire des pressions auprès du gouvernement à ce sujet, et si la population est au courant de ce qui se passe ici, nous obtiendrons l'augmentation des pensions de sécurité de la vieillesse et l'âge d'admissibilité sera certainement abaissé à 60 ans. Je regrette beaucoup que le gouvernement y aille à petites doses, tranquillement, tout en essayant de se constituer un petit capital politique chaque fois qu'il fait un pas de tortue en avant dans ce domaine.

Pourquoi attendre, monsieur le président? Les Canadiens de 60 ans ont payé assez de taxes et ont travaillé assez durement pour obtenir ce droit inaliénable.

Actuellement, beaucoup de gens à 60 ans doivent quêter dans les bureaux de bien-être social provinciaux. C'est honteux dans un pays aussi riche que le nôtre.

Pourquoi porter les pensions de vieillesse seulement à $100? Le Canada est-il si pauvre? Manque-t-on de blé au Canada? Non, monsieur le président, parce que les agriculteurs de l'ouest sont payés pour ne pas produire. Manque-t-on de lait au Canada? Non, car les producteurs qui produisent plus que leur quota de lait sont pénalisés. Manque-t-on de main-d'œuvre? Non, car nos chômeurs sont devenus légion. Manque-t-on de ressources naturelles? Il y en a tellement que le gouvernement croit bon de ne pas subventionner ces richesses, surtout les sociétés qui les exploitent, pour pouvoir maintenir les prix.

[M. Beaudoin.]

Depuis plusieurs années, à tous les niveaux de gouvernement, on cherche des remèdes au chômage et des solutions pour parvenir à une certaine justice distributive. A ce stade de mon exposé, j'aimerais citer un extrait d'un éditorial qui traitait de ce sujet:

> Depuis les cinq dernières années, les gouvernements à tous les niveaux, fédéral, provinciaux et municipaux s'évertuent à trouver des remèdes à deux maux qui semblent s'être installés à demeure chez nous: l'inflation et le chômage. Malgré les efforts des autorités, les résultats demeurent fort relatifs, surtout en matière de chômage: il n'est pas déraisonnable d'avancer que la situation ne s'améliore pas parce que les moyens employés sont pour la plupart à fort court terme.
>
> Il y a cependant une suggestion que les gouvernements auraient peut-être avantage à étudier pour parer au chômage, et c'est celle d'établir l'âge de la retraite à 60 ans et d'accorder à cette retraite tous les avantages sociaux actuellement rattachés à la pension à 65 ans, c'est-à-dire la pleine pension de vieillesse, le paiement complet des prestations de la Régie des rentes, et la pension à laquelle le retraité a participé lorsqu'il était au service d'un employeur.
>
> J'en devine déjà qui vont objecter que ce ne sont pas tous les travailleurs qui accepteraient de bon gré de prendre leur retraite à 60 ans parce qu'ils sont encore en mesure de travailler et que leur situation ne leur permet pas d'envisager une baisse de revenu.
>
> A cette sérieuse objection, il faut répondre qu'une éventuelle législation en ce sens pourrait prévoir que la retraite à 60 ans sera facultative et non obligatoire.
>
> Il est évidemment impossible d'entrer dans les particularités qu'une telle loi pourrait contenir, mais il demeure certain que plusieurs emplois pourraient être occupés par de jeunes travailleurs qui n'attendent que l'ouverture pour entrer sur le marché du travail et, d'autre part, ceux qui prendraient volontairement leur retraite à 60 ans pourraient jouir d'une période de repos et de bon temps beaucoup plus longue . . .

Monsieur le président, à l'instar de l'éditorialiste, je suis d'avis qu'une personne qui est âgée de 60 ans, qui a travaillé dur toute sa vie, et qui le désire, devrait avoir le choix de toucher sa pension de sécurité de la vieillesse afin de quitter son emploi et de se reposer en voyageant, ou encore en bricolant selon son goût afin de jouir des dernières années de vie qu'il lui reste.

Monsieur le président, je crois qu'il ne nous manque rien au Canada ou, plutôt, qu'il ne nous manque qu'un gouvernement qui parviendra un jour à établir une plus grande justice distributive. Je crois que c'est la seule chose qui manque, et j'espère que les gens en auront bientôt soupé de ces gouvernements aux solutions temporaires et inefficaces, de ces gouvernements qui donnent aux petits à petite mesure et qui donnent aux gros à satiété, de ces gouvernements qui font mendier les personnes âgées aux bureaux provinciaux de bien-être social et qui les font quêter à cœur de jour pour obtenir une pitance.

• (2300)

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. D'après une entente officieuse, ce débat ne devait pas se prolonger après 11 heures. Ne pourrions-nous pas convenir maintenant de façon officielle de mettre la motion aux voix à 11 h 15. Je suis prêt à siéger toute la nuit pour adopter ce bill, mais . . .

Une voix: Nous devrions voter avant minuit.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, nous respectons toujours l'entente qui a été conclue entre les représentants des quatre partis. Quant à nous, nous désirerions qu'un de nos collègues se fasse entendre cinq minutes. Je sais que l'honorable député de Joliette (M. La

Salle) a manifesté son désir de prendre la parole; par conséquent, j'estime que vers 11 h 15 ou 11 h 20, on pourrait procéder au scrutin.

M. l'Orateur: La suggestion faite par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est à l'effet que la Chambre s'entende pour fixer une heure définitive.

[*Traduction*]

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait remarquer très judicieusement qu'on avait semblé convenir que la Chambre prolongerait la présente séance de 10 heures à 11 heures. Or, nous avons maintenant dépassé cette heure.

[*Français*]

En d'autres mots, la suggestion de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est à l'effet que la Chambre s'entende maintenant pour déterminer l'heure exacte à laquelle la mise aux voix aurait lieu.

Y a-t-il entente pour que la Chambre poursuive ses travaux jusqu'à 11 h 20?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Bell: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord. Mais j'aimerais poser comme condition préalable à notre accord—en espérant, Votre Honneur, qu'elle ne vous causera pas d'ennui—que si on doit voter pour une raison quelconque, le vote soit remis à demain.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) suggère que, s'il y avait un vote, il ait lieu demain, ou en une autre circonstance que cette nuit.

[*Traduction*]

Y consent-on?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Fortin: D'accord.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lotbinière et tous les autres honorables députés sont d'accord pour qu'à 11 h 20, le débat soit interrompu par la présidence pour mettre la question aux voix et que si, par hasard, il y avait vote, ce vote soit différé.

Pour le moment, nous aurons le plaisir d'entendre l'honorable député de Joliette.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais, au début de mes remarques, rappeler aux honorables leaders parlementaires de chaque parti que lorsqu'il est question d'entente entre les partis sur une limite de temps, j'aimerais qu'on convoque les indépendants et qu'on les en avise.

L'honorable député de Saint-Michel (Mlle Bégin), je pense, me fait remarquer que cela sert, un parti, mais on oublie que j'ai tout de même été mandaté par les électeurs d'une circonscription, et ce, d'une façon très précise et très claire. Compte tenu de ce mandat, j'ai bien l'intention de profiter de mes privilèges pour signaler que les ententes sont toujours conclues entre les partis, à mon insu.

Je voudrais, monsieur le président, faire remarquer que je ne peux personnellement pas accepter qu'on ajourne les travaux à 11 h 20 ou à 11 h 21; de toute façon, j'ai quelques mots à dire, et d'autres députés ont peut-être aussi quelque chose à dire, mais je rappelle aux responsables des partis que lorsqu'il s'agira de s'entendre sur une limite de temps, il ne faudra pas oublier de communiquer avec celui qui a présentement la parole, parce que, tout de même, 18,000 électeurs lui ont demandé de venir exprimer leurs sentiments.

Monsieur le président . . .

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense qu'il faut rappeler au député qu'il y a deux députés indépendants dans cette Chambre.

M. l'Orateur: On m'a assuré que le député parlait au nom des deux députés indépendants.

• (2310)

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je voudrais à mon tour faire remarquer à l'honorable député que j'ai bien dit: les indépendants.

Je tiens à dire que je n'ai pas de difficulté à avoir les informations nécessaires de mon collègue.

J'aimerais profiter de ce débat qui, selon certains, dépasse certaines limites, mais qui, à mes yeux, est un des plus sérieux et des plus importants. Contrairement à ceux qui ont blâmé les députés du Parti Crédit Social du Canada de faire perdre le temps de la Chambre, j'aimerais les féliciter de livrer cette bataille aujourd'hui à la Chambre et de sensibiliser plus que jamais les députés à l'importance de la retraite à 60 ans.

Monsieur le président, bien qu'on puisse supposer qu'à l'extérieur des partis il y a très peu d'avantages, j'ai l'avantage de pouvoir n'exprimer en toute objectivité, et je peux me permettre de féliciter mes amis de la droite, pendant que d'autres se limiteront à les critiquer, parce que ce soir, ils le méritent. Ils soulèvent une question importante. Ils ont décidé de sensibiliser le ministre et les membres du gouvernement à l'importance de la sécurité de la vieillesse à 60 ans.

D'ailleurs, nous savons parfaitement bien que la grande majorité des députés seraient favorables à l'établissement de la sécurité de la vieillesse à 60 ans, mais en tenant compte de certaines lignes de partis, et Dieu sait si je connais cela, monsieur le président. Il ne faut pas aller plus loin que cela, bien qu'en principe, ce soit très valable et justifié.

Donc, je voudrais aussi féliciter le député de Timiskaming (M. Peters) qui a reconnu . . .

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député de Joliette, mais je crois que l'honorable député de Longueuil invoque le Règlement.

M. Olivier: Monsieur l'Orateur, le député de Joliette signale que les députés qui sont membres d'un parti se font tordre le bras pour ne rien dire, ou pour mal représenter leurs commettants. Je voudrais appeler l'attention du député de Joliette sur le fait que même si on est membre d'un parti, on est capable de parler et qu'on n'a pas besoin de claquer les portes pour s'exprimer.

M. La Salle: Monsieur le président, j'ai écouté la remarque du député de Longueuil, et lorsqu'il vient me dire qu'à

l'intérieur d'un parti il a le droit de parler et qu'il peut parler, j'espère qu'il prendra la parole sur le bill très important à l'étude.

Je voulais féliciter le député de Timiskaming, qui s'est empressé de reconnaître le bien-fondé des propositions faites par le Parti Crédit Social du Canada, aujourd'hui, et qui ont été rejetées. J'étais tout de même heureux de constater que ces propositions ont été discutées. Quant à ces propositions, elles contiennent des arguments que, personnellement, j'ai défendus depuis deux ou trois ans, à la Chambre. Il s'agit de propositions qui touchent véritablement la réalité quotidienne d'aujourd'hui.

J'inviterais, cependant, le député de Timiskaming—je ne sais pas s'il peut réussir—à convaincre ses collègues d'agir dans le même sens. Nous n'avons pas entendu le même son de cloche de tous les membres du Nouveau parti démocratique, et je dois dire que j'ai été très déçu de constater que lors du débat sur le budget par exemple, le Nouveau parti démocratique n'a pas jugé bon de proposer un amendement qui aurait tenu compte des sentiments manifestés par le député de Timiskaming tantôt. On doit alors se poser plusieurs questions. Je pense que tous ceux qui sont à la Chambre connaissent maintenant la réponse.

Pensons un peu, monsieur le président, aux personnes de 60 ans qui, bien sûr, sont sûrement intéressées à connaître le résultat du débat d'aujourd'hui et désiront l'adoption du bill. Nous savons parfaitement bien que des milliers d'invididus, au Canada, aspirent à la sécurité de la vieillesse à 60 ans. Dans ma circonscription, sur un envoi de 12,000 lettres, j'ai obtenu environ 6,000 réponses, et 98 p. 100 de ces 6,000 réponses favorisaient l'établissement de la sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Dernièrement, une résolution du Conseil central de la Confédération des syndicats nationaux recommandait aussi tout l'appui nécessaire à l'établissement de la sécurité de la vieillesse à 60 ans. Je sais cependant que le ministre annonçait dernièrement que l'application de la politique de la sécurité de la vieillesse à 60 ans pouvait coûter un milliard de dollars aux Canadiens.

Il est facile de dire ce que peut coûter une telle proposition, mais il serait peut-être intéressant, par exemple, de demander au ministre ce que coûtent au pays les 550,000 chômeurs.

Si nous tenons compte de ce que coûte le chômage, il est raisonnable d'espérer qu'une plus grande accessibilité à la pension de sécurité de la vieillesse créerait des emplois pour les citoyens plus jeunes, qui occuperaient les postes laissés libres par les pensionnés et, par conséquent, la nouvelle mesure ne coûterait pas 1 milliard de dollars aux Canadiens. Et avons-nous imaginé aussi, en tenant compte des ouvertures possibles pour le travail, que pourrait comporter une telle politique, les avantages marqués que cela pourrait comporter aussi pour notre société.

Nous reconnaissons d'emblée qu'un gouvernement a la responsabilité de restaurer ou de réaliser un climat social convenable. Donc, les amendements qu'on a proposés et les discussions qui ont eu lieu ajourd'hui préconisent l'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillese à 60 ans. Nous avons également discuté de la possibilité, pour une personne qui n'a pas encore 60 ans, de bénéficier de la pension de sécurité de la vieillesse, si son conjoint y est admissible.

Enfin, je crois que ces mesures sont urgentes actuellement. On sait qu'une politique semblable aurait comme effet de diminuer le taux du chômage, car si l'on accordait la pension de sécurité de la vieillesse à 64 ans, ceci toucherait environ 140,000 personnes.

[M. La Salle.]

Il est raisonnable de supposer qu'une centaine de milliers de nouveaux emplois seraient créés, si un tel nombre de personnes prenaient leur retraite, et elles pourraient le faire grâce à une pension convenable. Ce serait là une bonne solution, comparativement aux échecs qu'on a essuyés depuis cinq ans en essayant d'enrayer le chômage. Au fait, en dépit de tous les efforts qu'on a déployés, y compris les injections de capitaux dans l'économie, le taux de chômage a triplé. Je ne dirai pas que le gouvernement n'a rien fait. Au contraire, il a dépensé beaucoup d'argent; il s'est ingénié à trouver toutes sortes de moyens susceptibles de diminuer le taux de chômage, mais les résultats n'ont pas du tout été satisfaisants.

Donc, je crois qu'une mesure visant à accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans est réclamée par un grand nombre de citoyens. Avant de procéder à la troisième lecture du projet de loi actuellement à l'étude, il conviendrait d'en faire une étude très approfondie.

Une telle politique aurait comme conséquence de restaurer le climat social, et je ne crois pas exagérer dans ce sens. Au fait, les pensionnés à 60 ans seraient sans aucun doute beaucoup plus heureux. Cela serait de beaucoup préférable à verser des allocations de bien-être social aux jeunes, ce qui contribue à consacrer la décadence d'une génération. Je crois que l'ouvrier ne serait pas mécontent qu'une partie de ses impôts contribue au versement de la pension de sécurité de la vieillesse aux personnes âgées de 60 ans, et l'assurance que ceci comporterait pour l'individu de 60 ans est une chose qui à mon avis devrait absolument être considérée.

Une telle mesure épargnerait aussi à l'ouvrier qui a 60 ans l'obligation de se constituer un fonds de pension, parce qu'il ne jouit d'aucune autre sécurité. Aussi, dans l'industrie, la personne de 60 ans, à cause des changements technologiques, souhaiterait recevoir la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans. La personne dont l'âge varie entre 60 et 65 ans se tue au travail, et souvent quitte son travail alors qu'elle est devenue impotente. Je crois donc que nous avons tous avantage à appuyer cette politique, et j'apprécie beaucoup le geste de ceux qui ont favorisé cette politique et qui ont présenté des arguments pour convaincre le ministre que l'établissement de la sécurité de la vieillesse à 60 ans est quelque chose de pressant.

Monsieur le président, la loi à l'étude est totalement insuffisante. On accorde évidemment une augmentation de pension aux personnes âgées de 65 ans ou plus, mais on a suggéré dans le discours du trône, si je ne me trompe pas, qu'un plus grand nombre de personnes âgées pourraient toucher cette année la pension de sécurité de la vieillesse, étant donné qu'une loi serait présentée à la Chambre à cet effet. Évidemment, un plus grand nombre de personnes âgées pourront bénéficier de la pension de sécurité de la vieillesse, étant donné qu'on comptera plus de gens âgés de 65 ans cette année, mais voilà tout le changement qu'on a proposé! A mon avis, le discours du trône avait suscité certains espoirs chez les personnes âgées de 60 ans ou plus. Combien dans ma circonscription, comme sûrement ailleurs, s'inquiètent et demandent: Est-ce possible et est-ce vrai que nous aurons enfin la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans?

• (2320)

Je me permets donc aussi de réclamer de nouveau du ministre toute l'attention nécessaire au sujet de l'établissement de la sécurité de la vieillesse à 60 ans, et je me permets aussi de blâmer les partis de l'opposition qui auraient pu forcer le gouvernement à agir dans ce sens-là.

Je me souviens que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) avait fait état d'une politique de sécurité de la vieillesse à 60 ans, lors de la dernière campagne électorale, et j'avais dit que je serais très heureux de l'appuyer dans la mesure où . . .

M. l'Orateur: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député. J'avais l'impression qu'il y avait eu entente à l'effet que la question serait mise aux voix à 11 h. 20. S'il n'y a pas entente à l'effet que la question soit mise aux voix, nous devrions remettre le débat à demain, et c'est la suggestion que je fais aux honorables députés. Tout d'abord, nous nous étions entendus pour que le débat se poursuive jusqu'à 11 heures; il y a eu ensuite entente à l'effet que le débat se poursuivrait jusqu'à 11 h. 20. S'il n'y a pas entente à cet effet, l'honorable député de Joliette ayant indiqué tout à l'heure qu'il ne se sent pas lié par l'engagement qui a été pris par les représentants des divers partis, je crois qu'il conviendrait à ce moment-ci d'ajourner nos travaux.

M. La Salle: Monsieur le président, je désire proposer un amendement.

M. l'Orateur: Je dirai aux honorables députés que si l'honorable député de Joliette désire proposer un amendement, le débat, évidemment, se poursuivra; il serait donc convenable que nous ajournions nos travaux à demain.

[*Traduction*]

Y consent-on?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 11 h 22, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 28 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES FINANCES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ PUBLIÉ À L'ISSUE DE LA RÉCENTE RÉUNION DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL PAR LE COMITÉ DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires en anglais et en français du communiqué publié à l'issue de la récente réunion du Fonds monétaire international.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et j'oserais même dire que cela porte atteinte aux privilèges de la Chambre. C'est la deuxième fois depuis une semaine que le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances, qui ont représenté le Canada à l'une des conférences monétaires internationales majeures, ont recours à l'article 41(2) du Règlement pour déposer un communiqué très important pour le Canada, mais ils n'ont pas eu l'obligeance, je dirais presque le courage, de faire une déclaration à la Chambre au sujet de l'attitude du Canada lors de ces discussions, afin que des députés de l'opposition à la Chambre puissent faire des observations quant aux répercussions que cette affaire peut avoir au Canada. Nous devons nous adresser au bureau des documents parlementaires pour en obtenir un exemplaire et je crois, monsieur l'Orateur, que nous pourrions au moins faire imprimer ce communiqué en appendice au compte rendu, afin que tous les députés en aient un exemplaire et que les Canadiens en général en prennent connaissance.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'il s'agit d'un document assez bref, de sorte que sa publication en appendice au compte rendu ne poserait aucune difficulté d'ordre pratique, si tel est le désir de la Chambre. Les députés y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Pour le texte du communiqué, voir l'appendice p. 2718.*]

* * *

L'INDUSTRIE

DÉPÔT DU RAPPORT ET DU COMMUNIQUÉ AU SUJET D'UNE ENQUÊTE RELATIVE AUX FILÉS DE POLYESTER

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer sur le bureau de la Chambre des exemplaires d'un rapport et d'un communiqué dans les deux langues officielles au sujet d'une enquête relative aux filés de filament de polyester.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES PAIEMENTS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA MISE AU POINT DES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC, 1959

Question nº 9—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Pour chaque année depuis son adoption, combien de personnes ont reçu des paiements aux termes de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, 1959?

2. Pour chacune de ces années, quel a été le montant global versé aux termes de ladite loi?

3. Pour chacune de ces années, quel a été en moyenne le montant versé aux termes de ladite loi *a*) aux fonctionnaires à la retraite, *b*) aux veuves, *c*) à d'autres personnes?

4. Pour chacune des cinq dernières années (civiles ou financières) où des statistiques sont disponibles, combien de pensions versées aux termes de la Loi sur la pension du service public *a*) à des fonctionnaires retraités, *b*) à des veuves de fonctionnaires ou à des veuves de fonctionnaires retraités ont été suspendues par suite de la mort du retraité?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Nombre de personnes ayant reçu des paiements aux termes de la loi sur la mise au point des pensions du service public de 1959, chaque année, depuis son adoption.

Année	Nombre
1959-1960	14,311
1960-1961	13,885
1961-1962	12,553
1962-1963	11,709
1963-1964	10,852
1964-1965	10,077
1965-1966	9,078
1966-1967	8,162
1967-1968	7,483
1968-1969	6,860
1969-1970	6,651
1970-1971	6,474
1971-1972	5,793

2. Total des sommes versées aux termes de la loi sur la mise au point des pensions du service public, pour chacune des années précédentes.

Questions au Feuilleton

Année	Nombre
	$
1959-1960	3,112,231
1960-1961	2,956,515
1961-1962	2,817,263
1962-1963	2,657,706
1963-1964	2,504,503
1964-1965	2,344,711
1965-1966	2,236,212
1966-1967	2,038,329
1967-1968	1,905,478
1968-1969	1,777,869
1969-1970	1,641,304
1970-1971	1,515,000
1971-1972	1,368,879

3. Versements moyens pour:

Année	Fonctionnaires en retraite	Veuves	Autres
	$	$	$
1959-1960	226.72	124.88	12.32
1960-1961	225.43	124.42	11.79
1961-1962	222.01	123.92	10.35
1962-1963	220.66	123.59	10.06
1963-1964	220.26	123.75	7.99
1964-1965	217.94	123.08	6.19
1965-1966	216.03	122.69	7.13
1966-1967	212.52	122.64	5.93
1967-1968	210.27	121.27	6.11
1968-1969	208.19	119.21	4.56
1969-1970	196.52	125.05	5.79
1970-1971	184.83	127.87	
1971-1972	177.51	130.19	

4. Pour chacune des cinq dernières années, nombre de pensions versées aux termes de la loi sur la pension de la Fonction publique, qui ont été suspendues pour cause de décès.

a) aux fonctionnaires en retraite		*b*) aux veuves	
1967-1968	1,572	1967-1968	503
1968-1969	1,751	1968-1969	514
1969-1970	1,899	1969-1970	508
1970-1971	2,060	1970-1971	577
1971-1972	2,269	1971-1972	588

LES PAVILLONS ROUGES

Question nº 143—**M. Forrestall:**

1. *a*) Les députés ont-ils le droit de recevoir du gouvernement le pavillon rouge pour leur propre usage, *b*) les sénateurs y ont-ils droit, *c*) les membres du Conseil privé y ont-il droit, *d*) les professeurs d'histoire du Canada dans les écoles canadiennes y ont-ils droit à des fins éducatives, *e*) si la réponse à l'une quelconque de ces questions est «non», quelle en est la raison?

2. Au 15 décembre 1972, combien de pavillons rouges le gouvernement avait-il encore en réserve?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. *a*) à *e*) Au cours de l'année dernière, le ministère des Travaux publics a reçu environ 3,000 lettres et demandes à l'endroit du pavillon rouge. Certaines de ces demandes venaient de membres de la Chambre des communes, du Sénat et du Conseil privé du Canada; certaines venaient aussi d'enseignants et de nombreuses autres personnes. Il a été décidé, de façon générale, que les pavillons ne seraient distribués que pour répondre aux demandes adressées par des organismes reconnus d'anciens combattants, comme la Légion royale canadienne, et autres institutions et associations, ou pour leur compte. De plus, on a fait droit aux demandes de personnes méritantes comme les mères décorées de la croix d'argent, les amputés de guerre et les titulaires de pensions d'invalidité rattachées au service en temps de guerre.

2. 529.

L'EMPLOI DE M. E. MacCALLUM

Question nº 547—**M. Latulippe:**

1. Au cours de l'année financière 1967-1968 le ministère des Affaires extérieures du Canada a-t-il versé à M. E. MacCallum, d'Ottawa, un montant d'argent en retour de services?

2. Est-ce que M. MacCallum était à l'emploi de la Fonction publique du Canada?

3. Quel montant lui a été versé?

4. Quelle était la nature des services rendus?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le ministère des Affaires extérieures a versé un montant d'argent à Mlle E. MacCallum en retour de services au cours de l'année fiscale en question.

2. Non.

3. $2,100.

4. La préparation pour la publication des documents d'état ayant trait à la politique extérieure du Canada.

L'EMPLOI DE M. E. R. L. LLOYD

Question nº 550—**M. Latulippe:**

1. Au cours de l'année financière 1967-1968, le ministère des Affaires extérieures du Canada a-t-il versé à M. E. R. L. Lloyd, d'Ottawa, un montant d'argent en retour de services?

2. Est-ce que M. Lloyd était à l'emploi de la Fonction publique du Canada?

3. Quel montant lui a-t-on versé?

4. Quelle était la nature des services rendus?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le ministère des Affaires extérieures a versé un montant d'argent à Mme E. R. Lloyd en retour de services au cours de l'année fiscale en question.

2. Non.

3. Les fiches de traitement de Mme Lloyd ne sont plus disponibles, mais nous pouvons estimer que son salaire était d'environ $2,751.

4. Les services de Mme Lloyd ont été retenus en tant que secrétaire au service de l'Agence canadienne qui représentait le gouvernement canadien au Tribunal international d'arbitrage sur la question du barrage Gut.

LES DÉPENSES POUR LES RÉCEPTIONS DES AMBASSADES ET MISSIONS DIPLOMATIQUES

Question nº 701—**M. Stackhouse:**

Quel est le montant des dépenses effectuées par les ambassades et autres missions diplomatiques canadiennes en 1971 et 1972 pour l'organisation de réceptions?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: Au cours de l'exercice financier 1971-1972, un montant total de $809,778 a été dépensé par les ambassades et autres missions diplomatiques canadiennes à l'étranger pour l'hospitalité officielle favorisant l'exécution des programmes et objectifs du gouvernement du Canada. Dans ce même but, un montant total de $859,800 a été alloué pour l'exercice financier 1972-1973 et à la fin décembre 1972, le montant dépensé était d'environ $659,000. En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Le ministère de l'Industrie et du Commerce, surtout par l'intermédiaire des délégués commerciaux en poste à l'étranger, a consacré une somme totale de $383,513 aux programmes du ministère pour l'expansion du commerce outre-mer, durant l'exercice financier 1971-1972; $187,487 en furent dépensés du 1er avril au 31 décembre 1971 et $196,026 du 1er janvier au 31 mars 1972. Les rapports sur la période du 1er avril 1972 au 31 décembre 1972 font état, en neuf mois, d'une dépense de $200,227 pour la même fin. En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: Au cours de l'année financière 1971-1972, Immigration Canada a dépensé $117,668 en réceptions officielles organisées pour promouvoir à l'étranger les programmes et les politiques du gouvernement du Canada.

LES PROJETS DU P.P.-J.

Question nº 732—**M. Marshall:**

1. Le secrétariat d'État accordera-t-il la priorité aux projets qui avaient dû être rejetés l'année dernière à cause du manque de fonds et, dans l'affirmative, le ministère a-t-il conservé dans ses dossiers les projets de l'an dernier pour qu'on puisse les examiner en priorité?

2. Répondra-t-on de façon raisonnable aux étudiants dont les projets ont été rejetés?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Non. Le Secrétariat d'État n'accordera pas la priorité aux projets qui ont été rejetés l'an dernier en raison d'un manque de fonds; le ministère n'a pas non plus conservé dans ses dossiers les demandes de l'an dernier.

2. Le processus de sélection des projets sera expliqué en détail à tous les jeunes dont les projets auront été rejetés.

LE PROGRAMME DE VOYAGES EN GROUPE

Question nº 734—**M. Marshall:**

En vertu du Programme de voyages en groupe, le secrétariat d'État a-t-il l'intention d'accorder la préférence aux jeunes provenant de régions à faibles revenus et géographiquement isolées et *a*) dans l'affirmative, cette pratique a-t-elle été suivie par le passé, *b*) dans la négative, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): En vertu du programme d'été des voyages de groupes, le Secrétariat d'État accorde la préférence aux jeunes de milieux à faible revenus et de régions isolées. *a*) Oui. *b*) Sans objet.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE À TERRE-NEUVE

Question nº 735—**M. Marshall:**

1. Combien de coordonnateurs seront affectés aux projets réalisés aux termes du Programme Perspective-Jeunesse à Terre-Neuve?

2. Ce nombre est-il jugé suffisant et, dans la négative, pourquoi?

3. Tous les députés seront-ils avisés ou informés en même temps des projets de Perspectives-Jeunesse qui seront approuvés et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. James Hugh Faulker (secrétaire d'État): 1. Un coordonnateur est chargé de la région de l'Atlantique. Cinq agents de projets sont maintenant prêts à venir en aide aux participants dans toute l'île de Terre-Neuve.

2. Ce nombre d'employés est jugé suffisant.

3. Oui, tous les députés seront informés dès que les projets Perspectives-Jeunesse seront approuvés.

REVENU NATIONAL—LA PUBLICITÉ POUR LA NOUVELLE FORMULE DE DÉCLARATION D'IMPÔT

Question nº 819—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement dépense-t-il en tout sous forme d'annonces pour expliquer dans les organes d'information la nouvelle formule de déclaration d'impôt sur le revenu?

2. Quelle est l'agence de publicité chargée de placer ces annonces publicitaires?

3. Combien M. Fred Davis a-t-il reçu pour figurer dans certaines de ces annonces publicitaires?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt,: 1. $1,205,146.10.

2. Inter-Canada Advertising Agency Limited, 1350 ouest, rue Sherbrooke, Montréal.

3. M. Davis était employé par l'agence de publicité et non par le ministère.

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE, 1972

Question nº 852—**M. Lambert (Bellechasse):**

Dans les cadres du Programme Perspectives-Jeunesse, durant l'année 1972, quel a été *a*) le nombre de projets reçus au ministère, *b*) le nombre de projets acceptés, *c*) le nombre par province et *d*) le montant affecté à chacune des provinces?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): *a*) Plus de 20,000 projets ont été proposés; *b*) 3,041 projets ont été acceptés; *c*) et *d*):

Province	Nombre de projets	% des projets	Crédits	% des crédits
			$	
Terre-Neuve	145	4.8	1,259,901	4.1
Î.-P.-É.	38	1.2	383,366	1.2
Nouvelle-Écosse	161	5.3	1,457,013	4.7
N.-B.	134	4.4	1,159,916	3.7
Québec	982	32.3	11,833,880	38.1
Ontario	740	28.3	7,000,688	22.6
Manitoba	144	4.7	1,380,563	4.5
Saskatchewan	116	3.8	1,225,824	4.0
Alberta	188	6.2	1,570,644	5.1
T. du N.-O.	35	6.2	211,440	0.6
C.-B. et Yukon	330	10.9	3,128,424	10.1
*Projets nationaux	28	0.9	410,037	1.3

*Les projets nationaux sont ceux qui touchent plus d'une région du Canada.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 948—**M. Leggatt:**

Y a-t-il des employés affectés aux projets d'initiatives locales de *Vancouver Lower Mainland* nos 1558, 1559, 1560 et 1561, qui auraient quelque lien de parenté avec l'agent supérieur du PIL, M. Don Good, et, dans l'affirmative, quelles sont ces personnes et quel est leur lien de parenté avec M. Good?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): MM. Ronald et Donald Good, fils, sont employés à l'initiative PIL X 1561, parrainée par Maurice Muirhead. Ces deux jeunes gens sont effectivement les fils de Don Good, père, agent des initiatives au bureau régional du PIL, au 549 de la rue Howe, à Vancouver. MM. Ronald et Donald Good, fils, étaient des clients inscrits au CMC de New Westminster au moment de trouver cet emploi auquel le CMC de New Westminster les a présentés.

REVENU NATIONAL—L'IMPRESSION DE «EN 1972, C'EST PLUS SIMPLE QUE ÇA EN A L'AIR»

Question nº 968—**M. Diefenbaker:**

1. *a*) Combien a-t-on dépensé jusqu'ici et *b*) quelles dépenses le ministère du Revenu national prévoit-il pour sa campagne concernant les formules relatives à l'impôt sur le revenu intitulée «En 1972, c'est plus simple que ça en a l'air»?

2. Quelle proportion de ces dépenses a été versée en publicité dans les journaux *a*) hebdomadaires, *b*) ethniques?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1. *a*) $124,500. *b*) $1,200,000.

2. *a*) Aucun. Cependant, les dépenses prévues sont de $108,000; *b*) Les dépenses prévues sont de $23,500, dont $1,500 a déjà été payé.

LES ÉPARGNES PLACÉES DANS LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

[*Français*]

Question nº 1009—**M. Boisvert:**

Pour chacune des dix provinces canadiennes, quel est le montant, en épargne, placé dans les institutions financières ou autres?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Statistique Canada ne recueille pas ces renseignements.

[*Traduction*]

ENVIRONNEMENT—EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Question nº 1045—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de l'Environnement, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de l'Environnement, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Le ministère de l'Environnement n'était pas encore créé à cette date.

2. Sans objet.

[M. Faulkner.]

3. 9,712.

4. $18,000, 160; $19,000, 91; $20,000, 115; $21,000, 89; $22,000, 74; $23,000, 57; $24,000, 51; $25,000, 42; $26,000, 41; $27,000, 30; $28,000, 11; $29,000, 9; $28,000, à $35,000, 21.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Question nº 1046—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. 4,272.

2. 495. Le nombre d'employés gagnant plus de $15,000 par année au 31 janvier 1970, réparti par tranches de $1,000 de traitement est comme suit:

Tranche de traitement	Nombre d'employés
$	
15,000-15,999	120
16,000-16,999	67
17,000-17,999	101
18,000-18,999	63
19,000-19,999	34
20,000-20,999	39
21,000-21,999	23
22,000-22,999	6
23,000-23,999	11
24,000-24,999	14
25,000-25,999	5
26,000-26,999	8
27,000-27,999	néant
28,000-28,999	2
29,000-29,999	1

Tranche de traitement	Nombre d'employés
$	
30,000-35,000	1

3. 3,024.

4. 433. Le nombre d'employés gagnant plus de $18,000 par année au 31 janvier 1973, réparti par tranches de $1,000 de traitement est comme suit:

Tranche de traitement	Nombre d'employés
$	
18,000-18,999	92
19,000-19,999	49
20,000-20,999	64
21,000-21,999	57
22,000-22,999	30
23,000-23,999	42
24,000-24,999	26
25,000-25,999	19
26,000-26,999	14
27,000-27,999	13
28,000-28,999	11
29,000-29,999	9

Tranche de traitement	Nombre d'employés
$	
25,000-31,000	2
28,000-35,000	4
40,000-45,000	1

AFFAIRES EXTÉRIEURES—EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Question nº 1,086—**M. Paproski:**

1. Combien y avait-il d'employés salariés à plein temps au ministère des Affaires extérieures *a*) le 1er janvier 1963, *b*) le 1er janvier 1973?

2. Combien d'employés, pendant chacune de ces années, touchaient des traitements *a*) inférieurs à $10,000, *b*) de $10,000 à $20,000, *c*) supérieurs à $20,000?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Employés à plein temps:

	Moins de $10,000	$10,000-$20,000	Plus de $20,000	Total
1er janvier 1963	1176	327	13	1516
1er janvier 1973	1768	699	284	2751*

*Comprend 170 employés d'autres ministères intégrés aux AE le 1er avril 1971.

REVENU NATIONAL—LA PUBLICITÉ POUR LA NOUVELLE FORMULE DE DÉCLARATION D'IMPÔT

Question nº 1,173—**M. Bawden:**

1. Quel est le coût des annonces expliquant la nouvelle formule de déclaration d'impôt sur le revenu?

2. Comment sont répartis ces déboursés entre la télévision, la radio, les journaux et les autres organes d'information?

3. Quels honoraires ont été versée à M. Fred Davis pour qu'il participe à ce programme publicitaire?

4. Quelles sont les qualifications de M. Davis l'habilitant à conseiller les Canadiens sur la façon de faire leur déclaration d'impôt?

5. Combien le ministère a-t-il dépensé durant chacune des cinq dernières années pour la publicité concernant les formules d'impôt?

6. Le ministre du Revenu national considère-t-il ces dépenses comme directement proportionnelles à la complexité de la nouvelle formule?

---

3. Poste	Nom
Président	G. Cousineau
Commissaire	T. B. Ward
Commissaire	W. E. McBride

LE COÛT D'IMPRESSION DES FORMULES DE DÉCLARATION D'IMPÔT

Question nº 1420—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien a coûté au total l'impression des formules d'impôt sur le revenu pour 1972 et des documents connexes qui ont été mis en circulation?

2. A combien se sont élevés au total les frais de publicité et de réclame pour ces mêmes formules?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1. Le coût total estimatif est $1,798,000.

2. $1,205,146.10.

Questions au Feuilleton

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1. $1,205,146.10, y compris les coûts de production de $119,228.32.

2. Télévision: $358,396.15; Radio: $181,640.80; Journaux: $462,664; Autres media: $83,216.33.

3. M. Davis a été embauché par l'agence de publicité et non par le ministère.

4. On a choisi M. Davis parce qu'il est connu à la grandeur du pays et que sa présence donnerait plus de poids aux annonces.

5. 1968-1969: $350,210.35; 1969-1970: $384,545.61; 1970-1971: $352,792.17; 1971-1972: $870,154.83; 1972-1973: $1,205,146.10.

6. L'augmentation des dépenses pour les années financières 1971-1972 et 1972-1973 n'a rien à voir avec la nature de la nouvelle formule d'impôt sur le revenu qui est plus simple que la précédente pour la plupart des contribuables. On a jugé bon d'augmenter la publicité en raison de la nouvelle loi, des nouveaux règlements et des nouvelles formules.

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1290—**M. Harney:**

1. Quels sont les titres et qualités du président de la Commission d'assurance-chômage pour le poste qu'il occupe?

2. Quels sont les titres et qualités requis des commissaires pour la position qu'ils occupent?

3. Quels sont les âges et la date de leur première nomination ainsi que les traitements respectifs des personnes susmentionnées?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La question posée touche les antécédents de la personne en cause qui sont de nature confidentielle et ne peuvent être dévoilés.

2. La question posée touche les antécédents des personnes en cause qui sont de nature confidentielle et ne peuvent être dévoilés.

Âge	Date de nomination	Traitement
		$
45	26-6-72	34,000-40,000
66	22-6-64	22,000-28,000
53	29-7-71	22,000-28,000

---

*LES EXPÉRIENCES MÉDICALES DANS LES PÉNITENCIERS

Question nº 1,490—**M. Howard:**

1. S'est-on déjà servi des détenus des pénitenciers pour expérimenter de nouveaux produits pharmaceutiques ou pour toute autre expérience médicale et, dans l'affirmative, en quelles circonstances?

2. Se sert-on actuellement des détenus des pénitenciers pour expérimenter de nouveaux produits pharmaceutiques ou pour toute autre expérience médicale et, dans l'affirmative, en quelles circonstances?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Voici les expériences médicales qui ont été faites, par le passé, dans les pénitenciers du Canada: *a*) En 1968, la Direction des aliments et drogues et un professeur de pharmacolo-

gie de l'université Queen's ont fait, à l'institution de Collins Bay, une étude sur «l'absorption d'aspirine», dans le cadre d'un projet commun de recherche. *b*) Une étude sur le «Mogodon versus placébo» a été faite à l'institution de Joyceville, en décembre 1967. *c*) Le Dr G. D. Scott, psychiatre affecté à la région de l'Ontario, a fait une étude sur les «anomalies chromosomiques», en collaboration avec la Faculté de médecine de l'Université Queen's. *d*) Le Dr D. Craigen, directeur des Services médicaux, a fait une étude sur «la psychopathie et ses corrélations physiologiques», en collaboration avec le département de psychologie de l'Université de la Colombie-Britannique. *e*) Un certain nombre d'études brèves portant sur des stupéfiants ont été faites par l'institut de bio-endocrinologie, à l'institution Archambault, en août 1971, et à six reprises, en 1972. Le nombre de détenus en cause était de 10 et 18, dans chaque cas. *f*) En 1968, et de nouveau, en 1972, Hoffman-La Roche a fait des études sur les taux de valium et de pénicilline dans le sang, en collaboration avec le Dr Harris, médecin embauché par le Service canadien des pénitenciers. Au total, 20 détenus ont participé à chacune des deux expériences. *g*) Le Dr Welch, de l'Université Dalhousie, a fait, en 1969, une étude sur «les anomalies chromosomiques». Dans chacun des cas susmentionnés, les détenus ont été laissés complètement libres de participer aux expériences, et ils pouvaient se retirer à n'importe quel moment, s'ils le désiraient. Ils ont été bien informés au préalable de la nature des recherches à effectuer. Nous n'autoriserions, en aucune circonstance, l'usage d'une méthode qui pourrait, de quelque façon que ce soit, être dangereuse ou avoir des effets dommageables sur la santé d'un détenu.

2. Le seul projet de recherches exécuté actuellement est une étude sur «les anomalies chromosomiques» dans la région de l'Ontario.

POSTES—L'ÉTABLISSEMENT DU NOUVEAU CODE POSTAL

Question nº 1544—**M. Dinsdale:**

1. A la suite de l'établissement du nouveau code postal combien le ministère des Postes prévoit-il économiser?

2. Quels sont les motifs qui justifient cette économie?

3. Combien d'employés du ministère des Postes ont été remplacés par le système automatisé?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. On prévoit que dans les 17 prochaines années (à compter de 1971), les Postes économiseront 134 millions de dollars (escomptés).

2. Cette économie résultera des changements qui seront apportés aux schémas de l'emploi, ainsi qu'à l'accroissement de l'efficacité au sein du ministère.

3. Aucun.

RADIO-CANADA—LES RECETTES EN PUBLICITÉ TÉLÉVISÉE

Question nº 1659—**M. Knight:**

1. Quelles ont été les recettes annuelles de Radio-Canada en publicité télévisée pour les années 1965 à 1972 inclusivement?

2. Pour chacune des années 1965 à 1972 inclusivement, quel pourcentage de ces recettes a été dispensé par la société Kraft Foods pour sa publicité télévisée à Radio-Canada?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. 1964-65, $30,537,000; 1965-66, $31,145,000; 1966-67, $32,939,000; 1967-68, $36,265,000; 1968-69, $37,548,000; 1969-70, $44,881,000; 1970-71, $42,851,000; 1971-72, $46,710,000.

2. Il n'est pas d'usage de demander à Radio-Canada le montant des dépenses publicitaires d'un annonceur, car la publication de ce genre de renseignement pourrait nuire aux relations commerciales de la Société.

LA LISTE DES ÉLECTEURS EN POSTE OUTRE-MER

Question nº 1684—**M. Nesdoly:**

Un député a-t-il le droit de se procurer la liste des noms et adresses des personnes inscrites dans sa circonscription qui ont voté outre-mer aux dernières élections fédérales et, *a*) dans l'affirmative, (i) comment procède-t-on (ii) à qui faut-il en faire la demande, *b*) dans la négative, pour quelle raison?

M. John Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Directeur général des élections m'informe comme suit: On suppose que la liste dont il est fait mention est la liste des électeurs des Forces canadiennes et de la Fonction publique envoyée par les agents coordonnateurs respectifs du ministère de la Défense nationale et du ministère des Affaires extérieures au directeur général des élections, en vertu des dispositions de l'article 37(5)c) des Règles électorales spéciales, pour être transmise aux présidents d'élection, au cours d'une élection fédérale générale, conformément aux dispositions de l'article 28 (2) de la loi électorale du Canada. Les dispositions de l'article 28 (2) de la loi limitent la disponiblité de ces listes à la période de la tenue d'élections fédérales générales.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES PROGRAMMES DE SORTIES SPÉCIALES DES PÉNITENCIERS

Question nº 30—**M. Coates:**

1. Combien de détenus des institutions pénitentiaires fédérales ont participé en 1972, aux programmes des sorties spéciales, pour chacune des institutions du pays?

2. Parmi ceux-ci, combien n'ont pas respecté les conditions de sortie spéciale, et parmi ceux qui ne les ont pas respectées ont aussi commis un délit?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE ET DE CONSEIL

Question nº 137—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère de l'Agriculture a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LES PAPETERIES

Question nº 641—**M. Fortin:**

1. Combien y a-t-il d'usines produisant du papier au Canada et où sont-elles situées?

2. Depuis 1968, le gouvernement a-t-il versé des subventions *a*) d'agrandissement, *b*) d'exploitation à des moulins à papier au Canada?

3. Combien d'usines ont *a*) complètement, *b*) partiellement cessé leur opérations?

4. Combien d'ouvriers travaillant dans des moulins à papier au Canada ont été, depuis 1968, remerciés de leurs services *a*) pour fermeture, *b*) en raison d'une diminution de la production?

(Le document est déposé.)

OFFICE NATIONAL DU FILM—LES SOUS-CONTRATS

Question nº 995—**M. Diefenbaker:**

1. *a*) Quel est le nombre des contrats de films du gouvernement que l'Office national du film a confiés à des soustraitants de l'entreprise privée au cours de chacune des cinq dernières années et *b*) quel pourcentage des contrats passés entre le gouvernement et l'ONF ces contrats représentent-ils pour chaque année?

2. *a*) Quelles ont été les dix plus grosses sociétés cinématographiques qui ont eu ces sous-contrats de l'ONF et *b*) quel est le montant total des contrats qu'elles ont eus chaque année et quel pourcentage du total ce montant représentait-il?

3. Lesquels de ces sous-traitants n'appartenaient pas à des Canadiens?

4. *a*) Combien de projets de films l'ONF a-t-il présentement confiés à des sous-traitants non-canadiens, *b*) quelle est la valeur de chacun de ces contrats et *c*) pour lesquels de ces contrats des sociétés possédées par des Canadiens ont-elles fait des offres concurrentielles?

(Le document est déposé.)

• (1410)

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé hier au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de voir personnellement à hâter la réponse à la question nº 1392. Je dois maintenant vous informer, monsieur l'Orateur, que cette affaire soulève de très sérieuses accusations de la part des deux réseaux nationaux de télévision et de radio. Tous les journaux canadiens en font état et il est impossible de rien divulguer pour répondre à ces accusations contre le gouvernement à propos de la vente de nos terres pétrolifères et gazifères du Nord et du plateau continental, avant que réponse soit donnée à cette question et les faits connus. Je voudrais bien persuader le ministre qu'il est du devoir du gouvernement de fournir immédiatement des renseignements concrets afin que nous puissions établir le rapport, si rapport il y a, entre les faits et ces très graves accusations.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de plusieurs questions inscrites en mon nom depuis le 16 janvier, soit deux mois et demi. Chacune demande des renseignements sur les mesures que le gouvernement a prises au sujet des recommandations particulières que contenait le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Jusqu'à maintenant, on n'a répondu à aucune de ces questions. Le gouvernement devrait certes manifester un peu plus d'intérêt et ne pas laisser ces questions sans réponse, alors qu'il s'agit d'une chose aussi importante que le rapport de cette commission royale. On ne peut que conclure que le gouvernement n'a donné aucune suite à ces recommandations.

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le 12 janvier, je demandais au gouvernement de fournir une analyse détaillée du programme Perspectives-Jeunesse qu'on a fait en 1972, dans ma circonscription. Le gouvernement a eu toutes les chances de répondre. Alors que le gouvernement dépense les sommes que l'on sait aux termes de ce programme, il devrait certes être en mesure de fournir aux députés un analyse des résultats de 1972. C'est une affaire très grave et il importe que le ministre réponde à cette question.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invogue le Règlement. J'ai fait inscrire au *Feuilleton*, le 4 janvier, la question nº 110 concernant les contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche et de développement, au compte du Conseil de la radio-télévision canadienne. Je vous demande votre avis, monsieur l'Orateur. Je crois savoir que la réponse est prête et qu'elle attend depuis plus de deux semaines dans le bureau du ministre, qui la retient pour des raisons politiques.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 202 portant production de documents.

[*Français*]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 202 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LE RAPPORT «ECONOMIC PROSPECTS FOR THE GOOSE BAY AREA»

Motion nº 202—**M. Rompkey:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport intitulé «*Economic Prospects for the Goose Bay Area*» préparé pour le gouvernement par le *Bureau of Management Consulting*.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable les avis de motion nºs 36, 37, 38, 135 et 188 portant production de documents, sous réserve des conditions habituelles relatives aux documents confidentiels.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que les avis de motion nºs 36, 37, 38, 135 et 188 soient réputés adoptés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ACHAT ÉVENTUEL DE CONSERVERIES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion nº 36—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, télégramme ou autre document échangés depuis le 1er janvier 1969, entre le gouvernement ou toute agence, direction ou ministère du gouvernement et toute personne ou société s'occupant de transformation de poisson en Colombie-

Demandes de documents

Britannique relativement à l'achat possible d'usines de transformation de poisson ou de conserveries, appartenant à ladite personne ou à ladite société ou exploitées par ces dernières depuis le 1er janvier 1969.

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DU POISSON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion nº 37—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute étude, analyse et rapport faits par toute agence, direction ou ministère du gouvernement depuis le 1er janvier 1969, ou commandés par contrat relativement à la possibilité d'installer une usine de transformation de poisson le long de la côte nord de la Colombie-Britannique, que ces études, analyses ou rapports concernent ou non la *Pacific North Coast Native Co-operative.*

(La motion est adoptée.)

L'ÉTUDE RELATIVE À L'INSTALLATION, DE CONCERT AVEC LA PACIFIC NORTH COAST NATIVE CO-OPERATIVE, D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DU POISSON

Motion nº 38—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, télégramme ou autre document échangés depuis le 1er janvier 1969, entre le gouvernement ou toute **agence, direction ou ministère du gouvernement et toute personne, groupe ou organisation relativement à la possibilité d'installer une usine de transformation de poisson le long de la côte nord de la Colombie-Britannique et impliquant la *Pacific North Coast Native Co-operative.***

(La motion est adoptée.)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ÉRECTION À TORONTO DE LA TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION DU CN ET DU CP

Motion nº 135—**M. Stackhouse:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance échangée entre le gouvernement et le conseil du grand Toronto et de la ville de Toronto au sujet de la construction de la tour de télécommunications du CN et du CP.

(La motion est adoptée.)

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE AU SUJET DES PIPE-LINES DU NORD

Motion nº 188—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du groupe d'étude chargé de la question des pipe-lines du Nord.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 118 et 134?

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES RAPPORTS CONCERNANT LES POSSIBILITÉS FINANCIÈRES

Motion nº 118—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports préparés par le gouvernement ou pour ce dernier concernant les possibilités financières d'exécution du projet relatif à la construction de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie.

[M. Howard.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

LE RAPPORT ROSS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Motion nº 134—**M. Stevens:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport Ross sur le fonctionnement interne de la Société pour l'expansion des exportations.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je proposer la motion au nom du député?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de rapport Ross sur le fonctionnement interne de la Société pour l'expansion des exportations. Je demande donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Baldwin: D'accord.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX DE GROS—LES NOUVELLES MESURES DE LUTTE CONTRE L'INFLATION ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au premier ministre? Elle a trait à la montée en spirale des prix de gros qui ont augmenté de près de 2 p. 100 pendant le seul mois de février et qui sont, en février 1973, de 13.6 p. 100 plus élevés qu'en février 1972. Le premier ministre se propose-t-il de prendre de nouvelles mesures pour freiner l'inflation ou compte-t-il laisser ces augmentations aux prix de gros produire leur effet sur l'indice des prix à la consommation sans faire quoi que ce soit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune déclaration de principe à faire aujourd'hui à ce sujet.

LA HAUSSE DES TARIFS DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION—LE NOUVEL EXAMEN DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question plus précise au sujet de l'augmentation de tarifs accordée à la société CN/CP Télécommunications, qui dans un cas particulier atteint 50 p. 100? Le premier ministre a-t-il l'intention de réexaminer cette décision en vertu des pouvoirs que confère au gouvernement la loi nationale sur les transports?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il me faudra consulter le ministre des Communications pour établir quand une décision lui a été communiquée et ce qu'il recommande de faire à cet égard.

M. Stanfield: Étant donné que la Commission canadienne des transports est censée relever du ministère des

Transports et du ministre des Transports, le premier ministre pourrait-il se concerter avec le ministre des Finances, le ministre des Communications et le ministre des Transports afin de déterminer qui est responsable en l'occurrence et si on va faire quelque chose?

DEMANDE DE REJET DE POLITIQUE DE RESTRICTION MONÉTAIRE ET DE CONVOCATION DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE AU SUJET DU BLOCAGE DES PRIX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au premier ministre. A la suite des avertissements que lance le gouverneur de la Banque du Canada dans son rapport, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement n'aura pas recours à une politique de restriction monétaire comme celle qui a provoqué le taux de chômage intolérable que nous connaissons maintenant? En outre, comme le gouverneur s'attend à une augmentation des prix, le premier ministre voudrait-il rencontrer les premiers ministres des provinces pour discuter avec eux des moyens à prendre pour freiner la montée des prix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première question, je veillerai à faire connaître au gouverneur de la banque les observations du député. Quant à la deuxième question, je réponds que la réunion des premiers ministres fédéraux et provinciaux est en voie de préparation et que les parties en négocient l'ordre du jour.

M. McGrath: Ma question ne s'adressait pas au gouverneur de la Banque du Canada mais au premier ministre. Étant donné surtout l'impossibilité de mettre en œuvre la politique d'expansion régionale du gouvernement dans un climat de restrictions monétaires et à cause de l'importance de cette question, va-t-il assurer à la Chambre et au pays que, peu importe les mises en garde du gouverneur de la Banque du Canada, le gouvernement n'adoptera pas une politique de restrictions monétaires?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député n'est certes pas sans savoir que le gouverneur de la banque est le premier responsable de la politique monétaire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Pas vrai, Pierre.

M. Trudeau: . . . et que la recommandation du député a été notée.

M. Hees: Le gouverneur est responsable au gouvernement, et vous le savez bien.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PRÉSUMÉ REFUS DE MAC'S MILK À SA CLIENTÈLE DU BÉNÉFICE DES RÉDUCTIONS FISCALES—LE MÉCANISME DE CONTRÔLE

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Son ministère a-t-il enquêté sur le refus présumé de la société Mac's Milk Ltd. de faire profiter sa clientèle des réductions d'impôt? Fera-t-il rapport à la Chambre quant aux conclusions de cette enquête?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore reçu de mes fonctionnaires un rapport complet sur cette question, mais je note dans un article d'un des quotidiens de Toronto qui ont suscité cette question hier, que selon les dirigeants de la chaîne en cause, la directive aux magasins avait été contremandée. Je vais vérifier si cela est exact. Après tout, il ne faudrait pas nuire au lapin de Pâques dans ses rondes officielles.

• (1420)

M. Grier: Le ministre dirait-il à la Chambre si le bureau ministériel chargé de voir si les réductions de taxe de vente sont de fait répercutées sur les prix à la consommation fonctionne maintenant, et sinon quand prévoit-on qu'il le fasse?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à la Chambre hier que nous sommes en train de mettre au point des méthodes de contrôle des effets des réductions de taxe annoncées dans le budget sur le prix des denrées en question. Je ne suis pas encore en mesure de donner d'autres renseignements à la Chambre à ce sujet.

M. Grier: Comme le public est déjà au courant de certains détails concernant ce bureau—un journal de Toronto en parlait hier—le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures ce bureau prendra pour publier les infractions, et quelles mesures administratives ou législatives le ministre lui-même songe prendre pour sévir contre les infractions?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je dirais tout simplement que l'article en question semble s'inspirer de renseignements que le reporter en question aurait mal compris. A quoi bon alors ajouter davantage en réponse à la question du député.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE POUR LE CONTRÔLE DES SALAIRES ET DES PRIX

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celle de mon chef. Je demanderais au ministre de la Justice si on lui a conseillé à lui ou à ses hauts fonctionnaires, de vive voix ou par écrit, de recourir à la loi sur les mesures de guerre pour contrôler les revenus et salaires?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE NOUVEAU-QUÉBEC—LE PRÉSUMÉ EMPOISONNEMENT DE CERTAINS INDIENS PAR DU POISSON INTOXIQUÉ DE MERCURE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONSULTER LES AUTORITÉS PROVINCIALES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Peut-il dire s'il est entré en communication avec les autorités du Québec afin de connaître les circonstances

entourant la mort d'un Indien et la maladie de plusieurs autres survenues récemment au Nouveau-Québec?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne sais pas de quel incident l'honorable député veut parler, mais je vais m'enquérir, et je lui ferai rapport, de même qu'à la Chambre, demain ou après-demain.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Environnement. Pourrait-il s'enquérir, de concert avec son collègue des Affaires indiennes et du Nord canadien, auprès des autorités du Québec, afin de savoir si l'empoisonnement qui a causé la mort de cette personne est attribuable à la consommation d'un certain poisson intoxiqué par le mercure?

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES ACIERS—DEMANDE D'ENQUÊTE

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que, selon la Steel Company of Canada, le prix de l'acier va augmenter le 2 avril de $6 la tonne, ce qui sera la troisième augmentation en six mois, le ministre veut-il faire une enquête sur cette hausse de prix pour établir si elle est vraiment justifiée?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où cette nouvelle peut avoir un rapport avec les lois existantes touchant les coalitions, je serai très heureux de signaler ce fait à l'attention des responsables de l'application de ces lois.

M. Blenkarn: L'industrie prétend que la vraie cause de cette hausse c'est l'augmentation du prix de la ferraille.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devrait poser sa question.

M. Blenkarn: Le ministre veut-il enquêter sur le prix des métaux de rebut, pour savoir si c'est cela la vraie cause?

M. Gray: Monsieur l'Orateur, je signalerai également cette remarque du député à l'attention des responsables de l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

* * *

LES FINANCES

LA RÉDUCTION DES DROITS DE DOUANE ET DE LA TAXE DE VENTE—LA SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS DU CONSOMMATEUR

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le 27 février, il y a plus d'un mois, le ministre m'a informé à la Chambre que le gouvernement établissait un mécanisme de contrôle pour assurer que la réduction des droits de douane et de la taxe de vente annoncée dans l'exposé budgétaire donnerait lieu à une baisse correspondante des prix au consommateur. Le ministre dira-t-il à la Chambre si le mécanisme de contrôle dont il parlait est le même qu'a mentionné le ministre de la Consommation et des Corporations, et si tel est le cas, peut-il ajouter des précisions aux renseignements que l'autre ministre était disposé à nous donner aujourd'hui?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le mécanisme de contrôle dont a parlé mon collègue est le même que celui que j'ai mentionné.

* * *

ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES ALLÉGATIONS DE CHASSE AUX SORCIÈRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le lundi 19 mars, j'ai demandé au ministre s'il ferait enquête au sujet d'une accusation portée par Murray Tate concernant la sévérité du gouvernement à l'égard des prestataires de l'assurance-chômage. Il a déclaré, lui qui fait partie soit dit en passant de la commission d'appel, qu'une chasse aux sorcières était en cours et que les tactiques utilisées affolaient les gens. Le ministre a-t-il eu l'occasion de faire enquête à ce sujet par l'intermédiaire de ses fonctionnaires et si tel est le cas, quels renseignements ont-ils obtenus?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le député a parlé de trois cas, je crois. Nous avons communiqué avec les trois intéressés. Leurs dossiers ont été transmis à Ottawa. Ils sont actuellement examinés et seront renvoyés à la commission consultative dont j'ai parlé dans ma réponse antérieure; le rapport n'est pas encore terminé.

M. Alexander: Apparemment, M. Tate a déclaré que la purge avait eu des répercussions désastreuses, car les travailleurs syndiqués qui rendent compte à leurs syndicats avaient été automatiquement exclus. Cette question a été signalée aux fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage pour que ceux-ci y remédient immédiatement. Le ministre est-il au courant de cette situation et si oui, quelles mesures songe-t-il à prendre pour la corriger?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, toutes les observations formulées font l'objet d'une enquête. Je préférerais attendre le rapport du comité consultatif.

M. Alexander: Je croyais que le comité consultatif aurait déjà fait rapport. Le ministre pourrait-il nous dire quand il prévoit recevoir un rapport du comité consultatif et quand il le mettra à la disposition de la Chambre?

M. Andras: Je n'ai pas encore de date précise, mais nous nous efforçons d'obtenir ces renseignements dès que le travail aura été terminé.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DEMANDE DE LA TEMBEC POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'USINE DE TÉMISCAMINGUE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Elle a trait à la demande d'octroi adressée par la Tembec de Témiscamingue au ministère de l'Expansion

pour lui permettre de réaménager l'usine dont la CIP a fermé les portes. La demande a été faite il y a cinq ou six mois. Le ministre nous dirait-il où en est cette demande?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, cette affaire est bien complexe, mais je puis dire au député et à la Chambre que j'ai maintenant terminé une appréciation et une série de recommandations que les ministres compétents étudieront d'ici peu. J'espère donc être en mesure de faire une déclaration positive d'ici la fin de la semaine prochaine.

M. Lewis: D'après mes renseignements, les employés en cause ont épuisé l'assurance-chômage à laquelle ils avaient droit et leurs familles sont sans revenu aucun; aussi le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'on accédera à cette demande et qu'on l'annoncera d'ici quelques jours évitant ainsi les longs atermoiements que nous avons connus jusqu'ici?

M. Jamieson: Le député comprendra sûrement que je ne puis jurer de rien, que je ne puis, pour emprunter ses mots, donner l'assurance qu'on accédera à la demande. Je puis lui dire toutefois que je recommanderai qu'on fasse quelque chose dans ce sens. Quant à la seconde partie de la question, oui, nous aurons une réponse la semaine prochaine.

* * *

LES FINANCES

LES COURS DU CHANGE—LA RÉUNION DU COMITÉ DU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL—LA POSITION DU CANADA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait au communiqué qu'il a déposé à l'appel des motions et dans lequel on dit ceci, à la page 2:

Les membres du Comité ont reconnu que les taux de change devaient être un objet de préoccupation et de consultation internationales et que dans le système réformé le régime des taux de change devait rester fondé sur les parités stables mais ajustables.

Le ministre éclairerait-il à la Chambre quant à la nature de ce que le Canada propose à l'égard d'un taux fixe à caractère plus souple? Est-ce là ce qu'on appelle le blocage graduel? Le ministre nous dirait-il en outre si c'est le Canada qui a insisté sur l'opportunité de taux flottants périodiques?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je reprends le communiqué où l'on dit dans la phrase suivante: «Il a également été reconnu que les taux flottants pouvaient constituer une technique utile dans des situations particulières». L'attitude du Canada est la suivante: que le nouveau système monétaire international ait pour objectif ultime de fixer des cours stables mais réglables; dans l'intervalle, il ne nous faut pas oublier les événements récents survenus dans le monde. Comme bon nombre des pays industrialisés font flotter leurs monnaies, nous devons nous fonder sur ce système avant d'établir un nouveau régime monétaire.

• (1430)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'abstiendrai de dire qu'il s'agit là d'une attitude traîtresse. Néanmoins, il y a l'autre déclaration favorisant l'adoption d'une attitude de méfiance vis-à-vis de l'utilisation de formes de contrôle commercial aux fins de la balance des paiements. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le secrétaire du Trésor américain, monsieur Shultz, a souscrit à cette déclaration particulière et s'il a donné des garanties au ministre au sujet des conséquences des mesures législatives que l'on dit devoir être adoptées par le gouvernement américain au sujet des restrictions commerciales?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que dans l'ensemble le comité des 20 y compris le secrétaire du Trésor des États-Unis, était d'avis que le recours à des formes de contrôle commercial serait une mesure extrême, auquel on ne pourrait faire appel que dans le cas d'un échec des mesures de contrôle monétaire. C'est donc là l'attitude que l'on doit attribuer au secrétaire s'il souscrit au communiqué, comme il l'a fait.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne veux plus poser de questions supplémentaires, mais les réponses que le ministre vient de donner soulèvent toute une série de questions supplémentaires et illustrent l'échec du geste posé par le ministre au début de la séance de cet après-midi. Le ministre aurait dû nous donner une explication et on aurait dû avoir l'occasion de discuter ce sujet si important.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ORDRE D'EXPULSION DE TARA SINGH GILL—DEMANDE D'ENQUÊTE MINISTÉRIELLE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai donné préavis de cette question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à cause de l'important principe qui entre en jeu ici. Comme Tara Singh Gill, un visiteur de l'Inde orientale, doit faire face demain à un ordre d'expulsion parce que les fonctionnaires de l'immigration à Edmonton ne le traitent pas avec la compassion que selon le ministre, on devait montrer aux étrangers venus en visite au Canada antérieurement au 3 novembre, le ministre voudrait-il examiner personnellement les faits de cette cause et décréter que cet homme devienne admissible au statut d'immigrant reçu?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de la question. Je n'ai pas eu l'occasion d'étudier ce cas, mais je vais le faire. Je demanderai qu'on me remette un rapport immédiatement mais je ne puis garantir ou indiquer le résultat de l'enquête, naturellement. Je serai heureux d'aviser le député de l'issue de l'affaire dès que j'aurai pu l'établir.

M. Roche: Le 1er mars, j'avais demandé au ministre s'il assurerait la Chambre que sa politique de compassion serait communiquée à ses fonctionnaires régionaux. Aujourd'hui j'ai fait parvenir au ministre des preuves convaincantes que sa politique de compassion n'avait pas été communiquée et qu'elle n'avait certes pas été suivie. Si je pose cette question, c'est qu'un homme fera face demain à un ordre d'expulsion et il y en a je ne sais combien d'autres qui peuvent être admissibles en vertu de cette politique et qui se voient frappés d'un ordre d'expulsion. Il se peut fort bien que le Canada soit en train de perdre des gens dont l'apport au pays serait valable.

Des voix: Bravo!

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit ici, naturellement d'une instance plutôt que d'une question.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA LIBÉRATION POSSIBLE DES TROIS PRÉSIDENTS DE SYNDICATS—POURPARLERS AVEC LE MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Peut-il dire à la Chambre s'il a eu des consultations avec son homologue du Québec au sujet de la possibilité de libérer les présidents des trois centrales syndicales du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas communiqué à ce sujet.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA DATE DE LA 2e LECTURE DU BILL TENDANT À MODIFIER LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Peut-il nous donner une idée de la date à laquelle le bill C-143, qui tend à modifier la loi sur la radiodiffusion, subira la deuxième lecture, étant donné que les commissions scolaires de tout le pays attendent patiemment qu'on agisse face à ce problème? Ou le gouvernement a-t-il d'autres solutions à proposer?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Je discuterai de la question avec le leader du gouvernement à la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de York-Sunbury.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RÉGION ATLANTIQUE—DEMANDE D'INVESTISSEMENTS MASSIFS D'INFRASTRUCTURE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Merci, monsieur l'Orateur. Je me réjouis d'avoir porté mon costume rouge. Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que les subventions d'infrastructure et d'encouragement accordées à la région atlantique du Canada n'ont pas résolu le problème chronique des disparités régionales, le ministre envisagerait-il de présenter à la Chambre un programme d'investissement massif dans de vastes travaux, comme la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard, ou un projet de route-corridor reliant McAdam, au Nouveau-Brunswick, à Sherbrooke, au Québec, ce qui serait un des moyens de venir à bout du problème?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, je ne peux pas donner maintenant une réponse détaillée à cette question. Cependant, je crois savoir que le comité a été créé hier soir devant lequel je comparaîtrai d'ici deux ou trois semaines. Je me ferai un plaisir de répondre à ce moment-là à la question du député.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES DÉCLARATIONS FAUTIVES DE CERTAINS BUREAUX D'EXPERTS-CONSEILS—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné que, selon une étude menée récemment, 11 bureaux fiscaux offrant une aide rémunérée aux contribuables pour remplir leurs déclarations d'impôt ont abouti à 11 résultats différents pour un même calcul le ministre pourrait-il dire à la Chambre si son ministère mène une enquête à ce sujet ou s'il a des propositions à présenter à la Chambre?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député parle des services consultatifs sur les impôts. Les déclarations émanant de ces services sont vérifiées afin de s'assurer qu'elles ne comportent pas d'erreurs ou d'injustices à l'égard du contribuable. Nous continuerons ces vérifications et nous efforcerons de prendre les mesures qui nous permettront d'assurer aux contribuables un maximum d'avantages dans le cadre de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargé de la Consommation. Étant donné la présence de certaines équipes comme H. & R. Block dans tout le Canada, le ministre peut-il dire si son ministère fait enquête sur la situation dont j'ai parlé en ce qui concerne les honoraires demandés aux contribuables pour l'aide qu'on leur donne?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, on pourrait examiner la question sous l'angle des dispositions relatives à la publicité frauduleuse. Je me ferai un plaisir de prendre note de la question du député et de continuer à examiner l'affaire.

L'OPPORTUNITÉ DE L'ENVOI DE LA DOCUMENTATION PUBLICITAIRE AUX EXPERTS-CONSEILS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Si les fonctionnaires nommés un peu partout au Canada pour aider le contribuable canadien moyen à remplir sa formule d'impôt sur le revenu et s'assurer qu'il la comprend, émettent onze opinions différentes, le ministre ferait-il parvenir à ces fonctionnaires des exemplaires de la publicité relative aux formules d'impôt sur le revenu de 1972 intitulée «Du nouveau—c'est plus simple que ça en a l'air» dans le cadre d'une campagne publicitaire du ministère du Revenu national coûtant $1,200,000.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je pense que le très honorable député a mal compris la question précédente.

M. Diefenbaker: Non.

M. Stanbury: Ce ne sont pas des fonctionnaires mais des services privés de conseillers fiscaux qui font l'objet de la question précédente.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, si des experts en matière de formules d'impôt sur le revenu peuvent émettre 11 avis différents, le ministre ne pense-t-il pas qu'on devrait faire davantage pour faire savoir aux Canadiens que pour 1972 c'est plus simple que ça en a l'air?

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà orienté la campagne publicitaire dans la direction préconisée par le très honorable député et je suis heureux qu'il appuie le programme et propose de l'étendre aux hebdomadaires. J'ai déjà demandé à mes employés de le faire. Nous nous efforcerons de voir si on peut aider davantage les services de conseillers fiscaux, mais je ne pense pas pouvoir garantir leurs services, surtout qu'ils semblent avoir engagé beaucoup d'employés supplémentaires qui n'ont peut-être pas reçu la formation voulue. De toute façon, je me réjouis de constater que, comme le démontre l'article cité par le député qui a posé la question précédente, le bureau d'impôt régional a pu confirmer le calcul, à peu près comme l'avait fait le journaliste. C'est celui-ci qui en a conclu qu'on peut très bien y arriver au moyen du guide.

• (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés cherchent à poser des questions supplémentaires. Nous pourrions, je crois, passer à un autre sujet pendant quelques minutes et revenir à cette question plus tard.

* * *

L'AGRICULTURE

MESURES EN VUE DE COMBATTRE LA PÉNURIE DE VÉTÉRINAIRES—L'ASSISTANCE FINANCIÈRE À L'ÉCOLE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE SAINT-HYACINTHE

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser au ministre de l'Agriculture une question dont je lui ai donné avis.

A la suite des interventions que j'ai faites auprès du ministre, au sujet du grave problème relatif à l'école de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe, le ministre aurait-il un rapport encourageant à présenter aujourd'hui pour que l'on réalise financièrement ce qui est souhaitable, soit le progrès de l'école de médecine vétérinaire de Saint-Hyacinthe?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Si le ministre peut répondre brièvement à la question, je lui donnera la parole. De façon générale, cependant, je crois que c'est le genre de question qu'on pourrait discuter au moment de l'ajournement. Le ministre peut certes répondre brièvement à la question du député.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le gouvernement m'a autorisé à entamer des pourparlers avec mes homologues du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan en vue de discuter de l'expansion des écoles de médecine vétérinaire.

LES FINANCES

LA RÉSERVE CANADIENNE DE DOLLARS AMÉRICAINS—LA POSSIBILITÉ D'UN COURS DE CHANGE FIXE OU DE DIVERSIFICATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que le député d'Edmonton-Ouest a posée au ministre des Finances. Il y a deux ou trois semaines, avant que le ministre ne se rende à Paris, il a déclaré qu'il parlerait au secrétaire au Trésor, M. Shultz, de plusieurs questions, notamment des garanties de changes. Je me demande si, soit à Paris soit à Washington, le ministre s'est entretenu avec M. Shultz de cette question ou d'une politique de diversification, compte tenu de notre réserve exceptionnellement importante de dollars américains.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai eu plusieurs entretiens avec M. Shultz, comme le député peut s'en rendre compte, mais à aucun moment n'avons-nous abordé en détail la question des garanties des changes puisque ni l'un ni l'autre avons jugé alors nécessaire de le faire.

* * *

L'INDUSTRIE

LE BOIS D'ŒUVRE—L'OPPORTUNITÉ DE RESTRICTIONS RELATIVES AUX PRIX ET AUX EXPORTATIONS

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu de la grave pénurie de bois d'œuvre au Canada et, par voie de conséquence, des prix élevés et des répercussions touchant les jeunes foyers canadiens qui veulent se construire une demeure, le ministre envisage-t-il d'imposer les mêmes restrictions relatives aux prix et aux exportations qu'il a dictées à l'industrie du cuivre en 1969, afin de remédier à un état de choses analogue?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question plutôt semblable, posée la semaine dernière, j'ai dit que le gouvernement avait réglementé, en vertu de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, l'exportation des billes de bois, et que, de fait, notre pays n'est pas un exportateur de billes, mais bien un net importateur. Dans ce sens, nous avons contribué à consolider nos approvisionnements de bois de construction et de contre-placage.

M. l'Orateur: La parole est au député de Sarnia-Lambton.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député de Sarnia-Lambton, mais celui de Qu'Appelle-Moose Mountain invoque le Règlement. Le député aura la parole tantôt.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement parce que j'ai posé une question sur le bois d'œuvre et que j'ai reçu une réponse sur des billes. Bien qu'il existe un rapport . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je sais qu'aux termes du Règlement, le ministre n'est pas tenu de

donner une réponse, mais me serait-il permis de reposer ma question au sujet du bois d'œuvre? A-t-il songé à appliquer les mêmes restrictions sur le prix et sur l'exportation de bois d'œuvre qu'il a imposées à l'industrie du cuivre en 1969?

M. Gillespie: Non, monsieur l'Orateur, mais la question des matériaux de construction au Canada fait l'objet d'une étude constante.

* * *

LE BILINGUISME

LES ÉTUDIANTS FRANCOPHONES DE L'ONTARIO—L'OPPORTUNITÉ D'UN APPUI FINANCIER

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je vous remercie. Ma question, vous serez intéressé à le savoir, a trait aux problèmes des étudiants francophones de Cornwall et à la déplorable situation qui existe là-bas. Étant donné qu'on met des fonds à la disposition des étudiants anglophones pour leur permettre d'apprendre le français, le secrétaire d'État envisage-t-il d'offrir des fonds à des régions d'Ontario comme Cornwall, afin que les étudiants francophones puissent apprendre et parfaire leur connaissance du français?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je comprends très bien leurs problèmes.

M. Hees: Autrement, il ne vous aurait pas posé cette question.

M. Faulkner: Si ma mémoire est bonne, je rappellerais au député, qu'entre janvier 1970 et mars 1972, le gouvernement fédéral a mis à la disposition de la province d'Ontario près de 18 millions de dollars pour aider l'enseignement du français et 5 millions pour les frais d'administration.

M. Cullen: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, a-t-on insisté auprès du ministre de l'Éducation de l'Ontatio pour que l'argent fédéral soit effectivement utilisé à promouvoir l'enseignement bilingue dans les régions comme Cornwall?

Des voix: Au *Feuilleton.*

NOUVEAU-BRUNSWICK—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

[*Français*]

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le secrétaire d'État est-il satisfait de l'emploi que font les provinces des subventions qu'elles reçoivent du gouvernement fédéral pour la promotion et le développement de l'enseignement de la langue de la minorité officielle dans les provinces? Sinon, a-t-il l'intention d'enquêter en profondeur sur l'usage que l'on fait de ces sommes d'argent, particulièrement au Nouveau-Brunswick, où il est difficile de connaître l'emploi que l'on fait de ces millions de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre aux deux questions. Je ne suis pas certain que les problèmes de Cornwall se situent au niveau du ministre de l'Éducation de l'Ontario. Pour ce qui est de l'utilisation des fonds, bien qu'on puisse difficilement généraliser, nous comptons rencontrer sous peu les représentants des provinces pour examiner l'ensemble du programme d'aide au bilinguisme. Ayant déjà reçu des instances comme celles-ci, je me propose de discuter de la question avec les ministres d'Éducation des provinces qui se soucient sûrement de ce problème.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA FORMATION ACADÉMIQUE DU PERSONNEL FÉMININ DES FORCES ARMÉES—L'OPPORTUNITÉ DE L'INSCRIPTION AUX COLLÈGES MILITAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Tout dernièrement, il a annoncé dans un communiqué que les militaires de nos forces armées pourraient s'inscrire à l'avenir à nos collèges militaires en vertu du programme de formation universitaire afin de parfaire leurs études. Est-ce que le même avantage sera offert au personnel féminin de nos forces armées et, sinon, comment explique-t-il cette distinction injuste?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à une question semblable posée par le député il y a quelques semaines. La réponse est non.

M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas du tout la question que j'avais posée au ministre il y a quelque temps. J'avais demandé alors si les Collèges militaires assureraient aux jeunes femmes les mêmes chances qu'aux jeunes hommes. Ma question d'aujourd'hui est différente de celle-là et se rapporte à un communiqué de presse publié la semaine dernière. Elle n'a rien à voir avec ma question antérieure. Le ministre voudrait-il répondre à cette question maintenant?

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Puis-je alors poser une question supplémentaire au premier ministre?

M. l'Orateur: Le député peut poser une question supplémentaire et nous tâcherons ensuite de passer au sujet suivant.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, de toute évidence, le gouvernement a décidé de faire des distinctions, aussi je voudrais demander au premier ministre s'il a posé la candidature du député de York-Sud pour un Oscar à titre de meilleur acteur de soutien.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES AÉROPORTS

OTTAWA—LES DISTINCTIONS ENTRE LES PASSAGERS D'AIR CANADA ET LES AUTRES QUANT AUX VÉRIFICATIONS DE SÉCURITÉ

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'aimerais qu'il nous dise pourquoi, à l'aéroport international d'Ot-

tawa, les passagers d'Air Canada doivent passer par le contrôle de sécurité avant de monter dans les avions de cette compagnie alors qu'à une quinzaine de pieds plus loin, les passagers d'une autre ligne commerciale ne sont pas soumis à ce contrôle.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a environ deux mois, au cours d'une rencontre avec les représentants de toutes les compagnies aériennes, je leur ai demandé d'appliquer certaines mesures de sécurité jusqu'à ce que nous ayons modifié la loi sur l'aéronautique. Le contrôle est facultatif à l'heure actuelle; c'est pourquoi certaines compagnies l'exercent tandis que d'autres n'en font rien. Dès que la loi sera modifiée par la Chambre, le contrôle sera obligatoire pour toutes les lignes aériennes.

Une voix: Présentez-nous-la.

* * *

• (1450)

AFFAIRES INDIENNES

LES DROITS ABORIGINAUX—LE PROJET DE NÉGOCIATION AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA FRATERNITÉ DES INDIGÈNES DU YUKON

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Une voix: Ne le manquez pas.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Je voudrais lui poser une question.

Une voix: A 10 heures.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Puisque la question a déjà fait l'objet d'un ordre de la Chambre, le ministre dirait-il si une équipe fédérale de négociation a été constituée pour s'entretenir avec le groupe de négociation de la Fraternité des Indigènes du Yukon au sujet de son mémoire présenté au premier ministre le 14 février dernier?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai pas encore terminé la formation de l'équipe fédérale qui rencontrera les représentants des Indiens du Yukon. J'espère pouvoir annoncer les noms de ceux qui formeront cette équipe dès le début de la semaine prochaine, car je ne pense pas pouvoir le faire avant la fin de cette semaine.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Comme le ministre a mentionné la semaine prochaine se souvient-il que d'après l'ordre, cette équipe de négociation doit entreprendre son travail d'ici le 31 mars courant?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je conviens qu'il existe une résolution de la Chambre à cet effet, mais la Chambre comprendra aussi qu'il importe de former la meilleure équipe possible pour pouvoir avoir les meilleures discussions possibles. Je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir à prendre quelques jours de plus, mais je préfère faire mon travail de la meilleure façon possible.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Gander-Twillingate voudrait poser une question supplémentaire.

* * *

AIR CANADA

LE SERVICE DE RÉSERVATION À OTTAWA—LE DÉMÉNAGEMENT DE MONTRÉAL À UPLANDS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne Air Canada. Le ministre peut-il confirmer qu'Air Canada projette de déménager une partie de son service d'information à l'aéroport international d'Ottawa et, dans l'affirmative, quand cela aura-t-il lieu?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Personnellement, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas été avisé. J'ai abordé cette question avec le président d'Air Canada mais je ne sais pas s'il se propose, dans l'immédiat, de déplacer ce service.

* * *

LES AÉROPORTS

LES LOCAUX ET L'ORGANISATION DES INSPECTIONS DE SÉCURITÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports qui est supplémentaire à la question posée par le député de Brant. Que projette-t-on de faire pour aménager l'endroit et mettre en place le dispositif voulu dans les aéroports afin que les inspections de sécurité puissent être effectuées, comme il se doit sans trop incommoder les voyageurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense avoir répondu à cette question il y a tout juste quelques minutes. Comme le sait le député, la Chambre sera, sous peu, saisie du bill tendant à modifier la loi sur l'aéronautique. A ce moment-là, nous devrons, de concert avec les autorités de l'aéroport et les compagnies aériennes, en venir à une façon d'appliquer cette nouvelle loi. Actuellement, c'est seulement aux lignes aériennes elles-mêmes et non pas à la direction de l'aéroport qu'incombe cette responsabilité. Nous n'avons aucun pouvoir juridique pour effectuer ces inspections. Ainsi, entre-temps, nous devons nous fier aux droits qu'ont les transporteurs aériens d'accepter ou de refuser des voyageurs sur la foi du contrat privé qu'ils passent avec chaque voyageur. Voilà donc pourquoi il y a cette confusion.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MARINE MARCHANDE—L'ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Le ministre entend-il bientôt prendre les mesures appropriées afin d'établir une marine marchande véritablement canadienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le rapport Menzies indique que pour avoir une marine marchande au Canada, il faudrait non seulement verser d'énormes subventions, mais également faire construire nos navires à l'étranger. Cela n'exclut pas l'établissement d'une marine marchande, mais cela signifie qu'il va falloir trouver d'autres moyens d'atteindre cet objectif, que j'aimerais bien voir se réaliser, si jamais on peut établir que la chose est rentable.

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Drummond pour lui permettre de poser une question supplémentaire.

M. Boisvert: Est-ce que le ministre des Transports pourrait dire quelles répercussions la création d'une marine marchande aurait sur le taux de chômage actuel?

M. Marchand (Langelier): Voilà une question hypothétique, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES REMBOURSEMENTS AUX VIEILLARDS, AVEUGLES, INVALIDES ET ÉTUDIANTS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Maintenant que le gouvernement a donné une abondance de conseils aux Canadiens sur la façon de remplir leurs déclarations d'impôt de 1972, le premier ministre a-t-il des conseils à donner aux Canadiens de plus de 65 ans, aux étudiants ou aux aveugles et invalides qui ont demandé un remboursement à l'égard de leur revenu de 1972 mais dont les demandes ne peuvent pas être traitées parce que la loi qui était censée être rétroactive au 1er janvier 1972 n'a pas été adoptée? Le premier ministre a-t-il des conseils à donner à ces pauvres malheureux Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous leur viendrons en aide grâce aux mesures fiscales qui seront adoptées avec l'appui, j'en suis sûr, de tous les partis de la Chambre et les conditions malheureuses qu'a décrites le chef de l'opposition seront supprimées grâce aux mesures du gouvernement.

M. Stanfield: C'est une bien piètre façon de diriger le pays.

[*Plus tard*]

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question découle de celle du chef de l'opposition. J'aimerais demander au ministre des Finances si les personnes qui ont payé leurs impôts à temps et à qui on refuse un remboursement parce que les mesures législatives nécessaires n'ont pas été présentées par le gouvernement actuel, ne seront pas pénalisés, et envisagerait-il de leur payer de l'intérêt sur leur argent dont se sert le gouvernement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'espère que la situation sera corrigée sous peu.

LES POSTES

LES PLAINTES—LES MESURES ENVISAGÉES POUR L'AMÉLIORATION DU SERVICE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Postes. Vu les plaintes formulées à l'étendue du Canada au sujet de la manutention du courrier, et des bris et autres dommages qui en résultent, et à la lumière de l'éditorial envoyé au ministre des Postes par le *News* de Sylvan Lake, quelles mesures le ministre des Postes a-t-il l'intention de prendre pour assurer que les gens qui paient les frais de port obtiennent les services auxquels ils ont droit?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord sur les remarques du député car elles sont exprimées en des termes trop généraux. S'il a une plainte précise à formuler, il me fera plaisir d'enquêter. Mais je veux l'assurer que nous faisons tous les efforts possibles en vue d'améliorer le service postal, et l'instauration du nouveau code postal va largement contribuer à atteindre cet objectif.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES QUANT AU PROJET D'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE OU PÉTROCHIMIQUE DE CANSO (N.-É.)

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. A-t-il tenu récemment des consultations avec son homologue de Nouvelle-Écosse sur les éventuelles conséquences écologiques du projet d'exploitation pétrolière ou pétrochimique dans la région du détroit de Canso, en Nouvelle-Écosse, en vue d'éviter certains des problèmes qu'a connus l'année dernière ce gouvernement dans la région de Come-by-Chance à Terre-Neuve?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons tenu des consultations et nous espérons que les résultats seront les mêmes, à savoir que nos normes nationales s'appliqueront non seulement à la région de Come-by-Chance mais également au détroit de Canso.

* * *

LES PÊCHES

LA VÉRIFICATION DES COMPTES DE L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. Étant donné le délai qui existe à ce sujet, le ministre a-t-il déjà reçu l'exposé financier dûment vérifié par l'auditeur général ou son personnel relatif aux activités de l'année dernière de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, il y a eu certains échanges de correspondance entre le bureau de l'Auditeur général et mon sous-ministre. Pour ma part, je n'ai eu connaissance d'aucun de ces messages.

M. Crouse: Lorsque le ministre recevra cet exposé dûment vérifié, le déposera-t-il à la Chambre conformément aux exigences de l'article 82(1) du Règlement?

M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

L'APPARTENANCE ET LA GESTION CANADIENNES DES ENTREPRISES D'EXPLOITATION ET DE MISE EN VALEUR—LES MESURES PROJETÉES

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné que le discours du trône stipulait que le gouvernement prendrait des mesures visant à accroître la participation canadienne à la propriété et au contrôle des projets d'exploitation des richesses naturelles, le ministre pourrait-il nous dire d'ici combien de temps ces mesures seront prises?

• (1500)

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie et du Commerce va présenter une mesure dans ce sens cet après-midi et il aura probablement des explications à nous fournir à ce sujet.

M. l'Orateur: Le député peut poser une question supplémentaire et la présidence accordera ensuite la parole au représentant de Perth-Wilmot pour une dernière question.

M. Rodriguez: Vu la grave situation de nos ressources naturelles, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures pour que toutes les richesses naturelles du pays appartiennent aux Canadiens?

* * *

LA FISCALITÉ

LES SOCIÉTÉS DE FERMES FAMILIALES—L'OPPORTUNITÉ D'UN ALLÉGEMENT DE L'IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que le gouvernement actuel et, de fait, les gouvernements à tous les échelons, encouragent depuis des années la constitution en sociétés des fermes familiales au Canada et que le budget n'a prévu aucun allégement fiscal sur les gains de capital pour ce genre particulier d'entreprise, quelles mesures a prises le ministre pour remédier à cette inégalité?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'abord je n'admets pas la prémisse de la question. Je ne crois pas qu'il existe d'inégalité dont parle le député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MODIFICATIONS VISANT À AUGMENTER LE MONTANT DE BASE DE LA PENSION ET À PRÉCISER L'ANNÉE DE BASE DE LA FORMULE D'INDEXATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 27 mars, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-147, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'inviterais les députés qui veulent causer entre eux à quitter la Chambre. Le député de Joliette a la parole (M. La Salle).

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je voudrais continuer mes remarques dans la même ligne de pensée qu'hier soir, tout en ne tenant pas compte, si possible, des notes discordantes que nous avons connues à la fin de la séance. J'aimerais signaler à la Chambre que ma participation ne vise certes pas à faire perdre du temps à la Chambre.

Je crois que cette loi doit tenir compte de l'importance du problème, et je pense qu'il est normal et logique pour tout député de réclamer le maximum des services qu'elle pourrait assurer aux personnes âgées.

Donc, si d'aucuns voulaient prétendre que certains députés ont tenté hier de faire perdre du temps à la Chambre, il conviendrait peut-être de songer que d'autres députés ou d'autres formations politiques ont pu également le faire dans le passé. Il suffit de consulter le hansard de 1971-1972, où sont consignés les débats relatifs au bill C-176, pour s'en rendre compte.

Je dis cela sans malice, monsieur l'Orateur, et pour faire suite aux propos que j'ai tenus à la Chambre hier, je voudrais dire tout de suite que je n'ai pas l'intention de répéter les arguments que j'ai avancés hier en faveur de l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Donc, je disais hier, au moment de l'ajournement, que j'avais l'intention de présenter un amendement, et c'est ce que je vais faire dans quelques instants.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire pourquoi je présenterai cet amendement.

Premièrement, c'est parce que le projet de loi dont nous sommes saisis est, à mon avis, totalement insuffisant, étant donné que l'augmentation proposée à l'égard de la pension de sécurité de la vieillesse ne correspond même pas à l'augmentation des prix de l'alimentation à laquelle les personnes âgées ont dû faire face durant la dernière année, sans parler du coût du logement et de beaucoup d'autres services essentiels.

Deuxièmement, au nom de milliers de Canadiens, j'ai le devoir de blâmer sévèrement le gouvernement pour refuser d'accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, tout au moins en l'échelonnant sur une période de cinq ans.

Je pourrais enfin proposer mon amendement dans un dernier effort pour permettre aux partis de l'opposition de forcer le gouvernement à présenter un projet de loi qui réduirait considérablement le taux de chômage au Canada.

J'ai parlé hier des conséquences qu'entraînerait le versement de la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans,

comme le font d'ailleurs depuis plusieurs années d'autres députés. Il importe que la population canadienne connaisse l'attitude des députés sur cette question. J'aimerais, par cet amendement, permettre également aux partis de l'opposition de faire connaître leur attitude à la population canadienne.

La position du gouvernement actuel, nous la connaissons. On se contentera peut-être de dire que ce bill renferme suffisamment de dispositions intéressantes, compte tenu des crédits nécessaires. Les augmentations proposées sont valables, mais insuffisantes, et ce pour les raisons que j'ai données tantôt.

Quelle est la position du parti conservateur progressiste? Je pense que mon amendement lui permettra de s'exprimer bien librement sur la possibilité d'améliorer grandement ce projet de loi. Je sais pertinemment que certains députés conservateurs progressistes sont favorables à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans. D'ailleurs, je vois le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), qui a déjà fait connaître son opinion, et je tiens à lui dire, pendant qu'il est ici, que j'étais très heureux de l'entendre, durant la campagne électorale, préconiser la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans. Quant à moi, je promettais à mes électeurs que j'allais appuyer le député de Saint-Hyacinthe en temps et lieu et je le ferai avec grand plaisir en n'importe quelle occasion.

J'espère bien que l'amendement que je proposerai sera mis aux voix, ce qui permettra de connaître l'attitude du Nouveau parti démocratique. Nous savons tout le respect qu'il a toujours manifesté envers les personnes âgées, et nous connaissons les principes qu'il a toujours défendus en cette enceinte. Or, je crois fournir aux néo-démocrates aujourd'hui une excellente occasion d'appuyer leurs principes et d'honorer leurs engagements. S'ils s'avisaient aujourd'hui de ne point le faire, j'en serais fort étonné, bien que, depuis le début de la session, ils ont fait volteface à l'égard de certains principes, et sur ce point, je laisse à la population le soin de juger de leur sincérité, eux qui énuméraient si vaillamment, il n'y a pas si longtemps, tous les services que nous devons rendre à cette catégorie de personnes.

Quant aux créditistes, je ne parlerai pas longuement sur leur position, car je crois qu'ils l'ont fait connaître d'une façon très brillante hier. Au fait, ils sont de toute évidence en faveur de cette politique relative à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

• (1510)

Je terminerai en répétant certaines paroles que mes amis les libéraux connaissent bien: Ensemble, nous pouvons faire quelque chose pour la société. Allons-nous rater une telle occasion? J'espère que non. Personnellement, j'ai la conviction que la demande que je fais au ministre, en faveur du versement de la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, répond parfaitement à un objectif qu'ont à cœur non seulement les libéraux, mais tous les Canadiens, savoir la société juste. Donc, si nous visons véritablement à réaliser cette société juste, je pense que nous avons l'occasion, aujourd'hui, de parfaire, d'améliorer le bill à l'étude.

Avant de présenter mon amendement, au cas où ce serait nécessaire, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire tout de suite appel aux spécialistes de la procédure des partis de l'opposition pour qu'il soit mis aux voix. Mais, surtout, qu'on ne vienne pas me dire que ce serait retarder l'application de ce bill. On sait fort bien que le ministre pourra toujours mettre ce bill en vigueur à compter du 1er avril.

[M. La Salle.]

L'argument présenté, hier soir, par certains députés à l'effet qu'en retardant l'adoption du bill on privera les personnes âgées d'une augmentation est absurde. Nous savons parfaitement bien que nous pouvons étudier le bill, de nouveau; nous savons parfaitement bien que nous devons l'étudier de nouveau et que le versement de la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans aurait des conséquences extraordinaires dans notre société, car il contribuerait justement à la restauration d'un climat social favorable. Tout le monde sait cela; la majorité des députés en sont convaincus. Encore faut-il parler d'un milliard de dollars.

Je l'ai dit hier soir, et je le répète pour la gouverne de ceux qui étaient absents: le milliard nécessaire au versement de la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans serait compensé par les milliers d'ouvertures qu'auraient les jeunes chômeurs que nous sommes en train de «pourrir» par l'application de mesures sociales toujours plus nombreuses.

Remettons les choses à leur place, donnons des vacances à ceux qui en méritent et donnons du travail à ceux qui sont à l'âge de travailler, afin de bâtir un Canada beaucoup plus prospère.

Encore une fois, je pense que cette solution est bien meilleure que toutes les inventions que le gouvernement a pu appliquer depuis cinq ans. Nous savons parfaitement bien que des injections économiques ont été appliquées en grand nombre, que des efforts ont été faits. Tous ces efforts se sont soldés par des faillites en ce qui a trait au chômage et à l'inflation. Nous proposons aujourd'hui—et je dis «nous» parce que je sais que j'aurai un comotionnaire et de l'appui—un amendement pour que nous en arrivions à une solution qui pourrait réduire en grande partie le chômage, qui est la plaie de notre pays. Cette solution qui pourrait faire le bonheur de milliers de Canadiens à qui nous avons à répondre.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que le projet de loi C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour permettre au ministre responsable de comparaître de nouveau devant ledit comité afin de modifier le projet de loi de façon à ce qu'il réponde mieux aux besoins de la population canadienne.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je pourrais peut-être faire quelques commentaires avant de lire la motion qui est proposée par l'honorable député.

Évidemment, la présidence n'a pas à définir, je pense bien, l'action qui pourrait être prise par le comité, mais elle éprouve quand même de la difficulté à trouver quelle action pourrait prendre le comité, compte tenu de la recommandation qui accompagne la motion et, aussi, des propositions bien précises qui sont incluses dans le bill.

Tout de même, quant à la forme de l'amendement, la présidence peut assez difficilement le refuser, même s'il peut sembler être sur le plan de la procédure, une nullité, sachant d'avance qu'il doit être difficile, même si la Chambre décidait d'acquiescer à la motion de l'honorable député, malgré la présence du ministre au comité, de permettre au comité de modifier le bill dans un sens ou dans un autre, à moins que ce ne soit pour réduire le montant des pensions.

De toute façon, je me propose d'accepter l'amendement dans sa forme actuelle, et je vais le proposer à la Chambre.

M. La Salle, appuyé par M. Matte propose:

Que le projet de loi C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour permettre au ministre responsable de comparaître de nouveau devant ledit comité afin de modifier le projet de loi de façon à ce qu'il réponde mieux aux besoins de la population canadienne.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, est-ce que vous acceptez mon amendement?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Oui.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, le bill C-147 peut être considéré comme une mesure intéressante puisqu'elle touche un bon groupe de Canadiens qui ont fait preuve d'ardeur au travail et qui ont contribué à faire de notre pays celui que nous connaissons présentement.

Il faut reconnaître que les personnes visées par le bill C-147 ne sont pas responsables de la hausse du coût de la vie. Aussi, je pense qu'il convient qu'elles touchent une partie plus importante de la production canadienne, qui augmente chaque année.

Si l'on se réfère aux chiffres cités par le comité du Sénat qui a enquêté sur la pauvreté, on voit que tous ceux qui touchaient moins de $1,944 par année en 1970 vivaient dans la misère et la pauvreté.

Aujourd'hui, en proposant et en adoptant le bill C-147, nous éviterons la misère aux personnes âgées, et nous les placerons au seuil de la pauvreté. A la condition cependant, monsieur le président, que les deux conjoints soient admissibles à la pension et au supplément de revenu garanti. Dans le cas contraire, c'est dans l'angoisse, l'inquiétude et les privations de toutes sortes que devront continuer à vivre les couples mariés dont un seul conjoint est admissible, ou ceux qui ne sont pas admissibles à la pension à cause de leur âge.

Quant au couple dont un seul membre est admissible à la pension, comme je l'ai déjà dit, il continuera à se priver, puisque les allocations sociales administrées par la province de Québec sont régies par des critères qui sont bien en deçà de la réalité.

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Lafontaine invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député prenne la parole sur ce projet de loi. Cependant, il me semble qu'une motion a été présentée et qu'on devrait en discuter à ce stade-ci. Et si personne n'a de discours à faire sur cette motion, je crois qu'on devrait la mettre aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je comprends le point soulevé par l'honorable député de Lafontaine, mais je pense bien que l'honorable député de Portneuf s'en tenait tout de même assez près du sujet du bill, ou devait y revenir. Je ne pense pas que l'on puisse limiter les honorables députés à traiter uniquement du renvoi du bill au comité. A mon avis, la présidence ne peut imposer cette restriction, qui limiterait tout de même énormément les honorables députés qui pourraient avoir des commentaires ou des suggestions à faire au comité au sujet du bill.

M. Godin: Je vous remercie, monsieur le président. Au fait, l'honorable député de Joliette (M. La Salle) a présenté une motion visant à ce que le bill soit déféré au comité afin que le ministre trouve des trucs raisonnables pour que le bill soit acceptable.

Je ne dirai pas cela dans le but de me vanter, mais j'ai l'impression que les conseils que je vais donner dans quelques moments seront de nature à diriger le ministre dans ses travaux.

• (1520)

Monsieur le président, je recevais hier une lettre d'un père de famille de 61 ans, invalide depuis 10 ans, et qui s'est vu enlever l'allocation d'invalidité qu'il recevait, parce que son épouse est devenue admissible à la pension de sécurité de la vieillesse et au supplément de revenu garanti. Le même phénomène se produit dans le cas des épouses invalides, lorsque le mari a atteint l'âge de la pension de sécurité de la vieillesse.

C'est pour cette raison, monsieur le président, que la motion proposée par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) était des plus honnête, car elle s'appliquait à cette catégorie de personnes.

L'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), lui, a présenté une motion à l'effet que les personnes qui atteignent l'âge de 60 ans soient admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse. Je félicite l'honorable député et lui ferai remarquer que sa motion était des plus à point, puisqu'elle s'appliquait aux personnes de 60 ans ou plus. Et ils sont nombreux, monsieur le président, ceux qui doivent se contenter des maigres pitances du régime de bien-être social. Combien parmi ces personnes sont fatiguées et incapables d'aucun effort soutenu? Combien sont actuellement sans emploi et incapables d'obtenir un emploi, à cause de leur âge? Combien se sentent écrasées par le système, parce que la main-d'œuvre est abondante et que les personnes de 60 ans ou plus n'ont généralement plus leur place sur le marché du travail?

Alors, il arrive que des personnes doivent quitter leur emploi par suite d'épuisement ou de fatigue et sont écrasées par un autre organisme du gouvernement canadien, soit la Commission de l'assurance-chômage. Au fait, si un travailleur quitte son emploi sans raison, il n'est pas admissible aux prestations d'assurance-chômage. Alors, pour la Commission de l'assurance-chômage, la fatigue ne constitue pas une raison valable. Si l'on perd ses prestations parce qu'on a quitté son travail sans raison grave, on ne peut même pas être admissible aux prestations d'assurance-chômage pour raison de maladie, parce que pour les médecins de la Commission de l'assurance-chômage, la fatigue n'est pas une maladie.

Monsieur le président, c'est en pensant à tout cela que l'honorable député de Lotbinière a présenté sa motion.

Chaque jour je reçois des lettres de citoyens de ma circonscription qui me font connaître leur pénible situation. Hier encore, une dame de 60 ans, et dont le mari en a 62, m'apprenait que parce que le couple possédait sa petite maison, le service du bien-être social de la province de Québec ne lui accordait que $119 par mois. Comment deux personnes peuvent-elles se vêtir, se nourrir, chauffer la maison, payer les taxes, l'électricité, le téléphone et toutes les autres nécessités de la vie, avec une telle allocation? La dame qui m'a écrit dresse une liste de tout ce qu'il faut payer chaque mois. Dans le cas, de ce couple, il ne lui reste que $35 par mois pour acheter les aliments.

Il est vrai que ces personnes n'ont pas encore atteint l'âge prévu dans le bill à l'étude, mais elles ont les mêmes besoins que celles de 65 ans ou plus.

Sécurité de la vieillesse

Une autre catégorie de personnes «massacrées» dans le Québec présentement est celle des handicapés. Ce groupe se compose de personnes des deux sexes et de tous les âges. Il y a des handicapés de naissance, et il y a ceux qui le sont devenus à la suite de maladie ou d'accidents. Peu importe à quel moment de leur vie le malheur a frappé, ces gens se heurtent à des problèmes. En plus d'avoir à souffrir de leur infirmité ou de leur incapacité, ils sont réduits, dans plusieurs cas, à la mendicité.

J'ai pris connaissance, entre autres, de deux cas assez pénibles. C'est celui de deux invalides, dont l'un a 45 ans et l'autre 52, et qui vivaient avec leurs mères, et étant donné que celles-ci étaient sans revenu, ces invalides s'étaient vu accorder une petite allocation d'invalidité. Mais voici qu'ils ont vu réduire cette allocation, le printemps dernier, parce que leurs mères de 70 ans, dans un cas, et de 72 dans l'autre, avaient vu augmenter leur pension de vieillesse. Monsieur le président, je trouve ridicule qu'un invalide de 52 ans ait pour tout moyen de subsistance ce qu'il peut obtenir de la pension de sa mère de 72 ans.

Voilà pourquoi j'ai présenté, en vertu du paragraphe (5) de l'article 75 du Règlement, une motion qui se lisait comme suit:

Qu'on modifie le Bill C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, en ajoutant à l'article 1 le paragraphe suivant:

«(2) Sous réserve de la présente loi et des règlements, il peut être payé une pension mensuelle à toute personne handicapée qui a atteint l'âge de 50 ans.»

Monsieur le président, l'adoption de cette motion pourrait apporter un peu de joie dans les familles éprouvées par la maladie. Il y a un moment, j'ai cité le cas de personnes invalides qui sont aux crochets de leurs parents, mais nous connaissons aussi les invalides qui sont aux crochets de leurs enfants.

En supposant qu'un père de famille de 60 ans soit invalide et touche une allocation sociale, et qu'il ait une ou deux filles qui ont un emploi, chaque fois que ses jeunes filles reçoivent une augmentation de salaire de $5 par semaine, le père de famille se voit réduire son allocation d'autant.

Monsieur le président, dans la province de Québec, il se passe des choses étranges chaque fois que les libéraux reprennent le pouvoir.

Je citerai un autre cas. Il s'agit d'un chef de famille invalide, père de cinq enfants vivants. Un de ses enfants travaille, d'une façon permanente, à l'année, les quatre autres enfants fréquentent l'école. Parmi ces quatre-là, il y en a deux qui, à la suite des vacances de l'été, obtiennent un emploi. Alors, l'enquêteur s'amène à la maison, il fait perdre la pension d'invalidité au père de famille parce que, finalement, il a trois gars qui sont en mesure de faire vivre la famille.

De retour aux études, au mois de septembre, le plus vieux de ces gars-là, âgé de 20 ans, demande une bourse et un prêt. Et le ministère de l'Éducation avertit notre étudiant qu'il n'est pas admissible à la bourse et au prêt parce qu'il a travaillé durant l'été. Il a gagné $750. Notre étudiant demande une révision en donnant les raisons pour lesquelles il est fauché: ... il a été forcé par le bureau de bien-être social de faire vivre ses parents. Le ministère de l'Éducation réfute ces arguments en disant que le ministère ne peut tenir le jeune homme responsable des sommes qu'il a données à ses parents.

Monsieur le président, pour refuser une pension à un père de famille, on tient compte de l'argent gagné par les enfants. Pour refuser à ce même enfant une bourse d'études et un prêt, on ne tient pas compte de l'argent qu'il donne à ses parents.

[M. Godin.]

Monsieur le président, c'est pour toutes ces raisons que je prétends qu'il conviendrait que l'âge d'admissibilité la pension de sécurité de la vieillesse soit abaissé à 50 ans pour les handicapés.

La production canadienne dépasse tous nos besoins, si bien que le gouvernement fait circuler des experts dans le monde entier à la recherche de marchés pour écouler nos surplus. Avant de chercher à l'étranger et de faire des cadeaux aux étrangers, monsieur le président, même si je ne m'oppose pas formellement à cela, je pense qu'il conviendrait que le gouvernement canadien songe d'abord au marché intérieur. Et à ce niveau-là, les handicapés et les personnes âgées de 60 ans ou plus pourraient nous aider à titre de consommateurs.

Monsieur le président, qu'on établisse des mesures assez généreuses pour toutes ces personnes, et l'effet ne sera pas long à se faire sentir. En définitive, si les consommateurs canadiens, quel que soit leur âge, quelle que soit leur situation sociale, ont des sous pour acheter et pour se procurer toutes les nécessités de la vie, l'économie canadienne ne s'en portera que mieux.

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) nous propose un revenu minimum garanti. A mon avis, ce qu'il y a de garanti dans le revenu minimum garanti, c'est que le revenu est minimum. C'est un petit revenu, une pitance, pour permettre aux personnes âgées de «grignoter» le restant de leur vie.

Je dis, monsieur le président, qu'accorder un revenu minimum comme celui-là, c'est manifester de l'ingratitude envers les personnes âgées du pays, envers les bâtisseurs du pays, envers ceux qui ont fait du Canada le pays que l'on connaît aujourd'hui.

Selon moi, les députés, en particulier les ministériels, ne ressentent pas d'orgueuil à présenter un bill comme celui-là. J'estime qu'il est honteux pour un pays riche comme le Canada, un pays où l'abondance règne en maîtresse. Il est honteux de considérer ainsi les personnes âgées du pays.

• (1530)

Monsieur le président, avec un revenu minimum de $100 par mois, il ne faut pas partir en peur, car cela représente $3 par jour. Peut-on vivre aujourd'hui avec $3 par jour, étant donné le coût de la vie? Le comité sur les tendances des prix de l'alimentation étudie les raisons qui font que le coût de la vie augmente sans cesse. Ce comité essaie de déterminer pourquoi il en coûte si cher pour vivre. On dirait que le gouvernement n'est pas au courant qu'un tel comité siège et qu'il y a de l'inflation au Canada, à l'heure actuelle.

On lisait récemment dans *Le Consommateur*, qu'un poisson payé au pêcheur 17c. la livre était vendu $1.70. Je dis, monsieur le président, que les personnes âgées, actuellement, sont à la diète de poisson, parce que c'est tout ce qu'elles peuvent acheter. On doit considérer l'augmentation effarante du coût de la vie.

D'autres aspects sont aussi à considérer car, pour dire comme Yvon Deschamps, des vieux, ça pense. On a l'impression, parce qu'ils sont à la retraite, que plus rien chez eux ne fonctionne. Ils continuent à avoir des aspirations, des ambitions, même s'ils sont à la retraite. Ils continuent à avoir des projets, des loisirs. Ils est impossible d'avoir des loisirs avec $3 par jour, après avoir mangé et s'être vêtu. On jouera dans le salon.

Une voix: Il n'y en a pas de salon chez vous!

M. Boisvert: Un autre aspect doit être considéré. Étant donné le revenu minimum proposé, qui est vraiment le minimum, nombre de personnes âgés toucheront une augmentation, si l'on peut appeler cela ainsi, de $13 par mois. Essayons de proposer à un syndicat une augmentation de $13 par mois pour les employés, et l'on verra ce qui va arriver.

Nombre de personnes âgées, dis-je, verront leur augmentation annulée par l'augmentation des prix ou retenue par ceux qui administrent les foyers. Cela veut dire qu'elles n'auront pas un dollar de plus à la fin du mois.

Une voix: C'est le gouvernement provincial qui est responsable!

M. Boisvert: Peu importe si c'est provincial ou fédéral, elles n'auront rien dans leurs goussets. Qu'on soit pauvre, au niveau provincial ou fédéral, cela ne change pas le problème.

Un autre aspect doit aussi être considéré: plusieurs personnes âgées doivent payer environ $3 par jour pour obtenir des médicaments. Peut-être le parti ministériel l'a-t-il oublié, mais quand on vieillit, on est plus sujet à la maladie. Quand on vieillit, on est plus susceptible d'être malade, d'être suivi par des médecins, d'avoir des dépenses supplémentaires à faire. Il ne faut pas oublier que ces personnes-là ne sont pas favorisées par des programmes d'assurance médicale, comme les jeunes qui travaillent dans les usines ou dans des bureaux. Ces gens sont laissés à eux-mêmes; ils sont obligés de payer tous les médicaments que le médecin leur prescrit. Je l'apprends peut-être au gouvernement, car il ne le savait probablement pas. Je ne peux pas voir comment, l'ayant su, il aurait donné une telle pitance.

A présent, on donne $100 par mois; lorsqu'on est en train de mourir, cela arrive un peu tard. C'est souvent le problème de ceux qui prennent leur retraite. On voit parfois cela, et c'est malheureux; quelque temps après avoir pris leur retraite, ils disparaissent. Le gouvernement ne devrait pas attendre qu'ils disparaissent pour leur donner une pension convenable. Le gouvernement ne doit pas être mesquin, avaricieux et attendre que les personnes âgées soient mortes pour commencer à leur payer une pension.

Voilà pourquoi le gouvernement devra considérer la possibilité de réduire l'âge d'admissibilité à la pension pour réduire en même temps le chômage. Hier, on a dit lorsqu'on a présenté un amendement, que cela pouvait entraîner des frais supplémentaires. On n'a jamais prouvé que ces frais, en comparaison de ce que coûte l'assurance-chômage, seraient bien supérieurs, parce que des milliers de personnes âgées de 60 à 65 ans touchent des prestations d'assurance-chômage.

On en trouve des milliers qui bénéficient du revenu garanti de l'assurance-chômage pour quelques mois. Quant à ceux qui ne reçoivent pas de prestations d'assurance-chômage, on en retrouve plusieurs aux bureaux de bien-être social, parce que, étant donné le coût de la vie, les maigres économies qu'ils ont pu réaliser lorsqu'ils gagnaient $30 ou $40 par semaine ne suffisent pas à les faire vivre.

Je regarde, à la Chambre, et je me rends compte qu'il y en a plusieurs, ici, qui sont dans cette catégorie-là; ils n'ont pas l'air de le savoir, monsieur le président. Il existe énormément de personnes malades, qui sont âgées de 60 à 65 ans, qui sont incapables de gagner leur vie et qui sont à la retraite forcée.

Évidemment, plusieurs personnes sont à la retraite volontaire pour une raison ou pour une autre, parce que leur travail était trop fatiguant, trop astreignant. Tous les jours, on rencontre des personnes âgées de 60 à 65 ans qui ont abandonné leur travail parce qu'elles ne peuvent le faire toute la journée.

Des personnes âgées de 60 à 65 ans pourraient bénéficier d'un régime de revenu universel, grâce auquel on n'aurait pas besoin de se mettre à genoux pour obtenir un petit supplément. A l'heure actuelle, le gouvernement, plutôt que de donner une pension raisonnable, accorde un supplément qui encourage davantage la paresse; si une personne touche un revenu quelconque, il en est diminué d'autant. Si une personne touche un revenu autre que celui de son travail, le supplément est coupé. Je pense monsieur le président, qu'il va falloir en venir à cela: le gouvernement devra comprendre que des personnes éprouvent de la difficulté dans la société, que des personnes sont seules pour se défendre. Il va falloir que les ministériels aillent faire un tour dans leur circonscription de temps à autre pour voir ce qui s'y passe, pour constater qu'il existe de la pauvreté, que des gens sont dans la misère, que des solutions doivent être présentées, qu'il n'y a pas que la haute finance ou les industries qui ont besoin d'argent et, finalement, pour constater que la personne humaine existe, au Canada.

Il va falloir que le gouvernement en vienne à accorder rapidement, étant donné surtout la hausse rapide du coût de la vie à un revenu minimum vital, pas comme celui qu'il présente, parce que ce qu'il présente à l'heure actuelle, c'est de la poudre aux yeux. Il fait de la fausse représentation.

Le revenu minimum garanti, c'est une expression du Crédit social, empruntée par le gouvernement actuel et faussée quant à son interprétation.

Lorsque le Crédit social parle de revenu minimum garanti, ce n'est pas de cela qu'il parle, car cela n'a pas du tout la même signification.

Il va falloir que le gouvernement en vienne à considérer le conjoint comme s'il était à sa retraite. Le gouvernement s'imagine, croirait-on, que lorsqu'une personne est rendue à 65 ans, son conjoint n'a pas vieilli, qu'il n'a pas droit à la vie, et qu'une personne qui reçoit $100 ou plus que son conjoint va vivre dans la dépendance continuelle. Il va falloir que le gouvernement abaisse l'âge de la pension—il n'en a pas le choix—pour en arriver à un régime véritable de revenu minimum garanti.

Peut-être qu'on n'aura pas gain de cause, aujourd'hui, peut-être que les membres du gouvernement ne voient pas assez clair, mais mieux vaut tard que jamais; mieux vaut attendre un an, s'il le faut. Mais il y a une chose que je veux dire aux personnes âgées: c'est que jamais nous ne lâcherons, et que jamais nous ne nous découragerons, et que nous ne nous arrêterons que lorsque nous aurons eu gain de cause.

• (1540)

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que je n'ai pas l'intention d'appuyer l'amendement du député de Joliette (M. La Salle), malgré les longues années d'amitié qui nous unissent. La principale raison de mon attitude, c'est que je ne vois pas quel avantage les allocataires de la pension de vieillesse pourraient retirer d'un renvoi du bill au comité à ce moment-ci.

J'ai remarqué le plaidoyer d'un ou deux orateurs qui m'ont précédé, en faveur d'une augmentation de la pension. Je les approuve sans réserve. En effet, notre parti visait à une pension plus considérable que celle que l'on propose dans la mesure à l'étude. Mais je ne vois pas comment on pourrait obtenir ce résultat en renvoyant la question à un comité. Il faudrait présenter des motions pour la dépense de nouveaux fonds de la part du gouvernement, chose qui ne se produit pas d'ordinaire au comité. Tant que les partisans de cet amendement ne m'auront pas persuadé qu'ils peuvent obtenir une pension plus considérable par ce renvoi au comité, je n'appuierai pas la motion; ils n'ont présenté jusqu'ici aucun argument qui puisse le faire.

Je vais régulièrement dans ma circonscription—environ toutes les deux semaines depuis l'ouverture de la session—et je sais que bon nombre de citoyens âgés veulent que ce bill soit adopté et veulent bénéficier des nouveaux avantages qu'il leur apportera. Voilà la situation. Au cours de la campagne électorale, tous les candidats ont rencontré les membres de l'Association des citoyens âgés de la ville de Saskatoon. J'ignore si des associations semblables existent dans les villes des circonscriptions dont les représentants ont déjà pris la parole au sujet de l'amendement à l'étude. Mais à Saskatoon, il y a une association d'une très grande importance, dont le président est M. J. L. Phelps, qui est très compétent. Les représentants de cette association ont rencontré tous les candidats et leur ont indiqué, l'un après l'autre, les désirs et les besoins de leurs membres. Ceux d'entre nous qui ont assisté à la réunion en sont sortis passablement renseignés sur les objectifs et exigences de ces gens.

On visait entre autres à ramener l'âge de la pension à 60 ans. Je pense que ceci doit être un objectif majeur du Parlement et je regrette que l'on n'ait pas pu l'atteindre jusqu'à présent. Certaines personnes de ma circonscription et, évidemment, de tout le pays, disent qu'il devrait être possible d'offrir une pension volontaire à 55 ans. Saskatoon et Biggar sont toutes deux ce qu'on appelle des villes du CN. Les hommes qui travaillent sur ces lignes de chemins de fer désirent pouvoir prendre leur pension à 55 ans. Nous devrions tendre vers ce but.

Avec les programmes d'initiatives locales notamment, on dépense beaucoup d'argent pour garder nos jeunes gens en dehors de la population active, ou du moins, pour essayer de les occuper, puisqu'ils ne peuvent pas entrer de plein pied dans la population active. Je pense que l'on devrait s'attaquer à l'autre bout de l'échelle, de manière à ce que ceux qui ont contribué toute leur vie à la richesse et au bien-être de ce pays puissent jouir d'une retraite bien gagnée et recevoir une somme d'argent suffisante.

D'autres secteurs de notre programme de pension doivent être examinés de toute urgence. Prenons le cas du soutien de famille admissible à la pension, mais dont la femme, un peu plus jeune que lui, ne peut pas recevoir de pension du fait qu'elle n'a jamais fait partie de la population active. Dans ce cas, de véritables difficultés surgissent. Je le répète, il faut une modification pour permettre aux ménagères de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada si elles le veulent et leur permettre ainsi de recevoir personnellement une pension. Dans la situation actuelle, seules les personnes qui travaillent et gagnent de l'argent peuvent payer des cotisations.

Il faut également penser à la situation des cultivateurs et des hommes d'affaires travaillant à leur propre compte qui constatent un beau jour que leur revenu annuel est inférieur aux $5,000 nécessaires pour pouvoir participer au maximum au Régime de pensions. Ils se trouvent donc dans l'incapacité de se constituer la pension qu'ils désirent. Il y a des progrès à faire dans tous ces secteurs et je ne pense pas qu'on puisse y arriver en renvoyant ce bill au comité. Il faut plutôt un programme complet de révision. Pour le moment, le mieux à faire pour les personnes âgées c'est d'adopter le bill tel quel et de les faire profiter de ses avantages aussitôt que possible.

Je répète à la Chambre qu'un grand nombre de citoyens âgés attendent l'occasion de profiter des avantages de ce projet de loi en avril. Quiconque à la Chambre croit que cela n'est pas vrai n'a qu'à s'en retourner chez lui et à converser avec les gens qui attendent cette augmentation. Je prie donc la Chambre d'expédier l'adoption de ce bill, et non de la retarder, et de mettre cet argent à la disposition des citoyens âgés.

• (1550)

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre tellement du temps de la Chambre. Je suis conscient également de la nécessité de faire adopter ce projet de loi.

Dans le discours du trône, le gouvernement a fait naître beaucoup d'espoir dans le cœur des personnes âgées de 60 à 65 ans. Avec la présentation du bill C-147, 98 p. 100 de ces espoirs se sont évanouis, en même temps que les belles promesses du discours du trône.

Monsieur l'Orateur, pour ne pas retarder l'adoption de ce bill, même s'il s'agit de miettes, mieux vaut peu que rien du tout. J'aimerais faire remarquer que l'augmentation projetée ne représente, en définitive, que 42.8c. par jour pour les gens mieux nantis. Pour les autres, qui auront recours au supplément de revenu garanti, l'augmentation représente 65.75c. par jour.

Il y aurait au pays 830,000 personnes entre 60 et 65 ans, 320,000 autres mariées à des sexagénaires, ce qui, en tout, donne au-delà d'un million de personnes.

D'après l'index, l'argent se serait déprécié de plus de 31 p. 100 depuis 1961. Considérant la faible augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse et la moins-value de notre dollar, je soutiens que cette augmentation ne représente que des miettes et qu'elle est nettement insuffisante pour répondre aux besoins actuels et futures des personnes du troisième âge. Je soutiens également que, pour être à la page, le bill à l'étude devrait tenir compte du conjoint et de l'admissibilité à la retraite à 60 ans.

Chose étrange, lorsqu'on rencontre les députés à l'extérieur de la Chambre, tous semblent en faveur de la pension à 60 ans et de l'augmentation substantielle des pensions, mais dès qu'ils ont franchi la porte de cette enceinte, il se produit un changement qui laisse supposer qu'il existe beaucoup d'intrigues à l'intérieur des partis.

Monsieur l'Orateur, je termine mes remarques en souhaitant que le gouvernement se rende à nos demandes.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ayant eu l'occasion de collaborer avec le député de Joliette (M. La Salle) afin de présenter cet amendement, je me permets de réfuter certains arguments mis de l'avant par le député du Nouveau parti démocratique qui a pris la parole tout à l'heure.

Je ne pense pas du tout que cet amendement puisse retarder en quoi que ce soit l'adoption de ce projet de loi, qui pourrait entrer en vigueur dès le 1er avril, au gré du ministre. En effet, d'ici vingt-quatre heures, le comité pourrait se réunir, le ministre pourrait y comparaître et apporter tout simplement les modifications que nous jugeons tous essentielles pour améliorer le sort des personnes âgées, particulièrement celles dont l'âge varie entre 60 et 65 ans.

Voilà le but de cet amendement, et je ne veux pas ici diminuer la valeur de mon collègue de Joliette, mais je tiens à signaler que lui ayant suggéré cet amendement, j'ai cru que c'était un excellent moyen d'obtenir ce que nous n'avons pu obtenir hier, puisque nous avons, au cours d'une bonne partie de la journée, tenté de proposer des amendements qui auraient pu être recevables. Or, nous avons réalisé que c'était en dehors de notre parti que ça passait mieux.

De toute façon nous aimerions que ça aille aussi bien avec l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Pourquoi? Tout simplement pour mettre fin au débat, satisfaire les députés et prouver qu'en collaborant avec le député indépendant, nous ne donnons dans aucune espèce de «partisanerie». Et comme nous savons pertinemment que tous les députés sont en faveur de la diminution de l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse, pourquoi le ministre ne décide-t-il pas simplement de nous aviser tout de suite qu'il va présenter d'ici, un ou deux mois, une autre mesure modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, et qu'il la rendra rétroactive à compter du 1er avril 1973. C'est aussi simple que cela!

Par conséquent, afin d'éviter que mes collègues du Nouveau parti démocratique puissent, au moment où ils seront appelés à voter, interpréter leur vote, s'ils votent contre, comme signifiant qu'ils ne veulent pas retarder l'adoption de la mesure, je voudrais réfuter d'avance cet argument car, à mon sens, ceux qui accepteront de voter en faveur de cet amendement laisseront tout simplement entendre qu'ils sont en faveur de la pension à 60 ans et de la pension accordée automatiquement à un conjoint dès que l'autre a atteint l'âge de 60 ans. En votant contre cet amendement, on votera contre cette possibilité. C'est là le but que nous avons eu en aidant l'honorable député de Joliette à présenter cet amendement.

Et, monsieur le président, je crois que tous les députés ont là une excellente occasion de montrer qu'il est possible de s'entendre, de travailler la main dans la main, et d'accepter de se rendre aux désirs les plus légitimes et les plus sincères de la population. Il n'y a pas de doute que la population veut la pension à 60 ans, pour toutes les raisons énumérées depuis le début de ce débat. Or, je pense qu'il faut être sérieux, et j'aimerais beaucoup que le ministre prenne sa responsabilité. S'il pouvait immédiatement exprimer ses intentions précises, on pourrait adopter cette motion. Le ministre pourrait préciser de quelle façon il pourrait modifier le bill, puisque cette motion l'invite à le faire.

Je termine mes remarques en souhaitant que tous les députés votent en faveur de cet amendement, pour le plus grand bien de la population.

Sécurité de la vieillesse

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je n'ai pas de discours à faire, mais je voudrais permettre au ministre de répondre à la question de l'honorable député de Champlain (M. Matte). Est-ce qu'il est disposé à ce moment à faire une déclaration à la Chambre à l'effet qu'il présentera, d'ici la fin de 1973, un autre bill permettant d'abaisser l'âge de la retraite, et d'accorder la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans, ce qui permettrait aux honorables députés d'être mieux éclairés et d'appuyer ce bill avec beaucoup plus de facilité. Ainsi, le ministre aiderait lui-même à en hâter l'adoption et pourrait donner aux députés l'assurance que, dans quelques jours, il présentera une nouvelle mesure, après avoir consulté les provinces à ce sujet.

Au fait, si je me souviens bien des remarques qu'il a faites à la Chambre il y a quelque temps, le ministre avait bien déclaré que les ministres de la Santé des provinces n'étaient pas d'accord sur la possibilité d'abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Je ne veux pas mettre en doute la parole de l'honorable ministre à ce sujet, mais j'aimerais cependant savoir, avec son consentement, si les ministres provinciaux de la Santé n'ont pas changé d'avis à cet égard, afin de permettre au ministre de faire adopter cette loi aujourd'hui.

Il me ferait donc plaisir d'entendre les observations du ministre à ce sujet.

• (1600)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur L'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai patiemment attendu que le ministre prenne la parole mais il ne va peut-être pas le faire. Je me demande si cela l'ennuierait de répondre à une question maintenant. Le ministre va-t-il prendre la parole? Je serai heureux de lui céder ma place, à la fois à cause de son ancienneté et de l'intérêt que j'éprouve à entendre ce qu'il va nous dire.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, sans vouloir allonger le débat, j'aimerais signaler quelques points au ministre. En fait, j'ai attendu que les députés du parti créditiste laissent voir qu'ils voulaient prendre la parole et je ne me suis absolument pas levé tant qu'ils n'ont pas signifié qu'ils avaient terminé leurs interventions. Le ministre a dit qu'il répondrait et je suis certain que nous attendons tous ses propos avec impatience. C'est pourquoi j'ai décidé que je devrais peut-être aussi verser quelques remarques au compte rendu. Je n'ai pas pris la parole auparavant, à la deuxième ou troisième lecture du bill même si le sujet m'intéressait énormément tout comme il intéressait tout le monde à la Chambre.

Je suis enclin à accepter—et je suis sûr que cela sera confirmé—que, suite aux objections soulevées contre l'idée d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans, les provinces ont fait des progrès, tout au moins partiels, dans ce sens. On s'est préoccupé des aspects moins importants des pensions et je crois que certaines provinces préféreraient être soulagées dans ce domaine, en gardant la base de la sécurité de la vieillesse telle qu'elle est actuellement.

Je ne m'en fais pas vraiment de ce que mes amis du parti créditiste pensent que le Nouveau parti démocrate sera critiqué quelle que soit la façon dont ses députés voteront sur cet amendement. On laisse entendre que nous serons accusés de nous opposer à l'idée d'abaisser l'âge de la retraite mais je crois que notre point de vue est bien connu partout dans le pays. En fait, beaucoup de

ceux qui nous critiquent dans tous les partis nous ont accusés de larmoyer ou encore de nous comporter comme des paranoïaques dès qu'il est question de pensions. Je pense que le parti créditiste s'est mis lui-même dans une excellente position pour blâmer les autres partis de ne pas abaisser l'âge de la retraite en ce moment. Voilà pourquoi j'espère que le ministre profitera de l'occasion pour nous donner des éclaircissements.

Laissez-moi dire aux députés créditistes que si je croyais que nous pouvions faire abaisser l'âge sans retarder l'adoption de la hausse de pension à $100 et de l'augmentation du supplément, en renvoyant toute cette question au comité qui pourrait en reprendre l'étude, je voterais comme eux, mais je ne suis pas convaincu de cela. Je n'ai pas de voie de communication privilégiée avec le ministre, bien que nous ayons le même prénom, mais je crois que ce qui va se passer, c'est qu'à la suite de cette motion de renvoi, nous serons accusés de retarder et de gêner la mise en œuvre immédiate de la nouvelle augmentation. Quoi qu'en ait dit le député de Champlain (M. Matte), le crédit social portera le plus gros du blâme d'avoir retardé l'adoption de cette mesure, quel que soit son raisonnement.

J'ai lu l'amendement très attentivement et je ne vois pas qu'il soit question d'abaisser l'âge d'admissibilité. S'il renfermait une telle disposition, il serait irrecevable. Ce parti a proposé un amendement uniquement pour en retirer un avantage politique. C'est normal parce que c'est la raison de notre présence ici, retirer des avantages politiques. Nous sommes des hommes politiques, nous jouons les jeux de la politique et il faut bien le reconnaître. Le parti n'a pas le monopole des tours politiques. Nous sommes tous assez adroits à ces jeux sinon nous ne serions pas ici, à l'avant-scène.

Une voix: Occupez-vous donc de votre propre parti.

M. Rose: Je sais que certains députés qui ne sont pas très loin, oseront dire qu'ils ne sont pas des hommes politiques, mais plutôt des hommes d'État. L'amendement proposé a une portée très générale et quelle que soit l'attitude du NPD notre passé est sans équivoque sur la question des pensions. Nous ne nous laisserons pas contraindre par des trucs parlementaires de cette sorte.

Le 1er mars, nous avons eu l'occasion d'écouter le très profond, impressionnant et intéressant discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui nous a entretenus de questions sociales et de la sécurité de la vieillesse, mais je pense, d'une manière presque défensive. A mon avis, il importe d'examiner la question de la sécurité de la vieillesse comme nous l'avons fait à diverses occasions. La vieillesse est une époque de grande incertitude. Les législateurs peuvent régler certains problèmes, mais il en existe d'autres au sujet desquels nous sommes impuissants. Des gens comme, ma mère, par exemple, ont bien des raisons de douter de sa sécurité.

Des voix: Bravo!

M. Rose: C'est à cause de son âge. Durant son discours, le ministre a cité ses parents comme exemple et je ne vois pas pourquoi je ne pourrais faire la même chose pour les miens.

M. Baldwin: Vous n'avez donné la sécurité qu'au gouvernement.

M. Rose: Je ne m'intéresse pas à la sécurité de la vieillesse simplement de façon altruiste. Je m'intéresse beaucoup à l'état du citoyen âgé et à la manière dont on prend soin de lui, car j'espère en être un moi-même un jour. Les gens âgés doivent se plier à de grandes adaptations en raison d'un nouveau mode de vie. Peut-être ont-ils connu un deuil récent, et maintenant ils s'affairent à leurs foyers que leurs enfants ont tous quittés. Notre population étant très mobile, leurs familles sont dispersées à travers le pays. Ils souffrent probablement d'isolement, d'une santé chancelante et d'autres maux. Les législateurs peuvent agir pour les aider au cours de cette période d'adaptation, qu'on appelle par euphémisme l'âge d'or, mais il est bien des choses contre lesquelles ils ne peuvent rien. Certains problèmes ne sont qu'éléments du processus de vieillissement.

Je ne plaisante pas en disant que nous pouvons, à titre de législateurs, veiller à ce que les citoyens âgés ne manquent pas d'argent. A cet égard, nous n'avons pas été à la hauteur de la tâche pendant des années et nous ne faisons que commencer à rattraper le temps perdu. Soit dit en passant, je crois que c'est grâce à l'esprit d'initiative qu'ont manifesté certaines assemblées législatives provinciales. Plusieurs gouvernements provinciaux ont présenté une mesure globale établissant un revenu minimum, c'est-à-dire qui ne s'applique pas seulement aux citoyens âgés, mais aussi aux infirmes et aux aveugles. L'initiative n'est pas venue du gouvernement fédéral, quoiqu'il y collabore.

Nous n'avons pas veillé à ce que les prestataires de la pension de vieillesse ne soient pas impécunieux. Un grand nombre d'entre eux sont trop malades ou trop âgés pour s'occuper d'eux-mêmes, mais nous les avons négligés par milliers. Nous les forçons à terminer leur vie dans de petites chambres malpropres, puisque c'est là tout ce qu'ils ont les moyens de se procurer. Nous sommes à blâmer d'avoir agi de la sorte et nous ne pouvons y échapper. Aucun programme de dernière heure, portant les pensions à $100, ou à peu près, ne nous affranchira de notre culpabilité. Je me sens aussi coupable que quiconque à cet égard.

Je vous l'accorde, nous avons fait du progrès quant au logement des vieillards. Aux termes de la loi nationale sur l'habitation, nous avons consenti des prêts grâce auxquels ont été construits dans certaines de nos villes et certains de nos villages des ghettos à la verticale, mais, ce faisant, nous avons fait doubler le coût de ces constructions et obligé les propriétaires à hausser les loyers à tel point qu'il reste peu de choses pour les autres nécessités d'une vie convenable pour les citoyens âgés qui ont la bonne fortune de loger dans ces habitations. Monsieur l'Orateur, j'hésite à risquer votre colère et à être rappelé à l'ordre. Je vais tout simplement dire qu'au sujet du logement, ma province fournit des subventions pour le logement des personnes âgées. Je crois que le gouvernement fédéral devrait faire de même au lieu de consentir des prêts qui ne font qu'augmenter les loyers et doubler le coût des immeubles dans une cinquantaine d'années.

• (1610)

Dans le peu de temps dont je dispose, j'aimerais parler de deux points importants. D'abord, envisager sérieusement la baisse de l'âge d'admissibilité aux pensions, et ensuite, comme question connexe, les régimes de pension privés. Si les lois étaient modifiées en ce qui concerne les régimes de pension privés de sorte que les employés auraient davantage voix au chapitre, nous n'aurions pas besoin de tant de fonds publics. A l'heure actuelle, certains de ces régimes de pension sont des escroqueries,

bien que j'hésite à utiliser le cliché, mais, quoiqu'il en soit, ils sont des escroqueries en ce qui concerne les employés.

Les trois partis d'opposition disent très haut que les $100 de base sont insuffisants. La plupart en conviennent, mais par ailleurs, nous sommes assez réalistes pour voir que c'est tout ce qu'on accordera cette fois-ci. Nous avons le loisir de nous lamenter et de critiquer, mais c'est faire preuve de réalisme que d'accepter ce qui est proposé, à moins que le ministre surgisse et nous fasse une surprise dès maintenant. En pareil cas, je reprendrai mon siège et ce sera la fin de mon discours.

Des voix: Surgissez.

M. Rose: Je veux dire un mot des moins de 65 ans qui ont besoin de l'aide du gouvernement. Le ministre, dans son exposé à l'étape de la deuxième lecture, a fait ressortir un point important et il a dit, si j'ai bonne mémoire, qu'il se trouve dans la société d'autres groupes qui ont besoin de l'aide du gouvernement, à part les pensionnés de la vieillesse. Il a parlé, je crois, des invalides, des aveugles, de certains groupes ethniques ou des défavorisés, et j'en conviens. Cependant, ce n'est pas de cela qu'il s'agit maintenant. Il a signalé aussi qu'il envisage un régime complet de sécurité sociale, de façon qu'il n'y ait pas 20 programmes différents dans le domaine du bien-être de la population en général, et je suis d'accord avec lui sur ce point également. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit non plus.

Ce qui est à l'étude c'est la question des pensions de vieillesse et la question de savoir si le ministre finira jamais par proposer une mesure générale pour répondre aux besoins de ceux qui ne peuvent pas se débrouiller eux-mêmes dans notre société. Cela reste dans le domaine des conjectures, et nous ne savons pas quand il le fera. J'espère qu'il apportera quelques éclaircissements là-dessus quand il prendra la parole dans un moment. Cependant, il a fait observer dans son discours qu'il y a 830,000 Canadiens âgés de 60 à 64 ans et 320,000 de moins de 60 ans mariés à des plus de 60 ans.

Il y a deux ou trois semaines, j'étais dans ma circonscription et je m'entretenais avec mes commettants de leurs divers problèmes; or, ce ne sont pas un ni deux couples qui sont venus me voir, mais trois, dont une femme et son mari pensionné qui avait 15 ans de plus qu'elle. Quelle est de fait, leur situation? Une fois sa retraite prise, le pensionné ne peut plus continuer à travailler et il reçoit $175, et en Colombie-Britannique, $200. En supposant que sa femme ait 12 ans de moins que lui et qu'elle ne puisse pas travailler, le revenu du couple se réduit donc à $175 par mois. Si ce montant ne suffit pas à leurs besoins, et nous savons tous qu'il ne suffit pas, alors la municipalité doit assumer la différence grâce au bien-être social. Je sais que le fédéral et le provincial y contribuent, mais c'est là un problème très grave.

Manifestement, le ministre a examiné cette question puisqu'il a admis dans son discours que les difficultés financières qui assaillent ces gens son énormes. Il estime qu'il en coûterait 1.38 milliard de dollars annuellement pour donner accès à la sécurité de la vieillesse à tous les gens âgés de 60 à 64 ans ainsi qu'à ceux de moins de 60 ans qui sont mariés à des personnes de plus de 60 ans. Mais que peut-on faire d'autre? Nous connaissons les frais, mais quels seraient les avantages? Dans une société d'abondance et d'humanitarisme, quelles sont les solutions de rechange? L'autre possibilité est de laisser les gens vivre avec moins de moyens qu'il ne leur en faudrait pour jouir d'un niveau de vie raisonnable équivalant à celui du reste d'entre nous qui pouvons lutter pour conserver le nôtre alors que ces gens ne peuvent le faire.

J'espère que le ministre tiendra sérieusement compte de cet état de choses, car je l'estime extrêmement important sous un autre aspect. Que reste-t-il d'autre à une femme dans la cinquantaine dont l'époux est un retraité de 65 ans dont le seul revenu est sans doute de $175 dans certaines provinces et de $200 en Colombie-Britannique, sinon que de travailler ou de faire appel au bien-être social? Elle n'a pas d'autre choix. Comme le révèlent les chiffres, ces cas sont loin d'être rares et il y a même dans cette catégorie des familles qui comprennent en plus des adolescents. Dans quelle situation se trouvent alors les veuves de retraités, comme cela se produit souvent? Lorsqu'un pensionné meurt et laisse une veuve qui n'aura 65 ans que dans 10 ou 15 ans, comment celle-ci peut-elle vivre?

Je crois qu'il nous incombe d'introduire la notion de solidarité à l'intérieur du régime de la sécurité de la vieillesse. De cette façon, les épouses de pensionnés qui n'ont pas 65 ans pourraient recevoir des prestations. Il faudrait en arriver là peut-être si le gouvernement continue de résister à la pression qu'exercent mon parti, certains autres députés et quelques créditistes, je pense, pour obtenir une baisse générale de l'âge d'admissibilité à la pension. Certes, si le gouvernement n'est pas prêt à abaisser pour tout le monde l'âge d'admissibilité à la pension, il devrait manifester son intention d'introduire cette notion de solidarité. Celle-ci ne s'appliquerait pas à tout le monde mais assurerait une pension à ceux qui en ont vraiment besoin.

A mon avis, les 250,000 jeunes de moins de 24 ans qui n'ont pas d'emploi depuis deux ou trois ans obligent à une dépense probablement beaucoup plus élevée que celle qu'entraîne l'application du régime de sécurité de la vieillesse, si l'on tient compte de la perte de production et du coût de divers programmes-cataplasmes comme le PIL et Perspectives-Jeunesse. Si nous regardons l'ensemble de la situation, nous voyons qu'il en coûterait bien davantage sur le plan de l'amour-propre de laisser les gens croupir indéfiniment dans le chômage. Nous accordons des pensions aux personnes non admissibles. Nous donnons la pension à des jeunes de 25 ans et obligeons la personne âgée à besogner jusqu'à l'âge de 65 ans. Notre société fonctionne à rebours.

Je sais que cette question fait l'objet d'une modification à apporter au Régime de pensions du Canada, mais nous devons commencer à analyser la situation. Si, par exemple en Allemagne, pays terriblement ravagé par la seconde guerre mondiale, les cheminots peuvent toucher aujourd'hui une pension de 3 p. 100, c'est-à-dire toucher après 25 ans de travail 75 p. 100 du salaire moyen de leur cinq meilleures années, alors nous pouvons le faire aussi. Voilà ce qu'est la retraite prématurée volontaire. Je soupçonne que nous ne l'avons pas fait au Canada parce que les deux bons vieux partis craignent d'intervenir dans les affaires des institutions financières qui font d'excellentes affaires en assurant un supplément de revenu à ceux qui veulent avoir plus que le minimum prévu par la pension de sécurité de la vieillesse.

• (1620)

Il est vraiment nécessaire que nous fassions une chose similaire au Canada. J'ignore pourquoi nous ne l'avons pas fait depuis longtemps. D'après le ministre, cela ne fournira pas le nombre d'emplois espérés. Je n'en suis pas sûr. J'ignore sur quoi il se fonde mais je suis certain que si l'on abaissait l'âge de la pension, les jeunes trouveraient du travail.

Sécurité de la vieillesse

Je ne sais où j'en suis au point de vue temps de parole monsieur l'Orateur, mais vous semblez vous agiter un peu. Ai-je dépassé mon temps de parole? Je ne voudrais décevoir aucun de mes collègues qui sont visiblement fascinés par mon exposé. Je n'ai pas eu le temps de préparer un discours bref et c'est pourquoi j'en fais un long.

J'aimerais parler d'une autre question que j'ai précédemment abordée. Il s'agit de la nécessité pour le gouvernement de surveiller étroitement les régimes de pension des entreprises privées. Environ $11 milliards appartenant à des employés sont aux mains de ces différents régimes privés de retraite. Il s'agit de régimes où les cotisations des employeurs et des employés sont versées à une caisse généralement gérée par les employeurs. Ces caisses sont généralement bien gérées pour le compte des employeurs mais chaque entreprise a la totale maîtrise des politiques d'investissements de son régime de pension. Cela signifie qu'elle peut se financer à l'aide de caisses de retraite à un taux d'intérêt de 1 ou de 2 p. 100. Les régimes ne produisent donc pas les bénéfices qu'ils devraient faire si les représentants des employés avaient voie au chapitre en matière de politique d'investissement. Étant donné qu'il s'agit de leur argent ils devraient pouvoir gérer ces régimes. Un nombre excessif de régimes de retraite étaient financés pour une période déterminée. C'était le cas avec les chemins de fer mais plusieurs de ces régimes ont été modifiés.

Je me suis récemment adressé à un homme qui faisait le piquet de grève en face de Seagrams à New Westminster. Il est maintenant à la retraite, après avoir passé 20 ans à l'emploi de cette entreprise. Le régime de pension auquel il avait cotisé lui fournissait la somme misérable de $84 par mois. Seagrams a un régime de retraite et refuse de dévoiler ne serait-ce qu'une copie de l'accord de fiducie, à ses employés. En fait notre législation n'y oblige pas les entreprises. En d'autres termes, une entreprise perçoit les cotisations de ses employés sans que ceux-ci puissent connaître l'accord de fiducie.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je croyais avoir droit à 40 minutes pour cette péroraison. Si ce signe de tête de votre part veut dire oui, je vais poursuivre.

M. l'Orateur adjoint: Si je puis répondre au député: oui, et il les a employées.

M. Rose: Non.

Des voix: Règlement!

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je ne douterai jamais de votre compétence à mesurer le temps, mais je vous assure que je pourrais terminer en deux minutes. Pourrait-on me les accorder?

M. l'Orateur adjoint: Le député demande quelques minutes pour terminer ses remarques. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec la plus grande patience et le plus grand intérêt les discours qui ont été prononcés depuis hier, au cours du débat de la 3e lecture de ce bill.

S'il y a eu, au cours de ce débat, des contributions fort intéressantes, je dois dire par ailleurs que certaines contributions tiennent de la démagogie pure et simple, plutôt que de constituer des contributions constructives à l'examen d'un projet de loi aussi important que celui dont la Chambre est actuellement saisie.

Il s'agit d'un projet de loi qui a été étudié par tous les partis, qui a franchi les étapes de la 1ère et de la 2e lecture, et qui a été examiné par un comité de la Chambre qui a fait rapport. Durant l'examen de ce projet de loi en comité, nous avons obtenu l'assentiment de tous les partis pour procéder rapidement à son étude et obtenir qu'il soit présenté de nouveau à la Chambre le plus tôt possible.

L'honorable député de Hillsborough (M. Macquarrie) déclarait au comité et je cite:

[*Traduction*]

Je désire et je propose que nous adoptions le projet de loi.

[*Français*]

Il a indiqué qu'il avait certaines réserves à faire, mais il disait, et je cite:

[*Traduction*]

Si la plupart des députés sont disposés à faire aboutir le bill à l'étude, ce serait à mon sens une proposition utile. En dépit du sens littéral du mot «Parlement», il y a des moments où nous agissons davantage dans l'intérêt de notre circonscription en accélérant une mesure législative; bien que celle-ci ne soit pas de premier ordre, c'est la meilleure que nous ayons pour l'instant. Nous espérons avoir quelque chose de mieux un jour. A mon avis, nous sommes disposés à voter pour la mesure.

Son parti a examiné la mesure législative, en a traité au comité et a appuyé la mesure au comité. On peut en dire autant du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a parlé au nom de son parti. Il a déclaré au comité:

Je veux que le rapport revienne à la Chambre aussitôt que possible.

Puis le député de Bellechasse (M. Lambert), représentant le Crédit social, a déclaré, comme en fait foi la page 1:37 des délibérations du comité:

Nous voulons qu le rapport soit soumis à la Chambre le plus tôt possible pour répondre au vœu de l'honorable ministre.

[*Français*]

Qu'a-t-on alors dit? On a entendu l'opinion, à la Chambre, des représentants des trois autres partis. Tous disaient: On préférerait avoir un bill meilleur, plus généreux, mais pour le moment, c'est ce qu'on peut obtenir de mieux. Procédons le plus vite possible, adoptons le projet de loi de façon que les personnes âgées puissent obtenir leur augmentation de pension le plus vite possible.

Que s'est-il passé depuis? Plusieurs amendements ont été présentés par le Crédit social, et tous ont été déclarés irrecevables.

Qu'est-ce qu'on a dit? On est revenu à la Chambre, au stade de la 3e lecture, et on a recommencé le jeu auquel on s'était livré au comité. On a présenté le même genre d'amendements, et je dirais même des amendements encore plus irresponsables que ceux qui ont été présentés au comité. Tous ces amendements, monsieur le président, ont également été rejetés pour les mêmes raisons évidentes.

En désespoir de cause, il semblerait, selon les indications du député de Champlain (M. Matte), que le Parti Crédit social du Canada s'est trouvé un porte-parole non officiel pour présenter à la Chambre un amendement qui se lit ainsi:

Que le projet de loi C-147, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour permettre au ministre responsable de comparaître de nouveau devant ledit comité afin de modifier le projet de loi de façon à ce qu'il réponde mieux aux besoins de la population canadienne.

Monsieur le président, qu'est-ce qu'on a fait, au comité, lorsque le bill a été présenté? Ces choses-là ont été considérées, des discussions ont eu lieu à ce sujet-là. Qu'est-ce qu'on pourra faire, au comité, si l'on y défère le bill?

J'ai comparu devant le comité. Présentement, les prévisions budgétaires du ministère y sont étudiées. J'y comparais, et j'ai pris un engagement envers tous les députés et tous les membres du comité de comparaître à nouveau devant le comité pour discuter des problèmes de la réduction de l'âge d'admissibilité et de l'augmentation des pensions. Tout ceci a été considéré par le comité, et nous avons conclu un accord qui est consigné au compte rendu des délibérations du comité à l'effet que je comparaîtrai et que nous allouerons du temps à la considération et à la discussion de toute cette question.

Tout cela ne peut, à l'heure actuelle, que retarder l'adoption du projet de loi. Si l'adoption de ce projet de loi est retardée et qu'il en résulte un délai dans le paiement des pensions aux personnes âgées, j'espère que le pays saura qui a retardé l'adoption de ce projet de loi: ce seront les créditistes, ce sera le Parti Crédit Social du Canada, et ce sera le député de Joliette.

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

• (1630)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Abitibi (M. Laprise) en appelle au Règlement.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je n'ai pas relevé les dates, mais je sais que le rapport du comité a été présenté à la Chambre et que le gouvernement a attendu une semaine avant de le présenter à la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: De nouveau, il semble à la présidence qu'il s'agit d'une question à discuter ou à débattre plutôt que d'un rappel au Règlement. La présidence doit de plus en plus souvent chaque jour rappeler aux députés qui ont un point de désaccord avec un autre député qu'ils devraient, au lieu d'attirer l'attention de l'Orateur pour un rappel au Règlement, attendre d'avoir la parole pour présenter alors leur point de vue. La présidence recommande cette procédure à la Chambre si nous voulons avoir un débat ordonné. L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a la parole.

[*Français*]

M. Lalonde: Je crois que je ne perdrai pas de temps, monsieur le président, à répondre au rappel au Règlement de l'honorable député, mais je me contenterai de signaler que nous étudions un projet de loi, que le temps presse, qu'on a proposé un amendement non seulement démagogique, mais, ce qui est encore pire, futile. On n'atteindra rien en vertu de cet amendement.

Quant à l'honorable député qui a présenté cet amendement, où était-il quand ce projet de loi a été considéré au comité? Il ne s'est pas montré au comité; nous avons étudié ce projet de loi le mardi 13 mars 1973. Le député de Joliette n'a pas assisté aux séances du comité. Et qu'est-ce qu'il demande maintenant? Il demande que le ministre retourne au comité, alors que lui-même serait peut-être présent. On l'espère! Mais, en tout cas, une chose est certaine: il ne trouvait pas ce projet de loi assez important à ce moment-là pour se donner la peine de se rendre au comité.

L'honorable député prétend qu'il était à la Chambre lorsque le bill a été étudié par le comité. Si je me souviens bien, monsieur le président, la Chambre ne siégeait pas, et il avait amplement de temps pour se rendre au comité.

Nous étudions un projet de loi qui exige une adoption rapide, si l'on veut que les personnes âgées puissent en bénéficier. Or, qu'est-ce que nous allons faire au comité? Je suis sûr, monsieur le président, que nous allons entendre pour la nième fois la série de propositions et d'amendements créditistes.

Le Nouveau parti démocratique a suggéré $150 comme pension de base. Maintenant, le Parti Crédit Social du Canada parle de $200. Je suis certain qu'au comité, ils parleront de $250. On a parlé de réduire l'âge d'admissibilité à la pension à 60 ans. On a aussi pensé à d'autres choses. Hier, on a présenté des amendements selon lesquels la pension serait payée à toute personne handicapée, à l'âge de 50 ans. Qu'est-ce qu'il y a de magique à 50 ans? Pourquoi ne s'occuperait-on pas des personnes handicapées de 49 ans, 48 ans ou 45 ans? Pourquoi désire-t-on accorder la pension à 60 ans? Pourquoi pas à 55 ans ou, comme je l'ai dit moi-même au comité, à 43 ans, 42 ans? On pourrait avoir le choix. Tout cela, sans aucun calcul des coûts. Naturellement, avec les créditistes, il n'y a jamais de problème quant aux coûts. On fait partir la presse, et il n'y a pas de problème: l'argent va sortir.

Il s'agit évidemment d'une attitude totalement irresponsable quant à cette question, d'une attitude totalement démagogique et qui n'a aucun lien avec les problèmes réels de la pauvreté au Canada, à l'heure actuelle.

Si on défère le bill au Comité, qu'est-ce qu'on va y faire? On va simplement essayer de ramener au comité les amendements qui ont tous été déclarés contraires au Règlement. Et tout ce que cela entraînera à ce moment-là, ce sera une perte de temps générale pour la Chambre et pour le comité, et j'ai l'impression que les honorables députés créditistes ont déjà assez fait perdre le temps de la Chambre, hier, lors du débat.

Monsieur le président, encore une fois, cet amendement est tout à fait futile.

[*Traduction*]

Le seul effet de cet amendement sera de retarder l'adoption du bill. Le gouvernement a manifesté ses intentions et le gouverneur en conseil a fait une recommandation au sujet de cette mesure: elle a été présentée à la Chambre et nous avons clairement défini notre attitude. La Chambre s'est prononcée à la première lecture, à la deuxième lecture et en comité. Comme je l'ai dit devant le comité, la question de l'abaissement de l'âge minimal ou celle de l'augmentation de la pension, soulevées par des députés, mérite une discussion.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Les députés peuvent applaudir tant qu'ils le veulent. J'espère que nous aurons une discussion plus intelligente que leurs discours des deux derniers jours. J'espère que les députés seront présents au comité où ils pourront discuter de cette question. J'espère que le repré-

sentant de Joliette (M. La Salle) se donnera la peine de venir au comité.

Nous nous sommes mis d'accord en comité pour examiner toute cette question mais, je le répète, on doit le faire dans le contexte de la pauvreté au Canada. Le problème ne se limite pas aux personnes âgées de 60 ou 65 ans, ni aux invalides de plus de 50 ans dont parlaient les Créditistes, mais aux invalides de tous âges. Il faut également s'occuper des familles monoparentales, des handicapés, des aveugles et des assistés sociaux. Il ne suffit pas d'aborder le problème de la façon fragmentaire que les Créditistes préconisent à la Chambre.

J'ai entendu cet après-midi cette déclaration incroyable du député de Drummond (M. Boisvert): «Sans doute faudra-t-il attendre un an avant de pouvoir donner aux personnes âgées ce que nous voulons». Monsieur l'Orateur, ils sont prêts à passer outre et à priver les personnes âgées de ce dont elles ont besoin maintenant. En un an, les créditistes auront le temps de faire plus de propagande dans le pays, sans rien accomplir, parce qu'ils n'ont, comme l'a dit hier le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), «ni la balance, ni le pouvoir».

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Drummond (M. Boisvert) fait-il appel au Règlement?

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Monsieur le président, j'estime qu'on interprète mal mes paroles et ce, à dessein. J'ai dit que même s'il fallait patienter un an pour gagner notre point, on le ferait, mais on ne désire pas retarder l'adoption du bill.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde).

M. Bell: Continuons et nous verrons comment le NPD votera.

M. Lalonde: Le gouvernement a annoncé de solides mesures au sujet de toute cette question. J'ai dit que je témoignerais au comité et je le ferai; inutile de proposer un amendement à cette fin. C'est convenu. Nous allons examiner les problèmes qui seront sans doute soulevés au sujet de l'abaissement de l'âge minimal et de l'augmentation des pensions.

Une voix: Quand?

M. Lalonde: N'importe quand. Je suis à la disposition du comité à ce sujet. Lorsque nous étudierons les prévisions budgétaires nous pourrons examiner cette question dont j'ai discuté avec mes collègues provinciaux qui ont exprimé des réserves quant à modifier actuellement la structure du programme de pension de la vieillesse. Ils désirent une refonte générale et veulent discuter du problème des prestations d'assistance publique.

• (1640)

Un député qui a dit que la Colombie-Britannique versait $200 à ses vieillards a demandé que nous versions cette même somme à chacun. Rien n'empêche les provinces d'augmenter les pensions de la vieillesse si elles le désirent. Elles ont toute liberté de le faire si elles estiment en avoir les moyens.

Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) désire-t-il poser une question?

M. Rose: Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'une chose soit bien entendue. J'ai effectivement dit que la Colombie-Britannique versait actuellement un revenu de base mensuel de $200 aux personnes âgées de 65 ans et plus, aux infirmes et aux aveugles. Je crois que cette mesure est entrée en vigueur juste avant Noël. En fait, j'en suis certain. Je conviens avec le ministre que rien n'empêche d'autres provinces d'en faire autant.

M. Lalonde: Ce que je veux dire, c'est que je ne désire pas empêcher les provinces de le faire. Elles méritent d'être félicitées si elles le font. Selon des chiffres datés du 3 janvier en ma possession, un couple d'assistés sociaux dans la province évoquée par le député perçoit actuellement $169 alors que si les conjoints sont âgés de 65 ans ou plus ils percoivent plus de $400. En Saskatchewan, des conjoints recoivent $176 s'ils ont 64 ou 59 ans—vous avez le choix de l'âge—alors qu'un couple recevant la pension de la vieillesse fédérale reçoit $325. En Ontario, ils recoivent $235; au Québec, $158; au Nouveau-Brunswick, $180; au Manitoba $179; en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard $200; et à Terre-Neuve, $195. Voilà les chiffres des sommes versées par l'assistance publique. Les députés devraient les comparer avec les $325 qui sont versés aux couples en vertu de notre pension de la vieillesse. Les créditistes ont proposé un amendement qui permettrait de verser à un couple une somme supérieure à $400. Si on verse $400 plus le supplément de revenu garanti, on atteint environ $525 par couple. C'est magnifique. Pourquoi pas $600 ou $700 tant que vous y êtes?

Nous devons penser à tous les autres assistés sociaux. Il y a beaucoup d'assistés sociaux dans les circonscriptions représentées par les membres du parti créditiste et ils le savent bien. Ils devraient savoir ce qu'ils font. Nous allons nous lancer avec les provinces dans une étude de tous les aspects de la pauvreté. Ce n'est pas le moment de réclamer des augmentations aussi importantes que celles proposées par les créditistes ou de baisser l'âge d'admissibilité et de canaliser ainsi un large montant de nos ressources à cette fin. J'ai déjà dit à la Chambre quels sont ces chiffres. Si l'argent est utilisé pour une chose il ne restera rien pour les mères abandonnées ou pour les infirmes ou pour tous ceux de moins de 60 ou 65 ans qui connaissent des difficultés pour une variété de raisons.

Nous allons rencontrer les provinces et la Chambre et le comité de la Chambre auront l'occasion d'étudier le programme d'assistance et de sécurité sociale. J'espère que la Chambre et le comité permanent de la santé et du bien-être social auront la possibilité d'étudier cette question dans toute son ampleur au lieu de se lancer dans un argument entre les divers partis qui sont prêts à tout pour obtenir les voix des citoyens âgés.

Je le répète, ma comparution devant un comité de la Chambre à ce point, sur cet amendement particulier ne fera rien sinon que de retarder encore l'adoption de ce bill. Si ce bill est retardé encore une fois nous saurons qui blâmer. Deuxièmement, je me suis engagé moi-même à faire connaître au Parlement, dès que possible et avant la conférence, et j'espère pouvoir le faire, nos diverses propositions en matière de révision de la sécurité sociale. J'espère que le comité permanent de la santé et du bien-être social aura le temps et l'occasion d'étudier ces propositions tout comme les provinces que nous devons rencontrer à la fin d'avril.

Pour conclure, et sans vouloir abuser davantage du temps de la Chambre, je voudrais dire que tous les partis sont d'accord pour accélérer l'étude de cette mesure afin que nos citoyens âgés puissent obtenir les augmentations

qui leur sont dues. Nous devons procéder sans délai à l'adoption de ce bill, monsieur l'Orateur. Nous aurons tout le temps nécessaire pour étudier les autres arguments.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le représentant de Joliette (M. La Salle) soulève la question de privilège.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, pour ce qui est de la question de privilège, je voudrais simplement répondre à la question qu'a posée tantôt, le ministre, savoir où était le député de Joliette, s'il n'était pas au comité. Je serais bien malin si je disais que la semaine dernière j'étais au comité de l'Agriculture et que je n'y ai pas vu le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Je sais qu'il a d'autres responsabilités à assumer et qu'effectivement, il ne peut pas être partout à la fois. Toutefois, je voudrais rappeler au ministre que je n'ai jamais manqué l'occasion, à la Chambre, de lui faire part de mes commentaires sur le bill. Il a même reçu copie de ma correspondance; il a aussi reçu une résolution préparée par le Conseil central des syndicats catholiques, et je pense que ce serait faux de dire qu'il ne connaissait pas mon point de vue.

Donc, je défends une proposition que je crois valable, bien que le ministre se soit appliqué à nous dire qu'il était très désireux de faire plus et mieux. Je l'apprécie beaucoup, mais nous pensons cependant qu'il serait important d'agir tout de suite.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Il ne s'agit pas vraiment d'une question de privilège. Le député de Hillsborough (M. Macquarrie).

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur l'amendement proposé par le député de Joliette (M. La Salle). Je serai le seul membre de mon parti à prendre la parole à ce sujet car, comme l'a très justement dit le ministre d'un bout à l'autre de ce débat, je n'ai cessé de dire que nous devrions accélérer l'adoption de cette mesure. Quoiqu'elle soit mesquine, nous devons l'adopter. Je me demande quelle a été l'augmentation du coût de la vie pendant le mois qu'a duré ce débat.

M. Hees: Assez élevée.

M. Macquarrie: D'autre part, je pense qu'il conviendrait, après la violente intervention du ministre, d'adopter un ton de parole un peu plus nuancé. Je ne parlerai pas sur un ton maussade comme l'a fait le ministre en répondant aux députés créditistes. Je ne suis pas doué pour les longs discours, et je n'aime pas beaucoup non plus les séries de longs discours, bien que je reconnaisse le droit aux autres députés de parler. Si nous devions entendre tous les députés de mon parti qui ont exprimé leur préoccupation pour les personnes âgées de notre pays, ce serait le Père Noël lui-même qui leur remettrait leur chèque. Cependant, nous devons nous retenir d'exprimer notre opinion en vue d'accélérer l'adoption de ce bill.

Le ministre a été assez bon pour citer les remarques que j'avais faites au comité. Bien que je sois un homme extrêmement modeste, je suis toujours heureux d'entendre quelqu'un citer mes paroles et leur permettre de figurer une deuxième fois au compte rendu. J'aimerais rappeler au ministre, toutefois, que lorsque j'ai déclaré que nous devions bouger, j'ai dit également que si nous trouvions une façon convenable, sur le plan de la procédure, nous permettant d'améliorer la situation, je serais prêt à appuyer quiconque proposerait pareille mesure. D'autre part, loin de moi l'idée d'entraver la procédure parlementaire en proposant un amendement que je sais ne pas être recevable.

M. Baldwin: Il en va de même pour moi.

M. Macquarrie: Le député de Joliette (M. La Salle) a proposé un amendement qui a été jugé recevable par la présidence. Je pense donc qu'au lieu de menacer le parti créditiste et de l'accuser de vouloir retarder l'adoption de cette mesure, le ministre devrait réfléchir un instant et considérer que si cette motion est adoptée, cela prouvera de façon certaine que la Chambre des communes n'a pas une opinion favorable de la mesure qu'il propose. Il ne me semble pas être en mesure de dénigrer les membres du parti qui ont fait cette proposition, mais je ne suis pas tellement certain qu'il puisse dire que le comité ne peut rien faire. Si le comité comprend bien la volonté de la Chambre, je crois alors que le ministre aurait dû changer son fusil d'épaule. C'est une tout autre situation.

• (1650)

Le fait que nous soyons saisis d'un amendement recevable devrait avoir incité le ministre à faire preuve d'un peu plus de modération et d'humilité. Le gouvernement est en minorité. Je ne crois pas que le ministre puisse dire qu'après avoir franchi un ou deux obstacles cette mesure doit être nécessairement adoptée. C'est le corps que président le ministre et ses collègues. Ils ne peuvent survivre en tant qu'exécutif que si ce corps en décide ainsi. Nous sommes dans une situation entièrement nouvelle.

Le ministre ne se montre pas tellement perspicace. Ce n'est pas le moment de vitupérer mais d'être raisonnable. C'est à nous tous qu'il appartient aujourd'hui de voir comment nous pouvons le mieux servir ce secteur de la société canadienne. C'est cette sage raison que je m'efforce, même à la 11e heure, de faire entendre au ministre.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Le ministre a déjà parlé, mais j'espère que la Chambre consentira unanimement à ce qu'il réponde à ma question s'il le désire. C'est l'intervention très éloquente de mon collègue le député de Hillsborough (M. Macquarrie) qui me pousse à le faire. Si, dans sa sagesse, la Chambre juge bon d'adopter la motion qui contient l'amendement que la Chambre examine en ce moment et qui, en fait, ordonne au gouvernement de revoir sa position au sujet du contenu de ce bill, le ministre considérera-t-il cette motion comme telle et reverra-t-il le bill et son contenu ou ne tiendra-t-il pas compte des désirs de la Chambre?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je pense avoir dit que le gouvernement avait fait une proposition relevant de la politique gouvernementale faisant l'objet d'une recommandation par le gouverneur général. J'ai également dit qu'un autre renvoi du présent bill au comité n'arriverait pas à en faire changer le contenu actuel.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, voici mon avis et celui de mon parti: le montant de base de la pension de la sécurité de la vieillesse devrait maintenant être de $150 par mois payable à l'âge de 60 ans. Nous sommes déçus de voir que le bill que nous examinons actuellement n'atteint pas ces deux buts. Nous sommes décidés à aller jusqu'au bout.

J'ai reçu beaucoup de lettres dont l'auteur exprimait l'espoir de nous voir poursuivre la lutte pour arriver à une

pension de $150 par mois payable à l'âge de 60 ans. Nous garantissons à ceux qui nous aident dans cette tâche que la lutte se poursuivra. Toutefois, un autre son de cloche m'est arrivé aujourd'hui, car au cours des quelques minutes que j'ai réussi à passer dans mon bureau aujourd'hui, j'ai reçu trois appels téléphoniques, un d'Ottawa et deux de Winnipeg. Mes interlocuteurs exprimaient une grave inquiétude au sujet d'une nouvelle diffusée par Radio-Canada ce matin. Les députés l'ont probablement entendue. On disait que le bill sur les allocations aux anciens combattants avait été adopté hier, mais que le bill sur l'augmentation de la pension de vieillesse avait été rejeté hier soir à 11 h 20. J'ai expliqué à mes interlocuteurs ce qui s'était passé. Je leur ai dit de ne pas se tracasser et que le bill serait bientôt adopté.

Que j'aie reçu ces trois appels téléphoniques au cours des quelques minutes où je me trouvais à mon bureau, c'est là l'indice que la population s'inquiète de la possibilité que ce bill soit bloqué ou retardé. Bien que nous soyons résolus à faire adopter d'autres mesures au cours de cette session-ci ou à faire porter aussitôt que possible la pension au montant qui s'impose, nous n'avons pas l'intention d'encourager des manœuvres inutiles ou futiles qui ne contribueraient qu'à retarder ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je félicite mes amis du Crédit social pour le montant sur lequel ils insistent. J'avoue même que j'en ressens quelque envie car il peuvent se permettre de se comporter avec toute l'inconscience qu'ils montrent aujourd'hui. Il demeure cependant que l'amendement à l'étude ne fait aucunement mention de la baisse de l'âge d'admissibilité ou de l'augmentation de la pension. Dans leurs discours, certains députés d'en face on dit qu'à la mise aux voix de cette motion on se prononcerait sur ces points mais il n'en est rien. L'amendement demande simplement que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) puisse comparaître devant ce comité et que nous puissions étudier le bill encore plus à fond.

Advenant que cet amendement soit adopté et que le bill soit renvoyé au comité, celui-ci n'aurait pas autorité pour faire quoi que ce soit de plus la deuxième fois que ce qu'il avait accompli lors de sa première étude. Cette fois-là on avait proposé sept différents amendements afin de chercher par tous les moyens possibles à améliorer le bill. On les avait tous déclaré irrecevables, car tous portaient sur des dépenses et ne pouvaient donc faire l'objet d'amendements d'initiative parlementaire.

Si ce projet de loi était renvoyé au comité, tout cela recommencerait. Il est entendu que le comité se réunit demain pour examiner le bill sur le logement. J'ignore quand il recevrait ce bill-ci. Ce pourrait être demain, vendredi ou lundi prochain. Compte tenu du retard de quelques jours qui se produirait, il se pourrait très bien que le bill ne soit pas adopté assez tôt pour que le montant de $13.39 soit ajouté au chèque du mois d'avril—car c'est ce montant que 1,800,000 Canadiens vont toucher si le bill est adopté. La motion à l'étude est si vague, si futile et si dépourvue de sens, que la Chambre agirait d'une façon irresponsable en l'adoptant à ce moment-ci.

J'étais heureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) confirme cet après-midi ce que j'avais dit à son sujet à l'occasion d'une motion d'ordre hier soir, c'est-à-dire qu'il a consenti à témoigner devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales et à y expliquer minutieusement toute la question de l'abaissement de l'âge de la pension. Le président de ce comité était parmi nous, il y a quelques minutes. Il est probablement encore assez près pour m'entendre. Le ministre a également dit clairement au comité qu'à son avis, ce serait dans les règles de faire un rapport sur les crédits de ce ministère, y compris une recommandation sur l'abaissement de l'âge de la pension. Comme je sais que ce comité compte parmi ses membres des députés créditistes, libéraux, conservateurs et néo-démocrates qui veulent avancer l'âge de la pension, j'ai bon espoir que le rapport à la Chambre qui sortira de ces délibérations demandera une mesure législative visant à abaisser l'âge d'admissibilité. Et si je puis jouer le rôle que je souhaite, ce rapport demandera également que des mesures soient prises au cours de la session actuelle et qu'on présente un autre bill visant à modifier la loi quant au montant de la pension.

• (1700)

Je suis d'accord avec le député de Hillsborough (M. Macquarrie); nous devons examiner toute la question, la sécurité de la vieillesse sous tous ses aspects en un temps raisonnable, faire un examen approfondi de ces questions afin d'aboutir à des solutions satisfaisantes et à long terme. Je ne vois pas comment nous pourrions y arriver en un jour ou deux, sous les pressions dues à la nécessité d'adopter au plus vite le bill à l'étude afin que les intéressés puissent toucher ces augmentations.

Si nous n'avions déjà une entente unanime au comité, l'approbation de ces délibérations de la part du président et du ministre, des députés pourraient dire que ce n'est qu'une promesse qui ne se réalisera peut-être pas. Mais telle est notre entente. Il en est fait état dans les procès-verbaux du comité et il a été confirmé cet après-midi par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) que nous ferons au comité, avec le temps dont nous disposons, précisément ce à quoi tend la motion. D'autre part, si la motion était adoptée et que nous renvoyions le bill, nous n'aurions même pas l'autorisation d'y ajouter quelque chose ou de faire une recommadation quelconque. Il ne nous resterait donc qu'à renvoyer le bill à la Chambre, tel quel. En étudiant les prévisions budgétaires, toutefois, nous avons effectivement l'occasion de faire rapport, de faire des recommandations, et je crois que c'est précisément alors que nous devrions agir.

Il est appréciable aussi que des conférences réunissant les onze gouvernements du pays soient en perspective pour le mois prochain alors qu'on abordera dans son ensemble la question de la sécurité de la vieillesse, du régime des pensions du Canada et d'autres formules touchant le maintien et la sécurité du revenu. Si cette session continue—on ne sait jamais; c'est une session qui se poursuit de semaine en semaine—j'entrevois la possibilité que des délibérations de ce genre tant au comité permanent qu'entre les onze gouvernements aient pour résultats cet automne d'autres mesures législatives de sécurité sociale. Je le déclare au ministre, c'est ce que je souhaite. Je crois qu'il fait de la tête un signe affirmatif. Oui. Autrement dit, il l'espère aussi. Il est en mesure d'agir à ce sujet et, me semble-t-il, si nous sommes raisonnables, si nous adoptons ce bill et effectuons ces versements, nous aurons l'occasion de discuter d'autres mesures qui s'imposent.

Comme toute la population du Canada éprouve de l'inquiétude tandis qu'on rapporte que ce bill fait toujours

l'objet de débats, j'estime que nous ne devrions pas différer davantage une décision. L'adoption de cet amendement ne pourrait avoir aucune utilité. Elle n'entraînerait peut-être qu'un retard de quelques jours susceptible de compromettre la livraison en avril des chèques revisés. La Chambre devrait faire ce qu'exige le bon sens—rejeter cet amendement, adopter la motion tendant à la troisième lecture et renvoyer le bill à l'autre endroit afin qu'il soit adopté sans délai.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur l'amendement (M. La Salle). Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

(L'amendement de M. La Salle, mis aux voix, est rejeté.)

• (1710)

(Vote nº 20)

POUR

Messieurs

Allard
Beaudoin
Boisvert
Caouette (Charlevoix)
Dionne
Fortin
Gauthier (Roberval)
Godin
Lambert (Bellechasse)
Laprise
La Salle
Latulippe
Matte
Rondeau
Tétrault—15.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Barnett
Basford
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Béchard
Bégin (Mlle)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boulanger
Breau
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caron
Carter
Chrétien
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
De Bané
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Duquet

Sécurité de la vieillesse

Messieurs

Ellis
Epp
Ethier
Fairweather
Fleming
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier (Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Gleave
Goyer
Grafftey
Gray
Grier
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Harding
Harney
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hollands
Hopkins
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Knight
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Kuntz
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
Lawrence
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Cardigan)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Masniuk
Mather
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Murta
Neale (Vancouver-Est)
Neil (Moose Jaw)
Nelson
Nesbitt
Nesdoly
Nowlan
Nystrom
Oberle
Olaussen
Olivier
Orlikow
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier (Hochelaga)
Penner
Peters
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rompkey
Rooney
Rose
Rowland
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Rynard
Saltsman
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart (Okanagan-Kootenay)
Stewart (Cochrane)
Symes
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wagner
Walker
Watson
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—216.

M. l'Orateur adjoint: Je déclare la motion rejetée. Le vote porte sur la motion principale. La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

• (1740)

Des voix: D'accord.

Sécurité de la vieillesse

M. l'Orateur adjoint: Adoptée.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement: la motion a été adoptée.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que la présidence est en difficulté. La Chambre lui accorderait-elle dix secondes pour clarifier la situation?

Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Une voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Est-il convenu que les députés sont présents?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Faites venir les députés.

M. Bell: Combien de temps encore le gouvernement actuel va-t-il poursuivre cette politique factice? Nous sommes d'avis que le glas n'a pas fini de sonner.

(La motion de M. Lalonde, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 21)

POUR

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Allmand
Andras
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Barnett
Basford
Beattie
(Hamilton Mountain)
Beatty
(Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Beaudoin
Béchard
Bégin (Mlle)
Bell
Benjamin
Blackburn
Blais
Blaker
Blenkarn
Blouin
Boisvert
Boulanger
Breau
Broadbent
Buchanan
Caccia
Cafik
Campbell
Caouette
(Charlevoix)
Caron
Carter
Chrétien
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver-Quadra)
Clermont
Coates
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Danson
Darling
Davis
De Bané
Demers
Dick
Diefenbaker
Dinsdale
Dionne
Douglas
Drury
Dubé
Dupont
Duquet
Epp
Ethier
Fairweather
Fleming
Fortin
Foster
Fox
Frank
Fraser
Gauthier
(Roberval)
Gauthier
(Ottawa-Est)
Gendron
Gilbert
Gillespie
Gillies
Gleave
Godin
Goyer
Grafftey
Gray
Grier
Guay
(Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hales
Haliburton
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hamilton
(Swift Current-Maple Creek)
Harding
Harney
Hees
Hellyer
Herbert
Higson
Hollands
Hopkins
Horner
(Crowfoot)
Horner
(Battleford-Kindersley)
Howard
Howie
Hueglin
Hurlburt
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Jerome
Kempling
Knight
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lachance
Laflamme
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang
Langlois
Laniel
Laprise
La Salle
Latulippe
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Leggatt
Lessard
Lewis
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald
(Cardigan)
MacDonald (Mlle)
(Kingston et les Îles)
MacEachen
MacGuigan
MacInnis
(Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
Madill
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Masniuk
Mather
Matte
Mazankowski
McCain
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Mitges
Morgan
Morin (Mme)
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Munro
(Hamilton-Est)
Murta
Neale
(Vancouver-Est)
Neil
(Moose Jaw)
Nelson
Nesbitt
Nesdoly
Nystrom
Olaussen
Olivier
Orlikow
O'Sullivan
Ouellet
Paproski
Patterson
Pelletier
(Hochelaga)
Penner
Peters
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Richardson
Ritchie
Roche
Rodriguez
Rompkey
Rondeau
Rooney
Rose
Rowland
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Rynard
Saltsman
Sauvé (Mme)
Schellenberger
Scott
Sharp
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stanfield
Stevens
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Stewart
(Cochrane)
Symes
Tétrault
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
(London-Est)
Turner
(Ottawa-Carleton)
Wagner
Watson
Whittaker
Wise
Woolliams
Yanakis
Yewchuk—228.

CONTRE

Messieurs

NIL

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais que le leader du gouvernement à la Chambre nous indique, avant la fin de la séance, quels

seront les travaux de demain. Mais avant, je voudrais dire jusqu'à quel point nous déplorons l'enfantillage et l'irresponsabilité . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: . . . des vis-à-vis qui se font passer pour des adultes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Sécurité de la vieillesse

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je veux informer la Chambre que demain nous étudierons le bill tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ensuite, le bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte puis le projet de loi sur l'examen de l'investissement étranger.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

Communiqué de presse N° 964

Pour diffusion immédiate
Le 27 mars 1973

Communiqué du Comité du Conseil des Gouverneurs
sur la réforme du système monétaire
international et les questions connexes

1. Le Comité du Conseil des Gouverneurs du Fonds Monétaire International sur la réforme du système monétaire international et les questions connexes (le Comité des Vingt) a tenu sa deuxième réunion à Washington les 26 et 27 mars 1973 sous la présidence de M. Ali Wardhana, Ministre des Finances de l'Indonésie. Grâce à la courtoisie de l'Organisation des États Américains, la réunion s'est tenue dans l'immeuble de l'Union panaméricaine. M. Pierre-Paul Schweitzer, Directeur général du Fonds Monétaire International, a pris part à la réunion, à laquelle assistaient également M. Wilhelm Haferkamp, Vice-président de la CEE, M. René Larre, Directeur général de la BRI, M. Emile van Lennep, Secrétaire général de l'OCDE, M. Olivier Long, Directeur général du GATT, M. Manuel Pérez-Guerrero, Secrétaire général de la CNUCED et Sir Denis Rickett, Vice-président de la BIRD.

2. Les membres du Comité ont pris connaissance d'un rapport dans lequel le Président de leurs Suppléants, M. Jeremy Morse, résumait les discussions que les Suppléants ont eues, à ce jour, sur le processus d'ajustement et le mécanisme des taux de change, les avoirs de réserve et la convertibilité ainsi que les mouvements de capitaux.

3. Les membres du Comité ont réaffirmé la nécessité d'un ordre monétaire mondial fondé sur la coopération et la consultation dans le cadre d'un Fonds Monétaire International renforcé, qui favorisera la croissance du volume des échanges et de l'emploi dans le monde ainsi que le développement économique et appuiera les efforts que font les autorités monétaires nationales dans le monde entier pour faire échec à l'inflation.

4. Les membres du Comité ont eu des échanges de vues sur la teneur de la réforme monétaire internationale à la lumière des événements survenus récemment sur les marchés des changes et des réactions que ces événements ont provoquées de la part des différents pays, et ils ont donné mandat à leurs Suppléants de tenir compte de ces événements et de leurs incidences dans la poursuite de leurs travaux. Les membres du Comité ont reconnu l'interdépendance des divers éléments de la réforme. Leur discussion d'un système réformé a porté principalement sur les points suivants:

a) Il y aurait lieu d'améliorer le fonctionnement du processus d'ajustement par des méthodes garantissant l'ajustement efficace et opportun des balances des paiements, tant dans les pays excédentaires que dans les pays déficitaires, associées à une consultation internationale mieux conçue au sein du Fonds, comportant l'emploi d'indicateurs objectifs. Il a été noté que les Suppléants ont créé un groupe technique sur les indicateurs. L'importance de politiques nationales efficaces pour l'ajustement de la balance des paiements a été soulignée. Les membres du Comité ont reconnu que les taux de change devaient être un objet de préoccupation et de consultation internationales et que dans le système réformé le régime des taux de change devait rester fondé sur des parités stables mais ajustables. Il a également été reconnu que les taux flottants pouvaient constituer une technique utile dans des situations particulières. Toutefois, la nécessité de la stabilité des marchés des changes et l'importance d'une surveillance exercée par le Fonds sur les politiques des taux de change ont été généralement reconnues.

b) Il y aurait lieu d'améliorer la gestion internationale de la liquidité globale. Le rôle des monnaies de réserve devrait être réduit et le DTS devrait devenir le principal instrument de réserve du système réformé. Les Suppléants ont été invités à poursuivre l'étude des conditions d'un retour à la convertibilité générale, et notamment de questions touchant la consolidation des balances en monnaies de réserves en excès et les méthodes de règlement.

c) Il conviendrait d'étudier de façon approfondie le problème des mouvements de capitaux perturbateurs, par le recours à diverses mesures, notamment de contrôle des mouvements de capitaux, propres à agir sur eux et par des arrangements permettant de les financer et de les compenser. Il a été noté que les Suppléants avaient décidé de constituer un groupe technique pour l'étude des mouvements de capitaux perturbateurs, notamment des capitaux qui alimentent les marchés des euro-monnaies.

d) Il y aurait lieu d'établir un préjugé défavorable contre l'emploi de contrôles des échanges à des fins d'amélioration de la balance des paiements. Toutefois, les pays en voie de développement devraient être, chaque fois que cela sera possible, à l'abri des mesures de contrôle des échanges et des mouvements de capitaux prises par d'autres pays et on devrait tenir compte de leur situation particulière pour porter un jugement sur les mesures de contrôle qu'eux-mêmes jugeraient nécessaire d'appliquer.

5. Les membres du Comité ont reconnu les préoccupations des pays en voie de développement dans la situation présente et les intérêts qu'ils ont dans un système réformé. Ils ont affirmé qu'il était souhaitable à l'occasion de la réforme de promouvoir le développement économique et le transfert de ressources réelles des pays développés aux pays en voie de développement.

6. Le Comité a approuvé le programme de travaux futurs des Suppléants. Attirant l'attention des Suppléants sur les aspects de la réforme qui ont une incidence importante sur la situation présente, ils ont reconnu que des procédures étaient déjà établies pour assurer la coordination entre les travaux du Conseil d'Administration du Fonds et ceux des Suppléants. Ils ont noté que les Suppléants envisageaient d'élargir leur calendrier de réunions et d'intensifier leurs travaux entre les réunions et ils ont donné aux Suppléants mandat de procéder d'urgence à la préparation d'un projet esquissant les grandes lignes de la réforme, dans lequel les questions primordiales seraient présentées au Comité, pour qu'il en décide.

7. Le Comité se réunira à nouveau à une date qui sera proposée par le Président en fonction de l'état d'avancement des travaux des Suppléants.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 29 mars 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

[*Traduction*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer le 3e rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

L'AGRICULTURE

ANNONCE DE LA POLITIQUE LAITIÈRE POUR L'ANNÉE COMMENÇANT LE 1er AVRIL 1973

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je désire informer la Chambre des communes de la politique laitière pour l'année commençant le 1er avril.

Le gouvernement est arrivé à la conclusion que pour assurer une offre suffisante de produits laitiers pour les consommateurs canadiens il faut prendre des mesures pour aider les producteurs laitiers à faire face à l'accroissement des coûts de production; les coûts ont augmenté rapidement au cours des derniers mois, en partie à cause de la pénurie mondiale de grains de provende et de compléments protéiques.

On appréciera le fait qu'en décidant des mesures à prendre, on doit tenir compte des préoccupations actuelles du public en ce qui concerne le prix des aliments. La décision est donc qu'une partie seulement de la hausse viendra du consommateur, et qu'une autre partie viendra des subventions aux producteurs de lait et de crème de transformation.

La Commission canadienne du lait a été autorisée à fixer son prix de soutien du beurre à 71c. la livre à partir du 1er avril. Au cours de l'année écoulée, il était de 68c. Cet accroissement est à peine supérieur à 4 p. 100. Il faut noter par ailleurs que le nouveau prix n'est que de 9 p. 100 plus élevé que celui de 1967, année de la création de la Commission. Au cours de cette période de 6 ans l'accroissement moyen annuel n'aura donc été que d'un peu plus de 1 p. 100.

Le nouveau prix de soutien de la poudre de lait écrémé sera de 35 c. la livre, en comparaison du prix actuel de 29c.

Le nouveau prix de soutien du fromage cheddar, à partir du 1er avril sera de 60c. la livre soit une hausse de 6c. sur 1972-1973, mais ce prix est inférieur au prix actuel du marché.

Le taux de subvention directe aux producteurs sera augmenté de 20c. les 100 livres de lait, ou 5.71c. la livre de matière grasse. La nouvelle subvention sera de $1.45 les 100 livres de lait, ou 41.42c. la livre de matière grasse. Le nouveau taux s'appliquera aux livraisons contingentées de lait et de crème de transformation à partir du 1er avril. On estime que le nouveau rapport entre les prix intérieur et international de la poudre de lait écrémé obligera la Commission canadienne du lait à accroître le taux des prélèvements à la production à 30c. les 100 livres de lait.

Je dois signaler qu'il est impossible d'évaluer précisément les effets de ces changements en termes d'accroissement des recettes des producteurs, car le gouvernement fédéral ne fixe pas les prix payés aux producteurs. Ce pouvoir appartient aux organismes provinciaux. Toutefois, si tout le bénéfice se reflétait dans les prix à la production, un calcul simple donnerait environ 60c. les 100 livres de lait.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, en premier lieu, je voudrais remercier le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui a eu la courtoisie de communiquer cette déclaration à notre parti à temps pour que nous soyons au courant de l'annonce qu'il devait faire à la Chambre aujourd'hui.

En premier lieu, je dois dire que j'ai été quelque peu indigné de la déclaration d'aujourd'hui. Elle traduit la réaction du gouvernement devant l'état chaotique de l'industrie laitière canadienne aujourd'hui. Elle représente tout ce que le gouvernement a pu faire en un an pour une industrie qui depuis plusieurs mois et de plus d'une façon intervient directement auprès du gouvernement. C'est la réponse du gouvernement à une industrie qui se rend compte depuis un an qu'elle ne peut satisfaire pleinement la demande de produits laitiers de notre pays. Le ministre a beau jeu lorsqu'il laisse entendre que c'est le mauvais temps qui nous a empêchés de tenir nos engagements. Cependant, ce prétexte n'est pas valable car ce n'est pas la première fois depuis trois ou quatre ans que l'industrie laitière se trouve dans l'impossibilité de faire face aux besoins nationaux. Pour l'industrie, cette politique est le strict minimum que le gouvernement juge nécessaire pour sa survie au Canada.

• (1410)

Il est regrettable que le ministre, avec ses antécédents dans ce domaine, et notre tout nouveau gouvernement n'ont pas cru bon maintenant de modifier leur politique de façon à laisser espérer l'adoption d'une politique à long terme pour assurer la stabilité de cette industrie au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: L'industrie laitière a une très grande importance pour de nombreuses entreprises agricoles familiales de notre pays et aussi pour tous les consommateurs. Lui accorder un soutien minimum, juste de quoi survivre, ne suffira pas à la rendre rentable chez nous. A un moment où d'autres pays prisent notre bétail et offrent des montants fabuleux à nos éleveurs à l'exportation, où

le gouvernement encourage l'importation de produits laitiers, au moment même où plus que jamais nous avons besoin de stabilité, le gouvernement présente, pour combattre le prix élevé des denrées alimentaires, ce moyen de conserver l'industrie sur des bases rentables.

Je voudrais, en terminant, monsieur l'Orateur, dire ceci: le gouvernement et le ministère de l'Agriculture ne sauraient résoudre aucun des problèmes qui assaillent le domaine agricole aujourd'hui s'ils se bornent à fournir, au jour le jour, un strict minimum d'aide à cette industrie. Celle-ci doit pouvoir réaliser des bénéfices pour être digne de l'orgueil des Canadiens et capable de produire l'alimentation dont ils ont besoin.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai posé au ministre l'autre jour certaines questions au sujet de la politique laitière et du fromage. Il a répondu qu'il s'entretiendrait avec des gens de l'industrie laitière et qu'il me donnerait alors des réponses. De toute façon, sa réponse s'est révélée tout à fait insignifiante et ne reflète nullement à mon sens l'approche globale que nous devons adopter actuellement à l'égard de l'industrie laitière au Canada.

Hier, des représentants d'une fromagerie de l'Ontario sont venus s'entretenir avec mon parti. Ils ont demandé s'il n'était pas possible qu'ils obtiennent suffisamment de lait cru pour permettre de continuer l'exploitation de cette fromagerie. En même temps, en Saskatchewan, le gouvernement cherche à persuader les gens de s'intéresser à la fabrication du fromage, après avoir incité les cultivateurs à abandonner la fabrication du beurre il y a trois ou quatre ans. La déclaration qui nous a été faite n'offre aucune solution aux véritables besoins de l'industrie.

Le ministre n'a pas mentionné que nous devrons importer plus de 20 millions de livres de beurre cette année; pourtant, nous sommes un des plus grands pays agricoles du monde, mais nous ne produisons pas suffisamment de beurre pour répondre à nos besoins. Nous forçons les petits agriculteurs, les petits fromagers à se retirer des affaires. De fait, le gouvernement leur donne un boni s'ils s'en retirent. Pourtant, ces mêmes agriculteurs et ces mêmes fromagers le supplient de les laisser produire davantage, convaincus que le marché du bon cheddar canadien est illlimité.

La modeste somme qu'on leur destine aujourd'hui aidera. Mais je me demande si le ministre croit que cela va suffire pour répondre aux besoins des gens qu'il a rencontrés à Smiths Falls. Ces personnes lui ont dit qu'elles ne pouvaient pas se payer assez d'aide pour exploiter avec efficacité leurs fermes laitières. Je me demande si le ministre croit que cette augmentation de 1 p. 100 qu'il accorde cette année en vertu de cette politique, et dont il est probablement très fier, va compenser l'augmentation des frais que les producteurs de lait doivent absorber. J'espère qu'il a des projets, un programme pour l'industrie laitière canadienne supérieurs à ce dont il informe aujourd'hui la Chambre par son document.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, dès le départ, j'aimerais faire une suggestion qui, je l'espère, vaudra pour tous les ministères. Étant donné que les bureaux des députés ne sont pas tous situés dans le même édifice, lorsqu'un ministre doit faire une déclaration, serait-il possible d'en faire parvenir une copie à chaque membre du comité permanent en cause, ce qui, à mon sens, accommoderait tout le monde? Ce n'est pas un reproche que j'adresse au ministre de l'Agriculture (M. Whelan), car il a sûrement fait parvenir une copie de sa déclaration au bureau de notre chef, mais étant donné que nos bureaux sont situés dans un autre édifice, nous ne prenons connaissance des déclarations qu'en vitesse, avant l'ouverture de la séance de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je dois dire que nous attendions avec impatience la déclaration du ministre de l'Agriculture, qui nous a fait connaître la politique laitière du gouvernement pour l'année qui débutera le 1er avril 1973.

J'aurais bien aimé que, dans l'annonce qui vient d'être faite, le ministre tienne compte de la hausse du coût de production qui s'est produite surtout à compter de l'automne 1972, car les producteurs laitiers ont dû acheter une plus grande quantité de fourrage, en raison des mauvaises récoltes de 1972.

Si l'on tient compte du fait que le coût de production a augmenté à compter de l'automne 1972, j'aurais espéré au moins que l'augmentation annoncée aujourd'hui serait rétroactive à novembre 1972. Serait-il plus mauvais pour les ouvriers agricoles de bénéficier rétroactivement des effets de telle ou telle décision que pour les ouvriers des autres industries qui bénéficient de l'effet rétroactif des dispositions de conventions collectives?

La Commission canadienne du lait a pour mission de garantir à long terme aux producteurs de lait des revenus et une stabilité comparables à ceux des autres secteurs de l'économie, faute de quoi une industrie ne saurait rester prospère de nos jours. Cette Commission a aussi pour mission de maintenir et d'accroître la consommation du lait et des sous-produits laitiers au Canada.

• (1420)

Si l'on ne réussit pas à atteindre ces deux objectifs, on affaiblira sensiblement la qualité de l'alimentation et, partant, la qualité de la vie de la population urbaine et rurale.

Au fait, les producteurs de lait industriel et de crème touchent, pour leur production, des recettes qui sont devenues absolument inacceptables et qui doivent être relevées davantage. Des instances à cet effet ont été faites par les producteurs de lait industriel, par la Fédération des producteurs de lait industriel et également par la Fédération canadienne de l'agriculture.

A mon avis toutes les rencontres que l'honorable ministre a eues avec ces organismes ont été profitables, mais on aurait dû tenir compte davantage des instances qui ont été faites.

Il n'y a pas si longtemps, monsieur l'Orateur, les recettes provenant du marché, ajoutées aux versements directs de subventions accordées aux producteurs de lait industriel, avaient pu atteindre, après des années de revenu insuffisant, un niveau, par rapport au prix de revient, qui promettait au moins de se rapprocher d'un juste niveau de rémunération. Mais au cours des derniers mois, les coûts ont monté en flèche sur toute la ligne, notamment dans le cas des grains fourragers et des moulées.

Depuis novembre, le prix de la moulée laitière ayant une teneur en protéines de 16 p. 100 est passé de $70 à $100 la tonne. Voilà pourquoi je prétends que l'augmentation du taux de la subvention devrait avoir un effet rétroactif à novembre 1972, afin d'assurer un revenu raisonnable aux producteurs de lait industriel pour leur production d'hiver. Il est également urgent que le problème des grains de provende soit réglé sans délai.

Il arrive parfois que des gens disent que les producteurs de lait industriel sont exigeants ou, encore, incompétents, et qu'ils sont de mauvais administrateurs, alors que les prix actuels permettent de réaliser des revenus plus que raisonnables. C'est le langage que tiennent certaines personnes.

Il est étrange, monsieur l'Orateur, de constater que ces personnes qui se font spécialistes de tribune, dans le secteur du lait industriel, ne s'adonnent pas à ce genre de production pour donner l'exemple de leur savoir et le secret de leur réussite. Ce serait de nature à rendre service à l'ensemble des producteurs de lait industriel.

Je termine en disant que je suis toujours renversé d'entendre les commentaires qui sont faits lorsqu'on annonce une augmentation du coût de la vie. C'est toujours la même rengaine: si le coût de la vie augmente, c'est la faute des producteurs agricoles, ce qui est contraire à la vérité. Je suggère donc que, pour donner satisfaction aux producteurs et aux consommateurs, un escompte soit décrété sur le prix des produits laitiers, escompte qui permettrait aux consommateurs de payer moins cher et qui freinerait la hausse des prix. Cet escompte serait compensé aux producteurs par l'Office de stabilisation des prix agricoles au moyen de crédits nouveaux mis à la disposition de l'Office par la Banque du Canada. De cette façon, consommateurs et producteurs seraient satisfaits.

Il est urgent que les producteurs agricoles touchent un revenu net plus élevé, si l'on veut qu'ils demeurent en affaires, et si l'on veut encourager les jeunes à s'adonner à l'agriculture.

Dans *La Terre de Chez Nous* du 21 mars, monsieur l'Orateur, on annonçait au moins 50 ventes à l'encan, dont la majorité portait sur des exploitations laitières.

Nous courons présentement un grave danger. A moins qu'un plus grand nombre de personnes ne se consacrent à l'agriculture, nous subirons une pénurie de produits agricoles canadiens. Il faudra donc en importer, à des prix plus élevés, et lorsqu'un pays dépend d'autres pays pour son alimentation, il perd de sa liberté et de sa sécurité.

Voilà, monsieur l'Orateur, les suggestions et les remarques que je voulais faire bien honnêtement, en conclusion des critiques que je viens de faire. J'espère que l'honorable ministre en tiendra compte et qu'il recommandera au cabinet de les adopter au plus tôt.

Si on me le permet, monsieur l'Orateur, en terminant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je désirais, il y a quelques minutes, interrompre l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), mais comme il nous indiquait alors qu'il allait terminer, je ne l'ai pas interrompu. Mais il dit de nouveau qu'il va les terminer et, avant qu'il ne le fasse, je me permets de rappeler à tous les honorables députés les dispositions de l'article 15 du Règlement, et je cite:

Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

J'insiste sur l'adjectif «brefs», et je me permets d'espérer que les députés qui feront à l'avenir des commentaires en vertu des dispositions de cet article le feront le plus brièvement possible.

M. Lambert (Bellechasse): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je respecte toujours la présidence, mais je désire faire appel au Règlement pour signaler qu'il est déplaisant, pour un député de langue française qui a des choses importantes à dire à la Chambre, d'entendre de toutes parts des conversations qui dérangent énormément celui qui a la parole.

Alors, à l'avenir, monsieur l'Orateur, je voudrais bien . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets d'interrompre de nouveau l'honorable député, qui aura certainement l'occasion de terminer ses remarques. Je suis entièrement d'accord avec lui, et je trouverais difficilement acceptable que l'honorable député de Bellechasse, de même que tous les autres députés qui font des commentaires en français, ne soient pas écoutés aussi attentivement que ceux qui en font en langue anglaise, conformément à l'article 15 du Règlement.

Une voix: Bravo!

* * *

VOIES ET MOYENS

DÉPÔT DE MOTIONS CONCERNANT LES IMPÔTS SUR LE REVENU, LES TAXES DE VENTE ET LE TARIF DES DOUANES—DÉSIGNATION DE L'ORDRE DU JOUR POUR LE DÉBAT

[*Traduction*]

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer plusieurs avis de motions de voies et moyens concernant les impôts sur le revenu, les taxes de vente et le tarif des douanes. Ces avis remplacent en partie ceux qui ont été déposés au moment de mon budget de février et présentent de nouveau en partie des propositions que j'ai faites à la Chambre dans mon budget de mai 1972. En raison de l'intérêt et de l'importance que nous attachons tous à ces questions, je voudrais en quelques minutes donner une idée du contenu de ces avis.

Les députés sont bien au courant des principales mesures que proposent les deux budgets au sujet de l'impôt sur le revenu. Toutes ces mesures sont d'une importance capitale pour les Canadiens, mais l'adoption de certaines d'entre elles pressent plus que d'autres. Je veux parler en particulier des mesures qui touchent les contribuables pour l'année d'imposition 1972. De nombreux contribuables qui ont présenté, ou présenteront pour le 30 avril, leurs déclarations d'impôt pour 1972, sont touchés par les mesures annoncées dans les budgets de mai et de février. Au sujet de ces contribuables, il ne peut être fait ni de cotisations définitives ni de remboursements, dans le cas de ceux qui y ont droit, avant que le Parlement n'ait adopté ces mesures. C'est la raison pour laquelle nous attachons la plus haute priorité à toutes les mesures qui intéressent l'année d'imposition 1972.

C'est pourquoi les avis de motions des voies et moyens que je dépose aujourd'hui au sujet des impôts sur le revenu, de même que le bill qui se fonde sur ces avis, traiteront des mesures prévues dans les budgets de mai et de février qui touchent les contribuables pour l'année 1972. Ces propositions comprennent une augmentation de l'exemption accordée aux personnes âgées, une nouvelle déduction des frais d'éducation, de nouvelles dispositions concernant les frais médicaux, le report d'impôt sur le transfert, au moment du décès, d'une ferme familiale aux enfants, la suppression des tests de placements non admissibles pour les petites entreprises et un certain nombre de dispositions qui découlent de la réforme fiscale.

Monsieur l'Orateur, je voudrais également déposer deux autres avis de motions des voies et moyens concernant les modifications de la taxe de vente et du tarif des douanes

proposées dans le budget de mai. Dans l'ensemble, les mesures annoncées dans le budget de mai sont entrées en vigueur en 1972 et c'est pourquoi nous devons d'abord les étudier en priorité.

Je prie instamment la Chambre d'étudier les mesures fiscales de 1972 avec rapidité.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Lorsque ces mesures auront été réglées, le Parlement sera prié d'étudier les mesures fiscales qui découlent des budgets de mai et de février pour l'année 1973 et les années d'imposition subséquentes. Ces mesures comprennent notamment des questions comme l'augmentation de l'exemption de base, la diminution d'impôt consentie aux particuliers, l'indexation du système de l'impôt personnel sur le revenu, les dégrèvements fiscaux accordés aux entreprises de fabrication et de transformation et les réductions des droits de douane et des taxes d'accise et de vente pour 1973.

Je suis certain que les députés conviendront qu'il s'agit là d'une façon sensée et ordonnée de procéder dans l'étude des mesures fiscales auxquelles ont donné lieu les budgets de mai et de février.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Avec la permission de la Chambre, je demande que ces avis soient reproduits au Feuilleton des avis annexé aux *Procès-verbaux*. Et, monsieur l'Orateur, je vous prierais, en conformité de l'article 60(2) du Règlement, de désigner un ordre du jour qui permettra d'étudier ces motions de voies et moyens mardi prochain.

[*Note de l'Éditeur: Le texte de la motion des voies et moyens ci-dessus apparaît dans les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, si ces questions dont le ministre des Finances (M. Turner) s'est occupé et la façon dont il s'en est occupé n'étaient pas si graves pour le pays, toute cette histoire serait ridicule.

Des voix: Bravo!

• (1430)

M. Stanfield: Vous remarquerez évidemment que, tout d'abord, le ministre remplace maintenant les avis de motions de voies et moyens qu'il avait donnés en présentant son budget par d'autres. Cela est tout à fait contraire à la tradition de la Chambre, qui reconnaît aux avis de motions de voies et moyens donnés avec le budget une certaine valeur. C'est encore une preuve que la décision prise par le gouvernement durant un mois quelconque sera remplacée par quelque chose de tout à fait différent le mois suivant.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Nous ne saurons pas, monsieur l'Orateur, si les avis de motions que le ministre n'a pas encore déposés modifieront ses propositions budgétaires avant de les avoir vues, ainsi que les bills qui en découleront. Le ministre propose que la Chambre s'occupe d'abord des questions fiscales relatives à 1972. Je reconnais sans hésitation l'urgence de ces propositions, car elles touchent des milliers de Canadiens. C'est déjà l'époque de l'année où on produit sa déclaration d'impôt, et le contribuable canadien est d'emblée aux prises avec une formule obscure et compliquée où même les experts ont bien du mal à se retrouver.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Comme si cela ne suffisait pas, un aspect encore plus inquiétant de la situation actuelle est le fait que les Canadiens sont invités à remplir une déclaration d'impôt fondée sur une loi qui n'existe pas. A coup sûr, il ne peut y avoir un exemple plus condamnable de l'incompétence administrative du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Le ministre des Finances nous a présenté, il y a près de 11 mois, des propositions annonçant des exonérations et des déductions fiscales plus importantes en faveur des personnes de 65 ans et plus, des handicapés, des invalides et des étudiants à plein temps, dont les effets seraient rétroactifs au 1er janvier 1972. Au moment de leur présentation, le ministre des Finances et le premier ministre (M. Trudeau) ont tout fait pour s'en attribuer le mérite, sans toutefois avoir la simple décence de faire adopter ces propositions avant d'annoncer des élections qui ne se sont pas déroulées aussi bien qu'ils l'avaient espéré.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Or des milliers de chèques de remboursement d'impôts sont maintenant retenus parce que ce gouvernement n'a pas pris ses responsabilités au sérieux, et ces promesses sont restées en suspens avec l'annonce des élections. Après les élections, le gouvernement a attendu deux mois avant de convoquer la Chambre et trois mois avant de lui présenter ces mesures; voici que le ministre, qui doit maintenant se classer parmi les plus grands comédiens de tous les temps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: . . . se présente maintenant à la Chambre en déclarant: «Je prie instamment la Chambre d'étudier les mesures fiscales de 1972 avec rapidité».

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Il veut faire revenir le vaudeville.

M. Stanfield: Le ministre des Finances a certainement beaucoup de culot pour parler ainsi à la Chambre des communes. Je n'ai pas l'impression qu'il offrirait très facilement sa démission. Je puis l'assurer que comparativement à la conduite du gouvernement depuis mai en ce qui concerne ces propositions, la Chambre procédera avec toute la vitesse voulue.

Moi aussi je considère ces propositions urgentes pour les raisons que j'ai données et que tous connaissent. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir de la part du ministre des Finances un peu de franchise et de largeur d'esprit? Pourquoi pas nous remettre toutes les propositions des voies et moyens afin que nous puissions les examiner ensemble? Nous avons maintenant les propositions budgétaires de 1972, celles de 1973 et une partie des motions des voies et moyens qui portent sur les deux budgets.

M. Fairweather: Nous avons aussi les propositions de M. Lewis.

M. Stanfield: Qu'est-il advenu des propositions fiscales des corporations pour 1972?

Une voix: Envolées.

Des voix: Ho, ho!

M. Hees: Monsieur Benson faisait très bonne figure.

Une voix: C'est un timide.

M. Stanfield: Il est certes de tradition au Parlement, lors de la présentation à la Chambre des budgets et des propositions, de mettre ces documents à notre disposition afin que nous sachions ce dont il s'agit. Certains railleurs pourraient prétendre que les collègues du ministre des Finances ne lui ont pas encore donné le feu vert.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Certains pourraient être enclins à dire que le ministre des Finances ne se soucie pas beaucoup de mettre de l'ordre dans les lois de 1972 afin que les contribuables envoient leur déclaration d'impôt comme l'exige la loi et qu'on leur rembourse ce à quoi ils ont droit. D'autres diront qu'il se préoccupe davantage de gagner du temps que des déclarations d'impôt.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ruminez cela pendant quelques moments.

M. Stanfield: Je suis tout à fait innocent.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Tout ce que je sais des relations au sein du gouvernement et de celles entre le ministre des Finances et le premier ministre, c'est le *Globe and Mail* qui me l'apprend, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur. Étant donné les impairs, les affirmations au cours d'un mois et les démentis le mois suivant . . .

Une voix: Le froid et le chaud.

M. Stanfield: . . . la Chambre a sûrement le droit de recevoir tous les avis des voies et moyens et c'est au gouvernement de choisir l'ordre des travaux de la Chambre. Nous avons certes droit à ces renseignements, monsieur l'Orateur, et par votre entremise, je demande à la Chambre comment on peut diriger le pays de pareille manière.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de York-Sud.

M. Hees: Voici le frérot.

M. Nielsen: Le premier ministre suppléant.

Des voix: Oh, oh!

M. David Lewis (York-Sud): Vous avez eu votre tour, vous devriez maintenant vous tenir tranquille. Monsieur l'Orateur, je suis aussi innocent que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield).

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Certains railleurs de mes amis soutiennent que le ministre des Finances (M. Turner) remet peut-être à plus tard certaines autres mesures qu'il aurait à nous soumettre parce qu'il attend avec inquiétude de savoir la politique adoptée à ce sujet par l'opposition officielle.

Une voix: Nous écoutons la grue joyeuse du monde politique.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Le vautour de vendredi dernier.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, c'est . . .

Une voix: Tout à fait inutile.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois devoir rappeler aux députés que la parole est au député de York-Sud (M. Lewis) et que nous devrions le laisser parler.

Des voix: Bravo!

• (1440)

M. Lewis: J'ai une vague impression, monsieur l'Orateur, que les membres du parti conservateur se sentent un peu mal à l'aise aujourd'hui, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . de là leur attitude. J'allais faire observer que le gouvernement a parfaitement raison dans un Parlement minoritaire de s'inquiéter de la position que prendront sur cette question les divers partis à la Chambre, particulièrement le deuxième en importance. Je compatis avec le ministre des Finances s'il a du mal à déterminer cette position. Il est dans l'ordre, naturellement, de critiquer le ministre et le gouvernement du retard à présenter ces propositions. Il est vrai que ce retard a causé des embarras à des milliers de Canadiens. Toutefois, je tiens à dire qu'il s'agit ici d'une proposition raisonnable et sensée. Elle a tardé mais elle porte sur des questions qui concernent l'année d'imposition de 1972, et le chef de l'opposition en reconnaît le bien-fondé et la logique.

Je serai bref. Je n'ai pas pris connaissance des motions que le ministre a déposées, mais comme les motions de ce genre se limitent à des questions intéressant l'année d'imposition de 1972 et l'impôt des particuliers, mes collègues et moi collaborerons sans peine à faire adopter ces mesures aussitôt que possible afin que les personnes visées aient recours aux lois nécessaires avant de décider ce qu'elles doivent au Trésor le 30 avril 1973. Nous appuierons sans difficulté le bill qui suivra ce projet de résolution car il prévoit un allègement d'impôt pour les particuliers, bien que—et je répète ce que nous avons souvent dit—nous préférerions un régime de dégrèvement d'impôt à celui des exemptions personnelles qui favorisent nécessairement les gens riches et à revenus élevés et non les petits salariés. Mais comme ces hausses d'exemptions visent, aux termes de la motion, les pensionnés de la vieillesse au pays, c'est là une raison de plus pour que le Parlement adopte rapidement le bill qui suivra les résolutions, et quant à mes collègues et à moi-même nous prêterons notre concours.

Pour conclure, je veux dire tout simplement que le ministre a laissé à entendre qu'il présentera ultérieurement d'autres mesures à ce Parlement. Je souhaite seulement répéter ce que j'ai déjà dit: lorsque les concessions fiscales en faveur des sociétés, qui figuraient dans le budget de mai 1972 seront déposées à la Chambre, nous

nous y opposerons aussi fermement que nous l'avons fait jusqu'à maintenant.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre des Finances (M. Turner) de nous avoir transmis, il y a quelques instants, la version française de sa déclaration.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas répéter les remarques très justes de mes deux préopinants, mais certaines paroles ne peuvent échapper à notre attention, notamment celles qui figurent à la page 2 de la déclaration de l'honorable ministre, et que je cite:

> Je prie instamment la Chambre d'étudier les mesures fiscales de 1972 avec rapidité.

Étudier les mesures fiscales de 1972 avec rapidité, lorsque nous sommes au mois d'avril 1973, je crois que c'est se moquer des contribuables, surtout de ceux qui, par milliers, ont déjà payé des honoraires aux comptables pour pouvoir produire leurs déclarations d'impôt à temps, parce qu'ils n'attendent pas toujours à la dernière minute pour le faire. D'ailleurs, le ministre le reconnaît dans sa déclaration, comme on peut le lire à la page 1, et je cite:

> Plusieurs contribuables qui ont présenté, ou présenteront pour le 30 avril, leurs déclarations d'impôt pour 1972, sont touchés par les mesures annoncées dans les budgets de mai et de février. Au sujet de ces contribuables, il ne peut être fait ni de cotisations définitives ni de remboursements, dans le cas de ceux qui y ont droit, avant que le Parlement n'ait adopté ces mesures.

Or, monsieur l'Orateur, nous ne connaissons pas encore ces mesures. Nous avons aujourd'hui la preuve évidente que certains contribuables seront obligés, pour la plupart, de recommencer leurs déclarations d'impôt, à la suite des nouvelles mesures. Ils seront également obligés de verser une deuxième fois des honoraires professionnels pour faire établir cette deuxième déclaration d'impôt, et ce à cause du manque de prévoyance du ministre des Finances, qui n'a pas su faire connaître, il y a au moins un ou deux mois, les mesures qu'il annoncera mardi prochain.

Cela veut dire, monsieur l'Orateur, qu'une fois de plus, on fait de la politique sur le dos des petits contribuables, et que le Parlement actuel—comme nous tous d'ailleurs, à cause du Parlement,—ne sait pas où il va en matière de fiscalité.

Demain, le ministre des Finances pourrait annoncer d'autres mesures. Quand cela cessera-t-il? Il annoncera peut-être de nouvelles mesures qui vont modifier les règlements fiscaux, le budget de mai ou de février?

Monsieur l'Orateur, il est absolument ridicule de constater que le ministre des Finances, que je reconnais être un gentil garçon, puisqu'il a pris part à des concours très populaires au Québec, n'ait pas plus de «beauté» dans son budget, ses mesures fiscales et ses recommandations, qui ne seront pas acceptées mardi prochain, la chose est claire. Au fait, les nouvelles mesures forceront des milliers de contribuables à modifier leurs déclarations d'impôt, eux qui ont déjà été importunés depuis des mois par ce casse-tête et qui, à la suite de la déclaration de l'honorable ministre des Finances, doivent tout recommencer.

Je trouve que l'honorable ministre des Finances devrait mettre plus de «beauté» et de clarté non seulement dans ses déclarations et dans les programmes auxquels il a participé, mais encore dans sa politique financière et fiscale.

[M. Lewis.]

L'AGRICULTURE

LA RÉIMPOSITION DE DROITS D'ENTRÉE SUR LE BÉTAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je soulève une question absolument urgente et pressante et demande le consentement unanime de la Chambre en vue de présenter une motion conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement. Ma motion concerne tous les éleveurs de bétail du Canada puisque les prix du porc ont baissé de $13 aux États-Unis au cours des deux dernières semaines, soit une baisse de 24 p. 100, et ceux du bétail sur pied, de $3; et ces baisses se continuent. Il est maintenant manifeste que les prix des porcs et des bestiaux suivent maintenant la même tendance au Canada. Les prix du porc ont diminué de 20 p. 100 en deux semaines, à cause sans doute du retrait du Japon du marché canadien du porc.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pourrait-il reprendre son siège. J'hésite évidemment à interrompre le député de Medicine Hat, mais je crois que l'usage établi et les précédents relatifs aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement veulent que toute explication destinée à renseigner la Chambre au sujet de la motion soit très courte. Les députés ne doivent pas s'en faire les avocats. C'est seulement une fois que la motion a été adoptée que le député peut faire un discours à l'appui de la motion qui serait alors à l'étude. Je suis sûr que le député voudra être bref.

M. Hargrave: Merci, monsieur l'Orateur. J'en arrive à la motion.

• (1450)

Je propose donc, appuyé par le député de Kent-Essex (M. Danforth):

> Que les minsitres des Finances et de l'Agriculture soient priés de rétablir immédiatement les droits de douane canadiens, supprimés par le dernier budget, sur le bétail et les produits du bétail, afin que des ventes en catastrophe ne deviennent pas une menace pour notre élevage.

M. l'Orateur: La motion du député nécessite le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut être mise aux voix.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION FIXANT LES HEURES DE SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 1973

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer deux motions relatives à la visite demain à la Chambre du président du Mexique. Je propose, appuyé par le ministre des Transports:

Que le vendredi 30 mars 1973, la Chambre se réunisse à 10 heures du matin et s'ajourne à 11 heures du matin, après l'expédition de ses affaires courantes ordinaires (article 15(1) et (2) du Règlement); et qu'une deuxième séance de la Chambre ait lieu de 2 heures à 5 heures de l'après-midi, au cours de laquelle l'ordre des travaux sera celui qui est prévu au paragraphe (4) de l'article 15 du Règlement.

L'interruption de la séance est nécessaire afin de permettre qu'on dispose la Chambre en vue de l'allocution du président du Mexique, qui aura lieu à midi.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le président du Conseil privé. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PARUTION DE L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU MEXIQUE EN APPENDICE AU HANSARD DU 30 MARS 1973

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je anticiper sur demain en proposant une deuxième motion? Je propose, appuyé par le ministre des Transports:

Que l'allocution du président du Mexique, M. Luis Echeverria, qui sera prononcée le 30 mars devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, dans l'enceinte de la Chambre des communes, ainsi que les discours préliminaires et connexes soient annexés au hansard de ce jour-là et fassent donc partie intégrante du compte rendu des délibérations de la Chambre.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le président du Conseil privé. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE TRANSPORT DU FRET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question très urgente.

Étant donné que l'Office de planification et de développement du Québec a fait une étude sur le transport du fret aérien et que le rapport a trait à tout le Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Portneuf (M. Godin):

Que la Chambre charge le comité permanent des transports et des communications d'étudier le rapport concernant l'aéroport Mirabel et de faire rapport à la Chambre dans le plus bref délai possible.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

VOIES ET MOYENS

L'OMISSION DU DÉPÔT DE CERTAINES MOTIONS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Si l'on admet l'opportunité de passer d'abord aux mesures relatives au revenu de 1972, le ministre peut-il nous dire pourquoi il n'a pas déposé aujourd'hui la motion sur les voies et moyens concernant les autres mesures fiscales qu'il entend aborder?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Elles seront présentées en temps utile, monsieur l'Orateur, et l'honorable représentant aura l'occasion de les examiner.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme je n'aimerais pas critiquer l'honorable représentant injustement, j'aimerais savoir s'il a une raison pour déroger à la tradition dûment établie à la Chambre et pour ne pas déposer ces autres mesures en même temps que les premières?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je l'ai déjà signalé, ce qu'il importe avant tout de clarifier, c'est la façon de procéder; sans doute serait-il préférable de passer d'abord aux voies et moyens concernant l'année d'imposition 1972. Quand nous en aurons terminé avec cette résolution, les mesures que j'ai annoncées à la Chambre au sujet de l'année d'imposition 1973 et qui figurent aux budgets des mois de mai et février, seront présentées.

LA CONCORDANCE ENTRE LA MOTION DES VOIES ET MOYENS RELATIVE AUX DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ET LA MOTION DE MAI 1972

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre des Finances peut-il nous donner l'assurance que l'avis de motion sur les voies et moyens qu'il va présenter au sujet des dégrèvements d'impôt en faveur des compagnies sera exactement celui qu'il a déposé en 1972 et suivi des mesures législatives?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas ennuyer l'honorable représentant, mais le gouvernement a promis de présenter le plus tôt possible, une fois que nous en aurons terminé avec les résolutions présentées aujourd'hui, les mesures prévues dans les discours budgétaires des mois de mai et février, et il aura l'occasion de comparer les textes à ce moment-là.

Questions orales

PROCÉDURE ET ORGANISATION

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DE L'ARTICLE 60 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au président du comité permanent de la procédure et de l'organisation, qui était présent à la Chambre il y a quelques instants—quelqu'un pourra lui donner avis de ma question—si, dans l'optique de l'extraordinaire méthode adoptée par le ministre des Finances, il proposerait que son comité remanie les dispositions de l'article 60 du Règlement, afin que la façon, ignoble et désordonnée dont le Canada traite les affaires fiscales et budgétaires soit reprise en main?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'AMÉLIORATION DE LA MÉTHODE DE PLACEMENT—LE REFUS DE PURE SPRING D'EMBAUCHER LES POSTULANTS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme on rapporte que les bureaux de la main-d'œuvre, par manque de personnel approprié, continuent d'adresser des postulants à des emplois qui ont déjà été remplis ou à des employeurs qui font état d'emplois auprès de la main-d'œuvre mais ne veulent pas engager les postulants que lui renvoient les bureaux, le ministre dirait-il en peu de mots à la Chambre quelles mesures on prend pour améliorer les services d'orientation et de renvoi de la main-d'œuvre, afin que les postulants obtiennent un meilleur service?

M. l'Orateur: Si le ministre entend répondre à cette question, il devrait le faire brièvement. D'ordinaire, les renseignements de ce genre sont fournis dans une déclaration à l'appel des motions. Le ministre aura la parole pour répondre brièvement.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la première partie de la question et les critiques à l'endroit des bureaux de la main-d'œuvre, comme je l'ai dit souvent dans le passé, j'aimerais qu'on me fournisse des détails. Il est difficile de commenter des généralités formulées dans une question comme celle-ci. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question du député, il faudrait beaucoup de temps pour y répondre. Aussi ai-je l'intention de faire une déclaration complète au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, avant très longtemps, au moment où les prévisions budgétaires de mon ministère y seront étudiées.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, plus précisément, le ministre ferait-il enquête et rapport à la Chambre sur la raison qui porte le bureau de la main-d'œuvre d'Ottawa à continuer de faire faire aux postulants des démarches qui n'aboutiront forcément à rien, par exemple, d'en adresser à la Pure Spring of Canada Ltd., à Ottawa, alors que la société n'a voulu engager aucun des vingt candidats qualifiés et plus que le bureau lui a renvoyés?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je vais étudier cette plainte.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

LE BIEN-ÊTRE

LE RETRAIT DE LA BROCHURE «QUE FAIRE QUAND VOS PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE SONT ÉPUISÉES?»—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait aux récentes décisions du ministre qui vient de parler et dont le ministère a retiré des listes de la Commission d'assurance-chômage un certain nombre de gens qui avaient été mis à pied. Bien souvent, ils aboutissent au bien-être. La question a trait à la brochure distribuée jusqu'à récemment par son ministère et intitulée: «Que faire quand vos prestations d'assurance-chômage sont épuisées?» . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député poserait-il une question. Ses remarques préliminaires me semblent un peu longues.

M. Broadbent: J'y arrive tout de suite. Cette brochure a connu une large diffusion, mais elle a été retirée au cours des derniers jours parce que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle de nouveau le député à l'ordre.

M. Broadbent: Voici ma question, monsieur l'Orateur: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi elle a été retirée et quelles erreurs de renseignements elle renferme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la brochure en question doit avoir été distribuée à un grand nombre parce qu'elle n'a même pas été distribuée au ministre! Je ne sais donc pas de quoi le député veut parler et, comme je n'ai pas vu la brochure avant sa publication, je ne puis même pas dire pourquoi elle a été retirée. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. l'Orateur: La présidence cédera la parole au député de Peel-Sud pour une question supplémentaire et ensuite au député de Portneuf.

* * *

• (1500)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES BUREAUX D'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'UNIFICATION

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de présenter une mesure pour réunir ses bureaux de main-d'œuvre et ses bureaux d'assurance-chômage comme il en a été question au comité il y a quelques semaines?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir jamais dit que j'étais à la veille de présenter une telle mesure. J'ai dit que nous étudiions les rapports entre la Commission d'assurance-chômage et la main-d'œuvre pour établir une meilleure collaboration entre ces deux services mais on n'a pas parlé de présenter une mesure législative à ce sujet.

M. Blenkarn: Une autre question supplémentaire. Le ministre veut-il alors donner à la Chambre les détails de

l'enquête et faire état des relations qui existent entre la main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage? Peut-il aussi expliquer brièvement à la Chambre pourquoi ces deux fonctions de son ministère ne sont pas combinées?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la décision de séparer ces deux fonctions a été prise il y a quelque six ou sept ans, je pense, après une discussion assez exhaustive à la Chambre. Nous sommes à examiner toute la question, compte tenu des circonstances actuelles, ce que j'ai d'ailleurs fait remarquer au comité. Je serais heureux de discuter à nouveau ce sujet en détail devant le comité lorsque l'occasion se présentera.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA CENTRALISATION DU TRANSPORT DU FRET À L'AÉROPORT DE MIRABEL—L'ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre a-t-il pris connaissance du rapport qui a été commandé par l'Office de planification et de développement du Québec, au sujet des méthodes visant à moderniser le transport aérien? Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de prendre l'initiative de mettre en branle le projet qui a trait aux avantages qui résulteraient de la centralisation du fret aérien à l'aéroport Mirabel?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): J'ai lu dans *La Presse*, monsieur l'Orateur, que ce rapport avait été simplement publié avant le temps, c'est-à-dire que *La Presse* en aurait trouvé une copie et l'aurait publiée hier. J'attends qu'on me le transmette officiellement avant de le commenter.

M. Godin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné que la réalisation du projet permettrait apparemment, selon les experts, d'abaisser le coût du transport, et que ce projet ne pourra se réaliser sans l'intervention de l'honorable ministre, celui-ci peut-il dire quelles mesures il entend prendre à cet effet?

M. Marchand (Langelier): Si l'honorable député dit que cela peut se réaliser sans mon intervention, je vais laisser faire les experts, monsieur l'Orateur.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Transports, compte tenu des deux questions qui ont déjà été posées.

Serait-ce possible que le gouvernement du Québec prenne une décision sans consulter au préalable le gouvernement fédéral?

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition hier et en l'absence du ministre des Communications, le premier ministre est-il prêt maintenant à faire un rapport à la Chambre sur la discussion qu'il a pu avoir avec ce ministre relativement à l'augmentation sensible qui a été accordée aux Télécommunications du CN-CP?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu le temps d'en parler avec le ministre des Communications depuis que j'ai répondu à la question en Chambre hier ou avant-hier.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, à en juger par la façon dont le cabinet a traité cette question, pouvons-nous supposer qu'il ne lui accorde pas tellement de priorité et qu'il approuve en fait l'augmentation de 50 p. 100?

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, mais la loi prévoit un certain délai pour donner au cabinet le temps d'étudier ces questions. Nous avons l'intention de respecter ce délai, mais, à notre avis, il est plus important aujourd'hui de trancher la politique fiscale et la politique en matière de produits laitiers.

* * *

AIR CANADA

LA FERMETURE DES POSTES AMÉRICAINS DE DÉDOUANEMENT À TORONTO, MONTRÉAL, WINNIPEG ET VANCOUVER

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Transports. Voudrait-il dire quelle mesure il est prêt à prendre pour arrêter la détérioration désastreuse des services d'Air Canada suite à la fermeture des postes américains de dédouanement préalable à Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une diminution des services; on me dit que les États-Unis ont refusé de faire le dédouanement ou le «prédédouanement» à l'aéroport nº 2 de Toronto. Le fait que les États-Unis aient refusé cela à Air Canada plaçait cette société aérienne dans une situation désavantageuse. Je sais que, depuis lors, le gouvernement américain a réagi, et nous devons rencontrer ses représentants pour voir s'il est possible de régler ce problème extrêmement délicat, parce que les intérêts de cette grande société canadienne qu'est Air Canada sont en jeu.

[*Traduction*]

M. Atkey: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire si la véritable raison de supprimer le dédouanement préalable était de faire économiser de l'argent à Air Canada ou de mettre les avions de l'American Airlines partant de Toronto et de Montréal dans une situation désavantageuse par rapport à la concurrence ou est-ce dû à l'incapacité du ministre et de ses collaborateurs d'arriver à un accord satisfaisant . . .

Questions orales

M. l'Orateur: Le député de Grenville-Carleton a la parole.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINS EMPLOYÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le président de l'Alliance de la Fonction publique a déclaré que 22,000 fonctionnaires se trouvent au seuil de la pauvreté ou à peu près et qu'il y aura certainement confrontation entre l'Alliance de la Fonction publique et le gouvernement, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a examiné la question et s'il a préparé une défense du système de rénumération qui s'applique à un grand nombre de fonctionnaires fédéraux se situant près du seuil de pauvreté?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je pense que le député sait très bien que les niveaux de rémunération sont calculés grâce à un système connu sous le nom de négociation collective, qui aboutit à une convention.

M. Baker: Une question supplémentaire. En ce qui concerne les négociations collectives préparatoires à la convention, le ministre agira-t-il avec plus de célérité que son collègue le ministre des Finances n'en a montré à la Chambre aujourd'hui?

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

PÉTROLE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RESTRICTION DES EXPORTATIONS ET LE CAS DES IMPORTATIONS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONSERVATION DES RÉSERVES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que pour la troisième année consécutive, les réserves officielles de pétrole brut de l'Alberta ont diminué de quelque 293 millions de tonneaux et celles du Canada, de 430 millions de tonneaux, le ministre s'est-il demandé s'il serait bon de restreindre le volume des exportations de pétrole brut canadien pour le ramener à un niveau qui établit l'équilibre avec nos importations, de manière à ce que le Canada ne soit pas un exportateur net de pétrole brut?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous ne voulons pas proposer une restriction jusqu'à ce qu'aient eu lieu les audiences publiques que l'Office national de l'énergie tiendra à ce sujet, comme le sait le député. Il faut que les personnes intéressées puissent faire des remarques sur le système de contrôle des exportations. A la suite de ces audiences, il sa peut qu'on juge bon d'abaisser le niveau actuel des exportations. Ce serait alors le système qu'on appliquerait.

M. Douglas: J'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné que les derniers chiffres qui viennent d'être publiés révèlent que nos réserves de pétrole brut seront épuisées d'ici 17 ans—le docteur North a cité hier au comité permanent le chiffre de 15 ans—le ministre a-t-il élaboré un programme à long terme pour garantir l'existence de ces réserves, comme par exemple, l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta ou toutes autres mesures pour assurer aux Canadiens que le gouvernement s'occupe activement de ce problème au lieu d'attendre que la crise se déclenche?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député a déclaré que le docteur North avait prévu une crise d'ici 15 ans. Peut-être pourrait-il me laisser environ un mois afin que nous prenions connaissance de l'opinion publique et il pourrait lire l'étude sur les réserves réalisée par le gouvernement.

M. Douglas: Une autre question supplémentaire. Étant donné que nous attendons depuis 4 ans qu'un rapport soit rédigé sur la politique en matière d'énergie, je pense que le ministre ainsi que le gouvernement ont eu tout le temps nécessaire.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE HAUSSE DES DROITS DE PASSAGE

M. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, c'est la première question que je pose à la Chambre, mais j'espère bien en poser beaucoup d'autres, dans les années à venir.

Une voix: Certainement . . . de ce côté-ci!

M. Railton: Ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que la circonscription que je représente, Welland, est divisée en deux par le canal Welland et étant donné que la Voie maritime du Saint-Laurent a été ouverte hier, le ministre peut-il nous dire si les droits de passage de la Voie maritime seront augmentés cette année?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'envisage absolument pas de recommander au cabinet d'augmenter les droits de passage de la Voie maritime cette année.

• (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député d'Edmonton-Centre veut poser une question supplémentaire.

AIR CANADA

LA SUPPRESSION À CERTAINS AÉROPORTS DU DÉDOUANEMENT AMÉRICAIN—LA CONSULTATION AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question se rapporte à une autre qui a été posée tantôt à propos du dédouanement aux États-Unis. Elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Air Canada a-t-elle consulté le ministère des Affaires extérieures à propos de sa décision quant au dédouanement américain, et cette décision a-t-elle été approuvée par le ministère?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministère des Transports, Air Canada et mon ministère ont eu des consultations très suivies et constantes.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Elle se rapporte à une autre qui a été posée antérieurement. Voilà trois ou quatre jours que je tente de la poser. Elle est brève.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député pourra prendre la parole plus tard pour poser cette question supplémentaire qui se rapporte à un sujet différent. Il n'est pas le seul à vouloir prendre la parole.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LA DATE DU DÉPÔT DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LEDAIN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. On sait que l'usage de la marijuana s'est répandu de Vancouver à Calgary, Edmonton et d'autres villes de l'Alberta; aussi, quand publiera-t-on ou déposera-t-on à la Chambre le rapport de la Commission LeDain et pourquoi tarde-t-on à le faire? Permettez-moi une autre question. Existe-t-il d'autres rapports sur l'usage de l'héroïne?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le député de poser la question pendant que je suis présent à la Chambre comme aussi de n'avoir pas porté d'accusations inutiles et non fondées. Comme je l'ai déjà dit plusieurs fois à la Chambre, le rapport de la Commission LeDain n'est pas encore terminé. La Commission espère le terminer pour la fin de mars. Toutefois, son président n'a pas communiqué avec moi récemment à ce sujet. D'après le président, une fois le rapport terminé, il faudra compter quelques semaines pour le faire traduire et en préparer la publication. C'est donc dire que je ne l'aurai vraisemblablement pas avant le mois de juin. Pour l'instant, je ne l'ai pas et, autant que je sache, il n'est pas même terminé. Dès que je l'aurai reçu, je serai heureux de le mettre en circulation.

Quant à l'autre partie de la question, sauf erreur, personne n'est en train de préparer pour le gouvernement quelque autre rapport sur l'usage de l'héroïne.

L'IMPORTATION DE MARIJUANA—LA QUESTION DE LA GRAVITÉ DES ACCUSATIONS DE TRAFIC OU DE POSSESSION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice? Comme le premier rapport de la Commission LeDain recommandait l'imposition d'une amende dans le cas d'une infraction impliquant des drogues mineures, le ministre voudrait-il prendre en sérieuse considération les causes où il s'agit de jeunes qui sont appréhendés pour faire entrer de la marijuana au Canada, ce qui les rend passibles d'une peine minimum de sept ans? Étant donné que les gens accusés et reconnus coupables de meurtre sortent du pénitencier après une période plus courte que celle-là, le ministre songerait-il à user de sa prérogative de procureur général du Canada dans le cas de causes pendantes portées à sa connaissance, une en particulier, et à réduire l'accusation à du simple trafic ou à la possession?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social serait mieux choisi pour confirmer la chose mais ne s'opposerait pas à que je confirme que la position du gouvernement à la suite du premier rapport de la Commission LeDain est celle dont a fait état le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il y a plusieurs mois, et que des mesures législatives seront prises pour mettre en vigueur les recommandations. J'ai indiqué au député que pour ce qui est des poursuites qui sont de ma compétence, des questions difficiles se posent pour ce qui est de savoir si la discrétion qu'il préconise est acceptable. Il importe beaucoup, du point de vue du gouvernement, de restreindre l'importation illégale et le trafic de stupéfiants au Canada. Nous devons donc prendre des mesures qui limiteront efficacement l'importation et le trafic de la marijuana aussi bien que des stupéfiants plus forts.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre brève question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourra poser sa question supplémentaire, mais je demande aux députés de collaborer afin de limiter les questions supplémentaires.

M. Woolliams: Ma question sera brève, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il donner son assurance, et je suis certain que cette question intéresse les étudiants d'université et les autres jeunes qui sont inculpés pour la première fois du crime d'importer au pays de la marijuana ou du haschich, que les délinquants primaires ne seront pas inculpés en vertu de la loi sur les stupéfiants, aux termes de laquelle la peine minimum est de sept ans, peine que le juge ne peut pas changer? Voilà la question.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, lorsqu'il est possible de considérer le fait de posséder de la marijuana comme tel, nous pouvons alors, dans ces circonstances, trouver commode de nous limiter à une accusation de possession, même si les faits prouvent qu'il y a eu importation. Mais, j'aimerais avertir le député que je n'encouragerais personne à se fier à cela, surtout lorsque les circonstances semblent révéler qu'il y a eu participation à une opération d'importation commerciale, parce que les personnes en cause peuvent être passibles des peines sévères qui s'appliquent présentement pour l'importation.

Questions orales

LES FINANCES

ON SUGGÈRE QUE LA BANQUE DU CANADA ACHÈTE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DU 1er AVRIL

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que des obligations canadiennes pour une valeur de 480 millions de dollars seront mises en vente le 1er avril, et que la Banque du Canada, pour sa part, a déjà indiqué qu'elle en achèterait pour 250 millions de dollars, est-ce que l'honorable ministre des Finances n'a pas tenté de convaincre les autorités de la Banque du Canada d'acheter toutes ces obligations afin que cet organisme finance à 100 p. 100 cette émission d'obligations et laisse ainsi plus d'épargnes pour permettre de financer l'entreprise privée?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que la question est assez détaillée pour m'inciter à répondre par écrit à l'honorable député.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE AU SUJET DE L'INDUSTRIE DE TRANSFORMATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre, si je le puis. Comme le ministre de l'Expansion économique régionale vient de déclarer que le Canada doit transformer davantage ses ressources au pays et que le gouvernement fédéral devrait se joindre aux provinces pour déterminer quels sont les meilleurs procédés de transformation sur place, ce qui d'après moi constitue une politique très sensée, le gouvernement a-t-il enfin répondu aux demandes des gouvernements de l'Ontario et d'autres provinces en vue de mettre sur pied une stratégie coordonnée en matière de transformation et d'exportation des ressources? Dans l'affirmative, a-t-on suggéré de se rencontrer à ce sujet maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me faudrait communiquer avec le ministre pour savoir si l'on a discuté de cette suggestion avec des représentants de l'Ontario; mais j'aimerais rappeler au député que s'il souhaite encourager la fabrication et la transformation au Canada, il en aura l'occasion en appuyant la mesure qui sera présentée dans quelques jours par le ministre des Finances.

M. Hees: Voilà 11 mois qu'il attend l'occasion de l'examiner.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas tout à fait la logique du premier ministre. Puis-je poser une question supplémentaire? La déclaration sur l'exploitation des ressources ou sur la transformation et la fabrication au Canada est-elle un indice que le gouvernement a adopté une stratégie mieux intégrée qu'auparavant en matière de développement régional?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si j'en juge par la remarque préliminaire, je crains, hélas, que l'opposition ne comprenne pas notre logique à ce sujet, ni d'ailleurs aucune logique. Quant à la deuxième question, je devrai m'informer à ce sujet.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LA DEMANDE D'ENTRETIEN PRÉSENTÉE AU MINISTRE DES TRANSPORTS PAR LES HABITANTS DE L'ÎLE SEA

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il reçu un télégramme des habitants de l'île Sea lui demandant de les rencontrer cette fin de semaine lorsqu'il se rendra à Vancouver pour une réunion tripartite? De plus, a-t-il répondu à ce télégramme et consenti à voir ces gens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, mon ministère m'a dit que j'avais reçu un télégramme, je ne l'ai pas lu; il m'a été lu au téléphone, en partie. Je serai heureux de rencontrer un groupe de personnes intéressées, bien entendu, mais je ne suis pas disposé à recevoir un groupe qui pourrait être organisé par d'autres. Je suis cependant prêt à voir les gens intéressés.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Discutera-t-on à la réunion que le ministre aura avec ces gens les propositions du ministre des Transports et du ministre de l'Environnement au sujet de la région de Burkville dans l'île Sea?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu la première partie de la question.

M. Reynolds: Les propositions qui ont été promises par le ministre des Transports et le ministre de l'Environnement au sujet de la région de Burkville dans l'île Sea seront-elles étudiées à la réunion du ministre avec les gens de l'île Sea en fin de semaine?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si des promesses ont été faites, elles auront mon appui.

VANCOUVER—LA DATE PROBABLE DU DÉPÔT DU RAPPORT WOLFE ET DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur le même sujet et se rattache à la précédente. Quand le ministre des Travaux publics a-t-il l'intention de déposer à la Chambre un exemplaire du rapport Wolfe sur les audiences relatives aux expropriations rendues nécessaires par l'expansion de l'Aéroport international de Vancouver? M. Wolfe était le préposé aux audiences.

[*Français*]

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de son préavis. Il n'y a pas d'obligation, selon la loi, de déposer ce rapport, mais vu que l'honorable député me le demande, il me fera plaisir de le déposer à la prochaine occasion.

• (1520)

[*Traduction*]

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une courte question supplémentaire. Selon l'article 11 de la loi sur les expropriations, lorsqu'on ne donne aucune suite

aux objections contre les expropriations, le ministre doit présenter une déclaration exposant ses raisons pour passer outre à ces objections. Je demande au ministre quand la Chambre ou les intéressés peuvent compter recevoir une telle déclaration.

M. Dubé: Monsieur l'Orateur, habituellement on envoie la déclaration par courrier aux intéressés.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉPONSE DE LA FRANCE À LA RÉCLAMATION RELATIVE AUX DÉGÂTS CAUSÉS AU «GREENPEACE III»

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de ce que ce soit aujourd'hui la fête de Fraser Valley. Ma question a trait à la réclamation qu'a présentée le capitaine David McTaggart contre le gouvernement français pour dommages occasionnés à son navire *Greenpeace III* lorsqu'il a été éperonné par un navire de guerre français dans les mers du Sud le 30 juin 1972. Je demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si le gouvernement français a répondu et reconnu sa responsabilité pour les dommages occasionnés au *Greenpeace III*, l'incident ayant eu lieu dans des eaux internationales?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. On nous informe que le gouvernement français a formulé une réponse à la réclamation du capitaine McTaggart. Le retard proviendrait de la formation d'un nouveau gouvernement français. Nous maintenons le contact et nous nous efforçons de faire acheminer la réponse le plus rapidement possible.

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE RADIOTHÉRAPEUTES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En réponse à une question sur la grave pénurie de radiothérapeutes, le ministre a dit qu'il avait discuté du problème avec ses collègues des provinces et qu'il faudrait quelque temps pour y remédier. Le ministre sait-il que plus de la moitié des radiothérapeutes au Canada viennent de l'étranger et quelles dispositions prend-on pour tâcher de trouver dans ces pays des candidats que l'on pourrait faire venir chez nous pour le traitement du cancer?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je répondrai à la première partie de la question par l'affirmative. Quant à la deuxième partie de la question, l'honorable député connaît aussi bien que moi les règlements relatifs à l'immigration, et sait qu'un très grand nombre de médecins, de toutes les parties du monde, émigrent au Canada. Mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, pourrait donner une réponse plus précise quant à l'application de ces règlements et à la possibilité de faciliter davantage l'entrée de médecins au pays.

[*Traduction*]

M. Rynard: Une question supplémentaire. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social fait partie du cabinet, voudrait-il lui transmettre ce message?

M. Lalonde: C'est chose faite, monsieur l'Orateur.

* * *

RADIO-CANADA

LES PLAINTES AU SUJET DE CERTAINS PROGRAMMES NUISIBLES AUX ENFANTS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. A-t-il reçu dernièrement des plaintes de parents qui s'inquiètent de la teneur de programmes de Radio-Canada durant les heures où normalement les enfants regardent la télévision, c'est-à-dire entre 4 heures de l'après-midi et 9 heures du soir? Les griefs en question portent sur l'abus de l'alcool, des scènes de violence et des obscénités.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la chose. J'y verrai volontiers.

* * *

LES JEUNES

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre peut-il nous dire pourquoi il empêche la publication du rapport d'évaluation sur le programme de Perspectives-Jeunesse?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. On a expliqué la chose il y a au moins deux semaines. Il s'agit d'un document réservé à l'usage du ministère.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, je n'ai pu entendre le ministre. Je crains de n'avoir pas saisi sa réponse.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, l'explication fut donnée à ce sujet il y a une semaine et demie je pense, par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Le document est réservé à l'usage du ministère.

M. Grafftey: Une question supplémentaire. Le ministre cherche-t-il maintenant à obtenir l'approbation et l'appui du Parlement pour ce programme qui se chiffre dans les millions de dollars, qui devient permanent et qui semble secret?

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que c'est l'un des programmes les plus ouverts que nous ayons.

M. Grafftey: Je signale au ministre que ce programme n'est vraiment pas ouvert.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Montréal-Bourassa.

Je m'excuse auprès de l'honorable député de Montréal-Bourassa. L'honorable député de Brome-Missisquoi voudrait-il reprendre son siège? Je m'excuse auprès de l'ho-

norable député, mais je crois que l'honorable député de Brome-Missisquoi désire invoquer le Règlement.

[*Traduction*]

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne pense pas que cette manière qu'ont les ministres de répondre d'une voix si sourde que nous puissions à peine les entendre soit très polie. Elle n'est pas conforme aux usages parlementaires.

* * *

L'IMMIGRATION

LES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES AU SUJET DES RÈGLEMENTS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dirait-il à la Chambre si lui-même ou ses représentants, directement ou par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ont négocié avec les États-Unis sur les règlements d'immigration entre nos deux pays? Les Américains ont-ils demandé au Canada de supprimer certaines anomalies dans ses règlements d'immigration et quelles démarches avons-nous faites auprès des États-Unis à l'égard des leurs?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cette question, que je sache, n'a pas fait l'objet de discussions ministérielles entre nos deux pays. Je vais vérifier s'il y a eu des entretiens quelconques entre hauts fonctionnaires.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'ÉTABLISSEMENT DE CENTRES DANS LES VILLES EN VUE DE FACILITER L'ACHAT DE BILLETS ET LE DÉDOUANEMENT

[*Français*]

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Le 8 mars, comme l'atteste la page 2022 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, je posais une question à l'honorable ministre des Transports sur la possibilité d'établir dans le centre-ville des endroits où l'on pourrait effectuer le dédouanement pour les passagers des envolées internationales.

L'honorable ministre m'ayant alors répondu qu'il étudierait la question, je me demande s'il a eu l'occasion de l'étudier et s'il pourrait donner une réponse aujourd'hui?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question est assez complexe. Il s'agit d'une nouvelle façon de procéder. Le ministère est à l'étudier et, dès que je serai en mesure de présenter un rapport, il me fera plaisir de le faire.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE D'ABAISSEMENT DES TAUX D'INTÉRÊT DES BANQUES À CHARTE

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Comme les neuf banques à charte du Canada ont augmenté leurs bénéfices de plus de 23 p. 100 l'an dernier, le ministre dirait-il s'il a l'intention de leur exposer la nécessité d'abaisser les taux d'intérêt qu'ils imposent aux Canadiens?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les Canadiens bénéficient actuellement des taux d'intérêt les plus bas parmi tous les pays industriels du monde. D'autre part, nos taux d'intérêt sont inférieurs d'environ 1.5 p. 100 à ceux des États-Unis et bien inférieurs à ceux qui ont cours en Europe.

M. Nystrom: Une question supplémentaire. Comme les banques canadiennes ont néanmoins réalisé l'an dernier un bénéfice dépassant de plus de 23 p. 100 celui de 1971, le ministre dirait-il s'il a l'intention de songer à la création d'une banque de la Couronne qui ferait concurrence aux banques à charte et aux autres sociétés financières, afin de faire baisser les taux d'intérêt exigés du citoyen moyen?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur l'Orateur. Nous avons déjà la Banque du Canada.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LE COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL—L'AUTORITÉ MINISTÉRIELLE ET LE PARLEMENT—LE MANDAT ET LA COMPOSITION

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Elle a trait à sa décision annoncée à l'extérieur de la Chambre de former un comité consultatif national sur la situation de la femme. Pourquoi le ministre a-t-il rejeté l'avis du Conseil national des femmes et de la Commission royale d'enquête, et décidé que le comité ne rendrait compte qu'à lui-même, non pas au Parlement?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je veux signaler au député que le Conseil national des femmes a demandé à rencontrer le premier ministre et le gouvernement. Elles voulaient établir un dialogue avec nous. Elles voulaient connaître nos réactions devant les diverses recommandations contenues dans le mémoire. Et c'est pourquoi nous avons indiqué que nous étions disposés à former un conseil consultatif. Et c'est ainsi que l'annonce en a été faite à l'extérieur du Parlement. C'est en hommage au Conseil national des femmes que nous avons procédé de cette manière.

Pour ce qui est du conseil consultatif lui-même, les membres du conseil des femmes ont paru être favorables à la proposition. Elles ont affirmé qu'elles seraient heureuses d'en faire l'expérience pendant un certain temps. Si tout allait bien, elles l'accepteraient. Dans le cas contraire, elles recommanderaient ultérieurement d'autres modifications au gouvernement.

M. Clark (Rocky Mountain): Une question supplémentaire. Je suis heureux de voir que le gouvernement témoigne du respect au Conseil national des femmes même s'il s'en abstient pour le Parlement. Le ministre pourrait-il déposer à la Chambre le mandat de ce comité et indiquer combien de membres en feront partie et quand il sera formé?

• (1530)

M. Munro (Hamilton-Est): Oui, je me ferai un plaisir de le faire plus tard. Nous nous occupons du mandat pour le moment.

L'AGRICULTURE

LE BOYCOTTAGE DU BŒUF ET DU PORC—L'ÉTUDE DU PROJET DE RÉDUCTION DES DROITS D'ENTRÉE SUR CERTAINS PRODUITS

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture nous dira-t-il ce qu'il compte faire pour les agriculteurs canadiens au sujet du boycottage de la viande de bœuf et de porc?

M. l'Orateur: On pourrait autoriser le ministre à répondre brièvement, mais normalement une question de ce genre nécessite une déclaration à l'appel des motions. Le député pourrait peut-être poser sa question d'une autre manière.

M. Whittaker: J'ai une question supplémentaire. Le comité que le ministre a parlé de créer pour étudier la diminution des droits de douane sur les produits agricoles est-il en fonction et, dans l'affirmative, où en sont les discussions?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Bien sûr, monsieur l'Orateur. Les membres du comité travaillent tout le temps sur cette question. Ils nous ont remis quelques comptes rendus préliminaires. En ce qui concerne la première question, je peux uniquement dire qu'il s'agit d'un pays libre et que les gens peuvent faire ce qu'ils veulent.

M. Baldwin: A moins qu'ils ne fassent partie de l'opposition.

M. Whelan: Je ne pense pas qu'à longue échéance, les éleveurs de bœuf en souffrent le moindrement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AUGMENTATION DU PRIX DU SUCRE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances ce qu'il a fait pour compenser la hausse de prix annoncée par une importante raffinerie de sucre canadienne; cette hausse pourrait très bien annuler l'effet de la diminution de la taxe de vente sur le chocolat et sur certaines boissons sucrées proposées par le ministre dans le budget; elle pourrait également entraîner une forte hausse du prix des aliments.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Cette question pose un problème, monsieur l'Orateur en ce sens que le prix du sucre a été augmenté à la suite d'un accord mondial. Il faudrait que je voie ce que je peux faire dans ce cas.

M. McGrath: Puis-je demander au ministre s'il a participé aux discussions avec la raffinerie de sucre en question avant l'annonce de l'augmentation des prix?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur.

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—LE PROJET D'ENTRETIENS DAVIS-MARCHAND

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le 16 mars, le ministre des Transports a déclaré à la Chambre en réponse à une de mes questions qu'il souhaitait rencontrer le ministre ontarien des transports et des communications ainsi que le premier ministre de l'Ontario pour discuter des services ferroviaires dans le sud-ouest de l'Ontario. Ces rencontres ont-elles déjà eu lieu? Sinon, quand auront-elles lieu? Si oui, a-t-on décidé de rétablir les services ferroviaires dans notre région de la province?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore rencontré le premier ministre de l'Ontario ni même M. Carton. Nous élaborons actuellement les termes du mandat du bureau d'études. Dès que cela sera fait j'essaierai de rencontrer le premier ministre Davis et M. Carton ainsi que l'autre ministre chargé des relations intergouvernementales.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Le ministre peut-il nous dire quand cette rencontre aura lieu?

M. Marchand (Langelier): Ce ne sera certainement pas avant que les termes du mandat soient mis au point. Après cela il faudra savoir quand je pourrai me rendre à Toronto et quand les autres parties seront en mesure de me rencontrer. Il y a quelques problèmes à ce sujet.

* * *

LE REVENU NATIONAL

DEMANDE DE RÉNOVATION DU BUREAU DES DOUANES DE SIDNEY, C.-B.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur je ne poserai pas de question supplémentaire si je reçois une réponse claire. Ma question fait suite à une visite du ministre du Revenu national à Sidney en Colombie-Britannique alors qu'il a déclaré que Sidney disposait maintenant de services douaniers. Le ministre peut-il dire à la Chambre si ces services prévus dans la loi seront continués?

M. l'Orateur: A mon avis cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si elle a un caractère urgent, nous pourrions l'examiner au moment de l'ajournement.

Questions orales

LES AÉROPORTS

PICKERING—LES EXPROPRIATIONS—LA COMPOSITION ET LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vu que deux mois se sont écoulés depuis qu'il a annoncé qu'une commission d'enquête serait créée relativement aux expropriations de terrains autour du deuxième aéroport international de Toronto, le ministre est-il à même de nous dire quand la composition de cette Commission sera annoncée et quelles en seront les attributions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je pense avoir répondu à cette question, il y a quelques minutes. Le mandat n'est pas encore défini. Nous avons une liste de personnes que nous aimerions soumettre au gouvernement de l'Ontario. Quant au temps qu'il faudra, je puis seulement dire que j'espère que ce ne sera pas trop long, mais je ne puis dire quand je serai à même de faire une déclaration.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES SUR LA LIGNE HALIFAX-SAINT-JEAN—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Tom Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une seule question pour le ministre des Transports. Vous vous trouverez cependant devant un problème, car j'ai déjà promis une question supplémentaire à l'un des députés de Halifax.

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Étant donné la grande préoccupation que cause, dans l'est du Canada, la nouvelle augmentation des taux de transport par chemin de fer en ce qui concerne le traffic des containers entre Halifax et Saint-Jean, le ministre voudrait-il utiliser son pouvoir renommé de persuasion—qu'il n'a pas beaucoup utilisé dernièrement—consulter le leader de la Chambre qui vient de Nouvelle-Écosse et le ministre des Travaux publics qui vient du Nouveau-Brunswick et se rendre auprès des compagnies de chemin de fer afin de faire un dernier effort pour qu'elles modèrent ces taux qui vont ruiner nos entreprises?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je pense que le député sait que je vais, sous peu, rencontrer les premiers ministres des quatres provinces Maritimes, le 9 avril.

M. Bell: Les nouveaux taux entrent en vigueur le 1er avril.

M. Marchand (Langelier): Oui, mais je n'y puis rien. La seule chose que je puisse faire, c'est d'essayer de convaincre les parties. Le but de la rencontre est de revoir toute la politique, toute la structure des taux de transport dans les provinces Maritimes et je pense que cette rencontre nous donnera une meilleure occasion de discuter du sujet abordé aujourd'hui.

[M. l'Orateur.]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE PAR SUITE DE LA DISTRIBUTION DE FORMULES INAPPROPRIÉES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que des milliers de Canadiens vont être obligés de réviser leur déclaration d'impôt sur le revenu à cause d'une erreur de la part du ministère du Revenu national—les bureaux régionaux de l'impôt ayant distribué en grand nombre, à la place des formules appropriées, des formules qui, sans l'indiquer d'aucune façon, s'appliquaient aux personnes décédées ou aux immigrants—je voudrais demander au ministre s'il entend maintenant prolonger le délai établi pour le renvoi de ces formules, à la suite de cette erreur de la part de son ministère?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): C'est pour moi la première nouvelle d'une telle allégation. Il y a des chances qu'elle soit inexacte, comme le sont un bon nombre de celles que font les oppositionnels.

M. Paproski: Cette remarque m'offense!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Sud a fait preuve de beaucoup de patience, et devrait avoir l'occasion de poser une question. Je ne crois vraiment pas que nous devrions entendre maintenant de questions supplémentaires à ce sujet.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'allégation du ministre m'offense. Je voudrais lui montrer les deux formules—je les aies en main—que le ministère du Revenu national a distribuées. Il n'y a rien qui indique qu'elles s'appliquent aux cas de personnes décédées et d'immigrants, et pourtant on les a distribuées à des milliers de Canadiens dans ma région et dans d'autres parties du Canada.

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. C'est une affaire à discuter entre le ministre et le député. Le député voudra peut-être y donner suite après l'appel de l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux aujourd'hui, demain et la semaine prochaine.

M. MacEachen: Nous allons commencer, aujourd'hui, par étudier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, puis la loi sur l'assurance-récolte. Indépendamment des progrès réalisés aujourd'hui, nous commencerons demain l'étude du projet de loi sur l'examen de l'investissement étranger, après quoi nous passerons à la loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (financement et garantie), la loi sur l'aéronautique et la loi sur le développement de la pêche. Mardi, nous allons proposer l'adoption des résolutions des voies et moyens. Si elles sont adoptées, nous pourrons ensuite passer à l'étude des résolutions selon les arrangements auxquels on en sera arrivé au sujet des absents.

M. Baldwin: Le ministre des Finances a dit espérer que la Chambre étudie rapidement les mesures fiscales de 1972 et qu'on demande ensuite au Parlement d'étudier les mesures fiscales portant sur 1973. Devons-nous supposer que nous ne verrons pas les propositions de 1973 avant que les mesures fiscales de 1972 aient franchi toutes les étapes à la Chambre ou pourrait-il y avoir des événements, comme un accommodement au cabinet à la suite de divergences de vues, qui nous permettraient de les voir plus tôt?

• (1540)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, à part les histoires que mon honorable ami invente quotidiennement, je veux l'assurer que nous ne déposerons pas les résolutions touchant la période ultérieure avant que les résolutions actuelles aient franchi toutes les étapes.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

PROROGATION JUSQU'AU 30 JUIN 1976

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-130, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

—Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie prévoit la prorogation de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1976. Au cours de cette période, aucun changement n'interviendra dans la façon de calculer le montant de l'aide payable aux exploitants de mines d'or. Cette mesure fait suite à l'annonce faite le 21 juin 1972 par laquelle le gouvernement indiquait son intention de proroger la loi pour assurer la stabilité des mines d'or et l'avenir des collectivités qui en dépendent.

Les perspectives des mines d'or qui ont survécu au ralentissement de cette industrie—les députés le verront dans le rapport sur l'application de la loi que j'ai déposé à la Chambre au début de la session—se sont grandement améliorées par suite du niveau actuel du prix de l'or sur le marché libre. Si ce niveau se maintient et que les exploitants continuent de vendre leur or sur le marché libre, il ne sera plus nécessaire de fournir l'aide prévue dans la loi. Comme le prix de l'or dépasse maintenant $48 l'once sur le marché libre—je donnerai tout à l'heure un tableau des prix à la Chambre—il est évident que les mines d'or ont davantage intérêt à vendre leur produit sur le marché libre qu'à le vendre à la Monnaie royale canadienne et avoir droit ainsi à l'aide publique.

Aide aux mines d'or

L'une des grandes questions que se posent aujourd'hui les villes minières ainsi que tous les pays du monde, a trait aux perspectives à long terme en ce qui concerne le prix de l'or. Cela dépend en fait de deux facteurs. En premier lieu, il y a les conséquences de l'incertitude de la situation monétaire internationale, incertitude qui depuis le milieu de l'an passé, a provoqué une hausse considérable du prix de l'or sur le marché libre.

Par exemple, le 15 janvier dernier, l'or valait à peu près $65 l'once sur le marché libre. Le 15 février, le prix oscillait entre $72 et $73 l'once. Le 15 mars, il atteignait $82 et aujourd'hui il dépasse $89. Il était encore plus élevé il y a quelques jours.

Par conséquent, ceci indique que l'instabilité des échanges monétaires internationaux a indubitablement influé sur le prix de l'or sur le marché mondial. Des commentateurs internationaux renommés comme M. Elliott Janeway ont prédit que le prix de l'or passerait sans doute à $130 l'once. Je ne donnerai pas mon opinion à ce sujet, mais voilà le genre d'information et d'attitude qui, sans aucun doute, a provoqué la spéculation sur le produit et en a fait monter le prix.

Cela n'a cependant pas été le seul élément. La demande du métal pour l'usage commercial, comme, pour les bijoux, l'usage industriel et autres, a augmenté. En même temps, la production mondiale d'or a diminué. L'année dernière, la production d'or mondiale a baissé d'environ 6.5 p. 100. Ainsi c'est en même temps la spéculation sur les marchés financiers internationaux et les pressions normales exercées par l'offre et la demande d'or, non comme monnaie mais comme produit industriel, qui ont influé sur le prix de l'or.

En conséquence, il est évidemment difficile de prédire le futur prix de l'or sur le marché libre. Cependant, il se peut qu'à cause de la fluctuation du prix de l'or suite à la spéculation monétaire, nous assistions, pendant de courtes périodes, à un déclin tel que l'exploitation permanente des mines d'or qui peuvent encore obtenir de l'aide serait compromise. C'est en se rappelant cette possibilité que le gouvernement a donné à l'industrie et aux collectivités des mines d'or, l'assurance qu'elles recevraient, au besoin, de l'aide conformément à la loi.

Le montant total de l'aide qui a été versée aux termes de la loi, depuis qu'elle est entrée en vigueur en 1948, est de $303,188,031. On peut déduire de ce chiffre les bénéfices de 25.7 millions de dollars que la Monnaie royale canadienne a retirés de la vente de l'or sur le marché libre de 1968 à 1971. A cause du prix élevé de l'or sur le marché libre, nos mines d'or n'ont pas demandé d'aide pour l'année civile 1972.

Je le répète, les détails sur le total de l'aide fournie et les montants accordés aux divers exploitants des mines figurent au rapport annuel sur l'application de la loi, que j'ai déposé à la Chambre le 4 janvier. On aura sans doute une idée de l'efficacité du programme mis en œuvre depuis 1948 en consultant le tableau 1 de ce rapport, où l'on verra que 117 mines ont reçu de l'aide en 1948. Ce chiffre était tombé à 28 en 1971 et il y a eu une contraction marquée de l'exploitation des mines d'or canadiennes durant cette période.

Il est juste de dire, je pense, que la loi a réussi à réduire les répercussions économiques et sociales de la brusque fermeture des mines d'or sur les collectivités qui en dépendent par des mesures d'amortissement, qui consistent à ralentir le mouvement de baisse dans l'exploitation des mines d'or. Ce fut dès le début la raison fondamentale du programme.

Une conséquence de ce programme a été, bien entendu, que les gouvernements fédéral et provinciaux se sont efforcés de créer d'autres possibilités économiques dans les régions de mines d'or les plus touchées. Je suppose que l'exemple classique de réussite est la région de Timmins, où l'on a pu assister au déclin progressif de l'exploitation des mines d'or puis à l'essor spectaculaire de la localité grâce à la découverte de cuivre par la société Texas Gulf Sulphur et à la création de nouvelles usines de transformation dans cette région.

Le 11 août 1970, mon prédécesseur, l'honorable J. J. Greene, avait annoncé que le gouvernement canadien avait décidé de proroger l'application de la loi pendant 2 ans et demi, soit jusqu'au 30 juin 1973. Le programme d'aide est demeuré le même. Le ministre avait également annoncé que le gouvernement canadien était prêt à envisager une deuxième prolongation de 2 ans et demi, soit jusqu'au 30 juin 1973. Le programme d'aide est demeuré le même. Le ministre avait également annoncé que le gouvernement canadien était prêt à envisager une deuxième prolongation de 2 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 1975, à condition de pouvoir formuler, de concert avec les gouvernements provinciaux, les localités, les sociétés et les syndicats intéressés, des programmes d'adaptation convenables pour les localités minières concernées.

Pour atteindre cet objectif, le ministre a rencontré, à Ottawa, les 20 et 21 mai 1971, des représentants de l'industrie minière, des gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Québec, et bien entendu, des responsables du ministère, en vue de déterminer et de recommander des programmes scientifiques et techniques permettant d'accélérer le rythme de l'exploration et de l'extraction minière dans le but d'élargir la base économique des régions. A la suite des discussions qui ont eu lieu à Ottawa, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources annonça, le 30 juin 1971, que son ministère entreprendrait des travaux scientifiques et techniques dans ce domaine. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont annoncé également qu'ils prendraient des mesures visant à stimuler l'exploration dans les régions concernées.

Bien que la montée du prix de l'or fasse naître un nouvel espoir dans environ 14 localités qui dépendent encore en grande partie de cette industrie, les syndicats, les municipalités intéressées, les sociétés minières exploitant dans ces localités et, bien entendu, les gouvernements provinciaux, devront tous continuer, dans le même esprit d'initiative dont ils ont fait preuve jusqu'ici, à développer l'activité économique de ces régions.

Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de mon ministère et d'un comité interministériel, en collaboration avec les représentants de l'industrie et des deux gouvernements provinciaux, a établi une liste de priorités pour les programmes d'exploration et de prospection. L'Ontario avait choisi, de plein gré, des subventions spéciales à l'exploration et la prospection. Le Québec, d'autre part, avait décidé d'organiser un vaste programme géoscientifique s'étendant à la géochimie et à la géophysique et commandité conjointement avec le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale.

[M. Macdonald (Rosedale).]

• (1550)

Il serait réconfortant, mais peu réaliste je crois, de prétendre que les problèmes auxquels font face les localités aurifères disparaîtront du jour au lendemain parce que le prix officiel de l'or est passé de 35 à 38 dollars lors de la première dévaluation. A l'heure actuelle, le Congrès américain n'a pas réagi à la suite de l'évaluation la plus récente et il est donc prématuré de dire quel sera le prix officiel. Nous pouvons reconnaître, toutefois, les influences perturbatrices que les marchés internationaux peuvent avoir sur nos communautés dotées de ressources et la nécessité de mettre au point des politiques et des programmes soutenus qui élargiront la base économique des communautés minières au Canada.

Le gouvernement poursuivra donc ses efforts de concert avec les autres parties intéressées en vue d'aider les localités aurifères à s'adapter aux circonstances changeantes. Aux termes de ce programme, il est opportun d'assurer la stabilité future de l'exploitation des mines d'or et des communautés qui en dépendent en prolongeant l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or jusqu'au 30 juin 1976. Nous nous proposons durant la période actuelle de prix relativement élevés de maintenir un prix minimum fixé par la loi au cas où par suite des vicissitudes du marché international, il y aurait une nouvelle fluctuation du prix provoquant ainsi une autre situation critique.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques du ministre en faveur du bill dont nous sommes saisis et j'estime qu'il convient de répéter, comme il l'a fait, que quelque 14 de nos collectivités dépendent dans une large mesure de la survie de cette industrie. Il faut également signaler que le Canada, peut-être par inadvertance, a particulièrement bien géré son encaisse or ces dernières années.

Comme le signalait le ministre, le prix mondial de l'or, cer dernières semaines, est monté en flèche sans qu'on sache encore le prix qu'il atteindra finalement. Il est bon que la Chambre sache qu'à la fin de février nos réserves internationales officielles d'or s'élevaient à $834.1 millions. Ce prix est établi au taux de $38 l'once. Comme le ministre l'a dit, il est pratiquement certain que ce prix sera relevé à $42.22 l'once. Lorsque cela se produira, notre encaisse or enregistré officiellement dans nos réserves internationales atteindra $926.8 millions. Sur la base du chiffre de $926.8 millions, que n'indique pas la revue de la Banque du Canada pour mars mais qui figurera probablement dans celle d'avril, la valeur de notre encaisse or dans nos réserves a augmenté de $158.6 millions depuis mai dernier. En résumé, le Canada a été le grand gagnant dans ce domaine.

On oublie parfois que si le marché libre de l'or rime à quelque chose à son prix actuel, qui à Londres était de $89.25 l'once, notre encaisse réel vaut $1.9 milliard. C'est une aubaine d'un milliard pour le Canada que d'avoir, peut-être par inadvertance, conservé ses réserves d'or au bon moment.

Comme l'a fait le ministre, j'aimerais également signaler que l'aide réelle fournie aux mines depuis l'adoption de cette loi, s'élève à environ $278 millions. Le ministre n'a pas dit que si on tient compte de l'augmentation de la valeur de nos réserves internationales, soit $158.6 millions, les dépenses totales, compte tenu de ces deux chiffres, s'élèvent à $120 millions. Le Canada, pour avoir eu la prévoyance d'adopter et de maintenir cette loi en vigueur, a dépensé $120 millions nets et aura réalisé un bénéfice

d'un milliard si le marché mondial devient libre ultérieurement et que nous pouvons y écouler nos réserves au cours du jour.

Je signale que la loi à l'étude est doublement avantageuse car elle a non seulement permis de conserver au pays une industrie de grande valeur qui emploie directement environ 3,000 personnes à l'heure actuelle et, en supposant qu'il y ait un rapport de 3½ à 1 entre les emplois indirects et directs, cela signifie 10,000 à 12,000 emplois environ, mais elle a encore contribué à accroître notre réserve d'or, renforçant ainsi énormément notre position sur le plan mondial. A cet égard, on oublie trop souvent que même si notre production est relativement peu considérable, notre pays est le deuxième producteur d'or du monde libre. L'Afrique du Sud, au premier rang, est bien en avant de nous. Elle produit environ 70 p. 100 de l'or mondial, mais nous venons en second lieu. Je dois signaler que notre production diminue d'année en année. La production d'or au Canada se chiffrait à 76 millions de dollars en 1972, tandis qu'elle était de 80 millions en 1971.

Je crois, comme notre parti, qu'il faut assurer le maintien de notre industrie de l'or et qu'il serait souhaitable de prolonger la durée de la loi pour en permettre désormais une planification poussée. La loi représente pour nous l'instrument qui permettra au gouvernement d'assurer à l'industrie un prix minimum pour la vente de son produit. C'est une chose souhaitable si l'on veut encourager les gens à tirer parti des prix mondiaux, à faire tourner à leur profit les prix mentionnés par le ministre.

Pour ce qui est de savoir jusqu'où le prix de l'or pourrait aller, le ministre a dit que, de l'avis de M. Janeway, il pourrait atteindre $130 l'once. C'est possible, mais j'aimerais me raporter à l'Annual Bullion Report de 1972 de Samuel Montagu and Company Limited. Samuel Montagu and Company Limited compte parmi les négociants les plus importants de lingots à Londres, en Angleterre. Après avoir passé en revue aujourd'hui les aléas du régime monétaire, M. Samuel Montagu a déclaré:

• (1600)

Dans ces circonstances, il est difficile d'attendre le retour de la confiance, et une nouvelle crise étant probable, les prix pourront facilement dépasser $100.

J'estime donc notre pays heureux d'avoir des mines d'or en production. Nous devrons nous compter plus heureux encore, face aux perspectives et aux possibilités d'ouverture de mines, si l'industrie obtient l'assurance qu'on ne lui coupera pas l'herbe sous le pied alors qu'elle aura élaboré des projets de longue portée. C'est en cela, je crois, que la loi est d'un grand secours: elle lui donne cette assurance. Dans un instant, je ferai quelques remarques sur des questions que le comité, nous semble-t-il, pourrait étudier, mais je veux dès maintenant donner à la Chambre l'assurance que nous appuyons la prorogation d'une mesure législative de ce genre.

Je voudrais aussi aborder la question de la production industrielle. Je pourrais fournir des statistiques—certaines d'entre elles ont peut-être déjà été citées—sur la production du Canada par rapport à la production mondiale. Sans vouloir retarder le débat, je crois intéressant de faire remarquer que le Canada—c'est ce que me disent les représentants de l'industrie minière—est en mesure d'accroître procentuellement sa production d'or plus que tout autre pays du monde libre. Je crois que, déjà, une confiance renouvelée se manifeste à l'égard des mines d'or. Par exemple, aujourd'hui, à la bourse de Toronto, l'indice des aurifères était de 231 en comparaison d'un plancher de 140 en 1972. Je crois que c'est en partie parce que l'industrie, sachant qu'une loi comme celle-ci sera probablement adoptée par le Parlement, connaît un regain de confiance en elle-même. Le cours actuel constitue évidemment le stimulant principal.

Si on veut bien me le permettre, je passerai maintenant aux points que le comité parlementaire devrait d'après moi, examiner lorsque le bill lui sera renvoyé. Tout d'abord, à notre avis, le comité devrait peut-être se demander si l'année 1976, mentionnée dans ce bill, est une date souhaitable pour mettre fin à l'aide prévue. Il serait peut-être plus sage d'assurer l'industrie de nos intentions pour une plus longue durée. Peut-être pourrait-on assurer l'industrie que jusqu'en 1980, mettons, elle pourrait se prévaloir de ce genre d'aide, si elle le veut projeter la production future ou l'ouverture de nouvelles mines.

Nous aimerions que le comité étudie au moins la disposition insérée dans la loi de 1963 qui limitait l'application de la loi à ce qu'on appelle les localités minières établies. Je crois qu'à l'heure actuelle la loi ne s'applique pas à une mine d'or à moins qu'elle soit censée assurer un certain appui dans une localité désignée ou à moins que plus de 50 p. 100 des personnes enployées à la mine résident dans la localité minière établie inscrite à l'annexe de la loi. Nous mettons en doute qu'il soit souhaitable de limiter ainsi ce genre de loi. Je crois personnellement que le comité devrait étudier la question.

Dans ces remarques préliminaires, le ministre a de nouveau répété aujourd'hui que le bill n'envisageait pas de changer la méthode de paiement au sujet de l'aide. Nous croyons que le comité devrait peut-être étudier cet aspect également parce qu'il faut se rappeler que, si l'aide doit avoir un sens, elle doit certainement tenir compte des problèmes inflationnistes que nous avons. Si ce doit être une aide véritable, nous croyons qu'il serait stupide de maintenir l'aide à un niveau trop bas.

Je crois qu'à l'heure actuelle, si l'or se vend environ $50 l'once ou plus sur les marchés mondiaux, il n'est pas nécessaire qu'une compagnie ou mine au Canada ait recours à cette loi, mais que si le prix tombait sous ce chiffre, dans certains cas, les compagnies pourraient demander de l'aide. Je crois que le comité devrait étudier la question et voir si le chiffre de $49-$60 est un point réaliste où faire commencer cette loi.

Nous croyons—et le ministre en a parlé—qu'on devrait plutôt encourager l'exploration et la prospection par l'industrie minière en général, y compris les mines d'or. Je crois qu'un des problèmes dans le domaine de la prospection et de l'exploration à l'heure actuelle est celui des dispositions non favorables de la loi de l'impôt sur le revenu. Peut-être devrait-on en proposer la suppression quand nous étudierons le bill au comité. Bref, nous croyons qu'on devrait encourager ce genre d'industrie de façon à nous assurer que nous sommes et que nous resterons un producteur important tant du point de vue de la commercialisation à l'échelle mondiale que du point de vue de notre propre production.

Finalement, je proposerais que le comité examine le nom même du bill que l'on appelle la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. C'est, je crois, un nom mal approprié à l'heure actuelle et j'espère bien qu'il s'agit d'«urgence». Le comité devrait peut-être donner à la loi un nom mieux approprié, afin que l'industrie et les mines d'or canadiennes comprennent que nos projets à longue portée pour cette industrie sont sérieux et que nous ne nous prendrons pas l'engagement d'établir des prix planchers à court terme, si l'on veut, mais plutôt un engagement de bien plus longue durée et celui d'une aide plus étendue dans les secteurs que j'ai mentionnés, savoir l'exploration et la prospection, à l'égard de toutes mines susceptibles d'exploitation au Canada. Nous comptons que cette loi sera adoptée rapidement et nous nous proposons certes de l'étudier beaucoup plus en profondeur lors de son étude au comité. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, puisque cette question revient sur le tapis tous les cinq ans, c'est probablement la quatrième fois que j'ai l'occasion d'appuyer cette loi d'urgence. J'ai, au fil des ans, exercé ce droit pour diverses raisons. A mes débuts, je venais des mines d'or et je connaissais donc la gestion archaïque de cette industrie, outre le manque de compétence en matière de relations avec la collectivité, les employés et, de fait, avec tout le monde. Cela provient évidemment du personnel employé dans ce secteur mais également du fait que les exploitants étaient riches lorsque tout le monde était pauvre dans le pays. A l'instar de l'aristocratie terrienne des autres pays, ils ont établi un système de gestion difficile à appuyer pour quelque raison que ce soit. J'ai changé d'avis du fait que l'attitude de cette industrie a changé. Elle a incontestablement grand besoin d'aide pour garder vigueur et, ce qui importe plus, pour maintenir en vie les villes minières.

• (1610)

J'ai écouté avec intérêt le dernier orateur et j'espère ne pas l'offenser en disant qu'il parle comme un chef d'entreprise. Je connais ses liens avec le monde financier et je suppose qu'il s'intéresse au point de vue économique plutôt qu'aux mines qui ont été fermées et aux mineurs qui ont dû changer de métier. Il a toutefois soulevé une question que l'on devrait examiner même si, à mon avis, nous n'en tiendrons pas compte.

Nous avons au Canada de l'or pour une valeur de près de 850 millions de dollars. Si nous mettons cet or sur le marché international à $100 l'once ou, comme l'a dit le député, à $70 l'once, le Canada gagnerait certainement au moins un milliard de dollars et peut-être même deux. J'insiste sur le fait que nous n'avons pas une très grande quantité d'or au Canada. De 1948 à 1971, nous avons donné un peu plus de 301 millions de dollars en aide aux producteurs d'or. En mettant nos réserves actuelles sur le marché international, nous récupérerions cette somme. Évidemment, nous ne le ferons pas. Si on vend l'or que nous possédons actuellement, ce sera tout au plus au prix de $42 l'once, car c'est le maximum que les Américains accepteront de payer. C'est une fameuse affaire, monsieur l'Orateur! Sur le marché de Londres, l'or se vend à $90 l'once et sur d'autres marchés, plus de $100.

Le gouvernement a payé une fortune pour aider le dollar américain. L'orateur qui m'a précédé pourrait dire exactement combien. Tout dernièrement, j'ai cru que nous avions atteint un nouveau plancher quand j'ai constaté que le rouleau de 25c. que venait d'ouvrir une caissière au restaurant du Parlement ne contenait que trois pièces canadiennes et que les autres étaient américaines. Il est évident que notre monnaie prend encore le chemin des fonderies américaines parce qu'avant 1968, nos pièces contenaient 80 p. 100 d'argent et c'est la raison pour laquelle une pièce de 25c. a plus de valeur maintenant.

Un grand nombre d'administrateurs de mines m'ont affirmé qu'il est fort probable qu'une troisième force entrera en scène et contribuera à stabiliser le prix de l'or. Cette troisième force serait la coalition de la Russie et de l'Afrique du Sud. Pays producteur d'or, le Canada n'a qu'un faible rôle par rapport à ces deux autres pays.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) se souviendra que le blé qu'il avait vendu à la Russie avait été payé avec de l'or. A ce moment-là, l'or valait $35 l'once. Mais nous ne l'avons pas gardé. Nous l'avons immédiatement échangé aux États-Unis pour ne pas perturber le marché monétaire.

Nous pénalisons toute l'industrie en essayant de maintenir le dollar américain et perpétuer ainsi le mode de vie américain. Un beau jour, quelqu'un entrera en scène et le prix de l'or se stabilisera à un taux raisonnable. Mais cette stabilisation se fera sans doute aux dépens des États-Unis qui pendant longtemps, nous ont fraudé sur le prix de l'or en le maintenant à un taux qui n'était pas compatible au coût de production.

Jusqu'à maintenant, nous avons versé plus de 300 millions pour aider quelque 84 mines qui entraient dans le cadre de ce programme en 1948. A l'heure actuelle, seulement 21 mines relèvent des dispositions de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Il se pourrait que d'autres mines entrent en activité et elles devraient pouvoir se prévaloir de la loi. Les dispositions actuelles ne s'appliquent pas aux nouvelles mines. Deux ou trois nouvelles mines ont été ouvertes en Ontario et un nombre à peu près égal au Québec, et elles ne bénéficient pas de cette nouvelle loi. Vers 1948, la loi a été modifiée pour exclure les nouvelles mines.

J'appuie cette loi pour deux raisons. Il s'agit d'un plan d'assurance qui ne coûtera désormais plus rien au peuple canadien. A la suite de la dernière révision de la loi, les mines doivent coopérer avec la Main-d'œuvre du Canada pour placer les employés quatre mois au moins avant l'arrêt des travaux. En Ontario, nous sommes régis par la loi des normes de travail mais cela ne fait pas de différence. Toutefois, je suis sûr que toutes les provinces n'ont pas la même loi. En outre, le comité institué par un ancien ministre, l'honorable M. Greene, a aidé les mineurs dans cette industrie.

C'est une industrie très ancienne. La plupart des mines sont anciennes. Pour la plupart d'entre elles, les perspectives sont très limitées, peu importe ce que sera le prix de l'or, mais il y a de nouveaux secteurs qui pourraient être développés si le prix de l'or pouvait se stabiliser aux environs de $100 l'once.

Le précédent orateur a déclaré que des réductions d'impôt aideraient aussi l'industrie. Là n'est pas le problème. Le problème est que presque tous les terrains du Nord de l'Ontario et je crois qu'il en est de même pour le Québec ont été concédés et reconcédés. Au cours des ans, une partie a été vendue pour acquitter les taxes. Il y a eu nombre de transactions. Mais ces dernières années, tous les terrains de quelque valeur ont été acquis par les grandes sociétés minières qui ont acheté toutes les concessions enregistrées et qui attendent. Je crois qu'elles continueront à attendre pendant longtemps encore. Le pire cas est celui de Little Long lac, où on s'est installé puis fermé la mine, liquidé les fonds et parti ailleurs. Un autre exemple guère plus reluisant est celui de Noranda qui a des droits sur de très larges étendues de terrain presque à perpétuité parce que la province d'Ontario est incapable de décider une fois pour toutes de rendre ce terrain disponible.

• (1620)

Le député a parlé d'apporter de l'aide aux prospecteurs et je suis bien d'accord. Le ministre a mentionné l'aide accordée aux sociétés. Ces renseignements se trouvent dans les dossiers des sociétés et du gouvernement aussi, de telle façon que la plupart des prospecteurs que je connais seront incapables d'en tirer profit surtout lorsqu'il s'agit d'utiliser des appareils modernes pour détecter les minéraux.

Il est étonnant que la plupart des gisements d'or de l'Ontario aient été connus dès le début de l'industrie de l'extraction de l'or dans cette province. On a découvert très peu de gisements qui n'aient été signalés sur des cartes publiées depuis 40 ou 50 ans par le ministère des Mines. A ma connaissance, aucune mine d'or n'a été exploitée sans qu'on ait été au courant de la présence de ce métal dans la région en cause.

Le ministre ne dirige pas depuis très longtemps ce ministère qui a éprouvé beaucoup de difficulté à justifier ses dépenses. Il s'agit d'un don pur et simple à l'industrie sans rapport avec les salaires dans la région, qui a toujours été, du moins jusqu'au dernier amendement, sans rapport avec les collectivités—il n'avait rien à voir avec l'intérêt national. Il s'agissait d'une subvention que l'on versait aux propriétaires de mines pour les aider à décider s'ils allaient poursuivre ou abandonner leur exploitation.

J'admets sans peine que la situation a changé. Même le peu d'or que nous possédons peut rapporter à la population du Canada le double ou le triple des frais qu'elle a supportés—certainement le double. Voilà une somme rondelette, à toutes fins utiles. Le député qui m'a précédé a évoqué la possibilité d'un profit d'un milliard de dollars pour un investissement de 300 millions, ce que est très bien et cela peut même augmenter si nous gardons cet or.

Je signale au ministre que, même si nous sommes en faveur de la chose, il nous reste fort à faire quant au comité dont il a parlé et qui devrait réunir des représentants des localités, de trois ou quatre directions du gouvernement, ainsi que des gouvernements ontarien et québecois afin, notamment, de trouver d'autres industries à établir dans cette région. A mon avis, monsieur l'Orateur, les subventions accordées à ces industries secondaires sont plus que justifiées. Le boom actuel à Timmins vient de l'activité qu'a créée la découverte de gisements de cuivre et de zinc dans la région, et elle est accentuée du fait des industries secondaires de transformation des ressources brutes. En fin de compte, j'estime que ce stimulant se communiquera à d'autres industries.

Monsieur l'Orateur, les membres du comité initial qui a présenté au ministre à l'époque des rapports émanant des collectivités où l'on exploite des mines d'or, savaient bien qu'il fallait cette aide momentanément, mais qu'elle n'aurait pas d'utilité pour l'avenir. A certains points de vue, je regrette la montée du prix de l'or sur le marché international où la plupart des mines écoulent leur produit, car de ce fait un secteur de l'économie, l'industrie minière, a été dispensé de prendre, de concert avec les dirigeants locaux et les gouvernements provinciaux et fédéral l'initiative de chercher des industries de remplacement.

Dans ma propre région, j'ai eu le plaisir l'autre jour, de visiter une petite usine qui n'a rien à voir avec l'exploitation de mines d'or. Une subvention de $250,000 lui a été accordée par le ministère de l'Expansion économique régionale pour créer 42 emplois. Jusqu'ici, ne s'étant pas encore conformée aux critères, l'usine n'a pas touché les fonds, mais elle a créé 20 emplois. Il faut, pour avoir droit à la subvention, que la production ait marché à plein rendement pendant 30 jours, et à cause de la diversification les 30 jours n'ont pas été atteints. Grâce à l'impulsion ainsi donnée et à l'aide reçue, l'usine a pu réaliser une nouvelle industrie et de nouveaux produits. Le président de la société m'a fait savoir que la première année d'exploitation se soldait déjà par un bénéfice assez raisonnable, bien que la toute subvention promise ne leur ait pas encore été versée. La société non seulement réalise un bénéfice direct, mais elle rapporte aussi les impôts que paient tous les employés. Vingt employés achètent des articles dans cette collectivité.

Pour ce qui est de l'âge des mineurs dans l'industrie de l'or, la situation n'a pas changé. Deux années et demie se sont écoulées et ces gens ont deux ans et demi de plus. Il n'est guère facile d'intéresser de nouveaux mineurs dans cette industrie car la production dans bien des mines est limitée. Une des deux mines de la région de Kirkland a fermé l'année dernière et il y a eu un déclin dans les autres villes minières, j'en suis sûr. Le nombre des entreprises minières a baissé de 28 à 21 en une année.

Je propose, monsieur l'Orateur, que le comité étudie à sa prochaine réunion la question de rembourser ou du moins de réinvestir les revenus que le gouvernement réalise maintenant avec les fonds qu'il détient. Si celui-ci n'y trouve pas d'avantages, peut-être pourrait-il faire une nouvelle subvention dans les centres miniers du Nord. On en arriverait à peu près au même résultat, je pense—c'est-à-dire un plus grand bénéfice.

Quelques-uns de nos problèmes dans le nord de l'Ontario sont les problèmes du gouvernement de l'Ontario. On me dit qu'au Québec la situation s'est améliorée un peu à cet égard. Dans ma région du nord de l'Ontario, nous aimerions rouvrir bien des petites mines. Depuis des années, la ville de Cobalt exploite à partir de deux ou trois régimes miniers différents. Une grande société y est venue et a joué à la bourse; d'autres l'ont suivie et ont fait l'exploitation. Toutefois, la plupart des opérations minières se sont faites en vertu de baux: les sociétés exploitent sous terre, elles font faire le broyage à forfait et emploient huit ou dix hommes. A mon avis, monsieur l'Orateur, cela pourrait se faire dans l'industrie de l'or.

Aide aux mines d'or

A l'heure actuelle, le nord de l'Ontario est doté de plus d'installations de broyage qu'il n'en faut; bien des mines fermées depuis longtemps ont des puits souterrains qui se prêteraient bien à l'exploitation à bail de sorte qu'avec un capital plutôt modeste quelqu'un pourrait commencer à extraire le minerai. On pourrait construire une usine spécialisée et on pourrait vendre les produits finis à leur sortie de cette usine. J'ai l'impression qu'on pourrait ainsi créer de nombreux emplois pour les mineurs. En outre, on procurerait aux gens un métier stimulant où l'on peut s'attendre à des bénéfices raisonnables. Ce serait respecter le caractère et la nature de ceux qui ont été pionniers, qui consentent à s'aventurer dans des entreprises où, à condition de besogner dur, existe la perspective de bénéfices. On ne peut toutefois y parvenir avant de s'occuper des droits acquis des grandes sociétés qui possèdent de vastes étendues de terre. Le ministre et le comité devraient se pencher sur cette question. C'est un problème à aspects multiples qui concerne les relations entre les provinces. Lorsque les deux ans et demi se seront écoulés, j'espère que notre industrie aurifère ne se retrouvera pas au même point qu'il y a deux ans. J'espère que cette industrie prospérera chez nous et que le Canada redeviendra un des grands producteurs d'or.

• (1630)

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le bill C-130, intitulé «Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or».

Monsieur l'Orateur, actuellement, les mines d'or sont en très bonne posture financière, car présentement le prix de l'or, sur le marché libre, a atteint $90 l'once, mais, en conséquence, les exploitants des mines d'or ont dû majorer les salaires considérablement. En 1971, il était presque impossible de trouver des mineurs compétents qui voulaient travailler pour $2.43 l'heure. Mais en 1973, les salaires sont presque au même niveau que ceux des autres industries. Grâce à l'abondance de main-d'œuvre et le nouveau prix de l'or, beaucoup de mines voudraient investir dans l'exploration et l'expansion des mines, ce qui créera des milliers d'emplois.

Monsieur l'Orateur, avec l'instabilité du prix de l'or, il est presque impossible pour les mines de prendre de l'expansion. Actuellement, la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or est en vigueur, et il n'en coûte pas un sou au gouvernement.

Je trouve étrange que le gouvernement ait décidé de continuer à accorder des subventions à l'extraction de l'or jusqu'en 1976, alors que dans le passé, tous les deux ans, des délégations de ma circonscription et d'autres régions du Canada se rendaient à Ottawa avec des mémoires à l'intention du ministre, lui demandant de maintenir la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, et qu'aujourd'hui, le ministre se montre si généreux en voulant appliquer la loi jusqu'en 1976.

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi le ministre n'augmente pas les subventions à $18 ou à $20 l'once, car cela ne lui coûterait rien et donnerait une certaine garantie aux mines d'or.

Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré les gérants des mines d'or pour connaître leur opinion sur le nouveau bill du gouvernement. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les mines d'or sont prêtes à progresser, à faire de l'exploration, mais la garantie n'est pas encore donnée. Les gérants me disaient: Si l'on avait une garantie à l'effet que le prix de l'or ne descendra pas plus bas que $60 l'once, on pourrait continuer à améliorer la situation dans les mines. Cependant, actuellement, nous n'avons aucune garantie.

Donc, je recommande au comité de demander au ministre et au gouvernement d'augmenter les subventions à $18 ou à $20 l'once, ce qui donnera aux mines d'or une garantie minimum de $60 l'once.

[*Traduction*]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le député de Timiskaming (M. Peters) dit qu'il entend depuis longtemps des débats comme celui-ci. Moi aussi. Je me rappelle un discours qu'il faisait en 1958, et il défend toujours les mêmes intérêts, ceux de la population et ceux des travailleurs des régions minières.

A propos de cet amendement, je dirai tout d'abord que cette loi porte mal son nom. En effet, elle s'appelle la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or; or, elle est en vigueur depuis près de 30 ans. Belle urgence! Comme le député de York-Simcoe (M. Stevens) l'a fait remarquer de façon saisissante, une manne est tombée sur le Canada. Pour reprendre la rude expression dont se servaient les militaires pendant la guerre, c'est comme si nous étions tombés dans une fosse septique et en étions sortis sentant la rose. Nous sommes certainement sortis de cette situation en excellent état, financièrement parlant.

Je vais donc tenter dans mes propos de répondre à la question suivante: Quelles leçons devons-nous tirer de cet événement fortuit qui a apporté de telles richesses aux Canadiens, sur les plans monétaire et financier? Je ferai le tour complet de cette question lorsque je parlerai de ces leçons et de certaines des remarques que j'ai entendu le député de Timiskaming faire au cours des 15 dernières années au sujet du développement. Mais avant, je veux parler d'un sujet auquel le ministre et le député de York-Simcoe ont fait allusion: la stabilisation.

La première leçon que les législateurs de ce pays doivent apprendre, c'est que la stabilisation des prix des produits de base mondiaux n'est pas une chose à laquelle il faut rêver ou s'adonner de temps à autre, mais que l'on doit adopter systématiquement. Nous devrions admettre que certains produits font l'objet d'une demande fixe et sont pratiquement indispensables à tous les peuples, et nous devrions commencer, au moyen de mesures législatives, à en structurer les prix pour les stabiliser. La valeur d'une telle stabilité pour les producteurs est manifeste. Nous nous rendons rudement compte maintenant que les consommateurs du monde entier encaissent des coups terribles, parce que non seulement le gouvernement du Canada mais aussi ceux de nombreux pays n'ont pas stabilisé les prix des produits au moyen de mesures législatives. Je fais allusion à des mesures législatives visant les produits mondiaux de base. Nous, au Canada, nous sommes vu infliger une dure leçon dans le domaine des prix des denrées alimentaires. Une mauvaise planification avait découlé d'idées erronées au sujet de la demande mondiale. De ce fait, le Canada, les États-Unis et d'autres pays souffrent d'une pénurie très grave de denrées alimentaires de base, sans mentionner les autres pays.

Tout aussi importants que les aliments destinés à améliorer le mode de vie des gens, se trouvent les produits de base absolument indispensables au succès éventuel de l'industrialisation des nouveaux pays en voie de développement. L'or est l'un des produits qui font l'objet d'une demande fixe auxquels j'ai fait allusion. Le cuivre en est un autre. De tels produits déterminés sont indispensables à la poursuite du commerce mondial et à l'expansion des industries du monde entier. Lorsque les prix montent trop rapidement, les nations en voie de développement se voient forcées de dépenser tant de leur change international pour acheter ces produits que tout le bien qui a été fourni depuis la guerre, de plus de 100 millions de dollars en programmes bilatéraux par les nations riches essayant d'aider ces nations, a été effacé deux ou trois fois par la hausse de prix de ces marchandises à cours fixe.

• (1640)

Le premier principe que le comité devrait adopter est celui énoncé par le député de York-Simcoe. Maintenant que nous avons traversé cette période d'urgence de 30 ans, examinons le principe de la stabilisation et voyons si nous pouvons introduire dans ce bill le principe qui donnera une certaine assurance à l'industrie minière du côté affaires, comme l'a dit le député de York-Simcoe, et aussi du côté de l'élément ouvrier. A cause de la position précaire des prix de l'or au cours des 30 dernières années, les familles de ces collectivités ont dû subsister à des niveaux bien inférieurs aux normes minimums mêmes de ces collectivités du Nord où les coûts sont beaucoup plus élevés. Le principe de la stabilisation ne serait pas seulement avantageux pour les producteurs ou propriétaires du point de vue de la gestion et pour l'élément ouvrier, mais il aurait aussi été de l'intérêt général d'apporter de l'aide aux gens à travers le monde qui ont besoin de stabilité à l'égard de ces marchandises à cours fixe. Voilà un principe que nous pourrions bien adopter. C'est la première suggestion, pensée ou intervention qui sera présentée au comité si le parti de ce côté-ci de l'allée a son dire.

Je voudrais maintenant discuter d'un sujet qui a été abordé par le ministre lorsqu'il a parlé de la portée des accords monétaires internationaux sur la situation actuelle en rapport avec l'industrie des mines d'or au Canada. Je pense que cela dépasse un peu le mandat du comité auquel la mesure va être renvoyée mais un rapport existe et j'en parlerai de toute manière. Je parle du fait que, par cette bonne fortune, la valeur réelle de l'or de notre réserve internationale dépasse maintenant un milliard et ce montant sera sans doute encore plus élevé lorsque les prix se stabiliseront. Il nous faut songer comment nous pourrions utiliser cet excédent ou cette augmentation d'argent. Nous devrions essayer de renforcer toute la structure industrielle de notre pays et en même temps aider nos voisins et nos clients du monde entier.

Une idée qui est venue à l'esprit de certains l'an passé c'est qu'avec l'énorme excédent de dollars américains presque inutiles dans notre réserve et le fait que l'or de notre réserve a presque doublé de valeur, nous devrions commencer à songer aux précédents établis à ce sujet. Nous devrions affecter certains de ces dollars américains qui ne rapportent qu'un peu plus de 5 p. 100, à l'achat d'actions des grandes sociétés multinationales surtout celles dont le siège social se trouve aux États-Unis. Je parle des États-Unis car la prospérité de l'industrie des mines d'or et de nos industries d'exportation n'est possible que si nous maintenons notre dollar à une valeur à peu près équivalente à la véritable balance de nos échanges commerciaux entre nos deux nations.

Les États-Unis ont au Canada d'importants investissements la plupart dans des sociétés multinationales. C'est une source d'ennuis et de préoccupation pour le peuple canadien et à juste titre. Si nous pouvions consacrer un milliard à l'achat d'actions—certains préfèrent les obligations et cela ne fait pas de différence—cela permettrait de canaliser ces dollars presque inutilisables vers les États-Unis et aurait pour effet de ramener notre dollar à environ 95c. Nous pourrions établir cette valeur par le montant des achats.

Il y a d'autres avantages. D'abord, nous avons le dollar américain inutilisable. Il ne compte que pour 4 milliards de $70 ou $90 milliards qui constituent les réserves de nombreux pays, mais cela ferait travailler cet actif. La possession de ces actions permettrait non seulement aux dividendes de rentrer au Canada pour équilibrer ceux qui le quittent pour les États-Unis mais nous bénéficierions de la hausse de leur valeur. Et surtout nous donnerions au public canadien un sentiment de sécurité en admettant que les multinationales sont au Canada pour y rester.

Nous reconnaissons la puissance, la force et le bien énormes que cela peut apporter aux pays du monde en facilitant le commerce. Rien n'en freinera l'efficacité économique mais le public canadien serait heureux de posséder une bonne part de la General Motors, de Xerox, d'IBM, d'entreprises de construction de machines, etc. Au fil des années, nous pourrions presque parvenir à exercer un contrôle prépondérant sur les multinationales auxquelles appartient actuellement une si forte part de nos industries. J'espère que cette politique intéressera des pays comme le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, la France et la Suisse qui détiennent de telles quantités de dollars américains inutilisables dans leurs réserves. Nous aiderions ainsi non seulement les Canadiens mais également nos amis et clients, les Américains.

Il existe deux précédents bien connus. En 1914, lorsque nos amis du royaume-Unis ont eu des ennuis avec le Kaiser, les Américains sont venus à leur aide. Ils leur ont fourni les dollars qu'ils possédaient. En contrepartie, les Américains ont pris possession des actions que les Anglais possédaient à travers le monde. C'était ce qui a permis à l'Angleterre de survivre à la guerre de 1914-1918. La guerre terminée, les Américains possédaient la plupart de ces actions dispersées dans le monde entier. C'est ce qui a formé la base de la forte proportion actuelle de multinationales qui dominent et contrôlent la production mondiale.

Je crois que nous sommes revenus au point de départ. Si nous affections l'excédent de nos dollars américains et notre supplément d'or à l'achat d'actions ou d'obligations, actuellement disponibles, non seulement pourrions-nous nous aider, mais encore aider les américains alors qu'ils sont dans le besoin. Ils seront dans le besoin, je pense, pendant encore au moins une autre décennie. J'ai des données qui le prouvent. L'un des banquiers américains les plus connus de Chicago a déclaré publiquement que si les Canadiens ne sont pas assez adroits pour faire cela, le gouvernement des États-Unis devrait acheter des actions sur le marché de Wall Street et les verser à leur fonds de change au lieu d'expédier leurs dollars ici.

Aide aux mines d'or

Les États-Unis sont extrêmement à court de dollars. Leur balance internationale est très restreinte. Les Canadiens, s'ils avaient le sens de leur intérêt propre, songeraient à aider les Américains dans cette période pour eux difficile. Si, après vingt ou trente ans, étant donné notre énorme pouvoir de gain et d'épargne, il nous reste entre les mains des blocs de valeurs de ces sociétés multinationales nous aurons progressé et progressé à l'avantage du Canada.

Ces propos semblent très éloignés des débats que nous avons d'ordinaire sur la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Je dirai simplement qu'il est très agréable d'être à la Chambre à un moment où la chance a tellement tourné en notre faveur. J'espère que nous pourrons profiter des leçons qui s'offrent à nous et les appliquer à bonnes fins.

Deuxièmement, mes suggestions concerneront les collectivités. Indubitablement, nos efforts pour sauver l'industrie des mines d'or consistaient simplement à leur conserver l'existence. Les victimes ont été les familles des travailleurs et les établissements qui desservaient ces travailleurs dans les régions éloignées du Nord du Canada. Voici une autre leçon que nous devons tirer de ce gain fortuit: nous devons nous mettre à penser sérieusement à placer les recettes provenant de nos ressources non renouvenables dans des fonds de développement, le principal ne devant être utilisé que pour le développement de notre pays; tous les Canadiens doivent avoir le droit de disposer de l'intérêt et des dividendes du placement. La richesse provenant de nos industries de ressource est si énorme qu'en très peu d'années nous aurions établi un fonds s'élevant à des milliards de dollars dont les intérêts seraient, chaque année, plus grands que les recettes annuelles provenant de la vente de ces ressources. Autrement dit, nous devons penser que nos ressources n'appartiennent pas seulement à la génération actuelle mais également à beaucoup d'autres générations suivantes. Un fonds comme celui que je propose ne serait exploité que par le gouvernement ou bien il pourrait l'être en collaboration avec l'industrie privée. Lorsque le programme serait sur pied, le gouvernement se retirerait, j'espère.

• (1650)

Lorsque cette mesure sera renvoyée au comité, je crois que nous devrons l'étudier non pas seulement comme un expédient qui nous permettra de tenir encore trois ans, mais comme une occasion d'établir quelque chose de plus durable. Voyez le nom de la mesure législative. Voyez le principe de la mesure législative—la stabilisation. Voyez son impact sur les questions monétaires, non seulement de notre pays mais également du monde entier. Nous devons reconnaître que parfois, lorsque nous essayons de maintenir une industrie active, particulièrement lorsque cette industrie nous donne un produit qui est nécessaire, non seulement nous en profitons, mais le monde entier en profite aussi. Si nous concevons la mesure législative de ce point de vue, nous pouvons introduire un souci de stabilisation qui peut s'appliquer à d'autres produits de l'industrie de ressource dont les fournitures ne sont pas aussi flexibles et qui sont si nécessaires à tous les peuples.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au cours de ce débat sur le bill C-130. Je voudrais signaler au ministre un aspect ou deux qu'on n'a pas abordés jusqu'ici.

J'étais ici en 1970 et faisais partie du comité qui a examiné le bill dont nous étions saisis à l'époque. Je crois que vous faisiez également partie de ce comité, monsieur

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

l'Orateur adjoint. Non seulement des membres du comité, mais de hauts fonctionnaires s'étaient dit d'avis, à l'époque, que le gouvernement devait prendre des initiatives à l'égard de ces collectivités minières et s'efforcer d'établir des programmes qui leur permettraient de dépendre dans une moins grande mesure de l'exploitation des mines d'or. En relisant mes notes d'alors, je constate qu'on avait proposé, au début de 1970, une étude interministérielle semblable à celle que je viens de signaler. On proposait que les ministères intéressés, de concert avec les municipalités, les compagnies minières et les syndicats, cherchent un moyen de diversifier l'industrie dans ces communautés minières. L'un des témoins à cette audience du comité avait fait consigner au compte rendu trois recommandations qui, selon toute apparence, avaient été faites dans un rapport au gouvernement de l'heure. Les voici:

a) Coordonner les activités au sein du gouvernement fédéral, de l'industrie et des syndicats;

b) établir une position ferme sur le plan fédéral et engager des négociations avec les autres parties; et

c) entreprendre une estimation de longue haleine des modes d'exploitation dans les collectivités et de l'efficacité des divers programmes.

Il avait ajouté qu'un comité interministériel avait été institué, mais n'avait pas encore présenté de propositions concrètes.

Je demande au ministre ce qu'il a fait, ou ce que son ministère a fait ou ce que son précédesseur a fait pour donner suite à cette proposition présentée en 1970. Le comité d'alors avait approuvé la prolongation de la loi jusqu'en 1975 au besoin, étant donné que le comité dont j'ai parlé tout à l'heure devait prendre diverses mesures et faire des recommandations dans l'espoir d'en arriver à des réalisations permanentes dans les régions où l'exploitation des mines d'or était l'industrie essentielle.

J'appuie le projet de loi et j'ai l'intention de voter en sa faveur, parce que je crois qu'il serait utile à ce moment-ci de faire quoi que ce soit de nuisible aux mines d'or qui sont sur le point de mettre fin à leurs activités. Nous avons assez de chômage au Canada et comme le disait le ministre dans son discours, le prix de l'or est maintenant assez élevé que les sociétés minières seraient insensées de le vendre ailleurs que sur le marché. Une fois que le coût de production de $45 l'once aura été couvert, la caisse ne leur versera plus d'autres subsides.

Je demande au ministre de nous dire soit dans son discours final soit à l'étape du comité, s'il y a lieu, où en sont les efforts entrepris pour implanter d'autres industries dans les localités situées près des mines d'or. La situation actuelle est un exemple des effets engendrés par la négligence du Canada à implanter des industries secondaires essentielles dans les localités productrices de matières premières. Je dois admettre cependant, que les mines d'or constituent une activité quelque peu différente. Mais qu'il s'agisse de plomb, de zinc ou d'autres métaux, il faut établir des industries secondaires à fort coefficient de main-d'œuvre dans les régions où l'on produit ces matières premières. Je termine sur ce, mais à l'étape du comité je reviendrai à certaines questions. J'espère alors aborder les points au sujet desquels j'ai proposé au ministre de fournir des renseignements.

• (1700)

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que nous avons reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général, Ottawa
le 29 mars 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable D. C. Abbott, P.C., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 29 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à certains bills.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de mon profond respect.
Le secrétaire administratif du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—Le Canadien National—Le projet d'indexation des pensions sur le nombre d'années de service; l'honorable député d'Edmonton-Strathcona—L'administration fédérale—La prolifération des ministères et des immeubles à Ottawa—La politique envisagée; l'honorable député de Rimouski (M. Allard)—La situation économique—On suggère d'établir un régime de revenu annuel garanti en vue de pallier le chômage.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire, les avis de motion (documents).

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—DEMANDES DE DOCUMENTS

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT BRYDEN

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 15 mars, de la motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de ce qu'on nomme le rapport Bryden portant sur la révision de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, présenté au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en juin 1971.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a la parole pour un rappel au Règlement.

Demandes de documents

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis d'invoquer le Règlement au sujet de cette motion. Je crois pouvoir ainsi éclairer la situation et annoncer un accord qui, sauf erreur, a été conclu.

A la fin de cette heure, le jeudi 15 mars, j'ai demandé que l'on retienne cette motion en tête de la liste des motions de cette catégorie. Certains craignaient que nous serions encore en train de débattre la question du dépôt du rapport Bryden. Comme le gouvernement pouvait refuser une telle prolongation du débat, j'ai bien fait comprendre que je demandais que ma motion reste en tête de la liste pour que nous puissions résoudre la question du renvoi à un comité approprié des principes directeurs sur la production de documents—des principes directeurs déposés le 15 mars.

Je veux maintenant confirmer cette entente, pour ma part du moins, et aussi pour exprimer le désir qu'on ne fasse pas d'un nouveau débat sur cette question une nouvelle discussion au sujet du dépôt du rapport Bryden. Je crois savoir qu'un député d'en face va peut-être essayer plus tard de proposer un amendement visant à rayer cet article du *Feuilleton*, mais qu'au lieu de l'adopter, nous renvoyions les principes directeurs au comité des textes réglementaires pour que celui-ci les étudie.

J'espère que la Chambre approuvera cette façon de procéder, bien qu'elle ait l'air un peu compliqué pour mon ami, le député de Timiskaming. J'espère que nous pourrons encore faire quelque chose pour sortir de l'impasse où nous a amenés la question du rapport Bryden, mais j'estime que cette discussion a soulevé une question encore plus importante, à savoir celle de principes directeurs qui permettent au gouvernement de refuser 99 fois sur cent nos demandes de production de documents.

Cette explication tend simplement à dire que si une motion du genre est introduite, c'est-à-dire que cet ordre soit annulé et qu'on le remplace par un renvoi des lignes directrices au comité des textes réglementaires, je serai très heureux d'appuyer une telle motion.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre Honneur veut-il m'excuser? Lorsque j'allais reprendre mon siège, j'ai pensé à une chose que j'avais oublié de dire. Mon consentement à tout ceci est sous réserve que la décision de renvoyer ces lignes directrices soit prise avant que nous allions à l'autre endroit à 5 h45.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement confirmer que la condition de notre honorable ami nous convient. J'ai un projet de motion que j'aimerais lire à la Chambre et je pourrai peut-être en parler un peu par la suite. Je propose, appuyé par le député d'Algoma (M. Foster):

Que l'ordre soit annulé;

Que le document intitulé «Avis de motion portant production de documents» déposé le 15 mars 1973 soit renvoyé au comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires;

Et qu'un message soit adressé au Sénat pour signaler à Leurs Honneurs que ledit document a été renvoyé à leur comité.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle unanimement à ce que la motion du secrétaire parlementaire soit présentée?

Des voix: D'accord.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, avant d'aller plus loin, je me demande si la Chambre consentirait à ce que Votre

Honneur interrompe les délibérations vers 5 h 40, afin de mettre la motion aux voix. Je crois qu'elle l'accepterait et nous pourrions alors faire adopter un ordre de la Chambre en ce sens.

M. l'Orateur adjoint: La présidence verra l'horloge à précisément 5 h 40, afin de mettre aux voix la motion présentée par le secrétaire parlementaire. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) se rend à la Chambre pour prendre part à ce débat. Il est président du comité auquel le document est renvoyé et nous attendrons ses remarques avec un certain intérêt.

La question de la quantité de renseignements qu'un gouvernement devrait fournir aux députés a tracassé bien des gouvernements et nombre de députés. La soif de renseignements des députés, tant oppositionnistes que ministériels, semble insatiable quand il s'agit de documents. Naturellement, plus un document est précieux pour le gouvernement, plus il est nécessaire ou souhaitable pour les députés de l'opposition. Il s'agit en fait d'une simple question d'équilibre. Peu importe le genre de règlements, écrits ou non, qui sont en vigueur, tout dépend de la façon dont ces règlements sont administrés et appliqués.

• (1710)

Le problème, dans un système parlementaire de cabinet, c'est qu'une grande partie des décisions sont prises au cabinet et dans d'autres milieux fermés, et publier des documents avant qu'une décision soit prise complique le travail du gouvernement. Le principe de base en ce qui concerne les documents dont nous discutons, est que tous les documents doivent être publiés. Cela, en termes parlementaires canadiens, constitue un énorme changement par rapport aux coutumes précédentes. Auparavant, la coutume voulait qu'un document soit publié sur demande, si cela ne gênait pas le gouvernement. Nous avons inversé ce principe et nous disons maintenant que tous documents demandés devraient être publiés à moins qu'une raison primordiale ne nous empêche de le faire.

Il est vrai, comme l'ont fait remarquer des députés au cours des débats précédents, que le gouvernement fait un grand nombre d'exceptions. Néanmoins, si l'on considère les bills privés qui ont été proposés par le leader à la Chambre du parti conservateur, le député de Peace River (M. Baldwin), et par un membre du Nouveau parti démocratique, le député de Surrey-White Rock (M. Mather), on peut constater que ces bills comportent également un nombre considérable d'exceptions.

Pourquoi en est-il ainsi? Je pense que c'est parce que ces députés comprennent que tous les renseignements ne peuvent pas être transmis et que même lorsque cela est possible, il faut garder une certaine discrétion dans l'intérêt de la sécurité de l'État et pour bien d'autres raisons valables.

Souvent dans les débats de ce genre, on invoque l'usage établi dans d'autres pays. On nous exhorte à regarder les autres pays, et à prendre exemple sur des principes qui sont uniques ou acceptables à des pays autres que le nôtre. C'est ce qui s'est produit au cours du débat précédent, lorsqu'on nous a invités à considérer le système adopté par la Suède, où tous les documents sont à la disposition du public sans restriction aucune ou peu s'en faut. Cela est bien entendu impensable.

Dans l'intervalle, j'ai eu l'occasion d'étudier la façon dont fonctionne le système suédois et de découvrir le genre de restrictions qui existent et la façon dont elles sont appliquées. En même temps, j'ai également eu l'occasion d'étudier la méthode utilisée par les États-Unis en ce qui concerne la publication de documents.

En général, le principe suédois veut que les documents soient disponibles sans restriction. Toutefois, il y a des cas où les autorités décideront qu'un document ne doit pas être publié. Il y a des dispositions d'appel, et les appels sont entendus par une sorte de cour administrative. Je signale toutefois aux députés que le refus d'un ministre du cabinet de publier un document ne peut faire l'objet d'un appel. Quand un ministre suédois refuse de publier un document du cabinet, on ne peut en appeler de sa décision. Sous de nombreux aspects, c'est l'application d'un principe du secret beaucoup plus rigide que tout ce que nous avons au Canada et, d'après les lignes directrices proposées, notre concept est certainement à des années-lumière de celui qui s'applique au palier politique en Suède.

De plus, il y a un commentaire à faire au sujet du secret et du caractère confidentiel des travaux du gouvernement. On sait que le fonctionnement efficace du gouvernement oblige à recourir à des communications confidentielles entre divers services ou organismes du gouvernement. On sait que, si le secret de ces messages n'est pas respecté, les mécanismes du gouvernement commencent à flancher. Si l'on rend compte de choses confidentielles et que le secret est violé, le gouvernement, et plus particulièrement le cabinet, en arrive à ne plus pouvoir obtenir dans le secret les meilleurs conseils qu'il lui faut pour prendre ses décisions. Cela s'applique aux interprétations de ce qui se passe au sein du gouvernement et de ses organismes et aussi aux interprétations des relations du gouvernement avec d'autres pays et provinces dans un système fédéral. Cela s'applique également à l'évaluation de la capacité des gens et des organismes, et il peut donc y avoir à ce seul compte toute une gamme d'exceptions.

En Suède, cette politique est d'application générale, mais, à cause de la loi suédoise dont l'esprit préconise la publication d'un document, on a tendance à faire des déclarations orales au lieu de coucher les renseignements sur papier. La raison en est évidemment que les renseignements transmis de vive voix ne peuvent, de toute évidence, être produits de façon concrète dans une Chambre des communes ou transmis à un citoyen qui les demande. On y perd dans une certaine mesure en fiabilité des renseignements communiqués parce qu'il n'y a aucune façon de les vérifier à moins que la personne qui les donne ou les reçoit ait capacité selon la tradition orale. Ce n'est heureusement pas le cas dans notre société. On pourrait dire qu'en raison de la très grande liberté accordée par le gouvernement suédois, l'usage plus fréquent des réunions personnelles et des instances de vive voix a diminué le volume des renseignements donnés au gouvernement et au public et, dans une certaine mesure, la qualité des décisions prises et de la préparation des instances.

En examinant de près le système suédois, on constatera qu'en gros, les lignes directrices proposées par le gouvernement s'en rapprochent beaucoup. Il conviendrait également de dire que, tout comme l'effet de bonnes lois peut être annulé par une mauvaise application, celui de mauvaises lois et règlements peut sembler bien meilleur grâce à une bonne application. L'esprit des règlements qui permettent de produire et de publier des documents est donc plus important que n'importe quelles lignes directrices écrites ou adoptées.

C'est dans ce sens que les modifications et les lignes directrices que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a présentées à la Chambre des communes sont très importantes. Elles détruisent l'image d'un gouvernement canadien secret, ne publiant des documents que selon son bon vouloir pour la remplacer par celle d'un gouvernement qui accepte le principe selon lequel les documents doivent être publiés, sauf ceux qui font l'objet d'une exception.

On peut comparer la manière dont les États-Unis et la Suède ont appliqué leurs systèmes pour voir quelles exceptions ils font et quelles exceptions nous proposons à la Chambre des communes dans ces lignes directrices. Je pourrais peut-être dresser un bref tableau comparatif pour les États-Unis et la Suède pour montrer aux députés quelles exemptions sont acceptées et lesquelles sont rejetées.

Par exemple, des avis ou des conseils juridiques destinés au gouvernement sont publiés à la fois en Suède et aux États-Unis. Des documents dont la publication pourrait mettre en danger la sécurité de l'État ne sont pas publiés aux États-Unis ni en Suède. Quant aux documents qui ont trait aux relations internationales, une fois encore les deux pays n'autorisent pas leur communication. A propos des documents dont la communication pourrait nuire aux relations fédérales-provinciales, le problème ne se pose naturellement pas en Suède. Comme les États-Unis sont dotés d'un régime fédératif, ils sont communiqués. En ce qui concerne les documents qui renferment des renseignements dont la communication permettrait à une personne ou à un groupe de faire directement un gain ou d'accuser une perte financière, ni la Suède ni les États-Unis ne les communiquent. Pour ce qui est des documents révélant la compétence ou la réputation d'un particulier, les deux pays ne les communiquent pas. Les documents volumineux ou dont la préparation nécessiterait des frais ou une période de temps excessive sont communiqués par les États-Unis et la Suède, mais sauf erreur, la personne qui les réclame doit supporter les frais, et elle y regarde donc en deux fois. Quant aux documents concernant les travaux du Sénat, la Suède n'a pas de Sénat et les États-Unis n'ont rien là-dessus.

• (1720)

Pour ce qui est des documents dont la publication pourraient embarrasser personnellement Sa Majesté, la famille royale ou des représentants officiels de Sa Majesté, la Suède est une monarchie contrairement aux États-Unis, mais apparemment, elle publierait ces documents s'ils étaient disponibles. La publication de documents portant sur les négociations en vue de la conclusion d'un marché est refusée tant en Suède qu'aux États-Unis, tant que le contrat n'a pas été exécuté ou que les négociations n'ont pas été conclues. Viennent ensuite les documents du cabinet et les documents confidentiels du Conseil privé. La Suède les publierait et les États-Unis aussi, mais je signale encore une fois qu'il s'agit de régimes différents. Ce qu'il conviendrait de faire dans notre cas serait de se reporter à la situation en Grande-Bretagne où ces documents ne sont pas rendus publics non plus. Quant au compte rendu de tout procès ou de toute enquête judiciaire, les États-Unis et la Suède refusent tous deux de les divulguer. La Suède accepte de divulguer des documents ministériels de régie interne tandis que les États-Unis refusent. Quant aux documents demandés, soumis ou reçus en confidence par le gouvernement de sources extérieures, ils sont divulgués par la Suède, mais non par les États-Unis.

J'essaie de faire comprendre que le principe que le gouvernement a adopté en ce qui concerne le dépôt des documents est un principe nouveau pour le Canada. Les exemptions que le gouvernement demande sont celles qui sont isolées. Celles, par exemple, qui concernent les documents qui proviennent de la famille royale ou du gouverneur général, ou ceux qui ont trait au caractère particulier du Canada en tant que pays fédéral dont les pouvoirs exécutifs sont plus ou moins partagés entre deux centres. J'estime que c'est là un progrès important. Je crois pouvoir assurer la Chambre, comme j'ai une partie de la responsabilité de l'application des principes directeurs, que nous faisons tout notre possible pour fournir aux députés autant de renseignements que permis par ces principes. Je prévois le recours de plus en plus général au principe que tous les documents soient déposés, sauf les documents confidentiels et ceux qui ont trait aux questions confidentielles. C'est en tout cas notre but.

Demandes de documents

Mercredi dernier encore, nous avons accepté trois motions au nom du député de Skeena (M. Howard) qui demandaient des renseignements dont une partie était confidentielle. On a parcouru ces documents pour enlever les parties confidentielles et ils seront communiqués au député. Avant l'adoption de ces principes directeurs, une telle motion aurait été refusée. J'estime que, comme résultat de la rédaction de ces principes directeurs et de la façon dont on les applique, les députés et le peuple auront accès à beaucoup plus de documents fédéraux que par le passé.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, même un jour de pluie, j'aime entendre les libéraux invoquer des principes antilibéraux. Bien sûr, l'argument de mon ami a été démoli aujourd'hui même, un peu plus tôt, lorsque le secrétaire d'État (M. Faulkner) a été invité à mettre à la disposition du Parlement un document qui évalue l'efficacité et les autres mérites du programme Perspectives-Jeunesse, document qui a son importance pour ceux d'entre nous qui doivent songer aux crédits affectés à cette fin. Le ministre s'est retranché derrière la phrase habituelle, disant que c'était un document réservé au seul ministère. Peu importe l'excellence des directives, s'il nous faut tolérer une telle attitude, c'est dire que les directives n'en sont pas ou que celles qu'on a formulées jusqu'à maintenant sont beaucoup trop restrictives. La vérité, je crois, c'est que les gouvernements qui parlent de garantir la sécurité de l'État en ce qui a trait au secret ou à l'accès à l'information craignent pour leur sécurité et veulent l'assurer. Ce n'est pas mal comme objectif, je suppose; tout dépend à quel camp on appartient. Comme je l'ai déjà dit, on se laisse parfois emporter par sa propre rhétorique.

A mon avis, le Royaume-Uni nous trace un bien mauvais exemple en matière d'accès aux documents et du secret à observer. Il a pratiqué bien trop longtemps, si l'on peut dire, le culte du secret ou de l'anonymat. Comme je viens de Fundy-Royal et du fait de mes antécédents je préfère me fonder sur ce qui se fait en France. De nombreux fonctionnaires français, loin d'être anonymes, formulent tout à fait librement la politique gouvernementale. Une telle attitude est valable pour tenir le public au courant des différents aspects de cette politique. Par une étrange coïncidence, je lisais, la question étant tout à fait d'actualité aux États-Unis par suite des procès Ellsberg—il est à supposer que ses procès ne tombent pas ici sous le coup des règles en instance devant les tribunaux—que l'on a eu le bon sens de vérifier ce que disait à ce sujet le docteur Johnson. Je suis certain que le ministre s'intéresse à ce personnage. En 1756, dans un ouvrage intitulé «Observations on the present State of Affairs» pour être précis, et la conjoncture en 1756 était à peu près la même qu'aujourd'hui, il écrivait:

> Le moment est venu maintenant où tout Anglais s'attend à être tenu au courant des affaires nationales, et où il a le droit de voir réaliser cette attente. Car, quoi qu'en disent les ministres, ou ceux qui par vanité ou par intérêt deviennent leurs partisans . . .

Il est à supposer que les secrétaires parlementaires tombent dans cette dernière catégorie.

> . . . de la nécessité d'avoir confiance en nos gouvernants, et de la présomption qu'il y a à jeter des regards profanes dans les recoins de la politique, il est manifeste qu'on ne peut exiger une telle réserve qu'à l'endroit de conseils qui n'ont pas encore été suivis et de projets dont on délibère toujours.

Johnson a formulé cela de façon assez magistrale. Mais si nous voulons consulter un critique contemporain de la scène en Grande-Bretagne, nous le trouverons dans les

Essays on Reform—1967 de Bernard Crick. Parmi ces essais figurent des commentaires bien sentis du professeur J. A. G. Griffith, dans un article intitulé «On telling people». Le professeur Griffith écrit ceci:

• (1730)

> Le désir de lever le voile sur les rouages de l'administration, d'en comprendre le fonctionnement, qui dit quoi à qui, à quel niveau se prennent les décisions, et selon quels critères privés, dans quelle mesure la «politique» peut supplanter ces critères, quels «faits» statistiques ou autres motivent ces décisions, ce désir n'est pas seulement inspiré par la curiosité ou l'animosité partisane, mais aussi par l'intérêt, par le *quis custodiet* . . .

C'est-à-dire, je crois, un sentiment de gardien de l'intérêt public.

> . . . et par le sentiment (qu'éprouvent certains) que les gouvernements ont des intérêts propres à défendre.

Une série de commentaires sur la question du secret ont paru dans le *Times* de Londres il y a quelques années; l'auteur y énumérait divers points précis. Premièrement, on devrait nous renseigner beaucoup mieux sur les motifs et les circonstances qui entourent les décisions. Deuxièmement, il y a une vaste zone obscure sur laquelle la plupart d'entre nous ne savons rien, mais soupçonnons généralement le pire.

D'une certaine façon, si le secrétaire d'État avait publié le rapport sur Prespectives-Jeunesse, je me demande s'il n'aurait pas dissipé les doutes de beaucoup de gens qui avaient toutes les raisons de se méfier du programme. Je crois, pour ma part, que 98 p. 100 probablement des renseignements cotés «diffusion restreinte», «secret» et «confidentiel» sont si ennuyeux que personne ne s'y intéresserait de toute façon. En fait, j'ai connu nombre de fonctionnaires qui déplorent eux-mêmes l'abus des cotes «diffusion restreinte» et «confidentiel».

Dans d'autres pays, la passion du secret n'a pas atténué le cynisme du public. En cherchant les moyens de réformer les méthodes administratives, nous avons l'obligation de croire sincèrement à ce que nous faisons, et de mettre les documents à la portée du public, à de très rares exceptions près, à définir d'après des catégories beaucoup plus étroites que ne le prévoient les directives annoncées l'autre jour.

J'aimerais souligner un autre point: les prévisions budgétaires pour cette année révéleront que le gouvernement aura dépensé plus d'argent que jamais à faire faire des études par des spécialistes à l'extérieur de la Fonction publique. Pour l'instant, je ne critiquerai pas la chose, car d'autres se chargeront de le faire. Mais on trouvera partout dans ces prévisions, des exemples de montants versés à des experts dont les études, dans la plupart des cas, même compte tenu des directives annoncées récemment, seront cachées au public. Pour en prendre connaissance, il faudra attendre les fuites inévitables. Ces fuites n'ont rien de mystérieux. Elles se produisent quand les choses sont trop hermétiques. Quand un gouvernement tente d'administrer les affaires trop discrètement, les fuites se produisent. Pour y mettre fin, il faut se défaire des tampons «à diffusion restreinte», «confidentiel», sauf quand il s'agit de la sécurité même de l'État ou de la vie privée de l'individu.

Peut-être aurons-nous l'occasion de discuter d'un ou deux autres principes directeurs une autre fois. Récemment, quelqu'un me disait qu'aux États-Unis, depuis la guerre de Corée, on a amassé 450 milliards de documents confidentiels et à diffusion restreinte. Que Dieu vienne en aide aux États-Unis! Avec cette prolifération de docu-

ments confidentiels et secrets, personne n'a jamais pu rien trouver. Voilà le ridicule auquel nous en sommes arrivés.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ignore quand l'on frappera à la porte, mais je conclus que si l'on a fixé à 5 heures 40 la clôture du débat, c'était pour garantir l'adoption de la motion avant l'arrivée du message du Sénat. Toutefois, comme il reste quelques minutes avant la fin, j'aimerais faire quelques observations.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Pour éclairer les députés, peut-être devrais-je signaler qu'habituellement la présidence ne reçoit guère le messager de l'autre endroit avant 5 heures 55, ou au plus tôt à 5 heures 50. Je suis persuadé que le ministre et les autres députés qui veulent participer au débat pourraient y consacrer encore de 10 à 15 minutes et nous pourrions avancer la mise aux voix de la motion prévue pour 5 heures 40. Il ne faudra que quelques secondes pour adopter la motion, si les députés sont d'accord. Vous plaît-il?

Des voix: D'accord.

M. MacEachen: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Je ne répéterai pas les remarques que j'ai déjà faites au sujet d'une autre motion lorsque j'ai déposé les lignes directrices qu'il faut maintenant renvoyer au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

Lorsque sont déposées des lignes directrices renfermant plusieurs catégories de restrictions, la réaction immédiate est sans doute de penser, comme l'exprimait un éditorial, qu'elles ont pour objet de serrer la vis et de contrôler l'information. Peut-être qu'étant donné les circonstances et compte tenu de ces catégories, a-t-il été impossible d'éviter de donner cette impression quant à la présentation, mais au sein du conseil des ministres nous nous attaquons à ce problème, depuis plusieurs années, dans le but de déterminer les critères qui empêchent ou interdisent la diffusion de documents.

Nous avons commencé avec le louable dessein d'essayer autant que possible de gouverner au grand jour et de publier autant de renseignements que possible. Parce que notre premier dessein était tel, nous avons tenté d'examiner la situation pour voir si nous pouvions publier au moins les principes sur lesquels se fondait notre façon de faire. Après de nombreuses discussions, nous avons produit des directives, les avons envoyées aux ministères pour leur gouverne, et maintenant nous les envoyons à un comité mixte permanent pour qu'il les examine et dise si elles sont justes en principe.

Est-ce juste, par exemple, de refuser de communiquer des opinions juridiques que le gouvernement a reçues? Est-ce juste de refuser de communiquer des renseignements qui sont donnés confidentiellement au gouvernement par un particulier ou une société? Est-ce juste de refuser de communiquer des renseignements ou des documents qui pourraient être embarrassants pour Sa Majesté? Est-ce juste de communiquer des documents, alors que des contrats sont en voie de négociation, qui pourraient avoir un effet préjudiciable pour une partie ou l'autre? Sur plusieurs de celles-ci, nous avons conclu qu'en elles-mêmes, elles étaient justement fondées. Mais nous voulons que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires examine les directives; il pourrait entendre des témoins et étayer les directives d'exemples tirés des témoignages afin d'arriver à certaines conclusions.

• (1740)

Je crois que nous sommes fortunés d'avoir le comité mixte à notre disposition pour entreprendre ce travail à cause de la bonne réputation des présidents conjoints, le député de Fundy Royal (M. Fairweather) et le distingué membre de l'autre endroit. Je suis certain que le député de Fundy Royal est engagé, comme nous le sommes tous, à la plus grande divulgation possible des renseignements et qu'il examinera la situation objectivement avec les autres membres du comité. Nous aurons l'avantage de leurs conseils à savoir si dans certains cas les directives sont justes ou si elles peuvent être élaborées ou développées de certaines façons que des renseignements additionnels peuvent être mis à la disposition des gens.

A mon avis, c'est la première question—sont-elles justes en principe? Voici la seconde question: comment sont-elles appliquées? Après tout, un fonctionnaire, en fin de compte le ministre et ensuite le gouvernement doivent décider dans un cas particulier si un document tombe sous la rubrique d'une directive particulière.

M. Bell: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Elle est distincte des principes directeurs. Le ministre a-t-il pensé à remettre en application une pratique très utilisée autrefois à la Chambre? Lorsqu'un député demandait le dépôt d'un document il était autorisé à le consulter en privé après s'être engagé à ne pas le citer directement. Je me souviens d'occasions où nous avons demandé des documents que nous avons été autorisés à consulter en privé à condition de ne pas les citer directement. Je ne reproche pas au gouvernement de ne pas le faire mais l'a-t-il envisagé? La pratique des Communes britanniques qui est d'autoriser les députés à voir des documents en privé résoudrait une partie du problème.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est une excellente suggestion. Je suis certain que si on procédait ainsi les députés respecteraient le caractère confidentiel des documents. Il est possible que le comité l'envisage et fasse des recommandations.

A un certain moment, il faut que quelqu'un décide si un document doit être déposé. On a parfois décidé d'après des critères bien généraux dans le passé. Au moyen de directives, nous tentons d'en préciser les raisons afin que les députés comprennent pourquoi on refuse de les dévoiler. Je suis conscient que, au sein du gouvernement en général et surtout dans les ministères, il faut que l'on devienne mieux instruit des rouages et obligations parlementaires, afin d'établir des moyens plus souples de répondre aux questions des députés et à leurs demandes de documents.

La Chambre avait auparavant une règle selon laquelle on procédait, certains jours, à l'appel des motions, à la production de documents lors des affaires courantes, puis on passait à la mise aux voix et la décision de la Chambre était irrévocable. On a jugé que cette pratique n'était pas satisfaisante et on a modifié le Règlement de façon que, si un député ou le gouvernement désire discuter davantage la question, la motion est reportée à l'ordre du jour, ce qui en permet la discussion. Il n'est pas possible, habituellement et pour des raisons manifestes, d'aboutir à une décision.

Il serait peut-être utile que le comité se penche sur cette question afin de déterminer si un comité de la Chambre ne devrait pas, en rétrospective, examiner le bien-fondé de refus que le gouvernement aurait d'opposés dans certains cas, de sorte que nous pourrions constater l'application d'une politique plus ouverte.

Le député de Fundy-Royal a parlé de rapports d'experts-conseils. On ne doute pas que le recours à ces experts s'est accru et que, par conséquent, on a inscrit de nombreuses motions au *Feuilleton* faisant appel aux rapports de ces gens. Il est indubitable que si l'on demande conseil à quelqu'un, dans le gouvernement ou ailleurs, et que ce soit donné privément, la phraséologie est présentée différemment de celle qu'on livre au public. Je ne doute pas pour des raisons évidentes du bien-fondé de cette affirmation.

Nous avons demandé aux ministres qui engagent des experts-conseils de décider, avant d'entreprendre le travail, si le rapport sera vraisemblablement publié. S'il doit être publié, l'expert-conseil devrait le savoir afin de pouvoir intervenir en faveur du document en public. Ce n'est pas très juste il me semble, de solliciter un rapport ou un conseil d'une personne qui croit que ce rapport ou ce conseil sera privé et plus tard, de changer d'avis et de publier le document en question. J'espère que, grâce aux précisions qui seront apportées dans les principes directeurs, on tâchera désormais, en engageant des experts-conseils, de faire rédiger des rapports qui pourront être publiés et d'en informer les experts-conseils avant qu'ils se mettent à la tâche.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permet-il de lui poser une question? Maintenant que nous avons des principes directeurs, je me demande s'il a songé à faire une liste des documents qui pourraient être déposés? Il appelle ce document-ci une série de principes directeurs, mais cela ressemble plutôt, à mes yeux, aux Dix Commandements—on y énumère tout ce qui est interdit. Cela me fait penser à la vieille dame qui disait «cela n'est bon qu'à me mettre des idées en tête.»

Pourquoi ne pas faire une liste des documents qui pourraient être déposés? J'ai l'impression que nous n'aboutissons à rien dans ce débat et c'est peut-être là un argument en faveur de la question qui sera soumise au comité. Nous sommes tous d'avis que tout devrait être déposé autant que possible, mais le ministre nous présente des principes directeurs négatifs, selon lesquels certains documents pourront être déposés tandis qu'un nombre considérable ne pourront l'être. Le ministre peut-il nous présenter quelque chose de plus positif que des principes directeurs négatifs?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'eut été préférable sans doute de commencer par la soixantaine de catégories de documents qui devraient être publiés, ainsi les 16 catégories exemptées auraient paru moins suspectes aux yeux de mon honorable ami. Nous proposions, en principe, de publier tout ce qu'il y aura moyen de publier, exception faite de ces réserves. Seulement, elles n'englobent pas tous les domaines ministériels—les domaines inclus sont plutôt spécifiques.

Il est possible qu'il désire utiliser une méthode inverse et fasse une déclaration plus positive dans le sens de la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je me rends compte que ces principes directeurs auraient pu donner l'impression que leur objectif était d'imposer des conditions plus strictes. Au contraire; nous voulions donner une plus grande liberté d'information mais, ce faisant, nous désirions que la Chambre comprenne bien que des exceptions étaient nécessaires. C'est ce que j'ai indiqué précédemment ainsi que mon secrétaire parlementaire.

• (1750)

J'avais quelque chose à dire au sujet des rapports d'experts-conseils. J'estime que nous adopterions une approche plus saine si nous déterminions dès le départ quels documents seront rendus publics afin que le rédacteur du rapport n'apprenne pas plusieurs mois plus tard qu'il va être publié. Alors, il serait parfaitement en droit de se plaindre.

Les rapports d'évaluation semblent soulever une autre difficulté que peut-être le comité désirerait étudier. Les ministères, officiellement ou non, évaluent constamment leurs programmes et ces rapports d'évaluation sont destinés au sous-ministre ou au ministre. Les auteurs de ces rapports ne manqueront pas d'être influencés sachant qu'ils sont destinés à l'utilisation privée d'officiels. Doivent-ils être destinés à tous nos concitoyens? Je crois que s'il y a lieu d'établir des rapport d'évaluation, ils devront l'être en fonction d'une publication éventuelle, mais on devra demander de les rendre publics. Bien sûr, le même raisonnement s'applique à d'autres rapports. Je suis certain qu'on fait beaucoup d'évaluations en sachant fort bien, sur la foi d'une promesse, que les rapports seront considérés comme confidentiels par les fonctionnaires du ministère.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Reid est adoptée.)

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1800)

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-31, loi cencernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre nº 6.

Bill C-156, loi concernant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales—Chapitre nº 7.

Bill C-166, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1973—Chapitre nº 4.

Bill C-167, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1974—Chapitre nº 5.

La séance est suspendue à 6 h 8.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

LE REMBOURSEMENT AUX PROVINCES DES ACOMPTES SUR LES PRIMES D'ASSURANCE-RÉCOLTE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-129, tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Monsieur l'Orateur, le discours du trône disait que le gouvernement voulait modifier la loi sur l'assurance-récolte, afin de réduire le coût de cette protection pour les agriculteurs.

Aux termes du bill C-129, lorsqu'une province accepte d'augmenter sa contribution financière au programme en payant tous les frais d'administration, au lieu de se faire rembourser jusqu'à 50 p. 100 de ces frais par le gouvernement fédéral, ce dernier portera sa contribution aux primes de 25 à 50 p. 100. Ainsi, les deux niveaux de gouvernement augmenteront leur aide aux agriculteurs, de façon à ramener les contributions des agriculteurs de 75 p. 100 à 50 p. 100 des primes nécessaires pour acquitter les indemnités.

• (2010)

Les ministres de l'Agriculture de toutes les provinces qui ont des ententes avec le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur l'assurance-récolte m'ont assuré que leurs gouvernements étaient d'accord sur cet amendement. Au fait, trois gouvernements provinciaux, ceux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba, ont récemment mandaté leurs organismes d'assurance-récolte pour qu'ils vendent de l'assurance-récolte aux agriculteurs en 1973 suivant un barème qui tient compte de l'augmentation de la contribution du gouvernement que prévoit le bill. Plusieurs autres provinces qui ont l'intention d'agir dans le même sens espèrent que cette mesure deviendra loi sous peu. Jusqu'à ce que le bill soit adopté, ces gouvernements provinciaux avenceront 50 p. 100 de la

prime à leurs fonds d'assurance-récolte respectifs et paieront tous les frais d'administration.

La loi sur l'assurance-récolte a été adoptée en 1959 et modifiée trois fois de façon à améliorer le programme et accroître son utilité pour les agriculteurs canadiens. L'assurance-récolte a été vendue pour la première fois aux agriculteurs du Manitoba en 1960 et le programme a été élargi de façon à inclure la Saskatchewan en 1961, l'Île-du-Prince-Édouard en 1962, l'Alberta en 1965, l'Ontario en 1966, la Colombie-Britannique en 1967, le Québec en 1968 et la Nouvelle-Écosse en 1969.

La participation des agriculteurs a progressé lentement et, en 1972, l'année dernière, 49,268 avaient acheté de l'assurance d'une valeur de 160 millions de dollars pour une prime totale de $11,172,000. Les indemnités globales que nous nous attendons de payer sur les récoltes assurées de l'année dernière dépasseront 15 millions de dollars, les plus grandes pertes étant enregistrées en Alberta, en Ontario et au Québec.

J'ai dit que le nombre d'agriculteurs protégés par l'assurance-récolte en 1972 s'établissait à 49,000 soit moins de 20 p. 100 du nombre d'agriculteurs ayant le droit d'acheter cette protection. Il y a, je crois, plusieurs raisons qui font hésiter beaucoup d'agriculteurs à ne pas adhérer à ce programme et le bill C-129 dont vous êtes saisis est une réponse sérieuse aux objections des agriculteurs tout particulièrement à celle où l'on prétend que le niveau de la garantie est trop bas et la prime trop élevée.

La variation dans le rendement des cultures est un des grands aléas de l'exploitation agricole. Elle peut avoir un certain nombre de causes naturelles inéluctables. Le coût d'un régime d'assurance qui serait conçu de façon à compenser un agriculteur de toutes ses pertes de récolte serait prohibitif. C'est pourquoi l'assurance-récolte est un régime qui garantit un certain niveau de production de la récolte totale de l'agriculteur qui peut atteindre jusqu'à 80 p. 100 du rendement moyen précédent de sorte que, lorsqu'une récolte est sérieusement diminuée, l'agriculteur est certain de recevoir un montant qui couvrira généralement son investissement dans la récolte. Bien que beaucoup d'agriculteurs préfèrent une garantie plus élevée, le coût de la prime est souvent prohibitif quand il vient s'ajouter à tous les coûts que doit acquitter l'agriculteur chaque printemps. La couverture la plus répandue est de 60 à 70 p. 100 du rendement moyen et la prime moyenne pour cette couverture a dépassé 7 p. 100.

Pendant les 12 années où l'on a vendu de l'assurance-récolte au Canada, on a perçu au total $73,187,000 de primes, montant sur lequel les agriculteurs ont payé $52,643,011, et $70,800,000 ont été versés à ceux dont les récoltes furent inférieures au niveau garanti. Donc, pour chaque dollar de prime versé par la totalité des agriculteurs, ceux-ci ont pu toucher $1.35. Des améliorations ont été apportées chaque année aux conditions des régimes d'assurance-récolte afin de répondre aux besoins des agriculteurs. Cependant, le présent bill marque un véritable progrès vers une hausse du niveau de la garantie par rapport au coût pour l'agriculteur.

Je compte bien que le nombre d'agriculteurs qui achètent l'assurance-récolte doublera presque au cours des quelques prochaines années. L'idée de base de l'assurance-récolte—selon laquelle un agriculteur décide d'acheter une protection avant de semer—est nouvelle pour beaucoup d'agriculteurs. Un bon nombre d'entre aux continuent à s'assurer eux-mêmes, courir les risques, à diversifier leurs cultures de façon à réduire le risque de perte des récoltes ou à compter sur les subventions d'urgence

du gouvernement. L'expérience que j'ai acquise à cet égard n'est pas bonne. Les deux niveaux supérieurs de gouvernement finissent toujours par se renvoyer la balle et l'agriculteur est généralement le dindon de la farce.

Étant donné que toutes les provinces ont multiplié leurs efforts pour expliquer les avantages et le fonctionnement de l'assurance-récolte et en particulier du fait du besoin toujours croissant d'investissements au comptant pour chaque récolte, je pense que la majorité des agriculteurs adhéreront à ce régime dans le proche avenir et bénéficieront de la stabilité de revenu qu'il fournit.

Je pourrais ajouter que depuis que je suis ministre de l'Agriculture j'ai visité et consulté chacun de mes homologues provinciaux et j'ai discuté des changements qui selon nous seraient souhaitables dans l'assurance-récolte pour les agriculteurs canadiens. Je continue de recevoir leurs suggestions. J'ai fait aussi la même chose du côté des associations agricoles. J'ai assisté à nombre de rencontres publiques et j'ai demandé aux agriculteurs de suggérer les changements qui seraient utiles à leur avis pour rendre l'assurance-récolte encore plus attrayante pour l'industrie agricole dans son ensemble.

Cette question sera étudiée en priorité à la première conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture afin que nous puissions présenter aux agriculteurs pour la prochaine campagne 1974-1975 une nouvelle loi améliorée. Ils sont tous en faveur, je crois, de l'assurance-récolte. Ils veulent un régime d'assurance qui réponde à l'idée qu'ils se font de ce que doit être une assurance effective et qui réponde davantage au principe de l'assurance.

Je pourrais aussi ajouter que les questions d'assurance me sont assez familières car pendant sept ans et demi j'ai vendu de l'assurance à temps partiel et j'ai été administrateur de Co-operators Insurance, la plus grande compagnie d'assurance-accident en Ontario. Je dois dire qu'il s'en faut de beaucoup que notre régime d'assurance-récolte soit exactement ce que les nombreux producteurs et agriculteurs du pays veulent qu'elle soit, c'est-à-dire une vraie assurance qui les protège contre les pertes. Je suis prêt à entendre toute proposition raisonnable de la part de n'importe quel député à la Chambre, de n'importe quel groupe ou de n'importe lequel de mes homologues provinciaux afin d'en arriver à la formule la plus avancée et la plus progressive d'assurance-récolte au monde.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de voir que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a profité de l'occasion pour présenter une modification à la loi de l'assurance-récolte. L'assurance-récolte est un sujet brûlant chez les agriculteurs aujourd'hui à cause je pense des difficultés sans nombre qu'ils ont connues dans diverses provinces du fait de la température, des inondations, et de toutes autres catastrophes naturelles. Non seulement ils ont été incapables d'y faire face et d'empêcher des dommages sévères mais, dans la plupart des cas, il leur a été impossible se supporter les pertes financièrement.

• (2020)

Du point de vue du cultivateur, l'assurance-récolte est une sorte d'investissement, une prime destinée à le protéger contre une perte totale ou partielle de ses récoltes, perte qui le mettrait dans une impasse économique parce qu'il ne pourrait plus financer d'autres récoltes ou d'autres activités agricoles.

[M. Whelan.]

Nous discutons de la question de l'assurance-récolte depuis nombre d'années. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas du tout, parce qu'en 1972 sur les centaines de milliers de cultivateurs qui auraient pu bénéficier de l'assurance-récolte, 46,000 seulement s'en sont prévalus, soit une diminution de près de 7,000 par rapport à la campagne de 1970-1971. Ceci porterait à croire que les cultivateurs ne sont pas contents du régime actuel d'assurance-récolte. Ils sont si découragés qu'ils ne profitent même pas du faible avantage qu'on leur octroie à l'heure actuelle.

Quel est donc le problème? Quand on s'entretient avec des cultivateurs, comme la plupart d'entre nous ont fait, cultivateurs qui ont subi des pertes dues aux inondations, à la grêle, à la pluie, au vent ou aux incendies, on constate qu'ils sont très catégoriques. Quand on leur demande pourquoi ils ne profitent pas de l'assurance-récolte, 9 sur 10 vous diront carrément que ça ne vaut rien. Telle est leur attitude. On constate que leur expérience au sujet de l'assurance-récolte n'a pas été très heureuse. Et on peut difficilement blâmer tel organisme du gouvernement ou telle administration particulière.

L'un des problèmes fondamentaux découle de la structure de l'assurance-récolte. Elle a été créée par le gouvernement fédéral, appliquée par les gouvernements provinciaux de 10 manières différentes et son application ou ses méthodes ne sont pas universelles. Dans une pareille situation, vous pouvez vous attendre à du désordre, à des retards, à une mauvaise administration, toutes choses qui entraînent le mécontement.

Le ministre affirme, et j'ai été heureux de l'entendre, qu'il allait tenter de porter le champ d'application à 80 p. 100 des pertes. A première vue, cela semble raisonnable, mais selon l'application actuelle, les cultivateurs ne peuvent en tirer parti. Par exemple, un cultivateur peut avoir un champ dont une partie est en pente et une autre partie est un terrain plat; une partie peut longer une rivière et une autre, être à flanc de colline. Peut-être que 40 p. 100 de ce champ aura une récolte avariée tandis que le reste ne le sera pas du tout. En pareil cas, le cultivateur n'est admissible à aucune indemnisation parce que dans l'ensemble, il n'a perdu que 20 p. 100 de sa récolte. Ceci n'est qu'un exemple entre mille.

La décision à prendre pour savoir si un agriculteur a droit à une indemnité comporte ses points faibles puisqu'elle relève de l'homme. Prenons par exemple une récolte de tomates, de pommes de terre ou de tabac. La grêle ou des pluies abondantes peuvent y faire des dégâts considérables. Les plantes restent submergées une semaine ou plus et les racines meurent à cause du manque d'oxygène. Un inspecteur est envoyé pour estimer les dégâts. Son estimation n'est jamais conforme aux dommages que l'agriculteur croit avoir subis. Celui-ci est d'avis que sa perte est beaucoup plus considérable que ne le dit l'inspecteur. Nous connaissons bien des exemples de pertes de récolte qui ont suscité de graves difficultés financières aux agriculteurs et pourtant, selon l'application du programme d'assurance-récolte, ils ne reçoivent aucune indemnité. Voilà pourquoi les agriculteurs n'ont plus confiance en ce genre d'assurance.

Je sais que le ministre était sincère et parlait sérieusement lorsqu'il s'est dit prêt à accepter les modifications proposées en vue d'une amélioration. Il a parcouru le pays, s'est entretenu avec les divers ministres de l'Agriculture et je sais qu'il se rend compte des difficultés. Je suis ravi de voir que le bill à l'étude va être envoyé à un comité, où nous pourrons convoquer des témoins et l'exa-

miner minutieusement, ainsi nous saurons à quoi nous en tenir. Mon parti ne voit pas d'inconvénient à ce que le bill soit envoyé au comité. Pour nous, l'assurance-récolte est absolument nécessaire aux agriculteurs du pays.

Vu la conjoncture économique au Canada, l'agriculture n'est pas une tâche facile de nos jours; c'est une industrie très compliquée et qui exige de gros investissements. Quand l'industrie en était à ses débuts, il suffisait de $400 pour acheter les machines et l'outillage nécessaires à l'exploitation d'une ferme de 150 acres, mais avec $400 de nos jours, on réussirait à peine à payer l'énergie nécessaire au fonctionnement des machines dans une exploitation moyenne pendant une semaine. Voilà la différence. Du moment qu'il est question d'agriculture aujourd'hui, on ne saurait parler d'investissements de $3,000 ou $5,000, car il s'agit très souvent de $250,000 ou d'un million et demi. Ce sont les dirigeants de ces exploitations qui s'intéressent à l'assurance-récolte, pour protéger leurs investissements.

Il ne s'agit pas ici d'un simple projet de loi relatif à une industrie du secteur primaire, mais d'une mesure visant à protéger des entreprises commerciales très compliquées. Si notre assurance-récolte n'est pas d'ordre pratique, les fermiers ne s'y intéresseront pas. Nous nous sommes rendu compte ces dernières années que la chose ne les intéressait pas et nous en avons la preuve dans le nombre d'agriculteurs qui ont tiré parti du programme.

Nous avons maintenant quelque 46,000 cultivateurs assurés dont 13,000 se trouvent dans les provinces de l'Ouest, berceau de l'assurance-récolte, ce qui explique pourquoi les cultivateurs des autres provinces hésitent à adopter cette mesure. C'est pourquoi nous souhaitons que ce bill soit renvoyé au comité afin que les députés de mon parti puissent faire certaines suggestions et peut-être proposer quelques amendements.

J'aimerais revenir sur le principe que j'ai évoqué tout à l'heure et qui concerne les frais administratifs. Aujourd'hui, le ministre nous a soumis une simple proposition qui serait d'augmenter la participation fédérale aux frais administratifs afin de réduire les primes des cultivateurs. L'objectif est que si un cultivateur verse $1 par acre pour une très simple assurance-récolte le gouvernement, selon la province, prendra 25 ou 50 p. 100 de cette prime à charge.

Ce n'est pas le seul genre d'assurance que les cultivateurs demandent. Lorsqu'il s'agit d'assurance-récolte nous ne pouvons nous limiter à de petits versements pour une partie de cultures qui ne sera peut-être pas récoltée. Cette méthode s'est révélée particulièrement médiocre pour certaines catégories d'agriculteurs. Pour être plus précis, je parlerai au nom des producteurs laitiers et des éleveurs. Il est très difficile d'indemniser un tel producteur d'un nombre de dollars X l'acre pour du foin qu'il n'a pu engranger par suite d'un déluge d'eau.

Un tel désastre affecte non seulement un cultivateur, mais celui de la concession voisine, du township voisin et souvent du pays avoisinant de telle façon qu'une région entière a perdu son fourrage. Lorsqu'on indemnise ce cultivateur d'un nombre X de dollars l'acre pour du foin perdu, on ne l'indemnise que sur la base de sa production normale. Dans le cas d'un pareil désastre, le cultivateur est forcé d'acheter du fourrage à des prix parfois exorbitants, non seulement à cause de la majoration des prix résultant de la rareté, mais aussi souvent à cause de la nécessité de le transporter par camion ou par chemin de fer, et dans certaines régions, à des centaines de milles. Il y a donc ces frais additionnels et le seul moyen qu'avaient jusqu'ici les cultivateurs d'obtenir une aide financière pour parer à la situation, était de supplier les ministres de l'Agriculture et le gouvernement fédéral de leur accorder des subventions et des prêts additionnels.

• (2030)

Ne paraît-il pas plus logique ou plus sensé, alors que nous établissons effectivement un programme d'assurance-récolte, que cette assurance-récolte vise à aider les cultivateurs au chapitre pertinent? Les cultivateurs avec lesquels j'ai parlé à travers le pays—car moi aussi j'ai parcouru le pays—ne s'inquiètent pas tellement du coût réel de la prime à l'acre. Évidemment, ils ne veulent pas payer plus qu'ils ne devraient, mais peu leur importe, dans ces limites, de devoir payer $1.00, $1.50 ou $2 l'acre. Ils veulent davantage savoir quels seront leurs droits si une catastrophe les frappe, s'ils seront aidés en cas d'inondation, de destruction par la grêle ou par un gel hâtif ou tardif, ou d'incendie. Voilà ce qui intéresse les cultivateurs.

Pourtant, et c'est malheureux, il semble que le gouvernement continue à mettre tout l'accent sur le versement du supplément de prime de 25c. l'acre pour le cultivateur, ou sur l'aide qu'obtiendra le gouvernement provincial pour les frais d'administration. Il est fort bien que le ministre dise à la Chambre, ce qu'il fera probablement, ou encore son secrétaire parlementaire, que l'administration de ces politiques relève effectivement de la compétence provinciale et que c'est la province qui élabore les rouages de l'assurance-récolte. C'est sans doute vrai, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement fédéral a certaines responsabilités dans l'ensemble du plan. Il me paraît incomber au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture, d'élaborer avec les ministres de l'Agriculture des différentes provinces, une sorte de régime acceptable, pratique et logique, qui serait universel en ce sens qu'il serait attrayant pour les cultivateurs, leur inspirerait confiance et leur paraîtrait tenir compte de leurs souhaits.

Le ministre ne m'a pas impressionné du tout ce soir en déclarant que pour chaque dollar que les agriculteurs investissent dans cette assurance-récolte, ils touchent en retour $1.30. Cela ne m'impressionne pas car une grande partie des agriculteurs qui touchent $1.30 travaillent aujourd'hui dans les villes parce que leur exploitation agricole a fait faillite. Ils sont là parce qu'un sinistre a détruit leur gagne-pain. C'est pourquoi nous devons envisager cette question sous un angle un peu différent. Si le gouvernement fédéral est sincère lorsqu'il prévoit de créer une industrie agricole rentable dans notre pays, il doit envisager des programmes à long terme.

En premier lieu, notre gouvernement doit décider si à son avis l'industrie agricole est indispensable dans notre pays. De ce côté de la Chambre, nous n'avons jamais pu déterminer, d'après les mesures qu'il a prises, si le gouvernement estime cette industrie indispensable ou non. Si le gouvernement le croit réellement, il est grand temps de formuler une politique à long terme dans le but de donner à l'agriculture des bases commerciales qui sont nécessaires. Lorsque je parle de bases commerciales, voici ce que je veux dire. Tous les agriculteurs de notre pays souhaiteraient qu'il règne un climat économique dans lequel ils n'ont pas besoin de subventions, ni de dons ou de petits prêts que le gouvernement leur accorde à un taux d'intérêt relativement bas, où ils n'ont pas besoin de tous ces expédients, mais plutôt un climat économique dans lequel ils reçoivent, en retour du travail et des capitaux qu'ils ont investis, la même chose que dans tous les autres secteurs

de l'économie canadienne. S'ils obtiennent cela, ils seront satisfaits.

Nous avons l'occasion ce soir, grâce à ce bill, de prendre l'une des premières mesures visant à modifier la politique et à l'orienter de façon à convaincre les agriculteurs que le Parlement canadien estime leur industrie indispensable et que nous commençons à prendre des mesures pour leur permettre de survivre au sein de la concurrence internationale très dure à laquelle ils doivent faire face. Pour ce faire, nous devons commencer à établir les bases d'un régime d'assurance qui leur donnera une certaine confiance dans leurs propres investissements à long terme afin qu'ils ne soient pas obsédés par la crainte qu'un seul sinistre, un acte de Dieu, les ruine en une année.

Lorsque nous aurons réussi à faire cela, et je pense que nous le pouvons, lorsque nous aurons élaboré pour tous les agriculteurs un régime d'assurance qui les protégera contre une perte totale de récolte due à un acte de Dieu ou à un incendie, notre Parlement aura commencé à faire quelque chose d'utile pour les agriculteurs de notre pays.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, je crois que c'est le premier amendement à un bill présenté par le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Je le félicite de cette initiative à l'égard de la présente loi d'assurance-récolte. Une partie du problème, dont a parlé le représentant de Kent-Essex (M. Danforth) qui m'a précédé, est de savoir si tous les changements proposés par le ministre rendront ce programme réellement fonctionnel, et s'il aura tant d'avantages que les agriculteurs y auront recours et auront ainsi la protection dont ils ont besoin.

Nous avons vu ce qui s'est passé en 1971-1972. Je parle du rapport annuel de 1971-1972 relatif à l'assurance-récolte. Il précise que 46,326 agriculteurs au Canada ont acheté de l'assurance-récolte en 1971 et que ce nombre était inférieur de 13 p. 100 à celui de l'année 1970. Il semblerait donc que moins d'agriculteurs ont eu recours à l'assurance-récolte depuis lors. Je ne possède pas les chiffres pour le Manitoba, mais j'ai parlé à certains habitants de cette province, qui a réellement essayé d'utiliser l'assurance-récolte, mais je pense qu'ils ont constaté qu'on commence à moins l'utiliser.

• (2040)

Dans ce bill, le gouvernement propose d'accroître dans une certaine mesure sa participation financière à cette assurance. Il paiera jusqu'à 50 p. 100 des primes et les provinces supporteront les frais administratifs. Ce sont les traits essentiels de ce bill. Je le répète, cela suffira-t-il pour amener la forte majorité des cultivateurs à prendre ce genre d'assurance et à payer les primes? J'ai parlé à certains de mes mandants en Saskatchewan. J'ai parlé à un homme qui vend activement des assurances aux cultivateurs de cette région. On fait beaucoup de propagande pour amener les fermiers à contracter une assurance-récolte. S'ils le faisaient, ce serait une protection contre certains désastres comme ceux que l'on a connus cette année.

J'aurais aimé que le ministre dise si, à la suite de ces nouvelles propositions, il pensait relever le gouvernement de ses responsabilités en ce qui concerne les sinistres survenus cette année en Ontario, au Québec et dans la région de la Rivière de la Paix en Alberta et en Colombie-Britannique. Je doute que ce genre d'assurance permette de compenser certains sinistres, surtout si les cultivateurs viennent à être victimes de sécheresse ou d'inondation pendant deux ou trois années consécutives. Le gouvernement pense-t-il qu'en mettant en vigueur cette assurance-récolte, il puisse cesser d'accorder une aide spéciale dans de tels cas? Je pense qu'il adopte alors une mauvaise attitude. Des assurances personnelles de ce genre ne résoudront pas le problème.

J'ai entendu avec intérêt le ministre dire qu'il voulait établir ce programme avec des assurances directes. Il a dit qu'il a lui-même été courtier en assurances. Je ne pense pas que l'assurance personnelle ordinaire, directe, soit la solution du problème des cultivateurs. Il y a quelques années, j'avais espéré qu'un ministre ou un gouvernement aurait eu assez d'imagination pour essayer, dans l'Ouest du Canada, de joindre un programme d'assurance-récolte au service d'aide à l'agriculture des Prairies. Cela aurait pu marcher au moins dans les trois provinces des Prairies. On prend la où les récoltes importantes et on fait une déduction; en même temps on se sert du principe de l'assurance individuelle et grâce aux deux, on arrive à une protection générale. Pour cela, il faut percevoir des primes des agriculteurs et, avec les déductions, on peut créer un fonds d'une importance considérable qui servirait pour une situation désastreuse quand elle surviendrait.

Je regrette un peu de voir disparaître le principe de base de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies selon lequel on devait pratiquer une déduction générale afin de fournir une protection générale pour revenir—le ministre dit passer—à un système d'assurance directe dans lequel chaque agriculteur assume ses propres risques, un certain montant de la contribution à la prime étant versé par le gouvernement fédéral ou le gouvernement provincial, selon le cas.

Je pense qu'un certain temps passera avant que la grande majorité des agriculteurs participent au système tel qu'il existe actuellement. Il y a quelques années, j'ai assisté, dans ma municipalité natale, à une réunion à laquelle participaient des agriculteurs de la région. Les responsables agricoles locaux s'y trouvaient et nous avons longuement discuté cette idée. Nous avons demandé aux agriculteurs s'ils acquerraient une assurance qui les couvrirait de cette façon, mais ils nous ont répondu qu'ils ne le feraient pas. Je signale que Rosetown Biggar est représentative de la région centrale de céréaliculture dans l'Ouest du Canada. Pour que le système d'assurance-récolte réussisse, il doit intéresser ces agriculteurs.

Le ministre dit qu'il a parcouru le pays et parlé aux agriculteurs et aux gouvernements. Pourtant, je me demande s'il pense vraiment que les agriculteurs de Kindersley, Alsask, Medicine Hat, Maple Creek, Swift Current et de toute cette région, qui exploitent deux, trois, quatre ou même cinq sections, utiliseront ce programme ou s'il pense qu'un grand nombre d'agriculteurs de certaines catégories ne l'utiliseront pas? Voici la question à laquelle il faut répondre car la plupart des gens admettront que pour qu'un programme d'assurance soit efficace, il doit être universel.

Je doute que la mesure législative découlant de ces amendements atteigne cet objectif. Cependant, nous devrons attendre trois ou quatre ans pour trouver la réponse. Si le système qui est proposé ce soir est vraiment la réponse, il couvrira 300,000 à 400,000 cultivateurs au lieu de 46,326. Le ministre pense-t-il que cela se passera ainsi? Très franchement, j'en doute. Je ne tiens pas particulièrement à repousser cette idée, mais si nous devons avoir un programme, il vaut mieux qu'il marche et que nous ayons de bonnes raisons de croire qu'il va marcher.

• (2050)

Comme je l'ai dit il n'y a aucune disposition spéciale pour les mauvaises années ou, tout au moins le ministre n'a pas dit qu'il y en avait. Son prédécesseur avait pourtant donné une claire indication que son objectif était d'établir des programmes afin que nous ne soyons plus contraints de demander une aide spéciale au gouvernement fédéral pour les agriculteurs. Je crois que la modification de la loi sur l'assurance-récolte visait à atteindre cet objectif majeur. On retrouve dans les programmes proposés à la Chambre par ce gouvernement et par celui l'a précédé, de même que dans les programmes sur le bill de stabilisation au sujet des grains cet objectif: que le gouvernement se retire de toute catégorie spéciale et établisse un programme automatique qui répondrait aux besoins des agriculteurs en cas de baisse du revenu.

Outre l'assurance-récolte nous devrions examiner les programmes de revenu du gouvernement. Après tout, ce genre d'assurance a pour but de maintenir le revenu dans les mauvaises années. C'est du revenu général que le gouvernement devrait s'inquiéter. En même temps nous devrions discuter des changements à la loi sur le soutien des prix agricoles. Soit délibérément soit par accident, certains des programmes qui devaient être assez efficaces et qui l'ont été à un moment donné, sont devenus inefficaces. Je crois que c'est en partie à dessein que cela s'est produit. La loi sur le soutien des prix agricoles fonde le soutien sur une moyenne de dix années; elle accorde 80 p. 100 de ce montant aux agriculteurs. Le ministre et le gouvernement savent certainement que cette loi est largement inopérante du fait de la hausse des prix. Pour ne prendre que l'exemple du porc, quand le prix est tombé à $19 et $20 les cent livres, le montant figurant dans la loi était si bas que, de honte, on n'a pas osé l'offrir aux agriculteurs et on l'a remplacé par un chiffre arbitraire, un chiffre élevé. Pendant combien de temps le gouvernement va-t-il se contenter de laisser les choses où elles en sont?

Dans son discours, le ministre a dit que nous allions peut-être faire des propositions. Je lui propose de commencer par réduire la moyenne de dix ans à cinq ans et de remplacer les 80 p. 100 par 100 p. 100. Il devrait ensuite aller chercher quelqu'un avec une règle à calcul pour voir ce que donnent les chiffres—ils pourraient peut-être révéler un programme de soutien des prix valable comme mesure législative. Les éleveurs de moutons sont venus ici à de nombreuses reprises au cours des trois dernières années supplier le gouvernement de les aider en ce sens.

L'agriculteur est assez logique pour ne pas payer de l'assurance à moins qu'elle lui garantisse un revenu qui lui permette de vivre. Une des principales raisons pour lesquelles l'assurance n'a pas pris d'ampleur au lieu de diminuer en Saskatchewan et au Manitoba en 1969, 1970 et 1971 est que le revenu des agriculteurs était si bas qu'il ne valait pas la peine d'être assuré et qu'on ne pouvait se permettre de l'assurer. Le ministre le sait. C'est dans ce rapport. Il ne sert à rien d'offrir à un cultivateur d'assurer un revenu qui, dans un an ou deux, ne vaudra pas la peine d'être assuré.

J'ai écouté le ministre au comité sur les tendances des prix de l'alimentation et j'ai lu certains des discours qu'il a prononcés d'un bout à l'autre du pays. Il dit au consommateur que l'agriculteur leur vend à bon marché. Il a raison, ce gouvernement a aidé les agriculteurs à vendre à bon marché. Le programme qu'il propose ce soir suppose qu'il n'y aura pas d'années désastreuses. Évidemment, les désastres ne dépendent pas du ministre, mais s'il n'y a pas de programme de soutien des prix agricoles pour protéger le cultivateur, ce sera de sa faute; il sera responsable à la Chambre et devrait y être pris à partie. Je ne vois pas que le gouvernement ait l'intention de régler ce problème, mais je vois qu'il se propose de laisser l'offre et la demande régir le marché.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé dit s'intéresser au revenu agricole sans jamais préciser à quel genre ou à quel niveau. On lui a demandé ce qu'il entendait faire au sujet du colza sous l'empire de la Commission du blé et il a répondu: «Dans six mois, dans un an, un jour ou l'autre, dimanche, je vais intervenir—peut-être». Il se rend à la Chambre et déclare aux agriculteurs que tel est le prix de l'orge et du blé, et ainsi de suite, qu'il voudrait qu'ils produisent plus de colza, mais il ne leur offre aucune aide. Encore une fois, le cultivateur doit assumer tous les risques, faire assurer sa récolte quand rien n'en garantit la valeur et il ne peut compter sur aucune aide en prévision d'une baisse désastreuse des prix—il n'a qu'à prendre ses risques.

Le même ministre dit qu'il va continuer à fournir du blé aux meuneries à $1.95½. Même les cultivateurs ontariens commencent à le supplier de faire payer aux meuneries le prix réel du blé, car on refuse de leur verser un prix équitable pour leur produit. On ne fait rien à ce sujet. C'est la deuxième fois que cela se passe. La première c'était lors de la Seconde guerre mondiale. Pourquoi ne pas prendre les dispositions qui s'imposent pour augmenter le prix du blé des minotiers? A propos de cette partie des paiements pour le blé qui vient du Trésor, le ministre chargé de la Commission du blé déclare qu'il s'agit clairement d'une subvention à la consommation qui permet de maintenir le prix du pain à la baisse au lieu de le faire correspondre aux prix mondiaux. C'est la meilleure! Parlez-en aux consommateurs. Dites-leur que le prix du pain reste à la baisse. Il faudrait qu'on en informe les gens afin qu'ils le sachent. C'est le genre d'irrationalité qu'on entend de temps à autre.

• (2100)

A propos du bill à l'étude, puis-je dire que j'appuie l'assurance-récolte que le cultivateur peut acheter afin de se protéger contre les inondations, la grêle, les sécheresses et le reste. Que le ministre sache, toutefois, qu'elle ne donnera de bons résultats et sera acceptée par les cultivateurs que si ceux-ci peuvent toucher un revenu suffisant. S'ils peuvent obtenir un tel revenu, les cultivateurs n'iront pas supplier le ministre ou quelqu'un d'autre de leur faire l'aumône. Ils contracteront toute l'assurance dont ils ont besoin et se débrouilleront. Nous n'avons actuellement aucune politique qui leur permettrait de le faire. Je laisse cette considération à la réflexion du ministre: s'il tient à la réussite de ce programme, il doit chercher à mieux comprendre la situation et à l'envisager dans un contexte plus vaste que celui dans lequel il l'a examinée jusqu'à maintenant.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur les suggestions faites par le gouvernement, et surtout sur le bill C-129 qui vise à ce que les agriculteurs soient de mieux en mieux assurés quant à leurs récoltes.

Depuis quelques années, cette assurance a certes rendu quelques services aux agriculteurs, mais tous ne se sont pas assurés; plusieurs étaient assurés, et quand ils ont eu recours à l'assurance, il leur était très difficile de faire évaluer leurs pertes.

Je sais que l'inspection se fait en coopération avec les gouvernements provinciaux; je sais aussi que cela ne dépend pas tout du gouvernement fédéral, mais je demande au ministre s'il pourrait avoir—ou peut-être est-ce déjà fait—des pourparlers avec les provinces, afin d'établir dans chacun des organismes qui feraient l'inspection des dommages pour que les agriculteurs soient payés.

Au fait, plusieurs agriculteurs ont subi des pertes considérables et n'ont pu bénéficier de l'assurance, parce qu'on ne pouvait pas faire faire l'évaluation des récoltes endommagées. Assez souvent, les agriculteurs ont demandé à temps les inspecteurs pour faire l'inspection des récoltes, et ceux-ci passaient trois mois après, en plein cœur de l'hiver, où ce n'est certes pas le temps d'évaluer les récoltes. On a donc décidé que plusieurs agriculteurs ne pouvaient pas bénéficier de l'assurance pour les raisons que j'ai énumérées tout à l'heure.

Je suis d'accord avec le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) quand il dit que cette assurance n'a pas rendu tous les services désirés. Dans ma circonscription, qui est semi-rurale et semi-urbaine, plusieurs agriculteurs n'ont pas cru bon de se prévaloir de cette assurance. A peu près 25 p. 100 des agriculteurs se sont prévalus de cette assurance. Je me demande pourquoi les agriculteurs ne se sont pas prévalus de cette assurance. C'est probablement parce qu'elle n'était pas assez avantageuse, à leur avis, ou parce que les inspections ne sont pas faites à temps quand des dommages doivent être évalués. De toute façon, 25 p. 100 seulement des agriculteurs sont assurés, et 75 p. 100 ne le sont pas.

L'été ou l'automne dernier, étant donné la grande perte de récoltes causée par la saison pluvieuse, le gouvernement a décidé de donner $400 à chaque agriculteur pour l'aider à payer ses dommages. Environ la moitié de ma circonscription a été décrétée zone désignée; l'autre moitié, qui a subi exactement les mêmes dommages, n'a pu bénéficier de ces avantages, parce qu'elle n'a pas été décrétée zone désignée.

Pendant la campagne électorale, on en a profité pour faire de la politique et dire que si une partie de la circonscription n'avait pas été décrétée zone désignée, cela dépendait du député qui siégeait dans l'opposition. Cependant, dans l'autre partie de la circonscription, on a accordé $400 à chaque agriculteur, parce que la moitié de la circonscription a été décrétée zone désignée.

Monsieur le président, il y a certainement quelque chose d'anormal dans cette situation. A mon avis, il n'est pas raisonnable de faire des choses semblables dans une circonscription. Je ne sais pas si c'est arrivé ailleurs,—je ne m'en suis pas informé—mais je n'ai pas été plus loin. En tout cas, c'est ce qui s'est produit chez nous.

La subvention de $400 en a favorisé quelques-uns, mais d'autres, qui ont subi des pertes de près de $6,000, n'ont reçu que $400. Il y a encore quelque chose de pas tout à fait juste là-dedans. Plusieurs agriculteurs sont encore mécontents de n'avoir reçu que $400, alors qu'ils ont subi des pertes beaucoup plus considérables. Il y a donc là une injustice.

L'initiative de donner $400 aux agriculteurs qui ont subi des dommages causés par les pluies va à l'encontre du

principe de l'assurance-récolte. Ceci n'encourage pas les agriculteurs à s'assurer davantage, parce qu'ils se disent probablement que s'ils éprouvent des dommages, ils n'ont pas besoin de payer de primes d'assurance, car le gouvernement subventionnera les récoltes endommagées.

• (2110)

De plus, je crois que le ministre devrait intervenir avec les autorités provinciales, afin de clarifier cette question. Au fait, il y a certainement quelque chose qui n'est pas juste dans le régime d'assurance actuel, qui ne règle aucunement le problème. En vertu du programme d'assurance dont il est question, le gouvernement fédéral se rend responsable pour 50 p. 100 des assurés et paie 50 p. 100 des primes, ce à quoi je ne m'oppose pas.

Nous allons certainement appuyer ce bill, quoiqu'il ne soit pas susceptible de régler directement les problèmes des cultivateurs. C'est une aide bien piètre, comme le disait le député de Saskatoon-Biggar tout à l'heure.

Il est vrai que ce sont les provinces qui décident; alors, les ministres de l'Agriculture de chaque province devraient négocier des ententes bien claires et bien nettes avec le gouvernement fédéral Ce qu'il faut, c'est une assurance qui protégerait vraiment les récoltes, en cas de perte, et si nous étions dotés d'un tel régime d'assurance-récolte, le gouvernement ne serait pas obligé, comme il l'a été dans le passé, de verser des subventions de $400 pour aider les cultivateurs dont la récolte avait été endommagée.

Donc, il faudrait mettre sur pied un régime d'assurance-récolte qui rendrait vraiment service à notre agriculture et ainsi, je crois que tous les cultivateurs voudraient s'en prévaloir. S'il n'y a que 25 p. 100 des cultivateurs qui achètent cette assurance, il y a quelque chose qui ne va pas.

Je ne suis pas un expert en assurances, mais je sais qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas bien, puisque les agriculteurs hésitent à assurer leurs récoltes.

Quant à établir des polices d'assurance, il faudrait que ce soit vraiment pour assurer les récoltes, et quand des dommages sont causés, il faudrait qu'un organisme soit prêt à faire les démarches voulues, à faire les inspections voulues, afin que les agriculteurs puissent bénéficier de cette assurance, qui doit assurer et non pas seulement en avoir l'apparence. Il ne faudrait pas que ce soit une assurance qui ne paie pas quand c'est le temps de payer. Quand vient le temps de payer les dommages que les agriculteurs ont subis, on devrait agir assez vite. Cet organisme devrait fonctionner de façon que les agriculteurs puissent vraiment en bénéficier et soient vraiment assurés d'une façon satisfaisante.

Présentement, je doute, moi aussi, que ce bill soit satisfaisant pour la grande majorité des agriculteurs. A mon avis, le bill ne comporte pas tellement de changements. Le bill aurait peut-être dû être expliqué davantage. Il devrait être déféré au comité pour subir une étude plus poussée par des experts en agriculture qui émettraient leurs opinions et qui présenteraient des solutions valables pour que les agriculteurs soient vraiment avantagés par l'assurance-récolte.

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il me fait plaisir, ce soir, de prendre la parole sur le bill C-129, parce que ceci prouve que le gouvernement actuel, et particulièrement le ministère de l'Agriculture, par l'entremise du ministre, essaient encore une fois de donner à tous les agriculteurs du Canada un outil leur permettant

de vivre plus confortablement et, surtout, en sécurité sur leurs terres.

Comme le soulignait tout à l'heure l'honorable député de Compton (M. Latulippe), au Québec, l'an dernier—je voudrais parler du Québec parce que je suis député de cette province—des problèmes de temps ont causé des pertes assez considérables aux agriculteurs. Malheureusement, la grande majorité de ces agriculteurs n'étaient pas couverts par une police d'assurance-récolte, ce qui veut dire qu'un très petit nombre étaient assurés.

Grâce à ce bill, tous les agriculteurs du Canada seront fiers de constater que le gouvernement vise à leur procurer une couverture qui les aidera à rester dans le domaine agricole quand surgiront des problèmes comme ceux qui se sont produits l'an dernier.

Le projet de loi C-129 prévoit une autre méthode de partage des frais entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les agriculteurs. En vertu de ce projet de loi, les contributions du gouvernement fédéral, aux termes d'un accord fédéral-provincial, peuvent atteindre jusqu'à 50 p. 100 du total des primes, à condition que le gouvernement provincial assume tous les frais administratifs. La part des producteurs serait de 50 p. 100 de la prime. La contribution fédérale prévue dans le projet de loi serait versée par voie de remboursement au gouvernement provincial, pour les fonds versés au fonds d'assurance-récolte de chaque province.

En 1972-1973, les agriculteurs de la Nouvelle-Écosse, du Québec et de l'Ontario ont souscrit à l'assurance-récolte en payant 50 p. 100 de la prime. Dans les autres provinces où des programmes d'assurance-récolte étaient en vigueur, les agriculteurs devaient acquitter 75 p. 100 de la prime. La formule de partage des frais prévus dans le bill C-129 permettra à tous les agriculteurs canadiens de souscrire à l'assurance-récolte en payant 50 p. 100 de la prime.

L'accroissement de la participation fédérale permettra d'augmenter la protection des récoltes à un coût moindre à l'acre pour l'agriculteur. De plus, avec l'expérience acquise par les administrations provinciales, la protection qu'on offre à l'agriculteur en lui garantissant que sa récolte est protégée aura une valeur considérable pour tous les agriculteurs canadiens.

Monsieur le président, j'espère que tous les députés appuieront ce bill qui permettra à chaque agriculteur canadien de pouvoir vivre en sécurité.

Il y a eu une certaine évolution dans les programmes d'assurance-récolte. La loi sur l'assurance-récolte a été adoptée par le gouvernement fédéral en 1959. Par la suite, elle a été appliquée en 1960, à titre expérimental, dans la province du Manitoba. Depuis, huit provinces ont offert des programmes d'assurance-récolte aux cultivateurs, savoir le Manitoba, la Saskatchewan, l'Île du Prince-Édouard, l'Alberta, l'Ontario, la Colombie-Britannique, le Québec et la Nouvelle-Écosse.

Au début, la loi sur l'assurance-récolte permettait au gouvernement fédéral de conclure des accords avec les provinces, en vue d'assumer 50 p. 100 des frais administratifs et 20 p. 100 des primes nécessaires pour appliquer l'assurance-récolte. En plus, on y trouvait des dispositions qui permettaient au gouvernement fédéral de consentir des prêts aux provinces, les années où les indemnités dépasseraient de beaucoup les réserves disponibles pour indemniser les réclamants.

Des modifications à la loi de 1959 ont été apportées en 1964, 1966 et 1971. Celles apportées en 1964 stipulaient que, en remplacement des prêts, le gouvernement fédéral pourrait réassurer une partie des risques provinciaux encourus, dans un programme approuvé d'assurance-récolte. Alors, justement quand les provinces ont décidé d'adhérer au programme d'assurance-récolte, le gouvernement fédéral tenait à faire quelque chose dans ce domaine.

Les services qui sont offerts par une assurance-récolte sont immenses. Au fait, les services offerts par le ministère de l'Agriculture du Canada, par la loi sur l'assurance-récolte, comprennent une aide aux provinces pour promouvoir, améliorer et modifier leurs plans d'assurance-récolte; la coordination centrale des programmes destinés à améliorer et à étendre davantage l'assurance des pertes de récoltes pour les agriculteurs canadiens; des études visant à assurer des conditions actuarielles saines aux régimes d'assurance-récolte et l'exécution des engagements financiers compris dans les accords sur le partage des frais entre le gouvernement fédéral et les provinces, en ce qui a trait à la part du coût des primes et de l'administration ainsi qu'à la réassurance des risques.

En 1971, les récoltes obtenues dans la plupart des régions du Canada n'ont été que moyennes. D'importantes pertes de récoltes ont été subies dans certaines régions du Canada; les causes ont été variées. Dans la province de Québec et dans d'autres provinces, la température, lors des semences ou des récoltes, a fait perdre des sommes considérables aux agriculteurs. Nous, qui connaissons les problèmes des agriculteurs qui subissent des pertes aussi considérables, nous devons de souscrire à ce nouveau projet de loi sur l'assurance-récolte, afin de leur venir en aide.

Les contributions financières du gouvernement fédéral de l'Agriculture au programme d'assurance-récolte couvrent les frais administratifs de la Division de l'assurance-récolte, ainsi que les versements faits en vertu des accords conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le Département des assurances offre aussi, sans aucun frais, des services permanents de consultation.

Si les montants des indemnités versées excède celui des primes perçues, des fonds sont avancés par les gouvernements provinciaux ou en vertu des accords fédéraux-provinciaux relatifs à l'assurance.

Les administrateurs de l'assurance-récolte s'appliquent continuellement à améliorer les dispositions des contrats d'assurance-récolte, afin de répondre aux besoins des cultivateurs des diverses régions. Toutefois, il semble qu'il y aurait lieu d'améliorer l'administration, afin qu'une plus forte proportion des agriculteurs comprennent le programme, et lui fassent suffisamment confiance pour l'utiliser régulièrement.

Monsieur le président, je pense que chacun d'entre nous devrait essayer de faire comprendre aux agriculteurs que l'assurance-récolte est réellement conçue pour leur aider à passer au travers de périodes aussi creuses que celles que nous avons connues l'année dernière, et pour empêcher que demain, nous soyons peut-être aux prises avec les mêmes problèmes.

Monsieur le président, il m'a fait plaisir, ce soir, de dire ces quelques mots sur le bill C-129, visant à aider les agriculteurs du Canada.

[*Traduction*]

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer ce soir à la discussion du bill sur l'assurance-récolte. Je souhaite au ministre tout le succès possible. C'est un premier pas dans

la bonne direction, qui vient, je dois le dire, un peu tard. Dans ma région de la Saskatchewan, on est déjà en train d'ensemencer et le gouvernement provincial n'a pas jugé bon d'offrir des primes réduites aux producteurs. C'est pourquoi les cultivateurs s'assurent lentement.

Les modifications proposées par ce bill sont plutôt d'ordre administratif qu'autre chose. En étudiant le rapport annuel sur l'assurance-récolte, j'ai découvert que le cultivateur assuré doit supporter 18 frais administratifs qui, depuis trois ans, en Saskatchewan, s'élèvent à 18 p. 100 de la prime. Cela laisse rêveur. En fait, la somme en question, soit 4 millions de dollars l'année dernière, est si faible par rapport à la valeur de cette industrie qu'elle ôte toute valeur au programme.

Selon le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), on aurait pu fusionner l'assurance-récolte avec le programme d'assistance à l'agriculteur des Prairies. C'est une idée judicieuse. Nous avons certes besoin d'une police d'assurance-agricole qui englobe le revenu global d'un cultivateur, le bétail et les récoltes. Dans les Prairies et surtout en Saskatchewan, les cultivateurs ont été très lents à assurer leurs récoltes. La raison en est, bien sûr, que nous demandons aux cultivateurs de payer une lourde prime au printemps. Dans la région que je représente, pour 200 acres, la prime est de $476 et pour 400 acres, d'environ $1,000. J'admets que le gouvernement propose d'en prendre la moitié à sa charge, mais le solde représente toujours beaucoup d'argent pour un cultivateur avant les semailles.

J'aimerais parler un instant d'une industrie que nous assurons. Le Canada est le deuxième pays du monde par sa superficie et nous sommes riches de ressources et de possibilités. Et pourtant, ces dernières années, les politiques du ministère fédéral de l'Agriculture sont des politiques introverties. Nous nous sommes préoccupés de querelles régionales. Dans l'Ouest, nous nous rendons compte que nos problèmes et nos priorités sont différents de ceux d'autres régions du Canada. Nous savons qu'il faut prendre des mesures pour qu'en fait de normes et d'occasions, tout le monde soit sur un pied d'égalité au pays; aussi, encore une fois, je me réjouis de la présentation de ce projet de loi.

Le blé est la principale récolte de l'Ouest. Trois pays seulement cultivent le blé roux dur de printemps, le Canada, les États-Unis, dans leur région septentrionale, et l'Australie. Ces trois pays seulement cultivent ce blé panifiable en vue de l'exportation. Aucun autre grain ne pourrait lui être substitué. Pour donner son plein rendement, ce blé ne peut être cultivé que dans un climat semi-aride. Nous sommes donc extrêmement vulnérables aux caprices de la nature. Le gouvernement canadien se doit donc de protéger cette industrie, source de richesse. Nous devons reporter une grande quantité de stocks à la fin de chaque campagne agricole si nous voulons que le pays soit considéré comme un fournisseur de confiance dans le reste du monde.

L'importance du grain pour l'économie canadienne peut s'évaluer de diverses façons. La plus courante consiste à tenir compte de l'apport direct des ventes de grain au revenu agricole et du montant ajouté à la richesse nationale brute. Mais un moyen plus révélateur consiste à tenir compte de l'activité économique suscitée par les ventes de blé dans les divers secteurs industriels, vu que tant d'emplois et d'entreprises dépendent directement ou indirectement de la production agricole. La production, la distribution et l'exportation du 600 millions de boisseaux de blé au prix actuel de $2.75 le boisseau—ce qui donne 1.4 milliard de dollars—rapportent au pays un total d'environ 4.4 milliards. Le Conseil de recherche économique et agricole dispose de tous les chiffres dans ce domaine. Le total des recettes du gouvernement provenant de l'exportation des 600 millions de boisseaux se chiffre à 675 millions de dollars. L'apport à l'économie correspond par conséquent à environ 4.4 milliards; le revenu direct s'établit à 2.1 milliards et 675 millions de dollars vont au gouvernement fédéral. Et je rappelle aux députés que, si importantes que soient ces exportations, la production dans l'Ouest d'autres grains utilisés dans les procédés de transformation et autres a des répercussions encore plus importantes sur l'économie. On se rend compte maintenant qu'on aurait pu vendre à des prix concurrentiels, sur le marché mondial, la production des 10 millions d'acres supprimées dans le cadre du programme LIFT du gouvernement. C'était une perte directe de plus de 500 millions de dollars pour l'économie canadienne et de plus de 700 millions pour le secteur de l'alimentation.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

• (2130)

On pourrait tourner la question et demander ce que le gouvernement pourrait verser pour trouver de nouveaux débouchés, favoriser les exportations et soutenir les prix, sans s'en trouver plus mal. Plusieurs études partielles ont révélé que chaque dollar par boisseau que le gouvernement verserait pour encourager la vente du blé, profiterait d'une manière ou d'une autre à tous les secteurs de l'économie canadienne. Je crois que le gouvernement fédéral aurait pu se montrer plus généreux qu'il ne l'a fait dans le bill C-129.

Je le répète encore, le Canada est reconnu comme un pays riche. Les ressources financières de la trésorerie fédérale sont telles que si cet argent était réparti de manière à favoriser l'agriculture, on pourrait mettre au point de nouveaux concepts. Il importe en premier lieu d'admettre que nos agriculteurs sont en droit d'attendre une juste rémunération de leur travail. Autrement dit, ils ont le droit d'obtenir des prix qui leur permettront de poursuivre leurs activités et de jouir du niveau de vie et des avantages offerts aux autres Canadiens. Si le marché ne leur permet pas de satisfaire ces exigences, dans ce cas, je crois que le Canada devrait s'en charger.

L'agriculture est un fondement permanent de l'activité économique, contrairement aux industries qui épuisent les ressources. Il faut bien se rappeler une chose. Quoi que l'on fasse, il faut éviter à tout prix la dégradation des sols. Le sol ne devrait pas être surexploité afin de compenser les graves pénuries de grains, et il ne devrait non plus être négligé en période de surabondance. Notre principal objectif doit être d'accroître la productivité. La nourriture est une denrée si essentielle, et si nécessaire, que le gouvernement fédéral se doit d'intervenir. En effet, seulement trois pays produisent plus qu'ils ne consomment, le Canada, les États-Unis et les pays du Marché commun. La nouvelle prospérité mondiale et les nouvelles réalités politiques exigent de meilleures denrées alimentaires.

On dit, monsieur l'Orateur, qu'un voyage de 1,000 milles commence par un premier pas. Je pense que nous faisons un premier pas ce soir, et j'espère pouvoir commenter plus longuement le projet de loi quand le comité l'étudiera.

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas trop longtemps ce soir pour que le bill puisse subir la deuxième lecture au plus tôt. D'abord, au nom de mon parti, je veux dire que nous applaudissons à

ce projet de loi. Nous estimons qu'il constitue un pas dans la bonne voie. Jusqu'ici, les cultivateurs de ma propre province recevaient en subventions 25 p. 100 de leurs primes d'assurance-récolte. Maintenant ils recevront 50 p. 100 de leurs primes sous les auspices du gouvernement fédéral.

Il y a cependant une chose qui me tracasse. Dans ma province, de fait, dans les provinces des Prairies, la participation au régime d'assurance-récolte a diminué au cours de la campagne agricole de 1971-1972. En Saskatchewan et en Alberta, j'imagine qu'il faudrait en imputer la faute en partie au programme de réduction des emblavures (LIFT)—ou, comme des gens de la Saskatchewan l'appellent, de réduction du revenu—et au programme d'encouragement à la culture herbagère.

La Saskatchewan a la plus vaste superficie en culture au Canada. Selon un rapport que j'ai reçu dans mon bureau il y a quelque temps, nous avons la troisième plus vaste superficie assurée. Il y a un projet que le comité de l'agriculture devra essayer d'approfondir, c'est-à-dire comment intéresser davantage les agriculteurs à l'assurance-récolte. Nous devrons les convaincre que l'assurance-récolte est à leur avantage et nous devrons la rendre tellement attrayante que tous voudront y participer.

Ce document qui est le rapport annuel du ministre prévu par la loi sur l'assurance-récolte pour 1971-1972 ne fournit pas de données absolument à jour étant donné que nous sommes en 1973, mais je voudrais que l'on prenne note ce soir des mesures qui ont été prises dans ma province pour élargir le régime d'assurance-récolte. Ce que le gouvernement provincial de la Saskatchewan est en train de faire, aidé de la modification que le bill propose à la loi sur l'assurance-récolte devrait rendre celle-ci plus attrayante aux agriculteurs de la Saskatchewan.

D'abord, quand l'assurance-récolte a commencé en Saskatchewan au début des années 60, les progrès furent lents pendant les sept années de gouvernement libéral. Les libéraux et les conservateurs se sont coalisés contre nous mais nous avons réussi à reprendre le pouvoir. Depuis 1971, l'assurance-récolte a été élargie pour englober toutes les régions agricoles de la province. A l'origine, elle s'appliquait seulement à la partie est de la province; maintenant elle s'applique à toute la province de la Saskatchewan.

Le rapport du ministre de 1971-1972 indique, à la page 4, qu'avant 1964, en Saskatchewan les terres disponibles étaient uniquement réservées au blé, à l'avoine et à l'orge. Je voudrais dire à la Chambre que depuis, d'autres récoltes ont été ajoutées et, en ce moment, le régime d'assurance-récolte en Saskatchewan s'applique à huit différentes cultures: le blé de printemps, le blé Durum, l'orge, l'avoine, le seigle d'automne, le lin, le tournesol et le colza. De plus, la protection générale a été augmentée avec l'inclusion des dernières données de rendement. Un taux de protection de base de 70 p. 100 est offert pour toutes les récoltes couvertes par le régime outre la protection de base de 60 p. 100. On a inséré aussi une clause de rajustement de la protection basée sur l'expérience individuelle en matière d'assurance-récolte pour les cultures assurées.

Une garantie de qualité est prévue outre la garantie de quantité et assure au cas où la production serait de qualité moindre à cause d'un risque assuré, qu'on tiendra compte aussi de la catégorie pour déterminer la perte de production. Les pertes dues à la grêle seront aussi rajustées d'après les pertes individuelles et après contrôle. Cela assure une protection contre les pertes partielles attribuables à la grêle tout en maintenant une garantie générale prévue dans les dispositions de base du régime d'assurance-récolte.

• (2140)

De plus, un programme élargi d'information et de promotion a été mis en œuvre. Voilà quelque chose que le gouvernement fédéral pourrait faire. Il faut changer la méthode de vente et de fourniture des services afin que plus d'agriculteurs de la Saskatchewan y participent. Dans ma circonscription et il se trouve que je vis à la périphérie des terres cultivables de la Saskatchewan, environ un tiers d'entre eux ont subi des dommages sérieux à cause des gelées. Les agriculteurs qui avaient une assurance-récolte furent avantagés par rapport à ceux qui n'en avaient pas.

Étant donné qu'il s'agit d'un programme fédéral-provincial, j'aimerais signaler que la province de la Saskatchewan étudie en ce moment de quelle façon elle peut mieux assurer l'agriculteur. Dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, l'assurance est plus ou moins établie d'après la production moyenne des 25 dernières années. Le manque de données est l'un des problèmes qui se posent lorsqu'on doit déterminer si un agriculteur doit s'assurer sur une base de 5 p. 100 ou de 10 p. 100 de la production moyenne. En ce moment, le gouvernement de la Saskatchewan essaye de mettre au point un système d'établissement qui permettrait de déterminer la couverture de chaque assuré d'après la production réelle. Pour cela, il faudra rassembler des données de production pour chaque ferme.

A l'heure actuelle, les limites des paliers de risques sont fondées sur les pertes municipales; c'est pourquoi on aboutit à des taux différents d'assurance pour des terres presque identiques et même au sein d'une même exploitation. Apparemment on devrait délimiter des secteurs de taux selon l'irrigation, le sol, et autres éléments semblables. On a également pensé à assurer d'autres cultures grâce à ce nouveau système d'assurance-récolte. En plus des huit dont j'ai déjà fait mention, l'une d'elles est le sénevé.

Une des grandes préoccupations des agriculteurs de la Saskatchewan est que le programme d'assurance-récolte en soi ne saurait protéger efficacement la production si plusieurs années désastreuses devaient survenir d'affilée dans une région donnée. Étant donné que l'assurance-récolte ne garantit qu'une partie de la production moyenne à long terme, selon les marchés actuels en ce qui concerne l'agriculture, un agriculteur ne peut survivre pendant bien des années avec ce niveau de production. La contribution accrue qui est projetée ne devrait d'aucune façon relever le gouvernement du Canada de ses responsabilités dans des circonstances défavorables. Je le répète, je crois que le régime d'assurance-récolte a beaucoup évolué au Canada. Il a progressé depuis 10 ou 15 ans et je crois que cette mesure constitue un pas dans la bonne voie, mais il nous reste encore beaucoup de chemin à parcourir.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, il m'a intéressé d'entendre ce que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Corriveau) a déclaré, c'est-à-dire que les agriculteurs seraient fiers d'un gouvernement qui aurait instauré une politique d'assurance-récolte comme celle-ci. Qu'il me soit permis de dire que les agriculteurs de l'Ontario, qui reçoivent cette année aux termes de cette politique à peu près le même traitement que l'an dernier, ne trouveront pas cet arrangement acceptable. Le député fait gravement erreur, et s'il conti-

nue à faire de pareilles déclarations, il se verra bientôt mis au rancart.

Le député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a dit que le gouvernement devra convaincre les agriculteurs de s'assurer. Je dirai simplement que s'il connaissait bien les agriculteurs il saurait qu'il n'y a pas à les convaincre sur des questions de politique.

Une voix: Il est agriculteur lui-même.

M. Towers: Les agriculteurs savent ce qu'ils veulent, ils le savent quand on leur présente une bonne affaire et ils y participeront sans qu'on ait à les convaincre.

Je suis heureux de prendre part au débat sur le bill C-129, étant donné que l'assurance-récolte s'impose d'urgence. J'avais espéré que le gouvernement saisirait la Chambre d'une politique d'assurance-récolte plus tôt, puisque la saison des fruits commence en Colombie-Britannique le 1er octobre, et qu'à cette époque il y a les risques d'une première gelée. Néanmoins, le bill C-129 doit être étudié et renvoyé au comité aussi promptement que possible. J'exhorte le gouvernement et le comité à acquiescer à des amendements raisonnables et logiques comme ceux qui ont été proposés. On en proposera certainement d'autres. Le ministre a dit qu'il recevra volontiers les suggestions des députés, et alors, j'espère qu'il les mettra en œuvre.

Je me rends compte que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a des difficultés à faire adopter ses propositions par le cabinet. J'espère qu'il savait ce dont il parlait quand il a dit qu'il accepterait les idées des députés et s'en servirait lorsqu'il présenterait une nouvelle loi sur l'assurance-récolte. Permettez que je cite un passage de la déclaration qu'il a faite durant le débat sur l'Adresse et qui figure à la page 344 du hansard. Le ministre a dit ceci:

> Ces problèmes touchant l'assurance-récolte sont difficiles à résoudre. A cause de ces difficultés, je crois qu'il est temps de revoir tout le programme d'assurance-récolte, de bien nous fixer des objectifs et de mettre au point un meilleur programme. Au cours de mon voyage d'un bout à l'autre du pays, je n'ai pas rencontré un seul ministre provincial de l'Agriculture qui n'ait attiré mon attention sur cette question. Ils veulent tous que nous incorporions le véritable principe de l'assurance à l'assurance-récolte. A leur avis, il ne s'y trouve pas à l'heure actuelle.
>
> J'étudierai tout ce que me suggéreront ceux qui ont des idées quant à la façon d'améliorer le programme d'assurance-récolte.

Je me demande si le ministre de l'Agriculture est déçu des résultats de ses efforts comme le montre le bill C-129, après avoir fait une telle déclaration? Bien que les frais administratifs soient transférés aux gouvernements provinciaux et que le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 de la prime qui, au début était payée par les provinces, le cultivateur n'en est pas mieux protégé. Compte tenu des difficultés qu'a éprouvées le ministre à faire comprendre son point de vue à ses collègues, je me demande s'il a été obligé d'adopter une troisième langue officielle qu'il appelle le «whelanais» afin d'hypnotiser les agriculteurs et de leur faire croire que sa nouvelle politique apportera la solution à leurs problèmes agricoles?

Une voix: Les cultivateurs le comprennent.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voyons John; vous ne verriez pas la différence entre une fève soya et une balle de golf.

M. Towers: Comme je suis un nouveau député, je constate que j'en ai beaucoup à apprendre au sujet des règles et de la procédure parlementaires. S'il faut aussi apprendre le «whelanais» pour comprendre le ministre de l'Agriculture, c'est une addition inattendue à la liste de règles et de traditions parlementaires que chaque nouveau député essaie de maîtriser.

Si l'on cherche à savoir ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture, que ce soit en «whelanais» ou pas, il faut décoder sa phraséologie. Quand on a la formule ou le code, on peut mieux comprendre ce que veut dire le ministre. En prenant la parole au cours du débat sur le budget, par exemple, le ministre a dit, comme en fait foi la page 1579 du hansard:

• (2150)

> C'est un budget pour les petites gens. Le budget leur rapporte beaucoup d'avantages, plus qu'aux autres. Deuxièmement, les agriculteurs profiteront des modifications apportées à l'impôt sur les gains en capital dans son application au transfert de fermes du père à la mère ou à l'enfant. Il s'agit d'une concession importante, que je suis très heureux de voir dans le budget.

Ce que le ministre dit, d'après le code de sa troisième langue, c'est que c'était au départ une mesure législative stupide qui aurait, en fin de compte détruit l'économie agricole de notre pays, mais que le gouvernement fédéral reconnaît que sa mise en vigueur a été une erreur et essaie maintenant d'abroger le règlement. En réalité, tout ce qu'on fait, c'est permettre le transfert d'une ferme à la femme, au fils ou à la fille sans impôt sur les gains de capital. Autrement dit, après avoir travaillé d'arrache-pied pendant toute sa vie pour aménager et entretenir une ferme pour son avenir et celui de sa famille, un agriculteur doit mourir pour recevoir son juste dû de ce gouvernement. C'est apparemment la façon de le dire en Whelanais. Shakespeare a mieux su le dire: «The good that men do is often interred with their bones».

Pour continuer l'interprétation en Whelanais, comme en fait foi la page 1248 du hansard, en parlant des engrais, le ministre a dit:

> Le prix n'augmentera pas. Il restera le même qu'en août dernier pour tout l'Alberta. Il ne changera pas dans cette région. Ils ont des stocks suffisants . . . C'est au moins une nouvelle réjouissante, monsieur le président.

La vérité est, monsieur l'Orateur, que les engrais sont rares et la situation empirera parce que beaucoup de cultivateurs n'ont pas d'endroit où les entreposer et doivent donc se fier à leur disponibilité au moment d'ensemencer pour répondre à leurs besoins. Le prix des engrais cité par un des grands détaillants, sinon le plus grand en Alberta, en janvier 1972 était de $63 la tonne en vrac pour le nitrate d'ammonium 34-0-0. En janvier dernier, cet engrais coûtait $76 la tonne. Je tiens à signaler que le ministre ou ne savait pas de quoi il parlait ou essayait délibérément de dire quelque chose qui n'est pas vrai en déclarant que le prix des engrais en janvier serait le même qu'en août dernier.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, j'éprouve quelque difficulté parce que le député semble parler du prix des engrais et le bill C-129 modifie la loi sur l'assurance-récolte. Le député cherche sans doute à faire un rapprochement entre les deux questions.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, je vous sais gré de vos remarques. Je suis vos conseils, mais je voulais établir un rapport entre le coût des engrais et les propos du ministre, et la mesure à l'étude. Votre Honneur voudra sans doute se montrer indulgent à mon égard un moment.

Ceux qui achètent des engrais savent que les prix atteignent un point culminant en juillet et août et que durant la morte-saison de septembre à janvier, les compagnies

abaissent en général les prix ou accordent une remise proportionnelle. Durant la période en question, c'est-à-dire la campagne de 1970-1971, une remise de 7 p. 100 a été accordée sur les engrais. Durant la campagne de 1972-1973, la même compagnie accordait une remise de 6 p. 100. Le ministre devrait savoir qu'il est peu honnête de comparer les prix réduits de janvier à ceux de la pleine saison en août. En outre, les engrais ont subi une hausse générale de $3 la tonne. C'est un autre exemple de «whelanais» et d'un gouvernement qui donnent aux cultivateurs et aux Canadiens en général une fausse impression ou qui les dupent franchement.

M. Whelan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On a mal interprété mes paroles. J'ai dit que, selon les renseignements qu'on m'avait donnés, s'il y avait une augmentation elle serait modique. Si un député a des renseignements contraires, il devrait me le signaler. Un député m'a signalé un cas tout récemment, et nous faisons une enquête à ce sujet maintenant. Des engrais ont été livrés dans ma région en janvier au même prix qu'en janvier de l'année précédente, et toutes les autres vérifications faites dans ma région ont montré que les augmentations du prix des engrais ont été minimes jusqu'ici.

M. Towers: Chaque année, avec l'augmentation du prix de revient du cultivateur, l'assurance-récolte acquiert plus d'importance pour lui. Il doit pouvoir bénéficier d'une politique d'assurance-récolte qui convienne aux conditions actuelles; une politique conforme aux problèmes actuels, une politique de protection contre la perte partielle ou totale d'une récolte; une politique qui lui permette de continuer son exploitation. Si une telle assurance-récolte lui est offerte, un cultivateur y souscrira. L'année dernière, comme l'a dit le député de Kent-Essex (M. Danforth) 18 et 24 p. 100 seulement des producteurs de denrées alimentaires ont pu se payer une assurance-récolte.

Il faut prendre des mesures pour mettre cette assurance à la portée de tous les cultivateurs, pour qu'ils puissent en profiter. Il est vrai que la mesure projetée serait bénéfique, et notre partie l'appuiera, mais si rien de mieux ne s'annonce, nous voudrions que le ministre tienne sa promesse en acceptant les amendements proposés pour améliorer le régime d'assurance-récolte. J'espère aussi que le ministre se rend compte qu'il ne suffit pas du jargon à la Whelan pour créer une assurance-récolte satisfaisante.

L'année dernière au Canada, le coût de production des denrées agricoles était environ le triple de ce qu'il était il y a 25 ans, et les céréales se vendaient à 10 ou 20 p. 100 de moins qu'à la même époque. Il faut protéger ces producteurs pour qu'ils puissent poursuivre leur exploitation. S'ils ne perdent pas leurs récoltes, ils peuvent survivre; lorsque les récoltes sont détruites sans qu'ils soient protégés par une assurance, ils sont en très mauvaise posture. Lorsque le bill d'assurance-récolte sera renvoyé au comité, comme le dit mon collègue le député de Kent-Essex, nous comptons proposer un amendement, espérant que le gouvernement l'acceptera.

Certaines provinces envisagent maintenant la mise en application d'une clause garantissant contre les pertes sur place. J'ai la conviction que l'assurance-récolte ne donnera pas tous les résultats espérés à moins que le gouvernement ne permette aux provinces d'élaborer une politique des pertes locales en fonction d'un niveau acceptable de la valeur marchande maximale qui dépasse celui des gouvernements provinciaux fondé sur la valeur commerciale de la récolte. Le gouvernement fédéral n'a pas réussi à prendre l'initiative nécessaire dans le secteur de l'assurance-récolte mais, si le ministre de l'Agriculture peut convaincre ses collègues du cabinet qu'il est raisonnable et pratique d'inclure ce genre de régime dans la présente formule que propose le bill C-129, j'ai l'impression que la majorité des cultivateurs l'acceptera.

Une efficace politique d'assurance-récolte aiderait non seulement les cultivateurs mais tous les Canadiens en leur permettant d'acheter des aliments à des prix inférieurs. Le gouvernement aurait ainsi l'occasion de s'assurer que les cultivateurs ne sont pas contraints de renoncer à la production à cause de récoltes perdues. Nous avons tous avantage à ce que les cultivateurs gardent leurs terres s'ils le veulent. Le gouvernement fédéral, en collaborant avec les gouvernements provinciaux, peut fournir l'assurance-récolte qui convient le mieux aux cultivateurs. Je conseillerais au ministre de l'Agriculture de cesser d'essayer d'induire en erreur les agriculteurs canadiens. Ils sont beaucoup trop avisés pour s'y laisser prendre. Ce qu'ils veulent, c'est la vérité et un programme efficace d'assurance-récolte.

• (2200)

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Joliette (M. La Salle).

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre est-elle convenue à clore ce débat?

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre comprendra que certains de nos députés qui voudraient participer à ce débat ont malheureusement dû assister à un service funèbre dans l'Ouest. Dans ces circonstances, le gouvernement consentira sans doute à remettre ce débat à un autre jour.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous comprenons cela, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La parole sera au député de Joliette à la reprise de ce débat.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LE CANADIEN NATIONAL—LE PROJET D'INDEXATION DES PENSIONS SUR LE NOMBRE D'ANNÉES DE SERVICE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 15 janvier 1973, comme en fait foi la page 275 du hansard, j'ai posé la question suivante:

Ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il eu des entretiens avec la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada sur l'opportunité de modifier le régime de pension du Canadien National pour qu'il prévoie une base de 2 p. 100 par année de service comme dans le cas des employés d'Air Canada et des fonctionnaires fédéraux?

Voici la réponse du ministre des Transports (M. Marchand):

Monsieur l'Orateur, le Canadien National et le Canadien Pacifique sont présentement en négociation avec les syndicats de chemi-

nots, et ceci fait l'objet d'un des articles qui seront discutés. Lorsque j'ai rencontré les deux présidents, il y a quelques semaines, je leur ai indiqué que je portais sûrement un grand intérêt au fonds de pension, et que j'espérais qu'ils trouveraient une solution à ce problème déjà trop vieux.

Excellente déclaration. L'ennui c'est que «déjà trop vieux» peut, avec le temps, devenir «beaucoup trop vieux». Par la suite, le jeudi 22 mars, tel qu'en fait foi le hansard à la page 2489, j'ai posé au ministre des Transports sur le même sujet une question que voici:

Est-il maintenant en mesure de faire une déclaration à la Chambre sur les progrès dans l'affaire des pensions des cheminots du Canadien National et du Canadien Pacifique? En outre, peut-il dire à la Chambre s'il a réussi à persuader le Canadien National que ses pensions devraient être au moins égales à celles des employés d'Air Canada et des fonctionnaires fédéraux?

Ce à quoi il a répondu:

J'imagine que l'honorable représentant est au courant des négociations actuellement en cours entre le Canadien National, le Canadien Pacifique et les syndicats de cheminots comme aussi du fait qu'ils étudient cette question. J'espère qu'on résoudra ce problème très important des pensions au cours de l'année et je suis disposé à faire tout mon possible pour obtenir une solution juste pour les employés.

Si je prends la parole ce soir, si je reprends ces deux questions et réponses, c'est pour exprimer l'espoir que le ministre fait quelque chose pour obtenir une solution équitable à ce problème. Certains députés le savent peut-être, mais déjà le bruit court selon lequel les parties en cause, patronat et salariat, sont en train de régler certains problèmes. Je n'ai eu cependant aucune confirmation des conditions d'une entente possible. En fait, il y a encore assez de confusion, mais je m'inquiète par-dessus tout du fait qu'on est en train, paraît-il, de négocier un accord sur les régimes de pension du Canadien National et du Canadien Pacifique, accord qui intéresse surtout, sinon exclusivement, les employés actuels, ou tout au plus les employés récents.

J'apprends d'une source qu'il doit y avoir des augmentations de pension pour ceux qui travaillaient encore à la fin de 1972, et qu'il peut y avoir une augmentation rétroactive à 1956. Mais aucun bruit ne semble promettre quoi que ce soit aux employés de l'une ou l'autre société qui ont pris leur retraite avant 1956.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, puisque j'ai avoué que j'ignore le détail de tout accord en préparation, il ne convient pas que je m'éternise sur ce sujet. Je tiens, cependant, à bien faire comprendre au gouvernement que, même si nous parlons d'un sujet de négociation collective, il a une responsabilité envers les employés de nos grandes sociétés de chemins de fer qui sont déjà à la retraite.

Le gouvernement devrait étudier de nouveau tout règlement qui ne tient pas compte de la situation des anciens employés des chemins de fer canadiens, et il devrait agir à cet égard. Une des compagnies ferroviaires appartient au gouvernement, aussi ce dernier peut-il certainement avoir son mot à dire sur la question. Je n'accepte pas l'argument que l'on avance fréquemment, à savoir que le Canadien Pacifique étant une société privée, le gouvernement ne peut absolument rien faire en ce qui a trait à son régime de pension. En fait, le Canadien Pacifique vit dans le domaine public, reçoit l'appui du public et a reçu d'importants fonds publics. Je pense que le gouvernement fédéral a une certaine autorité sur cette compagnie tout comme sur le Canadien National.

Le strict minimum qui s'impose dans ce domaine, monsieur l'Orateur, c'est d'établir un régime de pension qui prévoit les 2 p. 100 pour chaque année qu'un employé a passée au service de la compagnie. Je pense qu'il faudrait faire le même calcul pour les employés qui se trouvent déjà à la retraite. Il faut également établir une formule d'indexation des pensions de retraite au-delà des 2 p. 100 qui sont versés actuellement par le CN. Cette indexation devrait en fait être au moins égale au coût de la vie—et encore mieux, au niveau de vie toujours croissant.

Il faut également apporter des améliorations à la situation des veuves d'employés à la retraite. A l'heure actuelle, lorsqu'un employé à la retraite disparaît, sa veuve touche une pension de 50 p. 100 seulement; certains d'entre nous pensent qu'elle devrait être supérieure. Il faudrait également prévoir la possibilité d'une retraite anticipée sans sanction sévère, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Voilà les dispositions à introduire dans les régimes de pensions des employés des chemins de fer. Elles devraient être au moins aussi bonnes que les plus avantageuses de celles des employés d'Air Canada et des fonctionnaires de la Fonction publique; en fait, je pense que leurs pensions devraient être aussi bonnes que celles des députés de la Chambre.

Je m'adresse au gouvernement ce soir pour lui demander de reconnaître le fait que, même si l'on aborde cette question à la table des négociations collectives, le gouvernement a une responsabilité particulière envers ceux qui ont déjà pris leur retraite. J'espère que cette année ne se terminera pas sans que des mesures importantes et valables soient prises à l'égard de tous les employés du chemin de fer à la retraite.

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, le conseil d'administration des Chemins de fer Nationaux, qui est le fiduciaire de la caisse de retraite, a autorisé tous les changements au régime de pensions. Le régime est administré par un Conseil des pensions composé d'un nombre égal de représentants du salariat et du patronat, qui discute avec la compagnie des changements proposés au régime et présente à la compagnie des propositions de changements.

Sur la question des pensions, on m'informe que cette année, pour la première fois, les syndicats ont inclus des demandes relatives aux pensions dans leurs avis de négociation. La principale demande, c'est que la pension qui, en vertu du régime actuel est, par année de service, de 1½ p. 100 de la moyenne de traitement des cinq meilleures années, soit portée à 2 p. 100. La direction du CN et les représentants des syndicats ont convenu, sous réserve de la conclusion d'un accord général, de modifier le présent régime en abandonnant la formule de 1½ p. 100 pour la remplacer par une formule de 2 p. 100 rétroactive à 1956.

• (2210)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce tout ce que vous avez à dire?

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—LA PROLIFÉRATION DES MINISTÈRES ET DES IMMEUBLES À OTTAWA—LA POLITIQUE ENVISAGÉE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, le 8 février, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) quelles sont, s'il y en a, les limites de l'expansion des édifices du gouvernement à Ottawa. On a immédiatement annoncé que le gouvernement avait acheté l'é-

difice de la Metropolitan Life Insurance et l'édifice Orme pour $15,450,000 et qu'il envisage d'acheter d'autres bâtiments rue Wellington, afin d'étendre les ministères. Dans sa réponse, le premier ministre a contourné la question posée au ministre des Travaux publics (M. Dubé).

Le 22 février, j'ai demandé à celui-ci comment les énormes dépenses du gouvernement à Ottawa pouvaient se concilier avec «un effort pour accroître et améliorer les services gouvernementaux dans l'ouest du pays». Le ministre a semblé prendre cette question à la légère en répondant que «de toute évidence, il y a plus de services publics dans la capitale du pays qu'ailleurs.» Il a cependant ajouté qu'il convenait avec moi «que l'on pourrait répartir davantage les pouvoirs». Ce pays a besoin de toute urgence d'une répartition des pouvoirs, au point de vue matériel et intellectuel.

Lorsque j'ai posé ces questions, un journaliste d'Ottawa a écrit que je «poignardais» la ville de mon enfance et qu'il prévoyait que, lorsque je prendrais la parole ce soir, ce serait pour faire une intervention «contre Ottawa». Mon intervention, monsieur l'Orateur, n'est pas «contre Ottawa» mais «en faveur du Canada». L'expansion illimitée de la bureaucratie fédérale à Ottawa reflète bien la philosophie de superpuissance qui caractérise le gouvernement actuel. De jour en jour, en tant que député à Ottawa, je suis de plus en plus convaincu que le gouvernement fédéral est trop grand, trop dominateur, trop coûteux et qu'il s'impose trop aux Canadiens.

Limitera-t-on un jour cette bureaucratie? On ne le fera certainement pas cette année, monsieur l'Orateur. Le ministre des Travaux publics présente pour Ottawa un programme de dépenses supérieur au total des sommes prévues pour les quatre provinces de l'Ouest et les deux territoires du Nord ensemble. Le budget de 1973-1974 montre que le ministère poursuit 22 projets importants à Ottawa, d'un montant total de 26.3 millions de dollars. Dans tout l'Ouest et le Nord, il dépense 25.7 millions de dollars pour de nouveaux projets. De même, le budget total des dépenses pour l'ensemble des activités dans la ville d'Ottawa est 97.4 millions de dollars, tandis que pour l'Ouest et le Nord, il est de 73.1 millions de dollars.

Le 19 mars 1973, comparaissant devant le comité des prévisions budgétaires en général, le ministre des Travaux publics a justifié cet énorme programme de dépenses prévues pour Ottawa en déclarant que le nombre de fonctionnaires augmente de 5 à 6 p. 100 par an «et qu'il faut bien trouver où les loger.» Il a ensuite poursuivi par la déclaration incroyable que, le Canada étant prospère, «il est normal que la capitale de notre pays augmente; nous sommes tous pour».

Personnellement je ne suis pas pour cette escalade incessante de fonctionnaires auxquels il faut sans cesse davantage de bureaux pas plus que ne la veulent des millions de Canadiens qui ne vivent pas dans la capitale aussi majestueux qu'en soit le paysage surtout à l'époque des tulipes. Il n'est pas étonnant que le budget du gouvernement fédéral ait triplé en 10 ans et que l'année financière 1973-1974 verra une augmentation de 17 p. 100 des dépenses. Il y a dix ans, nous avions 197,998 fonctionnaires et aujourd'hui 277,336. Il y a dix ans, les fonctionnaires coûtaient au gouvernement $852,731,321 et maintenant—tenez-vous bien, monsieur l'Orateur—$2,284,666,035. Comme si le nombre de fonctionnaires permanents n'était pas suffisamment élevé, le coût total prévu pour 1973-1974 des services professionnels externes est de $600 millions, soit une augmentation de $60 millions sur l'année dernière.

J'en reviens donc à ma première question. Où va s'arrêter la croissance du gouvernement à Ottawa? Il est évident que le ministre des Travaux publics continuera à construire des immeubles tant que l'attitude du gouvernement n'aura pas changé. Nous devons être le pays le plus «surgouverné» du monde; le Conseil économique nous a averti que le gouvernement fédéral accapare 36 p. 100 du produit national brut. Qu'avons-nous besoin de 5,000 fonctionnaires à Statistique Canada dont beaucoup passent leur temps à harceler de lettres les commerçants de ma circonscription en leur posant toutes sortes de questions? Qu'avons-nous à faire de 9,000 personnes au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Qu'avons-nous besoin de la petite armée qui travaille dans les bureaux de l'assurance-chômage? Il faut que quelqu'un tire la sonnette d'alarme et hurle: «Arrêtez, les contribuables en ont assez.» Nous refusons de financer cette bureaucratie surtout lorsqu'avec tous ses experts le gouvernement ne parvient pas à juguler le chômage ni l'inflation.

Je puis vous assurer que l'Ouest ressent ce que je viens d'exprimer et qu'il est temps que le gouvernement l'écoute. Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les quatre provinces de l'Ouest, est en train d'organiser une conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. J'espère que cette conférence fera faire un pas en avant au pays et que le gouvernement fédéral écoutera nos idées sur la fiscalité, l'énergie, l'agriculture, la répartition des pouvoirs, les transports et l'expansion des industries de fabrication. Je recommande à tous les participants à la conférence de se documenter en lisant l'excellente série d'articles intitulée «What Does the West Want?» qui paraît actuellement dans le *Journal* d'Edmonton. Je veux qu'elle soit un succès, et les autres députés de l'Ouest le veulent aussi. Jugez quelle a été ma stupéfaction d'apprendre que les députés ne joueraient aucun rôle, pas même à titre d'observateurs, à cette conférence historique.

Je préviens le gouvernement que s'il tient cette conférence à huis clos et en exclut les députés de l'Ouest, ce sera le comble des manigances dont il use au mépris de l'expression noble du premier ministre (M. Trudeau), la démocratie active. La conférence importera sans doute beaucoup de fonctionnaires d'Ottawa, dont certains ignorent tout des conditions qui règnent dans l'Ouest moderne, à titre de conseillers. Ceux-là même qui connaissent bien l'Ouest, qui ont été élus par ses habitants et jouissent de leur confiance, les députés, en seront exclus.

Dans le cas de l'Alberta, qui a élu 19 députés conservateurs, ce qui signifie qu'aucun député de cette province n'est associé directement à cette province, cette situation sera ridicule. En fait, le gouvernement va pénaliser les Albertains pour avoir voté en faveur des conservateurs en interdisant l'accès de la conférence à tous les députés fédéraux de cette province. Ce n'est pas une façon d'inaugurer une conférence de redécouverte de l'Ouest et de réconciliation. L'Ouest veut se faire entendre. Nous voulons que la bureaucratie fédérale se stabilise et se décentralise. Le programme de dépense des Travaux publics montre que, par-delà les belles phrases, le combat est loin d'être gagné.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques remarques à faire qui seront, je l'espère, procanadiennes. Je voudrais dire au député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) qu'il n'est pas nécessaire d'être contre Ottawa ou contre la Fonction publique pour être procanadien.

Des voix: Bravo!

Ajournement

M. Stanbury: Je m'étonne qu'un homme qui a grandi dans la capitale du pays ne soit pas plus sensible qu'il l'a montré ce soir à la grandeur d'une ville qui appartient à tous les Canadiens et à la compétence de nos fonctionnaires, qui travaillent ici pour tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Stanbury: Je me permets de demander au député s'il abandonnerait la région de la Colline du Parlement aux caprices d'un aménagement commercial, comme il l'a laissé entendre ce soir. Ferait-il du gouvernement du Canada le prisonnier d'aménageurs d'immeubles de rapport à Ottawa, comme il l'a laissé entendre?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais bien que vous arrêtiez cela.

M. Stanbury: C'est facile pour un homme politique de parler de «bureaucratie», mais ce n'est guère juste envers ces gens qui sont au service de tous les Canadiens dans la Fonction publique du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Stanbury: Si le député était précis, on pourrait oublier ses remarques, mais il ne l'est pas. Son assertion selon laquelle la Fonction publique s'est accrue de 10 p. 100 par rapport à l'an dernier ne correspond nullement à la réalité. Les derniers chiffres publiés par Statistique Canada à ce sujet se rapportent au troisième trimestre de 1972. Le 30 septembre, le total des employés du gouvernement fédéral, qui comprend tous les ministères, les corporations de département, les corporations de mandataire, les corporations de propriétaire et les autres organismes et corporations, était de 417,487 contre 402,079 à la fin de septembre 1971, soit une augmentation de 3.8 p. 100 au cours de cette période. C'est donc une augmentation bien inférieure au chiffre de 10 p. 100 qui a été mentionné.

Le député a également parlé de croissance dans la Fonction publique pendant ce qu'il a appelé une période de «plusieurs années». De 1963 à 1971, cette dernière étant l'année la plus récente pour laquelle on peut obtenir des données pour toute l'année, on voit que le nombre total d'emplois au gouvernement fédéral a augmenté à un taux annuel moyen d'un peu moins de 2 p. 100. Ce taux de croissance ne le cède en rien à la croissance moyenne dans la Fonction publique provinciale, 5.9 p. 100, et au taux de croissance de 2.7 p. 100 du nombre total d'employés au Canada pendant cette même période.

En ce qui concerne l'effectif de la main-d'œuvre, mesure de l'emploi permanent à plein temps utilisé par le Conseil du Trésor pour contrôler l'autorisation de la main-d'œuvre dans la Fonction publique, l'augmentation annuelle moyenne pendant la période de 1963 à 1972 a été de 1.72 p. 100, chiffre de loin inférieur au taux annuel moyen d'augmentation de l'emploi total au Canada, 2.71 p. 100.

Le député a également demandé l'augmentation des traitements . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps qui lui était accordé est expiré.

• (2220)

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—ON SUGGÈRE D'ÉTABLIR UN RÉGIME DE REVENU ANNUEL GARANTI EN VUE DE PALLIER LE CHÔMAGE

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, j'aimerais compléter ma question posée le 21 février et consignée au hansard à la page 1520, laquelle se lisait comme il suit:

> Étant donné que l'honorable ministre reconnaît qu'il lui est impossible de trouver une solution satisfaisante aux problèmes relatifs au chômage et que, par conséquent, le taux de chômage, quoique déjà désespérant, surtout en ce qui a trait aux jeunes, s'accentuera inévitablement, pourrait-il nous dire s'il a considéré l'établissement d'un régime de revenu annuel garanti comme solution possible à cette malheureuse situation?

Monsieur l'Orateur, l'évidence du besoin d'un revenu minimum garanti et vital pour tous les Canadiens âgés de 18 ans ou plus saute aux yeux. Les programmes actuels sont impuissants à stimuler l'écoulement de la production vers les consommateurs.

Dans le passé, les capitalistes préconisaient que l'augmentation des salaires devait être compensée par une productivité accrue.

Selon le *Financial Post*, dont un article a été reproduit dans *La Presse* du 6 mars dernier, depuis 1966, la productivité a augmenté de 28 p. 100, mais la main-d'œuvre des entreprises manufacturières ne s'est accrue que de 6.5 p. 100.

L'hebdomadaire financier commente en particulier la décision de l'honorable ministre des Finances (M. Turner) de réviser complètement, d'ici 1974, les dispositions fiscales qui permettent l'amortissement accéléré des dépenses d'investissement, et toutes les autres primes fiscales favorisant l'investissement dans le secteur manufacturier.

Or, si l'amortissement accéléré aide à réduire les coûts, favorise la modernisation et profite à l'économie, cette pratique crée rarement de nouveaux emplois d'une façon directe et rapide.

Si les allocations de coût en capital doivent continuer à faire partie du financement des entreprises, la révision ordonnée par l'honorable ministre des Finances pourrait montrer qu'elle sert, au mieux, à empêcher que des emplois ne soient perdus.

Car, étant donné l'impact énorme et universel du progrès technologique sur l'industrie manufacturière, l'emploi dans les usines de fabrication n'augmente fortement dans aucun pays industrialisé. Ce qui augmente, c'est la concurrence sur les marchés pour l'écoulement d'une production qui s'accroît rapidement.

Dès lors, il ne s'agit pas tant d'une course entre pays pour augmenter l'emploi, mais plutôt d'un effort visant à le maintenir à un niveau stable.

Selon nous, créditistes, la solution logique, et dont une très forte proportion de la population se préoccupe de plus en plus, serait d'accorder un escompte compensé et un salaire minimum vital garanti à chaque citoyen de ce pays, de manière à permettre à la production d'atteindre le consommateur, but premier de toute production.

De plus, le salaire minimum garanti aurait pour effet de faire disparaître les inégalités régionales.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je vois deux députés se lever. Je vais devoir montrer la sagesse de Salomon. Peut-être décideront-ils eux-mêmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tout comme le parti conservateur avec ses deux critiques financiers.

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Comtois).

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Turner) n'a évidemment jamais dit qu'il considérait qu'il lui était impossible de résoudre le problème du chômage. Au contraire, il a toujours prétendu que la création d'emplois a été et demeure toujours sa première préoccupation. Les chiffres confirment d'ailleurs les gains qui ont été réalisés à ce chapitre; par exemple, plus de 350,000 emplois ont été créés de février 1972 à février 1973. Le dernier budget du ministre des Finances témoigne d'ailleurs éloquemment de sa ferme volonté d'assurer une vigoureuse expansion à l'économie canadienne. Dans les faits saillants du budget, on note à cet effet les mots suivants:

> Le taux d'expansion au cours de l'année devrait permettre de créer des emplois suffisamment rapidement pour amener une réduction sensible du chômage. D'ici un an, 300,000 Canadiens de plus devraient avoir un emploi.

Des mesures expansionnistes ont été adoptées pour créer ce climat économique favorable. Ces mesures comprennent, entre autres, une augmentation de l'exemption de base pour tous les contribuables de $1,500 à $1,600 à compter du 1er janvier 1973; une exemption, pour un couple marié, portée de $2,850 à $4,000 à compter du 1er janvier 1973; une réduction de l'impôt fédéral de base de 5 p. 100, la réduction maximale étant de $500 et la réduction minimale de $100, également à compter du 1er janvier.

En plus, le gouvernement fédéral a établi une série de programmes complémentaires d'emplois, dont ceux des initiatives locales, la formation en industrie, le fonds d'investissements des projets d'hiver, etc., lesquels sont particulièrement orientés vers ces aspects du problème du chômage qui ne réagissent que faiblement aux leviers fiscaux traditionnels.

Pour ce qui est du revenu garanti, le gouvernement a clairement énoncé sa position sur la réforme de la sécurité sociale au Canada dans le discours du trône.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais en citer quelques extraits qui sont, à mon avis, très pertinents:

> Dans le domaine de la politique sociale, le Gouvernement estime que l'ensemble du régime canadien de sécurité sociale—au niveau fédéral et au niveau provincial—doit être réexaminé et réorganisé de façon à mieux répondre aux besoins des citoyens dans les différentes régions du pays.
>
> Selon le gouvernement, cette réorganisation devrait être fondée sur cinq principes qui, pris dans leur ensemble, constituent l'objectif de sa politique en matière de sécurité sociale.
>
> Premièrement, le régime de sécurité sociale doit assurer aux personnes incapables de travailler, les vieillards, les aveugles et les invalides, un revenu annuel garanti à la fois honorable et équitable.
>
> Deuxièmement, le régime de sécurité sociale tel qu'il s'applique aux personnes capables de travailler doit comporter des incitations au travail et des dispositions soulignant davantage la nécessité de remettre au travail les personnes émergeant à l'assistance sociale.
>
> Troisièmement, il faut maintenir une juste corrélation entre les revenus des personnes qui ne touchent que le salaire minimum ou guère plus, les revenus garantis que perçoivent les personnes incapables de travailler et les allocations versées à celles qui sont en mesure de travailler mais qui se trouvent sans emploi.
>
> Quatrièmement, il faut admettre que les provinces peuvent souhaiter voir les structures des régimes de sécurité varier en fonction des besoins sociaux, du niveau des revenus et du coût de la vie dans les différentes collectivités.
>
> Enfin, il doit être reconnu que ce réexamen du régime de sécurité sociale canadien doit être mené conjointement par le gouvernement fédéral et ceux des provinces. Ce n'est que . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai le regret d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. La Chambre s'ajourne donc à 10 heures demain matin, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 30 mars 1973

La séance est ouverte à 10 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES GRAINS

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE QUESTIONNAIRE RELATIF AU RÉGIME DE DUALITÉ DES PRIX DU BLÉ, CONFIRMANT LA BASE DE RÉPARTITION DES PAIEMENTS À L'ACRE

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, conformément à l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires dans les deux langues officielles d'un rapport sur le questionnaire relatif au régime de dualité des prix du blé et qui confirme la base de répartition à l'acre des paiements versés aux producteurs de l'Ouest du Canada.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX DE GROS—LES MESURES DÉFLATIONNISTES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suppose que, dans ces circonstances, ma question devrait s'adresser au président du Conseil du Trésor, c'est-à-dire au premier ministre suppléant. Mercredi dernier, je crois, j'ai demandé au premier ministre si, étant donné la montée de presque 14 p. 100 de l'indice des prix de gros, de février 1972 à février 1973, le gouvernement se proposait de prendre de nouvelles mesures. Le premier ministre a répondu qu'il n'avait alors rien à annoncer ce jour-là. Maintenant que le gouvernement a eu quelques jours pour réfléchir à cette statistique alarmante, le premier ministre suppléant nous dirait-il si le gouvernement entend adopter de nouvelles mesures pour freiner l'inflation au Canada?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, pour aujourd'hui, je n'ai rien à ajouter à la déclaration du premier ministre.

LES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—LE PLAFOND FIXÉ AUX PRIX DU BŒUF AUX É.-U.—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE ÉQUIVALENTE AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'initiative du président Nixon hier, de fixer un plafond aux prix du bœuf et le fait que les prix des denrées alimentaires ont augmenté au Canada beaucoup plus qu'au États-Unis de février 1972 à février 1973, le gouvernement envisage-t-il une initiative semblable ou connexe pour fixer et contrôler les prix de détail et de gros des denrées alimentaires qui figurent en tête de liste au Canada?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, à mon avis la Chambre doit savoir que dans la plupart des pays on est contre le contrôle des prix des produits alimentaires. Aux États-Unis, cependant, la situation en ce qui concerne la viande et les produits carnés est devenue telle que M. Nixon a jugé nécessaire d'imposer un plafond relativement à ces seuls produits. Le député sait, je crois, que le Canada importe du bœuf et que par conséquent les prix du bœuf au Canada auraient tendance à dépendre davantage des prix mondiaux que de considérations à l'échelle nationale. L'imposition par les États-Unis d'un plafond pour le bœuf et le porc aura, je l'espère, une répercussion utile sur les prix du bœuf, du porc et du mouton au Canada.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, d'après les propos du premier ministre suppléant, je conclus que malgré les statistiques alarmantes et l'initiative du président des États-Unis le gouvernement du Canada n'a pas l'intention de faire autre chose.

M. Drury: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit seulement qu'aujourd'hui . . .

M. Stanfield: Aujourd'hui.

M. Drury: . . . nous ne ferons rien.

M. Stanfield: Je vois.

M. Baldwin: Peut-on compter qu'on fera quelque chose lundi?

L'APPROVISIONNEMENT EN VIANDE ET EN BEURRE ET LA POSITION IMPORTATRICE DU CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Le Canada étant devenu importateur non seulement de bœuf mais aussi de produits laitiers, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il recommandera au gouvernement des politiques visant une production suffisante de viande et de beurre chez nous pour satisfaire aux besoins de nos citoyens?

• (1010)

L'hon E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous nous inquiétons tous, je pense, de la situation dont le député a parlé. Voilà un des dangers d'approuver des boycottages ou toute autre initiative de ce genre. C'est ce qui est arrivé autrefois lorsque les producteurs se décourageaient parce qu'ils ne touchaient pas un prix satisfaisant pour leurs denrées. Ils ne savent pas si on leur assurera la sécurité dont ils ont besoin pour faire les dépenses qu'exige leur production. C'est là une des inquiétudes du gouvernement actuel. Je puis vous dire

pour ma part que nous allons voir à ce qu'une telle situation ne se produise pas. Je ne crois pas qu'il soit possible au Canada de procéder de la même manière que le président Nixon aux États-Unis, car ce dernier à titre de président a beaucoup plus de pouvoir que le premier ministre du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Le président des États-Unis a pour ainsi dire des pouvoirs dictatoriaux. Le premier ministre du Canada n'a pas ce pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence permettra deux ou trois questions supplémentaires, mais nous allons essayer de compléter la première série de questions pour revenir ensuite à ce sujet qui intéresse manifestement un grand nombre de députés. Pour l'instant, la présidence va donner la parole au député de Saskatoon-Biggar et après au député de Northumberland-Durham en tentant par la suite de mettre fin à la première série de questions.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de l'Agriculture de ses commentaires. Voudrait-il très prochainement, dans l'intérêt de la population canadienne, des producteurs comme des consommateurs, faire une déclaration à la Chambre ou présenter une mesure qui remédiera à cette situation et qui rendra inutile l'imposition de contrôles sur les prix tels qu'ils existent aux États-Unis?

M. Whelan: Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, nous sommes en train de débattre ces questions. Si je trouve qu'une déclaration à la Chambre ou bien la présentation d'une mesure est motivée, je la recommanderai certainement. Toutefois, l'étude poussée qui, à mon avis, s'impose au sujet de cette question n'est pas encore terminée.

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre suppléant. Le premier ministre suppléant ayant insisté ce matin sur le fait que le Canada importe plus de bœuf qu'il n'en exporte, et le ministre de l'Agriculture l'ayant en effet déclaré par la voie des media hier soir, veut-il donner à entendre par hasard que les États-Unis n'importent pas plus de bœuf qu'ils n'en exportent?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait reprendre sa place. La question est manifestement irrecevable. Le député reprendrait-il son siège? La parole est au député de York-Sud.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au fond, j'essaie de donner au premier ministre suppléant et au ministre de l'Agriculture la chance de corriger l'impression extrêmement erronée qu'ils donnent aux Canadiens, soit que les choses sont différentes ici de ce qu'elles sont aux États-Unis. Nous cherchons à faire ressortir qu'il n'y a pas de différence. De fait, la situation est plus grave ici qu'aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS—L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS AVEC LE PRÉSIDENT DU MEXIQUE AU SUJET DES FORMULES DE CONTRÔLE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre suppléant sur un autre sujet. Le gouvernement profite-t-il de la visite, à Ottawa, du président du Mexique pour se renseigner auprès de lui quant aux politiques que le gouvernement a présentées en vue du contrôle des investissements étrangers au Mexique où, par exemple, en matière de réserves de minéraux l'investissement national doit être de 75 p. 100 et où aucune société étrangère ne peut contrôler d'industrie?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, des discussions sont en cours entre les représentants du gouvernement mexicain et les ministres canadiens sur divers sujets, particulièrement ceux auxquels fait allusion le député. D'après les media, le président du Mexique aurait déclaré qu'il est enclin à admirer la formule canadienne à cet égard et je m'en réjouis.

M. Lewis: Puis-je demander au premier ministre suppléant si le président a précisé la source de ses renseignements au sujet de la formule canadienne. Ces renseignements provenaient-ils du premier ministre ou du premier ministre suppléant?

M. Drury: Je n'oserais douter des sources de renseignements du président.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LA POSSIBILITÉ D'EN FAIRE LE CENTRE DU TRANSPORT AÉRIEN—POURPARLERS AVEC LE MINISTRE QUÉBÉCOIS DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de rencontrer le ministre québécois des Affaires intergouvernementales au sujet du rapport commandé par l'Office de planification et de développement du Québec, rapport traitant de la possibilité de faire de l'aéroport de Mirabel le centre du transport aérien du Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais attendre d'avoir pris connaissance de ce rapport, puis je verrai s'il y a lieu de rencontrer le ministre provincial.

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, le ministre compte-t-il faire une déclaration à la suite de cette étude?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je pense que je fais suffisamment de déclarations! S'il y a lieu de rencontrer le ministre provincial, et si nous pouvons faire une déclaration conjointe, nous le ferons peut-être, mais tout cela est hypothétique. Je ne connais pas le contenu du rapport et ne sais même pas ce que la province a l'intention d'en faire.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Lotbinière.

M. Fortin: Monsieur le président, le ministre pourrait-il confirmer s'il y a déjà eu discussion entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral à ce sujet?

M. Marchand (Langelier): Monsieur le président, au sujet de l'aéroport de Mirabel, assurément qu'il y en a eu.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'UN EMBARGO SUR LE BŒUF AMÉRICAIN TRAITÉ AU STILBESTROL—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. elle relève de l'action du président des États-Unis qui a fait qu'on envoie au Canada des milliers de tonnes de bœuf, poids sur pied ou en rendement de viande, ainsi que de l'interdiction au Canada du Stilbestrol, un additif alimentaire pour le bétail dangereux pour la santé humaine, qui n'est pas interdit aux États-Unis. Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures pour mettre fin à l'importation de bœuf au Canada pour ces raisons-là?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je ne sache pas que des milliers et des milliers de tonnes de bœuf, sur pied ou en viande, soient actuellement envoyés au Canada. Je signale que le gel du prix du bœuf que le président a imposé visait non pas la vente en gros mais la vente au détail; le critère choisi était le prix moyen des 30 derniers jours. Nous discutons avec la Direction des aliments et des drogues des mesures à prendre concernant l'importation de bœuf ayant une forte concentration de DES. Nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet, mais il va falloir le faire.

M. Norval Horner (Battleford-Kindersley): Comme le président des États-Unis a cru bon de geler les prix de détail et comme cette mesure entraîne immédiatement le blocage des prix de vente des cultivateurs de ce pays et, par voie de conséquence, celui des prix de vente des cultivateurs au Canada . . .

Des voix: Règlement!

M. Horner (Battleford-Kindersley): . . . le ministre qui, ces dernières semaines, a fait grand cas de ce que la viande constituait la meilleure aubaine possible, va-t-il maintenant, en l'absence du premier ministre, protester très vigoureusement auprès des États-Unis? S'il faut geler le prix du bœuf, il faut aussi geler celui de l'outillage agricole et des tracteurs.

M. Whelan: Je ne partage pas l'avis du député quant aux répercussions de la mesure du président Nixon qui n'affecterait qu'un seul produit dans son pays. Je crois que pour bien réussir, ce blocage doit avoir une portée générale afin de maîtriser le coût de la vie dans un pays.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Vous avez dit que le bœuf était la meilleure aubaine possible, alors démissionnez.

Une voix: Qu'allez-vous faire à ce sujet?

M. Whelan: Un député demande ce que je vais faire à ce sujet. Un des députés d'en face est un ancien membre d'un conseil des ministres provincial et il sait très bien que les provinces ont le droit de prendre des mesures dans ce domaine. Si elles veulent isoler ce problème et n'en retenir que quelques aspects, c'est leur affaire.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Au palier fédéral, nous n'avons pas ce pouvoir qui appartient aux assemblées législatives et aux gouvernements des provinces.

Des voix: Renvoyez la balle!

* * *

• (1020)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES PRIX—L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATIONS IMMÉDIATES AVEC LES OUVRIERS ET L'INDUSTRIE AU SUJET DE L'INSTAURATION DE CONTRÔLES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Le chancelier de l'Échiquier de la Grande-Bretagne ayant exprimé mercredi au premier ministre sa confiance dans le succès des contrôles des prix et des salaires et la détermination de la Grande-Bretagne à les maintenir, et comme tout indique que les prix montent en flèche au Canada, le gouvernement s'entretiendra-t-il immédiatement avec la population, la main-d'œuvre et l'industrie sur l'opportunité d'instaurer des contrôles dans notre pays?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, cette question est assez semblable à celle qu'a posée le chef de l'opposition, et la réponse est la même.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire à l'adresse du ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le Canada, parmi les sept plus grands pays commerçants du monde occidental, a connu l'an dernier l'accélération la plus marquée de la hausse des prix, et étant donné aussi que quatre de nos principaux concurrents voient actuellement chez eux diminuer les taux d'inflation, le ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement amorcera des mesures d'importance pour réduire notre taux d'inflation et pour atténuer l'écart grandissant des prix défavorables entre nous et nos principaux concurrents? Si oui, quand une déclaration sera-t-elle faite?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pense que le député parle de notre position concurrentielle à l'égard de l'exportation; du moins, c'est ce que je déduis de sa question. Je puis lui donner l'assurance que les industries d'exportation canadiennes se portent très bien. De fait, sur le plan de la concurrence, nos exportations ont augmenté de près de 25 p. 100 au cours des deux premiers mois de cette année.

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, sans accepter pour exactes les informations que vient de nous donner le ministre, puis-je poser une autre question supplémentaire au premier ministre suppléant? Étant donné que le gouvernement est plus rétrograde et plus réactionnaire que le

gouvernement de la Grande-Bretagne ou que celui des États-Unis . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hellyer: . . . prendra-t-il maintenant des dispositions afin que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Hellyer: . . . la confiance dans l'économie canadienne renaisse?

M. l'Orateur: A l'ordre, voyons! Je dirais que la Chambre ne devrait peut-être jamais siéger à 10 heures le matin. Le député de Prince Edward-Hastings, j'en suis sûr, posera une question ne prêtant aucunement à la controverse.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE CONCERNANT LA RÉSERVE—DEMANDE DE DÉCLARATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Oui, monsieur l'Orateur, je suis toujours contre la controverse. J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. Vu la politique actuelle du gouvernement, nos forces de réserve ont été réduites de 23,000 à 15,000, soit près d'un tiers de l'effectif, au cours des deux dernières années, et au taux courant d'attrition ces forces disparaîtront d'ici quelques années; à la première occasion, le ministre pourrait-il à l'appel des motions expliquer à la Chambre et au pays la politique du gouvernement sur l'avenir de nos réserves?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je vais considérer cette demande. Toutefois, j'aimerais déclarer immédiatement que nos réserves jouent un rôle très important dans l'ensemble des travaux des forces armées.

M. Hees: C'est à cause de la grosse contribution de nos réserves à la défense présente et future du pays que je pose cette question, tout le monde le sait. Je demande donc au ministre de considérer le rétablissement de ces forces à leur effectif originaire afin qu'elles puissent fonctionner beaucoup plus efficacement, comme elles le veulent, mais en ont été empêchées par le présent gouvernement.

[*Plus tard*]

LA RÉSERVE—LE DÉBLOCAGE DU BUDGET ET LE PROGRAMME ESTIVAL D'ENTRAÎNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire se rattachant à celle que l'on a demandée antérieurement au ministre de la Défense nationale au sujet des réserves. Le déblocage du budget de la défense que l'on a annoncé pour cette année permettra-t-il d'amplifier l'entraînement des réserves pendant l'été, étant donné l'augmentation du nombre de nos réservistes et afin de pallier au chômage de nos jeunes pendant l'été?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la réponse est affirmative quant aux réserves et nous allons amplifier cette année notre programme estival destiné aux étudiants.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOUVELLE DE L'ARRESTATION DE CERTAINS AVOCATS GRECS ENGAGÉS À LA DÉFENSE D'ÉTUDIANTS—DEMANDE DE PRÉSENTATION D'INSTANCES DE LA PART DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mais, en son absence, je vais la poser au premier ministre suppléant, ou peut-être, s'il y en a un, au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures.

M. Hees: Ils sont tous suppléants de l'autre côté, et ils ne suppléent pas très bien.

M. Brewin: Le gouvernement a-t-il reçu des informations au sujet des six avocats grecs intéressés à la défense de six étudiants poursuivis en justice à Athènes qui ont eux-mêmes été arrêtés, sont détenus aux quartier général de la police locale et, à ce qu'on dit, ont été torturés? S'il en est ainsi, le ministre va-t-il faire les démarches nécessaires pour exprimer l'inquiétude humanitaire du gouvernement et du peuple canadiens?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, si les faits allégués par le député sont exacts, bien entendu nous nous en inquiétons et nous exprimerons notre inquiétude, mais je ne suis pas au courant de cette nouvelle.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant va-t-il signaler ce cas au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et s'enquérir?

M. Drury: Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OMISSION DE L'ENVOI À LA DATE PRÉVUE DES FEUILLETS T-4 DE LA DIRECTION DES PENSIONS DU GOUVERNEMENT

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Va t-il donner à la Chambre l'assurance qu'il pénalisera son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui est responsable de la Direction des pensions du gouvernement, vu qu'elle n'a pas envoyé les feuillets T-4 avant le 28 février comme l'exige le règlement de son ministère?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Je serais bien sûr très heureux d'étudier cette question, monsieur l'Orateur. J'espère pourtant que cela ne donnera pas lieu à une élection complémentaire.

Une voix: Vous perdriez.

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

L'ENQUÊTE SUR L'APPLICATION DU BILINGUISME POUR LES PROMOTIONS AU COLLÈGE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelques jours, je lui ai posé des questions au sujet du bilinguisme au Collège de la garde côtière canadienne en insistant surtout sur la promotion de la langue française et sur l'entretien des connaissances dans cette langue. En même temps, je lui ai parlé d'une plainte déposée auprès du Commissaire aux langues officielles au sujet de sa recommandation. Le ministre peut-il répondre aujourd'hui à ces questions?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je sais que le doyen du collège étudie la recommandation de monsieur Spicer et que, dès qu'il aura pris une décision au sujet des questions soulevées par le député, il m'en avertira.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ALIMENTAIRES IMPORTÉS

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'il arrive fréquemment que des produits alimentaires importés soient réambalés et vendus sous des étiquettes libellées, par exemple, «Canada, qualité nº 1» et étant donné que de nombreux consommateurs préfèrent acheter des produits canadiens, le ministre peut-il nous dire si on envisage que soit imprimé clairement le mot «importé» sur ces produits.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE NOUVEAU-QUÉBEC—LE PRÉSUMÉ EMPOISONNEMENT DE CERTAINS INDIENS PAR DU POISSON INTOXIQUÉ DE MERCURE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONSULTER LES AUTORITÉS PROVINCIALES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Il y a deux jours, je lui ai posé une question se rapportant au décès, possiblement par empoisonnement, d'un Indien du Nouveau-Québec. L'honorable ministre serait-il en mesure de dire s'il a communiqué avec les autorités du Québec à ce sujet, afin de connaître la véritable cause de ce décès?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur le président, j'ai vérifié depuis que l'honorable député a posé la question et, effectivement, un Esquimau est décédé à la suite de la consommation de viande de baleine qui avait gelé et dégelé à plusieurs reprises, et six autres personnes de la même famille ont été malades. Elles ont été hospitalisées, mais sont en bonne voie de rétablissement. La cause du décès de la personne en question, c'est que la viande consommée était devenu toxique à cause de ce phénomène naturel.

* * *

L'INDUSTRIE

SAINTE-THÉRÈSE—MESURES EN VUE D'ÉVITER LA MISE À PIED D'EMPLOYÉS DE LA GENERAL MOTORS—POURPARLERS AVEC LES REPRÉSENTANTS DE LA DIRECTION ET DES SYNDICATS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

A la suite de l'assurance donnée à la Chambre par son secrétaire parlementaire, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il s'est intéressé au problème des mises à pied à l'usine General Motors de Sainte-Thérèse et, dans l'affirmative, quel rapport pourrait-il faire à la Chambre à ce sujet?

• (1030)

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec la société au sujet de ces mises à pieds. On nous a assuré que la fabrication des voitures de modèles Vega n'était pas passée aux États-Unis, et que le ralentissement de la production à Sainte-Thérèse serait causé par des fluctuations du marché. Cependant, je voudrais signaler ceci au député: par suite de la dévaluation du dollar américain et de la parité de notre devise, ainsi que des engagements pris par les fabricants d'automobiles au Canada au sujet d'un blocage du prix des voitures fabriquées en Amérique du Nord, il devrait y avoir un raffermissement du marché pour les modèles fabriqués au Canada et aux États-Unis par rapport aux voitures importées. C'est un aspect important qui mérite considération.

[*Français*]

M. Wagner: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné ce problème aigu pour les ouvriers de Sainte-Thérèse, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il se propose de rencontrer et la partie patronale et la partie syndicale en cause?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà communiqué avec la direction. Je serais très heureux de rencontrer les représentants du syndicat si tel est leur désir. Cependant je veux signaler qu'étant donné que le prix des voitures fabriquées à l'étranger va monter, qu'elles soient importées par l'un des trois grands ou qu'elles proviennent d'un pays étranger ne faisant pas affaire avec les trois grands, l'avantage concurrentiel de la Vega et les autres modèles de cette catégorie devraient s'améliorer.

Questions orales

LA CONSTRUCTION MARITIME

ANNONCE RELATIVE À LA PROLONGATION DU PROGRAMME D'AIDE

[*Français*]

M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, je désire poser à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce une question très urgente.

Étant donné que le programme STAP d'aide à la construction de navires pour l'exportation prend fin le 31 mars, c'est-à-dire demain, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'annoncer la prolongation de ce programme qui a été salutaire pour la survie des chantiers maritimes?

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'annoncer aux députés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: . . . que le programme d'aide temporaire à la construction de navires a été prorogé par le gouvernement pour une période de deux ans.

[*Français*]

M. Guay (Lévis): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'aide, en vertu du nouveau programme, sera-t-elle accordée au même taux qu'en vertu de l'ancien, savoir 14 et 17 p. 100?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Non, il y a eu des améliorations. Nous pensons que le taux de la subvention ne sera pas double mais unique, et le même que celui de la subvention accordée aux navires fabriqués au Canada, immatriculés au Canada et propriété de Canadiens. Ainsi, il n'y aura qu'un seul taux, 17 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oshawa-Whitby veut poser une question supplémentaire. Pour l'instant, je donne la parole au député de Lambton-Kent et ensuite au député d'Oshawa-Whitby.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ D'UN EMBARGO SUR LE BŒUF AMÉRICAIN TRAITÉ AU STILBESTROL—LES MESURES ENVISAGÉES

M. J. B. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et se rapporte à une question antérieure. Pas plus tard qu'hier, 800 à 1,000 têtes de bétail sont arrivées à Sarnia, en provenance des États-Unis, et comme le diéthyle-stilbestrol est couramment employé aux États-Unis pour engraisser les bestiaux et qu'il est par contre interdit au Canada à cette fin, à cause des risques qu'il pourrait présenter pour le consommateur, le ministre va-t-il nous donner l'assurance que des mesures immédiates seront prises pour mettre fin à l'importation du bœuf des États-Unis, laquelle enfreint directement les règlements sanitaires de la Direction de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

[M. Gillespie.]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, s'il s'agit de bêtes vivantes importées pour être engraissées au pays, il n'y a rien de mal à cela, mais s'il s'agit de bêtes engraissées au diéthyle-stilbestrol, c'est contraire à nos lois et règlements et il faut faire cesser cela.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED À L'USINE DE LA GENERAL MOTORS À SAINTE-THÉRÈSE—LES MESURES ENVISAGÉES—LA RÉPONSE DU MINISTRE AU SUJET DU RALENTISSEMENT DE LA PRODUCTION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et se rapporte à ses propos sur la production de voitures à l'usine de Sainte-Thérèse. Comme la seule autre usine de fabrication de Vegas en Amérique du Nord est à Lordstown, aux États-Unis, qu'elle fonctionnera selon un régime d'heures supplémentaires à partir de samedi de cette semaine et qu'en outre, l'emploi à l'usine canadienne de Sainte-Thérèse a été réduit d'environ 60 p. 100, le ministre pourrait-il nous expliquer ce qu'il veut dire en déclarant que la production de cette voiture n'est pas passée du Canada aux États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la réduction de l'emploi dont le député fait mention remonte à une longue période déjà.

M. Hees: Sûrement, une couple de semaines en tout cas.

M. Gillespie: Non, à plusieurs mois. Les compagnies d'automobiles m'ont simplement assuré que la production de l'usine canadienne n'était pas passée à l'usine de Lordstown. Il y a lieu de signaler également que l'Astra, autre genre de voiture, sera fabriquée aussi à Sainte-Thérèse désormais, pour créer de nouveaux emplois à cette usine.

* * *

LE LOGEMENT

LE COLLÈGE ROCHDALE—L'ENQUÊTE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO—L'ATTITUDE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et découle de la décision prise par le procureur général de la province de l'Ontario d'ordonner une enquête sur les activités du collège Rochdale à Toronto. Comme le gouvernement du Canada a plusieurs centaines de milliers de dollars d'engagés dans le collège Rochdale en plus de lui avoir délivré un certificat d'exemption d'impôt, quelles mesures entend prendre le ministre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les intérêts du fédéral dans le collège Rochdale relèvent plus proprement du ministre chargé du logement. Les questions qui ont trait à la conduite des gens relèvent évidemment du procureur général de la province.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OFFRE DES COMPAGNIES AÉRIENNES AUX AGENCES DE VOYAGE QUANT AUX VOLS NOLISÉS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. C'est la première question que je pose en Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Je crois aussi qu'il y a autre chose de nouveau. C'est la première fois, à mon avis, que nous n'avons pas été bombardés de questions en vertu de l'article 43 du Règlement.

J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Au sujet de l'article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, l'organe officiel du gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Darling: . . . le ministre sait-il que les lignes aériennes offrent de petites gratifications discrètes aux agents de voyages dans la chasse aux voyageurs en vertu des nouveaux règlements canadiens concernant les vols nolisés? Les agents et les organisateurs de voyages disent qu'on leur a promis entre $5 et $35 en plus de leur commission de 10 p. 100. Je crois comprendre que cela va à l'encontre des règlements ABC qui interdisent aux lignes aériennes d'offrir des bonifications, quelles qu'elles soient.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le *Globe and Mail* est notre organe officiel, on ne m'en envoie pas d'exemplaire. N'ayant pas celui d'aujourd'hui, je ne l'ai pas lu. Je répondrai au député après que je l'aurai lu.

* * *

LES TRANSPORTS

LA HAUSSE DU TARIF-MARCHANDISES SUR LA LIGNE HALIFAX-SAINT-JEAN—DEMANDE DE BLOCAGE PRÉALABLE À LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question qui fait quelque peu suite à celle posée hier par le député de Saint-Jean-Lancaster au ministre des Transports. Pourrait-il aujourd'hui exhorter ses collègues du gouvernement à geler l'augmentation des barèmes de transport par conteneurs à partir de demain jusqu'à ce qu'il ait rencontré les premiers ministres des provinces Atlantiques afin de discuter la question plus vaste des barèmes de transports ferroviaires.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je regrette de devoir fournir la même réponse qu'hier.

* * *

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS PROPRES À FACILITER LES DÉPLACEMENTS DES HANDICAPÉS

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Étant donné que des centaines de personnes handicapées visitent les édifices du Parlement chaque année, le ministre pourrait-il amorcer un programme de construction d'installations destinées à leur faciliter ces visites?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que cela relève de ma compétence mais c'est une idée merveilleuse à laquelle je vais accorder toute mon attention.

* * *

• (1040)

LA LOI SUR LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE HAMILTON

LA DEMANDE DE MODIFICATION PRÉSENTÉE PAR LES COMMISSAIRES—L'ÉTUDE DE LA RÉSOLUTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A la suite de la réunion qui vient de se tenir avec les autorités et les commissaires portuaires, les commissaires du port de Hamilton n'ont-ils pas fait une recommandation demandant que la loi les régissant soit remise à jour et qu'elle précise les responsabilités et les domaines de compétence de la ville, de la province et du gouvernement fédéral? Une telle recommandation a-t-elle été faite au cours de cette réunion?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et j'en informerai le député.

M. Alexander: Comme cela ne s'est probablement pas produit, le ministre pourrait-il offrir ses bons offices et veiller à ce que la résolution inscrite en mon nom au *Feuilleton* et qui couvre tout ce problème soit présentée à la Chambre dès que possible?

M. l'Orateur: Le député de Broadview.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne m'attends pas à ce que le ministre me fournisse une réponse complète mais il serait courtois de sa part de répondre par oui ou par non à ma dernière question.

M. Marchand (Langelier): Le député a mentionné une résolution figurant au *Feuilleton.* Il conviendrait qu'il adresse sa question au leader du gouvernement à la Chambre, ce que je ne suis pas.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE RENVOI À LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT DE LA MESURE RELATIVE AUX JEUNES DÉLINQUANTS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Du fait que le solliciteur général ne présentera pas à nouveau la loi sur les jeunes délinquants au cours de cette session, pourrait-il renvoyer la question à la Commission de réforme du droit afin qu'elle puisse examiner le problème en profondeur?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question précédente, j'ai dit que la Commission discutait la question de la loi sur les jeunes délinquants avec les provinces de manière à améliorer les services pénaux pour les jeunes délinquants et que, à la suite de ces discussions, on présenterait la nouvelle loi. J'examinerai cependant la demande du député.

L'EXPORTATION DES PIÈCES DE 25c. D'AVANT 1969 POUR LA REFONTE AUX É.-U.—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Un racket immoral sinon illégal très bien organisé a été monté dans l'Ouest du Canada pour recueillir et exporter aux États-Unis des centaines de milliers de pièces de monnaie canadienne de 25c. frappées avant 1969 et celles-ci sont fondues pour donner $1.50 d'argent par dollar de valeur nominale, le ministre peut-il dire s'il est au courant de la situation et quelles mesures on prend pour arrêter ce vol apparent d'argent canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de la situation dont parle le député et je ne suis pas totalement convaincu qu'elle revêt les proportions décrites, mais je me ferai un plaisir d'examiner la question.

* * *

LA SANTÉ

LA LUTTE CONTRE LES MALADIES VÉNÉRIENNES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable et brave ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Dans une des multiples déclarations qu'il a faites à l'extérieur de la Chambre, il aurait dit que les maladies vénériennes avaient atteint des proportions épidémiques au Canada. J'aimerais lui demander si son ministère s'en occupe, s'il prépare ou envisage de prendre de nouvelles mesures pour faire face à cette situation grave?

[M. Marchand (Langelier).]

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous devons avoir une rencontre très bientôt avec les représentants des provinces, au niveau des sous-ministres, sur ce sujet; j'ai l'intention de discuter de cette question avec mes collègues provinciaux lors de la prochaine conférence des ministres de la Santé. Nous aurons alors certaines propositions à discuter avec eux.

* * *

AFFAIRES URBAINES

VANCOUVER—L'OPPORTUNITÉ D'UNE AIDE FÉDÉRALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT RAPIDE

[*Traduction*]

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à mon collègue de Vancouver, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. J'aimerais lui demander si, en fin de semaine, le gouvernement va offrir à la ville de Vancouver et à la province de Colombie-Britannique, à l'occasion d'une réunion tripartite, la somme d'argent qu'il leur a offerte pour réaliser un second passage des détroits, projet que le gouvernement provincial a maintenant écarté, pour établir un système de transport rapide dans la ville de Vancouver?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous allons avoir avec les représentants de la province et de la région du grand Vancouver une réunion tripartite d'un caractère assez historique, à laquelle trois ministres fédéraux participeront. Les questions de transport intéressant la basse terre ferme sont à l'ordre du jour. Il ne serait, cependant, pas opportun que je vous dise maintenant quelles différentes positions seront adoptées à la réunion.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE DE NOUVEL EXAMEN DU PROJET DE TRANSPORT FERROVIAIRE DU PÉTROLE DE L'ALASKA VIA LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources mais, en son absence, je l'adresserai au premier ministre suppléant. Vu que le professeur North a fourni la preuve, devant le comité de l'énergie, qu'aucune réserve connue de pétrole n'existe dans le delta du Mackenzie et qu'il est pratiquement invraisemblable qu'il y ait du pétrole à cet endroit, le ministre étudiera-t-il encore la proposition de la Colombie-Britannique demandant de faire transporter par rail le pétrole de l'Alaska et accélérera-t-il aussi les études qui doivent se faire sur ce sujet?

M. l'Orateur: La seconde partie de la question du député ressemble plus à une instance ou à une proposition. Le député voudrait-il reformuler la question?

M. Leggatt: Je vais retirer la seconde partie de ma question afin que le ministre puisse répondre.

M. l'Orateur: Pour l'instant, la présidence donne la parole au député d'Annapolis Valley.

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Dirait-il à la Chambre si les détails et les articles des programmes fédéraux-provinciaux touchant les communications ont été arrêtés définitivement, combien de provinces ont accepté l'invitation formulée le 16 mars et quand et où la rencontre aura lieu?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le député sait quelle était notre proposition. La lettre a été expédiée aux ministres des Communications des différentes provinces il y a une semaine 10 jours, et un certain nombre de ministres ont fait connaître provisoirement leurs réactions, mais je ne puis répondre à la question du député. Quant à la dernière partie de sa question, portant sur la date de la rencontre proposée, les contacts que j'ai eus avec les ministres provinciaux me laissent supposer que les dates que nous avons proposées à compter du début de juillet seraient acceptables pour la majorité des ministres provinciaux.

M. Nowlan: Une fois précisées les invitations et les acceptations et pour déterminer jusqu'à quel point la conférence pourrait être fructueuse, le ministre nous dirait-il si les débats porteront aussi sur le rôle des provinces dans la programmation de la câblodiffusion plutôt que simplement sur les installations, étant donné que le Livre vert demeure muet sur ce point?

M. Pelletier (Hochelaga): Je n'accepte pas la prémisse que le Livre vert soit muet sur ce point. On y fait certainement une allusion, et très claire. Je dois répondre au député, en termes généraux, que, bien entendu, nous proposons aux ministres provinciaux des Communications que soient inscrites à l'ordre du jour les différentes questions énoncées dans le Livre vert, mais aussi toute question qui les intéresse et qu'ils voudraient soulever.

* * *

L'ÉLECTRICITÉ

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LES PROPOS DU MINISTRE DES FINANCES QUANT À LA DEMANDE D'INTERVENTION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Peut-il dire à la Chambre si le ministre des Finances énonçait la politique du gouvernement en disant que le gouvernement fédéral ne pouvait intervenir dans le déroulement du projet d'aménagement hydro-électrique de la baie James à moins qu'il n'y ait infraction à la loi sur la protection des eaux navigables, et est-ce que cela signifie que le gouvernement fédéral a abdiqué ses responsabilités constitutionnelles à l'égard des 7,000 Indiens et Inuits de la baie James dont les droits sont clairement définis dans l'AANB et dans la loi de l'extension des frontières du Québec de 1912?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable représentante, c'est par la voie des journaux que j'ai pris connaissance de la déclaration du ministre. Je serais heureux de m'entretenir avec le ministre des Finances pour préciser sa pensée. Comme l'a rapporté le journal, le ministre parlait simplement d'une base d'intervention et je peux assurer la représentante qu'il n'énonçait pas une politique du gouvernement s'il a déclaré que nous n'essaierions pas de protéger les droits des Indiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la fin de la période des questions approche, je crois que nous pourrions entendre quelques brèves questions avant de passer à l'ordre du jour. Le député de Brandon-Souris peut poser une question supplémentaire et ensuite ce sera le tour du député de Surrey-White Rock.

• (1050)

LE LAC SOUTH INDIAN—LA RÉGULARISATION DES EAUX

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports? Il a signalé qu'il avait sur son bureau une réponse relative à la régularisation des eaux du lac South Indian et du lac Winnipeg. Peut-il transmettre ce renseignement à la Chambre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. On m'apprend que rien n'a été construit là-bas. On a simplement construit quelques milles de grandes routes et installé un terrain de camping. Il n'y a rien qui risque de gêner ou de bloquer le transport par eau.

* * *

LE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DES CRÉDITS AUX VOYAGES DES PERSONNES ÂGÉES

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, il y a une question que j'aimerais soumettre à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est généralement bien informé. Nous dirait-il si l'on envisage la possibilité d'employer une partie des fonds du programme Nouveaux Horizons pour permettre aux personnes âgées de voyager, pour se rendre dans leur province ou leur région d'origine. Cette question est-elle encore à l'étude?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette proposition est encore à l'étude, mais je dois lire à l'honorable député qu'à l'heure actuelle nous donnons priorité à l'utilisation des fonds pour le transport des citoyens âgés à l'intérieur de la région ou de la ville dans laquelle ils résident. Il semblerait qu'il s'agit là des besoins les plus urgents à satisfaire, et la première priorité leur est accordée.

Cependant, la proposition de l'honorable député est encore à l'étude, et nous ne l'avons pas rejetée.

Questions orales

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'étais sur le point de passer à l'ordre du jour, mais le député d'Esquimalt-Saanich invoque le Règlement.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement découle de la décision que vous avez prise hier. Je ne mets pas votre décision en question mais j'aimerais être conseillé. Il m'a semblé, bien que je n'aie pas le hansard devant moi, que vous avez pris cette décision en déclarant que ma question ne semblait pas présenter un caractère d'urgence. Malheureusement, il est impossible d'en définir l'urgence sans la réponse. Le ministre m'a semblé sur le point de répondre à ma question. Je serais très heureux si vous lui permettiez de le faire aujourd'hui, ou si vous me donniez d'autres directives.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut pas demander des directives à la présidence sur une telle question. La présidence est appelée à prendre une décision sur le caractère d'urgence d'une question, et les députés admettront que je n'interviens que très rarement dans ce sens. Le Règlement est clair. Le député me consulte. Je lui conseille de lire l'article du Règlement qui porte sur ce point et qui stipule que la question sera jugée immédiatement par l'Orateur dont la décision sera sans appel et irrévocable. Si le député croit que la question est urgente, il peut donner avis à la présidence et demander que la question soit étudiée au moment de l'ajournement, comme elle aurait pu l'être hier soir, à 10 heures.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a quelque temps, le ministre du Revenu national a institué un programme d'instructions sur la déclaration d'impôt sur le revenu confié à M. Fred Davis qui a été grassement rétribué pour ce travail. Le ministre peut-il confirmer ou nier que M. Davis n'a pas en réalité rempli sa propre déclaration et qu'il a consulté un spécialiste torontois des questions fiscales, l'autre jour?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'il est temps, après tout ce désordre, de faire l'appel de l'ordre du jour.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député pose la question de privilège.

M. Rondeau: Après avoir lu la colonne de gauche de la page 2725 de la version française du hansard d'hier, monsieur le président, je vous prierais de vérifier si la traduction française représente bien ce qui a été dit en anglais à la Chambre. On rapporte que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) aurait fait le commentaire suivant, et je cite:

> Je suis tout à fait innocent.

Et un peu plus bas, on rapporte que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a dit, et je cite:

> Vous avez eu votre tour, vous devriez maintenant vous tenir tranquille. Monsieur l'Orateur, je suis aussi innocent que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield).

Je vous prierais de remarquer monsieur le président, que si c'est là la traduction exacte, nous sommes aux prises avec un problème très sérieux à la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La ministre de la Justice invoque le Règlement.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, vu l'heure avancée, je me demande si les députés conviendraient de dire qu'il est 11 heures de sorte que tous les travaux à l'ordre du jour puissent être considérés à 2 heures.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est presque 11 heures et la Chambre s'ajourne à 2 heures.

(A 11 heures, la séance est suspendue conformément à un ordre spécial.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. BÉCHARD—IMPRESSION DE L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DU MEXIQUE EN ESPAGNOL

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Aujourd'hui, nous avons eu le plaisir d'accueilir parmi nous le Président du Mexique, qui a prononcé un magnifique discours. Je voudrais demander que ce discours soit imprimé en appendice au hansard dans la langue originale, c'est-à-dire la langue espagnole, pour la gouverne de la population néo-canadienne d'origine espagnole, de même que pour les étudiants canadiens qui désirent parfaire leur connaissance de cette belle langue.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La proposition du député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) est-elle acceptable?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL RELATIF À L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, l'avenir du Canada ne se fera pas de lui-même et ne doit pas être laissé uniquement au gré de facteurs extérieurs, si importants soient-ils. Nous autres, Canadiens, pouvons dans une grande mesure préparer cet avenir. Voilà, monsieur l'Orateur, le principe dont s'inspire ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: En présentant le bill sur l'examen de l'investissement étranger pour qu'il soit lu pour la deuxième fois, j'aimerais rappeler aux députés que ce bill n'est qu'une des mesures que le gouvernement a proposées dans le discours du trône, relativement à l'investissement étranger. Ce projet de loi a pour but d'étendre considérablement le processus d'examen non seulement à la mainmise étrangère, mais aussi à l'implantation au Canada de nouvelles entreprises sous contrôle étranger.

Mon ministère est en train de préparer aussi un bill, que j'espère pouvoir présenter très prochainement, prévoyant l'enregistrement d'accords d'échanges technologiques. Nous présenterons aussi une mesure législative stipulant que la majorité des membres des conseils d'administration des entreprises incorporées au palier fédéral doivent être des Canadiens. L'on étudie aussi la possibilité d'adopter des mesures visant à accroître la participation des Canadiens à la propriété et au contrôle d'entreprises d'extraction. Enfin, le premier ministre (M. Trudeau) a proposé que la prochaine réunion des premiers ministres soit consacrée à l'étude de l'opportunité de restreindre la vente de terrains aux étrangers. C'est dans ce contexte que je veux parler cet après-midi, en présentant ce que j'estime être l'un des bills les plus importants, non seulement de ce Parlement mais aussi des autres, sous l'angle de l'expansion d'un Canada distinct.

Le gouvernement présente ce bill dans un but très simple. Il fait partie d'un ensemble de mesures conçues justement pour édifier un Canada comme celui dont j'ai parlé, savoir un pays énergique et distinct. Nous disposons déjà de nombreuses politiques visant à appuyer l'esprit d'entreprise et d'initiative des Canadiens. D'autres sont à l'étude. Mais nous devons également prendre des mesures pour nous assurer que les initiatives étrangères représentent des avantages importants pour le Canada. C'est ce pouvoir que le bill C-132 demande au Parlement.

• (1410)

La politique relative à la propriété étrangère n'est pas une fin en soi. En même temps que d'autres mesures, ce bill permettra de créer des emplois intéressants et satisfaisants pour les Canadiens et de favoriser l'expansion économique. En outre, ce projet de loi présente un aspect culturel et social en plus d'un aspect économique. On peut le considérer, à mon avis, comme une mesure positive qui permettra de façonner une personnalité canadienne positive. Dans ce sens, le bill devrait être seul en son genre et distinct, et refléter la réalité canadienne. La personnalité canadienne sera déterminée dans la mesure où les Canadiens obtiendront ou augmenteront le pouvoir de décider de ce que doit produire leur économie, des marchés à alimenter, et de la recherche et du développement à entreprendre. Nous voulons une économie qui nous donne le pouvoir d'innover pour répondre à l'évolution du milieu. Si nous perdons ce pouvoir, nous rendons le contrôle de notre avenir à ceux qui le détiennent. En résumé, nous avons quatre objectifs: 1° Permettre la création d'entreprises commerciales puissantes et canadiennes; 2° Nous assurer que la prise en charge par des étrangers et la création d'entreprises appartenant à des étrangers, à l'avenir, offriront des avantages marqués au Canada; 3° Essayer de mettre un terme au niveau croissant du contrôle étranger de notre économie, et augmenter en retour le contrôle canadien; 4° Contribuer à l'établissement d'une personnalité canadienne distincte.

Il est certain qu'aucun député ne niera le bien-fondé de ces objectifs à une époque où le contrôle étranger de notre économie est si important. Près de 60 p. 100 de l'industrie de fabrication au Canada appartient à des capitaux étrangers et dans certaines industries de fabrication, comme dans le domaine du pétrole et des produits du caoutchouc, le contrôle étranger est supérieur à 90 p. 100. D'après les derniers chiffres, dans le domaine de l'exploitation minière et de la métallurgie, le contrôle étranger s'élève à 65 p. 100. Environ 80 p. 100 de ce contrôle étranger sur les industries de fabrication canadienne et les ressources naturelles se trouvent aux États-Unis.

En vous soumettant ces chiffres, je n'ai nullement l'intention de nier le rôle important que les capitaux étrangers ont joué dans l'expansion économique de notre pays. Les investissements étrangers directs nous ont apporté de nouveaux produits, une nouvelle technologie, des techniques de gestion, l'accès aux marchés étrangers, des économies d'échelle ainsi qu'une amélioration de notre productivité. Mais ce projet de loi ne vise pas à mettre en question les avantages des capitaux étrangers. Mon intention n'est pas de priver le Canada des avantages du capital étranger. Il ne s'agit pas, par ce bill, de fermer la porte aux investissements internationaux et de nous replier sur nous-mêmes. Bien au contraire, l'idée que fait valoir le bill est que l'investissement étranger peut entraîner des bénéfices, mais aussi des frais. A l'économie de succursale manque l'aptitude à l'innovation dynamique—le dynamisme intérieur et extérieur—l'attitude d'expectative. Le fait pour une économie de 100 milliards de dollars d'être une réplique réduite d'une économie d'un trillion de dollars, n'est pas une garantie d'efficacité.

Notre secteur contrôlé par l'étranger subit certaines restrictions quant à la recherche et au développement, aux politiques d'exportation et d'approvisionnement, qui le rendent dépendant des ressources internationales aux dépens des ressources nationales, privées de stimulant.

Nous entrons dans une période où la demande mondiale à l'égard de nos ressources s'accélérera. Nous possédons des ressources abondantes et diverses. Notre milieu social est stable. Dans le secteur des ressources, nous possédons en propre d'importantes compétences en gestion et en technologie. Compte tenu de ces forces de base, est-il sage pour nous de laisser des décisions prises à l'étranger pour

satisfaire des priorités et des besoins extérieurs, déterminer le taux d'exploitation de nos richesses naturelles et l'organisation industrielle qui doit en résulter? Le gouvernement n'a-t-il pas le devoir de veiller à ce que le développement s'effectue en fonction des besoins et des objectifs du Canada?

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Oui, il a ce devoir. Mais qu'allez-vous faire à ce sujet?

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: Si vous écoutez, vous apprendrez peut-être quelque chose.

M. Baker: Pas grand-chose.

M. Gillespie: L'investissement étranger direct a contribué à combler diverses lacunes de l'économie canadienne, par exemple, en matière de capitaux, de technologie, de gestion et de marchés. Il a souvent été le moyen le plus efficace de le faire. Mais je crois aussi que la présence étendue de l'investissement étranger direct dans notre économie réduit l'esprit d'entreprise et le goût du risque chez les Canadiens au-dessous de ce qu'ils auraient pu être en l'absence d'une intense initiative étrangère.

Des observateurs ont constaté que les entreprises d'appartenance étrangère fonctionnent plus ou moins de la même façon que les entreprises canadiennes. Cette comparaison n'apporte qu'une partie des éléments. Ce qui m'intéresse plus, c'est une comparaison entre la manière dont le secteur relevant des sociétés étrangères fonctionne actuellement et celle dont il pourrait fonctionner si on arrivait dans chaque cas à atteindre une rentabilité maximale. La présence de restrictions dans le domaine de la recherche et de l'expansion, des exportations et des approvisionnements, montre qu'il existe encore des possibilités d'accroissement des bénéfices. Certaines restrictions révèlent peut-être la présence de frais de base relatifs mais d'autres sont arbitraires et doivent être supprimées.

Les possibilités d'accroissement des bénéfices varient d'un secteur à l'autre et d'un cas à l'autre. Elles sont probablement les plus vastes dans les entreprises basées sur les ressources où l'avantage, c'est-à-dire l'emplacement des ressources, est aux mains des Canadiens. Bien qu'on n'arrivera probablement pas, à court terme, à déménager beaucoup d'usines de fabrication et de transformation, nous pourrons peut-être les étendre au Canada plutôt qu'à l'extérieur. Dans le secteur de la fabrication, notre avantage principal réside dans un marché petit mais prospère, une main-d'œuvre qualifiée, un avantage relatif sur certains pays du point de vue de la rémunération et un cadre politique stable. Bien que notre position ne soit pas terriblement forte dans ce domaine, il existe incontestablement des possibilités de réduire les restrictions lorsque les investisseurs étrangers n'ont pas tiré parti des avantages fondamentaux du Canada. Je ne pense pas que ce bill modifie la situation au Canada du jour au lendemain.

M. Andre: Ou même en un an.

M. Gillespie: Je trouve qu'il constitue un progrès raisonnable et réaliste vers une solution à nos besoins, un pas en avant vers la réalisation des objectifs dont j'ai parlé, qui concorde parfaitement avec les mesures que d'autres pays industrialisés ont prises.

M. Yewchuk: Un pas timide.

M. Gillespie: Nous pensons qu'il s'agit d'un bill positif et réaliste et nous le recommandons à la Chambre. Une partie du problème que pose l'attitude adoptée par l'opposition officielle réside dans le fait que ses porte-parole ont fait des déclarations contradictoires. J'ai entendu aujourd'hui quelques déclarations tout à fait différentes de celles qu'ils ont faites à d'autres occasions. Quand on les harcèle ils se réfugient derrière un barrage de vagues généralités, lachant des rafales de pieuses déclarations d'intention. Ils réclament des directives valables pour les sociétés étrangères, selon l'une des expressions qui leur est coutumière. Mais quelles directives, et pour quelles sociétés? Ils insistent sur la nécessité de multiplier les secteurs clés. Mais quels sont les véritables secteurs clés? Comment les définir? Quelle mesure de protection doit-on leur accorder? Les gouvernements libéraux ont protégé les secteurs clés dans le passé, mais nous constatons maintenant que des mesures élargies s'imposent.

• (1420)

Permettez que je m'étende un peu sur les raisons qui ont poussé le gouvernement à juger la définition de nouveaux secteurs clés inopportune comme réaction politique générale actuelle à l'égard des investissements étrangers—préconisée, je crois, par des porte-parole conservateurs. De nombreux secteurs clés prétendus placés aux premiers rangs de l'économie ont déjà bénéficié d'une protection au moyen de règlements. Je fais allusion à nos mesures législatives visant les institutions financières, les banques, les compagnies d'assurance-vie, les sociétés de fiducie et de prêts, la radiodiffusion, les journaux et les revues.

Remontons à la période 1957-1962, monsieur l'Orateur. Une loi du genre avait-elle été adoptée par le gouvernement conservateur d'alors?

Des voix: Non.

M. Lefebvre: Ils n'en ont pas eu le courage.

M. Nielsen: Nous n'avions pas ces problèmes non plus.

M. Gillespie: Les principaux domaines de l'économie où l'investissement direct étranger n'est pas réglémenté sont ceux de la fabrication et des ressources. Comment pouvons-nous déterminer quelles sont les industries les plus importantes de ces secteurs? A quels critères devrions-nous recourir pour déterminer les secteurs-clés ou critiques qui doivent être protégés? Faut-il accorder la priorité aux industries qui se servent de techniques avancées? Mais la technique n'est pas limitée à un secteur en particulier. Devons-nous décider qu'une usine d'électronique moribonde importe plus au pays qu'une entreprise de confection inovatrice, rentable et concurrentielle?

Même si nous pouvions établir un ensemble de critères pour identifier les secteurs-clés, il est difficile de déterminer quelles entreprises devraient y être incluses. Prenons les automobiles à titre d'exemple hypothétique. C'est un problème de définition dans un secteur-clé, le secteur de la fabrication et le secteur des ressources. Les automobiles pourraient comprendre les autobus, les camions, les motoneiges, les véhicules hors route, les pneus, les radios, les climatiseurs d'auto, et ainsi de suite. On peut y inclure toute une gamme de produits connexes. Où faut-il s'arrêter?

Regardons d'autres questions qui se rattachent à cette idée de secteur-clé. Quel degré de protection devrait-on accorder à un secteur-clé? Il y a un certain nombre de choix. Nous pourrions interdire l'investissement étranger. En supposant qu'on ait pu définir et identifier—deux choses différentes—un secteur-clé, que fait-on? Interdit-on l'investissement étranger? Dans ce cas, nous ris-

quons de nous priver des avantages des progrès techniques des autres pays. Est-il sensé de considérer ce secteur comme important dans la réalisation des objectifs nationaux? Le supprimons-nous? Je ne le crois pas.

Deuxièmement, faut-il restreindre le contrôle étranger sur les fonds d'un secteur particulier? Prenez, par exemple, les ordinateurs. Faut-il que le contrôle étranger ne dépasse pas 50 p. 100 de l'industrie de l'informatique? Pensez un instant à ce principe. Cela signifierait donner arbitrairement une partie maximale d'une industrie au contrôle étranger, problème administratif et économique tout simplement horrible.

Troisièmement, revenez à la question du secteur-clé. Faut-il que dans un secteur-clé, les Canadiens détiennent 51 p. 100 des actions de toutes les compagnies étrangères? De toute façon, lorsque ces 51 p. 100 représentent une participation étendue, le capital étranger peut encore avoir le contrôle. Les maigres épargnes canadiennes peuvent donc être disséminées sans pour autant assurer le contrôle; ce qui diminue la disponibilité du capital pour les entreprises dont le contrôle est franchement canadien. La plupart de ces arguments concernent le secteur-clé s'appliquent à une politique selon laquelle on doit avoir 51 p. 100 d'actions canadiennes dans toutes les compagnies étrangères, quel que soit le secteur de leurs opérations.

En résumé, l'établissement, comme politique générale, d'une propriété canadienne obligatoire, générale ou dans certains secteurs-clés, serait arbitraire, protectionniste et peut-être économiquement très coûteuse. Elle pourrait décourager les placements étrangers nécessaires dans certains secteurs.

Dire, cependant, qu'une politique générale sur les secteurs-clés ne convient pas au Canada, en ce moment, n'est pas refuser d'identifier, à l'avenir, d'autres secteurs-clés lorsque les circonstances s'y prêteront. Par exemple, on peut concevoir que dans certaines industries extractives où les Canadiens possèdent la technologie et les capacités gestionnelles, où les marchés sont assurés par la demande étrangère et où le capital est disponible au Canada ou peut être facilement emprunté à l'extérieur, il est possible de créer un autre secteur-clé.

Certains porte-parole conservateurs semblent croire que la seule façon de régler la question des placements étrangers est de prendre des mesures pour encourager les Canadiens à investir au Canada.

M. Nielsen: C'est une façon.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et c'est là qu'il faut commencer.

M. Gillespie: C'est peut-être la position qu'ils préconisent, et j'ai hâte de les entendre. Je crois, cependant, qu'ils s'arrêtent là.

M. Baker: Vous n'avez même pas l'intention de vous aventurer aussi loin.

M. Gillespie: Je conviens qu'on devrait encourager les Canadiens à investir dans l'entreprise canadienne. Qui plus est, les gouvernements libéraux qui se sont succédé ont fait plus qu'en parler.

M. Nielsen: Allons, vous ne faites pas un discours électoral.

M. Gillespie: La réforme fiscale prévoit de véritables stimulants, qu'on utilise présentement, en vue d'encourager les Canadiens à investir dans leur pays. Les Canadiens pratiquent l'épargne à une haute échelle. Les conservateurs, face aux investissements étrangers, oublient que les mainmises étrangères ne sont pas le résultat du manque de capitaux ou d'épargnes canadiens; elles sont plutôt le résultat de facteurs industriels dont on doit se préoccuper, en matière de politique d'investissements étrangers. C'est là la différence. En soi, une plus grande stimulation de l'épargne chez les Canadiens n'est pas la solution aux problèmes d'investissements étrangers. Ne pas l'admettre, c'est méconnaître le fait que nous avons pour voisin et fournisseur le plus grand producteur d'innovations techniques, le pays ayant la plus considérable économie de commercialisation.

• (1430)

On ne peut relever ce défi d'une façon simpliste en n'adoptant pas une politique d'investissements étrangers. Des slogans de stimulation sont intéressants, mais ils ne cernent pas le point de vue fondamental de l'intérêt qu'ont les Canadiens à l'égard des mainmises ou des effets du pouvoir disponible des sociétés multinationales cherchant à investir davantage. En somme, songeons-y un instant et reconnaissons qu'une société canadienne rentable est une cible capitale pour les mainmises. Les stimulants aux investisseurs canadiens ne protégeront nullement les intérêts canadiens après une offre de mainmise. C'est ce qui fait l'importance d'un mécanisme d'examen.

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Le NPD a rejeté le premier bill sur les prises en charge parce qu'il le trouvait insuffisant. Le projet de loi actuel va plus loin. Et nous n'avons pas retenu la reprise par l'État comme solution à la mainmise étrangère généralisée de l'économie canadienne. Nous croyons qu'un organisme de surveillance constitue une solution réaliste conforme à l'intérêt national.

Nous ne croyons pas non plus que les richesses canadiennes doivent servir à racheter en bloc le secteur soumis aux étrangers. Nous ne croyons pas que l'avenir du Canada doive être compromis en engageant nos faibles ressources au rachat massif du passé. Car la valeur comptable des sociétés aux mains d'étrangers dépasse 30 milliards de dollars. Nous ne possédons pas d'évaluation de leur valeur marchande. Tout programme orienté en ce sens nous ferait perdre et non gagner du terrain.

En dehors des priorités, le rachat des entreprises contrôlées par des étrangers cause de graves problèmes économiques. Je voudrais en donner un exemple ou deux. Les entreprises qui illustrent le mieux le coût de la mainmise étrangère, celles qui sont le plus tronquées, le moins autonomes et indépendantes, celles dont les coûts sont les plus élevés, devraient venir en tête de la liste des acquisitions parce que les bonnes occasions d'améliorer leur rendement ne manqueraient pas. Voyons les problèmes qu'entraînerait leur rachat. Qui devrait les acquérir? Serait-ce le gouvernement ou l'entreprise privée et à quel prix? Comment les nouveaux propriétaires viendraient-ils à bout de la difficile période de transition qui suivrait l'acquisition, jusqu'au moment où ces entreprises deviendraient autonomes? Comment la nouvelle direction passerait-elle la période de transition alors qu'il lui faudrait renforcer ses capacités d'innovation, trouver des sources d'approvisionnements canadiennes et se constituer un marché? Quel serait le nouveau coût à supporter et qui pourrait garantir la réussite de ces entreprises?

M. Hellyer: Vous avez toutes les questions mais pas une réponse.

Examen de l'investissement étranger

M. Gillespie: Au bas de la liste des acquisitions figurent les entreprises contrôlées par l'étranger qui sont essentiellement des entreprises indépendantes autonomes. L'acquisition de ces entreprises par des Canadiens ne procurerait que peu d'avantages sauf le changement de propriété.

Le bill que je présente en deuxième lecture n'est pas une politique conservatrice ni une politique de nationalisation.

Une voix: Ce n'est tout simplement pas une politique.

M. Gillespie: Ce n'est ni le début ni la fin de la détermination du gouvernement à assurer la possession et la maîtrise de notre économie. La politique libérale en matière d'investissements étrangers repose sur deux piliers.

Une voix: Dont un de sel.

M. Gillespie: D'abord, un appui positif à l'expansion des sociétés d'appartenance et de contrôle canadiens. Cela n'intéresse peut-être pas les conservateurs, mais nous croyons que cette question est d'une importance primordiale pour les Canadiens. J'espère qu'ils auront quelque chose à dire au sujet de cette question qui est raisonnable et intelligente, plutôt que cette sorte d'interruption mesquine et bruyante qui démontre qu'ils ne sont pas sérieux à l'égard de cette question. Nous, nous sommes sérieux.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous ne pouvez rien dire sans en parler d'abord à Trudeau.

M. Gillespie: Nous nous sentions engagés pour ce qui est de la question des investissements étrangers ce que vous n'éprouvez pas encore. Cet engagement est fondé sur deux principes. Le premier concerne l'appui positif à donner à l'expansion de sociétés d'appartenance et de contrôle canadiens, et le deuxième concerne la prise de mesures concrètes pour que les investissements étrangers rapportent au Canada des avantages maximums; un programme équilibré foncionnant dans le cadre d'un ensemble cohérent de politiques industrielles pour assurer le développement du Canada.

Une voix: Personne ne s'oppose à ce principe.

M. Gillespie: L'attaque libérale s'est concretisée dans la présentation de mesures positives destinées à appuyer l'industrie canadienne, surtout celles qui manifestent la capacité, l'intérêt personnel et la volonté de prendre de l'expansion. Le dernier Parlement a adopté certaines mesures pour encourager la propriété et le contrôle canadiens. Seules les sociétés canadiennes bénéficient d'une réduction d'impôt de 25 p. 100 sur les premiers $50,000 de leurs revenus qu'elles doivent rembourser si elles passent en des mains étrangères. Le gouvernement propose maintenant que cette réduction soit abaissée à 20 p. 100.

Lorsque fut introduit l'impôt sur les gains en capital il y a un an, impôt qui correspondait à celui qui existait aux États-Unis, on supprima les impôts fédéraux sur les biens transmis par décès, ce qui laissa espérer moins de ventes d'intérêts prépondérants dans les entreprises privées au Canada qui sont cédées au décès de leurs propriétaires. La Corporation de développement du Canada devait aider à créer, à développer et à maintenir de solides entreprises contrôlées par des Canadiens, et elle a déjà eu d'heureuses répercussions dans le secteur des produits pharmaceutiques.

D'autres programmes ou mesures ne font pas de distinction, en principe ou en pratique, entre sociétés canadiennes et sociétés étrangères, mais ils avantagent de fait surtout les entreprises contrôlées par les Canadiens. Ce sont, par exemple, des mesures pour conserver les épargnes au Canada. Les caisses de pension doivent retenir 90 p. 100 de leurs avoirs au Canada pour n'avoir pas à payer une taxe spéciale de 1 p. 100 par mois sur leurs actifs à l'étranger qui dépassent cette proportion. Il vaut bien la peine de signaler sur ce point que la propriété d'un nombre considérable d'importantes entreprises est revenue entre des mains canadiennes depuis un an et demi. En outre, la majoration qu'a prévue le dernier Parlement à l'égard des dividendes canadiens a encouragé l'investissement dans des actions canadiennes.

Une voix: Vous voulez sans doute rire.

M. Gillespie: Mais non, monsieur l'Orateur. Il se peut toutefois que les députés ne soient pas au courant.

Des voix: Bravo!

• (1440)

M. Gillespie: Les sociétés canadiennes peuvent déduire maintenant, à titre de dépenses, l'intérêt payé sur les sommes empruntées en vue de l'acquisition d'actions d'autres sociétés. Cette nouvelle mesure a pour but de faire contrepoids aux mesures américaines semblables qui apparemment permettent aux sociétés américaines d'acheter des entreprises canadiennes à meilleur marché.

Je crois qu'il y a un autre aspect qui mérite d'être souligné; il s'agit de l'appui accordé par le gouvernement et les ministères. Le ministère d'État de la Science et de la Technologie se distingue par le ministre qui en a la charge. Ses objectifs comprennent la promotion d'une économie canadienne innovatrice. Il y a des programmes en cours—je tiens à le souligner—tels le programme d'aide générale de transition, la Banque d'expansion industrielle, le programme d'avancement de la technologie et le programme IRDIA qui contribuent tous considérablement à donner de la vigueur aux entreprises à capitaux canadiens.

En terminant cette liste, j'aimerais faire allusion aux nouvelles propositions que je suis à préparer dans le but d'apporter une aide accrue aux petites entreprises. C'est dans ce secteur que se trouve le gros de notre population active. D'après moi, c'est ce secteur qui est à l'origine de la plupart de nos nouveaux produits et services.

J'ai fait mention du premier pilier, destiné à soutenir les sociétés appartenant à des Canadiens, sous leur gouverne et leur contrôle. Le deuxième pilier a pout but de protéger l'intérêt public en voyant à ce que les investissements étrangers bénéficient sensiblement au Canada. Si l'on écoutait les conservateurs, du moins d'après leurs dires antérieurs, il semblerait que nous n'ayons pas à nous préoccuper d'autres choses que de stimuler l'essor commercial. S'ils sont encore de cet avis, j'aimerais leur poser deux questions. Les mainmises ne constituent-elles pas une menace éventuelle? Se sont-ils préoccupés de la Home Oil? De Dennison Mines? Je n'en suis pas sûr car leur attitude n'était pas très claire. La deuxième question que je leur poserai est celle-ci: N'importe-t-il pas à l'intérêt public canadien que le gouvernement ait son mot à dire lors de l'implantation au Canada d'entreprises sous contrôle étranger ou de leur expansion dans des domaines commerciaux actuels non connexes?

Une voix: Qui peut le nier?

M. Gillespie: Est-ce la position de votre parti? Si oui, je me réjouis de cette révélation et j'espère qu'elle sera expli-

quée clairement. J'espère que ce parti prendra un engagement, car c'est ce que nous tentons d'obtenir.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député de Drummond a la parole.

[*Français*]

M. Boisvert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député de Drummond invoque le Règlement.

M. Boisvert: Monsieur l'Orateur, j'ai enseigné pendant neuf ans et dans plusieurs classes, ce n'était pas aussi pire qu'ici. Même si je ne suis pas de l'avis du ministre quant à tout ce qu'il dit, je voudrais tout de même qu'on l'écoute respectueusement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis d'accord avec l'honorable député. Son rappel au Règlement est des plus valable.

[*Traduction*]

L'observation du député de Drummond est fort judicieuse. Même la présidence a du mal à entendre le ministre. Je fais appel à la collaboration des députés. Je suis sûr que le sujet de son allocution est fort intéressant et que nous aurions avantage à écouter ce qu'il dit.

M. Gillespie: Les mesures positives que j'ai exposées tout à l'heure favorisent toutes la propriété et le contrôle canadiens, mais elles ne répondent pas aux problèmes que posent d'autres centres d'activité économiques beaucoup plus puissants situés à l'étranger. Elles ne compensent pas l'attrait qu'exerce sur les capitaux étrangers notre milieu politique et social stable, notre main-d'œuvre compétente et nos ressources naturelles considérables et, dans le cas des États-Unis, notre proximité et notre affinité culturelle. Elles ne compensent pas la puissance et le dynamisme des entreprises multinationales dont les activités chez nous sont peut-être rationnelles dans une optique internationale, mais imposent peut-être aussi au Canada des dépenses inutiles.

Enfin, nos autres politiques ne contrebalancent pas les impératifs de certains gouvernements étrangers qui sont intervenus pour infléchir les tendances du marché dans le sens de leur intérêt national, risquant ainsi de laisser le Canada dans une impasse. Considérons, par exemple, les politiques du Japon en matière de commerce et d'investissement, les nouvelles politiques australiennes envers les investissements étrangers, et celles du Mexique si éloquemment exposées à la Chambre aujourd'hui par le président du Mexique, ainsi que les contrôles établis par la France et par la Grande-Bretagne. Même les États-Unis ont le programme DISC, des obligations municipales, l'embargo sur l'uranium et des pouvoirs compensateurs n'exigeant aucune preuve de dommage.

Pas plus que d'autres pays, le Canada ne peut rester passif ni compter simplement sur l'évolution du marché pour protéger nos intérêts. Voilà pourquoi les gouvernements libéraux précédents ont agi de façon à protéger l'intérêt public devant les investissements étrangers. J'ai déjà mentionné les secteurs-clés dans les domaines des banques, de l'assurance, de l'assurance-vie, des sociétés de fiducie et de prêts, de la radiodiffusion, des journaux et des périodiques. Ils sont toujours en vigueur. La participation du gouvernement est déjà considérable dans d'autres industries et entreprises, par exemple, la Société Radio-Canada, Air Canada, Panarctic, l'Énergie atomique du Canada Limitée et le CN.

Dans d'autres secteurs où la mainmise étrangère est déjà importante, on retrouve sous une forme ou une autre une réglementation publique, par exemple, dans le secteur de l'énergie. Une combinaison de règlements provinciaux et de règlements de l'Office national de l'énergie visent à assurer le contrôle par le Canada des filiales de sociétés étrangères dans ce secteur et un rendement conforme aux objectifs nationaux.

Ce bill et les politiques constructives que j'ai décrites font partie d'un ensemble cohérent de politiques tendant à favoriser la réalisation d'objectifs nationaux en général et l'expansion économique du Canada en particulier. Ils concordent avec le projet de réduire l'impôt sur le revenu des sociétés, la révision de la politique en matière de concurrence et le travail que nous accomplissons en vue de promouvoir une libéralisation plus complète des échanges. On ne doit pas oublier que les avantages de l'investissement—tant étranger que canadien—augmentent, dans une économie dynamique et compétitive.

• (1450)

La politique du gouvernement libéral n'a pas cessé d'évoluer. Nous avons déjà fait beaucoup, mais nous reconnaissons qu'il faut prendre d'autres mesures. C'est pourquoi nous allons vers l'adoption d'une politique d'investissement étranger plus globale, par l'intermédiaire de ce projet de loi.

Ce projet de loi constitue un énorme pas en avant. Je le considère comme l'élément le plus important jusqu'ici de la politique canadienne en matière d'investissement étranger. La méthode choisie est celle de la sélection. Nous espérons ainsi aboutir à une politique d'investissement étranger qui nous permettra de profiter de tous les avantages des investissements étrangers en minimisant les frais. Cela demande de la souplesse. Une sélection fondée sur des critères de rendement donne cette souplesse. La solution arbitraire d'un régime fiscal discriminatoire ou de règles exigeant une propriété canadienne obligatoire, soit dans l'ensemble de l'économie soit dans de nombreux secteurs-clés, nous obligerait à faire des concessions sur le plan de l'emploi, des investissements et de la croissance, ce que nous voulons éviter.

Nous ne voulons pas d'une politique d'investissement étranger qui soit un objet de luxe pour lequel nous laissons tomber les autres avantages économiques. Notre objectif est d'adopter une politique qui n'aura aucun effet contraire sur l'emploi ou les investissements. Au contraire, nous considérons cette politique comme nécessaire si nous voulons atteindre les objectifs à long terme de notre pays. Nous la considérons comme une façon de créer des emplois pour les Canadiens dans les années à venir.

Le gouvernement autorisera les investissements étrangers susceptibles de représenter des avantages significatifs pour le Canada. Il pourra négocier avec un investisseur étranger pour faire monter l'offre et obtenir une affaire plus intéressante pour le Canada. Mais la reprise et la création de nouvelles entreprises contrôlées par des capitaux étrangers et qui n'apporteront pas d'avantages importants pour le Canada ne seront pas autorisées. La loi sera administrée par un organisme distinct, l'Agence d'examen de l'investissement étranger, relevant directement du ministre.

En déterminant si les projets d'investissements étrangers dans des entreprises canadiennes profitent vraiment au Canada, on tiendra compte de cinq facteurs. Le premier sera les répercussions des projets d'investissement

sur le niveau et la nature des activités économiques canadiennes, y compris l'emploi. Le deuxième sera le degré et l'importance de la participation de Canadiens dans l'entreprise et dans toute industrie au Canada. Le troisième sera les effets du projet d'investissement sur la productivité, l'efficacité industrielle, le progrès technologique, l'innovation et la variété des produits au Canada. Le quatrième sera les répercussions du projet d'investissement sur la concurrence régnant au sein de toute industrie au Canada. Le cinquième sera la comptabilité de l'investissement avec les politiques industrielles et économiques nationales, y compris celles des provinces.

Les facteurs sont d'ordre généraux. Ils couvrent tous les secteurs de notre économie, soit les secteurs primaires, secondaires et tertiaires. Ils visent à une meilleure efficacité et sont conçus pour accroître la compétitivité de notre économie tout en tenant compte du fait que nous vivons dans un monde interdépendant.

Le gouvernement se propose d'appliquer cette révision en deux phases. Interviendra en premier la révision des reprises, par l'étranger, de firmes canadiennes dont l'actif brut est estimé à plus de $250,000 ou dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3 millions. Suivra l'examen de la création de nouvelles entreprises par des étrangers ne travaillant pas déjà au Canada ou du lancement d'activités nouvelles par une firme sous contrôle étranger existant déjà mais dans un domaine différent. Du fait de la possibilité de créer progressivement, à la longue, de grandes entreprises à partir de débuts modestes, aucun palier ne serait appliqué à la création de nouvelles entreprises. L'expansion, au moyen de filiales, de sociétés appartenant en grande partie à des intérêts étrangers ne serait assujettie à aucune surveillance. Dans l'étude sur les nouvelles entreprises, on supprimera les seuils applicables aux acquisitions, sauf dans les cas importants où des entreprises d'appartenance en grande partie étrangère, exerçant des activités au Canada, projetterait d'acquérir une entreprise liée à une autre. Une disposition à cet égard est nécessaire pour empêcher que l'on contourne indirectement la loi en acquérant une société non liée située au-dessous du seuil et en augmentant par la suite son importance.

Nous retardons la mise en application de la seconde partie du bill afin de permettre au gouvernement d'acquérir de l'expérience dans le domaine de l'examen des acquisitions avant l'entrée en vigueur de cette deuxième phase. Il importe encore plus qu'elle n'entre pas en vigueur avant que les provinces n'aient été consultées. C'est un élément capital de notre politique, une politique nationale où les consultations avec les provinces jouent un rôle important. On prévoit une concertation encore plus intense avec les provinces pour l'application du bill, car l'un des critères est de tenir compte des objectifs industriels et économiques des provinces. Il faudra établir un mécanisme pour réaliser cette concertation.

Pour ce qui est du rôle des priorités provinciales, je puis vous donner l'assurance que le projet de loi ne nuira pas à l'expansion régionale. Les investissements de capitaux étrangers requis pour permettre la croissance et l'expansion provinciales étant très avantageux, ils seront admis. D'autre part, le projet de loi n'est pas un instrument de développement régional. Il n'a pas cette partialité qu'on donne de propos délibéré à la politique d'expansion régionale. Nous ne guiderons pas les investissements projetés d'une région du Canada à une autre dans l'application du projet de loi. Mais nous soulignerons les réalités économiques de la région en cause dans la poursuite des objectifs économiques nationaux.

J'aimerais traiter d'un des aspects du bill qu'on lui a reprochés: le fait qu'il ne vise pas l'expansion des sociétés à contrôle étranger existantes à moins, bien entendu, qu'elles ne projettent d'établir de nouvelles entreprises. Nous avons évité de proposer ce genre de revision pour plusieurs raisons. Compte tenu du nombre élevé de sociétés à contrôle étranger au Canada, une révision de l'expansion normale exigerait beaucoup d'interventions. Je ne suis pas prêt à affirmer que l'État doive avoir des pouvoirs aussi étendus sur les décisions privées normales. En outre, il y a selon moi une différence entre le progrès normal d'une entreprise qui prospère et étend son activité d'une part, et l'établissement d'entreprises non apparentées d'autre part. J'ai l'impression qu'il y a pour ainsi dire un élément de rétroactivité dans le fait d'intervenir dans la croissance normale.

• (1500)

Nous admettons que le projet de loi à l'étude ne suscitera pas un mouvement de recul direct du contrôle étranger dans l'industrie canadienne, mais comme objectif à long terme et compte tenu du succès des autres politiques destinées à favoriser l'essor de fortes compagnies d'appartenance canadienne, il va aider à accroître le nombre d'industries canadiennes régies par des Canadiens.

Le mécanisme de révision en soi ne néglige pas la propriété canadienne. Le critère relatif aux avantages appréciables est une preuve de l'intérêt qu'on y attache. L'appartenance et le contrôle canadiens passent avant, à moins que l'investisseur étranger ne soit en mesure de jouer un rôle économique important qu'un Canadien ne saurait entreprendre. Si nous étions indifférents, nous autoriserions l'investissement étranger du moment qu'il ne nuirait pas au Canada. C'est une distinction qu'il importe d'établir.

Il y a un autre aspect qui montre bien l'importance que nous attachons à la propriété canadienne. Pour décider si l'investissement proposé sera suffisamment avantageux pour le Canada, on tiendra compte de la qualité et de l'importance de la participation canadienne, laquelle englobe la question de propriété. Je ne crois pas qu'en fait de propriété, nous puissions être plus directs que cela.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'exposer dans ses grandes lignes la politique à la base du bill à l'étude. Le Canada reconnaît, comme par le passé, que l'investissement étranger a un rôle à jouer dans le développement du Canada. Il sera bien accueilli pourvu qu'il aide à atteindre les objectifs canadiens. Le bill à l'étude demande au Parlement de donner au gouvernement les moyens d'en arriver là: c'est-à-dire de s'assurer autant que possible que les prises en charge étrangères et l'établissement de nouvelles entreprises d'appartenance étrangère rapporteront des avantages appréciables au Canada. Dans le cas contraire, on ne les acceptera pas.

L'examen, dans sa souplesse, reconnaît que l'investissement direct étranger comporte à la fois des frais et des avantages. Abordé de la sorte, l'investissement étranger montre que le gouvernement est déterminé à éviter de troquer les emplois, les investissements et la croissance contre une plus grande mesure de propriété et de contrôle. En reconnaissant le rôle que peut jouer l'investissement étranger dans l'économie canadienne, le gouvernement rejette l'isolationnisme et le protectionnisme, mais cherche à assurer au Canada une interdépendance mieux équilibrée.

Le projet de loi prévoyant l'examen des investissements étrangers aura quatre conséquences. Premièrement, nous offrir un autre levier dans le domaine public pour promouvoir l'expansion économique et nationale. Deuxièmement, aider le Canada à obtenir un meilleur rendement de l'investissement étranger, suivant les critères exposés dans le bill. Troisièmement, avec le reste des politiques en vigueur dans ce domaine, enrayer et renverser une tendance inacceptable vers la prise de contrôle de l'entreprise canadienne par des étrangers. Enfin, évidemment, apport utile, appuyer le développement d'une identité canadienne distinctive.

Au cours de mes remarques, j'ai signalé que les gouvernements libéraux avaient adopté une attitude fondée sur deux principes. J'ai consacré la majeure partie de mon discours à décrire la politique sous-jacente à l'examen, mais cela ne signifie aucunement que le gouvernement n'attache pas la plus haute importance au développement de l'esprit d'entreprise au Canada. C'est là le premier principe. A vrai dire, dans la mesure où les Canadiens—gouvernement, hommes d'affaires et main-d'œuvre—sont aptes à mettre au point les éléments de la croissance industrielle, dans cette même mesure diminueront le besoin et la dépendance des investissements étrangers directs. Nous poursuivrons donc avec détermination des politiques appuyant au Canada le développement de l'esprit d'entreprise et du sens des affaires.

Toutefois, le niveau de l'investissement étranger direct au Canada—le plus élevé qui soit dans les pays industriels—inquiète tous les Canadiens. De là la nécessité d'un second principe qui protège l'intérêt public au Canada d'aujourd'hui et de demain. Le bill renferme une proposition raisonnable et réaliste, nous permettant de nous attaquer à la question. J'espère que les députés de tous les partis à la Chambre l'appuieront.

Des voix: Bravo!

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Le Canada vit aujourd'hui un jour historique, monsieur l'Orateur. C'est la première fois et peut-être la seule dans l'histoire canadienne que le président du Mexique entame un débat à la Chambre des communes sur le nationalisme économique canadien. Nous lui savons gré de nous associer à l'expérience des citoyens de ce grand pays.

Toutefois, si nous la comparons à celle que le président du Mexique nous a apportée ce matin, la contribution du ministre cet après-midi nous déçoit beaucoup.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Son discours nous a déçus, presque déprimés. La scission au sein du parti libéral à ce sujet, monsieur l'Orateur, se révèle manifestement beaucoup plus profonde et plus grave qu'on ne l'avait cru. Le ministre prouve clairement aussi qu'à l'instar de certains autres ministres il n'a pas pris connaissance de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu car autrement il n'aurait pas fait certaines de ses déclarations.

Également, monsieur l'Orateur, les questions qu'il a posées cet après-midi au parti conservateur progressiste dénotent clairement chez lui un pessimisme si profond, qu'il s'exerce pour le moment où il se trouvera de ce côté-ci de la Chambre. Le bill C-132, «loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada» paraît représenter après cinq ans la seule solution du gouvernement au problème croissant de la propriété étrangère et de la mise en valeur de l'industrie et des ressources canadiennes en particulier. J'aimerais pouvoir dire que la souris a accouché d'une montagne ou du moins d'un éléphant. Cependant, après une gestation de cinq ans, tout ce que la souris a produit est une autre souris. C'est un résultat pitoyablement insuffisant qui démontre un échec cuisant à cet égard.

La plupart des Canadiens bien pensants se rendent compte que le problème existe. Tous ne sont pas d'accord, bien sûr, et il y a des opinions différant selon les régions. Dans les régions du pays où sévit un fort chômage, nous comprenons la priorité plus élevée qu'on accorde là à la création de nouveaux emplois plutôt qu'à la provenance de capitaux qui rendent les emplois possibles. Par conséquent, le parti conservateur déplore qu'un bill, d'une telle importance pour les diverses régions du pays, ait été présenté sans consultation préalable avec les provinces. Il est certain qu'on doit maintenant consulter les gouvernements provinciaux et qu'ils doivent pouvoir participer à l'élaboration des principes directeurs servant à établir les avantages appréciables. Il n'en faut pas moins pour satisfaire à la variété des méthodes qui est endémique au Canada.

• (1510)

Mais il faut que nous trouvions un moyen d'échapper à la tendance actuelle qui soit valable pour tout le Canada. Lorsqu'il arrive, comme en 1968, que 46.9 p. cent de notre production de machines, 86.6 p. cent de notre industrie de matériel de transports, 81.5 p. cent de notre industrie chimique et de produits chimiques, et 99.5 p. cent de nos industries pétrolière et houillère, sont, d'après l'actif des sociétés, sous domination étrangère, nous sommes en difficultés. L'importance de cette domination étrangère n'a cessé d'augmenter depuis lors. Il faut évidemment faire quelque chose. Ce qui nous met d'accord avec les buts du bill C-132, tels qu'on les trouve sous l'article 2(1) du bill, et je cite:

> La présente loi est édictée par le Parlement du Canada parce que celui-ci reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé aux mains de personnes autres que des Canadiens et l'effet de ce contrôle sur la capacité, pour les Canadiens, de conserver le contrôle effectif de leur milieu économique sont des sujets de préoccupation nationale . . .

Il est plus aisé d'approuver cette définition de l'objectif du bill que de croire à l'efficacité de ses dispositions pour remédier au problème. Le bill C-132 l'attaque d'une façon foncièrement négative. Le ministre a essayé cet après-midi de nous persuader du contraire mais il n'était guère convaincant. Ce bill est une autre interdiction à ajouter aux milliers d'autres qui existent déjà. Il stipule que les reprises et les nouveaux investissements ne seront permis que lorsqu'on peut démontrer qu'il en résultera des avantages appréciables. Mais l'évaluation des avantages sera dans une large mesure subjective. Elle dépendra beaucoup de l'attitude et du point de vue du commissaire, du ministre et du gouverneur en conseil. Ce dernier représentera l'opinion des ministres dominants, ou de la coterie dominante du moment. Le degré de cette subjectivité inévitable m'effraie. J'en connais qui, en l'événement, trouveraient des avantages appréciables à n'importe quelle proposition, alors que d'autres trouveraient difficile sinon impossible d'attribuer des avantages appréciables à quelque proposition étrangère que ce soit. Toute loi qui dépend autant que le bill C-132 ment de la personnalité et

des attitudes de ceux qui l'appliquent, est presque inévitablement mauvaise.

Même si le bill C-132, contrairement à ses prédécesseurs, tend à soumettre au triage les nouveaux investissements, de même que les acquisitions, il ne prévoit rien en ce qui concerne l'expansion de filiales de sociétés étrangères déjà établies au Canada, sauf si elles s'engagent dans une activité nouvelle et non connexe. Étant donné que le rapport Gray a cité des chiffres de 1969 qui indiquaient que des trois façons dont l'emprise étrangère s'était accrue au Canada, la plus importante était l'expansion des entreprises à contrôle étranger existantes, on doit conclure que la portée du bill est pour une bonne part factice. Néanmoins, nous sommes disposés à le renvoyer au comité où nous croyons qu'il devrait faire l'objet de l'examen le plus minutieux.

Comment se fait-il que nous en soyons rendus au point de juger un tel bill opportun? C'est reconnaître que les politiques suivies dans le passé et qui peuvent avoir été appropriées à l'époque, ne conviennent plus aux besoins du Canada, et que sans une modification générale de la politique, le Canada s'enlisera bientôt dans la stagnation industrielle et technologique. Un examen bref nous révèle que nous en sommes à l'heure des décisions irrévocables.

La dépendance de sources étrangères de capitaux de financement au cours de périodes d'investissement intensif a caractérisé le développement du Canada. Pendant la période de croissance exceptionnelle qui a précédé la première guerre mondiale, les investissements de non-résidents furent très élevés et la source principale de ces capitaux se trouvait à Londres. Toutefois, entre les deux guerres, les États-Unis devinrent la première source de capitaux étrangers, et vers 1926, la part de la dette canadienne qui revenait aux É-U. était supérieure à celle qui revenait à la Grande-Bretagne. Exception faite d'une interruption au cours des années trente, les investissements américains au Canada ont continué de s'accroître, notamment après 1947, lorsque débuta une période d'activité intense dans l'industrie du pétrole.

Cette transition de la Grande-Bretagne aux États-Unis, comme premier pays investisseur, entraîna aussi un changement de secteur principal d'investissement. Alors que les investissements britanniques se composaient surtout d'actions dans les chemins de fer et les services publics, ceux des États-Unis représentaient surtout un mode de financement direct d'autres entreprises canadiennes. Plus de la moitié des investissements américains au Canada à la fin de 1967 étaient postérieurs à 1957. Le chiffre de 28,030 millions de dollars en investissements américains en 1967 représentait encore plus des trois quarts du total des investissements au Canada de non-résidents. L'augmentation principale pendant cette période s'est produite dans les investissements directs dans des entreprises gérées à partir des États-Unis, lesquels ont presque doublé. Pendant la même période, le portefeuille d'investissements au Canada appartenant à des intérêts américains a plus que doublé, surtout à cause de ventes importantes aux États-Unis de nouvelles émissions de titres.

Depuis 1968, une proportion sans cesse grandissante des besoins en capitaux des filiales américaines au Canada est recueillie au Canada même, plutôt que souscrite par l'entreprise mère. Cela est en partie une conséquence du programme américain visant les investissements directs à l'étranger, obligatoire depuis 1968. Même si cette tendance des sociétés d'appartenance étrangère à recueillir des fonds sur place au Canada au lieu de les obtenir de la société mère se maintient ou même augmente à l'avenir, cela n'entraînera pas forcément une modification correspondante du montant total des investissements étrangers car l'investissement étranger se définit selon la nationalité du propriétaire du capital et non selon la nationalité du capital lui-même.

On peut à juste titre considérer les investissements directs étrangers comme un des éléments les plus importants et les plus dynamiques de notre évolution industrielle d'après-guerre. Leurs répercussions se sont le plus exercées dans les industries du pétrole, du gaz naturel et des mines, lesquelles en ont absorbé plus de la moitié. Mais des montants très considérables ont été investis dans les principaux secteurs de l'entreprise de fabrication—par exemple la pâte et le papier, les automobiles, les produits chimiques et les appareils électriques. Il y avait plus cependant que ces financements imposants, tout importants qu'ils étaient. Il y avait des avantages réels qui découlaient de ces investissements, comme les compétences scientifiques et l'ouverture de marchés.

Bien que les investissements directs étrangers aient comporté d'importants éléments positifs, ils ont aussi présenté un aspect négatif. Les sociétés étrangères se sont adonnées à peu de recherches et de développement au Canada. Un rapport de 1970 du ministère et de l'Industrie du Commerce sur les activités de 1964 à 1967 de 326 compagnies étrangères dont l'actif de chacune d'elles dépassait 5 millions a constaté que bon nombre d'entre elles affectaient peu ou pas de fonds à la recherche et au développement scientifiques. Leurs ventes ont connu une augmention appréciable de 35 p. 100, passant de 15.3 milliards environ à 20.7 milliards de dollars. Mais les dépenses consacrées à la recherche ont augmenté de 88 millions à seulement 106 millions de dollars, soit tout juste de 18 p. 100. Pour la dernière année de l'étude, la moyenne s'est établi à $325,000 chacune, une bagatelle pour des sociétés de cette importance. L'étude conclut que nulle part ailleurs dans notre monde industrialisé où les ressources financières ont été supplantées par la science et la technologie comme principales sources de puissance pour une société, l'importance de la propriété étrangère est plus apparente qu'au Canada. On déclare que le gouvernement devra surmonter d'énormes difficultés s'il veut formuler un programme capable de réagir contre les effets nocifs des placements étrangers au Canada.

Outre la parcimonie des dépenses à la recherche et au développement, et leur résultat sur les perspectives d'emploi au Canada, la trop forte proportion de propriété étrangère au Canada a d'autres aspects négatifs. On a relevé bien des cas où l'on a refusé de vendre à certains pays parce que cela allait à l'encontre de la politique étrangère des États-Unis. Je ne les mentionnerai pas ici. Mais il y a plus grave: alors qu'on commence aujourd'hui à supprimer les restrictions à la vente aux pays socialistes, les sociétés-mères ont tendance à empêcher leurs filiales et associées canadiennes de donner une expansion dynamique à leurs exportations. Bien que ce ne soit pas toujours le cas, c'est ce qui arrive trop souvent et aboutit à une restriction considérable et grave de la liberté, dans le cas de l'industrie canadienne de fabrication. La plus récente statistique publiée par Statistique Canada en fait foi.

Si, au Canada, on n'avait pas atteint le point où on peut produire l'épargne nécessaire aux frais d'immobilisation, notre choix serait plus restreint. Comme l'a signalé ce matin le président du Mexique, c'est là la différence essentielle qui caractérise nos deux pays. Nous avons heureusement atteint une situation où nous pouvons, dans l'ensem-

ble, subvenir à nos besoins en capitaux. Au moyen d'une première d'une série d'études sur les marchés de capitaux menées par les professeurs David Shaw et T. Ross Archibald pour la Bourse de Toronto, ceux-ci fournissent une documentation, assortie de statistiques, de la provenance des capitaux canadiens depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale.

• (1520)

L'épargne nationale, en 1950, constituait 92 p. 100 du total des immobilisations, alors que l'apport étranger n'était que de 8 p. 100. L'épargne nationale brute équivalait alors à 20 p. 100 du produit national brut. En 1960, les réserves accusaient une baisse et ne comptaient que pour 83 p. 100 des capitaux. De même, le taux d'épargne national en 1960 avait baissé à 16 p. 100 du PNB. En 1970, les épargnes des Canadiens équivalaient à 23 p. 100 du PNB et dépassaient les réserves de capitaux, alors que le Canada exportait une somme nette de 1.1 milliard de dollars. Ce qui a motivé Shaw et Archibald de conclure que:

> Sur le plan international, la situation traditionnelle du Canada comme importateur de fonds (avait) changé et le pays (pourrait maintenant) produire assez d'épargne pour financer son niveau courant d'immobilisations.

Bien que ce soit là une bonne nouvelle, il faut y ajouter une mise en garde, car une bonne partie de ces épargnes provient de compagnies sous contrôle étranger au Canada. Leurs gains retenus représentent une proportion substantielle des épargnes nettes du secteur des sociétés. On doit accepter la conclusion du rapport Gray qui précise:

> La possibilité plus grande pour le Canada de financer sa propre croissance future suppose que les compagnies sous contrôle étranger du Canada joueront un rôle important dans l'épargne.

Bien qu'il soit encourageant de croire que le Canada peut maintenant conduire sa barque dans une mesure beaucoup plus grande, il est décevant de voir que le bill C-132 n'assurera pas ce résultat. Il est possible d'accéder à une plus grand indépendance économique et les raisons de la rechercher n'ont jamais été aussi fortes, mais il faut quelque chose de mieux que le bill C-132.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Bien qu'il faille peut-être prendre le temps de souffler, la présentation même de ce bill est une condamnation des autres politiques du gouvernement. Si le gouvernement s'était vraiment préoccupé d'adopter des politiques pour encourager, chez les Canadiens, l'esprit d'entreprise, l'épargne, l'innovation et les investissements dans le développement de l'industrie et des ressources du pays, ce bill aurait été superflu. Le gouvernement sait depuis des années qu'il est plus avantageux pour les Américains de faire de la prospection pétrolière au Canada que ce ne l'est pour les Canadiens, mais il ne s'est pas préoccupé d'instaurer l'égalité.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Le gouvernement sait très bien que des centaines d'entreprises familiales ont été vendues parce qu'en vertu des lois canadiennes il est souvent impossible à une entreprise de survivre au décès d'un actionnaire principal, mais il ne prend pas les mesures pour supprimer les effets négatifs de ses lois.

Dans son intervention d'aujourd'hui, le ministre a dit qu'accorder des stimulants aux investisseurs canadiens n'empêchera pas la mainmise étrangère. C'est absolument faux. Je peux citer des cas où le manque de stimulants et les lois canadiennes ont bel et bien amené des Canadiens à vendre leur entreprise à des Américains à contrecœur.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: La politique monétaire rigide et fatale de 1969-1970 a mis inutilement en faillite des centaines de petites entreprises canadiennes. Des centaines d'autres ont été vendues à des étrangers lorsqu'elles ne pouvaient plus obtenir les crédits nécessaires à l'exploitation et à l'expansion. La nouvelle loi de l'impôt sur le revenu est moins favorable aux actionnaires de sociétés canadiennes dans bien des cas. En fait, le gouvernement a fait à peu près tout ce qui était possible et imaginable, grâce à un taux de chômage élevé, à une forte inflation, à des impôts élevés, à des règlements bureaucratiques excessifs, notamment pour chasser les entrepreneurs canadiens audacieux de leur terre promise.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Les deux derniers gouvernements libéraux ont sacrifié davantage les intérêts canadiens que tous les gouvernements précédents ensemble. Pour remédier à la situation, il faudra un nouveau gouvernement ayant une politique nouvelle et positive.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Actuellement le problème majeur de l'économie canadienne est la grave pénurie de sociétés canadiennes. Si le Canada avait sa part propre des sociétés canadiennes, le problème de l'appartenance étrangère serait alors envisagé sous son vrai jour. Jusqu'à ce que le Canada adopte une politique industrielle efficace et créatrice pour encourager la formation et la croissance de sociétés canadiennes, une politique sur l'appartenance étrangère servira seulement à faire croire au peuple que l'on a pris des mesures. Une politique efficace sur l'appartenance étrangère est totalement impossible sans une politique industrielle globale qui précise les objectifs à atteindre.

J'aimerais utiliser le temps qui me reste, monsieur l'Orateur, pour présenter un plan en cinq points d'un canadianisme positif. Il propose de substituer l'action et l'innovation à la rhétorique. C'est un plan conçu pour encourager les Canadiens à participer d'une manière extensive et originale au développement de leur propre pays et à la conception et à l'expression d'idées et de produits utiles aux autres pays.

Le premier point fondamental est la poursuite vigoureuse d'une politique de plein emploi au Canada. Pour réaliser cet objectif, il faudra adopter la méthode du parti progressiste conservateur exposée au cours du débat sur le budget.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Un budget plus expansionniste étayé par un blocage temporaire des prix et des salaires pour une période de 60 à 90 jours, et soutenu, après discussion avec les provinces, les travailleurs et les industries, de directives destinées à juguler l'inflation tout en permettant à l'économie canadienne de se développer rapidement pour atteindre ses pleines capacités.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: L'objectif à atteindre sera une forte productivité et une croissance maximale puisque ces résultats

s'imposent pour produire la vraie richesse nécessaire à la solution de nos problèmes.

A mesure que le chômage diminue, la productivité augmente. On a estimé que les pertes, en termes réels, causées par le chômage excessif, s'élèvent à 5 milliards de dollars par an. Cet accroissement inhabituel de la production, qui dépasserait tout ce qu'on pourrait atteindre en temps normal, peut servir à éliminer la pauvreté, les taudis, à assurer l'aménagement de réseaux de transports urbains, à construire suffisamment de logements, à contrôler la pollution et à assurer le développement de nos industries et de nos richesses par des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Si de cette manière on investissait de 1 à 2 milliards de dollars annuellement pour développer nos industries et nos ressources, ce serait une aide inappréciable.

La deuxième étape serait l'introduction de lois fiscales et autres destinées à encourager l'épargne et l'entreprise canadiennes. Il faut considérer des propositions originales comme celle qui consiste à permettre aux particuliers de déduire du revenu imposable jusqu'à $1,000 par an au maximum, des placements qu'ils font dans de nouvelles actions ordinaires canadiennes. On peut rétablir des crédits d'impôt pour dividendes comparables à ceux de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu. Il est plus important de vouloir qu'il soit attirant et utile pour les Canadiens d'investir dans leur propre avenir que de donner des détails précis.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: On devrait donner suite à l'idée de régime de placement dans les petites entreprises qu'a préconisée mon chef au cours de la campagne électorale.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Il ne faut appliquer l'impôt sur les gains en capital qu'aux gains véritables et il faut abandonner les mesures spoliatrices actuelles imposant l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Les fermes familiales doivent être transmises d'une génération à l'autre, avant le décès de l'agriculteur, sans supposition de gain en capital. Il faut, avec les provinces, faire des arrangements par lesquels les autres petites et moyennes entreprises de famille pourront continuer sans qu'il faille faire de liquidation rapide à cause des droits de succession touchant les actions du principal actionnaire. Il faut effectuer d'autres modifications aux lois fiscales pour faciliter aux Canadiens une participation égale ou supérieure à l'économie.

• (1530)

Mes collègues qui participeront plus tard au débat donneront des exemples pour montrer que dans beaucoup de cas l'égalité des chances n'existe pas et que dans d'autres cas, des entreprises canadiennes ont été vendues à des étrangers à cause justement de la façon dont les lois fiscales canadiennes s'appliquent. Les modifications apportées aux règlements fiscaux et aux droits de succession auraient pour objectif d'encourager à épargner, à investir et à prendre des risques ainsi que de donner aux Canadiens une égalité de concurrence, au moins, dans le développement de leurs propres industries et ressources.

Des voix: Bravo!

[M. Hellyer.]

M. Hellyer: La troisième étape serait une augmentation progressive mais imposante des activités de recherches et de développement engagées au Canada. Il faut faire comprendre aux Canadiens que les progrès de la technique moderne exigent des placements publics importants et qu'on ne peut pas les abandonner entièrement aux aléas du marché. En 1967, seulement 18 p. 100 des dépenses de recherche et de développement des sociétés canadiennes provenaient du Trésor public, alors qu'aux États-Unis, le gouvernement finançait 53 p. 100 des dépenses de recherche et de développement des sociétés privées, et que les chiffres pour le Royaume-Uni et la France étaient, respectivement, de 35 et de 42 p. 100.

Le gouvernement des États-Unis a financé la mise au point du premier ordinateur américain, le modèle Univac par la Remington-Rand, qui était un dispositif de contrôle de tir pour la marine, et les premiers modèles IBM pour la ligne DEW. La création de la International Computers Ltd., au Royaume-Uni, a été subventionnée par le gouvernement britannique pour 8.4 millions d'actifs et 32.3 millions pour la recherche et de développement en 1968.

Le Canada a perdu cette course bien que nous nous soyons trouvés, à une époque, à l'avant-garde de cette technologie. Au cours des années 50 et début 60, la Ferranti-Packard Limited de Toronto, d'appartenance britannique, a mis au point une série d'ordinateurs avancés en commençant par le Datar, qui était un système de contrôle des opérations navales, pour culminer avec le FP 6000, qui était une magnifique réussite technologique et commerciale. Mais après avoir construit quatre de ces unités, Ferranti-Packard s'est trouvé à court de fonds et, étant donné que la sortie de capitaux britanniques vers les pays du dollar est soumis au contrôle des changes, il lui a été impossible de se faire davantage financer par sa société-mère.

En conséquence, la technologie et l'étude des ordinateurs ont été vendues à une autre firme britannique devenue depuis la International Computers Limited. Le FP 6000 est devenu la série ICL dont 1,500 avaient été vendus au début de 1970. Grâce à l'avance canadienne, ICL s'est acquis 43 p. 100 du marché britannique de l'informatique pour seulement 30 p. 100 pour IBM, faisant du marché britannique le seul marché de l'Ouest où IBM ne soit pas le principal fournisseur d'ordinateurs. En 1970, ICL avait vendu 47 installations à l'Union Soviétique et à d'autres pays du bloc de l'Est pour la somme de 35 millions, ce qui en fait le plus gros vendeur d'ordinateurs en Europe de l'Est.

Le professeur Arthur Porter, chef de l'équipe qui a mis au point l'ordinateur Datar, a déclaré au comité sénatorial spécial de la politique scientifique:

> Le Canada a réussi une magnifique percée dans la technique de la gestion de l'information . . . je crois qu'il a été le premier pays à relier radioélectriquement trois installations informatiques distinctes.

D'après lui, on pouvait dire de la série d'ordinateurs ICL qu'elle avait été «conçue et mise au point au Canada».

> Nous étions à la pointe du progrès. Nous n'étions pas seulement en avance dans le domaine des systèmes d'ordinateurs compatibles, mais également sur le plan de la technologie des ordinateurs modulaires à l'état solide, qui est la base de l'ordinateur moderne.

Le Canada peut rivaliser dans le domaine de la recherche et du développement mais il doit avoir la propriété, le contrôle et la poursuite des opérations pour pouvoir profiter de ces avantages du départ. Sur ce plan, comme dans bien d'autres cas, nous avons perdu cette avance importante.

Il existe heureusement des exemples plus heureux, comme la Northern Electric, importante société canadienne productrice de matériel de téléphone. Cette société nous donne un exemple de ce que peut faire une filiale canadienne après avoir rompu ses liens avec la société-mère américaine. Ironie du sort, la section du cordon ombilical résulte plus d'une politique américaine que d'une politique canadienne. Le rejeton abandonné a survécu et se porte à merveille. Depuis sa création en 1895, jusqu'en 1956, la société n'assurait qu'une très faible partie de ses travaux de recherche et de développement. En fait, elle fabriquait des produits conçus aux États-Unis par la société-mère, la Western Electric. En 1956, cependant, la loi anticoalition adoptée aux États-Unis a obligé la société mère à abandonner son contrôle sur la filiale canadienne.

Depuis lors, la société a cessé d'être importatrice et acheteuse de technologie pour devenir productrice et exportatrice de technologie. Des statistiques récentes le prouvent. En 1960, 90 p. 100 de ses modèles étaient conçus à l'étranger mais en 1970, ce chiffre n'était que de 19 p. 100. Pendant la même période, les modèles conçus par la société elle-même sont passés de 5 à 80 p. 100, dont 20 p. 100 provenait de travail canadien et étranger. Les cadres sont passés de trois, en 1967, à 727 en 1969. Le nombre total de membres du personnel de recherche et de développement est passé de 153, en 1960, à plus de 2,000 en 1970. Le budget consacré à la recherche et au développement est passé de 2.6 millions de dollars en 1960 à 37.7 millions en 1970. Cela représentait, en proportion de ventes, une augmentation de 1.5 à 8.2 p. 100 pour la recherche et le développement.

Depuis qu'elle s'est canadianisée, la société Northern Electric a également permis de renforcer la balance commerciale du Canada en développant les exportations et en diminuant le taux d'importations. Les ventes à l'exportation ont augmenté de 2.5 p. 100 en 1963 à 17.9 p. 100 en 1970. Entre 1958 et 1968, le nombre d'éléments perfectionnés fabriqués au Canada est passé de 62 p. 100 à 85 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Notons un autre avantage qui en découle: bien que la Northern Electric ne produise que 13 p. 100 du matériel électrique au Canada, elle fait près de 50 p. 100 de la recherche et du développement dans cette industrie. La leçon importante que Northern Electric a apprise, c'est qu'en raison des redevances d'utilisation des brevets étrangers et du coût du personnel nécessaire pour les exploiter, il est tout aussi onéreux d'importer des techniques que de les mettre au point soi-même.

Deuxième exemple d'une réussite: l'Electrohome Corporation, de Kitchener, en Ontario, qui appartient à des intérêts canadiens, applique un vaste programme de recherche et de développement depuis 1965, date à laquelle son budget dans ce domaine s'élevait à $940,000, soit 3.3 p. 100 de ses ventes. Grâce à ce programme, les ventes de la société sont passées de 35 millions de dollars qu'elles étaient en 1968 à 69.7 millions en 1971. Electrohome dépose plus de brevets que toutes les autres entreprises canadiennes et exporte 25 p. 100 de sa production.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Ces deux exemples de sociétés canadiennes qui ont réussi démontrent clairement ce qu'un fabricant peut accomplir grâce à la recherche et au développement, ainsi qu'à une gestion dynamique et, inversement, ce qu'un fabricant peut perdre en ne faisant pas lui-même de recherche et de développement parce qu'il est contrôlé à l'étranger.

Tous les Canadiens peuvent en faire autant si on leur en donne la chance. Ces deux exemples exceptionnels devraient devenir la règle. Il faut donner la préférence aux entreprises appartenant à des intérêts canadiens dans l'attribution des fonds de recherche et de développement, mais il faut aussi encourager les sociétés étrangères à étendre leurs services de recherche et de développement au Canada et à y mettre au point des produits d'exportation. Notre politique en matière de recherche, de développement et de planification de la production devrait viser à employer les savants et ingénieurs canadiens afin de mettre en valeur un potentiel qui, proportionnellement à nos ressources, est sans égal dans le monde.

La quatrième étape consisterait à donner plus de souplesse à nos établissements financiers, dans le sens des objectifs de notre politique. Bien que, comme je l'ai indiqué plus tôt, le Canada ait des fonds suffisants pour répondre aux besoins d'investissements courants, les fonctions allocatives des marchés de capitaux canadiens laissent beaucoup à désirer. Ceci s'applique tant au niveau national qu'au niveau régional. Nous n'avons pas encore maîtrisé la technique de relier l'entrepreneur et les capitaux dont il a besoin au bon moment.

Il existe au Canada un besoin urgent de créer de nouvelles institutions et d'agrandir celles qui existent afin de fournir plus de capitaux spéculatifs. Nous devons agrandir, de façon spectaculaire, notre capacité de mobiliser les fonds et tous les autres éléments nécessaires à l'établissement d'une nouvelle entreprise canadienne ou à l'acquisition du contrôle d'une entreprise d'appartenance étrangère dont les avoirs et les activités sont substantiels au Canada.

Les Canadiens pensent souvent, et à bon droit, qu'il est plus facile pour une société d'appartenance étrangère d'obtenir un prêt d'une banque canadienne qu'il ne l'est pour un entrepreneur canadien.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: De fait, notre système bancaire a rendu un bien mauvais service au Canada en finançant la prise de contrôle d'entreprises canadiennes par les étrangers. Les banques doivent changer leurs politiques et mettre le crédit canadien facilement à la disposition des Canadiens, même si ceci comporte un léger risque. Les banques à charte, agissant en commun, devraient être encouragées à former une ou plusieurs filiales se spécialisant dans le financement des petits commerces et de la spéculation. Les sociétés d'assurance et les caisses de retraite devraient être encouragées à mobiliser des fonds à de telles fins et à former des syndicats permettant une diversité suffisante pour répartir les risques inhérents aux investissements spéculatifs. Le rôle de la Banque d'expansion industrielle devrait aussi être étendu pour lui permettre d'accroître sensiblement ses possibilités et, peut-être, espérons-le, son esprit d'audace. Elle pourrait jouer un rôle beaucoup plus dynamique, surtout pour corriger les disparités régionales.

• (1540)

S'il y en a qui doutent du besoin d'un changement majeur, ils n'ont qu'à regarder la situation actuelle. On doit construire une raffinerie de pétrole à Terre-Neuve. Elle sera dotée d'un outillage britannique, bénéficiera de capitaux britanniques et, bien entendu, sera la propriété d'Américains. Le gouvernement et les établissements du

Canada n'ont pas voulu ou pu aider à cette entreprise. Le Canada peut aider le développement de la Tanzanie, de l'Algérie et du Chili, mais non celui de Terre-Neuve. Bien que l'aide consentie à ces pays puisse se justifier, nous devrions certainement pouvoir contribuer aussi en même temps à notre propre croissance et à notre propre développement.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Il est tout à fait manifeste que les établissements financiers canadiens, si l'on y comprend les banques à charte, peuvent réunir les sommes énormes de capitaux à risques nécessaires. Néanmoins il faudra procéder à une réorganisation importante en plus de modifier les conceptions en fonction du temps présent et de la connaissance des vrais besoins industriels du Canada. Le Canada a désespérément besoin d'un renouveau de l'esprit d'entreprise de ses hommes d'affaires. Sans la vision et l'esprit d'initiative que seuls des entrepreneurs doués peuvent apporter à l'économie d'un pays, le Canada jouera encore des rôles secondaires que lui offrent les sièges sociaux des grandes entreprises multinationales. Néanmoins, si l'imagination de notre peuple réagit à notre instinct d'entreprise latent, nous pourrions former un pays innovateur imbu du sens de l'initiative et du succès.

La cinquième mesure, monsieur l'Orateur, consisterait à combiner tous ces éléments dans un effort massif pour accroître nos exportations canadiennes. N'oublions pas que le succès sourit aux gens qui ont des aptitudes commerciales et non seulement à ceux qui sont brillants sur le plan technique. Il faut mettre en œuvre et développer nos talents administratifs. L'objectif consisterait non seulement en une balance de transactions au compte courant, mais en un excédent appréciable. Néanmoins, on ne permettrait pas à l'excédent de s'accumuler et de s'ajouter à nos réserves déjà amples de dollars américains. Un montant équivalent servirait à acheter des parts résiduaires et à réduire notre dette à l'étranger. Autrement dit, nous aurions la propriété et le contrôle de grandes compagnies comportant capitaux et activités considérables au Canada.

Cette stratégie viserait à une nouvelle orientation, progressive mais importante, de la propriété. Une réduction de 20 p. 100 de la propriété étrangère en dix ans n'est pas un objectif chimérique. Nous tâcherions, au cours d'une certaine période, d'assurer la propriété et le contrôle canadiens d'une entreprise multinationale géante dans des industries comme l'électronique, le caoutchouc, les produits chimiques, le matériel de transport, etc. La liste comprendrait tous les domaines d'entreprises qui sont importants pour nous et qui rapporteraient des bénéfices correspondant aux investissements qu'il nous aurait fallu faire. Le président du Mexique disait ce matin que la question est d'une importance décisive, que l'avenir de l'indépendance des moyens d'action du Canada est en jeu. Ces industries n'appartiendraient pas au gouvernement. Elles appartiendraient aux Canadiens et la part de propriété de participation directe, provenant de particuliers, de fonds nutuels et de fonds de pensions serait la plus large possible. Leur acquisition et leur progrès seraient l'œuvre d'un effort d'équipe de la part des entrepreneurs canadiens, des institutions financières canadiennes, favorisées par l'encouragement et l'aide du gouvernement et des Canadiens.

Cette stratégie positive des conservateurs progressistes est une façon concrète d'aborder un grave problème. On y reconnaît que dans un monde de géants, les avantages de l'indépendance ne vont qu'aux géants. Ce qui ne veut pas dire que la petite entreprise sera moins importante. Au contraire; la petite entreprise bénéficiera de l'élan nouveau et des exigences accrues en vue de doter la Canada de produits et d'éléments compliqués de toutes sortes. Mettre l'accent sur les géants, c'est simplement reconnaître que les Canadiens ne doivent pas se restreindre à la petite entreprise, mais doivent avoir accès à celles des grandes sphères également. Seule une assise économique et industrielle solide, bien développée permettra au Canada de garder et d'étendre sa position dans les marchés du monde. Pour atteindre ce degré de compétence économique, le Canada doit acquérir, chez lui, cette haute spécialisation technologique qui est la condition préalable de toute structure économique innovatrice et dynamique.

Pouvons-nous le faire? Bien sûr! C'est précisément le genre de défi dont les jeunes Canadiens ont besoin, qu'ils veulent. En terminant, j'aimerais emprunter une citation qui me semble appropriée: Évitez les petits projets: ils n'ont rien pour soulever l'enthousiasme des hommes.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, les députés le savent, mes collègues, moi-même et le NPD partout au pays exprimons depuis des années notre inquiétude au sujet des proportions de la mainmise étrangère sur l'économie canadienne et de la tendance qui s'est manifestée au fil des années. Cet après-midi, je dois vous dire d'abord, monsieur l'Orateur, qu'en écoutant le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et plus tard le député de Trinity (M. Hellyer) j'ai continué à m'attrister sur le sort de mon pays en ce qui a trait à son indépendance économique.

Le ministre, qui n'aurait vraiment pas dû le faire, s'est vanté des mesures prises par les gouvernements libéraux. Ce n'est que maintenant que le gouvernement actuel commence à se rendre compte que la question de l'indépendance économique du Canada est importante, qu'un nombre croissant de Canadiens la réclament. Le gouvernement ne fait que commencer à s'en rendre compte. Le ministre se vante des mesures insignifiantes prises au cours des années, mais la situation est vraiment honteuse puisque ces mesures n'ont rien accompli, et ne pouvaient le faire pour ce qui est du problème capital du contrôle de l'économie du Canada. Le ministre ne devrait pas non plus se vanter de son bill, bien que, dans son discours, il semble reconnaître que le bill C-132 ne représente qu'un pas, peut-être pas très grand, dans la voie où selon lui nous voulons nous engager.

Nous avons entendu ensuite le député de Trinity qui a parlé avec vigueur et qui nous a fait miroiter une politique positive et dynamique. Mais analysons cette politique, monsieur l'Orateur. Elle se résume simplement à l'octroi à tout bout de champ d'autres concessions fiscales aux sociétés, à plus de concessions fiscales aux riches investisseurs, à plus de concessions fiscales à ceux qui, dit-il, bâtiront l'entreprise canadienne—tout cela aux dépens du peuple canadien. En parlant de progrès plus grand et plus général dans le domaine de la recherche et du développement, qu'a vraiment dit le député? Il a reproché au gouvernement canadien le fait que seulement 18 p. 100—c'était ce pourcentage, je pense—des deniers publics ont été affectés à la recherche et au développement au Canada, tandis que 53 p. 100 ont été dépensés aux États-Unis.

Le député veut ainsi dire au Parlement et à la population canadienne qu'il faudrait donner aux compagnies qui travaillent dans ces secteurs au pays—et la plupart sont étrangères—des millions de dollars qui viennent des

poches des contribuables canadiens afin qu'elles puissent s'adonner aux recherches et au développement au Canada. Voilà les solutions qu'il proposait aux problèmes de l'indépendance économique du Canada. Il proposait des concessions fiscales accrues à l'égard des sociétés riches et puissantes, et en deuxième lieu . . .

• (1550)

Une voix: Balivernes!

M. Lewis Le député a beau dire «balivernes», mais c'est bel et bien cela qu'a déclaré le député de Trinity. Il a critiqué notre modique impôt sur les gains en capital et toutes les autres petites mesures visant à éliminer les échappatoires. Il veut augmenter les concessions fiscales à l'égard des investisseurs et des sociétés. C'est, selon lui, un moyen de nous procurer au Canada la recherche et le développement. Selon lui, le Trésor fédéral ne devrait pas consacrer comme à l'heure actuelle 18 p. 100 à la recherche et au développement, mais bien 53 p. 100. C'est exactement ce que propose le parti conservateur.

A cet égard, les libéraux et les conservateurs ne font qu'un, c'est clair. A leurs yeux, la seule façon de favoriser l'économie canadienne est d'enrichir les riches et d'accorder plus de pouvoirs aux puissants, aux dépens du petit travailleur canadien et du petit commerçant canadien. Nous rejetons cette attitude face à l'économie canadienne et à son indépendance.

Le député de Trinity a dit, et c'est le genre d'affirmation que font si souvent les conservateurs, ce qui les fait baisser dans mon estime, qu'avec un organisme de surveillance, les décisions seront subjectives. Je voudrais savoir ce qu'il peut bien vouloir dire par là. Je voudrais bien savoir quel organisme, quelle commission, quel ministre ou quiconque est chargé de prendre des décisions peut le faire autrement que d'une façon subjective.

Je me méfie beaucoup de ce projet de loi, et j'y reviendrai dans un instant. Je tiens à ajouter maintenant que je rejette l'attitude dogmatique que le parti conservateur adopte pour modifier ce projet de loi, car, d'après moi, il ne s'agit pas d'une solution de rechange mais bien du simple prolongement de la politique suivie jusqu'à maintenant. Le ministre a raison lorsqu'il dit qu'une société canadienne rentable et prospère en est manifestement une dont des étrangers aimeraient beaucoup s'emparer. C'est ce qui s'est produit jusqu'ici et continuera de se produire à l'avenir.

Nous estimons que le débat sur ce bill importe beaucoup à ce Parlement et à ce pays. Je sais gré au président du Mexique de sa déclaration au Parlement du Canada aujourd'hui. En l'écoutant, je me réjouissais à la fois de son éloquence et de sa déclaration, tout en rougissant de mon pays. Le Mexique, est un pays beaucoup plus faible que le Canada, qui possède moins de ressources, dépend davantage des pays étrangers et qui a une histoire marquée par la violence, mais qui a acquis son indépendance. C'est un pays qui a eu le courage de nationaliser son industrie pétrolière en l'enlevant aux sociétés étrangères et en la confiant à ses citoyens.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il y est parvenu malgré ses querelles avec les États-Unis qui auraient pu lui inspirer une crainte considérable de représailles. Le Mexique, dans ses relations passées avec les États-Unis, n'a pas été aussi paisible que nous depuis 1812. L'histoire de ce pays étant différente de la nôtre, on aurait pu s'attendre que le Mexique et son peuple, qui ont subi l'intervention américaine, hésitent à prendre des mesures contre les sociétés pétrolières américaines au Mexique. Ce pays a eu la sagesse de reconnaître l'importance de cette industrie pour l'avantage de son indépendance économique et il a eu le courage de prendre les mesures qui s'imposaient. Ce n'est pas tout. Il a pris récemment d'autres mesures dont Son Excellence a parlé ce matin.

Le président du Mexique a annoncé hier soir et ce matin que son gouvernement avait l'intention d'adopter de nouvelles mesures pour réduire l'emprise des sociétés étrangères dans l'économie de son pays. J'ai dit qu'en écoutant le président, j'étais fier d'être son associé à la Chambre. Par ailleurs, j'avais honte de la timidité dont le Canada a fait preuve au cours des années passées. J'avais honte des inquiétudes des libéraux et des conservateurs, mais surtout de la façon dont les industriels canadiens ont bien voulu vendre les richesses du Canada aux sociétés multinationales pour faire de l'argent plus facilement et plus vite.

Ce n'est pas par une espèce de nationalisme aride et négatif que nous nous soucions de l'indépendance économique du Canada. Ce n'est pas que les entreprises canadiennes aient l'intérêt des ouvriers ou des consommateurs plus à cœur que les sociétés étrangères. Les recherches effectuées par toute entreprise objective donnent les mêmes résultats, peu importe à qui elle appartient. Le souci du profit et du pouvoir est le même, et l'intérêt public passe en second, qu'il s'agisse d'une entreprise privée canadienne, américaine ou nationaliste de n'importe quel pays.

Nous ne nous inquiétons pas outre mesure de cette question de l'indépendance économique canadienne. Nous nous inquiétons plutôt du fait que l'avenir de notre pays peut être décidé par des forces de l'extérieur sur lesquelles nous n'avons aucune influence. Nous nous inquiétons de ce que seront dans l'avenir les emplois des travailleurs canadiens. Nous nous inquiétons du fait que ces emplois sont souvent menacés à cause justement de cette économie de filiale. Nous nous inquiétons d'une industrie primaire qui tire les richesses du sol et les expédie à l'extérieur aussi vite que possible sans se préoccuper de les traiter, de les raffiner ou de les faire servir à créer des emplois pour les Canadiens au Canada. Voilà ce qui nous cause du souci. Par dessus tout, nous sommes inquiets parce que l'histoire nous enseigne qu'un pays qui ne contrôle pas son propre destin économique ne peut pas maîtriser son propre destin politique et social.

Si nous avons l'intention de passer à l'heure des bills privés après 4 heures, comme d'habitude le vendredi, le moment serait venu de cesser mes remarques, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires comme le prévoit l'ordre du jour d'aujourd'hui, à savoir des avis de motions, des bills publics et des bills privés.

Sécurité de la vieillesse

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME GARANTISSANT UN REVENU DE BASE AUX COUPLES DONT UN CONJOINT ATTEINT L'ÂGE DE 65 ANS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité d'instaurer, conjointement avec les provinces, un programme garantissant à tout couple, dont l'un des conjoints atteint l'âge de 65 ans, un revenu de base qui ne soit pas inférieur à celui que les deux conjoints de ce couple auraient perçu, en vertu de la législation fédérale présente, s'ils avaient atteint simultanément l'âge de 65 ans.

—Monsieur l'Orateur, j'engage le débat sur cette motion avec un optimisme que je n'aurais certainement pas ressenti avant le 30 octobre 1972. Je le fais pour deux raisons. Premièrement, il est indubitable qu'un gouvernement, quel qu'il soit, s'il est minoritaire, est beaucoup plus enclin à se pencher sur les problèmes des gens que lorsqu'il est majoritaire.

• (1600)

Deuxièmement, j'adopte cette attitude à cause des activités et des déclarations du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Il est nouveau à la Chambre, mais un habitué du gouvernement, du fait qu'il a été présent pendant des années dans les officines où se préparait la politique gouvernementale. Pendant des années, à titre de bureaucrate, il a apporté sa collaboration au gouvernement. J'ai été agréablement surpris, et, sans aucun doute, beaucoup de Canadiens l'ont été aussi, surtout ceux que visent les lois de justice sociale, que le nouveau ministre ait saisi comme il l'a fait l'étendue des responsabilités que lui confère son portefeuille. Mon seul souci est que le ministre puisse traduire en œuvres les paroles qu'il a prononcées sur la justice sociale.

Je le crois d'autant plus apte à le faire qu'il a été pendant très longtemps un bureaucrate. Si quelqu'un devait pouvoir simplifier les formalités de la bureaucratie fédérale, c'est bien lui. Je le dis après avoir lu très soigneusement ses déclarations. Je dois dire que je suis d'accord sur la plupart d'entre elles.

Au sujet de la justice sociale, il existe une ambiguïté incroyable qui doit être dissipée. J'ignore si nous devrions enfin aboutir au revenu annuel garanti ou à quelque autre programme qui éliminerait le double emploi et les lourdes dépenses associées à un grand nombre des problèmes sur lesquels se penche le bureau du ministre.

Le bill de justice sociale dont nous sommes saisis aujourd'hui est d'une portée immense. Néanmoins, on affecte bien trop d'argent à l'administration. Dans de trop nombreux cas, aux niveaux fédéral, provincial ou municipal, les gens que touchent les programmes de sécurité sociale et les problèmes connexes ne reçoivent pas un revenu suffisant pour vivre avec dignité.

J'ai été très heureux de lire les observations du ministre sur les programmes d'aide sociale en vigueur dans les provinces. Je suis d'accord avec lui pour dire que trop de gens qui doivent compter sur l'aide sociale rattachée au Programme d'assistance sociale du Canada ne reçoivent pas aujourd'hui autant d'argent que nos pensionnés de la vieillesse. C'est un terrible fardeau à porter pour ces gens, tout particulièrement quand le gagne-pain est invalide et qu'il a jusqu'à dix personnes à sa charge dépendant d'un chèque du gouvernement provincial qui ne leur offre pas un revenu assez élevé pour exister. Mais c'est le cas. C'est le cas en Nouvelle-Écosse où jusqu'à tout récemment quand on a proposé des modifications à la loi, un invalide, sa femme et sa famille devaient exister avec $200 par mois. C'était scandaleux.

Ma motion porte sur une autre situation malheureuse dans laquelle se retrouvent un trop grand nombre de nos citoyens âgés. Je veux parler de la situation où un homme et sa femme, ou une femme et son mari, essaient de subsister avec un chèque de pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti. J'aimerais mentionner pour les fins du compte rendu quelques lettres que j'ai reçues de mes commettants. Elles font ressortir le point très clairement. Elles sont toutes récentes et viennent de diverses régions de ma circonscription. Je suis certain que les lettres que je pourrais recevoir de partout au Canada seraient libellées de la même façon. Cette situation existe partout où il y a des vieillards et elle doit cesser. La première lettre provient d'Oxford, dans ma circonscription. C'est celle d'une dame qui dit:

Je vous écris pour vous dire que l'âge de la pension de vieillesse devrait être abaissé à 60 ans. Pour vous donner un exemple, mon mari touche la pension de vieillesse et il me manque encore plusieurs années avant d'y avoir droit. Une fois que nous avons payé l'électricité, l'huile, les épiceries et les médicaments, il ne nous en reste pas assez pour joindre les deux bouts. Je suis aussi diabétique et je devrais acheter des aliments spéciaux sans sucre, etc.

Je me demande si le gouvernement croit que je devrais mourir de faim ou me passer du minimum vital.

Cette lettre est datée du 25 janvier 1973. La lettre suivante également du 25 janvier 1973, provient de Parsboro ce qui est passablement éloigné d'Oxford. Elle dit ceci:

Je vous écris pour vous demander s'il y aurait moyen de nous aider. Mon mari touche la pension de vieillesse et moi je ne suis pas assez vieille pour avoir la pension et je ne suis pas capable de travailler. Avec le coût de la vie qui ne cesse de monter et les prix des médicaments, nous ne parvenons pas à acheter les choses dont nous avons besoin. Nous devons tous deux prendre des médicaments, pas autant que d'autres personnes, Dieu merci, mais nous ne pouvons pas toujours acheter les médicaments dont nous avons besion.

Mon mari reçoit une faible pension du Canada chaque mois ce qui lui donne au total mensuel de $174.28, ce qui est loin d'être suffisant avec la hausse du coût de la vie.

Voilà deux personnes qui tentent de subsister avec $174 par mois. Il est scandaleux que ces personnes soient dans une telle situation. Elle est le fruit de l'état de choses actuel. Voici une autre lettre qui vient de Springhill:

Si je peux prendre quelques minutes de votre précieux temps, je voudrais vous dire ce que je pense des pensions de vieillesse et de l'assurance-chômage. Pour ce qui est des pensions, dans la plupart des cas, l'épouse est de 5 à 10 ans plus jeune que son mari ce qui signifie qu'il ne peut pas se permettre de prendre sa retraite à 65 ans et de n'avoir qu'une seule pension à cause du coût de la vie, des taxes, etc., et au fait que les personnes âgées semblent avoir plus besoin de médicaments.

Je vais avoir 67 ans et je ne vois pas comment je pourrais prendre ma retraite avant 69 ou 70 ans, mon épouse, qui a 6 ans de moins que moi, ayant besoin de soins médicaux continus. Je pense que les épouses dont le mari est plus âgé devraient obtenir la pension quand leur mari atteint 65 ans. Au lieu de verser des millions de dollars à l'assurance-chômage, laissez les jeunes hommes travailler. Nous sommes en train de bâtir un pays de jeunes gens sans énergie.

La lettre que voici provient d'Amherst.

Moi et ma famille nous vous avons appuyé avant les élections et nous le ferons encore si vous pouviez m'aider à recevoir une pension. J'ai eu 60 ans le 13 septembre 1972. Mon mari reçoit la pension de vieillesse mais ce n'est pas assez pour nous deux. Il ne reçoit que $84 par mois et avant qu'il ait commencé à payer les factures, il ne reste rien pour les remèdes et les vêtements.

• (1610)

Voici une autre lettre provenant de Joggins:

Je vous écris pour savoir si vous pouvez nous aider.

M. Brown a 71 ans et j'en ai 64. M. Brown reçoit $150 de pension de vieillesse et je reçois un petit chèque de $46 de l'assistance sociale. Nous devons payer le loyer, la note d'électricité, le charbon, la note d'épicerie, le médecin et les médicaments et nous devons engager quelqu'un pour les travaux ménagers. M. Brown souffre parfois d'amnésie et j'ai des troubles cardiaques et de l'arthrite.

C'est la triste situation dans laquelle se trouvent beaucoup de gens. Un des deux conjoints a droit à la pension de sécurité de la vieillesse et les deux essaient de survivre ensemble en attendant que l'autre y ait droit également. Il n'y a aucune raison pour que l'on ne mette pas sur pied un programme qui, lorsque le gagne-pain atteint l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse, permette également au conjoint de recevoir une somme équivalente, de manière que tous deux puissent au moins disposer d'une somme d'argent suffisante.

Bien des cas de ce genre disparaîtraient si l'âge d'admissibilité aux prestations de sécurité de la vieillesse était ramené de 65 à 60 ans. Je me rends bien compte que cela coûterait cher. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a dit que cela coûterait 1.1 milliard de dollars. Premièrement, je ne crois pas que cela soit un prix trop élevé pour que les Canadiens reçoivent une somme d'argent suffisante dans un pays aussi prospère que le nôtre. Deuxièmement, je pense qu'il existe des moyens de le faire progressivement. La même chose est arrivée lorsqu'on a ramené l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse de 70 à 65 ans.

J'ai appris qu'il y a au Canada 381,690 hommes et 395,320 femmes âgées de 60 à 64 ans, ce qui fait 777,010 en tout. Je pense qu'on pourrait appliquer sur une période de cinq ans un programme qui résolve le problème sur lequel j'attire votre attention et qui abaisse également l'âge d'admissibilité à la sécurité de la vieillesse. On obtiendrait un double résultat. Tout d'abord, ce problème très grave, qui se pose à de nombreux Canadiens, serait résolu; en deuxième lieu, beaucoup plus de gens pourraient quitter la vie active à un moment où le chômage est à la hausse et les jeunes pourraient les remplacer.

Il en résulterait deux choses: les gens pourraient se retirer au moment où ils le voudraient et toucheraient un revenu qui leur permettrait au mouns de se procurer le strict nécessaire, ce qu'un bon nombre ne peuvent faire sous le régime actuel. On parviendrait ainsi également à retirer certaines personnes âgées de la vie active en leur permettant de prendre leur retraite au moment où elles le voudraient et en offrant aux plus jeunes des possibilités de les remplacer.

De cette manière, le gouvernement réaliserait deux objectifs. Tout d'abord, il assurerait aux citoyens âgés, qui ont tant travaillé à l'édification du pays, un revenu convenable pour leur retraite, et ensuite, il offrirait de nouvelles possibilités aux jeunes qui veulent de l'emploi mais qui n'en trouvent pas actuellement.

[*Français*]

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de la motion présentement à l'étude. L'honorable député propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité d'instaurer, conjointement avec les provinces, un programme garantissant à tout couple, dont l'un des conjoints atteint l'âge de 65 ans, un revenu de base qui ne soit pas inférieur à celui que les deux conjoints de ce couple auraient perçu, en vertu de la législation fédérale présente, s'ils avaient atteint simultanément l'âge de 65 ans.

Monsieur l'Orateur, le bien-être de nos concitoyens qui ont atteint l'âge d'or est un sujet qui me tient à cœur. Je lisais récemment dans une livraison de Statistique Canada que nous sommes heureux de compter parmi la population canadienne plus de 1,744,000 Canadiens et Canadiennes qui ont 65 ans ou plus. Il y a là des hommes et des femmes qui ont fait leur part pour édifier ce Canada dont nous sommes fiers, des hommes et des femmes qui contribuent encore au bien-être de la société dans laquelle ils vivent, des hommes et des femmes dont certains font face à leurs jours d'or avec confiance, avec sérénité.

Monsieur l'Orateur, il est indéniable que les récentes modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse proposées à la Chambre par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) sont une source de progrès substantiels, progrès qui permettront à un plus grand nombre de nos concitoyens de 65 ans ou plus d'envisager leur avenir avec confiance et sérénité.

Quand nous faisons l'historique du programme, depuis sa mise en application, nous sommes à même de constater ce progrès.

[*Traduction*]

Il y a vingt-cinq ans, le seul versement que recevaient les personnes âgées était la prestation de sécurité de la vieillesse qui s'élevait, à ce moment-là, à $40 par mois. En 1957, il s'élevait à $46 par mois, à partir de 70 ans. Entre 1957 et 1962, lorsque le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre de notre pays, la prestation a été augmentée de $9 pendant la première partie de l'administration conservatrice et de $10 vers la fin de son mandat.

Depuis lors, les gouvernements libéraux qui se sont succédé ont augmenté huit fois les prestations versées aux pensionnés. En 1963, sous l'administration du très honorable monsieur Pearson, la pension de vieillesse est passée à $75 par mois; une clause d'indexation de 2 p. 100 a été établie en 1966 pour contrebalancer le coût de la vie. En 1970, sous la direction du très honorable premier ministre (M. Trudeau), la pension a été fixée à $80 par mois et, suite à la mesure prise en 1966, devait être payée aux personnes de 65 ans et plus. En 1972, le gouvernement libéral a proposé une clause d'indexation pour finir d'ajuster la pension de vieillesse aux augmentations du coût de la vie et, pendant le discours du budget, le ministre des Finances (M. Turner) a annoncé qu'à partir du 1er avril 1973, la pension de vieillesse de base passerait à $100 par mois.

Il y a dix ans, les personnes âgées qui n'avaient pas d'autre source de revenu à part la pension de vieillesse ne recevaient pas de supplément de revenu. Le supplément de revenu garanti est entré en vigueur en 1966; il prévoit un versement maximum de $30 par mois en plus de la pension de vieillesse aux pensionnés n'ayant pas d'autre revenu. En 1970, le maximum du supplément est passé à $55. En 1972, sous la direction du très honorable premier ministre, le gouvernement a haussé ce maximum à $67.12 par mois et a indexé le supplément de revenu garanti afin qu'il reflète entièrement les augmentations du coût de la vie. Les Canadiens qui ont plus de 65 ans avaient, avant que des modifications aient dernièrement été apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse, le droit de recevoir une pension de vieillesse de base de $82.88 par mois et un supplément maximum de $67.12, suivant l'importance de leurs revenus.

Sécurité de la vieillesse

A compter du 1er avril 1973, compte tenu des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, la pension de base de $100 par mois ajoutée au supplément nouvellement indexé de $70.14 signifiera un revenu de $170 par mois pour un célibataire canadien âgé de plus de 65 ans et qui n'a pas d'autre revenu. Dans le cas d'un couple lorsque les deux conjoints ont plus de 65 ans, la pension maximale sera de $325.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, c'est tout à l'honneur du Parlement canadien, qu'il s'est toujours vivement intéressé aux problèmes de nos citoyens qui ont atteint l'âge normal de la retraite, soit 65 ans. C'est pourquoi je pense que la question qui est débattue aujourd'hui mérite une considération sérieuse.

Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais été de ceux qui s'opposent à des réformes ou à des progrès sous prétexte qu'il s'agit de réformes ou de progrès partiels plutôt que globaux. Il est toujours facile de trouver un prétexte à l'immobilisme. Mieux vaut, à mon avis, améliorer la condition financière de certains groupes de personnes, lorsque nous en avons les moyens financiers, que de ne rien faire. Mais encore, faut-il le faire en pleine connaissance de cause, et avec la conviction que les fonds publics seront dépensés de la meilleure façon possible. Et il s'agit ici d'un domaine où les gouvernements fédéral et provinciaux ont des responsabilités communes et doivent, dans la mesure du possible, agir de concert.

Nous savons tous, monsieur l'Orateur, que les législatures provinciales ont, en vertu de leurs programmes respectifs d'assistance sociale, une responsabilité toute particulière à l'égard des personnes de moins de 65 ans. Le Parlement fédéral contribue énormément à ces programmes d'assistance sociale conçus et administrés par les provinces. Par l'entremise du régime d'assistance publique du Canada, adopté par le gouvernement fédéral, 50 p. 100 des paiments faits par les gouvernements provinciaux aux individus dans le besoin sont défrayés par des crédits votés par le Parlement.

Certains diront—et dans bien des cas avec raison—que le couple dont l'un des conjoints a atteint l'âge de 65 ans peut avoir besoin d'une aide spéciale. Il ne faut pas oublier pour autant que des personnes de moins de 65 ans, célibataires ou mariées, peuvent, elles aussi, être dans le besoin. La réponse, évidemment, n'est pas facile. Ces personnes de moins de 65 ans sont, il est vrai, soumises aux programmes d'assistance sociale des provinces. Pour ces personnes, surtout pour celles qui sont incapables de travailler, il existe parfois un écart substantiel entre ce qu'elles peuvent recevoir des régimes provinciaux et ce qu'elles pourraient recevoir du régime fédéral de sécurité de la vieillesse.

Je suis pleinement d'avis, monsieur l'Orateur, qu'il est nécessaire d'apporter une aide supplémentaire à ces personnes, mais je pense que la solution à ce problème réside dans les grands principes énoncés dans le discours du trône et dans les discours magistraux prononçés à la Chambre le 11 janvier et le 1er mars par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Seules une coopération étroite avec les provinces et l'intégration des régimes de sécurité peuvent venir à bout de ce genre de problèmes. Mais j'estime que le couple où l'un des conjoints, surtout s'il s'agit de celui qui était le gagne-pain de la cellule familiale, a atteint l'âge de 65 ans, fait face, règle générale, aux mêmes problèmes que la cellule familiale où les deux conjoints ont atteint l'âge de 65 ans. Pourtant, ils sont soumis à des régimes différents.

[M. Fox.]

Monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait approfondir cette question en collaboration avec les provinces, afin que nous, parlementaires, puissions connaître clairement et sans équivoque le sort de ces familles et que nous puissions agir en connaissance de cause.

Dans le Livre bleu présenté en 1970 par le prédécesseur du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, on révélait que, et je cite:

Plus de 800,000 personnes âgées de 65 ans et plus ont un revenu tellement bas qu'elles ont droit au Supplément du revenu garanti.

Parmi ces personnes, monsieur l'Orateur, se trouvent évidemment des personnes mariées dont le conjoint a moins de 65 ans. S'il est vrai que la disparition de la pauvreté dépend essentiellement de la vigueur du secteur privé de l'économie ainsi que de l'efficacité des mesures gouvernementales de croissance et de stabilité, il n'en demeure pas moins que nos concitoyens de plus de 65 ans ne peuvent en bénéficier que par une action du Parlement.

Le cas de la cellule familiale dont le principal gagne-pain a atteint l'âge de 65 ans devrait nous préoccuper tout autant que celui de la cellule familiale dont les deux conjoints ont atteint l'âge de 65 ans. Les problèmes sont les mêmes, et les solutions devraient peut-être aussi être les mêmes.

Monsieur l'Orateur, il est trop facile de succomber à la tentation de verser dans la «partisanerie» politique dans ce domaine. Quoi de plus facile que la surenchère? Quoi de plus facile que de briguer une popularité temporaire en promettant de favoriser certaines catégories de personnes? Mais un gouvernement, un Parlement, qui est conscient de sa responsabilité se doit d'étudier les questions d'extension à d'autres catégories de personnes afin d'arriver à des conclusions en pleine connaissance de cause. Fixer de nouvelles priorités sans d'abord identifier ces priorités clairement en collaboration avec les autorités provinciales ne servirait en rien les intérêts réels de la population de ce pays.

• (1620)

[*Traduction*]

Parlant au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 11 janvier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a proposé une révision de tout le régime de sécurité sociale du Canada. Le ministre a aussi proposé un cadre pour cette révision. Le programme en cinq points s'inspire des principes suivants. En premier lieu, le régime de sécurité sociale doit assurer aux personnes incapables de travailler, aux vieillards, aux aveugles et aux invalides, un revenu annuel garanti qui soit juste et humain. Deuxièmement, le régime de sécurité sociale applicable aux personnes aptes au travail doit comprendre des stimulants et souligner la nécessité de rétablir sur le marché du travail les assistés sociaux. Troisièmement, un juste équilibre doit être maintenu entre le revenu des travailleurs qui ne touchent que le salaire minimal ou guère plus, le revenu garanti des inaptes au travail et les allocations versées aux personnes aptes au travail mais temporairement en chômage; quatrièmement, les provinces peuvent souhaiter que leur régime d'assurance sociale soit adapté aux besoins sociaux, au niveau des revenus et au coût de la vie dans leur territoire. Cinquièmement, cette réévaluation du régime d'assurance sociale du Canada doit être menée de concert par le gouvernement fédéral et les provinces.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté dans notre pays serait de

créer des emplois valables qui diminueraient le nombre des assistés sociaux. Il y aura quand même toujours des citoyens qui, pour une raison ou une autre, à cause de circonstances temporaires ou spéciales, sont inaptes au travail. Pour en donner quelques exemples, notre pays compte 150,000 mères abandonnées, chargées de 350,000 enfants et 200,000 infirmes ayant de 18 à 65 ans. En outre, certaines familles seraient certainement heureuses d'une augmentation des allocations familiales.

Voilà quelques raisons qui me font croire à la nécessité d'un réexamen approfondi de nos lois en vigueur en matière de sécurité sociale. Nos ressources ne sont pas illimitées; il faut nettement préciser les priorités. Monsieur l'Orateur, les Canadiens et ce Parlement suivront de très près les entretiens qui se dérouleront entre le ministre fédéral et les ministres provinciaux de la santé et du bien-être social. Ces réunions se solderont, j'espère, par une nouvelle formule qui répondra aux besoins que j'ai exposés en cinq points, et qui rallient de plus en plus de suffrages.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates), comme je féliciterais d'ailleurs n'importe quel député de quelque parti que ce soit, d'avoir soulevé la question de réduire l'âge d'admissibilité à la pension. Le parrain de la motion n'a proposé qu'un moyen d'en arriver à cet objectif, soit de ne pas tenir compte de l'âge d'admissibilité et d'assurer une pension au conjoint, de moins de 65 ans, du pensionné. La plupart des députés m'accorderont que c'est un pas vers son objectif. Non seulement j'approuve entièrement ce qu'il cherche à faire, mais j'ai le même avis de motion inscrit au *Feuilleton* et je crois avoir traité de la question plusieurs fois dans le passé.

Je dis au député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox) que ce n'est vraiment pas le moment de vanter le peu qu'a accompli son parti au fil des ans. Certains d'entre nous pourraient le réciter dans notre sommeil pour l'avoir entendu si souvent et en avoir été témoins. Ce n'est pas le moment non plus d'écarter la question en prétextant qu'on doit l'étudier en profondeur dans le contexte de toute notre sécurité sociale. Je ne doute aucunement que s'il arrivait cette chose imaginaire, un vote libre, permettant aux députés d'exprimer les vues de leurs commettants, tous les partis à la Chambre appuieraient largement la baisse immédiate de l'âge d'admissibilité.

L'étude de la motion proposée cet après-midi par le député de Cumberland-Colchester-Nord me réjouit d'autant plus qu'elle coïncide avec l'adoption, cette semaine, en troisième lecture du bill concernant la loi sur la sécurité de la vieillesse. Ce bill, adopté il y a deux jours, prévoit une hausse de la pension de base qui est portée à $100 par mois. Lorsque le bill a été présenté, j'ai été déçu qu'on n'ait pas songé à abaisser en même temps l'âge d'admissibilité.

Je rappelle aux députés qu'en règle générale, on doit se contenter d'une seule modification à une même loi au cours d'une session. J'espère que la Chambre ne portera pas le même jugement sur la loi de sécurité de la vieillesse. Il ne faut pas se contenter de savoir que la pension a été portée à $100 par mois au cours de la présente session. Il faut aussi résoudre le problème des moins de 65 ans, en particulier des époux de pensionnés, problème qui fait que deux personnes doivent compter sur une seule pension pour leur subsistance.

• (1630)

Je dis à mon honorable ami qui a parrainé la motion que, bien que j'appuie cette mesure comme point de départ, il conviendra certainement avec moi que si nous pensionnons les conjoints plus jeunes, nous serons immédiatement aux prises avec le problème des veuves et des conjoints de moins de 65 ans, qui diraient que si certains touchent la pension, pourquoi pas eux? La vraie réponse à cela, et je reconnais au député tout le mérite d'en avoir parlé dans son discours d'aujourd'hui, c'est de ramener l'âge d'admissibilité lui-même à 60 ans. Je demande instamment que cela se fasse, non seulement en ce qui concerne la loi sur la sécurité de la vieillesse, mais aussi quant au Régime de pensions du Canada.

J'appuie ceux qui prétendent que nous contribuerions de façon appréciable à enrayer le chômage en permettant aux gens de 60 ans et plus de prendre leur retraite, car alors il y aurait plus d'emplois disponibles pour nos jeunes. Mais les personnes de 60 ans ne seront pas suffisamment tentées de prendre leur retraite si elles n'ont droit qu'à la pension de la sécurité de la vieillesse. En plus de la pension de la vieillesse, elles doivent pouvoir bénéficier du Régime de pensions du Canada. Nous devons aussi préparer un climat où les pensions des entreprises seront aussi consenties à 60 ans.

Je crois qu'il s'agit là des prochaines réformes importantes que nous devons effectuer dans le cadre de la sécurité de la vieillesse. Nous avons apporté de nombreuses réformes au cours des années, comme les députés le savent. Lorsque j'ai commencé à m'intéresser à cette question, la pension de vieillesse n'était que de $20 par mois à l'âge de 70 ans, assortie d'une preuve des moyens de subsistance. Maintenant l'âge est abaissé à 65 ans et, dans l'ensemble, nous avons abandonné la preuve des moyens de subsistance. Notre loi renferme maintenant une disposition d'indexation des pensions. Je crois que nous devons améliorer cette disposition pour qu'elle prévoie non seulement une indexation selon la hausse du coût de la vie, mais aussi selon la hausse du niveau de vie.

L'autre question dont nous sommes saisis cet après-midi est à mon avis extrêmement importante et j'aimerais qu'elle soit résolue pendant cette session. J'aimerais que disparaisse ce plancher de 65 ans. Je sais que mon parti n'est pas seul de cet avis; c'est également celui des députés du parti conservateur et de mes amis créditistes d'en face qui en sont profondément convaincus. Je sais que quantité de députés libéraux pensent de même.

C'est pourquoi j'espère que nous ne nous limiterons pas à des discussions comme celle d'aujourd'hui, que nous n'aurons pas simplement une discussion constructive au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales et à une discussion avec les provinces; j'espère que le gouvernement se rend compte qu'il sera bombardé de discours sur ce sujet pendant toute la session et que ce que nous désirons vraiment c'est un autre bill modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse pendant cette session. Ce bill devra prévoir le versement, aux conjoints dont l'un est pensionné, d'une pension avant 65 ans. De préférence cette pension devrait être versée dès à présent, à l'âge de 60 ans.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, il me fait plaisir de féliciter le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) d'avoir présenté une motion qui se lit en partie comme il suit:

Le gouvernement devrait étudier immédiatement la possibilité d'instaurer, conjointement avec les provinces, un programme

garantissant à tout couple, dont l'un des conjoints atteint l'âge de 65 ans . . .

On pourrait dire «l'âge de pension», j'espère, à l'avenir. Je regrette que cette heure des députés ne nous permette pas d'en venir à poser des actes concrets, parce que j'ai toujours détesté cette heure des députés, qui ne rime à rien. On parle durant une heure, tout le monde forme de bons vœux, mais à la fin, l'horloge «tue» le bill, dont l'étude est ainsi reportée aux calendes grecques. J'aimerais, ce soir, qu'on termine nos remarques avant cinq heures, afin, au moins, de passer à la mise aux voix. Mais, je crains bien, comme d'habitude, que cela ne tourne en queue de poisson.

Nous réclamons depuis des années une pension égale pour l'épouse n'ayant pas encore atteint l'âge de la pension, quand son mari est devenu admissible à cette pension.

En fait, c'est en 1966 que mon collègue d'Abitibi (M. Laprise) introduisait une motion semblable; comme on peut le constater, la question n'est pas nouvelle, mais, tout de même, nous avons mis six ans à convaincre les conservateurs progressistes, et nous espérons toujours que les libéraux finiront par acquiescer, eux aussi.

C'est long pour les personnes âgées d'attendre six ans—et peut-être attendront-ils encore six mois ou un an—pour qu'on réponde enfin à une demande que toute la population fait au gouvernement dans toutes les provinces.

Ce qui est nouveau aujourd'hui, c'est que l'idée progresse, bien que difficilement, mais tout de même en comptant des points.

Au cours de notre lutte des 27 et 28 mars, nous nous sommes assuré l'appui du Nouveau parti démocratique. J'entendais encore tout à l'heure le discours de son porte-parole, et j'étais très heureux de constater que le Nouveau parti démocratique était unanime sur ce sujet, comme il était permis de le supposer en écoutant leurs déclarations, car aujourd'hui je pense qu'il ne faut plus se fier seulement à la déclaration d'un seul, mais il faut plutôt connaître l'opinion de tous et chacun. A tout événement, ils nous ont même félicités d'avoir mené cette lutte, qui a fait ouvrir les yeux à plusieurs députés.

Voilà maintenant que les conservateurs progressistes semblent emboîter le pas,—oh! très timidement—mais espérons qu'ils oseront nous accorder leur appui, pour faire abaisser l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Je soulève ce point, parce que j'ai été renversé de constater que, le 28 mars dernier, il y a deux jours à peine, tous les conservateurs progressistes ont voté avec les libéraux contre un amendement visant à réduire l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse à 60 ans, tout en assurant la même pension à l'autre conjoint, quel que soit son âge. Ce qui nous laissait espérer l'appui des conservateurs progressistes, lors du vote du 28 mars, c'est que la motion que nous débattons aujourd'hui était inscrite au *Feuilleton* de la Chambre depuis plusieurs semaines, mais il y a des revirements de politique bizarres qui ne trouvent leur explication que dans l'opportunisme.

Je me souviens, lors du fameux vote du 28 mars, que les créditistes se sont fait traiter de démagogues par le nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ainsi que par le porte-parole de l'opposition officielle. Au fait, nous luttions pour forcer le gouvernement à présenter une loi au même effet que la motion à l'étude. J'ai toujours remarqué que les épithètes telles que «démagogues» et d'autres semblables constituent toujours les derniers arguments d'un gouvernement sans défense.

• (1640)

Quant à nous, aujourd'hui, étant plus logiques que les deux vieux partis et, par conséquent, pas démagogues pour un sou, nous félicitons de tout cœur le député conservateur progressiste et le supplions de tenir ferme afin de convaincre, une fois pour toutes, ses honorables collègues du bien-fondé de ces motions et de la lutte à finir que nous sommes déterminés à livrer jusqu'à l'obtention de cette réforme du régime de sécurité de la vieillesse.

Le problème de l'épouse plus jeune que son mari ayant atteint l'âge de la pension est beaucoup plus dramatique que certains députés le soupçonnent, principalement au Québec. S'il s'était agi d'un débat ordinaire, je me serais fait un devoir d'apporter toutes les lettres que j'ai reçues de ma circonscription. Il s'agit de centaines de lettres dans lesquelles on réclame l'octroi de la pension pour l'épouse plus jeune que son mari, parce que les conditions au sein du service de bien-être social du Québec sont des plus difficiles.

Peut-être est-ce mieux dans les autres provinces? Mais comme je suis du Québec et que je sais ce qui s'y passe, je parle tout particulièrement de ma province. Au fait, au Québec, le ministre Claude Castonguay est encore convaincu qu'un couple peut vivre avec $150 par mois.

C'est pourquoi, lorsque le gouvernement fédéral paie $150 ou $156 par mois, l'épouse plus jeune ne peut rien obtenir du Québec. Le montant est de $150 par mois. On leur dit: Crevez ou ne crevez pas; vous en avez assez de $150, et consolez-vous. Voilà le régime démocratique du Québec, mené par d'anciens technocrates. Il faut protester à plus forte raison, depuis que la pension est haussée à $170 par mois, monsieur le président. Si l'épouse n'a que 55 ans, cela signifie que le couple devra vivre durant cinq ans avec $170 par mois. Ce couple sera chanceux si on ne lui impose pas une taxe spéciale sur la hausse de $20 par mois.

J'ai déjà dénoncé à la Chambre toutes les lois antisociales que le gouvernement se plaît à présenter au Parlement. La loi sur les pensions de sécurité de la vieillesse en est un exemple frappant.

Lorsqu'on présente une réforme sociale, c'est toujours au compte-gouttes qu'on procède, et ce parce que toutes ces lois sont pensées, élaborées et écrites par des technocrates qui ne sont jamais descendus chez le peuple pour connaître ses besoins, et parce que le gouvernement n'a jamais écouté attentivement les demandes de la population ou, s'il les a écoutées, il a certainement fait semblant de ne rien entendre.

A mon avis, tant les ministériels que les députés de l'opposition reçoivent certainement des échos de leurs circonscriptions. Des lettres doivent sûrement leur parvenir, leur demandant une réforme. On peut attendre six ans pour une «réformette». Depuis six ans, on crie, on demande, on supplie, en présentant motions et amendements, et toujours, on nous répond par de belles paroles, et on en reste là. Et les épouses qui n'ont pas encore atteint 65 ans attendent encore nos réformes sociales, monsieur le président.

J'ai dit, tout à l'heure, que tout cela était causé par un groupe de technocrates qui ne connaissent pas réellement les besoins de la population, alors qu'ici, ils font le beau temps et le mauvais temps. Si toutes nos réformes sociales prenaient naissance au niveau de la population, on peut

être assuré que nous pourrions enfin jeter les bases d'une véritable justice sociale.

Aussi longtemps que, la population se fera mener, à Ottawa, par quelques éminences grises largement payées toute leur vie, sans aucune crainte des attaques populaires, il sera impossible d'adopter des lois dont la population a un aussi pressant besoin.

La seule solution est donc de redonner au député sa pleine liberté d'action et sa responsabilité dans sa circonscription, afin qu'il soit le fidèle reflet des opinions et des volontés de ses commettants.

Les ministres devraient demeurer strictement au service du Parlement, au lieu de se faire les paravents, pour ne pas dire les valets fidèles, des gros intérêts financiers.

C'est à cette seule condition que nous pourrons faire adopter en cette enceinte des mesures aussi humaines que celle que nous débattons aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je n'interviendrai que brièvement dans ce débat car il est évident que tous les députés sont fortement en faveur des objectifs de cette motion. Du fait d'une telle unanimité, je suis certain que nous désirons tous que la Chambre l'accepte officiellement. Le sujet soulevé par le député s'attaque au domaine gravement négligé de notre programme d'assistance publique qui concerne nos vieillards. Dans son exposé de présentation, le député, ainsi que d'autres, a évoqué des lettres qu'il a reçues de ses commettants. Nous pourrions tous ici citer d'innombrables lettres du même genre.

Le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes (M. Fox) a évoqué la récente déclaration du ministre de la Santé nationale et Bien-être social (M. Lalonde) qui soulignait les priorités de la législation de l'assistance publique. La première de ces priorités est de satisfaire totalement les besoins spéciaux des vieillards, des handicapés physiques et des aveugles qui ne sont évidemment pas en mesure de faire face à leurs propres besoins financiers. J'appuie ma demande, monsieur l'Orateur, de la suggestion qu'on a faite à l'endroit des couples âgés. J'espère que le gouvernement exercera son autorité pour présenter à la Chambre un programme législatif propre à mettre en œuvre les critères que le ministre considère lui-même de première importance, une mesure qui répondrait d'une manière adéquate, aux besoins des personnes âgées et des invalides.

Le gouvernement fédéral ne devrait pas hésiter un instant à présenter un tel programme. La question de la compétence ne se pose pas: la question relève exclusivement de l'autorité fédérale. J'espère qu'avant la fin de la séance, nous aurons appuyé la résolution à l'unanimité pour permettre au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Monsieur l'Orateur, il serait difficile de s'opposer à l'esprit de la motion à l'étude, car elle concerne un problème réel de notre société. Il y a des cas où une personne en âge de toucher la pension a un conjoint qui n'a pas encore tout à fait atteint cet âge. Par conséquent, ces personnes doivent vivre à deux d'une seule pension. Cela est un problème que notre gouvernement a étudié et continue d'étudier activement.

La motion à l'étude va plus loin, toutefois. Elle parle du conjoint d'une personne en âge de toucher la pension qui aurait droit à cette pension, quel que soit son âge. Il peut exister des cas où la personne qui a le droit de toucher la pension est mariée à une personne de 20 ans sa cadette—une personne qui appartient toujours à la population active. Il me semble qu'il serait plus raisonnable de proposer, par exemple, que les conjoints entre 60 et 65 ans qui sont mariés à une personne en âge de toucher la pension soient admissibles à la pension comme s'ils avaient atteint l'âge requis. Il me semble que cela serait mieux que de généraliser les cas en disant que quiconque appartient à cette catégorie, quel que soit son âge, doit être considéré comme ayant droit à la pension.

Je pense que la mise en application d'un tel programme pourrait donner lieu à des difficultés, voire même à des abus. Une épouse qui touchait la pension lorsqu'elle était jeune pourrait, après la mort de son mari, continuer à avoir droit à la pension pendant très longtemps. Le ministère a longuement réfléchi à cette question, en particulier à la lumière de la prochaine conférence fédérale-provinciale sur la sécurité sociale où l'on prévoit de réviser le système de sécurité sociale du Canada.

Lorsque la première conférence fédérale-provinciale sur ce sujet a eu lieu, il y a environ un mois, les provinces avaient demandé au gouvernement fédéral de ne pas apporter d'ajustement à la sécurité de la vieillesse et aux programmes connexes en modifiant notamment les exigences relatives à l'âge. Il leur semblait qu'il fallait tenir compte d'autres priorités pour s'assurer que les mesures les plus justes étaient prises. Elles craignaient qu'en prenant des mesures comme celles que propose la motion à l'étude sans tenir de consultations avec les provinces, il puisse ne plus y avoir d'argent pour répondre aux autres exigences et aux priorités qui pourraient être soulevées.

Comme les députés le savent, il y a d'autre domaines à considérer sur le plan prioritaire, par exemple les allocations familiales, la situation du travailleur pauvre, les besoins des handicapés, dont a parlé le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), pour ne mentionner que ces trois-là. Tous ces besoins doivent être considérés dans leur rapport les uns avec les autres et il ne conviendrait pas, il me semble, que le gouvernement prenne position à l'heure actuelle à l'égard d'un problème seulement, même s'il s'agit d'un problème important sur le plan humain, et manifeste l'intention d'y remédier d'une façon particulière avant que les provinces aient eu l'occasion d'examiner toute la question avec nous et de prendre une commune décision qui tiendrait compte de tous les facteurs prioritaires. Du simple point de vue de l'unité nationale, le gouvernement fédéral devrait tenir compte, il me semble, du point de vue des provinces lorsqu'il établit des priorités.

Je le répète, le gouvernement s'inquiète de ce problème et s'en occupe activement. Nous assisterons à la conférence qui doit se tenir durant la semaine de Pâques, c'est-à-dire bientôt, où toutes ces questions seront mises sur le tapis et nous proposerons une formule globale de sécurité sociale qui établira les priorités nécessaires afin que, non seulement les citoyens âgés, mais les travailleurs pauvres et ceux qui sont incapables de travailler, comme les handicapés, soient traités équitablement. Nous pourrions alors mettre sur pied un programme qui réaliserait le contenu du passage du discours du trône relatif à un revenu annuel garanti pour les personnes incapables de travailler et une réforme complète des politiques de sécurité sociale pour tous les Canadiens.

Sécurité de la vieillesse

M. Coates: Le député accepterait-il de répondre à une question?

M. Cafik: Lorsque j'aurai terminé mes observations, je me ferai un plaisir de répondre à la question du député.

M. Coates: Si le député ne me permet pas de poser une question maintenant, il aura fait échouer la résolution en poursuivant le débat.

M. Cafik: En fait j'ai déjà dit que je trouvais qu'on accordait une attention suffisante et immédiate à la question. Il est donc, à mon avis, superflu d'adopter la résolution aujourd'hui. Elle survient après coup. Le gouvernement a déjà énoncé sa position et fait état de l'importance qu'il attache aux problèmes du pays.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

M. Coates: Il n'est pas encore 5 heures, monsieur l'Orateur; sans doute pourriez-vous mettre la question aux voix?

M. Cafik: Voyez l'horloge.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

DISCOURS

prononcé par

M. LUIS ECHEVERRIA

Président constitutionnel des

États-Unis mexicains

devant

les deux Chambres du Parlement

en la salle de la

CHAMBRE DES COMMUNES, à OTTAWA,

le vendredi 30 mars 1973

Le très honorable P. E. Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au Président, le présente, et l'honorable Muriel McQueen Fergusson, Président du Sénat, le remercie.

[*Français*]

L'hon. Lucien Lamoureux (président de la Chambre des communes): Le Sénat et la Chambre des communes du Canada se réjouissent de la présence ici du Président du Mexique, Son Excellence Luis Echeverria et Mme Echeverria.

[*Traduction de l'anglais*]

C'est pour nous un honneur et un plaisir que Son Excellence le Président du Mexique ait accepté notre invitation de prendre la parole devant le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis. Au nom de mes collègues de la Chambre des communes et du Sénat, j'invite le très honorable premier ministre à présenter notre hôte distingué.

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, madame Echeverria, madame la présidente du Sénat, monsieur le président de la Chambre des communes, mesdames et messieurs les sénateurs et députés.

Au nom du peuple canadien et de ses représentants parlementaires, j'ai l'honneur de vous souhaiter, à vous, monsieur le Président, à Mme Echeverria et à tous les membres de votre suite, la plus cordiale bienvenue à cette séance des Chambres réunies du Parlement du Canada.

[*Traduction de l'anglais*]

Certes, il existe des différences bien évidentes entre le Mexique et le Canada, mais nous voudrions plutôt prendre conscience des nombreux points que nos deux pays ont en commun. Parmi les plus importants de ces points communs, quant à nos relations présentes et futures, signalons notre situation commune de puissances intermédiaires à l'échelle du monde. Nous ne prétendons pas compter parmi les superpuissances, dont la population se

DISCURSO

de

LUIS ECHEVERRÍA

Presidente Constitucional de los

Estados Unidos Mexicanos

a

Ambas Cámaras del Parlamento

en la

CAMARA DE LOS COMUNES, OTTAWA

el

viernes, 30 de marzo de 1973

Dio la bienvenida al Presidente el Excmo. Sr. P. E. Trudeau, Primer Ministro de Canadá, y le dio las gracias el Excmo. Sr. Muriel McQueen Fergusson, Presidente del Senado.

[*Traducción del francés*]

El Excmo. Sr. Lucien Lamoureux (Presidente de la Cámara de los Comunes): El Senado y la Cámara de los Comunes de Canadá se complacen en acoger aquí al Presidente de México, Su Excelencia Luis Echeverría y la Sra. de Echeverría.

[*Traducción del inglés*]

Constituye para nosotros un gran honor que Su Excelencia, el Presidente de México, haya aceptado nuestra invitación a dirigir la palabra a esta reunión conjunta del Senado y de la Cámara de los Comunes de Canadá. En nombre de mis colegas de la Cámara de los Comunes y del Senado, quiero invitar al Excmo. Sr. Primer Ministro para que dé la bienvenida y haga la presentación de nuestro distinguido huésped.

[*Traducción del francés*]

El Excmo. Sr. Dn. P. E. Trudeau (Primer Ministro): Señor Presidente, Señora de Echeverría, Señora Presidente del Senado, Sr. Presidente de la Cámara de los Comunes, señoras y señores Senadores y Diputados.

En el nombre del pueblo canadiense y de sus representantes parlamentarios, tengo el honor de desearle a Ud., Señor Presidente, a la Sra. de Echeverría y a todos los miembros de su cortejo, la bienvenida más cordial a esta sesión de las Cámaras reunidas del Parlamento de Canadá.

[*Traducción del inglés*]

Aun cuando podríamos señalar las diferencias existentes entre México y Canadá, quiero ahora pensar más bien en lo que nuestros países tienen de semejante. Una de las semejanzas más notables que aceptan nuestras relaciones presentes y futuras es nuestra calidad de potencias intermedias en el mundo. No pretendemos estar a nivel de las super potencias, con poblaciones de varios cientos de millones, mercados domésticos auto-suficientes

chiffre par centaines de millions d'habitants, dont les marchés intérieurs sont relativement autonomes, et dont la force militaire est imposante. Cependant, forts d'un siècle d'indépendance politique, de ressources humaines et naturelles considérables, et d'une ferme volonté de présider à nos propres destinées et de participer à celles du monde, nous jouons le rôle utile et positif qui nous convient.

Je serais enclin à penser, monsieur le Président, que ce rôle pourrait prendre plus d'importance. Depuis la Seconde guerre mondiale, le Canada a mis au tout premier plan sa participation aux Nations Unies et à des institutions multinationales comme le Commonwealth et la Francophonie. Nous continuerons dans cette voie, mais dans le monde d'aujourd'hui, il nous faut accorder aussi une importance accrue aux relations directes entre un réseau de puissances intermédiaires bien placées, parmi lesquelles, pour de nombreuses raisons, le Mexique occupe, selon nous, une position bien en vue.

L'argument géographique est irréfutable. Notre gouvernement a pour politique déclarée de se rapprocher de nos amis et associés de l'hémisphère occidental. Depuis un ou deux ans, nous avons concrétisé cette volonté par un renforcement de nos liens avec les institutions interaméricaines. Nous nous sommes attachés tout particulièrement à nous solidariser davantage avec l'Amérique latine en marche vers la réalisation de ses objectifs sociaux et économiques. Nous estimons que le Mexique joue dans ce domaine un rôle très utile, et particulier non seulement à cause de sa participation active aux délibérations à l'échelle de l'hémisphère, mais aussi parce que notre compréhension de l'Amérique latine ne peut que s'enrichir par des contacts étroits et mutuellement avantageux avec le Mexique, pays avec lequel nous avons tant de perceptions et d'intérêts communs.

Notre réunion de ce matin, monsieur le Président, a été très fructueuse pour nous et pour nos ministres. Nos entretiens se sont déroulés selon le mode franc et pratique qui caractérise deux associés et voisins de notre continent nord-américain. Ils ont confirmé notre conviction commune que nos deux pays peuvent beaucoup œuvrer de concert, et que le moment est venu d'élargir et de renforcer nos liens actuels et d'ajouter à nos relations des dimensions nouvelles.

[*Français*]

La distance qui nous sépare a depuis longtemps cessé d'être une barrière. Les échanges commerciaux, techniques et humains entre nos deux pays sont considérables et, depuis quelques décennies, ont stimulé la croissance de nos économies et l'épanouissement de nos peuples. Chaque année, plus de 100,000 Canadiens se rendent au Mexique pour s'y détendre, bien sûr, mais surtout pour s'imprégner de cet extraordinaire héritage humain que, depuis les Mayas, vous ont laissé de hautes civilisations. Des lieux comme Acapulco et Cozumel, de même que Chichén Itzá et Uxmal, des artistes, des musiciens tels que Rivera, Orozco et Chávez, nous sont devenus familiers et, pour ainsi dire, intimes.

Monsieur le Président, depuis votre installation en 1970, vous vous êtes constamment soucié du bien-être de vos concitoyens, vous vous êtes efforcé d'encourager une participation plus intense au processus gouvernemental, et vous

y con un enorme arsenal de fuerza militar. No obstante, como países con más de 100 años de independencia política, recursos naturales y humanos considerables y con un marcado deseo de dirigir nuestro propio destino y contribuir a los asuntos del mundo, podemos desempeñar, y en realidad desempeñamos, un papel útil y constructivo.

Me siento inclinado a pensar, Sr. Presidente, que este papel va a crecer en importancia. Desde la Segunda Guerra Mundial, Canadá ha prestado gran atención a su participación en las Naciones Unidas y en organizaciones multinacionales como la Commonwealth y La Francophonie. Así seguiremos haciéndolo, pero, en el mundo de hoy, debemos prestar una importancia renovada entre una red de potencias intermedias bien situadas. Entre ellas, México ocupa un lugar primerísimo en nuestro pensamiento, por muchas razones.

Existe, evidentemente, la situación geográfica. Existe además la política de nuestro gobierno de acercarnos a nuestros amigos y compañeros del hemisferio occidental. Hemos dado prueba de este deseo a lo largo de los dos últimos años, al hacer más estrechos nuestros vinculos con las instituciones del sistema interamericano. De modo especial, hemos procurado identificarnos más estrechamente con el progreso que realiza Latinoamérica en la consecución de sus metas sociales y económicas. Creemos que México representa un papel muy útil en estas actividades. Y esto es así, no sólo por el importante papel que representan ustedes en las deliberaciones de este hemisferio, sino porque nuestra comprensión de Latinoamérica se enriquece a través de nuestras relaciones estrechas y mutuamente beneficiosas con México, país con el que tantos intereses y puntos de vista tenemos en común.

En la reunión de esta mañana, Sr. Presidente, tanto nosotros como nuestros ministros, hemos realizado notables progresos. Nuestra conversación fue cándida y práctica, como es característico entre dos vecinos y compañeros de América del Norte. Nuestra conversación nos confirmó la convicción común de que existen muchos campos en que nuestros países pueden trabajar juntos y que éste es el momento de hacer más amplias y fuertes las relaciones existentes, y darles un nuevo alcance.

[*Traduccion del francés*]

La distancia que nos separa ha dejado de ser una barrera desde hace ya mucho tiempo. Los intercambios comerciales, ténicos y humanos entre nuestros dos países, desde hace varios decenios, han estimulado el crecimiento de nuestras economías y la plenitud de vida de nuestros pueblos. Más de cien mil canadienses se dirijen a México cada año para reposar, naturalmente, pero, sobre todo, para impregnarse de esta herencia humana que, desde el tiempo de los Mayas, les han dejado civilizaciones extraordinarias. Lugares como Acapulco y Cozumel, Chichen Itza y Uxmal, artistas, músicos como Rivera, Orozco y Chávez, nos son ya familiares y, por así decirlo, intimos.

Desde su toma de posesión, en 1970, Sr. Presidente, se ha preocupado por el bienestar de sus conciudadanos, se ha esforzado porque la participación en el proceso gubernamental fuera más intensa y ha procurado de que el

avez voulu faire en sorte que le progrès économique demeure inséparable de la justice sociale. Mais ces principes, ces idéaux, vous avez cherché aussi à les faire reconnaître sur la scène mondiale, afin que les nations puissent toutes, quelle que soit leur puissance, participer à la prise des décisions qui les concernent, et afin de favoriser ainsi une plus grande équité dans la conduite des affaires internationales. Je peux vous assurer, monsieur le Président, que les Canadiens souhaitent ardemment avec vous que ces objectifs essentiels soient atteints.

[*Traduction de l'espagnol*]

C'est sur ces pensées concernant l'avenir de nos deux pays, unis par des desseins communs qui prennent un sens nouveau, que nous vous souhaitons, monsieur le Président, la plus cordiale bienvenue. Cette séance extraordinaire du Parlement canadien est un événement historique, et nous sommes tous extrêmement heureux et honorés de vous accueillir parmi nous.

SON EXCELLENCE LUIS ECHEVERRIA
(PRÉSIDENT DU MEXIQUE):

Madame le Président du Sénat,

Monsieur le Président de la Chambre des communes,

Je voudrais tout d'abord vous remercier chaleureusement pour l'occasion qui m'est donnée d'exprimer, en votre présence, les points de vue du gouvernement mexicain sur divers sujets importants qui concernent nos deux nations. Je me réjouis tout particulièrement de pouvoir le faire au sein de cette Chambre des communes, symbole et berceau des meilleures traditions démocratiques de ce grand pays.

Ma visite a pour objectif primordial de vous proposer une nouvelle étape, caractérisée par un large courant d'échanges accrus et mutuellement profitables au Canada et au Mexique.

Jusqu'à maintenant, nos relations, bien que toujours cordiales, ont été insuffisantes. Dans un monde conditionné par les ambitions politiques et économiques, les démonstrations de sympathie ne peuvent à elles seules endiguer les pressions et les tentatives hégémoniques des pays les plus forts. Il nous faut nous rapprocher et partager nos expériences, multiplier les contacts et défendre sans trêve les points de vue que nous avons fait nôtres dans les assemblées multilatérales.

Nous sommes convaincus que la concordance de nos philosophies politiques, notre situation géographique particulière et les aspects complémentaires de nos économies nous permettront de resserrer sans cesse les liens qui nous unissent.

Pour vous, comme pour nous, la démocratie est un mode de vie. Elle implique le respect absolu des diverses formes de pensée et signifie également respect de l'autodétermination des peuples, coexistence et même coopération entre États idéologiquement distincts.

La liberté n'est pourtant pas seulement une capacité de décisions abstraite, elle est aussi capacité concrète de les mettre à exécution. Tout comme une société injuste annule de facto les libertés, les relations inéquitables entre les peuples condamnent les plus pauvres d'entre eux à la perte virtuelle de leur autonomie.

Le véritable idéal démocratique aspire à ce que chaque homme et chaque peuple disposent des moyens nécessaires

progreso económico fuera inseparable de la justicia social. Principios e ideales que Ud. ha querido también hacer reconocer en la escena mundial, a fin de que todas las naciones, cualquiera que sea su potencia, puedan participar en las decisiones que les atañen, favoreciendo así una mayor equidad en la dirección de los asuntos internacionales. Puedo asegurarle, Sr. Presidente, que los canadienses desean ardientemente como Ud. la realización de estos objetivos esenciales.

[*Español*]

Con estas ideas sobre el futuro de nuestros dos países colaborando en une relación de intenciones y propósitos nuevos, le damos, Excelencia, nuestra más cordial bienvenida. Esta sesión especial del Parlamento de Canadá constituye una ocasión histórica y es para nosotros un honor y privilegio escuchar sus palabras, Sr. Presidente.

EL EXCMO SR. LUIS ECHEVERRIA
(PRESIDENTE DE MÉXICO):

Señora Presidenta del Senado,

Señor Presidente de la Cámara de los Comunes.

Quisiera, ante todo, agradecer cumplidamente la oportunidad que se me ofrece para expresar, ante ustedes, los puntos de vista del gobierno mexicano sobre cuestiones relevantes que conciernen a nuestras dos naciones. Nada más satisfactorio que hacerlo ante esta Cámara de los Comunes, símbolo y sede de las mejores tradiciones democráticas de este gran país.

El objetivo primordial de mi visita consiste en proponerles una nueva etapa, de amplios y crecientes intercambios, mutuamente benéficos para los pueblos de Canadá y México.

Hasta ahora, las relaciones han sido siempre cordiales pero insuficientes. En un mundo condicionado por ambiciones económicas y políticas, las muestras de simpatía no bastan para resistir las presiones y las tentativas hegemónicas de los más fuertes. Es preciso aproximarnos y compartir experiencias, multiplicar contactos y persistir en la defensa de las tesis que nos identifican en los foros multilaterales.

Tenemos la convicción de que las coincidencias de nuestras respectivas filosofías políticas, nuestra peculiar ubicación en el mundo y los aspectos complementarios de nuestras economías, nos permitirán establecer nexos cada vez más profundos.

Para ustedes, como para nosotros, la democracia es un modo de vida. Implica respeto absoluto a las distintas formas de pensamiento. Significa, igualmente, respeto por la autodeterminación de los pueblos, coexistencia y aún cooperación entre Estados de diferente orientación ideológica.

Pero la libertad no es sólo una capacided abstracta para tomar decisiones, sino un poder concreto para realizarlas. Del mismo modo que una sociedad injusta anula de hecho las libertades, las relaciones inequitativas entre les pueblos condenan a los más pobres a la pérdida virtual de su autonomía.

El verdadero ideal democrático pretende que cada hombre y cada pueblo, dispongan de los medios adecuados

à la satisfaction de leurs besoins et à l'épanouissement de leur personnalité, en vue de l'exercice effectif des droits qu'ils possèdent en tant qu'individu, groupe humain ou nation.

Le Mexique a souvent été victime d'interventions, d'abus et d'injustices. Il a appris qu'il ne pouvait fonder son identité nationale et sa souveraineté que sur un effort commun pour, d'une part, défendre son intégrité face aux autres nations, d'autre part, obtenir un progrès égalitaire sur le plan intérieur.

Nous sommes persuadés qu'une nouvelle société internationale est en cours de formation. Durant cette période de transition les nations petites et moyennes doivent agir pour rénover et consolider leurs positions nationalistes; elles doivent s'équiper de nouveaux instruments leur permettant d'atteindre leur plein développement.

Si nous avons évincé la mentalité coloniale à l'intérieur de nos frontières, nous devons aussi le faire dans le domaine de nos relations extérieures. Il nous faut évaluer, calmement, les changements qui s'opèrent dans la conjoncture mondiale et agir, avec souplesse et courage, pour défendre nos objectifs nationaux.

La fin de la Guerre froide et l'élimination du système bipolaire annoncent un ordre politique différent, caractérisé par l'avènement de nouveaux centres de pouvoir, par l'institution d'alliances plus flexibles et par une plus large participation des pays en voie de développement à la conduite des affaires mondiales.

Seul un dangereux fatalisme pourrait nous faire supposer que la communauté internationale devra s'organiser demain selon les anciennes sphères de domination et que la seule voie ouverte aux changements est de redéfinir les domaines d'influence. Une telle attitude équivaudrait à affronter l'avenir avec une mentalité du siècle dernier et à nous condamner, inéluctablement, à la dépendance.

Nous pensons, au contraire, que des pays comme les nôtres sont appelés à jouer un rôle plus déterminant dans le domaine des relations internationales, non seulement pour des raisons de rythme de développement, de richesses inexploitées ou de croissance démographique, mais aussi en vertu des énormes possibilités qu'offre une action concertée ainsi que la force morale d'une conduite qui donne la primeur aux droits des gens.

Aucun de nos deux pays ne prétend susciter des oppositions systématiques ni des inimitiés contre toute autre nation. Nous aspirons, dans des perspectives semblables, à modifier les relations qui prévalent sur le continent, en vue d'une prospérité mieux partagée. Nous savons que cette option implique des modifications considérables dans nos rapports avec les autres pays américains, mais aussi un élargissement résolu de nos contacts avec d'autres régions du monde.

Le Canada se trouve dans une situation exceptionnelle pour jouer un rôle plus actif sur le continent. Mon gouvernement suit avec sympathie, je tiens à le préciser, la politique adoptée par le Canada à l'égard de l'Amérique latine, politique qui dernièrement a été illustrée par l'entrée de ce pays au sein de plusieurs organes du système interaméricain. Bien que nous soyons persuadés qu'une représentation à part entière du Canada à l'Organisation des États américains serait plus féconde, nous respectons pleinement les raisons de ce pays pour ne

[Sr. Luis Echeverria.]

para satisfacer sus necesidades y desarollar su personalidad; para ejercer, efectivamente, los derechos que tienen como individuos, como grupos humanos y como naciones.

México ha sido víctima frecuente de la intervención, del abuso y de la injusticia. Ha aprendido que su identidad nacional y su soberanía sólo pueden fundarse en un esfuerzo simultáneo por defender su integridad frente a los demás y por obtener, en lo interno, un progreso igualitario.

Tenemos la certidumbre de que en estos años se está gestando una nueva sociedad internacional. Los pequeños y los medianos países, deben actuar en esta época de transición renovando y fortaleciendo su actitud nacionalista; pertrecharse con nuevos instrumentos que hagan viable su pleno desarrollo.

Si hemos superado en lo interno la mentalidad colonial, debemos hacerlo también en nuestras relaciones con el exterior. Tenemos que ponderar, serenamente, los cambios que se están produciendo en el panorama mundial y actuar, con agilidad y valentía, en favor de nuestros objetivos nacionales.

El fin de la Guerra Fría la liquidación del bipolarismo anuncian una distinta composición política caracterizada por el surgimiento de nuevos centros de poder, por el establecimiento de alianzas más flexibles y por la mayor participación de los países en vías de desarrollo en la dirección de los asuntos mundiales.

Sólo un peligroso fatalismo podría hacernos suponer que la comunidad internacional habrá de estructurarse mañana conforme a los antiguos esquemas de dominación y que el único sentido posible del cambio es redefinir las esfras de influencia. Considerarlo así, sería enfrentar el porvenir con mentalidad del siglo pasado y condenarse, irremisiblemente, a la dependencia.

Pensamos, por el contrario, que países como los nuestros están llamados a desempeñar una función de mayor significado en el campo de las relaciones internacionales. No únicamente por razones derivadas de su ritmo de crecimiento, de sus riquezas inexpiotadas o de su crecimiento demográfico, sino también por las enormes perspectivas de una acción concertada y por la fuerza moral de una conducta apegada a las normas del derecho de gentes.

Ninguno de nuestros países pretende suscitar oposiciones sistemáticas ni enemistades con nación alguna. Aspiramos, desde posiciones semejantes, a modificar las relaciones hemisféricas en favor de una prosperidad mejor compartida. Sabemos que esta opción incluye modificaciones sustantivas de nuestras relaciones con los demás países del continente pero, también, una decidida ampliación de nuestros contactos con otras áreas del mundo.

Canadá se encuentra en magnífica situación para desempeñar un papel más dinámico en el hemisferio. Deseo reiterar el beneplácito con que mi gobierno ha seguido la política latinoamericana del Canadá, significada recientemente por su ingreso a diversos órganos del sistema regional. Aunque estamos seguros de que su plena participación en la Organización de los Estados Americanos sería más fecunda, respetamos sus razones para incorporarse, por ahora, sólo con el rango de observador permanente.

demander à y être admis, pour le moment, qu'à titre d'observateur permanent.

Qui plus est, nous partageons nombre des doutes que nourrit, à juste raison, le Canada à l'égard de cette Organisation. Nous réalisons parfaitement que, souvent, ses décisions n'ont été qu'apparemment démocratiques et que l'intolérance idéologique l'a fréquemment écartée de ses objectifs réels. Le Mexique a lutté opiniâtrement, et continuera à le faire, pour que notre organisme régional respecte rigoureusement la souveraineté de ses États membres et pour que, parmi les tâches qui lui incombent, il donne une place prépondérante à la coopération économique et sociale.

Les comportements néo-colonialistes et l'injustice internationale ne pourront être sensiblement réduits à court terme. Il existe des inerties et des barrières que nous tarderons à abattre. La meilleure façon de la faire est d'intensifier les échanges et d'unifier les positions des pays dont les intérêts sont similaires.

Le Canada et le Mexique ont adopté durant des années des attitudes semblables face à quelques-unes des plus importantes questions de notre époque. Nos deux pays se soucient en effet de trouver des formules qui permettent d'harmoniser l'essor industriel et la préservation du milieu humain et des ressources naturelles.

La pollution de l'atmosphère, des eaux et de la terre devient une nouvelle servitude lorsqu'elle est imposée par les relations avec les pays les plus industrialisés. Les peuples de moindre développement voient maintenant s'ajouter à leurs lourdes charges une aggression écologique qui porte un préjudice considérable à leur vie, à leur santé et à leur économie.

La souveraineté économique étant une expression de la souveraineté politique, nous affirmons le droit inaliénable des peuples à défendre et à exploiter leurs ressources de base. Nous luttons, en conséquence, pour l'établissement d'un régime de protection internationale du milieu environnant, fondé sur des accords régionaux et mondiaux qui devront tenir compte du droit légitime des États.

Les prétentions légitimes formulées par de nombreux pays en vue d'accroître les limites de leurs eaux territoriales ne font que se multiplier. Le Mexique accorde une attention prioritaire au besoin d'établir une zone d'exploitation exclusivement réservée à l'État riverain.

Nous estimons indispensable que soit institué un nouveau régime maritime fixant avec équité et précision les droits des États riverains, compte tenu des besoins actuels et de la nature des conflits résultant de la capacité d'exploitation par certains pays de leurs richesses et de celles d'autrui.

Je désire souligner devant cette assemblée la satisfaction que procure à mon Gouvernement la concordance de vues croissante entre nos deux pays sur ces sujets et, aussi, l'intérêt qu'il attache au remarquable précédent qu'à institué le Canada en établissant un système de protection et de préservation des espèces marines de la région arctique.

Les normes générales et à caractère d'obligation universelle qui régiront le droit à la mer et la protection de l'environnement devront figurer dans la Charte des Droits et des Devoirs économiques des États, dont la rédaction

Más aún, compartimos muchas dudas que verosímilmente preocupan al Canadá respecto a esa Organización. Estamos conscientes de que, a menudo, sus decisiones sólo en apariencia fueron democráticas y de que la intolerancia ideológica, la desvió frecuentemente de sus propósitos. México ha pugnado invariablemente, y lo seguirá haciendo, porque nuestro organismo regional sea celosamente respetuoso de la soberanía de sus Estados miembros y porque, entre sus tareas, ocupe un lugar preponderante la coopéración económica y social.

Les actitudes neocolonialistas y la injusticia internacional no se reducirán sensiblemente a corto plazo. Hay inercias y barreras que tardaremos en superar. La mejor manera de hacerlo es ampliando los intercambios y unificando las posiciones entre países con intereses semejantes.

Canadá y México han tenido, durante años actitudes similares en algunas de las cuestiones más importantes de esta época. A nuestros dos países preocupa, por ejemplo, encontrar las fórmulas que permitan armonizar el crecimiento industrial y la preservación del medio humano y de los recursos naturales.

La contaminación de la atmósfera, de las aguas y de la tierra, se convierte en una nueva servidumbre cuando es impuesta por las relaciones con países más industrializados. A las pesadas cargas que soportan los pueblos de menor desarrollo, se suma ahora la agresión ecológica que lesiona gravemente su vida, su salud y su economía.

La soberanía económica es una de las expresiones de la soberanía politica. Por eso afirmamos el derecho inalienable de todos los pueblos a la defensa y a la explotación de sus recursos básicos. Pugnamos, en consecuencia, por el establecimiento de un régimen de protección internacional al medio ambiente, conformado por acuerdos regionales y mundiales que toman en cuenta el legítimo derecho de los Estados.

Es creciente y legítima la pretensión de muchos países por extender los límites del mar territorial. México otorga una atención prioritaria a la necesidad de establecer una zona de explotación exclusiva para el Estado ribereño.

Estimamos indispensable la estructuración de un nuevo régimen marítimo que fije con equidad y precisión los derechos de los Estados ribereños, considerando las necesidades contemporáneas y la naturaleza de los conflictos que suscita la potencialidad de algunas naciones para explotar sus propias riquezas y las ajenas.

Deseo subrayar, ante esta asamblea el beneplácito con que ve mi gobierno la creciente afinidad de nuestros dos países sobre estos temas. Asimismo, el interés con que México contempla el valioso precedente sentado por Canadá al determinar un sistema de protección y preservación de las especies marítimas que habitan la región ártica.

Las normas generales y universalmente obligatorias que regirían, tanto el derecho del mar como el de la protección del medio ambiente, deberán contenerse en la Carta de los Deberes y Derechos Económicos de los

a été confiée par les Nations Unies à un groupe de quarante pays qui s'y emploient en ce moment.

Lorsqu'il a proposé l'adoption de ce document par la communauté internationale à la IIIe Conférence sur le Commerce et le Développemnt, le Mexique a spécifié ceux des principes d'équité qui dérivent de la lutte menée par les peuples du Tiers Monde et qui sont les conditions indispensables à la coexistence harmonieuse entre les États.

Dans un monde interdépendant, le problème crucial des pays en voie de développement consiste à donner un sens nouveau à leurs échanges économiques croissants. Nous insistons pour que le système général de préférences qui, après de pénibles négociations, a été approuvé par la CNUCED soit énergiquement appliqué.

Les avantages commerciaux proportionnels aux degrés de développement ne constituent pas seulement un considérable stimulant pour la participation de nos pays aux grands marchés mondiaux. Ils contribuent aussi à accélérer de façon appréciable, l'industrialisation de vastes régions du globe et favorisent l'instauration de changements internes dans les pays peu avancés, lesquels mèneront à une plus juste répartition internationale du travail.

Sans le contrôle des principaux processus économiques, l'État ne peut préserver l'autonomie de ses décisions politiques, ce qui explique le souci généralisé d'une étude et d'une réglementation des modalités qui régissent les investissements étrangers et le transfert des connaissances technologiques.

Au stade d'évolution qu'ont atteint le Canada et le Mexique, cette question a une importance décisive. Presque simultanément, ces deux pays ont entrepris des recherches systématiques sur les effets que peut avoir une concentration excessive de technologie et de capitaux étrangers et ont adopté, ou sont en train de le faire, des mesures pour réviser les conditions de participation de ces facteurs à la vie économique.

Le Congrès de l'Union mexicain a approuvé, ces jours derniers, une Loi qui encourage les investissements nationaux et réglemente les apports de capitaux étrangers. Reflet des diverses étapes de notre effort nationaliste, cette ordonnance invoque d'anciennes dispositions selon lesquelles la participation étrangère n'est pas admise aux chapitres stratégiques de notre économie; définit les secteurs de l'activité économique pour lesquels les capitaux étrangers doivent être minoritaires; établit les instruments techniques et les facultés qui permettront de restreindre, d'orienter ou, le cas échéant, d'accroître les afflux financiers en vue de les ajuster à nos propres objectifs de développement; enfin, interdit l'acquisition d'entreprises mexicaines qui fonctionnent d'une façon satisfaisante.

Notre politique en la matière a été complétée par une autre loi pour l'enregistrement du transfert de la technologie ainsi que l'usage et l'exploitation des brevets et des marques. En pleine indépendance, nous utiliserons et accepterons la technologie dans la mesure où elle coïncide avec les objectifs de notre politique économique. Essayons de mettre un terme aux pratiques ou aux stipulations qui limitent les exportations, entravent l'essor de méthodes adéquates, élèvent le prix de la production ou constituent des obstacles à notre développement autonome. En résumé, nous voulons faire de la technologie un instrument de progrès, et non une méthode de sujétion.

[Sr. Luis Echeverria.]

Estados que ahora se formula por un grupo de cuarenta países por encomienda de las Naciones Unidas.

Al proponer en la III Conferencia sobre Comercio y Desarrollo la adopción de este documento por la comunidad internacional, México delineó aquellos principios de equidad derivados de la lucha emprendida por los pueblos del Tercer Mundo y que constituyen requisitos básicos para una convivencia armónica entre los Estados.

En un mundo interdependiente, el problema estratégico para los países en vías de desarrollo consiste en reorientar el sentido de sus crecientes intercambios económicos. Insistimos en que el sistema general de preferencias, aprobado tras penosas negociaciones por la UNCTAD, alcance pleno vigor.

Las ventajas proporcionales en el comercio según los grados de desarrollo no sólo representan un valioso estímulo para la participación de nuestros países en los grandes mercados. Lo es también para acelerar la industrialización en vastas regiones del planeta y para auspiciar cambios internos en los países rezagados que conduzcan a una más justa división internacional del trabajo.

El control del Estado sobre los principales procesos económicos es condición necesaria para mantener la autonomía de sus decisiones políticas. A ello se debe la preocupación generalizada por estudiar y regular las modalidades de la inversión extranjera y de la absorción de conocimientos tecnológicos.

En el grado de evolución de Canadá y México este tema tiene una importancia decisiva. De modo casi simultáneo, ambos países han iniciado investigaciones sistemáticas sobre los efectos de una excesiva concentración de capital y tecnología foránea, y adoptaron o están en vías de adoptar, medidas para reordenar la participación de estos factores en la vida económica.

El Congreso de la Unión de mi país ha aprobado, en días pasados, la Ley que promueve la inversión doméstica y regula las extranjeras. Esta legislación, refleja las distintas etapas de nuestro esfuerzo nacionalista. Recoge antiguas disposiciones, según las cuales no admitimos la participación extranjera en renglones estratégicos de nuestra economía. Define, además, las actividades económicas en que el capital foráneo tiene que ser minoritario. Establece los instrumentos técnicos y las facultades que permitirán restringir, orientar, o en su caso alentar, los flujos financieros para ajustarlos a nuestros propios objetivos de desarrollo. Evita, en fin, que se adquieran empresas mexicanas que estén funcionando eficientemente.

Otra ley para el registro de la transferencia de tecnología y el uso y explotación de patentes y marcas, complementa nuestra política en esta materia. Con un criterio de independencia, utilizaremos y aceptaremos la tecnología en la medida en que se ajuste a las finalidades de nuestra política económica. Procuramos eliminar prácticas o estipulaciones que limiten la exportación, impidan el desenvolvimiento de métodos propios, encarezcan la producción o signifiquen obstáculos a nuestro desarrollo autónomo. Queremos, en suma, que la tecnología sea instrumento de progreso, no método de sujeción.

Il existe sur le marché mondial de nombreuses sociétés qui ont accumulé une considérable somme d'expériences. On ne peut contester la portée des changements et des progrès scientifiques dûs à leur apparition. Leur surface économique dépasse celle de nombreux pays et leur ingérence dans les affaires nationales préoccupe même les grands pays industrialisés.

Nous n'admettons pas pour autant que leur action s'exerce en marge de la souveraineté ou au détriment des besoins et des aspirations des peuples. Nous voulons tirer parti de leurs apports positifs, pour le bien commun de ces entreprises et de notre population. Nous ne nous intéressons pas à la promotion d'un progrès industrialisé apparent qui ne profiterait qu'à de grands consortiums entièrement étrangers à nos objectifs nationaux.

En tant que pays aux ressources de capital et aux connaissances technologiques insuffisantes, nous souhaitons que les entreprises étrangères collaborent à un processus de développement dont la vocation est avant tout sociale et favorisent notre intégration dynamique aux marchés mondiaux.

Nous luttons pour que notre progrès ne soit pas le simple reflet d'une influence métropolitaine. Les centres de décision doivent être maintenus dans l'ordre nationale; sinon, nous aboutirions à la négation de l'indépendance et nous nous écarterions des objectifs du développement. Peu de pays sont aussi bien placés que le Canada pour comprendre ce principe si simple qui, l'heure venue, s'avère d'une telle complexité pour beaucoup d'entre eux.

Le Mexique appuierait énergiquement toute initiative visant à l'élaboration d'un Code que devront obligatoirement respecter les sociétés transnationales, qui régirait leurs activités et servirait de principe directeur aux législations intérieures des États. Nous avons là une tâche nécessaire et constructive à laquelle nos deux pays pourraient collaborer de façon coordonnée.

Notre époque connaît la réapparition d'un vigoureux nationalisme économique, aux caractéristiques distinctes de celles des étapes antérieures. Il s'agissait, alors, de conquérir le droit d'appliquer réellement les facultés conférées par la souveraineté; de revendiquer la propriété de la terre et des ressources de base; de procéder à des réformes de structure indispensables qui devaient mettre fin à un passé féodal et ouvrir la voie à la société industrielle.

Les changements auxquels je me réfère ont été le fait de mouvements populaires, souvent violents, ou de prises de positions politiques intérieures qui ont provoqué de profondes scissions. Lors de leur mise en application, des pays comme le nôtre se sont vus rejeter de la communauté des nations et ont dû lutter dans l'isolement.

Le nationalisme d'aujourd'hui, contrairement à celui d'hier, est aussi un internationalisme. Il suppose une plus étroite collaboration entre les peuples qui ont les mêmes besoins et les mêmes aspirations. Il représente un effort pour faire coïncider les intérêts de pays divers et hétérogènes et pour les défendre solidairement à l'échelon mondial.

Nous savons, en outre, qu'une prise de position nationaliste exclusivement orientée vers l'extérieur manque de réalisme. Le véritable nationalisme—celui que professent le Mexique et le Canada—est un effort d'intégration et de coordination sociale qui peut être jaugé d'après la

Existen numerosas corporaciones en el mercado mundial que han acumulado una cuantiosa experiencia. Es inobjetable la importancia de los cambios y avances científicos que su aparición ha llevado consigo. Sus dimensiones superan las de muchos países y su intromisión en asuntos internos preocupa incluso a las grandes naciones industrializadas.

No aceptamos que su actuación quede al margen de la soberanía o vaya en detrimento de las necesidades y aspiraciones de los pueblos. Queremos aprovechar sus aportaciones positivas, en beneficio de ellas mismas y de nuestra población. No nos interesa fomentar un progreso industrial aparente que sólo favorezca a grandes consorcios desvinculados de nuestras metas nacionales.

Como país con insuficientes recursos de capital y conocimientos tecnológicos, deseamos que las empresas extranjeras cooperen en un proceso de desarrollo con sentido social y que propicien nuestra incorporación dinámica a los mercados mundiales.

Pugnamos porque nuestro progreso no sea mero reflejo de una influencia metropolitana. Los centros de decisión deben permanecer en el ámbito nacional. Lo opuesto conduce a la negación de la independencia y a la desviación de los objetivos del desarrollo. Pocos países estarán tan capacitados como Canadá para entender este principio tan simple y que, al propio tiempo, resulta tan complicado para muchos.

México apoyaría, resueltamente, cualquier iniciativa para la elaboración de un Código de observancia obligatoria que regule la actuación de las empresas transnacionales y que sirva como pauta a las legislaciones internas de los Estados. He aquí una tarea necesaria y constructiva en la que nuestros dos países podrían colaborar de manera coordinada.

Renace en nuestra época un vigoroso nacionalismo económico con caracteres distintos al de etapas anteriores. Se trataba, entonces, de conquistar el uso efectivo de los derechos fundamentales que derivan de la soberanía; de reivindicar la propiedad de la tierra y de los recursos básicos; de efectuar reformas indispensables de estructura que cancelaran un pasado feudal y abrieran el camino a la sociedad industrial.

Los cambios a que me refiero surgieron de movimientos populares, a menudo violentos, o de definiciones políticas internas que causaron hondas divisiones. Al ejecutarlas, países como el nuestro, se vieron aislados de la comunidad de naciones y hubieron de luchar en la soledad.

El nacionalismo de hoy, a diferencia del de ayer, es también un internacionalismo. Supone un fortalecimiento de vínculos entre pueblos que tienen semejantes necesidades y aspiraciones. Representa un esfuerzo por hacer coincidentes los intereses de diversos y heterogéneos países y por defender los solidariamente a escala mundial.

Sabemos, además, que una afirmación nacionalista formulada exclusivamente hacia el exterior, carece de sustento real. El verdadero nacionalismo; el que México y Canadá practican, es un esfuerzo de integración y de coordinación social. Su medida es el grado de cohesión

cohésion intérieure d'une communauté, l'entente qui règne entre ses membres, leurs conditions de vie égalitaires et leur participation effective aux tâches communes.

Messieurs les membres du Parlement,

La puissance militaire et économique des nations n'est pas le seul facteur qui influe sur le cours de l'histoire. L'autorité morale, l'intelligence créatrice, l'esprit révolutionnaire et le courage politique des nations petites et moyennes sont à l'origine de quelques-unes des grandes transformations de l'humanité.

Les structures traditionnelles cèdent sous l'impact d'idées nouvelles et de situations inédites. Le devoir de toutes les nations, et plus particulièrement des nations jeunes telles que le Canada et le Mexique, est d'observer le sens des changements et de militer pour la création d'une société propre à satisfaire les aspirations universelles à une paix qui serait l'expression de la justice sociale, de la concorde et de la coopération entre tous les peuples de la terre.

Tout en vous remerciant, au nom du Mexique, du généreux accueil qui m'a été réservé, je forme des vœux pour que dure l'amitié qui unit nos nations et pour que le Canada conserve toujours l'esprit altier qui lui a permis de conquérir son immense territoire et qui, aujourd'hui, lui permet d'avancer sur la voie de la démocratie, du progrès et du bien-être partagé.

[*Français*]

L'hon. Lucien Lamoureux (président de la Chambre des communes): J'invite madame la présidente du Sénat à remercier le Président du Mexique.

[*Traduction de l'anglais*]

L'hon. Muriel McQueen Fergusson (Président du Sénat): Monsieur le Président, monsieur le Premier ministre, monsieur l'Orateur, Excellences, Messieurs les sénateurs et les députés, Mesdames et Messieurs, c'est un privilège pour moi de dire au nom de mes collègues au Parlement du Canada que nous apprécions vivement cette occasion d'entendre, au cours d'une réunion commune, vos propos réfléchis qui éveillent en nous de profondes résonances. Je puis vous assurer qu'ils seront très instructifs non seulement pour les gens qui les ont entendus ici aujourd'hui, mais pour les milliers de Canadiens qui auront l'occasion de les lire.

Excellence, vous savez sans doute que des réunions communes de nos deux Chambres sont assez rares. En effet, ce n'est qu'à l'occasion d'événements exceptionnels et importants que le Sénat et la Chambre des communes se réunissent comme aujourd'hui. Mais quelle meilleure occasion que la visite du distingué Président de notre voisin et ami nord-américain, le Mexique?

A une époque troublée comme la nôtre, un événement comme celui-ci souligne l'importance d'échanges amicaux entre les pays, surtout entre ceux qui sont aussi étroitement unis que les nôtres par les liens indestructibles de l'histoire et de la géographie.

Bien que nos pays soient géographiquement si près l'un de l'autre, il faut dire, malheureusement, que les Canadiens ne sont pas assez renseignés sur votre pays, et je suis à peu près sûre que le Canada est également inconnu de la plupart de vos compatriotes. L'expansion

[Sr. Luis Echeverria.]

interna de una comunidad, el entendimiento entre sus integrantes, las condiciones de igualdad en que viven y su incorporación efectiva en las tareas comunes.

Honorables Miembros del Parlamento:

El poderío militar y económico de las naciones no son los únicos factores que influyen en el curso de la historia. La autoridad moral, la inteligencia creadora, la capacidad revolucionaria y la determinación política de pequeños y medianos países están en el origen de algunas de las grandes transformaciones de la humanidad.

Las estructuras tradicionales ceden bajo el impacto de nuevas ideas y de nuevas realidades. El deber de todas las naciones, pero especialmente de jóvenes naciones como Canadá y Mexico, es advertir el sentido del cambio y propugnar la creación de una sociedad que satisfaga las aspiraciones universales de una paz que sea expresión de la justicia social y de la coopéración entre todos los pueblos de la tierra.

Al agradecer, en nombre de México la hospitalidad de que disfruto, hago votos por la amistad que une a nuestras naciones y porque Canadá mantenga siempre el altivo espiritu con que conquistó su enorme territorio y que le permite, ahora, avanzar por el camino de la democracia y del bienestar compartido.

[*Traducción del francés*]

El Excmo. Sr. Lucien Lamoureux (Presidente de la Cámara de los Comunes): Invito a la Señora Presidente del Senado a que dé las gracias al Presidente de México.

[*Traducción del inglés*]

La Excma. Sra. Muriel McQueen Fergusson (Presidente del Senado): Sr. Presidente, Sr. Primer Ministro, Sr. Presidente de la Cámara, Sus Excelencias, Senadores, Miembros de la Cámara de los Comunes, señoras y señores. Es para mí un honor hablar en nombre de mis colegas del Parlamento de Canadá y hacer saber cuán calurosamente apreciamos esta oportunidad de escuchar sus palabras consideradas y reflexivas en esta reunión conjunta. Puedo asegurarle que, no sólo quienes han podido escucharle hoy, sino muchos millares de canadienses, tendrán la oportunidad de leerlas y apreciarlas.

Su Excelencia sabe que las reuniones conjuntas de ambas Cámaras no son frecuentes. Tan sólo en ocasiones muy significativas y poco corrientes, como la de hoy, el Senado y la Cámara de los Comunes se reúnen juntas. En verdad, qué ocasión podría ser máa adecuada para tal reunión que la visita del distinguido Presidente de nuestro vecino y amigo de América del Norte, México.

En un mundo inestable como el de hoy, este hecho subraya la importancia de intercambios amistosos entre los países, especialmente entre países tan estrechamente vinculados como lo están nuestros dos países por lazos históricos y geográficos inseparables. A pesar de la proximidad geográfica de nuestros países, es lamentable el hecho de que, por lo general, los canadienses no conocen bastante el país de ustedes, y tempo que, para la mayoría de sus paisanos, Canadá es también poco conocido. Sin embargo, la expansión del turismo está haciendo mayores

du tourisme augmente les contacts cependant, car il paraît qu'en 1971—ce sont les chiffres les plus récents que j'aie pu me procurer—15,000 Mexicains ont visité le Canada et 101,000 Canadiens sont allés au Mexique.

Les Canadiens qui reviennent de chez vous nous disent qu'il y a d'excellentes raisons pour lesquelles nos compatriotes séjournent de plus en plus longtemps dans votre pays. L'accueil des Mexicains est chaleureux et amical, disent-ils, votre climat est salubre, le paysage est céleste, votre cuisine c'est du feu et votre eau-de-vie attise la flamme. Il suffit de l'entendre dire pour qu'une femme de mon âge se sente rajeunie.

Espérons que votre mémorable visite au Canada favorisera grandement les contacts à tous les niveaux entre le Mexique et le Canada, ainsi que le développement d'une compréhension et d'intérêts mutuels.

[*Traduction de l'espagnol*]

M. le Président, votre présence et celle de Mme Echeverria a été un grand honneur pour nous.

[*Traduction de l'anglais*]

Nous sommes aussi fort honorés de la présence en cette enceinte des membres distingués de votre suite.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le Président ainsi qu'à tous les membres de votre suite, que nous sommes heureux de vous compter parmi nous aujourd'hui.

Monsieur le Président, mes collègues du Sénat et de la Chambre des communes voudraient aussi vous exprimer leurs remerciements les plus sincères pour la remarquable allocution que vous venez de prononcer. Nous avons été profondément impressionnés de l'éloquence avec laquelle vous avez parlé de liens anciens et d'événements possibles dans l'avenir. Pour nous tous ici, il est évident que, s'ils parlent des langues différentes, nos deux pays et nos deux peuples ont pourtant bien des choses en commun.

[*Français*]

Votre visite et vos paroles resserrent les liens qui existent entre nos deux pays.

[*Traduction de l'anglais*]

Les applaudissements enthousiastes avec lesquels mes collègues ont reçu votre message d'amitié et de bonne entente vous auront persuadé du respect et de l'affection que nous portons à vous-même et à votre beau pays. Nous vous exprimons nos souhaits les plus chaleureux de succès au cours de votre visite au Canada et pour le reste du long voyage que vous avez entrepris. A votre retour dans votre pays, monsieur le Président, nous vous prions de transmettre aux membres de votre Congrès les vœux les plus sincères de mes collègues des deux Chambres du Parlement canadien.

M. l'Orateur: Messieurs les députés et les sénateurs, l'assemblée est levée.

estos contactos y las cifras de 1971, año del que pude encontrar estadísticas, muestran que 15.000 mexicanos visitaron Canadá y que 101,000 canadienses visitaron México.

Los canadienses que vuelven de su país nos dicen que existen numerosas y excelentes razones por las que nuestros compatriotas visitan cada vez más su país. Dicen que su pueblo es afectuoso y amistoso, el clima saludable, los paisajes celestiales, la comida de fuego y el aguardiente llama viva. Tan sólo oir esto me hace sentir joven de nuevo.

Esperemos que la memorable ocasión de su visita a Canadá será un paso importante en el fomento de relaciones a todos los niveles entre México y Canadá, así como un mejor entendimiento de nuestros intereses mutuos.

[*Español*]

Senor Presidente, la presencia de Su Excelencia y de la Senora de Echeverria nos hizo un gran honor.

[*Traducción del inglés*]

En este acontecimiento tan importante nos honra, asimismo, la presencia en esta cámara de los distinguidos miembros de su comitiva oficial. Sr. Presidente, permítame decir a Ud. y a todos los miembros de su comitiva que nos es un gran placer tenerles con nosotros en el día de hoy.

Sr. Presidente, mis colegas en el Senado y en la Cámara de los Comunes quisieran igualmente expresarle a Ud. nuestras gracias más sinceras por el discurso tan sobresaliente que nos acaba de pronunciar. Nos ha impresionado sumamente con la elocuencia con que ha hablado de los vínculos de muchos años y de cosas que pudieran ocurrir en el futuro. Nos es muy claro a todos nosotros que aun con la diferencia de idiomas, nuestros dos países y pueblos tienen muchas cosas en común.

[*Traducción del francés*]

Su visita y sus palabras sirven para hacer más estrechos los vínculos que existen entre nuestros dos países.

[*Traducción del inglés*]

El aplauso tan caluroso con el que mis colegas han recibido su mensaje de amistad y buena voluntad, debe seguramente convencerle del aprecio y afecto que sentimos por Ud. y su gran país. Le hacemos llegar nuestros más sinceros votos por el éxito continuo de su visita a Canadá y el resto de su largo viaje. A su regreso a su país, Sr. Presidente, le rogamos extienda a los miembros del Congreso los saludos más sinceros de mis colegas de ambas Cámaras del Parlamento Canadiense.

Sr. Presidente: Miembros de la Cámara y Senadores, se levanta la sesión.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

[*Traduction*]

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE KAREN MAGNUSSEN CHAMPIONNE DU MONDE DE PATINAGE ARTISTIQUE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté de signaler à tous les députés de la présence à notre tribune de Karen Magnussen, championne mondiale de patinage de fantaisie.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je crois que tous les Canadiens ont été émus et emballés par l'éblouissant exploit de Karen récemment à Bratislava où elle a incontestablement excellé. C'était le point culminant de 14 années d'efforts consommés, de détermination et de courage remarquable. Bien qu'elle puisse être considérée comme citoyenne du monde, les Canadiens la revendiquent comme leur nouvelle ambassadrice très charmante de bonne entente. Avec son éclat, sa grâce et jouissant évidemment de la vie, elle laissera sa marque partout où elle passera. Nous lui souhaitons tous les succès futurs.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALASKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion portant sur une question d'urgente nécessité concernant la décision annoncée aujourd'hui par la Cour suprême des États-Unis de maintenir la décision d'un tribunal inférieur qui interdit la réalisation du projet de pipe-line transalaskien, et étant donné que certains membres du Congrès s'opposent à la route de pétroliers, je propose donc, avec l'appui du député de Vancouver-Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre charge immédiatement un comité spécial formé de représentants de tous les partis au sein du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, du comité de l'environnement, du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, de déterminer les voies et moyens à retenir pour répondre à la situation actuelle et de présenter ses recommandations à la Chambre d'ici 30 jours de séance afin que la position canadienne soit clarifiée, en ce qui concerne tant l'opposition que d'autres solutions à proposer.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE SUR LES LOTISSEMENTS CORA BROWN ET MCDONALD AUX TERMES DE LA LOI SUR LES EXPROPRIATIONS

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer le rapport de M. Isidor M. Wolfe, enquêteur au sujet de la loi sur les expropriations en ce qui concerne les lotissements Cora Brown et McDonald à l'île Sea dans la municipalité de Richmond de la province de Colombie-Britannique.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, ce rapport est en voie de traduction et sera disponible en langue française au début de la semaine prochaine.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES AUGMENTATIONS DE TARIFS DE BELL CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion sur une question d'une nécessité pressante ayant trait à la décision de la Commission canadienne des transports, vendredi dernier, d'accorder à Bell Canada presque toutes les demandes formulées dans sa requête A. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de suspendre immédiatement l'application des augmentations de tarifs accordés à Bell Canada par la Commission canadienne des transports et d'envisager l'abrogation de ladite décision.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il faut aussi pour cette motion le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut pas être mise aux voix.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FIN DE L'ENGAGEMENT MILITAIRE DES É.-U. AU VIETNAM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. H. T. Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Montréal-Bourassa (M. Trudel):

Que la Chambre reconnaisse que les États-Unis ont terminé leur engagement militaire dans la longue et coûteuse guerre du Vietnam, que nous applaudissons à la signature des Accords de Paris qui ont permis un tel dénouement et que nous approuvons sans réserves l'appel du président Nixon à l'unité pour rechercher la paix mondiale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Vaudreuil. Aux termes de l'article 43, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être présentée.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALASKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Elle a trait à la décision de la Cour suprême des États-Unis annoncée aujourd'hui qui aura des répercussions profondes sur l'avenir du Nord et de la côte ouest. Je propose donc, appuyé par le député de Burnaby-Seymour (M. Nelson):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à amorcer sur-le-champ des discussions sérieuses avec les autorités des États-Unis et le gouvernement de la Colombie-Britannique sur le transport du pétrole de l'Alaska en territoire canadien en vue d'assurer que nos intérêts socio-économiques et notre environnement soient parfaitement protégés.

[M. Lewis.]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Kootenay-Ouest. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LES PROPOS DU COMMISSAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, j'ai une motion que je considère être un cas d'urgence. Elle découle d'une déclaration regrettable faite en fin de semaine à Washington, D.C., et publiée dans la presse d'aujourd'hui, par le Commissaire aux langues officielles, M. Keith Spicer. Je propose, avec l'appui de l'honorable député de Palliser (M. Schumacher):

• (1410)

Que la Chambre réprimande M. Keith Spicer, Commissaire aux langues officielles, pour avoir qualifié la population anglophone du Québec de «Rhodésiens de Westmount» et, de plus, en raison d'un tel sectarisme de la part de M. Spicer, que la Chambre demande sa démission.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a de sérieuses réserves au sujet de la motion de l'honorable député en ce sens qu'elle renferme, à mon avis, des termes qui ne sont pas parlementaires, en ce sens qu'elle contient une grave accusation à l'endroit d'un haut fonctionnaire du Parlement qui n'est pas ici pour se défendre. J'aimerais retenir la motion pour l'étudier avant de la présenter à la Chambre.

Ces motions sont importantes, mais les députés ne peuvent pas présumer tout simplement que, parce qu'ils présentent une motion à la Chambre, elle sera par le fait même acceptée sous l'angle de la procédure.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La présidence doit se réserver le droit de décider si une motion de ce genre doit être présentée à la Chambre et si elle doit demander l'avis des honorables députés quant à l'opportunité de tenir un débat. Pour ces motifs, j'aimerais prendre l'affaire en délibéré.

* * *

BILL RELATIF À LA MISE EN ACCUSATION

MESURE PORTANT SUR LE DROIT, LES RÈGLES DE PROCÉDURE ET LES PEINES

M. G. W. Baldwin (Peace River) demande à présenter le bill C-168, concernant le mise en accusation.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, comme certains membres du gouvernement ont agi illégalement et avec indélicatesse, il est nécessaire de présenter cette mesure qui vise à faire reconnaître que le droit à la mise en accusation de titulaires de hautes charges existe encore et tend à établir des règles de procédure et à imposer comme peines le congédiement et l'inégibilité pendant deux ans sans rémission.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

CANADIEN NATIONAL—LES PENSIONS

Question no 17—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Quelle somme globale figurait dans les livres de caisse de retraite des chemins de fer du National Canadien *a*) au 31 décembre 1970, *b*) au 31 décembre 1971, *c*) au 31 décembre 1972?

2. Quel taux d'intérêt les caisses ont-elles rapporté en *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972?

3. Quel taux d'intérêt a été porté au crédit de ces caisses pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1970 *b*) le 31 décembre 1971, *c*) le 31 décembre 1972?

4. Quelle somme tirée des cotisations des employés s'est ajoutée à ces caisses pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1970, *b*) le 31 décembre 1971, *c*) le 31 décembre 1972?

5. Quelle somme s'est ajoutée à ces caisses comme cotisation régulière des chemins de fer du National Canadien pendant les années se terminant *a*) le 31 décembre 1970, *b*) le 31 décembre 1971, *c*) le 31 décembre 1972?

6. Combien d'argent le National Canadien a-t-il ajouté à ces caisses par d'autres moyens au cours des années se terminant *a*) le 31 décembre 1970, *b*) le 31 décembre 1971, *c*) le 31 décembre 1972?

7. Les chemins de fer du National Canadien doivent-ils de l'argent aux caisses susmentionnées et, dans l'affirmative, combien d'argent doivent-ils et quelles mesures prennent-ils pour payer ces dettes?

8. Quelle est la somme totale qui a été payée en pensions à même les caisses susmentionnées au cours des années se terminant *a*) le 31 décembre 1970, *b*) le 31 décembre 1971, *c*) le 31 décembre 1972?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de la Direction des Chemins de fer nationaux du Canada: 1. Le montant total des investissements, de l'argent en caisse et des autres éléments d'actif figurant aux livres des Caisses de retraite s'élevait à: $818,203,051, au 31 décembre 1970; $870,758,014, au 31 décembre 1971; $950,-613,245, au 31 décembre 1972.

2. Pour calculer le rendement des capitaux investis, nous nous sommes servis de la formule de Statistique Canada et des renseignements donnés en réponse aux questions 1) et 3). Selon cette formule, l'investissement est égal à l'investissement d'ouverture, etc., plus l'investissement de clôture moins le rendement. Selon cette formule, le pourcentage de rendement est de: 3.05 pour cent en 1970; 5.55 pour cent en 1971; 7.00 pour cent en 1972.

3. Les investissements des Caisses de retraite ont donné des rendements nets de: $23,984,003, pour l'année se terminant le 31 décembre 1970; $45,103,796, pour l'année se terminant le 31 décembre 1971; $60,803,818, pour l'année se terminant le 31 décembre 1972.

4. Le montant d'argent provenant des cotisations des employés et qui est venu s'ajouter à ces Caisses de retraite est le suivant:

Pour l'année se terminant le	Cotisations des employés	Remboursements	Montant net
	$	$	$
31 décembre 1970	29,883,023	4,533,904	25,349,119
31 décembre 1971	36,848,878	6,196,345	30,652,533
31 décembre 1972	40,344,008	4,597,360	35,746,648

5. Le montant d'argent provenant des contributions régulières des Chemins de fer nationaux du Canada et qui est venu s'ajouter à ces Caisses de retraite est le suivant: $32,634,760, pour l'année se terminant le 31 décembre 1970; $39,494,641, pour l'année se terminant le 31 décembre 1971; $49,144,802, pour l'année se terminant le 31 décembre 1972.

6. Paiements versés par les Chemins de fer nationaux du Canada en fonction du déficit actuariel initial conformément aux dispositions de la Loi sur les normes des prestations de pension: $600,152, pour l'année se terminant le 31 décembre 1970; $2,326,714, pour l'année se terminant le 31 décembre 1971; $4,579,425, pour l'année se terminant le 31 décembre 1972.

7. Au 31 décembre 1972, les Chemins de fer nationaux du Canada devaient aux caisses de retraite la somme de $2,273,543. Ce montant représente le solde mensuel courant qui a été payé en janvier 1973 et qui représentait la différence entre d'une part les contributions de la société et des employés, et d'autre part les prestations de pension et les remboursements.

8. Le montant total des prestations de pension versées par les caisses de retraite est le suivant: $53,714,534, pour l'année se terminant le 31 décembre 1970; $65,022,721, pour l'année se terminant le 31 décembre 1971; $70,419,-462, pour l'année se terminant le 31 décembre 1972.

COMMANDEMENT MARITIME—LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES DDH-280

Question no 206—**M. Forrestall:**

1. A quels niveaux, en dollars, la consolidation primaire et secondaire ont-elles porté le Programme de construction des DDH-280 au 31 décembre 1972?

2. A combien estime-t-on le montant global que le contribuable canadien devra débourser pour les quatre DDH-280 confiés, après les épreuves en mer avec l'armement et les pièces de rechange au commandant du commandement maritime afin que l'on s'en serve aux fins prévues?

3. Comment le ministre des Approvisionnements et Services rend-il compte aux Canadiens de l'accélération de l'évaluation du prix de revient de ce programme?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Au 31 décembre 1972, on avait utilisé $221,900,000 du programme primaire, et 33 million de dollars du programme secondaire ou connexe.

2. Le coût d'investissements de 252 millions de dollars présenté au Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale le 19 avril 1972, reste valable. On estime présentement les frais connexes qui avaient été présentés à la même occasion à $43,900,000 au lieu de $42,270,000. L'addition de $1,630,000 est attribuée à une augmentation des frais de la mise au point du missile *Sea*

Sparrow. Cela représente la partie qui peut être attribuée, à titre de coût connexe, au programme DDH 280 et comprend les frais supplémentaires de l'évaluation du missile au moyen de tirs d'essai effectués dans un endroit suffisamment équipé. Cette étape n'aura lieu que longtemps après avoir soumis les navires à des manœuvres habituelles en mer et les avoir remis au Commandant du Commandement Maritime.

3. Les contrats que passe le ministère des Approvisionnements et Services répondent aux besoins exprimés par les ministères clients.

Le ministre des Approvisionnements et Services rend compte de ces activités au peuple canadien lorsqu'il se présente devant le Comité permanent des prévisions budgétaires en général, pour demander au Parlement de voter les crédits de l'exercice financier suivant.

LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT

Question nº 250—M. Andre:

1. Combien d'employés à plein temps des ministères et organismes du gouvernement s'occupent en ce moment de recherche scientifique et de travaux de développement?

2. Combien d'employés à plein temps des ministères et organismes du gouvernement s'occupaient de recherche scientifique et de travaux de développement au 1er septembre 1972?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Science et de la Technologie et Statistique Canada m'informent comme il suit: 1. On est à colliger les renseignements concernant cette question et la réponse pourra être donnée en septembre 1973.

2. Le tableau suivant fournit des données sur le nombre d'employés à plein temps des ministères et organismes du gouvernement fédéral qui s'occupaient de recherches scientifiques et de travaux de développement au 1er septembre 1971. Les données pour le 1er septembre 1972 ne sont pas encore disponibles.

Personnel[1] affecté aux activités scientifiques
Année fiscale avril 1/71 à mars 31/72

Catégorie	R & D	Activités scientifiques connexes	Total
	équivalent à temps plein		
Direction	41	14	55
Sciences et professions	4,933	1,601	6,534
Administration et service extérieur	530	273	803
Technique	5,537	3,600	9,137
Soutien administratif	2,048	1,830	3,878
Exploitation	3,660	863	4,523
Total	16,749	8,181	24,930[2]

[1]Non compris le personnel militaire.
[2]Des 24,930 employés à temps plein, 22,947 formaient le personnel permanent, alors que 1,983 étaient employés pour une période déterminée (temporaire) ou employés saisonniers.

LA CONSTRUCTION DU NOUVEL AÉROPORT DE TORONTO

Question nº 266—M. Stackhouse:

Le gouvernement a-t-il décidé d'entreprendre la construction du nouvel aéroport de Toronto et, dans la négative, quand la Chambre peut-elle espérer une réponse définitive à ce sujet?

[M. Reid.]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le gouvernement du Canada a confirmé l'expropriation des terrains destinés au nouvel aéroport de Toronto, à Pickering. Le gouvernement a aussi annoncé qu'un comité d'étude sera mis sur pied pour faire des recommandations sur le genre d'installations nécessaires au nouvel aéroport et sur la date de leur construction. Le comité devrait présenter son rapport d'ici un an. Le gouvernement a aussi révélé que les travaux de construction ne commenceront pas avant que le comité ait remis son rapport et que des dispositions aient été prises pour permettre aux personnes expropriées qui le désirent de continuer à résider sur les propriétés qui leur appartenaient moyennant un loyer nominal, jusqu'au 31 décembre 1974.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE LA FEMME (CESF)—LES DROITS DE L'HOMME

Question nº 292—M. Howard:

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral crée des Commissions des droits de l'homme aux niveaux fédéral, provincial et territorial, qui *a*) soient directement responsables devant le Parlement *b*) soient investies de l'autorité voulue pour enquêter sur la façon dont sont appliquées les lois sur les droits de l'homme, et, le cas échéant, poursuivent les délinquants en justice; *c*) comprennent pendant une période allant de sept à 10 ans, une section chargée spécialement de protéger les droits de la femme et *d*) suggèrent certaines modifications dans les lois sur les droits de l'homme et encouragent le respect général de ces droits?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère de la Justice de concert avec le Secrétariat d'État, étudie sérieusement la possibilité de créer un organisme fédéral dont l'objectif serait de faire respecter les droits de tous les Canadiens, et non pas seulement ceux des femmes.

CESF—LE TRAVAIL BÉNÉVOLE

Question nº 293—M. Howard:

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral fasse rentrer dans les critères d'admission aux postes de la Fonction publique l'expérience acquise par les candidats dans le travail bénévole?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante; La recommandation a été appliquée de la façon suivante: 1. le 4 novembre 1971, la Commission de la Fonction publique envoyait aux agents de dotation en personnel de tous les ministères gouvernementaux une directive selon laquelle ils devaient, lorsqu'ils évaluaient les compétences de candidats, apprécier également toute expérience pertinente acquise dans un travail bénévole.

2. les formulaires de demande d'emploi de la CFP ont également été modifiés de façon à laisser suffisamment de place pour décrire l'expérience acquise dans un travail bénévole.

3. Toutes les normes de sélection de la CFP prévoient maintenant que l'on apprécie les compétences et aptitudes acquises au cours d'études, de formation ou d'un travail rémunéré ou bénévole. De plus, l'expérience acquise dans le travail bénévole fait maintenant partie des sujets abordés par la Commission dans le cadre de son programme spécial de formation pour les administrateurs du personnel. Le nouveau guide Permatri de la Commission rappelle également aux employés qu'ils doivent inclure l'expérience qu'ils ont acquise dans le travail bénévole,

communautaire ou à temps partiel afin que ces renseignements puissent être codés et portés à leur dossier Permatri.

CESF—LES COURS SCOLAIRES

Question nº 294—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral (*a*) donne des cours complets et suffisamment longs à tous les fonctionnaires et à leurs conjoints, quand ils travaillent avec des Indiens et des Esquimaux afin de les familiariser avec les traditions et la culture de ces derniers et qu'ils reçoivent des notions de la langue du groupe ethnique en cause; (*b*) mettre à la portée des Indiennes et des Esquimaudes des cours qui leur donnent une connaissance suffisante de l'anglais ou du français; (*c*) encourager les Indiennes et les Esquimaudes à participer à l'organisation des écoles et à la préparation des programmes, et à faire partie des comités consultatifs scolaires; (*d*) quand cela n'est pas déjà fait, forme des Indiennes ou des Esquimaudes comme institutrices ou comme assistantes d'institutrices; (*e*) s'assure que les écoles normales donnent des cours spéciaux d'anglais ou de français comme langue seconde aux Esquimaux et aux Indiens; (*f*) s'assure que les écoles normales donnent des cours sur la culture indienne et sur la culture esquimaude, y compris la langue, aux instituteurs qui veulent enseigner à ces groupes ethniques et (*g*) fasse tous les efforts possibles pour former les Indiens et les Esquimaux à donner dans leur localité les services rendus actuellement par des fonctionnaires du ministère de l'Éducation non indiens et non esquimaux?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) Les nouveaux employés recrutés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien reçoivent une formation appropriée et une initiation aux cultures indigènes. Il existe 150 dialectes indiens et 25 dialectes esquimaux, ce qui pose certaines difficultés. Toutefois, la situation s'améliore grâce à l'augmentation du nombre des employés indiens qui possèdent une des langues indiennes les plus répandues. Plusieurs cours sont actuellement offerts par l'entremise des ministères de l'Éducation et des universités.

b) Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien donne aux Indiennes et aux Esquimaudes divers cours de français et d'anglais. Des programmes d'alphabétisation destinés aux femmes qui travaillent à l'extérieur de leur foyer sont mis sur pied dans le cadre du Programme fédéral d'aide à la main-d'œuvre. On donne aussi des cours du soir dans les réserves et les établissements du Nord pour les femmes au foyer.

c) Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien appuie la recommandation de permettre aux femmes indigènes de participer à l'organisation des écoles et à l'élaboration des programmes. Les conseils de bande ont déjà nommé un certain nombre de comités composés d'hommes et de femmes. Dans plusieurs régions, les Indiennes participent activement aux associations de parents et d'instituteurs et aux associations de liaison du travail à domicile et à l'école.

d) Divers programmes existent à l'intention des Indiennes désireuses de devenir aides pédagogiques. Il existe au Manitoba un programme de formation d'auxiliaires indiennes de jardinières d'enfants. En 1969-1970, c'est-à-dire la dernière année pour laquelle nous disposions de statistiques précises, 26 Indiennes ont reçu cette formation d'auxiliaires de jardinières d'enfants dans le cadre du programme manitobain. Toutes les stagiaires ont été engagées. Des programmes semblables existent dans d'autres régions; la connaissance de la langue indigène que possèdent ces personnes est d'une aide précieuse, car elle permet d'assurer des rapports plus étroits entre l'école, les élèves et la communauté. Le ministère n'est pas une école normale, mais avec la collaboration des universités canadiennes et de la population en général, il a encouragé la mise en œuvre de programmes semblables à celui de l'université Brandon, appelé IMPACTE.

e) Divers cours d'été et programmes de formation sont offerts dans les universités à l'intention des professeurs qui enseignent l'anglais ou le français comme langue seconde. Par exemple, en Ontario, des cours d'été ont été donnés en 1970 à l'université Western Ontario et à l'université Trent; les programmes de formation des enseignants de l'Université de l'Alberta et de l'Université du Manitoba offrent également des cours d'un an.

Les écoles normales relevant du gouvernement des provinces, nous pouvons appuyer cette recommandation et encourager la mise sur pied de cours spéciaux dans ce domaine.

f) Des représentants du Ministère ont contacté la Fédération des enseignants canadiens et les fédérations provinciales d'enseignants dans le but de stimuler l'intérêt des enseignants en général pour les cultures indigènes.

Les universités canadiennes ont élaboré des cours extra-universitaires de culture indienne et esquimaude destinés aux personnes qui veulent enseigner aux enfants indiens. Dans plusieurs cas, les Indiens y font fonction de spécialistes. Ces cours ne s'en tiennent pas seulement à certains aspects de la culture; ils portent également sur les caractères économiques et sociaux, ce qui permet aux enseignants de mieux comprendre le milieu dans lequel ils vont travailler.

Nous continuerons d'accroître la formation spéciale donnée aux enseignants des écoles fédérales pour les Indiens, et, de concert avec les gouvernements provinciaux, d'appuyer sur la nécessité de dispenser une formation et une éducation spéciales aux personnes qui enseignent aux Indiens relevant de la compétence des provinces.

g) Au cours des dernières années, plusieurs Indiens ont assumé des fonctions administratives dans l'éducation, au sein du Ministère, ce qui a contribué à augmenter le nombre des Indiens et des Esquimaux qui dispensent des services éducatifs aux communautés indienne et esquimaude.

CESF—LA FORMATION À LA GESTION

Question nº 295—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral, en liaison avec les territoires, s'assure que les programmes de formation à la gestion des coopératives et petites entreprises soient mis à la portée des Indiennes et des Esquimaudes aussi bien qu'à la portée des hommes, et qu'on leur donne l'expansion nécessaire pour qu'ils répondent aux besoins sans cesse croissants des collectivités du Nord?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien: 1) agit par l'entremise des organismes provinciaux s'occupant de coopératives, lorsqu'il existe de tels organismes, en les aidant à assurer leurs services ou, au besoin, en les complétant; 2) passe des contrats de louage de services s'il n'y a pas de services provinciaux disponibles; 3) apporte une aide directe lorsque les services ne peuvent être obtenus d'aucune autre source; 4) au besoin, assure la formation coopérative et procure les installations nécessaires.

Questions au Feuilleton

Dans les territoires du Nord-Ouest, les programmes de formation à la gestion des coopératives et petites entreprises sont et ont toujours été à la portée de tous les autochtones, hommes et femmes, et on s'efforce de donner à ces programmes l'expansion nécessaire pour répondre aux besoins sans cesse croissants des collectivités indigènes.

Dans le territoire du Yukon, la première étape d'un cours de gestion des petites entreprises a commencé en février 1972. Le cours est offert par le Yukon Vocational Training Centre (Centre de formation professionnelle du Yukon) et une aide financière est fournie par les ministères de la Main-d'œuvre et des Affaires indiennes. Cette première étape de cinq mois consiste à recycler les candidats pour qu'ils atteignent le niveau de la 10e année au moyen de séances de groupes et de l'information dispensée par les membres de la collectivité s'occupant de l'administration gouvernementale et œuvrant dans les domaines juridique et commercial. Des femmes, des hommes et des couples ont pris part à ce cours et on comptait un pourcentage de 50 p. 100 de femmes dans les premières inscriptions. Un deuxième cours de cinq mois débutera en septembre 1972, et l'on prévoit que 60 p. 100 des personnes qui le termineront seront des femmes.

CESF—LES VOYAGES À L'INTENTION DE MÉNAGES D'INDIENS ET D'ESQUIMAUX

Question nº 296—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les territoires fasse participer des femmes sans leur mari aussi bien que des ménages aux programmes qui consistent à faire visiter à des Esquimaux et à des Indiens le sud du Canada afin de leur donner une certaine formation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le gouvernement fédéral, en collaboration avec les territoires, a toujours fait participer des femmes sans leur mari aussi bien que des couples aux programmes qui consistent à faire visiter à des Esquimaux et à des Indiens le Sud du Canada à des fins de formation. L'un des premiers programmes était un projet appelé «Southern Exposure» qui permettait à un couple esquimau choisi par chacun des établissements de la région arctique du Québec de visiter de nombreuses régions du Sud du Canada; ce programme a été poursuivi avec grand succès par les territoires du Nord-Ouest. A plusieurs reprises, les territoires du Nord-Ouest ont aidé des groupes de femmes comprenant des représentantes des diverses collectivités du Nord à se rendre aux conférences de l'organisme Voice of Native Women (La Voix des femmes indigènes) qui se sont tenues en Alberta; ces voyages comportaient des visites éducatives. Les territoires versent régulièrement une subvention au Women's Institute (Institut des femmes) pour qu'il puisse avoir une représentante à temps plein dans les territoires. Sous peu, les territoires du Nord-Ouest parraineront une conférence qui réunira à Yellowknife 20 femmes de toutes les régions du Nord, avant qu'elles ne se rendent à Vancouver pour une réunion du Women's Institute et des visites éducatives.

CESF—LA NORME DE RÉSIDENCE POUR LA NATURALISATION

Question nº 297—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi sur la citoyenneté canadienne soit modifiée de façon à ce qu'il n'y ait plus de différence pour l'acquisition de la nationalité canadienne en ce qui concerne la durée de la résidence au Canada entre le mari étranger et la femme étrangère d'un citoyen canadien?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme de modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne de façon qu'il n'y ait plus de différence pour l'acquisition de la citoyenneté canadienne en ce qui concerne la durée de la résidence au Canada entre le mari étranger et la femme étrangère d'un citoyen canadien, a été examinée avec sympathie, et les députés auront l'occasion d'en discuter lorsque le nouveau bill sur la citoyenneté ou des propositions de modification importante de la loi actuelle seront déposés.

CESF—LE CAS DES ENFANTS DE CANADIENS NÉS À L'ÉTRANGER

Question nº 298—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les articles 4 et 5 de la loi sur la citoyenneté canadienne soient modifiés de façon à ce qu'un enfant né à l'étranger soit Canadien de naissance, du moment que l'un des parents est Canadien?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme de modifier les articles 4 et 5 de la Loi sur la citoyenneté canadienne de façon qu'un enfant né à l'étranger soit citoyen canadien de naissance du moment que l'un des parents est citoyen canadien, a été examinée avec sympathie et les députés auront bientôt l'occasion d'en discuter lorsque le nouveau bill sur la citoyenneté ou des propositions de modification importante de la loi actuelle seront déposés.

CESF—LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Question nº 299—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi sur la citoyenneté canadienne soit modifiée de façon à ce que le père ou la mère, ressortissant canadien, indifféremment, puisse faire une demande de naturalisation pour son enfant mineur?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme de modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne pour que le père ou la mère, ressortissant canadien, puisse faire une demande de naturalisation pour un enfant mineur, a été examinée avec sympathie et les députés auront bientôt l'occasion d'en discuter lorsque le nouveau bill sur la citoyenneté ou des propositions de modification importante de la loi actuelle seront déposés.

CESF—LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Question nº 300—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que l'article 11(2) de la Loi sur la citoyenneté canadienne soit modifié de façon que dans le cas d'adoption conjointe d'un enfant, ce dernier puisse obtenir la nationalité canadienne du moment que l'un des parents adoptifs est Canadien.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La recommandation de la Commission royale d'enquête sur la

situation de la femme de modifier l'article 11(2) de la Loi sur la citoyenneté canadienne afin que, dans le cas d'adoption conjointe d'un enfant, ce dernier puisse obtenir la citoyenneté canadienne du moment que l'un des parents adoptifs est canadien, a été examinée avec sympathie et les députés auront l'occasion d'en discuter lorsque le nouveau bill sur la citoyenneté ou des propositions de modification importante de la loi actuelle seront déposés.

CESF—LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

Question nº 301—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que l'article 164(1)*e*) du Code criminel soit abrogé?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): L'alinéa 164(1)*c*) (qui, dans les Statuts révisés, est devenu l'alinéa 175(1)*c*) du Code criminel) a été abrogé par l'article 12 de la Loi de 1972 modifiant le Code criminel (chap. 13, S.C. 1972), qui est entrée en vigueur le er juillet 1972.

CESF—L'ARTICLE 164(1)*a*) DU CODE CRIMINEL

Question nº 302—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que l'article 164(1)*a*) du Code criminel soit abrogé?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): L'alinéa 164(1)*a*) (qui, dans les Statuts révisés, est devenu l'alinéa 175(1)*a*) du Code Criminel) a été abrogé par l'article 12 de la Loi de 1972 modifiant le Code criminel (chap. 13, S.C. 1972), qui est entrée en vigueur le 1er juillet 1972.

CESF—LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

Question nº 303—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les mots de mœurs antérieurement chastes soient supprimés de tous les articles du Code criminel?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministre de la Justice reconnaît en principe que l'expression de mœurs antérieurement chastes devrait être retranchée du Code criminel afin que les mœurs de la victime ne soient plus un élément de l'infraction. Toutefois, cette proposition constituant une nouvelle façon d'envisager le droit criminel, il est essentiel que la Commission de réforme du droit et le ministère l'étudient à fond avant que des modifications précises ne soient apportées.

CESF—LA MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

Question nº 304—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le Code criminel soit modifié pour accorder une véritable protection contre les attentats à la pudeur à tous les jeunes garçons et filles, et protège tous les individus de l'exploitation sexuelle sous de fausses représentations, par la force, sous la menace ou par abus de pouvoir?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministre de la Justice reconnaît en principe que le Code criminel devrait protéger tous les jeunes contre les attentats à la pudeur et tous les individus contre l'exploitation sexuelle. Toutefois, ces propositions constituant une nouvelle façon d'envisager le droit criminel, il est essentiel que la Commission de réforme du droit et le ministère les étudient à fond avant que des modifications précises ne soient proposées.

CESF—L'ARTICLE 23(3) DU CODE CRIMINEL

Question nº 305—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le paragraphe (3) de l'article 23 du Code criminel soit modifié de façon à s'appliquer aux deux conjoints?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La modification ainsi proposée a été soumise pour étude, en 1971, à la Conférence des Commissaires pour l'uniformité de la législation au Canada. La Conférence a recommandé l'abrogation du paragraphe 23(3) du Code criminel. Conséquemment, le ministre de la Justice est disposé à recommander l'abrogation de cet article dès que le gouvernement envisagera d'apporter des modifications générales au Code criminel.

CESF—L'EMBAUCHE DE FEMMES POLICIERS

Question nº 306—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral charge, chaque fois que c'est possible, des femmes policiers, et non des hommes, de s'occuper des détenues?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Gendarmerie royale du Canada reconnaît depuis toujours le besoin d'accorder certains égards aux détenues pour ce qui est de leur protection, de leur intimité, de l'hygiène et de la pudeur. Pour cette raison, on emploie des surveillantes professionnelles ou des femmes qui font fonction de surveillantes pour s'occuper des détenues sous garde. On fait exception à cette règle dans les seuls cas où l'urgence ou l'isolement l'imposent. On étudie sérieusement la possibilité d'engager des femmes policiers pour remplir ces fonctions ainsi que d'autres.

CESF—LA LOI SUR LES PRISONS ET MAISONS DE CORRECTION

Question nº 307—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi fédérale sur les prisons et les maisons de correction soit modifiée pour en éliminer toutes les dispositions qui font preuve de discrimination basée sur le sexe ou sur la religion du délinquant?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): On projette une révision approfondie de la Loi sur les prisons et les maisons de correction. Dans le nouveau texte de loi, on se propose de supprimer toute disposition susceptible d'engendrer de la discrimination à cause du sexe ou de la religion du détenu, sauf, bien entendu, les dispositions qui prévoient la séparation des détenus pour des raisons d'ordre correctionnel ou humanitaire.

CESF—LA RÉADAPTATION DES DÉTENUES

Question nº 308—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les gouvernements fédéral, provin-

ciaux et territoriaux collaborent pour mettre sur pied des programmes souples et novateurs qui aient pour but la réadaption des détenues et qui comprennent *a)* un système de résidence convenable, des établissements peu importants et «ouverts», où la vie se déroule normalement au lieu d'être la vie de prison; ce système serait intégré le plus possible à la vie de la collectivité; *b)* des programmes et des services d'instruction et de formation professionnelle, adaptés aux besoins individuels des détenues, et qui fassent plein usage des ressources disponibles et *c)* un personnel spécialement formé à s'occuper des délinquantes?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Un agent des programmes spéciaux, Mlle Johanna Hickey, a été nommée en 1972 par le Service pénitentiaire canadien. Elle est chargée des groupes minoritaires, dont les femmes. Le ministère du solliciteur général fournit de l'aide à 26 centres résidentiels communautaires pour hommes et femmes. De ce nombre, 19 centres sont réservés aux femmes. La loi actuelle autorise la détention dans des institutions appropriées des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, des personnes condamnées dans ces régions à des peines d'emprisonnement. Des pourparlers sont en cours afin de permettre aux personnes de ces territoires de purger leur peine plus près du lieu de leur domicile. Le rôle du gouvernement fédéral à l'égard des délinquantes condamnées à des peines de deux ans ou plus est actuellement à l'examen. On s'attend que des arrangements seront faits en temps opportun pour l'achat de services pénitentiaires dans les diverses institutions pénales provinciales, selon la recommandation du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. De tels arrangements assureraient plus de souplesse pour ce qui est du traitement et du lieu de détention des délinquantes tout en facilitant la mise en application de cette recommandation.

CESF—LA PRISON FÉDÉRALE DES FEMMES À KINGSTON

Question n° 309—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi fédérale sur les prisons et maisons de correction soit modifiée pour en éliminer toutes les dispositions qui font preuve de discrimination basée sur le sexe ou sur la religion du délinquant?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Conformément à la recommandation du rapport de 1969 du comité Ouimet, le Service pénitentiaire canadien se propose de cesser progressivement de se servir de la prison fédérale des femmes de Kingston (Ontario) et de passer des contrats avec les organismes correctionnels provinciaux pour la garde des délinquantes condamnées à deux années de détention ou plus, pourvu que les systèmes correctionnels provinciaux pour délinquantes soient conformes aux normes de traitement et de formation établies par le Service pénitentiaire canadien. Le ministère a récemment engagé des pourparlers avec les provinces à ce sujet. Des contrats ont été passés avec les sociétés Elizabeth Fry et d'autres organismes semblables afin d'assurer des services résidentiels dans des foyers d'accueil pour les détenues d'institutions à sécurité minimale et on entend amplifier ces contrats.

CESF—LES FEMMES DÉLINQUANTES D'ORIGINE INDIENNE OU ESQUIMAUDE

Question n° 310—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la Commission nationale des libérations conditionnelles se serve chaque fois que c'est possible de membres d'un conseil de bande et de personnel du gouvernement pour la surveillance exigée en cas de libération conditionnelle, surtout dans les régions rurales éloignées des grands centres, pour les femmes d'origine indienne ou esquimaude?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère du solliciteur général a conclu une convention avec trois conseils de bande en Saskatchewan pour la surveillance de personnes qui obtiennent une libération conditionnelle ou qui sont libérées sous surveillance obligatoire.

Le ministère du solliciteur général a un contrat avec le Service d'orientation des autochtones de l'Alberta pour la conduite d'appréciations communautaires et la surveillance d'Indiens mis en liberté conditionnelle ou libérés sous surveillance obligatoire.

Des entretiens se poursuivent avec les chefs indiens de l'Alberta et du Manitoba pour aider à la surveillance des autochtones libérés de prison.

Il existe un certain nombre d'arrangements officieux pour la surveillance des autochtones par les chefs ou les conseils de bande.

La ligne de conduite de la Commission nationale des libérations conditionnelles est d'accroître ce genre de participation.

CESF—L'ÉTABLISSEMENT DE FOYERS D'ACCUEIL POUR LES FEMMES

Question n° 311—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin qu'un réseau de foyers d'accueil pour les femmes qui sortent de prison soit établi dans les villes canadiennes, foyers subventionnés par les fonds publics et privés, et dirigés par groupements ou des agences bénévoles, en respectant les normes établies par le gouvernement?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): A l'heure actuelle, il existe au Canada 26 centres résidentiels communautaires, ou foyers d'accueil, où l'on reçoit les hommes et les femmes. Dix-neuf centres résidentiels sont réservés aux femmes et peuvent loger un maximum de 220 personnes; sept d'entre eux, qui peuvent loger 67 personnes, sont *essentiellement* destinés aux ex-délinquantes. Le ministère du solliciteur général est disposé à passer des contrats pour les centres d'accueil existants, selon les besoins, ce dont les centres ont été informés. Au cours de la présente année financière, le ministère a négocié des contrats pour des services résidentiels, les paiements étant établis selon les services fournis, comme suit:

NOM	LIEU	RÉSIDENTS	PAIEMENT TOTAL Avril-septembre 1972
Dismis House	Vancouver	ex-délinquants, hommes et femmes	$ 7,657.50
Elizabeth Fry Society	Vancouver	ex-délinquantes	60.00
Elizabeth Fry Society	Kingston	ex-délinquantes	7,970.00

Questions au Feuilleton

NOM	LIEU	RÉSIDENTS	PAIEMENT TOTAL Avril-septembre 1972
Elizabeth Fry Society	Toronto	ex-délinquantes	2.80
The Inn	Windsor	ex-délinquantes	néant
Pembina House Society, Ninette	Manitoba	hommes et femmes	néant
Prince George Activator Society	Prince George	ex-délinquants, hommes et femmes	2,120.00
Sancta Maria Foyer	Montréal	femmes	néant
X-Kalay Foundation	Winnipeg	hommes et femmes	néant
X-Kalay Foundation	Vancouver	hommes et femmes	26,232.00
			$44,042.30

CESF—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

Question nº 312—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral établisse un comité de mise en œuvre composé d'un certain nombre de hauts fonctionnaires qui *a*) organiseront et coordonneront une mise en œuvre rapide des recommandations formulées par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et qui relèvent de leur juridiction et *b*) soumettront de temps à autre un rapport au gouvernement sur les progrès accomplis?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): A la suite du dépôt du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, le gouvernement a mis sur pied le comité interministériel composé de représentants des ministères et des organismes dont les activités faisaient partie du champ d'application des recommandations. Ce comité était chargé de faire une étude d'ensemble du rapport et des questions connexes et de recommander au Cabinet les principes directeurs appropriés. A la fin de l'année 1971, le comité interministériel présentait un rapport imposant et favorable, fondé sur les rapports des ministères et des groupes de travail.

CESF—LE PROJET DE CONSEIL FÉDÉRAL DE LA CONDITION DE LA FEMME

Question nº 313—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que soit créé un Conseil fédéral de la condition de la femme, responsable devant le Parlement et chargé de *a*) conseiller le gouvernement dans les domaines qui concernent la femme et soumettre un rapport annuel sur les résultats des efforts faits en vue d'améliorer la situation de la femme au Canada; *b*) entreprendre des recherches sur des sujets qui sont du domaine de la situation de la femme et suggérer des sujets d'études dont pourraient se charger les gouvernements, l'industrie, les universités et les organisations bénévoles; *c*) mettre sur pied des programmes destinés à abolir les attitudes et les préjugés qui sont préjudiciables à la femme; *d*) proposer des lois, des lignes de conduite et des façons de faire qui améliorent la situation de la femme et *e*) travailler en liaison permanente avec les bureaux de la main-d'œuvre féminine ou services provinciaux du même ordre, et avec les associations bénévoles qui se soucient particulièrement de la situation de la femme?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministre chargé de la situation de la femme a récemment annoncé l'intention du gouvernement de constituer, dès que possible, un comité consultatif comptable envers le ministre et qui remplirait le rôle envisagé pour le Conseil, dont la création est proposée dans la recommandation de la Commission royale d'enquête.

CESF—L'ÉTABLISSEMENT À 18 ANS DE L'ÂGE DU MARIAGE

Question nº 314—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral adopte des lois fixant à 18 ans l'âge du mariage?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Commission de réforme du droit et le ministère de la Justice étudient présentement la question de l'âge minimum du mariage. Cette question a également été étudiée lors de la dernière réunion annuelle de la Conférence des Commissaires pour l'uniformité de la législation au Canada. Le 22 août 1972, la Conférence a recommandé que l'âge minimum du mariage soit fixé à 16 ans pour les hommes et les femmes et qu'il ne puisse être procédé sans consentement au mariage des personnes âgées de moins de 18 ans.

CESF—LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX DEMANDES DE PASSEPORT

Question nº 315—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral modifie les demandes de passeport en indiquant qu'une femme mariée peut obtenir un passeport établi à son nom de jeune fille ou à son nom de femme mariée?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le Bureau des passeports a commencé à faire circuler les nouvelles formules de demande de passeport dans le public en septembre 1972. La formule «A» modifiée signale que le passeport d'une femme mariée est habituellement établi à son nom de femme mariée, mais elle invite une femme mariée qui souhaite que son passeport soit établi à son nom de jeune fille à en faire la demande par écrit au Bureau des passeports.

Questions au Feuilleton

CESF—LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE PASSEPORTS AUX FEMMES MARIÉES

Question nº 316—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral modifie sa ligne de conduite pour que la femme n'ait pas besoin de faire une demande de nouveau passeport après son mariage, à moins qu'elle ne souhaite qu'il soit établi à son nom de femme mariée?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): C'est là la ligne de conduite actuelle. En outre, on introduira bientôt une nouvelle pratique dès la publication du tarif modifié afin de permettre à une femme mariée de faire ajouter son nom de femme mariée au passeport valide établi à son nom de jeune fille.

CESF—LE CAS DES INDIENNES MARIÉES À DES NON-INDIENS

Question nº 317—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi sur les Indiens soit modifiée de façon à ce qu'une femme indienne qui épouse un homme qui n'est pas indien puisse (a) garder son statut d'Indienne et (b) conférer le statut d'Indien à ses enfants?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La modification de la Loi sur les Indiens toucherait les critères fondamentaux régissant le droit au statut d'Indien et à l'appartenance aux bandes d'Indiens. Étant donné qu'il y a relativement à cette question une cause pendante devant la Cour suprême, le gouvernement ne peut agir avant qu'une décision ait été rendue.

CESF—LE CODE CRIMINEL ET L'ENTRETIEN DU CONJOINT

Question nº 318—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le Code criminel soit modifié de façon à ce que la femme soit tenue de pourvoir aux besoins de son mari de la même façon que le mari est aujourd'hui tenu de pourvoir aux besoins de sa femme?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministre de la Justice est disposé à recommander l'abrogation de cet article dès que le gouvernement envisagera d'apporter des modifications générales au Code criminel. Il considère que la question de l'entretien du conjoint appartient au domaine civil et non au domaine criminel.

CESF—LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LE DIVORCE

Question nº 319—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi sur le divorce soit modifiée pour que la durée de la séparation prévue à l'article 4(1)*e*)(i) soit réduite de trois à un an?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Cette recommandation est actuellement à l'étude de même que les autres modifications proposées à la loi sur le divorce. Il est probable qu'on ne proposera aucune modification à la Loi sur le divorce avant de recevoir un rapport sur cette loi de la Commission de réforme du droit du Canada.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

CESF—LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LE DIVORCE

Question nº 320—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi sur le divorce soit modifiée de façon à ce que les mots besoins en matière d'éducation soient ajoutés à la liste des exceptions où l'obligation alimentaire vis-à-vis d'enfants âgés de plus de 16 ans peut être imposée par jugement aux parents?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Aucune. Les tribunaux soutiennent que l'obligation alimentaire vis-à-vis les enfants âgés de plus de 16 ans qui fréquentent une école ou université peut être imposée. Cette décision judiciaire a été confirmée par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Jackson c. Jackson, décidée le 18 octobre 1972.

CESF—LES GARDERIES

Question nº 321—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi nationale sur l'habitation soit modifiée afin *a*) de permettre des prêts pour la construction, l'achat ou la rénovation d'immeubles destinés aux garderies, et *b*) de permettre de prévoir des locaux destinés à des garderies dans les locaux d'habitation subventionnés par les pouvoirs publics ainsi que dans les immeubles universitaires, pour lesquels des prêts sont consentis aux termes de ladite loi?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En ce qui concerne la partie *a*) de la question, le projet de modification de la Loi nationale sur l'habitation (bill C-133, dont la première lecture a été votée au Parlement le 30 janvier 1973) renferme des dispositions visant à accorder des subventions et des prêts aux municipalités pour leurs programmes d'amélioration des quartiers. Ces programmes, qui doivent être mis en œuvre grâce à un accord fédéral-provincial, auront pour objet la conservation et la rénovation des quartiers résidentiels stables habités par des personnes à revenus faible et moyen, l'amélioration des méthodes de planification communautaire et le développement de quartiers de meilleure qualité. Le projet prévoit l'admissibilité des garderies. En ce qui concerne la partie *b*) la Loi nationale sur l'habitation prévoit déjà que tous les projets d'habitation financés en vertu de divers articles de ladite Loi peuvent englober des locaux requis à des fins autres que le logement, comme des garderies, dans des lotissements destinés au logement des familles, ce qui comprend également le logement des étudiants mariés.

CESF—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LOI SUR LES GARDERIES

Question nº 322—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral prenne des mesures immédiates en liaison avec les provinces en vue de l'adoption d'une loi sur les garderies et les crèches, en vertu de laquelle on accorderait aux provinces une aide financière basée sur le partage des frais, pour la construction et le fonctionnement de garderies et crèches qui respectent les normes minimum prescrites, le gouvernement fédéral *a*) payant la moitié des frais de fonctionnement, *b*) fournissant, pendant une période initiale de sept ans, 70 pour cent des immobilisations et *c*) recommande que l'on arrive à une entente similaire avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le gouvernement fédéral a donné suite à cette recommandation en

libérant les fonds nécessaires pour accroître le nombre des garderies et des crèches et en s'assurant du respect de certaines normes. De récentes modifications, apportées aux règlements du Régime de l'assistance publique du Canada, étendent la portée du partage des coûts, dans le but de couvrir en entier les frais de fonctionnement, y compris le coût de la dépréciation de l'équipement et des installations de même que celui de l'achat de l'ameublement et de l'équipement. Les dispositions du Régime s'appliquent à toutes les provinces, au Territoire du Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. En outre, dans le cadre du Programme fédéral des subventions au bien-être social, l'octroi d'une subvention a été autorisé, à l'intention du Conseil canadien de développement social, aux fins d'une enquête ayant pour but d'établir des lignes directrices nationales. Le personnel du Centre national d'information sur les garderies prête son concours au Conseil canadien de développement social en vue de ce travail.

CESF—LES SERVICES DE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANCE

Question nº 323—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social offre des services consultatifs aux provinces et territoires par l'intermédiaire d'une unité de consultations sur les services de bien-être de l'enfance?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Des services consultatifs sur le bien-être de l'enfance et d'autres services relatifs au soin de l'enfant ont été mis à la disposition des provinces et des territoires, depuis 1966, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. En outre, un Centre national d'information sur la garde de jour a été mis sur pied où l'on dispose d'un conseiller à temps plein sur les services de garde ainsi que d'un personnel de soutien. Les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme ont constitué un facteur important relativement à la décision d'instituer le Centre. Le ministère a de plus accordé une subvention au Conseil canadien de développement social et a participé à une enquête de cet organisme en vue d'établir des lignes directrices relativement aux services de garde.

CESF—LES RENSEIGNEMENTS SUR LA CONTRACEPTION

Question nº 324—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les renseignements sur la contraception soient mis à la portée de tous?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Dans une large mesure, c'est en réponse aux recommandations formulées par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme que le gouvernement fédéral, en juillet 1970, a approuvé la création d'un programme fédéral de planification familiale aux termes duquel sont diffusés, entre autres, des renseignements sur la régulation des naissances, à l'intention de tous les Canadiens qui en font la demande.

CESF—L'INFORMATION SUR LA TECHNIQUE DE LA CONTRACEPTION

Question nº 325—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social *a*) prépare et fournisse, gratuitement, aux autorités provinciales et territoriales, aux associations, aux organisations et aux particuliers tous les renseignements voulus sur la régulation des naissances et *b*) accorde un appui financier, par l'intermédiaire de subventions de la santé nationale et de subventions du bien-être social, à la formation du personnel de la santé et du bien-être pour la diffusion des techniques de contraception?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) Dans le cadre du programme fédéral de la planification familiale, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'intermédiaire de sa Division de la planification familiale, fournit sur demande, aux autorités provinciales, territoriales et municipales, aux associations et organismes bénévoles et aux particuliers, des renseignements gratuits sur la régulation des naissances. *b*) Ce programme permet d'offrir sur présentation d'un projet, un appui financier aux autorités provinciales, territoriales et municipales, aux associations et organismes bénévoles, et aux universités, pour financer des services de planification familiale et de projets-pilotes, des projets de recherche et de formation, comme la formation du personnel de la santé et du bien-être aux techniques de planification familiale.

CESF—LA STÉRILISATION ET LA RESPONSABILITÉ CRIMINELLE DU PRATICIEN

Question nº 326—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le Code criminel soit rendu plus clair de façon que la stérilisation effectuée par un médecin qualifié à la demande d'un patient n'engage pas la responsabilité criminelle du praticien?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministre de la Justice est d'avis que la stérilisation est une question purement médicale et qu'un tel acte accompli par un médecin qualifié à la demande d'un patient «n'engage pas la responsabilité criminelle du praticien». C'est pourquoi on est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures pour clarifier les dispositions du droit pénal en ce qui concerne la stérilisation.

CESF—L'AVORTEMENT

Question nº 327—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le Code criminel soit modifié de façon à permettre à un médecin qualifié de procéder à l'avortement à la seule requête de la femme qui est enceinte de 12 semaines ou moins?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le gouvernement n'envisage pas d'apporter aux dispositions concernant l'avortement d'autres modifications que celles qui ont été apportées en 1970.

CESF—L'AVORTEMENT

Question nº 328—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le Code criminel soit modifié de façon à permettre à un médecin qualifié de procéder à l'avortement d'une femme enceinte de plus de 12 semaines, si le médecin est convaincu que la continuation de la grossesse mettrait en danger la santé physique ou mentale de la femme, ou s'il y a un risque sérieux que l'enfant, s'il naissait, soit affligé de troubles physiques ou mentaux graves?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le gouvernement n'envisage pas d'apporter aux dispositions con-

cernant l'avortement d'autres modifications que celles qui ont été apportées en 1970.

CESF—LES DÉGRÈVEMENTS RELATIFS AUX PERSONNES À CHARGE

Question nº 329—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi fédérale sur l'impôt sur le revenu soit modifiée afin que *a*) le dégrèvement supplémentaire accordé au contribuable pour un conjoint à sa charge soit ramené du montant actuel de $1,000 à la somme de $600 lorsque le conjoint à charge est âgé de moins de 60 ans et *b*) le dégrèvement supplémentaire accordé pour un conjoint à charge s'élève au même montant que le dégrèvement personnel du contribuable lorsque ledit conjoint est âgé de 60 ans et plus?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Depuis le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu a été modifiée; elle prévoit un dégrèvement de base de $1500 pour tous les contribuables et un dégrèvement supplémentaire de $1350 pour le contribuable qui a un conjoint à sa charge. Le dernier budget propose d'augmenter ces sommes à $1600 et $1400 respectivement. Le montant du dégrèvement supplémentaire n'est pas lié à l'âge du conjoint à charge.

CESF—LES ALLOCATIONS À L'ÉGARD D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

Question nº 330—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral accorde des allocations en espèces, imposables, d'un montant annuel de l'ordre de $500 pour chaque enfant à charge âgé de moins de 16 ans, et payable par versements mensuels, comme c'est le cas avec les allocations familiales actuelles?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Des mesures ont déjà été prises à propos de cette proposition. Le projet de loi C-170, déposé devant le dernier Parlement, préconisait le versement d'allocations fédérales en espèces, imposables, d'un montant annuel de l'ordre de $180 ou $240 pour chaque enfant de moins de 18 ans, et payables par versements mensuels (de $15 et $20) à la mère. Ces allocations devaient être imposables en ce qui concerne les familles jouissant de revenus supérieurs à $4,500, à un taux fiscal spécial applicable par anticipation. Ce projet de Loi n'a pas fait l'objet d'une troisième lecture.

On se propose actuellement de présenter sous peu au Parlement un projet visant à améliorer le programme d'allocations familiales.

Une allocation de $500 par an ($41.67 par mois) résulterait en une dépense brute (avant les impôts) de 3.4 milliards de dollars par an au lieu des 640 millions de dollars affectés à cette fin.

CESF—LA LOI DE L'IMPÔT ET LES UNITÉS FISCALES FORMÉES DE CONJOINTS

Question nº 331—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi fédérale sur l'impôt sur le revenu soit modifiée de façon à ce que mari et femme constituent une unité fiscale et aient le droit de combiner leurs revenus dont la somme sera alors soumise à un taux d'imposition spécial, et de faire une déclaration commune, signée des deux époux, qui conservent toutefois le droit de faire deux déclarations séparées s'ils le préfèrent?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Cette question relève de la politique d'impôt. Si le gouvernement décidait de recommander un amendement à la section de la loi de l'impôt traitant de cette question, l'annonce en serait faite suivant les voies habituelles.

CESF—LE VERSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI AU CHEF DE FAMILLE SEUL AU FOYER

Question nº 332—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que l'adoption du revenu annuel garanti versé par le gouvernement fédéral à tout chef de famille qui est seul au foyer et qui a des enfants à sa charge?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère porte une attention toute particulière aux moyens à prendre pour améliorer les bénéfices sociaux versés aux personnes autres que celles ayant 65 ans et plus, lesquelles bénéficient déjà d'un supplément de revenu garanti à la pension de la sécurité de la vieillesse. La situation de divers groupes à faible revenu est présentement à l'étude y compris les foyers avec chef de famille seul avec charge d'enfants. Plusieurs choix sont étudiés, lesquels donneraient une sécurité économique tout en ne limitant pas la liberté de choix des foyers dont les chefs de famille ont charge d'enfants. Ces questions seront discutées avec les provinces au cours de la révision générale du système de sécurité sociale, et cela dès la conférence fédérale-provinciale des ministres du bien-être social qui aura lieu en avril. De plus, la collaboration fédérale-provinciale sera nécessaire afin d'établir des programmes qui répondront aux besoins sociaux et économiques de groupes tels les foyers avec chef de famille seul. Il y a un accroissement marqué dans l'établissement de services de garde; et les enfants des familles dont le chef est seul reçoivent priorité quant à leur admission aux garderies financées à même les fonds publics.

CESF—LE SUPPLÉMENT DU REVENU GARANTI DE LA PENSION DE VIEILLESSE

Question nº 333—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que (*a*) l'augmentation du supplément du revenu garanti de la pension de vieillesse, afin que le revenu annuel des bénéficiaires leur permette de ne pas rentrer dans la catégorie des économiquement faibles et (*b*) l'ajustement à intervalles réguliers de ce supplément pour qu'il corresponde au coût de la vie?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Cette recommandation a été effectivement mise en application. A la suite du budget de mai 1972, on a augmenté la pension de la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti à $150 par mois pour un pensionné célibataire, et à $285 par mois pour un couple marié. Le projet de loi C-147, qui est présentement à l'étude de la Chambre, les augmenterait de nouveau à $170 pour un pensionné célibataire ($2,042 par an) et à $325 pour un couple marié ($3,895 par an). Bien qu'il n'existe aucune définition statistique officielle de la pauvreté au Canada, Statistique Canada a fixé des démarcations permettant de distinguer les familles à faible revenu des autres groupes. Pour l'année 1972, elles ont été fixées à $2,110 pour un pensionné

célibataire et à $3,516 pour un couple marié. Il est à noter que le revenu annuel de $3,895 susmentionné est plus élevé que celui d'une famille où le gagne-pain reçoit le salaire minimum provincial, (à l'exception de la Colombie-Britannique, où un supplément provincial a élevé la pension totale annuelle à $4,800 pour un couple de 65 ans et plus). Comparativement aux paiements directs de l'assistance sociale dans toutes les provinces, le montant de $3,895 est plus élevé que celui reçu par une famille de deux membres âgés de moins de 65 ans. En mai 1972, le Parlement a révisé la Loi sur la sécurité de la vieillesse afin de permettre l'ajustement de la pension de la sécurité de la vieillesse et du supplément du revenu garanti pour qu'ils correspondent aux changements annuels du coût de la vie.

CESF—LA CRÉATION DE FOYERS D'ACCUEIL

Question nº 334—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les Indiens, les Métis et les Esquimaux, créent ou agrandissent des foyers d'accueil dont la direction et le personnel seraient composés de membres de ces groupes ethniques, afin d'assurer tous les services voulus?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): A la suite de la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État a mis sur pied un programme quinquennal destiné à établir, aider et agrandir des foyers d'accueil pour les autochtones. Ce programme comprend le financement des frais généraux des foyers d'accueil au cours des deux premières années d'activité, un budget d'établissement destiné à améliorer les installations actuelles et un fonds de formation du personnel qui permettra d'assurer le perfectionnement des employés des foyers d'accueil. On encourage les autochtones à participer à tous les paliers de l'administration et ils sont, de fait, très actifs dans l'ensemble de l'entreprise. A l'heure actuelle, quarante-et-un (41) foyers d'accueil ont été financés en vertu de ce programme; ils sont situés dans le Québec, l'Ontario, les provinces de l'Ouest et les territoires.

CESF—LA NOMINATION D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE FEMMES EN QUALITÉ DE JUGES DES TRIBUNAUX DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

Question nº 335—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral nomme plus de femmes juges dans tous les tribunaux qui relèvent de leurs juridictions respectives?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Depuis la publication du rapport de la Commission royale d'enquête, trois femmes ont été nommées juges: Mme Mabel VanCamp a été nommée juge de la Cour suprême de l'Ontario en novembre 1972; Mme Janet Boland a été nommée juge de la Cour de comté de l'Ontario le 27 janvier 1972 et Mme Claire L'Heureux-Dubé a été nommée juge de la Cour supérieure du Québec le 8 février 1973.

Questions au Feuilleton

CESF—LE DROIT DES ÉPOUSES À L'ADMISSION AU CANADA À TITRE INDÉPENDANT

Question nº 336—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la Division de l'immigration du ministère fédéral de la Main-d'œuvre et de l'Immigration révise ses lignes de conduite et ses méthodes afin que les droits des épouses à être admises à titre indépendant au Canada soient toujours respectés, et qu'elles soient averties de ces droits?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le droit d'une épouse à être admise au Canada à titre de requérant indépendant fait partie intégrante de la Loi et du Règlement sur l'immigration. L'expression «chef de famille», actuellement en usage, ne désigne pas le mari, mais celui des époux qui est financièrement tenu de subvenir aux besoins de la famille de façon permanente. Tous les conseillers en immigration appliquent cette définition, et dans les cas où le mari ne peut satisfaire aux critères de sélection, l'épouse subit un examen à titre de «chef de famille». On étudie actuellement la possibilité d'informer de ce droit tous les requérants indépendants en incorporant une note explicative au formulaire de demande d'admission permanente au Canada.

CESF—LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION «CHEF DE FAMILLE» DANS LA LOI ET LE RÈGLEMENT SUR L'IMMIGRATION

Question nº 337—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi et le règlement sur l'immigration soient modifiés et que l'on supprime les mots «chef de famille» partout où ils figurent dans le texte de la loi et du règlement, en y substituant des mots qui indiquent précisément ce qu'on veut dire dans chaque cas?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): D'après la Loi sur l'immigration, l'expression «chef de famille» désigne la personne de la famille de qui les autres membres dépendent principalement pour leur soutien. Les directives opérationnelles données au personnel du ministère indiquent que cette personne peut être le mari ou l'épouse. Les recommandations faites à ce sujet par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme ont été en principe acceptées; dès que le permettra l'ordre de présentation des projets de loi du Gouvernement, des modifications appropriées seront apportées afin d'introduire une terminologie plus précise qui ne révèle aucunement le sexe de la personne.

CESF—LE RÉTABLISSEMENT AUTOMATIQUE DE LA NATIONALITÉ CANADIENNE

Question nº 338—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi sur la citoyenneté canadienne soit modifiée de façon à ce que les femmes qui ont perdu la nationalité canadienne en épousant des étrangers avant le 1er janvier 1947 la retrouvent automatiquement?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme de modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne, afin que les femmes qui ont perdu la citoyenneté canadienne en épousant des étrangers avant le 1er janvier 1947 puissent la recouvrer automatiquement, a été examinée avec sympathie et les députés auront l'occasion

d'en discuter lorsque le nouveau bill sur la citoyenneté ou des propositions de modification importante de la loi actuelle seront déposés.

CESF—L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LE FONCTIONNARISME FÉDÉRAL

Question nº 339—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que *a)* l'établissement d'un Secrétariat du programme de la main-d'œuvre féminine au bureau du Conseil privé afin d'encourager les mesures destinées à assurer l'égalité des chances pour les femmes qui travaillent pour le gouvernement fédéral, et de meilleur usage possible de leurs aptitudes de compétences; *b)* la nomination d'une coordonnatrice du programme de la main-d'œuvre féminine dans chaque service du gouvernement fédéral dans chaque société et agence de la Couronne, dans la Gendarmerie royale, dans les Forces armées et parmi le personnel du Sénat et celui de la Chambres des communes afin de faciliter à l'intérieur de chacune de ces organisations l'application du programme de la main-d'œuvre féminine, et pour demeurer en liaison avec le secrétariat; *c)* que les services mentionnés ci-dessus soient tenus de soumettre au Secrétariat du programme de la main-d'œuvre féminine des rapports périodiques sur les progrès accomplis et *d)* qu'un rapport annuel soit déposé devant le Parlement sur les mesures prises dans tous les services pour atteindre les objectifs préconisés par le programme?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Cette recommandation a été suivie des mesures ci-après: *a)* La Commission de la fonction publique a mis sur pied l'Office de la promotion de la femme chargé de favoriser l'accès aux carrières et l'avancement des femmes dans la fonction publique et de veiller à ce qu'on leur accorde des chances égales dans les directives, méthodes et règles administratives de la fonction publique; *b)* Un certain nombre de ministères et organismes ont nommé des fonctionnaires chargés de la promotion de la femme au sein de leur ministère ou organisme. De plus, un comité interministériel composé de représentants de trente ministères a été constitué pour coordonner l'action entreprise dans ce domaine: *c)* Les membres du comité interministériel présentent des rapports trimestriels sur les activités de leur ministère respectif; *d)* Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique fait état de l'Office de la promotion de la femme et donne un résumé du progrès qu'il a accompli.

CESF—L'EMPLOI DES TRAVAILLEUSES À DOMICILE

Question nº 340—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le ministère du Travail du Canada entreprenne une enquête sur l'emploi des travailleuses à domicile, y compris les artisans, sur leurs salaires et sur leurs conditions de travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère du Travail, dans son enquête de 1972 sur les salaires et les conditions de travail dans l'industrie canadienne, a posé deux questions sur l'empoi des travailleuses à domicile par l'industrie canadienne. On s'attend que les premières compilations de données sur ces questions seront disponibles vers la fin de mars 1973.

CESF—L'ADMISSION DES FEMMES DANS LES COLLÈGES MILITAIRES

Question nº 341—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les femmes soient admises tout comme les hommes à suivre les cours des collèges militaires qui relèvent du ministère de la Défense nationale?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Nous présumons que cette recommandation vise à assurer une égalité de chances aux jeunes femmes qui désirent devenir officiers dans les Forces armées canadiennes, et qui devraient pouvoir profiter également d'une formation subventionnée comme celle que reçoivent les cadets des collèges militaires. Bien que l'on considère les collèges militaires comme étant une source importante de formation d'officiers de carrière disponibles pour le combat, leurs diplômés représentent en fait moins de 20 p. cent des officiers formés annuellement. Les étudiants qui suivent des cours dans les universités civiles en vertu du Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières (RCTP) reçoivent les mêmes subventions que les étudiants des collèges militaires. En raison du manque d'installations et du genre de formation non appropriée donnée aux collèges militaires, les femmes ont actuellement une chance égale de recevoir une formation subventionnée dans les universités en vertu du Programme d'instruction pour la formation d'officiers des forces régulières, le Programme pour la formation de médecins militaires, le Programme d'instruction à l'intention des dentistes militaires, le Programme de formation universitaire (hommes) et le Programme de formation universitaire (officiers). Nous considérons l'admissibilité des femmes à ces programmes comme étant des moyens de fournir une égalité du point de vue réalisation de carrière.

CESF—L'AIDE DU GOUVERNEMENT POUR LA POURSUITE D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Question nº 342—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral fournisse les fonds nécessaires à former des jeunes gens et des jeunes filles, leur permettant ainsi de faire des études universitaires similaires à celles que l'on peut faire dans les collèges militaires, et aboutissant à un diplôme dans les domaines qui conviennent tout particulièrement à l'assistance aux régions sous-développées; au nombre des conditions fixées à l'avance figurerait l'engagement à servir pendant une période donnée au Canada ou à l'étranger, dans un service précis?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Aucun programme spécial de cette nature n'a été établi.

CESF—LE RÉVISION DES AVIS DE CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE

Question nº 343—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral constitue des comités chargés de reviser toutes leurs publications officielles concernant le choix d'une carrière et se bornent à utiliser celles qui encouragent les femmes à se préparer à n'importe quelle profession, y compris celles que l'on a généralement considérées comme étant du domaine masculin?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Même si aucun comité n'a été constitué, tous les postes annoncés sont ouverts aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Pour plus de renseignements, voir la réponse à la question nº 390.

CESF—LE SERVICE D'INFORMATION SUR LES CARRIÈRES DANS LES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 344—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que *a*) le gouvernement fédéral en liaison avec les provinces et les territoires, crée un service de renseignements sur les carrières dans chaque Centre de main-d'œuvre du Canada, service qui (i) ait parmi son personnel des spécialistes formés pour renseigner les femmes sur les métiers, la formation qu'ils exigent, l'assistance financière possible, les conditions et les besoins du marché du travail et (ii) insiste sur l'importance d'offrir aux jeunes filles une gamme étendue de carrières parmi lesquelles choisir et *b*) après consultation avec les autorités provinciales de l'éducation, et avec leur approbation, ces services d'orientation professionnelle soient offerts à toutes les écoles de la région?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) Les Centres de Main-d'œuvre du Canada offrent un service de renseignements sur les carrières par l'intermédiaire des conseillers en main-d'œuvre qui ont la compétence voulue pour donner à tous les clients, hommes et femmes, des renseignements sur les professions, la formation que chacune d'elles exige et sur l'état du marché du travail. Lorsque d'autres formes d'aide sont indiquées pour accroître la capacité d'une personne à trouver et à garder un emploi, les conseillers font appel aux organismes appropriés susceptibles d'offrir de tels services. *b*) En ce qui concerne le service de renseignements sur les carrières ouvertes aux étudiantes, il y a des années que le personnel des C.M.C. se rend dans les écoles pour donner aux étudiantes et aux maîtres chargés de l'orientation professionnelle de renseignements sur le marché du travail et autres sujets relatifs aux professions. Lors de leurs visites, les conseillers encouragent les étudiantes à envisager un large éventail de professions. Durant l'année scolaire 1971-1972, les conseillers en main-d'œuvre se sont rendus dans plus de 1,400 écoles secondaires afin de faire l'orientation professionnelle, participer à des «journées de discussion sur les carrières», distribuer des brochures ou offrir d'autres formes d'aide. Des entretiens avec les autorités provinciales sont prévus, au début de 1973, en vue d'améliorer l'orientation professionnelle de la jeunesse canadienne, garçons et filles.

CESF—LES PROGRAMMES DE SPORT AMATEUR

Question nº 345—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que, conformément à l'article 3*d*) de la loi fédérale sur la santé et le sport amateur, on entreprenne des recherches afin de (a) déterminer pourquoi moins de filles que de garçons participent aux activités sportives scolaires et (b) recommander des mesures destinées à remédier à cette situation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Depuis juillet 1972, la direction de la santé et du sport amateur, du ministère de la Santé et du Bien-être social, compte parmi son personnel une conseillère auprès des femmes, dont les fonctions consistent entre autres à définir les difficultés qu'affrontent les femmes dans la pratique des sports et à mettre en œuvre des programmes pour y remédier. Le programme à l'intention des femmes a depuis lors pris une telle expansion qu'il offre divers programmes, nécessaires aux femmes s'intéressant au sport, dans les domaines suivants: 1) Programmes éducatifs pour déceler les causes de la faible participation féminine et déterminer les programmes nécessaires pour réduire ces difficultés. 2) Programmes d'entraînement pour accroître le nombre et la valeur des femmes instructeurs. 3) Programmes publicitaires tels que conférences, films et documentation sur les femmes dans le sport; 4) Établissement d'un centre de rassemblement des renseignements, pour réunir et distribuer la documentation nécessaire sur les femmes dans le sport; 5) Formation de fonctionnaires féminins pour les jeux Olympiques de 1976 et subséquemment. Relativement à cette recommandation particulière de la Commission royale d'enquête, aux fins du programme éducatif susmentionné, des spécialistes en éducation physique seront engagés pour: (a) faire enquête sur la situation actuelle et découvrir les raisons pour lesquelles les jeunes filles ne font pas activement de sport; (b) faire les recommandations nécessaires aux conseils scolaires, aux divisions d'éducation physique et à Sport Canada; (c) travailler par l'entremise des services appropriés au sein du système scolaire pour mettre en application les programmes recommandés; (d) établir des méthodes efficaces d'évaluation des nouveaux programmes. La mise en œuvre de ce programme devrait commencer au cours de la nouvelle année financière.

CESF—LA DIFFUSION DE L'IMFORMATION RELATIVE AU PROGRAMME DE FORMATION DES ADULTES

Question nº 346—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral en liaison avec les provinces et territoires, s'assure que l'on dissémine suffisamment les renseignements sur le Programme de formation des adultes, pour qu'en soient informées les femmes qui ne font pas partie de la population active aussi bien que celles qui occupent un emploi ou qui cherchent activement du travail?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration examine continuellement son programme d'information, et s'attache plus particulièrement à voir si l'information diffusée et les media utilisés réussissent à atteindre toutes les femmes, qu'elles fassent partie ou non de la population active. Voici plus précisément les mesures qui ont été prises: Le réseau de Radio-Canada diffuse partout au pays la publicité des cours de formation de la main-d'œuvre; des accords ont été conclus avec un organisme d'étude du marché pour effectuer une enquête auprès des femmes afin de savoir ce qu'elles connaissent des programmes et des services de main-d'œuvre et ce qu'elles en pensent; l'un des objectifs de cette enquête est d'établir quels sont les media les plus appropriés pour atteindre les femmes.

CESF—LES PROGRAMMES DE FORMATION À TEMPS PARTIEL

Question nº 347—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral en liaison avec les provinces et territoires, augmente le nombre de programmes de formation à temps partiel organisés par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et en fasse bien connaître l'existence?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration reconnaît l'importance de la formation à temps partiel et y voit un moyen pour la femme d'entrer sur le marché du travail ou de le réintégrer. Les cours de formation à temps partiel sont annoncés dans la presse locale. Quant à la priorité accordée à la formation à temps partiel dans le cadre du

Questions au Feuilleton

Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, elle est établie d'après les recommandations des comités fédéraux-provinciaux des besoins en main-d'œuvre constitués dans chacune des provinces et chacun des territoires.

CESF—LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Question nº 348—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que l'article 3*b*) de la Loi fédérale sur la formation professionnelle des adultes soit modifié de façon que le travail à plein temps au foyer soit considéré équivalent à la présence dans la population active et donne droit à des prestations pendant la période de formation?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Les modifications à la Loi sur la formation professionnelle des adultes ont été adoptées et les nouveaux critères d'admissibilité aux allocations de formation sont en vigueur depuis le premier juillet 1972. En vertu des nouveaux règlements, les personnes qui sont admissibles à la formation sont également admissibles aux allocations de formation. Entre le mois de juillet et le mois de décembre 1972, le nombre de femmes inscrites aux cours de formation (En vertu des nouvelles conditions d'admissibilité) a augmenté de 35% par rapport à la même période en 1971.

CESF—LES PROGRAMMES DE PERFECTIONNEMENT

Question nº 349—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du Canada, en liaison avec les provinces et les territoires élabore des lignes de conduite et des façons de faire qui aient pour résultat *a*) l'augmentation du nombre de femmes qui suivent les cours de perfectionnement et de formation qui peuvent leur valoir des emplois plus spécialisés; *b*) l'inscription des femmes à des cours qui conviennent à leurs aptitudes, sans tenir compte de la catégorisation de l'emploi selon le sexe; *c*) l'augmentation du nombre du femmes se préparant à des emplois de gestion ou à l'exercice de professions techniques et *d*) l'évaluation par la femme, de toute la gamme des métiers avant de choisir ses cours?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a pris plusieurs mesures visant à l'application d'une ligne de conduite qui a pour but d'encourager les femmes à envisager des professions autres que celles qu'elles ont exercées traditionnellement et d'attirer leur attention sur un éventail plus vaste de professions, que ce soit en vue de leur formation ou d'un emploi. Parmi ces mesures figurent les suivantes: On est à pourvoir le service de renseignements sur les carrières dans les Centres de Main-d'œuvre du Canada d'un programme ambitieux qui a pour objet de permettre à ce service de fournir des données sûres et détaillées sur les besoins et l'offre de main-d'œuvre actuels et éventuels. A cette fin, on a recours à un système automatisé d'information sur les clients, à la mise en œuvre d'un système automatisé d'orientation professionnelle et à d'autres mesures. On a créé un poste spécial à l'Administration centrale du ministère dont le titulaire a pour fonction de dispenser des conseils et une orientation en ce qui a trait aux problèmes d'emploi des femmes. Pour ce qui est de la catégorisation de l'emploi selon le sexe, le ministère a donné des directives à ses fonctionnaires des bureaux locaux et régionaux pour qu'ils prennent des dispositions en vue de donner aux femmes-clientes accès à un plus vaste choix de cours et d'attirer leur attention sur ces cours. En plus de ces mesures, on proposera aux conseillers des C.M.C. d'encourager les femmes-clientes à envisager des professions autres que celles qu'elles exercent par tradition, d'attirer l'attention de ces clientes sur un plus vaste éventail de métiers, de s'assurer que la catégorisation de l'emploi selon le sexe n'est pas indiquée dans les publications et messages publicitaires du C.M.C., et de faire en sorte que ces publications puissent encourager les femmes à envisager beaucoup d'autres professions, en tenant compte de leurs intérêts particuliers et de leurs aptitudes.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

CESF—LE PROGRAMME DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 350—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces et territoires, modifie le programme des prêts aux étudiants afin d'en faire bénéficier les étudiants à temps partiel?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La question de l'aide aux étudiants à temps partiel fait présentement l'objet d'une étude sérieuse de la part du gouvernement fédéral en étroite consultation avec les provinces.

CESF—LE PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

Question nº 351—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les provinces, organise dans le cadre du Programme de formation professionnelle des adultes *a*) des cours qui mènent à un diplôme pour les auxilliaires familiales qui travaillent dans les familles en cas d'urgence, cours qui devraient être organisés en liaison avec les services sociaux de la localité et *b*) des cours sanctionnés par un diplôme, destinés aux employés de maison qui travaillent dans des conditions différentes de celles des auxilliaires familiales?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, le ministère a acheté des cours pour diverses catégories d'employés de maison, y compris les auxilliaires familiales. Comme le statut social et économique de ces professions est peu élevé, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pense que l'expansion des cours dans ce domaine dépend de facteurs comme l'amélioration des conditions et des normes de travail, la demande du marché et les salaires. Cependant, le ministère est prêt à discuter avec des organisations bénévoles et des organismes provinciaux pour établir un plan d'action destiné à améliorer les conditions de travail de ces employés.

CESF—LA FORMATION DES RURAUX

Question nº 352—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les femmes aient les mêmes possibilités que les hommes de participer à tout programme, existant ou à venir, organisé sous l'égide du gouvernement dans le but de permettre à la population agricole déplacée de s'adapter à son nouveau milieu, comme ceux qui ont été créés dans le cadre de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles (ARDA)?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Loi sur la formation professionnelle des adultes, modifiée le pre-

mier juillet 1972, permet à tout adulte (homme ou femme) qui a quitté l'école définitivement depuis plus de douze mois, s'il a dépassé l'âge de fin de scolarité obligatoire dans la province, de demander à un fonctionnaire de la main-d'œuvre de l'inscrire à un cours de formation professionnelle. Le fonctionnaire peut l'orienter vers une formation qui lui convient et qui augmentera son salaire ou ses chances de trouver un emploi.

De plus, le Comité fédéral-provincial sur la main-d'œuvre agricole a accepté de renseigner la population rurale canadienne, en particulier les agriculteurs, sur la valeur des cours de formation qui sont offerts dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada auquel collaborent les ministères provinciaux de l'éducation et de l'agriculture. Le Comité a reconnu notamment la nécessité de restructurer les cours pour répondre aux besoins des femmes et d'accorder la préférence à la personne qui, dans l'exploitation familiale, exerce des fonctions qui correspondent à la formation offerte. En outre, toute femme, qu'elle soit de la ville ou de la campagne, peut s'inscrire à un cours de formation dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada et recevoir une formation qui correspond à ses possibilités et à ses aspirations.

Quant à la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA), le ministère de l'Expansion économique régionale conformément à la ligne de conduite qu'il s'est déjà fixée, en sorte que les femmes participent, à un degré égal à celui accordé aux hommes, aux programmes de recyclage et de réadaption prévus aux termes des ententes ARDA et à d'autres programmes à l'intention des ruraux. Les ententes ARDA à frais partagés conclues avec les diverses provinces, comportent des dispositions précises visant à prévenir toute discrimination dans l'emploi en raison de la nationalité, du sexe, de la religion, de l'origine ethnique, de la couleur ou des allégeances politiques, ainsi que d'autres dispositions visant à l'application des ententes de façon équitable à toutes les personnes admissibles. Bien que la mise en œuvre des divers programmes incombe directement aux provinces et non au gouvernement fédéral, on doit souligner que le ministère n'a reçu aucune plainte faisant état de discrimination.

CESF—LA FORMATION DES IMMIGRANTS

Question nº 353—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le secrétariat d'État, par l'entremise de la Direction de la citoyenneté en liaison avec les provinces et territoires, *a*) entreprenne des enquêtes dans toutes les régions du Canada où s'installent des immigrants, afin de découvrir précisément les problèmes que rencontrent les femmes; *b*) suggère des programmes qui pourraient répondre à ces besoins; *c*) fasse connaître aux bénévoles de la région ces besoins et ces programmes et *d*) aide les bénévoles à mettre en œuvre les programmes de formation.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) La Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État a récemment fait des études sur les besoins des immigrants et des immigrantes, dans toutes les régions du Canada où ceux-ci s'établissent. *b*) Des programmes visant à répondre à ces besoins sont à l'étude. *c*) et *d*) Les agents de liaison régionaux de la Direction de la citoyenneté travaillent en étroite collaboration avec les associations bénévoles locales qui s'occupent de faciliter l'adaptation des immigrants. Lorsque les études sont terminées et que les programmes sont établis, les agents de liaison régionaux les utilisent dans leur travail avec les bénévoles.

CESF—LES PROGRAMMES D'APPRENTISSAGE DE L'ANGLAIS ET DU FRANÇAIS

Question nº 354—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme pour que le gouvernement fédéral, en liaison avec les provinces et les territoires, révise les programmes d'anglais et de français afin de s'assurer qu'ils répondent bien aux besoins des immigrantes?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le secrétariat d'État réexamine ses accords avec les provinces concernant la formation linguistique pour s'assurer qu'elle répond bien aux besoins des immigrants et des immigrantes. Des entretiens préliminaires ont eu lieu avec la plupart des provinces sur la question.

CESF—LES PRORAMMES ÉDUCATIFS ASSOCIÉS AUX PROGRAMMES DE LOGEMENT

Question nº 355—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral, en liaison avec les Territoires du Nord-Ouest, s'assure que les programmes éducatifs qui vont de pair avec les programmes de logement se poursuivent?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Des surveillants en gestion du logement travaillent depuis plusieurs années dans les régions de Baffin et du Keewatin dans ce but précis: dans ces deux régions, des stagiaires esquimaudes travaillent en étroite collaboration avec les surveillants dans le but d'assumer cette responsabilité une fois leur formation terminée. Des postes semblables ont été créés dans la région de Fort Smith; cinq postes de stagiaires ont été approuvés pour des femmes autochtones du Nord qui entreprendront un apprentissage destiné à les rendre aptes à occuper des postes supérieurs dans ce domaine.

CESF—LA PARTICIPATION DES INDIENNES ET DES ESQUIMAUDES AUX PROGRAMMES D'ÉDUCATION DES ADULTES

Question nº 356—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral encourage les Indiennes et les Esquimaudes à se former pour devenir spécialistes en éducation des adultes dans les localités du Nord?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a réussi à obtenir l'appui d'un certain nombre d'organismes relativement à des programmes de formation de base et de perfectionnement à l'intention des adultes. Des conseils de bande, des comités sociaux, des commissions scolaires locales, des ministères provinciaux de l'Éducation, le ministère de la Main-d'œuvre du Canada ainsi que d'autres organismes prennent part à la planification, à l'organisation, à l'application et au financement de ces programmes. D'autres programmes, qui appelleront la collaboration d'un plus grand nombre de femmes, sont en voie d'élaboration: on espère que la participation des femmes indigènes à ces programmes augmentera considérablement dans un avenir rapproché.

Questions au Feuilleton

CESF—LA CONSULTATION DES FEMMES QUANT À L'UTILISATION DU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS PAR SATELLITE

Question nº 357—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les gouvernements et les organismes qui ont l'intention de se servir de ce système de télécommunications par satellite *a*) consultent des femmes compétentes pour savoir le genre de programmes, leur qualité, et les horaires qui seraient les plus satisfaisants pour répondre convenablement aux besoins des Canadiennes et *b*) s'assurent les services de femmes ayant une formation très poussée et spécialisée dans tous les secteurs de la production de programmes et de leur diffusion afin que les femmes jouent un aussi grand rôle que les hommes dans le développement, le fonctionnement et l'emploi de ce nouveau moyen de diffusion de l'information?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Des responsables ont été désignés au sein des réseaux français et anglais ainsi qu'au sein des Services de génie et chargés de préparer la mise en vigueur de certaines recommandations du Rapport de la Commission royale. De plus, des évaluations qualitatives et quantitatives de la situation actuelle au sein de la Société ont été remises à la coordonnatrice, Situation de la femme. Des mesures ayant pour effet de donner suite aux recommandations susmentionnées font partie des objectifs des relations avec le personnel de Radio-Canada pour l'année financière 1973-1974.

CESF—L'AIDE FINANCIÈRE AUX CENTRES D'INFORMATION DES COMITÉS DE CITOYENS

Question nº 358—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les autorités fédérale, provinciales, territoriales et municipales accordent leur assistance financière aux comités de citoyens qui dirigent les centres de renseignement du public?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Par suite de la recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État a fourni une assistance financière s'élevant à $97,942 aux comités de citoyens qui dirigent des centres de renseignement et de référence à l'intention du public. L'assistance a été répartie comme il suit: Année financière 1971-1972: Hamilton and District Central Information Centre (Ontario), $15,000.00; Community Information Service of Ottawa-Carleton (Ontario), $10,000.00; Community Information Service, Russell (Manitoba), $8,000.00; Centre de référence et d'information de Sherbrooke (Québec), $8,000.00; Information London (Ontario), $6,000.00; Total, $47,000.00.

Année financière 1972-1973: Thorncliffe Information Post, Toronto (Ontario), $1,500.00; Weston Information and Referral Centre, Toronto (Ontario), $6,500.00; Rexdale Community Information Directory, Toronto (Ontario), $5,00.00; Bloor-Bathurst Information, Toronto, (Ontario), $8,942.00; Information Orillia, Orillia (Ontario), $3,000.00; Information Scarborough, Toronto (Ontario), $2,500.00; Sudbury and District, Sudbury (Ontario), $2,000.00; Agincourt Community Services, Agincourt, Toronto (Ontario), $2,000.00; Community Information Service, Minnedosa (Manitoba), $2,500.00; Chimo Help Centre, Fredericton (Nouveau-Brunswick), $6,000.00; Information Abitibi-Témis, Rouyn (Québec), $5,000.00; Community Integration, Montréal (Québec), $6,000.00; Total, $50,942.00; Grand total, $97,942.00.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

CESF—LES FEMMES INSCRITES AU PROGRAMME D'AFFECTATION DES CADRES

Question nº 359—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que pendant les 10 années à venir, le nombre de femmes inscrites à chaque cours du Programme d'affectation des cadres de la Fonction publique représente au moins 10 pour cent du nombre total des fonctionnaires inscrits?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante: Dans toute la Fonction publique, 120 femmes, c'est-à-dire 3.5% de tout l'effectif féminin, répondent actuellement aux critères d'admissibilité au CAP alors que, chez les hommes, ils sont 3,437. On s'est donc aperçu qu'une participation féminine de 10%, objectif arrêté dans la recommandation, serait difficile à obtenir. Toutefois, grâce à des efforts répétés, ce niveau de 10% fut atteint en 1972 puisque, sur 94 participants au CAP cette année, 10 étaient des femmes. Ce chiffre doit être comparé au total de 8 femmes sur 350 participants depuis le début du programme en 1968 jusqu'à 1972. La Commission veut arriver à ce que, pour ce programme de perfectionnement des cadres, l'on prenne en considération la candidature de toutes les fonctionnaires qualifiées. Elle s'efforce également de grossir la proportion de femmes admissibles au programme CAP en accroissant les possibilités de formation et de perfectionnement offertes aux femmes des niveaux inférieurs et intermédiaires de gestion.

CESF—LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 360—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique soit modifié de façon à ce que les employés à temps partiel reçoivent des augmentations de salaire sur la même base que les employés à temps complet et *b*) que les conventions collectives de la Fonction publique renferment les mêmes dispositions?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) L'application du Règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique aux employés exclus des conventions collectives à titre de personnes préposées à la gestion et à des fonctions confidentielles a été modifiée afin de permettre d'accorder des augmentations de traitement aux employés à temps partiel relevant des échelles de traitement négociées pour les employés de l'unité de négociations appropriée. Si la convention collective de l'unité de négociation en question n'y fait pas allusion, les employés à temps partiel reçoivent des augmentations de traitement conformément aux dispositions de l'entente collective concernant les commis aux écritures et aux règlements. En général, un employé exclu dont les heures de travail sont en moyenne de 18 heures ou plus par semaine, sur une base annuelle, reçoit des augmentations de traitement. La période d'augmentation est déterminée au moyen d'une formule qui exige qu'un employé à temps partiel travaille pendant une plus longue période entre les augmentations afin d'acquérir la même somme d'expérience que l'employé à plein temps. *b*) Un certain nombre de conventions collectives prévoient des augmentations de traitement pour les employés à temps partiel, généralement si leur horaire de travail prévu est en moyenne de 18 heures ou plus par semaine, sur une base annuelle. La formule générale servant à déterminer la date à laquelle

les employés à temps partiel reçoivent une augmentation est la même que celle utilisée pour les employés exclus décrite ci-dessus, et il en découle que les employés à temps partiel obtiennent une augmentation de traitement lorsqu'ils ont travaillé le même nombre d'heures que les employés à plein temps sont tenus de travailler afin de recevoir une augmentation de traitement.

Étant donné qu'il s'agit d'une question négociable, toute extension ou modification de cette disposition sera déterminée par la négociation collective entre l'employeur et l'agent négociateur.

CESF—LA CONDITION DES SCIENTIFIQUES ET DES TECHNICIENNES

Question nº 361—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les sociétés et agences de la Couronne *a*) accordent aux femmes qui travaillent dans les domaines de la science et de la technique les mêmes chances d'avancement qu'aux hommes et *b*) fassent un effort spécial pour donner aux employées qui ont déjà un diplôme universitaire la possibilité de poursuivre leurs études en vue d'acquérir un diplôme supérieur?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) Les sociétés et organismes de la Couronne accordent maintenant aux femmes les mêmes chances de nomination qu'aux hommes dans tous les autres domaines. *b*) Lorsqu'il existe des programmes d'aide pour la formation du personnel, ils sont accessibles, en général, aux femmes comme aux hommes et rien n'est négligé pour que les femmes en bénéficient.

CESF—LES FEMMES À L'EMPLOI DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 362—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les sociétés et agences de la Couronne *a*) adoptent, à l'égard de leur personnel féminin, une politique de mutations et de promotions combinées, destinée à faire sortir les femmes des emplois qui leur sont traditionnellement réservés et *b*) précisent bien, dans tous leurs programmes de recrutement, que toutes les professions sont ouvertes aux femmes autant qu'aux hommes?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) En général, les sociétés et organismes de la Couronne continuent à encourager les femmes à rechercher des mutations et des promotions à tous les postes pour lesquels elles ont la compétence et les aptitudes exigées. Dans certains cas, (lorsque la chose se présente) les femmes qui n'ont pas la formation requise reçoivent cette formation en cours d'emploi et on les encourage à profiter des possibilités de parfaire leur éducation. *b*) Les programmes de recrutement soulignent le fait que tous les postes sont accessibles aux femmes comme aux hommes.

CESF—L'UTILISATION DU PERSONNEL FÉMININ PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 363—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme pour que les sociétés et agences de la Couronne élaborent un programme à long terme afin de faire meilleur usage de leur personnel féminin?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): De façon générale, aucune disposition spéciale n'a été prévue dans les programmes de développement à long terme, puisque les femmes sont considérées comme étant sur le même pied que les hommes.

CESF—LE PERSONNEL CHARGÉ DE LA FORMATION DES FEMMES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 364—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que, lorsque l'importance numérique du personnel le justifie, les sociétés et agences de la Couronne nomment une ou plusieurs personnes qui, au cours d'une période pouvant aller de cinq à huit ans, auront pour principales fonctions d'organiser la formation du personnel féminin?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Dans la plupart des sociétés et organismes de la Couronne, l'importance numérique ne justifie pas la nomination d'une personne spécialement chargée de la formation et du perfectionnement du personnel féminin de l'organisme. Quant aux autres cas, certaines sociétés ont nommé des personnes spécialement chargées de cette fonction, tandis que d'autres l'ont confiée aux services du personnel compétent en la matière.

CESF—LA FORMATION EN STAGES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 365—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les sociétés et agences de la Couronne qui ont mis sur pied des programmes de formation comportant des stages effectués alternativement au siège social de la société et dans des bureaux régionaux, s'assurent que les femmes sont choisies aussi bien que les hommes pour y participer et que l'on ne décide pas à l'avance qu'il leur est impossible de se déplacer?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): De façon générale, la ligne de conduite des sociétés et organismes de la Couronne qui ont des programmes de formation de cette nature est d'offrir aux femmes les mêmes possibilités qu'aux hommes.

CESF—LES PROGRAMMES DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION

Question nº 366—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les sociétés et agences de la Couronne *a*) révisent leurs méthodes de sélection et s'assurent que les femmes participent aux programmes de recrutement et de sélection et *b*) nomment des femmes aux postes de cadres supérieurs dans le domaine de l'administration du personnel?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) En général, les méthodes de sélection ont été révisées et, dans les cas où la chose s'imposait, on a augmenté la participation féminine aux programmes de recrutement et de sélection. *b*) Beaucoup de sociétés et organismes de la Couronne comptent maintenant des femmes parmi les cadres supérieurs de l'administration du personnel.

CESF—LES DISTINCTIONS À L'ÉGARD DE FEMMES RELATIVEMENT À LA RETRAITE ET À L'ASSURANCE

Question nº 367—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la

situation de la femme afin que les différences dans les dispositions concernant la retraite et l'assurance et qui sont fondées sur le sexe, soient supprimées pour les sociétés et agences de la Couronne?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Les dispositions de la Loi et du Règlement sur la pension dans la Fonction publique s'appliquent aux employés de nombreux organismes et sociétés de la Couronne. Comme on l'a expliqué en réponse à la question nº 397, la Loi a été étudiée par le Comité consultatif de la Loi sur la pension dans la Fonction publique et un rapport a été présenté au ministre. La décision du gouvernement sera annoncée en temps utile. Quant aux autres sociétés et organismes de la Couronne, on envisage, dans les cas où de telles dispositions subsistent, de modifier les régimes de pension et d'assurance.

CESF—LES CARRIÈRES AU SEIN DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 368—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les sociétés et agences de la Couronne *a*) indiquent clairement aux établissements d'enseignement et au public que les femmes ont toutes les possibilités voulues de faire carrière dans leurs organisations et encouragent les femmes à s'y préparer et *b*) qu'elles exigent de chaque entreprise privée avec laquelle elles font affaire qu'il y ait dans tous les contrats une clause interdisant la discrimination dans l'emploi basée sur le sexe?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) En général, les sociétés et organismes de la Couronne indiquent clairement aux établissement d'enseignement et au public que les femmes ont toutes les possibilités voulues de faire carrière dans leurs organisations. *b*) En général, aucune disposition de cet ordre ne figure dans les contrats passés avec les sociétés privées, bien que certaines sociétés exigent des garanties à cet égard.

CESF—LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COTISANTES DANS LA LOI SUR LES RÉGIMES DE CAISSES DE RETRAITE DE LA GRC

Question nº 369—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la Loi sur les régimes de caisses de retraite de la Gendarmerie royale du Canada soit modifiée de façon à ce que ses dispositions soient identiques pour les cotisants et pour les cotisantes?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): On étudie sérieusement les modifications à apporter à la Loi sur la pension de la Fonction publique relativement aux prestations versées aux femmes cotisantes. Les modifications qui seront apportées à la Loi sur la pension de la Fonction publique seront suivies, en temps utile, de modifications similaires de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada.

CESF—LE DROIT D'ENGAGEMENT DANS LA GRC

Question nº 370—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les femmes aient le droit de s'engager dans la Gendarmerie royale du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Depuis plusieurs années, la Gendarmerie royale du Canada engage des femmes pour exercer certaines fonctions. Une étude sur les besoins de la Gendarmerie est actuellement en cours pour déterminer dans quels domaines les femmes, si elles s'enrôlaient comme membres titulaires, pourraient servir le plus efficacement.

CESF—LES PROFESSIONS ACCESSIBLES AUX FEMMES DANS LES FORCES ARMÉES DU CANADA

Question nº 371—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que toutes les professions des Forces armées soient accessibles aux femmes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Nous avons effectué une étude en vue de déterminer les métiers et classifications qui pourraient être accessibles aux femmes au sein des Forces armées canadiennes. Elles n'auront pas accès aux classifications et métiers qui demandent de remplir un rôle directement relié au combat, au service en mer ou dans des régions isolées. Cependant, les métiers et classifications ci-dessous sont maintenant accessibles aux femmes. L'effectif féminin des Forces pourrait passer, dans un certain délai, à 2,000 officiers et à environ 5,000 autres grades, en raison de cette nouvelle politique: Classification des postes d'officiers accessibles aux femmes: Ingénieur en aérospatial; ingénieur électronicien et des communications; dentiste; médecin; services paramédicaux; soins infirmiers; contrôleur de la circulation aérienne; contrôleur des armes aériennes; avocat; météorologue; musicien; perfectionnement du personnel; services du personnel. Métiers applicables aux autres grades—Accessibles aux femmes: Technicien en météorologie; technicien en photographie; contrôleur de la circulation aérienne; aide-contrôleur de la circulation aérienne; traceur des opérations; télétypiste; opérateur des communications; technicien de terminaux; technicien de télétypes et d'appareils de chiffrage; technicien des communications; technicien de systèmes de sécurité; technicien des métaux; machiniste; technicien en finition; aide médical; aide de salle d'opération; technicien de laboratoire; technicien en radiologie; technicien en hygiène; biotechnicien; aide de clinique dentaire; technicien de laboratoire dentaire; technicien de matériel dentaire; thérapeute dentaire; commis d'administration; commis comptable, moniteur d'éducation physique et de loisirs; musicien; dessinateur; technicien en approvisionnement.

CESF—L'EXCLUSION DES FEMMES MARIÉES DES FORCES ARMÉES DU CANADA

Question nº 372—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que l'interdiction faite aux femmes mariées de s'engager dans les Forces armées du Canada soit supprimée?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): L'état matrimonial ne constitue pas un critère d'enrôlement dans les Forces armées canadiennes, pour les hommes comme pour les femmes.

CESF—L'ENGAGEMENT INITIAL DANS LES FORCES ARMÉES DU CANADA

Question nº 373—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la

situation de la femme afin que la durée de l'engagement initial exigé du personnel des Forces armées du Canada soit la même pour les hommes et pour les femmes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les hommes et les femmes sont engagés dans les Forces armées canadiennes à des grades autres que d'officier, pour une période initiale de cinq ans. Toutefois, les officiers sont engagés pour une période indéfinie ou déterminée, selon le programme en vertu duquel ils ont obtenu leur brevet.

CESF—LA DÉMISSION FORCÉE DES FEMMES ENCEINTES DES FORCES ARMÉES DU CANADA

Question nº 374—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin qu'il soit interdit d'obliger les femmes à abandonner les Forces armées du Canada sous le seul prétexte qu'elles ont des enfants?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): La présente politique concernant les femmes qui donnent naissance à un enfant, alors qu'elles font partie des effectifs des Forces canadiennes, veut que la libération n'ait lieu que si la femme en fait la demande ou s'il apparaît clairement que sa présence va à l'encontre des exigences militaires. Les avantages relatifs à la maternité dont peuvent se prévaloir les femmes des Forces comprennent actuellement un congé et des soins médicaux.

CESF—LA LOI SUR LE RÉGIME DE CAISSES DE RETRAITE DES FORCES ARMÉES

Question nº 375—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi sur le régime de caisses de retraite des Forces armées soit modifiée de façon que les dispositions concernant les cotisants et les cotisantes soient indentiques?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): On est à étudier, de même que certains autres régimes fédéraux de pension de retraite, la recommandation visant à modifier la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes de façon que les dispositions en soient les mêmes pour les contributeurs du sexe masculin et du sexe féminin. Toute modification exigerait une mesure législative qui serait présentée au Parlement de la façon régulière.

CESF—L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 376—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral *a*) adresse une déclaration concernant sa politique à cet égard à tous les ministères du gouvernement fédéral aux directeurs des sociétés et agences de la Couronne et aux présidents du Sénat et de la Chambre des communes, déclaration qui exprime clairement son intention de (i) assurer l'égalité des chances aux femmes et un meilleur emploi du personnel féminin (ii) prendre des mesures à court terme quand c'est nécessaire pour arriver à ces fins, et *b*) entreprenne un programme de diffusion de l'information afin que la direction et les chefs de services à tous les échelons du gouvernement en ce qui concerne l'emploi des femmes?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Quant à la partie *a*) de la recommandation, une directive du Cabinet a été adressée à tous les sous-chefs des ministères et des autres organismes de la Couronne au mois d'avril 1972, leur enjoignant «de prendre des mesures pour encourager l'affectation et l'avancement d'un plus grand nombre de femmes à des postes de niveaux intermédiaire et supérieur». Quant à la partie *b*) la mise en œuvre de la recommandation a déjà été effectuée grâce à la directive du Cabinet précitée, aux efforts déployés par les ministères eux-mêmes et par le Comité interministériel de la promotion de la femme dans la Fonction publique et sous la présidence conjointe de la Commission et du Conseil du Trésor, grâce aussi à l'intérêt considérable qu'un très large secteur du public porte aux programmes du gouvernement fédéral visant l'égalité des chances.

CESF—LES RÈGLEMENTS NATIONAUX VISANT LES PRÊTS POUR L'HABITATION

Question nº 377—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation soient modifiés de façon que *a*) pour le calcul du taux de service de la dette brute le mari ou la femme puisse être considéré comme acquéreur ou propriétaire et que *b*) jusqu'à 50 pour cent du revenu du conjoint de l'acquéreur ou du propriétaire (ou de la personne présumée telle) soit compris dans le calcul du revenu annuel?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) et *b*) Les Règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation ont été modifiés par le décret en conseil C.P. 1971-1767 du 18 août 1971, de façon que le mari ou la femme puisse être considéré comme l'acquéreur ou le propriétaire d'une maison, et que jusqu'à 50% du revenu du conjoint soit compris dans le revenu du requérant. Une autre modification à ces règlements en date du 24 août 1972, décret en conseil C.P. 1972-1836, prévoit la possibilité de compter jusqu'à 100% du revenu du conjoint relativement à l'admissibilité à un prêt en vertu de la Loi nationale sur l'habitation.

CESF—LES DISPOSITIONS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET DU RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC RELATIVES AU CONJOINT DEMEURANT AU FOYER

Question nº 378—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que *a*) les clauses du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec soient amendées pour que le conjoint qui reste au foyer puisse participer aux Régimes et *b*) que soit étudiée la possibilité de (i) créditer le conjoint qui reste au foyer d'une partie des contributions de l'époux et (ii) permettre au conjoint qui reste au foyer de contribuer, de façon facultative, comme travailleur indépendant?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et ses collègues provinciaux se réuniront en avril pour étudier tout le système de sécurité sociale au Canada, et établir de quelle manière et avec quelle ampleur le système actuel pourrait être organisé de façon plus satisfaisante et correspondre davantage aux besoins des Canadiens. De telles questions comme celles qui sont exposées par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, tomberaient sous le coup de ces discussions. Pour ce qui est du Régime des rentes du Québec, à la suite des modifications apportées le 1er janvier 1973, le Gouvernement du Québec n'a pris aucune mesure relativement à ces recommandations spéciales de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Questions au Feuilleton

CESF—LES ASSOCIATIONS FÉMININES BÉNÉVOLES

Question nº 379—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral *a*) ait davantage recours aux services des associations féminines bénévoles; *b*) augmente l'appui financier accordé (i) aux associations féminines bénévoles qui ont entrepris d'assurer des services d'intérêt public (ii) aux associations bénévoles dont le champ d'action intéresse tout particulièrement les femmes?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État a accru de $6,000 en 1971-1972 à $75,000 en 1972-1973, son soutien pécuniaire aux organisations féminines employées dans des projets d'intérêt public ou dans des projets se rattachant directement aux préoccupations des femmes.

CESF—LA RATIFICATION PAR LE CANADA DE LA CONVENTION Nº 100 DE L'OIT

Question nº 380—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme pour qu'une conférence fédérale-provinciale qui examine la législation du travail concernant les femmes canadiennes soit organisée afin de préparer la ratification par le Canada de la Convention de l'Organisation internationale du travail relative à l'égalité de la rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (convention 100)?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le Canada a déposé auprès de l'OIT, le 16 novembre 1972, l'instrument de ratification de la Convention nº 100.

CESF—LES DISPOSITIONS DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL (NORMES) RELATIVES À L'ÉGALITÉ DE SALAIRE

Question nº 381—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme pour que la loi fédérale sur l'égalité de salaire pour les femmes soit modifiée afin qu'elle puisse s'appliquer à tous les employés du gouvernement du Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes a été révoquée à compter du 1er juillet 1971 par une Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes); les dispositions concernant l'égalité de rémunération se trouvent maintenant dans la Partie III du Code canadien du travail (Normes du travail). La Partie III du Code ne s'applique pas aux employés du gouvernement du Canada.

CESF—LE RÈGLEMENT SUR LES SALAIRES ET LES HORAIRES

Question nº 382—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi fédérale sur l'égalité de salaire pour les femmes, les règlements fédéraux sur les salaires et sur les horaires, et les lois provinciales et territoriales sur la parité des salaires exigent: *a*) que l'on se serve des concepts de compétence, d'efforts et de responsabilités comme critères objectifs pour déterminer ce qu'est un travail égal en s'assurant que les salaires ainsi déterminés tiennent compte de facteurs tels que l'ancienneté; *b*) que l'employée qui se sent lésée à la suite d'une prétendue infraction à la loi en cause, ou que la partie qui s'est chargée de faire respecter ses droits, puisse référer le grief à une agence nommée à ces fins par le gouvernement dont dépend la loi; *c*) que le soin de faire enquête sur les infractions à la loi soit du ressort de l'agence chargée de faire respecter la parité des salaires, qui sera habilitée à faire enquête, qu'il y ait eu plainte ou non; *d*) que dans la mesure du possible la plaignante puisse garder l'anonymat; *e*) que les dispositions de la loi permettent aux autorités de déterminer s'il y a eu infraction ou non et de déterminer quelles mesures il convient de prendre, et d'engager des poursuites si les décisions ne sont pas respectées; *f*) que, si l'employée lésée a changé un tiers de défendre ses intérêts et si elle n'est pas satisfaite du résultat, elle ait la possibilité de soumettre elle-même sa cause à la personne ou aux personnes qui rendent la décision, qui pourra ou pourront modifier ladite décision; *g*) que la situation de l'employée ne soit en rien affectée de façon préjudiciable par son recours à la justice; *h*) que, lorsqu'il y a eu infraction, l'employée reçoive compensation pour toute perte de salaire, de congé ou d'avantages sociaux; *i*) que les syndicats et les associations d'employés, tout comme les employeurs et les associations patronales, soient tenus de respecter cette loi; *j*) que les amendes et autres pénalités soient assez lourdes pour prévenir efficacement les infractions et *k*) que les termes de la loi précisent que ses dispositions s'appliquent aux personnes qui travaillent à temps partiel comme à celles qui travaillent à temps complet?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Le Code canadien du travail (Normes), modifié le 1er juillet, 1971, révoquait l'ancienne Loi sur l'égalité de salaire pour les femmes et établissait des dispositions concernant l'égalité de rémunération, lesquelles satisfont dans une large mesure aux exigences de ces recommandations.

2. Les modifications qu'on a recommandé d'apporter aux Règlements sur les justes salaires et les heures de travail sont présentement à l'étude.

3. Le ministre du Travail ne saurait répondre pour les provinces et les territoires.

CESF—LES TRAITEMENTS DES INFIRMIÈRES, DES DIÉTÉTICIENNES, DES SPÉCIALISTES EN ÉCONOMIE DOMESTIQUE, DES BIBLIOTHÉCAIRES ET DES TRAVAILLEUSES SOCIALES

Question nº 383—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les traitements des infirmières, des diététiciennes, des spécialistes en économie ménagère, des bibliothécaires et des travailleuses sociales qui sont employées par le gouvernement fédéral soient établis d'après les rémunérations des autres professions, selon la valeur de leur travail, et selon la compétence et la formation requises?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Les membres des groupes professionnels des Sciences infirmières, des Sciences domestiques, de la Bibliothéconomie et du Service social, comme la plupart des autres groupes professionnels de la Fonction publique, négocient collectivement leurs conditions d'emploi en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Ils sont représentés par le sydicat de leur choix. Les employés représentés par des syndicats ont toute liberté d'avancer les facteurs qu'ils croient devoir être pris en considération en déterminant les conditions d'emploi, y compris les taux de rémunération. Au cas où une convention ne peut être conclue par la négociation, les employés peuvent choisir l'arbitrage ou la conciliation comme moyen de règlement du différend. L'attitude de l'employeur dans toutes les négociations de la Fonction publique a toujours été de payer des rémunérations de la Fonction publique comparables à celles qui sont payées par les autres employeurs au Canada, c'est-à-dire par la concurrence.

[M. Munro (Hamilton-Est).]

CESF—LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA ET LE RÉGIME DES RENTES DU QUÉBEC

Question nº 384—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme pour que la législation concernant le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec soit amendée afin que les dispositions concernant la femme et les enfants d'un cotisant soient applicables au mari et aux enfants d'une cotisante?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Voir la réponse à la question nº 378.

CESF—L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 385—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la Loi et les Règlements concernant l'assurance-chômage soient amendés pour que la définition de «personne à charge» devienne la même pour les hommes et pour les femmes?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Les règlements ratifiés le 6 juillet 1971, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage renferment un paragraphe qui précise le maximum de rémunération qu'une personne à charge peut toucher sans perdre la qualité de personne à charge. Ce paragraphe figurait dans les anciens règlements, mais il a été remanié de façon à définir d'une façon uniforme les «personnes à charge» des assurés des deux sexes. Ainsi, en vertu des présents Règlements, une épouse selon le common law peut être considérée comme personne à charge. Le 20 juin 1972, les règlements ont été modifiés en vue d'inclure l'époux selon le common law dans les personnes à charge. Les deux cas ne diffèrent plus qu'en ceci: l'homme peut considérer son épouse comme personne à charge s'il subvient totalement et principalement à ses besoins, tandis que la femme peut considérer son mari comme personne à charge s'il est à sa charge.

CESF—LES RAPPORTS D'EMPLOYEUR À EMPLOYÉ

Question nº 386—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi fédérale sur l'assurance-chômage soit modifiée de façon à s'appliquer à tous les salariés qui travaillent dans le cadre de rapports d'employeur à employé?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La nouvelle loi sur l'assurance-chômage, qui est entrée en vigueur le 27 juin 1971, tient compte de la recommandation nº 15 de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, qui s'énonce ainsi qu'il suit: «La Commission recommande que la loi fédérale sur l'assurance-chômage soit modifiée de façon à s'appliquer à tous les salariés qui travaillent dans le cadre de rapports d'employeur à employé». Le champ d'application de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage est considérablement élargi de sorte que la grande majorité des employés ayant avec leur employeur une relation de serviteur à maître sont maintenant protégés. Environ 98 p. 100 des personnes employées en vertu d'un contrat de louage de services sont maintenant assujetties à la loi. Le très petit nombre de celles qui ne le sont pas ne font qu'occasionnellement ou dans une mesure très minime partie de la population active et, pour ces raisons, sont considérées d'en être retirées, ou ne peuvent être assurées à un moment ou l'autre en raison de leur relation avec leur employeur.

Questions au Feuilleton

CESF—LE CONGÉ DE MATERNITÉ

Question nº 387—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi fédérale sur les justes méthodes d'emploi soit modifée de façon à assurer à toutes les employées *a*) le droit à un congé de maternité de 18 semaines; *b*) le droit à un congé obligatoire de six semaines après l'accouchement à moins que l'employée ne puisse produire un certificat médical attestant que son état de santé lui permet de travailler et *c*) à interdire le renvoi de l'employée pour quelque raison que ce soit pendant le congé de maternité auquel elle a droit?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Partie III du Code canadien du travail (Normes) comporte maintenant des dispositions prévoyant un congé de maternité de dix-sept semaines et concernant les autres points des recommandations *b*) et *c*).

CESF—LE VERSEMENT DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE AUX COTISANTES EN CONGÉ DE MATERNITÉ

Question nº 388—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi sur l'assurance-chômage soit amendée de façon à permettre aux cotisantes de toucher des allocations de chômage pendant une période d'au moins 18 semaines, ou pour la période à laquelle leurs cotisations leur donnent droit, la période choisie étant obligatoirement la plus courte et cela, *a*) lorsqu'elles s'absentent temporairement de leur travail pour des raisons de maternité ou *b*) lorsque au cours d'une période durant laquelle elles bénéficient des allocations de l'assurance-chômage, elles deviennent incapables de travailler pour raisons de maternité?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La loi sur l'assurance-chômage, qui est entrée en vigueur le 27 juin 1971, répond au vœu que la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme a exprimé dans cette recommandation. La loi de 1971 sur l'assurance-chômage prévoit que les femmes qui ont exercé un emploi assurable pendant le nombre de semaines requis, c'est-à-dire qui ont versé les cotisations hebdomadaires exigées au cours d'une période de référence, ont droit à des prestations pour 15 semaines comprenant les 8 semaines antérieures à celle de leur accouchement, la semaine de leur accouchement et les six semaines postérieures à celle de leur accouchement.

CESF—L'ABOLITION DES MESURES DISCRIMINATOIRES DANS L'EMBAUCHE DES ÉQUIPAGES AÉRIENS

Question nº 389—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que toute mesure discriminatoire basée sur le sexe dans les conditions d'emploi des équipages aériens soit abolie?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le 10 mai 1972, le ministre du Travail a présenté, aux fins de la première lecture, le bill C-206, loi tendant à modifier le Code canadien du travail et la loi sur l'emploi dans la Fonction publique relativement aux mesures discriminatoires prises, en matière d'emploi, en raison de l'âge, du sexe et de la situation de famille. Le bill visait à interdire la discrimination pour des motifs de sexe, relativement à n'importe quelle condition d'emploi, dans tous les domaines relevant de l'autorité législative du Parlement du Canada. Ces domaines d'emploi englobent les équipages

aériens. Ce bill est resté en plan au *Feuilleton*, à la dernière session du Parlement. Le ministère du Travail est à revoir le bill C-206 dans l'intention d'en préparer un autre.

CESF—LE SEXE ET LA CATÉGORISATION DES EMPLOIS

Question nº 390—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la catégorisation des emplois selon le sexe soit éliminée des textes et des illustrations de toutes les publications du gouvernement fédéral?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante. La Commission de la Fonction publique a adopté le principe d'éviter toute référence au sexe dans le texte et les illustrations de ses publications relatives à emploi. Celles-ci sont soumises à un contrôle régulier de la Division des relations publiques de la Commission et de son Office de la promotion de la femme. Le plus gros du matériel d'information relatif aux carrières et aux emplois du gouvernement fédéral émane de la Commission de la Fonction publique; cela permet d'assurer l'application générale de cette recommandation dans toute la Fonction publique.

CESF—LA DISCRIMINATION DANS LA PRÉSENTATION DES CANDIDATS

Question nº 391—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du Canada refuse de servir d'intermédiaire à des firmes qui marquent une préférence pour un sexe au détriment de l'autre en interviewant des étudiants?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Les Centres de main-d'œuvre du Canada sont liés, en matière de présentation de candidats à un emploi, par la loi sur l'assurance-chômage de 1971 qui stipule, entre autres choses, qu'ils ne doivent pratiquer aucune discrimination entre les sexes en présentant un candidat à un employeur, sauf lorsqu'une telle réserve, spécification ou préférence est fondée sur une authentique exigence professionnelle.

CESF—LA DISCRIMINATION DANS L'EMPLOI FONDÉE SUR LE SEXE ET L'ÉTAT MATRIMONIAL

Question nº 392—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que *a*) la loi sur les justes méthodes d'emploi soit amendée (i) de façon à interdire la discrimination selon le sexe et selon l'état civil; (ii) de façon à s'appliquer à tous les employés du gouvernement du Canada, et *b*) que le règlement des justes salaires et des heures d'emploi soit amendé pour y interdire la discrimination dans l'emploi basée sur le sexe et l'état matrimonial?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) Le 10 mai 1972, le ministre du Travail déposait à la Chambre des communes le bill C-206, Loi modifiant le Code canadien du travail et la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique relativement aux mesures discriminatoires prises en matière d'emploi, en raison de l'âge, du sexe et de la situation de famille. Le bill est resté en plan au *Feuilleton* lors de la dernière session du Parlement et l'on songe à le remplacer par un autre. *b*) Les amendements qu'on recommande d'apporter au Règlement sur les justes salaires et les heures de travail sont présentement à l'étude.

CESF—LES FEMMES MEMBRES DE CONSEILS, DE COMMISSIONS, ETC.

Question nº 393—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral augmente considérablement le nombre de femmes qui sont membres des conseils, commissions, sociétés de la Couronne, comités consultatifs et groupes de travail fédéraux?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Depuis son entrée en fonction en 1968, le gouvernement a nommé 200 femmes par décret, dont 24 à des postes à plein temps. Deux d'entre elles, Mme Sylvia Ostry et Mlle Jean Boggs, occupent des postes du niveau de sous-ministre; quatre sont juges et les autres, membres à plein temps d'organismes comme la Commission canadienne des transports, le Conseil économique du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, le Conseil de révision des pensions, la Commission de la Fonction publique, la Cour de la citoyenneté, la Commission canadienne des pensions, la Commission d'appel de l'immigration, de même que la Commission de réforme du droit et la Commission LeDain. 176 femmes ont également été nommées, pour une durée déterminée, à des organismes comme le Conseil des Sciences du Canada, l'Office national du film, la Corporation de développement du Canada et d'autres. Lorsqu'une vacance se produit, une note est envoyée au ministre responsable pour lui rappeler de tenir compte non seulement des facteurs ethnique, linguistique et géographique, mais aussi de la nécessité de nommer un plus grand nombre de femmes.

CESF—L'EMPLOI À TEMPS PARTIEL DANS L'ÉCONOMIE CANADIENNE

Question nº 394—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral entreprenne une étude sur les possibilités d'avoir plus souvent recours à l'emploi à temps partiel dans l'économie canadienne?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le ministère du Travail du Canada étudie présentement la question.

CESF—LA DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT DES AIDES-INFIRMIÈRES ET DES INFIRMIERS

Question nº 395—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la différence de traitement des aides-infirmières et des infirmiers soit supprimée dans la Fonction publique fédérale?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Une modification récemment apportée à la norme de classification place au même niveau de rémunération les infirmières auxiliaires et les infirmiers, éliminant par là la différence de traitement. Après des discussions avec l'agent négociateur, on a donné à cette modification de la norme un effet rétroactif au 1er janvier 1972.

CESF—LA CLASSIFICATION DES POSTES DE SECRÉTAIRES

Question nº 396—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les situations de secrétaires dans la Fonction publique soient classées selon l'une des méthodes employées pour les autres classes de fonctionnaires?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Pour faire suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme, on a examiné plusieurs nouvelles méthodes d'évaluation des postes de secrétaires dans la Fonction publique. La méthode la plus pratique sera déterminée après qu'on aura effectué un test en utilisant des postes existants dans un certain nombre de ministères importants. Ces études doivent être achevées à la fin de septembre 1973.

CESF—LA LOI SUR LA PENSION DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 397—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la loi régissant le régime des caisses de retraites soit amendée de façon *a*) à ce qu'il n'y ait aucune différence dans les dispositions de la loi selon le sexe et *b*) à ce que le conjoint survivant reçoive les prestations supplémentaires de décès?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): A la demande du président du Conseil du Trésor, le comité consultatif de la Loi sur la pension de la Fonction publique a étudié cette recommandation et a présenté un rapport au ministre. La décision du gouvernement sera annoncée en temps utile.

CESF—LES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

Question nº 398—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les règlements fédéraux concernant l'indemnisation des frais de déménagement des fonctionnaires soient modifiés de façon que les dépenses qui sont remboursées pour la femme d'un employé le soient pour le mari d'une employée?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le Secrétariat du Conseil du Trésor est en train de mettre au point une nouvelle «Directive sur la réinstallation» qui contient des dispositions destinées à mettre en œuvre la recommandation. La nouvelle directive, qu'on se propose de publier sous peu, remplacera le Règlement sur les frais de déménagement.

CESF—LE CONGÉ DE MATERNITÉ

Question nº 399—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que l'on modifie les règlements concernant les conditions d'emploi dans la Fonction publique *a*) en supprimant l'article 50(2), et *b*) en y substituant les dispositions suivantes à savoir qu'un sous-chef de service a le droit de prier une employée de prendre son congé de maternité au cours des six semaines qui précèdent la date probable de son accouchement, à moins que ladite employée ne produise un certificat médical attestant qu'elle est en mesure de travailler?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): *a*) L'article 50(2) du Règlement sur les conditions d'emploi dans la Fonction publique n'a été abrogé: *b*) L'article 50 dudit Règlement a été modifié par le Conseil du Trésor le 23 septembre 1971 pour se lire comme il suit: «(1) Toute employée qui devient enceinte et qui demande un congé non payé (ci-après appelé «congé de maternité») se voit accorder par le sous-chef un congé de maternité pour une période commençant au plus tard onze semaines avant la date prévue de l'accouchement et se terminant au plus tard six mois après la date de l'accouchement.» «(2) Le sous-chef peut *b*) accorder à toute employée un congé de maternité devant commencer à une date antérieure aux onze semaines qui précèdent la fin prévue de la grossesse.» Cette modification étend de deux mois à onze semaines la période pendant laquelle une employée a droit à un congé de maternité avant la date prévue de l'accouchement. Cette modification rend le paragraphe conforme aux modifications du Code canadien du travail adopté par le Parlement et promulgué le 1er juillet 1971.

CESF—LES PRIMES DES RÉGIMES DES CAISSES DE RETRAITE ET D'ASSURANCE MÉDICO-CHIRURGICALE DANS LE CAS DES COTISANTES EN CONGÉ DE MATERNITÉ

Question nº 400—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que le gouvernement fédéral continue à verser la part de l'employeur au régime des caisses de retraite et à celui d'assurance médico-chirurgicale lorsqu'une employée prend son congé de maternité?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Le 30 mars 1972, le Conseil du Trésor a abrogé le Règlement sur le Régime d'assurance collective chirurgicale-médicale et a approuvé le Règlement sur l'assurance-maladie de la Fonction publique. Parmi les dispositions du règlement, il y avait l'octroi d'une protection supplémentaire en matière d'assurance-maladie au coût normal pour les employées en congé de maternité.

La recommandation de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme concernant le Régime d'assurance collective chirurgicale-médicale a donc été traduite en actes.

L'autre recommandation portant sur les contributions au régime de pension de retraite est à l'étude en même temps que les autres recommandations relatives aux dispositions de la Loi sur la pension du Service public dont fait état la question nº 397.

CESF—LES EMPLOIS DANS LES ATELIERS DE RELIURE DU GOUVERNEMENT

Question nº 401—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que les emplois dans les ateliers de reliure du gouvernement fédéral, aux échelons 1 et 2, soient accessibles aux hommes et aux femmes, sans distinction, et que l'emploi de «relieuse» soit supprimé?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Les emplois dans les ateliers de reliure du gouvernement fédéral, aux échelons 1 et 2, sont maintenant accessibles aux hommes et aux femmes sur un pied d'égalité et le titre du poste de «relieuse» a été supprimé.

Questions au Feuilleton

CESF—LES EMPLOIS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 402—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que jusqu'à la disparition de la catégorisation de l'emploi selon le sexe, la Commission de la Fonction publique et les ministères fédéraux *a*) prennent des mesures spéciales pour augmenter le nombre de femmes nommées à des postes qui ne sont pas traditionnellement réservés aux femmes; *b*) étudient et, si besoin est, modifient leurs brochures et leurs programmes de recrutement de façon à ce qu'il soit parfaitement clair que les femmes peuvent exercer toutes les professions et *c*) prennent des mesures spéciales pour obtenir que les femmes compétentes fassent des demandes d'emploi, lorsque des postes de hauts fonctionnaires sont attribués à des candidats choisis en dehors de la Fonction publique?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante. En ce qui concerne la partie *a*) de la recommandation, la création à la Commission de l'Office de la promotion de la femme en février 1971 doit être considérée comme «un grand pas» dans cette direction, puisqu'une des fonctions de cet office est de proposer et de promouvoir des programmes et des mesures spéciales qui assureront, au sein de la Fonction publique, l'égalité des chances dans tout ce qui a trait à l'emploi, notamment, le recrutement et la sélection, la formation et le perfectionnement, les promotions, etc. Un autre coup de pouce a été donné par la directive qu'envoyait le Cabinet aux sous-chefs de tous les ministères gouvernementaux en avril 1972 pour leur demander de «prendre des mesures pour encourager l'affectation et l'avancement de plus de femmes aux postes intermédiaires et supérieurs». Cette directive constituait un cadre général pour les activités ministérielles et incita l'Office de la promotion de la femme à constituer un comité interministériel pour coordonner ses activités, échanger des informations et mesurer les progrès. Vingt-trois ministères sont représentés à ce comité qui se réunit quatre fois par an en session plénière, et forme des groupes de travail spéciaux qui traitent de problèmes particuliers et de questions pouvant avoir des répercussions sur l'emploi des femmes à la Fonction publique. Autre chose à propos de la partie *a*) de la recommandation; les nominations de ces derniers mois indiquent qu'un nombre plus important de femmes accède à des groupes d'occupations non traditionnels. Par exemple, une femme a été nommée à la tête de la Direction de l'action socio-culturelle du Secrétariat d'État; une autre est devenue directrice des Services d'information du ministère des Communications; une autre, directrice des Cadres socio-économiques de la Commission de la Fonction publique; le ministère de l'Agriculture a nommé 4 agents agricoles femmes, ce qui n'était jamais arrivé dans l'histoire du ministère; trois femmes suivent actuellement des cours au ministère de l'Industrie et du Commerce pour accéder par la suite à des postes de délégués commerciaux. La Commission de la Fonction publique a décidé de nommer un agent-conseil d'information sur l'emploi pour fournir une aide supplémentaire aux femmes, fonctionnaires ou non, qui ont les compétences voulues pour profiter des possibilités d'emploi offertes dans toute la Fonction publique. En ce qui concerne la partie *b*) de la recommandation, la Commission a mis en route des programmes spéciaux d'enseignement et d'information. On peut citer la réalisation d'une présentation audio-visuelle sur l'égalité des chances, un bulletin d'information sur le même sujet appelé «Interaction» (tiré à 25,000 exemplaires 5 fois par an), et des brochures et affiches distribuées par tout le Canada, aussi bien aux fonctionnaires qu'aux non-fonctionnaires, afin que le plus de monde possible reconnaisse dans le gouvernement fédéral un employeur offrant vraiment l'égalité des chances. En outre, on s'efforce, par des programmes de recrutement, des discours, des séminaires et des discussions dans les universités, les collèges communautaires et les écoles secondaires, d'encourager les jeunes filles et les jeunes femmes à se préparer à des carrières où il y a pénurie et à des emplois traditionnellement réservés aux hommes, tels que la comptabilité, le commerce, l'économie, la statistique, l'administration financière, etc. La nouvelle politique publicitaire de la Commission demande que toutes les affiches portent, immédiatement au-dessous du logo, la mention «concours ouvert également aux hommes et aux femmes», ce qui est une bonne méthode pour qu'il soit parfaitement clair que les femmes peuvent exercer toutes les professions. Si l'on croit les premiers résultats de cette nouvelle politique, on aurait obtenu un accroissement du nombre de demandes d'emploi de la part des femmes, particulièrement dans les domaines des sciences appliquées dont elles étaient traditionnellement exclues. On procède actuellement à une évaluation plus détaillée de cette politique. En ce qui a trait à la partie *c*) de cette recommandation, on peut dire que l'on déploie des efforts spéciaux pour assurer que la candidature de femmes compétentes, fonctionnaires ou non, soit prise en considération dans les concours au niveau supérieur. On a fait l'inventaire des femmes fonctionnaires qui pourraient être candidates à des postes de haute direction. (Deux autres nominations de femmes ont été faites à ce niveau en novembre 1972). En outre, afin d'accroître le nombre de demandes d'emploi venant de femmes non fonctionnaires, on a fait appel aux universités, associations nationales, et autres sources, pour dresser une liste de femmes compétentes susceptibles de poser leur candidature. La directive de juin 1972 sur la politique publicitaire constitue un autre moyen devant permettre d'accroître le nombre de demandes d'emploi soumises par des femmes fonctionnaires ou non.

CESF—L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES CADRES SUPÉRIEURS

Question nº 403—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la Commission de la Fonction publique et les ministères fédéraux se donnent pour but la suppression du déséquilibre qui existe dans la proportion d'hommes et de femmes qui occupent des postes de cadres supérieurs et *a*) dans toute la mesure du possible insistent sur les capacités plutôt que sur l'expérience comme base de nomination ou d'avancement et *b*) s'assurent que les postes vacants sont ouverts aux employés appartenant à un niveau de classification suffisamment bas pour permettre d'envisager la nomination de femmes compétentes et enfin *c*) s'assurent, lorsqu'un emploi est vacant, que l'on accorde autant de considération à la candidature des femmes qu'à celle des hommes, et qu'on tient compte de leur expérience dans les organisations bénévoles, ou de celle qu'elles ont acquise au foyer, si cela coïncide avec les exigences du poste en question?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante. En ce qui concerne la partie *a*) de cette recommandation, «les capacités» représentent l'un des trois principaux éléments évalués chez un candidat à une sélection ou à une promotion; les deux autres éléments sont «les connaissances» et «l'expérience». Quant à la partie *b*), l'Office de la promotion de la femme tient un répertoire par ministère, groupe et niveau de toutes les femmes

[M. Munro (Hamilton-Est).]

fonctionnaires appartenant à la catégorie scientifique et professionnelle, et à la catégorie de l'administration et du service extérieur et effectue des analyses comparatives sur la carrière et la mobilité des hommes et des femmes à la Fonction publique, en cherchant à repérer les points névralgiques nécessitant une action spéciale. Comme il appartient à la Commission de définir la zone du concours, voir l'article 13*b*) de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, elle prend bien soin d'assurer que cette zone est assez large pour inclure des personnes compétentes qui, aux niveaux subalternes, font preuve de grandes capacités. Concernant la partie *c*) de la recommandation, la Commission de la Fonction publique a émis une directive à l'intention des ministères. Elle leur dit lors de la sélection de candidats, d'apprécier toute expérience pertinente acquise dans un travail bénévole.

CESF—LES SECRÉTAIRES AUX POSTES ADMINISTRATIFS

Question nº 404—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que la Commission de la Fonction publique et les ministères fédéraux *a*) créent des programmes qui permettent de prendre en considération la candidature de secrétaires aux postes administratifs et *b*) prévoient des postes de cadres moyens et supérieurs aux femmes qui exercent des professions tradionnellement considérées comme des professions féminines?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante. Conformément à la partie *a*) de cette recommandation, la Commission a mis sur pied deux cours spéciaux: (i) Auto-perfectionnement et nouvelles perspectives pour les secrétaires (deux semaines) et, (ii) Formation spéciale d'agents offerte à la catégorie du soutien administratif (trois semaines). Durant l'exercice financier 1972-1973, six sessions ont eu lieu pour chacun de ces deux programmes et l'on a compté dans chaque cas une moyenne de 33 participants. On prévoit à peu près autant de sessions pour l'exercice financier 1973-1974 et ceci en français et en anglais. Ces deux programmes constituent un premier pas dans une entreprise à long terme pour améliorer les chances du personnel de soutien administratif, composé en majorité de femmes, de se voir promu au niveau d'agent. En 1973, la Commission de la Fonction publique effectue des évaluations globales pour apprécier l'efficacité des deux programmes et, dans le cas de la formation spéciale d'agents, pour apprécier le système d'effectations en vertu duquel, après avoir suivi le cours, les participants retournent dans leurs ministères où ils font un stage de perfectionnement de six à dix mois pour se préparer aux concours d'avancement menant aux postes d'agents. Les premiers résultats des affectations qui ont suivi la première session de formation spéciale d'agents en février 1972, indiquent une tendance positive. Huit mois après le cours, sur les 29 premières participantes, 8 avaient été promues à des postes d'agents et on prévoyait dans les quatre mois, 9 autres promotions. En ce qui concerne la partie *b*) de la recommandation, la Commission est en train d'examiner le niveau d'occupations et de traitement des femmes dans les domaines qui leurs sont traditionnellement réservés comme les sciences infirmières, la bibliothéconomie et le bien-être social. Elle espère ainsi pouvoir trouver des moyens appropriés pour que les personnes appartenant à ces groupes aient de plus fortes chances d'accéder aux postes administratifs intermédiaires et supérieurs.

Questions au Feuilleton

CESF—LES POSTES DE STAGIAIRES EN ADMINISTRATION

Question nº 405—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme afin que *a*) l'on fasse un effort tout particulier pour attirer d'avantage des candidates à des postes de stagiaires en administration dans la Fonction publique fédérale et *b*) les ministères fédéraux s'assurent que les femmes stagiaires font les mêmes stages que les hommes afin de se préparer aux postes supérieurs?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante. Actuellement, environ 30 pour cent des postes de stagiaires en administration sont occupés par des femmes. Toutefois, la Commission déploie des efforts spéciaux (programmes de recrutement universitaire, bulletins d'informations «Interaction» sur la promotion de la femme, discours, documentations et présentations audio-visuelles, etc. . . . pour attirer plus de femmes vers ces postes et pour s'assurer que les affectations proposées aux stagiaires en administration, hommes et femmes, leur permettent de développer leur esprit créatif et de se préparer à accéder à des postes supérieurs. Les responsables du recrutement des stagiaires en administration ont entrepris une vaste évaluation de ce programme de la Commission qui retracera la période de 1967-1969 en utilisant les distributions par langue et par sexe, en examinant la population stagiaire, la phase d'affectations, les taux de promotion, d'abandon, etc. . . ., afin de fixer de nouvelles lignes d'action. En ce qui concerne les niveaux de représentation des femmes dans le groupe des stagiaires, il faut remarquer qu'aujourd'hui, environ 37% de tous les diplômés d'université sont des femmes, et qu'ainsi la proportion du recrutement de diplômées universitaires est relativement comparable à la population dans laquelle puise le programme des stagiaires en administration.

CESF—L'INSCRIPTION AUX COURS DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 406—**M. Howard:**

Quelles mesures ont été prises à la suite de la recommandation suivante présentée par la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme pour que des mesures soient prises afin d'augmenter de façon considérable l'inscription de femmes douées aux cours de gestion de la Fonction publique fédérale, et que soient supprimées les conditions de traitement minimum et d'âge maximum quand c'est nécessaire?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Commission de la Fonction publique nous communique la réponse suivante: Différents moyens sont utilisés pour essayer d'accroître le nombre de femmes qui sont présentées par leurs ministères pour suivre les cours centralisés de gestion (c'est-à-dire, organisés par le Bureau du perfectionnement et de la formation du personnel). La participation moyenne des femmes à ces cours de gestion est actuellement d'environ 11 p. 100 de la population féminine qui y serait admissible. Voici quelques-uns des travaux entrepris: *a*) Création de modules qui discutent pendant une journée ou deux du rôle des femmes dans le monde du travail et le monde de la gestion, ainsi que de l'attitude des hommes et des femmes et des influences socioculturelles qui marquent les régimes d'activité de la femme, etc. Ces modules devront par la suite être incorporés au cours du BPFP par les «animateurs» et les stagiaires pour les aider à changer d'attitudes et pousser les hommes et les femmes à modifier leur régime d'activité et leur rôle actif. *b*) Organisation d'une enquête sur les attitudes auprès de

tous les participants aux cours du BPFP en 1972 (quelque 2,500 personnes). Ceci représente, aux yeux de l'Office de la promotion de la femme, un autre moyen de changer les attitudes. c) Publication d'un numéro spécial du bulletin d'information de LOPF «Interaction» qui portera sur la politique fédérale en matière de formation et de perfectionnement et sur les possibilités d'emploi offertes par la Fonction publique. Ce numéro doit être distribué en mars et sera publié en 25,000 exemplaires pour les lecteurs réguliers d'Interaction, plus 10,000 autres pour certains agents de formation et de perfectionnement et certaines femmes aux postes subalternes et intermédiaires de la Fonction publique.

Pour contribuer davantage à l'accroissement de la participation féminine aux cours donnés par les ministères, la Commission, aidée d'un spécialiste du Conseil du Trésor (intérêts de la femme), surveille les taux de formation à la Fonction publique grâce au rapport annuel du Conseil sur la formation et l'enseignement.

LES MISSIONS COMMERCIALES EN URSS

Question nº 408—**M. Wagner:**

1. Combien y a-t-il d'agents commerciaux parmi les employés de l'Ambassade du Canada à Moscou ou combien y en a-t-il qui s'occupent directement de l'amélioration des échanges commerciaux entre l'URSS et le Canada?

2. Le Canada a-t-il en URSS des consulats ou des missions commerciales à l'extérieur de Moscou?

3. Le gouvernement a-t-il fait des démarches auprès de l'URSS pour ouvrir des consulats ou des missions commerciales à l'extérieur de Moscou et, dans l'affirmative, quelle en a été la réaction?

4. Dans quels autres pays du Traité de Varsovie le Canada a-t-il des consulats ou des missions commerciales à l'extérieur de la capitale?

5. Quels efforts fait-on pour ouvrir des bureaux de ce genre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce possède trois agents à l'ambassade du Canada à Moscou; tous trois œuvrent directement dans le secteur commercial.

2. Le gouvernement canadien ne possède aucun bureau en dehors de Moscou.

3. Lorsque le Canada a donné son accord à l'établissement d'un consulat général soviétique à Montréal, il y posait la condition de pouvoir ouvrir en Union soviétique, en cas de nécessité, un établissement semblable qui ferait l'objet d'un accord mutuel le moment venu. Cet engagement fut confirmé dans le communiqué général publié à l'issue de la visite en URSS de M. Martin, en novembre 1966.

4. Le Canada ne possède aucun bureau en dehors des capitales des pays adhérents au Traité de Varsovie.

5. Nous ne poursuivons actuellement aucun effort pour l'établissement de tels bureaux. Les agents commerciaux des capitales se déplacent beaucoup sur l'ensemble du territoire de chaque pays concerné.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES REMBOURSEMENTS

Question nº 499—**M. Symes:**

1. Quelles sommes sont censées être remboursées au Receveur général du Canada en vertu de l'article 49(1) de la Loi sur l'assurance-chômage pour chaque trimestre de l'année civile 1972?

2. Quelles sommes remboursables au Receveur général ont été déduites pour chaque catégorie en vertu de l'article 175 du Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-chômage pour chaque trimestre de l'année civile 1972?

[M. Munro (Hamilton-Est).]

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Trimestre se terminant le 31 mars 1972, $4,902,638; Trimestre se terminant le 30 juin 1972, $9,057,250; Trimestre se terminant le 30 sept. 1972, $8,732,297; Trimestre se terminant le 31 déc. 1972, $8,108,466.

2. Trimestre se terminant le 31 mars 1972, $116,096; Trimestre se terminant le 30 juin 1972, $93,920; Trimestre se terminant le 30 sept. 1972, $169,333; Trimestre se terminant le 31 déc. 1972, $216,172.

LA BAISSE D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 545—**M. Latulippe:**

Quel était le montant au crédit de la caisse d'assurance-chômage au 31 mars (*a*) 1968, (*b*) 1969, (*c*) 1970, (*d*) 1971 et (*e*) 1972?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le 31 mars 1968, $302,652,438; le 31 mars 1969, $382,340,546; le 31 mars 1970, $458,141,955; le 31 mars 1971, $323,636,998; le 31 mars 1972, $33,686,598.

ANNUAIRE DU CANADA—LE COÛT, LES RECETTES ET LE TIRAGE EN 1971 ET 1972

Question nº 553—**M. Latulippe:**

1. Quel est le coût total de la publication de l'*Annuaire du Canada* en *a*) 1971 et *b*) 1972?

2.Quel montant la vente de l'*Annuaire du Canada* a-t-elle rapporté en *a*) 1971 et *b*) 1972?

3. Combien de copies en a-t-on *a*) tirées et *b*) vendues en 1971, en 1972?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail):

1. *a*) Édition 1970-71

anglais	$163,969.21
français	$110,497.14

b) Édition 1972

anglais	$201,382.75
français	$116,143.42

		2*a*)	3*a*) (i)	3*b*) (i)
Édition 1970-71				
Édition reliure toile				
	anglais	$25,290.80	10,495	6,271
	français	4,684.80	2,312	1,376
Édition brochée				
	anglais	18,436.68	6,934	5,449
	français	8,428.80	3,122	2,634
TOTAUX:		$56,841.08	22,863	15,730

		2*a*)	3*a*) (i)	3*b*) (i)
Édition 1972				
Édition reliure toile				
	anglais	$12,705.60	10,350	3,647
	français	3,475.20	2,261	1,124

Édition brochée			
anglais	4,552.80	7,142	1,454
français	4,134.40	3,075	1,292
TOTAUX:	$24,868.00*	22,828	7,517*

*Vente couvrant la période du 15 décembre 1972 au 1er février 1973.

TRAVAUX PUBLICS—L'ÉDIFICE DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 557—**M. Latulippe:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire un tunnel souterrain entre l'édifice de la Confédération et l'édifice de l'Ouest pour les députés qui ont à voyager entre ces deux édifices et, dans l'affirmative, quand le projet sera-t-il exécuté?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): La question de relier les divers immeubles de la colline du Parlement et attenants à celle-ci, y compris l'immeuble de la Confédération, fait encore actuellement l'objet d'une étude. Il nous est impossible d'établir avant la fin de cette étude les mesures, s'il en est, qui seront prises en vue de l'aménagement d'un tunnel conduisant à l'immeuble de la Confédération.

LA CONSTRUCTION D'UNE ESTACADE CÔTIÈRE—LA SOUMISSION LKT 8080-2-1392

Question nº 583—**M. Hellyer:**

La description des fournitures requises dans l'appel d'offre numéro LKT 8080-2-1392 concernant la construction d'une estacade côtière contre la pollution par le pétrole, concernait-elle un article industriel déterminé au lieu de donner des caractéristiques générales et, dans l'affirmative, pourquoi a-t-on adopté ce procédé?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): La description des fournitures requises dans l'appel d'offres donnait des caractéristiques générales.

LE P.P.-J.—LES FEMMES ET LES ÉTUDIANTS MARIÉS

Question nº 617—**M. McKenzie:**

1. En 1971 et 1972, combien de femmes et d'étudiants mariés étaient employés dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse?

2. Quel était le pourcentage des femmes par rapport au nombre total des employés du Programme Perspectives-Jeunesse?

3. Quel était le pourcentage des étudiants mariés?

4. Quels sont le nombre et le pourcentage de femmes et d'étudiants mariés employés dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse en 1971 et 1972 respectivement qui sont retournés à l'université en automne?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): 1. Le programme Perspectives-Jeunesse a fourni de l'emploi à 7,043 femmes en 1971 et à 13,449 en 1972. Aucune donnée statistique n'est disponible relativement au nombre d'étudiants mariés.

2. En 1971, 26.6 pour cent; en 1972, 44.9 pour cent.

3. Aucune donnée statistique n'est disponible relativement au nombre d'étudiants mariés.

4. Aucune donnée statistique n'est disponible pour l'année 1971. En 1972, 22,046 participants aux projets Perspectives-Jeunesse, soit 73.6 pour cent, ont déclaré qu'ils allaient poursuivre leurs études à l'automne de 1972; ces données statistiques n'ont pas été réparties selon le sexe ou l'état civil des participants.

P.P.-J.—LES CRÉDITS DANS LOTBINIÈRE

Question nº 645—**M. Fortin:**

Le secrétariat d'État a-t-il investi des fonds dans la circonscription électorale de Lotbinière sous l'égide du Programme Perspectives-Jeunesse et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le montant total, *b*) quelle est la liste complète des responsables des projets acceptés, *c*) quel est le montant de chacune des subventions accordées et combien d'emplois ont-elles permis de créer respectivement?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1972, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, a été établi. Les projets y sont classés par province et dans l'ordre alphabétique des villes et localités où ils ont été réalisés, et non par circonscription électorale. Le répertoire donne le titre, le numéro, et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, le nom et l'adresse du représentant du projet. On peut obtenir ce répertoire de 421 pages en s'adressant au secrétariat d'État.

LE TIMBRE EN L'HONNEUR DE ROBERT BURNS

Question nº 655—**M. Macquarrie:**

Le ministère des Postes envisage-t-il de suivre l'exemple de l'URSS et d'autres pays qui ont émis un timbre en l'honneur du grand poète Robert Burns?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Les Postes canadiennes n'ont pas l'intention d'émettre un timbre-poste en l'honneur du poète écossais Robert Burns. Les Postes canadiennes ont pour principe des timbres dont les sujets représentent la vie culturelle et économique du Canada ou évoquent nos traditions, nos réalisations et notre histoire. Nous ne pouvons choisir chaque année que dix à douze sujets parmi plusieurs certaines de thèmes d'intérêt et d'importance pour le Canada et les Canadiens. Voici le programme révisé de timbres commémoratifs pour 1973: 31 janvier, François de Laval; 21 février, Algonquins; 9 mars, Centenaire de Gendarmerie royale du Canada; 18 avril, Jeanne Mance; 16 mai, Joseph Howe; 8 juin, J. E. H. MacDonald; 29 juin, Centenaire de l'entrée de l'Île-du-Prince-Édouard dans la Confédération; 2 août, Visite royale et réunion du Commonwealth; 14 septembre, Bicentenaire de l'arrivée des colons écossais à Pictou (N.-É.), 10 octobre, Nellie McClung; 1er novembre, Émission de Noël; 28 novembre, Algonquins.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE EN 1970, 1971 ET 1972

Question nº 671—**M. Horner (Crowfoot):**

Quelle somme a été versée, dans chaque province, aux termes du programme d'assurance-chômage au cours des années 1970, 1971 et 1972?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Province	Prestations versées		
	1970	1971	1972
Terre-Neuve	$ 25m.	$ 33m.	$ 71m.
Île-du-Prince-Édouard	$ 4m.	$ 5m.	$ 11m.
Nouvelle-Écosse	$ 26m.	$ 39m.	$ 73m.
Nouveau-Brunswick	$ 25m.	$ 35m.	$ 71m.

Questions au Feuilleton

Province	Prestations versées 1970	1971	1972
Québec	$212m.	$278m.	$ 567m.
Ontario	$230m.	$317m.	$ 607m.
Manitoba	$ 25m.	$ 43m.	$ 66m.
Saskatchewan	$ 22m.	$ 26m.	$ 51m.
Alberta	$ 34m.	$ 54m.	$ 110m.
Colombie-Britannique	$ 92m.	$111m.	$ 248m.
Yukon	n.a.	n.a.	$ 3m.
Territoires du Nord-Ouest	n.a.	n.a.	$ 1m.
CANADA	$695m.	$941m.	$1,879m.

LA POLITIQUE QUANT AU PAIEMENT DES SERVICES D'AÉROPORT ET D'AÉROGARE

Question nº 700—**M. Stackhouse:**

1. Un fonds a-t-il été créé pour le financement de la politique gouvernementale qui consiste à faire payer aux usagers les services d'aéroport et d'aérogare et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) comment a-t-il été alimenté et *c*) à combien s'élève-t-il actuellement?

2. Sur ce total, quelle somme a été utilisée aux fins pour lesquelles le fonds a été prévu?

3. Sur la somme utilisée, combien a servi à la construction de nouvelles installations ou au remplacement des installations existantes et, dans l'affirmative, *a*) desquelles s'agit-il et *b*) combien a été dépensé dans chaque cas?

4. Certaines sommes ont-elles été destinées *a*) à l'aéroport de Sainte-Scholastique, *b*) à l'aéroport de Malton et *c*) au projet d'aéroport de Pickering et, dans l'affirmative (i) quels sont les montants en cause dans chaque cas, (ii) pour quelle période?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le crédit L160 a été établi dans les prévisions budgétaires 1969-1970. Il a pour but: «d'autoriser l'exploitation d'un fonds renouvelable des aéroports pour l'année financière en cours et les suivantes, conformément aux modalités prescrites par le Conseil du Trésor, aux fins d'exploitation et d'aménagement des aéroports internationaux de Montréal et Toronto et de tous les autres aéroports que le Conseil du Trésor pourra agréer . . .» *a*) 1er avril 1969; *b*) le Fonds reçoit (i) toutes les sommes provenant de l'exploitation desdits aéroports, et (ii) tous les prêts consentis par le ministre des Finances; *c*) l'actif total du Fonds au 31 mars 1972 est de $290,429,000, comme l'indiquent les Comptes publics.

2. Tout ce montant a été utilisé aux fins pour lesquelles le fonds est prévu.

3. Certaines sommes ont servi à la construction de nouvelles installations et d'autres au remplacement d'installations existantes *a*) et *b*)

Aéroports internationaux de Montréal et Toronto	Construction de nouvelles installations	Remplacement d'installations existantes	Total
Dorval	$ 11,345,000	$1,241,000	$ 12,586,000
Ste-Scholastique	127,818,000		127,818,000
Malton	44,638,000	981,000	45,619,000
Pickering	1,801,000		1,801,000
	$185,602,000	$2,222,000	$187,824,000

Ce qui précède couvre les années financières de 1969-1970 à 1971-1972 incluses.

4. *a*) Oui, i) $255,449,000, ii) Années financières de 1969-1970 à 1972-1973 incluses; *b*) oui, i) $127,782,000, ii) Années financières de 1969-1970 à 1972-1973 incluses; *c*) oui, i) $67,888,000 ii) Années financières de 1969-1970 à 1972-1973 incluses.

P.P.-J.—LE CAS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES

Question nº 733—**M. Marshall:**

Le secrétariat d'État a-t-il l'intention de s'assurer que l'on fera tous les efforts nécessaires en vue d'informer les étudiants qui demeurent dans des régions éloignées et isolées et qui n'ont pas accès aux moyens raisonnables de communication tels que la télévision, la radio et le téléphone, sur tout ce qui concerne le programme Perspectives-Jeunesse et, dans l'affirmative, le ministre étudiera-t-il les motifs du retard apporté par la Société Radio-Canada à assurer un service normal de télévision dans la région nord de Terre-Neuve?

L'hon. J. Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Le secrétaire d'État a pris des mesures pour que l'information relative au programme Perspectives-Jeunesse soit fournie aux étudiants qui demeurent dans les régions éloignées et isolées et qui n'ont pas accès à la télévision, à la radio et au téléphone; des agents de projets ont personnellement invité les jeunes de ces régions à présenter des demandes et des contacts ont été établis avec les autorités scolaires locales, les dirigeants de groupes locaux etc. En outre, les opérations du programme Perspectives-Jeunesse ont été décentralisées cette année dans un effort visant à répondre plus efficacement aux besoins particuliers des différentes régions et sous-régions du pays. Tous les membres du personnel ont été recrutés sur place dans les régions qu'ils sont appelés à desservir et les opérations sont coordonnées au niveau de la région. En ce qui a trait à la deuxième partie de la question, la Société Radio-Canada a considérablement augmenté le rayonnement de son service de télévision dans la partie nord-ouest de Terre-Neuve en établissant un réémetteur à Bonne Bay en 1971, en augmentant la puissance de sa station de St. Anthony et en faisant parvenir au CRTC une demande pour l'établissement d'un autre réémetteur à Mount St. Margaret's, qui doit entrer en ondes à l'automne de 1973.

P.P.-J.—LES LOCALITÉS NORDIQUES DE T.-N.

Question nº 736—**M. Marshall:**

1. Le secrétaire d'État envisage-t-il de demander la collaboration d'Information Canada pour s'assurer que tous les Canadiens qui habitent des régions éloignées et isolées et qui n'ont pas accès dans une juste mesure aux communications télévisées et radiodiffusées, ni aux Centres de main-d'œuvre recevront toute la documentation et l'aide appropriées afin qu'ils bénéficient de possibilités égales pour présenter des demandes d'emplois et, dans l'affirmative, comment cela sera-t-il mis en œuvre dans les collectivités nordiques de Terre-Neuve, dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, qui s'avance dans la grande péninsule nordique? 2. Des rapports périodiques sur ce sujet ont-ils été publiés par Information Canada au cours des quatre derniers mois et, dans la négative pourquoi?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Le ministère du secrétariat d'État et Information Canada m'informent comme suit: 1. Des brochures informatives concernant le programme Été 1973, des formules de demande P.-J., de même que des guides sur la façon de présenter une demande de subvention dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse ont été distribués dans tous les bureaux d'Information Canada. En outre, Perspectives-Jeunesse a mis à la disposition des jeunes des régions concernées la documentation et l'aide appropriées par l'entremise des agents de projets qui ont personnellement invité ces jeunes (notamment ceux des collectivités du nord de Terre-Neuve et de la circonscription Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe qui s'avance dans la grande

péninsule nordique) et grâce aux contacts établis avec les autorités scolaires locales, les dirigeants de groupes locaux, etc.

2. Non. Information Canada n'était pas satisfait des rapports parce qu'ils ne reflétaient pas la situation de l'ensemble du pays. On les reprendra en principe une fois les mécanismes d'enquête mis en place dans toutes les régions.

LA CONSTRUCTION D'UN BRISE-GLACE POLAIRE

Question nº 742—**M. Forrestall:**

1. Un brise-glace polaire sera-t-il construit au Canada et, dans l'affirmative, existe-t-il des chantiers navals assez grands pour y construire un navire de 100,000 c.v. ou plus et dont on pourrait obtenir des soumissions?

2. Quel pourcentage de l'équipement spécial de tels navires sera obligatoirement de teneur canadienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Des études sont actuellement en cours au sujet de la conception d'un brise-glace polaire. Une équipe a été mise sur pied pour recueillir tous les renseignements pertinents au sujet de la conception d'un brise-glace polaire, du coût estimatif de l'entreprise et du trafic dans l'Arctique qu'un tel brise-glace serait appelé à aider. Après cette étude, l'équipe recommandera soit la construction immédiate du navire, soit le report du projet à une date ultérieure. Il y a des chantiers navals au Canada qui sont capables de construire ce navire et de présenter des devis compétitifs.

2. Le ministère des Transports a pour politique d'employer de l'équipement canadien sur les navires construits pour la Garde côtière canadienne, lorsque cet équipement peut être obtenu à un prix compétitif.

LES TRANSPORTS MARITIMES DANS L'ARCTIQUE

Question nº 752—**M. Forrestall:**

1. Quelles démarches le gouvernement compte-t-il faire en vue de rendre sûr et acceptable le transport commercial maritime dans l'Arctique?

2. Le gouvernement applique-t-il un programme visant à assurer les services océanographiques permanents nécessaires à la production de cartes hydrographiques exactes de la région, et *a*) dans l'affirmative, où en sont ces programmes et à quelle date prévoit-on les terminer, *b*) dans la négative, le gouvernement compte-t-il commencer des études de ce genre et, le cas échéant, (i) à quelle date et (ii) quand prévoit-on les terminer?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de l'Environnement: 1 et 2. Il existe déjà des cartes nautiques des principales voies d'eau de l'Arctique, basées en grande partie sur des levés préliminaires. Afin de satisfaire aux besoins, nous accélérons les opérations relatives à l'établissement de cartes détaillées des voies et des ports existants et éventuels. Un travail hydrographique intense s'est effectué au cours des vingt dernières années mais, comme il faut continuellement mettre à jour les cartes nautiques, nous ne pouvons prévoir de date définitive pour la fin des travaux. En ce qui concerne le ministère des Transports: 1. Le gouvernement fournit actuellement des aides à la navigation, l'assistance de brise-glace et assure la réglementation relative à la construction et aux équipages de navires se rendant dans le nord.

2. Ces programmes sont soumis à révision permanente et ils sont mis à jour selon les nécessités.

Questions au Feuilleton

CN—LE SERVICE DE BANLIEUE À MONTRÉAL

Question nº 755—**M. Stackhouse:**

Le CN a-t-il eu un déficit du fait d'avoir fourni un service de trains de banlieue dans la région de Montréal au cours de *a*) 1971, *b*) 1972 et, dans l'affirmative, ce déficit a-t-il été comblé par (i) des fonds du gouvernement fédéral et/ou du gouvernement du Québec (ii) le CN, à même ses revenus ordinaires?

L'hon. Jean Marchand (ministre du Transport): Réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada: *a*) Oui; *b*) Oui; (i) Non; (ii) Oui.

LES SUBVENTIONS DU P.P.-J.—LE COMTÉ DE DURHAM (ONT.)

Question nº 787—**M. Lawrence:**

Quelles sont les personnes demeurant dans le comté de Durham, en Ontario, ou les organismes s'y trouvant situés qui ont bénéficié de subventions ou d'aide financière au titre de Perspectives-Jeunesse, quelles étaient leurs adresses respectives, quel était le but de chacune de ces subventions et quel montant a été versé dans chaque cas, au cours des années 1971 et 1972?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Une liste de tous les projets subventionnés en 1971, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, a été établie, et les projets classés par province et par catégorie, non par circonscription électorale. Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1972, dans le cadre du programme Perspective-Jeunesse, a été établi. Les projets y sont classés par province et dans l'ordre alphabétique des villes et localités où ils ont été réalisés, et non par circonscription électorale. Le répertoire donne le titre, le numéro, et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, le nom et l'adresse du représentant du projet. On peut obtenir ce répertoire de 421 pages en s'adressant au secrétariat d'État.

P.P.-J.—PROJETS DANS LE COMTÉ DE NORTHUMBERLAND (ONTARIO)

Question nº 788—**M. Lawrence:**

Quelles sont les personnes demeurant dans le comté de Northumberland, en Ontario, ou les organismes s'y trouvant établis qui ont bénéficié de subventions ou d'aide financière au titre de Perspectives-Jeunesse, quelles étaient leurs adresses respectives, quel était le but de chacune de ces subventions et quel montant a été versé dans chaque cas, au cours des années 1971 et 1972?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Une liste de tous les projets subventionnés en 1971, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, a été établie, et les projets classés par province et par catégorie, non par circonscription électorale. Un répertoire de tous les projets subventionnés en 1972, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse, a été établi. Les projets y sont classés par province et dans l'ordre alphabétique des villes et localités où ils ont été réalisés, et non par circonscription électorale. Le répertoire donne le titre, le numéro, et une brève description du projet, le montant de la subvention, le nombre de participants, le nom et l'adresse du représentant du projet. On peut obtenir ce répertoire de 421 pages en s'adressant au secrétariat d'État.

LES RÉPARATIONS À LA RÉSIDENCE DU PREMIER MINISTRE À HARRINGTON LAKE DE 1961 À 1972

Question nº 804—**M. Coates:**

Durant chaque année, de 1961 à 1972 *a*) quelles réparation a-t-on faites à la résidence du premier ministre à Harrington Lake, *b*) de

quel nouvel ameublement a-t-on doté cette propriété et c) y a-t-il eu d'autres dépenses et, dans l'affirmative, à quoi se destinaient-elles précisément?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Voir le document annexé: *A.* 1961-1962 Menus travaux de réparation et d'entretien. 1962-1963 Menus travaux de réparation et d'entretien. 1963-1964 Menus travaux de réparation et d'entretien. 1964-1965 Menus travaux de réparation et nouveau porche. 1965-1966 Menus travaux de réparation et nouveau porche. 1966-1967 Menus travaux de réparation et nouveau porche. 1967-1968 Réparation des sols et pose de nouveaux carreaux au premier niveau. Excavation aux fins de la pose d'une conduite d'eau de l'habitation principale au puits. Excavation relative à la conduite d'eau gelée et remplacement du clapet de pied défectueux. Menus travaux de réparation et d'entretien. 1968-1969 Menus travaux de réparation et d'entretien. 1969-1970 Peinture extérieure, nouveau toit de bardeaux d'asphalte. Menus travaux de réparation et d'entretien. 1970-1971 Menus travaux de réparation et d'entretien. 1971-1972 Peinture intérieure, réparation de canalisations et de pompe à eau, réparation de conduite d'eau gelée, réparation de canalisation où il y avait fuite de mazout. Nettoyage du sol du sous-sol et du matériel à cause de la fuite de mazout. Menus travaux de réparation et d'entretien.

B. 1965-1966 Remplacement de vieil ameublement (on ne dispose pas du détail, les factures étant détruites après 5 ans). 1966-1967 Remplacement du vieil ameublement (voir la notation qui précède relativement au détail). 1968-1969 Matelas, sommier tapissier, couvre-pied, etc. Extermalite nº 455, pose de tapis au premier niveau et dans les chambres et le couloir du 2e niveau. 1971-1972 Stores à rouleau, stores vénitiens.

C. 1964-1965 Installation d'avertisseur d'incendie. 1966-1967 Installation de brise-jet aérateurs, lac Edwards. 1967-1968 Installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau. Construction d'un barrage, lac Edwards. Nouveau mât en aluminium pour drapeau. Contre-chassis en métal. 1968-1969 Travaux de réfection du hangar à bateaux. Services d'eau et d'électricité sous-terrains. Chloruration (pavillon des invités).

CN—LES WAGONS DE MARCHANDISES CLIMATISÉS

Question nº 891—**M. MacLean:**

1. Quelle mesure le ministère des Transports ou le Canadien National prend-il pour assurer un nombre suffisant de wagons de marchandises modernes et climatisés pour transporter jusqu'aux marchés, les pommes de terre et autres denrées périssables de la région Atlantique?

2. Quelles recherches fait-on, le cas échéant, sur les moyens d'améliorer les wagons frigorifiques maintenant en usage?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de la Direction des Chemins de fer Nationaux: 1. Le Canadien National s'efforce de toujours maintenir dans les provinces atlantiques un nombre suffisant de wagons frigorifiques pour le transport des pommes de terre vers les marchés de consommation.

2. On étudie actuellement la possibilité d'utiliser d'autres types de wagons ou un système intermodal pour le transport des produits vers les marchés du centre du Canada.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES EFFECTIFS

Question nº 932—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Transports, au 31 décembre 1970?

[M. Coates.]

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Transports, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Seize mille cinq cent trente-quatre.

2. Aucun renseignement disponible à ce sujet.

3. Quatorze mille huit cent trente-quatre.

4. $18,000-$18,999, 99; $19,000-$19,999, 104; $20,000-$20,-999, 51; $21,000-$21,999, 41; $22,000-$22,999, 38; $23,000-$23,-999, 30; $24,000-$24,999, 30; $25,000-$25,999, 42; $26,000-$26,-999, 14; $28,000-$35,000, 9; $34,000-$40,000, 9; $40,000-$45,000, 2.

LE CENTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE PRINCE GEORGE (C.-B.)

Question nº 982—**M. Oberle:**

1. Combien de demandes de renseignements pour des emplois ont été présentées l'an dernier au Centre de la main-d'œuvre du Canada dans la ville de Prince-George (Colombie-Britannique)?

2. Durant la même période, combien d'emplois *a*) étaient annoncés et *b*) combien en a-t-on trouvés pour les postulants?

3. Combien de bureaux le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration y a-t-il dans cette ville?

4. Combien d'employés y a-t-il dans ces bureaux et quels sont leurs traitements?

5. Quel est le montant total des frais d'exploitation, y compris le téléphone, l'électricité, le loyer et le reste?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. En 1972, il y a eu 20,054 inscriptions de clients (demandes de renseignements pour des emplois).

2. *a*) 8,884 vacances ont été annoncées. *b*) 6,523 emplois ont été trouvés.

3. Quatre (4).

4. 35 employés—

17	à	$10,597-$12,046
4	à	5,486- 6,028
3	à	4,207- 6,292
2	à	7,496- 8,238
2	à	6,233- 6,849
2	à	11,586- 13,165
1	à	15,737- 17,883
1	à	13,070- 14,852
1	à	9,305- 10,225
1	à	6,707- 7,372
1	à	8,569- 9,415

5. $334,674 (1er avril 1972 au 31 janvier 1973).

VANCOUVER—L'AIDE DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE POUR LE PLACEMENT

Question nº 987—**M. Reynolds:**

1. Le 1er février 1973, le *Hospitality Personnel Service* situé au nº 1015, rue Burrard, à Vancouver (C.-B.) a-t-il demandé l'aide de la Commission d'assurance-chômage pour placer 80 personnes et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse?

2. M. G. E. Hubley, directeur des services de main-d'œuvre de la région du Pacifique, a-t-il écrit au *Hospitality Service* le 2 février disant que les bureaux de la main-d'œuvre ne dirigeaient pas les travailleurs vers les agences d'emploi et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit: 1. Oui. Les représentants de la Commission d'assurance-chômage ont rencontré ceux du Hospitality Personnel Service le 5 février 1973 pour discuter des emplois offerts par l'entremise de cette entreprise. Les représentants de la Commission ont informé ceux de l'entreprise que la Commission d'assurance-chômage était disposée à faire connaître aux chômeurs ayant de l'expérience dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie les emplois vacants signalés au Hospitality Service.

2. Oui. La lettre de M. G. E. Hubley à Hospitality Services expliquait la politique du ministère en ce qui a trait aux seules agences d'emploi payantes. Cette politique est la suivante: Les Centres de Main-d'œuvre du Canada peuvent présenter leurs clients aux agences d'emploi payantes si ces clients sont destinés à occuper des emplois réellement vacants parmi le personnel de ces agences. Mais les Centres de Main-d'œuvre du Canada ne présenteront pas de clients à de telles agences pour qu'à leur tour elles les présentent à leurs clients-employeurs. Nonobstant cette politique, et comme première étape dans le processus de révision de cette politique, le ministère et quelques agences d'emploi payantes de Toronto et de Montréal ont entrepris ensemble des projets pilotes permettant l'échange réciproque de renseignements sur des postes à pourvoir. On étudie aussi, actuellement, la possibilité de créer des projets pilotes semblables à Vancouver (C.-B.) et Halifax (N.-É.).

L'AÉROPORT MUNICIPAL DE BERGERONNE

Question nº 1002—**M. Caouette (Charlevoix):**

1. Le gouvernement a-t-il fourni des fonds *a*) à l'installation, *b*) à l'entretien et *c*) à l'amélioration de l'aéroport municipal de Bergeronne (aéroport privé servant à l'Anglo Pulp et à l'Hydro-Québec) et, dans la négative, le gouvernement prévoit-il investir, des fonds dans cet aéroport?

2. Le gouvernement a-t-il ou prévoit-il négocier quelque forme d'entente quant à cet aéroport et, dans l'affirmative, quand cette entente doit-elle prendre effet et pour combien de temps?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le gouvernement n'a pas fourni de fonds pour *a*) l'installation, *b*) l'entretien de l'aéroport municipal de Bergeronne. Le ministère des Transports a fourni $12,000 pour l'amélioration de la piste et cette somme sera payée bientôt.

2. La municipalité de Bergeronne n'est pas entrée en contact avec le ministère des Transports en vue d'un autre accord concernant l'aéroport.

QUESTION RELATIVE À UN PROJET SOUMIS EN VERTU DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

[*Français*]

Question nº 1003—**M. Lambert (Bellechasse):**

Est-ce que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a subventionné, dans les cadres du PIL, un projet portant le nom «Innovation Québec», dont l'adresse était 4101, Jarry est, Montréal et, dans l'affirmative, *a*) quels étaient les noms et adresses des promoteurs de ce projet, *b*) quel a été le montant de la subvention, *c*) à l'ordre de qui les chèques ont-ils été faits et *d*) à quelle date et pour quels montants chacun?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. *a*) Les promoteurs de ce projet étaient M. Marcel Ducharme, président, du 8400, 23e avenue, Saint-Michel 456, et M. Fernand Laliberté, secrétaire, du 7490, 22e avenue Montréal 453. *b*) Le ministère a subventionné, dans le cadre du Programme des initiatives locales 1971-1972, un projet portant le nom «Innovation Québec». Le montant initial de la subvention était de $112,320 pour la période allant du 14 février 1972 au 31 mai 1972, et le 21 avril 1972, la subvention a été portée à $131,976. Le 30 mai 1972, l'initiative a été prolongée jusqu'au 30 septembre 1972, la valeur du contrat étant accrue de $131,976 à $317,304 et, le 21 septembre 1972, une autre prolongation était accordée jusqu'au 30 novembre 1972, portant la valeur du contrat à $408,968. Les chèques suivants ont été émis:

c) A l'ordre de	*d*) Date	*d*) Montant
Innovation Québec	le 7 mars 1972	$ 44,199.00
M. Ducharme	le 17 avril 1972	56,889.00
M. Ducharme	le 19 mai 1972	17,690.40
M. Ducharme	le 5 juin 1972	54,381.60
M. Ducharme	le 11 juillet 1972	102,553.88
M. Ducharme	le 4 septembre 1972	40,590.12
M. Ducharme	le 22 septembre 1972	92,664.00
		$408,968.00

LES DÉLITS CRIMINELS DANS LES CAMPUS

[*Traduction*]

Question nº 1014—**M. Mather:**

Quel a été le taux des délits criminels commis dans les campus universitaires, c'est-à-dire vols, actes de violence, viols, chaque année, de 1962 à 1972?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: Les chiffres sur la criminalité ne sont pas répartis selon l'endroit où les délits sont commis. Tout délit commis dans un campus universitaire est signalé à Statistique Canada avec l'ensemble des autres données par le service de police compétent dans la municipalité où se trouve le campus universitaire.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES DEMANDES REJETÉES

Question nº 1020—**M. Hueglin:**

1. En ce qui concerne les rejets de demandes de prestations, quel est le montant estimatif que ces rejets ont fait économiser à la Commission d'assurance-chômage en (i) 1972 (ii) 1971?

2. Parmi toutes les réclamations rejetées en *a*) 1971, *b*) 1972, combien ont entraîné l'imposition de peines?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Il n'est pas possible de déterminer le montant des prestations qui n'ont pas été payées en raison de l'inadmissibilité de prestataires, car on ne peut déterminer la durée réelle de leur période d'inadmissibilité. En effet, les prestataires peuvent cesser d'envoyer des déclarations à la Commission lorsqu'ils apprennent qu'ils ne sont pas admissibles au bénéfice des prestations; il se peut également qu'ils le fassent parce qu'ils ont trouvé un emploi. Il est donc impossible de déterminer le montant des prestations économisées dans ce cas.

Questions au Feuilleton

	1971	1972
2. Exclusions pour refus de postuler ou d'accepter un emploi	3,286	6,433
Exclusions pour congédiement en raison d'inconduite	18,638	28,291
Exclusions pour départ volontaire	133,716	255,168

REMARQUE: Les genres d'exclusions décrits ci-dessus peuvent entraîner une réduction de trois prestations hebdomadaires par prestataire.

Exclusions pour fausse déclaration ayant entraîné l'imposition d'une pénalité	13,195	9,689

LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI DANS LES CONSERVERIES DE POISSON EN N.-É.

Question nº 1052—**M. Nowlan:**

Combien de subventions pour formation en cours d'emploi ont été accordées pour les conserveries de poisson en Nouvelle-Écosse au cours de la période se terminant le 31 janvier 1973 et *a*) quels sont les noms des sociétés qui ont reçu des subventions, *b*) quel était le montant de chaque subvention, *c*) combien de personnes ont reçu cette formation et *d*) combien de temps la période de formation a-t-elle duré?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

(a)	(b)*	(c)	(d)**
I.M.O. Foods Ltd.	$114,372	140	517
D. Goldman Sons Ltd.	644	1	3
C. W. McLeod Fisheries	2,846	4	12
National Sea Products	3,900	2	12
Canso Seafoods Ltd.	139,951	185	555
Nickerson Bros. Ltd.	7,142	8	30
Pierce Fisheries Ltd.	405	1	3
LeBlanc Fisheries Ltd.	45,396	78	234
Cheticamp Fishermen	29,055	24	110
Mersey Seafoods Ltd.	2,025	1	6
Comeaus Sea Foods Ltd.	1,500	1	5
National Sea Products	4,241	1	10
H.F. Russell Sea Food	4,991	6	15
Riverport Seafoods Ltd.	720	1	4

*Montant de la subvention fédérale
**Durée totale, en mois-hommes, de la formation

LES ÉTUDES SUR L'ENVIRONNEMENT À LA BAIE JAMES

Question nº 1070—**M. Harding:**

1. Combien d'études sur l'environnement, se rapportant au projet de la Baie James et auxquelles le gouvernement fédéral a participé, sont terminées ou en voie de réalisation?

2. *a*) Quel est le but de chaque étude, *b*) à quelle date chacune a-t-elle commencé, *c*) à quelle date chacune a-t-elle été terminée ou est-elle censée finir?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Des études sur l'environnement, se rapportant au projet de la baie James, sont en cours de réalisation en matière de climat, d'océanographie, de faune aquatique et terrestre, de végétation, de qualité de l'eau, d'archéologie, de géomorphologie et de cartographie biophysique. L'une de ces études est déjà terminée.

[M. MacGuigan.]

2. *a*) Les objectifs de chaque programme sont les suivants: 1. établir des données de base qui serviront à évaluer les conséquences sur l'environnement du développement de la partie québécoise de la baie James; et 2. permettre l'expression de recommandations susceptibles de faire modifier, au besoin, la conception, la construction ou les travaux relatifs au développement afin de protéger l'environnement. *b*) Toutes les études ont commencé à la fin de l'été et à l'automne de 1971. *c*) Une des études, Dépôt de glace sur les structures, s'est terminée en décembre 1972. Toutes les autres, sauf celles qui ont trait au contrôle, sont censées avoir pris fin le 31 mars 1976. Cependant, on s'attend à ce que des résultats provisoires concernant des secteurs précis soient disponibles avant cette date; de plus, certaines études sur les oiseaux migrateurs seront terminées en 1974.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS DU MINISTÈRE

Question nº 1090—**M. Paproski:**

1. Combien y avait-il d'employés salariés à plein temps au ministère de la Défense nationale *a*) le 1er janvier 1963 *b*) le 1er janvier 1973?

2. Combien d'employés, pendant chacune de ces années, touchaient des traitements *a*) inférieurs à $10,000 *b*) de $10,000 à $20,000 *c*) supérieurs à $20,000?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) 1er janvier 1963; M.D.N.: 40,457; C.R.D.: 3,380; *b*) 1er janvier 1973; M.D.N.: 30,559; C.R.D.: 1,636.

2. La façon dont le MDN tenait ses registres jusqu'en juin 1970, ne lui permet pas de déterminer le nombre d'employés dans chaque catégorie de traitement au 1er janvier 1963, et le Ministère ne dispose pas des crédits nécessaires pour embaucher le personnel additionnel qu'exigerait la recherche de ces renseignements. Pour le 1er janvier 1973, les chiffres sont les suivants: *a*) M.D.N.: 26,167; C.R.D.: 787; *b*) M.D.N.: 4,182; C.R.D.: 612; *c*) M.D.N.: 210; C.R.D.: 237.

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES EFFECTIFS

Question nº 1093—**M. Paproski:**

1. Combien y avait-il d'employés salariés à plein temps au ministère du solliciteur général *a*) le 1er janvier 1963; *b*) le 1er janvier 1973?

2. Combien d'employés, pendant chacune de ces années touchaient des traitements *a*) inférieurs à $10,000; *b*) de $10,000 à $20,000; *c*) supérieurs à $20,000?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pour le ministère du solliciteur général:

		a) à compter du 1er jan. 1963	*b*) à compter du 1er jan. 1973
1.	Secrétariat du ministère	sans objet	107
	Gendarmerie royale du Canada*	8,598	14,280
	Service canadien des pénitenciers	3,042	5,150
	Commission nationale des libérations conditionnelles*	123	486
2. a)	Secrétariat du ministère	sans objet	64
	Gendarmerie royale du Canada	8,531	5,927
	Service canadien des pénitenciers	3,018	3,513
	Commission nationale des libérations conditionnelles	105	270

	a) à compter du 1er jan. 1963	*b)* à compter du 1er jan. 1973
b) Secrétariat du ministère	sans objet	31
Gendarmerie royale du Canada	67	8,246
Service canadien des pénitenciers	24	1,587
Commission nationale des libérations conditionnelles	8	203
c) Secrétariat du ministère	sans objet	12
Gendarmerie royale du Canada	nil	167
Service canadien des pénitenciers	nil	50
Commission nationale des libérations conditionnelles	nil	13

* En 1963, ces trois agences faisaient partie du ministère de la Justice.

LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC OUEST-ONTARIO

Question nº 1166—**M. Darling:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources connaît-il l'existence de projets de construction d'un autre oléoduc pour acheminer le gaz naturel de l'Ouest vers l'Ontario?

2. Le ministère a-t-il reçu des demandes de sociétés ou de particuliers qu'intéresse la construction de cet oléoduc?

3. Si de telles demandes sont présentées, le ministère envisage-t-il d'exiger que tout nouvel oléoduc soit construit le long de l'autoroute 69 qui traverse la région de Parry-Sound-Muskoka et qu'ainsi toute une nouvelle région puisse s'approvisionner en gaz naturel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources: 1. Non, à moins qu'il soit question du prolongement vers l'est du gazoduc envisagé pour la vallée du Mackenzie, et de l'addition d'une boucle au réseau actuel de la Trans-Canada Pipe Lines Limited.

2. Non.

3. Le ministère n'a pas l'autorité voulue pour poser de telles exigences.

TRANSPORTS—LES BLEUS DES AÉROPORTS DE HALIFAX, QUÉBEC ET TORONTO

Question nº 1167—**M. Reynolds:**

Le ministère des Transports a-t-il des bleus des aéroports de Halifax, de Québec et de Toronto et, dans l'affirmative, ces bleus indiquent-ils qu'il y a cinq entreprises de location de voitures dans chaque aéroport?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le ministère des Transports a bien des plans des aéroports de Halifax, de Québec et de Toronto, mais ces plans n'indiquent pas la présence de cinq sociétés de location de voitures dans chaque aéroport.

TRANSPORTS—LE PROJET DE TRAVERSIERS ENTRE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1179—**M. Haliburton:**

1. Depuis 1967 jusqu'à ce jour, le gouvernement a-t-il demandé au ministère des Transports ou à des conseillers de faire une étude sur les besoins futurs de services de traversiers entre la Nouvelle-Angleterre et la Nouvelle-Écosse?

2. Le gouvernement a-t-il entrepris une étude sur la nature et l'étendue de la demande de services de traversiers entre Bar Harbor, Maine et Yarmouth, Nouvelle-Écosse, actuellement desservis par le M.V. Bluenose afin de déterminer *a)* s'il y a des véhicules qu'on pourrait transporter sur un navire à chargement arrière, *b)* s'il y a suffisamment de trafic pour justifier la mise en service d'un second traversier à longueur d'année?

3. Le ministère a-t-il commencé une enquête visant à déterminer la durée utile du M.V. Bluenose sur son parcours actuel?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Oui.

2. *a)* Oui. *b)* Oui.

3. Oui.

L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION DE TRACTEURS ET D'AUTOMOBILES

Question nº 1200—**M. Towers:**

1. Au cours de 1972, combien de tracteurs fabriqués *a)* au Canada ont été vendus aux États-Unis et *b)* fabriqués aux États-Unis ont été vendus au Canada?

2. Au cours de 1972, combien d'automobiles de fabrication *a)* américaine et *b)* de fabrication étrangère ont été vendues au Canada?

3. Quels sont ces pays étrangers et combien d'automobiles fabriquées dans chacun d'eux ont été vendues au Canada?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

a) Voici la statistique des tracteurs fabriqués au Canada et vendus aux États-Unis en 1972 (exportations):

Description	Nombre d'unités	Valeur en milliers de $
Tracteurs à roues, neufs et usagés	1,618	9,689
Pièces de tracteurs à roues		9,321
Tracteurs et pièces de tracteurs (non dénommés ailleurs)		9,976

b) Voici la statistique des tracteurs fabriqués aux États-Unis et vendus au Canada (importations):

Tracteurs de jardin	17,276	9,693
Tracteurs à roues, neufs (non dénommés ailleurs)	14,278	89,319
Tracteurs montés sur chenilles, à carburateur (n.d.a)	6	14
Tracteurs montés sur chenilles, à moteur diesel, neufs	2,370	63,550
Tracteurs usagés	1,225	7,404
Tracteurs non dénommés ailleurs		85,927

2. Statistique Canada ne recueille aucune donnée sur le nombre d'automobiles fabriquées dans d'autres pays; les données ci-dessous indiquent toutefois le nombre d'automobiles en provenance de divers pays. Ces chiffres comprennent les automobiles exportées de pays autre que leur pays de fabrication, ainsi que les automobiles usagées exportées par un particulier pour ses propres fins, c'est-à-dire non pour être vendues au Canada. *a)* En 1972, il y a eu 395,319 automobiles importées des États-Unis au Canada. *b)* Le tableau suivant présente des données sur le nombre

d'automobiles importées d'autres pays au Canada, en 1972.

Automobiles importées au Canada, 1972

Pays	Nombre d'automobiles
Royaume-Uni	26,837
République fédérale d'Allemagne	34,710
Italie	6,595
Japon	149,613
France	8,259
Suède	6,789
Belgique-Luxembourg	18
Danemark	5
Pays-Bas	25
Portugal	1
Espagne	2
Suisse	2
République démocratique d'Allemagne	2
Roumanie	6
Yougoslavie	3
Liban	1
République arabe unie	1
Nigéria	1
Afrique du Sud	1
Maroc	1
Corée du Sud	2
Bahamas	1
Bermudes	1
Barbade	1
Honduras	1
Mexique	1

3. Données non disponibles pour les raisons mentionnées en 2 ci-dessus.

LES IMPORTATIONS DE CERCUEILS

Question nº 1202—**M. Towers:**

A combien se sont élevées les importations de cercueils des États-Unis ou de tout autre pays, au cours de 1972?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: La valeur des cercueils importés des États-Unis en 1972 est de $388,000. On n'a pas importé de cercueils d'autres pays en 1972.

LES DÉLITS ATTRIBUABLES AUX LIBÉRÉS SOUS CAUTION

Question nº 1204—**M. Stackhouse:**

1. Combien de délinquants ont été libérés sous caution en 1972?

2. Combien on été ultérieurement inculpés de délits qu'ils sont accusés d'avoir commis pendant qu'ils étaient en liberté sous caution?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique le renseignement suivant: Statistique Canada n'a pas recueilli les renseignements demandés dans cette question pour 1972.

[M. Breau.]

LE TRAITEMENT DES HAUTS FONCTIONNAIRES DE STATISTIQUE CANADA

Question nº 1205—**M. Knight:**

Quels sont les traitements des employés suivants de Statistique Canada pour l'année 1973, *a*) statisticien en chef adjoint chargé des statistiques concernant les entreprises, *b*) statisticien en chef adjoint chargé des statistiques concernant les ménages et les institutions, *c*) statisticien en chef adjoint chargé des comptes économiques, *d*) statisticien en chef adjoint chargé des services statistiques, *e*) statisticien en chef adjoint chargé des services de ventes, *f*) le directeur général de l'administration et *g*) le directeur général chargé de la politique, de la planification et des évaluations?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: les échelles de traitement des employés suivants de Statistique Canada pour l'année 1973 sont: *a*) Statisticien en chef adjoint chargé de la statistique des entreprises: $28,000 à $35,000; *b*) Statisticien en chef adjoint chargé de la statistique des ménages et des institutions: $28,000 à $35,000; *c*) Statisticien en chef adjoint chargé des comptes économiques: $28,000 à $35,000; *d*) Statisticien en chef adjoint chargé des services de promotion et de diffusion: $25,000 à $31,000; *f*) Directeur général de l'administration: $25,000 à $31,000; *g*) Directeur général de la politique, de la planification et de l'évaluation: $25,000 à $31,000.

L'AÉROPORT SEA-ISLAND—VANCOUVER—LES RECOMMANDATIONS DE L'ENQUÊTEUR

Question nº 1212—**M. Reynolds:**

Certaines des recommandations de l'enquêteur (M. Fisher) au sujet des audiences relatives à la région de Lancaster (Sea Island—Aéroport international de Vancouver) ont-elles été acceptées et, dans l'affirmative, quelles étaient ces recommandations?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): L'enquêteur n'a fait aucune recommandation. La Loi sur l'expropriation établit les fonctions de l'enquêteur à l'article 8 (4) et prescrit qu'il doit «soumettre au Ministre un rapport écrit sur la nature et les motifs des oppositions présentées».

L'ARRIÈRE-PORT DE VICTORIA—LES ABRIS D'HIVER

Question nº 1214—**M. McKinnon:**

A-t-on décidé de désaffecter progressivement les bassins de l'arrière-port de Victoria qui servent à abriter les bateaux de pêche durant l'hiver et de leur substituer ceux du port de Sooke et, dans l'affirmative, le ministre de l'Environnement a-t-il l'intention d'examiner cette question, en tenant compte des opinions du maire, du Conseil municipal et des pêcheurs à la traîne du Pacifique qui réclament l'agrandissement des bassins de l'arrière-port de Victoria?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): Il n'a pas été décidé de désaffecter progressivement les bassins de l'arrière-port de Victoria, qui servent à abriter les bateaux de pêche durant l'hiver et de leur substituer ceux du port de Sooke, et il n'y a aucun projet d'établi à ce sujet.

MUNICIPALITÉ DE WINDSOR—LA LIVRAISON DU COURRIER

Question nº 1216—**M. Beaudoin:**

1. Le ministère des Postes envisage-t-il la possibilité d'établir un service de postiers dans la municipalité de Windsor et, dans l'affir-

mative, *a*) quels sont les critères exigés par le ministère pour établir ce service et *b*) quelles sont les étapes à suivre par le ministère des Postes jusqu'au jour où ce service de postiers sera en vigueur?

2. Selon le ministère des Postes, si la municipalité de Windsor rencontre les normes exigées, quelle est la date approximative de la mise en vigueur d'un service de postiers dans cette municipalité?

3. Le ministère des Postes considère-t-il que le bureau de poste actuel de la municipalité de Windsor peut adéquatement servir au nouveau rôle qui lui sera donné si la demande de cette municipalité est acceptée?

4. Le ministère des Postes envisage-t-il la possibilité de recommander l'agrandissement du bureau de poste de Windsor advenant que la demande de cette municipalité pour un service de postiers soit acceptée et, dans l'affirmative, quelle serait la nature de cette construction ou de modification du bureau de poste actuel?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Oui. Une enquête préliminaire aura lieu ce mois-ci afin de déterminer si cette municipalité a droit à ce service.

1. *a*) La condition principale est la possibilité de compter au moins 2,000 points de remise dans une zone compacte et bien aménagée. Les autres conditions sont les suivantes: 1. Les rues doivent être practicables toute l'année. 2. Il doit exister des allées et des entrées permettant de se rendre aux maisons, et l'état de la chaussée doit être satisfaisant. 3. Les propriétés doivent être numérotées conformément au plan municipal et les numéros doivent être facilement visibles de la rue. 4. Les noms des rues doivent être indiquées aux intersections. 5. On doit pouvoir conclure des ententes quant au transport des facteurs, au besoin, si les secteurs à desservir sont éloignés du bureau de poste. 6. Des entrées de lettres ou des boîtes aux lettres appropriées doivent être installées. 1. *b*) Dix-sept pages environ d'un manuel traitent des étapes qui précèdent l'établissement de ce service, et il serait trop long de les reproduire ici.

2. Cela dépendra des résultats de l'enquête préliminaire mentionnée dans la première question.

3. Voir la 2e question.

4. Voir la 2e question.

L'EFFECTIF DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question no 1271—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère du Travail, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère du Travail, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

M. Charles Turner (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. 769

2. Renseignements non disponibles

3. 716

4. $18,000-19,000—5; $19,000-20,000—6; $20,000-21,000—11; $21,000-22,000—7; $22,000-23,000—2; $23,000-24,000—9; $24,000-25,000—9; $25,000-26,000—3; $26,000-27,000—2; $27,000-$28,000—2; $28,000-$35,000—4; $34,000-$40,000—1.

LA CONSTRUCTION D'UN GAZODUC DANS LE NORD

Question no 1274—**M. Rowland:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des instances de la part de M. Charles P. Bennett et M. Dimentberg, de Winnipeg (Manitoba), à l'effet que les frais de construction d'un gazoduc dans le Nord pourraient être réduits de 50 p. 100 s'il était conçu pour acheminer le gaz naturel sous forme liquide plutôt qu'à l'état de vapeur?

2. Le gouvernement a-t-il vérifié l'exactitude des soumissions et, dans l'affirmative, par qui l'enquête a-t-elle été effectuée et quelles en ont été les conclusions?

3. Le gouvernement a-t-il vérifié si la construction d'un gazoduc servant à acheminer le gaz naturel sous forme liquide est de nature à réduire les dégâts qui peuvent résulter d'un bris de tuyau et, dans l'affirmative, qui en a fait l'étude et quels en ont été les conclusions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des et des Ressources): 1. Oui.

2. Le gouvernement fédéral effectue présentement une telle estimation sur une base interministérielle.

3. Oui. Fait partie de la deuxième réponse.

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION D'UNE BOUCLE D'ESSAI D'UN PIPE-LINE DU NORD

Question no 1275—**M. Rowland:**

Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'affecter des fonds à la construction d'une boucle d'essai permettant d'évaluer l'efficacité d'un pipeline de gaz naturel liquide pour le transport du gaz naturel du Nord du Canada au Sud et, dans la négative, quelles en sont les raisons?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le gouvernement fédéral n'étudie pas la possibilité d'affecter des fonds à cette fin parce que les études de faisabilité des boucles d'essai des pipelines sont la responsabilité de l'industrie.

L'EFFECTIF DU BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question no 1286—**M. Cossitt:**

Quelles sont les personnes à l'emploi du solliciteur général, prêtées à ses bureaux ou qui y sont attachées et, dans chaque cas, *a*) quelles sont les fonctions de chacune d'elles et *b*) quel traitement touchent-elles pour l'année financière en cours?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pour le ministère du solliciteur général:

A) Dans les positions non assujetties nommées à l'article 37 en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique:

NOM	FONCTION	ÉCHELLE DE SALAIRE NIVEAU	ÉCHELLE
M. Zavie Levine	Adjoint exécutif	7	$17,000—$20,000
Dr Terry McGrath	Adjoint spécial	6	$15,000—$17,500
M. Jim McDonald	Adjoint spécial	5	$12,500—$15,000
Mme S. Smith	Secrétaire part.	4	$10,000—$12,500
Mlle J. Morin	Secrétaire	3	$ 7,500—$10,000
M. Guy Deslauriers	Surveillant du dépôt des dossiers	3	$ 7,500—$10,000
M. Carl Charette	Chauffeur et messager confidentiel	3	$ 5,000—$ 7,500

B) Dans les positions classifiées, d'après la classification de la Fonction publique:

NOM	FONCTION	ÉCHELLE DE SALAIRE NIVEAU	ÉCHELLE
M. J. Cameron	Adjoint ministériel	AS 4	$12,329—$14,010
Mlle C. Cook	Secrétaire	ST 5	$ 6,676—$ 7,338
Mme J. Heathcote	Secrétaire	ST 4	$ 6,233—$ 6,849
Mlle L. Beland	Dactylographe	ST 2	$ 5,102—$ 5,607
Mme L. Powers	Secrétaire	CR 3	$ 6,707—$ 7,372
Mme H. Stafford	Secrétaire	CR 3	$ 6,707—$ 7,372
M. J. Cloutier	Commis du dépôt des dossiers	CR 2	$ 5,486—$ 6,028

DÉFENSE NATIONALE—LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE À TRENTON (ONT.)

Question nº 1291—**M. Lawrence:**

1. Entre neuf heures et quinze heures, le 14 septembre 1972, que faisaient les deux avions Otter destinés à la recherche et au sauvetage, «ainsi que la grande variété d'autres aéronefs militaires, par exemple, des avions Hercules, des hélicoptères Voyageur et autres aéronefs», qui forment l'effectif ordinaire et de réserve de la Force de recherche et de sauvetage stationnée à Trenton, Ontario, tels qu'énumérés dans la réponse à la question nº 719?

2. Si l'un ou l'autre de ces appareils était alors en mission, quel était le but de chaque mission, qui les avait autorisées, quels étaient les noms, les numéros matricules et les grades des membres de l'équipage, les noms et l'autorisation de voyage de chacun des passagers, militaires ou civils ainsi que la durée et la destination de chaque mission?

3. Si un ou plusieurs appareils étaient hors d'usage par suite de réparations ou de travaux d'entretien, quelle était la nature des réparations ou de l'entretien et pendant combien de temps l'avion a-t-il été hors d'usage pour ces raisons?

4. Durant le laps de temps en question, a-t-on demandé à un avion quelconque d'effectuer une mission de recherche et de sauvetage et, dans l'affirmative, quelle était la nature de la demande et quel en a été le résultat?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Un des deux avions *Twin Otter* basés à la BFC Trenton a été utilisé le 14 septembre 1972, avec autorisation du Commandant du Commandement du Transport aérien, afin d'effectuer un exercice de parasecourisme dans la région de Trenton, de 0905 h à 1035 h. Son équipage était le suivant: Commandant de bord, 612, 008, 417, Maj. B.A. Merklinger; Commandant en second 431, 077, 031, Capt E.R. Carscadden; Homme d'équipage, 106, 634, 151, Sgt W. Lafosse; Parachutiste-secouriste, 612, 067, 629, Cpl J. Radcliffe; Parachutiste-secouriste, 608, 939, 674, Cpl W. Davis; Parachutiste-secouriste, 611, 496, 696, Cpl G.F. Jarbeau; Parachutiste-secouriste, 107, 600, 322, Cpl D.G. Bollong; Parachutiste-secouriste, 435, 774, 864, Cpl A.K. Campbell. Le capitaine E. R. Caird, 223, 001, 306, officier responsable du Centre de coordination du sauvetage, de Trenton, était également à bord, à titre d'observateur de la mission d'entraînement. Pendant le reste de la période en question, l'équipage et l'avion étaient en attente à la BFC Trenton. L'autre avion *Twin Otter* n'a pas pris l'air ce jour-là. Quant au parc d'avions *Hercules* basé à la BFC Trenton, il était, pendant cette même période, affecté à l'exercice de l'OTAN *Strong Express*, à destination de la Norvège, avec l'autorisation du Chef de l'état-major de la Défense, et aucun de ces appareils n'a participé à des missions de recherche et de sauvetage. L'hélicoptère *Voyageur* utilisé, au besoin, à l'appui des missions de recherche et de sauvetage dans la Région de recherche et de sauvetage de Trenton, est maintenu dans un état d'attente secondaire à la BFC Ottawa.

3. Deux des avions *Hercules* n'étaient pas en disponibilité opérationnelle pendant la période mentionnée à la première partie ci-dessus, puisqu'ils subissaient alors des révisions et des modifications de leur voilure à la Northwest Industries Ltd, à Edmonton (Alberta).

4. Aucun de ces avions n'a été appelé, pendant cette période, à effectuer une mission de recherche et de sauvetage.

[M. Allmand.]

LE CONTRAT DE TRAVAIL RELATIF AU PERSONNEL CIVIL DE LA BASE MILITAIRE DE VALCARTIER

[*Français*]

Question nº 1374—**M. Godin:**

L'Alliance de la Fonction publique du Canada a-t-elle signé récemment un contrat avec le Conseil du Trésor pour les employés de la Défense nationale de la Base de Valcartier (Québec) préposés aux services divers (nettoyage, aide, etc.) et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la nature du contrat, *b*) quelles sont les conditions de travail de ce groupe et *c*) envisage-t-on de leur accorder une augmentation de salaire et, dans l'affirmative, quand toucheront-ils cette augmentation?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Pas encore. *a*) Le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada négocient, depuis le 6 septembre 1972, une nouvelle convention collective pour les employés du Groupe «Services généraux». *b*) Les «Services généraux» comprennent les employés tels que les aides-cuisiniers, les magasiniers et les nettoyeurs. *c*) Comme les négociations se poursuivent toujours, il est impossible de prévoir les changements qui pourraient être apportés aux salaires ou aux conditions d'emploi, ni quand ces changements pourraient entrer en vigueur.

LE PARC RIVERAIN DE 80 ACRES PROMIS À LA VILLE DE TORONTO

[*Traduction*]

Question nº 1380—**M. Diefenbaker:**

Quelles mesures le Premier ministre et le gouvernement ont-ils prises pour tenir la promesse faite durant les élections à l'effet que le gouvernement financerait l'aménagement d'un parc de 80 acres près du port de Toronto?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, étant donné la longueur de la réponse à la question 1380 marquée d'un astérisque, pourrait-on la déposer avec les autres documents?

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le document est déposé.)

LE NUMÉRO TARIFAIRE 68200-1

Question nº 1381—**M. Reynolds:**

Compte tenu de l'accroissement de la concurrence étrangère à laquelle se heurte sur la côte Ouest l'industrie des cordages, le ministre des Finances envisage-t-il de modifier le numéro tarifaire 68200-1 pour imposer un droit restrictif sur les cordes tressées et plombées?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Les gouvernements canadiens qui se sont succédé au cours des années ont maintenu comme politique de permettre la libre entrée au pays de l'équipement destiné à être utilisé par les pêcheries commerciales canadiennes. Le gouvernement n'envisage pas présentement de modifier cette politique.

L'ABOLITION ET LA RÉFORME DU SÉNAT

Question nº 1391—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement étudie-t-il la proposition visant à abolir le Sénat?

2. Le gouvernement envisage-t-il de réformer le Sénat de façon à lui permettre de remplir des tâches plus utiles dans le processus gouvernemental?

Le très hon. Pierre Elliott Trudeau (premier ministre): 1. Non.

2. Le gouvernement a présenté à la Conférence constitutionnelle de 1969 des propositions concernant le Sénat dans un document intitulé: «La constitution canadienne et le citoyen». Ces propositions ont été ultérieurement discutées avec les gouvernements des provinces. On ne prévoit pas d'autres discussions pour le moment.

LE RADOUB DU «HMCS RESTIGOUCHE»

Question nº 1395—**M. Rowland:**

1. Combien ont coûté les dégâts causés au *HMCS Restigouche* pendant qu'il était en réparation?

2. Pendant combien de temps le *HMCS Restigouche* a-t-il été inutilisable à cause des dégâts dont il a été fait mention dans le premier paragraphe?

3. Apparaît-il manifestement que certains de ces dégâts ont été causés volontairement?

4. Prévoit-on intenter des poursuites contre la compagnie de radoub?

5. *a*) le *HMCS Restigouche* sera-t-il transféré de la flotte de la côte Est à celle de la côte Ouest, *b*) avait-il été destiné à ce transfert avant d'entrer en réparation ou la décision a-t-elle été prise à la suite des enquêtes?

6. Prévoit-on imposer des sanctions militaires à des employés du génie naval?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Défense nationale et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Nous prévoyons qu'une fois les réparations terminées, vers la fin d'avril, le coût de la main-d'œuvre et des pièces de rechange s'élèvera à quelque $750,000.

2. Environ sept mois.

3. Non.

4. Lorsque le Ministère estime que les conditions d'un contrat n'ont pas été respectées, il a habituellement recours aux services des conseillers juridiques du ministère de la Justice. Il en est ainsi pour le *HMCS Restigouche.*

5. *a*) et *b*) Oui; la décision a été prise avant la découverte des dommages causés par la corrosion et avant l'exécution des réparations.

6. Non.

LE MANQUE D'INGÉNIEURS NAVALS SUR LA CÔTE OUEST

Question nº 1448—**M. McKinnon:**

Quelles mesures le gouvernement prend-il pour combler le manque grave d'ingénieurs navals dans les eaux de la côte Ouest?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le ministère des Transports entretient des relations étroites avec les écoles de génie maritime de la Côte ouest, qui relèvent du gouvernement de la Colombie-Britannique, afin de collaborer à l'organisation de cours élémentaires et avancés destinés aux mécaniciens de marine.

LES ÉTUDIANTS INDIENS EN 1971-1972

Question nº 1464—**M. Orlikow:**

1. Parmi les étudiants indiens qui fréquentaient l'université en 1971-1972, combien de ceux qui ont commencé en première année ont terminé leur cours?

2. Combien ont abandonné avant la fin de l'année universitaire 1971-1972.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 282

2. 105

DÉFENSE NATIONALE—L'EFFECTIF DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 1473—**M. McGrath:**

1. A combien se chiffre l'effectif total du personnel des Forces canadiennes cantonnées dans chacune des quatre provinces de l'Atlantique—Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick?

2. Quels sont les établissements de la Défense situés dans ces provinces?

3. A combien se chiffre l'effectif total du personnel des Forces canadiennes pour chacune des six autres provinces et pour les territoires du Yukon et du Nord-Ouest?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Terre-Neuve, 794; Île-du-Prince-Édouard, 1,069; Nouvelle-Écosse, 12,809; Nouveau-Brunswick, 4,748: 19,420.

2. Terre-Neuve: Base des Forces canadiennes Gander; Base des Forces canadiennes Goose Bay; Base des Forces canadiennes St. John's. Île-du-Prince-Édouard: Base des Forces canadiennes Summerside. Nouvelle-Écosse: Base des Forces canadiennes Cornwallis; Base des Forces canadiennes Greenwood; Base des Forces canadiennes Halifax; Base des Forces canadiennes Shearwater; Station des Forces canadiennes Barrington; Station des Forces canadiennes Mill Cove; Station des Forces canadiennes Shelburne; Station des Forces canadiennes Sydney. Nouveau-Brunswick: Base des Forces canadiennes Chatham; Base des Forces canadiennes Gagetown; Base des Forces canadiennes Moncton.

Questions au Feuilleton

3. Québec, 10,691; Ontario, 24,150; Manitoba, 4,172; Saskatchewan, 1,521; Alberta, 8,111; Colombie- Britannique, 8,480; Yukon, 4; Territoires du Nord-Ouest, 325.

DÉFENSE NATIONALE—LE MESS DES GRADÉS À ESQUIMALT

Question nº 1477—**M. McKinnon:**

1. Quel bureau d'architectes a obtenu le contrat pour le mess du personnel subalterne à la base Esquimalt des Forces armées canadiennes?

2. Le contrat a-t-il fait l'objet d'appels d'offres?

3. Quelle somme approximative versera-t-on à l'architecte ou au bureau d'architectes qui obtiendra le contrat?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Il n'y a pas de mess des matelots prévu pour la Base des Forces canadiennes Esquimalt. Cependant, un contrat a été adjugé pour la planification d'un nouveau Club des caporaux et soldats, et les services de la société d'architectes et de planificateurs Wade, Stockhill, Armour et Blewett, du 914, rue Gordon, Victoria (C.-B.) ont été retenus.

2. Non, les contrats portant sur les services d'expert-conseil ne font pas l'objet d'appels d'offres. Les contrats d'études et autres du même genre, sont négociés sélectivement en se basant sur l'expérience et la compétence de l'expert-conseil dans le domaine du travail exigé.

3. Une somme d'environ $50,000, laquelle couvrira les honoraires des architectes, la rémunération des spécialistes chargés d'établir les coûts, et de faire les levés et les études des sols, ainsi que divers autres frais.

L'EFFECTIF DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Question nº 1486—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au département d'État chargé de la Science et de la Technologie, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au département d'État chargé de la Science et de la Technologie, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): 1. Ne s'applique pas. Le ministère a été créé en août 1971.

2. Ne s'applique pas. Le ministère a été créé en août 1971.

3. 108.

4. $18-19,000, néant; $19-20,000, 1 employé; $20-21,000, 3 employés; $21-22,000, 1 employé; $22-23,000, 6 employés; $23-24,000, 4 employés; $24-25,000, 1 employé; $25-26,000, 1 employé; $26-27,000, 1 employé; $27-28,000, 1 employé. Plus de $30,000: Échelle de salaire $25,000-$31,000, 1 employé; Échelle de salaire $28,000-$35,000, 2 employés; Échelle de salaire $40,000-$45,000, 1 employé. Total: 12 employés.

LES ÉTUDES PORTANT SUR L'ÉROSION AU LAC ONTARIO

Question nº 1489—**M. Kempling:**

1. Quels sont les titres complets des études portant sur les effets de l'érosion causée par le niveau élevé des eaux du lac Ontario?

2. *a)* Combien de ces études ont été commencées, terminées, ou étaient en cours, l'an dernier, au Centre canadien des eaux intérieures de Burlington, Ontario, *b)* à quelle date les a-t-on (i) commencées, (ii) achevées, *c)* quels sont les noms des principaux collaborateurs et rédacteurs, *d)* quels sont les noms des gouvernements municipaux, provinciaux ou étrangers ou des compagnies pour qui ou de concert avec qui chaque étude a été effectuée, et quel a été le degré de cette collaboration?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. *a)* «Aspects géotechniques de l'érosion de la ligne de rivage—Lac Ontario-Ouest» *b)* «Effets de la tempête tropicale Agnes sur l'érosion du rivage—Péninsule du Niagara» *c)* «Érosion du rivage—Cause et remède» (dépliant contenant de l'information sur les services offerts par l'Ontario aux propriétaires riverains) *d)* «Résumé préliminaire des études du Centre canadien des eaux intérieures sur l'érosion du rivage» *e)* Étude constante, par le Centre canadien des eaux intérieures qui se sert de 27 stations permanentes d'étude de l'érosion pour évaluer le rythme annuel des changements de la ligne de rivage du lac Ontario *f)* Mise à jour constante par le Centre canadien des eaux intérieures de cartes de bandes étroites illustrant les caractéristiques physiques des lignes de rivage des Grands lacs (à l'usage de tout organisme fédéral, provincial ou municipal, et de tout citoyen)

2. a) Aucune étude n'a été terminée, trois ont été commencées et deux études constantes se sont poursuivies au Centre canadien des eaux intérieures, à Burlington, en 1972. b) i. «Aspects géotechniques de l'érosion de la ligne de rivage—Lac Ontario-Ouest»: étude commencée en mai 1972 et censée se terminer en mars 1973. ii. «Effets de la tempête tropicale Agnes sur l'érosion du rivage—Péninsule du Niagara»: étude commencée en novembre 1972 et censée se terminer en 1973. iii. «Érosion du Rivage—Cause et remède»: dépliant, dont la préparation a commencé en décembre 1972 et qui a été publié février 1973. iv. «Résumé préliminaire du Centre canadien des eaux intérieures sur l'érosion du rivage»: commencé en février 1973 et censé se terminer en mars 1973. v. Étude constante de l'érosion de la ligne de rivage: commencée en 1971. vi. Mise à jour constante de cartes: commencée en 1966 par le ministère de Travaux publics. c) i. «Aspects géotechniques de l'érosion de la ligne de rivage—Lac Ontario-Ouest: prof. O. White, E. Matyas, Le Lièvre (University of Waterloo) et MM. Sly, Rukavina, Lewis et Coakley (Centre canadien des eaux intérieures). ii. «Effets de la tempête tropicale Agnes sur l'érosion du rivage—Péninsule du Niagara»: N. G. Freeman, T. S. Murty, W. S. Haras (Centre canadien des eaux intérieures). iii. «Résumé préliminaire des études du Centre canadien des eaux intérieures sur l'érosion du rivage»: J. Coakley, W. Haras, M. Skafel (Centre canadien des eaux intérieures). d) i. «Aspects géotechniques de l'érosion de la ligne de rivage—Lac Ontario-Ouest: étude réalisée en collaboration avec la (University of Waterloo), département du génie civil. ii. «Érosion du rivage—Cause et remède»: dépliant élaboré en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario.

LA RÉSERVE EN OR DE LA BANQUE DU CANADA

[*Français*]

Question nº 1498—**M. Matte:**

Quelle est actuellement la réserve en or de la Banque du Canada et sur quels critères est basée l'émission de papier monnaie et des pièces de monnaie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): La Banque du Canada ne possède pas d'or, ni pour des fins de réserve ni pour d'autres fins. Selon l'article 21 de la Loi sur la Banque du Canada, la Banque du Canada possède

le droit exclusif d'émettre des billets destinés à circuler au Canada et ne maintient pas de réserves-or en contrepartie des billets émis. La quantité de billets et de pièces de monnaie mise en circulation est dictée par la demande du public, demande résultant du désir du public de maintenir ses disponibilités monétaires, sous forme de pièces et de billets plutôt que sous forme de dépôts dans les banques à charte ou dans les institutions financières. La monnaie hors banques (pièces et billets) ne représente qu'une certaine proportion de la masse monétaire, définie habituellement comme la monnaie hors banques plus l'ensemble des dépôts en dollars canadiens dans les banques à charte. Dans une perspective de stabilisation économique, la Banque du Canada s'efforce donc de contrôler la totalité de l'offre de monnaie plutôt qu'une de ses composantes.

[*Traduction*]

REVENU NATIONAL—LE COÛT D'UNE ANNONCE RELATIVE À LA FORMULE DE DÉCLARATION D'IMPÔT

Question nº 1512—**M. Nystrom:**

1. Quel a été le coût total, pour le ministère du Revenu national, de l'annonce relative aux formules d'impôt sur le revenu intitulée «Consultez d'abord les pages bleues elles vous expliqueront étape par étape, votre nouvelle formule d'impôt»?

2. *a*) A combien s'élevait la somme totale dépensée dans les journaux quotidiens et hebdomadaires, *b*) quel a été le montant total dépensé dans les magazines, les périodiques et autres publications?

3. Quel a été le coût total de l'annonce, *a*) à la télévision, *b*) à la radio?

4. *a*) Quel est le nom et l'adresse de la firme publicitaire qui a préparé l'annonce, *b*) quel a été le montant versé à cette firme?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1. $607,767.09

2. *a*) $267,346.00; *b*) $13,929.60.

3. *a*) $161,278.20; *b*) $74,500.20.

4. *a*) Inter-Canada Advertising Agency, 1350 Sherbrooke ouest, Montréal. *b*) La commission des agences est payée par la voie des journaux et non par le Ministère.

DÉFENSE NATIONALE—LE REMPLACEMENT DES CAMIONS MILITAIRES DE 2½ TONNES

Question nº 1520—**M. Rowland:**

1. Les Forces armées du Canada font-elles actuellement des tests pour remplacer éventuellement les camions militaires de 2 tonnes et demie qu'elles utilisent présentement?

2. Qui fabrique les divers véhicules actuellement à l'essai et comment s'appellent ces véhicules?

3. Combien estime-t-on que ce programme de remplacement coûtera?

4. Combien prévoit-on acheter de véhicules et quel est le coût prévu de chacun?

5. Le contrat d'achat stipulera-t-il que ces véhicules doivent être construits au Canada?

6. Le contrat d'achat renfermera-t-il des dispositions en vue d'une répartition régionale des crédits déboursés?

7. Pour quelle date peut-on attendre la nouvelle de la signature de ce contrat?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Sans objet.

DÉFENSE NATIONALE—LE REMPLACEMENT DES CAMIONS LOURDS DE SOUTIEN TACTIQUE

Question nº 1521—**M. Rowland:**

1. Les Forces armées du Canada font-elles actuellement des tests pour remplacer éventuellement les camions de soutien tactique de 5 tonnes qu'elles utilisent présentement?

2. Qui fabrique les divers véhicules actuellement à l'essai et comment s'appellent ces véhicules?

3. Combien estime-t-on que ce programme de remplacement coûtera?

4. Combien prévoit-on acheter de véhicules et quel est le coût prévu de chacun?

5. Le contrat d'achat stipulera-t-il que ces véhicules doivent être construits au Canada?

6. Le contrat d'achat renfermerat-il des dispositions en vue d'une répartition régionale des crédits déboursés?

7. Pour quelle date peut-on attendre la nouvelle de la signature de ce contrat?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Non.

2, 3, 4, 5, 6 et 7. Sans objet.

L'EFFECTIF DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

Question nº 1526—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Approvisionnements et Services au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Approvisionnements et Services au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. à 4.

		Salaire annuel par tranche de mille													
	Employés à plein temps	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28,000–35,000
Janv. 31, 1970	8162	52	97	145	30	104	13	5	9	4	9	6	2	3	4
Janv. 31, 1973	8175				91	93	169	42	59	60	49	9	10	5	15

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS POSTÉS AU NORD DU 55e PARALLÈLE

Question nº 1530—**M. McKinnon:**

1. Combien de membres des Forces armées canadiennes servent-ils actuellement dans des territoires canadiens situés au nord du 55e parallèle?

2. Combien y en avait-il en mars 1963?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Six cent cinquante-quatre.

2. La manière dont nos dossiers étaient en 1963 ne nous permet pas de déterminer le nombre de militaires canadiens en service à cette époque au nord du 55e parallèle.

Questions au Feuilleton

L'ANNÉE ET LA CONFÉRENCE DÉMOGRAPHIQUES DES NATIONS UNIES EN 1974

Question nº 1660—**M. Brewin:**

1. Le Canada participera-t-il, en 1974, à l'Année et à la Conférence démographiques patronnées par les Nations Unies?

2. Le secrétariat des Nations Unies pour l'année démographique a-t-il demandé au gouvernement un «bilan démographique du pays», pour d'ici mars 1973?

3. La préparation de ce «bilan démographique» a-t-elle été confiée à un comité interministériel?

4. Entend-on publier les résultats du bilan et, dans l'affirmative, à quel endroit et de quelle façon?

5. Le gouvernement a-t-il consulté les groupes canadiens intéressés y compris les Églises, concernant la teneur du «bilan démographique du pays»?

6. Le gouvernement rendra-t-il accessible aux députés la teneur de ce «bilan démographique», en la déposant ou autrement?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui

2. Oui

3. Oui

4. Oui. Le bilan sera déposé en Chambre.

5. Le très court délai imposé par les Nations Unies a empêché d'inviter des organismes gouvernementaux non fédéraux à participer activement à l'élaboration du document, mais on a tenu compte de plusieurs mémoires présentés spontanément par des groupements intéressés. On étudie la possibilité de poursuivre les consultations à ce sujet.

6. Oui. Le gouvernement déposera devant le Parlement le «bilan démographique du pays».

LES PENSIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DES BOERS

Question nº 1668—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien y a-t-il d'anciens combattants de la guerre des Boers au Canada?

2. Combien d'anciens combattants de la guerre des Boers reçoivent une pension d'ancien combattant?

3. A combien s'élève la pension moyenne que reçoit un ancien combattant de la guerre des Boers?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1, 2 et 3. Le ministère des Affaires des anciens combattants ne fait pas de distinction entre les anciens combattants et les pensionnés de la Première Guerre mondiale et ceux de la Guerre des Boers. Par conséquent, ces données sont incluses dans les chiffres fournis à titre de réponse à la question nº 1670.

LES PENSIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA GUERRE DE CORÉE

Question nº 1669—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien y a-t-il d'anciens combattants de la guerre de Corée au Canada?

2. Combien d'anciens combattants de la guerre de Corée reçoivent une pension d'ancien combattant?

3. A combien s'élève la pension moyenne que reçoit un ancien combattant de la guerre de Corée?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Selon les données obtenues lors du recensement de 1961 et en tenant compte des taux de mortalité publiés dans les Tables canadiennes de survie pour les années 1960-1962, on estimait à 26,000 le nombre des anciens combattants du conflit de Corée qui seront encore vivants au 1er juin 1973.

2. Deux mille quarante-trois au 31 décembre 1972.

3. Au 31 décembre 1972, 2,043 anciens combattants pensionnés du conflit de Corée recevaient un montant global de $2,272,008. Leur pension annuelle moyenne à la même date était de $1,112.09.

LES PENSIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Question nº 1670—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien y a-t-il d'anciens combattants de la première guerre mondiale au Canada?

2. Combien d'anciens combattants de la première guerre mondiale reçoivent une pension d'ancien combattant?

3. A combien s'élève la pension moyenne que reçoit un ancien combattant de la première guerre mondiale?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Dans les dossiers du ministère des Affaires des anciens combattants, les renseignements concernant les anciens combattants de la Première Guerre mondiale tiennent compte également des anciens combattants de la Guerre des Boers. En conséquence, les chiffres fournis en réponse aux parties 1, 2 et 3 comprennent ceux qui s'appliqueraient à la question nº 1668. 1. Selon les données obtenues lors du recensement de 1961 et en tenant compte des taux de mortalité publiés dans les Tables canadiennes de survie pour les années 1960-1962, on estimait à 81,000 le nombre des anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui seront encore vivants au 1er juin 1973.

2. Dix-huit mille neuf cent trente-cinq au 31 décembre 1972.

3. Au 31 décembre 1972, 18,935 anciens combattants pensionnés de la Première Guerre mondiale recevaient un montant global de $28,537,125. Leur pension annuelle moyenne à cette date était de $1,507.11.

LES PENSIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE

Question nº 1671—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien y a-t-il d'anciens combattants de la deuxième guerre mondiale au Canada?

2. Combien d'anciens combattants de la deuxième guerre mondiale reçoivent une pension d'ancien combattant?

3. A combien s'élève la pension moyenne que reçoit un ancien combattant de la deuxième guerre mondiale?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Selon les données obtenues lors du recensement de 1961 et en tenant compte des taux de mortalité publiés dans les Tables canadiennes de survie pour les années 1961-1962, on estimait à 769,000 le nombre des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui seront envore vivants au 1er juin 1973.

2. Cent mille cinq cent quatre au 31 décembre 1972.

3. Au 31 décembre 1972, 100,504 anciens combattants pensionnés de la Seconde Guerre mondiale recevaient un montant global de $126,511,500. Leur pension annuelle moyenne à la même date était de $1,258.77.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

NOM DES FONCTIONNAIRES PRÊTÉS À L'ENTREPRISE PRIVÉE

Question nº 611—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les noms des personnes de l'entreprise privée qui sont temporairement prêtées à la Fonction publique et dans chaque cas, *a*) quel est le nom et l'adresse de leur compagnie, *b*) quel poste ces personnes occupent-elles dans la Fonction publique, *c*) quelles sont leurs fonctions, *d*) quelle est leur rémunération et *e*) quelle est la durée des affectations?

2. Quels sont les noms des fonctionnaires temporairement prêtés à l'entreprise privée et dans chaque cas, *a*) quel poste détiennent-ils dans la Fonction publique et quelle est leur rémunération, *b*) à quelles sociétés ont-ils été prêtés et *c*) pour combien de temps?

(Le document est déposé.)

LES FORCES ARMÉES—LA VENTE DE JEEPS

Question nº 690—**M. Cossitt:**

1. Depuis avril 1968, a-t-on vendu des jeeps appartenant aux Forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, dans quelles conditions?

2. Depuis avril 1968, a-t-on vendu des jeeps appartenant aux Forces armées canadiennes et, dans l'affirmative, pour chaque véhicule, *a*) quel était le nom de l'acheteur, *b*) quelle a été la date de la vente et *c*) quel prix l'a-t-on vendu?

(Le document est déposé.)

LE COÛT DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE DE LA COMMISSION DES GRAINS À WINNIPEG

Question nº 837—**M. Rowland:**

1. A combien évalue-t-on actuellement le coût total de la construction de l'édifice de la Commission des grains à Winnipeg?

2. Ce chiffre est-il plus élevé que ce qu'on avait d'abord prévu et, dans l'affirmative, de combien?

3. A-t-on fait des réparations, des rajouts ou apporté des modifications dans ou à l'édifice à la demande ou sur l'ordre du ministère des Travaux publics ou du directeur du projet en utilisant des «ordres de changement», des «avis de changement» ou d'autres moyens et, dans l'affirmative, quelle est la description de chaque réparation, rajout ou modification et les frais qui en ont résultés?

(Le document est déposé.)

LA RECHERCHE AGRICOLE

Question nº 882—**M. Orlikow:**

1. Quelles sommes le gouvernement a-t-il consacrées l'an dernier à la recherche agricole touchant: *a*) les services du ministère de l'Agriculture, *b*) le Conseil national de recherches et *c*) les facultés universitaires d'agriculture?

2. Combien se propose-t-il d'affecter cette année à la recherche agricole pour les trois catégories mentionnées ci-dessus?

(Le document est déposé.)

LES PROJETS D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 960—**M. Lessard:**

Au 10 février 1973, quel était le nombre de projets d'initiatives locales acceptés et quels sont les montants qui ont été répartis dans chaque comté de la province de Québec?

(Le document est déposé.)

LA RETRAITE À 55 ANS

Question nº 1058—**M. McKinnon:**

Le gouvernement permet-il à certains fonctionnaires de prendre leur retraite à l'âge de 55 ans et de bénéficier chaque année de l'augmentation de 2 p. 100 indexée sur le coût de la vie, quand ils touchent leur pension et, dans l'affirmative, *a*) dans quels ministères travaillent ces fonctionnaires, *b*) la même possibilité est-elle offerte aux retraités du ministère de la Défense nationale et si tel n'est pas le cas, pourquoi?

(Le document est déposé.)

L'EFFECTIF DU REVENU NATIONAL, 1963-1973

Question nº 1089—**M. Paproski:**

1. Combien y avait-il d'employés salariés à plein temps au ministère du Revenu national *a*) le 1er janvier 1963, *b*) le 1er janvier 1973?

2. Combien d'employés, pendant chacune de ces années, touchaient des traitements *a*) inférieurs à $10,000, *b*) de $10,000 à $20,000, *c*) supérieurs à $20,000?

(Le document est déposé.)

L'IMPORTATION D'ARTICLES DE BUREAU

Question nº 1201—**M. Towers:**

1. A combien se sont élevés en 1972, les articles de bureau importés des États-Unis?

2. Le Canada exporte-t-il aux États-Unis ou à d'autres pays des articles de bureau de fabrication canadienne et, dans l'affirmative, pour quel montant?

(Le document est déposé.)

LES CONDAMNATIONS AU PÉNITENCIER

Question nº 1462—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes purgeaient des peines dans chaque pénitencier du Canada au cours de 1972?

2. Parmi celles-ci, combien étaient *a*) des Indiens au sens de la Loi sur les Indiens, *b*) des gens d'ascendance indienne, dans chaque pénitencier?

(Le document est déposé.)

AGRICULTURE—LES ENSEMENCEMENTS ET LA RÉCOLTE DE COLZA

Question nº 1507—**M. Caouette (Charlevoix):**

1. Quelles ont été, depuis 1967, par province, *a*) la superficie de l'ensemencement, *b*) la production totale et *c*) la valeur de la production de la graine de colza?

2. Quelle quantité de cette production a été exportée et quelle autre a été consommée au Canada?

3. A quelles fins, la graine de colza et ses produits ont-ils été utilisés au Canada?

4. Quels genres d'industries ou d'entreprises sont les plus gros acheteurs de la graine de colza et de ses produits, et à quelles fins les utilisent-elles?

5. Le gouvernement verse-t-il des subventions, d'une nature ou d'une autre aux producteurs de la graine de colza, et, dans l'affirmative, sous quelles formes?

(Le document est déposé.)

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je veux parler de la question nº 1658 marquée d'un astérisque, que voici:

1. Quel renseignement le ministère des Affaires extérieures a-t-il pu obtenir en ce qui concerne la disparition de l'avion affrété par la Commission internationale de contrôle transportant M. J. W. Douglas Turner, agent des Affaires extérieures et deux autres Canadiens vers Hanoï le 18 octobre 1965?

2. Lors de son voyage à Hanoï, le ministre des Affaires extérieures a-t-il abordé la question avec les autorités du Nord Vietnam, du Laos ou du Sud Vietnam, et dans l'affirmative, de quoi a-t-il pu s'assurer?

Il s'agit là d'une situation très délicate. Depuis 1965, les parents de ce jeune homme cherchent à savoir ce qu'il est

advenu de leur fils et des deux autres Canadiens qui l'accompagnaient. Durant ces huit longues années, ils ont vécu une expérience terrible. Nous avons cherché à obtenir une réponse à cette question et nous nous sommes enquis auprès du ministère des Affaires extérieures, mais tous nos efforts sont demeurés vains. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rendu sur les lieux. Il lui serait sûrement facile de répondre à cette question et une réponse s'impose. Ceux qui ont été sans nouvelles de parents disparus depuis des années peuvent comprendre combien la situation est horrible pour le père et la mère de ce jeune homme.

• (1420)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'ai approuvé la réponse donnée à la question et je ne comprends pas pourquoi elle n'a pas été donnée aujourd'hui. Je vais me renseigner mais je tiens à dire que j'ai répondu aux questions orales concernant ces personnes disparues et que je partage l'inquiétude de l'honorable député.

M. Diefenbaker: Des réponses orales qui n'apprenaient rien.

M. Danson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Peut-on nous assurer que le hansard de demain sera publié à l'heure, étant donné que le gouvernement a répondu aujourd'hui à plus de questions inscrites au *Feuilleton* qu'au cours de n'importe quelle autre séance du Parlement, et j'ajouterai qu'il y a répondu avec promptitude.

M. Baldwin: Souvenez-vous d'il y a trois ans.

Une voix: Vous ne vous en approchez même pas.

M. Hees: On n'a jamais répondu si peu à un si grand nombre de questions accumulées.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'ai une question inscrite au *Feuilleton* depuis le 4 janvier, le premier jour où la Chambre a siégé, et j'aimerais que le secrétaire parlementaire m'assure qu'on répondra à cette question avant mercredi.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je me renseignerai là-dessus avec le plus grand plaisir.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES COMMUNICATIONS

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE BELL CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, afin de discuter une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Savoir, la décision de la Commission canadienne des transports d'autoriser presque toutes les hausses de tarifs demandées par Bell Canada dans sa demande A et la nécessité pour le gouvernement de suspendre immédiatement l'application de la décision et d'en envisager l'annulation parce qu'elle est inacceptable et contraire à l'intérêt public.

[M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a donné à la présidence l'avis requis de son intention de proposer cette motion aux termes de l'article 26 du Règlement. Depuis lors, j'ai sérieusement réfléchi à la question et même maintenant, j'estime qu'il y aurait peut-être lieu de retarder quelque temps une décision, conformément à cet article au Règlement. Je me rends compte, comme le député et tous les autres représentants, de l'importance de cette question. Je reconnais qu'elle est d'intérêt national, de nature urgente et qu'elle intéresse tous les députés.

Ce qui me préoccupe, c'est que la méthode proposée dans l'article 26 du Règlement pour discuter cette importante question n'est peut-être pas la meilleure dans les circonstances. Les députés savent qu'un débat qui se déroule aux termes de cet article est sans limite de temps et que la Chambre n'est saisie d'aucune motion, sauf de la motion d'ajournement, dont l'adoption signifie que la séance est levée. Vu les circonstances, je ne suis pas sûr que l'article 26 du Règlement nous offre la meilleure formule pour étudier cette question compte tenu de son importance et de son intérêt. C'est une question sérieuse et peut-être devrait-elle faire l'objet d'une motion de fond plutôt que d'une motion d'ajournement de la Chambre.

A cause de mon incertitude, de mes hésitations, j'aimerais y réfléchir davantage; à la lumière de ce qui se passera durant la période des questions et plus tard cet après-midi, peut-être pourrai-je prendre une décision cet après-midi, comme l'article 26 du Règlement m'y autorise, et de toute manière, à cinq heures ou avant. Si nous avions un débat aujourd'hui, nous l'aurions à 8 heures ce soir, mais à 5 heures ou même avant la présidence sera mieux en mesure de prendre une décision plus éclairée.

QUESTIONS ORALES

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CN-CP—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA DÉCISION DE LA CCT—L'ÉTUDE EN CABINET

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au très honorable premier ministre. Le ministre des Finances ayant exhorté le salariat et le patronat à faire preuve de mesure, de modération cette année, le gouvernement a-t-il l'intention de demander à la Commission canadienne des transports de revenir sur sa récente décision d'autoriser la hausse des taux de Bell Canada comme aussi celle du tarif des Télécommunications CN-CP?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question est à l'étude et, s'il y a lieu de faire une déclaration nous n'y manquerons pas.

M. McGrath: Compte tenu de l'état de notre économie et des tendances inflationnistes au pays, puis-je de plus demander au premier ministre si le cabinet étudie la décision rendue ces jours derniers par la CCT?

M. Trudeau: Je viens justement de répondre à la question, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Compte tenu des graves problèmes que pose actuellement pour tous les Canadiens le coût élevé de la vie, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement est prêt à donner l'exemple en appliquant, dans le cadre de sa compétence, des lignes directrices en ce domaine?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois avoir indiqué, il y a de cela quatre ans, que dans la lutte à l'inflation nous étions vraiment disposés à recommander l'établissement de lignes directrices et à les appliquer nous-mêmes.

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE BELL CANADA—DEMANDE DE SUSPENSION ET D'ÉTUDE PAR LE GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je m'adresse au ministre des Communications. Compte tenu de la décision rendue vendredi dernier par la Commission canadienne des transports, je demande au ministre s'il a eu le loisir d'étudier la décision et s'il songe à prendre des dispositions pour suspendre l'application de cette décision jusqu'à ce que le gouvernement ait eu le temps d'en étudier la teneur et de prendre certaines mesures à cet égard.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, comme vient de le dire le premier ministre, la question est à l'étude. L'honorable député sait que le Parlement a jugé bon de confier la réglementation à un organisme autonome, soit la Commission canadienne des transports. Il sait aussi que le gouvernement, c'est-à-dire le Gouverneur général en conseil, ne peut décider de modifier, suspendre ou rescinder une décision que s'il existe une raison extrêmement sérieuse d'agir ainsi, par exemple, si la décision est fondée sur un principe faux ou sur des erreurs de faits graves.

Quand j'ai connu cette décision, comme tous les députés d'ailleurs, vendredi dernier, j'ai fait comme on fait normalement au ministère des Communications dans le cas de toutes ces décisions: J'ai demandé aux cadres supérieurs du ministère de déterminer, dans les plus brefs délais possibles, si une intervention du gouvernement est justifiée. Quand j'aurai en main les conclusions de cette étude et des délibérations du gouvernement, je pourrai répondre, en cette enceinte, à la question de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je comprends très bien les commentaires du ministre, mais comme la Commission canadienne des transports déclare vers la fin que les hausses tarifaires s'appliqueront une semaine après le dépôt des tarifs auprès de la Commission, et comme cela peut se faire très prochainement et enfin, comme une fois adoptés, le gouvernement éprouverait beaucoup de difficultés à les modifier ou à les ramener à leur ancien taux, le ministre étudie-t-il actuellement—favorablement, je l'espère—la possibilité de suspendre l'application de cette décision afin que lui-même et ses collègues aient le temps de penser à ce qu'ils pourraient faire à ce sujet?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, pour recommander au gouvernement, ne fût-ce que de suspendre cette décision, ce que je viens de dire doit se vérifier. Il faut certainement qu'il existe une raison extrêmement importante. Il existe très peu de précédents en cette matière. En vertu de la philosophie du gouvernement, et même du Parlement, les commissions quasi judiciaires sont indépendantes du pouvoir exécutif, autant qu'il est possible, et le gouvernement s'efforce de respecter cette autonomie. Cependant, comme je l'ai dit, j'ai demandé, pour ce qui me concerne, aux fonctionnaires supérieurs du ministère d'étudier la question dans les meilleurs délais, et je n'ai pas du tout l'intention de retarder la prise de décision à ce sujet.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député de York-Sud pour une deuxième ou troisième question supplémentaire et le député d'Egmont pourra ensuite intervenir. S'il y a d'autres questions supplémentaires, j'accorderai la parole au député après avoir donné la chance à un représentant de l'autre parti à ma droite de poser une question. Pour l'instant, le député de York-Sud a la parole.

• (1430)

M. Lewis: Puis-je demander au ministre si, étant donné que la loi non seulement a établi la Commission canadienne des transports et lui a accordé une certaine autorité, mais encore autorise le gouverneur en conseil à modifier ou à révoquer toute décision de cette Commission, et étant donné que le Parlement a dû accorder cette autorité au gouvernement afin que celui-ci puisse s'en servir lorsque les conditions voulues le justifient, et étant donné d'autres faits que j'ai cités dans ma dernière question, il pourrait garantir une réponse à la Chambre dans un délai d'une semaine à compter d'aujourd'hui, avant que les nouveaux tarifs ne doivent entrer en vigueur.

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Je puis promettre, monsieur le président, de faire à cette fin tout ce qui est en mon pouvoir, mais je crois qu'il serait présomptueux de promettre que d'ici cinq jours, ce qui est la durée du délai qu'indique le député, l'étude du ministère sera terminée. Je ne saurais l'assurer de cela; je ne puis que l'assurer que je vais faire diligence.

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE BELL CANADA—DEMANDE DE NOMINATION D'UN DÉFENSEUR DES INTÉRÊTS DU PUBLIC

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme ces récentes hausses et d'autres décisions prises par la Commission canadienne des transports sont manifestement le fait de laucunes dans le fonctionnement de la Commission, en ce sens que le public a peu de chances d'avoir des représentants qui puissent plaider aussi efficacement sa cause que ceux de la Compagnie Bell du Canada et autres, le premier ministre et ses collègues songent-ils à présenter une mesure législative pour que toutes ces commissions impartiales, comme la Commission canadienne des transports, puissent entendre, à l'occasion de requêtes comme celles de Bell Canada, des gens qui représenteraient l'intérêt public et plaideraient sa cause tout aussi efficacement que les représentants des

grandes compagnies, qui ont les moyens de se faire représenter efficacement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi sur la Commission canadienne des transports, qui fut longuement débattue au Parlement il y a quelques années, la Commission fut instituée en effet pour défendre l'intérêt public, notamment pour examiner tous les aspects d'une question avant d'autoriser une hausse de tarif. C'est pourquoi, si jamais l'on recommandait un contrôle des tarifs, des prix et des salaires au sein de notre économie, ce serait une commission, représentant l'intérêt public comme la Commission canadienne des transports, qui l'exercerait. J'examinerai volontiers la suggestion du député pour voir si l'on pourrait aider la Commission à représenter l'intérêt public, et si elle est bien fondée, nous examinerons la loi.

M. MacDonald (Egmont): Dans ce cas, le premier ministre ne pourrait-il pas tenir compte, par exemple, des mois au cours desquels des témoins ont comparu devant la Commission canadienne des transports et où il est apparu que celle-ci jugeait les faits impartialement mais qu'une très grosse entreprise disposait d'énormes ressources alors que ceux qui s'efforçaient de défendre l'intérêt public le faisaient, malheureusement, avec une efficacité limitée car ils ne disposaient pas de ressources analogues et que peut-être c'est là une des raisons qui ont abouti à la décision avec laquelle nous sommes maintenant aux prises.

M. Trudeau: Le député conteste en fait les principes de base de toutes les commissions d'intérêt public. Je crois que le Parlement a convenu à l'époque—et je partage certes cette opinion—que les tribunaux, commissions et organismes judiciaires ou parajudiciaires sont créés pour représenter l'intérêt public. Je ne partage pas l'opinion qu'ils sont automatiquement influencés par de fortes pressions. Je répète qu'il serait peut-être nécessaire de prévoir des procédures supplémentaires pour veiller à ce que les commissions disposent de plus amples renseignements mais tant que je n'aurai pas la preuve du contraire je considérerai que ces commissions parlent dans l'intérêt public. En fait, comme le ministre des Communications vient de l'indiquer dans sa réponse, on les tient éloignées du pouvoir exécutif pour s'assurer qu'elles ne subissent pas de pressions politiques excessives.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire. En examinant ces méthodes—et c'est de la méthode et non du principe dont les députés s'inquiètent—le premier ministre pourrait-il demander à ceux qui ont présenté des instances au cours de la récente audience s'ils estimaient disposer de moyens suffisants pour traiter efficacement de certaines des questions particulièrement compliquées sur lesquelles la Commission canadienne des transports avait à se prononcer?

M. Trudeau: Je peux certainement étudier cette question mais je crains qu'il existe une différence de principe entre l'attitude du député et celle de la Commission telle qu'elle a été créée aux termes de la loi. Je ne peux que rappeler à la Chambre que si une forme de contrôle quelconque doit être exercée, elle doit l'être indépendamment du gouvernement et ne doit pas être soumise à une ingérence non seulement du gouvernement mais du Parlement.

M. Stanfield: Ce n'est pas la question.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, en réétudiant cette très importante question de principe, le premier ministre aurait-il l'obligeance de considérer le débat sur la création de la Commission canadienne des transports, qui a eu lieu en janvier 1967, et d'étudier en particulier la motion relative à cette question qu'avait proposée le député de Peace River, appuyé par moi-même, dans laquelle nous citions l'Australie et la Saskatchewan qui sont de bons exemples de non-intervention gouvernementale dans les opérations de la CTC, mais tout en laissant un certain contrôle au Parlement? Pourrait-il revoir en particulier la façon dont le vote s'est déroulé sur cet amendement?

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE DE NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES ET AUTRES QUANT AU TRANSPORT DU PÉTROLE DE L'ALASKA À TRAVERS LE CANADA

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que l'on a annoncé aujourd'hui à Washington que la Cour suprême avait décidé d'interdire le pipe-line de l'Alaska et le projet d'itinéraire des pétroliers le long de la côte du Pacifique, le ministre envisage-t-il de tenir des discussions dans l'immédiat avec le gouvernement américain, le gouvernement de la Colombie-Britannique et d'autres, sur la seule solution qui reste aux États-Unis, à savoir de transporter le pétrole de l'Alaska en traversant le territoire canadien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous aimerions voir cette décision et recevoir un rapport complet ainsi qu'une évaluation de ces conséquences sur le droit américain, à savoir si la décision de la Cour suprême impose réellement une interdiction à l'Alyeska ou si une éventuelle mesure du Congrès pourrait abroger cette interdiction

Comme je l'ai dit à maintes reprises à la Chambre, le gouvernement s'est occupé activement de présenter au gouvernement américain les possibilités de l'itinéraire du Mackenzie à travers le Canada pour transporter le pétrole de l'Alaska, et, comme je l'ai également déclaré, cela dépend de la loi sur l'Office national de l'énergie, aux termes de laquelle l'Office est en premier lieu chargé de cette décision. Ce que nous aimerions faire, c'est de connaître tout à fait la position américaine avant de faire d'autres déclarations publiques.

M. Harding: Le ministre envisagerait-il de saisir de cette importante question le comité permanent de la Chambre, pour qu'il fasse des recherches et des études sans retard?

M. Macdonald (Rosedale): Le comité est en réalité saisi de la question, comme le député le sait à titre de membre du comité des ressources nationales et des travaux publics, et si le comité veut bien choisir ce sujet lors de l'étude des prévisions budgétaires de mon ministère, je serais disposé à acquiescer à un débat approfondi à cet égard. Il appartient au comité de direction de décider de sujet dont on voudrait traiter sous cette rubrique générale.

L'OPPOSITION DU CANADA À LA LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—DEMANDE DE COORDINATION PAR UN COMITÉ

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Dirait-il à la Chambre si, présentement, un groupe d'étude mixte ou un comité mixte du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique a reçu instruction de coordonner l'opposition faite au Canada à la route que suivraient les pétroliers, et j'insiste sur le mot «présentement»?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme je l'ai indiqué à la Chambre, nous avons immédiatement demandé au premier ministre Barrett les renseignements et les études de spécialistes sur lesquels il fondait sa proposition d'un chemin de fer pour le Yukon, et, la semaine dernière, j'ai dépêché en Colombie-Britannique mon sous-ministre adjoint le chargeant d'examiner davantage la préparation antérieure du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je puis simplement mentionner au député, qui est le critique de son parti pour les questions d'environnement, que tous les critiques dans ce domaine n'approuvent pas un oléoduc parcourant la vallée du Mackenzie comme moyen de transport des produits pétroliers.

• (1440)

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je veux demander au ministre d'envisager de nouveau ce que je lui ai demandé, c'est-à-dire s'il doit y avoir un comité mixte? Je lui demande maintenant si le gouvernement n'aurait pas élaboré un projet de mise sur pied d'un comité mixte de coordination avec la Colombie-Britannique et cette dernière province a-t-elle été invitée sans équivoque à faire partie d'un tel comité, étant donné que même le premier ministre a affirmé il y a quelques mois que le temps était un facteur essentiel?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le projet de la vallée du Mackenzie est de compétence fédérale et le pipe-line en question ne touchera même pas la Colombie-Britannique. Je ne vois pas très bien pourquoi le gouvernement de la Colombie-Britannique participerait à une décision qui relève d'une loi fédérale, au sujet d'un pipeline devant passer à travers un territoire fédéral. Nous nous tenons pour les représentants les intérêts de gens de la côte ouest et de la Colombie-Britannique au sein du Parlement et c'est pour cette raison que l'an dernier, j'ai tenté de faire valoir la présente solution aux autorités américaines.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois que ce sujet entraîne un bon nombre de questions supplémentaires. Je me demande si le très honorable député de Prince-Albert désire également poser une question supplémentaire à ce sujet.

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE BELL CANADA—LES POUVOIRS DU GOUVERNEUR EN CONSEIL QUANT À LA DÉCISION FINALE

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire se rattache à une autre posée précédemment et elle a trait à la déclaration du premier ministre au sujet de ce qui, à première vue, semble être une hausse excessive envisagée par la compagnie de téléphone Bell. Le premier ministre a déclaré à la Chambre qu'après tout, la Commission canadienne des transports est un organisme autonome, libre à l'endroit du Parlement, et ainsi de suite. N'est-il pas vrai que peu importe son autonomie, la décision définitive au sujet de l'augmentation revient au gouverneur en conseil, au cabinet, qui a le pouvoir de suspendre, remettre, modifier ou refuser tout à fait les recommandations faites par la Commission? N'incombe-t-il pas au premier ministre et à son cabinet de prendre la décision finale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il semble que le très honorable député cherche une opinion juridique.

M. Diefenbaker: Oh, non.

M. Trudeau: Et si, à première vue, l'augmentation des tarifs est si manifestement scandaleuse, je ne vois pas pourquoi son parti ne la condamne pas sans équivoque.

M. Diefenbaker: C'est un exemple typique du premier ministre qui s'amuse avec le Parlement du Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je serais bien le dernier à lui demander une opinion juridique.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Pourquoi la demandez-vous alors?

M. Diefenbaker: Oh, il a même l'appui de son secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je lui pose la question suivante: le gouvernement du Canada n'a-t-il pas le droit, aux termes de la loi, de faire ce que j'ai avancé il y a un instant, ou est-ce que le premier ministre n'a pas lu les statuts?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le très honorable député dit qu'il serait bien le dernier à me demander une opinion juridique. Il vient tout juste de m'en demander une. Je peux seulement lui dire que s'il croit bon de se plaindre constamment que cet endroit n'est pas assez vivant, je suis certain que lui et moi contribuerons à le rendre vivant.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le très honorable député pose la question de privilège, je lui céderai la parole. J'avais l'impression qu'on allait poser des questions supplémentaires à la deuxième question. Quand nous aurons réglé la question de privilège, la présidence reviendra au député de Kootenay-Ouest, puis au député de Calgary-Nord et ensuite au député du Yukon qui ont des questions supplémentaires au deuxième sujet.

Questions orales

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège non seulement au nom du Parlement, mais aussi en celui du peuple canadien. Le premier ministre refuse de reconnaître sa responsabilité et celle de son cabinet et essaie de l'éviter en imaginant pouvoir dire que c'est une opinion de droit. Le peuple canadien compte sur le gouvernement, bien que je doive reconnaître que c'est en vain, pour le protéger contre ce genre d'inflation.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

DEMANDE D'EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LA C.-B. RELATIVE AU TRANSPORT PAR RAIL DU PÉTROLE DE L'ALASKA

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Kootenay-Ouest a la parole et on devrait lui permettre de poser sa question.

M. Harding: Ma question supplémentaire concerne l'oléoduc de l'Alaska. A mon avis, le ministre a montré une certaine préférence pour la voie de la vallée du Mackenzie. J'aimerais lui demander s'il veut assurer la Chambre et le gouvernement de la Colombie-Britannique qu'avant de prendre une décision, le cas échéant, on aura étudié et discuté en détail sa proposition de faire transporter le pétrole de l'Alaska par rail?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur. Je puis seulement dire que si le premier ministre Barrett a fait faire une étude avant de proposer le chemin de fer du Yukon, je suis certain qu'il aura des renseignements et qu'il sera heureux de les faire connaître au gouvernement du Canada. J'espère que nous les aurons sous peu.

LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DES É.-U. QUANT AU PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Cour suprême des États-Unis a pris sa décision, le ministre a-t-il clairement établi, officiellement ou officieusement, la position du Canada afin qu'au moins, le Congrès des États-Unis la connaisse? Deuxièmement, puisqu'il existe certains doutes sur la position du gouvernement à ce sujet, le ministre va-t-il faire une déclaration claire et sans équivoque, sur la politique énergétique du gouvernement en particulier sur un problème d'énergie qui constitue une crise mondiale?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il me faudrait plus de temps pour répondre à la deuxième question qu'il ne m'en est accordé au cours de la période des questions. Mais en ce qui a trait à la première question, je voudrais rappeler au député qu'à plusieurs reprises au cours de l'année dernière et depuis tout le temps que je dirige mon ministère, j'ai précisé à la Chambre et au gouvernement des États-Unis la position du gouvernement canadien au sujet des possibilités de faire passer un oléoduc par la vallée du Mackenzie. Je suis, cependant, obligé de m'en tenir à l'Office national de l'énergie en ce qui a trait à la décision qui devrait être prise.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me rends bien compte que cela prendrait trop de temps, aujourd'hui, mais je me demande si demain ou très bientôt, le ministre fera une déclaration sans équivoque sur la politique du gouvernement en matière d'énergie lorsque nous étudierons la question de savoir si le transport du pétrole se fera par pétroliers géants le long de notre côte ouest ou si nous aurons un oléoduc, car ces ressources énergétiques seront transportées même si le gouvernement ne fait rien à ce sujet?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il est important de rappeler au député que les ressources pétrolières dont il parle ne sont pas ici, au Canada. Elles sont en Alaska et les Américains cherchent à les transporter en direction de leurs 48 États. S'il réfléchit un moment à ce sujet, il se rendra compte que la question d'un pipe-line transalaskien relève de la politique énergétique des États-Unis et non pas de celle du gouvernement du Canada.

M. l'Orateur: Nous donnons la parole au député du Yukon et, à la suite de sa question supplémentaire, nous tâcherons de passer à un autre sujet.

DEMANDE DE REPRÉSENTATION DES T.N.-O. AU SEIN DES ORGANISMES INTÉRESSÉS AU PROJET DE PIPE-LINE DANS LE GRAND NORD

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire. J'aimerais la poser au premier ministre étant donné qu'elle intéresse plusieurs ministères et du projet de pipe-line. Je lui demande de donner à la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest son assurance personnelle et celle de son gouvernement qu'au cours de toutes les discussions, parmi tous les groupes de travail et dans toutes les études concernant la construction d'un pipe-line dans les régions septentrionales du Canada, la population de ces régions sera représentée par les représentants qu'elle a élus au sein des conseils territoriaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous donnons l'assurance qu'il en sera ainsi chaque fois qu'il sera approprié de le faire.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA STÉRILISATION DE CERTAINES INDIENNES SANS AVERTISSEMENT NI CONSENTEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que les Indiennes sont soumises à un programme de ligature des trompes et que, selon toute apparence, elles n'en comprennent pas les conséquences et affirment qu'elles n'ont pas été averties qu'on les stérilisait, le ministre peut-il dire quelles mesures sont prises pour corriger cette situation choquante?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, tout d'abord, je

n'accepte pas la déclaration de l'honorable député à l'effet qu'il s'agit d'un programme institué par le gouvernement.

J'ai moi-même écouté l'émission à Radio-Canada, hier; le sous-ministre de la Santé nationale avait donné des directives au sujet de ces interventions chirurgicales.

Des erreurs ont peut-être été commises, et je sais que mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, étudie le problème à ce moment-ci. Mais aucune politique n'a été établie par le gouvernement à l'effet de stériliser les femmes indiennes.

[*Traduction*]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le ministre veut-il dire que les femmes indiennes, qui ont été interrogées par Radio-Canada et qui ont dit qu'on les avait opérées contre leur volonté ou sans qu'elles le sachent, faisaient bel et bien de fausses déclarations?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai dit tantôt qu'il peut toujours se glisser des erreurs. Cependant, la politique du gouvernement est claire à ce sujet, et ces interventions n'ont lieu que lorsque la personne elle-même le demande. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social exige que dans chaque cas il y ait un interprète pour faciliter les échanges entre les deux médecins et la patiente.

* * *

• (1450)

LES FINANCES

L'ABAISSEMENT DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES—L'APPLICATION DE LA MESURE À D'AUTRES SECTEURS DE L'ÉCONOMIE

[*Traduction*]

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la décision qu'a prise le gouvernement d'abaisser les droits de douane sur les aliments importés et de créer un comité spécial chargé d'étudier l'évolution des prix des aliments, et vu la vive inquiétude due à l'augmentation effarante des importations d'aliments au Canada, le gouvernement envisage-t-il d'établir des moyens de contrôle, de fixer des directives ou de prendre des mesures directes visant tous les autres secteurs de l'économie canadienne, ou les agriculteurs canadiens et leurs familles doivent-ils faire à eux seuls les frais de la lutte du gouvernement contre la hausse du coût de la vie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra, j'en suis sûr, que la deuxième partie de sa question est controversable; elle n'est donc pas recevable sous cette forme.

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question d'une autre manière?

M. l'Orateur: Le député ne devrait pas être autorisé à poser une question supplémentaire à une question irrecevable, mais je me ferai un plaisir de lui permettre de poser sa question sous une autre forme.

M. Danforth: C'est ce que je voulais, monsieur l'Orateur. Je vous remercie. Puis-je demander au ministre si le gouvernement envisage d'imposer aux autres secteurs de l'économie canadienne des contrôles ou des directives comparables à ceux qui sont imposés à nos producteurs de matières premières?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien que le député ait posé sa question d'une autre manière, je voudrais dire à la Chambre que je n'accepte pas son affirmation et que les mesures budgétaires dont il parle comportent également un bon nombre d'avantages pour les agriculteurs canadiens dont notamment le transfert de la ferme familiale du décès du propriétaire et beaucoup d'autres points touchant les agriculteurs en tant que consommateurs.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Peace River pour une question supplémentaire; puis, ce sera le tour du député de Vancouver-Kingsway.

LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES PRIX—LES PROPOS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Pourrait-il faire le plus tôt possible une déclaration à l'appel des motions pour nous dire si le ministre de l'Agriculture énonçait la politique du gouvernement en déclarant à la Chambre, vendredi, que seuls les gouvernements provinciaux avaient le droit de s'occuper de questions de contrôle? Par la même occasion, voudrait-il nous dire dans quelles circonstances urgentes le gouvernement jugerait utile d'intervenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il s'agit là d'une question de droit constitutionnel.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Voilà un nouveau record pour le nombre de questions sans réponses, Pierre.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—L'ÉTUDE EN CABINET—DEMANDE DE DÉCLARATION QUANT À L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Voudrait-il nous assurer qu'il demandera au cabinet d'étudier en priorité les recommandations du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre fera rapport au cabinet des conclusions de ce comité.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): En raison de l'urgence du problème que pose la hausse des prix des aliments par suite des mouvements de protestation qu'amorcent les consommateurs partout au pays, le premier ministre assurerait-il à la Chambre que lui ou un de ses ministres fera une déclaration à l'appel des motions d'ici une semaine quant à l'intention du gouvernement de donner suite aux recommandations du rapport du comité?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vais prendre cette suggestion en considération.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Le gouvernement a-t-il pris quelque initiative pour décourager les acheteurs de produits alimentaires japonais, de porc en particulier, au cours de la dernière quinzaine, au Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle initiative.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ARRESTATION DE CERTAINES PERSONNES À TORONTO—LA QUESTION DE LA PROLONGATION DU DÉLAI D'ENREGISTREMENT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Immigration. Est-il au courant que vendredi, juste avant la date limite, 60 personnes ont été arrêtées dans la ville de Toronto. Dans l'affirmative, voudrait-il nous fournir quelques éclaircissements sur cette façon d'agir qui exige une explication, sans quoi, la théorie générale d'indulgence sera peut-être abandonnée?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que le nombre est exagéré. Toutes les personnes qui ont été arrêtées la semaine dernière à Toronto étaient arrivées au Canada au cours des mois de novembre et de décembre de l'année dernière et, au moment de leur arrivée, elles n'étaient pas considérées comme des immigrants de bonne foi. Tous ces gens ont été relâchés sous caution et doivent se présenter plus tard pour une enquête spéciale. Ceux qui ont été arrêtés étaient ceux qui ne s'étaient pas présentés; ils ont été arrêtés en vertu des dispositions de la loi sur l'immigration; tous doivent se présenter à des enquêtes au début de cette semaine.

M. Alexander: Comme il semble, d'après plus d'un agent d'immigration, qu'il y a une prolongation du délai d'enregistrement, est-ce là la politique maintenant adoptée par le gouvernement ou est-ce que le ministre étudie la question en vue de prolonger le délai d'enregistrement?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, les personnes qui désirent s'enregistrer peuvent le faire n'importe quand, mais la date limite pour l'enregistrement, telle qu'indiquée dans le communiqué et les règlements publiés au début de janvier, resterait la même. Cependant, j'espère être en mesure de faire une déclaration plus définitive et plus complète sur ce point d'ici quelques jours et j'espère avoir l'occasion de la faire devant le comité compétent dans le courant de la semaine.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ÉQUIPEMENT DU HMCS «SAGUENAY» ET L'USAGE D'HÉLICOPTÈRES—L'APPAREILLAGE POUR LES EAUX DU SUD-EST ASIATIQUE

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au ministre suppléant de la Défense nationale, soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le *HMCS Saguenay* est-il gréé pour l'usage d'hélicoptères? A-t-il été envoyé dans les eaux du Sud-Est de l'Asie pour se joindre au *Terra Nova*?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prendrai note de cette question avec plaisir pour la porter à la connaissance de mon collègue.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA DÉCISION QUANT À L'AVENIR DU COMPLEXE COQUALEETZA—L'EXPULSION DES TISSERANDS SALISH

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je souhaitais adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social mais en raison de son absence inévitable, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Elle découle d'une lettre reçue du ministre et datée du 29 mars, au sujet du complexe Coqualeetza situé dans ma circonscription, dans laquelle il déclarait: «J'ai accepté de remettre la décision définitive jusqu'au 23 mars en attendant d'avoir reçu la proposition». Il faisait allusion au mémoire des chefs indiens. Puis-je demander au secrétaire parlementaire si l'on a pris une décision définitive au sujet du complexe Coqualeetza?

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le mémoire présenté par les Indiens est parvenu au ministère où l'on s'en occupe activement. Aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet.

M. Patterson: Comme il n'y a encore eu aucune décision de prise et que les mesures envisagées anéantiraient des années de travail et de progrès en vue de faire revivre leur art indigène et d'ouvrir des centres de vente, le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre pourquoi les tisserands Salish ont été sommés de quitter Coqualeetza au plus tard le 31 mars?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'affaire soulevée par le député et ne puis donc ni la confirmer ni la nier, mais je conviens certes qu'il s'agit là d'une question de très grand intérêt. Je vais m'enquérir auprès des fonctionnaires du ministère immédiatement.

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—DEMANDE D'ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE AVEC LES ASSOCIATIONS AGRICOLES—L'OPINION DES PREMIERS MINISTRES DE L'OUEST

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu des conclusions du comité d'étude sur les tendances des prix de l'alimentation à savoir que, au même titre que le consommateur, le producteur souffre de l'écart sans cesse grandissant entre les prix à la production et à la consommation, va-t-il rencontrer les organismes d'agriculteurs pour savoir ce qu'ils pensent de la tendance actuelle des prix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a moins de trois semaines, le cabinet a rencontré deux organismes agricoles qui ont présenté des instances au cabinet concernant cette question et plusieurs autres également. Je suis toujours prêt à rencontrer les organismes représentatifs.

M. Gleave: Étant donné la réunion qu'ont tenue récemment les premiers ministres des quatre provinces de l'Ouest, réunion où ils ont exprimé leur désenchantement sur la façon dont Ottawa traite l'Ouest, le premier ministre communiquera-t-il avec les premiers ministres de l'Ouest pour s'assurer qu'il y aura des échanges de vue fructueux et que des mesures concrètes seront prises pour résoudre certains de ces problèmes lors de la réunion de juillet prochain.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre est parfaitement au courant que c'est le gouvernement fédéral qui a pris l'initiative de ces réunions et qui en a signalé la nécessité pour résoudre les problèmes qui existent dans l'Ouest. Les instances de l'honorable député devraient donc être adressées aux premiers ministres de ces provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE GROS MORNE—LA DEMANDE DE TERRE-NEUVE QUANT À LA RENÉGOCIATION DES LIMITES DU PARC

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre peut-il nous dire, ainsi qu'il nous l'a promis, s'il a pris une décision touchant la demande formulée par la province de Terre-Neuve de renégocier les limites du Parc Gros Morne, limites qui sont préjudiciables aux collectivités dont les habitants ne veulent pas déménager.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai pris une décision, et j'espère pouvoir la communiquer au gouvernement de la province de Terre-Neuve au cours de la semaine prochaine. Je ne voudrais pas la communiquer à la Chambre, pour ne pas être accusé de favoriser certaines personnes plutôt que d'autres.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit qu'il fournirait des renseignements à la province de Terre-Neuve. Comme les parcs nationaux relèvent de la compétence fédérale, et comme le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe représente cette région, le ministre nous dirait-il pourquoi je ne puis obtenir ce renseignement?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je vais communiquer avec les deux en même temps pour ne pas faire de jaloux.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RENCONTRE DU MINISTRE ET DU CONSEIL DES AUTOCHTONES DU CANADA

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Va-t-il bientôt s'entretenir avec le Conseil des autochtones du Canada, comme le président de ce conseil, M. Tony Belcourt, l'a demandé, afin que le conseil puisse participer à la révision des politiques de développement régional qui, je crois, seront annoncées très bientôt?

• (1500)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je serai extrêmement heureux de m'entretenir avec le groupe que le député a mentionné. J'ai eu des pourparlers, il y a trois ou quatre semaines avec un groupe, la Fraternité indienne du Manitoba, mais je me propose de m'entretenir avec tout autre groupe d'Indiens qui voudra bien communiquer avec moi.

PROPOSITION DE MODIFICATION OCTROYANT AU GOUVERNEMENT UNE PART DU CAPITAL SOCIAL DE TOUTE SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUBVENTION

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Expansion économique régionale une question au sujet de la révision de sa politique. Peut-il dire à la Chambre aujourd'hui si le gouvernement exigera à l'avenir des sociétés désireuses d'obtenir une aide financière quelconque du gouvernement fédéral qu'elles lui cèdent en contre-partie une part de leur capital social?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, c'est là un des aspects de la loi sur les subventions au dévelopement régional que nous songeons à modifier. Le député et moi-même nous en sommes déjà entretenus. Dans certains cas, la proposition est certes intéressante et, là où elle existe, nous sommes certes disposés à exercer cette option.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA STÉRILISATION DE CERTAINES INDIENNES SANS AVERTISSEMENT NI CONSENTEMENT—LA PRÉSENCE D'INTERPRÈTES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le problème a déjà été abordé par ma collègue, le député de Kingston et les Îles. Le ministre pourrait-il, de concert avec son collègue le

ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, veiller à assurer aux malheureuses mères indigènes, que parmi le personnel de l'hôpital Charles Camsell à Edmonton, il se trouvera des personnes capables de parler leur langue et leur dialecte propres. Ce sont des problèmes qui se rapportent directement aux questions soulevées par madame le député.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, c'est déjà la politique du gouvernement de s'assurer qu'il y a un interprète. Peut-être cela n'est-il pas nécessaire tous les jours, mais quand le problème est discuté, suivant la politique établie par mon collègue, le choix doit être transmis à la personne en cause par l'intermédiaire d'un interprète, si nécessaire, et je crois que le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a peut-être des renseignements supplémentaires à donner à la Chambre.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

HALIFAX—LA CONSULTATION DES PÊCHEURS QUANT AU DÉVERSEMENT DE LA VASE

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre voudrait-il avoir recours à ses bons offices pour suspendre le programme de dragage qui fait partie de l'aménagement d'un quai de réception d'automobiles à Halifax en attendant que les agents de la protection de l'environnement s'entendent avec les pêcheurs sur une façon convenable de déverser la vase?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner et prendre les mesures qui s'imposent.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NOUVELLE DE L'ARRESTATION DE CERTAINS AVOCATS GRECS ENGAGÉS À LA DÉFENSE D'ÉTUDIANTS—DEMANDE DE PRÉSENTATION D'INSTANCES DE LA PART DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai posé la question suivante au premier ministre suppléant, vendredi. Le gouvernement a-t-il reçu des informations au sujet des six avocats grecs intéressés à la défense de six étudiants poursuivis en justice à Athènes qui ont eux-mêmes été arrêtés, sont détenus au quartier général de la police locale et, à ce qu'on dit, ont été torturés? S'il en est ainsi, le ministre va-t-il faire les démarches nécessaires pour exprimer l'inquiétude humanitaire du gouvernement et du peuple canadiens?

[M. Macquarrie.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout comme le député, je suis au courant de ces rapports. Je dois d'abord préciser qu'il n'y a aucun Canadien d'impliqué, ni comme avocat ou comme étudiant, de sorte que nous ne pouvons faire des instances au nom de Canadiens. Il est certain que nous nous préoccupons de la suppression des libertés civiles en Grèce. J'ai déjà présenté des instances au gouvernement grec à ce sujet. Je les ai même rendues publiques. Il ne faut pas oublier toutefois que le fait d'intervenir dans le déroulement d'un processus juridique nuit parfois aux personnes que l'on tente d'aider.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES—LES NOUVELLES PROPOSITIONS—DEMANDES D'EXPLICATIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Vendredi, le ministre a parlé de «nouvelles propositions qu'il est à préparer dans le but d'apporter une aide accrue aux petites entreprises». Le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il peut faire demain une déclarations à l'appel des motions quant à la nature de ces propositions d'aide à ce secteur vital de notre économie?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on étudie maintenant très sérieusement ces propositions. Lorsque j'aurai un changement de politique à annoncer, je le ferai de la façon habituelle.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous arrivons à la fin de la période des questions. Le député peut poser une question supplémentaire et j'essaierai ensuite d'autoriser une ou deux autres questions sans supplémentaires.

M. Beatty: Puis-je demander au ministre s'il compte présenter ces propositions pendant qu'il existe encore des petites entreprises au pays?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné l'impossibilité où se sont trouvés les centres de main-d'œuvre d'exécuter les contrats du programme de formation en cours d'emploi visant la création d'emplois qui s'étendait à l'agriculture à la date limite du 31 mars à cause du nombre insuffisant de candidats aux postes disponibles, le ministre envisagerait-il de reporter cette date au 30 avril?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'y réfléchirai.

AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE DE LE PAS—LE LITIGE RELATIF AU CAPITAL D'EXPLOITATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre connaît-il le litige qui oppose son ministère et la bande d'Indiens de Le Pas en ce qui concerne les fonds d'opération? Vu que la bande a refusé toute responsabilité relativement aux programmes institués dans la réserve et que plus de 300 enfants ne vont pas à l'école, le ministre veut-il assurer à la Chambre qu'il prendra les mesures nécessaires pour régler, sans tarder, ce litige?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur le président, j'ai été informé de la situation. A mon avis, il s'agit d'une situation malheureuse, parce qu'il y a à peine quelques années, on n'avait absolument aucun programme pour donner aux Indiens l'autorité d'administrer leurs propres fonds. Cependant, nous devons agir dans les limités d'un budget, et nous ne sommes pas capables de satisfaire à toutes les demandes de tous les Indiens; j'espère pouvoir essayer de satisfaire à une partie de leurs demandes. Je ne crois pas qu'il soit possible que nous puissions satisfaire à toutes leurs aspirations dans une année. Nous avons fait énormement de progrès au cours des dernières années dans cette région, et des attitudes comme celles qui ont été prises dernièrement ne sont pas de nature à faire progresser plus rapidement la cause des Indiens.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement bien que j'hésite à le faire. J'espérais poser une question à ce sujet. En réponse à une question concernant la responsabilité du gouvernement relativement aux décisions prises par la Commission canadienne des transports, le ministre des Communications a fait montre d'une certaine incertitude. Il lui semblait douteux qu'il soit de la compétence du gouvernement d'intervenir une fois les décisions prises. Depuis lors, j'ai pu étudier la loi nationale sur les transports. Puis-je renvoyer le ministre des Communications, afin de l'édifier, à l'article 64 (1) qui autorise le gouverneur en conseil à annuler tout décret de la Commission canadienne des transports.

* * *

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—DEMANDE DE MOBILISATION DE BRISE-GLACES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne sais pas très bien comment présenter mon argument à Votre Honneur, ainsi qu'à la Chambre. Depuis six ou huit semaines, la côte est de Terre-Neuve connaît le pire embâcle qu'elle ait jamais connu. Nous recevons aujourd'hui des rapports graves sur le manque de pétrole et le fait qu'un navire est dangereusement pris dans les banquises de l'Atlantique. Malgré les efforts diligents des fonctionnaires du ministère pour répondre à tous leurs besoins, ils n'ont pas pu le faire. Pourrais-je demander au ministre, aujourd'hui, de dire s'il peut mobiliser les services de brise-glaces pour apporter de l'aide dans une situation qui peut devenir très grave? J'hésite à poser cette question, mais elle est très urgente et ce n'est pas une des questions typiques que posent les députés.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à étudier ce problème et à le discuter avec le député.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL RELATIF À L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 30 mars, de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, à l'ajournement du débat vendredi dernier, je soulignais que le nationalisme économique, si vous préférez l'appeler ainsi, que préconisent mes honorables amis n'est pas l'expression d'une xénophobie, mais un élément essentiel de la dignité personnelle et nationale. En effet, j'ai dit vendredi dernier qu'il ne s'agissait ni de nationalisme aride, ni de chauvinisme désuet. C'est à mon avis l'affirmation d'une personnalité nationale saine. N'est-il pas vrai, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons pas avoir confiance en nous-mêmes, si nous ne faisons pas confiance à notre pays et qu'un pays incapable de prendre ses propres décisions n'est pas digne de confiance? C'est la voie dans laquelle nous nous acheminons. Heureusement, toutefois, le Canada mérite encore notre confiance. Tous les Canadiens le savent et en sont fiers. Nous devons cependant agir immédiatement afin de nous assurer que la situation ne s'aggrave pas.

Chose certaine, depuis cinq ans, une kyrielle de données statistiques et d'études ont convaincu même les Canadiens les plus sceptiques que notre économie est en grande partie assujettie à la domination étrangère et qu'en l'occurrence, de nombreuses décisions politiques doivent subir l'influence de pressions étrangères qui ne tiennent pas compte de l'intérêt du Canada.

Puis-je rappeler à la Chambre quelques déclarations faites par le président du Mexique vendredi dernier—déclarations que j'accepte sans réserve? Je voudrais citer un passage de la page 2802 du compte rendu:

> Sans le contrôle des principaux processus économiques, l'État ne peut préserver l'autonomie de ses décisions politiques, ce qui explique le souci généralisé d'une étude et d'une réglementation des modalités qui régissent les investissements étrangers et le transfert des connaissances technologiques.

Je signale simplement que le Nouveau parti démocratique a adopté cette attitude-là dès sa fondation. Nous avons démontré l'impossibilité où se trouvait un pays, de nos jours, de jouir d'une autonomie politique tant qu'il continuerait de dépendre, sur le plan économique, d'un voisin puissant, comme c'est de plus en plus le cas du Canada.

Au cours de son allocution, le Président du Mexique a également déclaré ceci, que je considère de la plus grande importance:

En pleine indépendance, nous utiliserons et accepterons la technologie dans la mesure où elle coïncide avec les objectifs de notre politique économique. Essayons de mettre un terme aux pratiques ou aux stipulations qui limitent les exportations, entravent l'essor de méthodes adéquates, élèvent les prix de la production ou constituent des obstacles à notre développement autonome. En résumé, nous voulons faire de la technologie un instrument de progrès, et non une méthode de sujétion.

Rien ne saurait être plus à propos dans le débat actuel. C'est une idée que j'approuve sans réserve. C'est un énoncé éloquent de la prise de position que mes amis et moi signalons aux Canadiens depuis nombre d'années. Nos gouvernements et nos hommes d'affaires ont jusqu'ici voué un culte au progrès économique en soi, sans tenir compte de sa nature, de ce qu'il représentait pour l'avenir du Canada et des Canadiens, en fait d'exploitation des ressources. Résultat: nous avons une industrie de fabrication auxiliaire, qui n'a pas l'efficacité qu'elle devrait avoir, qui n'est pas rationalisée ni spécialisée comme elle devrait l'être pour entrer en concurrence avec d'autres pays. Deuxièmement, il se fait peu de recherche au Canada. Nos dirigeants du monde des affaires et nos gouvernements comptaient sur les recherches effectuées ailleurs par des compagnies d'appartenance étrangère, car il en coûtait moins cher de cette façon que de s'intéresser aux talents et spécialités des hommes de science du pays et à l'avenir du Canada au sein d'un monde technologique.

Dans les industries de ressources, nous avons permis à ces sociétés plurinationales d'expédier non seulement les ressources canadiennes mais également les emplois canadiens, en leur permettant d'utiliser nos matières premières qui étaient très peu traitées ou raffinées dans notre pays. Nous exportons des matières premières et plus tard, nous rachetons les produits finis faits à partir des ces matières premières, aux États-Unis ou ailleurs. De cette façon, nous allons peu à peu vers l'épuisement de nos ressources naturelles sans qu'aucun avantage n'en découle pour les Canadiens. Cela ne devrait pas exister dans un pays qui est fier, qui a confiance en soi et qui est déterminé à définir son propre avenir.

En fait, comme je l'ai expliqué en détail au cours de la dernière campagne électorale, nous avons élaboré un régime fiscal qui permet délibérément aux sociétés plurinationales d'exploiter nos ressources, et qui concentre le développement économique sur l'acquisition d'énormes investissements de pétrole, d'énergie et de minerais plutôt que sur les industries de fabrication et de services, qui fournissent au Canada les emplois nécessaires. A mon avis, cette expansion, encouragée par les gouvernements libéraux et conservateurs, ainsi que par les grands hommes d'affaires de notre pays—qui sont tous continentalistes, quoi qu'ils en disent,—est maintenant à la merci des sociétés plurinationales et non plus de notre pays. Cela est particulièrement vrai dans le domaine des exportations où ces sociétés se divisent les marchés d'exportation mondiaux. Les gouvernements canadiens ont aidé à cela. Je veux parler, par exemple, de l'accord conclu avec le parti conservateur au début des années 60 en vue de diviser le Canada en deux marchés du pétrole, l'un pour la distribution du pétrole provenant de l'Ouest canadien et l'autre, à l'est de l'Outaouais pour la vente du pétrole importé par les sociétés internationales qui exploitent nos réserves dans l'Ouest—pétrole importé du Venezuela et d'autres pays. Nous avons en toute connaissance de cause adopté des politiques visant à encourager cette division du Canada, politiques qui ont servi les intérêts des sociétés plurinationales au détriment des Canadiens.

Certains chiffres ont déjà été consignés au hansard. Permettez-moi d'en ajouter quelques autres, car ils sont très révélateurs. Le fait est que le contrôle étranger de notre économie s'est accru régulièrement, en particulier dans le domaine des industries de ressources. Il n'a diminué dans aucun secteur. Il s'est accru régulièrement d'une année à l'autre. Jetons un coup d'œil sur les données suivantes pour l'année 1969. Ce sont les données mises à jour du rapport Gray basé sur les statistiques de 1968. Dans le secteur des mines et des métaux, le contrôle étranger s'établissait à 55.5 p. 100. Je tiens à souligner ici que ce pourcentage de 55.5 p. 100 représente une augmentation; il était de 38.5 p. 100 en 1965. Dans quatre ans seulement ou environ, soit de 1965 à 1969, on note une augmentation du contrôle étranger d'environ 75 p. 100 dans l'industrie des mines et des métaux. Le contrôle des combustibles en 1969 s'établissait à 82.5 p. 100; celui des produits du caoutchouc à 92.7 p. 100—il ne pouvait augmenter davantage. En ce qui a trait à l'industrie du bois, le contrôle s'établissait à 42.6 p. 100; il était de 28.2 p. 100 en 1965.

• (1520)

De même, en 1969, le contrôle étranger dans le secteur de l'impression et de l'édition avait augmenté à 20.4 p. 100, de 11.3 p. 100 qu'il était en 1965. Dans le secteur des machines, le contrôle étranger s'établissait à 73.2 p. 100; il était de 86.4 p. 100 dans celui de l'équipement de transport, tandis que dans le secteur du pétrole et du charbon, il atteignait le pourcentage renversant de 99.5 p. 100. Presque toutes nos ressources sont contrôlées par des sociétés multinationales étrangères. Dans le secteur des produits chimiques, le contrôle étranger s'établissait à 80.4 p. 100 et, dans celui de la fabrication en général, à 57 p. 100. Ce sont là les pourcentages de contrôle qu'exerçaient en 1969 sur l'industrie canadienne ces puissantes sociétés multinationales.

Je tiens ici à souligner que, dans le cadre de ces données statistiques, le tableau devient plus menaçant encore quand on examine la situation sous l'angle taille de ces sociétés pour voir laquelle détient vraiment les leviers de contrôle dans l'économie. Examinons dans quelle mesure s'exerce le contrôle canadien d'une part et le contrôle étranger d'autre part.

Si on passe en revue toutes les sociétés au Canada et qu'on s'arrête à leur actif, on constate que celles où il est de moins de 1 million de dollars ne sont contrôlées que dans la proportion de 9 p. 100 par des étrangers; donc, 91 p. 100 d'entre elles sont sous contrôle canadien. Mais les sociétés dont l'actif varie de 1 à 5 millions de dollars sont contrôlées par l'étranger dans la proportion de 29 p. 100; celles dont l'actif varie de 5 à 25 millions de dollars sont sous contrôle étranger dans la proportion de 50 p. 100, et celles dont l'actif dépasse 25 millions de dollars, dans la proportion de 54 p. 100. Vous voyez donc que plus les entreprises sont importantes, plus elles ont d'emprise sur

l'économie, plus la propriété étrangère domine dans leur secteur.

Les députés le savent, pour nos industries d'extraction, les perspectives qu'offre l'avenir sont vraiment terrifiantes. Les sociétés étrangères engagées dans des activités extratives possèdent 70.6 p. 100 de l'actif et touchent environ la même proportion des bénéfices globaux. Dans le secteur des combustibles d'origine minérale, les sociétés étrangères possèdent 82.5 p. 100 de l'actif et touchent 90.7 p. 100 de tous les bénéfices.

Dans l'ensemble de l'industrie minière, de nouveau sous l'angle de l'importance de l'actif, les données montrent que les sociétés dont l'actif est inférieur à 1 million de dollars ne sont sous contrôle étranger que dans une proportion de 33 p. 100. Ce chiffre est suffisamment élevé, puisqu'il signifie qu'un tiers de nos sociétés d'extraction minière sont contrôlées par l'étranger. Mais si l'on passe aux sociétés dont l'actif varie de 1 à 5 millions de dollars, la proportion du contrôle étranger s'établit à 62 p. 100; et les sociétés dont l'actif varie de 5 à 25 millions de dollars sont sous contrôle étranger dans une proportion de 80 p. 100, tandis que celles dont l'actif dépasse 25 millions de dollars le sont dans une proportion de 88 p. 100.

Voici ce qui m'inquiète dans l'attitude prise par le parti libéral et le parti conservateur. Vendredi dernier, le ministre et le député de Trinity ont prétendu que le contrôle étranger, le capital étranger et l'investissement étranger ont dans le passé aidé notre développement. Je vous le demande, qui sont ceux dont ils ont aidé le développement? Quel développement ce capital étranger a-t-il aidé? D'après les chiffres que j'ai cités déjà et les nombreuses autres statistiques qu'on peut trouver, je dirais que le capital étranger a aidé les sociétés étrangères à exploiter nos ressources naturelles, mais surtout à leur propre avantage et non pas à l'avantage des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Selon le député de Trinity, les capitaux étrangers ont été utiles et avantageux pour le Canada. Des membres du parti conservateur qui l'ont interrompu insistent sur le fait qu'ils sont tous de cet avis. Ils le croient uniquement parce qu'ils s'intéressent à la valeur et à la puissance des sociétés du pays et non à la valeur et à la puissance du peuple canadien. Ils s'intéressent à ce que le ministre appelle la croissance économique sans penser aux conséquences de cette croissance pour les générations actuelles et futures de Canadiens.

Le fait est que nous n'avons pas besoin de capitaux étrangers au Canada depuis des années. Nous sommes en train de nous défaire du Canada avec notre propre argent. Nous nous sommes laissés acheter par les étrangers avec nos propres dollars. En 1968, comme tous les députés le savent, 6 p. 100 seulement des capitaux étrangers supplémentaires provenaient de maisons mères américaines et d'autres sources américaines; 94 p. 100 provenaient de sources canadiennes—soit de bénéfices non distribués, de gains retenus, de diverses réserves dont la plus importante est la réserve fiscale qui a permis à ces sociétés de retarder leurs paiements sans intérêt pendant des années et d'emprunter sur le marché des capitaux canadiens.

J'attire l'attention des députés, et en particulier des députés conservateurs en raison des remarques qu'ils ont faites, sur le fait qu'entre 1960 et 1969, le Canada a réalisé une perte nette à la suite des investissements étrangers dans le pays. Au cours de ces dix années, les investissements américains ont atteint, en chiffres ronds, environ 5.5 milliards de dollars. Nous avons cependant payé aux sociétés mères 6.25 milliards de dollars sous forme d'intérêts et de dividendes et 1.75 milliard de dollars supplémentaires en redevances et frais de toutes sortes. Nous avons donc donné en tout aux sociétés américaines 8 milliards de dollars en contrepartie d'un investissement global de 5.5 milliards de dollars en dix ans. En d'autres termes, nous leur avons donné 2.5 milliards de dollars de plus que ce que nous avons reçu d'elles sous forme d'investissements directs.

Pourtant, les membres des partis libéral et conservateur prétendent toujours que nous avons besoin d'investissements étrangers. Au nom du Nouveau parti démocratique, je déclare que, si ce n'est à l'occasion, nous n'avons pas besoin d'investissements étrangers au Canada. Les économies canadiennes suffisent à nous fournir tous les capitaux nécessaires à l'expansion du pays, uniquement grâce aux efforts et aux connaissances des Canadiens. Étant donné que l'on a jeté en l'air 2.5 milliards de dollars en l'espace de dix ans, je demande au ministre et au député de Trinity où donc sont les avantages que le Canada a retirés des investissements de capitaux étrangers au cours des dix dernières années?

Ceci m'amène à parler du projet de loi à l'étude. Je conviens avec le ministre qu'il constitue une grande amélioration par rapport à celui auquel nous nous sommes opposés l'an dernier et que nous avions décidé de bloquer et dont nous avons empêché l'adoption. Ce bill traduit manifestement la réaction du gouvernement à la préoccupation croissante qui se manifeste un peu partout au pays quant aux investissements étrangers et à la mainmise sur notre économie. J'ose prétendre, parce que je sais que c'est la vérité, que les améliorations qu'il renferme constituent aussi une réaction aux objections du Nouveau parti démocratique à l'égard du projet de loi de l'an dernier, parce que le gouvernement savait que s'il présentait le même projet que l'an dernier il ne bénéficierait pas de notre appui lors de la deuxième lecture. Au lieu de ne traiter comme le bill de l'an dernier que d'un aspect mineur de la question, savoir seule la mainmise étrangère, de projet de loi de cette année traite aussi de l'examen de l'investissement étranger dans de nouvelles entreprises de même que des investissements de sociétés étrangères dans des domaines non connexes.

• (1530)

Parce que la portée de ce bill a été étendue, nous l'appuyerons lors de sa deuxième lecture, mais je veux dire très clairement au ministre que cette extension ne peut suffire au Nouveau parti démocratique, et j'attire son attention sur le fait qu'elle ne devrait pas suffire non plus ni à lui-même ni à ses collègues du parti libéral. Elle ne suffira qu'aux conservateurs qui, de fait, ne veulent nullement restreindre l'investissement étranger.

Une voix: Non, elle ne nous suffit pas. Ne parlez pas en notre nom.

M. Lewis: Leur principale préoccupation, comme nous l'a indiqué le député de Trinity vendredi, est de consentir d'autres concessions aux corporations et aux investisseurs en espérant en faire des corporations canadiennes plutôt qu'étrangères. Je dis au ministre que, si ce qu'il a déclaré au début de son discours vendredi dernier a vraiment un sens pour lui et si le discours du trône ne faisait pas qu'énoncer des théories, il ne devrait pas être satisfait du bill qu'il a présenté au Parlement. Il y a manifestement d'autres domaines dont ce bill devrait traiter et nous avons l'intention de les proposer au comité quand ce bill y sera rendu.

Examen de l'investissement étranger

J'aimerais faire l'appel suivant au ministre. Ce qu'il a présenté au Parlement n'est pas un bill interdisant certaines choses. Il a présenté au Parlement un bill pour étudier et surveiller certains domaines suivant certains critères et, comme c'est le cas et comme l'agence de surveillance sera autorisée à faire des recommandations à savoir si quelque chose sera permis ou ne le sera pas, je lui dis qu'il n'y a aucune raison au monde pourquoi il n'aurait pas dû avoir le courage d'aller plus loin que les trois domaines visés présentement par son bill.

Ce bill traite des prises de contrôle, des nouveaux investissements et de la surveillance de l'expansion des corporations étrangères déjà existantes dans les domaines non connexes. Comme ce n'est qu'un processus de surveillance où l'agence et le ministre décident de permettre ou de ne pas permettre une certaine chose, je le prie de nouveau de considérer que le bill devrait être immédiatement étendu aux domaines suivants.

Le bill devrait prévoir la surveillance des importations de pièces et de composants au Canada pour s'assurer s'ils ne pourraient pas être produits au pays avec des capitaux canadiens et de la main-d'œuvre canadienne de façon à augmenter le nombre d'emplois disponibles. Il n'y a aucune raison pour que cette agence de surveillance n'étudie pas les importations de pièces et de composants par les corporations étrangères déjà existantes au pays.

Le deuxième domaine dont ce bill devrait traiter est la surveillance de l'exportation des matières brutes de façon à s'assurer que les matières brutes ont été assez transformées, raffinées et traitées au pays avant d'être exportées au détriment d'emplois canadiens. Je me rends compte que ceci requerra l'action conjointe du gouvernement fédéral et des provinces en cause, mais j'invite le ministre à insérer cette disposition dans le bill sous réserve des consultations et des mesures supplémentaires provinciales nécessaires.

J'insiste auprès du ministre pour que le bill couvre également un autre domaine car il n'y a aucune raison pour qu'un organisme examinateur ne le fasse pas. Étant donné qu'il ne permet pas de prendre de décision définitive et qu'il n'interdit pas certaines choses, la décision définitive étant prise par le ministre sur recommandation de l'organisme examinateur, je répète que ce bill devrait prévoir immédiatement l'examen des accords d'exportation conclus par des entreprises multinationales au Canada afin de veiller à ce que toutes conventions restrictives en soient supprimées ou à interdire ces accords d'exportation. Je souligne également ce fait au nom de mon parti car, une fois encore, des centaines de milliers d'emplois sont constamment compromis par l'existence, entre ces entreprises multinationales et leurs filiales dans le monde, d'accords d'exportation restrictifs pour un pays étant donné qu'un pays ne constitue pour elles qu'une simple autre ressource.

Quatrièmement, et ce qui est peut-être plus important, je ne vois aucune raison pour que ce bill n'autorise pas l'organisme examinateur à surveiller l'expansion d'entreprises étrangères au Canada dans des domaines connexes aux leurs. Malgré cette répétition je déclare à nouveau qu'il n'y a aucune raison pour que ce domaine échappe à la compétence de l'organisme examinateur. Tout justifie qu'il ait cette autorité afin de pouvoir étudier les dossiers des entreprises et déterminer exactement ce qu'elles font et dans quelles mesures elles acquièrent d'autres entreprises canadiennes ou prennent de l'expansion aux dépens du public canadien.

[M. Lewis.]

Voilà le premier ensemble de choses que je désirais dire au ministre et à la Chambre et que nous désirons voir modifiées en ce sens. Deuxièmement, je désire informer le ministre que nous protestons énergiquement contre la modification qu'il a apportée depuis l'année dernière à la définition des entreprises non canadiennes pour satisfaire les exigences des conservateurs. Ils sont les seuls à l'avoir exigée et le ministre devrait avoir eu le courage de refuser. Dans le projet de loi l'an dernier, une société étrangère était définie comme étant celle dont 5 p. 100 des actions assorties du droit de vote et 20 p. 100 des actions non assorties du droit de vote appartiennent à des étrangers. Aujourd'hui le bill prévoit 25 au lieu de 5 p. 100 dans le premier cas, et 40 au lieu de 20 p. 100 dans le second. On a capitulé à cause des réactions, et je demande au ministre de rétablir les proportions fixées l'an dernier. Ces changements sont injustifiables.

Une voix: On a capitulé devant les conservateurs.

M. Lewis: En effet, et c'est pour cela que je prétends qu'on a capitulé à cause des réactions.

Je tiens à dire au ministre que nous ne sommes pas satisfaits des dispositions sur l'application de la loi. Je comprends qu'il ne puisse lui donner force de loi par sanction royale, car il faudra du temps pour préparer, rédiger le règlement et cela, il ne peut le faire en 24 heures. Mais je m'oppose vigoureusement à ce qu'on applique les dispositions relatives aux nouvelles acquisitions seulement plus tard. La chose est injustifiable et le bill devrait être appliqué en entier, en même temps.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré. Il pourra continuer seulement du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Fort heureusement, monsieur l'Orateur, je n'en ai plus que pour une minute ou deux, et je suis reconnaissant aux députés de me permettre de terminer mon discours.

Nous demanderons donc au comité de renforcer le bill à trois égards: d'abord, en accordant de plus amples pouvoirs à la commission d'examen; ensuite, en définissant les sociétés étrangères de façon à ramener les proportions à 5 et 20 p. 100 qu'elles étaient dans le projet de loi de l'an dernier; et enfin, en recommandant que le bill soit mis en vigueur en entier en même temps. Je ne peux simplement pas accepter l'argument du ministre quand il affirme que s'il veut retarder la proclamation des articles du projet de loi s'appliquant aux nouveaux investissements ou à l'expansion de sociétés déjà existantes dans des domaines étrangers, c'est qu'il veut acquérir une certaine expérience. Je pense que c'est la raison qu'il a exposée et je ne peux l'accepter. Je ne suis pas certain que l'expérience qu'il gagnera dans un domaine lui sera d'un grand secours dans un autre. Il ferait mieux de se familiariser avec tous les domaines à la fois. Je suis certain qu'il en a besoin autant que moi. Il doit agir d'un seul coup, sans ambages, au lieu de tourner autour du pot. Et parce que je ne peux accepter cet argument, j'ai la ferme conviction que le gouvernement retarde le projet de loi parce qu'il n'y tient pas. Le ministre devrait savoir que s'il veut nous

convaincre, que s'il veut vraiment agir dans le domaine de l'investissement étranger, il devrait changer ses exigences au sujet du moment de la proclamation. Il n'y a aucune raison pour diviser le bill comme il le suggère.

• (1540)

Je n'ai pas entendu l'interjection du député de Trinity, mais je veux tout de même affirmer que ses suggestions ainsi que celles du parti conservateur constituent une autre interdiction—je pense que c'est le terme qu'il a employé—parmi les remèdes qu'on nous propose. Au nom de mon parti, je dis que si nous en sommes rendus à ce point, si nous sommes dans une telle situation dangereuse, c'est précisément parce que le Canada est le seul pays au monde qui a laissé les investissements étrangers sans règle, sans règlement, sans restrictions et sans souci de son propre avenir. Depuis très longtemps—je le dis sans aucune hésitation—le Canada aurait dû imposer des limites et des conditions à l'investissement étranger. Si on ne fixe aucune limite ni aucune condition sans application rigoureuse, nous continuerons d'assister à l'invasion des investissements étrangers. Les entrepreneurs privés dont les députés ont parlé à la Chambre vendredi, continueront leur activité aussi longtemps qu'elle leur rapportera plus, aux dépens du peuple canadien, grâce à certaines concessions fiscales, que de vendre à des entreprises américaines, japonaises ou ouest-allemandes.

L'un des deux moyens de garantir que l'investissement étranger peut être limité au Canada et que son expansion peut être arrêtée est l'imposition de restrictions et de conditions. En raison du fait que ce bill donne au gouvernement la possibilité d'imposer des conditions, nous en voterons pour l'adoption en deuxième lecture, mais nous tâcherons de lui donner plus de force au stade de l'étude en comité. Mais, monsieur l'Orateur, il nous faudra bien, un jour ou l'autre,—et si nous du Nouveau parti démocratique en avions la possibilité ce «jour ou l'autre» ne se ferait pas attendre longtemps—rapatrier l'économie canadienne. Il ne suffit pas simplement d'en limiter l'expansion. Le temps est venu pour le Canada de prendre des mesures en vue de rapatrier le contrôle de son économie et d'assurer non seulement que toute nouvelle expansion soit canadienne mais qu'une grande part des entreprises qui sont maintenant entre des mains étrangères deviennent canadiennes.

M. Hellyer: C'est là la pensée du parti conservateur.

M. Lewis: C'est là la pensée du parti conservateur que traduisent les mesures que le député de Trinity a mentionnées vendredi, qui consistent à accorder de nouvelles concessions aux sociétés et aux investisseurs. Le principe à la base de mes propositions est tout à fait différent.

En premier lieu, nous avons maintenant au Canada entre 5 et 6 milliards de dollars en réserve de devises étrangères. J'insiste, de la part du Nouveau parti démocratique, pour que le gouvernement utilise une bonne partie de ces réserves pour acquérir les industries canadiennes d'extraction et les rendre canadiennes grâce à la participation au travail dans ces industries. Deuxièmement, je déclare que le temps est révolu depuis longtemps pour nous de retirer de notre régime fiscal les concessions dont bénéficient particulièrement les industries d'extraction au détriment de notre expansion économique. Voilà qui aiderait énormément à arrêter la mainmise étrangère sur nos industries d'extraction. Troisièmement, je prie le gouvernement d'envisager l'imposition de droits d'exportation sur les matières premières et les ressources énergétiques exportées afin que nous puissions accumuler suffisamment d'argent pour aider les gens que ces exportations défavorisent. Nous pourrions mettre directement entre les mains de la population de l'Alberta beaucoup plus d'argent, au lieu de permettre à des sociétés multinationales des augmentations de prix dont elles toucheront les 15/16, ne laissant au gouvernement de l'Alberta que l'autre seizième en partage.

Quatrièmement, nous exigeons que notre pays prenne des mesures visant à la rationalisation et à la spécialisation de notre industrie manufacturière, car le système des filiales finira par faire perdre au Canada la place qu'il occupe sur le marché international dans ce secteur. Il n'y est pas encore parvenu, et le gouvernement a encore le temps d'intervenir directement pour rationaliser notre industrie manufacturière et insister pour qu'elle se spécialise dans la production d'articles que le Canada peut le mieux produire au coût le plus bas. Enfin, je répète ce que j'ai dit le 29 mai 1972, que ce qui serait vraiment utile pour résoudre le problème des investissements étrangers serait une révision complète de la Corporation de développement du Canada pour en faire un organisme entièrement neuf. Si elle était contrôlée et gérée par le public avec une caisse importante établie en vertu d'une loi stipulant qu'une certaine part du capital d'investissement, tant public que privé, soit affecté à la CDC, alors nour pourrions réaliser un certain nombre de projets. Nous pourrions utiliser la CDC pour investir dans de nouvelles industries tout en acquérant des sociétés étrangères existantes. Surtout, nous pourrions faire de la CDC une source de capitaux d'investissement pour les provinces qui en ont besoin, car elles sont constamment préoccupées du fait que leur développement ne peut s'accomplir sans capitaux et il n'existe pas au Canada une telle source de capital. Le Corporation de développement du Canada, une fois bien organisée, pourrait constituer une telle source.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je dirai aux députés que dans mes pérégrinations au Canada, j'ai été convaincu que nombre de Canadiens sont devenus très préoccupés de l'importance de la mainmise étrangère sur notre économie, de l'influence étrangère sur notre développement culturel et de la nécessité de donner au Canada des fonds lui permettant d'édifier une société distincte de la société américaine, et je l'espère, une société bien plus juste, convenable et humaine que celle située au sud de notre frontière ne s'est révélée lors de certains incidents qui se sont produits ces dernières années.

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, avant d'entreprendre la préparation du discours que j'ai l'intention de prononcer . . .

• (1550)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: La coutume veut que je donne la parole au porte-parole de chaque parti en premier lieu. Je n'ai pas vu le député à l'extrême droite se lever. Peut-être désirait-il participer au débat. Aussi demanderais-je l'indulgence du député de Nipissing (M. Blais) et je donne la parole au député de Roberval (M. Gauthier).

Examen de l'investissement étranger

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Celui qui devait prendre la parole au nom de notre parti cet après-midi n'est pas encore arrivé; il a raté son train et je demanderais qu'on réserve sa place. D'ici ce soir, il va sûrement prendre la parole.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je remercie le député de Roberval. La parole est au député de Nipissing.

[*Français*]

M. Blais: Comme je l'indiquais, monsieur le président, avant de préparer le discours que j'ai l'intention de prononcer, j'ai cru bon m'informer auprès de mes commettants, vu l'importance du sujet à l'étude, pour connaître leur attitude au sujet du projet de loi maintenant à l'étude.

Monsieur le président, il me fait grand plaisir d'informer la Chambre que le résultat a été plus positif que je ne l'espérais. Je voudrais indiquer que je n'ai reçu qu'une réponse négative; ce que je considère comme étant négatif, c'est le maintien du statu quo.

En effet, la majorité des réponses qu'on m'a adressées constituait, soit une approbation sans réserve du projet de loi, soit une approbation conditionnée par l'adoption de mesures imposant un contrôle plus sévère, ou encore par l'adoption d'un projet tout à fait nouveau.

Il est donc évident, monsieur le président, que les Canadiens sont conscients de la nécessité de protéger notre héritage et notre indépendance.

[*Traduction*]

C'est en effet cette dernière conception qui semble préoccuper mes électeurs, et je comprends leur inquiétude. Depuis le début de cette session, nous avons débattu plusieurs projets valables et plusieurs mesures d'une portée sociale considérable. Les deux documents majeurs qui ont annoncé la politique de ce gouvernement sont l'exposé budgétaire et le discours du trône. Chacun de ces documents contenait des projets législatifs qui ont été applaudis pour leur caractère social progressiste. Nous avons débattu des projets de loi pour augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse, pour modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi nationale sur l'habitation et la loi sur l'assurance-chômage, pour réduire les impôts, pour augmenter les exemptions fiscales pour les Canadiens à faible revenu, ainsi que de nombreuses autres mesures qui soulignent le souci de justice sociale des Canadiens.

Personne à la Chambre, et en fait personne au Canada, ne niera le fait que notre pays occupe la première place en ce qui concerne la sécurité matérielle de ses citoyens. Il en va de même pour les lois canadiennes concernant et touchant les droits et la liberté des individus de notre pays. L'égalité des Canadiens devant la loi, le droit d'accès à la réparation de torts politiques, administratifs et juridiques leur sont assurés. Cependant, comme les Canadiens ont atteint en grande partie les objectifs qu'ils se sont fixés pour eux-mêmes sur le plan de la sécurité matérielle et personnelle, il semble que leurs réalisations soient maintenant à la merci des décisions financières et industrielles prises par les repaires luxueux des administrateurs des sociétés à l'extérieur de notre pays, décisions qui sont prises indépendamment de leur volonté dans des capitales étrangères et en particulier aux États-Unis. Cela est un sujet de préoccupation compréhensible et il est bon d'insister sur ce point, comme le feront, j'en suis certain, la plupart des députés qui prendront la parole au cours de ce débat.

Le Canada a eu beaucoup de chance de pouvoir développer une économie qui nous a offert les avantages matériels que nous possédons, économie qui a su garantir la justice sociale ainsi que la justice sous tous ses aspects. Cependant, ayant réalisé leurs objectifs, les Canadiens craignent maintenant que la liberté qu'ils se sont assurée puisse être réduite par une concurrence économique croissante, concurrence en matière de biens d'équipement, de technologie avancée, de marchés de biens de consommation, de ressources énergétiques et de matières premières. Il devient de plus en plus évident que notre Parlement et tous ses comités traitent de questions d'une importance extrême. Peut-être est-ce simplement dû au fait que je suis nouveau député mais, à mon avis, la présence américaine ne se fait pas simplement sentir dans la question du contrôle étranger mais également dans celle de l'expansion de toute notre économie, la direction que nous allons prendre en ce qui concerne notre évolution culturelle et politique.

Il devient évident que les États-Unis font actuellement face, et feront face au cours des deux prochaines décennies, à un grand bouleversement économique. Les réserves se font rares dans le secteur de l'énergie et le pays connaît des difficultés de contrôle démographique, comme d'ailleurs avec tout son système constitutionnel. A vrai dire, il lui est difficile de rapatrier les immenses capitaux dont l'exportation a été encouragée par ses politiques depuis le début du siècle, les milliards et les trillions de dollars américains actuellement engagés dans des entreprises étrangères. On sait bien que le Congrès est en ce moment saisi d'une mesure visant à limiter les futures exportations de capitaux et à encourager le rapatriement de sommes énormes de capitaux américains.

A mon avis, c'est dans ce contexte que ce bill arrive à point. J'espère que le gouvernement trouvera que ce projet de loi n'en est qu'un parmi ceux à adopter qui aura pour objectif de réglementer l'investissement canadien et de protéger l'intérêt national. Ce bill renferme une disposition selon laquelle le gouvernement, par l'entremise du ministre chargé de l'exécution de cette loi, pourra négocier les conditions d'investissement au Canada. Bien entendu, cette négociation sera fonction de l'appui que le public canadien voudra bien accorder au ministre. Il est donc indispensable d'informer le public de tous les dangers auxquels l'économie du Canada est exposée et du risque que les Canadiens ne perdent le contrôle de leur destinée.

Les dispositions de ce projet de loi ont été exposées par le ministre et les députés de Trinity et le York-Sud dans leur discours. La disposition principale de la mesure prévoit que le ministre, en l'occurrence le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), devra autoriser la prise de possession ou un nouvel investissement. Le ministre sera secondé par un organisme dans l'exécution de cette tâche.

Tout d'abord, quand j'ai décidé de participer au débat sur ce projet de loi, j'avais l'impression que le ministre aurait le concours d'une commission quasi judiciaire. Je voulais alors m'assurer que cette commission compterait une représentation suffisante de ma région et d'autres moins favorisées au Canada. Je constate maintenant, étant donné que la mesure prévoit une décision ministérielle, qu'il peut y avoir participation des députés à la prise de ces décisions et même si elle n'est pas officielle, elle pourra du moins être persuasive durant la période qui

sépare l'annonce par l'investisseur étranger et la décision que prendra le ministre par la suite. L'organisme même est de nature consultative, comme il se doit.

• (1600)

Il y aurait peut-être lieu de souligner aussi au député de York-Sud, qui voudrait que le bill prévoie une disposition qui encouragerait les Canadiens à racheter les entreprises et les sociétés sur lesquelles les Américains ont mis la haute main, que certaines dispositions du bill visent à cette fin. A vrai dire, les dispositions de ce projet de loi s'appliquent au cas où un investisseur étranger voudrait s'emparer d'une société canadienne même si celle-ci appartient déjà à des intérêts américains. L'investisseur étranger doit donner avis aux termes de la mesure afin qu'on puisse étudier les mobiles qui l'animent. A mon avis, une telle disposition permettra de s'assurer si la prise de contrôle par un investisseur étranger d'une entreprise canadienne sera salutaire aux Canadiens.

Le bill prévoit en outre une agence d'examen qui, à la discrétion du ministre, serait chargée d'étudier l'établissement de nouvelles entreprises par des non-résidents ou de sociétés canadiennes contrôlées par des non-résidents; cependant, ses fonctions ne comportent pas l'examen des placements d'expansion dans une entreprise déjà établie au Canada, par un investisseur, même s'il est un non-résident. J'approuve tout à fait cette disposition, car nous savons déjà par expérience comment les investissements réagissent devant des lois draconiennes. Je me souviens qu'au cours de la crise de 1970-1971 au Québec cette province connut un exode de capitaux et il fut constaté avec certitude à l'époque que cet exode était directement attribuable aux conditions d'instabilité de l'économie dans cette province et à la menace d'un soulèvement politique. Si nous adoptions maintenant des mesures radicales elles pourraient fort bien aboutir au même résultat partout au Canada.

[*Français*]

Il est essentiel de signaler, monsieur le président, que le projet de loi à l'étude n'encourage pas la prohibition des investissements étrangers, ni celle de l'achat d'une compagnie canadienne par des intérêts étrangers.

En fait, il s'agit d'examiner l'intention de l'investisseur qui voudrait prendre avantage d'une ambiance financière favorable au Canada et d'étudier, par l'entremise d'une agence, les bénéfices des investissements susceptibles d'être contrôlés par des non-Canadiens.

Cet examen ne se ferait pas dans le «vacuum», mais à la lumière de cinq principes fondamentaux qui, à mon sens, offrent des critères aptes à guider le ministre responsable de cet examen.

Monsieur le président, j'aimerais expliquer simplement l'effet des cinq critères. En premier lieu, il s'agira de l'effet de l'acquisition ou de la création sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada, y compris l'emploi.

Il est évident que le ministre doit voir si l'investissement constituera un avantage vis-à-vis de la politique industrielle de développement pour le Canada. Deuxièmement, on doit prévoir l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans cette entreprise commerciale. C'est donc dire que par la voie de l'investissement, les Canadiens seront appelés à participer d'une façon plus active dans le développement industriel qui est proposé par l'achat ou par l'investissement. Troisièmement, le ministre doit aussi considérer l'effet de l'acquisition ou de la création sur la productivité, le rendement industriel, les progrès techniques, la création de produits nouveaux et la variété des produits au Canada.

Monsieur le président, des Canadiens nous demandent de développer de plus en plus au Canada une technologie qui est la nôtre. Nous pourrions développer, grâce à cette technologie, les biens que nous pourrions employer dans un contexte typiquement canadien, que nous pourrions fabriquer selon nos propres traditions, notre propre imagination et de notre propre initiative, afin de pouvoir en faire bénéficier, en général, non seulement le Canada, mais aussi les autres pays.

Monsieur le président, le député d'York-Sud (M. Lewis) parlait tout à l'heure de la participation canadienne, de la question de l'industrialisation, de la rationalisation industrielle et de la spécialisation dans certains domaines manufacturiers. Je suis enchanté du fait que le député d'York-Sud ait bien voulu accepter une politique qui est à la base de la philosophie libérale, c'est-à-dire la spécialisation industrielle au Canada. Il l'a fait, et je l'en félicite. Je vois que l'alinéa c) du paragraphe (2) de l'article 2 du projet de loi traite directement du développement de cette spécialisation par l'encouragement du développement de la technologie au Canada.

Le quatrième critère, c'est l'effet de l'acquisition ou de la création sur la concurrence dans une ou plusieurs industries au Canada. Il n'est pas nécessaire d'en dire plus là-dessus, car cela va de soi. Cinquièmement, il s'agit de la comptabilité de l'acquisition ou de la création avec la politique nationale dans les domaines industriel et économique, compte tenu des objectifs de la politique économique et industrielle qu'ont énoncés les autorités de quelques provinces.

Il s'agit donc d'un nouveau concept, monsieur le président. C'est celui selon lequel le gouvernement fédéral, voyant la nécessité de l'investissement et du contrôle de l'investissement, voit aussi qu'il existe des inégalités économiques au Canada, et constate nécessairement qu'il lui faut s'assurer que les intérêts industriels des gouvernements provinciaux soient protégés, et que ceux-ci soient consultés à toutes les étapes. Tout cela revient à aider le ministre à déterminer, compte tenu des facteurs en cause, si l'investissement est susceptible ou non d'apporter des avantages appréciables au Canada.

[*Traduction*]

Nous parlons donc, monsieur l'Orateur, d'avantages importants pour le Canada. Ce sont les mots-clés et, à mon avis, on devrait les interpréter comme synonymes de l'intérêt national. J'irai même plus loin: je dirai que ce bill est à la base même de toute pensée politique du parti libéral, parce que dans les critères qui ont été annoncés . . .

Une voix: C'est ce que vous appelez une pensée politique?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, nonobstant l'étroitesse d'esprit que reflète ce commentaire venu de l'autre côté de la Chambre, la loi, de la façon particulière dont elle est rédigée, est fondamentale à notre pensée politique. On y encourage en réalité le plein emploi. On cherche également à promouvoir le contrôle de l'économie par les Canadiens, de même que le pouvoir technique, aussi bien que le développement régional et la suppression des inégalités régionales. Ces quatre éléments représentent l'ossature de la politique gouvernementale. Ils sont insérés dans la loi et c'est en vue d'encourager la réalisation de ces objectifs que cette loi est présentée à ce moment-ci.

En outre, monsieur l'Orateur, la décision définitive est d'ordre politique. Cette loi ne sera pas enterrée dans les officines de la bureaucratie, assujettie à des décisions de sous-ministres, de sous-ministres adjoints et de troisièmes sous-ministres adjoints. Les décisions seront arrêtées dans l'arène politique et, en prenant une décision de la sorte, un ministre se rend lui-même politiquement responsable. Les décisions prises dans ce domaine recevront de plus en plus de publicité, et tout ceci est la conséquence de l'intérêt que l'ensemble des Canadiens portent au nationalisme économique et à la sauvegarde du contrôle de leur destinée économique. Je me réjouis du fait que les prises de contrôle seront soumises à un examen politique et je suis certain que cette loi nous aidera à conserver la mainmise canadienne sur notre propre expansion. La mesure à l'étude comporte des avantages et je ne suis pas de l'avis de mon collègue de York-Sud . . .

• (1610)

Une voix: Je regrette, mais il n'est pas votre collègue.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que les interventions des députés soient plus intelligibles, car alors je pourrais en saisir la portée. Il semble que les renseignements recueillis au cours d'enquêtes seront des plus avantageux pour la mise en œuvre des politiques ministérielles en matière de nationalisme économique.

La théorie du voile, appliquée par les grandes sociétés, a toujours été la note dominante du droit des sociétés au Canada. Cette théorie a été grandement désavantageuse pour le Canada, dans le secteur des connaissances et des renseignements, secteur relié aux décisions économiques prises au Canada et qui ont des effets sur la destinée de notre pays. J'espère que les nouveaux règlements sur la nécessité de communiquer les renseignements, qui sera imposée aux société étrangères et aux investisseurs étrangers désireux d'acheter des entreprises canadiennes, seront très explicites et tiendront compte de toutes les circonstances. C'est un aspect important à mes yeux, car il nous faudra pendant un certain temps encore prendre des décisions sur l'opportunité de tel ou tel investissement. Plus nous obtiendrons de renseignements, mieux ce sera.

Il y a un aspect qui ne figure pas dans le projet de loi et que j'aimerais bien voir, sinon là, du moins dans une prochaine mesure législative. Je veux parler de l'utilisation de la Corporation de développement du Canada. Le député de York-Sud voudrait que la structure de cet organisme soit complètement modifiée. C'est bien facile pour lui de proposer un changement complet. C'est sans doute facile de préconiser des changements subits ou radicaux, mais ceux qui gouvernent ne peuvent pas toujours les prôner. J'aimerais consigner ceci au compte rendu: nous pourrions recourir à la Corporation de développement du Canada pour la mise en œuvre des moyens sur lesquels nous légiférons actuellement. On pourrait y recourir pour la création d'un système contradictoire où chacun pourrait dire ce qu'il pense dans ce domaine.

Nos délibérations à la Chambre se déroulent suivant un système contradictoire et nous devrions y recourir dans la mise en œuvre des moyens à l'étude. J'aimerais que la Corporation de développement du Canada soit appelée à jouer un rôle, car je suis persuadé qu'elle deviendra, avec le temps, notre principal instrument en vue d'assurer le contrôle des entreprises commerciales. Je dirais également que, pour le moment, il serait prématuré d'utiliser cet organisme pour le système envisagé. Plus tard, on aura tout le temps voulu pour examiner ma proposition et en discuter.

Selon le système contradictoire, la Corporation de développement du Canada pourrait être avisée des intentions d'un investisseur étranger de venir investir au Canada. A ce niveau, la Corporation de développement du Canada aurait la chance d'examiner le cas de la société faisant l'objet du projet d'acquisition et de voir s'il ne serait pas possible de faire une offre au ministre à ce sujet. Je crois sincèrement que dans beaucoup de cas dans le passé, l'acquisition par des sociétés étrangères fut imposée à nos entreprises du fait qu'elles n'avaient pas suffisamment de capitaux pour se consolider ou s'étendre. Je suis certain que si la CDC entrait en jeu, elle pourrait intervenir dans la transaction. Elle aurait la possibilité d'investir dans la société que cherche à accaparer l'entreprise étrangère; cette société resterait donc aux mains des Canadiens. Le même raisonnement peut s'appliquer à la création de nouvelles entreprises, monsieur l'Orateur.

Nous nous trouvons dans la situation actuelle parce que les Canadiens ne sont pas renseignés au sujet des effets des investissements éventuels. J'estime que si on nous renseignait dans ce domaine, grâce à l'adoption de ce bill, les Canadiens pourraient mieux voir où leur argent devrait aller et ce qu'est un investissement opportun. En fait, la Corporation de développement du Canada serait l'instrument de transmission de la volonté des gens, parce qu'elle pourrait investir en parfaite connaissance de cause.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de participer au débat sur ce bill que l'on attendait depuis si longtemps. Pour être efficace, il faut qu'il reçoive l'appui du public. Il faut que le public reconnaisse l'importance de chaque décision prise en vertu de ce bill. Étant donné la portée de ce bill chaque décision fera précédent. Je pense que les Canadiens doivent suivre tout le processus afin que, grâce à leur participation et à leur réaction, le gouvernement sache ce qu'il doit faire. L'intérêt national et le bien public régiront, bien sûr, l'exercice de la discrétion ministérielle. Seul un public averti, qui reconnaît les difficultés auxquelles le ministre doit faire face, pourra conseiller ce dernier sur le bien-fondé d'une décision.

M. Ian Arrol (York-Est): Monsieur l'Orateur, jusqu'à ces derniers temps, le Canada a été un jeune géant incapable de se tenir debout. Il a d'abord été nourri par la Grande-Bretagne—il ne l'a pas été par la France—puis par les États-Unis. Dans notre enfance, nous avons été nourris par la Grande-Bretagne, par son argent et sa technologie. En vieillissant, nous avons quitté notre mère pour une personnalité plus intéressante et plus dans le vent qui avait quelque chose à nous donner, une personnalité qui se trouve tout près, de l'autre côté de la rue, l'oncle Sam. En plus de nous donner des fonds, l'oncle Sam a le plus souvent pensé à notre place.

L'oncle Sam a mis au point des idées que nous avons copiées, comme par exemple, le travail à la chaîne, l'utilisation des ordinateurs, la comptabilisation des frais, le traitement des données et les nouvelles méthodes d'empaquetage et de commercialisation. Ce sont les fonds de l'oncle Sam que nous avons utilisés pour la recherche, si bien que même si nous n'avions pas d'idée en tête, nous avions de l'argent dans nos poches. L'oncle Sam a construit nos premières bibliothèques et les a garnies de livres. Il a instruit nos diplômés d'université en leur donnant des bourses des fondations Rockefeller, Carnegie, Ford et Fullbright. En fait, nos relations avec les États-Unis nous ont tout apporté, sauf la fierté. Toutefois, les temps chan-

gent. Le Canada ne se contente plus de singer. Il crée un mode de vie qui lui est propre. Le Canada devient le sujet de conversation.

• (1620)

Pour beaucoup d'observateurs, le Canada est un pays d'avant-garde. Pour parler brièvement et de la province dans laquelle je vis, il y a le Centre des sciences de l'Ontario, le nouvel hôtel de ville de Toronto, Ontario Place, le théâtre Shaw à Niagara-sur-le-lac, ainsi que le festival shakespearien à Stratford, le parc zoologique exterieur, unique en son genre, qui a été ouvert à Scarborough, etc. Il y a les centres de télévision de Toronto où les artistes accourent en foule des États-Unis pour enregistrer leurs émissions. Il y a la chaîne de télévision éducative de l'Ontario qui a récemment vendu à NBC des États-Unis plus de 2 millions de dollars de programmes éducatifs que NBC considère être parmi les meilleurs au monde.

De plus, dans le domaine du spectacle, on fredonne partout nos chansons, qu'il s'agisse du succès de Gene McClelland «Put Your Hand in the Hand of the Man from Galilee» ou encore des chansons de Gordon Lightfoot, Joni Mitchell ou de nombre d'autres. Au Canada, il y a un nouveau dynamisme; des initiatives et des idées nouvelles jaillissent de partout. Les ouvrages de nos nouveaux écrivains se retrouvent dans les librairies du monde entier et les critiques de cinéma les plus difficiles ne tarissent pas d'éloges à l'égard de nos nouvelles productions. Cette éclosion de talents, ce nouveau style canadien ne sauraient se développer davantage s'il n'y a pas un effort correspondant dans le domaine commercial. La culture croît avec la prospérité nationale et c'est l'argent qui alimente la culture.

Nous nous rendons compte qu'il n'y a pas que l'épanouissement culturel aujourd'hui, il y a aussi notre développement industriel et ce dernier prend à l'heure actuelle des proportions multinationales. Jusqu'en 1946, les Canadiens n'avaient que 9 p. 100 des actions du Canadien Pacifique; aujourd'hui en 1973, ils en détiennent 60 p. 100. Le Canadien Pacifique s'étend dans tout le monde. C'est une compagnie multinationale qui fait du forage dans la Méditerranée, possède une mine d'étain en Australie, des installations d'exploitation des minéraux au Groenland et en Afrique du Sud, une entreprise de camionnage en Grande-Bretagne et des hôtels en Israël, au Mexique et au Portugal. Les investissements étrangers du Canadien Pacifique, il y a quelques mois à peine, atteignaient des dizaines de millions de dollars. Dans notre pays, le CP a 53 p. 100 des actions de Cominco Limited, important producteur de plomb, de zinc, d'argent et d'engrais chimiques et 51 p. 100 des actions de la Great Lakes Paper Company.

Je trouve étrange que lorsqu'un député du parti progressiste conservateur, le député de Trinity (M. Hellyer), propose des initiatives susceptibles d'être adoptées pour favoriser la prospérité de l'entreprise, notre propre développement et notre propre identité, le député de York-Sud (M. Lewis) le critique. Le député de Trinity ayant exposé les initiatives qu'à son avis le gouvernement devrait prendre pour créer cette stimulation dont le Canada a besoin pour maintenir sa prospérité actuelle, et même l'accroître, le député de York-Sud parle de plus grandes concessions fiscales. Il parle des stimulants destinés à développer l'esprit d'entreprise au Canada comme d'avantages accordés aux dépens des Canadiens.

Le député de York-Sud a cité ses propres statistiques pour montrer à quel point la situation est mauvaise à l'heure actuelle. Si on compare l'impôt des sociétés à celui des particuliers, suivant les statistiques compilées par le Bureau canadien d'études fiscales, il est vrai qu'alors que les sociétés versaient des impôts directs de 28 p. 100 en 1950, en 1973, on leur demande de n'en verser que 12.2 p. 100. Le député de York-Sud a absolument négligé le fait que même si, en 1950, les particuliers versaient 26.7 p. 100 des impôts directs et devraient en 1973 en verser 50 p. 100, le revenu des particuliers a augmenté de 700 p. 100 depuis 1950. Le revenu des particuliers pour 1972 devrait atteindre 50 milliards de dollars. Le revenu des sociétés pour 1972 devrait atteindre 7 milliards soit une augmentation de 300 p. 100 par rapport à 1950. Il a oublié que le nombre de contribuables en 1950 était de 2.4 millions et qu'il était de 8 millions en 1972. Il a oublié que cette augmentation du nombre de contribuables est due à une plus grande prospérité engendrée par les entreprises. C'est ainsi que les particuliers ont pu enregistrer une augmentation de 700 p. 100 de leur revenu par rapport à 1950 pour un total de 50 milliards de dollars.

Je me demande ce que mes amis à gauche pensent qu'il arrive quand une compagnie réalise des profits de 2 millions de dollars après avoir payé ses impôts. Je sais ce qu'ils proposeraient. Ils proposeraient que ce profit soit immédiatement taxé et envoyé au gouvernement. Toutefois, ces 2 millions sont soit investis, ce qui assure d'autres emplois et, par voie de conséquence, d'autres augmentations des impôts sur le revenu, ou répartis entre les actionnaires sous forme de dividendes. Ces actionnaires doivent payer de l'impôt sur ce revenu qui atteint probablement près de 50 p. 100. De plus, les actionnaires peuvent décider de réinvestir cet argent.

J'aime mieux voir le revenu des sociétés être dépensé par elles au lieu d'être remis au gouvernement et dépensé par les bureaucrates. Les pays qui ont le plus de succès industriellement aujourd'hui, le Japon et l'Allemagne, ont des arrangements en vertu desquels le gouvernement a un impôt sur le revenu des sociétés très bas. A l'heure actuelle, l'impôt sur les sociétés est plus élevé au Canada et aux États-Unis qu'en Suède, qui est censée être un parangon de démocratie sociale. En Russie, tous les profits vont à l'État. Le résultat en est qu'ils ont dû faire venir la compagnie Fiat d'Italie pour leur montrer comment fabriquer des voitures, les Japonais pour leur montrer comment forer pour extraire le pétrole et le traiter et la compagnie Hilton pour leur montrer comment construire des hôtels dont les ascenseurs ne grincent pas.

Au Canada, nous devons constamment encourager l'initiative, et non pas décourager les investisseurs étrangers. Si nous adoptons de telles restrictions, nos investissements à l'extérieur du pays en subiront les contrecoups. Nous ne pourrons vivre dans ce monde de façon prospère qu'en ayant l'initiative d'avoir des compagnies multinationales. Ce que nous avons accompli jusqu'ici nous amène seulement au seuil d'une réalisation exceptionnelle, et ce seuil est glissant. Nous échouerons dans le monde éminemment concurrentiel d'aujourd'hui et de demain si nous ne posons pas les fondements d'initiatives continues de productivité au Canada.

Examen de l'investissement étranger

Le gouvernement, par le genre de projets qu'il préconise maintenant à l'intention des futurs leaders des affaires de demain, de ceux dont dépend l'avenir du Canada, de notre jeunesse, par le seul bill C-132, ne fait qu'effleurer la surface d'une solution aux problèmes économiques du Canada. Cela augmentera la bureaucratie et l'incertitude dans le domaine économique. Comme l'a dit le député de Trinity, cette façon d'aborder les problèmes est fondamentalement négative. Faute d'initiatives offrant des solutions de rechange indispensables à l'expansion du Canada, on ne posera pas les bases de notre autonomie, et à plus forte raison d'un grand avenir éventuel pour le Canada.

• (1630)

M. Gary Price, président de la Student Enterprises and Assistance League, de Toronto, a décrit le genre d'initiatives productives dont nous avons besoin. M. Price a dit ceci:

Nous croyons que la richesse naturelle plus importante au Canada n'est pas le pétrole, les minéraux ou l'eau douce, mais la jeunesse et son élément le plus vital à notre croissance économique, les jeunes entrepreneurs canadiens, n'a jamais eu l'occasion de faire valoir toutes ses potentialités. Les jeunes qui ont de l'imagination créatrice travaillent ordinairement à des projets patronnés par le gouvernement, puisque l'on croit généralement que c'est là la source de capital la plus accessible aux jeunes qui désirent «faire ce qu'ils veulent». La faiblesse évidente de cette politique est que nous courons le risque de produire une pléthore d'artistes, de travailleurs sociaux, d'enquêteurs, etc., sans qu'il y ait assez d'hommes d'affaires pour les supporter. A notre avis, les débouchés aux deux plus importantes sources de capitaux au Canada, l'État et les sociétés, doivent choisir entre aider un plus grand nombre de jeunes à devenir productifs et économiquement autonomes, ou supporter les conséquences de l'accroissement des frais de bien-être et de l'agitation sociale future.

Les projets que M. Price et ses associés de l'organisme SEAL envisagent pour 1973 devraient attirer beaucoup plus l'attention de la Chambre et l'inciter à agir. Voici la doctrine qui va guider le SEAL dans son programme d'activités pour 1973:

Il faudra appuyer en premier lieu des initiatives visant les petites entreprises qui ont les possibilités de s'accroître. Nous tenterons de mettre en marche ces petites entreprises avec un minimum de capitaux et après la période initiale, nous les exploiterons en partageant les bénéfices. On renoncera à tout petit commerce qui ne peut marcher après une période initiale raisonnable. Tout employé qui ne fournira pas le rendement requis sera renvoyé. Nous avons constaté que les jeunes qui collaborent à un régime de participation aux bénéfices ne tolèrent pas les flemmards; une fois qu'une équipe est rémunérée selon son rendement, ceux qui n'accomplissent pas leur juste part de travail sont rapidement rejetés par leurs camarades.

Toute entreprise rentable économisera un pourcentage déterminé de ses recettes hebdomadaires en vue de rembourser les capitaux initiaux.

D'autres personnes ont des conseils à offrir sur ce que le gouvernement devrait faire pour aider les jeunes et préparer l'avenir du Canada. L'une des plus en vue d'entre elles est M. John Bulloch, président de la Canadian Federation of Independent Business, qui, dans un article paru dans le *Star* de Toronto le 10 août 1972, a dit qu'il concevait les New Ventures (nouvelles initiatives) de la façon suivante:

Le principe dominant ne serait pas de «faire travailler» ou de provoquer un faux sens de productivité. Ce serait de créer de nouvelles entreprises visant à devenir permanentes et peut-être financièrement indépendantes; un membre de la collectivité qui paie son écot, remplissant des fonctions nécessaires, créant des emplois et contribuant à la nouvelle technologie. Ce programme compterait énormément sur le secteur privé pour le savoir-faire et le soutien financier.

D'après M. Bulloch, le professeur George Sinclair de l'Université de Toronto fait valoir dans sa thèse récente intitulée «le Canada peut-il atteindre à l'indépendance économique?» que l'innovation, les nouveaux produits et les nouveaux emplois proviennent de petites sociétés et de particuliers ingénieux. Une politique nationale visant à encourager une telle activité est donc une mesure logique pour atteindre à l'autonomie économique. M. Bulloch écrit:

. . . ce qui motive ceux qui désirent créer et innover, ce n'est pas surtout le profit, comme on le suppose habituellement; c'est le désir de construire, de réaliser quelque chose de mieux qu'un autre, de créer quelque chose de nouveau et d'utile.

Ce sont les petites entreprises qui sont la source de la plupart des innovations et des progrès de l'ingénierie, qui changent et édifient notre société.

Les *«New Ventures»* s'attaquent directement à l'une des véritables erreurs de notre société . . . le fait que des millions de Canadiens, vieux, jeunes, employés ou non, possèdent des énergies et des talents sans pareils qui, à l'heure actuelle, ne profitent ni à la société ni à eux-mêmes.

Selon M. Bulloch, à mesure que la société évolue:

Les jeunes deviennent désabusés, ceux qui sont aptes au travail optent pour le chômage et les prestations d'assistance sociale. La fierté professionnelle n'est plus qu'un souvenir.

M. Bulloch coiffe ses idées du titre «New Ventures Canada». Les New Ventures, explique-t-il, se réaliseront de la façon suivante:

On réunirait de jeunes professionnels qui offriraient à titre gracieux des services dans des domaines comme le droit, la comptabilité, le génie et la commercialisation, tandis que l'on fournirait un local à prix réduit, peut-être dans un ancien entrepôt à quiconque souhaite lancer une nouvelle entreprise.

Le trust des nouvelles entreprises offrirait des services de travail de bureau comme la dactylographie, la photocopie et la comptabilité et l'on établirait des listes de capitalistes aventureux désireux d'investir dans de nouvelles entreprises prometteuses.

L'ensemble de notre pays serait en cause dans cette entreprise. Ceux qui à l'heure actuelle désirent «créer pour le Canada» afin de pouvoir être fiers non seulement de leurs propres efforts mais également du pays qui se développe librement, seront, par exemple, des comptables, des avocats et des ingénieurs prêts à offrir leurs services à titre gracieux en vue de créer un noyau de méthodes commerciales saines. Au fur et à mesure où chaque entreprise obtiendrait des résultats positifs et deviendrait indépendante, ils seraient remplacés par de nouveaux experts-conseils.

Je suis certain que les provinces apporteront leur collaboration au gouvernement fédéral pour encourager les organismes dont l'objectif est de donner à l'individu un esprit de citoyenneté positive et de participation. Je suis certain que les provinces seraient prêtes à s'entretenir avec le gouvernement fédéral pour trouver d'autres solutions au concept onéreux de l'«enseignement classique pour tous» qui tend à mettre notre pays en faillite. L'idée de l'enseignement classique pour tous doit être replacée dans son contexte. L'enseignement classique pour tous, dans un sens abstrait, distinct de ce que devrait être l'esprit d'un pays en voie de développement, est un concept extrêmement surfait. Parce qu'à l'heure actuelle tout le monde doit rester à l'école, les enseignants distraient les étudiants lorsqu'ils ne peuvent pas donner d'explication, au moyen de films, d'enregistrements et d'initiatives personnelles. Pour répondre à la confusion et au tumulte qui en découle, on formule de nouvelles théories d'enseignement pour justifier et sanctionner le tapage. Quand la plupart des étudiants échouent, on élève leurs notes et l'on invente ou l'on supprime de nouveaux cours dans l'espoir que quelque chose semblera avoir été accompli.

L'individu apprend en premier lieu ses devoirs de bon citoyen dans un foyer pour étudiants et au sein de la communauté, auprès d'amis et de personnes qu'il admire. C'est là qu'il l'apprend ou pas du tout. Ce qui a contribué plus que toute autre chose à faire des citoyens médiocres, c'est le fait de forcer un étudiant malheureux à rester assis pendant six heures par jour entre les murs d'une école, ce qui représente pour la nation des dépenses de milliards de dollars—2 milliards par an dans la province de l'Ontario uniquement—au lieu de l'envoyer dans une entreprise où l'on acquiert un esprit d'initiative et où l'enseignement se fait dans l'esprit d'un Canada nouveau. Cela a probablement contribué plus que toute autre chose à miner l'esprit d'initiative qui devrait caractériser notre grande nation.

En plus, donc, de chercher d'autres solutions, nous devrions chercher de nouvelles voies où canaliser l'énergie de la jeunesse d'aujourd'hui pour que cette énergie ne se perde pas en déception, ne s'écoule en aigreur ou dans une résignation totale. Cette question est donc plus urgente que celle d'une emprise américaine totale dont certains ont peur: nous devons maintenant diriger nos efforts, non pas vers des projets temporaires pour créer des emplois, comme on le fait en ce moment, mais vers des projets de lancement, des initiatives appuyées par le gouvernement dans l'espoir que les entreprises qu'il aide de cette façon puissent devenir indépendantes et créer d'elles-mêmes des emplois et des services. La prospérité du Canada doit s'appuyer sur le développement de ses ressources humaines. Il ne faut plus que l'on considère le Canada comme un pays de richesses fabuleuses dont on peut saigner les ressources ou s'en servir à volonté—comme on irait à la banque pour de l'argent. Ces richesses sont en train de s'épuiser. La prospérité du Canada ne peut plus se fonder sur une politique d'épuisement des ressources. Les estimations ont démontré que l'Australie possède des ressources naturelles égales aux nôtres. Le Brésil en a plus que l'Australie et le Canada ensemble, et la Sibérie, plus que ces trois pays.

• (1640)

Nous vivons dans un monde économique incertain où la seule garantie est le développement des ressources humaines. Le bill C-132 tend à la création d'un Canada meilleur en encourageant les Canadiens à conserver la maîtrise de leur propre destin économique. Telle est la formule que propose ce bill. La Chambre devrait plutôt se préoccuper d'un changement radical de politique, chose dont le Canada a énormément besoin pour sa prospérité future.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je dois expliquer d'abord mon retard à prendre la parole, ce que je n'étais pas censé faire. C'était plutôt un de mes collègues qui allait traiter de ce sujet, mais comme les moyens de transport ne sont pas toujours les plus efficaces dans la province de Québec, il arrive souvent des contretemps.

Je suis quand même très heureux de pouvoir dire quelques mots sur le bill C-132, intitulé «Loi prévoyant l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada».

Monsieur l'Orateur, après avoir entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) présenter la motion portant deuxième lecture du bill C-132, je me suis posé plusieurs questions. Je me demandais, par exemple, ce que va apporter à l'économie canadienne l'adoption d'un tel bill, proposant un examen et une appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes.

Il y a 11 ans que je suis député et que j'entends dire, en cette enceinte, qu'il faut à tout prix faire quelque chose pour encourager nos industriels ou commerçants canadiens, afin de les protéger contre le géant américain et contre tout contrôle étranger sur l'économie canadienne. Est-ce que nous trouverons une réponse concrète à la question que se posent tous les Canadiens dans le bill C-132? Je dis non, monsieur l'Orateur, et je m'appuie sur les paroles du ministre lui-même quand il dit, et je cite:

Je ne pense pas que ce bill modifie la situation du Canada du jour au lendemain.

Il est bien entendu qu'un bill qui ne propose qu'un examen, qu'une étude, qu'une appréciation des prises de contrôle de nos entreprises canadiennes par les étrangers, ne peut assurer une action concrète et immédiate susceptible de régler ce problème que tous les Canadiens connaissent parfaitement, savoir que tous nos gouvernements, depuis 100 ans, ont vendu notre économie aux étrangers, pour ne retenir que quelques bribes d'administration pour le peuple canadien. Je dis que c'est un autre écran de fumée destiné à camoufler leur honte et laisser quelque espoir aux Canadiens, au moins jusqu'aux prochaines élections, et la manière d'agir caractéristique d'un gouvernement qui ne manœuvre qu'en vue d'élections prochaines.

Pour prouver que la crainte est le commencement de la sagesse, j'ai noté une déclaration de l'honorable ministre, au début de son discours,—déclaration pleine de vérité d'ailleurs—et je cite:

... l'avenir du Canada ne se fera pas de lui-même et ne doit pas être laissé uniquement au gré de facteurs extérieurs, si importants soient-ils.

A ce moment-là, certains députés ont dit:

Bravo!

Oui, monsieur l'Orateur: «Bravo!» Mais ce n'est pas nouveau. Beaucoup d'autres ministres et députés ont prononcé ces paroles bien avant le ministre actuel. Si ce sont les fonctionnaires qui lui ont inspiré ces paroles, je leur conseillerais de moderniser leur littérature.

Plus loin, l'honorable ministre a également déclaré qu'il nous fallait faire l'examen de ce qui existe dans la réalité, savoir le contrôle étranger sur nos entreprises canadiennes.

J'invite l'honorable ministre à pousser encore plus loin sa recherche, puisque nous devrions avoir dépassé l'étape des études dans ce domaine. Au fait, tous savent que nos mines sont possédées à 80 p. 100 par des étrangers, de même que 90 p. 100 de notre pétrole et 60 p. 100 de nos industries de fabrication. Tout cela est bien connu du ministre comme de toute la population du Canada. L'honorable ministre reconnaît tout cela, mais il oublie de dire pourquoi cela s'est produit.

Pourquoi les Américains achètent-ils à la douzaine nos industries canadiennes?

Au fait, on dirait que lorsqu'une industrie de fabrication ou de commercialisation semble florissante, les deux gouvernements, à tour de rôle, s'acharnent sur cette industrie en la bombardant de taxes et d'impôts de toutes sortes, si bien que vient un jour où elle ne peut plus subsister et est obligée de recourir aux maisons de finance. A ce

moment-là, on les attend, parce que les banques ne sont jamais là pour venir à la rescousse de ces entreprises et leur refusent tout crédit supplémentaire. C'est alors que nos industriels, désespérés, pour ne pas tout perdre, se livrent au premier offrant, et ce premier offrant est toujours, comme par hasard, un Américain. Et le plus tragique de l'affaire, c'est que l'industriel américain financera l'achat de cette industrie canadienne avec les mêmes crédits qu'on a refusés au propriétaire canadien, c'est -à-dire que la même banque canadienne qui a refusé la finance nécessaire à l'industriel canadien offrira le double à l'Américain, qui deviendra le nouveau propriétaire sans avoir déboursé plus de 10 p. 100 de l'actif.

• (1650)

J'ai des exemples concrets à donner, monsieur l'Orateur, au sujet du problème que je viens d'exposer, et c'est pourquoi je suis très étonné de ne pas entendre parler de cette manière d'agir de nos institutions bancaires. Pourtant, le ministre sait très bien que nos banques favorisent beaucoup plus les étrangers que les Canadiens eux-mêmes.

J'ai en mémoire l'exemple vécu d'un de mes amis qui, possédant un investissement de plus d'un million de dollars, n'aurait eu besoin que de $250,000 pour rétablir sa liquidité, sans quoi c'était la faillite. Aucune banque n'ayant voulu le financer, il n'avait donc que deux solutions: la faillite ou la vente de son entreprise à des intérêts américains. Il a choisi la dernière. Le nouveau propriétaire américain se présenta deux jours après à la banque qui avait déclaré n'avoir pas de fonds disponibles pour le propriétaire canadien et reçut $400,000 contre les mêmes garanties.

Voilà la principale cause des nombreuses faillites commerciales et industrielles au Canada, la cause majeure du transfert de nos industries secondaires et tertiaires aux mains des étrangers. Je me demande bien quand le ministre va enfin passer à l'action et cesser de faire des études dont les résultats sont déjà connus de toute la population.

Le ministre dit qu'on encouragera les Canadiens à investir dans leurs industries. Au fait, nous avons déjà accordé une réduction d'impôt de 20 p. 100 sur les premiers $50,000 de revenus des sociétés canadiennes, mais il va falloir davantage. Le gouvernement devra songer à participer davantage à la promotion d'industries mixtes.

Bien sûr, nous ne pouvons admettre la doctrine socialiste du Nouveau parti démocratique qui n'offre comme solution, pour le contrôle de notre économie, que l'étatisation de nos industries.

Nous sommes plus démocrates et nous ne voulons pas mettre de côté cet actif par excellence qu'est l'entreprise privée, l'initiative privée. Nous constatons que l'entreprise privée a fait des miracles au cours des siècles passés. Nous prétendons aujourd'hui, à cause de l'apparition de la machine, de l'électronique et de toutes les découvertes scientifiques, que l'État doit prêter ses efforts pour permettre aux nouvelles grandes industries de se développer sans déshumaniser la société. Si les Canadiens veulent vraiment devenir propriétaires de leur économie, il va falloir accentuer la participation.

Monsieur l'Orateur, par participation, j'entends autant la participation patronale qu'ouvrière. A mon avis, le salut et la reconquête de nos industries doit encore se faire grâce à cette participation qui est nécessaire aujourd'hui, parce que des commerces ou des industries où le propriétaire a rendu son personnel participant, où il a tout simplement donné des actions à ses employés, sont aujourd'hui florissants. Dans ces commerces, il ne se produit jamais de grèves; tous les ouvriers sont intéressés et, bien entendu, le propriétaire touche moins de revenus. Même si le propriétaire d'une industrie touche 50 p. 100 des revenus, il jouit de 90 p. 100 de plus de sécurité, il obtient 90 p. 100 de plus de services.

Voilà pourquoi je dis que le secret du triomphe canadien serait d'accélérer cette participation, en adoptant des lois favorisant l'investissement du capital ouvrier dans nos industries. Je crois qu'en encourageant la participation ouvrière-patronale, le ministre ferait un grand pas vers le contrôle de nos industries.

Certains nous disent que nous sommes contre l'investissement étranger, au Canada, ce qui est inexact. Au fait, nous l'approuvons, à la condition qu'il soit contrôlé et rapporte aux Canadiens, plutôt que de simplement offrir du travail de nègres blancs aux Canadiens français et permettre la fuite des plus gros revenus vers l'étranger, tout en ne nous laissant que les restes.

Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous voulons que tout le monde participe, et nous invitons l'investissement du capital étranger, mais, là encore, pour autant qu'il en sera capable, le gouvernement devrait adopter des lois visant à contrôler l'entrée du capital étranger. Pour ce faire, il faudrait prévoir le paiement de royautés, plutôt que d'accueillir ce capital comme une faveur qui nous serait faite.

Je crois qu'en permettant aux étrangers d'investir au Canada, on leur fait une faveur. Et les investisseurs devraient payer leur quote-part des royautés. Alors, et alors seulement, nous commencerons non seulement à ne pas rejeter le capital étranger, mais à l'accueillir favorablement, pour autant que nous en retirerons ce qu'il convient.

Voilà pourquoi j'ai entendu avec satisfaction le ministre annoncer l'appui de l'industrie canadienne et l'octroi des subventions nécessaires à leur expansion.

Le deuxième point signalé par le ministre, c'est qu'il importe que les capitaux étrangers rapportent le maximum au Canada. Voilà le vœu que nous formulons, et l'on peut compter que sur certains points nous appuierons le ministre.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES COMMUNICATIONS

L'AUGMENTATION DES TARIFS DE BELL CANADA

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant de passer à la suite des travaux, je devrais peut-être parler de la question soulevée aujourd'hui lorsque le député de York-Sud a proposé l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une ordonnance de la Commission canadienne des transports. Les députés ont convenu d'accorder à la présidence le temps d'étudier la motion. Lorsqu'elle a été présentée, j'ai exprimé des doutes quant à l'opportunité d'un débat sur une motion d'ajournement pour étudier cette importante question, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une question d'envergure nationale, urgente.

Après mûre délibération, je dirai que le caractère pressant de la question, le fait qu'elle fait l'objet d'un intérêt et d'une préoccupation nationales et, facteur encore plus important, le fait qu'il ne semble pas devoir se présenter de sitôt une occasion de la débattre, me portent à croire que la Chambre et la présidence seraient d'accord pour accepter la motion. Il s'agit essentiellement d'un cas marginal et, ne voyant aucune occasion proche pour la Chambre d'en discuter, je pense qu'on doit accorder au député le bénéfice du doute. Il se pourrait, il est vrai, qu'un moyen plus approprié soit offert aux députés de débattre la question mais tout bien considéré je dois décider qu'on devrait accepter la motion.

La Chambre consent-elle à ce que le député présente sa motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Conformément au Règlement, la motion sera mise en délibération et le débat aura lieu à 8 heures ce soir.

Avant de passer au prochain article inscrit à l'ordre du jour, je recommanderais instamment aux représentants des divers partis, peut-être les leaders à la Chambre ou les whips, de conférer avant 8h, en vue de s'entendre au sujet de l'heure de l'ajournement. D'après mon expérience et celle de tous les députés j'en suis certain, un débat sans limite de temps a tendance à se prolonger et les meilleurs discours ne sont pas nécessairement ceux qui sont prononcés à 1 heure du matin. D'après mon expérience, et je le propose en toute sincérité aux députés, le débat serait peut-être meilleur s'il était relativement bref avec des discours plus courts. Les députés voudront peut-être examiner l'opportunité de consentir à ce que la motion d'ajournement soit adoptée vers les 10 h, 10 h 30 ou 11 h, selon l'arrangement que pourront faire les députés.

• (1700)

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, aux termes du Règlement, qu'arriverait-il normalement dans ces circonstances aux couche-tard ou en décidera-t-on le moment venu?

M. l'Orateur: Ce que le député appelle les couche-tard, le débat sur la motion d'ajournement, serait automatiquement suspendu pour n'être repris malheureusement que demain soir.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LA SANTÉ

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE PRÉVOYANT LA FOURNITURE DE MÉDICAMENTS AUX ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford) propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, lorsque le revenu d'une personne ne lui permet pas d'acquitter, en tout ou en partie, le prix des médicaments prescrits par un médecin à son intention ou à celle d'une personne à sa charge, le gouvernement, de sa propre initiative ou de concert avec les provinces devrait étudier l'opportunité de prendre les mesures permettant à cette personne d'obtenir ces médicaments.

—Monsieur l'Orateur, en présentant cette motion cet après-midi, je songe, comme beaucoup mais pas tous les députés de la Chambre, à une situation qu'on rencontre de temps à autre chez nos commettants. Je veux parler de la situation de la personne qui a un revenu très modeste selon les normes, quelles qu'elles soient, qui ne reçoit aucune aide d'un régime fédéral ou provincial et pour qui l'achat des médicaments prescrits pour lui sauver la vie ou la maintenir en assez bonne santé représente un lourd fardeau.

Ces médicaments coûtent souvent très cher, tout le monde le sait. Pour les personnes à faible revenu, ce fardeau financier devient presque intolérable. Je songe par exemple aux gens de tous âges atteints de maladies incurables, comme le diabète, certaines formes de cancer, les maladies de cœur, de reins et autres, et qui doivent pour ainsi dire la vie à un usage constant de médicaments. Cela devient un lourd fardeau pour les gens à faible revenu. La motion à l'étude a été conçue à leur intention. C'est à dessein que j'ai rédigé la motion d'une façon générale; ainsi si le gouvernement voulait bien en prendre note ou l'approuver, ce qui est tout à fait improbable je pense, il disposerait du mandat le plus large possible pour les initiatives qu'il voudrait prendre. Voici la première partie de la motion:

. . . lorsque le revenu d'une personne ne lui permet pas d'acquitter en tout ou en partie le prix des médicaments prescrits par un médecin à son intention ou à celle d'une personne à sa charge, . . .

Je dis «une personne» car le problème se pose pour les gens de tous âges. Les gens d'un certain âge sont ceux qui en souffrent le plus, normalement, mais il arrive que des jeunes personnes soient atteintes d'un mal chronique. Chacun des députés pourrait sûrement donner un exemple de ce côté; pour moi, je connais un jeune homme de 28 ans qui a souffert d'une thrombose coronaire, et qui devra recourir pendant longtemps à des médicaments coûteux. Je connais une autre jeune personne, chef de famille, atteinte d'une grave maladie de reins qui l'oblige à faire des dépenses considérables en fait de médicaments. Le point suivant de la motion porte sur les mots «ne lui permet pas d'acquitter en tout ou en partie». Ce pourrait être une affaire d'opinion en un sens, car un revenu insuffisant aux yeux d'une personne pourrait être suffisant aux yeux d'une autre. Nous savons tous qu'il y a quelques années, le seuil de la pauvreté au Canada, d'après le Conseil économique du Canada ou le comité sénatorial de la pauvreté—je ne sais trop—avait été établi à $3,000 dans le cas d'une famille. Depuis lors, étant donné l'inflation, je pense qu'un revenu de $4,000 ou $4,500 pourrait être considéré comme le seuil de la pauvreté pour une famille à l'heure actuelle. Dans le cas d'un célibataire il pourrait être de $3,000.

Je ne crois pas que je doive proposer quelle serait la meilleure méthode de prescrire des médicaments gratuits pour ceux qui peuvent en avoir besoin. Il existe un certain nombre de façons administratives de le faire. J'en proposerais certaines, mais ce sera au gouvernement de décider quel niveau administratif est le plus efficace et le moins cher. Bien sûr, les frais d'achat de ces médicaments peuvent être portés en déduction du revenu imposable ou net. Actuellement, la loi de l'impôt sur le revenu prévoit un certain dégrèvement, mais je ne pense pas que cette aide soit pratique pour les gens auxquels je pense, puisqu'il s'agit uniquement des dépenses excédant 3 p. 100 du

revenu. Cependant, on pourrait envisager quelque chose dans ce sens. Le gouvernement devrait prendre en considération le fait que les gagne-petit doivent habituellement acquitter immédiatement les médicaments et ne peuvent retenir la note pendant un an afin de recevoir un remboursement. Le gouvernement pourrait étudier un genre de remboursement direct de ces comptes, seul ou de concert avec les gouvernements provinciaux.

Il y a quelques semaines à la Chambre, j'ai posé une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qui a indiqué qu'il discuterait la question avec ses homologues provinciaux. Pour la gouverne de la Chambre et du ministre, je dirais que j'ai également fait cette proposition aux ministres de la Santé des provinces et au ministre des Services sociaux et familiaux de l'Ontario. J'ai devant les yeux des lettres qui montrent que l'Ontario étudierait très volontiers un régime de ce genre, de concert avec le gouvernement fédéral car, à l'heure actuelle, il n'existe pas de disposition en ce qui concerne les médicaments en Ontario, si ce n'est les exceptions dont je ferai mention dans un instant. Comme je l'ai dit plus tôt, ceux qui ont plus de 65 ans sont les plus particulièrement touchés par cette question. S'il est bien vrai que la dernière augmentation de la pension de vieillesse est utile pour ce genre de chose, il n'en est pas moins vrai que le revenu fixe dont les personnes âgées vivent ne sont pas trop importants.

Lorsqu'il s'agit de dépenser de l'argent pour survivre peut-être l'expression appropriée serait-elle celle utilisée dans le film le Parrain «faire une offre qui ne peut être refusée». Bien que des gens disposent d'une somme d'argent limitée ils doivent l'utiliser pour rester en vie ou conserver leur santé. A ce sujet, je signalerais que 50 p. 100 des Canadiens de plus de 65 ans vivent dans la pauvreté. C'est le résultat d'une étude de 18 mois sur les revenus des personnes âgées. Cette étude, exécutée par deux économistes en collaboration avec le Conseil canadien du développement social et le ministère des Affaires urbaines, conclut que les vieillards sont pauvres qu'ils travaillent ou non.

• (1710)

La principale conclusion du rapport fait état de la situation suivante:

> Qu'ils travaillent ou non, ils sont destinés à avoir un revenu leur permettant à peine de subsister. Pour quelques-uns, la décision de quitter le travail équivaut simplement à décider d'accepter un mode de pauvreté différent.

Le niveau de la pauvreté chez les personnes âgées dépasse deux ou trois fois celui des autres groupes d'âges. En 1968, 41 p. 100 des familles dont le chef avait plus de 65 ans, avaient un revenu annuel moyen inférieur à $3,000, alors que le pourcentage était de 8 p. 100 chez les familles dont le chef avait moins de 65 ans. Les personnes âgées consacrent une grande partie de leur revenu à acheter des médicaments sur ordonnance. En fait, il n'existe pas de programme d'aide, fédéral ou provincial, conçu précisément pour les personnes âgées. La plupart des provinces leur offrent cependant une certaine protection, dans certains cas. D'abord, s'ils sont hospitalisés, on peut leur fournir des médicaments gratuitement. Ensuite, la plupart des provinces leur procurent une certaine aide s'ils sont assistés sociaux. En Ontario, on l'a prévu dans le régime de prestations aux familles. Enfin, s'ils habitent un foyer qui relève de la province, les médicaments sont ordinairement graduits.

Le ministre de la Santé d'Ontario a mis au point un nouveau régime destiné à mettre sur pied des pharmacies communautaires pour fournir des médicaments gratuits pour les soins à domicile. On prévoit le remboursement intégral des médicaments, mais le programme n'est pas spécialement conçu pour les personnes âgées.

Le Conseil de la santé de la Nouvelle-Écosse a terminé dernièrement une étude de 18 mois sur tous les aspects des soins sanitaires dans la province. Il a conclu qu'un trop grand nombre de personnes ne peuvent obtenir les soins dont elles ont besoin et qu'elles méritent. Le Conseil recommande de distributer gratuitement les médicaments aux personnes âgées bénéficiaires des suppléments de sécurité de la vieillesse et à ceux qui consacrent plus de 3 p. 100 de leur revenu imposable aux médicaments. Les gens ne peuvent payer les prix élevés des médicaments et se retrouvent souvent à l'hôpital parce qu'ils se sont mal soignés. Il en résulte des dépenses considérables pour le contribuable.

Beaucoup de gens peut-être signaleront le coût élevé d'un programme de médicaments, mais permettez-moi de vous faire remarquer qu'il en coûte cher de ne pas avoir de programme du tout. En effet, un programme d'hospitalisation et de soins médicaux qui n'assure pas les traitements désirés en temps voulu donne souvent lieu à de graves problèmes du point de vue médical, dont le programme fédéral-provincial actuel fait les frais. Ce sont souvent des gens âgés ou pauvres qui doivent recourir souvent à des médicaments, en fait, c'est le cas la plupart du temps et pourtant, ce sont ceux qui ont le moins de moyens de se les procurer. Selon une estimation récente, le coût des médicaments vendus dans les pharmacies de l'Ontario représentait une dépense de 155 millions de dollars par année. Environ 18.4 p. 100 de ce chiffre, soit au moins 28.5 millions de dollars, est dépensé par des gens de plus de 65 ans. Et pourtant, ce sont les vieillards qui doivent recourir le plus aux médicaments. Ces chiffres nous montrent que même si les gens âgés et les personnes à revenu modeste sont ceux qui ont le plus besoin de médicaments, ils ne dépensent même pas un montant correspondant à la moitié seulement de leurs besoins.

Comme je le disais tout à l'heure, c'est à dessein que j'ai donné à ma motion une portée générale; ainsi si le gouvernement y donnait suite, il aurait carte blanche pour ce qui est de l'avis de motion. Il pourrait conclure des ententes avec les provinces, ce qui serait plus pratique que d'agir de son propre chef.

Qu'il me soit permis, en terminant, d'exhorter vivement le gouvernement à prendre note de cette motion, car si l'on n'agit pas dans ce sens, il en coûtera cher au pays en fin de compte. Chose sûre, la générosité dont le gouvernement a fait preuve dernièrement envers les personnes à revenu modeste et les vieillards, en augmentant la pension de vieillesse, est toute à son honneur. Même s'il n'a pas jugé bon de réduire l'âge auquel les pensionnés de l'État toucheront ce nouveau montant, j'espère qu'il sera disposé à conclure des ententes afin d'assurer des médicaments sur ordonnance aux personnes de tout âge et surtout aux gens âgés, dont la vie en dépend.

A l'heure actuelle, bien des gens—nous en connaissons tous—touchent un revenu extrêmement modeste mais tout juste suffisant pour les exclure de toute aide provinciale ou fédérale. Ils ne cherchent pas à recevoir des allocations de bien-être ou la charité pour les médicaments; de fait, ils ne les demandent pas et éprouvent de grandes difficultés, devant payer chaque mois de lourdes factures pour essayer de se conserver en vie ou encore suffisamment en santé. J'espère que le gouvernement prendra ce problème en considération et adoptera les mesures nécessaires.

M. Cullen: Puis-je poser une question au député? Est-il libre de dire à quelles provinces il a écrit et lesquelles lui ont répondu? Peut-être devrais-je au préalable le féliciter d'avoir soulevé cette question. Je sais que le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) l'a aussi soulevée au cours de la dernière session, et tous deux doivent en être félicités. Est-il libre de nous dire à combien de provinces il a écrit, quelles sont celles qui lui ont répondu et si elles sont disposées à examiner la situation?

M. Nesbitt: Je n'ai écrit qu'à la province d'Ontario, et j'avais quelques indications de ce que la province de la Nouvelle-Écosse avait recommandé. J'ai écrit au ministre compétent de la province d'Ontario. Je n'ai pas cru pouvoir me permettre d'écrire aux ministres hors de cette province. Peut-être aurais-je dû le faire.

M. S. Victor Railton (Welland): Monsieur l'Orateur, le député d'Oxford (M. Nesbitt) nous a présenté cette motion le 12 janvier. Elle demande qu'on aide vraiment ceux qui ont des difficultés à acheter leurs médicaments. L'histoire des régimes d'assistance remonte au début de la dépression. Différentes provinces ont adopté leurs propres régimes de même que le gouvernement fédéral. Mais en 1966 le Régime d'assistance publique du Canada était adopté à la Chambre. Il remplaçait quatre lois précédentes et prenait à charge 50 p. 100 des régimes provinciaux d'assistance publique et de frais médicaux. La loi stipule clairement que même ceux qui reçoivent des prestations minimums ont droit au remboursement de médicaments sur ordonnance.

Cependant, sauf dans deux ou trois cas, les provinces en général n'ont pas prévu les médicaments dans leurs programmes de frais médicaux. Et pourtant le Régime d'assistance publique du Canada autorise le remboursement de médicaments prescrits lorsqu'une évaluation des ressources et le budget familial dénotent l'impossibilité d'acheter les médicaments nécessaires. Il est triste que tous les nécessiteux ne soient pas actuellement couverts. Seule l'inertie des provinces les empêche de recevoir cette aide.

Premièrement, nous devons définir la pauvreté. Deuxièmement, il nous faut reconnaître le coût des médicaments à l'échelle nationale et, troisièmement, nous devons déterminer le coût global des soins sanitaires. Il est également impératif de désigner les niveaux de responsabilité gouvernementale, que ce soit le niveau fédéral, provincial ou municipal. Le 10 novembre 1971 le Sénat a débattu la question de la pauvreté. Un comité sénatorial permanent a travaillé pendant trois ans et a soigneusement examiné chacune de nos collectivités, de Saint-Jean à Vancouver. Il a découvert que la pauvreté au Canada atteignait 25 p. 100 de la population.

Il faut comprendre les raisons de la pauvreté. Elle est due à une instruction insuffisante, au surpeuplement des grandes villes et au fait que la moitié des pauvres vivent dans les provinces les plus peuplées de l'Ontario et du Québec, qu'environ deux tiers d'entre eux travaillent et que plus d'un million de ces cinq millions et demi de gens ont plus de 65 ans. C'est à ce dernier groupe que le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) faisait allusion dans la question qu'il posait à la Chambre le 25 janvier 1973 au sujet du prix des médicaments.

• (1720)

Le comité sénatorial a recommandé le versement d'un revenu annuel garanti aux principaux centres d'assistance publique qui serait transmis aux provinces. Cela pourrait être réalisé sans modifier la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, l'assurance-chômage, la loi sur les allocations aux anciens combattants ou les programmes intéressant les autochtones canadiens.

Récemment, la Chambre a relevé les pensions des anciens combattants qui seront augmentées chaque année proportionnellement à l'amélioration du niveau de vie général. Ces pensions sont donc maintenant presque dans la catégorie du revenu annuel garanti. Le comité sénatorial a aussi recommandé l'inclusion des services dentaires et des médicaments sur ordonnance pour tous les Canadiens. Tous les partis ont, jusqu'à présent, rejeté cette recommandation car le coût supplémentaire en serait prohibitif.

Les régimes provinciaux d'assurance-frais médicaux couvrent principalement les frais d'hôpitaux, de diagnostic et de traitements ainsi que les frais de consultations externes et au bureau du médecin. Ils englobent évidemment les frais hospitaliers de malades chroniques et de convalescence et de nombreux services auxiliaires. Au Canada, les frais sanitaires s'élèvent annuellement à trois milliards et demi de dollars. Le gouvernement fédéral insiste pour que les régimes sanitaires provinciaux comportent quatre facteurs: remboursement total, universalité, transférabilité et administration par un organisme public sans but lucratif. C'est l'un des programmes sanitaires les plus éclairés du monde occidental. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a récemment annoncé à la Chambre qu'il envisageait des modifications en vue d'améliorer la loi actuelle après consultation avec les gouvernements provinciaux. J'espère que toutes les provinces ajouteront les frais de médicaments à leurs régimes d'assurance des économiquement faibles.

Nous devrions comparer notre régime à ceux du Royaume-Uni, et des États-Unis. Dans le premier de ces pays, les services de santé sont soutenus par l'État à 100 p. 100. Le niveau des soins hospitaliers spécialisés est excellent, mais les lits font prime. En outre, la somme de travail du généraliste est insupportable, de sorte que, à l'exception des services hospitaliers, les services de santé sont insatisfaisants aussi bien pour le médecin que pour le malade. Dans le second cas, celui des États-Unis, l'assurance-soins médicaux ne s'applique qu'aux personnes de plus de 65 ans et aux assistés sociaux. Les soins spécialisés ne sont pas inclus. Le programme de santé des États-Unis est de beaucoup inférieur à ceux du Royaume-Uni et du Canada.

Monsieur l'Orateur, je ferai en passant une digression. Le comité des médicaments de l'Ontario Cancer Treatment and Research Foundation, dont je suis membre, procède à une expérience intéressante. La plupart des médicaments utilisés contre le cancer sont coûteux et, dans la majorité des cas, ils exigent de longues périodes d'utilisation. La ligne de conduite, dans la plupart des hôpitaux, des cliniques du cancer et des cabinets privés, est de permettre à la majorité des cancéreux de se procurer les médicaments gratuitement. Pour en arriver à cette décision, on n'emploie pas de moyens compliqués. Pour assurer ce service à ce seul groupe en 1972, la Foundation a dépensé en Ontario $153,961.

Notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par l'intermédiaire de son directeur général de l'assurance médicale, le docteur Armstrong, m'a informé qu'en 1970 il a été dépensé dans l'ensemble du pays, aux pharmacies de détail, $14.12 par personne pour les médicaments d'ordonnance. Pour l'ensemble de la population, cela donne bien au-dessus de 300 millions de dollars.

Autrement dit, ceux qu'on appelle les pauvres, et qui forment le quart de la population, dépenseraient par an plus de 80 millions de dollars, somme bien au-dessus de leurs moyens.

Les statistiques montrent que le Régime d'assistance publique du Canada, même maintenant, fournit de 8 à 10 millions de dollars aux organismes provinciaux pour les médicaments, les provinces ou les municipalités devant verser un montant égal. Il reste donc encore une somme de 50 à 60 millions de dollars non souscrite par les organismes de l'État, même si la loi prévoit que le Régime d'assistance publique du Canada doit assumer ces frais. Les malades et les organismes d'assistance semblent n'être pas au courant des avantages qu'on peut obtenir. Cette somme de 50 à 60 millions de dollars est considérable, mais nous pourrions l'assumer, vu qu'elle pourrait être répartie entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Cela étant, si ce secteur de la population doit bénéficier de l'interprétation qu'il convient de donner au Régime d'assistance publique du Canada, presque tous les gens au-delà de la frontière grise de la pauvreté seraient dispensés de payer leurs médicaments. Ce sont des propositions de ce genre que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a inscrites à son ordre du jour pour en discuter bientôt avec les premiers ministres provinciaux.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en faveur de cette motion, mais avec certaines réserves. La motion porte sur le paiement des médicaments prescrits par un médecin pour les personnes incapables de le faire. Mon hésitation vient de la difficulté d'appliquer un système de contrôle qui permette de voir qui tombe dans la catégorie de ceux qui ont réellement besoin de cette aide. Je pense que le député a signalé un secteur qui nous intéresse vraiment, en tant que Canadiens. Il nous a exposé une situation que nous, députés, connaissons bien: celle des personnes âgées qui éprouvent des difficultés à payer les notes de médecin et surtout celles de pharmacie, pour qui des médicaments comme l'insuline sont particulièrement coûteux.

J'ai déjà vu cela à maintes reprises et c'est pourquoi j'appuie cette motion aujourd'hui. Je voudrais citer un passage du rapport sur la pauvreté du comité spécial du Sénat dirigé par le sénateur Croll et dans lequel on a relevé un certain nombre de problèmes relatifs au prix des médicaments. Un représentant de l'Association médicale canadienne a fait remarquer ce qui suit au comité du sénateur Croll:

> Le malheur veut que même dans les pays le plus prospères comme le Canada et les États-Unis, 20 p. 100 de la population sont pauvres. Il y a quarante millions de pauvres aux États-Unis, et 3,500,000 au Canada, et ces 20 p. 100 de la population endurent environ 75 à 80 p. 100 des grandes maladies.

Cela revient à dire que les 20 p. 100 de la population classés en dessous du seuil de pauvreté souffrent d'environ 75 à 80 p. 100 des grandes maladies dans ces deux pays. Ceci montre bien l'aspect tragique de la situation des gens qui ne peuvent pas se payer de médicaments dans notre société.

Plus loin dans le rapport, on dit:

> Les assistés sociaux ont accès gratuitement aux services du médecin dans toutes les provinces. Cinq provinces y ont ajouté les médicaments. Cinq également couvrent leurs soins dentaires. Quatre leur fournissent gratuitement les appareils d'optique, tandis que diverses provinces couvrent les appareils de prothèse, la physiothérapie, les soins à domicile, la chiropratique et les frais de transport «sanitaire».

> Les personnes qui, sans vivre de l'aide sociale, sont cependant pauvres, peuvent avoir beaucoup de mal à «sortir» de l'argent pour les services de santé qui ne sont encore couverts par aucun programme, les médicaments en particulier. Le prix élevé des médicaments peut réellement empêcher certaines gens de faire face à leurs besoins sanitaires.

• (1730)

On cite ensuite les propos suivants de la Commission royale d'enquête sur les services de santé:

> Il n'est que juste, à notre avis, de prévenir l'industrie pharmaceutique que la nation espère que d'ici cinq ans le prix des médicaments pourra être abaissé au Canada à un niveau comparable à celui qui existe dans d'autres pays industrialisés du monde. Il est temps que l'industrie canadienne des médicaments comprenne qu'elle ne se trouve pas seulement sur le pied de toute autre industrie guidée par l'appât du gain, mais encore qu'elle s'occupe de produits essentiels à la santé et même à la vie.

Le rapport signale ensuite les domaines où le coût des médicaments pose des problèmes aux simples citoyens. Ces frais sont particulièrement lourds pour ceux dont le revenu est en deçà du seuil de la pauvreté. Toute la question du coût des médicaments doit être abordée par le gouvernement dans l'intérêt public. Je suis certain que les députés savent qu'en Saskatchewan des services sont fournis aux citoyens, quel que soit le niveau de leur revenu. Dans cette province, le coût des cotisations d'hospitalisation et de soins médicaux est englobé. Les citoyens âgés de plus de 65 ans en Saskatchewan ne paient aucune cotisation pour frais médicaux et hospitalisation. Cette année, le coût des soins de chiropraxie a été ajouté au programme et le coût des amplificateurs acoustiques sera également réduit. Je me suis entretenu avec des citoyens âgés de petites localités d'Assiniboia qui ont versé des prix exorbitants pour des amplificateurs acoutisques à des vendeurs malhonnêtes qui les ont exploités en réclamant un montant excessif. En plus de ceux-ci, nous avons en Saskatchewan d'autres programmes d'assistance sociale assez complets.

Un élément toutefois cause beaucoup d'ennuis à tous les Canadiens du pays: le prix sans cesse croissant des médicaments d'ordonnance. Cette hausse ennuie particulièrement un Canadien sur quatre, celui qui vit sous le seuil de la pauvreté. Nous devons faire mieux que ce que préconise la mesure proposée par le député. Tous les Canadiens doivent pouvoir participer à un programme prévoyant le paiement des frais engagés dans l'achat de médicaments.

Bien que les recommandations du rapport Croll sur la pauvreté n'apportent rien de nouveau, je crois qu'il vaut la peine de mentionner certaines des recommandations portant sur un programme d'acquittement des frais de médicaments et sur d'autres programmes auxiliaires afférents à la santé, tels qu'on les retrouve dans les points saillants du Rapport du comité spécial du Sénat de la pauvreté au Canada. Je veux parler ici en particulier des quatre recommandations d'importance que devraient étudier sérieusement les gouvernements de notre pays. Voici d'ailleurs l'énoncé de ces quatre recommandations:

> 1. Que les services de soins médicaux et hospitaliers soient entièrement financés par les recettes fiscales.
>
> 2. Que la loi sur les soins médicaux serve de moyen de procurer à tous les Canadiens, sur une base uniforme, d'autres soins de santé nécessaires, y compris les services dentaires et les médicaments d'ordonnance.
>
> 3. Que l'on encourage la création de centres de santé de quartier, que l'on coordonne ou que l'on intègre leur activité et celle des autres centres communautaires et que les fonctions d'information et d'éducation de ces centres accentuent les programmes d'orthogénie comme moyen de réduire la pauvreté.

4. Que l'éducation à la vie familiale, l'orientation familiale et les programmes d'orthogénie soient mis à la disposition des pauvres et leur soient facilement accessibles.

La plus importante des recommandations est la seconde où il est dit que la loi sur les soins médicaux ou une autre loi similaire doit servir de moyen de procurer à tous les Canadiens d'autres soins de santé nécessaires, y compris les services dentaires et les médicaments d'ordonnance. A mon avis, tous les gouvernements du Canada devraient agir conjointement et mettre sur pied un programme de paiement des médicaments dont pourraient bénéficier tous les Canadiens. Nous devrions nous assurer que tous ceux qui sont dans le besoin puissent bénéficier de programmes appropriés d'assurance qui leur permettent d'acquitter les coûts élevés des services médicaux. Il importe que ces programmes soient mis à la portée des familles à faible revenu qui souffrent également du coût élevé des denrées alimentaires. Ce programme doit être d'envergure nationale et être mis en œuvre dans toutes les provinces. Je suis sûr que les trois gouvernement NPD au Canada salueraient la venue d'un programme national de paiement des médicaments. Chaque province pourrait mettre ce programme en application et permettre ainsi à tous les Canadiens de pouvoir acquitter comme il se doit le coût élevé des médicaments.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Oxford (M. Nesbitt) d'avoir présenté cette motion à la Chambre. Je félicite aussi le député de Welland (M. Railton) et celui d'Assiniboia (M. Knight) de leurs observations.

Je crois que le programme dont nous parlons est des plus important. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de la législature précédente avait déclaré que l'établissement d'un tel programme pourrait devenir prioritaire. J'ignore l'ordre de priorité du gouvernement. Rappelons-nous cependant que le rapport de la Commission Hall, sur lequel le programme d'assurance médicale est fondé et que le gouvernement a suivi, recommande la mise en œuvre d'un tel programme. Il déclare sans ambages que l'assurance-médicaments doit être en priorité après l'institution du régime national de soins de santé. Nous ne devons pas perdre de vue cet objectif, car le bill établissant le régime d'assurance-maladie a été présenté en 1967. Le rapport dit précisément que les soins médicaux doivent être accessibles à tous les citoyens, peu importe leur aptitude à payer, et que l'assurance-médicaments doit avoir la priorité. Il y a lieu de rappeler aux députés les recommandations du rapport car je crois que les gens ont besoin qu'on leur rappelle que les frais de médicaments chez nous sont à peu près égaux aux honoraires de médecins au Canada: nous dépensons à peu près autant en médicaments qu'en frais médicaux. Il ne faut pas l'oublier. La publicité fait grand état des honoraires élevés des médecins; parlons donc des frais de médicaments.

Il est vrai que depuis la prise en main par le gouvernement fédéral de l'assurance-maladie, ces frais ont bondi de 3,2 milliards de dollars en 1967 à 4,5 milliards en 1972, augmentation assez considérable. Naturellement, cela inquiète le gouvernement, surtout du fait que ses dépenses globales dans ce domaine augmenteront cette année de 17 p. 100. Je voudrais signaler que si l'on adoptait la mesure présentée par le député d'Oxford, cela diminuerait effectivement les frais médicaux. Une bonne portée de ces frais relèvent maintenant du régime national d'assurance-maladie. Les raisons de l'augmentation de ces frais sont nombreuses et j'estime qu'il faudrait en étudier certaines. Comme l'a signalé le député de Welland, notre espérance de vie augmente. Ne l'oublions pas. Bien que je ne tienne pas à accabler les députés de statistiques, qu'ils n'oublient pas qu'en 1900 la durée moyenne de la vie s'établissait à 40 ans, alors qu'aujourd'hui elle dépasse 70 ans. Nous n'avons pas besoin de beaucoup d'imagination pour nous rendre compte qu'il y a beaucoup plus de personnes âgées aujourd'hui. Tant au Canada que dans le reste du monde, les personnes âgées constituent une forte proportion de la population.

En 1900, la population mondiale était de 1.5 milliard. En 1960, elle était de 3 milliards, et à la fin du siècle elle sera probablement de 6 ou 7 milliards. Naturellement, la population comptera de plus en plus de personnes âgées. Il en coûtera plusieurs millions de dollars aux contribuables pour s'occuper de ces gens, pour les garder en santé, en activité, hors des hôpitaux et des établissements de santé. Actuellement, il y a au Canada plus de 1,700,000 personnes qui dépassent les 65 ans, et le quart environ ne touche pas de revenu imposable. La plupart d'entre elles ne peuvent pas travailler et, il est inutile de vous dire, monsieur l'Orateur, quel effet l'inflation a eu sur les épargnes qu'elles auraient pu avoir accumulées.

• (1740)

La hausse du 1er avril de la pension de la vieillesse est de $13 et quelques cents seulement. Ne l'oublions pas. Elle ne comble pas la hausse des prix. Je demande à tous les députés d'étudier la statistique depuis 1965 sur l'indice d'inflation. Ils verront alors que ces gens-là n'ont pas encore leur dû.

Près d'un Canadien sur quatre se situe au seuil de la pauvreté ou en deçà. Il est vrai que nous payons les frais médicaux d'un bon nombre d'entre eux. Nous les voyons dans nos bureaux ou à l'urgence des hôpitaux. Quand nous leur remettons une ordonnance, la plupart demandent ce qu'elle leur coûtera. Cela, tous les médecins praticiens peuvent vous le dire. Leurs clients leur disent qu'ils devrons attendre de recevoir leur chèque de pension ou emprunter pour faire remplir leur ordonnance. A quoi bon se rendre au service d'urgence dispendieux d'un hôpital et se faire remettre une ordonnance qu'on ne peut se permettre de faire remplir?

Les chiffres présentés par le député d'Assiniboia (M. Knight) m'ont beaucoup intéressé. Il a déclaré que le facteur maladie était bien supérieur chez les gens pauvres et âgés. Cela est très vrai. Si nous ne voulons pas compatir, du moins agissons pour des motifs économiques. Si nous pouvons réduire le nombre de gens hospitalisés, les prémunir contre des maladies prolongées et assurer leur guérison le plus rapidement possible, nous verrons que c'est aussi la façon de faire la plus économique.

Le fait qu'il y ait quatre fois plus de malades chez les pauvres ne demande pas de plus amples explications. Ils occupent donc quatre fois plus de place dans les hôpitaux. Actuellement, les frais d'occupation d'un lit d'hôpital canadien sont évalués de $50 à $80 par jour. On a déjà cité le rapport Hall. On y affirmait que le prix de revient d'un jour d'hospitalisation équivalait aux frais d'approvisonnement en produits pharmaceutiques pendant un mois. Nous ne devrions pas voir cette question seulement sous l'angle humanitaire, mais aussi sous son aspect économique. Si le malade ne fait pas remplir une ordonnance, il faut l'hospitaliser aux frais de $60 à $80 par jour. N'importe qui peut voir comment on y perd plus qu'on n'y gagne. La même règle s'applique à tous ceux qui ne bénéficient pas de l'assistance sociale mais qui ont le malheur

d'appartenir aux 25 p. 100 de déshérités. Le gouvernement répondra que le Régime d'assistance publique du Canada leur achète des médicaments. Cela se produit dans certains cas. Cependant, qu'on me permette de rappeler au gouvernement, si en réalité il a besoin qu'on le lui rappelle, que c'est un service dont l'exécution est lente et l'application incertaine.

En Ontario, il existe deux niveaux d'aide, le premier vise les nécessités de base: nourriture, abri et vêtement; le deuxième, les autres nécessités au titre de soins médicaux, y compris les médicaments. N'oublions pas que certaines provinces n'ont pas de Commission d'appel en ce qui a trait aux soins médicaux et aux médicaments. La province que j'habite n'en a pas. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et les fonctionnaires qui travaillent dans ce domaine savent de quel méli-mélo il s'agit. Une bureaucratie de double emploi qui coûte des millions de dollars et n'apporte aucun soutien à ceux qui en ont besoin. Dans plus d'un cas, elle laisse des quantités d'êtres humains dans le désespoir, sans le secours dont ils ont besoin.

Les frais économiques de ce régime sont immenses, en particulier, si l'on considère qu'il y a quatre fois plus de demandes d'hospitalisation et de maladies dans le cas des personnes ayant 65 ans et plus qu'il n'y en a dans le cas des personnes ayant environ 35 ans. Cette proportion demeure vraie dans le cas de ceux qui sont au-dessous du seuil de pauvreté. Le coûts de santé seraient sensiblement réduits si l'on pouvait diminuer ces maladies.

Une autre question que j'aimerais soulever, c'est que bon nombre des personnes qui ont un besoin essentiel de médicaments sont capables de travailler. Elles ne deviennent donc pas une charge pour l'économie. Beaucoup sont capables de s'occuper d'elles-mêmes dans leur propre maison et n'ont pas besoin d'être hospitalisées ou d'être traitées dans des cliniques pour malades chroniques. Un bon nombre d'entre elles fonctionnent normalement grâce aux médicaments qui sont nécessaires dans les cas de troubles cardio-vasculaires, de diabète et de bien d'autres maladies. Près de la moitié de nos maladies sont d'ordre émotif. Bien des personnes seraient dans des établissements pour malades mentaux ou enfermés d'une autre manière, si on n'utilisait pas judicieusement de tranquillisants. Elles sont capables de s'adapter et de prendre soin d'elles-mêmes.

Les régimes d'assurance-frais médicaux devraient inclure les médicaments. C'est une nécessité. Si les médicaments étaient distribués comme l'a suggéré le député d'Oxford (M. Nesbitt), le coût des soins de santé s'en trouverait réduit et nous ferions le nécessaire pour éviter la souffrance, la maladie et la hausse des coûts économiques au pays. Je ne crois pas avoir besoin de m'étendre longuement sur la vertu thérapeutique des médicaments, mais je voudrais ajouter ceci. Bon nombre de membres des professions libérales au Canada et bon nombre d'hommes d'affaires ne pourraient travailler aujourd'hui s'ils n'utilisaient pas de médicaments. Beaucoup d'entre eux seraient morts. D'autres seraient aux prises avec des maladies chroniques. Et il en coûterait beaucoup plus cher que ce que nous payons aujourd'hui.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, une journée supplémentaire dans un hôpital coûte plus que quatre semaines de médicaments et de pansements. Je voudrais citer un exemple classique. Il y a trente ans, la pneumonie était très répandue. Une personne sur quatre en mourrait. Beaucoup d'entre elles étaient robustes, de jeunes pères de famille qui laissaient quatre, cinq ou six enfants. Le taux de décès variait de un sur quatre, un sur cinq, selon le type de pneumonie. Puis on a découvert la pénicilline. Avant cette découverte, une personne sur quatre ou une sur cinq mourait de pneumonie et les autres étaient au repos pendant au moins deux mois. Beaucoup devaient être hospitalisées et opérées pour emphysème c'est-à-dire du pus qui se formait dans le poumon. Aujourd'hui, en appliquant certains médicaments, ces personnes peuvent reprendre le travail. La plupart le font après deux semaines. C'est un exemple frappant des avantages économiques des médicaments.

Je ne saurais aller plus loin que de proposer d'accepter le rapport de la commission Hall, non seulement par humanité et décence, mais pour enrayer la montée en spirale des coûts des soins de santé. Soignons les personnes comme il se doit, évitons-leur l'hôpital et gardons-les au travail.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les commentaires du député d'Oxford (M. Nesbitt), du député de Welland (M. Railton), du député d'Assiniboia (M. Knight) et du député de Simcoe-Nord (M. Rynard). J'aimerais traiter des questions de ces députés et plus particulièrement de la motion à l'étude.

La motion nº 6 inscrite au nom du député d'Oxford porte sur une question très précise. De fait, elle recommande que le gouvernement songe à certains services pour ceux qui ne peuvent plus s'occuper d'eux-mêmes. Dans son discours, le député a parlé surtout des personnes âgées de plus de 65 ans. J'aimerais dire qu'en tant que gouvernement fédéral nous n'exerçons pas une juridiction complète dans ce secteur particulier. Sous le Régime de pensions du Canada, que le Parlement actuel a adopté, le gouvernement fédéral a prévu un moyen qui de fait permet de réaliser les objectifs de cette motion. Conformément au Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral et la province assument chacun 50 p. 100 des frais de l'assistance aux nécessiteux, ce qui comprend les vieillards et les assistés de tout autre groupe d'âge qui ont besoin de soins médicaux ou de médicaments. Les provinces sont responsables de l'application de ce programme. Cela signifie que, actuellement, je ne vois aucune utilisé à adopter la recommandation à l'étude.

• (1750)

Toutefois, les observations des députés me portent certes à croire qu'il faut accorder plus d'attention à toute les question de l'assurance-médicaments et à la façon de les procurer aux nécessiteux.

Je voudrais maintenant commenter certaines des remarques formulées par le député d'Assiniboia (M. Knight). En réalité, il prône un programme universel d'assurance-médicaments. Je conviens qu'il s'agit là d'une question à étudier tant par les provinces que par le gouvernement fédéral. Comme les députés le savent, au cours d'une conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé qui doit avoir lieu sous peu, les ministres de la Santé, de concert avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), étudieront une toute nouvelle formule destinée à défrayer les soins de santé. Il faut espérer qu'un accord sera conclu, afin que les provinces puissent mettre en œuvre une gamme complète de programmes sans compromettre les arrangements à frais partagés avec le gouvernement fédéral. A l'heure actuelle, la formule prévoit le partage de moitié des frais, selon le genre de service fourni. Cela signifie que dans de nom-

breux cas, les provinces restreignent leurs services de soins médicaux à des domaines qui sont plus coûteux que d'autres, parce que nous en partageons les frais avec elles.

Aux termes de la formule proposée, les provinces seront entièrement libres de s'intéresser à une gamme étendue de soins médicaux. Nous pourrons ainsi, espérons-nous, freiner la hausse rapide des frais médicaux et offrir de meilleurs services de soins médicaux dans les provinces. A mon avis, une conférence de ce genre permettrait un libre échange de vues sur la question des coûts de l'assurance-médicaments. Je crois que beaucoup de députés se rendent compte des inconvénients et des avantages qu'entraînerait un programme universel d'assurance contre les frais de produits pharmaceutiques. J'espère que la conférence des ministres de la santé se penchera très sérieusement sur la question.

En plus de la prochaine conférence des ministres de la santé, une autre conférence a été organisée pour l'étude du Régime d'assistance publique du Canada et de toute la gamme des programmes d'assistance appliqués actuellement au Canada, les uns instaurés par le gouvernement fédéral et les autres appliqués et créés par les provinces. Nous avons tout particulièrement demandé à tous les ministres, pendant les entretiens préliminaires sur les problèmes d'assistance sociale au Canada, de ne pas tenir compte pour le moment de la question des compétences afin de pouvoir étudier le problème dans son ensemble et mettre au point des formules avantageuses pour tous les Canadiens. Nous pourrions alors à coup sûr déterminer de qui relève chaque secteur et comment appliquer les programmes. Pareille façon d'aborder la chose permettrait, espérons-nous, d'assurer de meilleurs services de bien-être au Canada, d'appliquer des programmes aptes à réduire les chinoiseries administratives et à faciliter aux Canadiens l'accès aux services d'assistance publique dont ils ont vraiment besoin.

On l'a déjà signalé maintes fois à la Chambre: dans le discours du trône, on a parlé de la nécessité d'assurer un revenu annuel garanti à ceux qui ne peuvent travailler, comme aussi d'assurer de l'aide à ceux qui peuvent travailler mais ne peuvent trouver d'emploi. Bon nombre des membres de ce groupe—et ils sont nombreux, dont les handicapés, par exemple—pourraient être classés parmi ceux qui ne peuvent travailler même si d'autre part ils estiment qu'il est dans leur intérêt, qu'il serait bon pour eux de le faire. C'est le genre de question qu'il faudra résoudre. Lors de la revue d'ensemble prévue pour la semaine de Pâques, j'espère qu'on tiendra compte des instances présentées ici aujourd'hui.

Une voix: Si vous avez bon espoir, asseyez-vous et votez.

M. Cafik: Le député affirme que si j'ai bon espoir je devrais m'asseoir et voter. J'ai pensé à cela, monsieur l'Orateur, et je suis d'avis que ces questions-là ne devraient pas être étudiées seulement par le gouvernement fédéral. Après tout, nous habitons un État fédéral et lorsqu'il s'agit de conserver l'unité et la coopération nationales avec les provinces, il n'est que juste et raisonnable et, je crois qu'on l'attend de nous, que nous négocions ces questions dans une attitude conciliatrice, en permettant aux provinces de participer avec nous, afin de parvenir à un état de choses où le plus grand nombre de Canadiens bénéficieront des délibérations des deux paliers de gouvernements provincial et fédéral.

De fait, la résolution suggère que nous envisagions d'aider, au palier fédéral, les nécessiteux qui ont besoin de produits pharmaceutiques. Monsieur l'Orateur, c'est déjà ce que nous faisons dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) invoque le Règlement.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire vient justement de signaler que la résolution ne fait aucune allusion aux provinces. Je ne lirai pas la résolution au complet, étant donné que le député n'a plus que quelques minutes, mais je veux toutefois mentionner cette partie de la résolution, notamment:

Le gouvernement, de sa propre initiative ou de concert avec les provinces, devrait étudier l'opportunité de prendre les mesures permettant à cette personne d'obtenir ces médicaments.

M. Cafik: J'ai déjà signalé dans le cadre de cette question que le Régime d'assistance publique du Canada adopté par ce Parlement donne le moyen de réaliser l'objectif de cette motion.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES COMMUNICATIONS

BELL CANADA—LES HAUSSES DE TARIFS

M. l'Orateur adjoint: Permission ayant été accordée au député de York-Sud (M. Lewis) de proposer l'ajournement de la Chambre, en vertu de l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir, la décision de la Commission canadienne des transports d'autoriser presque toutes les hausses de tarifs demandées par Bell Canada dans sa demande A et la nécessité pour le gouvernement de suspendre immédiatement l'application de la décision et d'en envisager l'annulation parce qu'elle est inacceptable et contraire à l'intérêt public.

La motion s'énonce donc ainsi: Appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de York-Sud propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) invoque le Règlement.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de la façon habituelle de la procédure à suivre ce soir. A mon avis, on accepterait que les porte-parole de chaque parti aient la parole durant quinze minutes, les autres, dix minutes et que la Chambre s'ajourne à 11 heures. Je crois

que la Chambre consentirait à adopter un ordre en ce sens.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est parfait. Qui sait? Les députés pourraient prendre l'habitude de prononcer des discours de cette longueur-là.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire a bel et bien exposé l'accord intervenu mais j'aimerais apporter une réserve à savoir que la Chambre s'ajournera au plus tard à 11 heures. Si les députés n'ont plus rien à dire avant 11 heures, nous devrions lever la séance.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, j'imagine que des entretiens ont eu lieu et, étant donné qu'il est dans nos habitudes de respecter les ententes qui ont été conclues, nous donnons notre accord aux propositions qui viennent d'être faites.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour que les porte-parole de chacun des quatre partis aient la parole durant quinze minutes, que chaque orateur subséquent ait dix minutes et que le débat ne dépasse pas 11 heures ce soir?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, cette motion a été présentée à la Chambre, non pas comme un défi, mais parce que je la crois importante pour les Canadiens, et parce qu'il importe aussi, selon moi, que le ministre et le gouvernement connaissent les avis des différents éléments de la Chambre au moment où elle étudie cette question importante et tâche de prendre la bonne décision. Je tiens à souligner d'abord—et j'ai l'intention de passer le plus vite possible d'un point à l'autre—le fait qu'on a accordé à Bell Canada quatre augmentations de tarif en trois ans et demi. Elle a augmenté ses tarifs le 25 septembre 1965, et elle l'a fait une deuxième fois le 1er décembre 1970, une troisième fois le 19 mai 1972 et une quatrième fois le 27 mars 1973. La Commission des transports du Canada a accordé chaque fois à Bell Canada, non pas tout ce qu'elle demandait, mais presque.

Ce qui m'inquiète encore davantage, c'est que l'augmentation que la Commission des transports du Canada a approuvée vendredi dernier n'est que le prélude d'une deuxième demande qui a déjà été soumise à la Commission et qui, si elle était approuvée, donnerait lieu à des augmentations par rapport auxquelles celles de vendredi dernier ne sont qu'une bagatelle. Il est évident que Bell Canada cherche à s'approprier une part de plus en plus importante de l'argent de ses clients. J'estime, monsieur l'Orateur, que le temps est venu de mettre fin à l'extorsion monopoliste du peuple canadien par Bell Canada.

Mon deuxième point, monsieur l'Orateur, c'est que Bell Canada ne prétend pas avoir besoin de cette augmentation comme bénéfices, ou pour ses frais d'exploitation. Bell Canada prétend en avoir besoin pour pouvoir investir davantage de capital. Ce qu'elle compte faire, c'est obtenir de ses clients un fonds de capital à investir, sans avoir à le payer; je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'on ne doit pas permettre à une société aussi puissante que Bell d'imposer sa clientèle, car c'est là le vrai sens de ses augmentations de tarif.

Eh bien, monsieur l'Orateur, que fait-elle, cette société miséreuse? Quels ont été ses bénéfices? J'ai reçu aujourd'hui même le rapport annuel de Bell Canada pour l'année 1972; on trouve sur une des pages de ce rapport des chiffres pour les années 1963 à 1972 inclusivement, c'est-à-dire pour une période de dix ans. Au cours de cette période, les bénéfices ont augmenté tous les ans de façon importante et continuent, à une exception près: les bénéfices de 1969 sont légèrement inférieurs à ceux de 1968. Mais pour compenser, 1970 a vu une augmentation de 17.2 p. 100 sur 1969; en 1971, l'augmentation a été de 10.5 p. 100 sur 1970; en 1972, l'augmentation était de 11.9 p. 100 sur 1971.

Monsieur l'Orateur, si l'on examine les bénéfices de Bell Canada depuis 10 ans, on s'aperçoit que les profits de cette compagnie extorqueuse sont passés de 68.25 millions de dollars en 1963 à 164.75 millions en 1972. Combien Bell Canada veut-elle soutirer encore aux Canadiens? Il ne s'agit pas ici de bénéfices bruts, mais de bénéfices nets. Il s'agit des profits après déduction des taxes courantes, et après déduction des taxes qui comprennent un montant considérable d'impôts différés. Outre ces bénéfices, toujours d'après ce rapport que je viens d'étudier, Bell Canada a la haute main maintenant sur dix autres compagnies et a des intérêts, bien que non majoritaires dans plusieurs autres.

• (2010)

Les Canadiens ont déjà investi suffisamment de fonds dans Bell Canada. Il y a peut-être des députés qui l'ignorent, mais comme le sujet m'intéresse, j'ai découvert qu'à la fin de 1971, les taxes différées de Bell Canada atteignaient 224 millions de dollars. A la fin de 1972, le chiffre de ces taxes était de 322 millions. Cela équivaut à un prêt sans intérêt des Canadiens à cette gigantesque compagnie au montant de 322 millions de dollars à la fin de 1972.

Ce qui importe davantage dans le cas de la requête de Bell Canada en vue d'une hausse de tarifs, c'est qu'il lui suffit de continuer d'investir et de modifier l'outillage et le matériel pour consolider sa position à l'égard de ces impôts différés. Plus elle change de matériel chaque année, plus le téléphone est de fantaisie, plus elle est en mesure de se soustraire aux impôts en les différant. C'est le seul moyen pour une compagnie d'y arriver, c'est-à-dire en renouvelant sans cesse le matériel et l'outillage, et ce n'est qu'ainsi qu'elle peut tirer parti des dispositions de notre inéquitable régime fiscal sur les impôts différés. Un montant de 322 millions de dollars de la part des Canadiens, c'est plus qu'il n'en faut pour cette compagnie gigantesque et puissante.

C'est pour ces raisons, et parce que ces faits persuaderaient quiconque, que j'estime qu'il ne convient pas que Bell Canada soit autorisée à augmenter ses tarifs aux dépens de ses clients, soit la majorité de nos concitoyens, et que j'ai fait inscrire cette motion au *Feuilleton*.

J'aimerais maintenant attirer l'attention du ministre sur l'article approprié de la loi. Il est évidemment exact que le Parlement, aux termes de la loi nationale sur les transports, et comme il l'avait fait antérieurement aux termes de la loi sur les chemins de fer, a chargé la Commission canadienne des transports de réglementer ces prix et tarifs. Je doute beaucoup que cette dernière puisse s'occuper de cette question et comprendre l'importance des demandes de hausses dont Bell Canada la saisit chaque fois qu'elle en présente. Et donc que la Commission protège l'intérêt public.

Je remarque avec tristesse que le président de la Commission qui a autorisé Bell Canada à faire cette augmentation est l'honorable Edgar Benson, ancien ministre des Finances. Quoi qu'on dise de la Commission, je demande au ministre et aux ministériels de comprendre qu'en dernier ressort c'est à eux qu'il imcombe de protéger l'intérêt public ainsi que le prévoit la loi. L'article 64(1) de la loi nationale sur les transports s'établit comme suit:

Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion . . .

Je signale que ce n'est pas à la discrétion de la Commission canadienne des transports mais à celle du gouverneur en conseil. Je poursuis:

. . . soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue *inter partes* ou autrement, et que ce règlement ait une portée et une application générales ou restreintes; et tout décret que le gouverneur en conseil prend à cet égard lie la Commission et toutes les parties.

On ne pourrait être plus clair. Cet article stipule que la responsabilité initiale de réglementation incombe à la Commission canadienne des transports mais que la responsabilité finale incombe au gouvernement du Canada. J'insiste auprès du gouvernement pour qu'il ne renonce pas à ses responsabilités dans ce cas. Je demande instamment au ministre et au gouvernement de faire leur devoir en vertu de l'article que j'ai lu, car cette hausse est inexcusable.

Comme je l'ai dit dans une question que j'ai posée cet après-midi, et dans une communication au ministre ou au cours d'une conversation que j'ai eue ce matin avec lui à ce sujet, je me rends bien compte qu'il faudrait du temps au gouvernement pour prendre une décision définitive. J'espère qu'il prendra la décision d'annuler cette hausse exorbitante de tarifs que la CCT a accordée à la légère à Bell Canada. Je me rends bien compte qu'il faudra beaucoup de temps. Le gouvernement ne peut pas facilement prendre une décision au sujet d'un organisme auquel la loi accorde des pouvoirs. Le gouvernement doit faire faire une étude détaillée non seulement de la décision mais de tous les documents soumis à la Commission, de manière à pouvoir justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

Du fait que je m'en rends bien compte, j'ai dit au ministre dans la question que j'ai posée cet après-midi et au cours de la conversation que j'ai eue avec lui ce matin que le gouvernement doit suspendre immédiatement l'application de la décision de la CCT avant d'avoir pris une décision définitive sur l'ordre donné par la Commission. S'il faut une semaine ou deux au gouvernement pour prendre cette décision, les nouveaux tarifs seront en vigueur; d'après moi, ils doivent être suspendus jusqu'à ce qu'une étude de la décision et des documents en cause ait été faite.

Il me semble qu'il y a là matière à remettre en question la décision de la CCT. Il me semble que l'on a une bonne raison de demander le temps nécessaire pour étudier les documents, afin de pouvoir prendre une décision conformément aux pouvoirs donnés au gouverneur en conseil par l'article de la loi que j'ai lu. Je ne vois absolument pas pourquoi le gouverneur en conseil, afin d'avoir le temps nécessaire, ne pourrait pas d'ici une semaine ou à peu près, prendre la décision de suspendre l'application de l'ordre de la Commission canadienne des transports, avant que l'on ait terminé l'étude de toute l'affaire.

De toute évidence, cette grande entreprise a intimidé la Commission. Je prétends que le gouvernement ne doit pas se laisser intimider par cette société monopolisatrice géante. Il est temps aussi, selon moi, de protéger les intérêts des Canadiens avant ceux de Bell Canada. Comme je l'ai déjà dit, il y a longtemps qu'on aurait dû couper court aux exigences sans cesse croissantes de Bell Canada à l'endroit de ses clients, les habitants de ce pays. Le moment est venu où le gouvernement doit agir dans le sens que j'ai suggéré.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, en traitant de la motion de l'honorable député de York-Sud (M. Lewis), je n'ai pas l'intention de supplier, au nom de mon parti, le gouvernement d'intervenir. Notre tâche a consisté à supplier le gouvernement au sujet d'autres questions, et notre action s'est révélée inefficace. Nos tentatives sous ce rapport ont prouvé que le gouvernement est insensible non seulement aux supplications de l'opposition mais aussi à celles du public.

• (2020)

L'approbation récente, par la Commission canadienne des transports, de la demande de hausses de tarifs de Bell Canada témoigne encore une fois de la contradiction et des méandres de la politique blafarde du gouvernement contre l'inflation. Dans son exposé budgétaire du 19 février, le ministre des Finances (M. Turner) a réitéré que le budget de 1973, visait à réduire les pressions inflationnistes au Canada et à contrebalancer les effets de l'inflation antérieure. Il priait instamment le monde des affaires, la main-d'œuvre et les professions «à user de modération sur le plan des prix et des revenus». Toutefois, le gouvernement libéral n'a proposé ni principes directeurs ni politiques pour concrétiser les gâteries que promettait son budget. Les hausses qu'on permet à Bell Canada et à d'autres sous l'autorité de la Commission canadienne des transports sont si élevées et si disproportionnées qu'elles sont absolument étrangères à tous les principes directeurs raisonnables préconisés à l'égard des prix dans l'exposé budgétaire du 19 février.

Tout à l'heure, on avait placé sur nos pupitres un document vert dont je trouverais très intéressant d'extraire une brève citation. On y lit:

La réglementation, au plan fédéral, des sociétés exploitantes de télécommunications relève de la Commission canadienne des transports (C.C.T.), qui tient son mandat de la Loi sur les transports, de la Loi sur les chemins de fer ainsi que des lois particulières portant constitution de sociétés sujettes à sa compétence. Or, la Commission n'a pas jusqu'ici exercé ses pouvoirs, ou n'en détenait pas, en plusieurs domaines dont nous faisons état dans l'article C, ci-dessous.

Ses pouvoirs ne s'appliquent qu'à la réglementation tarifaire générale d'entreprises déterminées et n'ont rien à voir avec une politique et des objectifs nationaux . . .

Je répète ces mots: «n'ont rien à voir avec ume politique et des objectifs nationaux».

. . . notamment en ce qui a trait à l'importance des télécommunications est-ouest pour la souveraineté, la prospérité économique, la personnalité socio-culturelle.

On dit ensuite que les récents critères pour l'appréciation exigent que la Commission, en ce qui concerne les tarifs, veille à ne pas faire subir à un particulier, à une compagnie ou à un type de trafic un désavantage ou préjudice indu ou déraisonnable, à quelque point de vue que ce soit. Je prétends que nous faisons subir à tous les habitants de la région soumise à ce monopole un tarif particulièrement discriminatoire. De toute évidence, le gouvernement n'a ni la volonté ni la capacité de combattre l'inflation croissante. Son refus constant de rencontrer les représentants de l'entreprise ou des provinces pour

exposer les principes directeurs de sa politique montre décidément un manque de droiture et d'initiative.

Pas plus tard que le 28 mars dernier, en réponse à une question de M. Stanfield portant sur la hausse des prix de gros et sur l'intention du gouvernement de prendre de nouvelles mesures . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député voudrait-il avoir l'obligeance, lorsqu'il parle des députés de la Chambre, de citer leur poste ou leur circonscription plutôt que leur nom.

M. Ellis: Je reconnais mon erreur, monsieur l'Orateur. J'attirais l'attention sur une question posée par le chef de l'opposition sur la hausse des prix de gros et sur l'intention du gouvernement de prendre de nouvelles mesures pour enrayer l'inflation. Le premier ministre (M. Trudeau) a répondu:

> Je n'ai aucune déclaration de principe à faire aujourd'hui à ce sujet.

Nous n'avons eu depuis lors aucune déclaration de principe relative au contrôle de la hausse des prix. Le lendemain de la présentation de l'exposé budgétaire qu'accompagnait un plaidoyer du ministre des Finances en faveur des entreprises, le budget des dépenses du gouvernement pour l'année financière 1973-1974 fut présenté. Ce budget indiquait une augmentation d'environ 15 p. 100 par rapport à l'année financière précédente.

Nous recommandons vivement que le gouvernement profite du pouvoir qui lui incombe en vertu de la loi pour réviser la décision prise par la Commission canadienne des transports, à savoir augmenter les tarifs de la société Bell Canada. L'un des éléments qui m'a paru des plus intéressants est le fait qu'au départ, d'après mes renseignements, la Commission canadienne des transports fut créée pour protéger les intérêts du consommateur; en d'autres termes, elle était chargée de tenir le public à l'abri d'éventuelles augmentations de tarifs que pourraient imposer des organismes dont les prérogatives n'étaient pas touchées par le processus habituel de la concurrence.

Je me souviens d'une fois, il y a de nombreuses années, alors que j'étais maire d'une petite ville, où l'Association des maires et des préfets de municipalités avait décidé de s'opposer à une hausse semblable des tarifs. Cependant, l'Association n'avait pas les moyens financiers voulus pour s'opposer à la décision de la Commission canadienne des transports, à savoir permettre à Bell Canada d'augmenter ses tarifs. Lorsque les provinces s'opposent à de telles augmentations, elles ont souvent du mal à trouver les fonds suffisants dans leur budget pour pouvoir le faire, pour la simple raison que Bell Canada, avec son cortège d'avocats, d'économistes et ainsi de suite, est extrêmement bien préparée et bien financée pour mener une telle bataille.

Je dirai que cela ne s'applique pas seulement aux rapports entre la Commission canadienne des transports et Bell Canada, mais aussi aux questions de tarifs-marchandises, de tarifs de télécommunication ou de transmission que la CCT contrôle également. A cet égard, le gouvernement actuel ne se sert pas de l'autorité qu'il a pour contrôler d'autres régies telles que l'Office national de l'énergie, le CRTC et d'autres. Ces organismes, semble-t-il, autorisent des hausses sur demande et le gouvernement ne donne pas au public en général l'occasion de s'opposer à ces augmentations.

Le droit des sociétés devient très complexe et le simple citoyen n'a pas les connaissances requises pour témoigner devant la CCT et présenter ses vues de manière à renverser l'argumentation des conseillers juridiques de Bell Canada ou d'autres grandes entreprises. Il se trouve donc que le gouvernement a accru ses dépenses et permet à ses propres régies d'augmenter leurs tarifs à leur guise. Le gouvernement, selon nous, doit envisager objectivement l'état de l'économie et de plus, mettre en œuvre des mesures et des lignes directrices efficaces pour combattre l'inflation galopante, surtout dans les secteurs qui relèvent de sa compétence.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir de commenter la motion que nous débattons ce soir, sur l'annulation immédiate de la hausse des tarifs accordée à la Bell Canada.

Cette question est très importante, car nous sommes aux prises, je crois, avec une société qui a pour ainsi dire le monopole, au Québec et en Ontario, de tout ce qui s'appelle «téléphone». Les gens sont donc esclaves de toute décision prise par cette société et ne peuvent pas changer de société de téléphone si les coûts sont trop exorbitants.

Je félicite l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis) d'avoir présenté, cet après-midi, une motion à ce sujet; les termes utilisés dans cette motion sont, à mon avis, fort justes. La motion se lit en partie ainsi:

> . . . la décision de la Commission canadienne des transports d'autoriser presque toutes les hausses de tarifs demandées par Bell Canada dans sa demande A et la nécessité pour le gouvernement de suspendre immédiatement l'application de la décision et d'en envisager l'annulation parce qu'elle est inacceptable et contraire à l'intérêt public.

Monsieur le président, cette motion est des plus importante parce qu'elle reflète, je pense, la pensée de tous les Canadiens. Je crois que, cet après-midi, l'honorable député d'York-Sud a pensé à tous les Canadiens et surtout à ceux qui ont énormément de difficultés à boucler leur budget. Par cette motion il a fait appel à tous, surtout à ceux qui sont responsables de cette commission et qui ont l'autorité de permettre ou de refuser les augmentations demandées par la Bell Canada.

Tout le monde à la Chambre sait que la Bell Canada, depuis les six dernières années . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

• (2030)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'honorable député de Nipissing (M. Blais) veut invoquer le Règlement.

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le président, j'ai obtenu copie de la résolution en français et, si j'ai bien compris le député qui a la parole, il parle d'une résolution visant à rescinder les décisions en ce qui touche les hausses et, selon la résolution, il ne s'agit pas de rescision, mais on demande au gouvernement de suspendre immédiatement l'application de la décision et d'en envisager l'annulation.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je trouve la distinction assez subtile en lisant les textes anglais et français de la résolution, et je crois que le député devrait pouvoir faire valoir son argument. Je lui accorde donc la parole.

[*Français*]

M. Beaudoin: Je remercie le député qui m'a rappelé à l'ordre. Je pense que cela veut dire à peu près la même chose, si je suis allé à la même école que lui. On n'est probablement pas allé à la même école, mais je pense qu'on parle tous les deux français. Cela se ressemble énormément.

Monsieur le président, je voudrais citer un article publié dans *Le Soleil* du vendredi 16 février, par M. Burtnick, représentant du gouvernement ontarien, qui s'est dit scandalisé du fait que la Bell Canada, depuis au moins six ou sept ans, est revenue à la charge chaque année ou tous les deux ans pour demander des augmentations de tarifs. Et là-dessus, la Bell Canada n'oublie jamais de faire remarquer qu'elle demande une hausse de tarifs à cause de l'augmentation des salaires. On blâme toujours le petit salarié ou le gagne-petit de la mauvaise administration de ceux qui veulent s'excuser de leur administration.

J'aimerais citer les statistiques qui m'ont été envoyées par la Corporation des enseignants du Québec, dans un mémoire qu'on a fait parvenir à chaque député, pour prouver à la Chambre que ce ne sont pas les salaires qui ont augmenté le coût d'administration de la Bell Canada. En 1966, le nombre d'employés de la Bell Canada était de 40,008; la masse salariale était de $225,400,000; l'accroissement des salaires était de $25,200,000, c'est-à-dire 12.6 p. 100.

• (2040)

En 1967, le nombre d'employés de la Bell Canada est de 38,123; la masse salariale de $236,800,000, et l'accroissement des salaires, de $11,400,000, pour un pourcentage de 5 p. 100.

En 1968, le nombre des employés s'établit à 37,489, la masse salariale est de $250,700,000, et l'accroissement des salaires de $13,900,000, ce qui équivaut à 5.9 p. 100.

En 1969, on voit que ce n'est pas du tout l'augmentation des salaires qui motive l'augmentation des tarifs, car la Bell Canada compte 38,686 employés; la masse salariale est de 274 millions de dollars, l'accroissement, de $23,300,000, ce qui représente un pourcentage de 9.3.

En 1971, cette société compte 39,136 employés la masse salariale est de $333,800,000, l'accroissement est de $31,900,000, soit 10.6 p. 100.

En 1973, le nombre d'employés s'établit à 41,000, la masse salariale est de $398,800,000, et l'accroissement des salaires est de $30,200,000, pour un pourcentage de 8.2.

Ce que la Bell Canada a fait ressortir devant la Commission, c'était la cause de la hausse. Je crois que si cette société obtient la hausse qu'elle demande actuellement, cela équivaudra à un impôt camouflé qu'on ira chercher, encore une fois, dans la poche du petit contribuable.

La société Bell Canada attribue aux éléments suivants la hausse de ses frais d'opération: hausse des prix, 11 millions de dollars; hausse des impôts, $12,900,000,—on voit que ce sont les impôts «en arrière de la porte» qui augmentent encore les tarifs,—et convention collective nouvelle, $33,900,000.

Les chiffres que j'ai cités plus tôt ont prouvé que le coût de la convention collective de $33,900,000 n'est pas exact. J'ai fait la moyenne des chiffres que j'ai cités plus tôt; cela équivaut à $26,600,000, et non pas à $33,400,000. Donc, il ne faut pas que la Bell Canada prétexte que ce sont les petits salariés qui «empochent» et que cela l'oblige à vendre plus cher ses services.

Je me reporte au même journal, *Le Soleil*, dans lequel M. D. W. Burtnick signale, et je cite:

> . . . la compagnie a installé l'an dernier 177,000 appareils téléphoniques de plus que prévu—au coût moyen de $17.50—mais Bell a déclaré dans ses chiffres de fin d'année avoir dépensé $500,000 de moins que prévu.

Et elle se dit dans l'obligation d'augmenter ses tarifs. Si elle installe plus d'appareils que prévu, par contre, elle fait moins de dépenses.

Je continue la citation:

> Le représentant ontarien s'en est aussi pris à certaines personnes qui, témoignant en faveur de la Bell, ont affirmé que si la compagnie ne pouvait augmenter ses tarifs le service se détériorerait.

Autrefois, on franchissait 2 ou 3 milles pour trouver un appareil téléphonique dans quelque foyer du petit rang. En revanche, on trouve maintenant dans presque toutes les maisons un appareil et souventes fois trois ou quatre. Je crois que cela prouve que Bell Canada n'a pas besoin d'augmenter ses tarifs pour se financer. Par ailleurs, en vue d'illustrer ce qui se passe au Québec, j'aimerais citer de nouveau *Le Soleil*:

> Carlyle Gilmour, de Covey Hill, a rappelé que les Québécois fournissent déjà $24 millions à la Bell et que cette compagnie versera $32 millions en taxes scolaires et municipales en Ontario mais seulement $7.4 millions au Québec.

Ce sont encore les Québécois qui devront payer la différence. La Bell Canada, en Ontario, achète presque toujours son matériel d'une société qui lui appartient. Si cette société qui lui appartient augmente le prix des appareils qu'elle vend, ce n'est pas la faute de l'usager qui doit payer.

Les statistiques démontrent que 99 p. 100 des ménages possèdent un téléphone et que les Canadiens sont les champions du monde en ce qui a trait à l'utilisation du téléphone, faisant 6.2 appels par jour.

Je crois donc que le téléphone ne peut plus être considéré comme un luxe, mais comme une utilité vitale pour tous les Canadiens. A plus forte raison, il doit être possible à n'importe qui de pouvoir se le payer. Même le gouvernement du Québec considère comme une dépense essentielle le coût du téléphone dans le calcul du montant d'assistance sociale pour les 300,000 assistés sociaux du Québec. Je crois donc qu'il est très important que le gouvernement fasse en sorte que ce service essentiel ne coûte pas trop cher.

Monsieur le président, je ne tiens pas à décrire toutes les facettes de cette hausse de tarifs, mais je tiens à signaler que la Bell Canada va beaucoup trop loin dans l'établissement de certains taux, qui sont majorés tous les deux ou trois ans.

Il se produira une hausse de 50 p. 100 des frais d'installation de nouveaux téléphones, selon cette nouvelle demande A, pour quelqu'un qui s'installe dans une maison ou qui n'a pas de téléphone. Ceci ne tient pas debout, monsieur le président.

Étant donné que l'augmentation est de 50 p. 100 par appareil, si le propriétaire d'une maison a installé quatre appareils, le coût d'installation des quatre appareils est majoré de 50 p. 100.

De plus, si dans une maison on a deux ou trois téléphones, cela revient toujours au même; on exige tant par appareil. Je ne comprends pas non plus qu'il en coûte plus cher d'effectuer un appel à partir d'un appareil Contempra que d'un appareil ordinaire. Il existe un tas d'anomalies dans cette hausse des tarifs, et je félicite encore une

fois l'honorable député d'York-Sud d'avoir présenté cette motion.

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention dans ce débat, de défendre la société Bell Canada et ses réclamations. Je n'ai pas non plus l'intention de défendre la décision de la Commission canadienne des transports, ni la Commission elle-même, et ce, pour une raison très simple: c'est que la décision a été rendue il y a exactement trois jours et demi et que sur ces trois jours et demi, deux étaient des jours non-ouvrables. Je crois que l'opposition et mes propres collègues auraient raison de me trouver extrêmement présomptueux et de douter de la justesse de mes propos si je m'aventurais à défendre ou à condamner la décision, alors que tous les honorables députés ont à peine eu le temps d'en parcourir le texte.

C'est pourquoi je m'étonne un peu de voir que les opinions de l'opposition soient exprimées de façon si ferme et si catégorique, alors qu'il s'agit d'un document, encore une fois, que personne n'a eu le temps d'analyser en profondeur, ou alors, si quelqu'un avait pu, dans le laps de temps à sa disposition, l'analyser en profondeur, les facultés analytiques de ce citoyen devraient être déclarées à la hauteur du génie.

Ce dont je veux traiter, monsieur le président, c'est la résolution adressée au gouvernement l'incitant à agir immédiatement au moyen des pouvoirs d'exception qui se trouvent dans la loi, et dont personne à la Chambre ne conteste l'existence, bien entendu.

C'est à ce sujet que je voudrais consacrer le plus clair de mes propos de ce soir, parce que cette hâte à dire au gouvernement: Annulez, suspendez, rescindez ou modifiez cette décision que vous avez à peine eu le temps de lire, cette hâte, dis-je, me paraît pour le moins suspecte.

En effet, il existe en cette enceinte, et dans ce Parlement, une tradition que je voudrais rappeler aux honorables députés. Cette tradition, l'opposition plus souvent qu'à son tour nous l'a rappelée pendant les quelques années que j'ai vécues ici. Cette tradition, qui est l'expression d'une volonté du Parlement, consiste à exiger du pouvoir exécutif de respecter l'autonomie des corps constitués et, surtout, des organismes à caractère quasi judiciaire.

J'ai dit «surtout», parce que l'opposition a toujours été extrêmement chatouilleuse en matière d'interventions du pouvoir exécutif, même dans des organismes qui n'ont pas de caractère quasi judiciaire. Je pense, par exemple, aux accusations ou aux soupçons qui ont été formulés à plus d'une reprise quand on redoutait ou qu'on feignait de redouter que le gouvernement ait voulu intervenir dans les décisions de la Société Radio-Canada, par exemple, du Conseil de la radio-télévision canadienne ou même du Conseil des Arts.

Il y a toujours eu au sein de l'opposition une sorte de paradoxe. D'une part, on pose des questions et on enjoint au gouvernement d'agir, comme vient de le faire le député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. Dick). On tient le gouvernement pour coupable de n'avoir pas agi un jour et demi ouvrable après la publication de la décision et, par ailleurs, dans ce beau paradoxe, si le gouvernement a le malheur de formuler, ne serait-ce qu'une critique à l'endroit des corps à caractère quasi judiciaire, il s'élève des clameurs tout à fait semblables de l'opposition, mais cette fois en sens inverse. On dit alors à l'exécutif: Bas les pattes, voici des organismes dont la liberté est extrêmement chère à ce Parlement, dont l'autonomie a été établie par lui et à laquelle le gouvernement ne doit pas toucher.

Je m'étonne d'entendre des cris venir de cette direction—je ne sais pas exactement d'où ils venaient—parce que quand je pense, par exemple, aux protestations devant la moindre velléité ou le moindre soupçon d'intervention du gouvernement dans l'administration du Conseil des Arts ou de Radio-Canada, ce sont certainement, et je les en félicite, nos amis du Nouveau parti démocratique qui montraient le plus grand zèle à prévenir une action de cette nature.

[*Traduction*]

Une voix: Vous nous embrouillez avec toutes sortes de faux-fuyants (red herrings).

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Je ne sais pas ce que veut ce député avec ses «harengs rouges», monsieur le président, mais s'il voulait revenir de la pêche, nous pourrions peut-être continuer la discussion.

De fait, au CRTC, par exemple,—et je veux l'établir bien clairement—alors que le gouvernement est autorisé à donner des directives à cet organisme, à l'intérieur de certaines limites définies par la loi, à ma connaissance, il ne l'a fait, en quatre ans et demi ou cinq ans, que quatre fois, et ces directives étaient toutes d'un caractère sur lequel tous les députés devaient être à peu près fatalement d'accord.

La première directive, on s'en souviendra, visait à faire rapatrier au Canada la propriété de certains postes de radio, de télévision et des compagnies de câblovision.

La deuxième, c'était pour forcer les compagnies de câblovision à réserver un canal pour la télévision éducative et un autre pour la télévision communautaire.

La troisième, touchant la télévision éducative, autorisait les provinces, si elles créaient elles-mêmes à cette fin des sociétés autonomes, à détenir les permis de radio-diffusion.

• (2050)

Or, je suis certain que cette tradition, ce respect de l'autonomie des commissions à caractère quasi judiciaire, des organismes autonomes créés par le Parlement, cette tradition de respect, j'en suis certain, le Parlement n'a pas l'intention de l'abandonner.

Je passe donc à la deuxième partie de mon raisonnement, pour montrer à la Chambre ce qu'il y aurait d'anormal à forcer le gouvernement,—et pour le gouvernement à accepter cette contrainte—à lui demander de suspendre, modifier ou rescinder la décision en question, vieille d'un jour et demi, alors que cette décision est née après un mois ou presque d'auditions publiques, et un mois de délibération par la Commission elle-même. Et on a l'air de nous demander, ce soir, de prendre en 48 heures ou, tout au plus, deux ou trois jours, une décision qui est de sa nature—et je voudrais insister sur ce point—une décision d'exception. Parce que, bien entendu, quand on lit la loi où figure en toutes lettres l'article que le député d'York-Sud (M. Lewis) a lu tout à l'heure, on se rend compte que l'économie de cette loi veut que les décisions de la Commission, en règle très générale, soient acceptées sans modifications.

Ce pouvoir de l'exécutif de suspendre, modifier ou rescinder les décisions, apparaît clairement comme un pouvoir d'exception.

Comme je le disais cet après-midi, en réponse à une question du député d'York-Sud, il serait tout à fait anor-

mal d'utiliser ces pouvoirs de l'exécutif, à moins que cette intervention ne soit justifiée par une raison extrêmement grave. Je donnais deux exemples qui, quant à moi, me paraîtraient des raisons . . .

[*Traduction*]

M. Alexander: Donnez-nous des exemples.

M. Pelletier (Hochelaga): J'en ai donné certains aujourd'hui durant la période des questions. Je les répéterai au député, car apparemment il faut les répéter.

M. Alexander: Merci.

M. Benjamin: Le ministre a peur.

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Je donnais comme premier exemple celui d'une décision qui serait carrément fondée sur un principe dont la fausseté apparaîtrait évidente à tout le monde, ou alors, second exemple, celui d'une décision qui serait de toute évidence fondée sur des faits inexacts ou sur des faussetés graves.

Ce ne sont que deux exemples entre bien d'autres. Je n'exclus pas que d'autres raisons puissent exister, et je ne ferme pas la porte, pas davantage que je ne l'ai fait cet après-midi au cours de la période des questions orales, à une intervention du gouvernement. Mais je veux souligner que cette intervention ne saurait être décidée à la légère. La pratique, au ministère des Communications,—pratique qui existe depuis aussi longtemps que le ministère lui-même—consiste, dès qu'une décision est publiée, à soumettre celle-ci aux cadres supérieurs du ministère, aux conseillers afin qu'ils puissent l'analyser en profondeur, et signaler au ministre, qui pourra accepter ou rejeter leur avis, mais, enfin, qui doit l'obtenir avant de rendre son jugement, les anomalies ou les raisons que le pouvoir exécutif, que le gouverneur en conseil aurait d'agir directement, de se prévaloir de ses pouvoirs réservés. C'est là une question de routine.

Cette pratique, je le répète, nous l'avons mise en cause dès la création du ministère, et c'est la première chose que j'ai faite moi-même dès la publication de la décision qui nous occupe ce soir.

Je pense qu'il serait anormal de s'attendre à ce que cette anaylse-là puisse être faite en une journée et demie, en deux jours, en trois jours ou peut-être même en cinq jours, étant donné le long processus par lequel la Commission elle-même est arrivée à la décision qui fait l'objet de cette résolution.

Cette intervention, je le répète, est une mesure d'exception, et il faut des raisons graves pour invoquer les pouvoirs réservés du conseil des ministres.

Le député d'York-Sud a dit dans son exposé que la Commission canadienne des transports n'était pas armée—«was not equipped»—pour accomplir la tâche qui lui a été confiée. La vérité, monsieur le président, c'est peut-être—et le gouvernement n'a pas attendu l'opposition pour s'en rendre compte—que les circonstances ont changé plus vite que la Commission n'a pu se transformer elle-même. Et je voudrais référer les honorables députés qui ne l'auraient pas lu à la page 26 du Livre vert que j'ai eu l'honneur de déposer récemment à la Chambre. Les députés se rendront compte que le gouvernement est parfaitement conscient du problème auquel le député d'York-Sud faisait allusion et qu'il envisage clairement, dans ce Livre vert, une réorganisation de la section des télécommunications de la Commission canadienne des transports.

Bell Canada

En passant, je voudrais dire aussi au député d'Egmont (M. MacDonald) qui, pendant la période des questions orales, proposait aujourd'hui que les consommateurs reçoivent une aide du gouvernement, sous une forme ou sous une autre, pour présenter leurs réclamations et faire valoir leur cause devant la Commission canadienne des transports, que s'il consulte la page 14 du Livre vert, il verra que cette hypothèse est carrément envisagée. Au fait, nous y disons, et je cite:

> . . . le Gouvernement examine diverses propositions touchant la représentation des intérêts des consommateurs au moment où les questions de délivrance de licences et de réglementation sont soumises au ministre des Communications et aux organismes fédéraux de réglementation.

Nous sommes donc, au gouvernement, parfaitement conscients que certains changements s'imposent dans ce domaine, monsieur le président, et je veux assurer la Chambre qu'après avoir procédé aux consultations qui s'imposent en fonction du Livre vert, nous avons la ferme décision d'agir et d'agir de façon résolue et expéditive, afin d'apporter les correctifs nécessaires à une situation que nous avons étudiée en profondeur.

Enfin, monsieur le président, voici le dernier point que je veux toucher. J'entendais tout à l'heure quelqu'un qui, au moment où je parlais de rescinder ou de modifier une décision, disait: Il s'agit seulement de la suspendre. Je crois donc que la suspension—encore une fois, je n'exclus pas que le gouvernement prenne éventuellement cette décision, ni la possibilité d'être moi-même obligé, une fois l'analyse faite par mon ministère, de recommander au gouvernement une telle mesure—d'une décision de la Commission canadienne des transports constitue déjà une sorte de jugement porté sur la validité de la décision elle-même. Et cela m'a inquiété, par exemple, d'entendre le député d'York-Sud affirmer, sur le ton de la certitude, que «the Board has been intimidated». Il ne nous rendait certainement pas la besogne facile pour accepter une suggestion qui est la sienne propre. Car après cette accusation formulée sur le ton le plus ferme, si nous allions suspendre la décision, nous aurions maintenant l'air d'admettre que la Commission a été intimidée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Cela met fin aux interventions de 15 minutes. Il y a 14 députés d'inscrits sur la liste de ceux qui doivent parler durant les 120 prochaines minutes, le temps de parole de chacun ne devant pas dépasser 10 minutes.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé dans ma question supplémentaire au premier ministre (M. Trudeau) plus tôt aujourd'hui, la motion dont la Chambre est actuellement saisie réssuscite les fantômes du passé. Le débat de ce soir n'apporte rien de nouveau. Ce qui se dit au cours du présent débat est presque une répétition de ce qui s'est dit au cours des débats de 1966 et 1967 sur l'établissement de la Commission canadienne des transports. Les députés de tous les partis s'étaient alors donné la main comme ils ne l'avaient jamais fait auparavant pour produire une loi nationale sur les transports et retirer au Parlement son contrôle sur 40 p. 100 de l'économie de notre pays. La Chambre avait remis ce pouvoir à la Commission, connue sous le nom de Commission canadienne des transports, dans l'intérêt de l'efficacité dans la conduite des affaires du pays.

Au cours de ce débat, ceux d'entre nous qui étaient préoccupés par cette cession importante de pouvoirs à la Commission ont donné avertissement après avertisse-

ment, comme on peut s'en rendre compte au discours prononcé par le député de Peace River (M. Baldwin) le 12 décembre 1966, et, de nouveau, au discours du député de Peace River et à mon propre discours prononcés le 12 janvier 1967. Tout ce que je dirai ce soir est déjà inscrit au hansard de ces deux jours-là. Sur quoi portaient nos avertissements? Sur le fait qu'un des grands dangers de la cession de pouvoirs aussi importants à une commission était l'acceptation d'un principe d'infaillibilité de la part de cette commission comme on avait déjà pu s'en redre compte de la part de la Société Radio-Canada, d'autres commissions, conseils et sociétés de la Couronne. Ces avertissements de 1966-1967 sont remis en lumière au cours du présent débat sur la Commission canadienne des transports et les tarifs de Bell Canada.

• (2100)

Il est absolument impossible à un profane ordinaire de pouvoir comprendre les aspects techniques d'une audience sur des tarifs et de présenter ses vues à la Commission sur de telles questions. Si vous croyez que c'est difficile dans le cas des demandes de tarifs de Bell Canada, imaginez jusqu'à quel point il sera difficile de comprendre les demandes qui nous parviendront de nos sociétés ferroviaires dans les années à venir.

Je voudrais raconter à la Chambre un petit fait qui s'est passé il y a dix ans relativement à la Commission royale d'enquête MacPherson. Une des sociétés ferroviaires, le Canadien Pacifique avait fait faire une étude sur le transport des grains de l'Ouest du Canada vers les marchés d'exportation. Comme les experts manquaient au Canada, la société alla à New York et chargea une maison de comptables réputés de mener cette étude. Les conclusions démontrèrent que la société avait subi d'énormes pertes en 1958 dans l'acheminement des grains de l'Ouest. Cette constatation alarma les gouvernements de l'Ouest ainsi que les agences de vente du blé. Ils retinrent donc les services d'un autre groupe d'experts de New York, également réputés, pour analyser les mêmes chiffres. Ceux-ci conclurent, avec les mêmes données que la société avait réalisé des bénéfices en transportant les grains aux marchés. La commission d'enquête, disposant de deux rapports, décida alors d'engager un autre groupe d'experts, encore de New York, pour examiner les deux rapports. Ce troisième groupe publia un volume de trois pouces et demi d'épaisseur qui devint le troisième volume du rapport MacPherson et qui était une analyse de ces rapports. On conclut finalement que le transport des grains avait réalisé un léger bénéfice.

Par cet exemple, j'ai voulu prouver quelque chose, que les aspects techniques de l'établissement des tarifs dépassent la compréhension de l'homme moyen. C'est en constatant ce fait qu'en 1966 et 1967, le député de Peace River a proposé un amendement. Cet amendement fournissait la meilleure base possible pour la création d'un comité statutaire qui ne devait relever ni du cabinet ni du premier ministre, mais de la Chambre elle-même. Dès que la Chambre se réunissait, le comité devait le faire également. Ce comité aurait pu compter sur des conseillers compétents qui auraient examiné les rapports, nous auraient servi d'antenne lors des audiences et les auraient interprétés dans un langage que le profane de la Chambre des communes peut comprendre.

L'amendement a été rejeté en 1967 et il le fut par un vote au comité. Tous les députés du gouvernement libéral votèrent contre l'amendement ce jour-là. Tous les députés du Nouveau parti démocratique votèrent également contre, affirmant que nous devrions laisser carte blanche aux conseils ou sociétés de la Couronne en leur conférant le pouvoir d'infaillibilité. Le premier président fut l'honorable M. Pickersgill, «Pick le futé». Son successeur est un Bouddha, du nom de Benson. Devrions-nous nous mettre à genoux et déclarer que cette Commission est infaillible? J'ai connu ces personnes pendant 25 ans. Ils sont aussi maladroits et stupides que je le suis moi-même et ils commettent autant d'erreurs. Lorsque le premier ministre a pris la parole à la Chambre aujourd'hui et a déclaré que cette Commission avait été mise sur pied pour s'occuper de toutes ces questions, non seulement a-t-il diminué le pouvoir du Parlement qui devrait avoir son mot à dire sur un secteur aussi important de notre collectivité et de notre économie, mais il abdiquait ses droits comme chef du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Mon voisin, le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), a insisté sur la question cet après-midi. Je voudrais citer un extrait de la loi qui a été cité par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). La loi en question qui donne les directives à ce groupe appelé la Commission canadienne des transports établit:

> Le gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet égard, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission.

C'est déjà assez regrettable qu'on écarte le Parlement sans établir un comité vraiment compétent pour s'occuper de ces questions techniques, mais mettez-vous à la place du Canadien moyen appelé à témoigner devant une commission sur des questions techniques qui dépassent la compréhension de presque tous les citoyens à l'exception de personnes ayant des connaissances techniques très poussées en comptabilité à ce niveau. Il n'a absolument aucune possibilité de s'en tirer. Quand j'ai entendu le premier ministre abdiquer aujourd'hui les droits du Parlement, je me suis rendu compte que c'était une acceptation complète du principe d'infaillibilité des commissions gouvernementales.

Dans mon discours de 1967, je disais que je ne blâmais pas ceux qui ont des tendances socialistes et croient à des absurdités de ce genre, libres à eux, mais je crois qu'un gouvernement qui se dit libéral devrait avoir plus de jugeote. Un Tory qui sait défendre l'humanité doit certes être plus avisé. Notre parti s'est prononcé en faveur du maintien d'un pouvoir à la Chambre des communes.

L'infaillibilité des commissions gouvernementales? Le premier ministre ne vaut pas mieux que le ministre de la Justice (M. Lang) qui vendredi dernier à une station de télévision de Regina et de Saskatoon a énoncé le même principe au sujet de la Commission canadienne de blé. Une fois désignés, les membres de cette Commission deviennent infaillibles. Même le pape Jean a renoncé à l'infaillibilité il y a 20 ans. Nous avons ici un gouvernement qui n'accepte aucune responsabilité.

Je termine en vous faisant remarquer qu'on nous parle ici d'une doctrine d'élites. Nous avons au pouvoir un gouvernement qu'appuie un parti de ce côté-ci de la Chambre. Il croit que les représentants du peuple ont tout à fait raison et qu'ils font bien de déléguer leurs pouvoirs à des commissions et de leur conférer à jamais tous les droits de diriger nos destinées. Le régime d'élite, l'infaillibilité—peu importe le nom que vous lui donnez—ne constitue pas une

démocratie. Ce n'est pas un gouvernement démocratique dans une collectivité moderne comme la nôtre.

Des voix: Bravo!

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, bien que je n'approuve pas tous les propos du député de York-Sud (M. Lewis), je suis bien d'accord avec l'idée générale de son argument. Il faut dire qu'il n'est pas facile de proposer que le cabinet fédéral revienne sur la décision de la Commission canadienne des transports et la renverse peut-être. On peut alléguer, par exemple, qu'il s'agit là d'un tribunal indépendant qui a précisément été établi pour rendre ce genre de décision. Il a le personnel, les spécialistes et la compétence qui lui permettent de faire exactement ce qu'il a fait.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) vient de nous montrer avec beaucoup de précision pourquoi des commissions de ce genre ont besoin d'indépendance. Elles ont besoin de protection contre les protestations des députés qui les entraveront chaque fois qu'ils n'approuveront pas leur décision.

• (2110)

M. Alexander: Que le public en subisse les coups.

M. MacGuigan: Il ne s'agit pas ici d'infaillibilité, mais bien d'une question d'autonomie. Je dois dire que, après avoir entendu les propos de mon préopinant, je craindrais certes de confier la direction de l'un quelconque de nos organismes ou de nos tribunaux au député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Nous devons garder jalousement l'autonomie des organismes fédéraux.

M. Alexander: Pendant qu'ils égorgent le peuple.

M. MacGuigan: Il ne faut pas oublier non plus que le gouvernement est capable de renverser la décision de cette Commission. La loi renferme une disposition à cet effet et c'est au cabinet de prendre les mesures voulues en l'occurrence. Je suis sûr qu'il s'agit là d'une affaire où le cabinet doir prendre toutes ses responsabilités et étudier de nouveau la question.

Si je comprends bien, la résolution demande que le cabinet suspende la décision de la CCT pendant qu'il réétudie la question. Mais elle ne préjuge pas la décision que le cabinet pourra prendre pour y donner suite. Je suis tout à fait d'accord avec la résolution exprimée en ces termes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et d'une. Maintenant, l'autre?

M. MacGuigan: La résolution ne blâme pas la CCT. Tous les députés voudront sûrement désavouer quelques-unes des observations du député de Qu'Appelle-Moose Mountain. Il s'agit ici de la possibilité de réexaminer la décision de la CCT à partir de considérations plus étendues. C'est précisément parce que la loi limite l'action de la CCT qu'existe le problème que soulève la motion.

En fait, le problème dépasse de beaucoup la difficulté qui nous tracasse. D'abord, la CCT pèche hélas par sa structure, du fait que sa compétence s'étend à deux domaines à la fois, à celui des transports et à celui des télécommunications.

Bell Canada

A l'origine du Canada, on ne faisait pratiquement aucune distinction entre communications et transports. On n'établissait certainement pas une distinction claire entre les deux.

Une voix: Il n'y a pas de différence.

M. MacGuigan: La seule allusion aux communications comme sujet distinct dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se trouve à l'article 92 (10)*a*) qui traite de la télégraphie. Le reste de ce paragraphe traite des travaux et ouvrages reliant une province aux autres provinces ou s'étendant au-delà des frontières d'une province, et c'est en vertu de cette catégorie de travaux et ouvrages que l'Acte constitutif de la Compagnie de Téléphone Bell a été modifié par une loi de 1882. A l'article 4 de cet acte, il est stipulé que:

> Ledit acte constitutif tel que par le présent amendé, et les travaux dont il autorise l'exécution, sont par le présent déclarés être à l'avantage général du Canada.

C'est uniquement aux termes d'une telle disposition de notre constitution que la compétence fédérale de réglementation à l'égard de ce que nous appelons maintenant distinctement les communications a commencé à émerger. Par la suite, lors de la décision du Conseil privé au sujet de l'affaire de la radio dont il avait été saisi en 1932, il était reconnu qu'il s'agissait d'un nouveau domaine de réglementation et peu de temps après la radio et la télévision commençaient à faire l'objet d'une réglementation distincte. Le télégraphe et le téléphone sont demeurés où ils étaient au début, dans le domaine du transport, mais je prétends que cela n'est plus approprié en 1973.

La seconde lacune est une conséquence de la première, c'est-à-dire une lacune dans le mandat. La loi sur les chemins de fer stipule que la Commission des transports doit régir tous les transporteurs communs de télécommunications détenant une charte fédérale et approuver tous les taux des communications par fil du ressort public ou privé. Le genre de réglementation envisagé par la loi est énoncé dans l'article 321(1).

> Toutes les taxes doivent être justes et raisonnables et doivent toujours, dans des circonstances et conditions sensiblement analogues, en ce qui concerne tout le trafic du même type suivant le même parcours, être imposées de la même façon à toutes les personnes au même taux.

Monsieur l'Orateur, ce ne sont pas là des motifs suffisants aujourd'hui lorsque nous devons répondre au genre de requête que Bell Canada ne cesse de présenter à la Commission. Je voudrais rappeler encore une fois à la Chambre que le ministre lui-même, dans un Livre vert, a proposé la création d'un nouvel organisme qu'on pourrait appeler la Commission canadienne des communications. Cela séparerait une fois pour toute la réglementation des communications de celle des transports.

Une voix: Qu'elle en serait l'utilité?

M. MacGuigan: Ce serait l'autorité pour toute question de communication. Nous en serions beaucoup mieux, car toutes les questions touchant les communications seraient traitées séparément et l'organisme de régie pourrait développer sa compétence dans ce domaine. Les attributions de la Commission devraient, naturellement, être assez larges pour lui permettre de tenir compte de considérations beaucoup plus vastes en étudiant des demandes d'autorisation de hausse, qu'on ne peut le faire maintenant.

Elle pèche troisièmement par l'absence de procédures d'opposition. Certains de mes mandants auraient voulu s'opposer à la demande de la compagnie de téléphone Bell. Mais comme les audiences se tenaient à Ottawa, il aurait été pour eux très peu pratique et fort coûteux de comparaître. Sauf erreur, les intervenants n'avaient pas gratuitement accès non plus aux délibérations des conférences qui ont précédé les audiences, ce qui serait aussi une cause de difficultés d'ordre financier. Il y a dans le Livre vert une proposition à ce sujet qu'il conviendrait d'adopter aussitôt que possible. La voici, et je la cite de la page 14:

> Mais étant donné la complexité du problème, ni les particuliers ni les groupes n'ont les connaissances juridiques et économiques nécessaires pour défendre leurs vues devant l'organisme de réglementation. En conséquence, le Gouvernement examine diverses propositions touchant la représentation des intérêts des consommateurs au moment où les questions de délivrance de licences et de réglementation sont soumises au ministre des Communications et aux organismes fédéraux de réglementation.

Il y a sans aucun doute dans ce domaine un besoin auquel le gouvernement doit répondre en toute hâte. Un tel organisme pourrait également jouer le rôle de commission d'appel pour étudier les instances faites par des usagers mécontents du système des télécommunications.

En résumé, le problème n'est pas tant que la décision de la Commission canadienne des transports est mauvaise, mais plutôt que le public a l'impression qu'elle n'a pas été prise par l'organisme le mieux approprié, ni conformément aux modalités prévoyant une participation publique suffisante. Qu'elle le soit ou non, la décision ne lui a pas semblé juste.

Le problème actuel nous obligera peut-être à adopter au plus tôt les propositions que le ministre nous a présentées dans son Livre vert.

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières semaines, le ministre des Communications (M. Pelletier) a été invité à plusieurs reprises à participer aux audiences sur les tarifs de Bell Canada, pour faire valoir l'intérêt public, et le ministre a régulièrement refusé de le faire en déclarant que le cabinet avait le pouvoir d'annuler toute décision prise par la Commission canadienne des transports. C'est en raison de cela que notre parti demande au gouvernement de ne pas autoriser cette hausse des tarifs avant que le cabinet n'ait réalisé une étude exhaustive, étude qui relève de la compétence du gouvernement, selon les propres déclarations du ministre.

Le ministre a longuement insisté ce soir sur le fait que la décision prise par Bell Canada n'avait été rendue publique qu'à la fin de la semaine dernière. Monsieur l'Orateur, il suffit de quelques minutes pour se rendre compte que le public est très mécontent de cette décision, et il ne faut pas beaucoup d'imagination pour entreprendre de suspendre l'application d'une telle décision jusqu'à ce qu'une étude soit menée. Les arguments avancés par le ministre ne diminuent en rien la force des démarches et des demandes faites par les membres de notre parti.

Certains des arguments qu'a soulevés le secrétaire parlementaire m'ont davantage impressionné. Il a cité des extraits du Livre vert sur la politique des télécommunications. J'aimerais également citer certains passages de ce document. A la page 9, nous trouvons la phrase suivante:

> D'autre part, le téléphone est aujourd'hui considéré par le plus grand nombre comme une nécessité; aussi exige-t-on qualité et bas prix.

[M. MacGuigan.]

A mon avis, ce paragraphe pourrait très bien servir de thème au débat de ce soir. Ce qui nous intéresse ici ce soir, c'est de tâcher de voir si Bell Canada assure ce service efficace et bon marché aux Canadiens et, s'il y a lieu d'en douter, que le cabinet intervienne, fasse une évaluation au nom du public et en arrive à une décision objective qui, pour emprunter les mots du secrétaire parlementaire, paraisse juste.

• (2120)

Si l'on compare les tarifs de Bell Canada avec ceux des compagnies de téléphone d'autres provinces par exemple, des provinces de l'Ouest surtout, on s'aperçoit que ceux de Bell Canada sont presque toujours beaucoup plus élevés à l'heure actuelle, même si cette compagnie bénéficie, comme on peut le supposer, de l'ampleur de sa propre exploitation, ce qui n'est pas le cas des autres compagnies de téléphone. Voilà pourquoi on peut se demander sérieusement si la Bell assure le service de téléphone efficace et à bon marché que le gouvernement considère lui-même comme une nécessité pour tous les Canadiens.

La controverse ici, monsieur l'Orateur, porte sur la compétence ou l'empressement avec lesquels la Commission des transports a représenté l'intérêt public au cours des audiences qui se tiennent depuis bon nombre d'années. Il est utile je pense, monsieur l'Orateur, de rappeler que Bell Canada a souvent demandé des audiences au sujet des tarifs au cours des ans; or le fait est que jamais la Compagnie ne s'est vu refuser une hausse d'ensemble de ses tarifs au cours des audiences de la Commission canadienne des transports; et pourtant, au cours de ses premières années d'exploitation, elle dépassait le niveau facultatif des gains établis par la Commission. Aussi, je pense que la Commission des transports a réellement perdu la confiance du public pour ce qui est d'agir dans ce qu'elle croit être son meilleur intérêt.

En outre, on a souvent rapporté ces derniers mois que la complexité de la thèse que seul la Bell comprenait vraiment, d'après moi, qu'elle avait conçue et qui fut présentée selon ses conditions, a empêché la plupart sinon tous les intervenants de défendre leur cause de façon satisfaisante. Même les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont admis publiquement leur incapacité, compte tenu du temps à leur disposition, à présenter les preuves et à réunir les ressources qui leur permettraient de contrer la rationalisation financière profonde et complexe présentée par Bell Canada.

En outre, monsieur l'Orateur, la méthode adoptée par la Commission dans ses audiences concernant les demandes de Bell Canada semblent viser, comme l'admet le secrétaire parlementaire, à favoriser la non-participation de la part des particuliers comme des groupes organisés. Ce qui devait être un organisme de régie quasi-juridique est devenu en réalité le terrain de jeux de gens de loi.

Monsieur l'Orateur, on a demandé un certain nombre de fois, par l'intermédiaire du ministre ou à la Commission directement, que celle-ci facilite l'intervention du public et l'encourage à exprimer son opinion, mais elle n'a pas voulu tenir des audiences à l'extérieur de la ville d'Ottawa, comme on l'a déjà admis; de nombreuses personnes et de nombreux groupes ont tout simplement été incapables de trouver le temps ou l'argent nécessaires pour comparaître et exposer leur cas.

Monsieur l'Orateur, je pense que dans une grande mesure, l'intérêt public n'était représenté par aucun organisme du gouvernement ou du Parlement aux audiences de la CCT. On avait laissé aux gouvernements ontarien et québécois le soin de représenter l'intérêt public, avec les ressources et le temps dont ils disposaient, et je trouve que c'est regrettable.

Selon différentes citations tirées du Livre vert, le gouvernement envisage d'instituer un nouvel organisme de réglementation chargé d'étudier ces demandes. Je prétends que ce projet même fait ressortir l'inanité des enquêtes effectuées jusqu'à présent par la Commission des transports au sujet de ces demandes. Si elle travaillait comme il se doit il ne serait pas nécessaire au ministre de nous dire que des changements vont avoir lieu prochainement. Mais ces changements ne peuvent attendre des mois et les causes qui les ont motivés devraient être appliquées aux demandes actuelles pour la même raison que le gouvernement admet maintenant qu'il est nécessaire de réglementer les augmentations de tarif des services publics. C'est pourquoi il faut que le cabinet enquête maintenant sur les augmentations de tarif de Bell Canada. Je soutiens donc que les propres arguments du gouvernement exposés dans ses propositions de nouvelle politique en matière de télécommunications, jettent le doute sur l'aptitude de la Commission à décider équitablement, objectivement et dans l'intérêt public des demandes présentées par Bell.

J'admets que cette question est complexe. On pourrait citer des chiffres en faveur d'un côté ou de l'autre. Mais ce n'est ni le moment ni l'endroit de répéter tous les arguments techniques. La question est la suivante: quel que soit le degré auquel Bell soit parvenue à hypnotiser la Commission des transports, sa cause devant le public canadien n'a pas été gagnée. Pour m'exprimer charitablement, il est très douteux que ces augmentations soient justifiées.

J'espère que le gouvernement prend au sérieux la responsabilité qui lui incombe de représenter et de défendre les intérêts du public contrairement à la Commission qui n'a pas su le faire. Nous vivons une époque où l'augmentation des prix provoque une anxiété croissante et justifiée. Dans ces conditions, le gouvernement est certes obligé d'au moins suspendre la mise en application de ces augmentations en attendant un examen approfondi. Cet examen doit d'abord tenir compte de l'intérêt public avant celui de Bell Canada et, dans ce cas, je suis certain que le gouvernement ne pourra aboutir à aucune autre conclusion que celle de ne pas donner suite à ces demandes d'augmentations.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, en raison du monopole exclusif que la Bell Canada exerce dans la province de Québec, cette province est particulièrement et durement atteinte par cette hausse de tarifs qui fait suite à la quatrième demande depuis 1969. Cette hausse n'a pas tardé à provoquer chez la population du Québec une réaction suivie par un mécontentement généralisé, particulièrement chez certaines des classes touchées comme les personnes âgées, les invalides, les personnes plus pauvres et les locataires. Par conséquent, je crois qu'il est de mon devoir de commenter pendant quelques instants cette motion du député d'York-Sud (M. Lewis).

J'avoue que je suis persuadé de la justesse de cette cause que nous plaidons, mais à constater que je me trouvais en compagnie de l'honorable député d'York-Sud, j'ai eu quelques hésitations. Je me suis demandé si j'étais vraiment du bon côté. Mais quand j'ai constaté, à lire sa motion, qu'il ne s'ensuivrait pas une condamnation du gouvernement ou un vote de défiance, j'ai alors compris pourquoi l'honorable député d'York-Sud pouvait allégrement et vaillamment, avec honneur et vigueur, critiquer la Bell Canada et, en passant, gronder tout doucement le gouvernement, car celui-ci ne sombrera pas à la suite de ce débat.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'utiliser le même language que le député d'York-Sud à l'endroit de la Bell Canada. Je voudrais d'abord déblayer un peu le terrain au point de vue de la juridiction et reprendre quelques-uns des arguments avancés par l'honorable ministre des Communications (M. Pelletier).

L'honorable ministre a indiqué qu'il était impossible au gouvernement d'agir actuellement et de se rendre à notre supplication de surseoir à la décision de la Commission canadienne des transports, parce qu'il fallait respecter l'autonomie de cet organisme quasi judiciaire. L'honorable ministre paraissait peiné et malheureux que nous le sommions d'intervenir. Il a déclaré: Ne me sommez pas d'intervenir.

Je précise, monsieur le président, que ce n'est pas une intervention au cours d'une audience d'un organisme que nous demandons au gouvernement de faire. Nous demandons tout simplement au gouvernement d'agir, de faire preuve de leadership et de suspendre tout simplement une décision déjà rendue. Pourquoi? Parce qu'il est de notoriété publique que, devant les tribunaux, toutes les parties doivent être entendues. Or, avant que cette décision-ci n'ait été rendue, une des seules parties à être entendue fut la Bell Canada. Le grand public n'a pas eu la possibilité de se présenter devant la Commission, de faire valoir son point de vue, de signaler qu'en raison de la hausse du coût de la vie, par exemple, il lui est impossible d'accepter cette hausse que la Commission vient d'accorder.

Par conséquent, ce ne serait que la justice la plus élémentaire de suspendre pour un moment cette décision, afin de permettre au gouvernement, au gouverneur en conseil, d'étudier davantage le dossier, de s'assurer que justice a vraiment été rendue, que tous les aspects ont vraiment été pesés, et en tenant compte du contexte social, parce qu'il est évident pour tous que cette quatrième ou cinquième hausse de tarifs est socialement inacceptable.

Ce n'est pas commettre une erreur, pour le gouvernement, que d'interpréter avec générosité cette juridiction qui lui est donnée par la loi, de se rendre au désir exprimé par tous les députés, et de suspendre l'application de la décision de la Commission. Il est d'ailleurs normal que ce soit le gouvernement, en dernier ressort, qui devienne ce tribunal supérieur auquel la population canadienne s'adresse par l'entremise des députés.

Devant les tribunaux ordinaires, on peut être assuré que justice sera rendue, parce qu'il y a toujours une Cour d'appel et, au-dessus de celle-ci, il y a toujours la Cour suprême. Mais ici, au delà de la décision de la Commission, il n'y a pas de cour, sinon celle du Gouverneur général en conseil, que le Parlement a voulu établir par la loi. Je dis donc à l'honorable ministre: ce premier argument ne me semble pas avoir une très grande valeur, et j'y ai répondu par les explications que je viens d'énoncer.

Bell Canada

Le deuxième argument que le ministre nous a servi, et ce sans trop de conviction, je l'avoue, ni trop de persuasion, c'est qu'il faudrait prendre, dans une période de deux ou trois jours, une décision d'exception qu'un bureau ou organisme indépendant aurait pu rendre dans deux mois. Mais qu'est-ce qu'il y a d'extraordinaire à cela? Les tribunaux le font tous les jours! Les tribunaux, en moins de quinze minutes, prennent des décisions lorsque des injonctions, par exemple, sont requises de la part de la Cour supérieure et sont ensuite refusées. Immédiatement on peut interjeter appel à la Cour d'appel, et immédiatement les juges, par souci de justice, consentent à suspendre la cause, à surseoir, jusqu'à ce qu'on ait eu le temps de vider la cause au mérite et pour éviter que des injustices soient commises. Là encore, je pense que l'exemple s'applique au gouvernement, et celui-ci serait problablement très sage s'il acceptait, à ce moment-ci, de surseoir à la décision, en attendant qu'une étude plus approfondie soit faite. Ce n'est pas là préjuger d'aucune façon de la décision finale, et ce n'est pas là non plus critiquer celle qui a été rendue. C'est simplement faire preuve d'ouverture d'esprit et attendre qu'une meilleure justice soit accordée aux citoyens canadiens.

Et en terminant son exposé, le ministre a dit: Mais, il me faut trouver une raison grave pour agir. Cette raison grave, monsieur le président, je prétends qu'elle réside dans cette demande de hausse des tarifs, qui a été accordée, qui est socialement inacceptable et qui arrive par coïncidence—et cela est assez révélateur—à un moment où justement un comité d'enquête de la Chambre sur le coût de la vie a dû rendre public un rapport majoritaire dans lequel il suggérait l'établissement d'une commission de surveillance du coût de la vie. Et dans le rapport minoritaire, nous disions au gouvernement d'aller plus loin et d'imposer, entre autres, un gel immédiat des prix et des salaires.

Voilà une indication que ce n'est pas une simple coïncidence que cette motion soit débattue à la Chambre, car la grande inquiétude qui se manifeste actuellement, c'est celle du coût de la vie, lequel a dépassé toute proportion, et cette inquiétude ne peut pas persister. Il faut que le gouvernement prenne des mesures et fasse preuve de sa capacité de prendre des décisions. C'est ce que nous demandons au gouvernement actuellement, et nous profitons de ce débat pour dire au gouvernement: Apaisez l'inquiétude du peuple canadien, et quant à cette décision qui doit nécessairement être de nature inflationniste, remettez-la à plus tard. Et lorsque vous l'aurez étudiée à fond, lorsque vous aurez permis au peuple canadien de s'exprimer, vous en déciderez comme vous le voudrez. Mais prenez une décision immédiate.

Monsieur le président, je voudrais terminer mes remarques, maintenant que j'ai donné une réponse à quelques arguments du ministre des Communications, en disant tout d'abord ceci: Quant à la société Bell Canada, il faut lui rendre hommage. Cette société a un mérite incontesté. Au fait, durant des années, elle a réussi à développer ses moyens de recherche; elle a fait preuve d'une administration saine. Elle a fait preuve de progrès dans le «marketing» et autres domaines, et, par conséquent, cette société est reconnue dans le monde entier comme étant un modèle de son genre. Nous devons l'en féliciter. Mais ce n'est pas parce que nous lui rendons hommage que nous devons dire qu'elle a toujours raison. Et nous soutenons que dans le cas présent, elle n'a pas raison. Nous soutenons que le dossier indique de façon très claire que ses besoins d'expansion et sa recherche de réinvestissement ne sont pas justifiés dans le contexte économique et social actuel, et si la société n'a pas raison dans ce domaine, nous demandons au gouvernement actuel d'être conséquent avec lui-même, de décider du dossier dans ce contexte général de l'économie canadienne. Cette hausse de tarifs, qui est accordée à la société Bell Canada, deviendra de plus en plus généralisée dans d'autres domaines et, à ce titre, deviendra dramatique. Le coût de la vie deviendra excessif pour les gens moins favorisés et pour ceux de la classe moyenne qu'on oublie trop souvent.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

• (2140)

Mlle Monique Bégin (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette d'abord de corriger au moins un point de l'exposé de l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). A vrai dire, j'ai eu un peu de difficulté à comprendre s'il était «pour» ou «contre», mais j'ai remarqué qu'il fondait sont premier argument sur une constatation que je crois erronée. Il a parlé de l'absence de participation des simples citoyens, des corps intermédiaires, de tous les gens autres que les représentants de la Bell Canada à l'audience publique qui s'est tenue du 10 janvier au 16 février derniers, et pour autant que je sache, les instances qui ont été faites à cette audience publique représentent la plus grande participation que la société n'ait jamais connue.

Ceci étant dit, j'ai trouvé de grand intérêt certains des problèmes que mes collègues ont exposés, qu'ils ont touchés, qu'ils n'ont pas nécessairement explicités, et pour cause. Je pense, par exemple, que des problèmes techniques très spécialisés doivent être considérés. Je pense aux problèmes juridiques, à savoir les rapports exacts de la Commission canadienne des transports avec le cabinet et le Parlement, aux problèmes fiscaux, c'est-à-dire la révision de la notion et de l'application du concept des impôts différés. Je pense également aux problèmes administratifs, comme le niveau et le volume du personnel de la Commission canadienne des transports, ou le schème administratif selon lequel cette Commission fonctionne.

Quant à moi, je n'entends pas toucher à ces points sur lesquels ont a ébauché déjà des observations. Je compte faire, quelques reflexions plus générales, pour la bonne raison que la décision de la Commission, n'ayant été publiée que vendredi, je n'ai pu l'étudier, pas plus d'ailleurs que le dossier dans son entier.

D'ailleurs, il me semble clair que notre rôle de parlementaires consiste beaucoup plus à suggérer des idées ou des principes de base. Et l'on me permettra ici de différer d'opinion, toujours avec mon préopinant, l'honorable député de Saint-Hyacinthe, à savoir, si je l'ai bien compris que nous allons bientôt régler et réviser tous les jugements personnels et corporatifs qui seront rendus au Canada. Je ne me vois absolument pas dans ce rôle, et je ne nous vois pas non plus dans ce rôle, à vrai dire. Quant à moi, mon rôle c'est d'énoncer des principes de base, d'aérer la question au meilleur de ma connaissance, plutôt que de m'emporter à partir de coupures de journaux ou d'extraits hors contexte d'un seul des mémoires présentés à l'audience publique de janvier et février derniers.

Ce qui m'intéresse donc, c'est non pas de rétrécir le débat au point que plus personne ne distingue un point d'une virgule, mais plutôt de réfléchir au nom de mes

commettants sur certaines grandes dimensions de cette discussion qui touche chaque foyer canadien.

[*Traduction*]

A mon avis, il est beaucoup trop facile de choisir une grosse société publique comme Bell Canada et d'en faire le méchant. Cette attitude ressemble très fort à celle de l'autre parti de l'opposition qui, de propos délibéré, a exploité la misère humaine pendant des heures et des heures la semaine dernière

[*Français*]

Qui, monsieur l'Orateur, aime les grosses sociétés de services à moins d'en être actionnaire? Si je comprends bien, ces temps-ci, cela ne paie pas beaucoup d'être actionnaire de la Bell Canada. Moi, je n'aime pas plus que les autres le moment de payer les factures.

J'aurais bien d'autres raisons, cependant, de me plaindre de la Bell Canada. Il existe encore dans mon quartier—je parle ici de la métropole du Canada et non pas de l'Arctique—des lignes téléphoniques à plusieurs abonnés, et ce n'est pas parce que les gens l'ont choisi, car nous avons beaucoup d'autres sources de divertissements à Montréal.

Il me semble que le problème fondamental d'un maintien des taux de services et, en même temps, celui du coût accru d'une dette corporative, comparativement à une augmentation des tarifs d'abonnés et au coût de l'équité, doivent être étudiés de façon exhaustive.

Ceci dit, il reste que, pour autant que je sache, la qualité et la diversité des services offerts aux Canadiens par la Bell Canada sont exceptionnelles.

Tout à l'heure, en écoutant l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), j'avais envie de lui demander s'il se souvenait du temps où il était étudiant à Paris. Évidemment, j'accuse ici un écart de génération avec lui et, pourtant, nous avons certainement connu les mêmes problèmes. Il doit se souvenir des jetons téléphoniques qu'il faut acheter dans chaque restaurant, lesquels ne sont même pas interchangeables d'une cabine téléphonique à l'autre. Je pense aussi aux appels qu'il faut placer trois ou quatre heures avant d'obtenir la communication. Quant aux résidents, je pense aux mois et aux années pendant lesquels il leur faut attendre avant d'obtenir le téléphone, sans compter le coût de base de quelque $500 d'installation que le simple citoyen doit payer, et tout le reste.

Il reste que la Bell Canada offre un des meilleurs services au monde, à un prix des plus raisonnable et des plus contrôlé au monde. Que pouvons-nous faire?

J'imagine qu'un certain parti va nous répondre: Nationalisez la Bell Canada! Et je comprendrais un peu! Tout le monde souhaiterait que les augmentations qu'on paie à la Bell Canada, que les augmentations que je lui paie, c'est-à-dire les investissements que je lui offre, nous permettent après tout d'en être au moins actionnaires. Peut-être, mais est-ce là la garantie d'un meilleur service à plus bas prix? On me permettra certes d'en douter!

En fait, qu'est-ce que c'est que le prix d'une chose? Il me semble que c'est le véritable nombre d'heures pendant lesquelles un consommateur doit travailler pour pouvoir se procurer ce bien ou ce service. Il est sûr que je ne suis pas assez documentée actuellement pour donner des chiffres; aucun de nous ne l'est réellement.

Je pense, cependant, qu'il faut réfléchir à cela et constater que, toutes proportions gardées, la portion du budget familial affectée chaque mois au paiement des factures de la société Bell Canada a diminué d'une façon sensible par rapport à ce qu'elle était il y a 10 ou 15 ans.

Il reste pourtant des questions sans réponse. On peut se demander si le parallèle est juste entre l'augmentation de tarifs qu'a obtenue, par cette décision de vendredi dernier, la société Bell Canada, est en harmonie, si je peux m'exprimer ainsi, avec l'augmentation du coût de la vie. On peut se demander si la Commission est en mesure d'examiner les priorités d'expansion que se donne la Bell Canada, et d'en juger.

On peut se demander si la loi et les règlements qui régissent la Commission canadienne des transports permettent vraiment une interprétation claire du concept de l'intérêt public.

Toutes ces questions me semblent beaucoup plus vastes que la seule décision de vendredi dernier, à savoir une augmentation de tarifs qui ne nous plaît pas du tout: c'est hier soir que j'ai fait mes chèques à l'ordre de la Bell Canada.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il est surprenant de constater qu'une collègue si jeune et si jolie soit empreinte des principes de maman Bell et de la tradition au point de critiquer la résolution de portée restreinte que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) a présentée aujourd'hui. Le peuple canadien pense manifestement à la nationalisation et au contrôle gouvernemental non seulement de Bell Canada, mais de toutes les autres compagnies de téléphone et de communications du Canada.

• (2150)

Ce n'est plus un avantage d'avoir le téléphone; c'est une nécessité absolue, un élément essentiel de notre existence. Ceux qui se demandent si la Commission canadienne des transports en a décidé convenablement n'ont qu'à considérer que cette année la société annoncera le versement en avril d'un dividende trimestriel haussé à 71c. par action, le total annuel étant de $2.85 par action. Auparavant, Bell Canada versait trois dividendes trimestriels de 66c. et un quatrième de 67c., pour un total annuel de $2.65 par action.

En se présentant devant la Commission, Bell Canada a demandé l'autorisation de mobiliser assez de fonds pour effectuer des dépenses de 590 millions de dollars. Malgré le paiement d'un tel dividende, les actionnaires n'étaient pas trop enthousiastes à l'égard de cette valeur, mais l'an dernier, la société a versé un dividende de $2.65. Toutefois, il est à remarquer que la société se contentera de solliciter sur les marchés financiers une somme additionnelle de 200 millions de dollars pour réunir les 590 millions qu'elle déclare nécessaires pour construire.

Les députés ne savent-ils vraiment pas ce qu'est Bell Canada? Ne savent-ils pas que Bell Canada possède, dans d'autres domaines, des filiales qu'intéresse également la décision d'autoriser une hausse des taux de services, de sorte que la société puisse continuer à édifier un empire qui ne se borne pas nécessairement au domaine du téléphone? Que je sache, Northern Electric appartient encore entièrement à Bell Canada. Il est intéressant de constater que la Commission canadienne des transports n'a jamais pu départager le bénéfice que réalisait Bell Canada sur ses propres opérations et sur ce que la société réalisait par l'intermédiaire de la Northern Electric, déterminer ce qu'elle extorquait pour ensuite réinvestir dans la Northern Electric et comment elle exécutait ses ventes. La Commission canadienne des transports a passé des

années à essayer de le trouver, mais, que je sache, elle n'y a jamais réussi.

J'en suis sûr que la Commission canadienne des transports est bien moins compétente que ne l'était l'ancienne Commission des transports du Canada. Chose intéressante, toutefois, Bell Canada est aussi propriétaire d'autres filiales, dont Microsystems International, Nevron Industries, Northern Electric Distribution, Northern Electric Tele—quelque chose—un établissement en Turquie dont même les députés bilingues ne sauraient prononcer le nom—et Northern Telecom Inc., à Boston, au Massachusetts. Elle détient aussi 49 p. 100 des parts de Bell Northern Research et de Northern Telephone dans le Nord de l'Ontario, ainsi que de Northern Telephone dans le Nord du Québec. Elle possède un vaste réseau téléphonique.

Il est vrai que la Bell Canada a accompli un excellent travail dans le domaine des télécommunications et je suis le premier à le reconnaître, mais je considère que ce domaine revêt assez d'importance pour la population, que même le ministre, si maladroit soit-il, propose que le gouvernement fusionne les tâches du Conseil de la radio-télévision canadienne et celles de la Commission canadienne des transports qui intéressent les entreprises de télécommunications, sous l'autorité régulatrice du gouvernement fédéral. Pourquoi? Sans le moindre doute, il en est soudain arrivé à la conclusion que l'argent que la population paie pour les services de téléphone n'est pas entièrement consacré à produire de nouveaux appareils ou à moderniser le service. Une grande partie de cet argent est canalisée vers d'autres domaines.

Nous aimerions jeter un coup d'œil sur certains des chiffres relatifs aux taux payés pour le service téléphonique. Les chiffres que je peux citer ont été fournis dans une étude faite par la *Presse canadienne* et publiée dans la *Gazette* le 15 février de cette année. Ils indiquent les taux de base mensuels des sociétés de téléphone privées dans des localités où il y a 5,000 à 10,000 abonnés. A Glace Bay, en Nouvelle-Écosse, le taux est de $5.60; à Caraquet, Nouveau-Brunswick, il est de $5.10; à Exeter, en Ontario, il est de $4.50; à Powell River, en Colombie-Britannique, il est de $4.70; mais l'abonnement au réseau de téléphone qui appartient au gouvernement à Flin Flon, au Manitoba, coûte $3.25, mais de la moitié du coût dans une des autres localités. A North Battleford, en Saskatchewan, comparé à Glace Bay où le taux est de $5.60, il est de $3.45, c'est-à-dire plus de $2 moins élevé. A Lloydminster, en Alberta, il est de $3.80. C'est le réseau appartenant au gouvernement dans l'Alberta où je n'ai pas entendu personne donner l'impression de si loin que ce soit qu'on pensait à nationaliser ou à socialiser ce genre de service.

M. Baldwin: Ne soyez pas trop sûr de cela.

M. Peters: Je suis certain que le député de Peace River (M. Baldwin) quand il était 30 ans plus jeune, était progressiste et il en était de même des gens de cette région qui ont sans doute nationalisé le service. Je crois qu'il est temps de passer aux actes dans le domaine des communications au Canada et de le faire maintenant. Chaque fois que Bell Canada se présente devant le gouvernement, elle apporte ce genre de document et il en est de même du Canadien National. Personne ne peut argumenter contre leur structure tarifaire parce qu'on n'y comprend rien. Je suis entièrement en désaccord avec le secrétaire parlementaire qui prétend que nous avons besoin d'un autre organisme régulateur pour réglementer l'organisme que nous avons chargé de réglementer la société. Cessons de lambiner, prenons l'entreprise en charge et exploitons-la dans l'intérêt du public.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Aujourd'hui, peu de Canadiens, sauf les retardés politiques, sont contre la propriété et le contrôle de l'État dans un monopole de services d'utilité publique. Nos réseaux téléphoniques sont maintenant des satellites et sont reliés à notre réseau national à micro-ondes. Nous sommes ainsi reliés à chaque partie du monde. Il me semble que cette industrie est un domaine assez important de notre économie pour qu'elle soit sous le contrôle du peuple.

Peut-être que si nous voulons maintenir les normes que nous avons atteintes dans les communications téléphoniques, non seulement dans le cas de la Bell, mais dans les autres réseaux au Canada—et je dirais qu'il y en a 30 ou 40 autres en plus de la Bell—il faudra en payer le prix. Comme l'a déclaré le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), à mesure que s'accroît le coût de la vie, il est normal de s'attendre à ce que les tarifs du téléphone augmentent également. Mais au moins, assurons-nous, au nom du contribuable qui paie la facture, qu'il en reçoit pour son argent et qu'il sait quel usage on fait de son argent.

A mon avis, nous n'avons donc pas besoin d'un autre sénat pour voir à celui que nous avons créé au sein de la Commission canadienne des transports en y nommant des politiciens fatigués, épuisés ou défaits aux élections. Il nous faut établir une société de la Couronne qui dirigera d'une extrémité à l'autre du pays notre service public pour veiller à ce que, non seulement nous ayons les meilleurs appareils téléphoniques au monde, mais que nous puissions assurer un service partout au Canada grâce à nos moyens de communications, que ce soit par radio, télévision, téléphone ou par toute nouvelle invention. Cela ne se fera à un prix à la portée de la bourse de nos gens que si nous en faisons une société d'État, si nous élargissons le réseau à l'échelle du pays en fusionnant Bell Canada et tous les autres réseaux canadiens et si nous faisons de cette compagnie une société de la Couronne dirigée par le gouvernement dans ce secteur des services publics.

• (2200)

[*Français*]

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. je dois faire remarquer à l'honorable député que le temps de parole du député de Timiskaming (M. Peters) étant écoulé, on ne peut lui poser de questions, à moins d'avoir le consentement unanime, et je serais étonné que la Chambre y consente.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, il me semble que nous pourrions résumer l'excellente intervention du député de Timiskaming (M. Peters) en disant, que le glas sonnerait pour la Bell si c'est lui qui décidait. Il est cependant extrêmement intéressant de constater que le président de la Commission canadienne des transports, qui a siégé à cette audience, est le même homme distingué qui, comme ministre des Finances, a lancé l'inflation en chaîne dans ce pays ou tout au moins a fait plus que tout autre ministre des Finances pour la maintenir; nous le trouvons encore une fois, à la présidence de cette Com-

mission, en train de jeter de l'huile sur le feu de l'inflation. Ceci nous inquiète, beaucoup même. Nous avons exprimé notre inquiétude dans des entretiens, des discours et des questions.

Pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) ce que je considère une question très sensée. Je lui ai demandé s'il ferait une déclaration à l'appel des motions pour dire si le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) parlait d'une politique gouvernementale lorsqu'il a dit qu'à son avis, seuls les gouvernements provinciaux avaient les pouvoirs et la juridiction nécessaires pour agir en matière de prix, pour instituer un gel ou un contrôle des prix. J'ai demandé au premier ministre si, dans sa déclaration à l'appel des motions, il dirait ce qu'il considérerait comme une situation urgente qui pousserait le gouvernement à agir. J'ai tout juste obtenu une réponse désinvolte: il a dit que c'était là demander un avis juridique. Je ne lui demandais pas un avis juridique. Dans ce cas, je me serais adressé à un homme qui connaît le droit. Je ne me serais pas adressé au premier ministre. Je ne me serais adressé à aucun de ceux qui sont de l'autre côté. En fait, je leur donnerais le nom que nous avions un jour donné à un juge de chez nous, «Juge Nécessité,» car personne n'ignore ce que la nécessité connaît du droit.

C'est la futilité de nos délibérations d'aujourd'hui qui m'inquiète. Un grave problème se pose pour des millions de Canadiens et nous ne pouvons rien faire pour y remédier. C'est tout à l'honneur du député de York-Sud (M. Lewis) d'avoir présenté une motion pour que nous puissions au moins traiter du sujet. Mais nous sommes à la Chambre des communes, au Parlement, et nous devrions avoir le droit de dire, au moyen d'un vote inscrit, ce que nous pensons de la situation.

Cette occasion nous est refusée. Pourquoi? Parce que vos vis-à-vis, ou leurs prédécesseurs, et mes honorables amis à ma gauche, ont voté contre l'amendement mentionné par le représentant de Qu'allelle-Moose Mountain (M. Hamilton), par lequel nous tentions d'assurer à la Chambre des communes un rôle de surveillance dans des questions de ce genre. Je me souviens d'avoir dit à l'appui de cette motion, comme en fait foi la page 11,392 du hansard du 20 décembre 1966:

La loi a une portée . . .

Il s'agit de la loi sur la Commission canadienne des transports.

. . . immense et la Commission des transports détiendra un pouvoir suprême de surveillance tout aussi considérable. Soyons certains qu'avec l'adoption du bill sans grand changement nous aurons accordé à ces hommes qui composent la Commission une autorité presque totale sur une foule de questions relevant du domaine des transports et influant si profondément sur la vie de tout Canadien et sur toutes les régions du pays.

C'est ce qui nous a servi de base au cours du débat actuel. La motion fut mise aux voix. L'hon. M. Pickersgill, ministre alors chargé de la délibération du projet de loi, avait dit que la motion avait ses bons côtés, mais qu'il y avait des raisons pour lesquelles il ne voulait pas voter pour. L'ancien député de Selkirk, qui est aujourd'hui premier ministre du Manitoba, avait pris la parole au cours de ce débat avant le dîner et avait déclaré qu'il appuierait la motion. Mais évidemment, il fut rappelé à l'ordre par le chef de son parti, en tant que jeune député: on lui fit la leçon, de sorte que lorsqu'il revint à la Chambre après dîner il déclara qu'il n'appuierait pas la motion. Quand celle-ci fut mise aux voix, les députés du parti d'en face et les socialistes à ma gauche votèrent contre elle et la motion ne fut pas adoptée.

Bell Canada

Si cette motion avait été acceptée, il y aurait maintenant un comité parlementaire qui aurait la responsabilité d'examiner et d'étudier avec soin les décisions des commissions de cette sorte et, plus particulièrement, une décision de ce genre. Je ne m'attends pas, je ne souhaite pas et je ne crois pas que le Parlement puisse entrer dans les détails du processus de la prise de décision, mais lorsque le Parlement agit comme il l'a fait, ce dont j'ai été témoin avec tristesse au cours des ans, se déchargeant graduellement de toute autorité de vérifier, de contester et d'examiner les actes de ces commissions, alors, monsieur l'Orateur, quand des motions de ce genre sont présentées à la Chambre, je doit me rappeler la triste erreur de jugement commise par mes amis qui sont à ma gauche.

Le député de Timiskaming a terminé son discours en proposant la création d'une autre société de la Couronne. C'est la seule solution que les socialistes peuvent trouver: créer plus de bureaucratie, plus de sociétés de la Couronne. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a parlé d'infaillibilité. Les demi-socialistes qui me font face et les socialistes qui sont à ma gauche semblent croire que toutes les sociétés de la Couronne sont en fait de conception immaculée. Je ne le crois pas. Je pense qu'elles sont composées d'hommes et de femmes consciencieux, de personnes sérieuses, mais qu'en dernière analyse, seul le Parlement, et en particulier la Chambre, peut vraiment traiter des questions d'intérêt public. Nous sommes peut-être lents. Nous parlons peut-être trop. Vous, monsieur l'Orateur, accepterez probablement cela. Nous pouvons être maladroits, mais, en définitive, seule la Chambre des communes, élue comme elle l'est, a à cœur les intérêts de la population du Canada et il nous appartient de prendre les décisions finales. C'est le problème auquel nous devons maintenant faire face.

Si la motion que j'ai proposée et qu'a évoquée le député de Qu'Appelle-Moose Mountain avait été adoptée, ce comité existerait maintenant. Par un simple ordre de la Chambre, nous aurions pu demander que la décision de la Commission canadienne des transports soit renvoyée à ce comité pour examen, non pas pour que nous y étutiions tous les détails techniques, mais pour qu'en tant que représentants de l'intérêt public nous puissions l'examiner, citer des témoins et déterminer la validité et le bienfondé de cette décision. Nous en aurions ensuite fait rapport à la Chambre qui aurait pu se prononcer. Notre décision aurait alors été sans appel et personne, ni la Commission des transports ni le gouvernement—qui n'est pas un gouvernement mais un premier ministre entouré de bénis-oui-oui . . .

M. Wagner: Pas même un premier ministre.

M. Baldwin: Comme le dit le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner)—pas tellement un premier ministre—seules les Communes auraient pris la décision finale. Lorsque je vois mes honorables amis d'en face collaborer avec le NPD, avec des socialistes, je sais pourquoi. Ils ont les mêmes opinions. Ils se méfient du Parlement. Ils se méfient des occasions qu'ont les députés de s'exprimer. Voilà la situation.

Je n'aime pas le dire mais il arrive trop souvent, presque chaque semaine, que la Chambre se transforme presque en une maison de tolérance où le NPD met en vente ses vertus et principes une fois par semaine. C'est triste. Cette motion devrait fournir la possibilité aux députés d'exprimer leurs opinions, non pas dans des débats de ce genre mais par un vote.

Bell Canada

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de dire quelques mots sur la motion à l'étude. Contrairement peut-être à ce qu'ont fait certains députés de l'opposition, je vais essayer de faire comprendre clairement à la Chambre si je suis oui ou non en faveur de cette motion, plutôt que de me borner à faire porter au gouvernement l'odieux d'une décision qui n'a pas été prise par lui.

A mon avis, le but visé par la motion présentée par le député d'York-Sud (M. Lewis) est en lui-même bien louable, en ce sens que le député aimerait bien que le gouvernement étudie la décision qui a été rendue par la Commission canadienne des transports, notamment la demande «A» de Bell Canada. Je suis en accord avec ce principe, et je pense que la plupart des Canadiens le sont également.

Cette décision—et je pense que tout le monde ici sera d'accord sur ce point—a pris tout le monde par surprise, moi le premier.

Personne ne s'attendait que la Commission canadienne des Transports approuve près de 80 p. 100 du contenu de la demande «A» qui lui a été présentée par la Bell Canada.

Alors, il est normal que les usagers du téléphone s'inquiètent—à juste titre, il faut bien le dire,—de cette décision et des augmentations de tarifs qu'ils auront à supporter.

Ceci dit, bien que je sois d'accord sur la teneur générale de la motion, je ne le suis pas sur la façon dont elle a été rédigée, parce qu'elle demande de suspendre immédiatement l'application de la décision, et c'est là que je m'en prendrai au député d'York-Sud. Ce député, qui lui-même tantôt nous disait que le gouvernement ne peut pas agir maintenant, que le gouvernement aura besoin de temps pour étudier à fond la décision de la Commission canadienne des transports, nous demande du même souffle, dans sa motion, de suspendre immédiatement, donc aveuglément, la décision de la Commission canadienne des transports. Et c'est là que je ne suis plus d'accord avec la motion.

Le gouvernement aura certainement besoin de plusieurs semaines, et probablement d'un mois, si je m'en reporte à une discussion que j'ai eue cet après-midi avec un haut fonctionnaire, pour étudier sérieusement cette décision et rendre un jugement valable. La Commission canadienne des transports a mis deux mois pour accoucher de ce bébé-là, un mois à écouter des auditions, à revoir les nombreux mémoires qui lui ont été présentés et un autre mois, à étudier à huis clos, et à prendre la décision qu'elle a rendue publique.

Qu'on ne demande pas au gouvernement, après trois jours, de statuer immédiatement, et de suspendre, les yeux fermés, sans savoir si c'est justifié, la décision de la Commission canadienne des transports. A mon avis, le gouvernement mettrait un bon mois à rendre une décision finale et devra attendre tout au moins une semaine ou une semaine et demie, avant que le ministre des Communications (M. Pelletier) puisse informer la Chambre de ses intentions.

Pourquoi faut-il attendre un mois? C'est qu'un mois est nécessaire, si l'on veut vraiment toucher les points en litige, si l'on veut aller au fond du problème et prendre une décision rationnelle. Il ne suffit pas de dire: Les coûts ont monté, ce qui provoque l'inflation. Il faut voir quels sont vraiment les points en litige, et ces points-là, à mon avis, sont au nombre de trois: le premier, et le plus important, c'est la question de la qualité du service. Nous bénéficions probablement, en Amérique du Nord, du meilleur service de communication téléphonique au monde.

Je ne répéterai pas les paroles de l'honorable député de Saint-Michel (Mlle Bégin), qui nous parlait du service téléphonique en Europe. Tous ceux qui ont voyagé connaissent la qualité médiocre du service que l'on retrouve en Europe continentale. Ils connaissent aussi les attentes qui durent parfois une heure et même deux pour mettre des citoyens en communication dans le même centre urbain, et ils savent qu'il faut parfois patienter plusieurs heures, et même attendre au lendemain, en Europe pour communiquer avec quelqu'un qui demeure à une distance de 100 milles.

Or, au Canada, nous bénéficions d'un service de beaucoup supérieur à celui que l'on connaît dans les autres pays du monde. Au fait, on peut dire qu'il existe deux sortes de service téléphonique sur la terre: le service téléphonique que l'on rencontre en Amérique du Nord et celui que l'on rencontre partout ailleurs. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

Je pense que les Canadiens sont en droit de jouir de ce service-là, surtout quand on considère qu'ils l'obtiennent présentement à un taux qui est beaucoup plus faible que ce que paient les consommateurs et les usagers européens pour un service qui est de beaucoup inférieur. Le premier point en litige, c'est bien la qualité du service.

Le deuxième point, qui va de pair avec la qualité du service, c'est l'étude des coûts de service, à savoir si ceux-ci sont normaux pour le service dont l'usager bénéficie. Là est toute la question. Il ne s'agit pas simplement de dire: Les prix ont augmenté, mais s'ils ont augmenté de façon justifiable, compte tenu de l'excellent service dont nous jouissons.

Finalement, un autre point méritera d'être étudié. La situation financière de la Bell Canada. Plusieurs députés, habituellement ceux du Nouveau parti démocratique, sont toujours prêts à crier haro sur les sociétés, à dire qu'elles réalisent trop de profits. Cependant, je pense qu'avant de parler de cette façon-là, il vaudrait la peine que le gouvernement étudie sérieusement l'état financier de la Bell Canada, afin de savoir si ses demandes de hausses de tarifs étaient vraiment justifiées. Le gouvernement pourra prendre des mesures qui seront, à mon avis, réalistes et réfléchies, parce que si celui-ci agissait ce soir, faisant vraisemblablement plaisir à des députés de l'opposition, ces gens seraient les premiers à nous tomber dessus dans un mois ou deux s'il s'avérait, après étude sérieuse, que la décision de la Commission canadienne des transports était justifiable.

• (2210)

[*Traduction*]

M. Alexander: Êtes-vous pour ou contre?

M. Morgan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député qui a la parole? Ne croit-il pas que si on ne met pas un terme dès maintenant à cette hausse de prix, la Bell devra en dernier ressort payer des frais bien plus élevés? Elle programmerait ses ordinateurs en fonction de cette hausse. Ne serait-il pas plus juste pour la compagnie et pour le gouvernement de suspendre ces augmentations tant qu'on ne l'aurait pas étudiée à fond? Naturellement, si la question est suspendue et si la hausse est refusée, les frais seront bien plus élevés pour la Bell une fois l'augmentation traitée par l'ordinateur.

M. Guilbault: Monsieur l'Orateur, je suis surpris de voir le député porter tant d'intérêt à la compagnie. Si la com-

pagnie programme son ordinateur en fonction de la hausse, et si le gouvernement décide que la compagnie doit défaire sa programmation, tant pis pour la compagnie. C'est elle qui demande l'autorisation de cette hausse. Si cette dernière est injustifiée, la compagnie devrait accepter les conséquences d'avoir demandé l'autorisation d'une hausse de tarif.

[*Français*]

Maintenant, monsieur l'Orateur, on me permettra de continuer mon exposé.

Ce qui n'est pas bon, à mon avis, dans la résolution, c'est la demande de suspendre immédiatement, je le répète, la décision de la Commission canadienne des transports. Qu'on le fasse après un certain temps, quand on aura la certitude que cette décision doit être suspendue, j'en suis. Mais qu'on le fasse sur la foi des témoignages de l'opposition qui ne sont pas bien étoffés, il faut le reconnaître, ce me semble ridicule et irréalisable.

Aucun député de l'opposition n'a parlé de la qualité et du coût des services; personne n'a parlé des diverses choses qui font l'objet de la demande «A» de la Bell Canada. Évidemment, le dossier vient d'être publié, et les députés de l'opposition ne sont pas plus renseignés là-dessus que le gouvernement à ce moment-ci. Au fait, qu'est-ce qu'on tente de faire ce soir, du côté de l'opposition? On veut nous parler d'inflation, tenter de faire croire aux citoyens que cela va dépendre du gouvernement si les prix montent. L'honorable député de Peace River (M. Baldwin) disait tantôt que c'est M. Benson, l'actuel président de la Commission canadienne des transports, qui avait commencé la spirale de l'inflation, et qui tente aujourd'hui de la continuer par cette décision de la Commission. L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner), lui, n'était pas satisfait parce que le Nouveau parti démocratique n'avait pas rédigé sa motion de façon à censurer le gouvernement. Allons donc! Censurer le gouvernement pour une décision qui n'est pas rendue par lui, mais par un organisme indépendant, ce n'est pas raisonnable!

Ce qu'on tente de faire ce soir, c'est d'accuser le gouvernement et lui faire porter l'odieux de cette augmentation, alors que tout le monde comprend que cela n'a pas de sens. En fait, on semble faire de la petite politique avec cela, et finalement tout ce qu'on réussit à faire de part et d'autre, à la Chambre, c'est d'exprimer des doutes quant au bien-fondé de la décision de la Commission des transports. Au fait, je comprends qu'on ait des doutes, mais qu'on ne demande pas au gouvernement d'agir immédiatement en se fondant sur un doute. Il faut comprendre que le gouvernement devra mettre quelques jours ou quelques semaines pour rendre une décision sérieuse. Je ne pense pas que la population s'attende à moins de sérieux de la part d'un gouvernement responsable. Et un gouvernement qui agirait en se fondant sur un doute n'aurait pas la confiance de la population.

C'est pourquoi je recommande au gouvernement de prendre le temps nécessaire pour étudier la décision de la Commission des transports.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, à mon sens, la motion qui fait l'objet du présent débat arrive très à point. J'appuie toutefois les propos très raisonnables tenus par le ministre, tout à l'heure. Je suis bien d'accord pour dire que le temps écoulé depuis la publication de la décision est très court. Mais, je reconnais également que le gouvernement doit être saisi de cette décision.

Je ne doute pas du tout que le gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour vérifier les motifs qui ont incité un député à présenter la motion à l'étude et les arguments qui ont été apportés afin de l'appuyer. Je me bornerai tout simplement à citer deux passages d'organismes très représentatifs qui ont présenté des mémoires à la Commission canadienne des transports. Il s'agit, premièrement, du Congrès du travail du Canada, qui a exprimé l'opinion suivante:

> Le Congrès du Travail du Canada est heureux d'avoir l'occasion de vous soumettre les objections qu'il voit à la dernière demande de Bell Canada énoncées dans sa demande «A» d'approbation des revisions qu'elle se propose d'apporter à ses taux visant le service, le matériel et les installations, laquelle demande, si on y accède, rapporterait à la compagnie selon sa propre estimation, un supplément de revenus qui se chiffrerait par 36 millions de dollars en 1973 . . . Nous tenons cependant à signaler, dès le départ, que le Congrès parle au nom d'un secteur encore bien plus étendu de la population puisque ses préoccupations ne se limitent pas aux frontières étroites du mouvement syndical. Notre mémoire exprime plutôt la frustration et le ressentiment provoqués par l'attitude cavalière de la Bell à l'endroit de particuliers et de groupes, sentiments qui ont ensuite été transmis au Congrès par le truchement de lettres et de communications personnelles. Bref, non seulement nous nous faisons le porte-parole des adhérents du Congrès dans ces régions, mais nous sommes très alarmés à la pensée que les hausses envisagées vont représenter un surcroît de misère pour les personnes âgées, les infirmes, les invalides, les chômeurs, les retraités à revenu fixe, les économiquement faibles . . .

Quant à moi, je suis convaincu que les autorités du Congrès n'ont pas voulu exploiter la misère humaine en citant ces cas-là, pas plus, d'ailleurs, que le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui, tout à l'heure, a invoqué le fait que ces personnes vont subir les contrecoups de la hausse décrétée par la Commission canadienne des transports.

Je suis un peu fatigué d'entendre les propos de certains députés qui, lorsque nous parlions d'une situation tragique où se trouvaient certaines personnes défavorisées, nous accusaient de poursuivre ainsi des avantages mesquins et faire de l'«électoralisme». J'espère que cette mise au point vaudra pour l'avenir.

• (2220)

A tout événement, le Congrès du travail du Canada pense ceci—et là, j'appelle l'attention du ministre afin que le gouvernement vérifie s'il y a eu abus ou non—et je cite:

> Au cours de la période allant de 1958 au milieu des années '60, Bell Canada a outrepassé le niveau de gains que lui avait permis l'ancienne Commission des transports. Exprimé en gains monétaires réels, l'excès de profit que Bell Canada a soutiré illégalement, en contravention de l'ordonnance même de la Commission, était de l'ordre de 37 millions de dollars. Et l'impôt des sociétés étant à ce moment-là de 50 p. 100 en moyenne, on peut dire que la Bell est parvenue à soutirer 75 millions de dollars aux usagers du téléphone en violant directement la décision de la Commission.

Voilà pourquoi j'invite le gouvernement à veiller avec prudence sur les décisions qui sont rendues par la Commission canadienne des transports, et même s'il s'agit d'un organisme autonome, je pense qu'il incombe au gouvernement de veiller à ce que les sociétés respectent les décisions qui sont rendues et à ce qu'elles n'outrepassent pas les décisions, comme on l'a rapporté dans le mémoire du Congrès du travail du Canada.

De plus, je suis convaincu d'une chose: un député a dit tout à l'heure—et je l'appuie—que le Canada est un des

pays où le service téléphonique est le mieux organisé. Je reconnais que la Bell Canada y a été pour beaucoup, mais je reconnais également qu'elle fait surtout des affaires dans les centres les plus avantageux et les plus rentables. Voilà pourquoi elle peut réaliser des profits.

Je me souviens également de l'époque où des territoires n'avaient pas de service téléphonique, que la Bell Canada refusait de desservir, sous prétexte que ce n'était pas rentable. J'ai donc dû, avec l'aide de mes concitoyens, travailler à ériger un réseau coopératif de téléphone et, pendant 20 ans, j'ai été le gérant de cette entreprise. Je suis donc en mesure de parler un peu en connaissance de cause et d'affirmer que l'industrie du téléphone est une des plus rentables qu'on puisse exploiter.

Je ne m'apitoie donc pas du tout sur le sort de la Bell Canada, parce qu'elle réalise des profits, et je comprends qu'elle se soit formée en société à cette fin. Mais il y a également des limites, et je pense bien qu'on est en train, par les abus, de diminuer la confiance que le public peut avoir dans l'entreprise privée.

Le système capitaliste, à mon sens, est bon en soi. Il est bon lorsqu'il est raisonnable. Lorsqu'il devient vicié et qu'on veut uniquement reconnaître et faire profiter le capital-argent sans tenir compte des droits du capital humain, je pense que le gouvernement doit intervenir en vue d'imposer une limite afin que les droits de la population ne soient pas lésés.

Tout à l'heure, un député parlait de l'augmentation du coût de la vie. Il est vrai que les prix augmentent un peu partout. Il va falloir, à un certain moment, se décider! Il ne faudrait pas permettre seulement aux grands, aux puissants et aux forts d'augmenter leurs prix selon leurs caprices, et demander aux petits d'être raisonnables, de ne pas demander d'augmentations de salaire, de tâcher de se contenter de ce qu'ils ont.

Un gouvernement responsable doit veiller au bien commun, et je conviens, dans le cas qui nous préoccupe, qu'il faut lui donner le temps nécessaire pour analyser toute la situation et rendre promptement une décision conforme au bien commun.

De toute façon, ma pensée bien profonde est la suivante: la Bell Canada est dans une position financière telle, selon les renseignements que je possède, qu'elle peut présentement faire face aux développements auxquels elle désire procéder sans être obligée d'augmenter ses tarifs.

Il ne s'agit pas d'une augmentation ordinaire, lorsqu'on parle de 50 p. 100 du coût d'installation d'appareils. J'aurais bien voulu en bénéficier quand j'étais gérant du réseau coopératif de téléphone dont j'ai parlé il y a un instant. A cette époque-là, nous étions gouvernés par la Régie des services publics du Québec, et lorsque nous demandions de petites augmentations, cela faisait l'objet d'audiences assez nombreuses, et c'était seulement après avoir prouvé la nécessité d'une augmentation qu'on décidait de nous l'accorder par ordonnance.

Étant donné les circonstances actuelles, et comme je l'ai dit . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps que lui accorde l'ordre de la Chambre émis plus tôt aujourd'hui est expiré.

• (2230)

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je voudrais intervenir brièvement dans ce débat sans aucune prétention, mais avec l'intention d'exprimer une conviction qui est pour moi assez profonde.

Le débat, ce soir, est extrêmement intéressant, puisqu'il donne l'occasion à tous les députés de prendre position sur un sujet d'intérêt public. Nous avons appris, il y a quelques jours, que la Bell Canada était autorisée à augmenter ses tarifs. A mon avis, tous les députés reconnaissent comme moi que les services que nous offre la Bell Canada sont de ceux qui se comparent avec n'importe lequel à travers le monde.

La Bell Canada a la réputation—et je crois qu'elle est fondée—d'offrir des services qui sont à l'honneur de tous les Canadiens. La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si l'augmentation qu'elle sollicite répond non seulement à ses besoins, mais si la population est en mesure de fournir les crédits nécessaires sollicités.

Ce débat constitue pour moi la première occasion, monsieur le président, me permettant de prendre position sur une question de base, à savoir celle d'une intervention d'un pouvoir politique sur un organisme judiciaire ou quasi judiciaire.

Monsieur le président, ayant eu, depuis 1968, l'honneur de siéger à la Chambre, j'ai toujours été—et je ne m'en cache pas—un défenseur acharné de la séparation entre le pouvoir judiciaire ou quasi judiciaire et le pouvoir politique.

Ce soir, je voudrais rappeler à mes honorables collègues qu'il est extrêmement important, comme députés, de savoir respecter la décision d'une autorité indépendante qui, en l'occurrence, est la Commission canadienne des transports, qui jouit de pouvoirs que nous lui avons librement donnés.

Loin de moi l'idée de prétendre que cette décision dont nous discutons se conforme à tous les critères de justice que nous aurions souhaité voir respecter dans une décision rendue par une autorité à laquelle nous avions conféré des pouvoirs. Mais je demeure convaincu, monsieur le président, qu'en fin de compte, cette décision, qui a été rendue de bonne foi par la Commission, après une étude approfondie des requêtes ou des arguments qui lui avaient été présentés, représente l'opinion d'un bon nombre de compétences qui ont soumis à la Chambre un point de vue que je considère sans doute comme discutable.

Je crois que si nous considérons cette décision, nous sommes de prime abord étonnés qu'elle autorise un accroissement assez substantiel des tarifs que la société Bell Canada peut réclamer du public. De prime abord, je serais tenté de faire une critique générale. Il me semble que cette Commission, avec tout le respect que je lui dois, n'a pas tenu compte de la capacité du public d'assurer un revenu additionnel à cette société. Si je me réfère aux pouvoirs de la Commission canadienne des transports, je suis obligé de reconnaître qu'elle a agi en fonction de ses prérogatives et des pouvoirs que nous, en tant que députés, lui avons délégués.

Mais je suis un peu déçu que cette Commission ait limité son action aux pouvoirs qui lui étaient conférés. Il me semble qu'il aurait été non seulement possible, mais même facile, pour cette Commission, de s'interroger sur la capacité du public d'accepter ces augmentations de tarifs.

Je pense que, tout en reconnaissant que la société Bell Canada fournit des services qui sont dans l'ensemble supérieurs à ceux qu'assurent d'autres sociétés de même envergure, il faut reconnaître que le public est actuellement aux prises avec des problèmes d'inflation et de coût

[M. Lambert (Bellechasse).]

de la vie qui augmentent à un rythme effarant. Et si nous acceptons que la société Bell Canada envisage d'assurer des services améliorés, je crois qu'il aurait été préférable, dans les circonstances, que la Commission canadienne des transports, tenant compte du coût de la vie, comme je le disais antérieurement . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, dernièrement la Commission canadienne des transports a fait connaître sa décision au sujet d'une demande de hausse des tarifs présentée par Bell Canada. La décision a été prise sans l'aide même d'un Livre blanc. C'est à titre de ministre des Finances que le président de la Commission canadienne des transports nous a donné notre glorieuse loi de l'impôt sur le revenu. La Commission a maintenant autorisé la hausse des tarifs de Bell Canada, ce qui semble tout à fait suspect. Au cours des quelques minutes qui me sont allouées, j'espère pouvoir préciser ce que beaucoup d'entre nous trouvent louche dans la hausse de ces tarifs. Je voudrais répéter la promesse faite aux Canadiens par le chef de mon parti qui veillera à ce que le président actuel retourne à la comptabilité, afin de pouvoir jouir des avantages de la loi qu'il a imposée à la population. Nous devrons un jour établir une commission appropriée pour la révision des prix, non seulement ceux d'une compagnie comme Bell Canada, mais aussi le tarif ferroviaire. Les prix d'autres monopoles ou quasi-monopoles devront être révisés dans l'intérêt public. Il importe d'organiser un tribunal qui effectuera convenablement une révision de ce genre.

• (2240)

Notre procédure judiciaire est fondée sur le régime d'opposition où un tribunal indépendant entend les arguments présentés d'un côté par un plaideur ou un proposeur et ceux qui sont présentées de l'autre côté et il arrive ainsi à une décision. Lorsqu'il s'agit de questions aussi compliquées que le tarif de téléphone et le tarif-marchandises, l'intérêt public ne peut être protégé par des instances spéciales émanant même d'autorités aussi puissantes que les provinces d'Ontario et de Québec. Ces questions sont tellement compliquées que l'intérêt public doit être protégé, grâce à des initiatives indépendantes en vue de présenter le plaidoyer de la population lors de l'enquête, afin qu'elle puisse connaître à la suite du contre-interrogatoire et de la présentation des faits pertinents, la véritable situation de la personne ou de la société qui réclame la hausse d'un taux ou d'un prix. C'est une question que le gouvernement devra examiner. Voilà une des raisons pour lesquelles la proposition visant à suspendre du moins pour le moment cette hausse particulière de prix est valable.

J'aimerais à ce stade-ci m'arrêter sur plusieurs questions soulevées à l'audience de Bell Canada. Elles me révèlent, comme elles le révèlent à d'autres députés, que l'augmentation accordée a constitué une grave erreur. On a beaucoup parlé de la modernisation du matériel, du coût de l'expansion du service, de la nécessité que les actionnaires obtiennent un rendement raisonnable et que les investisseurs soient encouragés à placer leur argent dans cette société parce que ses tarifs justifieront cet investissement. J'apprécie ces remarques, et je crois que même les députés à ma gauche peuvent comprendre que manifestement cette société doit réaliser un profit qui lui permette de s'acquitter de ses dettes et de payer de l'intérêt sur les fonds mis à sa disposition. Toutefois, j'aimerais faire certains commentaires et soulever certaines questions qui me viennent à l'esprit à propos de la décision de la Commission canadienne des transports.

Tout d'abord, cette société exerce presque un monopole sur la télédiffusion par câble dans nombre de nos collectivités. Ce service est loué à une compagnie de télévision ou à une entreprise de câblodiffusion durant une période limitée et le contrat peut facilement être résilié. Rien ne stipule l'utilisation ad infinitum des services de la Bell. Les compagnies de câblodiffusion m'informent que l'aspect monopolisateur du service de la Bell suscite de sérieuses inquiétudes. En deuxième lieu, la Bell a affecté par l'intermédiaire de ses nombreuses filiales beaucoup d'argent à la recherche et au développement. Le coût de cette recherche a été imputé, semble-t-il, à la Northern ou à l'une des autres filiales, mais à vrai dire il est porté au compte de téléphone de chaque usager. Il n'y a pas de doute que cette recherche devrait augmenter la valeur des actions de la Bell à un rythme fantastique. Y a-t-il une raison pour que les actions de Bell se vendent 10, 11 ou même 12 fois leur valeur comptable? Si cette compagnie va y arriver par sa filiale, la compagnie de recherche, le marché devrait alors hausser la valeur de cette recherche et, à long terme, on devrait tenir compte de cette recherche et de sa valeur en établissant les tarifs à exiger des abonnés de téléphone réguliers de Bell.

Il est douteux que la Commission ait étudié à fond les rapports qui existent entre Microsystems International Limited, Nevion Industries Limited, Bell Northern Research Limited et Bell Northern Telecommunications Inc. En fait, un journaliste a dit que la raison de l'augmentation était que Bell était propriétaire d'Anik.

Nous aurions également dû chercher à savoir si Bell emprunte son argent aux taux le meilleur marché pour procéder à l'expansion nécessaire des télécommunications au pays. Peut-être y a-t-il d'autres méthodes qui permettraient à cette société d'obtenir quelque chose à plus long terme ou moyennant un taux d'intérêt plus faible de sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'augmenter les frais aux consommateurs.

Troisièmement, beaucoup d'entre nous ne comprennent pas comment Bell s'en tire impunément avec ses téléphones fantaisie Princesse, ses téléphones colorés, ses frais excessifs d'annonces dans les pages jaunes et toutes sortes d'autres trucs que la compagnie peut imaginer. La vraie question est de savoir si cette compagnie agit dans l'intérêt national.

Je suis heureux que le ministre soit présent parce que j'aimerais parler d'une autre question. En décembre dernier, Bell—et je me demande jusqu'à quel point le ministre est de connivence avec Bell—a obtenu un permis dans ma circonscription pour un de ces systèmes de transmission Bellboy. Je me suis renseigné et on m'a dit que Bell devait avoir un transmetteur de 100 watts. Certaines de nos enquêtes nous ont indiqué que Bell transmettait en fait au niveau de 400 à 700 watts. Quand j'ai demandé au ministre de voir une copie du permis de Bell, il m'a dit: «Oh, non; les permis sont confidentiels.» Les députés n'ont même pas le droit de voir un permis de transmission de Bell. C'est pourquoi je me demande jusqu'à quel point le ministre est de connivence avec Bell Canada.

Durant la campagne électorale, le Nouveau parti démocratique s'est fait beaucoup de capital politique avec les déductions pour amortissement. Cette Commission a-t-elle étudié les taux d'épuisement et d'amortissement

cités par Bell et les a-t-elle jugés justes, compte tenu du fait que cet équipement peut certainement durer plus longtemps que la défalcation rapide permise en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu? Au cours d'une conversation que j'ai eue avec un représentant de Bell, je lui ai posé la question, mais il n'a pu me répondre. Des représentants de Bell ont essayé d'influencer bien des députés au sujet de cette affaire. Que mon discours leur serve ce soir de réponse.

Il ne fait aucun doute que Bell Canada a fait du bon travail au Canada. Son service est excellent et nous avons peut-être le meilleur service téléphonique au monde. On dit que les Canadiens utilisent le téléphone plus que tout autre peuple au monde. La téléphone constitue un élément important dans nos voies. En tant que députés, nous estimons parfois qu'un téléphone nous suit partout. Tous le processus d'étude des sociétés . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

• (2250)

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, en écoutant ce soir le discours de l'honorable représentante de Saint-Michel (Mlle Bégin), j'aurais cru entendre un discours rédigé par le nouveau président de Bell Canada, Mr. Grandpré. Une des choses qui m'inquiète le plus est la déclaration faite aujourd'hui et selon laquelle la CCT est un organisme indépendant, le premier ministre (M. Trudeau) étant même allé jusqu'à déclarer qu'il voulait que cette commission soit libre d'influence et de pression politique. Cette attitude me paraît étrange si l'on considère que la commission a été créée par le gouvernement et que son président est un ancien ministre du cabinet.

Étant donné que le gouvernement a l'autorité voulue pour annuler la hausse tarifaire que la CCT a accordée à Bell Canada, j'estime que le gouvernement est moralement obligé d'agir. Après tout, qu'est-ce qui compte le plus, la commission nommée par le gouvernement ou les représentants élus par le peuple canadien? Nous devons décider qui doit prendre les décisions en ce qui concerne l'intérêt public.

Bell Canada s'est présenté devant la Commission pour faire approuver sa demande de hausse des tarifs en 1973 et 1974. La Commission n'aurait pas dû autoriser ces augmentations, vu les questions complexes qui entrent en jeu relativement aux monopoles, aux bénéfices, au service, aux communications, à la responsabilité de l'entreprise et au coût de la vie.

Bell Canada a d'abord demandé de hausser ses tarifs en invoquant la pauvreté. Son argument a été à peu près ceci: les bénéfices ont augmenté mais pas assez cependant pour satisfaire les investisseurs; c'est pourquoi la compagnie éprouve des difficultés croissantes à trouver l'argent dont elle a besoin pour ses nouvelles immobilisations.

En 1971, les bénéfices de Bell Canada s'élevaient à 147 millions de dollars, comparativement à 108.5 millions en 1967. Pour les dix dernières années, les bénéfices globaux totalisent $1,021,135,000 et entre 1962 et 1971, ils se sont accrus de 125.6 p. 100. Il faut noter que Bell Canada a obtenu 233.6 millions de dollars en impôts reportés et qu'elle les doit au peuple canadien. Selon la publication «*Corporations*», dans une liste des 100 plus grandes sociétés canadiennes, à l'exception des sociétés qui sont la propriété de l'État, Bell Canada occupe le premier rang par son actif, le premier rang par son revenu net et le troisième rang par ses ventes.

[M. Blenkarn.]

Si l'investisseur n'est pas satisfait de la position financière de Bell Canada, on peut se demander ce qu'il faudrait pour le satisfaire? Est-il normal de demander au citoyen âgé de payer plus qu'il ne peut pour un service téléphonique ordinaire, qui est un service public, en termes de profit, étayant sa justification d'une augmentation des tarifs téléphoniques généraux afin de donner satisfaction à l'investisseur? Je ne crois pas que ce soit juste.

Cela m'amène à la question du prix que nous devrions payer pour notre service téléphonique. Une comparaison avec les tarifs du téléphone dans les autres provinces révèle que, tandis que les habitants de l'Ontario et du Québec paient $11 de frais d'installation pour un téléphone noir ordinaire, les gens de l'Alberta et de la Colombie-Britannique paient $10. Dans la Saskatchewan et le Manitoba, où les téléphones sont la propriété du gouvernement, le même service coûte $2 à $3. En même temps, le tarif moyen mensuel pour un téléphone dans l'Ontario et le Québec est de $6.10, mais les résidents de la Colombie-Britannique paient $5.55 par mois, ceux de l'Alberta paient $3.35, tandis que les abonnés de la Saskatchewan paient $4.15 et ceux du Manitoba $3.90.

Ayant ces chiffres à l'esprit, songeons que, parmi les nombreuses augmentations que la Société Bell s'est vu accorder par la Commission canadienne des transports, se trouve une augmentation des frais d'installation de $11 à $22, en plus de hausses de tarifs mensuels, des frais d'appels interurbains; les appels faits de téléphones publics coûteront le double, soit 20c. et le service d'aide téléphonique coûtera 25c. par appel lorsque le numéro est inscrit dans l'annuaire.

En théorie, les tarifs de Bell Canada sont régis par la population du Canada. Cependant, Bell Canada, monopole de service public, est obligée selon la loi de présenter une demande pour ses augmentations de tarifs et cette demande doit être approuvée pas la Commission canadienne des transports, qui est un organisme gouvernemental. Le public a donc le droit de s'opposer à la demande ou de l'appuyer. Les interventions des citoyens devraient compter auprès de la Commission canadienne des transports; néanmoins, en 1973, la Fédération canadienne des maires et municipalités, l'Association ontarienne des maires et des présidents des conseils municipaux, l'Association des municipalités de l'Ontario, les gouvernements des provinces d'Ontario et de Québec et quelque 200 différentes municipalités de l'Ontario et du Québec, entre autres, ont protesté contre les tarifs dont Bell demandait l'autorisation, et néanmoins, la Commission canadienne des transports a approuvé la demande de Bell Canada.

La même chose s'est produite en 1969. Pour ceux atteints le plus durement par les hausses de taux, c'est-à-dire les gens à revenu fixe, pensionnés, chômeurs, économiquement faibles et petits commerçants, la difficulté d'être convenablement représentés aux séances d'étude des tarifs est presque insurmontable. Chose étrange, avant 1969, la société Bell Canada n'avait demandé l'autorisation de hausser ses tarifs qu'en 1927, 1949 et 1958. En 1966, elle a demandé l'autorisation de réduire les tarifs pour certains appels interurbains. Toutefois, les statistiques montrent qu'en 1969, 99 p. 100 de tous les foyers de l'Ontario et du Québec avaient le téléphone. Dès lors, Bell a demandé l'autorisation d'accroître ses tarifs en 1969, 1970 et 1971, ainsi que pour 1973 et 1974. La société Bell Canada s'est donc placée dans une situation qui lui permet de faire des demandes exorbitantes, sûre que peu

d'abonnés abandonneront leur téléphone et qu'elle n'a pas de concurrents auxquels pourraient s'adresser ceux qui ne sont pas satisfaits des tarifs et du service.

Bell Canada s'est donné beaucoup de mal pour justifier sa demande d'autorisation de taux accrus, mais le public sent sa bonne volonté et sa bonne foi mises à l'épreuve lorsqu'il examine certaines des opérations de la société. Par exemple, les taux que nous payons pour le téléphone dépendent du taux applicable au groupe dans lequel nous vivons. Ce taux se trouve déterminé par le nombre des appareils installés dans la région, par le nombre des postes principaux et des postes supplémentaires. Autrement dit, plus il y a d'appareils et de postes supplémentaires dans une région, plus les taux sont élevés. Songez alors que Bell Canada, animé à un degré sans précédent de l'esprit de Noël, a offert en novembre dernier l'installation gratuite d'un poste supplémentaire. Un grand nombre d'abonnés se sont prévalus de l'offre, sans se rendre compte des frais inhérents.

A titre d'exemple, prenons le cas de la Northern Electric, filiale qui est la propriété exclusive de Bell Canada. Elle a reçu du gouvernement des subventions de 26 millions en plus de bénéficier d'un taux réel d'impôt de 9.8 p. 100 et de 14.1 millions en impôt différé, et voilà que cette société trouve le moyen de mettre à pied 5,000 employés au cours d'une période d'un an et demi. De plus, la Microsystems International, filiale de la Northern Electric, a bénéficié de la Trésorerie fédérale d'un prêt de 12 millions de dollars sans intérêts en juillet 1969. En mai 1972, la Microsystems annonçait qu'elle avait érigé en Malaisie une nouvelle usine d'assemblage et presque au même moment 50 personnes étaient licenciées à Ottawa. Nous devons également étudier la situation relative aux annuaires téléphonique et à la Teledirect, filiale de la même compagnie.

Mon temps de parole touche à sa fin. J'aimerais conclure ce discours en disant que, d'après moi, le gouvernement devrait repousser la décision de la Commission canadienne des transports et retirer la hausse à Bell Canada. En effet, bien des gens de Nickel Belt préféreraient voir ajouter aux mots «Place Bell Canada» sur l'enseigne à l'extérieur des bureaux de la société, ici, à Ottawa, les mots «de propriété publique».

(A 11 heures, la séance est levée, en conformité de l'ordre spécial.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ALLOCUTION DU COMMISSAIRE À WASHINGTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion sur une question de nécessité pressante, en remplacement de celle que j'ai lue hier à la Chambre, au sujet des déclarations qu'aurait faites M. Keith Spicer, qualifiant la population anglophone du Québec de «Rhodésiens de Westmount». Je propose, appuyé par le député de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates):

Que la question des propos tenus samedi dernier à Washington, D.C. par M. Keith Spicer, Commissaire aux langues officielles, soit renvoyée immédiatement au comité permanent des privilèges et des élections aux fins d'enquête et d'étude approfondies et afin de permettre à M. Spicer de répondre à toute accusation qui pourrait être portée et que ledit comité présente le plus tôt possible à la Chambre, pour suite à donner, ses conclusions assorties de toutes recommandations éventuelles.

M. l'Orateur: La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise aux voix.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURES EN VUE D'ACCÉLÉRER LE PAIEMENT DES PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion d'intérêt national.

Étant donné que les «média» d'information invitent les Canadiens à contacter de gentils conseillers qui ont été désignés par le ministère du Revenu national pour les diriger sur la manière de remplir leurs déclarations d'impôt, et étant donné qu'un grand nombre de chômeurs n'ont pas encore reçu leurs prestations d'assurance-chômage pour les mois de novembre et décembre 1972, étant ainsi menacés de perdre leur maison, leur automobile ou d'avoir à quitter leur logis, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre étudie dans le plus court délai possible les moyens à prendre afin que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration se voie accorder l'autorité pour embaucher tout le personnel nécessaire à l'émission des chèques refusés par les ordinateurs défectueux.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES HAUSSES DE TARIFS DE BELL CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la question des hausses de tarifs accordées à Bell Canada par la Commission canadienne des transports vendredi dernier, le 30 mars, soit déférée au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LOI SUR LA RÉMUNÉRATION SYMBOLIQUE

MESURE VISANT À PERMETTRE À L'INDUSTRIE PRIVÉE DE PRÊTER LES SERVICES D'EXPERTS AU GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Yvon L'Heureux (Chambly) demande la permission de présenter le bill C-169, intitulé «Loi concernant l'emploi contre rémunération symbolique».

Des voix: Expliquez-vous.

M. L'Heureux: Monsieur le président, dans l'intérêt de tous les Canadiens, je propose que des spécialistes dans toutes les sphères d'activités humaines deviennent des «dollar a year men», dans le cadre de la loi concernant l'emploi contre rémunération symbolique. Le gouvernement aurait ainsi avantage à demander à ces experts de venir prêter leur concours afin de mater les nombreux

problèmes de l'heure sans qu'il en coûte un sou au contribuable.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES MODIFICATIONS APPLICABLES POUR 1972

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet du bill modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, bill qui intéresse ceux qui produisent des déclarations pour 1972 et qui s'attendent à un remboursement pour l'année en question. Advenant que la motion des voies et moyens soit débattue plus tard cet après-midi, le ministre pourrait-il nous dire s'il est prêt à conférer avec le leader de la Chambre pour que ce bill soit présenté en vue de sa deuxième lecture demain étant donné son caractère pressant. S'il est prêt à le faire, nous n'exigerions pas qu'un préavis soit donné à cette fin.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Je le ferai certainement.

• (1410)

L'AVIS DE MOTION DES VOIES ET MOYENS RELATIVE À LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS—LE MODE D'APPLICATION DES DISPOSITIONS TOUCHANT LES AMORTISSEMENTS ACCÉLÉRÉS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au sujet du projet de réduction de l'impôt des sociétés. Tout en admettant et acceptant l'importance de passer d'abord aux mesures de 1972, comme le ministre propose de le faire, quand pouvons-nous nous attendre à recevoir l'avis de motion des voies et moyens visant le projet de réduction de l'impôt des sociétés?

M. Guay (Saint-Boniface): C'est mieux que votre façon d'agir hier soir, Bob.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas interrompre une conversation étrangère aux délibérations, mais, comme je l'ai expliqué à la Chambre la semaine dernière, j'espère que nous pourrons nous acquitter des propositions relatives à 1972 avant de présenter les propositions se rapportant à 1973. Néanmoins, j'aimerais consulter auparavant mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne vois aucunement en quoi la présentation de la motion des voies et moyens nous empêcherait d'étudier d'abord les autres questions. J'aimerais demander au ministre s'il peut dire à la Chambre comment il entend procéder en ce qui a trait aux dispositions visant les amortissements accélérés. A-t-il la moindre intention de saisir la Chambre de cette question et, dans l'affirmative, sous quelle forme exactement?

[M. L'Heureux.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai expliqué en réponse à une question à l'extérieur de la Chambre, la définition régissant la réglementation des amortissements accélérés ou l'amortissement accéléré du coût en capital s'applique aux entreprises de fabrication et de transformation et se trouve être la même définition qui se rapporte au cas de la réduction de l'impôt des sociétés, comme l'honorable député le sait. J'ai pensé qu'il fallait donner à la Chambre l'occasion d'exprimer ses vues à ce sujet. Je n'ai pas encore décidé si je devrais exercer ou non le choix de les présenter sous forme de décret, mais je connais les vues du député.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE TRANSPORT PAR RAIL DU PÉTROLE DE L'ALASKA—LA POSSIBILITÉ D'UN ENTRETIEN BARRETT-MACDONALD

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. A-t-il reçu un télégramme du premier ministre Barrett de la Colombie-Britannique au sujet d'une proposition de ce gouvernement sur le transport par rail du pétrole et du gaz de l'Alaska vers Lower Post (C.-B.) et, de là, par pipe-line souterrain jusqu'aux États-Unis? S'il a reçu ce télégramme, puis-je demander au premier ministre s'il est question d'une rencontre avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'acceptation et de la date d'une pareille rencontre? Si non, le premier ministre assurerait-il à la Chambre que cette rencontre aura lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je me renseigne au sujet de ce télégramme. Je sais bien qu'on a soulevé la question, mais je suis assez sûr que ce n'est pas au moyen d'un télégramme qu'on m'aurait envoyé.

Quant à la tenue même d'une rencontre, je crois que mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'est dit prêt à discuter de l'affaire. Il a dit à juste titre que toute discussion serait plus fructueuse s'il était informé davantage sur la question. Il a demandé, particulièrement, les documents de base et de recherche qui ont peut-être servi à étayer cette proposition.

L'ÉTUDE MINISTÉRIELLE DE FAISABILITÉ DU TRANSPORT FERROVIAIRE DANS LE GRAND NORD

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le groupe d'étude de l'université Queen's a effectué une étude assez complète de faisabilité sur le transport ferroviaire dans le Grand Nord, et vu que le Canadien National a annoncé qu'il effectue lui-même une étude poussée de la question, puis-je demander au ministre si son ministère a chargé une équipe spéciale d'étudier aussi cette question, tant sur le plan économique que sur le plan écologique, comme il l'avait fait en nommant un comité consultatif pour étudier le financement d'un pipeline empruntant la route du Mackenzie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas institué de comité consultatif, mais nous avons chargé un groupe d'étudier les propositions de faisabilité

présentées par le groupe d'étude de l'Université Queen's. Le député se souviendra toutefois que ces études portaient sur la vallée du Mackenzie, non sur le Yukon.

PÉTROLE—LE PROJET DE PARTAGE EN COMMUN PARMI LES PAYS DE L'OCDE EN CAS D'ARRÊT DES EXPÉDITIONS DU MOYEN-ORIENT—LA PARTICIPATION DU CANADA—LES ENTENTES BILATÉRALES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre au sujet de sa déclaration selon laquelle les pays-membres de l'OCDE comptent partager leurs ressources pétrolières si les approvisionnements du Moyen-Orient étaient interrompus. Quels excédents de pétrole le Canada a-t-il à contribuer à un plan semblable; a-t-on pris des engagements dans ce sens, et le ministre a-t-il pressenti le Venezuela ou l'un ou l'autre des pays de l'OPEP en vue d'un accord bilatéral sur le partage de réserves d'urgence pour le cas où les approvisionnements en provenance du Moyen-Orient seraient suspendus?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, les entretiens de l'OCDE ont trait à l'approvisionnement du Canada, des États-Unis, de l'Europe occidentale, du Japon et de l'Australie en pétrole étranger. Voilà pourquoi il s'agit, non pas surtout de voir si le Canada doit y contribuer, mais plutôt de voir comment ces approvisionnements étrangers devraient être traités. Quant à l'accord bilatéral mentionné par l'honorable représentant, il se rappellera que M. Howland a signalé au comité permanent que l'accord de l'OCDE fait une mise en garde contre les ententes bilatérales entre les pays-membres de l'OCDE et de l'OPEP précisément à cause de l'élément de concurrence qui en naîtrait.

L'ACHEMINEMENT DU PÉTROLE DU GRAND NORD—LES ÉTUDES DU CANADIEN NATIONAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire s'il va s'enquérir des études effectuées par le Canadien National sur la construction d'une voie ferrée dans le Grand Nord, et si les comités de la Chambre pourront en prendre connaissance?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministère lui-même et le Canadien National ont procédé et procèdent encore à des études détaillées sur la possibilité de construire un chemin de fer jusqu'au Grand Nord, mais les rapports ne sont pas encore complétés.

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS—LA CARENCE D'UNE OPPOSITION COORDONNÉE DES MINISTÈRES

[*Traduction*]

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement à propos du transport du pétrole. Sait-il que M. McTaggart Cowan, directeur du Conseil des sciences du Canada, a déclaré être inquiet de l'absence manifeste d'action concertée entre le ministère des Transports et celui de l'Environnement en vue de s'opposer et de faire face à la menace que représente le transport du pétrole, particulièrement le long de la côte de la Colombie-Britannique?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette observation se trouve dans un rapport publié il y a environ un an.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte qu'il a simplement demandé si le ministre était au courant d'une déclaration et que, sous ce rapport, sa question est inadmissible.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON SUGGÈRE QUE LE BILL C-125 SOIT ÉTUDIÉ AVANT L'AJOURNEMENT DE PÂQUES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil privé.

Étant donné que le bill C-125, Loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage, comporte quelques bonnes initiatives, le président du Conseil privé peut-il nous assurer que ce bill sera étudié avant l'ajournement pour les vacances de Pâques?

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je me demande si cela serait possible.

L'hon. M. Hees: Je doute fort que cela soit possible, étant donné la façon dont la mesure a été déplacée ou écartée, et nous savons pourquoi, Al.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSES POLICIÈRES ET SÉCURITAIRES—LE RECOURS AUX APPAREILS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au solliciteur général. Les bureaux du Centre de planification et d'analyses policières et sécuritaires, qui viennent d'être agrandis et sont situés près du bureau du ministre au ministère, sont-ils dotés d'un matériel électronique de pointe pouvant capter des conversations dans d'autres pièces directement ou par l'intermédiaire du téléphone?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Non, monsieur l'Orateur.

M. Nielsen: Le ministre est-il prêt à organiser une visite de ces bureaux, notamment la salle des télécommunications connue sous l'appellation d'Interex, par des députés, par exemple les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques?

M. Allmand: Je vais voir si la chose est possible, monsieur l'Orateur.

Questions orales

LA NOMINATION DU LIEUTENANT GÉNÉRAL DARE AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSES POLICIÈRES ET SÉCURITAIRES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une dernière question au solliciteur général. Étant donné que la politique du gouvernement a toujours été de combler les vacances aux échelons supérieurs de la GRC en promouvant des membres de ce corps policier, la dernière exception ayant été la nomination du major général J. H. MacBrien, il y a plus de 40 ans, le ministre nous expliquera-t-il pourquoi le gouvernement s'est écarté de cette ligne de conduite lors de la récente nomination du lieutenant général Dare, du Centre de planification et d'analyses policières et sécuritaires, au poste de directeur général des services de sécurité de la GRC?

• (1420)

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le général Dare remplace monsieur Starnes qui ne faisait pas partie de la Gendarmerie royale du Canada non plus et qui avait été affecté à ce poste il y a quelques années parce que la présence de quelques civils paraissait nécessaire au service de sécurité de la GRC.

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSES POLICIÈRES ET SÉCURITAIRES—LA POLITIQUE RELATIVE À LA TENUE DES DOSSIERS DES FONCTIONNAIRES

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Le gouvernement a-t-il comme politique de faire recueillir des renseignements sur les fonctionnaires par le Centre de planification et d'analyses policières et sécuritaires? Si oui, prend-il comme attitude de maintenir des dossiers d'information, y compris des indices quant à l'affiliation politique des fonctionnaires et à la fréquence de leurs communications avec les députés et de tels dossiers sont-ils accessibles au cabinet et au ministre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Ma foi, monsieur l'Orateur, il y a là toute une série de questions, mais en général la réponse est non. Il n'existe pas de politique semblable.

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSES POLICIÈRES ET SÉCURITAIRES—LES ENQUÊTES SUR LES SYNDICATS OUVRIERS—LE RECOURS AUX APPAREILS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester Nord): Le ministre peut-il nous dire si le groupe de planification et d'analyse de la police et de la sécurité poursuit des enquêtes sur les syndicats ouvriers au Canada ainsi que sur leurs chefs et s'il existe des lignes directrices qui permettent le recours aux appareils de surveillance électronique dans le cadre de ces enquêtes?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le groupe en question n'est pas un groupe d'exécution. Il n'effectue pas d'enquêtes. Il s'agit simplement d'un groupe chargé d'élaborer des lignes directrices, de planifier et de conseiller; il n'exécute pas.

[M. Allmand.]

LES PÉNITENCIERS

PRINCE-ALBERT—L'ATTAQUE À MAIN ARMÉE CONTRE UN GARDIEN—L'ÉMEUTE VIOLENTE—LA SURPOPULATION—LES MESURES ENVISAGÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il a pris connaissance de l'aggravation de la situation au pénitencier de Prince-Albert en Saskatchewan et de l'émeute qui y est survenue il y a quelques semaines, lorsqu'un garde y a été blessé par un prisonnier condamné à vie pour meurtre qui avait quitté le pénitencier et caché un pistolet. S'est-il renseigné aussi sur les attaques récentes contre des gardes?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur. Il y a eu un incident malheureux le 30 mars au moment où l'on transportait un prisonnier à l'hôpital, à l'extérieur du pénitencier. On lui avait enlevé ses menottes. Il avait une arme à feu de fabrication domestique et a tiré sur un garde qu'il n'a pas blessé grièvement, mais il s'agit d'une affaire grave. Afin de protéger les gardes et le personnel, le service pénitentiaire a un règlement sur la fouille des prisonniers qui sont allés à l'extérieur. Dans ce cas, bien que les gardes aient fouillé le détenu avant son départ du pénitencier, pour une raison ou pour une autre, ils n'ont pas découvert l'arme à deux coups improvisée que l'on a pointée vers eux par la suite et qui a servi à tirer sur le garde en question. Il s'agit là d'un incident regrettable et, suite à cet incident, nous effectuons des recherches fouillées au pénitencier de Prince-Albert pour voir s'il n'y aurait pas d'autres pistolets improvisés ou encore s'il n'y aurait pas d'autres articles de contrebande.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le nouveau solliciteur général de répondre aussi extensivement à la question que j'ai posée. Je lui en sais gré. J'aimerais lui demander si l'on prendra des dispositions pour diminuer le nombre de prisonniers de cette institution qui en compte actuellement trop. Je voudrais savoir également si l'on prendra des mesures pour déplacer les prisonniers déjà reconnus coupables d'attaques à main armée, car les gardes courent de graves dangers. De plus, on me fait savoir que la situation empire de jour en jour.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, il existe un sérieux problème de population au pénitencier de la Saskatchewan ainsi que dans d'autres pénitenciers de la région des Prairies. Dans les demandes de crédits que nous présentons maintenant à la Chambre, nous demandons des fonds pour agrandir nos installations dans les Prairies et également pour augmenter notre personnel afin qu'il puisse mieux s'occuper de cette population accrue. Je tiens à dire aussi que l'on prendra des mesures disciplinaires contre les hommes que l'on trouvera porteurs d'armes de contrebande, et en particulier l'homme qui a été impliqué dans cette affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le président va donner la parole à l'honorable député pour lui permettre de poser une dernière question supplémentaire à ce sujet et ensuite il donnera la parole au député des Territoires du Nord-Ouest.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSES POLICIÈRES ET SÉCURITAIRES—LA POLITIQUE CONCERNANT LA TENUE DES DOSSIERS DES PROFESSEURS ET ÉTUDIANTS D'UNIVERSITÉ

M. Sean O'Sullivan (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que j'adresse au solliciteur général s'ajoute aux questions qui ont été posées par le député de Cumberland-Colchester Nord et le député du Yukon. Le ministre peut-il dire à la Chambre si c'est la politique du gouvernement d'autoriser le Centre de planification et d'analyses policières et sécuritaires à rassembler ou à recevoir d'un service d'enquête gouvernemental des dossiers de renseignements concernant les professeurs et étudiants de collèges ou d'universités, et si cela est également la politique du gouvernement de recueillir ces renseignements au moyen d'agents payés stationnés sur les campus des collèges ou des universités?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le groupe en question ne comprend aucun agent. Ces renseignements lui sont fournis par la Gendarmerie royale canadienne et par d'autres ministères du gouvernement. Après avoir reçu et analysé les renseignements, il informe le gouvernement relativement aux problèmes de sécurité, mais il ne possède en propre aucun agent.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES SUBVENTIONS AU LOGEMENT ET AUTRES PRESTATIONS—LA QUESTION DE L'INCLUSION DANS LE REVENU IMPOSABLE AUX T.N.-O

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Revenu national. Vu la nouvelle radiodiffusée aujourd'hui, le ministre a-t-il oui ou non donné des instructions à son ministère de considérer les subventions au logement et autres avantages du même ordre dans les Territoires du Nord-Ouest comme un revenu aux fins d'impositions?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la nouvelle et le problème m'ont été signalés et j'ai demandé à mes fonctionnaires de me renseigner à ce sujet. Je serais heureux de faire savoir le résultat à l'honorable député dès que possible.

* * *

RADIO-CANADA

QUESTION RELATIVE À L'EXTENSION DES SERVICES DANS LES COLLECTIVITÉS D'AU MOINS 500 PERSONNES

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Dans son rapport annuel de 1971-1972, la Société Radio-Canada a souligné qu'un comité d'étude sur le rayonnement devait présenter au gouvernement, en novembre 1972, un plan-cadre complet dans le domaine de l'expansion de ses services de télévision et de radio dans les collectivités d'au moins 500 personnes. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si le gouvernement a obtenu de Radio-Canada les détails de ce plan-cadre, et projette-t-il d'en faire prochainement rapport à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministère a reçu des projets de rayonnement accéléré de la part de la société Radio-Canada. Nous discutons actuellement ces projets avec la société et j'espère pouvoir bientôt faire rapport au cabinet.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LES ÉTUDES RELATIVES À LA RÉOUVERTURE POSSIBLE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE RAPPORT

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre pourrait-il dire si les études relatives à l'usine de Temiscaming sont terminées et quand prévoit-il l'ouverture des portes de cette industrie?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, quant à la première partie de la question, les études sont achevées et se sont traduites par un ensemble de projets dont une étude préliminaire a été faite et qui feront l'objet d'une étude finale plus tard cette semaine. J'espère bien pouvoir faire une annonce à ce sujet avant la fin de la semaine.

[*Français*]

M. Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire si les portes de l'industrie vont ouvrir ou non?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, tout ce que je peux dire pour le moment, comme je l'ai dit tantôt, je crois, au député de York-Sud, c'est que je suis optimiste quant à la possibilité de conclure un accord satisfaisant.

* * *

L'INDUSTRIE

LA C.A.E. AIRCRAFT LIMITED—DEMANDE DE CESSATION DES MISES À PIED—LES PERSPECTIVES DE NOUVEAUX CONTRATS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et à celui des Transports. Ma question a trait au congédiement d'employés de la C.A.E. Aircraft Limited, à Winnipeg. Le gouvernement peut-il assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas d'autres congédiements et que d'autres contrats maintiendront l'entreprise en activité?

• (1430)

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la C.A.E. Aircraft n'est pas de la compétence du ministre de la Défense nationale mais elle est présentement à exécuter des contrats pour la défense.

M. McKenzie: Puisque, au départ, le ministère de la Défense nationale a participé à la mise sur pied de cette société, le ministre des Transports peut-il nous éclairer au sujet de ces mises à pied et nous dire si d'autres contrats lui seront accordés?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je verrai, monsieur l'Orateur, s'il doit y avoir d'autres contrats et j'en informerai le député.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT AUX BARÈMES RÉGIONAUX DE SALAIRES ET AU DIFFÉREND DES DOCKERS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au président du Conseil du Trésor. Il s'agit d'un article de journal de ce matin faisant état de la rupture des négociations entre le conseil des métiers et des travailleurs des chantiers maritimes et les hauts fonctionnaires du gouvernement. Étant donné cette rupture survenue surtout par suite d'un désaccord au sujet des taux de rémunération régionaux, le ministre dirait-il si le gouvernement a l'intention d'assouplir un peu sa position quant aux taux régnants, afin d'empêcher un débrayage inutile et prolongé qui aboutirait en fin de compte à l'immobilisation totale des installations maritimes des Forces armées canadiennes?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, autant que quiconque ici, je tiens à éviter toute espèce d'impasse, d'abandon de travail ou de longue période d'indécision, mais l'honorable représentant, j'en suis certain, ne voudrait pas que je m'ingère dans le processus régulier de négociation. La prochaine étape est, comme le prévoit la loi, la conciliation.

M. l'Orateur: La parole est au député de Cumberland-Colchester-Nord.

M. Forrestall: A titre de question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Cumberland-Colchester-Nord. Le député de Dartmouth-Halifax-Est veut poser une question supplémentaire.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, dois-je déduire des propos du ministre que le gouvernement n'est pas disposé à abandonner sa position maintes fois déclarée en ce qui concerne le principe des taux régnants régionaux? Ai-je bien compris?

M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'une personne sensée puisse interpréter mes remarques de cette façon. J'ai simplement dit que nous poursuivrions nos efforts de conciliation plutôt que d'entamer des négociations en cette enceinte.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais aux députés de restreindre les questions supplémentaires. Le député de Cumberland-Colchester-Nord voudrait poser une question supplémentaire qui fait suite à une question posée plus tôt et je lui céderai la parole après le député de Darmouth-Halifax-Est qui veut, je crois, poser une dernière question supplémentaire.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Expansion économique régionale si, étant donné l'intention du gouvernement de supprimer les disparités régionales, il a pris des dispositions ou il est prêt à en prendre, afin d'éliminer les disparités archaïques des salaires?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crains devoir obtenir d'autres précisions avant de répondre. En général, aucun stimulant n'est offert ou accordé si on ne respecte tout au moins la législation provinciale en cause concernant les salaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au député de Cumberland-Colchester-Nord et passera ensuite à un autre sujet.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSES POLICIÈRES ET SÉCURITAIRES—LA DIRECTIVE À LA GRC QUANT À L'ENQUÊTE SUR LES SYNDICATS OUVRIERS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au solliciteur général afin d'obtenir quelques éclaircissements. Le gouvernement a-t-il chargé la Gendarmerie royale d'effectuer des enquêtes à la demande du Centre de planification et d'analyses policières et sécuritaires, afin que le Centre établisse des dossiers de renseignements sur les activités syndicales et les chefs syndicaux, mettant ainsi ces dossiers à la disposition du cabinet par l'intermédiaire du ministre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Pour autant que je sache, non, monsieur l'Orateur, mais je vais vérifier. En général, et je pense que c'est la règle, le Centre ne charge pas la GRC d'effectuer des enquêtes; il reçoit plutôt des renseignements de la GRC. Mais comme je l'ai dit, je vais vérifier pour le bénéfice de l'honorable député.

* * *

LES CRUES

LACS ÉRIÉ ET ONTARIO—LE RECOURS AU GÉNIE MILITAIRE ET LES MUNICIPALITÉS—LA QUESTION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai posé la semaine dernière une question au ministre de la Défense nationale au sujet du recours aux Forces armées en rapport avec la situation d'urgence qui règne sur les rives des lacs Ontario et Erié. J'apprends maintenant que l'Organisation des mesures d'urgence que les municipalités concernées doivent rembourser le gouvernement pour les services des Forces armées. Le ministre est-il disposé à modifier cette politique étant donné l'urgence actuelle?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons pour politique de nous faire rembourser lorsque nous assurons ces services.

M. Blenkarn: Puisque les soldats reçoivent leur solde de toute façon, qu'ils ont le matériel requis en main, le ministre nous dirait-il pourquoi les municipalités doivent payer des frais déjà prévus dans son budget?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, nous leur demandons de rembourser non pas la solde des soldats ou l'usage du matériel, mais les frais encourus directement en aidant dans un cas d'urgence précis.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF DES MÉTHODES D'ENQUÊTE APPLIQUÉES PAR LES CONTRÔLEURS DES PRESTATIONS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme on prétend que certaines réclamants innocents ont été déclarés inadmissibles pour toucher l'assurance-chômage par suite de certaines méthodes d'enquête appliquées par des agents de contrôle des prestations, le comité consultatif fait-il lui-même enquête sur la conduite et les méthodes de ces agents?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est oui.

M. Rodriguez: Quand le ministre pourra-t-il présenter à la Chambre un rapport du comité consultatif?

M. Andras: Je communique régulièrement avec le président et il me dit que le comité consultatif fait aussi vite que possible.

M. Rodriguez: Le ministre songe-t-il à modifier le règlement de sorte que les innocents ne soient pas pénalisés en même temps que ceux qui abusent du régime?

M. Andras: J'espère que le règlement est déjà tel que des innocents ne sont pas punis.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLOVISION—POURPARLERS AVEC LE MINISTRE QUÉBÉCOIS AU SUJET DE LA COMPÉTENCE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Communications.

Récemment, le ministre québécois des Communications déclarait qu'aucune consultation n'avait eu lieu entre lui et son homologue fédéral sur la présentation du Livre vert, et le 23 février, le ministre québécois déclarait, et je cite

> ... la juridiction du Québec sur la câblodiffusion est une chose acquise qui ne saurait être négociée.

Par conséquent, j'aimerais demander à l'honorable ministre s'il a toujours l'intention d'entamer de nouvelles négociations ou s'il est disposé à reconnaître la juridiction du Québec en matière de câblodiffusion?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, cette déclaration de la part de mon homologue québécois m'a étonné, autant qu'elle a étonné, je suppose, l'honorable député de Joliette, car le ministre québécois lui-même n'avait pas consulté le gouvernement fédéral avant de publier un Livre vert, et le Livre vert publié par le gouvernement fédéral étant justement un instrument de consultations, de discussions et de négociations, la consultation devait normalement avoir lieu après et non avant. Aucune province n'a été consultée sur cette publication, mais toutes les provinces, y compris le Québec, ont été prévenues de la parution du Livre vert en même temps que les députés fédéraux.

En ce qui a trait à la position du gouvernement fédéral à l'égard des prétentions du ministre des Communications du Québec, je pense que les pièces que j'ai déposées à la Chambre, c'est-à-dire ma correspondance avec le ministre, devraient instruire très clairement l'honorable député de Joliette, s'il se donne la peine de les lire.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre, monsieur le président.

J'aimerais lui demander s'il a l'intention de rencontrer son homologue québécois pour clarifier cette situation.

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, encore une fois, la réponse est claire, et je l'ai répétée plusieurs fois en cette enceinte: à la suite de la publication du Livre vert, j'ai l'intention de rencontrer les ministres des Communications de toutes les provinces.

* * *

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'ÉTUDE DES DEMANDES PAR LES DÉPUTÉS—DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI

[*Traduction*]

M. Elwood Madill (Peel-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Puisque les députés ont reçu ce matin les demandes afférentes au programme Perspectives-Jeunesse et qu'on exige une réponse pour le 9 avril, pourrait-il prolonger ce délai afin que nous puissions mieux étudier ces demandes et donner une réponse plus sensée?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à étudier chaque demande en particulier, car je veux être aussi juste que possible. Je n'aime pas, règle générale, prolonger les délais, car nous nous sommes fixé des objectifs dans tout le pays; de fait, dans certaines régions du Canada, nous anticipons sur le calendrier. Je pense que tous les députés sont d'accord avec moi pour dire qu'il est important d'annoncer les résultats aux étudiants eux-mêmes aussitôt que possible, mais s'il y a injustice flagrante, je suis prêt à examiner le cas en particulier.

• (1440)

M. Madill: Le secrétaire d'État peut-il nous promettre que là où les projets ne sont pas recommandés par des députés, le ministère ne prendra pas l'habitude de dire aux gens que leur demande a été rejetée parce qu'elle ne figurait pas dans la liste des projets recommandés par le secrétariat d'État.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, nous prenons la responsabilité des demandes acceptées comme des demandes refusées.

Questions orales

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LE RÔLE DES DÉPUTÉS DANS LE CHOIX DES PROJETS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre accepterait d'expliquer un peu mieux son attitude en ce qui concerne le rôle que doivent jouer les député dans le processus de sélection. Le mémorandum envoyé par le ministre à tous les députés sous-entendait une possibilité, à savoir que, dans un certain nombre de cas, les députés jouent le rôle d'une sorte d'organisme exerçant un droit de veto. Le ministre pourrait-il dire immédiatement à la Chambre quel serait le pourcentage général de demandes de ce genre?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, cette année, comme l'an dernier, les députés exercent un rôle consultatif . . .

Des voix: Oh?

Une voix: N'est-ce pas merveilleux?

M. Fairweather: Comment nous consulte-t-on?

M. Faulkner: Si des députés veulent la définition que le dictionnaire donne du mot «consultatif», je me ferai un plaisir de la leur fournir mais il est parfaitement clair que ce rôle ne sous-entend pas le droit de veto.

* * *

LA POLLUTION

L'ÉPAVE DU «IRVING WHALE»—LE RISQUE DE MARÉE NOIRE—LES ENTRETIENS MARCHAND-CAMPBELL—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre a-t-il accepté de rencontrer le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, comme je crois comprendre qu'on le lui a demandé, aux fins de discuter de la possibilité de laisser le *Irving Whale* au fond du golfe Saint-Laurent? En outre, sans tenir compte de la décision prise sur ce point, son ministère assume-t-il la responsabilité première s'il arrivait que le pétrole se répande?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): En effet, monsieur l'Orateur, je dois rencontrer le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard lundi prochain, le 9 avril. J'ai déjà écrit à M. Campbell à ce sujet et nous devons discuter de la question lundi. Il n'y a pas le moindre doute que nous acceptions la responsabilité. S'il y a déversement de pétrole, c'est nous qui devrons régler la note de nettoyage.

[M. Faulkner.]

L'ÉPAVE DU «IRVING WHALE»—LE RISQUE DE MARÉE NOIRE—L'INSPECTION SOUS-MARINE

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre à quelle date a eu lieu la dernière inspection sous-marine du *Irving Whale* et à quelle date aura lieu la prochaine afin de déterminer l'état actuel de ce pétrolier et la possibilité qu'il donne lieu a un grave problème de pollution sur les côtes de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours j'ai demandé au ministre de la Défense nationale s'il pouvait nous aider à faire l'examen du *Irving Whale*. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Cela n'a rien d'étonnant; c'est comme d'habitude.

M. Marchand (Langelier): Je sais que le ministère possède pour ce genre d'examen des appareils spéciaux que nous n'avons pas. Pour ce qui est de la dernière fois où il a été examiné, je vais me renseigner car je ne saurais le dire exactement.

M. Hees: Vous savez maintenant, Jean, ce que nous pensons.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MARINE MARCHANDE—L'ATTITUDE DU MINISTRE

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur l'Orateur, au cours des rencontres que le ministre des Transports va avoir avec les autorités de l'Île du Prince-Édouard, est-ce qu'il va être question de la formation d'une marine marchande canadienne?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, on m'excusera d'avoir été distrait. Pourrait-on répéter la question?

M. Boisvert: Je vais la répéter, monsieur l'Orateur.

Au cours des rencontres que le ministre du Transports va avoir avec les autorités de l'Île du Prince-Édouard, est-ce qu'il va être question de la formation d'une marine marchande canadienne?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, même si l'on réussissait à renflouer le *Irving Whale*, ce ne serait sûrement pas là le premier navire de notre marine marchande. De toute façon, c'est un sujet qui continue à me préoccuper, et j'espère qu'un jour ou l'autre, on en trouvera la solution.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX AGRICULTEURS LÉSÉS PAR SUITE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Industrie et du Commerce ayant promis d'aider au besoin les petites entreprises qui souffriront des ententes commerciales à être prochainement négociées avec les États-Unis, dirait-il à la Chambre si le secteur de l'agriculture, et particulièrement les agriculteurs canadiens, peuvent compter sur une aide économique s'ils éprouvent quelque préjudice par suite de ces négociations?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la disposition même des places à la Chambre peut assurer aux députés que le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même nous consultons constamment.

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Sud. A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais je crois que le représentant de Lisgar veut poser une question supplémentaire. Je lui donne la parole à cette fin, puis je la donnerai ensuite au député de Vancouver-Sud.

M. Murta: Étant donné les difficultés qu'entraîneront les nouvelles réductions tarifaires proposées par le gouvernement actuel, et, est-il à présumer, le ministre le sachant fort bien mais ayant néanmoins donné son approbation, comment entend-il convaincre les agriculteurs de la sincérité de ses paroles?

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, cette question n'est pas recevable.

* * *

LES JEUNES

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA DÉMISSION DU COMITÉ CONSULTATIF DE VANCOUVER

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État et fait suite aux autres questions qu'on lui a posées au sujet des subventions de Perspectives-Jeunesse. Il paraîtrait que le comité consultatif de Vancouver aurait démissionné. Le ministre peut-il confirmer cette rumeur? Je pourrais peut-être lui signaler, monsieur l'Orateur que je n'ai reçu aucune demande de Perspectives-Jeunesse à mon bureau.

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, mes renseignements sur la première partie de la question manquent autant de précision que ceux du député. J'espère obtenir des détails à ce sujet avant la fin de la période de questions. Quant à la réception des projets, ces derniers se déroulent par étapes dans tout le pays. Les régions sont examinées les unes après les autres, de sorte que les projets approuvés ne parviendront pas en même temps à tous les députés. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter, la ville du député aura sa part.

M. Fraser: Le ministre pourrait-il nous assurer, si la nouvelle se confirme, qu'on accordera une prolongation suffisante aux subventions de Perspectives-Jeunesse, à Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question relève de l'hypothèse. Je signale aux députés que nous approchons de la fin des questions. Je me rends compte que bon nombre de députés veulent poser des questions supplémentaires, mais le temps qu'il nous reste ne nous permettra pas d'entendre toutes les questions supplémentaires sur ce sujet. La parole est au député d'Edmonton-Centre.

* * *

LES SPORTS

LE PROJET DE FUSION LNH-AMH—LA QUESTION DES LICENCES DES CLUBS DE L'AMH

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et concerne le projet de fusion entre la Ligue nationale de hockey et l'Association mondiale de hockey. Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures afin que les licences dont jouissent les clubs de l'AMH au Canada demeurent dans notre pays et ne partent pas vers les États-Unis, comme cela sera le cas, d'après mes renseignements, lorsque la fusion aura lieu?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le droit actuel en matière de coalitions ne s'applique pas aux services. J'espère que mon honorable ami appuiera en temps voulu une nouvelle politique relative aux services. Quoiqu'il en soit, je serai heureux de discuter de cette question avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si je ne me trompe, son prédécesseur a pris certaines initiatives à ce sujet.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Étant conné que 11 clubs de l'Association mondiale de Hockey envisagent de fusionner avec la Ligue nationale de Hockey et étant donné qu'un seul de ces clubs projette de demeurer au Canada, le premier ministre voudrait-il user de son pouvoir pour veiller à ce que les licences canadiennes demeurent au Canada?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'OPPOSITION À L'INSTALLATION DE TRANSMETTEURS DE REPÈRE D'URGENCE À BORD DES AVIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Comme le projet fédéral exigeant des transmetteurs de repère d'urgence dans les avions se heurte à l'opposition du monde de l'aviation, en raison des frais qu'ils comportent, quelle mesure positive le gouvernement songe-t-il à prendre pour s'assurer que tous les avions seront désormais pourvus de ce dispositif de sécurité?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir annoncé, il y a quelques mois, que certains dispositifs seront obligatoires à partir du 1er janvier 1974. D'ici là, nous consultons l'industrie, les clubs d'aviation et ceux qui s'intéressent à l'aviation. Nous avons déjà reçu des remarques de ce genre, et nous en recevrons d'autres. Nous verrons ensuite s'il y a lieu de conserver les règlements tels qu'ils sont ou de les modifier.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RECOURS À DES OUVRIERS ALLEMANDS POUR L'INSTALLATION D'OUTILLAGE À L'ATLANTIC PACKAGING CO.—DEMANDE D'ANNULATION DES PERMIS DE TRAVAIL

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme des permis de travail ont été accordés à des travailleurs allemands pour l'installation d'outillage à l'Atlantic Packaging de Scarborough et que l'on compte actuellement à Toronto, fait déplorable, environ 80 installateurs de machine qualifiés qui sont en chômage, le ministre va-t-il faire retirer ces permis afin que des ouvriers spécialisés canadiens puissent avoir accès à ces emplois auxquels ils ont droit?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il paraît que ces ouvriers spécialisés sont venus au Canada pour quelque temps seulement afin d'installer une pièce d'équipement spécial qui fut achetée outre-mer. En fait, leur rôle dans cette installation faisait partie du prix du contrat et c'est pourquoi ils furent exemptés de l'exigence concernant le permis d'entrée de travailleurs. Ils ont eu besoin, cependant, de permis de travail, et ils les ont reçus.

• (1450)

M. Harney: Je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que j'ai obtenu ces mêmes renseignements des pages du journal *Globe and Mail*, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il fera faire une enquête sur cette situation en raison du fait qu'un contrat entre une société privée au Canada et une société privée en Allemagne ne saurait être le prétexte de méconnaître les droits des ouvriers spécialisés et compétents?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je considérerai avec plaisir cette instance.

* * *

L'IMMIGRATION

LES ARRESTATIONS À TORONTO—LE NOMBRE D'ENREGISTRÉS EN CONFORMITÉ DU NOUVEAU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Elle a quelque rapport au sujet. Il s'agit du même domaine.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: C'est vraiment une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député pour qu'il pose une question supplémentaire, une question sur un sujet connexe ou, s'il le désire, une question n'ayant aucun rapport du tout. Ensuite, je devrai faire l'appel de l'ordre du jour.

[M. Marchand (Langelier).]

M. Alexander: Le ministre peut-il maintenant nous mettre au courant du nombre des arrestations récentes, s'il y en a eu, et peut-il aussi indiquer le nombre approximatif de ceux qui se sont fait inscrire jusqu'ici, en conformité du nouveau règlement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, 34 personnes ont été arrêtées et détenues à Toronto la semaine dernière; toutes avaient été considérées comme n'étant pas des non-immigrants authentiques au moment où ils ont cherché à entrer au Canada. Toutes avaient été libérées sous caution à une date antérieure, à condition de se présenter à une date ultérieure précise, pour les besoins d'une enquête spéciale; tous ceux qui ont été arrêtés avaient manqué de se présenter. On les a arrêtés au moment où ils essayaient de s'enregistrer pour des permis de travail, et on les a détenus en vertu du paragraphe (2) de l'article 17 de la loi. On procédera aux enquêtes cette semaine.

Une personne a été arrêtée à Montréal. Cet homme avait déjà été condamné à être déporté, et avait fait appel en vain à la Commission d'appel de l'immigration. Il s'était engagé à partir volontairement, mais il ne l'avait pas fait. Voilà toutes les arrestations dont on m'a informé jusqu'ici. Je n'ai pas tous les chiffres relatifs à ceux qui se sont fait inscrire, mais un peu moins de 10,000 personnes se sont fait inscrire entre le 26 février et le 31 mars.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉGALITÉ DES CHANCES—DEMANDE D'APPLICATION DANS LES SERVICES FÉDÉRAUX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle posée par le député de Dartmouth-Halifax-Est. Elle est très importante et s'adresse au président du Conseil du Trésor. Pour contribuer à régler le différend qui relève de la compétence du ministre et qui gêne sérieusement les activités sur nos deux côtes et pour offrir des chances égales à tous les Canadiens, surtout ceux sous juridiction fédérale, le ministre est-il disposé à annoncer que le gouvernement a adopté pour politique de verser aux Canadiens relevant de la juridiction fédérale un salaire égal à travail égal quel que soit l'endroit du Canada où ils travaillent?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je réponds immédiatement par la négative. Ce que le député suggère provoquerait des perturbations locales en vue d'objectifs irréalisables.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné qu'il est responsable des problèmes d'inégalités régionales qu'a-t-il conseillé au gouvernement dans les domaines relevant du Conseil du Trésor en ce qui concerne les écarts de salaire à travail égal dans différentes parties du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question posée dans ces termes est irrecevable. Avant de passer à l'ordre du jour,

la présidence donne la parole au député de Prince Edward-Hastings.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE DE MAINTIEN DES SERVICES DE DÉDOUANEMENT AU DÉPART

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Cela valait certes la peine d'attendre. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le dédouanement préalable dans les aéroports rend un bien grand service aux nombreux hommes d'affaires canadiens qui se rendent chaque jour aux États-Unis y vendre des produits canadiens et aux nombreux hommes d'affaires américains venant au Canada y acheter des produits canadiens, le ministre pourrait-il demander à son collègue le ministre des Transports qu'il veille à ce que ce service indispensable soit maintenu pour aider ceux qui désirent bâtir le commerce canadien?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. O'Sullivan: Monsieur l'Orateur, j'hésite à soulever la question de privilège, mais je le fais pour solliciter très sérieusement l'aide de Votre Honneur, qui est le protecteur de tous les députés à la Chambre. Peut-être personne ne le sait-il mieux que ceux d'entre nous qui ornent l'arrière-ban. Votre Honneur a entendu beaucoup d'opinions, de plaintes et de suggestions concernant la période de questions. Votre Honneur a entrepris de voir à ce que des changements soient apportés rapidement de façon que la période des questions cadre bien avec le rôle du Parlement.

Nous nous sommes de nouveau rendu compte aujourd'hui que la période des questions n'est pas efficace. J'en ai fait personnellement l'expérience. J'ai un certain nombre de questions sérieuses d'importance nationale et urgentes à poser au solliciteur général. Je n'ai pu les poser parce que la limite de temps a obligé Votre Honneur à passer à d'autres sujets et questions légitimes d'autres députés.

Ma question de privilège est tout simplement une exhortation. Même si nous savons que Votre Honneur a entrepris de faire examiner la période des questions, au nom de tous les députés, je prie Votre Honneur d'accélérer les choses parce que actuellement, nous sommes vraiment dans une situation critique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Lorsque la présidence a parlé de la période des questions c'était pour dire que la question serait étudié par le comité permanent de la procédure et de l'organisation. Je crois que ce comité s'en occupera. Si les députés veulent faire valoir des points de vue à ce sujet, ils devraient les présenter au président et aux membres du comité. Je signale qu'on pourrait facilement apporter une réforme si tous les députés qui posent des questions faisaient preuve d'un peu plus d'autodiscipline . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . en limitant la longueur des questions qu'ils posent aux ministres et en limitant le nombre des questions supplémentaires. Quand il y a autant de questions supplémentaires qu'aujourd'hui sur à peu près toutes les questions qui sont posées, certains députés ordinairement ceux de l'arrière-ban, sont malheureusement désavantagés. C'est la situation dans les circonstances. Il est malheureux que les députés des troisième, quatrième et cinquième rangées soient sans cesse désavantagés quand il y a trop de questions supplémentaires.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le président du comité permanent de la procédure et de l'organisation pourrait-il nous présenter un rapport, plus tard aujourd'hui ou demain, afin que nous ayons une idée des progrès réalisés? La question soulevée aujourd'hui par le député de Hamilton-Wentworth avait été signalée à Votre Honneur et à la Chambre il y a cinq ou six semaines. Tous les député avaient alors convenu, je pense, que des mesures s'imposaient, peut-être dans le sens que proposait Votre Honneur, pour que la période des questions donne de meilleurs résultats. A mon avis, ce serait le bon moment de nous faire remettre un rapport sur le travail accompli afin de savoir s'il n'y aurait pas lieu de prolonger la période des questions ou de prendre d'autres dispositions qui s'imposeraient.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:
Que la motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, déposée à la Chambre le jeudi 29 mars 1973, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:
Que la motion de voies et moyens tendant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, déposée à la Chambre le jeudi 29 mars 1973, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

• (1500)

VOIES ET MOYENS

MODIFICATION À LA PARTIE IV DU CHAPITRE 63 DES STATUTS DE 1970-1971-1972

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier le chapitre 63 des Statuts de 1970-1971-1972.

Motions

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion de voies et moyens tendant à modifier la Partie IV du chapitre 63 des Statuts de 1970-1971-1972, déposée à la Chambre le jeudi 29 mars 1973, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que le bill C-170, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

MOTION DE VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, déposée à la Chambre le jeudi 29 mars 1973, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose que le bill C-171, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

La Chambre passe à l'étude d'une motion de voies et moyens tendant à modifier le tarif des douanes.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion de voies et moyens tendant à modifier le tarif des douanes, déposée à la Chambre la jeudi 29 mars 1973, soit adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose que le bill C-172, tendant à modifier le tarif des douanes, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

BILL RELATIF À L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 avril, de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai pris la parole à la Chambre le 31 mai dernier au sujet du bill C-201 sur l'examen des prises de contrôle par des étrangers, qui a précédé le bill à l'étude actuellement, je n'étais pas enthousiasmé par la réaction du gouvernement au problème de la propriété étrangère au Canada, telle que ce bill la traduisait. Je déclarai alors, si je puis me permettre de citer la page 2738 du hansard:

Si le projet de loi actuel se proposait de résoudre définitivement la question des investissements étrangers au Canada, il serait certainement insuffisant. Heureusement que le gouvernement ne le présente pas sous ce jour, mais plutôt comme une étape parmi une série d'autres tendant à cerner la question des prises de contrôle.

Même si je m'attendais à d'autres mesures même à brève échéance, je dois admettre que je ne m'attendais pas à un projet de loi qui remplacerait celui dont nous étions alors saisis avant même son adoption. Mais je me réjouis du bill C-132 que nous avons maintenant entre les mains. Il traduit un progrès sensible quant à la réaction du gouvernement et se rapproche beaucoup plus de ma conception de ce que réclame la situation.

Je me rends compte que le député de York-Sud s'est déjà accordé le mérite de ce progrès. Sans vouloir être un trouble-fête, monsieur l'Orateur, je crois que deux autres facteurs ont joué davantage en faveur de la modification. D'abord, les pressions exercées par des députés comme moi-même au sein du caucus ministériel et deuxièmement, l'action de l'opinion publique. Je voudrais mentionner brièvement deux sondages de l'opinion publique qui traitaient de cette question. C'est le 26 août de l'an dernier que les résultats du premier sondage ont été connus. La question posée était la suivante: «D'après vous, est-il bon ou mauvais que le Canada dépende des États-Unis?» Le sondage a révélé que si, en 1963, 48 p. 100 des Canadiens à qui on avait posé la question croyaient que la dépendance des États-Unis était une bonne chose pour le Canada, il n'y en avait que 34 p. 100 à le croire en 1972, et si 44 p. 100 estimaient que ce n'était pas une bonne chose en 1963, 53 p. 100 étaient de cet avis en 1972.

Plus révélateur encore en ce sens est le résultat du sondage publié le 23 septembre dernier. La question était la suivante: «En général, êtes-vous pour ou contre la façon dont le gouvernement fédéral réagit au contrôle de notre économie et de nos ressources naturelles par les Américains?» Le sondage a révélé que, à l'échelle nationale, 34 p. 100 seulement des Canadiens approuvaient l'attitude du gouvernement; 40 p. 100 la désapprouvaient et 26 p. 100 étaient indécis. Bien sûr, la désapprobation pouvait venir d'un côté comme de l'autre. N'empêche que ces données pouvaient difficilement rassurer le gouvernement. Les résultats des élections ont également pu jouer bien qu'aucun des partis en présence, à cause de la dissension qui

existe dans leurs propres rangs, n'ait osé monter en épingle au cours de la campagne la question de la propriété étrangère.

Des voix: Oh!

M. MacGuigan: Peut-être pouvons-nous tous convenir que le sens de l'action gouvernementale et celui de l'opinion publique concordent, et que cela est heureux.

J'aimerais attirer brièvement l'attention des députés sur les principales différences entre ce projet de loi et celui de l'année dernière. La première et plus importante modification est qu'il prévoit l'examen des entreprises entièrement nouvelles créées au Canada à l'aide de capitaux étrangers. Il prévoit en second lieu l'examen de l'expansion des entreprises américaines ou étrangères déjà établies au Canada, là où cette expansion sort du cadre de leurs activités ordinaires. La troisième différence réside dans l'inclusion, au nombre des critères, d'une référence précise aux intérêts de la province; et la quatrième dans la création d'un organisme, l'Agence d'examen de l'investissement étranger, appelé à jouer un grand rôle dans le processus d'examen.

Je ne me propose pas de commenter abondamment les deux premières de ces modifications, celles qui ont trait aux nouvelles entreprises et à l'expansion d'entreprises non apparentées. Le fait est qu'en l'absence de dispositions de ce genre, la tentative de restreindre les investissements étrangers au Canada pourrait très bien échouer complètement. Il y avait tant de façons de contourner les propositions annoncées au printemps dernier qu'elles auraient pu n'avoir aucun effet sur ce problème.

La question du changement des critères mérite d'être soulignée un peu plus, surtout que le député de Trinity (M. Hellyer) a précisé qu'il n'y a eu aucune consultation entre le gouvernement fédéral et les provinces. L'honorable député a bien sûr tort. L'actuel ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) a traversé tout le pays l'année dernière pour consulter tous les gouvernements provinciaux, précisément au sujet des propositions que le gouvernement faisait.

M. Hellyer: Et eux, ils le savaient?

M. MacGuigan: Les provinces n'ont pas hésité, depuis lors, à faire connaître publiquement leurs opinions sur les propositions autant de cette année que de l'année dernière.

Le cinquième critère, figurant à l'alinéa *e*) du paragraphe (2) de l'article 2 du projet de loi se lit comme suit:

> ... la compatibilité de l'acquisition ou de la création avec la politique nationale en matière industrielle et économique,

On trouve cette phrase dans le projet de loi de l'année dernière comme dans celui de cette année, mais au bill de cette année on a ajouté les mots suivants:

> ... compte tenu des objectifs de politique économique et industrielle qu'ont énoncés le gouvernement ou la législature de quelque province, sur lesquels l'acquisition ou la création est susceptible d'avoir des incidences appréciables.

• (1510)

Étant donné qu'il avait été entendu précédemment que le critère serait appliqué de cette manière, j'estime que nous marquons un pas important dans la réalisation de notre désir de les voir préciser dans le projet de loi. Bon nombre de provinces, tant de l'Est que de l'Ouest, craignaient que l'on ferait assez peu de cas des priorités provinciales, et que le gouvernement fédéral pourrait imposer aux provinces des politiques industrielles qu'elles ne désiraient pas appliquer chez elles. Je pense que l'expression de cette inquiétude est un apport utile au processus d'examen.

La quatrième proposition, celle de créer une agence d'examen de l'investissement étranger dirigée par un commissaire, est également intéressante. Elle ne modifie en rien la portée essentielle du processus de révision. La Chambre se rappellera que l'an dernier, des néo-démocrates avaient prétendu que l'organisme d'examen devrait être soit autonome soit tout au moins un organisme du gouvernement autre que le ministère de l'Industrie et du Commerce. Je me souviens avoir échangé des propos durant mon discours avec le député de Selkirk (M. Rowland) à ce sujet. J'ai rejeté à ce moment-là le point de vue du NPD puisque j'estime que ce ministère a les spécialistes indispensables à ce genre d'examen et que le gouvernement doit assumer la responsabilité des décisions qui sont prises.

Un organisme autonome ne serait pas approprié parce qu'il ne serait pas suffisamment comptable de ses actes ni au public, ni au Parlement. Les dispositions du bill ne changent en rien le fait que le gouvernement assume l'ultime responsabilité. Il est clairement stipulé que la décision appartient au ministre. Celui-ci est donc tenu de rendre compte de ses actes, bien qu'il puisse compter sur l'aide de l'agence d'examen de l'investissement étranger. Et c'est ainsi que l'agence contribue grandement à étendre la portée du projet de loi.

Le député de Trinity (M. Hellyer) s'est également attaqué à cette proposition. Permettez que je m'arrête un instant pour trouver l'endroit exact dans le hansard pour éviter de le citer incorrectement. Le député a prétendu que la décision qui sera prise dans le processus d'examen sera grandement subjective et dépendra en parti de l'attitude et de la méthode du commissaire, du ministre et du gouverneur en conseil. D'après lui, la décision traduira l'opinion des principaux membres du cabinet ou du groupe directeur du moment. Il a ajouté que le degré de subjectivité inévitable le préoccupait. S'il sous-entend que les administrateurs ne pourront appliquer impartialement les critères, je pense qu'il conteste la valeur de la Fonction publique du pays.

Si j'ai bien compris ce qu'il voulait dire, c'est plutôt qu'il y avait une certaine marge de discrétion dans le processus et que le gouvernement—dans le cas présent—assumerait l'entière responsabilité de la décision qui est prise. C'est exactement ce que le bill propose. On établit clairement que c'est le gouvernement qui sera responsable de l'application de cette politique. Ce ne sera donc pas laissé à la discrétion d'un fonctionnaire inconnu; le gouvernement lui-même en assumera la responsabilité, de la même façon qu'il doit assumer la responsabilité de l'ensemble de notre politique industrielle et de l'ensemble du bien-être en tout temps, une obligation que les partis d'opposition continuent sans cesse de nous rappeler.

En général, les oppositionnels semblent être d'accord avec le contenu du bill, au moins dans la mesure où je peux interpréter la position qu'ils ont adoptée. Dans certains cas, leurs discours ont été tellement à côté du sujet qu'il est difficile de prévoir de quelle façon ils voteront. Mais lorsque leurs discours ont été précis, il semble que leurs objections ne s'attachent pas tellement à ce qui se trouve dans le bill qu'à ceux qu'ils voudraient y voir ajouter. Nous en arrivons donc à envisager d'autres mesures qui pourraient être prises par le gouvernement à l'avenir, soient en même temps que celles prévues dans le bill, ou en remplacement de celui-ci.

Nous avons beaucoup entendu parler du Mexique, peut-être à la suite de la coïncidence intéressante qui s'est produite entre l'ouverture de ce débat vendredi dernier et le discours, le même jour, de l'hon. Président du Mexique, qui, évidemment, nous a parlé de la préoccupation de son pays à protéger sa souveraineté politique en protégeant sa souveraineté économique, un sentiment que partagent pleinement, je crois, la plupart des députés de la Chambre. Mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue que les mesures prises par le Mexique n'ont pas été une complète réussite.

Je voudrais vous lire une citation d'une source que je considère à la fois recommandable et impartiale. Je veux parler d'une petite brochure intitulée «Foreign Investment in Mexico: Some Lessons for Canada», par I. A. Litvak and C. J. Maule et publiée par l'Institut canadien des affaires internationales, dont on peut croire, comme je l'ai déjà dit, à l'impartialité. J'aimerais vous lire une citation de la page 14 de cette brochure:

> La leçon le plus évidente que le Canada doit tirer de l'expérience du Mexique en matière d'investissement étranger est que le maintien des actionnaires étrangers dans une situation minoritaire ne donne pas nécessairement un contrôle réel au partenaire autochtone. Aussi longtemps qu'il faut faire appel aux connaissances techniques de l'investisseur étranger, celui-ci peut décider de diverses façons des conditions d'exploitation de l'entreprise nationale. Ces conditions peuvent comprendre des restrictions relatives à l'exportation, des servitudes au chapitre des importations et des choix quant aux politiques en matière de fabrication, de personnel et de commercialisation. De plus, on aura tendance à dissuader l'entreprise autochtone d'effectuer ses propres travaux de recherche et de développement.
>
> Le partenaire étranger, tout en détenant moins de la moitié des actions de l'entreprise, essayera quand même d'accroître le produit de ses investissements en augmentatnt les frais de ses connaissances techniques et de ses services de gestion de même que le prix des produits intermédiaires achetés auprès de la société-mère étrangère.
>
> Une deuxième leçon de l'expérience du Mexique est qu'une politique de «rachat» peut être extrêmement coûteuse. Si les épargnes locales sont insuffisantes ou font défaut pour acheter les actions détenues par des étrangers, l'on doit alors faire appel à des prêts étrangers et s'engager fermement à les rembourser. La rentabilité du secteur récupéré influera sur la facilité de remboursement, de sorte qu'on ne devrait pas chercher à appliquer des politiques de rapatriement à des secteurs industriels qui périclitent.
>
> Troisièmement, l'application des politiques régissant l'investissement étranger au Mexique est un exemple d'une attitude trop bureaucratique, incohérente et mal intégrée à la stratégie industrielle d'ensemble de ce pays. Trop de ministères et de fonctionnaires sont chargés de surveiller trop d'aspects de l'investissement étranger. Trop de lignes directrices servent à évaluer chaque cas d'investissement étranger et trop d'exceptions sont faites.

M. Blenkarn: Exactement comme ce bill.

[M. MacGuigan.]

M. MacGuigan: Je crois que la remarque du député de Peel-Sud est utile, car elle indique la façon dont son parti votera sur le bill. Nous ne savions pas à quoi nous attendre.

> Enfin, le défaut d'apprécier la façon dont les investissements étrangers peuvent contribuer au mécanisme d'industrialisation du pays peut faire en sorte que le pays devient encore plus dépendant économiquement des étrangers, bien que ce ne soit pas nécessairement dans le cadre d'investissements étrangers.

A mon avis, cette citation plutôt élaborée démontre que le genre d'approche prise par le Mexique présente des embûches. Nous pouvons prendre connaissance de leur expérience et en tirer profit. Sans me pencher davantage sur l'expérience vécue par le Mexique, je puis dire que la méthode préconisée par le gouvernement dans ce bill repose sur des bases saines et devrait se révéler efficace dans l'avenir.

M. Hellyer: C'est là une affirmation tout à fait hypothétique, s'il en fut jamais.

M. MacGuigan: Le député de York-Sud (M. Lewis), dont je regrette l'absence en ce moment, a fait d'autres propositions, les unes intéressantes, les autres divertissantes. Selon une proposition de la dernière catégorie, nos réserves de change étranger serviraient au rachat des sociétés détenues par des étrangers. J'ai souvent entendu dire qu'il arrive un point où l'extrême gauche rejoint l'extrême droite et, à mon sens, c'est là une proposition digne des honorables députés à ma droite. Je dois dire ici que je ne m'attendais pas à chose pareille de la part de l'honorable député de York-Sud. C'est une théorie faite de rêves de fortune. Je croyais que la mythologie socialiste était plus solide et il me répugne d'avoir à rappeler au député de York-Sud qu'il n'y a pas de Père Noël et qu'il ne trouvera pas de trésor. Il faut, me semble-t-il, que quelqu'un le lui dise si personne dans son parti n'ose le faire.

• (1520)

Je lui signale donc que nos réserves en devises ne représentent que près de 400 millions de dollars.

Une voix: Combien?

M. MacGuigan: Pardon, $4 milliards. Peu importe d'ailleurs, il se trouve que l'Allemagne s'est rendu compte dernièrement qu'une réserve de 8 milliards de dollars était insuffisante pour résoudre ses problèmes monétaires. Ce que le député de York-Sud a proposé nous rendrait difficile la tâche d'élaborer une politique de devises. L'an dernier, il s'opposait à l'adoption d'un taux fixe, et préconisait un taux flexible. Maintenant, il propose d'abandonner toute flexibilité. Dans ces conditions, nous n'aurions pas le choix s'il survenait une pénurie de devises. Supposons que nous utilisions nos réserves pour acheter la Chrysler Corporation, par exemple. Alors, pour obtenir les devises nécessaires, nous serions obligés de vendre des actions afin de protéger notre dollar. Cela ne favoriserait guère la position du pays.

Il n'y a vraiment pas de méthode facile pour obtenir les fonds nécessaires au rachat de la partie de notre industrie qui appartient à des intérêts étrangers. On ne peut y arriver qu'en augmentant les impôts et il faut que le Nouveau parti démocratique le reconnaisse.

Certains propos du député de York-Sud reflètent ses préjugés bien connus contre le monde des affaires. Notre parti ne peut s'associer à cette hostilité à l'égard du monde des affaires; je n'ai donc pas l'intention de m'étendre sur ce point de vue. Certaines de ses propositions méritent cependant qu'on les examine sérieusement.

La première avait trait à l'exercice d'une surveillance sur les importations de pièces et d'éléments. La deuxième portait sur la surveillance des exportations de matières premières pour s'assurer qu'elles ont été suffisamment transformées au Canada avant exportation. La troisième visait une surveillance des accords d'exportation conclus par les sociétés multinationales. Toutes ces propositions sont conformes aux critères énoncés dans le bill.

Revenant à ces critères dont je n'ai pas encore donné lecture intégrale, le premier des cinq proposés est l'effet de l'acquisition ou de la création sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada, y compris l'emploi. Le deuxième est l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans cette entreprise commerciale ou cette entreprise nouvelle et dans l'une ou plusieurs des industries canadiennes dont cette entreprise commerciale ou cette entreprise nouvelle fait ou ferait partie. Le troisième est l'effet de l'acquisition ou de la création sur la productivité, le rendement industriel, les progrès techniques, la création de produits nouveaux et la variété des produits au Canada. Le quatrième est l'effet de l'acquisition ou de la création sur la concurrence dans une ou plusieurs industries au Canada.

A mon avis, au moins trois de ces facteurs répondraient à l'inquiétude que le député de York-Sud a manifestée. J'espère qu'il y aura des négociations au sujet de certains de ces secteurs lorsque le ministre devra rendre une décision afin d'approuver une augmentation d'investissements étrangers.

La quatrième proposition du député de York-Sud recommandait la surveillance de l'expansion d'une société étrangère dans des domaines connexes. Cette proposition s'énonce en termes si généraux qu'on ne sait trop ce qu'a voulu dire le député ni quelle attitude prendre à ce sujet. Tant de questions surgissent qu'on ne sait pas par où commencer.

Comment définir l'«expansion»? Une augmentation des ventes représente-t-elle une expansion même si les installations restent les mêmes? Un accroissement des ventes constitue-t-il une expansion même si la compagnie ne fonctionne pas à sa pleine capacité actuelle de production? L'expansion inclut-elle la nouvelle construction, l'agrandissement de l'établissement existant ou se limite-t-elle à une parcelle de terrain non utilisée ou à une autre qui a été achetée récemment? Il me semble que, peu importe la façon de définir l'expansion, on aura de graves ennuis administratifs, car toutes les décisions importantes quant aux affaires devront être prises par le gouvernement. Ce n'est pas l'idée de l'économie que nous nous faisons de ce côté-ci de la Chambre. Après un examen des caractéristiques des propositions du député, nous ne pouvons accepter ses idées.

Il me semble que dans certains domaines on devrait néanmoins songer à une révision gouvernementale plus approfondie. Nous devrions l'entreprendre pour voir s'il faut réexaminer ces secteurs. Entre autres, il faudrait étudier la question des entreprises appartenant à des étrangers qui ont accès au marché des capitaux canadiens, en vue d'empêcher les sociétés étrangères d'y puiser au détriment des Canadiens.

Il est difficile d'obtenir des statistiques exactes à ce sujet, mais c'est peut-être dû à ce que l'ensemble des investissements étrangers dans notre pays se font en réalité au moyen de nos propres capitaux. Je suis persuadé que nous voudrions tous des données exactes. Si elles corroboraient cette assertion, il me semble que c'est là un domaine où nous voudrions imposer un contrôle négatif dans le sens de ce que renferme ce bill. Il me semble que nous devrions surveiller l'investissement de nos propres capitaux par des intérêts étrangers. L'actuel projet de loi n'a pas une portée aussi étendue. Il nous faut une industrie secondaire viable et innovatrice, une industrie secondaire de fabrication dynamique qui susciterait à la fois un accroissement et une continuation de l'utilisation de nos ressources conformément au niveau actuel de l'emploi. Dans ce contexte, comme plusieurs députés l'ont signalé, il nous faut rationaliser davantage notre savoir-faire industriel et technique. C'est l'un des aspects que nous a signalé notre comité sur les sciences. Je crois que nous devons admettre que le rapport Gray révèle que l'innovation technique constitue un des aléas de la propriété étrangère au Canada.

Quant au progrès technologique annoncé par le ministre, on peut trouver vers le début de son discours de vendredi dernier, à la page 2777, les propos suivants:

> Mon ministère est en train de préparer aussi un bill, que j'espère pouvoir présenter très prochainement, prévoyant l'enregistrement d'accords d'échanges technologiques. Nous présenterons aussi une mesure législative stipulant que la majorité des membres des conseils d'administration des entreprises incorporées au palier fédéral doivent être des Canadiens. L'on étudie aussi la possibilité d'adopter des mesures visant à accroître la participation des Canadiens à la propriété et au contrôle d'entreprises d'extraction.

L'une de ces suggestions de la déclaration que je veux souligner maintenant a trait à l'enregistrement d'accords d'échanges technologiques. Comme le dit le rapport Gray à la page 48:

> L'attribution d'une licence comme moyen de transfert du caractère distinctif d'un fabricant peut présenter la plupart des coûts et avantages inhérents à l'investissement étranger direct. Un fabricant peut employer ce moyen pour étendre sa puissance commerciale s'il ne peut se permettre d'investir directement dans tous les marchés. L'attribution d'une licence à un concurrent éventuel peut servir à empêcher son entrée sur le marché. D'autre part, une licence peut permettre à l'économie d'un pays d'accueil d'acquérir une capacité distinctive sans qu'il lui soit nécessaire de permettre l'entrée d'autres éléments dont elle n'a pas besoin, par exemple, des capitaux. L'attribution d'une licence peut également conduire à une diffusion plus rapide du caractère distinctif à cause de la formation qu'elle permet à un concurrent éventuel d'acquérir. Étant donné les similarités qui existent entre l'investissement étranger direct, d'une part, et l'attribution de licence et les autres formes d'accords contractuels, d'autre part, les conclusions de l'analyse de l'investissement direct sont en grande partie valables également pour les accords d'attribution de licences.

Même si le ministre n'a pas soufflé mot de la formule dans laquelle s'incarnera cette loi, il me semble qu'il serait juste que le même ministre s'en charge de concert avec un organisme comme celui qu'on a suggéré. Je crois que cette manière de procéder présenterait des avantages, mais nous attendons toutefois les propositions du ministre à ce sujet.

• (1530)

Comme le souligne le comité sur la Constitution dans le dernier chapitre de son rapport au Parlement en mars dernier, il y a au Canada un besoin marqué pour le développement, voire la culture délibérée d'un nationalisme positif. Il serait si facile de fragmenter le pays sur le plan des idées. Nous devons tenter des efforts spéciaux

pour triompher de notre régionalisme. Ce régionalisme nous est inné en raison même de notre géographie, des distances qui nous séparent, de nos langues de nos territoires, de notre culture et de notre variété. A mon sens, il s'agit là d'un patrimoine varié auquel nous tenons tous. A cause même de la division inhérente à cette variété, nous devons être particulièrement conscients du besoin de cultiver un nationalisme positif. C'est un atout pour notre avenir et c'est dans l'optique du développement d'un nationalisme positif que je vois ce bill.

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, on nous a dit, après les élections générales du 30 octobre, que le gouvernement actuel avait appris certaines leçons. Je suis donc surpris de voir que ce même gouvernement a l'effronterie de présenter, avec quelques légers changements, le même piètre bill qui ne fait qu'ajouter à son préambule la création par certaines personnes d'entreprises nouvelles au Canada. «La belle affaire» c'est tout ce que je puis dire au sujet de ce bill, inapproprié hier et encore inapproprié maintenant. Ce qui nous étonne, c'est l'effet qu'a le concubinage sur le parti à notre gauche qui, carrément opposé au bill C-201 l'an passé, a modifié sa façon de voir les choses et ses principes. Il loue maintenant ce qu'il méprisait l'an dernier. Nul ne saurait critiquer le préambule de la mesure à l'étude. L'ennui, c'est que le bill dont nous sommes saisis n'est pas favorable au monde des affaires ni aux Canadiens. Il est négatif dès son départ.

On trouve à l'article 2 du bill les mêmes problèmes d'analyse subjective. Il n'y a vraiment pas de critères pour juger de ce qui sera favorable au développement du Canada. Il y est toujours question de la proportion des actionnaires. En fait, des compagnies vraiment canadiennes deviennent soudainement compagnies étrangères, simplement parce que 25 p. 100 de leurs actions sont en pays étrangers ou qu'un actionnaire étranger détient, par exemple, 5 p. 100 des actions. Ce n'est pas là une façon convenable de traiter des Canadiens. Des compagnies considérées maintenant par le ministre, ou d'après le bill à l'étude, comme étrangères, sont souvent de vraies compagnies canadiennes.

Comme le ministre avait mentionné son intention de présenter des mesures positives, cela m'étonne qu'il n'ait pas complètement remanié le projet de loi et exigé tout au moins que la majorité des administrateurs soient canadiens et qu'au moins on trouve des talents canadiens dans les cadres supérieurs. Ce bill comporte toujours la révision au bout de 90 jours. Il y a encore la possibilité d'une révision perpétuelle. On y trouve toujours la disposition en vertu de laquelle, si le ministre venait à croire que j'ai intention ou que vous peut-être, monsieur l'Orateur, avez l'intention de vendre un commerce à des étrangers, il pourrait envoyer ses gens faire enquête sur nous, simplement parce qu'il a des raisons de croire qu'il en est ainsi. C'est à des choses de ce genre que nous nous opposons. Cette disposition n'est pas nécessaire. Ce n'est pas une chose qui va nous donner un nationalisme canadien positif.

Le bill à l'étude prévoit une énorme bureaucratie pour faire enquête sur les décisions concernant les investissements, prises par des gens qui sont tous Canadiens. Tout le problème de l'examen de la propriété étrangère a fait l'objet d'une enquête dans certaines provinces. En Ontario notamment, un comité permanent de l'Assemblée législative siège depuis un an afin d'examiner tout le problème de la propriété étrangère, ces répercussions sur nos activités culturelles et commerciales comme sur le développement du pays. Ce comité a tenu plusieurs audiences, dont quelques-unes ici, à Ottawa. Quand la Chambre et le comité permanent furent saisis du bill C-201 l'an dernier, neuf jours furent consacrés aux audiences—pas vraiment neufs jours complets, puisque chaque séance ne dure qu'une heure et demie.

Je pense que si ce bill passe l'épreuve de la seconde lecture—ce dont je doute fort—tout le problème de la propriété étrangère devra être examiné par un comité de la Chambre. Il faut faire venir des experts de l'industrie et du marché. Il faut faire venir des gens des provinces, entendre les représentants des banques, des sociétés d'assurance-vie et des caisses de retraite. Il faut nous rendre auprès d'industries précises et découvrir si les modalités que prévoit ce bill nuiront plus au développement du Canada qu'elles ne le favoriseront, notamment en ce qui concerne le pétrole et le gaz, l'industrie minière, l'industrie automobile, les transports, l'imprimerie, les publications et les communications. Il importe que nous examinions ces choses parce que, d'après les dispositions du bill, si une société a un actif brut de $250,000 ou si un marchand d'automobiles d'une petite ville reçoit une aide de Motor Holdings, même s'il vit dans cette petite ville et est Canadien, son entreprise est censée aux termes de ce bill constituer une société étrangère. Ce sont des dispositions de ce genre que l'on doit étudier pour déterminer si elles seront un apport au progrès du Canada, si elle contribueront au développement du pays, et si également elles favoriseront la propriété canadienne.

Dans les débats au cours de la session actuelle le parti conservateur a, autant que possible, fait en sorte que les orateurs individuels se concentrent sur des parties de son programme afin de le faire connaître aux Canadiens et aux députés de la Chambre. Aujourd'hui, je veux parler des impôts, des politiques fiscales du gouvernement et des répercussions de ces politiques fiscales sur la propriété étrangère et le développement du Canada et qui empêchent dans bien des cas les Canadiens d'être maître chez eux. L'autre jour, le député de York-Sud (M. Lewis) a dit que tout ce que les Tories veulent faire, c'est de parler des impôts parce que, s'ils réduisent les impôts, les riches et les privilégiés s'en trouveront mieux. Peut-être a-t-il raison jusqu'à un certain point. Mais son parti s'inquiète à l'idée que quelqu'un fera de l'argent, que des Canadiens deviendront riches, que certains Canadiens réaliseront une percée soudaine et profiteront des chances qui leurs sont offertes. Ce parti voudrait nous voir dans les uniformes bleus des Chinois. Il voudrait nous mettre la camisole de force du bolchévisme. Ce parti-là se fiche pas mal des Canadiens. Il veut étouffer l'entreprise, l'initiative et le progrès et c'est pourquoi il est condamné.

• (1540)

M. Knight: C'est toujours la même bande.

M. Blenkarn: Quel danger y a-t-il à donner de l'argent aux Canadiens? Ce parti parle des sommes d'argent que reçoivent les étrangers. Pour la gouverne du représentant de York-Sud—et je regrette qu'il soit absent—je dirais qu'en 1972 plus d'un milliard et demi de dollars canadiens sont allés dans un pays ou l'autre sous forme de dividendes, de remises ou d'allocations au titre des investissements étrangers au Canada. En 1982, ce sera au moins 2.6 milliards de dollars par an et il faut trouver une solution radicale car le pays doit appartenir aux Canadiens. C'est notre pays et ce n'est pas par une attitude négative, des discussions rétrogrades ou socialisme que nous bâtirons un pays meilleur.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Il n'y a aucun mal à ce que les Canadiens deviennent riches et j'espère que ce sera le cas pour beaucoup d'entre eux. J'espère qu'ils feront des bénéfices. De ce côté-ci de la Chambre, nous parlons des possibilités à offrir aux jeunes et aux vieux. Nous parlons d'égalité et de l'amélioration du Canada.

En ce qui concerne les problèmes fiscaux, j'ai dit au cours de la campagne électorale que c'était un miracle que les Canadiens veuillent même essayer d'investir au Canada. Nous avons probalement un des barêmes d'impôt progessifs les plus élevés du monde pour l'impôt sur le revenu des particuliers. Notre taux d'imposition passe à 45 p. 100 dans le cas d'un revenu imposable de $15,000. Ce niveau d'imposition ne touche pas uniquement les quelques élus qui sont directeur de société ou occupent des postes de ce genre; il touche également des ouvriers de l'automobile, des enseignants et des opérateurs de machines de construction. Ces gens n'ont pas une forte rémunération, vu l'économie inflationniste que nous connaissons actuellement; ce sont des Canadiens moyens qui veulent profiter des possibilités. Ces Canadiens doivent payer un impôt tellement élevé qu'ils ne peuvent pas économiser. Ils doivent payer un impôt sur leur économies et paient probablement plus que les habitants de n'importe quel autre pays, à l'exception des Suédois. Il faut encourager les Canadiens à investir, à acquérir, à économiser et à construire, et nous n'y arriverons pas avec ce taux d'imposition énorme et considérable.

Toujours sur le même sujet, à savoir la question des impôts personnels, il y a des dispositions dans la loi de l'impôt sur le revenu concernant les plans d'épargnes-retraite enregistrés. Malheureusement, ces plans sont noyés dans la paperasserie. Ils empêchent en fait l'investissement de fonds dans les caisses de retraite et les opérations spéculatives. Je regrette que le ministre du Revenu national (M. Stanbury) ne soit pas ici, car je lui suggérerais de libéraliser les conditions d'investissement dans les plans d'épargnes-retraite enregistrés afin que les Canadiens puissent acquérir dans une certaine mesure des actions qui comportent certains risques lorsqu'ils font des plans d'avenir. Ce sont là des changements qui s'imposent.

Maintenant je veux aborder la politique d'imposition des dividendes. Il est devenu manifeste à un moment donné que, si une société réalisait un bénéfice, elle aurait à payer un impôt sur les sociétés. Ensuite quand ce bénéfice est transmis à l'actionnaire, ce dividende est imposé de nouveau. Dans les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu, les avantages d'un crédit d'impôt sur les dividendes pour beaucoup d'investisseurs canadiens étaient sérieusement limités. Je ne sais pas si le ministre a examiné la chose, mais je l'ai fait étudier par un économiste et, à ce qu'il me semble, supprimer l'impôt sur les dividendes versés aux Canadiens par les sociétés canadiennes coûterait au Revenu national moins de la moitié de ce que le PIL a coûté l'année dernière. Ce serait un grand avantage pour les Canadiens qui investissent dans des actions de sociétés canadiennes. Les dividendes que l'on reçoit ne seraient plus susceptibles d'être imposés de nouveau. Ceci constituerait un encouragement et un programme positif.

Nous avons une série de problèmes en ce qui concerne les versements qu'effectuent de l'une à l'autre des sociétés à contrôle étranger. Il faut qu'à un point nommé le gouvernement surveille ce que j'appellerais les comptes internes. Les sociétés internationales jouissent d'une latitude considérable leur permettant de se soustraire aux politiques monétaires et fiscales. Elles peuvent les contourner par le truchement des impôts sur les gains retenus, dans une filiale d'une société mère, par les prix de transfert des marchandises et des services échangés lors de transactions entre sociétés. Si une compagnie ne retire pas sa part d'impôt des profits de méthodes d'établissement de prix à l'étranger, alors elle perd presque tous les avantages d'un investissement direct à l'étranger. Les douaniers peuvent difficilement déterminer les droits applicables à des transactions entre compagnies, surtout lorsqu'il s'agit de produits exceptionnels tels que des bandes d'ordinateur contenant des renseignements technologiques. Voilà le genre de mesures constructives que je croyais que le ministre allait présenter lorsqu'il parlait de sociétés contrôlées de l'étranger et de leur mode de fonctionnement au Canada.

Vient ensuite la retenue fiscale. Il est surprenant que nos principaux partenaires commerciaux puissent encore investir des capitaux au Canada, les rapporter chez eux et ne payer qu'une retenue fiscale de 15 p. 100 sur leur revenu. Le gouvernement n'a pris aucune initiative en vue de renégocier les traités fiscaux relativement à la retenue fiscale. Un contribuable canadien paie jusqu'à 60 p. 100 d'impôt sur son revenu, mais un étranger peut se rendre au Canada, investir en prenant une hypothèque ou en acquérant un immeuble, rapporter ses profits chez lui et ne verser au Canada que 15 p. 100 d'impôt sur ce revenu. Voilà ce que les libéraux appellent encourager les Canadiens. C'est la politique du gouvernement actuel et il n'a pas bougé sur cette question. Ce sont des mesures fiscales positives. Certes, lorsqu'il s'agit de retenue fiscale, alors que les Canadiens versent des impôts sur les gains de capital, les étrangers ne sont pas tenus de payer de tels impôts au gouvernement canadien sur les gains de capital qu'ils réalisent au Canada. Le député de Trinity (M. Hellyer) a dit que le gouvernement actuel a, plus que tout autre gouvernement canadien, contribué à vendre le Canada. Le gouvernement actuel n'a certes jamais présenté de mesures concrètes au sujet de l'emprise étrangère afin de permettre aux Canadiens d'être maîtres chez eux.

Il nous faut aussi indexer le barème des impôts sur les gains de capital car, dans une certaine mesure et très souvent, ceux-ci ne sont pas véritablement des gains mais des hausses inflationnistes des prix. Nous devons donc, en matière de législation fiscale sur les gains de capital, prévoir que les augmentations du coût de la vie s'ajoutent aux coûts de base, déterminés le jour d'évaluation, en fonction des gains de capital réalisés sur les ventes. Ce n'est pas ce qui se produit présentement et c'est ce qui devrait se faire en toute justice pour les Canadiens.

Examen de l'investissement étranger

• (1550)

La réalisation supposée de gains au décès pose un des problèmes dans le secteur des gains en capital. On en a parlé à propos de la ferme familiale. J'aimerais en parler à propos de l'entreprise familiale. Il arrive souvent que l'entrepreneur privé dépose tous ses œufs dans le même panier. Ils peuvent tous se trouver dans sa petite entreprise privée. S'il décède, on suppose une réalisation de gains sur ses biens. Vous revenez au jour d'évaluation, et même avec l'indexation dont je parle, il peut bien y avoir gain. Celui-ci devient immédiatement imposable, et l'impôt est exigible immédiatement. Il nous faut faire des recommandations au sujet des concessions concrètes en faveur des Canadiens afin que dans une telle situation on leur accorde un délai d'au moins dix ans, à un taux d'intérêt peu élevé, pour acquitter l'impôt exigible par suite d'un décès ou d'une vente.

Il faut faire des efforts pour autoriser des crédits d'investissement aux personnes investissant dans de petites entreprises canadiennes. Toute cette question sera traitée ultérieurement par des députés de ce côté-ci, mais les propositions faites pendant les élections et depuis lors par le chef de l'opposition (M. Stanfield) qui étaient d'autoriser la déduction d'au moins $5,000 par an pour ceux qui investissent dans de petites entreprises doivent être sérieusement envisagées car elles constituent pour les Canadiens un encouragement à investir au Canada. Il faut nous attaquer aux restrictions appliquées aux entreprises. Il faut que nous nous efforcions de supprimer autant de formalités que possible et tout ce qui gêne le commerce canadien.

L'autre jour, un chef d'entreprise est venu me voir. Il m'a déclaré: «Pourquoi dois-je déposer une caution sur les taxes de vente? Je suis dans les affaires depuis 15 ans mais on ne me fait toujours pas confiance.» Il est temps que le gouvernement commence à faire confiance à nos chefs d'entreprise. Il est temps qu'il dise: «Vous avez payé régulièrement vos taxes de vente depuis 15 ans, nous comptons sur vous pour verser vos taxes une fois par mois. Nous n'exigeons plus cette paperasserie supplémentaire.»

Il faut supprimer une partie des statistiques inutiles exigées par Statistique Canada. Elles coûtent de l'argent et découragent nos chefs d'entreprise. Comme je l'ai déjà dit pendant cette session au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu, il faut faciliter à nos chefs d'entreprises l'établissement des rapports nécessaires pour les bordereaux T4, T5, T2, et des données exigées chaque semaine au sujet des cotisations d'assurance-chômage des employés, le Régime de pensions du Canada, l'assurance-hospitalisation, etc.

Finalement, il faut nous pencher sur la fiscalité des entreprises. Le gouvernement a proposé une réduction à 40 p. 100 de la fiscalité des entreprises secondaires. Mais on s'aperçoit que 58 p. 100 d'entre elles appartiennent à des étrangers. Ainsi cet allègement fiscal visait principalement les entreprises étrangères. C'est la politique du gouvernement. Ce n'est pas la solution. Ce que nous devrions rechercher, c'est une méthode qui accorderait aux sociétés canadiennes un taux d'imposition moins élevé qu'aux sociétés appartenant aux étrangers. Cette méthode encouragerait les Canadiens à être propriétaires d'entreprises au Canada. Nos lois fiscales actuelles poussent les quelques sociétés multinationales qui sont la propriété de Canadiens et qui exercent leur activité partout dans le monde, à songer à quitter le pays.

[M. Blenkarn.]

Le périodique *Business Week* du 17 mars signalait dernièrement que la société Massey-Ferguson songeait sérieusement à déplacer son siège social du Canada en raison du préjudice que la loi sur l'impôt sur le revenu cause aux investissements étrangers réalisés par nos sociétés multinationales. De nombreuses sociétés qui étaient la propriété de Canadiens ne le sont plus maintenant. Elles ont constaté qu'exercer leur activité au Canada en tant que sociétés canadiennes n'était pas profitable. Ce n'est pas une façon d'édifier notre pays; mais c'est là la politique du gouvernement libéral. Le principe qui inspire ce projet de loi, le «Tu ne dois pas», n'est pas un principe que l'on devrait encourager.

C'est un projet de loi qui prévoit des sanctions, une bureaucratie, des enquêtes et des contrôles. En fait, c'est un bill qui dit: «Il nous faut plus d'agents de police.» Ce n'est pas un bill qui fait quelque chose pour encourager les gens. Il fait plutôt le contraire. Je suis sûr que c'est pourquoi le NPD et le parti libéral sont de connivence ici, parce qu'ils croient tous deux au «Grand Frère». Ils croient tous deux que les affaires sont par essence mauvaises. Ils croient tous deux que l'entreprise privée doit être contrôlée et paralysée. Ils croient tous deux qu'il ne faut pas faire confiance aux Canadiens.

Notre façon de voir ce bill illustre clairement les différences de pensée entre notre parti et ce que j'appellerai à partir de maintenant le Nouveau parti libéral démocrate. Notre parti a foi dans les Canadiens. Notre parti fera confiance aux Canadiens. Notre parti donnera aux Canadiens les outils nécessaires pour construire le Canada, et non pas seulement davantage de réglementation.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais vous rappeler les antécédents du ministre. Songez à la Société pour l'expansion des exportations qui est très riche, mais où vont ses fonds? Il veille à ce que les sociétés étrangères obtiennent leur part. Songez aux avances consenties à Michelin, Gulf Oil, Douglas Aircraft et IBM. C'est l'attitude du gouvernement à l'égard des aumônes. Telle ne sera pas la ligne de conduite de notre parti lorsque nous formerons le gouvernement sous peu.

Nous croyons qu'un gouvernement canadien doit prendre toutes les mesures possibles afin que les Canadiens soient propriétaires de leur propre maison et puissent être actionnaires d'entreprises canadiennes. Nous croyons à l'intérêt personnel et privé au Canada, aux impôts, aux prêts bancaires, aux politiques d'expansion et à l'utilisation des ressources. Dans notre parti, monsieur l'Orateur, on dit «Le Canada avant tout». Il remonte à l'époque de Macdonald et il continuera à être le premier parti du Canada. Notre parti n'est pas celui d'une bureaucratie puissante et d'une domination générale. Ce sont les principes du Nouveau parti libéral démocratique.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, je suis un des députés de ce côté-ci de la Chambre qui estimaient que le projet de loi sur la révision des prises de possession étrangères présenté lors de la dernière législature n'est pas assez progressiste. Il n'avait pas suffisamment d'ampleur pour atteindre ce que je considère l'objectif le plus important à l'échelon national, c'est-à-dire un Canada maître chez lui, un Canada qui contrôle sa propre économie. Qu'il en assume le contrôle, monsieur l'Orateur, dans la mesure du possible en ce monde qui devient de plus en plus interdépendant.

• (1600)

Jusqu'à maintenant, la réaction du gouvernement devant les problèmes de l'industrie et des ressources natu-

relles du Canada par des entreprises étrangères n'a été accueillie qu'avec très peu d'enthousiasme par la population canadienne. D'après un sondage Gallup publié en septembre dernier, seulement 34 p. 100 des gens se sont montrés satisfaits des initiatives prises jusqu'ici. Un autre 40 p. 100 les ont critiquées et c'est sur les vues exprimées par ce dernier groupe que j'aimerais m'arrêter pour un moment.

On a demandé des explications à ceux qui ont reproché au gouvernement la manière dont il s'est occupé des problèmes de propriétés et de contrôles étrangers de l'économie. Près de la moitié ont répondu qu'ils ne prisaient simplement pas la domination économique étrangère au pays. Soit dit en passant pour la plupart d'entre eux, la domination étrangère signifiait la domination par les États-Unis. «Nous devrions administrer notre propre pays, disaient-ils, et les États-Unis profitent de nous». Un manœuvre d'Ontario s'est exprimé ainsi: «Nous devenons une petite Amérique.» Ma foi, monsieur l'Orateur, voilà qui témoigne éloquemment des sentiments qui les animent. Certes, je ne voudrais aucunement que le Canada devienne un simple accessoire économique de la puissante république des États-Unis.

Ces dernières années, les Canadiens sont devenus de plus en plus conscients de l'expansion de la propriété et du contrôle étranger dans notre pays. En nombre croissant, les Canadiens estiment peu souhaitables la propriété et le contrôle étranger au sein de notre industrie. Les raisons qu'on invoque pour s'opposer à la propriété étrangère manifestent deux préoccupations prédominantes. Premièrement, la perte du contrôle ne favorise pas les décisions prises strictement dans l'intérêt et à l'avantage des Canadiens; deuxièmement, la perte financière affaiblit notre économie, les bénéfices et les dividendes sortant de notre pays.

Tout récemment encore, on pouvait dire qu'il y avait au Canada conflit entre les aspirations nationales et le désir d'une expansion économique rapide, d'une part, et la recherche d'une autonomie culturelle et politique, d'autre part. Néanmoins, même au milieu du conflit, monsieur l'Orateur, certains ont toujours signalé ce qui est devenu manifeste, savoir, que la domination économique et la domination politique sont inextricablement liées.

Dans le passé, on a accordé trop d'attention aux présumés avantages de l'investissement étranger et pas assez aux désavantages. Ces dernières années, à mesure que s'accumulaient les preuves de l'étendue de la propriété et du contrôle étrangers dans notre pays, un nombre croissant de Canadiens en sont venus à comprendre que la rançon dépassait de beaucoup les avantages. Quelle rançon? Assurément la perte du contrôle des prises de décision strictement dans l'intérêt et à l'avantage des Canadiens. Comment pouvons-nous bien élaborer avec une certaine confiance des programmes économiques si, à des milliers de milles de distance, dans un autre pays, un conseil d'administration prend des décisions importantes concernant les industries qu'il possède et qu'il dirige au Canada et ayant des effets directs sur notre vie économique? Ces décisions sont d'ordre économique.

Les décisions d'ordre politique peuvent aussi être influencées par une propriété et un contrôle étrangers d'importance. Le rapport Wahn exposait la situation en ces termes:

> Dans ses rapports avec les États-Unis, le Canada doit éviter de se laisser entraîner dans une situation de dépendance telle qu'il ne pourra, dans la pratique, adopter des politiques défavorables aux États-Unis de crainte que ceux-ci réagissent défavorablement envers les Canadiens.

L'aspect le plus critique peut-être de cette dépendance démontre qu'il devient de plus en plus difficile pour le Canada de créer ses propres objectifs de développement régional. De grandes sociétés investissent au Canada en vue d'extraire les ressources destinées au marché national américain. Il est tout à fait naturel que leurs investissements reflètent les priorités industrielles de leur économie et non pas la nôtre. Une des principales raisons qui militent en faveur du contrôle américain des ressources est l'approvisionnement constant de matières premières pour les société mères américaines.

D'aucuns prétendent, monsieur l'Orateur, qu'une politique stricte et réellement efficace en matière de propriété étrangère irait à l'encontre des intérêts des régions les moins développées de notre pays et que seules les régions les plus avancées en tireraient des avantages. A mon avis, une telle allégation est fausse car je crois fermement que si les Canadiens ont le contrôle et la propriété, il leur sera possible de formuler une politique de développement plus rationnelle et à plus long terme. Je crois que cela nous donnerait beaucoup plus de moyens de supprimer les possibilités d'exploitation injuste des gens, des collectivités et des ressources. La politique axée sur le slogan «le Canada aux Canadiens» doit, bien entendu, être proposée en même temps qu'un programme très amélioré de développement économique régional, mis en œuvre par les gouvernements fédéral et provinciaux, travaillant en collaboration étroite. On dit parfois que des capitaux venant des États-Unis ou de quelque autre pays sont nécessaires au maintien de notre bien-être économique. D'autres sont convaincus—et citent des chiffres pour appuyer leurs dires—qu'un contrôle étranger important représente une perte économique plutôt qu'un avantage—perte due aux bénéfices et aux dividendes qui sortent du pays.

Des études récentes ont révélé qu'il n'y a pas de pénurie réelle de capitaux au Canada et que les nouveaux capitaux américains qui entrent dans notre pays sont très inférieurs aux capitaux que les Canadiens exportent aux États-Unis. Le professeur H. G. Aitken a indiqué, dans son étude de 1961 intitulée: «Capitaux américains et Ressources canadiennes» que plus de 75 p. 100 des investissements américains étaient financés par les Canadiens grâce aux retenus de gains des succursales de sociétés étrangères exerçant leur activité au Canada, aux allocations pour amortissement accordées à ces sociétés par le gouvernement canadien et par les fonds réunis à l'étranger grâce à l'émission de titres et de valeurs sur le marché monétaire canadien. Une étude plus récente a confirmé les conclusions du professeur Aitken et a révélé que cette tendance allait croissant. Dans les secteurs sur lesquels a porté l'enquête, les nouveaux fonds provenant des États-Unis s'élevaient à 10 p. 100—et je parle de nouveaux fonds réels, et non remis en circulation—en 1963, et à seulement 4.8 p. 100 en 1968.

Avons-nous assez de capitaux à l'intérieur de notre pays? Le rapport Gray a répondu à cette question. Selon ce rapport, l'épargne des Canadiens est déjà suffisamment importante pour faire face à la fois à des taux d'expansion économique et de plein emploi supérieurs à ceux que nous connaissons à l'heure actuelle. Aussi, malgré une faible proportion du nouveau capital réel qui entre dans notre pays en provenance des États-Unis, et malgré l'existence de capitaux canadiens suffisants, la mainmise et la propriété étrangères continuent de s'accroître, et ce, monsieur l'Orateur, à un rythme alarmant.

D'après le rapport Gray, 43 p. 100 de notre industrie appartenait à des étrangers en 1948 et ce chiffre était de 58 p. 100 en 1968. C'est ce qui a amené un éminent nationaliste économique à déclarer que le problème au Canada n'en n'est pas un d'investissements étrangers, mais plutôt de propriété et de mainmise étrangères. Il a ajouté que la proportion élevée d'entreprises dont la propriété et le contrôle sont entre les mains de non-résidents font du Canada un pays émasculé qui n'a rien des caractéristiques d'un pays souverain.

• (1610)

On dit que le bill sur l'examen de l'investissement étranger dont nous sommes actuellement saisis est une preuve que le gouvernement réagit au fait que le contrôle étranger de l'industrie et du commerce au Canada et l'incapacité où il met les Canadiens de garder un contrôle souhaitable sur leur environnement économique, sont devenus un sujet de préoccupation nationale. On dit que les mesures que renferme le bill aideront les Canadiens à développer une économie expansionniste à l'avantage du Canada. Ces mesures doivent compter parmi les efforts que fait le gouvernement pour mettre en œuvre un ensemble bien explicite de politiques industrielles visant à la poursuite des objectifs nationaux. On dit que ce projet de loi complète toute une gamme de mesures positives visant à créer chez les Canadiens un esprit d'entreprise dynamique, à favoriser un niveau élevé d'activité économique et à encourager les Canadiens à investir dans leur propre pays. J'aimerais être assez optimiste pour croire que ce bill va réussir à faire toutes ces choses, mais je dois dire que ce bill est à mon sens une proposition plutôt prudente qui, je l'espère, nous lancera dans la bonne voie, mais prudemment.

En étudiant les acquisitions et les créations de nouvelles entreprises par les étrangers, le gouvernement évaluera minutieusement les incidences de l'activité économique, tout particulièrement l'embauche, le niveau de participation des Canadiens aux entreprises ou aux industries qui feront l'objet de l'examen, les répercussions de l'investissement projeté sur la productivité et la concurrence au Canada et, en dernier lieu, la compatibilité de l'investissement proposé avec les objectifs des politiques nationales, industrielles et économiques. On aurait certes peine à déceler dans cette façon d'agir un soupçon de nationalisme étroit, mais on aurait peut-être raison de la trouver un peu trop faible. Il est incontestable que nous avons besoin d'un processus de révision et il est évident que nous en aurons désormais besoin davantage. La question de la propriété et de la domination étrangères préoccupent vivement les Canadiens et continuera à les préoccuper dans les années à venir. C'est une affaire ou un problème auxquels les Canadiens devront faire face encore longtemps.

Je suppose que les Canadiens exigeront que les gouvernements fédéral et provinciaux continuent à agir en vue de remédier à la question. Je dirais que les Canadiens et leurs gouvernements se demandent encore quelle serait la meilleure solution, mais la population espère que nous prendrons des mesures énergiques et générales pour freiner l'expansion de la propriété étrangère au Canada. La chose est indiscutable. Ils comptent que nous prendrons en même temps des dispositions pour assurer l'expansion future des entreprises canadiennes. Compte tenu de ces faits, je pense que le gouvernement actuel tente de trouver un moyen terme sûr et pratique.

[M. Penner.]

Nos citoyens réclament de leurs gouvernements des mesures efficaces qui raffermiront l'économie dans l'intérêt de tous les Canadiens. Ils veulent et voudront encore davantage maîtriser désormais leur propre destinée économique. Je signale instamment au gouvernement et au Parlement qu'il serait sage de donner constamment le ton dans cette voie. Nous devrions agir ainsi au lieu d'accuser un si grand recul sur les aspirations des Canadiens que nous avons été appelés à diriger.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être commencer par commenter le discours prononcé à la Chambre aujourd'hui sur le bill à l'étude par le député de Thunder Bay (M. Penner). Il a déclaré que le bill était en effet une proposition prudente. Venant d'un membre du gouvernement libéral Trudeau, je dirais que c'est un euphémisme. Le bill est vraiment une proposition prudente.

J'ai lu le discours prononcé par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) lorsque le bill a été présenté. Il a déclaré que la politique libérale en matière d'investissements étrangers repose sur deux piliers. Si je peux me le permettre, j'aimerais les appeler les piliers de Gillespie. A mon avis, ces piliers tiennent autant du mythe que les piliers d'Hercules.

Les deux piliers mentionnés par le ministre sont, d'abord, un appui positif à l'expansion des sociétés d'appartenance et de contrôle canadien, tandis que le deuxième concerne la prise de mesures concrètes pour que les investissements étrangers rapportent au Canada. Comme tout cela semble beau! Si nous examinons sérieusement, non seulement les paroles du ministre mais, ce qui est plus important, les activités du gouvernement libéral au cours des 10 dernières années, nous verrons à quel point sa référence à des piliers peut, en réalité, être futile.

Les libéraux du gouvernement Trudeau et le ministre ont pris énormément de temps pour expliquer ce qu'ils considèrent comme étant le problème auquel nous devons faire face aujourd'hui. A mon avis, il n'y a personne à la Chambre qui connaisse mieux que le gouvernement libéral Trudeau les problèmes auxquels nous devons faire face parce que ces problèmes ont considérablement augmenté au cours des 10 années où le parti libéral a été au pouvoir. Je vous ferai remarquer que ces problèmes ont été bien résumés et expliqués par un comité des finances du Sénat américain qui a publié son rapport en février 1973. Avant que le comité étudie le bill que nous discutons aujourd'hui et le renvoie à la Chambre, je conseillerais à chaque député de lire le rapport du comité des finances du Sénat américain qui était présidé par Russell B. Long.

Dans son rapport, le comité examine les conséquences des entreprises multinationales sur les industries et les investissements mondiaux et sur l'industrie et la main-d'œuvre aux États-Unis. Ce rapport, de presque 1,000 pages, étudie sur une base globale l'effet des sociétés multinationales autour du monde. Il contient plusieurs références au Canada. Je ne vous en signalerai que deux ou trois aujourd'hui. A la page 96, on peut lire, et je cite:

> Le Canada, en raison de sa proximité, de sa langue et de nos intérêts communs, a été considéré pendant plusieurs années par les sociétés américaines presque comme un autre État. Certaines de ces sociétés, dans leurs rapports annuels, incluaient les données canadiennes avec les leurs au lieu de les mettre dans la section étrangère. Les Canadiens étaient très heureux d'avoir ces investissements qui leur apportaient une croissance économique rapide et un niveau de vie élevé au prix de la domination économique étrangère d'un grand nombre de leurs entreprises.

• (1620)

On y dit ensuite, et je pense que c'est une remarque pertinente:

Plus récemment, les Canadiens ont soulevé la question de la domination étrangère, mais ils n'ont pas essayé de la restreindre beaucoup.

C'est ce qu'a dit le comité des finances du Sénat américain. Cela remonte à février 1973, on parlait des mesures prises par le gouvernement libéral Trudeau au sujet du problème qui, d'après le gouvernement, sera en partie résolu grâce au bill que nous étudions. A la page 97 du rapport, on trouve un diagramme indiquant la croissance des investissements directs des sociétés multinationales américaines dans le monde. On y donne des chiffres comparatifs pour 1960 et 1970; ils montrent que la valeur des investissements directs au Canada est passée, au cours de cette période, de 11.2 milliards à 22.8 milliards de dollars. Je pense qu'il convient de signaler que cette période correspond aux années d'administration libérale au Canada. Le comité du Sénat américain dit par exemple que, contrairement au Canada, le Japon a réussi à restreindre volontairement les investissements étrangers directs dans les entreprises de production. Une fois encore, je rappelle à la Chambre qu'il s'agit d'un comité du Sénat américain parlant des investissements américains chez nous et dans le monde. Je crois qu'il est juste de dire que le ton général de ce rapport révèle la surprise la plus complète devant l'inaction du gouvernement d'Ottawa face au problème que les députés de l'autre côté pensent résoudre avec le bill que nous avons sous les yeux.

Je ne désire pas abuser du temps de la Chambre en abordant toutes les questions exposées dans ce rapport, mais il est particulièrement intéressant de constater que le comité signale que la recherche et l'expansion ont tendance à favoriser les sociétés mères aux dépens des filiales. J'en parlerai plus tard.

Il faudrait toujours ne pas perdre de vue que les problèmes qui se posent actuellement au Canada dans ce domaine ont été amplement exposés. Ce qu'il nous faut, ce sont des solutions et je prétends que le ministre n'a pas donné de solutions dans son discours à la Chambre. Je n'estime pas que son projet de loi constitue une solution.

Permettez-moi de revenir quelques instants aux «piliers de Gillespie». Je rappelle à la Chambre que, selon lui, ils constituent un appui positif à l'expansion des sociétés d'appartenance et de contrôle canadiens et une prise de mesures concrètes pour que les investissements étrangers rapportent au Canada des avantages maximums. Examinons deux ou trois domaines qui relèvent du ministre. Je veux parler plus particulièrement de la loi antidumping et de l'activité de la Société pour l'expansion des exportations. Nous constatons que le gouvernement, qui se prononce maintenant avec tant de pharisaïsme à l'égard de ce bill, n'a pas respecté les piliers de Gillespie. Son attitude à l'égard des mesures antidumping et de la Société pour l'expansion des exportations contredit l'allégation du ministre. Voilà un ministre qui prétend que le gouvernement protège la petite entreprise, qu'il préconise l'expansion satisfaisante des entreprises contrôlées au Canada.

Permettez-moi d'exposer le cas du tannage et de la chaussure au Canada. Le marché de cette industrie a été envahi par des articles importés de tous les coins du monde. Ses représentants se sont rendus souvent à Ottawa pour supplier le gouvernement d'imposer un contingentement pour assurer la survie de cette industrie. La réponse du gouvernement fut en partie de renvoyer cette question au tribunal antidumping. Témoignant devant un comité de la Chambre, le président de ce tribunal a confirmé que la cause lui avait été renvoyée en novembre 1971, mais il a ajouté que le comité n'avait pas encore fait rapport de ses conclusions au sujet de l'industrie. Cette dernière a maintenant déclaré qu'à moins d'une intervention d'urgence, elle devrait fermer ses portes en 1975. Au cours des cinq dernières années, 3,000 employés ont perdu leur emploi parce que le gouvernement n'a rien fait au sujet de l'importation de marchandises étrangères.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que s'il s'agit là d'un exemple du genre d'organisme ou de tribunal que le ministre se propose de créer pour résoudre le problème de la mainmise étrangère dans notre pays, c'est un bien triste précédent. Un tel organisme serait tout à fait inepte pour résoudre le problème dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je ferai remarquer que le président de ce tribunal anti-dumping, qui reçoit un traitement annuel de $34,000 et ses deux adjoints dont la rémunération totalise $60,000, bénéficient d'un budget de travail qui dépasse $300,000. Ils ont traité six affaires pendant l'année en cours. Le nombre moyen de dossiers étudiés depuis la création du tribunal en 1969 a été de cinq ou six par an. A ce que je comprends, c'est que le ministre entend par action. Il peut se débarrasser d'un problème, sans se soucier pendant quelque 16 mois de ce qu'il advient du tannage et de la chaussure. C'est tout le temps qu'il a fallu pour que le tribunal en question ayant pris la chose en délibéré, une industrie canadienne à 100 p. 100 ferme ses portes.

Considérons la question sous un autre angle. Comment le gouvernement peut-il effectivement aider le monde des affaires au Canada? Prenons, par exemple, la Société pour l'expansion des exportations. Il se trouve en l'occurrence que la plus grosse société multinationale du monde, la General Motors Corporation, a été très favorisée au Canada. En 1973, ses ventes au Canada se sont élevées à environ 2.5 milliards de dollars. Son revenu net a été d'environ 80 millions. Mais il faut se demander si le ministre se rend compte de ceci: en 1970 et en 1971, l'impôt net sur le revenu payé par la General Motors of Canada Limited s'est élevé à environ 35 millions de dollars. Voilà une société dont les ventes nettes, pour les deux années, se sont élevées à près de 4 milliards de dollars, et qui paie environ 35 millions d'impôt sur le revenu canadien. Pour placer la chose dans une perspective mondiale, la société mère a réalisé des ventes de 28 milliards de dollars dans le monde entier en 1971, sur lesquelles elle a payé, dans le monde entier, $1,900,000,000 d'impôts. A mon avis, notre régime fiscal ne l'a guère défavorisée.

Ce qui est fort surprenant, néanmoins, c'est que la Société pour l'expansion des exportations ait réussi à investir depuis un an ou deux, principalement en Yougoslavie, un total de 57 millions de dollars de crédit qui ira enrichir la General Motors. A la fin de décembre 1972, il restait encore près de 50 millions de cette somme à recouvrer. C'est presque 6 p. 100 du plafond fixé par le Parlement à la Société pour l'expansion des exportations en vue d'aider les entreprises. En 1970 et 1971, la General Motors a versé 35 millions à sa filiale canadienne mais pour ce faire, elle a bénéficié de quelque 50 millions de la Société à la fin de l'an dernier.

• (1630)

Comme on l'a mentionné plus tôt à la Chambre, le financement avancé par la Société pour l'expansion des exportations varie généralement entre 6 p. 100 et 7 p. 100 par année. D'une manière générale, les termes de ce finan-

cement sont de 10 à 15 ans. Vous voyez, monsieur l'Orateur, comme une société est bien traitée au Canada!

Je ne dois pas m'arrêter, bien entendu, à l'exemple de la General Motors of Canada Limited puisque huit autres sociétés se sont partagées un demi-milliard de dollars, des millions de financement consentis par la Société pour l'expansion des exportations. Plus de la moitié de celles-ci appartenaient à des étrangers. Ainsi, nous sommes devant cette situation singulière où le ministre, en quelques mots, nous brosse un beau tableau de la manière dont le gouvernement résout le problème des sociétés multinationales au Canada. D'autre part, la conduite de la société de la Couronne de son ministère et de son tribunal anti-dumping donne une toute autre idée des initiatives du gouvernement libéral de M. Trudeau à l'endroit des entreprises canadiennes et des mesures qu'il prend pour régler le problème des sociétés multinationales au Canada.

Le gouvernement manque totalement de la perspicacité et du courage nécessaires pour planifier cinq ou dix ans à l'avance. Le Parlement actuel accomplirait une œuvre remarquable s'il obtenait du gouvernement libéral qu'il voie plus loin que son prochain communiqué. Les communiqués, cela semble être la meilleure réalisation du gouvernement actuel depuis quatre ou cinq ans.

Ceci dit, je crois qu'il est extrêmement important que la position de mon parti soit de nouveau précisée à l'égard de la question à l'étude. Le député de Trinity a signalé dans son discours initial un grand nombre des problèmes que veut résoudre le projet de loi. Mais ce qui est bien plus important, il a souligné ce que le parti conservateur progressiste croit être une approche saine et positive pour aider le Canada dans l'état où il se trouve actuellement. D'abord, je tiens à répéter que nos propositions de plein emploi comprennent un budget plus expansionniste ainsi qu'un contrôle des salaires et des prix.

Une voix: C'est la cinquième fois que vous le dites.

M. Stevens: A ce sujet précisément, je me permets de dire aux députés qu'il faudrait le répéter cent fois, car les députés d'en face n'ont pas encore commencé à nous écouter. Cette chose ne peut être mieux prouvée que par ce que le ministre des Finances (M. Turner) a dit hier soir lorsqu'il était . . .

M. Roy (Timmins): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le représentant de Timmins invoque le Règlement.

M. Roy (Timmins): Le député me permettrait-il de poser une question?

M. Stevens: Je me ferais un très grand plaisir de répondre à une question plus tard, monsieur l'Orateur. Si je puis poursuivre, je ferai remarquer que le ministre des Finances a comparu hier soir devant le comité des finances; ses adjoints et lui-même ont montré qu'ils ignorent parfaitement le fonctionnement du système de contrôle des salaires et des prix instauré aux États-Unis. C'est incroyable! Pourtant les députés d'en face ont l'audace de continuer à gouverner le pays.

Deuxièmement, nous trouvons qu'il faut modifier nos lois fiscales, de manière à encourager les Canadiens à faire des économies, à investir et à prendre des risques. Pour le moment, du point de vue fiscal, les Américains sont mieux placés que les Canadiens pour investir au Canada, dans de nombreux secteurs. Cela doit changer et il faut s'assurer que les Canadiens aient l'avantage s'ils désirent investir dans leur propre pays, dans les mêmes secteurs.

Troisièmement, dans le domaine de la recherche et du développement, les entreprises canadiennes ont en général pris du retard sur le plan mondial au cours des dix dernières années. Il faut que le gouvernement fédéral intervienne pour nous permettre de retrouver notre rythme dans ce secteur important et nous voulons insister sur certaines propositions visant à permettre à nos entreprises, et tout particulièrement aux entreprises appartenant aux Canadiens, à reprendre leur place au niveau mondial.

Selon notre parti, la recherche et le développement sont les précurseurs de la progression des entreprises. Au cours des dix dernières années, malgré toutes ses ressources, le Canada est tombé dans le dernier tiers des 25 premiers pays repris dans l'Atlas mondial de 1972, du point de vue du taux de croissance. Pour un pays offrant de telles possibilités, je pense que c'est une honte. Il est temps que la situation change, mais rien ne bougera si l'on ne change pas de gouvernement.

Quatrièmement, les conservateurs progressistes croient que nos institutions financières devraient être réorientées et structurées de façon à s'assurer que les entreprises canadiennes puissent être convenablement financées au Canada, ce qui comprend un financement approprié des activités des sociétés dans nos cinq principales régions. Cette idée me semble intéressante. Dans le discours du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie), aucune allusion n'a été faite à la question fondamentale de la concurrence au Canada. Il s'agit, selon moi, d'un oubli sérieux et le gouvernement devrait examiner la politique de prêt des banques à charte canadiennes. C'est certainement ce que nous ferons lorsque nous formerons le gouvernement. Il faudrait sans doute se demander au moins si nous devrions permettre à nos banques de continuer à prêter des centaines de millions de dollars comme elles l'entendent, sans tenir compte des répercussions sur la propriété canadienne.

Cinquièmement, nous croyons pouvoir réaliser une balance positive des comptes courants grâce à une politique d'exportation plus dynamique, peu importe les ressources qui sont vendues. Une telle balance positive créera une réserve qui pourrait servir à l'acquisition partielle ou quasi totale des intérêts dans les institutions canadiennes qui sont maintenant contrôlées par des étrangers. Dans nombre de domaines, nous croyons que les Canadiens pourraient acheter assez d'actions pour s'assurer le contrôle de plusieurs des entreprises multinationales et, à cet égard, nous soutenons qu'il est grand temps que le Canada commence à s'affirmer dans le monde.

• (1640)

En résumé, la plupart des Canadiens sont en faveur du nationalisme économique, mais moi, je demande: Qu'est-ce que le nationalisme économique? Pour certains, c'est la prise de mesures économiques positives pour renforcer la position du Canada sur les marchés national et étranger: c'est la politique des conservateurs-progressistes. Pour d'autres, il s'agit d'atteindre ces buts en encourageant la technologie et l'investissement étrangers ou canadiens, sans oublier les garanties nécessaires pour protéger l'industrie canadienne. Pour d'autres encore, cependant, le nationalisme économique implique une attitude insulaire et défensive. Ils auraient tendance, eux, à décourager

ou à restreindre la technologie et l'investissement étrangers, même si cela devait donner lieu à une baisse du niveau de vie du Canadien moyen. Il faut donc distinguer les nationalistes positifs des nationalistes négatifs.

Dans un monde en évolution et à défis économiques où le Canada a beaucoup à gagner mais encore plus à perdre, il serait dommage que notre pays adopte une forme de nationalisme négatif. Les protagonistes du nationalisme négatif ont une chose en commun; ils sont xénophobes et, en particulier, antiaméricains. Ils associent cette attitude avec le fait d'être procanadiens dans la plupart des cas. Il y a dans ce groupe des socialistes, comme ceux qui se trouvent à ma gauche, et des soi-disant partisans de la libre entreprise, bien que j'en doute très fort, qui se trouvent en face de nous. Les socialistes voient l'occasion d'éveiller un nationalisme sentimental parmi le peuple pour promouvoir leur nouveau radicalisme. Leur objectif est un Canada socialiste.

Les non-socialistes parlent d'un Canada indépendant, c'est-à-dire d'une participation internationale réduite, mais ils font preuve d'un patriotisme de clocher. Le défi du commerce plurinational d'aujourd'hui, qu'un grand nombre de Canadiens réussissent à relever, n'est pas pour eux. En soulevant des arguments d'ordre sentimental, ces nationalistes négatifs relèvent des statistiques sur la propriété étrangère et les utilisent, hors de tout contexte, d'une façon effrayante. Ils prétendent que les diverses sortes de propriété sont néfastes, sans fournir de preuve convaincante. Ils refusent de comprendre la participation de notre pays à l'économie plurinationale du monde d'aujourd'hui et ils ne proposent aucune solution valable pour remplacer ce qu'ils détruiraient.

Je suis personnellement un nationaliste positif et je suis fier du Canada et de nos réalisations dans le domaine commercial, mais je crois que nous pouvons faire beaucoup mieux. Nous vivons dans un monde qui offre bien des possibilités, mais notre gouvernement de coalition ne comprend pas le monde économique d'aujourd'hui. D'autre part, notre gouvernement ne donne absolument pas l'exemple à nos hommes d'affaires, ce qui est encore plus important, pour les aider à faire face au monde économique d'aujourd'hui.

Ne nous y trompons pas; les activités des sociétés plurinationales canadiennes sont impressionnantes dans le monde entier. Nous sommes, après la Grande-Bretagne, le deuxième principal investisseur étranger dans l'industrie américaine. Les sociétés plurinationales canadiennes, dont les ventes sont supérieures à 20 milliards de dollars par an, mènent leurs opérations dans le monde entier d'une façon semblable à celle des sociétés plurinationales établies dans notre pays. Ces sociétés comprennent la Moore Corporation Limited, qui réalise environ 88 p. 100 de ses affaires, dont le montant total s'élève à 450 millions de dollars, aux États-Unis, et moins de 10 p. 100 au Canada. Les sociétés Hiram Walker-Gooderham & Worts, Ltd., et Distillers Corporation-Seagrams Limited, qui ont à elles deux un volume de ventes supérieur à 2.2 milliards de dollars, mènent 90 p. 100 de leurs activités en dehors du Canada, et principalement aux États-Unis. La société Alcan, dont le total des ventes s'élève à 1.4 milliard de dollars, réalise une grande partie de ses affaires à l'étranger et seulement 12 p. 100 dans notre pays.

Dans le domaine du commerce des marchandises, la 15e maison de vente au détail en importance aux États-Unis, National Tea de Chicago, dont les ventes atteignent 1.6 milliard de dollars, est contrôlée par George Weston Limited de Toronto. Il y a au moins 100 autres corporations multinationales canadiennes de fabrication et de vente au détail qui sont actives à travers le monde, y compris nos lignes aériennes, notre marine marchande, nos compagnies minières et nos banques.

Nos banques, par exemple, comptent 286 succursales réparties dans quelque 35 pays étrangers, y compris les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France. A l'heure actuelle, environ 25 p. 100 de leur actif total, qui se chiffre à 63 milliards de dollars alimente des activités bancaires à l'étranger, et cinq de nos banques sont parmi les 50 plus importantes au monde.

Nos compagnies d'assurance-vie sont également actives à l'échelle internationale. En 1970, plus de 32 p. 100 de leurs investissements totaux qui s'élèvent à 119 milliards de dollars se retrouvaient dans des pays en dehors du Canada. Ces compagnies détenaient 5.1 milliards de dollars en investissements étrangers en 1970. La position du Canada dans l'économie mondiale multinationale est aussi reflétée dans le répertoire de Fortune. Dans les 300 industries les plus importantes en dehors des États-Unis, le Canada arrive cinquième après le Japon, le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne de l'Ouest. Tous ces pays ont, évidemment, un produit national brut beaucoup plus important que le Canada. Comme nous nous classons cinquième, nous croyons pouvoir améliorer notre position par rapport aux plus grandes corporations multinationales au monde.

A l'heure actuelle, nous avons 17 corporations qui figurent parmi les 300 plus importantes en dehors des États-Unis. Notre part réaliste au pro rata devrait être de 30, et j'aimerais voir notre pays dépasser ce chiffre au lieu de nous en tenir au nationalisme négatif de notre ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'activité d'entreprises multinationales est réciproque. Nous ne pouvons nous attendre à rester actifs à l'étranger si nous décidons de devenir de plus en plus restrictifs chez nous. En sachant prévoir, les Canadiens pourront continuer à déboucher sur les marchés mondiaux et tout particulièrement dans les pays de l'OCDE avec leurs 2,000 milliards de dollars. Il n'y a malheureusement pas de doute que ce gouvernement, qui est en place depuis 1963, n'a pas cru bon de s'attaquer à cet aspect important pour le Canada. Une loi fut instituée en 1963 et la United Carbide Canada Limited en profita subséquemment. On y prévoyait que si 25 p. 100 ou plus des actions d'une filiale d'appartenance étrangère étaient vendues à des Canadiens, elle bénéficierait d'une situation fiscale avantageuse au Canada. Ce qui est navrant, c'est que des actions représentant 60 millions de dollars ont été vendues par la United Carbide à $24 l'action en 1964. Aujourd'hui, ces actions se vendent $17.50 chacune. Voilà ce qui arrive aux investisseurs canadiens sous la direction d'un gouvernement libéral. J'espère de tout cœur que la tendance actuelle du gouvernement n'entraînera pas de nouvelles pertes pour les Canadiens, directement ou indirectement.

Encourager des compagnies multinationales à vendre et des Canadiens à acheter des intérêts minoritaires dans des filiales d'appartenance étrangère, cela ne confère aucun pouvoir d'importance aux Canadiens et de fait, il se peut qu'à cause de cela, la compagnie mère étrangère néglige la filiale canadienne, qui n'est plus sa propriété exclusive.

Si nous voulons faire quelque chose qui en vaille mieux la peine, nous pourrions recourir à la disposition du 5 p. 100 dans le projet de loi et prendre 150 millions de dollars pour acheter une part de propriété dans la United Carbide Corporation des États-Unis, ce qui nous assurerait

probablement le contrôle efficace de cette compagnie étrangère multinationale. Ce serait sûrement plus constructif que d'acquérir une part minoritaire de leur filiale. La société multinationale qui occupe le 25e rang aux États-Unis deviendrait donc une société d'appartenance canadienne. Si, nous, Canadiens, avions le leadership voulu, nous aurions cette clairvoyance et cet élan. Le Canada, au fil des ans, a été un pays intéressé à la scène mondiale. Nous avons bien réussi à cet égard, mais nous pouvons faire davantage. Le multinationalisme est partie intégrante de nos succès passés et le gage essentiel de notre avenir si nous voulons atteindre un niveau de vie toujours plus élevé. D'autres perspectives s'offrent à nous, comme celles des domaines des loisirs et de l'océanographie. Le Canada pourrait faire œuvre de pionnier dans le nouveau monde des affaires.

• (1650)

M. Hellyer: Ainsi que dans l'urbanisme.

M. Stevens: L'urbanisme en est un autre, j'en suis persuadé. Ce sont d'audacieuses idées de ce genre que l'on voudrait voir mises de l'avant par le gouvernement canadien, ce que n'a malheureusement pas fait le gouvernement libéral Trudeau. On ne jugera ni le gouvernement du Canada ni son industrie à la mesure de sa résistance à la poussée des événements mondiaux, mais plutôt en fonction des avantages qu'il en a tirés.

M. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Stevens: Oui.

M. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, si j'ai bonne mémoire, le député s'est, un jour, intéressé à recueillir des capitaux pour une banque de l'Ouest et l'affaire s'est soldée par un échec. Pourrait-il encourager ses amis des conseils d'administration de Toronto, qui amassent là des fonds pour les répartir dans l'Ouest canadien; nous serions alors plus soucieux de son inquiétude au sujet des capitaux étrangers.

M. Stevens: Quelle était la question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député peut répéter la question jusqu'à ce qu'elle soit comprise ou encore il pourrait l'énoncer de façon à ce qu'on puisse y répondre, mais la présidence ne la répétera pas.

M. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, le député encouragerait-il ses amis des conseils d'administration de Toronto qui détiennent le capital canadien sur la Bay Street à en faire la répartition dans les régions défavorisées du Canada?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, un des points que j'ai soulevés est que je ne fais pas cavalier seul dans cette ligne de pensée, mais que notre parti est d'avis que nos institutions financières devraient être réorientées et restructurées pour que soit instauré le genre d'engagement régional que le député propose.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que c'est partie nulle.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai quatre ou cinq minutes pour commencer mon exposé sur le bill C-132, relatif à l'examen de l'investissement étranger. Avant d'entrer dans le sujet, je signale que les commentaires formulés par les députés du parti conservateur au sujet du rôle joué par le NPD m'ont fort amusé. Ils croient à n'en pas douter que notre position relativement aux investissements étrangers dans notre pays prend beaucoup, car à tout moment ils parlent de nous, des mesures et des solutions que nous proposons au gouvernement pour améliorer et amender la mesure législative que nous étudions aujourd'hui. L'honorable député de York-Simcoe (M. Stevens) a parlé de nationalisme positif et il a prôné la création de sociétés multinationales qui auraient leur base au Canada. C'est l'ancienne théorie qui surnage et selon laquelle ce qui est bon pour la General Motors est bon pour le pays. Le plat que nous offre le parti conservateur aujourd'hui, c'est l'entreprise libre traditionnelle servie dans un système de sociétés par actions. Voilà qui semble contredire les avancés de certains conservateurs, tels que le député d'Egmont (M. MacDonald), le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui l'an dernier étaient d'avis que le bill présenté par le ministre n'avait pas assez de poigne.

Puis, il y a le député de Peel-Sud (M. Blenkarn) qui, aujourd'hui, a comparé les membres de notre parti aux Chinois en uniformes bleus disant que c'est bien là ce que veut le NPD. Ensuite, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), l'homme de Néanderthal en matière économique, qui, l'année dernière, trouvait que le bill sur les prises de contrôle étrangères était trop radical, trop progressiste. Aussi, je me demande quelle est vraiment la position du parti conservateur. A vrai dire, il veut afficher un nationalisme économique tout en flattant l'opinion favorable au rapatriement d'une partie de notre économie. Par contre, leurs seules solutions, ce sont des aumônes et plus de concessions fiscales, comme l'a exposé le député de Trinity (M. Hellyer) au cours du débat de vendredi. C'est donc avec beaucoup d'intérêt que j'observerai la prise de position des membres du parti conservateur dans ce débat-ci, au comité et à l'étape de la troisième lecture, à mesure qu'avancera l'étude du bill. Je crois que ce bill révélera probablement quels sont les véritables amis des conservateurs et quelles sont leurs véritables intentions en matière de propriété étrangère et de stratégie industrielle destinée à ce pays.

Maintenant, monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui me restent je voudrais dire que de tous les pays occidentaux industrialisés, le Canada est peut-être celui où l'emprise économique étrangère de même que celle des sociétés multinationales étrangères se font le plus sentir. De ce fait—et nous en sommes tous très conscients—le Canada est devenu un exportateur net d'emplois, de richesses, d'autonomie politique et à vrai dire dans certains cas d'autonomie militaire aussi. Culturellement, nous sommes dans une large mesure assimilés aux Américains, nos voisins du sud, à une seule exception remarquable, le Canada français. Je crois que c'est tout à son honneur. Les Canadiens français ont leur propre langue, leurs propres chanteurs, leurs propres dramaturges, leurs propres musiciens et leur propre personnalité culturelle. Il n'en va pas ainsi de nous, Canadiens anglais, car nous sommes largement assimilés à l'ensemble culturel nord-américain. La mainmise étrangère sur nos biens accentue les problèmes de l'unité nationale, de la disparité régionale dans notre pays, du chômage et de l'inflation.

Au Canada, nous savons trop bien ce que ces choses représentent. Depuis cinq ou six ans, nous avons eu trois rapports importants sur l'incidence de la propriété étran-

gère, du contrôle étranger sur notre économie. Nous avons eu d'abord le rapport Watkins, étude exhaustive commandée par l'ancien ministre des Finances, M. Gordon, et exécutée sous sa direction. Nous avons eu ensuite, il y a un an ou deux, le rapport d'un comité parlementaire de la Chambre, le comité des affaires extérieures, dans lequel on exprime la même inquiétude au sujet de notre économie. Enfin, nous avons eu le rapport Gray, présenté l'an dernier, dans lequel on réitère les mêmes avertissements: l'économie du Canada est assujettie dans une trop large mesure aux étrangers; nous perdons une certaine mesure de notre souveraineté; nous devons agir, et vite.

Avant 5 heures, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire ressortir un point de plus. Lorsque notre parti parle de nationalisme canadien, en réponse au député de York-Simcoe, il ne fait pas preuve d'antiaméricanisme. Je ne reproche pas notre situation aux États-Unis. Si j'étais président d'une grande société multinationale américaine, je viendrais au Canada dès aujourd'hui. Je viendrais y investir des capitaux si j'étais sûr de faire quelques milliers de dollars de bénéfices, pour ensuite repartir avec sans payer d'impôt sur les gains en capitaux, et ainsi de suite. C'est tout simplement un phénomène naturel. C'est nous, les Canadiens, et le gouvernement du pays qui devons assumer l'entière responsabilité de cette érosion de notre économie, faute de règles et de règlements, qui nous enlève progressivement le moyen de prendre nos propres décisions chez nous. Monsieur l'Orateur, comme il est 5 heures, je reviendrai à 8 heures terminer mes observations.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Affaires extérieures—Les protestations contre le projet américain d'inondation de la valée canadienne du Skagit; le député de Selkirk (M. Rowland)—Les pêches—L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce—L'enquête sur les opérations et les mises à pied; le député de Lambton-Kent (M. Holmes)—Les produits pharmaceutiques—Le programme QUAD et les acheteurs en gros, les médecins, le personnel paramédical.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés et les avis de motions.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

EXPORTATIONS DES PRODUITS PRIMAIRES

MESURE PRÉVOYANT L'OCTROI DE PERMIS ET LA RÉGLEMENTATION APPLICABLES À L'EXPORTATION DES RESSOURCES PRIMAIRES

M. Arnold Peters (Timiskaming) propose: Que le bill C-15, concernant l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, ce bill est très simple mais il aurait des répercussions très profondes sur l'économie canadienne. Il a été présenté plusieurs fois. La dernière fois qu'on en a parlé, c'était en 1967, et des députés de tous les partis—la plupart d'entre eux ne sont plus ici—avaient pris part au débat. L'objet du bill est énoncé dans la note explicative qui se lit ainsi:

Cette proposition de loi prévoit des limites, des permis et une réglementation applicables à l'exportation des ressources primaires. Aucun permis ne sera délivré tant que l'autorité n'aura pas bien établi que l'intérêt national du Canada, présent et raisonnablement prévisible, trouvera son profit dans la délivrance d'un semblable permis d'exportation.

Aucun produit primaire ne pourra être exporté tant qu'on n'aura pas épuisé toutes les possibilités de développer, au Canada, une éventuelle industrie de fabrication secondaire greffée sur ce produit.

Je présente ce bill, non pas dans l'espoir de son adoption, mais plutôt dans celui que les députés s'arrêteront un peu à un problème qui s'est affirmé au cours des années, le Canada étant devenu dans une large mesure scieur de bois et porteur d'eau au lieu de se créer une personnalité distincte dans la fabrication et dans la mise en valeur de ses ressources naturelles. Le Canada est riche en ressources naturelles et je crois que nous serons témoins d'ici quelques années d'un changement radical dans son économie.

Au cours d'un débat précédent, aujourd'hui, nous avons abordé le problème du contrôle de la propriété, notamment de la propriété étrangère, dans notre pays. Mais le problème, à mon avis, a plus d'envergure. Il englobe la prise de contrôle par les Canadiens d'une bonne partie de la transformation de leurs propres produits. J'entrevois que dans quelques années un grand nombre de produits canadiens envahiront le Marché commun européen. Une fois encore, nous constaterons que nos produits agricoles sont en grande demande dans le monde. Il y aura pénurie de produits alimentaires au Canada et, plutôt que de décourager les cultivateurs, nous devrions stimuler notre production agricole pour que non seulement elle satisfasse aux besoins de la population canadienne, mais encore à ceux des peuples étrangers souffrant de déficiences protéiques, auxquelles ne peuvent remédier que les pays tels que le Canada.

Ceci nous donne la possibilité de rompre avec le passé et d'envisager d'un manière nouvelle le développement au Canada de nos produits agricoles destinés à l'exportation et qui devraient former une part importante du développement de nos industries secondaires et dans de nombreux cas de nos ressources naturelles à l'état de produits finis. Nos produits agricoles dans l'ensemble seront probablement exportés à l'état de produits semi-finis, mais nos produits primaires ont souvent été traités seulement superficiellement avant d'être exportés. Je suis particuliè-

rement inquiet en ce qui concerne le minerai de fer, les produits forestiers, l'industrie du pétrole et les industries qui gravitent autour de la production du cuivre et du nickel. Ce sont des industries primaires qui fournissent peu d'emplois. Quelques hommes suffisent pour exploiter le fer, le zinc et le cuivre dans une grande excavation à ciel ouvert ultra moderne, mais il faut par contre un grand nombre d'hommes pour fabriquer avec ce minerai de fer des produits finis.

Dans chaque ville chaque magasin offre une multitude de produits provenant de tous les pays du monde. Il me semble qu'en intensifiant l'exportation de nos produits agricoles particulièrement vers le marché commun nous devrons insister sur l'emploi et assurer un développement ordonné de la croissance industrielle au Canada et nous devrons également restreindre ou interdire l'exportation de matières brutes qui pourraient être usinées chez nous et exportées sous forme de produits finis. Le minerai de fer en est un exemple. Le Nord de l'Ontario et le Nord du Québec sont riches en minerai de fer. Nous trouvons là d'importants gisements à faible teneur qui peuvent être exploités. Toutefois, en ce qui concerne la mise en valeur de ces gisements tout ce que nous faisons c'est de pelletiser le produit et de l'expédier à l'extérieur en vue d'une transformation ultérieure. Parfois celle-ci se fait au Canada, parfois à l'étranger. Nous expédions du minerai de fer brut au Japon, aux États-Unis et en Allemagne. Il me semble que nous devrions limiter l'exportation de ce produit sous cette forme et créer une industrie secondaire pour le transformer.

L'une de nos plus importantes industries du secteur secondaire est celle du pétrole. Je crois que les difficultés qui surgissent aux États-Unis en ce moment nous ont subitement fait comprendre que les réserves de pétrole ne dureront pas très longtemps si nous continuons à l'utiliser comme carburant et que nous devrons développer notre industrie pétrolière et produire d'autres sous-produits au lieu d'utiliser le pétrole uniquement sous forme de carburant. Il existe des milliers et des milliers de produits fabriqués à partir des hydrocarbures, tels que les tissus synthétiques, les médicaments et les teintures. Cependant, nous en exportons de grandes quantités à l'état de matière première chez nos voisins du Sud qui en fabriquent des milliers de sous-produits, depuis l'aspirine jusqu'aux vêtements. Nous exportons la matière première et nous rachetons le produit fini.

Nous avons adopté une loi, il y a longtemps, dans la province de l'Ontario—et je crois comprendre que la même loi a été adoptée au Québec—interdisant l'exportation de bois de construction. Il est vrai qu'une petite quantité de bois brut est exportée mais ces petites quantités doivent être approuvées par les autorités provinciales. Ce que je propose c'est que nous fassions la même chose de toutes nos ressources naturelles au Canada et que nous mettions nos produits en valeur ici même avant de permettre qu'ils soient exportés à l'état de matière première. Je suis certain que plusieurs députés ne se sont pas rendu compte du potentiel que nous possédons au Canada.

Ainsi que je l'ai déjà dit, nous allons nous apercevoir qu'au lieu d'excédents nous aurons des pénuries de produits agricoles. Le prix de ces produits va probablement monter tellement que l'accroissement de production sur des terres inexploitées deviendra chose réalisable et rentable. Tout cela est du domaine du possible. On peut en dire autant des autres produits et si nous les associons à nos produits agricoles, nous, Canadiens, en retirerons un bénéfice considérable.

[M. Peters.]

• (1710)

Le jour où nous avons décidé, dans le Nord ontarien, de ne plus exporter de bois en pâte dans des wagons couverts, ou en billes, nous avons mis sur pied dans notre région des usines de pâte et de papier, de contreplaqué et de bois reconstitué. Grâce à ces usines, nous établissons maintenant des industries secondaires qui fabriquent Kleenex, Kotex et fibres de bois plastifiées de divers genres. Nous avons atteint un stade de développement dans la fabrication du mobilier, mais la diversification possible dans ces domaines n'a encore été qu'effleurée.

On a toujours dit qu'il était dangereux de fabriquer des produits manufacturés loin de leur débouché. L'autre jour, j'ai parlé à un directeur d'entreprise et j'ai été étonné d'apprendre qu'il utilise le bois reconstitué produit par une usine de ma collectivité, en plastifie la surface et l'expédie ensuite à une grosse entreprise de radio et d'électronique de New York. Malgré cela il n'a aucune difficulté à faire des bénéfices bien qu'il doive expédier sa production à une grande distance. En fait il ne trouve pas une quantité suffisante de fibre de bois dans ma région et il doit en importer de la région de Kapuskasing-Hearst. Il doit même acheter des wagons de planches de fibre de bois et les faire venir de Portland, en Oregon, jusqu'en Ontario.

Nous pourrions nous lancer dans l'industrie secondaire si nous y étions décidés. Beaucoup disent que s'il y a un dollar à gagner les chefs d'entreprise s'implanteraient n'importe où. Mais ce n'est pas toujours vrai. Il est certes beaucoup moins coûteux de faire flotter du bois sur l'Outaouais vers la Gatineau et jusqu'à l'usine Eddy que de construire des usines de pâtes et papiers dans le Nord de l'Ontario. Je suis sûr que nous aurions pu faire flotter du bois depuis la tête des Lacs jusqu'à une usine américaine de pâtes et papiers si nous l'avions voulu, ce qui nous serait revenu à bon marché. Mais nous avons décidé de transformer ce bois chez nous et, lorsque nous avons pris cette décision, nous avons en fait créé la base nécessaire à de nombreuses villes et collectivités dans cette région. La découverte de cuivre et de zinc dans la région de Timmins a offert aux habitants l'occasion de procéder au raffinage dans cette région ou de le faire ailleurs. L'entreprise américaine intéressée décida d'exporter le minerai brut concentré et ce n'est qu'après que le gouvernement fédéral lui ait offert une aide et qu'elle ait été menacée par l'adoption d'une mesure par le gouvernement de l'Ontario que cette entreprise décida que le traitement de ces minerais était possible dans la région de Timmins, comme cela se fait depuis lors.

Le Canada contrôle la production mondiale du nickel et pourtant Sudbury dépend presque totalement de la production de ce minrai et de son raffinage primaire en lingots qui sont ensuite expédiés dans le monde entier. C'est également vrai dans une large mesure pour notre production de cuivre. Après un premier raffinage nous exportons notre cuivre dans la plupart des pays du monde. Nous faisons de même pour le cobalt et de nombreux autres minéraux. Je crois que la plupart des députés admettront que si nous voulons mettre fin à la concentration de l'industrie secondaire dans nos villes, ce qui veut dire probablement moins de 15 centres, nous devrons la disperser dans d'autres régions du pays. L'une des meilleures façons serait d'imposer des restrictions à l'acheminement des matériaux de base et des matières premières à l'état brut hors de la région de production.

Dans le nord de l'Ontario et du Québec, nous produisons des matières premières destinées à des usines de

Montréal, de Toronto, d'Allemagne et des États-Unis. Le gros de l'emploi se trouve dans ces usines. Prenons l'exemple du cuivre sortant de la raffinerie de Noranda. De 4,000 à 5,000 hommes collaborent à la production de ce cuivre, mais seulement environ le tiers d'entre eux travaillent à la raffinerie. Le cuivre est acheminé vers les usines de Montréal et, sauf erreur, 10,000 personnes trouvent des emplois, dans le traitement ultérieur de ce cuivre en provenance de Noranda. Je suis sûr que si 10,000 personnes de la région de Noranda pouvaient obtenir ces emplois, ce serait tout à l'avantage de la région. Je prétends aussi que Montréal s'en trouverait mieux, et d'autres villes également, dont Toronto, car les usines y ont de la difficulté à se débarrasser de leurs déchets. Il y a le problème de la pollution. Il y a ceux du transport et du logement pour les travailleurs d'usine, ainsi que tous les autres qui sont propres aux grandes villes. Ces problèmes ne se retrouvent pas au même degré dans les régions de production primaire.

Monsieur l'Orateur, je n'imagine pas que ce bill sera adopté, mais si les Canadiens ne songent pas avant longtemps à transformer leurs ressources jusqu'à une fabrication aussi poussée que possible, avant d'en permettre l'exportation, le pays sera privé d'un développement industriel considérable et souffrira en proportion. A mon avis, le Canada a le très grand avantage d'avoir accès au Marché commun par le biais de l'agriculture, et de pouvoir y faire entrer en même temps de fortes exportations de produits finis, cela étant en partie le prix de l'acheminement de ses produits agricoles vers cette région.

Si le gouvernement avait assez de prévoyance pour présenter une mesure législative conforme au principe très simple du bill à l'étude, le Canada aurait une industrie secondaire beaucoup plus vaste, non pas entièrement confinée aux centres urbains, mais dispersée le long du corridor du Canada moyen, où se trouve encore la véritable richesse du Canada, mais où le tableau du chômage est le plus sombre, alors que l'industrie secondaire pourrait y être notablement un actif plutôt qu'un passif. Je recommande vivement cette idée aux députés.

• (1720)

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Le député de Timiskaming (M. Peters) nous a présenté un projet de loi qui concrétise sans aucun doute un sentiment ou une attitude populaire chez les habitants du nord de l'Ontario, à savoir que notre région ne devrait pas être simplement productrice de matières premières et que nous avons besoin de plus d'industries secondaires. Nous avons besoin de plus d'industries secondaires qui exigeraient des emplois très spécialisés, car l'une des choses qui nous trouble et nous désole dans cette vaste partie du nord de l'Ontario, c'est que les jeunes nous quittent. Nous ne pouvons pas les retenir car nous n'offrons pas un assez grand choix d'emplois très spécialisés qui les inciterait à rester, après leur formation, où à revenir après avoir terminé leurs études dans d'autres régions du pays. En outre, si le nord de l'Ontario comptait un plus grand nombre d'industries secondaires, elles fourniraient à beaucoup de nos collectivités un avenir à long terme et non pas à court terme comme actuellement pour certaines d'entre elles, et surtout celles qui vivent de l'extraction de ressources non renouvelables.

Il est affligeant de voir ces ressources non renouvelables s'épuiser et d'être témoin de l'anxiété qui pénètre une collectivité à mesure que les années passent quand les habitants savent que chaque année les rapproche du jour où ils devront déménager vers une autre ville minière et recommencer à zéro.

L'objectif du bill du député est, comme l'indique la note explicative, de veiller à ce que nos exportations de ressources primaires se fassent dans l'intérêt du pays, maintenant et dans un avenir prévisible, et qu'on ne laisse pas échapper la possibilité de transformer nos richesses sur place. Cette préoccupation est louable et le député ne manquera pas d'être félicité par ses commettants comme il le cherche. Il ne fait pas de doute qu'il nous faudrait une politique plus efficace d'exploitation de nos richesses, mais le bill C-15 comporte différentes lacunes qui n'en font pas une proposition vraiment sérieuse.

Un de ses principaux défauts est qu'il ne donne pas une définition suffisante des «produits primaires». Il n'indique pas clairement s'il s'applique uniquement aux produits agricoles, aux minéraux, aux produits forestiers et aux pêches. Le député en a parlé dans son exposé mais rien ne l'indique dans le bill. Le titre de la proposition de loi parle de «l'exportation des denrées cultivées et produites au Canada» alors que la note explicative parle de «ressources primaires». Si ce bill vise les produits de toutes les industries primaires, il soulève différentes observations. Il est possible qu'il puisse s'appliquer à certains produits qui font déjà l'objet d'une réglementation gouvernementale à l'exportation tels que le pétrole, le gaz naturel, le minerai d'uranium.

Il convient de se demander si le bill C-15 s'appliquerait au cheptel ou seulement aux provendes et au fourrage; s'appliquerait-il au fer en boulettes ou seulement au minerai de fer, aux autres minerais concentrés ou seulement aux minerais sous leur forme la plus brute? S'appliquerait-il aux formes brutes de minéraux obtenus comme sous-produits par le raffinage d'autres minerais? Dans le cas des produits forestiers, le bill C-15 s'appliquerait-il aux copeaux et à la pâte à papier ou seulement aux billes? Le député de Timiskaming avait tout à fait raison de signaler que dans le nord de l'Ontario, l'exportation de bois à pâte est interdite par une loi provinciale et il a fait un brillant exposé des avantages de cette interdiction. Nous savons tous que cette mesure a favorisé un grand nombre d'usines le long de la rive nord du lac Supérieur et a donné du poids à la sorte d'argument et de mesure que le député soumet à notre considération.

Le problème que le député désire résoudre préoccupe beaucoup de Canadiens et je ne crois pas que nous devrions laisser passer l'occasion sans préciser que le gouvernement s'en inquiète également. Le gouvernement sait très bien qu'il est souhaitable de retirer le plus d'avantages possibles de la production des matières premières au Canada, comme les minéraux par exemple. A mon avis, et on pourra croire c'est de la propagande, le Canada a de la chance de posséder des réserves considérables de minerais qui sont soit en exploitation ou en réserve. Le nord de l'Ontario est une région particulièrement bien dotée parce qu'elle possède de vastes étendues de terrain métallifère. Il y en a tellement, surtout du minerai de fer, que certaines personnes sont portées à croire que l'immensité de ces réserves les rend pratiquement inépuisables. C'est une illusion dangereuse parce que tel n'est pas le cas. Des études sur l'épuisement des richesses ont prouvé que celles-ci n'étaient pas inépuisables.

Beaucoup de personnes craignent que ces minerais soient vendus à trop bon compte. Ils prennent de plus en plus de valeur et coûtent de plus en plus cher. Beaucoup d'habitants du nord de l'Ontario voudraient qu'on exploite rapidement ces gisements, mais il faut aussi en

assurer la conservation pour les générations futures et d'une manière beaucoup plus tangible et importante que ce n'est le cas pour nous.

On peut très bien suggérer, comme l'a fait le député, d'accroître le traitement et la fabrication au Canada. Nous voulons traiter et fabriquer plus de produits afin d'en tirer un meilleur profit et d'en bénéficier plus largement. Si c'est là l'avis du député, c'est sans doute une manière à lui de dire qu'il appuiera les mesures que le gouvernement présentera bientôt en vue de stimuler la fabrication au Canada afin de transformer plus de matières brutes et d'en exporter les produits ouvrés. Ces mesures accroîtront les bénéfices, les emplois, perfectionneront les techniques et d'une manière générale, stimuleront l'économie. Si le député veut dire qu'il va appuyer des mesures destinées à donner un élan aux industries de fabrication et de transformation de tout notre pays, je loue la grâce qui l'a soudainement touché et qu'il a communiquée à la Chambre. Le député de Timiskaming nous a fait là une très bonne proposition.

A l'heure actuelle et sans doute dans un avenir immédiat, le taux de production de minéraux est et sera supérieur aux besoins de notre pays. Le surplus est exporté et vendu à l'étranger. Le député de Timiskaming aimerait que nous adoptions des mesures législatives dans le but de limiter ou de restreindre l'exportation des métaux. Bien entendu, je ne m'oppose pas tout à fait à cette idée, mais je fais certaines réserves. Par exemple, je fais des réserves lorsque je pense aux localités qui vivent actuellement de l'exploitation minière, ou aux petites localités du nord de l'Ontario qui savent qu'elles se trouvent près de vastes gisements de minerai et attendent avec impatience le jour où ces gisements seront exploités et où elles en tireront profit.

Au lieu de restreindre les exportations, j'opterais plutôt en faveur d'une politique qui permettrait un plus grand emploi du surplus de minéraux dont nous disposons à l'heure actuelle. Il y a deux points à ne pas perdre de vue en ce qui concerne la vente des minéraux à l'étranger. D'abord, les emplois et les revenus qui découlent de l'exportation des minéraux sont d'une grande importance pour maintenir le niveau actuel de l'économie canadienne. Je sais que les porte-parole canadiens minimisent souvent cet aspect-là; il est néanmoins d'une grande importance pour le maintien de notre économie. Il est certain que toute action précipitée pour réduire l'exportation de minéraux aurait un effet regrettable sur l'emploi au Canada, non seulement sur l'industrie minière, mais aussi sur les industries qui fournissent les matériaux, les machines et le matériel miniers, ainsi que sur celles qui convertissent les minéraux en des produits de plus de valeur.

• (1730)

Ma deuxième remarque concerne le prix de vente de nos minéraux. Ce prix est déterminé par la situation du marché international et par la concurrence. Ce n'est pas nous qui décidons combien nous en recevrons. Le prix est fonction de l'offre sur le marché international. Nous essayons toujours, bien entendu, d'obtenir le meilleur prix possible pour les minéraux que nous exportons. Il est évident que tout changement immédiat du niveau de l'exportation de minéraux doit donner des résultats regrettables pour le Canada. Il est certain qu'il aurait des résultats regrettables pour le Nord de l'Ontario que le député de Timiskaming et moi représentons. Il est également évident que, à la longue, la suffisance de l'offre est de la plus grande importance pour les propres besoins du Canada.

[M. Penner.]

Le député de Timiskaming a reconnu qu'une désorganisation suivra peut-être nécessairement toute action immédiate pour régler le volume ou le prix des minéraux exportés. Cela ressort de l'inclusion, dans ce projet de loi, de l'alinéa c) de l'article 3, lequel précise . . .

. . . que, une fois établi l'équilibre entre les commodités et les nécessités économiques, l'exportation est dans l'intérêt public.

Il a, naturellement, eu raison de tenir compte de cet aspect. Je termine, monsieur l'Orateur, en félicitant le député d'avoir présenté ce bill. Il nous a soumis, pour que nous l'étudiions, un sujet de préoccupation très légitime. Il préoccupe non seulement les Canadiens au plan individuel mais, de façon plus précise, beaucoup de régions qui se développent au pays. Il n'y a pas de doute au sujet du souci dont le bill du député témoigne, mais je crois qu'on peut douter des détails du *modus operandi* qu'il propose. Bien que nous ayons raison d'en discuter, je ne crois pas que ce soit un bill que nous pourrions appuyer à cause des nombreuses lacunes de détail.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je vais commencer mes remarques où le député de Thunder Bay (M. Penner) a terminé les siennes. Je suis parfaitement d'accord pour dire que ce bill renferme un grand nombre de lacunes et de faiblesses qui nous empêcheraient de l'appuyer, bien qu'il n'y ait pas de doute quant à la validité de la motivation qui a poussé le député de Timiskaming (M. Peters) à le présenter.

La question de nos ressources naturelles et de l'usage que nous en faisons est certainement essentielle à la vitalité du Canada, tant maintenant qu'à l'avenir. En tant que parlementaires, nous devons nous en préoccuper au plus haut point. Nous ne pouvons et ne devons pas accepter une politique qui équivaut à une exploitation directe qui ne se préoccupe nullement de favoriser le bien national et les perspectives d'avenir. On peut se demander où s'arrêtent les limites, mais il y en a toutefois aux ressources naturelles qu'à l'heure actuelle, nous semblons posséder en abondance, Dieu merci. Nous devons être conscients de ces limites.

Le député de Timiskaming a bien su laisser sous-entendre dans son discours que l'économie canadienne était, dans un certain sens, déformée dans sa structure par rapport à celle de la plupart des autres pays industrialisés. Notre industrie comporte un secteur primaire très important, source d'une grande partie de notre richesse et de notre niveau de vie. Notre économie comporte également un secteur tertiaire bien développé et important, les industries de services.

Ce que le député a dit de l'industrie secondaire est vrai. Nous sommes dans une situation de déficience lamentable. Toutefois, où je diffère radicalement d'opinion avec le député de Timiskaming, c'est sur la façon dont nous en sommes arrivés à cette situation et quel est le remède. Ce qu'il faut savoir, c'est comment développer un secteur secondaire ou de fabrication plus important dans notre économie, puisqu'on reconnaît partout que c'est le secteur qui créera les emplois dont nous avons besoin maintenant et dont nous aurons encore plus besoin à l'avenir? La faiblesse apparente de notre secteur secondaire n'est pas le résultat de nos politiques d'exportation relatives à nos produits primaires. Il n'y a absolument aucune raison de supposer qu'une réduction de l'exportation de nos matières premières ferait automatiquement progresser notre industrie secondaire. Il est faux de dire qu'une industrie primaire considérable est la cause principale d'une petite industrie secondaire. Si le Canada ne compte qu'un petit

secteur secondaire au sein de son économie, c'est entièrement et directement attribuable aux politiques du gouvernement canadien. Pour cela, nos vis-à-vis méritent que je les montre du doigt.

Au cours des quatre années du gouvernement Trudeau, la situation de l'industrie secondaire au Canada, en fait d'emplois, de bénéfices et de progrès, s'est considérablement aggravée. J'y vois le résultat direct des politiques économiques du gouvernement Trudeau. Ce n'est pas la conséquence d'une industrie primaire florissante. Si nous voulons favoriser le développement de l'industrie secondaire—et j'espère qu'il y a unanimité là-dessus à la Chambre—nous devons examiner la raison fondamentale de notre situation actuelle, c'est-à-dire les politiques économiques du gouvernement. Nous devons prévoir, et ce mot suscitera peut-être des difficultés au député de Timiskaming, des stimulants pour les Canadiens sous forme de politiques fiscales; nous devons résolument nous mettre à la recherche de marchés d'exportation pour nos produits manufacturés.

Prévoir des stimulants sous forme de politiques économiques comme celles qu'ont exposées mes collègues, notamment le député de Don Valley (M. Gillies), au cours du débat sur le budget. Cela favoriserait la croissance de l'industrie secondaire au Canada autrement qu'une politique négative restreignant l'exportation de nos richesses naturelles. Comme le signalait le député de Thunder Bay, la mise en application du bill à l'étude à ce moment-ci aboutirait directement à un chômage et à des difficultés économiques beaucoup plus considérables. Pour cette seule raison, il devrait être rejeté et je suis sûr qu'il le sera. Il suffit de faire un examen attentif et impartial de cette méthode pour voir qu'elle est entièrement négative et contraire aux désirs et aux aptitudes des Canadiens. Je le répète, nous devrions mettre en œuvre des politiques énergiques pour assurer l'expansion de nos industries de fabrication et de soutien. Le député de Timiskaming compte que le Canada bénéficiera sous peu d'une recrudescence des échanges avec le Marché commun. J'espère de tout cœur que l'avenir lui donnera raison, mais je me demande comment assurer une telle expansion avec des initiatives gouvernementales sur lesquelles nous n'avons aucune prise.

• (1740)

Ce qui m'inquiète au sujet des perspectives commerciales à long terme du Canada, c'est que nous pouvons être de plus en plus isolés à la suite des politiques protectionnistes des États-Unis et du Marché commun européen, alors que le marché du Pacifique est de plus en plus dominé par les Japonais auxquels nous ne faisons que très peu de concurrence. Je ne pense pas que nous puissions parvenir à abattre ces barrières en adoptant une politique de non-exportation des matières premières. Cela ne servira à rien, car il y a d'autres sources d'approvisionnement. Nous avons la chance d'avoir des ressources naturelles abondantes, grâce au ciel, mais cela ne signifie pas que nous ayons une place sur le marché mondial, loin de là.

Le représentant de Timiskaming nous a donné un bel exemple de réussite en parlant du traitement des produits du bois dans le Nord de l'Ontario. Il a eu l'air de dire que, comme certaines méthodes ont donné des résultats dans ce cas, elles le feraient dans d'autres cas où les matières premières sont abondantes. Par exemple, il nous a dit qu'en raison de l'immense gamme de produits que l'on peut tirer du pétrole, on devrait exiger qu'on fabrique beaucoup plus de produits de ce genre au Canada. Mais la comparaison n'est pas valable; je dois rejeter les arguments avancés par le député. Il avait raison de dire que l'on peut produire une vaste gamme de produits à partir d'une matière première, mais si on produisait tous les dérivés ici, leur livraison aux marchés qui en ont besoin serait extrêmement complexe.

Vient ensuite la question de l'échelle de production. Qu'on le veuille ou pas, notre marché intérieur est restreint. Ceci comporte des avantages et des inconvénients. Cela signifie qu'il reste un morceau du Canada de plus pour chaque Canadien—et l'idée me plait. Cela signifie également que le marché est plus petit et que les frais de production des marchandises, à la pièce, sont plus élevés. Pour les produits pétrochimiques, l'échelle de production est essentielle. Il n'est absolument pas possible, économiquement parlant, d'exiger que tous les produits pétroliers qui deviennent des biens de consommation soient traités jusqu'au produit fini au Canada. Le volume de production nécessaire dans l'usine de transformation, pour mettre le produit à la portée du consommateur, est, économiquement parlant, beaucoup trop élevé.

Notre critère de base pour l'établissement d'une limite aux exportations de matières premières et des réserves à conserver pour les générations futures doit être l'utilisation maximale des produits du pays. Les dispositions régissant les permis d'exportation de pétrole ont été mises en vigueur le 1er mars; le bill est donc superflu à cet égard. Deux positions extrêmes sont possibles. Par exemple, nous pourrions permettre les exportations sans aucune restriction. Cette façon d'agir serait irréfléchie et personne ne l'a évidemment préconisée—dont la plupart des personnes engagées dans l'industrie pétrolière à Calgary. L'autre extrême serait d'interdire toute exportation. Les députés du NPD ont dit préconiser une telle position, qu'ils justifient en ayant recours aux chiffres produits par l'Office national de l'énergie indiquant que le Canada possède suffisamment de réserves sur sa terre ferme pour une durée d'environ 15 ans. Ils opinent que s'il ne nous reste des réserves que pour 15 ans, nous devrions interrompre nos exportations et garder le pétrole pour le Canada.

Monsieur l'Orateur, ceci voudrait dire qu'au bout de 15 ans, nous n'aurions plus de pétrole. Si nous allions interdire toutes les exportations, cela signifierait que toutes les activités d'exploration, d'extraction, toute l'industrie du pétrole en Alberta devrait prendre fin, laissant des milliers et des milliers d'habitants sans travail, sans mentionner le fait que le gouvernement de l'Alberta perdrait des millions de dollars. Le fait est qu'une telle façon d'agir empêcherait la découverte de millions de barils de pétrole qui existent encore quelque part en Alberta mais qu'il importe de découvrir par des programmes d'exploration.

Si par contre nous adoptons une politique raisonnable, permettant des exportations, tout en protégeant les besoins du Canada, elle garantira la continuité d'un programme d'exploration qui assurera que les réserves continueront à augmenter et, après 15 ans, nous pourrons compter, en fait de réserves, sur au moins autant que nous avons aujourd'hui. Il s'agit là d'un processus permanent. On ne peut pas l'envisager de la façon un peu trop simpliste que certains ont adoptée. J'espère que le gouvernement reconnaîtra la valeur de tous ces éléments et en tiendra compte lorsqu'il mettra en application les règlements qui iront de pair avec les modalités touchant l'octroi des permis.

En terminant, je dirai que le motif qui a poussé le député à présenter ce bill est extrêment louable. Je reconnais que nous devons préserver nos ressources pour en faire profiter les générations futures et que nous devons empêcher toute exploitation irréfléchie. Nous devons aussi nous préoccuper d'améliorer la position de l'industrie secondaire au Canada si nous voulons trouver une solution au problème du chômage. Là aussi, je suis du même avis que le député. Cependant, j'estime que restreindre les exportations de produits primaires grâce à un tribunal quelconque sans tenir compte de facteurs positifs est une mauvaise méthode, qui ne fera qu'augmenter le chômage et affaiblir le secteur primaire de notre économie. Pour ma part, je conçois mal comment l'affaiblissement du secteur primaire peut favoriser le secteur secondaire. J'hésite à terminer sur une note sectaire, mais je dirai que la politique qu'il nous faut est celle du parti conservateur progressiste.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député de Calgary-Centre (M. Andre) dit qu'il hésite à terminer sur une note sectaire. Je me réjouis qu'il l'ait fait. Je suis heureux de savoir qu'au moins un député de ce côté-là de la Chambre appuiera les mesures fiscales sur les sociétés, présentées par le ministre des Finances (M. Turner).

• (1750)

Le député a dit qu'il nous faudrait des politiques plus positives, plus énergiques, qui encouragent l'industrie secondaire de fabrication au Canada. Les dispositions du budget de mai 1972 présenté par le ministre des Finances ont exactement cette conséquence, et je me réjouis de savoir que le député de Calgary-Centre les appuiera. J'espère que la Chambre les adoptera, car elles sont nécessaires au bien-être économique des Canadiens dans l'avenir.

M. Andre: Quand la Chambre en sera-t-elle saisie?

M. Breau: Elles seront présentées en temps voulu, et je suis heureux de l'appui du député. Son collègue de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) les appuiera aussi, à cause de leur portée pour l'industrie de fabrication non seulement dans sa circonscription mais dans sa province. Le député a mentionné qu'au cours des quatre dernières années, l'industrie manufacturière s'est détériorée au Canada. Je remarque qu'il a utilisé le mot «détérioré» et n'a pas parlé d'une diminution de fabrication. Je suppose qu'il veut être prudent. Je suis certain qu'il est honnête et qu'il ne voudra pas dire des choses inexactes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tous les députés sont honnêtes.

M. Breau: C'est vrai. Je ne voudrais pas lui attribuer des intentions. Mais il a utilisé le mot «détérioré»—j'ai de la difficulté à le prononcer en anglais—au lieu de dire qu'elle avait diminué. Je ne crois pas que la fabrication ait ralenti au Canada depuis quatre ans. Je ne dispose pas de chiffres . . .

M. Andre: J'en ai moi.

M. Breau: J'aimerais les voir. J'ai dans mes dossiers des chiffres fournis par le ministère de l'Industrie et du Commerce prouvant le contraire, que la fabrication s'est effectivement améliorée au Canada. Le député a parlé de la performance du gouvernement libéral. Je me permets de lui rappeler que c'est ce gouvernement qui a adopté les mesures sur l'impôt des sociétés et j'espère que son parti les appuiera. Il les appuiera certainement parce qu'il veut affermir l'industrie secondaire. C'est le parti libéral qui a fait adopter la loi sur les subventions au développement régional qui concerne uniquement les industries de fabrication et de transformation. Cette mesure a été adoptée en 1969 par le ministre de l'Expansion économique régionale en vue d'encourager l'industrie secondaire dans les régions dont la croissance était lente. En fait, dans la riche province du député, cette loi a aidé beaucoup de personnes en créant des emplois à long terme dans la fabrication.

Je ne crois donc pas que l'industrie secondaire ait empiré depuis que le gouvernement libéral a pris le pouvoir il y a quatre ans et demi. Je ne puis admettre non plus que nous n'ayons pas de politiques agressives. La difficulté avec les politiques des conservateurs dont a parlé le député est qu'on ne peut les discerner dans bien des cas. Sait-on jamais, si on les voyait, on pourrait les appuyer. Chose sûre, j'aimerais que ce parti nous présente des politiques précises. Au cours du bulletin national de nouvelles hier soir, j'ai entendu le chef de ce parti parler des mesures fiscales concernant les compagnies et, encore une fois, il a cherché à semer la confusion. Il a essayé de tourner à son avantage le sentiment qui existe au pays contre la réduction des impôts des sociétés—et nous devons nous rendre compte que des Canadiens n'y voient aucun bénéfice. Je ne suis pas d'accord là-dessus, mais hier soir le chef de l'opposition (M. Stanfield) a tenté d'attiser ces sentiments en disant que les réductions n'étaient pas assez nombreuses pour remédier au problème.

L'honorable représentant voudrait en étendre la portée aux industries de services et aux industries du secteur primaire, ce qui serait tout à fait illogique si nous voulons établir une industrie secondaire assez forte pour faire concurrence aux autres pays. Il a mentionné l'attitude protectionniste du Marché commun et, je ne dirai pas l'attitude protectionniste des États-Unis, mais l'attitude différente de ce que nous avions connue dans le passé aux États-Unis.

Je crois que le gouvernement a fait beaucoup pour favoriser l'industrie secondaire. De fait, nous avons si bien réussi que le gouvernement des États-Unis s'en inquiète sérieusement. Il s'inquiète tellement qu'il cherche à faire passer la production du Canada aux États-Unis. Le président Nixon a exprimé son inquiétude à ce sujet dans un récent rapport au Congrès; il n'y a donc pas de doute que nous avons très bien tiré parti de l'Accord sur l'automobile et d'autres moyens.

Je voudrais maintenant traiter du projet de loi à l'étude. Il y est question de l'industrie secondaire de la fabrication et je dois en traiter puisque le député a abordé le sujet. En outre, je félicite le député de Témiscamingue (M. Peters) d'avoir présenté ce bill, car c'est sûrement un sujet qui nous intéresse. Bien que l'exportation de ces produits ne soit pas interdite j'estime plus importante la gestion de ces ressources. Pratiquement toutes les ressources non renouvelables sont aux mains des provinces. Par exemple, dans ma propre province, une trop forte proportion de minéraux et de richesses sont exportés à l'état brut sans aucun traitement. C'est le cas des minéraux dans ma circonscription du nord-est du Nouveau-Brunswick.

Ces mines ont été mises en exploitation à la suite de mesures prises il y a quelque temps par le très actif gouvernement Robichaud du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement de l'époque a forcé la compagnie à construire une fonderie pour raffiner les minéraux. Il l'a fait malgré que la compagnie intéressée l'ait informé qu'elle

ne ferait pas de bénéfices avant 1975, je crois. Quoi qu'il en soit le gouvernement lui a déclaré que c'était dommage mais qu'elle devait construire quand même la fonderie. Je crois que trois ou quatre cent personnes y travaillent. Le seul problème maintenant c'est que le Nouveau-Brunswick a un gouvernement conservateur qui n'est pas disposé à suivre les politiques progressistes du précédent gouvernement libéral et la province exporte donc maintenant certains minerais bruts.

Une voix: Scandaleux.

M. Breau: Oui, c'est scandaleux. Certains députés pourraient penser qu'il s'agit d'une plaisanterie mais c'est très important pour une région comme le nord-est du Nouveau-Brunswick où le chômage est aigu. Aucun minerai brut ne devrait être exporté surtout dans un cas comme celui-ci. Même si le député a déclaré que le contrôle des exportations est négatif, je n'admets pas son raisonnement. Il admettra certainement qu'une usine d'extraction doit être viable et, pour ce faire, un certain volume d'extraction est nécessaire. Si l'entreprise est forcée de raffiner le minerai elle ne devrait pas pouvoir fermer ses portes du fait de ses investissements en bâtiments et en outillage.

M. Andre: Aussi vous leur forcez la main?

M. Breau: Le gouvernement libéral force la main des entreprises pour que la population en bénéficie. Si le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick le faisait, la compagnie serait obligée de continuer à exploiter la mine et à raffiner le minerai brut dans ma circonscription ce qui créerait peut-être un millier d'emplois nouveaux.

M. l'Orateur adjoint (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je dois maintenant quitter le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

BILL RELATIF À L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, avant l'ajournement du débat pour passer à l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, je disais que le Canada, peut-être plus que tout autre pays du monde occidental industrialisé, est dominé et contrôlé par des entreprises financières étrangères, surtout par des sociétés multinationales ayant leur siège social à l'étranger. Nous devenons donc un pays nettement exportateur d'emplois et de richesses, et dont les décisions politiques, économiques et, dans une certaine mesure, militaires sont prises à l'étranger. Nous nous trouvons aussi culturellement assimilés comme élément du continent nord-américain. Nous connaissons aussi des problèmes d'unité nationale, de disparité régionale, de chômage et d'inflation.

Je disais qu'au Canada nous sommes très au courant de ces problèmes, puisque nous avons eu deux rapports traitant de la propriété étrangère, le rapport Watkins et le rapport Gray, et aussi un troisième rapport, préparé par le comité des affaires extérieures, qui dit à peu près la même chose que les deux autres. Avant d'être interrompu à cinq heures, j'étais sur le point de dire qu'en discutant de la propriété étrangère, il fallait préciser, pour répondre à ces députés conservateurs ayant participé au débat en cours et au débat de l'an dernier, que nous ne sommes pas anti-américains, que nous sommes, à un haut degré, pro-canadiens.

Les membres de notre parti ont parlé du rapatriement de l'économie canadienne et de l'affectation de Canadiens plus nombreux au contrôle de notre propre destin. Si j'étais directeur d'une des sociétés multinationales des États-Unis, je ferais la même chose qu'elles. J'implanterais des entreprises et je ferais des investissements au Canada. Je ne blâme pas les dirigeants des sociétés américaines, et je ne blâme pas les gouvernements du Canada qui, pendant les 20 ou 30 dernières années, ont toléré au Canada ce genre d'activité, sans réglementation ou sans règles, sans principes directeurs pour la protection des Canadiens. Si la situation est telle, c'est entièrement de notre faute.

D'autres pays ont adopté des principes directeurs et des règlements, et celui dont l'exemple se présente tout d'abord à mon esprit, c'est le Mexique, dont le président s'adressait à la Chambre vendredi dernier. La Suède a formulé des principes directeurs en 1935, et la Norvège et d'autres pays ont fait de même. Bien sûr, à une certaine époque, les États-Unis admettaient une large mesure de propriété et d'investissement étrangers, mais ils ont pu mettre sur pied leur propre économie, qui est aujourd'hui extrêmement viable. Après la Seconde Guerre mondiale, l'Allemagne et le Japon étaient presque anéantis, du moins plusieurs secteurs de leur économie l'étaient, mais ils ont mis au point une stratégie industrielle et, aujourd'hui, leur économie est viable et connaît un essor rapide. Au Canada, nous devons faire la même chose. Nous devons rapatrier notre économie et mettre au point une stratégie industrielle qui la relancera de nouveau.

En 1958, un professeur canadien écrivait dans une revue canadienne quelque chose comme ceci:

Subirons-nous passivement notre situation et notre domination économique? Il serait préférable d'être annexés tout simplement aux États-Unis que d'être exploités sans limite.

Ce professeur est assez connu ici. Son nom est Pierre-Elliott Trudeau et il écrivait ces propos dans *Cité Libre* en 1958. L'année dernière, quand le gouvernement a présenté son bill sur les prises de contrôle par des étrangers, le premier ministre (M. Trudeau) et le gouvernement libéral ont trahi ces mots du premier ministre. Il a proposé un bill sur les prises de contrôle qui ne prévoyait que 5 p. 100, 10 p. 100 ou 15 p. 100 d'activité étrangère dans notre pays. Ce

bill a été retardé à la Chambre, et notre parti a réussi à l'étouffer.

Le bill lui-même était un gros zéro et une farce en soi. S'il avait été adopté, il aurait eu pour effet de créer un eunuque économique dans un bordel de corporations multinationales à capital étranger. Autrement dit, il aurait été absolument inutile et aurait fait très peu pour renverser ou même arrêter la tendance de la domination étrangère de notre économie. Les membres de notre parti sont fiers d'avoir étouffé ce bill et d'avoir forcé le gouvernement à nous représenter la mesure législative améliorée que nous étudions aujourd'hui.

Il est le résultat des élections du 30 octobre qui ont donné un gouvernement minoritaire au Parlement. Le gouvernement ne pouvait feindre d'ignorer les vœux de la population, comme il l'a fait l'an dernier. Il a donc élargi la portée du projet de loi de façon à englober non seulement les prises de possession mais aussi l'examen des nouveaux investissements au Canada ainsi que l'expansion des sociétés existantes dans des domaines nouveaux ou sans rapport. Je prétends qu'il s'écarte sensiblement de la mesure déjà débattue.

• (2010)

J'éprouve des sentiments mixtes au sujet de cette mesure. Je n'en suis pas parfaitement satisfait. Je ne prétends pas qu'elle résoudra tous nos problèmes. La répercussion du projet de loi sera en majeure partie subordonnée à son application par des gens vraiment résolus à faire quelque chose au sujet de la propriété canadienne, pourvu qu'ils ne soient pas comme les administrateurs de la CCT qui est devenue une pure farce ou un autre fonds d'investissement ou de placement. La portée de cette mesure dépendra donc en majeure partie de son application et de ceux qui seront chargés de l'appliquer, car de nombreuses décisions seront très subjectives. Ils auront un pouvoir discrétionnaire très étendu.

Le bill, s'il est bien appliqué, pourrait être un instrument très utile pour réglementer à l'avenir la propriété étrangère au Canada. C'est pourquoi j'estime que la Chambre devrait lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture et le renvoyer au comité où nous nous efforcerons de proposer plusieurs amendements. Comme l'a dit le ministre lui-même, ce n'est qu'une première mesure dans le domaine de la propriété étrangère de notre économie. Le bill n'est pas rétroactif. Il ne rachètera pas la partie de l'économie canadienne qui appartient maintenant à des intérêts étrangers. Il n'établit pas vraiment un ordre de priorité selon l'importance des industries et secteurs. Il ne saurait établir un tel ordre pour les provinces. Il ne peut être qu'un élément de la stratégie économique industrielle du Canada. C'est ainsi que nous devons considérer le bill dont nous sommes saisis.

Je viens de le dire, notre parti estime que le bill aura une utilité partielle et que nous devrions proposer plusieurs amendements. Il y en a, à mon avis, cinq ou six de très importants, auxquels je voudrais que le ministre réfléchisse sérieusement. J'espère aussi que les députés y réfléchiront sérieusement. Le bill s'adresse à trois catégories d'opérations: les acquisitions, les nouveaux investissements et l'expansion d'entreprises existant déjà dans des secteurs sans lien avec leurs activités, ou des secteurs nouveaux.

Je recommande, comme bien d'autres l'ont déjà fait dans des journaux tels le *Star* de Toronto, que la Chambre prenne en très sérieuse considération un quatrième secteur, celui de l'expansion des sociétés existantes dans le même domaine de production. Je me rends compte ici, après avoir entendu les observations du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), qu'il nous faudrait rédiger cet amendement de façon à ne pas gêner le petit établissement qui voudrait prendre un peu d'expansion et créer 10 ou 15 nouveaux emplois. Nous pourrions, je pense, en arriver à une entente quelconque à ce sujet de sorte qu'une grande entreprise, par exemple, qui double ses activités, puisse faire l'objet d'un examen. C'est là un secteur important de l'activité des propriétaires étrangers dans notre économie et si nous ne l'insérons pas dans le bill, une partie importante de l'expansion économique de notre pays réalisée par des entreprises étrangères nous échappera. Encore une fois, nous pouvons examiner davantage ce point à l'étape du comité et proposer des amendements à cet effet.

Le deuxième secteur qui, à mon avis, devrait prendre beaucoup plus d'ampleur est celui des éléments que l'agence d'examen devra examiner ou prendre en considération comme le prévoit le bill. Le député de Windsor-Walkerville a répété que bon nombre de ces éléments sont visés dans la première partie du bill, mais je dois faire respectueusement remarquer qu'ils sont vagues. Il faudrait, je pense, que le bill en précise certains. Il devrait y avoir un article sur les pièces et éléments importés en vue de déterminer s'il existe d'autres sources d'approvisionnement au Canada et, sinon, pour étudier la possibilité d'en établir. C'est un domaine de l'économie canadienne qui laisse à désirer. Encore ici, la concentration de la main-d'œuvre est intense et ce secteur devrait naturellement faire l'objet de l'examen prévu par le bill.

Un autre secteur qui devrait être examiné c'est celui de l'exportation de nos matières premières pour voir si une part de la transformation, des mises au point, de la préparation, de l'emballage et de la fabrication ne pourrait se faire ici avant l'exportation. Ce point-là mérite vraiment d'être souligné. Le Canada exporte des matières premières et des produits bruts et il importe des biens ouvrés et des produits finis. Je me rappelle fort bien qu'il y a un an environ l'ancien député de Duvernay, M. Kierans, s'adressant à notre Chambre, a insisté sur l'importance de la fabrication et de la transformation. Il disait alors que $100 d'investissements dans l'exploitation de nos ressources ou dans nos industries d'extraction ne nous rapportaient qu'environ $6.50 en salaires alors que chaque dollar d'investissement dans l'industrie de fabrication nous rapporterait de $30 à $35 en salaires.

Aussi, en insistant autant que nous le faisons sur nos industries de ressources de fait nous exportons des emplois. Du fait que nous exportons pour $100 de matières premières aux États-Unis, nous nous engageons à importer pour $100 de biens ouvrés et exportons, en ce faisant, pour $25 ou $30 de salaires. Je demanderais donc au ministre d'ajouter ce secteur à ceux dont l'Agence fera l'examen.

On devrait en outre étudier un troisième point: les restrictions à l'exportation en vertu d'accords ou même de pratiques qui empêchent l'expansion de nos marchés d'exportation. Bien des accords sur l'exportation, établis par le gouvernement par des tarifs ou autrement, devraient être étudiés. Par-dessus tout, il faudrait examiner les pratiques des sociétés multinationales qui mettent au point un produit dans un pays et un autre au Canada.

Un troisième élément qu'il faudrait, je pense, ajouter au bill—et cela semblera peut-être sujet à controverse à certains députés—est l'interdiction dans certains secteurs de notre économie de tout nouvel investissement en valeurs mobilières à revenu variable qui pourrait placer un contrôle effectif entre les mains d'une personne étrangère ou d'une société étrangère. Parmi les secteurs à considérer devraient figurer les ressources minières, l'énergie, l'eau et l'électricité. J'estime que toutes ces ressources et peut-être quelques autres sont vitales pour le développement futur du Canada. Je crois que ce sont là des secteurs où la propriété publique devrait être majoritaire et où devrait certainement s'exercer un contrôle public, parce que ces ressources sont là pour le peuple canadien et non pour le profit des étrangers ou des représentants de sociétés multinationales dont le siège est à l'étranger. Voilà à mon avis un autre facteur à considérer très sérieusement.

Il y a encore nombre d'autres éléments que le ministre et les députés étudieront, je l'espère. Il faudrait par exemple obtenir plus d'information sur les activités de l'organisme chargé de l'examen des investissements étrangers. La Chambre devrait en effet être saisie d'un rapport dans les deux ou trois semaines suivant une décision, qu'elle soit positive ou négative. Il faudrait à mon avis apporter quelques amendements au chapitre des amendes décrites dans la mesure. Le principal amendement à apporter concerne le moment de l'entrée en vigueur. Comme cela se présente maintenant, la seule partie qui entrerait en vigueur après la sanction royale est celle qui concerne les prises de contrôle. Les deux autres parties ne prendraient effet qu'après proclamation.

Qu'est-ce à dire? Peut-être faudra-t-il attendre cinq ou six mois, un, deux ou trois ans avant que la loi n'entre en vigueur. Peut-être le gouvernement pourrait en différer l'entrée en vigueur cinq ou six ans. C'est une chose que je ne veux pas voir se produire. La loi devrait à mon avis prendre effet après la sanction royale pourvu qu'un délai de 50 ou 60 jours soit prévu pour la rédaction du règlement. J'estime qu'il appartient au Parlement de prendre cette décision, et que le Parlement doit avoir le pouvoir suprême en cette matière, et non le ministre, le cabinet ou le gouvernement.

Il y a un certain nombre d'autres amendements qui devraient à mon avis être soumis à l'attention de la Chambre. L'un d'entre eux a été exposé hier par mon chef, au sujet de la définition des personnes admissibles ou non admissibles. J'estime que nous devrions revenir à la définition qu'en donnait le bill de l'année dernière au lieu de faire des concessions à certains députés conservateurs au sujet du nombre de personnes non admissibles. Il faut légiférer et je sais que d'autres députés ont dit la même chose. J'espère que, très bientôt, nous serons saisis d'autres bills afin que notre pays renverse la tendance de domination étrangère de l'économie.

Il suffit de jeter un coup d'œil à quelques statistiques pour se rendre compte du problème. Nous constatons qu'à l'heure actuelle 57 p. 100 de notre industrie de fabrication et 99.9 de nos industries du pétrole et du charbon sont aux mains de sociétés étrangères. En 1969, 70.6 p. 100 de l'ensemble des industries d'extraction appartenaient à des entreprises étrangères. Je pense que nous perdons des emplois, des richesses et, en partie, notre pouvoir de prendre les décisions importantes qui concernent notre pays, si nous laissons se perpétuer cet état de choses.

• (2020)

J'aimerais parler pendant quelques instants de certaines des conséquences de la propriété étrangère au Canada et proposer cinq ou six mesures qu'à mon avis notre Parlement et notre gouvernement devraient prendre. En premier lieu, nous perdons des emplois et nous perdons notre aptitude à planifier notre industrie et notre économie. J'ai déjà parlé du fait que nous exportons les matières premières et importons des produits finis et que nous perdons des emplois. Nous devrions accroître l'industrie de transformation et de fabrication de nos biens dans notre pays et nous devrions garder les emplois ici, pour les Canadiens. Nous devrions également spécialiser davantage notre économie. Les Canadiens ne se spécialisent en rien. Nous ne sommes pas comme les Allemands ou comme les Japonais, en particulier, qui, depuis la Deuxième guerre mondiale, se sont spécialisés dans l'électronique, dans la fabrication automobile et dans bien d'autres industries de main-d'œuvre.

C'est ce que devrait faire le Canada, et pour y parvenir, nous devons reprendre en main notre économie. Si nous ne le faisons pas, nous continuerons à perdre des emplois au Canada parce que la société mère doit fermer une succursale au Canada, parce que les États-Unis adoptent de plus en plus de mesures protectionnistes et parce que la concurrence mondiale en matière de commerce est de plus en plus dure. C'est pourquoi nous devons rapatrier notre économie.

Je me rappelle très bien deux ou trois exemples de pertes directes d'emplois que nous avons subies par la présence de succursales dans notre pays. L'année dernière, lorsque le programme DISC fut mis en œuvre par le président Nixon, aux États-Unis, selon un article qui parut dans le journal, en Ontario une filiale d'une société américaine qui fabriquait des toboggans a fermé ses portes tandis que la société mère, en Californie, se développait grâce aux restrictions commerciales imposées à notre pays et grâce aux stimulants prévus dans le cadre du programme DISC pour l'expansion de l'économie américaine. Voilà un exemple de transfert direct d'emplois, depuis l'usine de toboggans de l'Ontario jusqu'à celle de la Californie.

Il y a un exemple dans ma propre circonscription, car c'est à Esterhazy que se trouve la mine de potasse la plus importante au monde, l'International Minerals Company du Nouveau-Mexique. Comme nous le savons tous, il y a eu une offre excessive de potasse dans le monde et il y a maintenant plus de concurrence chez les fournisseurs. Que s'est-il passé? La mine doit réduire sa production. Elle a deux usines, une au Nouveau-Mexique et une en Saskatchewan. Celle du Nouveau-Mexique réduit ses opérations à 90 p. 100 de sa capacité et celle de la Saskatchewan à moins de 50 p. 100 de sorte que c'est nous en Saskatchewan qui perdons les emplois. Si la mine appartenait à des intérêts canadiens, nous n'aurions pas besoin de diminuer notre production à 50 p. 100 et nous aurions plus d'emplois à offrir aux Canadiens.

Il y a notamment des exemples dans le domaine de la recherche et du développement. Il est tout naturel que nos savants, que nos jeunes et que nos techniciens partent à l'étranger, où l'usine mère est située, plutôt que de travailler à la recherche et au développement dans une des filiales canadiennes. On pourrait changer cela si nous avions des lois plus strictes sur l'emprise étrangère dans notre pays.

La deuxième remarque au sujet des effets de l'emprise étrangère, c'est que nous perdons actuellement plus en richesses et en dollars exportés que nous ne gagnons en nouveaux investissements au Canada. Il y a deux ans, je crois, ou peut-être l'année dernière, le ministère du Com-

merce américain a publié un rapport selon lequel 94 p. 100 de l'argent investi au Canada par des compagnies étrangères ou américaines était de l'argent canadien; autrement dit, 94 p. 100 des fonds qu'elles investissaient dans notre économie étaient de l'argent canadien, et il n'y avait que 6 p. 100 de nouveau capital provenant des États-Unis ou d'ailleurs.

Donc, ce que font les compagnies, c'est réinvestir leurs propres bénéfices, leurs propres dividendes, ou bien elles empruntent de l'argent aux banques et aux institutions financières canadiennes pour l'investir à leur nom dans notre pays. Elles prennent vos économies et les miennes et les investissent pour développer leurs propres entreprises dans notre pays. J'estime qu'une partie de ce capital pourrait servir aux sociétés canadiennes s'il y avait plus d'entreprises canadiennes, plus de nationalisation, et plus de direction gouvernementale; assurément, il en résulterait une bien meilleure économie.

Par ailleurs, j'ai appris l'autre jour que de 1960 à 1969, les États-Unis ont investi quelque 5.5 milliards de dollars dans notre pays. Par contre, nous avons payé aux intérêts financiers américains quelque 8 milliards de dollars en dividendes, en bénéfices, en intérêts, en redevances, etc. Nous avons payé 2.5 milliards de plus de dollars aux sociétés et aux intérêts américains qu'il ne nous en est revenu en nouveaux investissements des États-Unis. J'estime qu'il est abandamment prouvé que tout ne va pas bien, lorsque nous nous mettons à exporter plus d'argent et plus d'emplois qu'il n'en revient à notre pays.

Certaines personnes disent que nous sommes des hypocrites, qu'en fait, les gouvernements néo-démocrates eux-mêmes vont à Washington pour emprunter des capitaux étrangers. Ce que je veux faire ressortir, c'est qu'il y a une différence importante entre le capital-obligations et le capital-actions en ce qui concerne l'investissement. Je me souviens que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) étant premier ministre de la Saskatchewan quand la province créa la Saskatchewan Power Corporation qui est étatisée. Si je ne me trompe pas, on emprunta des millions de dollars pour la création de cette société sur le marché financier américain. Ce n'était pas du capital-actions, c'était du capital emprunté qui est remboursé par les habitants de la Saskatchewan, afin qu'ils puissent posséder et contrôler la Saskatchewan Power Corporation.

C'est le genre de chose que nous devrions faire en matière d'investissement étranger dans notre pays. Il y a dans chaque pays du monde une certaine proportion de propriété étrangère, mais la plupart ont du capital-obligations ou du capital emprunté plutôt que du capital-actions. C'est comme si vous acquittiez une hypothèque sur une maison et que vous finissiez par posséder cette dernière. Vous exercez certainement un contrôle sur les décisions à prendre. Maintenant, je vois que la compagnie d'électricité de notre province réalise des bénéfices de plusieurs millions de dollars par an et fournit, en outre, aux habitants de la Saskatchewan l'électricité aux prix les plus bas dans tout le Canada. Je pense que c'est cette voie que nous devons suivre. Cette société est autonome, elle ne puise pas dans les recettes fiscales de la province. C'est une société tout à fait rentable et qui réalise de gros bénéfices.

Je pense qu'une autre source de revenu pour les investissements canadiens pourrait être certains des fonds que les Canadiens investissent maintenant dans les autres pays. Le Canada lui-même est quelque peu impérialiste en

[M. Nystrom.]

matière d'économie. Si vous allez en Amérique latine, dans des pays tels que Trinidad, Tobago et la Jamaïque, vous y trouverez une proportion considérable de propriété et d'investissements canadiens. Je me souviens, alors que j'étais à la Jamaïque il y a deux ans, avoir vu dans un journal l'entête suivant: Rendez l'économie jamaïquaine, débarrassez-vous de la propriété canadienne. Je me souviens, alors que j'étais en Grande-Bretagne, m'être tenu à un coin de rue et avoir vu de cet endroit deux ou trois sociétés multinationales ayant leur siège social au Canada.

En effet, des fonds très considérables sortent du Canada et sont dirigés vers d'autres pays. Une bonne partie de cet argent pourrait servir au développement du Canada. Nous pourrions, par exemple, donner plus d'envergure à la Corporation canadienne de développement, de la façon dont notre parti l'a déjà exposé. C'est là une question sur laquelle je ne m'étendrai pas ce soir. Nous devrions aussi faire davantage pour contrôler les banques à charte du Canada, les sociétés de prêt et les compagnies d'assurance et utiliser les sommes énormes qu'elles manipulent pour donner de l'expansion au pays.

• (2030)

Un député qui a participé plus tôt au débat a dit que les banques à charte au Canada avaient un actif global d'environ 63 milliards de dollars au Canada et à l'étranger et que les compagnies d'assurance avaient, elles, un actif de 117 milliards de dollars au Canada et ailleurs dans le monde. Une grande partie de cette immense source de capitaux pourrait être utilisée ici au Canada afin d'aider le pays à prendre de l'expansion et à contrôler sa propre économie.

Je crois que nous avons perdu une certaine mesure de notre autonomie politique. Il y a eu des époques où le poids de la propriété étrangère a eu de l'influence sur les politiques canadiennes. Nous nous rappelons le temps où nous n'avions pas le droit de vendre de farine à Cuba ni de camions à la Chine, à cause en grande partie du fait que le siège de certaines sociétés était situé aux États-Unis. Il y a quelques années, s'est posée dans ma province la question de la vente de potasse à la Chine et on m'a dit que les propriétaires américains avaient également interdit cette vente. La propriété étrangère a des incidences sur le processus de prise des décisions au Canada. Voici certaines des raisons pour lesquelles les membres de mon parti et moi-même sommes très préoccupés au sujet de la propriété étrangère. Je crois que le bill pourra remédier en partie à certains de ces problèmes s'il est mis en application de la façon dont il doit l'être.

Au cours des trois ou quatre minutes qu'il me reste, j'aimerais exposer un certain nombre de choses que le gouvernement devrait faire. En premier lieu, monsieur l'Orateur, il devrait y avoir un contrôle des investissements eu égard à la propriété étrangère. La plupart des autres pays se sont donné ce contrôle, des pays comme le Mexique, le Japon, le Royaume-Uni, la France, le Danemark et la Suède. Dans certains domaines, ils interdisent tout à fait les investissements étrangers et, dans d'autres, ils établissent une certaine limite sur la proportion des investissements étrangers permise dans une industrie en particulier. Le Canada devrait agir de la même façon. Il faudrait établir des règlements exigeant que les membres des conseils d'administration soient en majorité des Canadiens et que la gestion des sociétés soit confiée à des résidents du pays. Voici les conditions fondamentales que

nous aurions dû établir il y a des années afin de pouvoir contrôler notre économie.

Je pense également, et c'est là-dessus que certains conservateurs ne seront pas d'accord avec moi, que le public devrait posséder une partie beaucoup plus grande de notre économie dans des secteurs clés comme ceux des ressources, des institutions financières, des transports et des services. Ce sont là quelques secteurs de base de notre économie qui doivent appartenir au peuple canadien et être contrôlés par lui. Ils ne doivent pas être dominés par des étrangers et les Canadiens ne doivent pas être exploités lorsqu'ils utilisent les services offerts dans ces secteurs. Je pense que Bell Canada doit être propriété publique, parce qu'elle fournit un service; il faut empêcher que des organismes comme Bell Canada exploitent les Canadiens.

Je pense qu'il faut réformer notre régime fiscal. Une fois de plus, je rappelle les observations qu'Eric Kierans a faites lorsqu'il était député, au sujet des affreuses échappatoires dont tirent parti certaines sociétés parasites de l'État qui sont engagées dans le secteur de l'extraction. J'ai sous les yeux des chiffres établis il y a environ un an par le ministère des Finances du Manitoba. Ils montrent à quel point les industries extractives tirent parti des échappatoires fiscaux. Ils montrent la part des bénéfices sur laquelle les sociétés ont payé des impôts au cours des dix dernières années.

D'après cette statistique, nous constatons que les détaillants payaient des impôts sur environ 90 p. 100 de leurs bénéfices. Comme les ouvriers et les agriculteurs, ils en paient sur presque tout ce qu'ils gagnent. Les grossistes paient des impôts sur 87 p. 100 de leurs bénéfices; le secteur de la construction en paie sur 77 p. 100 de ses bénéfices et les industries manufacturières sur environ 65 p. 100 de leurs bénéfices. Nous arrivons ensuite aux sociétés minières qui n'ont payé des impôts que sur environ 13 p. 100 de leurs bénéfices au cours des dix dernières années. Les sociétés gazières et pétrolières n'en ont payé que sur environ 5.7 p. 100 de leurs bénéfices au cours de la même période. Ces chiffres font voir à quel point les industries d'extraction, les mines, le gaz et le pétrole peuvent attirer davantage les capitaux. Toutes ces industries sont à base de capitaux. Elles ne fournissent pas beaucoup d'emplois aux Canadiens, elles ne développent pas notre pays. Le régime fiscal devrait être réformé de façon que les industries d'extraction du pétrole, du gaz et des minerais soient tenues de payer beaucoup plus d'impôts. Cela entraînerait un meilleur financement des industries de services et de l'industrie manufacturière.

A mon avis, l'exportation de matières premières du Canada aux États-Unis ou à tout autre pays devrait être frappée d'un impôt. Il y aurait lieu d'établir une meilleure coordination entre les provinces et Ottawa en ce qui concerne l'extraction et la transformation de matières premières dans notre propre pays. Une autre proposition que je voudrais offrir au gouvernement, et que le député de Windsor a écartée aujourd'hui, c'est que nous nous servions de nos réserves de devises pour reprendre à des intérêts étrangers certains des secteurs clés qui sont importants pour l'expansion future du Canada. Sauf erreur, nous avons environ 5 milliards de dollars en devises américaines et en or qui dorment dans les chambres fortes de la Banque du Canada. On pourrait en affecter une partie, 2 ou 3 milliards par exemple, à la reprise d'une partie de notre économie.

Le gouvernement devrait aussi envisager sérieusement de ne plus accorder de subventions et d'aide aux entreprises étrangères établies au Canada. L'un des députés conservateurs en a parlé aujourd'hui. Nous accordons des millions de dollars en concessions fiscales, en déductions pour épuisement et en subventions à des entreprises étrangères au Canada, et ce, chaque année, au détriment de l'économie et de la population de notre pays. Je voudrais citer des chiffres pour indiquer la gravité de ce problème. Nous constatons que depuis la mise en vigueur du programme de subventions à l'expansion économique, plus de la moitié des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale ont été accordées à des compagnies étrangères. Nous notons qu'une proportion importante de l'activité de la Société pour l'expansion des exportations est consacrée à aider les gigantesques sociétés multinationales étrangères. Nous remarquons qu'aux termes de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques (IRDIA) 39 p. 100 des subventions ont été accordées à des compagnies étrangères. Aux termes du programme d'avancement de la technologie (PAIT), 45 p. 100 des subventions ont été octroyées à des sociétés et entreprises étrangères. Nous constatons qu'en vertu du programme de productivité de l'industrie de la défense, 86 p. 100 des subventions ont été versées à des sociétés et entreprises étrangères. Il faut mettre fin à une activité de ce genre. Il faut cesser d'accorder des subventions et des aumônes aux sociétés d'origine étrangère. Cela devrait cesser une fois pour toutes.

Je voudrais maintenant parler brièvement d'un autre domaine, celui de la culture. Je crois que c'est très important si l'on veut développer un pays qui soit vraiment canadien. Le gouvernement du Canada a pris certaines initiatives au sujet de la radio et de la télévision, il a établi des normes relatives au contenu canadien des émissions et des règlements exigeant qu'au moins 80 p. 100 des enteprises soient aux mains de Canadiens. On pourrait faire de même dans d'autres secteurs clés, à la fois dans le domaine culturel et dans le domaine économique.

Je crois que les entreprises d'édition devraient appartenir entièrement à des Canadiens. On devrait aussi encourager davantage nos écrivains, nos artistes et les revues canadiennes. C'est un domaine où se manifeste l'identité culturelle d'un pays. C'est un domaine d'une importance considérable pour le développement des étudiants et des enfants. Quand j'allais à la petite école ou école élémentaire, je me souviens que je connaissais mieux Lincoln et Jefferson que les premiers ministres du Canada comme Macdonald et Laurier. Je me souviens avoir connu des élèves qui trouvaient que l'histoire américaine était plus excitante, plus dramatique que la monotone histoire canadienne qu'ils devaient mémoriser en vue des examens. On pourrait transformer cette situation si on s'occupait particulièrement de l'édition, des écrivains et des magazines. Ce serait une façon de doter la société canadienne d'une culture distincte de celle des États-Unis.

J'ai mentionné aujourd'hui que le Canada français constituait une brillante exception. Les Canadiens français ont leur propre langue, leur propre culture, leurs propres écrivains, leurs propres chanteurs, comédiens et artistes. Tout ceci profite grandement au Canada et aux Canadiens français. Le Canada devrait bientôt passer à l'action dans de nombreux autres domaines sociaux et culturels. Aujourd'hui, un député a posé une question au sujet du niveau d'appartenance étrangère des équipes de la Ligue nationale de hockey et de l'Association mondiale de hockey. Voilà un autre domaine qu'exploite la grosse entreprise américaine au détriment des joueurs de hockey canadiens et des Canadiens en général.

• (2040)

Pour terminer, je dirais que, si nous procédons de cette façon au Canada, nous nous en porterons beaucoup mieux du point de vue de l'embauchage, de la planification économique de notre pays et des richesses que nous conserverons. Nous avons l'argent pour exploiter notre pays et toute rentrée d'investissements étrangers devrait servir à des fins de passif ou d'emprunt afin que nous contrôlions tous les aspects de notre économie et que nous l'exploitions pour le bien de notre pays. Ce n'est qu'après que nous pourrons nous attaquer à certains problèmes d'unité nationale et de disparités régionales, ainsi qu'au chômage et à l'inflation.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé. Je donne la parole au député de York-Centre (M. Walker).

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, cette question revêt une grande importance pour tous les Canadiens et depuis plus de 50 ans, elle a fait l'objet de débats dans les diverses législatures qui se sont succédées. Je sais gré aux diverses associations et aux particuliers qui, au cours des dernières années, ont fait connaître leur opinion publiquement et fait en sorte que le gouvernement actuel pris la première initiative qui, je l'espère finira par nous assurer la possession de notre économie et la maîtrise de notre destinée politique.

Je n'ai pas l'intention de citer des statistiques, monsieur l'Orateur, elles ne sont un secret pour personne. Je m'intéresse à cette question depuis nombre d'années et je sais que, dans le passé, on a jeté de hauts cris d'alarme sur les statistiques afférentes à la question. J'ai ici un article paru dans le magazine *MacLean* en 1962. On donnait alors au Canada 40 mois pour survivre ou s'effondrer. Ces 40 mois ont passé et 40 autres encore se sont écoulés et nous sommes encore ici, mais je ne crois pas que nous puissions jouir d'un aussi long délai pour prendre l'importante décision nationale qui s'impose.

Je tiens à féliciter le ministre et le gouvernement qui ont pris la situation en mains et qui ont présenté ce projet de loi. Au cours des 50 ou 60 dernières années, les divers gouvernements qui se sont succédés n'ont pas voulu s'attaquer à la question. Il m'est agréable d'accorder mon appui à un gouvernement qui a déposé ce projet de loi, même si, à mon avis, il devrait être plus énergique, et on ne devrait pas attendre trop longtemps avant de prendre les mesures prévues par ce bill.

Cette question a donné lieu à des discours éloquents à la Chambre et l'on a fait grand état de la visite du président du Mexique. Je ne sais pas s'il faut y voir une pure coïncidence ou si c'est à dessein que les choses se sont produites, mais le jour même où on présentait le bill en deuxième lecture, le président de ce pays courageux nous donnait des conseils judicieux sur la question que nous étudions aujourd'hui.

Dans quelques jours il y aura sept ans que j'ai prononcé un discours sur ce même sujet. J'ai pensé ne pouvoir faire mieux que de me rafraîchir la mémoire et peut-être celle de certains députés qui étaient alors à la Chambre. Il s'agira certainement d'une question émotive si nous prenons la décision nationale qui s'impose. Les pour et les contre ont un élément émotif et nous ne parviendrons jamais à une unanimité nationale si nous ne prenons une décision que sur une base émotive. Il y a de nombreuses choses plus pratiques à dire.

[M. Nystrom.]

Mon honorable ami le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) désire-t-il faire un rappel au Règlement ou simplement que je poursuive, monsieur l'Orateur?

M. Lundrigan: Prononcez un nouveau discours et ne lisez pas l'ancien.

M. Walker: Cela intéressera l'honorable député de Gander-Twillingate car il est très intelligent et écoute habituellement très attentivement tous les propos des députés de ce côté-ci de la Chambre. Seulement pour montrer combien ce sujet est sempiternel mais quand même toujours d'actualité, j'aimerais me reporter à mon discours de 1966. Il pourrait bien avoir pour auteur tout député qui a pris la parole aujourd'hui et se rapporter pleinement au bill dont nous sommes saisis. A la page 3993 du hansard du 19 avril 1966, je déclarais:

Je tiens à signaler à la Chambre l'ampleur de la propriété et de la domination étrangères de nos ressources et de nos industries au Canada en 1966, une année avant la célébration de notre centenaire. Nous acheminons-nous lentement vers la perte de notre individualité nationale? Existe-t-il un rapport essentiellement pernicieux entre une propriété étrangère considérable et une domination économique, puis politique?

J'ai parlé plus tôt, monsieur l'Orateur, des avantages des communications et de la discussion publique de nos objectifs et de nos projets nationaux. Si jamais une question d'intérêt primordial pour la population a eu besoin d'être débattue en public, c'est bien celle-là.

Comme hors-d'œuvre, monsieur l'Orateur, je signale de nouveau que le débat public qui a eu lieu ces dernières années grâce à des organismes tels que le Comité pour un Canada indépendant et à l'action de certains particuliers est dans celui que certains d'entre nous réclamions il y a sept ans. Et je continue:

J'aimerais que la nation canadienne soit engagée, d'une façon ou d'une autre, avant notre centenaire qui aura lieu dans un peu plus qu'un an d'aujourd'hui. En tant que nation, que dirons-nous le 1er juillet 1967? «Que nous adviendra-t-il d'ici l'an 2000?» Ou bien: «Nous savons ce que nous voulons faire du Canada d'ici l'an 2000».

Je crois que c'est la question primordiale, aujourd'hui.

Je le croyais alors et je le crois encore aujourd'hui, sept ans plus tard, monsieur l'Orateur. J'ajoutais:

C'est vraiment la seule. Et jusqu'à ce qu'elle soit envisagée et réglée pour des générations à venir, toute autre discussion, y compris celle du budget, ne saurait être que platonique. Nous dépensons peut-être pour rien. L'heure de la vérité a sonné pour nous en tant que nation et qu'individus.

Au début de mes remarques, j'ai dit que je ne parlerais pas de statistiques. Tout le monde connaît les statistiques. Je veux traiter de ce problème sous un angle plus vaste, en termes idéologiques. J'ai dit ensuite:

Si, dans notre esprit et dans notre cœur, nous pouvions régler cette question avec logique et fermeté, l'unité nationale s'en trouverait peut-être assurée. Nous cesserions de nous analyser et de nous livrer à une autocritique destructive; nous n'aurions plus envie de toujours arracher les fleurs pour voir si les racines poussent. Les ressources spirituelles de la majorité des Canadiens, dans chaque province, sont plus que suffisantes, j'en suis sûr, pour répondre aux exigences qui accompagnent la prise en main de nos affaires. Il y a là une tâche assez grande pour stimuler leur loyauté; l'objectif est assez important pour gagner leur dévouement; la besogne est assez rude pour employer tous leurs muscles, toute leur vigueur et toute leur ingéniosité. Ici un peuple qui chérit la paix trouve l'équivalent moral d'une guerre.

Et, plus loin:

Il s'agit d'abord de décider si l'importance des intérêts étrangers devenus maîtres de l'économie d'un pays entraîne nécessairement pour lui une domination économique et politique. Où se situe le point critique? Voici la seconde question: dans ce monde solidaire plus que jamais, comment pouvons-nous régler ce problème sans devenir des nationalistes mesquins et isolationnistes, sans appuyer les idéologies des ennemis de la liberté et de l'initiative

individuelle, sans perdre nos amis et nos alliés de longue date, dont l'amitié est précieuse et sûre?

• (2050)

Comme maîtres et propriétaires de notre pays, nous devrions nous donner pour objectif précis de contribuer dans la pleine mesure de nos talents, à réveiller le géant canadien qui dort et à travailler, en pleine collaboration avec toutes les nations, afin de procurer l'égalité des chances et la justice grâce au règne du droit, pour tous les êtres humains, noirs, jaunes ou blancs.

Monsieur l'Orateur, certains croient que le Canada peut atteindre cet objectif grâce à l'intégration économique au complexe nord-américain. En submergeant ou éliminant les frontières, nous deviendrions partie d'une plus grande unité. Ce courant de pensée, qui a ses adeptes des deux côtés du 49e parallèle, est maintenant connu sous le nom de continentalisme. Ceux qui voient plus de bien que de mal dans la mainmise des capitaux étrangers sur l'économie canadienne s'appellent les «continentalistes». A défaut d'un meilleur terme, on appelle leurs opposants des nationalistes économiques ou politiques. Je préfère le mot Canadiens.

Au fond—et j'espère ne pas trop simplifier—les continentalistes semblent croire, consciemment ou non, que tout ce qui est bon pour l'Amérique du Nord l'est aussi pour le Canada. Ils ne voient aucun rapport direct entre l'indépendance nationale—du point de vue économique, politique ou culturel—et l'intégration totale éventuelle de l'économie canadienne et le l'économie américaine. Si les chiffres sont significatifs, le rythme actuel de la mainmise étrangère sur les richesses, les affaires et les industries canadiennes ne peut que conduire à cette intégration. Si pareil entrelacement ne menace pas la nation canadienne, nous sommes très favorisés. Toutefois, s'il découle de cet arrangement des engagements éventuels inconnus qui touchent tous les Canadiens d'aujourd'hui et tous ceux de demain, alors nous nous engageons dans une aventure risquée. Ceux qui ont un peu réfléchi sur l'avenir du Canada doivent certainement se demander où nous allons.

Monsieur l'Orateur, il est temps qu'ait lieu sur l'ensemble de cette question un débat public national aussi complet et aussi étendu que possible.

De nouveau, je félicite le ministre et le gouvernement de fournir à tous les Canadiens l'occasion de discuter ce sujet. Je voudrais qu'on tienne des colloques et des réunions publiques dans tout le pays, afin d'en arriver à un consensus. Autrement, même les dispositions d'importance secondaire dans le bill pourraient provoquer la désunion. Je veux traiter de cette question en fonction de l'Est et de l'Ouest. Je continue, monsieur l'Orateur:

Je demande à ma génération de répondre aux questions suivantes: Sommes-nous en train de céder notre passé, que nous n'avons pas gagné, et notre avenir, qui ne nous appartient pas? Gardiens temporaires de l'entité qu'on appelle le Canada, avons-nous le droit de vendre les biens familiaux sans tenir compte des héritiers?

Si nous, Canadiens, pouvons tout avoir à la fois—le contrôle économique et politique de notre pays et une prospérité sans précédent grâce aux placements de capitaux étrangers—tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. La chose me semble impossible. En réalité, la participation au capital social, on finit toujours par user d'influence politique pour la protéger.

C'est ce qui est arrivé au capital social dans tous les pays du monde quand les investissements étaient faits par d'autres pays. Comme l'a dit un autre député, le Canada n'est pas sans reproche dans toute cette question de propriété étrangère. A défaut d'être prudent, nous serons à juste titre l'objet de la même surveillance dans d'autres pays, surtout aux Antilles. Les investisseurs étrangers au Canada font l'objet d'une surveillance. Sous le couvert de combats pour la liberté, trop de guerres ont été livrées en vue de protéger les nations ayant une part de propriété dans les petites nations. Je poursuis:

Nous sommes naïfs de penser autrement. Il ne servira à rien de tant se lamenter si nous nous réveillons un jour pour constater que nous avons perdu à tout jamais le droit de prendre nos propres décisions économiques et politiques. Et nous en serons seuls responsables—pas les Américains, pas les Japonais, pas les Allemands; nous seuls. Il me semble beaucoup plus sensé de demander à des ressortissants d'autres pays de venir ici nous aider à industrialiser notre pays de l'intérieur, en tant que Canadiens, que d'importer des dollars et de permettre à des étrangers d'industrialiser et de contrôler le pays de l'extérieur.

On pourrait m'appeler un nationaliste sur le plan de l'économie. D'après moi, ce qui est bon pour le Canada est bon pour l'Amérique du Nord et pour le monde. Je veux que le Canada puisse toujours parler avec tout le pouvoir et la liberté d'un pays entièrement maître de son avenir. Cela n'empêche pas de collaborer et de coopérer au maximum avec d'autres pays dont les objectifs s'accordent avec les nôtres. Cela signifie que sur le plan économique, nous n'avons d'obligation envers personne et n'avons pas à faire de compromis contraires à nos convictions ni à mettre en péril notre avenir. Qui mettra en valeur le Canada et en sera le propriétaire? Nous ou des étrangers?

En 1966, je citais des statistiques qui, il y a sept ans, étaient très angoissantes et dataient donc de 1959. L'industrie du caoutchouc était à 90 p. 100 aux mains d'étrangers et celle des pâtes et papiers, à 38 p. 100. Un autre député a signalé ce soir que, étant donné l'incurie des dernières années, les chiffres ont augmenté de façon alarmante.

Je le répète, je suis heureux que le gouvernement nous ait donné l'occasion de soulever cette question. Il est maintenant opportun que les Canadiens se décident, car une décision engageant leur avenir devra être prise. Pour ma part, je crois que cette mesure est aussi progressiste que possible pour le moment sans semer la discorde. Le projet de loi dont nous sommes saisis peut donner lieu à une discussion publique qui devrait aboutir à une décision nationale.

Je comprends parfaitement bien les sentiments de la population de l'Ouest du Canada et des provinces Maritimes à ce sujet. Ces régions ne possèdent pas les capitaux nécessaires à leur expansion. Elles doivent s'adresser à l'étranger pour la simple raison que la grande province d'Ontario où j'habite, après avoir vécu 28 ans en Alberta, avec toutes ses richesses a jugé bon d'employer ses fonds à d'autres fins plutôt que d'encourager et de faciliter l'exploitation d'autres régions du pays. Voilà pourquoi je prétends qu'une infime mesure peut être prise maintenant, étant donné que l'Ouest a besoin de capitaux que l'Ontario ne lui fournit pas. Je crois que les Maritimes se trouvent dans la même situation. Certaines régions du Canada s'opposent donc à tout contrôle qui empêcherait l'entrée de capitaux étrangers pour faciliter leur expansion au point où elles deviendraient aussi riches et aussi puissantes que l'Ontario.

J'aimerais que l'on fasse quelque chose, peut-être au moyen de mesures fiscales, pour aider à la réalisation de cette prospérité nationale plus grande dans tout le pays. Je ne sais vraiment pas ce qu'on pourrait faire, à moins de changer le système politique qui est le nôtre. Voulons-nous qu'un gouvernement ayant les pleins pouvoirs dise à tous les Canadiens que tous les deniers dont nous avons besoin pour développer le pays sont maintenant au Canada? Aimerions-nous vivre sous la férule d'un gouvernement autoritaire qui défendrait aux Canadiens d'expédier outre frontières l'argent qui leur appartient, même s'ils touchent un meilleur revenu en achetant, de préférence aux obligations du Canada, des actions et des obligations américaines. Ne pourrait-on pas encourager l'achat d'obligations canadiennes? Des obligations du Canada portant un intérêt libre d'impôt, voilà qui constituerait un stimulant sans que la trésorerie ait trop à en souffrir. Je crois qu'il faudra prendre des initiatives dans ce domaine, si nous voulons que la mesure législative à l'étude présentement reçoive quelque appui.

• (2100)

Je crois que les régions les plus éloignées de notre pays pourraient alors être mieux à même de comprendre les problèmes qu'implique la perte de la souveraineté politique. Si les autres régions du Canada acquiescent, les provinces du centre pourront au moins les aider sur le plan financier à réaliser le développement nécessaire. Ce sont là certains des aspects que le gouvernement devrait étudier et au sujet desquels il devrait peut-être faire quelque chose.

J'aimerais parler d'un autre aspect. Je crois que des mesures législatives dans ce sens ne pourront obtenir des résultats positifs dans notre pays que si elles ont l'appui des Canadiens de toutes les régions géographiques. Une volonté nationale doit naître, et les premières mesures, petites mais raisonnables, qui sont prises dans ce bill pourraient fournir le point de départ au débat qui devrait avoir lieu dans tout notre pays. Étant donné que cette question nous concerne tous, il faut prendre des mesures d'une façon qui ne risque pas d'influer sur l'unité nationale. Nous ne devons pas perdre de vue qu'il y a deux sortes de critiques à l'égard de ce bill. Certains disent qu'il va trop loin et d'autres qu'il ne va pas assez loin. Cela illustre bien le fait que personne n'est d'accord sur ce qu'il faut faire à l'heure actuelle et à l'avenir. Si nous convenons, un jour, de nous mettre dans une position nous permettant d'user de notre souveraineté, il faut prendre des mesures qui permettront de regrouper tous les Canadiens dans une grande aventure nationale de véritable autonomie. Nous pourrions alors apporter aux autres pays une aide bien plus grande qu'à l'heure actuelle.

Encore une fois, je félicite le gouvernement. Je tiens à féliciter tous les orateurs dont j'ai entendu et lu le discours portant sur cette question. Nous nous préoccupons tous beaucoup de cette question et j'espère que le principe de ce que nous cherchons à faire par ce projet de loi sera accepté. Il peut, bien entendu, y avoir désaccord quant aux méthodes et aux tactiques employées, mais j'espère sincèrement que tout le monde comprendra la raison fondamentale de ce projet de loi, qui vise à renforcer notre pays afin qu'il réponde aux espoirs que nous avons mis en lui. C'est pourquoi j'espère que cette mesure ne fera pas l'objet de trop grandes critiques d'ordre purement politique pour la simple raison que c'est le gouvernement actuel qui a présenté ce projet de loi. Il aurait pu tout aussi bien être présenté alors que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre, ou même à l'époque de Laurier ou du temps de Saint-Laurent. Il ne le fut pas.

Le temps est venu où la conscience canadienne exige la tenue de ce genre de débat afin que toute la lumière puisse se faire sur notre orientation nationale.

Des voix: Bravo!

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en présentant, vendredi dernier, le bill C-132 sur les investissements étrangers, le ministre semblait se préoccuper à tel point de la position des conservateurs sur les questions soulevées dans ce projet de loi, que je me crois obligé au moins pendant quelques minutes de tenter d'apaiser sa susceptibilité. Le ministre verra que nous ne trouvons rien à réduire à l'objectif général du bill qui figure à l'article 2(1). Qui, en effet, ne s'intéresse pas à l'aptitude des Canadiens à garder un contrôle effectif de leur économie? Le député de Trinity (M. Hellyer) a exprimé notre préoccupation et déclaré que ce bill devrait être renvoyé au comité pour étude.

[M. Walker.]

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que le ministre aurait bien moins de raison de s'excuser à propos de vendredi dernier s'il s'était efforcé quelque peu d'admettre que ce bill ne représente qu'une ébauche d'une très petite solution à court terme à un très grand problème à long terme. Je peux l'assurer que tous les Canadiens intéressés s'attendaient de sa part à toute une gamme de programmes visant à la solution de ces problèmes, et j'espère qu'il comprendra le désappointement que nous ne pouvons que ressentir lorsque tout ce que nous entendons de lui est une réaction improvisée qui ne saurait remplacer de façon satisfaisante la planification à long terme.

Quand les entreprises canadiennes cherchent des stimulants économiques positifs, le ministre ne peut sûrement pas s'étonner de leur déconfiture à y trouver des mesures pénales. Nous sommes un peuple positif et laborieux, monsieur l'Orateur, et s'il faut créer un Code criminel pour les besoins de nos entreprises contrôlées par des étrangers, il ne devrait jouer qu'un rôle secondaire dans notre programme global fédéral, et ne devrait servir qu'à rehausser le sens profond de l'encouragement positif fourni aux entreprises canadiennes.

Le gouvernement fédéral ne peut rester plus longtemps dans sa tour d'ivoire. Le ministre doit adopter l'attitude conservatrice selon laquelle ce genre de loi requiert la consultation et la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Certains pourraient affirmer qu'avoir présenté le bill C-132 sans avoir consulté les provinces est une mauvaise méthode, monsieur l'Orateur. C'est pire que cela; c'est une mauvaise affaire. C'est pourquoi je dis au ministre qu'il n'aurait pas eu à se montrer si préoccupé de notre attitude s'il nous avait donné une raison de croire qu'il souscrit à trois principes fondamentaux: 1° que le projet de loi n'est qu'une petite partie d'un programme général à l'intention de l'entreprise que le ministre devrait exposer en détail; 2° que le programme général comprendra un encouragement positif aux Canadiens; 3° qu'il délaissera sa position unilatérale et consultera immédiatement les provinces.

Dans ma circonscription, monsieur l'Orateur, bon nombre de sociétés appartiennent à des étrangers et, pour ma part, je suis heureux que le gouvernement n'ait pas cédé aux pressions de ceux qui voulaient qu'il se lance dans une chasse aux sorcières. Le test que nous avons effectué avec succès dans nos localités pourrait être considéré comme un test moral. Nous avons demandé à tous nos hommes d'affaires: votre entreprise se comporte-t-elle en bon citoyen? Assumez-vous les responsabilités inhérentes à la liberté que vous confère votre participation à la collectivité? Le test, monsieur l'Orateur, visait plutôt la responsabilité que la nationalité.

Je comprends et partage l'inquiétude de tous les Canadiens quand ils entendent parler de reprises, de ventes forcées et de transactions semblables. L'empressement que semble montrer le gouvernement à réagir par des mesures disparates devant ces pressions économiques nous cause tout autant de souci cependant. De fait, monsieur l'Orateur, il s'ensuit de la part des entreprises—peu importe qui les contrôle—un manque de confiance envers le gouvernement. Elles se demandent: quelle mesure suivra dans cette alliance du parti libéral avec le NPD? Se trouvant dans une situation si vulnérable, ces entreprises devraient-elles, surtout les canadiennes, se lancer dans des projets d'expansion à long terme? Tous les établissements commerciaux ont certainement raison de se demander si à l'avenir nous devrions continuer à nous

engager dans un régime de relations opposant les hommes d'affaires et le gouvernement?

Le député de Trinity a plaidé pour une structure économique qui soit imaginative et dynamique; j'y souscris avec fierté, enthousiasme et confiance. J'aimerais aujourd'hui parler au nom d'un groupe de Canadiens qui tiennent à participer à une telle structure. Je tiens à faire valoir l'homme d'affaires canadien que l'on oublie, qu'avant mon arrivée à Ottawa, je considérais comme le petit homme d'affaires mais que je décrirai pour plus de précision comme le tout petit homme d'affaires au Canada—celui qui est le propriétaire, l'associé dans une compagnie constituée en corporation qui fonctionne sur une très petite échelle. Ces gens n'ont pas un actif brut de $250,000. Leurs revenus ne dépassent pas 3 millions de dollars et tout probablement ils ne les dépasseront jamais de mon vivant, même en tenant compte de notre présent rythme d'inflation.

• (2110)

Ils emploient en moyenne bien moins que 100 employés. De fait, certains n'emploient que le mari, sa femme et les enfants lorsqu'ils reviennent de l'école et au cours des fins de semaine. On les retrouve dans tous les secteurs de notre milieu d'affaires—commerce de détail, de gros, fabrication. Ce sont des gens qui travaillent de 12 à 14 heures par jour, six ou sept jours par semaine, et retirent si peu de leur commerce qu'ils se contentent pendant plusieurs mois d'un revenu inférieur au salaire minimal. Chaque jour, ils réinvestissent leurs profits afin d'acquérir une machine plus efficace ou un deuxième fourgon et, monsieur l'Orateur, peu importe que le gouvernement le croie ou non, ils sont prêts à continuer ainsi à condition qu'ils puissent entrevoir des jours meilleurs ou entendre un mot d'encouragement de la part du gouvernement.

Alors, ils se tournent vers le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et considèrent ce qu'il a dit à leur intention à la Chambre vendredi dernier. Il leur a généreusement consacré, monsieur l'Orateur, au total six lignes sur les centaines de son discours dans le compte rendu officiel des débats de vendredi dernier. Quelles ont été les paroles du ministre? Laissez-moi citer un extrait de la page 2780 du hansard:

> En terminant cette liste, j'aimerais faire allusion aux nouvelles propositions que je suis à préparer dans le but d'apporter une aide accrue aux petites entreprises. C'est dans ce secteur que se trouve le gros de notre population active. D'après moi, c'est ce secteur qui est à l'origine de la plupart de nos nouveaux produits et services.

Cette réflexion après coup, en guise d'excuse, est tout ce que le ministre peut accorder à ce qu'il appelle le secteur où se trouve le gros de notre population active, celui qui est à l'origine de la plupart de nos nouveaux produits et services.

Le chef du Nouveau parti démocratique a accusé notre parti de brader le Canada aux «sociétés riches et puissantes». Les personnes au nom de qui je parle ne sont apparemment pas connues du député. Les personnes et les sociétés, dont je me fais le porte-parole, ne sont ni puissantes ni riches; ce sont les Canadiens qui paient des impôts trop élevés, ceux qui sont découragés, dirigés par une bureaucratie, ensevelis sous les inspections, les formules, les rapports et les règlements du gouvernement, et qui trouvent difficilement le temps d'être de bons Canadiens, à plus forte raison, celui d'être des hommes d'affaires compétents, en raison des pressions gouvernementales et de l'absence d'encouragement et de compréhension qu'ils reçoivent de l'État.

Le chef du Nouveau parti démocratique déclare que toutes les propositions formulées par le député de Trinity, vendredi dernier, seraient mises en œuvre aux dépens de la population canadienne. Monsieur l'Orateur, ceux dont je me fais le porte-parole forment ce secteur de la population canadienne que le député de York-Sud (M. Lewis) opprimera résolument et aveuglément s'il continue à exercer sa domination dans son alliance avec le présent gouvernement. Ces propriétaires de petites entreprises demandent au gouvernement d'être pro-canadien, non anti-étranger. Cependant, ils seraient prêts à appuyer le bill C-132 s'il était évident qu'il constituait une partie, fut-elle minime, d'un programme économique total et positif.

Aucun de ces citoyens dynamiques de ma circonscription de Perth-Wilmot, qu'il s'agisse d'une personne ou d'une société, n'attend une aumône du gouvernement, bien que la plupart conviendraient que le milliard de dollars dépensé par le présent gouvernement pour renflouer la caisse d'assurance-chômage est le résultat d'une mauvaise administration et que si ce montant avait été dépensé au cours d'une période quelconque en stimulants économiques il y a quelques années, le compte de l'assurance-chômage n'aurait jamais été à découvert.

Il arrive donc que lorsque ces personnes, qui sont le cœur, l'âme et l'ossature de plus d'une localité canadienne, se rendent compte que ce bill sur l'examen de l'investissement étranger, présenté à la Chambre, ne comporte aucune mention d'autres stimulants positifs pour les Canadiens, elles doivent se demander si le présent gouvernement a la moindre idée de leur situation, c'est-à-dire des impôts exagérés qu'elles doivent payer, de leur accès limité au capital et du fait qu'elles sont ruinées par des taux élevés d'intérêts.

Les petites entreprises veulent avoir la possibilité de jouer leur rôle dans l'expansion économique et la création d'emplois et elles le méritent; tout gouvernement qui leur nie ce rôle est condamné. Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons absolument pas admettre un climat qui favorise les faillites d'entreprises; l'an dernier, le nombre de faillites a été le plus élevé au Canada depuis 1932. Cette année ne s'annonce pas mieux, car il y a eu 217 faillites en janvier, contre 177 il y a un an, ce qui représente une augmentation de 17 p. 100. Le gouvernement actuel est en partie responsable de cette situation intolérable. Comme l'a dit le chef de mon parti l'automne dernier:

> Ce qui caractérise le gouvernement actuel, c'est qu'il se préoccupe tellement de sa taille et de sa puissance qu'il laisse de côté les problèmes qu'il juge relativement anodins. Une tentative de réforme fiscale a amené le gouvernement à négliger les intérêts des petites entreprises. Et pourtant, celles-ci créent plus d'emplois au Canada, suscitent une croissance véritable plus grande, produisent plus de recettes fiscales et supportent une plus grande partie des frais du gouvernement que ce que l'on appelle les grandes entreprises.

Le ministre peut m'accuser, à raison, dans une certaine mesure, de jouir du luxe de faire partie de l'opposition, ce qui me donne l'occasion de dire à la Chambre que ce bill pénal spécial n'apporte pas la stimulation économique positive nécessaire. C'est pourquoi je voudrais parler en détail de seulement trois secteurs dans lesquels un gouvernement conservateur répondrait à ces besoins. Je m'empresse d'insister sur le fait qu'il n'y a aucune raison pour que le ministre n'imite pas son collègue, le ministre des Finances (M. Turner), et adopte les programmes conservateurs. J'espère cependant qu'il sera plus courtois que son collègue et admettra ses sources.

En tout cas, le premier programme comprendrait la transmission ordonnée de la propriété de la petite entreprise familiale au sein de la famille. Il faudrait faire une enquête sur l'élimination ou la modification de l'impôt sur les gains en capital pour cette transmission. L'impôt sur les gains en capital provenant de ces transmissions familiales ne suffirait pas à payer les frais administratifs occasionnés par l'envoi d'inspecteurs, de comptables et d'autres fonctionnaires dans tout le pays pour établir les évaluations nécessaires et les faire respecter, pas plus que ces frais ne peuvent être comblés par l'impôt sur les gains en capital provenant de la transmission de fermes familiales.

Par conséquent, si le ministre choisit de tirer parti de notre suggestion et de considérer la suppression de l'impôt sur les gains en capital pour la transmission de la petite entreprise familiale à un fils ou une fille, je lui souhaite plus de succès avec le ministre des Finances que n'en a eu le ministre de l'Agriculture qui, c'est incroyable, a été réduit à dire aux fermiers canadiens qu'ils devaient mourir avant que puisse se faire transmission ordonnée de leur ferme à leurs enfants. Un gouvernement conservateur se chargerait également de consulter les provinces au sujet de l'effet des droits de succession dans ce domaine. Je dis à la Chambre que nous ne pouvons nous contenter de siéger ici et de justifier en toute logique la vente forcée d'une entreprise familiale à cause de l'impôt sur les gains en capital et les droits de succession.

Notre second programme porterait sur les services et les encouragements aux petites entreprises; dans le cadre de ce programme, nous mettrions l'accent sur l'assistance administrative et technique tout comme sur l'assistance par la recherche et le développement, là où les actuels programmes gouvernementaux, malgré leurs bonnes intentions, n'atteignent tout simplement pas les petits hommes d'affaires, sans compter qu'ils ne les aident pas. Car non seulement ils ne peuvent en profiter dans la plupart des cas, mais ils n'en ont jamais entendu parler et n'en entendront sans doute jamais parler. De plus, en vertu de cette seconde série de programmes, le parti conservateur s'engagerait à accorder aux petites entreprises des contrats gouvernementaux d'approvisionnement en biens et services, de manière à ce qu'elles reçoivent leur juste part de contrats.

Enfin, nous créerions en vertu de cette seconde série de programmes un stimulant sous forme de crédit aux investissements canadiens, c'est-à-dire un stimulant fiscal pour les petites entreprises. Nous ne dissimulons pas qu'il en coûterait au gouvernement entre 100 et 200 millions de dollars la première année, mais je souligne encore une fois que cela serait préférable à la dépense de 1 milliard en prestations d'assurance-chômage. Comme le savent les députés, monsieur l'Orateur, ce programme aurait pour objet d'encourager les Canadiens à se lancer dans les affaires et à investir dans les petites entreprises et, ce faisant, à créer des emplois. Il sera mis à la disposition de tous les Canadiens qui participeront directement par voie d'investissement à la propriété de petites entreprises d'appartenance canadienne. Le dégrèvement, qui représente 50 p. 100 de l'investissement, avec un maximum annuel de $5,000, allégera d'autant l'impôt sur le revenu de l'investisseur ou lui sera directement remboursé. Ainsi, le Canadien qui investira $1,000 par exemple dans une entreprise autorisée bénéficiera d'un dégrèvement de $500 sur son revenu. Le dégrèvement n'est remboursable que si le Canadien vend son entreprise.

[M. Jarvis.]

• (2120)

La troisième et dernière série de programmes vise les emprunts. Si le ministre, en présentant le bill C-132, avait seulement laissé entendre que le problème de la propriété étrangère résultait directement, dans une large mesure, d'une politique bancaire conçue à la fois pour favoriser les investissements étrangers et décourager les Canadiens de leurs projets d'expansion, il aurait eu un auditoire plus sympathique.

Je signale au ministre que tant que les institutions de prêts du Canada seront impatientes de fournir des fonds pour la prise en charge étrangère d'une entreprise tandis qu'elles refuseront les mêmes fonds au propriétaire canadien de l'entreprise en question, même une cinquantaine de projets de loi du genre du bill C-132 ne résoudraient pas le problème pour lui. Si le ministre croit qu'il s'agit ici de cas isolés, je l'exhorte à relire le discours prononcé à la Chambre par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek), le 16 janvier de cette année.

Au chapitre de l'emprunt également, alors que les taux de base des prêts sont d'environ 6½ p. 100, l'unique solution du gouvernement au problème des petites entreprises canadiennes réside, selon moi, dans sa Banque d'expansion industrielle, avec des taux d'intérêt de 11 et 12 p. 100. Cela monsieur l'Orateur, ce n'est pas une solution du tout. Un gouvernement conservateur n'hésiterait pas à recourir à la persuation ou même à des mesures plus énergiques, y compris la révision de la loi sur les banques, dans ses rapports avec nos banques à charte, et nous nous sommes engagés à faire jouer à la Banque d'expansion industrielle un rôle plus utile au sein de notre économie.

Ce ne sont là, monsieur l'Orateur, que trois des programmes que nous mettrions en œuvre pour venir en aide aux petites entreprises que j'ai l'honneur de représenter. Ce sont des mesures positives, comportant aide et stimulants. Nous envoyons le bill C-132 au comité pour qu'il l'examine attentivement, mais le parti conservateur est d'avis que cette réaction négative devant un grave problème économique ne saurait jouer le rôle de mesures énergiques, hardies et positives comportant aide et stimulants. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur des bills comme celui que nous étudions présentement et qui est très important.

Monsieur le président, si les Canadiens avaient tous l'avantage d'être ici, nous pourrions entendre beaucoup de commentaires, et nous pourrions en connaître davantage sur ce bill et sur l'économie en général.

Nous sommes à nous demander, monsieur le président, où se trouve la vraie orientation économique. Le nationalisme économique dont parlent le ministre et les députés des autres partis est impossible sans réforme économique, je crois, sous l'étiquette de la dictature économique monétaire actuelle, sans rapatrier le contrôle de notre économie.

Le bill présentement à l'étude, monsieur le président, ne vise pas à interdire, mais simplement à recommander certaines choses, à surveiller certaines données suivant certains critères. Comme une agence de surveillance a été organisée à cet effet, elle sera autorisée à faire des recommandations à savoir si une chose sera permise ou refusée. Cela ne sera certainement pas très efficace, et je ne crois pas que nous puissions nous fier à ce genre d'agence pour

régler le problème qui est plutôt canadien qu'international.

Le bill, monsieur le président, traite des prises de contrôle par des nouveaux investissements et de la surveillance de l'expansion des sociétés étrangères existantes dans des domaines non connexes. Le bill constitue en fin de compte, une agence de surveillance pour permettre ou refuser quelques investissements étrangers ou autres.

Ce bill, à mon sens, monsieur le président, devrait prévoir le moyen d'injecter les capitaux nécessaires pour que nos sociétés puissent trouver l'endroit où puiser les capitaux exclusivement canadiens voulus pour faire l'exploitation des développements économiques canadiens.

De cette façon, monsieur le président, nos matières brutes pourraient être transformées ici, par les Canadiens, grâce à du capital canadien. Nous savons tous que nous sommes exploités à 80 ou à 90 p. 100 par les étrangers, mais nous ne prenons pas de dispositions pour faire naître les capitaux au fur et à mesure que des besoins se font sentir en fondant nos crédits de développement économique sur les mêmes valeurs canadiennes que les financiers étrangers ou internationaux utilisent pour émettre des crédits.

Le bon sens économique, monsieur le président, veut que nos capitaux soient basés sur nos propres valeurs réelles. Tout projet nouveau, pour la bonne marche d'une économie bien ordonnée, exige des crédits nouveaux remboursables au coût de la dépréciation seulement. C'est le seul et unique moyen extrême et efficace de parvenir à rendre les Canadiens maîtres chez eux.

Le Nouveau parti démocratique a raison de dire que les étrangers développent nos ressources à leur profit sur nos propres avoirs, par le biais d'émissions de crédits affectés à cet effet. Nous n'avons qu'à faire la même chose par l'entremise de nos institutions financières bien en place, bien structurées, pour accepter la tâche. Il suffit de leur donner les ordres voulus et d'agir.

Il faut, monsieur le président, que notre technologie soit un instrument de progrès à notre service; l'horloge économique ne doit pas être à court de chiffres.

L'horloge économique, monsieur le président, ne manque pas de chiffres; elle fonctionne et les chiffres s'additionnent, se multiplient, se divisent et se soustraient.

Si l'horloge ne manque pas de chiffres pour nous donner l'heure précise, notre économie—qui est une horloge—ne doit nécessairement pas manquer de chiffres pour nous donner les capitaux dont nous avons besoin pour nos développements économiques, afin que l'on devienne vraiment maître chez soi.

• (2130)

Monsieur le président, face au capital étranger, le monde se trouve maintenant divisé en deux camps, à cause de divers systèmes monétaires qui s'excluent l'un et l'autre. Chacun est dirigé par une dictature qui agit par le moyen d'un monopole.

Dans les pays de l'Ouest, c'est la dictature financière qui est exercée grâce au monopole du crédit. Nous sommes sous cette domination.

Dans les pays communistes, c'est la dictature de l'État qui prévaut grâce au monopole de la propriété de tous les actifs matériels, dans un monde où chacun craint l'autre, et la réponse à ces craintes, dans les deux camps, réside dans la recherche intense, dans le développement d'instruments de destruction les plus secrets et les plus terrifiants, au nom des libertés et du patriotisme.

Nous devons, monsieur le président, éliminer la dictature qui se trouve dans les deux systèmes et démocratiser l'argent, en en faisant un instrument de service au lieu d'un dieu dictateur. C'est cette décentralisation monétaire que le Nouveau parti démocratique veut centraliser davantage. Si cela ne se fait pas, les deux dictatures se feront la lutte et, ce faisant, elles détruiront toute civilisation que l'homme a bâtie si difficilement et si lentement.

Nous n'avons qu'à comparer les hommes politiques des pays de l'Ouest, de prendre les mesures nécessaires en vue de l'établissement d'un système financier honnête, dans lequel l'argent conservera sa valeur, et les hommes d'affaires et l'homme de la rue seront capables d'envisager l'avenir avec confiance sans crainte de dépression ou de crise financière, et sans avoir l'épée de Damoclès pendue au-dessus de leur tête, parce que les gouvernements, par des impôts et des taxes de toutes sortes, les étranglent présentement.

Nous devons édifier une société munie de capitaux convenables, pour que tous les développements canadiens, grâce à des capitaux réellement canadiens, puissent s'adapter aux circonstances. De cette façon, nous deviendrons maîtres chez nous.

Monsieur le président, le petit industriel, comme l'industriel moyen, est présentement complètement exploité par toutes sortes de tyrans. Les taux d'intérêt sont trop élevés; on exploite d'une façon déshonorante, et je dirais même malhonnête, nos industriels. Le gouvernement lui-même, par ses taxes et ses impôts, et aussi par le biais du financement à taux d'intérêt trop élevés par la Banque d'expansion industrielle, est également un exploiteur de la petite et de la moyenne entreprise à cause de ses moyens financiers dictatoriaux, afin de toujours «engraisser» les mêmes institutions aux dépens des travailleurs et des petites industries qui éprouvent tant de difficultés à survivre.

Nos industries tiennent encore debout parce qu'elles se sont endettées à l'extrême, parce qu'elles ont recours à des emprunts à des taux d'intérêt extrêmement élevés, et parce que si elles veulent aussi financer l'entreposage de marchandises, elles sont obligées, à cause de la formule 88 des banques à charte, de payer de 10 à 12 p. 100 d'intérêt pour l'entreposage de marchandises qu'elles doivent souvent vendre à perte pour payer les avances qu'elles ont reçues des financiers et l'intérêt sur celles-ci.

Ces petites et moyennes entreprises sont exploitées à fond, et si elles ne sont pas capables de réussir présentement, c'est que les prix de leurs marchandises sont trop élevés et qu'elles ne peuvent produire à meilleure compte. Mais c'est surtout parce qu'elles ne trouvent pas preneurs pour leurs marchandises, parce que les Canadiens n'ont pas assez de pouvoir d'achat pour les payer. Les industriels sont obligés d'entreposer à grands frais leurs marchandises, par l'intermédiaire de la finance, qui exige un intérêt de 8, 10 ou 12 p. 100. Tout cela augmente le coût de la vie, et il devient de plus en plus difficile pour les petites et moyennes industries de poursuivre leur exploitation et devenir complètement maîtresses chez elles.

En ce qui concerne les affaires internationales, la finance est certainement basée sur les crédits réels, sur les valeurs réelles que nous avons à offrir. Si les sociétés étrangères viennent exploiter nos ressources naturelles, c'est que ce sont elles qui garantissent les émissions de crédit, lesquelles se font à cet effet, principalement et exactement sur les crédits que nous avons, et qu'elles vont exploiter pour nous. Donc, si les étrangers sont capables d'exploiter nos ressources naturelles de cette manière,

nous sommes certainement capables, nous, Canadiens, de profiter des institutions présentement en place pour financer nos entreprises et baser nos crédits sur les mêmes valeurs réelles de notre pays, afin de permettre aux Canadiens de se développer davantage, de reprendre le contrôle de leur économie, car c'est par cette odieuse finance que nous nous sommes fait enlever le contrôle de notre économie.

Si nous sommes exploités, comme on le dit, à 80 et à 90 p. 100 par les sociétés étrangères, c'est que nous leur en avons donné la permission. Nous n'avons qu'à reprendre le contrôle de nos affaires et nous n'avons qu'à faire ce qu'elles font pour redevenir maîtres chez nous. Graduellement, nous pourrons développer n'importe quoi dans notre pays. Nous pourrons permettre à n'importe quelle industrie de fonctionner, pour autant que nous lui assurerons les capitaux nécessaires, que les taux d'intérêt seront raisonnables et que les citoyens auront le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter les marchandises. Nous pourrons alors nous développer et devenir des vrais Canadiens, possédant nos vraies richesses naturelles.

Si nous sommes obligés d'importer du capital, ce devrait être du capital technologique. Si nous manquons de moyens technologiques pour nos développements futurs, nous devrons être capables d'en importer, de bien payer les techniciens afin d'assurer notre développement.

Nous pouvons recourir aux techniciens étrangers, si nous en manquons. Nous importerions alors le capital humain dont nous pourrions avoir besoin. Nous avons les moyens d'importer ce capital, de payer les techniciens; nous pourrons ainsi demeurer propriétaires de nos biens et sauvegarder nos droits juridiques et fiscaux.

Il s'agit de mettre ce même capial humain à notre service. Il suffit que l'honorable ministre des Finances (M. Turner) le décide, avec le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et les chefs des autres partis. Nous pouvons prendre n'importe quelle décision. Pour autant qu'une chose est physiquement possible, nous devons la rendre réalisable par le biais d'une économie bien équilibrée, bien orchestrée, bien contrôlée, bien ajustée.

Monsieur le président, pour fournir de la chaleur, une fournaise doit être bien ajustée et munie de thermostats qui assurent le confort de la collectivité.

C'est ainsi que nous pourrons grandir et nous développer, car nous avons tout ce qu'il nous faut. Il ne sert donc à rien, monsieur le président, de perdre notre temps, de blâmer les étrangers et d'adopter des lois pour les empêcher de venir investir ici. Mettons-nous à l'œuvre et servons-nous de nos outils économiques pour le bien de notre économie; chaque Canadien s'en trouvera alors mieux et deviendra un jour maître de son destin.

• (2140)

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le but avoué du bill C-132 est de maintenir le contrôle effectif de l'économie canadienne dans les mains des Canadiens. Considéré en lui-même, ce principe est un sur lequel nous sommes tous d'accord, mais il me semble que le bill ne fait pas cela. Il ne prévoit pas la structure pour atteindre ce but. Le principal trait de ce bill est caractéristique de la philosophie des néo-démocrates et des libéraux, à savoir qu'on peut régulariser l'économie au moyen de restrictions dans le sens négatif.

[M. Latulippe.]

Le bill précédent qui avait été présenté par ce gouvernement il y a un an était essentiellement de la même nature. Il avait pour but d'empêcher quelque chose de se produire, à savoir, de mettre un terme à la mainmise des entreprises étrangères sur les sociétés existantes plutôt que d'encourager quelque chose de plus souhaitable. Je pense que cela résume en deux mots la différence de base entre la philosophie des libéraux et celle des néo-démocrates et la philosophie des conservateurs. Ils croient en des restrictions, nous croyons en l'encouragement. C'est une différence très importante.

Le nouveau bill, toutefois, contient une innovation pour faire face à la création de nouvelles entreprises. En général, on peut dire que ce bill ne s'attaque pas aux problèmes de la propriété étrangère au Canada. Il ne propose aucune mesure en ce qui concerne les secteurs importants de notre économie qui se trouvent déjà entre des mains étrangères. De plus, le rapport Gray en 1969 a montré que les augmentations massives de capitaux étrangers au Canada s'étaient produites à la suite de l'expansion des entreprises déjà sous contrôle étranger. Le bill C-132 ne fait rien devant cette expansion, sauf lorsque une société sous contrôle étranger se lance dans un nouveau domaine. Aussi le présent bill ne marque-t-il aucune amélioration importante sur le précédent, car il est évident qu'une politique qui ne tient pas compte de cette expansion des sociétés existantes de propriété étrangère, qui contribue en réalité le plus à la croissance de la propriété étrangère au Canada ne fait qu'effleurer ce problème.

Depuis dix ans, peu de questions ont soulevé auprès du public autant d'intérêt à l'égard de la mainmise étrangère, de même que peu de questions ont fait l'objet d'aussi faibles efforts de la part du gouvernement pour les résoudre, que celles des investissements étrangers. Le moins qu'on puisse dire est que, jusqu'à présent, il n'a réagi que par des expédients. Un examen des chiffres indique que dans les secteurs primaires et secondaires 99.7 p. 100 de l'industrie pétrolière et des charbonnages, 81.3 p. 100 de l'industrie chimique, 93 p. 100 de l'industrie du caoutchouc, 87 p. 100 des industries du matériel roulant et 72 p. 100 de l'industrie productrice de machines appartiennent à des entreprises étrangères pendant que bien d'autres appartiennent à 50 p. 100 ou plus à l'étranger.

Des sondages d'opinion dénotent l'augmentation croissante du sentiment chez les Canadiens que les investissements étrangers sont une mauvaise chose et, parallèlement, une diminution ces dernières années du nombre de ceux qui estiment que c'est une bonne chose. Il semble que le refus d'investissements étrangers soit le moins prononcé dans les Maritimes, mais il varie quelque peu dans d'autres régions. C'est pourquoi il faut mettre au point une politique en étroite collaboration avec les provinces en veillant à ce qu'elles soient consultées et à ce qu'on tienne compte des disparités régionales. Bien qu'il contienne un article qui stipule que les objectifs industriels et économiques des provinces seraient pris en ligne de compte, le bill n'établit aucun principe directeur garantissant que les provinces seront consultées. Il permet de tenir compte des questions provinciales mais toute consultation éventuelle avec les provinces n'aura aucun rapport avec le bill proprement dit.

Lorsqu'on étudie les chiffres de chômage des différentes régions, on comprend pourquoi l'inquiétude devant les investissements étrangers n'est pas la même partout. S'ils ont à choisir entre le chômage ou des emplois créés par des investissements étrangers, il est évident que les Cana-

diens décideront pour ces derniers. Indépendamment du caractère émotif du nationalisme économique, il faut prendre en ligne de compte de nombreux autres facteurs. Cette proposition constitue au mieux un expédient qui est loin de représenter la mesure décisive qui est nécessaire pour mettre l'avenir économique du Canada entre les mains des Canadiens.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce nouveau bill donne l'impression que la politique du gouvernement dans ce domaine est plutôt vague. Le premier ministre (M. Trudeau) a déjà indiqué qu'une politique en matière de propriété étrangère serait assez complète pour servir de ligne de conduite immédiate dans le cas des décisions d'affaires, une fois qu'elle aurait été annoncée et que la population saurait comment se conduire à partir du jour où cette politique serait rendue publique. A la lecture du bill C-132, peut-on vraiment dire qu'il offre une telle ligne de conduite? Je prétends que non. L'incertitude est plus grande que jamais.

Le gouvernement joue simplement le jeu du nationalisme avec des phrases vagues telles que «avantage appréciable au Canada» qui me frappe comme un faible écho de la «Société juste» et «Tous ensemble». Je me demande si, de la part du premier ministre, ce n'est pas simplement un autre geste symbolique à l'intention des électeurs à vues nationalistes, de la même façon qu'il prépare des conférences sur l'économie dans le but d'apaiser une partie ou une autre du pays ou qu'il établit un comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation pour calmer la maîtresse de maison, ou se pourrait-il qu'il soit simplement en train de faire un effort symbolique pour apaiser le parti symbolique à ma gauche qu'on appelle d'habitude le NPD, mais dont les nouvelles initiales sont maintenant NCL qui veulent dire «le Nouveau croupion libéral»?

Des voix: Bravo!

M. Yewchuk: Le député de York-Sud (M. Lewis) a mentionné, dans un discours récent, ce nouveau bill C-132 du gouvernement comme un exemple de l'effet bénéfique que le NPD en tenant la balance du pouvoir, a eu sur le gouvernement Trudeau. Je me demande s'il était vraiment sérieux quand il a fait cette déclaration parce que, lorsqu'il a parlé à la Chambre des communes, le 30 mars, critiquant mon parti et le parti libéral sur certaines de leurs propositions, il a déclaré qu'à cet égard, les libéraux et les conservateurs ne font qu'un c'est clair. Il a ensuite ajouté:

> Nous rejetons cette attitude face à l'économie canadienne et à son indépendance.

Comment peut-il dire d'une part que le bill est un exemple de son influence, et rejeter d'autre part ce genre de conception de l'économie canadienne et de l'indépendance économique du Canada? Cela nous amène à nous demander ce que l'honorable député veut réellement dire ou en quoi il croit réellement. Mais nous avons l'habitude de voir le chef du NPD changer d'opinion d'un jour à l'autre et dire aujourd'hui le contraire de ce qu'il disait hier. Ainsi, il a dit pendant ses observations que le respect qu'il avait pour nous en tant que parti avait baissé à cause de certaines de nos déclarations politiques.

Du moins, monsieur l'Orateur, avons-nous été logiques en proposant des mesures que nous croyons être bonnes pour le pays. Il nous est difficile de dire que l'honorable député de York-Sud a été logique. Si nous considérons comment les néo-démocrates ont voté depuis janvier de cette année, nous constatons qu'en plusieurs occasions ils ont voté en complète contradiction avec ce qu'ils avaient dit peu de temps auparavant. Qu'il nous suffise de remonter à janvier, par exemple, lorsque nous avons proposé une motion à la Chambre à l'effet de retarder le débat sur le discours du trône afin de passer tout de suite au bill sur les pensions de vieillesse. Le NPD qui avait très vertueusement lancé à de nombreuses reprises l'idée d'augmenter les pensions de retraite, a voté contre cette motion, retardant ainsi de façon injustifiable l'augmentation des pensions de vieillesse au 1er avril.

• (2150)

Nous avons aussi vu les néo-démocrates qui critiquaient les politiques économiques du gouvernement, mais lorsqu'il s'est agi de trancher dans le vif et d'un vote de confiance visant ces politiques, ils ont penché du côté du gouvernement, à l'encontre de leurs remarques. Nous avons même été saisis d'une motion sur les mendiants millionnaires et ils ont, bien entendu, voté contre celle-là aussi. Elle n'était plus assez importante pour qu'ils cessent d'appuyer le gouvernement.

Il y a quelques jours, ils ont parlé contre la vente de Polymer, mais lorsque l'heure du vote est arrivée, ils ont voté en faveur de cette vente. Comment le député peut-il s'attendre à gagner notre respect et celui des Canadiens si son vote ne traduit pas ses paroles? Comment peut-il s'attendre à ce que nous croyons ses affirmations s'il a manifesté tant et plus que ce qu'il juge mal un jour, il le dit bon le lendemain? Je ne veux pas dire que le député est consciemment malhonnête, mais ses procédés semblent certainement sineux, sinon détournés.

Si nous jetons un regard rapide sur les débats autour de l'ancien bill, en mai 1972, tels qu'ils figurent à la page 2639 du hansard, en parlant de ce bill, le chef du Nouveau parti démocratique déclarait: «Cette politique signifie bien peu pour le Canada». Ailleurs il déclarait: «Je crois qu'il faut combattre ce bill». Enfin il disait: «Nous n'avons pas l'intention d'appuyer l'ineptie que le ministre propose». Mais aujourd'hui, lui-même et tous les députés de son parti ont parlé en faveur de ce qui est en réalité la même mesure.

M. Gleave: Quelle est votre politique?

M. Yewchuk: Le député veut connaître ma politique.

M. Gleave: Pourquoi ne parlez-vous pas du blocage de 60 jours?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Si le député veut prendre la parole, qu'il la demande plus tard au cours du débat.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je constate que le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) s'est éveillé Je m'en réjouis. Il voulait savoir quelle était notre politique, et la première chose que je voudrais dire à son sujet c'est qu'elle est du moins conforme à nos principes et à nos déclarations. Je crois que c'est là un principe de base en politique. Il ne fait aucun doute que la conscience de mes amis de la gauche les trouble—à supposer qu'ils en aient une—et il est clair que la conscience de leur chef l'ennuie.

M. Baldwin: Ce n'est pas ça, c'est sa personne.

M. Yewchuk: C'est sans doute parce qu'il a renoncé à ses principes. Je crois que sa conscience coupable se reflète dans ses discours où il s'en prend au parti conservateur et surtout à notre chef. La seule conclusion qu'il nous soit permis d'en tirer, c'est qu'il aimerait avoir le

courage et le cran d'affirmer ses opinions, à l'instar du parti conservateur au cours des dernières semaines.

Ainsi, dans sa critique de notre politique, il a déclaré que nous voulons enrichir les riches et accorder plus de pouvoirs aux puissants aux dépens du petit travailleur et du petit commerçant. J'ai étudié attentivement son discours, mais je n'ai pu trouver le moindre témoignage sur ce qu'il ferait pour le travailleur et tout spécialement pour le petit commerçant, sauf qu'il l'éliminerait probablement.

La déclaration à laquelle je songe figure à la page 2789 du hansard du 30 mars, quand il dit que «les objectifs d'une entreprise»—il ne fait aucune différence entre la grande et la petite entreprise—«peu importe à qui elle appartient, sont les mêmes. Le souci du profit et du pouvoir est le même et l'intérêt public passe en second, qu'il s'agisse d'une entreprise privée canadienne ou nationaliste de n'importe quel pays». Nous pouvons donc en conclure que, selon lui, toute société ou entreprise commerciale privée ne sert pas les intérêts des Canadiens. On revient évidemment à la vieille doctrine du manifeste de Regina, à savoir que le gouvernement seul sait comment diriger votre entreprise, qu'un particulier ne saurait avoir de sentiments humains, d'honneur social, d'un sens quelconque de loyauté envers le pays, et que sa seule motivation est la lucre et le désir d'exploitation de tous.

Je crois que c'est une opinion erronée de l'entreprise privée qui, effectivement, a démontré au monde entier qu'elle peut accomplir davantage pour les pays, leur développement et leur population que tout autre régime, y compris le socialisme de dictature que le député et son parti semblent tant admirer. Jetons un coup d'œil sur ce qu'a accompli le socialisme dans notre pays. La Saskatchewan en est un exemple frappant. Selon le dernier recensement, c'est la seule province qui accuse une baisse réelle de population. Les gens continuent de la quitter s'en allant dans toutes les directions afin de se soustraire à ce magnifique gouvernement NPD.

M. Orlikow: Pourquoi ont-ils élu un gouvernement néo-démocrate?

M. Yewchuk: J'entends le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) faire du bruit. Parlons du Manitoba, la province où les impôts sont les plus élevés, que les gens et l'industrie évitent. Il se trouve là une société—dont je n'ai pas besoin de mentionner le nom—qui fabrique des tracteurs à bon prix pour les Canadiens. Cette société s'apprête à quitter la province afin de se soustraire à la cupidité de ce gouvernement socialiste. Il y a aussi la Colombie-Britannique, un autre exemple de la sérénité du NPD, où les gens connaissent le plus grand bouleversement qui se soit produit depuis son entrée dans la Confédération.

M. Orlikow: Pourquoi les gens y ont-ils élu un gouvernement néo-démocrate?

M. Yewchuk: En regardant les choses en face, on s'aperçoit que les provinces nanties sont celles qui ont progressé au cours de nombreuses années de gouvernement conservateur.

M. Orlikow: Comme la Nouvelle-Écosse, par exemple? Racontez-nous l'histoire de l'usine d'eau lourde à Glace Bay.

M. Yewchuk: L'Ontario en est un exemple. Il y a également l'Alberta et la Colombie-Britannique qui se sont développées sous le régime de la libre entreprise. Si nous songeons aux provinces démunies . . .

[M. Yewchuk.]

M. Orlikow: Parlez-nous de l'usine d'eau lourde.

M. Yewchuk: Mes honorables amis n'aiment pas entendre ces propos. Ils n'aiment pas entendre la vérité. Si nous considérons les provinces démunies, ce sont celles qui ont depuis longtemps un régime libéral, mais si nous considérons celles qui s'appauvrissent rapidement, ce sont les provinces qui sont sous la domination de mes honorables amis à ma gauche.

Nous adoptons une attitude différente à l'égard de toute la question. Nous estimons que la ligne de conduite négative des libéraux et des néo-démocrates n'est pas la solution que recherchent les Canadiens qui veulent une politique positive, fondée sur la croissance et l'expansion. Une politique de propriété étrangère axée sur le contrôle canadien de l'économie doit être assortie d'une stratégie économique globale. En revanche, cette stratégie économique globale doit être appliquée de telle façon qu'elle favorisera la participation canadienne plutôt que la participation étrangère au développement.

Monsieur l'Orateur, je constate que vous êtes assis sur le bord de votre fauteuil. Je me demande si vous vous endormez ou non, mais si Votre Honneur veut bien, je vais dire qu'il est 10 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES PROTESTATIONS CONTRE LE PROJET AMÉRICAIN D'INONDATION DE LA VALLÉE CANADIENNE DU SKAGIT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, il y a un certain temps, je posais une question au sujet de la vallée de la Skagit et elle revient maintenant sur le tapis en cette arrière-soirée. J'ai parlé au ministre de l'Environnement (M. Davis) et je crois qu'il est au courant des questions que je vais lui poser ce soir.

• (2200)

Comme le savent les députés, le ministre a donné l'assurance à la Chambre, il y a quelque temps, qu'on n'inonderait pas la vallée de la Skagit, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) aussi, disant qu'il n'était plus question d'inonder cette vallée. Évidemment, cette déclaration nous réjouit et nous espérons que les deux ministres disent vrai. Cette assurance remonte cependant à quelque temps et en fait la société Seattle City Light Company maintient sa demande présentée à la commission fédérale américaine de l'énergie électrique, d'autorisation d'élever le niveau du barrage Ross au-dessus de la frontière canadienne. Ce projet est autorisé, la vallée de la Skagit sera inondée.

Je sais que dans une certaine mesure cette assurance donnée par le ministre de l'Environnement au comité Ross, groupe de citoyens de Vancouver qui combattent l'inondation de la vallée, a amené ce groupe à conclure qu'on peut sans risque s'abstenir d'intervenir aux audiences de la commission fédérale de l'énergie électrique. En conséquence, le 6 mars 1973 M. Ken Farquharson, secrétaire du comité Ross, a écrit à l'honorable R.A. Williams, ministre des terres et forêts de la province de Colombie-Britannique une lettre dont voici un extrait:

Par suite de la déclaration des gouvernements fédéral et provincial comme quoi ils travailleront de concert pour éviter l'inondation de la vallée, le comité, ayant étudié la situation, a décidé que, ses objectifs ayant été atteints, il ne préparera pas de mémoire à soumettre à la Commission fédérale de l'énergie électrique.

Plus loin dans la même lettre, il écrivait:

Le comité veut vous faire savoir que, si les audiences de la Commission fédérale d'énergie des États-Unis ont lieu, si les gouvernements fédéral et provinciaux désirent que les faux témoignages soient rectifiés grâce à l'intervention d'un organisme canadien et si ceux-ci ne sont pas disposés à intervenir personnellement, le comité Ross préparera un témoignage pourvu qu'on le lui demande avant le 1er mai 1973 et que des fonds, des renseignements et un personnel suffisant soient mis à sa disposition par les gouvernements fédéral et provinciaux. Bien sûr, une telle intervention du comité Ross coûterait beaucoup moins que le dédommagement supplémentaire que Seattle pourrait s'attendre à recevoir si sa demande était approuvée par la Commission.

A ce sujet, j'aimerais savoir si le ministre de l'Environnement accepterait de mettre la Chambre au courant de la situation. J'aimerais connaître la réponse du gouvernement américain à la note que le gouvernement canadien lui a apparemment envoyée le 9 janvier 1973. Je me base sur une déclaration faite à ce sujet à la Chambre, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 6 février 1973, comme en témoigne le hansard à la page 1000:

Monsieur l'Orateur, le 9 janvier, nous avons envoyé une note aux autorités américaines pour leur demander de discuter de la question. Cette façon de faire a été approuvée par le gouvernement de la Colombie-Britannique et, bien sûr, par ce gouvernement. Ce semble être la façon la plus efficace d'obtenir des résultats.

J'aimerais connaître la réponse à cette note, monsieur l'Orateur. Je suis certain que la plupart des députés et le public certes, veulent savoir si le gouvernement canadien a réellement dit au gouvernement américain qu'il n'y aurait pas d'inondation et si le gouvernement américain a consenti, directement ou implicitement, avec les représentants du gouvernement canadien à ce que cette inondation n'ait pas lieu.

Bien que je ne doute pas de la sincérité des garanties données à la Chambre, j'ose espérer que ceci ne placera pas les députés de ce côté-ci de la Chambre ou n'importe quel député ou encore les ministériels, dans une situation qui ne soit pas aussi sûre que nous le pensions, à la suite de nombreux espoirs formés il y a plusieurs mois. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je demande au ministre de l'Environnement de nous dire ce soir où nous en sommes à l'égard d'un accord avec les États-Unis garantissant que la vallée ne sera pas inondée.

J'aimerais savoir en outre si le gouvernement a reçu soit copie de la lettre dont j'ai cité un extrait, soit une autre lettre, ou encore si le gouvernement de la Colombie-Britannique lui a transmis le contenu de cette lettre. A cet égard, il serait bon de savoir si le gouvernement fédéral serait disposé à aider financièrement, au besoin, le groupe Ross si celui-ci jugeait opportun de présenter des instances. Mon temps de parole est expiré, monsieur l'Orateur. Je saurais gré au ministre de bien vouloir traiter des points que je viens de soulever.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, en réponse aux questions soulevées par le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), je pourrais dire ceci. Le gouvernement canadien et le gouvernement de la Colombie-Britannique ont déclaré, séparément et conjointement, que la vallée Skagit en Colombie-Britannique ne serait pas submergée. Cette déclaration a été transmise de façon claire et distincte à Washington. Elle y a sûrement été lue avec inquiétude.

Nous avons reçu une réponse des hauts fonctionnaires, du secrétaire d'État des États-Unis. Ce pays accepte, en principe, la tenue d'une réunion ou d'une série de rencontres entre les deux principales parties, en vue de résilier un accord contractuel de longue date. Les deux principales parties sont la Seattle City Light and Power Company, appartenant à la ville de Seattle, du côté des États-Unis, et le gouvernement de la Colombie-Britannique, du côté canadien.

Le jour de la rencontre entre les quatre parties—les deux principales parties, Seattle City Light et le gouvernement de la Colombie-Britannique, et le département d'État des États-Unis, pour les États-Unis, et le ministère des Affaires extérieures, appuyé par le ministère de l'Environnement, pour le Canada, n'a pas encore été fixé. On s'attend néanmoins à ce que se soit au cours du mois prochain. J'ai l'intention de discuter de cette question le lundi 9 avril, avec M. Russell Train président du Conseil de l'environnement des États-Unis, qui sera à Ottawa la semaine prochaine pour discuter cette question et d'autres.

Le département d'État des États-Unis s'est entretenu de la chose avec le premier ministre Barrett, lors de son passage à Washington dernièrement. Il semble avoir exploré plusieurs possibilités proposées au nom de la Seattle City Light, dont l'une consistait à assurer un approvisionnement d'énergie de la Colombie-Britannique au lieu de l'énergie qui serait venue autrement du barrage Ross aux États-Unis, dont le réservoir aurait débordé au Canada.

Sauf erreur, M. Barrett a manifesté de l'intérêt mais ne s'est pas engagé de façon définitive. La Seattle City Light a communiqué depuis lors avec l'Administration de l'électricité de la Colombie-Britannique, pour tâcher de négocier l'exportation d'énergie du Canada au lieu de l'énergie qui aurait autrement été produite aux États-Unis grâce à des eaux canadiennes venant de la vallée Skagit.

Le député de Vancouver-Sud s'enquiert au sujet du groupe Ross. Ce dernier a raison, je pense, de suspendre ses travaux de ne pas dépenser trop de temps et d'argent à la préparation d'un mémoire pour faire connaître son opposition à l'inondation, mais néanmoins il ferait bien de continuer à se documenter, à s'intéresser et à surveiller la situation. Sauf erreur, Seattle City Light doit comparaître devant la commission de l'énergie hydro-électrique américaine. La date a encore été remise à plusieurs mois, à décembre 1973. Toutefois, il est à espérer que longtemps avant ces audiences et longtemps avant que le Canada et la Colombie-Britannique ne soient forcés d'y intervenir, des négociations importantes s'engageront entre Seattle City Light et la Colombie-Britannique afin de faire cesser cette menace d'inondation à perpétuité de la vallée du Skagit.

• (2210)

LES PÊCHES—L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—L'ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS ET SUR LES MISES À PIED

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, peut-être devrais-je commencer en rappelant certains faits. Le 11 janvier 1973, j'ai été mis au courant de nombreux congédiements à l'usine de New Transcona de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Par conséquent, le 12 janvier, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion pour des raisons d'urgente nécessité et, pour m'expliquer, j'ai donné les renseignements suivants:

Ajournement

Hier, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a annoncé de nombreuses mises à pied parmi son personnel à ses usines de Winnipeg et de Selkirk. Cette initiative fait suite à des modifications radicales des méthodes de vente appliquées par l'Office, le congédiement et la démission d'un nombre important de ses hauts fonctionnaires, des allégations selon lesquelles l'Office accuse un énorme déficit et qu'il ne peut rendre compte d'une partie de ses stocks de poisson . . . Je propose donc:

Que le comité permanent des pêches et forêts soit immédiatement constitué et que toute la question de l'administration de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce lui soit renvoyée, afin qu'il fasse enquête et rapport.

Le consentement unanime ne fut pas accordé. Le 19 janvier, j'ai donc posé au ministre des Pêches (M. Davis) la question suivante:

Étant donné les événements qui se sont récemment produits dans le contexte de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, notamment la démission ou le renvoi d'un nombre important de membres du personnel de cadre, et la balance défavorable des profits et pertes de cette société, le ministre a-t-il l'intention de renvoyer la question de la gestion et de l'exploitation de cette société au comité permanent des pêches et forêts afin que celui-ci fasse une enquête et rédige un rapport?

La réponse du ministre fut la suivante:

Monsieur l'Orateur, la réponse est oui. Comme les députés le savent, la gestion de l'Office relève d'une société mixte fédérale-provinciale qui est une société de la Couronne. La question doit être renvoyée au comité en raison des pertes financières constatées.

Le 2 février, aucune disposition n'ayant été prise en vue de la tenue d'une enquête, j'ai posé au ministre la question suivante:

Il a promis à la Chambre il y a deux semaines que le comité permanent des pêches et des forêts enquêterait sur les opérations de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Est-il en mesure de nous indiquer maintenant la date où cette enquête est censée débuter, celle de la formation du comité et la nature de son mandat?

Le ministre répondit:

Je compte bien pouvoir faire sous peu une déclaration à ce sujet.

Nous sommes maintenant le 3 avril, soit deux mois plus tard, et aucune enquête n'a eu lieu. Le comité n'a pas encore été saisi de cette affaire. Chaque jour de retard qu'on apporte à renvoyer cette question au comité assure que celui-ci rencontrera des difficultés accrues à parvenir au fond des questions qui donnent lieu aux rumeurs et au mécontentement à l'égard de l'Office. Chaque jour de retard signifie qu'il sera plus difficile au comité de citer des témoins clés à comparaître devant lui puisque, pendant ce temps, ils se dispersent ou occupent d'autres emplois.

Je sais qu'actuellement le comité permanent étudie les prévisions du ministre et que pendant cet examen il a toute liberté de s'informer sur l'Office. Cependant cet examen des prévisions ne permet pas au comité d'accorder ni le temps ni l'attention qu'exige ce sujet. L'Office constitue la clé des revenus de presque tous les pêcheurs commerciaux du nord-ouest de l'Ontario, des Prairies et des Territoires du Nord-Ouest. C'est une société de la Couronne qui a apporté des modifications radicales dans l'industrie de la pêche de ces régions. Du fait de l'importance qu'elle représente dans un secteur clé de l'économie de l'Ouest et étant donné que le gagne-pain d'un grand nombre de Canadiens dépend totalement de son fonctionnement efficace, cette question exige une enquête approfondie sur la base d'un mandat autorisant un examen complet des opérations et de l'administration de l'Office.

Nombre de questions restent sans réponse. Par exemple, l'Auditeur général a-t-il refusé d'approuver les livres de l'Office et, dans l'affirmative, pourquoi? L'Office a-t-il subi des pertes? Si oui, se sont-elles élevées à un million, à un million et demi, trois millions ou cinq millions de dollars? J'ai entendu citer tous ces chiffres. Par ailleurs, une partie du stock de poisson de l'Office est-elle inexpliquée? Si oui, dans quelle proportion et pourquoi?

Les fournisseurs de poisson de l'Office ont-ils fait défaut contre paiement de la marchandise? Si oui, dans combien de cas et pour quelles sommes? Pourquoi un grand nombre des membres du personnel de cadre de l'Office ont-ils été congédiés, et quelle est leur version de l'affaire? Un dédommagement convenable a-t-il été accordé aux acheteurs, aux conditionneurs et aux distributeurs déplacés par l'Office? De grandes quantités d'équipement coûteux pour la transformation du poisson demeurent-elles inutilisées et en voie de détérioration à la nouvelle usine de Transcona? La nouvelle fabrique s'est-elle avérée insuffisante pour la manutention des volumes de poisson qui y arrivaient pour la transformation, ce qui aurait nécessairement entraîné des pertes? Songe-t-on à établir de nouvelles fabriques? A-t-on abandonné des tentatives d'instauration de nouvelles méthodes de commercialisation et d'apprêt de nouveaux produits du poisson? Si oui, pourquoi et avec quel résultat?

Pourquoi ces grandes fluctuations de la main-d'œuvre sont-elles associées par l'Office à la transformation du poisson, et peut-être contrôler ces fluctuations? Pourquoi les pêcheurs du Nord-Est ontarien ont-ils décidé de cesser de relever de l'Office? Pourquoi les coopératives de pêcheurs de la Saskatchewan ont-elles voté en faveur de la même option? Quels sont les griefs des pêcheurs à Le Pas, au Manitoba, et se justifient-ils? Avait-on implanté la nouvelle fabrique à Transcona plutôt qu'à Selkirk pour des raisons d'ordre purement économique ou à cause d'un favoritisme politique de la pire espèce, comme les assertions des candidats libéraux au cours des dernières élections sembleraient l'indiquer?

Toutes ces questions, et d'autres innombrables, exigent des réponses. En posant ces questions, je ne veux insinuer rien du tout, si ce n'est que ce sont là des questions qu'on a posées, et que, ayant été posées, elles exigent des réponses. Même si la moitié seulement des problèmes évoqués existent, une enquête publique s'impose. On ne peut obtenir de réponses à ces questions qu'au moyen d'une enquête publique complète. Je voudrais donc savoir quand le ministre pourrait présenter à la Chambre le mandat de cette enquête et quand le comité permanent pourra se mettre à l'œuvre. J'espère que le ministre sera en mesure de nous donner la réponse ce soir.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le député de Selkirk (M. Rowland) a posé des questions, et en si grand nombre que je ne pourrai répondre ce soir qu'à quelques-unes d'entre elles.

Je lui dirai que les prévisions budgétaires de mon ministère ont été étudiées par le comité des pêches et forêts de la Chambre en trois occasions différentes et qu'elles seront étudiées par la Chambre pendant douze autres jours. Je serai présent chaque fois et j'essaierai volontiers de répondre alors à ces questions. Le président de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce doit venir témoigner la semaine prochaine, je crois, et pour aussi longtemps que le comité voudra le retenir. Je suggère donc au député de Selkirk de s'arranger pour faire partie du comité ou pour que quelqu'un d'autre y pose ces questions et d'autres en son nom.

La question est grave. Contrairement à l'Office du poisson salé, l'Office du poisson d'eau douce a connu des

difficultés financières. Ce dernier fut créé au départ à la demande des trois provinces des Prairies, et c'est une entreprise conjointe des provinces des Prairies et du gouvernement fédéral, avec la participation de l'Ontario et des Territoires du Nord-Ouest. Elle fut créée pour régler une situation très complexe, je dirais même embrouillée, dans le domaine de la commercialisation du poisson. Son but premier était de créer un seul bureau de vente au lieu d'avoir des douzaines d'agents locaux qui travaillaient à partir de cabines téléphoniques. Ce bureau visait à nous permettre d'être dans une position de force et de mener des affaires efficaces avec les acheteurs américains.

Pendant les deux premières années, ce système a permis d'augmenter sensiblement le prix du poisson pour les pêcheurs des lacs, d'environ un tiers ou 50 p. 100. Par contre, les trois dernières années ont été difficiles. Il y a d'abord eu le problème du mercure, puis le changement de valeur du dollar canadien qui a réduit le prix de 10 p. 100. Une pêche excessive, en particulier dans le lac Winnipeg, a entraîné une importante diminution de la quantité de poisson que l'on est autorisé à pêcher dans ce grand lac, conformément aux règlements de la province. En conséquence, pour en revenir au début des difficultés, la mauvaise conception d'une partie du matériel de la nouvelle usine de Transcona a entraîné de graves erreurs de calcul d'inventaire ainsi qu'une sérieuse perte de poissons, et il y eut une série de déficits qui se sont élevés à plusieurs milliers de dollars sur une période de deux ans.

• (2220)

Le gouvernement fédéral a accepté de rembourser la moitié de ces déficits à titre exceptionnel et a demandé aux provinces de faire de même. Si les provinces suivent le gouvernement fédéral, les pêcheurs du lac ne connaîtront aucune diminution de prix. Nous avons des problèmes en ce qui concerne le programme de gestion ainsi que la commercialisation aux États-Unis, mais nous espérons que cela est un défi que l'Office sera capable de relever à longue échéance.

LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES—LE PROGRAMME QUAD ET LES ACHETEURS EN GROS, LES MÉDECINS, LE PERSONNEL MÉDICAL

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'aurais espéré, à cause de l'importance de la question, voir le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) à la Chambre ce soir, mais je suis heureux d'y voir son secrétaire parlementaire.

Le 28 février, comme en fait foi la page 1757 du hansard, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il déposerait à la Chambre les diverses études et enquêtes, y compris celles qui portent sur la biodisponibilité des produits, à l'appui des arguments présentés dans la publication QUAD'72.

Le 8 mars, j'ai de nouveau soulevé la question à la Chambre, comme en fait foi la page 2020 du hansard, et j'avais alors signalé la nécessité de présenter les données scientifiques à l'appui des arguments de la publication QUAD aux gens qui prescrivent les médicaments de façon à atténuer le malentendu entre le ministre et ses hauts fonctionnaires au sujet des équivalents thérapeutiques des médicaments.

Il se peut que j'aie reçu une partie de ces renseignements lundi dernier et je n'essaierai pas de commenter la façon de résumer les données analytiques comme l'a fait le ministre dans sa lettre d'accompagnement, mais j'aimerais faire des remarques sur le programme lui-même à cause des possibilités qu'il offre aux professions, à l'industrie et, avant tout, aux consommateurs, tout particulièrement si cela peut se faire dans une bonne atmosphère, une atmosphère qui doit être sans surenchère politique comme on en a retrouvé le 13 mars dans la déclaration du ministre. Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer le dernier paragraphe de la déclaration à titre d'exemple de ce que j'ai appelé de la surenchère politique. Voici la citation:

> Le gouvernement croit que le programme QUAD est suffisamment valable pour que nous soyons disposés à prendre toute mesure nécessaire pour nous assurer que ses objectifs ne sont pas compromis.

Je pense que c'est là un exemple classique de l'attitude du gouvernement. Je peux vous assurer qu'un tel programme qui veut servir la science et qui se rapproche tellement du domaine de la biopharmacologie doit être alimenté et mis à l'abri de toute intervention de nature politique.

Je partage également le premier souci du gouvernement de réduire le coût des médicaments que supportent les Canadiens et, en fait, nous devons poursuivre cet objectif. D'après mon expérience personnelle, monsieur l'Orateur, je sais aussi qu'il faut répondre à une question fondamentale: Le malade reçoit-il un médicament efficace? Dans la pratique, l'efficacité est primordiale et il serait difficile de déterminer si la teneur chimique des concentrations de plasma est le meilleur indice de l'efficacité des médicaments. L'évaluation clinique d'un médicament doit obligatoirement faire partie d'une enquête et le gouvernement devrait s'allier à l'industrie et aux chercheurs pour établir ce cadre et encourager la recherche qui vise à améliorer les techniques de contrôle des médicaments, favoriser la poursuite des recherches pharmacologiques et s'assurer de l'usage optimal des médicaments et du bien-fondé des ordonnances. Je pourrais donner un exemple classique de l'adoption du L-DOPA dans le traitement de la maladie de Parkinson aux États-Unis où il existe une étroite corrélation entre l'industrie, le gouvernement et les chercheurs.

Le gouvernement doit également réduire les coûts des médicaments ainsi que s'assurer qu'ils sont efficaces et sûrs, ce qui signifie qu'il doit informer et les médecins et les malades sur leur usage et leur effet. Le ministre a indiqué dans le rapport que le programme s'appuyait sur quatre principes: l'analyse chimique, l'évaluation complète de la capacité manufacturière, la mesure de l'effet clinique, ce qui concerne la biodisponibilité et enfin, la publication des données.

Malheureusement, à mesure que l'on parcourt la déclaration, elle crée une atmosphère analogue à celle des Saintes Écritures, où ce sont des vérités qu'elle présente au fil de ses 17 pages, et on a l'impression qu'on se ferait accuser d'hérésie si on mettait sa conclusion en doute. J'estime, monsieur, que dans un domaine qui foisonne de nouvelles connaissances, le ministre devrait accueillir avec plaisir les critiques qui apportent leurs questions rigoureuses, leurs doutes et leur désir d'améliorer la qualité des médicaments.

A titre d'exemple, lorsque le docteur R. J. Withey travaillait pour l'ancienne Direction des aliments et des drogues, il a fait connaître à la cinquième conférence annuelle de l'Association canadienne de recherches en toxicologie que la question de la biodisponibilité n'était pas encore résolue. A la suite de ces études sur l'administration du chloramphénicol aux cochons à différentes doses et par différentes voies, il a conclu qu'il n'y avait aucune différence entre les différentes formules de

dosage ou voies d'administration, tant que l'on se basait uniquement sur la biodisponibilité, et il a proposé alors que l'on évalue l'efficacité d'un médicament selon son activité pharmacoïde plutôt que selon sa biodisponibilité.

Je voudrais proposer des éventuels domaines de responsabilité pour l'action gouvernementale en matière de médicaments, tout en reconnaissant que les débuts dans ce domaine ont été minces. Le gouvernement devrait s'assurer d'abord que tous les médicaments généralement employés sont raisonnablement efficaces et sûrs. Deuxièmement, ces recherches sur les médicaments devraient viser non seulement ceux que prescrivent les médecins, mais aussi ceux que la société s'administre elle-même et ceux dont elle abuse. On devrait aussi intensifier les recherches en pharmacologie clinique. En troisième lieu, le gouvernement devrait assumer la responsabilité des recherches dans des domaines importants tels que la recherche sur le cancer et sur les maladies cardiovasculaires, qui souvent ne rapportent pas d'avantages commerciaux; et, enfin, le gouvernement devrait voir à ce que les malades en aient pour leur argent.

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la série de questions soulevées à l'origine par l'honorable député de Lambton-Kent (M. Holmes) a, je pense, obtenu une réponse sous la forme d'une lettre du ministre au député datée du 30 mars, lettre à laquelle il se référait. Elle traite de la difficulté qu'il y a à transformer les données analytiques qui constituent la base du programme QUAD lui-même. C'est un sujet extrêmement complexe et qui nécessite une documentation considérable. Il est extrêmement difficile de pouvoir l'examiner de la manière dont elle devrait être utilisée par les médecins et les autres personnes qui s'intéressent à la question.

Le point que je voudrais souligner ensuite est que l'honorable député non seulement dans ses questions initiales mais également ce soir a indiqué qu'il existe un conflit entre le ministre et ses fonctionnaires en ce qui concerne les équivalents des médicaments qui sont couverts par le programme QUAD. Ceci n'est tout simplement pas exact. Il n'y a aucun désaccord entre les fonctionnaires et le ministre à cet égard. Le député a dit qu'il faut réduire le coût des médicaments pour les consommateurs et en même temps assurer qu'ils sont efficaces et sûrs. C'est précisément la raison du programme QUAD.

Il semble plutôt difficile de comprendre l'honorable député, quand on associe cette idée particulière à cette autre qui a surgi dans ses remarques: il voudrait que cette mesure soit exempte de toute intervention ou influence politique. Il a cité un communiqué que je n'ai pas devant moi, mais je conteste ce qu'il a dit fondamentalement. Il a dit que le ministre avait déclaré qu'il s'assurerait que les buts du programme QUAD ne seraient pas contrariés.

Sûrement cela constitue une sorte d'intervention politique qui est très bonne et montre que le gouvernement est décidé non seulement à assurer l'innocuité des médicaments mais aussi à renseigner les Canadiens pour qu'ils se procurent les médicaments au plus bas prix possible. Sûrement le gouvernement a un rôle à jouer là-dedans. Je serais surpris si l'honorable député de Lambton-Kent n'était pas d'accord avec moi sur le point suivant: nous devons nous assurer que les médicaments sont inspectés, analysés et que les renseignements fournis aux Canadiens leur indiquent les médicaments de qualité égale qu'ils peuvent acheter au prix le plus bas possible. C'est le but du programme et je pense que tous les honorables députés y souscriront.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 32.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LA NÉGLIGENCE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE QUANT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet de la négligence du ministre qui s'est abstenu de fournir des renseignements auxquels les députés auraient eu droit.

Hier, en examinant la documentation concernant la demande de Bell Canada à la Commission canadienne des transports au sujet de la hausse des tarifs de téléphone, j'ai trouvé un document en date du 28 décembre 1972 présenté par Bell Canada à la Commission canadienne des transports. Il renferme l'article nº 15 qui est ainsi conçu: Subventions de l'IRDIA portées au compte des dépenses, $1,212,482. Cela signifie que Bell Canada a déclaré dans un document public avoir reçu en 1972 des subventions fédérales du ministère de l'Industrie et du Commerce au montant de 1.2 millions de dollars.

Le 4 janvier dernier, j'inscrivais au *Feuilleton* une question dans laquelle je demandais les noms des bénéficiaires des subventions aux termes de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques et le montant versé. Le 7 mars dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) déposait sa réponse qui se lit en partie ainsi:

L'article 13 de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques interdit la divulgation de ces renseignements.

Mon premier point de privilège est que le gouvernement refuse aux députés des renseignements concernant une dépense d'environ $165 millions depuis 1967 sous prétexte de sa nature confidentielle aux termes de la loi, tandis qu'un bénéficiaire de ces subventions, Bell Canada en l'occurrence, est libre de révéler ces renseignements dans un document public.

La deuxième raison pour laquelle je soulève la question de privilège découle du fait que le ministre invoque comme prétexte la loi stimulant la recherche et de développement scientifiques pour ne pas divulguer des renseignements demandés par les députés et par le public. Le ministre—et voilà le point important—a mentionné l'article 13 de la loi qui stipule ce qui suit:

Tout renseignement relatif à une corporation obtenu par un fonctionnaire ou un employé de Sa Majesté dans le cours de l'application de la présente loi est confidentiel. Aucun semblable fonctionnaire ou employé ne doit sciemment, sauf dans la mesure nécessaire aux fins des articles 11 et 12 ou à l'égard de procédures relatives à l'application ou à l'exécution de la présente loi, communiquer ou laisser communiquer à une personne qui n'y a pas légalement droit un tel renseignement, ni permettre à une telle personne d'examiner une demande ou un autre écrit contenant de tels renseignements, ou d'y avoir accès.

Le point que je veux établir, c'est que les renseignements que je demande ne se rapportent pas à ceux que le ministère a obtenus de la société, mais à ceux qui proviennent du ministère lui-même, c'est-à-dire le montant de deniers publics que le ministre de l'Industrie et du Commerce a, dans sa sagesse, décidé d'accorder à des sociétés. Je soutiens que le ministre de l'Industrie et du Commerce a donc tort d'invoquer l'article 13 de la loi pour empêcher les députés et le public de découvrir qui reçoit des subventions de plusieurs millions de dollars du Trésor fédéral.

Par conséquent, si Votre Honneur convient que je suis au droit de soulever la question de privilège—je le crois et je suis sûr que vous en conviendrez—je propose que cette question soit immédiatement renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: Je crois devoir informer immédiatement le député qu'il me faut le décevoir; je n'admets pas que ce soit une question de privilège à renvoyer à un comité permanent de la Chambre et tout particulièrement au comité permanent des privilèges et des élections.

Comme prélude à mes brèves observations au sujet de la motion proposée par le député, je dirai que le préavis qu'il a fait parvenir aujourd'hui à la présidence n'est pas, selon moi, tout à fait conforme aux exigences du Règlement, lequel stipule que les députés doivent indiquer à la présidence, pour sa gouverne, le fond de la question qu'ils veulent soulever à titre de question de privilège. Je crois devoir dire au député qu'il ne suffit pas, qu'il n'est pas conforme aux exigences du Règlement, de se borner à annoncer son intention de soulever une question de privilège ayant trait au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie.) Mais je ne le dis qu'en passant; ce n'est pas là l'essentiel de mes commentaires.

Le député prétend que le ministre de l'Industrie et du Commerce ne fournit pas, à lui-même ou à la Chambre, certains renseignements qu'à son avis le ministre devrait communiquer. Je lui dirai en toute déférence que c'est une question à débattre entre lui-même et le ministre. Je ne pense vraiment pas que la Chambre pourrait s'acquitter convenablement de l'étude et de l'examen de ses affaires de la Chambre si chaque fois qu'un ministre, pour une raison ou une autre, refusait de donner des renseignements qui, selon un député, devraient être fournis à la Chambre, le différend était renvoyé au comité permanent des privilèges et des élections. J'estime que le comité en cause serait, de ce fait, débordé par l'étude de telles questions. A mon avis, celle-là est à discuter entre le député et le ministre.

• (1410)

Le Règlement prévoit effectivement des moyens pour les députés de se renseigner en posant des questions verbales ou écrites, ou en réclamant la production de documents. En toute déférence pour le député, je lui dirai que c'est à ces moyens, selon le Règlement, qu'il doit recourir.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter les deuxième et troisième rapports du comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Rapports de comités

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

M. l'Orateur: J'hésite à demander la parole une deuxième fois mais ce sera seulement pour quelques minutes, car je crois que le moment est peut-être bien choisi pour signaler certaines difficultés de procédure qui découlent du rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation qui a été déposé à la Chambre lundi dernier.

Les députés auront remarqué qu'une motion figure au nom du député de Vancouver-Kingsway visant à l'adoption de ce rapport, et il y a lieu de croire que cette motion pourrait être mise en délibération dès demain.

J'attire l'attention des députés en particulier sur la recommandation nº 6 du rapport qui figure à la page 234 des *Procès-Verbaux* du lundi 2 avril. Je cite:

Que le ministère de la Consommation et des Corporations alloue des sommes d'un montant déterminé aux groupes de consommateurs pour la présentation de mémoires aux diverses commissions gouvernementales, comme il convient.

Le ministère dispose peut-être de sommes lui permettant d'exécuter cette recommandation que je viens de mentionner. L'objection ne serait alors ni importante ni grave, mais je crois qu'une recommandation directe de cette nature semble s'éloigner des procédures et usages de la Chambre. J'attire quand même l'attention des députés, sans en donner lecture sur le commentaire 260(1) de la quatrième édition de Beauchesne.

Les députés auront remarqué aussi que le président du comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien vient de déposer deux rapports de son comité, et il se peut que la Chambre soit encore saisie d'une motion visant à l'adoption de ces rapports très prochainement. J'attire particulièrement l'attention des députés sur la recommandation traitant de l'affectation de crédits fédéraux au règlement de certaines réclamations. Une fois encore, cette recommandation déroge à la formule bien établie selon laquelle le gouvernement est tenu d'examiner l'opportunité d'accepter une certaine recommandation d'un comité. Comme les députés le savent, cette question vise en réalité le fondement même de notre système et à mon avis, la Chambre ne devrait pas adopter à la légère une nouvelle procédure qui semble s'écarter du Règlement et je le répète, des coutumes établies de longue date à la Chambre.

Je fais ces observations maintenant simplement à titre de mise en garde, afin que les députés puissent étudier cette difficulté. Je ne rends aucune décision, mais il se pourrait que les députés puissent facilement convaincre la présidence qu'un cas au moins ne présente, aucune difficulté particulière. La présidence n'interprète peut-être pas correctement le mot «recommande» et une recommandation d'un comité n'est peut-être pas exécutoire, mais j'estime que l'affaire est importante, qu'elle devrait intéresser tous les députés et être étudiée de façon plus approfondie, peut-être pas nécessairement aujourd'hui.

[M. Buchanan.]

Je répète que si j'ai fait ces observations, c'est seulement pour permettre aux députés de réfléchir sur la possibilité que quelqu'un invoque le Règlement lorsqu'on proposera que ces rapports soient agréés plus tard à la Chambre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler précisément du rappel au Règlement mentionné par la présidence. Je sais qu'on n'est pas censé mettre en doute les décisions de la présidence, mais peut-être pourrais-je poser une question. Les observations de la présidence portent-elles sur la validité du rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation ou visent-elles la recevabilité, de la motion proposant que le rapport soit agréé?

M. l'Orateur: Comme le dit le député, je ne voudrais pas que la présidence s'engage dans un débat sur des questions de procédure. Je crois l'avoir dit assez clairement: je n'ai pas donné d'instructions formelles, simplement une mise en garde. J'ai cru que les députés voudraient pour leur gouverne, réfléchir d'avance au point que je leur ai signalé. Quoi qu'il en soit, lorsqu'on proposera la motion, la présidence pourrait être disposée à entendre les conseils des députés sur cette question, non pas celle du rapport pris dans son ensemble mais plutôt celle de la recommandation qu'il contient.

M. Baldwin: Je suppose que Votre Honneur fait mise en garde qu'il y aurait peut-être lieu de considérer lors de la présentation d'une motion qui, si elle était adoptée, pourrait contraindre la Chambre à accepter le rapport? Notre parti présente très souvent de tels avis, monsieur l'Orateur, à l'endroit de certaines mesures du gouvernement.

M. l'Orateur: Le député interprète bien, naturellement, ce que j'ai voulu dire.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'UTILISATION APPROPRIÉE DES FONDS AFFECTÉS À CERTAINS PROGRAMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion sur une question d'une nécessité pressante, ayant trait aux programmes des initiatives locales et de «Perspectives-Jeunesse.»

Je propose, appuyé par l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin):

Que la Chambre charge immédiatement un comité spécial formé de représentants de tous les partis pour étudier la possibilité de déférer aux provinces et aux municipalités l'application des programmes d'initiatives locales et ceux de Perspectives-Jeunesse, afin que les fonds mis à la disposition de ces organismes servent plus adéquatement les besoins de la population.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES HAUSSES DE TARIFS DE BELL CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je soulève une question dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir les hausses de tarifs du téléphone accordées à Bell Canada. Depuis que j'ai soulevé la question hier, le ministre des Communications du Québec a exprimé son opposition à ces hausses et voilà que Bell vient de déposer ses nouveaux tarifs auprès de la Commission afin qu'ils puissent entrer en vigueur dans une semaine à compter d'aujourd'hui. Étant donné que ces deux nouveaux événements d'importance ajoutent un caractère d'urgence à la situation, je compte bien que tous les députés sont convaincus que cette motion recevra l'assentiment de tous sans débat. Appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes), je propose donc:

Que la question difficile et complexe des hausses de tarifs téléphoniques soit renvoyée au comité permanent des transports et des communications et que le comité fasse rapport à la Chambre de sa décision et de ses recommandations avant le 11 avril.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député proposée en vertu de l'article 43 du Règlement qui stipule qu'il doit y avoir consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

[*Français*]

L'honorable député de Champlain.

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voulais précisément présenter la même motion que celle que vient de présenter l'honorable député de Toronto-Lakeshore.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES FRAIS PUBLICITAIRES DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

[*Tradution*]

Question nº 95—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère des Communications pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

Questions au Feuilleton

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications: 1. Argent dépensé pour la publicité et/ou l'information: En 1968-1969: La Loi créant le ministère est entrée en vigueur le 1er avril 1969. Nous ne disposons donc pas de renseignements pour l'année financière 1968-1969. En 1969-1970; Néant. En 1970-1971: Néant. En 1971-1972: Néant.

2. Sans objet.

3. Contracts adjugés durant l'année financière 1972-1973: à John Doherty Co. Ltd., Ottawa, Ont., deux contrats au montant total de $9,800 pour services d'expert-conseil et de rédaction.

LES NOUVEAUX POSTES CRÉÉS: PPJ-PIL-MEER

[*Traduction*]

Question nº 283—**M. Leggatt:**

1. Quel a été le nombre total de nouveaux postes créés au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1972 pour chacun des programmes ou ministères suivants *a*) Perspectives-Jeunesse, *b*) Programme des initiatives locales, *c*) ministère de l'Expansion économique régionale?

2. Quel a été le nombre total des personnes qui ont immigré au Canada au cours de l'année financière 1972?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères du secrétaire d'état (programme Perspectives-Jeunesse), de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit: 1. *a*) 27,832 emplois ont été créés au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1972, dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. *b*) On n'a pas enregistré par années financières le nombre des postes créés. La nature du programme était telle, que sa durée englobait en partie l'année financière 1971-72 et en partie l'année 1972-73. Le total de 92,000 emplois créés s'applique donc à la période allant jusqu'au 31 mai 1972. *c*) *Les projets qui ont effectivement été mis en exploitation commerciale entre le 1er avril 1971 et le 31 mars 1972 et qui, par la suite, ont fait l'objet d'une inspection par un agent du ministère aux fins de paiement ont entraîné la création d'environ 14,300 emplois. *Les détails concernant le nombre total de nouveaux emplois créés dans le cadre de tous les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale ne sont pas disponibles; par contre, les chiffres concernant les projets de développement industriel entrepris aux termes de la loi sur les subventions au développement régional sont donnés ci-dessus.

2. 117,568.

LE SERVICE SEATTLE-WASHINGTON ASSURÉ PAR LA PWA

Question nº 543—**M. Reynolds:**

1. Les *Pacific Western Airlines* ont-elles demandé une liaison sans escale entre Seattle et Vancouver et, dans l'affirmative, quelle décision a été prise?

2. A-t-on reçu des plaintes au sujet de l'escale que l'on fait présentement à Victoria et, dans l'affirmative, combien en a-t-on reçues?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Les réponses fournies par la Commission canadienne des transports sont les suivantes: 1. Non.

2. Le Comité de transport aérien n'a reçu aucune plainte.

LES IMPORTATIONS DE PIÈCES D'AUTOMOBILES DES É.-U.

Question nº 622—**M. Rowland:**

1. Le gouvernement canadien importe-t-il des États-Unis des pièces d'automobiles qui contiennent du chrome provenant de la Rhodésie du Sud et, dans l'affirmative, quelle a été la valeur de ces pièces importées chaque année de 1968 à 1972?

2. Le décret ministériel 2339 de 1968 est-il encore en vigueur et, dans l'affirmative, s'applique-t-il à l'importation directe et indirecte du chrome rhodésien?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Les renseignements ne sont pas disponibles.

2. Oui, le décret du conseil 2339 de 1968 est encore en vigueur et s'applique à l'importation directe et indirecte du chrome rhodésien.

LES RECETTES DE HOCKEY CANADA POUR LES MATCHES CANADA-URSS

Question nº 626—**M. Rose:**

Quelle est la part que Hockey Canada retire *a*) des recettes de la série Canada-URSS, *b*) des autres parties jouées en Europe?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hockey Canada est une société privée constituée d'après l'article 2 de la loi sur les compagnies. Le gouvernement fédéral accorde, il est vrai, des subventions à Hockey Canada, mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas qualité pour divulguer la part que Hockey Canada a retiré *a*) des recettes de la série Canada-URSS, *b*) des autres matches disputés en Europe.

LA RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS DE HOCKEY CANADA

Question nº 627—**M. Rose:**

Quels sont les montants des honoraires, des rémunérations et des salaires versés à tous les représentants de Hockey Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hockey Canada est une société privée constituée d'après l'article 2 de la loi sur les compagnies. Le gouvernement fédéral accorde, il est vrai, des subventions à Hockey Canada, mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas qualité pour divulguer les montants des honoraires, des rémunérations et des salaires versés à tous les représentants et officiels de Hockey Canada.

LE PROJET D'INCLUSION DES SERVICES D'OPTOMÉTRIE ET DE SOINS DENTAIRES DANS L'ASSURANCE-MALADIE

Question nº 684—**M. Muir:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il entrepris des études pour inclure les services d'optométrie et de soins dentaires dans le Programme d'assurance-maladie et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ces études, *b*) qui les a entreprises et *c*) quel a été le coût de chacune?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère effectue périodiquement une estimation de ce qu'il en coûte à la population du Canada pour les divers services de santé, autres que ceux qui sont assurés par les principaux régimes d'assurance—qu'ils soient dispensés en vertu de dispositions actuelles ou à titre de service assuré. Les services d'optométrie et les soins dentaires sont parmi les services de santé étudiés. Ce sont des spécialistes du ministère qui font ces estimations et leur coût est porté au compte de dépenses annuelles de l'administration des programmes. Comme elles sont effectuées entièrement au ministère, ces études n'ont pas reçu de nom particulier.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

Question nº 774—**M. Leggatt:**

1. Quel a été le montant total d'argent *a*) demandé et *b*) attribué dans le cadre du Programme des initiatives locales durant l'année financière terminée le 31 mars 1972, pour chacun des centres suivants, (i) Vancouver, (ii) Winnipeg, (iii) Toronto et (iv) Montréal?

2. Quel a été le montant total *a*) demandé et *b*) attribué en vertu du Programme des initiatives locales au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1972, pour des subventions culturelles dans chacun des centres suivants, (i) Vancouver, (ii) Winnipeg, (iii) Toronto et (iv) Montréal?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Le ministère n'est pas en mesure de fournir ces renseignements à moins d'effectuer une recherche onéreuse car les données relatives aux demandes refusées n'ont pas été versées à l'ordinateur. *b*) (i) Vancouver: $6,147,618; (ii) Winnipeg: $5,291,098; (iii) Toronto: $4,864,347; (iv) Montréal: $18,400,235.

2. *a*) Le ministère n'est pas en mesure de fournir ces renseignements à moins d'effectuer une recherche onéreuse car les données relatives aux demandes refusées n'ont pas été versées à l'ordinateur. *b*) (i) Vancouver: $832,236; (ii) Winnipeg: $207,868; (iii) Toronto: $906,015; (iv) Montréal: $1,156,307.

LE PROGRAMME HORIZONS NOUVEAUX EN ALBERTA

Question nº 828—**M. Mazankowski:**

1. Aux termes du Programme Horizons nouveaux et jusqu'au 10 janvier 1973, qui a demandé et retenu des subventions dans la province de l'Alberta?

2. Quelle est l'adresse de chaque requérant?

3. Combien chacun d'eux a-t-il reçu?

4. Quel était le projet présenté par chaque requérant?

L'hon Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1, 2, 3

Noms et adresses	Montant de la subvention $
Centennial Club #25 a.s. de M. Peter Larsen, président 4737, 34e rue Red Deer (Alberta)	1,000
Camrose Golden Club a.s. de Mme Oma Huolt, présidente 4856, 51e rue Camrose (Alberta)	600

Noms et adresses	Montant de la subvention $
Blackfalds Senior Citizens Cheemo Club a.s. de M. E. Bergman, président C.P. 244 Blackfalds (Alberta)	5,750
Visiting Resource Volunteers a.s. de M. O. S. Geiger, président 2612, Toronto Crescent Calgary (Alberta)	1,200

4. Centennial Club No. 25: Le projet *The Village Inn* (l'auberge du village) a deux buts: mettre sur pied un centre de rencontre pour les personnes âgées d'un village de 250 habitants et de la région environnante; ouvrir une boutique d'artisanat où les personnes âgées puissent confectionner des articles et les mettre en vente.

Camrose Golden Club: La subvention est destinée au projet *Plus fort, s'il vous plaît,* qui permettra au club d'acheter et de faire installer un système d'amplification sonore dans sa salle de réunion. Cent quatre-vingts des membres du Golden Club sont des personnes âgées et plusieurs d'entre elles, souffrant de surdité, ne peuvent participer pleinement aux activités du club.

Blackfalds Senior Citizens Cheemo Club: La subvention permettra d'assurer la qualité de la vie, à la fois sur le plan des arts et des loisirs, de personnes âgées de Blackfalds, localité située à 90 milles au sud d'Edmonton. Grâce à elle, le club pourra ouvrir un salon pour ses membres et mettre sur pied un certain nombre d'activités nouvelles qui donneront également aux personnes âgées l'occasion de se mêler à d'autres associations.

Visiting Resource Volunteers: La subvention permettra à un groupe de vieillards et de personnes à la retraite d'employer leurs loisirs à faire le tour des écoles primaires de Calgary pour parler aux élèves. Le plus souvent, les conférenciers puiseront dans leurs souvenirs pour retracer les débuts de la colonisation et du développement de l'Ouest canadien. Ce projet contribue à combler le fossé des générations et fait jouer aux vieillards un rôle utile au sein de la collectivité. La subvention couvre les frais de matériel et de transport.

LES GARDERIES D'ENFANTS

Question nº 830—**M. Stackhouse:**

Le gouvernement envisage-t-il d'organiser une rencontre avec les provinces en vue de préciser de qui relèvent les garderies d'enfants?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La gestion des programmes de garderie, y compris l'octroi de permis pour celles-ci, incombe de toute évidence aux provinces compétentes en la matière. Le rôle du gouvernement fédéral est essentiellement de nature financière et consultative. En vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement rembourse aux provinces 50 p. 100 des frais partageables d'exploitation des garderies. De plus, un Centre national d'information sur les garderies a été créé dans le cadre du Régime. Son but est de servir de centre de diffusion de renseignements sur les garderies. Il est possible que le sujet soit soulevé à l'occasion de la revision générale de la sécurité sociale que les provinces entreprendront avec le gouvernement fédéral à partir d'avril prochain.

IMPÔT SUR LE REVENU—LE CAS DES EMPLOYÉS DES UNIVERSITÉS

Question nº 845—**M. Andre:**

1. Pour chaque année, de 1966 à 1971 inclusivement, combien de particuliers, employés par des universités canadiennes étaient exonérés de l'impôt sur le revenu?

2. Combien de ces particuliers sont par la suite devenus inadmissibles à cette même exonération?

3. Pour les deux paragraphes 1 et 2, quelle était la répartition par province?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1, 2 et 3. Basé sur les statistiques maintenues par le ministère, il est impossible de répondre à cette question.

LES SUBVENTIONS À LA FORMATION EN MATIÈRE D'AIDE SOCIALE

Question nº 869—**M. Orlikow:**

1. Dans le cadre des subventions à la formation en matière d'aide sociale, quelles sommes ont été accordées pour aider au règlement des frais d'études des personnes désirant améliorer leurs connaissances en ce domaine?

2. Grâce à ces subventions, combien de personnes suivent actuellement des cours dans des écoles professionnelles agréées?

3. Quel est le montant des bourses versées?

4. Des sommes ont-elles été accordées pour l'exécution de travaux de recherche en matière d'aide sociale?

5. A-t-on prévu d'étudier comment employer au mieux le personnel non qualifié dans le domaine de l'aide sociale?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En 1971-1972, $327,150 ont été accordés à titre de subventions à la formation en matière d'aide sociale pour aider à défrayer l'éducation de personnes désireuses d'améliorer leurs connaissances dans le domaine du service social.

2. En 1971-1972, 80 personnes ont fréquenté des écoles professionnelles agréées aux termes des dispositions afférentes à ces subventions; 29 d'entre elles ont reçu des bourses de perfectionnement; les autres, des bourses provinciales.

3. Le montant des bourses varie avec la province, mais la moyenne semble se situer vers $3,000.

4. En 1971-1972, $410,127 ont été accordés pour l'exécution de travaux de recherche dans le domaine du service social.

5. Plusieurs demandes à cette fin ont été reçues en 1971-1972 au titre du programme de subventions nationales au bien-être social du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'une de ces demandes a bénéficié d'un appui de $17,215.

P.P.-J. 1972—LE «CENTRE DE SECOURS» À WINNIPEG

Question nº 888—**M. Clark (Rocky Mountain):**

1.Le Programme «Perspectives-Jeunesse» a-t-il aidé à financer un «centre de secours» à Winnipeg en 1972?

2. Quels autres groupes ont aidé ce «centre de secours»?

3. De quel ordre était, *a*) la contribution du Programme «Perspectives-Jeunesse» et *b*) celle de chacune des autres sources?

4.Quel était l'objet de ce «centre de secours»?

5. Qui le parrainait?

Questions au Feuilleton

6. Qui a approuvé la subvention du Programme «Perspectives-Jeunesse» accordée à ce groupe?

7. Quel genre d'enquête a précédé la décision d'accorder des fonds du Programme «Perspectives-Jeunesse» au «centre de secours» et qui en était chargé?

8. A-t-il été mis fin prématurément à la subvention accordée au «centre de secours» de Winnipeg et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi et *b*) à la demande de qui?

9. M. Harold Mike Lewis était-il surveillant du «centre de secours» et, dans l'affirmative, *a*) qui l'avait nommé, *b*) quel genre d'enquête a précédé sa nomination et *c*) qui en était chargé?

10. Où est M. Lewis maintenant?

11. Y a-t-il des plaintes en suspens au civil ou au criminel contre M. Lewis, que ce soit sous ce nom ou un autre, au Canada ou à l'étranger et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont ces plaintes, *b*) sous quel nom sont-elles déposées et *c*) dans quels pays?

12. M. Lewis était-il citoyen canadien au moment de sa nomination au poste de surveillant du «centre de secours»?

13. Le Programme «Perspectives-Jeunesse» n'accordait-il la subvention que si, *a*) le surveillant du projet et *b*) tous les membres du personnel affectés à ce projet, étaient citoyens canadiens?

14. Les fonctionnaires du Programme «Perspectives-Jeunesse» ont-ils enquêté spécialement en vue de déterminer la citoyenneté, *a*) de M. Lewis et *b*) des autres membres du personnel?

15. Est-ce une condition générale du Programme «Perspectives-Jeunesse» que les personnes travaillant dans le cadre de projets subventionnés à ce titre soient citoyens canadiens ou immigrants reçus ayant demandé la citoyenneté canadienne et, *a*) dans la négative, pourquoi et *b*) dans l'affirmative, comment procède-t-on pour déterminer la citoyenneté des personnes travaillant à des projets subventionnés par «Perspectives-Jeunesse»?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): 1. Perspectives-Jeunesse n'a pas financé de centre de secours à Winnipeg en 1972.

2 à 14 (incl.) Sans objet.

15. Que les participants aux projets soient des citoyens canadiens ou des immigrants reçus constitue une condition générale du programme P.-J. Tous les participants à un projet sont tenus de signer l'entente entre le projet et le secrétaire d'État, en vertu de laquelle ils doivent tous posséder la citoyenneté canadienne ou le statut d'immigrant reçu. Si l'agent de projet a des raisons de croire que l'un des participant n'est ni citoyen canadien ni immigrant reçu, il peut consulter les autorités de l'Immigration ou encore la Direction de l'enregistrement de la citoyenneté.

LES FAILLITES À LA SUITE D'OCTROI DE SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

[*Français*]

Question nº 900—**M. Latulippe:**

1. Combien d'industries ont déclaré faillite après avoir reçu des subventions du ministère de l'Expansion économique régionale en *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et *c*) 1970-1971?

2. Quel est le montant global ainsi perdu par le gouvernement en *a*) 1968-1969, *b*) 1969-1970 et *c*) 1970-1971?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Le tableau suivant indique le nombre de sociétés qui ont fait faillite aux termes de la Loi sur la faillite. Les chiffres ne rendent compte que des entreprises qui ont fait faillite pendant la période de contrôle des deux lois pertinentes (LSDCR—36 mois; LSDR—24 ou 36 mois). Ce résumé ne peut donc inclure les sociétés qui ont fait faillite après la période susmentionnée.

[M. Clark (Rocky Mountain).]

	Loi stimulant le développement de certaines régions	Loi sur les subventions au développement régional
a) du 1er avril 1968 au 31 mars 1969	Aucune	Sans objet
b) du 1er avril 1969 au 31 mars 1970	Une	Aucune
c) du 1er avril 1970 au 31 mars 1971	Trois	Aucune

2. Dans tous les cas, le gouvernement a présenté une réclamation à titre de créancier privilégié; *a*) du 1er avril 1968 au 31 mars 1969, néant; *b*) du 1er avril 1969 au 31 mars 1970, $19,413; *c*) du 1er avril 1970 au 31 mars 1971, $96,319 (Le gouvernement compte recouvrer $81,167 de ce dernier montant, mais il n'a encore rien reçu).

LES EFFECTIFS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

[*Traduction*]

Question nº 961—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de l'Agriculture, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de l'Agriculture, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. 8,507.

2. Les renseignements ne sont pas disponibles dans les documents mécanographiques. Il faudrait plusieurs jours de travail manuel pour les chercher parmi les dossiers individuels.

3. 9,152.

4. 771 au 31 janvier 1973. $18,000 à $18,999, 151; $19,000 à $19,999, 168; $20,000 à $20,999, 76; $21,000 à $21,999, 85; $22,000 à $22,999, 60; $23,000 à $23,999, 66; $24,000 à $24,999, 49; $25,000 à $25,999, 35; $26,000 à $26,999, 23; $27,000 à $27,999, 19; $28,000 à $35,000, 38; $40,000 à $45,000, 1.

QUESTION RELATIVE AU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE DRUMMONDVILLE

[*Français*]

Question nº 1005—**M. Boisvert:**

1. Combien de travailleurs étaient sans emploi dans la circonscription de Drummond, au 1er février 1973 et, de ce nombre, combien étaient *a*) des assistés sociaux, *b*) des prestataires de l'assurance-chômage, *c*) des personnes qui suivent des cours de recyclage?

2. Combien de personnes ont fait des demandes d'emploi au Centre de la main-d'œuvre de Drummondville en 1972?

3. Combien d'emplois le Centre de la main-d'œuvre a-t-il trouvés en 1972?

4. Quelle est la moyenne des salaires payés aux personnes qui ont trouvé de l'emploi par l'entremise du Centre de la main-d'œuvre de Drummondville?

5. Quel était le nombre de travailleurs dans la circonscription de Drummond, au 1er février 1973?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage m'informent comme suit: 1. Au 1er février 1973, il y avait

2,943 travailleur sans emploi inscrits au Centre de Main-d'œuvre du Canada à Drummondville; *a*) Données non disponibles; *b*) Au 1er février 1973, environ 3,500 électeurs du comté de Drummond touchaient des prestations d'assurance-chômage; *c*) Au 1er février 1973, il y avait 369 clients du C.M.C. de Drummondville qui suivaient des cours. Ces clients ne figurent pas au nombre indiqué en (1).

2. En 1972, le C.M.C. a inscrit 7,250 nouveaux clients, et 6,271 inscriptions ont été remises en vigueur parce que ces personnes ont redemandé une fois ou plus un emploi au cours de l'année.

3. Le C.M.C. a fait 3,987 placements en 1972.

4. Données non disponibles.

5. Données non disponibles.

[*Traduction*]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1022—**M. Hueglin:**

1. En ce qui concerne les déboursés pour les prestations sociales jusqu'ici, ces déboursés ont-ils baissé depuis l'adoption de la nouvelle Loi sur l'assurance-chômage de 1971 et, dans l'affirmative, de combien?

2. Quelle(s) catégorie ou catégories déterminées de prestations sociales ont été touchées par l'adoption de la nouvelle loi?

3. Comment les prestations sociales mentionnées au paragraphe (2) étaient-elles financées au début et de quelle compétence gouvernementale relèvent-elles au stade où l'argent est versé au particulier?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le taux d'accroissement des coûts de l'aide sociale en générale, qui avait augmenté de plus de 20 p. 100 pour chacune des deux années financières précédentes, est tombé, selon les prévisions, à 10 p. 100 pour l'exercice financier 1972-1973. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce phénomène, notamment: Extention des garanties de l'assurance-chômage et indemnités plus élevés; Répercussions de l'aide financière accordée par l'intermédiaire du Programme d'initiatives locales et de Perspectives-Jeunesse; Augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti; Augmentation des prestations du Régime de pensions du Canada. Au cours des dix-huit derniers mois, plusieurs provinces ont également augmenté leurs prestations d'aide sociale de toutes sortes. A cause de l'action combinée de ces facteurs, il n'est pas possible de savoir avec précision quelle économie a permis de réaliser la nouvelle loi sur l'assurance-chômage.

2. Les dispositions des programmes de bien-être social provinciaux relatives à l'aide en général ont été touchées par l'adoption de la nouvelle loi, notamment les indemnités versées aux chômeurs qui sont encore capables de travailler mais se trouvent dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins élémentaires.

3. Les prestations sociales en question sont versées aux individus par les administrations provinciales et (ou) municipales. Le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 des frais sur présentation par les provinces d'une réclamation mensuelle conformément aux dispositions du Régime d'assistance publique du Canada.

LES SUBVENTIONS DU PIL POUR LE SPORT DE LA MOTONEIGE

Question nº 1024—**M. Kempling:**

Des subventions aux Programmes d'initiatives locales (PIL) ont-elles été accordées en vue de la création d'installations à l'intention des motoneiges et de leurs conducteurs et, dans l'affirmative, *a*) combien par province, *b*) quel est le total des dépenses par province, *c*) quel est le total des dépenses d'ensemble?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui. *a*) *b*) *c*) Voir l'annexe ci-dessous:

Province	*a*) Nombre d'initiatives	*b*) Coût $
Nouvelle-Écosse	2	80,184
Nouveau-Brunswick	2	57,832
Québec	45	1,796,931
Ontario	2	37,016
Saskatchewan	1	10,296
Alberta	1	29,274
Colombie-Britannique	2	54,873
Canada	55	*c*) 2,066,406

LES AMÉNAGEMENTS PRÉVUS PAR LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question nº 1025—**M. Nelson:**

1. Quels plans sont prévus pour la mise en valeur des terrains du Conseil des ports nationaux à l'est de la rivière Seymour à North Vancouver?

2. Envisage-t-on l'aménagement d'installations de chargement en vrac sur les plages de vase de Maple Wood entre la rivière Seymour et la réserve de la bande indienne Burrard?

3. Quels sont les plans du Conseil des ports nationaux concernant la région d'Indian Arm de l'Anse Burrard?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse du Conseil des ports nationaux: 1. Le Conseil des ports nationaux n'a pas prévu de plan d'aménagement des propriétés du CPN à l'est de la rivière Seymour à North Vancouver. Des entretiens préliminaires avec les autorités du district de North Vancouver ont eu lieu au sujet de l'utilisation éventuelle de ces propriétés pour créer un centre urbain.

2. Non.

3. Le Conseil des ports nationaux n'a aucun plan pour la région d'Indian Arm de l'anse Burrard.

LES SUBVENTIONS DU PIL, SELON LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

Question nº 1059—**M. Nystrom:**

1. Combien a-t-on versé en tout à chacune des dix provinces, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, dans le carde du Programme des initiatives locales?

2. Combien de projets a-t-on approuvés en tout pour chacune des provinces, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Voir colonne 1 de l'annexe.

2. Voir colonne 2 de l'annexe.

Questions au Feuilleton

Annexe 1

Programme des initiatives locales 1972-73

Nombre d'initiatives approuvées et contributions fédérales au 7 mars 1973

Province	Montant accordé Colonne 1	Nombre d'initiatives Colonne 2
Terre-Neuve	11,715,004	327
Nouvelle-Écosse	10,147,304	355
Île-du-Prince-Édouard	1,953,406	95
Nouveau-Brunswick	10,773,249	407
Québec	64,041,478	1,719
Ontario	24,910,497	1,256
Manitoba	6,861,195	243
Alberta	7,748,788	279
Saskatchewan	5,142,828	183
Territoires du Nord-Ouest	1,097,393	41
Colombie-Britannique	18,980,331	913
Yukon	654,219	34
Canada, total	164,025,692	5,852

L'AMÉNAGEMENT D'UN PORT EN EAU PROFONDE À PRINCE RUPERT, C.-B.

Question nº 1073—**M. Oberle:**

Quels engagements ou accords contractuels le gouvernement a-t-il conclus avec des entrepreneurs ou des gouvernements locaux et quels projets sont en voie d'élaboration concernant l'aménagement d'un port en eau profonde à Prince Rupert (Colombie-Britannique)?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse du Conseil des ports nationaux: Le Conseil des ports nationaux n'a pris aucun engagement et n'a conclu aucun accord contractuel avec des entrepreneurs ou des gouvernements locaux. Le Conseil projette de construire un quai en eau profonde d'une superficie d'environ 42 acres à Fairview, dans Prince Rupert. Le ministère des Travaux publics vient de terminer les plans et les cahiers des charges de la première étape de ce projet; le Conseil se propose de lancer des appels d'offres au printemps prochain.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—EFFECTIF ET TRAITEMENTS

Question nº 1077—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 6109.

[M. MacGuigan.]

2.

Échelle de salaire $	Employés à plein temps
15,000-15,999	69
16,000-16,999	54
17,000-17,999	69
18,000-18,999	56
19,000-19,999	58
20,000-20,999	23
21,000-21,999	53
22,000-22,999	80
23,000-23,999	56
24,000-24,999	14
25,000-25,999	35
26,000-26,999	2
27,000-27,999	13
28,000-35,000	4
34,000-40,000	2

3. 7,164.

4.

Échelle de salaire $	Employés à plein temps
18,000-18,999	44
19,000-19,999	29
20,000-20,999	55
21,000-21,999	69
22,000-22,999	24
23,000-23,999	49
24,000-24,999	48
25,000-25,999	42
26,000-26,999	23
27,000-27,999	52
28,000-28,999	56
29,000-29,999	22
30,000-30,999	27
31,000-31,999	10
32,000-32,999	21
33,000-33,999	5
34,000-34,999	2
42,000-	2

POSTES—EFFECTIF ET TRAITEMENTS

Question nº 1084—**M. Paproski:**

1. Combien y avait-il d'employés salariés à plein temps au ministère des Postes *a*) le 1er janvier 1963, *b*) le 1er janvier 1973?

2. Combien d'employés, pendant chacune de ces années, touchaient des traitements *a*) inférieurs à $10,000, *b*) de $10,000 à $20,000, *c*) supérieurs à $20,000?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. *a*) 24,830; *b*) 37,293.

2. 1963: *a*) 24,786; *b*) 44; *c*) Néant. 1973: 34,873; 2,274; 146.

LE REMPLACEMENT DE L'APPAREIL ARGUS DE PATROUILLE MARITIME

Question nº 1276—**M. Rowland:**

1. Le gouvernement a-t-il décidé d'acheter un aéronef pour remplacer l'appareil Argus de patrouille maritime à longue portée plutôt que de procéder à une remise en état complète de l'Argus et, dans l'affirmative, *a*) combien d'appareils de patrouille à longue portée le gouvernement compte-t-il acheter, *b*) quel est le prix total prévu et *c*) du prix total prévu quelle somme dépensera-t-on au Canada?

2. Quelle est la ventilation régionale des dépenses totales faites au Canada pour cet appareil?

3. Les exigences du contenu canadien, s'il en est, seront-elles stipulées dans les contrats officiels passés avec l'adjudicataire?

4. Quelles sociétés ont présenté des soumissions au gouvernement au sujet des appareils de patrouille à longue portée?

5. Quand fera-t-on une déclaration au sujet de l'achat de l'appareil?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les ministères de la Défense nationale et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Oui *a*) Nous ne le savons pas encore car le nombre pourrait varier selon le type d'aéronef choisi; *b*) Nous n'en connaîtrons le prix exact qu'après avoir reçu et étudié les différentes offres. *c*) Le degré de participation de l'industrie canadienne sera évalué après réception des soumissions.

2. La ventilation régionale ne pourra être déterminée qu'après réception des soumissions.

3. Oui.

4. Les sociétés ci-après ont été pressenties: Canadair Limited; La société Boing; Hawker Siddeley Aviation Limited; Lockheed Aircraft Corporation; La société McDonnell-Douglas Aircraft.

5. On estime, à l'heure actuelle, que le contrat d'achat d'un aéronef sera adjugé au cours de l'automne 1974.

AIR CANADA—TRAITEMENT ET ATTRIBUTIONS DES VICE-PRÉSIDENTS

Question nº 1295—**M. McKenzie:**

1. Combien Air Canada emploie-t-il de vice-présidents?

2. Quels sont le traitement et les attributions de chacun d'eux?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Air Canada emploie à l'heure actuelle 18 vice-présidents

2. Leurs fonctions sont les suivantes: Vice-président et adjoint du président-directeur général; Vice-président, Personnel et perfectionnement de l'organisation; Vice-président, Opérations aériennes; Vice-président, Planification opérationelle; Vice-président, Contrôle des charges payantes et de l'exploitation; Vice-président, Relations publiques; Vice-président, Informatique; Vice-président, Marketing; Vice-président, Maintenance; Vice-président, Achats et installations; Vice-président, Finances; Vice-président, Pouvoirs publics et industries du transport aérien; Vice-président, Services techniques; Vice-président, Région Est; Vice-président, Régions Centre et Sud; Vice-président, Région Ouest; Vice-président, Région États-Unis; Vice-président, Région Europe. Il n'est pas de règle de divulguer des renseignements sur les traitements des membres particuliers du personnel.

Questions au Feuilleton

MEER—VENTILATION DES DÉPENSES SELON LES PROVINCES

Question nº 1296—**M. McKinnon:**

Quelle est la ventilation, par province, des dépenses prévues pour chaque région et inscrites aux prévisions budgétaires du ministère de l'Expansion économique régionale à la page 22-5 sous Total au titre du programme?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La ventilation des principales prévisions budgétaires ne peut être faite par province. La répartition géographique des subventions dépend de la réaction de l'industrie au programme, et la portée géographique d'autres programmes repose surtout sur les ententes en voie de négotiation avec les provinces.

LA BROCHURE «CANADA, A WELCOME IS AWAITING YOU IN INDIAN COUNTRY»

Question nº 1379—**M. Atkey:**

1. La brochure «*Canada, A Welcome is Awaiting you in Indian Country*» a-t-elle été diffusée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, cette année et, *a*) dans l'affirmative, en quelle quantité l'a-t-elle été au cours des cinq dernières années, *b*) dans la négative, pour quel motif en a-t-on cessé la diffusion?

2. Cette brochure a-t-elle été remplacée par une ou plusieurs autres et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la quantité qui en a été diffusée et *b*) en quoi consiste la nouvelle brochure?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. La brochure intitulée «Un Accueil chaleureux vous attend en territoire indien» a cessé d'être diffusée au début de l'année 1972 par suite de l'épuisement du stock. La brochure était envoyée *a*) à la Direction du tourisme de chaque province pour qu'elle soit placée dans les kiosques de renseignements aux visiteurs, *b*) à l'Office de tourisme du gouvernement canadien afin de la diffuser hors du Canada, *c*) aux Services de renseignements du ministère afin d'en donner à ceux qui en demandent.

2. La brochure sera remplacée par un petit répertoire complet de toutes les installations de tourisme exploitées par des Indiens au Canada. On a commencé à le préparer dès avant que la brochure ne soit épuisée. Il sera prêt pour une large diffusion en juin 1973 par l'entremise des bureaux de tourisme ordinaires.

LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1382—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au Canada, combien de personnes dont l'âge était de 65 ans et plus au 31 décembre 1972, recevaient la pension de sécurité de la vieillesse?

2. Combien dans chacune des provinces?

3. Quel était le montant total payé à cette fin par le gouvernement fédéral dans chacune des provinces et, quel était le montant total pour tout le Canada?

4. Au Canada, combien de personnes dont l'âge était de 65 ans et plus au 31 décembre 1972, recevaient le supplément de revenu garanti?

5. Quel était le nombre de ces personnes dans chacune des provinces?

6. Quel a été le montant payé à cette fin durant le mois de décembre 1972?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 1,803,030.

Questions au Feuilleton

2. et 3. Voir tableau.

4. 1,047,411.

5 et 6. Voir tableau.

Provinces	Question 2	Question 3	Question 5	Question 6
Terre-Neuve	33,331	$ 2,761,300	28,296	$ 1,700,435
Île-du-Prince-Édouard	12,617	1,044,316	9,787	556,778
Nouvelle-Écosse	74,064	6,129,584	50,858	2,913,829
Nouveau-Brunswick	55,881	4,670,292	38,873	2,189,007
Québec	432,561	35,512,811	275,950	15,747,711
Ontario	664,696	55,461,568	330,875	17,044,463
Manitoba	98,505	8,127,143	60,544	3,395,678
Saskatchewan	97,572	8,203,772	60,731	3,190,059
Alberta	122,116	10,102,863	74,343	4,147,335
Colombie-Britannique	210,295	17,389,701	116,082	6,404,270
Yukon	880	72,847	746	51,585
Territoires du Nord-Ouest	512	42,434	326	20,788
	1,803,030	$149,518,631	1,047,411	$ 57,361,938

TRAVAUX PUBLICS—LE NOUVEAU BUREAU DES DOUANES DE LYLETON (MANITOBA)

Question n° 1445—**M. Dinsdale:**

1. Combien a coûté le nouveau bureau de douanes de Lyleton, au Manitoba?

2. La construction a-t-elle été soumise à des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) combien a-t-on reçu de soumissions, *b*) quel a été le soumissionnaire dans chaque cas, *c*) à qui a-t-on ajugé le contrat?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre de Travaux publics): 1. Le coût estimatif global de cet immeuble en voie de construction est de $93,000. Ce montant comprend les frais de conception, de construction et de supervision.

2. Oui. *a*) Deux; *b*) (i) Tyndall Development Corporation Ltd. 1383, route Pembina Highway, Winnipeg, Manitoba Montant: $86,000; (ii) Penner & Company—Western Ltd. Kola (Man.) Montant: $94,000. *c*) Tyndall Development Corporation Ltd.

LES PROJECTEURS AU MERCURE SUR LE QUAI DES PÊCHEURS DE DIGBY

Question n° 1459—**M. Haliburton:**

1. En quelle année a-t-on installé des projecteurs au mercure sur le quai des pêcheurs de Digby?

2. Combien a coûté au total cette installation?

3. Combien de lampes a-t-on installées et quel en était le voltage?

4. Quel particulier ou quelle société a obtenu le contrat d'installation?

5. Les frais d'installation comprenaient-ils les lignes de transmission jusqu'au quai et, dans l'affirmative, *a*) sur quelle distance, *b*) à quel coût?

6. Quels ont été les frais d'entretien annuels depuis l'installation?

7. Les lampes sont-elles entretenues par une société indépendante sous contrat ou par le personnel du ministère et, dans l'un ou l'autre cas, où se trouve leur centre d'activité?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. En 1971.

2. $10,800.

3. Quatre lampes de 120 volts chacune.

4. Les travaux relatifs à la pose de ces lampes ont été effectués dans le cadre d'un marché visant l'aménagement d'un quai-épi et adjugé à McNamara Corporation Limited qui, à son tour, avait adjugé à un sous-traitant, Roy V. Germain Ltd., de Yarmouth, un marché visant l'exécution de ces travaux.

5. Non.

6. 1971 $3.18; 1972 $8.75.

7. Les travaux d'entretien sont assurés par le Digby County Power Board, de Digby (N.-É.)

ARAP—LES NÉGOCIATIONS QUANT AUX PÂTURAGES COLLECTIFS

Question n° 1475—**M. Stewart (Marquette):**

La province du Manitoba a-t-elle engagé des négociations dans le cadre de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies *a*) pour augmenter le nombre de pâturages collectifs dans la province et, dans l'affirmative, dans quelles régions, *b*) pour agrandir les pâturages collectifs actuels et, dans l'affirmative, où sont-ils situés, *c*) pour acheter des terres de pâturages présentement louées d'une municipalité et, dans l'affirmative, où sont situés ces pâturages?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): *a*) Bien que l'ARAP n'ait entrepris aucune négociation officielle avec la province du Manitoba en vue d'augmenter le nombre des pâturages collectifs de la province, des discussions ont eu lieu afin d'établir un comité d'étude des propositions d'aménagement de deux nouveaux pâturages dans les régions du centre et du nord-ouest du Manitoba; *b*) Non; *c*) Non.

TRAVAUX PUBLICS—EFFECTIFS ET TRAITEMENTS

Question n° 1479—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Travaux publics, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Travaux publics, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. 6,619.

2. $15,000 à $16,000, 52; $16,000 à $17,000, 47; $17,000 à $18,000, 49; $18,000 à $19,000, 10; $19,000 à $20,000, 20; $20,000 à $21,000, 16; $21,000 à $22,000, 25; $22,000 à $23,000, 2; $23,000 à $24,000, 12; $24,000 à $25,000, 1; $25,000 à $26,000, 1; $26,000 à $27,000, 1; $27,000 à $28,000, 1;

3. 6,013.

4. $18,000 à $19,000, 21; $19,000 à $20,000, 83; $20,000 à $21,000, 22; $21,000 à $22,000, 11; $22,000 à $23,000, 13; $23,000 à $24,000, 21; $24,000 à $25,000, 14; $25,000 à $26,000, 19; $26,000 à $27,000, 8; $27,000 à $28,000, 5; $28,000 à $35,000, 14; $40,000 à $45,000, 1.

TRAVAUX PUBLICS—LE TERMINUS DU TRAVERSIER DE DIGBY

Question nº 1528—**M. Haliburton:**

1. *a*) Le ministère des Travaux publics a-t-il passé un contrat avec une entreprise privée pour la construction et l'aménagement de la rampe des voyageurs au terminus du traversier de Digby et, dans l'affirmative, qui est l'entrepreneur et quelle est la date du contrat, *b*) le contrat prévoyait-il une date pour l'achèvement des travaux et, dans l'affirmative, quelle était-elle, *c*) le contrat a-t-il expiré et, dans la négative, l'a-t-on prolongé, *d*) a-t-on modifié les prix convenus dans le contrat, *e*) pour quelle date prévoit-on aujourd'hui la fin des travaux, *f*) les travaux seront-ils conplétés par l'entrepreneur initial, *g*) le ministère a-t-il imposé une amende à l'entrepreneur pour n'avoir pas terminé les travaux selon les termes du contrat?

2. Ce poste figure-t-il au budget de 1973-1974 et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Oui: *a*) Le marché a été adjugé à la firme C.A. Annand Ltd. le 9 décembre 1971; *b*) Oui, le 9 mai 1972, et une prolongation du délai a par la suite été accordée jusqu'au 12 juin 1972; *c*) Non, l'entrepreneur a déclaré faillite et on lui a retiré la charge des travaux; *d*) On a approuvé des travaux supplémentaires au montant de $1,349; *e*) Le 31 mai 1973; *f*) Non. *g*) Sans objet. Voir la partie *c*).

2. Oui, le poste a été inscrit au budget des dépenses du ministère des Transports.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES SOMMES VERSÉES PAR RÉGION

Question nº 1534—**M. McKenzie:**

1. A combien s'élèvent les sommes versées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à chacune des cinq régions du Canada au cours des années financières 1968-1969 à 1971-1972?

2. Que représentaient ces sommes, par personne et par région?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il serait extrêmement coûteux de répondre à cette question pour ce qui est des années financières 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971. Nous n'avons pas la main-d'œuvre voulue pour compulser les dossiers à cette fin. Toutefois, nous disposons des données suivantes pour l'année financière 1971-1972.

1971-1972 Région	1. Montant $	2. Par personne $
Atlantique	2,481,390	1,206
Québec	12,225,471	2,028
Ontario	4,710,798	612
Prairies	13,547,565	3,825
Colombie-Britannique	7,731,112	3,538
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	2,044,344	38,573

BUREAU DES SERVICES D'INFORMATIQUE—LES SOMMES VERSÉES PAR RÉGION

Question nº 1540—**M. McKenzie:**

1. A combien s'élèvent les sommes versées par le Bureau des services d'informatique à chacune des cinq régions du Canada au cours des années financières 1968-1969 à 1971-1972?

2. Que représentaient ces sommes, par personne et par région?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. et 2. Les dossiers du Bureau des services d'informatique de l'année 1968-69 ne nous permettent pas de fournir des statistiques régionales.

		Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Colombie-Britannique
1969-1970	Total	$ 7,949	$113,084	$3,299,704	$103,285	$ 63,242
	par région	1¢	2¢	44¢	3¢	3¢
1970-1971	Total	8,162	93,841	3,884,184	81,093	73,585
	par personne	1¢	2¢	51¢	2¢	3¢
1971-1972	Total	93,950	179,613	5,452,482	185,450	105,750
	par région					
	par personne	5¢	3¢	71¢	5¢	5¢

REVENU NATIONAL—RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE

Question nº 1543—**M. McKenzie:**

Puisque la construction de nouvelles écoles permet à la Commission scolaire de réclamer une réduction de la taxe de vente fédérale égale à 2.95 pourcent du montant du contrat, le ministre du Revenu national consentirait-il à accorder cette même réduction de la taxe de vente sur le prix d'achat de nouveaux matériaux et outillages utilisés pour la rénovation des vieilles écoles afin de pouvoir tirer parti des constructions qui existent déjà?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Cette question a été étudiée mais étant donné que la loi sur la taxe d'accise prévoit un dégrèvement expressément à l'égard des matériaux utilisés à la construction de bâtiments scolaires, rien n'autorise l'élargissement de la portée de cette disposition de la loi par voie administrative de façon à englober les matériaux utilisés à la rénovation ou la réparation de bâtiments scolaires.

LES VISITEURS AU PARC NATIONAL DU CAP-BRETON

Question nº 1662—**M. Haliburton:**

1. Combien de visiteurs se sont inscrits au parc national Highlands du Cap-Breton au cours des étés de *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972?

2. Combien de ces visiteurs venaient de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Pour les saisons estivales de 1970, 1971 et 1972, la fréquentation du parc national du Cap-Breton a été évaluée de la façon suivante:

	1970	1971	1972
Juin	128,409	92,544	103,286
Juillet	270,888	271,257	265,297
Août	268,751	266,643	267,894
Total	668,048	630,444	636,477

2. En 1971, 81 p. 100 des visiteurs du parc national de Cap-Breton venaient de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse. On croit que le pourcentage d'étrangers était sensiblement le même en 1970 et en 1972.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES EMPLOYÉS À PLEIN TEMPS

Question nº 1665—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Affaires des anciens combattants, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Affaires des anciens combattants, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. 10,271

2. $16,000, 16; $17,000, 21; $18,000, 34; $19,000, 22; $20,000, 22; $21,000, 17; $22,000, 46; $23,000, 40; $24,000, 9; $25,000, 25; $26,000, 5; $27,000, 11; $28,000, 1; $29,000, 2; $29,000 à $35,000, 1; $31,000, néant; $32,000, néant; $33,000, néant; $34,000, néant; $35,000, néant.

3. 9,728.

4. $19,000, 14; $20,000, 16; $21,000, 23; $22,000, 28; $23,000, 39; $24,000, 17; $25,000, 24; $26,000, 19; $27,000, 21; $28,000, 24; $29,000, 20; $24,629 à $31,445, 9; $28,539 à $33,072, 7; $28,539 à $33,072, 10; $31,459 à $35,391, 3; $31,459 à $35,391, 1; $34,000 à $40,000, 1.

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES EMPLOYÉS À PLEIN TEMPS

Question nº 1683—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de l'Expansion économique régionale, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de l'Expansion économique régionale, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Au 31 janvier 1970 il y avait 1,316 employés qui travaillaient à plein temps au ministère de l'Expansion économique régionale.

2. $15,000, 17; $16,000, 20; $17,000, 21; $18,000, 17; $19,000, 15; $20,000, 11; $21,000, 9; $22,000, 12; $23,000, 12; $24,000, 2; $25,000, 3; $26,000, 1; $27,000, 1; $28,000 à $35,000, 2.

3. Au 31 janvier 1973 il y avait 1,653 employés qui travaillaient à plein temps au ministère de l'Expansion économique régionale.

4. $18,000, 27; $19,000, 37; $20,000, 56; $21,000, 44; $22,000, 26; $23,000, 35; $24,000, 12; $25,000, 10; $26,000, 21; $27,000, 8; $28,000 à $35,000, 15; $40,000 à $45,000, 1.

*LA DISPARITION DE L'AVION À DESTINATION DE HANOÏ LE 18 OCTOBRE 1965

Question nº 1658—**M. Diefenbaker:**

1. Quel renseignement le ministère des Affaires extérieures a-t-il pu obtenir en ce qui concerne la disparition de l'avion affrété par la Commission internationale de contrôle transportant M. J.W. Douglas Turner, agent des Affaires extérieures et deux autres Canadiens vers Hanoï le 18 octobre 1965?

2. Lors de son voyage à Hanoï, le ministre des Affaires extérieures a-t-il abordé la question avec les autorités du Nord Vietnam, du Laos ou du Sud Vietnam, et dans l'affirmative, de quoi a-t-il pu s'assurer?

[*Français*]

M. Pierre De Bané (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le ministère des Affaires extérieures a fait plusieurs démarches, au cours des années, afin de déterminer si l'on avait obtenu des renseignements concernant la disparition de l'avion de la CISC transportant trois Canadiens. On a fait des recherches intenses au moment de la disparition de l'appareil; elles se sont toutefois avérées infructueuses, et l'on n'a jamais pu déterminer les causes exactes de la disparition. Lors de son voyage à Hanoï, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a soulevé la question au cours de ses entretiens avec les autorités de la République démocratique du Vietnam et leur a exposé les circonstances (dans la mesure où elles sont connues) de cet incident. On a pris note de cette demande, mais il n'en est ressorti aucun renseignement nouveau.

[*Traduction*]

*SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LE MANDAT DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSE DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ

Question nº 1779—**M. Cossitt:**

1. Quelles sont les attributions et les tâches précises et complètes du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité au sein du ministère du Solliciteur général?

2. Est-ce qu'une personne quelconque attachée au Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, détachée auprès de ce dernier, employée par lui ou agissant en son nom, a recueilli des renseignements ou constitué des dossiers quelconques sur les députés depuis le 20 avril 1968 et, dans l'affirmative, *a*) pour quelle raison ces dossiers ont-ils été constitués et *b*) combien y en a-t-il?

3. Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité du ministère du Solliciteur général a-t-il, depuis sa création, directement ou indirectement fait ou autorisé un genre quelconque d'espionnage électronique relativement à des individus ou à des groupes d'individus?

4. Le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité du ministère du Solliciteur général a-t-il fourni, un jour ou l'autre, des renseignements de quelque nature que ce soit à une personne quelconque attachée au bureau du premier ministre du Canada, détachée auprès de ce bureau, ou employée par lui, ou à quelqu'autre ministère et, dans l'affirmative, combien de fois la chose s'est-elle produite?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse est la suivante: 1. Les attributions et les tâches du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité du ministère du solliciteur général sont les suivantes: *a)* étudier et formuler des propositions au sujet des politiques en matière de sécurité, relativement aux menaces à la sécurité du Canada; *b)* étudier et analyser les activités criminelles, les tendances et les incidents qui sont d'un intérêt national, et formuler des propositions relativement à la ligne de conduite du gouvernement en ce qui touche la criminalité et l'organisation de la police par rapport à l'évolution de la société canadienne; *c)* formuler des propositions au sujet des principes généraux et de l'organisation de la sécurité en ce qui concerne: i) la sécurité des édifices et des installations de l'État; ii) la protection du personnel spécialement désigné: iii) la sécurité des renseignements réservés; *d)* recevoir, recueillir et évaluer des informations sur les problèmes que posent la subversion et les activités criminelles associées au malaise social; *e)* aider à la formation des agents de sécurité de l'État.

2. Non.

3. Non.

4. Étant donné que le Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité constitue l'un des principaux organismes qui font partie de l'organisation interministérielle de la sécurité, le Centre échange continuellement des renseignements avec les services de sécurité des autres ministères et organismes de l'État.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA PENSION DE VIEILLESSE

Question nº 6—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

1. Combien de personnes au Canada, par province, touchent la pension de vieillesse?

2. Des bénéficiaires de la pension de vieillesse, combien au Canada reçoivent, par province, le supplément de revenu garanti?

3. Des bénéficiaires du supplément de revenu garanti, combien au Canada en perçoivent le montant intégral, par province?

4. Quel montant moyen, pour le Canada et pour chaque province, les bénéficiaires de la pension de vieillesse touchent-ils à titre de supplément de revenu garanti?

5. Les réponses aux questions ci-dessus tiennent-elles compte des personnes vivant à l'étranger et touchant la pension de vieillesse et, dans l'affirmative, de combien de personnes s'agit-il et, si celles-ci sont réparties par province, quel en est le nombre par province?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

MINISTÈRE DU TRAVAIL—LES SOMMES AFFECTÉES À LA PUBLICITÉ

Question nº 69—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère du Travail pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS DU MEER, ET AUX TERMES DU PPID ET DU PATI

Question nº 522—**M. Reynolds:**

En 1972, à combien se sont élevées en tout les subventions du ministère de l'Expansion économique régionale et celles qui ont été accordées aux termes du Programme de production de l'industrie de défense et du Programme pour l'avancement de la technologie industrielle et, *a)* quelle en a été la répartition en dollars par province, *b)* quel a été le nombre de projets pour chaque programme?

(Le document est déposé.)

LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

Question nº 653—**M. Holmes:**

1. Au 31 décembre 1972, combien de projets ont été autorisés pour la Caisse d'aide à la santé?

2. Pour chaque projet *a)* quand chacun d'eux a-t-il été approuvé, *b)* quels sont les nom et adresse de chaque bénéficiaire, *c)* quel était l'objectif de chacun, *d)* quel a été le montant accordé?

(Le document est déposé.)

LE RÈGLEMENT SUR LES TERRES PÉTROLIFÈRES ET GAZIFÈRES—LES DEMANDES DE CONCESSIONS

Question nº 1392—**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):**

Dans demandes de concessions d'exploitation ont-elles été faites en vertu du règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada et, dans l'affirmative, *a)* quelles sont les sociétés auxquelles on a octroyé des concessions et *b)* quels sont les accords intervenus entre chaque société et le gouvernement quant au partage de la superficie?

(Le document est déposé.)

• (1420)

M. Tom Cossitt (Leeds): J'ignore le Règlement, monsieur l'Orateur; la question marquée d'un astérisque à laquelle le solliciteur général vient de répondre en était une que j'avais inscrite au *Feuilleton* il y a une semaine. Que le ministre se reporte à la partie 4 de la réponse. A mon avis, il n'a pas du tout répondu à la question. Il s'est exprimé en termes vagues, généraux. Je demandais particulièrement si l'on envoyait des renseignements de ce genre au cabinet du premier ministre.

Questions au Feuilleton

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question. J'ai dit que cela se faisait de façon continue quand la chose était nécessaire.

M. Cossitt: C'était très vague.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Scarborough-Est.

M. Allmand: A propos, monsieur l'Orateur, si le député désire des réponses précises, qu'il me pose des questions précises.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il y a discussion entre le ministre et le député, pour savoir si la question est précise et dans quelle mesure elle l'est. Je ne pense pas que nous devrions débattre de cette question. Le député de Scarborough-Est.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, j'ai posé le 16 janvier une question marquée d'un astérisque qui était précise, mais je ne peux obtenir aucune réponse, vague ou précise. Le gouvernement possède les renseignements. Il n'y a aucune raison pour qu'il ne réponde pas à cette question. C'est lui qui a fait les nominations, et il devrait certainement informer le Parlement.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, il y a une semaine j'ai soulevé la question de privilège à propos d'un certain nombre de questions qui figuraient au *Feuilleton* de la Chambre depuis le premier jour de la session le 4 janvier. Le secrétaire parlementaire a tenté de faciliter les choses jusqu'à un certain point, et a répondu à deux ou trois d'entre elles. La question nº 22 demandait précisément:

> . . . combien de candidats défaits aux élections fédérales du 30 octobre 1972 ont été recrutés jusqu'à présent par le premier ministre ou des ministres du cabinet et combien ont obtenu au sein du gouvernement un poste rémunéré à même le Trésor fédéral?

Je comprends qu'il puisse y avoir encore un ou deux candidats défaits qui ne soient pas à l'emploi du gouvernement, mais je croirais qu'à cette période-ci du jeu le gouvernement pourrait déposer les noms et me fournir ces renseignements. Il est bien possible qu'il y en ait deux ou trois qui ont subi une défaite si cuisante que le gouvernement ne s'en soit pas encore occupé.

M. Sharp: Mais vous, vous avez pris bien soin de Perry Ryan.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, je voudrais être renseigné au sujet des questions nos 1385 et 1386 inscrites en mon nom depuis le 2 mars. Il s'agit d'une question très controversable ayant trait à la politique fiscale visant les cultivateurs à temps partiel.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'ai réclamé les réponses à ces questions et j'espère les avoir lundi prochain, si possible.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, puis-je attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 276 inscrite en mon nom depuis le 12 janvier? Il s'agit, en fait, de savoir si on réduira le personnel des services financiers d'Air Canada à Winnipeg. Bien que la réponse puisse gêner quelque peu le gouvernement, il devrait être assez simple de répondre à la question.

[M. Cossitt.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 41 portant production de documents, sous réserve des conditions habituelles relatives aux documents confidentiels et de l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 41 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE QUÉBEC AU SUJET DU RÉGIME DE SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

[*Traduction*]

Motion nº 41—**M. Marshall:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, télégrammes, mémoires et autres documents échangés entre le gouvernement du Canada et la province de Québec au sujet du projet de loi relatif au régime de sécurité du revenu familial. (Bill C-170, 4e session du 28e Parlement)

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel de l'avis de motion nº 159?

• (1430)

LA DOCUMENTATION RELATIVE AU PROJET DU PIL Nº M-1101 DE «PEACE IN THIS HOUSE INC.»

Motion nº 159—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de tous documents, mémoires et correspondance ayant trait à l'étude du PIL nº M-1101 «OMNIBUS» présenté par *Peace in this House Inc.*

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les documents demandés sont des notes de service internes susceptibles de porter atteinte à la réputation d'une personne. A ce titre ils revêtent un caractère confidentiel, non public et non officiel. Pour cette raison je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Rowland: Qu'on la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 161 à 185 inclusivement et portant production de documents figurent en mon nom au *Feuilleton* depuis le 26 février. Elles demandent la production de copie du calendrier établi pour chacune des papeteries de la Colombie-Britannique à l'égard de l'observance du règlement concernant les effluents des papeteries qu'a promulgué le gouvernement. Pourquoi ce long retard à fournir ce renseignement?

[*Français*]

M. l'Orateur: Les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE NATIONALE—LE DÉPÔT DES RAPPORTS AVANT PÂQUES—L'ENGAGEMENT DES PROVINCES—LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE NATIONALE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question est destinée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui rappellerais que le 16 janvier il a dit qu'il comptait «déposer sur le bureau de la Chambre des rapports au sujet de la politique nationale de l'énergie». Le 10 janvier, il a dit que cela se ferait au cours du printemps. Peut-il donner à la Chambre l'assurance que ces rapports sur une politique nationale de l'énergie seront déposés avant le congé de Pâques ou avant qu'il aille en Chine?

L'hon. Donald S. MacDonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur. Nous prévoyons qu'ils seront prêts dès la reprise après le congé de Pâques.

M. Stanfield: Comme il semble que plusieurs provinces demandent la tenue d'une conférence nationale sur la formulation ou mise au point d'une politique nationale de l'énergie, le ministre nous dirait-il quelle est l'attitude du gouvernement envers cette demande? Le gouvernement est-il disposé à formuler une politique conjointement avec les provinces ou a-t-il l'intention de mettre au point sa propre politique et de l'annoncer, en consultant les provinces seulement quand il le juge bon?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit au comité de la Chambre il y a à peu près un mois, le gouvernement compte mettre les études énergétiques sur la table, puis en consultation avec les provinces et les membres intéressés du grand public, en venir à une opinion nationale, sur les changements à apporter à notre politique énergétique. A cet égard, les observations du premier ministre Davis à Calgary hier soir cadrent tout à fait avec ce que nous proposons. Je compte sûrement sur sa collaboration en temps opportun. Il a parlé d'un calendrier pour l'automne, je crois, ce qui conviendrait probablement très bien.

M. Stanfield: Dois-je déduire de la réponse du ministre qu'il agrée le genre de conférence que demande le premier ministre Davis? Peut-il nous dire ce qu'il pense de la position prise par le premier ministre de l'Ontario, à savoir qu'une politique nationale de l'énergie doit, entre autres choses, se rapporter à une stratégie industrielle nationale? Le ministre peut-il nous renseigner sur le moment où le gouvernement fera connaître sa stratégie industrielle nationale?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je crois que parmi les Canadiens la politique nationale de l'énergie se répand vraiment plus qu'une stratégie industrielle nationale. Comme je l'ai dit, il m'est agréable d'avoir l'appui du premier ministre Davis en ce qui a trait à l'horaire que j'avais fixé au comité il y a un mois et je lui en sais gré.

M. Stanfield: J'aimerais demander de nouveau au ministre, étant donné qu'une politique nationale de l'énergie se rapporte à une stratégie industrielle nationale, entre autres choses seulement, comme je l'ai dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Voyons!

M. Stanfield: C'est exactement ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est temps que le ministre des Finances me donne plus d'attention.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'aimerais demander au ministre si la politique nationale de l'énergie qu'il est en train d'établir sera axée, entre autres choses, sur une stratégie industrielle et quand le gouvernement annoncera-t-il ce qui en est de sa stratégie industrielle nationale?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui. Quant à la deuxième partie, peut-être que le député pourrait s'enquérir auprès de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce qui le renseignera sur le calendrier.

GAZ NATUREL—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET À LA HAUSSE DES TARIFS D'EXPORTATION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Comme la demande du premier ministre Davis de tenir une conférence fédérale-provinciale aux fins d'arrêter une politique énergétique nationale découle de ce que les usagers canadiens du gaz naturel sont menacés d'une hausse des tarifs de l'ordre de 10c. les mille pieds cubes, alors que d'autre part nous exportons du gaz naturel à des prix qui entraînent une perte d'au moins 150 millions de dollars par an pour le Canada, le ministre a-t-il des propositions à présenter à la Chambre maintenant ou d'ici Pâques ou une proposition quelconque qu'il projette de présenter à la conférence en question quant à la manière dont il entend protéger l'usager canadien du gaz naturel tout en assurant un prix juste et équitable pour le gaz naturel que nous vendons à l'étranger.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, le président de l'Office national de l'énergie a expliqué très en détail les revenus provenant des exportations de gaz et les initiatives que lui-même et l'office ont prises tout récemment, et par conséquent je dois contester l'exactitude des assertions du député. Je crois que nous pouvons nous attendre très vraisemblablement à une hausse des tarifs du gaz naturel à la suite des négociations entre l'acheteur et le vendeur de ce produit. La discussion d'une politique énergétique nationale tiendra compte toutefois de l'utilisation de ce produit et d'autres à longue échéance. De ce fait, nous envisagerons bien sûr la tenue d'une conférence fédérale-provinciale, comme l'a suggéré le premier ministre de l'Ontario l'automne dernier.

M. Douglas: Le président de l'Office national de l'énergie ayant admis devant un comité permanent de la Chambre que nous exportions du gaz à un prix trop bas et que l'Alberta Energy Board a évalué cet écart à 10 ou 20c. le millier de pieds cube, le ministre a-t-il donné instruction à l'Office national de l'énergie de hausser le prix du gaz exporté afin que le Canada touche un profit raisonnable sur le gaz qu'il exporte aux États-Unis?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je signale au député que le président n'a pas fait un tel aveu

et que l'Alberta Energy Resources Conservation Board n'a formulé aucune observation de ce genre. Les chiffres qu'il a cités sont extraits de l'étude du Stanford Research Institute qui, bien entendu, sont contestés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'industrie.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorisera le député à poser une question supplémentaire puis, avant d'en entendre d'autres, et notamment celles du député de Qu'Appelle-Moose Mountain, du député de Calgary-Nord et d'autres, je donnerai la parole au député de Richmond. Pour le moment, nous écouterons la question supplémentaire du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Douglas: Étant donné que le parti libéral gouverne maintenant depuis dix ans . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Douglas: . . . et étant donné que depuis lors nous attendons une politique nationale de l'énergie, le ministre peut-il assurer à la Chambre que nous aurons une telle politique avant l'épuisement de nos ressources en énergie?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, à l'ordre, je vous prie. Le député de Richmond a la parole.

* * *

L'AGRICULTURE

LES GRAINS DE PROVENDE—L'ANNONCE DE LA NOUVELLE POLITIQUE—POURPARLERS AVEC DES ORGANISMES AGRICOLES DE L'EST DU PAYS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné qu'il a déclaré à la Chambre, vers la mi-février, qu'il était à élaborer une nouvelle politique relative au prix des grains de provende dans l'est du Canada, peut-il dire si, effectivement, il a été fait quelque chose à ce sujet? Dans l'affirmative, quand cette nouvelle politique sera-t-elle annoncée?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'après le discours du trône, ce serait avant la nouvelle campagne. Nous nous en occupons et nous comptons même l'annoncer plus tôt. C'est un projet mené conjointement avec le ministre chargé de la Commission du blé. Il n'est pas facile d'élaborer une politique qui conviendra aux usagers de céréales fourragères, où qu'ils soient au Canada.

[M. Macdonald (Rosedale).]

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

L'honorable ministre de l'Agriculture dit que cette nouvelle politique est élaborée en collaboration avec la Commission canadienne du blé. Peut-il dire si elle est aussi élaborée par consultation avec des organismes de l'est du pays?

[*Traduction*]

M. Whelan: Bien sûr que oui, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE NATIONALE—L'ANNONCE ET LA COMMUNICATION DE LA POLITIQUE AMÉRICAINE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse de nouveau au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. D'après ses réponses au chef de l'opposition, j'ai décelé qu'il était en excellent rapports avec les premiers ministres de l'Ontario et de l'Alberta pour ce qui est de la planification de cette politique conjointe. Est-ce que les premiers ministres de l'Alberta et de l'Ontario sont d'accord avec la position prise par le ministre à savoir que le Canada ne doit pas annoncer sa politique nationale de l'énergie avant que les Américains n'aient fait connaître la leur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas débattu cette question en particulier avec les deux premiers ministres. Je suis heureux toutefois que le premier ministre Davis m'accorde son appui. Puis-je souligner au député de Nanaïmo-Cowichan-Les îles que nous avons une politique depuis dix ans?

• (1440)

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, permettez que je me reprenne. Je veux que le ministre nous dise que le gouvernement n'a pas l'intention d'annoncer sa politique nationale de l'énergie avant que les Américains n'aient fait connaître la leur.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, au comité j'ai bien dit au député, et je viens d'ailleurs de le répéter à son chef, que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'annoncer unilatéralement une politique nationale de l'énergie. Nous avons l'intention de soumettre ces études au public, au Parlement et aux gouvernements provinciaux et d'arriver à notre but moyennant un consensus. Je ne sais pas au juste si le président Nixon sera prêt à faire connaître sa politique, mais je sais que nos études seront bientôt au point. Ensuite, ce sera l'appareil politique canadien qui décidera des changements qu'il y a lieu d'apporter à la politique de l'énergie en vigueur dans notre pays depuis la Commission Borden.

LE PROJET D'OLÉODUC DU MACKENZIE—LES INSTANCES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DES É.-U.

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Le jeudi 22 mars et de nouveau le 2 Avril, le ministre a parlé de mesures qu'il a prise il y a un peu plus d'un an et qu'on a expliquées depuis lors à plusieurs reprises au gouvernement américain relativement à la question d'un oléoduc suivant la vallée du Mackenzie pour le transport du pétrole brut de l'Alaska vers les marchés et aux instances faites auprès du gouvernement des États-Unis à cet égard. Le 14 février, le ministre, en réponse à une question du député de Calgary-Nord sur le même sujet, a déclaré:

Monsieur l'Orateur, le «assez récemment», évoqué par le député, remonte à 11 mois. Le gouvernement n'a pas l'intention de renouveler ses observations.

Le ministre voudrait-il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai respectueusement observer au député que son préambule est peut-être un peu trop long. Pourrait-il en venir à la question? Quoi qu'il en soit, il y arrive justement, je pense.

M. Bawden: Le ministre voudrait-il nous dire laquelle de ses réponses était exacte?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Les deux, monsieur l'Orateur. Nous avons répété au gouvernement américain les déclarations que j'ai faites et qui ont été déposées à la Chambre au cours de la dernière session. Le député, en tant que nouveau venu, aimerait peut-être en prendre connaissance. De fait elles étaient . . .

M. l'Orateur: A l'odrc. J'hésite à interrompre, mais, à mon avis, les questions supplémentaires ont pris la tournure d'un débat. Peut-être ferions-nous mieux d'aborder un autre sujet pendant quelques instants.

* * *

LES FINANCES

LES PERSPECTIVES D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE EN COURS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme nous avons maintenant les chiffres des dépenses et des revenus pour les premiers 11 mois et qu'ils révèlent un excédent de plus d'un milliard de dollars, le ministre des Finances et le gouvernement prévoient-ils toujours l'équilibre budgétaire pour l'année financière en cours?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, encore une fois l'honorable représentant devra consulter les chiffres budgétaires et non budgétaires pour en arriver à la position de caisse du gouvernement. Les députés le savent: habituellement, les dépenses accusent une hausse considérable dans le dernier mois, surtout

dans les 30 jours suivant la fin de l'année où les allocations définitives sont permises. Nous serons alors mieux situés que maintenant pour savoir exactement ce qui en est.

M. Baldwin: Comment se porte la caise d'assurance-chômage?

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS À DES INDIENS DE GRAND RAPIDS (Man.)—LES MESURES DISCIPLINAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au solliciteur général si on a porté à son attention les plaintes de certains Indiens qui habitent à Grand Rapids, au Manitoba, au sujet de mauvais traitements qu'ils auraient subis de la part d'agents de la GRC, et l'enquête faite à la suite de ces plaintes par l'ombudsman du Manitoba?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Oui, monsieur l'Orateur, nous avons été informés de ces incidents et des mesures disciplinaires ont été prises contre les agents en cause.

M. Orlikow: Le solliciteur général nous dirait-il si les mesures disciplinaires qui ont été prises contre ces agents de la GRC ont consisté essentiellement en des mutations à d'autres postes au Manitoba de ces agents coupables d'infractions graves?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je vais obtenir ces renseignements et les faire parvenir au député. Je ne les ai pas actuelllement.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il, par la même occasion, juger si les mesures disciplinaires ont été proportionnées à la nature très grave des accusations?

* * *

LES FINANCES

L'INTÉRÊT EXIGÉ PAR LES BANQUES À CHARTE—REQUÊTE AU MINISTRE QUANT AU MAINTIEN DU TAUX ACTUEL

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme la Banque royale du Canada a dépassé récemment le plafond fixé en juin dernier par le ministre pour les taux d'intérêt, et comme une augmentation des taux d'intérêt à l'heure actuelle ralentira certainement l'économie et rendra plus difficile d'offrir des emplois, le ministère a-t-il communiqué avec les présidents des banques à charte canadiennes et ceux-ci lui ont-ils donné l'assurance qu'ils n'ont pas l'intention d'augmenter ces taux maintenant?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec le gouverneur de la Banque du Canada, dont relève en premier lieu la politique monétaire et je suis la conjoncture sous ses aspects tant national qu'international.

M. Hees: Bien entendu, le ministre n'a pas répondu à ma question. A-t-il reçu des assurances, soit des présidents des banques à charte ou du gouverneur de la Banque du Canada qu'on n'augmentera pas maintenant les taux d'intérêt? Oui, ou non? Allons, qu'il réponde.

LA CUEILLETTE DE PIÈCES DE MONNAIE EN ARGENT POUR LA REFONTE AUX É.-U.—LES MESURES ENVISAGÉES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines j'attirais l'attention du ministre des Finances sur une pratique qui n'a cessé de s'étendre depuis lors. En effet, c'est devenu une véritable combine selon laquelle des Américains viennent chez nous et recueillent, au moyen de machines, les pièces de monnaie canadienne en argent et les rapportent aux États-Unis où ils en retirent de très gros profits. Qu'entend faire le gouvernement à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'avoir attiré mon attention à ce sujet il y a deux semaines. Il est vrai que le prix de l'argent a augmenté, à la suite de celui de l'or. Il y a eu une certaine tendance à acheter les pièces en argent et à les sortir du pays pour les transformer. J'ai étudié cette question très soigneusement et j'informerai le très honorable député des mesures exactes qui ont été prises.

M. Diefenbaker: Alors qu'on étudie la question, des Américains qui s'occupent surtout de camionnage font des affaires d'or. Je demande s'il n'y aurait pas lieu que soit adopté un arrêté en conseil, semblable à celui de 1970 qui interdisait ce genre d'activité à moins d'un permis. Cet arrêté en conseil a été aboli en 1971. Le ministère ne s'occupera-t-il pas sur-le-champ de rendre un arrêté en conseil afin de faire cesser cette combine?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est clair, monsieur l'Orateur, que le gouvernement s'occupe avant tout de protéger la monnaie canadienne à l'intérieur du pays. Comme le sait le très honorable représentant, en vertu de la loi sur la monnaie, nous ne pouvons que statuer sur la fonte de la monnaie au Canada. Il sait également que, étant donné qu'il s'agit de monnaie frappée après 1968, composée surtout de nickel, la monnaie en circulation n'a pas encore été affectée. J'ai examiné les mesures prises antérieurement auxquelles le très honorable représentant a fait allusion; s'il y a lieu d'agir, nous l'annoncerons en temps opportun.

* * *

LES TRANSPORTS

LES DÉRAILLEMENTS—DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMITÉ D'ENQUÊTE

M. Jack Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné mes questions antérieures et le fait que le rapport de 1972 de la Commission canadienne des transports qu'on vient de déposer fait état de 327 déraillements en 1972, contre 271 en 1971, le ministre nommera-t-il un comité spécial afin d'enquêter à fond sur ces accidents?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est précisément ce que fait actuellement la Commission. J'attends son rapport.

LE RAPPORT SUR LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Le 30 janvier dernier, au cours d'un débat sur la sécurité ferroviaire, le secrétaire parlementaire a affirmé que le rapport sur cette question était presque terminé et serait bientôt accessible. Le ministre peut-il dire quand ce rapport sera prêt?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que cette déclaration était exacte.

* * *

LES ÉDIFICES DE L'ÉTAT

LA CONSTRUCTION FUTURE ET LES RÉGIONS LES PLUS TOUCHÉES PAR LE CHÔMAGE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Songe-t-il à élaborer une politique qui canaliserait vers les régions du Canada où le chômage est élevé l'expansion future de la construction d'édifices gouvernementaux destinés à loger les services nationaux essentiels, à condition que ces services puissent y fonctionner avec efficacité?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie le député de m'avoir donné préavis de cette question, et d'avoir fait preuve de patience. Depuis quelque temps déjà, le gouvernement a pour politique de chercher de nouvelles possibilités de décentraliser les services et les entreprises nationales en vue de faire prendre conscience aux Canadiens de la présence fédérale et d'améliorer les services tout en offrant des emplois. L'emplacement de certains services comme l'hôtel de la monnaie à Winnipeg en est un exemple. Il y a certains services qui, pour des raisons d'efficacité, doivent demeurer dans la capitale nationale, mais nous continuerons de décentraliser, comme nous l'avons fait jusqu'ici, et j'espère que la circonscription du député ne sera pas oubliée.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES COURS DE GESTION AGRICOLE À L'INTENTION DES FEMMES

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Étant donné que les agriculteurs ont droit à des subventions gouvernementales pendant qu'ils suivent des cours de gestion agricole et que les femmes n'y ont pas droit, bien qu'un grand nombre d'entre elles s'occupent de gestion agricole, le ministre a-t-il envisagé de modifier la politique gouvernementale afin que ce programme s'applique également aux femmes de la campagne?

Des voix: Bravo!

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): C'est la première fois que cette question est portée à mon attention. Je ne manquerai pas de m'en occuper.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA MORT D'UN INDIEN DE LA RÉSERVE DE FORT ALEXANDER—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné le malheureux accident qui s'est produit dans la réserve indienne de Fort Alexander, au Manitoba, le samedi 31 mars, et qui a entraîné la mort d'un jeune Indien de cette réserve, puis-je demande si le solliciteur général a reçu un rapport de la Gendarmerie royale ou de certains responsables de son ministère au sujet de cet accident?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): J'ai reçu un bref rapport mais je n'ai pas suffisamment de renseignements pour l'instant pour répondre en détail à la question du député. Je serai heureux de le faire dès que j'aurai reçu un rapport complet.

* * *

LA SANTÉ

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA THALIDOMIDE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social. Ma question découle des récentes discussions relatives au problème tragique de la thalidomide. L'honorable représentant peut-il nous dire où en est l'étude de cette question afin que les parents des enfants concernés puissent être soulagés de leur angoisse?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'ai, en effet, rencontré les représentants de la société Richardson Merrell (Canada) Ltd. récemment, et je suis en train d'écrire à tous les parents d'enfants victimes de la thalidomide qui n'ont pas réglé leurs réclamations et qui ne sont pas représentés par un avocat à l'heure actuelle.

A la suite de ma rencontre avec les représentants de la société, j'ai tout d'abord recommandé à tous les parents de se choisir un avocat, et la société a convenu de payer tous les frais juridiques encourus au Canada par ces parents, dans tous les cas où une réclamation serait reconnue comme légitime.

La société a aussi convenu de m'aviser périodiquement de toute information qu'elle pourrait obtenir au sujet des victimes. Dans tous les cas, la société va essayer d'obtenir que les règlements soient approuvés par le juge en chef de la Cour supérieure de la province en cause.

En outre, le ministère et la société échangeront périodiquement toute information pouvant faciliter l'identification de nouveaux cas, victimes de la thalidomide. La société a aussi indiqué sa ferme intention de négocier, de bonne foi, des règlements avec toutes les personnes en cause.

* * *

L'INDUSTRIE

LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL—DEMANDE D'EXPLICATIONS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Vu ce qu'a dit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre de l'Industrie et du Commerce nous dirait-il s'il est en train de mettre au point une stratégie de développement industriel pour le Canada et quand nous pouvons nous attendre à une déclaration à ce sujet?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai fait un certain nombre de déclarations sur le sujet. Le discours du trône indiquait clairement que le gouvernement s'est engagé à établir un ensemble cohérent de politiques industrielles pour le Canada. J'ai eu l'occasion de temps à autre d'exposer les grandes lignes de certaines de ces politiques, tout comme le ministre des Finances et d'autres ministres d'ailleurs. Notre position concernant la stratégie industrielle s'est assez bien précisée. En plus des politiques industrielles générales visant à aider l'industrie canadienne, nous avons élaboré un certain nombre de politiques par secteur et de stratégies à l'intention des diverses industries.

M. Stanfield: Le ministre a-t-il l'intention de rencontrer les provinces pour les faire participer directement à l'élaboration d'une stratégie industrielle pour le Canada? Je songe à une conférence pour promouvoir une telle stratégie.

M. Gillespie: Comme je l'ai déjà indiqué clairement en certaines occasions—je ne suis pas certain que le chef de l'opposition comprenne cette distinction . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: . . . nous ne parlons pas d'un grand programme qui pourrait devenir pour toujours ce qu'on pourrait appeler une stratégie industrielle pour le Canada. Nous parlons d'un ensemble de politiques industrielles cohérentes pour le Canada—c'est notre position—et d'une stratégie industrie par industrie. Un très bon exemple en est l'industrie textile. Il y a nettement une stratégie industrielle pour l'industrie textile.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: C'est un vrai discours à la Paul Martin.

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, voyons! J'espère que le ministre pourra terminer ses remarques aussi rapidement que possible de façon que nous puissions passer à une autre question.

M. Gillespie: Quant à la deuxième partie de la question du député au sujet des consultations avec les provinces, je rencontrerai, d'ici dix jours, tous les ministres de l'Industrie des diverses provinces canadiennes pour en discuter, entre autres choses.

Questions orales

M. David MacDonald (Egmont): Le ministre nous a dit qu'il n'y aurait pas un seul programme général mais une série de programmes. Fera-t-il bientôt une déclaration pour éclaircir certaines propositions précises au sujet des objectifs ou des buts à atteindre afin que le public canadien puisse disposer de quelques moyens d'évaluer les résultats de ces diverses politiques?

M. Gillespie: Je ne suis pas certain que nous pourrons donner satisfaction au député au sujet des buts à atteindre, mais j'espère pouvoir le contenter, lui et les autres députés, en présentant un programme qui identifiera sans équivoque les industries qui requièrent une stratégie. J'en ai mentionné une. Il y en a une autre à l'heure actuelle . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA BANDE DES OSOYOOS—LA PLAINTE CONTRE LES ÉLECTIONS—DEMANDE DE RÉPONSE MINISTÉRIELLE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai reçu un appel urgent de la part des membres de la bande indienne Osoyoos de la Colombie-Britannique. Je voudrais savoir si le ministre a l'intention de répondre à la lettre du 21 décembre 1972, se rapportant à la plainte déposée contre les élections du 14 décembre 1972, car dans la situation actuelle, toutes les questions se rapportant à la bande restent en suspens depuis le 24 janvier 1973.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain s'il est permis de demander simplement à quelle date il a l'intention de répondre à une lettre. De toute façon, le ministre peut répondre brièvement.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Il faudra que je vérifie une fois de plus. Je crois qu'une enquête a lieu en ce moment et que les tribunaux sont saisis de la question. Mais je vais vérifier de nouveau et je ferai connaître la réponse au député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LE PLACEMENT DES REQUÉRANTS—LES DIRECTIVES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. En ce qui concerne la politique adoptée par son ministère, en vertu de laquelle les fonctionnaires du programme d'assistance aux requérants de la commission d'assurance-chômage travaillent en étroite collaboration avec ceux de la Main-d'œuvre pour trouver du travail aux chômeurs, le ministre peut-il expliquer pourquoi ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage dans mon comté sont informés par les fonctionnaires du programme d'aide aux requérants d'adresser leurs demandes d'emploi directement aux employeurs plutôt qu'au bureau de la main-d'œuvre et pourquoi le ministère de la Main-d'œuvre n'est pas consulté par la Commission d'assurance-chômage afin de coordonner les possibilités d'emploi?

[M. Gillespie.]

L'hon. Robert Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'aimerais avoir des détails précis afin de déterminer s'il y a des irrégularités, mais la méthode en général est qu'en plus d'être inscrits à la Main-d'œuvre, les reguérant, doivent aussi exercer leur propre initiative pour chercher du travail partout où ils peuvent.

* * *

• (1500)

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA—QUESTION RELATIVE À LA DÉCISION DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Pourrait-il informer la Chambre si la Commission canadienne des transports doit informer l'honorable ministre ou lui demander son avis avant de prendre une décision?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): La réponse à cette question est non, monsieur le président.

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable député n'était pas recevable et le ministre y a répondu un peu trop rapidement. Je signale à l'honorable député qu'une question de ce genre est irrecevable. S'il a une autre question à poser, je lui donnerai la parole à cette fin. Peut-être pourrait-il tenter de poser une question recevable à ce moment.

M. Allard: Monsieur le président, j'avais une question supplémentaire à poser, au cas où l'honorable ministre aurait répondu à ma première question. Au fait, que faisons-nous ici? Il ne sert à rien de discuter des taux si nous nous trouvons devant un fait accompli.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE 125e ANNIVERSAIRE DU 8e HUSSARDS

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale, dont je lui ai donné préavis. Croit-il que le 125e anniversaire, aujourd'hui, du 8e régiment de hussards canadien (de la princesse Louise), régiment originaire du Nouveau-Brunswick et la plus vieille unité combattante des Forces armées canadiennes, mérite maintenant une mention ou si l'Orateur le décide ainsi, au moment de l'ajournement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je suis très heureux de le dire à l'honorable député de Fundy-Royal: je sais qu'aujourd'hui c'est le 125e anniversaire du plus ancien régiment canadien. Je désire m'associer à lui pour exprimer mes félicitations et mes meilleurs vœux à ce fameux régiment canadien.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PERMIS DE TRAVAIL POUR LES ÉTUDIANTS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la frustration et la grande anxiété qui sont le lot de milliers d'étudiants d'universités canadiennes qui doivent obtenir un permis pour travailler cet été, le ministre fera-t-il une déclaration dans quelques jours pour éclairer ce problème très difficile?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ferai des commentaires sur cette affaire devant le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration demain après-midi, je pense.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Peut-être celle-ci se présente-t-elle sous la forme d'une recommandation au ministre. le ministre dans sa déclaration voudra-t-il clarifier le point suivant: donnera-t-on aux étudiants, au moyen de permis de travail d'été, la possibilité de continuer leurs études?

* * *

LES CANAUX

LE SYSTÈME DU TRENT—LE RAPPORT COURTS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et elle se rapporte à l'étude conjointe effectuée par son ministère et le gouvernement de la province d'Ontario sur le système du canal Trent, connu sous le nom de rapport Courts. Le ministre fera-t-il une déclaration relative à la suite à donner à ce rapport?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration à la Chambre, mais je peux dire à l'honorable député que nous avons constamment des discussions avec le gouvernement de l'Ontario et qu'il s'agit d'un travail effectué conjointement, parce que certaines parties du canal se trouvent sur des propriétés du gouvernement provincial, et d'autres parties sur des propriétés fédérales. Nous essayons d'unir nos efforts pour en arriver aux résultats les plus concrets possible.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RÉDUCTION DES IMPORTATIONS DE BÉTAIL DE BOUCHERIE DES É.-U.

[*Traduction*]

M. William C. Frank (Middlesex): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'en répondant à une question posée par mon collègue vendredi dernier, le ministre a précisé qu'il ignorait que des milliers de bestiaux étaient importés au Canada et, comme il est tout à fait clair que le Canada, surtout l'Ontario, absorbe une part beaucoup trop importante de bétail sur pied importé des États-Unis, le ministre et le gouvernement ne croient-ils pas que la situation soit assez grave pour réduire ces importations en ayant recours aux pouvoirs dont le gouvernement dispose pour parer aux situations d'urgence, soit la légalité du résidu inconnu de stilbestrol?

M. l'Orateur: Ce sont des instances plutôt qu'une question. Le député est prié de croire qu'on a pris note de ses instances.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE JUGEMENT RELATIF AU DÉPÔT PAR LA FRATERNITÉ DES INDIENS D'UN AVIS D'OPPOSITION PORTANT SUR LA MAJEURE PARTIE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle se fonde sur des dépêches selon lesquelles le juge Morrow de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest aurait accordé la permission de déposer un avis d'opposition au nom de la Fraternité des Indiens des territoires concernant la majeure partie de la vallée du Mackenzie. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à cette décision si elle s'avère exacte, et, si oui, comment s'y prendra-t-il?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, à mon avis, l'honorable député n'a pas très bien lu les journaux à ce sujet. Le juge a pris la cause en délibéré; il n'a pas rendu de décision définitive. Il a donné la permission aux parties de préparer leur cause, et une audition aura lieu le 15 mai. Selon moi, le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial feront des instances comme les Indiens, comme il se doit.

[*Traduction*]

M. Nielsen: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur; elle porte sur les audiences qui auront lieu devant le juge Morrow. Le gouvernement a-t-il l'intention de s'y faire représenter par un légiste?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, la décision n'est pas prise à ce moment-ci, mais j'imagine que c'est oui.

LA CONCESSION DE TERRAIN ACCORDÉE À LA COMINCO (WRIGLEY)—LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES

[*Traduction*]

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Pourrait-il dire à la Chambre si le permis d'utilisation de terrain octroyé en mars à la Cominco, à Wrigley, a été délivré après avoir consulté les indigènes de cette région?

M. Chrétien: De quel endroit s'agit-il déjà?

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): J'ai demandé si le permis d'utilisation de terrain octroyé en mars à la Cominco, à Wrigley, c'est-à-dire dans la région où on a soulevé la question de l'interdiction, a été délivré après avoir consulté les indigènes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, le ministère a toujours l'habitude de consulter les collectivités indiennes et esquimaudes lorsqu'il se produit des développements, et, dans ce cas précis, je vais m'informer et faire rapport à l'honorable député. Nous avons adopté la politique de toujours consulter les collectivités en cause.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE RAPPORT D'ÉTUDE DE LA PENSION D'INVALIDITÉ—LA DATE DE MISE EN APPLICATION DES MESURES PRÉCONISÉES

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Elle porte sur le rapport du groupe d'étude mixte sur le montant de base de la pension d'invalidité de guerre qui a été appuyé à l'unanimité par le comité permanent des affaires des anciens combattants. Le ministre peut-il dire quand le bill qui mettra en application cette recommandation sera présenté au Parlement?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, ce rapport a été examiné par le gouvernement et il reviendra le 16 avril. Nous voulions le présenter avant cette date, mais comme il y avait d'autres questions à régler auparavant, nous n'avons pu le faire. Comme je l'ai dit, il sera de nouveau présenté au gouvernement le 16 avril et si celui-ci m'en donne la permission, j'espère pouvoir faire progresser l'affaire rapidement et que le bill pourra être adopté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme il est probable que ce projet de loi sera adopté rapidement à la Chambre, le ministre va-t-il faire tout son possible pour nous le présenter avant Pâques?

M. MacDonald (Cardigan): Très certainement, monsieur l'Orateur.

* * *

LES GRAINS

BLÉ—LES STOCKS ET LES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'EXPORTATION ET D'APPROVISIONNEMENT DU PAYS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme un récent bulletin du Conseil international du blé annonce que les stocks de blé se font rares dans le monde et que les États-Unis et l'Argentine limitent les exportations de blé, le ministre voudrait-il nous donner l'assurance que le Canada dispose d'assez de stocks pour tenir ses engagements en matière d'exportation et se constituer en même temps une réserve raisonnable pour les besoins du pays où la récolte diminuerait au Canada cette année?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que nous avons suffisamment de stocks pour faire honneur à nos engagements en matière d'exportation. Je puis même dire que la Commission canadienne du blé calcule soigneusement non seulement nos exigences à venir, mais les stocks réguliers que nos excellents clients comptent recevoir de nous et dresse le plan de ses ventes en conséquence. La Commission continue de faire des ventes de blé à terme en tenant compte des stocks disponibles.

* * *

• (1510)

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE RELATIVE AU BILINGUISME

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le 14 mars dernier, je posais une question au sujet des langues officielles et, à cette occasion, le très honorable premier ministre me répondait qu'il comptait, dans au plus deux semaines, inscrire au *Feuilleton* «quelque chose» qui renseignerait la Chambre.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire quand il renseignera la Chambre sur la nature de ce «quelque chose»?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, l'honorable député verra effectivement qu'il s'agit de «quelque chose», quand cela viendra.

Pour ce qui est de la date, je m'excuse auprès de lui et de la Chambre d'avoir été trop optimiste en précisant une date. J'espère que ce sera pour bientôt, mais certainement pas d'ici quelques jours.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ÉVALUATION FONCIÈRE—LA PROCÉDURE D'APPEL

[*Traduction*]

M. Dan Hollands (Pembina): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Revenu national au sujet de l'évaluation foncière au Canada pour les fins de l'impôt. Pourrait-il informer la Chambre si les propriétaires dont les biens ont été évalués aux fins de l'impôt en ont été avisés et, si oui, y a-t-il une procédure d'appel à l'égard de cette évaluation?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les évaluations que l'on fait actuellement serviront de référence. Elles ne s'appuient pas nécessairement sur une loi. On peut tenir compte d'évaluations venant d'autres sources et ces informations serviront à aider les parties à déterminer certaines valeurs à l'avenir.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre. Comment pourra-t-on faire appel dans cinq, six ou dix ans alors que le ministère s'appuie sur la même évaluation?

M. Stanbury: Ce n'est pas là l'évaluation, monsieur l'Orateur. Elle aura lieu au moment de la disposition et tout propriétaire est libre de faire sa propre évaluation ou d'en obtenir une.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX DÉGÂTS MATÉRIELS

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. A la lumière des données que lui ont fait parvenir nombre de municipalités ontariennes, y compris Scarborough, lui-même ou le gouvernement compte-il entreprendre une étude sur la montée des eaux des Grands lacs afin de pouvoir mieux maîtriser la situation, obtenir une meilleure défense contre les dégâts matériels et une meilleure protection pour les propriétaires des municipalités concernées? Quel genre d'étude, s'il doit y en avoir une, le gouvernement compte-t-il entreprendre par lui-même ou avec l'appui des autres gouvernements?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on procède actuellement à des études exhaustives, depuis nombre d'années dans certains cas, de concert non seulement avec le gouvernement d'Ontario, mais avec celui des États-Unis et des gouvernements des États adjacents aux Grands lacs.

* * *

LES ÉLECTIONS

LA DATE DE PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS ET DES PARTIS

M. Ed Nelson (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Étant donné qu'il existe de fortes possibilités que des élections aient lieu dans un avenir assez proche . . .

Des voix: Bravo!

M. Nelson: . . . le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement projette de présenter avant la fin de cette session un bill visant à réglementer les dépenses électorales des candidats et des partis comme l'ont recommandé diverses commissions et un comité de la Chambre?

Une voix: La coalition se désagrège.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que vous êtes le premier à remarquer que la première partie de cette question est hypothétique. Ceci dit, je rappelle à la Chambre que nous avons effectivement présenté un bill de ce genre à la dernière législature, mais il n'a malheureusement pas reçu l'appui des partis d'en face. Nous avons bien l'intention de présenter bientôt un autre bill semblable.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que le très honorable député de Prince-Albert a une question supplémentaire à poser, après quoi la présidence passera à l'ordre du jour.

Examen de l'investissement étranger

L'ENVOI DE LA DOCUMENTATION AUX RECENSEURS—LES PERSPECTIVES D'ÉLECTIONS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas laisser cette question hypothétique en suspens. Je demanderai au premier ministre si le fait que la documentation des recenseurs a été envoyée cette semaine à tous les présidents d'élection par le directeur général des élections a quelque signification, étant donné qu'en 1972, on l'avait fait trois mois avant les élections?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, ce fait a une signification. Le directeur général des élections a déclaré publiquement, il y a un mois ou deux je pense, qu'il ne pourrait pas facilement y avoir des élections avant juin peut-être, en raison du volume de documents à faire imprimer et à faire distribuer. Il s'arrange maintenant pour s'assurer qu'il sera possible de déclencher des élections si on le juge opportun, et que celles-ci ne seront pas retardées pour des raisons d'ordre pratique ou constitutionnel.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre veut-il dire qu'il existe des raisons pratiques pour lesquelles ces cahiers doivent être envoyés à ce moment-ci, autres que parce qu'il prévoit de nouvelles élections?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les députés savent que le courrier met du temps à arriver dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur la question nº 1849 qui contient 29 paragraphes et qui est inscrite au *Feuilleton* des avis au nom du député de Yukon (M. Nielsen). Je sais qu'elle ne sera pas inscrite au *Feuilleton* avant lundi, mais je veux faire une mise en garde à ce moment-ci me réservant le droit de mettre en cause la recevabilité de cette question ou de certaines de ses parties.

[*Plus tard*]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège ayant trait à la déclaration diffamatoire récemment faite au sujet du ministre des Postes (M. Ouellet). Je formule une objection en son nom.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

• (1520)

BILL RELATIF À L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 3 avril, de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises commerciales canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, soit lu pour

la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il y a eu quelques discussions au sujet du progrès de cette mesure. Dans le but de pousser le gouvernement à faire adopter une mesure quelconque avant que cet événement hypothétique n'ait lieu, pour en venir ensuite le plus vite possible au projet de loi sur l'impôt sur le revenu et en corriger les nombreuses injustices, on propose que, d'un commun accord, la Chambre ordonne que toutes les mises aux voix qui s'imposent pour que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture soient faites avant 6 heures ce soir, et que les discours soient limités à 15 minutes.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'estime que cette proposition devrait suivre la filière ordinaire.

Une voix: Autrement dit, vous n'y consentez pas.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) propose qu'il devrait y avoir de nouvelles discussions entre les représentants des partis. Dans ce cas, je donne pour l'instant la parole au député d'Athabasca (M. Yewchuk).

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, au début de mon discours avant l'ajournement d'hier soir, je disais que ce projet de loi ne répond pas au besoin d'une reprise canadienne du contrôle de notre économie. J'ai dit qu'il ne contenait pas le genre de mesure précise que le public canadien exige de ce gouvernement. Il ne tient pas compte des différences régionales. Il ne prévoit pas suffisamment de consultation avec les provinces. Il s'agit, en fait, des mêmes mesures qu'on a présentées au Parlement il y a un an environ. Le NPD a voté contre le bill à ce moment-là. Maintenant, ils disent qu'ils vont l'appuyer, et soutiennent que c'est un exemple du bien qui résulte du fait que ce sont eux qui détiennent la balance du pouvoir à la Chambre des communes. Leur chef a en même temps taxé le gouvernement, les libéraux en général, et les conservateurs d'avoir les mêmes buts en ce qui concerne la politique économique.

J'ai souligné en outre qu'en dépit de cette déclaration, lorsqu'il s'est agi de voter à la fin du débat sur le budget, le chef du NPD a appuyé le gouvernement et ses politiques économiques. Parce que les députés du NPD disent une chose et en font une autre il est difficile pour nous, comme pour les autres, de savoir au juste quelle est leur position sur un sujet donné. J'ai dit que le bill est négatif, que son objet est basé sur la restriction et la suppression. Notre politique est tout autre. Elle s'inspire d'une attitude positive visant à encourager une chose plutôt qu'à en empêcher une autre. Nous estimons pouvoir atteindre l'objectif souhaité en encourageant des réalisations supérieures à celles d'aujourd'hui.

Une politique sur la propriété étrangère qui vise au contrôle canadien de l'économie doit être liée à l'ensemble de la stratégie économique du pays. Cette stratégie doit encourager davantage la participation canadienne par opposition à la participation étrangère en ce qui a trait à la mise en valeur des ressources canadiennes. Cela doit bien sûr être fait en consultation étroite avec les provinces et les territoires pour que les politiques centrales n'entrent pas en conflit avec les besoins et les projets des diverses régions du pays.

Lorsque j'ai pris la parole hier, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a voulu savoir quelles étaient nos politiques. Mais il s'est encore endormi comme d'habitude. Je voudrais toutefois exposer sommairement ce que je disais que devraient être les politiques. Nous devons en premier lieu mettre immédiatement en œuvre une politique de plein emploi axée sur l'expansion rapide de l'économie canadienne, en prenant les mesures que nos porte-parole ont décrites au cours du débat sur le budget et en de nombreuses autres occasions. Nous devons apporter aux lois fiscales des modifications qui soient de nature à stimuler l'esprit d'entreprise des Canadiens ainsi que les initiatives et les investissements canadiens, modifications que nous avons également prônées au cours du débat sur le budget et au cours de la dernière campagne électorale. Contrairement à la politique du NPD exposée par le député de York-Sud (M. Lewis), qui ferait semble-t-il disparaître de la scène canadienne le principe de la propriété privée, j'estime que nous devrions encourager les petites entreprises à se développer le plus possible. Nous devons prendre des mesures pour encourager le développement industriel qui demande beaucoup de main-d'œuvre afin de répondre au besoin d'emplois des Canadiens et par là équilibrer l'économie, dont le premier objectif a été par le passé l'exploitation des ressources naturelles. Des travaux de recherche et de développement doivent être encouragés et entrepris au Canada pour assurer le perfectionnement et l'expansion rapides de l'économie par des Canadiens. Des méthodes doivent être mises au point pour faire en sorte de créer de plus en plus d'établissements industriels de fabrication et de transformation au Canada afin de mettre davantage l'accent sur l'exportation de produits finis plutôt que sur celle de matières premières comme on le fait actuellement. A mon avis, l'avenir du Canada dépend d'une politique nationale de développement visant à réaliser ces objectifs.

J'ai été déçu de la déclaration que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) a faite aujourd'hui lorsqu'il a dit que le gouvernement n'avait pas de stratégie de développement industriel et qu'il se contentait d'adopter des expédients pour s'occuper des cas d'urgence à mesure qu'ils se produisent dans un secteur précis de l'économie. Cela ne suffit pas, selon moi. Je crois que les Canadiens s'attendent à mieux que cela. A bien des égards, à cause de la politique du gouvernement actuel au cours de la dernière décennie, nous perdons du terrain non seulement dans le domaine de l'exportation de matières premières, mais aussi parce qu'en agissant ainsi, nous exportons des emplois. Les autres pays achètent nos matières premières, en font des produits finis et nous les exportent, ce qui signifie qu'ils utilisent nos ressources pour créer des emplois chez eux, alors que nos compatriotes ont besoin de ces emplois.

Deuxièmement, ils réalisent un bénéfice en nous vendant le produit fini et le Canada perd là encore, car c'est nous qui devrions bénéficier de la vente du produit fini. Nos institutions financières aussi doivent être plus souples afin d'assurer davantage de capitaux spéculatifs de provenance canadienne. Lorsqu'on encourage l'entrée des capitaux étrangers, il faudrait veiller à ce que ce soit des capitaux d'emprunt, plutôt que des capitaux de participation, comme cela s'est fait jusqu'ici. Il nous faut aussi déployer un effort immense pour augmenter, et peut-être acquérir, le contrôle de certaines grandes sociétés étrangères en activité dans notre pays. En outre, il nous faut prendre des mesures dans le domaine des syndicats, pour veiller à ce qu'ils soient contrôlés et dirigés par des Canadiens. Les chefs syndicaux canadiens ont reconnu qu'ils auraient, à long terme, intérêt à obtenir une plus grande autonomie et un plus grand contrôle de leurs propres affaires.

Cela m'a un peu surpris de constater que le député de York-Sud et, autant que je sache, tous les députés de son parti, ont entièrement omis toute allusion à cet aspect du nationalisme économique canadien. Les syndicats canadiens acceptent de plus en plus difficilement, je crois, que des chefs éloignés et indifférents les traitent de vagues filiales. Il faut que la fierté nationale qui s'accroît au sein du mouvement ouvrier au Canada se manifeste à l'avantage des Canadiens et que des hommes sérieux et expérimentés dirigent ce mouvement de façon que les décisions, l'activité et l'action syndicales travaillent dans l'intérêt des nôtres. Voilà à mon sens un point tout aussi important, sinon encore plus, que d'insister pour que les grandes sociétés fassent preuve de civisme.

Bref, le parti conservateur progressiste reconnaît le besoin urgent pour notre économie d'une participation plus intense des Canadiens. Nous proposons des politiques qui assureront le développement du pays par les Canadiens et dans l'intérêt des Canadiens. A notre avis, pour réussir à accroître la participation et la mainmise des Canadiens dans le secteur économique, il faut que le gouvernement fédéral en prenne l'initiative conjointement avec les provinces, en les consultant et en collaborant autant que possible avec elles. Nous devons nous assurer que toute politique visant à contrôler ou à réglementer les investissements étrangers au pays soit conçue de façon à raffermir l'unité canadienne, d'où l'extrême importance d'y engager les provinces.

Le bill C-132 qui ne vise qu'à restreindre la mainmise étrangère n'assure certainement pas la survivance, et encore moins l'expansion des sociétés canadiennes qui doivent soutenir la concurrence que leur font les géants industriels d'autres pays et leurs filiales à l'intérieur de nos propres frontières. Nous devons accepter de prendre des mesures visant à permettre aux Canadiens de participer à l'expansion des entreprises canadiennes et à encourager ces entreprises à prospérer. Ainsi, nous pourrons satisfaire à notre propre désir de maîtriser l'économie et de créer en même temps les emplois dont a besoin le Canada. Néanmoins, il faut d'abord se préoccuper d'encourager les entreprises canadiennes plutôt que de supprimer tout simplement les entreprises étrangères. En se fondant sur la théorie qui enseigne que l'économie canadienne peut et va se développer rapidement, si le gros de cette croissance est l'œuvre d'entreprises de propriété canadienne, le Canada recouvrera en temps et lieu son emprise sur l'économie tout en nuisant le moins possible au niveau de vie de ses citoyens au cours de ce processus. Il me semble qu'il faudrait arrêter un ensemble de lignes directrices et mettre en œuvre un programme à long terme pour atteindre ces objectifs. Même si, sous certains aspects, le bill C-132 peut être utile à longue échéance, il nous faut actuellement quelque chose de plus hardi et de plus ferme.

• (1530)

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, il m'est agréable de faire connaître mon opinion sur le bill C-132 relatif à l'investissement étranger. Il est peut-être plus ironique que pathétique que nous répétions plusieurs fois dans notre hymne national l'expression «protégera nos foyers et nos droits». Un coup d'œil sur notre situation économique actuelle et nous nous rendons compte que le tableau est loin d'être rose. J'espère que ce n'est pas prophétique que le compositeur de l'*O Canada* ait dû quitter notre pays pour les États-Unis où il s'est fait naturaliser américain.

Je voudrais analyser les causes à l'origine de la situation actuelle où l'économie du Canada est dans une grande mesure contrôlée par des étrangers. J'examinerai la question des investissements étrangers dans notre pays, puis je ferai un examen du bill et de l'opinion de notre parti sur cette question.

Si nous étudions l'histoire du Canada, en particulier celle des débuts de notre pays, la première chose qui nous frappe c'est que le Canada ne s'explique pas sur le plan géographique. Les lignes des communications sur notre continent vont du nord au sud, et la division du continent par le 49e parallèle dans le but de créer le Canada contrarie cette logique. Au Canada, nous avons subi l'influence de cette pression nord-sud au point qu'une grande partie de nos échanges commerciaux, de notre culture et de notre économie sont liés à ceux de notre voisin du sud. L'histoire du développement de notre pays témoigne également d'origines pessimistes plutôt qu'optimistes. Le patriotisme y était beaucoup régional que national et notre pays a dû lutter, non seulement contre des divisions internes, mais aussi contre la menace de l'absorption par les États-Unis par le biais de la mémorable politique du destin manifeste.

Une autre caractéristique du Canada à ses débuts fut un complexe d'infériorité qu'engendra le fait de vivre à l'ombre de notre voisin géant du Sud. Ce complexe d'infériorité a trop souvent été une caractéristique non seulement des Canadiens en général, mais aussi des hommes d'affaires et investisseurs canadiens. Nous nous sommes trop souvent tenus à l'écart et avons laissé les Américains et d'autres étrangers investir au Canada au point qu'ils contrôlent maintenant une si grande partie de notre économie.

Lorsque nous examinons l'histoire du Canada, nous devons jeter un coup d'œil sur l'histoire des gouvernements libéraux et conservateurs et sur leur attitude à l'égard de la propriété étrangère. J'aimerais citer quelques exemples de cette attitude tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral, afin que nous puissions situer ce problème. Je prendrai comme exemple le gouvernement libéral en Saskatchewan dirigé par le premier ministre Thatcher en 1971. Je ne pense pas qu'on puisse trouver au Canada un tenant plus convaincu de la libre entreprise. Tâchons de voir ce que le gouvernement de cette province—et les exemples sont abondants—à essayé de faire en 1971.

Examen de l'investissement étranger

En 1971, il y avait un projet de construction d'une usine de pâte à papier de 177 millions au Lac au Doré. Parsons and Whittemore Incorporated de New York devait construire l'usine et en posséder la plus grande part. N'oubliez pas qu'il s'agit d'une société américaine. Le résultat sera davantage de concurrence pour l'industrie canadienne dans ce secteur précaire qu'est la pâte à papier. Voici comment les frais de premier établissement de 177 millions furent financés. Ceci est typique de la manière de faire des gouvernements conservateurs-progressistes et libéraux au cours de l'histoire. Nous voyons que 141.7 millions des frais de premier établissement devaient provenir du public canadien ou être garantis par celui-ci et ceux-ci peuvent être répartis comme suit. La société américaine devait obtenir 107 millions comme prêt provincial garanti, 12 millions comme subvention fédérale, 7.2 millions en capital-actions de la Saskatchewan, et 19.1 millions de la Saskatchewan comme subvention routière, une partie ou la moitié des dépenses imprévues, un prêt d'équipement et d'autres crédits. Des 145.3 millions, la province devait récupérer seulement 3.6 millions comme droits garantis.

Dans cette affaire, qu'est-ce qu'a fourni le partenaire américain, à savoir Parsons and Whittemore, comme partie de ces 177 millions? Ils ont investi 16.8 millions en capital-actions, trois millions pour leur moitié de la caisse d'emprunts d'urgence soit un total de 19.8 millions. La Export Import Bank américaine a garanti un prêt de 12 millions de dollars pour le financement d'équipement. Ainsi l'entreprise a assuré 11 p. 100 de l'investissement total. Qu'a-t-elle obtenu en retour? Elle s'est acquise la propriété de 70 p. 100 de l'usine en actions, soit 70 p. 100 des profits, alors que le gouvernement provincial dirigé par le premier ministre libéral M. Thatcher ne s'assurait que 30 p. 100. L'entreprise a obtenu 12 millions de dollars supplémentaires pour la construction de l'usine. Elle a obtenu environ deux millions à titre de commission annuelle sur les ventes.

Les bénéfices fournis par la vente des machines de cette filiale étaient également touchés par l'entreprise. Celle-ci obtient le droit exclusif d'abattage du bois sur 23,000 milles carrés de la Saskatchewan, ce qui représente deux fois la Belgique, et jouissait en fait du monopole de toute la pâte à papier produite dans la province. C'était à la province et non pas à l'entreprise qu'il incombait de remplacer les arbres abattus. L'entreprise ne verserait que 25c. la corde pour le réensemencement et, en outre, l'usine consommerait 56 millions de gallons d'eau des rivières Dore et Beaver en n'ayant à respecter qu'une réglementation antipollution très légère.

Voilà donc comment a procédé Thatcher dans sa braderie ou sa tentative de braderie. Selon lui, il était nécessaire de créer des emplois et il fallait donc fournir tous ces avantages financiers à une entreprise étrangère. Le premier ministre prétendait que 1,200 emplois seraient créés pendant la construction et 1,600 par l'usine. En réalité, comme l'a découvert ultérieurement le vice-président, seulement 450 emplois à l'usine et environ 800 dans la forêt seraient créés, pour aboutir au total de $157,333 par emploi créé. Les habitants de la Saskatchewan ont heureusement repris leurs esprits, ont élu un gouvernement NPD et toute l'affaire a été abandonnée.

[M. Symes.]

Je pourrais fournir d'autres exemples de réalisations du gouvernement conservateur au Manitoba sous le premier ministre Roblin aussi désastreux que l'usine de pâtes et papiers de Le Pas ou de Joey Smallwood à Terre-Neuve et la raffinerie Come-By-Chance. Je cherche à démontrer que beaucoup de provinces sous des gouvernements conservateurs et libéraux ont contribué à brader notre économie.

Quelle a été l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de la mainmise étrangère? J'ai bien peur que les libéraux aient été des continentalistes depuis l'époque de Laurier. Les investissements étrangers étaient les bienvenus, surtout après la Deuxième Guerre mondiale, grâce à l'encouragement de C.D. Howe. Qu'est-ce que l'inaction du gouvernement libéral a engendré? Aujourd'hui, l'étendue de la mainmise étrangère au Canada est effrayante. Dans l'imprimerie et l'édition, 20.4 p. 100 appartiennent à des étrangers. Dans l'industrie du bois, 42.6 p. 100 appartiennent à des étrangers. Dans les mines, la proportion étrangère est de 60 p. 100, dans le pétrole, 82.5 p. 100, dans l'outillage, 73.2 p. 100, dans le matériel de transport, 86.4 p. 100, dans le caoutchouc, 92.7 p. 100 et dans le raffinage du pétrole, 99.9 p. 100. Quelque 59 p. 100 de toutes nos industries manufacturières sont sous la coupe d'étrangers et près de 80 p. 100 de la mainmise étrangère au Canada est une mainmise américaine.

• (1540)

Les chiffres publiés en 1969 par le Bureau fédéral de la statistique révélaient que les investissements étrangers au pays s'élevaient à plus de 46 milliards de dollars. Le plus troublant, quant on examine l'actif des sociétés, c'est de constater que 29 p. 100 des sociétés dont l'actif atteint 5 millions appartiennent à des étrangers, que 50 p. 100 dont l'actif varie entre 5 et 25 millions, appartiennent à des étrangers et que la proportion atteint 54 p. 100 pour celles dont l'actif dépasse 25 millions. Si les statistiques en elles-mêmes sont effrayantes, qu'en est-il des résultats? La mainmise étrangère au pays est principalement américaine. Il ne faut pas se leurrer. Les Américains ne sont pas ici pour nous faire des bontés. Ils veulent nos richesses et réaliser des bénéfices au Canada et il font passer les intérêts américains avant les intérêts canadiens. Monsieur l'Orateur, je voudrais donner quelques exemples pour illustrer comment leurs intérêts passent avant les nôtres.

En premier lieu, les sociétés américaines ou leurs filiales au Canada doivent se soumettre aux prescriptions de la loi américaine sur le commerce avec l'ennemi. Il s'ensuit que dans bien des cas où les filiales américaines voudraient vendre leurs produits à des pays étrangers, mais elles en sont empêchées non par une loi canadienne mais par une loi américaine. Je pense à nos minoteries qui ne peuvent vendre de farine à Cuba et aux usines de camions et d'engrais qui ne peuvent commercer avec la Chine. Dans ces cas-là, un gouvernement étranger intervient dans notre économie. En deuxième lieu, la loi antitrust des États-Unis s'applique également aux filiales américaines se trouvant au Canada. Nous pouvons citer, avec preuves à l'appui, au moins 20 exemples, dans l'histoire du Canada, où la politique américaine régissant la fusion des sociétés est passée avant la politique du gouvernement canadien ou n'a pas tenu compte de cette dernière. Mentionnons par exemple le marché des réfrigérateurs au Canada.

Notre marché des réfrigérateurs représente environ 400,000 unités par an. Deux sociétés suffiraient largement à répondre à cette demande, mais nous en avons neuf au Canada, dont sept succursales américaines. L'idéal serait de combiner les sociétés qui fabriquent des réfrigérateurs, réduisant ainsi le prix, grâce à une rationalisation de l'industrie et à une concurrence plus efficace. Mais étant donné l'existence de la loi antitrust de État-Unis, le Canada peut pas prendre cette mesure qui servirait les intérêts des consommateurs.

En outre, la politique américaine peut avoir des incidences sur la bourse canadienne. En 1963, en 1965 et en 1968, le gouvernement américain a exigé que les filiales américaines établies au Canada renvoient leurs capitaux aux États-Unis. Cela a eu des conséquences néfastes sur tout notre marché monétaire. Le président de la Banque royale du Canada fit d'ailleurs la déclaration suivante:

Notre propre pouvoir monétaire semblait être retenu par une corde . . . dont Washington tenait l'autre bout.

La domination étrangère est néfaste à l'économie canadienne sur un quatrième plan. Les sociétés américaines se trouvant au Canada achètent la plupart des éléments nécessaires à la fabrication auprès de leur société mère aux États-Unis, ce qui crée plus d'emploi pour les Américains. Quelque 70 p. 100 des articles importés par les sociétés au Canada proviennent des sociétés mères se trouvant aux États-Unis. Les filiales américaines au Canada ne cherchent pas à rivaliser pour les marchés étrangers car cela reviendrait à faire concurrence aux sociétés mères américaines. En fait, 82 p. 100 de la production des filiales se trouvant au Canada est vendue dans notre pays.

En cinquième lieu, le contrôle étranger est préjudiciable parce qu'il nous enlise dans une économie de succursales. Cela signifie que la recherche et le perfectionnement se font aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Nous exportons donc nos scientifiques, nos ingénieurs et nos technocrates, ainsi qu'un grand nombre des brillants jeunes diplômés de nos universités. Ils s'en vont aux États-Unis, où se fait la recherche. En 1951, 11 p. 100 des ingénieurs et des scientifiques canadiens s'en sont allés aux États-Unis. En 1956, le pourcentage à monté à 46 p. 100. Les cadres de la science et du génie au Canada augmentent annuellement au taux de 9 p. 100, ce qui est le taux le plus élevé parmi toutes les professions, et en 1970, 882 ingénieurs et scientifiques du Canada sont partis pour les États-Unis. Nous savons tous quelles difficultés les autres ont à surmonter pour se trouver des emplois au Canada même.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a signalé en 1970 que les sociétés de propriété étrangère ne dépensaient rien, ou presque rien, pour la recherche et le perfectionnement scientifiques au Canada. Leurs ventes ayant augmenté de 35 p. 100, leurs dépenses pour la recherche n'ont augmenté que de 18 p. 100, étant en moyenne de $325,000, somme triviale en comparaison de la taille des sociétés sur lesquelles le ministère avait fait enquête. Par exemple, les industries du caoutchouc et des matières plastiques, en 1967, pour chaque tranche de $1,000 de ventes, ont dépensé pour la recherche, au Canada $6.06, mais $11.33 aux États-Unis. En conséquence, le Canada manque d'emplois à offrir aux diplômés d'université, et les succursales canadiennes utilisent les nouvelles techniques plus tard que les sociétés mères, ce qui affaiblit la position du Canada sur les marchés mondiaux.

En outre, dans une économie contrôlée de l'étranger, les décisions touchant l'expansion ou la fermeture des usines sont prises aux États-Unis par des entreprises américaines, à l'avantage des travailleurs américains. Si l'économie ralentit aux États-Unis, les premiers congédiements ont lieu dans les succursales du Canada. Beaucoup d'exemples le confirment. On pourrait citer l'exemple de Dunlop Tire en 1970. Et il y a l'exemple révoltant de la compagnie américaine Selkirk-Metalbestos, qui décida en 1968 de toucher une subvention de $77,000 de l'Ontario Development Corporation, sous prétexte de créer des emplois en agrandissant son usine de Brockville. Cependant, la compagnie décida d'acheter une autre entreprise à Hamilton, puis en ferma les portes et transporta l'entreprise à Brockville. Résultat: 50 travailleurs ont perdu leur emploi à Hamilton tandis qu'à Brockville, on en créait 10 nouveaux, mais à un salaire plus bas qu'à Hamilton. Devant de tels faits, comment peut-on dire que les filiales étrangères se préoccupent d'abord de l'intérêt des Canadiens? Les décisions concernant notre économie sont prises par des étrangers qui songent à leur intérêt d'abord.

Pourquoi, je vous demande, les Canadiens ont-ils accepté un tel état de choses? On a créé bien des mythes au sujet de notre économie et j'aimerais en examiner quelques-uns. Nous avons grandi avec l'idée de la nécessité d'investissements étrangers et de filiales au Canada. On nous dit par exemple que la compétence du Canada dans la plupart des industries secondaires est inférieure à celle des États-Unis dans une proportion de 30 p. 100. C'est un fait. Voici les raisons pour lesquelles nous sommes moins compétents, paraît-il: population peu nombreuse, de plus grandes distances à parcourir, un climat difficile, nos ouvriers ne travaillent pas aussi ferme et nos administrateurs n'ont pas autant d'expérience. Mais les faits démentissent ces assertions. Une population de 21 millions ne manque pas d'importance. C'est trois fois celle de la Suède, qui est plus prospère que nous. La Suède a un climat moins favorable que le nôtre, une situation géographique et une agriculture également moins favorables et pourtant, c'est un pays prospère. La plus grande partie de notre industrie se situe dans le sud de l'Ontario, où la géographie et le climat peuvent se comparer au cœur de la région industrielle des États-Unis, et nos travailleurs sont aussi bons, sinon meilleurs, que les travailleurs américains au point de vue de la productivité. Il suffit de voir une chaîne de montage pour s'en rendre compte. La vraie raison pour laquelle nous sommes moins compétents, c'est le double emploi de l'inefficacité de notre économie à base de filiales.

• (1550)

Un autre mythe qu'on a répandu est que les Canadiens n'ont pas le capital voulu et doivent accepter les investissements étrangers. Cela peut avoir été vrai dans le passé mais ne l'est certainement pas maintenant. De 1961 à 1967, plus de 60 p. 100 du capital nécessaire pour le financement d'entreprises étrangères dans notre pays provenait du Canada et de sources canadiennes. En effet, en 1970, les filiales américaines ont obtenu 94 p. 100 du capital dont elles avaient besoin pour s'étendre et pour acheter des sociétés canadiennes, ici même au Canada de banques canadiennes et de sociétés d'investissement. Nous sommes le seul pays au monde à financer sa propre liquidation. L'investissement étranger n'est pas le bienfait qu'il prétend être. De 1960 à 1967, les filiales américaines ont expédié aux États-Unis 1.8 milliard de dollars de plus en bénéfices que ce qu'ils avaient reçu en capital. A qui ces investissements profitent-ils? Sûrement pas à l'économie canadienne.

Examen de l'investissement étranger

Il existe également un autre mythe selon lequel les sociétés qui appartiennent à des étrangers contribuent à l'économie canadienne par les impôts qu'elles doivent payer. Monsieur l'Orateur, 38 p. 100 de l'industrie de fabrication au Canada n'a pas payé d'impôt fédéral sur le revenu en 1969, la dernière année pour laquelle nous ayons des chiffres. En outre, 79 p. 100 des sociétés minières, des exploitants de puits de pétrole et de gaz n'ont pas payé d'impôt sur le revenu. Les industries d'extraction sont en très grande partie la propriété d'étrangers et elles ont plusieurs façons d'obtenir des abattements fiscaux sous forme d'allocations sur les dépenses en immobilisation, d'allocations d'épuisement, d'exonérations d'impôt minier, de provision pour amortissement d'intérêts sur les dettes.

Au cours de mes recherches, j'ai découvert un fait très intéressant qui n'a pas été signalé encore, je crois, même pas au cours de la dernière campagne électorale. J'ai découvert que plus la société était importante, moins elle payait d'impôt sur le revenu. En 1969, les sociétés ont payé en fait à peu près 50 p. 100 de leur revenu imposable en impôt sur le revenu. N'oublions pas que le revenu imposable signifie d'habitude la piètre somme qui reste après qu'on a profité de toutes les échappatoires. Le total des recettes d'impôt sur le revenu a été de 2.7 milliards de dollars, ce qui ne représente que 36 p. 100 des bénéfices comptables. Mais ce chiffre de 36 p. 100 n'est qu'une moyenne. Les grandes sociétés, dont l'actif dépasse les 5 milliards de dollars, ne paient que 28 p. 100, chiffre bien inférieur à la moyenne. Il faut croire que la grandeur est payante—mais pas en impôt.

Les sociétés de fabrication paient un taux moyen d'impôt sur le revenu de 39 p. 100, chiffre qui tombe à 36 p. 100 pour les plus grandes parmi elles. Il est intéressant de noter que dans le secteur secondaire, le taux d'impôt sur le revenu le plus élevé qui frappe à la fois grandes et petites entreprises, est celui de l'industrie de l'imprimerie et de la publication, à savoir 49 p. 100, et le plus bas est celui du secteur des produits du pétrole et de la houille, qui est de 14 p. 100. N'oublions pas lequel de ces secteurs est sous l'emprise canadienne et lequel est sous domination étrangère. L'industrie d'extraction, pétrole et gaz compris, paie peu d'impôt sur le revenu, comme nous le savons déjà, et là encore les plus grandes sociétés en paient moins, leur moyenne étant de 10 p. 100, alors que les plus petites paient en moyenne 21 p. 100. Les entreprises d'extraction de combustibles minéraux paient un taux d'impôt moyen de 7.6 p. 100, et les sociétés de minerai 10.1 p. 100. Dans cette dernière catégorie, les petites sociétés paient en moyenne 22.1 p. 100 et les grosses 9.9 p. 100 de leurs bénéfices comptables.

Pour rappeler ce que j'ai dit plus tôt, la plupart des grosses sociétés sont sous domination étrangère, et vous savez maintenant qu'elles paient un taux d'impôt sur le revenu bien inférieur à celui des petites sociétés, dont la plupart se trouvent, comme par hasard, sous emprise canadienne. Notre hospitalité dépasse les bornes. Nous laissons l'invité s'empiffrer à notre table, et partir en emportant l'argenterie. Chez nous, gros veut dire moins d'impôts et grosses compagnies veut dire compagnies étrangères. Les résultats de l'accueil par les gouvernements libéraux et conservateurs de l'investissement étranger sans contrôle adéquat, comme en possèdent tous les autres pays intelligents du monde occidental, sont manifestes. Il nous sera sous peu impossible d'avoir une économie contrôlée par des Canadiens; le nombre de prises de contrôle de compagnies canadiennes par des étrangers est alarmant. En 1959, neuf compagnies ont été accaparées par des étrangers; en 1960 c'était 93 et 1970, c'était 163. La moyenne des trois dernières années a été de 170.

Le gouvernement fédéral aide aussi à cette prise de contrôle en accordant des subventions aux entreprises étrangères. Des subventions accordées par le ministère de l'Expansion économique régionale, plus de 50 p. 100 sont allées à des sociétés contrôlées par des intérêts étrangers au Canada. En fait, je crois que c'est une des raisons pour lesquelles M. Kierans a démissionné du cabinet. Il parle du cas de l'industrie canadienne des communications qui appartenait à des Canadiens dans une proportion de 85 p. 100. Qu'a fait le gouvernement fédéral? Par l'entremise de son ministère de l'Expansion économique régionale, il a accordé une subvention de 22 millions de dollars à une firme américaine appelée Control Data pour établir une usine à Québec et il a donné 6 millions de dollars au géant américain IBM pour une usine à Drummondville, au Québec. Comme le dit M. Kierans: «Nous créons quelques emplois temporaires et détruisons toute une industrie canadienne.»

Nous trouvons, monsieur l'Orateur, que le Canada perd plus de capital qu'il en importe, que l'exportation de nos ressources revient à exporter nos emplois là où elles sont transformées et raffinées, c'est-à-dire aux États-Unis. C'est pourquoi des régions comme la mienne dans le nord de l'Ontario connaissent un chômage chronique. Nous constatons que le consommateur canadien paie davantage pour ses produits à cause de l'inefficacité d'une économie de filiales. Nous perdons nos grands esprits à mesure que nos scientistes émigrent aux États-Unis pour y prendre des emplois en recherche et développement. Les décisions de fermer des usines et les décisions sur les priorités concernant le développement et l'expansion sont prises à des réunions d'exécutif aux États-Unis où leurs intérêts passent avant les nôtres. Nous constatons, monsieur l'Orateur, que les sociétés étrangères payent moins d'impôts que les sociétés canadiennes.

Ce grand problème de la propriété étrangère s'est aggravé au cours de la dernière décennie. Il y en des signes avertisseurs. Notre parti s'est élevé contre cette tendance, mais on ne nous a pas écoutés. Les gouvernements conservateurs et libéraux ont fermé les yeux et le gouvernement libéral actuel ne peut plaider l'ignorance. Ils ont eu le Rapport de la Commission royale d'enquête, le Rapport Watkins, l'ancien ministre des Finances Walter Gordon—cette voix qui criait dans le désert le Rapport Wahn en 1970 et le Rapport Gray en 1971, mais ils ont préféré ne pas tenir compte des faits alarmants sur la propriété étrangère que tous exposaient. Maintenant qu'ils forment un gouvernement minoritaire, les libéraux réagissent aujourd'hui à l'inquiétude du public et présentent le bill C-132 dont j'aimerais traiter maintenant.

Ce nouveau bill a trait aux rachats d'entreprises canadiennes, il s'attache aux nouveaux investissements et à l'expansion de sociétés étrangères dans des secteurs dont elles ne s'occupaient pas auparavant au Canada. La Commission chargée de passer au crible les mainmises étrangères sur les sociétés canadiennes a le pouvoir de bloquer certaines de ces mainmises dans l'intérêt du Canada. Toutefois cette disposition ne concernerait que 12 à 15 p. 100 des nouveaux investissements étrangers chaque année. Ce qui demeure non touché par ce processus d'examen, c'est l'expansion des filiales de propriété étrangère au Canada qui fonctionnent dans leur propre secteur et dans les secteurs voisins et celles-ci représentent environ 80 p. 100 de la croissance du contrôle étranger.

[M. Symes.]

• (1600)

Mon parti estime que ce bill est un pas dans la bonne voie, mais nous aimerions y voir introduire un certain nombre d'amendements pour le renforcer. En particulier nous aimerions y voir ajouter une disposition en vertu de laquelle l'Agence d'examen examinerait l'expansion des entreprises qui fonctionnent dans des secteurs de production semblables ou apparentés. Nous aimerions voir un examen des pièces détachées importées, afin d'établir si d'autres sources d'approvisionnement existent ou peuvent être créées au Canada à des prix concurrentiels. Nous voulons voir un examen des exportations de matières premières afin d'établir si une transformation de ces produits au Canada serait possible avant de les exporter. Nous voudrions également passer au crible toutes les restrictions à l'exportation existantes, imposées soit en vertu d'un accord soit comme résultat de pratiques qui empêchent l'expansion des marchés. J'en ai parlé plus tôt. Nous voulons interdire un nouvel investissement de capitaux de participation qui mettrait en des mains étrangères le contrôle effectif de tous les secteurs qui intéressent les ressources naturelles, l'énergie, l'électricité et l'eau. Voilà quelques-uns des nombreux amendements que nous aimerions voir présenter. D'autres membres de mon parti parleront plus longuement de ce problème.

Ce problème s'aggrave au Canada depuis quelques années et ni les gouvernements libéraux ni les gouvernements conservateurs n'ont pu arrêter cette braderie de notre économie. On se demande lorsqu'on examine les dons faits aux partis politiques par les sociétés, s'il n'y a pas là quelque lien étroit, car les sociétés non canadiennes ont fourni 29 p. 100 de tous les dons faits aux partis libéral et conservateur de notre pays.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'affirme que le projet de loi est une étape importante dans la bonne voie. Toutefois, il doit être renforcé. Nous devons prendre des mesures énergiques en vue de mettre fin à la braderie de l'économie canadienne. Il y a un problème que ce projet de loi ne règle pas, celui du rapatriement de l'économie canadienne. Nous devons commencer à songer à racheter l'économie. Nous aurons besoin à cette fin d'une puissante Corporation de développement du Canada nantie de fonds publics qui entreprendra l'exécution d'un programme en vue d'encourager le rapatriement de notre économie. Nous devrons utiliser environ 5 ou 6 milliards de dollars puisés dans nos réserves de devises pour racheter l'industrie canadienne sous domination étrangère. Il est temps que le gouvernement, les hommes d'affaires et les Canadiens se défassent de leur complexe d'infériorité et qu'ils utilisent leurs talents et les ressources du Canada pour rapatrier l'économie au profit de tous les Canadiens. Seule une direction énergique du gouvernement permettra de concrétiser les paroles de notre hymne national. Alors seulement serons-nous «The true North, strong and free».

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il a été convenu que nous terminerions le débat à 6 heures, mais nous n'avons pu nous entendre au sujet de la durée des discours. Par la voie habituelle, il a été décidé que les autres discours ne dépasseront 15 minutes à partir de maintenant et si à 5 heures, certains députés voulaient encore parler, nous pourrions volontairement abréger la durée à un peu moins de 15 minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a bien raison. Nous avons eu des discussions par la voie habituelle au sujet de cette affaire. Nous sommes disposés à accepter l'arrangement proposé, ce qui veut dire que le projet de loi franchira l'étape de la 2e lecture au plus tard à 6 heures ce soir. Tandis que j'ai la parole, je voudrais ajouter qu'un seul autre de nos collègues parlera aujourd'hui, soit le député de New Westminster (M. Leggatt).

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, notre parti est d'accord. J'espère que les autres partis consentiront à m'allouer dis minutes au plus pour mettre fin au débat en 2e lecture.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Joliette invoque-t-il le Règlement?

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: Monsieur le président, j'ai déjà fait part au leader parlementaire du gouvernement que, dans la mesure où j'aurai le temps d'exprimer certaines opinions à la Chambre cet après-midi, je voudrai bien donner mon consentement au sujet de l'entente visant à terminer le débat à 6 heures. Si je ne peux pas m'exprimer, je serai au regret de ne pouvoir donner mon consentement, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député présume que la présidence devra lui donner la parole incessamment. C'est une condition difficile à accepter.

M. La Salle: Je ne sais pas, monsieur le président. Je vous fais part du droit ou du privilège de chaque député à la Chambre. J'aimerais dire quelques mots, si c'est possible, et, ensuite, je donnerai mon consentement pour qu'on adopte ce bill en deuxième lecture, cet après-midi.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député a peut-être raison de présumer; la présidence était probablement sur le point de décider de lui donner la parole dans quelques instants. Est-ce que la Chambre est d'accord sur la proposition?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): D'accord. L'honorable député de Champlain (M. Matte) désire-t-il invoquer le Règlement?

M. René Matte (Champlain): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable député de Joliette a la parole.

M. La Salle: Je vous remercie, monsieur le président, de porter une attention non pas particulière, mais juste au député indépendant qui siège à la Chambre. Je ne ferai certainement pas faire perdre de temps à la Chambre en prononçant un long discours, mais j'ai quelques observations à faire sur le bill qui me paraît excessivement important.

Je voudrais, monsieur le président, exprimer quelques opinions qui ne sont peut-être pas différentes de toutes celles que j'ai entendues. Je me réjouis de constater que jusqu'à maintenant, les discours ont été très positifs et très objectifs.

Le projet de loi à l'étude vise sûrement un excellent objectif. Toutefois, on ne permet que rarement aux pro-

jets de loi de réaliser leurs objectifs, mais tout de même, compte tenu des opinions qu'on a entendues, je me permets de dire que le débat se tient sur un ton d'objectivité, ce qui est, à mon avis, absolument nécessaire, pour la bonne marche du pays.

• (1610)

Le bill C-132 a trait au contrôle de notre économie. On peut relier cela au nationalisme économique.

A mon avis, il est important de citer certaines statistiques, comme plusieurs l'ont fait avant moi. On est tous naturellement tentés d'accuser le gouvernement d'aujourd'hui ou celui d'hier d'être responsable de l'hémorragie qui se produit dans notre économie ou de la mainmise étrangère sur nos industries ou sur notre économie en général.

Des raisons l'expliquent sûrement, des erreurs ont certainement été commises par les gouvernements antérieurs, mais dans tout ce qu'ils ont pu faire de bien, certaines erreurs se sont aussi glissées, ce qui a pour effet que les Canadiens ne possèdent pas, comme ils le souhaiteraient, la grande partie de leur économie et surtout, de leurs industries.

J'aimerais dire l'attention particulière que nous devrions porter au nationalisme économique et j'aimerais inviter le gouvernement à faire de plus en plus pour favoriser le nationalisme des Canadiens. Je crois que c'est fort important. Le nationalisme commande évidemment une certaine fierté.

Ne nous limitons-nous pas tous à prononcer des discours, plutôt que de nous engager, par fierté nationale? Et je crois qu'il faudrait rappeler par toutes sortes de moyens cette fierté que nous devrions avoir, nous Canadiens, à l'égard de ce bill et de ses conséquences sur notre économie.

Bien sûr, le gouvernement actuel a mis sur pied, il y a à peine deux ans, je crois, la Corporation de développement du Canada, qui était un moyen de maintenir la mainmise des Canadiens sur leurs industries. Je pense que la plupart des députés ont appuyé cette mesure. J'étais un de ceux-là, et j'étais très heureux de voir que cet organisme allait veiller à ce que certaines industries puissent rester dans les mains de nos Canadiens.

Était-ce suffisant? Bien sûr que non, monsieur le président. Mais c'était quand même un effort, et c'était un exemple typique et concret de l'intérêt que le gouvernement portait à ce problème.

On parle du rapatriement de notre économie, ce qui n'est peut-être pas la plus difficile des choses. C'est bien important de contrôler dès maintenant notre économie et de voir à ce que l'hémorragie qui persiste sur notre continent, et surtout dans notre pays, soit enrayée, et ce, le plus tôt possible.

Nous devons envisager des mesures de façon que, pour l'avenir et pour l'immédiat, nous soyons capables de laisser aux mains des Canadiens les industries déjà existantes, et de financer toute industrie nouvelle et tout projet qui s'avérerait très intéressant pour les Canadiens.

Je crois qu'il faut envisager l'immédiat et l'avenir, et avec certaines réalisations très bénéfiques, nous pourrons éventuellement parler du rapatriement de notre économie. Je crois qu'il serait important de rappeler aux députés, et au gouvernement en particulier, l'adoption de mesures qui inciteraient nos Canadiens à encourager tout d'abord les entreprises canadiennes. C'est tout à fait cela le nationalisme économique: Habituer les consommateurs canadiens, que ce soit au niveau de l'alimentation ou de l'industrie, à acheter les produits canadiens.

Quant à moi, je pense tous les jours à acheter un produit fabriqué au Québec, comme j'imagine que le Manitobain, avec la fierté qu'on lui connaît, doit faire la même chose. De plus, j'exige que ce produit soit au moins canadien, et, finalement, si je ne trouve pas le produit québécois ou canadien dont j'ai besoin, je dois faire face à ce qu'on appelle l'importation. Or, il y a toujours des pays qui sont des plus intéressés à exporter leurs produits chez nous.

Je crois que c'est là pratiquer un certain nationalisme, qui est parfaitement justifié et logique, si nous voulons sincèrement, non seulement reprendre le contrôle de notre économie, mais conserver l'économie canadienne et en assurer de nouveau l'équilibre.

Lorsqu'on parle de mainmise économique des Canadiens au Canada, je pense qu'il serait aussi important que le gouvernement n'oublie jamais de négocier ou d'inviter les provinces à discuter des mesures à prendre pour atteindre l'objectif que vise le bill C-132.

La promotion de la fierté chez tous les Canadiens doit évidemment se faire, grâce à des campagnes de publicité. Jusqu'à quel point a-t-on oublié que cette publicité est absolument nécessaire pour réveiller les Canadiens? Qu'on le veuille ou non, on pourra faire comme plusieurs députés et se limiter à accuser le gouvernement, quel qu'il soit, de ne pas trouver des mécanismes suffisants.

On pourrait aussi se limiter à croire que des projets de loi qui nécessitent des crédits extraordinaires pourraient en arriver à atteindre cet objectif que vise le bill à l'étude. Je pense que nous pourrons y arriver dans la mesure où les Canadiens seront conscients de son importance et seront prêts à accepter de payer cette liberté économique.

On a beau parler d'indépendance sous toutes ses formes, mais dans la mesure où l'on dit souvent. Peuple riche, peuple fort, il faudra effectivement être riche pour être fort, lorsqu'on parle comme entité ou comme pays. Cette richesse sera donc possible dans la mesure où les Canadiens auront un sentiment suffisant de fierté pour investir et pour être tentés d'investir, tous les jours, si cela était possible, dans les industries et sociétés canadiennes.

Je dis que le gouvernement devrait s'empresser de promouvoir cette fierté chez les Canadiens vis-à-vis de l'investissement dans les sociétés canadiennes.

Donnons l'exemple des sociétés d'assurances, parce que des sommes d'argent importantes sont en cause. S'il fallait que les millions de Canadiens qui ont besoin d'assurances décident de favoriser les sociétés canadiennes, cela pourrait être important, et le gouvernement pourrait alors consentir certains prêts. C'est ce que j'appelle le contrôle de notre économie.

Je n'en veux surtout pas, bien sûr, aux Américains qui, eux, ont d'excellents sièges sociaux, lorsque je parle de sociétés d'assurances, mais je me demande si cette fierté individuelle ne devrait pas se pratiquer dans ce domaine comme dans celui de l'alimentation. Cela peut paraître plus ou moins sérieux, mais je pense que c'est là la base d'un certain dirigisme nécessaire pour réaliser l'objectif que vise le bill C-132.

On pourra encore une fois se contenter de demander au gouvernement d'adopter des lois, mais on n'obligera pas un homme d'être suffisamment fier pour penser à réaliser cet objectif dans l'ensemble du pays. Mais il va falloir, par exemple, grâce à des campagnes de publicité et en ne

craignant pas d'exprimer certaines opinions au sein de la population, que les Canadiens deviennent définitivement maîtres de leur économie dans la mesure où ils l'auront souhaité, dans la mesure aussi où on le leur aura appris.

Je pourrais donner l'exemple, au Québec, du mouvement coopératif Desjardins, qui a connu des résultats extraordinaires par la promotion du collectivisme, de l'information et de l'éducation. Selon moi le gouvernement aussi a l'obligation d'informer les gens, si l'on veut parler de la mainmise sur nos entreprises. Il faut donc éduquer les Canadiens à investir dans les entreprises canadiennes et à favoriser ce qu'on appelle le produit canadien.

Je donnerai encore un exemple très concret. Dans ma circonscription, monsieur le président, une industrie produit des pois verts. J'ai dit, à plusieurs occasions, et je profite de celle-ci pour le répéter, que s'il fallait, seulement dans ma région, que l'on décide d'acheter des pois verts de cette industrie bien de chez nous, elle connaîtrait une grande expansion. Imaginons les bons effets que cela pourrait entraîner pour tous les producteurs qui résident dans cette région; imaginons enfin, en pratique, ce qui pourrait arriver. Cette fierté, qui est la base du succès d'une nation, n'existe donc pas suffisamment.

Voilà pourquoi je reviens à la charge en disant que ce n'est pas uniquement en adoptant des lois, et surtout pas en se limitant à critiquer le gouvernement, quel qu'il soit, qui n'a pas réussi à réaliser cet objectif, mais par une éducation à l'échelle individuelle et par une fierté qui est absolument nécessaire, qu'on amènera les Canadiens à investir dans les sociétés canadiennes.

• (1620)

Je sais aussi les efforts du ministère de l'Expansion économique régionale. Ce ministère a dépensé des millions, pour ne pas dire des milliards de dollars, depuis quelques années. Est-ce qu'on a pensé, par exemple, à accorder beaucoup plus d'avantages à l'entreprise typiquement canadienne qu'à une autre? Il y a peut-être là aussi certaines réflexions à faire sur ce que pourrait être la politique du gouvernement en matière d'aide financière, par le biais du ministère de l'Expansion économique régionale, relativement aux entreprises canadiennes, et non pas nécessairement pour pénaliser les étrangers, mais pour favoriser les Canadiens. On ne pourrait reprocher à aucun gouvernement d'avoir favorisé des entreprises canadiennes appartenant à des Canadiens. A mon avis, cette suggestion mériterait l'attention du gouvernement.

Si l'on veut véritablement parler sérieusement de la reprise de notre économie et s'assurer surtout que notre économie sera dorénavant entre les mains des Canadiens, je pense qu'il est fort important de faire des propositions et de songer à engager les Canadiens.

J'ai cru, monsieur le président, qu'il serait peut-être possible que le gouvernement imagine, par exemple, la retenue d'un pourcentage sur les salaires des Canadiens. Cette mesure ne serait peut-être pas très populaire, mais les Canadiens serviront leurs propres intérêts dans la mesure où ils seront obligés de le faire. On veut bien être indépendant, on veut prendre toutes sortes de décisions, mais on ne veut pas tellement faire les sacrifices que cela comporte. Je me demande donc si le gouvernement ne devrait pas décider de créer une banque qui servirait justement à la conservation de nos industries, à l'établissement de nouvelles, et qui servirait surtout aux diplômés des universités, aux compétences que nous formons grâce à des millions de dollars présentement, et qui ne trouvent pas de travail. Actuellement, on en fait des chômeurs possédant des doctorats. Le problème des diplômés universitaires, ce n'est pas celui de la compétence—car ils la possèdent—mais celui de la finance. Ils n'ont malheureusement pas les capitaux nécessaires permettant la création de nouvelle industrie, ou leur permettant d'administrer. Bref, ils ne disposent pas de la finance nécessaire permettant à un groupe de bâtir quelque chose qui appartiendrait définitivement aux Canadiens.

Si l'on songeait, par exemple, à retenir 1 p. 100 du salaire de chaque Canadien, cela représenterait des millions de dollars en moins d'une semaine, et beaucoup plus à la fin de l'année. Cet argent serait administré par le gouvernement et ne rapporterait pas un sou d'intérêt aux Canadiens, mais, après 25, 30 ou 40 ans, il serait remis au travailleur sans intérêt; cependant, il aurait été obligé de participer à ce qu'on appelle la conservation de notre économie et à l'expansion de la mainmise sur nos industries. Il y aurait été obligé, monsieur le président!

Voilà une solution qu'on pourrait envisager même si, au début, elle ne serait pas populaire. Ce sera véritablement rentable pour le Canada dans la mesure où le travailleur sera contraint jusqu'à un certain point. Il sera fier de réaliser l'objectif que vise le bill C-132, en créant de nouvelles industries, en donnant du travail, ce qui sera définitivement rentable pour les générations futures. Ce serait une façon pour le gouvernement d'appliquer une mesure qui permettrait de plus en plus aux Canadiens de réaliser l'objectif, de conserver la mainmise sur leur économie. L'économie sera faite par des Canadiens, peut-être d'une façon obligatoire, mais je pense qu'il faudra leur rappeler que la liberté économique, qu'on le veuille ou non, il faut la payer, et je pense que ce serait une excellente façon de l'obtenir.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'imagine que notre débat est en grande partie une reprise de celui de la dernière session; on n'a ajouté qu'un article au bill, celui qui a trait aux nouvelles entreprises. Le contrôle étranger fait l'objet de discussion au Canada depuis quelques années. Nombre de nos nationalistes économiques actuels y voient une chose qu'on nous a imposée, dont une bonne part est conçue pour affaiblir le Canada en tant que puissance indépendante. Il serait bon, ce me semble, de nous rappeler que les Canadiens ont recherché activement les capitaux étrangers pour leur permettre d'établir des industries, de mettre en valeur leurs ressources, et cela pour leur propre bien. Le Canada a l'un des régimes de bien-être les plus évolués au monde, sinon le plus évolué. Notre climat est rigoureux, et on peut difficilement concevoir comment nous aurions pu réaliser nos progrès sociaux sans un haut niveau d'activité économique, sans l'apport de capitaux étrangers.

D'aucuns prétendent qu'à la longue la propriété étrangère, le contrôle étranger nous ont rapporté beaucoup plus qu'ils ne nous ont coûté; d'autres estiment que ce qu'ils nous ont coûté d'une part, et rapporté de l'autre, s'équilibrent au point que la situation n'est pas confortable ni d'une part ni de l'autre. On peut se demander cependant si la croissance économique du Canada aurait été sensiblement réduite si les capitaux étrangers n'avaient pas été investis au rythme où ils l'ont été. A mon avis, on ne saurait douter qu'au moins dans certaines régions du pays nos industries à base de ressources auraient beaucoup moins d'ampleur n'eût été les investissements étrangers.

Prenons, pas exemple, l'industrie pétrolière et gazière de l'Alberta. D'après des estimations autorisées, des six

millions d'habitants de l'Ouest, un million dépendent de cette industrie pour vivre. Pourtant, le fait est que cette industrie dépend presque entièrement de capitaux américains, auxquels la population de l'Ouest du Canada a ajouté un modeste montant. Dans l'ensemble, jusqu'à tout récemment, les ressources en capital n'existaient tout simplement pas au Canada pour l'exploitation des industries du pétrole et du gaz. Sans cette entrée de capitaux étrangers, il semble peu probable que ces industries auraient pu réunir des capitaux suffisants pour équilibrer notre balance commerciale. Il se pourrait que des lois fiscales plus favorables eussent pu attirer davantage d'investissements canadiens vers cette industrie. En tout cas, monsieur l'Orateur, même si nous avons d'autres motifs de récrimination, en tant que nation jusqu'ici nous avons encouragé activement les investissements étrangers.

Il arrive, monsieur l'Orateur, que les Canadiens aient des réactions bizarres à l'égard de tout ce qui pourrait nuire à l'entrée de capitaux étrangers. Le programme américain DISC a été conçu pour conserver les capitaux américains aux États-Unis et pour augmenter le rendement des usines américaines plutôt que celui de leurs filiales étrangères. Cette tentative du gouvernement américain pour conserver au pays les investissements américains a été vue d'un bon œil par nos nationalistes économiques du fait qu'elle entraînerait l'affaiblissement de l'influence américaine sur l'activité économique de notre pays.

Un autre aspect du débat me semble ne pas avoir été abordé. Le climat est tout autre aujourd'hui qu'il y a un an, en ce qui concerne les investissements de capitaux étrangers. Il est clair que la situation de l'économie américaine est bien différente de ce qu'elle était, il y a un an. Les États-Unis, devant les récriminations des syndiqués, l'affaiblissement du dollar et la dépréciation, à l'étranger, de l'étiquette autrefois respectée «made in the U.S.» réagencent leur potentiel d'échanges.

C'est pourquoi on a préconisé le bill Burke-Hartke qui, s'il est adopté, apportera une dimension tout à fait nouvelle au problème que cette mesure est censée résoudre. Voici comment s'est exprimé M. Hartke:

> Ce bill freinerait les investissements américains à l'étranger et restreindrait l'entrée des importations chez nous. Nous ne pouvons plus nous permettre d'exporter les emplois et la technologie des États-Unis au détriment de notre propre industrie, tout cela au nom du libre échange.

De pareils propos ébranlent le cœur des hommes d'affaires et syndicats qui font l'exportation de marchandises aux États-Unis. Or, le monde des affaires américain est repassé à l'attaque et les sociétés multinationales opinent que leurs transactions outre-mer créent des emplois, en établissant de nouveaux débouchés pour les produits et la technologie américaines.

Le député de York-Sud qui, hier, disait que le Canada n'a pas besoin de capitaux étrangers appuierait de tout cœur le bill Burke-Martke. D'après un sondage récent d'une revue financière sur les projets d'investissements de plusieurs grandes sociétés multinationales américaines, les capitaux que celles-ci projettent d'investir au Canada ont, depuis 1966 jusqu'à l'année en cours, subi une baisse de 600 millions à 300 millions de dollars. La baisse récente des valeurs pétrolifères est un indice du retrait des investissements américains. Par conséquent, les fonctions et responsabilités de cette agence d'examen seront peut-être différentes de celles du passé.

Le bill sur l'appartenance étrangère se ramène surtout à la question du rôle approprié du gouvernement fédéral. Le gouvernement et ceux qui appuient ce projet de loi sont angoissés par la crainte de l'encerclement et se sont repliés sur cette ligne Maginot imaginaire qui, au sein d'un monde dynamique, se verra inévitablement contournée.

Le Canada, dont la population est de 22 millions d'habitants, est entouré de 500 millions de producteurs et consommateurs des pays évolués comme le Japon, les États-Unis et le Marché commun européen. Les arguments contre les mainmises étrangères font appel aux émotions mais ils ne sont pas économiquement défendables. Notre économie se caractérise par la multiplication rapide et l'expansion progressive de ses entreprises où doivent régner l'efficacité et la souplesse, si nous voulons concurrencer sur les marchés mondiaux. Il ne fait pas le moindre doute non plus que la loi fiscale de 1971 ait exercé une influence négative: elle mettait les filiales des sociétés canadiennes dans une situation désavantageuse en les empêchant de partager les réductions fiscales accordées par les pays étrangers où elles se trouvaient. Cette mesure ne produira aucun avantage si elle a pour effet de diminuer les mouvements des investissements avec tout ce qu'ils entraînent.

• (1630)

Les arguments pour assurer la canadianisation de la propriété et de la gestion de nos entreprises s'appuient sur l'hypothèse douteuse que c'est la tâche des actionnaires, des directeurs et de la gestion, plutôt que celle du Parlement, de veiller à ce que les affaires soient dirigées dans l'intérêt national et d'assurer que la propriété canadienne soit suffisante pour garantir la confiance et le dévouement dans ces efforts. Il est difficile de comprendre comment on pourra devenir plus efficace en assurant le contrôle canadien de l'avoir en actions. Il semble probable que quelques Canadiens y perdront à ne pouvoir vendre leurs entreprises à celui qui offre davantage, quelle que soit sa nationalité.

Il est presque certain qu'en éliminant la possibilité des prises de contrôle étrangères, plus d'une société canadienne perdra son pouvoir de négociation et elle pourra être reprise par de grandes entreprises canadiennes à des prix moindres. La meilleure façon d'assurer la promotion du bien-être général est d'obliger l'existence d'une concurrence efficace sur le marché pour les marchandises et les facteurs de production. Il est beaucoup moins logique d'imposer des restrictions sur l'investissement étranger que de s'assurer que toutes les entreprises fonctionnent en harmonie avec les intérêts canadiens.

Monsieur l'Orateur, en essayant de contrôler les investissements étrangers, nous sommes en réalité en train d'établir une autre bureaucratie pour contrôler l'entreprise privée et j'utilise l'expression «entreprise privée» délibérément, parce qu'avec les milliers, en réalité les millions d'investisseurs, dans quelques-unes des grandes sociétés, celles-ci deviennent presque de petits pays, bien que de nature multinationale. Le gouvernement établira une bureaucratie ici à Ottawa par laquelle lors de toute vente d'entreprise, le vendeur devra vérifier avec Ottawa si oui ou non la vente qu'il prévoit est conforme aux modalités de l'agence examinatrice.

Les résultats de cette mesure législative dépendront de la manière dont la loi sera appliquée. Il y a beaucoup de petites entreprises, y compris des exploitations agricoles, qui seront touchées par cette mesure législative. Et bien entendu, il leur incombe d'établir si l'acheteur d'une entreprise donnée est étranger. Ce comité de surveillance réunit à Ottawa un groupe qui pourrait avoir beaucoup

d'influence et même devenir un véritable cauchemar bureaucratique quand il remplira ses fonctions. Ces bureaucrates seront chargés de décider si une mainmise étrangère ou une entreprise nouvelle augmentera le niveau et la nature de l'activité économique au Canada, y compris l'emploi. C'est presque évident et je pense que chaque mainmise ou entreprise nouvelle peut être classée ainsi.

Nous devons alors considérer l'importance de la participation canadienne dans une industrie ou l'effet sur la productivité, le rendement, etc. Le quatrième facteur est l'effet de l'investissement proposé sur la concurrence au Canada et finalement, il y a la compatibilité de l'investissement avec la politique nationale en matière industrielle et économique, y compris celle formulée par les provinces.

Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une tâche importante parce que les membres de l'Agence devront évaluer de nombreuses variables. Je pense que ses cadres supérieurs siégeant ici à Ottawa, auront énormément de mal, vu la quantité de directives à suivre, à opter pour une décision dans un cas particulier. Je crois que cette Agence d'examen pourrait jouer d'autres rôles très utiles en ce qui concerne la mainmise de la propriété étrangère. La société canadienne repose sur deux éléments principaux qui protègent l'individu et encouragent le bien-être général. Ce sont le régime du droit et le maintien d'un équilibre normal entre les institutions influentes afin qu'aucune ne devienne trop puissante.

Cette commission pourrait très bien avoir pour mandat général de recueillir des renseignements concernant les entreprises et les sociétés. Elle serait chargée de rassembler des renseignements d'ordre statistique sur les organisations et les pratiques commerciales partout au pays. Cet ensemble de données constituerait un fonds où puiser l'information nécessaire à l'élaboration des politiques et servirait de point de départ pour de nouveaux projets de loi. Elle serait garante du droit d'opérer de l'entreprise privée; elle pourrait effectuer des enquêtes qu'elle confierait à son propre personnel d'économistes; elle pourrait analyser les politiques d'achat et de production, et, ainsi les graves imperfections du marché seraient atténuées et limitées, et les pratiques malhonnêtes réprimées. Elle pourrait faire enquête auprès des sociétés mères américaines sur leurs politiques régissant leurs filiales canadiennes, et recueillir leurs réactions à l'idée de permettre à leurs filiales canadiennes d'accroître leurs activités.

La direction des enquêtes sur les coalitions ne permet actuellement que les enquêtes sur les infractions présumées à la loi des coalitions qui lui sont signalées. La commission d'enquête sur les activités commerciales dont on projette la création serait un organisme permanent qui, en recueillant de l'information d'ordre statistique sur les organisations commerciales dans le secteur global de l'industrie, serait en mesure de découvrir de nouveaux problèmes et de faire des recommandations portant sur l'adoption de nouvelles lois qui corrigeraient les abus ainsi découverts.

L'élaboration d'une stratégie commerciale pour le Canada, comme certains l'on noté, répond à l'idée que nous devrions échanger la vente de biens manufacturés contre l'exportation de nos ressources énergétiques aux États-Unis. Il est généralement admis que seule l'industrie manufacturière peut créer les emplois dont a besoin la population active du Canada. Tous les chiffres démontrent cependant que l'industrie manufacturière canadienne est en mauvaise posture pour continuer à créer des emplois au rythme actuel, et que l'on a dû se tourner vers le secteur des services pour fournir des emplois au nombre record de Canadiens qui accèdent au marché du travail.

Ces industries de service ont dans une grande mesure vécu à même les revenus que leur rapportait la vente des ressources au monde en général. On peut difficilement s'imaginer comment le marché américain, aux prises avec le problème de la balance des paiements, puisse être le seul débouché des produits manufacturés canadiens comme c'est le cas actuellement. Tout indique que le prix de l'énergie canadienne, si elle devient excédentaire, sera élevé et fera concurrence à d'autres sources d'énergie telles que le pétrole et le gaz en provenance du Moyen Orient. La solution la plus avantageuse pour le Canada sur le plan des exportations semble être de vendre ses matières premières usinées au maximum.

Il est intéressant de noter que même si bien des Canadiens pensent que ce sont les Américains qui ont fait des Canadiens des scieurs de bois et des porteurs d'eau, ce sont bien le Japon et la CEE qui achètent nos produits naturels bien moins usinés que les États-Unis. Tous ces problèmes ont été mis au jour durant les audiences de l'an dernier.

Monsieur l'Orateur, cette mesure suggère bien des moyens à prendre pour augmenter l'efficacité de notre économie. Il semble que le moyen qui s'offre à nous de contrer l'investissement étranger, c'est d'avoir une forte économie interne. D'après l'exposé budgétaire le gouvernement devait soumettre au Parlement des propositions et des mesures destinées à aider sensiblement la petite entreprise. Mais en réalité, ce ne sont dans bien des cas, que des efforts symboliques.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler de l'agriculture. C'est un domaine où le gouvernement a souvent suivi des politiques qui n'ont pas servi les intérêts des agriculteurs ou du pays en général. Le gouvernement a publié, ces dernières années, le Livre blanc sur la fiscalité qui a semé l'incertitude quant à notre éventuelle politique fiscale. Elle était particulièrement néfaste à l'exploitant agricole. Lorsqu'ont paru les mesures fiscales inspirées du Livre blanc, les producteurs premiers de denrées alimentaires se sont rendu compte qu'ils étaient terriblement désavantagés. La note dominante du Livre blanc à savoir qu'un dollar est un dollar et qu'il y a lieu de l'imposer en conséquence, se retrouve dans la législation fiscale.

L'agriculture constitue un facteur important de notre économie tant interne qu'externe. Nous devons importer de grandes quantités de denrées alimentaires que nous ne pouvons produire à cause de notre climat froid. Nos exportations se limitent à trois ou quatre denrées principales telles que le blé, l'orge, le colza et le lin. En règle générale, nous sommes un pays importateur de viande. L'exportation de céréales est spécialement précieuse pour le Canada parce que ces deux milliards proviennent en majorité de l'extérieur de l'Amérique du Nord, et non pas des États-Unis. Les mesures fiscales adoptées par le gouvernement depuis quatre ans ont-elles profité à ces exportations et à l'industrie? La réponse est évidemment non. Il a mis en vigueur un impôt sur les gains en capital applicable aux terres agricoles qui n'est qu'un trompe-l'œil tel sans que soient appliqués l'exemption de l'impôt sur les gains en capital les terres transmises par décès.

La suppression de l'amortissement linéaire des machines agricoles est un rude coup porté aux céréaliers de l'Ouest. La suppression de l'impôt foncier n'apporte aucun avantage véritable mais certaines modifications

des mesures nous permettront de transmettre des fermes productives d'une génération à l'autre. Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps de parole est expiré.

• (1640)

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je dois dire que ce sujet a suscité remarquablement très peu d'intérêt au sein de la population au cours de la campagne électorale. D'après le nombre des députés aujourd'hui présents à la Chambre, le même manque d'intérêt semble se manifester parmi les élus du peuple. Je regrette de devoir le constater, car je crois que la question devrait être considérée comme urgente et fondamentale dans le pays. Nous discutons aujourd'hui non pas vraiment de l'efficacité de ce bill, mais plutôt de la possibilité qu'a le Canada de survivre et de l'éventualité que le Parlement en soit à proclamer le commencement de la fin de l'indépendance et de la souveraineté du Canada. A mon avis, à moins que nous ne prenions des mesures valables, c'est ce que nous pouvons anticiper pour l'avenir.

Les tendances à l'accroissement constant de la propriété étrangère dans notre pays s'affirment et s'établissent si fermement que bâcler une solution comme le fait ce bill n'apportera pas de remède. De fait, cela pourrait faire plus de mal que de bien, puisque, en surface, on semble faire quelque chose alors que rien de valable n'est envisagé pour conserver notre indépendance culturelle et économique. Je m'exprime ainsi parce que ce problème est énorme.

Je n'aime pas ennuyer le Parlement d'une morne litanie de statistiques sur la propriété étrangère, mais un ou deux points n'ont pas été abordés. Premièrement, le fait que la propriété étrangère au Canada dépasse par son ampleur celle qu'on trouve globalement dans tous les pays d'Europe. Deuxièmement, le fait que, en comparaison de tous les pays du monde, le Canada ait le pourcentage le plus élevé par habitant de l'investissement direct étranger. On a fait état de certains pourcentages: l'investissement étranger contrôle 99.9 p. 100 de l'industrie pétrolière; 97 p. 100 de l'industrie automobile; 62 p. 100 de l'extraction minière; 83 p. 100 du pétrole et du gaz; 90 p. 100 de l'industrie du caoutchouc; 77 p. 100 de l'industrie des appareils électriques; 90 p. 100 de l'industrie des ordinateurs et 92 p. 100 de la fabrication des avions et des pièces d'avion. Chose qui peut être encore plus significative, ce sont les domaines de croissance où les nouvelles technologies placeront la concurrence canadienne dans une situation désespérée. De fait, les compagnies canadiennes ne reçoivent pas les capitaux nécessaires pour pouvoir faire concurrence aux compagnies américaines multinationales qui sont la tendance du jour.

Regardons en quoi ce projet de loi permettrait de ralentir cette tendance. Je pense qu'il permet au gouvernement de laisser cette situation se poursuivre. C'est plus un «comité d'accueil» qu'une agence d'examen. N'oublions pas que ce projet de loi n'est pas très important sous sa forme actuelle. La faiblesse de ce projet de loi est qu'il ne fait rien pour limiter le développement des sociétés qui sont déjà sous domination étrangère. C'est sans nul doute le développement des filiales existantes qui permet la plus grande expansion dans le secteur étranger. On a remarqué que cette expansion est presque entièrement financée par des capitaux canadiens, soit grâce au capital d'emprunt soit aux bénéfices annuels. En ne tenant pas compte de cet élément dans le projet de loi, on évite les problèmes réels qui se posent et se sont posés dans notre économie au cours des 30 ou 40 dernières années. A mon avis, le bill devrait être plus sévère en ce qui concerne l'exportation des matières premières. Je viens d'une province où cela était l'élément-clé au cours des dernières élections. C'est sur cette question que le parti que je représente fut nommé au pouvoir: cela représentait l'élément principal de son programme électoral. Les habitants prenaient conscience de la situation.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Ce que j'ai à dire n'est peut-être pas des plus agréable, mais il convient peut-être que la présidence profite de l'occasion pour faire remarquer aux honorables députés, et particulièrement à celui qui a la parole, qu'à la Chambre, il y a quand même une façon de se tenir. Le maintien, la tenue sont tout de même prescrits par le Règlement; le député devrait se tenir debout comme tous les honorables députés le font pour adresser la parole à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, je suppose que vous n'êtes pas très content de me voir parler avec un pied sur la chaise. Je serai heureux de me conduire en bon parlementaire.

M. Baldwin: Le tout, c'est de ne pas le mettre dans le plat!

M. Leggatt: Je remercie le député, monsieur l'Orateur. Je suis certain qu'il essayait d'être gentil à l'égard d'un nouveau député en me faisant remarquer que j'ai mis les pieds dans le plat et non pas sur la chaise. Je tiendrai compte de votre réprimande, monsieur l'Orateur, mais je pense que nous devrions essayer de ne pas adopter une attitude trop officielle ici et être le plus à l'aise possible lorsque nous prenons la parole.

Je parlais de l'exportation des matières premières et du fait que cette question a entraîné tout récemment un changement de gouvernement en Colombie-Britannique. Je tiens à dire au gouvernement qu'à moins qu'il ne prenne conscience de ce problème, il y aura bientôt un changement à la tête du pays pour la même question essentielle, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas continuer à exporter nos emplois en même temps que nos matières premières. C'est là une autre lacune du projet de loi.

L'autre sujet qui, à mon avis, frise le scandale national est la manière dont nous continuons de financer les reprises par le truchement de nos ressources, impôts, dons et subventions. En l'espace de trois ans, le ministère de l'Expansion économique régionale a octroyé plus de 42 millions de subventions à des sociétés dominées par des étrangers. Il a donné 6 millions à IBM, 15 millions à Proctor and Gamble. Comment une entreprise canadienne peut-elle résister? Il faut mettre un frein à ces gestes insensés. La situation devient plus scandaleuse quand on considère que les subventions de recherches octroyées à des entreprises étrangères leur permettent de concurrencer plus efficacement les entreprises canadiennes et de les forcer à fermer boutique. Jusqu'à 80 p. 100 des fonds que les sociétés américaines consacrent à leur expansion au pays proviennent de sources canadiennes. Je répète que nous devons être le peuple le plus insensé de la terre si nous persistons dans cette sorte d'absurdité. N'ayons pas peur de légiférer rigoureusement sur la mainmise étrangère. Les autres pays n'ont pas craint de le faire. Nous pourrions nous inspirer de ce qu'ont fait le Japon, la Suède, la France et le Mexique qui a entrepris de guérir cette maladie dont souffre son économie.

Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a affirmé que personne de ce côté-ci de la Chambre, aucun néo-démo-

crate, n'avait parlé des organisations ouvrières dans le contexte de l'indépendance du Canada. Je suis très heureux d'aborder le sujet particulier, parce que je crois qu'il est essentiel. Cependant, restons dans le sujet. La question de notre autonomie dépasse en beaucoup en importance celle de la maîtrise et de la gestion de nos richesses naturelles, de nos affaires et de notre économie. Les organisations internationales du travail constituent elles-mêmes un problème. Je peux citer comme exemple un cas de ma propre circonscription. Le syndicat local de la distillerie Seagrams, les Distilleurs rectificateurs, travailleurs du vin et main-d'œuvre connexe d'Amérique avaient rejeté dans une proportion de 96 p. 100 les recommandations de leur syndicat international dont le siège social est au New Jersey. Le vote a été annulé par les gens du New Jersey sous prétexte que le scrutin avait été dépouillé avant d'être envoyé au siège international. Les travailleurs de New Westminster essayaient d'obtenir la parité avec les travailleurs de Hiram Walker en Ontario. Ils essayaient d'obtenir la parité pour les travailleuses et la parité des prestations versées dans la province d'Ontario. Ce syndicat international qui ressemble étrangement à un syndicat de boutique a refusé d'accepter le comptage régulier d'un scrutin régulier.

• (1650)

A ce propos, je dis au mouvement syndicaliste canadien—et je suis fier de le dire comme membre du Nouveau parti démocratique—qu'il doit remédier à cet état de choses. Nous devons accorder l'autonomie au syndicalisme canadien et celui-ci doit modifier sa constitution afin de jouir de l'autonomie ici, en ce qui concerne son argent, le vote de ses membres et tous les autres domaines touchant le travail au pays.

En 1958, le premier ministre actuel (M. Trudeau) était une sorte de géant en littérature. Il collaborait à la revue Cité Libre, où il avait de bien intéressantes choses à dire sur l'indépendance du Canada. Il a écrit entre autre ceci:

> Allons-nous tolérer passivement la domination économique sous laquelle nous nous trouvons? Mieux vaudrait être annexés carrément par les États-Unis que de se faire exploiter sans fin.

Voilà ce qu'il disait alors; qu'a-t-il fait à ce sujet depuis? En fait, la tendance ne s'est pas simplement maintenue mais accélérée sous le gouvernement Trudeau. Le moment est venu de nous demander si notre pays vaut la peine d'être sauvé. Ce sont ces différences qui valent la peine d'être sauvegardées. Personne à la Chambre ne souhaite je pense que notre pays devienne un prolongement de Los Angeles ou de la morale américaine, car il y a quelque chose qui vaut la peine d'être sauvegardé au nord du 49e degré parallèle. C'est quelque chose de subtile, d'intangible, de très difficile à définir, et qui concerne le mode de vie des Canadiens. Peut-être est-ce traditionnel chez nous de régler nos différends en dehors de la guerre et de la violence et de trouver par des moyens rationnels une solution à ce qui semblait à première vue un problème insoluble. Nous passons pour avoir colonisé l'Ouest de notre pays sans presque recourir à la violence, contrairement aux États-Unis. Mais ce qui importe davantage peut-être, c'est que nous avons la chance, sur notre moitié de continent, de profiter des graves et tragiques erreurs qui ont marqué la formation de la société chez nos voisins du Sud, où la violence règne et où le taux de criminalité est un des plus élevés au monde.

Notre façon de vivre est différente sur cette moitié du continent et j'estime qu'elle vaut la peine d'être préservée. J'aimerais citer Abraham Rothstein du Comité pour un Canada indépendant qui a déclaré:

> Il est temps de nous ingérer dans nos propres affaires internes . . .

J'estime que ce bill ne s'ingère en rien dans nos affaires internes. C'est simplement une contastation de la braderie continuelle du pays. Et Abraham Rothstein ajoutait:

> . . . pour démontrer qu'après avoir vécu un siècle en tant qu'Anglais bâtards et Américains bâtards il serait temps d'être enfin de simples Canadiens.

M. Rothstein et le Comité pour un Canada indépendant ont mis en lumière l'identité canadienne car celle-ci disparaîtra dans la baie de Baffin si notre colonisation culturelle se poursuit au rythme actuel.

J'aimerais également citer Dennis Duffy du *Globe and Mail* qui déclarait:

> Il est possible de cuire un crapaud si lentement que personne ne pourra s'apercevoir qu'il est en train de cuire.

C'est ce qui se produit et il est temps d'y mettre fin.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'article 2 du projet de loi que nous étudions présentement indique d'une façon claire, nette et précise, que le Parlement du Canada . . .

> . . . reconnaît que la mesure dans laquelle le contrôle de l'industrie et du commerce canadiens est passé aux mains de personnes autres que des Canadiens et l'effet de ce contrôle sur la capacité, . . .

Lorsque nous sommes en face d'une telle constatation, nous ne pouvons faire autrement que d'appuyer toute mesure qui porte la population canadienne à réagir contre cet état de choses. Il est même bizarre, monsieur le président, qu'on soit obligé de parler de reprise de contrôle, puisque cela nous porte à nous demander comment il se fait que nous ne l'ayons plus, ce contrôle. Il était donc urgent qu'on réagisse à cette situation et qu'on en arrive à des mesures susceptibles de favoriser les entreprises typiquement canadiennes. Mais nous ne pouvons en arriver à des solutions concrètes et tangibles que si nous nous efforçons d'établir les causes des difficultés.

Comment se fait-il que depuis des années nous n'avons eu à peu près aucune protestation contre le fait que nous nous habillons avec des produits étrangers, qu'une grande partie des produits que nous consommons sont fabriqués à l'étranger? Comment expliquer que nous achetons même une partie de nos produits alimentaires à l'étranger?

Monsieur le président, il est évident que le système financier actuel est la cause de cela. Et pourquoi ces difficultés existent-elles? C'est qu'on a oublié un principe fondamental sur lequel on devrait baser toute la politique d'investissement, à savoir que l'esprit d'initiative des Canadiens, qui établissent une manufacture ou fondent une compagnie, est totalement paralysé, tout simplement parce qu'on manque de capitaux. Comme la seule et unique source de ces investissements réside dans les capitaux étrangers, il n'est pas étonnant de constater que les investisseurs prennent finalement le contrôle. Il s'agit là d'une vérité de la Palice.

Monsieur le président, si nous nous demandions, premièrement, dans quelle mesure les investissements étrangers sont nécessaires pour favoriser une production exclusivement canadienne et si nous disposons de la matière première nécessaire. Deuxièmement, nous devrions nous demander si nous disposons de la main-d'œuvre nécessaire pour fabriquer ce dont nous avons besoin. Troisièmement, demandons-nous si nous avons les ingénieurs nécessaires pour établir les plans, faire les

extrapolations, bref, pour savoir exactement où nous allons?

• (1700)

Si nous nous posions ces trois questions, monsieur le président, évidemment que tous les députés conviendraient que ce n'est certes pas la matière première qui manque au pays. Nous ne manquons de rien—je l'ai répété à maintes reprises—sauf de citrons, d'oranges, de pamplemousses et de bananes. Bref, nous ne manquons de rien au Canada. Nous avons même des poires à profusion!

Monsieur le président, nous avons toutes les richesses naturelles, toutes les matières premières voulues, pour fabriquer tous les produits dont nous avons besoin pour la consommation domestique. Nous avons—et cela, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) le sait plus que quiconque—près d'un million de chômeurs au Canada. Ce n'est donc pas la main-d'œuvre qui manque. Et comme nous avons plus d'universités et de collèges qui forment maintenant des ingénieurs, des scientifiques, dans tous les domaines, ce n'est certes pas les spécialistes qui manquent non plus.

Ayant ces trois éléments essentiels, pourquoi, monsieur le président, nous demander si nous avons besoin de capitaux étrangers? Qu'on ait fait cela dans le passé, cela explique le nombre considérable de chômeurs, de même que le fait que 60 p. 100 des produits que nous consommons proviennent de l'étranger. Il faudrait plutôt que nous les fabriquions nous-mêmes. C'est ce qui explique, en d'autres termes, la déconfiture de l'industrie canadienne. Or, si nous voulons remédier à cela, ce n'est pas en pénalisant ceux qui continuent à croire à ces investissements étrangers, mais en changeant de fond en comble les principes qui régissent la production au Canada. Voilà pourquoi le projet de loi à l'étude s'attaque à des causes très profondes, de même qu'à d'autres points essentiels pour notre population.

Monsieur le président, il est clair que tant que nous accepterons de consommer des produits étrangers que nous pouvons fabriquer nous-mêmes, tant que nous croirons qu'il n'y a rien à faire, à moins de recourir aux capitaux étrangers, il n'y aura rien—je le répète—il n'y aura rien à faire.

Il y a pourtant une solution bien concrète, bien claire et bien nette: tous nos produits de consommation, dans n'importe quel domaine, que ce soit le domaine alimentaire, le domaine des textiles ou n'importe quel autre, nous devrions les produire nous-mêmes. Il suffit que le gouvernement facilite l'émission des crédits nécessaires à cette fin. Dès que ce principe est reconnu, nous n'avons plus le problème du contrôle de l'étranger, puisqu'il s'agit de notre propre argent. En somme, c'est grâce à nos propres émissions de crédit que nous financerions tout le système de production du Canada. Cela est très simple, monsieur le président, et c'est ce que nous répétons depuis des années. Tant qu'on ne l'aura pas compris, nous «patauguerons» dans les mêmes problèmes, et jamais nous leur trouverons aucune solution.

Monsieur le président, lorsque nous parlons de respecter l'entreprise privée, lorsque je dis que le gouvernement devrait faciliter les émissions de crédit, je ne veux pas dire qu'il devrait prendre en main toutes les societés et s'immiscer dans l'entreprise libre. Ce n'est évidemment pas ce point de vue là que je veux exprimer ici; nous sommes totalement opposés à la politique de nos collègues du Nouveau parti démocratique à ce sujet.

[M. Matte.]

Nous voulons que toutes les entreprises qui ont de l'initiative aient la possibilité, lorsqu'elles font la preuve qu'elles sont en mesure de fabriquer des produits nécessaires qui pourraient être consommés par les Canadiens, d'être aidées par des lois tendant à créer de nouvelles entreprises ou à favoriser le crédit.

Monsieur le président, on est alors bien loin des subventions, des octrois et de tout le système présentement en vigueur, et je crois qu'il serait beaucoup plus utile, pour aider à pallier le problème du chômage, de même que pour faciliter la production au Canada, de fournir à ces entreprises les crédits dont elles ont besoin, mais à condition que ce soit à un très faible taux d'intérêt. Voilà où se situe le problème. Je suis convaincu que si l'on demandait à tous ceux qui possèdent des entreprises de choisir entre un emprunt de $100,000 à 3 ou 4 p. 100 et une subvention de $25,000, quitte à faire un emprunt de $75,000 à 10, 11 ou 12 p. 100 d'intérêt, ils préféreraient ne pas avoir de subvention du tout et obtenir un prêt global de $100,000, mais à un très faible taux d'intérêt. C'est de cette façon que l'industrie pourrait concurrencer la production étrangère.

D'ailleurs—je pense qu'on ne le répétera jamais assez—il est un peu ridicule de faire agir la production exclusivement sur les autres.

En vertu de quoi les Américains, les Européens, les Asiatiques ou les Africains, peuvent-ils, grâce à leur politique intérieure, venir influencer la nôtre? En vertu de quoi sommes-nous obligés d'acheter des chemises qui proviennent du Japon, de la Corée ou de la Chine, simplement parce que ces chemises-là, sur le marché canadien, coûteraient un peu moins cher que celles fabriquées au pays? C'est en vertu de rien.

Même si les chemises ou les chaussures canadiennes coûtaient un peu plus cher que celles fabriquées au Japon ou ailleurs dans le monde, il est important que le consommateur canadien ait le pouvoir d'achat nécessaire pour les acheter.

Cela ne ferait absolument rien aux citoyens du Québec, de la Colombie-Britannique ou de l'Ontario de payer les chemises deux fois plus cher s'ils ont dans leurs goussets l'argent voulu pour les acheter. C'est aussi simple que cela.

C'est ce principe sain et vigoureux qui devrait être appliqué. Si nous faisions converger toutes nos activités vers la réalisation de l'équilibre entre le pouvoir d'achat et le coût de la production, il ne se produirait jamais d'inflation ni de déflation; bref, nous n'aurions jamais de problèmes.

Par conséquent, si l'on décidait d'accorder, dans notre système, la possibilité de produire au Canada tout ce dont nous avons besoin, peu importe le prix, on n'aurait tout simplement qu'à équilibrer le pouvoir d'achat avec le coût de la production. En établissant ce principe-là, nous diminuerions à l'extrême le problème du chômage et nous ne serions plus à la merci des autres pays pour survivre ici.

En vertu de ce principe—je l'ai déjà dit et je me permets de le répéter—nous ne serions plus obligés d'acheter la production étrangère parce qu'elle est moins chère. Nous ne pouvons présumer de ce qui s'est passé dans le pays d'origine qui a exporté des marchandises. Qu'est-ce qui nous dit que ce n'est pas en vertu de lois spéciales de leurs gouvernements qu'ils n'arrivent pas à nous faire concurrence? Monsieur le président, pour terminer, je dois dire, au sujet du Bill C-132, que je comprends les intentions du gouvernement et que je suis d'accord sur celles-ci. Toutefois, je voulais signaler qu'on ne réglera pas tout à fait le

problème des investissements étrangers tant qu'on n'éliminera pas totalement cette attente des capitaux étrangers et qu'on ne mettra pas en application le principe d'émettre soi-même les crédits dont on a besoin pour produire tout ce qui est essentiel au consommateur canadien.

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois qu'il y a encore trois députés qui veulent parler. Afin de permettre au ministre de clore le débat, je propose que nous limitions à 12 minutes les discours de ces députés afin d'en terminer à 6 heures.

• (1710)

M. Gillespie: C'est acceptable, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la suggestion du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Est-on d'accord pour limiter désormais les discours à 12 minutes tout en se réservant assez de temps pour permettre au ministre de mettre fin au débat et de voter d'ici 6 heures?

[*Français*]

Les honorables députés sont-ils d'accord pour que les discours soient limités à 12 minutes d'ici 6 heures, pour permettre à tous ceux qui le désirent de se faire entendre?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, parce que tant de députés ont parlé de ce bill avant moi, je ne répéterai pas les pages de statistiques citées au cours du débat. Je préférerais, monsieur l'Orateur, commencer par essayer de déterminer quelle a été et quel sera l'influence de l'investissement étranger au pays sur le bien-être des Canadiens d'une façon ou de l'autre. Après tout, c'est ce qui doit nous préoccuper et il me semble que les députés des autres partis l'oublient souvent.

On peut calculer dans quelle mesure l'investissement étranger a contribué à la croissance économique en déterminant l'augmentation du capital canadien grâce au capital étranger, laquelle n'aurait pas eu lieu autrement. Au passif de ces avantages pour la croissance économique canadienne il faut inscrire les intérêts, les dividendes et les paiements de services commerciaux de divers genres que les propriétaires étrangers gagnent au Canada. La valeur de l'investissement étranger est donc égale à l'augmentation du capital-actions canadien qui n'aurait pas eu lieu autrement, moins les intérêts, les dividendes et les paiements de services commerciaux gagnés par les étrangers.

Toutefois, la nature et l'ampleur du gain provenant de tout investissement direct dépend de deux elements cruciaux: premièrement, de la mesure dans laquelle la concurrence dans un système diffuse l'effet des nouveaux produits et procédés—par l'augmentation de la productivité ou la baisse des prix. Bref, si le nouveau venu transforme les méthodes de production ou de distribution, ou s'il s'adapte tout simplement aux méthodes existantes de façon à ne pas troubler le marché. Deuxièmement, l'ampleur du gain dépend de la mesure dans laquelle les gouvernements canadiens réussissent à imposer les profits revenant aux étrangers à un taux optimal. Il y a aussi le besoin spécial de voir à ce que le prix d'achat des filiales étrangères et le prix de vente ne soient pas exagérés de façon à réduire les impôts qui reviennent aux autorités canadiennes.

Pendant la plus grande partie du siècle dernier, l'objectif principal de la politique industrielle du Canada a été la croissance économique—la croissance grâce à la colonisation de l'Ouest, à la découverte et à l'exploitation des ressources minérales, à l'application et à l'adaptation des techniques à la transformation et à la protection des activités manufacturières, en vue de répondre aux besoins d'une population croissante. Actuellement, la croissance demeure un élément important surtout à court terme, puisque au cours des années 70, la population active canadienne augmente plus rapidement que dans n'importe quel autre pays industrialisé. Mais la croissance de la capacité de production n'est aujourd'hui qu'un de nos objectifs. Notre objectif principal est l'accroissement de la participation canadienne à l'expansion de l'économie—et pourtant nous avons également comme objectif l'amélioration de la qualité de la vie pour tous les Canadiens—la création d'une économie plus canadienne, si je puis dire.

Les problèmes suivants attirent l'attention sur le fait que, bien qu'il faille permettre les investissements étrangers au Canada, il faut le faire autrement qu'auparavant. Le gouvernement doit être plus actif qu'avant, afin d'assurer la participation canadienne à l'économie nationale. Il doit garantir que non seulement les investissements étrangers futurs, mais aussi les investissements actuels, servent les intérêts des Canadiens. Les investissements étrangers directs fournissent les capitaux pour la croissance, à la fois par un nouvel apport de capitaux et par l'emploi de gains retenus au Canada. Le réinvestissement de gains retenus est souvent considéré comme l'utilisation d'économies canadiennes, ce qui est exact dans un certain sens. Ce qui importe, c'est de se demander si on aurait eu ces économies sans les investissements étrangers et on oublie souvent de le faire.

Par conséquent, nous devons consulter les provinces et collaborer avec elles en vue d'assurer une augmentation de la participation canadienne dans la propriété de l'économie et de ne pas continuer à suivre une politique fermée comme le gouvernement l'a fait dans le passé. Nous devons prendre des mesures positives dans le but d'encourager les Canadiens à investir pour l'expansion de l'entreprise canadienne et notre parti, à diverses reprises, a proposé, entre autre choses, des programmes d'initiatives pour les particuliers et les petites entreprises. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas le temps en ce moment ce m'étendre davantage sur ce sujet.

Nous devons établir des normes plus efficaces de comportement pour les sociétés étrangères. Nous devons exiger que les filiales de sociétés étrangères établies au Canada fassent une déclaration détaillée de leur situation financière. Nous devons exiger que les citoyens canadiens constituent la majorité dans les bureaux de direction de toutes les sociétés actives au Canada en vertu d'une charte fédérale. Nous devons encourager les filiales d'appartenance étrangère à nommer des Canadiens aux cadres de direction.

Nous devons immédiatement nous mettre à travailler de concert avec les provinces pour produire une stratégie d'expansion nationale pour le Canada. Une partie du processus pour arriver à cette stratégie sera le repérage de tout secteur clé supplémentaire de l'économie, dans lequel l'investissement étranger ou la prise de contrôle étrangère devrait être limité ou interdit. Ces secteurs clés seront déterminés sur la base de leur importance dans les domaines, soit économique, soit culturel. Malheureusement, ce bill ne fait rien pour contrôler en aucune façon l'expansion continuelle des propriétés étrangères qui existent déjà au Canada, afin d'aider ce qu'il reste de toutes les sociétés canadiennes à croître dans un climat économique plus sain. La propriété étrangère au Canada a surtout augmenté dans l'expansion des entreprises déjà sous con-

trôle étranger, presque entièrement avec notre propre argent—un fait dont le bill C-132 n'a pas tenu compte non plus. Et cela, monsieur l'Orateur, m'amène au système bancaire trop inefficace, plus précisément à la loi sur les banques aujourd'hui désuète, système qui selon moi est entièrement responsable non seulement du nombre très important de faillites depuis la dépression, mais encore de la solution finale de la propriété étrangère.

Aucun exemple n'est meilleur, selon moi, que mes propres expériences en affaires durant les années Trudeau pour démontrer les nombreuses failles de la politique économique globale du gouvernement. Malheureusement, mon expérience n'est pas un cas isolé mais une situation beaucoup trop répandue dans les affaires canadiennes aujourd'hui. J'ai mis sur pied une petite société de fabrication il y a quelques années. Les trois premières années nous avons réalisé une croissance importante atteignant un million de dollars de ventes, et fournissant plus de 50 nouveaux emplois à des Canadiens. Au milieu de 1972, l'affaire était devenue très prospère et nous vendîmes encore davantage, ce qui nous obligea à agrandir nos installations. À cette fin nous avions besoin de nouveaux fonds. Jusqu'à ce point cela semble une situation d'affaire parfaitement saine. La simple raison qu'un Canadien, qu'il soit riche ou pauvre, peut créer une petite affaire par lui-même au moment et à l'endroit qui lui conviennent, me rend fier d'être Canadien. Mais avec les années, spécialement au cours de la dernière décennie, sous le gouvernement libéral, il devint de plus en plus difficile de développer une affaire canadienne une fois celle-ci mis en route. Les sociétés de propriété étrangère peuvent se développer plus facilement que nous, à cause du crédit élevé accordé aux sociétés mères.

Monsieur l'Orateur, je retourne brièvement à ma propre expérience lorsque ma petite affaire entièrement canadienne eut besoin de capital de développement afin d'exister dans un marché toujours grandissant. La situation devint critique lorsque nous contactâmes des banques à charte canadiennes et finalement la Banque d'expansion industrielle qui fut créée théoriquement pour promouvoir le bien-être du Canada sur le plan économique et particulièrement pour financer les problèmes des petites entreprises. Il fallut presque un an pour obtenir un emprunt relativement peu élevé de la Banque, ce qui nous coûta en frais juridiques environ 10 p. 100 de l'emprunt. Notre collatéral à la Banque se montait à environ quatre fois la valeur de l'emprunt. En fait, cela nous prit tant d'argent pour le collatéral que si je leur avais dit que ma grand-mère avait des dents plombées en or, ils les auraient probablement voulues également. Le bouquet, c'est que le taux d'intérêt était de 11½ p. 100. Ce n'est pas ce que j'appelle aider quelqu'un.

Finalement, j'étais dans le même cas que beaucoup d'autres entreprises manufacturières canadiennes qui manquent de capitaux d'expansion pour créer des emplois, contenir l'inflation, et en général contribuer modestement à l'économie générale du Canada. Les requins américains étaient sur nos talons. Bref, une offre d'achat nous a été finalement faite par une société américaine à qui les capitaux nécessaires pour le rachat avaient déjà été offerts par la même banque canadienne qui nous avait dissuadés de demeurer une entreprise canadienne. En d'autres termes, c'est encore la même vieille histoire où l'on se fait acheter avec notre propre argent. Dans mon cas heureusement, pour de nombreuses raisons personnelles, nous avons pu demeurer une entreprise canadienne. Mais il y a de nombreux cas au Canada, et pas seulement des petites entreprises mais aussi des entreprises considérables, où les Américains nous ont littéralement achetés avec notre propre argent.

[M. Jelinek.]

Par exemple, la société McGraw-Hill a acheté la société Ryerson Press grâce à un prêt de 2 millions de dollars accordé par une banque canadienne. La société française Michelin s'est installée en Nouvelle-Écosse grâce en partie à un prêt de 20 millions que lui a consenti la Banque Royale. La société Crown Zellerback du Canada a dû emprunter 35.2 millions pour rembourser la société mère américaine. Je pourrais poursuivre indéfiniment en donnant toute une liste des sociétés canadiennes que les Américains ont repris avec notre propre argent. Si des entreprises étrangères, la plupart américaines, peuvent, les premières, se servir de nos économies, les entreprises canadiennes se verront donc refuser ce privilège qui leur revient. Il faudra apporter nombre de révisions à la loi sur les banques afin d'encourager le développement des institutions financières qui sont rentables et qui répondront aux besoins du Canada.

• (1720)

Nous ne pouvons que nous attendre, si cette pénurie de fonds se maintient, à lire un plus grand nombre de rapports du genre de celui que Dun et Bradstreet ont publié et dont je cite ce qui suit:

On a enregistré l'an dernier 2,848 faillites d'entreprises, soit le total le plus élevé depuis 1932 où on en avait signalé 2,938.

Le gouvernement canadien doit prendre des mesures immédiates pour redresser cette tendance inexorable de l'ensemble de notre économie, ou, en des termes plus simples, pour intéresser plus de Canadiens au sort du Canada. Le gouvernement doit intervenir pour redonner plus de vitalité à l'ensemble du système bancaire. Il faut agir immédiatement, monsieur l'Orateur. Il est clair, encore une fois, si nous examinons le bill insuffisant dont nous sommes saisis, que le gouvernement Trudeau n'est pas de taille à résoudre ce problème très important.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, le gouvernement libéral a encore une fois fait preuve d'incompétence. Alors que nos lois depuis des années ôtent aux Canadiens toute envie d'investir des fonds dans les entreprises canadiennes, le gouvernement juge bon de céder aux pressions et présente un autre projet de loi négatif, le bill C-132. C'est un bill tout particulièrement négatif si on le compare aux idées extrêmement positives avancées au cours du débat par mes collègues, notamment le député de Trinity (M. Hellyer). En outre, monsieur l'Orateur, ce bill va créer l'Agence d'examen de l'investissement étranger, pourvue de son commissaire et de son personnel, et une autre bureaucratie toute faite viendra s'ajouter au gouvernement fédéral dont les services augmentent sans cesse.

Les contribuables canadiens ont dit qu'ils ne voulaient pas de nouvelle bureaucratie gouvernementale; les entreprises, grandes ou petites, ne veulent pas non plus des formulaires ou de la paperasserie du gouvernement. De part et d'autre, on voudrait que le gouvernement se montre plus discret, que les impôts diminuent et que la liberté de la personne humaine soit plus entière. Ils savent que le parti conservateur est le seul qui puisse former un gouvernement propre à donner les résultats qu'ils souhaitent et dont le Canada a besoin à tout prix.

J'aimerais raconter ici une petite anecdote pour donner une idée de l'incompétence dont le gouvernement fait preuve et montrer qu'il agit d'une part contrairement à ce qu'il fait d'autre part. Alors qu'il était en train de rédiger le bill C-132, visant à restreindre le transfert d'entreprises canadiennes à des personnes non admissibles, ce même gouvernement s'embarquait dans une entreprise justement avec quelques-unes de ces personnes non admissibles. Le 15 janvier de cette année, le *Sun* de Vancouver

publiait une nouvelle sur la création de la nouvelle entreprise Capital Ventures, régie en majorité par la Corporation de développement du Canada. La nouvelle compagnie, Ventures West Capital Limited, dont le siège social est à Vancouver, a une capitalisation initiale de 3.5 millions de dollars, dont 2 millions sont passés à la Corporation de développement du Canada. Parmi les autres investisseurs, on relève la Bank of British Columbia, la Banque de Tokyo, la Guarantee Trust Company et plusieurs autres sociétés privées d'investissement dont le siège est dans l'Ouest du pays. La Banque de Tokyo serait considérée comme une personne non admissible naturellement, en vertu du bill C-132, et au moins une autre compagnie d'investissement compte des actionnaires non admissibles. Ce sont certes d'étranges activités de la part de la créature d'un gouvernement qui professe son désir de sauver les entreprises canadiennes.

On se souvient que la CDC avait été créée pour éviter que des entreprises canadiennes tombent entre des mains étrangères. Comme si ses récentes activités n'étaient pas suffisamment étranges, nous apprenons que la CDC participera à une autre émission d'actions s'élevant à 1.5 million de dollars par Ventures West. Peut-être connaissez-vous quelqu'un qui, au vu de conditions apparemment favorables, aimerait également s'associer à la CDC. Malheureusement, d'après le président Albert Hall, qui est également président de la Banque de Colombie-Britannique, les investisseurs doivent être actifs dans le monde des grosses affaires et l'investissement minimum est de $100,000. En outre, la nouvelle entreprise se considère comme une entreprise privée dont les livres sont interdits au public malgré que 2.5 millions de deniers publics y soient investis.

Je tiens à souligner que je ne conteste pas les motivations des investisseurs privés ni que je les soupçonne de manœuvres frauduleuses. Chacun sait dans l'Ouest que nos entreprises ont fréquemment été à la merci des gros financiers de l'Est. Nous autres, de l'Ouest, approuvons l'apport de nouveaux capitaux qui créent une certaine concurrence parmi les trusts venus de l'Est et nos banques.

Les objectifs déclarés de Ventures West sont d'acquérir des actions dans l'Ouest et le Nord et d'encourager les investisseurs canadiens et étrangers à participer à des entreprises mixtes. Mais je doute qu'il convienne que le gouvernement participe à une telle entreprise surtout au moment même où le bill C-132 est à l'étude. La nouvelle entreprise Ventures Capital investira dans le secteur primaire et dans les entreprises bien gérées présentant de bonnes perspectives de croissance. Cet objectif est excellent et il faut féliciter les investisseurs privés de leur initiative; mais il faut aussi condamner le gouvernement de s'associer à une entreprise qui utilisera l'argent des contribuables pour saper des sources concurrentielles de capitaux spéculatifs, et le reste. Les cibles de Ventures West peuvent survivre et prospérer dans les circonstances actuelles sans que le gouvernement s'en mêle et, au nom de tous les contribuables, je proteste contre cet autre acte de «grand frère» par lequel le gouvernement s'accapare des fruits de notre travail afin de pouvoir investir notre argent comme il lui plaît, même lorsque ses investissements sont en contradiction avec ses propres politiques.

Comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, le gouvernement ne peut créer, ne peut construire par lui-même pour accomplir ce qu'il veut: il ne peut que saisir tout ce que les autres ont créé. Ainsi, monsieur l'Orateur, nous avons le spectacle d'un gouvernement qui propose un bill devant restreindre les investissements étrangers au Canada, alors qu'il vient de se lancer dans une entreprise avec des étrangers et se trouve obligé de répondre aux questions suivantes. Premièrement, une valeur convenable a-t-elle été reçue en échange de l'investissement des fonds versés par les contribuables? Deuxièmement, tous les investisseurs ont-ils payé le même prix pour leurs actions? Troisièmement, pourquoi l'investisseur ordinaire ne peut-il, apparemment, bénéficier des conditions attrayantes offertes, et pourquoi le gouvernement favorise-t-il uniquement les riches qui ont les moyens de consacrer $100,000 à un seul investissement? Quatrièmement, pourquoi le gouvernement a-t-il placé les fonds versés par les contribuables dans une société privée qui n'est pas assujettie aux vérifications publiques? Cinquièmement, pourquoi le gouvernement a-t-il jugé à propos d'employer l'argent versé par les contribuables pour couper l'herbe sous le pied aux courtiers, aux investisseurs et aux souscripteurs qui pouvaient soutenir la concurrence? Sixièmement, pourquoi le gouvernement a-t-il permis à la Corporation de développement du Canada de s'écarter de la voie qui lui était tracée et d'investir les fonds versés par les contribuables canadiens précisément dans les compagnies qui n'ont pas besoin de l'intervention du gouvernement? Et la question primordiale est peut-être celle-ci: pourquoi le gouvernement entrave-t-il la liberté qu'ont les gens de travailler, d'épargner et d'investir comme ils l'entendent?

Je le répète, c'est pour nous folie de penser que le gouvernement peut résoudre nos problèmes à notre place, alors que les seules ressources dont il dispose sont les nôtres. Le bill C-132 et les activités contradictoires de la Corporation de développement du Canada attestent que le gouvernement s'empare de l'argent de la population et le dépense comme les politiciens et les bureaucrates le jugent à propos. Ce sont des pas dans la mauvaise voie, étrangers à la société vraiment libre et prospère.

Le gouvernement dit s'inquiéter de la proportion élevée de la propriété étrangère dans l'industrie canadienne: toutefois, il a établi l'impôt sur les gains de capital. Je ne puis me rappeler aucun cas de notre histoire ou les actes du gouvernement aient été plus en désaccord avec ses paroles. Même les actes de la Corporation de développement du Canada, que j'ai mentionnés, sont ternes en comparaison. Ou le gouvernement est terriblement ignorant en matière d'économie, ou bien il est terriblement malhonnête. Si le gouvernement pense qu'il peut augmenter l'appartenance canadienne de notre industrie en prélevant un impôt sur les gains en capital qui pénalise les Canadiens pour avoir risqué leurs économies dans des actions canadiennes, il ne connaît pas grand-chose en économie.

• (1730)

D'autre part, le gouvernement se rend compte que l'impôt sur les gains en capital compromet beaucoup les investissements de capitaux, mais il préfère une politique fiscale conçue par des théoriciens socialistes persuadés que les impôts doivent être perçus selon l'idéologie socialiste plutôt qu'un moyen pratique d'encaisser des recettes. Parmi tous les impôts prélevés actuellement aux Canadiens, celui qui fait le plus de tort, c'est l'impôt sur les gains en capital. Il détourne les Canadiens des investissements. En forçant les investisseurs à se baser sur des considérations d'ordre fiscal plutôt que sur l'efficacité, on déforme inutilement tous les investissements au Canada. Cette attitude réduit le volume des biens d'investissement et a un effet néfaste sur la productivité et les salaires réels. C'est une situation cauchemardesque pour les contribuables canadiens. Le temps perdu par les contribuables canadiens, par leurs juristes, par les comptables ainsi que par les fonctionnaires du ministère du Revenu national représente sans aucun doute une somme plus élevée que les recettes tirées de cet impôt.

Examen de l'investissement étranger

Si le gouvernement voulait réellement augmenter le nombre d'emplois au Canada et encourager l'appartenance canadienne, il se débarrasserait des théoriciens socialistes et de leur impôt sur les gains en capital. Il demanderait alors à des hommes réalistes de l'aider à trouver des solutions pratiques plutôt qu'idéologiques aux problèmes économiques canadiens—problèmes qui sont surtout l'œuvre du gouvernement. Monsieur l'Orateur, nous connaissons suffisamment le gouvernement pour savoir que les Canadiens ne peuvent pas s'attendre à ce que l'administration actuelle fasse une vraie réforme, c'est pourquoi les honorables députés d'en face qui occupent les banquettes du Trésor doivent s'en aller pour faire place à un gouvernement conservateur qui mettra de l'ordre dans le fouillis que le gouvernement a fait.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour faire quelques observations sur le bill relatif à l'examen des investissements. J'ai entendu quelques excellents discours prononcés à ce sujet. J'ai écouté les études économiques que nous ont présentées un grand nombre de députés, et plus j'écoute plus je suis dérouté.

En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger qui doit être créée, je me demande ce qu'elle coûtera aux contribuables canadiens et dans quelle mesure elle sera efficace. C'est ce que les autres organismes qui furent créés dans notre pays ont fait, ou plus exactement, n'ont pas fait, qui me pousse à poser cette question. Je pense, en particulier, au Tribunal antidumping destiné à protéger l'industrie canadienne et les emplois. D'après mes renseignements, ce tribunal n'étudie pas plus de cinq ou six causes par an. Après avoir vérifié, j'ai constaté que cet organisme coûtait aux Canadiens environ $300,000 par an, le président ayant un traitement de $34,000. Quels résultats cet organisme a-t-il obtenu? C'est une question à nous poser. Qu'attendre de l'Agence prévue aux termes de ce projet de loi?

Il y a dans ma région une industrie de traitement des cuirs appartenant à des Canadiens. Elle n'était pas protégée. Elle n'achète même pas ses cuirs au Canada, mais doit les importer du Mexique. Elle doit faire face à la concurrence de la main-d'œuvre étrangère dont les salaires sont deux fois moins élevés que ceux des travailleurs occupant des emplois semblables au Canada. J'aimerais consigner au compte rendu un extrait de la déclaration du président de cette société pour prouver l'inefficacité des tribunaux et des commissions que nous avons créés. Cette déclaration figure dans un rapport présenté lors de l'assemblée annuelle qui s'est tenue à l'hôtel Skyline de Toronto. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) possède un exemplaire de ce rapport. M. Albert Cook, le président, avait déclaré:

L'industrie du tannage existe au Canada depuis 323 ans, date de la construction de la première tannerie à Lévis, au Québec. Je doute que cette industrie se soit jamais trouvée, au cours de toute son histoire, dans une situation aussi précaire qu'elle l'est à l'heure actuelle. A moins d'obtenir une aide au plus vite, l'industrie du tannage de notre pays est en voie de disparition. Avec elle disparaîtront les emplois de quelque 2,500 hommes et femmes qui travaillent dans l'industrie même et, ce qui encore plus important, 25,000 personnes qui travaillent dans des industries connexes en subiront les conséquences.

Il s'agit d'une industrie canadienne, monsieur l'Orateur. Que faisons-nous pour la protéger? M. Cook a continué:

Je ne parle pas seulement en ma qualité de président de cette association mais comme Canadien quand je dis que cette situation est d'intérêt national. Notre industrie est unique au Canada. Les entreprises qui en font partie sont à 100 p. 100 la propriété de Canadiens et sont exploitées par eux. Nous avons tout le matériel voulu, nous sommes compétents sur le plan technique et sur celui de la gestion. Dans ce siècle de sociétés multinationales et avec la présence dominatrice d'investissements étrangers dans presque tous les domaines de l'activité économique de notre pays, une industrie vraiment et entièrement canadienne est une chose rare. Mais, comme la grue blanche, nous représentons une espèce en péril, menacée d'extinction.

Je continue maintenant et vous lis un autre extrait du rapport:

En 1960, seulement 5 p. 100 des chaussures vendues au détail au Canada étaient produites ailleurs que dans les fabriques canadiennes. Presque la moitié de toutes les chaussures vendues au détail en 1972 étaient importées.

Nous pourrions bien nous demander en ce moment quelle est l'utilité de mettre sur pied des commissions qui coûtent aux contribuables des millions de dollars lorsque ces commissions ne protègent même pas l'industrie déjà établie ici. Je pense qu'il est important que nous protégions notre industrie canadienne déjà établie et c'est pourquoi je consigne au hansard une partie de la déclaration de M. Cook. Il continue:

L'intrusion de chaussures et de cuir venant d'autres pays sur le marché canadien est inquiétante, c'est le moins qu'on puisse dire. Les chaussures et le cuir viennent principalement des pays qu'on appelle en voie d'évolution où les subventions importantes que verse le gouvernement aux exportateurs et les salaires relativement bas, unis à ce qu'il y a de plus moderne en matériel de production, très souvent acheté aux frais du gouvernement, rendent impossible pour les produits fabriqués au Canada d'entrer en concurrence sur le marché canadien.

Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, qu'une partie de ce matériel est fournie par le gouvernement canadien lui-même. Le rapport continue:

Un autre facteur défavorable à notre industrie depuis un an a été la montée en flèche du prix des peaux par suite d'une pénurie mondiale. Notre industrie pâtit non seulement des importations, mais aussi d'une diminution radicale de nos débouchés à l'étranger en grande partie à cause de la dévaluation de la livre sterling et du dollar américain.

La Grande-Bretagne et les États-Unis étaient les principaux clients de cette industrie. Il n'y a aucune possibilité de remplacer ces deux débouchés principaux. D'autres pays sont en train de créer leurs propres industries du cuir, et de ce fait imposent des restrictions commerciales. Voici ce qu'en dit le rapport:

Quelque 60 p. 100 du cuir vendu au Canada est destiné à la fabrication de chaussures, et faute de trouver d'autres débouchés pour ce cuir, il nous faudra compter, pour survivre, sur un marché national continu des cuirs à chaussures. Il apparaît clairement que les tanneries au Canada dépendent maintenant presque entièrement de l'industrie de la chaussure.

Une étude récemment commandée par le ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce démontre l'erreur de cette attitude. Elle prévoit que d'ici 1975, donc dans deux ans, si la situation actuelle se maintient et si l'on ne renverse par les tendances des dix dernières années, les importations de chaussures atteindront un chiffre de 41 millions de paires et la consommation des chaussures de fabrication canadienne sera réduite à 18 millions de paires. Je crois que c'est là une prévision très prudente.

Elle n'est peut-être pas si prudente, parce que c'est le gouvernement qui a mené cette étude, je pense.

Cela voudrait dire que les ventes de souliers en cuir diminueraient d'au moins 50 p. 100 au pays.

De toute évidence, d'ici 1975, à moins que l'on s'emploie à corriger la situation, les industries canadiennes du tannage et de la fabrication des chaussures seront réduites à rien et il en ira de même des emplois des Canadiens qui y travaillent.

Je crois que cela est très important car, après tout, nous avons affaire, ici, à une industrie canadienne.

Que faut-il faire? Nous avons fait part de tous ces faits au gouvernement. Nous les avons fait connaître au ministre de l'Industrie et du Commerce du gouvernement précédent, de même qu'aux fonctionnaires de son ministère. Nous avons de nouveau fait valoir notre point de vue privément auprès du nouveau ministre.

Je remarque qu'il est à la Chambre et qu'il écoute mes propos. En mai dernier, des instances ont été présentées au tribunal anti-dumping, mais les choses en sont restées

là. Ce tribunal n'a pas de pouvoir de réglementation; il présente simplement des recommandations, si le cœur lui en dit, au gouvernement fédéral. Je ne sais pas si le gouvernement fédéral en a entendu parler. Sinon, il aurait dû s'entendre avec ce tribunal.

• (1740)

Ce monsieur a conclu en disant:

. . . je prédis que l'industrie canadienne du tannage, née en 1651, préparera ses obsèques avant 1975.

Je prends la peine de le signaler, monsieur l'Orateur, parce que nous sommes devant une de nos industries en train de disparaître de la scène canadienne. J'aimerais savoir comment le ministre se propose de réagir, et ce qu'il entend faire quand l'agence d'examen des investissements aura été créée. J'ai assisté à tant de camouflage politique depuis que je suis au Parlement, monsieur l'Orateur, que je ne peux qu'être sceptique. Pour mieux éclairer la situation, je cite certains extraits du rapport de l'Association des tanneurs du Canada.

Je suppose que nous devrons développer de nouvelles industries canadiennes. Je crois qu'il importe de consacrer plus d'argent à la recherche. Le ministre réalise sûrement autant que moi que c'est le Royaume-Uni qui a développé l'empire industriel des États-Unis. Le Royaume-Uni a également exploité le Canada. Vers 1926, si ma mémoire est fidèle, les investissements des États-Unis et du Royaume-Uni étaient à peu près égaux. Ensuite, les capitaux américains s'accrurent au Canada tandis que ceux du Royaume-Uni accusaient une diminution. Il est aussi intéressant de constater que les placements du Royaume-Uni étaient surtout constitués de titres, dans le domaine des chemins de fer, des canaux et d'autres placements du genre, tandis que les investissements américains s'étendaient à nos industries. Si les choses s'étaient passées autrement, les Canadiens n'auraient qu'un niveau de vie de moitié inférieur à celui qu'ils ont aujourd'hui. Il y aurait une sorte de muraille de Chine le long de la frontière de 5,000 milles qui nous sépare des États-Unis.

Si avec nos vastes ressources naturelles que les États-Unis convoitent—nous avons des ressources, tandis qu'aux États-Unis elles sont insuffisantes—nous ne pouvons pas effectuer suffisamment de recherches au Canada pour mettre au point nos propres produits que d'autres pays ne peuvent fabriquer, je prétends alors qu'il y a quelque chose qui cloche. Le ministre sait aussi bien que moi qu'en consacrant la somme voulue à la recherche et avec le personnel approprié, on peut écouler des produits dans le monde entier.

C'est, à mon avis, ce que nous devrions faire. Nous devrions consacrer beaucoup plus d'argent à former nos jeunes gens dont bon nombre sont actuellement en quête d'emplois de recherchistes. S'ils n'ont pas une formation suffisante, nous devrions les instruire et en faire des chercheurs. Nous avons compté jusqu'ici sur les États-Unis pour effectuer nos recherches. Les filiales américaines qui fonctionnent au Canada comptent sur les recherches effectuées par les sociétés mères aux États-Unis.

Je m'entretenais l'autre jour avec un de mes commettants qui m'a dit: «Il y a dix ans, lorsque nous avions besoin d'argent et que nous avions 100 employés dans notre fabrique, savez-vous où nous devions nous adresser pour en obtenir? Nous devions nous adresser à notre compagnie mère au sud de la frontière. Nous avons obtenu des fonds et nous employons actuellement 600 personnes». Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas nous entendre avec les États-Unis, leur faire comprendre que nous avons les ressources, qu'ils ont les connaissances et la base industrielle et que nous devrions collaborer dans l'intérêt commun. Nous sommes voisins au point de vue géographique et au point de vue historique, nous sommes apparentés. Il y a des gens d'origine française en Nouvelle-Angleterre et d'origine anglo-saxonne dans d'autres régions. Pourquoi ne nous entendons-nous pas et ne décidons-nous pas ce qui serait dans l'intérêt bien compris du Canada et des États-Unis? Je crois que nous le pourrions; d'ailleurs il le faut.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la parole pour clore le débat en deuxième lecture. Pour tous les députés, ce débat aura été passionnant. J'ai écouté les divers discours qui témoignaient d'une grande réflexion et de beaucoup d'originalité. Nous avons tous senti qu'il fallait agir vite à l'égard des investissements étrangers et tous les députés sont d'avis, je pense, que la mesure arrive à point.

J'ai été surtout frappé du nombre de points sur lesquels s'entendent les divers partis. C'est normal qu'il en soit ainsi, puisque c'est une question d'intérêt national. Ainsi, tous conviennent de l'existence véritable du problème et de la nécessité d'y chercher une solution. Nous sommes même d'accord dans une large mesure, sur la façon d'aborder le problème. Plusieurs ont fait allusion aux politiques économiques que le Canada devrait mettre en œuvre, nommément en matière de plein emploi, d'encouragement de l'épargne et de la création d'entreprises. Le député de Trinity (M. Hellyer) a parlé de ces problèmes, de même que d'autres députés des deux côtés de la Chambre.

Le député a souligné, comme le député de Simcoe-Nord (M. Rynard) qui vient de parler, l'importance de la recherche et du développement entrepris au Canada. Il s'est arrêté sur le besoin de souplesse dans nos institutions financières et sur les efforts qu'il faut déployer en vue d'accroître nos exportations. Sans faire preuve d'orgueil, je pense que les députés auraient pu trouver tous ces objectifs particuliers dans mon exposé proposant la deuxième lecture du bill.

Peut-être vaudrait-il la peine de mentionner que l'arrière-plan économique du développement du Canada et de la politique sur les investissements étrangers doit être considéré, sous l'angle qui nous intéresse, comme l'un des éléments-clés d'une série cohérente de politiques industrielles destinées au Canada. Certains diraient «la stratégie industrielle» qui comprend tout un ensemble de politiques.

Permettez-moi de faire allusion à une ou deux questions soulevées. Par exemple, l'esprit d'entreprise. Le gouvernement a adopté une double attitude dans ce domaine; l'une visant le financement et l'autre le perfectionnement des compétences en matière de gestion et d'entreprise. Dans le domaine financier, le gouvernement a lancé des programmes tels que le programme d'aide générale de transition, (GAAP) et le programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (DIP). Puis nous en venons au fonctionnement de la Banque d'expansion industrielle que le gouvernement est en train d'étudier. On envisage aussi des mesures additionnelles au sujet du financement des petites entreprises. Du côté de l'administration, le gouvernement songe à l'expansion et, plus encore, il envisage la mise sur pied d'un service de conseillers pour le programme d'aide aux petites entreprises établi il y a un an à Montréal, puis à Winnipeg. Je compte bien que, durant l'année financière en cours, il nous sera possible d'en faire bénéficier d'autres centres du pays.

• (1750)

Envisageons maintenant la question de l'appui à la recherche et au développement dont a parlé le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Nous avons un programme

important d'aide à l'avancement de la technologie industrielle, le programme PAIT, la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, IRDIA, à frais partagés, de même que le programme d'aide au dessin industriel. La loi stimulant la recherche et le développement scientifiques prévoit le versement de subventions aux nouvelles industries ou à la recherche innovatrice.

A titre de ministre d'État chargé de la Science et la Technologie, j'ai annoncé il y a un an la nouvelle politique du gouvernement touchant les projets de recherche et de développement jusqu'ici laissés au secteur privé. Autrement dit, nous donnons au secteur privé la chance de s'inspirer des efforts de recherche du gouvernement. Nous aidons ainsi le développement de techniques canadiennes distinctes et, dans cette optique, je mentionnerai le bill sur la Société pour l'expansion des exportations qui fait présentement l'objet d'étude. Il a en effet été renvoyé au comité permanent qui a tenu sa première séance. Il s'agit là d'un programme important destiné à favoriser les exportations.

Bien qu'il y ait des points communs, comme je l'ai indiqué, il y a aussi des différences importantes. C'est un débat sur l'investissement étranger au Canada. J'ai été frappé de voir le député de Trinity (M. Hellyer) réussir à éviter de mentionner dans ses propositions de politique des mesures traitant directement de l'investissement étranger. Sa politique d'investissement étranger est-elle une politique sans mesures traitant de l'investissement étranger? Il n'a même pas parlé, comme le font habituellement les conservateurs, du besoin d'autres secteurs clés.

Comme je l'ai signalé en présentant ce bill en deuxième lecture, il est important d'avoir des mesures favorisant le développement de compagnies fortes à capital et contrôle canadiens. C'est le premier pilier de la politique libérale. Il est également important que le gouvernement ait le moyen de voir à ce que l'investissement étranger dont nous avons besoin apporte le plus d'avantages possible au Canada. Les conservateurs semblent n'avoir aucune solution à cette question, mais le bill C-132 en est une. Je dois également avouer ma surprise et mon désaccord avec la proposition conservatrice de racheter les industries canadiennes. Nous devons augmenter notre surplus commercial, a dit le député de Trinity, pour engendrer le capital qui nous permettra de rapatrier l'industrie canadienne. Toutefois, comme je l'ai signalé, ceci pose de graves problèmes.

Oubliez pour l'instant les montagnes de capitaux en jeu. Qu'allons-nous faire au sujet des autres problèmes? Pourquoi racheter le passé au lieu de construire pour l'avenir?

Je suis d'accord ici avec le député de York-Sud (M. Lewis).

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Il a raison dans une certaine mesure, par exemple, de dire que les solutions des conservateurs comportent toutes une certaine forme de concessions fiscales ou une certaine forme de stimulants pour améliorer le rendement public. Les stimulants positifs ont un rôle à jouer et, comme je l'ai dit, le gouvernement s'en est servi là où c'était nécessaire, mais dépendre seulement de ces stimulants revient à admettre la faillite de cette politique.

Le NPD a indiqué qu'il cherchera à renforcer le bill sous trois aspects: en augmentant la portée de l'agence de surveillance, en ramenant la présomption de non-admissibilité à 5 p. 100 et 20 p. 100 comme dans l'ancien bill sur l'examen des prises de contrtrôle et en faissant proclamer tout le bill en même temps. D'après l'honorable député de York-Sud, on devrait étendre les pouvoirs de l'agence d'examen pour qu'ils couvrent les importations de pièces détachées, les exportations de matières premières, les accords d'exportation entre les filiales des entreprises multinationales, et le développement des sociétés existantes contrôlées par l'étranger au Canada dans des secteurs connexes.

Permettez-moi de dire qu'il peut y avoir quelque malentendu concernant la proposition qui se trouve maintenant devant la Chambre. Comme mon prédécesseur et moi-même l'avons indiqué clairement et plusieurs fois, en examinant si un investissement proposé entraînera des avantages importants pour le Canada, le gouvernement étudiera la politique d'approvisionnement, la politique d'exportation et la transformation ultérieure afin de s'assurer que dans la mesure du possible l'activité économique qui peut s'effectuer chez nous de manière rationnelle a bien lieu chez nous. Ces considérations vont au cœur du processus de surveillance.

Ceci ne signifie pas qu'on examinera chaque contrat d'achat, chaque contrat d'exportation et chaque vente de ressources canadiennes. Mentionner cette possibilité est indiquer que cela est absolument impossible. Des milliards de dollars d'exportation et d'importation entre des sociétés affiliées au-delà de nos frontières sont réalisés chaque année en vertu de milliers de contrats. Il est inconcevable pour moi que le gouvernement puisse envisager d'établir une bureaucratie susceptible d'examiner toutes les transactions. Une telle solution provoquerait un arrêt des affaires et de l'économie.

Monsieur l'Orateur, dans les quelques instants qui me restent j'aimerais me référer à une critique qui a été soulevée, c'est-à-dire la surveillance de l'expansion des sociétés existantes de propriété étrangère fonctionnant déjà dans certaines zones voisines d'activité. Comme l'honorable député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) l'a souligné, il existe des difficultés d'ordre administratif considérables à cet égard. Peut-être est-ce la raison pour laquelle d'autres pays ont renoncé à ce genre d'action.

J'ai dit maintes fois que la proclamation de cette partie-ci du bill—et c'est une autre critique qu'on a lancée—devrait être faite en deçà d'un an de l'adoption des dispositions sur les prises de contrôle. Il me semble tout à fait raisonnable de procéder ainsi pas à pas, alors que nous présentons une politique qui touchera tous les secteurs de l'économie. Comme l'a dit Aristote: «Tout finit bien qui commence bien.»

M. Baldwin: Êtes-vous sûr que c'était Aristote?

M. Gillespie: Lorsque le bill sera étudié au comité permanent, on aura l'occasion de revoir d'autres aspects. Ce que je veux surtout faire ressortir cet après-midi, c'est qu'il ne s'agit pas d'une politique de nationalisme négatif, mais plutôt d'une politique appuyant la politique canadienne visant à seconder la conduite, la gestion et l'expansion de notre propre économie. J'attends avec hâte les délibérations au comité.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir de mettre la motion aux voix dès maintenant. La Chambre consent-elle à ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LE PRINTEMPS!

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est plutôt inusité qu'un dénommé Rose participe à une campagne de publicité pour les jonquilles, néanmoins je suis heureux de prendre part à ce rite traditionnel à la Chambre qui marque l'arrivée du printemps en Colombie-Britannique et que nous annonçons en fleurissant tous les députés.

Les Bradner Daffodil Growers de ma circonscription, qui ont donné ces fleurs, regrettent que le printemps soit un peu tard cette année et espèrent que l'an prochain la présentation pourra avoir lieu à la fin de janvier ou au début de février, alors que les fleurs sont ordinairement épanouies.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR TERRE-NEUVE EN 1973

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en vertu de l'article 19 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, Statuts revisés du Canada 1970, de déposer à la Chambre un exemplaire certifié du rapport de la commission de délimitation des circonscriptions électorales pour Terre-Neuve en 1973.

AFFAIRES COURANTES

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES CONTRÔLEURS DES PRESTATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion qui porte sur une question d'urgente nécessité, soit les vérificateurs de prestations de la Commission d'assurance-chômage qui se servent de moyens détournés pour refuser des prestations d'assurance-chômage aux immigrants qui ne parlent pas couramment l'une des deux langues officielles. De telles méthodes sont inacceptables pour les Canadiens et, de fait, notre parti les trouve très répugnantes. Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (Mr. Alexander):

Que la question des moyens employés par des vérificateurs de prestations de la Commission d'assurance-chômage pour refuser les prestations d'assurance-chômage à des immigrants qui ne parlent pas couramment l'une des deux langues officielles soit renvoyée au comité permanent compétent pour qu'il fasse enquête et rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES EXIGENCES DE LA LOI SUR LES TERRES—LES RESTRICTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, moi aussi, je veux proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement, ayant trait à une question urgente. Les augmentations scandaleuses des prix de terrains et de logements infligent de graves restrictions à quelque 125,000 anciens combattants, dûment certifiés de remplir les conditions voulues en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. La difficulté s'aggrave du fait des exigeances de superficie, des limites fixées pour les prêts et du montant élevé du premier paiement comptant. Pour rendre la loi conforme aux besoins des anciens combattants, je propose, appuyé par le député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que le gouvernement crée immédiatement un comité composé de fonctionnaires du ministère, de représentants du service d'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et d'associations d'anciens combattants pour étudier ces questions et tout particulièrement la suppression des restrictions de dates limites fixées à octobre 1968 et mars 1974, et que le rapport du comité soit renvoyé d'ici trois mois au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ABSENCE DU MINISTRE AUX SÉANCES DU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je me lève en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion d'urgence. Étant donné que ce matin le comité permanent de l'expansion économique régionale a adopté une motion déplorant, entre autres choses, la négligence ou le refus du ministre de comparaître devant le comité, je demande le consentement una-

nime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez):

Que la Chambre invite le ministre de l'Expansion économique régionale à comparaître devant le comité de l'expansion économique régionale à sa prochaine séance.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE RENVOI D'UN DOCUMENT AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, comme le récent Livre vert énonçant des propositions visant une politique nationale des télécommunications signale en termes explicites l'incapacité de plus en plus grande de la Commission canadienne des transports à servir les intérêts des consommateurs canadiens dans ses audiences de réglementation, et comme cette critique vise directement le bien-fondé des augmentations des tarifs de Bell Canada, en vertu de l'article 43 du Règlement je propose, appuyé par le député de Sault Sainte-Marie (M. Symes):

Que le document «Vers une politique nationale de la télécommunication» soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. l'Orateur: Cette motion requiert aussi le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

Une voix: Qui a dit «non», là-bas?

* * *

• (1410)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA REPRÉSENTATION DES PARTIS À LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une question urgente et importante.

Étant donné la situation minoritaire du parti au pouvoir et l'importance sans cesse accrue de la question de la sécurité sociale dans tout le pays, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Tétrault):

Qu'un représentant de chacun des partis politiques représentés en cette Chambre accompagne le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lors de la conférence fédérale-provinciale des ministres des Affaires sociales.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Knight.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

* * *

BILL RELATIF AUX PASSEPORTS DES FEMMES MARIÉES

MESURE PRÉVOYANT LA DÉLIVRANCE DE PASSEPORTS SOUS LE NOM APPARAISSANT SUR L'ACTE DE NAISSANCE

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill C-173 concernant les passeports délivrés aux femmes mariées.

Une voix: Expliquez-vous.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ce bill a trait à l'égalité des sexes. Il y a pour objet de donner à la femme mariée le même droit qu'à l'homme d'avoir un passeport établi en son nom tel qu'il figure sur son certificat de naissance, si elle le désire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LES PROPOSITIONS DE L'ALBERTA ET DE L'ONTARIO—LA DÉCLARATION DU MINISTRE—LE RÔLE ET LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources exprimait la politique du gouvernement quand il a déclaré hier soir que le gouvernement fédéral n'a aucun rôle à jouer dans les différends qui peuvent exister entre la province de l'Alberta et celle de l'Ontario sur certaines questions d'énergie?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il semble que je devrais répondre à cette question. Je n'ai pas employé ces termes ou expressions. J'ai dit plutôt que nous ne voulons pas intervenir vu l'aigreur qui s'est développée entre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre comprendra sûrement la difficulté à laquelle la présidence se heurte. Quand dans une question on fait une allusion à une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre, habituellement, tel que l'a fait le chef de l'opposition, la question doit se limiter à s'enquérir auprès du premier ministre si la prétendue déclaration représente la politique du gouvernement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de cette question pendant un bon moment avec le ministre hier après-midi. J'étais sûr qu'il dirait ne pas avoir fait la déclaration qu'on lui a attribuée.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que je voudrais poser s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-ce que le ministre se fait le porte-parole du gouvernement quand il dit que le gouvernement du Canada n'a aucun rôle à jouer en ce qui a trait aux divergences de vues qui existeraient sur certains points entre la province de l'Alberta et celle de l'Ontario?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada n'a certes pas à se mêler publiquement de ce que je pourrais appeler des frictions entre deux premiers ministres provinciaux. Nous croyons cependant qu'il serait souhaitable de discuter privément de cette question avec les parties intéressées. Je compte bien qu'il y aura moyen de concilier les intérêts du consommateur et du producteur dans le cadre de cette question et qu'on pourra de part et d'autre en arriver à un accord satisfaisant.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre est-il d'avis qu'il y aurait lieu de régler ces divergences de vues avant la tenue d'une conférence nationale ou avant d'avoir une consultation générale sur cette politique de l'énergie?

M. Macdonald (Rosedale): C'est bien ce que désire le premier ministre de l'Alberta. Il semble bien qu'il ne saurait y avoir de planification quelconque pour ce qui est de Trans-Canada Pipelines, s'il n'y a pas d'ici peu d'entente sur ces questions. J'estime donc que pour respecter l'ordre des choses il faudra en arriver à un accord quelconque avant que n'ait lieu une conférence fédérale-provinciale sur cette question brûlante d'actualité.

M. Stanfield: Est-ce l'intention du ministre ou la position du gouvernement qui veut que l'Office national de l'énergie ait un rôle à jouer ou ait compétence en ce qui concerne le règlement de tous litiges de ce genre à l'avenir?

M. Macdonald (Rosedale): La compétence de l'Office national de l'énergie est établie par la loi. Ce qui est ici en cause c'est en réalité un changement important du prix de base du gaz qui, jusqu'à présent, n'a fait l'objet d'aucun examen de l'Office. J'estime que cette question, qui est légèrement plus à long terme, est le genre de question qui devrait être soulevée en temps et lieu à l'occasion de discussions d'ensemble sur l'énergie.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA—LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA SANCTION DE LA CCT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Communications. Étant donné que la société Bell Canada a déposé il y a un jour ou deux devant le CCT les nouveaux tarifs qu'elle se propose d'appliquer, et que par conséquent le temps presse en ce qui concerne la décision que rendra le gouvernement, puis-je demander au ministre si le gouvernement a pris une décision quant à la sanction de la Commission canadienne des transports et, dans l'affirmative, si le ministre a l'intention de faire une déclaration au Parlement sur cette question?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Oui, monsieur le président, le gouvernement a pris une décision et j'en ferai part à la Chambre demain matin, dans une déclaration à l'appel des motions.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

GAZ NATUREL—LES PROPOSITIONS DE L'ALBERTA ET DE L'ONTARIO—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS PRIVÉS

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à celle qu'a posée mon chef au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Êtes-vous réellement entré en contact avec les premiers ministres de l'Ontario et de l'Alberta au sujet de vos . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit adresser sa question à la présidence même s'il s'agit d'une question supplémentaire. La présidence accueille même les questions supplémentaires.

M. Stevens: Merci, monsieur l'Orateur. Peut-être le ministre pourrait répondre à ma question et me dire s'il est réellement entré en contact avec l'un ou l'autre premier ministre au sujet des entretiens privés dont il parle.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, avec les ministres responsables et dans un cas, avec le secrétaire parlementaire compétent.

GAZ NATUREL—LES PROPOSITIONS DE L'ALBERTA ET DE L'ONTARIO—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre envisagerait-il de faire à la Chambre une déclaration à l'appel des motions pour exposer, avec clarté et concision, je l'espère, la position adoptée par le gouvernement fédéral, s'il en a adopté une, à l'égard des propositions présentées et de la position adoptée par les deux provinces, sur le plan constitutionnel?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai traité la question au comité permanent. L'honorable représentant voudrait peut-être consulter le compte rendu des séances du comité.

Questions orales

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES CONTRÔLEURS—LES INTERROGATOIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de l'assurance-chômage. Elles découle de déclarations effectuées au sujet de démarches contestables de la part d'agents de contrôle des prestations. Comme les services juridiques communautaires de Parkdale ont porté l'accusation suivante: «Il est manifeste que l'on a initié les agents de contrôle des prestations aux moyens d'arracher des déclarations qui sont préjudiciables aux réclamants.» Le ministre pourrait-il émettre des instructions qui demandent en termes non équivoques d'abandonner ces procédés immédiatement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà fait. Je puis dire que je me réjouis du rapport des services juridiques communautaires de Parkdale et il en va de même du président de la Commission d'assurance-chômage à qui il était adressé. Ce matin, le président m'a assuré que le comité communiquerait avec ces gens, préparerait un rapport, examinerait les activités des agents de l'assurance-chômage qui ont fait l'objet de critiques tout en garantissant la protection des réclamants en cause, dans le cadre de l'examen d'ensemble que mène ce comité au sujet de l'opération de contrôle des prestations.

M. Alexander: En attendant d'être informé de la mesure prise au sujet du rapport et des recommandations du comité consultatif, le cas échéant, le ministre peut-il assurer la Chambre et informer les agents de contrôle des prestations qu'aucune des entrevues ou déclarations en cause ne serviront à juger de l'inadmissibilité sans que les réclamants soient avisés de leurs droits, du but de l'entrevue et de la façon d'utiliser les renseignements qu'ils fournissent. Le ministre peut-il nous donner cette garantie en attendant la présentation du rapport?

• (1420)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, tel était le but de mes directives à la Commission d'assurance-chômage dans le passé.

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—L'EXPRESSION «TRAVAIL APPROPRIÉ» ET LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES SECRÈTES—LA QUESTION D'UNE NOUVELLE INTERPRÉTATION

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. La Commission d'assurance-chômage a-t-elle restreint au cours des trois derniers mois son interprétation de «travail approprié» et y a-t-il eu de nouvelles décisions administratives secrètes prises récemment dont le Parlement et les Canadiens ne sont pas au courant?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dirai que la réponse est non. Le contrôle des prestations a débuté vers juin ou juillet derniers et on y a apporté certains perfectionnements dont j'ai fait part à la Chambre depuis lors. Cette allégation n'est donc pas exacte.

M. Rose: Comme l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration défendait le nouveau programme d'assurance-chômage en prétendant que des prestations plus généreuses réduiraient les dépenses provinciales et fédérales au titre du bien-être, a-t-on modifié de propos délibéré cette politique en vue d'imposer ceux qui réclament désespérément des prestations d'assurance-chômage et les frais qu'ils entraînent à l'assistance publique provinciale et municipale?

M. Andras: Assurément pas.

DEMANDE DE RÉOUVERTURE DES BUREAUX DES CAMPAGNES ET PETITES VILLES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, le ministre va-t-il maintenant rouvrir les bureaux de la Commission d'assurance-chômage qui avaient été fermés dans nos campagnes et dans nos petites villes afin d'assurer à la Chambre que les milliers de Canadiens qui sont maintenant injustement privés de prestations dans ces régions et qui sont prêts à travailler puissent faire traiter leurs demandes en toute justice et avec célérité?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, sans accepter la prémisse de la question du député, j'ai déjà déclaré, et je le répète, qu'une réorganisation de la Commission est en cours et devrait être annoncée bientôt.

M. Grafftey: Je voudrais poser une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois qu'il y a 15 députés qui cherchent à poser des questions supplémentaires. Nous ne pourrons pas en accepter autant. La présidence en autorisera deux ou trois, et si alors les députés veulent avoir un débat sur cette question, nous pourrons consacrer à cette fin le reste de la période des questions. Pour le moment, la présidence donne la parole au député de Brome-Missisquoi.

M. Grafftey: Le ministre expliquera-t-il à la Chambre comment les bureaux d'assurance-chômage de ces régions peuvent savoir si un chômeur est prêt à travailler puisqu'ils sont situés à plus de 70 milles de sa demeure et qu'il n'existe pas de communication avec les bureaux locaux de placement?

M. Andras: Si le député veut bien me donner des cas précis, je les examinerai et lui répondrai plus tard.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ÎLE STODDART (N.-É.)—LES POURPARLERS AVEC LE MINISTÈRE—LES NORMES DE SÉCURITÉ

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait aux nouvelles selon lesquelles des négociations seraient très probablement en cours au sujet de la construction de ce qu'on a décrit comme l'un des plus grands réacteurs nucléaires du monde à l'île Stoddart, au large du littoral de la Nouvelle-Écosse. Tout d'abord, je demanderai si oui ou non, jusqu'ici, des négociations ont eu lieu entre les promoteurs de ce projet et son ministère, puis, dans l'affirmative, si le ministre est bien convaincu qu'ils visent la Nouvelle-Écosse à cause de difficultés d'ordre juridique

rencontrées aux États-Unis et si ces promoteurs ce conforment aux normes de sécurité relatives à la construction d'une usine de cette envergure.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas pris part à des entretiens de ce genre et que je sache il n'y en a pas eu récemment. Je rappellerai au député que la Commission du contrôle de l'énergie atomique a le mandat du Parlement pour réglementer une installation de ce genre et que cette commission a formulé des réserves quant à la sécurité du réacteur du type américain. De ce fait, et faisant état de la question du député, je pourrais rappeler aux intéressés qu'il leur faudrait démontrer à la Commission que le réacteur remplit les conditions de sécurité voulues.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA FRAUDE—LE CAS DE LA CHRYSLER DU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à poser au ministre du Revenu national, monsieur l'Orateur. Étant donné que la société Chrysler du Canada aurait illégalement évité de payer des impôts d'un montant approximatif de 34 millions de dollars pour 1967-1968 en faisant valoir sans raison des pertes subies par ses concessionnaires, le ministre pourrait-il informer la Chambre si oui ou non son ministère a fait enquête à ce sujet et, si oui, quelle a été sa décision?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir qu'il ne conviendrait pas que je discute ici de cas d'impôt particuliers.

M. Broadbent: En raison de la gravité de l'accusation relative à une dissimulation importante de la matière imposable, le ministre voudrait-il déposer les copies des lettres échangées à ce sujet entre la compagnie Chrysler et le fisc américain, lesquelles, d'après mes informations, se trouvent à son ministère?

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle correspondance et je ne suis pas certain non plus qu'il conviendrait de le faire, mais je serai heureux d'étudier la question.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si un ou l'autre des ministres du cabinet actuel a intercédé en faveur de la société Chrysler à ce sujet?

M. Stanbury: Pas auprès de moi, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Questions orales

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA REPRÉSENTATION DES PARTIS À LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné la conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu prochainement et qui a pour but de réviser toute la question de la sécurité sociale au Canada, est-ce que le très honorable premier ministre pourrait dire s'il a l'intention d'inviter des représentants de tous les partis politiques qui siègent à la Chambre à participer à cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne pense pas qu'il soit encore décidé si cette conférence se tiendra à huis clos ou si elle sera publique.

Si elle est publique, comme d'habitude, nous réserverons probablement des places pour les observateurs, et les membres des partis politiques représentés à la Chambre auront priorité sur le public en général.

[*Plus tard*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—PRIORITÉ DANS L'ORDRE DU JOUR DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Étant donné que la conférence fédérale-provinciale aura lieu les 25, 26 et 27 avril, et que le ministre des Affaires sociales du Québec prétend y participer, le premier ministre dirait-il si le cas des allocations familiales aura priorité lors de la future discussion?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il y a peut-être eu confusion, monsieur le président, et je m'en excuse si c'est ce qui s'est produit, mais je croyais que le député faisait allusion à la conférence des premiers ministres.

Si telle est la question, la réponse est à l'effet que l'ordre du jour n'est pas encore arrêté. Si l'honorable député se reporte à la question d'une conférence des ministres du bien-être social, je charge le secrétaire parlementaire de donner la réponse. Il faudrait d'abord savoir si j'ai bien compris la question.

M. Latulippe: Monsieur le président, ma question porte sur la future conférence fédérale-provinciale qui aura lieu les 25, 26 et 27 avril. Il s'agit d'une conférence des ministres de la Santé et du Bien-être.

[*Traduction*]

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le but de la conférence fédérale-provinciale des ministres du Bien-être social est de discuter d'un réexamen général des programmes de bien-être et il ne fait aucun doute que, dans le cadre de la sécurité sociale, la question des allocations familiales joue un rôle important et qu'elle sera débattue au cours de cette conférence.

Questions orales

LES FINANCES

LA CUEILLETTE DE PIÈCES DE MONNAIE EN ARGENT POUR LA REFONTE AUX É.-U.—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, hier j'ai signalé au ministre des Finances ce que j'ai appelé une combine, soit que des Américains viennent au Canada y recueillir des pièces de monnaie en argent qu'ils rapportent aux États-Unis où ils les fondent pour faire ensuite des bénéfices énormes. A-t-on songé à faire adopter un décret du conseil semblable à celui qui fut mis en vigueur en 1970, puis suspendu en 1971, pour mettre fin à cette combine?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, sur l'insistance de mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce, un décret du conseil a été adopté par le gouvernement ce matin en vertu de la loi sur les permis d'exportation et d'importation plaçant les pièces de monnaie en argent datée d'avant 1968 sur la liste des marchandises dont l'exportation est contrôlée.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je félicite le ministre de la célérité avec laquelle il a agi et lui demande s'il peut nous donner une idée du montant qui peut être exporté sans permis? Dispose-t-il de ces renseignements en ce moment?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce serait très difficile à retracer, monsieur l'Orateur, car cette exportation a pour objet la fonte de l'argent. Je ne puis donner plus de renseignements au très honorable représentant qui, en ce qui a trait à cette question, a été brillant comme un beau dollar en argent.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES CONTRÔLEURS—L'ENQUÊTE DU COMITÉ CONSULTATIF

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et se rattache à celle qu'a posée le député de Hamilton-Ouest. Compte tenu de la déclaration faite par le contentieux de la communauté de Parkdale, à savoir que des agents de contrôle des prestations d'assurance-chômage utilisent des méthodes inacceptables pour exploiter les immigrants qui ne parlent pas très bien l'anglais et les exclure ainsi des prestations, je me demande si le comité consultatif va mener une enquête circonstanciée sur l'affaire avant de faire rapport?

• (1430)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député, je réprouverais pareils comportement de la part des agents de contrôle des prestations. Ainsi que je l'ai indiqué dans ma brève réponse, le comité consultatif fera enquête au sujet des allégations du contentieux de la communauté de Parkdale et le président du comité consultatif est en contact avec les intéressés et doit préparer sur-le-champ un rapport sur l'incident.

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—L'AVIS DES CHEFS SYNDICAUX

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Pourrait-il nous dire si son ministère à l'intention de rencontrer les chefs syndicaux, en vue d'en arriver dans ce domaine à un accord qui soit acceptable à toutes les parties en cause?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le comité consultatif compte quatre représentants du mouvement syndical. Ceux-ci travaillent en étroite collaboration avec les quatre représentants du patronat, sous l'habile direction du président, M. Anatole Lesyk.

* * *

L'ÉLECTRICITÉ

LE PROJET D'INONDATION DE LA VALLÉE DU SKAGIT—LA TENEUR DE L'ACCORD RELATIF À L'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE—LA POSITION DU CANADA

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le 3 avril, au sujet du Skagit, le ministre de l'Environnement a déclaré, comme en fait foi la page 2943 du hansard:

> Nous avons reçu une réponse des hauts fonctionnaires, du secrétaire d'État des États-Unis. Ce pays accepte, en principe, la tenue d'une réunion ou d'une série de rencontres entre les deux principales parties, en vue de résilier un accord contractuel de longue date.

Hier, M. Vickery, directeur de la Seattle City Light, a tenu une conférence de presse et déclaré que M. Rufus Smith, sous-secrétaire des États-Unis aux Affaires canadiennes, l'avait assuré qu'aucun accord de résiliation du projet n'avait été conclu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne convient pas qu'une question soit posée en ces termes. Peut-être le député aimerait-il en venir à sa question.

M. Fraser: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement américain a officiellement assuré le gouvernement du Canada que la seule question à négocier est celle des indemnités?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Non, monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette assurance à la Chambre. L'objectif principal de ma déclaration était d'indiquer que les deux pays s'étaient mis d'accord pour que des réunions se tiennent entre les principales parties, soit la Colombie-Britannique et la Seattle City Light avec pour but, selon nous, de résilier l'accord.

M. Fraser: M. William Johnson de l'ambassade des États-Unis m'a informé aujourd'hui que la position américaine officielle était celle de la Seattle City Light. Compte tenu de ce fait, le ministre peut-il nous assurer que le Canada a officiellement informé le gouvernement américain qu'il s'opposera à l'inondation?

M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Broadview? Le député de Nickel Belt a la parole.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES CONNAISSANCES LINGUISTIQUES DES CONTRÔLEURS—LE CAS DE CERTAINS IMMIGRANTS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Étant donné que nombre de régions au Canada comptent de très nombreux immigrants dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais, le ministre peut-il expliquer à la Chambre la ligne de conduite de son ministère quant aux connaissances linguistiques des contrôleurs de prestations dans ces régions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous nous occupons de cette question et, dans la mesure du possible, des explications relatives aux prestations sont fournies dans des langues autres que le français et l'anglais lorsque les requérants ont de la difficulté à comprendre.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton Mountain veut-il aborder le même sujet?

LES EXIGENCES RELATIVES AUX ARTISANS EN CHÔMAGE—LA COMPÉTENCE DES SYNDICATS

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question n'est pas une question supplémentaire. Je ne parlerai pas des deux langues officielles. Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Selon la politique du gouvernement, un artisan en chômage doit-il s'inscrire tout simplement auprès de la Commission d'assurance-chômage et de son syndicat local pour toucher des prestations ou doit-il également s'inscrire auprès d'un centre de main-d'œuvre et se chercher lui-même du travail?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il doit tout d'abord être admissible en vertu des règles et règlements de la loi sur l'assurance-chômage, mais il doit s'inscrire auprès du centre de main-d'œuvre de sa région; on lui demande en outre de se chercher un emploi sans compter uniquement sur le Centre de main-d'œuvre, bien que la méthode générale consistant à passer par les bureaux de placement syndicaux soit acceptable, sauf lorsque la période de chômage se prolonge trop et si l'on trouve un emploi qu'il puisse occuper; on lui donnera alors d'autres directives.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Le ministre est-il au courant de la pression exercée par les syndicats internationaux en menaçant d'expulsion l'ouvrier qui accepte un emploi dans un secteur correspondant où il n'y a pas de syndicat? Dans ce cas, la Commission d'assurance-chômage permet-elle à ces personnes de continuer à recevoir les prestations après avoir refusé un emploi de crainte d'être expulsées de leur syndicat?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la loi protège les syndiqués et il existe des règles et règlements en vertu desquels l'adhésion est maintenue; mais lorsqu'un ouvrier reçoit des prestations depuis longtemps et que la période de chômage est anormalement longue, on lui demande d'accepter un emploi autre que ceux qui sont proposés par les bureaux de placement syndicaux.

M. Beattie (Hamilton Mountain): Le ministre ne peut-il pas répondre à ma question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai à nouveau au député de Broadview l'occasion de poser sa question. Je ne suis pas certain qu'il veuille prendre la parole.

* * *

LE LOGEMENT

LES LOYERS DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES À DIVIDENDES LIMITÉS

M. John Gilbert (Broadview): Merci, monsieur l'Orateur. Tant de députés se lèvent que vous avez sans doute du mal à me voir. Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Étant donné que l'objet de la disposition touchant les dividendes limités qui figure dans la loi nationale sur le logement est de prévoir des loyers modiques pour les économiquement faibles et que le groupe à dividendes limités du complexe Dufferin à Toronto m'a informé que les loyers que doivent payer ses membres sont aussi élevés si ce n'est davantage que ceux qui sont pratiqués dans des immeubles semblables, dans des zones semblables, administrés par des intérêts privés, que compte faire le gouvernement pour abaisser les loyers des occupants d'immeubles à dividendes limités?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, l'objectif du programme de dividendes limités est de restreindre les revenus que les propriétaires tirent des immeubles et de ce fait de fournir des logements un peu au-dessous des prix courants. Cependant, conformément aux accords intervenus avec les propriétaires, ceux-ci ont le droit, en vertu du contrat hypothécaire, de faire payer des loyers qui correspondent réellement à des augmentations réelles des coûts. Je n'ai pas encore pris connaissance des instances auxquelles le député fait allusion mais je vais me les faire expliquer sans tarder et j'étudierai ce cas particulier. Comme le député le sait, j'ai également demandé à la SCHL d'examiner aussi rigoureusement que possible toutes les demandes d'augmentation de dépenses.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES BUREAUX DE DOUANE DE SIDNEY (C.-B.)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Il connaît la nature de ma question parce que nous en avons discuté. Le ministre nous dira-t-il s'il prévoit maintenir ou discontinuer le service des douanes pour les colis et autres envois commerciaux qui a été si longtemps à la disposition des commerçants de Sidney, en Colombie-Britannique?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déjà indiqué au député, aucun changement important n'interviendra dans ce service avant d'en discuter de nouveau avec le député et avec la Chambre de commerce de Sidney et Saanich, comme on appelle cette région, je crois, mais il n'est pas question d'interrompre le service.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député a d'autres questions, je lui suggère de les inscrire au *Feuilleton.*

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LE PROJET D'INSTALLATION DU SIÈGE SOCIAL À VANCOUVER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le 29 novembre 1971, le très honorable député a annoncé à la Chambre qu'avant deux ans, la Société de développement du Canada aurait son siège social à Vancouver, en Colombie-Britannique. Est-ce toujours l'intention du gouvernement et quand pouvons-nous espérer voir la société s'installer à Vancouver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas modifié sa politique depuis l'annonce faite à ce sujet.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire quand la Société de développement du Canada déménagera son siège social à Vancouver, puisqu'il ne reste pas tellement de temps avant novembre et que cela signifie, comme il l'avait déclaré lui-même, la création de centaines d'emplois en Colombie-Britannique?

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ DE L'INSTALLATION DE CERTAINS SERVICES EN ALBERTA

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il a dit hier qu'il voulait poursuivre la politique de décentralisation des services de l'État. J'aimerais lui demander s'il envisage de déménager ou d'établir des services du gouvernement dans l'Ouest du Canada, tout particulièrement en Alberta?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a déjà eu certaines décentralisations, en faveur de l'Alberta et d'autres provinces.

LE CODE CRIMINEL

DEMANDE DE RADIATION DE L'AVORTEMENT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme, en vertu du Code criminel, les avortements ne peuvent se faire que dans les hôpitaux autorisés avec le consentement d'un conseil d'hôpital et que, dans bien des régions, le refus de la part des hôpitaux d'établir de tels conseils crée une situation où d'autres hôpitaux sont surchargés et où les femmes qui veulent un avortement doivent se rendre dans d'autres provinces ou d'autres pays ou être les victimes d'omnipraticiens médiocres ou exerçant leur profession illégalement, le gouvernement envisagera-t-il de rayer l'avortement du Code criminel, rendant ainsi possible la création de cliniques où les médecins compétents pourront pratiquer des avortements légaux.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps du député est écoulé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question du député.

• (1440)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas l'intention de faire quoi que ce soit pour rayer la disposition du Code criminel.

Des voix: Bravo!

M. Lang: Permettez-moi d'ajouter que, à mon avis, le Code criminel ne renferme aucune disposition qui oblige un hôpital ou un particulier à faire des avortements.

Mme MacInnis: Le ministre étudiera-t-il au moins l'à-propos d'honorer la promesse faite par son prédécesseur, à savoir que le Parlement aurait la chance de débattre la question?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cette promesse a été faite il y a plusieurs années et on a depuis lors, à maintes reprises débattu la question dans le pays. Je me demande s'il y aurait avantage à débattre la question actuellement.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES EXIGENCES DE LA LOI SUR LES TERRES—LES RESTRICTIONS—LA CHERTÉ DES TERRAINS ET DES MAISONS—DEMANDE D'INTERVENTION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je veux poser ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Comme la réglementation actuelle découlant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne correspond plus à la très forte hausse des prix des terrains et des maisons, le ministre peut-il dire ce que l'on fait pour alléger les restrictions qui gênent les anciens combattants titulaires de certificats d'admissibilité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question de politique gouvernementale. S'il y a des modifications apportées, nous les annoncerons en temps et lieu.

M. Marshall: En raison de la très forte augmentation des prix et de la grandeur des terrains dont les anciens combattants ont besoin, le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour réduire les versements à l'acre en vertu de la loi en diminuant la limite d'une demi-acre moins 20 p. 100 à l'intention des anciens combattants admissibles?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, il s'agit là aussi d'une politique gouvernementale qui serait annoncée en temps opportun.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA REPRISE DES HOSTILITÉS—LES MESURES DE SÉCURITÉ RELATIVES AUX OBSERVATEURS CANADIENS

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné les rapports indiquant une reprise intense des hostilités au Vietnam, le ministre pourrait-il renseigner la Chambre sur la position actuelle des observateurs canadiens, notamment quant à leur sécurité, et nous faire savoir s'il envisage des changements?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons reçu du gouvernement de la République du Vietnam une protestation contre les activités des troupes communistes dans cette région. Nous l'avons reçue, non à titre de membre de la Commission internationale de contrôle, mais à titre de membre de la Conférence internationale sur le Vietnam. En d'autres termes, cette protestation a été adressée à tous les membres de la Conférence. Le Commission elle-même continue à essayer de faire son travail malgré des difficultés croissantes, mais elle ne nous a pas avertis encore qu'il lui fallait, selon elle, se retirer de certaines localités où se trouvent ses agents.

* * *

LES PÊCHES

L'OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE—LA DEMANDE DE RETRAIT DE CERTAINES PROVINCES ET CONSERVERIES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Étant donné que de nombreuses entreprises de traitement du poisson ont subi des pertes dans leurs opérations de l'année dernière, et que de nombreuses questions au sujet des opérations financières de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce demeurent sans réponse, le ministre a-t-il reçu de la part d'une entreprise de traitement du poisson ou de certaines provinces des demandes de retrait de l'Office.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, à l'exception de l'Office lui-même, il n'est pas vrai que les pêcheurs ou les poissonneries aient perdu de l'argent. C'est surtout l'Office qui a subi des pertes.

M. Korchinski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. On m'a informé que les coopératives de pêcheurs de la Saskatchewan avaient perdu $108,000 l'année dernière.

* * *

LES CRUES

LAC ONTARIO—DEMANDE DE FOURNITURE DE SACS DE SABLE AUX RIVERAINS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Environnement. En raison des nombreux cas d'urgent besoin de sacs de sable pour parer à la montée des eaux du lac Ontario et de la baie de Quinte, le ministre et ses fonctionnaires prendront-ils des mesures pour mettre des sacs de sable à la disposition des propriétaires dont les propriétés sont menacées d'inondation pendant cet état d'urgence?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les propriétaires devraient demander ce secours aux paliers de gouvernement auxquels ils paient des impôts fonciers.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, je ferai remarquer au ministre que ces eaux sont sous juridiction fédérale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LA CONCESSION DE TERRAIN À LA COMINCO (WRIGLEY)—L'OPPORTUNITÉ D'UN MORATOIRE—LE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS—LA QUESTION DES DROITS ABORIGÈNES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest a signalé récemment dans les journaux la ruse à laquelle le gouvernement a eu recours pour accorder un permis à Cominco à Fort Wrigley contre le gré des conseils de bandes et des conseils d'établissement, ce qui a entraîné la déposition de l'avis d'opposition au sujet des terres, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement est maintenant prêt à accorder un moratoire en ce qui a trait à l'aménagement dans la région touchée jusqu'à ce qu'il ait été fait droit à ces réclamations à l'égard des terrains?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons offert à plusieurs reprises aux Indiens des Territoires du Nord-Ouest le choix quant aux terres qui leur reviennent en vertu des traités nos 8 et 11, et notre position à ce sujet est toujours la même. Nous espérons qu'ils feront un choix, et il n'en tient qu'à eux de décider quelles seront les terres indiennes dans cette région.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Comme la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest a signalé dans un communiqué qu'un avis d'opposition visant la plus grande partie de la vallée du MacKenzie se fondait sur les revendications possibles des droits aborigènes des Indiens des Territoires du Nord-Ouest, le ministre voudrait-il nous faire

savoir quand il fera sa déclaration à la Chambre au sujet de ces droits?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, nous travaillons présentement à la question des droits des Indiens dans les provinces où des traités n'ont pas été signés, et nous espérons pouvoir discuter de ce problème ou énoncer la politique à ce sujet au cours des prochains mois.

LES DROITS ABORIGÈNES—LA REPRÉSENTATION FÉDÉRALE AU SEIN DU COMITÉ DE NÉGOCIATION—LA PARTICIPATION DES HABITANTS DU YUKON

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. En réponse à une question que lui a posée le député de Kingston et les Îles mercredi de la semaine dernière, il a dit qu'il annoncerait cette semaine la formation de l'équipe fédérale qui fera partie du comité qui doit négocier le règlement des réclamations de la Yukon Native Brotherhood. Peut-il maintenant nous dire si la formation de l'équipe fédérale de ce comité a été arrêtée et, si oui, quelle est-elle?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien): Monsieur le président, il reste encore une journée avant que la semaine ne soit terminée, et j'espère remplir ma promesse d'ici demain soir.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il reste deux ou trois minutes avant la fin de la période des questions. Le député peut poser une question supplémentaire. La présidence accordera ensuite la parole au chef de l'opposition, au député de York-Sud et passera à l'appel de l'ordre du jour.

M. Nielsen: Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le comité sera composé de cinq ou six membres dont au moins deux seront choisis parmi ceux qui seront désignés par le commissaire en conseil du Yukon?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, au moins un citoyen du Yukon siégera au comité de négociations, et ce sera annoncé en temps et lieu.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE PROJET DE RÉDUCTION DES TAUX POUR LES SOCIÉTÉS—LA TENEUR DE LA MOTION DE VOIES ET MOYENS PAR RAPPORT À LA MOTION DE 1972

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si la partie de l'avis de motion des voies et moyens concernant la réduction proposée des taux d'impôt sur les profits des sociétés de fabrication et de transformation sera analogue à la partie correspondante de la motion découlant . . . Je parle très lentement, afin que le ministre comprenne parfaitement.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: La partie de la motion concernant cet impôt sera-t-elle formulée comme la motion des voies et moyens déposée par le ministre à la suite de son exposé budgétaire de 1972?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais analyser cette déclaration très attentivement.

Des voix: Oh, oh!

• (1450)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je serai très heureux de répondre demain.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE C.I.P. (TÉMISCAMINGUE)—LE PROJET DU GROUPE TEMBEC

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Au cours des dernières semaines il a indiqué à deux ou trois reprises que son ministère et le gouvernement étaient en train de prendre une décision en ce qui concerne la demande du groupe connu sous le nom TEMBEC de continuer l'exploitation d'une usine au Témiscamingue. Puis-je demander au ministre si une décision a été prise et dans l'affirmative s'il peut en informer la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire, ainsi que je l'avais laissé entendre au début de cette semaine, que nous avons pris une décision. Nous avons décidé de faire participer le gouvernement à un effort important pour réouvrir cette usine.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Il y a plusieurs autres parties à cet accord, comme l'honorable député et monsieur l'Orateur l'apprendront, et on devra bien entendu continuer des négociations pour mettre au point des arrangements satisfaisants. Mais si tous les autres éléments s'adaptent comme il faut, le gouvernement fédéral n'empêchera pas le projet mais, en vérité, y collaborera.

M. Lewis: Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral contribuera à ce projet mais un peu inquiet au sujet des consultations ultérieures qui, au dire du ministre, devront avoir lieu. Étant donné que cette requête lui a été présentée au mois de novembre ou plus exactement a été soumise à son ministère, le ministre voudrait-il prendre des mesures pour s'assurer que ces consultations se terminent rapidement et que l'usine puisse fonctionner de nouveau dans le plus bref délai possible?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je peux certainement donner cette assurance. J'ajoute que la raison d'entretiens supplémentaires avec la société, mais en particulier avec le gouvernement du Québec, est que nous avons pris certains engagements conditionnels relatifs à ce projet et nous voulons savoir exactement quelle en est la nature. J'espère rencontrer le ministre compétent à Québec mardi ou mercredi de la semaine prochaine.

M. l'Orateur: On m'informe qu'il reste encore une minute avant la fin de la période des questions. La présidence donne la parole à l'honorable député de South Shore.

* * *

LES PÊCHES

LE RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DE HALIFAX—DEMANDE DE CONSULTATION DES MEMBRES DE LA CIPNA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Quand les députés auront-ils entre les mains un rapport des décisions prises au cours des deux jours de la conférence secrète entre le gouvernement fédéral et l'industrie concernant les problèmes de la pêche, conférence qui se termine aujourd'hui à Halifax?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Dans un jour ou deux, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une brève question supplémentaire. Étant donné que, selon certains rapports, on aurait parlé au cours de la réunion de la pêche excessive du hareng, et étant donné que les prises de hareng en Nouvelle-Écosse ont baissé d'à peu près le tiers en janvier de cette année, par rapport aux prises d'il y a un an, le ministre songe-t-il à engager sur-le-champ des conversations avec les membres de la Commission internationale des pêches du Nord de l'Atlantique en vue de réviser les contingents de hareng établis à Rome en janvier, puisque l'augmentation recommandée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député pour qu'il pose une brève question supplémentaire. La période des questions est maintenant écoulée, mais je permettrai au député de terminer sa question. J'espérais qu'elle serait brève, mais le député a la parole.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, pour finir ma question . . . puisque l'augmentation recommandée de 25,000 à 90,000 tonnes pour les bancs de Nouvelle-Écosse laisse entendre que la pêche au hareng par des étrangers dans les sous-régions 5 et 6 a augmenté de 50 p. 100 au cours des deux dernières années.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous soulèverons certainement de nouveau cette question dans nos pourparlers avec les autres pays qui pêchent dans l'Atlantique du Nord. Cependant, nous ne le ferons qu'après avoir entendu les recommandations des pêcheurs et de l'industrie elle-même.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux il prévoit pour cette semaine et la semaine prochaine?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, aujourd'hui nous commencerons l'étude au stade de la deuxième lecture des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, puis nous passerons à la loi sur la taxe d'accise et à la loi sur le tarif des douanes. Après, je proposerai probablement l'étude du bill de financement du CN et ensuite celui relatif à l'assurance-récolte.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre aurait-il l'obligeance de rappeler à son collègue le ministre des Finances qu'à la rentrée après le congé de Pâques presque un an se sera écoulé depuis son avant-dernier exposé budgétaire, et que la Chambre lui saurait gré d'accélérer ses processus mentaux de sorte qu'elle puisse examiner les motions des voies et moyens avant le congé de Pâques?

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire si une mesure tendant à augmenter la pension de base sera présentée à la Chambre avant le congé de Pâques?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut invoquer le Règlement, je crois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire. Le président du Conseil privé voudrait-il prendre connaissance de la réponse donnée hier à cette question par son collègue le ministre des Affaires des anciens combattants?

M. MacEachen: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

• (1500)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-170, tendant à modifier la législation relative à la loi de l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Laniel.

M. le président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. J'invite les membres du comité qui doivent quitter la Chambre à le faire aussi rapidement que possible afin que nous puissions continuer. La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill C-170, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, lorsque monsieur l'Orateur a mis la question aux voix en deuxième lecture, je me suis levé mais il est resté debout et a continué. Le vacarme est si grand ici que je n'ai pas encore entendu si la motion avait été adoptée en deuxième lecture, si ce n'est que j'ai remarqué que monsieur l'Orateur a quitté son fauteuil et que le président l'a remplacé. Le ministre et moi-même nous sommes levés pour faire des déclarations et continuer le débat. Il n'est pas possible que l'on puisse considérer que la Chambre s'est formée en

comité. Je propose, dans ces circonstances, d'envoyer un message à monsieur l'Orateur, car ce n'était certainement pas le cas.

M. le président adjoint: A l'ordre s'il vous plaît. Le député comprendra que le président du comité ne peut juger la situation dont il parle. Si le député désire que le comité fasse rapport de l'état de la question et rappelle monsieur l'Orateur, en tant que président de ce comité une seule façon s'offre à moi de prendre une telle décision pour donner satisfaction au député.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'appuie l'interprétation que le député d'Edmonton-Ouest a donnée de ce qui est arrivé. Si nous obtenons l'unanimité, nous devrions sans doute demander à monsieur l'Orateur de revenir.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne veux pas être tatillon à ce sujet. J'aimerais pourtant indiquer au président, comme il s'en rend sans doute compte lorsqu'il remplit les fonctions d'Orateur qu'au moment même où il y a changement de procédure à la Chambre, il est absolument impossible d'entendre ce que dit la présidence. Par conséquent, vu ce qu'a dit le ministre des Finances, je puis peut-être proposer que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question. Nous reviendrons alors à la deuxième lecture, alors que monsieur l'Orateur occupait le fauteuil.

M. le président adjoint: Je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris la proposition que fait maintenant le député. S'il veut présenter une motion à la présidence, je pense qu'il pourrait y être donné suite. Par contre, une autre solution est possible et la pratique était que les députés pouvaient alors être autorisés à faire des discours sur l'ensemble du sujet du bill lors de l'étude de l'article 1.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'est pas nécessaire que la motion soit écrite.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, le comité est maître de ses règlements et, du consentement unanime, nous vous demandons de faire rapport de l'état de la question pour que nous puissions revenir à l'étape de la deuxième lecture comme ci celle-ci n'avait pas eu lieu. Je crois que le comité est unanime là-dessus.

M. Baldwin: En réponse à cela, monsieur le président, je dirai que les membres du comité n'avaient pas l'intention, ayant siégé auparavant comme membres de la Chambre, de passer à la deuxième lecture sans avoir eu la possibilité de débattre convenablement la question, et une interprétation de ce genre n'est pas conforme au point de vue de la Chambre.

M. le président adjoint: Y a-t-il consentement unanime à la proposition du ministre: que le comité fasse rapport de l'état de la question afin que nous puissions rappeler monsieur l'Orateur au fauteuil?

Des voix: D'accord.

M. le président adjoint: La procédure proposée au comité, sauf erreur, tend à dissoudre le comité et à revenir à celle dont nous avons convenu, et revenir à la deuxième lecture. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[*Note de l'éditeur: Et la Chambre ayant repris l'étude de la motion tendant à la 2e lecture*]:

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'être revenu. Comme je l'ai expliqué au président adjoint, il était possible d'invoquer le Règlement au comité au sujet de l'initiative du ministre des Finances (M. Turner). Ce rappel au Règlement a vraiment pour objet de clarifier la situation, et Votre Honneur devra peut-être prendre la question en délibéré ou encore peut-être devra-t-elle être déférée au comité de la procédure.

Cette question se pose en raison des circonstances inhabituelles dans laquelle la Chambre se trouve aujourd'hui; elle est saisie d'un avis de motion dit de remplacement et d'un bill vraisemblablement fondé sur cette motion et ayant trait aux avis de motions de voies et moyens de mai 1972 et du 19 février 1973.

Le Règlement 60(11) se lit comme suit:

> L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Bien au contraire, la Chambre a adopté cinq motions de voies et moyens et chacune constituait un ordre de la Chambre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion. Mardi dernier, le ministre des Finances a présenté le bill C-170 et c'est celui que nous devons étudier aujourd'hui. Ce projet de loi est divisé en trois parties. La première partie se rapporte à la loi de l'impôt sur le revenu, la deuxième partie, commençant à la page 110 du présent bill, a trait aux modifications des règles d'application de 1971 de l'impôt sur le revenu et la troisième partie, commençant à la page 136, concerne le chapitre 63 des statuts de 1970, 1971 et 1972. Chacune de ces parties du bill C-170 se rapporte à une différente motion de voies et moyens, pourtant le texte du Règlement prévoit le dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions d'une motion, mais non pas un projet de loi fondé sur les dispositions de plus d'une motion. Nous devons donc, Votre Honneur, vérifier si le bill est conforme à l'article 60(11) du Règlement.

Le ministre a agi à partir de sa propre motion et sans obtenir le consentement de la Chambre de surseoir à l'application de l'article 60(11). Il en résulte qu'il est impossible de faire appel au Règlement et il n'y a aucun débat dans les circonstances.

Une autre circonstance inhabituelle est que deux des motions ont pour but de modifier la même loi, une partie étant la Partie III et l'autre la Partie IV. Le ministre n'a pas expliqué pourquoi de telles modifications étaient fondées sur des motions séparées de voies et moyens et, au titre d'une interprétation stricte de l'article 60(11) du Règlement, il aurait dû déposer des projets de loi séparés, plutôt qu'un projet de loi d'ensemble. La raison pour laquelle je soulève cette question c'est que des circonstances de ce genre se produisent pour la première fois et cela peut nécessiter un éclaircissement.

Le deuxième point que je veux établir, qui résulte d'un ensemble de circonstances que le gouvernement a créées parce qu'il ne savait pas comment il voulait procéder avec les motions de voies et moyens, se rapporte à la présentation de deux budgets. Ces motions ont été déposées conformément au Règlement à la suite des exposés budgétaires. Le gouvernement a ensuite attendu, trop attendu, pour se décider finalement à présenter ce que le ministre appelle des motions de voies et moyens de remplacement. Il les a présentées à la Chambre jeudi, alors que le jour prévu était mardi. Nous avons maintenant en main un

projet de loi de 110 pages qui n'a été mis à la disposition des députés qu'hier après-midi.

Une question s'était posée au sujet du budget précédent. Votre Honneur s'en rappellera puisqu'elle devait susciter une grave difficulté. A cette occasion, le bill qui suivit l'adoption de la motion n'était pas conforme aux termes de la motion. Je nourris des doutes très sérieux quant à la procédure utilisée par le ministre en cette occasion. Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur ce bill ce matin, il me semble que dans la Partie I il y ait au moins 15 modifications auxquelles la motion des voies et moyens ne fait aucune allusion. Dans la Partie II du bill il y a sept mentions de ce genre, et la Partie III est conforme à la motion.

De fait, il y a deux dispositions particulières, l'une dans la Partie I et l'autre dans la Partie II, qui sont tout à fait nouvelles et qu'on indique comme telles. Le ministre peut peut-être expliquer ce fait, mais nous convenons que dans certains domaines il y a des modifications résultantes, comme on le comprend très facilement lorsque l'article 7 stipule quelque chose dont découle l'article 8; il faut alors présenter une modification à l'article 8 sans qu'il faille pour autant la préciser dans la motion des subsides.

• (1510)

Nous n'avons pas eu l'occasion de faire un examen détaillé de ce projet de loi de 110 pages concernant la loi de l'impôt sur le revenu. On nous demande d'en discuter maintenant. Nous l'avons vu pour la première fois hier et, je le répète, je fais déjà ces distinctions. D'une façon ou d'une autre, le ministre pourra peut-être nous donner une explication pertinente, mais j'invoque le Règlement à ce sujet, pour lui permettre de faire vérifier ce point. Néanmoins, si nous devons poursuivre demain, ou plus tard aujourd'hui, l'étude article par article du bill, le ministre va comprendre qu'à cause du délai qu'il a fixé à ce sujet—il doit sûrement être au courant de la complexité de la loi de l'impôt sur le revenu—et du fait que nous devrons peut-être fondre ce bill dans la loi afin de ne pas en arriver à approuver des choses insensées et afin de pouvoir le comprendre facilement, il faudrait être plus raisonnable à l'avenir afin que ce gouvernement, si enclin à la lenteur, ne puisse compter pouvoir forcer l'opposition à accélérer les choses.

De nombreuses dispositions du bill à l'étude auraient dû être mises en vigueur il y a un mois ou il y a six semaines. Mais c'est maintenant qu'on nous les propose et nous devons les adopter au plus tôt, dit le gouvernement, parce que les contribuables vont en subir les conséquences. C'est une erreur sur toute la ligne. Je voudrais revenir à mon argument au sujet de l'article 60(11) du Règlement. Je ne tiens pas à ce qu'il y ait obstruction au bill, mais j'aimerais que Votre Honneur examine la question pour voir si on pourrait renvoyer la chose au comité de la procédure afin de tirer ce point au clair.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet du débat à l'étape de la deuxième lecture.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être dire quelque mots sur le point signalé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je lui sais gré d'avoir signalé que son intéressant commentaire n'est pas de ceux que la présidence ou que la Chambre peut utiliser à ce moment-ci pour écarter le projet de loi à l'étude. Il fait peut-être une mise en garde au sujet de la façon de procéder de la Chambre, en signalant que la question pourrait peut-être être examinée en temps utile ou plus tard, par la présidence ainsi que par le comité de la procédure et de l'organisation. Lorsque des arguments de cette nature sont portés à l'attention de la présidence, ils sont normalement, ou plutôt automatiquement, renvoyés devant le comité aux fins d'études. C'est sans nul doute ce qui va se faire dans ce cas précis.

J'aimerais mentionner un argument soulevé par le député d'Edmonton-Ouest, qui a déclaré qu'il n'y a pas de précédent à cette procédure. Il y a un précédent. Peut-être n'est-ce pas un bon exemple et peut-être n'aurions-nous jamais dû suivre cette procédure au départ. Si le député consulte les *Journaux* de la Chambre des communes, le 16 février 1971, il constatera que deux résolutions furent proposées à la Chambre aux fins d'études. Elles furent adoptées. Une motion fut proposée au sujet d'un bill qui fut adopté sur les deux résolutions. Je le répète, cela n'est peut-être pas un bon précédent dans la mesure où la procédure n'était peut-être pas bonne à l'époque et que l'on aurait dû invoquer le Règlement à ce moment-là. Quoi qu'il en soit, il y a un précédent à la procédure que nous sommes en train de suivre et cet incident sera porté à l'attention du comité.

Le ministre demande-t-il la parole pour faire sa déclaration d'introduction?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, si vous le permettez.

M. l'Orateur: Je pense que les députés craignent que le ministre prenne la parole pour clore le débat.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que la méthode que vous proposez est une bonne méthode pour régler un rappel au Règlement, si je puis me permettre de m'exprimer ainsi, avec tout le respect que je vous dois. Monsieur l'Orateur, nous sommes sur le point d'ouvrir le débat relatif au bill C-170, visant à modifier les lois de l'impôt sur le revenu pour l'année 1972. Je pense qu'il serait utile de profiter de l'occasion pour faire certains commentaires sur les aspects les plus importants de ce bill.

En premier lieu, j'aimerais parler d'un certain nombre de mesures qui visent à aider les particuliers. La question prioritaire et urgente à laquelle nous devons faire face est la menace que constitue l'augmentation du coût de la vie pour la sécurité financière des Canadiens qui ont peu ou pas de de moyens de se protéger. Je veux parler particulièrement des personnes âgées, dont une grande partie sont des femmes, ainsi que des aveugles et des invalides. Un certain nombre de mesures ont déjà été prises par notre gouvernement pour aider ce groupe, entre autres l'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse, l'augmentation de la pension de vieillesse et des prestations versées aux termes du supplément de revenu garanti. En outre, ce bill envisage de faire passer l'exemption autorisée aux personnes de 65 ans et plus aux fins de l'impôt sur le revenu de $650 à $1,000. Je ne pense pas que les députés veuillent pénaliser les hommes et les femmes qui ont fait des sacrifices toute leur vie pour économiser en vue de leur retraite. L'exemption majorée sera également appliquée aux contribuables qui doivent garder le lit ou le fauteuil roulant et aux aveugles.

Impôt sur le revenu

Dans mon budget de mai dernier, j'ai parlé de l'augmentation des charges financières imposées aux étudiants et à leurs familles par les frais croissants de l'enseignement supérieur ou de la formation professionnelle. Nous avons toujours été portés à croire que l'éducation et la formation sont les problèmes de la jeunesse seulement. De plus en plus, l'éducation et la formation deviennent cependant un processus permanent. Un nombre croissant de Canadiens et un nombre plus élevé encore d'adultes, surtout des femmes mariées, reprennent leurs études pour obtenir des emplois plus intéressants et plus payants ou pour élargir leurs horizons. Les frais d'éducation et de formation augmentent et on a lieu de croire que ces facteurs influent beaucoup sur la décision de certains de poursuivre leurs études ou leur formation. D'où la nécessité de proposer des mesures qui encouragent les efforts déployés par les étudiants et leurs familles pour investir dans des études ou une formation plus poussées.

Le bill à l'étude prévoit une nouvelle déduction pour les frais d'études, qui viendra s'ajouter à la déduction actuelle pour les frais de scolarité. Cette nouvelle mesure consistera en une déduction de $50 par mois par étudiant pour chaque mois de l'année au cours duquel l'étudiant a suivi des cours à plein temps dans certains établissements d'enseignement ou centres de formation. Cela s'appliquera à la participation à plein temps à un programme d'enseignement de qualification dans des établissements offrant des cours du niveau postsecondaire et également dans des établissements d'enseignement agréés par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en ce qui concerne la disposition fiscale relative aux frais de scolarité. Les étudiants pourront obtenir cette déduction, mais s'ils ne peuvent pas l'utiliser en entier, elle s'appliquera à ses parents.

Un autre projet de modification touchant les particuliers porte sur les frais médicaux. C'est un secteur qui nécessite une surveillance continuelle pour s'assurer que les cas difficiles sont examinés rapidement et convenablement. C'est dans ce but que le bill propose de comprendre dans les frais médicaux, aux fins de l'impôt, une somme donnée à titre de rémunération pour une personne s'occupant à plein temps d'un contribuable, de son conjoint ou d'une autre personne à charge dans un établissement domestique où réside la personne soignée. Pour obtenir cette déduction, il faudra produire un certificat du médecin attestant que la personne est incapable de se soigner elle-même vraisemblablement pour une période indéterminée.

On se propose également d'inscrire comme dépenses médicales déductibles les frais de transport commerciaux faits par le contribuable ou son conjoint ou une personne à charge et ceux d'un infirmier au besoin, pour aller à l'hôpital, à la clinique ou au cabinet du médecin, et en revenir, afin d'obtenir les services médicaux inexistants à proximité, à condition que la distance ne soit pas inférieure à 25 milles. Je crois que cette mesure profitera grandement aux habitants de toutes les petites localités au Canada où les services médicaux spécialisés sont éloignés ou difficiles à obtenir et où ces gens doivent aller dans les grands centres pour obtenir les soins qui leur conviennent.

• (1520)

Il y a également plusieurs autres propositions au sujet des déductions à la source, chose qui touche de près un grand nombre de personnes. En premier lieu, l'un des amendements permettrait au contribuable d'opter pour une déduction d'impôt à la source sur un revenu tel qu'une pension. Normalement, ce genre de revenu n'est pas assujetti aux déductions à la source, mais nombre de contribuables ont demandé de pouvoir s'acquitter périodiquement de leur obligation fiscale. De cette manière, ils n'auraient pas à verser un gros montant d'impôt à la fin de l'année.

En second lieu, les règlements d'impôt permettent depuis longtemps de réduire le montant de l'impôt normalement réduit à la source, lorsque la déduction du montant intégral gênerait le contribuable, par exemple, celui qui est pratiquement sans autre revenu et qui n'aurait à payer à la fin de l'année que peu ou pas d'impôt. On propose d'intégrer cette disposition à la loi de l'impôt sur le revenu au lieu de la laisser dans les règlements.

Enfin, les personnes dont le revenu n'est pas assujetti aux déductions à la source doivent faire des versements durant l'année pour acquitter leur obligation fiscale. Afin d'alléger le fardeau financier et les formalités pour un grand nombre de contribuables à faible revenu, surtout les pensionnés, un amendement prévoit que ces versements ne seront pas obligatoires si l'impôt fédéral d'un contribuable ne dépassait pas $400 l'année précédente.

Ce bill contient plusieurs propositions importantes concernant l'impôt sur les régimes de revenu de retraite. Il propose de modifier la définition du revenu gagné au moyen de laquelle on calcule le montant qu'un particulier peut déduire comme cotisation à un régime enregistré d'épargne-retraite. En vertu de cette modification, on ne soustraira pas, en calculant le revenu gagné, la partie déductible d'une cotisation à un régime d'épargne-retraite ou de pension. La loi existante a pour effet de réduire la cotisation déductible maximum, des 20 p. 100 prévus à environ 16 2/3 p. 100 du revenu gagné. Cette modification corrigera cette anomalie.

On propose également de considérer un remboursement des cotisations effectué par un régime enregistré d'épargne-retraite au profit du bénéficiaire d'une succession comme un versement direct du régime. Comme résultat, le conjoint pourra investir cette somme sous forme de cotisation à un autre régime enregistré d'épargne-retraite, ou bien s'en servir pour acheter une rente à versements invariables.

Sous certaines circonstances, l'imposition de l'appréciation depuis 1971 des actions ou autres valeurs reçues d'un régime de participation différée aux bénéfices au moment de la retraite ou de la mort, ou en cas de retrait, sera retardée jusqu'à ce que le bénéficiaire ait les valeurs en main. L'impôt à payer par le bénéficiaire au moment de les recevoir sera calculé d'après la somme qu'il aurait reçue en se retirant du régime le 1er janvier 1972, augmentée des sommes qui lui ont été affectées depuis 1971. L'effet de cette modification sera d'assurer des dispositions de roulement pour les valeurs distribuées à leurs membres par les régimes de participation différée aux bénéfices.

Je voudrais maintenant parler en général de plusieurs modifications contenues dans le bill C-170, dont la Chambre est saisie, qui prévoient une aide pour les agriculteurs. La modification la plus importante qu'il propose permettra aux agriculteurs de léguer leur ferme à leurs enfants sans l'impôt sur les gains en capital. On propose cette exception à la règle générale de la réalisation réputée de biens en immobilisation au moment de la mort comme solution au problème le plus urgent auquel nous avons affaire, à savoir le besoin de préserver la ferme familiale comme une unité viable. La ferme est une propriété uni-

que—c'est un avoir non liquide qui est sujet à de rapides fluctuations de valeur. Une vente involontaire supposée aux fins de l'impôt à un moment où elle ne procure pas de recettes en espèces peut ne laisser à une famille d'autre choix que de vendre. Cet amendement devrait aider à empêcher cela.

En vertu de la loi actuelle, une partie des recettes provenant de la vente de permis et de droits émis par une autorité fédérale, provinciale ou municipale et acquis avant 1972 et abandonnés par la suite est considérée comme un revenu. Aucune déduction ne peut être faite pour quelque montant payé pour obtenir le permis. On propose un amendement pour que toute récupération du coût initial ne soit pas imposée. Cette disposition s'appliquera aux permis pour le lait et autres produits agricoles contingentés, pour le bois, les taxis, les autobus, les camions, les permis de radiodiffusion et d'autres semblables émis par le gouvernement.

Pour les agriculteurs et les éleveurs qui déclarent leur revenu d'après une comptabilité de caisse, les premières années d'établissement d'un nouveau troupeau peuvent entraîner des frais élevés de lancement et une perte appréciable. Dans bien des cas, on ne peut faire état de la perte au cours de la période de cinq ans prévue pour le report des pertes en vertu de la loi actuelle. Un amendement proposé permettra à un agriculteur ou éleveur de porter son bétail sur son inventaire pour tout montant jusqu'à la juste valeur marchande. Il résoudra le problème des «pertes inutilisables» au cours des premières années et permettra de tenir compte des frais de lancement dans les années rentables subséquentes.

Le bill renferme aussi un certain nombre de propositions qui intéressent tout particulièrement les petits commerçants. La loi actuelle prévoit, pour encourager les petites entreprises, un taux de 25 p. 100 sur la première tranche de $50,000 pour chaque année de revenu d'affaires de sociétés privées contrôlées par des Canadiens jusqu'à ce qu'un montant de $400,000 de revenu imposable ait été accumulé. Le but du stimulant c'était de fournir des fonds supplémentaires pour favoriser l'expansion des sociétés. Si une société n'avait pas besoin de capital supplémentaire pour prendre de l'expansion, elle ne pouvait recourir à ce stimulant. Cela fut réalisé grâce à une disposition retirant l'avantage du faible taux dans la mesure où les bénéfices distribués étaient consacrés à des investissements à long terme n'ayant aucun rapport avec les activités de l'entreprise—ce qu'on appelle l'examen de l'admissibilité des placements. Cet examen s'est révélé complexe et difficile. Une modification annulera l'examen à partir du 1er janvier 1972.

La loi de l'impôt sur le revenu exige qu'une société fasse un choix lorsqu'elle paie des dividendes spéciaux à même les excédents qu'elle a accumulés avant le début du nouveau régime soit avant le 1er janvier 1972. Plusieurs petites sociétés ont trouvé difficile de faire face à ces obligations au cours de la première année du nouveau régime et, pour remédier à ce problème, une modification permettra aux sociétés de retarder le dépôt de leur décision au titre des dividendes spéciaux payables au cours de l'année 1972. L'excédent qu'une société a accumulé avant 1972 est formé des bénéfices non distribués et des gains de capital. Une société peut distribuer ces deux excédents avec exonération d'impôt à ses actionnaires, mais seulement après avoir payé un impôt spécial de 15 p. 100 sur ses gains non distribués au titre de 1971. Si la société distribue ses gains en capital d'avant 1972 sans avoir payé l'impôt spécial de 15 p. 100 sur tous ses gains d'avant 1972 non distribués, un impôt spécial est prélevé.

Une proposition d'amendement permettrait à une société de choisir de payer l'impôt de 15 p. 100 sur le total de ses gains non distribués—quel qu'en soit le montant—et une fois que ce choix est fait, la société pourrait distribuer ses gains en capital d'avant 1972 sans risquer de payer l'impôt spécial. Cela remédierait à la difficulté à laquelle beaucoup de petites sociétés font face en évaluant les gains non distribués qu'elles avaient en main à la fin de 1971.

Lorsqu'une société canadienne distribue ses biens à ses actionnaires au cours d'une liquidation, elle peut éprouver de la difficulté à profiter des dispositions permettant le paiement de dividendes tirés de ses comptes spéciaux de surplus. Les modifications proposées faciliteront une application plus efficace de ces dispositions pour la distribution de ces comptes spéciaux. C'est un problème particulièrement ennuyeux auquel font souvent face de nombreuses petites entreprises qui doivent être réorganisées. La modification proposée apportera une simplification opportune aux règles existantes.

J'aimerais avoir le temps de discuter de nombreuses modifications que propose cette mesure, mais j'espère durant l'étude en comité, pouvoir donner des explications à la Chambre par l'intermédiaire du comité, répondre aux questions posées et fournir les éclaircissements nécessaires. Je me suis borné à faire quelques observations générales à cette étape de la deuxième lecture sur les plus importantes dispositions touchant les particuliers et notamment les agriculteurs et les petits hommes d'affaires. J'espère que mes remarques ont permis aux députés de mieux comprendre en général la nature du projet de loi. J'attends avec impatience les remarques positives qui, j'en suis sûr, seront faites à l'étape de l'étude en comité et de la deuxième lecture par tous les députés qui participeront au débat.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que les dernières paroles du ministre des Finances (M. Turner) ne pouvaient être plus justes, puisque ses explications à cette étape-ci sont extrêmement brèves sur un sujet extrêmement difficile. Je dois dire que la façon de penser du gouvernement me semble actuellement un peu illogique.

• (1530)

D'abord, le ministre nous a priés instamment d'étudier avec rapidité ces mesures législatives lorsqu'il a déposé ses avis de motions des voies et moyens l'autre jour. Il a dit, tel qu'on peut le lire la page 2723 du hansard du 29 mars:

> Je prie instamment la Chambre d'étudier les mesures fiscales de 1972 avec rapidité . . . Lorsque ces mesures auront été réglées, le Parlement sera prié d'étudier les mesures fiscales qui découlent des budgets de mai et de février pour l'année 1973 et les années d'imposition subséquentes.

Voilà qui paraît bien gentil, raisonnable et plausible, mais le gouvernement aurait très bien pu faire étudier des mesures par la Chambre beaucoup plus tôt. Ce n'est qu'à la onzième heure, d'aucuns diraient en fait à minuit moins cinq, que le gouvernement détermine comment il va s'y prendre pour conserver une alliance quelque peu illicite avec le NPD à propos de certaines propositions budgétaires de mai 1972. Et je devine maintenant comment cela va se passer. Le gouvernement va combiner certaines d'entre elles avec les propositions faites en février. Maintenant

qu'il a pris connaissance de ce bill, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) doit voir tout ce qu'il y reste du budget de février, et à quel point les changements administratifs applicables au bill C-259 ont été introduits en fraude dans le présent bill, et qu'il restera à considérer quelques très dures réalités en contre-partie. On y trouvera des réductions de l'impôt des contribuables et toutes les autres douceurs du budget de 1973, contre une réduction de l'impôt des sociétés dans un bill omnibus. C'est un bill omnibus que nous avons là . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il peut y avoir deux bills.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . et monsieur l'Orateur, on nous demande d'adopter certains des changements les plus compliqués à la loi de l'impôt sur le revenu pour essayer de clarifier ces articles du bill C-259, cette brique de 700 ou 800 pages, qui ont défié à l'époque l'entendement du gouvernement, que les spécialistes ont trouvé peu pratiques, et dont le gouvernement sait qu'il n'a pas pu présenter les règlements et a dû retarder l'application de certains articles. En effet, le ministre du Revenu national avoue qu'il ne sait même pas quand les règlements seront prêts. Pourtant les contribuables sont en bien mauvaise posture. On s'attend qu'ils travaillent laborieusement pour le gouvernement dans des conditions qu'ils ne peuvent tout simplement pas connaître.

Comme je l'ai dit, le ministre nous a demandé de faire diligence dans l'étude de ces mesures. Il a parlé des contribuables de plus de 65 ans qui ont de la difficulté à faire face à l'augmentation du coût de la vie. A qui en imputer la faute sinon au ministre et à son administration? On aurait pu adopter cette mesure l'année dernière. S'imposait-il qu'à l'égard du budget du 8 mai nous ne pouvions pas prendre connaissance des motions à adopter ou du bill qui s'en inspirait avant le 26 juin? La Chambre ne pouvait pas prendre de mesure à cette date-là. Puis elle ajourna le 7 juillet et reprit ses séances à la fin d'août. Ensuite le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues partirent pour cette chasse frustrante d'automne en quête de votes. Quelle série de mésaventures et de mauvaise administration! C'est à cette époque qu'il aurait fallu s'occuper de ces mesures au Parlement. Si ces dispositions fiscales devaient tant avantager les gens et si le gouvernement s'était vraiment soucié des bénéficiaires de cette minime largesse qu'il inscrivait dans le budget de l'année dernière, pourquoi a-t-il jugé alors nécessaire de déclencher une élection? Quelles étaient ses priorités? Aujourd'hui, le gouvernement donne préséance à ces gens mais voilà dix mois ils étaient relégués au bas de la liste. On ne pensait même pas à eux.

Il s'ensuit qu'aujourd'hui on nous exhorte à nous hâter et si quelqu'un d'entre nous parle pendant plus de dix minutes il est avisé que c'est beaucoup trop long.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Prenez votre temps.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y a une foule d'autres choses dans les amendements au bill C-259 . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes le premier orateur de votre parti. Votre temps n'est pas limité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et j'ai bien l'intention de prendre tout mon temps.

M. Knight: Surprise, surprise!

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Par exemple, nous savons combien d'instances ont été formulées à propos des régimes de participation différée aux bénéfices. Le député de Weyburn se livre à un certain genre d'interjection immodérée . . .

M. Knight: Assiniboia.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Toutes mes excuses à la circonscription. Nous savons que les députés de ce parti avaient alors bien des choses à dire au sujet de modifications à apporter, mais on leur a résisté à cette époque. Maintenant que des modifications sont apportées, elles devraient certainement recevoir la même attention. Avant tout, elles nécessitent autant d'explications. Ce ne sont sûrement pas les explications qui ont manqué pour l'étude du bill C-259. Nous avions eu le Livre blanc et le comité avait tenu plusieurs séances pour en étudier la teneur. Le Comité avait présenté un rapport et le projet de loi présenté par le gouvernement s'inspirait de ce rapport et des autres documents gouvernementaux. Puis ce projet de loi a fait l'objet d'un débat qui a duré presque trois mois à la Chambre. Les explications s'étaient multipliées concernant une certaine partie du bill jusqu'au moment où fut imposé le bâillon.

Quel genre de bâillon le ministre s'apprête-t-il à imposer à la Chambre maintenant? Est-ce celle qu'incarne ce genre de sympathie à l'égard des citoyens âgés, des infirmes, des aveugles, des gens qui ont de lourds frais d'ambulance, des étudiants et des propriétaires de petites entreprises. Je vais peut-être vous surprendre, monsieur l'Orateur, mais j'ai falli m'évanouir à la vue des larmes de crocodile versées par le ministre, quand il parlait des petites entreprises et des revenus non admissibles. Son prédécesseur avait préconisé le contraire. Il est formidable de constater que ce prédécesseur et que son secrétaire parlementaire qui semblaient faire la sourde oreille aux protestations qui s'élevaient partout dans le pays, ne soient plus ici, l'un de son propre gré et l'autre par le choix de ses électeurs.

Nous allons voir quelle attitude prendre vis-à-vis du présent bill au lieu de nous plier aux exhortations du ministre pour des raisons qui ne seraient pas valables. Puis, à l'instar de mon collègue, de Crowfoot, le petit Jack Horner, le ministre se complaît en lui-même, non pas que ce soit là l'attitude de mon collègue, mais le ministre a tiré les marrons du feu. Voici ses paroles:

> Je suis sûr que les députés conviendront que c'est là une méthode sensée et ordonnée d'étudier les mesures fiscales découlant des budgets de mai et de février.

• (1540)

Monsieur l'Orateur, après avoir donné un coup d'œil rapide ce matin, j'ai pu trouver 25 exemples de modifications de la loi auxquelles on ne peut trouver aucune mention dans la motion de voies et moyens. Il se peut qu'il y ait une explication parce que, chose assez étrange, la plupart se trouvent dans le texte français—il s'agit peut-être de corrections faites pour une raison ou une autre mais rien ne l'indique. Le ministre n'en a pas parlé. J'avais espéré qu'il accepterait l'invitation que je lui avais adressée par voie d'un rappel au Règlement et que, à ce stade, nous obtiendrions des éclaircissements. Nous n'avons pu faire une étude approfondie du bill ni opérer le raccord avec la loi. Ceci exigerait beaucoup de temps.

De plus, nous ne savons pas encore quels aspects du budget de 1972 et de celui de 1973 le ministre va inclure dans un ou plusieurs bills à venir concernant l'impôt sur le revenu. Nous connaissons le bill C-222 de l'an passé mais il faudrait le comparer au bill C-170 de cette année pour voir s'il y a des suppressions d'éléments en dehors de la réduction des impôts sur les sociétés. Il n'y a pas de dispositions relatives aux amortissements accélérés, qui y étaient en 1972.

Les avis de motion du 19 février 1972 sont toujours pendants. Quels éléments de ces propositions du budget sont encore en suspens en ce qui concerne l'amendement? Peut-être y a-t-il là un pitoyable aveu de la part du ministre qu'il existe encore un désaccord sur la politique du gouvernement à l'égard d'au moins un élément du nouveau budget. Peut-être les propositions budgétaires en elles-mêmes à un certain stade ne peuvent-elles être définies ou, ce qui est pire, le bill C-259 qui a été présenté à la Chambre comme ayant été si bien préparé a, en réalité, causé des difficultés. On doit se souvenir qu'il y a beaucoup d'articles de cette loi où il n'y avait pas de principes d'imposition ou d'extension de l'impôt, particulièrement en ce qui concerne les gains de capital. L'extension de l'imposition aux sociétés de fiducie a été acceptée sans discussion par la Chambre—certainement que ceux qui appuyaient le gouvernement ont fait preuve d'une crédulité aveugle en ce qui concerne la prétendue affirmation qu'on publierait les règlements dans un bref et que tout serait alors clair.

Monsieur l'Orateur, il y a encore des pages et des pages de règlements à rédiger et ce bill fut adopté en décembre 1971. Il semble qu'aux yeux du ministère des Finances et du ministère du Revenu national, il faille écorcher vif le contribuable moyen, qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une compagnie, le fustiger et lui infliger toutes sortes de tourments. Le ministère ne s'en inquiète nullement—la taxe finira par être imposée.

Les hauts fonctionnaires de ces deux ministères devraient à mon sens passer deux ou trois ans avec le commun des mortels, à défendre les contribuables, à se mêler aux affaires; ils verraient quel système monstrueux ils gèrent. Ils en viendraient peut-être à s'humaniser.

Avant que le ministre des Finances (M. Turner) vienne à la politique, monsieur l'Orateur, il était associé à ce que j'appellerais la meilleure entreprise fiscale du Canada. Son cœur aurait dû s'y imprégner pour toujours . . .

M. Knight: Quel cœur?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout cœur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . de compréhension pour le contribuable, mais nous n'avons encore eu aucune preuve de ce côté.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oh, Marcel!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je suis surpris de la façon d'agir du ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il s'imagine avoir gagné son billet pour le ciel en temps utile . . .

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . avec cette proposition visant à réduire de 5 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers et quelques autres de ses initiatives—les $100 ajoutés à l'exemption personnelle et quelques autres choses dans le budget de février. Eût-il fait moins que cela, je dirais que le ministre avait toute la glace de l'Arctique et de l'Antarctique à la place du cœur car, par certains aspects, le bill C-259 visait délibérément à soutirer des contribuables canadiens des montants beaucoup plus considérables qu'il ne l'aurait fallu. Le gouvernement s'est borné à amortir artificiellement le choc, pour dorer la pilule.

Le ministre n'a pas voulu écouter ce que l'ancien trésorier de l'Ontario avait à déclarer lorsqu'il a comparu devant le comité des finances au sujet des recettes probables que produirait l'impôt sur le revenu des particuliers. Oh, non, les fonctionnaires du ministère des Finances ne veulent pas en entendre parler. La honte les habite, leurs prévisions étaient tellement inexactes. Le ministre conviendra qu'en 1972 les recettes réalisées grâce au bill C-259 ont été bien supérieures à ce qu'un gouvernement eût été en droit d'attendre. Sachant le niveau de chômage qui règne dans bien des régions et le ralentissement de l'industrie—si l'économie avait été soutenue en 1972 . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est ce qui explique ces recettes: une économie soutenue.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Avec un chômage de 6 p. 100? Avec un chômage de 18 p. 100 dans une circonscription que monsieur l'Orateur connaît bien? Et les jeunes—que dire des moins de 25 ans en chômage? Que dire des industries qui ont dû fermer leurs portes? Était-ce une économie soutenue? La seule chose capable de donner au ministre l'impression qu'elle était soutenue était une inflation fantastique. Il est facile de provoquer l'inflation pour accélérer la croissance, mais c'est un moyen artificiel. Ceux qui ont fait des investissements peuvent en parler. Quoi qu'il en soit, c'est ce qu'a fait le ministre et c'est pourquoi il était si content de lui-même. Vous savez, monsieur l'Orateur, c'est incroyable ce que notre gouvernement a pu se vanter. Il s'est vanté au cours de la dernière campagne électorale et il se vantera probablement de la même façon au cours des prochaines élections, quand elles auront lieu ce qui sera peut-être dans un avenir assez proche.

• (1550)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député est-il nerveux?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne suis pas nerveux. Le gouvernement prétendra qu'il est habile et efficace. Et pourtant nous voilà, 11 mois après la présentation de certaines mesures d'allégement fiscal et le gouvernement se décide enfin à les mettre en vigueur. Il le fait pour la simple raison qu'il sait bien que s'il tarde davantage, il y aura une grande vague de mécontentement chez les milliers de contribuables qui attendent un remboursement et chez les électeurs qui ont suivi les directives du gouvernement pour demander des exemptions et un allégement qui ne sont pas encore dans la loi. Même si ces dispositions prennent forme de loi avant l'ajournement de Pâques, les personnes concernées ne seront remboursées qu'au mois de juin ou juillet. Est-ce la façon dont le gouvernement les traite? Bien entendu, le gouvernement peut prendre tout le temps qu'il veut pour faire ces remboursements; par contre, si le contribuable envoie sa déclaration d'impôt avec trois jours de retard, il doit payer un intérêt de 6 p. 100. Cet intérêt lui est compté même si sa déclaration arrive avec deux jours de retard. La balance n'est pas bien équilibrée, monsieur l'Orateur.

Vous savez, monsieur l'Orateur, les contribuables réclament de ces avantages qui ne sont pas encore adoptés officiellement, car ce sont les formules d'impôt sur le revenu fournies par le gouvernement, qui les y autorisent sans égard au fait que cette façon de procéder équivaut à approuver officiellement des actes illégaux. On nous presse maintenant de légaliser ces actes.

Où a commencé tout ce gâchis? Nous pourrions revenir à l'exposé budgétaire du 8 mai présenté par l'actuel ministre des Finances (M. Turner). Bien qu'il ait été à ce poste depuis moins de 40 jours, je pense qu'il est allé beaucoup plus vite que Walter Gordon.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai été nommé le 29 janvier.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Bon, disons 60 jours.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Disons même 90 jours.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'était l'époque dite décisive où l'on a expliqué en détail les divers dégrèvements accordés aux particuliers et aux sociétés. Le ministre pourrait nous expliquer pourquoi, étant majoritaire, le gouvernement a attendu 34 jours avant de proposer les projets de loi visant à mettre en application les dégrèvements fiscaux prévus dans le budget du 8 mai. Ensuite, avant même que l'on ait eu le temps de discuter de ces bills, la Chambre a été ajournée huit jours plus tard, le 7 juillet. Selon une rumeur très répandue, la véritable raison de cette lenteur serait la foi aveugle de l'administration Trudeau en une réélection du gouvernement avec une plus forte majorité au cours des élections générales, mais seul le ministre des Finances sait ce qui s'est passé.

Qu'est-ce qui n'allait pas? Je n'en sais rien. On n'était pas au printemps, ce n'était donc pas la fièvre printanière. C'est sans doute le clair de lune de juin qui les a frappés. Le premier ministre (M. Trudeau) et ses conseillers ont été frappés d'une maladie de ce genre, car nous savons combien ils se trompaient. Cela veut-il dire que le ministre des Finances, politicien à l'esprit beaucoup plus pratique que certains autres, s'est laissé mené par ses collègues du gouvernement et que le parti libéral s'est lancé dans la chasse aux voix sans avoir terminé son travail? Cela ne doit pas marcher de cette manière, pas du tout. Je pense que le ministre des Finances, s'il ne veut pas renouveler l'expérience, devrait insister pour que ces bills du budget soient tous réglés, pour ainsi dire, et adoptés, car le pays ne peut plus supporter ce relâchement.

Que cachaient les initiatives du gouvernement? Je ne le sais pas. Il se peut évidemment que l'administration ait été séduite par le slogan «The land is strong». Les membres du gouvernement pensaient peut-être qu'ils étaient forts et qu'ils ne devaient pas se tracasser pour des gens dont le fardeau fiscal avait été allégé.

Le 28 novembre 1972, le ministre des Finances, dans une allocution faite au Bureau canadien d'études fiscales, organisme dont je suis membre, a dit:

Quelques jours après les élections, le premier ministre a déclaré l'intention du gouvernement de faire inscrire à nouveau le bill C-222 au *Feuilleton* lorsque le Parlement siégera à nouveau. J'ai renouvelé cet engagement au début de ce mois.

Il a dit ensuite:

Je le répète aujourd'hui. Nous voulons continuer à examiner le bill sur le budget . . .

Je ne sais pas combien de collaborateurs du ministre m'ont dit la même chose lorsqu'on leur posait des questions sur certaines dispositions du bill C-222. Voyons, disaient-ils, le bill C-222 était pratiquement au *Feuilleton* et ils devaient prendre des mesures rapidement. Mais le bill C-222 n'a même pas été inscrit au *Feuilleton*. Bien sûr, certaines dispositions y figurent maintenant. Ces ordres ont moins d'une semaine et nous en sommes maintenant à la première semaine d'avril. C'est une performance, monsieur l'Orateur, vraiment une performance.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puisque le gouvernement a dit que ces mesures prévues dans le budget étaient très urgentes et avaient la priorité, on peut demander pourquoi il a attendu jusqu'au 4 janvier, cette année, pour convoquer le Parlement. Il aurait été très simple de convoquer le Parlement au début de décembre. Le projet était prêt. Il ne s'agissait pas d'adopter un nouveau programme. Le ministre aurait tout simplement pu proposer cette mesure législative comme il l'a fait maintenant, en introduisant un avis de motion de voies et moyens, et nous l'aurions adoptée avant Noël. Mais cela a-t-il été fait, monsieur l'Orateur? Non. Cette mesure aurait obligé le gouvernement à révéler le désastre de la CAC. Il a temporisé et les contribuables du Canada en ont souffert.

Nous savons quelles pressions sont exercées sur le gouvernement, de l'intérieur, dans son propre caucus et celles qu'exercent les députés assis à ma gauche, en ce qui concerne les mesures relatives à l'impôt des sociétés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Certains veulent présenter les mesures concernant l'impôt des sociétés et c'est ainsi que le gouvernement a retardé, mélangeant cette mesure avec d'autres mesures fiscales, essayant de faire endosser le blâme par l'opposition, etc. Il a essayé d'exercer des pressions sur l'opposition par l'intermédiaire de certains de ses amis. Il n'a pris des mesures qu'au moment où l'opposition a parlé de la situation des personnes âgées, des étudiants, etc. Le gouvernement n'a même pas simulé de réaction pendant le débat sur le budget. Le chef de l'opposition (M. Stanfield), mes collègues et moi-même réitérons cette accusation: le gouvernement n'a rien fait en ce qui concerne l'essentiel du budget de mai.

Nous avons beaucoup entendu parler des réductions d'impôts pour les sociétés, mais il est à remarquer que, dans son budget du 8 mai dernier, le ministre ne mentionnait nullement l'augmentation de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers qui devait entrer en vigueur le 1er janvier. Le secrétaire parlementaire n'a rien dit du 7 p. 100 des impôts sur les sociétés qui doit s'appliquer à l'ensemble des entreprises. L'allègement proposé dans le budget de mai ne s'applique qu'à celles qui s'occupent de fabrication et de transformation. Toutefois, le gouvernement ne peut établir des règlements ou des principes directeurs pour déterminer ce qu'est une entreprise de fabrication ou de transformation. En fait, pour l'entreprise canadienne ordinaire, la fiscalité par rapport à 1972 a augmenté de près de 6 p. 100. Pour une entreprise réalisant des bénéfices inférieurs à $50,000 par an, c'est une augmentation fiscale de 7 p. 100 par rapport à 1972.

• (1600)

Certains députés qui n'étaient pas ici à l'époque ne s'en souviendront pas, mais ceux d'entre nous qui ont participé au débat sur le bill C-259 se souviendront que pendant un débat d'urgence tenu le mercredi 14 octobre au soir, le ministre des Finances d'alors a annoncé un allègement fiscal, à partir du 1er juillet 1971, de 3 p. 100 de

l'impôt sur le revenu des particuliers et de 7 p. 100 pour les sociétés. Personne n'en a parlé. Toute l'attention a été consacrée à un allègement fiscal de 9 p. 100 en faveur des industries manufacturières et transformatrices. En fait, c'est moins que cela. Il est de 4.5 p. 100. La fiscalité est ramenée de 50 à 40, bien que la loi prévoie 49, et en pourcentage il s'agit d'une réduction fiscale de 4.5 p. 100. Qu'advient-il des autres entreprises? Que disent-elles au gouvernement? Se rendent-elles compte que leur impôt subira une hausse en 1973? Chaque petite entreprise de camionnage, de peinture, de construction domiciliaire, chaque petite épicerie ou toute autre entreprise du genre au Canada portant les initiales «Ltée» à la suite de son nom ou «Inc.» dans la province de Québec, verra ses impôts augmenter de 7 p. 100 par rapport à 1972.

Nous constatons maintenant combien le ministre s'intéresse aux petites entreprises dans les circonstances; que nous apportera donc 1973, puisque bon nombre de petites entreprises sont constituées en société? Elles ne sont pas toutes des ogres comme le député de York-Sud (M. Lewis) semble le prétendre. Une épicerie tenue par un couple peut être constituée. Le député de York-Sud affirme: «Ce sont les méchants. Ce sont les entreprises. Les voilà». Je m'étonne du souci du ministre des Finances exprimé dans son budget de 1972 et encore dans celui de février, celui de relancer l'économie, alors que toutes les entreprises devront payer 7 p. 100 de plus en impôts. Est-ce vraiment là un gros stimulant commercial? Mon œil! Cela stimulera plutôt l'inflation. Il est impossible que des entreprises ne fassent pas payer cette hausse d'impôt par Monsieur-Tout-le Monde, savoir le consommateur.

Une municipalité peut décider d'augmenter les taux d'évaluation ou les impôts à l'égard des services municipaux, dans le but, peut-être, d'augmenter les traitements de mes administrateurs ou aux fins de l'enseignement. Certains de ces traitements sont passablement exorbitants si on les compare à ceux des députés de cette Chambre. Si cela se produit, c'est vous, monsieur l'Orateur et moi-même, qui devrons en payer la note. C'est au contribuable qu'on fera appel.

Nous nous interrogeons au sujet des pressions inflationnistes du jour. Ce sont les personnes âgées et celles à revenu fixe qui font tous les frais. Ils ne peuvent faire payer par d'autres le cauchemar de l'inflation. Ce sont eux qui doivent payer la note. Qu'apportent à ces gens le budget de mai et celui de février? Nous avons passé en revue ce sujet au cours du débat sur le budget, mais je rappelle aux députés qu'on ne prévoit rien pour les vieillards et ceux qui n'ont pas droit aux exemptions.

Le ministre peut se vanter tant qu'il voudra de la hausse des niveaux d'exemption, mais cela n'apportera rien du tout à ceux qui atteignent un niveau inférieur à celui des exemptions. De la part du ministre, parler d'une hausse des exemptions est pire que pour Marie Antoinette évoquer la brioche puisque, d'ores et déjà, leur revenu se situe déjà de $500 à $1,000 au-dessous de l'exemption. Quel avantage y a-t-il pour eux que l'exemption soit accrue? Voilà la considération que manifeste le gouvernement lorsqu'il s'agit de modifier l'impôt sur le revenu.

Le ministre fera adopter son bill en temps opportun, mais je l'avertis que mes collègues veulent l'entretenir des fermes familiales. Il faut mourir pour garder une ferme dans la famille. Si le cultivateur a une santé chancelante, il ne peut prendre dignement sa retraite à l'âge de 65 ou de 70 ans, en cédant sa ferme à son fils. Oh, non! On prétend qu'il y a réalisation de gains à ce moment-là. Mes collègues veulent aborder également d'autres questions.

Quand nous discuterons de ces belles dispositions visant à remédier aux faiblesses du bill C-259 et à clarifier la loi, j'espère que le ministre se présentera avec ses adjoints pour fournir à la Chambre et au pays les explications les plus complètes possible. Ce bill forme un gros volume. Il devrait être aussi bon et aussi clair que le reste de la loi. C'est une loi dure. Je voudrais qu'on y apporte d'autres changements pour améliorer le sort du contribuable du point de vue administratif, mais ils n'ont pas encore fait leur apparition. Le gouvernement en est encore à se féliciter d'avoir présenté ces réformes fiscales, et il a fermé les yeux sur bien des injustices. Monsieur l'Orateur, je crois que nous sommes ici pour quelque temps.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, comme le député de Waterloo (M. Saltsman) avait l'habitude de dire, c'est une grande satisfaction que de suivre le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je puis donner au ministre l'assurance que je vais prendre une attitude légèrement différente à l'égard de l'impôt et du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le bill C-170 comprend de 130 à 140 pages, où sont exposés, comme l'a dit le député d'Edmonton-Ouest, différents changements apportés aux lois fiscales du pays. Premièrement et essentiellement, il traite de diverses modifications concernant les particuliers, les gens moyens. Il porte l'exemption des pensions, par exemple, de $650 à $1,000 et offre des exemptions aux étudiants dans les maisons d'enseignement postsecondaire. Il prévoit aussi des frais médicaux, comme les frais d'ambulance et ainsi de suite, et il apporte certains changements législatifs aux exemptions des agriculteurs, comme les gains de capital quand, à la mort d'un agriculteur, sa ferme est cédée à son fils ou à sa fille. Ces allégements pour les agriculteurs sont importants, et il pourrait y en avoir d'autres. Le ministre connaît notre position et le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) en parlera plus amplement un peu plus tard.

• (1610)

Comme le bill traite essentiellement des particuliers, mon parti et moi croyons qu'il est important de lui faire passer aussi rapidement que possible la deuxième lecture et les autres étapes législatives à la Chambre. Nous croyons qu'il est important que les particuliers profitent des avantages que renferme le bill. Toutefois, j'aimerais présenter un ou deux arguments sur la fiscalité et les réalisations du gouvernement dans ce domaine pour faire ressortir la position de notre parti. Nous mettons l'accent sur le contribuable individuel, le gars moyen, et nous demandons qu'il jouisse d'un traitement fiscal plus favorable. Voilà qui stimulerait l'économie plus efficacement que ne le feraient les allégements fiscaux aux sociétés comme le propose le ministre à l'égard des amortissements rapides, et plus qu'une réduction de l'impôt sur les revenus des sociétés.

Je pense que les lacunes de notre régime fiscal ont été dénoncées à bien des reprises par le passé. Il y a eu le rapport de la Commission Carter en 1961 qui affirmait que notre régime fiscal était très injuste et qu'il fallait le réformer ou le modifier. Il y a eu ensuite le Livre blanc sur la fiscalité déposé à la Chambre. Deux députés du parti conservateur, ceux de Calgary et d'Edmonton, l'ont appelé «le grand manifeste rouge». Selon eux, c'était un document beaucoup trop radical, beaucoup trop progressif. Puis on nous a présenté le bill sur la réforme fiscale qui s'éloignait considérablement des propositions du Livre blanc qu'on avait présentées au Parlement.

Quoi qu'il en soit, j'estime que notre pays a besoin d'un régime fiscal qui accorde au contribuable moyen des exemptions beaucoup plus sensibles et qui impose beaucoup plus fortement les gens riches, un régime qui fasse disparaître certains échappatoires et taxe d'une manière beaucoup plus juste les industries extractives. Ce ne fut certes pas le cas au cours des dernières années sous les gouvernements libéral ou conservateur, comme le révèle l'examen des derniers budgets. Je veux reprendre les sept ou huit derniers budgets présentés par le gouvernement actuel depuis 1968 et mettre en lumière comment ils favorisent de plus en plus les sociétés tout en accroissant sans cesse le fardeau des particuliers. J'ai préparé une sorte de tableau de pointage qui m'a permis de comparer les avantages consentis aux sociétés au détriment du contribuable moyen.

Le gouvernement actuel a présenté son premier budget en octobre 1968. Le ministre des Finances d'alors, M. Benson, a fait certaines annonces très intéressantes. Par exemple, il a imposé une nouvelle taxe de progrès social, comme il l'appelait, qui prévoyait-on, devait rapporter au gouvernement quelque 55 millions de dollars pour l'exercice financier 1968-1969 et 440 millions pour l'exercice 1969-1970. La hausse totale des impôts des contribuables dans ce budget s'élevait à 495 millions. La taxe de progrès social, nous le savons tous, est restée en vigueur en 1970 et 1971, si bien que je peux inscrire dans mon cahier de pointage près d'un million de dollars en impôts supplémentaires versés par les particuliers.

Dans le même budget, en ce qui concerne les sociétés, M. Benson a appliqué de nouveaux impôts aux sociétés d'assurance-vie et a modifié les exigences relatives aux réserves de certaines institutions financières. D'après mes calculs, on a prévu que ces deux mesures donneraient un total de 130 millions de revenu supplémentaire fourni par les sociétés cette année. Le ministre d'alors a annoncé également que les sociétés devraient payer leurs impôts un peu plus tôt et mensuellement, de la même façon que les gens ordinaires. Il a estimé que ceci signifierait un revenu supplémentaire fédéral de 275 millions versés par les sociétés en 1969-1970. Toutefois, ce n'était pas véritablement une augmentation de l'impôt. Cela voulait dire que les sociétés ne pourraient plus reporter leurs versements d'impôt pendant une période aussi longue qu'elles l'avaient fait précédemment.

Il y a eu quelques autres petits changements en 1968, mais tous eurent un effet minime. Si on examine l'année 1968, on remarque que les impôts des particuliers—et c'est ce qui est important—ont atteint le chiffre de 1,495 millions de dollars. En d'autres termes, dans le premier budget Benson-Trudeau de 1968, il y a une augmentation des impôts de un milliard et demi de dollars. D'autre part, les impôts payés par les sociétés ont été majorés de seulement 130 millions. Ceci fournit une comparaison des priorités instaurées par le gouvernement qui était censé être un gouvernement réformateur, un gouvernement qui métamorphoserait la société canadienne de 1968.

Le budget nº 2 a été présenté par le même gouvernement en juin 1969 et, de nouveau, le ministre précédent, M. Benson, décida que des augmentations d'impôt s'imposaient. Il prorogea d'un an les surtaxes de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers et des sociétés annoncées dans le budget précédent. Pour les gens, cela signifiait une augmentation d'impôts fédéraux d'environ 107 millions de dollars. Pour les sociétés, cela signifiait une augmentation d'impôts de 48 millions. Certains amortissements ont été différés pour de nouveaux bâtiments dans des régions déterminées, mais leur montant était relativement faible. Si nous examinons ensemble les budgets 1 et 2 nous constatons que les chiffres cumulatifs de l'impôt payé par les particuliers se sont élevés à 1.6 milliard de dollars et que les sociétés ont payé seulement 178 millions.

Le troisième budget du gouvernement libéral a été présenté en mars 1970. Il ne contenait aucune modification fiscale importante, ni en ce qui avait trait à l'impôt payé par les particuliers, ni à celui des sociétés.

Le budget nº 4 a été présenté par le gouvernement au mois de décembre 1970. Le ministre des Finances a décidé une fois de plus de continuer jusqu'à la fin de 1971 la surtaxe de 3 p. 100 sur les impôts des particuliers et des sociétés. L'augmentation prévue des recettes provenant des particuliers était de 170 millions et celle provenant des sociétés de 75 millions. Mais les sociétés recevaient également un allégement fiscal compensatoire de 25 millions de dollars sous forme d'allocations avantageuses sur les dépenses en immobilisation pour la fabrication et le traitement. L'augmentation nette de l'impôt sur les sociétés était donc réduite à 50 millions de dollars, tandis que les augmentations fiscales des particuliers s'élevaient à 170 millions. Si nous étudions les chiffres cumulatifs de l'impôt des quatre premiers budgets du gouvernement qui a pris le pouvoir en 1968, nous constatons que l'impôt des particuliers a augmenté de 1.7 ou 1.8 milliard de dollars tandis que celui des sociétés a augmenté de 228 millions de dollars.

J'en arrive maintenant au cinquième budget de l'époque Trudeau-Benson qui a été présenté en juin 1971. Je pourrais ajouter que cela a été le mois où un gouvernement socialiste démocratique a été réélu dans ma province, la Saskatchewan. L'économie se trouvait dans un marasme extrême à ce moment-là, comme nous pouvons tous nous en souvenir, et, enfin, le ministre des Finances a commencé à reconnaître ce fait et le gouvernement fédéral a décidé qu'il était temps de diminuer les impôts. Dans le cas des particuliers, M. Benson revint sur sa décision prise plus tôt d'appliquer la surtaxe de 3 p. 100 à l'année 1971 au complet et décida d'abolir cette taxe à partir du 1er juillet. Cela signifiait une diminution de l'impôt sur le revenu des particuliers d'environ 90 millions. En outre, quelques nouvelles exemptions ont été permises, qui ont encore réduit les recettes provenant des particuliers par 45 millions. Mais d'un autre côté, nous constatons que les impôts sur le revenu des sociétés ont aussi été diminués durant cette année-là, épargnant aux sociétés environ 40 millions. J'ajoute que la réduction des impôts sur le revenu des sociétés, en 1971, fut appuyée à la Chambre par des membres du parti conservateur.

• (1620)

En outre, la prétendue réforme fiscale globale fut présentée en juin de cette année-là, mais elle ne fut mise en vigueur qu'à la fin de 1971. Examinons les chiffres cumulatifs des cinq premiers budgets et nous constaterons que les impôts ont augmenté depuis 1968 de 1.6 milliard de dollars dans le cas des particuliers et de 188 millions, dans le cas des compagnies. Les cinq premiers budgets du gouvernement montrent tous la même orientation depuis 1968.

Lors de la présentation du sixième budget, en octobre 1971, la conjoncture économique ne s'était pas améliorée, pourtant le gouvernement a annoncé de nouvelles réductions fiscales. Les Canadiens ont bénéficié d'une réduction d'impôt de 3 p. 100, équivalant à 125 millions de dollars en 1971-1972 et à 225 millions en 1972-1973. Les

compagnies ont bénéficié encore une fois d'une réduction d'impôt, et le député d'Edmonton-Ouest en a parlé tout à l'heure. Il y eut une réduction d'impôt uniforme de 7 p. 100 pour toutes les compagnies du pays, soit 160 millions de dollars en 1971-1972 et 175 millions en 1972-1973.

Le budget à l'étude prévoit de nouvelles réductions d'impôt pour les particuliers et pour les compagnies. En additionnant les réductions cumulatives fiscales des six budgets, on constate qu'en octobre 1971, les impôts des particuliers avaient augmenté d'environ 1.3 milliard de dollars, tandis que ceux des compagnies étaient déjà de 147 millions moins considérables en 1971 qu'en 1968. Vous pouvez juger du constant déséquilibre des impôts entre les particuliers et les compagnies.

J'en arrive maintenant au septième budget du 8 mai dernier, et la Chambre est saisie de quelques-unes de ses propositions aujourd'hui, dans le bill à l'étude. Ce budget fut présenté par le nouveau ministre des Finances (M. Turner). Il comportait des exemptions spéciales à l'intention des vieillards et des étudiants, et nous en discutons aujourd'hui. Ces exemptions spéciales représentent une réduction d'impôt de 50 millions de dollars sur une année complète. Les sociétés avaient eu beaucoup plus de chance avec des amortissements rapides, y compris une réduction du taux de l'impôt sur le revenu, de 49 à 40 p. 100 à partir du 1er janvier 1973, pour les entreprises de transformation et de fabrication.

Au total, ces changements représentent 500 millions de dollars en réductions d'impôt sur les sociétés pour la première année complète et 700 millions pendant la deuxième année d'application. Si on rassemble tous ces facteurs, jusqu'en fin 1972, comme annoncé dans le budget du 8 mai 1972, on s'aperçoit qu'à la suite des sept premiers budgets du gouvernement Trudeau l'impôt des particuliers a augmenté de 1.5 milliard depuis 1968 et que celui des sociétés a diminué de 500 millions de 1968 à 1972.

Telle était la situation à la veille de la campagne électorale de l'automne dernier. Les impôts des particuliers ont augmenté de 1.5 milliard depuis que le gouvernement a été élu et l'impôt sur les sociétés est tombé de 500 millions depuis 1968. A la suite des élections du 30 octobre, mon parti est parvenu à quelque peu influencer certaines des décisions du ministre des Finances et du gouvernement. On s'aperçoit que le budget de février diffère radicalement des précédents budgets de ce gouvernement.

On s'aperçoit, par exemple, qu'il a poursuivi les allégements fiscaux, les relevant à 0.5 p. 100 malgré qu'il ne s'agisse pas d'un allégement brut mais progressif. Le budget prévoyait une exemption minimum de $100 pour les contribuables et un maximum de $500. C'est une méthode fiscale beaucoup plus progressiste dont les économiquement faibles profitent davantage que les riches. On trouve également une augmentation des pensions de la vieillesse. Une fois encore, l'augmentation n'était pas aussi forte que nous l'espérions mais au moins les pensions ont été amenées à $100 et à $170 pour ceux percevant le supplément. Nous avons également une augmentation des pensions de nos anciens combattants et des modifications fiscales favorisant les cultivateurs. Nous avons aussi une augmentation des exemptions à $1,600 pour les célibataires et à $3,000 pour les couples mariés. Tous ces avantages fiscaux s'inscrivent au niveau personnel de la fiscalité.

Nous avons aussi eu une réduction de la taxe de vente sur certains articles: vêtements d'enfant, chaussures, produits de beauté, articles de toilette, etc. Nous constatons que les versements de péréquation pour les provinces pauvres ont monté depuis que les taxes scolaires locales sont entrées en ligne de compte.

Dans ce budget, en comparaison des sept premiers présentés par le gouvernement, une exception ressort. C'est l'absence de faveurs, de cadeaux ou de réductions fiscales du côté des sociétés. A mon avis, c'est à la suite de l'influence que notre parti a pu exercer au sein du Parlement. C'est un résultat direct des élections du 30 octobre, alors que les Canadiens ont effectivement dit qu'ils voulaient un régime fiscal plus équitable, que le citoyen moyen paie bien trop d'impôts aujourd'hui, alors que les avantages vont aux industries extractives et que les échappatoires permettent aux riches d'éluder les impôts.

Le parallèle que j'ai établi prouve que le gouvernement, au cours des années, avec l'appui du parti conservateur, a beaucoup trop donné aux grandes sociétés et bien trop peu aux particuliers. Cette tendance a commencé à se modifier et notre parti exercera des pressions aussi fortes que possible pour que le citoyen moyen obtienne véritablement un allégement. Je voudrais ajouter, ce qui n'a pas besoin d'être répété, puisque nous l'avons dit si souvent, que notre parti demeure contre toute proposition, qu'elle soit présentée par un gouvernement libéral, un gouvernement conservateur ou tout autre, donnant aux sociétés de plus grands allégements fiscaux et plus d'avantages et que les députés de notre parti voteront en ce sens.

Dans les quatre ou cinq minutes qui me restent, je voudrais soumettre au gouvernement deux ou trois idées pour une réforme de notre régime fiscal qui le rendrait plus équitable à l'égard du citoyen moyen. Tout d'abord, je crois qu'on devrait pratiquer une méthode de dégrèvements, au lieu d'une méthode d'exemptions. J'estime que la méthode que je préconise est plus progressive car si nous pratiquons des dégrèvements, les personnes qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus en bénéficieraient davantage, et ceux qui se trouvent au haut de l'échelle n'en bénéficieraient aucunement. A mon avis, c'est une méthode plus progressive et plus naturelle.

J'estime aussi que nous devrions avoir un régime global d'imposition du revenu assujettissant tous les revenus à un impôt de base. Je trouve aussi que nous devrions avoir un impôt intégral sur les gains en capital s'appliquant aussi à tous les revenus, comportant des exemptions pour les exploitations agricoles familiales, les propriétaires de maisons et les petites entreprises familiales, si essentiellement nécessaire pour une évolution de l'économie. Faute d'un régime fiscal plus équitable, nous continueront de pénaliser le citoyen moyen au lieu de lui donner une chance et un peu d'encouragement.

Laissez-moi vous donner un exemple de la façon dont notre régime joue contre le simple citoyen. J'ai tiré des chiffres de la réforme fiscale de l'an dernier et comparé le cas de trois particuliers. Chacun des trois a un revenu de $10,000, tous sont célibataires sans personnes à charge. Le premier gagne $10,000 en salaire. C'est peut-être un enseignant ou un ouvrier d'usine. Sur ces $10,000 il devra payer $2,285 en impôt. Le deuxième, lui aussi célibataire et sans personnes à charge, réalise $10,000 de gains en capitaux, peut-être en spéculant à la bourse, ou en vendant un lopin de terre en bordure de la ville, ou que sais-je encore. Le taux d'imposition des gains en capital est la moitié de celui des traitements et salaires. Sur $10,000, il paie $844 d'impôt. Est-ce juste? Je ne le pense pas.

• (1630)

Voici un troisième exemple: le cas d'un célibataire, n'ayant personne à charge et un revenu de $10,000. Son

revenu consiste en dividendes plutôt qu'en un salaire. C'est un pauvre type qui détache ses coupons et tire son revenu de dividendes de sociétés. Conformément à ce nouveau bill, il paye $193 d'impôt par an, ou même moins grâce aux échappatoires fiscales qu'a créées le gouvernement dans le système d'imposition, ce qui, de l'avis du parti conservateur, va, de bien des façons, trop loin. L'impôt est de $193 ou moins pour une personne qui tire son revenu de dividendes et de $2,285 pour celle qui s'éreinte dans une manufacture ou une entreprise où elle est salariée. Il est temps de changer ce système. Tous les revenus imposables doivent être traités de la même façon, qu'il s'agisse d'une société ou d'une personne travaillant dans une manufacture ou enseignant dans une école.

J'ai déjà fait valoir maintes fois l'argument que je veux présenter maintenant en ce qui concerne l'impôt. M. Kierans l'a présenté l'année dernière. Les ressources naturelles et les industries extractives de notre pays doivent être imposées à un taux beaucoup plus élevé et ne doivent pas profiter des échappatoires fiscales dont elles profitent maintenant. Ainsi, on encouragerait certainement beaucoup plus le capital à affluer dans les industries de fabrication, de traitement et de services. Dans ces industries l'on trouve un haut coefficient de main-d'œuvre et non un haut coefficient de capital. Par conséquent, il y aurait beaucoup plus de postes et l'emploi ne serait pas exporté de notre pays. Nous pourrions beaucoup faire en réformant nos lois fiscales et en obligeant ces personnes à payer leur quote-part.

A l'instar de l'ancien député de Duvernay, M. Kierans, j'aimerais donner quelques statistiques qui révèlent combien le système d'imposition est insatisfaisant quand on compare le secteur des matières premières aux autres secteurs de notre économie. J'ai obtenu du ministère des Finances du Manitoba des statistiques que M. Kierans a, je crois, utilisées à la Chambre l'année dernière. Elles montrent sur quel pourcentage de bénéfices les compagnies ont payé des impôts au cours des dernières années. Nous remarquons que les impôts des détaillants représentent 90 p. 100 de leurs bénéfices. Ceux des grossistes 87 p. 100, ceux de l'industrie de la construction 77 p. 100 et ceux de l'industrie de fabrication 65 p. 100. Lorsque nous en arrivons à l'industrie minière qui concentre beaucoup de capitaux et qui est largement possédée et dirigée par des étrangers, nous trouvons que la moyenne des impôts qu'elle a versés au cours des dix dernières années est seulement de 13 p. 100 de ses bénéfices à cause des dons spéciaux, des concessions, des subventions et des échappatoires dont elle peut profiter.

Nous passons ensuite aux sociétés de gaz et de pétrole. Nous voyons qu'elles sont même mieux partagées que les sociétés minières au Canada. Dans l'ensemble, elles versent des impôts sur seulement 5.7 p. 100 de leurs bénéfices. J'ai dit qu'il était temps de réformer le régime fiscal de manière à supprimer les stimulants aux sociétés minières, gazières et pétrolières et de laisser en retour plus de revenus aux contribuables canadiens et plus de revenus pour réaliser les programmes d'aide à l'investissement des capitaux dans l'industrie de fabrication et de transformation, ce qui ferait grand bien à l'ensemble de notre pays. J'exhorterais le ministre à examiner quelques-unes de ces suggestions. Je pense que ce sont des formules qui permettraient de donner un réel pouvoir d'achat aux petites gens, de leur donner un peu de confiance dans leur pays et dans son économie. Il faudrait donc étudier rapidement le projet de loi qu'on nous a soumis. Car il concerne les particuliers. Il concerne le citoyen moyen et doit l'aider à traverser la jungle des lois fiscales qui existe au pays.

M. Stackhouse: Monsieur l'Orateur, le député de Yorkton-Melville accepterait-il une question?

M. Nystrom: Oui.

M. Stackhouse: Le député a passé en revue ce qu'il appelle les injustices de la politique fiscale. Croit-il qu'il serait également utile que le gouvernement cesse de dépenser autant d'argent?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question à saveur conservatrice.

M. Nystrom: La question est si typiquement conservatrice que j'en suis presque déconcerté. Le député demande si des réductions des dépenses du gouvernement ne seraient pas un moyen de rendre le régime fiscal plus équitable. J'admets que l'on pourrait sans doute réduire les dépenses publiques dans un grand nombre de domaines, mais je crois que le gouvernement doit dépenser dans d'autres domaines où il faut adopter des mesures budgétaires propres à stimuler l'expansion, où il doit y avoir plus d'initiatives publiques pour créer des emplois et accroître la productivité de l'économie, laquelle en retour assurerait un plus grand bien-être au citoyen moyen. Je pense que nous pouvons y réussir en procédant à une réforme fiscale générale comme l'a proposé notre parti et en mettant en œuvre les recommandations du rapport de la Commission Carter. Ce serait un grand encouragement au citoyen moyen. Celui-ci ne trouvera pas beaucoup d'incitation si l'on accorde à la General Motors ou à la Shell Oil des concessions fiscales considérables ou une grosse subvention du ministère de l'Expansion économique régionale ou dans le cadre de tout autre programme gouvernemental. Le citoyen moyen serait davantage encouragé si on lui accordait une vraie réduction d'impôt qui le mettrait mieux en mesure de se nourrir, de se meubler ou peut-être d'acheter une maison qui lui fournirait un meilleur cadre de vie pour lui et sa famille.

• (1640)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je suis heureux de dire quelques mots sur le bill C-170. J'aimerais surtout parler de l'emprise de notre système économique sur les contribuables. Ceux-ci, monsieur le président, ne sont pas satisfaits, parce qu'ils ne peuvent jouir des biens que la nature et l'industrie ont mis à leur disposition.

Monsieur le président, si on me le permet, j'aimerais étudier un peu la situation qui existe dans n'importe quel pays au monde. Qu'on soit de n'importe quel parti politique ou de n'importe quelle philosophie économique, capitaliste, socialiste ou communiste, partout, sur notre planète qu'on nomme terre, on trouve des ressources naturelles, partout on cultive, on travaille, on produit, on consomme, on capitalise, on finance! Partout, les adultes en santé sont responsables de la production pour tous les citoyens, y compris les gens trop jeunes, trop vieux, trop malades, trop pauvres, trop illettrés pour gagner leur vie. On se doit de les protéger.

Monsieur le président, est-ce que tous ces changements à l'économie que propose le bill C-170 auront un effet salvateur pour les contribuables? Je prétends qu'il n'y aura pas grand-chose de mieux pour les contribuables, dans tous ces énoncés de principes et dans les nouvelles mesures qu'on s'apprête à adopter dans le domaine fiscal.

Je pense que nous aurons encore les mêmes problèmes et que tout cela ne fera que compliquer la situation économique que nous connaissons et que nous déplorons.

Notre situation économique n'est pas contrebalancée d'une façon satisfaisante. Nous produisons, comme je l'ai dit tout à l'heure, toutes sortes de denrées, nous consommons et nous capitalisons. Et c'est dans ces secteurs qu'il faut mettre de l'ordre, et c'est justement dans ces secteurs que le présent bill ne fait aucun écho.

Le présent bill ne s'attarde pas à ces secteurs, que nous devrions tous étudier, et auxquels nous devrions apporter les changements nécessaires, pour aboutir aux résultats tant attendus de la population. Nous savons tous que, dans le présent budget comme dans les budgets antérieurs, les améliorations que nous apportons aux différents modes de taxation et de distribution doivent hypothéquer l'avenir.

Or, c'est sur l'hypothèque de l'avenir que nous basons présentement nos règlements. En fait, nos lois et nos règlements de taxation sont préparés en prévision des dettes futures, des hypothèques futures, et cela ne règle pas le problème ni pour le présent, ni pour l'avenir.

On se sert de l'avenir pour hypothéquer davantage les citoyens, ce qui ne réglera pas les problèmes fondamentaux de notre économie. L'accumulation des déficits sera préjudiciable plus tard, parce qu'il faudra alors payer les dettes du passé, créer de nouvelles dettes et faire face aux problèmes qui surgiront alors.

Cr, le budget a pour but premier d'enrayer le chômage, de supprimer la pauvreté et de freiner l'inflation. Je crois, d'après l'état actuel des choses, que c'est le contraire qui se produit, car nous connaissons l'augmentation du taux de chômage et de l'inflation, et nous voyons avec regret la pauvreté s'aggraver.

Plus nous avançons, plus nous devenons pauvres, moins les citoyens sont capables de subvenir à leurs besoins, et moins les citoyens sont capables de balancer leur propre budget, parce que celui-ci est «débalancé», en fait, par les budgets gouvernementaux.

Quand les gouvernements veulent laisser un peu de latitude, afin que les budgets des particuliers se bouclent et qu'on les équilibre d'une certaine façon, on le fait à condition de «débalancer» celui de l'État. Si l'on «débalance» celui de l'État pour essayer de «rebalancer» celui des particuliers, cela ne résout pas le problème, et c'est l'État qui se trouve en mauvaise posture, avec les déficits que nous connaissons présentement.

Monsieur le président, on suggère dans le présent bill que l'exemption de base de l'impôt du particulier passe de $1,500 à $1,600 par année pour les célibataires, et de $1,850 à $3,000 pour les couples mariés. Je crois que ceci est loin d'être suffisant, et je suis convaincu que le problème ne pourra se résoudre ainsi.

Monsieur le président, pour être logique et pour ajuster un peu les exemptions d'impôts à la hausse du coût de la vie, il aurait au moins fallu faire comme la province de Québec, et porter l'exemption de base des célibataires à $3,000 et celle des gens mariés à $5,000 par année.

Monsieur le président, cela aurait été un peu plus acceptable aux contribuables, bien que cela n'eût pas encore réglé le problème, car on dit présentement que tout près de 2,700,000 contribuables ne paieront plus d'impôt selon la nouvelle exemption de base. Ils ne payaient pas plus d'impôt avant, parce qu'ils étaient trop pauvres pour en payer, et l'augmentation du coût de la vie et l'inflation que nous connaissons annulent l'effet des stimulants que le gouvernement croit donner à la population.

On dit que plusieurs milliers de citoyens ne paieront plus d'impôt; malgré tout cela, le gouvernement ira percevoir tout près d'un milliard et demi de dollars de plus qu'avant.

On dit que l'on va réduire les impôts, et c'est le contraire qui se produit; on augmente les impôts comme jamais auparavant. Et l'on peut dire la même chose des gouvernements provinciaux. On déclenche des élections et l'on dit aux citoyens qu'on a réduit les impôts, alors qu'on les a augmentés.

Les impôts que nous connaissons présentement sont en partie indirects, ils sont «camouflés,» et le gouvernement ou le ministre des Finances (M. Turner) s'apprête à étaler son grand talent en disant aux Canadiens: Nous vous avons exemptés d'impôt, nous avons réduit les impôts, alors qu'on en fait porter le fardeau par une certaine classe de contribuables.

Quant à la suppression de la taxe de 10 p. 100 sur les eaux gazeuses que l'on nous a demandé d'accepter, nous l'avons acceptée, je crois, avec joie, mais c'est peu de chose pour les contribuables. Ceci est loin de régler leurs problèmes.

Monsieur le président, je crois que si le gouvernement avait inclus dans le budget l'octroi d'un escompte de 10 p. 100 sur le lait, dont le prix n'en finit pas d'augmenter, et sur les autres produits alimentaires pour vraiment aider les familles, on pourrait dire: Voilà une mesure positive, concrète, qui aidera directement les citoyens dans leur grande dépression économique, qui les aidera à équilibrer de nouveau leur budget et à vivre un peu plus convenablement.

Quant à la pension de sécurité de la vieillesse, qui a été portée de $82 à $100 par mois, nous avons voté en faveur; nous en sommes fiers, mais nous savons que cela ne réglera pas le problème non plus. Nous savons que l'augmentation du coût de la vie et que l'inflation sont plus considérables que l'augmentation. Il n'existe donc pas encore de solution pratique, de solution que l'on peut accepter avec foi. On ne peut pas encore dire aux contribuables que l'on a vraiment fait quelque chose de palpable pour eux; nous n'avons rien fait de positif. C'est tout négatif, monsieur le président.

Les citoyens bien pensants, ceux qui voient clair disent: Ce que vous faites, au Parlement, c'est tout négatif; rien ne contribue à nous aider à vivre convenablement, dans toutes ces choses-là, dans tous ces «barbotages»-là, absolument rien! Nous ne connaissons que des augmentations de taxes et d'impôts; plus nous empruntons d'argent, plus il nous faut en remettre, et nous sommes de plus en plus pauvres.

Plus les gouvernements progressent, plus la pauvreté se multiplie au sein de la population; plus les gouvernements s'endettent de toutes sortes de manières, dans tous les domaines de l'économie, plus les gens s'appauvrissent. Ces changements sont loin d'être avantageux et pratiques pour la population en général.

Les néo-démocrates disent qu'en taxant les grandes compagnies on remédiera au problème. Je suis en faveur d'une seule et unique table d'imposition, que je voudrais

bien voir paraître. Mais taxer certaines gens pour en donner aux autres, quand il y a des montagnes de surproduction, et taxer les citoyens qui n'en ont déjà pas assez pour en donner à d'autres, cela ne règle pas le problème. Au fait, cela ne fait qu'augmenter le coût de la vie et le coût des produits.

• (1650)

Pour régler le problème, il faut vraiment aller au fond des choses, c'est-à-dire abaisser le coût de la vie, et ce, par tous les moyens possibles.

Or, notre gouvernement est bien représentatif de l'image du peuple. Il y a 30 ministres sur 264 députés élus, qui passent la plus grande partie de leur temps à discuter et à se chamailler sur des problèmes de second ordre, oubliant et négligeant les seuls vrais problèmes, dont le premier et le plus important est celui du revenu personnel garanti pour chaque citoyen du Canada, et ce, à même la production nationale des biens et des services de l'année courante. On compte tout près de 23 millions de citoyens canadiens, et il a assez de production pour les satisfaire tous. Il y en a même assez pour l'exportation et, malgré tout cela, il y aura encore des excédents. C'est là qu'il faudrait intervenir et, par différents moyens, régler ce problème.

Au lieu de régler les problèmes, on les multiplie, on les oublie; on fait semblant d'en régler quelques-uns parmi les moins urgents, pour laisser croire qu'on fait quelque chose, mais en réalité, on voit surtout à ne rien changer dans la direction générale de l'économie nationale, qui gonfle les revenus des riches et de leurs sociétés, et purge de plus en plus ceux des pauvres et de leurs familles.

Personnes, familles et compagnies, voilà tout ce qui s'administre dans tout le Canada, mais seules les personnes ont la vie. Les familles et les compagnies n'ont pas la vie, ce ne sont que des groupes de personnes. Les familles sont des groupes naturels de personnes vivantes, tandis que les compagnies sont des groupes artificiels de citoyens adultes associés juridiquement, selon des règlements dictés par l'autorité suprême du gouvernement du Canada.

Monsieur le président, on respecte l'organisation des sociétés. On respecte la société comme corps, et l'on prend cette société comme un corps direct, alors que c'est un corps sans âme, un corps indirect. Le corps direct, c'est la personne humaine, et c'est à chaque personne humaine et pour chaque personne humaine que nous devons administrer, et ce, non pas pour des corps publics sans âme, ni des corps publics sans responsabilité. La personne humaine seule a des responsabilités.

Tous savent qu'il n'y a qu'une seule formule d'administration, et voilà plusieurs fois que j'en parle. On sait fort bien que les sociétés commerciales font des profits et des réserves, à même leur administration de l'année courante, pour garantir le progrès et la sécurité des années à venir, et l'on réussit ce que l'on entreprend.

Alors, pourquoi ne pas planifier avec le même souci l'administration de la famille qui a aussi besoin de profits et de réserves pour les années futures, en plus d'avoir à supporter les dépenses de l'année courante? Pourquoi obliger tous les chefs de famille à administrer toutes leurs dépenses familiales avec les revenus d'une seule personne ou d'un célibataire?

Voilà le ridicule, voilà l'absurde de toute l'économie nationale au Canada. Voilà la cause de l'inflation, du chômage et de la pauvreté.

[M. Latulippe.]

La hausse du coût de la vie est cachée subtilement dans les immenses réserves cachées, concrètes, discrètes ou secrètes des compagnies et corporations privées ou publiques, camouflées dans les rapports annuels par les comptables et exemptées d'impôt par le gouvernement, au bénéfice des actionnaires et des administrateurs, avec la connivence des économistes qui font semblant de ne rien savoir, ni connaître de ces pratiques courantes, qui servent à subtiliser la plus grande partie de la richesse nationale au détriment du peuple, et même des gouvernements et familles du Canada.

On donne tout aux sociétés privées et publiques, et rien aux familles; on ne donne pas suffisamment aux adultes qui participent à la production par leur travail et leur capital, pour lesquels ils reçoivent des salaires et des intérêts planifiés et proportionnés à leurs degrés d'instruction et d'expérience. La cause sournoise étant ainsi détectée, le mal devient très facile à guérir.

Nous savons, monsieur le président, qu'il existe de grandes sociétés et que celles-ci accumulent de grandes réserves. Il existe dans les réserves des milliards de dollars sur lesquels on ne paie pas d'impôt. Il faudrait mettre un peu d'ordre dans ces réserves sans tout confisquer. Il faudrait en prendre une petite partie pour verser un revenu garanti à tous les citoyens et, en plus, monnayer une partie des surplus de production pour les distribuer aux Canadiens qui n'ont pas l'avantage de toucher des salaires parce qu'ils ne peuvent pas travailler, parce qu'ils sont trop vieux, malades, bref, incapables de gagner ce dont ils ont besoin. Il faut leur venir en aide par d'autres moyens techniques, parce que le monde dans lequel nous vivons est un monde moderne, où l'on a mis la technologie de l'avant, et où celle-ci remplace la main-d'œuvre. Il faut que les citoyens qui ne travaillent pas vivent. C'est une des raisons pour laquelle nous serons obligés, avant longtemps, de verser un revenu garanti à chaque citoyen, mais sans voler ceux qui n'ont pas déjà assez d'argent. Il faut prendre celui-ci dans les surplus d'argent et monnayer les surplus de production pour en faire la distribution.

Voilà, monsieur le président, le moyen que nous préconisons pour faire disparaître la situation économique troublante que nous connaissons.

La confusion générale règne et elle est encore très grande dans le régime de sécurité du revenu des citoyens, en 1973. On veut mettre de l'ordre dans tout cela.

Monsieur le président, ces sujets sont à l'étude et l'on expérimente de diverses façons depuis déjà 50 ans, comme le ministre lui-même l'a exposé avec détails à la Chambre, le 11 janvier dernier, et comme l'atteste la page 197 du compte rendu officiel des Débats de la Chambre.

Monsieur le président, les grandes enquêtes royales du gouvernement fédéral, depuis 1960, sur la révision des systèmes bancaire et fiscal, sur la situation de la femme et sur la pauvreté au Canada, ont déjà tout expliqué ce qu'il faut savoir pour enrayer l'inflation, le chômage et la pauvreté, pour rétablir l'équilibre économique national entre les personnes, les familles, les sociétés, les revenus, les dépenses, les profits, les impôts, les taxes, les réserves, les besoins, les coûts, les prix, le capital, le travail, le droit vital, les patrons, les employés et les dépendants.

Monsieur le président, tout a été dit dans ces grandes enquêtes royales, qui ont nécessité temps, énergie et argent. Depuis plus de 10 ans, leurs rapports restent imprimés, à la disposition de tous les citoyens en cause, des gouvernements et des gouvernés. Les fameux rapports officiels de ces enquêtes royales . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député.

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général, Ottawa
le 5 avril 1973

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Gérald Fauteux, P.C., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 5 avril, à 5 h. 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Roger de C. Nantel
pour
Esmond Butler,
Le chef du cabinet
du Gouverneur général

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les postes—Le nouveau code postal; le député de Selkirk (M. Rowland)—La défense nationale—La renégociation de l'accord NORAD; le député de South Western Nova (M. Haliburton)—Les pêches—Homard.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites au nom des députés dans l'ordre prévu au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills privés, avis de motions (documents), bills publics.

[*Traduction*]

Comme il n'y a pas d'article sous la rubrique «Bills» au *Feuilleton*, la Chambre passe maintenant aux avis de motions (Documents).

Grand lac des Esclaves

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION (DOCUMENTS)

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE PRODUCTION DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE DU JUGE TRITSCHLER SUR LA CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER DU GRAND LAC DES ESCLAVES

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de M. le juge Tritschler sur l'enquête menée au sujet de la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves.

—Monsieur l'Orateur, cette motion demandant la production du rapport de l'enquête menée par M. le juge Tritschler sur la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves figure au *Feuilleton* parce que, à mon avis, et de celui de députés de tous les partis, de certains éminents conseillers juridiques et des entrepreneurs eux-mêmes, ces derniers ont encore droit à un dédommagement considérable à cause de pertes subies au cours de la construction de ce chemin de fer pour le compte des chemins de fer Nationaux du Canada. Après sept ans ou plus de démarches de tout genre pour obtenir réparation, ces entrepreneurs n'ont pas encore abandonné la partie. Le comité permanent des transports et des communications, après maintes tentatives de la part de députés de tous les partis, a enfin réussi, il y a quelques années, à persuader le gouvernement de renvoyer cette question au comité. Nous avons tenu des audiences, entendu les témoignages des entrepreneurs et des représentants du chemin de fer et présenté à la Chambre un rapport qu'elle a par la suite adopté. Je cite de ce rapport l'extrait suivant:

Au cours de son enquête, le Comité a été saisi de preuves contracdictoires quant aux problèmes causés par la température imprévue, le terrain accidenté et le recours aux articles 16 et 18 du contrat de construction des chemins de fer du National-Canadien. S'appuyant sur ces preuves contracdictoires et sur les problèmes techniques y relatifs, le Comité recommande ce qui suit:

Je vous lirai la recommandation qui nous intéresse et qui est la suivante:

Que le ministre des Transports désigne un enquêteur pour étudier le bien-fondé des réclamations soumises au comité par les entrepreneurs qui ont travaillé à la construction de la ligne de chemin de fer du Grand lac des Esclaves. La personne qui sera nommée pour enquêter devra être acceptable à la fois aux entrepreneurs et aux chemins de fer Nationaux et devrait soumettre un rapport confidentiel au ministre afin de ne porter aucun préjudice à toute enquête juridique éventuelle possible.

Après avoir attendu encore plusieurs mois, le ministre a enfin nommé le juge Tritschler, qui lui a présenté son rapport. A la suite de ce rapport et sans leur en divulguer le contenu, le ministre signala aux entrepreneurs concernés que leur lutte pour obtenir réparation ne serait pas reconnue. Monsieur l'Orateur, le ministre et le gouvernement prétendent que, parce qu'il s'agissait d'un rapport confidentiel fait au ministre, il ne peut être transmis ni à la Chambre ni surtout aux entrepreneurs concernés. Je pense, monsieur l'Orateur, que le caractère secret de ce rapport ne s'applique plus pour les raisons impérieuses suivantes. Je répète cet extrait:

La personne qui sera nommée pour enquêter devra être acceptable à la fois aux entrepreneurs et aux chemins de fer nationaux.

A aucun moment, monsieur l'Orateur, le ministre ou l'un de ses fonctionnaires supérieurs n'est entré en contact avec la société de construction Lucas ou avec M. John Lucas de Regina pour savoir s'ils jugeaient acceptable la nomination du juge Tritschler. D'après mes renseigne-

ments, ni le ministre ni aucun de ces fonctionnaires n'est entré en contact avec les quatre autres entrepreneurs à ce sujet. Le ministre, ses fonctionnaires supérieurs et le gouvernement ont choisi de ne pas tenir compte de cette partie de la recommandation, mais ont choisi, parce que cela leur convenait, de s'en tenir à la partie qui concerne le caractère confidentiel du rapport. Étant donné que le gouvernement n'a pas tenu compte de la partie de la recommandation qui stipule que la personne désignée pour mener l'enquête doit être jugée acceptable par les deux parties en cause, je pense que cela annule complètement la deuxième partie de la recommandation, à savoir celle qui concerne la nature confidentielle du rapport. A mon avis, comme de l'avis de bien d'autres députés de tous les partis, ces entrepreneurs sont toujours en droit d'obtenir une réparation.

Je voudrais faire un bref historique de la Lucas Construction Company. John Lucas, entrepreneur en construction depuis 1934, a travaillé sous contrat au barrage sur la Rivière Saskatchewan-Sud, pour le compte du ministère de la Voirie de la Saskatchewan; il a participé à la construction du chemin de fer allant au barrage Kelsey au Manitoba et à celle de la grand-route de Flin Flon au Manitoba. Voilà quelques projets auxquels il a participé. C'est un entrepreneur expérimenté et compétent; il connaissait les conditions, le temps et le terrain du Nord. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler un entrepreneur sans lendemain. Il a pourtant perdu plus d'un million de dollars sur le contrat avec le Canadien National. En réalité, si on compte tout, il a perdu plus d'un million de dollars sur les machines, près d'un demi-million de dollars sur les terrains, il a perdu son cautionnement et son refinancement pour une valeur de $1,200,000, sans parler de $200,000 en gains au cours des années suivantes, soit au total plus de 3 millions de dollars.

Deux, trois ou les quatre autres entrepreneurs ont subi des pertes de ce genre. Pourquoi? A mon avis, il y a deux raisons à cela. La première est le temps anormalement mauvais pour cette partie du nord du Canada, surtout de grosses pluies. Le *Record Gazette* de Peace River du 2 août 1962 disait qu'il était tombé au total 25.3 pouces de pluie entre le 28 avril et le 28 juillet 1962 dans cette région. Plus de 50 pouces de pluie son tombés dans la région où on construisait le chemin de fer du Grand lac des Esclaves au cours de cette période.

Les difficultés de ces entrepreneurs sont également dues au fait que les représentants du Canadien National ont appliqué les dispositions du contrat d'une manière stricte et, à mon avis, immodérée et que les ingénieurs de la société se sont immiscés dans les affaires des entrepreneurs pour faire honorer le contrat. Il est hors de doute que la Lucas Construction, par exemple, ait fait de son mieux pour répondre aux exigences du CN, malgré les mauvaises conditions climatiques de 1962, les décisions défavorables des ingénieurs et les terribles conditions de travail du printemps de 1963.

Ainsi, les ingénieurs du CN ont exigé arbitrairement que M. Lucas prenne la New West Construction Company comme sous-traitant pour une partie de son contrat. S'il est vrai que le CN a payé à M. Lucas 27 c. la verge cube, dans les travaux de terrassement, ce dernier a dû payer au sous-traitant 30 c. la verge cube, par suite d'une décision arbitraire—je dirai irraisonnable des ingénieurs du CN.

• (1710)

A la lumière de ce qui précède et des nombreux documents que plusieurs députés ont accumulés au cours des dix dernières années, il est clair que Lucas Construction et les autres entrepreneurs n'ont rien ménagé—et cela moyennant des frais additionnels importants—pour terminer les travaux dans le plus bref délai possible. Il est clair également que le CN s'est comporté à maintes reprises d'une façon tout à fait irraisonnable, surtout si l'on tient compte du fort mauvais temps qu'il a fait. Ce contrat comportait des clauses extrêmement difficiles, à un point tel qu'il n'y avait aucune disposition relative aux circonstances exceptionnelles ou à l'arbitrage. Ce contrat assurait au CN le contrôle absolu de tous les menus détails. Mon conseiller juridique érudit, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), me dit que circonstance exceptionnelle s'entend de quelque chose qui motive le non-respect d'un contrat.

M. Baldwin: C'est le premier ministre (M. Trudeau) dans toute sa verve.

M. Benjamin: On y fait appel lorsque se présentent des conditions vraiment intenables ou des forces naturelles. Ce genre de contrat irraisonnable, non motivé, dont s'enveloppent les offres d'appel du CN constitue, à mon sens, une pratique commerciale immorale. Ici se pose la question de savoir si une société de la Couronne ou n'importe quelle société quant à cela peut demander des soumissions pour un projet d'intérêt public, signer un contrat presque impossible à observer et, pour en exiger le respect, se conduire comme l'a fait le CN. Une société publique comme celle-là ne doit-elle pas réparer les dommages causés au public, lequel comprend même des entrepreneurs en terrassement? Puisque que le gouvernement, le ministre et le ministère n'ont pas mis en vigueur toutes les recommandations du comité, que la Chambre avait d'ailleurs débattues, je dis que la Chambre et surtout l'entrepreneur en cause ont droit de prendre connaissance du rapport du juge Tritschler. J'espère que tous les députés conviendront, au nom de la justice et du souci de réparer le tort causé il y a de cela dix ans, d'adopter cette motion. Je maintiens que le gouvernement se doit de réparer les torts causés aux deux entrepreneurs en questions. Même une allocation bénévole et de pure bienveillance de $200,000 ou $300,000 à M. Lucas lui permettrait de recommencer. Il a perdu son cautionnement. Il ne peut pas se remettre à flot. Il a tout perdu. La seule raison pour laquelle il n'a pas perdu sa maison, c'est qu'elle était au nom de sa femme. En toute équité et en toute justice, nous devons continuer ce combat. Je suis persuadé que les députés de tous les partis en conviennent, et j'espère que la Chambre adoptera la motion dont elle a été saisie.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer les propos de l'honorable député parrain de cette motion, et ce pour deux raisons. J'essaierai d'être bref, mais je ne vois pas pourquoi je le serais, parce que je ne pense pas que le gouvernement ait l'intention d'accepter la motion. En tous cas, je serai bref.

La première raison pour laquelle j'appuie la motion est que je connais les circonstances particulières que présente ce cas. Je suis au courant des difficultés qu'ont affrontées les gens qui ont pris part à la construction de ce chemin de fer. Ils ont travaillé à la construction de ce chemin de fer pendant deux ou trois ans par les plus difficiles conditions atmosphériques et dans une région extrêmement difficile. M. Lucas et certains des sous-entrepreneurs, dont quelques-uns sont encore dans la région de Peace River, et ont été et sont encore concernés par cette affaire, ont subi des pertes financières à cause des divers ennuis que Lucas et les autres ont dû essuyer. Ils ont

continué à lutter pour faire en sorte que la voie ferrée soit construite à temps et à un coût très, très raisonnable.

Je connais les aspects juridiques de cette question. Il ne fait pas de doute que le CN a fait tout ce qu'il devait faire légalement. Pourtant, puisque, d'une part, le gouvernement peut allègrement engager un milliard dans des programmes d'assurance-chômage, soit un milliard de plus qu'il n'avait d'abord prévu, et que, d'autre part, il se propose de dépenser des centaines de millions de dollars en escompte sous forme de défalcations d'impôt accordées pendant des périodes indéfinies à un grand nombre de corporations, le gros de ces centaines de millions de dollars devant aller aux États-Unis, il me semble qu'il pourrait étudier la situation dont nous sommes saisis et, comme mon honorable ami l'a proposé, faire un paiement de compassion pour des raisons humanitaires. Après tout, monsieur Lucas a bien travaillé et mérite les remerciements des Canadiens. Lui-même et ses collègues entrepreneurs méritent des remerciements pour ce qu'ils ont fait et je pense qu'une allocation pour des raisons humanitaires serait du domaine des possibilités que le gouvernement et le CN pourraient étudier.

Étant donné que le commissaire désigné par le comité de la Chambre n'a pas donné publiquement les raisons de sa recommandation ni n'a fait son rapport de façon que l'on puisse le rendre public, je propose que la Chambre se hâte de trouver une façon de publier le rapport afin qu'elle-même et les Canadiens puissent savoir ce qui a motivé le commissaire. Pour moi, qui ai été élevé dans la tradition de la loi selon laquelle les procès se déroulent en public, les témoins font une déposition publique, les décisions sont rendues publiques et les appels accordés, il est intolérable qu'un juge de la Cour suprême fasse un rapport de ce genre et que le gouvernement empêche les intéressés et les députés de le voir. C'est, à mon avis, un système vicieux et intolérable qui permet ce genre de chose. C'est pourquoi j'espère qu'on trouvera une façon de rendre ce rapport public. Cela ne fera pas de mal. Une fois que les députés en connaîtront la teneur, nous pourrons, en nous basant sur ce rapport, recommander un versement pour des raisons humanitaires. Voilà pourquoi j'appuie cette motion.

J'ai une raison plus générale pour donner mon appui, c'est-à-dire que les actes du gouvernement actuel, comme de tous les gouvernements, s'entourent de trop de secrets. Il ne fait pas de doute que notre gouvernement aime bien le secret. Nous voyons comment les ministres négligent de répondre aux questions, répondent de travers, ou passent simplement à côté du sujet. Une institution démocratique ne peut fonctionner en coulisse. Tout doit se faire au grand jour, ouvertement. Pour l'amour du ciel, pourquoi il n'en est pas ainsi, je ne le sais pas. Pourquoi les gouvernements ne devraient pas rendre publics les faits, les documents et les renseignements qui fondent leur action? Je sais que l'on nous rabâche souvent la même histoire. On nous dit: «Eh bien, ce n'est pas possible. Quand il faut prendre des décisions, les circonstances qui les entourent ne doivent pas être connues du public. On ne pourrait prendre ces décisions si les fonctionnaires ne pouvaient fonctionner furtivement et secrètement et si le public avait connaissance des recommandations qu'ils présentent.»

Je suis complètement en désaccord avec de telles affirmations. J'aimerais avoir pleinement le droit de faire connaître les circonstances de telles recommandations et donner aux autres également le droit de comparaître devant les comités. Donnons-leur le droit de justifier les recommandations, d'expliquer les faits qu'ils rendent publics et qui fondent les décisions du gouvernement.

Dans un numéro spécial de «Playboy Forum», on trouve un intéressant article intitulé «M. Nixon et les media». En voici un extrait:

• (1720)

Pourquoi devrait-on permettre la liberté de parole et la liberté de la presse? Pourquoi un gouvernement qui fait ce qu'il croit être juste, devrait-il permettre d'être critiqué? Il ne permettrait pas à l'opposition d'user d'armes meurtrières. Or, les idées sont beaucoup plus dangereuses que les canons. Pourquoi devrait-on permettre à quiconque d'acheter une presse et de disséminer des opinions pernicieuses conçues pour embarrasser le gouvernement?

C'est ce que disait Lénine, le premier dictateur communiste de Russie. Ce sont les questions qu'il a posées. Elles sont reprises un peu différemment par les gouvernements du Canada et les États-Unis. Il y a une tentative du président et du gouvernement actuels des États-Unis pour entraver sérieusement la liberté de la presse, empêcher de faire connaître au public les faits dont ils ont connaissance. Il y a eu l'affaire des documents du Pentagone et des journalistes sont emprisonnés de temps à autre pour refuser de révéler leurs sources d'information. Dans une décision déclaratoire rendue en 1945, la Cour suprême des États-Unis déclarait ce qui suit:

. . . «l'hypothèse selon laquelle la plus grande dissémination possible de renseignements provenant de sources diverses et opposées est essentielle au bien-être du public, et qu'une presse libre est la condition d'une société libre.»

Je ne crois pas qu'on fasse beaucoup attention à ce genre de déclaration. Trop souvent, les gouvernements n'écoutent pas. Lentement, insidieusement, nous voyons enlever à une société qui a été libre, et à ses institutions, le droit d'exiger la plus grande dissémination possible des faits, des renseignements et des documents. Ce que le député demande pourrait servir d'exemple à la déclaration que je viens de faire.

Je sais que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a déposé un ensemble de règles qu'il propose, de la part du gouvernement, selon lesquelles on devra déposer les documents demandés par les avis de motion portant dépôt de documents. Permettez-moi de dire d'emblée que cette formule m'est totalement inacceptable. Elle ne va pas assez loin. Il s'agit d'une simple énumération, sous forme de document officiel des possibilités extrêmement limitées qui existent à l'heure actuelle. De quel droit un ministre ou un gouvernement peut-il affirmer que, à son avis, il est de l'intérêt public que ce document ne soit pas publié? En vertu de quels attributs spéciaux un ministre peut-il faire une déclaration pareille? Il est certain que, dans bien des cas, c'est parce que la publication de ces documents gênerait le gouvernement. Il est temps que plus de ministres, et plus de gouvernements soient mis dans l'embarras. Il est temps qu'on ouvre les fenêtres pour laisser entrer l'air frais et le soleil, au moyen de la plus grande dissémination possible des renseignements. Le député veut-il poser une question?

M. Guay (Saint-Boniface): Oui, monsieur l'Orateur. Pourquoi les conservateurs n'ont-ils pas fait cela en 1962?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'ai dit la même chose à ce moment-là. Peu m'importe quel gouvernement est au pouvoir. Il y avait alors beaucoup plus de liberté. J'étais député en 1961 et en 1962, et j'ai vu les ministres de la Couronne répondre aux questions. J'ai été témoin de la dissémination des renseignements par laquelle on répon-

dait aux avis de motions portant dépôt de documents. Elle était nettement plus abondante et libre qu'aujourd'hui.

Je reconnais que les députés abusent de la faculté de demander des renseignements ou la production de documents. On abuse de tous les côtés de la Chambre. Toutefois, cela ne modifie en rien l'obligation qu'a le gouvernement avant tout de divulguer de la manière la plus large possible les faits et les renseignements qu'il possède. Il y a des limites, comme je l'ai déjà dit. J'ai appuyé un bill proposé par le député de Souris-White Rock (M. Mather) visant à obtenir l'approbation par la Chambre en deuxième lecture d'un bill sur la liberté de l'information. Je l'ai dit alors et je le répète maintenant, il y a certains domaines qui touchent à la sécurité nationale. Il y a aussi des délits criminels faisant l'objet d'enquêtes et des procès où le gouvernement a recueilli des renseignements confidentiels en certaines matières comme l'impôt sur le revenu. Toutefois, le gouvernement ne manifeste aucune réticence.

Un homme d'affaires vaquant à ses occupations jour après jour dans son bureau ou dans son magasin reçoit un tas de questionnaires du gouvernement qui ne lui demandent pas, mais exigent de lui qu'il fournisse les renseignements voulus sous peine de poursuites s'il ne le fait pas. Le gouvernement ne manifeste aucune réticence lorsqu'il s'agit d'exiger des renseignements, mais c'est une autre paire de manches lorsqu'on lui demande de communiquer les faits qu'il a en sa possession. Vous ne pouvez avoir de société juste, libre et heureuse lorsque le gouvernement se retranche derrière le secret, cache les faits qui devraient être rendus publics et refuse d'autoriser la divulgation de ces renseignements à la presse, aux députés et aux citoyens du pays. C'est la raison principale pour laquelle je veux appuyer le député qui ne demande qu'une production très raisonnable de documents dans ce cas.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai été assez surpris d'entendre les discours du député de Peace River (M. Baldwin) et du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Je crois qu'ils ont rendu un mauvais service à la Chambre. Aucun des deux ne s'est préoccupé de lire le rapport du comité permanent des transports et des communications qui a recommandé l'établissement de cette enquête. Qu'en est-il au juste, monsieur l'Orateur? Permettez-moi de lire la première recommandation de ce rapport. Je cite:

> Que le ministre des Transports désigne un enquêteur pour étudier le bien-fondé des réclamations soumises au Comité par les entrepreneurs qui ont travaillé à la construction de la ligne de chemin de fer du Grand lac des Esclaves. La personne qui sera nommée pour enquêter devra être acceptable à la fois aux entrepreneurs et aux chemins de fer du National-Canadien . . .

J'insiste sur le reste de la phrase.

> . . . et devrait soumettre un rapport confidentiel au Ministre afin de ne porter aucun préjudice à toute enquête juridique éventuelle possible.

M. Benjamin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne sais pas si le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) dormait ou n'était pas à la Chambre, mais c'est exactement la partie que j'ai lue dans mon discours il y a quelques minutes.

[M. Baldwin.]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'étais à la Chambre et j'écoutais le député. S'il l'a bel et bien lue, je suis surpris qu'il ne l'ait pas comprise. S'il l'avait comprise, il n'aurait jamais dit stupidement que le gouvernement essayait d'empêcher la Chambre des communes de se renseigner. Le gouvernement se trouve à accepter une recommandation d'un comité permanent et à garder le rapport confidentiel. Il ne refuse pas d'informer les députés. Il obéit à la recommandation d'un comité de la Chambre des communes. S'il avait décidé de rendre ces renseignements publics, le gouvernement aurait péché contre la Chambre et aurait dû en être blâmé.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté le député au nom duquel la motion est inscrite. Je l'ai entendu faire cette déclaration. Je ne l'ai pas répétée. Je l'ai entendu dire qu'étant donné qu'une condition n'avait pas été observée, la condition selon laquelle les deux parties seraient consultées au sujet de la nomination du commissaire, l'autre condition n'était pas également valable. Telle est la déclaration du député et je l'accepte.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'ai été étroitement lié aux négociations qui ont entraîné le renvoi de cette affaire au comité permanent des transports et des communications. Je n'ai pas participé au choix d'un commissaire. D'après mes conversations avec les entrepreneurs, je sais qu'il y a eu de grandes difficultés et en définitive, ils n'ont pas réussi à s'entendre sur le choix du commissaire. De fait, comme ils ne pouvaient s'entendre, ils ont dit au ministre que s'il choisissait une personne honorable, ils l'accepteraient. Comme les deux parties n'ont pu s'entendre, elles ont eu recours à une autre façon de procéder. L'argument au sujet de la nature confidentielle du document n'a rien à voir avec l'argument précédent. Il fallait faire établir un rapport par un enquêteur honorable. Ce rapport devait avoir un caractère confidentiel, pour protéger tant les droits des entrepreneurs que ceux du CN.

• (1730)

Ce que je tiens à faire ressortir, c'est que le gouvernement s'est conformé à des résolutions et des motions acceptées par le comité dont la Chambre a adopté par la suite le rapport. Le gouvernement, en agissant autrement, manquerait à son devoir. S'il avait fait ce que lui demande le député, il n'aurait certainement pas observé les recommandations formulées par un comité et adoptées par la Chambre.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre part au débat sur l'avis de motion nº 47. J'estime qu'il y aurait lieu de faire inscrire au compte rendu certains faits, que je le juge importants.

La construction de la ligne du Grand lac des Esclaves a donné lieu à de nombreux différends entre les entrepreneurs chargés de défricher et de préparer certaines superficies et le CN. Ces différends ont entraîné des procès qui en fin de compte ont abouti à des règlements avec chacun des poursuivants, qui ont donné décharge au CN. Cependant, malgré cette solution du litige, les entrepreneurs ont continué d'exiger des paiements supplémentaires.

Voici un résumé des déclarations qui ont donné lieu à un ordre de la Chambre d'entendre leurs instances. Les problèmes se rapportant aux entrepreneurs du chemin de fer du Grand lac des Esclaves ont d'abord été soulevés au comité des transports en juin 1967, quand M. Schreyer a demandé à M. MacMillan de faire des commentaires sur les difficultés auxquelles devaient faire face les sept entrepreneurs. Le président du comité a mentionné une réponse faite auparavant par M. MacMillan, à savoir, que s'il n'y avait pas encore eu de litige au sujet de ces contrats, il y en aurait sous peu et qu'il préférait ne faire aucun commentaire à ce stade. M. Schreyer a dit être amené à la question suivante: on s'attend à ce qu'il y ait un litige, mais s'il y a mise en séquestre ou faillite de ces entreprises, comment pourraient-elles jamais entamer d'action civile? Lorsque M. Schreyer apprit qu'il pourrait y avoir une action civile dans un tel cas, il a fait remarquer qu'il se demandait quel avocat représenterait les entreprises sur cette base.

Le 5 mars 1968 et, de nouveau, le 18 mars 1968, M. Schreyer questionna le ministre des Transports d'alors sur ce qu'il avait fait jusque-là au sujet d'une enquête sur la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves et de la faillite de certaines entreprises de construction qui y travaillaient. Le 25 mars 1968, M. Schreyer mentionna des allégations faites par les entrepreneurs prétendant que les chemins de fer Nationaux avaient imposé les modalités du contrat de façon injuste et à titre onéreux, et il résuma les circonstances décrites par les entrepreneurs de la façon suivante:

> La majorité des 13 ou 14 entreprises de construction faisant partie du projet ont subi de fortes pertes, la moitié d'entre elles ayant été forcées de déclarer faillite. Si cela n'était arrivé qu'à une ou deux d'entre elles, on pourrait conclure à une mauvaise administration ou à une offre peu réaliste. Mais quand la moitié des entreprises—sept de celles qui sont intéressées—doit se déclarer en faillite, on peut supposer sans hésitation que quelque chose ne va pas et que les conditions du contrat doivent avoir été imposées de façon trop onéreuse. Ou peut-être que les devis des chemins de fer Nationaux n'étaient pas assez précis et extrêmement inexacts. Un grand nombre de facteurs pourraient entrer en question.

M. Schreyer établit alors la nécessité d'une enquête en s'appuyant sur un précédent; une enquête antérieure sur les contrats d'oléoducs dont il signala les résultats. L'enquête a révélé que Mannix Company Limited avait présenté des demandes s'élevant à $16,000, et avait touché $6,000. La société Mattagami Construction avait réclamé $27,900, et avait reçu $17,900. Mannix Construction Company avait présenté des demandes s'élevant à $972,000, et $420,000 lui avait été versés en retour. Canadian Comstock avait réclamé $96,696, et en avait reçu $65,243. Dutton Williams Brothers avait demandé $2,776,731, et $692,490 lui avaient été versés.

En octobre 1968, M. Schreyer fit remarquer que le ministre avait été appelé continuellement à étudier la question des erreurs de soumission relativement au chemin de fer du Grand lac des Esclaves. Il fit remarquer que l'on a prétendu que le Canadien National avait fait de graves erreurs en appliquant les termes du contrat, ce qui avait entraîné à la faillite certaines des entreprises qui avaient signé le contrat pour la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves. M. Schreyer déclara:

> Plusieurs mois s'étaient écoulés depuis . . .

Le ministre avait reçu des mémoires des entrepreneurs.

> . . . et dans l'intervalle, certaines entreprises avaient fait faillite. Certaines d'entre elles avaient été mises en faillite avant que cette question ne soit portée à l'attention du ministre par les députés. Depuis cette époque, je crois savoir qu'une ou deux autres entreprises chargées de la construction ont également été déclarées en faillite.

M. Schreyer a remarqué que les entrepreneurs avaient essayé toutes les possibilités légales. Il a déclaré en outre:

> «A moins que le ministre des Transports ne nous fasse part de son désir d'intervenir, les entrepreneurs dont j'ai parlé seront tous mis en faillite, tant eux-mêmes que leur société.»

Je suis certain que le député est heureux d'entendre cela et je me permettrais de lui dire que je comprends fort bien ce que je suis en train de dire. Le député de Timiskaming (M. Peters), en parlant d'une autre voie secondaire, a déclaré que l'on avait eu recours à des employés locaux pour construire cette voie et a remarqué que cela éviterait certains des problèmes que connaissaient les entrepreneurs de la région du Grand lac des Esclaves en ce qui concerne l'emploi local. Puis, d'après mes renseignements, M. Schreyer a ensuite déclaré:

> Certaines entreprises de construction comme Hatch Construction, Pete Rohl Construction, Ginter Construction, Krywa Brothers Construction, Lucas Construction et d'autres, ont été mises en faillite en raison de l'article 16 du contrat. Le ministre suppléant voudra peut-être étudier ces documents . . .

Les mémoires qu'il a reçus:

> . . . en détail, pour déterminer quelles mesures doivent être prises afin de réparer les torts causés à ces personnes. Il est inutile de parler de leur droit de recourir au tribunal. Dans certains cas, malheureusement, on ne peut pas obtenir justice si l'on n'a pas l'argent nécessaire pour engager, par exemple, un avocat-conseil.

Le 5 février 1969, il fut répondu à la question nº 206 de M. Schreyer, ainsi formulée:

> 1. Le ministre des Transports a-t-il pris une décision au sujet des réclamations que lui ont présentées les entrepreneurs chargés de la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves pour le CN et, dans l'affirmative, quelle a été sa décision?
>
> 2. Si ces réclamations ont été acceptées comme valables, a-t-on demandé au Conseil du Trésor d'en approuver le paiement, en entier ou en partie?

Le ministre des Transports d'alors, le député de Trinity (M. Hellyer), a répondu en ces termes:

> 1. On a fait une étude des circonstances qui ont porté divers entrepreneurs à faire des réclamations contre le CN, relativement à la construction de la ligne du Grand lac des Esclaves.
>
> Bien qu'on puisse compatir aux circonstances dans lesquelles se sont trouvés ces entrepreneurs à la suite de ces contrats, il appert que ces réclamations, dans la mesure où elles n'ont pas encore été réglées, sont des questions à débattre entre les compagnies directement en cause et le CN.
>
> Le CN a informé le ministre des Transports que certaines des réclamations ont été réglées et que des versements supplémentaires ont été faits dans certains cas.

• (1740)

A la deuxième partie de la question, le ministre des Transports devait répondre qu'elle était sans objet. En mai 1969, pendant les audiences tenues relativement au rapport annuel du CN, de nombreuses déclarations ont été faites dont j'aimerais citer certaines:

Grand lac des Esclaves

M. SKOBERG: Je propose que le comité convoque comme témoins les entrepreneurs disponibles parmi ceux qui ont participé à la construction du chemin de fer du Grand lac des Esclaves et ont été assujettis à l'article 16 de leurs contrats par le Canadien National.

Il s'ensuivit une discussion mouvementée sur le libellé de la motion, sa nécessité, et le reste. A ce sujet M. Allmand remarquait:

Je ne pense pas qu'il convienne de donner suite aux griefs dans le cadre de cette motion car les entrepreneurs, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, ont peut-être présenté des réclamations devant les tribunaux ce qui est le procédé habituel lorsqu'on n'est pas satisfait d'un contrat. J'ignore actuellement s'ils se sont adressés aux tribunaux ou s'ils se sont entendus à l'amiable. Peut-être ne se sont-ils pas adressés aux tribunaux ou en ont-ils été empêchés.

M. Horner, au sujet du rejet de la recommandation de M. Allmand, s'exprimait comme suit:

Deuxièmement, il me semble que toute la difficulté provient d'un ensemble de circonstances qui échappaient aux entrepreneurs et aux chemins de fer. Cela relevait pratiquement d'une cause naturelle, savoir les conditions atmosphériques. Il ne faut certes pas tenir responsables ni les entrepreneurs ni les Chemins de fer nationaux. Nous devons reconnaître les difficultés qu'ont entraînées les intempéries sans harasser ces gens qui, si je comprends bien, sont presque en faillite d'ailleurs. Je souhaite sincèrement voir chaque membre de ce comité examiner ce problème. S'ils ont soumissionné trop bas et tout perdu, alors vous et moi, nous pouvons dire légitimement que la prochaine fois ils seront plus prudents. Mais dans le cas qui nous occupe, la question n'est pas là et il faut se tourner plutôt du côté des forces naturelles. Il s'agissait de construire une voie ferrée dans le cadre rigoureux de ce que l'on pourrait appeler l'arrière-pays, qui n'est pas habité, dont l'état est de fait ignoré de tout le monde et par-dessus tout dans des conditions atmosphériques préjudiciables.

Et M. Horner de continuer:

Monsieur le président, il n'est que juste et équitable de les entendre. Si nous décidons que le temps n'y était pour rien, mais que la construction et la direction étaient fautives, alors je ne crois pas que nous soyons tenus de les tirer du pétrin, ni d'ailleurs le gouvernement de quelque palier ou allégeance que ce soit. Si nous découvrons que ces difficultés provenaient d'une mauvaise gestion dans le cadre de la clause 16 du contrat, ou des intempéries, peut-être pourrions-nous alors leur prêter au moins une oreille attentive, et peut-être même leur fournir une réponse encourageante. Pour revenir à la troisième assertion de M. Allmand, à savoir que les tribunaux pourraient être saisis de toute cette question, je prie instamment le comité d'étudier soigneusement cette possibilité. Si ces entrepreneurs sont dans une aussi mauvaise posture qu'ils le prétendent, car il disent faire face à la faillite, alors ils n'ont pas les moyens de faire appel aux tribunaux.

Après les interventions de quelques membres du comité à ce sujet, voici ce que disait M. Nesbitt:

—il est assez manifeste que le leader de la Chambre, M. MacDonald a été saisi de la question et a pris certains engagements à la Chambre. On ne saurait guère douter que cette question soit examinée et des témoins convoqués afin d'entendre les dires des deux partis en cause. Je pense que le ministre hésite peut-être à créer un fâcheux précédent qui inciterait ceux qui ont une réclamation de 25 cents à l'endroit du gouvernement ou des chemins de fer à se prévaloir d'une audience ou qui pourrait ouvrir la porte à toutes sortes d'abus à l'avenir. Mais je ne le crois pas et j'estime que le comité pourrait peut-être le dire très clairement. On ne créerait pas un précédent puisque les cas de ce genre sont très rares. Il y va de plusieurs millions de dollars. Il est clair que les chemins de fer ne sont pas nécessairement responsables de ce qui est survenu, mais que l'imprévu et les forces naturelles y sont pour beaucoup, bien que je n'arrive pas à comprendre que le Tout-Puissant puisse être accusé d'être l'auteur de ces malheurs. Néanmoins, voilà les faits et on s'est certainement engagé à voir à ce que le comité examine toute cette question.

Pour résumer brièvement . . .

Une voix: Ce serait une bonne chose.

M. Guay (Saint-Boniface): Je pourrais poursuivre car je crois que certains députés aimeraient peut-être entendre parler de ces choses. J'ai cru qu'elles présentaient de l'intérêt et j'aimerais faire état encore fois de l'autorisation qui a été donnée à la Commission par la Chambre des communes le 11 décembre 1969. Elle est concue en ces termes:

Que le ministre des Transports désigne un enquêteur pour étudier le bien-fondé des réclamations soumises au Comité par les entrepreneurs qui ont travaillé à la construction de la ligne de chemin de fer du Grand lac des Esclaves. La personne qui sera nommée pour enquêter devra être acceptable à la fois aux entrepreneurs et aux chemins de fer du National-Canadien et devrait soumettre un rapport confidentiel au ministre afin de ne porter aucun préjudice à toute enquête juridique éventuelle possible.

Je voudrais terminer en citant des passages d'une lettre expédiée par le Canadien National, sous la signature de Clare J. Irwin, à l'honorable G. E. Tritschler, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, Palais de Justice, avenue Broadway et rue Kennedy, Winnipeg 1, Manitoba, en date du 22 octobre 1971:

Les témoignages de Ben Ginter Construction Co. Ltd et du Canadien National appuient l'assertion du CN que les pouvoirs de l'ingénieur du CN aux termes des articles 16 et 18 des contrats de nivellement pour les Sections 6 et 7 ont été exercés raisonnablement et avec discrétion, dans des circonstances difficiles.

Du témoignage même de Benjamin Ginter, les intempéries n'ont pas compliqué les travaux de nivellement et rien ne prouve que l'état du terrain ait suscité des difficultés extraordinaires.

De toute façon, il est établi qu'une réclamation formelle a été présentée au CN de la part de Ben Ginter Construction Co. Ltd, à la suite de l'exécution de ces contrats. Cette réclamation, après des négociations prolongées entre l'avocat de l'entrepreneur et celui du CN, a été réglée pour la somme de $342,000, somme qui dépassait de beaucoup la somme de $207,000 qu'avait recommandée M. R. M. Hardy, après examen de la réclamation. Cette somme doit être considérée comme dédommageant complètement l'entrepreneur à la suite des réclamations, quelle qu'en soit la nature, qu'il a déposées contre le CN après l'achèvement des travaux.

A l'audience, les témoignages ont montré que l'ingénieur du CN, en exerçant les pouvoirs dont il disposait aux termes de l'article 16 de ce contrat, a agi raisonnablement. Néanmoins, une réclamation formelle ayant été présentée par l'entrepreneur, et M. R. M. Hardy ayant été consulté au sujet de cette réclamation, un règlement satisfaisant pour les deux parties a été effectué par le CN qui a versé à l'entrepreneur la somme de $64,000. Cette somme est égale à la somme globale qui a été payée aux entrepreneurs rémunérés à l'heure pour les travaux accomplis aux termes de l'article 16 pour dégager les sections 6 à 9, et qui avait initialement été imputée à Krywa Bros. Const. Ltd.

Il importe de remarquer la preuve apportée par M. Hardy. Selon lui, ce contrat d'environ $40,000 a été payé au titre du travail accompli par l'entrepreneur rémunéré à l'heure sans qu'il en coûte quoi que ce soit à la Krywa Bros. Const. Ltd. Même si on peut conclure que l'ingénieur du CN a abusé de ses pouvoirs en vertu de l'article 16, on pense que ce paiement supplémentaire total d'environ $100,000 a largement compensé la Krywa Bros. Const. Ltd. pour les frais encourus.

Les conditions climatiques n'ont pas posé de problèmes inhabituels pour le travail de défrichage exécuté par cet entrepreneur et l'état du terrain ne peut pas être le fondement sérieux d'une réclamation pour un entrepreneur ne s'occupant que de défrichage.

Dans la suite de la lettre, on explique que tous les autres entrepreneurs ont été traités de la même façon. Je pourrais continuer à la lire si cela intéresse certains députés de la Chambre. Je pourrais peut-être citer encore un passage qui montre que la Lucas Construction Limited a bel et bien été traitée de cette façon:

• (1750)

A la suite de l'audience relative à la Lucas Construction Ltd., on se rendit compte que des parties du témoignage de M. R. M. Hardy étaient peut-être peu claires. Je pris donc M. Hardy de me renseigner sur ces points. J'inclus pour votre gouverne la lettre que m'adressait M. Hardy le 21 octobre 1971.

Selon la thèse du Canadien National, les témoignages indiquent clairement que l'ingénieur du Canadien National a exercé raisonnablement les pouvoirs qui lui étaient dévolus en vertu des articles 16 et 18 du contrat, étant donné la nature des circonstances durant toute la durée de ce travail.

Les effets des conditions atmosphériques, lorsqu'un entrepreneur entreprend un ouvrage considérable comme celui-là, doivent être prévus par l'entrepreneur au moment où il présente sa soumission.

Selon le témoignage de M. Hardy, élucidé dans la lettre ci-incluse, et les dépositions des témoins de la Lucas Construction Ltd. et du Canadien National à l'audience, il semble que le sol ait présenté un état particulier dans la pente de la section numéro 4. Il ressort sans aucun doute, du témoignage de M. Hardy, publié aux Procès-verbaux du comité permanent des transports et communications du 19 juin 1969, aux pages 2599 et 2600, et de ses dépositions à la dernière audience, élucidées dans sa lettre, que tous frais supplémentaires subis par la Lucas Construction Ltd. et attribuables à cet état du sol ont été pris en considération . . .

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, comme il ne reste que sept minutes, je vais tâcher de laisser suffisamment de temps pour qu'on puisse mettre la question aux voix.

Le rapport du juge Tritschler sur l'enquête menée au sujet de la construction du chemin de fer du Grand Lac des Esclaves nous amène encore une fois à constater le mutisme du gouvernement lorsque cela fait son affaire. Cette façon de cacher un rapport démontre encore une fois la dictature que le gouvernement impose au Canada. Sous le couvert d'une démocratie bien déguisée, on donne au terme «liberté» . . .

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-147, loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse—Chapitre nº 8.

Bill C-148, loi modifiant la Loi sur les allocations aux anciens combattants—Chapitre nº 9.

[*Français*]

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Impôt sur le revenu

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-170, Loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, au moment de l'ajournement, j'étais à parler des dispositions de tous les Canadiens concernés, gouvernements et gouvernés.

J'étais donc à dire qu'on produit trop de ces fameux rapports officiels, de ces enquêtes royales, et des Livres blancs innombrables présentés à tous les députés du Canada. Pourquoi consacrer deux autres années à refaire des études, des révisions, des consultations fédérales-provinciales, des suggestions, des recherches supplémentaires, le tout déjà compris dans les travaux exécutés depuis 1960?

Monsieur le président, l'impression générale qui se dégage de l'imposant discours du 11 janvier du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), député d'Outremont, surtout parce qu'il fut prononcé par celui qui fut l'un des premiers conseillers du très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) pendant près de cinq ans et qui doit déjà savoir ce qui se passe mieux que quiconque, après tant d'enquêtes royales sur ces sujets, en est une de lourdeur nous faisant conclure à l'incompétence, à l'énervement, à l'incohérence et à la perte de temps, à l'incapacité de savoir où se diriger dans les labyrinthes des multiples organismes qui doivent immédiatement recourir à la répartition d'un revenu personnel garanti pour assurer le droit vital personnel.

Nous devons travailler, monsieur le président, à l'établissement d'un organisme national qui garantirait une part du revenu national à tous les citoyens.

Les règlements des échanges et du commerce, le prélèvement des deniers par tout le monde, dans notre système de taxation, le cours monétaire et le monnayage, les banques et l'émission du papier monnaie et l'intérêt de l'argent, voilà ce qui fait l'objet de notre système économique.

L'inflation, le chômage et la pauvreté ne sont que des défauts de circulation de l'argent. Cessons de nous plaindre et de maugréer. La solution à notre manque d'argent est entre les mains du gouvernement du Canada, et surtout des sept principaux ministres et députés élus par le peuple du Canada.

Ces sept membres du cabinet qui peuvent immédiatement solutionner les problèmes de la circulation de l'argent, dans l'intérêt de la nation et des 23 millions de Canadiens sont: le très honorable premier ministre, l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), l'honorable chef du Crédit social (M. Caouette), l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Drury), l'honorable ministre des Finances (M. Turner) et l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Tous ces citoyens sont les principaux responsables de notre organisme économique. Ce sont eux qui peuvent prendre les grandes décisions, et c'est d'eux que peuvent venir les décisions et les grandes réformes que tous attendent de ce Parlement pour corriger la présente situation économique.

Or, si la production nationale est de 114 milliards de dollars en 1973, ce qui représente $5,000 par citoyen ou $25,000 par famille de 5, en moyenne, il y a 9 millions de Canadiens producteurs qui tirent des revenus de leurs salaires et leurs placements. Nous exigeons de notre gouvernement central l'équilibre économique national entre les personnes, les familles et les compagnies, entre les revenus, les dépenses et les profits, entre les impôts, les taxes, les exemptions et le revenu personnel, et nous exigeons un revenu personnel garanti, en tenant compte des principaux facteurs économiques.

Monsieur le président, bien que l'économie du Canada soit encore une des plus florissante du monde, bien que, d'une façon générale, l'économie capitaliste de libre entreprise soit encore supérieure aux systèmes socialistes et communistes, j'affirme, avec preuves à l'appui, que notre économie canadienne capitaliste de libre entreprise comporte certaines lacunes, certaines déficiences fondamentales, dont l'inflation, la hausse du coût de la vie et des taux d'intérêt en général, le chômage et les nombreuses grèves ne sont que des symptômes apparents et localisés, à certaines époques et à certains endroits.

La déficience fondamentale, la faiblesse de base de notre économie, la source unique et fondamentale de tous les malaises que nous cherchons à circonscrire, dont, aujourd'hui, la hausse des taux d'intérêt, cette cause unique de nos nombreux malaises économiques est située dans le cœur même de notre économie capitaliste canadienne de libre entreprise qui est si difficile à corriger. Il s'agit tout simplement du manque d'équilibre relatif entre les divers éléments constitutifs que j'ai décrits plus haut.

Monsieur le président, nous allons appuyer ce bill, mais d'une façon assez négative, parce que nous estimons qu'il n'apporte pas les vraies solutions que nous recherchons. Nous aurions voulu plutôt que l'exemption d'impôt pour les gens mariés soit portée à $5,000, et à $3,000 pour les célibataires. Malgré tout cela, nous acceptons les propositions du gouvernement. Nous ne mettrons pas d'obstacle à l'adoption du bill, mais nous voulons faire savoir à la Chambre que nous ne sommes pas des plus satisfaits, parce que nous aurions aimé, au XXe siècle, au mois d'avril 1973, étant donné la production gigantesque qui s'accroît d'année en année et la diminution du nombre d'individus qui travaillent à la production,—tout près de 30 p. 100 de notre force productive est en chômage,—augmenter notre production nationale brute au moins à 125 ou peut-être 150 milliards de dollars au cours des prochaines années. Nous ne pourrons pas le faire, parce que les travailleurs sont en chômage et qu'on n'a pas trouvé les moyens de faire les investissements nécessaires pour mettre en marche notre appareil économique de production pour produire davantage. Quand les gens ne travaillent pas, ils ne produisent pas. Nous aurions aimé que les gens travaillent et produisent davantage, car de cette façon nous aurions et nous pourrions réduire les prix grâce à l'aide de citoyens compétents qui mettent leurs énergies au service de leurs concitoyens, qui travaillent pour le bien de la collectivité. Nous aurions pu augmenter nos actifs et, en ce faisant, nous aurions pu réduire nos prix de revient; si nous réduisions nos prix de revient, grâce à des techniques comme celles que nous préconisons, nous pourrions donner des escomptes compensés pour diminuer le coût de la vie pour l'empêcher d'augmenter continuellement.

Monsieur le président, nous pourrions en venir à un règlement pacifique des grands problèmes qui nous touchent et auxquels nous ne pouvons trouver de solution.

[M. Latulippe.]

• (2010)

[*Traduction*]

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, puis-je faire précéder mes remarques de la brève citation suivante:

> Le gouvernement fédéral est conscient de l'importance de la ferme familiale. Nous comprenons l'importance qu'il y a à assurer la rentabilité et l'expansion de nos fermes familiales en dépit de tous nos propos sur les grandes entreprises d'exploitation agricole et sur le fait que l'agriculture constitue une grosse affaire, et c'est la ferme familiale qui est toujours une cellule de base de notre communauté agricole.

L'auteur de cette citation, monsieur l'Orateur, est le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et ses observations étaient contenues dans une lettre ouverte adressée aux agriculteurs du comté de Perth et publiée dans le *Beacon Herald* de Perth-Stratford le 10 février de cette année à l'occasion des fêtes de la semaine agricole annuelle du comté. La date de publication de cette lettre, le 10 février est importante parce qu'elle a paru environ 9 jours avant l'exposé budgétaire du ministre des Finances (M. Turner) le 19 février. Qu'est-ce que ce dernier avait à dire concernant la ferme familiale? J'aimerais citer un passage de la page 14 de son exposé:

> Je passe à un autre sujet très important, la protection des fermes familiales. Selon les règlements actuels, lorsqu'un agriculteur meurt et transmet sa ferme à ses enfants, on considère qu'il vend son exploitation à sa juste valeur marchande. Un impôt sur les gains en capital peut devenir exigible. Pour nombre d'agriculteurs, le problème est de taille. D'abord, la valeur marchande de la terre d'un agriculteur est souvent soumise à des fluctuations qui n'ont rien à voir avec sa valeur réelle en tant que ferme. Deuxièmement, la plupart des petits agriculteurs on très peu de liquidités et ont déjà épuisé leur crédit. L'obligation de payer l'impôt sans qu'il y ait eu vente peut forcer la famille du disparu à vendre la ferme.
>
> Afin de remédier à ce problème, je propose qu'à partir du 1er janvier 1972, lorsqu'à sa mort un cultivateur laisse sa ferme à ses enfants, il n'y ait pas de vente supposée de ses terres.

Dans les faits saillants du budget, cependant, cette mesure a été consignée dans la courte phrase suivante à la page 5:

> Les fermes familiales peuvent passer de génération en génération sans impôt de gain en capital.

C'est cela qui a été compris par tout le pays et pendant des jours et des semaines, c'était fête dans les régions rurales, la joie étant fondée sur le malentendu général que les impôts de gains en capital avaient été éliminés dans le cas du transfert d'une ferme à une épouse, à un fils ou à une fille. Les agriculteurs du Canada se réjouissaient en raison de quatre malentendus fondamentaux concernant ce prétendu dégrèvement fiscal dans son application aux fermes familiales. En effet, tous les Canadiens ont pensé que le gouvernement avait enfin reconnu les torts que ses mesures fiscales leur avait causé et était disposé à y remédier. Ces quatre malentendus étaient les suivants: en premier lieu, la ferme pouvait être vendue ou transférée aux enfants du vivant de leurs parents sans assujettissement à l'impôt; deuxièmement, les impôts sur les gains en capital avaient été éliminés en ce qui concernait une telle vente ou un tel transfert; troisièmement, la résidence de l'enfant ou des enfants au moment de la mort des parents était sans importance et quatrièmement, la ferme pouvait être entièrement vendue ou transférée.

En ce qui a trait au premier malentendu, il a fallu une semaine ou plus avant qu'on se rende compte que l'agriculteur devait mourir avant qu'un dégrèvement soit possible. Pour ce qui est du deuxième malentendu, on a fini par s'apercevoir que l'impôt sur les gains en capital n'était pas

du tout éliminé; il était simplement différé. Par conséquent, si la ferme avait une valeur de $50,000 lors du jour d'évaluation et qu'elle avait, quelques années après, une valeur de $75,000 à la mort du père et que quelques années plus tard, elle avait une valeur de $95,000 lorsque le fils la vendait, peut-être à un voisin, nous constatons que le gain en capital du fils est de $45,000. En d'autres termes, les agriculteurs se rendent compte que même s'ils lèguent leurs fermes à leurs fils dans leur testament, ceux-ci seront toujours aux prises avec la valeur rétroactive du jour d'évaluation.

Le troisième malentendu est la règle du domicile que doit suivre le fils ou la fille de l'agriculteur. Je me demande si l'agriculteur canadien se rend compte, même aujourd'hui, que s'il laisse, par testament, la ferme familiale à son fils et que, par pure coïncidence ce fils, au moment précis du décès de son père, ne se trouve pas domicilié au Canada, aucune exonération d'impôt sur les gains en capital n'est possible même si le fils rentre en toute hâte à la maison afin de continuer d'exploiter la ferme.

Le quatrième malentendu, monsieur l'Orateur, tient à l'essentiel. Il s'agit de savoir ce qu'est une ferme familiale. Je pense que pour la plupart d'entre nous elle est un ensemble de terres et de bâtiments: probablement une maison d'habitation, du bétail, de la machinerie, du fourrage, des engrais, et le reste. C'est tout l'ensemble de ces éléments. Quand il s'agit de son achat ou de sa vente ou encore de l'impôt sur les gains en capital, le sens à donner à la ferme familiale est peut-être plus étroit. La plupart des gens considèrent qu'il s'agit alors des terres et des bâtiments, les biens immobiliers—si vous le préférez, ce qui est immeuble.

Lorsqu'un agent d'immeuble agricole catalogue une ferme pour la vente, il compte vendre, et l'acheteur éventuel compte acheter non pas par exemple du bétail, de la machinerie ou autre chose, mais une terre et des bâtiments. Par conséquent, les agriculteurs canadiens n'ont pas prêté particulièrement attention aux termes «les terres» employés dans l'exposé budgétaire car «les terres» signifient terres et bâtiments. Cela a pourtant embarrassé quelques-uns d'entre nous, monsieur l'Orateur, car on n'a pas à cacher que le ministre des Finances ne reconnaîtrait pas une vache d'un chou ni ne s'en soucierait guère.

Cela a embarrassé le député de Gray-Simcoe (M. Mitges), qui, le 28 février dernier, a demandé à la Chambre au ministre de l'Agriculture si cette exemption d'impôt sur les gains en capital—et je signalerai que quelques-uns d'entre nous n'ont pas considéré, à ce moment-là, qu'il s'agissait tout simplement d'un report—s'appliquait également aux bâtiments de ferme ou simplement aux terres? Je me souviens très bien de la question pour deux raisons, monsieur l'Orateur. D'abord parce que j'essayais d'avoir la parole ce jour-là pour poser une question semblable et, en second lieu, parce qu'avant de répondre, le ministre de l'Agriculture s'est penché vers son collègue, le ministre des Finances, pour le consulter. Même une consultation aussi brève, monsieur l'Orateur, devint un incident tellement insolite et sans précédent, qu'il s'est gravé dans nos mémoires. De toute façon, après cette consultation, le ministre de l'Agriculture a répliqué: «Cela comprend toute la ferme».

Monsieur l'Orateur, pourquoi un agriculteur éprouverait-il des difficultés à comprendre cette réponse? Certains pourraient croire qu'une ferme complète comprend des choses telles que le cheptel, l'équipement et le fourrage. Quoi qu'il en soit, nous étions tous passablement convaincus que la taxe sur les terres et les bâtiments pourrait au moins être différée quand certains d'entre nous ont commencé à entendre d'étranges rumeurs selon lesquelles des organisations agricoles comme la Fédération canadienne de l'agriculture, le Syndicat national des agriculteurs et la Fédération agricole de l'Ontario ne parvenaient pas à obtenir des réponses fermes aux questions qu'elles avaient adressées au ministre et aux fonctionnaires de son ministère. Le député de Grey-Simcoe a alors écrit au ministre en lui demandant une réponse précise à cette question: l'application différée de l'impôt sur les gains en capital concerne-t-elle tant les terres que les bâtiments? La réponse, datée du 9 mars 1973, comportait le charabia habituel sur les Parties XI et XVII de la loi, parlait de «cession présumée», de «descendants du bénéficiaire», etc. Par contre, un passage de la lettre du ministre est parfaitement clair:

• (2020)

L'application différée de l'impôt sur les gains en capital ne concerne ni les bâtiments ni les équipements agricoles. La base d'évaluation des bâtiments et machines reste inchangée.

Que faut-il en déduire et que doivent en penser les cultivateurs? Devons-nous croire la réponse fournie par le ministre à la Chambre le 28 février lorsqu'il a dit, après consultation avec le ministre des Finances, que l'application différée de l'impôt englobait la totalité de la ferme ou devons-nous croire ce qu'il a déclaré quelques jours plus tard, dans sa lettre du 9 mars, à savoir que l'application différée de l'impôt sur les gains en capital ne s'applique pas aux bâtiments agricoles?

Si nous en croyons la lettre du ministre qui indique que seules les terres brutes sont en cause, il s'agit alors simplement d'une énorme supercherie perpétrée par le gouvernement aux dépens de nos cultivateurs. Le gouvernement croit-il sérieusement que les cultivateurs feront évaluer uniquement leurs terres? Le gouvernement leur demandera-t-il de considérer une ferme familiale comme comportant uniquement des terres? Toute cette affaire est tellement ridicule qu'elle serait risible sans les énormes répercussions fiscales qu'elle comporte.

J'ai énuméré quatre motifs de malentendu et d'inquiétude et j'ai consacré la majorité de mon temps de parole au quatrième dans l'espoir qu'un ministre nous dira quels sont exactement les actifs agricoles soumis à l'impôt sur les gains en capital et ceux qui ne le sont pas.

M. Benjamin: Vous pouvez seulement exclure la femme et l'engagé.

M. Jarvis: Permettez-moi de revenir au premier sujet de contestation, soit que le parent doit mourir pour que l'impôt puisse être différé lors de la cession de la ferme à l'enfant. Monsieur l'Orateur, je déclare à la Chambre que cette disposition est non seulement peu satisfaisante, mais encore déplorable. Bien des gens que je tiens pour avisés sont du même avis. Par exemple, la revue *Farm and Country* a publié le 27 mars un article intitulé «Léguer une ferme à un fils par testament n'a jamais été un moyen satisfaisant de la transmettre d'une génération à l'autre». Permettez-moi de citer des passages de cet article, rédigé par Lyall MacLachlan.

Il est arrivé trop souvent que des fils, ayant atteint la cinquantaine, n'ont eu en retour de leurs années de dur labeur à la ferme que la promesse de l'obtenir après le départ du père. A mesure que les années passent, les rapports familiaux changent, par exemple, lorsqu'entre en scène une bru, puis les petits-enfants. Nous savons tous que les testaments peuvent être modifiés en tout temps . . .

Ceux d'entre nous qui conseillent et aident les familles de cultivateurs à élaborer leurs programmes de cession se sont efforcés d'écarter l'idée de tout léguer dans un testament. Nous exhortons les cultivateurs, suivant les circonstances qui leur sont particulières, à commencer à appliquer un programme de cession aussitôt que possible au cours de leur vie, et à ne pas s'en remettre au testament pour transférer l'exploitation agricole principale.

Les modifications proposées à la loi de l'impôt sur le revenu encourageront les cultivateurs à faire précisément ce que nous nous efforcions de modifier. Toutefois, lorsque nous connaîtrons le détail de la proposition, peut-être y trouverons-nous l'ajournement de l'impôt sur tout gain de capital lorsque le père transmet la ferme à ses enfants de son vivant.

Monsieur l'Orateur, quel vain espoir était-ce! Dans la même publication paraît un article au sujet de Gordon Hill, président de la Fédération ontarienne de l'agriculture. Il est intitulé «Les dispositions du budget minent la carrière de M. Whelan, selon l'avertissement que M. Hill donne au conseil des ministres», et dit, entre autres choses:

Les propositions du budget fédéral, alors qu'elles lèsent les agriculteurs du Canada, «minent la confiance que nous avons en Gene Whelan (ministre de l'Agriculture)», a-t-il été dit récemment au cabinet fédéral.

Cela a également sapé la confiance que nous avions dans le gouvernement, a ajouté Gordon Hill, président de la Fédération des agriculteurs de l'Ontario. Au cours d'une confrontation ouverte, il a dit que la mesure concernant la plus-value et la suppression du tarif sur les fruits et légumes importés ainsi que sur le bœuf avaient scandalisé les agriculteurs.

«C'est absolument inadmissible, a rétorqué sèchement Hill. Exempter les fermes d'un impôt sur la plus-value à la mort du père seulement, cela veut dire que les jeunes garçons flânent autour de la maison en attendant la mort du père . . .»

Hill a dit que la nomination de Whelan comme ministre de l'Agriculture avait été approuvée des agriculteurs. «Il fait de l'excellent travail. Il se fait comprendre des agriculteurs. Il était en train de les convaincre que le gouvernement fédéral s'efforçait de résoudre leurs problèmes. Puis il y a eu le budget Turner. Maintenant nous avons bien des doutes à ce sujet.»

Enfin, permettez-moi de vous lire un éditorial de la même publication, écrit par Don Coxe. Il porte le titre suivant: L'ajournement des impôts induit les agriculteurs en erreur. Selon cet article:

Les communiqués du gouvernement ont salué la mesure budgétaire de Turner en disant qu'elle «remédiait aux problèmes des legs d'exploitations agricoles familiale». En réalité, Turner a accordé un ajournement d'impôt aux héritiers qui résident au Canada au moment de la mort du père ou de la mère possédant la ferme dont ils héritent; ceux qui vont profiter davantage de la situation sont ceux dont les familles n'ont pas établi de programme successoral . . .

Il termina en disant:

Mieux vaut être mort qu'en déficit, voilà ce qui pourrait devenir le mot d'ordre en fait de tout programme successoral chez les agriculteurs.

Pour être tout à fait juste envers le ministre de l'Agriculture, voyons un peu ce qu'il disait aux agriculteurs et aux associations agricoles du pays. Je crois avoir lu tous les discours qu'il a prononcés depuis l'exposé budgétaire, et ils ont été nombreux. Je vais d'abord citer des passages de son discours au Conseil canadien d'horticulture, le 27 février 1973, au Château Laurier:

Les agriculteurs, en particulier, ont obtenu une exemption d'impôt sur les gains en capital pour les fermes familiales que les parents transmettent aux enfants.

Plus loin dans ce discours, il a dit:

. . . le budget procure des avantages importants aux agriculteurs et, en particulier, l'exemption de l'impôt sur les gains en capital lors de la cession des fermes familiales des parents aux enfants.

Je vais maintenant lire un passage du discours qu'il a prononcé devant les membres de la Fédération de l'Agriculture du comté de Waterloo:

L'impôt sur les gains en capital a été modifié pour les agriculteurs qui transmettent leurs fermes à leurs enfants.

De là, il est allé à Port Elgin (Ontario) et s'est adressé aux agriculteurs au cours de la soirée rurale-urbaine pour les agriculteurs de Saugeer et des environs:

Pour finir, j'aimerais revoir certains des gains réalisés par les agriculteurs grâce au nouveau budget présenté le mois dernier. Tout d'abord, ils ont obtenu un dégrèvement d'impôts sur le revenu—jusqu'à 47 p. 100 pour ceux dont le revenu est de $5,000. Deuxièmement, il y a l'exemption de l'impôt sur les gains en capital pour les fermes que les parents transmettent aux enfants.

Enfin, je citerai un passage du discours qu'il a fait au forum agricole de Weyburn en Saskatchewan:

Dans l'exposé budgétaire du mois dernier, nous avons annoncé une modification qui exemptera les fermes familiales de l'impôt sur les gains en capital si elles passent des parents aux enfants.

Voilà de belles paroles, monsieur l'Orateur, mais on doit être particulièrement impressionné par ce que le ministre n'a pas dit aux agriculteurs de notre pays. Premièrement, il n'a pas dit qu'un agriculteur doit d'abord mourir; il ne l'a dit dans aucun discours. Deuxièmement, il n'a pas dit que l'impôt était seulement différé. Il a sans cesse parlé d'exemptions d'impôt. Troisièmement, il n'a pas parlé aux agriculteurs de la règle de la résidence. Quatrièmement, il n'a pas dit aux agriculteurs que les dispositions s'appliquent aux terres seulement, si, en fait, c'est son interprétation ainsi que celle du ministre des Finances. Le ministre lui a donné des conseils même s'il n'a pas daigné en informer l'agriculteur. Puis-je me reporter à ses remarques que l'on trouve à la page 1580 du hansard du 22 février 1973:

Je me réjouis du fait que le budget vise à préserver la ferme familiale. Les réductions fiscales ne s'appliquent pas aux sociétés géantes, mais aux familles qui vivent d'une génération à l'autre sur la ferme familiale.

Ce changement est assez important pour que les agriculteurs consultent un avocat—c'est une concession, même pour un agriculteur—ou un comptable s'ils songent à céder leur ferme à un fils, un gendre, une fille, ou à qui que ce soit. Il y a plusieurs façons de céder une ferme de père en fils, ou en fille, y compris les dons étalés sur un certain nombre d'années. Un bon comptable peut leur donner le meilleur moyen de le faire. Les propositions budgétaires modifient les règles du jeu à l'avantage de la ferme familiale et je veux que chaque agriculteur tire le maximum de ces concessions qui lui reviennent à juste titre.

Depuis le début de la présente session, le cultivateur canadien a été trompé, mal informé et maltraité; et on ne peut trouver aucun exemple de l'empressement du gouvernement à informer les agriculteurs d'une manière franche, ouverte et honnête, de la nature et de l'importance des dispositions de l'impôt sur les gains en capital. En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais de nouveau citer les propos du ministre à la Chambre, comme en témoignent, à la page 1582, les Débats du 22 février de la Chambre des communes. Il a dit ceci:

• (2030)

Nous avons parlé de la ferme de famille. Il est facile pour beaucoup de gens, ceux qui n'ont pas vraiment d'intérêt à cet égard, de parler de la ferme de famille. Je pense qu'il faut avoir été élevé dans une ferme de famille pour vraiment comprendre ce que cela signifie, ressentir la fierté d'avoir produit les moissons et savoir ce que c'est que de créer quelque chose. On m'a critiqué auparavant pour avoir dit qu'à mon avis, les agriculteurs étaient le sel de la terre et plus près de Dieu parce qu'ils créaient des choses.

En pensant à ce qui a été fait par le présent gouvernement à l'égard de l'exploitation agricole familiale, tout ce que je puis dire, monsieur l'Orateur, c'est tant mieux que nos agriculteurs soient près de Dieu, car tout ce que l'agriculteur canadien peut espérer maintenant, c'est l'in-

tervention divine. Permettez-moi enfin de citer ce que disait mon chef à Regina le 15 septembre 1972:

Nous allons faire en sorte que l'impôt sur les gains en capital ne s'applique pas à la transmission des fermes de dimension moyenne à l'intérieur de la cellule familiale.

Des voix: Bravo!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos de ce bill. Je veux d'abord citer un extrait d'une lettre adressée à un des députés de la Colombie-Britannique par un organisme agricole de cette province. Cette lettre énumère trois sujets que les cultivateurs de cette région voudraient voir ajoutés aux propositions fiscales qui pourraient acquérir force de loi. Les voici:

a) la nécessité de pouvoir transmettre la ferme au sein de la famille sans payer d'impôt sur les gains en capital;

b) la nécessité de supprimer les taxes applicables à la vente des contingents de commercialisation;

c) la nécessité de garder le concept de troupeau de base.

Ils ne demandent pas grand-chose. Le gouvernement n'aurait pas à verser des sommes considérables et l'économie canadienne ne ferait pas faillite. On pourrait le faire sans causer trop d'inquiétude au ministre des Finances (M. Turner). Cela pourrait même aider le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à faire meilleure figure. Néanmoins, c'est vraiment trop espérer, semble-t-il.

La difficulté fondamentale provient de ce que le gouvernement et les fonctionnaires qui élaborent notre régime fiscal ignorent pourquoi il faut permettre à l'agriculture de survivre dans notre pays. Pas l'aider à survivre, simplement lui permettre de survivre. Là réside notre problème. La pensée du gouvernement est irrémédiablement démodée. Il essaye de présenter un régime fiscal qui s'appliquait à l'agriculture il y a quinze ans. Il y a là un autre problème. Les méthodes agricoles changent très rapidement.

Le deuxième paragraphe (b), soit la nécessité de supprimer les taxes applicables à la vente des contingents de commercialisation, ne se serait même pas posé ni à la Chambre ni au pays il y a dix ans, et sûrement pas il y a quinze ans. Je ne crois pas pouvoir me tromper si je dis il y a dix ans. Pourtant, c'est devenu un facteur de première importance dans l'exploitation d'un nombre important de fermes au Canada. L'industrie laitière, pour n'en nommer qu'une, a fait plus de progrès en créant un contingentement commercial faisant partie des opérations de commercialisation. Peut-être qu'elle n'aurait pas dû procéder ainsi. On aurait pu mettre au point de meilleures méthodes mais la question n'est pas là. La question est que dans beaucoup de régions, l'industrie fonctionne maintenant de cette manière.

Si un crémier, et je ne parle pas du gros cultivateur, mais celui qui trait dix vaches et vend de la crème ou encore la personne qui a 10 ou 15 vaches et vend du lait de transformation, que ce soit en Saskatchewan ou dans beaucoup d'autres provinces, doit acheter un contingentement et pour ce faire, il doit emprunter. Il fait donc un investissement. S'il emprunte de l'argent, il devra payer des intérêts. S'il vend son exploitation, il doit ou bien essayer de recouvrer son argent ou subir une perte ou alors ceux qui prennent l'exploitation en main devront subir une perte. Il leur est ainsi beaucoup plus difficile de poursuivre l'exploitation.

Je ne sais pas si le gouvernement et le ministre responsable veulent vraiment voir survivre le type de ferme qui existe au Canada aujourd'hui. Ils feraient mieux de se décider sans tarder. Le régime fiscal influe considérablement sur le genre de fermes qui continueront d'exister. La manière dont la transmission se réalise, l'argent qu'on investit et la ferme qui passe d'une génération à l'autre, sont fonction de ce régime. Si le régime rend le financement de l'exploitation impossible, les fermes vont disparaître.

Je voudrais maintenant parler du paragraphe (a), la nécessité de pouvoir transmettre la ferme au sein de la famille sans payer d'impôt sur les gains en capital. Ceux qui ont élaboré notre régime fiscal ont décidé, dans leur sagesse, qu'on pouvait transmettre la ferme sans impôt sur les gains en capital, mais qu'il fallait mourir avant. Peu nombreuses sont les dispositions fiscales qui exigent qu'une personne doive mourir avant qu'elle ait droit à une exemption, mais nous sommes ici devant un cas patent. Qu'arrive-t-il des transmissions effectuées alors que l'agriculteur est encore en vie? La plupart des cultivateurs que je connais ne veulent pas se défaire de leurs fermes avant de trépasser. Ils veulent la transmettre eux-mêmes à leurs fils, à leurs gendres ou à d'autres. Beaucoup préfèrent prendre leur retraite afin de vivre plus paisiblement. Peut-être qu'ils désirent aider le fils ou la famille pendant encore quelques années. Mais non, c'est impossible. Il faut qu'ils meurent pour pouvoir tirer parti de cette disposition. Je ne comprends pas pourquoi.

• (2040)

Le ministre a peut-être une bonne raison. Peut-être en coûtera-t-il plus cher au gouvernement si les agriculteurs doivent mourir avant de léguer leur terre que s'ils la lèguent de leur vivant. Dans ce cas, le ministre devrait nous le dire. Je pense que quelques agriculteurs seulement vont léguer leur terre s'ils attendent de mourir, car les enfants vont se fatiguer d'attendre et vont quitter la terre. Le ministre va peut-être retirer plus d'argent de cette façon, mais il devrait nous dire pourquoi on a adopté une telle méthode.

Et le ministre devrait en profiter pour nous dire aussi pourquoi il n'a pas songé à la situation des coopératives familiales d'exploitation agricole. Nous avons actuellement bon nombre de ces exploitations qui sont dirigées par un père et son fils ou par une coopérative familiale. Elles sont également transmises et pourtant il n'en est pas question dans le bill. Cela me confirme dans le sentiment que les rédacteurs de cette mesure législative ne savaient trop de quoi il s'agissait et ils ne se sont pas donné la peine de consulter des gens avertis. La chose m'agace quelque peu quand je songe aux habitants de ma circonscription, en Saskatchewan, qui se donnent tant de mal pour diriger leur ferme et produire du grain, élever bêtes à cornes et porcs, alors qu'on ne tient pas compte de leurs besoins ordinaires.

Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Agriculture compte assez d'économistes, juste ciel, et je ne sais trop ce que le ministre de l'Agriculture va en faire. Il a dit qu'il n'aimait pas les économistes. Je l'ai déjà entendu faire des remarques déplaisantes à leur sujet, mais je me permets de dire au ministre que leur groupe est celui qui a pris le plus rapidement de l'expansion dans son ministère depuis trois ou quatre ans. Le ministre a dépensé davantage pour le recrutement d'économistes que pour n'importe quel autre fonctionnaire.

M. Whelan: Pas moi.

M. Gleave: Pas vous, mais vous les avez, l'ami. Tous ces économistes ne peuvent même pas montrer au ministère

des Finances comment établir un régime fiscal qui permettrait aux agriculteurs de garder leur exploitation. Ou bien c'est cela ou bien le ministère des Finances refuse de les entendre.

Nous avons essayé d'amener le gouvernement à abandonner les dispositions relatives au troupeau de base de manière à ce que les agriculteurs puissent se constituer et conserver un troupeau stable. Mais nous en demandions trop. Aucun ministre du gouvernement n'a pris la parole à la Chambre pour expliquer pourquoi le gouvernement ne pouvait pas laisser le troupeau de base tel quel. S'il existe une raison, pourquoi un ministre ne la donne-t-il pas à la Chambre, ce qui est logique et raisonnable?

Nous devons tous payer notre part d'impôts et Dieu sait s'ils sont élevés. Bien que nous soyons disposés à le faire, un des préceptes fondamentaux de l'impôt sur le revenu est qu'il ne doit pas tuer la poule aux œufs d'or. En d'autres termes, il ne faut pas détruire l'entreprise, ne fut-ce que parce qu'elle apporte des recettes. J'aimerais connaître la somme que le gouvernement recueille en impôts auprès des producteurs laitiers de l'étranger qui vont vendre au Canada plus de 25 millions de livres de beurre. Les économistes du ministère de l'Agriculture vont-ils dire au gouvernement comment imposer les producteurs de beurre de Nouvelle-Zélande ou d'un autre pays? Le gouvernement a manqué de temps dans son programme de subventions aux fromageries ontariennes pour qu'elles ferment leurs portes. Cette année, il leur a accordé une prolongation pour leur permettre de toucher une subvention afin qu'elles cessent de produire du cheddar. Le gouvernement aurait pu économiser l'argent des contribuables en n'accordant pas de subvention de ce genre.

Il est grand temps que le gouvernement commence à penser à l'agriculteur canadien moyen. Il a établi des programmes visant à lui faire abandonner la terre. Le programme d'aide de l'agriculture est un autre projet que le gouvernement a conçu dans les officines pour tuer l'agriculteur canadien. Le gouvernement veut s'en débarrasser. Je ne sais pas si ces fermes s'en porteront mieux, mais elles seront certainement plus grandes. Un bon programme actuel vise à les agrandir suffisamment pour que Kraft leur achète tout leur lait. On assistera à une performance personnelle.

Le gouvernement aura ensuite la difficulté d'amener Kraft à payer son impôt sur le revenu. Kraft déménagera probablement son siège ailleurs et le gouvernement se trouvera assez mal pris. Avant que le gouvernement ait mis la dernière main à son maître plan de fermer les fromageries et de laisser Kraft les prendre en charge, il ferait mieux d'inventer quelque méthode de percevoir des impôts de Kraft. Autrement, le gouvernement pourrait connaître quelques petites difficultés.

Le gouvernement a établi quelques organismes qui ne sont pas mal. Par exemple, il y a le Conseil des grains du Canada. J'ai interrogé le ministre à ce sujet aujourd'hui. Le gouvernement donne à ce conseil un peu de l'argent des contribuables et ensuite le Conseil publie une petite plaquette bien semblable à celle que publie le ministère de l'Agriculture. Il y a encore double emploi ici, mais je ne sais pas si on trouve que la chose a de l'importance. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est également responsable de ce Conseil. Il fait expédier les questionnaires pour savoir comment les agriculteurs veulent que l'on applique le système du double prix. Ces agriculteurs retraités nous envoient ensuite des lettres pour demander comment ils peuvent retirer leur part. Ce sont les retraités dont le régime du double prix ne tient pas compte; les gens qui se sont retirés et dont les enfants prennent la succession. Ils m'écrivent pour dire qu'ils tirent une partie de leurs revenus de leur ferme et qu'ils veulent leur part.

• (2050)

Ni le gouvernement ni le ministre ne s'occupent vraiment de l'exploitant ordinaire et de la manière dont il peut résoudre ses problèmes. Les Canadian Co-operative Wool Growers réunis aujourd'hui à Ottawa au Chateau Laurier ont invité le ministre à venir leur parler. L'un de nos membres qui représente un bon nombre de ces personnes, était présent à la réunion. Je ne suis pas certain qu'il ait entendu cette déclaration, mais il aurait dû le faire parce qu'elle révèle la situation des fermes dans l'Ouest du Canada. Le ministre a fait la déclaration suivante aux membres de l'association des éleveurs de moutons:

> Je crois que l'un des plus importants défis que vous devez relever maintenant est d'étendre votre industrie et d'obtenir la participation d'un plus grand nombre de cultivateurs. J'ai dit cela parce que je crois que le volume de votre production n'est pas suffisant pour vous constituer un marché. Votre volume n'est pas suffisant pour inciter les hommes d'affaires à investir dans un système moderne de commercialisation, comprenant des conserveries.

Peu importe que ce soient les producteurs de laine ou de quelqu'un d'autre, s'ils doivent obtenir une augmentation dans le prix de leurs produits et investir davantage dans l'industrie, ils doivent être certains qu'ils pourront obtenir des profits raisonnables. Ils doivent être convaincus que s'ils investissent de l'argent cet argent sera en sécurité et qu'il leur permettra de gagner leur vie décemment. Faute de quoi ils ne resteront pas dans l'agriculture.

Le ministre a dit que les producteurs de lait de l'Ontario ne peuvent pas employer suffisamment d'ouvriers pour faire fonctionner leurs exploitations. Je dirais que c'est parce que nous avons persuadé trop de jeunes à quitter la ferme. Toute personne qui a observé les migrations démographiques sait qu'il est facile de convaincre les jeunes de quitter les régions rurales pour s'installer en ville, mais extrêmement difficile, une fois que ces gens sont devenus des citadins, de les persuader de retourner à la terre et de travailler dans un environnement rural. C'est ce qui s'est produit au Canada. Le ministre reconnaît que c'est ce qui s'est produit parce que nous n'avons pas fourni d'encouragement ou de sécurité aux jeunes vivant et travaillant à la campagne. Au lieu de cela, nous avons mis au point des politiques qui aboutissent au résultat contraire, et encouragent les gens à abandonner la terre.

Je me souviens d'avoir assisté à une réunion durant la campagne électorale dans une petite localité du nom de Hafford située à l'extrémité nord de ma circonscription. C'était une réunion qu'avaient organisée les gens qui travaillent dans l'industrie de transformation de produits laitiers et les fonctionnaires du gouvernement de la province. Ils avaient réuni ces gens afin de les persuader de retourner traire les vaches et produire du lait de transformation. Cinq ans plus tôt environ les habitants de Hafford trayaient les vaches et expédiaient de la crème. La Commission sur les produits laitiers a modifié les contingents et un bon nombre de ces producteurs ont abandonné la production. Certains de leurs fils et filles ont quitté la ferme et n'ont aucune intention d'y revenir. J'assure le ministre de l'Agriculture qu'en Saskatchewan il ne va pas être facile de faire revenir ces jeunes à la ferme. Et ce principalement à cause des politiques que ce gouvernement a adoptées.

Il en va de même pour l'élevage des porcs. L'élevage des porcs a augmenté de façon importante en 1969 et 1970. Puis les prix ont baissé, et ce gouvernement n'a rien fait pour protéger ces producteurs. Il va être difficile maintenant de faire remonter la production.

Je vois que le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture sont en train de parler ensemble. Je ne saurais dire en ce moment même s'ils parlent de modifier ces propositions, mais j'espère bien que oui.

Une voix: L'un ou l'autre devrait démissionner.

M. Gleave: Un député a proposé qu'un de ces bonshommes là-bas donne sa démission; je trouve cette proposition excellente. Ils se sont du moins assis ensemble pour se parler. Peut-être resteront-ils assez longtemps en consultation pour trouver une politique agricole réaliste, et une politique d'imposition qui aide nos agriculteurs à survivre.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je suis né et j'ai été élevé dans une ferme, et par conséquent, je puis prétendre que je comprends la vie dans les fermes du Canada et que je comprends également les nombreux problèmes, les nombreux dilemmes auxquels font face les agriculteurs d'aujourd'hui, quel que soit leur âge. Je connais, par exemple, les difficultés auxquelles ces jeunes cultivateurs ont à faire face lorsqu'ils prennent possession de la ferme de leur père, ou de son entreprise agricole, comme on préfère l'appeler aujourd'hui, à la suite de la retraite ou de la mort du père. C'est pourquoi je préfère borner mes remarques aux parties de ce projet de loi qui concerne l'agriculture.

Le bill que nous étudions est insuffisant. Il n'exempte de l'impôt sur les gains de capital que le fermier qui, en mourant, transfert sa ferme à son fils, à sa fille ou à un autre membre de sa famille. Il est ridicule qu'une telle concession ne s'applique qu'à un fermier qui meurt. Prenons le cas parfaitement possible d'un fermer dans la quarantaine qui a un fils dans la vingtaine, un fils qui est impatient de devenir fermier—chose peut-être assez rare de nos jours. L'agriculteur est peut-être disposé à donner sa ferme entière ou en partie à son fils pour l'aider à commencer dans la vie, mais son fils découvre que l'impôt sur les gains en capital est prohibitif et il devrait donc commencer sa carrière sachant qu'il ne pourra pas être propriétaire de la terre sur laquelle il a travaillé dur jusqu'à la mort de son père.

Je suis jeune et marié depuis peu. Je ne suis pas certain que ce soit à cause de ma vie politique, mais nous commençons à peine à faire des projets de famille. Je sais que j'aurai les mêmes sentiments que mon père et son père avant lui ont eus; ils ont travaillé très dur pour s'assurer que leurs enfants profiteraient de leurs labeur et jouiraient d'une vie plus facile que la leur. Nos ancêtres pionniers ont passé de longues heures à tirer de la terre des moyens de subsistance dans l'espoir d'un bel avenir pour eux-mêmes et pour leurs enfants. Je suis indigné par l'attitude de quelque député que ce soit à la Chambre qui indiquerait qu'une génération n'a pas le droit de léguer à une autre personne de la même famille ses richesses, qu'il s'agisse de valeurs agricoles immobilisées telles que la terre et la machinerie.

• (2100)

Je pense que c'est un recul qui enlèverait les stimulants que la société de libre entreprise a inculqués à notre population. C'est ce que le gouvernement actuel est en train de faire à nos agriculteurs de bonne foi en frappant les terres et les machines agricoles d'impôts sur les gains en capital et en supprimant le principe du troupeau de base. L'agriculteur doit faire face à des restrictions qui n'existent pas dans le cas des autres entreprises. Si un agriculteur a des augmentations de frais dans les moyens nécessaires à la production, tels l'engrais, les machines, les vaporisateurs et les dépenses courantes, il ne peut pas les ajouter au prix de l'orge qu'il produit ou du bœuf qu'il vend. Il doit payer l'augmentation des frais provenant de l'inflation, de la main-d'œuvre et autres dépenses de production qui, dans le cas d'une société fabriquant de la machinerie, serait simplement ajoutée au prix du produit vendu à cet agriculteur.

Examinons un autre ensemble de circonstances; un jeune agriculteur qui aurait voulu acheter une partie de la ferme de son père ou emprunterait pour le faire, aurait découvert que l'impôt sur les gains en capital était prohibitif, parce que la valeur des terres s'est élevée d'une façon extraordinaire dans une région spéculative. C'est une situation qui se produit communément dans ma circonscription et dans beaucoup d'autres qui sont proches d'une zone métropolitaine. Les prix des terrains qui se trouvent de 30 à 50 milles d'une zone métropolitaine ont augmenté parce qu'un grand nombre de personnes se sont établies dans les petites villes. Je pense que cet exode des villes est une bonne chose en l'occurrence car il atténue la prolifération urbaine. De ce fait, cependant, les prix de terrains dans la région montent en flèche.

Ce que je veux souligner, c'est que bien avant le début des travaux d'aménagement on dispose encore d'excellentes terres arables pendant des périodes de 10, 20 ou même 100 ans. Il est injuste d'assujettir les jeunes qui habitent les régions rurales à des impôts élevés de gains en capital. Nous avons vu, depuis quelques années, des comptables et des experts en agriculture recommander aux cultivateurs de se constituer en sociétés afin de pouvoir transmettre la propriété en partie ou en totalité de père en fils au moyen d'actions, sous forme de dons dans les limites permises. Ce qui me préoccupe, c'est que ce moyen de transfert devrait, je l'espère, être exempté de l'impôt sur les gains en capital.

L'un des plus grands défauts du bill, et des autres récentes mesures législatives fiscales est d'imposer un lourd fardeau de comptabilité et de calcul aux cultivateurs. Beaucoup d'entre eux, comme le savent bien des députés, ne sont pas encore arrivés à une conception si commercialisée de l'agriculture. Ils tiennent leurs comptes dans leur mémoire, ou dans une vieille boîte à chaussure, ou sur la grange ou ailleurs. Indiscutablement, ce n'est pas la méthode la plus efficace, la plus moderne à suivre. Cependant il en est ainsi. La plupart des vieux cultivateurs, rivés à leurs habitudes, auront de la difficulté à s'adapter. J'espère que le gouvernement aidera les agriculteurs à bien compléter leurs déclarations et s'assurera qu'ils ne font pas l'objet de peines ou de poursuites à cause de la confusion et de l'incompréhension qui existent vraiment et qui s'expliquent durant une telle période de transition.

En outre, comme je l'ai déjà fait observer à la Chambre, le coût d'immobilisation des fermes monte à un rythme extraordinaire. Les frais de premier établissement d'une entreprise agricole s'élevaient en moyenne à $37,000 en 1971. Aujourd'hui ce chiffre est de $80,000. Par contre, le nombre des fermes visées par le recensement en Alberta et dans l'ensemble du Canada a fléchi rapidement et l'âge

moyen du cultivateur augmente à un point tel qu'il est maintenant d'au moins 50 ans. Il n'y a là rien d'étrange, pourrais-je ajouter, en raison des dispositions que prévoit le bill à l'étude. Il est injuste d'obliger le jeune cultivateur à qui son père cède son entreprise après l'avoir exploitée à la manière adoptée aux années 50 à payer un impôt sur les gains en capital tout simplement parce que le jeune homme a acheté de l'outillage plus moderne et peut-être une autre parcelle de terrain pour rendre son exploitation plus rentable. Le nouvel agriculteur aura de la difficulté à obtenir un prêt, non seulement pour l'achat du terrain mais aussi pour rénover l'établissement sans se voir imposer un impôt sur les gains en capital que représente la ferme que lui ont cédée ses parents.

Je suis de ceux qui croient dans les valeurs rurales, dans le mode de vie rural. Dans le brouhaha, l'éclat et l'agitation de la vie citadine, tous les députés, de fait tous les Canadiens des régions rurales, savent que la vie rurale offre cette atmosphère et ces caractéristiques spéciales, comme le loisir de réfléchir et de goûter la paix, la confiance rigoureuse en l'initiative et la discipline personnelles, et le souci d'éviter, dans toute la mesure du possible, le paternalisme du gouvernement. A mon avis, ces valeurs fondamentales, y compris l'étique du travail, ont contribué à l'édification du Canada et elles ont encore leur raison d'être. De fait, j'estime qu'elles ont autant à contribuer à notre avenir qu'elles ont enrichi notre passé.

Nous devrions observer l'attitude des «hippies» et en tirer une leçon. Ils ont dirigé le mouvement d'exode des villes enfumées vers la campagne, le retour à la nature et à la vie naturelle. A mesure que s'accélère le rythme de nos existences, nous avons besoin davantage de l'équilibre et de l'optique que les valeurs rurales canadiennes ont à offrir. La conservation de nos localités rurales, que le bill à l'étude ne favorise pas aussi efficacement qu'il le devrait, suppose que le fondement de notre société, la famille, ne doit pas se désagréger.

Les collectivités demeurent intactes seulement parce que les générations qui se succèdent continuent d'y travailler, d'y vivre et d'y œuvrer pour le bien de tous. Les jeunes restent sur la terre, font partie des clubs 4-H, ils acquièrent du respect pour ce genre de vie qui les pousse, quand la chose est possible financièrement, à rester sur la terre et à encourager d'autres à ne pas se joindre à l'exode vers les villes, parce qu'il leur est possible de rester sur la terre familiale. Je trouve que certaines villes qui se développent près des grandes villes et perdent leur caractère agricole connaissent de graves problèmes sociaux par la suite. J'en ai eu quelques exemples dans ma circonscription. Les petites villes rurales se trouvant à 15 milles environ des grandes villes constatent qu'elles se développent rapidement grâce, entre autres, à l'amélioration des moyens de transport. Des foyers sont brisés parce que le père de famille travaille loin de chez lui pendant de longues durées. Les enfants doivent jouer dans la rue car leurs anciens clubs et lieux de réunions ont fermé. La drogue devient un problème dans ces villes.

Je le répète, il est absolument ridicule que l'impôt sur les gains en capital empêche de conserver cette atmosphère agricole. La plupart des agriculteurs placent tous leurs bénéfices et toutes leurs épargnes dans leur exploitation agricole durant leur vie. Leur ferme est essentiellement leur caisse de retraite. S'il leur est trop onéreux de vendre leur ferme à leur fils, il ne faut pas s'étonner qu'autant d'exploitations agricoles disparaissent. Étant donné que les agriculteurs travaillent fort, il leur est souvent nécessaire de prendre leur retraite relativement tôt. Il est injuste qu'un agriculteur qui doit rassembler des capitaux pour sa retraite doive payer ou faire payer à son fils un impôt sur les gains en capital. Si le gouvernement a vraiment l'intention de préserver l'exploitation agricole familiale et pas simplement de se payer de paroles et d'évoquer un idéal lointain, il doit supprimer complètement les dispositions relatives aux gains en capital pour toutes les exploitations agricoles qui sont transmises au sein d'une même famille.

Les gens de l'Ouest ne sont pas dupes des beaux discours, comme s'en est aperçu le premier ministre (M. Trudeau), en octobre dernier. Bien qu'ils sachent que ce projet de loi constitue un pas dans la bonne voie, ils savent également qu'il n'est pas né d'une évaluation réelle de nos besoins et de notre désir de maintenir l'exploitation agricole familiale au Canada. En guise de conclusion je répète encore une fois que c'est un pas bien timide dans la bonne voie, mais que d'autres mesures s'imposent pour supprimer l'impôt sur les gains en capital au titre des exploitations agricoles familiales.

• (2110)

M. Harry Olaussen (Coast Chilcotin): Monsieur l'Orateur, c'est répéter pour la centième fois une vieille rengaine que de dire de notre régime fiscal qu'il est injuste envers les gens à faible revenu. Je tiens à dire de nouveau cependant que notre régime fiscal n'a jamais été juste envers les Canadiens. Nous pouvons ici et là les faire bénéficier de quelques avantages, mais dans l'ensemble la situation demeure la même. Aussi longtemps que les contribuables du pays accepteront de bon gré les injustices dont est tissé notre régime fiscal, les problèmes fondamentaux qu'il engendre se perpétueront.

Les gens à faible revenu portent une partie disproportionnée du fardeau des impôts. Ce sont eux également que frappent les taxes de vente fédérales et provinciales. Ils doivent donc, plus que ceux dont le revenu est beaucoup plus élevé, consacrer une grande proportion de leur revenu à l'achat de marchandises. Il y a pour eux des allégements lorsque sont présentés des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu comme celui que nous étudions ce soir.

Pour les pensionnés de la vieillesse, le fait de porter les exemptions de $650 à $1,000 pour toutes les personnes âgées de 65 ans et plus apportera sans le moindre doute un certain soulagement, un soulagement temporaire censé leur permettre de faire face aux augmentations dans le prix des aliments et autres besoins essentiels. Pour les étudiants, la déduction de $50 par mois aux fins du revenu imposable leur apportera un certain soulagement dans une période où ils connaissent une perte de revenu qui aurait pu être autrement gagné. Elle apportera également un soulagement aux parents qui doivent payer les autres frais d'instruction et d'autres frais connexes.

Toutefois, en étudiant la situation dans son ensemble, il ne faut pas oublier que ces gestes symboliques ne constituent pas les changements radicaux qui s'imposent pour parvenir à la société juste. Il est grand temps que nous commencions à nous servir de notre budget pour planifier à long terme au lieu de tout simplement répondre à certaines crises. Nous devons déterminer nos buts. Sera-ce la croissance économique? Sera-ce la stabilité des prix ou la redistribution des revenus et la diminution de la pauvreté?

Nous ne ferons jamais vraiment ces choix cruciaux tant que nous continuerons à être obsédés par des simples moyens et méthodes plutôt que des objectifs à long terme.

Chaque fois qu'il est question de réforme fiscale, on entend crier ceux qui ont peur de se voir retirer leurs échappatoires habituelles, leurs frais, leurs déductions de représentation, leurs dividendes, leurs déductions pour amortissement, leurs gains en capital et leurs autres abris fiscaux astucieux. Ces protestations proviennent ordinairement de ceux qui sont bien organisés, très en vue et très entendus et peuvent facilement faire comprendre leurs demandes par des moyens et groupes de pression bien financés. Tel n'est pas le cas de ceux qui ne sont pas organisés, qui ne sont pas très instruits et qui sont relativement peu influents. Ils ont l'habitude de s'attendre à peu et d'en obtenir encore moins.

Je me bornerai à dire en conclusion que j'accueille d'un bon œil les déductions de ce bill. Je m'en réjouis parce qu'elles sont essentielles dans le système présent. Je m'en réjouis parce qu'il y en a dont les besoins sont tels que ces déductions leur permettront de vivre un peu mieux.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de limiter mes observations sur le bill C-170 à l'amendement portant sur la transmission de la propriété agricole par un agriculteur à son enfant. Ceci vient réellement renforcer les remarques faites par le député de Coast-Chilcotin (M. Olaussen) et par le représentant de Perth-Wilmot (M. Jarvis).

Dans la circonscription de Lambton-Kent, nous avons un nombre impressionnant de fermes centenaires; pourtant, malgré le témoignage vivant des fermes familiales, il y a eu une migration constante, surtout parmi les jeunes, des communautés rurales aux centres urbains, en raison des incertitudes économiques que présente l'avenir de l'agriculture. Ceci a été évidemment prouvé par Statistique Canada; les chiffres de 1971 montrent que le nombre de Canadiens habitant des fermes a diminué de 24 p. 100 en cinq ans. Moins de 7 p. 100 vivent maintenant à la ferme contre 10 p. 100 en 1966 et 12 p. 100 en 1961.

La diminution du nombre de personnes habitant les fermes coïncide avec la diminution du nombre de fermes dans le pays. En 1966, il y avait 430,522 fermes et l'an dernier, il y en avait 366,128 d'après les statistiques. En outre, le nombre d'agriculteurs habitant leur ferme a diminué. Dans de nombreux cas, ils jugent nécessaire de vivre et de travailler en ville pour compléter leur revenu et pouvoir ainsi conserver leur ferme.

Je puis vous garantir que la communauté agricole de Lambton-Kent est profondément traditionnaliste et qu'elle est fière de son héritage agricole; lorsqu'on a présenté les premières lois proposant l'imposition des gains en capital à la transmission des fermes, les habitants de cette région se sont rapidement rendu compte que la disparition progressive de la ferme familiale, évidente dans toute la communauté agricole, ne serait pas beaucoup plus rapide. Les agriculteurs de Lambton-Kent sont intelligents, ils sont capables d'interpréter les initiatives du gouvernement ou, dans le cas du présent bill, son indolence face à leurs problèmes. Ils se rendent compte que le gouvernement est à court d'idées pour élaborer une politique agricole efficace. Ajoutez à cela l'impôt paralysant sur les gains en capital qui frappe la cession des fermes familiales, et on comprend facilement pourquoi les milieux ruraux ont perdu confiance dans le gouvernement. En effet, les agriculteurs sont en droit de se demander si le gouvernement s'intéresse à la principale industrie du Canada, l'agriculture.

Je sais que cette question préoccupe au premier chef toute la collectivité agricole de Lambton-Kent et que j'exprime la pensée de toute cette collectivité lorsque je réclame que des modifications soient apportées à l'amendement dont nous sommes saisis actuellement. Nous accueillons favorablement en principe l'introduction de l'amendement qui est conforme à la position que notre parti a clairement exposée par le passé. Cet amendement, même s'il constitue un pas dans la bonne voie, est bien trop restrictif, malheureusement, pour permettre une planification agricole raisonnable, et je suis certain que les députés imagineront assez facilement les innombrables situations fâcheuses qui peuvent découler d'une disposition aussi restrictive.

Je tiens à rappeler aux députés que lors de la présentation à la Chambre du projet de loi original, le comité sénatorial reconnaissait que les agriculteurs jouaient un rôle spécial dans la structure économique de notre société. Il comprenait que, depuis des années, ce secteur de l'économie avait été soumis à des pressions qui engendraient des modifications dans la nature et dans l'utilisation des terres agricoles. Il se rendait compte que la ferme familiale était en voie de disparition et il prônait la prise de mesures visant à renverser cette tendance. Il recommandait fortement que la terre, de même que tout autre bien d'investissement utilisé pour une exploitation agricole, puissent être cédés du vivant ou lors du décès du propriétaire à ses descendants sans être soumis à l'impôt sur les gains en capital. J'appuie cette vue et recommande fortement cette proposition.

Un autre problème qui fait souvent obstacle à une saine planification agricole, et qui a occasionnellement un effet nuisible sur l'exploitation agricole familiale, c'est l'impossibilité pour un fermier de vendre sa propriété agricole pour en acheter une autre qui peut présenter plus d'avantages sociaux ou économiques du point de vue de son exploitation tout entière. Je ne peux voir ce qu'il y a de logique à pénaliser en l'occurrence un cultivateur d'un impôt sur les gains en capital et je recommande instamment que l'on remédie à cette situation injuste.

Une autre chose que j'aimerais signaler au gouvernement concerne l'évaluation foncière ou la valeur estimative des terres. Monsieur l'Orateur, j'ai été tout à fait déconcerté lorsque le 4 avril, comme le rappelle le hansard à la page 2968, la question suivante a été posée au ministre du Revenu national (M. Stanbury) par le député de Pembina (M. Hollands):

• (2120)

Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Revenu national au sujet de l'évaluation foncière au Canada pour les fins de l'impôt. Pourrait-il informer la Chambre si les propriétaires dont les biens ont été évalués aux fins de l'impôt en ont été avisés et, si oui, y a-t-il une procédure d'appel à l'égard de cette évaluation?

Le ministre du Revenu national a répondu comme suit:

Monsieur l'Orateur, les évaluations que l'on fait actuellement serviront de référence. Elles ne s'appliquent pas nécessairement sur une loi. On peut tenir compte d'évaluations venant d'autres sources et ces informations serviront à aider les parties à déterminer certaines valeurs à l'avenir.

Je crois que ce qui est important dans cette déclaration, c'est que les évaluations ne s'appuient pas nécessairement sur une loi. Sûrement, il faudrait quelques directives quant à savoir si, oui ou non, les évaluations seront acceptées à ce moment-ci. Le gouvernement doit certainement pouvoir élaborer une formule quelconque. Je suis sûr que l'on pourrait mettre au point de nombreuses formules pour les évaluations foncières.

Le dernier point que j'aimerais traiter, qui, selon moi, requiert l'attention du gouvernement de même qu'une

solution, est un problème connexe qui joue au désavantage de bon nombre d'agriculteurs étant donné la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. Je ne saurais mieux m'expliciter qu'en citant un exemple précis qui m'a été signalé récemment par un de mes électeurs. Un agriculteur et son fils avaient espéré faire cession de leurs propriétés agricoles à leur propre société. La loi de l'impôt sur le revenu sous sa forme actuelle stipule que tout gain à l'occasion d'une liquidation ou vente supposée de la résidence principale d'un contribuable, y compris l'acre de terre, n'est pas assujetti à l'impôt en vertu de la loi. Dans le cas où la maison d'habitation serait comprise dans la vente de la ferme à leur société, ils ne bénéficieraient pas de cet avantage.

Cependant, si le père et le fils étaient capables de découper du sol de la ferme des parcelles d'un acre et de les retenir comme étant leur propre demeure privée, ils n'auraient pas été imposables au titre de la loi. Mais la loi des municipalités autorise les cantons à adopter des règlements contrôlant le parcellement de la propriété et, dans ce canton comme dans beaucoup d'autres en Ontario, un règlement prévoit qu'aucun terrain de moins de 10 acres ne peut être parcellé d'une ferme. Dans de tels cas, le comité d'ajustement du canton refuse les demandes d'une acre étant donné qu'elles sont contraires au règlement du canton. Dans d'autres régions, où il n'est pas nécessaire que le canton impose de tels règlements, les propriétés peuvent être parcellées en une acre et le reste transféré aux sociétés de ferme. Évidemment, cela signifie que les propriétaires de ferme dans ces régions ont un avantage fiscal marqué sur ceux qui résident dans des régions où le règlement de 10 acres existe.

Cela place l'agriculteur dans une situation des plus difficiles. Au titre de la loi qui prélève un impôt de gain en capital, on ne tient aucun compte de sa demeure, tandis que, d'autre part, en vertu des règlements du canton, il ne peut pas considérer la maison comme entité distincte. En résumé, monsieur l'Orateur, dans la loi, telle qu'elle existe actuellement, le gouvernement n'a tenu aucun compte de la nécessité de différents règlements sur le parcellement dans les cantons, ce qui est fondamental pour une planification efficace, et il existe une discrimination évidente envers la collectivité agricole puisqu'on n'a pas vraiment envisagé la formation de sociétés limitées.

En terminant, monsieur l'Orateur, je me réjouis de la modification, mais je répète qu'elle est beaucoup trop restreinte pour permettre une planification rationnelle de la ferme et j'espère qu'on étudiera sérieusement les propositions que j'ai exposées. Si le gouvernement s'intéresse à préserver les fermes familiales, il sera certainement disposé à prendre des mesures sur ces demandes raisonnables qui parviennent de la collectivité agricole.

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que je suivrai simplement l'exemple des deux députés qui m'ont précédé et que je parlerai aussi brièvement que possible, bien que je doive vous prévenir d'une de mes habitudes professionnelles, en qualité d'ancien professeur d'université, qui me porte à parler 50 minutes jusqu'au son de la cloche, mais je tenterai de voir si je peux terminer en 5 minutes.

Quoi qu'il y ait beaucoup à dire au sujet de ce projet de loi, il y a une très courte disposition dont je voudrais parler ce soir. Elle est courte, mais elle influe, plutôt sensiblement, sur un petit nombre de Canadiens. Je veux parler de l'article 81(1)*h* de la loi qui a été modifié depuis 1970. Dans l'ancienne version de la loi, il s'agissait de l'article 10(1)*h* maintenant devenu l'article 81(1)*h*. Cela me réconforte de constater qu'il est possible de modifier la législation fiscale. Dans l'ancienne version de la loi, l'article 10(1)*h* était ainsi conçu:

une indemnité reçue sous le régime d'une loi sur les accidents du travail du Canada ou d'une province à l'égard d'une blessure, d'une invalidité ou d'un décès.

Une indemnité de ce genre devait être comprise dans les montants ne figurant pas dans le calcul du revenu. On a réussi à modifier la loi, car la dernière version refondue qui se trouve à l'article 81(1)*h* se lit ainsi:

une indemnité reçue en vertu d'une loi sur les accidents du travail du Canada ou d'une province pour blessure, invalidité ou décès à l'exception de toute indemnité qu'une personne reçoit à titre d'employeur ou d'ancien employeur de la personne pour qui une indemnité pour blessure, invalidité ou décès a été payée;

Je recommanderais qu'on étudie davantage cette partie du bill aux fins d'amendement, en prévision de cas comme celui que je vais exposer, qui, comme je l'ai dit tout à l'heure, sans être fréquent est de caractère plutôt pénible. J'ai reçu des instances, et je suis certain que d'autres députés en ont reçu aussi, de gens qui ont touché des pensions d'invalidité comme indemnisation pour des blessures subies en travaillant pour des personnes physiques ou morales qui, strictement parlant, n'étaient pas protégées par la loi sur les accidents de travail de leurs provinces respectives.

Je peux signaler à la Chambre un cas en particulier, celui d'un pompier de Toronto, blessé en 1955, assez gravement pour qu'on lui accorde une pension d'infirmité assez importante. Il se trouve que cet individu doit payer un impôt sur sa pension parce que, conformément à la loi, il la reçoit dans le cadre du Fonds de pension et de prestations du Service des pompiers de Toronto. La pension lui a nettement été accordée en vertu de son infirmité. C'est une pension d'invalidité. Or lorsqu'il travaillait au Service des pompiers, les employés de ce service n'étaient pas encore compris, en vertu des lois de la province et non de leur propre volonté, dans la loi sur les accidents de travail. Il touche quand même sa pension d'invalidité. Lui-même, et un certain nombre d'autres, sont payés sur le fonds de pension et de prestations, mais dans son cas, il s'agit nettement d'une pension d'infirmité.

Depuis des années, cet homme s'efforce de faire comprendre sa pension dans la catégorie de revenus exemptés d'impôts, comme le sont les pensions dans le cadre de la loi sur les accidents de travail. Mais naturellement ses appels et ses efforts sont restés vains, malgré de bonnes dispositions qui ont été manifestées à son égard. Il s'est adressé à des commissions d'appel de la Division de l'impôt sur le revenu, et on lui a dit qu'on recommanderait une modification de la loi qui lui permette de bénéficier d'une exemption.

• (2130)

Il a parlé à ce qu'il appelle des avocats du gouvernement qui l'ont approuvé en disant «Vous avez parfaitement raison, votre pension d'invalidité n'est pas imposable.» N'empêche que la loi est très claire. D'une part, elle stipule qu'une pension d'invalidité accordée en vertu d'une loi provinciale prévoyant une indemnisation pour les accidents du travail n'est pas imposable et, d'autre part, il est dit ailleurs que les prestations payées par une caisse de pension ou de retraite sont imposables. La question se résume à ceci: bien que la pension d'invalidité de cet homme soit puisée dans une caisse de retraite ou de pension, il s'agit toujours, je le répète—et si je dois le répéter je le ferai encore—d'une pension d'invalidité qui n'est pas imposable.

Il est très difficile, je sais, de faire en sorte que les rouages parlementaires fonctionnent assez bien pour redresser les quelques injustices de ce genre. Je ne saurais vous dire, monsieur l'Orateur, combien de cas semblables existent au pays. Je connais celui de cet homme et une douzaine d'autres qui concernent les pompiers de Toronto. Nous pouvons nous imaginer qu'un nombre appréciable de gens sont victimes d'une telle injustice au pays, mais même s'il n'y en avait qu'une seule, le Parlement actuel serait justifié à prendre des mesures pour la redresser.

Nous étudierons brièvement les modifications à la loi. Depuis 1950, nous avons réussi à ajouter un article grammatical à l'article 81(1)*h*). L'article a pour objet—une fois le bill rendu au comité plénier, nous pourrons en discuter—de définir ce genre de pension d'invalidité, même si elle provient d'un fonds de retraite, comme étant une pension d'invalidité et à ce titre non assujettie à l'impôt. Sûrement, monsieur l'Orateur, cela ne devrait pas exiger beaucoup d'effort de notre part. Si nous n'étions déjà saisis du bill, je comprendrais qu'il en faudrait beaucoup, que nous pourrions peut-être justifier notre inaction en alléguant que nous ne pouvons mettre les gros rouages parlementaires en branle pour un seul cas tout simple.

Mais le projet de loi est là, et je suis sûr que le ministre pourrait facilement y proposer un amendement du genre. Il a proposé toutes sortes de modifications à la loi et je me réjouis de voir tout l'effort qu'il y a consacré. L'article 23 du bill propose plusieurs modifications à l'article 80 de la loi.

Je supplie la Chambre et le ministre de prendre les quelques instants pour le faire. Je suis convaincu que la plupart d'entre nous reconnaissent que le cas de cet homme est des plus raisonnables, que sa cause est juste et que nous aimerions tous apporter le changement nécessaire pour que justice soit faite en pareils cas.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat. Mes remarques seront celles du cultivateur-éleveur de l'Ouest. Au cours des ans, j'ai connu l'agriculture surtout par l'élevage de bovins de boucherie dans les prés du sud-est de l'Alberta.

Les dispositions de l'actuel régime fiscal relativement au transfert des fermes familiales étaient l'un des grands sujets de discussion pendant la dernière campagne électorale. Je crois qu'aucun autre sujet n'a été abordé aussi souvent—peut-être pas au cours des réunions mais autour d'une tasse de café à la sortie des salles—que celui dont parlent ce soir la plupart de ceux qui viennent des régions rurales. Il me tient beaucoup à cœur.

Les nouvelles propositions du bill C-170 à ce propos sont des plus importantes pour l'agriculture. Je fais allusion, bien entendu, à la disposition permettant la cession de terres agricoles d'une génération à l'autre à l'intérieur de la famille sans paiement d'impôts. A première vue, je pense qu'elle semble répondre pleinement aux critiques du régime fiscal actuel. Toutefois, elle est vraiment trop restrictive, en ce sens qu'elle ne vise que la transmission du bien agricole par voie d'héritage au décès du père ou de la mère. Pour assurer valablement la succession, un agriculteur ne devrait pas mourir pour que ses enfants puissent légalement et officiellement reprendre son exploitation.

Voici l'exemple typique du problème que pose la cession du bien paternel dans une famille agricole. Il s'agit ici d'un problème réel qui concerne les membres d'une famille agricole dans la circonscription de Medicine Hat. On m'en a fait part la semaine dernière au cours d'une visite chez les miens. Un agriculteur de 65 ans et ses deux fils, âgés respectivement de 34 et de 29 ans, sont venus me rendre visite. Il s'agissait de la cession de la terre paternelle aux deux fils. Il y a neuf ans, pour aider l'aîné à s'installer, le père répondait d'un emprunt de son fils auprès de la Société du crédit agricole en mettant une partie de sa terre en garantie. Il y a cinq ans, pour aider le cadet à s'installer à son tour, on eut recours à la même formule, c'est-à-dire que le père répondit de l'emprunt de son fils auprès de la Société du crédit agricole en mettant une partie de sa terre en garantie.

Voici maintenant que le père qui vient d'avoir 65 ans aimerait prendre sa retraite et vendre son bien à ses deux fils, mais comme les conditions des contrats avec la Société du crédit agricole sont arrêtées, elle ne veut pas remettre les titres de la terre au père et la vente de la terre aux deux fills ne peut être conclue. Bien plus, le père avait pensé qu'il pouvait céder sa ferme à ses fils contre une certaine somme sans payer d'impôt, et pouvoir naturellement jouir de sa retraite—de son vivant! En plus de la disposition visant à différer le paiement de l'impôt, ce cas bien réel faisait aussi ressortir très nettement certaines des insuffisances de la Société du crédit agricole du gouvernement fédéral.

Nous avons tous entendu parler bien des fois, je pense bien, en de nombreuses circonstances, du prétendu problème de la ferme familiale. J'ai la conviction, monsieur l'Orateur, qu'il ne s'agit pas tant là d'une problème de la ferme familiale que de celui de la «jeune exploitation agricole». C'est là, à mon avis, le problème le plus sous-estimé aujourd'hui de l'agriculture canadienne. On n'a pas à s'étonner que les prix des denrées soient si élevés et continuent d'augmenter. C'est qu'il y a de moins en moins d'agriculteurs pour s'occuper d'exploitations agricoles qui deviennent de plus en plus considérables et qui sont de plus en plus difficiles à financer chaque fois qu'elles changent de propriétaire.

Le recensement de 1971 révèle que la moyenne d'âge de tous les fermiers canadiens était de 49.1 ans. C'est là une augmentation de 0.2 an en cinq ans depuis 1966. Il y a maintenant moins de 7 p. 100 de la population du Canada qui vit à la ferme. Le nombre des exploitations agricoles au Canada a diminué de 10.4 p. 100 entre 1961 et 1966, et de 17.2 p. 100 entre 1966 et 1971. Les jeunes agriculteurs, même avec les meilleures intentions, éprouvent de plus en plus de difficultés à financer leur nouvelle propriété agricole, même si elle leur a été léguée par leurs parents. On ne voit pas aujourd'hui de ruée des capitaux d'investissement sur les terres à vocation agricole. Voilà bien la principale raison pour laquelle la Société du crédit agricole et cette disposition permettant de différer le paiement de l'impôt sur les gains en capital doivent être restructurées pour encourager les jeunes agriculteurs à s'établir et pour permettre à leurs parents de prendre leur retraite à un âge raisonnable.

La nouvelle disposition du budget qui autorise qu'on fasse figurer dans l'inventaire le cheptel à sa valeur marchande normale est une excellente chose. Cependant, une fois encore, elle ne vas pas assez loin et ne reconnaît pas le principe du cheptel-capital ni qu'on considère les animaux reproducteurs comme un actif. En plus de ces deux modifications, on suggère d'introduire trois autres rubriques fiscales dans la nouvelle loi. Les dispositions sur le roulement des gains en capital devraient également s'appliquer à ce que j'appelle les fermes-entreprises familia-

les, de même que la disposition concernant l'exemption de résidence principale. On devrait également autoriser, pour les fermes familiales constituées en société, l'établissement de la moyenne sur cinq ans.

• (2140)

La définition fiscale du terme «ferme» est beaucoup trop imprécise. Il est certes temps qu'on donne une nouvelle définition qui profitera davantage aux membres les plus actifs de cette industrie. Au cours du présent débat, j'ai utilisé l'expression «ferme-entreprise familiale». Ce genre d'administration agricole est devenu nécessaire pour qu'un bon nombre de fermes familiales puissent demeurer viables.

Je terminerai mes remarques en rappelant à la Chambre ce que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a déclaré pendant le débat sur le discours du trône, comme en fait foi la page 343 du hansard. Il a déclaré: «Si les députés ont des suggestions sur ce qu'à leur avis la Société devrait faire pour aider les cultivateurs en général, et les jeunes cultivateurs en particulier, je serais heureux de les entendre». Je lui réponds ce soir qu'il pourrait commencer par faire profiter le ministre des Finances (M. Turner) de son expérience et de sa sagesse en matière de fiscalité et de financement agricoles.

Il faut donner une nouvelle orientation aux politiques fiscales et à la Société du crédit agricole, afin de donner une chance aux jeunes cultivateurs et leur éviter d'avoir à concurrencer aussi ouvertement les cultivateurs aisés qui sont parfois d'une ou deux générations plus âgées. Il nous faut également admettre que ce qui manque au jeune cultivateur en matière de garantie concrète lorsqu'il désire emprunter, il le compense largement par sa jeunesse, son énergie, son ambition et une instruction beaucoup plus étendue et que ces éléments intangibles constituent sa force et, en fait, la force de l'agriculture canadienne.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'hésitation que je participe à ce débat, étant donné certains changements proposés dans le bill. J'en suis sûr, mes collègues savent que le whip ne passe pas tout son temps à assister aux débats de la Chambre et, alors, peut-être ne verront-ils pas d'un mauvais œil que j'aie quelques mots à dire. Je promets d'être bref, ce qui, évidemment, sera du nouveau.

Il m'amuse toujours de voir que lors des débats sur l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur le revenu, nous consacrons beaucoup de temps aux amendements, aux sous-amendements, et aux amendements à ces sous-amendements. Récemment, nous avons eu le rapport de la Commission Carter sur l'impôt. Ensuite, M. Benson, depuis lors mis à la retraite à la Commission canadienne des transports, a présenté un bill, renfermant 1,500 pages et presque trop lourd pour qu'un député puisse le porter, traitant de l'impôt sur le revenu. Il a dû proposer quelque 200 amendements à la mesure législative qu'il avait déposée en premier lieu.

Ensuite est venu l'actuel ministre des Finances (M. Turner), qui présente encore d'autres mesures législatives en vue de changer les amendements antérieurs, qui visaient à modifier la loi de l'impôt sur le revenu suivant les propositions du ministre précédent. Cette mesure législative avait été imposée en 1971 au moyen de la clôture. J'imagine que nous serons saisis d'autres modifications à cette mesure législative. Cela me rappelle une histoire. Il semble que la loi de l'impôt sur le revenu et ses amendements traversent autant d'étapes que la chrysalide en voie de se transformer en papillon. Ce soir, nous présidons à d'autres transformations.

Ayant souligné que le ministre des Finances propose des changements, j'ajouterai que certaines parties de la mesure ayant trait à l'agriculture de l'Ouest méritent d'être mentionnées. Le gouvernement, en annonçant les grands changements à venir, comme d'habitude, a endossé les grandes théories du libéralisme, mais, au lieu d'aller jusqu'au bout, n'a fait que la moitié du chemin. Lors de l'étude des modifications envisagées pour l'impôt sur le revenu, en 1971, il a été dit au gouvernement, par l'intermédiaire des amendements proposés par les députés du NPD, que les transferts de fermes familiales d'un membre de la famille à l'autre devraient être exempts de l'impôt sur les gains de capital. Ces exemptions devraient être uniformes dans le cas où une exploitation agricole passerait du père au fils ou à la fille ou à un autre membre de la famille, car la ferme devrait rester à la famille, demeurer une exploitation familiale. Cet amendement avait été proposé par l'ancien député de Regina-Est, M. John Burton.

Une voix: Qui est-il?

M. Knight: Il va revenir. Le deuxième amendement proposait de conserver la formule du troupeau de base. Encore une fois, le gouvernement a dit non, que la chose était impossible. J'imagine que les mandarins du ministère des Finances, qui étaient assis devant leur ministre et s'entretenaient avec lui, ont dit: Non non, nous ne pouvons apporter une telle modification. Puis nous avons eu des élections générales qui ont abouti à un résultat intéressant, le 30 octobre dernier. Le gouvernement minoritaire actuel a subitement eu l'idée qu'il pourrait se montrer plus généreux de bien des façons et, selon la théorie du libéralisme classique, il s'est contenté de demi-mesures. La formule du troupeau de base n'a pas été rétablie —je vois que mon ami de Medicine Hat (M. Hargrave) s'intéresse à la chose; nous n'avons eu qu'une demi-mesure. On présentera peut-être de nouveaux amendements d'ici un an ou deux, car une demi-mesure, cela crée des complications.

Nous en venons maintenant à l'impôt sur les gains en capital. C'est avec enthousiasme que j'ai écouté le ministre des Finances lorsqu'il a dit que nous avions aboli l'impôt sur les gains en capital dans le cas de la ferme familiale. Nos vis-à-vis ont tous applaudi et quelques députés de ce côté-ci ont même souri. Le ministre de l'Agriculture, bondissant de son siège, courut trouver le ministre des Finances pour lui serrer la main comme si l'heure du salut avait sonné. Ils se comportent toujours de la même façon de ce côté-là, monsieur l'Orateur. Au dire du ministre, cette initiative du gouvernement, c'est le salut pour les producteurs de l'Ouest et ils doivent croire maintenant qu'il est vraiment un grand ministre de l'Agriculture.

Puis, nous avons lu par le menu les propositions du ministre de l'Agriculture et du ministre des Finances et avons constaté qu'il y aura bien peu de changement dans les dispositions relatives aux gains en capital. Les modifications auront trait à la ferme familiale et au moment du décès.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je l'ai dit le soir du budget.

M. Knight: C'était une modification très restreinte étant donné la proposition de l'ancien député de mon parti qui

représentait la circonscription de Regina-Est. Nous continuerons à insister pour que de nouvelles révisions soient faites à ce sujet. Je suppose que c'est encore la même vieille histoire qui recommence. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), qui veut un blocage des prix agricoles, votera de la même façon que les autres membres du parti conservateur qui, je suppose, voteront de la même façon que le Nouveau parti démocratique sur le bill à l'étude, à savoir avec le gouvernement. Après tout, faute de grives, on mange des merles. S'il reste là pendant encore quelques années, ou aussi longtemps que le député d'Assiniboia, il apprendra.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est déjà «bloqué».

M. Knight: Je suis heureux de voir que les prestataires de la pension de vieillesse ont droit à des exemptions supplémentaires. Certaines exemptions doivent passer à $1,000. Je crois que cela constituera un soulagement pour ces personnes qui doivent subvenir aux besoins des jeunes qui vont à l'université et à l'école, ou dans des institutions d'enseignement supérieur. Ces nouvelles exemptions fiscales sont les bienvenues. Sauf erreur, on allouera $50 par mois pour les dépenses. J'appuie cette mesure et je l'approuve franchement.

Avant de faire d'autres compliments de la sorte, permettez-moi de conclure en disant que le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a fait un excellent discours. J'ajouterai que je ne suis pas toujours aussi généreux. Quoiqu'il en soit, il a cité des extraits de nombreux discours du ministre de l'Agriculture. J'aimerais terminer sur ce point: si ma mémoire est fidèle, il n'a à aucun moment mentionné, d'après ces discours, quelle était la position du ministre en ce qui concerne l'impôt sur les gains en capital. Mon collègue n'a cité que certains de ces discours. S'il vous avait présenté tous les discours que le ministre a faits, il lui aurait fallu quatre ou cinq brouettes.

• (2150)

Si nous étions saisis par le ministre d'autant de changements pour avantager les producteurs de l'Ouest et les producteurs agricoles de ce pays ou d'autant de bills qu'il a prononcé de discours, la Chambre n'aurait rien d'autre à faire que d'étudier des mesures agricoles. La législation agricole serait la meilleure au pays. Tout ce que nous obtenons du ministre ce sont des paroles. Nous avons eu une pauvre mesure sur l'assurance-récolte, et c'est tout. Il y a également eu deux changements au sujet du troupeau de base. Le ministre est tout fier. Il a fait deux discours dans ma circonscription. Personne ne le croira digne de foi à moins qu'il nous donne des preuves plus convaincantes.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves remarques. Je suis d'accord avec ceux qui ont parlé des petites fermes. L'amendement permettant la transmission d'une petite ferme au décès est vraiment du symbolisme. Très peu de fermes sont entre les mains de leurs premiers propriétaires au décès de ces derniers, à moins qu'ils soient assez malheureux pour mourir dans la quarantaine ou la cinquantaine avant d'avoir fini d'élever leurs familles. Les agriculteurs veulent maintenant vendre leurs fermes à l'âge de la retraite, à 65 ou peu de temps après. Ils comptent se servir de l'argent pour s'assurer un niveau de vie plus élevé que par le passé. Il est très inusité pour un cultivateur de 70 ou 75 ans d'avoir un fils prêt à prendre la ferme. Je crois que cet aspect de ce bill fiscal n'est rien d'autre qu'un geste symbolique. Comme un orateur précédent l'a mentionné, on ne peut que remettre le paiement des gains en capital. Vu l'augmentation du taux d'inflation, il est logique que la plupart des agriculteurs veuillent payer les gains en capital à la transmission de la ferme de sorte qu'ils n'aient pas une grosse facture à payer plus tard.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet des petites entreprises. Dans ma province, il existe un impôt sur les biens transmis par décès. Toutes les entreprises sont évaluées par le gouvernement fédéral du point de vue des gains en capital ou par le gouvernement provincial du point de vue de l'impôt sur les biens transmis par décès, soit en multipliant par sept les bénéfices ou la valeur de l'avoir net, selon le chiffre le plus élevé. Ceci pose un grave problème. Il en résulte une longue série de négociations pendant lesquelles les comptables et les juristes en matière fiscale essaient d'abaisser le montant de l'évaluation du gouvernement.

Le problème réside dans le fait que les deux gouvernements évaluent l'entreprise comme s'il s'agissait d'une somme d'argent liquide déposée à la banque ou mise dans un tiroir dont ils peuvent prendre leur part. Il ne s'agit cependant pas d'une somme d'argent, mais d'une entreprise en activité. Au décès du chef de l'entreprise, celle-ci est souvent mal dirigée pendant un certain temps. Elle n'est pas à même de se protéger contre le décès du propriétaire. Si celui-ci prend de l'âge, les primes d'assurance sont très élevées. Il lui est souvent impossible de s'assurer contre cela. Bien que l'on puisse utiliser l'assurance pour payer l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les biens transmis par décès, celle-ci n'est pas déductible à titre de frais d'exploitation.

Voyons par exemple ce qui arrivera à une petite entreprise dans une province comme le Manitoba où il existe à la fois un impôt sur les biens transmis par décès et un impôt fédéral sur les gains en capital. Une petite entreprise d'une valeur brute de $500,000, ce qui n'est pas beaucoup actuellement, emploierait de 10 à 12 personnes. Après 10 ans, avec l'inflation et une certaine expansion, l'entreprise pourrait valoir 1 million de dollars. Si le propriétaire meurt subitement, un problème très grave se posera à l'entreprise: comment va-t-elle payer l'impôt sur les gains en capital? En supposant que le taux soit de 50 p. 100, elle devrait payer $125,000. Il y aurait également un impôt sur les biens transmis par décès d'environ $187,000. Une société qui vaut 1 million de dollars devrait payer plus de $300,000 en impôts. Sa direction serait incertaine et désorientée. Elle serait probablement également mal formée. Même si on dispose de six ans pour payer les $300,000, il n'y a qu'une seule façon de le faire: c'est de vendre l'entreprise dès que possible, prendre l'argent et chercher un autre emploi.

C'est arrivé à une compagnie pétrolière du Manitoba, une entreprise familiale bien rentable. Ils n'ont rien pu faire d'autre que de vendre. L'entreprise est allée à une compagnie que l'on peut considérer comme à capitaux étrangers. Il n'y avait pas d'autre choix. Ce cas concerne le bill sur la propriété étrangère dont est actuellement saisi le comité. C'est un problème tangible. Il s'aggravera au fur et à mesure que l'impôt sur les gains en capital viendra en maturité. Si les provinces ayant des impôts successoraux et le gouvernement fédéral n'en arrivent pas à un accord, ce problème s'aggravera.

J'aimerais dire quelques mots sur les sociétés en nom collectif. On m'a dit qu'avec le système d'imposition concernant ces sociétés, il est presque impossible de vendre. Elles ne sont pas particulièrement onéreuses ou injustes, mais elles sont si compliquées que cette façon de faire des

affaires n'aura pas autant de succès qu'autrefois. Une société en nom collectif est une des meilleures façons d'exploiter une entreprise. Monsieur l'Orateur, je conclus mes commentaires par ces quelques mots.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, quelques membres de notre parti aimeraient faire certaines observations au sujet du bill à l'étude, et je désire signaler qu'il est 10 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La présidence reconnaît qu'il est 10 heures.

M. Comtois: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): L'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances invoque le Règlement.

M. Comtois: Monsieur le président, je croyais qu'il y avait eu entente entre tous les partis pour adopter la motion portant deuxième lecture ce soir avant 10 heures ce soir. Si quelques députés du Parti Crédit Social du Canada désirent prendre la parole, je pense bien que demain, en comité plénier, ils pourraient se faire entendre.

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, j'ai signalé qu'il était 10 heures; plusieurs électeurs de ma circonscription éprouvent des problèmes quant à l'impôt, et j'ai l'intention de plaider leur cause demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LA DÉFENSE NATIONALE—LA RENÉGOCIATION DE L'ACCORD NORAD—L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉBAT

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le 6 février j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) si le gouvernement avait l'intention de donner à la Chambre l'occasion, avant le 12 mai, de débattre la question de l'accord NORAD. J'ai posé cette question parce que le présent accord doit être renouvelé le 12 mai, ou il va expirer. Avant qu'une décision de cette importance soit prise, je pense que le gouvernement doit profiter des conseils de la Chambre.

Le premier ministre a répondu que si les partis d'opposition voulaient vraiment discuter de la question, ils n'avaient qu'à se prévaloir des jours consacrés à l'opposition et choisir un de ces jours pour en discuter. Je considère que c'est une réponse parfaitement insatisfaisante. C'est une question de politique gouvernementale et il appartient au gouvernement de présenter ses politiques à la Chambre pour les faire approuver ou les voir rejeter.

En abordant cette question ce soir, je compte obtenir l'assurance du ministre de la Défense nationale (M. Richardson) ou de son représentant que d'ici le 12 mai, jour où l'accord NORAD doit être reconduit ou abrogé, la Chambre aura l'occasion de débattre la question afin que le gouvernement puisse disposer de l'avis de la Chambre avant de prendre une décision de grande importance pour notre pays.

Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord a été créé vers le milieu des années 50 pour parer à la menace d'une attaque de bombardiers pilotés contre la partie continentale des États-Unis d'Amérique. Je crois que le moment est venu de réexaminer tout le principe sur lequel repose cette alliance. De l'avis de la plupart des experts, la menace d'une attaque par bombardiers pilotés contre le continent nord-américain n'existe plus. L'Union des républiques socialistes soviétiques qui représente la plus grande menace à l'Amérique du Nord dans l'éventualité d'une guerre, dispose maintenant d'autres moyens de mener une attaque contre le continent. Elle dispose de missiles ballistiques intercontinentaux dans des emplacements blindés à l'abri d'une première attaque. Elle possède des sous-marins nucléaires équipés de missiles ballistiques à portée intermédiaire. L'Union soviétique et les États-Unis disposent à eux deux d'une force nucléaire capable de détruire deux fois la planète.

Dans de telles circonstances, il est extrêmement douteux que l'URSS utilise ses bombardiers à longue portée pour lancer une première attaque contre l'Amérique du Nord. Elle possède 195 appareils capables d'attaquer l'Amérique du Nord et de retourner en Union soviétique et la vitesse de ces appareils est inférieure à 600 milles à l'heure. Ils sont trop bien avertis pour risquer une première attaque avec ces moyens. Dès que ces bombardiers commenceraient à se déployer, tout le système de riposte des États-Unis serait mis en alerte et il n'est pas possible que l'URSS utilise ses bombardiers à longue portée de cette manière.

On peut douter également de l'emploi d'appareils à longue portée pour effectuer la deuxième attaque, parce que, la riposte américaine rendrait probablement inutilisables les bases de bombardiers soviétiques. De plus, si vous examinez l'efficacité du NORAD dans tout cet ensemble, à supposer que les Soviétiques aient lancé leur première attaque, les bases du NORAD auraient été leur première cible. Ainsi, l'utilité et l'efficacité d'une entente conçue pour parer à une attaque de bombardiers pilotés deviennent très discutables.

Afin de maintenir le NORAD, nous avons des discussions et des dépenses considérables relativement à un système aéroporté d'alerte et de contrôle connu sous le nom de AWACS, en plus des discussions concernant l'achat d'un intercepteur avec pilote connu sous le nom de IMI, et des discussions concernant l'achat d'un radar de rétrodiffusion au-dessus de l'horizon et d'un intercepteur, tous projets techniques qui entraînent des dépenses inimaginables. Tous ces projets visent à s'opposer à une menace inexistante.

Étant donné qu'une attaque de bombardiers pilotés sur l'Amérique du Nord est extrêmement improbable, je me demande pourquoi le Canada devrait continuer à adhérer à une alliance dont le seul but est de contrer cette menace inexistante. Je suis tout à fait prêt à admettre qu'afin d'assurer sa souveraineté, le Canada doit être capable d'assumer la surveillance et l'interception dans le domaine aérospatial, mais cela ne signifie pas nécessairement une alliance avec les États-Unis.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le temps du député est écoulé.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les instances présentées par le député de Selkirk (M. Rowland) concernant un débat sur le NORAD. Je pense qu'il reconnaîtra que toute dépense faite par un pays du monde occidental vaut le prix que représente la liberté.

Je voudrais rappeler au député sur ce point que le commandant adjoint en chef du NORAD, le lieutenant général R. J. Lane, a comparu devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale le 2 mars 1973 et a parlé à ce comité de l'histoire du NORAD, de ses missions, de ses forces et de ses installations. A la même occasion, M. Kirkwood, le sous-ministre adjoint (Politique) a parlé brièvement au comité de la nature de l'apport du Canada au NORAD.

A 9 h. 30 demain matin, il était prévu que le ministre ferait au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale un discours exclusivement consacré au NORAD et, en fait, je pense que le député a déjà reçu un exemplaire de la déclaration qui devait être faite par le ministre. Nous regrettons que cette réunion du comité ait dû être remise, tard cet après-midi. J'ai cru comprendre que bon nombre des membres du comité participeront au groupe interparlementaire canado-américain à une conférence aux États-Unis au cours des derniers jours de cette semaine.

Le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de la Chambre des communes se réunira bientôt et le député aura l'occasion d'exprimer ses opinions à cette occasion lorsque le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) sera présent pour répondre à toutes ses questions.

• (2210)

LES POSTES—LE NOUVEAU CODE POSTAL—LA DIFFUSION D'ÉTIQUETTES GOMMÉES

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter tout d'abord le ministre de la nouvelle addition à sa famille.

Je voudrais parler du code postal qui sera utilisé sous peu d'un bout à l'autre du Canada. Le système comporte de graves lacunes et on se demande dans quelle mesure le code sera couronné de succès. L'établissement d'un code postal au Canada et l'investissement de 100 millions de dollars qu'on se propose de faire à l'égard d'un programme de mécanisation aux Postes canadiennes provoquent des réactions considérables de l'opinion publique et des syndicats postaux en particulier. Un système de codification beaucoup plus simple aurait pu être adopté. Le nombre d'erreurs possibles est trop élevé, ce qui créera de la confusion. Le tri mécanique ne servira que pour le courrier codifié et par conséquent, le tri manuel ne sera pas éliminé. Le taux souhaité de 50 à 60 p. 100 de courrier codifié ne permettra certes pas d'abaisser le coût pour des raisons évidentes.

Je ne suis pas de l'avis des syndicats de postiers qui s'opposent au projet de mécanisation en alléguant qu'elle signifierait une diminution de la main-d'œuvre. Le contraire est plus probable. C'est l'investissement de 100 millions de dollars qui devrait surtout nous préoccuper. Une fois le matériel installé, il faut l'entretenir. Les réparations, les pannes occasionnelles et l'amélioration d'un matériel à la pointe de la technique entraîneront des frais supplémentaires et représenteront aussi une autre raison de retenir la vieille méthode de tri manuel. Je ne serais pas surpris que le déficit des postes, qui varie actuellement de 77 à 105 millions de dollars par année, double bientôt. Par conséquent, le déficit total de la prochaine décennie pourrait atteindre 1.5 milliard, voire 2 milliards. Nous devrons prendre des décisions impopulaires pour répondre aux énormes exigences salariales de la Fonction publique qui subit l'influence de ceux qu'on appelle des experts. Le contribuable canadien devra encore une fois financer des expériences coûteuses, comme il l'a si souvent fait depuis 20 ans.

Étant donné que les postes canadiennes ont atteint un point de non-retour avec l'introduction du code postal, il semble qu'un système d'étiquetage gratuit soit requis. J'ai d'autres renseignements sur le système d'étiquetage que j'ai présentés au ministre des Postes (M. Ouellet).

Il semble que la prospérité croissante d'un pays tend à faire monter les frais de ses services. L'un des plus touchés est le service postal. Alors que le déficit des postes ouest-allemandes se chiffrait à plus de $120 millions en 1970-1971, celui des postes canadiennes a atteint près de $600 millions au cours de la dernière décennie et il s'élevait à $77 millions en 1971-1972. Le triage du courrier constitue aussi un problème clé puisqu'il est de moins en moins efficace. Par conséquent, le service postal canadien est donc en voie de répandre un nouveau système de codage par zone moyennant un investissement de $70 millions au chapitre du matériel de triage.

Les faits démontrent qu'en Grande-Bretagne où ce système est en vigueur depuis trois ans, très peu de gens s'en servent. Il n'y a pas de doute que le système de codage et le matériel perfectionné qu'il suppose dépendent totalement de la collaboration du public. Pour utiliser le matériel de triage, le système de codage doit servir sur une grande échelle, autrement il entraîne une confusion considérable et rend le matériel inutile. Le système d'étiquetage vise à solutionner ce problème en créant de nombreux avantages personnels qui inciteront les usagers à utiliser davantage le code.

J'ai d'autres remarques à faire au sujet du code postal. Des codes postaux, aussi compliqués que ceux que le ministère des Postes a imposés aux usagers canadiens, sont entrées en service en Grande-Bretagne il y a plus de deux ans. A l'exception de quelques rares établissements, presque personne n'y a recours. Ils n'apparaissent pas dans les en-têtes des journaux réputés. Un grand nombre de simples citoyens ne savent pas même qu'ils existent. Afin de hâter l'expédition du courrier j'ai demandé à des amis de Londres leur code postal. «Quel code postal» m'ont-ils répondu avec étonnement. La situation est bien différente aux États-Unis où les codes ZIP sont employés et dans la plupart des pays de l'Europe continentale qui se servent de codes postaux. En outre, la Grande-Bretagne et le Canada semblent les seuls pays où les bureaux de poste ont persévéré à recourir au tri entièrement automatique.

Tous les autres pays industrialisés, y compris les États-Unis, en ont conclu qu'un tel système se révèle peu pratique puisqu'il laisserait supposer que tous ceux qui écrivent des lettres devraient connaître les codes compliqués de tous leurs correspondants. La plupart des pays se servent d'un simple code de chiffres ou de lettres pour indiquer les districts. C'est dire que le tri doit se faire à la main. Mais en Angleterre cinq ans d'essai ont révélé que la vaste majorité des gens n'utilisaient pas le code compliqué et que le tri devait se faire à la main de toute façon. Les très coûteuses machines restent donc oisives, et il n'y a pas assez de trieurs spécialisés, ce qui entraîne des retards sans fin dans l'expédition du courrier.

L'automatisation n'est pas une panacée à tous les maux et les domaines d'activité ne manquent pas où l'homme s'affirme un être supérieur et plus rapide. Si le ministère des Postes, au lieu d'investir des sommes d'argent dans l'achat de machines compliquées, avait consacré ces fonds à améliorer ses relations humaines, nous aurions peut-être un meilleur service et un personnel plus satisfait.

Vous vous en rendez compte vous-même, monsieur l'Orateur, on se pose aujourd'hui bien des questions sur le succès du code postal. Voilà que la publicité à cette fin a coûté plus d'un demi-million de dollars, mais la question demeure toujours: ces machines feront-elles le travail? Je suis sûr que les Canadiens attendent avec impatience ce que le ministre des Postes viendra nous dire à ce sujet.

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord remercier le député et l'assurer que mère et fils se portent bien. A en juger par les cris par lesquels ce garçon a annoncé son arrivée sur terre, je ne serais pas très étonné qu'il fasse bientôt carrière dans la politique, à la Chambre des communes.

En réponse au député, je dois dire d'abord que trois minutes ne suffisent guère pour répondre à toutes les questions qu'il a posées ce soir. D'après l'expérience de la province où le code a été lancé, il a reçu jusqu'ici un excellent accueil qui a l'air de durer. Nous espérons compléter le codage dans tout le Canada avant la fin de cette année, après quoi nous viendrons à bout de nos difficultés de tri.

Ce code est composé de lettres et de chiffres parce que nous voulons qu'il corresponde à nos besoins non seulement maintenant, mais pendant une vingtaine d'années encore. Nous l'avons aussi choisi parce qu'il est plus précis. Indiscutablement, il est bien meilleur que celui qu'on utilise aux États-Unis ou en Grande-Bretagne.

Les observations du député, lorsqu'il a parlé ce soir du système des étiquettes, m'ont intéressé. Nous pourrions examiner la question et voir ce qu'on peut faire, mais je tiens à rappeler au député que nous allons écrire à tous les Canadiens et les informer de leur code et leur fournir des étiquettes qu'ils pourront coller à leurs téléphones ou envoyer à leurs amis. Jusqu'à présent, les réactions témoignent que nous sommes dans la bonne voie. Nous espérons que le public comprendra que l'utilisation de ce code nous permettra de lui assurer un meilleur service. Nous n'envisageons pas un échec. Tout au contraire, nous estimons qu'à long terme nous économiserons de l'argent et fournirons aux Canadiens ce qu'ils désirent, soit un meilleur service postal.

LES PÊCHES—HOMARD—DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT AUX EFFETS DES OPÉRATIONS HAUTURIÈRES SUR LES PRISES CÔTIÈRES

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour soulever brièvement un sujet qui provoque de grandes inquiétudes chez les pêcheurs de homard de la région de South Western Nova. La pêche au homard occupe, dans cette région, quelque 2,500 à 3,000 hommes. Ils ont leur association, la Southwest Nova Scotia Lobstermen's Association, à laquelle le premier ministre (M. Trudeau) a promis à l'été de 1971 que le ministère des Pêches ferait une étude pour déterminer quel préjudice la pêche du homard au large des côtes pourrait causer à la pêche du homard dans les eaux intérieures. J'ai interrogé le premier ministre à la Chambre il y a quelques semaines, mais je n'en ai obtenu aucune réponse, et c'est pourquoi je soulève de nouveau la question ce soir.

• (2220)

La pêche intense au large des côtes étant faite non seulement par nos pêcheurs canadiens mais encore par les pêcheurs à bord de flottes étrangères, nous en craignons beaucoup les conséquences. Il est entendu que les Russes pêchent le homard au chalut, sans entrave, et que la flotte japonaise pêche précisément le homard après avoir élaboré à cette fin des agrès très perfectionnés, au large de George's Bank et de Grand Bank. On le surgèle, on l'emporte aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon, où on utilise les entrepôts, puis le homard est transbordé pour expédition au Japon. J'aimerais bien poser une question au ministre: le gouvernement du Canada ou son ministère s'intéressent-ils à ce commerce, peuvent-ils en déterminer le volume et partant la valeur, et quelle en est la portée sur nos pêcheries?

On s'inquiète aussi du fait que la pêche au homard n'entre pas dans le cadre des accords de la CIPAN, et qu'en conséquence il n'existe pas d'instrument international de contrôle de cette pêche au large de nos côtes. Cette question est d'importance vitale pour un secteur de la population du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et il incombe au ministère des Pêcheries de faire enquête, tout comme le premier ministre s'y est engagé.

A mon avis, le ministère de l'Environnement devrait déterminer l'importance des prises de homards recueillis par les flotilles étrangères dans ces régions, et faire enquête sur leurs méthodes de pêche. Il me semble aussi que le ministère doit établir le volume et l'efficacité des pêches nationales au large et qu'on doit évaluer nettement le rapport entre les homards pêchés au large et pêchés le long des côtes.

Cette industrie représente, pour les pêcheurs de ma région, 20 millions de dollars. Ils estiment que les homards pêchés le long des côtes ne sont certainement pas la source du remplacement annuel et que tous les petits homards qu'on trouve le long des côtes ne proviennent pas de mères de la région. Ils soutiennent aussi qu'il arrive que les homards se déplacent de plusieurs milles pendant une période de 12 mois et que les stocks proches des côtes peuvent être épuisés dans une période de 12 mois et remplacés par des homards venant d'ailleurs.

J'estime qu'il incombe au ministre et au ministère d'établir nettement la provenance des homards des régions voisines du littoral et s'il est impossible d'établir de façon absolue qu'il n'y a aucun rapport avec les homards au large, il me semble que le ministère doit partir du principe qu'il y a effectivement un lien et qu'il faudrait protéger les stocks de homards proches des côtes par une surveillance méthodique des pêches au large, que ce service de surveillance soit international ou canadien.

Je pourrais ajouter qu'à ma connaissance, les ichtyologistes affirment encore qu'ils doutent de l'existence d'un rapport entre les deux espèces de homards, ceux qui longent les côtes et ceux qui vivent au large. Mais cette réponse ne suffit pas à l'industrie. Elle ne suffit pas non plus à ceux qui s'intéressent à l'avenir de cette industrie canadienne et à son passé.

Elle ne suffit pas aux gens qui s'intéressent à voir le Canada exploiter et utiliser les ressources disponibles à l'intérieur d'une région qu'on a toujours tenue pour canadienne d'un point de vue nationaliste.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, malheureusement, l'honorable député étant responsable des pêcheries au Canada, étudie de très près cette question.

A tout événement, je suis très heureux de lui dire, au nom du gouvernement, qu'il s'agit, à mon avis, d'un problème très important. J'ai écouté les propos de l'honorable député avec beaucoup d'attention, et je peux l'assurer que le ministère de l'Environnement, qui est également arrivé un peu en retard, le représentant du gouvernement qui devait répondre à sa question a dû quitter la Chambre.

Selon moi, tous les Canadiens sont très fiers de la qualité du homard canadien; nous voulons conserver cette industrie extrêmement importante. La pêche est importante non seulement pour les pêcheurs eux-mêmes, mais aussi pour tous les Canadiens et, en particulier, pour le gouvernement et le ministère responsable.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 avril 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

BONS SOUHAITS À L'OCCASION DU CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA NOMINATION DU PREMIER MINISTRE À LA TÊTE DU PARTI LIBÉRAL

[*Traduction*]

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a certaines occasions d'une signification et d'une importance particulières qu'il y a lieu de noter à la Chambre de temps à autre. Il y a quelques jours, nous nous joignions tous pour rendre un hommage sincère au très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) lors du 33e anniversaire de son élection au Parlement. De fait, monsieur l'Orateur, nous avons acclamé Votre Honneur et d'autres personnes en temps opportun.

C'est aujourd'hui, pour certains d'entre nous, une de ces occasions pertinentes en cette enceinte, car il y a exactement cinq ans, le parti libéral choisissait un nouveau chef tout particulièrement apte à diriger son parti politique . . .

Des voix: Bravo!

M. Walker: . . . et le pays durant les jours difficiles et redoutables que l'avenir réservait. Édifiant sur la base solide d'un canadianisme qui s'éveille engendré par les premiers ministres qui l'ont précédé immédiatement, Pierre Elliott Trudeau a travaillé incessamment à façonner l'identité et l'unité canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Walker: Monsieur l'Orateur, certains mettent en doute ses méthodes, mais personne ne peut contester ses intentions ni son dévouement à cette tâche à laquelle tout chef politique s'est voué.

Dans un esprit de générosité politique, je crois que tous les députés voudront se joindre à nous pour souhaiter au premier ministre une bonne santé, un bon moral et du succès dans la tâche qui incombe à tous les premiers ministres, savoir la promotion de l'unité nationale dans un Canada où tous les Canadiens se sentiront chez eux.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens certainement à offrir, moi aussi, mes meilleurs vœux de bonne santé au premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Je lui ai rappelé tantôt, sans savoir qu'on allait faire des discours à l'occasion de ce cinquième anniversaire, qu'on dit parfois de certaines institutions que les cinq premières années sont les plus difficiles, et c'est peut-être ainsi qu'il l'a voulu.

Ordinairement, on ne fait pas grand cas d'un troisième, quatrième ou cinquième anniversaire, mais je comprends fort bien le désir de mes amis d'en face—bien entendu, je ne parle pas du premier ministre—de fêter maintenant un anniversaire, car cette occasion pourrait bien être la dernière pour eux.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je veux naturellement me joindre aux autres députés pour offrir mes meilleurs vœux au premier ministre et pour le féliciter des cinq années de dur labeur qu'il a fournies. En écoutant le député de York-Centre (M. Walker) nous signaler que le premier ministre travaillait à toute heure de la journée depuis cinq ans, j'ai songé que telle était peut-être l'explication de certains incidents. Peut-être devrait-il travailler moins fort à compter de maintenant. Monsieur l'Orateur, nous lui souhaitons tout le succès possible dans ses entreprises personnelles.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): De nouveau, monsieur l'Orateur, je remercie mes collègues pour le chaleureux accueil qu'ils m'ont fait ce matin à l'occasion de mon retour à la Chambre. Ce n'est pas mon cinquième anniversaire, mais je m'unis à tous mes collègues pour souhaiter au très honorable premier ministre une bonne santé, surtout au point de vue politique, et je souhaite qu'il déclenche des élections «au plus coupant», afin que l'on tente d'agir promptement et efficacement comme législateurs canadiens. J'aimerais m'unir au chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), aux ministériels, aux néo-démocrates et à mes collègues, pour souhaiter une bonne santé au très honorable premier ministre, afin qu'il continue à travailler de toutes ses forces pour le bien-être de la population, indépendamment de l'allégeance politique, et qu'il agisse comme un véritable premier ministre canadien.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en répondant aux compliments que j'ai reçus ce matin, je voudrais vous dire, que je suis sensible à votre pensée à l'effet que les anniversaires peuvent vraiment se multiplier un peu souvent à la Chambre.

Je voudrais m'excuser auprès de mes collègues de ne pas avoir l'habitude du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) quant à l'expression de remerciements à l'occasion d'anniversaires. Les années se succédant, j'espère devenir meilleur, et je remercie mes collègues de tous les partis de leur très grande amabilité et de leur confiance.

• (1110)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je ne suis pas, vous le savez, de ceux qui rappellent et fêtent avec enthousiasme les anniverai-res, quels qu'ils soient. Je sais que vous avez des doutes quant au temps que nous devons y consacrer. Comme vous le savez, j'ai déjà fait de mon mieux pour que passent inaperçus certains de mes propres anniversaires, et j'espère que vous ne m'en voudrez pas trop. Je remercie chaleureusement tous les députés.

Des voix: Bravo!

Bell Canada

M. l'Orateur: Le député d'Ottawa-Ouest veut-il poser la question de privilège?

M. Reilly: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois que la présidence doit des explications à la Chambre. Le député d'Ottawa-Ouest et la présidence se sont entretenus d'une éventuelle question de privilège. C'est pourquoi je me suis permis de demander au député s'il voulait la poser.

AFFAIRES COURANTES

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 2e rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA— DÉCLARATION DU MINISTRE RELATIVEMENT À LA SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA DÉCISION DE LA CCT

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, en permettant la tenue d'un débat sur la décision rendue, vendredi dernier, par le comité des télécommunications de la Commission canadienne des transports, vous reconnaissiez, d'une part, l'importance et l'urgence de la question et, d'autre part, le rôle essentiel que jouent les télécommunications dans la vie quoditienne de tous les Canadiens. En effet, des milliers de citoyens se trouvent touchés par cette décision.

Dès sa formation en avril 1969, monsieur le président, le ministère que je dirige, conscient des incidences sociales des télécommunications, entreprenait, pour mieux les cerner, une série d'études. Dans un premier rapport intitulé, «Univers sans distance», publié en 1971, tout comme dans le Livre vert déposé à la fin de mars, nous nous demandons comment, face aux multiples services de télécommunication qui s'offrent à eux, nous pourrons le mieux assurer aux Canadiens un éventail suffisant de choix et faire en sorte que les services essentiels, tout au moins, soient mis à la portée de tous les citoyens, à des tarifs justes et raisonnables, quelle que soit la région qu'ils habitent.

Le Livre vert propose certaines réponses à cette question et à plusieurs autres. Reconnaissant à quel point toutes les formes de communications sont liées à la vie sociale, culturelle et économique de la nation, il suggère également des formules concrètes pour la mise en place d'une nouvelle structure de réglementation. Cet exposé du gouvernement provoquera, je l'espère, un débat public fécond et nous conduira très bientôt à la réforme des institutions actuelles, afin que celles-ci puissent accorder aux facteurs sociaux et culturels leur véritable importance.

[M. Trudeau.]

[*Traduction*]

Entre-temps, comme je l'indiquais à la Chambre lundi dernier, le gouvernement, et mon ministère en particulier, étudient la décision rendue le 30 mars par le Comité des télécommunications de la Commission canadienne des transports. Cette décision, comme chacun sait, porte sur la demande de hausse des tarifs soumise par la Société Bell Canada. Je me suis alors engagé à procéder avec diligence à un examen approfondi de la question, et à tenir la Chambre au courant des progrès accomplis dans ce sens, et cela dans les meilleurs délais. Même s'il n'est pas terminé, notre examen soulève déjà un certain nombre de questions très sérieuses qui doivent être portées à l'attention de la Commission. En attendant que cette dernière nous ait fourni les explications nécessaires, et jusqu'à ce que notre étude soit complétée, le gouvernement a décidé de suspendre l'application de la décision de la CCT.

Des voix: Bravo!

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je tiens à exprimer la satisfaction que nous cause la déclaration du ministre. J'estime cependant que l'explication donnée pour cette décision est tout à fait hors de propos. Tant à la Chambre qu'au sein du comité des transports, nous avons exprimé l'inquiétude que suscitent chez nous les répercussions de la décision de la Commission canadienne des transports au sujet des augmentations des tarifs de Bell Canada et des Télécommunications du CN et du CP. C'est précisément pourquoi les membres de notre parti qui siègent au comité permanent des transports et des communications ont demandé que tous les documents, rapports et études relatifs à la décision de la Commission canadienne des transports soient déposés, malgré l'hésitation du président de la CCT. C'est aussi pourquoi nous avons proposé hier au comité des transports que la mise en application de ces tarifs accrus soit retardée de 90 jours.

Nous nous sommes particulièrement inquiétés de la manière dont la Commission a rendu ses décisions sous la direction de M. Edgar Benson, dont la compétence financière est bien connue à la Chambre.

Une voix: L'incompétence.

M. Mazankowski: Oui, l'incompétence. La Commission canadienne des transports a reçu l'autorisation de décider de questions touchant la vie personnelle de tous les Canadiens. Le gouvernement a souvent préféré ignorer le fait qu'il a le pouvoir d'intervenir en vertu des dispositions de la loi nationale sur les transports. Si le gouvernement n'assume pas ses responsabilités en tant que représentant du peuple canadien à ce sujet, nous recommandons alors de permettre à celui-ci d'avoir voix au chapitre dans les décisions de la Commission canadienne des transports.

Actuellement, la procédure favorise considérablement les requérants. A mon avis, il faudrait trouver moyen de rétablir l'équilibre.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le gouvernement ferait bien, selon moi, de songer sérieusement à permettre au public de participer davantage aux audiences de la Commission canadienne des transports, surtout lorsque les décisions intéressent particulièrement le consommateur. Les récentes décisions de la CCT à l'endroit de Bell Canada, des Télécommunications du CN-CP et des augmentations du

tarif-marchandises font porter au consommateur un lourd fardeau. Cette dernière décision fait que bon nombre de Canadiens doutent de la sincérité de la CCT lorsqu'elle déclare servir les intérêts de la population en vertu de la loi nationale sur les transports.

La raison, exposée par le ministre, qu'invoque le gouvernement pour retarder l'application de l'augmentation, c'est-à-dire le besoin de l'intégrer dans une politique de télécommunications, est hors de propos. L'important, c'est que le gouvernement n'a pas enrayé l'inflation et que la Commission n'a pas agi de façon à satisfaire le public et à l'assurer qu'elle tient compte de ses intérêts. Il est sûrement temps que pour le moins, le gouvernement prescrive des principes directeurs, au moins dans les secteurs qui relèvent directement de lui.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je me joins à mes collègues pour accepter la déclaration du ministre, et je le fais avec plaisir. La décision prise par le gouvernement coïncide précisément avec la suggestion que j'ai faite dans ma motion de lundi dernier, et je félicite sans réserve le gouvernement de la décision que le ministre vient d'annoncer.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, c'est là, j'espère, seulement le premier pas vers l'abrogation de la décision injustifiable et déraisonnable par laquelle la Commission canadienne des transports se rendait à la demande de Bell Canada. Récemment, nous avons été témoins de bien des exemples de la façon dont la Commission fonctionne et, d'après les résultats, à cause de la façon dont elle s'est organisée, elle ne peut vraiment représenter les intérêts du peuple canadien. Dans tous les cas, elle se laisse embobeliner par la comptabilité des grandes sociétés et, partant, accepte leurs arguments.

• (1120)

Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que Bell Canada cache ses véritables bénéfices. Comme bien d'autres consortiums, elle ne révèle tout simplement pas la vérité sur ces bénéfices à la Commission canadienne des transports, à la population et au gouvernement du Canada. Il est temps que les Canadiens, la CCT et le gouvernement exigent de cette société géante qu'elle dise la vérité et cesse de rouler les Canadiens.

Des voix: Bravo'!

M. Lewis: Le fait est, monsieur l'Orateur, que Bell Canada refuse de dire à la Commission combien ses filiales ont de bénéfices non distribués. Je crois savoir par mes collègues members du comité permanent que M. Benson, président de la Commission, a déclaré hier après-midi ou hier soir que la Commission n'est pas autorisée et n'estime pas avoir le droit de savoir quels sont les revenus des filiales de Bell Canada. Je vous signale, monsieur l'Orateur, que c'est une situation absurde qui lèse l'intérêt des Canadiens. Bell Canada a sa propre filiale, soit Northern Electric, et nous devrions savoir quelles sont les relations entre Bell et Northern, ce que Bell paie pour ses achats de Northern et ce qu'elles manigancent aux dépens des Canadiens. Que la CCT prétende qu'elle n'a pas l'autorité voulue pour examiner la question signifie à mes yeux qu'elle se soustrait à ses devoirs élémentaires.

En outre, j'ai signalé dans une lettre que j'adressais au ministre hier que lorsqu'on ajoute les bénéfices non distribués de Northern Electric aux profits de la Bell, comme il se doit, on a alors un montant de 8 millions de dollars pour l'an dernier et probablement de 10 millions cette année. Si on oblige la Bell à ajouter à ses profits les 60 ou 70 milliards en impôts différés qu'elle ne paiera jamais, le taux réel de rendement serait de 1 ou de 2 p. 100 de plus qu'il ne l'est actuellement.

Je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir pris cette mesure. J'exhorte le gouvernement à y donner suite en révoquant la décision de la CCT, n'oubliant pas que la Commission est saisie d'une autre demande réclamant des hausses encore plus considérables que celles étudiées jusqu'ici. Quant à mes collègues et à moi-même, nous ne tolérerons simplement pas une expansion accrue des pouvoirs et des richesses de Bell Canada.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le fait que la Bell Canada ait présenté une requête pour augmenter ses tarifs semble devenir une question purement politique.

Je viens tout juste d'entendre le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) dire que la Bell Canada refuse de révéler ses profits, de dire combien d'argent entre, combien d'argent sort, et qu'elle ment à la population, etc.

La Bell Canada est une grande société, tout le monde le sait. Il existe au Canada des lois régissant les cartels ou les monopoles. Ces lois peuvent s'appliquer à la Bell Canada comme à n'importe quelle autre grande société.

La Bell Canada a présenté sa demande à la Commission canadienne des transports pour satisfaire ses actionnaires qui, eux, veulent que leurs placements rapportent, car si leurs placements à la Bell Canada ne rapportent pas, ces actionnaires vendront leurs actions et iront investir leur argent ailleurs.

Là n'est pas seulement la question, monsieur l'Orateur. On demande des augmentations de l'ordre de 5 à 7 p. 100. Cela est scandaleux, selon ceux qui veulent jouer à la politique avec les sociétés privées, au Canada. On ne s'interroge pas sur la qualité des services qui sont donnés par la Bell Canada ou par d'autres sociétés privées.

J'ai établi des comparaisons avec ce que j'ai vu dans le monde entier. Quand je suis allé à Moscou, et je le dis pour la gouverne du député d'York-Sud, il m'a fallu 29 heures pour obtenir la communication téléphonique entre Moscou et Ottawa.

Il fallait passer, non pas par des compagnies privées, mais par des officiers, qui ressemblent à l'honorable député d'York-Sud.

Je ne jouerai pas à l'hypocrite, je ne mâcherai pas mes mots pour dire à l'honorable député ce que je pense, on le verra bien.

Bell Canada

Monsieur l'Orateur, je rentre de Jamaïque; je logeais à Ochos Rios, à 75 milles de Montego Bay, où le service téléphonique est assuré par une filiale de Bell Canada. J'ai téléphoné à Ottawa, et j'ai mis exactement trois minutes pour obtenir la communication. Or, il s'agit d'une entreprise privée, et l'honorable député ne sait pas apprécier les services assurés par l'entreprise privée. Il est bien prêt à taper dessus pour essayer de soulever la population contre ceux qui ont de l'initiative, mais quand vient le temps de payer les services, il hésite à le faire.

Monsieur l'Orateur, ce qui est bien pire, c'est que l'Hydro-Québec vient d'augmenter ses taux d'électricité. Or, il s'agit bien d'un organisme de l'État. A-t-on entendu les membres du Nouveau parti démocratique s'élever contre l'augmentation des taux de l'Hydro-Québec, de l'Ontario Hydro ou du Manitoba Hydro? Non! Cela convient, cela est logique et normal. Si l'entreprise privée dit: Nous sommes prêts à améliorer les services, on se récrie. Pourtant, l'honorable député d'York-Sud reconnaîtra que la société Bell Canada dispense le meilleur service téléphonique non seulement du pays, mais du monde entier.

Monsieur l'Orateur, quand est venu le temps de porter l'indemnité des députés de $18,000 à $26,000, a-t-on entendu l'honorable député d'York-Sud protester? Non.

M. Lewis: Oui.

M. Caouette (Témiscamingue): Jamais! Il a voté en faveur de la mesure, comme les autres.

Monsieur l'Orateur, au dire des néo-démocrates, il faudrait écraser, mutiler, tuer l'entreprise privée. Cela ferait l'affaire, pour permettre au socialisme d'émerger, de pointer.

M. Lewis: Ce sont là vos opinions, mais quant à moi . . .

M. Caouette (Témiscaminque): Oui, et cela s'accorde exactement avec les propos que l'honorable député d'York-Sud tenait tantôt.

Mais j'ai dit, au début de mes remarques, monsieur l'Orateur, qu'il y a des lois «antimonopole» et «anticartel». Si la Bell Canada, comme toute autre société, exploite honteusement la population ou essaie de le faire, il y a des lois pour y voir.

Le ministre des Communications (M. Pelletier), par exemple, déclare, et je cite:

. . . jusqu'à ce que notre étude soit complétée, le gouvernement a décidé de suspendre l'application de la décision de la CCT.

Or, la Commission canadienne des transports a entendu la demande de la Bell Canada et l'a étudiée. C'est pourquoi je vois mal le gouvernement «jouer actuellement à la politique» ou donner dans le panneau socialiste pour entraver l'initiative et empêcher la propriété privée de s'épanouir au Canada, tout en assurant de meilleurs services à la population.

[*Traduction*]

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège au sujet de l'annonce de la décision du cabinet de susprendre la hausse des tarifs de Bell Canada. Je soulève cette question de privilège, car il s'agit là d'une mesure discriminatoire de la part du gouvernement, puisque ce même gouvernement a autorisé la société Northland Shipping (1962) Limitée à imposer une hausse tarifaire d'environ 7 p. 100 sur le transport des marchandises le long de la côte nord de la Colombie-Britannique, où cette entreprise exerce un monopole dans le domaine. Il a approuvé cette demande et je lui demande tout simplement d'être juste. Pourquoi ne pas suspendre également la hausse des tarifs de la société Northland Shipping?

[M. Caouette (Témiscamingue).]

M. l'Orateur: Évidemment, il ne s'agit pas là d'une question de privilège. J'espère que, de toute façon, le député ne s'attend pas que la présidence prenne une décision.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande la parole en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question d'extrême urgence relative à la persistance des augmentations exorbitantes du coût de la vie. Les prix des aliments et des habitations ont augmenté de .4 p. 100 au cours du dernier mois et respectivement de 11.3 et de 6.8 p. 100 pendant l'année dernière. Les répercussions de la hausse en flèche des prix des aliments atteignent tous les Canadiens, mais particulièrement ceux qui ne disposent que d'un revenu faible et fixe, et qui, par conséquent, se trouvent de plus en plus dans l'impossibilité de se permettre une alimentation suffisamment nourrissante. Vu l'importance de la question, monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence):

• (1130)

Que, compte tenu de l'ascension continue du coût de la vie et du consentement qui existe aujourd'hui dans le pays, le gouvernement bloque immédiatement les salaires et les prix et que dans l'entre-temps il prenne les dispositions voulues pour formuler une politique à long terme destinée à freiner ou à alléger cette hausse néfaste du coût de la vie.

J'espère bien, monsieur l'Orateur, que le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. McGrath: . . . seront d'accord avec cette initiative.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés ont entendu la motion proposée par le député en vertu de l'article 43 du Règlement. Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise aux voix.

LA HAUSSE DES PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter, avec le consentement unanime de la Chambre, une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les chiffres publiés aujourd'hui révèlent que l'indice du prix des denrées alimentaires a connu une augmentation de 11 p. 100 au cours des douze derniers mois, et que les groupements de consommateurs, dont les Women Against Soaring Prices, ont réclamé à maintes reprises la création d'un comité d'étude des prix, je propose appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de présenter immédiatement une mesure législative pour donner suite à la recommandation du Comité sur les tendances des prix de l'alimentation portant création d'un comité d'étude des prix jouissant de toute

l'autorité nécessaire pour traiter des coûts de l'alimentation, notamment l'autorité pour ordonner, si nécessaire, un recul des prix.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu le projet de motion qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'ÉTUDE APPROFONDIE DE LA QUESTION DE L'AVORTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, aux termes de l'article 43 du Règlement, je désire présenter une motion relative à une question importante et d'urgence nationale.

Étant donné l'opposition de plus en plus grande au sein de la population canadienne en ce qui a trait à la libéralisation de l'avortement, et étant donné l'imprécision de la loi, je propose, appuyé par le député de Champlain (M. Matte):

Que le comité permanent de la justice et des questions juridiques reçoive de cette Chambre l'ordre d'étudier toute la question de l'avortement et qu'il fasse rapport au Parlement d'ici la fin de la présente session.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être présentée.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Une vive controverse existe depuis quelques mois au sujet de l'application de l'article 43 du Règlement. Aujourd'hui et depuis six ou huit semaines, on a présenté aux termes de cet article du Règlement des motions qui devaient permettre à la Chambre, en qualité de Parlement du Canada, de s'exprimer sur des questions des plus légitimes. Nombre d'entre elles ne reflétaient aucun esprit de parti.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Elles n'ont pu rallier le consentement unanime à cause de l'opposition de cinq ou dix députés. Nous avons l'impression que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) a été désigné pour s'opposer aux motions dont la Chambre est saisie. Je tiens compte de ce qui se passe depuis quelques mois. Par suite des agissements d'un député ministériel, les autres députés ne peuvent recourir efficacement à l'article 43 du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Je demande en toute déférence, monsieur l'Orateur, que cette question du recours à l'article 43 du Règlement soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections et qu'on enjoigne au président de saisir le comité de cette affaire. Au lieu de laisser traîner cela durant six ou huit semaines ou plusieurs mois même, comme la chose s'est produite au sujet de la période des questions, car je crois savoir que le comité n'en a pas encore été saisi, il faudrait prier le comité de faire rapport d'ici quelques semaines.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Est-ce là une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement?

M. Lundrigan: Je voudrais présenter cela comme une motion, mais il me faudrait quelques instants pour la rédiger.

* * *

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DU COÛT DU LOGEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Elle découle du fait que le coût de l'habitation, comme on l'a annoncé aujourd'hui, a augmenté de 6.8 p. 100 par rapport à l'an dernier et que seulement 20 p. 100 de la part du budget que le gouvernement consacrera à l'habitation en 1973 ira aux classes à revenu faible, dont 2 millions de dollars seulement aux coopératives, bien que la Co-op Housing Foundation of Canada ait évalué ses besoins à 30 millions. Étant donné la nécessité criante de crédits beaucoup plus considérables pour l'habitation à prix modique, et précisément pour répondre à la demande prévue des coopératives . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle à tous les députés que l'application de l'article 43 du Règlement suscite déjà assez de difficultés. Le député de Gander-Twillingate en a évoqué quelques-unes. Nous pourrions au moins tenter de nous conformer à la coutume suivie depuis quelques années et les députés pourraient se contenter d'énoncer leurs motions sans en prôner la nécessité. Je prie le député d'indiquer la nature de la motion pour laquelle il voudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre.

M. Broadbent: J'y suis, monsieur l'Orateur. Je voudrais toutefois ajouter que je n'ai pas pris plus de temps que d'autres qui ont proposé des motions aujourd'hui en conformité de cet article du Règlement. J'en viens directement à cette motion importante. Je propose, avec l'appui du député de Broadview (M. Gilbert):

Que la Chambre ordonne aux trois ministres de qui relève la Société centrale d'hypothèques et de logement, soit le ministre des Finances, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le président du Conseil du Trésor, de comparaître la semaine prochaine devant le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales pour expliquer pourquoi on n'a pas affecté plus d'argent à ce secteur important des besoins sociaux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée. Elle requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PENSION DE VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, proposer une motion que, j'ose espérer, la Chambre acceptera. Maintenant que la sanction royale a été donnée au bill C-147, le nouveau taux universel de la pension de la sécurité de la vieillesse est en vigueur. En raison, toutefois, de la hausse des prix, il s'impose d'urgence que l'on prenne dès cette session-ci d'autres dispositions en faveur de nos citoyens âgés. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre informe le gouvernement qu'elle accepterait au cours de la présente session un autre bill tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, visant à augmenter le montant de la pension de base versée à ce titre et à abaisser l'âge d'admissibilité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu ce projet de motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être présentée.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX DE DÉTAIL—L'OPPORTUNITÉ D'UN BLOCAGE DES PRIX OU DE MESURES DÉFLATIONNISTES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Elle découle des chiffres publiés aujourd'hui et qui révèlent une hausse continuelle de l'indice des prix à la consommation au Canada. Le gouvernement est-il prêt maintenant à adopter une attitude globale et à s'attaquer à l'inflation au Canada, par le biais de mesures comme celle du gel des prix que nous avons suggérée, compte tenu de cette hausse continuelle et de l'incapacité manifeste des mesures budgétaires d'enrayer cette montée et compte tenu aussi de toutes ces prévisions concernant une recrudescence de l'inflation cette année?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il se peut que le député exagère ces prévisions. Néanmoins, je lui dis que l'augmentation de ce mois-ci est causée encore surtout par les aliments. C'est vrai que l'augmentation des prix des aliments inquiète la Chambre et chaque Canadien. Comme je l'ai dit, c'est d'abord une question d'approvisionnement. Avant tout, cela provient de la fluctuation des prix des denrées, du grain, de la viande, du sucre, du café, etc. sur les marchés mondiaux. L'honorable représentant a fait allusion aux mesures budgétaires. En regardant l'indice, je constate que, sauf dans les denrées alimentaires, la hausse est inférieure à la moyenne de ces dernières années, ce qui est dû dans une large mesure à la suppression de la taxe de vente sur les vêtements et les chaussures des enfants.

• (1140)

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je ne m'abstiendrai ni de faire des suggestions ni de discuter de problèmes d'ordre public à cause de menaces de la part du ministre des Finances ou de qui que ce soit.

Des voix: Bravo!

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX DE DÉTAIL—LES RÉDUCTIONS DE TARIF, DE LA TAXE DE VENTE, ET L'AVANTAGE DU CONSOMMATEUR—LES MESURES DE CORRÉLATION ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre des Finances ou le ministre de la Consommation et des Corporations dirait-il quelles mesures réalistes de contrôle ont été établies pour faire en sorte que les réductions des tarifs et de la taxe de vente se traduisent effectivement par une baisse de prix?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Comme je l'ai dit plus tôt à la Chambre, nous examinons diverses formules pour y arriver et ferons bientôt un rapport à la Chambre à ce sujet.

M. Stanfield: Le ministre des Finances nous dirait-il si l'une des mesures qu'il a prises pour s'assurer que, par exemple, les réductions de tarif se traduiraient par une baisse des prix consistait dans l'augmentation de l'impôt des compagnies qu'il a mise en vigueur le 1er janvier, et qui atteint toutes les compagnies, tous les domaines des affaires au pays, sauf les entreprises de fabrication et de transformation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le gouvernement, par l'entremise des ministères de la Consommation et des Corporations, de l'Industrie et du Commerce et du Revenu national, s'occupe actuellement de contrôler les effets de la suppression de la taxe de vente et des autres réductions de taxe sur les denrées, prévues au budget.

Une voix: Une autre étude?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non. Le procédé est en marche.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION D'EXAMEN DES PRIX

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'un blocage temporaire de 60 ou 90 jours, que proposent quelques députés à la Chambre, ne pourrait absolument pas être favorable au consommateur vu qu'il provoquerait probablement une augmemtation importante du coût de la vie à la fin de cette période, je demande au premier ministre si le gouvernement envi-

sage de façon favorable mettre en application les recommandations du rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation en ce qui concerne la création d'une commission efficace d'examen des prix.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de cette question et nous n'avons pu nous empêcher d'admirer la nature sérieuse du travail accompli par le comité. J'espère que nous serons en mesure d'annoncer ce que nous comptons faire à ce sujet dans un avenir assez rapproché.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—L'OPPORTUNITÉ D'UN RAJUSTEMENT TRIMESTRIEL DES PENSIONS ET DES PRESTATIONS AUX ASSISTÉS SOCIAUX

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances avec l'espoir qu'il envisage très sérieusement une proposition qui lui a probablement déjà été faite par bien d'autres. Compte tenu qu'une augmentation dans le prix de l'alimentation en particulier continue à avoir lieu régulièrement chaque mois et est susceptible de continuer pendant quelque temps, le ministre envisage-t-il sérieusement de rajuster la pension de sécurité de la vieillesse et les paiements analogues tous les trois mois conformément à la hausse du coût de la vie, plutôt que de le faire sur une base annuelle? Envisage-t-il également d'augmenter le revenu des bénéficiaires d'assurance sociale et de paiements analogues afin qu'eux et leurs familles soient en mesure de se nourrir d'une façon plus saine?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Le député sait qu'une partie du principe des budgets de mai et février a été de protéger de la cherté de la vie les Canadiens qui vivent de revenus fixes, en particulier ceux dont la vie active a pris fin. Je suis convaincu que nous ne pouvons pas lutter contre l'inflation aux dépens des personnes âgées de notre pays. Je vais prendre en considération la proposition du député.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION ET DU LOGEMENT—DEMANDE D'INTERVENTION DU PREMIER MINISTRE EN FAVEUR D'UN BLOCAGE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu de la hausse effarante des prix de l'alimentation et du logement et, vu l'absence de mesures concrètes de la part du gouvernement, puis-je demander au premier ministre si, à titre de chef du pays et dans l'intérêt des pauvres et de ceux qui vivent à même un revenu fixe, il est prêt à demander à l'industrie alimentaire et à tous les autres secteurs de l'économie de ne pas hausser les prix, ou si le gouvernement sera forcé d'intervenir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je sais gré au député de tracer au gouvernement une ligne de conduite.

M. McGrath: Vu qu'un comité spécial de la Chambre a été établi pour examiner ce problème et compte tenu du fait que le pays n'a pas répondu à la demande du ministre des Finances dans son discours du budget le 19 février, puis-je demander au premier ministre, vu l'urgence de la question, s'il va demander au pays de freiner les hausses renversantes du coût du logement et de l'alimentation qui ont un effet si désastreux sur les pauvres et ceux qui vivent à même un revenu fixe.

M. Trudeau: Le député attribue à un premier ministre un bien grand pouvoir s'il croit qu'un appel de la sorte peut automatiquement produire le résultat qu'il escompte. La Chambre voudra bien se rappeler qu'il y a quatre ans nous avons tenu une série de conférences avec les représentants de l'industrie, les gouvernements provinciaux et le monde des affaires et nous y avons souligné l'importance de lutter contre l'inflation. Je ne crois pas que nous ayons bénéficié alors de l'appui du député et de ses collègues.

* * *

LES FINANCES

L'EMPRUNT DU QUÉBEC AUX ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE SI L'EMPRUNT A ÉTÉ SOLLICITÉ DE LA BANQUE DU CANADA

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances au sujet de l'emprunt de 125 millions de dollars que vient de faire le gouvernement du Québec sur les marchés financiers américains.

Le ministre sait-il si la province de Québec a demandé à la Banque du Canada de lui consentir ce prêt de 125 millions de dollars?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): J'en doute fortement, monsieur l'Orateur.

QUESTION RELATIVE À LA DÉCLARATION DU VICE-PRÉSIDENT DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE—L'ATTITUDE DU MINISTRE

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le vice-président de la Banque de Nouvelle-Écosse vient de déclarer que si les banques pouvaient détenir dans leurs réserves statutaires des bons du trésor des provinces ainsi que des obligations provinciales à court terme, cela aurait pour effet de faire baisser les taux d'intérêt, et j'aimerais demander au ministre s'il a l'intention d'étudier attentivement la suggestion faite par le vice-président de la Banque de Nouvelle-Écosse qui réclame le droit, pour les banques à charte, de détenir dans leurs réserves statutaires des obligations des gouvernements provinciaux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Étant donné que le vice-président est appuyé par le chef du Parti Crédit Social du Canada, je vais étudier cela très sérieusement, monsieur l'Orateur.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Si le vice-président m'appuie, est-ce que le ministre des Finances s'attend que le président de la Banque l'appuie dans le même domaine?

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES PRIX—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES—LE POINT CRITIQUE POUR L'APPLICATION

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au premier ministre. Il y a quelque temps le premier ministre a déclaré que le gouvernement serait prêt à mettre en œuvre un plan d'action, au point depuis un certain temps, quand le coût de la vie serait si élevé qu'il nuirait sérieusement à nos perspectives d'exportation et au secteur non protégé des salariés canadiens. Peut-il dire à la Chambre si le coût de la vie a augmenté maintenant au point de justifier la mise en œuvre de ce plan? Sinon, quel niveau devra-t-il atteindre avant que le gouvernement ne prenne cette mesure?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député demande que nous fassions une déclaration sur notre politique en cette affaire. Le ministre des Finances et moi-même avons fait à de nombreuses reprises une telle déclaration. Quand nous aurons quelque chose de nouveau à annoncer, la Chambre en sera la première informée.

• (1150)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois qu'un certain nombre de députés aimeraient poser des questions supplémentaires sur ce sujet important, mais peut-être pourrions-nous entendre d'autres questions sur d'autres sujets après la question supplémentaire du député de Gander-Twillingate.

De plus, je ne suis pas certain que nous ayons terminé le premier tour de questions. Je ne savais pas que le député de York-Sud posait des questions supplémentaires. Il a qualifié sa première question de supplémentaire, mais je pense que c'était plutôt une question connexe. En toute équité, je crois devoir céder la parole au député de Gander-Twillingate pour une question supplémentaire.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question très directe au premier ministre. Comme il a rejeté la proposition de notre parti, du député de Saint-Jean-Est et du député de York-Ouest, ou quelle que soit la région que représente le chef du NDP, peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est prêt à agir pour freiner ou influencer l'orientation du coût de la vie, et annoncera-t-il maintenant à la Chambre si le gouvernement a de pareils projets dans ce sens, s'il est disposé à les annoncer, ou s'il a l'intention de ne rien faire à ce sujet?

M. l'Orateur: Je cède la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ma question a trait au logement et je la pose au ministre d'État chargé . . .

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député d'Oshawa-Whitby, mais le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrais-je répéter ma question comme, de toute évidence, le premier ministre ne l'a pas entendue, et je suis certain qu'il aimerait y répondre.

Des voix: Oh, oh.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député a posé sa question clairement. De toute évidence, comme le silence régnait à la Chambre, je suis certain que les députés ont entendu la question. Le député se rappellera que, bien qu'il ait le droit de poser une question, il ne peut insister pour obtenir une réponse, et c'est pourquoi la présidence a passé la parole au député d'Oshawa-Whitby.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut bien se rasseoir et bouder, mais cela n'empêche que 22 millions de Canadiens veulent connaître les réponses à quelques-unes de ces questions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député est prié de se rasseoir. Son rappel au Règlement n'est pas fondé. Il affirme que le très honorable premier ministre devrait répondre à sa question, pourtant il sait très bien qu'il ne peut l'exiger.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je veux demander au premier ministre s'il refuse de répondre aux questions des députés . . .

Des voix: Règlement!

Des voix: Asseyez-vous!

M. Lundrigan: Si le très honorable premier ministre refuse de répondre aux questions des députés, qu'il se lève et le dise à la Chambre; ce sera à tout le moins une réponse. Sauf votre respect, le chef du pays qui fait la moue . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: . . . et refuse de se lever pour répondre à une question . . .

Des voix: Règlement!

M. Lundrigan: . . . qui n'était pas partisane du tout.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député d'Oshawa-Whitby. J'ai rendu ma décision sur le rappel au Règlement du député qui est mécontent ou soucieux de ne pas recevoir de réponse à sa question. Le Règlement permet de poser des questions mais interdit à un député d'exiger une réponse. Je répète donc aux députés que nous pourrions gaspiller toute la période des questions à discuter si une question exige ou non une réponse, mais cela n'aboutirait à rien. Le mieux que le député puisse obtenir, c'est de faire consigner son objection, ce qu'il a déjà fait.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. On a reproché à de nombreux députés de ce côté-ci de la Chambre, et à bon droit je m'empresse de le dire, leur manque de discipline ou de maladresse de certains députés comme moi à formuler leurs questions; mais je ferai remarquer à Votre Honneur que si les ministres qui siègent en face ne sont pas disposés à collaborer avec les députés en répondant aux questions et en fournissant les preuves que les oppositionnels ont pour devoir d'exiger, alors nous avons perdu la dernière miette de contrôle qui nous restait. Le seul contrôle qu'ait le peuple canadien, c'est celui qu'exerce l'opposition pendant la période des questions. Nous avons perdu notre droit de regard aux comités et nous l'avons perdu en matière de subsides.

Des voix: Règlement!

M. Lundrigan: Le seul moyen que nous ayons pour tenir le gouvernement comptable de ses actes c'est la période des questions.

Des voix: Règlement!

M. Lundrigan: Les ministériels n'ont pas une attitude responsable quand ils font la moue et refusent de répondre aux questions des oppositionnels.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle l'honorable député à l'ordre pour la troisième fois. J'accorde la parole à l'honorable député d'Oshawa-Whitby.

* * *

L'HABITATION

LA HAUSSE DU COÛT DU LOGEMENT—DEMANDE D'AFFECTATION ACCRUE DE CRÉDITS EN FAVEUR DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES—LE CAS DES LOGEMENTS COOPÉRATIFS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question sérieuse, puis-je suggérer . . .

Des voix: Règlement.

Une voix: Posez votre question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je remercie l'honorable député de vouloir aider la présidence en faisant des suggestions; mais peut-être pourrait-il l'aider de façon beaucoup plus efficace en posant sa question maintenant.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'allais proposer le blocage des questions de privilège pendant 90 jours, mais je ne le ferai pas.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines et concerne l'annonce faite aujourd'hui de l'augmentation de 6.8 p. 100 du prix du logement au Canada. Étant donné ce fait et le fait connexe que seulement 20 p. 100 du budget d'immobilisations de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont destinés aux logements des gagne-petit, le ministre consultera-t-il, d'ici quelques jours, les deux autres ministres chargés du budget d'immobilisations de la Société nationale d'habitation afin d'essayer d'augmenter sensiblement les crédits pour les logements des économiquement faibles?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député donne son appui aux logements des gagne-petit mais des erreurs se sont glissées dans ses chiffres. Pour 1973, le budget de premier établissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement dépasse de 20 p. 100 celui de l'année dernière et plus de 80 p. 100 des logements que nous construisons ou finançons cette année appartiendront à la catégorie du logement pour les gagne-petit. Étant donné l'intervention antérieure du député, et je sais qu'il s'inquiète de l'importance des dépenses concernant l'habitation coopérative et les autres formes de logement pour les gagne-petit, je veux bien lui promettre de répondre aux demandes du mouvement coopératif en ce qui concerne les prêts octroyés en vertu du programme de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, étant donné que les 2 millions de dollars que le ministre a accordés aux logements coopératifs qui, il l'a admis lui-même hier soir, permettraient de construire environ 100 logements ou une coopérative et étant donné que les coopératives canadiennes ont indiqué qu'elles s'attendaient à avoir besoin de 30 millions cette année, le ministre assurera-t-il la Chambre qu'il va réattribuer les sommes afin de répondre à cette prévision de quelque 30 millions?

M. Basford: Je doute fortement, monsieur l'Orateur, que le mouvement coopératif puisse consacrer jusqu'à 30 millions de dollars aux terrains en 1973. S'il devait le faire selon les dispositions de la loi, je suis bien certain de pouvoir redistribuer les fonds afin de répondre à cette demande de 30 millions.

M. Broadbent: J'ai une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourra poser une dernière question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au député de Northumberland-Durham, puis au député de Calgary-Nord.

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BANQUES ET DE CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE POUR DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À 6 POUR 100 D'INTÉRÊT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le revenu de l'emprunteur moyen sous le Régime de la loi nationale sur l'habitation est bien supérieur au revenu familial moyen au Canada, le ministre fera-t-il le nécessaire pour modifier la loi sur les banques afin que celles-ci soient dans l'obligation de réserver annuellement une certaine proportion de leurs investissements pour les logements à un taux d'intérêt n'excédant pas 6 p. 100?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la mesure présentée par mon collègue, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, contribuera beaucoup à résoudre ce problème.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES PRIX—DEMANDE DE BLOCAGE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en revenir à l'augmentation des prix à la consommation et ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il a déclaré il y a quelques instants que lui-même et son gouvernement envisagent la création d'une commission d'examen des prix des denrées alimentaires et étant donné que le stupéfiant indice des prix à la consommation révélé aujourd'hui englobe tous les articles de consommation et non pas seulement les produits alimentaires, compte tenu de l'effet malheureux éventuel de sa déclaration, peut-il nous indiquer maintenant à la suite du précédent créé par le blocage des barèmes de Bell Canada, que le gouvernement imposera un blocage des revenus, des coûts et des prix?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie également ce député des suggestions de politique sur lesquelles il attire l'attention du gouvernement.

* * *

L'HABITATION

LA HAUSSE DU COÛT DU LOGEMENT—DEMANDE DE BLOCAGE PROVISOIRE EN FAVEUR DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à la lumière de la dernière réponse du premier ministre, j'aimerais insister sur un sujet qui est très important et qui fait l'objet d'une crise nationale. Admet-il qu'il existe au Canada une crise nationale du logement, étant donné que l'année dernière l'augmentation a atteint 5.9 p. 100 et qu'elle s'est accrue encore le mois dernier, est-il disposé à faire déclarer l'état de crise prévue par notre constitution, en appliquant au moins provisoirement un blocage des prix des logements, soit ceux de la construction et des terrains, pour aider surtout les économiquement faibles et les revenus fixes? A mon avis, une crise règne et le public s'attend à ce qu'on prenne des mesures.

• (1200)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, vous comprendrez que les questions que me posent les divers députés de l'autre côté ont une très grande portée. Je ne peux pas faire plus pour l'instant que de les remercier sincèrement de leur aide, dans l'étude de ce problème très grave. J'espère qu'ils ne s'attendait pas à ce que je réponde sans réfléchir à des questions aussi importantes et qui ont une telle portée. Nous les étudierons.

LE COÛT DU LOGEMENT ET LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a été posée environ un millier de fois mais elle garde toujours son importance. Pourrait-il maintenant envisager de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction car certains de ces matériaux ont augmenté de 100 p. 100, ce qui signifie qu'à l'heure actuelle, si cette taxe correspond à ce qu'elle était lorsqu'elle a été mise en vigueur, elle est, en fait, de 22 p. 100 et non de 11 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a posé sa question, mais la dernière partie était peut-être litigieuse.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réponse est toujours non et il s'avère que le nouveau président de la Lumber Association of Ontario est du même avis que moi, à savoir qu'il ne pense pas que la suppression de la taxe de vente aura les conséquences que souhaite le député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'un débat entre le député et le ministre. Le député de Champlain a la parole.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'AVORTEMENT—POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES AMENDEMENTS

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Pourrait-il dire s'il entend, au cours de cette session ou de cette législature, modifier le Code criminel relativement à l'avortement?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DATE PRÉVUE POUR LES REMBOURSEMENTS

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle fait suite à une allégation faite hier par le député d'Edmonton-Ouest dans le cadre de son discours, consigné à la page 3005 du hansard, où il a déclaré que les contribuables qui ont droit à un remboursement devront attendre jusqu'à juin ou juillet pour l'obtenir. Le ministre peut-il nous dire quand auront lieu ces remboursements?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest se trompe tout à fait. Nous étudions les déclarations d'impôt au fur et à mesure où elles arrivent et les remboursements qui dépendent de projets de loi relatifs au budget courant auront lieu dans les deux semaines qui suivront l'adoption de ces mesures salutaires d'allégement fiscal, dues aux libéraux.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—DEMANDE DE MISE À L'ÉTUDE DE LA MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui fait suite à celle que j'ai posée auparavant. J'aimerais l'adresser au président du Conseil privé. Étant donné, comme l'a indiqué le premier ministre dans ses réponses, que le gouvernement a

renoncé à ses responsabilités soit par crainte, soit par inaptitude, le leader du gouvernement à la Chambre envisagera-t-il de consulter les autres leaders de la Chambre en vue de permettre à la motion présentée par le député de Vancouver-Kingsway, ainsi que les amendements qui pourront être proposés à ladite motion, d'être étudiés au plus tôt et mise aux voix afin que la Chambre ait la possibilité de combler le vide laissé par l'impéritie du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut répondre à la question, mais le député de Peace River sera le premier à admettre, j'en suis certain, que sa question n'était pas tout à fait conforme à la procédure.

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ALIMENTATION—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉGLEMENTATION DES COÛTS PAR L'OCTROI DE SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE AGRICOLE ET À L'IMPORTATION

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Comme l'augmentation récente du coût de la vie annoncée aujourd'hui est due dans une large mesure à l'augmentation du prix des aliments, le ministre et le gouvernement étudieront-ils, pour réduire le prix des aliments, l'opportunité d'accorder des subventions tant au cultivateur qui produit des denrées au Canada qu'au titre des grandes quantités de denrées alimentaires importées sur lesquelles aucun contrôle ne pourrait avoir d'effet.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la méthode à laquelle le gouvernement a recours pour régler le problème que soulève le député c'est bien d'augmenter le revenu réel des Canadiens par des exonérations fiscales et d'éliminer l'un des facteurs des coûts des aliments en supprimant la taxe de vente sur tous les aliments et boissons, à l'exception de l'alcool.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, comme l'organisation de l'industrie de l'alimentation est telle que les distributeurs, les grossistes et les détaillants augmentent leurs prix d'un certain pourcentage quand le coût à la ferme augmente, le gouvernement étudierait-il sérieusement l'idée d'accorder des subventions à l'alimentation, ce qui éliminerait les hausses de cette nature?

M. l'Orateur: C'est encore une instance.

* * *

STATISTIQUE CANADA

L'INDICE DES PRIX DE DÉTAIL, DE FABRIQUE ET DE GROS—DEMANDE DE PUBLICATION DE TOUTE MODIFICATION À LA BASE DE CALCUL

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur L'Orateur, j'ai une question qui découle d'une autre que j'ai posée au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je vois qu'il n'est pas à la Chambre. Peut-être son secrétaire parlementaire pourrait-il répondre en son nom? Je lui ai donné avis de cette question. Il n'y a pas longtemps, je lui ai posé une question au sujet des changements qu'on pourrait apporter à la base et aux méthodes de calcul de l'indice des prix à la consommation, de l'indice des prix de vente dans l'industrie et de l'indice général des prix de gros. Le ministre assurera-t-il maintenant à la Chambre qu'on ne permettra d'apporter aucun changement que ce soit à la base de ces indices sans préciser publiquement la nature et le détail des changements et sans publier simultanément la base et les chiffres antérieurs pour une période d'un an?

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en tant que ministre suppléant, je serai heureux de prendre avis de la question et de demander à mon collègue d'y répondre à son retour à la Chambre.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE COMMUNICATION AUX AGRICULTEURS DES RAPPORTS D'ÉVALUATION FONCIÈRE AUX FINS DE GAINS EN CAPITAL

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre mettra-t-il à la disposition des agriculteurs les résultats des évaluations effectuées par les préposés du ministère, ou par les personnes travaillant en son nom?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il me semble que ce dont le député veut parler n'est pas ce que lui et d'autres ont appelé des évaluations mais plutôt des renseignements pour alimenter une banque de données de biens immobiliers qui aidera les contribuables et le ministère à faire les évaluations lors de la liquidation de biens. Les renseignements que l'on rassemble, par exemple, sont l'adresse, la description juridique, le prix de vente, les conditions de vente, l'évaluation municipale, la dimension du terrain et des bâtiments et le revenu et les dépenses au moment de la vente s'il y a lieu. Ainsi, ils sont principalement à la disposition de l'acheteur et pour la plupart proviennent des archives publiques et de l'observation.

LES ÉVALUATIONS AUX FINS D'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL—LA QUESTION DE VÉRIFICATION PAR LES BUREAUX DE DISTRICT DE L'IMPÔT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire que je désire poser au ministre du Revenu national. Comme de nombreux Canadiens ont déjà fait évaluer leurs propriétés pour les aider à déterminer la valeur au jour de l'évaluation de leur actif, surtout celle des biens immobiliers, et que de nombreux autres Canadiens se demandent s'ils doivent agir de même ou non étant donné les dispositions concernant l'impôt sur les gains en capital, le ministre pourrait-il prévoir une tribune, peut-être par l'entremise des bureaux de district, afin que les évaluations de ces Canadiens puissent être officiellement vérifiées.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, ceci n'est pas possible de la manière donc fonctionne le ministère. Je pense que le député ne voudrait pas voir la prolifération des bureaucrates qui le permettrait. Il n'est pas plus possible de faire cela pour les fermes que pour tout autre actif qui pourrait être assujetti à cet impôt sur les gains du capital. L'évaluation doit être faite au moment de la liquidation et nous ferons tout notre possible, par l'entremise de la banque de données des biens immobiliers, pour nous assurer que les renseignements sont disponibles afin qu'une évaluation juste puisse se faire à ce moment-là.

Questions orales

LA SÉCURITÉ NATIONALE

CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ANALYSE DE LA POLICE ET DE LA SÉCURITÉ—LE CADRE ET LA PORTÉE DES ATTRIBUTIONS

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le rôle et les attributions du centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité sont-ils les mêmes aujourd'hui que lorsque ce centre a été établi par le gouvernement en tant que centre de planification de la sécurité et de la recherche et, dans la négative, à quelle date et en vertu de quelle autorisation, la décision a-t-elle été prise d'élargir le rôle et le champ d'activités de ce centre?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que c'est une question qui pourrait être placée au *Feuilleton*. En effet, des questions qui ressemblent beaucoup à celle posée par le député sont déjà inscrites au *Feuilleton*. A moins qu'il y ait quelque urgence ou un autre aspect à la question . . . le député voudrait peut-être la poser d'une façon différente?

M. Coates: Monsieur l'Orateur, je pense que ma question est très sérieuse et extrêmement importante pour la population et je voudrais souligner pourquoi.

• (1210)

Le 21 septembre 1971, la Chambre a appris l'étendue et la responsabilité d'un organisme connu sous le nom de centre de planification de la sécurité et de la recherche. Le 4 avril 1973, un autre solliciteur général, en réponse à une question marquée d'un artérisque, a mis à la disposition du député de Leeds certains renseignements quant au domaine d'activités et aux attributions d'un nouvel organisme connu sous le nom de centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité.

La question que je pose au premier ministre est très sérieuse, elle revêt une très grande importance et me semble aussi très urgente. Je veux savoir—et je pense que le Parlement devrait avoir le droit de savoir—si la portée et la responsabilité de cet organisme ont été modifiés, à quel moment elles l'ont été, sur quelle base les modifications ont été apportées, et ce qui a incité le gouvernement à accroître l'envergure de ces attributions, comme l'indique la réponse donnée au député de Leeds, le 4 avril 1973.

M. l'Orateur: Sans doute le député a-t-il raison mais si, chaque fois que la présidence déclare qu'une question doit être inscrite au *Feuilleton*, un député pose la question de privilège, invoque le Règlement ou présente un argument pour établir que la présidence a tort, les députés voient bien où cela va nous mener. Puisqu'il m'arrive souvent de me tromper, il y aurait fréquemment débat. Le Règlement prévoit une solution dans ce cas, à savoir que la question peut toujours être soulevée au moment de l'ajournement. J'ajoute qu'il nous reste quelques minutes de la période des questions et que, si l'un des ministres aimerait répondre rapidement à la question du député, je n'y vois pas d'inconvénient.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord avec vous, votre décision n'avait rien à voir avec l'importance de la question posée. Je me rends compte de son importance. Elle est sans doute également urgente aux yeux du député. Quoi qu'il en soit, la proposition qu'a faite Votre Honneur d'inscrire la question au *Feuilleton* est sûrement la meilleure façon pour le député de recevoir une réponse de ma part. Il me faudra demander au solliciteur général s'il y a eu des modifications en profondeur ou autrement dans l'organisation. Il n'y en a eu aucune à ma connaissance, sauf un léger changement dans le nom de l'organisme. Le solliciteur général a invité les députés à visiter les locaux et à rencontrer le personnel du centre. Nous tâchons de montrer toute la largeur de vue possible à ce sujet. Mais si la question est inscrite au *Feuilleton* comme on l'a suggéré, ce sera la meilleure façon pour moi de donner une réponse complète au député.

[M. Stanbury.]

LES ATTRIBUTIONS DE LA GRC EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ—DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT AU RETRAIT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je signale en toute déférence que le fait de suggérer d'inscrire des questions au *Feuilleton* indique que Votre Honneur n'a pas examiné attentivement jusqu'à quel point le gouvernement couvre l'information en ne répondant pas aux questions inscrites au *Feuilleton*.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh oh!

M. Diefenbaker: Je veux poser une question au premier ministre, dont la responsabilité comme premier ministre est primordiale lorsqu'il s'agit de la sécurité du pays, à l'intérieur comme à l'extérieur. Je voudrais lui poser cette question-ci. En ce qui concerne la sécurité des renseignements secrets normalement sous la garde de la Gendarmerie royale canadienne, quelque chose s'est-il produit ces dernières semaines ou ces derniers mois, indiquant que la Gendarmerie ne peut pas s'occuper de sécurité de ce genre ni de la sécurité en général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je donnerai encore une fois, la même réponse. J'aimerais également faire une suggestion. Si le système de l'inscription des questions au *Feuilleton* n'est pas satisfaisant—la Chambre sait que lorsqu'il s'agit de questions de ce genre, il m'est impossible, à moi comme probablement à la plupart des ministres, de donner une réponse lorsque la question est posée sans préavis—,on pourrait adopter le système britannique et remplacer la période des questions par une période où l'on donnerait préavis aux ministres. Ceux-ci pourraient alors répondre de temps à autres aux questions de ce genre. Je serais très heureux de faire cela, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Même à l'heureuse occasion du cinquième anniversaire du très honorable M. Trudeau comme premier ministre, je juge nécessaire de lui demander pourquoi la GRC ne s'occupe plus de la sécurité par suite de la création du centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité. Je lui demande pourquoi la sécurité des renseignements secrets relève maintenant d'un groupe qui est comptable seulement au solliciteur général? Ne se rend-il pas compte que cette situation permettrait au gouvernement de cacher certains documents, de faire semblant qu'ils . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable député a posé la question.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, vous vous souvenez sans doute que le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité a été présenté à la Chambre il y a deux ans; une des recommandations de ce rapport voulait que l'on retire la sécurité et les services secrets à la GRC pour en faire une activité purement civile. A ce moment, nous ne l'avons pas fait; nous avons laissé les questions de sécurité au commissaire de la GRC, mais sous la direction d'un civil comptable au commissaire et au ministre. Je me souviens qu'à l'époque, nos vis-à-vis nous ont critiqués. Pour ne pas avoir donné suite à la recommandation et n'avoir pas retiré complètement les services de sécurité et les services secrets à la GRC. Je trouve étrange qu'ils critiquent maintenant le compromis que nous avons adopté en laissant les services de sécurité et les services secrets aux mains de la GRC. Je pense qu'ils feraient bien de savoir ce qu'ils veulent.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Diefenbaker: C'est une question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever . . .

M. l'Orateur: Le très honorable député devrait se rasseoir, et puis je lui donnerai la parole. Il dit qu'il veut soulever la question de privilège, et je lui donne la parole à cette fin.

M. Diefenbaker: Le très honorable député ne peut pas s'en tirer en employant un tel subterfuge. C'est trop flagrant, même pour un qui, il y a deux ans . . .

Des voix: La question!

M. Diefenbaker: . . . en décembre, disait que l'inflation était vaincue, et ce par son gouvernement. J'ai devant moi les recommandations auxquelles s'est reporté le solliciteur général de l'époque, à la page 8026 du hansard du 21 septembre 1971, lors de l'établissement d'un centre de planification et de recherches sur la sécurité. Ce centre de recherche devait se pencher sur les possibilités d'insurrection au Canada, mais sans toucher aux autres questions qui relèvent de la compétence de la GRC.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne suis pas sûr si le très honorable député soulève la question de privilège ou s'il a l'intention de poser une question. Il me semble évident que nous sommes engagés dans un débat. Le très honorable député devrait poser sa question.

M. Diefenbaker: Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de constater, avec le plus grand respect, que débat signifie conflit d'opinions. Ce que je présente à la Chambre, c'est un fait, et non pas une invention de mon imagination pour obliger le premier ministre à donner des explications. Je lui pose la question suivante, et elle est simple. Il est responsable de la sécurité. Pourquoi est-il devenu nécessaire d'enlever à la GRC la responsabilité de la protection et de la sécurité des renseignements confidentiels? Pourquoi a-t-on fait cela?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question a été posée. Nous devrions permettre au très honorable premier ministre de répondre. La période des questions est terminée, mais je donnerai ensuite la parole au député de Scarborough-Ouest et au député de Fraser Valley-Ouest. Nous écouterons les questions une à la fois. Permettons d'abord au très honorable premier ministre de répondre à la question qu'on vient de poser.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je suis toujours très respectueux, mais il s'agit ici d'un danger pour notre pays. Je veux savoir pourquoi il y a eu ce changement. Le gouvernement essaierait-il de cacher quelque chose? Aurait-il quelques documents secrets qu'il ne veut pas voir en la possession de la GRC?

• (1220)

M. l'Orateur: A l'ordre. J'essaie depuis cinq minutes de donner au très honorable premier ministre l'occasion de répondre. Je le répète, à moins que trop de députés invoquent Règlement ou soulèvent la question de privilège, je vais donner la parole au député de Scarborough-Ouest, qui essaie de l'obtenir depuis vingt-cinq minutes, pour une autre question.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du très honorable premier ministre. Il devra attendre pour répondre au très honorable représentant de Prince-Albert.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, par déférence pour la fonction du premier ministre, je soulèverai la question de privilège lorsqu'il aura répondu.

M. l'Orateur: Nous devons observer un certain ordre. Le député devrait poser dès maintenant la question de privilège. Après, je permettrai au premier ministre de répondre et au député de Scarborough-Ouest de poser sa question, et peut-être alors pourrons-nous déclarer qu'il est 1 heure.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Mercredi dernier, le solliciteur général a répondu à la question nº 1779, marquée d'un astérisque, que j'avais inscrite au *Feuilleton*, au sujet du mandat du Centre de planification et d'analyses policières et sécuritaires. Le très honorable député de Prince-Albert vient de signaler à la Chambre les renseignements antérieurement fournis sur ce sujet du temps du prédécesseur du ministre, et je constate une différence très marquée. Je dirais même que les différences sont étonnantes, ce qui m'amène à me demander très sérieusement si les droits et privilèges des députés ont été lésés de quelque façon.

Qu'est-il arrivé exactement dans ce cas? Ou bien l'un des ministres intéressés, le ministre actuel ou son prédécesseur, a donné à la Chambre des renseignements inexacts, ou bien le mandat du Centre de planification et d'analyses policières et sécuritaires a été étendu de façon fantastique. En tout respect, je prétends que l'alternative met nettement en cause la question de privilège.

La réponse donnée mercredi dernier par le ministre à la question nº 1779 marquée d'un astérisque montre clairement que selon le ministre le Centre de planification et d'analyses policières et sécuritaires s'acquitte, contrairement au démenti catégorique donné antérieurement à la Chambre, de certaines fonctions. J'en donnerai comme preuve la réponse de mercredi à la première partie de ma question, où figurent toutes sortes de fonctions dont, comme l'a signalé le député de Prince-Albert, il n'était pas question auparavant.

Si les données fournies mercredi dernier par le ministre sont exactes, j'estime qu'elles justifient la question de privilège du fait qu'on ne peut en tirer qu'une conclusion, que le gouvernement a caché aux députés des renseignements auxquels ils ont droit quant au véritable caractère de ce Centre et que le gouvernement, à l'insu et sans le consentement de la population du Canada par le truchement de ses représentants élus à la Chambre, a chambardé la Gendarmerie royale, naguère symbole incorruptible du Canada dans le monde entier, et a confié certaines fonctions que tous croyaient relever de cette institution, à l'insu des députés, à un centre que la Chambre n'a nullement autorisé à s'en acquitter.

Je signale un dernier point qui constitue sûrement un affront pour la Chambre et une violation de ses privilèges—c'est la possibilité que le gouvernement ait créé, sans l'annoncer, dans les coulisses, une sorte de police, d'espionnage politique qui menace les principes démocratiques de notre pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Qu'est-ce que ce Centre de planification et d'analyses policières et sécuritaires? Quelle sorte d'horreur dictatoriale le gouvernement a-t-il fabriquée . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Bell: Un autre scandale Watergate.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le très honorable premier ministre cherchait à obtenir la parole il y a un instant pour répondre au très honorable député de Prince-Albert. Bien que le temps prévu pour la période des questions soit expiré, je devrais ensuite donner la parole au député de Scarborough-Ouest.

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je comprends que la question est importante, et c'est pour cela que j'ai dit que si les députés m'avaient donné préavis de la question, tout comme nous le faisons pour les déclarations à l'appel des motions, peut-être aurais-je pu y répondre.

M. Diefenbaker: Le premier ministre ne sait-il pas ce qui se passe dans le domaine de la sécurité?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ce que je sais c'est que le parti conservateur tente délibérément d'empêcher la Chambre de travailler.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Scarborough-Ouest a la parole.

M. Bell: Présentez les bills sur l'impôt.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit se rasseoir. Il est normal, lorsque la présidence a la parole, que les députés restent assis. Le député de Leeds me signale qu'il veut soulever la question de privilège.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'estime que la question de privilège est bien motivée quand un député de mon parti soulève une question qui intéresse tous les Canadiens, une question de nature très importante, et que pour évincer la question, le premier ministre fait certaines remarques sur le parti conservateur. Je crois qu'il y a matière à privilège quand un député pose des questions et que le premier ministre n'en tient pas compte en simulant l'arrogance ou en faisant dévier la conversation.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne dirai pas ce que je pense présentement de cette prétendue période des questions. Je donne la parole au député de Cap Breton-East Richmond qui invoque le Règlement.

M. MacInnis (Cap Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: J'écoute le député. Lui plairaît-il de parler.

M. MacInnis (Cap Breton-East Richmond): J'invoque le Règlement à cause de la dernière réponse donnée par le premier ministre. Vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que les questions sont souvent jugées irrecevables, mais la réponse du premier ministre en l'occurrence prête des motifs aux députés du parti conservateur tout simplement parce qu'ils demandent en vertu de quelle autorité certaines initiatives sont prises et veulent obtenir certaines informations. Il a donc transgressé une règle de la Chambre et il devrait être rappelé à l'ordre pour avoir donné une réponse incorrecte.

M. l'Orateur: Le député de Scarborough-Ouest a la parole.

M. Lawrence: J'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, mon point de privilège est le suivant: je suis député du parti conservateur et j'en suis fier. Le leader du gouvernement à la Chambre a prétendu que les députés du parti conservateur retardent indûment les travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Pour ma part, monsieur l'Orateur, cela me vexe beaucoup.

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: A mon avis, c'est une critique de la façon dont je remplis mes responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Je pense qu'il y a eu un énorme retard à la Chambre en ce qui concerne les travaux intéressant les Canadiens. Je crois sincèrement, monsieur l'Orateur, qu'il incombe au leader de la Chambre et au gouvernement de mener à bien ces travaux, mais surtout, je pense qu'il y a eu une attaque sur la façon dont je remplis mes responsabilités ici, et je demande au premier ministre de retirer entièrement ses paroles et de présenter des excuses aux membres du parti conservateur.

M. l'Orateur: J'aimerais dire aux députés que ce n'est pas la première fois qu'un parti en accuse un autre de retarder les travaux de la Chambre. Des accusations de ce genre ont lieu tout le temps.

M. Lawrence: Eh bien, il ne devrait pas en être ainsi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a invoqué le Règlement. Je ne peux pas convenir avec lui qu'il s'agit d'une question de privilège. Peut-être le député est-il vexé ou estime-t-il que cette déclaration est injuste ou inexacte, mais cela n'en fait pas pour autant une question de privilège.

Il peut arriver de temps à autre que des députés soient appelés à retirer des paroles contraires aux usages parlementaires, mais je tiens à dire aux députés qu'il arrive fréquemment au cours d'un débat à la Chambre que des allusions soient faites aux autres partis et même au cours de la présente session, j'ai entendu des membres d'un groupe politique faire des déclarations graves à l'égard d'autres groupes politiques ou d'autres partis, mais personne n'a jamais laissé entendre, au moins à ma connaissance, que ces déclarations étaient contraires aux usages parlementaires. Elles font partie du débat. Je ne suis pas sûr qu'elles devraient en faire partie mais c'est ainsi. C'est une pratique normale et je suis sûr que les députés reconnaîtront qu'elle existe depuis longtemps. Je ne pense pas que l'affaire puisse être considérée comme une question de privilège.

• (1230)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec vous et demande qu'on poursuive les travaux de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je veux parler, monsieur l'Orateur, de l'étude d'un bill relatif à l'impôt, et il a fallu au ministre des Finances 11 mois avant de le présenter à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Bell: Il a peur de présenter le bill sur l'impôt des sociétés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur la question qui a été soulevée aujourd'hui concernant les travaux de la Chambre. J'aimerais invoquer le Règlement et dire que lorsqu'un gouvernement cherche à créer une force de police secrète c'est pour moi une excellente raison de différer les travaux de la Chambre et de chercher . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense avoir promis il y a déjà longtemps au député de Scarborough-Ouest qu'on lui accorderait le droit de poser sa question, après quoi on passera à l'ordre du jour, avec l'aide des députés.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DU DÉPARTEMENT DE LA RADIO DE L'USINE PHILCO-FORD À DON MILLS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question que je me pose est la suivante: et maintenant, que dois-je faire? Je dois dire qu'après avoir entendu ce débat de 20 minutes sur les droits et les intérêts des députés, c'est avec un certain émoi que je me lève pour poser une question sur ceux du travailleur moyen de ma circonscription. Ma question s'adresserait au ministre de l'Industrie et du Commerce s'il était ici, mais je l'adresserai au ministre suppléant, celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ma question touche l'annonce de Philco-Ford du Canada, puisqu'il semble que la compagnie doive fermer le département de la radio de l'usine de Don Mills, mettant ainsi à pied 100 ouvriers ou plus. Vu que la production totale de ce département sera transportée au Brésil pour ensuite rentrer au Canada, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il y a quelque chose qu'il peut faire ou qui peut être fait en vertu des dispositions de l'Accord sur l'automobile afin que la compagnie revoie sa décision prise avec un mépris impitoyable et impersonnel des intérêts et des droits des travailleurs canadiens?

M. l'Orateur: Le ministre a la parole pour répondre à cette question. Ensuite nous passerons à l'ordre du jour.

L'hon. Robert K. Andras (ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en tant que ministre suppléant, je porterai cette question à l'attention du ministre de l'Industrie et du Commerce et je suis sûr qu'il répondra à son retour.

M. Harney: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 5 avril, de la motion de l'honorable M. Turner: Que le bill C-170, Loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, lors de l'ajournement, hier soir, j'avais exprimé le désir de dire quelques mots au sujet du bill C-170, qui est en somme considéré par quelques-uns comme une réforme à la réforme fiscale. Nous nous souvenons tous que la réforme précédente . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais j'inviterais les honorables députés à être, je le dis avec respect, plus courtois à l'égard de ceux qui veulent entendre ce que l'honorable député de Portneuf a à dire.

M. Godin: Je vous remercie, monsieur le président.

Nous nous souvenons tous que la réforme s'inspirant du bill C-259, adopté le 17 décembre 1971, a fait négliger certaines catégories. Dans le bill à l'étude, on retrouve à peu près les mêmes failles. Si le slogan de la société juste a perdu de sa valeur, c'est tout simplement parce que le gouvernement canadien a négligé de reconnaître certaines responsabilités, et je pense que tous ceux qui paient des impôts devraient en retour avoir les mêmes privilèges.

En 1971, je signalais les avantages dont jouissent certains professionnels, notamment les avocats, les notaires, les médecins ou les membres de toute autre profession, qui ont le droit de réclamer les dépenses qu'ils ont faites pendant l'exercice de leur profession. Monsieur le président, non seulement je suis d'accord, mais je félicite encore une fois tous ces gens qui ont réussi à se faire voter des lois qui les avantagent.

Je pense, une fois de plus, qu'il est de mon devoir de revendiquer ces mêmes droits et les mêmes privilèges pour d'autres travailleurs canadiens. Parmi ceux-là se trouvent les employés de la construction, les mécaniciens d'automobiles et les travailleurs de la forêt. Il n'est pas rare que $1,000 d'outils soient nécessaires aux employés de la construction, qui doivent continuellement remplacer ces outils devenus indispensables. La même chose s'applique au mécanicien d'automobiles, sauf que la valeur des outils peut atteindre $2,000. Pour eux aussi, il existe des renouvellements à effectuer à cause des changements de modèles des voitures et aussi à la suite de l'usure des outils.

Il en est de même pour les bûcherons, les travailleurs de la forêt, qui, en plus de devoir se séparer de leurs familles pendant de longues semaines, doivent supporter, en plus de leurs dépenses d'outils, des frais de déplacement assez considérables. Je crois qu'il serait également dans l'ordre que ces ouvriers puissent déduire toutes ces dépenses de leur revenu imposable, en deçà de certaines limites toutefois, soit un rayon raisonnable de déplacement quotidien ou hebdomadaire.

De plus, il y a des milliers de travailleurs à l'emploi des systèmes de transports privés ou publics: cheminots, chauffeurs d'autobus, camionneurs, qui sont obligés de prendre la plupart de leurs repas à l'extérieur de leurs foyers. Il est normal qu'un homme mange trois fois par jour. Aussi, le gouvernement devrait-il permettre, dans l'établissement du revenu imposable, qu'il soit tenu compte de ces dépenses supplémentaires, à l'égard de différents emplois.

Certains règlements relatifs à la fiscalité reconnaissent certaines dépenses, mais l'application de ces règlements me force à me poser des questions. J'espère me tromper, mais j'ai l'impression que l'application de la loi de l'impôt peut varier selon qu'il s'agit d'une année précédant des élections générales ou l'année qui suit.

Je me permettrai de lire à la Chambre deux documents au sujet des dépenses de repas que des camionneurs tentent de faire reconnaître par la loi. Avec la permission de la Chambre, monsieur le président, je citerai une lettre qui m'avait été adressée par l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray), alors qu'il était ministre du Revenu national, le 19 mars 1971. Voici:

Pour faire suite aux questions que vous avez posées en Chambre le 17 février et le 4 mars 1971, je dois vous informer que le ministère n'a pas établi de nouveaux règlements qui interdisent aux contribuables de déduire le coût d'un repas par jour.

En réalité, à la suite de plusieurs plaintes, semblables à celles faites par vos électeurs, au cours de l'année 1969, le ministère a fait une étude sur cette question des dépenses encourues hors du foyer réclamées par les employés de sociétés de transport et de chemins de fer dans tout le pays. Cette étude a démontré qu'un grand nombre de ces réclamations n'étaient pas appuyées par des pièces justificatives et que la politique du ministère n'était pas uniforme.

On constatait qu'il était difficile pour ces contribuables de maintenir des registres et d'obtenir des reçus pour justifier les frais de repas Par conséquent, une politique fut adoptée qui permettait aux employés de sociétés de transport et de chemins de fer, dans les cas où ils ne pouvaient pas produire de pièces justificatives, une allocation basée sur la durée de temps de leur séjour dans un lieu autre que leur domicile habituel et sur un montant raisonnable pour les frais de chaque repas. De plus, l'étude que nous avons faite ainsi que les discussions que nous avons eues avec des représentants de différents syndicats ouvriers ont démontré qu'un montant jusqu'à concurrence de $1.75 pour chaque repas était raisonnable.

• (1240)

Règle générale, dans le cas où un contribuable était obligé de quitter son domicile habituel durant une période d'au moins dix heures on lui permettait de réclamer trois repas à $1.75 pour chaque repas, soit un total de $5.25.

Je dois vous faire remarquer que lorsqu'un contribuable produit la formule TL22, qui est en somme une réclamation de dépenses encourues hors du foyer, ainsi que des pièces justificatives appuyant les frais de repas pris sur la route on peut lui accorder un montant excédant $1.75 car le montant de $1.75 a été fixé pour contrôler toutes réclamations des contribuables qui ne soumettent pas de pièces justificatives.

Si vous croyez que certains de vos électeurs n'ont pas été cotisés selon la politique énoncée ci-dessus, je vous prie de me faire parvenir leurs noms et adresses.

Et la lettre se termine ainsi:

Je vous prie d'agréer, monsieur le député, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Et c'est signé par le ministre.

Au mois de janvier dernier, je recevais un autre document du ministre du Revenu national (M. Stanbury) au sujet des diverses réclamations des camionneurs. On peut y lire, au sujet d'un contribuable, que sa réclamation pour l'année 1970-1971 a été réduite de trois à deux repas par jour. N'ayant pas de rapport détaillé ni de frais de voyage de nuit, ce montant semblerait équitable.

Au sujet d'un autre cas, nous pouvons nous référer à la circulaire d'information 71-30 qui se lit ainsi:

... que lorsqu'un camionneur a le droit de déduire des repas, il doit présenter des reçus à l'égard des réclamations dépassant $2.50. Tous les repas réclamés par ce contribuable ont été admis, mais en l'absence de reçus, ils furent réduits à $2.50 pour 1970. Pour 1971, sa réclamation a été réduite à deux repas par jour à $2.50 n'ayant pas de rapport détaillé ni fait de voyages de nuit. Ce montant semblerait équitable.

Monsieur le président, des hauts fonctionnaires m'ont affirmé qu'il s'était glissé une erreur dans la lettre du ministre du Revenu national du 19 mars 1971.

Reconnaître $5.25 par jour pour les repas d'un camionneur de 200 livres qui travaille 65 heures par semaine, c'était une erreur.

Apparemment, la vérité apparaît dans le deuxième document: deux repas par jour à $1.25 chacun.

Monsieur le président, les camionneurs ne réclament pas le remboursement de leurs repas. Tout ce qu'ils réclament, c'est qu'on reconnaisse leurs dépenses de repas et que ce soit déductible de l'impôt. Il y a toute une nuance. C'est à regret que je fais ces remarques, parce qu'à mon avis, les ministres du gouvernement actuel se divisent en deux catégories: la catégorie des gentils, et l'autre. Personnellement, je classifie l'honorable ministre du Revenu national actuel dans la première.

Étant donné le grand nombre d'employés du ministère du Revenu national, il est évident que le ministre ne peut

pas contrôler tous ces fonctionnaires; il se peut fort bien qu'il y ait parmi eux des «embêteurs», des zélés qui sont décidés à passer outre aux règlements.

Monsieur le président, les comptes publics ont déjà révélé que le gouvernement canadien payait des chambres d'hôtel à $65 par jour et des repas de $12 à certains employés de la Société Radio-Canada.

Monsieur le président, j'estime que la différence est trop forte. Au fait, un repas de $12 pour un employé qui cherche la raison pour laquelle il a été embauché, et un repas de $2.50 par jour pour celui qui n'a pas assez de 65 heures par semaine pour faire son travail, c'est un peu révoltant.

Monsieur le président, je me demande un peu sur quoi il faut se baser. Plusieurs documents se contredisent; j'ai l'impression que plus un homme en demande, plus il a des chances d'en avoir. Et les règlements semblent vraiment oubliés dans certains cas. Si on alloue $5.25 par jour à un camionneur qui travaille environ 250 jours par années, cela veut dire que ce travailleur a droit à ces réclamations annuelles de $1,300. Dans la circonscription de Portneuf, un homme a réclamé $1,675. Alors, pour 1971, le ministère du Revenu national lui a fait parvenir la rectification suivante: Dépenses frais de voyages antérieures, $1,675; dépenses frais de voyages révisées, $1,115. C'est pas trop mal pour celui-là.

Un autre a réclamé $1,500 pour l'année 1970. Le ministère lui a répondu: Dépenses frais de voyages révisées, $1,000. Un autre, monsieur le président, avait réclamé pour l'année 1971 des frais de voyage de $1,300. Il reçut la rectification suivante: dépenses frais de voyages révisées, $910. Un autre réclama des dépenses de voyages antérieures de $1,312 pour l'année 1971. Il se conformait vraiment aux normes, selon la lettre de l'ancien ministre du Revenu national. Par contre, le ministère lui envoie une nouvelle cotisation rédigée ainsi: Dépenses frais de voyages révisées, $875.

Un autre avait réclamé $1,275. On lui envoya la rectification suivante: Dépenses frais de voyages révisées, $875. Un autre a présenté une déclaration de $1,280 qui a été réduite à $868. Un autre avait réclamé $1,026 pour l'année 1970, et le chiffre a été réduit à $708.75. Un autre avait réclamé $1,061 pour l'année 1971, et on lui accorda $647.

Monsieur le président, un autre réclame pour l'année 1971 des dépenses de voyage antérieures de $941; on rectifia sa réclamation ainsi: Dépenses frais de voyages révisées, $437.50.

On a déjà tout refusé. D'autres ont fait une réclamation normale, et elle a été réduite de 50 p. 100.

Monsieur le président, comme s'appliquent les règlements? Je me le demande encore, puisque j'ai l'impression que plus la demande produite est élevée, plus un camionneur a des chances de faire reconnaître ses dépenses.

Le 4 mars 1971, l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) m'avait donné la réponse suivante, et je me permets de lire ce qui apparaît à la page 3980 des Débats de la Chambre du 4 mars 1971:

> Je peux entre-temps assurer à l'honorable député que les 9,000 vérifications auxquelles il est fait allusion dans sa question originale—et je présume que le cas qu'il a cité ce soir en est un exemple—sont de simples vérifications de bureau qui font partie du travail normal de réévaluation entrepris par le ministère en 1970-1971 au sujet des déclarations des contribuables réclamant des déductions d'impôt pour leurs frais de séjour dans un lieu autre que leur domicile habituel. Cette pratique fait partie de la procédure habituelle du ministère en vue de s'assurer que notre système d'auto-imposition fonctionne convenablement.

Impôt sur le revenu

Monsieur le président, pour savoir si le système fonctionne, on envoie des comptes. Je pense que ce n'est qu'au nom de la loi qu'on peut travailler avec des méthodes semblables. On veut savoir si cela fonctionne; alors, on présente des comptes. Imaginons un peu le petit marchand du coin qui adresserait des comptes imaginaires aux résidents de son quartier pour savoir comment cela fonctionne! Imaginons un voiturier qui se lancerait dans la perception de sommes d'argent pour des voyages fictifs afin de savoir comment cela fonctionne! J'imagine qu'il ne faudrait pas attendre longtemps avant que des gens crient au voleur ou au scandale. A mon avis, ces personnes auraient raison. Cette façon de fonctionner serait qualifiée de «tripotage».

Monsieur le président, les nombreux fonctionnaires à l'emploi du ministère devraient trouver autre chose. Au nom de la loi, on peut faire des bêtises, mais je demande à l'honorable ministre du Revenu national de suggérer aux fonctionnaires de travailler au nom de la compréhension, de l'honnêteté et, surtout, du gros bon sens.

J'aimerais aussi, monsieur le président, que l'honorable ministre nous fasse connaître ses intentions. J'aimerais qu'il fasse une déclaration à la Chambre afin d'assurer les camionneurs de notre pays qu'ils ont droit de manger trois fois par jour.

J'aimerais aussi signaler que la loi en vigueur prévoit une pénalité égale à 50 p. 100 de l'impôt actuel auquel auraient cherché à se soustraire certains citoyens. Je ne vois rien dans le bill visant à changer cette disposition de la loi.

Au fait, à l'heure actuelle, toute personne ayant enfreint la loi de l'impôt sur le revenu se voit forcée de payer 50 p. 100 d'amende sur l'impôt impayé. Ceci signifie que si elle a réussi à établir un compte d'impôt de $5,000, la personne devra payer $7,500.

• (1250)

Dans certains cas, je trouve cette mesure tout à fait ridicule, parce que souvent on se rend compte que ceux qui ont travaillé le plus, ce sont ceux qui sont le plus massacrés par cette mesure.

Les fonctionnaires de l'impôt se promènent, font des enquêtes et s'attaquent surtout à la petite entreprise, à l'entreprise privée et au marchand du coin, c'est-à-dire à ceux qui travaillent 365 jours par années, ne font jamais de voyage en Floride et ceux qui ne font vivre qu'une seule femme, c'est-à-dire leur épouse.

A un certain moment donné, on s'amène chez l'industriel dont l'exploitation ne fonctionne pas selon le principe des compagnies. Cet industriel a tellement économisé sur son train de vie, qu'il a réussi à amasser des économies de $15,000 en 20 ans. Alors, les enquêteurs le poursuivent. On l'accuse d'avoir dissimulé des revenus et on lui adresse une facture. Et en plus d'avoir à payer son impôt, il se voit imposer une amende. Comme il s'agit d'un homme de cœur—qu'il soit marchand ou industriel—qui vit de son travail et a une clientèle, il paie trop souvent sans dire un mot, malheureusement car il a peur d'être montré du doigt. Il pourrait, à mon avis, se prévaloir des dispositions de la loi, exiger que sa cause soit entendue devant les tribunaux. Mais pour sauvegarder sa réputation et conserver sa clientèle, il se garde de faire connaître son problème.

Malheureusement, ceci se répète trop souvent chez l'industriel et chez le commerçant. J'aimerais que le ministre se prononce sur cette pratique.

Nous savons que certaines familles réussissent à joindre les deux bouts avec $6,000 par année, alors que d'au-

tres, qui touchent $12,000, n'en ont pas assez. Je pense que les enquêteurs du ministère du Revenu national devraient tenir compte de ces faits.

Lorsqu'un industriel ou un marchand a économisé $10,000, il se peut très bien qu'il n'ait rien dissimulé, mais il se peut très bien qu'il ait administré ses affaires en véritable homme d'affaires.

Un autre point que je veux signaler, monsieur le président, au sujet du bill C-170, c'est qu'il prévoit certaines dispositions relatives au transfert des fermes familiales. A première vue, les dispositions semblent intéressantes; toutefois, examinée dans son ensemble, la mesure est loin d'être adéquate, puisqu'elle ne touche le legs de biens agricoles seulement dans le cas du décès du père ou de la mère.

En définitive, sous le régime du gouvernement actuel, il faut mourir pour pouvoir espérer quelques avantages. Cette disposition de la loi est vraiment peu logique, et je pense qu'on devrait la modifier de façon qu'elle soit plus raisonnable.

A l'heure actuelle, les cultivateurs, comme tous les autres citoyens du Canada d'ailleurs, doivent attendre l'âge de 65 ans pour être admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse. Il faut songer que les cultivateurs, tout comme les autres citoyens, triment dur. Certains s'épuisent, d'autres sont sujets aux maladies. Il se peut qu'un cultivateur soit forcé, pour des raisons semblables, de vendre sa ferme à son fils dès l'âge de 55 ou de 60 ans. ET parce que, dans le Québec, les installations de bien-être social sont des plus réduites, le cultivateur, en vendant sa ferme, par exemple, devrait normalement espérer profiter de ses biens et vivre quelques années de tranquillité.

Donc, j'espère que le ministre proposera, le plus tôt possible, des modifications de la loi indispensables pour cette classe de la société.

Nous savons tous combien il est difficile de vivre sur la ferme, et ceux qui ont réussi dans cette profession ont dû faire de grands efforts. Ils ont eu recours à la coopération de leurs épouses et de tous les autres membres de la famille. Pour cette raison, le gouvernement canadien a le devoir non seulement de présenter des mesures visant à encourager les jeunes cultivateurs à prendre la relève, mais encore d'éviter d'infliger à ceux-ci l'imposition d'impôts trop nombreux et trop rigoureux aux parents qui désirent prendre leur retraite à un âge raisonnable ou qui sont forcés de la prendre.

[*Traduction*]

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, je veux commenter brièvement ce sujet et l'autre question qu'on a soulevée tantôt sur l'adoption de la loi par la Chambre. Qu'on sache bien que ceux de notre parti qui étaient ici hier soir, désiraient sincèrement l'adoption de la mesure en 2e lecture. Nous étions entièrement d'accord avec le ministre des Finances (M. Turner) à ce sujet et je suis sûr qu'il le reconnaîtra lui-même. Ce n'est pas notre parti qui a retardé la mesure hier soir.

Avec tout le respect qui lui est dû, je dirais que si le premier ministre (M. Trudeau) venait voir un peu plus souvent ce qui se passe à la Chambre, il y penserait à deux fois avant de nous accuser d'entraver l'étude du projet de loi. Nous étions tout disposés à franchir l'étape de la 2e lecture hier soir. C'est un autre parti qui a fait état d'une longue liste d'orateurs et c'est ce qui retarde l'étude du bill.

Je voudrais n'aborder qu'un seul sujet. J'invite le ministre et le gouvernement à reconsidérer ce projet de loi et à le modifier légèrement pour le rendre plus conforme aux besoins de la collectivité agricole. Personne n'ose prétendre que la loi n'est ni judicieuse ni raisonnable. Très souvent, au cours des élections, on a félicité le parti conservateur d'avoir inclus dans son programme l'abolition de l'impôt sur les gains de capital lors de la transmission d'une ferme familiale d'un membre à l'autre de la famille. Je pourrais féliciter le gouvernement d'avoir été assez sage pour nous emprunter cette partie de notre programme. Je voudrais cependant préciser, monsieur l'Orateur, qu'il ne l'a fait qu'à demi. Il en a oublié ou feint d'ignorer une caractéristique très importante.

Sans vouloir faire de politique, l'ennui avec cette mesure dans sa forme actuelle est qu'elle ne va pas assez loin. Tous les députés de régions agricoles en conviendront avec moi. Pour atteindre pleinement son objectif, il faudrait supprimer l'impôt sur les gains en capital lorsqu'une ferme est transmise par un cultivateur prenant sa retraite à son fils, sa fille ou sa femme qui continueront à l'exploiter. Il ne convient pas que les enfants ou l'épouse doivent attendre la mort du père pour devenir propriétaires sous peine d'être imposés sur le gain en capital.

Comme le disait un porte-parole de l'agriculture de ma circonscription au sujet de cette mesure, il est notoire que de nombreux cultivateurs vivent longtemps. Donc, étant donné la forme actuelle du bill, il pourrait se produire qu'un cultivateur retraité meure à 90 ans et transmette sa ferme exempte de taxes à son fils âgé de 70 ans et également retraité et dont les propres fils, ou peut-être même les petits-fils, exploitent en fait la ferme. C'est irréaliste. C'est de la fiction juridique. Il n'est que raisonnable et réaliste de permettre que la propriété, exempte de taxe, soit transmise au membre de la famille qui l'exploite de fait.

Je sais que si nous présentions un amendement au stade actuel il serait irrecevable mais j'espère que les députés de tous les partis ne s'opposeront pas à l'amendement conservateur en ce sens qui sera proposé au comité.

M. l'Orateur: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, cet après-midi je tiens à limiter mes remarques aux amendements proposés à la loi de l'impôt sur le revenu qui se rapportent à la collectivité agricole.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que le ministre des Finances (M. Turner) a prononcé le lundi 19 février, discours dans lequel il a dit:

Monsieur l'Orateur, je passe à un autre sujet très important, la protection des fermes familiales.

J'espérais que le ministre annoncerait alors certaines modifications de l'impôt qui en réalité permettraient aux fermes familiales de se maintenir. Je pensais qu'enfin le gouvernement était décidé à reconnaître les problèmes urgents de l'agriculture. Je me mis à penser que le slogan électoral: «The land is strong» n'était pas seulement un expédient, mais une chose en laquelle nos vis-à-vis croyaient réellement. Je vois que je me suis trompé. C'était un expédient, et «The land is strong» à la mort du fermier.

Ce qu'il nous faut, c'est une mesure législative qui exemptera la ferme familiale de l'impôt sur les gains de capital lorsque la cession a lieu pendant la vie de l'agriculteur. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a voyagé dans le pays en essayant de donner l'impression que la mesure législative actuelle est une loi magnifique et qu'elle a résolu les problèmes de l'agriculteur qui désire transmettre sa ferme à son fils. Je pense que le ministre ne comprend pas la loi. Du moins, il ne la comprenait pas huit jours après le budget. Il ne comprenait pas qu'elle ne visait que la transmission de la terre en cas de décès.

M. Whelan: Je l'avais parfaitement compris.

• (1410)

M. Neil (Moose Jaw): Qu'on me permette de citer un passage d'une allocution du ministre de l'Agriculture au congrès annuel du Conseil canadien d'horticulture, au Château Laurier, le 27 février.

M. Whelan: Quelqu'un l'a déjà fait.

M. Neil (Moose Jaw): Il s'est exprimé en ces termes:

Les agriculteurs ont notamment obtenu une exemption d'impôt sur les gains de capital pour les exploitations familiales qui passent de parents à enfants. J'apprécie ce changement pour deux raisons. Tout d'abord, il reconnaît l'importance de l'exploitation familiale comme unité fondamentale en agriculture. Cette réduction d'impôt ne s'applique pas aux grandes sociétés, mais aux exploitations familiales. Ensuite, ce changement encourage les fils d'agriculteurs à rester dans l'agriculture. De nos jours, le Canada a besoin de jeunes et bons agriculteurs. Un fort pourcentage de nos cultivateurs atteignent ou atteindront bientôt l'âge de la retraite et l'aide qu'apporte le budget est nécessaire pour transmettre les fermes à la génération suivante.

Il est évident que le ministre de l'Agriculture n'a pas été consulté par le ministre des Finances lors de la préparation du budget. Il est évident que le ministre des Finances a essayé d'adopter une des propositions faites par notre parti au cours de la campagne électorale, proposition qu'il a cru être bien vue des agriculteurs de l'Ouest et devoir le rendre lui-même populaire. Il ne s'est pas dans ce cas aussi bien documenté qu'à l'égard d'autres propositions qu'il nous a empruntées, dont la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il n'a adopté qu'une partie de la proposition.

Je dirais que ni le ministre de l'Agriculture ni le ministre des Finances ne comprennent la complexité du transfert d'une ferme familiale à la génération suivante. J'ai pratiqué le droit dans une région agricole pendant plus de 20 ans, et je puis assurer aux deux ministres que même sans l'impôt sur les gains en capital, sans les impôts sur les biens transmis par décès ou droits sur les successions, les problèmes sont nombreux. Il est bien rare qu'un agriculteur tienne à garder sa terre jusqu'à sa mort pour la léguer à ce moment-là à son fils. Il désire le plus souvent se retirer à 60 ou 65 ans et confier l'exploitation à ce dernier. Les fils ne veulent tout simplement pas attendre que leur père meure pour s'établir sur une terre. Si la famille compte plus d'un enfant, le fils ne veut pas courir le risque d'attendre jusqu'à la mort du père car les fils sont souvent d'âge mûr quand le père meurt.

Un fils pourrait, du vivant de son père, conclure une entente raisonnable avec lui et se mettre d'accord sur les conditions d'achat de la ferme, mais ce qui arrive bien souvent, c'est qu'à la mort du père, un problème se pose pour le fils si d'autres membres de la famille ont droit à leur part d'héritage et il lui faut parfois réunir subitement un montant considérable pour rembourser les autres bénéficiaires. Il arrive souvent, j'ai eu connaissance de la chose, qu'un fils soit incapable de réunir le montant nécessaire pour acheter la part de ses frères, de ses sœurs et des autres membres de sa famille, et qu'il faille vendre l'exploitation familiale. Le fils se rend compte alors qu'il a passé la plus grande partie de sa vie à travailler sur la ferme sans en rien retirer.

Il arrive souvent aussi qu'un fils travaille durant toute sa vie à l'exploitation familiale mais qu'à cause d'une dispute avec son père, un an ou deux avant la mort de celui-ci, le père modifie son testament, la ferme passe à un autre et le fils reste sans ressources. Voici le mode d'entente le plus fréquent, depuis quelques années, entre père et fils: le fils travaille pour son père, se constitue un capital, s'achète parfois une terre et quand le père est prêt à se retirer, il achète la ferme.

Les prix agricoles en Saskatchewan, les députés le savent sans doute, sont sujets à de nombreuses fluctuations. Quand est arrivé le jour de l'évaluation, le 31 décembre 1971, ces prix étaient bas; ils étaient peut-être tombés de 50 p. 100 par rapport à ceux de l'avant-dernière année. Depuis le 31 décembre 1971, la valeur des terres agricoles augmente et si nous continuons d'avoir de bons marchés et de bons prix pour le grain, le prix de ces terres va continuer d'augmenter. Selon moi, il n'y aura bientôt plus une seule ferme de la Saskatchewan qui ne sera pas assujettie à l'impôt sur les gains en capital au moment de la vente. Je pense aussi que les agriculteurs vont être de moins en moins empressés de vendre ou de transmettre leur terre à leurs fils, vu les impôts considérables qui s'ensuivront; ainsi, au lieu d'assurer la sauvegarde de l'exploitation agricole familiale, nous assisterons à sa destruction.

Je prierais le ministre de considérer immédiatement et sérieusement la suppression de l'impôt sur les gains en capital applicable à la vente d'exploitations agricoles du vivant de leur propriétaire, non seulement dans le cas où il transmet ou vend sa ferme à son fils ou à un membre de sa famille, mais également dans celui où l'agriculteur vend sa terre à quiconque de son vivant. Le ministre des Finances et le ministre de l'Agriculture diront peut-être que si l'on supprime l'impôt sur les gains en capital applicable à la vente de biens par un agriculteur on accordera injustement à cet agriculteur un avantage par rapport aux autres citoyens canadiens. Je soutiens, monsieur l'Orateur, qu'il n'en est rien et je signale que, dans la majorité des cas, la seule source de revenu pour beaucoup d'agriculteurs à leur retraite provient de la vente de leur terre.

Le ministre répliquera peut-être qu'un agriculteur à sa retraite peut toucher les prestations prévues par le Régime de pensions du Canada. Le 19 mars, j'ai pris la parole devant la Chambre sur une motion que j'avais présentée le 12 janvier, priant le gouvernement d'étudier l'opportunité de permettre aux agriculteurs de cotiser au Régime de pensions du Canada sans égard à leur revenu net. J'ai signalé à cette occasion que le revenu de l'agriculteur était sujet à de grandes fluctuations et que, sur une période de cinq ans, un agriculteur connaît en général une ou deux bonnes années et deux ou trois années où il gagne peu ou rien du tout ou, dans bien des cas, subit une perte importante. Avec ce résultat que l'agriculteur ne cotise en moyenne que deux années sur cinq au Régime de pensions du Canada et, lorsqu'il peut en toucher les prestations, ce ne sont donc que des montants dérisoires.

Nombre de familles d'agriculteurs aujourd'hui n'ont que de petites fermes et, le plus souvent, quand, après avoir vendu la ferme, elles ont tout réglé et acquitté leurs dettes comme c'est le cas pour la plupart de ces familles,

le revenu net que l'agriculteur touche de la vente de sa terre lui permet à peine de se retirer confortablement. Si nous appliquons l'impôt sur les gains de capital dans le cas de la vente de ce genre de ferme, nous réduisons le montant dont dispose l'agriculteur pour prendre sa retraite. Le ministre n'a pas cru bon de dire si la non-application de l'impôt sur les gains de capital au moment de la transmission de la ferme à la mort de l'agriculteur s'applique aux actions détenues par ce dernier dans le cas d'une ferme familiale constituée en société. Il se peut qu'il ait eu peur d'exempter les actions de la société familiale; la chose aurait pu déplaire aux députés à ma gauche. Pour eux, le terme «société», qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite entreprise, sent mauvais et je comprends que le ministre ne veuille pas irriter ces députés pour ne pas nuire à leur doux compagnonnage.

Je signale à la Chambre que, depuis huit ou dix ans, il est fréquent, en Saskatchewan tout au moins, qu'un agriculteur et son fils ou ses fils se constituent en société. Je n'irai pas jusqu'à expliquer au ministre le pourquoi de cet état de choses. Il est avocat et comprend ce qui en est. Cependant, fondamentalement, la constitution en société a été effectuée par les agriculteurs comme moyen de préparer leur succession. Si un agriculteur n'a pas la permission de disposer de ses actions à sa mort sans entraîner un impôt sur les gains en capital, je prétends que c'est une forme de discrimination contre cette section particulière de notre population agricole. La préservation de la ferme familiale est une préoccupation d'ordre vital pour tous les Canadiens. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour assurer sa survivance. Je suis convaincu que c'est par inadvertance que le ministre des Finances (M. Turner) n'a pas adopté notre politique dans sa totalité. Cela ne peut pas avoir été son intention. Notre parti accordera au ministre un soutien complet s'il accepte maintenant d'adopter le reste de la politique de notre parti.

• (1420)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, le bill C-170, relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers, a ceci de particulier, à mon sens, qu'il n'apportera pas tellement d'allégements fiscaux aux diverses classes laborieuses de la société.

Augmenter l'exemption de base de $150 ou $200 par année, ce n'est pas, comme on dit, «la mer à boire». Nous réclamons depuis déjà longtemps que tous les revenus inférieurs à $5,000 des personnes mariées soient exempts de l'impôt sur le revenu et qu'on accorde une exemption personnelle de base de $500 par enfant. Si une famille compte 6 enfants, cela veut dire une exemption de $3,000.

Nous réclamons également que tous les revenus inférieurs à $2,500 touchés par les célibataires soient exonérés de l'impôt sur le revenu, ce qui adoucirait le sort de ceux qui n'ont aucun moyen de «jouer» avec le fisc. Au fait, dans leur cas, on déduit à la source les sommes réclamées par le fisc, alors que chez les classes les plus aisées de la société, il y a toujours les dépenses administratives, dépenses de récréation, dépenses d'entretien et de communication, à l'égard des quelles on peut réclamer des exemptions.

Tel n'est pas le cas pour l'ouvrier. L'ouvrier de Noranda, dans ma circonscription, comme celui de Canadair Limited ou de la Canadian Vickers Limited de Montréal, voit sa paie entamée avant même de toucher son chèque. Et la situation est devenue tout à fait odieuse présentement. Je me souviens avoir dit, il y a une vingtaine d'années: si l'on continue dans la voie présente, dans quelques années, le talon du chèque de paie sera au moins deux fois plus long que le chèque lui-même. N'en est-on pas là présentement? De fait, les talons de chèques mesurent au moins 18 ou 24 pouces de longueur, et le chèque lui-même, à peu près 6. Et si nous continuons dans cette direction pour 10 ans encore, on ne donnera plus le chèque à l'ouvrier. On se contentera de ne lui en donner que le talon, pour lui dire de quelle façon tout le monde a dépensé son salaire. Il n'aura plus de salaire, mais seulement un état des dépenses imposées par les bureaucrates, les technocrates et tous les employés gouvernementaux.

Il y a une autre chose que nous avons réclamée, et que nous réclamons encore: Comment se fait-il qu'un ouvrier, qu'il soit à l'emploi du Canadien National, du Canadien Pacifique, d'Air Canada, de la Coca-Cola Ltd., de Montréal, ou de la Seven-up, de Lévis, ou de la «petite bière d'épinette», de Chicoutimi, n'ait pas la permission de déduire de son impôt l'outillage personnel dont il se sert pour faire son travail?

Dans toutes les classes sociales, on a le droit de déduire l'outillage et, même jusqu'à un certain point, les vêtements.

Par exemple, le médecin achète de nouveaux bistouris déductibles d'impôt sur le revenu. Son nouveau bureau est déductible de l'impôt; s'il utilise sa voiture automobile pour aller soigner des malades, il déduit cela de l'impôt sur le revenu.

L'ouvrier de Montréal, de Rouyn, de Québec ou de Trois-Rivières n'a cependant pas le droit de déduire les dépenses de sa voiture automobile pour aller à son travail; il n'a même pas le droit de déduire ses dépenses s'il utilise les moyens de transport en commun.

On doit s'acheter tout un accoutrement, par exemple, pour travailler dans une mine: un casque spécial, un masque à gaz, des vêtements de caoutchouc. L'ouvrier n'a pas le droit à des déductions. Il doit se procurer des bottes, un casque de sécurité, une lampe; il n'a pas le droit de déduire de son impôt les sommes dépensées directement pour s'acquitter de ses fonctions.

Monsieur l'Orateur, pourquoi faire une telle discrimination envers des ouvriers canadiens? Cela se produit partout.

Si j'ai un établissement commercial et si je change mon ameublement, j'en déduis le coût, aux fins de l'impôt sur le revenu. Si j'utilise ma voiture, je déduis ces dépenses de mon revenu, car j'utilise ma voiture pour aller à mon travail, pour aller d'une extrémité à l'autre de ma circonscription. Quant à l'ouvrier qui travaille à l'usine, il n'a pas le droit de le faire. Pourquoi?

La même chose se produisait lorsque leurs «majestés les conservateurs progressistes» étaient au pouvoir, avec la plus grosse majorité qu'un gouvernement n'avait jamais connue à la Chambre. Les ouvriers étaient traités de la même façon. Aujourd'hui, on les entend «brailler» sur les épaules des ouvriers. Ils sont donc maltraités, les ouvriers! Toutefois, quand les conservateurs progressistes étaient au pouvoir, ils traitaient les ouvriers exactement de la même façon. Je les appelle des «hypocrites en redingote». Il n'y a pas d'autre terme pour les qualifier. Certains gars sont prêts à tout faire dans l'opposition et, une fois au pouvoir, ils deviennent des incompétents, des «impuissants» des numéros, des bons à rien.

Monsieur l'Orateur, la loi de l'impôt sur le revenu devrait être appliquée de la même façon pour toute la

société; les exemptions de base devraient être meilleures, afin que l'ouvrier ordinaire, le gagne-petit, le col blanc, bref, toute la population, puisse en bénéficier. Il ne faut pas seulement toujours soulager les gros et faire payer les petits davantage.

Monsieur l'Orateur, cette année, par exemple, notre production nationale, grâce au travail de tous les ouvriers, les cultivateurs, etc., atteindra les 102 milliards de dollars, tel qu'établi par Statistique Canada. Cependant, le revenu annuel national de tous les Canadiens, députés y compris, sera de 70 milliards de dollars.

Comment, monsieur l'Orateur, pouvons-nous acheter 102 milliards de dollars de produits avec 70 milliards de dollars de revenus? Comme je le dis assez souvent, au lieu de «tripoter» en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu dans les 70 milliards de dollars qui ne sont pas suffisants pour faire parvenir la production aux consommateurs, pourquoi le gouvernement ne va-t-il pas chercher des crédits nouveaux à la Banque du Canada, afin de soulager les contribuables des taxes qu'ils paient présentement?

L'ouvrier qui paie $500 ou $600 d'impôt par année ne pourrait-il pas utiliser ces $500 ou $600? Demandons-leur. Ils pourraient certainement les dépenser. S'ils pouvaient les dépenser, ils encourageraient la production. Cela créerait donc des emplois. Nous combattrions le chômage et l'inflation en même temps; cela n'augmenterait pas les prix, puisque c'est compris dans les 70 milliards de dollars.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne pense pas à cela parce que les économistes ne le lui signalent pas, et comme il se fie sur les économistes, les «tripoteurs» de taxes, comme je les appelle, des gens qui fondent l'économie sur la taxation, des «lunatiques», des gars perdus dans la brume, le gouvernement ne bouge pas.

• (1430)

On attend après les économistes. Comme c'est drôle de les entendre! Un économiste libéral dit aux libéraux: Voici comment on doit taxer la population. L'économiste conservateur progressiste, qui a fait ses études exactement à la même université, dit: Cet économiste est «dans les patates». Moi, conservateur progressiste, j'ai une meilleure solution: au lieu de taxer A, taxons B. Le néo-démocrate revient à la charge et dit: Taxons les deux. Dépossédons-les autant que possible. Donnons tout cela au gouvernement. Il est plus fin que les économistes, que les partis politiques, lui. Il est en mesure de mettre tout le monde à la raison. A bas l'entreprise privée et vive la sainteté du socialisme d'État!

Monsieur l'Orateur, il y a tout de même des limites à se faire leurrer ainsi. Et l'on joue encore ainsi aujourd'hui. Au fait, depuis que le Canada existe qu'on joue dans le même pétrin, dans le même système, pour essayer de distribuer la rareté, quand il y a abondance de produits partout. Mais pourquoi n'ajustons-nous pas notre système financier à la production du Canada, au résultat du travail de la société? La production, c'est le résultat du travail des ouvriers, des cultivateurs, des cols blancs, des avocats, des professionnels, bref, de toute la population. Mais non! On essaie d'astreindre toute la population au revenu annuel total, que les économistes ne veulent pas déranger, parce qu'on devrait procéder à une réforme monétaire.

Monsieur l'Orateur, on rit moins du Crédit social qu'on en riait, mais encore, dans certains milieux, par ignorance, par mauvaise volonté, par mauvaise foi, ou simplement parce qu'on n'y pense pas, certaines gens trouvent encore cela drôle. On juge le système bien logique jusqu'au moment où ces gens se sentent un peu tassés dans le coin. Quand ils se sentent attaqués, ils changent d'idées et disent qu'il faudrait changer quelque chose. Pour ce faire, ils disent: enlevons $10 de la poche de l'un, remettons-les dans la poche de l'autre, moins le coût de la bureaucratie. Alors, on distribue moins qu'on a prélevé. Puis on se demande pourquoi il y a rareté de pouvoir d'achat chez les gens.

On entend tout le monde crier: Dépensez plus, dépensez plus! Qu'on aille donc dire à celui qui a $50 d'en dépasser $150! Est-il en mesure de le faire? Dépensez plus, dit-on, mais sans plus d'argent que vous n'en avez! Cela est impossible! Ce sont encore les économistes qui nous suggèrent cela, chez nous, au Canada. Ils disent: Dépensez plus! Mais avec quel argent? Je ne le sais pas, mais on dit: Dépensez plus quand même. Voilà qui est intelligent!

Monsieur l'Orateur, nous préconisons une solution. Quant à l'impôt sur le revenu, nous ne disons pas: Supprimez le tout, tout de suite, mais: Commençons par le commencement. Que tous les revenus inférieurs à $5,000 pour personnes mariées soient exempts d'impôt, qu'on accorde une exemption de $500 par enfant, et de $2,500 pour les célibataires. Or, le projet de loi à l'étude prévoit une exemption de base de $2,850 pour les personnes mariées, et $1,600 pour les célibataires. Peut-on imaginer! Le célibataire va épargner à peu près 12c. ou 13c. par année. Voilà qui est «payant»! La personne mariée, sans enfant, va sauver quoi? Vingt-cinq cents! Puis le gouvernement va dire: Comme nous avons été généreux pour les ouvriers canadiens!

Je vois sourire le ministre des Finances (M. Turner), mais il sait fort bien que j'ai raison! Il présente son projet de loi C-170, dont j'entendais quelqu'un dire: Le transfert, après le décès, de terres agricoles à un enfant, entraîne la déclaration de gains en capital. Cela veut dire que si un cultivateur possède une belle terre, il n'a pas le droit de la léguer à son enfant de son vivant, sans payer un impôt. A son décès, il peut la léguer à son fils, et ce, sans imposition. Je ne sais pas quel député disait ce matin: Prenez un cultivateur âgé de 92 ans qui meurt. Son fils est âgé de 74 ans hérite de la terre. C'est le petit-fils, de 50 ou 52 ans, qui cultive sur la terre, car son père de 74 ans n'en est plus capable. Lui, pourtant, a hérité de la terre sans payer d'impôt, alors que son fils y est astreint. Puis le gouvernement s'imagine qu'il a aidé l'agriculteur à se renflouer.

Monsieur l'Orateur, c'est épouvantable de rire des gens ainsi!

Mais pourquoi, au moment où tout le monde crie, au Canada, l'agriculture s'en va-t-elle à la faillite? Pourquoi n'établit-on pas maintenant la possibilité pour un père de céder sa terre à son fils, quand le fils a 20 ans, 22 ans, 25 ans? Pourquoi, aujourd'hui, y a-t-il désertion de la terre familiale vers les villes? C'est parce que la terre ne fait plus vivre l'agriculteur. On est obligé d'aller travailler à la ville pour faire «survivre» sa terre. Malgré cela, le gouvernement continue à taxer dès que le père lègue sa ferme à son fils. On dit qu'après le décès, il aura le droit d'en transporter la propriété sans payer d'impôt.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une solution. Il y a quelques jours, j'entendais des Acadiens du Nouveau-Brunswick parler du retour à la terre qui deviendra à la mode d'ici quelques années. Au fait, on constate présentement que la vie sur la terre est bien plus naturelle que la vie dans les poulaillers de Montréal, de Hull, d'Ottawa ou de Québec. C'est bien naturel! On s'en moque, à condition qu'ils aient le droit de vivre. Il n'y a pas de retour à la

terre, comme à l'époque du programme Vautrin de 1935. On «montait» des colons en Abitibi sur des «chars à bœufs». Monsieur l'Orateur, ce n'est pas un retour à la terre, cela, mais un retour chez le bœuf. Ce n'est pas là qu'il faut aller, mais sur la terre.

Pour y aller, monsieur l'Orateur, il faut une politique d'envergure, une politique globale permettant aux fils d'agriculteurs de vivre sur la terre. Le fils d'un agriculteur ne serait-il pas plus heureux là que dans la mine Noranda, à 8,000 ou 10,000 pieds sous terre, en étant certain de perdre sa santé dans 15 ou 20 ans, alors que sur une terre ferme, en élevant quelques animaux et en faisant du jardinage, on peut vivre et élever une famille «comme du monde». On ne fait pas cela sur l'asphalte de Montréal, dans l'air pollué par le monoxyde de carbone des automobiles.

Je prétends que nos gouvernements provinciaux, avec l'aide du gouvernement fédéral, des municipalités et des organismes publics, devraient établir un programme pour dépenser de l'argent comme on le fait dans les grandes villes, afin de favoriser le retour à la terre pour ceux qui s'y intéressent. Je suis certain qu'on videra alors ces poulaillers, qu'on peuplera les terres, particulièrement au Québec, province dont le sort me préoccupe au plus haut point.

Monsieur l'Orateur, nous aurons rendu des services à l'humanité, relativement à des problèmes sociaux, économiques et politiques pour autant que les gens aient pensé au Crédit social.

M. Gaston Isabelle (Hull): Vous êtes en train de faire un «commercial»!

M. Caouette (Témiscamingue): Je fais un «commercial» pour intéresser le député «dull» et non pas de Hull; il faut supprimer le «H».

Voilà le preuve, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances m'applaudissait. J'ai raison de dire le député «dull».

Monsieur l'Orateur, farce à part, le ministre des Finances devrait y penser sérieusement à modifier cette disposition du bill, pour que l'agriculteur puisse léguer son bien de son vivant. Ce n'est pas après qu'on est mort qu'on doit avoir des possibilités de vivre, mais pendant qu'on est vivant. On devrait permettre à l'agriculteur de céder ses biens à son fils, s'il est intéressé à la terre. S'il est intéressé, qu'on permette au fils de 25 ou 30 ans de devenir propriétaire d'un bien paternel sans être obligé de payer l'impôt.

D'ailleurs, le ministre le sait fort bien. Environ 90 p. 100 des agriculteurs ont contracté des prêts agricoles provinciaux ou fédéraux. Si cela les a hypothéqués, pourquoi leur dire en plus: Si tu passes ton hypothèque à ton fils, cela va compter comme un revenu et tu vas payer de l'impôt quand même sur le transfert de ta ferme?

Monsieur l'Orateur, c'est de l'illogisme. On n'aide pas ainsi l'agriculteur, on n'encourage pas le jeune à continuer l'œuvre de son père. Non. On décourage les jeunes quand on dit: Fichez le camp, allez en ville, allez à Sarnia, allez à Sudbury, allez à Montréal, allez à Toronto, abandonnez la terre!

Après cela, qu'est-ce qu'on voit? Quelques «moineaux» américains qui arrivent au Canada et qui achètent les terres par dizaines, par centaines et même par milliers; ils essaient d'accaparer des terres situées sur le bord des lacs ou à peu de distance des centres urbains. Ensuite, elles seront morcelées et vendues à forts prix à nos concitoyens, alors qu'on devrait immédiatement poser des gestes, non pas pour chasser les Américains chez eux, comme les Iroquois et les Hurons, en 1604, mais pour aider nos concitoyens à posséder quelque chose.

A mon avis, le ministre devrait penser à modifier cette disposition du bill pour permettre aux propriétaires actuels de terres de transférer leurs biens à leurs enfants sans que ce soit sujet à l'impôt sur le revenu. On devrait accorder aux diverses classes laborieuses de la société des exemptions allant jusqu'à $5,000 pour les gens mariés, jusqu'à $2,500 par les célibataires; on pourrait accorder $500 par enfant. Le ministre des Finances pourrait alors se lever avec orgueil et dire: Enfin, j'ai appliqué une partie du magnifique programme des créditistes!

• (1440)

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, c'est toujours pour moi un plaisir extrême de répondre au député de Témiscamingue (M. Caouette), et en particulier aujourd'hui de continuer dans le sens de son discours parce que nos opinions, sur ce point-là seulement, coïncident, c'est-à-dire: je me préoccupe de la façon dont l'impôt sur le revenu des particuliers se répercute sur la population urbaine en comparaison de la population rurale des régions septentrionales, un peu plus que des conséquences sur la ferme familiale et la transmission de la ferme de génération en génération, mais, néanmois, je m'inquiète des effets de la loi fiscale en tant qu'elle s'applique aux particuliers, habitant soit les régions urbaines, soit les régions rurales. On a depuis longtemps reconnu au Canada qu'étant donné que la population s'est concentrée à quelques milles au nord de la frontière canado-américaine, nous avons toujours dû faire face à des prix plus élevés à mesure que nous nous établissons plus au nord de la frontière et que nous nous éloignons des centres urbains.

On a mentionné aujourd'hui les conséquences d'une augmentation des taux de fret de 7 p. 100 pour une société d'expédition, Northland Shipping, dans ma propre province. Il en résultera que les aliments coûteront, par exemple dans les îles Reine-Charlotte, environ 20 p. 100 de plus que dans la partie sud de la province. C'est la situation dans la région centre-nord de la province, dans toute la région de Prince-George et de Vanderhoof, où le coût de la nourriture et le coût de la vie est de 15 p. 100 plus élevé qu'il ne l'est à 500 milles au sud.

Nous avons également une situation dans tout le Canada où les installations et les services offerts à la société sont plus rares dans les zones rurales et moins peuplées qu'ils ne le sont dans les centres urbains et les villes. Invariablement ou presque, si vous avez une maladie extrêmement grave ou même moyennement rare, vous n'obtenez pas les soins médicaux requis dans votre propre ville s'il s'agit d'une localité de petite dimension. Vous devez vous rendre à un grand centre pour les obtenir. Au Manitoba, les gens doivent aller à Winnipeg, à Brandon et à Portage, dans cette partie de la province, pour obtenir les soins médicaux spéciaux qui peuvent être nécessaires. En Colombie-Britannique, c'est à Vancouver, ou à Victoria sur l'île de Vancouver. Je ne connais pas si bien l'Ontario, mais je suis presque certain que la population du nord de l'Ontario ne doit pas avoir autant d'installations médicales que la population de la région Toronto-Hamilton.

Le ministre des Finances (M. Turner) a reconnu ce problème dans son exposé budgétaire du 8 mai dernier.

Afin que ceci soit consigné au compte rendu, au cas où par hasard quelqu'un lirait ce que je dis à une date ultérieure, je vais citer ce que le ministre a dit le 8 mai dernier à l'égard des frais médicaux.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela a déjà été consigné au compte rendu.

M. Howard: Je le sais, mais pas là où je désire le faire consigner. Cela ne se trouve pas dans le contexte d'une analyse; cela se trouve seulement dans le contexte d'un exposé qui a un défaut que je veux signaler au ministre. Le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 2005 du hansard du 8 mai 1972:

Je propose d'inclure comme déduction au chapitre des frais médicaux, les montants versés pour le transport aller et retour par des services de transports commerciaux, d'un contribuable ou son conjoint ou une personne à charge, accompagné au besoin de la personne qui en prend soin, de son domicile à un hôpital, une clinique ou un cabinet de médecin, situé à une distance de plus de 25 milles, en vue d'obtenir des soins médicaux non disponibles plus près de son domicile.

Je ne sais pas si l'expression «de plus de 25 milles» représente le voyage aller et retour, ou la distance aller seulement. En d'autres termes, si une personne habite à une distance de 13 milles de l'endroit où elle doit se faire soigner, est-ce que son aller et retour représenteront 25 milles, ou non? Le ministre secoue la tête, aussi je pense qu'il s'agit d'une distance de 25 milles à l'aller.

Le ministre a également parlé de verser des sommes aux «services de transport commerciaux». Je pense que cela est un peut trop restreint. Permettez-moi de donner un exemple précis tiré de la connaissance que j'ai de la région. Dans la zone côtière du centre de la Colombie-Britannique, il y a trois localités à peu près d'égale importance, Prince-Rupert, Terrace et Kitimat. On cherche à établir des services médicaux spécialisés de nature bien définie dans chacune de ces localités, chacune ayant un service différent de la voisine, afin qu'on puisse avoir accès à un grand nombre de services médicaux dans la région. Les villes de Kitimat et de Terrace sont situées à 38 milles l'une de l'autre. Si un habitant de Terrace doit parcourir 38 milles pour se rendre à l'hôpital de Kitimat afin d'y recevoir des soins médicaux spéciaux, il ne pourra pas tirer parti de la disposition dont parle le ministre car aucun réseau de transport commercial n'existe entre ces deux villes. Il devra prendre une voiture. Si le bill a cette conception étroite des transports commerciaux, je voudrais que le comité l'examine et j'en parlerai probablement plus en détail à ce moment-là. Je suis certain que cette situation se reproduit dans bien des régions du Canada.

Si on admet le principe que les habitants des petites localités doivent parcourir une certaine distance pour recevoir des soins médicaux qu'ils ne trouvent pas chez eux, cette disposition devrait s'adresser à tous sans exception qu'il existe un réseau de transport commercial ou non. Sauf erreur, c'est la politique ou du moins l'idée du gouvernement de restreindre la croissance des villes et la concentration de la population ainsi que les installations et les services dans les régions métropolitaines ou urbaines, afin d'opérer une décentralisation.

• (1450)

D'après moi, aussi longtemps que le fondement de notre droit fiscal sera d'impôt universel—selon la tranche de revenu dans laquelle on se classe—il obligera tous les contribuables à payer le même montant d'impôt où qu'ils habitent ou travaillent. De fait, cette politique subventionne la vie et les installations urbaines aux dépens des régions rurales. Les impôts de chacun contribuent en réalité à attirer les gens dans les régions urbaines où il existe une plus grande variété d'établissements d'enseignement, où ceux-ci sont plus spécialisés, où les services médicaux sont plus modernes, où les arts et le théâtre sont plus avancés et plus variés que dans les petites collectivités. Si on veut écouter un bon orchestre de jazz en Saskatchewan, il ne faut pas aller à La Loche ou à Buffalo Narrows; il faut aller à Saskatoon et même là, il faudra se rendre à l'université. En Colombie-Britannique, la seule place où l'on peut entendre l'opéra c'est Vancouver. Je ne comprends pas toujours pourquoi les gens veulent aller à Vancouver, mais c'est le cas. Les gens ont tendance à aller dans les régions urbaines pour recevoir de meilleurs soins médicaux ou pour profiter des installations et services plus nombreux que l'on y trouve.

A mon avis, nous devons admettre qu'il coûte plus cher de vivre dans le Nord que dans les régions urbaines. Nous devons admettre, et cela se réflète de façon exceptionnelle dans notre structure fiscale, qu'il y a plus de commodités et de services dans les régions urbaines que dans le Nord ou les régions rurales. Nous devons également donner une compensation fiscale particulière à la personne qui vit dans ces régions. Autrement dit, elle devrait payer moins d'impôt sur le revenu que le contribuable de la ville.

Je pense que le ministre a reconnu ce problème dans le discours qu'il a prononcé le 8 mai—il opine du chef. Il a reconnu ce problème pour ce qui est de se déplacer pour se faire soigner. Il devrait également l'admettre en ce qui concerne le coût de la vie dans le Nord. Le gouvernement l'admet dans certaines collectivités du centre-nord de la Colombie-Britannique, car il donne une allocation de subsistance spéciale à ses fonctionnaires. Les gens qui n'ont pas le bénéfice de travailler pour le gouvernement fédéral sont laissés à eux-mêmes dans ces régions.

Je ne demande pas au gouvernement de dire que tous les employeurs de toutes les régions où le gouvernement, de sa propre initiative, a reconnu que les gens avaient des frais plus élevés et spéciaux, devraient verser une indemnité à leurs employés. Je ne pense pas que ce soit possible et cela ne tient pas compte des dispositions des conventions collectives, etc, mais le gouvernement pourrait certainement admettre le bien-fondé de taux d'impôt moins élevés dans ces régions. Il pourrait y avoir des exemptions plus élevées ou quelque chose d'autre qui permettraient à l'employé qui vit dans une région rurale ou dans le nord de ne pas payer autant d'impôts sur le revenu que son compatriote des régions urbaines parce qu'il n'a pas les mêmes commodités, que ses frais sont plus élevés. Ce serait une façon de reconnaître cette difficulté. Ce serait une compensation parce qu'il vit dans une partie du pays où il n'y a pas de commodités.

Il y a quelques années, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) est allé en Nouvelle-Zélande et en Australie pour voir comment ces pays traitent les autochtones. Il a découvert que le gouvernement australien a reconnu ce dont je parle en réduisant les impôts des personnes qui habitent le Territoire du Nord. L'Australie a beaucoup de points communs avec le Canada. Le coût de vie est plus élevé dans le Territoire du Nord de l'Australie et les commodités y sont moins nombreuses. Le gouvernement l'a reconnu il y a bien des années et a dit que ceux qui vivent et gagnent leur vie dans le Nord paieraient moins d'impôt que ceux qui vivent à Canberra ou dans d'autres régions urbaines du pays. C'est pourquoi je propose de le faire ici.

Cette difficulté a été signalée au ministre alors qu'il se trouvait en Australie et il a assisté à une réunion au cours de laquelle le Conseil législatif du Territoire du Nord a discuté du taux d'impôt spécial avec les représentants du gouvernement fédéral de Canberra. Je ne connais pas son impression, mais il m'a laissé entendre qu'il convenait que c'était une bonne idée. C'est aussi mon avis, de toute façon. Je pense qu'une telle concession doit se rattacher à la durée du séjour dans la région. Je ne crois pas qu'un résident de Vancouver qui travaille pendant une semaine dans le Territoire du Yukon ou à Farrell Creek et retourne ensuite à Vancouver, devrait avoir droit au taux spécial. On pourrait l'appliquer pour un séjour de six mois ou de toute autre durée établissant qu'une personne est vraiment résidente de la région aux fins de l'année d'imposition.

Le ministre propose que le taux d'impôt des sociétés de fabrication et de transformation soit réduit à 40 p. 100—du moins c'est ce qu'il a proposé en mai dernier—je ne sais pas s'il a changé d'idée.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je compte sur votre appui pour cette mesure.

M. Howard: Je n'ai pas entendu ce qu'a dit le ministre.

Une voix: Il compte sur votre appui.

M. Douglas: Il s'appuie sur un roseau.

M. Howard: Je vais dire au ministre ce que je ferai, monsieur l'Orateur, et de la manière dont je l'ai appris en écoutant parler les ministres du cabinet. Normalement, je ne le dirais pas ainsi. Si le ministre s'engage sur-le-champ à se présenter à la Chambre d'ici deux semaines, même après Pâques, avec un bill qui reconnaîtrait la nécessité de réduire l'impôt des habitants des régions septentrionales, alors je m'engage à mon tour à considérer sa proposition à l'égard des 40 p. 100.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est tout un marché!

M. Howard: J'y songerai.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ca ne suffira pas.

M. Howard: Le ministre rit. Il sait fort bien ce que je veux dire, car il lui arrive souvent de recourir à cette méthode lui-même.

Je ne voudrais pas m'éloigner trop de mon thème original, soit l'injustice causée aux gens du nord et des régions rurales par une imposition plus forte. Je veux ici faire un rapprochement avec la proposition visant à abaisser à 40 p. 100 l'impôt sur le revenu des sociétés dans le cas seulement des industries de fabrication et de transformation. Si le ministre soutient que la réduction des impôts à 40 p. 100 qu'on se propose d'appliquer dans le cas des industries de fabrication est justifiée, ce que je ne crois pas, on peut dire alors qu'il veut de nouveau avantager spécialement les régions rurales, parce que c'est là que se trouvent les principales industries de fabrication et de transformation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Voyez les industries de transformation. Je veux transformer les ressources primaires qui se trouvent dans le nord.

M. Howard: Nous savons tout cela. J'accepte la parole du ministre quand il dit vouloir faire cette transformation dans nos régions septentrionales. Mais si le principe est valable—ce que je ne crois pas—il conviendra sûrement qu'il y a lieu de l'appliquer également aux personnes. Il ne fait aucun doute qu'il l'appliquera aux personnes et acceptera de réduire également le taux d'impôt des habitants des régions septentrionales, non pas seulement celui des industries dites de transformation. Nous ne nous occupons pas que des prétendues industries manufacturières.

• (1500)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il est avant tout question de création d'emplois.

M. Howard: Le ministre parle d'emplois. C'est ce qu'il disait le 8 mai. En réalité, la première chose qu'il a dite à cette occasion, c'est que la création d'emplois était sa première priorité; mais il doit encore me prouver comment les amortissements rapides pour l'achat de machines peuvent créer des emplois. Plus on se sert de machines et moins on emploie de travailleurs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous n'en sommes plus à l'égreneuse de coton.

M. Howard: Le ministre dit qu'il n'en est rien. Nous voyons qu'il est bien renseigné sur les activités du gouvernement fédéral. On a installé des ordinateurs pour remplacer des employés; mais le gouvernement a maintenant plus d'employés que jamais, et se sert quand même d'ordinateurs. Voilà le résultat de l'incompétence chez les ministres et cela n'est pas dû au système en tant que tel.

Ce que je veux expliquer au ministre, monsieur l'Orateur, c'est que le taux d'imposition applicable au contribuable qui travaille à Keno Hill au Yukon, ou aux îles de la Reine-Charlotte, dans ma circonscription, est exactement le même que pour le contribuable qui travaille à Ottawa, à Montréal ou à Toronto. Je soutiens qu'un tel système fiscal est injuste, car il favorise toujours le contribuable qui habite la grande ville, près de certains services existants. Il est discriminatoire envers le contribuable qui a des enfants qui sont d'âge à fréquenter l'université et qui doit, par conséquent, déménager du Pas ou de Flin Flon, ou des régions septentrionales du pays, pour s'établir avec sa famille à Vancouver, à Toronto, à Winnipeg ou à tout autre endroit à proximité d'une université.

Le système est discriminatoire, car du point de vue de l'esthétique, ce contribuable peut préférer vivre dans le Nord où il peut avoir un emploi intéressant avec des perspectives de sécurité et d'avancement. Je connais des cas de cette nature. Le contribuable peut être obligé de quitter la collectivité qui lui offre ces avantages et vivre à la ville dans un poulailler, pour parler comme le député de Témiscamingue (M. Caouette), tout simplement parce que les établissements d'enseignement supérieur se trouvent à la ville. Nous avons prétendu le contraire et affirmé que des commodités devraient être disponibles dans les régions septentrionales, mais elles ne le sont pas encore.

La seule façon d'y suppléer est d'adopter des dispositions fiscales équitables qui tiennent compte du fait que le coût de la vie des personnes demeurant dans les régions rurales ou septentrionales du Canada est beaucoup plus élevé que celui des citadins. Ceux qui vivent dans le Nord—je n'habite pas au Nord, mais dans la région centrale du Nord de la Colombie-Britannique—ne devraient plus être forcés de subventionner les Canadiens qui vivent dans d'autres régions. Comme le ministre n'aura peut-être pas la chance de présenter un autre budget, il ferait bien d'agir dès maintenant avant de quitter son poste. Qu'il agisse rapidement. N'attendez pas au printemps, John, faites-le maintenant!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je trouve que le Parlement serait bien avisé de se rappeler certaines répercussions qu'ont eues au Canada ces dernières années les budgets de MM. Benson et Turner. Il importe que nous nous rendions compte que tous les déficits ou tous les excédents qu'ont prédits jusqu'à maintenant M. Benson et le ministre des Finances (M. Turner) en se fondant sur les comptes nationaux, ont été exagérés.

Ainsi, le budget de 1968-1969 avait prédit un déficit, mais on l'avait exagéré de 400 millions. En 1969-1970, on avait prédit un excédent, mais nous avons constaté que cet excédent avait été minimisé, selon la comptabilité utilisée, de 5 à 80 millions de dollars. Un excédent avait été prédit pour 1970-1971 et nous avons découvert qu'en substance on l'avait exagéré de 490 millions. Par la suite, dans un second budget le gouvernement avait prédit un déficit qui en fin de compte fut exagéré de 220 millions. Dans les prévisions budgétaires de 1971-1972, on a prédit un nouveau déficit et nous avons plus tard appris qu'il y avait eu exagération de 250 millions de dollars.

Je cite ces quelques chiffres parce qu'avec le recul, l'historique budgétaire des deux derniers ministres des Finances présente un bien triste spectacle, celui de l'échec complet de leurs programmes économiques. N'oublions pas non plus que leur incompétence dans leurs projets budgétaires a, en outre, imposé une charge fiscale extrêmement lourde aux contribuables canadiens. J'entends par là, bien entendu, la hausse des impôts sur le revenu depuis 1963. En comparant les impôts d'alors avec ceux qu'on prévoit pour cette année, on constate que l'impôt sur le revenu du particulier sera passé de 1,700 millions à 6,850 millions de dollars. Par contre, les impôts des sociétés passeront de 1,182 millions en 1963 à 2,320 millions de dollars en 1973.

Les députés à ma gauche citent souvent ces chiffres comme indice du fait que l'impôt des sociétés n'est pas assez élevé, ou que les amortissements ne sont pas justifiés, ou encore qu'on a accordé aux sociétés certaines concessions, et ils demandent qu'on y remédie. J'admets qu'à certains égards tous les régimes d'impôt comportent des injustices qui demandent à être corrigées. Je crois que le fait important qu'oublient mes collègues à ma gauche et que le ministre des Finances a préféré ignorer c'est que la rentabilité commerciale a subi une baisse aiguë au Canada sous le gouvernement Trudeau. Voilà pourquoi les commerçants ne versent pas autant d'impôts qu'on pourrait normalement s'attendre à recevoir d'eux.

A mon avis, ce n'est pas là un mystère. Le Conseil des sciences du Canada dans une brochure instructive intitulée «L'innovation en difficulté» a bien signalé l'absence totale de prévoyance de la part du gouvernement Trudeau. Lorsque le gouvernement prétend qu'il mérite des éloges pour son projet de réduire de 49 à 40 p. 100 l'impôt des entreprises de fabrication et de transformation, sans dire clairement à la Chambre qu'il a créé le climat qui nuit de plus en plus à la rentabilité de ces deux genres d'entreprises, il tend à tromper la Chambre.

Comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, on devrait mentionner plus souvent que le ministre des Finances et son prédécesseur ont eu de très belles paroles au sujet de l'enraiement du chômage dans chaque discours budgétaire prononcé, mais leur cœur n'y était pas. Il reste que le domaine où le chômage s'est répandu le plus rapidement et, par conséquent, où il n'est pas allé de pair avec les prévisions, est bien celui de la fabrication. Comme le déclare le Conseil des sciences:

• (1510)

Jusqu'en 1967, le taux d'emploi dans l'industrie de transformation augmentait plus que celui de la population active. Pendant la majeure partie des années 1960, 21 p. 100 de la main-d'œuvre travaillait dans ce secteur. La plupart de nos prospectives de l'emploi sont fondées sur l'hypothèse que cette situation durera, et qu'en 1982, 20 p. 100 de la population active sera au service de l'industrie de transformation.

Vers la mi-1971, cependant, ce secteur n'occupait que 19 p. 100 de la main-d'œuvre . . . l'écart avec les calculs date de 1967.

C'était l'année avant que le gouvernement Trudeau détienne le pouvoir. Des graphiques nous en font la description dans cette brochure. Le Conseil des sciences ajoutait ceci:

En 1971, il atteignait 120,000 emplois.

Ces 120,000 emplois représentaient les deux tiers de la diminution totale par rapport aux prévisions sur l'emploi sur lesquelles on s'était mis d'accord. Le Conseil signale également:

Ces profits sont exprimés en dollars à leur valeur de 1971, qui diminue de presque 6 p. 100 par année. En pouvoir d'achat, les fabricants ont eu de moins en moins d'argent à réinvestir, et en ont certainement moins qu'en 1958.

Voilà un gouvernement qui, faute d'une stratégie industrielle convenable, a laissé notre industrie manufacturière péricliter de telle sorte qu'elle est incapable d'assurer l'expansion prévue, parce que les moyens, les avantages lui font défaut. Le rapport se termine sur ces mots:

Le Conseil des sciences s'inquiète de la situation des industries canadiennes aux fabrications de haute technicité. Bien que nous ayons évité un ralentissement général de l'activité économique, nous assistons à présent à un recul de nos industries de transformation. Nous ignorons s'il s'agit d'une crise de longue durée; quoi qu'il en soit, elle ne se résorbera pas d'elle-même.

Les députés se rappelleront qu'en mars 1972 le Parlement a adopté un bill tendant à réduire de 7 p. 100 l'impôt sur le revenu des sociétés pendant la dernière moitié de 1971 et toute l'année 1972. Le bill en question avait d'abord été annoncé au mois d'octobre précédent. La réduction de 7 p. 100 s'appliquait à l'impôt sur le revenu de toutes les sociétés. Pour 1972, l'impôt fédéral général sur le revenu des sociétés était donc fixé à 46.5 p. 100. La mesure a été adoptée, le 22 mars comme je l'ai dit, et a reçu la sanction royale une semaine plus tard.

Quarante jours après, c'est-à-dire le 8 mai, le ministre des Finances (M. Turner) présentait son premier exposé budgétaire à la Chambre. Il y proposait une réduction spéciale du taux de l'impôt applicable aux bénéfices des fabricants et des conditionneurs, qui entrerai en vigueur le 1er janvier 1973. Cependant, et je voudrais que tous les Canadiens comprennent bien cela, le ministre des Finances a omis de mentionner dans son premier exposé budgétaire que le taux général de l'impôt sur le revenu des sociétés allait augmenter en 1973 par rapport au taux de 1972. Je rappelle aux députés que dans le même discours il a aussi oublié de mentionner que les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers devaient augmenter également le 1er janvier 1973.

Dans son exposé budgétaire de mai 1972, le ministre des Finances a mis tout l'accent sur la réduction spéciale proposée à l'égard du secteur de la fabrication et de la transformation. Il n'a pas signalé que malgré l'entrée en vigueur de cette réduction spéciale, le taux général de l'impôt sur tous les bénéfices des sociétés non directement liées à la fabrication ou à la transformation remonterait de 46.5 p. 100 à l'ancien niveau de 49 p. 100. A mon sens, c'est là fourvoyer le Parlement de façon impardonnable.

Rien n'excuse le ministre des Finances, qui est censé avoir la confiance de la Chambre, de la population et, chose plus importante encore, du milieu des affaires, d'user de tels détours.

Presque un an plus tard, le ministre des Finances est toujours indécis quant aux taux spéciaux qui s'appliqueraient aux bénéfices des secteurs de la fabrication et de la transformation. On ne fait encore rien quant au taux général d'impôt qui serait applicable aux sociétés du pays. Les entreprises ordinaires, excepté celles de la fabrication et de la transformation devront verser cette année presque 6 p. 100 de plus que l'an dernier. Le taux d'imposition applicable aux sociétés privées à capital canadien réalisant des gains supérieurs à $50,000 sera majoré de 7 p. 100 en 1973 par rapport à 1972. Le taux spécial proposé par le ministre peut le faire baisser dans le cas des profits des entreprises de fabrication et de transformation, s'il peut jamais réussir à le faire adopter, mais, pour ce qui est des profits de toutes les autres sociétés, le taux d'imposition aura relevé de 1972 à 1973. Je dois ajouter qu'en février de cette année le ministre des Finances a bel et bien corrigé la situation de l'impôt sur le revenu des particuliers en rétablissant le moindre taux à partir du 1er janvier 1973. Il a proposé une réduction des taux de 1972 pour les particuliers et, s'il réussit jamais à se mettre à jour avec ses bills de finance, il pourrait demander au Parlement de les confirmer.

L'exposé budgétaire du 19 février ne parlait nullement de supprimer l'augmentation du taux général d'imposition des sociétés que j'ai mentionnée. On ne peut que supposer que le gouvernement entend bien voir appliquer cette augmentation pendant tout 1973 et peut-être indéfiniment. Après avoir passé en revue la série de prévisions des budgets Benson et Turner, on commence à se poser des questions au sujet de cette façon détournée du gouvernement de présenter ce qu'il fait en réalité pour les entreprises. Comment pouvons-nous escompter que l'industrie et le commerce auront la confiance que nous aimerions qu'ils aient pour être certains qu'ils créeront bien les emplois dont nous aurons besoin dans les années à venir?

Ce n'est pas seulement sur sa façon d'élaborer les mesures fiscales qu'on doit critiquer le gouvernement. En tant que Canadien, je m'inquiète profondément de la forte augmentation du nombre de faillites commerciales enregistrées ces dernières années. Le dernier rapport Dun and Bradstreet révèle que 2,848 entreprises canadiennes ont fait banqueroute l'année dernière. Ce chiffre est le plus élevé des dernières années. Pour trouver un chiffre pareil, ils faut remonter à la crise de 1932, alors qu'il y eut 2,938 faillites, soit une différence de seulement 3 p. 100.

• (1520)

Cette situation intolérable a été considérée comme une question prioritaire au cours de la dernière campagne électorale, quand mon chef de parti et moi-même avons insisté sur le fait que les petites entreprises de notre pays devraient recevoir une aide plus importante. La situation est devenue si désespérée que le discours du trône devrait prévoir des mesures dans deux secteurs. Les deux mesures annoncées—les deux seules étaient les suivantes: il était prévu tout d'abord d'aider la petite entreprise au moyen de nouvelles dispositions destinées à améliorer les services de gestion et de consultation et, en second lieu, de simplifier l'accès aux facilités de financement en améliorant le système de la Banque d'expansion industrielle.

Malgré l'écart qui persiste entre la politique gouvernementale et la productivité, cette déclaration du discours du trône m'a fortement encouragé, car je croyais que cette promesse de réforme allait au moins se réaliser dans le budget. Cet espoir fut confirmé par les premières paroles du ministre des Finances le 19 février, quand il a déclaré:

Ce qu'on se propose d'atteindre par ce budget, c'est une accélération du rythme de croissance de notre économie et un renforcement de ses structures fondamentales.

Lorsque l'exposé budgétaire fut terminé sans que rien ne laissât supposer que le gouvernement s'efforcerait de tenir ses promesses, toute la confiance que j'avais en lui s'écroula. La poule avait pondu, mais pas un œuf d'or. L'aboutissement de cette multitude de promesses libérales couchées en termes prudents est l'article 60 du bill C-170. Cet article 60 a pour objet de mettre en application l'alinéa 55 de la motion de l'impôt sur le revenu, dont voici le texte:

Que, pour les années d'imposition 1972 et suivantes, l'impôt relatif aux placements non admissibles en vertu de la Partie V de ladite Loi soit supprimé.

Cette merveille de mesure législative pourrait être comparée au sommet visible de l'iceberg. Au nom de tous les Canadiens qui étaient en droit de s'attendre à des mesures législatives d'ensemble destinées à nous ramener vers une situation économique stable, je puis seulement dire qu'il est dommage que la plus grande partie de ces mesures législatives tant attendues soit toujours cachée sous l'eau. En résumé, le ministre des Finances a ramené les petites entreprises au point où elles se trouvaient auparavant. Le projet de loi dont nous sommes saisis cherche à révoquer une mesure négative et n'en introduit pas de positive dans ce qui semble encore une mesure de circonstance comme en a si souvent adopté le gouvernement Trudeau au cours des cinq dernières années.

Le ministre des Finances a tout à fait raison de dire que les deux problèmes principaux du Canada sont, aujourd'hui, le chômage et l'inflation. Mais je pense qu'il est absolument incapable de proposer des solutions à l'un comme à l'autre de ces problèmes.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je veux traiter plusieurs sujets cet après-midi mais avant de le faire, j'aimerais commenter l'exposé du député de Skeena (M. Howard) en ce qui concerne les difficultés spéciales que rencontrent ceux qui vivent dans le Nord. Ses remarques étaient très justes. Je suis certain que le gouvernement se rend compte qu'il faut particulièrement s'occuper de ceux qui font face au coût exceptionnellement élevé de la vie dans le Nord. Nous avons reconnu l'existence de cette situation spéciale en accordant des allocations de frais supplémentaires aux députés qui représentent les circonscriptions du Nord. Nous nous rendons compte qu'il est beaucoup plus onéreux de se rendre dans ces endroits. Voyager dans ces régions est également très onéreux. En outre, le transport par avion d'un très grand nombre de produits augmente grandement le coût de l'alimentation. Cela s'ajoute au niveau actuel des prix qui est devenu si familier à tous les Canadiens.

Le ministre des Finances (M. Turner) avait une occasion magnifique, dans son exposé budgétaire, de tenter de résoudre les difficultés économiques actuelles du Canada. Il aurait pu, par exemple, prendre des mesures pour favoriser la diminution des coûts du logement qui tourmentent tant de Canadiens. Il s'en est complètement abstenu. Considérez les répercussions de la taxe de vente sur les matériaux de construction d'une maison. C'est une dépense qui, en pratique, s'étale sur une longue période et, après un certain nombre d'années, cela représente beaucoup d'argent. A mon avis, ces frais supplémentaires sont un

facteur permanent d'inflation et le gouvernement aurait dû les supprimer et aller puiser des recettes à d'autres sources si c'est ce qu'il voulait. Assurément, le ministre aurait dû aborder franchement le problème.

En outre, le gouvernement aurait dû essayer de résoudre certains problèmes du secteur agricole. On peut mesurer la gravité de ces problèmes si l'on songe que le revenu moyen de nos cultivateurs s'est établi l'an dernier à environ $5,200. Le traitement moyen des fonctionnaires s'établissait lui à environ $8,100. Bien sûr, il ne faut pas oublier que le revenu d'un grand nombre est au-dessous de la moyenne. Une autre preuve des difficultés où se débat l'agriculture, c'est l'exode rural qui dure depuis bien des années, depuis 25 ans, en fait depuis la dernière guerre. Pourtant, depuis cinq ans, nous avons perdu sept agriculteurs à l'heure, tous les jours. C'est le problème qui découle du bouleversement de la vie des cultivateurs qui abandonnent le milieu rural. C'est une façon d'accroître l'inflation et les coûts des logements dans les centres urbains.

• (1530)

Compte tenu des difficultés qu'engendrent ces bouleversements, on pourrait s'attendre à ce que le gouvernement fasse un effort pour les résoudre, peut-être en incitant le plus grand nombre possible de personnes à rester sur la terre, par le biais de stimulants. Il ne faut pas oublier que chaque nouvelle taxe est un fardeau de plus et, en ce qui concerne l'impôt sur les gains en capital, on ne devrait certes pas parler d'imposer la transmission d'une ferme d'une génération à l'autre. L'imposition de nouvelles taxes n'est sûrement pas un moyen de résoudre ces problèmes.

Nous de l'opposition nous sommes élevés avec véhémence contre le prélèvement d'impôts supplémentaires, surtout contre l'impôt sur les gains en capital. Le gouvernement ne nous a pas écoutés; cependant depuis la dernière élection il s'est rendu compte qu'il devrait faire quelque chose au sujet des impôts. Au lieu de faire quelque chose de positif, le gouvernement s'est contenté de tape-à-l'œil. Il a donné au public l'impression qu'on est en train de supprimer l'impôt sur les gains de capital concernant les fermes transmises par un père à son fils. Permettez-moi de citer un extrait des faits saillants du budget du lundi 19 février 1973. Il y est dit:

Les fermes familiales peuvent passer de génération en génération sans impôt de gain en capital.

Peut-on blâmer le cultivateur moyen d'y ajouter foi, de croire qu'il n'y a pas d'impôt sur les gains de capital pour une ferme transmise d'une génération à l'autre? Examinons la situation actuelle qui a été exposée comme il se doit à la Chambre. L'un des meilleurs discours à ce sujet a été fait hier par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis). Il a traité le sujet à fond.

Étant donné les diverses interprétations qui ont été données de cette loi par les comptables et les avocats du ministère, nous pouvons parfaitement comprendre qu'il existe des complications en plus de celles que nous pouvons tous voir. Je pense qu'un homme ne verra jamais sa terre transmise à son fils ou à sa fille, suivant le cas, car il faut qu'il meure pour le faire sans que cet impôt soit prélevé. Ce qui m'inquiète, c'est la déclaration contenue dans le budget à savoir que le règlement relatif à l'ajournement s'appliquera seulement si la terre est cultivée par le contribuable ou ses enfants au moment de la mort du contribuable, ou si la terre revient à un enfant domicilié au Canada. Le fait est que la terre doit être utilisée par le contribuable ou ses enfants à ce moment particulier.

Impôt sur le revenu

Si vous vous reportez à la page 7 des avis de motions des voies et moyens, vous lirez le texte suivant:

Que, lorsqu'une terre située au Canada et appartenant à un contribuable qui est décédé après 1971, et qui a été utilisée à des fins agricoles par lui, par son conjoint ou par un de ses enfants, immédiatement avant sa mort, et qu'à la mort du contribuable la terre est transférée ou attribuée à son enfant qui résidait au Canada immédiatement avant la mort du contribuable, le contribuable est réputé avoir disposé de sa terre à un prix égal au prix de base rajusté de la terre immédiatement avant son décès, et l'enfant est réputé avoir acquis la terre pour la même somme.

Cela implique qu'il n'y a pas d'impôt sur les gains en capital, mais le fait est que souvent les enfants sont trop vieux pour s'adonner à la culture et louent la terre. Souvent aussi, les agriculteurs louent la terre pour ajouter quelques dollars à leur pension ou à leur revenu. Quelqu'un d'autre peut en réalité cultiver la terre et ce genre de transfert ne sera pas considéré comme admissible à l'exemption. D'après moi, le ministre n'a vraiment pas voulu régler cette question avec justice et droiture mais donner l'impression que le problème était résolu. En même temps, il voulait s'assurer que bien peu de personnes rempliraient les conditions requises pour l'exemption.

Il y a bien des cas où un cultivateur de son vivant voudrait transférer sa terre à son fils pour qu'il la cultive, mais pour certaines raisons le fils n'est pas en mesure de réaliser le vœu de son père. Le fils peut avoir des enfants qui ne veulent pas s'occuper de la ferme ou être l'un des fils dont quelques-uns sont morts avant le père. Cela laisse la famille dans une situation difficile. Ou encore, le fils de l'agriculteur peut être trop jeune pour s'adonner à l'agriculture, alors l'impôt sur les gains en capital est applicable. C'est un désavantage pour le fonctionnement de la ferme familiale.

Nous avons entendu parler énormément ces jours derniers de l'augmentation des prix des denrées alimentaires. Il faut nous rendre compte que chaque fois que des impôts sont prélevés sur la production de matières premières, le consommateur en ressent les répercussions. Je me souviens avoir acheté un tracteur il y a 25 ans pour la somme de $2,500 et une moissonneuse-batteuse combinée pour environ le même prix. Aujourd'hui cet équipement coûte environ $15,000. Tout cela ajoute au prix à la consommation. Il n'y a qu'une seule façon pour l'agriculteur de recouvrer cette augmentation des coûts des machines et c'est en augmentant les prix aux consommateurs.

Nous avons entendu parler de stimulants; c'est là un domaine dans lequel je ne suis pas d'accord avec le député de Skeena. Nous devrions certainement envisager la possibilité pour le gouvernement d'aider les agriculteurs. Des mesures devraient être prises pour diminuer l'ensemble de leurs frais et par là même diminuer le prix des produits alimentaires pour le consommateur.

J'aimerais aborder un autre aspect, c'est-à-dire la méthode d'évaluation. J'ai adressé plusieurs questions à ce propos au ministre du Revenu national (M. Stanbury). On a posé d'autres questions semblables aujourd'hui donnant à penser que l'évaluation faite maintenant ne s'appliquerait pas dans une période à venir. Le ministre a répondu que l'on n'a pas à payer l'impôt en fonction de l'évaluation faite aujourd'hui. Je dis qu'à la suite de l'évaluation d'une propriété agricole faite aujourd'hui, l'impôt sera fixé plus tard, sans droit d'appel, et que partant, dans dix ans le fils qui héritera de cette propriété après la mort de l'agriculteur ne pourra réussir à faire valoir son opinion auprès du ministère. Même dans les meilleures conditions, il est difficile de discuter avec ce ministère. Com-

ment quelqu'un pourra-t-il faire valoir son opinion dans dix ans?

• (1540)

Lorsque ce ministère produira ses documents, il se fera juge des actes d'autrui; il poursuivra et jugera en même temps. Cela en soi n'est pas juste. Je ne pense pas qu'il soit opportun pour le ministre de dire que son personnel n'est pas suffisant. Il a ajouté que cette question serait trop compliquée à traiter. Il m'a écrit une lettre il y a quelques jours me disant qu'il ne pourrait le faire, car ce serait peut-être compliquer les formalités et le reste. Il ne faudrait pas que ce soit une affaire unilatérale et que tous se ligue contre le contribuable. Il est sûr que le ministère avec toutes ses ressources ne devrait pas assurer ses arrières pour ensuite essayer de prouver que nous avons tort. On ne nous permet pas de voir les documents et pourtant, il se servira des données qu'il prépare aujourd'hui. C'est une erreur. Je pense que le ministère ne devrait pas conserver de ridicule impôt sur les gains en capital. Le Canada n'est pas assez riche pour se le permettre. Cela peut être parfait quand il s'agit de spéculation, mais ici, il n'est pas question de spéculation. Il s'agit d'un gagne-pain. Tout le monde désire avoir un moyen de gagner sa vie sans être harcelé par ce genre d'impôt.

Une réévaluation de l'impôt lui-même s'impose. On devrait l'éliminer, mais si le gouvernement libéral insiste pour le maintenir, il devrait au moins donner la chance au contribuable de se défendre. Il devrait y avoir une disposition permettant à un père, de son vivant, de léguer sa terre à son fils. Mon grand-père est mort il y a deux ans, alors que mon père est décédé il y a vingt-cinq ans. Il n'y a là aucun encouragement pour qui que ce soit à demeurer sur la terre. Il faudrait être stupide pour penser en devenir un jour propriétaire. Il n'est certes pas rare de voir un fils mourir avant son père. Ainsi que je l'ai souligné, le régime fiscal dans son ensemble ne saurait encourager qui que ce soit à demeurer sur la terre. On n'y trouve que des complications.

Il y a bien d'autres questions que j'aimerais débattre. Qu'il me suffise de mentionner un autre point, celui de l'évaluation. Il devrait y avoir une évaluation fondée sur les contingentements, suivant la formule qui existait en 1971. Il ne fait aucun doute que si une personne demande un permis et qu'elle n'a d'autres frais à déclarer que ceux des timbres-poste et des appels téléphoniques, etc, il n'est pas juste que le jour de l'évaluation elle doive remplir une autre formule pour les contingentements en ce qui a trait au bétail laitier, bétail de boucherie, etc. Tôt ou tard, le gouvernement devra apporter des changements. Pourquoi pas maintenant? Pourquoi faire porter ce fardeau à quelques individus si l'an prochain ou dans quelques années le gouvernement finit par reprendre ses sens? Ce sont là des questions des plus sérieuses et tout à fait évidentes.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée d'intervenir brièvement sur le bill C-170 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Je voudrais commenter le bill et la politique fiscale du gouvernement en général.

Le bill C-170 s'étend sur 140 pages de modifications fiscales, dont certaines sont extrêmement compliquées. Comme points saillants, on trouve l'augmentation de $650 à $1,000 de l'exemption des personnes âgées de 65 ans ou plus; la déduction de $50 par mois pour les élèves fréquentant à plein temps les établissements d'enseignement secondaire; la déduction de certaines dépenses d'ordre médical pour les services rendus par une infirmière ou une aide, au contribuable, à son conjoint ou à une personne à sa charge habitant chez lui. On y trouve ensuite des modifications à l'égard des régimes d'épargne-retraite et du régime fiscal. On y trouve également une disposition concernant le legs d'une ferme par le père à ses enfants au moment de son décès. Le legs est exempté de l'impôt sur les gains en capital. Le bill contient d'autres dispositions qui visent à encourager les petites entreprises. Notre pays a besoin d'un tel encouragement. Le bill propose aussi l'abrogation du critère des placements non admissibles. Voilà des exemples de ce que contient le bill.

Ce sont pour la plupart des dispositions avantageuses. J'estime toutefois qu'il convient d'examiner toute la question de la fiscalité au Canada. En ce faisant, il nous faudra étudier les rapports qui existent entre l'impôt des sociétés et l'impôt des particuliers. L'étude des budgets des sept premières années du gouvernement Trudeau nous montre que les impôts des particuliers au Canada ont augmenté de 1.5 milliard de dollars depuis 1968, alors que les impôts des sociétés ont baissé de 500 millions de dollars.

Il est très intéressant de comparer la composition des recettes de l'État en 1951 à celle d'aujourd'hui, pour noter la part qui provient des sociétés et celle qui provient des particuliers. En 1951, 29 p. 100 des recettes gouvernementales provenait des sociétés et 27 p. 100 des particuliers. On voit que les proportions étaient assez voisines. Chaque groupe portait un fardeau à peu près égal. En 1973 cependant, et surtout si les dégrèvements fiscaux à l'intention des sociétés sont adoptés, seulement 12 p. 100 des recettes gouvernementales viendra des sociétés, alors que 50 p. 100 viendra des particuliers.

En étudiant les échappatoires qu'accuse le régime actuel, nous apprenons qu'en 1969, la dernière année dont nous ayons les chiffres, 46 p. 100 des sociétés au Canada n'ont payé aucun impôt fédéral sur le revenu. Si nous révisions le régime et supprimions certaines des échappatoires qui se résument à des dons aux sociétés, nous disposerions d'environ deux milliards de dollars de plus de recettes gouvernementales, et nous pourrions ainsi alléger le fardeau du contribuable pour qu'il ait plus d'argent en mains, et pour qu'il consomme davantage et qu'il contribue à améliorer l'embauche au Canada.

Le particulier paie davantage. Je voudrais citer un exemple. Il est vrai que le revenu des particuliers est aujourd'hui de 26 p. 100 supérieur à ce qu'il était en 1969, mais il importe de se rappeler que les impôts ont augmenté de 42 p. 100 au cours de la même période. En 1969, la famille moyenne de quatre personnes touchait, net d'impôt et compte tenu de l'inflation, un revenu de $9,700. Aujourd'hui, la même famille toucherait $10,400, le gain étant d'environ $700. Assurément, la somme n'est pas aussi imposante que l'augmentation de 26 p. 100 le laisserait d'abord supposer. Quelles sont les victimes de la politique fiscale du Canada? En somme, la Commission Carter, après avoir commencé en 1968 une enquête en profondeur sur le régime fiscal du Canada, a déclaré qu'il comportait une foule d'injustices flagrantes. Elle a recommandé que l'ensemble du régime fiscal repose sur le principe qu'un dollar est toujours un dollar, peu importe la façon dont on le gagne, salaire, intérêt, revenu et le reste, et que nous établissions donc notre régime fiscal à partir de là. Si vous obtenez des déductions en raison de comptes de dépenses et le reste, elles devraient être calculées comme un revenu.

• (1550)

Il existe encore tant de disparités et d'inégalités dans notre régime fiscal. Par exemple, nous savons que les

voyageurs de commerce ont droit à une déduction fiscale pour l'utilisation de leurs voitures pour les affaires. Je connais des surveillants de l'aciérie de ma circonscription, qui doivent utiliser leur propre voiture; ils parcourent jusqu'à 10 milles par jour aux environs de l'aciérie pour effectuer leur travail mais, contrairement aux voyageurs de commerce, ils ne bénéficient d'aucune déduction fiscale pour l'utilisation de leur voiture. On constate donc de nombreuses injustices dans différents domaines. Qu'est-il advenu de la recommandation de la Commission Carter demandant une révision complète du régime? Nous savons tous que, hélas, l'ancien ministre des Finances, M. Benson, a cédé aux pressions, exercées surtout par les groupes représentant les grandes entreprises, et qu'on n'a pas donné suite à ce qu'on appelle son Livre blanc.

L'exemption de base des personnes seules, qui était antérieurement de $1,000 et qui avait été établie en tenant compte du coût de la vie en 1949, a été portée à $1,500. L'exemption de base des personnes mariées, qui était de $2,000, a été portée à $2,850. Mais c'est encore une injustice. Si nous suivons le coût de la vie, l'exemption de base des personnes seules ne devrait pas être de $1,500 mais de $1,640, et celle des gens mariés devrait être de $3,280 au lieu de $2,850. J'espère que le ministre étudiera ce problème et admettra que le coût de la vie doit faire partie du calcul.

Un autre exemple est celui de la famille ayant deux enfants et un revenu de $5,000. Elle paie $73 d'impôts. En vertu de la réforme, c'est une économie de $137. Mais prenons le cas de la même famille avec deux enfants et un revenu de $50,000 par année. Leur impôt est de $20,675, soit une économie de $347. Autrement dit, plus vous êtes riches, plus vous économisez en vertu du régime fiscal actuel.

Des gens de ma circonscription m'ont écrit au sujet des différences. Un homme m'a demandé «Si le contribuable dont la femme travaille peut déduire les frais de garde d'enfants, pourquoi ne pourrait-il pas déduire un montant pour sa femme qui garde ses enfants?» C'est une question intéressante dont le ministre pourrait peut-être s'occuper. Il y a un autre point. Quand les allocations familiales lui sont coupées, un individu ne devrait-il pas pouvoir déduire un montant supérieur à l'exemption de base de $300 par enfant? Ne devrait-il pas pouvoir jouir d'une exemption supérieure une fois que les allocations lui ont été coupées?

Il y a d'autres exemples. Le député de Skeena (M. Howard) a parlé du coût de la vie dans les communautés du Nord. Je viens du nord de l'Ontario où le coût de la vie est très élevé. Ne pourrait-on pas envisager une déduction d'impôt sur le revenu pour le coût de la vie afin d'alléger le fardeau de ceux qui vivent dans le Nord? Quand on regarde tout notre régime fiscal, on trouve qu'il y a beaucoup d'iniquités.

Le Conseil économique du Canada en est venu à la conclusion que le fardeau fiscal est supporté injustement par les gagne-petit, malgré ce que l'on appelle la réforme fiscale. Les gagne-petit doivent payer, outre l'impôt fédéral, une taxe de vente provinciale égale pour tous sans distinction de revenu. Évidemment, un impôt foncier provincial. Les classes moyennes qui ne reçoivent pas d'allocations ni de prestations comme les gagne-petit, doivent également supporter le fardeau fiscal du pays. Ce que nous voudrions, c'est une structure fiscale réellement progressiste où les riches et les très riches paieraient davantage.

Le régime fiscal actuel comporte beaucoup d'échappatoires. Ainsi, en 1969, la dernière année pour laquelle j'ai fait faire une enquête, on a constaté qu'une des personnes gagnant $600,000 par an n'avait pas payé d'impôt du tout grâce aux déductions et que 98 personnes gagnant de $25,000 à $50,000 par an avaient pu se soustraire à l'impôt fédéral sur le revenu.

Je ne demande pas que l'on fasse une, deux ou trois corrections. Je veux que l'on réexamine à fond tout notre régime fiscal pour aider davantage les gagne-petit et établir une structure véritablement progressiste de manière à ce que les classes moyennes ne supportent pas tout le fardeau et que les riches paient leur juste part.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Boulanger.)

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre, formée en comité, passe à l'étude du bill C-170, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il est 4 heures, monsieur le président.

M. le vice-président adjoint: Comme il est 4 heures, il est de mon devoir de quitter le fauteuil, de faire rapport de l'état de la question et de demander à siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, comme il reste une minute, puis-je demander au ministre des Finances si, en supposant qu'il n'y ait pas d'autre motion de prévue pour lundi, nous examinerons ce projet de loi au comité plénier?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je le crois, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites au nom des députés dans l'ordre prévu au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir bills publics, avis de motions, bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE (COMPTES PUBLICS)

MESURE PORTANT SUR LA COMPOSITION ET LES MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington) Propose: Que le bill C-19, tendant à modifier la loi sur l'administration financière (comptes publics), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des comptes publics.

—Monsieur l'Orateur, avant de passer à mon projet de loi, je voudrais dire quelques mots sur l'importance de l'heure réservée aux initiatives parlementaires qui revient deux ou trois fois la semaine. Cette période nous est accordée par le Parlement et doit nous être très utile. Je regrette de dire qu'elle n'est pas toujours très suivie par les députés. C'est néanmoins une excellente occasion pour eux de faire connaître leur point de vue et de proposer des suggestions. Alors que j'étais député de l'arrière-ban, je me souviens comment elle fournissait une magnifique occasion de prendre le poulx de la Chambre. De nombreuses mesures importantes ont été adoptées pendant l'heure réservée aux initiatives privées. Par exemple, la nom de TransCanada Airways est devenu Air Canada à la suite d'un bill privé.

• (1600)

Je me souviens être intervenu, il y a plusieurs années, lors de l'adoption des chèques bilingues à la suite d'une motion d'initiative privée. J'ai également eu l'honneur de proposer une résolution d'initiative privée prévoyant des stages au Parlement, un programme qui existe maintenant depuis trois ans et que s'est révélé très satisfaisant sur la Colline.

Le bill dont je vais parler concerne le comité des comptes publics. Je le propose à titre de mesure de réforme visant à régulariser la composition et les méthodes de ce très important comité qu'est celui des comptes publics. A ce sujet, j'aimerais souligner deux principes majeurs. Premièrement, l'exécutif ne devrait recevoir aucun revenu qui ne soit pas accordé ou sanctionné par le Parlement. Deuxièmement, l'exécutif ne devrait faire aucune dépense, sauf celles approuvées du Parlement et d'une façon approuvée par le Parlement. L'observation de ces principes serait impossible s'il n'existait différentes règles, coutumes, méthodes et institutions. Une de ces institutions est le comité des comptes publics qui est le comité comptable du Parlement chargé d'examiner la bonne ou la mauvaise utilisation des deniers publics.

Aujourd'hui, à mesure que l'importance et la complexité du gouvernement fédéral augmentent, la tâche de ce comité prend une importance de plus en plus cruciale pour la sauvegarde des principes d'un gouvernement responsable. D'ici un an, le 31 mars 1974, le gouvernement fédéral, avec plus de 284,000 fonctionnaires, dépensera environ 10 milliards en marchandises et services et 6.5 milliards en subventions et contributions, indépendamment de crédits supplémentaires probables, soit des dépenses totales d'environ 20 milliards. C'est le rôle du Parlement, et du comité des comptes publics en particulier, de veiller à ce que les sommes libérées chaque année par le Parlement soient utilisées comme il l'entend.

Voyons certaines des faiblesses du contrôle parlementaire sur les deniers publics. Au Canada, les différentes étapes du processus administratif des dépenses publiques sont prévues par la loi sur l'administration financière. Entre autres choses, la loi garantit que les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général sont déposés au Parlement chaque année. Tout ceci se trouve dans les statuts. Ce que le Parlement fait des comptes publics et du rapport de l'Auditeur général ne se trouve pas dans les statuts et dépend entièrement de la coutume et des priorités du gouvernement. Cela a provoqué l'affaiblissement du contrôle du Parlement sur les deniers publics, ainsi que l'accroissement du pouvoir incontesté de l'exécutif. De plus, cela a gravement diminué l'efficacité du comité des comptes publics.

Comme pour toute chaîne le système canadien de contrôle des dépenses publiques n'est pas plus fort que son maillon le plus faible. Le but du présent bill est de renforcer le maillon le plus faible, c'est-à-dire le contrôle du Parlement sur les deniers publics. La Chambre des communes, par l'intermédiaire de ce comité, doit pouvoir étudier complètement et sans entrave les comptes du Canada ainsi que le rapport annuel de l'Auditeur général, puis présenter, pour le débattre, un rapport à la Chambre afin de permettre à l'exécutif de prendre des mesures. Le cycle du contrôle parlementaire est ainsi complet.

Quelles sont certaines des faiblesses des règles de la Chambre? Conformément au Règlement, le comité permanent des comptes publics doit être constitué dans un délai fixe, au début de la première session de chaque législature. A l'inverse des autres comités de la Chambre auxquels il faut envoyer le budget, le gouvernement ne peut jamais appeler ou donner un ordre de renvoi au comité des comptes publics si cela n'est pas dans l'intérêt du gouvernement. L'exécutif n'a pas à organiser le comité et n'a pas à lui renvoyer quoi que ce soit.

Je peux vous donner quelques exemples des retards qui se sont produits dans le travail du comité permanent des comptes publics. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, cela fait partie des attributions du leader du gouvernement d'organiser des réunions de tous les comités de la Chambre, y compris le comité des comptes publics. L'ouverture de la 26e législature, a eu lieu le 16 mai 1963 et la réunion pour l'organisation du comité permanent des comptes publics n'a pas eu lieu avant le 16 octobre. En d'autres termes, six mois s'étaient écoulés avant que le comité ne soit même organisé. Entre l'ouverture de la 27e législature, le 18 janvier 1966, jusqu'à la réunion d'organisation, le 1er mars 1966, deux mois s'étaient écoulés. Cela n'était pas si mal. Entre l'ouverture de la 28e législature, le 8 mai 1967, et la réunion d'organisation, le 5 mai 1968, 12 mois s'étaient écoulés. Imaginez, monsieur l'Orateur, une année entière a passé avant que le comité permanent des comptes publics se réunisse pour discuter de son organisation. Entre l'ouverture de la 29e législature, le Parlement actuel, le 4 janvier de cette année jusqu'à la réunion d'organisation, le 14 mars, deux mois et demi ont passé.

Et parlons un peu des travaux soumis au comité des comptes publics. Entre l'ouverture de la 26e législature, le 16 mai 1963, et le premier renvoi en mai 1964, un an s'était

écoulé. Entre l'ouverture de la deuxième session de la 27e législature, le 8 mai, jusqu'à ce que le premier renvoi ait lieu au comité, plusieurs mois avaient passé. Le Parlement actuel a commencé le 4 janvier et rien n'a été soumis au comité permanent des comptes publics depuis. Trois mois ont passé. Et pourtant le comité a du retard dans son travail. Il n'a pas encore terminé le rapport de 1971 de l'Auditeur général. Le rapport de l'Auditeur général pour 1968 a été déposé le 16 mars 1969 et a été renvoyé au comité le 16 avril 1969, seulement un mois après. Seul le premier volume du rapport de 1969 a été renvoyé au comité. Apparemment, d'après les dossiers que j'ai pu recueillir, le deuxième volume n'a jamais été envoyé au comité.

Le rapport de l'Auditeur général pour l'année 1970 fut déposé le 4 juin 1971 et renvoyé devant le comité le 22 septembre de la même année. Aussi y a-t-il toujours un délai entre le moment où l'Auditeur général dépose son rapport et le moment où celui-ci est renvoyé devant le comité. Je parlerai un peu plus tard de ces délais. Cette coutume a diminué le rôle du Parlement en tant que gardien du trésor public, et en outre, le rôle du comité des comptes publics, chargé d'étudier soigneusement les dépenses publiques.

En vertu du Règlement actuel, les rapports des comités peuvent être présentés à la Chambre par le président du comité. Ils peuvent être approuvés et discutés. Cela arrive très rarement mais c'est possible. Les rapports du comité des comptes publics ont toujours été déposés sans donner lieu à un débat et cela est peut-être dû au fait que le comité peut difficilement obtenir des mandats et l'attention du gouvernement.

• (1610)

Le comité n'a aucun pouvoir pour assurer la mise en vigueur de ses recommandations; il dépend entièrement du bon vouloir du pouvoir exécutif. En Grande-Bretagne, le Trésor est chargé de faire un rapport au comité des comptes publics sur les recommandations qui n'ont pas encore été appliquées et sur celles auxquelles on a donné suite. Le Conseil du Trésor canadien n'a pas cette responsabliité, à moins que le cabinet ne lui en donne l'ordre. Il y a d'autres limites. La présence et la participation aux réunions des comités posent des problèmes aux députés qui ont de nombreux engagements parlementaires et cela les empêche de s'occuper à fond des enquêtes du comité. Il est indispensable de prévoir des recherchistes et des services professionnels pour faciliter le travail du comité.

Quelles sont les solutions? Il existe deux ou trois manières d'aborder ces problèmes. La première, modifier la loi sur l'administration financière; la deuxième, modifier le Règlement de la Chambre des communes ou encore, la troisième, adopter une loi distincte. J'ai choisi de présenter un bill, mais peu me chaut comment s'effectuera le changement, monsieur l'Orateur.

Je sais que le gouvernement australien dispose depuis 1913 d'une loi sur le comité des comptes publics lequel s'est avéré très utile. J'ai eu l'occasion de rendre visite au comité permanent des comptes publics d'Australie et de m'entretenir avec le président et le secrétaire. J'ai eu aussi le privilège d'assister à une réunion du comité des comptes publics du Royaume-Uni. Ces deux comités existent et ont été créés en vertu d'une loi. A la différence de l'Australien, le comité des comptes publics britannique relève directement de l'article 86 du Règlement de la Chambre des communes britannique. En Australie comme en Grande-Bretagne, le comité des comptes publics a un mandat précis. Par contre, le comité canadien remplit un mandat général que lui assigne le Règlement comme les autres comités de la Chambre. C'est un mandat général seulement.

Qu'est-ce que je propose, monsieur l'Orateur? Le bill C-19 tend à fair en sorte que les responsabilités traditionnellement confiées au comité des comptes publics soient sauvegardées par la loi. Elles ne le sont pas actuellement et devraient l'être. Il est donc proposé que le bill comprenne les quatre principaux points qui suivent. En premier lieu, les membres du comité des comptes publics devront être choisis et mis en place au cours des 15 premiers jours ouvrables de chaque session de la législature. Le Règlement de la Chambre stipule que les membres du comité doivent être choisis au début de chaque session, mais rien ne dit qu'une séance d'organisation doit être tenue. Ainsi que je l'ai prouvé en citant des dates, il s'est déjà écoulé jusqu'à un an entre la date du choix des membres et celle de la séance d'organisation.

Deuxièmement, le président de ce comité, contrairement à ceux des autres comités, ne sera pas membre du parti au pouvoir mais de l'opposition officielle. Tel est le système en vigueur jusqu'ici, mais la loi ne prévoit rien à cet égard. Dans les régimes australien et britannique, la loi le stipule. Troisièmement, que les comptes de recettes et de dépenses publiques, ainsi que le rapport de l'Auditeur général, soient automatiquement soumis au comité des comptes publics dès leur dépôt à la Chambre, et que leur examen ne soit pas retardé au gré du gouvernement de l'heure. J'envisage la chose sans aucun parti pris. Je songe à une disposition à long terme, applicable au Parlement, quel que soit le parti au pouvoir. Je pense que tout cela devrait être énoncé dans une loi, afin de limiter les pouvoirs actuels de l'exécutif.

Quatrièmement, que toutes les recommandations du comité des comptes publics fassent l'objet d'un rapport soumis annuellement, ou plus fréquemment s'il y a lieu, par le ministre responsable, après que des mesures auront été prises par lui-même, ou par le Conseil du Trésor. Ainsi, les recommandations du comité seraient forcément examinées et étudiées dans la même année. Peu importe la méthode employée, monsieur l'Orateur, qu'il s'agisse de la loi sur l'administration financière, le Règlement de la Chambre des communes ou un bill distinct. Il y a une chose cependant, dont je suis certain. Si le comité des comptes publics doit s'acquitter de la tâche qu'on lui a assignée, il ne devrait pas relever de l'exécutif mais être constitué en vertu d'une loi, tout comme en Australie et au Royaume-Uni.

J'espère qu'on n'étouffera pas mon bill, mais si les députés trouvent qu'il devrait faire l'objet d'une étude plus poussée, je m'en remets à leur décision. J'aimerais, toutefois, qu'il soit renvoyé au comité des finances ou au comité permanent de la procédure et de l'organisation, afin qu'on puisse décider de la forme à donner à la loi.

Il est très important, à mon avis, que dans l'avenir, nous adoptions le système éprouvé qu'ont établi d'autres pays. Nous suivons une tradition orale en quelque sorte, mais rien n'est écrit dans la loi, et je voudrais sincèrement qu'il en soit autrement. C'est pour cela que j'ai présenté le bill C-19.

Comptes publics

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, c'est avec plaisir que j'apporte ma modeste contribution à l'étude du projet de loi C-19, intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière (comptes publics)», qui a pour but de modifier la loi sur l'administration fiscale, présenté par mon excellent ami, le député de Wellington (M. Hales), qui a guidé mes premiers pas tant à la Chambre qu'au comité des comptes publics, après ma première élection, en 1970. Nous nous sommes liés d'amitié par cette association. J'ai eu l'avantage de visiter Guelph, la magnifique ville qui l'a vu naître, et j'ai beaucoup d'estime pour lui. Je voudrais lui dire que je comprends ses doléances et son ambition de trouver une façon d'accélérer les travaux du comité, de le modifier ou de le réformer, afin de le rendre un peu plus efficace, pour qu'il soit en mesure d'étudier les divers postes des comptes publics et le rapport de l'auditeur général avec beaucoup plus de soin et d'attention qu'on le fait actuellement. A mon avis, son projet de loi vise justement à rendre le comité plus efficace. Plusieurs raisons ont été invoquées par mon collègue, le parrain de ce projet de loi, pour expliquer un peu pourquoi les travaux de ce comité ne progressent pas aussi rapidement qu'on le voudrait.

Il a touché quelques points, et je voudrais aussi, s'il le permet, exposer quelques raisons qui expliquent que nous avons souvent été en retard en ce qui a trait aux travaux de ce comité. Bien que je n'aie pas l'expérience qu'il possède comme membre de ce comité, je désire tout de même donner quelques renseignements. Je désire d'abord signaler le retard apporté au dépôt du rapport de l'auditeur général, dont l'étude et la considération constituent en fait le principal élément de l'ordre de renvoi que l'on reçoit de la Chambre. Et ce rapport—cela est d'ailleurs précisé dans les statuts—doit être déposé dans les 15 jours après la reprise des travaux de la Chambre ou le début de la session. Et trois mois et demi seront bientôt écoulés depuis la reprise des travaux et, comme on le sait, ce rapport n'a pas encore été déposé. Et c'est la 6e année, si ma mémoire est fidèle, qu'ont est dans l'impossibilité d'obtenir ce rapport.

L'auditeur général a répété chaque année, depuis que je fais partie du comité, que pour toutes sortes de raisons, il avait du mal à recruter son personnel, et que cela dépendait du gouvernement, du président du Conseil du Trésor (M. Drury) et d'une foule d'autres choses, mais jamais de son inefficacité ou de son impuissance à recruter le personnel nécessaire, alors que c'est lui à qui cette tâche incombe, afin de s'assurer les services du personnel dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions.

Après avoir discuté de la chose avec quelques-uns de ses collègues qui ont quitté, et d'autres qui sont encore en place, plusieurs ont cité quelques raisons qui justifiaient le retard de la présentation du rapport ou expliquaient les difficultés que l'auditeur général éprouvait à recruter son personnel et à le conserver.

Il est entendu que dans un organisme comme le sien, comme dans tout autre organisme d'ailleurs, un certain pourcentage du personnel ne peut pratiquement pas être retenu, alors que dans une entreprise privée de nature semblable, après 5 ans, si l'on réussit en affaires, et qu'on réussit à conserver 50 p. 100 du personnel, c'est qu'on est bon patron et qu'on paie bien le personnel. Par contre, à la Fonction publique, on me dit que le taux de stabilité du personnel est beaucoup plus élevé que dans le bureau de l'auditeur général. Il y a sûrement des raisons à cela. Au fait, on a examiné les différentes raisons qui ont été données par diverses personnes au sujet de ce poste, et l'on disait d'abord que les employés ne jouissaient pas d'une sécurité aussi grande que ceux qui travaillaient à la Fonction publique, parce qu'ils travaillaient dans un périmètre bien restreint. Ce personnel s'élève peut-être à 200 personnes au maximum. La Fonction publique compte des milliers de fonctionnaires et offre ainsi beaucoup plus de possibilités à ceux qui ont de l'ambition, à ceux qui veulent se développer.

Les possibilités de recrutement du personnel n'ont jamais été refusées. Chaque année, on allait jusqu'à examiner tous les budgets présentés et ils n'ont jamais fait l'objet de modifications ou de restrictions. Si l'auditeur général demandait des crédits supplémentaires pour assurer le recrutement de son personnel, cela ne lui était jamais refusé, et il pouvait ainsi assurer le renouvellement, l'entraînement et la formation de son personnel, pour rendre ainsi son bureau aussi efficace que la Chambre et le gouvernement sont en droit de s'attendre, parce que ce bureau doit fonctionner aussi bien que tous les autres organismes fédéraux.

A mon avis, c'est une des raisons qui explique pourquoi les travaux de ce comité ont souvent été retardés. Cette raison très sérieuse explique les retards apportés au dépôt du rapport, chaque année.

• (1620)

[*Traduction*]

J'ai quelques autres réserves à l'égard de ce projet de loi, monsieur l'Orateur, et j'aimerais en parler. J'aimerais tout d'abord mentionner que ce pouvoir statutaire est peut-être souhaitable, mais je suis surpris du choix qu'a fait mon collègue en ce qui concerne la loi sur l'administration financière. La proposition est très surprenante, étant donné que l'Auditeur général travaille pour le Parlement et ne devrait pas relever des lois exécutées par le ministre des Finances et le Conseil du Trésor. J'ai également étudié la disposition australienne et j'ai constaté que le comité des comptes publics d'Australie est un comité mixte dont les membres se composent de sénateurs et de députés de la Chambre des communes. D'autre part, notre comité des comptes publics est composé uniquement de députés.

Le bill prévoit que le président sera un député de l'opposition. Notre comité a respecté cette coutume, mais ce n'est pas une prescription légale. C'est une convention. Qui dure depuis toujours. La tradition veut que le président du comité des comptes publics soit un membre du parti de l'opposition officielle. J'approuve cette convention. Elle est bonne et nous avons eu le bonheur d'avoir un excellent président, comme je l'ai dit au début de mes propos.

J'ai d'autres inquiétudes au sujet du projet de loi et je voudrais les exprimer. Il y a les pouvoirs conférés à ce comité et les dispositions des articles 55G et 55S. Je crois qu'il serait extrêmement préjudiciable à la position constitutionnelle généralement reconnue des ministres à l'égard du Parlement, d'insérer dans la loi des dispositions qu'on pourrait interpréter comme une obligation pour les ministres de comparaître et de produire des documents. Je voudrais également attirer l'attention sur l'octroi des pouvoirs en question à un comité de la Chambre, étant donné qu'en agissant ainsi, nous accorderions à ce comité des pouvoirs que le Parlement ne possède même pas. De fait, si on songe à donner suite à ce bill, je proposerais son renvoi en bonne et due forme au ministère de la Justice

qui pourrait examiner ses répercussions et ses divers aspects.

Après avoir prévu l'établissement du comité, ce bill ne compte que deux articles portant sur les fonctions du comité et son fonctionnement par l'intermédiaire de sous-comités; après quoi, la plupart des autres dispositions du bill ont trait effectivement aux méthodes à suivre pour recueillir des témoignages, les infractions et les sanctions. Les dispositions concernant les infractions et les sanctions ne correspondent pas à celles qui figurent dans l'article 92 de la loi sur l'administration financière qui ont trait aux infractions et aux sanctions prévues sous l'empire de la loi.

Je voudrais maintenant parler de l'article 55E(1)c où il est question de «la présentation des comptes publics ou à la méthode de les tenir.» Il s'agit d'une version australienne et sous le régime de la loi sur l'administration financière, elle néglige de tenir compte de la différence entre les comptes du Canada et les comptes publics. Dans l'article 55E(2) du projet de loi où les termes «doit faire rapport au Comité annuellement, ou plus tôt s'il le désire», étant donné que le terme «annuellement» représente une période de temps plutôt qu'un moment déterminé, les termes «plus tôt» devraient être remplacés par un mot ou une expression comme «plus fréquemment». J'ajouterai que cette disposition n'est pas prévue dans la loi australienne. En outre, dans l'article 55E(2) du projet de loi, les termes «ministre responsable de ce département» devraient être remplacés par les termes «ministre concerné», soit le terme employé dans la Loi sur l'administration financière.

J'aimerais également parler de l'article 55Q du projet de loi, qui accorde un pouvoir en matière de dépenses. A l'exception des six derniers mots, cet article est tiré de la loi australienne et ne semble pas convenir à un bill d'initiative parlementaire en vertu des coutumes parlementaires canadiennes. Je pense que tout le monde s'en rend compte, monsieur l'Orateur. Bien entendu, il existe bien d'autres raisons pour lesquelles nous devrions améliorer le fonctionnement de ce comité. Nous devrions peut-être trouver une façon de modifier tout le système parlementaire mais cela c'est un autre problème.

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui du bill C-19 présenté par le député de Wellington (M. Hales). Je vais être bref, car tout comme le parrain du bill, j'ai hâte que ses propositions soient enfin renvoyées au comité de sorte qu'elles puissent être mises en application.

• (1630)

Je serai bref, monsieur l'Orateur. En quelques mots, ce projet de loi est destiné à accroître les pouvoirs et l'indépendance du comité des comptes publics. Ceci lui permettrait d'améliorer l'excellent travail qu'il a déjà réalisé, au nom du gouvernement et de la population, chaque fois qu'il a eu la possibilité de remédier aux faiblesses de la loi, empêchant ainsi que des millions de dollars ne soient dépensés de manière improductive, autrement dit, gaspillés.

Le député qui a présenté ce projet de loi sait très bien de quoi il parle. Comme on l'a déjà dit, il a été et nous espérons qu'il continuera à l'être, président du comité permanent des comptes publics. C'est un excellent président, à tous points de vue. Le projet de loi qu'il a présenté aujourd'hui en témoigne parfaitement.

Des voix: Bravo!

M. Mather: Comme l'a dit le député de Wellington, le comité permanent des comptes publics est l'un des plus importants comités parlementaires. Il s'occupe des deniers publics en tâchant de voir au meilleur usage possible des sommes provenant des contribuables. Je crois que le député de Wellington et d'autres conviendront que, en mettant les choses au mieux, nous avançons dans le labyrinthe des charges et des dépenses gouvernementales toujours croissantes sous la conduite d'une part de l'Auditeur général et d'autre part du président de notre comité.

Même s'il accomplit une tâche très importante, le comité ne peut guère rendre justice aux questions financières très importantes dont il est saisi. Ce que ce comité fait, sous sa forme actuelle et dans le cadre de ses pouvoirs restreints, n'est que de toucher à la pointe de l'iceberg des dépenses publiques. C'est un iceberg multimilliardaire. Nous faisons de notre mieux, grâce à l'aide de l'Auditeur général et de son personnel, pour sonder l'extrémité de cet iceberg.

Je pense que le comité pourrait profiter des propositions présentées par le député. Le comité se trouve dans une position fort avantageuse. Il pourrait faire davantage avec un peu plus d'autonomie et pourrait réaliser de grandes économies et faire un meilleur usage des fonds publics. J'appuie en particulier la proposition formulée dans ce bill qui demande au Conseil du Trésor d'exiger un rapport, à sa convenance, sur les recommandations contre le gaspillage émanant du comité permanent des comptes publics, dans un délai raisonnable. A l'heure actuelle, après avoir tenu de nombreuses audiences et fait de notre mieux, nous convenons de recommandations, dont certaines restent sans réponse et en fait ne sont pas appliquées avant des années. C'est là un gaspillage des fonds publics. Si on demandait au Conseil du Trésor de préparer un rapport à sa convenance des mesures que les différents ministères ont prises à la suite des recommandations du comité des comptes publics, ce serait une mesure excellente et positive.

Il existe un ou deux autres points dont le comité et le Parlement pourraient tirer parti si on les adoptait ou si on les examinait à la lumière de ce bill. Le comité des comptes publics devrait avoir un secrétaire permanent qui assurerait la continuité de ses travaux et de ses démarches. Le comité a de nombreuses questions financières détaillées et complexes à traiter. Il devrait au moins avoir à sa disposition deux recherchistes compétents pour l'aider dans ses travaux. A l'instar du parrain de ce bill, je dis qu'il serait extrêmement avantageux que le gouvernement, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor, accepte les recommandations du comité et leur donne suite.

Je ne veux pas parler plus longtemps. J'aimerais que ce bill soit renvoyé au comité approprié pour que celui-ci l'examine et prenne les dispositions voulues. Il ne suffit pas de renforcer les structures du comité des comptes publics et de l'aider à faire du meilleur travail. Je pense qu'on devrait faire au moins une fois tous les dix ans une enquête très approfondie sur les structures du gouvernement canadien, sur ses responsabilités et sur les dépenses publiques qui ne cessent de s'accroître. Je pense que la dernière enquête de ce genre remonte à dix ans. Étant donné l'augmentation considérable des dépenses du gouvernement au cours des dix dernières années, il est grand temps de se livrer à un examen global de toute la structure des activités du gouvernement et des fonds publics.

Cela contribuerait davantage à explorer le sommet de l'iceberg, ce qui est assez important et qui est en réalité la tâche, étant donné la composition actuelle du comité, qu'assume le comité des comptes publics. Nous avons besoin de quelque chose de plus fondamental; nous nous devons d'examiner la gaspillage incessant de fonds publics ainsi que les conséquences qui en découlent. Je me rassieds dans l'espoir que ce bill parviendra à un comité qui s'en occupera.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill C-19, intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'administration financière», plus particulièrement en ce qui concerne le comité des comptes publics, sa constitution et la procédure qu'il devrait suivre.

Je pense que tous les orateurs ont reconnu l'importance de ce comité, qui doit surveiller et scruter les dépenses gouvernementales, en plus d'analyser aussi minutieusement que possible le rapport de l'Auditeur général.

L'honorable député de Wellington (M. Hales) propose l'adoption de ce bill à l'étude de la Chambre. Il signale en même temps la faiblesse du contrôle parlementaire sur les dépenses gouvernementales. Je dois dire que même si ce contrôle peut sembler faible à plusieurs points de vues, il est quand même essentiel au fonctionnement de toute démocratie. Mon collègue, l'honorable député de Labelle (M. Dupras) a parlé assez longuement du rapport annuel de l'Auditeur général, qui est presque toujours présenté en retard, et ce sous toutes sortes de prétextes. Or, j'ose espérer qu'avec un nouvel Auditeur général et de nouveaux règlements, ou une nouvelle loi sur le fonctionnement du comité des comptes publics, nous pourrons peut-être, dans un avenir rapproché, obtenir ces rapports à temps, afin de les analyser, de les étudier, et de faire chaque année les recommandations qui s'imposent.

L'honorable député de Surrey-White Rock (M. Mather) a suggéré que le Conseil du Trésor fasse rapport sur les résultats obtenus à la suite des changements opérés à la suite des enquêtes faites par l'Auditeur général dans l'exercice de ses fonctions. Je pense qu'il s'agit là d'une excellente idée, à laquelle la Chambre devrait peut-être accorder son attention. Quant à sa suggestion de s'assurer les services d'un personnel permanent, notamment ceux d'un secrétaire et de recherchistes qualifiés, je crois qu'elle est sage et qu'elle pourrait contribuer énormément à améliorer le travail du comité.

Il serait peut-être bon que les membres du comité eux-mêmes soient aussi permanents, si cela est possible, au moins pour la durée d'une législature.

Le proposeur du bill C-19 veut renforcer le pouvoir du comité de scruter les dépenses du gouvernement et, en fait, il s'agit de renforcer le pouvoir du Parlement de scruter les dépenses gouvernementales. Le but du bill est bon; le député a signalé plusieurs faiblesses dans le fonctionnement de ce comité. Par exemple, il a parlé des retards apportés à former le comité et il s'est référé à la 25e législature, mais, à mon avis, s'il était allé plus loin, il aurait encore trouvé les mêmes retards que l'on retrouve aujourd'hui, et qui peuvent dépendre d'une foule de circonstances qui échappent à la volonté du gouvernement ou du Parlement.

Évidemment, au sein de tous les comités, nous connaissons des difficultés attribuables parfois à une foule de circonstances, et je me demande s'il est nécessaire d'adopter une loi spéciale ou si, simplement, en relisant la procédure, nous ne pourrions pas parvenir au même résultat.

On a parlé du président du comité qui est, par tradition, au Canada, un député de l'opposition. Il est évident que la loi ne le prescrit pas, mais, selon moi, les précédents et les traditions, dans le système parlementaire que nous connaissons, seront toujours respectés. A mon avis, les prévisions budgétaires et les comptes publics devraient être déférés dans les plus brefs délais au comité pour être étudiés, de même que le rapport de l'Auditeur général qui, nous l'espérons, à l'avenir, sera présenté dans les délais fixés.

On s'inquiète souvent du fait que les recommandations du comité des comptes publics ne sont pas prises en considération par le gouvernement et que les délais peut-être plus ou moins justifiés se produisent avant qu'une action immédiate soit prise. A mon sens, la bonne entente existe au sein du comité. J'ai eu le plaisir d'y siéger à plusieurs reprises; il s'agit d'un des comités, malgré tout ce qu'on peut dire, qui fonctionne le mieux et qui accomplit un excellent travail bien qu'il soit évident qu'il existe certaines difficultés. Malgré cela, je crois que tous les membres du comité sont unanimes à dire que le président, que je connais depuis que je siège à la Chambre, fait un excellent travail et mérite les félicitations de tous ses collègues. Comme on l'a signalé tout à l'heure, aussi longtemps que l'honorable député de Wellington siégera à la Chambre et dans l'opposition, il demeurera président du comité des comptes publics.

J'aimerais terminer mes remarques en disant qu'il est évident que plus un comité est indépendant, plus ses membres le sont également, plus le travail peut se faire efficacement, quand on considère que nous vivons tout de même dans un certain contexte politique. Dans ce comité en particulier, l'esprit de parti est le plus souvent absent, et c'est ce qui me fait espérer que, malgré toutes les difficultés, malgré les inconvénients, le comité des comptes publics va continuer à faire le travail qu'on attend de lui, et ce, je crois, à la satisfaction de la grande majorité des députés.

• (1640)

[*Traduction*]

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais, comme d'autres députés, féliciter le député de Wellington (M. Hales) de nous avoir présenté cette mesure. La marche des comités permanents de la Chambre retient notre attention depuis quelque temps. En effet, il semble que tout notre régime de comités soit maintenant en butte à des critiques, étant donné qu'il essaie de fonctionner dans des conditions imprévues. Par conséquent, nous découvrons dans notre Règlement des lacunes qui donnent lieu à des difficultés qui devront probablement être débattues à la Chambre.

Le problème est clair et il ne sera pas aisément résolu. J'espère qu'il sera discuté en détail au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Ce comité étudie actuellement les prévisions budgétaires de la Chambre des communes, mais espérons qu'après cette étude il abordera l'importante question des règles régissant ces comités et la manière dont elles se rattachent à la Chambre.

J'aimerais parler quelque peu de la proposition du député de Wellington. Elle porte non seulement sur le comité des comptes publics, mais elle semble aussi traiter des relations de l'Auditeur général avec la Chambre des communes et le Parlement en général aussi bien que de la nomination d'un nouvel Auditeur général. Les députés se souviendront sans doute de certaines propositions présentées dans le cadre d'un nouveau projet de loi visant à régir les activités de l'Auditeur général. Le comité des comptes publics lui-même a présenté une recommandation en ce sens il y a quelque temps. La Chambre des communes ne l'a pas jugée acceptable et jusqu'à maintenant nous n'avons pu résoudre ce dilemme. Il me semble, toutefois, que le nouvel Auditeur général pourrait en présenter d'autres que le comité des comptes publics et la Chambre des communes pourraient accepter. C'est pourquoi j'estime que la période qui suit immédiatement la nomination du nouvel Auditeur général sera bien plus propice pour établir par une mesure législative les attributions en cause.

La loi sur l'administration financière ne convient pas particulièrement à cette fin, car elle a trait aux obligations financières des sociétés de la Couronne et des autres organismes fédéraux. Je pense qu'en y insérant artificiellement une description du rôle et des fonctions du comité des comptes publics nous étendrions un peu trop loin la portée de la loi. Nous serions même coupables du crime dont le gouvernement a été accusé pendant la dernière session, celui d'essayer de fourrer trop de mesures législatives sous un seul titre. Je fais allusion aux bills omnibus présentés par le gouvernement pendant les sessions antérieures. J'espère qu'on ne poursuivra cette pratique.

Je tiens à signaler aux députés avec quelles précautions il nous faudra aborder la question. Bien que le successeur de l'ancien Auditeur général ait été désigné, il n'assumera ses fonctions qu'au mois de juillet. En attendant, elles sont assurées par l'Auditeur général adjoint. Il me semble donc que tant que l'Auditeur général n'aura pas encore eu l'occasion d'étudier ses attributions et de lire le compte rendu des séances du comité des comptes publics portant sur la loi sur l'auditeur général, et même de lire le compte rendu du débat actuel, il serait quelque peu présomptueux de notre part de passer à la deuxième lecture de cette proposition, de l'envoyer au comité pour étude, avant même que le nouveau titulaire soit entré en fonction. Il me semble que le moins que nous puissions faire en l'occurrence pendant cette période de transition, c'est d'avoir la politesse d'attendre que le nouvel Auditeur général ait pris son poste en mains et qu'il ait présenté des recommandations au comité des comptes publics.

• (1650)

Il serait de beaucoup préférable que l'Auditeur général fasse ses recommandations au comité et que celui-ci, à la suite des études poursuivies depuis quelques années, fasse des recommandations à la Chambre. Je reconnais, comme d'autres députés, que ce transfert est ennuyeux. En toute justice, les députés reconnaîtront aussi j'en suis sûr que le poste de l'Auditeur général donne lieu à des contestations entre les divers partis à la Chambre.

Il n'est pas dit qu'un acte du Parlement rédigé par Dieu même trouverait grâce aux yeux de tous les députés. Deuxièmement, il me semble que d'ici à ce que nous en soyons venus à une entente raisonnable à la Chambre des communes sur le mandat de l'auditeur général aux termes de la loi, il serait présomptueux de notre part d'aller de l'avant. Je prétends que nous ne devrions pas éparpiller nos efforts, mais nous attaquer de façon coordonnée et logique à l'ensemble du problème.

Le dilemme qui se pose aux députés dans l'étude des prévisions gouvernementales se manifeste à souhait dans le mode d'exécution des travaux des comités cette année. Les députés savent que toutes les prévisions budgétaires du gouvernement sont renvoyées aux comités permanents qui doivent en terminer l'étude détaillée avant la fin de mai. Le comité permanent des comptes publics se trouve dans une situation différente. Il a pour fonction de recevoir les conclusions de l'Auditeur général et d'en rendre compte. Il pourrait jouer un rôle concurrentiel, mais il est conçu comme élément de coordination et de coopération.

Le dilemme provoqué par le régime actuel des comités est le suivant: les députés trouvent qu'il faut beaucoup de temps pour se préparer à critiquer avec précision et en détail les dépenses du gouvernement. Je trouve que ce dilemme n'est pas dû à la structure actuelle du régime des comités, mais que c'est un problème personnel. On entend souvent dire à la Chambre des communes que celle-ci n'a pas le temps d'examiner convenablement et sérieusement les dépenses gouvernementales. En fait, notre régime actuel donne largement le temps de le faire grâce aux motions de subsides, aux jours réservés et au temps accordé pour l'examen de questions précises en vertu d'autres motions.

Je me permets de faire remarquer à Votre Honneur que ce n'est pas la manière dont les députés procèdent. Ils présentent très rarement des projets détaillés d'élimination des dépenses gouvernementales. Au lieu de cela, depuis les dernières élections, le gouvernement a généralement élargi ses dépenses dans toute une série de secteurs: la hausse des pensions pour les personnes âgées et les anciens combattants, l'augmentation des prestations de bien-être, la hausse des subventions accordées aux agriculteurs et aux sociétés et l'augmentation des subventions destinées à l'enseignement. On demande sans cesse à la Chambre des communes d'accroître les dépenses du gouvernement. Les véritables pauvres du système parlementaire ne sont pas les membres de l'opposition, ni les ministériels de l'arrière-plan, ni les membres des petits partis, mais plutôt le ministre des Finances, le cabinet et les députés qui essaient de faire augmenter les dépenses du gouvernement.

Votre Honneur a bien fait d'attirer l'attention de la Chambre des communes sur le fait que dans le troisième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, on propose que le gouvernement accorde des subventions au Conseil des autochtones du Canada, je crois, pour l'aider à faire des recherches au sujet des revendications aborigènes. Je suis sûr que les députés de la Chambre des communes sont d'accord que cet objectif louable présente deux difficultés. Il y a un côté procédural, celui de savoir si un comité de la Chambre peut recommander aux Communes une dépense d'argent sans recommandation royale ou ministérielle. C'est un point de procédure sérieux et je donne avis que lorsque de telles motions seront présentées, il y aura des protestations de la part de certains députés de mon parti.

Ce que je veux dire c'est que non seulement les députés font ces recommandations dans le cours normal de leurs fonctions mais qu'ils recherchent des occasions que le Règlement permet clairement, à mon avis, et harcèlent continuellement la Chambre des communes pour qu'elle autorise d'autres dépenses. Les idées de chaque député qui arrive à la Chambre sont parfaitement intelligentes, raisonnables et logiques. Très peu de députés viennent ici pour proposer de diminuer les dépenses concernant certains crédits ou ministères particuliers. Par conséquent, le problème est devenu traditionnel à la Chambre des communes. L'idée de réduire les dépenses s'est transformée au point que nous cherchons sans cesse à les augmenter.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES GRAINS

ANNONCE DE LA VENTE DE BLÉ ET D'ORGE À L'URSS

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer à la Chambre que la Commission canadienne du blé a signé des contrats pour la vente de quelque 200 millions de dollars de céréales canadiennes à l'Union des républiques socialistes soviétiques.

Le contrat de blé porte sur un total de 1.5 million de tonnes métriques ou quelque 58 millions de boisseaux. Il inclura, entre autres, bu blé de printemps et du blé durum. La vente d'orge s'élève à 500,000 tonnes métriques, soit à peu près 24 millions de boisseaux.

Ces céréales seront expédiées vers les ports des côtes est et ouest et, pour la première fois, je suis heureux de le dire, par le port de Churchill dans le Nord.

Des voix: Bravo!

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, nous sommes très heureux d'entendre la déclaration du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Toutefois, les cultivateurs de l'Ouest se demandent quel sera le prix qu'ils toucheront en définitive. Il est difficile de savoir quel sera le profit. Nous constatons avec intérêt d'après le dernier rapport de Statistique Canada que les cultivateurs de l'Ouest ont l'intention d'ensemencer environ 4 millions d'acres de moins que ce que recommande le gouvernement. On se préoccupe vivement dans l'Ouest de tous les éléments inconnus.

Je voudrais que le ministre fournisse aussitôt que possible des éclaircissements au sujet des principes directeurs concernant ceux qui pourront se prononcer lors du prochain vote au sujet de l'opportunité de cultiver des grains oléagineux et de les vendre par l'intermédiaire de la Commission du blé, et des explications au sujet de la situation des grains de provende dans l'Ouest. Les cultivateurs de grains de provende dans l'Ouest se trouvent dans une impasse. Ils se demandent si le marché de l'Est sera protégé. J'espère que le ministre fournira des précisions sur ces questions sous peu.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, l'annonce que le ministre a faite aujourd'hui m'a rempli de joie. Au comité, l'autre jour, le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il voudrait avoir la responsabilité de la Commission canadienne du blé et j'ignorais avec quelle célérité les deux ministres allaient procéder à ce changement. Toutefois, il semble que c'est encore le même ministre qui est chargé de la Commission canadienne du blé et qu'il a négocié une autre vente à l'URSS. J'espère seulement que nous pourrons produire assez de grain pour exécuter ces commandes et d'autres, et que le temps au Canada sera favorable et assez humide pour produire les récoltes voulues par acre.

Je crois que le ministre devra porter le maximum d'attention au transport afin de mettre sur pied un système ferroviaire efficace pour la transport du grain. Je suis très heureux que le gouvernement envisage d'utiliser davantage le port de Churchill. Cela compensera en partie la diminution de trafic subie lorsque la tâche d'approvisionner certaines stations nordiques a été enlevée à Churchill pour être confiée à Montréal. Si le ministre a un tant soit peu d'influence, il pourrait peut-être rétablir ce trafic et la situation dans son ensemble en serait améliorée.

Pour ce qui est des semailles, je pense que les cultivateurs sont préoccupés par la sécheresse relative dans l'Ouest. On espère toutefois que le temps va s'améliorer et que les ensemencements seront plus abondants qu'on ne prévoyait. Quant au prix, le ministre pourrait peut-être prendre l'habitude d'informer le Parlement et les cultivateurs du prix auquel il vend notre blé. Cela pourrait être utile.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord remercier l'honorable ministre de nous avoir fait parvenir une copie en langue française de la déclaration qu'il vient de faire. Comme j'aime beaucoup mieux faire des compliments que des reproches, je suis heureux de m'acquitter de mes responsabilités, d'autant plus que les journaux ont rapporté, la semaine dernière, d'une façon un peu étrange, le rappel au Règlement que j'avais fait. Donc, j'espère qu'aujourd'hui on rapportera également mes propos comme étant un compliment à l'endroit d'un ministre de la Couronne.

Ceci dit, je voudrais faire quelques brèves observations sur la déclaration de l'honorable ministre à l'effet qu'une quantité assez imposante de céréales sera exportée en Union soviétique. Ceci démontre de toute évidence que le Canada est capable, en exploitant sagement ses richesses naturelles, notamment son sol, de contribuer à l'alimentation de l'humanité.

Or, je suis très heureux de cette vente, qui va contribuer non seulement à nourrir une partie de l'humanité, mais également à développer davantage l'industrie agricole au Canada. Cependant, je voudrais faire remarquer au gouvernement que si nous voulons continuer à exporter afin de contribuer à nourrir l'humanité, il ne faudra pas négliger notre importante industrie de base, soit l'industrie agricole.

Et je voudrais également, en terminant, appeler l'attention du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), sur le fait qu'il y aurait peut-être avantage, pour le Canada, de contribuer de plus en plus à l'élevage du bétail pour utiliser nos céréales et, également, pour nous placer dans une situation de concurrence assez avantageuse pour nous empêcher d'être obligés d'importer de plus en plus de

viande, alors qu'il est possible d'en produire davantage chez nous.

De toute façon, je suis très heureux de cette transaction, et je suis convaincu que tous les Canadiens sauront en profiter d'une façon assez avantageuse.

Je félicite encore une fois le ministre de l'intérêt qu'il porte à cette question, bien que je n'aie pas changé d'opinion, et je suggère de nouveau que la Commission canadienne du blé soit placée sous la responsabilité immédiate du ministre de l'Agriculture.

* * *

• (1410)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA MORT D'UN MEMBRE DU CONTINGENT CANADIEN AUPRÈS DE LA CICS—EXPOSÉ DE L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai le pénible devoir de vous annoncer officiellement que le capitaine Charles-Eugène Laviolette, des Forces armées du Canada, affecté à la délégation du Canada auprès de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, a été tué dans l'exercice de ses fonctions samedi, le 7 avril, au moment où l'hélicoptère de la Commission internationale dans lequel il voyageait s'est écrasé près de Lao Bao au Vietnam en entraînant la mort de chacune des neuf personnes qui se trouvaient à bord de l'appareil. Je sais que tous les députés et tous les Canadiens se joignent au gouvernement pour offrir leurs plus sincères sympathies à l'épouse et aux autres membres de la famille du capitaine Laviolette et qu'ils éprouvent eux aussi un vif sentiment de douleur à la suite de cet événement tragique.

La tristesse et la douleur causées par cet incident n'atteignent pas uniquement les Canadiens. Un officier indonésien et deux officiers hongrois ont aussi été tués, de même que deux Américains et un Philippin, membres de l'équipage de l'hélicoptère, ainsi que deux représentants du Vietcong ou du GRP qui accompagnaient le groupe. Nous sommes soulagés d'apprendre, toutefois, que les deux autres Canadiens, soit le capitaine R. L. Parsons et le maître caporal J.-M.-R. Laplante, qui voyageaient dans un autre hélicoptère au cours de la même mission et qui se sont portés au secours de l'appareil tombé, sont maintenant sains et saufs et en bonne santé.

Le gouvernement canadien déplore cet incident tragique et inutile qui, selon une enquête et des rapports préliminaires, résulte d'un acte hostile dirigé délibérément ou par erreur contre des hélicoptères très nettement marqués des symboles de la CICS. Un hélicoptère a été atteint par un projectile lancé au sol, présumément par la partie dans le secteur d'occupation de laquelle l'incident est arrivé, au moment où l'appareil s'approchait de Lao Bao au cours d'une mission de la CICS. Cela s'est produit bien qu'on ait suivi scrupuleusement toutes les précautions arrêtées d'avance justement pour empêcher de tels incidents. Le Vietcong avait donné à l'équipe l'assurance du sauf conduit, comme en témoigne la présence de deux de ses représentants dans l'appareil touché et, d'après les renseignements dont nous disposons, l'hélicoptère ne s'est pas écarté du corridor de vol auquel ces assurances de sécurité s'appliquaient spécialement.

Je désire affirmer avec la plus grande clarté et la plus grande énergie dont je sois capable, monsieur l'Orateur, la ferme conviction du gouvernement canadien selon lequel absolument aucune circonstance ne pourrait jamais justifier que l'un ou l'autre des belligérants fasse feu sur des membres du personnel de la Commission internationale de contrôle. Même si ces hélicoptères avaient dévié de leur course, hypothèse qui est d'ailleurs démentie par tous les renseignements dont nous disposons, le fait de s'égarer pour la cause de la paix ne devrait pas être puni d'une mort infligée par un signataire de l'Accord de paix de Paris.

Bien que nous n'ayons nourri aucune illusion, au début de notre participation à la CICS, au sujet des dangers auxquels seraient exposés les membres de l'équipe canadienne au Vietnam, nous avons préconisé et obtenu, du moins c'est ce que nous avions cru, des mesures suffisantes de sécurité sur le terrain, ces mesures se fondant surtout sur la confiance à l'égard des assurances que les parties en cause donnent à la Commission dans chaque cas particulier. Mais les circonstances de cet incident et les événements qui l'ont suivi, en particulier les obstacles que la Commission a trouvés sur sa route lorsqu'elle a voulu retrouver et secourir le personnel de la Commission et l'appareil disparu, sont de nature à compromettre cette confiance, et cela à un point tel qu'il faut mettre en doute la prétention du représentant du GRP à Saigon de parler au nom de toutes les formations militaires qui occupent le secteur en question. Cela ne peut qu'avoir des répercussions sur le travail futur de la CICS lorsqu'il s'agira d'envoyer ses équipes sur le terrain et d'exercer ses fonctions d'enquêteur et, par voie de conséquence, sur l'attitude que prendra le gouvernement canadien au sujet du maintien de notre participation aux travaux de la Commission.

La Commission internationale tente toujours de poursuivre l'examen détaillé de l'incident et tant que cette enquête n'aura pas été terminée, nous ne pourrons pas connaître tous les détails de l'affaire. D'ici là, cependant je désire communiquer à la Chambre les renseignements que nous possédons déjà sur les événements qui ont précédé la tragédie de samedi, sur l'incident lui-même et sur ce qui l'a suivi.

Que les porte-parole des autres partis veuillent bien m'excuser de ne pas leur avoir remis le texte de la déclaration plus tôt. On y a travaillé jusqu'à la dernière minute pour tenir compte des plus récentes nouvelles.

En vertu de l'article 4*d*) du Protocole sur la surveillance internationale annexé à l'accord de Paris de 1973, Lao Bao est un siège d'équipe de la CICS spécialement désigné. En vertu de l'accord, l'équipe de Lao Bao aurait dû se trouver à son poste et à l'œuvre 30 jours au plus tard après la signature de l'Accord. Toutefois, pour une foule de raisons, c'est seulement le 17 mars que la première reconnaissance de Lao Bao s'est faite par hélicoptère, par Quang Tri et Gia Linh. Pour cette visite, les assurances nécessaires de sécurité ont été obtenues des parties vietnamiennes en cause et le Viet Cong a fourni les officiers de liaison chargés d'accompagner l'équipe de la CICS. Une seconde visite de reconnaissance, ayant pour objet de vérifier si toutes les installations destinées à l'équipe de la CICS étaient en place, devait avoir lieu le 5 avril, mais il fallut y renoncer lorsque des représentants de la République du Vietnam empêchèrent le personnel de liaison du Viet Cong de monter à bord de l'hélicoptère à Quang Tri.

Ce vol de reconnaissance fut reporté au 7 avril. Le matin du 7 avril, à Quang Tri, les autorisations et les garanties de sécurité pour le vol ayant été obtenues des autorités sud-vietnamiennes et de celles du Vietcong, les

équipages des hélicoptères numéros 006 et 115 de la CICS reçurent des instructions très détaillées de la part du capitaine Parent, sur la route exacte que le Vietcong avait désignée comme étant sûre pour le voyage vers Lao Bao. Les deux hélicoptères partaient de Quang Tri à 9 heures le matin du 7 avril pour se rendre à Gio Linh, où deux membres du personnel de liaison du Vietcong montaient à bord de l'hélicoptère 006 et un autre à bord du 115. Les hélicoptères partaient à 11 heures 15 et s'avançaient le long de la route désignée par le Viet Cong, de Gio Linh à Dong Ha puis de Dong Ha vers Lao Bao le long de la route 9, à l'altitude convenue de mille mêtres dans le corridor convenu de deux kilomètres de chaque côté de la route 9. A midi moins dix, l'hélicoptère 115 annonçait qu'il terminait l'approche de Lao Bao. Environ trois minutes plus tard, l'équipe de la CICS à Quang Tri recevait des hélicoptères un message selon lequel l'un d'eux se faisait tirer dessus depuis le sol et l'autre avait été atteint par un missile et était en train de tomber.

Les membres du personnel canadien qui étaient à bord de l'appareil survivant confirment que leur hélicoptère a reçu des coups de feu à ce moment. Selon eux, l'appareil a manœuvré pour éviter l'attaque dont il était l'objet et a atterri dans un hameau situé le long de la route 9, d'où les hommes ont marché jusqu'au lieu d'écrasement de l'autre hélicoptère, à quelque deux kilomètres de là. On n'a donc aucune raison de penser que l'un ou l'autre hélicoptère se soit trouvé hors du corridor de vol au moment de l'incident. Les conditions météorologiques étaient d'ailleurs excellentes à ce moment. L'hélicoptère qui avait atterri sans difficulté reçut le tir d'armes légères après avoir touché le sol, où l'on n'aurait pourtant pas pu se méprendre sur les symboles de la CICS dont il était marqué.

Les autorités du GRP à Quang Tri ont publié leur propre compte rendu de ce qu'elles appellent «l'accident». Elles prétendent que les deux hélicoptères se trouvaient à 25 kilomètres en moins, soit environ 15 milles, du corridor de vol approuvé lorsque l'hélicoptère numéro 006 a été abattu. La déclaration soutient que les appareils maintenaient cette déviation depuis quarante minutes.

En quelques minutes le quartier général régional de la Commission à Hué était informé du message de détresse reçu par radio et de la perte de contact qui s'en était suivie. Les Canadiens et les autres membres de la CICS se mettaient immédiatement à l'œuvre conjointement à Quang Tri et à Saigon pour essayer d'obtenir des renseignements sur ce qui s'était produit et, chose plus importante encore, pour organiser une mission de recherche et de sauvetage.

Tous les efforts se révélèrent inutiles. A Quang Tri, soit à quelque 40 milles du lieu de l'incident, le colonel McLeod, commandant des Forces canadiennes faisant partie de la région numéro un de la CICS, entrait en communication avec les représentants du Vietcong, qui prétend être la partie qui contrôle la région où l'incident s'est produit. Ces représentants se trouvaient tout juste de l'autre côté de la rivière par rapport à Quang Tri. Dans l'après-midi du 7 avril, on lui refusait par trois fois la permission de se rendre à Lao Bao, que ce soit par la route ou par la voie des airs. On lui annonçait enfin, dans la soirée du 7 avril, qu'il était impossible de conclure les arrangements nécessaires en vue du sauf conduit vers Lao Bao. Plus tard, on lui faisait savoir qu'un des hélicoptères avait atterri sans difficulté mais que l'autre «avait eu un accident». Le représentant du PRG ou du Vietcong ne voulait donner aucun renseignement sur les victimes ou sur l'état des membres du personnel en question.

Vietnam

• (1420)

A Saigon, pendant que le général McAlpine et ses trois collègues du comité militaire de la CICS se rendaient à Hué pour y faire enquête personnellement, on essayait parallèlement d'obtenir des renseignements de la délégation du GRP ou du Vietcong à la Commission militaire mixte bipartite. Ces efforts, qui ont comporté une réunion de trois heures entre les représentants du GRP et le président indonésien agissant au nom de la Commission, se sont aussi révélés vains. Le Vietcong ne voulait pas permettre qu'une éventuelle opération américaine de recherche et de sauvetage soit lancée depuis la Thailande, selon la demande de la Commission et il refusait de fournir des officiers de liaison pour une opération de recherche organisée par la CICS, malgré la présence d'hélicoptères prêts à partir. Il refusait aussi de donner quelque renseignement que ce soit sur le personnel en cause. Près de vingt-quatre heures après l'incident, le mieux qu'on ait pu obtenir du Vietcong, c'est une lettre à la Commission confirmant qu'un hélicoptère avait (je cite) «eu un accident» (fin de la citation) et que le GRP organisait sa propre opération de recherche et de sauvetage.

Pendant ce temps le général McAlpine s'était rendu de Hué à Quang Tri avec d'autres membre du Comité militaire de la CICS où, le matin du 8 avril, il rencontrait le même représentant du GRP qui, la veille, avait refusé au colonel McLeod la permission de se rendre à Lao Bao. Le représentant du Vietcong annonçait enfin que tous ceux qui se trouvaient à bord d'un des hélicoptères avaient péri dans ce qu'il appelait l'accident mais il ne pouvait ou ne voulait toujours pas dire de quel hélicoptère il s'agissait. Le général McAlpine apprit aussi que le Vietcong allait ramener les morts et les survivants à Gio Linh le soir même et que lui-même et ses collègues devraient aussi s'y rendre pour les accueillir. Tôt le matin du 9 avril, soit hier après-midi selon notre heure, le général McAlpine recevait les survivants canadiens et nous pouvions identifier pour la première fois de façon certaine l'hélicoptère abattu. Comme je l'ai mentionné plus haut, les survivants ont subi un examen médical d'où l'on a conclu qu'ils étaient en bonne santé.

Le représentant du Canada au Comité militaire de la CICS, le major général McAlpine, nous a appris que, lorsque le soi-disant GRP a remis officiellement les corps des victimes et les survivants, le matin du 9 avril, à Gio Linh, il a tenté d'obtenir que le Comité militaire de la CICS signe une déclaration écrite à l'avance, selon laquelle les hélicoptères avaient dévié de leur course et l'incident était un accident. Le Comité militaire de la CICS avait refusé avec raison de répondre à une demande aussi déraisonnable.

Selon des rapports que nous avons reçus, il semble toutefois que, avant d'être libérés, les passagers et les membres d'équipage ayant survécu à l'incident aient été obligés de signer des déclarations préparées par le GRP et selon lesquelles ils avaient dévié de leur course; on leur aurait laissé entendre que, s'ils refusaient, ils ne seraient pas retournés aux autorités de la CICS. Je crois comprendre que les survivants ont effectivement signé ces déclarations; je suis sûr que les députés ne se méprendront pas sur la valeur de documents de ce genre signés dans des circonstances semblables.

La Commission procède de son côté à une enquête sur cet incident tragique. Le GRP a accepté que le Comité militaire soit escorté jusqu'au lieu de l'écrasement, où le Comité sera autorisé à mener sa propre enquête sur place.

Vietnam

Monsieur l'Orateur, voilà tous les renseignements dont nous disposons jusqu'à présent. Je me dois de dire que cet incident n'est que le plus tragique d'une série de cas où des appareils de la CICS, tous marqués très nettement et très clairement, se sont fait tirer dessus. Les députés se souviennent que le premier de ces incidents est survenu à la fin de février. Depuis l'incident que je viens tout juste de vous décrire, j'ai reçu un rapport selon lequel des coups de feu ont été tirés sur un autre hélicoptère de la CICS au cours des dernières 24 heures. Deux Canadiens étaient au nombre des passagers. Le 9 avril, dans la plus méridionale des sept régions administratives de la CICS, l'hélicoptère de la CICS accompagnait un hélicoptère de la Commission militaire mixte près d'une localité désignée pour une équipe et appelée Vi Thanh. L'hélicoptère de la CMM volait à une altitude de 500 pieds et celui de la CICS le suivait à une altitude de 3500 pieds. Tous deux ont essuyé des attaques dirigées depuis le sol et, d'après les rapports, l'hélicoptère de la CMM a été atteint plusieurs fois. A la suite de cet incident, tous les hélicoptères de la CICS de la région ont été retenus au sol en attendant que la CICS ait terminé son étude de l'affaire à son quartier général de Saigon.

Je désire assurer à tous les Canadiens et surtout aux familles et aux amis des Canadiens qui servent au Vietnam, que le gouvernement prend ces incidents très au sérieux. Il fait tout ce qui lui est possible pour que ces incidents ne se reproduisent pas. Nous nous maintenons en contact avec nos représentants à Saigon pour veiller à ce que toutes les mesures possibles soient prises à cet égard. Lorsque nous serons convaincus de posséder tous les renseignements pertinents et après avoir consulté nos partenaires de la CICS, surtout ceux dont des ressortissants ont péri, nous prendrons les mesures qu'il faudra pour que les responsables de l'affaire rendent des comptes.

Des incidents aussi graves auront évidemment des répercussions sur la décision que le gouvernement doit prendre au sujet du maintien de la participation du Canada à la CICS. Les députés se souviennent que, dans la déclaration que j'ai faite à la Chambre le mois dernier, j'ai dit que la situation générale du Vietnam était bien peu satisfaisante et que le Canada mettrait fin à sa participation à la Commission à la fin de juin si la situation ne s'améliorait pas considérablement. Depuis lors la situation générale ne s'est pas améliorée; elle a même empiré. Si elle ne s'améliore pas considérablement, il est évident qu'en continuant de faire partie de la CICS nous y demeurerions non pas pour observer la paix ni même le cessez-le-feu, mais pour observer la continuation de la guerre. Nous le ferions, comme le prouve le dernier incident déplorable, au risque totalement injustifié de vies humaines. Cela, nous le ferons pas. Les députés et tous les Canadiens peuvent en être certains: nous ne continuerons pas à risquer la vie des Canadiens pour une tâche qui n'en vaut pas la peine. C'est aux parties qu'il incombe d'en faire une tâche valable en en faisant une tâche qui appuie la paix au Vietnam. Nous attendons d'eux qu'ils s'acquittent de cette obligation.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, un Québécois, victime de son devoir comme gardien de la paix, vient de perdre la vie au Vietnam. Nous en éprouvons une grande tristesse et, au nom du chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et de mon parti, je transmets à Mme Laviolette et à sa famille l'expression de nos plus vives condoléances.

[M. Sharp.]

Cette tragédie, à nos yeux, n'est pas un cas isolé qu'il faut accepter avec résignation et fatalisme. Cette tragédie doit être envisagée dans le contexte global d'une mission qui devient de jour en jour plus périlleuse et plus compromise parce que le gouvernement à qui nous avons accordé le bénéfice du doute au moment de l'engagement renouvelé se montre incapable d'obtenir les assurances requises pour la sécurité de nos observateurs.

Non seulement les garanties essentielles et indispensables n'ont-elles pas été fournies, mais dans un geste stupide, incompréhensible et insensé, que nous condamnons avec vigueur, des francs-tireurs du FLN ont causé la mort de plusieurs observateurs canadiens, dont le capitaine Laviolette, de Québec. Jusqu'où devons-nous, monsieur le président, nous laisser entraîner dans notre recherche de la paix au Vietnam?

Nous voulons bien espérer contre tout espoir, mais nous ne devons pas confondre audace et témérité, pas plus que nous devons confondre noblesse et naïveté. Nous continuerons à interroger le gouvernement sur son comportement ambivalent dans toute cette affaire. Nous espérons que le gouvernement fournira des réponses aussi précises que les questions que nous lui poserons. Nous continuerons à exiger que la lumière la plus complète soit faite à ce sujet au sein du comité.

Et s'il peut être justifié qu'après avoir effectué un travail surhumain, l'ambassadeur Gauvin jouisse de vacances, nous nous demandons pourquoi il ne devrait pas comparaître devant le comité, et ce, avec la même permission gouvernementale qui a été nécessaire pour son voyage à Tokyo, afin d'éclairer le public et les députés sur les dispositions prises par le gouvernement au Vietnam.

• (1430)

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, on doit se poser certaines questions fondamentales au sujet de nos opérations au Vietnam. Les Canadiens ont le droit qu'on réponde à ces questions. Si, comme l'a dit le ministre à la Chambre lorsqu'il a annoncé la décision du gouvernement de se réengager, notre rôle est plutôt d'établir une présence internationale qu'une surveillance, pourquoi nos effectifs sont-ils de plus en plus menacés? Pour parler plus directement, quelles mesures prenons-nous au niveau de la Commission internationale de contrôle et de surveillance afin que tous ceux qui en font partie soient exposés le moins possible au danger? Si, comme c'est l'opinion des Canadiens, nous sommes là à la demande des combattants, pourquoi avons-nous connu, si les comptes rendus sont exacts, des ennuis constants à nous rendre sur les lieux du désastre afin de mener notre propre enquête, à titre indépendant ou de concert avec les enquêteurs spéciaux de la Commission?

Il faut se demander si ceux avec qui nous traitons et qui représentent les combattants ont vraiment la maîtrise de leurs troupes. Si, par exemple, nous obtenons un sauf-conduit du Vietcong, pouvons-nous être sûrs qu'il sera respecté par les troupes vietcongs? Les troupes canadiennes, ainsi que les autres membres de la CICS, sont-elles assurées d'une collaboration fondamentale, au moins en ce qui a trait au sauf-conduit? Les aéronefs de la CICS sont-ils vus d'un tel œil par les combattants que le moindre écart du parcours prescrit les exposent à être jugés hostiles et à être attaqués?

Voilà, Votre Honneur, des questions auxquelles tout député responsable de la Chambre et du gouvernement devrait obtenir réponse. Des accidents se sont produits à

Chypre, au Moyen-Orient et au Congo. Néanmoins, on pouvait supposer une sécurité fondamentale à caractère international dans toutes ces missions. C'est ce qu'on a cru pouvoir faire quand pour la plupart nous avons décidé que le Canada devrait assumer des responsabilités au Vietnam et la conviction en vertu de laquelle les Canadiens y travaillent. C'est sûrement l'assurance fondamentale qui doit être exigée des combattants si nous devons continuer à respecter nos engagements.

Lorsque notre parti a accepté la thèse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures selon laquelle nous devrions poursuivre notre travail au Vietnam dans l'espoir que notre présence puisse favoriser le rétablissement de la paix, nous avons affirmé que le ministre se devait de poursuivre ou de renouveler ses efforts pour faire accepter officiellement nos conditions pour cette participation. La fin tragique du capitaine Laviolette et de ses collègues de la Commission internationale souligne la nécessité de telles initiatives. Tous les Canadiens exigent maintenant du gouvernement qu'il démontre clairement et sans ambages que nous avons fait tout notre possible, et que nous continuous de le faire, afin d'empêcher que d'autres Canadiens ou d'autres membres de la Commission ne soient tenus d'offrir ce sacrifice suprême.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, il va sans dire que tous les députés de mon parti—à l'instar de tous les Canadiens, j'en suis persuadé, sont attristés par la mort tragique de l'équipe héliportée. Nous le sommes non seulement par la mort du capitaine Laviolette, bien qu'en nos cœurs et nos esprits elle nous touche de plus près, mais également par celle des autres membres de l'équipe à bord de l'appareil, dont quelques-uns appartenaient à la CICS, et même aussi au vietcong. Je me joins au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au porte-parole du parti conservateur pour exprimer à Mme Laviolette et à sa famille nos plus vives condoléances.

Il est, bien sûr, possible de profiter d'une telle situation pour adresser des accusations de nature politique à l'endroit des administrations, à Ottawa aussi bien qu'au Vietnam, les blâmant de n'avoir pas su obtenir suffisamment de garanties, ou de n'avoir pas travaillé suffisamment à en obtenir. Mais là n'est pas la question. Il n'y a rien qui nous fasse penser que M. Gauvin et ses collaborateurs au Vietnam n'aient pas fait tout en leur pouvoir pour obtenir toutes les garanties possibles, et je ne veux pas profiter de cette situation pour me faire du capital politique . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . . en accusant soit les responsables à Ottawa soit ceux qui se trouvent à Saigon ou ailleurs au Vietnam d'avoir manqué à leur devoir.

Ce qui est arrivé de toute évidence . . . et c'est le plus triste de l'histoire . . . c'est que les promesses obtenues notamment du Vietcong et tout particulièrement du gouvernement révolutionnaire populaire, n'ont pas été tenues. Le GRP n'aurait pas mis deux officiers de liaison dans l'hélicoptère détruit si les dispositions pour le vol n'avaient pas été prises méthodiquement et intégralement.

Je dis au ministre, et ceci, à mes yeux, importe par-dessus tout: ce qui s'est produit vendredi n'est pas un incident isolé. Il le dit lui-même, on tire sur les hélicoptères depuis février. La CISC n'a pas été mise à même de s'acquitter de son mandat. On lui a même refusé le droit et la possibilité d'enquêter sur l'accident lui-même. Il me semble, d'après la tournure des événements, que certaines des parties ne sont pas disposés à observer l'accord de Paris. Il se peut bien que ces parties aient accepté la présence de la Commission internationale de contrôle et de surveillance seulement pour le délai nécessaire au retrait des troupes et des prisonniers de guerre américains de cette région, et maintenant que c'est chose faite que certaines parties vietnamiennes—non seulement le Vietnam du Nord ou le GRP, puisqu'il semble que le gouvernement sud-vietnamien joue ce petit jeu lui aussi—ne soient plus intéressées à la présence de la Commission internationale de contrôle et de surveillance mais plus à pouvoir continuer les hostilités en toute liberté, comme le signale le ministre dans sa déclaration, qu'à prendre des mesures qui mettraient réellement fin à la guerre. Dans ce cas, je dirai au ministre que la date du 30 juin n'est pas sacro-sainte, même si c'est la date que nous avons suggérée, et je répète la déclaration que j'ai faite à Charlottetown au cours de la fin de semaine, c'est-à-dire que nous devrions maintenant rappeler notre contingent avant le 30 juin. A mon avis, cette date n'a rien de sacré.

• (1440)

Il a déjà été démontré qu'on met obstacle à l'œuvre de la CISC et que la vie de ses membres est mise en danger. A mon avis, le gouvernement devrait décider dès maintenant que, si ces conditions dangereuses persistent pendant une ou deux semaines, nous n'attendrons pas le 30 juin et prendrons des mesures pour mettre fin à la participation à la CISC dès qu'il deviendra évident qu'aucun changement ne se produit dans l'attitude de certaines parties au Vietnam. Je recommande instamment au ministre de ne pas tant tarder, non seulement à cause du danger dans lequel se trouve notre personnel sur place, mais aussi parce que nous ne devrions pas prendre part à une action à laquelle font obstacle ceux mêmes qui sont chargés de maintenir la paix.

Un autre facteur qui nous a profondément déçus, mes collègues et moi-même, relativement au travail de la Commission internationale de surveillance et de contrôle est le suivant: elle n'a jamais eu l'occasion d'examiner la question des prisonniers politiques détenus par le gouvernement sud-vietnamien. Il y en a des milliers de ces prisonniers. Ceux qui prétendent en connaître le nombre discutent du chiffre exact, mais ils pourraient bien y avoir 200,000 de ces prisonniers politiques à la merci du gouvernement de Saigon. Leur libération est non seulement un besoin humanitaire, mais une condition préalable à l'établissement de la paix au Vietnam, car ce sont ces gens qui pourraient servir de liens entre les divers éléments du peuple vietnamien.

Si le ministre ne l'a pas encore fait, je crois qu'il devrait prendre l'initiative de voir à ce que notre groupe au sein de la CISC ait des entretiens soutenus avec les représentants des trois autres gouvernements. Je crois que nous devrions aussi entamer immédiatement des discussions très sérieuses avec la Commission militaire mixte et les parties belligérantes pour voir si nous pouvons déceler chez eux le désir réel d'établir la paix ou non.

Je termine en exprimant de nouveau la profonde tristesse que nous cause le décès du capitaine Laviolette et de ses compagnons. Je réitère aussi la supplication que j'ai adressée au gouvernement de ne pas tenir la date du 30 juin comme sacrée, mais de rappeler nos effectifs de cette région dangereuse dès qu'il sera convaincu qu'il n'y a aucune possibilité de modifier l'attitude de certaines parties vietnamiennes.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi nous nous unissons à tous les

Vietnam

autres députés pour présenter à Mme Laviolette et à sa famille nos plus sincères condoléances à l'occasion du triste incident qui s'est produit le 7 avril au Vietnam.

Je fais miens les propos que vient de tenir le député d'York-Sud (M. Lewis), à l'effet qu'on ne devrait pas se servir d'un incident semblable pour jouer à la politique.

J'ai entendu tout à l'heure le député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) faire une déclaration larmoyante, tenant pour ainsi dire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) responsable de ce qui s'est produit au Vietnam.

Monsieur l'Orateur, je me demande un peu ce que les conservateurs progressistes auraient fait, assis à la place de ceux qui nous gouvernent présentement. Cela, on oublie de le dire. Toutefois, on est prêt à jeter tout le blâme sur le gouvernement, quand on sait fort bien que notre participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance entraîne nécessairement des conséquences. On ne peut pas aller là-bas sans courir de risques et, d'ailleurs, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le déclaraient récemment.

Alors, essayer de minimiser l'action gouvernementale, je ne crois pas que ce soit tout à fait honnête. Si l'on ne veut prendre aucun risque, on n'a qu'une chose à faire: c'est de rester chez soi. On accepte d'accomplir la mission, puis, une fois sur les lieux, un accident se produit, et on est tout ému. Je pensais que le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) sanglotait tantôt. Je croyais que le député de Saint-Hyacinthe allait commencer à dire son chapelet, tant il était sérieux.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas la façon de traiter un accident semblable. Quant à moi, j'étais d'avis, et je le suis encore, que nous aurions dû demeurer chez nous, parce que la situation n'était pas claire là-bas, et elle ne l'est pas plus actuellement. Le ministre vient de dire qu'on ne risquera pas davantage. Il est grand temps d'y songer. Je suis d'avis qu'on doit aider le Vietnam s'il veut bien s'aider lui-même. Mais s'il ne le veut pas, n'allons-nous pas nous imposer. Ici, je m'adresse à tous ceux que la chose concerne. Quand j'entends dire que ce qui se produit là, c'est la faute des Américains, je répondrai que c'est aussi bien celle des communistes. Si l'on en blâme un, blâmons l'autre aussi. Disons-leur qu'il faut laisser les Vietnamiens régler leurs problèmes sans l'intervention de l'URSS, de la Chine, des États-Unis et du Canada. C'est aussi clair que cela. Telle est notre attitude.

Si l'on tente de faire de la politique avec cela, monsieur l'Orateur, je m'y oppose totalement, et je regrette qu'on en fasse une telle chose. Qu'est-ce que le gouvernement va faire? Qu'est-ce que le gouvernement va répondre? Le gouvernement peut répondre: Je crois que M. Laviolette s'est fait tuer. C'est clair, on l'a appris comme tout le monde. On ne connaît pas encore toutes les causes de cet incident. Quand nous le saurons, nous pourrons nous faire une opinion plus claire et plus complète. Mais d'ici là, souhaitons que de tels incidents ne se reproduisent pas au Vietnam, et souhaitons que nous, en tant que députés canadiens, prenions toutes les mesures voulues pour l'empêcher.

Monsieur l'Orateur, ce sont là les commentaires que j'avais à faire. En terminant, je présente encore à toute la famille de M. Laviolette nos plus sincères condoléances, et je souhaite que cela ne se reproduise plus jamais au Vietnam.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, le capitaine Laviolette, étant originaire de ma circonscription où ses parents et les parents de son épouse vivent actuellement, je désire m'associer au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et aux représentants de tous les partis à la Chambre pour offrir à Mme Laviolette, à sa fillette de neuf ans et à tous ses parents mes plus vives et sincères condoléances.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

* * *

LA BANQUE DU CANADA

LE FINANCEMENT DES PROJETS D'ORDRE PUBLIC— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je désire obtenir le consentement unanime de la Chambre afin de présenter une motion importante et urgente.

Étant donné l'impossibilité de la Banque du Canada, à cause de son cadre et de ses règlements actuels, d'être véritablement au service de l'ensemble des contribuables canadiens, et étant donné l'inefficacité du système bancaire actuel, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Qu'un ordre soit donné par cette Chambre afin que la Banque du Canada puisse financer tous les projets d'ordre public au taux de l'administration que ces projets relèvent du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

BILL RELATIF À LA PROTECTION DE L'OURS POLAIRE

MESURE PRÉVOYANT L'INTERDICTION DE LA CHASSE À L'OURS POLAIRE

M. John Reynolds (Burnaby-Delta) demande à présenter le bill C-174, tendant à interdire de tuer des ours polaires au Canada.

Des voix: Explications.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, je vais être obligé de parler plus fort, je pense, car le micro ne semble pas fonctionner. Je suis fier de voir mes cinq enfants dans les tribunes aujourd'hui et j'espère qu'ils n'ont causé aucune difficulté.

Y a-t-il un animal plus gracieux ou plus majestueux que le magnifique ours polaire pour symboliser le Nord? Pourtant, comme tant d'autres représentants de notre faune, cet animal est voué à l'extinction. Le projet de loi à l'étude vise à sauver de l'extinction l'un des plus magnifiques représentants de la faune du Canada, l'ours polaire.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL—LES EFFECTIFS

Question nº 46—**M. Coates:**

1. Combien d'employés ont été affectés à la fiscalité, au ministère du Revenu national, pour l'exercice financier 1971?

2. De ce nombre, combien étaient employés permanents, et combien étaient employés occasionnels?

3. Combien d'employés sont affectés à la fiscalité, au ministère du Revenu national, pour l'exercice financier 1972?

4. Quelle sera l'augmentation de personnel prévue pour l'exercice financier 1972 par rapport à celui de 1971 et, dans ce nouvel effectif, combien d'employés seront permanents et combien seront occasionnels?

5. Combien coûtera ce personnel supplémentaire aux contribuables canadiens?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1. Les effectifs au 31 mars 1972 étaient de 13,203 employés.

2. Permanents, 9,756; Occasionnels, 3,447.

3. Les effectifs prévus au 31 mars 1973 sont de 14,029 employés.

4. Le personnel supplémentaire prévu pour l'année d'imposition 1972 jusqu'au 31 mars 1973 est de 826 employés, ce qui comprend 659 employés permanents et 167 employés occasionnels.

5. Le coût prévu du personnel supplémentaire sera de: Permanent, $4,940,000; Occasionnel, $900,000; Total, $5,840,000.

REVENU NATIONAL—LES FORMULAIRES D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 62—**M. Wise:**

Le gouvernement envisage-t-il sérieusement de simplifier les formulaires de déclaration d'impôt sur le revenu?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu National): Nous maintenons un programme constant et permanent visant à simplifier les formulaires de déclaration d'impôt sur le revenu et le ministre a invité tous les députés à lui faire part de leurs commentaires sur le sujet. En plus de servir aux fins de la loi de l'impôt sur le revenu, le formulaire de déclaration d'impôt sur le revenu de 1972 est conçu pour servir aux fins de neuf lois provinciales de l'impôt sur le revenu, du Régime de pensions du Canada, du Régime des rentes du Québec, de la loi sur l'assurance-chômage, des crédits d'impôt foncier de l'Ontario, des crédits d'impôt foncier du Manitoba pour l'éducation. Cela dégage les contribuables de l'obligation d'avoir à remplir chaque année une multiplicité de formulaires.

MINISTÈRE DES FINANCES—LES DÉPENSES PUBLICITAIRES

Question nº 90—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère des Finances pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. 1968-69, néant; 1969-70, néant; 1970-71, $1,125; 1971-72, $13,725.

2. A. D. Lumsden, Ottawa, Ont.—$14,850—Préparation d'information concernant des programmes du ministère.

3. Néant.

LES FONCTIONS DE M. ROBERT KAPLAN

Question nº 632—**M. Mazankowski:**

M. Robert Kaplan remplit-il les fonctions de conseiller auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce et, dans l'affirmative, quelle rémunération quotidienne reçoit-il?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): M. Robert Kaplan agit comme expert-conseil aux termes d'un contrat passé avec le ministre de l'Industrie et du Commerce. Cet accord prévoit des honoraires de $200 par jour de consultation. La rémunération totale versée aux termes du contrat ne peut pas excéder $4,940.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE DE PORTS ET D'INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS L'ARCTIQUE

Question nº 743—**M. Forrestall:**

1. Au sujet des ports ou des terminus nécessaires à l'entretien des navires arctiques, le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer sa politique concernant la conception et l'emplacement de ces terminus?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'annoncer sa politique au sujet de la propriété publique ou privée de ces ports ou terminus et, dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

3. Le gouvernement a-t-il établi une politique au sujet des ports ou terminus susmentionnés et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. et 2. La politique actuelle continuera d'être en vigueur.

3. La politique du ministère des Transports au sujet des ports et des terminus de l'Arctique est la même que celle qui est appliquée à ce genre d'installations partout au Canada. Cette politique permet la construction d'installations publiques ou privées et d'installations mixtes dont les immeubles et l'exploitation sont soumis à certaines normes en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada et de la loi sur la protection des eaux navigables.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BRISE-GLACE POLAIRE

Question nº 751—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il, à un moment quelconque, accordé un contrat de $500,000 pour la recherche et la mise au point d'un brise-glace polaire et, *a*) dans l'affirmative, (i) combien d'autres contrats de ce genre a-t-il accordés (ii) à qui (iii) quels en étaient les montants (iv) à quelles dates et (v) où en sont ces études à l'heure actuelle, *b*) dans la négative, (i) qu'a-t-on fait des $500,000 qui avaient été réservés à cette fin en mars 1970, (ii) le gouvernement compte-t-il faire une étude de ce genre dans un avenir immédiat?

2. Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures afin que toutes ces études soient faites au Canada par des Canadiens et, dans l'affirmative, quelles démarches a-t-on faites dans ce sens?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Non; *a*) Sans objet; *b*) (i) Un examen approfondi de cette question a révélé la nécessité d'un programme important de recherche et de mise au point. Pour ce faire, il a été réservé 1.5 million de dollars; (ii) L'étude qui comportera plusieurs contrats corrélatifs de recherche et de mise au

point, a débuté et se poursuivra pendant les deux prochaines années.

2. Le gouvernement envisage de faire faire autant que possible d'études et d'avant-projets au Canada par des sociétés canadiennes. Tous les travaux en cours sont faits par des Canadiens et l'on pense qu'il existe suffisamment de compétences au Canada pour permettre de réaliser non seulement les avant-projets mais aussi les travaux de construction proprement dits. Il se peut, bien entendu, que nous ayons à nous adresser à des étrangers, si les compétences techniques nécessaires font défaut au Canada, afin de s'assurer que le Canada disposera du meilleur navire possible pour l'argent investi.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES CENTRES D'ORDINATION

Question n° 827—**M. Godin:**

1. Combien y a-t-il d'ordinateurs en service à la Commission d'assurance-chômage?

2. Ces appareils sont-ils la propriété du gouvernement ou simplement en location?

3. Dans ce dernier cas, quelle est la durée des contrats pour chacun des centres (villes), *a*) quel est le nombre d'appareils en opération, *b*) quel est le coût, *c*) y a-t-il eu appels d'offre, *d*) combien a-t-on reçu de soumissions, *e*) quel était le montant de chacune et *f*) quels étaient les noms des soumissionnaires?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. La Commission d'assurance-chômage dispose de six ordinateurs et d'un mini-ordinateur installé à St-Jean (Terre-Neuve) qui sert de terminal à une ligne de télécommunication qui relie cette ville à l'ordinateur principal de la région de l'Atlantique, à Moncton (N.-B.).

2. Tous les ordinateurs de la Commission d'assurance-chômage sont loués.

3. Le contrat a été signé en février 1969 pour la période allant jusqu'au 31 août 1972; *a*) Un ordinateur a été installé dans chacune des villes suivantes: *i*) Moncton; *ii*) Montréal; *iii*) Ottawa; *iv*) Belleville; *v*) Winnipeg; *vi*) Vancouver; *b*) Le contrat orginal visait la période allant de février 1969 au 31 août 1972. Les tarifs mensuels au 31 août 1972 étaient les suivants: *i*) Moncton $11,871; *ii*) Montréal, $15,091; *iii*) Belleville, $15,089; *iv*) Winnipeg $11,999; *v*) Vancouver, $11,792; *c*) Oui; *d*) Sept; *e*) La Commission a éliminé trois soumissions parce qu'elles ne répondaient pas aux exigences de base énoncées dans l'appel d'offres. Les montants des soumissions acceptables étaient les suivants: $43,923; $44,275; $42,165; $47,656; *f*) Les entreprises qui ont présenté des soumissions sont les suivantes: National Cash Register Company of Canada; Univac Canada; Burroughs Business Machines Ltd; Honeywell Controls Ltd.; International Business Machines Ltd.; RCA Victor Company Ltd.; Canadian General Electric; De plus, un sixième ordinateur a été installé à Ottawa en 1971 pour élaborer les programmes utilisés par les ordinateurs régionaux et effectuer certains travaux statistiques et analytiques demandés par la direction. Seule la société Burroughs a été invitée à proposer des machines pour le bureau d'Ottawa.

TORONTO—LES PROJETS D'ÉTAGEMENT DES VOIES

Question n° 843—**M. Stackhouse:**

1. Quelle somme a-t-on accordée au grand Toronto pour les projets d'étagement des voies devant être réalisés en, *a*) 1972, *b*) 1973 et *c*) 1974?

2. Quelle somme a-t-on accordée à la ville de Scarborough pour des projets du même genre et pour la même période?

[M. Marchand (Langelier).]

3. Quelle somme a-t-on accordée, *a*) au grand Toronto, *b*) a Montréal et *c*) à Vancouver à cette fin de 1962 à 1972?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. et 2. Chiffres non disponibles (voir note ci-dessous)

3. *a*) Région métropolitaine de Toronto: Des montants totalisant $16,168,560.15 ont été accordés pour la réalisation de projets approuvés dans la région métropolitaine de Toronto entre 1962 et 1972. En outre, des montants supplémentaires de $2,022,400 ont été affectés à des projets approuvés au cours de cette même période, mais les versements finals n'ont pas encore été effectués; *b*) Ville de Montréal: Des sommes totalisant $650,213.38 ont été accordées pour la réalisation de projets approuvés dans la ville de Montréal entre 1962 et 1972; *c*) Ville de Vancouver: Des sommes totalisant $701,855.20 ont été accordées pour la réalisation de projets approuvés dans la ville de Vancouver entre 1962 et 1972.

Note: Comme les ordonnances du Comité ne fixent pas de délai pour le commencement ou la fin des travaux d'étagement des voies, il est impossible de répondre aux questions 1 et 2. Toutefois, des engagements totalisant $1,088,100 ont été pris pour la réalisation de projets de ce genre dans la région métropolitaine de Toronto, en 1972. Aucun projet n'a été approuvé en 1972 pour Scarborough. Le Comité n'a approuvé aucun projet d'étagement de voies dans la région métropolitaine de Toronto en 1973.

AIR CANADA—LES REPAS À BORD DES AVIONS

Question n° 947—**M. Leggatt:**

1. Qui sont les traiteurs chargés de préparer les repas servis à bord des avions d'Air Canada?

2. Combien coûte à Air Canada un dîner en classe touristique?

3. Combien coûte à Air Canada un dîner en première classe?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): La direction d'Air Canada a donné les réponses suivantes: 1. Les repas pour les vols d'Air Canada sont préparés par des traiteurs sous contrats aux endroits indiqués ci-après, à l'exception de Londres et Prestwick où les repas sont fournis par des cuisines exploitées par la compagnie:

Vancouver, Calgary, Edmonton, Saskatoon, Regina, Winnipeg, Toronto, Montréal, Saint-Jean, Moncton, Halifax et Sydney,—CARA Operations Ltd. Los Angeles,—Marriott In-Flite Services; Thunder Bay,—Airlane Motor Hotel; Timmins,—Empire Hotel Co. of Timmins Ltd.; North Bay,—Arcadian Restaurants Ltd.; Windsor,—Mody's Big Boy Ltd.; Cleveland,—Sky Chef's Inc.; Chicago,—Marriott In-Flite Services; New York,—Chef's Orchid Inc.; Ottawa,—Golden Totem Restaurant Ltd.; Sept Îles,—Airline Food Ltd.; Ville de Québec,—Desjardings & Paré Inc.; Saint-Jean (T.-N.),—E. W. Harvey Ltd.; Boston,—Sky Chef's Ltd.; Tampa,—West Coast Caterers Inc.; Miami,—Jerry's of Miami Inc.; Bermudes,—Bermuda Aviation Services Ltd.; Nassau,—Nassau Airport Caterers Ltd.; Kingston,—Liner Diner Ltd.; Port of Spain,—Bel Air International Airport Hotel Ltd.; Montego Bay,—E.S. Campbell & Company, Ltd.; Barbades,—Barbados Flight Kitchen Ltd.; Antigua,—Antiqua Catering Services; Bahama,—Grand Bahama Caterers Ltd.; Shannon,—Sales & Catering Service; Paris,—Compagnie Internationale des Wagon-Lits; Francfort,—S.A.S. Catering; Brixelles,—Belgavia S.A.; Zurich,—Swissair; Copenhagne,—Hammers Restaurant.

2. et 3. Les détails des contrats sont considérés des informations qui ne concernent que la compagnie.

LE DÉDOMMAGEMENT DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

Question nº 1064—**M. Godin:**

Pour l'année 1972, quelle a été la somme payée par le gouvernement aux producteurs de pommes de terre pour les dommages aux récoltes dans les circonscriptions suivantes *a*) Champlain, *b*) Portneuf et *c*) Montmorency?

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): *a*), *b*) et *c*) néant.

LE REMBOURSEMENT DES DETTES CONTRACTÉES PAR DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

Question nº 1069—**M. Howard:**

Quel montant le gouvernement canadien a-t-il reçu des gouvernements étrangers depuis le 31 mars 1970, à titre d'intérêt sur la dette de $1,166,721,359, tel qu'indiqué dans la réponse à la question nº 492 de la session actuelle qui figure à la page 1496 des débats?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Du 31 mars 1970 au 31 décembre 1972, le gouvernement canadien a reçu à titre d'intérêt $100,029,725 en argent canadien et $5,468,000 en argent américain sur la dette de $1,661,721,359*, tel qu'indiqué dans la réponse à la question nº 492 de la session actuelle.

---

*Le montant exact de la dette est $1,661,721,359 et non $1,166,721,359 comme on l'indique dans la question.

*LES MALADIES TROPICALES ET PARASITAIRES

Question nº 1191—**M. Rynard:**

1. Combien de cas de maladies tropicales et parasitaires ont été enregistrés à *a*) Montréal, *b*) Toronto, *c*) Vancouver au cours des années 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Combien y a-t-il de médecins spécialistes des maladies tropicales au Canada?

3. Combien de médicaments particuliers au traitement des maladies tropicales sont importés au Canada et combien d'entre eux ont été bloqués, le cas échéant, par la Direction des aliments et drogues?

4. Quel était le prix des médicaments utilisés dans les cliniques de maladies tropicales au Canada pour chacune des années 1969, 1970, 1971 et 1972?

5. Combien d'immigrants en provenance de pays où règnent des maladies tropicales et parasitaires ont été admis au Canada sans examen médical pour chacune des années 1969, 1970, 1971 et 1972?

M. Norman A. Cafik (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est la suivante:

Le nombre de cas de maladies tropicales et parasitaires rapportés par les autorités provinciales à:

	1969	1970	1971	1972
a) Montréal	1	Aucun	Aucun	Aucun
b) Toronto	Aucun	46	63	181
c) Vancouver	2	Aucun	1	Aucun

Aucun cas de variole, de choléra, de fièvre jaune et de peste, exigeant la quarantaine, n'a été rapporté au cours de cette période.

Voici la réponse à la deuxième partie de la question: il n'existe aucune spécialité des maladies tropicales et aucun médecin spécialiste de ces maladies au Canada. Toutefois, certains médecins portent une attention toute particulière au traitement de ces maladies et démontrent une compétence dans ce domaine de la médecine. Des démarches ont été entreprises par des professionnels de la santé au Canada, pour instituer un organisme de la Médecine tropicale et de l'Hygiène internationale.

La réponse à la troisième partie est: 38 et aucun.

Voici la réponse à la quatrième partie: le prix connu des médicaments utilisés dans les cliniques de maladies tropicales au Canada s'élevait à $2,386, en 1969; $3,767, en 1970; $4,073, en 1971 et $4,529 en 1972.

La réponse à la cinquième partie est: aucun. Tous les immigrants admis au Canada et référés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration doivent subir un examen médical, et ce, afin de s'assurer que leur présence au Canada n'exposera pas la santé publique.

LE PROJET DE PARC RIVERAIN À TORONTO

Question nº 1281—**M. Stackhouse:**

1. Quel est le délai prévu pour l'aménagement du parc qu'on projette de construire près du port de Toronto?

2. Combien d'acres de terrain le gouvernement a-t-il achetés à cette fin et, *a*) qui les lui a vendus, *b*) à quelle date et *c*) à quel prix?

3. Combien d'acres reste-t-il à acquérir?

4. Quels immeubles devra-t-on éventuellement démolir?

5. A quelle date envisage-t-on d'ouvrir ce parc au public?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Le calendrier n'en a pas encore été établi. Il fera l'objet de pourparlers entre les trois ordres de gouvernement.

2. Jusqu'ici, l'Administration fédérale s'est portée acquéreur de 14.569 acres en achetant l'immeuble de la société Terminal Warehouses Limited le 22 janvier 1973. La somme versée jusqu'ici se chiffre à $12,041,250. En attendant la vérification à faire relativement à l'établissement de la valeur comptable, le maximum que nous aurons peut-être à débourser se chiffre à $12,475,000 montant qui pourrait être réduit d'un montant se situant entre deux millions de dollars et $2,750,000, selon le redressement de la valeur comtable nette.

3. Il reste encore 72 acres à acheter, réparties comme il suit: Des négociations sont en cours visant l'expropriation d'environ 21 acres dont les droits sont de propriété privée, et l'acquisition des 46 acres dont la Commission du port de Toronto détient les droits de propriété a été assurée moyennant une convention écrite en vertu de laquelle, en principe, les immeubles seront cédés à la Couronne en échange d'améliorations portuaires d'une valeur équivalente. Il reste à acquérir moins de 5 acres qui, en général, relèvent des autorités provinciales ou municipales. On s'entretiendra des dispositions à prendre aux fins de cession de ces immeubles dans le cadre du projet lors des prochaines réunions des membres des trois ordres de gouvernement.

4. On n'a encore pris aucune décision sur le cas.

5. Le parc deviendra vraisemblablement accessible au public au fur et à mesure qu'il sera aménagé, c'est-à-dire, par étapes s'échelonnant sur une période d'au moins cinq ans et en fonction du plan directeur dont l'on conviendra lors des réunions tripartites.

Questions au Feuilleton

A noter: Le ministre d'État aux Affaires urbaines est généralement comptable de la position de l'Administration fédérale relative au projet.

DÉFENSE NATIONALE—EFFECTIFS ET TRAITEMENT

Question nº 1292—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de la Défense nationale, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de la Défense nationale, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Le 31 janvier 1970: Ministère, 32,666; Conseil de recherches pour la défense, 2,080.

2. et 4. Voir tableau «A» ci-après.

3. Le 31 janvier 1973: Ministère, 30,521; Conseil de recherches pour la défense, 1,851.

TABLEAU «A»

Échelle du traitement	Ministère		CRD	
	1970*	1973	1970	1973
$15,001-$16,000	68	Renseignement non demandé	50	Renseignement non demandé
16,001- 17,000	47		61	
17,001- 18,000	53		20	
18,001- 19,000	29	35	30	41
19,001- 20,000	29	77	28	34
20,001- 21,000	13	37	40	76
21,001- 22,000	22	22	12	14
22,001- 23,000	14	21	4	25
23,001- 24,000	2	31	18	11
24,001- 25,000	5	14	4	25
25,001- 26,000	3	23	4	35
26,001- 27,000	0	12	6	10
27,001- 28,000	5	7	1	13
28,001- 35,000	1	17	3	22

*La répartition par traitement n'a pas été disponible sur rubans statistiques avant le 30 juin 1970. Le nombre total des employés à cette date était de 32,106.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES DÉDUCTIONS DES AGRICULTEURS À TEMPS PARTIEL

Question nº 1385—**M. Rose:**

1. En 1969, 1970 et 1971 et dans chaque province, combien de contribuables ayant rempli des formules d'impôt sur le revenu ont profité des déductions que peuvent réclamer ceux dont l'activité agricole ne constitue pas la principale source de revenu aux termes de l'article 13 de l'ancienne loi (article 31 de la nouvelle loi)?

2. En 1969, 1970 et 1971 et dans chaque province, combien de contribuables qui se sont prévalus des dispositions de l'article 13 (31), *a*) ont vu leur déclaration complètement acceptées et *b*) ont reçu des avis de nouvelle cotisation?

L'hon. Robert Stanbury (ministère du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt; Nos dossiers ne nous permettent pas de répondre d'une façon pratique à une telle question.

LES ÉTUDIANTS INDIENS AU NIVEAU SECONDAIRE

Question nº 1387—**M. Orlikow:**

Sur le nombre d'étudiants indiens qui fréquentent les écoles secondaires, combien suivent des cours (de deux ou quatre ans) classiques, commerciaux ou professionnels?

[M. Dubé.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

	9e année	10e année	11e année	12e année	13e année
Études classiques	3,426	1,872	1,096	734	32
Commerciales	0	83	83	107	0
Professionnelles (4 ans)	998	749	391	280	0
Professionnelles (3 ans)	73	111	185	12	0
Professionnelles (2 ans)	45	23	131	1	0

*L'AÉROPORT DE SAINTE-SCHOLASTIQUE

Question nº 1415—**M. Laprise:**

Combien d'acres de terrain ont été expropriées pour la construction de l'aéroport international de Sainte-Scholastique et quel fut le coût moyen par acre expropriée?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La superficie totale des terrains expropriés pour la construction de l'aéroport international de Sainte-Scholastique s'élève à 88,000 acres. Le coût moyen par acre expropriée a été de $1,400, ce qui comprend le terrain, les bâtiments et toutes les autres indemnités.

L'IMPÔT SUR LE REVENU DES MÉNAGES

Question nº 1463—**M. Orlikow:**

Au cours des années 1967 et 1972, quel a été le pourcentage du revenu total de tous les ménages *a*) à l'échelon le plus bas, *b*) au deuxième échelon, *c*) au troisième échelon, *d*) au quatrième échelon, *e*) à l'échelon le plus élevé?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada rapporte que: Les dernières données disponibles sur la répartition du revenu sont celles de 1971. En 1967 et 1971, la part en pourcentage du revenu total perçu par unité familiale[1] dans différents quintiles est la suivante:

Unité familiale:	Pourcentage du revenu total	
	1967	1971
a) Quintile le plus bas	4.2	3.6
b) Deuxième quintile	11.4	10.6
c) Troisième quintile	17.8	17.6
d) Quatrième quintile	24.6	24.9
e) Quintile le plus élevé	42.0	43.3
	100.0	100.0

[1] Une unité familale comprend les personnes seules et les familles de deux personnes ou plus.

DÉFENSE NATIONALE—LA VENTILATION DES DÉPENSES SELON LES RÉGIONS

Question nº 1536—**M. McKenzie:**

1. A combien s'élèvent les sommes versées par la Construction de défense (1951) Limitée à chacune des cinq régions du Canada au cours des années financières 1968-1969 à 1971-1972?

2. Que représentaient ces sommes, par personne et par région?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Les détails des sommes dépensées par la Construction de défense (1951) Limitée dans chacune des cinq régions du Canada se trouvent au tableau «A» ci-après.

TABLEAU «A»

Année financière	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Colombie-Britannique
1968–1969					
Dépenses	$ 6,253,000	$ 1,926,000	$ 4,971,000	$2,426,000	$1,699,000
Par personne	$ 3,114	$ 324	$ 684	$ 702	$ 848
1969–1970					
Dépenses	$ 2,288,000	$ 2,850,000	$ 3,284,000	$3,472,000	$5,579,000
Par personne	$ 1,137	$ 476	$ 440	$ 992	$ 2,699
1970–1971					
Dépenses	$ 6,014,000	$ 7,534,000	$ 7,204,000	$2,821,000	$5,358,000
Par personne	$ 2,980	$ 1,252	$ 943	$ 800	$ 2,507
1971–1972					
Dépenses	$10,557,000	$16,037,000	$10,349,000	$7,255,000	$5,553,000
Par personne	$ 5,129	$ 2,660	$ 1,343	$ 2,048	$ 2,541

SCHL—LES INSPECTEURS DE BÂTIMENTS

Question nº 1554—**M. Godin:**

Pour les années *a*) 1970, *b*) 1971, dans chacune des provinces canadiennes, combien y avaient-ils d'inspecteurs de la construction au service de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le tableau ci-après indique le nombre d'inspecteurs au service de la Société centrale d'hypothèques et de logement les 31 décembre 1970 et 1971.

Province	1970	1971
Terre-Neuve	7	9
Île-du-Prince-Édouard	1	1
Nouvelle-Écosse	12	11
Nouveau-Brunswick	6	5
Québec	54	72
Ontario	86	93
Manitoba	12	13
Alberta	28	30
Saskatchewan	11	12
Colombie-Britannique	24	29
	241	275

LE PARC NATIONAL DE KEJIMKUJIK, AU CAP-BRETON—NOMBRE DE VISITEURS

Question nº 1663—**M. Haliburton:**

1. Combien de visiteurs se sont inscrits au parc national Kejimkujik du Cap-Breton au cours des étés de *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972?

2. Combien de ces visiteurs venaient de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Pour les saisons estivales de 1970, 1971 et 1972 la fréquentation du parc national de Kejimkujik a été évaluée de la façon suivante:

	1970	1971	1972
Juin	22,345	18,424	16,259
Juillet	30,087	42,710	34,221
Août	43,394	42,296	36,958
Totaux	95,826	103,430	87,438

2. On ne peut avancer de chiffres sur la fréquentation du parc national de Kejimkujik par les visiteurs venus de l'extérieur de la Nouvelle-Écosse. Les données de ce genre ne figurent que dans les études particulières portant sur l'utilisation du parc par les visiteurs. En ce qui concerne le parc national de Kejimkujik, la première étude du genre aura lieu en 1973.

L'AMÉNAGEMENT DU «PROVINCE HOUSE», À CHARLOTTETOWN

Question nº 1699—**M. Macquarrie:**

1. Le gouvernement a-t-il accepté d'affecter des fonds à l'aménagement de Province House à Charlottetown pour en faire un «monument commémoratif contemporain» et, dans l'affirmative, quels sont le coût et la signification d'un tel projet?

2. Quels changements ou rajouts à la construction actuelle ou à l'ameublement sont envisagés?

3. De quel ministère relèvera la rénovation?

4. Quels seront le rôle et la participation du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard vis-à-vis de ce projet?

5. Le gouvernement songe-t-il à assumer l'administration, la propriété et le contrôle de l'édifice précité?

6. Dans quelles autres provinces l'assemblée législative siège-t-elle dans un édifice désigné sous le nom de «monument commémoratif contemporain»?

7. Quand et par qui a-t-il proposé que le siège de l'assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard devienne la propriété et soit aménagé par ses soins?

8. Si Province House devient un «monument commémoratif contemporain», quel gouvernement se chargera alors de le pourvoir en personnel et d'en assurer la sécurité?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les gouvernements provincial et fédéral étudient présentement cette question.

2. A l'étude au même titre que la partie 1.

3. Si une entente est conclue, la rénovation relèvera du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

4. A l'étude au même titre que la partie 1.

5. A l'étude au même titre que la partie 1.

6. Aucune autre assemblée législative provinciale ne siège dans un édifice désigné sous le nom de «monument

commémoratif contemporain». Province House à Charlottetown est unique en son genre à cause des réunions qui y ont été tenues avant la Confédération.

7. Dans une lettre datée du 21 septembre 1966, le premier ministre A. B. Campbell a demandé si le gouvernement songe à faire l'acquisition du bâtiment en tant que momument historique et à assumer la responsabilité financière de son entretien et de son administration.

8. A l'étude au même titre que la partie 1.

LA SUPERFICIE DES PARCS NATIONAUX

Question nº 1722—**M. Forrestall:**

1. Au moment de leur création, quelle était la superficie de chacun de nos 29 parcs nationaux?

2. Quelle est la superficie actuelle de ces parcs?

3. Dans quelle mesure (exprimée en pourcentage) a-t-on agrandi ces parcs après leur création?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. 2 et 3.

Parc	Superficie lors de la création (milles carrés)	Superficie actuelle (milles carrés)	Pourcentage des agrandissements
Banff	10	2,564	25540.
Glacier	30	521	1637.
Yoho	10	507	4970.
Lacs Waterton	54	203	275.9
Jasper	5,000	4,200	−16.
Elk Island	16	75	368.7
Mont Revelstoke	95	100	5.2
Îles du Saint-Laurent	0.4	0.4	0
Pointe Pelée	6	6	0
Kootenay	587	543	−7.5
Wood-Buffalo	10,500	17,300	64.7
Prince Albert	1,377	1,496	8.6
Mont Riding	1,148	1,148	0
Îles de la baie Georgienne	5.0	5.4	8
Île-du-Prince-Édouard	7	7	0
Cap Breton	459	367	−20
Fundy	79	79	0
Terra-Nova	156	153	−1.9
Kejimkujik	140	140	0
Kouchibouguac	85	85	0
Pacific Rim	54	54	0
Forillon	92	92	0
La Mauricie	176	210	19.3
Gros-Morne	Les limites ne sont pas encore déterminées		
Kluane	8,500	8,500	0
Nahanni	1,840	1,840	0
Île Baffin	8,290	8,290	0
Ship Harbour	Les limites ne sont pas encore déterminées		
Pukaskwa	725	725	0

REVENU NATIONAL—LES RECETTES DOUANIÈRES ANNUELLES DE 1960 À 1972

Question nº 1763—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Quelle a été la recette douanière totale pour chaque année de 1960 à 1972 inclusivement?

[M. Chrétien.]

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national):

Années financières	Recette totale $
1959-1960	526,925,805.50
1960-1961	500,325,483.22
1961-1962	535,794,201.92
1962-1963	646,451,699.33
1963-1964	583,037,271.32
1964-1965	624,261,967.03
1965-1966	687,747,576.43
1966-1967	779,666,354.33
1967-1968	748,452,156.34
1968-1969	764,467,291.09
1969-1970	823,011,138.34
1970-1971	819,216,092.73
1971-1972	994,230.283.04
1972-1973 (9 mois)	846,215,679.25

LES SUBVENTIONS CONSENTIES AUX CAISSES POPULAIRES DU QUÉBEC

[*Français*]

Question nº 1816—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Depuis son existence, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti des subventions à une ou à des caisses populaires locales au Québec, et, dans l'affirmative, *a*) laquelle ou lesquelles, *b*) à quelle fin, *c*) quel montant et en quelle année?

2. Une subvention a-t-elle été consentie à une ou à des fédérations des caisses populaires Desjardins et, dans l'affirmative, *a*) laquelle ou lesquelles, *b*) à quelle fin, *c*) quel montant, *d*) en quelle année?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Non. Non admissible à une subvention. *a*) N/A; *b*) N/A; *c*) N/A.

2. Non. Non admissible à une subvention. *a*) N/A; *b*) N/A; *c*) N/A.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'EMPLOI À LA FONCTION PUBLIQUE DE CANDIDATS DÉFAITS AUX DERNIÈRES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

[*Traduction*]

Question nº 22—**M. Coates:**

1. Combien de candidats défaits aux élections fédérales du 30 octobre 1972 ont été recrutés jusqu'à présent par le premier ministre ou des ministres du cabinet et combien ont obtenu au sein du gouvernement un poste rémunéré à même le Trésor fédéral?

2. Pour chacun de cas cas, *a*) comment s'appelle l'intéressé, *b*) de quel poste s'agit-il, *c*) quel en est le traitement annuel, *d*) quelles

sont les fonctions en question, et quand l'intéressé les a-t-il assumées?

(Le document est déposé.)

REVENU NATIONAL—LES DÉPENSES PUBLICITAIRES

Question nº 73—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le ministère du Revenu national pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui ont a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL—LES DÉPENSES POUR LA RECHERCHE

Question nº 111—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale l'Agence canadienne de développement international a-t-elle consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

COMMUNICATIONS—RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET CONSULTATION

Question nº 123—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère des Communications a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET CONSULTATION

Question nº 126—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'exétieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

CONSEIL DES ARTS DU CANADA—LES SUBVENTIONS DANS LE DOMAINE DES HUMANITÉS ET DES SCIENCES SOCIALES

Question nº 976—**M. Gillies:**

1. Pour chacune des années financières 1970-1971 à 1973-1974, combien *a*) de citoyens canadiens de naissance, *b*) d'immigrants reçus, d'origine américaine, (i) ont obtenu du Conseil des Arts du Canada des subventions dans le domaine des humanités et des sciences sociales, (ii) ont présenté des demandes à cet effet?

2. Combien d'immigrants reçus, d'origine américaine, ayant obtenu des subventions dans le domaine des humanités et des sciences sociales, sont retournés à l'enseignement universitaire au Canada, après avoir terminé leurs cours de perfectionnement *a*) en 1970-1971, *b*) en 1971-1972 et *c*) en 1972-1973 jusqu'à ce jour?

3. Pour chacune des années financières 1970-1971 à 1973-1974, combien d'immigrants reçus, d'origine non américaine *a*) ont obtenu du Conseil des Arts du Canada des subventions dans le domaine des humanités et des sciences sociales, *b*) ont présenté des demandes à cet effet?

4. Combien d'immigrants reçus, d'origine non américaine, ayant obtenu des subventions dans le domaine des humanités et des sciences sociales, sont retournés à l'enseignement universitaire au Canada après avoir terminé leurs cours de perfectionnement, en *a*) 1970-1971, *b*) 1971-1972 et *c*) 1972-1973 jusqu'à ce jour?

5. Quels sont les divers critères utilisés par le Conseil des Arts du Canada pour évaluer les demandes de subventions qu'il reçoit dans le domaine des humanités et des sciences sociales?

6. Qui fait partie du comité chargé d'accorder les subventions du Conseil des Arts du Canada dans ce domaine?

(Le document est déposé.)

LE PROGRAMME DE FORMATION EN COURS D'EMPLOI

Question nº 1181—**M. Kempling:**

Dans le cadre du Programme de formation en cours d'emploi, quels ont été pour chacune des deux dernières années financières *a*) le nombre total des demandes reçues, *b*) la date à laquelle chaque demande est parvenue, *c*) les montants en dollars visés par chaque demande approuvée, *d*) les dates d'approbation de chaque demande formulée par les succursales, les filiales et les compagnies associées des maisons Eaton, Hudson Bay et Simpsons-Sears, *e*) les directives suivies quant à la somme maximum qu'une compagnie peut toucher au cours d'une année financière en vertu de ce programme de formation?

(Le document est déposé.)

LA LOI SUR LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LA LOI SUR L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE—LES COURS SPÉCIAUX D'ANGLAIS

Question nº 1466—**M. Orlikow:**

1. Pour chaque mois de 1971 et pour chaque province, quel est le nombre des néo-Canadiens qui ont suivi des cours spéciaux d'anglais aux termes de la Loi sur la formation de la main-d'œuvre?

Questions au Feuilleton

2. Pour chaque mois de 1971 et pour chaque province, quel est le nombre de ceux qui ont suivi des cours spéciaux d'anglais aux termes de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?

(Le document est déposé.)

LA LOI SUR LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LA LOI SUR L'ASSISTANCE À LA FORMATION TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

Question nº 1468—**M. Orlikow:**

1. Pour chaque mois de 1971 et pour chaque province, quel est le nombre des adultes qui ont suivi des cours aux termes de la Loi sur la formation de la main-d'œuvre?

2. Pour chaque mois de 1971 et pour chaque province, quel est le nombre de ceux qui ont suivi des cours aux termes de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle?

(Le document est déposé.)

LES BANQUES À CHARTE AU CANADA

Question nº 1532—**M. Matte:**

1. Combien y a-t-il de banques à charte actuellement au Canada?

2. Quels sont les noms de ces banques?

3. Quelles est la réserve de chacune d'elles?

4. Quel a été le montant des prêts consentis par chacune d'elles en 1972?

(Le document est déposé.)

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. La semaine dernière ou la semaine d'avant, j'ai parlé de ma question nº 278 publiée au *Feuilleton* du 12 janvier. Elle se rapporte au Programme Perspectives-Jeunesse. Le ministre a demandé aux députés de lui faire un rapport sur le Programme Perspectives-Jeunesse et de le soumettre aujourd'hui à son approbation. Ma tâche et celle des autres députés se trouveraient grandement facilitées si on répondait à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton*. Je ne comprends pas qu'elle soit restée sans réponse. Je soulève une question de privilège comme représentant à la Chambre pour signaler au gouvernement qu'il ne s'est pas occupé de répondre à cette question, bien que j'en aie abordé le sujet à la Chambre.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, je désire invoquer le Règlement ou soulever la question de privilège, étant donné que depuis le 23 février j'ai fait inscrire au *Feuilleton* environ 60 questions demandant au gouvernement quelle a été sa participation financière au développement des différents pays du tiers-monde. Le ministre cache-t-il quelque chose? Pourquoi ses collaborateurs ne répondent-ils pas à mes questions?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, mon ministère travaille depuis quelques semaines à ces questions, qui exigent une réponse très longue et détaillée. J'espère pouvoir les condenser toutes en un tableau qui devrait être prêt cette semaine.

M. Paproski: Le ministre pourrait-il me donner au moins certains petits détails? Le ministère des Affaires extérieures semble constamment publier dans les journaux les versements effectués à différents pays au sujet desquels il est impossible aux députés de ce côté-ci d'obtenir une réponse.

[M. Orlikow.]

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LA CONSIGNE RELATIVE AUX HÉLICOPTÈRES DE LA CICS—LA SÉCURITÉ DES MEMBRES DU CONTINGENT CANADIEN—LES ATTAQUES CONTRE LES HÉLICOPTÈRES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures des éclaircissements à la suite de sa déclaration selon laquelle tous les hélicoptères de la CICS de la région ont été consignés au sol. Que veut-il dire par la région? S'agit-il des régions relevant de la Commission de contrôle ou de celle où les attaques ont eu lieu?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre très précisément à cette question. Je crois comprendre qu'il s'agit de la région où nous n'avons pas reçu la coopération nécessaire en matière de sécurité des vols, mais je questionnerai Saigon pour fournir une réponse plus précise.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre dirait-il si d'autres précautions ont été prises, pour la sécurité des nôtres en particulier—les Canadiens—membres de la Commission internationale de contrôle et de surveillance et si on songe à les ramener à une position de sécurité relative au Vietnam, au lieu peut-être d'une position où ils seraient exposés ou en danger si des hostilités éclataient?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question, en général, est oui.

M. Stanfield: A la suite de la réponse du ministre à ma première question, dans laquelle il ne s'est pas montré très positif quant à la région qu'on a en vue pour retenir au sol les hélicoptères, le ministre nous dirait-il à peu près combien d'incidents ont précédé cette tragédie au cours de laquelle on a tiré sur les hélicoptères de la Commission internationale de contrôle et de surveillance? Il a dit qu'il y en avait eu toute une série. Pourrait-il en citer approximativement le nombre?

• (1500)

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappellera que très tôt après l'envoi en campagne au Vietnam des équipes de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, il y a eu des attaques contre les hélicoptères. Il y en a eu un nombre suffisant pour qu'on les retienne tous au sol. Ainsi s'est déroulée la première série des incidents. Puis il y a eu l'incident du 7 avril, à l'occasion duquel on a fait feu sur deux hélicoptères, dont l'un s'est écrasé. Depuis lors, il s'est produit un autre incident. C'est celui-là, bien entendu, qui a donné lieu à la première question du chef de l'opposition sur l'utilisation ultérieure des hélicoptères. J'hésite à être trop précis parce qu'il me manque peut-être des renseignements en provenance de Saigon, mais dans certaines régions, sauf erreur, la sécurité ne pouvait être assurée. Les hélicoptères opèrent probablement dans d'autres régions où il ne s'est passé aucun incident de ce genre.

M. Stanfield: Si j'ai bien compris, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré qu'il n'y avait pas eu de

coups de feu en direction des hélicoptères de la Commission internationale de contrôle et de surveillance entre l'immobilisation au sol qui suivit la première série d'attaques et la tragédie des derniers jours?

M. Sharp: Oui. Il se peut qu'il y ait eu quelques petites volées d'armes portatives qui n'ont jamais atteint l'hélicoptère, ou quelque chose de semblable. Mais, comme le sait l'honorable représentant, nous ne voulons pas faire décoller ces hélicoptères avant d'être tout à fait certains qu'on ne leur tirera pas dessus. C'est pourquoi non seulement notre délégation de Saigon mais tous les autres pays membres de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, y compris les Indonésiens, les Polonais et les Hongrois, n'ont employé des hélicoptères qu'en de rares occasions et lorsqu'ils étaient certains qu'on ne leur tirerait pas dessus. Cette récente tragédie prouve bien combien il est impossible de se protéger d'avance contre ce qui semble être une infraction délibérée de l'accord conclu par les autorités du GRP.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre a-t-il communiqué directement avec les premiers ministres du Gouvernement révolutionnaire provisoire, du gouvernement de la République du Vietnam et du gouvernement de la République démocratique du Vietnam pour leur signaler que si les combats se poursuivent et que si la vie du personnel de la Commission internationale de contrôle et de surveillance continue d'être en danger, le Canada sera obligé de se retirer de cette Commission avec un préavis minimum étant donné que de toute évidence, il n'y a pas de paix à surveiller?

M. Sharp: Les déclarations que j'ai faites à ce sujet tant à la Chambre qu'à l'extérieur ont été communiquées aux représentants du GRP.

LES CIVILS EMPRISONNÉS AU VIETNAM DU SUD—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INTERVENTION DU CANADA

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser sur un sujet un peu différent. Comme on se préoccupe beaucoup au Canada, et je suis certain que le ministre le sait, du sort des prisonniers civils au Sud Vietnam, quelles mesures prendra le ministre pour informer le gouvernement de la République du Vietnam de notre préoccupation et insistera-t-il pour qu'on remédie à la situation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, quand j'étais à Saigon, j'ai attiré l'attention du ministre des Affaires étrangères et du premier ministre de ce pays sur cette question, et la réponse que j'ai obtenue a été qu'ils avaient remis la liste des 5,000 prisonniers civils détenus.

VIETNAM—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RÉUNION DES SIGNATAIRES DE L'ACCORD DE PARIS EN VUE D'UN EXAMEN DE LA SITUATION

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, à la lumière de la tragédie et de toute la situation qui règne là-bas, le gouvernement a étudié la possibilité de proposer que les signataires de l'accord de Paris se réunissent de nouveau à Paris pour revoir si les garanties et l'assurance données en vertu de cet accord peuvent être respectées et si, à la lumière de la situation actuelle, il y a raison de poursuivre nos efforts?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je n'ai pas encore étudié cette possibilité. C'est un des moyens qui s'offrent à nous. Je doute beaucoup que, dans les circonstances actuelles, le Canada obtienne tellement d'appui pour réunir de nouveau la conférence de Paris, mais c'est un des points sur lesquels j'ai insisté auprès de la conférence, à savoir qu'il devrait y avoir un mécanisme pour rappeler la conférence. Malheureusement, le mécanisme que nous avions proposé n'a pas été adopté, mais elle peut au moins être rappelée à la demande de six membres pour déterminer, à la lumière des faits, que le cessez-le-feu n'est pas observé.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Darmouth-Halifax-Est. Il me semble, cependant, que les questions supplémentaires posées par les députés de Greenwood et de Dartmouth-Halifax-Est s'écartent quelque peu de la question d'origine. Après que j'aurai donné la parole au député de Darmouth-Halifax-Est, il vaudrait mieux terminer le premier tour de questions, puis revenir aux questions supplémentaires qui seront des questions supplémentaires, soit des prolongements de la question d'origine.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, les activités au Vietnam nous intéressent tous. Je suis désolé de m'être écarté de la question d'origine. Je n'ai pas l'intention de le faire; je veux seulement demander s'il existe ou non un moyen utile de garantir que les objections mêmes qui ont été soulevées soient observées. Je désire poser au ministre une autre question supplémentaire. Le ministre a dit, je pense, que les parties en cause doivent accepter le rappel de la conférence de Paris. Puis-je demander, en matière d'instance, si le gouvernement prendra une initiative afin de voir si, au cours des deux ou trois prochaines semaines, les membres de la CICS peuvent en commun faire de pareilles suggestions aux signataires de cet accord?

M. Sharp: Je remercie le député de sa proposition. Je ne puis, en ce moment, donner une réponse définitive, mais c'est une des éventualités qui seront cconstamment à l'étude.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LES ENTRETIENS BOUEY-TURNER

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Si je comprends bien les dispositions de l'article 14 de la loi sur la Banque du Canada, le gouverneur de la Banque s'est entretenu avec le ministre et ce dernier lui a donné son accord en vue d'augmenter le taux d'intérêt d'un demi p. 100, comme le gouverneur de la Banque du Canada l'a annoncé. Le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre si j'ai bien compris, qu'on l'a consulté et qu'il a donné son accord à cette augmentation du taux d'intérêt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada m'a mis au courant de cette question avant qu'il n'augmente les taux bancaires. Au cours de nos réunions, le gouverneur m'a donné toutes les informations nécessaires. Comme l'honorable député le sait, le gouverneur exerce une responsabilité quotidienne sur la politique monétaire. Cette mesure me satisfait, en particulier si le député se rapporte à la déclaration du gouverneur selon laquelle la politique monétaire du Canada continuerait à être expansionniste et la Banque s'engage fermement à maintenir le taux de croissance monétaire suffisamment élevé pour permettre une expansion vigoureuse de la production et de l'emploi au Canada. Dans ces conditions, je suis d'accord avec la mesure prise par le gouverneur.

Une voix: Quand a-t-elle débuté?

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre n'accepte pas ce charabia . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacDonald (Egmont): Vous l'acceptez.

M. Lewis: . . . du gouverneur de la Banque du Canada qui dit d'une part qu'il y aura une politique expansionniste et d'autre part qu'il va faire quelque chose pour empêcher une politique expansionniste.

M. MacDonald (Egmont): Quand vous a-t-il téléphoné?

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU PAYS

M. David Lewis (York-Sud): J'aimerais demander au ministre des Finances, puisqu'il a le pouvoir en vertu de l'article 14 de la loi sur la Banque du Canada d'exprimer son désaccord avec le gouverneur, et s'il ne l'approuve pas, de lui donner un ordre écrit concernant la politique à suivre, s'il a en réalité approuvé cette augmentation des taux d'intérêt, et peut-il indiquer brièvement à la Chambre comment cela cadre avec une politique expansionniste?

[M. Forrestall.]

• (1510)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis obligé d'énumérer au député et à la Chambre les taux d'expansion concernant la politique monétaire au cours des trois premiers mois de l'année. L'ensemble des prêts du régime bancaire canadien a augmenté à un taux annuel de 26 p. 100. Le total de ses principaux actifs a diminué à un taux annuel de 19 p. 100. Les hypothèques ont augmenté à un taux annuel de 34 p. 100 et les épargnes des particuliers ont augmenté à un taux annuel de 17 p. 100.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est évident que nous sommes engagés dans un débat. Le député peut poser une question supplémentaire. Je lui donnerai la parole à cette fin, puis ensuite, je pense que le député d'Edmonton-Ouest veut lui aussi poser une question supplémentaire.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE

M. David Lewis (York-Sud): Cette façon d'agir des autorités monétaires ayant souvent été un prélude à une attitude analogue visant à augmenter les taux d'intérêt, ce qui affecte les hypothèques et, finalement, les prêts des banques, diminuant ainsi la masse monétaire et nuisant à l'expansion de l'économie—et je prétends que c'est un fait—le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il ne permettra pas d'autres hausses des taux d'intérêt qui auraient des répercussions sur l'économie canadienne de façon aussi désavantageuse que la présente augmentation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas toute la portée des remarques dont le député a fait précéder sa question. Je ne peux donner à la Chambre des assurances de ce genre. Le taux bancaire a été élevé, afin d'assurer que l'expansion de la masse monétaire ne se poursuivra pas à un rythme qui pourrait nuire à la situation. Les prêts bancaires augmentent à une allure très prononcée. Nous avons également été touchés par les taux d'intérêt à court terme à l'étranger qui étaient de 1.5 à 2 p. 100 supérieurs à ceux d'ici. Ils attiraient de l'argent du marché canadien, ce qui était préjudiciable aux emprunteurs canadiens. Voilà pourquoi le taux a été majoré.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE COURS DU DOLLAR ET L'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU PAYS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il faire savoir à la Chambre comment il concilie une mesure déflationniste telle que l'augmentation du taux bancaire, qui provoque maintenant une augmentation du taux commercial ou plutôt du taux préférentiel consenti par les banques, avec ce qu'il appelle un budget et une économie d'expansion, rattachant peut-être tout cela à certains problèmes concernant la valeur internationale du dollar? S'attend-il maintenant à une rentrée plus considérable de devises étrangères de façon que le dollar canadien en soit affecté?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas formuler d'hypothèse sur la valeur future du dollar canadien, mais je tiens à rappeler au député que les taux d'intérêt à court terme au Canada

sont encore beaucoup plus bas qu'aux États-Unis ou en Europe; je ne prévois donc pas le résultat dont il fait mention.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Témiscamingue avant de revenir aux questions supplémentaires concernant les deux premières questions.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LES ÉTUDES RELATIVES À LA RÉOUVERTURE POSSIBLE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE RAPPORT

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Jeudi dernier, le ministre annonçait à la Chambre la possibilité de la réouverture de l'usine de la CIP à Temiscaming, et il déclarait qu'il aurait, au cours de cette semaine, des entretiens avec les autorités du Québec. Le ministre, avant de faire sa déclaration, jeudi dernier, avait-il communiqué avec le Québec pour dire l'intérêt qu'il portait à la réouverture de l'usine?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur. Cet après-midi, avant de venir à la Chambre, j'ai appelé le ministre intéressé du Québec. Il n'était pas à son bureau, mais je compte qu'il me rappellera plus tard cet après-midi et si tel est le cas, je serai disposé à me rendre à Québec demain ou mercredi.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Je suis heureux d'apprendre que le ministre est disposé à se rendre à Québec pour régler le cas, mais est-ce que le ministre a en main l'étude de rentabilité que la province de Québec est censée avoir faite sur la réouverture et la rentabilité de l'usine de la CIP?

[*Traduction*]

M. Jamieson: Je ne l'ai pas ici, mais je sais que mes fonctionnaires ont été mis au courant de sa teneur et, bien entendu, elle a servi en majeure partie de fondement à la décision que j'ai annoncée jeudi dernier.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—DEMANDE D'EXPLICATION MINISTÉRIELLE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné la déclaration très courte et succincte du gouverneur de la Banque du Canada, lorsqu'il a annoncé l'augmentation du taux officiel d'escompte, le ministre pourrait-il faire d'ici un ou deux jours une déclaration à l'appel des motions pour exposer la politique monétaire actuelle, les objectifs qu'elle vise et de quoi il s'agit dans tout cela, ou nous faut-il continuer dans le système qui semble toujours entourer les dispositions prises par la Banque du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je dois comparaître encore une fois devant le comité permanent des finances de la Chambre la semaine prochaine, et j'exposerai volontiers la chose de façon circonstanciée, en réponse aux questions des membres du comité. Je tiens à rappeler au chef de l'opposition que c'est le gouverneur de la Banque du Canada qui a la tâche essentielle de déterminer d'un jour à l'autre la politique monétaire sauf s'il y a conflit entre politique monétaire et politique fiscale ou gouvernementale, ce qui ne se produit pas tant que la politique monétaire demeure expansionniste, comme c'est le cas.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LES EFFETS POUR LES RÉGIONS À CROISSANCE LENTE—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEUR

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question supplémentaire au ministre des Finances. Vu les répercussions de toute politique monétaire restrictive sur les régions à croissance lente—chose facile à prouver, à mon avis—le ministre nous dirait-il s'il s'est entretenu avec le gouverneur de la Banque du Canada de quelque politique monétaire avantageuse pour ces régions, surtout en ce qui a trait à l'accumulation de capitaux?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lorsque le gouverneur de la Banque du Canada m'a dit quelle mesure il comptait prendre, je lui ai suggéré de réitérer aux présidents des banques à charte du Canada, lorsqu'il communiquerait avec eux, ses restrictions antérieures, soit que les prêts devraient être consentis surtout aux petits emprunteurs et à ceux des régions d'expansion lente, et que l'écart entre l'intérêt sur les dépôts et l'intérêt sur les prêts devrait demeurer le même de façon à ne pas faire augmenter les bénéfices des banques. Ce matin, lorsque le président de l'Association des banquiers canadiens m'a appelé, je lui ai répété personnellement ces mêmes préoccupations du gouvernement.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DES HYPOTHÈQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Étant donné que toutes les augmentations précédentes du taux bancaire ont entraîné une augmentation du taux d'intérêt des hypothèques consenties en vertu de la LNL (loi nationale sur le logement), le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a calculé, avant d'approuver l'augmentation actuelle, ses effets sur le taux d'intérêt des hypothèques consenties en vertu de la LNL et pourrait-il plus précisément assurer à la Chambre que les taux prévus par la LNL, qui sont déjà de 9¼ p. 100, n'augmenteront pas?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'existe aucun rapport direct entre les taux bancaires et les taux d'intérêt des hypothèques. En fait, le député le sait bien, les taux d'intérêt des hypothèques ont diminué.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REFUS DES É.-U. QUANT À L'APPLICATION DE L'ACCORD SUR L'ÉPURATION DES EAUX—LA POSITION DU CANADA

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'inquiétude exprimée par certains membres du Congrès américain du fait que les États-Unis ne promulgueront pas les règlements nécessaires sur l'évacuation des eaux usées par les navires américains sur les Grands lacs avant la date limite du 15 avril, le ministre peut-il assurer à la Chambre que les règlements canadiens requis aux termes de l'Accord sur l'épuration des eaux des Grands lacs le seront d'ici le 15 avril?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je préférerais prendre note de cette question et être en mesure de donner une réponse plus complète demain. Les renseignements que je possède actuellement ne me permettent pas de donner le genre de réponse que le député aimerait avoir.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

CAMP DE VERNON—LA MORT ACCIDENTELLE DE DEUX ENFANTS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Douglas Stewart (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre est-il au courant de l'incident tragique d'hier qui a coûté la vie à deux enfants de Vernon (Colombie-Britannique) lors de l'explosion d'un obus de mortier qu'ils avaient recueilli à l'ancien champ de tir du camp Vernon?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant de cet incident tragique. On est actuellement à faire enquête. Je ne crois pas que l'on sache encore quel genre d'explosif est à l'origine de cet accident mais la Gendarmerie royale du Canada fait enquête et nous collaborons pleinement.

M. Stewart (Okanagan-Kootenay): Le ministre dirait-il s'il est prêt à donner une directive demandant de passer au peigne fin ce champ de tir de la seconde guerre mondiale, de façon à éviter la répétition de pareils malheurs?

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, des soldats du génie ont examiné cette région au cours des années, jusqu'à 1963. Si l'enquête actuelle révèle de nouveaux faits justifiant un autre examen de la région alors je l'autoriserai.

L'AGRICULTURE

LA FABRICATION DE PROTÉINE À PARTIR DE PETIT-LAIT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné les nouvelles récentes, selon lesquelles la transformation de la protéine pourrait bientôt devenir une des industries principales du Canada, le ministre a-t-il étudié la possibilité de produire de la protéine à partir du petit-lait, dont un quart de milliard de livres sont disponibles dans ma région chaque année, ce qui pourrait produire environ 15 millions de livres de protéine pure par an?

• (1520)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je puis dire au député que le service de recherches du ministère de l'Agriculture possède sans doute un des programmes de recherches les mieux développés au monde pour étudier l'utilisation rentable de ce produit. Nous sommes conscients du problème et examinons les moyens de rendre cette utilisation rentable, dans l'intérêt de tous les producteurs qui doivent recourir à cette protéine.

* * *

LA CONSOMMATION

MESURES VISANT À PROTÉGER LES PERSONNES ÂGÉES QUI ACHÈTENT DES APPAREILS AUDITIFS

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations.

Peut-il dire quand il annoncera l'adoption de mesures destinées à protéger les acheteurs d'appareils auditifs, particulièrement les personnes âgées, qui se font parfois exploiter honteusement par des vendeurs sans scrupules.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je prends avis de cette question.

* * *

LES FINANCES

L'ATTITUDE NÉGATIVE DE CERTAINES BANQUES QUANT AUX PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre sait-il que des banques à chartes canadiennes refusent des prêts dans le cadre de la loi sur les prêts aux petites entreprises? Si oui, à quelle mesures peut-il recourir en vertu de la loi?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'on me signale des cas précis, afin de pouvoir les examiner.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET DE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DU CN À TORONTO—LES RISQUES POUR LA CIRCULATION AÉRIENNE—L'ÉTUDE PRÉALABLE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que ni l'Association des propriétaires et pilotes du Canada ni l'Association des pilotes de ligne du Canada n'ont été consultées au sujet des dangers que pourrait représenter la construction à Toronto d'une tour de télécommunications de 1,800 pieds par le CN, le ministre peut-il nous assurer qu'une étude approfondie sera exécutée en collaboration avec ces deux organisations avant que ce projet ne progresse davantage?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons pris toutes les précautions nécessaires quant à la sécurité aérienne dans la région de Toronto. Nous sommes convaincus que toutes les normes ont été respectées, mais étant donné l'importance du problème, je suis prêt à revoir toute cette question et à consulter toutes les associations en cause, particulièrement les associations de pilotes.

* * *

LES FINANCES

LA PRIME VERSÉE PAR LA BANQUE ROYALE AUX EMPRUNTEURS—LA RÉACTION DU MINISTRE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

[*Traduction*]

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Est-il entré en rapport avec la Banque royale du Canada pour s'opposer à son dernier truc publicitaire qui prévoit le versement d'une prime de $25 aux personnes prêtes à hypothéquer leur avenir dans des proportions déterminées?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, mais je vais transmettre les commentaires du député à la Banque royale.

M. Hellyer: Lorsqu'il transmettra ces commentaires à la Banque et l'invitera à abandonner cette pratique, peut-être le ministre pourrait-il chercher à savoir dans quelle mesure les prêts ainsi consentis sont susceptibles d'affecter ceux accordés aux petites entreprises?

L'APPARENTE POLITIQUE RESTRICTIVE DE LA BANQUE DU CANADA EN MATIÈRE DE CRÉDIT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le gouverneur de la Banque du Canada semble nous conduire vers des restrictions de crédit, ce qui serait contraire à la politique du ministre, celui-ci nous dirait-il quelles mesures précises, à part ses entretiens avec le gouverneur, il compte prendre à l'heure actuelle, alors qu'on passe en revue les politiques d'expansion économique et régionale, pour neutraliser les restrictions de crédit qui auraient des conséquences si désastreuses dans nos régions à croissance lente?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question de restreindre le crédit et la demande de prêts est si considérable que les banques et la Banque du Canada ne prévoient aucune diminution ni dans la demande ni dans l'approbation de crédits. En ce qui concerne les régions à croissance lente, j'ai essayé de répondre de façon bien précise au collègue du député. S'il n'est pas satisfait de la réponse, j'accepterai volontiers une question supplémentaire plus tard.

LA RÉDUCTION DES DROITS D'ENTRÉE SUR LES PNEUS D'AUTOMOBILE—DEMANDE D'ASSURANCE QUANT AU MAINTIEN DU NIVEAU ACTUEL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'une réduction des tarifs douaniers appliqués aux pneumatiques d'automobiles pourrait amener la disparition d'entreprises marginales au Canada, provoquant ainsi du chômage dans cette industrie de 365 millions, envisage-t-on d'autres réductions de tarifs en plus des 5 p. 100 récemment proposés, surtout compte tenu du relèvement des tarifs compensateurs appliqués aux États-Unis aux pneus Michelin?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si d'autres modifications devaient être apportées aux tarifs douaniers, la Chambre en serait naturellement avertie, mais je puis assurer au député qu'aucune autre mesure n'est actuellement envisagée.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DE L'APPAREILLAGE DU HMCS «KOOTENAY» POUR LES EAUX DU SUD-EST ASIATIQUE—L'UTILISATION DE NAVIRES D'AUTRES CATÉGORIES

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question vient en supplément de la première posée au ministre de la Défense nationale et concerne son annonce selon laquelle le *Kootenay* serait envoyé dans le sud-est asiatique pour y relever le *Terra Nova*. Envisage-t-on d'y détacher un navire similaire au *Preserver* ou au *Protector* afin de permettre le transport éventuel de passagers surtout après les événements de samedi?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire la rectification suivante: nous n'avons pas annoncé que le *Kootenay* partirait; nous avons seulement demandé à son équipage d'être prêt à partir au besoin. Le *Terra Nova* sera là jusqu'à la fin mai. On n'a pas pensé à d'autres navires car cela ne sera pas nécessaire en réalité. Le *Terra Nova* ou le *Kootenay* pourrait transporter tout le personnel que nous avons au Vietnam.

Questions orales

LES GRAINS

LA QUESTION DU TRANSFERT DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Agriculture à propos de la déclaration qu'il a faite l'autre jour en comité? Il a dit qu'il verrait d'un bon œil le transfert de la Commission canadienne du blé du ministère de la Justice au ministère de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre s'il pense que ce transfert se fera bientôt?

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député.

[*Traduction*]

A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar a apparemment une question supplémentaire à poser.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé? Dirait-il à la Chambre s'il désire abandonner ses fonctions de ministre chargé de la Commission canadienne du blé, étant donné l'ambition qu'on lui prête de devenir chef du parti libéral?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC EN VUE DE FAIRE BÉNÉFICIER LES PRODUCTEURS DE L'AUGMENTATION DU PRIX DU LAIT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite de la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 29 mars, par laquelle il annonçait une augmentation possible du prix du lait industriel de 60c. les 100 livres, est-ce que l'honorable ministre prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer, avec son homologue du Québec, que les producteurs toucheront entièrement les 60c. ou si, comme autrefois, on laissera cette augmentation s'effriter sans que les producteurs puissent en tirer pleinement avantage?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous discutons de tout ce programme en détail et si l'on y apporte des changements, ce sera dans notre secteur ou alors seulement en étroite collaboration avec les représentants provinciaux.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[M. Richardson.]

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si, avant l'annonce du 29 mars, il avait eu des entretiens avec son homologue québécois ou encore avec les autorités de la Régie des marchés du Québec?

[*Traduction*]

M. Whelan: Oui, monsieur l'Orateur, les représentants se sont mis en rapport.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE DÉDOUANEMENT AU DÉPART—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il comme politique de faire disparaître progressivement les formalités de dédouanement préalable dans nos aéroports, à l'intention des voyageurs allant aux États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que la question a déjà été posée; autrement, sans doute le ministre voudra-t-il répondre. Peut-être a-t-il d'autres renseignements à fournir à la Chambre.

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Je crains, monsieur l'Orateur, que la réponse ne soit la même que la semaine dernière. A l'heure actuelle nous discutons avec les États-Unis non seulement de la question du dédouanement préalable mais également des circuits internationaux. Nous négocions avec eux depuis quatre ans et il y a espoir d'en arriver à une solution globale pour tous ces problèmes.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA QUESTION DU RECRUTEMENT DE DIPLÔMÉS ÉTRANGERS—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné d'une part, l'ampleur du chômage actuel, notamment chez les moins de 24 ans, et, d'autre part, le nombre de diplômés d'université et d'autres personnes qualifiées qui éprouvent des difficultés à trouver un emploi convenable, est-ce maintenant la politique du gouvernement et de la Commission de la Fonction publique d'aller à l'étranger embaucher de jeunes professionnels, et ont-ils dans les faits mis au rancart la politique d'engager des Canadiens d'abord, et ensuite, des immigrants reçus?

• (1530)

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, ils n'ont pas abandonné la politique d'engager en premier lieu des Canadiens. Je serais étonné que la Commission de la Fonction publique essaie de faire à l'étranger du recrutement pour des emplois devant être remplis au Canada. Mais monsieur l'Orateur, je pense que, cela se conçoit, on s'efforcera de faire du recrutement sur place, à l'étranger, pour des emplois permanents sur place, à l'étranger.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je signale au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège? A moins qu'il n'invoque le Règlement ou pose la question de privilège, ce que j'espère qu'il ne fera pas, il peut simplement poser une question, sans signaler au ministre ou au gouvernement telle situation ou tels faits allégués. Je donne la parole au député pour une question supplémentaire.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, le ministre sait-il qu'on offrait, dans *The Economist* du 19 mars, en Angleterre, des emplois de comptables et de stagiaires en administration financière, au traitement de $11,000, qui seraient amenés au Canada et travailleraient dans l'ensemble du pays?

M. Drury: Non, monsieur l'Orateur. Il m'intéresserait de voir cela.

* * *

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS DE BESTIAUX ENGRAISSÉS AU DIÉTHYLSTILBESTROL—LES MESURES ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme la nouvelle circule qu'il se vend actuellement au Canada des bovins des États-Unis engraissés avec l'hormone diéthylstilbestrol, interdite au Canada parce qu'on soupçonne qu'elle pourrait engendrer le cancer chez l'homme, le ministre dirait-il s'il a songé à recommander que soit interdite au Canada la vente du bétail ayant subi des injections de cette hormone?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je consulterai volontiers à ce sujet le ministre de la Santé nationale et du Bien-être Social et le ministre de l'Agriculture. Je crois que le ministre de l'Agriculture possède à ce sujet d'autres renseignements qu'il pourrait communiquer si on lui permet d'ajouter quelque chose à ma réponse.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question à ce ministre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on a tendance à croire que le bétail canadien ne contient pas de DES. Cela est faux, car si les agriculteurs ont cessé d'utiliser ce produit lorsque la vente en a été interdite, ils ne l'auraient pas employé après la fin du mois de décembre et les traces de l'implant n'auraient pas totalement disparu avant la fin du mois d'avril. C'est pourquoi le bétail canadien contient encore certaines traces de DES, tout comme le bétail américain. Cependant, 50 p. 100 seulement du bétail américain ont reçu l'implant de DES et alors il est difficile de savoir où nous en sommes. Nous effectuons 30 vérifications par semaine afin de déterminer si les produits bovins contiennent des traces de DES, et de fait nous en trouvons chez tous les bovins de boucherie.

LES STUPÉFIANTS

L'ÉCART ENTRE LE RAPPORT DU MINISTÈRE ET LE RAPPORT LEDAIN QUANT AU NOMBRE DE NARCOMANES

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a eu une semaine vendredi, le ministre nous a fait part du rapport sur les drogues, publié par son ministère qui relève qu'environ 7,000 personnes prennent de l'héroïne et environ 45,000 du cannabis. Étant donné que le rapport de la Commission LeDain révèle qu'environ 900,000 personnes chez nous prennent du cannabis et environ 15,000 de l'héroïne, auquel de ces deux rapports les habitants de notre pays doivent-ils donner foi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je regrette, mais je n'ai pas entendu la dernière partie de la question. Le député pourrait-il répéter?

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, lequel est le rapport officiel ou auquel des deux les habitants de notre pays doivent-ils donner foi?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, il va sans dire que c'est le rapport de mon ministère.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au député pour une supplémentaire, mais j'espère qu'il n'y aura pas trop de ces questions afin que le plus grand nombre possible de députés aient la chance de participer à la période des questions.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, si le rapport du ministre est le plus digne de foi, le ministre veut-il dire que tous les fonds dépensés par la Commission LeDain, soit plusieurs millions de dollars, n'ont été que du gaspillage?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question supplémentaire, est bien entendu irrecevable.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA POSSIBILITÉ DE FOURNIR DES SERVICES DE SECRÉTARIAT AUX DÉPUTÉS DANS LEURS CIRCONSCRIPTIONS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question très sérieuse et urgente au très honorable premier ministre.

Étant donné l'augmentation considérable de travail dans nos circonscriptions respectives, le gouvernement envisage-t-il d'imiter la province de Québec en la matière, en donnant à tous les députés fédéraux les commodités d'un secrétariat dans leurs circonscriptions respectives?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est une question, monsieur le président, que nous discutons activement au sein du gouvernement, et s'il y a lieu de faire une annonce à ce sujet, nous le ferons à la Chambre.

Questions orales

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI SUR LE CAUTIONNEMENT—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je suis désolé des ennuis que nous cause le système de microphones. Ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le 21 mars, le ministre a déclaré qu'il avait reçu au plus quelques plaintes au sujet du fonctionnement de la nouvelle loi sur le cautionnement, qu'il n'en avait même pas reçu des autorités de l'Ontario et qu'il n'apporterait donc aucun changement important à la législation. Je demande maintenant au ministre, à la lumière du fait que les femmes des policiers de Toronto ont recueilli plus de 149,000 noms de pétitionnaires qui demandent qu'on apporte des réformes non seulement à la loi sur la réforme du cautionnement mais qui réclament un contrôle plus serré et le rétablissement de la peine capitale en général, s'il croit maintenant qu'il y a assez de plaintes au sujet de cette question. Reverra-t-il en conséquence sa position et dira-t-il à la Chambre quels changements, s'il en est, il entend apporter à la loi sur la réforme du cautionnement? Si on n'envisage pas de changements, quelle en est la raison?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Posée en ces termes, la question ne peut être considérée comme recevable. En fait, le député invite le ministre à faire une déclaration générale qui devrait être faite à l'appel des motions. Toutefois, on pourrait peut-être permettre au ministre d'y répondre brièvement, après quoi je céderai la parole au député d'Edmonton-Centre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souvent indiqué, nous sommes disposés à étudier toutes les propositions de changements constructives, et c'est certainement ce que nous faisons. J'ai écrit à tous les procureurs généraux, qui sont aussi d'accord pour dire que la nouvelle loi protège beaucoup mieux les libertés des citoyens individuels. On comprend mal les différences entre la nouvelle loi et l'ancienne loi, et je crains qu'un grand nombre des plaintes oublient que rien . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

CHARBON—LE RISQUE DE PÉNURIE AUX É.-U. ET LA POSSIBILITÉ D'UN EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS VERS LE CANADA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre sait-il que les compagnies de charbon des États-Unis affirment que leurs réserves s'épuisent beaucoup plus rapidement qu'on ne l'avait prévu et qu'il sera peut-être nécessaire de mettre l'embargo sur les expéditions vers le Canada afin de protéger leur consommation intérieure? Dans l'affirmative, quelle mesure se propose de prendre le gouvernement si les États-Unis devaient mettre l'embargo sur les expéditions de charbon vers le Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous étudions des mesures qui, nous l'espérons, permettront au charbon des montagnes Rocheuses canadiennes de pénétrer sur les marchés canadiens du centre. On a déjà fait un certain nombre d'expéditions-pilotes. Nous continuerons les discussions sur ce sujet, en particulier avec les ministres concernés des deux provinces en cause.

* * *

RADIO-CANADA

LE GOUVERNEMENT ET LE PROJET D'EXPANSION DES SERVICES DANS LES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de Radio-Canada. Étant donné que Radio-Canada a indiqué que son projet d'expansion, dont le but est d'amener les services de télévision dans les régions du Nord qui ne sont pas, à l'heure actuelle, desservies par la télévision, serait terminé le 26 mars 1973 et présenté au cabinet, puis-je demander si ce projet a été présenté au cabinet et, s'il l'a été, ce qu'a décidé le cabinet?

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, la question que me pose mon honorable ami est extrêmement intéressante, et je m'empresserai de la transmettre au secrétaire d'État, qui y apportera une réponse appropriée le plus tôt possible.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES CHÈQUES DE PAIE D'AVRIL ET LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Étant donné que la Chambre n'a pas terminé l'étude des modifications à l'impôt sur le revenu et aux exemptions de base, le ministre peut-il dire s'il a envoyé une note de service officielle au personnel dont il est chargé afin de l'avertir officiellement que les réductions d'impôt sur le revenu figureront sur leurs chèques d'avril?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): C'est exact, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, puis-je déposer la lettre?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député de Lethbridge, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LES BAUX À PERPÉTUITÉ—LE CAS DES BAUX RÉSILIÉS

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a deux ans, la Cour suprême du Canada a décidé que les baux perpétuels des parcs natio-

naux étaient valables et qu'on ne pouvait pas les changer. Pourquoi, par conséquent, le gouvernement n'a-t-il pas entamé des procédures pour rétablir les baux perpétuels qui ont été résiliés?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question, posée dans ces termes, soit recevable. Le ministre peut répondre brièvement, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous étudions actuellement ce problème. Nous avons déjà pris certaines positions relatives aux nouveaux baux qui deviennent échus et qui sont réétudiés par mon ministère. Le tout est présentement à l'étude, et je ne sais pas exactement quand nous serons en mesure de prendre une décision au sujet des baux qui ont été négociés de nouveau il y a quelques années.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES CHÈQUES DE PAIE D'AVRIL ET LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque j'ai entendu la réponse du ministre des Approvisionnements et Services, j'ai cru comprendre qu'il disait qu'il considérerait la question comme préavis. Des collègues m'ont informé qu'il a répondu autre chose. Le ministre pourrait-il tirer au clair ce sujet très important?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En effet, monsieur le président, j'ai signé une telle lettre adressée à tous les employés du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. Lundrigan: Très bien, monsieur l'Orateur. J'ai compris le ministre cette fois-ci. Je voudrais maintenant soulever la question de privilège. Étant donné que le système de traduction faisait défaut, le ministre aurait pu répondre en anglais, par respect pour mes origines irlandaises. Quoi qu'il en soit, je voudrais signaler à l'attention des députés quelque chose que je considère très important. Nous sommes saisis d'un bill concernant l'exemption de base de l'impôt sur le revenu que le ministre des Finances a proposée en février.

J'ai ici copie d'une lettre qu'ont reçue les fonctionnaires du ministre. Elle dit que les déductions relatives aux chèques du mois d'avril doivent refléter le dégrèvement d'impôt que le ministre des Finances a proposé. Si une telle mesure avait été prise par une société, une entreprise ou n'importe qui dans le public, on y verrait comme l'annonce anticipée d'une décision que va prendre le Parlement. Par respect pour le ministre des Approvisionnements et Services, je n'emploierai pas le mot arrogant, mais j'estime que c'est un affront au Parlement quand un membre du Conseil privé fait diffuser par son ministère un document qui annonce que des changements vont s'effectuer. En ce faisant, il devance la décision du Parlement. Le ministre n'a pas indiqué qu'il pourrait y avoir un changement de l'exemption de base, ni qu'il était possible qu'il y en ait un. Le ministre a décidé de son propre chef

que les chèques du mois d'avril refléteraient en fait le dégrèvement de base que propose le ministre des Finances.

Bien que nous nous réjouissions du changement proposé, et que nous espérions qu'il sera adopté avant la fin d'avril, j'estime que le comportement du ministre est tout à fait irrégulier. J'estime que le ministre doit s'excuser auprès de la Chambre. Il s'agit d'un affront au Parlement. Le ministre a manqué de respect envers la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude, interrompue le vendredi 6 avril, du bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu. L'article 1 de la Partie I est à l'étude.

Sur l'article 1.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, 18 mois après le début de la discussion du bill C-259, nous voilà dans une situation très intéressante. Le bill à l'étude représente, quant au volume, le septième du bill précédent. Il présente toutefois nombre d'amendements. J'espère que les députés ministériels ne les ont pas acceptés à l'aveuglette, car le bill C-259, qui l'a été, s'est révélé très déficient. J'ai deux remarques à faire sur l'article 1, étant donné ce que j'ai déclaré jeudi dernier sur la complexité de ce bill et sur la difficulté de l'étudier en détail comme il se doit.

Je sais que les députés tout comme les media fuient un bill fiscal comme la peste. Ils ne veulent pas y toucher. En réalité, beaucoup se refusent à en entendre parler. Ils craignent qu'il ne soit contaminé. Je crois que les députés n'ont pas oublié les expériences amères que nous avons eues lors de l'étude du bill C-259. La difficulté, c'est de comparer le bill dont nous sommes saisis et la motion de voies et moyens. La tâche n'est pas facile. Il nous faut donc faire cadrer le bill avec la loi de l'impôt sur le revenu afin qu'il rime à quelque chose et soit compréhensible. Je suis le premier à admettre que depuis qu'on nous a saisis du bill, il ne nous a pas été possible de faire toutes les recherches. Mes questions au ministre viseront donc à obtenir des renseignements. J'ose croire qu'il connaît à fond les dispositions de la loi et des modifications. Il eut été préférable que l'on donne une séance d'information aux membres du comité. Il aurait pu examiner ces propositions. J'ai l'intention d'agir ainsi et j'espère que le ministre aura les réponses. J'aimerais qu'on en finisse aussitôt que possible avec ce bill.

Je tiens à signaler au ministre une lettre qu'un jeune étudiant d'université m'a envoyée. Il a rempli sa déclara-

tion d'impôt il y a bien des semaines. Il lui revient à peu près $240. La dernière tranche de ses droits de scolarité est de $134 et il n'a que $6 en banque. Ses parents ont envoyé leur déclaration d'impôt plusieurs semaines après la sienne. Ils ont reçu le remboursement auquel ils ont droit. Toutefois, parce qu'il a invoqué une disposition de la loi de l'impôt sur le revenu qui figurait dans le budget de mai dernier que le gouvernement a attendu jusqu'à la semaine dernière pour présenter, il n'a pu toucher son argent. Cet étudiant aimerait savoir si le ministre des Finances est disposé à intercéder en sa faveur auprès des autorités universitaires. Il n'a pas pu payer ses frais de scolarité à cause des $240 qui ont été retenus en trop. Et comme il n'a pas encore reçu son remboursement, il n'est pas en mesure de payer. Je suis persuadé que la chose se répète dans des centaines, des milliers de cas.

• (1550)

Je veux insister à nouveau sur le principal grief que j'ai formulé à propos du retard à appliquer ces mesures législatives. Tout cela aurait pu être fait en décembre dernier. Il n'y a aucune excuse. Les mesures législatives étaient prêtes. Les motions avaient été présentées à la Chambre, et le bill C-222 avait de fait été déposé en juin de l'année dernière. Quant à la procédure à suivre aujourd'hui, je ne sais pas encore s'il est préférable ou non pour les besoins de la discussion de procéder article par article. Je suis porté à le croire pour le moment, bien qu'il puisse m'apparaître plus tard, en réexaminant la question, que la matière pourrait être mieux groupée de manière à ce que nous puissions traiter de plusieurs articles en bloc. Là encore, nous n'avions pas assez de temps pour déterminer quelle serait la meilleur façon de procéder. Nous aurions tous aimé, je pense, disposer de plus de temps entre la présentation du bill et son étude détaillée, afin que ceux dont nous reconnaissons l'autorité en matière fiscale et les commentateurs aient pu faire connaître leurs opinions professionnelles et impartiales sur les effets de ces dispositions législatives. Si l'on avait donné la chance à des spécialistes comme CCH et DeBoo d'exprimer leur point de vue, le comité aurait tiré parti de services inappréciables.

A la fin de septembre et au début d'octobre derniers lors de la discussion de l'objet du premier article du bill, où il s'agissait de définition du revenu, nous étudiions la définition d'un nouveau genre de revenu, soit les avantages dont jouissent les contribuables qui ont une voiture à leur disposition. Dans les cas où une société possède des voitures qui sont à la disposition personnelle du président ou de tout autre directeur ou employé, nous nous sommes demandé ce que valait cet avantage pour le contribuable. C'est une disposition qui cause des ennuis à de nombreuses personnes pour qui cet avantage avait jusqu'ici été partie intégrante de leur emploi. C'est une nouvelle disposition dont l'application a suscité des difficultés. Je vois que le ministre rend la modification retroactive au 1er janvier 1972. Il s'agit de déterminer ce qui constitue une évaluation raisonnable de l'emploi d'une voiture et quelle en est la valeur du loyer. La modification dont nous sommes saisis vise à un rajustement aux fins de l'assurance-automobile selon le loyer du véhicule.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Le paragraphe (2) de l'article 1 traite de l'évaluation effectuée à l'égard d'un vendeur d'automobiles qui a le droit d'utiliser pour son usage personnel une automobile de démonstration. Il a provoqué un grand nombre de plaintes anxieuses, puisqu'il est très difficile de faire une évaluation juste. Je remarque que le ministre a réduit les frais de 1 à 0.75 p. 100 du coût moyen des automobiles faisant parties du stock d'un concessionnaire. Remarquez bien, monsieur l'Orateur, que selon moi le vendeur d'une grande entreprise qui s'occupe surtout de petites voitures serait peut-être chagriné de se voir imputer des frais établis en tenant compte des automobiles de la catégorie des Cadillac et des Oldsmobile. L'expérience révélera peut-être les variations à prévoir dans ces cas. De toute façon, chez plusieurs concessionnaires d'automobiles, le vendeur de Vega ne vend pas de Cadillac et il pourrait bien se plaindre à juste titre, s'il conduit continuellement une Vega alors qu'on lui impute les tarifs des Cadillac et en tout ou en partie . . .

Mes remarques générales portent sur la façon actuelle de s'occuper de ce bill. Il serait intéressant de constater combien de députés participeront à la discussion. Je constate que certains députés qui faisaient partie du comité des finances ont maintenant été chargés d'autres responsabilités et j'ai l'impression qu'ils se révéleront discrètement silencieux. Je me demande si certains de ceux qui, dans le passé, ont entièrement approuvé le bill, se demandent maintenant s'ils devraient proposer des améliorations. L'impôt sur le revenu est si terriblement compliqué que nous ne pouvons faire autrement que d'essayer de traduire certaines de ses obligations dans les termes les plus faciles à comprendre pour le profane. J'aurai d'autres observations à faire au cours de notre discussion et je signalerai certaines des terribles complexités dans lesquelles nous sommes tombés. Elles sont presque impossibles à décrire. Je pense en particulier aux conséquences de l'action réciproque de trois ou quatre des articles du bill à l'étude.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je voudrais répondre à l'une des questions qui a été soulevée par le député d'Edmonton-Ouest au cours du débat de deuxième lecture. Il voulait voir une comparaison du bill avec la motion des voies et moyens. Je me ferai un plaisir de combler ses vœux, parce que je crois que ce serait utile de le faire dans le cadre de notre discussion du bill en comité.

Les documents qui ont été déposés à la Chambre le 29 mars 1973 étaient des avis d'une motion des voies et moyens modifiant la loi de l'impôt sur le revenu et les règles d'application de l'impôt sur le revenu en prévoyant, entre autres choses, certaines mesures précises. Il y a les mots «entre autres choses» pour permettre, par exemple, que le problème précis soulevé par le député d'Edmonton-Ouest soit étudié, et, dans des limites raisonnables, je crois que les règles permettent l'inclusion de nouveaux articles, en particulier s'ils ne comportent pas de questions primordiales augmentant le fardeau fiscal. Je suis disposé à présenter cette documentation, soit en la déposant ou comme partie de mes observations ou, ainsi que le député l'a suggéré, en l'ajoutant comme appendice au hansard, pourvu que le comité soit d'accord.

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que le comité est d'accord.

Il y a, en tout, 39 articles ou paragraphes en question. De ce nombre, 15 pourraient être considérés comme corrélatifs. Huit articles sont des amendements à la version française du bill C-259, le bill précédent de réforme fiscale. Les 16 autres articles sont des modifications pratiques qui n'entraînent aucun changement de politique. On peut dire de presque tous qu'ils visent à soulager. Un certain nombre d'articles se proposent de clarifier l'action d'articles précis de la loi ou de l'application des règlements. Dans quelques cas, on s'est rendu compte qu'un article ou paragraphe était superflu. Aussi, le bill se propose de les éliminer. Par exemple, je songe aux articles 2 et 70(1). Dans un autre cas, l'article 82, il y a une prolongation de la date de dépôt dans le cas d'une corporation qui choisit d'être une corporation publique. Dans certains cas, on a corrigé des anomalies de nature purement technique: par exemple, les articles 3, 5, 9(1), 21 et 89.

• (1600)

En un sens, on peut dire que la majorité de ces 16 articles ou paragraphes sont des modifications corrélatives, sauf qu'ils ne découlent pas des amendements proposés dans les motions des voies et moyens du 29 mars 1973; ils découlent plutôt des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et des règles d'application de l'impôt sur le revenu. Ces 39 articles ou paragraphes n'étaient pas mentionnés dans les motions des voies et moyens parce qu'ils avaient un caractère purement technique et ne comportaient aucun changement important de politique ou aucun changement important relativement à la loi existante. Je tenais à clarifier la chose pour le comité vu le point soulevé à la deuxième lecture par le député d'Edmonton-Ouest.

Quant à cet article . . .

M. Baldwin: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre à ce sujet? Dirait-il au comité, maintenant ou plus tard, combien des modifications proposées par le bill donnent suite à la déclaration faite au comité du Sénat par l'ancien ministre des Finances? Le ministre se souviendra que lors des dernières étapes de l'étude du bill C-259 à l'autre endroit, le ministre des Finances d'alors, pour en accélérer l'adoption, a comparu devant le comité du Sénat et a admis qu'un certain nombre de modifications importantes s'imposaient pour remédier à certaines lacunes et améliorer la forme. De fait, le ministre sait d'après l'expérience du gouvernement que le bill péchait par certains côtés, ce que nous lui avons signalé à la Chambre, après quoi le ministre a admis la chose au Sénat. Le ministre des Finances d'alors a déclaré que ces modifications seraient proposées «le printemps prochain», voulant dire par là le printemps de 1972. Aussi, puis-je demander au ministre si le bill C-170 fait honneur dans une certaine mesure, au nom du gouvernement, aux promesses faites par l'ancien ministre à l'autre endroit?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je me ferai un plaisir de donner une liste précise au comité. A notre connaissance, me dit-on, nous avons fait honneur à toutes les promesses de mon prédécesseur à l'autre endroit, mais je fournirai volontiers de plus amples détails au comité.

M. le président: Avant que le débat se poursuive, le ministre me dirait-il si l'analyse des articles qui a été envoyée à la présidence doit être imprimée en appendice au compte rendu d'aujourd'hui?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je crois que c'était le désir de l'ensemble du comité.

M. le président: Cela pourra donc se faire quand monsieur l'Orateur reprendra le fauteuil.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, dans le cas de l'article dont le comité est saisi, la modification à l'étude apporte un changement bienfaisant à la disposition de la loi concernant la détermination des frais raisonnables pour droits d'usage d'une automobile lorsque l'automobile est mise par l'employeur à la disposition de l'employé pour usage personnel. Les vendeurs d'automobiles sont ceux qui en profiteront surtout et on a également modifié le texte pour plus de précision. Le député d'Edmonton-Ouest en avait saisi le sens général.

M. Ritchie: Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question au ministre? Chaque voiture comporterait des frais différents, selon sa marque de fabrication et sa valeur. Comme l'ont signalé la plupart des concessionnaires d'automobiles, la tâche de leur service de comptabilité deviendrait évidemment impossible, étant donné la grande quantité des prix divers. Le prix varierait chaque mois ou même chaque jour, puisqu'un vendeur pourrait utiliser une voiture différente toutes les semaines ou tous les mois.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que cela résoud le problème que les vendeurs de voitures nous ont soumis. Le vendeur pouvait choisir les trois quarts du prix réel ou les trois quarts du prix moyen de toutes les voitures d'essai de l'entreprise. Compte tenu des méthodes de comptabilité de l'employeur, il peut maintenant recourir à une solution ou l'autre.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je voudrais faire une observation au sujet de cet article. Lorsqu'on veut examiner l'effet de l'amendement pour se rendre compte de sa signification, il faut d'abord se reporter à l'article 12 de la loi. Cette modification s'applique au sous-alinéa 12(1)*e*(ii) et tout ce qu'on supprime est un renvoi au paragraphe 20(7). L'article 12 porte sur les montants à inclure dans le revenu tiré d'une entreprise ou de biens. Cette modification supprime le paragraphe 20(7) où on énumère les réserves à inclure dans le revenu. Nous passons ensuite à l'article 20 intitulé: «Déductions admises lors du calcul des revenus d'une entreprise ou d'un bien.»

Ainsi donc, on nous parle premièrement des montants inclus dans les revenus d'une entreprise ou d'un bien, et ensuite des déductions admises lors du calcul des revenus d'une entreprise ou d'un bien. Ce que nous éliminons dans le premier cas, c'est une exception aux déductions. On supprime le renvoi au paragraphe 20(7), ce qui signifie nécessairement qu'on met de l'ordre, comme l'a mentionné le ministre, dans la liste des 39 articles du bill C-170 qui ne figurent pas dans la motion des voies et moyens. La raison pour laquelle j'ai si tardé à attirer l'attention du comité sur ce point, c'est que la loi est si compliquée. Je ne saurais trop insister sur le soin dont il faut faire preuve en étudiant toutes ces dispositions parce qu'elles comportent des recoupements. Mais, en quelques mots, pourquoi le changement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, comme le sait l'honorable représentant, il s'agit d'un amendement d'ordre technique. Il entraînera la suppression de la mention de l'alinéa 20(1)n) qui figure actuellement au sous-alinéa 12(1)e)(ii) mention superflue, puisqu'elle figure déjà au sous-alinéa 12(1)(e)(ii). Nous ne faisons que supprimer une répétition, sans qu'il s'ensuive de conséquence dans la politique.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Titre émis au rabais.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, puis-je demander au ministre la raison de cette modification? S'agit-il d'une simple erreur? Je me souviens que le bill C-259 portant la date du 17 ou du 18 juin, ce qui était une erreur. Est-ce rien que cela?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur le président. C'est un autre amendement d'ordre technique destiné à assurer que les titres et autres obligations émis le 18 juin 1971, date du budget précédent, seront couverts par ce paragraphe. On s'était trompé de date dans les dispositions en vigueur.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je crois devoir préciser maintenant que vous devriez regarder continuellement de mon côté lorsque vous appelez les articles, car j'ai beaucoup de questions à poser. A un moment donné, il nous faut faire consigner au compte rendu une explication du ministre au sujet de chacune des modifications que nous apportons. Il n'est pas nécessaire que ces explications soient circonstanciées, mais je crois que la Chambre comme le grand public ont le droit de connaître les raisons des modifications apportées à la loi. Le public ne peut autrement se familiariser avec ces problèmes. Ces raisons pourront être analysées ultérieurement par des tierces personnes. Pourtant, c'est le seul moyen de rendre intelligible la loi de l'impôt sur le revenu.

• (1610)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je veux bien accepter cette procédure, monsieur le président, mais à la condition que le comité me permettre de fournir une brève explication au fur et à mesure de l'étude de chaque article. Si les membres du comité n'acceptent pas l'explication ou veulent d'autres précisions, je leur en fournirai. Je pourrais ajouter, à l'intention du député d'Edmonton-Ouest, que tout ce que je dirai ne m'engage pas en justice. C'est le libellé de l'article qui compte. Autrement dit, mon libellé n'a aucun effet sur l'interprétation juridique de tel article ou paragraphe. Selon le paragraphe 18 (4) de la loi actuelle, si le ratio de solvabilité est plus grand que trois à un, c'est-à-dire si les dettes représentent en dollars, plus de trois fois le capital l'excédent de la dette sera considéré comme capital et une partie correspondante d'intérêt ne pourra être calculée comme frais déductibles.

Cette règle du capital-actions réduit a pour but d'empêcher les sociétés de prendre les dispositions financières voulues pour établir artificiellement leur ratio de solvabilité afin qu'une bonne partie du capital soit considérée comme dette et d'en déduire l'intérêt au lieu de le considérer comme frais non déductibles. Selon l'alinéa 18 (4) *a*) ii), il faut que la partie capital soit calculée au début de l'année d'imposition de la société. Cette disposition crée des ennuis aux nouvelles sociétés en croissance. La modification envisage de permettre au contribuable de déterminer le capital en se basant sur le capital versé soit au début ou à la fin de l'année. Cette disposition profitera notamment aux petites entreprises qui ne veulent pas alourdir indûment leur comptabilité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je me demande si l'insistance du gouvernement au sujet de ce ratio de solvabilité ne causera pas beaucoup plus d'ennuis aux nouvelles et aux petites entreprises. Je ne m'inquiète pas des grosses sociétés. Je me demande quelles seront les répercussions de cette attitude neutraliste vis-à-vis de la loi. J'ai connu beaucoup d'entreprises dans le passé dont l'actif était à peu près de $50,000. Deux ou trois personnes peuvent décider de se constituer en société. Elles deviendront associées et leur avoir variera entre $25,000 et $50,000. Il ne fait aucun doute qu'elles émettront ce nombre d'actions à titre de contribution et qu'elles émettront à leur nom le nombre d'actions nécessaire pour l'établissement et l'exploitation d'une société constituée, car cela touchera très certainement leurs opérations futures en ce qui concerne les actions.

En créant une obligation pour la compagnie envers tous les actionnaires quant à leur principale contribution, le ministre, et je le lui dis franchement, se montre indûment sévère envers la petite entreprise. Que ce soit au début ou à la fin de l'année financière importe peu en ce qui concerne ces entreprises. A mon avis, ce que le ministre oublie, c'est qu'un intérêt est imputé au compte de dépenses de la compagnie. Si l'entreprise est petite, elle est probablement imposée au taux inférieur. Il ne faut pas oublier que dès que cela est imputé au compte de la compagnie, cela est censé avoir été reçu par l'actionnaire dont le taux marginal peut très bien être beaucoup plus élevé. Par conséquent, pourquoi limiter la structure à l'entreprise canadienne lorsque le public ne risque aucunement d'être lésé, étant donné qu'il s'agit de compagnies privées? Pourquoi rendre la chose si difficile?

Je songe aussi à certaines dispositions de la loi albertaine qui n'exigeaient pas de cautionnement en actions des administrateurs. Lorsqu'il s'agit d'actions très peu nombreuses, trois ou cinq peut-être, émises à de petites entreprises, pourquoi insister sur cette règle? C'est sur ce point que le ministre désavantage, à mon avis, les petites et nouvelles maisons d'affaires.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai peut-être induit l'honorable député en erreur. D'abord, il va sans dire qu'une telle disposition doit s'appliquer aux sociétés étrangères afin qu'elles ne puissent organiser artificiellement leurs capitaux et la structure de leurs dettes de façon à faire baisser leur revenu en prévoyant de l'intérêt déductible contre ces dettes et des mesures visant en fait à distribuer ces dividendes de l'autre côté de la frontière ou à les remettre à la société mère, peu importe l'endroit où celle-ci se trouve. C'est l'intention que se propose la règle qui prévoit un capital très limité. Elle ne s'applique vraiment qu'aux sociétés étrangères.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comment s'applique-t-elle, selon le ministre? L'énoncé dans la loi englobe assurément toutes les sociétés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): On m'informe que non, monsieur le président.

M. le président: L'article 4 est-il adopté?

(L'article 4 est adopté.)

Sur l'article 5.

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Un instant, monsieur le président. J'ai demandé si cette disposition s'appliquait à une société canadienne. L'article 18(4) précise que:

> Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, lors du calcul du revenu d'une corporation résidant au Canada, tiré, pour une année d'imposition, d'une entreprise ou de biens, aucune déduction ne doit être faite relativement à la fraction de toute somme déductible par ailleurs lors du calcul de son revenu pour l'année, en ce qui a trait aux intérêts payés ou payables par elle sur les dettes qu'elle n'a pas encore payées à des non-résidents désignés,

Je vois qu'il s'agit de «non-résidants désignés».

M. Turner (Ottawa-Carleton): En effet.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Eh bien, je l'accepte sous certaines réserves. Le ministre peut-il dire, toutefois, s'il y a eu abus réel ou supposé? Quelle est la proportion des sociétés qui sont ainsi touchées et a-t-on déterminé si la disposition touche sensiblement la structure des sociétés qu'il veut atteindre au moyen de cet article?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Eh bien, nous avons éprouvé quelques difficultés sous ce rapport, mais l'on estimait lors de la réforme fiscale qu'il y avait eu des abus et que la règle du capital-actions réduit devait y répondre. Nous rendons maintenant cette règle plus souple non pas en substance mais seulement quant à la date de comptabilité.

M. le président: Le député de Yorkton-Melville au sujet de l'article 5.

M. Nystrom: J'aimerais demander s'il existait déjà une règle au sujet du ratio de solvabilité ou si elle est tout à fait nouvelle.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette règle remonte à mon prédécesseur et elle est entrée en vigueur le 1er janvier 1972.

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne me lève pas par simple plaisir mais parce que le comité pense que je devrais expliquer brièvement chaque article.

M. le président: Le ministre fait-il allusion à l'article 5 ou à l'article 6?

M. Turner (Ottawa-Carleton): A l'article 5, monsieur le président. Voilà un amendement d'ordre technique que l'on a dû apporter afin qu'il soit tenu compte de la somme payée au cours de n'importe quelle année précédente en acquittement du principal, dans le calcul de la déduction faite pour l'année en cours. L'alinéa 20(1)*f*) de la loi prévoit que lorsque les paiements effectués les années précédentes en acquittement du principal excèdent la somme pour laquelle le titre a été émis, la différence est déductible.

M. le président: L'article 5 est-il adopté?

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6—*Entreprise agricole.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je me demande si je ne devrais pas suivre la procédure convenue. Il s'agit ici d'un important adoucissement concernant le bétail. Cela permet aux agriculteurs d'évaluer leurs animaux autres que ceux inclus dans le troupeau de base à un montant calculé d'après la valeur marchande même s'ils déclarent leur revenu selon la méthode de comptabilité de caisse.

• (1620)

L'article 28(1) autorise les agriculteurs à utiliser la méthode de comptabilité de caisse en vertu de laquelle une somme est incluse dans le revenu seulement lorsqu'elle a été touchée et une dépense est déduite seulement lorsqu'elle a été payée. Le nouvel alinéa *b*) de l'article 28(1) permet aux agriculteurs d'ajuster le revenu autrement calculé en vertu de la méthode de comptabilité de caisse à la somme de la juste valeur des animaux estimée à un montant variable allant de 0 jusqu'à la juste valeur marchande des animaux. Cet amendement tient compte du fait qu'au cours des premières années de l'établissement d'un troupeau dans une ferme les dépenses souvent dépassent de beaucoup le revenu et ni la moyenne de cinq ans ni la disposition de report de la perte ne peuvent absorber pleinement la perte d'animaux du troupeau. L'utilisation de ce système à inventaire variable fournira à l'agriculteur un autre moyen d'établir la moyenne de son revenu.

M. Gleave: Monsieur le président, j'aimerais quelques éclaircissements maintenant. Si je comprends bien l'article du bill et les remarques du ministre, ceci signifierait qu'un agriculteur pourrait augmenter son cheptel de nouvelles têtes de bétail et qu'ainsi il diminuerait la valeur totale de l'animal à son entrée dans le troupeau. Il pourrait réclamer la valeur de l'animal comme une dépense globale. Est-ce bien cela?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président. Cette disposition ne s'applique pas au troupeau de base. Elle s'applique aux animaux autres que ceux du troupeau de base.

M. Gleave: Je n'aurais peut-être pas dû utiliser ce terme-là. Cela veut dire alors que l'agriculteur peut conserver ses animaux dans son troupeau et les réclamer comme dépense globale tant qu'il les conserve, c'est-à-dire comme dépense d'exploitation pour l'année. Est-ce exact?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député ne devrait pas confondre les animaux qui sont traités séparément du troupeau, dont cet article traite, et le troupeau de base

auquel s'appliquent d'autres dispositions. En parlant de troupeau, il s'éloigne du contexte de cet amendement.

M. Gleave: Qu'est-ce que cela veut dire en réalité? On mentionne ici que les agriculteurs peuvent déclarer avoir gardé des animaux. Recommençons au tout début. D'après l'article, tel que je le comprends, l'agriculteur peut déclarer la valeur d'un animal sans l'avoir vendu. Est-ce juste, ou cela s'applique-t-il seulement au côté vente et non pas au côté recettes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Dans son inventaire courant, il peut déclarer la valeur des animaux de la ferme, autres que les animaux compris dans son troupeau de base.

M. Gleave: Pour les ajouter à son troupeau? A mesure qu'il les achète?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est là une situation tout à fait différente. Cet article ne s'applique pas aux animaux qui entrent dans un troupeau ou en sortent. Il s'applique uniquement aux animaux de la ferme autres que les animaux considérés par les agriculteurs comme faisant partie de leurs troupeaux de base. La disposition concernant le troupeau de base ne s'applique pas ici.

M. Gleave: Monsieur le président, je voudrais encore poser quelques questions au ministre.

M. le président: Je donnerai la parole au député de Saskatoon-Biggar dans un moment, mais il me semble qu'il a posé la même question plus d'une fois et peut-être que s'il avait la possibilité de consulter le ministre ou ses fonctionnaires, cette difficulté serait résolue. Nous pouvons peut-être réserver cet article d'ici là. Je ne veux pas précipiter quoi que ce soit, mais je pense que nous ne pouvons pas vraiment permettre la répétition d'une question. Nous devrions essayer d'éviter que cela se produise.

M. Ritchie: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Les agriculteurs qui ont gardé leur troupeau de base peuvent-ils aussi invoquer cet article?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, sans aucun doute, pour les animaux qui ne font pas partie du troupeau de base.

M. Ritchie: Mettons qu'un agriculteur possède 20 têtes de bétail et augmente ce chiffre par l'addition de cinq têtes de bétail ayant une certaine valeur. Supposons qu'elles valent $300 chacune; doit-il déclarer un revenu de $1,500 pour ces cinq animaux avec lesquels il a augmenté son troupeau de 20 à 25?

M. Turner (Ottawa-Carleton): S'il a porté son troupeau de 20 à 25 têtes de bétails, il tombe sous le coup des dispositions relatives au troupeau de base. S'il décide de considérer certains de ces animaux comme des animaux de la ferme, mais non comme faisant partie de son troupeau de base, alors cet article s'applique au calcul de son inventaire.

M. Ritchie: Cette disposition ne s'appliquerait pas aux cultivateurs créant un cheptel de base après l'entrée en vigueur de la loi de l'impôt sur le revenu mais seulement à ceux possédant antérieurement un cheptel de base.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est exact.

M. Ritchie: Il nous faut donc présumer que le cultivateur déclarerait un revenu de $1,500 produit par ces cinq animaux, bien qu'il ne possédât pas d'argent liquide mais seulement des animaux valant $1,500. Il déclarerait cette somme comme revenu de l'année ainsi que ses ventes.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, aux termes de cette modification, il peut évaluer ces cinq animaux entre zéro et leur valeur commerciale normale.

M. Ritchie: J'aimerais poser une question. Disons que la valeur marchande des 20 animaux s'élève une année à une certaine somme. L'année suivante, le cultivateur possède 25 animaux mais dont la valeur est tombée bien qu'il en possède davantage. Sera-t-il considéré comme ayant un revenu cette année-là? Il estime ne pas en avoir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il peut effectuer une réévaluation chaque année.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président . . .

M. Gleave: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Moi aussi pour la même raison. Selon les explications du ministre, si un cultivateur n'a aucun cheptel de base ou si ces animaux sont en surnombre par rapport au cheptel de base, il s'agit d'un stock qui sera imposé, étant donné qu'ils interviennent dans le revenu de cette année d'imposition et bien qu'ils soient vendus l'année suivante, ils ne figurent pas comme revenu pour l'année qui suit, de la même façon que les honoraires dus à un médecin ou à un avocat, bien que non encaissés, interviennent dans son revenu et sont imposés. Quoi qu'il en soit, cela soulèverait des difficultés.

Je ne suis pas sûr qu'il y ait ici option. Oui, je vois qu'il y a option, à la discrétion du contribuable. Une fois qu'il a choisi, son option ou son choix dépendant de l'évaluation, doit-on comprendre qu'il y a une certaine mesure de souplesse? Supposons que nous traversons une année où le prix du bétail est très élevé sur le marché. A la fin de l'année fiscale, les prix seront au même niveau et il y aura tendance à l'augmentation du revenu du cultivateur contribuable. Ce contribuable peut se retrouver à un échelon supérieur de l'impôt. Les animaux qu'il possède maintenant pourraient ne se vendre qu'au cours de l'année suivante, alors que le prix du marché pourrait avoir baissé de 25 p. 100. Il aura donc à payer l'impôt sur le revenu à l'égard d'une somme supérieure à la juste valeur marchande lors de la vente de ses animaux. Y a-t-il une façon d'effectuer un rajustement entre la valeur actuelle de réalisation et la juste valeur marchande que le cultivateur attribue à un animal cette année, ou bien le contribuable est-il engagé?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Non, monsieur le président.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ma comparaison est-elle juste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, la comparaison du député est exacte et l'appréciation de la valeur peut se faire année par année. Le contribuable n'est pas engagé par son évaluation antérieure. La difficulté est de permettre une évaluation souple des stocks afin qu'il puisse effectivement allouer des pertes à l'égard d'une année ultérieure contre les stocks accumulés, si tel est son choix.

• (1630)

M. Gleave: Monsieur le président, au cours d'une période, le cultivateur ou l'éleveur pourrait de façon conti-

nue former son troupeau de bestiaux. Je ne parle pas du troupeau de base. Je regrette que le sujet ait surgi au cours du débat, car je comprends très bien que le troupeau de base est éliminé, sauf à l'égard des gens déjà engagés dans ce domaine. Maintenant, aucun nouveau venu ne peut établir un troupeau de base. Mais le cultivateur ou l'éleveur, sauf erreur, peut encore développer son troupeau. Il peut déclarer comme dépense chaque animal qu'il conserve, alors qu'il grossit son troupeau. Autrement dit, il acquerrait des animaux sur lesquels il n'aurait pas à verser d'impôt sur le revenu. Est-ce exact?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, c'est exact.

M. Gleave: Que se passe-t-il au bout de x années lorsqu'il décide de se débarrasser de ses animaux, qu'il a pu se procurer sans payer d'impôt? Va-t-il les vendre d'un seul coup, et devoir payer un impôt sur le revenu qui sera peut-être très élevé, ou a-t-il un moyen de répartir les paiements sur une période de temps?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si, au cours d'une année précédente, l'agriculteur a compté le bétail dans son revenu en inscrivant sur son inventaire sa valeur marchande, il aura déjà payé des impôts sur ce bétail, en calculant son revenu par rapport à ses dépenses, et il ne sera pas imposé une deuxième fois lorsqu'il le vendra. Si le député n'est pas satisfait de cette explication, nous pourrons lui expliquer cela en détail et en termes de comptabilité.

M. Gleave: Monsieur le président, le comité est en train d'étudier le bill, et ce sont des comptables qui me posent ces questions. Je pense que l'on devrait répondre à cette question ici même et maintenant. Si l'explication m'est donnée ultérieurement, elle n'éclaircira pas la situation pour les députés. Je pense que cette explication devrait nous être donnée maintenant pour la gouverne des personnes chez nous qui s'occupent des comptes des agriculteurs et qui doivent conseiller ces derniers. Mais si le ministre ne peut pas répondre à ma question, je suis prêt à accepter ce qu'il me propose.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, à mon avis, j'ai répondu à cette question, de sorte que n'importe quel comptable qui aide un agriculteur, devrait pouvoir, grâce à mon explication, lui dire comment dresser l'inventaire de son bétail dans les opérations de l'exploitation agricole. Je ne crois pas pouvoir être plus explicite, sur le plan de la comptabilité, qu'en disant que cela laisse aux agriculteurs une certaine marge pour évaluer leur inventaire, ce qui n'est pas le cas des autres hommes d'affaires. L'agriculteur peut compter le bétail dans son revenu à n'importe quel moment de la vie de la bête. S'il compte une bête dans son revenu, il doit payer un impôt dessus, parce ce que son inventaire augmente de la valeur de cet animal. Il ne sera pas imposé une deuxième fois lorsqu'il vendra ses bêtes. C'est la plus simple explication que je puisse donner. Je pense qu'elle est claire et qu'un comptable habitué aux comptes d'une exploitation agricole et aux inventaires n'aura aucun problème à suivre cette explication.

M. Gleave: Si l'agriculteur aliénait son dernier troupeau, il n'aurait pas à acquitter d'impôt sur les sommes totales reçues pour ces bêtes, sur le revenu de caisse touché à ce moment-là. Est-ce bien cela?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est exact. S'il a déjà compté ces bêtes dans le revenu d'une année précédente, il ne sera pas imposé de nouveau.

M. Ritchie: Je suppose que l'agriculteur qui choisira cette méthode devra faire une évaluation de son troupeau chaque année, du fait que celui-ci varie d'une année à l'autre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est le cas, mais il peut toujours repartir avec une évaluation à zéro s'il le désire.

M. Ritchie: Que comprend le terme l'expression «animaux de ferme». Englobe-t-elle une écurie de chevaux de course, des porcs, des poulets, et le reste?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je donnerai la définition de la loi au député dans un instant. Je constate qu'il n'y a pas de définition dans la loi; de ce fait, on peut donner au terme son sens habituel, c'est-à-dire qu'il comprend les chevaux.

M. Ritchie: Ainsi que les volailles et les porcs?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député est tout aussi capable de définir «animaux de ferme» que moi, et probablement mieux.

M. Hargrave: Monsieur le président, mes observations porteront sur les dispositions relatives au troupeau de base. Même si ces dispositions prévoient certaines choses, elles ne reconnaissent pas toute l'importance du troupeau de base dans l'élevage du bétail au Canada. L'élevage du bétail de boucherie constitue actuellement la catégorie agricole la plus importante, ses ventes ayant été de l'ordre de 1.2 milliard de dollars au départ de la ferme l'an dernier. Par l'intermédiaire de l'Association des éleveurs de bétail canadien, les éleveurs de bétail ont fait des instances au ministre des Finances et, plus récemment, au ministre du Revenu national. Je pense que cela a eu lieu à une réunion à Kamloops. J'appuie fortement leurs revendications. On peut corriger un certain nombre d'abus relatifs aux dispositions portant sur le troupeau de base en apportant l'amendement voulu, mais le principe même du troupeau de base est excellent, car il reconnaît la valeur d'un troupeau d'élevage et les éleveurs canadiens aimeraient qu'on insère ce principe dans la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, mon collègue de Dauphin a demandé quelles bêtes sont des animaux de ferme; puisque la loi, en donne aucune définition, je demanderai au ministre de se reporter à la définition du mot «agriculture» à l'article 248(1); aux termes de la loi, ce mot comprend la culture du sol, l'élevage ou l'exposition d'animaux de ferme, l'entretien de chevaux de course, l'élevage de la volaille, l'élevage des animaux à fourrure, la production laitière, la pomoculture et l'apiculture. Si vous vous lancez en agriculture et que vous parliez de bétail, toutes ces choses sont une certaine forme de bétail. Elles sont toutes en vie. Quelqu'un a demandé si on allait compter les abeilles et déterminer si elles sont en vie. Si vous élevez du vison, vous vous en rendrez compte en vous mettant le doigt dans la cage! Mais y-a-t-il une définition? Je crois que le député de Dauphin avait parfaitement raison de se demander ce qu'on entendait par bétail et à quoi la définition s'étendait.

• (1640)

Il peut y avoir une distinction. Si on donne une interprétation étroite au nouveau paragraphe 28(1) au mot bétail. Le bétail semble s'entendre des bovins parce qu'à l'article où on définit l'agriculture il y a une différence entre la

production laitière et l'élevage d'animaux de ferme. Espérons qu'on ne retrouvera pas cette définition étroite dans cette interprétation. Heureusement, le ministre du Revenu national est à la Chambre et j'espère qu'il suit de près cette discussion et qu'il verra à ce qu'il n'y ait pas d'interprétation étroite au sujet de cet article et que ce dernier s'appliquera aux producteurs laitiers, aux éleveurs de vison, aux aviculteurs, aux éleveurs de chevaux, aux éleveurs de bestiaux et aux apiculteurs. Que le ministre change la loi. Il ne comprend pas. On y lit que l'apiculture est de l'agriculture.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je n'interprète pas le paragraphe de la même façon que le député, mais je m'engage auprès du comité à supprimer toute restriction indue après avoir consulté mon collègue le ministre du Revenu national.

M. Ritchie: Monsieur le président, je sais que la plupart des producteurs de bœuf doutent un peu que ceci sera à leur avantage ou les traitera aussi justement. Je crois que c'est parce qu'il faut beaucoup de temps pour bâtir un troupeau—il faut généralement de 10 à 15 ans avant que l'agriculteur fasse quelque profit. Le ministre étudiera-t-il cette question très attentivement pour voir s'il ne faudrait pas revenir à un certain genre de troupeau de base?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Certainement, monsieur le président, je veux que la loi de l'impôt sur le revenu ait un certain sens pour l'agriculteur et l'éleveur. Le but de cette modification est d'alléger les premières années d'établissement d'une ferme d'élevage ou d'une ferme alors que les dépenses dépassent ordinairement les recettes. Dans ces années, ni l'étalement sur une période de cinq ans ni le report des pertes n'aident l'agriculteur ou l'éleveur à absorber pleinement les pertes subies par une évaluation flexible de ses stocks; maintenant, il n'a à se prévaloir de la valeur de ses stocks lorsque cela lui convient du point de vue de ses recettes et de ses dépenses. Cette modification répond aux instances que nous avons reçues des industries laitières et du bovin, particulièrement de l'industrie du bœuf, et nous continuerons à rester en contact avec elles.

Je veux rappeler au comité que lorsque le premier ministre m'a confié ce travail, je me suis entendu avec l'ancien député de Calgary-Sud pour créer un comité tripartite des finances, du revenu national et de l'agriculture, afin d'étudier l'application permanente de la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard de l'agriculture. J'étais alors d'avis et je le suis encore, qu'un bon nombre de ces dispositions avait été rédigées par des gens qui n'avaient pas une très grande expérience de l'agriculture. Nous essayons sans cesse d'apporter des améliorations afin que je puisse m'engager envers les députés de Dauphin et Lisgar.

M. le président: Le député de Red Deer.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pouvons-nous avoir la promesse . . .

M. le président: Le député de Red Deer a la parole.

M. Towers: Monsieur le président, je veux poser une question au ministre. Lorsque nous parlons du troupeau de base, nous parlons chiffres. Le ministre parle-t-il du nombre de têtes ou de dollars?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, nous ne parlons pas du tout du troupeau de base. Cette modification s'applique aux animaux qui ne font pas partie du troupeau de base. Il s'agit de dollars. Il s'agit, au choix des agriculteurs, d'inclure des animaux particuliers dans l'inventaire. Ils peuvent les inclure pour une valeur nulle ou à la juste valeur marchande ou à n'importe quelle valeur intermédiaire qui leur convient le mieux.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Gleave: Monsieur le président, convenons-nous de laisser cette clause de côté et d'y revenir plus tard en y apportant les modifications que le ministre juge acceptables afin de remédier à cette situation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je n'ai pas encore trouvé de situation à laquelle remédier. J'ai essayé de donner une explication. Le seul problème que nous avions était de définir les animaux de la ferme. Étant donné que la loi ne renferme pas de définition, selon les règles ordinaires d'interprétation la définition d'animaux de la ferme que donne le dictionnaire s'appliquera donc. J'ai promis au député de Dauphin et au député d'Edmonton-Ouest que, si au cours de ce débat je découvre que l'application est plus étroite que je viens d'indiquer, je renverrai la question de nouveau au comité pour y trouver un remède.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre prétend qu'il ne trouve rien à corriger dans cet article. Or, si j'ai bien compris, cette partie de la loi est censée remplacer les dispositions de la loi précédente qui visaient à assurer un troupeau de base. Je ne vois pas quelle autre fin elle peut servir. La dernière fois que j'ai entendu discuter de ces changements, il a été convenu qu'on abolirait la disposition relative au troupeau de base. La seule raison d'être de cet article-ci, c'est, à mon avis, qu'on essaie de faire en sorte que la loi actuelle permette au fermier de se monter un troupeau. Comme l'a signalé le député de Dauphin, cela prend 10 ou 15 ans. C'est donc sûrement cela le but. Le sens du texte exige donc ici les bovins, c'est-à-dire le genre de troupeau qu'on se monte, plutôt que le bétail. Pourquoi ne reporterions-nous pas cet article pour y insérer le nécessaire pour que le cultivateur ordinaire puisse le comprendre?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Sauf tout respect, monsieur l'Orateur, je crois que le cultivateur ordinaire comprend bien ce qu'est le bétail; le bétail est certainement un terme plus large que les bovins. Il me semble que plus la définition sera large et plus cela conviendra au cultivateur. Il est certain qu'elle comprend les bovins.

M. Hargrave: Je voudrais commenter le terme «ferme» et le terme actuellement employé par un bon nombre des exploitations agricoles les plus valables dans tout le pays, la «ferme familiale en corporation». Je tiens à assurer tous les intéressés que je ne désigne aucunement par ce terme un genre de filiale d'une société du monde des affaires. La ferme familiale en corporation est une caractéristique de la corporation à laquelle les agriculteurs, ayant besoin de plus en plus de terrain pour pouvoir étaler leurs coûts unitaires, se sont vus obligés de recourir pour pouvoir préserver un peu plus longtemps la ferme familiale dans l'acceptation originale du terme. Elle ne peut en aucune façon être considérée comme une grosse entreprise commerciale.

• (1650)

Je veux dire qu'il faut que les fermes-entreprises familiales soient traitées fiscalement parlant comme les exploitations privées. Les fermes-entreprises font l'objet d'une

discrimination qui entraîne des difficultés réelles pour le cultivateur qui se constitue en société. Cette question a fait l'objet de vigoureuses instances. Un bon exemple de la situation est le fait que les cultivateurs constitués en société ne soient pas autorisés à étaler leur revenu sur cinq ans ni à déclarer leur résidence principale. Ces questions sont particulièrement importantes. J'en souligne l'importance et j'estime qu'aux fins de l'impôt, la ferme-entreprise familiale devrait être considérée de la même façon qu'une simple exploitation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, on m'informe qu'en ce qui concerne cet article, l'évaluation du stock s'applique à n'importe quel type de ferme, qu'elle soit constituée en société ou non.

M. Gleave: Monsieur le président, j'aimerais qu'on conserve cet article et que les mots «animaux de la ferme» soient changés. L'adoption antérieure de la disposition relative au troupeau de base pour ce qui est des bovins avait une raison. C'est qu'habituellement une vache a un veau, alors qu'une truie peut avoir des portées importantes et qu'un cultivateur peut avoir autant de poulets qu'un incubateur peut en produire. Il ne faut pas longtemps à un producteur pour constituer son cheptel de porcs ou de volailles, ce qui n'est pas le cas pour les bovins. Cet article devrait les concerner précisément. C'est ce que j'essaie de faire comprendre au ministre. Conservons cet article et changeons ces mots. Le député de Medicine Hat serait d'accord avec moi, comme tous ceux ici connaissant l'agriculture, que c'est ce que nous désirons. Je me refuse à laisser les cultivateurs dans leur situation actuelle, et comme certains députés à vouloir apporter des modifications dans ce sens alors que nous étudions une autre partie du bill. Pourquoi ne pas agir maintenant?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le problème qu'envisage le député n'existe pas. Il laisse entendre que cette disposition devrait s'appliquer uniquement au bétail. Elle a une explication plus vaste. La définition de l'entreprise agricole se trouve au début du bill modificateur et on donne à l'expression un sens large. L'agriculteur peut choisir d'évaluer les animaux ne faisant pas partie de son troupeau de base à la juste valeur marchande, à zéro ou à n'importe quelle valeur intermédiaire. Il n'a pas à le faire. Ceux qui bénéficieront de cette disposition sont non seulement les éleveurs de bestiaux mais encore les agriculteurs se livrant à d'autres genres d'élevage. Je prétends donc que cette disposition est avantageuse pour l'ensemble des agriculteurs.

Le député propose que cette disposition s'applique seulement au bétail. Je prétends qu'il recherche en réalité une portée plus grande pour cet amendement qui, après tout, apporte des allégements et encouragera l'agriculteur à se lancer dans l'élevage alors qu'il peut évaluer son stock de façon souple. Il peut opposer revenus et pertes, s'il éprouve des pertes. Il n'est pas obligé de se prévaloir de cette disposition. Cette disposition est proposée pour l'avantage non seulement de l'éleveur de bestiaux, mais encore de tous les autres agriculteurs. Si le député veut restreindre l'application de cette disposition au bétail, alors il s'oppose à des avantages qu'il veut voir demeurer, et je dis cela en tout respect.

M. Nystrom: Monsieur le président, tout à l'heure, le ministre a dit que cette disposition s'applique à tous les agriculteurs. Lorsque ce projet de loi a été rédigé, a-t-on décidé en vue de la réduction de l'impôt de restreindre l'application de cette disposition à l'entreprise agricole familiale constituée en corporation, autrement dit, d'éliminer la ferme constituée en corporation qui n'est pas une ferme familiale, la vaste entreprise qui aborde l'exploitation agricole comme elle aborderait toute autre entreprise? Ou bien, les mêmes dispositions s'appliqueraient-elles à l'avocat ou au médecin qui achèterait une ferme et l'utiliserait pour réduire son impôt? Cette question a-t-elle été étudiée?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il serait très difficile d'agir ainsi, puisque cette partie du bill s'applique au calcul de l'impôt provenant d'une entreprise agricole.

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7 —*Pertes provenant d'une activité agricole ne constituant pas la principale source de revenu.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cet article prévoit un allégement qui permet aux contribuables dont le revenu provient principalement ni de l'agriculture ou d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source, en d'autres termes un agriculteur amateur, de déduire de son revenu toutes les dépenses effectuées aux fins de recherche scientifique sans être soumis à la limite relative aux pertes agricoles prévues à l'article 31(1) de la loi. L'article 31, sous sa forme actuelle, autorise l'agriculteur amateur à déduire de son autre revenu un maximum de $5,000 de pertes provenant de l'entreprise agricole, mais ces pertes peuvent être comprises comme déduction aux fins de recherche scientifique. Le maximum de recherche scientifique s'élèverait à environ $5,000, et cela serait la limite. La nouvelle modification permettra de déduire toutes les dépenses aux fins de recherche scientifique relative à l'entreprise agricole. Des propositions à cet effet ont été faites. Un certain nombre de personnes dans notre pays disent que dans l'intérêt de la véritable recherche agricole scientifique, il faut pouvoir déduire entièrement cette dépense.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je suis heureux de voir apporter cette modification, car je suppose qu'il y a une énorme pile de lettres à ce sujet dans le bureau du ministre. Cette question a été portée à mon attention par des agriculteurs, c'est-à-dire par des personnes qui exploitent des entreprises agricoles en Alberta. Je sais que cette question préoccupe les agriculteurs de tout notre pays. Les personnes dont je m'inquiète en particulier exploitent des ranchs importants. Il s'agit de terrains particuliers qui ont été ensemencés d'une façon particulière. Le système de documentation est automatisé et des éléments nutritifs et des additifs alimentaires spéciaux sont préparés et donnés aux animaux selon les formules établies, disons, par des fabricants scientifiques de provende. Ce sont des sociétés qui fabriquent ces éléments nutritifs. Elles emploient des machines et d'autre matériel et forment une sorte d'association pour ce genre d'activité. Elles ont pu déduire leurs dépenses. Je pense à une société en particulier. Elle paie maintenant des impôts, je suis heureux de le dire, et ne fonctionne plus à perte. Au départ, elle a subi des pertes importantes en raison de l'ancien plafond, qui était plus bas, ce qui a eu des conséquences très graves. Je suis heureux de voir que cette modification a été apportée. Ce que je cherche à prouver, c'est . . .

M. le président: A l'ordre. Je crois qu'il est temps de dire qu'il est 5 heures. Après avoir terminé nos formalités

nous passerons à l'examen des mesures d'initiative parlementaire.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur adjoint: Il a été convenu plut tôt que le ministre des Finances (M. Turner) demanderait, lorsque l'Orateur aurait repris son fauteuil, que l'on imprime l'analyse des articles ou des paragraphes du bill C-170 non repris dans la motion des voies et moyens. La Chambre consent-elle à ce que cette analyse soit imprimée eu égard à cette partie-ci de nos délibérations?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte de l'analyse précitée figure à l'appendice p. 3126.*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty)—Le Canadien Pacifique—L'emplacement du nouveau dépotoir de Toronto; le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave)—L'agriculture—Les grains fourragers—Le dédommagement des cultivateurs de l'Ouest; le député d'Ottawa-Est (M. Gauthier)—La capitale nationale—L'achat de l'Académie LaSalle.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION D'AMENDEMENT PRÉVOYANT LA DÉDUCTION DE L'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

M. Jim Balfour (Regina-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de proposer une mesure tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de façon qu'un contribuable puisse déduire, lors du calcul annuel de son revenu imposable, l'intérêt du prêt ayant servi à financer la construction ou l'achat de sa résidence principale.

• (1700)

—Monsieur l'Orateur, le logement est une nécessité d'ordre universel et pourtant l'achat d'une maison dépasse les moyens de la plupart des Canadiens. Les Canadiens veulent une maison bien à eux. Il ressort clairement des sondages effectués par la Commission d'étude sur le logement et vérifiés ailleurs, que 80 p. 100 des familles canadiennes veulent un logement unifamilial. Si c'est là le désir de 80 p. 100 des Canadiens, c'est à nous de l'exaucer si la Chambre en a le pouvoir. La politique que je propose aurait pour effet de réduire considérablement, c'est-à-dire de près de 1 milliard de dollars par année, les frais de logement des familles canadiennes. On nous a rebattu les oreilles à la Chambre et dans les journaux de la tendance du gouvernement de tirer partie de l'inflation. Des propositions de notre parti, adoptées par le gouvernement, aideront à contrebalancer désormais l'inflation dans une certaine mesure.

La permission de déduire l'intérêt hypothécaire réduirait en effet le contre-coup de l'inflation des dix dernières années sur le coût des terrains et de la construction et les taux d'intérêt qui, à cause de certaines erreurs et omissions du gouvernement, étaient disproportionnés à l'augmentation générale du coût de la vie. On en trouve un exemple dans la récente nouvelle, selon laquelle le logement dans la région de Toronto coûte 11 p. 100 de plus que l'an dernier. Même si les prix des denrées alimentaires et du vêtement montent, les gens continuent de manger et de se vêtir. Mais la hausse du logement a empêché bien des gens de réaliser leur rêve d'acheter une maison et les forcent à payer un loyer leur vie durant.

Ma motion vise à faire disparaître ce qui représente à mes yeux une grave atteinte à la qualité de la vie chez les Canadiens à revenu moyen ou modeste. La population du Canada est passée de 21.4 millions en 1970, à 21.7 en 1971, et à un peu plus de 22 millions aujourd'hui. On estime à 200,000 le chiffre net des nouvelles familles établies au cours de cette période. La nécessité d'augmenter le nombre de maisons à prix raisonnables pour ces familles et pour les autres du Canada saute aux yeux.

Un programme d'ensemble s'impose à cette fin, pour réussir à réduire le dernier prix d'une maison en compensant tout élément disproportionné du coût d'une habitation. En réduisant le coût définitif d'une maison, ce programme augmenterait la demande réelle et stimulerait du même coup l'économie. C'est donc le problème auquel nous devons remédier.

Trois principaux éléments déterminent le coût d'une maison: le terrain, la maison elle-même et le prêt hypothécaire qui finance la maison. Ces trois facteurs ont contribué à l'escalade des coûts des logements tant pour les propriétaires que pour les locataires. Incontestablement, ces dernières années, le facteur le plus important a été le coût de l'argent comme en témoigne la montée en flèche des taux d'intérêts.

Les taux d'intérêt qui sont passés de 6 à près de 9 p. 100 plus on contribué à augmenter le versement mensuel d'un prêt hypothécaire moyen qu'un accroissement de $5,000 du prix d'un terrain, à supposer que les taux d'intérêt n'aient pas varié. Par exemple, le coût total de l'intérêt d'un prêt hypothécaire de $16,500, à 6 p. 100, réparti sur 25 ans, aurait été de $15,200. Le même prêt hypothécaire au taux d'intérêt de 9 p. 100, coûte au total $24,500, soit une différence d'intérêt de $9,300 pour un prêt de $16,500. En outre, les taux d'intérêt élevés contribuent pour une bonne part à hausser le niveau de revenu annuel nécessaire pour obtenir un prêt hypothécaire, comparativement aux années précédentes.

De même la hausse des coûts affecte les prix des loyers. Par exemple, une hausse de 3 p. 100 de l'intérêt ajoute entre $15 et $30 au loyer mensuel d'un appartement neuf, selon ses dimensions. Ainsi, non seulement un plus grand nombre de familles ne peuvent acheter une maison unifamiliale, mais il est de plus en plus difficile de résister aux pressions de la hausse des coûts financiers dans le

domaine des loyers. Par conséquent, les familles en quête d'un logement convenable ne peuvent se le procurer et, à long terme, cette situation menace la viabilité de l'industrie du bâtiment. Étant donné l'offre assez faible du marché de l'habitation et les coûts relativement élevés, ce n'est plus uniquement le groupe de gens à faible revenu qui éprouvent de grandes difficultés à trouver un logement convenable. Ceux-ci éprouvent des ennuis c'est certain, mais il en est de même pour les catégories suivantes, le salarié gagnant entre $6,000 et $12,000 qui très souvent, n'est pas admissible aux subventions à l'habitation et de toute manière ne devrait pas en avoir besoin.

Étant donné la hausse générale du coût de la vie et le prix actuel des maisons unifamiliales, le rêve de nombreux Canadiens qui voudraient devenir propriétaires restera simplement une chimère. Ils doivent plutôt se débrouiller dans la dure réalité du marché de location pour se trouver un logement peu approprié à une famille et dont le loyer mensuel dépasse sensiblement les 27 p. 100 du revenu que le manuel de la SCHL juge acceptables pour le budget familial. Cette catégorie dans de nombreux centres urbains est de plus en plus désignée sous le nom de pauvres nantis.

En matière d'habitation, les programmes actuels du gouvernement destinés à favoriser l'accès à la propriété des économiquement faibles et des salariés moyens au Canada sont insuffisants. La moyenne estimative du revenu familial de toutes les familles canadiennes en 1971 était de $10,471. Toutefois, le revenu familial moyen des emprunteurs, aux termes de la loi nationale sur l'habitation, était de $12,005 en 1971, un écart de plus de $1,500 en termes financiers et un écart de biens des milliers en termes humains. Il nous faut au Canada d'autres méthodes et d'autres programmes permettant aux familles à faibles et moyens revenus d'aspirer raisonnablement à devenir propriétaires de maisons. Qu'elles y aspirent, à l'instar bien sûr de la plupart des Canadiens, fut l'une des conclusions unanimes de la commission d'étude fédérale de 1969 sur le logement et l'aménagement urbain.

Cette commission d'étude a entendu toute une pléthore de spécialistes qui sont venus lui dire que la politique d'avenir du Canada en matière de logement devait viser à la fourniture de logements multiples surtout de location. La commission a toutefois découvert qu'en raison des pressions économiques, un groupe après l'autre de citoyens intéressés venait exprimer le profond désir des gens de posséder leurs propres maisons. A ses réunions publiques, la commission prit l'habitude de demander un vote à mains levées sur cette question. Invariablement, ce vote révélait qu'au moins 80 p. 100 des personnes présentes voulaient posséder leurs propres maisons. Incidemment, c'est cette statistique que le professeur Edward Michaelson de Toronto a obtenue à la suite d'un relevé plus scientifique.

Il ne faut pas s'étonner que le pourcentage de propriétaires et d'aspirants propriétaires soit aussi élevé au Canada. C'est la recherche de l'indépendance et le désir d'entreprendre une vie nouvelle qui ont amené des pionniers au Canada où un homme et sa famille pouvaient acquérir un terrain. Il semble à peu près certain que ce même attrait et ce même esprit demeurent des forces vitales chez nous, même si le lopin de terre coûte de plus en plus cher. Nous vivons à une époque d'évolution exponentielle. L'individu est bousculé par des forces qu'il ne comprend pas. Pour préserver les Canadiens de l'aliénation, il nous faut assurer une continuité où le passé rejoint le présent. A mon avis, le meilleur instrument stabilisateur de l'individu contre les caprices et les pressions d'une société en évolution, c'est l'enracinement ferme dans le sol de la propriété foncière.

Depuis quelques années, les Canadiens en sont venus à accepter l'inflation continue comme un mode de vie économique et de ce fait visent de plus en plus des investissements semblant devoir protéger leurs gains et leurs épargnes contre les ravages d'une saignée inflationniste. De nos jours, rares sont les investissements répondant mieux à ce critère que les maisons unifamiliales, dont les prix sont en hausse d'une façon générale dans un marché où l'offre est insuffisante à des taux tenant compte même des pertes les plus graves du fait de l'inflation. Les maisons unifamiliales deviennent donc non seulement une demeure souhaitable pour la famille, mais aussi un bon placement.

En bref, il résulte de facteurs comme ceux-ci, qu'il existe encore une conception particulière, quoique frustrée, de la propriété immobilière chez les Canadiens. Je comprends qu'il n'existe pas de solutions simples au problème du coût de l'argent. Le marché hypothécaire ne peut être dissocié du marché global des capitaux canadiens, et l'on ne peut davantage considérer le niveau général des taux d'intérêt au Canada à part de ceux qui se rencontrent en général dans le monde occidental et plus particulièrement aux États-Unis. Toutefois, toutes les mesures qui pourraient être formulées et mises en application, et qui auraient pour effet de réduire le coût net de l'argent prêté aux propriétaires sur hypothèque, seraient constructives. L'autre solution consiste à continuer de refuser l'accès à la propriété à un nombre considérable de Canadiens.

• (1710)

En prévoyant suffisamment de fonds hypothécaires, nous n'assurons pas nécessairement que ceux-ci deviendront disponibles à des taux d'intérêt permettant l'achat de maisons par les salariés de la classe moyenne. A vrai dire, il semble évident que la hausse marquée du loyer de l'argent au cours des dernières années a été le facteur individuel le plus important qui a contribué à maintenir l'écart entre le revenu moyen des familles et le revenu moyen des propriétaires. Il existerait un moyen pragmatique et direct de régler le problème des taux d'intérêt très élevés. Il s'agirait simplement de modifier les lois fiscales de façon à faire figurer les paiements d'intérêt comme des dépenses légitimes dans le revenu imposable. Un tel moyen correspondrait au régime actuellement prévu pour les intérêts que versent les investisseurs.

Comme l'achat d'une maison représente, sur le plan social et économique, le placement le plus important de la plupart des familles canadiennes, il y aurait lieu d'accorder la priorité à l'étude d'un tel amortissement fiscal. Pour des raisons de justice, on pourrait assurer de semblables amortissements aux locataires—la partie du loyer mensuel qui couvre le paiement de l'intérêt hypothécaire du propriétaire représentant la dépense déductible aux fins de l'impôt. Ces modifications à la loi fiscale permettraient d'ajouter à la présente politique une disposition nouvelle et avantageuse. En même temps, exempter de l'impôt sur le revenu l'intérêt payé sur les hypothèques équivaudrait à une redistribution du revenu des gouvernements fédéral aussi bien que provincial puisque les deux paliers de gouvernement partagent les impôts sur le revenu—en faveur des contribuables qui possèdent une maison hypothéquée. En ce sens, on ne peut nier l'importance de la propriété d'une maison comme moyen par

lequel les foyers à faible revenu peuvent acquérir un bien capital et se constituer en même temps un bas de laine.

Si l'on pouvait déduire des impôts les paiements d'intérêts hypothécaires, les pertes annuelles de recettes seraient *grosso modo* de 930 millions de dollars. L'autre proposition visant à éliminer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, coûterait environ 365 millions de dollars par an, selon les estimations. Toutefois, le calcul du coût de l'intérêt hypothécaire ne tient pas compte des compensations qui découleraient pour l'État de paiements d'intérêts hypothécaires accrus à la suite d'une augmentation des hypothèques souscrites. Pareillement, l'augmentation des ventes de matériaux de construction qui proviendrait des stimulants apportés à l'industrie du bâtiment et la hausse du niveau d'emploi qui en résulterait chez les travailleurs de la construction aideraient considérablement ce secteur de l'entreprise et par conséquent toute la population.

En stabilisant l'industrie de la construction, nous réduirions d'une manière sensible les exigences des syndicats concernant les hausses de traitements qui sont destinées à contrebalancer les nombreux licenciements. Cette stabilité aiderait en retour à ralentir les tendances inflationnistes de l'économie et l'augmentation du niveau de l'emploi augmenterait les recettes fiscales du gouvernement tout en diminuant les paiements de transfert et de bien-être et, en même temps, atténuerait notre problème de chômage chronique.

Le coût réel d'un programme d'intérêt hypothécaire pourrait encore être réduit si, pour contrebalancer les avantages excessifs revenant aux riches acquéreurs de maisons, on plaçait une limite sur le montant des intérêts exempts d'impôt. Par exemple, une limite annuelle de $2,000 par famille jusqu'à un maximum de $30,000 pour la durée de l'hypothèque, couvrirait la totalité ou la plus grande partie des paiements d'intérêts hypothécaires de la plupart des acheteurs de maisons. Les paiements au-delà de cette limite pourraient être imposables soit totalement soit en partie, suivant quelque tableau gradué. Il faut évaluer l'efficacité de tout stimulant s'appliquant à un secteur précis de l'économie. Ceux qui bénéficieraient le plus de l'adoption de cette motion sont les personnes mêmes qui ont le pouvoir d'achat éventuel pour relancer la construction de nouvelles habitations dans toutes les régions du Canada.

Cette proposition, en réduisant le coût des habitations pour l'acheteur, permettrait donc à un nombre plus élevé de Canadiens d'acquérir leur propre maison et leur donnerait accès à un genre de vie en harmonie avec leurs aspirations et les possibilités de notre immense pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, le député de Régina-Est (M. Balfour), qui a présenté la motion à l'étude aujourd'hui, mentionne que le gouvernement devrait permettre aux propriétaires de maisons de déduire de leur revenu imposable l'intérêt qu'ils paieraient à l'avenir.

Évidemment, une telle proposition a beaucoup d'attrait politique, et si nous n'étions pas des bons administrateurs, nous serions sûrement portés à accepter une telle proposition et à la mettre en vigueur afin de nous attirer des votes. Mais je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une partie du programme des conservateurs progressiste, car après avoir lu le programme qu'ils ont présenté durant la dernière campagne électorale, je n'ai pas remarqué qu'ils avaient proposé, dans le cadre d'une prochaine réforme fiscale, que l'intérêt payé sur les propriétés individuelles soit déduit du revenu imposable.

J'ai écouté, à l'occasion du débat sur le budget et sur d'autres mesures relatives à l'administration financière, les porte-parole des conservateurs progressistes, et je dois faire la même remarque. Quant au député de Regina-Est, sa proposition lui est bien personnelle, parce qu'à ma connaissance, elle n'a pas l'appui de son parti.

Le député nous a surtout expliqué l'aspect de la promotion de l'habitation pour les gens à revenu modique ou moyen. A mon avis, il n'a pas consulté les statistiques récentes, car, depuis 1968, il s'est bâti au Canada plus de maisons qu'il ne s'en n'est jamais bâti durant les 20 dernières années. Par conséquent, le fait qu'un propriétaire ne pouvait pas déduire de son revenu imposable l'intérêt qu'il payait sur l'hypothèque n'a pas nui, à mon sens, à la construction des habitations privées, au Canada.

Certains arguments n'ont peut-être pas été invoqués, soit le principe de la loi de l'impôt sur le revenu, selon lequel on ne peut pas déduire, à titre de frais personnels ou de subsistance, les dépenses réellement personnelles. Ce principe s'étend évidemment à l'intérêt payé sur l'argent emprunté en vue d'acheter des biens et des services destinés à l'usage personnel, par opposition à ceux qui servent à des fins commerciales.

En effet, la loi de l'impôt sur le revenu prévoit que l'intérêt payé sur des emprunts pour gagner un revenu ou pour des fins commerciales est déductible et, dans le cadre de la réforme fiscale, nous sommes allés plus loin, car nous avons même dit que lorsqu'une société emprunterait pour augmenter son capital-actions, l'intérêt serait déductible. Nous sommes bien conscients qu'il faut donner le plus d'exemptions possibles aux individus, mais nous devons cependant garder à l'esprit le grand principe de l'impôt à l'effet qu'une dépenses peut être déductible lorsqu'elle produit un revenu.

Si quelqu'un, comme le suggère mon préopinant, pouvait déduire des frais de nature personnelle, évidemment, très peu de personnes disposeraient finalement d'un revenu imposable quelconque, parce que ce serait, selon moi, la course aux emprunts afin de déduire l'intérêt et profiter d'exemptions supplémentaires.

Pour équilibrer un budget, il faut percevoir des impôts et, pour ce faire, il faut que certaines personnes paient.

• (1720)

Plutôt que de permettre de telles déductions, nous avons depuis 1972 relevé les exemptions de base à $1,500 pour un célibataire et à $2,850 pour une personne mariée. Au fait, le budget de février 1973 prévoit un relèvement des exemptions de base à $1,600 et à $3,000 respectivement. A ces exemptions viennent s'ajouter des exonérations supplémentaires, par exemple, lorsqu'il y a des enfants à charge. De plus, le contribuable âgé de plus de 65 ans, en vertu des dispositions du bill à l'étude, bénéficie d'une exemption additionnelle de $1,000. Les contribuables aveugles, pour leur part, bénéficient d'exemptions spéciales, notamment s'ils doivent garder le lit ou se déplacer en fauteuil roulant.

Les déductions de base consenties dans notre pays sont parmi les plus généreuses au monde. Si nous les comparons à celles consenties aux États-Unis, on constate que dans ce pays l'exemption de base est de $750 pour un célibataire, et de $1,500 pour un couple marié. Si dans certains pays, on a déjà reconnu la possibilité de déduire,

aux fins de l'impôt, l'intérêt payé sur une hypothèque, c'est que les exemptions de base étaient bien différentes des nôtres, et je crois qu'il s'agit là d'un avantage très appréciable pour les gens à revenu modique ou à revenu moyen.

Il faut remarquer, selon la motion de l'honorable député de Regina-Est, que le domicile principal est une demeure dans laquelle le contribuable vit et que, par conséquent, l'acquisition d'une telle demeure doit être considérée comme dépense personnelle.

En principe, l'achat d'une maison n'est pas différent, mais plus important cependant de celui de tout autre article destiné à l'usage personnel. Mais un tel achat représente habituellement la plus grosse dépense individuelle que fera le contribuable au cours de sa vie. Et nous sommes conscients de ce problème, puisque nous avons mis de l'avant des stimulants et des mesures visant à aider le petit épargnant à se bâtir une propriété ou à en acheter une, s'il le désire. Il faut se rappeler que lors de la présentation de la réforme fiscale, nous avons reconnu, nous, du parti libéral, qu'il était souhaitable d'encourager la propriété domiciliaire. D'autre part, nous n'avons pas estimé que la meilleure solution serait de s'éloigner de la règle fondamentale relative à la déductibilité des frais personnels susmentionnés.

La loi de l'impôt sur le revenu prévoit donc deux stimulants importants relatifs à l'acquisition d'une propriété domiciliaire. Le premier stimulant permet à un contribuable de réaliser, lors de la vente de sa demeure, un gain en capital non imposable. Le second stimulant prévoit la continuation de la règle qui veut que ne soient pas compris dans le revenu du contribuable les avantages économiques dont celui-ci bénéficie en tant que propriétaire de sa demeure. Cet avantage peut être envisagé comme la rémunération qu'il reçoit du capital investi, c'est-à-dire la valeur de son logement. On pourrait également considérer qu'il s'agit d'un revenu qu'il n'a pas reçu, car il n'a pas investi son argent sous une autre forme.

En passant, il est bon de noter également que dans d'autres pays, notamment en Grande-Bretagne, on a déjà ajouté ce revenu imputé au revenu du contribuable.

On doit aussi se souvenir, lorsqu'on parle de la loi de l'impôt sur le revenu, du principe d'équité, selon lequel tous les contribuables, quels qu'ils soient, sont traités de la même façon, quant à leur participation au budget de tout gouvernement et, en particulier, du gouvernement fédéral.

Si deux individus ont à leur disposition $20,000 et que l'un décide d'investir les $20,000 dans des obligations ou quelque chose qui rapporterait un certain revenu, et que l'autre décide de consacrer ses $20,000 à l'achat d'une maison, il arriverait que celui qui achète des actions aide à développer l'économie canadienne et à créer des emplois, ou que celui qui investit les $20,000 dans des valeurs qui rapporteraient un intérêt paierait l'impôt sur l'intérêt qu'il toucherait, tandis que la personne qui consacrerait cette somme à la propriété verrait l'intérêt de l'hypothèque qu'il aurait à payer, s'il y avait hypothèque, déduit de son revenu imposable et, à ce moment-là, on traiterait peut-être avec iniquité le locataire par comparaison avec le propriétaire. On pourrait également dire ceci, si l'on veut pousser l'argumentation un peu plus loin: si l'on accorde une telle exemption au propriétaire, on devrait également accorder une exemption au locataire qui paie un loyer.

Les conservateurs progressistes déplorent très souvent, monsieur l'Orateur, que la loi de l'impôt sur le revenu est complexe; elle le serait pas mal plus, si l'on adoptait une telle façon de procéder.

Si l'individu qui investit $20,000 dans autre chose qu'une propriété et celui qui investit dans la propriété revendent, après 10, 15 ou 20 ans, les biens qu'ils ont acquis et réalisent tous deux un profit de $10,000, celui qui serait propriétaire de son domicile n'aurait pas d'impôt à payer sur le gain en capital, parce qu'il est prévu dans la loi que l'on accorde une exemption spéciale en ce qui a trait à la propriété du contribuable, tandis que celui qui aurait investi dans d'autres domaines se verrait obligé de payer l'impôt sur le gain en capital.

A ce moment-là, il y aurait peut-être inégalité de statut entre locataire et propriétaire, et comme la loi de l'impôt sur le revenu tend à égaliser la force économique des Canadiens vis-à-vis des paiements d'impôt, cette proposition serait très difficilement acceptable. L'application de cette proposition pourrait techniquement porter préjudice à celui qui investirait dans un autre domaine que la propriété.

De plus,—et c'est un argument assez important—l'adoption d'une telle proposition favoriserait, à mon avis, les contribuables à revenu élevé, et ce de trois façons. Il est une chose que l'on ne désire pas, à l'heure actuelle: on ne veut pas favoriser le riche au détriment du moins riche.

Premièrement, si un homme ne gagnait pas assez pour accumuler le comptant à donner lors de l'achat d'une maison, il ne pourrait évidemment pas bénéficier de cette disposition.

Deuxièmement, si un homme possède sa maison, mais dispose d'un revenu imposable inférieur à l'intérêt qu'il doit payer sur l'hypothèque, il ne pourrait se prévaloir de toute la déduction.

Troisièmement, à cause du taux progressif de l'impôt sur le revenu des particuliers, une déduction a plus de valeur pour un contribuable pour qui le taux maximal est actuellement d'environ 50 p. 100 que pour celui dont le taux maximal est d'environ 10 ou 12 p. 100. On pourrait également signaler deux autres aspects qui sont hypothétiques, bien sûr, mais qui ont tout de même, à cause d'une telle proposition, une certaine importance, car la proposition elle-même est hypothétique en ce sens que si on l'appliquait, on peut se demander quel serait le résultat! Il se produirait peut-être des résultats que celui qui a fait cette proposition n'a peut-être pas considérés.

• (1730)

Premièrement, il se pourrait qu'un tel régime fasse monter le taux d'intérêt des hypothèques, car les acheteurs de maisons pourraient être prêts à payer des taux supérieurs, puisqu'ils pourraient déduire aux fins de leur impôt l'intérêt qu'ils paieraient. Alors, un problème pourrait surgir.

Deuxièmement, on peut présumer qu'un tel régime inciterait les gens à hypothéquer leurs maisons de façon à accumuler des fonds en vue d'autres dépenses personnelles, car ils ne pourraient pas déduire, aux fins de l'impôt, l'intérêt sur l'argent emprunté pour acheter des articles personnels. Ce qui veut dire qu'au lieu d'emprunter, par exemple, pour acheter un bateau, ou tout autre objet dont les gens se servent régulièrement aujourd'hui, une personne pourrait dire: Je vais emprunter sur la garantie de ma propriété, puisque j'ai le droit de déduire l'intérêt que je paierai sur l'hypothèque, mais cet argent-là me sert pour usage personnel autre que l'amortissement du prix d'une propriété, soit pour acheter un bateau ou autre

chose du genre. Et, de cette façon je pense que nous encouragerions les gens à hypothéquer leurs maisons pour s'acheter toutes sortes d'autres articles qui ne sont pas directement reliés à la production, ni ne pourraient être source de revenu.

Nous pourrions aboutir ainsi à une situation où le sens de la propriété claire et nette d'une maison serait un indice d'une très mauvaise planification fiscale.

Il est difficile d'évaluer le coût exact d'une telle proposition au point de vue de l'impôt, et j'hésite à mettre un chiffre de l'avant. Si, pour administrer le pays, nous avons besoin de 18 ou de 20 milliards de dollars, évidemment que les contribuables doivent payer des impôts. Or, si d'une main nous leur accordons une exonération de l'intérêt sur hypothèque, il faudra sûrement que le montant perdu, qui pourrait être de l'ordre de 500 millions de dollars ou plus, soit récupéré en envisageant d'abolir certaines déductions actuelles, pour les remplacer par celle-là. Je crois que si l'on examine la question de l'impôt sur le revenu, des budgets et des prévisions budgétaires, la proposition n'est pas valable.

Cependant, je tiens à féliciter l'honorable député de Regina-Est d'avoir soulevé ce problème très intéressant, et je crois qu'il est bon que la population du Canada connaisse les arguments invoqués par l'honorable député relatifs à l'habitation, et que l'on fasse également connaître les effets qu'une telle proposition pourrait avoir sur les revenus du gouvernement.

Au fait, il y a toujours deux aspects à ces questions, et je crois qu'il est opportun de permettre aux députés d'exprimer, grâce à des motions comme celle qui est à l'étude, leurs opinions personnelles, et les débattre, afin que les gens puissent en juger, pourvu qu'on puisse récupérer les montants ainsi perdus pour le Trésor.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais prendre que quelques minutes de ce débat. Je tiens à féliciter le député de Regina-Est (M. Balfour) de la déclaration qu'il a faite en présentant sa motion. Si ce que je viens de dire donne l'impression qu'il a précisé quelque chose dans son discours qui n'était pas contenu dans la motion, c'est exactement le sens que je voulais donner à mes paroles.

Ainsi que les députés le savent, il est arrivé que des motions de cette sorte aient été présentées et que nous ayons posé des questions. Aujourd'hui, cependant, le député de Regina-Est avait prévu ces questions et a indiqué les modalités selon lesquelles il voudrait qu'une telle politique soit appliquée. En particulier, il a fait mention de deux points sur lesquels je le félicite. J'aurais voulu que le député de Laurier (M. Leblanc) ait écouté le discours au lieu de nous donner simplement la réponse qu'il avait préparée.

D'une part, le député de Regina-Est a déclaré que quelque chose du même genre que la mesure proposée dans la motion pourrait être fait pour les locataires. Le deuxième point qu'il a fait ressortir était qu'il devrait y avoir des restrictions sur le montant d'intérêt hypothécaire qui pourrait être réclamé aux fins d'impôt sur le revenu. La question d'une politique qui permettrait de déduire aux fins de l'impôt l'intérêt hypothécaire soulève ces deux problèmes mais, j'approuve le député de Regina-Est, qui a dit clairement qu'il voulait qu'on en tienne compte dans l'élaboration d'une pareille politique. C'est donc bien ce dont il est question lorsque nous parlons de rajustements d'impôt qui permettront aux gens d'acheter une maison,

d'en être propriétaires, et non pas tout simplement d'emprunter de l'argent pour acheter des bateaux et ces autres choses dont le député de Laurier a parlé comme subterfuge. Je crois que je commence à m'embrouiller dans mes métaphores. Mais nous parlons d'une politique propre à encourager le particulier à devenir propriétaire de sa maison et à la fois, à donner une aide comparable à ceux qui louent leur logement. A notre avis, cette politique est louable. J'aimerais qu'on y réfléchisse davantage.

Je sais ce qui arrive aux bills et aux résolutions présentés pendant la période d'étude des mesures d'initiative parlementaire. Ce que je dois éviter surtout, c'est de prolonger la discussion et ainsi, faire étouffer le bill. Permettez-moi de répéter encore une fois qu'à mon avis le député de Laurier aurait dû écouter celui de Regina-Est quand il a parlé d'imposer une limite au montant de l'intérêt hypothécaire déductible aux fins de l'impôt. Voilà une disposition qui constituerait certainement un cadeau pour les riches au lieu de répondre à l'objectif prévu.

Bon nombre de députés le savent déjà, certaines provinces ont déjà fait quelque chose à ce sujet. Je le sais parce que je sais ce qui se fait dans deux provinces, c'est-à-dire le Manitoba et l'Ontario. Cela se fait probablement dans d'autres provinces également. On y accorde des déductions applicables à l'impôt foncier. Les conditions diffèrent dans ces deux provinces, mais pas beaucoup. Le Manitoba et l'Ontario ont en effet pris une mesure qui permet aux gens qui paient un loyer de bénéficier d'un dégrèvement analogue à celui dont bénéficient les propriétaires. Ce n'est donc pas une idée saugrenue à propos de laquelle on ne puisse rien faire. Je pense qu'il est temps de considérer cette question au niveau fédéral.

Selon un autre argument invoqué par le député de Laurier, si l'on commence à considérer les dépenses que l'on pourrait déduire aux fins de l'impôt sur le revenu, on ne saura plus où s'arrêter. Si on autorise cette déduction, on en voudra d'autres et encore d'autres et il ne restera bientôt plus de revenu imposable. A mon avis, cet argument n'est qu'un prétexte. Je voudrais également dire que le logement est un besoin fondamental de la vie et que l'idée d'instituer une exemption d'impôt sur le revenu à cette fin n'est pas totalement dénuée de bon sens.

• (1740)

Le prix du logement est tellement élevé que l'on ne peut pas à mon avis exploiter les arguments contre une mesure de ce genre que le ministre sert depuis des années aux députés qui prennent la parole au cours des débats sur les mesures d'initiative parlementaire. Ce problème est devenu des plus sérieux et il faut faire quelque chose. Permettez-moi de dire en toute franchise qu'il y a plusieurs moyens d'y remédier: les crédits fiscaux, les exemptions spéciales pour la propriété ou le loyer d'une maison comme l'exemption générale pour les dons de charité ou une formule comme celle que propose le député de Regina-Est. De toute façon, je pense que la Chambre devrait sérieusement penser à la proposition selon laquelle il faut tenir compte, dans nos modifications d'impôt sur le revenu, du coût d'habitation, qu'il s'agisse de ceux qui louent maison ou ceux qui essayent de l'acheter.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, au premier abord, on lit la motion du député avec intérêt et, sans aucun doute, on l'approuve. Le problème de cette motion, pour le gouvernement, est que le député n'a pas donné assez de détails. Malgré l'appui que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a essayé de donner, je pense que la motion apporte beaucoup plus de ques-

tions que de réponses. Les quelques réponses destinées à l'étayer que le député de Winnipeg-Nord-Centre a données, à mon avis, ne se rapportaient pas au bill, bien qu'elles aient rendu, sans aucun doute, les idées du député de Regina-Est (M. Balfour) plus agréables.

Des motions de ce genre, qui sont si souvent portées au *Feuilleton*, donnent l'impression qu'elles manquent de perspectives. Les députés qui parrainent ces motions sont prêts à en montrer tous les avantages mais ils ne passent pas beaucoup de temps à décrire les problèmes qui surviendraient ni les difficultés administratives que cela provoquerait.

Nonobstant le fait qu'on peut faire échouer une motion ou un bill d'initiative parlementaire en prolongeant la discussion, le grand avantage d'une motion de ce genre est que le gouvernement a l'occasion de réfléchir: y a-t-il une façon de surmonter cette difficulté administrative? Je pense que certaines des idées exprimées par le député de Regina-Est essayent de le faire. Je ne pense pas qu'il ait donné toutes les réponses, mais je crois que pour une fois—et les députés de l'opposition ne le font pas souvent—il a admis qu'il peut y avoir certains problèmes et il a fait des propositions pour les surmonter, par exemple, celle de limiter l'importance de l'intérêt hypothécaire qui serait exempté et celle qui concerne l'injustice que subit un homme qui loue par rapport à un homme qui possède sa maison.

Le député de Laurier (M. Leblanc) a écouté mais n'a pas jugé nécessaire de donner des détails sur les remarques du député de Regina-Est. Cependant, il a pris une autre voie et n'a pas tant parlé de celui qui achète sa maison que de celui qui place son argent. On peut concevoir qu'il y ait d'autres difficultés dans ce domaine. Ainsi, la motion soulève beaucoup de questions.

J'aimerais profiter de la latitude que nous permet l'heure des mesures d'initiative parlementaire pour examiner pendant quelques minutes une partie obscure de cette motion, qui laisse entendre qu'un propriétaire de maison est aux prises avec un problème qu'il n'a pas provoqué lui-même, et qui fait qu'il est obligé de verser de l'argent qu'il sera très probablement obligé d'emprunter et sur lequel il devra payer un intérêt. J'estime que dans un tel cas, on devrait accorder au propriétaire de maison la totalité de l'argent emprunté et de l'intérêt payé, sous forme soit de défalcations ou de déductions, soit d'une concession fiscale quelconque.

Je pense surtout au problème des propriétaires et des locataires, car ceci s'appliquerait également aux deux, qui habitent les rives des Grands lacs. Signalons à propos de ces rives que ceux qui, il y a quelques années, se trouvaient à une centaine de verges de la rive se trouvent actuellement sur la rive même du lac Saint-Clair ou des divers cours d'eau qui alimentent le bassin des Grands lacs. C'est le cas des gens qui se sont construit une maison ou un gros bâtiment au bord du lac et que l'érosion a fini par rejoindre. Ils ont construit leurs maisons assez loin du bord de l'eau pour ne pas avoir à s'inquiéter. Maintenant, ils voient l'eau s'approcher de leur porte, et ils sont obligés de prendre des dispositions pour se protéger.

Une voix: Pourquoi pas des prêts en devises flottantes?

M. Cullen: Quelqu'un propose des prêts en devises flottantes. Ils ont donc à faire face à cette situation, à construire des murs de soutènement ou louer des camions pour déposer du gravier ou de la pierre le long de la rive. Ils doivent ainsi débourser beaucoup d'argent simplement pour protéger leur propriété. Peut-être pourrait-on faire quelques concessions—c'est une question qui vaut d'être étudiée par le ministère des Finances—car il faut aider ces gens-là. Cela n'est pas un problème qu'ils ont créé eux-mêmes. C'est un problème qui leur a été imposé par les caprices de la nature, si l'on peut dire.

On peut se demander pourquoi de telles mesures doivent être prises parce qu'un particulier protège sa propre propriété privée. A mon avis, il protège une propriété qui appartiendra à d'autres au long des années et cette terre sera protégée à perpétuité. Le propriétaire ne protège pas seulement sa maison pour sa propre utilisation et son avantage personnel, mais aussi pour ceux qui la lui achèteront et pour tous ceux qui en seront les propriétaires à l'avenir. Ainsi, en réalité, si les dépenses ne sont pas faites maintenant, la propriété perdra de sa valeur. C'est une situation où un abattement fiscal suivant un peu les principes énoncés dans la motion du député pourrait se révéler profitable aux propriétaires comme aux locataires de maisons en bordure des Grands lacs.

Certains des points que j'avais espéré faire ressortir ont été discutés par le député de Laurier. Le député de Regina-Est et celui de Winnipeg-Nord-Centre auraient pu nous aider un peu plus s'ils avaient approfondi la question et cherché à savoir combien de recettes fiscales seraient en effet perdues par suite de cette mesure. Je sais que le député a fait un effort remarquable pour indiquer que des recettes fiscales seraient perdues et il a mentionné certains domaines où il serait possible de les récupérer. S'il avait fait un peu plus de recherches, je me serais trouvé plus apte à voter en faveur de sa motion, si elle était mise aux voix aujourd'hui.

En terminant, je signale qu'un abattement ou un dégrèvement fiscal pouvait être envisagé dans le cas des personnes qui se trouvent dans une situation défavorable qu'elles n'ont pas choisie. Dans ce cas-là, les gouvernements sont souvent disposés après les faits, après une inondation, des dégâts considérables, une tornade ou un cyclone, à verser des millions de dollars des contribuables pour réparer le désastre. Les gouvernements à tous les paliers semblent hésiter quelque peu à laisser en circulation l'argent du contribuable, lui faire des concessions fiscales avant que ne se pose un problème, ou au moment où il se pose, ou après qu'il a pris les proportions d'un désastre ou d'une catastrophe.

J'ai été heureux d'entendre le ministre de l'Environnement (M. Davis) dévoiler les rôles que le gouvernement fédéral est disposé à remplir, et j'espère que les provinces feront preuve d'une certaine initiative. Je pense que la province d'Ontario prend actuellement des mesures visant à protéger le contribuable dans ce cas particulier. L'une des choses qui inquiètent les gens lorsque des deniers publics sont dépensés à un projet particulier, ou lorsque sont accordées des concessions fiscales, c'est qu'ils peuvent voir leur propriété passer dans le domaine public. Dans certains cas, des plages ou des accès aux plages seront ouverts au grand public. Voilà une question à laquelle il aurait fallu répondre il y a de nombreuses années, et je suis désolé qu'elle soit restée sans réponse. Nous sommes ici en présence d'un problème urgent, et, à mon avis, il faudrait accorder un dégrèvement ou une concession fiscale, dans le sens décrit par le député, relativement à l'intérêt sur les prêts hypothécaires, aux gens, quand ils ont à faire face à un problème qu'ils n'ont pas eux-mêmes suscité.

Impôt sur le revenu

• (1750)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement commenter quelque peu la motion présentement à l'étude et qui se rapporte à la propriété et à la déduction du revenu d'un particulier de l'intérêt qu'il doit payer relativement à une construction quelconque qui enrichit en résumé tout le pays.

Nous devons, je pense, faire des efforts pour encourager les jeunes à devenir propriétaires, parce qu'en somme être propriétaire c'est être un véritable participant, un véritable possesseur d'une partie de la patrie. La propriété, d'une certaine façon, est une petite patrie que quelqu'un détient, aime et veut défendre de toutes ses énergies.

Il est bien beau de faire de beaux discours patriotiques et de faire voir aux jeunes que la patrie c'est quelque chose de sacré et que l'on doit défendre de toutes ses forces, mais si l'on permet aux jeunes, par des lois de devenir de véritables propriétaires, ils auront la fierté de vouloir rendre leur propriété plus jolie, d'année en année, et de s'intéresser davantage à l'administration de la chose publique, non seulement au niveau national, mais également aux niveaux provincial, municipal et scolaire.

Lorsqu'on pourra réussir à intéresser les jeunes à devenir de véritables propriétaires, on pourra alors les intéresser indirectement à toute l'administration de la chose publique, à quelque niveau que ce soit. Lorsqu'on réussira à susciter cet intérêt dans l'esprit des jeunes, on pourra être assuré que, lorsque, malheureusement, il se produira une situation dramatique où le sort de la patrie pourra être mis en jeu, comme je le disais il y a un instant, ces jeunes comprendront alors que leur véritable patrie commence au niveau même de la propriété.

Lorsque ces jeunes comprendront que leur propriété fait partie de la patrie, ils seront disposés à faire des sacrifices pour la sauvegarder, aux niveaux scolaire, municipal, provincial et national. A ce moment-là, on pourra réellement compter sur la contribution efficace et intéressée de chaque citoyen pour sauvegarder tous les privilèges que comporte le droit de propriété.

Je comprends donc parfaitement ce qui a pu inciter le député à présenter cette motion. C'est qu'il voudrait que l'État permette davantage l'accès à la propriété privée, et la conservation de celle-ci. Mais ce n'est pas tout de pouvoir accéder à des titres de propriétaires; il faut également pouvoir les conserver et pouvoir dire à sa famille: Cette propriété, c'est véritablement la nôtre.

Donc, déduire l'intérêt aux fins de l'impôt des particuliers pour garantir ce droit de propriété, je crois que c'est tout à fait légitime. Moi, qui ai plusieurs enfants, j'apprenais hier que deux des miens avaient, au cours de la semaine, négocié des transactions en vue de devenir propriétaires. Alors, de tout mon cœur de père, je les ai félicités de faire des efforts et d'économiser à même leur revenu, afin de réaliser quelque chose qui les rendrait dignes d'être de vrais Canadiens et d'intéresser leurs conjoints à faire davantage pour que cette propriété soit réellement la leur, qu'elle soit en quelque sorte leur petite patrie.

Or, je pense bien que dans leur cœur, tous les papas et toutes les mamans du Canada veulent que leurs enfants puissent enfin posséder une demeure dans laquelle ils peuvent vivre 365 jours par année. Il incombe au gouvernement de leur permettre de déduire aux fins d'impôt l'intérêt qu'ils devront payer pour acquérir cette propriété qui, en somme, fera partie du patrimoine national, et nous allons ainsi contribuer à créer chez les jeunes un véritable intérêt qui leur permettra de mieux comprendre ce que c'est que la patrie.

J'appuie énergiquement cette motion afin qu'on puisse enfin accorder aux jeunes le droit à la propriété privée. Il faut reconnaître cela non seulement le reconnaître en principe, mais dans les faits, et accorder aux jeunes des avantages fiscaux pour qu'ils puissent réaliser leur ambitions.

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement ajouter quelques mots à cette motion et rappeler aux honorables députés qu'un des problèmes auxquels doit faire face le gouvernement, c'est celui de décider de ses priorités. L'honorable député de Regina-Est (M. Balfour), aux termes de sa motion, reconnaît lui-même que les revenus du gouvernement seraient réduits d'au moins 930 millions de dollars, alors que ses collègues, notamment le critique financier de son propre parti, suggèrent que le gouvernement augmente ses dépenses de 2 milliards de dollars cette année.

Quant au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui appuie la motion, il recommandait la semaine dernière l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse et la réduction d'âge d'admissibilité à cette pension. Alors, . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable secrétaire parlementaire. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés est maintenant écoulée. La Chambre revient maintenant au débat interrompu à 5 heures.

[*Traduction*]

L'heure réservée aux initiatives parlementaires est maintenant terminée. Avant que la présidence ne déclare qu'il est 6 heures, je propose que la Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-170. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre reprend l'étude en comité du bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu. Le comité en était à l'article 7.

Sur l'article 7—*Pertes provenant d'une activité agricole ne constituant pas la principale source de revenu.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'avais la parole lorsque la séance a été suspendue à six heures. Je me demande si le ministre juge nécessaire d'établir certains principes directeurs. L'article 37 mentionne les recherches scientifiques. Quant à savoir si cela répond à la définition de l'article 31 et à la modification proposée par le ministre, il utilise l'expression «recherches scientifiques». Bien entendu, il mentionne l'article 37. Je lui pose une dernière question: Y a-t-il une limite à ces pertes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pas sur la recherche scientifique, monsieur le président.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et où en est la question des directives? Le ministre les jugerait-il superflues?

M. Turner (Ottawa-Carleton): A mon avis, la définition qui figure à l'article 37 pourrait servir de critère par analogie. Si, lors de l'application de la loi, nous constatons qu'on a besoin de directives, je suppose que nous pourrons en établir.

M. Ritchie: Je voudrais demander au ministre quels critères doit remplir un particulier pour être considéré comme cultivateur à titre personnel. Par exemple, faudrait-il qu'il soit rattaché à une université, ou bien un cultivateur spécialisé dans la culture des semences remplirait-il les conditions nécessaires? Qui trancherait la question—le ministère du Revenu national?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout d'abord, selon l'amendement, remplirait les conditions voulues toute personne dont le revenu ne provient principalement ni de l'agriculture ni d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source qui engage des frais de recherche scientifique. L'article 37 de la loi définit la recherche scientifique. Toute personne qui correspond à la définition que comportent ces deux articles remplirait les conditions, sans restriction.

M. Ritchie: Le ministre peut-il citer un cas où cela s'est produit? Cela pourrait sans doute clarifier la question.

M. Turner (Ottawa-Carleton): La diversité est immense. Par exemple, un contribuable de Calgary qui, tout en exploitant un ranch à temps partiel, tire la majeure partie de son revenu du pétrole. Il n'aurait droit qu'à une déduction de $5,000 pour son terrain, car il n'est pas agriculteur à plein temps. Par ailleurs, s'il s'intéresse à des maladies qui frappent le bétail et les troupeaux de bisons du Parc national Wood Buffalo et dépense $25,000 par année pour mettre au point un remède parce qu'il s'intéresse à une certaine race bovine et à la recherche agricole, il n'aurait alors droit qu'à un dégrèvement de $5,000 pour sa ferme et à rien de plus.

Nous avons voulu prévoir une déduction qui s'applique à d'autres revenus lorsqu'un contribuable n'est pas agriculteur à plein temps, mais à temps partiel seulement. Étant donné les avantages sociaux et agricoles de la recherche dans le domaine agricole, en réponse aux instances formulées par un certain nombre de députés, dont celui d'Edmonton-Ouest, nous avons jugé utile d'encourager la recherche agricole. Si les dépenses, légitimes, ont été encourues aux fins de la recherche scientifique définie dans l'article 37 de la loi, elles sont alors admissibles. Il n'y a presque pas de limite.

M. Ritchie: Monsieur le président, je ne pense pas qu'on ait modifié depuis bien longtemps les déductions de $2,500 et de $5,000. Elles sont probablement trop faibles d'après les normes d'aujourd'hui, et elles auraient dû être relevées. La structure de l'exploitation agricole change et la plupart des agriculteurs ont maintenant une double source de revenus parce qu'ils travaillent à leur exploitation agricole à temps partiel et tirent des revenus d'une autre occupation.

Il importe, je pense, que l'agriculture ait plus de recettes provenant de capitaux. En ce moment, les injections de recettes proviennent en grande partie de prêts consentis par les gouvernements. Il me semble qu'il y a place pour des entrepreneurs particuliers qui investissent dans l'agriculture authentique. Ces chiffres de $2,500 et de $5,000 ont été fixés il y a assez longtemps; on pourrait bien les doubler, et encore ce ne serait pas excessif. Le problème, évidemment, serait de faire la distinction entre l'agriculteur authentique et l'agriculteur du dimanche. J'ai entendu parler de certains cas où des agriculteurs ont dû s'adonner à un autre travail. On a découvert qu'ils appartenaient à la catégorie des agriculteurs amateurs, ce qui correspond exactement à la réalité.

• (2010)

Je trouve que le ministère du Revenu national a été sévère dans l'interprétation de cet article et que l'on aurait peut-être pu l'appliquer avec plus de discernement, car il y a de plus en plus d'agriculteurs à temps partiel. Leur épouse ou eux-mêmes apportent au ménage un revenu supplémentaire provenant d'autres sources. J'insiste auprès du ministre pour qu'il envisage d'augmenter le montant de cette déduction pour les non-agriculteurs ou pour les personnes qui ne tirent pas la totalité de leurs revenus de l'agriculture et qu'il établisse, en collaboration avec le ministère du Revenu national, qui a droit à la déduction et qui n'y a pas droit.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une ou deux questions au ministre? J'ai peut-être manqué une partie des explications qu'il a données au sujet des déductions aux fins de la recherche scientifique. Combien peut-on déduire pour la recherche scientifique?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Quiconque s'adonne à l'agriculture ou dont la source principale de revenu n'est pas l'agriculture a le droit de déduire les pertes se rapportant à la ferme qu'il exploite comme passe-temps, soit par intérêt, soit comme violon d'Ingres soit pour s'amuser, parce qu'il veut vivre au grand air. Étant donné que certains contribuables des villes utilisaient cette déduction pour diminuer artificiellement leur revenu, on a limité le montant déductible à $5,000.

La seule condition pour y avoir droit est de ne pas avoir l'agriculture comme activité principale. On peut déduire $5,000. Mais si une personne s'adonne à la recherche scientifique dans le sens que lui donne l'article 37 de la loi de l'impôt sur le revenu elle a le droit de déduire, en plus des $5,000, toutes les dépenses que l'on pourrait classer comme dépenses aux fins de la recherche scientifique légitime. Son activité peut consister à améliorer des races

de bétail, à faire des recherches sur les épizooties, à améliorer des variétés de céréales et tout le reste. Cette politique vise à encourager la recherche agricole au niveau national. Non seulement avons-nous reçu des instances d'habitants de toutes les parties du pays faisant des recherches comme passe-temps, mais encore de nombreuses associations agricoles nous ont dit que l'idée était excellente.

Pour en revenir aux instances du député de Dauphin, nous devons concilier deux intérêts. Nous devons protéger le trésor public de ceux qui pourraient avoir tendance à faire abus de la ferme familiale s'en servant pour diminuer artificiellement leur revenu et, d'un autre côté, nous devons aider l'agriculteur légitime qui, pour compléménter son revenu, se lance dans une autre entreprise. Je réétudierai cette question et je demanderai au ministère de s'en occuper. Mais c'est la distinction que nous devons faire.

M. Nystrom: Monsieur le président, puis-je demander si un véritable agriculteur à plein temps aura droit à une exemption pour recherche scientifique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il y a toujours eu droit, dans le cadre de ses frais d'entreprise.

M. Gleave: Monsieur le président, je ne comprends pas le ministre. Supposons qu'un homme d'Ottawa décide d'acheter un terrain; il existe des petites fermes dans les environs qui ne sont pas très rentables. Supposons qu'il décide d'en acheter une et de planter un type spécial d'arbres et de voir s'ils pousseront d'une certaine façon. Ou bien, disons qu'il essaie de découvrir la meilleure façon de faire pousser des arbres. Ses dépenses, dans cette entreprise, lui donneraient-elles droit aux dépenses pour recherche scientifique, même se plaît dans son petit chalet près du lac?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est une question administrative; il doit s'agir de recherche scientifique légitime et le ministère du Revenu national doit donner une interprétation. Je renvoie le député à l'article 37(1) qui donne clairement la réponse. Il stipule, en parlant des déductions, que le contribuable peut considérer:

(a) toutes les dépenses de nature courante faites au Canada durant l'année

(i) pour recherche scientifique se rapportant à l'entreprise du contribuable et effectuées directement par lui ou pour son compte . . .

Dans ce cas il s'agirait de l'agriculteur. Je continue:

(iii) sous forme de paiements à l'université, collège, institut de recherche agréé . . .

Le député a parlé de fermes marginales dans les environs d'Ottawa. Je tiens à l'assurer que les agriculteurs d'Ottawa et des environs n'accepteraient pas qu'on dise qu'ils exploitent des fermes marginales. Il y a de bonnes fermes par ici, et parmi elles quelques-unes des meilleures fermes de produits laitiers de tout le pays.

M. Baker: Surtout dans la circonscription de Grenville-Carleton.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il y a beaucoup de bonnes fermes dans la circonscription d'Ottawa-Carleton et dans celle de Grenville-Carleton aussi. J'espère donc que le député de l'ouest du Canada voudra bien réviser cette partie de son discours.

M. Gleave: Que le ministre s'amuse à sa façon, monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à réviser mon discours. Je ne blague pas, moi, quand je dis qu'il y a des fermes marginales dans les environs d'Ottawa, comme il y a des fermes marginales dans les environs de Saskatoon, et qu'il y a des gens qui font de l'agriculture parce que cela leur plaît, parce que cela les occupe et les amuse. Dieu les bénisse. Je comprends cela. En tant qu'agriculteur, j'ai fait des expériences avec des récoltes spéciales rien que pour voir ce que cela donnerait. A ce moment-là, je pourrais déduire ma dépense comme une dépense courante.

Dans l'exemple que je viens de prendre, la personne qui planterait des arbres ferait ce qu'on pourrait appeler de la recherche scientifique. Si cette activité est dirigée par, disons, l'Université d'Ottawa, ou la Ferme expérimentale, ou si l'Université de Saskatchewan travaille en collaboration étroite avec le particulier, cela est valable. Il s'agit d'une expérience dirigée. Mais si un particulier se contente de prétendre que ce qu'il fait constitue une entreprise scientifique, c'est déjà autre chose. C'est très précisément pourquoi j'ai posé cette question, et j'estime que la Chambre mérite d'entendre une réponse précise, plutôt que le genre de plaisanterie que nous venons d'entendre au sujet des fermes qui se trouvent dans les environs d'Ottawa.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je m'intéresse beaucoup à la qualité des fermes qui se trouvent dans les circonscriptions d'Ottawa-Carleton et de Grenville-Carleton. Permettez-moi de revenir au paragraphe (3) de l'article 37 de la loi de l'impôt sur le revenu, qui prévoit que:

Le Ministre peut obtenir l'avis du ministère de l'Industrie et du Commerce, du Conseil national de recherches pour la défense, ou de tout autre organisme, ministère ou département du gouvernement du Canada qui se livre à des recherches scientifiques, sur la question de savoir si une activité particulière constitue de la recherche scientifique.

Il est donc loisible au ministre du Revenu national de préciser si une occupation particulière par quiconque ne s'occupant pas surtout d'agriculture constitue de la recherche scientifique aux fins de cette déduction. Les Règles donnent davantage de détails à l'article 37, paragraphe 7 de l'alinéa *b*) où la définition est claire.

M. Baldwin: Peut-on s'adresser à Information Canada?

M. Gleave: Monsieur le président, le ministre estime que la définition est claire. Si l'on s'adonne à une pareille occupation et qu'on réclame une réduction d'impôt, ceux qui ont les connaissances et la compétence dans ce domaine se pencheront-ils sur son cas ou peut-on partir du principe à partir de la déclaration d'impôt, qu'il s'est conformé aux règles?

M. Turner (Ottawa-Carleton): On m'informe que cet article en soi n'a pas suscité de problème et que l'on estime que la définition est suffisamment précise pour qu'on en détermine facilement l'application.

M. Ritchie: Monsieur le président, je désire poser une question au sujet des pertes agricoles restreintes. On limitait antérieurement à $2,500 annuellement les pertes agricoles pour 1971 et les années précédentes. L'agriculteur devra-t-il perdre ce qu'il a accumulé antérieurement à 1971?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je crains de ne pas comprendre la pleine signification de la question. Le député pourrait peut-être apporter des précisions.

M. Ritchie: Sauf erreur, la personne qui subit une perte agricole restreinte ne peut la reporter que durant une

période de cinq ans et ne plus profiter des dispositions de cet article si elle n'en tire pas alors parti. Selon le rapport que j'ai lu sur les dispositions fiscales du budget, quiconque a encouru une perte agricole restreinte pour l'année 1971 ou une année précédente, ne pourrait pas en tirer parti; en vertu du présent article, cet avantage disparaît.

• (2020)

M. Howard: Monsieur le président, je m'y connais quelque peu quand il s'agit de pêche mais très peu quand il s'agit d'agriculture. J'espère que le ministre pourra suivre mes explications sur ma façon de comprendre cette disposition. En lisant l'article et en écoutant le ministre, je crois comprendre que, par exemple, un scientifique du Conseil national de recherches pourrait acheter une ferme de 50, 150 ou 200 acres près d'Ottawa, s'en occuper à temps perdu—en d'autres termes, comme passe-temps—et utilisant ses connaissances scientifiques pour effectuer ce qu'on pourrait appeler de la recherche telle que la définit l'article 37 de la loi, pourrait ainsi déduire le montant d'impôt qu'il doit payer au gouvernement fédéral. Or, quelqu'un de ma circonscription qui essayerait de cultiver une ferme et travaillerait huit heures par jour dans une mine, en forêt ou n'inporte où ailleurs, ne pourrait pas se prévaloir de cet avantage. Pourtant, il emploierait son temps libre à défricher la terre afin d'en faire une ferme productive.

A première vue, il semble que si vous êtes dans les bonnes grâces du ministère de l'Industrie et du Commerce, tout va bien. Mais, le pauvre ouvrier qui besogne dur à l'usine et essaie de se monter une ferme ne peut obtenir aucune aide. Quelqu'un qui essaie d'exploiter une ferme dans le Nord est sujet aux embûches du ministère du Revenu national. On vérifie ses livres des cinq années précédentes, on prétend qu'il n'est pas un vrai cultivateur, on ne lui permet pas de se prévaloir de quelques déductions même s'il ne peut exploiter sa ferme lui-même et doit obtenir de l'argent d'autres sources.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, ici encore il est question de dépenses aux fins de la recherche scientifique. Elles sont effectivement versées. Leur but est la recherche scientifique. Elles sont conformes aux règlements. Elles ne profitent pas à la personne qui les supporte. Parce que nous incluons la recherche agricole dans une optique nationale, nous nous proposons de faire de ces frais une déduction supplémentaire.

Il est vrai que quelqu'un qui a une formation scientifique de base peut être plus facilement admissible, mais il n'y a pas pareille limitation. Si un mineur de Terrace ou de Kitimat veut acheter une ferme et l'exploiter à temps perdu, il peut avoir droit à la déduction de $5,000 en tant que non-agriculteur. Je songe au règlement 2900 concernant la «recherche scientifique.» Si quelqu'un de Terrace obtient de la documentation de l'Université de la Colombie-Britannique concernant la recherche fondamentale qu'il aimerait faire sur l'agriculture dans les régions centrales du Nord, il serait tout aussi admissible que quelqu'un qui est membre du Conseil national de recherches et travaille dans Grenville-Carleton, si, avec l'aide d'une université ou de quiconque dans le domaine de la recherche appliquée, il se lançait, par exemple, en:

a) recherche fondamentale, c'est-à-dire des travaux entrepris pour l'avancement des connaissances scientifiques sans but précis pour ce qui est d'une application pratique,

b) recherche appliquée, c'est-à-dire des travaux entrepris pour l'avancement des connaissances scientifiques en vue d'une application pratique précise, et

c) développement, c'est-à-dire l'utilisation des résultats de la recherche fondamentale ou appliquée pour créer de nouveaux matériaux, appareils, produits ou procédés ou améliorer ceux qui existent déjà.

Tel est l'objectif visé. Des recherches agricoles faites dans la région du député pourraient servir énormément. C'est le genre de recherches que le ministère de l'Agriculture veut encourager et faire reconnaître comme dépenses déductibles aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Howard: Monsieur le président, le ministre l'a dit de façon claire et nette en déclarant que quelqu'un du Conseil national de recherches serait probablement un peu plus avantagé.

M. Danforth: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Peut-être en a-t-il déjà traité, de cette question, mais j'aurais besoin de précisions. Il semble que ce soit au ministre de décider quand le revenu d'un contribuable ne provient principalement ni de l'agriculture ni d'une combinaison de l'agriculture, mais de quelque autre source. C'est un point très sensible dans ma région, car beaucoup d'agriculteurs qui ont de la difficulté à s'assurer un niveau de vie convenable par l'agriculture essaient de trouver une autre source de revenu. Beaucoup trouvent de l'emploi dans les usines d'automobiles. A cause de l'état des cultures, ils ne peuvent pas déclarer une pleine perte agricole pour leur exploitation. Je me demande comment on tranche la question.

J'aimerais citer deux exemples précis. Premièrement, un agriculteur à temps partiel qui travaille également dans une usine peut perdre toute sa récolte à cause des inondations. Son exploitation agricole peut accuser une perte nette de $8,000, $10,000 ou $12,000. Au termes de l'ancienne loi, il ne pouvait réclamer cette perte parce qu'il n'était pas considéré comme agriculteur en tant que tel. Deuxièmement, un agriculteur peut avoir eu une année agricole très réussie sans avoir liquidé sa récolte avant la fin de l'année fiscale. Sa récolte entière peut être stockée. En vertu des termes de la loi telle qu'elle existait précédemment, il ne pouvait réclamer ses dépenses agricoles légitimes à leurs montants réels. Le ministre peut-il indiquer comment on décide si un agriculteur est un agriculteur de bonne foi quand la plus grande partie de son revenu provient de deux sources différentes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'allègement prévu s'applique aux gens qui ne sont pas agriculteurs, mais qui travaillent en partie dans l'agriculture. Si un fermier du comté de Kent ou du comté Essex décide de travailler dans une usine d'automobiles, c'est une question de fait de savoir s'il tire sa principale source de revenu de l'agriculture ou en tant de ce qu'il gagne dans une usine d'automobiles. Qui détermine cela? Dans le premier cas, je suppose qu'il détermine ce point quand il rédige sa déclaration d'impôt sur le revenu. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national peuvent être d'un avis différent. Si le contribuable maintient son point de vue, il peut déposer un avis d'opposition. Ensuite il peut aller à la Commission de révision de l'impôt et ensuite à la Cour fédérale ou à un autre tribunal. Ce point devient une affaire d'interprétation judiciaire. C'est une estimation des faits qui permet de déterminer si son entreprise principale est l'agriculture ou non.

Dans l'autre cas, pour ce qui est de l'admissibilité à l'allègement et de savoir si les dépenses pour lesquelles il réclame une réduction supplémentaire allant au-delà de la réduction de $5,000 déjà autorisée par la loi sont aux fins de la recherche scientifique, c'est une question de fait qui

devra être interprétée par le tribunal. Ce point n'est pas laissé à la discrétion du ministre.

• (2030)

M. Danforth: Je comprends la disposition prise pour la recherche scientifique. Ce que je ne comprends pas est la manière dont on détermine ce qui est la principale source de revenu des contribuables. Celle-ci peut changer d'une année à l'autre, fluctuant avec les impondérables de l'agriculture. Qu'en est-il en ce qui concerne l'exemple que j'ai donné du contribuable qui a stocké sa récolte? Sa source principale de revenu au cours de l'année où il a liquidé sa récolte pourrait être son salaire comme travailleur de l'automobile, et non son revenu comme agriculteur. Certainement, sa catégorie ne peut changer d'année en année selon qu'il a stocké ou non sa récolte.

Mr. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense que si. Ici de nouveau, c'est une question de fait. Quelle est la principale source de revenu? Le contribuable peut voir ce problème sous un angle, le ministre d'une autre manière. S'il y a conflit le comité de révision ou la Cour d'appel peut prendre une décision.

M. Danforth: Mais elle ne pourrait changer en vertu de la loi d'année en année?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je serais porté à le penser. Le député a cité un cas limite, mais cela pourrait se présenter.

M. Baldwin: Supposons que cet homme touche sur sa ferme de l'assurance-chômage pendant dix mois.

M. Gleave: Je dois vous faire observer que la recherche agricole s'oriente vers un secteur d'activités qui diffère de celui dont le ministre a parlé. A une certaine époque, les sous-stations qui s'adonnaient à la recherche agricole étaient situées en divers endroits—dans le Nord de l'Ontario et en Saskatchewan par exemple—sous la direction de grandes stations de recherches. Certaines fermes locales étaient choisies pour mener des expériences prévues à la station centrale d'Ottawa, de Saskatoon ou de Swift Current. On a cessé de procéder de la sorte, à ma connaissance, puisque les responsables de la recherche agricole ont pensé qu'il y aurait lieu de concentrer cette recherche dans les principales stations expérimentales.

Je reste quelque peu surpris d'entendre le ministre nous dire que le ministre de l'Agriculture et d'autres l'ont avisé que nous ferions bien de recommencer à nouveau en nous conformant à ce genre d'activités locales. Le bill mentionne:

«. . . lorsque le revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition, provient principalement de l'agriculture ou d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source . . .»

C'est une belle définition, mais le ministre nous dirait-il quelle serait la véritable source de revenu de ce particulier?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député estime peut-être que la forte partie de la recherche agricole se fait dans les fermes expérimentales des provinces, et je suis d'accord avec lui. Mais je me demande s'il veut décourager la recherche scientifique à laquelle pourraient s'adonner les cultivateurs canadiens tout simplement parce qu'ils ont des intérêts dans la terre. Pourvu que la recherche soit sérieuse, qu'elle vise à étendre les connaissances agricoles, horticoles, il me semble que le député devrait l'encourager. Certaines grandes découvertes agricoles sont sûrement venues de particuliers qui œuvraient en marge des grands centres de recherche. Voilà donc l'objectif social de la modification proposée.

M. Gleave: Je ne veux pas décourager ce genre d'activité: je veux tout simplement éviter qu'elle se fasse aux dépens du contribuable, voilà tout. Des particuliers ont en effet rendu des services insignes à la recherche mais, pour la plupart, leur travail s'est fait de concert avec nos fermes expérimentales. A mon avis, les deniers publics devraient aller aux fermes expérimentales et aux universités. Ils ne devraient pas être effrités çà et là dans des petits culs-de-sac. Je m'oppose au fait que le ministre laisse entendre que je veux détourner de l'agriculture expérimentale. J'en ai fait moi-même sur ma propre ferme. Mais personne ne m'a accordé de déductions d'impôt pour m'en récompenser. Je ne peux pas accepter l'accusation que je veuille détourner de la recherche en agriculture.

M. McKinley: Si le ministère n'est pas disposé à permettre toutes les dépenses engagées sur une ferme à même les recettes autres que celles qui peuvent être utilisées à des fins expérimentales, comment le ministère peut-il justifier le fait qu'il prélève un impôt sur le revenu sur les profits réalisés par cette ferme?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il ne s'agit pas d'une déduction permise à l'égard de l'agriculture en général. Un agriculteur a droit à des déductions en ce qui concerne toutes les dépenses engagées pour exploiter une ferme. Cette disposition concerne le non-agriculteur qui possède une ferme d'agrément. Actuellement, il peut déduire un maximum de $5,000. Notre politique, qui se traduit par la modification que nous étudions, est de permettre, en plus des $5,000, toutes dépenses légitimement engagées à des fins de recherche agricole.

M. McKinley: Si le ministère ne permet pas de déduire tous les frais engagés dans l'entreprise, je n'arrive pas à voir d'après quel principe il peut imposer les bénéfices qui pourraient être réalisés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Une personne dont l'entreprise principale est l'agriculture a le droit de déduire tous les frais légitimes qu'il a supportés. Mais si, comme cela se produit souvent, il ne s'y consacre pas à plein temps et subit des pertes, on lui permet de déduire jusqu'à concurrence de $5,000 par an. Cet amendement prévoit une autre exemption aux fins de la juste recherche scientifique.

Une voix: Il y a une porte de sortie.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'y en a pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député dit qu'il y a une porte ouverte. Mais le contribuable doit dépenser les sommes en question et le ministère doit être d'avis que les dépenses étaient légitimes. Il incombe au comité de décider si la recherche agricole rapporte suffisamment au pays pour permettre la déduction de ces dépenses. Je pourrais peut-être ajouter que le chiffre de $5,000 a été fixé en tenant compte de l'aspect agrément comme dans le cas des citadins qui exploitent une ferme à titre de passe-temps ou de loisirs. Nous avons pensé que ces personnes ne devraient pas pouvoir diminuer leur revenu exagérément en exploitant une ferme; c'est pourquoi une limite de $5,000 a été placée sur la déduction. Le chiffre de $5,000 est un chiffre décidé par le Parlement dans sa sagesse à une date antérieure. Nous proposons maintenant d'ajou-

ter ce chiffre une déduction à l'égard de la recherche légitime.

M. McKinley: Imaginons que des dépenses dépassant $5,000 par année soient engagées pour faire de cette ferme une exploitation rentable et, que finalement, on réalise un profit. Les dépenses en surplus seront-elles permises?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si une ferme réalisait un profit, toutes dépenses légitimes seraient alors permises à la personne dont la principale source de revenu n'est pas l'agriculture, parce que les dispositions particulières n'entreraient pas en jeu.

• (2040)

M. Howard: Monsieur le président, le ministre pourrait peut-être me donner de plus amples renseignements. Les mots à ajouter, c'est-à-dire «en faisant abstraction du présent article et avant toute déduction relative aux dépenses visées à l'article 37», doivent remplacer, je pense, les mots «déterminées par ailleurs» figurant actuellement dans l'article, sans doute pour en préciser le sens. Les mots «déterminés par ailleurs», actuellement dans la loi, englobent évidemment la présumée recherche scientifique prévue à l'article 37. Mais englobent-ils autre chose? Je présume que les mots «déterminées par ailleurs» peuvent inclure d'autres choses et dans ce cas, en quoi consisteraient-elles?

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article 31 de la loi actuelle stipule:

> Lorsque le revenu de contribuable, pour une année d'imposition, ne provient principalement ni de l'agriculture ni d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source . . .

En vertu de cet article, le contribuable aurait le droit de déduire la moins élevée des sommes que représente la fraction du total de ses pertes pour l'année, déterminées par ailleurs et provenant de toutes les entreprises agricoles exploitées par lui, qui est en sus du total des revenus qu'il a tirés pour l'année de toutes ces entreprises et le montant provenant de l'équation prévue à l'alinéa *b*) de l'article. Ainsi, si les pertes attribuables à l'entreprise agricole dépassent $5,000, il ne peut déduire que le montant de ces pertes après avoir calculé son revenu de l'exploitation et ses pertes. Si les pertes dépassent son revenu de plus de $5,000, il n'a droit qu'à la déduction de $5,000 provenant d'un autre revenu, d'un revenu non agricole.

M. Howard: Qu'arrive-t-il maintenant si une personne décide de se prévaloir de l'article 31(1), c'est-à-dire de la disposition dont nous traitons actuellement, et que ladite personne fasse des recherches scientifiques?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, c'est là l'objet de la modification. Si quelqu'un entreprend aujourd'hui de la recherche scientifique, évidemment de la recherche agricole, la mise de fonds fait partie des dépenses globales et la perte déductible se limite toujours à un total de $5,000. Il aura peut-être dépensé $15,000 pour des recherches agricoles légitimes, et effectué en plus des dépenses de $15,000 pour sa ferme, ce qui fait un total de $30,000. Si son revenu est de $10,000, sa perte sera de $20,000. Mais, en ce moment, la déduction maximale ne s'élève qu'à $5,000, bien que sa recherche dans les domaines agricoles lui ait coûté $15,000. Grâce à cette modification, il aura droit de déduire $5,000 pour ses pertes, plus la somme de $15,000 dépensée pour la recherche dans le domaine agricole.

M. Howard: Mais, monsieur le président, cette disposition ne s'applique pas seulement à la recherche agricole; elle se rapporte aussi à toute la gamme de la recherche scientifique indiquée à l'article 37. Si, dans cette modification, nous parlions de la recherche faite à la ferme pour des fins agricoles, ce serait à l'avantage de l'agriculture, et j'y souscrirais. Mais non. Nous parlons de tout braque imaginable ayant quelque inclination pour la recherche scientifique et qui a assez d'argent pour acheter une ferme comme dada et s'engager dans une recherche de ce genre. Si c'est bien le cas, j'inviterais le ministre à songer à réserver cette disposition jusqu'à ce que nous ayons un peu plus de temps pour l'étudier et voir si nous pouvons la restreindre, comme je le voudrais, à la recherche agricole effectuée, généralement parlant, à l'avantage de l'agriculture.

M. le vice-président adjoint: L'article est-il adopté?

M. Gleave: Non, monsieur le président. Je crois qu'il convient de répondre convenablement à certaines des questions qui ont été soulevées. Ces propositions ne sont pas nettement définies. Comme vient de le dire mon honorable ami de Skeena, cette disposition est une invitation à n'importe quel braque—pour employer ses propres mots—qui veut dépenser pour un dada. Comme le ministre n'a pas répondu à la question, je pense que nous devrions réserver cet article-là.

Ces modifications font disparaître l'ancienne notion de l'agriculteur amateur qui restait attaché à sa ferme. C'était celui qui exploitait une ferme de façon non rentable, de sorte qu'il s'assurait un autre emploi qui lui permettrait de vivre jusqu'à ce que son exploitation ait été montée. Cette notion est maintenant disparue et nous créons une catégorie particulière que nous étiquetons vaguement scientifique. Dans notre façon générale d'aborder la recherche scientifique en agriculture, nous nous écartons, comme je le disais tout à l'heure, de cette notion et de la recherche se concentrant dans les universités et dans les institutions de recherche. Je m'opposerais à toute idée de libérer des fonds versés par les contribuables pour les affecter à ce genre de chose. Le ministre réserverait-il cet article, pour que nous puissions le revoir, comme l'a proposé le député de Skeena?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai plus confiance en l'individu que le député. L'article 37(1) prévoit:

> Lors du calcul du revenu, pour une année d'imposition, du contribuable qui a exploité une entreprise au Canada et a fait des dépenses, pendant l'année, pour des recherches scientifiques, il peut être déduit la fraction du total de
>
> *a*) toutes les dépenses de nature courante faites au Canada durant l'année
>
> (i) pour recherches scientifiques se rapportant à l'entreprise du contribuable et effectuées directement par lui ou pour son compte,
>
> qui est en sus du total des sommes qui lui ont été versées pendant l'année sous le régime d'une *Loi portant affectation de crédits* et selon les modalités visées à l'alinéa *c*).

Le contribuable a droit de toute façon à une déduction aux fins de la recherche scientifique.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Se rapportant à l'entreprise.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Se rapportant à l'entreprise. Grâce à cette disposition, nous autorisons la même déduction en plus de la déduction de $5,000 qu'il a déjà, s'il ne s'occupe pas d'agriculture. Il n'y a donc rien d'entiè-

rement nouveau ici. Nous essayons simplement de favoriser l'élan donné par la loi de l'impôt sur le revenu en vue d'encourager nos compatriotes—non seulement ceux qui travaillent dans des instituts et dans des fermes expérimentales mais également les simples particuliers—à essayer de faire progresser l'agriculture.

Cela fait partie de la loi de l'impôt sur le revenu de notre pays et auparavant, cela faisait partie de la loi sur l'impôt de la Grande-Bretagne depuis 300 ou 400 ans. Cette recherche se fait pour le bénéfice du public; la recherche scientifique est considérée comme servant l'intérêt public. Si une personne ne s'occupant pas d'agriculture fait cette dépense parce qu'elle a un intérêt légitime à essayer de faire progresser l'agriculture, je pense qu'il est normal que cette personne puisse compter cette dépense à titre de déduction supplémentaire.

• (2050)

M. Gleave: Monsieur le président, le ministre ne nous a pas dit pourquoi, à cette fin, on choisit l'agriculture parmi les diverses occupations. D'après lui, il existe déjà dans la loi de l'impôt sur le revenu une disposition visant les particuliers ou les entreprises qui se livrent à la recherche scientifique. Il faut évidemment qu'une disposition existe pour permettre ces recherches, mais le ministre n'a pas indiqué pourquoi lui-même ou ses collègues ont estimé nécessaire de prévoir une disposition spéciale pour l'agriculture. C'est contraire à ce que nous avons fait ces dernières années en matière de recherche agricole. J'estime que cela ouvre la porte à des abus aux dépens du contribuable moyen.

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne cherche pas à m'attarder sur ce sujet, mais peut-être me permettrez-vous d'exposer à nouveau la procédure que nous avons adoptée au début de la journée, quand le comité m'a demandé de faire une brève déclaration sur chaque article et, au besoin, d'y revenir par la suite.

L'article 8 apporte des allégements. La loi actuelle exige des professions libérales qu'elles paient un impôt sur toute somme reçue pour des services ultérieurs et, comme les commerçants sont autorisés à disposer d'une réserve déductible pour ce genre de recettes, il devrait en être de même pour les professions libérales.

M. Ritchie: Monsieur le président, cet article a provoqué des discussions considérables. Il y est fait mention d'une réserve raisonnable. Si je comprends bien, cette réserve ne peut être supérieure à celle déclarée comme honoraires à recevoir à la fin de 1971 et une nouvelle réserve sera établie chaque année. A-t-on adopté des règles officielles de calcul de cette réserve?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Généralement celui qui exerce une profession libérale reçoit une provision pour des services ultérieurs. Si, aux termes de cet amendement, il n'a pas rendu ces services, il n'aura qu'à tenir compte de la proportion de la provision pour laquelle il a déjà prêté ses services.

M. Ritchie: Le calcul de cette réserve est considéré comme très compliqué lorsqu'il s'agit d'une association de personnes exerçant des professions libérales. Cet article résoud-il le problème dans le cas des associations?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il ne clarifie pas la répartition essentielle du revenu dans les sociétés, mais il s'applique aux sociétés et, bien sûr, aux avoirs des associés.

M. Ritchie: Je demande au ministre de faire étudier la question par son ministère pour résoudre certains des problèmes au sujet de la répartition des réserves dans les sociétés. D'après ce que j'en sais, c'est tellement compliqué que cela pourrait décourager la création de sociétés chez les professionnels. Je crois qu'il est devenu pratique courante de créer des sociétés et, à moins que les règles ne soient clarifiées, je crois qu'on aura beaucoup d'ennuis et beaucoup d'incertitude pendant de nombreuses années.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je prends note du point soulevé par le député. J'espère pouvoir présenter sans peu des éclaircissements qui semblent s'imposer, mais il n'y a rien dans le bill à ce sujet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9—*Disposition de biens présumée lorsque le contribuable a cessé de résider au Canada*.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, commençons par regarder l'article 48 de la loi. Il traite de l'acquisition ou la disposition de biens présumée selon le cas quand un contribuable devient résident du Canada ou cesse de l'être. Le but de cette disposition est de s'assurer qu'un contribuable est imposé sur les gains réalisés au cours de sa période de résidence au Canada, rien de plus rien de moins. Le prétendu impôt de départ ne s'applique pas aux biens qui sont imposables comme biens canadiens. Il y a un droit de recevoir un paiement prévu aux paragraphes *h*) à *o*) de l'article 212(1) pour les autres biens que le contribuable a choisi de traiter comme des biens canadiens imposables. La dernière exclusion permet à un contribuable de déférer ses impôts sur ces biens jusqu'à ce qu'il ait réalisé ses gains.

Ces amendements répondent dans une large mesure aux demandes de modifications pour alléger le fardeau des employés qui doivent se déplacer d'un pays à un autre dans le cours normal de leur carrière. Le changement principal vise à permettre à un contribuable qui quitte le pays de choisir d'éviter une réalisation supposée de biens en capital et s'il est d'accord pour inclure dans son revenu le gain réel réalisé à la vente du bien.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je suppose qu'on pourrait dire que ceci s'applique aux asticots qui sortent de la boîte appelée gains en capital. Nous voyons que les Canadiens passent de plus en plus de temps à l'étranger et, sans aucun doute, le mouvement ira s'accentuant. N'ai-je pas raison de dire qu'en dix ans, la période de résidence à l'étranger ne doit pas dépasser 36 mois et que les dispositions concernant les gains en capital ne s'appliquent pas. Oh, je vois, cela concerne les résidents qui viennent au Canada. C'est là la modification. Si quelqu'un vient au Canada et n'y séjourne pas plus de 36 mois en dix ans, il n'est pas assujetti aux gains en capital.

Qu'en est-il d'un Canadien qui va à l'étranger? Beaucoup de nos concitoyens œuvrent dans l'industrie pétrolière en Afrique du Nord. Il y a aussi ceux qui agissent comme éclaireurs dans toutes les parties du monde pour d'autres bonnes raisons. Je suppose que s'ils laissent leur propriété au Canada, comme leur maison qui n'est plus leur résidence principale et qu'ils la louent de même qu'un chalet d'été, leur bien est assujetti à l'impôt sur les gains en capital. Si une personne laisse ainsi des biens au pays, le ministre doit-il en vertu de la présente disposition, hypothéquer, grever en quelque sorte, ou laisser cette propriété en partie comme garantie pour tous gains en capital que la personne pourrait réaliser?

Qu'arrive-t-il dans le cas de nos militaires en poste à l'étranger comme attachés militaires ou détachés auprès des commandements? Qu'arrive-t-il aux personnes du service extérieur dans les commissions commerciales ou les services consulaires? Comment ces personnes seront-elles touchées, vu qu'elles auraient peut-être avantage à vendre leur maison si elles doivent rester à l'étranger pendant cinq ou six ans. Tel peut décider de vendre sa maison.

M. Turner (Ottawa-Carleton): S'il décide de reporter l'impôt sur la réalisation jusqu'au moment de la vente, il est évident qu'il lui faudra fournir la garantie nécessaire comme l'a mentionné le député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, puisque la loi est en vigueur depuis environ 15 mois, je me demande si le ministre s'est informé auprès de son collègue le ministre du Revenu national du nombre d'asticots de cette sorte au Canada, c'est-à-dire de Canadiens qui quittent le pays et sont censés avoir vendu leurs avoirs.

M. Turner (Ottawa-Carleton): On me dit que la boîte est assez propre, monsieur le président.

(L'article 9 est adopté.)

• (2100)

Sur l'article 10—*Fin de l'option*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député d'Edmonton-Ouest m'a demandé une explication. Cet article est simplement une modification technique logique pour amender le paragraphe dans le sens de l'amendement apporté au sous-alinéa 65(15(v) qui est effectué au paragraphe 18(5).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quel en est l'effet? Il dit que lorsqu'une option portant sur l'acquisition d'actions du capital-actions d'une corporation en contrepartie de l'engagement conformément à une entente visée—qui est décrite dans un autre paragraphe—d'une dépense visée, j'aimerais connaître quel serait le résultat de cette option ou quelle serait la dépense.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si les députés examinent l'article 18(5), ils verront que là encore c'est un amendement technique de dégrèvement au sous-alinéa auquel je me suis référé qui prévoit que certains frais d'exploration et de mise en valeur qui ont eu lieu en contrepartie d'actions au Canada à la suite d'un accord en contrepartie d'actions du capital-actions d'une corporation constitueront des frais d'exploration et de développement au Canada.

Les changements apportés à ce sous-alinéa en vertu du paragraphe 18(5) de ce bill sont les suivants. Les avantages de ce sous-alinéa sont étendus de manière à englober tous les contribuables au lieu simplement des corporations exploitant une entreprise principale. L'amendement établi clairement que la condition pour les actions qui sont émises pour les frais d'exploration et de développement engagés sont celles d'une corporation qui est partie à l'entente et non de quelque autre corporation. L'amendement établit clairement que la phrase «après 1971» s'applique au moment où les dépenses ont été engagées et non au moment où l'entente en vertu de laquelle les dépenses ont été subies a été conclue, et il établit clairement que ce sont les dépenses engagées en vertu de l'entente pour des activités ou des acquisitions mentionnées dans l'amendement qui constituent les frais d'exploration et de développement au Canada et non les montants payés pour les actions. Il est évident que l'exploration visée par une option sur ces actions se rapportant à l'exploration et l'aménagement tombera dans la même catégorie que l'allocation des actions elles-mêmes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11—*Biens convertibles*

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article 11 est une autre modification qui atténue l'effet de l'article 51 de la loi de l'impôt sur le revenu en supprimant la restriction selon laquelle une action privilégiée permet aux biens convertibles de profiter de la méthode de roulement et étend cette façon de procéder aux actions ordinaires. Par conséquent, il est maintenant possible de transporter une action ordinaire dans une autre catégorie d'actions ordinaires en vertu de la protection qu'accorde la méthode de roulement. Cela permet aux entreprises de profiter plus facilement de règles spéciales pour répartir les surplus d'avant 1972.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12—*Idem*

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article 12(1) a trait au coût de biens achetés par un non-résident. La modification comporte un nouveau paragraphe 52(1.1) qui attribue un coût aux biens déterminés d'un non-résident qui autrement n'en auraient pas. Les biens alors vendus seraient assujettis à l'impôt sur les gains de capital qui serait prélevé sur le plein produit de la vente.

L'article 12(2) porte sur le coût d'un bien transféré par un fiduciaire en vertu d'un régime de participation des employés aux bénéfices. Il s'agit d'un amendement qui découle du traitement fiscal modifié de la distribution des biens provenant d'un régime de participation des employés aux bénéfices que propose l'article 49 du bill.

L'article 12(3) est aussi un amendement d'ordre pratique. Il garantit la possibilité de transmettre aux bénéficiaires, exempte d'impôt, la moitié non imposable des gains en capital lorsqu'on en fait la distribution sur une base courante.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 13—

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article 13(1) se rapporte à l'article 22 du bill qui ajoute à l'article 80.1 de la loi des règles spéciales touchant un bien ou une entreprise qui passe à un gouvernement étranger en échange d'obligations d'État ou d'autres valeurs désignées comme contre-valeurs de biens expropriés. Les amendements corrélatifs à l'article 53 énoncés aux paragraphes (1), (2), et dans une partie du paragraphe (4) de l'article 13 prévoient les modifications qu'il faut apporter au prix de base rajusté de la contre-valeur de biens expropriés aux fins des dispositions de la loi portant sur les gains en capital.

L'article 13(3) n'est qu'un amendement corrélatif devant modifier l'article 53(e) conformément à la modification apportée à l'article 66(15)(b) du 18(5) comme (v) de l'article 18.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 14—*Résidence principale.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article 14 porte sur une définition de la résidence principale. Il a pour objet de faciliter les choses et définit la résidence principale de telle sorte qu'elle bénéficie de l'exclusion de gains en capital et s'étend au droit de tenure à bail relative à un logement. La vente de ces intérêts sera dorénavant exemptée de l'impôt sur les gains en capital tout comme la principale propriété du contribuable. Cet amendement a été apporté par suite de demandes de l'Ontario Housing Corporation qui gère le programme HOME et s'appliquera aussi à d'autres cas, comme ceux des parcs de l'État où l'on doit louer, ou on loue déjà des maisons.

M. Hargrave: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations sur l'article ayant trait à la résidence principale. J'en ai parlé cet après-midi, mais nous sommes rendus à l'article où il convient le mieux de faire mes observations. Mes remarques ont trait à ce que je préfère appeler la société agricole familiale, et il en existe beaucoup aujourd'hui. Cette évolution s'est imposée pour permettre de garder une seconde terre familiale.

A l'heure actuelle, la résidence principale de la ferme familiale ou constituée en société n'est pas exemptée. A mon avis, cet article de la «résidence principale» devrait sûrement s'appliquer à la société agricole familiale. Mais de la façon dont on l'interprète, du fait que la société agricole familiale n'est pas admissible, ses résidents constituent le seul groupe de citoyens privés du droit à l'exemption de la «résidence principale» et de ce fait le ministre donne à entendre qu'une société n'a pas besoin de résidence. A mon avis, la société agricole familiale a de fait besoin d'une résidence.

La clé, bien entendu, c'est d'accepter la terminologie des sociétés agricoles familiales. C'est la ferme familiale traditionnelle, telle qu'elle existe aujourd'hui, et elle devrait être traitée aux fins du fisc comme la terre familiale privée et non pas comme une vaste entreprise commerciale, interprétation qu'on lui donne dans la loi actuelle.

• (2110)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, à l'instar de mon collègue de Medicine Hat, j'estime que, lorsqu'il s'agit de gains de capital et de résidence principale, étant donné qu'il y a 18 mois, la Chambre a refusé d'exonérer des gains de capital les terres agricoles et la résidence de l'agriculteur, résidence faisant partie de la ferme et la valeur qui s'y rattache, ceux-ci sont frappés par l'impôt sur les gains en capital. Autrement dit, l'agriculteur qui utilise sa ferme et ses dépendances comme résidence principale aux termes de la loi se voit privé des mêmes avantages dont jouit tout autre contribuable en matière de résidence principale. Il me semble qu'il y a là une véritable discrimination envers l'agriculteur.

Qui plus est, on a complètement méconnu à des degrés divers la situation qui existe dans toutes les provinces canadiennes—j'ajoute qu'on l'a fait d'une façon très surprenante dans les Prairies et, me dit-on, dans certaines régions de l'Ontario; et je sais que c'est le cas dans certaines parties du Québec—où les fermes ont été constituées en sociétés entre père et fils ou entre mari et femme. Quoi qu'il en soit, ils forment une entreprise familiale, pas au sens où nous l'entendons, mais c'est du moins une société privée qui exploite la ferme. La société est le propriétaire enregistré et le cultivateur, sa femme et probablement ses enfants sont actionnaires. Mais voilà, aux termes de la loi, s'ils s'avisent de vendre leur résidence principale, ils se trouvent devant la disposition relative aux gains de capital concernant les terres agricoles.

Voilà ce que mon ami, le député de Medicine Hat, propose, qu'ici même, à ce point de l'article 54 *g*) de la loi, en déterminant la résidence principale, ce qu'elle est, dire qu'elle signifie un logement, ou une action du capital-actions d'une coopérative d'habitation, qui a appartenu pendant l'année au contribuable, si la maison ou l'action a été acquise à la seule fin d'habiter la maison, et en outre prévoir qu'elle est habituellement habitée par le contribuable toute l'année, et ainsi de suite, pourquoi ne serait-il pas possible—si nous apportons maintenant cet amendement—lorsqu'ils s'installent dans une maison très attrayante ou moderne, une tenure à bail de nature publique, d'introduire aussi une disposition relative aux actions de l'entreprise familiale qui est propriétaire de la ferme, d'inclure la résidence principale dans l'exemption de l'impôt sur les gains de capital? Cela est certainement très défendable.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le problème relatif aux fermes familiales est le même pour les commerces incorporés où le logement du propriétaire est situé sur l'emplacement du commerce. Il ne semble y avoir aucune raison pour laquelle l'idée de droit de tenure à bail ne pourrait être étendue, en modifiant cet article, à la valeur de la tenure à bail ou à celle de la résidence principale, pour ne pas occasionner de gains en capital.

Jusqu'à maintenant, les ministres des Finances et de l'Agriculture ont encouragé l'usage communément répandu de régler une succession ou de transmettre un bien de père en fils par le truchement d'une société constituée. Je suis frappé de constater maintenant combien il est urgent d'inclure le commerce privé et la résidence personnelle qu'il comprend, et bien entendu aussi la ferme familiale—à ce sujet je demanderais au ministre de voir plus loin que la seule ferme familiale—en rédigeant de nouveau cet article pour permettre à la résidence personnelle ou principale d'un contribuable, si elle fait partie de la société contrôlée par des intérêts privés, d'échapper quand même à l'imposition des gains en capital.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, par votre entremise je voudrais tout d'abord dire à l'honorable député de Medicine Hat que nous n'exerçons aucune discrimination envers les agriculteurs. Le même problème se pose au contribuable propriétaire d'une société personnelle dans laquelle il a sa résidence principale. Ainsi, la même règle s'applique à une corporation, peu importe que cette société ait un agriculteur comme principal actionnaire et que l'actif de cette société comprenne sa résidence personnelle, ou qu'un citadin ou un homme d'affaires ait sa résidence en société. Et pour commencer, il n'y a aucune discrimination entre l'agriculteur, le petit homme d'affaires ou personne d'autre.

La question qui se pose en réalité est donc la suivante: faut-il étendre notre manière de traiter la disposition d'une résidence personnelle non seulement au cas où le contribuable est personnellement propriétaires de la maison, ou à celui où le contribuable loue la maison dans une situation prévue par cette modification, mais encore à celui où le contribuable fait figurer sa maison dans sa société personnelle au nombre d'autres avoirs représentés par des actions? Le problème, consiste à savoir comment

répartir le transfert de la maison en actions. En termes administratifs, cela est un véritable cauchemar. Après tout, les actions de la société représentent tout l'avoir de l'exploitation agricole, la terre, la résidence principale, les biens amortissables, qu'il s'agisse de la grange ou du silo, et les bêtes. Dans le cas d'une petite entreprise constituée en société privée, l'avoir par rapport auquel la valeur des actions a été calculée pourrait représenter une prétendue résidence principale, un stock actif, un inventaire, une clientèle et un certain nombre d'autres éléments.

La loi actuelle est très explicite. La résidence personnelle, afin de pouvoir profiter des dispositions relatives aux gains en capital, doit appartenir au contribuable et le contribuable est celui qui vend ou qui meurt. Il se pose un problème complexe si la résidence doit être allouée à une société car là encore, il doit y avoir d'autres raisons d'ordre fiscal pour que la résidence fasse partie de la société. La solution à ce problème consiste sans aucun doute à ne pas inclure la résidence principale dans la société, qu'il s'agisse d'une petite entreprise ou d'une exploitation agricole, et de permettre à la résidence d'être traitée comme la loi le prévoit.

M. Blenkarn: L'explication du ministre n'a absolument rien de réaliste. Après tout, dans toutes ces questions d'imposition, nous partons d'une évaluation. En général, lors d'une transaction portant sur des biens immobiliers, s'il n'y a aucune répartition de la terre, des immeubles et des biens meubles, les hauts fonctionnaires du ministre accepteront toujours l'évaluation faite par le gouvernement provincial ou municipal et le reste. Le ministre n'a en fait aucun problème pour déterminer la valeur d'une résidence qui fait partie des immeubles d'une société agricole, par opposition à l'évaluation commerciale du stock actif, des bien meubles, et des autres éléments qu'il a mentionnés.

Le problème, c'est que la loi refuse de mettre les petits hommes d'affaires—cela comprend l'agriculteur et l'individu qui vit dans une maison à partir de laquelle il exploite son entreprise de camionnage, son garage ou sa station service—sur un pied d'égalité avec la personne qui possède un appartement et qui travaille pour un salaire. Le gouvernement doit s'attaquer à ce problème et traiter équitablement la petite entreprise. Le problème est sérieux. Aussi l'article doit-il être refondu de façon à tenir compte des problèmes des petites entreprises. Aucun problème ne se pose du côté des évaluateurs et dans le passé, ils n'ont eu aucune difficulté à établir le rapport entre les biens meubles, la terre et les bâtiments, et le ministre non plus. Cela n'a posé jusqu'ici aucun problème pour ses fonctionnaires et ne devrait pas en poser maintenant.

• (2120)

M. Hargrave: Monsieur le président, voici, pourrais-je dire, l'essentiel de mes remarques sur l'entreprise agricole familiale: je la considère comme une structure entièrement différente de l'entreprise commerciale à laquelle songent la plupart des gens. Dans l'Ouest du pays, les gouvernements provinciaux recommandent d'incorporer la ferme familiale dans un encadrement de ce genre pour que la ferme demeure rentable. Je ne vois pas pourquoi, du point de la définition, la ferme familiale constituée en société devrait être considérée comme une exploitation familiale particulièrement en ce qui concerne l'article sur la résidence et la moyenne quinquennale.

M. Baker: Cet article n'établit pas de distinction entre les hommes d'affaires et les agriculteurs, il n'y a pas de doute là-dessus. Néanmoins, entre les hommes d'affaires et les agriculteurs comme groupe, compte tenu des circonstances prévues à l'article, et tous les autres genres de propriétaires de résidence, il y a en fait une distinction que le ministre n'avait pas l'intention d'établir, je pense.

Autre remarque sur l'aspect rural de la question. Si un agriculteur décide de constituer sa ferme en société et de tirer parti de la loi relative au propriétaire particulier d'une résidence principale, il lui faut en Ontario, et sûrement dans les autres provinces, obtenir que la maison et la superficie agraire soient considérées comme distinctes de la ferme, et transférer par la suite la ferme à la société détenant ainsi le lopin de terre et la maison qui est construite.

En fait, dans toutes les provinces qui ont compétence en la matière, c'est un propriétaire d'une terre qu'il incombe actuellement de justifier la séparation de la terre, quand il fait une demande à cette fin—surtout en Ontario. L'idée de mon ami de Peel-Sud vaut la peine d'être examinée, je pense, vu la situation particulière où se trouvent les agriculteurs, à une époque d'urbanisation comme la nôtre, par suite des difficultés que pose la distinction entre la terre et la ferme? Le ministre ne désirait certainement pas que cet article soit discriminatoire. Je l'appuierais s'il jugeait bon de le réexaminer pour trouver une solution à ce dilemme. Ce serait rendre service à ceux auxquels il se posera.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 15—*Bourses d'études, de perfectionnement, etc.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit d'un amendement à l'alinéa 56(1)*n*) de la version française. Elle a pour but de clarifier le texte.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 16—*Impôt sur les biens transmis par décès applicable à certains biens.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette modification corrigerait une caractéristique technique de l'alinéa 60*m*) qui empêche actuellement les contribuables de profiter d'une déduction. L'alinéa 60*m*) est destiné à permettre la déduction de certains types de revenu, tel qu'une pension, eu égard à l'impôt sur les biens transmis par décès à aux droits de succession provinciaux imposés sur la valeur de ce revenu. Le libellé actuel de l'alinéa 60*m*) fait dépendre la déduction de la fiscalité appliquée à la propriété aux termes de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès. Cela rend l'alinéa inopérant à l'égard de biens transmis à la suite d'un décès ayant eu lieu après 1971 lorsque l'impôt sur les biens transmis par décès a été supprimé.

Cet amendement diviserait l'actuel alinéa 60*m*) en deux alinéas. L'alinéa modifié 60*m*) prévoit uniquement une déduction en matière d'impôt sur les biens transmis par décès et ne s'applique donc qu'aux biens faisant partie de ceux transmis par décès avant 1972. On en a également supprimé les contrats de rente à versements invariables qui n'existaient pas avant 1972. Le nouvel alinéa 60*m.1*) prévoit une déduction des droits de succession provinciaux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17—

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cette modification élargit la définition de la rente à versements invariables donnée à l'article 61 et y inclut les contrats de rente vendus par les sociétés de fiducie. Elle permettra aux compagnies de fiducie de faire concurrence dans ce domaine d'entreprise.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18—

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ferai remarquer à la Chambre qu'il aurait valu la peine d'obtenir les commentaires de l'industrie du pétrole, des spécialistes de l'impôt ou des agents de placement sur cet article-là, car il constitue l'un des passages les plus compliqués de la loi. Les renvois y sont innombrables et je ne prétends pas les comprendre. Nous sommes maintenant saisis de modifications ainsi conçues: «la partie de son revenu, pour l'année d'imposition, qui peut raisonnablement être attribuée à la production de . . . gaz».

A l'alinéa 66(1)*b*), qui constitue la partie principale de la modification, nous traitons d'une corporation exploitant une entreprise principale, et au-delà, nous sommes en face de nombreux renvois. Il m'intéresserait d'avoir au moins une indication de ce sur quoi porte la modification aux termes de l'article 18. De quelque façon, faisons-nous varier ici l'entreprise principale? Je ne le pense pas. Les renseignements dont dispose le ministre et dont nous disposons de ce côté-ci sont presque nuls et, cependant, les fonctionnaires du ministère ainsi que les rédacteurs du projet de loi nous demandent d'accepter un texte extrêmement complexe, censé signifier quelque chose. Je crains que ce soir personne, d'un côté ou de l'autre de la Chambre, soit en mesure de comprendre à quoi mène l'adoption par le comité de ces modifications.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le comité comprendrait peut-être mieux si je lisais l'explication de l'article 18 et des paragraphes correspondants. Le paragraphe (1) est une modification servant à donner l'ordre de déduction pour les frais d'exploration et d'aménagement engagés au Canada et à l'étranger—appelés frais E et A—pour les corporations exploitant une entreprise principale. Cette modification prévoit que les frais d'exploration et d'aménagement engagés à l'étranger seront déduits dans les limites du montant prévu par le paragraphe 66(4). Les frais d'exploration et d'aménagement engagés au Canada seront déduits en vertu du sous-alinéa 66(1)*b*), la limite étant les revenus de la société, après déduction des frais d'exploration et d'aménagement. Cette modification garantit au contribuable le droit à une déduction des frais d'exploration engagés à l'étranger d'un montant égal à celui des revenus tirés de ressources provenant de l'étranger. Sans la disposition relative à l'ordre de déduction, on ne saurait pas exactement si on doit tout d'abord retirer des revenus en provenance de l'étranger les frais d'exploration et d'aménagement engagés au Canada, ce qui ramènerait la déduction pour frais d'exploration engagés à l'étranger au-dessous du niveau du revenu tiré de ressources situées à l'étranger.

• (2130)

Je passe au paragraphe (2) de l'article 18; il s'agit d'une modification d'allégement qui permettra de déduire plus pour les frais d'exploration et d'aménagement supportés par des particuliers et des corporations autres qu'une corporation exploitant une entreprise principale en supprimant certaines restrictions de la loi. Les particuliers et les corporations autres qu'une corporation exploitant une entreprise principale peuvent maintenant déduire les frais d'exploration et d'aménagement engagés au Canada non déduits auparavant, selon le plus élevé des montants suivants: 20 p. 100 des frais d'exploration et d'aménagement non déduits auparavant ou le total de leur revenu provenant de l'exploitation d'un puits de pétrole ou de gaz et d'une mine au Canada; ce revenu n'est cependant déductible qu'à certaines conditions. Voici ces conditions: le contribuable doit exploiter et avoir des intérêts dans un puits de pétrole ou de gaz ou dans une mine. Cette modification supprimera ces conditions. Je passe maintenant au paragraphe (3).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, puis-je intervenir pour éclaircir certains points? Le ministre vient-il de parler de la suppression de la règle relative à l'activité principale pour les Canadiens investissant dans l'exploration et l'aménagement de puits de pétrole et de gaz naturel?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il ne s'agit pas de supprimer le chiffre de 20 p. 100, mais de fixer à nouveau le montant du revenu d'un particulier donnant droit à cette déduction.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le paragraphe porte sur «la partie de son revenu . . . qui peut raisonnablement être attribuée . . .» et ainsi de suite. Le ministre insiste-t-il sur le mot «raisonnablement» et, dans ce cas, qu'entend-il par là?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il appartiendra en premier lieu au ministre de voir avec le contribuable ce qu'on entend par «raisonnablement», mais la décision finale relèvera évidemment des tribunaux. La discrétion ministérielle n'empiète pas sur pareille décision.

M. le président: L'article 18 est-il adopté?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur le président. Nous discutions du paragraphe (2) de l'article 18 et nous en avons encore cinq ou six pages. Nous n'avons pas encore adopté l'article 18. Nous ne l'avons pas encore tout étudié.

M. le président: A l'ordre. L'article 18 s'étend sur trois pages et non sur cinq ou six. Êtes-vous d'accord pour adopter les paragraphes de la page 16?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Si je comprends bien, nous avons terminé les paragraphes (1) et (2).

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est exact.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Avec l'accord du comité, nous passerons maintenant au paragraphe (3). C'est un amendement d'exonération qui permettra des dépenses étrangères d'exploration et d'aménagement en retirant certaines descriptions de la loi. Les contribuables peuvent actuellement déduire leurs frais d'exploitation et d'aménagement non déduits auparavant jusqu'à concurrence de celui des deux montants suivants qui est le plus élevé: 10 p. 100 de leurs dépenses étrangères E et A non déduites auparavant et leur revenu provenant de l'extraction du pétrole, du gaz et des minéraux hors du Canada; mais ce revenu ne sera acceptable que si certaines restrictions sont observées. Les voici: le contribuable doit exploiter ou avoir des intérêts dans la production de pétrole, de gaz

naturel ou de minéraux. L'amendement supprimera ces restrictions.

M. le président: Le paragraphe (3) de l'article 18 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le paragraphe (4) est une disposition d'exonération qui prévoit que toutes les sociétés et non pas seulement les grandes sociétés commerciales peuvent être actionnaires d'une corporation d'exploration en commun. Une corporation d'exploration en commun peut engager des frais d'exploration et d'aménagement au Canada et céder ses frais à ses sociétés actionnaires qui peuvent les déduire jusqu'à concurrence du montant acceptable dans le calcul de leur revenu imposable.

Le paragraphe (5), j'en ai traité lorsque j'ai parlé, plus tôt, de l'amendement consécutif. De nouveau, il s'agit d'un amendement technique et d'exonération et j'en ai donné les motifs pour les fins du compte rendu.

Le paragraphe (6) est une autre disposition pour modifier la définition d'une corporation actionnaire d'une corporation d'exploration en commun en supprimant la prescription que la corporation actionnaire soit une corporation exploitant une entreprise principale.

M. le président: Nous en arrivons au paragraphe (7).

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce paragraphe ne devrait causer aucune difficulté.

M. le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 18 est adopté.)

Sur l'article 19—*Biens amortissables et autres biens en immobilisations d'un contribuable décédé.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le débat en deuxième lecture et j'ai l'impression que la plus grande partie de la discussion sur cet article se centrera sur le transfert par décès de la ferme familiale. Mes observations se rapporteront à l'article 19(3) et, évidemment, auront trait à l'article 20 du bill. Je voudrais maintenant faire quelques commentaires au sujet de la ferme familiale.

L'amendement dont la Chambre est maintenant saisie a pour but de résoudre le problème de la transmission d'une ferme familiale d'une génération à l'autre, dans des circonstances établies dans la loi de réforme fiscale entrée en vigueur le 1er janvier 1972, en vertu de laquelle il devait y avoir un gain en capital supposé lors de la transmission de la ferme; mais il n'y avait ni revenu ni liquidité au moyen desquels on pouvait répondre de la valeur du gain en capital.

La distinction entre la ferme familiale et les autres sortes d'entreprises est qu'une ferme, par sa nature même, tend à être fortement capitalisée en ce qui concerne la terre et le matériel. Deuxièmement, les non-liquidités l'emportent en ce sens que la plupart des actifs de la ferme sont liés à la terre et au matériel. En troisième lieu, la valeur de la terre est extrêmement volatile. Elle dépend des conditions du marché existant à ce moment-là dans ce secteur précis et d'autres conditions du marché qui peuvent n'avoir rien à voir à la question, sauf la valeur réelle de la ferme comme entreprise en activité. Les fluctuations de valeur peuvent découler de l'augmentation de la valeur de la terre à cause de l'expansion et de l'empiétement urbain sur ces terres.

Dans ces circonstances, il devint évident pour moi, lorsque j'ai accepté ce portefeuille qu'il fallait faire quelque chose pour s'assurer que la capitalisation supposée n'empêcherait pas la transmission de la ferme familiale d'une génération à l'autre lorsque la famille désirait que la terre continue à être exploitée en tant qu'exploitation agricole. En d'autres termes, il fallait faire quelque chose pour empêcher la vente forcée de la ferme pour que la famille puisse faire face à sa dette envers l'État à la suite de la capitalisation présumée. C'est la raison pour laquelle cette modification est maintenant à l'étude par le comité.

On a soulevé quelques points au cours du débat en deuxième lecture, à savoir que l'exemption du gain en capital devrait s'appliquer non seulement à la capitalisation présumée au décès mais aussi à tout transfert dans la famille du vivant de l'agriculteur, aussi longtemps que la ferme continue à être exploitée en tant que ferme. Quand nous avons d'abord examiné la situation, notre opinion a été que la même situation ne s'appliquait pas du vivant de l'agriculteur qu'après sa mort. En d'autres termes, le gain en capital n'était possible que du vivant du contribuable parce les paiements réels par le fils ou la fille au père ou à la mère auraient lieu et les gains en capital seraient payés seulement à mesure que l'argent serait reçu. S'il s'agissait de versements partiels, le gain en capital serait dû seulement sur les versements partiels.

• (2140)

Prenez le cas d'une ferme qui valait à l'origine $100,000 et dont la valeur atteignait $200,000 au moment de la transmission. Le gain en capital s'élève à $100,000. Les paiements sont répartis sur une période de dix ans; chaque paiement égale $10,000. Le gain en capital ne serait que 50 p. 100 pour chacun de ces paiements, c'est-à-dire $5,000 sur chaque tranche de $10,000. Sur ces $5,000, le gain assujetti à l'impôt ne serait que la moitié de ce montant, soit $2,500 selon le taux progressif du contribuable. Si ce taux est de 30 p. 100, c'est 30 p. 100 de $2,500, soit $750. Cela ne semble pas aussi rigoureux qu'un gain de capital réputé réalisé. J'ai examiné la situation. Nous avons consulté nos gens. Si le comité croit que l'objectif est de maintenir la ferme familiale, le gouvernement est prêt à examiner le problème en profondeur. Selon les paroles que le député de Bruce a prononcées au comité des finances, c'était une nécessité.

Comme les députés le savent, le paragraphe 19 (3) du projet de loi a pour objet de mettre en application la motion des voies et moyens qui prévoit le roulement des bénéfices d'une exploitation agricole au décès du contribuable. Comme je l'ai dit, on vise ainsi à éviter la désorganisation que créerait à ce moment-là l'imposition d'un impôt sur un gain accumulé et à assurer ainsi la continuité de la ferme familiale. Nous sommes tous d'accord à ce sujet. Des pressions ont été faites récemment. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les discours, ceux de l'opposition et des ministériels, au caucus et au comité des finances, alors que nous discutions des prévisions budgétaires. Je les ai relus pour m'assurer que j'avais bien compris. On a insisté pour que ce roulement soit étendu au transfert fait durant la vie du cultivateur. Je suis prêt à me rallier à cet avis. Je suis donc disposé à procéder aux amendements nécessaires à la motion des voies et moyens au moment où M. l'Orateur occupera le fauteuil. Ce pourra être fait quand Votre Honneur le désirera. Si le président accepte les amendements, je pourrai alors faire

en comité les changements nécessaires aux articles 19 et 20.

Un nouveau paragraphe 20.1 permettrait à un cultivateur de transférer, de son vivant, sa terre et ses biens amortissables à un enfant, par vente ou donation, sans que ce transfert soit assujetti à ce moment-là à l'impôt sur les gains en capital. J'aimerais proposer ici au comité deux autres amendements corrélatifs qu'il voudra bien étudier et évaluer. Un nouveau paragraphe 20.2 attribuerait un gain ou une perte subséquente sur la propriété familiale au cultivateur qui la transférerait à son fils ou à sa fille dans l'éventualité où cet enfant la vendrait avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Ce serait la réalisation réputée d'un transfert par un mineur. Je doute que qui que ce soit au comité ou à la Chambre veuille voir une vente à une tierce partie par l'entremise d'un enfant. Cela me semble assez juste.

Un autre amendement à l'article 75 du bill préserverait les règles transitoires lorsque la ferme appartenait au contribuable à la fin de 1971. Il s'agit des règles dites de zone neutre. Le nouvel article 20.1 permettrait aussi au cultivateur de fixer un prix pour la vente à son enfant qui réaliserait à son gré une perte ou un gain de capital en cas de modification de la valeur marchande de la propriété.

Quoi qu'il en soit, je crois que le comité voudra voir la motion de voies et moyens. Les députés voudront étudier les effets des amendements. Nous pourrions peut-être réserver les articles nécessaires afin que le comité puisse les examiner. Je suis prêt à accepter toute procédure que Votre Honneur veut adopter. J'accepte de déposer l'avis de la motion de voies et moyens qui devra être envoyé à M. l'Orateur. Je consens à déposer les amendements au bill si la Chambre accepte l'amendement à la motion de voies et moyens et se reforme en comité pour étudier ces articles précis.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. A mon avis, cela serait approprié, car un amendement à une motion de voies et moyens exige un avis de 48 heures. Sauf erreur, d'après les travaux futurs de la Chambre, nous serons à nouveau saisis de ce projet de loi jeudi. La période de temps appropriée pourra donc s'écouler avant que nous ne prenions les dispositions voulues. Nous voudrons certes en étudier toutes les répercussions. Comme nous ne l'avons pas encore examiné, monsieur le président, il est difficile de dire s'il répond exactement aux désirs des députés de l'opposition. Je considère actuellement le débat de 1971 sur la question. Je veux parler des manigances ou du repentir in extremis du gouvernement à cet égard.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout comme l'amendement proposerait de substituer à un transfert au décès un transfert entre vifs ou durant la vie, je voudrais assurer au député que le gouvernement est bien vivant. Il devrait tenir très sérieusement compte de l'analogie. J'espère que les membres du comité à titre de députés renonceront à la règle de 48 heures. De toute façon, le député me dit que nous ne reviendrons pas à ce projet de loi avant jeudi. Il est mieux renseigné que nombre d'entre nous.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, même si cette proposition est manifestement bien accueillie, je ne voudrais pas que les députés soient priés de renoncer à la règle des 48 heures à propos d'une question dont nous n'avons pas été saisis. Ne serait-il pas possible de la réserver jusqu'à ce que nous ayons pris connaissance du texte imprimé de la résolution modifiée? Après quoi nous pourrions prévoir un délai de 24 heures.

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

M. le président: A l'ordre. D'autres membres du comité aimeraient-ils parler sur ce rappel au règlement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Peut-être pourrais-je déposer ces amendements avec le consentement de la Chambre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que le comité lève la séance et nous déclarerons qu'il est 10 heures.

M. le président: La présidence reçoit plusieurs suggestions en ce moment. Le député de Saskatoon-Biggar voudrait donner suite à ce rappel au Règlement.

M. Gleave: Monsieur le président, je veux poser une question au ministre. Lorsqu'il étudiait la question des exemptions, a-t-il envisagé si elles pourraient s'appliquer aux sociétés agricoles familiales? Cela pourrait ne pas être possible, mais je tiens à demander au ministre si l'on y a songé, car cette question aussi avait été soulevée.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je préfère pour le moment exclure les sociétés, que ce soient des entreprises agricoles familiales, des petites entreprises ou d'autres. L'exemption de l'impôt sur les gains de capital sur la résidence personnelle s'applique au contribuable. Le comité doit comprendre que nous avons bien du mal à séparer les avoirs d'une société de telle sorte qu'on puisse effectuer le transfert d'une résidence principale ou d'une entreprise agricole. Le but de la disposition était, initialement, de rendre l'entreprise agricole plus facile à transmettre en la répartissant en actions. Les actions se prêtent bien mieux à un transfert échelonné sur une certaine période. La difficulté de transmission n'est pas la même pour une société agricole que pour une entreprise agricole familiale. J'espère que le comité et en définitive la Chambre, accepteront cet amendement afin de tenir compte du problème sociologique et agricole qui représente protection du caractère sacré de l'entreprise familiale et son intégrité.

Les sociétés comprennent non seulement l'entreprise agricole familiale, mais les petites entreprises, les résidences personnelles et les sociétés. Le sujet est bien plus vaste, et plus propre à susciter des problèmes. Je pourrais m'engager à m'en occuper, mais j'espère que le comité ne fera pas pression auprès du gouvernement à ce stade-ci car je dois avouer que nous n'avons pas terminé l'étude de tous ces problèmes. Ils suscitent de graves difficultés.

• (2150)

M. Towers: J'aimerais poser une question au ministre avant que nous en terminions avec cet article. Depuis quelque temps, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons essayé d'obtenir des réponses du ministre du Revenu national au sujet de l'évaluation de certaines propriétés agricoles qui se fait actuellement. Afin de rafraîchir la mémoire du ministre des Finances j'aimerais donner lecture d'une question qu'a posée à la Chambre le 4 avril le député de Pembina, comme en fait foi la page 2968 du hansard:

Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre du Revenu national au sujet de l'évaluation foncière au Canada pour les fins de l'impôt. Pourrait-il informer la Chambre si les propriétaires dont les biens ont été évalués aux fins de l'impôt en ont été avisés et, si oui, y a-t-il une procédure d'appel à l'égard de cette évaluation?

Le ministre du Revenu national a répondu ce qui suit:

Monsieur l'Orateur, les évaluations que l'on fait actuellement serviront de référence. Elles ne s'appuient pas nécessairement sur une loi. On peut tenir compte d'évaluations venant d'autres sour-

ces et ces informations serviront à aider les parties à déterminer certaines valeurs à l'avenir.

Le député de Crowfoot a ensuite posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre. Comment pourra-t-on faire appel dans cinq, six ou dix ans alors que le ministère s'appuie sur la même évaluation?

Le ministre a répondu:

Ce n'est pas là l'évaluation, monsieur l'Orateur. Elle aura lieu au moment de la disposition et tout propriétaire est libre de faire sa propre évaluation ou d'en obtenir une.

Le lendemain, je posais la question suivante au ministre du Revenu national:

Le ministre mettra-t-il à la disposition des agriculteurs les résultats des évaluations effectués par les préposés du ministère, ou par les personnes travaillant en son nom?

Le ministre a répondu:

Il me semble que ce dont le député veut parler n'est pas ce que lui et d'autres ont appelé des évaluations mais plutôt des renseignements pour alimenter une banque de données de biens immobiliers qui aidera les contribuables et le ministère à faire les évaluations lors de la liquidation de biens. Les renseignements que l'on rassemble, par exemple, sont l'adresse, la description juridique le prix de vente, les conditions de vente, l'évaluation municipale, la dimension du terrain et des bâtiments et le revenu et les dépenses au moment de la vente s'il y a lieu. Ainsi, ils sont principalement à la disposition de l'acheteur et pour la plupart proviennent des archives publiques et de l'observation.

L'expérience au cours des années m'a appris que le gouvernement bénéficiait de renseignements qui n'étaient pas accessibles aux agriculteurs intéressés. Si le gouvernement accepte de faire ce qui est considéré juste par les agriculteurs canadiens, il va s'entendre avec eux pour fixer une valeur pour leurs biens acceptable non seulement pour le ministère du Revenu national, mais aussi pour les agriculteurs. Si l'agriculteur ne trouve pas acceptable la valeur qu'on lui propose, il devrait avoir l'occasion d'en appeler de la décision et de clarifier la situation de son vivant; cette tâche ne devrait pas être laissée à ses héritiers. C'est une question importante, et il appartient au gouvernement de l'étudier au moment où d'autres amendements sont à l'étude.

M. le président: Peut-être les honorables députés trouveraient-ils convenable que nous levions la séance et fassions rapport de l'état de la question. Nous pourrions ainsi prendre mieux connaissance des amendements présentés par le ministre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur adjoint: Le ministre des Finances (M. Turner) a fait allusion, en comité, à un amendement important qu'on y envisageait d'apporter. Dans l'intérêt des députés, je crois devoir rappeler l'article 60(1) du Règlement:

Un ministre de la Couronne peut en tout temps, pendant une séance, déposer sur le Bureau de la Chambre un avis de motion des voies et moyens, mais ladite motion ne peut être mise en délibération au cours de cette même séance.

La présidence suggérerait que nous recevions maintenant les changements proposés par le ministre et que nous convenions de leur impression dans les procès-verbaux d'aujourd'hui de façon que soit clairement manifestée dans le compte rendu de nos travaux la proposition exacte en cause puisque, sauf erreur, le changement proposé est fondamental.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Si la Chambre y consent, j'aimerais déposer l'amendement des voies et moyens relatif à la transmission d'une ferme familiale, et informer la Chambre que cet amendement sera présenté lorsqu'elle en discutera en comité plénier, à moins qu'elle ne veuille le voir avant afin qu'il y ait un délai suffisant entre le préavis et la reprise des travaux en comité.

Des voix: D'accord.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Alors, il serait peut-être à propos que la Chambre examine les amendements que nous proposons avant de reprendre, plus tard, la séance en comité plénier.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne pourraient-ils pas être déposés et publiés également en appendice an hansard ou aux procès-verbaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La Chambre est d'accord je pense, pour qu'ils soient publiés aux procès-verbaux.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: On me demande de lire les deux paragraphes suivants de l'article 60 du Règlement:

(2) Un ordre du jour portant examen d'une ou plusieurs motions des voies et moyens est désigné à la demande d'un ministre qui se lève de son siège à la Chambre.

(3) Lorsque cet ordre est désigné en vue de permettre à un ministre de la Couronne de présenter un exposé budgétaire, une motion portant «Que la Chambre approuve la politique budgétaire générale du gouvernement» est proposée.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je désignerai mercredi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela ne s'applique pas ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Tenons-nous au deuxième paragraphe.

• (2200)

M. l'Orateur adjoint: La motion présentée par le ministre des Finances est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Elle est adoptée.

[*Note de l'éditeur: Les motions de voies et moyens précités figurent aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LE CANADIEN PACIFIQUE—L'EMPLACEMENT DU NOUVEAU DÉPOTOIR DE TORONTO

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, le 2 février je posais la question suivante au ministre des Transports (M. Marchand), comme en fait foi la page 907 du hansard:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a trois semaines, à une question posée par le député de Northumberland-Durham, il s'est engagé à se renseigner et à informer la Chambre de l'endroit choisi par le CP pour y décharger, chaque année et pendant les quinze prochaines années, 400,000 tonnes de déchets provenant du Toronto Métropolitain. Le ministre s'est-il renseigné et peut-il nous dire quel est l'endroit préférentiel envisagé ainsi que les cinq ou six autres considérés par le CP?

Le ministre de l'Environnement (M. Davis) a choisi de répondre à ma question de la façon suivante:

Monsieur l'Orateur, je peux répondre à cette question. J'en ai beaucoup parlé avec le ministre de l'Environnement de l'Ontario. C'est une question qui relève des autorités provinciales.

Depuis l'époque où je me suis adressé au ministre à la Chambre sur ce sujet, le CP a annoncé qu'il n'avait pas décidé d'abandonner le projet de décharge publique de Minto, mais qu'il envisage d'en implanter une dans le canton de Hope près de Port Hope. Cette question soulève de grandes inquiétudes chez les habitants du canton de Hope, comme précédemment chez ceux du canton de Minto. La majorité des habitants de ma région ont poussé un soupir de soulagement en apprenant qu'on ne nous imposerait pas cette décharge.

Depuis lors, un article du *Confederate* de Mount Forest indique que nous ne sommes peut-être pas encore complètement tirés d'affaires. Dans le *Confederate* de Mount Forest du jeudi 1er mars, on peut lire:

Barbara Murray, qui travaille à plein temps pour Derail Dump Today, estime que son groupe pourrait avoir à lutter encore contre le CP au sujet des ordures. Ce point de vue s'est formé chez elle après avoir rencontré des représentants du CP au cours d'une réunion d'information de quatre jours dans le canton de Hope.

Voilà plusieurs mois que circule une rumeur selon laquelle le CP désire aménager un dépotoir dans le canton de Minto. La compagnie ferroviaire a annoncé la semaine dernière qu'elle demanderait au ministre de l'Environnement l'autorisation d'aménager un dépotoir dans le canton de Hope à environ 55 miles à l'est de Toronto.

S'étant adressé à John Cox, agent de relations publiques du CP, elle a appris que le CP pourrait déposer une demande pour Minto si le projet de Hope ne pouvait se réaliser.

Cette question intéresse toujours notre région. Nous croyons que les petites municipalités ont le droit de déterminer elles-mêmes le genre d'aménagements à effectuer dans leurs limites. Nous croyons qu'une grande et puissante société comme le CP n'a pas le droit de faire fi des vœux des citoyens locaux, qui devraient être consultés à fond sur ces questions.

Nous croyons aussi que le CP a été extrêmement négligent. Il a été extrêmement cachottier quant à ses projets et n'a informé la population du canton de Hope de ce qu'il lui réservait qu'après avoir organisé une grande réunion publicitaire. A vrai dire, la société n'a jamais traité d'égal à égal avec la population du canton de Minto. Les gens peuvent maintenant se demander si le canton de Minto est sorti d'embarras ou si notre débat de ce soir a encore quelque utilité. A mon sens, il en a beaucoup. Il soulève des questions beaucoup plus vastes que le simple avenir du canton de Minto; nous en sommes à nous demander quel rôle joue le ministère de l'Environnement dans le règlement des problèmes nationaux d'environnement.

Le ministre semblait croire que cette question relevait strictement de la compétence provinciale. Je ne suis pas d'accord. Je crois que, dans le cas du canton de Minto, il est possible que la pêche ait été polluée—l'article 33 de la loi des pêcheries donne compétence au gouvernement fédéral en cas de pollution des pêcheries—et pour la population du canton de Minto, la question a de l'importance. Je crois aussi qu'ont pu être pollués les cours d'eaux qui se déversent finalement en territoire international, de sorte que le gouvernement fédéral devrait s'intéresser à cela aussi.

En outre, c'est le gouvernement fédéral, et non pas les autorités municipales ou provinciales, qui est chargé de s'assurer que les grandes compagnies de chemin de fer du pays se comportent en bons citoyens. C'est ce qu'elles n'ont pas fait. Elles ont manifesté une extrême mauvaise foi dans leurs rapports avec la population de ma région. Elles ont supprimé les trains de voyageurs. Elles ont laissé leurs emprises être envahies par les mauvaises herbes, au détriment des champs des agriculteurs, et elles ne se sont pas montrées soucieuses d'entretenir les clôtures le long de ces emprises. C'est un signe de la considération qu'ont le CP et le CN pour la population de notre pays. Le gouvernement fédéral est chargé de veiller à ce que ces sociétés agissent en bons citoyens.

Il y a en outre le problème de savoir si le ministère de l'Environnement cherche simplement à nous jeter de la poudre aux yeux pour le comité de gouvernement. Nous savons tous qu'il a très peu de responsabilités au nord du 60e parrallèle par exemple, car à partir de là, la responsabilité incombe au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Il y a également le problème de ce que l'on fait au sud du Canada. C'est très peu. Le gouvernement fédéral a fait preuve de très peu d'initiative et d'imagination dans ce domaine. Par exemple, l'Ontario est prêt à mettre en œuvre d'importants projets, de concert avec les municipalités, le gouvernement fédéral et les sociétés afin de commencer le recyclage qui pourrait s'avérer utile pour l'ensemble de notre pays. Le gouvernement provincial est prêt à faire les dépenses nécessaires à cette fin, mais le gouvernement fédéral s'est montré très peu intéressé à ce sujet et a fait preuve de peu d'initiative pour donner l'exemple.

Nous sommes tous inquiets car dans de nombreuses petites municipalités, le problème du traitement des eaux vannes est une question de vie ou de mort. Il arrive fréquemment que les municipalités ne puissent pas se développer tant qu'elles ne disposent pas d'installations convenables de traitement des eaux d'égout. Les municipalités n'ont pas les fonds nécessaires pour cela. Le gouvernement ontarien a réuni les fonds nécessaires mais le gouvernement fédéral a une fois de plus montré que cela l'intéresse très peu.

Je crois que c'est un domaine dans lequel le gouvernement fédéral devrait être actif. Dans la prochaine décennie, nous devrons chercher de plus en plus à nous réconcilier avec l'environnement si nous nous inquiétons encore de la qualité de vie dont hériterons nos enfants. Je pense qu'il n'y a aucun autre domaine, dans notre pays, auquel le gouvernement fédéral devrait accorder une attention plus importante et plus indispensable que ce domaine-ci. Il n'y a aucun autre domaine dans l'ensemble de notre pays dans lequel le gouvernement a autant dédaigné de prendre des mesures.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, mon ministre a répondu à la question plus tôt et je voudrais maintenant apporter quelques précisions. L'achat d'une propriété qui pourrait devenir un dépotoir est une question qui intéresse uniquement le vendeur et l'acheteur, en l'occurrence, les propriétaires particuliers dans la région de Port Hope et le Canadien Pacifique. Sauf erreur, CP est actuellement propriétaire du terrain en question. Le contrôle sur l'exploitation des terrains comme dépotoirs peut être exercé à l'échelon local au moyen d'arrêtés municipaux, et notamment des règlements de zonage adoptés en vertu de l'Ontario Municipal Act. L'utilisation des terres à l'encontre des dispositions d'un règlement serait illégale et si ce règlement doit être modifié, il faudra l'approbation de l'Ontario Municipal Board. Ce sera nécessaire en ce cas-ci.

L'approbation pour l'exploitation de terrains comme dépotoirs relève directement du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Avant qu'un certificat d'approbation ne soit accordé pour l'aménagement d'un dépotoir, une demande en bonne et due forme doit être adressée au ministère et une audience publique devant l'Environmental Hearing Board doit être convoquée et tenue. L'Environmental Hearing Board entendra les arguments présentés pour et contre la proposition et fera rapport au directeur exécutif de la division du contrôle de la pollution de l'atmosphère et du sol, qui décidera ensuite si l'on doit délivrer un certificat et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances et conditions.

La délivrance d'un certificat sera assujettie à l'établissement de la preuve que la région convient, fournie au ministère de l'Environnement, lequel stipulera aussi les méthodes à suivre pour l'exploitation. Au cas où le directeur exécutif refuserait de délivrer le certificat, le requérant peut faire appel contre cette décision à la Commission d'appel du contrôle de la pollution, qui entendra les témoignages à l'appui de la proposition et du refus. Cette commission peut ordonner la délivrance d'un certificat.

Les choses en sont au point suivant: la province d'Ontario a reçu récemment une demande de certificat, mais aucune date n'a encore été fixée pour une audience de la commission de l'environnement. La municipalité de l'agglomération torontoise soutient que le CP est le seul organisme responsable de l'acquisition et de l'exploitation du terrain de déversement d'immondices, sous réserve, bien entendu, que l'emplacement soit approuvé par le ministre provincial de l'Environnement. Le contrat initial prévoit que le Canadien Pacifique doit transporter et se défaire de 400,000 tonnes de déchets par année, ce qui représente environ 25 p. 100 des déchets de la région métropolitaine de Toronto, conformément au règlement provincial et à un prix unitaire convenu de $6.35 la tonne. Il faut admettre deux points fondamentaux: Que le traitement des déchets relève de la province d'Ontario et que la proposition du CP fera l'objet d'un examen attentif, tant par le public que par les spécialistes du gouvernement provincial. Les aspects socio-économiques et écologiques de la question seront examinés à fond.

• (2210)

Le Canadien Pacifique s'efforce de mettre ce genre de service à la disposition de clients possibles. Le concept du transport par rail est nouveau dans le domaine de l'enlèvement des déchets et il survient au moment où les grandes agglomérations éprouvent de sérieuses difficultés pour ce qui est de la fourniture de services d'enlèvement de déchets. Ce problème est probablement le plus aigu dans la région métropolitaine de Toronto.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais d'après l'article 40 du Règlement, il ne dispose que de trois minutes et je vois, d'après ses notes, qu'il pourrait bien prendre une ou deux minutes de plus, ce que je ne peux permettre.

L'AGRICULTURE—LES GRAINS FOURRAGERS—LE DÉDOMMAGEMENT DES PRODUCTEURS DE L'OUEST

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre brièvement la parole à propos d'une question que j'ai posée au ministre en février au sujet de la méthode utilisée pour fixer les prix des céréales fourragères sur place dans les provinces de l'Est et en Colombie-Britannique. Je m'intéressais plus particulièrement au marché de l'Est.

Cette question m'était venue à la suite de questions que j'avais posées, au cours d'une séance du comité des prévisions budgétaires en général, à M. Perreault, de l'Office des provendes de l'Est, au sujet du niveau des prix à ce moment-là. D'après les renseignements qu'il m'avait donnés, nous vendions l'orge $1.53½ aux ports de l'Est et $1.63 à Thunder Bay. Si l'on s'exprime en tonnes, nous vendions l'orge $65.54 la tonne sur le marché montréalais, tandis que le maïs américain se vendait au même moment à Montréal $68.93 la tonne. La question qu'il m'intéresse de poser au ministre est la suivante: quelle politique suit-on, et quelle politique suivra-t-on pour en arriver à un prix qui soit juste et équitable?

Fait à noter, quand j'ai posé ces questions au comité, on m'a répondu que nous avions antérieurement chargé ce marché intérieur plus que le marché d'exportation, et il en a été question aussi au séminaire de la Fédération canadienne de l'agriculture tenu ici à Ottawa au cours de l'hiver. Il me semble que, pour être justes et pratiques, nous devons adopter une méthode d'établissement des prix sur le marché des provendes de l'est qui soit plus stable que jusq'ici. Une mesure qui est apparue comme assez bonne est le prix du maïs américain aux États-Unis. C'est le produit concurrentiel. L'autre pourrait être le marché d'exportation dont nous pourrions nous servir. Toutefois, à mon avis, l'important est d'adapter une politique qui soit connue de l'agriculteur de l'Ouest qui est le producteur et de l'agriculteur de l'Est qui peut décider d'acheter.

Je crois que nous aurons probablement beaucoup plus besoin d'un bon point de repère à l'avenir que par le passé. Le marché européen change avec l'entrée de la Grande-Bretagne. Ce qui veut dire un seul marché pour à peu près toute l'Europe de l'Ouest pour ce qui est de l'établissement des prix. Les frais de transport pourraient être de nouveau revus, mais c'est une autre question. Ce qui me préoccupe le plus en discutant de cette question

avec le ministre, c'est la façon d'établir les prix qu'on se propose d'adopter tout en laissant la Commission canadienne du blé libre d'exercer son jugement dans l'établissement des prix d'un jour à l'autre. C'est un point dont il faut se souvenir.

Je note que, dans sa réponse à ma question, le ministre a dit qu'il croyait que j'étais en faveur de la commercialisation par la Commission du blé. Il a parfaitement raison, je le suis. Je crois qu'il nous faut laisser la Commission du blé libre de prendre ses décisions quotidiennes, mais le producteur et l'utilisateur de provendes doivent aussi savoir dans quel cadre fonctionne la politique générale.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la justice): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour donner une brève réponse à la question du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Depuis quelque temps, la Commission canadienne du blé établit en effet le prix de l'orge sur le marché intérieur, hors de la région désignée; elle choisit un prix proportionnel à celui du maïs américain. Elle l'a fait pendant une période où les prix mondiaux des grains étaient très bas et aussi, à l'occasion, lorqu'elle voulait offrir de l'orge sur le marché mondial à un prix assez bas afin de continuer à écouler nos produits sur les marchés et de conserver les clients. Elle a alors fixé un prix un peu plus élevé dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique, pour maintenir la concurrence avec le maïs américain qui influence la fixation de prix depuis environ trois ans, moment où la Commission canadienne du blé a décidé de faire concurrence aux céréales fourragères américaines et à les empêcher d'entrer au Canada.

Elle maintient sur les marchés de la Colombie-Britannique et de l'Est du Canada la concurrence avec le maïs américain en se basant sur le même principe. Pour diverses raisons, les prix internationaux peuvent parfois être plus élevés que celui du maïs américain; cela a été le cas ces derniers jours. Fait à noter, lorsque les prix intérieurs étaient supérieurs aux prix internationaux, ils demeuraient très bas et ne permettaient généralement pas de couvrir les frais de production. Maintenant qu'ils sont inférieurs aux prix internationaux, il est plus probable que ce soit rentable.

Il faudra tenir compte d'une autre considération à l'avenir: c'est le défi que pose le maintien d'un lien raisonnable entre le prix des céréales fourragères dans la région désignée et leur prix en dehors de cette région. Le gouvernement s'est engagé à maintenir ce lien par une formule que nous espérons pouvoir annoncer avant le 1er août, soit au début de la nouvelle campagne. Ceci est important pour maintenir un bon équilibre concurrentiel entre les différentes régions du pays.

Pour répondre à la question directe du député, je dirai que ces quelques dernières années, la politique de la Commission du blé a été de fixer le prix de l'orge canadienne par rapport au grain américain et, en général, le prix était de $5 la tonne de moins que le maïs américain, bien qu'à l'occasion, il s'établisse à $3.50 la tonne en dessous de celui du maïs américain.

• (2220)

LA CAPITALE NATIONALE—L'ACHAT DE L'ÉDIFICE DE L'ACADÉMIE DE LASALLE

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Est): Monsieur le président, le 20 mars dernier, je demandais au gouvernement et, en particulier, au ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford), si l'édifice historique de l'Académie de La Salle, situé dans ma circonscription, avait été acheté par le gouvernement fédéral et, dans ce cas, dans quel but?

Nous avons appris depuis que le gouvernement a acheté l'édifice en cause et qu'il procédera aux travaux de réfection avec l'intention de le préserver, en vieillissant l'extérieur, c'est-à-dire en lui donnant son «habit» d'antan et en modernisant l'intérieur afin d'y aménager le ministère des Affaires urbaines. Tous les résidents de la capitale nationale, monsieur le président, se réjouissent de la nouvelle à l'effet que l'édifice sera rénové et conservé.

Cette acquisition, par le gouvernement fédéral, est sans aucun doute le résultat d'une sage décision et fait contraste, dans l'esprit de plusieurs, avec le sort qui fut réservé au couvent de la rue Rideau. Nous sommes tous conscients des grands changements que subissent nos centres urbains; nul ne conteste que le réaménagement de nos vieux secteurs urbains est nécessaire dans un monde moderne. Malheureusement, notre soif insatiable de moderne menace plusieurs vieux édifices à l'avantage de plus gros, de plus modernes et souvent de plus payants. Parfois, ces édifices en forme de boîtes à savon n'ont que la prétention d'être plus laids que d'autres et ils sont parfois stériles dans leur conception.

De toute façon, monsieur le président, l'achat de l'académie de La Salle par le gouvernement fédéral cadre bien dans le programme de rénovation de l'ouest de la basse-ville; ce programme connu sous l'étiquette de Centre Rideau fait partie de la phase II d'un projet d'ensemble complémentaire qui sera sans doute la contrepartie de travaux similaires qui s'effectuent présentement dans notre ville sœur, Hull.

L'objet de mon intervention, monsieur le président, c'est non seulement de reconnaître le bien-fondé de cet achat, mais aussi de souligner l'importance que le nom de La Salle a eu pour des générations de Canadiens autant francophones qu'anglophones dans la région d'Ottawa et de suggérer au gouvernement de conserver à cet édifice le nom de La Salle.

Construit en 1852 par l'évêque d'Ottawa pour abriter le collège de Bytown, la future université d'Ottawa est devenu un hôtel en 1856, a abrité une partie du 100e Régiment de la Reine durant la guerre des Fénians et a ensuite été louée par la Commission des Écoles séparées d'Ottawa, pour servir d'école à la paroisse Notre-Dame d'Ottawa. Les Frères des Écoles Chrétiennes y enseignaient depuis 1870; finalement, en 1889, ils se portèrent acquéreurs de l'édifice et ils y dispensèrent une éducation chrétienne et française jusqu'en 1971.

En effet, monsieur le président, depuis plus de 100 ans, les Frères des Écoles Chrétiennes dispensaient une éducation de qualité et l'élève recevait une sérieuse formation religieuse et académique. A titre d'ancien de cette institution, monsieur le président, je dois dire que c'est avec une grande nostalgie que je l'ai vu disparaître tout en s'intégrant au système d'écoles secondaires publiques françaises d'Ontario.

Nous nous réjouissons tout de même à la nouvelle que l'édifice restera, et je pense, monsieur le président, que j'exprime le vœu de tous les gens d'Ottawa, de tous les anciens de l'Académie, de tous les francophones et anglophones d'Ottawa et de Hull, qui connaissent cet édifice sous le nom de La Salle. Je pense bien que je me fais leur interprète en demandant au gouvernement de bien vouloir songer sérieusement à conserver à cet édifice le nom de La Salle.

De plus en plus, monsieur le président, les groupes de citadins conscients de la valeur historique de certains vieux immeubles non seulement font campagne pour les préserver, mais aussi sont convaincus qu'ils font partie intégrante de notre héritage culturel et de notre personnalité.

M. Ian Watson (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, en collaboration avec le ministère d'État aux Affaires urbaines, le ministère des Travaux publics a acheté l'édifice de l'Académie de La Salle au prix d'un million de dollars. Une fois l'édifice restauré dans son état original du 19e siècle, il deviendra le siège du ministère des Affaires urbaines. Cette acquisition s'insère dans la politique gouvernementale de restauration des édifices de la basse-ville et de réaménagemeent des quartiers résidentiels et commerciaux, ce qui constitue une solution de rechange avantageuse à la démolition pure et simple des anciens édifices.

[*Traduction*]

L'Académie de La Salle a été délibérement choisie. Le ministre d'État des Affaires urbaines (M. Basford) a une occasion unique de symboliser, dans la région de la capitale nationale, l'un des buts qu'il cherche à atteindre pour les collectivités et les quartiers partout au Canada. Renover un patrimoine national viable au Canada c'est pratiquer ce que nous prêchons. Ce choix indique que nous nous préoccupons de conserver aux vieilles collectivités leur caractère quand cela en vaut la peine. Et il indique que nous estimons le recyclage des vieux quartiers aussi important que la création de nouvelles localités et de nouveaux programmes de construction domiciliaire.

Toutefois la preuve de nos préoccupations ne repose pas seulement dans le choix de notre future siège. Elle repose aussi dans le programme d'amélioration des quartiers et d'autres dispositions actuellement étudiées par la Chambre et contenues dans le bill C-133. En préservant et en rénovant le complexe La Salle, qui comprend deux autres bâtiments plus modernes, le ministère démontre que les bâtiments anciens et les quartiers qui ont une valeur historique ne doivent pas être détruits ou conservés uniquement comme pièces de musée.

L'achat de l'emplacement est également en harmonie avec les plans de rénovation urbaine dans la zone du Marché Byward et du centre-ville. Les députés se souviendront peut-être des plans qui ont été annoncés au cours de l'automne pour organiser la remise en état d'une zone de 50 acres dans le centre-ville près de l'emplacement La Salle. Ces travaux feront appel à la collaboration de tous les gouvernements intéressés et à la participation des hommes d'affaires de la zone de la capitale nationale. Le département d'État des Affaires urbaines et le ministère des Travaux publics mettent la dernière main aux plans de rénovation du complexe de l'Académie de La Salle. La restauration des édifices qui leur assurera un avenir économique et social stimulera à son tour la conservation et la renaissance de la région environnante. De cette façon, le ministère aura servi de catalyseur pour faire de nouveau du quartier historique du centre-ville un foyer de la vie économique d'Ottawa et des activités quotidiennes de ses habitants.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je peux assurer le député d'Ottawa-Est que ses observations au sujet de l'appellation de l'édifice en cause seront portées à l'attention du ministre, et ce, dès demain matin.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

APPENDICE

Analyse des articles ou paragraphes du bill C-170 qui ne figurent pas dans la motion des voies et moyens

A. *Changements corrélatifs*—15

10, 12(2), 13, 26(3), 28(4), 28(5), 43, 45, 46, 52, 59, 66, 74(4), 74(5), 88

B. *Précisions pour la version française*—8

15, 23(1), 31(1), 35(2), 50(2), 62, 69(1), 74(2)

C. *Changements de caractère technique*—16

2, 3, 5, 19(1), 21, 33(2), 40, 42(2), 49(1), 68(1), 69(3), 70(1), 74(1), 81, 82, 89.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

L'ENVIRONNEMENT

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DE L'ENTRETIEN AVEC LE CHEF DU CONSEIL SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT FORMÉ PAR LE PRÉSIDENT DES É.-U.

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je veux mettre la Chambre au courant de l'entretien que j'ai eu hier avec M. Russell E. Train, qui est à la tête du Conseil sur la qualité de l'environnement formé par le président des États-Unis. M. Train est conseiller du président, au niveau du cabinet, sur les problèmes et politiques de nature environnementale aux États-Unis.

Entre autres choses, j'ai signalé à M. Train les études que font l'État canadien et son industrie en vue de préserver l'environnement de nos régions boréales, surtout à propos de l'aménagement du corridor du Mackenzie.

Nous avons échangé nos vues sur la protection des zones limitrophes de nos côtes, particulièrement en ce qui a trait aux déversements de pétrole. Nous sommes convenus que sur la côte du Pacifique, dans la région du détroit de Géorgie, de la baie Puget et du détroit de Juan de Fuca, une meilleure connaisance de l'écosystème marin était indispensable à une gestion et une protection efficace des eaux. Nous avons pris des dispostions en vue de rencontrer prochainement des scientifiques des États-Unis et d'autres spécialistes, pour entreprendre conjointement une étude globale et détaillée qui assurera un fondement aux programmes et aux autres mesures destinés à protéger et améliorer l'environnement de la région.

Depuis ma rencontre avec M. Train en juillet dernier, on a dressé un plan d'urgence conjoint qui s'appliquera aux eaux limitrophes des côtes du Pacifique et de l'Atlantique aussi bien qu'à celles des Grands lacs. Le plan d'urgence applicable aux Grands lacs est en vigueur depuis plus d'un an et on l'a déjà mis en œuvre avec succès en plusieurs occasions pour contenir du pétrole et d'autres substances nocives et pour les éliminer de l'environnement. D'ici quelques semaines, un accord canado-américain mettra des plans conjoints similaires en vigueur sur les deux côtes.

M. Train et moi-même avons étudié en profondeur les graves problèmes du haut niveau des eaux des Grands lacs. Il existe bien sûr de sérieux obstacles aux moyens d'action nécessaires pour abaisser ce niveau. En fait, les lacs sont remplis à capacité par suite de précipitations record; le seul moyen de réduire le niveau est de limiter les écoulements des lacs Supérieur et Ontario. La Commission mixte internationale est en train d'étudier un projet visant à augmenter le volume de retenue du lac Supérieur et tiendra en mai des audiences publiques à ce sujet.

M. Train m'a demandé mon opinion concernant plusieurs propositions soumises au Congrès américain en vue d'augmenter l'écoulement des eaux du lac Michigan, à Chicago. J'ai répondu que les Canadiens s'opposeraient très probablement à toute proposition qui revient en somme à une exportation des eaux du pays.

Des voix: Bravo!

M. Davis: J'ai demandé à M. Train s'il y avait eu des progrès du coté américain dans le domaine de l'application de l'Accord sur la qualité des eaux des Grands lacs. M. Train était bien au courant des préoccupations exprimées au sujet de certains programmes des États-Unis. Il a fourni plus de détails sur l'importance des subventions du gouvernement fédéral des États-Unis, cette année et l'an prochain, pour la construction d'installations de traitement des eaux d'égout municipales dans le bassin des Grands lacs. J'ai signalé le fait que de notre côté, avec la collaboration de l'Ontario, le programme de construction d'usines d'épuration des eaux d'égout municipales était plus avancé que prévu. C'est le fruit de nos efforts de recherche qui a donné lieu à une baisse sensible des frais d'établissement et accéléré la construction d'installations en vue de l'élimination du phosphore. M. Train m'a assuré que son gouvernement était résolu à faire honneur aux engagements et aux délais prévus dans l'Accord, bien qu'il ait ajouté que l'horaire ne sera peut-être pas toujours suivi.

Nous avons discuté de la proposition d'accroître la hauteur du barrage Ross dans l'État de Washington, ce qui inonderait la section d'amont de la vallée Skagit au Canada. J'ai communiqué à M. Train notre résolution, ainsi que celle du gouvernement de la Colombie-Britannique, de ne pas permettre l'inondation de la vallée. Je lui ai aussi exprimé clairement notre désir d'en arriver à une entente par voie de négociations au cours desquelles les droits et les intérêts légitimes de la Seattle City Light and Power Company seraient pris en considération. M. Train a dit que selon la position prise par son pays, il existait bien un contrat valide et que toute solution doit être vue dans cette optique. Nous sommes convenus qu'il fallait réunir les parties intéressées autour du tapis vert dans le plus bref délai possible.

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti je voudrais remercier le ministre de sa déclaration et faire clairement comprendre que les membres de notre parti se rendent parfaitement compte de l'importance des discussions qui se poursuivent, notamment celles qui ont eu lieu hier entre le conseiller du président en matière d'environnement et notre propre ministre de l'Environnement (M. Davis). Cela dit, toutefois, je crois que dans une partie de sa déclaration, le ministre soulève des questions plutôt que d'y répondre.

• (1410)

Je veux maintenant parler des remarques du ministre au sujet de la discussion qu'il a eue avec M. Train à

propos du parcours dans la vallée du Mackenzie. Il n'a pas soufflé mot dans sa déclaration à la Chambre des répercussions exactes de ces discussions ou de ce qu'il a vraiment dit à M. Train. Le ministre est censé avoir affirmé, d'après les comptes rendus dans les journaux, que le Mackenzie est notre principal atout; il s'agit probablement de l'utilisation du corridor du Mackenzie plutôt que de parcours de pétroliers.

Le ministre, selon les journaux, ajoute qu'il ne croit pas que ces gros pétroliers navigueront dans des régions dangereuses au large de la côte du Pacifique, mais rien n'indique dans sa déclaration d'aujourd'hui quelles sont les raisons qui le portent à croire cela. Je rappellerai aux députés qu'il est très dangereux pour des ministres de faire des déclarations affirmant qu'un danger dont la population est consciente n'en est pas effectivement un. Je rappellerai au ministre des déclarations faites en ce sens au sujet du problème que pose l'inondation de la vallée du Skagit. Le ministre fait maintenant des déclarations analogues au sujet de la menace que constituent les pétroliers pour la côte du Pacifique; apparemment, le ministre est d'avis que cela ne se produira probablement pas, mais rien dans la déclaration n'indique que M. Train partage son opinion.

Puisque le ministre parle de l'utilisation du Mackenzie comme de notre atout majeur, cela signifie que, si c'est la politique du gouvernement, le Canada a d'ores et déjà décidé qu'il s'aménagerait un corridor de transport le long du Mackenzie. Je rappelle à la Chambre que cela ne concorde pas vraiment avec la position adoptée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) selon laquelle aucune décision n'a encore été prise et que le Canada attend qu'on présente une demande à l'Office national de l'énergie. Les députés se rappelleront que notre parti a présenté une motion tendant au renvoi de cette question à un comité parlementaire formé de députés de tous les partis afin qu'on puisse élaborer une politique cohérente et la présenter au Parlement au lieu de nous en remettre à ce qui ne sont peut-être que les bonnes intentions du ministre qui se préoccupe d'apaiser les résidents de la côte ouest qui se soucient des risques de pollution le long du littoral.

Le ministre a parlé de la vallée du Skagit. Il y a quelques mois, le gouvernement considérait cette affaire comme classée, mais elle revient à la surface. Il ressort clairement de la déclaration du ministre que les Américains estiment que la Colombie-Britannique et Seattle ont conclu une entente irrévocable, mais rien ne prouve que les Américains aient accepté en principe notre objection à l'immersion de la vallée. Par conséquent, les négociations qui se dérouleront sont bien problématiques et nous sommes dans l'incertitude quant à leur résultat. Lorsque le ministre évoque le contrat intervenu entre la Colombie-Britannique et la ville de Seattle, ainsi que des demandes légitimes d'indemnisation de la part de Seattle, il importe de se rappeler qu'il y a lieu de se demander si ce contrat et l'ordonnance de la Commission mixte internationale sont vraiment en règle et irrévocables. Je veux espérer que le gouvernement ne va pas, par des négligences de libellé et de commentaires, rendre impossible au Canada ou à la province de Colombie-Britannique de soutenir, dans leurs tractations avec les Américains à ce sujet, qu'en réalité l'ordre de la Commission mixte internationale n'est pas valable et que par conséquent l'accord signé par la suite ne l'est pas non plus.

Le ministre a fait état également de l'accord sur l'épuration des eaux des Grands lacs et signalé que, selon ce que M. Train a déclaré, il pourrait y avoir un certain retard des États-Unis par rapport à la date limite fixée pour les règlements qui devraient, comme on l'a dit hier, être prêts au plus tard le 15 avril. J'espère que le gouvernement pourra donner aujourd'hui l'assurance que le Canada maintiendra que les règlements qui devaient être prêts le sont effectivement et qu'il n'y a aucun retard en ce qui concerne la participation canadienne dans leur établissement.

Pour finir, je tiens à insister encore sur l'importance qu'accorde mon parti aux entretiens en cours. Je remercie le ministre de sa déclaration, mais je terminerai en l'avertissant que les déclarations à la Chambre des communes doivent concorder avec celles faites en dehors de la Chambre. Il sied mal au gouvernement, ou à l'un quelconque de ses membres, de faire des déclarations qui ont tendance à endormir les citoyens et à leur laisser croire qu'ils n'ont plus besoin d'être vigilants dans des domaines aussi importants que celui de la menace de pollution qui pèse sur notre littoral occidental.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres du Nouveau parti démocratique à la Chambre accueillent avec plaisir l'intéressante déclaration du ministre de l'Environnement au sujet de sa rencontre avec l'honorable R. B. Train, président du Conseil sur la qualité de l'environnement formé par le président des États-Unis. J'aimerais signaler au ministre que de telles rencontres s'imposent à notre avis si nos deux pays doivent rechercher ensemble la solution à nos problèmes communs en matière d'environnement Certains commentaires du ministre se sont révélés extrêmement intéressants. Il a traité de dix points en particulier. Nous n'avons pas le temps de les aborder en détail, mais je dois avouer qu'il nous a donné juste assez de renseignements pour éveiller la curiosité des députés sur le sérieux des entrevues qu'il a eues avec M. Train.

Il a d'abord parlé de ses entretiens avec lui et des informations qu'il lui a transmises au sujet de la vallée du Mackenzie. A mon avis, le ministre ferait bien de mettre cartes sur table à la Chambre et de donner aux députés les mêmes renseignements.

Nous n'avons pas reçu les détails des études sur la vallée du Mackenzie et nous aimerions savoir si le ministre a dit clairement à M. Train qu'elle offre la possibilité d'une route autre que celle des bateaux-citernes le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique. Il est temps que le ministre mette les députés de l'opposition dans le secret et qu'on discute franchement, ouvertement, de l'orientation que prend le Canada sur cette question.

J'aimerais mentionner un autre point intéressant. Il a parlé de l'échange de renseignements sur les côtes est et ouest du Canada et de ce qu'il faut faire pour éviter les fuites de pétrole. Voilà qui est bien. Qu'on me permette de signaler au ministre qu'un facteur très important auquel nous devrions songer si nous voulons prévenir ces fuites, c'est l'établissement d'un régime de contrôle de la navigation le long de nos deux côtes. Ce régime de contrôle devra être très efficace, apte à réduire de beaucoup le nombre des naufrages qui causent ces fuites désastreuses qui affectent l'écologie et la vie marine sur les côtes est et ouest du Canada.

Un autre point qui mérite sûrement d'être commenté ici, c'est le fait que M. Train ait demandé l'avis du ministre sur quelques propositions dont le Congrès des États-Unis est actuellement saisi, dont celle d'augmenter l'écoulement du lac Michigan à Chicago. Notre parti voit avec appréhension toute suggestion d'augmenter l'écoulement de n'importe quel cours d'eau du Canada aux États-Unis. Cela signifie d'autres exportations d'eaux canadiennes avant la tenue d'entretiens. Je me réjouis que le ministre signale la désapprobation anticipée des Canadiens et je suis d'accord avec lui. Notre Parlement et nos citoyens doivent préserver jalousement cette grande ressource naturelle afin de s'assurer qu'on ne répète pas l'erreur du traité du fleuve Columbia alors que nous avons cédé pour une bagatelle un potentiel d'énergie considérable.

• (1420)

Il y a autre chose à signaler au sujet de l'assainissement des Grands lacs et le ministre a dit que l'horaire ne sera peut-être pas toujours suivi. Je dirais au ministre que ce n'est pas la seule fois où l'horaire n'a pas été suivi et nous en avons été témoins dans le domaine de l'environnement. Je propose au ministre que nous étudions très sérieusement non seulement les problèmes de la pollution de l'eau des Grands lacs, mais aussi ceux de la pollution de l'air. Il y a beaucoup d'air pollué qui envahit le Canada et je dirais qu'il y a un échange au-dessus de la région frontalière internationale. Il faut s'en occuper et aboutir à une solution satisfaisante très bientôt.

J'aimerais faire quelques observations au sujet du Skagit. Je suis originaire de la Colombie-Britannique et, comme l'a signalé le ministre, nous ne voulons pas l'inondation de la vallée de la Skagit. Je crois que l'on a dit clairement aux dirigeants américains que, pour aucune considération, n'accepterions-nous l'exhaussement du barrage Ross et l'inondation de la vallée de la Skagit. Je prie le ministre et le gouvernement d'adopter une attitude beaucoup plus ferme et d'avertir les dirigeants américains que, pour aucune considération, ne permettrons-nous l'exhaussement du barrage et l'inondation d'une autre parcelle du territoire canadien.

Je me réjouis de la déclaration du ministre. J'espère qu'on nous expliquera davantage la déclaration qu'il a présentée aujourd'hui.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de nous avoir fait part des entretiens qu'il a eus avec M. Train, représentant du gouvernement américain, au sujet de l'environnement au Canada.

Monsieur l'Orateur, avant de faire mes commentaires, je voudrais porter à l'attention du ministre que le texte anglais de sa déclaration m'a été remis à 1 h 45, et qu'à 2 heures, à mon entrée à la Chambre, on m'a envoyé une note polie qui se lit ainsi:

Nous regrettons de vous informer que la traduction française du texte ne nous est pas parvenue à temps pour vous en faire parvenir une copie.

Soyez assuré que nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour qu'un tel délai n'arrive de nouveau.

Et à 2 h 15, on vient de me remettre la copie française.

Monsieur l'Orateur, une loi sur les langues officielles au Canada a été adoptée par le Parlement fédéral, et je pense que le premier ministre (M. Trudeau) devrait aviser tous ses ministres de présenter leurs déclarations dans les deux langues officielles. Quand il s'agit d'une déclaration en français, il conviendrait que la traduction anglaise accompagne le texte français, et vice versa. Ainsi, il n'y aurait pas de problèmes au sujet des deux langues officielles. Le premier sujet à traiter, avant de parler d'environnement, devrait être celui des deux langues officielles. Je suggère donc au très honorable premier ministre d'informer ses ministres dans ce sens. Je n'en ai contre aucune des deux langues, je veux, au contraire, que les deux soient respectées, au Parlement d'abord, parce que c'est nous qui avons adopté cette loi.

Monsieur l'Orateur, en ce qui touche l'environnement de nos côtes de l'Est et de l'Ouest, et des Grands lacs, de même que la pollution de l'air, je crois qu'il est dans l'intérêt tant des États-Unis que du Canada de conclure non pas des ententes «cheval-lapin», mais des ententes équitables, en vertu desquelles les Américains prendraient leurs responsabilités, où les Canadiens leur emboîteraient le pas, en vue d'assurer la préservation de l'environnement de notre pays et, par ricochet, celle des États-Unis.

Je crois que les études, discussions et entretiens qui ont eu lieu ces jours-ci tendent justement à enrayer la pollution des eaux territoriales canadiennes, de celles des Grands lacs, de même que la pollution de l'air. J'incite le gouvernement à poursuivre le débat, non pas en en faisant un débat interminable et stérile, mais un débat susceptible de solutionner ce problème et de permettre d'assainir les eaux et l'air, et de protéger ainsi la population de notre pays.

[*Traduction*]

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège en ce moment parce qu'on vient de m'apprendre que les membres de la Tribune de la presse ont été exclus de l'antichambre du gouvernement. Je veux dire tout simplement que personne, j'espère, ne fera quelque tentative que ce soit dans le but de refuser à notre parti le privilège de rencontrer les membres de la Tribune dans notre antichambre. D'après nous, on n'a pas abusé de l'occasion fournie aux journalistes de rencontrer des membres de notre caucus dans l'antichambre, et nous ne songeons certainement pas, au sein de mon parti, à soulever quelque objection que ce soit à leur accès continu à notre antichambre.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour présenter, avec le consentement unanime de la Chambre, une motion en vertu de l'article 43 du Règlement sur une question d'un caractère urgent et d'une pressante nécessité.

Depuis l'instauration des allocations familiales en 1945, l'indice des prix à la consommation a plus que doublé pour atteindre son niveau actuel de 145.7, avec ce résultat que les mères canadiennes ont perdu la course entre la population et l'inflation. A titre de mesure provisoire visant à nous permettre de survivre jusqu'à ce qu'un meilleur système ait été créé, les allocations familiales ont, non seulement échoué à combler le fossé entre le pouvoir d'achat de 1945 et le pouvoir d'achat actuel, mais n'ont

même pas réussi à s'élever au rythme de l'augmentation croissante du coût de la vie. Il apparaît donc évident que les mères de famille ont perdu leur bataille contre l'inflation. Je propose donc, appuyé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie):

Que le gouvernement vienne en aide aux mères de famille dans leur lutte contre l'inflation en présentant à nouveau en Chambre, au plus tard à la fin de la semaine, le régime de revenu familial garanti, et en restaurant en outre le pouvoir d'achat de l'allocation familiale pour tous les Canadiens pour l'aligner sur l'indice des prix à la consommation de 1973.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente dont le ministre de l'Environnement a parlé dans sa déclaration. Il s'agit des dommages croissants que cause dans la région concernée, la montée des eaux dans le système des Grands lacs. J'espère que le député d'en face, dont la tâche consiste à crier «non» à toute proposition faite en vertu de l'article 43 du Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député aurait-il l'obligeance de nous faire connaître cette motion afin que la présidence puisse s'assurer s'il y a consentement unanime en vertu de l'article 43 du Règlement?

Une voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

M. Grier: Certainement, monsieur l'Orateur. Je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que le gouvernement mette des membres des Forces armées au service des municipalités pour des travaux de protection sans qu'il en coûte aucun frais aux municipalités en cause, et de plus que le gouvernement rende disponibles des fonds d'urgence à court terme en vertu de contributions à parts égales avec les provinces afin de payer le coût de tels travaux.

• (1430)

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

[M. Carter.]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES RÈGLEMENTS APPLICABLES AUX PÊCHEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, étant donné que des instances soutenues adressées au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) et au ministre de l'Environnement (M. Davis) n'ont pas donné lieu à l'élimination des aspects discriminatoires des règlements de l'assurance-chômage à l'égard des pêcheurs, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre donne un mandat spécial au comité en vue de faire examiner immédiatement ces règlements pour éliminer la discrimination contre les pêcheurs qui en oblige actuellement des milliers à recourir inutilement à l'assistance sociale.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle: Motions:

3 avril 1973—Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway):

Que le premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le lundi 2 avril 1973, soit agréé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant les travaux de la Chambre aujourd'hui. Je signale que des discussions ont eu lieu entre les représentants de tous les partis à la Chambre y compris un représentant des députés indépendants et vous constaterez, je crois, que nous sommes tombés d'accord sur deux points. Cet accord vaut à la condition que le débat même soit autorisé.

Tout d'abord, la motion sera présentée et le débat aura lieu après la période des questions; deuxièmement, la limite de temps pour les discours prononcés durant le débat d'aujourd'hui sera de 30 minutes pour le premier porte-parole des quatre partis organisés et de 20 minutes pour tous les autres députés. Vous constaterez, je crois, qu'il y a entente sur ces deux points.

M. l'Orateur: En est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les députés se rappellent peut-être que lors du dépôt initial de la motion, la présidence avait exprimé un certain doute au sujet d'un petit aspect du Règlement, peut-être un aspect important qui, de l'avis des honorables députés, aurait pu être oublié. De toute façon, nous pourrons examiner brièvement cette question lorsque nous en arriverons à cet article de l'ordre du jour après la période des questions orales.

La Chambre est-elle d'avis que nous abordions les affaires courantes pour passer ensuite à la période des questions orales; après quoi nous reviendrons aux motions dans le but de consulter la Chambre au sujet de la motion inscrite au nom de l'honorable député de Vancouver-Kingsway?

Des voix: D'accord!

QUESTIONS ORALES

L'ENVIRONNEMENT

L'OFFRE CANADIENNE QUANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN GAZODUC DU MACKENZIE CONTRE L'ABANDON DU PROJET AMÉRICAIN DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Lorsque le ministre dit qu'il espère persuader les États-Unis de renoncer à faire de Cherry Point le terminus de la route des pétroliers de l'Alaska le long de la côte ouest et d'en aménager un plus bas en Californie, peut-il dire s'il a précisé à l'honorable M. Train que le choix de Cherry Point comme terminus était inacceptable au Canada, et que son abandon était une condition nécessaire à toute coopération avec des entreprises américaines pour le transport du gaz naturel de l'Alaska par le biais d'un pipe-line de la vallée du Mackenzie jusqu'au centre-ouest des États-Unis?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, à notre réunion d'hier, nous avons parlé de problèmes de pollution et de risques écologiques le long de la frontière canado-américaine. Il n'a pas vraiment été question de politique du pétrole et du gaz.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre dit qu'il espère persuader les États-Unis de renoncer à faire de Cherry Point le terminus de la route des pétroliers de l'Alaska, cela signifie-t-il que le gouvernement du Canada a décidé d'adopter la position que l'élimination du terminus de Cherry Point doit être une condition préalable à toute collaboration ou entente concernant l'utilisation d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie pour le transport du gaz de l'Alaska au Midwest américain? Le gouvernement canadien a-t-il pris une telle position?

M. Davis: Non, monsieur l'Orateur, mais je peux dire au chef de l'opposition que Cherry Point est maintenant bien approvisionné en pétrole grâce au pipe-line transmontagnard de l'Alberta, et je crois qu'il devrait toujours en être ainsi.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre réponde à la question, mais je crois qu'il l'a fait en répondant non. Lorsque le ministre dit qu'il espère persuader les Américains de renoncer à utiliser Cherry Point comme terminus, cela signifie-t-il que le gouvernement canadien a déjà accepté la construction d'un gazoduc le long de la vallée du Mackenzie ou la position du Canada est-elle toujours celle que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a souvent réitérée, savoir que cette décision doit être prise par l'Office national de l'énergie? En d'autres termes, le ministre sait-il ce dont il parle?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a formulé deux questions. A la première, je réponds non, et à la seconde, savoir si je sais de quoi je parle, oui.

LES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES FUITES DE PÉTROLE AU LARGE DU LITTORAL OUEST

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Étant donné la critique formulée ces jours derniers par le chef du Conseil des Sciences du Canada, M. McTaggart-Cowan au sujet de ce qu'il qualifie d'allure d'escargot des efforts déployés par le ministre des Transports et le ministre de l'Environnement pour la protection du littoral ouest de la Colombie-Britannique contre d'éventuelles fuites de pétrole le long du parcours des pétroliers en direction de Cherry Point, qui se trouve à quelque 18 milles de ma circonscription, le ministre est-il satisfait des mesures de protection qui existent déjà, ou écoutera-t-il l'avertissement formulé il y a quatre ou cinq jours par le chef du Conseil des Sciences?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir être jamais entièrement satisfait des mesures que nous adoptons, mais dernièrement nous nous sommes bien mieux acquittés de notre tâche en ce qui concerne la fuite provenant du cargo *Irish Stardust* que pour celle de l'*Arrow*, dont M. McTaggart-Cowan est bien au courant.

LES MESURES D'OPPOSITION DU CANADA AU PROJET AMÉRICAIN D'UN PORT D'ARRIVÉE DU PÉTROLE À CHERRY POINT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement compte prendre d'autres mesures, peut-être de concert avec le président Nixon, pour le déplacement du terminus de Cherry Point, et nous dira-t-il pourquoi le gouvernement a accepté un plan d'urgence qui n'élimine pas le danger le plus sérieux que présente la route transalaskienne des pétroliers, soit le terminus de Cherry Point?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le député de Vancouver-Sud sait, j'en suis sûr, que le trafic à travers le détroit Juan de Fuca et les eaux qui nous préoccupent au large de Cherry Point est déjà très intense. Certains navires qui empruntent cette voie actuellement transportent du pétrole, et le font depuis 50 ans, de sorte que des mesures d'urgence pour cette région continuent de nous intéresser.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de l'Environnement de ses remarques, mais peut-il nous dire sur quel motif il a pu se fonder pour informer la population par l'entremise des journaux que le Mackenzie représente l'atout et, en plus, qu'il ne croit vraiment pas possible que des navires-citernes s'engagent dans les zones critiques au large de la côte ouest, à moins qu'il ait obtenu de M. Train quelque entente de principe ou autre?

M. Davis: Monsieur l'Orateur, il ne s'impose pas, à mon avis, que nous consultions au préalable les fonctionnaires américains chaque fois que nous avons une déclaration de principe à faire.

• (1440)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais que le député de New Westminster voudrait poser une question supplémentaire,

mais peut-être permettra-t-il à la présidence d'en terminer avec la première série de questions et de revenir à ce sujet d'ici peu. A ce moment-là, je lui permettrai de poser sa question supplémentaire.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA HAUSSE DES TARIFS DE BELL CANADA—LA DATE DE L'ANNONCE DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Communications à propos de sa déclaration de vendredi dernier relativement à la suspension temporaire de l'application de la décision de la Commission canadienne des transports d'approuver les hausses des tarifs de Bell Canada. Peut-il maintenant dire à la Chambre quand le gouvernement compte annoncer sa décision finale sur cette question?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, la décision a été rendue formellement hier par un arrêté ministériel qui fixe à 90 jours la période de suspension de la décision pour plus ample étude.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, le ministre parle d'une suspension de 90 jours. Peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il prendra une décision définitive dans ce délai, celle, j'espère, d'annuler l'ordre de la Commission canadienne des transports?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Je crois, monsieur le président, qu'en fixant ainsi la durée de la suspension de la décision, le gouvernement s'est implicitement engagé à prendre une décision, quelle qu'elle soit, en deçà de 90 jours.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière et brève question supplémentaire? Vendredi dernier, quand le ministre a fait sa déclaration il n'a pas fixé de date-limite pour la suspension. Nous dirait-il pourquoi il parle maintenant d'un délai de 90 jours au lieu de se donner assez de temps pour être sûr qu'il aura terminé les études requises?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Je n'avais pas mentionné de date dans ma déclaration à l'appel des motions, monsieur le président, mais la loi stipule qu'une décision ne peut pas être suspendue *sine die*. Il faut que le gouvernement, quand il suspend une décision, change la date fixée par la Commission elle-même pour une autre date précise.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU CHANCELIER WILLY BRANDT À WASHINGTON—INVITATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN À SE RENDRE À OTTAWA

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Afin de mettre à profit la prochaine visite du chancelier Willy Brandt, à Washington les 1er et 2 mai prochain, le gouvernement canadien a-t-il invité le chef du gouvernement de Bonn à se rendre à Ottawa au cours de son voyage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, une telle invitation n'a pas été envoyée.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Le très honorable premier ministre ne croirait-il pas que ce serait une excellente occasion, pour le Canada, de resserrer les liens commerciaux qui nous unissent à l'Allemagne et de tirer le plus grand parti possible des vastes possibilités de la République fédérale d'Allemagne?

M. Trudeau: Monsieur le président, je partage l'admiration du chef créditiste pour ce leader socialiste très important dans ce monde d'aujourd'hui. Il a sûrement joué un rôle extrêmement important dans son pays et en Europe. Le gouvernement canadien aimerait bien recevoir sa visite un jour. Toutefois, nous ne voulons pas que ce soit à l'occasion d'une visite aux États-Unis, et c'est pour cette raison que j'ai répondu au leader créditiste que nous ne l'avions pas invité à cette occasion.

* * *

LES FINANCES

L'EFFET DE LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE SUR LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Comme les banques à charte du Canada ont annoncé une hausse des taux d'intérêt à la suite de celle de la Banque du Canada, ce qui a d'ailleurs déclenché leur décision, profiterait-il de la première occasion à l'appel des motions pour expliquer à la Chambre ce qui semble être l'illogisme du gouvernement qui, d'une part, propose une réduction des impôts pour stimuler l'économie et, d'autre part, autorise la Banque du Canada à augmenter les taux d'intérêt, ce qui va entraîner la hausse des taux d'intérêt un peu partout et, partant, le ralentissement de l'économie?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de contradiction dans notre politique. Le gouverneur de la Banque du Canada a dit clairement que la politique monétaire de la banque continuerait d'encourager l'expansion. Comme je l'ai déjà dit au collègue de l'honorable représentant, je serai heureux d'en traiter à la réunion du comité des finances de la Chambre des communes lorsqu'il reprendra l'étude de mes prévisions budgétaires lundi soir prochain.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PRIX

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. La lecture de ses réponses aux questions d'hier à propos de la hausse des taux d'intérêt de la Banque du Canada, m'a donné l'impression que le ministre ne croit pas qu'un resserrement de l'économie en résultera. Croit-il ainsi que la hausse des taux bancaires ne se répercutera pas sur le niveau des prix et partant sur l'économie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, l'accroissement des taux bancaires qui résultera en une hausse des taux préférentiels bancaires se répercutera certes sur le coût des emprunts.

M. Hees: Bien sûr.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cependant, nos taux sont encore les moins élevés au monde, par rapport aux États-Unis et aux principaux pays européens.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que, au dire du ministre, cette politique aura des effets inflationnistes, le ministre prétend-il que nous ne pouvons maîtriser l'inflation en haussant les taux d'intérêt?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je dirais plutôt «expansionniste» qu'«inflationniste». Le député devrait convenir que, si l'expansion actuelle des besoins d'emprunt devait se maintenir aux taux d'intérêt actuels, cela pourrait fort bien mener à une expansion démesurée de l'économie dont il s'inquiétait tellement lorsqu'il m'a interrogé le 26 janvier.

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DES BANQUES POUR UN BLOCAGE DES TAUX D'INTÉRÊT—LE RECOURS POSSIBLE À LA LOI SUR LES BANQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Étant donné que quatre importantes banques à charte ont suivi l'exemple de la Banque du Canada et ont augmenté leur taux d'intérêt préférentiel, et étant donné que cela entraînera sans doute une autre augmentation du coût de la vie, le ministre s'engagerait-il à essayer de persuader les banques de ne plus augmenter leur taux d'intérêt sur les prêts et, s'il n'y réussissait pas, s'engagerait-il à présenter une loi qui remettrait en place le plafond de 6 p. 100 sur les prêts bancaires que l'un de ses prédécesseurs, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a supprimé de la loi sur les banques il y a quelques années?

M. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne prendrais pas de pareil engagement. Étant donné la très forte demande de crédit, suite à l'expansion de notre économie et à cause de la conjoncture internationale eu égard aux taux d'intérêt, je dis au député que, si l'on n'avait pas réaligné les intérêts sur les pouvoirs du marché, une plus grande circulation de la masse monétaire aurait bien pu accroître le coût inflationniste de la vie dont il s'inquiète avec raison.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signalerais que peut-être cinq ou six députés tentent de poser des questions supplémentaires à ce sujet. Chaque député devra s'efforcer d'en avoir le moins possible; pour l'instant, cependant, la présidence donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles et ce sera ensuite au tour du député de Gander-Twillingate.

DEMANDE D'INTERVENTION MINISTÉRIELLE AUPRÈS DES BANQUES POUR UNE RÉDUCTION DES FRAIS DE SERVICE AU PRO RATA DE L'AUGMENTATION DES PROFITS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Étant donné, monsieur l'Orateur, que la masse des profits bancaires a augmenté substantiellement depuis qu'a été supprimé ce plafond de 6 p. 100, et que leurs profits de l'année dernière ont été de 20 p. 100 supérieurs à ceux de l'année précédente, puis-je demander au ministre s'il peut user de ses bons offices pour persuader les banques à charte de réduire les frais de service qu'elles exigent actuellement de leurs clients afin d'enrayer la montée du coût de la vie?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, lors de mon entretien avec le président de l'Association des banquiers canadiens avant l'annonce, lundi, de l'augmentation des taux d'intérêt préférentiels, je lui ai demandé de dire aux présidents de toutes les banques à charte du pays que j'estimais important que le crédit ne soit pas réduit en faveur des petites entreprises à capitaux canadiens ou des régions du pays qui se développent à un rythme plus lent que d'autres, et qu'en particulier l'écart ne devrait pas augmenter entre le taux d'intérêt que les banques paient sur les dépôts et le taux d'intérêt qu'elles exigent sur les sommes qui leur sont empruntées. Je me réjouis de constater que les banques ont toutes déclaré que l'écart entre leur taux d'escompte pour des prêts et leurs taux d'intérêt de dépôt à l'égard soit des comptes d'épargne soit des comptes courants n'avait pas augmenté, ainsi les bénéfices des banques ne peuvent d'aucune façon être affectés par . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le ministre mais il me semble que les questions qu'on pose en ce moment et les réponses que donne le ministre tiennent plus du débat que de simples questions et réponses. J'espère que les questions seront plus brèves, de même que les réponses.

• (1450)

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LE CHÔMAGE—LA POSITION DU MINISTRE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, la réponse que le ministre vient de répéter a une importance vitale pour nous, des provinces de l'Atlantique. Vu notre inquiétude au sujet des répercussions de l'initiative prise par la banque centrale relativement au taux d'intérêt et de ses effets possibles sur le chômage, le ministre nous dirait-il si des directives ou une communication officielles ont été envoyées à la Banque du Canada ou à l'Association canadienne des banquiers pour leur faire part de sa prise de position et serait-il disposé, le cas échéant, à déposer ces documents?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, aucune communication officielle n'a été transmise dans ce sens et il n'y a donc rien à déposer.

M. Lundrigan: Comme la politique ministérielle de 1969 commence à se manifester à nouveau, au grave détriment des régions à croissance lente, le ministre peut-il nous dire quelle garantie ces régions du pays ont-elles que la politique en question n'aura pas de graves répercussions sur le chômage?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme je ne puis accepter le préambule, je prie le député de ne pas accepter la conclusion.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Calgary-Nord et nous tâcherons ensuite de passer au sujet suivant ou peut-être de revenir à la première question, afin de permettre au représentant de New Westminster de poser une question supplémentaire.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRE—LE CAS DES PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines une question qui a trait au logement. Étant donné que les taux d'intérêt ont joué un rôle important dans la hausse de 100 p. 100 du coût du logement depuis cinq ans, va-t-il nous assurer qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'intérêt d'abord sur les prêts non assurés du Fonds du revenu consolidé et ensuite sur tous les prêts assurés par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour protéger les Canadiens lors de l'achat d'une maison?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, le taux d'intérêt payable en vertu des dispositions des prêts assurés de la loi nationale sur l'habitation est établi dans la loi par une mesure législative, non par le ministre ni par le gouvernement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas engager de discussion et j'apprécie les déclarations du ministre, mais serait-il disposé à voir écrit dans la mesure une garantie pour le pays qu'il ne se produira aucune augmentation notable du coût de l'habitation dans cette époque de crise nationale?

M. Basford: Si c'est le genre d'amendement que, semble-t-il, suggère le député, il signifierait la fin des prêts assurés.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'APPLICATION À LA CÔTE OUEST DE LA LIMITE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Compte tenu de sa déclaration d'aujourd'hui et des pressions que l'administration américaine exerce pour qu'on commence à utiliser les pétroliers, le ministre envisage-t-il de mettre en application la disposition de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques relative à la limite de 100 milles, qui devrait l'aider dans ses négociations.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la question du député me donne l'impression qu'il demande qu'on mette en application sur nos deux côtes la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Si nous le faisions, nous couperions évidemment certaines des principales routes de navigation mondiales.

M. Leggatt: Pour faire suite à sa déclaration, le ministre peut-il nous indiquer quand le gouvernement adoptera une position définitive en matière de routes de rechange pour la TAPS, étant donné qu'actuellement on n'aide aucunement les autorités américaines à changer de route?

* * *

LA SANTÉ

DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES RECHERCHES SUR LE CANCER ET LES AFFECTIONS CARDIAQUES

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que j'adresse également au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social réexaminera-t-il ses prévisions pour l'année en cours en collaboration avec le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, avec l'intention d'augmenter sensiblement les subventions à la recherche sur le cancer et d'accorder au moins une petite subvention à la recherche sur les affections cardiaques, étant donné que les réalisations du gouvernement actuel à cet égard sont les plus insignifiantes du monde occidental?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

QUESTION RELATIVE À L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que souvent les rapports demeurent lettre morte et sont relégués aux oubliettes, le premier ministre pourrait-il dire s'il entend donner suite aux recommandations du Commissaire aux langues officielles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne crois pas avoir bien compris toute la question, notamment les préliminaires, mais en réponse à la question même, je dirai que nous entendons, bien sûr, donner suite aux recommandations du Commissaire. Nous les étudions toujours d'ailleurs avec attention, et nous sommes très heureux en fait qu'elles soient un aiguillon dans le flanc de beaucoup de gens, relativement à l'application de la loi sur les langues officielles.

AIR CANADA

LES PROPOS DU PRÉSIDENT AU SUJET DE L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

[*Traduction*]

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais interroger le ministre des Transports. Le président d'Air Canada ayant dit qu'un manque de direction et de politique gouvernementale nettement formulée cause des ennuis et des difficultés considérables à l'administration d'Air Canada, ferait-il sans retard une déclaration à l'appel des motions pour élucider cette importante question?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, malheureusement, il m'a été impossible de discuter de la question avec le président d'Air Canada, car il est à l'étranger depuis une dizaine de jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): Il reviendra, à ce qu'on m'a dit, à bord d'un avion d'Air Canada demain.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand (Langelier): J'aurai alors l'occasion de le rencontrer et de discuter avec lui non pas de la déclaration, mais de ce que les journalistes en ont rapporté.

M. Mazankowski: Le ministre dirait-il à la Chambre s'il a reçu la liste d'objectifs qui lui a été envoyée par le président d'Air Canada, et préciserait-il la nature de sa réponse?

M. Marchand (Langelier): J'ai reçu de nombreuses communications du président d'Air Canada, dont plusieurs portant sur les politiques, et c'est cela que nous étudions actuellement. L'autre jour, j'ai déclaré à la Chambre que, après l'attribution aux compagnies des routes de l'Allemagne et de la Chine, nous pourrions faire dans quelques semaines une autre déclaration sur le partage des routes à l'avenir. Cela se fonde sur des consultations avec Air Canada, et, en particulier, avec son président.

M. Mazankowski: Le ministre a-t-il l'intention de présenter à la Chambre une nouvelle série de politiques, d'objectifs et de principes directeurs au sujet des opérations d'Air Canada?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de continuer à travailler avec les deux grandes sociétés, CP Air et Air Canada, afin de faire une distribution des routes internationales d'une façon équitable, au plus grand avantage des Canadiens.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je désire revenir à la question posée plus tôt par le député de Vegreville au ministre des Transports. Étant donné la possibilité d'un conflit entre le ministère des Transports et la haute direction des transporteurs aériens canadiens, le ministre peut-il dire si le gouvernement est d'avis que les transporteurs aériens canadiens sont au courant de ce qu'on attend d'eux?

[*Français*]

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je n'admets pas les prémisses . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Richmond.

* * *

AFFAIRES URBAINES

TORONTO—L'AMÉNAGEMENT DU PARC RIVERAIN—LES EXPROPRIATIONS

[*Traduction*]

M. J. E. Walker (York-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre d'État chargé des Affaires urbaines. L'automne dernier, le gouvernement a annoncé qu'il avait l'intention d'acquérir des terres, à Toronto, afin de créer un parc riverain.

Des voix: Oh, oh!

M. Walker: Maintenant que l'été approche rapidement, le ministre peut-il dire à la Chambre, et particulièrement aux habitants de Toronto, où en sont les choses et si les Torontois pourront jouir du parc cet été?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, on a déjà beaucoup fait pour la création du parc Macdonald.

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Hier, j'ai rencontré, avec beaucoup de succès, le maire de Toronto, le président de l'agglomération de Toronto et le ministre provincial concerné. Le ministère fédéral des Travaux publics est en train d'acquérir toutes les propriétés. Les Torontois pourront jouir d'une partie du parc dès cet été. Lundi soir, une réunion d'information aura lieu à la mairie.

Des voix: Bravo!

* * *

• (1500)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

CHYPRE—LES TROUBLES—LE RÔLE DU CONTINGENT CANADIEN

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou à son collègue le ministre de la Défense nationale. Étant donné l'expérience assez malheureuse du Canada au Vietnam relativement à la surveillance de la paix et le rôle qui n'en finit pas des forces canadiennes de maintien de la paix à Chypre, le ministre veut-il dire à la Chambre quelles seront les conséquences de ce qui semble un accès de malaise civil dans l'île de Chypre?

Questions orales

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme le sait le député, monsieur l'Orateur, il y a une grande différence entre le rôle que nous jouons à Chypre et ce que nous avons entrepris au Vietnam. Au Vietnam, nous ne nous occupons pas de maintenir la paix, nous assumons un rôle de surveillance. A Chypre, nous nous occupons, au sens traditionnel, de maintenir la paix.

Si je comprends bien la situation actuelle, la plupart des difficultés qui se sont élevées sur l'île de Chypre ont eu lieu au sein d'une collectivité plutôt qu'entre la collectivité grecque et la collectivité turque, de sorte que, à mon avis, ces difficultés n'ont eu aucune répercussion sur les opérations de nos forces armées. A Chypre, nous n'avons pas à faire face à des hostilités entre les deux collectivités, mais seulement à l'intérieur de la collectivité grecque.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre fait-il une distinction entre l'agitation civile qui existe parmi les Grecs et qui est peut-être une guerre intestine et le conflit entre les Grecs et les Turcs de Chypre?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nos forces sont là vraiment pour maintenir la paix entre les deux collectivités. Il pourrait arriver, s'il y a de nouvelles agitations à Chypre, que ce mouvement se répande et que nos effectifs en subissent les répercussions, mais j'expliquais simplement qu'il ne s'agissait pas d'une reprise des hostilités entre les deux collectivités, que nos effectifs sont chargés de séparer.

* * *

LES PÊCHES

L'ABOLITION DE L'INDUSTRIE BALEINIÈRE DE BLANDFORD (N.-É.)—L'INDEMNISATION DES CHÔMEURS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Pêches. Étant donné qu'il a aboli l'an dernier l'industrie baleinière à Blandford, en Nouvelle-Écosse, et que, jusqu'à ce jour, les personnes qui y travaillaient sont en chômage, quel est le montant de l'indemnité qui sera versée annuellement aux travailleurs touchés par cette mesure et quand le sera-t-elle?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra que ce genre de question doit normalement être inscrite au *Feuilleton*, mais si le ministre dispose de ces renseignements, il peut tout aussi bien les donner maintenant au député et à la Chambre.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, une mission spéciale a été constituée qui a visité les trois centres de pêche à la baleine sur la côte est qui sont fermés et ce groupe d'étude est en train de préparer des recommandations concernant l'indemnisation des propriétaires et les sources possibles d'emploi pour les travailleurs.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA HAUSSE DES LOYERS DES MILITAIRES MARIÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire ou qui se rapporte à une question précédente. Il y a cinq ou six semaines, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale s'il voudrait examiner avec ses collègues la question de l'augmentation des logements des soldats mariés pour essayer d'enrayer l'inflation. A-t-il eu la possibilité d'examiner cette question et peut-il nous mettre au courant de ses conclusions?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons examiné avec beaucoup de soin l'augmentation des logements familiaux et, en général, nous avons constaté que ces loyers sont comparables à ceux que l'on exige dans la vie civile.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'EXPOSÉ DU COMMISSAIRE ADJOINT DRAPER À UNE CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ DANS L'INDUSTRIE ET LE DOCUMENT «GOVERNMENT SECURITY ORGANIZATION»—DEMANDE DE COPIES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné qu'hier l'on m'a interdit, en ma qualité de député, d'assister à un exposé du commissaire de la GRC, exposé qui traitait de l'agitation ouvrière produite par des éléments subversifs, et étant donné que cette causerie a été faite devant un groupe privé consistant principalement d'hommes d'affaires, le ministre pourrait-il assurer à la Chambre qu'il fera parvenir non seulement à moi-même mais à tous les députés un exemplaire de la causerie du commissaire Draper?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je vais examiner cette affaire. C'était une conférence sur la sécurité dans l'industrie. Je viens de recevoir l'avis de la question du député, et je serais heureux de faire ce que je peux pour lui.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, la question supplémentaire que je pose au ministre concerne d'autres documents, apparemment classés comme confidentiels, qui ont été remis aux hommes d'affaires privés mais non aux représentants des travailleurs et aux députés. Je pense surtout à un document remis par M. R. Bourne et intitulé «Government Security Organization». Le ministre peut-il assurer aux députés qu'ils en recevront aussi un exemplaire?

M. Allmand: Je ferai de mon mieux pour fournir également ce document. Sauf erreur, il ne contenait rien qui soit classé. Il traitait d'affaires connues du public mais j'en obtiendrai un exemplaire pour le député; je vais en outre me renseigner au sujet de l'autre partie de la question.

LES COMMUNICATIONS

ON SUGGÈRE QUE LE GOUVERNEMENT ÉTUDIE LES PROFITS DE LA NORTHERN ELECTRIC—L'ÉTUDE DU BILAN DE LA SOCIÉTÉ PAR LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Communications.

Étant donné que le gouvernement a décidé de suspendre l'augmentation des tarifs de la Bell Canada pour 90 jours, en vue de faire une étude spéciale et de poser certaines questions, et étant donné que la société Northern Electric est, selon toute apparence, une filiale de la Bell Canada, l'honorable ministre peut-il dire si, au moment où cette étude spéciale aura lieu, le gouvernement posera aussi des questions à la Northern Electric pour connaître ses profits qui semblent être très considérables?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Je peux considérer cette question, monsieur le président, mais, au premier abord, la réponse semble bien être négative, puisque la société Northern Electric, que je sache, ne tombe pas sous l'autorité de la Commission canadienne des transports.

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre peut-il dire si la Commission canadienne des transports étudiera le bilan consolidé de la Bell Canada?

M. Pelletier (Hochelaga): Je peux m'informer et renseigner plus tard l'honorable député, monsieur le président.

LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE TÉLÉVISION PAR LES HABITANTS DE ROSS RIVER

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Enverra-t-il un télégramme ou un message aux gens de Ross River pour les féliciter de leur initiative en construisant leur propre station de télévision, en dépit de l'avis des experts et en le faisant néanmoins en dépit du fait que le Conseil de la Radio-Télévision canadienne s'en soit complètement désintéressé.

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de ce dont parle l'honorable député, mais j'espère qu'il pourra me renseigner . . .

* * *

RADIO-CANADA

LA DISCRIMINATION À L'ENDROIT DES CITOYENS ÂGÉS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la discrimination pratiquée par la télévision et la radio de Radio-Canada à l'endroit de 2 millions de Canadiens âgés, le ministre voudrait-il examiner cette situation?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'apprécie la question de mon collègue, et bien que la Société Radio-Canada ne relève pas de ma responsabilité, je transmettrai sûrement ses commentaires à mon collègue, le secrétaire d'État, et nous discuterons de cette question.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PRÉSENTATION D'UN RÉGIME DE SÉCURITÉ FAMILIALE

[*Traduction*]

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme j'hésite à croire que même le gouvernement pourrait pousser l'arrogance jusqu'à se prononcer contre la maternité, le ministre dirait-il à la Chambre s'il compte présenter à nouveau avant la fin de la session le régime de sécurité familiale?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il soit question d'arrogance. Si le député avait été présent à la Chambre depuis deux semaines, il m'aurait entendu déclarer très catégoriquement à diverses reprises que le gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi sur ce sujet . . .

Des voix: Quand?

M. Lalonde: . . . dans le courant de la présente session.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Et puis-je ajouter que j'espère qu'il appuiera le projet quand la Chambre l'étudiera.

* * *

VOIES ET MOYENS

LA TENEUR DE LA MOTION DE MAI 1972 ET L'ÉTUDE DES BILLS À LA CHAMBRE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui se rappellera qu'à la suite de son budget de mai 1972, il a déposé un avis de motion des voies et moyens envisageant une réduction d'impôt sur les bénéfices des sociétés de fabrication et de transformation. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que l'avis des voies et moyens qu'il se propose de présenter à la Chambre sur le même sujet à la suite de l'adoption des bills dont la Chambre est présentement saisie, proposera les mêmes réductions d'impôt sur les bénéfices des sociétés de fabrication et de transformation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à l'honorable député qu'il n'avait qu'à attendre pour comparer les deux textes.

Questions orales

• (1510)

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS DU TAPS— L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE PRISE DE POSITION

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à une série de questions posées auparavant et s'adresse au ministre de l'Environnement. En réponse à une question concernant l'itinéraire des pétroliers, adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 23 février, comme on peut le lire à la page 1591 du hansard, j'ai reçu la réponse suivante:

Si c'est à eux . . .

. . . les États-Unis . . .

. . . de décider s'ils devraient ou non descendre plus loin le long de la côte américaine.

Nous entendons aujourd'hui le ministre de l'Environnement déclarer que le pétrole des États-Unis devrait descendre plus loin le long de la côte. J'aimerais demander au ministre de l'Environnement si cela représente un changement de politique?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il est tout à fait normal que les Canadiens veuillent que ce pétrole, s'il doit réellement être acheminé le long de la côte ouest, aille en Californie, sa destination principale.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ÉCART ENTRE LES DÉCLARATIONS ÉTABLIES PAR CERTAINS BUREAUX D'EXPERTS-CONSEILS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Il y a plusieurs semaines, j'ai fait remarquer au ministre que lors d'une vérification du travail effectué dans les bureaux qui se chargent de remplir les déclarations d'impôt sur le revenu des particuliers, 11 résultats différents ont été transmis au ministère du Revenu national. Le ministre a-t-il mené une enquête sur cette situation ou prend-il des mesures quant à la qualité du service offert aux contribuables par tous ces bureaux de notre pays?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le ministère a vérifié dans la mesure du possible les déclarations qui proviennent d'entreprises de consultation en matière fiscale. Jusqu'à présent, rien ne permet de dire qu'elles commettent systématiquement des erreurs et, dans l'ensemble, le taux d'erreurs cette année est nettement inférieur à ce qu'il était auparavant. Cependant, il serait sans doute opportun que, dorénavant, les personnes qui remplissent des déclarations d'impôt dans un but lucratif s'identifient sur les formulaires. Je ne suis pas encore sûr des mesures qu'il faudra prendre pour atteindre ce but, mais nous envisageons la question.

* * *

LA CONSOMMATION

LE CARACTÈRE DE LA PUBLICITÉ DE CERTAINS EXPERTS-CONSEILS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme son ministère s'occupe de la consommation, peut-il dire à la Chambre s'il prend des dispositions concernant la publicité de ces bureaux d'impôt qui prétendent pouvoir aider les Canadiens à remplir correctement leurs formules de déclaration d'impôt?

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà dit à la Chambre que je demanderai aux fonctionnaires de mon ministère d'étudier ce genre de publicité pour voir dans quelle mesure elle tombe sous le coup de la loi concernant la publicité trompeuse.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES EXIGENCES RELATIVES À LA RECHERCHE D'EMPLOI ET L'OCTROI DE PRESTATIONS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il y a des travailleurs au Canada qui se rendent toutes les semaines, sinon plus souvent, aux Centres de main-d'œuvre du Canada, qui sont les bureaux de placement officiels du gouvernement, dans le vain espoir d'y obtenir un emploi; faut-il qu'ils postulent du travail dans d'autres endroits pour être admissibles aux prestations d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, combien de fois doivent-ils postuler et cela a-t-il été bien expliqué dans la publicité pour que les travailleurs sachent qu'il y a là une nouvelle interprétation des règlements?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je crois avoir déjà répondu à cette question en plusieurs occasions à la Chambre, mais, encore une fois, oui, on exige qu'ils ne comptent pas seulement sur les services des Centres de main-d'œuvre du Canada ou pas seulement sur les services des bureaux de placement syndicaux là où ils existent, mais qu'ils se cherchent du travail jusqu'à ce qu'ils aient épuisé toutes les possibilités. Nous avons assez bien expliqué cette situation aux travailleurs canadiens mais, je le répète, et j'espère qu'on fera encore de la publicité à cet égard aujourd'hui.

M. Muir: Comme ceux qui se cherchent un emploi sont sans cesse incapables de s'en trouver aux bureaux des Centres de main-d'œuvre du Canada, le ministre peut-il nous dire où un homme ou une femme peuvent trouver un emploi en dehors de ces bureaux dans une région où le taux de chômage est de 20 p. 100 et plus?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la disposition de la loi exigeant qu'on se cherche activement du travail n'est pas appliquée de façon aussi rigoureuse dans les régions où l'on sait que le chômage est aussi élevé. Si le député a un exemple précis à me fournir d'un endroit où on a trop insisté sur ce point, j'apprécierais qu'il m'en donne des détails pour que je puisse prendre les mesures nécessaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons atteint la fin de la période des questions, mais j'espérais pouvoir donner l'occasion à deux ou trois députés de poser des questions ou des questions supplémentaires aujourd'hui ou au cours des dernières périodes de questions. Le député de Hamilton-Ouest.

L'IMMIGRATION

L'EXIGENCE IMPOSÉE AUX EMPLOYEURS QUANT À LA CITOYENNETÉ DE LEURS EMPLOYÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de la situation spéciale dans laquelle les employeurs se trouvent. Ils se demandent jusqu'à quelle date il faut remonter afin d'établir quels employés sont canadiens, immigrants reçus ou visiteurs. Je sais que le ministre devait examiner la question et je me demande s'il a une réponse à donner aux employeurs afin qu'ils sachent s'il faut remonter à six mois avant le 1er janvier ou tout simplement ce qu'ils doivent faire.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit au député que je me renseignerais et que je lui communiquerais la réponse; malheureusement je suis occupé depuis mardi dernier. On est en train d'examiner la question et je pense que nous ne prendrons pas de mesures très sévères contre les employeurs qui ont employé des personnes n'ayant pas de visa avant le 31 mars, à moins qu'il y ait eu exploitation manifeste de la situation en raison d'autres facteurs.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE RELÈVEMENT DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES MARITIMES

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports au sujet de la réunion d'hier avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Étant donné que les articles de journaux relatifs à cette réunion sont contradictoires, peut-il dire à la Chambre s'il a accepté d'augmenter les subventions accordées au transport vers l'Ouest pour certains produits?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté pendant deux heures avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique. Ils ont demandé une augmentation de 30 à 50 p. 100 des subventions pour le transport des marchandises. Nous avons décidé que la question serait examinée par le comité fédéral-provincial sur les transports dans les provinces Maritimes, pour voir comment on peut appliquer ce nouveau principe et faire ensuite rapport.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE MAINTIEN DU KILT DANS L'UNIFORME DES RÉGIMENTS ÉCOSSAIS DU CANADA

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que les régiments des Highlands attirent plus de recrues que les autres unités de réserve, en partie à cause de l'uniforme traditionnel, le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'il examinera à nouveau la décision d'obliger ces unités à abandonner le kilt et accordera-t-il de nouveau les subventions d'entretien pour leurs uniformes?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aucun règlement n'empêche les réservistes des régiments des Highlands de porter le kilt.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—DEMANDE DE RECOURS À L'ARMÉE POUR LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE PROTECTION

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre veut-il nous indiquer quelle suite il a donnée aux deux télégrammes urgents qu'il a reçus, dont l'un provenait de la ville de Pickering et l'autre d'un groupe de particuliers, au sujet du besoin immédiat de fournir une aide militaire pour combattre les effets désastreux sur les propriétés riveraines de Pickering, effets non seulement des crues mais aussi des grands vents soufflant sur elles?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu les télégrammes en question. J'aimerais que les forces armées aident, de quelque façon que ce soit, à résoudre ce problème des crues. J'ai proposé cette aide, mais elle a été refusée jusqu'ici par l'organisme responsable, à savoir par l'Organisation des mesures d'urgence de la province d'Ontario.

Des voix: Quelle honte!

M. Cafik: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il y a plusieurs députés qui n'ont pas eu l'occasion de poser des questions supplémentaires. Avant de passer à l'ordre du jour, je donne la parole au député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

M. Cafik: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que je me sers ainsi du rappel au Règlement.

Une voix: Ne commencez pas.

Une voix: Personne d'autre ne l'a fait.

M. Cafik: Il est extrêmement important pour les intéressés que le ministre indique au moins aux autorités provinciales que de nombreux députés regrettent l'inaction de la province d'Ontario pour protéger les Ontariens.

Des voix: Bravo!

Prix de l'alimentation

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE DE RÉGLEMENTATION DES PRIX ET SALAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Finances relève de la réponse faite plus tôt dans la période des questions selon laquelle une augmentation du taux bancaire pourrait aggraver l'inflation. Le ministre peut-il indiquer si le gouvernement accepterait maintenant d'adopter un système temporaire de contrôle des salaires et des prix, et sinon, peut-il indiquer si nous nous approchons du taux d'inflation qui entraînerait l'application de cette mesure d'urgence?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question je réponds non; quant à la seconde, on en a discuté passablement souvent ici, à la Chambre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Carter: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège au sujet d'une partie de la réponse que m'a donnée le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. De propos délibéré ou non, le ministre a fait une réflexion sur ma présence aux séances de la Chambre. Je ne crois pas que le ministre ait le droit d'agir ainsi. Mon assiduité ici, monsieur l'Orateur, pourrait rivaliser avec la sienne. A vrai dire, je n'ai pas pris de congé cette année pour aller faire du ski à Banff.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je ne m'inquiétais pas tant de la présence ou de l'absence du député que de son attention.

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion inscrite au nom du député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis).

• (1520)

AFFAIRES COURANTES

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle. Motions:

3 avril 1973—Mme MacInnis:

Que le premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le lundi 2 avril 1973, soit agréé.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet du premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation. Mon intervention ne vise pas à faire déclarer la motion irrecevable ni à empêcher la discussion, mais à faire une réserve au sujet de la recommandation no 6 de ce rapport, qui se lit comme suit:

Que le ministère de la Consommation et des Corporations alloue des sommes d'un montant déterminé aux groupes de consommateurs pour la présentation de mémoires aux diverses commissions gouvernementales, comme il convient.

[M. Cafik.]

Je ne fais aucune remarque sur le fond de la recommandation. Il me semble qu'elle a trait à toute la question de l'initiative financière de l'exécutif et il serait dommage, en permettant qu'elle soit rédigée ainsi, d'omettre un important principe de gouvernement. Si on pouvait présenter cette recommandation comme les deux précédentes, soit que le gouvernement considère ou envisage l'opportunité, etc., cela vaudrait mieux. Si la recommandation définitive pouvait être rédigée sous cette forme au lieu de sa forme actuelle, il n'y aurait aucune objection à son étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ignore à quel point le président du Conseil privé (M. MacEachen) est sérieux en faisant ce rappel au Règlement ni à quel point Votre Honneur l'était lorsque vous avez soulevé cette même question il y a quelques jours. Au cas où il y aurait le moindre doute sur le droit de la Chambre à étudier la motion demandant l'adoption du premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, j'aimerais en dire quelques mots.

Premièrement, les règles interdisant l'adoption de motions entraînant des dépenses d'argent stipulent toutes clairement que les motions ne doivent comprendre aucune instruction directe au gouvernement de dépenser des deniers publics. Je signale que le rapport à l'étude déposé le lundi 2 avril, comme l'indiquent les *Procès-Verbaux* de la Chambre de ce jour-là, se termine par un chapitre intitulé «Recommendations» suivi des mots «Le Comité recommande.» Après cette introduction, six paragraphes différents suivent et je prétends que chacun d'entre eux fait suite à l'introduction: «Le Comité recommande.» On ne devrait donc pas lire le paragraphe 6 isolément, mais en même temps que l'entrée en matière: de la sorte nous sommes donc saisis de la proposition suivante: le comité recommande «Que le ministère de la consommation et des corporations alloue des sommes d'un montant déterminés aux groupes de consommateurs pour la présentation de mémoires aux diverses commissions gouvernementales, comme il convient.»

L'adoption du rapport du Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation n'a pas entraîné les dépenses dont il est question et je prétends que l'adoption aujourd'hui de la motion tendant à l'adoption du rapport ne signifierait pas qu'on ordonne de dépenser ces fonds. Elle signifierait plutôt qu'on recommande au gouvernement d'étudier la proposition.

Toutefois, monsieur l'Orateur, on estime d'ordinaire souhaitable, lorsque surgissent des cas comme celui-ci, de vérifier s'il existe des précédents. Même si, depuis que Votre Honneur a soulevé la question, je n'ai pas passé tout mon temps à chercher des précédents, ce matin, j'ai réussi à en examiner quelques-uns qui me sont venus spontanément à l'esprit, vu qu'ils se rattachaient aux rapports d'un comité dont j'ai l'honneur d'être membre. Par exemple, on trouve dans les *Procès-Verbaux* du 23 février 1973, à la page 141, l'article suivant:

M. Dupras, du Comité permanent des affaires des anciens combattants, présente le premier rapport dudit Comité, dont voici le texte:

En conformité de son Ordre de renvoi du 15 février 1973, le Comité a examiné le rapport du groupe mixte d'étude sur le taux de base des pensions, et il a convenu d'en faire rapport avec l'assentiment du Comité.

Monsieur l'Orateur, j'ai à la main un exemplaire du rapport du groupe mixte d'étude mentionné dans cette motion. C'est un document de 25 ou 30 pages, dans lequel s'insèrent nettement ces recommandations: hausser substantiellement le taux de base de la pension d'invalidité des anciens combattants, indexer cette pension à une échelle annuelle, conserver les pensions d'invalidité pour service de guerre exemptes d'impôt sur le revenu. Je suis membre de ce comité et l'un de ceux qui ont souscrit à l'unanimité à ce rapport. Je veux faire ressortir que ce rapport a été déposé sur le bureau de la Chambre sans que personne ne s'y oppose, bien que les recommandations impliquent la sortie de fonds. Votre Honneur peut soutenir qu'aucune motion n'a été présentée pour faire adopter ce rapport. C'est vrai, mais le rapport n'en est pas moins entre les mains du gouvernement qui l'étudie.

Toutefois, permettez-moi de remonter aux deux rapports précédents du comité permanent des affaires des anciens combattants. Je renverrai d'abord Votre Honneur au hansard du vendredi 7 juillet 1972. Comme en fait foi la page 3860, sur la motion du député d'Algoma (M. Foster), le troisième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le lundi 26 juin 1972, a été adopté.

Le troisième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants se trouve dans les journaux du lundi 26 juin 1972, aux pages 426 à 428. C'est un rapport plutôt long qui renferme un certain nombre de recommandations concernant les prisonniers de guerre en général. Une des recommandations précise que les conditions d'âge requises des anciens prisonniers de guerre qui ont été incarcérés pendant un an ou plus soient retranchées de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Le comité poursuit:

> Cette recommandation viserait à assurer, indépendamment de leur âge ou du théâtre de guerre où ils ont servi, les prestations d'anciens combattants aux anciens prisonniers de guerre, qui estiment, que par suite des privations et des souffrances qu'ils ont endurées, ils ne peuvent obtenir ou conserver un emploi.

C'était une recommandation de comité qui comportait nettement une dépense d'argent. L'expression traditionnelle «qu'on étudie» ne figure pas dans le rapport. C'est la façon simple pour un comité de dire qu'il recommande qu'on le fasse. Je le répète, sur la motion du député d'Algoma, qui était alors président de ce comité, ce rapport a été adopté. On n'a pas soulevé de questions parce que le comité avait recommandé une dépense d'argent. Je le répète, l'adoption de ce rapport n'exigeait pas directement qu'on verse cet argent. En fait, les recommandations de ce rapport ne nous ont pas encore été présentées sous forme de bill.

• (1530)

Je vais revenir sur l'une d'elles encore. Dans ce cas, je me reporte au hansard du mardi 23 juin 1970, page 8495, où je trouve ce qui suit. M. Lloyd Francis, l'ancien député d'Ottawa-Ouest, dont on se souvient avec respect, a proposé:

> . . . que le deuxième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants, présenté à la Chambre le 22 juin 1970, soit agréé.

Puis-je de nouveau insister sur le fait qu'il s'agissait d'une motion visant à l'adoption d'un rapport qui avait été présenté le lundi 22 juin 1970. On peut trouver ce rapport dans les *Journaux* du lundi 22 juin 1970, aux pages 1049 à 1082. Il s'agissait d'un très long rapport. Les recommandations provenaient du rapport Woods. Il y a des vingtaines de recommandations. Je n'ai pas pris le temps de les examiner toutes et de voir combien comportaient l'engagement de dépenses, mais dans ce rapport, il y en a littéralement des vingtaines dont l'application exigerait l'engagement de dépenses. Plus tard, un bill a été présenté et ces recommandations ont presque toutes été appliquées.

Dans ce rapport qui se trouve aux *Journaux* du lundi 22 juin 1970, on ne trouve pas l'expression traditionnelle «qu'on étudie» telle et telle chose. Le gros des recommandations commence à la page 1054 des *Journaux* du 22 juin 1970. L'introduction est la suivante:

> Le comité préconise l'adoption des recommandations suivantes du comité Woods, modifiées dans certains cas par le Livre blanc et, dans certains autres, par les Associations nationales d'anciens combattants.

Je pense que nous avons étudié 146 ou 148 de ces recommandations. Nous en avons approuvé certaines, refusé d'autres. Cependant, le nombre des recommandations qui ont été faites et acceptées et qui comportaient l'engagement de dépenses étaient, je le répète, énorme. De nouveau, ce n'est pas parce que l'on a accepté cette motion, au nom de l'ancien député d'Ottawa-Ouest que les versements ont eu lieu. La Chambre a simplement dit qu'on devrait les faire.

Je suis donc d'avis, étant donné le grand nombre de cas semblables, qu'il est tout à fait réglementaire d'étudier aujourd'hui un rapport qui recommande simplement de prendre certaines dispositions, dont la mise en vigueur d'une recommandation priant le ministère de la Consommation et des Corporations de dépenser certaines sommes d'argent.

Je n'aurais sûrement aucune objection si la Chambre pouvait convenir en quelque sorte que les mots proposés par le président du Conseil privé (M. MacEachen) soient considérés comme inclus, mais j'espérerais que personne n'oserait suggérer que par la suite de l'absence de ces mots, le rapport doive être renvoyé au comité seulement pour qu'on les y insère. Même si ces mots ne sont pas là, il existe assez de précédents pour établir qu'un comité peut dans son rapport, recommander des choses qui supposent la dépense de certaines sommes du moment qu'il n'essaie pas de formuler sa recommandation d'une manière telle qu'elle se présente comme un ordre direct.

Étant donné que la recommandation de l'alinéa 6 est précédée des mots «nous recommandons», je crois qu'il ne s'agit pas d'un ordre direct et j'estime que nous devrions convenir que le rapport est en bonne et due forme. Dans ce cas, je prétends que nous devrions examiner la motion tendant à adopter le rapport dont la Chambre est saisie.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je conclus de ce qu'a dit le Président du Conseil privé (M. MacEachen) qu'il exprimait en réalité une très forte opposition et un avertissement qu'il se réservait le droit de soulever cette question ultérieurement. Si nous adoptons le rapport, je ne pense pas que cela constituera un précédent. Je ne discuterai pas du tout de cela.

Bien que je n'accepte pas nécessairement les termes du rapport que nous étudions, je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). J'ajouterais probablement deux ou trois choses pour montrer qu'il y a eu d'autres précédents. Votre Honneur se rappellera le jour où, pour la première fois à la Chambre, un membre du comité autre que le président proposa l'adoption d'un rapport portant sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il s'agissait du comité interministériel sur la pollution accidentelle par

le pétrole. Ce rapport avait été présenté le 16 décembre 1969 par le député de Laprairie (M. Watson) du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Ce rapport comportait certaines recommandations que l'on pouvait interpréter comme recommandant ou suggérant que soient prises par le gouvernement certaines mesures qui entraîneraient une dépense des deniers publics.

Je cite un extrait de ce rapport:

> Le comité recommande que les organismes compétents du gouvernement entreprennent immédiatement des recherches dans l'Arctique afin de recueillir des renseignements sur les sujets suivants:

Il y a plusieurs recommandations. L'une d'entre elles stipule:

> Le comité recommande aussi que le ministère des Pêches et Forêts poursuive des recherches pour déterminer l'importance du potentiel de pêche des eaux arctiques.

On peut dire que ces recommandations n'appartiennent pas à la même catégorie que celles que nous étudions aujourd'hui. J'en conviens. Cependant, on a invoqué le Règlement à la Chambre lorsque le député d'Athabasca (M. Yewchuck) a voulu proposer l'adoption de ce rapport. Votre Honneur a étudié la question, a pris en dernier ressort une décision très intelligente et le député fut autorisé à présenter la motion. Cela était une très bonne décision, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler que vous n'avez pas fait remarquer une seule fois que les termes du rapport, la façon dont il était rédigé et le fait qu'il recommandait au gouvernement de prendre certaines mesures, qui indiquaient des dépenses, pouvaient constituer un obstacle quelconque à l'étude du rapport.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il existe un certain nombre de précédents. J'ai déclaré à plusieurs reprises devant Votre Honneur que toute cette jurisprudence découle de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de l'article 62 du Règlement de la Chambre. Le mot clef dans ces deux dispositions est «affectation». Je ne comprends pas, au nom du ciel, comment la Chambre a jamais pu accepter une jurisprudence inhibitoire qui cherche à nous interdire le droit de débattre et de discuter de simples recommandations qui ne peuvent absolument pas être considérées comme imposant au gouvernement l'obligation de sortir des fonds. Si le gouvernement permet que cette motion soit mise aux voix et si la Chambre juge bon, dans sa sagesse, d'approuver l'adoption de cette motion, il ne sera pas nécessaire de dépenser un seul cent.

Un certain nombre de rapports ont déjà été déposés qui comprennent les mots «nous recommandons» et comportent des dépenses d'argent. Au cours de la période limitée dont je disposais, je n'ai pas pu m'assurer s'il s'agissait de rapports à l'égard desquels une motion d'approbation avait été présentée. Au mois d'août 1956, un rapport du comité mixte de la Commission du district fédéral a été présenté. Il contenait la recommandation suivante:

> Étant donné l'ampleur du projet concernant la capitale nationale et le montant d'argent nécessaire pour le mettre à exécution, nous recommandons que le président de la Commission soit employé à plein temps à un traitement et avec un statut équivalents à ceux d'un sous-ministre.

C'était l'une des recommandations parmi bien d'autres. Il se peut que celles-ci n'aient jamais fait l'objet d'une motion d'approbation. Je ne les ai jamais examinées à ce point. Les journaux sont remplis d'exemples de recommandations semblables faites par les comités. Une recommandation n'est pas un ordre. Aucun des dictionnaires que j'ai pu consulter ce matin ne définit une recommandation comme un ordre. Par exemple, dans la 7e édition du Webster on trouve: Digne d'être accepté ou essayé; pousser à accepter». Je ne comprends pas comment on peut bien considérer cette recommandation comme un ordre donné au gouvernement de dépenser de l'argent. C'est pourquoi je demande avec insistance à la présidence et au leader du gouvernement de ne pas essayer de paralyser le débat, de ne pas essayer de restreindre davantage le rôle déjà limité que nous jouons quand nous essayons d'examiner la question au cours d'une discussion libre. Si ce rapport avait été rédigé sous la forme d'un ordre direct adressé au gouvernement, je serais parfaitement d'accord avec le président du Conseil privé. Vu les termes du rapport, si l'on fait un débat à ce sujet, j'en discuterai comme s'il ne contenait aucun terme restrictif, comme l'a laissé entendre le ministre.

• (1540)

Finalement, pour couper court à toute discussion, je demanderais à Votre Honneur de consulter la 18e édition de May à la page 640:

> Les comités spéciaux peuvent examiner et rendre compte à la Chambre des résolutions recommandant une dépense de fonds publics aux fins y précisées sans que cela ait été signifié dans la recommandation royale. En effet, on considère que ces résolutions sont analogues aux résolutions abstraites de la Chambre recommandant des dépenses de fonds publics, qui sont présentées sous forme de propositions et n'obligent pas la Chambre à agir.

Un jour, Votre Honneur jugera peut-être bon de faire une déclaration à ce sujet. C'est au comité de la procédure à examiner la question, c'est vrai, mais il se peut que des mois s'écoulent avant qu'il en puisse faire cette étude et rendre compte à la Chambre, vu surtout la situation actuelle et les problèmes auxquels se heurtent bien des comités. J'ai l'impression que Votre Honneur aimerait peut-être examiner tous les faits et faire une déclaration à la Chambre au moment opportun.

M. l'Orateur: Je remercie les députés d'avoir éclairé la présidence de leurs opinions et de leurs avis. Sauf erreur, le président du Conseil privé voulait attirer l'attention afin de signaler le très intéressant rappel au Règlement qu'il a soulevé et auquel j'ai fait allusion au moment où l'avis a été déposé.

Je dois dire que je ne peux accepter le point de vue exprimé par le député de Winnipeg-Nord-Centre et qu'a repris ensuite, bien naturellement, le député de Peace River. Je dois dire en même temps que je n'empêche nullement l'examen du rapport à ce moment-ci. Lorsque la Chambre a été saisie de la question, j'ai dit que nous allions examiner en fait une des nombreuses recommandations faites par le comité. Je suis certain que les députés désirent oublier l'aspect procédural de cette affaire et passer au débat des recommandations contenues dans le rapport.

Les députés ne pourront me convaincre cependant que la présidence devrait mettre de côté une pratique qui existe depuis de nombreuses années, voire même plus d'une centaine d'années. Les députés peuvent prétendre que le fait de recommander une mesure à la Chambre n'est qu'une recommandation et que le gouvernement n'y est pas tenu. Vous vous souviendrez, il y a juste quelques années, que la Chambre avait adopté un rapport prônant certaines mesures; parce que le gouvernement, dans sa sagesse ou son manque de sagesse, selon le côté de la Chambre où l'on siège, n'avait pas donné suite à la recommandation—et j'insiste sur ce mot—proposée par le comité, on a prétendu que le gouvernement méprisait la Chambre et que le mot «recommander» ne pouvait être utilisé selon le sens que lui donne le député de Peace River, mais que la mesure en question constituait un ordre de la Chambre auquel le gouvernement devait se soumettre. C'est là le problème qui surgit, je crois, lorsqu'il est question de dépenses d'argent.

C'est un principe fondamental de notre régime parlementaire que l'initiative financière revienne à la Couronne et, à mon avis, c'est contourner cette pratique bien établie que de prétendre qu'un comité ayant recommandé certaines dépenses, la Chambre peut approuver le rapport du comité puis juger qu'un ordre a été donné, auquel le gouvernement est tenu d'obéir, portant la dépense de certaines sommes d'argent sur lesquelles aucune recommandation n'a été faite. Voilà le problème. C'est aussi simple que cela.

Les députés se sont reportés à des précédents. Moi aussi, avec l'aide du greffier du bureau de la Chambre et de fait bien peu de précédents existent à l'appui de la position adoptée par le député de Winnipeg-Nord-Centre et celui de Peace River. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a parlé d'un tout récent précédent concernant une recommandation de dépenser des fonds qui figurait dans un rapport du comité des affaires des anciens combattants, comme en font foi les *Journaux* de la Chambre du 22 et du 23 juin. A remarquer qu'il s'agissait alors d'un rapport dont l'étude avait fait l'objet du consentement unanime. Voici la motion:

Que l'avis de motion inscrit au feuilleton des avis au nom de l'honorable député d'Ottawa-Ouest au sujet de l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des affaires des anciens combattants soit étudié et que la question soit mise aux voix sans débat.

Voilà qui explique à mon avis, pourquoi on n'a pas pu invoquer le Règlement. je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur cette question mais je dirai encore aux députés qu'il est bon de respecter les précédents de longue date. Un usage en vigueur depuis longtemps à la Chambre veut que dans les recommandations d'un comité qui exigent la dépense de fonds, figure la formule traditionnelle priant le gouvernement d'envisager l'opportunité de dépenser des fonds. Les députés devraient sérieusement songer à inclure cette formule magique dans les rapports de leurs comités lorsqu'ils font de telles recommandations.

Ceci dit, nous ne nous occupons, comme je l'ai dit l'autre jour, que d'un seul aspect de ce rapport. A mon avis, tous les députés doivent avoir hâte de passer immédiatement à l'étude de ce rapport très important et si les députés sont entièrement ou à demi satisfaits des remarques que j'ai faites, je vais maintenant mettre en délibération la motion inscrite au nom du député de Vancouver-Kingsway.

Prix de l'alimentation

L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway Mme MacInnis, appuyée par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose:

Que le premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le 2 avril 1973, soit agréé.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis sûre que tous les membres du comité sur les tendances des prix de l'alimentation ont souhaité, pendant la rédaction du rapport en termes précis, avoir pu bénéficier de votre sagesse, parce que cela aurait pu nous éviter maints écueils. Nous vous sommes toujours reconnaissants, monsieur l'Orateur, pour la manière impartiale et courageuse dont vous veillez sur les traditions et les libertés de la Chambre.

Cela me cause un réel plaisir de pouvoir présenter cette motion tendant à l'adoption du rapport intérimaire du comité sur les tendances des prix de l'alimentation pour un certain nombre de raisons. Nous avons travaillé énormément au cours des deux mois pendant lesquels nous avons rédigé ce rapport. Mais ce qui me remplit de satisfaction c'est qu'enfin nous avons soulevé la question du prix des denrées alimentaires et de l'ensemble de leur distribution d'une façon qui a mérité l'attention et l'examen de la Chambre. A mon avis, ce n'est pas trop tôt. D'un bout à l'autre du pays, la population est désespérément préoccupée de ce qui arrive dans le domaine du prix des produits alimentaires et des autorités de tous genres lui ont fait savoir qu'on ne pouvait pas prévoir de répit. Je suis contente que nous soyons en mesure de discuter ici de ce rapport, étant donné que la population s'attend à ce que le Parlement puisse faire quelque chose pour empêcher la hausse continuelle du prix des articles dont elle a besoin pour survivre.

• (1550)

Les membres de notre parti ne manifestent pas un intérêt soudain à cette question. En juin dernier, alors que les prix des aliments augmentaient deux fois plus vite que le coût général de la vie, le Nouveau parti démocratique a tenté d'inciter le Parlement à créer un comité spécial chargé d'examiner le problème des prix des aliments. Au nom de mon parti, je proposai une motion à cette fin le 1er juin. Après une journée de débat, la motion a été carrément rejetée lors d'un vote inscrit. Mais à la fin de l'automne, la situation était quelque peu différente. Les prix grimpaient toujours, mais un gouvernement minoritaire avait été élu et il était beaucoup plus disposé à examiner certaines questions dont il n'avait pas jugé nécessaire de s'occuper jusque là.

L'attitude du Nouveau parti démocratique était ferme et solide. Nous avions préparé une liste de questions que nous estimions primordiales pour le peuple canadien et au sujet desquelles ce gouvernement devait prendre des mesures s'il voulait jouir de notre appui au cours des jours à venir. Au tout début de notre liste figuraient des mesures visant à freiner la hausse du coût de la vie, surtout celle du prix des aliments. Nous avons explicitement recommandé alors la création d'une commission de révision des prix. Ici encore, cela n'était pas une nouveauté pour nous; il s'agissait de la pierre angulaire de notre politique sur les prix des aliments depuis au moins cinq ans. Lorsque le Parlement s'est réuni le 4 janvier de cette année, nous nous réjouîmes beaucoup de voir incluse dans le discours du trône la promesse ferme de constituer un comité pour se livrer à une étude spéciale sur les tendances des prix alimentaires. Ce comité a été

constitué, et devait présenter un rapport intérimaire dans les 60 jours.

Je ne vais pas maintenant aborder les différentes voies que nous avons suivies et les diverses motions et amendements que nous avons proposés pour faire établir ce comité. Je ne vais pas traiter non plus des problèmes que nous avons rencontrés au comité. Tout d'abord, des membres étaient enclins à penser que cela n'était rien d'autre qu'une farce, un cirque ou une chasse aux sorcières; je pense rapporter ces termes avec exactitude. Mais au fur et à mesure que le temps passait, tous les membres du comité des prix alimentaires se sont rendu compte que le public et les média également s'intéressaient, non seulement aux événements, mais à ce que le comité produise un rapport utile recommandant des mesures précises à la fin de la période intérimaire de 60 jours.

Dès le début, les membres du NPD qui faisaient partie de ce comité—mes collègues de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), de Toronto-Lakeshore (M. Grier), et à certains moments, celui de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman)—déclarèrent que nous estimions qu'il faudrait inclure deux recommandations précises dans le rapport. L'une concernait l'établissement d'une commission de révision des prix; l'autre visait à prendre des mesures immédiates afin d'assurer le ravitaillement convenable des gens disposant de revenus insuffisants, qui ne peuvent attendre qu'on étudie ou qu'on détermine les tendances avant que des mesures soient prises pour empêcher que la qualité de l'alimentation de leurs familles ne se détériore.

Le résultat de nos recherches au comité des prix alimentaires a été d'insérer ces deux recommandations dans notre rapport et je les aborderai l'une après l'autre. Mais tout d'abord je veux souligner qu'il s'agit d'un rapport majoritaire. La majorité des membres du comité des prix alimentaires appuie ce rapport. Il semble que des membres du parti conservateur progressiste n'étaient pas d'accord, quoique aujourd'hui personne ne sache, et eux encore moins, exactement quelle est leur position sur cette question. Je suis sûr que le débat d'aujourd'hui apportera quelque éclaircissement à ce sujet.

Apparemment les progressistes conservateurs devaient apporter des éclaircissements lorsque le rapport serait déposé, mais la conférence projetée a été annulée probablement parce qu'ils n'ont simplement pas réussi à décider ce qu'ils voulaient dire, ni su se limiter au moins à deux ou trois opinions. Ils ont alors publié trois communiqués—pas un ni deux, mais trois. Dans leur premier communiqué, ils affirmaient qu'ils rejetaient le rapport principal. Ils réclamaient un blocage général de 90 jours sans réserve ni exception. Leur deuxième communiqué à la presse signalait qu'ils avaient subitement découvert qu'il n'était pas juste d'imposer un blocage de 90 jours aux cultivateurs, de sorte que tous, sauf les cultivateurs, devraient être assujettis à un blocage des prix. Leur deuxième communiqué à la presse faisait clairement comprendre que leur blocage général ne s'appliquerait pas aux cultivateurs.

M. Atkey: Nous n'avons pas dit cela.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Eh bien, je vois qu'il reste beaucoup d'éclaircissements à obtenir au cours de ce débat, ce que j'espère bien entendre au fur et à mesure de la discussion.

Leur troisième communiqué fut un peu plus «branlant», c'est le mot qui me vient à l'esprit. Ils n'ont pas entièrement rejeté le premier rapport, car ils ont admis qu'il assurait une certaine protection aux agriculteurs qui, selon eux, devaient être protégés. J'espère que ce débat va démontrer ce qu'ils en pensent vraiment, s'ils ont une opinion à ce sujet. Je crois parfois qu'il y a autant de sortes de conservateurs que de variétés de produits Heinz, soit 67.

M. Danforth: Là aussi, vous vous trompez; il y en a 57.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Voyons maintenant la pierre angulaire de notre rapport, la recommandation visant la création d'une commission de révision des prix. Je vais lire la recommandation de notre rapport intérimaire:

> Le comité recommande:
>
> 1. Que le gouvernement étudie l'opportunité de présenter une loi créant une commission indépendante de révision des prix de l'alimentation ayant les pouvoirs d'examiner les prix et qui devrait faire rapport au ministre de la Consommation et des Corporations. Dans ce rapport présenté au ministre, la Commission pourrait recommander des mesures convenables.
>
> De plus, les rapports périodiques de la Commission de révision des prix de l'alimentation peuvent être confiés à un comité permanent de la Chambre. La Commission aura l'autorité d'inclure dans son rapport périodique une demande de comparaître devant ledit comité permanent.
>
> Après le renvoi d'un rapport, le comité pourrait demander à la Commission de comparaître.

Il y a un point que je tiens à faire ressortir et c'est qu'en ce qui nous concerne nous, de ce côté-ci de la Chambre, il ne s'agit pas simplement pour le gouvernement d'accepter cette recommandation ou de reconnaître qu'elle a du bon, mais tout est fonction de son bon vouloir à présenter maintenant des mesures législatives qui concrétisent l'intention de la recommandation. Je vais vous indiquer les muscles que nous voudrions voir sur le squelette de cette recommandation.

• (1600)

Je me rends compte que certains membres du comité croient que les enquêtes, la publicité et l'appel à la conscience suffiraient pour appliquer une telle mesure, mais notre parti ne croit nullement qu'une telle mesure puisse remédier à la situation en cause. Nous sommes déjà passés par là. Nous nous rappelons l'histoire de feu la non regrettée Commission des prix et des revenus, histoire qui se résume en très peu de mots: trois ans, trois millions de dollars, une quantité non déterminée de papiers et de prétextes, sans autre résultat que l'augmentation de ces mêmes prix et revenus. Nous n'avons aucune envie de recommencer par l'établissement d'une nouvelle Commission qui s'en remettra, elle aussi, aux enquêtes, aux documents, à la justification, à la publicité et à la conviction qu'un appel à la conscience suffira pour protéger le consommateur à toutes les étapes de l'approvisionnement alimentaire.

Je tiens à déclarer tout de suite que nous n'allons ni accepter ni approuver ce genre de mesure, parce qu'elle ne servira à rien. Le peuple canadien ne mérite pas d'être dupé une deuxième fois, ayant déjà été amené à croire pendant un certain temps que la Commission des prix et des revenus allait accomplir quelque chose. Notre parti n'a pas l'intention de croire à un tel miracle. Nous voulons des lois efficaces, et nous sommes convaincus que les consommateurs veulent, eux aussi, de telles lois.

Le courrier que je reçois continue à souligner le fait que le peuple attend du gouvernement qu'il fasse quelque chose pour arrêter cette éternelle augmentation des prix alimentaires, et il sait qu'il y a de plus en plus d'intermédiaires entre l'agriculteur et le consommateur, dont chacun prend sa part du dollar du consommateur. Ils veulent qu'on fasse quelque chose pour arrêter cette montée en spirale continue et inflationniste du prix des aliments nécessaires à la vie, et j'en avertis le gouvernement.

Que voulons-nous insérer dans cette mesure législative? Laissez-moi en nommer les points. Nous ne voulons pas d'un comité ministériel ou de quelque organisme qui se trouve sous l'aile d'un ministère. Nous voulons une commission indépendante qui fasse rapport au Parlement par l'entremise du ministère de la Consommation et des Corporations. Je souhaiterais que nous puissions séparer la partie consommation pour la différencier de celle des corporations. Plus la consommation et les corporations seront éloignées, mieux ce sera, et j'ai toujours été de cet avis. Nous voulons une commission indépendante qui fasse rapport au Parlement par l'entremise du ministère de la Consommation et des Corporations et, au début, ce serait une commission de révision des prix de l'alimentation. Plus tard, nous pourrions peut-être y ajouter d'autres éléments nécessaires au consommateur.

En second lieu, nous voulons que la Commission ait le pouvoir de faire des enquêtes. Nous ne voulons pas de contrôle surtout dans ce domaine. Nous voulons pouvoir faire une sélection de tous les articles alimentaires qui composent un régime bien équilibré et nutritif. Ce sont les articles auxquels nous devons accorder notre attention. Cette étude doit comporter des recherches et un examen rapide des domaines précis de l'industrie alimentaire où de promptes mesures peuvent et doivent être prises. Nous ne voulons pas une autre de ces énormes bureaucraties avec des armées de fonctionnaires.

Troisièmement, nous voulons que la Commission ait le pouvoir de prendre des mesures directement ou le pouvoir de recommander au ministre les mesures appropriées. Le comité a choisi la deuxième solution, c'est-à-dire que la Commission aura le pouvoir de recommander au ministre les mesures appropriées. J'accepte désormais son choix d'une commission ayant le pouvoir de recommander les mesures appropriées.

Laissez-moi vous expliquer ce que nous considérons les mesures appropriées. Selon l'avis du NPD, elles comprendraient: a) des mesures pour assurer que les prix n'augmentent pas, b) une baisse des prix imposés si le bien-être public l'exige, c) des prix de soutien et, au besoin l'octroi de subsides aux agriculteurs pour protéger le revenu agricole. Une des choses que nous avons remarquées tout au long de l'enquête est le fait qu'il y a une énorme différence entre ce que l'agriculteur obtient pour la vente de ses produits et ce que le consommateur doit payer au supermarché. L'agriculteur commence seulement maintenant à récupérer un peu des pertes qu'il a subies pendant bien des années.

Nous qui faisons partie du comité des tendances des prix de l'alimentation, et, en particulier, les députés de notre parti, tenons beaucoup à ce que parmi les pouvoirs de la commission se trouve celui de recommander au ministre des mesures à l'égard des subsides et des prix de soutien, lorsque cela est nécessaire pour protéger l'agriculteur.

La Commission devrait avoir les attributions nécessaires pour réaliser des analyses sérieuses des éléments que comportent les prix des produits alimentaires. Cela signifie qu'elle devra être en mesure de convoquer des témoins et d'exiger la présentation de documents, de livres, de dossiers, d'états financiers, d'accords, de contrats, de loyers et de tous les autres documents et renseignements nécessaires.

M. Atkey: Et des conventions collectives.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Oui, et les conventions collectives; toute l'affaire.

En outre, le ministre devrait être tenu d'annoncer pas plus de 15 jours après avoir reçu les recommandations de la Commission, les mesures précises qu'il entend prendre. Les rapports devraient être rendus publics et ne devraient souffrir aucun délai. Ce devrait être une obligation statutaire.

Enfin, les audiences doivent être publiques et les rapports et recommandations doivent être publiés sans tarder. La Commission devrait pouvoir également publier l'information qui pourrait être utile au consommateur.

Le temps ne me permet pas d'examiner en détail le bien-fondé de ces recommandations. Je veux simplement mettre en lumière les recommandations qui constitueraient les mesures à recommander au ministre. A notre avis, toute mesure moins rigoureuse serait inutile et nous ne l'appuierons pas. Essentiellement, il s'agit de besoins législatifs minimums auxquels on ne saurait se soustraire. Les prix des aliments montent encore en flèche et le gouvernement ne peut repousser ou atténuer ces recommandations sans se mettre en péril.

On pourra prétendre que les mesures que je viens de mentionner ne font pas partie des recommandations prônant la création d'une commission de révision des prix des aliments. C'est vrai, mais j'ai dit que ces recommandations ne constituaient qu'un cadre. Les détails ne figurent pas mais nous avons recommandé la création d'un organisme autonome pouvant recommander des mesures appropriées au ministre. J'ai recommandé ce que je considère comme une mesure appropriée et j'ai énuméré les sanctions qui devraient être prévues dans la loi. Nous croyons que le but de la loi est précisément de définir les mesures que la Commission doit pouvoir prendre et d'énumérer les pouvoirs qu'on doit lui conférer afin qu'elle puisse protéger le consommateur en ce qui a trait aux prix des aliments.

Il est bien évident que toute la question des prix des aliments est outrageusement difficile et compliquée. Quiconque a siégé au comité des prix des aliments n'a pas à me le préciser. Depuis le cultivateur jusqu'au supermarché, c'est une chaîne régulière, interdépendante. C'est la structure de toute l'industrie alimentaire. Dans l'ensemble, nous ne cherchons pas la bête noire mais nous cherchons plutôt les éléments de la chaîne alimentaire qui depuis le cultivateur au consommateur, rendent le processus inefficace, onéreux et inutilement coûteux.

• (1610)

Selon les dépositions des témoins devant le comité, chaque secteur est d'avis que son travail est efficace, bien mené et rentable, toutes choses égales, et qu'il joue le rôle qui lui revient dans la chaîne de production alimentaire. Voilà ce que pensaient ces gens, et nous le savons, mais si cela signifiait compétence, efficacité et valeur pour chacun des secteurs et pour les gens qui les secondaient, cela voulait dire aussi des prix trop élevés pour le consommateur, sans nécessité, et parfois au-delà des moyens d'un quart des Canadiens qui ne peuvent se payer le régime

alimentaire qui leur convient étant donné les prix actuels. Nous savons cela.

Nous savons aussi qu'il faudra recourir à de nouvelles méthodes, malgré les difficultés que cela comporte. Nous savons qu'il faut se mettre à l'œuvre dans ce sens et que le Canada n'est pas le premier pays à prendre le départ dans ce domaine. Il n'y a aucun sens, d'après moi, à se retrancher derrière la constitution et à dire que nous aimerions faire telle chose, mais que le gouvernement fédéral n'en a pas le pouvoir. Il suffit de retourner en arrière, et de quelques années seulement, pour se rendre compte du grand nombre de domaines au sujet desquels le gouvernement fédéral partageait son autorité avec celle des provinces, par exemple les routes, l'assistance frais médicaux, le logement et bien d'autres. Sans doute les mêmes arguments l'avaient-ils emporté au début. On disait: Nous aimerions faire ceci mais ce serait anticonstitutionnel; nous ne pouvons intervenir parce que l'autorité est essentiellement locale, l'initiative est locale ou provinciale.

Et pourtant la route transcanadienne et les grandes autoroutes, l'assurance frais médicaux et le logement sont de plus en plus considérés de nos jours comme des responsabilités tripartites, exigeant la participation des trois paliers de gouvernement. Nous en sommes arrivés là par la négociation, la délégation de pouvoirs d'un niveau de gouvernement à l'autre et, surtout, par la volonté d'agir. Je prétends que si le gouvernement actuel a la volonté de présenter une mesure législative traitant vraiment des prix de l'alimentation, il trouvera le moyen de le faire en respectant la constitution. Toute prétention contraire n'est pas un argument et elle disparaîtra dès sa confrontation avec tout précédent que nous voudrons bien examiner.

Si nous cherchons une solution de rechange, celle que nous proposons est la seule possible et la seule pratique, la seule qui offre une possibilité d'action à ce moment-ci. Les autres solutions de rechange sont celles-ci: Premièrement, laisser la nature suivre son cours. Personne, à l'exception peut-être d'un ou deux ministres, ne tiendrait à défendre cette méthode, car, nous l'avons constaté, lorsqu'on laisse la nature suivre son cours, il aboutit à longue échéance à une hausse des prix de l'alimentation. Deuxièmement, le blocage de 90 jours. Nous n'avons pas encore entendu de commentaires de nos amis de droite. Peut-être nous feront-ils savoir aujourd'hui ce qu'ils feraient une fois amorcé le blocage de 90 jours, ce qu'ils feraient à la fin de la période, et le reste. Ils ont certainement entendu parler de l'expérience tentée par M. Nixon de bloquer les prix pendant 90 jours et ils savent certainement qu'aux États-Unis, les prix de l'alimentation continuent d'augmenter. Ils ne souhaitent certainement pas faire subir au public canadien cette expérience inutile lorsque nous avons sous les yeux celle tentée chez nos voisins du Sud.

M. Danforth: L'honorable représentante a-t-elle lu le rapport américain et connaît-elle l'indice des prix là-bas?

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Oui, monsieur l'Orateur, et je ne pense pas que cela nous donne l'envie de geler des prix élevés pendant 90 jours pour nous retrouver ensuite à notre point de départ.

M. Baker: Vous n'avez pas lu le rapport.

[Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway).]

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Avant tout, nous sommes opposés à cette méthode de persuasion. J'ai déjà parlé de la désastreuse expérience de la Commission des prix et des revenus qui s'est réduite à persuader les puissants et à imposer des obligations légales aux boucs émissaires, soit aux économiquement faibles. Si tous les députés voulaient y réfléchir, ils admettraient que la création de la Commission de révision des prix que nous proposons est la seule façon possible de commencer. Une fois cela fait et essayé, si nous nous apercevions qu'un contrôle des revenus était nécessaire, nous pourrions prendre d'autres mesures. Mais veuillez noter dès maintenant que nous continuerons à répéter ce que nous avons toujours dit, soit que nous ne permettrons pas qu'on choisisse un groupe de travailleurs dont on fera des victimes en gelant leurs revenus. S'il faut que les revenus soient gelés, alors toutes les formes de revenus doivent l'être également, c'est-à-dire les salaires, traitements, loyers, intérêts, bénéfices, etc.

M. Baker: Nous sommes d'accord.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Vous êtes d'accord, mais M. Nixon ne l'était pas. Il s'est limité aux salaires et cela n'a pas très bien réussi.

Une voix: Ne le croyez pas non plus.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je ne les crois pas et je ne pense pas que nous en entendions beaucoup parler par la suite, bien que j'espère le contraire.

Il est essentiel d'intervenir rapidement car les économiquement faibles ne peuvent absolument pas attendre. C'est pourquoi j'aimerais évoquer brièvement la recommandation nº 5 du Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation que j'estime particulièrement importante et qui s'établit ainsi:

> Nous recommandons que le gouvernement fédéral en collaboration avec les différents gouvernements provinciaux étudie la possibilité de lancer des programmes à frais partagés permettant aux gens à faible revenu de bien se nourrir.
>
> Le Comité est d'avis que des programmes devraient permettre la distribution directe de denrées alimentaires à des groupes particuliers, c'est-à-dire principalement aux enfants, aux vieillards, aux personnes qui ne peuvent quitter leur foyer, et aux nécessiteux.

Cette recommandation est extrêmement importante. Je crois que c'est là l'avis de tous les membres du comité sur les tendances des prix de l'alimentation.

Qu'il me soit permis de dire ce que, selon les membres de notre parti, cette recommandation implique. Elle incite les provinces et les municipalités à hausser les versements de bien-être du supplément nécessaire pour l'augmentation des allocations d'alimentation propre à assurer aux prestataires du bien-être un régime alimentaire convenable et, sans égard au régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral s'engagerait à verser 100 p. 100 du supplément à cette fin. Une telle subvention, notamment pour le consommateur à faible revenu, serait le pendant des subventions à l'intention des producteurs, que nous avons déjà exposées.

En deuxième lieu, cette recommandation aiderait les organismes bénévoles, comme les missions, la popote roulante, les associations de personnes âgées et ainsi de suite.

En troisième lieu, elle fournirait, sur demande et avec l'accord des provinces, des fonds aux commissions scolaires pour organiser des repas chauds.

Je constate qu'il ne me reste que quelques minutes et je n'ai pu que donner les grandes lignes des éléments qui nous semblent indispensables dans la loi pour faire face à ce problème et que, nous l'espérons, le gouvernement étudiera. J'insiste sur le fait que ce n'est pas un problème qui touche uniquement les personnes à revenu modéré. Elles ont besoin de cette faveur spéciale pour survivre dans l'intervalle parce que leurs enfants grandissent et que les enfants qui sont sous-alimentés en bas âge seront toujours en regard, soit sur le plan mental soit sur le plan physique. Il est indispensable de s'occuper de cette question sans tarder. Mais nous croyons qu'une commission d'étude des prix constitue le premier pas vers la rationalisation car elle fournit aux consommateurs les denrées alimentaires vitales à un prix conforme à leur valeur réelle.

Ce rapport ne doit pas être mis au rancart. Dans tout le pays, les gens attendent et espèrent que l'on va prendre des mesures immédiates. Ils attendent que l'on adopte une loi sans tarder pour régler cette question. Si nous pouvions créer cette commission et la mettre en activité, le comité des tendances des prix des denrées alimentaires durerait beaucoup moins longtemps car cette commission pourrait obtenir des résultats meilleurs, plus efficaces et plus complets en matière d'enquête sur l'industrie alimentaire que nous n'avons pu en obtenir jusqu'à présent, quelle que soit l'importance de nos efforts.

En conclusion, je lance un avertissement et un appel au gouvernement; il faut prendre des mesures dans l'immédiat. Les consommateurs de notre pays ne se contenteront plus de boycottages. Ils veulent prendre des mesures dans l'ordre, et s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils désirent en attendant que le gouvernement fasse quelque chose, ils essayeront de faire quelque chose de meilleur, de plus juste et de plus rapide.

• (1620)

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), qui a présenté cette motion, a terminé son discours en demandant qu'on agisse. Elle a signalé que les consommateurs canadiens étaient impatients et exigeaient qu'on agisse. Monsieur l'Orateur, je ne puis que dire à la représentante, qui a été active au comité et dont la participation est toujours appréciée, qu'elle n'obtiendra pas d'action avec ce rapport.

Le rapport dont la Chambre est actuellement saisie a complètement oublié le mandat de la Chambre, qui avait demandé au comité de faire rapport dans un délai de deux mois sur les mesures à prendre. Il n'y a rien dans ce rapport sur de telles mesures. En fait, la seule recommandation importante du rapport, celle qui traite de la Commission de révision des prix, serait aussi impuissante et inefficace que l'ancienne Commission des prix et des revenus dont la disparition n'a pas laissé de regrets.

J'ai eu de la difficulté à suivre la représentante de Vancouver-Kingsway parce qu'elle semblait parfois condamner l'un et l'autre. Je comprends très bien le dilemme dans lequel elle se trouve parce qu'elle fait, évidemment, face à une situation très difficile. Dans son for intérieur, elle sait qu'on ne peut s'attaquer au problème général de l'inflation en ne s'attaquant qu'aux prix des aliments. Il faut que ce soit fait dans un contexte très général qui comprend l'ensemble des prix, des revenus et des salaires. Les salaires et les revenus sont un élément important de la montée en flèche des prix des aliments, et c'est pourquoi je comprends sa position difficile.

Ce comité, qui s'est réuni au cours des deux derniers mois, a été un bon comité. Il a travaillé dur. Il s'est réuni en moyenne deux fois par semaine, parfois trois, de 9 h 30 du matin jusqu'à 12 h 30. Il a réalisé quelque chose qui est plutôt rare ces jours-ci à cause des nouveaux règlements. Il a atteint un certain degré de collégialité. En fait, on peut dire qu'un consensus se dessinait au sein de ce comité. Ce consensus est né d'un sentiment de frustration complète et de l'impuissance à obtenir de réponse à la question que nous avons posée aux nombreux témoins qui ont comparu devant nous. Ce qui a uni le comité plus que toute autre chose résultait de notre impuissance à aller au-delà du jargon de relationnistes dans lequel étaient rédigés les mémoires. Toutefois, je ne crois pas, Votre Honneur, qu'aucun accord ne se soit fait chez les membres du comité au sujet de ce rapport.

Ce rapport ne reflète que les opinions du parti à ma gauche, le NPD, et de ses partenaires de coalition, les libéraux. Il ne traduit d'aucune façon les opinions des dix conservateurs progressistes, membres du comité, qui ont abordé la question autrement. Selon eux, le très grave problème de la hausse du prix dès aliments n'est qu'un aspect du problème d'ensemble et il faut l'étudier comme tel. Pour parvenir à instituer un mécanisme qui servirait efficacement à contenir les prix à des niveaux raisonnables, il faudrait établir un contrôle général des prix et des revenus. C'est ce qui m'incite à dire que, depuis qu'on en a fait état dans le discours du trône et depuis sa formation, le comité a fait naître dans l'esprit des gens qui s'occupent de l'industrie alimentaire l'idée que le gouvernement établirait un contrôle ou un gel. Pareille anticipation a été un facteur important dans la montée en flèche des prix des aliments. A vrai dire, le prix des aliments continuera de monter parce que cette attente persistera jusqu'au moment où le gouvernement fera preuve de courage en prenant les mesures nécessaires.

Jetons un coup d'œil sur l'indice des prix à la consommation. Pour novembre, l'indice d'ensemble s'établissait à 5.1 p. 100. En décembre, il était toujours de 5.1 p. 100. Il a monté à 5.7 p. 100 en janvier; à 5.8 p. 100 en février et à 6 p. 100 en mars. Au cours des mêmes mois, les prix des aliments se situaient à 9.1 p. 100 en novembre; à 8.6 p. 100 en décembre; à 10 p. 100 en janvier et bondissaient à 10.2 p. 100 en février, puis à 11 p. 100 en mars. Tous les témoignages entendus en comité ont laissé la même impression: les prix vont continuer à augmenter.

Nous avons entendu le témoignage du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) qui contredisait celui du ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Le premier ne pouvait donner une justification des augmentations substantielles du prix des aliments pour les mois de décembre, janvier et février parce que, disait-il, l'élément récoltes, qui a influé sur le prix des aliments l'année dernière, n'était tout simplement pas en cause cette année. Mais le ministre de l'Agriculture est venu dire en comité: «Les choses n'ont jamais aussi bien marché. Les aliments sont encore ce que l'on peut acheter de moins cher». Le ministre de l'Agriculture a parlé longuement sur le sujet. Puis il a fait preuve d'un certain mépris pour le comité en ne se présentant pas à la séance suivante du comité où il devait terminer son témoignage. Il a envoyé à sa place son sous-ministre porteur d'un communiqué dans lequel il essayait de prouver ce qu'il avait dit, c'est-à-dire que les

aliments étaient ce que l'on pouvait acheter de moins cher.

Le ministre de l'Agriculture nous a fait voir trois régimes alimentaires préparés en tenant compte des prix en vigueur dans la ville d'Ottawa le 15 février; un régime modeste, un moyen et un généreux. Je traiterai du régime modeste parce qu'il sert de tremplin à l'argumentation du ministre. Ce régime modeste qui comporte toute une gamme d'aliments depuis le ragoût de poulet au déjeuner du lundi jusqu'aux boulettes de viande au déjeuner du dimanche, revient, pour une famille moyenne de quatre, à $28.50 par semaine dans la ville d'Ottawa. J'ai envoyé des exemplaires de ce régime à un certain nombre de consommateurs de ma propre province, et ils en sont tous arrivés aux mêmes conclusions. Se reportant à cette liste dans leurs supermarchés, ils ont découvert qu'il en coûtait le tiers de plus à Terre-Neuve pour acheter les denrées composant ce régime. Donc, l'assertion du ministre voulant que les aliments soient ce qu'il y a de plus avantageux à acheter se révèle peut-être vraie si l'on a la chance d'habiter le sud de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, mais si vous habitez loin des grands centres, là où le rythme de la croissance est lent, le chômage élevé, les prix exorbitants et les revenus faibles, vous ne pouvez qu'en conclure que le ministre ne parlait que d'une très petite circonscription lorsqu'il a fait sa déclaration.

La pauvreté est une réalité au Canada. Je regrette seulement que le comité n'ait pas eu le temps voulu pour entendre suffisamment de témoignages à ce sujet. Le Conseil économique du Canada déclare dans son 5e rapport annuel qu'un million et demi de familles ou environ 22 p. 100 de toutes les familles canadiennes vivent en deçà du seuil de la pauvreté. Il établit les principes directeurs suivants: le seuil de la pauvreté pour une personne seule est fixé à $2,013; pour un ménage composé de deux personnes, à $3,355; et pour une famille composée de cinq personnes, il s'établit à $5,368. Le comité sénatorial de la pauvreté a longuement traité de la question et je recommande la lecture du rapport qu'il a publié aux membres du comité spécial. Le comité sénatorial de la pauvreté a constaté que le taux général de la pauvreté au Canada était d'environ 25 p. 100; le Conseil économique du Canada faisait à peu près la même constatation.

• (1630)

Nous prétendons que les produits alimentaires sont ce qu'il y a de plus avantageux à acheter. C'est fort bien, si vous touchez un revenu moyen ou supérieur, mais si vous appartenez à cette malheureuse catégorie de 25 p. 100 ou si vous demeurez dans une région défavorisée du Canada, où le chômage est élevé, la proportion de votre revenu que vous consacrez à l'alimentation augmente. Le bifteck n'a augmenté que de 1 p. 100, le bœuf haché de 18 p. 100, l'épaule de porc de 28 p. 100 et le rosbif de 5 p. 100. Les œufs sont un élément très important de tout régime alimentaire équilibré et nutritif, mais depuis un an, leur prix s'est accru de près de 47 p. 100. Le menu proposé par le ministre de l'Agriculture est tout à fait irréaliste et inacceptable même pour ceux qui peuvent se le permettre. Si vous voulez le maximum de valeur nutritive au prix le plus bas, je vous conseille d'acheter de la nourriture pour chiens, mais qui en voudrait? Je demande aussi au ministre: Qui veut se contenter de ragoût de boulettes?

La principale recommandation du comité porte sur la création d'une commission de révision des prix. Nous croyons que ce genre de mesure découlerait d'un gel qu'il faudrait imposer à tous les prix au Canada comme toute première mesure. Cela est nécessaire, à notre avis, car tout indique que les prix vont continuer d'augmenter.

Les autres recommandations du comité sont valables et il va sans dire que nous les appuyons. Afin de présenter notre propre rapport, toutefois, nous devons recourir au stratagème qui consiste à ne pas appuyer la majorité des recommandations parce que nous n'avons pas appuyé la principale qui prône l'établissement d'une commission de révision des prix qui s'avérerait inefficace. A notre avis, elle le serait autant que la Commission des prix et des revenus.

Le député de St. Paul's (M. Atkey) pourra en dire davantage sur la deuxième recommandation du comité, car il s'agit essentiellement de celle qu'il a prônée. Elle demande la modification de la loi sur la concurrence afin que les dispositions de la loi qui portent sur la publicité trompeuse relèvent du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) et constituent une loi distincte.

Nous sommes d'accord avec la troisième recommandation du rapport dont voici le texte:

> Que le gouvernement étudie l'opportunité de présenter une loi concernant la teneur nutritive des produits alimentaires vendus aux consommateurs et qui exige un étiquetage faisant montre de cette valeur, car il s'impose de faire comprendre aux consommateurs l'information sur l'alimentation.

Tout le monde sait que c'est exact. Dans notre pays, l'alimentation est un problème d'envergure. Il est établi qu'aujourd'hui au Canada il y a des enfants sous-alimentés du fait d'un régime insuffisant, qui vont à l'école après avoir déjeuné insuffisamment. Au comité, nous avons entendu un mémoire présenté par des publicitaires établissant que d'une façon générale la publicité n'est pas un élément important du prix élevé des denrées alimentaires. Le pourcentage moyen de la publicité par rapport au prix des denrées alimentaires était de 1½ p. 100 et de 2 p. 100, sauf lorsqu'il s'agit des céréales à consommer au petit déjeuner, pour lesquels ce pourcentage bondit à 11 p. 100 Cela provient de la prolifération de ces produits et du besoin qu'ont les fabricants de céréales de vendre ces aliments sans aucune valeur nutritive. Le germe de blé en a été enlevé mais, en recourant à de puissantes et subtiles techniques publicitaires, on en arrive à faire manger aux enfants des céréales qui n'ont pas la moindre valeur nutritive. Je ne me pose aucune question quant à l'utilité de la troisième recommandation du comité.

La quatrième recommandation porte sur les organes d'information pour l'éducation des consommateurs. Le besoin s'en impose de toute évidence. Le rapport Croll-Basford a eu comme effet la formation du ministère de la Consommation et des Corporations qui est à peu près aussi efficace que la Commission des prix et des revenus. La commission de révision des prix de l'alimentation qu'a proposée l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway aura tout autant d'efficacité.

Le besoin s'impose aujourd'hui au Canada d'un réel ministère de la Consommation ayant à sa tête un ministre intéressé à la consommation. Le présent titulaire semble se préoccuper de l'aspect corporatif du portefeuille. Peut-être pourrait-on faire valoir l'avantage qu'il y aurait de séparer les deux niveaux de responsabilités—celles qui touchent aux sociétés devraient revenir au ministre de la Justice (M. Lang) à qui elles appartiennent vraiment.

M. Baker: Il y a un conflit d'intérêts.

M. McGrath: Oui, il y a un conflit d'intérêts. Peut-être aurions-nous alors un ministre de la Consommation et des Corporations qui représente au mieux les intérêts des consommateurs canadiens.

La cinquième recommandation se lit comme suit:

Nous recommandons que le gouvernement fédéral, en collaboration avec les différents gouvernements provinciaux, étudie la possibilité de lancer des programmes à frais partagés permettant aux gens à faible revenu de bien se nourrir.

Qui s'opposerait à cette recommandation? Tout le monde l'appuie. Quiconque a lu le rapport sur la nutrition du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social intitulé, me semble-t-il, Nutrition Canada, et le rapport du comité sénatorial sur la pauvreté, sera frappé par les problèmes sérieux qui existent en matière d'alimentation dans ce pays. Dans cette terre d'affluence, il y a des familles insuffisamment nourries à cause d'un régime alimentaire déficient—non pas insuffisamment alimentées mais insuffisamment nourries. Il ne fait pas de doute que dans certaines régions du pays il existe un besoin de supplément diététique. Un accord fédéral-provincial n'est pas nécessaire, car les provinces accepteraient volontiers l'initiative du gouvernement dans ce domaine.

Monsieur l'Orateur, la 6e recommandation fait l'objet de la discussion procédurale d'aujourd'hui et je suis d'accord en dépit du fait qu'il puisse y avoir des restrictions de procédure. Étant donné sa structure actuelle, le bureau du ministre est absolument inutile; le ministre n'a pas le droit d'agir, il ne semble pas avoir les ressources nécessaires, ni le courage, ni le désir d'agir. Il faudrait peut-être relire la loi créant le ministère de la Consommation et des Corporations et régissant sa direction. Nous appuyons cette recommandation qui a joué un rôle important au comité, du fait qu'on l'a intégrée dans le rapport. Nous n'appuyons pas l'idée de créer une commission de révision des prix inutile qui ne résoudrait aucunement le problème de la tendance à la hausse des prix des aliments. S'il existe une tendance, c'est bien une augmentation continue du prix des aliments.

Que recommandons-nous, monsieur l'Orateur? Tout d'abord, nous recommandons le blocage des prix pendant 90 jours. Je recommanderais à celui qui veut nier l'efficacité d'un blocage d'examiner les résultats obtenus en Grande-Bretagne et aux États-Unis et de comparer l'augmentation du coût de la vie dans ces pays à celle du coût de la vie au Canada. Il en viendrait à la conclusion qu'un blocage peut être et est efficace. Nous croyons qu'un blocage est nécessaire, tout d'abord pour arrêter les hausses en chaîne du prix des aliments qui proviennent directement du fait que l'on prévoit des mesures gouvernementales.

La situation sur les marchés mondiaux constitue évidemment un autre facteur. Nous pensons qu'un blocage est nécessaire, car le gouvernement pourrait alors consulter les provinces qui ont des pouvoirs très étendus dans ce domaine. Il pourrait, par exemple, y avoir consultation dans le secteur des loyers et autres qui incombent directement à la juridiction provinciale. Il faut que s'établisse une collaboration fédérale-provinciale. Le gouvernement, de concert avec les provinces en cas de blocage et pourvu que soient accordés les pouvoirs requis de mise sur pied des rouages nécessaires, pourrait créer une commission de révision des prix vraiment efficace qui ne serait pas assujettie au ministre et qui serait munie de pouvoirs réels. C'est sur ce point que nous ne sommes pas d'accord avec la recommandation contenue dans le rapport. L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, Mme MacInnis, a beau protester tant qu'elle voudra, le fait demeure que le comité recommande la création d'une agence qui ne serait pas plus efficace—probablement moins—que la Commission des prix et des revenus.

• (1640)

Une voix: Foutaise.

M. McGrath: Il suffit de lire la recommandation. Voici donc: «Que le Gouvernement étudie l'opportunité de présenter une loi créant une commission indépendante de revision des prix de l'alimentation ayant les pouvoirs . . .» Les pouvoirs de quoi faire? D'examiner les prix, je suppose. Demandez à n'importe quelle ménagère du pays: elle peut examiner les prix pour vous. Elle les examine semaine après semaine quand elle se rend au supermarché et constate que d'une semaine à l'autre le prix des denrées alimentaires de base a augmenté. Vous avez là la meilleure commission de revision des prix au pays. Les consommateurs canadiens veulent de l'action, non pas le genre de chose qu'on recommande ici. Ils veulent du gouvernement une action concrète.

A la longue, les boycottages échoueront; ils ne peuvent pas être efficaces. Néanmoins, ils sont une manifestation du malaise répandu chez les consommateurs canadiens à cause du coût élevé des aliments et de la vie. Le gouvernement devrait en tenir compte, les reconnaître pour ce qu'ils sont: une manifestation de mécontentement.

Qu'est-ce que cette Commission de révision dont font état les recommandations sera appelée à faire? En plus des pouvoirs d'examiner les prix, elle devra faire rapport au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray). La première recommandation dit ceci:

Dans ce rapport présenté au ministre, la Commission pourrait recommander des mesures convenables.

Quelles sortes de mesures convenables seraient recommandées? Le gouvernement ne serait pas tenu de prendre ces mesures. Étant donné la situation parlementaire actuelle, si cette Commission de révision recommandait qu'il y ait un blocage des salaires et des revenus dans le pays, croyez-vous qu'une telle recommandation recevrait l'appui du NPD? Bien sûr que non. Par conséquent, si l'on veut que cette Commission soit efficace et soit soustraite aux influences politiques partisanes, qu'on lui donne les pouvoirs d'agir de sa propre initiative. Nous maintenons qu'une telle commission pourrait vraisemblablement suivre un gel, mais, d'abord, il devrait y avoir un gel. L'on pourrait ensuite concevoir le mécanisme à mettre en place. Ce mécanisme pourrait susciter la création d'un instrument efficace et non pondre des recommandations inefficaces du genre de celles que renferme ce rapport.

Nous avons aussi étudié cette question dans des perspectives plus étendues. Nous croyons que le gouvernement devrait réviser ses politiques économiques, monétaires et financières actuelles. Il devrait mettre en œuvre un véritable programme expansionniste. Il devrait réduire certaines taxes de vente, surtout celles qui touchent aux aliments et qui sont si onéreuses pour les Canadiens à faibles revenus. Il y aurait lieu de procéder à une réduction générale de ces taxes. Nous pourrions aussi envisager une réduction générale des dépenses superfétatoires de l'État. Nous croyons, monsieur l'Orateur, que ces mesures susciteraient l'élan nécessaire au relèvement de l'économie canadienne qui croupit maintenant dans le marasme du chômage. Elles pourraient aussi accroître le pécule des plus nécessiteux.

Certains d'entre nous peuvent vivre dans une société où l'on n'a que faire de l'argent liquide, mais il nous en faut quand même chez nous lorsque nous allons acheter nos provisions. C'est là que les pauvres, les gagne-petit et les gens à revenus fixes sont désavantagés. Ces gens-là n'ont pas l'argent liquide nécessaire. Oh, bien sûr, ils achètent des téléviseurs, des voitures, à crédit; mais lorsqu'ils vont chez Dominion, chez Steinberg, chez Loblaws ou dans n'importe quel magasin d'alimentation à chaîne au Canada, ils doivent à ce moment-là payer en argent liquide, comme tout le monde. En fait, ils déboursent une partie disproportionnée de leur argent liquide pour la nourriture parce que la sorte de nourriture dont ils ont besoin pour leur alimentation coûte maintenant plus cher. Les morceaux de viande à bon marché et le bœuf haché coûtent 18c. de plus. Ils ne peuvent pas se permettre d'acheter de bifteck. Ils n'en mangent pas. Il ne peuvent pas se permettre de manger du rosbif; ils mangent les morceaux de viande les moins chers et ces morceaux ont atteint des prix où, dans certains cas, un boycottage de la viande est obligatoire, parce que ces personnes ne peuvent pas se permettre de manger de la viande.

Nous croyons qu'un blocage temporaire de 90 jours devrait être imposé sur tous les revenus, c'est-à-dire, sur tous les dividendes, honoraires, salaires, traitements et sur tous les coûts et les prix à l'exception de ceux qui se rapportent à la nourriture vendue aux prix de la ferme. Nous ne croyons pas que vous puissiez imposer cette sorte de réglementation à la ferme elle-même parce que lorsque les produits alimentaires quittent la ferme et passent entre les mains du producteur, c'est là que le processus d'inflation est amorcé. C'est là que l'élément inflationniste entre en jeu, non pas à la ferme elle-même.

Nous pensons qu'au cours de la période de blocage de 90 jours, le gouvernement pourrait trouver le temps nécessaire de préparer une politique efficace afin de lutter contre l'inflation au Canada, cette inflation qui étouffe une proportion terriblement élevée de la population à faibles revenus ou à revenus fixes. Ce qui est plus important, nous croyons que pour que les prochaines audiences du comité puissent apporter quelque chose, pour que ce comité soit efficace, il ne peut faire de travail utile que s'il y a d'abord blocage. C'est pourquoi nous n'appuyons pas les recommandations, ou du moins la recommandation principale, du comité. C'est pourquoi, si la présente motion est mise aux voix, nous voterons contre elle.

M. Gray: C'est une honte!

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les commentaires de l'honorable député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), de même que ceux-là qui viennent d'être faits par le député qui vient de reprendre son siège (M. McGrath).

Monsieur l'Orateur, depuis 1948, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale nous entendons, à la Chambre, les plaintes et complaintes de tous au sujet de l'augmentation du prix des aliments. Nous entendons des suggestions. Par exemple, deux partis suggèrent que nous ayons un ministre des consommateurs qui n'ont pas d'argent, comme cela existe présentement. Des chômeurs touchent des pitances, des assistés sociaux reçoivent des miettes et l'on pense que la nomination d'un ministre des consommateurs réglerait le problème.

Monsieur l'Orateur, la seule façon de régler le problème, c'est de donner aux consommateurs les moyens de choisir ce qu'ils veulent. Voilà la solution. Le député de Vancouver-Kingsway prétend que nous devrions fixer le prix de certains produits et non pas d'autres, que nous devrions préparer des diètes pour aider les Canadiens à mieux se nourrir à meilleur marché. Monsieur l'Orateur, est-ce le rôle d'un gouvernement ou d'un parti politique de dire aux consommateur ce qu'il doit manger et ce qu'il ne doit pas manger? Est-ce que le gouvernement décide pour la famille? Est-ce son rôle? Notre rôle ne serait-il pas de voir à équilibrer le pouvoir d'achat des consommateurs avec les prix de l'industrie et du commerce, avec les prix de la production. On ne parle pas de cela. On a entendu tantôt le député de Saint-Jean-Est dire qu'il existe une coalition néo-démocrate-libérale pour maintenir tel quel le système actuel.

• (1650)

Monsieur l'Orateur, à maintes reprises, nous avons exposé la solution créditiste, soit l'escompte compensé au prix de détail, après entente entre le gouvernement et les détaillants canadiens, et ce, pas de force, mais volontairement. Il s'agirait d'une entente entre le gouvernement et les détaillants, prévoyant que les détaillants accorderaient un escompte de 20, 25 ou 30 p. 100 sur les prix de détail. Alors, le consommateur paierait 30 p. 100 moins cher et le détaillant ne perdrait pas un sou, car le gouvernement rembourserait l'escompte au détaillant.

Monsieur l'Orateur, l'idée de cette solution n'est venue à aucun des autres partis politiques, car nous assistons à la coalition libérale, conservatrice progressiste et néo-démocrate. Chaque fois que nous présentons une motion visant à améliorer le pouvoir d'achat des consommateurs, ces trois «moineaux» se liguent contre la solution proposée par les créditistes.

Mais on est prêt, en revanche, à implanter toutes sortes de «patentes» nouvelles, avec une bureaucratie pire que celle que nous connaissons présentement, à nommer un nouveau ministre des Consommateurs—comme je le disait tantôt—alors que ceux-ci n'ont pas d'argent. Est-ce que cela réglerait le problème? Non!

Touchons à n'importe quoi, attaquons l'entreprise, attaquons le distributeur, attaquons tout le monde, mais ne touchons pas au système financier, car cela est sacré! Continuons de piger par toutes sortes de taxes, sous prétexte qu'on va soulager le consommateur! Mais c'est exactement le contraire qui se produit.

Depuis 1948, les prix ne cessent d'augmenter, ceux de produits alimentaires comme tous les autres. Et au lieu de subventionner le consommateur pour acheter des produits, on subventionne le producteur pour qu'il produise davantage, et ce au point où nous avons une quantité extraordinaire de produits de toutes sortes, et des consommateurs sans pouvoir d'achat.

Monsieur l'Orateur, cela n'est pas une solution. Et qu'est-ce qu'on suggère? Le contrôle des prix. Et ce contrôle donnerait quoi? Exactement ce que nous avons connu quand nous l'avions, ce contrôle. J'exploitais une petite épicerie à cette époque, alors que les prix étaient contrôlés, de même que la quantité de produits à laquelle nous avions droit. Nous utilisions des coupons de rationnement et ne pouvions acheter plus que ne le permettait le coupon de rationnement, et ce, au prix contrôlé.

Monsieur l'Orateur, il y avait aussi, à cette époque, l'escompe de 2c. la pinte sur le lait. Mais le contrôle des prix a donné quoi? Le marché noir! Et pas le marché noir pratiqué seulement par des gros mauvais financiers, les gros mauvais producteurs ou les grosses mauvaises indus-

tries. Non! Le marché noir même au sein de nos coopératives!

Le Nouveau parti démocratique sait cela. Dans l'ouest, les Co-op sont innombrables! Et il y avait du marché noir là comme ailleurs.

Je me souviens qu'à cette époque j'achetais mon beurre d'une coopérative de Nédelec, au Témiscamingue, dans ma circonscription, avec des coupons de rationnement. J'avais droit à une livre par coupon, limite fixée par le gouvernement. Le prix était également fixé, mais si j'en voulais davantage, je payais un peu plus cher, sans coupon, et j'achetais autant de beurre que je voulais. C'était une coopérative—non pas Steinberg—celle de Nédelec. La même chose existait partout ailleurs.

Un peu plus tard, j'étais dans le commerce de l'automobile. Les pneus étaient contrôlés par le gouvernement fédéral, la fameuse Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Des pneus, on pouvait en acheter avec des coupons de rationnement, et au prix fixé par le gouvernement. Et à part cela, sur le marché noir, on pouvait obtenir des pneus tant qu'on en voulait à $10 chacun de plus que le prix ordinaire. Et des pneus, il s'en vendait encore chez des coopératives, chez nous comme dans l'ouest.

Le prix des automobiles était contrôlé par le gouvernement, et fixé à $1,500. On allait chez des vendeurs d'automobiles et, pour $1,000 de plus que le prix courant, on pouvait acheter une automobile sans coupon. Voilà ce que le Nouveau parti démocratique voudrait voir! L'honorable député de Vancouver-Kingsway voudrait que le gouvernement contrôle le prix de certains produits seulement. Ce serait tellement plus facile de libérer tous les consommateurs en face d'une bureaucratie aussi épouvantable. Mais non, on n'en parle pas des consommateurs. Si l'on en parle, on dit: Ils paient trop cher. Il est bien clair qu'ils paient trop cher. Mais leur solution est fantastique. Le paradoxe est le suivant: contrôlons le prix de détail aux consommateurs, pour qu'il ne monte pas plus, et aidons l'agriculteur et le producteur de biens primaires pour les empêcher de faire faillite. Ils disent aussi: Augmentez le salaire minimum. Augmentez les subventions aux agriculteurs. Augmentez l'aide aux producteurs de blé. Augmentez la pension de sécurité de la vieillesse, les pensions aux bureaucrates et les autres pensions. Augmentez tout cela. Faites des grèves en plus de cela et, à la fin, essayez de contrôler les prix. Je dis qu'elle est intelligente, cette solution. Cela règle quoi? Rien.

Monsieur l'Orateur, nous déplorons l'augmentation des prix, mais on crie de tous bords et de tous côtés: Augmentons les salaires et les profits. On s'en prend à ceux qui vont faire 4 ou 5 p. 100 de profit, et l'on va dire: Quant au petit qui ne gagne que 90c. l'heure, augmentons son salaire minimum à $2. On ne dit pas que c'est inclus directement dans les prix. Non, on n'est pas assez franc pour le dire. Nous le disons, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas l'augmentation du salaire minimum qui sauvera le consommateur et l'ouvrier, mais le dividende national ajouté au salaire qu'il gagne actuellement, dividende qui n'entre pas dans les prix, mais qui provient directement de la Banque du Canada, l'institution financière qui appartient au peuple canadien. Voilà la solution.

Les augmentations de salaires entrent dans les prix, et après cela, on crie: Les prix ont augmenté, c'est bien clair, on crie à l'augmentation des prix. Quand on crie pour l'obtenir, eh bien, qu'on l'endure. Si on ne veut pas faire face à une solution logique, continuons à «tripoter» comme nous le faisons présentement.

Prix de l'alimentation

Monsieur l'Orateur, la coalition des vieux partis pour dire aux gens quoi acheter et ne pas acheter, ce n'est pas nouveau. Il y a longtemps qu'on fait cela. On l'a fait pendant la guerre et on le fait encore présentement. C'est pour cela que nous disons, nous du Parti Crédit Social du Canada: L'escompte compensé au prix de détail solutionnerait définitivement le problème actuel.

Par exemple, l'augmentation des prix dans le domaine de l'exploitation des matières brutes, l'augmentation des prix des produits finis, l'augmentation des prix dans le domaine de la distribution, est fantastique. Une boîte de tomates, une de maïs, de haricots, de saumon ou de sardines, coûte aujourd'hui deux fois plus cher à produire; cela entraîne donc une augmentation des prix au détail.

Monsieur l'Orateur, est-ce qu'il y a une heure consacrée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés?

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre s'il vous plaît. Le député consentira peut-être à interrompre ou à laisser interrompre ici son discours.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—Les finances—La conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances—Les propositions relatives à l'impôt sur les successions et les gains de capital; le député d'Assiniboia—(M. Knight) Les grains—Le prix du blé destiné à la consommation au Canada; le député de Lisgar (M. Murta)—Les grains—Blé—L'écart entre les prix des wagons-trémies au Canada et aux États-Unis.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Votre Honneur allait annoncer l'heure des mesures d'initiative parlementaire, mais je crois qu'on s'est entretenu de la possibilité de continuer notre débat de cet après-midi. Mon point de vue est le suivant. Nous devions débattre aujourd'hui la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-21, inscrit au nom de mon collègue, le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). S'il était entendu que ce bill serait mis en discussion jeudi ou vendredi, mon ami consentirait à le laisser de côté aujourd'hui, pour que nous puissions continuer à débattre la motion dont la Chambre est saisie.

M. Foster: Monsieur l'Orateur, je crois que les députés de ce côté-ci consentiraient à une telle entente.

• (1700)

M. Bell: Oui, nous y consentons.

M. l'Orateur adjoint: Il me semble qu'il y a consentement général. Le député de Témiscamingue a la parole pour continuer son discours.

Prix de l'alimentation

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député de Joliette est-il d'accord?

M. Caouette (Témiscamingue): Le député indépendant donne son accord.

AFFAIRES COURANTES

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme MacInnis: Que le premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le lundi 2 avril 1973, soit agréé.

[*Français*]

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je continue mon exposé sur la solution préconisée par les créditistes depuis 30 ou 35 ans. Lorsque nous suggérons l'établissement de l'escompte compensé au prix de détail, bien entendu, à la suite d'une entente du gouvernement central avec les détaillants canadiens pour que les prix demeurent ce qu'ils sont, nous croyons que le détaillant est libre, qu'il n'est pas forcé, qu'il est libre d'adhérer ou non à l'entente. S'il y adhère il a droit à l'escompte décrété par le gouvernement. Il ne faudrait pas nommer un ministre de la Consommation ou des consommateurs, au Canada. On pourrait se servir du ministre des Finances, et cela lui créerait bien moins d'embarras que la situation actuelle. Prenons un exemple typique: Actuellement, n'importe quel député ou n'importe quel autre Canadien peut acheter pour $1,000 de marchandises canadiennes aux prix actuels. S'il n'a pas d'argent, il utilise les services d'une société de finance. S'il utilise ces services, il lui en coûtera au moins $200 pour financer ses $1,000, ce qui veut dire qu'il devra rembourser $1,200 pour $1,000 de marchandises obtenues. Si le même acheteur achète pour $1,000 et a l'argent pour payer comptant, cet acheteur-là, à peu près dans n'importe quel secteur de l'activité économique, pourra obtenir un escompte de 20 p. 100. S'il obtient un escompte de 20 p. 100, cela veut dire qu'il paiera seulement $800 pour obtenir $1,000 de marchandises aux prix actuels.

Monsieur l'Orateur, cela représente une différence de $400 sur des achats de $1,000. Il s'agit d'une économie de 40 p. 100, de $400 sur $1,000. Monsieur l'Orateur, cette solution aiderait le consommateur et augmenterait son pouvoir d'achat sans que les prix soient haussés. Ce serait complètement différent de ce qu'on entend proposer par les autres partis politiques. Il est beau de dire au gouvernement: Vous faites mal, vous faites mal, vous faites mal! Il existe deux ou trois gouvernements néo-démocrates, au Canada. Allons voir si les prix sont différents dans les provinces néo-démocrates! La boîte de tomates se vend aussi cher à Winnipeg qu'à Montréal. Et pourtant, un gouvernement néo-démocrate est au pouvoir depuis trois ou quatre ans.

Quand j'entends les néo-démocrates parler ainsi à la Chambre, je dis que c'est une clique de farceurs. Ce sont des gens qui exposent des principes, mais qui sont incapables de les appliquer. Ils s'en prennent donc à Ottawa. Dans la province de Québec, un ministère veut aider le consommateur, mais, en même temps, un autre suggère une augmentation de taxes, et un autre est d'avis qu'il faut augmenter le salaire minimum, qu'il faut tendre de plus en plus a établir le revenu annuel garanti, mais ne pas prendre la finance où l'on doit la prendre. Non. La prendre en prélevant des taxes et dans les poches des contribuables. Cela augmente encore les prix. Ensuite, on présente des rapports de commissions. C'est à croire que nous n'en avons pas assez de commissions! Nous avons la Commission des prix à l'alimentation, la commission pour aider les producteurs à se former en associations pour protéger leurs prix. Après cela, on préconise la formation de la Commission de contrôle des prix au consommateur. Puis on dira à celui-ci, comme je le disais au début: Ne mange pas de bananes, ne mange pas trop de pommes, achète-toi plutôt des sardines, ne va pas ici, ne va pas là. Il y a des contrôles, des commissions pour réglementer tout cela. Nous avons de plus la Commission des prix et une autre commission pour vérifier si la Commission des prix agit sensément, et une troisième pour surveiller les contrôleurs. Alors, on bâtit une pyramide de bureaucrates. Et qui paie tout cela? Le consommateur qu'on prétend vouloir aider. Il faut être passablement farceur. On peut bien s'appeler coalitions libérale-conservateur progressiste-néo-démocrate, mais les trois ont la même solution, et aucun n'a le courage de s'en prendre au système financier responsable du chaos économique où se reflète tout le chaos social. Nous constatons le mécontentement chez toutes les classes sociales, le soulèvement des jeunes contre les gouvernants, contre les autorités. Pourquoi? Conséquences d'un système qui ne veut pas travailler à leur service.

Monsieur l'Orateur, l'escompte compensé de 20 ou 30 p. 100 au détail, après entente avec les détaillants, voilà la solution. On déplorait encore récemment l'augmentation du prix du lait de 4c., 5c. ou 6c. la pinte. Et on se demande avec quoi on va nourrir les enfants et les familles pauvres. Avec du «jus» d'épinette ou de bouleau? Au printemps, ce n'est pas si mauvais, il y a toujours l'eau d'érable, dans les endroits où il s'en produit. Mais cela ne règle pas le problème. Au sujet du lait, on dit: Les grosses laiteries, ce sont des exploiteurs, mais on ne dit pas qu'il y a 25 ans, on pouvait acheter une pinte de lait pour 12c. Non. Seulement, le livreur de lait gagnait alors $35 par semaine. Un camion de laitier se vendait environ $2,000; l'essence, 22c. le gallon; le pneu, $10. Aujourd'hui, le laitier reçoit $125 ou $150 par semaine. Le camion qui se vendait environ $2,000 se vend maintenant $5,000. Tout cela dérange un peu le prix du lait.

Les camions frigorifiques qui servent à transporter le lait, ce n'était pas tellement répandu il y a 25 ans. On buvait le lait frais, quand il n'était pas sur. On était parfois obligé d'y verser un peu de gin. Monsieur l'Orateur, ce n'est plus la même chose aujourd'hui. Si l'on suggérait aux membres du Nouveau parti démocratique d'abaisser le salaire du laitier et le prix des camions, de même que les salaires des ouvriers qui travaillent à la Ford, à la General Motors, à la Chrysler Corporation ou à l'American Motors, on crierait au scandale! On n'admet pas que les conditions ont complètement changé. J'estime que nous payons le lait trop cher, mais est-ce que l'agriculteur obtient plus? Il obtient plus aujourd'hui qu'il y a 10 ans, quand nous avons été élus à la Chambre. Pour son lait industriel, l'agriculteur touche au moins deux fois le prix qu'il recevait il y a dix ans. Le prix est de $5.35 les 100 livres.

M. Gauthier (Roberval): C'est $5.37.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est $5.37 les 100 livres. Monsieur l'Orateur, ils touchaient $2.64, je pense, en 1960.

• (1710)

Ça, on n'en parle pas. On dit qu'il faudrait contrôler les prix, ce qui suppose le contrôle des salaires, le contrôle des profits, bref, le contrôle de tout, comme cela se faisait pendant la guerre, et pour les deux années qui ont suivi, je crois. On contrôlait les prix, parce qu'on craignait de manquer de marchandise, et l'on distribuait des coupons. Alors, il faudrait encore retourner à la pratique des coupons. Si l'on fait une sélection des produits, on va retourner à l'utilisation des coupons. Or, le coupon, croira-t-on que c'est respectueux de la personne humaine? On n'ajuste pas le coupon de rationnement aux besoins des estomacs. Non, on fait le coupon de rationnement, puis après cela, on essaie de les ajuster à ce que permet d'acheter ce coupon. Ça, ils ne le comprennent pas. Prenons les ouvriers qui travaillent à la mine Noranda, dans le trou. A certains, il faut quatre sandwichs pour se repaître. Par contre, certains autres qui travaillent au même endroit, un sandwich, il en a assez. Mais les néo-démocrates disent: Non, ce n'est pas correct, tout le monde doit être traité également. Donnons un sandwich à tout le monde. Celui qui en a besoin de quatre crève de faim. Toi, le petit, qu'on te limite à trois, donnons-en trois à tout le monde. Tu n'as pas faim, mange, c'est le gouvernement qui décide.

Monsieur l'Orateur, ces embêtements-là, nous les avons connus au temps de la guerre; je n'en veux pas au temps de paix, mes collègues non plus. Ce que nous voulons, nous, c'est l'amélioration du pouvoir d'achat pour permettre aux consommateurs d'acheter des produits qui sont faits pour eux. Ce n'est pas autre chose que cela. Pendant la guerre, le prix de toutes les choses était contrôlé: celui des confitures, des autos, de la viande, du beurre, du thé, du café, etc. Qu'est-ce que cela a donné? Des embêtements à tout le monde.

Monsieur l'Orateur, l'escompte compensé au consommateur, ne doit pas être financé par des taxes. Quand on en a déjà assez, ce n'est pas le temps de taxer davantage. L'escompte compensé doit être financé par la Banque du Canada. Le gouverneur a les moyens d'augmenter les taux d'intérêt; il l'a fait, il y a quelques jours. On donnera des ordres au gouverneur pour qu'il subventionne la consommation. Au lieu d'être un fabricant d'intérêt, de dettes, de taxes, le gouverneur de la Banque du Canada serait le serviteur du peuple canadien et non pas celui des banques à charte du Canada.

Monsieur l'Orateur, voilà la solution préconisée et répandue par les créditistes. Certains trouvent encore cela drôle parce que la question financière les renverse. Le Crédit social, dit-on, va créer l'inflation, etc. Elle existe déjà, l'inflation; on connaît l'augmentation des prix et tous les autres embêtements. Le Crédit social n'est pas appliqué, au Canada, mais un régime rouge semblable au régime bleu d'il y a quatre ou cinq ans. C'est partout pareil au Canada: les premiers ministres, des hommes prestigieux, des gars capables, vont à quatre pattes à New York endetter les provinces, endetter le pays, et c'est normal! Qu'ils aillent donc debout, comme des hommes, chez le gouverneur de la Banque du Canada lui dire: Monsieur le gouverneur, vous êtes un employé de la Banque du Canada qui appartient au peuple canadien, vous allez faire ce que nous allons vous dire et non pas ce que les financiers vous disent de faire. On en arriverait alors à une solution. Mais ils ont tous trop peur d'en parler. Pourquoi? Je ne le sais pas. Parlons de toutes sortes de choses, sauf de la véritable raison pour laquelle les Canadiens ont des problèmes, au Canada. C'est drôle, mais si une guerre éclatait demain matin, il n'y aurait plus de problèmes. La finance serait présente aussi vite que les canons seraient disponibles; la finance serait là, bien malléable, et l'on ne manquerait de rien. On parle de la pollution, et de ce qu'il en coûte pour la combattre. Les Américains disent que cela va coûter cher, qu'ils dépensent, pour combattre la pollution, la moitié de ce qu'ils ont dépensé pour aller sur la lune; le problème de la pollution serait vite réglé en Amérique du Nord. Il était toutefois plus important d'aller niaiser sur la lune pour ne rien voir que d'établir un système sur la terre pour permettre aux êtres humains de vivre comme des êtres humains doivent et peuvent vivre dans des pays où règne l'abondance. On s'apitoie sur le sort réservé au tiers-monde, et avec raison, mais on a peur de s'apitoyer sur le sort fait à la population canadienne.

Monsieur l'Orateur, le temps approche où l'on changera d'attitude. On regardera du côté des créditistes pour favoriser l'initiative personnelle, pour aider l'entreprise privée, afin de développer notre pays au maximum, afin d'aider les Canadiens et aussi tous les autres qui ont besoin de nous.

Monsieur l'Orateur, nous assisterons, dans notre pays, à des troubles que bien d'autres pays ont connus. Et quand nous vivrons ces troubles-là, la camisole de force nous sera imposée comme cela existe dans les pays socialistes où le gouvernement décide pour tout le monde, où les gens ont même peur d'exprimer franchement leur opinion, où ils ont toujours peur d'être pris à défaut par des organismes de police gouvernementaux. Et quand nous en serons rendus là, nous regretterons de ne pas avoir fait quelque chose quand nous en avions encore le droit, la liberté et le pouvoir. Il sera alors trop tard, parce qu'on n'aura pas voulu se servir de sa tête pour effectuer les changements qui s'imposaient.

Monsieur l'Orateur, allons-nous attendre d'avoir les bombes avant d'agir, avant d'étudier les véritables solutions. Il ne s'agit pas de créer d'autres problèmes, de solutionner quelque chose en créant des problèmes pires que ceux que nous connaissons. Le contrôle des prix serait pire que ce qui existe déjà. On restreindrait l'initiative des gens et des entreprises privées, et cela n'augmenterait pas du tout les services de l'État. L'État demeurerait une organisation fonctionnant de 9 à 5, alors que dans l'entreprise privée, l'employé doit travailler 18 heures par jour. Essayons de faire travailler un bureaucrate jusqu'à 23 heures, pour voir comment il travaille. Il travaille à reculons, en «sacrant après» le gouvernement.

Hier, dans une salle à manger, on se lamentait en disant qu'il était difficile de travailler là, que cela ne payait pas suffisamment. Je dis alors: quand on n'est pas content de travailler quelque part, on va travailler ailleurs. C'est aussi simple que cela.

Ceux qui «braillaient» pour avoir le «job» font la grève après qu'ils l'ont obtenu. Il est aussi intelligent que cela le régime du Nouveau parti démocratique, n'importe où.

On pleure, on veut travailler; après avoir obtenu du travail on se prépare et on fait la «picket line» pour ne pas y retourner.

Monsieur l'Orateur, quand on en est rendu là dans un système pareil, on a l'air pas mal fou. Et dire qu'il existe toutes sortes de choses en abondance pour soulager l'ensemble de la population, pour aider tout le monde, pères et mères de famille, jeunes gens, enfants; de tout cela, la famille canadienne en a amplement. Qu'est-ce qui manque au Canada? Le pouvoir d'achat, pas autre chose! Manque-t-il d'automobiles, non! De quoi manque-t-on? De service? Non! Manquons-nous de médecins? Non, nous en

avons. Manquons-nous d'avocats, manquons-nous d'agriculteurs? Nous avons de tout.

Monsieur l'Orateur, ce qui manque, c'est le pouvoir d'achat. Pourquoi alors ne pas étudier cet aspect-là du problème? La base même d'un système économique qu'on peut refuser ou accepter, c'est servir les consommateurs canadiens.

Monsieur l'Orateur, les consommateurs doivent être protégés, et s'ils sont bien protégés, si leur pouvoir d'achat leur permet de l'être, on va sauver toutes les autres classes sociales. Il est clair que le consommateur encourage le producteur. Le producteur, c'est qui? C'est l'agriculteur, c'est l'ouvrier, c'est l'ensemble de la population. Par la consommation, on devrait financer toute la production et, à ce moment-là, nous n'aurions pas de problèmes comme ceux qui existent actuellement. On n'en arriverait pas à des solutions de midi à quatorze heures ou à des solutions folichonnes comme passer son temps à établir des commissions. L'établissement de commissions ne nourrit pas les pauvres de Montréal, de Toronto, de Vancouver ou de Rouyn-Noranda. Cela vide les poches «en étoile», par exemple. Cela est garanti!

Monsieur l'Orateur, la solution créditiste est plausible; quant au contrôle des prix, il est clair que nous allons le combattre de toutes nos forces, et n'importe quel contrôle, présenté par quelque parti que ce soit, ne recevra certainement pas l'appui des députés créditistes. Et je demande à mes collègues de faire de leurs pieds et de leurs mains pour empêcher des «contrôleurs» de prendre en main la vie même des consommateurs et du peuple canadien.

• (1720)

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, jusqu'ici, le débat s'est avéré utile puisqu'il nous a montré les positions des partis à la Chambre et, du moins dans le cas des conservateurs, l'absence de prise de position dans l'opposition. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a laissé entendre que le mandat du comité sur les tendances des prix de l'alimentation comportait une lacune, alors qu'il lui permettait d'étudier essentiellement et surtout les prix de l'alimentation. Il a admis que le travail aurait dû se faire à une échelle beaucoup plus vaste. Je prétends que cette assertion ne tient aucun compte du fait que les prix de l'alimentation ont monté plus rapidement ces derniers mois que les autres éléments de l'indice des prix à la consommation. Le député de Saint-Jean-Est a aussi laissé entendre que l'existence même du comité a en quelque sorte déclenché une hausse rapide des prix, par anticipation de mesures de contrôle.

Je vous le déclare, monsieur l'Orateur, si les prix montent par anticipation de mesures de contrôle, il faut en blâmer carrément et exclusivement le parti conservateur. Les députés conservateurs sont ceux qui, tous les jours, à la Chambre et au comité, pressaient le gouvernement de dévoiler le détail de ses programmes d'urgence à l'égard des contrôles des prix et des salaires. Deuxièmement, c'est le parti conservateur lui-même qui a formellement déclaré que s'il dirigeait le gouvernement, il instituerait le gel des prix et des salaires, après quoi viendraient des mesures permanentes. Ses membres avaient prophétisé qu'à un moment donné, ce qui est fort improbable, ils formeraient un gouvernement conservateur. A n'en pas douter, s'il y a eu hausse des prix en anticipation de contrôles, c'était à l'idée de la réalisation de cette prédiction qui avait été faite uniquement par le parti conservateur.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Je veux montrer les contradictions et la division qui existent au sein du parti conservateur. Ses membres disent maintenant que s'ils avaient constitué le gouvernement, ils auraient institué un gel des prix, y compris le gel du prix de l'alimentation sauf à la sortie de la ferme. Mais, il y a quelques semaines, l'un de leurs principaux porte-parole, le député de Kent-Essex (M. Danforth) disait qu'ils introduiraient «certains contrôles de prix sur tous les articles sauf l'alimentation». Cela montre certainement qu'en tant que parti, ils ont une pensée mal définie, et qu'ils ne prennent pas nettement position sur ce qu'ils feraient dans le cas peu probable où ils constitueraient le gouvernement. Ce qu'ils ont dit à la Chambre, au comité et hors de la Chambre, démontre réellement, à mon avis, qu'ils n'ont aucune idée claire de ce qu'ils feraient en ce qui concerne l'augmentation des prix de l'alimentation et des prix en général.

Les députés de ce parti ont demandé un gel de 90 jours des prix et des salaires, mais ils ont nettement montré à la Chambre, aujourd'hui et auparavant, qu'ils n'avaient pas la moindre idée de ce qu'ils feraient à la fin de cette période. Ils disent bien qu'ils n'appliqueraient pas leur gel aux prix de sortie de la ferme. Je dis que si cette conception était un jour appliquée, l'agriculteur aurait sans doute une cruelle déception. Ils disent que le gel ne s'appliquerait pas à la sortie de la ferme, mais ne serait-ce pas, je le demande, un gel de fait si l'agriculteur ne pouvait pas vendre aux prix les plus élevés, s'il le désirait, puisque l'intermédiaire ne voudrait pas acheter à ce prix étant donné que l'augmentation ne pourrait pas être transmise, tout au long de la chaîne de l'alimentation, jusqu'au consommateur. Comment les conservateurs pourraient-ils mieux montrer leur manque de décision à cet égard? Je pense que l'attitude des conservateurs n'est rien de plus que fureur et bruit et qu'elle ne veut rien dire. Ils ne font qu'essayer, à grand cri et désespérément, d'obtenir des points politiques. La preuve est qu'ils reconnaissent que le rapport du Comité spécial des tendances des prix de l'alimentation est constructif, ils se disent d'accord avec la plus grande partie du rapport mais ils voteront contre. Je pense que le rapport du comité est digne de l'appui que le parti conservateur, en dépit des louanges de ses membres pour les recommandations, refuse de lui accorder.

En tant que ministre qui a proposé la motion à la Chambre, établissant le Comité spécial des tendances des prix de l'alimentation, je suis au courant des nombreuses délibérations, études et discussions qui ont été nécessaires pour élaborer le rapport dans le délai imposé par la Chambre. Je pense, comme la plupart des députés, que ce sera l'un des plus importants documents du Parlement actuel. Il y a plusieurs points à signaler concernant ce rapport. Tout d'abord, il se lit facilement. Il traite des préoccupations des Canadiens relatives aux prix élevés de l'alimentation dans un langage que tout le monde peut comprendre. Il ne se retranche pas derrière le jargon des experts. Quand le comité ne connaît pas la réponse, il le dit. Quand une nouvelle étude et analyse sont nécessaires, il propose qu'on les fasse.

Deuxièmement, le rapport est juste. Il doit avoir été tentant pour certains membres du comité de rechercher des solutions simplistes aux problèmes des prix élevés de l'alimentation. Je pense qu'il y a lieu de féliciter le comité d'avoir reconnu que les facteurs et les causes de l'accélération récente des prix de l'alimentation sont complexes et qu'on ne pouvait rechercher un bouc émissaire ou un groupe particulier comme en étant la cause unique.

Le rapport provisoire indique sans équivoque que toute étude approfondie du problème ne doit pas s'en tenir uniquement aux producteurs primaires, au cultivateur et au pêcheur, mais s'occuper également des conserveries, des détaillants et des consommateurs. Il ne faut pas uniquement examiner le marché intérieur mais aussi la situation internationale. Il ne faut pas s'en tenir au coût de la production primaire, au prix des denrées à la ferme, mais examiner les frais de transformation, le transport, l'emballage, la publicité, les frais des grossistes et des détaillants.

Troisièmement, le rapport fait preuve de réalisme. Il donne une idée de la manière dont les gouvernements devraient intervenir pour régler les opérations du marché. J'ai noté avec beaucoup d'intérêt que c'est presque à l'unanimité que les témoins s'opposaient à l'imposition d'un contrôle des prix uniquement sur les denrées alimentaires, ou même à l'imposition de tout contrôle des prix.

Le rapport du comité indique clairement que les contrôles ne constituent pas une solution à toute épreuve. Somme toute, si on les établit au mauvais moment et sans tenir compte des facteurs fondamentaux qui gouvernent la production des aliments, les contrôles pourraient bien amener une diminution de l'offre et engendrer à long terme une flambée des prix des aliments encore plus spectaculaire que celle de l'an dernier.

J'ai aussi remarqué que le gouvernement conservateur d'Alberta s'inquiétait et s'opposait aux contrôles dans le mémoire qu'il a présenté au comité où il traite des effets néfastes qui en résulteraient à long terme à la fois pour l'industrie de l'alimentation et le consommateur.

Quatrièmement, le rapport reflète une certaine conscience. Il témoigne d'un intérêt réel pour les gagne-petit qui sont très touchés par la récente hausse rapide des prix des aliments. Le gouvernement partage cet intérêt. Le rapport provisoire a été déposé il y a un peu plus d'une semaine. Au cours de cette brève période, j'ai eu l'occasion de commencer à en discuter avec mes collègues du gouvernement. Je tiens à dire que le gouvernement a l'intention de prendre des mesures positives et complètes sur toutes les recommandations du rapport. Le gouvernement analyse et étudie actuellement les incidences de toutes les recommandations et établit des mesures portant sur de nouvelles activités ou sur l'élargissement d'activités existantes. Il sera peut-être nécessaire de modifier ces mesures pour des questions de détail et de les adapter à des situations précises, mais je peux dire que le gouvernement est entièrement d'accord avec l'idée maîtresse de chacune de ces recommandations. C'est pourquoi je demande à la Chambre d'accepter le rapport provisoire. Le gouvernement veut faire dès que possible devant la Chambre des déclarations précises sur les mesures qu'il a l'intention de prendre pour chaque recommandation.

• (1730)

Le comité a expliqué les causes principales de la hausse mondiale des prix des aliments; ce sont notamment les mauvaises récoltes dans certaines parties du monde, la disparition de poissons au large de la côte ouest de l'Amérique du Sud et par conséquent la pénurie de repas riches en protéines, les inondations survenues dans certaines régions d'Amérique du Nord, l'influence des cycles de reproduction du bétail, l'accroissement rapide de la demande de viande et d'autres facteurs dont on a parlé maintes fois au cours des derniers mois.

Le comité a signalé que, compte tenu du taux d'augmentation des prix de détail des denrées alimentaires dans 27 pays industrialisés de 1967 à 1972, la hausse au Canada s'est révélée inférieure à celle de tous ces pays à l'exception de six, l'Allemagne de l'Ouest, l'Australie, la Suisse, l'Autriche, le Mexique et l'Italie, et ne dépassait que légèrement le chiffre établi dans la plupart de ces pays de premier plan. La hausse est particulièrement rapide au Canada depuis quelques mois, bien entendu, mais sauf dans le cas de l'alimentation, les chiffres démontrent, je pense, que peu de pays offrent un meilleur tableau des prix à la consommation que le Canada au cours de cette période.

Comme je le disais, le comité n'a pas commis l'erreur de supposer qu'une rigoureuse régie des prix s'imposait dans le cas de l'alimentation. Au lieu de cela, il a recommandé un mode de révision flexible. Il a résisté à la tentation de prédire le degré d'efficacité d'une révision des prix. Il y a lieu de croire, je pense qu'une révision souple et bien dirigée aurait des effets salutaires. Mais j'approuve la prudence avec laquelle le comité a abordé le sujet. J'approuve aussi l'importance qu'il attache au fait de concentrer autant d'efforts à l'étude d'une utilisation efficace des ressources dans les industries alimentaires qu'à l'examen de la possibilité de bénéfices exorbitants de la part de participants dans la chaîne de production alimentaire.

Permettez-moi de traiter plus spécifiquement des recommandations du rapport. Je le répète, il est impossible à l'heure actuelle de présenter à la Chambre une réplique détaillée pour chacune des recommandations. Il faudra un peu plus de temps au gouvernement pour terminer son travail à ce sujet. Une des recommandations importantes du rapport a trait à l'établissement d'une commission indépendante de révision des prix de l'alimentation. A ce sujet, je puis dire maintenant que le gouvernement voit lui aussi la nécessité d'un organisme de révision pour examiner les causes des hausses particulièrement marquées des denrées de base du budget alimentaire des consommateurs, et dont les conclusions seraient présentées au Parlement par le ministre de la Consommation et des Corporations. C'est un secteur où un plus grand nombre de données aurait peut-être l'avantage de modérer les hausses des denrées alimentaires.

Cependant, je serais plus que naïf si je ne rappelais pas à la Chambre la complexité de ce problème. En fait, le rapport provisoire du comité démontre clairement que de nombreux facteurs sous-jacents contribuent à l'augmentation des prix de l'alimentation et qu'on ne trouvera pas de solution facile. Mais je dirai que le gouvernement a l'intention d'annoncer son plan d'action détaillé de création d'un mécanisme d'examen avant la fin de ce mois-ci et peut-être dans une ou deux semaines.

J'ai été heureux de voir que dans son examen des prix des denrées alimentaires, le comité n'a pas omis l'importance de la concurrence en tant qu'instrument de politique qui peut jouer un rôle clé dans la stabilisation des prix de l'alimentation. L'exposé des activités futures du comité démontre maintenant qu'il envisage d'explorer vigoureusement cet aspect de la situation dans les quelques mois à venir. Comme la Chambre le sait, le gouvernement a indiqué qu'il lui soumettrait une politique de concurrence reflétant l'examen fait des nombreux commentaires reçus du public au sujet du bill original. Le gouvernement va accélérer ses travaux dans ce domaine.

Je remarque que les recommandations du rapport concernent uniquement les dispositions du projet de loi original traitant directement de la protection du consommateur, mais j'estime qu'il existe d'autres aspects du bill proposé qui préoccupent également le consommateur et qui ont un rapport avec la question des prix de l'alimentation. Comme le remarque le rapport provisoire, des facteurs tels que la concentration de la vente en gros, du traitement, de l'emballage et des activités de vente au détail de l'industrie alimentaire et l'excédent de capacité de la distribution sont des questions qui nécessitent un examen plus approfondi de la part du comité. En étudiant cette recommandation, le gouvernement tiendra compte de ce que j'estime être l'objectif principal de la recommandation du comité, c'est-à-dire l'assurance que la concurrence qui sévit dans l'industrie de l'alimentation sera améliorée au bénéfice du consommateur.

Une autre recommandation importante du rapport intérimaire porte sur les difficultés éprouvées par les personnes à faibles revenus à la suite de l'augmentation des prix de l'alimentation. Ce sont ces personnes qui souffriront le plus de l'escalade des prix de l'alimentation. Elles ne sont pas capables de supporter une augmentation rapide des prix des denrées alimentaires sans subir une grave détérioration de leur niveau de vie. Elles ne sont pas dans la situation de certains Canadiens dont le pouvoir d'achat s'est accru rapidement ces dix dernières années en dépit de l'augmentation du prix des aliments.

Le ministère de la Santé et du Bien-être social est déjà engagé dans des programmes à frais partagés dans le cas des groupes mentionnés dans cette recommandation. C'est une question de responsabilité partagée entre le fédéral et les provinces, et dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada, le ministère de la Santé et du Bien-être social partage avec les provinces les dépenses des programmes approuvés tels que la «popote roulante» pour les personnes âgées et les invalides qui répondent aux critères des personnes nécessiteuses. Les frais sont également partagés dans le cas des foyers d'hébergement pour les personnes errantes qui peuvent y trouver nourriture et abri. Les modifications apportées aux règlements relatifs au Régime d'assistance publique du Canada, qui sont entrées en vigueur en novembre 1972, prévoyaient une plus grande aide financière aux garderies qui comprenait, entre autres, le coût des denrées alimentaires. Les dispositions juridiques existent, et de toute évidence, il est possible d'élargir et d'améliorer la distribution des services aux termes des dispositions actuelles.

Le gouvernement a exprimé son intention de présenter des modifications à la loi sur les allocations familiales au cours de cette session. Cela fut confirmé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), aujourd'hui, pendant la période des questions—au cours de la présente session, et cette loi devrait élever le pouvoir d'achat des familles à revenu modéré et des invalides et leur permettre d'améliorer leurs repas quotidiens.

Une bonne alimentation pour les Canadiens est un sujet qui préoccupe particulièrement le gouvernement, plus précisément le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Consommation et des Corporations. L'enquête nationale sur la nutrition, lancée en octobre 1970, est maintenant en cours d'analyse. Les résultats définitifs doivent être publiés en octobre prochain. Cette enquête visait à étudier les conséquences d'un revenu faible sur la nutrition, et nous attendons impatiemment les conclusions de cette étude pour formuler des programmes et des politiques permettant d'améliorer la nutrition des Canadiens. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social envisage de discuter de cet aspect des recommandations du comité dans le cadre de l'étude qu'il mène actuellement sur la politique du bien-être social, de concert avec ses homologues provinciaux.

Les autres recommandations du comité concernent l'éducation du consommateur, la nécessité d'adopter une loi régissant la teneur nutritive des aliments, et l'appui gouvernemental aux groupes de consommateurs qui comparaissent devant les organismes régulateurs fédéraux. Je tiens à assurer aux députés que le gouvernement est en train de mettre au point dans tous ces domaines, de nouveaux programmes qui seront annoncés dès que le travail sera terminé.

En conclusion, je tiens à répéter qu'en ce qui concerne le rapport provisoire du comité, le gouvernement fera de son mieux pour donner le plus rapidement possible une réponse positive à chacune des recommandations qui y figure. J'exhorte donc la Chambre à adopter le rapport provisoire du comité spécial.

• (1740)

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) et je dois dire honnêtement que j'aurais aimé ne pas l'avoir entendu parce que son discours n'était qu'une répétition dépourvue d'originalité de ce que nous avons entendu au cours des derniers mois. Il a pleinement appuyé le rapport provisoire présenté à la Chambre. Pourquoi pas, monsieur l'Orateur? Dans la plupart des cas, ce n'est qu'une reprise mot à mot de son témoignage devant le comité spécial.

Ce n'est pas par pur hasard qu'il a pu aujourd'hui à la Chambre énumérer les façons multiples dont le gouvernement a déjà donné suite aux recommandations du comité. Il travaille peut-être aux recommandations, mais il n'en demeure pas moins que les prix des denrées alimentaires et des logements restent encore élevés. A la suite du discours du ministre on s'aperçoit clairement comme on le pense dans tout le pays, que notre gouvernement actuel est vieux, fatigué, sans idées, sans initiative, et qu'il est temps de s'en débarrasser.

Pourquoi le comité spécial a-t-il été établi? Parce que le ministre de la Consommation et des Corporations et le gouvernement n'avaient absolument aucun autre programme ou moyen de combattre l'augmentation du coût de la vie qui inspirait la panique à tout le monde. Ils ont répondu aux vœux des Canadiens en établissant un comité parlementaire spécial. A mon humble avis, les membres de ce comité ont tout fait pour essayer de cerner le problème, même avec la date limite qui leur avait été imposée pour la présentation de ce rapport provisoire. Mais, monsieur l'Orateur, c'était impossible. Ce ne pouvait tout simplement pas se faire. Le fait que le gouvernement se soit empressé d'appuyer ce rapport provisoire indique bien pourquoi nous n'avons pu faire de progrès au comité.

Les gens de l'industrie de l'alimentation ont cru à cause de l'empressement à établir le comité et de la restriction de son mandat à la seule alimentation, que le gouvernement se cherchait un bouc émissaire. La plupart des mémoires présentés au comité le laissaient sous-entendre. Ils reflétaient tous une attitude défensive. Dans les circonstances, je ne puis blâmer les témoins qui sont venus

comparaître devant ce comité. Dans ces circonstances, je serais tenté de faire moi-même la même chose. Voilà pourquoi le comité a piétiné. Le ministre s'est moqué de nous, membres du parti conservateur, parce que nous proposions un blocage. Il l'a appelé contrôle. Il a dit que les Canadiens n'étaient pas prêts pour les contrôles et il nous a sévèrement critiqués pour vouloir semer la zizanie. C'est de la pure hypocrisie politique. Qu'est donc une commission de révision, si elle a un pouvoir et prend quelque mesure que ce soit, si ce n'est pas un contrôle.

Le fait le plus clair est que le ministre ne comprend pas les agriculteurs. Il dit que la future commission de révision des prix sera un contrôle, mais seulement sur l'alimentation. Le gel des salaires et des prix que nous avons recommandé n'aura pas lieu. Cela signifie qu'il retombera directement sur le producteur primaire. En fait, il dit que le gouvernement demandera aux agriculteurs d'endosser le coût élevé de l'alimentation.

Le ministre a continué en disant qu'il allait présenter, pour étude, ce rapport provisoire au cabinet. Mais nulle part on y trouve l'idée de contrôler l'augmentation du coût de la vie. Voilà ce qui intéresse le consommateur et voilà ce qui intéresse notre parti. Les députés d'en face se moquent du gel qu'a proposé notre parti. Pour eux, c'est une mesure risible. Les députés du Nouveau parti démocratique ne sont pas favorables à un gel et ils citent, en exemple, les États-Unis. Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer l'exemple des États-Unis car ce gel de 90 jours y a empêché l'escalade du coût de la vie d'être, en un an trois fois celle du Canada, si bien qu'elle est tombée à deux tiers de celle du Canada.

M. Gray: Qu'est-il arrivé après?

M. Danforth: Je parle d'aujourd'hui, alors qu'il n'y que les deux tiers de l'augmentation au Canada. Le NPD, par l'intermédiaire de son porte-parole, la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis), a ridiculisé la question du contrôle. Ne se préoccupe-t-elle pas du consommateur? Les chiffres réels indiquent que les mesures prises par le gouvernement américain ont abouti à une épargne considérable pour chaque maîtresse de maison américaine. Voilà pour moi ce qu'il faut faire, et c'est cela qui m'intéresse.

Nous discutons ici de l'établissement d'une commission de révision des prix. Nous avons eu une grande quantité de commissions de révision dans notre pays. Je suis bien placé pour le savoir. Nous avons eu des problèmes avec les tarifs. Nous avons des commissions pour déterminer si l'importation d'un article a fait du tort à l'industrie canadienne. Mais savez-vous combien de temps cela prend à ces commissions avant de déposer leur rapport? Cela peut prendre entre 13 et 18 mois. S'il faut que nous ayons une commission de révision des prix de l'alimentation qui prendra 18 mois avant de faire une recommandation au gouvernement et que le gouvernement prenne le temps d'étudier cette recommandation, le coût des denrées alimentaires sera devenu prohibitif avant qu'une mesure quelconque ait été prise.

Sa représentante a parlé contre un blocage des prix et elle a dit qu'elle ne croit pas en la persuasion morale. Mais elle a parlé d'un contrôle par l'État. Elle a dit que le gouvernement devrait réduire les prix des denrées alimentaires, ce qui est un contrôle par l'État, et fournir des subsides aux agriculteurs avec l'argent des contribuables. Monsieur l'Orateur, les agriculteurs ne veulent pas de subsides. Tout ce qu'ils veulent, c'est un juste revenu pour la vente de leurs produits. Elle a aussi déclaré que nous devrions accorder des subsides aux économiquement faibles afin qu'ils puissent acheter de meilleures denrées et être mieux nourris. C'est une suggestion louable mais, de nouveau, monsieur l'Orateur, on puiserait dans les deniers publics. Notre politique est que nous devrions diminuer les impôts. Laissons travailler ces gens afin qu'ils puissent acheter leur propre nourriture et faire leur propre choix. Nous n'avons pas besoin d'un État socialiste où toute initiative est étouffée.

La représentante a dit aussi que nous ne devons pas toucher aux salaires. Ce point m'intéresse. Quel rôle jouent les salaires? Ils peuvent être un facteur de multiplication. S'il y a une hausse de salaire de 10 ou de 5 p. 100 dans l'industrie de fabrication des tracteurs, on fait porter le poids de la hausse à l'agriculteur qui n'a d'autre moyen d'y parer qu'avec la vente de ses produits. S'il y a hausse des salaires dans l'industrie de fabrication des containers pour produits alimentaires, cette hausse se traduira dans une augmentation des prix de l'alimentation. La hausse du salaire du directeur d'une chaîne d'alimentation se reflète dans le prix à la consommation; chaque fois que les cheminots obtiennent une augmentation, les frais de transport augmentent et l'alimentation s'en ressent. On fait porter les frais additionnels au consommateur. Je ne dis pas que cela soit injustifié ou mal, mais, à mon avis, nous devrions chercher à aller au fond de l'affaire.

• (1750)

J'ai été déçu au comité des témoignages du Congrès du travail du Canada, qui ne justifiaient pas le rôle que jouent les salaires dans le coût de l'alimentation. Monsieur l'Orateur, le comité avait pour mandat d'enquêter sur les tendances des prix de l'alimentation. Une étude juste et équitable devait en rechercher les raisons fondamentales. Il me semble que bien des membres du comité sont d'avis que pour juger de ce qui se passe vraiment, il nous faudrait des renseignements pertinents et plus nombreux. Je pense que la seule façon d'y parvenir est de choisir un groupe quelconque des denrées essentielles qu'utilise la ménagère et d'expédier un questionnaire à tous ceux que l'alimentation touche de près ou de loin, du producteur primaire au consommateur. Il faudrait poser des questions pertinentes et simples, comme celles-ci: Combien vous en coûte-t-il pour conditionner les denrées alimentaires ou les transformer partiellement, pour fournir des services—quel est votre prix de vente lorsque vous y incluez ces coûts? Faites-nous connaître votre apport afin que nous puissions déterminer le rôle que vous jouez dans la filière alimentaire.

La filière alimentaire est une affaire très compliquée, monsieur l'Orateur. Il est absolument ridicule qu'un comité parlementaire puisse songer à l'examiner en deux séances chaque semaine durant une période de deux mois et je crois que chaque membre s'en est rendu compte à notre première séance. Voilà pourquoi, nous n'avons rien accompli. Je ne peux pas appuyer le rapport provisoire, car je ne crois pas que nous ayons fait le travail que nous étions chargé d'exécuter. Il ne s'agit que d'un rapport provisoire, mais en se fondant sur ce rapport même, le gouvernement est disposé à agir.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Le rapport provisoire signale que les membres du comité ne sont pas convaincus de connaître les solutions. Il présente des recommandations secondaires et temporaires qui ne sont pas des solutions. Si elles le sont, le comité est ridicule. Il n'y a aucun député, monsieur

l'Orateur, qui ne se rende pas parfaitement compte que l'application de toutes les recommandations de ce rapport provisoire n'influerait nullement sur le prix des produits alimentaires. Les seules personnes à être influencées seraient celles qui émargent au bien-être et dont le pouvoir d'achat se verrait considérablement accru.

On nous a demandé d'étudier les tendances des prix de l'alimentation, monsieur l'Orateur. Dans son rapport le comité n'a pas dit un mot du fait tout à fait évident que les salaires ont augmenté de 5 p. 100 au cours des 4 ou 5 dernières années et qu'ils augmenteront de 5 p. 100 cette année et l'année prochaine. Ceci signifie que le coût de l'alimentation montera d'autant à moins qu'il n'y ait une réduction draconienne du côté des producteurs. Il y aura une hausse des prix de l'alimentation si les salaires augmentent. Il n'y a rien dans le rapport qui indique que, d'après la majoration des prix et les frais généraux, le prix de l'alimentation ne continuera pas à croître. On y a inséré tout simplement certaines solutions nébuleuses pour dégager le gouvernement de la responsabilité d'un programme économique qui a engendré la plus grande inflation du monde occidental, sauf en ce qui concerne deux autres pays.

Le gouvernement cite l'exemple des États-Unis. Monsieur l'Orateur, les ménagères canadiennes aimeraient bien mieux faire face à la hausse des prix qui sévit aux États-Unis qu'à celle que nous subissons au Canada. Libre au ministre de ridiculiser notre parti parce que nous avons demandé au gouvernement d'envisager un plan qui a fonctionné plutôt qu'un autre dont personne n'est sûr qu'il serait efficace ni dans combien de temps. Même la représentante de Vancouver-Kingsway qui a présenté cette proposition au comité, et je dois dire qu'elle a travaillé ardûment au sein de ce comité . . .

Des voix: Bravo!

Une voix: Voilà le meilleur moment de votre discours.

M. Danforth: Même cette dame a exprimé des doutes sérieux dans sa propre proposition. Si les députés d'en face avaient été à la Chambre pour écouter ce qu'elle a dit, ils auraient compris qu'il faudrait tout un travail législatif pour assurer au gouvernement le contrôle absolu requis. Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a pas proposé, par la bouche de son ministre, de présenter un projet de loi. Il a dit qu'il allait faire étudier cette question par le cabinet.

M. Gray: Non, je n'ai pas dit cela.

M. Danforth: Le prix des denrées alimentaires continue de monter pendant que ces gens mènent d'interminables études. Si les citoyens de notre pays ont voix au chapitre, tous les députés d'en face disposeront bientôt d'amples loisirs pour étudier.

Monsieur l'Orateur, je ne saurais accepter ce rapport intérimaire, convaincu qu'il ne représente pas le meilleur effort du comité. Le comité venait à peine d'entamer ses travaux, de se faire une idée des secteurs où rechercher les données élémentaires nécessaires pour un rapport valable lorsqu'il s'est vu acculer à soumettre ce rapport intérimaire dans un délai que le gouvernement lui-même a fixé à 60 jours seulement après le début de l'étude.

M. Gray: Et vous vouliez que le comité soit liquidé dans trois mois.

M. Danforth: Tout cela, monsieur l'Orateur, vient de l'exigence inacceptable formulée par le gouvernement d'un rapport intérimaire pour résoudre le problème des denrées alimentaires au Canada, ce qui est absolument impossible. C'est pourquoi nous n'accordons aucune confiance au comité, sachant d'ailleurs que le gouvernement, pris de panique, a voulu mettre sur le dos du comité l'entière responsabilité du contrôle des augmentations de prix de denrées alimentaires. Nous ne pouvions même pas, ces derniers 60 jours, poser une question à la Chambre sur ce que le gouvernement se proposait de faire en ce qui concerne l'augmentation des prix de l'alimentation parce qu'on nous aurait répondu qu'un comité permanent du Parlement étudiait cette question et avait été chargé de fournir un rapport.

Pour conclure, je voudrais dire que je ne peux appuyer ce rapport intérimaire; mais j'espère que le gouvernement dans sa sagesse permettra au comité de siéger encore; nous pourrons alors étudier ce problème d'une manière réaliste et établir un rapport qui signifie quelque chose pour les consommateurs canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, au début des séances du comité, lors d'entrevues radiophoniques au cours de la dernière quinzaine de mai, j'avais commencé par souligner le paradoxe que représentait la hausse des prix des aliments. Tout le monde, mais personne en particulier, était probablement à blâmer. Après environ deux mois d'audiences, de nombreux témoignages, bien des lettres et des mémoires, je demeure encore de cet avis. Un fait est certain: le prix des aliments monte. Nous n'avions pas besoin d'un comité pour nous l'apprendre. Ce que nous cherchions à savoir c'est s'il y avait un responsable et jusqu'à quel point celui-ci l'était.

J'ai écouté avec intérêt le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et je constate que son parti et les membres de son parti au comité acceptent cinq des six recommandations du premier rapport. Il n'existe pas de rapport majoritaire. Si l'on songe, monsieur l'Orateur, à ce comité constitué de 25 membres, dont dix conservateurs, dix libéraux, trois néo-démocrates et deux créditistes, je crois qu'il est louable et significatif qu'il ait formulé un rapport comprenant six recommandations dont cinq ont obtenu l'assentiment de tous les partis.

Les conservateurs préconisent l'imposition d'un blocage d'une durée de 90 jours, ce que le comité dans son ensemble n'a pas accepté et je le dis à titre personnel de membres de ce comité. On n'y a pas consenti de crainte de nuire à certaines gens du secteur alimentaire qui n'ont rien à se reprocher. On ne devrait pas bloquer les prix, les salaires, les dividendes ou les bénéfices dont jouissent certaines personnes. L'imposition automatique d'un blocage de 90 jours de tous les prix irait, je crois, à l'encontre des intérêts d'innocentes victimes en proie à la hausse des prix des aliments. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je n'ai pu accepter pareille proposition.

Bien que j'accueillerais volontiers la création d'une commission de révision des prix de l'alimentation, je voudrais qu'on la qualifie d'«indépendante». J'estime que

c'est une commission de ce genre que voudrait voir créer le comité.

N'est-il pas préférable d'étudier les prix, les profits, l'emballage, les activités des détaillants, les recettes des cultivateurs et ensuite de présenter des suggestions? Je crois que c'est cela que la plupart des membres du comité souhaiteraient et non pas le gél forcé qui pourrait nuire à des innocents.

J'ai écouté aussi le député de Kent-Essex (M. Danforth). Il semble avoir une mémoire sélective. Ce n'est pas le gouvernement qui a suggéré que le comité se réunisse pendant deux à trois mois; c'est l'opposition officielle, qui estimait que nous devrions terminer notre travail au plus tard dans trois mois. C'est l'amendement du Nouveau parti démocratique qui préconisait que le comité se réunisse aussi longtemps qu'il le fallait mais présente un rapport provisoire avant 60 jours ou deux mois. Nous avons bien travaillé et présenté un rapport provisoire.

Le genre de critique que nous a servi le député de Kent-Essex est de l'ordre de celles qui sont souvent proférées à l'endroit des joueurs de hockey. Ainsi, si en début de saison Phil Esposito réussit pendant un certain délai à compter de six à sept buts, les critiques s'empressent de dire qu'à ce rythme il en comptera 106 au cours de la saison. Son résultat final peut être de 70 ou 75 buts seulement. Voilà le genre de critique que le député de Kent-Essex adresse à ce comité.

Je ne prétends pas que nous avons trouvé toutes les réponses, ou, à vrai dire, que les députés d'un parti les ont toutes trouvées. Nous avons œuvré dans les limites du mandat fixé par la Chambre, et nous avons essayé de faire notre travail dans le cadre de ces attributions. Je pense qu'il est injuste de fixer des objectifs impossibles à atteindre à un comité qui doit siéger pendant deux mois et de s'attendre ensuite à ce que nous en arrivions à toutes les recommandations nécessaires ou à toutes les réponses auxquelles l'honorable député a dit que nous aurions dû arriver. Nous vivons à l'époque de ce que l'on a appelé la révolution des espérances croissantes. Je pense que le député, d'après ses paroles, nourrissait de grandes espérances, en ce sens qu'il attendait trop de choses d'un comité de la Chambre groupant tous les partis. Il espérait que le comité, après deux mois de séances, allait apporter toutes les réponses et toutes les recommandations nécessaires.

Le député de Saint-Jean-Est a critiqué le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et a semblé faire un rapprochement entre ce que le ministre avait à dire et ce que le comité, en dernière analyse, avait également à dire. Le ministre de l'Agriculture n'a pas perdu de temps pour souligner, au nom des producteurs de matières premières en agriculture, que le prix des denrées alimentaires au Canada représente une aubaine et que, en réalité, ils avaient été trop bas pour l'agriculteur. Mais, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas accepté tout ce que le ministre ou les témoins nous ont dit. Dans le rapport du comité, à la page 5—et je me demande parfois si les députés de l'opposition conservatrice ont lu le rapport—nous lisons le passage suivant:

Répercussion de l'augmentation du prix des denrées alimentaires

Un nombre important de Canadiens touche un revenu tellement bas que leur situation était précaire même avant la période récente d'augmentation rapide des prix des denrées alimentaires. Un fait important se dégage des audiences: l'augmentation du prix des aliments a transformé ces situations précaires en situations presque désespérées.

Nous essayons donc de faire comprendre que, pour bien des Canadiens peut-être, les prix des denrées alimentaires ne sont pas trop élevés, mais qu'ils le sont beaucoup trop pour un nombre trop important et trop considérable de Canadiens. Personne ne devrait donc être surpris, si cette question est mise aux voix que je vote pour la motion. A mon avis, les membres du comité ont accompli un bon travail. Nous étions un comité composé de 25 membres et nous nous réunissions de quatre à six fois par semaine; nous nous réunissions également en comité directeur et tout ce travail a imposé un poids lourd aux membres du comité qui devaient lire les mémoires et les lettres qui nous parvenaient ou qui nous étaient présentés. Les audiences elles-mêmes n'étaient que le sommet de l'iceberg. Nous avons reçu des lettres et des mémoires de toutes les parties du Canada. Nous avons interviewé et nous avons été interviewés. Nous avons parlé et nous avons écouté. Nous avons bénéficié des conseils de nos conseillers spéciaux. Tous ceux qui ont assisté aux audiences du comité reconnaîtront, je pense, que chaque parti a su tirer avantage de son personnel de recherches. Et que dire de tout ce que nous avons lu! Lettres, rapports, acticles de journaux, brochures, articles, bref, des communications écrites de tout genre ont été adressés à chaque député.

• (2010)

Nous avons couru les magasins, observé, remarqué et discuté. Nous avons vu l'affichage publicitaire dans les magasins de détail. Nous nous sommes demandé si cela comptait pour beaucoup dans les prix des aliments. Vu la nature de notre comité, l'esprit de parti reprenait le dessus de temps à autre, parfois au détriment des objectifs du comité, mais sans jamais en détruire l'efficacité générale. Nous avons gagné la confiance des gens. Deux gouvernements provinciaux nous ont trouvés assez importants pour solliciter l'autorisation de témoigner en notre présence. Des représentants des gouvernements de l'Alberta et du Manitoba ont comparu devant le comité. Bien d'autres nous ont demandé de venir témoigner. Ces derniers temps, quelques-uns ont même exigé le droit de le faire. Notre comité n'en était que meilleur en fin de compte. A vrai dire, j'ai été désolé de voir ce qu'on a dit être un rapport minoritaire, surtout que c'était un rapport provisoire, car j'avais l'impression que nous commençions à nous entendre. Je crois que nous pourrions y arriver à nouveau.

Les comptes rendus des journaux ont été tantôt bons, tantôt mauvais. Je veux dire par là qu'il y a eu des commentaires favorables et défavorables au sujet de notre travail. La critique a souvent été bien fondée. Néanmoins, quelques-uns des journalistes qui nous ont critiqués auraient pu faire une étude plus approfondie du rapport. J'ai été interviewé par un reporter qui n'avait même pas lu le rapport en question. Il ne savait pas ce qui se passait à la Chambre des communes. Il ignorait que nous discutions aujourd'hui une motion en vue d'adopter le rapport. Cette personne aurait été un meilleur reporter si elle avait fait une étude plus approfondie de notre rapport.

Le rapport ne précisait pas un grand nombre de points, car nous estimions qu'il fallait nous en tenir aux grandes lignes. Nous avons essayé de traiter de nombreuses questions. Il est facile aux députés de l'opposition et à la presse de dire que le rapport manque de rigueur, qu'il est compliqué et obscur. Ce sont des paroles faciles à imprimer et à comprendre. Il convient mieux de lire les commentaires de gens qui l'ont visiblement étudié. Ils ne sont pas tous favorables. J'aimerais lire un passage d'un article de la *Free Press* de London du 5 avril 1973:

Prix de l'alimentation

Comité de l'alimentation: effet positif

D'après le rapport majoritaire du comité spécial des Communes sur les tendances des prix de l'alimentation et, en fait, d'après le rapport minoritaire de l'opposition conservatrice, il est évident que le Canada se dirige vers une surveillance gouvernementale accrue des secteurs économiques clés sinon vers un contrôle gouvernemental.

La façon dont cette surveillance sera exercée constituera le facteur clé lorsqu'il s'agira de déterminer si elle freine et affaibilit l'économie canadienne et abaisse nos normes de vie ou si elle contribue à une meilleure efficacité, justice et vigueur économique . . .

Jusqu'à présent, les conséquences générales du travail du comité ont été constructives et ce travail se poursuivra. Il a permis à des groupes de se rencontrer, de cerner des problèmes, de recueillir des suggestions et il est possible qu'il ait ouvert la voie à un effort réel dans l'industrie des produits alimentaires en vue de stabiliser et de soutenir le marché au sein d'une économie libre.

A l'heure actuelle, c'est la meilleure façon de juguler l'inflation. Un contrôle des prix par le gouvernement est incommode, d'application coûteuse et contraire à la liberté commerciale tout en ne profitant que marginalement au consommateur. C'est un moyen utilisé en dernier ressort, et notre industrie des produits alimentaires est encore bien loin d'exiger une mesure aussi désespérée.

On a reproché au comité d'avoir uniquement étudié les prix des denrées alimentaires. Il y a quatre bonnes raisons à cela. Je veux évidemment parler de la période qui a précédé notre mandat puisque ce dernier nous limitait à cette question précise. Nous étions restreints aux prix de l'alimentation, car c'est le domaine que la plupart des Canadiens connaissent. Nous pouvions en constater les répercussions. Nous pouvions voir que cet aspect embrassait toute la gamme de l'économie. Il touchait les frais d'immobilisation, d'exploitation, de main-d'œuvre, de transport, de réclame, d'emballage et de vente au détail. On nous a dit que si l'indice des prix à la consommation monte, l'alimentation est l'élément qui le porte le plus haut. On nous a dit que la guerre des prix entre les chaînes d'alimentation avait stabilisé l'indice des prix à la consommation. Il semblait donc important d'étudier ce domaine.

Nous avons étudié les coûts de l'alimentation parce que le citoyen moyen se rend au magasin une ou deux fois par semaine et paie au comptant les articles qu'il achète. L'acheteur sait que les prix de l'alimentation sont à la hausse. J'ai entendu citer l'exemple de la hausse du prix des chaussures. Auparavant, on pouvait acheter une bonne paire de souliers de toilette pour $23. Un jeune homme a écrit qu'en six ou huit mois le prix en était monté à $40; cependant, il n'est pas question de boycottage dans ce domaine-là. On le ferait si nous devions acheter des chaussures plus régulièrement.

Je crois qu'il convenait que nous étudiions les prix de l'alimentation. La création de la commission proposée pourrait servir de projet-pilote conduisant à l'examen de tous les domaines de l'économie. Ce pourrait être un pas valable vers la fixation des prix qui ont tendance à augmenter plus vite qu'ils ne devraient, en raison de bénéfices excessifs dans certains domaines.

Cette commission, a-t-on dit, serait impuissante. J'espère qu'elle ne le sera pas. Je l'ai dit, c'est pour éviter qu'elle le soit que nous l'avons qualifiée d'indépendante. Nous voulions qu'elle soit indépendante du ministère de la Consommation et des Corporations et, de fait, indépendante du gouvernement. Nous voulions que les rapports en soient rendus publics. Nous voulions qu'ils recommandent au gouvernement d'agir.

On a dit qu'après 90 jours, le parti conservateur proposerait un organisme du même genre, une commission des prix de l'alimentation, mais autorisée à agir. Je crois que

[M. Cullen.]

c'est passer ses responsabilités à d'autres. Il n'appartient pas à une commission constituée par le Parlement d'adopter des mesures. La commission doit recommander des mesures au gouvernement. Le gouvernement doit avoir le courage de dire oui ou non à toute recommandation émanant de la commission. Je pense qu'il ne convient pas de se départir simplement de ses responsabilités pour les refiler à une commission.

Le personnel d'une commission aura beaucoup à faire et à dire et devra également déterminer l'efficacité de la commission. Pouvez-vous imaginer une commission dirigée par M. Maxwell Henderson? Je ne pense pas qu'une personne de son calibre dirigeant une commission de révision des prix de l'alimentation puisse être efficace ou avoir un peu plus que la moralité dont a parlé l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis). Le personnel aurait la chance de déterminer et de décider de l'efficacité qu'elle aurait réellement.

Si la commission faisait une recommandation au gouvernement et que le gouvernement ne prenait aucune mesure ou n'en tenait volontairement aucun compte, la commission aurait d'autres moyens de pression. Elle aurait le droit d'exiger de comparaître devant un comité permanent de la Chambre. Peut-être y aura-t-il un jour un comité permanent de la consommation. La commission pourrait très bien faire appel à ce comité si elle n'obtenait pas de la part du gouvernement la collaboration qu'elle estime nécessaire.

Dans notre rapport, nous avons abouti à de nombreuses conclusions et nous avons fait six recommandations. Une de nos conclusions était que le producteur de matières premières, à notre avis, n'est pas responsable. Je doute que le comité perde beaucoup de temps, à l'avenir avec le producteur de matières premières, qu'il s'agisse d'un agriculteur ou d'un pêcheur. S'il y a un filou, nous devons chercher ailleurs. Il est certain que ce n'est pas le pêcheur. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels, bien que le prix que touchait le pêcheur il y a 10 ans ait quelque peu augmenté, le prix du filet de sole et d'autres poissons qui sont vendus sur les marchés et dans les magasins de détail, à augmenté considérablement. Dans notre pays, le pêcheur se fait rouler royalement. Nous devrions peut-être étudier ce domaine particulier. Nous ne pourrions pas trouver un filou, en tout cas pas encore.

Il serait peut-être nécessaire de normaliser l'emballage et l'étiquetage privé. Nous devrions cesser de parler de contrôles car ils sont autodestructeurs. Les contrôles ont pour effet d'augmenter les prix. Si nous imposons un système de contrôle des prix, il y aura du marché noir. Les personnes à revenu faible sont les plus touchées et nous devons faire quelque chose pour les aider à faire face à cette augmentation du prix des denrées alimentaires.

Les offices de commercialisation n'ont pas été condamnés. Nous avons déclaré qu'ils sont nécessaires pour maintenir un marché stable. Ils ont peut-être tendance à augmenter les prix, mais nous avons mentionné dans notre rapport que la stabilité sur le marché en vaut la peine. Il est difficile d'évaluer quelle sont les conséquences de la guerre des prix et s'il existe une concurrence réelle lorsqu'elle se produit. Nous avons entendu le témoignage de l'épicier indépendant qui a vu le fruit de son investissement tomber de 15 p. 100 à rien. Tout ce qu'il a retiré de son entreprise a été le salaire qu'il a touché pour son travail d'une semaine de six jours.

• (2020)

Nous étions préoccupés par la surcapacité, par les activités de ceux qui sont dans le domaine de l'aménagement plutôt que dans l'industrie de l'alimentation et qui décident d'ériger de nouveaux centres commerciaux. Ils disent aux entreprises qui ont déjà toute la capacité dont elles ont besoin: nous avons l'intention d'ériger un centre commercial ici et vous pouvez retenir un local si vous le désirez, sinon nous y ferons entrer un de vos concurrents commerciaux.

Le député de Saint-Jean-Est l'a déjà indiqué, nous avons trouvé qu'il y avait trop de publicité pour les céréales apprêtées et quelques autres produits. Nous avons été désappointés de ce que les représentants de la Chambre de Commerce ne soient pas venus témoigner devant nous. Les porte-parole de Chambres de Commerce individuelles m'ont depuis envoyé des lettres et des télégrammes pour me signaler leur appui pour certaines des vues présentées par les diverses entreprises. Je suis désolé que les représentants de la Chambre de Commerce n'aient pas comparu. Je crois qu'ils auraient pu grandement contribuer aux délibérations du comité.

Les gens qui viennent témoigner devant un comité n'ont pas besoin d'avoir peur. Les seuls témoins qui ont besoin d'avoir peur sont ceux qui essayent de cacher quelque chose. Les détaillants sont venus témoigner devant nous. Un individu nous a parlé des sommes qu'il avait investies, des salaires qu'il retirait de son entreprise, du profit qu'il réalisait sur son investissement, du nombre de ses employés, des répercussions des guerres de prix sur le commerce et des répercussions de la compétition sur laquelle il n'avait aucun contrôle. Je crois que ce rapport renferme un message pour chaque chaînon de l'industrie de l'alimentation. Les témoins ont un message à transmettre et le comité leur en fournit l'occasion. Si les témoins ont quelque chose à cacher, ils ont certainement quelque chose à craindre.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps est écoulé. J'aimerais tout simplement terminer en disant que j'ai bien aimé être président de ce comité. Je considère avoir reçu une grande collaboration de la part de tous les membres de tous les partis siégeant au comité. Et je n'ai rien contre un petit peu de jeu politique de temps en temps.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, personne, et encore moins les députés de ce côté-ci de la Chambre, ne nie que le prix élevé de l'alimentation constitue un problème majeur pour tous les Canadiens. Les membres du comité ont pour la plupart travaillé ferme, comme l'a dit le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen). Ils ont fait des efforts inouis pour découvrir pourquoi les prix des aliments augmentaient si rapidement et ils escomptaient trouver une solution provisoire qu'accepterait le peuple canadien. La difficulté fut que certains membres, pour des motifs qu'ils sont les seuls à connaître, ont choisi de refuser de voir certains des vrais problèmes exposés dans les témoignages présentés, surtout parce qu'ils avaient élaboré des solutions préconçues et qu'ils voulaient s'assurer que le problème était présenté de façon à convenir à la solution qu'ils s'étaient déjà engagés à proposer.

Le Nouveau parti démocrate, de son propre aveu, a préconisé une commission de révision des prix pendant bien des années. Le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) l'a clairement affirmé dans son allocution de cet après-midi. En fait, dans le rapport de son parti il a été dit très clairement que cette proposition faisait, depuis un grand nombre d'années, partie de la plate-forme électorale du Nouveau parti démocrate. On n'a qu'à se reporter au comité Croll-Basford de 1966-1967. Quelle solution recherchait alors le Nouveau parti démocrate? Une commission de révision des prix. Monsieur l'Orateur, cette solution a primé dans les discussions du comité, dans la mesure où la majorité des membres était concernée. Il devient intéressant d'observer la réaction des ministériels membres du comité. Pour eux, la question était: voterons-nous ou non avec le Nouveau parti démocrate pour une commission de révision des prix? Ce fut la question déterminante lorsqu'on en vint à décider du genre de rapport qui devait être présenté.

En 1966, les ministériels du comité Croll-Basford ont résisté à cette proposition. Au lieu de cela, ils ont pris une autre direction et recommandé la création du ministère de la Consommation et des Corporations. L'histoire nous dira si cette recommandation fut sage ou non. En 1973, d'autre part, les ministériels ont capitulé. Après quelques tripotages, après quelques fortes réserves de la part de quelques-uns des députés de l'autre côté, ils ont capitulé. La coalition est complète en ce qui concerne la Commission de révision des prix de l'alimentation. Ainsi, on nous présente une solution qui remonte au début des années 60, totalement incompatible avec les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui. Et on s'efforce d'imposer cette proposition au pays d'une manière qui, à mon avis, n'est pas conforme avec l'ensemble des témoignages présentés au comité.

Au cas où les partisans du gouvernement se consoleraient de l'énoncé plutôt vague de la première recommandation du rapport majoritaire du comité, j'attire l'attention sur les espoirs si nettement exprimés par la représentante de Vancouver-Kingsway. Ce n'est pas une timide commission, à la Caspar Milquetoast, que nous propose l'honorable représentante. Voyons ce qu'elle préconise et sur quoi elle fonde ses espérances. La représentante, qui approuve ce rapport, espère que la Commission aura le pouvoir de ralentir les augmentations des prix. Elle aurait même le pouvoir de les faire diminuer. En outre, la Commission pourrait fixer des prix de soutien et des subsides aux cultivateurs—un pouvoir arbitraire, pour ainsi dire. Elle disposerait également de pouvoirs autonomes d'enquête et d'analyse ainsi que celui de prendre des mesures correctives ou tout au moins, d'exiger du ministre d'annoncer dans moins de 15 jours les correctifs qu'il se propose de prendre.

Il est intéressant de noter que ni le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) ni le président du comité ont cru bon de contester ou de modérer les espoirs des néo-démocrates exprimés à la Chambre cet après-midi. La coalition est complète même si la recommandation peut paraître circonspecte ou vague. Les Canadiens savent désormais à quoi ils peuvent s'attendre dans un proche avenir.

Qu'est-ce qui cloche dans cette recommandation? La position de mon parti est tout à fait distincte de celle de la coalition néo-démocrate-libérale. Nous croyons que la solution toute faite qui a été présentée ne concerne qu'un seul côté de l'équation. Celui des prix. Et dans l'industrie de l'alimentation, une industrie de main-d'œuvre, c'est presque un crime de ne pas tenir compte des salaires dans le cadre d'un organisme d'examen. A mon avis, c'est une braderie totale devant les objectifs égoïstes des travailleurs syndiqués, la force même du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

Prix de l'alimentation

M. Atkey: C'est une braderie par la coalition libérale-NPD. Si on m'autorise à faire une prédiction je dirais que cette coalition sera souillée à jamais par l'incapacité de cette Commission à répondre aux espoirs des Canadiens. Ce sont de grands espoirs. Je crains qu'ils ne soient tristement déçus par cette Commission inefficace et si on l'établit de la manière que propose le NPD et que le gouvernement libéral a acceptée implicitement.

Ce qui est encore plus important, c'est que cette recommandation a choisi de traiter l'alimentation de façon spéciale. Comme je l'ai dit au début, les prix des denrées alimentaires constituent un problème. Tous les membres du comité sont d'accord sur ce point. Mais cette solution préconçue décide de l'alimentation de façon spéciale et sans tenir compte de maints autres articles que les Canadiens doivent se procurer en payant. Je veux parler des loyers, des divers articles non alimentaires, des appareils électrique . . . de toute une série de produits de consommation qui sont nécessaires dans la vie quotidienne des Canadiens.

• (2030)

Au cas où mes honorables amis à ma gauche n'auraient pas jugé bon d'examiner les témoignages qui ont été rendus au comité, je vais le faire pour eux. Je pense qu'il est intéressant de puiser dans certains mémoires et d'utiliser une partie de la documentation présentée au comité pendant les heures d'audiences tenues deux et trois fois par semaine en janvier, février et mars. Voici les observations de l'Association canadienne des manufacturiers de produits alimentaires.

M. Benjamin: Qu'est-ce qu'elle en sait?

M. Atkey: Elle est mieux renseignée sur l'alimentation que le député. Dans son mémoire elle disait:

. . . on aurait tort d'après nous de sélectionner les prix de l'alimentation comme étant la cause principale de la tendance inflationniste au Canada. Établir un mécanisme de contrôle des prix sans établir de contrôles des salaires, des produits bruts, de l'emballage, des fournitures, et de tous les autres éléments de coûts, conduirait l'industrie alimentaire à la catastrophe.

La tendance inflationniste se manifeste dans tous les secteurs de l'économie canadienne, et il faudrait établir un contrôle des prix sur toutes les denrées et tous les services, y compris les loyers, les dividendes, l'intérêt, les impôts, les bénéfices, et les dépenses gouvernementales pour enrayer complètement l'inflation.

Telle est notre position, monsieur l'Orateur. Au cas où les députés auraient des doutes sur la sagesse de notre source, qu'on me permette de citer le Dr. Sylvia Ostry de Statistique Canada qui est, peut-être, une source plus neutre. A la page 12 de ce mémoire, le Dr. Ostry s'exprime en ces termes:

. . . à longue échéance, les hausses de prix envisagées par les consommateurs pour les denrées ont été raisonnablement analogues à celles qui se rattachent aux articles non alimentaires dans le budget familial . . .

Les députés se souviendront que Mlle Ostry a remonté à l'année 1961 et a révélé que depuis lors, les denrées ont subi une hausse de 47.1 p. 100 et les produits non alimentaires une hausse de 41.7 p. 100. Depuis 1967, les hausses ont été de 25.8 et de 27 p. 100 respectivement. Je soutiens que de nombreux indices révèlent que nous devrions nous préoccuper autant des produits non alimentaires que des denrées et c'est dans sa première recommandation de son rapport majoritaire que le comité se trompe.

Au cas où les députés auraient besoin d'autres preuves, permettez-moi de me reporter au mémoire présenté par les Grocery Products Manufacturers. A la page 5, cet organisme mentionne la hausse des salaires. Il signale que le taux horaire des salaires s'est accru de 23 p. 100 de plus que la hausse des produits alimentaires et d'environ 21 p. 100 de plus que la hausse des prix des produits non alimentaires. Le taux des salaires—je veux parler du salaire net—a augmenté sensiblement par rapport au coût des produits alimentaires et non alimentaires dans les cadres généraux des coûts de notre économie.

Le parti conservateur a proposé un blocage temporaire de 90 jours des prix et des revenus de manière que le gouvernement fédéral puisse avoir l'occasion d'organiser des rencontres avec divers groupes et syndicats, avec les provinces, avec des représentants du domaine des affaires et de la consommation pour mettre au point, en collaboration et sans en dicter les modalités, un programme valable de stabilisation des prix. Je le répète, personne ne dictera les modalités de ce programme. Le blocage de 90 jours serait une mesure fédérale qui est nécessaire dans des circonstances d'urgence, qui existent, ainsi que le savent les députés, étant donné les taux inflationnistes de notre société actuelle.

Si les députés qui se trouvent à ma gauche ont besoin d'autres preuves sérieuses de la nécessité de contrôles, je les prierai de se reporter au mémoire présenté par le gouvernement du Manitoba, un gouvernement neo-démocrate et, en particulier, aux paroles prononcées par le premier ministre Schreyer. Il a déclaré dans le mémoire qui a été présenté à notre comité du prix des denrées alimentaires:

Évidemment, des contrôles signifieraient une mesure extrême et nous reconnaissons sans le moindre doute qu'ils ne pourraient être que d'une durée limitée. Néanmoins, ils fourniraient une solution temporaire et partielle au problème des augmentations de prix tandis que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, formuleraient des projets pour s'occuper à long terme de cette situation.

Ce sont les paroles mêmes du premier ministre du gouvernement néo-démocrate du Manitoba, qui est peut-être un peu plus éclairé que les députés à ma gauche. En ce qui a trait au blocage temporaire de 90 jours des salaires et des prix, je voudrais faire mention en terminant du mémoire présenté par l'Association des manufacturiers canadiens, un organisme neutre, comme les députés d'en face le savent bien, et qui a pris position sur des questions d'une grande portée économique pour le Canada.

L'Association des manufacturiers canadiens a dit à notre comité que dans certains cas, un système de contrôle des prix et des salaires pourrait être nécessaire comme moyen à court terme, en dépit des lacunes et des dangers qu'il présente. Ce serait notamment le cas si le Canada connaissait un taux d'inflation qui, d'après l'Association, est manifestement et continuellement plus élevé que celui de nos principaux concurrents, surtout des États-Unis, et qui serait la preuve de l'existence d'un état d'urgence nationale. L'Association a dit également que le but principal du système de contrôle serait de déclarer un moratoire national sur les prévisions inflationnistes et, pendant la durée de ce moratoire, d'appliquer d'autres mesures nécessaires pour attaquer l'inflation à la base.

Je trouve que l'attitude adoptée par l'Association des manufacturiers canadiens est raisonnable; elle fait preuve d'une certaine inquiétude devant le taux d'inflation actuelle. Elle montre qu'il faut prendre certaines précautions et elle est l'indice d'une certaine sagesse à l'égard de la situation que connaît le pays actuellement.

Les députés désireraient-ils avoir d'autres preuves du niveau d'inflation au Canada par rapport aux États-Unis? Aimeraient-ils savoir si l'état d'urgence est proche? Je

vais donner l'augmentation des prix à la consommation dans les deux pays. Prenons, pour des raisons qui deviendront évidentes, l'année 1971 et surtout le mois d'août. Le mois d'août marque le départ de phase 1 de la politique de stabilisation économique du président Nixon. Avant l'introduction de ce programme, l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation, pour tous les postes, était au Canada de 3.4 p. 100; aux États-Unis, elle était de 4.4 p. 100, c'est-à-dire légèrement supérieure. En février 1973, assez longtemps après le lancement de la phase 1, l'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation au Canada était de 5.8 p. 100 contre 3.9 p. 100 aux États-Unis.

Quels sont les députés qui prétendent que le régime américain de stabilisation des prix est inefficace? Laissez-moi leur donner des statistiques sur l'augmentation des prix de l'alimentation. En août 1971, au Canada, l'augmentation annuelle de l'indice des prix de l'alimentation était de 3 p. 100; aux États-Unis, cette hausse se chiffrait à 3.5 p. 100. Nous avions alors un gouvernement qui agissait délibérément et de façon responsable. En février 1973, la hausse annuelle des prix de l'alimentation au Canada était de 10.2 p. 100; aux États-Unis, elle s'établissait à 7.6 p. 100. Les députés d'en face et ceux à ma gauche soutiennent que les contrôles et le plafonnement temporaire de 90 jours, imposé en vertu du programme de stabilisation des prix aux États-Unis, ont été inefficaces. Foutaise!

Le parti conservateur progressiste a été mis au défi de donner le détail du programme de stabilisation des prix qui suivrait le plafonnement de 90 jours. Je le répète, je crois que ce serait très dangereux pour tout gouvernement ou pour tout parti de donner maintenant des précisions sur un tel programme, alors que le but même d'un plafonnement est de permettre des consultations avec les gouvernements provinciaux—qui, après tout, ont leur mot à dire dans l'économie—avec les milieux d'affaires, les groupes de consommateurs et les syndicats.

Si les députés membres du comité avaient bien travaillé, ils auraient compris qu'il existe un certain nombre de possibilités de ce genre. Certains des documents de recherche préparés pour le comité par notre excellent personnel traitent de certaines de ces possibilités et nous sommes libres de les lire et d'en parler comme faisant partie d'un projet de programme de stabilisation des prix. Il existe une méthode dite de la marge de profit normalisée, dont certains députés sont peut-être au courant. Vient ensuite celle de la General Motors qui peut sembler attrayante à d'autres. Il y a la méthode de partage des profits ou encore des lignes de conduites volontaires avec menace de sanction.

Il existe une diversité de programmes et je crois qu'il serait très inopportun de la part d'un parti fédéral, ou surtout du gouvernement, de préciser ouvertement la nature des dispositions à long terme de ce programme de stabilisation des prix, avant toute consultation. Ce qu'il faut, c'est que le blocage des prix et des revenus donne un premier élan formidable et dynamique qui permette d'assurer des conditions propices à l'élaboration d'un programme déflationniste en peu de temps. Voilà ce que nous proposons, monsieur l'Orateur.

• (2040)

Certains député d'en face ont insinué que les conservateurs manquent de logique en proposant au comité un projet de trop grande envergure. Nous avons préconisé l'étude de produits autres que les denrées alimentaires car ils nous intéressent au même titre. Permettez que je me reporte au rapport majoritaire du comité afin de vous montrer que nous avons fait preuve de logique et que certains membres du comité en ont manqué en souscrivant à toutes les recommandations contenues dans ce rapport majoritaire. Il y a la deuxième recommandation relative à des dispositions visant la protection du consommateur dans le projet de loi sur la concurrence. Ces dispositions s'appliquent à toutes les marchandises de consommation. Elles figurent dans le rapport majoritaire et ne s'appliquent pas simplement aux aliments. Puis nous avons la recommandation nº 4 qui propose:

4. Que les radiodiffuseurs en particulier et tous les grands organes d'information en général soient encouragés à continuer et à augmenter les programmes et articles visant l'information du consommateur. Les renseignements destinés aux consommateurs doivent être diffusés à toutes les couches de la population et le comité invite les media d'information à entreprendre plus de reportages d'enquêtes sur la protection du consommateur.

Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord avec cette recommandation mais elle s'applique non seulement aux denrées alimentaires mais à tous les biens de consommation. Il est manifeste que le comité n'a pas eu conscience de son illogisme en procédant de la sorte. Voyons la dernière recommandation, la sixième:

Que le ministère de la Consommation et des Corporations alloue des sommes d'un montant déterminé aux grouges de consommateurs pour la présentation de mémoires aux diverses commissions gouvernementales, comme il convient.

Ici encore, monsieur l'Orateur, la portée de cette recommandation dépasse de beaucoup les seules denrées alimentaires. Les députés ne se rendent pas compte que le problème existe non seulement à l'égard des aliments, pourtant, au fond, c'est le problème dans toute son ampleur qu'ils visent par ces recommandations. Cet aspect du rapport, jusqu'ici passé inaperçu, prouve l'illogisme réel dont la majorité a fait preuve en abordant le problème. D'une part, ils nous disent que nous devrions nous occuper particulièrement des denrées alimentaires, d'autres part, ils veulent toucher à tout. Voici comment nous concevons les choses, d'après la description de certains témoins très compétents: nous nous attardons sur un aspect du problème et voulons tout englober, car c'est que les Canadiens attendent de nous.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Consommation et des Corporations semble trouver un certain réconfort dans la deuxième recommandation de la majorité du comité, que voici:

Que certaines dispositions de la loi sur la concurrence qu'on propose, traitant de la protection du consommateur (ex: publicité trompeuse, attrape-nigauds et vente par remplacement), fassent partie d'une autre loi et soient adoptées immédiatement et qu'elles ne soient pas comprises avec les dispositions concernant les monopoles, le fusionnement, etc., exigeant une concordance avec des directives politiques plus larges concernant la stratégie industrielle et les investissements étrangers.

Je comprends vraiment mal comment le ministre peut puiser du réconfort de cette recommandation qui revient, implicitement, à répudier le gros de ce malencontrueux bill sur la concurrence présenté à la Chambre il y a un peu plus d'un an. Essentiellement c'est prendre une petite partie du bill, en la louant, en cherchant à l'isoler du reste du bill, si mauvais qu'on ne veut pas contrarier les dispositions valables du fait des dispositions plus étendues du bill sur la concurrence, dispositions qui ne pourraient aboutir qu'au désastre et ne seraient vraisemblablement pas adoptées.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Prix de l'alimentation

[*Français*]

Mme Albanie Morin (Louis-Hébert): Monsieur le président, je me sens très privilégiée, ce soir, de prendre la parole à titre de membre du comité qui a étudié les tendances des prix de l'alimentation, et aussi à titre de consommatrice qui a vu les prix, au cours des dix dernières années, continuellement augmenter.

J'aimerais surtout commenter les recommandations qu'a faites le comité à la fin de son rapport, et je cite:

1. Que le Gouvernement étudie l'opportunité de présenter une loi créant une commission indépendante de révision des prix de l'alimentation. . .

Que pourraient être ses pouvoirs? Elle pourrait examiner les prix des aliments au niveau du producteur, du grossiste, du distributeur et du détaillant, les coûts de transformation, de transport, d'emballage, de publicité et aussi les conventions collectives se rapportant à cela.

L'honorable député de Kent-Essex (M. Danforth) aurait préféré l'imposition du gel des prix et des salaires pour une période de 90 jours. Qu'aurait donné cette mesure? Nous avons connu un tel contrôle durant la guerre; les résultats ont été néfastes pour les petits salariés. Qui voulons-nous protéger aujourd'hui? Les petits salariés? Il s'est établi, durant la guerre, parallèlement à ce contrôle, un marché noir qui créa une rareté d'aliments alors qu'il n'y en avait pas du tout. Cela a donné quoi? Les familles à faible revenu furent le plus touchées.

De plus, la mesure que propose l'honorable député de Kent-Essex m'apparaît inapplicable, surtout parce que nous importons une très grande quantité d'aliments. A ce temps-ci de l'année, par exemple, la quasi-totalité des légumes verts et des fruits frais sont importés des États-Unis. L'honorable député de Kent-Essex ne dit pas comment fonctionnerait le contrôle des prix sur ces aliments importés. Je prends un exemple: la semaine dernière, les tomates mexicaines se vendaient, à cause d'une surproduction, d'une récolte exceptionnelle, 29c. la livre. Je n'ai jamais vu cela durant toutes les années que j'ai fait mon marché. Alors, comment pourrions-nous contrôler le prix des tomates importées à un si bas prix?

Nous reconnaissons cependant que le contrôle des prix sur les viandes éliminerait à court terme une tendance à l'augmentation, mais nous estimons qu'à long terme, l'industrie de l'alimentation et le consommateur en ressentiraient les effets néfastes. Les éleveurs de bétail, aux prises avec une augmentation des frais d'approvisionnement et avec les prix fixes de leurs produits, se verraient contraints de maintenir les niveaux nécessaires de production, et se retrouveraient dans une situation assez précaire.

Je crois personnellement, monsieur le président, qu'il faudrait plutôt offrir aux éleveurs de bétail un stimulant pour les inciter à produire davantage et à pallier à une certaine rareté de ce produit.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant parler du boycottage, dont il a été beaucoup question depuis une semaine. Le défaut de la notion de boycottage, c'est qu'elle est fondée sur une compréhension imparfaite des facteurs économiques. Ceux qui organisent le boycottage ont bien saisi que selon la loi de l'offre et de la demande une demande en baisse peut aussi provoquer une baisse des prix dans certaines conditions. Ce qu'ils n'ont pas compris, c'est que cela est vrai seulement si la demande diminue alors que le niveau de l'offre reste constant, et que c'est le producteur, et non le consommateur qui détermine le niveau de l'offre. Le producteur peut contrôler l'offre en ne présentant pas de bétail au marché jusqu'à la fin du boycottage, ou tout simplement en exportant aux États-Unis ou à d'autres pays où la demande n'a pas fléchi.

Et ce qui pis est, une perturbation artificielle et spectaculaire de la demande peut même, par contre-coup, entraîner des prix plus élevés pour la viande dans quelques années. Si les producteurs commencent à douter de la stabilité du marché canadien, ils peuvent prendre des décisions concernant la production dont on ressentira les conséquences dans deux ou trois ans.

[*Français*]

Maintenant, monsieur le président, j'aimerais en revenir à la seconde recommandation:

2. Que certaines dispositions de la loi sur la concurrence . . . traitant de la protection du consommateur (ex.: publicité trompeuse, attrape-nigauds et vente par remplacement), fassent partie d'une autre loi . . .

Je suis entièrement d'accord là-dessus. Personnellement, j'aimerais que certaines dispositions de la loi visent à bannir une fois pour toutes la publicité trompeuse, les coupons-primes, les timbres, tout ce qui est introduit dans l'emballage et qui n'est pas le produit lui-même.

La troisième recommandation porte sur la valeur nutritive des aliments. Cette recommandation a une certaine valeur seulement si elle est comprise avec la recommandation nº 4. A quoi servirait-elle, si la consommatrice n'y porte aucune attention? Je suis consommatrice, mais je me rends compte que la consommatrice est un peu responsable de l'augmentation croissante des prix des aliments. Pour plaire à la consommatrice, on offre maintenant sur le marché des pommes de terre lavées, des pommes de terre en cubes, des pommes de terre frites, des pommes de terre gelées, des pommes de terre nature . . .

Une voix: Des pommes de terre sèches!

Mme Morin: . . . sèches, oui. De plus, on offre toutes sortes de produits dans une série de formats allant du miniature au géant, mais la consommatrice ne semble pas se rendre compte que toutes ces commodités, elle les paie un prix élevé en achetant des aliments.

Un vaste programme d'éducation du consommateur s'impose, mais il s'avérera utile seulement si la consommatrice veut bien y participer.

• (2050)

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, suite à quelque deux mois de délibérations au comité chargé d'étudier les prix des aliments, j'éprouve une certaine satisfaction du fait que le comité a effectivement produit un rapport car nous avons entendu une foule de gens exprimant des opinions diverses, et que nous avons fait des recommandations au Parlement. Je précise que nos recommandations sont destinées au Parlement et pas nécessairement au gouvernement actuel. A titre de député de la présente législature, j'espère que le gouvernement saisira la Chambre de certains bills et résolutions, que celle-ci acceptera ou rejettera après ces 60 jours de délibérations.

C'est le gouvernement, certes, qui a mandaté le comité, mais c'est celui-ci qui a formulé les recommandations. Certains députés d'un ou deux partis ont beau dire qu'ils sont tout à fait en désaccord avec les recommandations du comité. C'est, bien sûr, leur privilège et même leur droit. Cependant, mes collègues et moi-même estimons

[M. l'Orateur suppléant.]

que les recommandations émanant du comité méritent que la Chambre, de même que les Canadiens, les étudient.

Peut-être que certains diront—comme ceux qui siègent à ma droite—que ce n'est pas suffisant, qu'on devrait imposer un blocage de 90 jours et qu'on devrait maintenant serrer la vis à tout le monde. D'autres, tels ceux qui siègent en face, diront peut-être que nous n'aurions dû rien faire et que, au moyen de certaines manigances financières, nous pourrions nous soustraire à toute mesure ou à nos responsabilités parlementaires. On nous menace de cauchemar bureaucratique et on tente par intimidation de forcer les Canadiens à se replier froidement et à refuser de faire quoi que ce soit. Ce sont les deux opposés, les deux extrêmes, si vous voulez. À mon avis, le comité a choisi de rester entre les deux et de recommander à la Chambre certaines mesures qui, de son avis, ou du moins de l'avis de la majorité des membres, pouvaient répondre à certains et, nous l'espérions, à la plupart des besoins dans les circonstances.

Au cours des élections de 1972 et depuis lors, des consommateurs m'ont dit: Faites quelque chose au sujet des prix. Ils me l'ont dit au cours des élections de 1972 et j'ai reçu des lettres dans ce sens depuis lors. Quand je parle des consommateurs, je ne veux pas seulement dire les ménagères. J'entends le salarié qui achète une maison, l'agriculteur qui achète des engrais et de l'huile pour son tracteur et ses autres machines. Les gens de toutes les classes l'ont dit, et je crois que nous devrions tenir compte de leurs doléances. Au moment où le consommateur nous disait cela, l'agriculteur nous disait: Nous voulons un prix garanti, un prix équitable pour nos produits.

J'ignore s'il y a beaucoup de députés qui comprennent le genre d'expérience que vivent les cultivateurs depuis deux ans et demi. Lorsque les députés à ma droite affirment qu'il faudrait un gel de 90 jours, ont-ils l'intention de bloquer le prix du porc à 54 ou à 46 cents? Ont-ils l'intention de geler le prix du lin à $5.89 ou à son plus bas, soit $4.16? Vont-ils bloquer le prix du colza lorsqu'il atteint $4.50 ou lorsqu'il descent à $3.40?

Des voix: Vous avez la réponse.

M. Gleave: Je ne l'ai pas, car les députés ne me l'ont jamais donnée. Lorsqu'ils ont eu l'occasion de confier ces céréales à la Commission canadienne du blé et de garantir ainsi une certaine mesure de stabilité aux cultivateurs, ils ont refusé de le faire. Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me laisser raconter des histoires à la Chambre; je ne me suis pas laissé avoir non plus par les déclarations qu'on a faites au comité.

J'appuie sans aucune réserve la proposition visant la création d'une commission de révision des prix. Nous ne sommes plus en 1943 mais nous sommes en 1973 et beaucoup de choses ont changé en trente ans. J'ignore ce qu'en pensent les autres membres du comité mais en écoutant les propos qu'on y a tenus, il est devenu très clair, à mes yeux du moins, qu'en ce qui a trait à la distribution des denrées alimentaires au détail en 1973 nous sommes en présence d'un véritable monopole. Il m'est apparu aussi manifeste qu'il en va de même de l'industrie de la transformation qui détient pratiquement un monopole. Nous ne pouvons donc étudier cette question en fermant les yeux sur cet aspect.

Je me rappelle du temps où les coopératives fédérées se présentaient devant nous. J'ai vérifié les délibérations de cette réunion cet après-midi. Je leur ai posé des questions au sujet d'une situation à Saskatoon concernant le nombre de magasins de détail qu'il y avait dans cette partie de la ville. Un aménageur de Calgary érige dans ce même quartier un autre magasin de détail—un grand. Je leur ai demandé si cet autre magasin était nécessaire dans cette partie de la ville et ils m'ont répondu que non. Je leur ai demandé qui allait en payer les frais, et leur réponse figure au compte rendu des délibérations: le consommateur. Ils ont également dit qu'il y avait une autre petite ville en Saskatchewan, au sud-ouest, où le même aménageur allait ouvrir un autre magasin, et cette coopérative devra aller s'y installer et payer un loyer parce que si elle ne le fait pas, quelqu'un d'autre y emménagera et elles devront faire face à cette concurrence. Encore ici, monsieur l'Orateur, c'est le consommateur qui va payer.

• (2100)

Cette preuve nous a été présentée aux séances du comité. Elle a été présentée à une commission de la Saskatchewan, il y a plusieurs années. Qu'allons-nous faire à ce sujet? Je crois que le comité est franc lorsqu'il préconise une commission de révision des prix qui puisse entreprendre une enquête permanente sur ce qui se passe dans tout le système de l'industrie de l'alimentation. Je ne pense pas que l'on puisse prendre un certain secteur à un moment donné et dire que telle ou telle chose est vraie, à moins d'avoir entrepris une véritable enquête et de savoir ce qui se passe.

Le premier travail que peut faire une commission de révision des prix est de découvrir ce qui se passe. Notre parti a clairement dit qu'après cela, nous pensons que cette commission doit pouvoir faire des recommandations et nous nous attendons à ce que le ministre compétent donne suite à ces recommandations dans un laps de temps limité. Il ne s'agit pas d'une commission sans personnalité et inefficace comme celle dont on prétend que nous parlons. Telle n'est pas notre idée.

Au comité, des témoins ont fait état d'une publicité excessive. Il était clair que l'on faisait de la publicité qui ne touchait pas réellement les besoins véritables du consommateur. L'autre jour seulement, alors que je passais par Winnipeg, j'ai acheté la *Tribune* de Winnipeg qui contenait un article expliquant pourquoi les annonces télévisées visant les enfants marchaient si bien. Il était d'un certain M. Choate et était reproduit d'un journal de Los Angeles. Le voici en partie:

> Au cours de l'année dernière, le Council on Children, Media and Merchandising . . . a reçu l'appui financier des fondations pour étudier le résultat des annonces télévisées sur les enfants. A la suite de notre étude, j'ai conclu que les techniques publicitaires ayant un effet prévisible sur les jeunes sont le secret jalousement gardé d'un ensemble de chercheurs sur la motivation, qu'emploie l'entreprise américaine . . .
>
> Sous contrôle et avec la plus grande sécurité, le personnel des sociétés de recherche sur la motivation de tout le pays, contrôle les réactions des enfants à des annonces et des produits donnés. De cette façon, les enfants sont utilisés comme cobayes afin d'établir des formules, d'analyser, de polir et de comparer les annonces destinées à transformer d'autres enfants en vendeurs dans leurs propres foyers.

Cela se passe en 1973, monsieur l'Orateur, et les enfants sont programmés pour acheter des produits d'une façon qui fait l'affaire de ceux qui les vendent et qui les préparent. Je répète que nous sommes en 1973 et non en 1940. Nous devons considérer que cela fait partie du tableau d'ensemble. Nous devrions également nous arrêter aux besoins du cultivateur. Un député, je pense que c'était l'un des membres les plus charmants du comité—je m'excuse de ne me pas me rappeler sa circonscription—a dit que nous pourrions très bien envisager le risque d'une diminution de la production de viande par suite des pressions

exercées sur les cultivateurs par les promoteurs du boycottage. Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de groupe au sein de la société qui ait moins exigé d'elle que les producteurs d'aliments. Tout ce qu'ils ont demandé à la société est un peu de sécurité et un niveau de vie convenable. Ils n'ont pas demandé de bénéfices ou de privilèges excessifs. Ils ne se sont pas présentées à la radio ou à la télévision pour raconter des histoires dont ils pourraient bénéficier. Ils ont demandé des prix minimaux qui les protégeraient contre les crises, imprévues parfois mais pas toujours.

Il y a deux ans, les éleveurs de porc perdaient de l'argent pour chaque animal qu'ils engraissaient. J'ai vu les états financiers d'un éleveur de ma circonscription. Il produisait 2,000 porcs par année et perdait $6 pour chaque animal élevé dans sa ferme. Ces producteurs n'exigent de la société rien de plus qu'un rendement raisonnablement stable et ils produiront alors tous les aliments dont nous aurons besoin. Je dirais au même député que si nous rendons la production d'aliments assez peu attrayante, si nous offrons assez de risques au cultivateur, nous pourrions en arriver à un point où nous ne pourrions même pas produire assez d'aliments pour nous-mêmes. Ce serait tout un événement pour un pays comme le nôtre, mais si nous poursuivons dans la même veine et décrétons des blocages de 90 jours et autres tours pareils, nous pourrions bien y réussir.

Je pense que si nous faisons preuve de réalisme et si nous recherchons la cause réelle et prenons les mesures raisonnables, nous pourrons produire les aliments nécessaires à nos besoins, nous pourrons les distribuer à ceux qui en ont besoin et nous pourrons éviter la sous-alimentation qui existe au pays actuellement. Le comité a eu des preuves de cette sous-alimentation. Des gens se sont présentés devant le comité et nous ont dit en langage clair, simple que des Canadiens étaient sous-alimentés, autrement dit qu'ils mouraient de faim. Et nous nous enorgueillissons d'être l'un des pays le plus riche du monde jouissant d'un haut niveau de vie. Nous pouvons faire disparaître cette sous-alimentation si nous prenons des mesures raisonnables et logiques qui serviront et protégeront suffisamment nos concitoyens.

• (2110)

Si nous avons besoin d'une certaine publicité et pouvons en supporter les frais, nous devrions y recourir logiquement mais non en vue d'en faire une exploitation rentable. Tentons de l'employer de façon à desservir les Canadiens, à enseigner aux enfants comment demeurer en bonne santé au lieu de chercher à persuader leur mère d'acheter des choses inutiles. Jadis dans les écoles, il n'y avait pas de télévision, mais des images sur les murs enseignaient aux enfants que les oranges, les œufs et le bacon sont une nourriture saine. Comme nous avons maintenant un des meilleurs medias publicitaires au monde, à quoi sert-il? A vendre des flocons de maïs! En qualité de député sérieux, disons à ces publicitaires: «Ne nous montrez pas comment mourrir de faim, mais dites-nous comment vivre.» Ce serait plus sensé.

Le comité aura offert au moins aux députés une occasion de comprendre certains éléments en jeu dans l'industrie alimentaire. De temps à autre, certains députés frustrés, et j'en étais, ont déclaré qu'on nous faisait du baratin et je suppose que les spécialistes de la réclame dans l'industrie nous ont soumis aux procédés des relations publiques. Toutefois, ceux d'entre nous qui voulaient voir . . .

[M. Gleave.]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué, en vertu de l'ordre adopté aujourd'hui, est expiré.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ayant participé à temps partiel à ce Comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, je suis heureux de prendre part à l'étude de la motion tendant à l'adoption du rapport du comité.

Le problème qu'on a demandé au comité d'examiner se rapporte au problème fondamental de l'inflation. Nous avons un gouvernement qui, au cours des deux ou trois dernières années, pour des raisons bien connues de lui-même, a fait fonctionner la presse à billets et a augmenté ainsi la masse monétaire du pays. Je trouverais ceci plutôt amusant si ce n'était pas si triste pour les gens qui ne peuvent se défendre contre la montée incessante de tous les prix, pas seulement de l'alimentation. Aucun député de ce grand ramassis d'intellectuels du côté du gouvernement ne peut dire pourquoi nous avons un problème avec les prix aujourd'hui. Il devrait être élémentaire que si l'on se conduit d'une manière irresponsable et que l'on fait fonctionner les presses outre mesure, on va provoquer de l'inflation et les augmentations qui en découlent dans le prix de l'alimentation et de toutes les autres choses.

Fait à remarquer, pendant les deux dernières années la masse monétaire du pays a augmenté à un taux d'au moins 10 p. 100. Je pense que la moyenne des deux années serait de 15 à 17 p. 100 et ceci est absolument inacceptable. Nous avons eu également une situation où le gouvernement fédéral, le gouvernement le plus en évidence, celui qui se trouve au sommet, que tout le monde regarde comme un exemple, n'a pas vécu dans les limites de son revenu. Nous avons eu une période d'imposition élevée et de recettes gouvernementales également élevées, mais néanmoins nous avons eu une succession de déficits. Je pense que tout le monde admet que les déficits du gouvernement provoquent l'inflation et l'augmentation des prix. Je ne sais pas où se trouve le mystère. Nous avons une administration irresponsable qui a joué avec les politiques fiscales et monétaires du gouvernement de la nation et en conséquence nous avons un problème national.

Des membres du Nouveau parti démocratique et du parti libéral se moquent lorsqu'on dit que le governement fédéral devrait bloquer les prix pour modifier l'orientation prise par l'économie depuis 5, 6, 7, 8 ou même 10 ans. Cela remonte, je suppose, à la fameuse formule Pearson, pour régler le différend relatif à la Voie maritime, qui a mis en marche cette dernière inflation. De toute façon, je ne vois pas ce qu'il y a d'illogique ou de mal à suggérer que le gouvernement fédéral se charge du problème et dise aux Canadiens qu'il va examiner la situation sous un nouvel angle, protéger les gens—surtout ceux qui sont incapables de se protéger eux-mêmes par la négociation collective ou autrement—et leur permettre de conserver leur pouvoir d'achat. Personne ne prétend qu'un blocage de 90 jours résoudrait entièrement le problème. N'importe lequel des députés ministériels ou de leurs auxiliaires à ma gauche doit se rendre compte des erreurs de politques adoptées jusqu'ici et de la nécessité d'une nouvelle orientation.

Voici à mon sens la modification fondamentale qui s'impose: le gouvernement fédéral devrait commencer à vivre selon ses moyens et son exemple devrait être suivi par les autres paliers de gouvernement et par le monde des affaires au pays. Nous pourrions ainsi assurer un véritable essor à l'économie et, partant, des avantages pour tout le monde. La coalition actuelle a repris l'an-

cienne idée du Nouveau parti démocratique au sujet d'une Commission de révision des prix. Fait intéressant à noter, la motion qu'on nous demande d'adopter ne recommande aucun pouvoir véritable à l'intention de la Commission de révision, mais le député de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) signale que la Commission devrait avoir le pouvoir de réduire les prix et d'imposer ce qu'elle considère comme l'intérêt du consommateur et du producteur.

Je ne vois pas pourquoi l'honorable représentante voudrait s'associer à une Commission de révision des prix qui ne donnerait pas les résultats auxquels elle s'attend. La représentante et son parti préconisent une solution beaucoup plus rigoureuse que celle de notre parti, qui propose d'abord un blocage de 90 jours, tandis que les gouvernements aux niveaux provincial et fédéral, mettraient au point un programme concret dans le cadre d'une formule générale de libre marché pour aborder le problème.

On ne peut éluder le fait qu'il s'agit d'un problème économique. On peut faire un économiste avec pratiquement n'importe qui ou n'importe quoi, a-t-on dit. L'autre jour encore, j'entendais déclarer que la meilleure façon de transformer un perroquet en économiste est de lui enseigner les mots «offre et demande». Assurément, le véritable problème au sujet de l'alimentation au Canada aujourd'hui est celui de l'approvisionnement. A son tour, le problème de l'approvisionnement provient du fait que nous faisons partie d'une économie mondiale—et le monde manque désespérément de produits alimentaires. Il est décourageant que, depuis un an ou deux, nous soyons devenus de nets importateurs de produits agricoles. A une certaine époque, nous nous enorgueillissions d'être les pourvoyeurs du monde et, sans difficulté, de produire aussi suffisamment pour nous-mêmes. A présent, nous sommes de nets importateurs de produits alimentaires. De ce fait, nous sommes à la merci des marchés mondiaux. Je crois que vous l'admettrez comme moi, monsieur l'Orateur, la solution de ce problème dépend d'approvisionnements accrus.

• (2120)

Nous n'entendons pas le Nouveau parti démocratique ou le parti libéral préconiser des mesures qui augmenteraient les approvisionnements alimentaires. De fait, on se remémorera l'exemple classique du ministre de la Justice (M. Lang) présentant l'infâme programme de réduction des emblavures—dit programme LIFT—dans les Prairies, en vertu duquel le contribuable canadien payait effectivement les céréaliculteurs pour qu'ils ne cultivent pas de grains. Cela se passait il y a moins de trois ans. Le dernier contrat de vente de blé à la Russie, annoncé cette semaine, va nous retirer jusqu'au dernier grain de blé. Je me demande donc ce qu'il adviendrait en cas de conditions météorologiques défavorables. Cela s'est déjà produit. En cas de malchance, nous finirions peut-être par racheter à des prix plus élevés une partie de notre blé. Si le temps s'y prête, il est indiscutable que nos cultivateurs pourront produire les quantités de blé qui nous sont actuellement nécessaires et nous permettre également d'effectuer d'autres ventes.

Fondamentalement, nous demandons au gouvernement d'adopter des politiques courageuses et efficaces dans la lutte contre la faim dans le monde. Personne ne peut nier qu'une pénurie mondiale de denrées alimentaires sévit. Si nous pouvons parvenir à une production excédentaire, si possible de denrées que nous sommes capables de produire, nous réduirons la demande au Canada et les prix tomberont. Comme répercussion heureuse, nous serions en mesure d'acquérir les devises étrangères dont nous avons tant besoin et d'accroître notre prospérité générale en transmettant les bénéfices réalisés par notre commerce extérieur à nos industries et autres secteurs économiques.

Le gouvernement s'extasie devant l'idée inspirée par le NPD que la gestion de l'offre devrait être appliquée à notre agriculture. Au cours de la législature précédente, on a passé un temps considérable à débattre la mesure inepte qu'est le bill C-176 dont le résultat aurait été de limiter notre offre en denrées alimentaires. Le moment est venu de rappeler à nouveau le fait suivant aux députés: pour faire tomber les prix, nous devons augmenter l'offre.

Le principe NPD veut des unités de production sans cesse plus importantes. Elles n'aboutiront à rien. Je suis personnellement convaincu que nous pourrons y parvenir plus efficacement en encourageant les petits producteurs à produire. L'effet cumulatif de leur production nous fournira au meilleur prix le volume de produits dont nous avons besoin. Nous ne voulons plus la prolongation de restrictions accrues en matière de classification et d'inspection de nos produits. Nous sommes tous trop au courant de la disparition des petits abattoirs et des installations de traitement de la viande éparpillés dans le pays qui ont été remplacés par de grands abattoirs et des usines de conditionnement employant un personnel sans cesse décroissant. Cette situation convient peut-être parfaitement au Nouveau parti démocratique et à ses amis des syndicats, étant donné que cela leur permet de syndiquer plus facilement les personnes qui s'occupent de ces produits et qui veulent exiger des salaires toujours supérieurs.

Comme l'a fait remarquer mon honorable ami de St. Paul's (M. Atkey), aucun des députés qui ont participé à ce débat jusqu'ici n'est prêt à dire que l'industrie de la transformation et de la distribution des denrées alimentaires, qui fait surtout appel à la main-d'œuvre, a contribué à augmenter les prix. Bien entendu, la situation dans le monde joue un grand rôle dans cette question. Cependant, lorsque l'on voit qu'un coupeur de viande, dans un supermarché gagne plus de $5 de l'heure dans de nombreuses régions de notre pays, on commence à comprendre pourquoi le prix de la viande augmente. Je pense que si nous voulons maintenir une sorte de plafond dans ce secteur de notre économie, nous devrions encourager la création d'un plus grand nombre d'installations, plus petites, de traitement de la viande et d'autres denrées dans notre pays.

Sans aucun doute, nous ne désirons pas augmenter le travail des offices de commercialisation, dont la seule ambition est de restreindre l'offre afin de faire monter les prix. Nous voulons des politiques qui permettent aux producteurs d'être efficaces et de produire les plus grandes quantités possible afin d'obtenir un revenu maximum. Ils ne devraient pas obtenir un revenu maximum en diminuant la production, car, en fin de compte, personne n'en profitera et les réserves de denrées alimentaires seront moins importantes. Nous avons vu par le passé que des politiques semblables ont entraîné une énorme compression du prix de revient, dont ont souffert les agriculteurs. Les prix, jusqu'à tout récemment, restaient stables. En même temps, le prix que doit payer l'agriculteur pour tout ce qu'il emploie a augmenté de façon surprenante. Le fait qu'il puisse poursuivre ses activités, à mon avis, est une preuve importante de la résistance et de l'efficacité de l'agriculteur moyen.

Je pense que nous aurons une production maximale et nous pourrons résoudre nos problèmes si notre gouvernement est prêt à vendre nos produits sur les marchés mondiaux, au lieu de simplement attendre les commandes. Nous vendons actuellement nos céréales à des prix relativement bons, grâce, en grande partie, aux pertes de récoltes qu'ont connues l'Europe et la Chine. Il y a longtemps que je préconise la création d'entrepôts à l'étranger, afin que nous puissions mener une concurrence réelle sur le marché des céréales. Soyons réalistes; un temps viendra où nous aurons de nouveau un excédent de produits agricoles, pour la seule raison que le secteur agricole de notre économie est vraiment efficace et productif et que sa production continuera, quoi que fassent les gouvernements.

Les agriculteurs font de leur mieux pour produire parce qu'en agissant ainsi, ils ont l'impression d'accomplir quelque chose qui en vaut la peine. Je les admire sur ce point. Que le gouvernement fasse preuve d'un art de vendre convenable. Qu'il fasse de plus grands efforts pour obtenir des contrats à long terme avec des blocs commerciaux nouveaux ou naissants, notamment la Communauté économique européenne qui supplantera nos relations commerciales traditionnelles avec le Royaume-Uni. J'ai écouté avec intérêt le ministre de l'Industrie et du Commerce sous la dernière législature et le ministre actuel annoncer ce qui arrive, ce que fait le gouvernement et que des ambassadeurs ont été nommés.

• (2130)

Nous ne semblons pas nous attaquer vraiment au problème réel qui est de trouver des débouchés à long terme capables de fournir un objectif à nos producteurs. Pour y parvenir, le gouvernement devrait, par principe, adopter pour politique de prendre en charge l'entreposage des grains dans les fermes afin que nous soyons au moins en mesure de conclure des marchés supplémentaires lorsque l'occasion de les vendre se présente. Cela supprimerait également les hauts et les bas de notre production.

Il faudrait établir un prix plancher garanti. Il ne devrait pas s'agir d'un prix fixé plus de dix ans auparavant et que l'inflation a déprécié entre-temps. Si la demande existe pour un produit, produisons-le. Il faut que nous devenions efficaces.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais le temps de parole auquel l'autorise l'ordre adopté précédemment par la Chambre est expiré.

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ayant fait partie du comité sur les tendances des prix de l'alimentation, je conviens certes avec le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) que ce fut une expérience hautement instructive. C'est indéniable.

Nous savons tous que le coût élevé de l'alimentation est devenu une des principales préoccupations du consommateur. La question des prix de l'alimentation a une fois de plus fait l'objet d'une enquête par le Parlement fédéral. Il est parfaitement normal que le consommateur et le gouvernement s'inquiètent. Cependant, comme l'ont fait certains députés d'en face et le gouvernement du Manitoba dans son mémoire au comité, je dirais qu'en comparaison on n'a consacré que très peu d'attention aux prix des marchandises et services autres que les denrées alimentaires, comme le logement, le transport, et les frais médicaux.

M. Woolliams: Je ne pourrais être davantage d'accord avec vous.

[M. Schumacher.]

M. Penner: Cela est plutôt extraordinaire étant donné qu'une très vaste majorité de consommateurs au cours des dernières décennies ont dépensé une proportion de plus en plus faible de leur revenu pour l'alimentation, en comparaison de ce qu'ils consacraient à l'habitation, au transport, aux soins de santé, aux loisirs et au divertissement.

Si les coûts de l'alimentation nous inquiètent, ceux des maisons devraient nous inquiéter encore plus. Évidemment, bien des raisons expliquent que les produits alimentaires coûtent davantage. Il était plutôt difficile pour le comité, au cours de toutes ses délibérations, de discerner un coupable ou même un secteur de l'industrie alimentaire abusant de nous. Toutefois, quand il s'agit des coûts de l'habitation, et j'en parlerai à titre d'exemple, sans m'y attarder, il est très facile de cerner le problème. Il y a pénurie de terrains viabilisés. La situation a fait monter la valeur de la propriété immobilière dans bien des agglomérations canadiennes et a donné libre cours à la spéculation foncière. Je lisais dans le *Financial Times* de cette semaine que le coût des lots viabilisés à Toronto s'établit maintenant entre $18,000 et $20,000. Sans en dire davantage sur ce problème, dont devraient se préoccuper nos gouvernements provinciaux beaucoup plus qu'ils ne l'ont fait, manifestement, je voudrais traiter uniquement des coûts de l'alimentation.

Le mémoire du gouvernement du Manitoba évoque une inquiétude apparemment injustifiée à l'égard des prix de l'alimentation. Mais elle s'explique parce que les achats de produits alimentaires se font au comptant, chaque jour ou chaque semaine. Les consommateurs doivent faire d'autres dépenses nécessaires, par exemple, en versements hypothécaires ou en loyer, mais ils semblent y être amenés d'une façon un peu moins douloureuse.

Dès que l'on étudie les prix des denrées alimentaires, la viande semble toujours occuper la première place. Il semble que les consommateurs du continent nord-américain aiment trop la viande pour se contenter de macaronis au fromage. Le rapport du comité parle de la demande accrue de bœuf et de porc. Ce rapport stipule, et je cite:

Les Canadiens aiment la viande et sont prêts à y mettre le prix.

En 1961, selon les calculs effectués par le Conseil des emballeurs de viande du Canada, les Canadiens consommaient 70.5 livres de bœuf par personne. La consommation du bœuf a continué d'augmenter pendant toute la décennie pour atteindre 87.3 livres par personnes en 1971. Les statistiques de 1972 ne sont pas encore complètes, mais l'on prévoit que la consommation atteindra presque 90 livres et la tendance continue d'augmenter pour 1973. La consommation de porc et de volaille par personne a également augmenté rapidement.

C'est grâce à l'augmentation des revenus réels que la quantité de viande que consomment les familles canadiennes a augmenté, ce qui représente une amélioration de la consommation alimentaire type de notre pays. La demande croissante de bœuf a entraîné nos agriculteurs à faire des efforts considérables pour augmenter les réserves en réponse à un taux rentable du prix du bétail. Les agriculteurs ont été encouragés par l'augmentation des prix à produire une plus grande quantité d'aliments de meilleure qualité. Pour l'agriculteur, cette augmentation des prix est nécessaire pour lui permettre de faire face à un coût de production supérieur.

Le président de notre comité a déjà déclaré, et tous les membres du comité en étaient certainement convaincus, que le producteur primaire, l'agriculteur, l'homme qui produit les denrées alimentaires de notre pays, ne peut

pas être tenu responsable des prix élevés que nous devons payer. Qu'arrive-t-il si on ralentit ces efforts au nom de l'agriculteur en vue d'augmenter l'offre ou si on y met fin? Qu'arrive-t-il si de plus en plus d'agriculteurs arrêtent de produire des denrées alimentaires? Un dirigeant de l'industrie de l'alimentation a décrit la situation ainsi: «Avec la demande des denrées alimentaires qui augmente rapidement dans notre riche pays, un manque d'encouragements aux agriculteurs entraînera des pénuries et même des augmentations de prix». Je crois fermement qu'il faut insister sur ce point. Si on n'encourage pas les agriculteurs, il y aura pénurie des aliments dont les consommateurs ont besoin, ce qui entraînera, par voie de conséquence, d'autres augmentations de prix. Ce porte-parole a ajouté que le consommateur ne pouvait avoir le drap et l'argent. Les augmentations de revenu et les bas prix pour les aliments sont tout à fait incompatibles.

Reconnaissons cette déclaration pour ce qu'elle vaut, et je crois qu'elle vaut beaucoup. Je suis toutefois prêt à admettre qu'il nous faut une Commission de révision des prix des aliments. Pour faire quoi? Le parti conservateur a parlé d'un blocage de 90 jours. Il a dit qu'une Commission de révision des prix des aliments serait instituée après cette période de 90 jours. Il ne nous a pas encore dit ce que ferait cette Commission.

Nous pouvons vous dire ce qu'elle va faire. Elle verra coûte que coûte à ce que personne dans l'industrie de l'alimentation, une industrie très compliquée, de l'agriculteur au détaillant, ne profite indûment du consommateur. On ne pourra pas en profiter en exigeant des prix qui ne peuvent être justifiés pour les denrées alimentaires. Beaucoup d'augmentations peuvent être justifiées. Il faut chercher à trouver qui, dans l'alimentation, introduit une augmentation qui ne peut être justifiée. Le gouvernement de l'Alberta, qui a présenté un des meilleurs mémoires au comité, a recommandé une vigilance continue sur les facteurs qui contribuent aux coûts des aliments dans tous les secteurs de l'alimentation. Une surveillance permanente entraîne certainement l'existence d'une commission quelconque de revision des prix de l'alimentation. L'opposition officielle a cru bon de dénigrer cette fonction, mais le gouvernement de l'Alberta lui a vu beaucoup d'avantages, et il ne fut pas le seul. L'Association des consommateurs canadiens, organisation pour laquelle j'ai la plus grande estime, a dit que les consommateurs avaient besoin et, en fait, réclamaient un organisme de contrôle destiné à garantir que le prix des aliments était aussi juste et raisonnable que possible, compte tenu de tous les facteurs entrant en ligne de compte.

• (2140)

Dans ses conclusions, l'Association a remarqué avec intérêt la proposition de création d'une commission de révision des prix afin d'enquêter sur l'augmentation rapide des prix des produits alimentaires, d'en déterminer les raisons et d'informer le public de ses conclusions. Elle a dit que cette commission permettrait d'étudier plus efficacement l'industrie de l'alimentation et de mieux la connaître. Pour en revenir aux conclusions du gouvernement de l'Alberta et toujours à propos de la nécessité de faire une enquête sur l'alimentation, voici un extrait de son exposé:

Cet organisme de contrôle devrait rechercher de nouvelles possibilités d'améliorer l'efficacité de la production, du traitement et de la mise en marché des produits alimentaires.

Ainsi le gouvernement de l'Alberta envisageait de donner un rôle supplémentaire à cette commission. En fait, elle allait même plus loin. La commission devrait, disait-il, . . .

. . . entreprendre des activités éducatives destinées à informer les consommateurs des nouvelles améliorations et du système d'alimentation et ainsi à les encourager à obtenir la valeur nutritive maximum par dollar de produit alimentaire.

Le comité a soigneusement étudié s'il était sage d'imposer des contrôles de salaires et de prix pour enrayer l'inflation, particulièrement la montée des prix des produits alimentaires. L'opposition officielle, comme nous le savons bien, a proposé ce blocage pour 90 jours mais les députés d'en face ont clairement indiqué qu'ils exempteraient les aliments bruts, non traités, qui, à mon sens, comprennent la viande, les produits laitiers, les œufs, les fruits et les légumes frais. Ces derniers représentent, en passant, 55 p. 100 du budget de l'alimentation. Le gouvernement de l'Alberta a fait remarquer que les effets d'un contrôle des prix dans l'industrie alimentaire l'inquiéterait beaucoup. Voici ce qu'il disait dans son mémoire:

Nous admettons que le contrôle du prix des aliments arrêterait la tendance constante à la hausse à court terme, mais nous pensons que ses effets à long terme seraient néfastes à l'industrie alimentaire et au consommateur. L'industrie alimentaire aux prises avec une augmentation du prix d'approvisionnement et des prix fixes de production, aurait des difficultés à maintenir les niveaux de production nécessaires. La diminution des marges bénéficiaires mettrait de nombreux producteurs, fabricants et manutentionnaires dans une situation économique précaire et la production aurait tendance à diminuer du fait que la stimulation serait moins forte. Une telle situation irait à l'encontre des intérêts des consommateurs comme des producteurs.

Avons-nous des exemples? En plafonnant le prix de la viande, le président des États-Unis semble croire que les agriculteurs sont la cause principale de la montée en flèche du prix des aliments. En plafonnant les prix de détail, le gouvernement américain compte que des pressions seront exercées sur les agriculteurs, en passant par les détaillants et les intermédiaires. Cet exemple montre combien l'opposition a tort de dire qu'il faut contrôler les prix au départ de la ferme.

M. Woolliams: Nous n'avons jamais dit cela.

M. Penner: Oh, si. On a dit que si les prix étaient contrôlés à la ferme même, si le producteur ne peut vendre son produit, il lui reste sur les bras. Si les prix sont contrôlés au niveau du producteur, c'est sans doute lui qui encaissera le coup. C'est sur cela qu'il faut insister. En fin de compte, c'est le cultivateur qui en souffrira. Si le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) lisait les journaux, il verrait que les cultivateurs américains se sentent trahis par le secrétaire de l'Agriculture des États-Unis. Ils se sentent trahis parce qu'à leurs yeux il ne les a pas bien servis en s'opposant à l'imposition d'un plafond, bien qu'il ait affirmé à maintes reprises, en s'adressant aux cultivateurs ou à d'autres groupes, que ce n'était pas le moyen de résoudre le problème.

Qu'a-t-il proposé comme solution de rechange? Il a proposé la solution exposée par le député de Palliser (M. Schumacher) qui avait affirmé que la réponse était d'accroître l'offre, de stimuler la production, d'intensifier les importations de bœuf—je parle des importations aux États-Unis. Le président des États-Unis envisage maintenant l'effrayante possibilité d'une grève des cultivateurs. Si la production s'arrête, la pénurie qui en résultera laisse entrevoir un autre spectre, celui du marché noir de la viande. Peut-être qu'aux États-Unis les prix de la viande ont déjà atteint leur point culminant. Dans ce cas, le plafond est inutile. Mais s'ils n'ont pas encore atteint leur sommet, le plafond créera une pénurie favorable à la

création d'un marché noir. En outre, une fois les contrôles disparus, des pressions énormes feront monter les prix au-delà des sommets atteints avant l'établissement du plafond.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) a dit à la Chambre qu'il répondrait positivement à chacune des recommandations de notre rapport.

M. Frank: Quand?

M. Penner: Avez-vous écouté son discours? Il nous a dit quand. Il a dit qu'il le ferait en priorité et nous exposera des plans et des politiques détaillés au début de mai.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Je crois que les membres du comité n'en attendaient pas moins. En fin de compte, il est important aux yeux des 25 membres du comité de sonder les députés de la Chambre au sujet du rapport que nous avons présenté. Le comité est au service de la Chambre et il a droit de connaître le jugement du Parlement sur le travail qu'il a accompli. Je prie donc tous les députés de ne pas étouffer cette motion mais de permettre qu'elle soit mise aux voix à 10 heures afin que ceux qui ont travaillé longtemps et ardûment au comité puissent savoir s'ils ont bien servi la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

• (2150)

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur le président, je voudrais traiter ce soir de plusieurs aspects du problème qui nous confronte.

Il s'agit d'abord de l'augmentation des prix. Quelles sont les causes de cette augmentation de prix plus effarante de mois en mois? Quelles sont les conséquences de cette augmentation pour la classe moyenne et, ensuite, pour la classe défavorisée qui devient de plus en plus considérable au Canada? Quelle est l'influence et l'importance des grands monopoles vis-à-vis du problème de l'inflation au pays et même dans le monde entier, étant donné l'avènement et la multiplication des sociétés multinationales? Quels sont les témoignages au comité des tendances des prix de l'alimentation qui ont démontré où étaient les vrais problèmes? Comment se manifeste la complicité des gouvernements traditionnels? Quelle est la solution des gouvernements traditionnels? Quelle est, enfin, la solution que notre parti préconise, étant donné les circonstances?

Monsieur le président, l'augmentation des prix s'effectue à un rythme effarant, dans tous les domaines. On a plus particulièrement étudié le problème des prix de l'alimentation. Il ne faut pas oublier que les prix de l'alimentation ne sont pas complètement indépendants de ceux des autres secteurs de l'économie du pays. En effet, d'autres secteurs sont aux prises avec le même problème, qu'il s'agisse de celui du vêtement, de l'automobile, de la construction, du logement ou de celui du transport. On en est rendu au point, surtout pour les petits salariés, que l'inflation n'a plus aucun sens. Avant, les gens, afin de pouvoir boucler leur budget, consacraient moins d'argent à l'alimentation de façon à pouvoir boucler leur budget, mais étant donné l'augmentation des prix dans tous les secteurs que je viens de citer, cela est devenu impossible. Les gens, dans plusieurs cas, exigent plus que le panier du pauvre que l'honorable ministre proposait récemment.

Quelles sont les causes de l'inflation? Une des causes, évidemment, c'est la façon abusive de faire des profits de certaines sociétés, la façon d'exploiter les sens de la population, lorsqu'on considère, par exemple, la façon de présenter les produits. En ce qui a trait à certains produits, le coût de l'emballage coûte plus cher que le produit lui-même. Cela signifie que les marchands, les producteurs, sont moins intéressés à satisfaire la population qu'à réaliser des bénéfices. Tout ce qui compte pour ceux qui exploitent la misère humaine, c'est de faire des profits, de s'enrichir continuellement pendant que d'autres s'apauvrissent.

Au comité, on a entendu des dizaines de témoignages, qu'il s'agisse de ceux des représentants de l'Association des manufacturiers, des producteurs, des agriculteurs, des emballeurs, des annonceurs ou de n'importe quelle association, à l'effet que si l'inflation, si les augmentations de prix existaient ce n'était pas leur faute, mais celle d'autres personnes qu'on ne pouvait pas nommer. Finalement, monsieur le président, où le problème se situe-t-il? A mon avis, le comité, s'il ne s'attaque pas aux causes profondes du malaise actuel, fait fausse route, ne joue qu'un rôle de soupape, dans la société.

Le peuple commence à avoir faim; on applique le principe romain: on lui donne des jeux ou, encore, on organise un petit comité pour le faire taire, pour lui donner encore de l'espoir, pour l'assurer que le problème va se régler, mais tout en sachant très bien qu'on va contribuer, en le contentant temporairement, à perpétuer le problème, parce que celui-ci n'existe pas au profit de ceux qui se plaignent, mais à celui de ceux qui l'exploitent.

La solution des gouvernements traditionnels, c'est le contrôle ou le gel des prix. On contrôle les prix et on crée le marché noir. Comme on vient de le constater tout dernièrement, on s'est mis à boycotter les achats de viande. Tout à coup, les gens se sont fatigués de boycotter et ils se sont mis à acheter. C'est exactement ce qui va se produire, lorsque le contrôle ou le gel des prix cessera.

A mon avis, il faudrait appliquer une solution qui serait beaucoup plus à l'avantage de la population qu'à celui de ceux qui essaient de la contrôler en s'enrichissant à ses dépens. Cette solution, c'est celle que préconise notre parti. Il faut accorder non pas au producteur mais au consommateur un escompte sur les achats effectués. Il ne faut pas, monsieur le président, accorder des subventions pour produire lorsqu'il existe suffisamment de produits, mais en accorder à ceux qui ont à acheter des produits et permettre ainsi à la roue de l'économie de tourner. Il faudrait agir aussi en association avec les marchands, avec les producteurs consentant à ce que ce type de marché existe.

A mon avis, monsieur le président, ce serait une solution à considérer; il s'agit d'une solution qui ferait l'affaire non pas de la minorité, mais de la majorité de la population tout entière.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, il y a eu une hausse constante du prix des denrées alimentaires qui a été accompagnée par un exode, lui aussi constant, des régions rurales du Canada. Il est nécessaire d'en tenir compte lorsque nous envisageons le prix des denrées et ce qui est arrivé lors de ces quelques dernières années. Les fermes se sont agrandies, tandis que bon nombre d'agriculteurs ont produit des céréales beaucoup plus spécialisées en même temps qu'ils s'occupaient d'élevage, etc.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES—LES PROPOSITIONS RELATIVES À L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS ET LES GAINS DE CAPITAL

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, le 15 janvier, moins de deux semaines après l'ouverture de la présente session, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Turner) s'il ferait des propositions précises aux représentants des provinces, relatives à l'impôt sur les successions aux gains de capital. J'avais espéré qu'il aurait imprimé une certaine orientation à cet égard, mais au cours des semaines suivantes, le ministre n'a montré la voie que partiellement. En fait, je prétends que son sens du commerce a remplacé son esprit d'initiative, ce qui devient de plus en plus évident.

L'attitude du gouvernement fédéral au sujet de l'impôt sur les successions est très équivoque. Après que l'ancien ministre des Finances eut annoncé, avec beaucoup de bruit que le gouvernement fédéral se retirait en réalité du domaine de l'impôt sur les successions puisqu'il allait percevoir l'impôt sur les gains en capital, le présent gouvernement a déclaré en fait aux provinces: Percevez les impôts et nous vous y aiderons. Deux provinces, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard, ont de fait décidé qu'il s'agissait d'un impôt rétrograde qui ne devrait pas être perçu. Le gouvernement fédéral agit-il pour donner une impulsion quant à l'attitude d'autres provinces? Naturellement non. Le gouvernement ne fait pas assez pour rétablir la justice lorsque des fermes sont frappées d'un impôt sur les gains de capital.

• (2200)

Cet impôt favorise les sociétés. Il détruit ou du moins, entrave sérieusement, comme le député de Crowfoot (M. Horner) l'a souligné il y a peu de temps, le désir naturel des agriculteurs de faire profiter leurs familles du fruit d'une vie de labeur. Je soutiens que cet impôt aggrave davantage la situation des régions rurales du Canada. Le décès du propriétaire ne devrait pas être la condition préalable de la cession franche d'impôt d'une ferme.

Depuis que l'ancien ministre de la Santé a fait ses fameuses remarques l'année dernière concernant la nouvelle imposition de la classe moyenne, le gouvernement s'est soudain rendu compte de l'étendue de l'antipathie que cette façon de faire provoquait parmi les Canadiens appartenant à la classe moyenne fortement dénigrée. Le gouvernement manifeste maintenant un nouvel intérêt envers les exploitants de petites entreprises et les Canadiens de la classe moyenne. En réalité, le gouvernement adopte un si grand nombre des politiques de notre parti proposées par notre chef que je ne serais pas du tout surpris qu'il ait déjà donné l'ordre aux membres du cabinet de porter désormais des sous-vêtements Stanfield.

Je demande au gouvernement et au ministre des Finances (M. Turner) de faire comprendre clairement aux provinces qu'il serait dans l'intérêt du Canada qu'elles renoncent toutes à l'imposition des successions, étant donné que sous sa forme actuelle cet impôt ne frappe pas seulement les gens riches mais surtout les Canadiens qui versent déjà un impôt sur les gains en capital. Je leur demande également d'abolir l'impôt sur les gains en capital ou de le modifier considérablement en ce qui concerne les fermes transmises d'une famille à une autre, ou d'une génération à une autre, et de faire preuve d'esprit d'initiative et d'une certaine orientation aux affaires financières du Canada.

Puis-je dire au ministre qu'il doit modifier une fois de plus l'impôt sur les gains en capital. Il devrait se rendre compte que cet impôt doit être mis au point. Par exemple, prenons le cas d'un Canadien qui au cours des années, a épargné systématiquement ou a accepté les actions de son employeur, comme cela se fait souvent dans le cas des services publics qui permettent à leurs employés d'acheter des actions au cours des années à un prix de faveur et dans certaines conditions; or ces personnes détentrices d'actions ne devraient pas payer d'impôt sur les gains en capital de la même manière qu'un spéculateur. Peut-être même en certains cas on ne devrait pas payer d'impôt sur les gains en capital. C'est tout à fait différent d'acheter 1,000 actions de la General Motors et de les vendre dans une période de temps relativement courte en réalisant un bénéfice, si on s'adonne à la spéculation et d'emprunter de l'argent pour acheter des actions d'une société canadienne, conserver ces actions pendant un certain nombre d'années cinq peut-être, pour agrémenter sa retraite ou pour faire instruire sa famille.

Ce gouvernement fait du tort à la nation en ne faisant pas de distinction entre le Canadien qui achète des actions d'une société canadienne pour les détenir pendant une période donnée, et le spéculateur qui vend et achète en opportuniste. Une certaine exemption fiscale sur les gains en capital provenant de valeurs canadiennes détenues pendant une période donnée, disons de cinq ans, jusqu'à un maximum de $25,000 ou de $50,000, encouragerait les Canadiens à investir davantage dans les sociétés canadiennes.

Cette proposition aurait naturellement besoin de nombreuses modifications, mais j'exhorte le ministre à la considérer, et d'apporter un peu plus d'imagination à la direction des institutions financières nationales. Il pourrait peut-être nous dire bientôt, à l'appel des motions, son opinion sur l'effet qu'exercent les taux d'intérêt élevés sur nos régions à croissance lente, et peut-être aussi ses opinions sur la politique financière régionale. Il pourrait également indiquer s'il a trouvé une méthode pour compléter notre politique d'expansion régionale.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on sait que la conférence fédérale-provinciale dont parlait l'honorable député de Central Nova (M. MacKay) dans sa question a eu lieu les 18 et 19 janvier, et il ne semble pas que les questions suggérées par l'honorable député aient été soulevées par les gouvernements provinciaux. On sait cependant que les ministres des Finances se rencontrent assez régulièrement et il n'est sans doute pas exclu que la question des droits de succession soit soulevée à nouveau lors d'une prochaine rencontre.

Je pourrais signaler que la question telle que formulée présente une certaine anomalie puisque, comme on le sait, l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès (l'«estate tax») a été aboli lors de la réforme fiscale, justement parce que l'on considérait que sa fonction était remplie par le nouvel impôt sur le revenu qui s'applique maintenant aux gains en capital. Ce qui est donc en cause, c'est l'interaction entre l'impôt sur le revenu des particuliers et les droits successoraux provinciaux.

Ajournement

Encore là, le problème ne se pose pas pour un certain nombre de provinces qui ont décidé d'abandonner le champ des droits successoraux, c'est-à-dire l'Alberta et l'Île du Prince-Édouard; cependant, le Nouveau-Brunswick et la province de l'honorable député, la Nouvelle-Écosse, ont annoncé leur intention de se retirer de ce champ tandis que le Québec a récemment réduit son taux d'imposition dans un geste qui laisse peut-être présager un retrait éventuel.

Quant à l'application de l'impôt sur le revenu des particuliers sur les gains en capital réalisés à la suite de la vente d'une terre, le ministre des Finances (M. Turner) recommandait, dans le budget du 19 février, que l'on permette dorénavant à l'agriculteur de léguer sa terre à ses enfants sans payer d'impôt, au moment de son décès.

De plus, monsieur l'Orateur, on sait que le ministre des Finances déposait hier des motions de voies et moyens permettant d'étendre ces dispositions aux transferts entre vifs, c'est-à-dire du vivant de l'agriculteur.

En ce qui a trait à l'aide aux petites entreprises, on sait que le gouvernement est présentement à réviser toute cette question et qu'il s'est engagé à faire rapport au Parlement à ce sujet dans le plus bref délai possible.

LES GRAINS—LE PRIX DU BLÉ DESTINÉ À LA CONSOMMATION AU CANADA

[*Traduction*]

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, le 18 janvier j'ai posé au ministre responsable de la Commission du blé une question à laquelle je voudrais donner suite ce soir. Le hansard la rapporte comme suit:

> J'ai une question supplémentaire ayant trait au système du double prix. Étant donné que le cours international du blé est supérieur d'au moins 50 p. 100 au prix de $1.95½ le boisseau payé par les minoteries au Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre si le prix subventionné de $3 par boisseau sera augmenté d'au moins 50c. par rapport aux versements de l'année dernière?
>
> Le ministre a répondu:
>
> Les agriculteurs de la région des Prairies sont assurés de recevoir $3 par boisseau de blé consommé au Canada, et ce prix reste toujours bien supérieur au cours international.

Je désire signaler au secrétaire parlementaire que la déclaration faite par le ministre responsable de la Commission canadienne du blé est complètement erronée en fonction du système du double prix. Je puis vous énumérer un certain nombre de raisons au cours de la brève période qui m'est accordée. En premier lieu, le prix payé par les minoteries au Canada est de $1.95½ le boisseau, base baie du Tonnerre. Le prix subventionné est de $3 le boisseau—la différence est subventionnée par le gouvernement fédéral.

Ce que le ministre n'a pas mentionné, c'est que la différence entre $1.95½ et $3 n'est pas payée directement au producteur de blé mais qu'elle est payée sur la base des emblavures pour les six variétés de céréales. Par conséquent, lorsque le cours international du blé s'élève pour la première fois depuis longtemps au-dessus du prix fixé de $1.95½ le boisseau, quand il monte jusqu'à $2.68 par boisseau, le producteur de blé de l'Ouest perd au moins 50c ou plus par boisseau sur le blé consommé au Canada. Cela signifie, au cours d'une campagne, une perte minimum de 30 millions de dollars pour les producteurs de blé. C'est le genre de renseignements que j'aimerais souligner pour la gouverne du ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

[M. Comtois.]

En outre, depuis que j'ai posé cette question, le ministre a envoyé un questionnaire à tous les producteurs de l'Ouest. Ce questionnaire a été envoyé non seulement aux producteurs mais aussi à tous les détenteurs de livrets de permis. Comme l'ont signalé les syndicats du blé de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, le questionnaire était rempli d'expressions tendancieuses pour amener les agriculteurs à fonder leur réponse sur la surface cultivée. J'aimerais faire remarquer au ministre que le questionnaire était formulé d'une telle façon que la seule réponse juste possible à l'agriculteur était celle qui se fondait sur les paiements selon la surface cultivée. Je tiens à signaler que 28 p. 100 des agriculteurs d'une région comme la circonscription d'Assiniboia, dont la production de blé atteint 90 p. 100, ont répondu par l'affirmative lorsque j'ai posé la question suivante:

• (2210)

> Nous devrions être témoins, ce printemps, d'un autre paiement en vertu du système de double prix pour le blé. Que préférez-vous? Le système actuel de $3 le boisseau pour le blé de première qualité vendu au pays et réparti d'après un prix à l'acre fondé sur les six variétés de céréales?

Mais lorsque j'ai demandé s'ils préféreraient un prix garanti de $3 le boisseau, par exemple sur les 2,000 premiers boisseaux vendus, 71 p. 100 des producteurs qui ont répondu ont dit qu'ils aimeraient cet arrangement. Je tiens à signaler la chose au ministre, au sujet de la contradiction dans le questionnaire qu'il a envoyé aux producteurs de l'Ouest du pays. Je lui reproche d'avoir envoyé un questionnaire à tous les détenteurs de livrets de permis, car lorsqu'il s'agit du seigle, de la graine de colza et du lin, les producteurs du sud de la Saskatchewan pourront-ils dire que ces trois céréales devraient relever de la Commission canadienne du blé quand ils ne produisent que du blé? En somme, lorsqu'il s'est agi du système de double prix pour le blé, on a permis à tous les producteurs de grains de répondre et de dire s'il devrait y avoir des paiements à l'acre ou non. C'est une chose qu'il faut signaler au ministre.

Une dernière remarque. J'espère qu'à l'avenir, les questionnaires concernant le système de double prix ou le fait de savoir si des céréales devraient être du ressort de la Commission canadienne du blé, offriront aux agriculteurs un assez grand choix, pour qu'ils puissent répondre de façon équitable, ce qui ne s'est pas produit dans ce cas-ci. Pour résoudre le problème d'un système réaliste de double prix à l'intention des producteurs de blé, il faut s'assurer qu'il existe un prix minimum garanti pour les six céréales. Ainsi, quand le prix du blé au pays correspond aux coûts, on peut assurer un prix minimum aux producteurs de blé du pays ainsi qu'aux autres producteurs.

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) désire faire remarquer qu'il a toujours existé une excellente raison pour que le trésor fédéral fasse ses paiements à tous les producteurs de blé en vertu du système du double prix pour le blé, sur la base de leur production éventuelle plutôt que sur celle de leur production réelle. Chaque céréaliculteur est un producteur de blé en puissance, et je m'appuie pour dire cela sur le fait que chaque centre d'expédition de l'Ouest du Canada livre le blé par l'entremise du système de la Commission canadienne du blé. Si le paiement était fait sur la base du blé uniquement, chaque producteur produirait vraisemblablement juste assez de blé pour avoir droit aux paiements Cela est

particulièrement vrai si l'on pense en termes de paiement pour un nombre limité de boisseaux de blé. Les avantages que nous trouvons à aider les petits producteurs, à faire des paiements même lorsqu'il n'y a pas de récolte, et à diversifier les cultures plutôt qu'à encourager celle du blé, vont tous dans la même direction.

Les réponses à un questionnaire sur les paiements adressé à 171,625 détenteurs de carnets de permis de la Commission canadienne du blé ont été décisives. Jusqu'ici 36.6 p. 100 des producteurs ont renvoyé les questionnaires remplis. Environ 87.1 p. 100 étaient en faveur de versements d'après la superficie; 1.3 p. 100 en partie en faveur du paiement d'après la superficie et en partie d'après le nombre de boisseaux; 10.3 p. 100 préféreraient que les paiements soient effectués selon le nombre de boisseaux par l'intermédiaire des syndicats du blé de la Commission canadienne du blé et 1.3 p. 100 ont renvoyé le questionnaire sans indiquer de choix. Cela montre assurément que les céréaliers de l'Ouest préfèrent recevoir les paiements des caisses de blé à double prix.

En terminant, il y a lieu de signaler que le gouvernement a assumé sa responsabilité en décidant que les fonds servant à effectuer ces paiements proviendront encore de la trésorerie, même si une proportion importante de ces fonds constituent clairement une subvention à la consommation en maintenant le prix du pain au lieu de lui laisser refléter les prix mondiaux du blé. D'autre part, le prix de $3 pour le blé est encore plus élevé que le prix mondial et, par conséquent, les producteurs en général ne se plaignent pas, comme ils l'ont clairement fait voir dans leurs réponses au questionnaire.

On a du mal à suivre la thèse du député, selon laquelle les producteurs de blé ont perdu 30 millions de dollars d'après ce que paient les minotiers et les prix internationaux. L'année dernière, nous avons payé plus de 57 millions de dollars aux céréaliculteurs de l'Ouest sous forme de paiements à l'acre. Au moins 80 p. 100 de tous les céréaliculteurs de l'Ouest cultivent du blé, de sorte que sur cette base les producteurs de blé ont reçu 45.6 millions de dollars sur le total de 57 millions versés.

LES GRAINS—LE BLÉ—L'ÉCART ENTRE LES PRIX DES WAGONS-TRÉMIES AU CANADA ET AUX ÉTATS-UNIS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais consacrer quelques minutes à exposer le souci que me cause une question que j'ai posée il y a quelque temps, et une lettre adressée au ministre chargé de la Commission du blé en août dernier. Je demandais alors au ministre des renseignements sur l'achat de wagons-trémies pour le transport des céréales canadiennes. Je lui adressais des critiques, estimant que le gouvernement avait payé ces wagons anormalement cher. Le ministre, dans sa réponse, m'a dit qu'il y avait eu soumissions équitables, et ainsi de suite, pour ce contrat. Je ne critique pas l'achat des wagons, car je crois généralement admis, tout au moins dans l'Ouest, que cette initiative était bonne, mais bien des conditions de cet achat. A mon avis, la question intéresse non seulement les gens de l'Ouest mais tous les Canadiens.

J'ai été poussé à poser ma question parce que le Burlington Northern Railway aux États-Unis avait aussi acheté des wagons-trémies pour le transport des céréales et qu'ils se sont procurés 1,000 wagons-trémies géants au coût de 18 millions de dollars. D'après les renseignements que je possède, il s'agissait de wagons de 100 tonnes, d'une capacité de 3,300 boisseaux chacun, qui seront mis en service d'ici à l'été. Ces wagons sont à peu près de même dimension et de même capacité que ceux que le gouvernement canadien a achetés pour le chemin de fer. La différence, je pense, c'est que le gouvernement fédéral a payé quelque 12 millions de dollars de trop aux sociétés qui ont construit les wagons. C'est l'écart qui existe entre les chiffres canadiens et américains.

Je veux ce soir demander au ministre responsable de la Commission du blé de nous indiquer la raison de l'excédent. J'ai certaines questions auxquelles il y aurait lieu de répondre à propos de la vente de ces wagons-trémies. Tout d'abord, y a-t-il eu une entente finale entre le gouvernement et les chemins de fer quant à l'usage exclusif du wagon? Deuxièmement, quel accord a-t-on conclu pour l'entretien et la réparation des wagons? Qui va en payer la note, le gouvernement fédéral ou les chemins de fer? Troisièmement, quel remboursement demandent les chemins de fer pour l'emploi?

Puisque la moitié des lignes de l'Ouest ne pourront servir à ces wagons parce qu'ils sont trop gros, il me semble que les Canadiens, surtout les cultivateurs de l'Ouest, devraient savoir comment les céréales se rendront aux grandes lignes de sorte que les wagons-trémies puissent servir. Les sociétés ferroviaires achèteront-elles les wagons du gouvernement ou celui-ci continuera-t-il d'en être propriétaire? Le ministre a justifié son action en disant que l'écart est comblé en partie par la taxe de vente fédérale et le transport vers l'Ouest. Mes sources de renseignements chez les marchands de grains me disent que les sociétés qui traitent avec le gouvernement fédéral sont exemptées de la taxe de vente fédérale. Ça, ce serait retirer de l'argent d'une poche pour la mettre dans l'autre.

Voilà donc certaines choses qui me préoccupent, monsieur l'Orateur. A mon avis, un écart de 12 millions de dollars, c'est énorme. Quand j'ai posé la question à la Chambre, le ministre chargé de la Commission du blé a dit qu'apparemment des coussinets à billes supplémentaires ou d'autres petites pièces avaient été nécessaires et que cela expliquait, en partie, l'écart de prix. A mon avis, c'est se moquer du monde.

• (2220)

Le ministre chargé de la Commission du blé a toujours été très cachottier et peu enclin à renseigner les Canadiens. J'espère vraiment que ce soir nous aurons droit à quelques précisions au sujet du contrat et apprendrons exactement pourquoi cette différence de prix entre les wagons utilisés au Canada et ceux qu'on utilise aux États-Unis, de façon à vider cette question et permettre au contribuable canadien de savoir exactement où vont ses impôts.

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a signalé au député de Lisgar (M. Murta) qu'il existe une différence assez considérable dans la construction et la composition des wagons-trémies en question.

Le Burlington Northern, le chemin de fer américain en question, a acheté 1,000 wagons-trémies au coût de $18,000 chacun. On devrait comparer cette somme au prix net canadien qui est de $20,100, une fois soustraits la taxe de vente fédérale et le coût des services de consultation et d'inspection. Les wagons canadiens, toutefois, possèdent d'autres particularités que n'a pas le matériel américain. Ces particularités, qui ajoutent au coût canadien, produiront des profits d'exploitation à long terme. On est moins

tenté d'incorporer ces particularités aux wagons américains, car les wagons sont utilisés pour une large part sur d'autres voies que celles des propriétaires.

Le matériel canadien comporte les autres particularités suivantes: premièrement, les wagons canadiens sont munis de deux roues de friction, alors que les wagons américains n'en ont qu'une. Par conséquent, les roues des wagons canadiens durent beaucoup plus longtemps. Les frais additionnels en cause sont de $200. Deuxièmement, les wagons canadiens ont quatre vannes de trémie et de déchargement; les wagons américains en ont trois. Les wagons canadiens ont leur centre de gravité situé plus bas. Les frais additionnels sont ici de $390. Troisièmement, les wagons canadiens sont revêtus à l'intérieur d'une peinture de résine d'époxy pour supprimer la corrosion, alors que les wagons américains ne le sont pas; de plus, les wagons canadiens ont des frais de peinture extérieure supplémentaires. Tous ces frais additionnés, surtout ceux de la résine, s'élèvent à $930. Enfin, monsieur l'Orateur, les wagons canadiens sont dotés de freins WABCO PAC; les wagons américains n'ont que des freins classiques. En l'occurrence, les frais sont de $830.

Ces éléments supplémentaires dont sont dotés les wagons canadiens se chiffrent globablement à $2,350, et expliquent la différence du prix de revient net entre les deux wagons. La taxe de vente fédérale de $2,500 et divers services se chiffrant à $700 complètent le prix de revient global.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE CONSEIL DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

DÉPÔT DU RAPPORT POUR 1972

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le rapport annuel du Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada pour l'année civile 1972.

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose: Que le 2e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le 4 avril 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on peut valablement faire un rappel au Règlement quant à l'opportunité de présenter maintenant cette motion. Hier, au cours du débat sur la motion portant agrément du rapport du Comité spécial sur les tendances dex prix de l'alimentation, on a fait ressortir que certaines recommandations dépassaient le cadre d'une telle motion, du fait qu'elle porte engagement de dépenses. Je crois que si Votre Honneur étudiait attentivement le deuxième rapport et le document compris dans le fascicule no 8 des procès-verbaux du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, page 42—document concernant le titre de propriété territoriale des autochtones, que la motion nous demande d'agréer—si Votre Honneur étudie les conséquences juridiques de ce titre et ce que ce document considère comme étant ces droits, il constatera que la même question se pose quant à l'opportunité pour un comité de la Chambre de présenter à la Chambre une recommandation comportant des dépenses. Je renvoie Votre Honneur au commentaire 260(1) de Beauchesne, dont voici le texte:

> Depuis 25 ans, il est d'usage, à la Chambre des communes du Canada, de rejeter toutes les motions visant à ordonner au gouvernement de façon directe de prendre une initiative requérant nécessairement des dépenses monétaires. Nos journaux parlementaires sont remplis de précédents dans ce sens.

On pourrait citer bien d'autres précédents et commentaires de Beauchesne et de May, mais, à mon avis, le principe général est bien clair. Je soutiendrai que cette motion, portant agrément du deuxième rapport du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, comporte un engagement de dépenses monétaires de la part du gouvernement non seulement pour entamer des négociations, mais pour remédier à des torts prétendus au moyen de dépenses. A mon sens, cela irait non seulement à l'encontre du Règlement, mais aussi de toute autorité en la matière que Votre Honneur voudrait bien consulter. Voilà pourquoi, je crois que Votre Honneur pourrait être prié de rendre une décision sur la pertinence de cette motion et sur la pertinence d'une recommandation de ce genre à la Chambre de la part d'un comité permanent de celle-ci.

• (1410)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est là un aspect que nous avons examiné hier. J'ai fait alors des observations que je ne répéterai pas. Sauf erreur, le secrétaire parlementaire répète effectivement la mise en garde que le leader du gouvernement à la Chambre faisait hier en réservant le droit de ne pas considérer cette affaire comme un précédent si Votre Honneur décidait que le débat devrait se poursuivre. Je ne répéterai pas les arguments invoqués hier. Étant donné que Votre Honneur, après avoir été choisi Orateur, s'est rendu à l'autre endroit pour réclamer au nom de cette Chambre la liberté de parole, je dirai simplement qu'il incombe à Votre Honneur, dans tout cas où il y a doute raisonnable mais aucune infraction à une règle précise, de rendre une décision en faveur de la tenue d'un débat à la Chambre et toute autre tentative du gouvernement en vue de restreindre le débat ne devrait pas être soutenue.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je vous faire observer, après les remarques du député de Peace River (M. Baldwin), qu'il ne devrait pas y avoir le moindre doute quant à la motion à l'étude sous le rapport des dépenses. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de décider en faveur du Parlement indépendamment de la décision sur le droit que le gouvernement revendique à l'endroit des dépenses. Aucun doute ne peut subsister à ce sujet, je pense, à cause des termes mêmes de la motion dont la Chambre est saisie. Permettez que je vous donne lecture du libellé en question qui figure à la page 241 des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes du 4 avril 1973.

> Votre comité accepte et sanctionne la notion de titre de propriété des autochtones, telle qu'elle est exposée dans le document intitulé «Titre de propriété territoriale des autochtones», présenté au Comité par M. George Manuel, président de la Fraternité nationale des Indiens du Canada, le jeudi 29 mars 1973, et il prie le premier ministre, au nom du gouvernement du Canada, d'accepter et de sanctionner publiquement ladite notion de titre de propriété des autochtones . . .

Il n'y est aucunement question de dépenses. Il s'agit simplement d'une déclaration de reconnaissance que l'on réclame. Le rapport ajoute:

Affaires indiennes

. . . et de prendre immédiatement des mesures pour entamer des négociations avec la population indienne au sujet dudit titre.

Il n'y est prévu aucune dépense. Il peut fort bien arriver qu'à la suite de ces négociations il y ait des dépenses à engager, mais elles seront le résultat des négociations et non de la motion et du rapport dont la Chambre est saisie en ce moment. Votre Honneur n'a pas le choix, je crois.

M. l'Orateur: Je remercie de nouveau les députés d'avoir éclairé la présidence. On a soulevé cette question deux fois au cours des derniers jours. Alors que j'exprimais mes vues au sujet de motions dont la Chambre est saisie, j'avais précisé que je nourrissais des doutes surtout sur le troisième rapport du comité plutôt que sur le deuxième. Pour reprendre les propos du député de Skeena, j'estime que la deuxième partie du deuxième rapport traite de principes. Si erreur il y a dans les termes ou le libellé du rapport, on la découvrirait dans la dernière partie qui se lit comme suit:

. . . et de prendre immédiatement des mesures pour entamer des négociations avec la population indienne au sujet dudit titre.

J'aurais espéré et j'espère encore qu'on aurait pu modifier ce texte et parvenir au même résultat en modifiant le membre de phrase comme suit: « . . . et d'étudier l'opportunité d'entamer des négociations avec la population indienne au sujet dudit titre».

Il ne s'agit peut-être pas là d'une modification substantielle, mais, si l'on ajoutait ces mots au rapport dont la Chambre est saisie, nous respecterions une pratique de vieille date à la Chambre et nous nous épargnerions bien des difficultés. Je me demande si la Chambre consentirait unanimement à faire cette modification tout de suite. Si oui, il n'y aurait pas de problème. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Par conséquent, du consentement unanime, la motion est ainsi modifiée. Puisque c'est chose faite, la motion ne présente aucune difficulté procédurale et elle sera mise en délibération.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si nous pourrions procéder de la même façon qu'hier et n'entamer le débat sur cette motion qu'après avoir terminé les affaires courantes et les questions orales. De plus, comme plusieurs députés ont manifesté un grand intérêt et souhaitent participer à ce débat et comme nous devons accommoder le gouvernement pour tenter de hâter l'adoption du projet de loi sur l'impôt et que nous avons convenu de nous occuper de cette question aujourd'hui, jour où la séance est de courte durée, peut-être pourrait-on s'entendre pour limiter à 20 minutes la durée des interventions des premiers orateurs de chaque parti et à 15 minutes celles des autres députés. De toute façon, l'expérience nous a appris que ces discours sont de loin les meilleurs, en raison de leur brièveté.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je conviens qu'il est souhaitable d'attendre la fin des affaires courantes, y compris les questions orales, pour commencer le débat. Néanmoins, je préférerais de beaucoup le régime adopté hier, selon lequel les principaux orateurs de chaque groupe ont chacun 30 minutes à leur disposition plutôt que 20. Quant aux interventions subséquentes, je suis tout à fait disposé à accepter tout arrangement raisonnable.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, peut-être pourrions-nous tenir les rencontres intéressantes habituelles par les voies ordinaires afin d'essayer d'en arriver à une entente avant d'entamer le débat. Autrement, nous devrons peut-être accepter une manière de procéder dont nous ne voudrions pas.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'estime que cette motion est de très grande importance. Comme la séance d'aujourd'hui est de courte durée, je suggère que nous traitions de cette motion dans l'ordre qui lui revient.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, nous ne sommes pas du même avis, et il faudra tenir des entretiens par les voies ordinaires. La Chambre convient-elle d'étudier la motion maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Si je comprends bien, ce débat aura lieu après la période des questions seulement.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES NOMINATIONS À DES POSTES GOUVERNEMENTAUX DE CANDIDATS LIBÉRAUX DÉFAITS AUX ÉLECTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que nous en sommes encore aux motions, je voudrais en proposer une conformément à l'article 43 du Règlement. Il s'agit de dissiper des malentendus et certains doutes en ce qui concerne surtout les amis de mes amis d'en face. Je propose donc, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au gouvernement de déposer la liste de tous les candidats libéraux défaits aux dernières élections et qui n'ont pas encore été nommés à des postes gouvernementaux, de même que la liste des postes où ils seront nommés.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je dois conclure qu'il n'y a pas unanimité, car j'ai entendu quelques non.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion portant sur une question d'urgente nécessité, soit la crue exceptionnelle des eaux dans les Grands lacs et la menace qu'elle constitue pour les propriétés riveraines et même la vie des riverains. Je propose donc, avec l'appui du député de Halton-Wentworth (M. Kempling):

Que la Chambre déclare que la crue des eaux des Grands lacs et le danger qu'elle représente pour la propriété et pour la vie humaine constituent une urgence nationale.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

• (1420)

LES PARCS NATIONAUX

L'ENTRÉE GRATUITE POUR LES PENSIONNÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre à présenter une motion d'intérêt national. Je propose donc, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour autoriser les pensionnés de la vieillesse à avoir accès gratuitement à tous les parcs nationaux du Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Des voix: Qui a dit non?

M. l'Orateur: Le député de Kitchener a demandé, je crois, de revenir au premier article de nos travaux, c'est-à-dire à la présentation des rapports.

* * *

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Kieth Hymmen (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Questions au Feuilleton

LE CONSEIL DES GRAINS DU CANADA

Question nº 59—**M. Gleave:**

1. *a*) Combien a-t-on dépensé en 1971-1972 pour le compte du Conseil canadien des céréales et *b*) quelles sont les dépenses prévues pour ce Conseil en 1972-1973?

2. Comment se répartissent ces dépenses en fonction *a*) des salaires, *b*) des frais de recherches et d'enquêtes et *c*) des frais d'administration?

L'hon. Otto E. Lang (ministre responsable de la Commission canadienne du blé): 1. *a*) $200,580; *b*) $220,000.

2.	1971-1972	1972-1973
	$	$
a)	97,518	105,000
b)	81,882	92,500
c)	21,180	22,500

Les frais du Conseil sont compensés par les droits d'inscription et la contribution équivalente du gouvernement fédéral (maximum $100,000 par an). Les frais d'inscription des membres pour la saison 1971-1972 se sont élevés à $119,419 et à $116,410 pour la saison 1972-1973. Les salaires vont presque tous à la recherche.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES URBAINES—LES DÉPENSES PUBLICITAIRES

Question nº 86—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé le département d'État chargé des Affaires urbaines pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. 1968-69, 1969-70, 1970-71, 1971-72: néant.

LE NOMBRE DE DÉPUTÉS DE LA 28e LÉGISLATURE NOMMÉS À DES POSTES GOUVERNEMENTAUX

Question nº 438—**M. Stackhouse:**

Combien de députés du 28e Parlement le gouvernement a-t-il nommés à des postes depuis le 30 octobre 1972, *a*) qui sont-ils, *b*) à quel poste chacun d'eux a-t-il nommé et à quel traitement?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est exactement la même que la réponse à la question nº 36 qui vient tout juste d'être déposée. J'en envoie donc copie au député.

LE NOMBRE DE FEMMES TITULAIRES DE HAUTS POSTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 507—**M. Forrestall:**

A l'heure actuelle, combien de femmes sont employées en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique à un salaire supérieur à $25,999 par année et, *a*) quels sont leurs noms, *b*) quel poste occupent-elles?

Questions au Feuilleton

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. 25

a)	*b)*
Le ministère des Affaires extérieures	
Mlle B. Meagher	Ambassadeur à Stockholm
Mlle H. D. Burwash	Directrice associée—Relations scientifiques et problèmes d'environnement
Mlle M. McPherson	Directrice, Nations Unies (Affaires politiques et institutionnelles)
Le ministère de la Justice	
Mme Eileen Mitchell Thomas, c.r.	Conseiller juridique II
Mlle Edyth MacDonald, c.r.	Conseiller juridique II
Mlle Norma Christie, c.r.	Conseiller juridique II
Mlle Elizabeth A. McFadyen	Directeur, Bureau régional d'Edmonton
Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	
Mme Jean Edmonds	Directeur général, Région des Prairies, Division des Opérations
Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	
Dr Marie J. Ferrari	Médecin administrateur 1
Dr Mary E. Habgood	Médecin administrateur 3
Dr Dorothy L. Hall	Médecin administrateur 1
Dr Harriet F. Lettau	Médecin administrateur 3
Dr Martha C. Mally	Médecin administrateur 2
Dr Madelaine Maykut	Médecin administrateur 2
Dr Monique Savoie	Médecin administrateur 5
Dr Caroline P. Scott	Médecin administrateur 3
Dr Wilma G. Steward	Médecin administrateur 3
Le Bureau du Conseil privé	
Mlle P. A. McDougall	Secrétaire adjointe du cabinet (Opérations gouvernementales)
Statistique Canada	
Mlle Jennie Podoluk	Directeur, Service des recherches sur les finances des consommateurs
Le ministère des Affaires des Anciens combattants	
Dr A. A. Bratjakin	Médecin spécialiste, Hôpital Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue
Dr E. D. Gardner	Psychiatre, Hôpital Westminster, London, Ont.
Dr J. A. K. MacDonell	Médecin senior des Services de traitement, Hôpital Deer Lodge, Winnipeg
Dr M. Oesterreicher	Spécialiste de la médecine thoracique, Hôpital Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue
Dr E. Pollonetsky	Préposé aux réclamations des anciens prisonniers de guerre, Commission canadienne des pensions, Ottawa

LE PERSONNEL DU BUREAU DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question n° 510—**M. Schellenberger:**

Quels sont les noms des personnes qui étaient employées, attachées ou prêtées au bureau du président du Conseil du Trésor *a)* le 30 juin 1972, *b)* le 30 octobre 1972, *c)* le 8 janvier 1973 et, dans chaque cas, (i) quelles étaient les fonctions de la personne, (ii) quel était son traitement?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): *a)* et *b)* Beaulac, A. G., Directeur du cabinet, $12,500 à $15,000; Bedard, D., Personnel de soutien—Temps partiel, $2,610; Cornblat, E., Secrétaire particulière, $10,000 à $12,500; Charlebois, J., Personnel de soutien, $8,903 à $10,603; Dowdall, F. M., Personnel de soutien, $10,942 à $12,024; Francœur, P., Personnel de soutien, $7,105 à $7,810 + 7 p. 100; Gravell, M. E. B., Personnel de soutien, $6,388 à $7,021; Rochon, J. J., Adjoint spécial, $7,500 à $10,000; Rutledge, B. D., Personnel de soutien, $5,225 à $5,741; Tourangeau, M. A. M., Personnel de soutien, $7,105 à $7,810 + 7 p. 100; Saumur, L, M., Personnel de soutien, $7,105 à $7,810 + 7 p. 100; Stikeman, J. A., Adjoint spécial, $10,000 à $12,500; Ward, R., Adjoint diplômé, $125 par semaine; *c)* Beaulac, A. G., Directeur du cabinet, $12,500 à $15,000; Bedard, D., Personnel de soutien—Temps partiel, $2,610; Cornblat, E., Secrétaire particulière, $10,000 à $12,500; Charlebois, J., Personnel de soutien, $9,348 à $11,133; Dowdall, F. M., Personnel de soutien, $11,489 à $12,625; Francœur, P., Personnel de soutien, $7,460 à $8,200 + 7 p. 100; Gravell, M. E. B., Personnel de soutien, $6,707 à $7,373; Mehta, F., Personnel de soutien, $8,569 à $9,415 + 7 p. 100; Rochon, J. J., Adjoint spécial, $10,000 à $12,500; Rutledge, B. D., Personnel de soutien, $5,486 à $6,028; Tourangeau, M. A. M., Personnel de soutien, $7,460 à $8,200 + 7 p. 100; Saumur, L. M., Personnel de soutien, $7,460 à $8,200 + 7 p. 100; Stikeman, J. A., Adjoint spécial, $12,500 à $15,000.

L'EMPLOI DE L'AVOCAT CLAUDE-ARMAND SHEPPARD

Question n° 562—**M. Wagner:**

1. Entre le 30 juin 1968 et le 30 octobre 1972, quels ministères ou organismes gouvernementaux ont requis les services juridiques de l'avocat Claude-Armand Sheppard?

2. Durant cette période, quelles sommes d'argent ont été versées par le gouvernement, l'un ou l'autre de ses ministères, l'une ou l'autre de ses commissions d'enquête, ou encore par une corporation de la Couronne, à l'avocat Claude-Armand Sheppard *a)* en honoraires, *b)* en déboursés et *c)* en frais de voyage?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Tous les ministères et organismes gouvernementaux m'informent comme suit: 1. Aucun.

2. Sans objet.

LA PROVENANCE DES FONDS UTILISÉS PAR LA BELL CANADA

[*Français*]

Question n° 573—**M. Allard:**

1. Quel pourcentage des montants employés par la compagnie Bell Canada pour le financement de ses développements provient *a)* d'emprunts et *b)* d'émissions d'obligations?

2. Quelle serait la comparaison avec les montants obtenus et employés à l'augmentation des taux?

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): 1. Ces renseignements sont disponibles dans le Rapport Annuel 1972 de la compagnie Bell Canada.

2. Il n'existe pas de relation directe entre les montants obtenus et employés et l'augmentation des taux.

LES SERVICES D'AVOCATS NE RELEVANT PAS DE LA FONCTION PUBLIQUE

[*Traduction*]

Question n° 659—**M. Lawrence:**

A l'exclusion du ministère de la Justice et de la Société centrale d'hypothèques et de logement, quels sont les ministères, commissions du gouvernement ou de la Couronne du chef du Canada, qui retiennent, dans le sud de l'Ontario, les services d'études d'avocats ou d'avocats qui ne relèvent pas de la Fonction publique?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'Auditeur général, le ministère de la Consommation et des Corporations, la Société Radio-Canada, la société du crédit agricole, l'Office national de l'énergie, la Commission d'assurance-chômage.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION BÉNÉVOLE ADAPP

Question nº 829—**M. Mazankowski:**

1. Quels sont les membres de la Commission bénévole ADAPP d'Edmonton (Alberta) qui ont reçu une subvention de $34,015 aux termes du Programme de subventions aux services nouveaux de la Direction de l'usage non médical des drogues?

2. Comment ces membres ont-ils été choisis, quels postes occupent-ils et quelle est leur adresse actuelle?

3. Sur quoi a-t-on basé la décision d'établir la Commission à Lamont (Alberta)?

4. Qui a proposé l'institution de ce Programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Président: Dr Jos. Couture, Directeur administratif, Indian Education Centre, 117-10 Kingsway Avenue, Edmonton. 1er vice-président: M. Ernie Stokes, Agent des programmes, Adult Probation, 105-26 Jasper Avenue, Edmonton. 2e vice-président: poste vacant. Trésorier: M. Allan Welsh, propriétaire de la société de comptables agréés Allan Welsh & Co., 309 North Gate Building, 8th street at Jasper Avenue, Edmonton. Membres: M. Peter Stein, Directeur adjoint de l'Alberta Alcoholism and Drug Abuse Commission, Edmonton. M. Pierre Mousseau, avocat, 820 Centennial Building, 10015-103rd Avenue, Edmonton. M. Gerald Anderson, cultivateur, R.R. 1, Lamont (Alberta). M. William Marianicz, professeur au secondaire, B.P. 354, Lamont (Alberta).

2. Les membres du Conseil d'administration, à l'exception des deux derniers, furent invités à se joindre à la Commission par le directeur de l'ADAPP, M. Douglas Dunn; l'organisme fut constitué en société le 11 octobre 1972. MM. Anderson et Marianicz se sont joints à la Commission en janvier 1973 en raison du vif intérêt que la localité de Lamont a montré envers le projet.

3. La décision fut prise exclusivement par l'ADAPP, qui s'est fondée sur le fait qu'on pouvait y trouver une ferme convenable pour ce projet.

4. Le programme de l'ADAPP est né d'une proposition soumise par M. Douglas Dunn à la Direction de l'usage non médical des drogues. Le personnel régional de l'Ouest de l'usage non médical des drogues et le comité de consultation et d'appréciation de l'Aberta (Alberta Advisory and Assessment Committee) a examiné et apprécié la demande. Le Comité a recommandé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de subventionner ce projet, en se basant sur la nécessité manifeste de mettre sur pied des services de réadaptation pour les drogués, en Alberta, et sur le caractère innovateur de la méthode proposée pour traiter une partie précise de la population de drogués.

LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES DANS CHAQUE PROVINCE

Question nº 860—**M. Korchinski:**

1. Combien de fonctionnaires y a-t-il dans chaque province?

2. Combien de fonctionnaires y a-t-il dans la région de Hull-Ottawa?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada indique que: 1. La répartition au 30 septembre 1972, des fonctionnaires fédéraux par province était la suivante:

Nombre de fonctionnaires

Province	Ministères[1]	Corporations[2] de département	Total
Terre-Neuve	5,320	198	5,518
Île-du-Prince-Édouard	1,423	12	1,435
Nouvelle-Écosse	15,909	781	16,690
Nouveau-Brunswick	8,174	525	8,699
Québec	43,537	2,811	46,348
Ontario	115,549	8,375	123,924
Manitoba	11,636	1,128	12,764
Saskatchewan	9,058	284	9,342
Alberta	16,837	283	17,120
Colombie-Britannique	27,016	1,440	28,456
Yukon	951	—	951
Territoires du Nord-Ouest	2,058	—	2,058
	257,468	15,837	273,305

2. Les chiffres des petites régions sont uniquement calculés sur une base annuelle. Les dernières données disponibles sur le nombre de fonctionnaires dans la région Ottawa-Hull au 30 septembre 1971 s'établissent ainsi: Ministères[1], 61,377; Corporations de département[2], 4,551; Total 65,928.

1) Ministères énumérés à l'annexe A de la loi sur l'administration financière et sections reconnues comme ministères dans cette loi.

2) Selon l'annexe B de la loi sur l'administration financière.

MANITOBA—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question nº 872—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) au Manitoba en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) au Manitoba en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller au Manitoba en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard du Manitoba en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard du Manitoba pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Treize

2. $10,669.

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 4,709.

5. 1,054.

6. $34,430.

Questions au Feuilleton

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux *parties 4 et 5* représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas. (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire $35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et $45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

SASKATCHEWAN—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question nº 873—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) en Saskatchewan en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Saskatchewan en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Saskatchewan en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de la Saskatchewan en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de la Saskatchewan pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Dix.

2. $12,264.

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 2,198.

5. 568.

6. $20,140.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux parties 4 et 5 représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas. (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire $35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et $45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

ALBERTA—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question nº 874—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) en Alberta en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Alberta en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Alberta en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de l'Alberta en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de l'Alberta pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Seize.

2. $11,904.

[M. Allmand.]

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. $6,185.

5. 1,082.

6. $31.780.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux parties 4 et 5 représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas. (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire $35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et $45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question nº 875—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) en Colombie-Britannique en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Colombie-Britannique en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Colombie-Britannique en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société Joyn Howard de la Colombie-Britannique en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de la Colombie-Britannique pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Vingt-neuf.

2. $11,773.

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 3,541.

5. 412.

6. $44,560.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux parties 4 et 5 représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas. (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire $35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et $45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

QUÉBEC—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question nº 876—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) au Québec en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) au Québec en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller au Québec en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard du Québec en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard du Québec pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Quarante-sept.

2. $12,164.

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 17,577.

5. 1,995.

6. $60,760.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux parties 4 et 5 représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas. (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire $35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et $45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question nº 877—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) en Nouvelle-Écosse en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Nouvelle-Écosse en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Nouvelle-Écosse en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de la Nouvelle-Écosse en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de la Nouvelle-Écosse pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Neuf.

2. $12,123.

3. Le budget du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 2,899.

5. 924.

6. $33,020.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux *parties 4 et 5* représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire $35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et $45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la commission nationale des libérations conditionnelles.

Questions au Feuilleton

TERRE-NEUVE—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question nº 878—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) à Terre-neuve en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) à Terre-Neuve en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller à Terre-Neuve en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de Terre-Neuve en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard de Terre-neuve pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Trois.

2. $11.887.

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 924.

5. 179.

6. $9,150.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux *parties 4 et 5* représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas. (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire $35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et $45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

ONTARIO—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question nº 879—**M. Orlikow:**

1. Quel était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) en Ontario en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission nationale des libérations conditionnelles (y compris le personnel) en Ontario en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller en Ontario en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard de l'Ontario en 1971-1972?

6. Quelles a été la subvention accordée à la Société John Howard de l'Ontario pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Cinquante-neuf.

2. $12,075.

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 18,839.

5. 4,077.

6. $143,240.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux *parties 4 et 5* représentent le nombre de mois-hommes de surveillance

et non le nombre de cas. (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire $35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et $45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

NOUVEAU-BRUNSWICK—LE PERSONNEL AFFECTÉ AUX LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES EN 1971-1972

Question nº 880—**M. Orlikow:**

1. Quels était l'effectif du personnel de libération conditionnelle (postes) au Nouveau-Brunswick en 1971-1972?

2. Combien chaque poste a-t-il coûté en moyenne?

3. A combien s'élevait le budget annuel total des deux bureaux de la Commission national des libérations conditionnelles (y compris le personnel) au Nouveau-Brunswick en 1971-1972?

4. Combien de cas le personnel de libération conditionnelle a-t-il eu à surveiller au Nouveau-Brunswick en 1971-1972?

5. Combien de cas étaient sous la surveillance de la Société John Howard du Nouveau-Brunswick en 1971-1972?

6. Quelle a été la subvention accordée à la Société John Howard du Nouveau-Brunswick pour 1971-1972?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Sept.

2. $10,964.

3. Les budgets du Service national des libérations conditionnelles sont établis pour l'ensemble du Canada et, par conséquent, il est impossible de connaître le montant du budget d'une province donnée.

4. 2,558.

5. 335.

6. $17,860.

NOTES: (1)—Les chiffres qui figurent aux *parties 4 et 5* représentent le nombre de mois-hommes de surveillance et non le nombre de cas (2)—*partie 6* La Commission nationale des libérations conditionnelles n'accorde pas de subventions aux agences d'assistance postpénale. Le montant indiqué a été payé pour des frais fixes de service, c'est-à-dire $35.00 pour chaque mois-homme de surveillance exercée par l'agence et $45.00 pour chaque évaluation communautaire effectuée par celle-ci pour la Commission nationale des libérations conditionnelles.

L'ÉDIFICE MUNICIPAL DE ST-GEORGES DE BEAUCE

Question nº 897—**M. Stackhouse:**

Quelle part du coût de l'édifice municipal de St-Georges de Beauce, Québec, a été payée à l'aide de fonds du gouvernement fédéral?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne les ministères des Affaires urbaines, des Finances, des Travaux publics, de l'Expansion économique régionale et la Société centrale d'hypothèques et de logement, la réponse est: néant.

LES SOMMES ENVOYÉES AUX É.-U. PAR LES SYNDICATS ET LES SOCIÉTÉS CANADIENNES À PRÉPONDÉRANCE AMÉRICAINE

Question nº 965—**M. Alexander:**

Pour autant que le gouvernement le sache, quelle somme d'argent a été envoyée aux États-Unis l'an dernier *a*) par les syndicats canadiens, *b*) par les sociétés canadiennes contrôlées ou détenues par des intérêts américains?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: *a*) En 1969, dernière année pour laquelle il existe des chiffres, le montant total des cotisations et prélèvements versés pour le compte des syndiqués canadiens aux centrales syndicales internationales établies aux États-Unis, ayant fait l'objet d'une déclaration en vertu de la partie II de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, s'élevait à $41,469,000 et était réparti comme suit: Quote-part de base, $26,240,000—63.3%; Quote-part pour indemnités de grève, $6,708,000—16.2%; Quote-part pour la santé et le bien-être, 4,286,000—10.3%, Quote-part pour indemnités de décès, 2,200,000—5.3%; Frais d'adhésion, $1,006,000—2.4%; Amendes, permis de travail et autres sommes versées, $1,029,000—2.5%.

Remarque: Ces paiements ne comprennent pas les revenus d'intérêt ni les dividendes versés aux syndicats internationaux au titre des apports de capitaux, étant donné que ces éléments ne sont pas sujets à déclaration aux termes de la loi.

b) En 1972, d'après les estimations, les sociétés canadiennes contrôlées ou détenues par des intérêts américains ont versé, après défalcation des retenues fiscales, près de 1460 millions de dollars à des résidents des États-Unis au titre de l'intérêt, des dividendes, des bénéfices des succursales et des services commerciaux.

LE PROGRAMME DU BON ACCUEIL DES GROUPES DE JEUNES VOYAGEURS

Question nº 996—**M. Nielsen:**

En ce qui concerne les quarante étudiants qui participeront au Programme du bon accueil des groupes de Jeunes voyageurs dans la région de la Capitale nationale cet été, *a*) dans quel province ou territoire demeurent-ils, *b*) quelle sera la durée de leur emploi et *c*) quel sera leur traitement?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): *a*) Le Bureau régional d'Ottawa de la Commission de la Fonction publique est chargé du recrutement et de l'embauchage d'étudiants désireux de travailler l'été. Des trente-trois étudiants engagés par ce bureau pour le Service d'accueil du Programme des Jeunes voyageurs, vingt-six sont de l'Ontario et sept du Québec; *b*) Cinq étudiants travailleront du 1er mai au 31 août 1973, et vingt-huit de 15 mai au 31 août 1973; *c*) Le salaire horaire versé aux étudiants affectés au Service d'accueil du Programme des Jeunes voyageurs est établi en fonction du nombre d'années d'études sanctionnées par des crédits dans le cadre du programme d'études actuel de l'étudiant, et s'échelonne entre $1.90 et $5.15; une prime allant de 11 à 16 c. l'heure est versée à l'étudiant appelé à exercer des fonctions supplémentaires.

LES EFFECTIFS D'INFORMATION CANADA

Question nº 1083—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps à Information Canada, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps à Information Canada, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. Information Canada a commencé ses activités le 1er avril 1970. Six mois plus tard, au 1er octobre 1970, 411 employés y travaillaient à plein temps.

2. Traitement	Nombre d'employés	4. Traitement	Nombre d'employés
$		$	
15,000-16,000	1	18,000-18,999	2
16,000-17,000	10	19,000-19,999	6
17,000-18,000	3	20,000-20,999	10
19,000-20,000	5	21,000-21,999	3
20,000-21,000	1	22,000-22,999	4
23,000-24,000	3	25,000-25,999	2
25,000-26,000	1	26,000-26,999	3
28,000-35,000	1	27,000-27,999	1
		28,000-35,000	2

3. 521

LES EFFECTIFS DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Question nº 1095—**M. Paproski:**

1. Combien y avait-il d'employés salariés à plein temps au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social *a*) le 1er janvier 1963, *b*) le 1er janvier 1973?

2. Combien d'employés, pendant chacune de ces années, touchaient des traitements *a*) inférieurs à $10,000, *b*) de $10,000 à $20,000, *c*) supérieurs à $20,000?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) 5,427 (évalué); *b*) 7,164.

2. Il nous est impossible d'obtenir les statistiques de 1963. Le 31 janvier 1973; *a*) 5,257; *b*) 1,399; *c*) 508.

MANITOBA—LA POLITIQUE FÉDÉRALE QUANT AUX MUSÉES

Question nº 1177—**M. Dinsdale:**

1. Quelles sommes ont été affectées à la mise en œuvre de la politique du gouvernement annoncée le 28 mars 1972 en ce qui concerne les musées?

2. Quelles demandes de fonds ont été faites par les musées du Manitoba?

3. Quels projets ont été approuvés jusqu'à ce jour?

4. Quels paiements ont été faits pour les projets approuvés?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Les musées nationaux du Canada me transmettent les renseignements suivants: 1. $8,100,000 en 1972-73.

2. et 3. Demandes d'aide—Manitoba: S.S. Keenora (Selkirk); *Musée esquimau $10,000; Manitoba Automobile Museum Foundation; *Musée de l'Homme et de la Nature du Manitoba (Planétarium itinérant) $145,800; *Galerie d'art de Winnipeg $147,900; Société historique du Manitoba (Maison MacDonald): *Musée Pioneer Home $6,500; Société historique de Fort Gary: *Historical Museum Association (St. James—Assiniboia) $5,500; *Centre éducatif et culturel ukrainien $23,000; *Musée de l'Homme et de la Nature du Manitoba (Musée associé) $30,000; *Ukrainian Free Academy of Sciences in Canada $8,500; *Leaf Rapids $127,780; Université du Manitoba (École d'art Virgile); *Manitoba Agricultural Museum Inc. $87,630; *Musée Transcona $9,500; *Musée de Saint-Boniface $25,500; *Musée Hillcrest $1,750; Société historique des Juifs de l'ouest du Canada; Rapid City; Société historique de St-Claude; Société historique de St-Georges; Société historique Archibald; Musée Swan Valley; Musée Keystone Pioneer; Musée Fort La Reine; Musée Woodlands Pionner; Musée Cook's Creek; Snow Lake Fun Festival; Musée Prairie Living; Maison Wellington Crescent; Gare du C.P.; Association des musées du Manitoba.

---

* Projets approuvés

4. $629,360.

POSTES—LES VOLS DE SACS POSTAUX

Question nº 1418—**M. Laprise:**

Des vols de sacs postaux ont-ils été signalés en 1968, 1969, 1970, 1971 et 1972 sur le parcours Air Canada entre Rouyn-Montréal et Montréal-Rouyn et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien y a-t-il eu de remboursements, *c*) quel fut le montant moyen de ces remboursements et *d*) combien n'ont pas été remboursés?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): *a*) 1968: Néant; 1969: Néant; 1970: Néant; 1971: 1; 1972: 3.

b) et *c*)

	Nombre de demandes d'indemnités	Rembour-sements	Montant moyen
1968	Néant	Néant	Néant
1969	Néant	Néant	Néant
1970	Néant	Néant	Néant
1971	11	$ 450.00	$40.90
1972	43	$ 779.77	$18.13
Total	54	$1229.77	$22.77

De façon générale, il ne serait pas possible d'obtenir des renseignements comme ceux qui sont demandés à *d*). Toutefois, nous nous rappelons d'un cas où l'expéditeur n'avait présenté aucune réclamation.

MEER—LA SUBVENTION À LA STEP LITE MANUFACTURING LTD.

Question nº 1421—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $216,000 à la *Step Lite Manufacturing Ltd*, a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 25 octobre 1971 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

Questions au Feuilleton

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $216,725 a été annoncée le 25 octobre 1971; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 7 octobre 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario. L'entente a été modifiée le 17 août 1972 et réduite à $192,604; ces chiffres figurent au rapport parlementaire du mois d'août 1972; *b*) $72,294, le 30 août 1972; *c*) J. Jancar—Président; B. Carswell—Secrétaire-trésorier Hélen Jancar; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 88; *g*) Néant (voir *k*); *h*) Néant (voir *k*); *i* et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $166,045 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) N'est plus en activité depuis janvier 1973; *l*) Le 13 mai 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA LINDAL CEDAR HOMES LTD.

Question n° 1422—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $404,000 à la *Lindal Cedar Homes Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 4 juillet 1972 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $404,250 a été annoncée le 4 juillet 1972; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 26 juin 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke in Ontario; *b*) Aucun versement à ce jour; *c*) S. W. Lindal (Président) W. T. Flyg, B. G. Lawson, J. A. Lawson, R. M. McLennaghan, I. M. Lindal et D. F. Lindal; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 86. *g*) N'est pas en exploitation commerciale. *h*) Sans objet. *i*) et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $975,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité; *l*) Le 27 mars 1972.

MEER—LA SUBVENTION À LA QUEXOIL LIMITED

Question n° 1423—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $51,000 à la *Quexoil Limited* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 15 avril 1971 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient êtres créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $51,000 a été annoncée le 15 avril 1971; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 26 janvier 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Cobden, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) $42,960, le 15 novembre 1972; *c*) W. E. Blake; R. D. Davenport; S. N. White; N. D. MacEachern; W. Thornber; P. V. B. Grieve; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 31; *g*) 10; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i*) et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $150,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité; *l*) Le 14 septembre 1970.

MEER—LA SUBVENTION À LA NORTRAC MANUFACTURING LTD.

Question n° 1424—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $75,000 à la *Nortrac Manufacturing Limited* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 10 novembre 1971 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $75,700 a été annoncée le 10 novembre 1971; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 6 octobre 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) Un premier versement a été effectué en avril 1972 au montant de $58,189; *c*) F. Fassbender; J. Smeaton; W. Holmes; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 32; *g*) 15; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i* et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $117,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité; *l*) Le 11 janvier 1971.

MEER—LA SUBVENTION AU SHUFFLEBOARD INTERNATIONAL SYNDICATE

Question nº 1425—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $72,000 au *Shuffleboard International Syndicate* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 31 octobre 1970 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $72,540 a été annoncée le 31 octobre 1970; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 21 octobre 1970 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Pembroke, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario. L'offre a été retirée le 9 mars 1971; *b*) Aucun versement n'a été effectué; *c*) M. Charles Street, Saskatoon (Saskatchewan), M. Wally Wagner, Saskatoon (Saskatchewan); Pyramid Holdings Limited, Saskatoon (Saskatchewan); *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 30; *g*) Néant; *h*) Néant; *i* et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $104,500 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) L'entreprise n'a jamais été établie; *l*) Le 8 août 1970.

MEER—LA SUBVENTION À LA SHUFFLEBOARD INTERNATIONAL LTD.

Question nº 1426—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $77,000 à la *Shuffleboard International Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 15 juillet 1971 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $77,238 a été annoncée le 15 juillet 1971; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 23 juin 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) Aucun versement n'a été effectué; *c*) M. Charles Street, Saskatoon (Saskatchewan); Pyramid Holdings Ltd., Saskatoon (Saskatchewan); M. Ron Seiger—nomination M. Wally Wagner, Saskatoon (Saskatchewan); *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 32; *g*) Néant; *h*) Néant; *i*) et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $132,383 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) Sous séquestre; *l*) Le 22 avril 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA R. E. HODGINS INDUSTRIES LTD.

Question nº 1427—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $79,000 à la *R. E. Hodgins Industries Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 2 novembre 1970 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $79,200 a été annoncée le 2 novembre 1970; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 1er octobre 1970 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) $66,624, le 18 avril 1972; *c*) M. Robert Hodgins; Mme R. E. Hodgins; Mme Lois Hodgins; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 13; *g*) 15; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i*) et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $160,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité; *l*) Le 13 avril 1970.

MEER—LA SUBVENTION À LA HANSON MILLS LIMITED

Question no 1428—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $39,000 à la *Hanson Mills Limited* de Hull (Québec) a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 27 août 1971 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $39,686 a été annoncée le 27 août 1971; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 13 août 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) $30,333. La somme a été versée comme suit: $5,373 le 21 février 1972; $24,960 le 28 juillet 1972; *c*) Les directeurs de Hanson Mills Ltd. sont: J. H. F. Kenny, H. J. Knight, A. B. MacLaren, L. Kenny, J. G. Aylen, R. W. Harris; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 26; *g*) 40; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i*) et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $84,860 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité; *l*) Le 15 février 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA WALTHAM CREATIVE PRINTING LTD.

Question no 1429—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $113,000 à la *Waltham Creative Printing Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 27 août 1971 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $113,100 a été annoncée le 27 août 1971; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 13 août 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) Aucun versement à ce jour; *c*) W. Edwards—Président, P. Edwards—Secrétaire-trésorier—J. Edwards; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 24; *g*) N'a pas été officiellement déclarée en exploitation commerciale; *h*) n'est pas encore en exploitation commerciale; *i* et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $434,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant pour tous les cas; *k*) n'a pas été officiellement déclarée en exploitation commerciale; *l*) Le 18 mai 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA UNION CARBIDE OF CANADA LTD.

Question no 1430—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $126,750 à la *Union Carbide of Canada Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 26 novembre 1971 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $126,750 a été annoncée le 27 janvier 1972; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 29 décembre 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) Aucun versement à ce jour; *c*) J. De Billy, D.F.S. Cole, K.S. Dewar, J.H. Field, A.I. Hainey, S.A. Hayden, A.T. Lambert, F.B. O'Mara, G.W. Patterson, J.F. Shankland, I.D. Sinclair; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 69; *g*) 10; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i* et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $845,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité; *l*) Le 1er octobre 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA EDWIN D. KENNEDY LUMBER COMPANY

Question nº 1431—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $132,000 à la *Edwin D. Kennedy Lumber Company* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 26 mars 1971 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $132,950 a été annoncée le 26 mars 1971; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 27 janvier 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Waba (Arnprior), agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) Un versement de $115,310 a été effectué le 30 mars 1972; *c*) Edwin Deweese Kennedy, Ruth E. Kennedy, Edwin L. Kennedy; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 21; *g*) 25; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i* et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $760,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 pour cent de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité; *l*) Le 26 août 1970.

MEER—LA SUBVENTION À LA ACME SEELEY BUSINESS SYSTEMS LTD.

Question nº 1432—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $862,000 à la *Acme Seeley Business Systems Ltd.* de Toronto a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 30 mars 1971 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $862,850 a été annoncée le 22 mars 1971; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 4 janvier 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) $592,998 en mars 1972; *c*) Les administrateurs de la société sont: Victor E. Deinlein, George W. Horn, John B. Hinch, Richard B. McArdell, Bertram E. Ellis, Joseph T. Fitzpatrick; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 137; *g*) 119; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i*) et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $2,255,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité; *l*) Le 8 septembre 1970.

Questions au Feuilleton

MEER—LA SUBVENTION À LA HYPERNETICS LIMITED

Question nº 1433—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $136,000 à la *Hypernetics Limited* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 17 avril 1972 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $136,600 a été annoncée le 17 avril 1972; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 20 mars 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) Aucun versement n'a été effectué; *c*) Les administrateurs de la société sont: E. J. Mulvey, E. Ridgen, L. Magor, D. Weatherall, C. Mott; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 55; *g*) 6; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i* et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $266,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité; *l*) Le 30 septembre 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA S. & P. FURNITURE CO. LTD.

Question nº 1434—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $103,000 à la *S. & P. Furniture Co. Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 10 octobre 1972 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $103,050 a été annoncée dans le rapport parlementaire du mois de septembre 1972; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 26 juin 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; L'entente a été modifiée ultérieurement pour confirmer le changement de raison sociale à Spindler Furniture International Limited et l'offre a été réduite à $98,550; ce changement sera indiqué dans le rapport parlementaire du mois de mars 1973; *b*) Aucun montant n'a été versé puisque l'établissement en est encore à l'étape de la construction; *c*) Les administrateurs de la société sont: Charlotte Spindler, Willi Spindler, Angelika Spindler, Thomas Barker; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 45; *g*) Aucun—l'établissement en est encore à l'étape de la construction; *h*) Aucun—l'établissement en est encore à l'étape de la construction; *i* et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $207,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) Encore à l'étape de la construction; *l*) Le 10 mars 1972.

MEER—LA SUBVENTION À LA GARY WILSON TIRE SERVICE LTD.

Question nº 1435—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $21,000 à la *Gary Wilson Tire Service Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 16 octobre 1972 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $21,969 a été annoncée le 16 octobre 1972; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 27 juillet 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) Aucun versement à ce jour; *c*) M. & Mme Gary Wilson; *d*) Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans object; *f*) 2; *g*) Aucun—l'établissement en est encore à l'étape de la construction; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i*) et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $105,700 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité. *l*) Le 10 mars 1972.

MEER—LA SUBVENTION À LA HY-HOE OF CANADA LTD.

Question nº 1436—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $303,000 à la *Hy-Hoe of Canada Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 23 janvier 1973, et, dans l'affirmative, *a)* cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b)* quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c)* qui en sont les administrateurs, *d)* qui en est le plus gros actionnaire, *e)* quelle est la nationalité de ce dernier, *f)* combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g)* combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h)* combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i)* quel en était le capital initial, *j)* quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k)* la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l)* à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $303,600 a été annoncée le 23 janvier 1973; *a)* Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 30 novembre 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b)* Aucun versement n'a encore été effectué; *c)* M. A. E. Joslin—M. W. N. Brading,—M. F. J. Greenwood; *d)* Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e)* Sans objet; *f)* 36; *g)* Aucun; *h)* Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i* et *j)* On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $978,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k)* Sans objet. Les travaux de construction de la nouvelle usine à Arnprior (Ontario) doivent commencer avant le 1er avril 1973; *l)* Le 13 juillet 1972.

MEER—LA SUBVENTION À LA JARI INDUSTRIES LIMITED

Question nº 1437—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $145,000 à la *Jari Industries Limited* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 4 avril 1972 et, dans l'affirmative, *a)* cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b)* quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c)* qui en sont les administrateurs, *d)* qui en est le plus gros actionnaire, *e)* quelle est la nationalité de ce dernier, *f)* combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g)* combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h)* combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i)* quel en était le capital initial, *j)* quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k)* la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l)* à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $145,965 a été annoncée le 4 avril 1972; *a)* Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 1er février 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario. L'entente a été modifiée le 3 novembre 1972—changement de la raison sociale qui est maintenant Gomes Yarns Ltd.; *b)* Aucun versement n'a encore été effectué; *c)* A. F. Gomes, A. E. Vick; *d)* Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e)* Sans objet; *f)* 50; *g)* Aucun—l'établissement en est encore à l'étape de la construction; *h)* Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i)* et *j)* On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $325,100 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k)* Les travaux de construction sont en cours; *l)* Le 7 juillet 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA HOMCO INDUSTRIES LTD.

Question nº 1438—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $312,000 à la *Homco Industries Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 8 juin 1971 et, dans l'affirmative, *a)* cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b)* quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c)* qui en sont les administrateurs, *d)* qui en est le plus gros actionnaire, *e)* quelle est la nationalité de ce dernier, *f)* combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g)* combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h)* combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i)* quel en était le capital initial, *j)* quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k)* la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l)* à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $312,000 a été annoncée le 27 avril 1972; *a)* Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 10 avril 1972 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Westmeath Township, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b)* Aucun versement à ce jour; *c)* D. D. Johnson, T. H. McGregor, A. Berday, G. D. Hill, P. H. Davis, W. H. Powell, A. Peterson; *d)* Selon la loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e)* Sans objet; *f)* 116; *g)* 33, au 27 janvier 1973; *h)* Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i)* et *j)* On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $800,000 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k)* En activité; *l)* Le 28 janvier 1972.

Questions au Feuilleton

MEER—LA SUBVENTION À LA EDUCATIONAL FITMENT & MILLWORK COMPANY

Question nº 1439—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $42,000 à la *Educational Fitment & Millwork Company* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale le 17 septembre 1971 et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $42,290 a été annoncée le 17 septembre 1971; *a*) Une entente aux termes de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 23 août 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Arnprior, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; *b*) $26,583, le 30 octobre 1972; *c*) Non constituée—unique propriétaire—J. A. Murdoch; *d*) Sans objet; *e*) Sans objet; *f*) 9; *g*) 7; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i*) et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseigments fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $76,450 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 p. 100 de ce montant dans tous les cas; *k*) En activité; *l*) Le 16 février 1971.

*LA PUBLICITÉ POUR LE NOUVEAU CODE POSTAL

Question nº 1443—**M. Dinsdale:**

1. Quels moyens publicitaires a-t-on utilisés pour encourager les gens à employer le nouveau code postal?

2. Combien en a-t-il coûté aux contribuables dans chaque cas?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. La publicité du code postal se fait par divers moyens, dont une exposition itinérante et de la documentation, y compris un livret de renseignements qui est adressé à tous les chefs de ménage.

2. Le budget de 1972-1973 consacré à la publicité du code postal a été de $545,000, le coût de l'exposition a été de $25,000 et celui de la documentation à distribuer a été d'environ $295,000.

[M. Prud'homme.]

GRC—LES ÉCRITEAUX SUR LES ÉDIFICES

Question nº 1450—**M. Coates:**

1. Combien y a-t-il de panonceaux qui, dans les locaux occupés par des détachements de la GRC et dans d'autres locaux, portent aujourd'hui l'indication «Police» au lieu de l'ancien nom complet de la Gendarmerie?

2. Depuis lors, combien de ces panonceaux portent-ils de nouveau le nom complet de ce corps de police?

3. Combien y en a-t-il encore dans les bureaux ou les locaux de la GRC qui portent le mot «Police»?

4. Prend-on actuellement des mesures pour que tous les panonceaux de la GRC portent le nom complet du corps de police et, dans l'affirmative, quand cette reconversion prendra-t-elle fin?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Vingt-six (26) écriteaux sur lesquels apparaissent l'insigne de la Gendarmerie royale du Canada et le mot «Police» ont été installés à l'extérieur des édifices d'opérations en remplacement de ceux qui affichaient l'insigne de la Gendarmerie et les mots Royal Canadian Mounted Police et Gendarmerie royale du Canada. De plus l'écriteau avec l'inscription «Police» a été installé à l'extérieur de vingt-six (26) édifices abritant des bureaux de la Gendarmerie royale du Canada parce que ce sont de nouveaux édifices antérieurement non identifiés et que la Gendarmerie les occupe pour la première fois.

2. Aucun.

3. 52.

4. Nous avons donné notre approbation à un nouvel écriteau comportant l'emblème de la Gendarmerie et l'inscription Royal Canadian Mounted Police et Gendarmerie royale du Canada. Il sera installé dès qu'il sera disponible.

GRC—LES ÉCRITEAUX SUR LES VÉHICULES

Question nº 1451—**M. Coates:**

1. Quelle est l'inscription qui figure actuellement sur les véhicules de la GRC et l'écusson de ce Corps de police fait-il partie de cette inscription sur tous les véhicules?

2. Y a-t-il des véhicules de la GRC actuellement en service qui ne portent que le mot «police» sans aucune mention de la Force qui utilise ces véhicules et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Les véhicules de la Gendarmerie royale du Canada actuellement en service sont identifiés soit par l'inscription RCMP soit par le simple mot POLICE. Toutes ces voitures portent l'emblème ou, si l'on préfère, l'insigne de la Gendarmerie royale du Canada. L'existence des deux types d'inscriptions résulte de la décision d'identifier, à partir de janvier 1972, les nouveaux véhicules mis en service par des inscriptions bilingues. On a mis fin à cette pratique, le 28 avril 1972, alors qu'elle n'avait été appliquée que partiellement, à la suite de représentations et, depuis lors, les nouveaux véhicules n'ont pas été immatriculés, sauf dans les cas où les opérations nécessitaient que les voitures soient identifiées à l'aide d'un emblème. Un nouveau décalque a été approuvé, et il comporte l'emblème de la Gendarmerie royale du Canada ainsi que les sigles RCMP

et GRC placés de chaque côté. Il sera mis en place dès qu'il sera disponible.

2. Non.

LE PÉNITENCIER DE STONY MOUNTAIN—LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1452—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1972, combien de détenus *a*) indiens, *b*) non indiens, du pénitencier de Stony Mountain ont formulé des demandes (i) de libération conditionnelle (ii) de permission de jour (iii) de congé temporaire et, dans chaque cas, à combien de demandes a-t-on fait droit?

2. Depuis le 1er janvier 1972, quel pourcentage *a*) d'Indiens, *b*) de non-Indiens détenus dans ce pénitencier et qui ont formulé des demandes de libération conditionnelle complète ou minimum se sont vu octroyer ces libérations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Ces renseignements ne sont pas disponibles actuellement et il faudrait, pour les obtenir, faire des recherches dans les dossiers personnels de tous les détenus qui ont été incarcérés dans cette institution à un moment quelconque, à compter du 1er janvier 1972, ce qui nécessiterait beaucoup de temps. Bien que tous les détenus fournissent verbalement lors de leur admission à l'institution, les renseignements qui ont trait à leur origine ethnique ou raciale et que ceux-ci soient inscrits dans leur dossier personnel, le Service canadien des pénitenciers ne tient pas de renseignements ni de relevés statistiques sur les origines ethniques ou raciales des détenus; de plus, ni le Service canadien des pénitenciers ni la Commission nationale des libérations conditionnelles ne tiennent compte des origines ethniques ou raciales des détenus qui présentent une demande de (i) libération conditionnelle, (ii) de libération conditionnelle de jour ou (iii) de congé provisoire, ou de ceux qui obtiennent l'un de ces privilèges, et ils ne font aucune distinction à ce sujet.

2. Idem (voir 1 ci-dessus).

PÉNITENCIER DE LA SASKATCHEWAN—LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1453—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1972, combien de détenus *a*) indiens, *b*) non indiens du pénitencier de Prince Albert (ou de la Saskatchewan) ont formulé des demandes (i) de libération conditionnelle (ii) de permission de jour (iii) de congé temporaire et, dans chaque cas, à combien de demandes a-t-on fait droit?

2. Depuis le 1er janvier 1972, quel pourcentage *a*) d'Indiens, *b*) de non-Indiens détenus dans ce pénitencier et qui ont formulé des demandes de libération conditionnelle complète ou minimum se sont vu octroyer ces libérations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Ces renseignements ne sont pas disponibles actuellement et il faudrait, pour les obtenir, faire des recherches dans les dossiers personnels de tous les détenus qui ont été incarcérés dans cette institution à un moment quelconque, à compter du 1er janvier 1972, ce qui nécessiterait beaucoup de temps. Bien que tous les détenus fournissent verbalement, lors de leur admission à l'institution, les renseignements qui ont trait à leur origine ethnique ou raciale et que ceux-ci soient inscrits dans leur dossier personnel, le Service canadien des pénitenciers ne tient pas de renseignements ni de relevés statistiques sur les origines ethniques ou raciales des détenus; de plus, ni le Service canadien des pénitenciers ni la Commission nationale des libérations conditionnelles ne tiennent compte des origines ethniques ou raciales des détenus qui présentent une demande de i) libération conditionnelle, ii) de libération conditionnelle de jour ou iii) de congé provisoire, ou de ceux qui obtiennent l'un de ces privilèges, et ils ne font aucune distinction à ce sujet.

2. Idem (voir 1 ci-dessus).

PÉNITENCIER DE MATSQUI—LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1454—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1972, combien de détenus *a*) indiens, *b*) non indiens du penitencier de Matsqui ont formulé des demandes (i) de libération conditionnelle (ii) de permission de jour (iii) de congé temporaire et, dans chaque cas, à combien de demandes a-t-on fait droit?

2. Depuis le 1er janvier 1972, quel pourcentage *a*) d'Indiens, *b*) de non-Indiens détenus dans ce pénitencier et qui ont formulé des demandes de libération conditionnelle complète ou minimum se sont vu octroyer ces libérations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Ces renseignements ne sont pas disponibles actuellement et il faudrait, pour les obtenir, faire des recherches dans les dossiers personnels de tous les détenus qui ont été incarcérés dans cette institution à un moment quelconque, à compter du 1er janvier 1972, ce qui nécessiterait beaucoup de temps. Bien que tous les détenus fournissent verbalement, lors de leur admission à l'institution, les renseignements qui ont trait à leur origine ethnique ou raciale et que ceux-ci soient inscrits dans leur dossier personnel, le Service canadien des pénitenciers ne tient pas de renseignements ni de relevés statistiques sur les origines ethniques ou raciales des détenus; de plus, ni le Service canadien des pénitenciers ni la Commission nationale des libérations conditionnelles ne tiennent compte des origines ethniques ou raciales des détenus qui présentent une demande de i) libération conditionnelle, ii) de libération conditionnelle de jour ou iii) de congé provisoire, ou de ceux qui obtiennent l'un de ces privilèges, et ils ne font aucune distinction à ce sujet.

2. Idem (voir 1 ci-dessus).

PÉNITENCIER DE LA C.-B.—LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Question nº 1455—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1972, combien de détenus *a*) indiens, *b*) non indiens du pénitencier de la Colombie-Britannique ont formulé des demandes (i) de libération conditionnelle (ii) de permission de jour (iii) de congé temporaire et, dans chaque cas, à combien de demandes a-t-on fait droit?

2. Depuis le 1er janvier 1972, quel pourcentage *a*) d'Indiens, *b*) de non-Indiens détenus dans ce pénitencier et qui ont formulé des demandes de libération conditionnelle complète ou minimum se sont vu octroyer ces libérations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Ces renseignements ne sont pas disponibles actuellement et il faudrait, pour les obtenir, faire des recherches dans les dossiers personnels de tous les détenus qui ont été incarcérés dans cette institution à un moment quelconque, à compter du 1er janvier 1972, ce qui nécessiterait beaucoup de temps. Bien que tous les détenus fournissent verbalement, lors de leur admission à l'institution, les renseignements qui ont trait à leur origine ethnique ou raciale et que ceux-ci soient inscrits dans leur dossier personnel, le Service canadien des pénitenciers ne tient pas de renseignements ni de relevés statistiques sur les origines ethniques ou raciales des détenus; de plus, ni le Service canadien des pénitenciers ni la Commission nationale des libérations conditionnelles ne tiennent compte des origi-

nes ethniques ou raciales des détenus qui présentent une demande de (i) libération conditionnelle, (ii) de libération conditionnelle de jour ou (iii) de congé provisoire, ou de ceux qui obtiennent l'un de ces privilèges, et ils ne font aucune distinction à ce sujet.

2. Idem (voir 1 ci-dessus).

MEER—LA SUBVENTION À LA NORTH AMERICAN VALVE AND MANUFACTURING CORP. LTD.

Question nº 1456—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $774,667 à la *North American Valve & Manufacturing Corp. Ltd.* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale, et, dans l'affirmative *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retireée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $774,667 à Renfrew Tool (1970) Ltd. a été annoncée dans le rapport parlementaire du mois d'octobre 1970; *a*) Une entente aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 16 octobre 1970 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; La raison sociale de la société a été officiellement changée à celle de North American Valve & Manufacturing Corporation Limited, le 9 septembre 1971, et a été dûment enregistrée au dossier no. 235914 des Dossiers du contrôleur, Direction des sociétés, ministère des Affaires financières et commerciales de la province de l'Ontario. L'offre a été retirée le 9 juin 1972; *b*) Aucun versement n'a été effectué à la société; *c*) Au 14 décembre 1971, les administrateurs étaient: Glen W. Campbell; R. Dubrovsky; R. G. Connelly; *d*) Selon la Loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 155; *g*) *h*) et *i*) Voir *k*); *j*) Voir *b*); *k*) Sous séquestre le 25 mai 1972; *l*) le 10 juillet 1970.

MEER—LA SUBVENTION À LA GOMES YARNS

Question nº 1457—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement à la *Gomes Yarns* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale, et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été effectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre modifiée de subvention de $98.765 à Gomes Yarns Ltd. (autrefois Jari Industries Ltd.) a été annoncée dans le rapport parlementaire du mois de novembre 1972; *a*) Une entente modifiée a été conclue le 3 novembre 1972 à l'égard d'un établissement à Renfrew; *b*) Aucun versement n'a encore été effectué; *c*) Les administrateurs de la société sont: M. A. F. Gomes, président, M. A. E. Vick, vice-président, M. Gomes Ault, secrétaire-trésorier; *d*) Selon la Loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 50; *g*) Aucun—l'établissement en est encore à l'étape de la construction; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i*) et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissible sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $325,100 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 pour cent de ce montant dans tous les cas; *k*) Les travaux de construction sont en cours; *l*) le 7 juillet 1971.

MEER—LA SUBVENTION À LA VALEWOOD

Question nº 1458—**M. Dick:**

Une subvention d'encouragement de $170,825 à la *Valewood* (anciennement *Sauna of Canada)* a-t-elle été annoncée par le ministre de l'Expansion économique régionale, et, dans l'affirmative, *a*) cette subvention a-t-elle été versée, retirée ou refusée, *b*) quel montant a-t-on versé jusqu'ici à cette société, durant quels mois et de quelle façon, *c*) qui en sont les administrateurs, *d*) qui en est le plus gros actionnaire, *e*) quelle est la nationalité de ce dernier, *f*) combien d'emplois devaient être créés lors de l'annonce de la subvention, *g*) combien d'emplois ont été affectivement créés jusqu'au 1er mars 1973, *h*) combien d'employés la société comptait-elle au 1er mars 1973, *i*) quel en était le capital initial, *j*) quelle part de ce capital a été versée par les propriétaires, *k*) la société est-elle toujours en activité, sous séquestre ou en faillite, *l*) à quelle date la subvention a-t-elle été demandée?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Oui. Une offre de subvention de $170,825 à la Manufacturing Ltd. 235477 a été annoncée dans le rapport parlementaire du mois d'octobre 1970; dans le rapport du mois de novembre 1970, toutefois, on a annoncé que l'offre avait été déclinée. Le 11 février 1971, une autre offre de $171,675 a été annoncée; *a*) Une entente aux termes de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement a été conclue le 29 janvier 1971 entre le gouvernement du Canada et le requérant à l'égard d'un établissement à Renfrew, agglomération située dans la zone spéciale de Renfrew-Pembroke en Ontario; La raison sociale de la société a par la suite été changée par lettres patentes et la société s'appelle maintenant Valewood Products Ltd; *b*) $132,490 le 10 septembre 1971; *c*) Les administrateurs de la société sont: M. C. K. Williams; M. A. C. Williams; M. E. A. Greenberg; *d*) Selon la Loi sur les sociétés commerciales de l'Ontario, les noms des actionnaires ne peuvent être divulgués; *e*) Sans objet; *f*) 57; *g*) Aucun, voir *k*; *h*) Pour l'octroi de subventions, le ministère s'intéresse avant tout au nombre d'emplois créés par la mise en œuvre d'un projet donné et non à la situation globale de l'emploi au sein de la société intéressée. Par conséquent, on ne dresse pas de relevés exacts à cet égard; *i*) et *j*) On ne peut dévoiler le montant total des capitaux et la part des capitaux du requérant sans divulguer des renseignements fournis par le requérant à titre confidentiel. Cependant, le coût d'immobilisation admissi-

ble sur lequel est fondée l'offre de subvention est de $384,500 et, aux termes des règlements sur les subventions au développement régional, la mise de fonds du requérant doit représenter au moins 20 pour cent de ce montant dans tous les cas; *k*) La société a fait faillite le 28 novembre 1972; *l*) le 18 novembre 1970.

LES SUBVENTIONS AU CONSEIL DES RECHERCHES MÉDICALES

Question nº 1472—**M. Douglas:**

1. Quel montant a-t-on accordé au Conseil des recherches médicales du Canada depuis cinq ans, jusqu'au 31 mars 1973?

2. Combien a-t-on accordé pour chacune des années financières de cette période?

3. Quel montant sera requis, selon le Rapport Wood-Gundy, pour les années financières 1972-1973 et 1973-1974?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1.

	1968-1969	1969-1970
Crédits de subventions et de bourses de formation	26,943	30,891
Crédits administratifs	268	324
Total	27,211	31,215

1970-1971	1971-1972	1972-1973	Total
(Milliers de dollars)			
33,962	35,642	37,460	164,898
402	473	540	2,007
34,364	36,115	38,000	166,905

2. Les montants accordés aux Crédits de subventions et de Bourses de formation.

3. Le Rapport Wood-Gundy (1965) ne démontre aucun montant requis pour les années financières 1972-1973 et 1973-1974.

LE TRAITEMENT ET LA PRÉPARATION DU TABAC

Question nº 1491—**M. Howard:**

Le gouvernement sait-il quels sont les produits chimiques ou les substances utilisés dans le traitement et la préparation du tabac et, dans l'affirmative, y en a-t-il beaucoup qui sont des narcotiques et, si oui, *a*) quel est le genre de narcotique que l'on utilise, *b*) quel en est le pourcentage, *c*) en existe-t-il dans le produit fini du tabac?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le gouvernement n'est pas au courant de produits chimiques ou de substances de nature narcotique qui seraient utilisés dans le traitement et la préparation du tabac.

LE CENTRE D'ÉDUCATION VISUELLE—LA RELATION AVEC L'ENCYCLOPEDIA BRITANNICA

Question nº 1674—**M. Schumacher:**

1. *a*) A quelle date le Centre d'éducation visuelle a-t-il été institué, *b*) en vertu de quel pouvoir, *c*) pour quel but ou quel objectif?

2. Existe-t-il une relation entre le Centre d'éducation visuelle et l'*Encyclopedia Britannica* et, dans l'affirmative, quelle en est la nature?

Questions au Feuilleton

3. Quels ont été *a*) l'actif total, *b*) le total des profits du Centre d'éducation visuelle pour chaque année depuis qu'il existe?

4. Le Centre d'éducation visuelle se livre-t-il à des activités autres qu'éducatives et, dans l'affirmative, quelle en est la nature dans chaque cas?

5. Quel est le pourcentage des profits réalisés par le Centre d'éducation visuelle sur la vente de matériel aux conseils scolaires et autres institutions d'enseignement?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État du Canada): Le gouvernement n'a pas de renseignements à ce sujet.

LE CENTRE D'ÉDUCATION VISUELLE—LES POURSUITES CONTRE LES CONSEILS SCOLAIRES

Question nº 1676—**M. Schumacher:**

Le Centre d'éducation visuelle a-t-il intenté des poursuites ou pris des mesures contre des conseils scolaires et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les noms de ces conseils scolaires et où sont-ils situés, *b*) quelle est la nature de ces poursuites ou de ces mesures dans chaque cas, *c*) ces cas ont-ils été réglés (i) hors de cours (ii) en cour, *d*) quels sont les détails de ces règlements dans chaque cas, *e*) qui représente le Centre d'éducation visuelle dans ces poursuites, *f*) ce procureur est-il rémunéré à même (i) des fonds privés (ii) des fonds provenant d'impôt?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État du Canada): Le gouvernement n'a pas de renseignements à ce sujet.

LES PRÊTS AUX ORGANISATEURS DE FOIRES AGRICOLES

Question nº 1688—**M. Stewart:**

1. Combien de prêts ont été consentis en 1972 aux associations qui organisent des expositions agricoles et quel était le montant de chacun?

2. En 1973, *a*) combien de prêts sont prévus pour ces associations, *b*) quel en est le montant total et *c*) quels montants seront affectés à la main-d'œuvre, aux bâtiments, à l'équipement, etc.?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Voici les prêts qui ont été consentis en 1972: 10 (dix) Kamloops, C.-B., $500,000; Vermilion, Alb., $70,000; Calgary, Alb., $4,000,000; Cowichan, C.-B., $9,000; Pictou, N.-É., $242,000; Lethbridge, Alb., $344,250; Lloydminster, Sask.—Alb., $150,000; Manitou, Man., $100,000; Teulon, Man., $50,000; North Norfolk, Man., $95,000; Total $5,561,150.

2. En 1973 *a*) 15 (quinze); *b*) $15,000,000; *c*) Main-d'œuvre: $6,000,000; Bâtiments et équipement: $9,000,000.

LE PORTRAIT DE LA REINE—LES COURS DE CITOYENNETÉ

Question nº 1695—**M. Diefenbaker:**

1. Combien de cours de citoyenneté ont été établies dans chaque province du Canada?

2. Dans combien de ces cours, pour chacune des provinces, le portrait de la reine n'est-il plus exposé?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État du Canada): 1. Il y a dix-huit cours de citoyenneté au Canada, dont les bureaux sont situés dans les villes suivantes: Halifax, Moncton, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, St. Catharines, Waterloo, Sudbury, London, Windsor, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver, Victoria.

2. Aucune.

Questions au Feuilleton

LES PRATIQUES COMMERCIALES DES AGENTS D'IMMEUBLES

Question nº 1726—**M. Mather:**

1. La pratique suivie par les agents d'immeubles de fixer la commission en fonction du système de l'inscription multiple fait-elle présentement l'objet d'étude?

2. Cette politique *a*) restreint-elle la concurrence, *b*) hausse-t-elle les prix à la consommation?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Conformément à la recommandation du Conseil économique du Canada, la possibilité d'appliquer la législation en matière de concurrence aux industries de services qui n'y sont pas actuellement assujetties fait l'objet d'un examen.

2. Voir le nº 1.

LES SOMMES VERSÉES À L'HON. MARTIN O'CONNELL

Question nº 1755—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé, avant toute déduction à la source, à titre de salaire, d'honoraires ou d'avance à l'honorable Martin O'Connell, du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973 inclusivement?

2. Lui a-t-on versé un montant quelconque à titre d'allocation de dépenses et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant total des dépenses acquittées, *b*) quelle en est la nature précise et à combien se chiffrent-elles dans chaque cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. M. Martin O'Connell a touché un traitement du 27 novembre 1972 au 31 mars 1973 au prorata du traitement annuel de $30,000 à $35,000.

2. Frais de voyage: $831.40; Frais d'accueil: $161.99; Dépenses totales: $993.39.

LES SOMMES VERSÉES À M. JOHN ROBERTS

Question nº 1756—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé, avant toute déduction à la source, à titre de salaire, d'honoraires ou d'avance à M. John Roberts, du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973 inclusivement?

2. Lui a-t-on versé un montant quelconque à titre d'allocation de dépenses et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant total des dépenses acquittées, *b*) quelle en est la nature précise et à combien se chiffrent-elles dans chaque cas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. M. John Roberts a touché un traitement du 8 janvier 1973 au 31 mars 1973 au prorata du traitement annuel de $30,000 à $35,000.

2. Frais de voyage: $418.60; Frais d'accueil: $38.40; Frais de déplacement: $832.00; Dépenses totales: $1,289.00.

LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

Question nº 1762—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Quelle somme a-t-on versée chaque année à titre de supplément de revenu garanti, depuis l'entrée en vigueur de ce programme?

2. Dans chaque province, combien de personnes touchent des prestations aux termes de ce même programme?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. 1966-67, $39,957,478; 1967-68, $234,835,151; 1968-69, $244,470,268; 1969-70, $263,478,628; 1970-71, $280,005,371; 1971-72, $526,059,572; *1972-73, $739,000,000;

2. Au 28 février 1973: Terre-Neuve, 28,288; Île-du-Prince-Édouard, 9,805; Nouvelle-Écosse, 50,775; Nouveau-Brunswick, 38,745; Québec, 275,720; Ontario, 329,092; Manitoba, 60,941; Saskatchewan, 60,356; Alberta, 74,296; Colombie-Britannique, 117,355; Yukon, 324; Territoires du Nord-Ouest, 757; Canada, 1,046,454.

LES SUBVENTIONS CONSENTIES PAR LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE AUX BANQUES À CHARTE

[*Français*]

Question nº 1817—**M. Lambert (Bellechasse):**

Depuis son existence, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il consenti des subventions à l'une des banques à charte du Canada, et, dans l'affirmative, *a*) laquelle, *b*) en quelle année, *c*) quel a été le montant attribué, *d*) dans quelle ville du Canada?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Non. Non admissible à une subvention. *a*) N/A; *b*) N/A; *c*) N/A; *d*) N/A.

RADIO-CANADA—LES EFFECTIFS ET LE BUDGET

[*Traduction*]

Question nº 1825—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien d'employés comptait la Société Radio-Canada durant chacune des années 1970 à 1972 inclusivement?

2. Quel a été le budget de la Société pour chacune de ces années?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me communique les renseignements suivants: 1. Le nombre d'employés à service continue dans la Société Radio-Canada au 31 mars des années en question: 1970, 8,951; 1971, 8,885; 1972, 9,070; 1973, 9,293 (à compter du 23 mars).

2. Le budget net d'exploitation de la Société Radio-Canada pour les années en question, représenté par le montant des crédits parlementaires: 1969-70, $166,000,000; 1970-71, $166,000,000; 1971-72, $181,000,000; 1972-73, $207,000.000.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA NOMINATION D'ANCIENS DÉPUTÉS À DES POSTES AU SERVICE DE L'ÉTAT

Question nº 36—**M. Reynolds:**

1. Combien d'ex-députés du 28e Parlement occupent maintenant un poste au service de l'État, à un titre quelconque?

2. *a*) Quels sont les noms des intéressés, *b*) quels postes occupent-ils présentement, *c*) de quel ministère relèvent-ils, *d*) quels traitements touchent-ils respectivement?

(Le document est déposé.)

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES CONTRATS AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 135—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

*Montant évalué

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pendant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LES VERSEMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION DE NAVIRES

Question nº 153—**M. Broadbent:**

1. Quelles sont les sociétés qui ont reçu des subventions en espèces dans le cadre du Programme de subventions pour la construction de navires (SCSP) au cours de chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972 et 1972-1973 jusqu'à maintenant et à combien s'élevait chaque subvention?

2. Qui étaient les propriétaires des navires et autres vaisseaux construits dans le cadre du Programme durant chacune de ces années financières?

3. Qui étaient les propriétaires de navires avec ports d'attache à l'étranger qui ont commandé des navires et autres vaisseaux dans le cadre du Programme et quels sont ceux qui ont bénéficié de subventions fédérales à l'exportation et quel en a été le montant dans chaque cas au cours de ces années financières?

4. Quels sont les objectifs du Programme précité?

5. Le ministère a-t-il fait une appréciation du Programme et, dans l'affirmative, à quand remonte le dernier rapport?

(Le document est déposé.)

LES FRAIS DE LOCATION DE BUREAUX ET D'ESPACES D'ENTREPOSAGE—MINISTÈRES ET ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Question nº 181—**M. Harding:**

Combien chaque ministère et organisme gouvernemental a-t-il dépensé pour la location de bureaux et d'espaces d'entreposage au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

(Le document est déposé.)

LES IMPORTATIONS DE MANDARINES DU JAPON ET LES EXPORTATIONS AU JAPON DE POMMES CANADIENNES

Question nº 429—**M. Whittaker:**

1. Le Canada importe-t-il des mandarines du Japon et, dans l'affirmative, quelle quantité en a-t-on importée durant chaque année financière de 1968-1969 à 1971-1972?

2. A quel port ces mandarines ont-elles été déchargées et dans quelle région du pays en a-t-on vendu la majeure partie?

3. Quelle a été la valeur totale en dollars des importations de ces mandarines durant chacune des années financières indiquées à la question 1?

4. Le Canada exporte-t-il des pommes au Japon et, dans la négative, pour quelles raisons?

5. Le gouvernement du Canada a-t-il fait des représentations au gouvernement du Japon au sujet de l'exportation de pommes au Japon et, dans l'affirmative, *a*) quand les a-t-il faites et *b*) des pourparlers à ce sujet sont-ils en cours présentement entre les deux pays?

(Le document est déposé.)

TRAVAUX PUBLICS—LES BUREAUX ET AUTRES LOCAUX LOUÉS À L'ÉTAT

Question nº 506—**M. Forrestall:**

1. Quelle est la superficie totale, en pieds carrés, des bureaux et autres locaux appartenant au gouvernement du Canada ou loués par celui-ci *a*) dans la région de la capitale nationale, *b*) dans l'agglomération de Halifax-Dartmouth, *c*) dans l'agglomération de Montréal, *d*) dans l'agglomération de Toronto, *e*) dans l'agglomération de Vancouver-Victoria, *f*) dans l'agglomération de Winnipeg, *g*) dans l'agglomération d'Edmonton, *h*) dans l'agglomération de Calgary, *i*) dans l'agglomération de London (Ontario) et *j*) dans l'agglomération de Québec?

2. Dans chacun de ces cas, quel est le pourcentage des locaux *a*) dont le gouvernement est propriétaire, *b*) qu'il loue?

(Le document est déposé.)

LES TRAVAUX DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS LA CIRCONSCRIPTION DE COMPTON

Question nº 544—**M. Latulippe:**

1. Quelles ont été les réalisations du gouvernement fédéral (par ministère) dans la circonscription électorale de Compton au cours de la présente année fiscale (1972-1973)?

2. Quels sont les projets du gouvernement fédéral (par ministère) dans la même circonscription électorale pour la prochaine année fiscale (1973-1974)?

(Le document est déposé.)

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'ai pris la parole la semaine dernière et plus tôt cette semaine à propos de la question nº 278 que j'ai fait tenir au gouvernement le 12 janvier. J'ai déjà soulevé à ce propos la question de privilège à deux reprises, et aujourd'hui c'est la troisième fois que je le fais. Il est clair que le gouvernement refuse de répondre à la question. J'ai tout lieu de croire qu'il a la réponse dans ses dossiers et documents. Je considère que le gouvernement me fait un affront en tant que député en refusant de me donner la moindre réponse à cette question, surtout si l'on songe que la question en est à ce stade depuis pratiquement quatre mois.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je voudrais moi aussi présenter une requête à propos d'une question que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 7 février. Je veux parler de la question nº 832 au sujet de la Corporation commerciale canadienne. J'avais d'abord posé ma question verbalement, mais l'Auditeur général du Canada n'y a pas répondu. J'estime que le gouvernement devrait se hâter davantage de donner des réponses à la chambre.

M. Cossitt: Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer l'attention sur les questions nºs 1751 et 1760. Le secrétaire parlementaire a affirmé que deux d'entre elles recevraient une réponse aujourd'hui, soit les nºs 1755 et 1756. Comme toutes ces questions sont de même nature et se rapportent à des candidats libéraux des dernières élections qui ont reçu des postes au sein du gouvernement, je ne vois vraiment pas pourquoi on ne peut répondre à toutes ces questions, mais à seulement deux d'entre elles. Je puis seulement présumer que le gouvernement est tellement occupé à nommer d'autres candidats libéraux . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais signaler qu'il y a plus de 2,000 questions au *Feuilleton*. Si, chaque fois que nous abordons cet article de l'ordre du jour, des députés font des discours pour demander pourquoi on n'a pas répondu aux questions, nous pourrions y consacrer passablement de temps. Je ne conteste pas le droit du député à invoquer le Règlement, mais j'ose espérer que les députés ne prolongeront pas trop leurs remarques. Le député de Burnaby-Richmond-Delta veut aussi invoquer le Règlement.

M. Reynolds: Merci, monsieur l'Orateur. Il y a aussi la question nº 230 qui est inscrite à mon nom au *Feuilleton* et dans laquelle je demande à quelles compagnies d'assurance Air Canada sert d'agent. La seule raison pour laquelle je prends le temps de la Chambre, c'est que mon

prédécesseur dans ma circonscription, un député libéral, a fait inscrire la même question au *Feuilleton*, il y a deux ans, et que le gouvernement refuse toujours d'y répondre. C'est une question qui préoccupe sérieusement mes commettants.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptables les avis de motion nº 197 et 198 portant production de documents, sous réserve des conditions habituelles relatives aux documents confidentiels et de l'autorisation des autorités gouvernementales en cause.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre désire-t-elle que les avis de motions nos 197 et 198 soient réputés adoptés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LES PNEUS MICHELIN—LES INSTANCES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

Motion nº 197—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les notes et instances officielles faites par ou au nom du gouvernement du Canada au gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la taxe compensatrice imposée sur les pneus Michelin de fabrication canadienne.

(La motion est adoptée.)

LE PROGRAMME DISC—LES INSTANCES AUPRÈS DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

Motion nº 198—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les notes et instances officielles faites par ou au nom du gouvernement du Canada au gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le programme DISC.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions nos 118, 128, 193, 199 et 200?

LE PROJET DE PIPE-LINE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE—LES RAPPORTS DE RENTABILITÉ

Motion nº 118—**M. Saltsman:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports préparés par le gouvernement ou pour ce dernier concernant les possibilités financières d'exécution du projet relatif à la construction de l'oléoduc de la vallée du Mackenzie.

[M. Reynolds.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose cette motion au nom du député de Waterloo-Cambridge.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources signale que des études interministérielles de rentabilité se poursuivent. Aucun rapport n'a été publié. Dans le prochain rapport sur l'offre et la demande d'énergie et autres questions connexes dont la publication est prévue vers le milieu de l'année, il sera question de la rentabilité d'un pipe-line dans le Nord. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je la retirerais volontiers, à la condition que le député ait le droit de l'inscrire plus tard au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

• (1430)

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA NAVIGATION COMMERCIALE DANS LA RÉGION ARCTIQUE

Motion nº 128—**M. Forrestall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les plans, graphiques, cartes, correspondance ou tout autre document de quelque nature que ce soit, se rapportant à la navigation commerciale dans la région arctique du Canada.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse à l'avis de motion nº 128 portant production de documents, je dois dire que les documents demandés sont volumineux, et leur préparation nécessiterait une dépense excessive de temps et d'argent. Nous avons déjà invité le député à les examiner et je lui demanderais donc maintenant de retirer sa motion.

M. Forrestall: Je la retirerai volontiers, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

HMCS «RESTIGOUCHE»—LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE JURIDIQUE

Motion nº 193—**M. Rowland:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport de la Commission d'enquête juridique sur les dégâts au *HMCS Restigouche* pendant qu'il était en réparation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je présente cette motion au nom de l'honorable député.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de commission d'enquête juridique. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

L'ACCORD COMMERCIAL CANADO-AMÉRICAIN—LES INSTANCES DU CANADA AUPRÈS DES É.-U.

Motion nº 199—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les notes et instances officielles faites par ou au nom du gouvernement du Canada au gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant la négociation des révisions à l'Accord commercial Canada—États-Unis sur les produits de l'automobile.

M. Baldwin: Je présente cette motion au nom de l'honorable député.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on n'a pas présenté d'instances écrites au gouvernement des États-Unis au sujet du fonctionnement de l'Accord commercial Canado-américain sur l'automobile et la possibilité d'y apporter des modifications. Cependant, ces questions ont fait l'objet de nombreux entretiens avec de hauts fonctionnaires américains qui sont donc parfaitement au courant des vues canadiennes. Je demanderai donc au député de retirer sa motion.

M. Baldwin: Elle est retirée, sous réserve du droit du député de la faire inscrire à nouveau après avoir étudié toutes les subtilités de cette réponse.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE PROJET DE LOI BURKE-HARTKE—LES INSTANCES DU CANADA AUPRÈS DES É.-U.

Motion nº 200—**M. Lawrence:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toutes les notes et instances officielles faites par ou au nom du gouvernement du Canada au gouvernement des États-Unis d'Amérique concernant le projet de loi dit «Burke-Hartke».

M. Baldwin: Je présente la motion au nom de l'honorable député.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on n'a pas présenté d'instances écrites au gouvernement des États-Unis au sujet du projet de loi dit «Burke-Hartke». Cependant, ce bill et ses répercussions éventuelles pour le Canada ont fait l'objet de nombreux entretiens avec des hauts fonctionnaires américains qui sont donc parfaitement au courant des vues canadiennes. Je demanderai donc au député de retirer sa motion.

M. Baldwin: D'accord.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé le même rappel au Règlement la semaine dernière au sujet des avis de motion nºs 161 à 185 inclusivement inscrits à mon nom depuis le 26 février. Ils demandent copie du calendrier qui est censé exister et que les papeteries de la Colombie-Britannique devront respecter en ce qui a trait aux règlements sur les effluents établis par le gouvernement il y a deux ans et demi environ. Je me demande pourquoi on a tant tardé à donner une réponse à cette demande.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE D'OFFRE D'EMPLOI AUX ASSISTÉS SOCIAUX APTES AU TRAVAIL ET LE SUCCÈS DE LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si, vu l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de rayer les personnes aptes au travail des listes d'assistés sociaux en les faisant travailler pour le gouvernement, le ministre et le gouvernement reconnaissent-ils maintenant que leur stratégie économique ne réduira pas le chômage à un niveau acceptable?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que l'honorable représentant fonde sa question sur un rapport publié dans la presse: il devrait attendre que mon collègue ait annoncé la politique dont il s'agit.

M. Stanfield: Est-ce la politique actuelle du ministre de s'efforcer de réduire le chômage au moyen d'un vaste programme du genre Initiatives Locales? Le gouvernement en voit-il la nécessité ou la hausse des taux d'intérêt? Enfin admettra-t-il que ses politiques ne créeront pas suffisamment d'emplois dans le secteur privé?

M. Turner (Ottawa-Carleton): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je demanderais au ministre des Finances si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a consulté au sujet de ce programme d'emploi proposé?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les membres du gouvernement se consultent constamment monsieur l'Orateur.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES PROGRAMMES PERSPECTIVES-JEUNESSE ET D'INITIATIVES LOCALES—LE PROJET D'INTÉGRATION STATUTAIRE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. En raison de l'importance des deux programmes d'emploi mis en œuvre par le gouvernement depuis un an ou deux, soit Perspectives-Jeunesse et les initiatives locales, et des récents commentaires du secrétaire d'État au sujet de leur intégration possible ainsi que du manque de règlements statutaires à leur égard, voudrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention au cours de cette session-ci de saisir le Parlement d'une mesure législative qui ratifierait ou établirait une politique à long terme à leur endroit?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, dans sa question le député a su faire ressortir l'intérêt marqué que le gouvernement porte à ces programmes et à leur fonctionnement. Quant à savoir si l'on fera une déclaration ou si l'on prendra des mesures, je ne saurais le dire pour l'instant. Aucune décision n'a été prise en ce sens.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—LA POSSIBILITÉ D'UN RECOURS À L'ARMÉE POUR LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE PROTECTION—LES POURPARLERS AVEC LE GOUVERNEMENT ONTARIEN AU SUJET DU PARTAGE DES FRAIS

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale ou à celui de l'Environnement, je ne sais pas lequel devrait y répondre. Elle découle des nouvelles d'hier annonçant la persistance et l'augmentation des dégâts matériels causés par les inondations dans les municipalités longeant les Grands lacs, de Windsor jusqu'à Oshawa. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre qu'il négocie présentement avec la province de l'Ontario une entente visant à partager les frais des unités militaires canadiennes qui pourraient être appelées à aider les municipalités dans le cadre de mesures de prévention contre les inondations? Révélera-t-il la base de cette entente et si elle garantira que les municipalités n'auront à assumer aucun des frais en cause?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le ministre de la Défense nationale. Il n'y a eu aucune demande d'aide que ce soit de la part du gouvernement de l'Ontario.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, je crains de ne pas avoir entendu la réponse; le ministre voudrait-il bien la répéter.

M. Davis: Monsieur l'Orateur, le député me demande de répéter ma réponse. J'ai communiqué avec le ministre de la Défense nationale et, si je comprends bien, aucune demande d'aide n'a été adressée aux forces armées à ce sujet par le gouvernement de l'Ontario.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, étant donné que d'après certains journaux aujourd'hui, le ministre ontarien des Ressources aurait déclaré que des négociations sont en cours entre son gouvernement et celui du Canada en vue d'établir une formule de partage de frais qu'entraînerait le recours aux Forces armées canadiennes, le ministre de la Défense nationale peut-il nous dire si de telles négociations se déroulent effectivement?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de négociations actuellement sur le partage des frais. J'ai déjà indiqué que nous appliquions une formule de recouvrement de frais, nous n'exigeons pas le paiement de la solde ni du matériel mais des frais supplémentaires.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, étant donné que de nombreuses municipalités souhaiteraient profiter des services des Forces armées canadiennes, et que des unités de l'Armée ne sont pas mises à leur disposition parce que la province ne l'a pas demandé, le ministre de la Défense nationale ou le ministre de l'Environnement prendront-ils encore une fois l'initiative d'entrer en contact avec le gouvernement de l'Ontario afin de voir si l'on peut en arriver à un accord mutuellement acceptable qui permette aux municipalités ontariennes de recevoir des secours en ce domaine vital?

M. Davis: Oui, Monsieur l'Orateur.

M. Richardson: Monsieur l'Orateur, nous nous tenons en rapport étroit avec le gouvernement ontarien tous les jours et à toute heure du jour.

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—LA GRAVITÉ DE LA SITUATION

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, je désirerais poser une question au ministre de l'Environnement. Le gouvernement est-il d'avis que la crue des eaux ne cause pas d'état d'urgence sur les rives des Grands lacs?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande une opinion: une question formulée en ces termes n'est pas recevable. Peut-être le député aimerait-il reformuler sa question.

M. Blenkarn: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Environnement peut-il dire à la Chambre quel niveau devront atteindre les lacs ou ce que le gouvernement prévoit faire à l'égard du problème soulevé par la crue des eaux?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): On sait fort bien monsieur l'Orateur, nous sommes déjà en présence d'une situation d'urgence sur les Grands lacs. Il reste toutefois à savoir s'il s'agit d'une urgence nationale ou provinciale.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence permet au député de Peel-Sud de poser une question supplémentaire; mais nous devrions nous efforcer de permettre au député de Témiscamingue de poser sa question de façon à terminer la première série de questions.

• (1440)

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, comme les Grands Lacs sont manifestement des eaux internationales, n'est-il pas d'intérêt national que ces eaux relèvent du gouvernement fédéral?

M. l'Orateur: L'honorable député présente un argument ou des instances au ministre. Il doit présumer qu'on en a pris note. Je donne la parole au député d'Ontario pour une question supplémentaire.

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—LA DEMANDE DE PICKERING AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Défense nationale. Vu le récent appel du *township* de Pickering au ministère, indiquant que le *township* consentait à se charger des débours du ministère de la Défense nationale, étant donné que la province refuse de le faire, le ministre va-t-il réexaminer cette demande d'aide?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance du communiqué en question.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit il y a un instant que nous devrions donner la parole au député de Témiscamingue.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—ALLÉGATION QUE CERTAINS EMPLOYÉS SERAIENT COUPABLES DE FRAUDE—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que, dans le rapport provisoire du comité consultatif de l'assurance-chômage, on traite des fraudes dont se rendent coupables certains employeurs qui accordent des licenciements à des employés qui abandonnent tout simplement leur emploi pour se reposer, parce qu'ils préfèrent ne pas travailler, le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il entend faire pour démasquer les employeurs et les traduire en justice, s'il le faut?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, contrairement à ce qu'ont dit les journaux, le comité consultatif ne m'a pas encore présenté de rapport. Deuxièmement, si l'on découvre des cas et des preuves de fraude, de collusion ou autres de la part d'employeurs ou d'employés, la Commission compte bien faire enquête et poursuivre en justice s'il y a matière à procès.

LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'ENQUÊTE SUR LES ABUS—DEMANDE DE DÉPÔT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il nous dire quand il recevra le rapport du comité consultatif et s'il a l'intention de le déposer à la Chambre à ce moment-là?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis aussi impatient que les autres députés de recevoir le rapport. Je me suis entretenu avec le président du comité consultatif. Celui-ci a été saisi de bon nombre de questions compliquées et ses membres aimeraient disposer de quelques jours encore. Il se peut que cela se fasse en deux étapes: premièrement, l'examen du programme à l'échelle nationale et deuxièmement l'étude de l'application du programme sur place. Les membres du comité se rendent compte de la nécessité d'accélérer les choses, mais j'espère que les députés leur donneront le temps d'accomplir leur travail.

* * *

LES GRAINS

LES PRÉVISIONS QUANT AUX ENSEMENCEMENTS DE BLÉ, D'ORGE, DE COLZA ET DE LIN—L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. Étant donné que Statistique Canada a publié un rapport indiquant que les récoltes de blé, d'orge, de colza et de lin seront moindres cette année à la suite des propres recommandations du ministre et également parce que le gouvernement estime qu'elles ont atteint le niveau nécessaire pour satisfaire la demande, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement envisage d'inciter d'une façon quelconque les producteurs à ensemencer des superficies suffisantes au printemps.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député expose de façon inexacte les résultats de l'étude de Statistique Canada qui indiquent que les ensemencements de blé et d'orge ont sensiblement augmenté et que ceux de colza sont proches des niveaux de l'année dernière. Les chiffres ont diminué à la suite des suggestions que nous avons faites dans notre lettre du 1er mars principalement parce que les cultivateurs ont l'intention de laisser davantage de terre en jachère que nous n'en n'avions recommandé mais, bien sûr, cela peut encore changer selon le temps qu'il fera dans les Prairies. Le fait demeure que la répartition des superficies ensemencées en vue de différentes récoltes est très encourageante et surtout l'accent mis sur l'orge. Les cultivateurs disposent encore d'un temps suffisant pour décider d'augmenter les superficies ensemencées pour d'autres récoltes.

M. Murta: Étant donné que le ministre a déclaré que les cultivateurs vont ensemencer environ 24 millions d'acres de blé et comme il a recommandé, ainsi que le gouvernement, que ce chiffre soit d'environ 28 millions d'acres—je ne suis pas d'accord avec lui sur ce point ni en ce qui concerne l'orge—au cas où les cultivateurs effectueraient les ensemencements proposés et étant donné que les quantités citées par Statistique Canada ne suffiront pas à satisfaire la demande pour l'année à venir, le gouvernement augmentera-t-il les prix initiaux de la Commission du blé et incitera davantage les cultivateurs à ensemencer du colza pour la campagne prochaine?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà signalé une hausse de 15 c. le boisseau dans le cas de l'orge, comme encouragement particulier à la culture de cette céréale, et, je le répète, le rapport entre orge et blé est très encourageant. Le député fait certainement encore une erreur quant à ce que nous avons proposé aux agriculteurs. S'il veut bien lire attentivement la lettre du 1er mars, il verra que nous avons dit qu'ils devraient ensemencer au maximum 28 millions . . .

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés se lèvent déjà pour poser des questions supplémentaires, mais peut-être pourraient-ils permettre au ministre de terminer sa réponse. Je ne songeais pas à l'honorable représentant. Le ministre a la parole.

M. Lang: Merci, monsieur l'Orateur. Il est assez important, je crois, que les députés comprennent que la lettre du 1er mars indiquait que les emblavures devraient s'étendre sur 28 millions d'acres au maximum. Autrement dit, nous exhortions les agriculteurs à ne dépasser ce chiffre dans aucune circonstance, parce qu'il s'avère nécessaire de continuer la culture de l'orge et du colza sur une grande échelle. Les prix globaux des céréales, et non pas les prix initiaux, évidemment, sont, pour les agriculteurs, le principal signe d'encouragement à la céréaliculture. Ces prix sont excellents. Tout indique qu'ils le demeureront et je continuerai à engager les agriculteurs à semer un peu plus de céréales et à mettre cette année un peu moins de terre en jachère d'été.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar, a la parole.

LE COLZA—L'OPPORTUNITÉ D'UN PRIX GARANTI

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre ayant exprimé le souhait qu'on augmente les ensemencements de colza, serait-il prêt à établir pour le colza un prix de soutien ou garanti qui le rendrait pour les agriculteurs aussi attrayant à cultiver que le blé, auquel s'applique un prix de soutien par le biais du prix initial.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Toute question de prix initial ou de prix de soutien pour le colza dépendrait de la façon dont les agriculteurs répondraient si on leur demandait comment ils veulent que se commercialise le colza. Je suis étonné, toutefois, de la déclaration du député, parce que, certainement, depuis une dizaine d'années, le colza a apporté aux cultivateurs un rendement supérieur à celui de tous les autres grains.

M. R. E. McKinley (Huron): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons au Canada en ce qui a trait aux stocks de grains fourragers et de blé, le ministre n'envisage-t-il pas de faire des excuses publiques aux producteurs de grains de l'Ouest, vu qu'on lui doit le programme LIFT?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Shefford.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LES ENTRETIENS AVEC LE GOUVERNEUR

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Peut-il dire si la récente augmentation des taux d'intérêt annoncée par le Gouverneur de la Banque du Canada la semaine dernière représente exactement la politique financière du gouvernement fédéral, si la Banque du Canada avait avisé le gouvernement fédéral de son intention d'augmenter ses taux d'intérêt, et si cette décision a été prise d'une façon unilatérale par la Banque du Canada?

M. l'Orateur: J'ai clairement l'impression que cette question a été posée il y a quelques jours. Si je me trompe, le ministre peut répondre à l'honorable député de Shefford. Sinon, je donnerai la parole à l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'ai vérifié les réponses que l'honorable ministre des Finances a données ces jours-ci, et il n'a certes pas pu répondre à la question que je lui ai posée, parce qu'aucune n'était semblable à la mienne.

Est-ce que la politique monétaire ou financière de la Banque du Canada, relativement à l'augmentation des taux d'intérêt annoncée la semaine dernière, représente fidèlement la politique monétaire du gouvernement ou si la décision a été prise unilatéralement par la Banque du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il s'agit de la responsabilité primordiale du gouverneur de la Banque du Canada, contre laquelle le gouvernement n'a trouvé aucun motif de s'opposer.

[*Plus tard*]

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre des Finances peut-il dire si la Banque du Canada avait avisé au préalable le gouvernement fédéral de son intention d'augmenter les taux d'intérêt ou si le gouvernement l'a appris comme nous tous.

M. l'Orateur: C'est précisément la question qui a déjà été posée, mais l'honorable ministre peut peut-être y répondre de nouveau.

* * *

LA CONSOMMATION

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION DE RÉVISION DES PRIX DE L'ALIMENTATION

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations, je voudrais poser ma question au premier ministre. Compte tenu de la déclaration faite hier soir par le ministre de la Consommation et des Corporations, à savoir que le gouvernement a l'intention d'établir d'ici la fin du mois, une commission de révision des prix de l'alimentation, le premier ministre voudrait-il nous dire sous quelle égide ou en vertu de quelle loi cette mesure sera prise, quelles seront les attributions de cette commission et comment elle sera financée? En outre, le Parlement peut-il s'attendre à être saisi de cette mesure ou des propositions concernant la direction de la commission avant le congé de Pâques?

• (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce que le ministre a déclaré hier soir. Il a indiqué que la Chambre serait saisie de la mesure et déciderait alors de la forme qu'elle pren-

drait. Ce ne serait pas compatible avec ma décision de maintenir une attitude discrète . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . si j'essayais de devancer le ministre en faisant une telle annonce.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE BLOCAGE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—L'OPPORTUNITÉ D'UN EXAMEN

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Lundi dernier, le député d'Oshawa-Whitby a demandé au ministre si l'augmentation des taux bancaires aurait une répercussion sur les taux d'intérêt des hypothèques consenties en vertu de la loi nationale sur l'habitation et le ministre l'a assuré qu'il n'existait aucun rapport entre les taux bancaires et les taux d'intérêt des hypothèques et que, en réalité, les taux d'intérêt des hypothèques avaient diminué au cours des derniers mois. Étant donné l'annonce aujourd'hui que les principales institutions financières on augmenté leurs taux d'intérêt de 9 p. 100 à 9¼ p. 100, le ministre prendra-t-il des mesures pour annuler cette augmentation, ainsi que l'a fait le ministre des Communications à l'égard de Bell Canada et pour remettre les mesures annoncées par les banques et les institutions de prêt d'ici à ce que de nouvelles études soient faites à l'égard de l'augmentation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il n'y avait aucun rapport et il se trouve que j'ai dit vrai. Autant que je sache, la proposition concernant la loi nationale sur le logement a été faite avant l'annonce de la Banque du Canada et l'administration nationale de l'habitation n'avait eu aucune connaissance préalable de l'augmentation du taux bancaire qu'a arrêtée la Banque du Canada. Quant à rabaisser les taux, j'en ai déjà parlé en ce qui concerne les banques.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—DEMANDE D'EXAMEN ET D'EXPOSÉ DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme les mesures que la Banque du Canada a prises la semaine dernière ont provoqué un mouvement général de resserrement du crédit dans toute l'économie, le ministre a-t-il l'intention d'étudier ces mesures et, à la première occasion, d'expliquer à la Chambre quels buts et quelles politiques économiques le gouvernement poursuit à l'heure actuelle à cet égard?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la Banque du Canada a très clairement indiqué que la politique monétaire de la banque et du pays conserve son caractère expansionniste. J'ai dit au député l'autre jour que, lorsque je comparaîtrai à nouveau devant le comité permanent lundi soir pour justifier mes prévisions ministérielles, à moins d'être retenu à la Chambre, je serai heureux d'expliciter davantage ce sujet.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, le ministre veut-il essayer de faire croire à la Chambre qu'il croit que l'augmentation des taux d'intérêt ne resserre pas le crédit et que cela ne constitue pas une politique restrictive, dans ses effets et dans son application, que ce soit ou non son opinion?

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition.

M. Hees: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai posé une question très importante dans l'ordre économique, et le ministre n'y a pas répondu.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au chef de l'opposition.

M. Hees: Turner le radin! Turner le radin! Nous voilà encore aux prises avec Turner le radin.

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LA BAISSE DES OBLIGATIONS À LONG TERME

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. L'autre jour, il a dit à la Chambre que la modification des taux bancaires ne se répercuterait pas sur les taux hypothécaires ni sur les taux d'intérêt d'une façon générale. J'aimerais lui demander s'il a pris connaissance officiellement du fait qu'immédiatement après l'augmentation des taux bancaires, la valeur des obligations à long terme était tombée, ce qui signifie que les taux d'intérêt à long terme sont montés sur-le-champ?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, et le marché a fait de même, monsieur l'Orateur.

DEMANDE DE BLOCAGE DES TAUX D'INTÊRÊT DE LA SCHL

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre d'État chargé du logement si, étant donné que l'on fait maintenant payer des taux d'intérêt plus élevés sur l'argent prêté sous forme d'hypothèques, il serait prêt à bloquer les taux d'intérêt sur tous les prêts non assurés de la SCHL, c'est-à-dire les prêts non garantis, de manière à assurer que le logement social et le logement économique ne seront pas touchés, vu que cette augmentation rogne maintenant le pouvoir d'achat de ceux dont les revenus sont fixes, surtout les prestataires de la pension de sécurité de la vieillesse, qui nous envoient des milliers de lettres?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà expliqué à la Chambre que l'on a bloqué les loyers pour personnes âgées soumis au contrôle de la SCHL et j'ai écrit aux agences provinciales de logement pour leur demander de veiller à ce qu'il n'y ait aucune augmentation de loyer dans les logements sociaux cette année. J'ai reçu une réponse favorable des provinces. Le taux d'intérêt imposé par la SCHL pour les prêts mentionnés dans la question est toutefois fixé dans la loi relative aux taux d'emprunt du gouvernement. Ces taux sont fixés par une loi.

M. Woolliams: J'espère avoir compris le ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Calgary-Nord pour une deuxième question supplémentaire sur le même sujet; ce sera ensuite le tour du député de Hamilton-Ouest. D'après le nombre d'autres députés qui essayent de poser des questions supplémentaires, je crains d'avoir une fois de plus un débat complet sur le budget pendant la période des questions.

M. Woolliams: A titre d'introduction, j'espère bien que le ministre ne va pas prétendre, que les taux d'intérêt sont fixés dans la loi. Lorsque le cabinet devra fixer les taux d'intérêt par décret du conseil, décidera-t-il que les taux d'intérêt sur les emprunts pour les logements sociaux et les logements à loyer modéré, dans le nouveau programme dont il a parlé, seront bloqués de manière que les personnes touchant un revenu fixe et une pension puissent se payer un gîte?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je pense que le taux d'intérêt avantageux imposé par la SCHL doit être lié aux taux d'emprunt du gouvernement. J'aurais préféré de loin qu'on augmente le budget pour subventionner généreusement les loyers des personnes âgées et les logements sociaux.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest a la parole.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de l'immigration au sujet de la situation déplorable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député d'Hamilton-Ouest. Je dois l'interrompre car le député de Gander-Twillingate invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, lundi dernier, hier et aujourd'hui encore, avec le député de Shefford, on a posé des questions au ministre des Finances au sujet de la communication ou de l'approbation officielles des mesures prises par la Banque du Canada. Votre Honneur sait que cette question a été posée auparavant au ministre, mais celui-ci n'a pas répondu de façon claire en indiquant si cette mesure signifie que le gouvernement poursuit maintenant officiellement une politique monétaire restrictive. Je pense que la question du député de Shefford était très à propos et le ministre n'y a pas répondu, ou peut-être n'a-t-il pas été autorisé à répondre. Je pense qu'il est nécessaire de faire inscrire au compte-rendu si cette politique est officiellement approuvée dans l'échange de communications entre le ministre et le gouverneur de la Banque du Canada.

M. l'Orateur: Je prie à nouveau le député d'Hamilton-Ouest de m'excuser. Il a maintenant la parole.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LA COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de l'immigration. Étant donné la situation déplorable qui existe dans le domaine de l'immigration et le nombre croissant d'appels, et afin de tirer les choses au clair, le ministre pourrait-il nous dire s'il a preparé un projet de loi concernant la Commission d'appel, et depuis combien de temps celui-ci est-il prêt à être présenté à la Chambre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé au comité jeudi dernier, nous espérons présenter très prochainement un projet de loi modifiant la loi sur la Commission d'appel de l'immigration; la date exacte sera fonction des travaux de la Chambre.

• (1500)

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à la Chambre. Le nombre des appels est maintenant de 840 par mois, alors qu'il était de 212 en septembre dernier. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on n'a pas présenté en priorité de projet de loi concernant la Commission d'appel? Pourquoi, malgré l'urgence de la situation, cette question a-t-elle été reléguée au bas de la liste des priorités.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, elle n'a pas été reléguée au bas de la liste. Dès que le bill sera inscrit au *Feuilleton*, nous ferons de notre mieux pour l'étudier le plus rapidement possible. Je ne crois pas que cela soit possible avant l'ajournement de Pâques mais peu après, nous devrions être à même d'étudier ce bill.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il s'agit encore du projet de loi qui fut présenté au cabinet il y a deux ans et rejeté par le premier ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député d'Hamilton-Ouest a une autre question supplémentaire sur ce sujet.

LA RESPONSABILITÉ DES EMPLOYEURS QUANT À LA VÉRIFICATION DES VISAS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question connexe qui concerne l'immigration. Le ministre a essayé d'éclaircir le problème qui existe au sujet des employeurs. Malgré qu'il nous ait donné à entendre qu'il allait faire preuve d'indulgence à l'égard des visiteurs, ceux-ci se retrouvent en prison. Or, il a déclaré qu'il prendrait les employeurs par la douceur. Peut-il nous dire quelle est la situation pour les employeurs avant l'entrée en vigueur du règlement concernant les visas d'emploi? Je crois que sa réponse éclaircirait la situation.

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'employeur ne peut pas engager, en toute connaissance de cause, une personne qui ne possède pas encore un visa d'emploi. Quiconque pousse, aide ou encourage, en pleine connaissance de cause, ou cherche à pousser, aider ou encourager une personne à enfreindre une disposition de la loi et du règlement sur l'immigration commet une infraction. En supposant que les employeurs n'ont pas enfreint volontairement la loi avant le 31 mars 1973, on n'exige pas qu'ils consultent leurs dossiers d'emploi pour vérifier si leurs employés étaient en règle avant cette date.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LA RECOMMANDATION DU COMITÉ RELATIVE AU SERVICE-VOYAGEURS—DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Étant donné que le comité des transports et des communications, sous la distinguée présidence du député de Crowfoot, a résolu hier soir par un vote unanime des députés de tous les partis de recommander au gouvernement de rétablir le service ferroviaire pour les voyageurs à Terre-Neuve, à l'instigation de mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest, le ministre se propose-t-il de donner suite à cette recommandation de députés de tous les partis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut répondre à cette question, mais le député de Saint-Jean-Est sait qu'il est contraire au Règlement d'invoquer la décision d'un comité ou de se référer aux travaux d'un comité tant qu'un rapport n'a pas été déposé. Peut-être le ministre est-il en mesure de répondre brièvement à la question du député, qui à mon avis est irrecevable.

Une voix: Acceptez, Jean.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, avant de reformuler ma question, j'invite le ministre à consulter le distingué président du comité pour savoir ce qui s'est passé hier soir. Le ministre est-il maintenant disposé à faire accélérer l'étude que le ministère avait demandée sur tous les aspects des transports terrestres à Terre-Neuve; et si cette étude est terminée, quand le ministre en fera-t-il rapport à la Chambre?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'endroit où se trouve le président du comité n'a rien à voir avec nos rapports. Bien que je ne sache pas exactement ce que le comité a décidé hier soir, il n'y a pas de doute que nous devrons étudier et faire étudier par la Commission canadienne des transports la question de rétablir le service-voyageurs à Terre-Neuve.

* * *

LES FINANCES

LA BANQUE ROYALE DU CANADA—LA PRIME VERSÉE AUX EMPRUNTEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Comme la Banque Royale du Canada offre un appât de $25 aux emprunteurs éventuels de $1,000 ou plus, pratique qu'a condamnée l'Association des consommateurs du Canada, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'est penché sur cette affaire et, dans l'affirmative, peut-il en faire rapport à la Chambre?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Trinity a soulevé le point il y a un jour ou deux. J'en ai informé la banque.

M. Nystrom: Le ministre exhorterait-il personnellement la Banque Royale du Canada de mettre un terme à cette pratique irréfléchie? Fera-t-il une recommandation à la banque au nom du gouvernement?

* * *

LES CONGÉS STATUTAIRES

LA FÊTE NATIONALE EN 1973

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État. Étant donné que cette année, la fête la plus historique que nous ayons au Canada, le 1er juillet, tombe un dimanche, comme la loi dit qu'elle doit être célébrée ce jour même, le ministre peut-il dire à la Chambre et au Canada quel jour la fête sera célébrée?

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, la loi prévoit également que, quand elle tombe un dimanche, la fête est célébrée le lendemain lundi.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RESSOURCES MARINES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT LORS DE LA PROCHAINE CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou au ministre de l'Environnement, je ne sais pas au juste lequel, et alors le ministre compétent pourrait peut-être répondre. En raison de l'importance de la prochaine conférence sur le droit de la mer qui décidera pour de nombreuses années à venir du partage de nos ressources marines ainsi que de l'exploitation des ressources minérales et pétrolières de notre plateau continental, le gouvernement a-t-il l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions, en temps opportun, de façon que les députés sachent quelle est la position que prendra le Canada au sujet de cette question importante?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir m'engager au nom de mon collègue et de moi-même à faire une telle déclaration, mais on se demande en ce moment s'il ne serait pas plus utile de la faire devant l'un de nos comités permanents. De toute façon, nous serions prêts à faire une telle déclaration.

LE VIETNAM—POURPARLERS AVEC LES PAYS MEMBRES DE LA CICS AU SUJET DES RÉCENTS INCIDENTS

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite des incidents qui se sont produits ces jours-ci au Vietnam, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des contacts par voie diplomatique ou autre avec les représentants de la Pologne, de la Hongrie et de l'Indonésie, et, dans l'affirmative, quelles ont été les réactions de ces pays?

Questions orales

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'ai bien communiqué avec les pays dont les ressortissants sont morts lors de l'écrasement de l'hélicoptère, puisque je leur ai fait parvenir des messages de condoléances. J'étudie maintenant la possibilité d'avoir des entretiens avec leurs représentants au Canada ou par l'entremise de nos représentants chez eux pour connaître leur réaction à cette malheureuse tragédie.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il protesté auprès du FLN et a-t-il reçu des excuses au sujet de cet incident?

[*Traduction*]

M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu des représentants du gouvernement révolutionnaire provisoire la même explication de l'incident que j'ai exposée dans ma déclaration à la Chambre, savoir qu'ils prétendent que l'hélicoptère s'était écarté de son corridor aérien et que ce fut un accident.

* * *

LES JEUNES

LE PROGRAMME «PERSPECTIVES-JEUNESSE»—ON SUGGÈRE DE DOUBLER LE BUDGET

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que l'insuffisance des crédits mis à la disposition du ministère responsable de l'application du programme «Perspectives-Jeunesse» ne permet pas à l'honorable ministre d'accepter plus du tiers des projets qui ont été présentés, celui-ci peut-il dire s'il songe à demander la tenue d'une réunion d'urgence des membres du cabinet afin que soit étudiée la possibilité de doubler les crédits affectés à ce programme?

[*Traduction*]

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur, nous n'y songeons pas.

* * *

LES GRAINS

LA DÉFINITION DU MOT «PRODUCTEUR» QUANT AU VOTE SUR LA COMMERCIALISATION DU LIN, DU COLZA ET DU SEIGLE, ET LE MANDAT DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné l'intérêt croissant que l'on porte dans l'Est du Canada au vote prochain sur la commercialisation du lin, du colza et du seigle, par l'entremise de la Commission canadienne du blé, puis-je demander au ministre ce qu'il entend par producteur ayant le droit de vote ou quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir voter?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Je ne peux pas répondre pour le moment, monsieur l'Orateur. Nous avons entamé des discussions avec divers organismes agricoles au sujet de la nature des votes et des conditions requises par les producteurs pour avoir le droit de vote. On a proposé deux formules: ou bien les cultivateurs de colza auront seuls le droit de vote, ou bien tous les détenteurs de permis voteront. Voilà ce qu'il faut décider.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—LE RETRAIT D'AUTRES CONTINGENTS DE LA CICS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures: elle fait suite à celle qu'a posée le député de Saint-Hyacinthe. Est-ce qu'un des autres pays représentés au sein de la Commission internationale de contrôle et de surveillance a laissé entendre, à la suite des récents événements, qu'il désirait se retirer de la Commission ou qu'on la dissolve?

• (1510)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur. On ne m'a parlé de rien et on ne m'a pas fait d'instances de ce genre. La Commission proprement dite examine évidemment les répercussions de la tragédie pour son fonctionnement, mais cela a trait au déploiement des équipes.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIO-TÉLÉVISION CANADIENNE

LE REMANIEMENT DE L'EFFECTIF—LE CAS DES FEMMES ET DES MEMBRES EXPÉRIMENTÉS

M. P. J. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Sur quel critère le ministre s'est-il fondé pour ramener de deux à une le nombre de femmes membres du Conseil de la radio-télévision canadienne, sur un effectif de 15 personnes, et pour ramener de 3 à 2 le nombre des membres ayant une expérience en radiodiffusion?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, je dois d'abord dire que c'est un équilibre continuellement instable qui règne dans les conseils du genre de celui-là. A n'importe quel moment dans le temps, il faut cependant essayer de réaliser l'équilibre le plus parfait possible. Pour rassurer l'honorable député, j'ajouterai que des vacances se produisent de temps à autre, au Conseil de la radio-télévision canadienne, comme il s'en produit dans tous les conseils du genre, et que même si, à certains moments, l'équilibre peut sembler rompu, le gouvernement garde à l'esprit qu'il faut le rétablir le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Nowlan: Étant donné l'importance du CRTC pour l'industrie des communications au Canada et la nature quasi judiciaire de cet organisme, le ministre peut-il faire une vérification auprès du président du CRTC et revenir assurer la Chambre que tous les commissaires que cette organisation a nommés à plein temps et à temps partiel n'occupent pas de poste politique au moment de la nomination ou en cours de mandat.

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, je pense que cette vérification-là incombe au ministre qui fait les recommandations au conseil des ministres, lequel procède aux nominations. De sorte que je suis responsable de cette vérification dans le cas du CRTC.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA QUESTION DE LA DÉDUCTIBILITÉ DES FRAIS DE RÉPARATION DES DÉGÂTS AUX PROPRIÉTÉS RIVERAINES

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur j'ai une question pour le ministre des Finances. Le ministre des Finances étudie-t-il activement une proposition visant à accorder, comme déduction admissible du revenu imposable, les dépenses engagées pour protéger les propriétés riveraines de l'érosion?

M. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'étudierai, bien sûr, très sérieusement cette instance.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE DÉDOUANEMENT AU DÉPART—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre est-il à même de dire s'il accédera à la demande d'Air Canada d'éliminer le dédouanement préalable pour toutes les lignes aériennes le 29 avril à Toronto, Montréal, Winnipeg et Vancouver. Si le ministre n'a pas encore pris sa décision, tient-il compte des inconvénients et des dépenses sensibles que causera aux voyageurs et à l'entreprise canadienne l'acceptation de cette demande?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous discutons actuellement de cette question. Le président d'Air Canada est en chemin vers Montréal et j'espère que, dans quelques jours, je pourrai donner une réponse plus précise à la Chambre.

* * *

AIR CANADA

LE REMANIEMENT DE LA DIVISION DES FINANCES ET LES NÉGOCIATIONS DU PERSONNEL

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'en ai déjà donné préavis au ministre. Étant donné qu'Air Canada vient tout juste de terminer une étude qui pourrait bien amener un remaniement de la division financière de la Société et qu'à l'heure actuelle l'Association canadienne du personnel des lignes aériennes poursuit des négociations, je me demande si le ministre pourrait assurer à la Chambre qu'aucun remaniement n'aura lieu tant que dureront ces négociations?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question, mais je ne vois pas très bien le rapport entre les deux choses qu'il a mentionnées. Cependant, je vais m'assurer que la question ne se pose pas, parce que négociations du personnel et remaniement de la division des finances sont deux choses différentes.

* * *

LA SANTÉ

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE LA THALIDOMIDE—PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS DU MINISTRE

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le 12 mars, le ministre déclarait qu'au Québec certains cas de victimes de la thalidomide avaient été réglés par le versement d'une indemnité de $3,600, et que cette indemnisation semblait insuffisante.

Le 4 avril, le ministre a fait une déclaration au sujet des cas non encore solutionnés, mais il n'a aucunement parlé des cas dont le règlement apparaît nettement insuffisant et discriminatoire.

Le ministre peut-il dire aujourd'hui s'il a recommandé une révision des cas solutionnés non équitablement?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je n'ai jamais fait la première déclaration, pour la bonne raison que je ne suis pas au courant des faits en question.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

CAMP VERNON—LA MORT ACCIDENTELLE DE DEUX ENFANTS—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que les résidents de Vernon, en Colombie-Britannique, s'inquiètent que des précautions appropriées n'aient pas été prises pour interdire l'accès du champ de tir du camp Vernon et empêcher que ne se répète des accidents comme celui qui a coûté la vie à deux garçons l'autre jour, le ministre examinera-t-il un peu plus cette affaire et s'assurera-t-il qu'on prend toutes les précautions voulues pour garantir une sécurité maximum?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): La réponse est oui, monsieur l'Orateur. J'ai dit à la Chambre que la Gendarmerie royale faisait enquête et nous l'assurons de notre entière collaboration.

M. l'Orateur: La parole est au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PENSION DE BASE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT AU RAPPORT DE L'ÉTUDE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, comme tous les mois, je reçois la permission de dire un petit mot. Je voudrais poser une

question au ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné que la semaine dernière la Chambre a entendu des réponses contradictoires au sujet des mesures découlant du rapport de l'étude conjointe de la pension de base, et comme le leader à la Chambre a indiqué qu'on ne présenterait pas de nouvelles mesures avant le congé de Pâques, le ministre ferait-il une déclaration à l'appel des motions pour préciser l'attitude du gouvernement au sujet du rapport de l'étude conjointe, et ce, avant le congé de Pâques?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question du député, et comme je l'ai indiqué la semaine dernière à la Chambre, cette question est actuellement à l'étude par le gouvernement, et conformément à la politique du gouvernement, quand j'aurai reçu les renseignements officiels, ils seront remis aux députés par la voie ordinaire.

* * *

LA COMMISSION DU TARIF

L'ADMISSIBILITÉ D'UN NOUVEAU MEMBRE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que la Commission du tarif est un organisme quasi judiciaire qui a une influence sur l'économie du Canada, le ministre pourrait-il renseigner la Chambre au sujet de l'admissibilité de son nouveau membre, M. Deachman. Dans quelle mesure a-t-il les qualités requises pour faire partie de la Commission?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, M. Deachman a toujours bien servi le public . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . et il a développé à un très haut degré sa compétence judiciaire à la Chambre des communes. En fait, il remplace un ancien député fort compétent qui avait été nommé par le très honorable député de Prince-Albert.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Peut-il fournir le renseignement suivant à la Chambre: Y a-t-il, dans son ministère, un plan visant à donner aux gens des relations publiques une formation en sciences économiques élémentaires?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car je pense que c'est une excellente idée. Je serais très heureux d'enrôler le député parmi les premiers stagiaires.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons presque atteint la fin de la période des questions. J'avais espéré que l'on poserait une ou deux questions de plus, sans questions supplémentaires, avant que de passer à l'ordre du jour et d'aborder une question très importante que, je le sais, les députés désirent étudier.

LES INONDATIONS

QUÉBEC—DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Environnement.

Étant donné les dégâts causés par les inondations qui ont eu lieu dans la province de Québec et ailleurs, et étant donné qu'un porte-parole du gouvernement du Québec a semblé laisser croire qu'il était possible d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral pour réparer les dégâts, le ministre a-t-il reçu une demande officielle d'aide financière du gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Pas encore, monsieur l'Orateur.

* * *

LA NAVIGATION

LES DÉGÂTS AUX PROPRIÉTÉS RIVERAINES DU LAC ONTARIO ET DE LA BAIE DE QUINTE

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. C'en est une autre qui se rapporte au niveau élevé des eaux, mais concerne son ministère. J'ai reçu des plaintes des riverains du lac Ontario et de la baie de Quinte selon lesquelles les remous provoqués par les vaisseaux circulant sur le lac à toute vitesse endommagent les propriétés riveraines déjà menacées par la crue des eaux et, dans bien des cas, les remous provoqués par ces navires détruisent les travaux déjà effectués pour la protection des bâtiments et des biens. Ma question est la suivante: Le ministre voudrait-il ordonner à tous les navires de circuler à vitesse réduite à certaines distances du rivage dans cette situation exceptionnelle?

• (1520)

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière j'ai publié un communiqué à ce sujet. Je ne sais s'il se rapporte à la zone exacte dont parle le député, mais je vais vérifier ce point afin que les navires ne détruisent pas le rivage.

M. l'Orateur: Le président donne la parole au député de Prince George-Peace River et nous passerons ensuite à l'ordre du jour.

* * *

LES PORTS

PRINCE RUPERT—LE PROJET D'EXPANSION—LA DEMANDE DU NORTHERN DEVELOPMENT COUNCIL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, l'une de mes questions s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre peut-il faire savoir à la Chambre s'il a reçu une demande du Northern Development Council de la Colombie-Britannique au sujet de certaines études effectuées par son ministère sur l'expansion des installations portuaires à Prince Rupert? Si une étude a été effectuée, le ministre a-t-il envoyé une réponse au Northern Development Council?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, des études ont été effectuées. Je ne me souviens pas d'avoir reçu une demande du conseil que le député a mentionné, mais je vérifierai et enverrai à ce conseil des exemplaires du rapport établi à la suite de l'étude.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous avons parlé de la question que j'ai soulevée antérieurement. Nous espérons que la proposition suivante conviendra à la Chambre. Étant donné que le temps fera défaut aujourd'hui pour informer les députés de tous les faits relatifs à ce sujet très intéressant, on a proposé que le premier orateur de chaque parti prenne la parole pendant une demi-heure et que tous les autres orateurs parlent pendant 15 minutes. Sauf erreur, le gouvernement remettra la question en délibérations pendant une heure, en même temps, espérons-le, que la motion présentée par le député de Vancouver-Kingsway; à ce moment-là, les députés seront peut-être en mesure de décider ce qu'ils veulent faire et s'il doit y avoir une mise aux voix.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'accepte la première partie de la proposition, mais j'hésite à accepter que nous discutions de nouveau de la question pendant une heure ou que nous établissions une limite de temps. Je suis peu disposé à accepter que si on épuise ce soir le temps consacré au débat, la question soit remise en délibération par suite de l'initiative gouvernementale.

M. l'Orateur: Il semble y avoir accord sur la longueur des discours. Si l'accord est unanime, il en sera ainsi décidé.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion a déjà été présentée. La parole est au député de Kingston et les Îles.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Que le 2e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le 4 avril 1973, soit agréé.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je m'estime privilégiée de présenter cette motion tendant à l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. J'espère que le gouvernement permettra que cette motion soit mise aux voix.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): La question que nous discutons aujourd'hui a trait à la notion de titre de propriété des autochtones. C'est aujourd'hui, monsieur l'Orateur, la première fois que cette question d'importance capitale est débattue à la Chambre, la première fois depuis cent ans qu'elle est examinée par toute la Chambre. Pourquoi en est-il ainsi? Est-ce parce que cela n'était pas considéré comme important par nos ancêtres? Non, bien entendu. C'est parce que, pour la première fois, un gouvernement refuse de reconnaître le concept des droits des aborigènes et rejette complètement ce concept.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Des gouvernements précédents n'ont peut-être pas rempli leurs obligations envers les centaines de milliers d'Indiens, mais ils n'ont jamais mis le principe en doute. Ce n'est qu'en 1969, à la suite de la présentation du Livre blanc du gouvernement sur la politique indienne, lorsque le ministre a déclaré que les revendications territoriales des aborigènes n'étaient pas raisonnables, qu'un premier ministre canadien a dit à ce propos, et je cite le premier ministre (M. Trudeau):

> Notre réponse n'est peut-être pas la bonne, ni celle qui est acceptée . . . mais c'est non.

La question des droits des autochtones revêt une importance énorme. Il ne s'agit pas d'une marotte mais d'un fait. Par notre comportement à la Chambre, nous reconnaissons le sens et l'importance des droits des autochtones, non seulement pour les députés mais aussi pour les centaines de milliers d'indigènes des diverses provinces et des divers territoires au pays. Ces autochtones, harassés par les questions qu'on ne cesse de leur poser au sujet de la signification qu'ont pour eux de tels droits, fatigués de tenter de nous convaincre de leur attachement à un sol qui les a déjà nourris, habillés et abrités, attendent et surveillent avec intérêt ce que nous faisons et disons à la Chambre. Il nous appartient donc de dissiper la confusion qui a entouré toute la question des droits des autochtones ces dernières années. En termes simples, les droits des autochtones, le titre d'indigène ou peu importe la désignation que préfère le gouvernement, ce sont simplement les droits d'une tribu ou d'une bande indienne à utiliser ses terres traditionnelles et à les occuper.

Depuis quelques semaines, le gouvernement s'est étendu sur sa position, sans pourtant avoir bien précisé en quoi elle consiste. Par exemple, le premier ministre, au moment du jugement Nishga, a dit ceci:

> Vous aviez peut-être plus de droits juridiques que nous ne le pensions lorsque nous avons rédigé le Livre blanc.

Les conservateurs progressistes ne font pas de telles distinctions: pas de «si,» de «et» et de «peut-être.» Nous ne nous déroberons pas à nos responsabilités en disant que nous ne faisons que réfléchir à ce principe. Nous reconnaissons sincèrement le principe des droits des autochtones. Je dirai même que nous déplorons le refus du gouvernement actuel de faire face hardiment à cette question.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Le parti conservateur progressiste s'engage à régler équitablement les revendications des autochtones du Canada. Nous comptons travailler à un règlement négocié des revendications contestées, de celles qui portent sur les traités et les droits des autochtones, et nous le ferons en concertation pleine avec les intéressés.

Il ne faut pas se tromper quant à la question dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Le sujet du débat aujourd'hui c'est la reconnaissance du principe des droits des indigènes et non pas des rouages qui devront être mis en place pour régler leurs revendications ou les détails des règlements à intervenir, des recherches qui devront être faites, des personnes qui sont en cause ni du temps requis pour régler toutes les revendications. Aucun de ces aspects importants du problème ne sera résolu du jour au lendemain, mais nous ne pouvons même pas amorcer leur solution tant que le principe fondamental des droits des autochtones ne sera pas reconnu. C'est de cela que nous parlons ici aujourd'hui.

Jetons un coup d'œil sur le côté historique de la question. La notion des droits des indigènes ou de leurs titres a évolué dans le contexte colonialiste de l'Amérique du Nord. La première grande puissance colonisatrice, l'Espagne, ne reconnaissait pas, à l'origine, de titres à la terre natale; petit à petit, cependant, elle consenti à cette reconnaissance comme étant nécessaire pour des raisons d'ordre pratique et moral. Au XVIe siècle, l'Espagne adopta des lois pour les Antilles établissant nettement une reconnaissance juridique des droits des aborigènes indiens à leurs terres. L'éminent juriste américain, Felix Cohen, estimait que la reconnaissance des titres des aborigènes aux États-Unis retraçait ses origines au précepte espagnol.

Il est clair que la reconnaissance des titres des Indiens à leurs terres remonte aux débuts de la colonisation et l'expérience a prouvé que le refus d'une telle reconnaissance a suscité un sentiment profond d'injustice chez les indigènes au point de mettre les colonies en danger. Aujourd'hui, ce sens véritable de l'injustice mine toute tentative d'élaborer des programmes qui peuvent vraiment apporter une solution au problème des communautés autochtones du Canada.

• (1530)

La notion du titre de propriété territoriale des aborigènes, dans le contexte de l'Amérique du Nord, a été appliquée par après à d'autres colonies. Le premier ministre, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) et le commissaire aux revendications des Indiens, M. Lloyd Barber, ont tous loué publiquement les politiques néo-zélandaises relatives aux autochtones. Le titre de propriété territoriale des aborigènes a été totalement reconnu en Nouvelle-Zélande et une meilleure base pour les relations raciales a été ainsi établie.

En Australie, on voit l'autre aspect de la politique coloniale britannique—le refus de reconnaître le titre de propriété et de faire des traités. Cette attitude a entraîné des manifestations publiques et il a fallu examiner à nouveau la question du titre de propriété territoriale des aborigènes dans ce pays. Le nouveau gouvernement du Commonwealth d'Australie a chargé une commission de faire des recommandations sur l'ensemble de la question. Il est parfaitement clair qu'une politique ne reconnaissant pas les titres de propriété des autochtones n'amène qu'amertume et méfiance.

Tout ce que l'on peut faire, pour reprendre une phrase souvent utilisée par le premier ministre; c'est d'essayer d'être juste maintenant. Nous devons essayer de réparer aujourd'hui les erreurs du passé et de jeter le fondement d'un avenir basé sur la reconnaissance des droits réels des autochtones à leurs terres historiques.

Des voix: Bravo!

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles).]

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): N'essayons pas de cacher que nous avons, en tant que nation, proclamé avoir reconnu les droits des Indiens à leurs territoires. Je voudrais citer un passage d'une nouvelle brochure du ministère des Affaires indiennes, intitulée «The Canadian Indian—A Brief Outline.»

Au début de la conquête de l'Amérique du Nord, le souverain britannique a reconnu, en principe, le droit des Indiens aux territoires qu'ils occupaient, droit dont l'extinction n'était possible qu'avec l'accord des Indiens et en faveur de la Couronne.

Cette déclaration ressemble à celles qu'ont faites autrefois les représentants du ministère des Affaires indiennes lorsqu'ils ont témoigné devant des comités mixtes ainsi qu'aux déclarations écrites du ministère.

Sans cesse au cours de la période des traités dans l'Ouest, les commissaires, porte-parole de la Couronne, et les décrets du conseil nommant ces commissaires, parlent d'un droit indien qu'il fallait abolir. Le juge Hall, dans son jugement de l'affaire Calder contre le procureur général de la Colombie-Britannique, affirme que si les traités n'étaient pas destinés à abolir les droits aborigènes, il s'agissait d'une tromperie du gouvernement et, dit-il, c'était une hypothèse à écarter.

Les traités sont une reconnaissance nette des droits aborigènes des Indiens qui les ont signés. Ils n'ont pas toujours été honorés ou respectés mais la reconnaissance est là. Dans d'importantes régions de notre pays aucun traité n'a été signé et aucune réserve créée pour les collectivités indiennes. Une grande partie du territoire était visée par la proclamation royale de 1763 qui, par son libellé, est une reconnaissance nette des droits aborigènes. Elle n'a pas pour but de créer des droits—elle suppose que ses droits existent. Je cite:

Attendu qu'il est juste, raisonnable et essentiel pour Notre intérêt et la sécurité de Nos colonies de prendre des mesures pour assurer aux nations ou tribus sauvages qui sont en relations avec Nous et qui vivent sous Notre protection, la possession entière et paisible des parties de Nos possessions et territoires qui ont été ni concédées ni achetées et ont été réservées pour ces tribus ou quelques-unes d'entre elles comme territoires de chasse, Nous déclarons par conséquent de l'avis de

Selon le juge Hall, la proclamation royale s'appliquait aux territoires de la Baie d'Hudson ou à la terre de Rupert et aux terres situées à l'ouest de la séparation continentale. Par conséquent, nous voyons que les traités qui ont été signés en reconnaissance du droit des autochtones à la terre et que la proclamation de 1763 qui supposait l'existence de droits aborigènes dans de vastes régions du pays non visées par les traités, donnent le fondement juridique de cette idée. Le gouvernement fédéral devait être le dépositaire de cette idée car, dans la rédaction de la loi sur l'Amérique du Nord britannique, on a inclus l'expression «Indiens et terres réservées aux Indiens» à l'article 91 qui donne le pouvoir législatif exclusif au Parlement du Canada.

Ainsi nous voyons que l'attitude historique du gouvernement fédéral a été de toujours reconnaître le titre de propriété des aborigènes. Il en avait toujours été ainsi jusqu'à la déclaration de politique du gouvernement en 1969. Cette déclaration a été considérée comme une injustice et une menace par tous les Indiens du Canada. Nous progresserons dans ce difficile domaine si nous prenons une attitude ferme et nette à l'endroit des indigènes et quittons le domaine mouvant des politiques et programmes temporaires que le gouvernement considère comme des dons qu'il peut accorder ou retirer.

Je voudrais maintenant aborder, monsieur l'Orateur, quelques-unes des interprétations tortueuses que le gou-

vernement a faites de notre acceptation historique incontestable des droits des aborigènes. Comme je l'ai dit, le gouvernement a fourni quelques précisions ces dernières semaines, mais il n'a pas encore clarifié son attitude. Je dirais qu'elle a même été embrouillée par l'attitude du ministre des Affaires indiennes à une émission nationale de télévision, dimanche dernier. Il paraissait être à la recherche d'une définition des droits des aborigènes. Il a précisé qu'il aimerait connaître l'avis des autres partis. Et ces partis lui donnent leur avis aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Il est ridicule qu'un homme qui a été ministre des Affaires indiennes pendant cinq ans doive demander aux autres la définition des droits des autochtones. Qu'a-t-il fait pendant ces cinq années s'il ne l'a pas appris? Lors de l'émission en question, le ministre a affirmé que nous ne pouvions pas établir une politique nationale au sujet des droits des aborigènes parce qu'il existe diverses situations juridiques. Il peut bien être impuissant à adopter une telle politique nationale, mais qu'il sache que depuis toujours, chaque gouvernement a admis l'existence des droits aborigènes. Pourrait-il avoir une autre interprétation des faits passés?

M. Alexander: C'est juste.

Mlle MacDonald: Certains de ces droits sont disparus, d'autres ont été abolis. Mais on n'en a jamais nié l'existence. Pourtant, comme l'a dit le ministre à la télévision dimanche, le gouvernement n'est pas disposé à faire connaître sa position bien qu'il ait renoncé à sa politique de 1969 qu'il avait essayé d'imposer aux Indiens. Le ministre nous a dit qu'il met au point une position que le gouvernement analyse maintenant. Et pendant ce temps les indigènes attendent—et espèrent être consultés. Ce que nous voyons dans l'intervalle est une série d'accords spéciaux sans aucune ligne directrice générale. Le gouvernement se plaît à se cacher derrière l'écran de fumée des accords individuels, et ne prête pas attention au fait que les Indiens par leurs fraternités et leurs conseils nationaux ont demandé à plusieurs reprises qu'on reconnaisse les droits des aborigènes.

J'aimerais mentionner brièvement, monsieur l'Orateur, les commentaires que le ministre fit alors en ce qui concerne la situation à la baie James. Il déclara clairement au cours d'une émission télévisée que les droits des Indiens de la baie James ne «reposaient pas sur le concept étendu des droits des aborigènes». Toutefois, il déclara qu'ils basaient leurs demandes sur la proclamation royale de 1763. Eh bien, monsieur l'Orateur, si la proclamation royale de 1763 n'est pas une reconnaissance claire des droits des aborigènes comme cela a été prouvé plus tôt—comme en fait foi la déclaration de la Cour suprême du Canada—qu'est-ce donc alors? Comment le ministre peut-il dire que les Indiens de la baie James ne fondent pas leurs réclamations sur les droits des aborigènes quand ils se réfèrent à la proclamation royale de 1763 comme à une de leurs garanties?

A maintes reprises au cours de l'émission, le ministre a parlé des droits et des responsabilités du gouvernement provincial dans le projet de la baie James. J'aimerais l'entendre rappeler, juste une fois, les responsabilités constitutionnelles du gouvernement fédéral envers les Indiens de la baie James. Il n'a jamais fait de commentaires ou traité de ce point. Il s'est dérobé, il a oublié, tu, écarté et éludé le fait que le gouvernement a une responsabilité en vertu de la constitution envers les Indiens de la baie James et leurs réclamations en tant que citoyens aborigènes. Il se retranche derrière des subventions pour payer les frais judiciaires et explique qu'on pourrait l'accuser de paternalisme si le gouvernement tentait d'exercer sa responsabilité constitutionnelle. Être accusé de paternalisme quand on doit exercer une responsabilité constitutionnelle touchant le mode de vie et la survie d'un peuple!

• (1540)

Mais le ministre a l'audace de dire, et je cite: «Si les Indiens gagnent, vous savez, le gouvernement québecois se verra dans une situation très difficile». Permettez-moi de dire au ministre que si les Indiens gagnent, c'est parce qu'eux-mêmes et les tribunaux auront reconnu la situation constitutionnelle fédérale que le gouvernement fédéral de ce pays a refusé de reconnaître. Et permettez-moi en outre de conseiller au ministre de ne pas perdre son temps à se tracasser au sujet de la situation du gouvernement du Québec. C'est le gouvernement fédéral qui sera dans une situation difficile quand viendra le moment de justifier son action ou, plus exactement, son inaction.

Le ministre a également profité de cette entrevue à la télévision pour sermoner le comité permanent à propos de ses opinions. Il a dit à l'extérieur de la Chambre—pas au comité ni à la Chambre mais aux organes nationaux d'information—que le comité fait preuve d'attitudes irresponsables. De quelle façon? C'est peut-être qu'il tente de réaffirmer le principe accepté depuis 1763, depuis plus de 200 ans, et qu'on a reconnu valable jusqu'en 1969. Et c'est pour cela qu'il estime le comité irresponsable!

Le ministre a-t-il vraiment étudié la résolution? Nous avons recommandé que soit reconnu le principe des droits aborigènes dont fait état un document intitulé «Titre de propriété territoriale des autochtones» émanant de la Fraternité nationale des Indiens. Ce document précise que, dans les cas où les traités n'ont pas aboli les droits aborigènes, il y ait un règlement. Lorsque les traités ne prévoient pas sur une indemnisation juste et raisonnable, on doit se conformer aux dispositions initiales.

Le ministre n'est-il pas disposé à s'appuyer sur les traités équitables? Est-ce là ce qu'il veut dire? Dans ce cas, il est grand temps qu'il songe à sa responsabilité comme ministre de la Couronne. Le ministre trouve peut-être que le comité est dépourvu du sens des responsabilités, mais ne l'était-il pas lui-même dans quelques-unes de ses déclarations à la télévision sur une question aussi brûlante et délicate que celle-là? Quel jeu le ministre joue-t-il lorsqu'il fait des déclarations comme celles-ci: «Si cela veut dire qu'il nous faudra renégocier tous les traités signés au Canada, il y a des villes qui ont peut-être été édifiées sur un sol qui n'est peut-être pas canadien». Qui fait de telles revendications? Aucun des chefs indiens dignes de confiance avec qui je me suis entretenue. Où veut-il en venir avec des déclarations aussi outrées? Cherche-t-il à susciter la crainte et l'incertitude chez les Canadiens, pour engendrer au pays une vive réaction chez les gens qui ne savent trop à quoi s'en tenir sur cette question parce que le gouvernement refuse de faire connaître sa position? Le ministre doit savoir à quel point il est facile d'attiser les préjugés.

Il a ajouté au cours de cette émission: «Au dire d'Indiens de la Colombie-Britannique, cette province appartient entièrement aux Indiens et il ne devrait pas y avoir un seul homme blanc». Pourquoi cette remarque irréfléchie? Le ministre ne présente pas de preuves à l'appui de

cette déclaration. A-t-il examiné—vraiment examiné—la revendication de terres de la Colombie-Britannique, soumise par le Syndicat des chefs indiens de la Colombie-Britannique, qui est sur son bureau depuis le mois de juillet et n'a fait l'objet d'aucune réponse ni d'aucune analyse officielle? Je sais qu'il s'est entretenu avec les membres du Syndicat des chefs indiens de la Colombie-Britannique et que le premier ministre (M. Trudeau) a dit: «Vous avez peut-être plus de droits juridiques que nous ne le croyions quand nous avons rédigé le Livre blanc». Quelle sorte de réponse est-ce là? A-t-il vraiment examiné la thèse modérée et raisonnable du Syndicat des chefs indiens de la Colombie-Britannique? Elle ne correspond pas aux déclarations outrées qu'il a attribuées aux Indiens de la Colombie-Britannique sur le réseau national de télévision. Voici quelques passages de leur mémoire:

Nous demandons à être indemnisés de la perte de nos droits d'occupation et d'utilisation de terres pour laquelle nous n'avons jamais été indemnisés et un réajustement des indemnités dans les rares cas couverts par traités où ces indemnités étaient insuffisantes.

Nous comptons sur le sens de la justice des canadiens et nous sommes persuadés qu'ils insisteront pour que leur gouvernement admette et donne suite à nos réclamations, car elles sont justes. Nous avons été privés de droits précieux dont nous jouissions presque exclusivement et de plein droit, et ce sans compensation. C'est injuste.

Nous n'avons pas établi la valeur totale de notre réclamation. Nous suggérons qu'elle soit acceptée en principe et qu'on établisse un mécanisme chargé de l'évaluer en détail et qu'une ou plusieurs indemnisations soient versées sur la somme ainsi établie.

C'est ce que j'appelle une déclaration sensée. Nous avons été heureux de ce que le gouvernement soit convenu d'un arrangement négocié avec la Fraternité des Indiens Yukon qui a présenté ses réclamations en février. La réclamation des Indiens de Colombie-Britannique a été soumise en juillet dernier et on attend toujours.

Si le ministre désire d'autres indices du sens des responsabilités des organisations indiennes, peut-être pourrait-il lire la déclaration faite hier soir au comité par la Fédération des Indiens de la Saskatchewan dans laquelle ils demandent justice de traités non respectés par voie d'arrangement négocié et de demande au Parlement d'indemnités raisonnables. Cette requête a été chaudement applaudie par tous les membres du comité permanent. Quel est son objectif fondamental? La reconnaissance des droits territoriaux des aborigènes et une indemnité pour les réserves qu'ils ont perdues au fil des années, soit 98, en dépit de leurs droits acquis par traité.

Qu'on me permette de féliciter brièvement le président du comité le député de London-Ouest (M. Buchanan), de la déclaration nette et directe qu'il a faite à London il y a une dizaine de jours, soit que le gouvernement fédéral devrait reconnaître les droits des indigènes du Canada sur des terres qu'ils n'ont jamais cédées aux blancs par la voie de traités. Les indigènes ont un droit moral que le gouvernement devrait reconnaître, a dit le président. Je prétends qu'il fait honneur à son parti et à son comité.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): C'est ce dont nous parlions—la reconnaissance d'un principe accepté depuis si longtemps et qui triomphera non pas demain, la semaine prochaine ou l'an prochain, mais après une période de négociation prolongée. Suivant nos traités, la jurisprudence britannique que nous révérons, et les décisions rendues par les tribunaux du Canada, ce principe précieux n'avait jamais été mis en doute avant que le gouvernement publie son Livre blanc en 1969.

[Mlle MacDonald (Kingston et les Îles.]

Monsieur l'Orateur, je vous le demande, quelles solutions de rechange s'offrent à nous? Nous pouvons maintenir le régime actuel. Cela signifie rendre un peuple de plus en plus dépendant d'une bureaucratie géante qui, en dépit de ses bonnes intentions, n'a pas apporté de solutions à long terme à un problème qui prend de plus en plus d'ampleur ni vu l'exploitation maximum du potentiel de nos Indigènes. Sont-ils satisfaits de leur statut actuel? Le sommes-nous? Pourquoi devraient-ils souffrir un taux de mortalité cinq fois plus élevé que le taux général au Canada? Pourquoi leur probabilité de vie devrait-elle être la moitié de celle des autres Canadiens? Leurs habitations sont désespérément inappropriées et surpeuplées. Leurs imperséverants scolaires sont deux fois plus nombreux que chez les non Indiens. Parmi eux, le taux de chômage est de 80 p. 100 en hiver et de 60 p. 100 en été. Il n'est pas douteux que les frais sociaux que cette situation engendre sont beaucoup plus lourds à supporter que les règlements que réclament des indigènes.

Je remercie et félicite le ministère des Affaires indiennes et le Secrétariat d'État d'avoir aidé les organisations indigènes à créer les cadres remarquables de dirigeants qui s'affirment aujourd'hui. Ces organisations ont maintenant atteint un calibre qui leur permet de mener leur propre recherche, de former leurs propres équipes de négociation et d'établir leurs propres objectifs.

• (1550)

Il y a une autre solution. Nous devons considérer que le règlement des revendications des autochtones nous donne la possibilité d'établir des bases honnêtes et dignes pour l'avenir des communautés indigènes. Les relations entre le gouvernement et les indigènes seront ainsi fondées sur le droit et non sur la charité. Cela nous donne la possibilité de mettre un capital social à la disposition des communautés indigènes, et sous leur propre contrôle. Nous pouvons ainsi espérer voir des communautés indigènes viables, fières et opérationnelles, ce qui est sans aucun doute l'objectif que nous devons tous chercher à atteindre dans notre pays.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, c'est réellement une journée historique car, autant que l'on sache, c'est la première fois qu'une proposition officielle au sujet des droits des aborigènes a été faite à la Chambre et qu'elle peut être mise aux voix. Je pense que nous devons une certaine reconnaissance à la décision prise le 30 octobre dernier, alors que les habitants de notre pays ont déclaré qu'ils ne voulaient plus que le Parlement ne représente qu'un jeu du pouvoir, et nous ont invités à rechercher activement des solutions à bon nombre des problèmes que les gens connaissent depuis longtemps mais qui n'ont jamais été pris en considération; l'établissement ou la reconnaissance des droits des aborigènes en fait partie. S'il n'y avait eu cette décision du 30 octobre qui a fait de la Chambre des communes ce qu'elle est aujourd'hui, je pense que nous n'aurions pas étudié cette question de cette façon.

La rivalité qui existait avant les dernières élections nationales a entraîné le parti conservateur à abandonner l'attitude désintéressée qu'il avait à l'égard de cette question pour adopter une attitude d'engagement.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard: Les députés peuvent bien s'esclaffer, mais si l'on retourne en arrière de quelques années, on constate que le parti conservateur se désintéressait tout à fait de cette question. A la suite de cette campagne et des élec-

tions du 30 octobre, le parti libéral a cessé de rejeter totalement cette question pour y accorder une certaine considération. Cela n'est pas beaucoup, mais cela a réussi toutefois à lui faire abandonner cette attitude de refus à l'égard de la question des droits des aborigènes.

Je vais d'abord consigner au compte rendu une déclaration publiée le 12 juin 1969, une quinzaine de jours avant que le gouvernement présente son livre blanc sur les affaires indiennes. Elle fut présentée et publiée pour essayer d'influencer le gouvernement et le ministre de l'époque dans l'élaboration de ce prétendu livre blanc. Je lirai quelques extraits de cet énoncé de principe publié par le Nouveau Parti Démocratique. Je ne le lirai pas au complet, mais un peu. Je crois que les propos que je m'apprête à citer sont significatifs à l'heure actuelle parce qu'ils sonnent encore plus vrais aujourd'hui qu'en 1969. Cette déclaration commençait ainsi:

En étudiant les affaires indiennes aujourd'hui, nous devons tenir davantage compte de l'histoire qu'on ne l'a fait jusqu'ici . . . en attendant de redresser la foule de griefs des Indiens autochtones, nous devons toujours nous rappeler l'origine de ces griefs . . .

Le domaine fondamental où le conflit a surgi était celui qui se rattache de façon générale à la culture des Indiens autochtones et la façon dont cette culture a été détruite par les Européens. Il y avait, entre les deux groupes, une différence très fondamentale dans le concept de la nature, de la terre, des ressources. Les Indiens autochtones avaient un concept spirituel et communal de la vie que les envahisseurs ne pouvaient avoir, parce qu'ils cherchaient à conquérir et à prendre possession de tout de ce qu'ils rencontraient sur leur chemin au nom de leur pays et (ou) de leur religion.

On lit plus loin:

Les traités ont imposé une culture et un concept de la terre à d'autres qui existaient déjà et qui les ont remplacés.

Les traités n'ont jamais été rédigés, préparés ou interprétés du point de vue des Indiens autochtones. En fait, on a jamais vraiment tenu compte de leur point de vue . . .

J'interromps ici la citation, mais c'est là le fondement de la déclaration de principe que nous avons faite à l'époque sur la nécessité de nous dessiller les yeux quant aux droits et aux titres de propriété des aborigènes. Je ne veux pas revenir à la déclaration que le premier ministre (M. Trudeau) a faite l'automne dernier et qui contenait un refus catégorique, car elle a été citée par le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald); le ministre et le gouvernement la connaissent. Je juge bon de faire verser au compte rendu la déclaration que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a faite en juin dernier après voir pu réfléchir à la position exposée dans le Livre blanc de 1969. Parlant du rejet par les Indiens du Livre blanc qu'il avait présenté le 26 juin, il a dit:

Ils ont rejeté nos propositions sous prétexte qu'elles ne reconnaissaient aucunement les droits spéciaux et la situation particulière des Indiens.

Il a poursuivi en parlant des raisons du rejet du Livre blanc et il a terminé par cette déclaration très significative:

Si le gouvernement s'était montré favorable à la notion indienne des droits des aborigènes et s'il avait élaboré un programme culturel visant à renforcer la fierté des Indiens, l'attitude de ceux-ci envers les propositions aurait probablement été plus favorable.

Ainsi, le ministre a reconnu en juin dernier que son gouvernement et lui même avaient eu tort en 1969 de rejeter l'idée des droits des aborigènes. Aujourd'hui même, nous avons l'alternative suivante: nous pouvons tout d'abord nous prononcer sur la motion qui nous est présentée et nous déclarer ainsi en faveur des droits des aborigènes. Nous pouvons reconnaître les droits des aborigènes ou bien continuer de débattre la motion jusqu'à 6 heures, moment auquel elle changera de position au *Feuilleton* et fera partie des mesures gouvernementales. Le gouvernement prendra l'initiative de la présenter à nouveau ou de l'enterrer à jamais. Étant donné ce qui est arrivé au comité le soir où cette motion a été adoptée, je pense qu'on la torpillera, ce qui indique que le gouvernement et tout le parti libéral ne veulent pas se prononcer sur la question des droits des aborigènes.

Je fais cette hypothèse parce que le jour où le comité a été saisi de la motion le député de Laprairie (M. Watson) a placé sa main sur le document présenté par la Fraternité nationale des Indiens et a dit: «Je peux l'accepter. Il n'y a rien à redire et je l'accepte.» Le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand) a fait de même. Il a dit: «Bien sûr, nous sommes tous d'accord.» Puis, lorsque vint le vote, le soir, le député de Kamloops-Cariboo renia ses propres origines en s'abstenant de voter pour de soi-disant raisons de procédure. Je pense que les mesures prises alors par les députés libéraux de ce comité se manifesteront encore une fois aujourd'hui en ce que ces députés étoufferont cette motion. Nous sommes disposés à considérer ceci comme une possibilité.

• (1600)

Si la Chambre y consent, je suis prêt dès maintenant à me rasseoir et à voter. Avec joie. Quelqu'un d'en face l'a suggéré. Si nous pouvions obtenir un engagement de la part des ministériels qui sont restés muets devant cette proposition, pourrions-nous mettre cette question aux voix, monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime? Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) fait signe que non. Je renoncerais volontiers à mon temps de parole en faveur du ministre qui pourrait nous entretenir pendant 40 minutes et nous pourrions ensuite passer au vote. Qu'en pense-t-on?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Howard: Le ministre fait encore signe que non. De même qu'un député là-bas comme il l'a fait au comité, mais peu importe. Le gouvernement dit non. On sait maintenant que le parti libéral ne veut pas se prononcer à ce sujet. Il a peur et veut continuer à recourir à des faux-fuyants au sujet des droits des indigènes.

Une voix: Encore pour 100 ans.

M. Howard: J'espère qu'ils ne dureront pas aussi longtemps. Si l'on regarde le passé, l'histoire nous révèle certains éléments fondamentaux qui ont entouré les droits des aborigènes. Quand les explorateurs européens ont abordé nos côtes, ils ont apporté avec eux une notion de la propriété différente de celle qui existait et que comprenaient les Indiens qui habitaient cette terre. L'Européen apportait avec lui la notion de propriété foncière qu'un morceau de papier tentait de préciser et qui était attaché à la personne. Avant cette époque et depuis lors, parce que cette même notion existe chez les Indiens au sujet de la question des droits et titres des aborigènes—et c'est là le fond du problème—l'idée que se fait l'Indien de la terre est celle d'une propriété commune que nous gardons seulement pour les générations à venir; nous en avons simplement l'usage et jouissons de ses ressources tant que nous sommes ici mais n'avons pas le droit de la détruire et de refuser ainsi aux générations futures les mêmes privilèges que nous avons.

C'était une notion spirituelle de la terre. Une notion que les Indiens avaient de la terre et qui s'harmonisait avec la nature. Il existait une notion qui variait d'une tribu à l'autre, d'interchangeabilité de la vie et des diverses formes de la vie. La terre, les droits aborigènes et l'utilisation de cette terre et de ses ressources s'entouraient d'un sentiment religieux. Les formes de vie étaient respectées, ce que l'on ne trouve pas dans la société nord-américaine de nos jours. Il y avait une espèce de camaraderie dans cette terre, dans ce qu'elle comprenait et la vie de l'être humain lui-même.

Lorsque les Européens arrivèrent avec leur avidité, leur paperasserie, leurs canons et leur religion différente—les missionnaires en tête—ils ont implanté la notion plus vile de la propriété et du titre foncier. L'Indien, aux yeux de l'explorateur, l'Européen, était un sous-homme; on ne le considérait pas comme un être humain. Il y a quelque temps, je lisais des documents sur l'époque où la Colombie-Britannique s'apprêtait à se joindre à la Confédération. J'ai lu les débats qui ont eu lieu à ce sujet dans cette Chambre des communes avant 1871. Le débat qui a eu lieu ici portait entre autres sur le nombre de députés qui seraient élus dans cette nouvelle province de Colombie-Britannique et du nombre de sénateurs qui lui serait attribué à son entrée dans la Confédération.

Ceux qui ont pris la parole dans cette Chambre et ont débattu la question de savoir si le rapport entre le nombre des députés et sénateurs et la population en Colombie-Britannique était ou non exact, ont toujours dit qu'ils excluaient la population indienne de cette province parce qu'ils n'avaient jamais été considérés comme des personnes pour déterminer la représentation à la Chambre des communes. Telle était l'attitude qui régnait avant 1871 au sujet d'un peuple qui a beaucoup plus d'intégrité et de fierté que la plupart des membres de cette Chambre parce qu'ils ont un plus grand respect de leur histoire et de leurs traditions que beaucoup de députés. Mais c'était l'attitude de l'époque. On les considérait exactement comme on considère les arbres, à savoir comme une ressource et non comme des hommes.

Depuis cette époque, la société a conservé cette attitude, l'a maintenue, et a fait fi des droits du peuple indien. Je dis qu'aujourd'hui nous sommes certainement plus éclairés. Nous sommes certainement plus respectueux des opinions et des droits des gens. Nous avons sûrement aujourd'hui le devoir de corriger ces anciennes fautes. Nous avons certainement une obligation, et une obligation vis-à-vis de notre intégrité et de celle du peuple indien, de corriger ces abus et ces négligences.

Une responsabilité repose sur le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, responsabilité établie dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et également dans la proclamation de George III en 1763. Les pères fondateurs de notre pays avaient la responsabilité de mettre en pratique et de respecter les principales déclarations contenues dans la Proclamation de 1763. Pourtant, ils s'en désintéressèrent. Toutefois, ce n'est pas parce que cela s'est produit dans le passé que le ministre devrait continuer à se désintéresser de ses responsabilités constitutionnelles envers les Indiens.

Nous ne pouvons revenir en arrière; nous ne pouvons revenir 100 ou 200 ans en arrière et recommencer. Ce n'est pas possible. Nous sommes ici aujourd'hui. C'est ici que nous devons commencer. Nous ne pouvons revenir sur nos pas ou dire que nous désirons que la situation soit différente. Nous devons admettre quelques faits simples et historiques, et en les admettant nous reconnaîtrons les droits des aborigènes. Je pense que nous devons reconnaître ces faits historiques non dans un sens juridique comme le premier ministre (M. Trudeau), l'exige et comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien semble le réclamer, mais dans un sens moral comme notre conscience l'exige. C'est dans cette optique que nous en appelons au gouvernement.

C'est un fait historique reconnu que les droits des aborigènes et leurs droits territoriaux n'ont pas été abolis dans certaines régions. Il n'y a eu ni guerre, ni traité. Ces droits existent toujours. Reconnaître qu'ils existent toujours, c'est tout ce que cette motion nous demande de faire. C'est un fait reconnu que dans d'autres régions, il s'est agi simplement d'imposition et d'empiètement par l'Européen dans le domaine de l'autochtone. C'est aussi un fait reconnu que les traités sont des documents extrêmement tristes. Ils étaient rédigés dans une langue que l'autochtone ne pouvait pas comprendre et ne savait pas lire. Ils lui étaient interprétés et on lui demandait de signer quelque chose qu'il ne pouvait pas lire et qui était rédigé dans une langue autre que la sienne. Il n'avait pas la moindre idée de ce que le document contenait et il signait en raison de sa foi et de sa confiance illimitées dans les gens; il croyait que ce qu'on lui disait était ce que contenait le traité où il apposait sa signature ou mettait un «X». L'histoire nous enseigne qu'il a été trompé et a cru en quelque chose qui aurait lieu et qui n'est pas arrivé.

C'est un fait reconnu que les traités imposaient, sans aucune explication, une foule de notions de propriété foncière. Les traités étaient approuvés et sanctionnés par l'armée et par l'Église, avec toute la force et le pouvoir que la Couronne, les rois et les reines d'Angleterre, pouvaient avoir à ce moment-là. Si les traités signifiaient la suppression de tous les titres à la terre, ceux qui les ont fait signer les ont obtenus par le vol, par des subterfuges et rien d'autre. Et ce n'était pas vraiment des traités, c'était simplement du vol, commis avec une totale indifférence pour la situation de la population indienne.

• (1610)

Cette motion demande simplement que nous acceptions de reconnaître les droits territoriaux des aborigènes. Le ministre, lors de cette émission dimanche, a demandé à l'opposition de lui dire ce qu'elle pensait au sujet des droits des aborigènes, de lui donner des conseils et de les lui expliquer. Cette attitude est insultante et présomptueuse de la part du ministre et trahit l'ancienne notion de son parti et de son gouvernement, à savoir qu'il connaît mieux que quiconque ce dont les Indiens ont besoin.

Je n'ai pas la moindre intention d'essayer de définir les droits des aborigènes, parce qu'il ne me semble pas que notre Parlement ait pour fonction de prendre des décisions unilatérales et de les soumettre au peuple indien en disant: «Voici nos décisions. Les acceptez-vous, ou non?» Nous agissons ainsi depuis des centaines d'années. A mon avis, nous devrions tout simplement reconnaître les faits historiques dont j'ai parlé tout à l'heure. Les droits des aborigènes existaient. Ils n'ont pas été abolis. Nous devrions consulter les intéressés de bonne foi, décider avec eux de ces droits, les définir, et essayer de négocier.

[M. Howard.]

Le Parlement se trouve aujourd'hui dans une situation unique, et sans précédent que je sache. Il a l'occasion de reconnaître les abus et la négligence passés, et de se fixer des objectifs de réforme pour l'avenir. Notre conscience ne peut plus supporter les fardeaux que l'histoire nous a laissés. Nous ne devons plus nous permettre de nous soustraire à nos obligations, ni de nier l'héritage spirituel et culturel des peuples indigènes. L'étude compétente des droits des aborigènes, du titre d'aborigène ne suffit pas. Cela ne va pas assez loin et ce n'est pas honnête.

Sans essayer d'étouffer l'affaire ou de rester après 6 heures, ce qui empêcherait que cette question revienne, à moins que cela ne convienne au gouvernement, ce Parlement doit s'imposer aujourd'hui l'acte désintéressé de sonder sa propre conscience, son cœur, ses principes d'honnêteté, pour déclarer qu'en effet, les peuples indigènes de notre pays ont des droits d'aborigènes, qu'ils ont un titre d'aborigène. Une telle déclaration honorable est assurément le moins que l'on puisse demander à une assemblée d'hommes et de femmes qui, eux-mêmes, portent le titre d'honorable.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'occasion de ce débat qui me semble très important, car en écoutant mes deux préopinants et en observant les débats plus ou moins longs qui ont eu lieu, surtout depuis l'ouverture de cette session, j'ai pu constater qu'il existait des problèmes non seulement dans le domaine des affaires indiennes, mais également au sujet de la «possession des terres» qu'on avait jusqu'ici reconnues aux Indiens, aux aborigènes.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le problème n'est pas nouveau, et ne se situe pas seulement dans une région du Canada, mais à la grandeur du pays, et si je ne suis pas tellement au fait de ce qui se produit en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, en Alberta et dans les autres provinces, j'estime être un peu mieux informé de ce qui se passe dans la province de Québec et dans la onzième province, celle que je représente, l'Abitibi.

Monsieur l'Orateur, on procède présentement, dans cette région, à un développement très important, qui se situe en totalité dans un territoire qui appartient aux Indiens, aux autochtones. Le problème qui se pose là, comme ailleurs, c'est que le gouvernement de la province de Québec a tout simplement dit aux aborigènes: Tassez-vous, on arrive, on passe!

Monsieur l'Orateur, ce point particulier devrait retenir l'attention de la Chambre, et le gouvernement fédéral a peut-être raison de craindre un affrontement quasi inévitable avec le gouvernement de la province de Québec, car il n'y a pas tellement longtemps que la province de Québec a tenté de s'intéresser aux Indiens et de s'en occuper. Au fait, cela remonte à pas plus loin que la révolution tranquille de l'honorable Jean Lesage. Un ministre libéral, devenu depuis chef d'un parti de l'opposition et ne siégeant pas à l'Assemblée nationale, avait lui-même indiqué qu'il était temps que le Québec s'intéresse aux Indiens habitant le territoire de la province, mais cet intérêt a été de courte durée et peu profitable aux Indiens.

J'ai en main une coupure du journal *La Presse;* il s'agit d'un éditorial de M. Guy Cormier du mardi 16 juillet 1968, qui rappelle des déclarations faites par des chefs indiens à ce sujet-là. L'article reflète l'inquiétude que les chefs indiens éprouvaient à ce moment-là. On se souvient que, par la suite, le gouvernement du Québec a chargé le ministère des Richesses naturelles des affaires indiennes et esquimaudes, et la réaction des principaux intéressés, les Indiens, par l'entremise de leurs chefs, ne s'est pas fait attendre. Voici ce que disait le chef Andrew Tanahokate Delisle:

> Le Québec veut s'occuper lui aussi des Indiens? ... Ça va faire encore d'autres bureaux ... où, comme d'habitude, personne ne prend de responsabilités ... Nous sommes fatigués de naviguer d'un bureau à l'autre. Ce que nous voulons, c'est n'avoir affaire qu'à des gens responsables, avec qui on puisse traiter. Au surplus, je constate, une fois de plus, que l'on prend des décisions sans nous consulter. On parle de nos droits. Mais, à mon sens, les seuls qui devraient être en mesure de parler des droits des Indiens dans cette province, ce sont les Indiens eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, lorsque la décision fut prise par le gouvernement du Québec de développer ce vaste territoire qu'est le bassin de la baie James pour en faire un développement hydro-électrique, il a oublié de consulter les principaux intéressés de cette région-là. On a agi avec la rapidité de l'éclair pour répondre simplement à une promesse électorale: il fallait créer de nouveaux emplois, et cela pressait.

Un autre chef, celui de Sept-Îles a eu une réaction encore moins aimable que celle du chef Delisle. Voici ce qu'il a dit:

• (1620)

> De toutes les provinces, Québec est celle qui se classe au premier rang pour ce qui est de la ségrégation ... Si les Québécois, une minorité au Canada, veulent être respectés, qu'ils commencent donc par respecter les minorités qui vivent près d'eux.

Monsieur l'Orateur, c'est un peu l'histoire de la province de Québec et aussi celle du Canada en général. Je m'en tiens plus spécialement à la province de Québec et au développement de la baie James, parce qu'il s'agit d'un projet de grande actualité.

Monsieur l'Orateur, je voudrais bien signaler qu'on ne devrait pas sous-estimer l'intelligence des Indiens. Qu'on n'aille pas croire que les Indiens ne sont pas futés. Ils sont conscients des propriétés qu'ils possédaient.

Ce vaste territoire non développé peut paraître insignifiant aux Blancs, mais s'il était exploité, on serait étonné de constater toutes les richesses qu'il renferme. Je n'ai pas l'intention, à ce stade, de donner des détails, car on l'a fait en d'autres circonstances, et l'on aura peut-être l'occasion d'y revenir.

Il n'en reste pas moins que les habitants de cette région-là sont conscients de cette situation. Au fait, les Indiens de la baie James savent fort bien qu'ils ne pourront jamais arrêter le développement hydro-électrique de cette région, surtout quand cela est déjà décidé par les Américains. Cependant, ils veulent au moins être dédommagés pour le territoire qu'on leur enlève.

On a exproprié des terrains pour construire le parc Forillon, en Gaspésie; je ne discute pas de la somme qu'on a payée, mais, au moins, on a payé. On a exproprié des terrains pour construire la base militaire de Valcartier. Encore là, on a payé. On a exproprié des terrains pour construire un aéroport international à Sainte-Scholastique et, encore là, on a payé.

Les droits des aborigènes

Monsieur l'Orateur, si l'on a besoin de terrain pour y construire des usines hydro-électriques, il faut payer. Qu'on exproprie, oui, mais qu'on paie la valeur de ces terrains-là. Ce serait peut-être moins que dans d'autres régions, où les terrains sont plus développés, mais étant donné la vaste étendue de terre qu'on se propose d'enlever aux Indiens, j'estime qu'on devrait les dédommager de façon adéquate.

Dans la revue *Le Québec Industriel* de février 1972, on peut lire, et je cite:

La région de la baie James est un immense territoire dont les limites sud se situent à quelque 300 milles de Montréal et celles du nord à plus de 800 milles. Plus précisément, c'est la région bornée à l'ouest par la frontière de l'Ontario; au sud par le 49e parallèle; au nord par le 55e parallèle, et à l'est par la ligne des hautes-eaux séparant les bassins de la baie d'Hudson de ceux du golfe Saint-Laurent. Sa plus grande dimension est-ouest dépasse 400 milles. La superficie totale de cette région est d'environ 125,000 milles carrés, soit près du cinquième de toute l'étendue du Québec ou, encore, plus que celle des quatre provinces Maritimes réunies.

Et, ce n'est là, monsieur l'Orateur, qu'une petite partie de la circonscription fédérale d'Abitibi.

C'est toute cette étendue, soit 125,000 milles carrés, qu'on «frappe», que le gouvernement du Québec a expropriée pour créer, en vertu du Bill-50, cette immense municipalité qu'on appelle «Municipalité de la baie James», qui comprend les villes de Chibougamau, Chapais, Matagami, Joutel et, à l'extrémité ouest, les municipalités rurales de Villebois, Val Paradis et Beaucanton; la municipalité couvre tout le bassin dont on veut se servir pour ce développement hydro-électrique.

Monsieur l'Orateur, c'est tout ce terrain-là qu'on enlève d'un seul coup aux Indiens qui l'habitent. On dit qu'ils ne sont pas nombreux, environ 6,000, mais pour eux, ce territoire est important. Ils le possèdent de droit. Il est bien à eux. Il est évident que ce projet est important, mais comme je le disais tout à l'heure, les Indiens savent bien qu'ils ne pourront pas, et ne désirent d'ailleurs pas, empêcher ce développement. Mais puisque ce territoire leur appartient, ils veulent en tirer profit, et je suis d'accord avec eux là-dessus.

Dans le journal *La Frontière* du 25 septembre 1968, on a reproduit un article de M. André Dionne. Il s'agit d'un article très intéressant. On traite des revendications des Indiens et l'on s'inquiète même parce qu'on estime que les Indiens vont revendiquer davantage et prendre des mesures pour faire respecter leurs droits. On ne sait pas exactement jusqu'où cela peut aller. Je cite cet article:

Le vaste mouvement de conscience qui caractérise la nation indienne du Canada donnera sous peu naissance à des revendications qu'ils jugent essentielles à leur survie.

Pour ne parler que de ceux du Québec, ils procéderont très bientôt à des revendications auprès du gouvernement du Québec . . .

Cela a été écrit en 1968, et c'était déjà entrepris. Je continue la citation:

Ces territoires sont tellement grands, uniquement dans la province de Québec, qu'une évaluation très sommaire et très partielle pourrait atteindre le chiffre de $4 milliards.

C'est à peu près la somme que le chef Max Gros-Louis a réclamée, il n'y a pas tellement longtemps.

Je continue la citation:

L'Association des Indiens du Québec, qui représente dans une large proportion les 26,000 Indiens du Québec, considère les droits territoriaux comme primordiaux et comme un droit de base. C'est donc la première étape.

Les Indiens ont, à cet effet, préparé l'ébauche d'un mémoire qui doit être présenté au gouvernement du Québec incessamment.

[M. Laprise.]

Par ces négociations, les Indiens veulent obtenir une juste compensation pour tous les territoires usurpés depuis la Capitulation de 1760 ainsi que certains autres droits liés aux territoires et également certains non occupés.

Lors de la conquête, les Français n'occupaient qu'une bande de terre le long de la vallée du Saint-Laurent. Tout le reste du territoire québécois était occupé par les Indiens qui les possédaient en propre, sauf la partie septentrionale occupée par les Esquimaux.

Sur ces territoires indiens, les Blancs exploitent les richesses naturelles les plus importantes dont les mines et le bois.

L'aspect légal.

Un des premiers arguments et sans doute le plus basique: les droits aboriginaux.

Des textes légaux affirment que les droits aboriginaux sont des droits réels; de plus, il est un droit dans le sol, un droit qui confère aux Indiens un titre légal.

Un second texte légal révèle qu'hors de tout doute, les Indiens ou aborigènes possédaient de droit un véritable territoire (vraie propriété) au sens public et privé.

De plus, ces territoires étaient «occupés» au sens légal du terme: les territoires étaient divisés par des frontières réelles.

Chacun de ces territoires était occupé par une bande, territoire qu'elle parcourait en entier.

Monsieur l'Orateur, ces textes établissent hors de tout doute que les aborigènes ont des droits qu'on doit respecter et qu'aucun gouvernement ne peut supprimer sans compensation.

Monsieur l'Orateur, la discussion, aujourd'hui, porte sur la question de savoir si l'on doit respecter les territoires qui appartiennent de droits aux autochtones, et je suis d'avis qu'on doit reconnaître ce droit.

Dans une déclaration que le ministre a lui-même faite récemment, au comité, il a peu parlé de la situation qui prévaut au Québec actuellement en ce qui a trait au développement hydro-électrique de la baie James.

Il me semble, jusqu'ici, que le gouvernement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), n'a pas voulu s'engager plus qu'il ne le fallait. Il a plutôt voulu laisser les aborigènes se débrouiller comme ils l'entendent et leur fournir les fonds nécessaires pour assurer leur défense.

Je me demande si l'on ne pourrait pas aller jusqu'à obliger le gouvernement de la province de Québec à respecter les ententes qui ont été conclues lorsque ce territoire leur a été concédé par acte confédéral.

Monsieur l'Orateur, je n'irai pas plus loin dans mes observations à cette étape-ci, mais, à mon avis, la proposition présentée au comité par Georges Manuel, président de la Fraternité nationale des Indiens du Canada, devrait être adoptée.

• (1630)

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion cet après-midi de participer à cet important débat parce que, ayant été à la tête de ce ministère pendant cinq ans, j'ai participé à de nombreux entretiens sur les droits des Indiens. Je suis toujours content de pouvoir en parler parce que, évidemment, il est certain que les partis de l'opposition essaient, comme toujours, de rattraper ce que le gouvernement a déjà fait. C'est simple, ils ne comprennent pas. Ils se sont toujours embrouillés et il importe que nous revenions ici de temps en temps pour leur dire comment les choses se passent.

Aujourd'hui, l'opposition a essayé de faire adopter à la Chambre une motion afférente au rapport du comité. Les membres du comité, comme je l'ai déclaré à la télévision, avaient le droit de s'étendre un peu sur le principe en cause et de poser des questions. La proposition présentée par le président de la Fraternité nationale des Indiens du Canada a beaucoup de bon sens et quelques questions doivent être posées par les membres du comité. Évidemment, le rapport ne contient pas les réponses à toutes les questions et certaines conséquences se rapportant à ce point n'ont pas été perçues clairement par les membres du comité.

Cependant, je pense que ceux-ci avaient le droit de poser des questions et d'entendre les autres groupes d'autochtones du Canada exprimer leurs vues. Ils avaient le droit de demander à d'autres personnes ce qu'elles pensaient de cette question et de voir ce qui pouvait être fait dans certaines provinces au sujet de la situation. Tout le monde sait que les provinces du Canada n'ont pas toutes donné leur adhésion à la Confédération en même temps et des situations juridiques différentes existent dans la Colombie-Britannique, dans les Prairies, dans le Québec, dans l'Ontario et dans les Maritimes. Cette question est susceptible d'avoir de nombreuses répercussions. Il est facile d'être en faveur de choses qui ne prêtent pas à controverse, et très facile de dire que la reconnaissance des droits des aborigènes ne comporte aucune difficulté.

Nous avons déjà reconnu dans notre pays les droits des Indiens et nous avons agi comme personne ne l'avait fait auparavant. La semaine dernière, nous avons établi un comité pour négocier les droits des Indiens du Yukon. Jamais auparavant une telle mesure n'avait été prise. De 1957 à 1962, le député du Yukon (M. Nielsen) siégeait à la Chambre. Comment s'est-il prononcé sur cette question? Son parti, lorsqu'il était au pouvoir, n'a tenu aucunement compte de cette situation.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Allons, voyons!

M. Chrétien: Il n'y avait jamais eu d'entretien avec les habitants du Yukon au sujet des droits des autochtones. Ce n'est que vendredi dernier qu'un comité a été établi pour négocier sur les droits des autochtones au Yukon. Depuis des années, personne ne parvenait à contourner certaines des difficultés. Pour la première fois, le gouvernement a trouvé le moyen de s'entretenir avec les Indiens du Yukon et tenter de résoudre les problèmes et d'en venir à une entente acceptable. Nous ne nous contentons pas de parler comme les députés de l'opposition. Lorsque ces derniers se rendent compte que nous avons marqué des points, ils viennent à la Chambre pour se mettre au courant des événements. Nous ne passons pas notre temps à parler. Nous prenons des mesures pour résoudre les problèmes des Indiens du Canada.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): Allons, voyons!

M. Chrétien: Un instant. La vérité choque, n'est-ce pas? Ici, nous parlons aussi des terres de la Colombie-Britannique. Le député de Skeena peut peut-être m'aider en demandant au gouvernement provincial de reconnaître les droits des Indiens de la région de Nishga. Les Indiens qui ont obtenu une décision de la Cour suprême sont venus me trouver il y a quelques semaines me demandant de réclamer en leur nom ces terres du gouvernement de la Colombie-Britannique. Je l'ai déjà fait. Pas plus tard qu'il y a une dizaine de jours, je suis allé là-bas et j'en ai discuté avec le gouvernement de la province. J'espère que le député de Skeena fera de même car il dit facilement être doué de la sagesse de Salomon. Je me rappelle trop bien qu'en 1969, alors que j'expliquais à la Chambre la nouvelle politique sur les affaires indiennes, avoir entendu le député de Skeena déclarer que la politique était excellente, qu'on ne pouvait lui reprocher qu'une chose, celle d'arriver 25 ans trop tard. Bien des députés l'ont entendu. Seulement, constatant que les Indiens n'étaient pas d'accord, il se ravisa une fois de plus.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Cela fait mal, n'est-ce pas?

M. Howard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que vous devriez laisser le ministre faire de fausses déclarations à la Chambre.

Une voix: Mais vous ne contestez pas l'exactitude de la déclaration, n'est-ce pas?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il est étonnant de voir comme l'honorable député de Skeena, qui aime l'offensive dans les débats, ne sait pas reconnaître les faits. Lorsqu'il a appris, quelques semaines après la déclaration, que les Indiens n'appréciaient pas certains aspects de la politique, il a complètement changé d'idée et a déclaré qu'elle n'avait rien de bon.

M. Howard: Ce n'est pas vrai, Jean.

M. Chrétien: Oui c'est vrai. Lisez le hansard et vous verrez.

M. Howard: Je l'ai lu.

M. Chrétien: Je peux vous envoyer votre déclaration. La même chose s'est produite dans le cas du parti conservateur. Le leader conservateur à la Chambre a critiqué la politique.

M. Stanfield: J'en ai fait moi-même la critique.

M. Chrétien: Il a dit qu'il était trop tard, et que cela aurait dû être fait il y a longtemps.

M. Stanfield: Nous avons dit aussi que la politique était mauvaise.

M. Chrétien: On n'a jamais dit cela.

M. Stanfield: Je l'ai dit moi-même.

M. Chrétien: Non, monsieur, et on peut consulter le hansard pour le vérifier.

M. Stanfield: Eh bien, consultez!

M. Chrétien: En voilà un autre qui ne peut pas supporter la critique. J'ignore ce qu'il fera s'il est élu. Il ne peut pas supporter qu'on se plaigne.

M. Horner (Battleford-Kindersley): Mettez-nous à l'épreuve.

M. Chrétien: J'ignore qui votera pour le député, car son parti vient de perdre 6 points de popularité, selon le sondage Gallup.

Nous allons nous entretenir avec le gouvernement de la Colombie-Britannique pour essayer d'établir une ligne de conduite, car nous savons qu'en Colombie-Britannique les terres n'ont pas été l'objet d'un traité et que dans certaines régions de la province les Indiens revendiquent de plus grandes étendues de terres. Ils se sont adressés à moi. Je les ai reçus et le gouvernement a convenu que nous

devrions discuter la question avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, afin de procurer des terres à ces Indiens. Ils veulent les terres qu'ils occupent actuellement. Le député de Skeena a fort bien exprimé à la Chambre l'attachement qu'éprouvent ces Indiens pour ces terres. Voilà pourquoi, je me suis rendu en Colombie-Britannique. Je voulais tenter de remédier à certaines erreurs passées et j'espère que le député, dont le parti gouverne en Colombie-Britannique, collaborera avec nous, afin que nous puissions réaliser des progrès.

Lorsque la tribu de Nishga a décidé de s'adresser au tribunal, ses poursuites n'étaient pas intentées contre le gouvernement fédéral, mais contre le gouvernement de la Colombie-Britannique. La Cour suprême a maintenant rendu sa décision et le gouvernement provincial actuel aura l'occasion de prouver qu'il appuie le principe dont le député de Skeena a tant parlé. Quand on ne détient pas le pouvoir, on peut faire des déclarations comme celle du député. D'autre part, nous avons pris certaines dispositions à ce sujet et nous continuerons à agir.

Je voudrais parler maintenant des revendications soumises par les Indiens de Colombie-Britannique portant sur les titres de propriété des Indiens. C'est encore une question dont j'ai traité avec le gouvernement de Colombie-Britannique pendant mon séjour, car je voulais voir quel genre de mécanisme on pourrait instaurer. Tout le monde sait que le gouvernement fédéral ne peut pas rendre des terres aux Indiens dans l'une quelconque des provinces, car ces terres relèvent du gouvernement provincial. Il ne m'appartient pas de décider si les terres à l'intérieur des provinces sont des terres de la Couronne. La constitution canadienne le dit.

Je veux vous faire part de certaines difficultés auxquelles nous nous heurtons lorsqu'il s'agit de résoudre ces problèmes. On ne fait pas que des discours à la Chambre. Je veux signaler les mesures que nous avons prises, celles qui sont sur le point de l'être et ce que nous ferons. Nous continuerons nos efforts pour résoudre ces problèmes.

• (1640)

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Je suis fier de voir que les Indiens aient comparu devant un comité de cette Chambre et aient présenté des instances. Je suis également fier du fait que les associations d'Indiens fonctionnent bien. Lorsque nous avons commencé à accorder des subventions aux Indiens, ils ont pu pour la première fois dans l'histoire de notre pays, s'organiser et faire connaître leurs besoins aux Canadiens et au gouvernement. Nous leur avons fourni des fonds afin qu'ils exposent leur situation au gouvernement canadien.

Il est facile de faire des déclarations par trop générales, mais je veux répéter ce que j'ai dit à la télévision dimanche dernier. La situation n'est pas la même partout. Tout le monde le sait. Nous jouerions à l'autruche, si nous prétendions qu'une seule politique et un seul droit pour les Indiens peuvent régler tous les problèmes. Je me suis heurté à plusieurs aspects différents de ces problèmes.

La Colombie-Britannique était une colonie avant d'entrer au sein de la Confédération. Les terres de la Couronne étaient alors entre les mains du gouvernement provincial. Lorsque les Prairies sont devenues des provinces, le gouvernement fédéral a donné des terres aux Indiens. Il y avait d'autres genres de gouvernement aux Maritimes et au Québec bien avant la confédération. Il y a là un autre aspect juridique. Je ne veux pas être procédurier en la matière. Nous sommes en présence d'une réalité. On ne peut traiter de ces aspects isolément. Il faut envisager le problème et décider comme l'a fait notre gouvernement que nous allions résoudre ce problème. Nous ferons tout en notre pouvoir pour trouver une solution acceptable aux diverses régions du pays. On a parlé du projet de la Baie James. Je puis en parler, moi aussi.

M. Fraser: Il est trop tard.

M. Chrétien: Il n'est pas trop tard.

M. Davis: Il n'est jamais trop tard.

M. Chrétien: Le tribunal a été saisi de l'affaire. Après avoir négocié avec le gouvernement du Québec, les Indiens ont décidé de saisir le tribunal de la question. Ils n'étaient pas satisfaits de la réponse du gouvernement du Québec. Je l'ai dit à la Chambre, je l'ai dit au gouvernement du Québec et je le répète aujourd'hui, la meilleure façon d'agir dans le cas de ce gouvernement aurait été de se montrer généreux et de prendre une décision dans le sens des réclamations des Indiens. Les Indiens maintiennent toujours ces réclamations. Nous avons aidé ces Indiens. Le tribunal est maintenant saisi de leur problème. Nous les avons financés constamment. Nous avons mis à leur disposition des experts-conseils et tous les documents que nous avons. Nos vis-à-vis veulent-ils que je comparaisse devant le tribunal à leur place? Je ne le veux pas.

Il y a aussi la cause des Indiens Nishga de la Colombie-Britannique. Ils s'en sont remis au tribunal de leur propre chef, et n'ont même pas demandé l'aide du gouvernement fédéral. A un moment donné, j'ai offert une aide financière et ils m'ont fait savoir qu'ils pouvaient financer leur cause. Ils n'ont pas accepté l'argent. Ils étaient d'avis que leur cause était légitime et qu'ils pouvaient se défendre eux-mêmes. La Cour suprême a rendu sa décision après quoi, on m'a demandé d'intervenir auprès du gouvernement de la Colombie-Britannique. Il y a une dizaine de jours, j'ai expliqué le problème audit gouvernement. J'espère que nous pourrons en arriver à une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, car les Indiens veulent des terres, non de l'argent.

Il y avait aussi une revendication de la part d'autres groupes d'Indiens de la Colombie-Britannique, qui n'ont pas signé de traités. J'ai amorcé des entretiens avec le gouvernement de cette province, car la question de la délimitation des terres avait été soulevée par le gouvernement provincial au début du siècle. Ces problèmes n'ont jamais été résolus. Il s'agit d'un problème tout à fait différent des autres et il me faudra trouver une autre formule. Nous avons consenti à des négociations dans le Yukon. Le mécanisme à cette fin est déjà établi. J'espère qu'il apportera une solution susceptible d'être acceptée ailleurs au Canada. Nous ne pouvons prendre d'initiatives pour des raisons politiques, comme le prétendent certaines personnes.

Un chef indien qui a comparu devant le comité était fort étonné de voir que les membres du comité n'avaient posé aucune question. Ils voulaient passer au vote immédiatement. Le député de Richelieu (M. Côté) a dit qu'il aimerait au moins pouvoir lire le document. Cinq minutes avant le vote, on lui en a passé un exemplaire en français. Nos vis-à-vis prétendent qu'ils veulent défendre les droits de la minorité. Était-ce déraisonnable de la part d'un député, qui ne parle pas anglais, de vouloir lire le document avant qu'on passe au vote?

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est pour le moins trompeur que le ministre laisse entendre à la Chambre, comme malheureusement des députés de son parti au comité, que certains cas de prévention se sont produits à l'encontre de membres francophones de ce comité. En fait, moi-même et mes collègues membres de ce comité avons décidé de retarder le débat. Nous sommes convenus de retarder le vote jusqu'au soir afin d'attendre que la résolution et le document sur lequel elle était fondée soient disponibles dans les deux langues officielles. Je proteste énergiquement contre cette réflexion sur la conduite . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député aura la parole après le ministre. Si le député estime nécessaire de s'étendre sur cette question, il pourra alors invoquer le Règlement. Au nom des autres Orateurs et en mon nom propre, je dois à nouveau demander aux députés de ne pas utiliser les termes «rappel au Règlement» pour invoquer le Règlement alors qu'il s'agit de questions de débat. Cette pratique devient de plus en plus injuste à mesure que progresse la session, surtout lorsqu'un député sait qu'il obtiendra la parole et qu'il pourra s'élever contre les déclarations d'un député en train de parler.

M. Chrétien: Comme je l'ai dit précédemment, ce débat est simplement une tentative de rafistolage des actes du gouvernement.

M. Dinsdale: Quels actes?

M. Chrétien: Création de comités, négociation des droits de l'homme au Yukon et négociation des droits des Indiens avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Ce sont des actes et non des débats. Depuis cinq ans, nous aidons les Indiens du Canada à exposer leur cas. C'était impossible auparavant. Nous avons créé un mécanisme de consultation qui n'existait pas avant.

Chaque année, nous dépensons 7 millions de dollars pour aider les Indiens à s'organiser, à voyager, à exposer leur cas et à discuter entre eux. Nous avons essayé de décentraliser. Nombreux sont ceux selon lesquels nous n'avons fait aucun progrès. Nous avons beaucoup progressé et les Indiens le reconnaissent. Lorsque j'ai été nommé ministre, il y avait un Blanc dans chaque réserve qui disait aux Indiens ce qu'ils devaient faire. Ce système a été changé. Les administrateurs de bandes ne sont pas nommés par elles. Nous avons institué des cours de gestion pour les chefs de bandes. A vrai dire, une partie du budget du ministère des Affaires indiennes est maintenant administré par les Indiens eux-mêmes.

• (1650)

Nous avons fait de notre mieux. Bien entendu, bien des problèmes demeurent. Il n'y a pas de situation plus difficile que de faire face chaque jour aux problèmes sociaux; on essaie de rattraper le temps, mais il semble qu'on n'y arrivera jamais à cause de l'ampleur du problème. J'aimerais rappeler une chose à la Chambre. Lorsque je suis devenu ministre, en 1968, le budget était de 120 millions de dollars. Cette année, cinq ans plus tard, il s'élève à 330 millions de dollars. J'ai entendu le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) parler d'une grande bureaucratie. Je suis heureux de pouvoir détruire ce mythe. Le nombre de fonctionnaires à la Direction des Affaires indiennes n'a pas augmenté depuis cinq ans, si on exclut les enseignants. Je ne puis rien faire quant aux nombres d'enseignants, car un plus grand nombre d'enfants fréquentent les écoles et nous devons leur procurer plus d'enseignants. Mais si l'on exclut le secteur de l'éducation, la direction compte moins de fonctionnaires aujourd'hui qu'en 1965.

C'est un signe de progrès, car les Indiens assument maintenant leurs responsabilités. Dans un ou deux endroits des Prairies, des commissions scolaires sont dirigées entièrement par des Indiens. Elles administrent les écoles, engagent les enseignants, et ainsi de suite. J'espère pouvoir soumettre très bientôt au comité une nouvelle politique d'éducation. Elle se fonde sur une étude constructive et a fait l'objet de discussions avec la Fraternité nationale des Indiens. Nous avons donné notre assentiment à une nouvelle politique d'éducation pour les Indiens. C'est un véritable progrès. Il ne s'agit pas seulement de paroles. C'est bien plus que cela. Je crois que nous continuerons à progresser.

La question des droits des Indiens est très importante, bien entendu. Elle suscite beaucoup d'émotion. Je suis heureux que tous admettent que nous devons reconnaître dans notre pays les droits des Indiens. Nous l'avons fait déjà. Mais la question entraîne des répercussions très étendues qui nous empêchent d'aller trop vite, ou d'aller dans trop de directions à la fois. Nous essayons d'établir la ligne de conduite appropriée, non seulement en théorie, mais encore en pratique. Au Yukon, j'espère que nous pourrons présenter une solution qui servira de modèle pour le reste du Canada, c'est-à-dire à l'égard des Indiens qui n'ont pas signé de traités.

M. Howard: C'est cela qui laisse à désirer.

M. Chrétien: J'ai appris qu'un excellent mémoire a été présenté hier au comité sur cette question même. Certains Indiens sont très sentimentaux au sujet de leurs traités et ils ne veulent pas que ces derniers soient modifiés. D'autres disent que les traités devraient être reformulés. On est en droit de poser certaines questions. Je crois que le comité devrait aborder tous ces aspects avant de faire des recommandations, c'est-à-dire qu'il ne devrait pas se contenter de faire des recommandations d'ordre général après avoir discuté pendant cinq minutes. Il faut poser certaines questions aux dirigeants indiens au sujet de certaines conséquences. Ce n'est pas facile. Je connais ce problème depuis cinq ans. Dans une région du Canada, on interprète la valeur d'un traité d'une certaine façon et dans d'autres régions, d'une autre façon.

Nous avons déclaré que nous respecterons les traités indiens et que nous avons créé un système permettant aux Indiens d'obtenir des compensations de la part de la Couronne lorsque cette dernière commet des injustices. Nous avons déjà commencé à répondre à certaines revendications. Par exemple, le commissaire Barber a déjà discuté d'au moins 12 revendications différentes avec les Indiens. L'une de ces revendications a été réglée et payée—je pense qu'il s'agit des Indiens Blood du sud de l'Alberta. C'est un élément positif—et ce système existe depuis longtemps. Au début, les Indiens comprenaient assez mal le rôle du commissaire Barber. En fait, il a fallu 18 mois avant que ce dernier ne puisse réellement se mettre au travail. Ce n'était la faute de personne en particulier. C'est parce qu'il existe de nombreux malentendus entre les Blancs et les Indiens dans notre pays. C'est pourquoi il est impossible d'aller trop vite.

Ce que j'ai toujours évité de faire, c'est de créer une situation où nous semblons promettre aux Indiens de pouvoir résoudre tous leurs problèmes d'un seul coup. En leur disant cela, nous les induirions en erreur. Depuis trop longtemps, on a dit tellement de choses aux Indiens, on leur a fait tant de promesses—des promesses et des engagements qui n'ont jamais été tenus.

M. Yewchuk: En particulier au cours des cinq dernières années.

M. Chrétien: Soyez honnêtes! Au cours des quatre dernières années, le comité a étudié en profondeur certains problèmes et a trouvé un certain nombre de solutions qui sont bonnes. Il a pris son travail au sérieux et les membres de ce comité ont fait preuve de très peu d'esprit de parti. Peut-être m'étais-je servi d'une expression trop forte à l'émission de télévision, mais je ne crois pas que, cinq minutes après avoir reçu un mémoire, certains membres du comité devraient l'accepter d'emblée sans en anaylser les incidences. Ce n'est pas ma conception du fonctionnement d'un comité. Cela ne sert à rien si ce n'est à faire du capital politique. J'aimerais que le comité étudie tous les aspects en jeu, vu tout particulièrement, je suis heureux de le dire, qu'il n'y a pas un député ici qui ne pense pas qu'on ne doit pas corriger les fautes du passé.

C'est ce que nous faisons présentement. C'est le but de nos discussions avec les Indiens du Yukon, les Indiens de la Colombie-Britannique et d'ailleurs. Au Québec, les tribunaux ont été saisis de la question et il m'est difficile de commenter la situation qui y règne. Je crois que l'action qu'ont prise les Indiens est la conséquence d'une décision mature à laquelle ils sont arrivés. Ils m'ont tenu au courant de tout ce qui se passait et je les ai tenus au courant de mes intentions. Ils ont décidé d'avoir recours aux tribunaux et je crois qu'ils ont présenté une cause très impressionnante. Il appartient maintenant aux tribunaux de décider.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit, que les Indiens au Québec et ailleurs ont été raisonnables. Ils n'ont pas présenté une opposition systématique aux événements. Ils veulent participer. Ils veulent être compensés. Ils voulaient obtenir leur part des possibilités qu'offrait cette décision. Et, comme le gouvernement du Québec ne leur a pas fait des propositions assez bonnes pour les satisfaire, ils ont décidé d'avoir recours aux tribunaux. En tant que gouvernement, nous les avons aidés—et les Indiens ne se sont pas plaints de l'aide que nous leur avons offerte. Quand une décision aura été prise par les tribunaux, nous leur offrirons nos conseils. Il serait prématuré de ma part d'en dire davantage à ce moment-ci, sauf que, dans les cas de ce genre, il est préférable d'en arriver à une entente en dehors plutôt que devant les tribunaux. Je le dis parce que je crois qu'il est possible de régler la question à l'avantage des deux parties.

[*Français*]

Monsieur le président, je ne voudrais pas parler plus longtemps, car je sais que plusieurs députés voudraient s'exprimer sur le sujet.

Comme je le disais au début de mes remarques, nous avons déjà fait énormément de progrès pour reconnaître tous les Indiens régis par des traités. Nous avons dit, et nous le répétons, que nous avions l'intention de respecter ces traités et de nous acquitter de nos obligations, et dans le cas où nous n'aurions pas honoré nos obligations ou «triché» les Indiens, le gouvernement a dit qu'il ferait tout pour redresser ces injustices. Voilà pourquoi le commissaire Barber et moi-même sommes prêts à agir dans tous les cas qui nous seront présentés en temps et lieu, et nous avons déjà commencé à le faire.

En ce qui a trait aux Indiens qui n'ont pas signé de traités avec la Couronne, fondés sur les droits qui leur ont été reconnus en 1763 par la Proclamation du roi George III, le gouvernement estime qu'il faudrait régler leurs problèmes d'une façon acceptable. Il s'agit d'un nouveau départ dans ce domaine, d'une chose qui n'avait jamais été faite auparavant. Nous avons déjà commencé les négociations avec l'Association des Indiens du Yukon. Nous avons déjà commencé à parler avec le gouvernement de la Colombie-Britannique en vue d'établir un mécanisme de consultation tripartite pour régler le problème des droits des Indiens qui n'ont pas signé de traité en Colombie-Britannique.

J'espère que des situations différentes, ailleurs au Canada, pourront être réglées par voie de négociations fondées sur le principe fondamental de la Proclamation de 1763 qui a donné les directives au gouvernement canadien, lesquelles nous devons suivre. Voilà pourquoi nous avons entrepris ces démarches dans certaines provinces du Canada, et nous avons l'intention de continuer jusqu'au jour où, collectivement, nous pourrons offrir aux Indiens, comme à tous les autres Canadiens, une solution acceptable.

A mon avis, monsieur le président, il était légitime, pour les membres du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, de vouloir étudier plus à fond ce document et d'entendre les points de vue de plusieurs experts en la matière, plutôt que d'essayer tout simplement de se servir de ce débat controversé pour essayer de marquer certains points politiques.

Quant à moi, j'estime que le comité devrait se remettre au travail et étudier de nouveau toute la portée de ce document. Je sais que les conseillers du gouvernement et d'autres ont énormément . . .

• (1700)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompe le ministre, mais le temps qui lui était accordé est écoulé.

Une voix: Qu'il continue.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre a-t-il la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: On n'est pas d'accord.

M. Stanfield: Je ne veux pas faire le difficile, monsieur l'Orateur, mais on pourrait peut-être accorder une minute supplémentaire au ministre.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je voulais seulement dire que j'aimerais que le comité fasse une étude approfondie de ces concepts et examine toute la portée du problème dans les diverses provinces, de manière à voir ce que l'on peut faire sans esprit de parti. Après tout, on n'a rien à gagner en faisant de la politique de parti. Je désire seulement que la Chambre des communes et la présente législature examinent la question très sérieusement et m'appuient si j'ai raison. Au cours des cinq années que j'ai passées dans mon ministère actuel, je n'ai pas trouvé la tâche trop facile, mais avec l'aide de la

Chambre, on peut encore faire des progrès considérables dans ce domaine.

Nous avons essayé de présenter des solutions concrètes et j'espère que dans notre prochaine étude, nous ne commettrons pas des erreurs terminologiques ni sémantiques. Nous devons essayer de rectifier les erreurs de l'administration précédente et offrir un marché honnête aux Indiens. On ne peut malheureusement pas se soustraire à certains aspects du problème et c'est pourquoi je ne suis pas d'accord avec tous les documents que les Indiens ont présentés. Après tout, il s'agit de négociations et ils ne s'attendent pas que nous acceptions toutes leurs propositions. Ces documents constituent une base de négociations et lorsqu'on négocie, on ne demande pas le minimum, mais le maximum. Le comité pourrait probablement m'aider à former un jugement équilibré qui répondrait le mieux aux intérêts de tous les Canadiens.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Skeena (M. Howard) désire poser une question, mais il faudra que la Chambre accepte, étant donné que le temps accordé au ministre est écoulé.

M. Howard: Non, monsieur l'Orateur, on l'a prolongé. Le ministre accepte-t-il de répondre à une question?

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole du ministre a été prolongé, mais cela ne veut pas nécessairement dire que tous les députés ont le droit de poser des questions. La Chambre convient-elle que le député de Skeena a le droit de poser une question?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Ce n'est pas accepté. Le député de Rocky Mountain (M. Clark) a la parole.

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, à mon avis, puisque tous les partis de la Chambre ont maintenant pu exprimer leurs opinions sur cette résolution et puisque nous avons tous hâte de la mettre aux voix sans délai, je suis prêt, si la Chambre accepte que l'on passe au vote, à céder mon temps de parole.

M. Lalonde: Si vous avez quelque chose à dire, dites-le.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je n'avais pas la présidence lorsque le député a fait sa proposition, veut-il la répéter?

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je disais que, s'il convient à la Chambre que nous passions immédiatement au vote, je céderais mon temps de parole et me rassiérais maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député peut faire cette proposition, mais il n'appartient pas à la présidence de s'enquérir si, oui ou non, un député désire parler. A mon avis, nous ne devons pas laisser de côté les procédures que nous avons suivies par le passé, c'est-à-dire que tout député a le droit d'exprimer son opinion sur un sujet dont est saisie la Chambre. Si le député veut prendre le risque de ne pas participer au débat, il peut le faire.

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je présume que mon honorable ami du parti libéral se lève pour parler et ainsi empêcher un vote en prolongeant le débat sur la motion; je vais donc continuer.

C'est avec intérêt que j'ai écouté le ministre dire que son gouvernement avait reconnu les droits des indigènes comme jamais auparavant ils ne l'avaient été. Je suis amené à faire remarquer que cette méthode de reconnaissance est si originale qu'elle est invisible. Il n'a certainement pas rencontré beaucoup de groupes indigènes qui ont fait des recommandations spéciales. Je viens d'apprendre que l'union des chefs de la Colombie-Britannique n'a encore rien reçu du gouvernement de cette province. Même si le ministre dit qu'il a communiqué avec la province de la Colombie-Britannique en ce qui concerne leurs instances, il n'a pas rencontré les indigènes eux-mêmes.

Je pense également que c'est une réussite insigne pour le ministre d'avoir pu dépasser son temps de parole à la Chambre sans dire un mot de la résolution qui est à l'étude, parce que ce que cette résolution demande et tout ce qu'elle demande, c'est que la Chambre reconnaisse le principe des droits des aborigènes de manière que les délibérations du comité et celles de la Chambre puissent acquérir une certaine autorité et que nous puissions continuer nos discussions sachant que nous discutons de quelque chose de significatif et non pas d'une autre de ces études sans but.

Je voudrais placer ce débat dans son contexte. Nous reconnaissons, comme mon collègue de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) l'a dit, que les gouvernements des autres pays prennent au sérieux les revendications des aborigènes et commencent à les régler au moment même où, au Canada, sous la direction du gouvernement actuel, nous nous éloignons de la voie des règlements et de la reconnaissance des droits des aborigènes.

Nous reconnaissons, et n'en sommes pas très fiers, que les autochtones du Canada ont été dans le passé victimes de la fourberie des blancs qui souvent échangeaient les droits à leurs terres et leurs autres droits pour des couvertures, des colliers et autres objets de peu de valeur. A mon avis, la façon dont nous traitons aujourd'hui nos autochtones n'est pas moins honteuse. Il y a eu une fraude de consultation dans la rédaction du Livre blanc, maintenant heureusement retiré. Il y a eu la nomination d'un commissaire aux revendications qui a à son actif jusqu'à maintenant le règlement d'un seul accord de munitions concernant un traité signé en Alberta, mais qui a de toute évidence été nommé pour retarder le règlement des revendications, non pas pour l'accélérer.

Et il y a eu le traitement honteux des autochtones dans la région de la baie James, une région où le ministre a la responsabilité évidente d'aider un groupe primaire d'autochtones qui est menacé par une société parrainée par le gouvernement. La seule réponse du ministre a été de donner à cette population un peu d'argent en guise de restitution pour l'aider à se présenter devant les tribunaux de façon à ce que lui et ses collègues puissent esquiver la discussion de la question sous prétexte qu'elle est devant les tribunaux. J'espère que le ministre pourra considérer les instances de la population avec autant de sérieux et de ferveur morale qu'il a consacrés aux propositions du gouvernement de la province de Québec au sujet de ce qu'il lui incombe de faire après le fait accompli.

• (1710)

Le débat se déroule dans un climat de fourberie. Ce qui est grave, ce n'est pas seulement que le gouvernement agisse d'une manière irresponsable, si je peux emprunter le mot du ministre, mais que le danger réel c'est qu'on ne peut s'attendre à ce que les Indiens subissent indéfiniment cette sorte de duplicité. Aucun groupe ne le ferait et les Indigènes sont tentés de répondre par la violence quand

les méthodes pacifiques ne donnent pas de résultats. Ils ont l'exemple d'autres pays où des minorités ayant estimé qu'elles avaient été trompées, ont réagi avec violence.

Je pense que le ministre a délibérément eu recours à un faux-fuyant en laissant entendre que, par suite des différences régionales, nous ne pouvions adopter une résolution qui serait un engagement à l'égard du principe fondamental des droits des aborigènes. Il faut que les droits des aborigènes soient précisés dans une politique nationale qui admette le principe élémentaire de l'existence de ces droits. Affirmer que nous ne pouvons pas nous engager maintenant à l'égard d'une politique nationale parce que les accords qui pourraient intervenir différeraient d'une région à l'autre, c'est un grossier mensonge.

Une chose remarquable qui est à l'honneur des dirigeants indigènes, c'est la manière vigoureuse avec laquelle ils ont résisté à la tentation de délaisser la consultation. Ils ont enduré beaucoup plus que de nombreux autres groupes au Canada ne l'auraient fait. Peut-on imaginer le congrès du travail du Canada ou la Chambre de commerce du Canada reprendre en toute bonne foi les négociations avec un gouvernement qui les aurait systématiquement trompés? C'est ce que les dirigeants indigènes actuels ont fait et ils sont disposés à négocier de bonne foi en dépit de la manière dont on les a traités. Je ne crois pas que leur modération nous soit éternellement acquise.

Il y a un sujet connexe que je veux aborder. C'est la crainte ressentie par de nombreux Canadiens de race blanche que les Indiens, ayant été si souvent brisés par le paternalisme du ministère, ne seront jamais aptes à assumer leurs propres responsabilités. Si tel est le cas, c'est une tragédie. Si au contraire, comme nous l'espérons, ceux qui ont été les victimes du paternalisme peuvent recouvrer leur fierté et leur indépendance, alors c'est sûrement le temps d'agir. Si nous espérons mettre un terme à un système de paternalisme dont le coût est extravagant tant en dollars qu'en dignité, nous devons certainement commencer à traiter sérieusement avec les aborigènes. C'est ce que propose cette résolution, un premier pas. Elle propose tout simplement de reconnaître le principe des droits des aborigènes et la réclamation à régler.

Pour des raisons à lui, le ministre dit que la résolution va beaucoup plus loin. Lors de sa célèbre interview à la télévision, il a dit: «... il y a des villes au Canada qui ont été construites sur une terre qui n'est peut-être pas canadienne.» Il a ajouté qu'il pourrait peut-être y avoir une réclamation à l'égard de toute la province de Colombie-Britannique. C'est tout simplement une tactique d'intimédation. C'est tout simplement un truc très bien connu du Parlement et de son parti que de pousser les choses jusqu'à l'absurde en prétendant que c'est la norme et de s'en servir pour intimider et ainsi éviter un débat honnête. C'est le recours soit d'un gouvernement désespéré qui sait sa situation indéfendable, soit d'un gouvernement arrogant qui ne se préoccupe pas des faits et qui repousse les opinions contraires en disant, comme l'a dit le ministre d'un de ses collègues dans son entrevue à la télévision: «Il ne connaît pas grand-chose.»

La tragédie, c'est que le ministre peut apeurer les Canadiens. S'il veut susciter des craintes non fondées, ce problème lui en fournit certainement l'occasion. Non seulement il peut susciter des craintes, il peut faire naître à l'endroit des aborigènes des préjugés qui seraient lents à disparaître. J'espère personnellement que le ministre abandonnera la voie dans laquelle il s'est engagé et se concentrera sur les problèmes auxquels nous devons faire face plutôt que sur les craintes qu'il peut susciter.

Je tiens à répéter que l'adoption de cette résolution n'équivaut qu'à la reconnaissance du principe des droits des aborigènes. Il n'y a pas de villes en danger. Il n'est pas question de redonner une province aux Indiens. A ce stade-ci, ce n'est même pas un engagement en dollars, c'est simplement l'engagement de traiter de bonne foi et d'égal à égal avec ceux qui ont des réclamations qui remontent plus loin que toute autre que le Parlement est appelé à étudier.

Ce sera un long processus qui s'étalera sur des années plutôt que des mois. Voilà une raison pour laquelle il est si urgent de commencer officiellement maintenant et de ne pas continuer à retarder.

Les questions en cause sont sérieuses. L'accord, lorsqu'il surviendra, peut entraîner le versement de millions de dollars, la fin de la domination coûteuse et impérialiste du ministère des Affaires indiennes, la reconnaissance des droits historiques et le rétablissement de la dignité et du sens de la valeur de centaines de milliers d'autochtones dont a abusé notre société.

Non seulement ces questions sont sérieuses, mais on ne peut pas y échapper. A un moment donné, un Parlement du Canada devra faire face aux questions touchant les droits des aborigènes. Il n'existe pas de tour de magie qui puisse faire disparaître ces questions, et ce n'est pas un simple avocat, même s'il est également premier ministre, qui pourra les écarter par un argument ingénieux, car ces questions se fondent sur des prétentions qui trouvent leurs racines dans l'histoire du pays et peut-être sans sa conscience. Si on ne peut pas les résoudre par des négociations, dans une atmosphère de confiance et de bonne volonté mutuelle, elles seront soulevées de façon plus incendiaire.

La vraie question concernant les droits des aborigènes n'est donc pas de savoir si nous allons y faire face, mais à quel moment et dans quel esprit nous allons le faire. Retarder peut sembler nous faire gagner du temps, mais cela ne fera probablement que de détruire la bonne volonté qui caractérise encore la plupart des chefs indiens du Canada, malgré le traitement qu'ils ont trop souvent subi.

Bien sûr, les gens qu'il faut convaincre des droits des aborigènes ne sont pas les Indiens, mais les Blancs. Un jour viendra où le Parlement et le gouvernement devront faire connaître aux chefs indiens certaines réalités de la collectivité blanche, c'est-à-dire, ce que nous pensons pouvoir nous permettre. Ce sera, sans aucun doute, difficile bien que plus facile si les chefs indiens sont raisonnables, comme ils le sont généralement aujourd'hui, que si nous les poussons hors de cette direction raisonnable.

Mais c'est au Canada blanc que le gouvernement et le Parlement doivent aujourd'hui offrir des preuves, et il est certain que beaucoup de Canadiens qui n'appartiennent pas à la communauté indigène s'inquiètent de l'idée de droits aborigènes. A mon avis, leur inquiétude s'appuie sur deux sujets de crainte: d'abord, la crainte que tout règlement peut coûter trop cher au Trésor national; et, en deuxième lieu, la crainte que les versements qu'on ferait à la suite d'un règlement seraient gaspillés bêtement par des gens qui n'ont pas encore appris à gérer leurs affaires. Je voudrais commenter ces deux inquiétudes.

Il est important d'abord, au moment d'aborder l'étape formelle de ce débat, de faire comprendre à tous les intéressés que le Trésor national ne peut envisager un règlement qu'à l'intérieur de certaines limites. Nous n'avons pas l'intention de faire cadeau de notre pays, ou de le rendre, selon le point de vue. Nous cherchons un règlement juste et équitable, et il faut qu'il soit juste et équitable pour tout le monde.

Quant au coût, il convient de répéter que nous nous sommes déjà engagés à une lourde dépense. Comme le ministre le déclare si volontiers, le budget annuel du ministère des Affaires indiennes entraîne des dépenses annuelles de centaines de millions de dollars. Comme dépenses indirectes, l'assistance sociale provinciale et les autres programmes au profit des populations indigènes coûtent une somme importante chaque année. En potentiel humain, qu'on ne saurait calculer en dollars, nous subissons chaque année la perte énorme qu'entraîne l'imposition d'un système social qui n'a rien pour stimuler le citoyen indien et qui l'empêche de suivre la carrière de son choix.

Nos dépenses sont donc déjà élevées, et bien qu'un règlement qui reconnaîtrait les droits aborigènes n'abolirait pas tout d'un coup ces dépenses, en admettant qu'il en abolisse certaines, il entraînerait néanmoins l'abolition de certaines réclamations actuelles, et pourrait mettre fin à cette psychologie d'aumône qui a fait de trop d'indigènes des personnes à la charge de l'État plutôt que des citoyens qui participent à la vie nationale.

Ceci m'amène à la deuxième crainte de beaucoup de Canadiens blancs, à savoir que les indigènes sont incapables de gérer leurs affaires, ou qu'ils ne veulent pas le faire. C'est un fait indéniable, dans ma province du moins, que cette crainte est la plus forte chez ceux qui habitent près des réserves. Ils ont trop vu d'Indiens qui se comportent selon le malheureux stéréotype de l'Indien paresseux. Je sais par expérience que la colère des Blancs contre les Indiens paresseux est faible lorsqu'on la compare à la colère et au ressentiment des chefs et du peuple indien industrieux. Il est bien reconnu, que si on peut trouver des exemples d'Indiens paresseux, on peut également en trouver d'aborigènes industrieux et créateurs. Nous les rencontrons pratiquement chaque fois que le comité permanent se réunit et chaque fois que nous visitons les réserves. En un sens, il faut véritablement admirer l'Indien industrieux, parce qu'il doit surmonter un système de paternalisme visant à briser sa dignité et son indépendance. Quiconque est au courant de la manière dont on traite les aborigènes au Canada doit au moins reconnaître que les Indiens paresseux le sont parce que nous les avons rendus ainsi.

C'est une condition que la société blanche et les prédécesseurs de ce Parlement ont contribué à créer. Nous avons établi et imposé un système qui a enfermé de trop nombreux Indiens dans ce stéréotype, et dans une dépendance sans objet à l'égard de l'État, et les architectes du système ne sont pas moins à blâmer que ses victimes.

Cela ne sert à rien de mettre le blâme sur le passé, mais certainement nous devons traiter les justes revendications des Indiens du Canada tout simplement parce qu'un certain nombre d'entre eux sont tombés dans le piège de la dépendance que notre société à contribué à instaurer pour eux. Faire cela serait garantir que le peuple indien du Canada ne s'échappera jamais du piège du bien-être à moins de le faire par la violence. En vérité, cela peut sembler une invitation à la violence, parce que notre refus de traiter raisonnablement avec les hommes et les femmes modérés qui constituent une grande partie des chefs modernes des Indiens au Canada minerait presque certainement l'autorité de ces chefs qui seraient remplacés par des éléments moins responsables.

• (1720)

Au moins, une telle réponse briserait l'esprit grandissant des Indiens du Canada de tenir ferme et favoriserait leur propre contribution, en tant qu'individus et que peuple, au développement du Canada. En réalité, une solution éventuelle des réclamations des aborigènes aurait pour conséquence de forcer les indigènes du Canada à se débrouiller seuls. Parce que, une fois les accords conclus, les réclamations n'existent plus. Si l'argent reçu au terme de l'accord est gaspillé, ce sera tout. Il n'y aura pas de grand frère pour les dépanner. Conscients de ceci, conscients du fait que les accords conclus devront être respectés, les aborigènes se verront obligés de faire face aux questions fondamentales relatives à leur statut, au système de réserve, et à d'autres choses, et d'affronter ces questions avec un sérieux qui ne peut exister dans l'atmosphère à la gomme des présumées consultations, où ils croient qu'on désire connaître leur opinion seulement pour ne pas en tenir compte.

Le règlement des revendications des aborigènes ne signifiera pas seulement pour les Indiens l'obtention d'argent ou de terres, mais, et ceci est plus important, l'obtention de responsabilités, dans un sens beaucoup plus large, que celles qui existent dans le système paternaliste d'aujourd'hui. D'autre part, la reconnaissance des droits des aborigènes est une question de simple justice, rendue plus urgente par un retard prolongé. Ce sont eux qui ont occupé le premier ce pays. Nous le leur avons pris, rarement à la suite d'une conquête, le plus souvent au moyen d'accords qui étaient injustes alors ou sont inadéquats maintenant, quelquefois sans aucun règlement. Après leur avoir pris ce pays, nous leur avons pris leur dignité et leur indépendance. En termes simples, nous leur devons une dette. Si nous croyons dans une société juste, nous devons reconnaître nos obligations envers les aborigènes du Canada.

La manière de mettre en branle ce mouvement vers la justice et la responsabilité est de traiter avec les Indiens comme s'ils étaient des personnes responsables—de traiter avec eux comme nous traiterions avec d'autres Canadiens qui ont des revendications. C'est ce que réclame la résolution d'aujourd'hui, et nous, de notre parti, croyons que le Parlement du Canada ne peut pas faire moins.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai eu des entretiens avec des députés de la Chambre, bien sûr pas tous, pour voir si nous pourrions réduire de 15 à 10 minutes le temps accordé aux orateurs. Je crois savoir que cela serait accepté. Je me demande si, par votre entremise, monsieur l'Orateur, je pourrais proposer cette solution à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la suggestion du député de Skeena (M. Howard). Convient-on de réduire la durée des discours à 10 minutes?

Des voix: D'accord.

M. Judd Buchanan (London-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de cette motion proposant l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. En qualité de président, j'aime-

rais signaler à la Chambre certains problèmes et préoccupations exposés au cours de nos audiences depuis deux mois notamment au sujet des droits de nos indigènes conventionnés et non-conventionnés.

Il est juste de dire, je crois, qu'il ne s'est pas passé une semaine au cours de la présente session sans qu'une question soit posée à la Chambre au sujet de nos indigènes. Les problèmes des peuplades indigènes de la baie James, la décision du tribunal au sujet de Nisgha, la question des droits aborigènes, les lacunes de notre loi actuelle sur les Indiens et la situation décourageante dans laquelle se trouvent nos indigènes ont été soulevés de temps à autre. En dehors de la Chambre, d'un bout à l'autre du Canada, nous entendons de plus en plus les plaidoyers et les instances en faveur des divers groupes autochtones conventionnés et non-conventionnés et ceux d'autres citoyens préoccupés qui voudraient que nous éliminions les injustices perpétrées depuis 100 ans.

Depuis quatre semaines, nous suivons les événements à Wounded Knee, dans l'État du Dakota du Sud. Aux yeux de bien des Canadiens, ils semblent éloignés dans le temps et dans l'espace. Pourtant d'après les Indiens et les Esquimaux du Canada, les revendications de Wounded Knee ressemblent beaucoup à celles qui sont formulées ici au Canada: reconnaissance de la souveraineté des Indiens, respect et exécution des dispositions des traités en vigueur, et rétablissement d'un territoire permanent et inaliénable. Trop longtemps, nous autres Canadiens avons ignoré ou oublié la pénible situation des Indiens, les problèmes qu'ils affrontent et le pourquoi de ces problèmes.

Notre régime économique n'a pas été juste envers nos autochtones et en même temps nous avons failli dans les domaines éducatif et social. Jusqu'à tout récemment, nos manuels d'histoire représentaient les premiers habitants de notre pays comme des sauvages ignorants, rétrogrades, guerriers et nobles. Et c'est cette image qui persiste dans notre esprit à l'âge adulte. Mais à quel point est-elle véridique? Dans les récits des premiers missionnaires jésuites, il est fait état d'amour que les parents portent à leurs enfants qui n'a nulle part son pareil de nos jours. Dans les témoignages, les mémoires présentés à notre comité, on nous a parlé d'une société, d'une culture qui surpassent, et de loin, bien des espoirs idéalistes d'aujourd'hui. Pour vous donner une idée de comment les indigènes conçoivent aujourd'hui leur passé, j'aimerai citer un extrait des déclarations qui nous ont été faites:

> En tant que peuple indien, nous avons un régime de propriété collective des terres. Nous estimons que nos terres appartiennent à tous, et que chacun doit en bénéficier. Ce sont les Européens qui, ayant occupé notre pays, y ont introduit le concept de la propriété individuelle . . . (En tant qu'Indiens) nous avons notre propre Dieu et notre propre religion qui nous a enseigné à vivre ensemble dans la paix. Cette religion nous a en outre enseigné à vivre comme faisant partie de la terre. Nous avons appris à pratiquer ce qu'on appelle aujourd'hui l'usage multiple des terres, la conservation et la gestion des ressources. Nous avons beaucoup à enseigner à l'homme blanc au sujet de ces choses, quand il sera disposé à nous écouter.

Il est clair que depuis un siècle l'homme blanc a échoué dans ses relations avec les peuplades indiennes du Canada. Au lieu de résoudre les problèmes nés dans le passé, nous en avons créé de nouveaux. D'autre part, aujourd'hui dans les années 70, nous avons non seulement l'expérience de nos erreurs pour nous guider mais aussi les associations d'Indiens, officielles et non officielles, qui se sont engagées à résoudre les problèmes actuels de leurs peuplades. Ce que nous avons fait de plus important pour les Indiens ces cinq dernières années, c'est d'avoir encouragé et développé ces associations.

C'est d'elles que dépendra dans une large mesure, je crois, le relèvement des Indiens. Ces dernières années, les associations indiennes et esquimaudes insistent de plus en plus pour affirmer que seuls les Indiens seront en mesure de faire leur propre bonheur. A cette fin s'est imposée et s'impose la nécessité d'un règlement juste et raisonnable, d'une mise en application de tous les traités existants et en ce qui concerne les Indiens non visés par des traités, dont la plupart se trouvent en Colombie-Britannique, au Yukon, au Québec et aux Maritimes ainsi que les Innuits, il faut une juste solution au problème que pose le titre de propriété des autochtones. Pour ce qui est des aborigènes, inscrits ou non, la terre représente un élément essentiel et nécessaire à leur mode de vie. J'aimerais citer deux extraits de deux mémoires distincts que nous avons reçus et qui témoignent éloquemment de ce fait.

> Sans terre, les Indiens sont sans âme—sans vie—sans identité—sans but. Le contrôle de notre propre territoire est essentiel à notre survie culturelle et économique. Si les Indiens du Yukon doivent participer à la vie socio-économique du Yukon, ils doivent avoir des droits précis sur des terres et sur des richesses naturelles qui répondent à leurs besoins actuels et futurs.

Et plus loin:

> Nous sommes le peuple de cette terre. Nous en sommes issus et nous l'aimons, mais la terre n'est plus ce qu'elle était. Elle fait maintenant partie de la nouvelle économie de l'homme blanc. Elle est sillonnée par des routes, lotie, vendue et éventrée pour en tirer les minerais et le pétrole qu'elle contient. . .nous acceptons que la terre ne soit plus utilisable comme autrefois. Nous devons nous adapter à la nouvelle économie à laquelle notre terre est affectée. Nous ne cherchons pas à vendre notre terre. Nous voulons l'utiliser de la nouvelle façon. Notre culture ne nous permet pas de vendre notre terre. Elle fait partie de nous comme nous en faisons partie.

Compte tenu de la position des Indiens et des Esquimaux sur les droits des autochtones et de l'attitude hésitante du gouvernement, le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a assez rapidement établi ses attributions sur cette question. Je vais citer un extrait du premier fascicule du compte rendu de cette session:

> Votre sous-comité recommande: que le comité entreprenne une étude des droits primitifs des Indiens et des Esquimaux; que le comité informe les associations nationales et principales des Indiens partout au pays de son initiative et de son intention d'entendre des dépositions et de recevoir des mémoires.

Certains membres du comité, dont moi-même, pensions que moyennant un mandat aussi étendu et à la suite d'une étude approfondie et complète, nous pourrions peut-être présenter un rapport qui fournirait au gouvernement des lignes directrices concrètes sur l'orientation à prendre et les modalités d'action en matière des droits des aborigènes. Je ne pense pas qu'il se soit agi en aucune façon d'une initiative idéaliste, parce que le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a effectué, au cours de la dernière législature, un travail important et a fait des recommandations utiles, dont le ministre a fait mention, dans le domaine de l'éducation des Indiens et des Esquimaux au Canada.

• (1730)

On avait une autre raison de croire à une participation significative: le gouvernement a maintenu la direction qu'il a prise en 1971 en élargissant le mandat du M. Lloyd Barber, de la Commission d'études des revendications des Indiens, pour y inclure les revendications ne concernant pas les traités, il a reconnu la situation présentée dans la

demande de la Fédération des Indiens du Yukon et il a accepté l'établissement d'un comité de négociation. L'absence de décision de la Cour suprême dans le cas de la tribu Nishga non seulement ravivait l'intérêt pour la cause des droits des aborigènes, mais réaffirmait la nécessité du rapport de notre comité. Au cours des deux derniers mois, nous avons reçu de nombreuses recommandations traitant de la question des droits des aborigènes. A la suite du mémoire présenté par la Fraternité nationale des Indiens du Canada, nous déposons à la Chambre notre deuxième rapport. Cependant, nous avons eu un certain nombre de rapports sur la question et nous nous attendons d'en recevoir plusieurs autres.

La non-décision du tribunal souligne la nécessité que le droit canadien reconnaisse la question des droits des aborigènes. Et pour ce faire, une mesure législative est nécessaire. Je pense qu'on est d'accord en général sur le fait que le Parlement en négociant avec la population autochtone devrait adopter une position ferme. Le professeur Peter Cumming, de l'école de droit de Osgoode Hall, l'un des témoins qui a comparu devant le comité, a fait remarquer que comme le gouvernement possède un contrôle entier sur tout règlement législatif des droits des aborigènes, rien n'est vraiment «donné» par le fait de reconnaître de tels droits et d'accepter la négociation d'un règlement juste. Il pense qu'il y a beaucoup à gagner à suivre l'attitude proposée. L'intention incontestée du gouvernement est d'améliorer le bien-être des aborigènes. Le fait incontesté est que les autochtones demeurent le groupe minoritaire le plus déshérité du Canada.

On a songé à toutes les répercussions d'une prise de position sur les droits des autochtones. D'abord et avant tout, les indigènes, comme les Nishga, qui sont depuis toujours des occupants du sol, auront enfin des droits. Deuxièmement, et c'est de première importance, le gouvernement et les indigènes disposeront d'un point de départ pour négocier et en arriver à une entente. Toute entente sera menée à bien par le Parlement. Dans tous les mémoires concernant le règlement des revendications des autochtones, on se rendait vraiment compte que, pour assurer la justice à tous sans distinction, on devra de part et d'autre faire des concessions. Monsieur l'Orateur, je vois que vous allez quitter le fauteuil, par conséquent je termine mes observations.

L'hon. Walter Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter la représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) de son discours. Elle a mis en relief, de façon bien précise, la plus importante question sur les autochtones du Canada qui se pose de nos jours pour le gouvernement et le Parlement. Et elle l'a fait de telle façon, que le Parlement pourra désormais prendre une décision définitive sur une question fondamentale, qu'il faut absolument résoudre si nous voulons être justes envers nos indigènes, laissés pendant si longtemps à l'abandon. Je comprends la vive réaction du ministre des Affaires indiennes (M. Chrétien) à ce discours d'une logique inéluctable.

J'espère, et c'est pourquoi nous avons consenti à abréger le débat, que nous aurons la chance de réaffirmer le vote du comité permanent. Les partisans du gouvernement qui se sont abstenus de voter ne savaient évidemment pas à quoi s'en tenir sur la prise de position du gouvernement sur les droits des autochtones et la motion à l'étude permet maintenant au gouvernement d'abandonner la position qu'il avait exposée dans le malheureux Livre blanc de 1969 et d'accepter le principe des droits des autochtones.

Tous les députés conviendront qu'une des grandes tragédies sociales du Canada a été la façon dont nous avons traité les autochtones. Nous avons détruit leur mode de vie sans leur donner la possibilité de s'adapter à la société blanche. De ce fait, ils sont devenus un peuple marginal. Étant donné qu'ils ont longtemps souffert de maladie, ils allaient en disparaissant. La démoralisation sévit encore comme l'expriment certains indices de désagrégation sociale. J'admets que certaines améliorations ont été apportées depuis une vingtaine d'année. Une attaque concertée a été menée contre les problèmes sanitaires des Indiens qui ne sont plus menacés de disparition. Ils présentent maintenant le taux de naissance le plus élevé de notre société.

Il s'est produit d'importantes percées dans le domaine de l'instruction. Le ministre en a parlé dans son discours comme s'il s'agissait d'une chose qui s'était produite au cours des cinq dernières années. Mais je lui rappelle que son ministère n'a fait qu'adopter l'excellent programme d'instruction lancé par le ministère du Nord canadien depuis le milieu des années 50, lorsque les affaires indiennes ont été confiées à ce ministère. Une autre importante réalisation a été de donner à la population indienne le droit de vote en 1959 et à la population Inuit en 1962. A ceux qui prétendent que le gouvernement conservateur progressiste se désintéressait de ces questions, je signalerais que ces réalisations fondamentales sont intervenues alors que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était au pouvoir.

Le fait d'avoir accordé le droit de vote en 1959 à la population indienne lui a permis de jouer un rôle politique important. On peut le voir par le leadership intelligent et capable qui en est né car enfin on les écoute. Ils ont été en mesure d'apporter leur contribution au processus politique car on leur a accordé le droit fondamental de tout citoyen dans une démocratie, soit le droit de vote.

La prochaine percée permettant à nos Indiens d'accéder à la citoyenneté canadienne à part entière devait être en 1963, l'établissement de la Commission d'études des revendications des Indiens. La résolution figurait au *Feuilleton*. Puis le gouvernement changea et depuis dix ans, les Indiens sont dans le vaque. C'est chose admise, des pressions sont venues du sud de la frontière où le principe des droits des indigènes a été accepté sans équivoque. Mais au lieu de se mettre en frais de reconnaître des revendications négligées depuis longtemps, les deux gouvernements libéraux successifs ont eu recours à des conférences, et j'ajouterai, des conférences peu franches à bien des égards.

Un comité parlementaire mixte a parcouru le pays pendant 12 mois. L'une des questions les plus fréquemment entendues par le comité fut celle des droits des aborigènes. Si le ministre et d'autres porte-parole du gouvernement prétendent que cette question n'a pas été suffisamment étudiée, je répondrai qu'il y a une foule de preuves que la décision aurait dû être rendue il y a longtemps.

Je rappelle aussi au ministre que, même s'il est possible d'établir certains droits aux termes des traités, lorsqu'il y en a, cela ne serait pas une heureuse solution aux problèmes des Inuits, par exemple, parce qu'ils n'ont jamais signé de traités. Tant que le Parlement et le gouvernement n'auront pas établi et accepté le principe des droits aborigènes, la justice est impossible à l'égard des Inuits et de leurs réclamations actuelles. L'autre solution serait que le gouvernement maintienne le programme paternaliste qui a perpétué la pauvreté et la dégradation des indigènes.

• (1740)

Je ne vais pas en dire davantage cet après-midi car tout le monde connaît ma position à l'égard de cette question et je veux avoir la possibilité de voter sur cette motion pour appuyer le principe qui est né du comité parlementaire des affaires indiennes et donner la chance au gouvernement de mettre en vigueur une déclaration du premier ministre (M. Trudeau) lui-même, à savoir:

> Dans une démocratie, il est malheureusement trop facile pour la majorité d'oublier les droits de la minorité et pour un gouvernement puissant et distant d'ignorer ses demandes.

C'est une déclaration de l'actuel premier ministre du Canada. Ce gouvernement, monsieur l'Orateur, n'est plus une majorité puissante—c'est une très faible majorité qui s'accroche au pouvoir par opportunisme. L'une des raisons pour lesquelles les ministériels au sein du comité ont hésité à appuyer cette résolution est très évidente—il n'y a aucune équivoque possible: ils n'en avaient pas reçu l'ordre du premier ministre. Je tiens à dire au gouvernement qu'il a la chance cet après-midi de faire enfin quelque chose dans ce domaine.

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'autorité juridique du Parlement du Canada sur les aborigènes repose sur l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui traite des Indiens et des terres qui leur sont réservées. Par définition juridique, les Esquimaux sont compris dans la catégorie des Indiens.

Pendant ses deux années d'étude, le comité spécial sur la constitution du Canada, dont j'ai eu l'honneur d'être le coprésident, a entendu des témoignages d'associations d'Indiens de tout le pays. Je crois qu'il est juste de dire que l'intérêt des membres de ce comité à ce sujet était vif. Je crois que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) qui vient de se rasseoir a parlé du travail de ce comité. Il est regrettable qu'il n'ait mentionné que le nombre de témoins qui se sont présentés d'un bout à l'autre du pays et n'ait rien dit de leurs témoignages ni des recommandations du comité. A la lumière des remarques du député, je crois qu'il vaut la peine de rappeler la déclaration de la Fraternité nationale des Indiens faite par l'entremise de son porte-parole devant le comité. A la page 16 du compte rendu officiel des travaux de ce comité, il déclare:

> Toutefois, nous ne pouvons pas encore proposer en entier le cadre juridique approprié de notre developpement comme peuple.
>
> L'enjeu est bien trop important pour qu'on se contente d'improviser ou de bâcler une intervention. Étant donné que ce sont les Indiens eux-mêmes qui doivent forger leur destin, il faut leur laisser le temps de définir leur identité non seulement en termes juridiques, mais aussi en termes sociaux et contemporains, d'évaluer ce qu'ils ont et de déterminer leur avenir avant qu'on prenne toute initiative qui pourrait modifier considérablement ces questions, notamment la réforme constitutionnelle.

Et plus loin:

> Exiger de notre part, à ce moment-ci, une option constitutionnelle précise est donc prématuré et injuste. Agir sans l'assentiment des Indiens est inacceptable.
>
> Nous avons besoin de temps et tel est l'essentiel de notre message.

A la lumière des observations faites par le porte-parole de la Fraternité nationale des Indiens, le comité a recommandé qu'aucun changement constitutionnel ne soit apporté à l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tant que les organisations indigènes n'auraient pas terminé leurs recherches et étudié toute la question des droits aborigènes conférés en vertu des traités au Canada.

J'ai entendu certaines remarques des députés de l'opposition tandis que je lisais ce passage du rapport monsieur l'Orateur. Ils prétendaient que le gouvernement avait fait preuve de négligence en ne réglant pas le problème plus tôt. Dans les instances qu'elles présentait à un comité de cette législature, la Fraternité nationale des Indiens nous demandait d'attendre jusqu'à ce qu'elle soit prête à formuler ses propositions, mais nous en sommes saisis depuis seulement deux semaines. Il convient, comme elle a maintenant eu le temps de formuler ses propositions, que nous revenions à la question à la Chambre. Je crois qu'il faut rendre hommage à l'honorable représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) qui a présenté cette motion, mais j'aurais aimé qu'elle comprenne mieux cette résolution.

J'avais l'intention de faire un discours beaucoup plus long, monsieur l'Orateur, mais dans les quelques minutes qui restent sur les dix qui nous sont accordées, j'aimerais invoquer la recommandation faite dans le document de la Fraternité des Indiens du Canada qui a été intégralement adoptée par les députés oppositionnels au comité. Il s'agit d'une proposition en quatre points. Le premier se lit comme suit:

> *a*) une reconnaissance de l'obligation d'examiner les revendications des Indiens dans toutes les régions du pays qui ne font pas l'objet d'un traité. Dans les régions où les Indiens ont perdu ou perdent graduellement la jouissance des terres, la jouissance entière doit en être protégée ou rétablie, ou les revendications fondées sur des titres de propriété des Indiens doivent être examinées à la satisfaction de la population indienne concernée.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que ce passage dit «à la satisfaction de la population indienne concernée». On peut l'interpréter bénignement, et nous convenons tous que les revendications devraient être réglées à la satisfaction des Indiens. Mais les Indiens sont placés dans une position de négociation, et quand on est dans une telle position, il y a un éventail de choses que les gens consentent à accepter. Voilà toute la question, et l'opposition n'y voit goutte.

Dois-je rappeler aux députés d'en face que c'est aussi notre pays? Ne serait-il pas souhaitable dans un document qu'ils demandent au Parlement du Canada d'approuver, d'accepter et d'appuyer, de dire ce que nous entendons. Entendons-nous que ce sont seulement les Indiens qui devraient approuver, ou le gouvernement et le Parlement du Canada? Il me semble que les députés d'en face sont irréfléchis dans leur opposition.

Le deuxième point est le suivant:

b) Dans les régions où les Indiens ont encore l'usage et le contrôle de leurs terres, aucun empiétement ne peut être permis sans le consentement des Indiens en cause.

Le problème ici c'est que la différence avec le premier point n'est pas claire. On ne sait pas comment distinguer entre les régions où les Indiens sont théoriquement encore en possession et où ils pourraient sembler avoir perdu ou être en train de perdre l'utilisation de leurs terres. C'est une grande ambiguïté de démarcation entre ce point et le premier. Il faudrait le dire de façon non ambiguë avant de pouvoir l'étudier. Vous nous demandez de leur donner carte blanche. Si l'on nous remet un document comme celui-ci, je pense qu'on devrait l'étudier avec grand soin.

Le troisième point est le suivant:

(c) Si les traités répondent à des normes raisonnables de justice, il faut reconnaître les promesses contenues dans ces traités selon l'interprétation qu'en donnent les Indiens. Si les traités ne répondent pas à des normes raisonnables de justice, il faut le reconnaître et prendre des dispositions justes et convenables à la satisfaction des Indiens en cause.

Je dois convenir que cela doit se faire à la satisfaction des Indiens. Je pense que ce serait également à la satisfaction du Parlement du Canada. La question est de savoir qui décidera de cette justice et quel mécanisme on doit établir pour en juger.

Le quatrième point est le suivant:

(d) Il fait reconnaître l'obligation de rendre aux Indiens certains droits ou, avec leur consentement, de les dédommager de la perte de ces droits (comme les droits de chasse, de pêche ou de piégeage) qui ou bien sont conservés dans les régions soumises au régime d'un traité ou bien subsistent dans les régions non soumises à un tel régime en tant que droits non abolis des Indiens et qui ont été restreints par l'action du gouvernement.

Avant de donner notre adhésion à une telle proposition, nous devrions connaître plus particulièrement quels sont les droits auxquels refère la proposition, par exemple les droits qui sont disparus à l'avantage des Indiens eux-mêmes. Dans bien des cas ou des règlements peuvent limiter la chasse ou le piégeage, c'est en vue de la protection des espèces et bien entendu de la protection de l'Indien lui-même. Quand il existe une telle loi qui est utile non seulement à l'homme blanc mais aussi aux Indiens, doit-on comprendre qu'une compensation devrait être versée aux Indiens? Peut-être que la Chambre voudrait adopter ce principe, mais je pense que nous devrions savoir ce qu'il en est.

• (1750)

Même si ces propositions renferment des généralités, nous devons reconnaître que la présentation d'un tel document au comité et à la Chambre, avec l'aide, pourrais-je ajouter, accordée par le gouvernement fédéral pour permettre à ces gens d'en arriver là, est un événement d'importance dans les annales de notre pays. C'est la première fois que ce qui constitue maintenant, je pense, l'Organisation nationale des Indiens, présente une déclaration d'une telle envergure sur ce qu'elle voudrait obtenir de nous. N'oublions pas que c'est une position négociable qu'elle présente. Nous devons agir. Je ne crois pas que les Indiens s'attendent que nous approuvions tout ce qu'ils proposent, comme le prétend l'opposition.

J'espérais discuter longuement de l'affaire Calder—Procureur général de la Colombie-Britannique et de bien d'autres questions aussi. Mais comme d'autres députés voudraient traiter de la motion, je leur cède la parole.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 6(5) du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters):

Que cette séance se prolonge au-delà de l'heure régulière d'ajournement afin que nous poursuivions l'étude de la motion tendant à l'adoption du deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La motion proposée par le député relève de l'article 6(5) *b*) du Règlement, qui est conçu en ces termes:

Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à ladite motion à se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement elle est adoptée.

Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plus de dix députés étant contre la motion, il est jugé qu'elle a été retirée.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je pense que l'on devrait consigner au compte rendu que le parti libéral s'y est opposé.

M. Chrétien: Les députés d'en face essayent de faire de la politique, comme d'habitude.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Meadow Lake a la parole.

M. Reid: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La présidence accorde normalement la parole aux orateurs à tour de rôle. Comme Votre Honneur vient de donner la parole au député de Comox-Alberni (M. Barnett), il me semble qu'en toute équité elle doit passer à un orateur de mon côté de la Chambre.

M. Peters: Alors, il ferait mieux de se lever au lieu de rester assis sur son derrière.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député ferait mieux de préciser l'article du Règlement auquel il fait allusion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est vous qui avez la présidence et non le député.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Joliette invoque le Règlement.

M. La Salle: Je me rends compte, monsieur le président, qu'il existe des inquiétudes à l'effet de savoir si l'on doit donner la parole à un député de l'opposition ou à un ministériel. Pour trancher la question, je vous suggérerais de donner la parole à celui qui se situe entre les deux, soit un indépendant.

Les droits des aborigènes

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je le ferai peut-être après 6 heures! L'honorable député de Meadow Lake (M. Nesdoly) a la parole.

[*Traduction*]

M. Elias Nesdoly (Meadow Lake): C'est la troisième fois que je demande la parole aujourd'hui. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a indiqué il y a une heure dans son discours qu'il y avait des blancs dans toutes les réserves lorsqu'il a été nommé en 1968. Je me permets de dire au ministre qu'il n'y avait pas de blancs dans ces réserves en 1968, bien qu'il y en ait eu avant cette date. J'habite une région où il y a beaucoup de réserves, et je sais qu'un grand nombre de ces agents indiens disparaissaient déjà des réserves dans les années 50 et au début des années 60.

M. Dinsdale: C'est correct. Ne nous fourvoyons pas.

M. Nesdoly: Le ministre a dit aussi qu'on a dit bien des choses aux Indiens canadiens. Je demande tout de suite, qui leur a dit ces choses, si ce n'est les gouvernements antérieurs libéraux et conservateurs? Le ministre a parlé également de la Colombie-Britannique et il a affirmé que cette province ne veut pas régler certaines réclamations territoriales des Indiens. Permettez-moi de demander au ministre: Qu'en est-il des Territoires du Nord-Ouest, qui sont entièrement sous la juridiction du gouvernement fédéral?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers si le député le veut. J'ai proposé aux Indiens le choix et ils ont décidé de choisir leurs terres . . .

Une voix: Six heures.

M. Chrétien: Laissez-moi finir ma réponse. Ne posez pas de questions si vous ne voulez pas de réponses.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Nous devrions peut-être accorder au député de Meadow Lake le peu de temps qui reste, pour qu'il puisse finir son discours.

M. Chrétien: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Si le député ne veut pas d'interruptions, il devrait faire un discours plutôt que de poser des questions.

M. Nesdoly: Le traité nº 6 de la Saskatchewan dit:

> Les Indiens en question auront le droit de poursuivre leur métier de chasse et de pêche dans tout le territoire qui leur est affecté comme il est dit ci-dessus . . .

Ce traité mentionne le fait que des terres étaient données aux Indiens pour leur utilisation et comme moyen d'existence, en plus de leurs droits traditionnels de chasse et de pêche. Il me semble maintenant que les Indiens des Prairies sont bien confinés à leurs réserves et ont perdu ces droits de pêche et de chasse qui font partie du droit aborigène des Indiens. Beaucoup de groupes de la Saskatchewan soutiennent également qu'on leur a volé beaucoup de terres des réserves depuis que les premiers traités ont été signés. Je signalerai que le ministre, dans sa note du 2 juin 1972, a dit:

> Le plein droit à la terre prévu par les traités n'a pas été donné à certaines bandes, en particulier dans les provinces des Prairies. Certaines ont des droits dans des régions qui sont maintenant totalement habitées, d'autres ont des difficultés à décider quel est le reste de la terre qu'ils doivent choisir. Une note de service distincte sera présentée sur le droit partiel à la terre.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 6 heures?

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais signaler que c'est un député du Nouveau parti démocratique qui vient de tuer le débat.

Des voix: Le vote.

M. Lefebvre: Il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

JUSTICE ET QUESTIONS JURIDIQUES

[*Français*]

M. J. A. Jerome (Sudbury): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la justice et des questions juridiques.

TRAVAIL, MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION

[*Traduction*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN DATE DU MOIS D'AVRIL 1973

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer trois exemplaires dans les deux langues officielles, du compte rendu de la situation économique en date du mois d'avril 1973.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES INVESTISSEMENTS PRIVÉS ET PUBLICS AU CANADA

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles le rapport sur les investissements privés et publics au Canada.

LA GENDARMERIE ROYALE

L'EXPOSÉ DU COMMISSAIRE ADJOINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une requête adressée il y a deux jours au solliciteur général, afin d'obtenir le texte d'une causerie donnée sur la sécurité intérieure au Canada par un commissaire adjoint de la Gendarmerie royale lors d'une conférence privée tenue à Ottawa. Étant donné l'importance de cette affaire par rapport à la question générale des libertés civiles et des droits et privilèges de tous les députés, je propose:

Que le solliciteur général soit chargé de déposer le texte d'une causerie intitulée «The Threat from Subversive Elements» donnée par le commissaire adjoint Draper de la Gendarmerie royale lors d'une conférence qui a eu lieu en cette ville le lundi 9 avril.

M. l'Orateur: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime exigé aux termes de l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AUGMENTATION DU PRIX DES MOUTURES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une question urgente et importante.

Étant donné la hausse constante du prix des moulées, ce qui contribue à augmenter le coût de production des viandes, je propose, appuyé par l'honorable député de Compton (M. Latulippe):

Qu'un débat spécial soit tenu dans cette Chambre afin d'analyser les véritables causes qui contribuent à l'augmentation astronomique du prix des moulées.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

Affaires indiennes

LE PRIX DES DENRÉES ALIMENTAIRES

DÉPÔT D'UNE PÉTITION RÉCLAMANT L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui j'ai le plaisir de présenter à la Chambre un pétition signée par 10,000 personnes environ qui demandent au gouvernement d'agir pour réduire le prix des denrées alimentaires. Le gouvernement a dit avoir un programme d'urgence pour le contrôle des salaires et des prix. J'estime qu'une pétition semblable de mon coin du pays prouve qu'on a besoin de contrôles maintenant, et qu'il faut agir sans tarder.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait, qu'aux termes du Règlement, il est autorisé à déposer la pétition sur le bureau de la Chambre, sans cependant faire de discours ou présenter d'arguments à son appui.

• (1410)

M. Howard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Votre Honneur a passé outre aux motions sans mentionner . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous y arrivons justement.

* * *

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle. Motions:

4 avril 1973—M. Howard:

Que le 2e rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, soit agréé.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre du temps que la Chambre a réservé aujourd'hui pour l'importante question du bill de l'impôt sur le revenu. Pourrais-je donc demander le consentement unanime de la Chambre pour que la motion inscrite à mon nom soit mise aux voix sans débat?

M. l'Orateur: Naturellement, cela exige le consentement unanime de la Chambre. Je crois que le député parle de la première motion inscrite à son nom. Il comprendra qu'étant donné la tradition, cette motion ne peut faire l'objet d'un débat de toute façon. Si le député croit qu'il puisse y avoir unanimité sur cette motion, je pourrais le demander.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Évidemment, il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être mise en délibération maintenant.

[M. l'Orateur.]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MODIFICATION PRÉVOYANT LES MÊMES EXIGENCES DE RÉSIDENCE APPLIQUÉES AUX AUBAINS CONJOINTS DE CANADIENS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway) demande à présenter le bill C-175, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne (mêmes exigences de résidence appliquées aux aubains conjoints de Canadiens).

Des voix: Explications.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, actuellement une étrangère, épouse d'un citoyen canadien peut obtenir la citoyenneté canadienne après une seule année de séjour au pays, alors qu'un étranger, époux d'une citoyenne canadienne ne peut l'obtenir qu'après cinq ans de séjour.

Ce bill a donc pour but de modifier la loi sur la citoyenneté canadienne afin de supprimer la distinction qu'on y fait entre l'époux étranger d'une Canadienne et l'épouse étrangère d'un Canadien quant aux exigences relatives à la durée de leur séjour au pays.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS ORALES

LES FINANCES

LE PROJET D'IMPOSITION PAR LES É.-U. DE FILIALES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À L'ÉTRANGER—L'EFFET SUR LE TAUX DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que le président des États-Unis a demandé au Congrès l'autorisation d'imposer les revenus de certaines filiales américaines à l'étranger aux taux applicables aux sociétés aux États-Unis, notamment lorsque l'impôt moins élevé du pays étranger est un motif déterminant de la décision d'investissement de la filiale, le ministre a-t-il étudié cette question et la nette possibilité que de tels impôts, appliqués aux industries de fabrication et de transformation, ne pourraient qu'entraîner un enrichissement du Trésor américain du fait de certains investissements de filiales américaines?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous ne connaissons pour le moment que le texte du message adressé au Congrès par le président et non, comme c'est le cas pour le projet de loi sur la réforme commerciale présenté au Congrès par le président, le texte du bill lui-même. Évidemment, nous étudions attentivement la question. Il nous faut disposer de renseignements plus précis pour pouvoir donner une réponse au chef de l'opposition.

M. Stanfield: Le ministre des Finances compte-t-il se mettre en rapport avec les autorités compétentes aux États-Unis pour obtenir de plus amples renseignements quant au libellé du projet de loi qui doit être présenté au Congrès?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Stanfield: Le gouvernement a-t-il l'intention de maintenir les réductions d'impôts prévues pour les entreprises de fabrication au Canada même lorsque ces réductions, au moins en grande partie profiteront tout simplement au Trésor d'un autre pays?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois qu'il nous faudrait obtenir les explications que demandait l'honorable représentant avant de prendre une décision définitive à cet égard.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DE LA MESURE RELATIVE AUX POLITIQUES COMMERCIALES ET FISCALES DU PRÉSIDENT NIXON

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu de l'affaire Michelin, le gouvernement prépare-t-il un rapport officiel et complet sur nos programmes d'expansion régionale en réponse au projet de loi du président Nixon visant les politiques injustes en matières commerciales et fiscales? Si oui, quand en saisira-t-il le gouvernement des États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): A mon avis, le député ferait peut-être mieux de poser sa question au sujet des programmes d'expansion régionale à mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale. Mais quant à la question en général, il est juste, à mon avis, de répondre que nous surveillerons les répercussions commerciales de cette mesure. Tout comme moi, le député sera sans doute heureux de la décision du gouvernement américain de nous consulter prochainement au sujet des droits compensateurs frappant les pneus Michelin.

M. MacKay: Le ministre peut-il nous dire comment progresse aux États-Unis l'étude sur l'affaire Michelin? A-t-il reçu quelques indications à ce sujet et, si oui, voudrait-il en informer la Chambre aussitôt que possible, à l'appel des motions?

M. Gillespie: Nous avons reçu une réponse à la note officielle que nous avions envoyée il y a quelques six semaines ou deux mois et dans laquelle nous demandions une consultation. Le gouvernement américain nous a avisés qu'il sera heureux d'en avoir avec nous et nous espérons que de tels entretiens auront lieu prochainement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Hamilton Mountain pour une dernière question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Brant.

LA PRÉSENTATION OFFICIELLE AU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN DE LA POSITION DU CANADA À L'ÉGARD DU BILL BURKE-HARTKE

M. Duncan M. Beatty (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le gouvernement n'a présenté aucun avis, par écrit ou autrement, au gouvernement des États-Unis au sujet du bill Burke-Hartke et compte tenu des conséquences graves que ce bill aurait sur notre commerce s'il était adopté, le ministre ne devrait-il pas préparer un mémoire officiel et circonstancié sur ce projet de loi et le présenter sans délai au gouvernement américain?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Comme le député s'en rend sans doute compte, le projet de loi Burke-Hartke est une mesure préparée par un membre au Congrès et un sénateur des États-Unis qui l'ont déposée à leur Chambre respective. Il y a diverses façons de faire connaître nos vues au sujet du contenu de ce bill, et je puis assurer le député que nous utilisons à bon escient tous les moyens réguliers à notre disposition.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'EMBAUCHE DE SECRÉTAIRES PAR L'ENTREMISE D'AGENCES DE PLACEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dirait-il à la Chambre si des hauts fonctionnaires de la main-d'œuvre à Ottawa font enquête sur cette pratique de plusieurs ministères et agences à Ottawa qui consiste à embaucher des secrétaires par l'entremise d'agences privées de placement plutôt que de s'adresser au bureau de la main-d'œuvre, alors que ces agences touchent $4.25 l'heure et ne versent que $2.65 l'heure à leurs employées?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je me hâterai de mener une enquête à ce sujet.

M. Blackburn: Lorsque le ministre s'enquerra à ce sujet, cherchera-t-il à découvrir pourquoi la Commission d'assurance-chômage dont il est chargé a versé à une agence privée de placement $170 par semaine pour s'assurer les services de secrétaires plutôt que de s'adresser au bureau de la main-d'œuvre dont il est également responsable?

* * *

• (1420)

L'INDUSTRIE

L'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES—LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF—LES OBJECTIFS DU MINISTÈRE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Alors que le ministère de l'Expansion économique régionale a pour tâche de promouvoir l'emploi dans les régions les plus défavorisées du pays, tout en aidant les petites entreprises, est-ce que l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce peut dire comment il pourra aider le ministère de l'Expansion économique régionale à atteindre cet objectif, alors que 37 des 40 membres du Conseil consultatif sont propriétaires présidents des plus grandes entreprises du Canada, lesquelles sont situées dans les plus grands centres du pays, dans les régions les plus favorisées?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre peut peut-être répondre brièvement à la question de l'honorable député. Je suis cependant certain que l'honorable député de Shefford sera le premier à reconnaître qu'il s'agit d'un argument plutôt que d'une question, mais par équité envers l'honorable député de Shefford, je suis prêt à donner la parole au ministre s'il veut répondre brièvement à la question.

[*Traduction*]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Brièvement, monsieur l'Orateur, je dirais que mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale et moi-même, n'avons pas besoin d'un conseil consultatif pour nous dire comment remédier aux problèmes des petites entreprises. Le député conviendra, j'en suis sûr, que nous nous consultons constamment ainsi que nos ministères.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il dire si les buts que son ministère poursuit sont en accord avec ceux que poursuit le ministère de l'Expansion économique régionale, savoir l'aide à la petite industrie et surtout à l'embauchage dans les régions les plus défavorisées?

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, nous avons la responsabilité fondamentale de travailler à développer la prospérité, la viabilité et le caractère compétitif de l'industrie manufacturière de tout le pays de même que la prospérité, la viabilité et la qualité de l'industrie touristique canadienne. J'estime que nos responsabilités et les responsabilités spéciales mais distinctes de mon collègue sont complémentaires.

[*Français*]

LA COMPOSITION DU CONSEIL CONSULTATIF—DISCUSSION AVEC LE MINISTRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné ce qu'a dit l'honorable ministre, savoir qu'il existe des intérêts communs entre ces deux ministères, peut-il dire s'il a eu des consultations avec son collègue du ministère de l'Expansion économique régionale quant au choix des 37 membres du Conseil consultatif qui représentent uniquement les grandes entreprises?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Burnaby-Richmond-Delta.

[M. Rondeau.]

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur je désire poser une question au très honorable premier ministre.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Fortin: Monsieur le président, j'ai l'impression que le ministre était sur le point de répondre, mais que l'interprétation ne lui est pas parvenue à temps. J'aimerais donc lui poser à nouveau ma question et lui demander s'il y a eu consultations entre les deux ministères?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a déjà posé la question. Je suppose qu'au cours des dernières 30 secondes la question a dû parvenir au ministre; il peut peut-être y répondre immédiatement. Je n'avais pas l'impression qu'il avait l'intention d'y répondre, mais s'il veut le faire, je lui donnerai évidemment la parole.

[*Traduction*]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il existe, comme je l'ai fait remarquer, des consultations très étroites entre les ministres du gouvernement. Ce que je voudrais également faire comprendre au député, c'est que mon conseil consultatif n'est pas composé que d'importants hommes d'affaires, mais comprend également des hommes d'affaires qui représentent des petites entreprises de toutes les régions du pays.

* * *

LA CONSOMMATION

LA DEMANDE DE RÉGLEMENTATION DES PRIX DE L'ALIMENTATION—LES VUES DU GOUVERNEMENT—LES POUVOIRS D'UNE COMMISSION PROJETÉE DE RÉVISION DES PRIX

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, je désire adresser une autre question au très honorable premier ministre. Étant donné la pétition présentée aujourd'hui par des résidents de la Colombie-Britannique et étant donné les nombreuses requêtes similaires présentées par des groupes de consommateurs et de producteurs, le premier ministre est-il maintenant disposé à reconnaître officiellement qu'il existe une demande croissante de contrôles directs, ainsi que l'ont recommandé le chef de l'opposition et d'autres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Moi aussi, monsieur l'Orateur, j'ai rencontré hier un groupe qui s'opposait aux contrôles recommandés par le chef de l'opposition.

Une voix: C'était le cabinet.

M. Trudeau: Je suppose qu'il y a une demande croissante de toutes sortes de choses dans le pays.

M. Reynolds: Le gouvernement a-t-il l'intention d'établir les pouvoirs et le mandat de la Commission de révision des prix et, dans l'affirmative, quand la Chambre en sera-t-elle saisie?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député devrait poser sa question au ministre qui a abordé ce sujet à la Chambre il y a deux jours.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au très honorable premier ministre. Le comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation cessera-t-il d'exister à l'établissement de la commission de révision des prix?

LES PRIX DE L'ALIMENTATION—LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Quelle mesure le gouvernement se propose-t-il de prendre maintenant qu'il a reçu le rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation pour venir en aide aux consommateurs désespérés, à part l'établissement d'une commission de révision des prix qui se révélera une nouvelle commission des prix et des revenus tout aussi inefficace que l'ancienne?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, que mon ami se reporte à ma déclaration de mardi à la Chambre.

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Voudrait-il faire clairement connaître sa position à l'endroit des recommandations 2, 4 et 6 du rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, lesquelles traitent de la protection, de l'information et de la consultation du consommateur, et portent de toute évidence sur tous les produits à la consommation et non simplement sur les aliments, seul sujet d'étude de l'impuissante et malheureuse recommandation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis le ministre devra répondre à ceci à l'appel des motions plutôt que de le faire maintenant.

* * *

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PENSION DE BASE—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT AU RAPPORT DE L'ÉTUDE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants et fait suite à une question que j'ai posée hier. Comme le rapport d'une étude conjointe concernant le taux de base des pensions recommande une nouvelle formule où les augmentations annuelles de base seraient fondées sur les cinq dernières catégories de la Fonction publique plutôt que sur l'indice du coût de la vie, le ministre dirait-il à la Chambre si son gouvernement acceptera pareille formule lorsqu'il s'agira de modifier la loi sur les pensions d'invalidité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le gouvernement est présentement saisi de cette recommandation.

Une voix: Comme il l'était hier.

M. MacDonald (Cardigan): J'espère, sous peu, obtenir un rapport à l'intention de la Chambre à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre sera-t-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet à la Chambre avant l'ajournement de Pâques?

M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, si une déclaration m'est transmise, je la communiquerai à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui dirige le ministère?

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, après trois mois, le ministre des Affaires des anciens combattants apprend très rapidement de ses collègues à être évasif. Comme la chose est très importante pour les anciens combattants et qu'il accepte les recommandations de l'étude conjointe, fera-t-il sa déclaration à l'appel des motions, avant l'ajournement de Pâques?

M. MacDonald (Cardigan): Je vous donnerai la même réponse qu'à l'autre député. Si j'ai une déclaration à faire, je la ferai sûrement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Restez-là Jack.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE REFUS DE DIVULGATION DE L'EXPOSÉ D'UN OFFICIER DE LA GRC RELATIF À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Solliciteur général. Voudrait-il donner à la Chambre les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas divulguer aux députés un discours prononcé par un dirigeant de la GRC à des centaines d'hommes d'affaires, lors d'une réunion privée à Ottawa, ces derniers jours?

L'hon. Warren Allmand (Solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà fait parvenir au député une des communications qui ont été présentées à la réunion et qui ne portait pas sur des questions confidentielles.

M. Broadbent: Il ne s'agit pas de celle-là.

M. Allmand: La deuxième communication portait sur des questions confidentielles. Je dois dire qu'elle n'a pas été lue devant un groupe d'hommes d'affaires, mais devant un groupe d'agents de sécurité industrielle . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Allmand: . . . qui travaillent en étroite collaboration avec le gouvernement à des contrats de la défense et affaires semblables. J'ai examiné le document pour savoir s'il pouvait être communiqué au député, mais cela irait à l'encontre de l'intérêt public.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le Solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement permet à des dirigeants de la GRC de collaborer, et j'emploie ce mot avec soin, avec des groupes privés en leur divulguant des renseignements confidentiels sur d'autres Canadiens?

Questions orales

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous le faisons lorsqu'il y va de l'intérêt du gouvernement et de la sécurité du Canada.

• (1430)

M. Broadbent: Comme cette question influe profondément sur l'existence des libertés civiles au Canada, le ministre accepterait-il de se présenter, en compagnie du commissaire Draper, à l'une des premières séances du comité de la Chambre de la justice et des questions juridiques en vue d'expliquer la nature et le but de l'enquête dirigée par le commissaire Draper?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à soumettre mes crédits au comité de la justice et des questions juridiques depuis plusieurs semaines. Je puis m'y présenter aussitôt que possible. Reste à savoir si nous pouvons discuter à ce comité de questions relatives à la sécurité, mais je suis prêt à renseigner le comité le plus possible. A cet égard, j'adopte la même attitude que celle du gouvernement conservateur et des autres gouvernements précédents.

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA POLITIQUE QUANT À LA PROPRIÉTÉ CANADIENNE DES GRANDES ENTREPRISES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme on a annoncé à Vancouver au début de cette semaine que les filiales canadiennes de Mitsubishi et Mitsui, deux des plus grandes sociétés commerciales nipponnes, avaient acheté des actions de Ventures West Capital Limited, le ministre pourrait-il informer la Chambre si on a modifié les politiques avouées de la Corporation de développement du Canada à l'égard de la mainmise étrangère sur des sociétés canadiennes, surtout celles qui s'intéressent au domaine des ressources naturelles?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en écoutant la question, il m'a semblé qu'elle était très technique. Je ne suis pas en mesure d'y répondre actuellement, mais je me ferai un grand plaisir de demander les renseignements que veut obtenir le député.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question supplémentaire et je crois que le député de Winnipeg-Nord a une question supplémentaire au sujet de la précédente. Je lui accorderai la parole ensuite.

M. Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être simplifier ma question pour le ministre. La Corporation de développement du Canada a-t-elle pour politique d'encourager les Canadiens à rester propriétaires des entreprises canadiennes?

[M. Broadbent.]

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que cette question devrait m'être adressée. Je ne suis pas le ministre comptable à la Chambre de la Corporation de développement du Canada

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPOSÉ DU COMMISSAIRE ADJOINT DE LA GRC À DES AGENTS DE SÉCURITÉ INDUSTRIELLE—LA QUESTION DES AUTORISATIONS SÉCURITAIRES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): J'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Pourrait-il dire aux députés si chacun des agents de sécurité de l'Industrie qui ont entendu le discours prononcé par le commissaire adjoint de la GRC avait obtenu une autorisation sécuritaire de la GRC ou de tout autre organisme du gouvernement lui permettant d'écouter ce discours sur la sécurité dont les détails ne peuvent même pas être communiqués aux députés.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je vérifie. Je sais pourtant qu'un bon nombre de ces agents de sécurité de l'industrie ont déjà fait partie de la GRC.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, le ministre voulait-il vraiment dire aux députés que de simples citoyens ont droit à des renseignements sur les questions de sécurité au pays, auxquels les représentants du peuple n'ont pas droit?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ai décidé de fournir autant de renseignements que possible aux députés. C'est pourquoi j'ai invité les membres du comité de la justice et des questions juridiques à une visite d'information aux locaux du Centre PAPS. Je m'efforce également de rendre disponibles un aussi grand nombre que possible d'autres rapports, mais lorsqu'il s'agit de la sécurité du pays, je ne crois pas que nous puissions distribuer de la documentation à ce sujet à tous les députés ou au public en général.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce sujet soulève de nombreuses questions supplémentaires. Le député d'Edmonton-Centre se lève-t-il pour poser une question supplémentaire?

M. Paproski: Non, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une nouvelle question.

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Centre.

* * *

LE SÉNAT

LES SIÈGES VACANTS—LA CONSULTATION DE L'OPPOSITION QUANT AUX NOMINATIONS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. En raison du genre de Parlement que nous avons actuellement, va-t-il nous dire s'il pourvoira bientôt à toutes les vacances à l'autre endroit et vu la répartition des sièges à la Chambre, consultera-t-il l'opposition pour ces nominations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question je réponds: non, pas immédiatement. Quant à la deuxième je dois vous dire que de telles consultations ont eu lieu en certaines occasions.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CAS DES ÉTUDIANTES D'UNIVERSITÉ EN QUÊTE D'EMPLOIS D'ÉTÉ

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Lors d'un sondage mené par son ministère, on a découvert que, chez 20,000 étudiants fréquentant 64 universités, les étudiantes des écoles post-secondaires cherchant un emploi d'été éprouvaient non seulement beaucoup plus de mal à en trouver, mais qu'on les rémunère beaucoup moins. Le ministre fera-t-il un effort particulier afin de s'assurer que cette injustice ne se répète pas l'été prochain?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans la mesure de mon pouvoir, je suis certainement d'accord avec le député pour que l'on accorde aux femmes le même traitement qu'aux hommes. Je sais que mon collègue, le ministre du Travail qui est responsable envers le Parlement des mesures à l'égard de la situation de la femme, est précisément du même avis. Nous faisons tout ce qui est possible à cette fin, dans le domaine fédéral.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT BANCAIRES—MESURES EN VUE D'ENRAYER L'INFLATION

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné l'augmentation des taux d'intérêt de la Banque du Canada et de ceux des banques à charte, le ministre dirait-il si le gouvernement compte prendre d'autres moyens pour pallier l'inflation causée par ce que nous connaissons, et quels moyens le gouvernement utilisera-t-il pour enrayer complètement l'inflation?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà révélé quelques moyens considérés par le gouvernement dans l'exposé budgétaire du 19 février.

LE RÉGIME BANCAIRE ET LE FARDEAU DES TAUX D'INTÉRÊT DANS LES RÉGIONS À CROISSANCE ÉCONOMIQUE LENTE

[*Traduction*]

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il songer à faire faire une étude en vue de modifier le régime bancaire de façon à permettre l'allégement du fardeau des taux d'intérêt dans les régions dont l'expansion économique est lente?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouverneur de la banque et moi-même, dans nos communications avec les banques à la suite de la hausse du taux d'intérêt, leur avons dit clairement que nous attendons d'elles qu'elles accordent, dans l'octroi de prêts, une attention toute spéciale aux petites entreprises d'appartenance canadienne et des régions du pays où la croissance économique est faible. J'ai remarqué avec beaucoup de satisfaction qu'en annonçant la hausse de leur taux de base les banques ont fait ces observations et dit qu'elles respecteraient ces priorités.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a demandé aux banques d'accorder une attention spéciale aux petites entreprises et aux régions à croissance lente, ai-je raison de conclure qu'il s'agit en réalité d'une politique restrictive d'application générale, que le crédit bancaire devra être rationné et que c'est la raison pour laquelle le ministre des Finances demande qu'une attention spéciale soit donnée aux petites entreprises.

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. L'expansion des prêts n'a jamais été aussi considérable. Les banques seront en mesure de répondre à une demande légitime de crédit, mais en le répartissant, elles ont jugé bon dans l'intérêt du Canada d'accorder une attention spéciale aux petites entreprises, notamment dans les régions à croissance lente.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, s'il y a des fonds suffisants pour faire face aux prêts appropriés, pourquoi le ministre a-t-il cru bon de demander aux banques d'accorder une attention spéciale et la priorité aux petites entreprises? Il ne peut soutenir le pour et le contre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PRÉSUMÉ EMBAUCHAGE D'ÉTUDIANTS DE FRANCE POUR LA RÉCOLTE DU TABAC EN ONTARIO—MESURES EN VUE DE FAVORISER LES ÉTUDIANTS CANADIENS

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Considérant que l'emploi d'étudiants durant l'été constitue un problème majeur, j'aimerais que l'honorable ministre précise s'il est exact, comme le publie le journal *Le Soleil* du 4 avril 1973, que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration paie tous les frais de 250 étudiants de France, qui désirent travailler en Ontario pour la récolte du tabac?

M. l'Orateur: Je permettrai au ministre de répondre à la question en tenant pour acquis qu'elle a été posée directement. L'honorable député sait qu'il ne peut demander à un ministre d'infirmer ou de confirmer une nouvelle publiée dans un journal. De toute façon, nous pouvons convenir que la question a été posée directement, et le ministre peut y répondre brièvement.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'effectue aucun paiement de ce genre pour le transport ou d'autres frais. L'année dernière, un accord visant à recevoir certains étudiants étrangers fut conclu avant que le programme des visas d'emploi ne soit adopté, et l'on a

estimé nécessaire d'honorer cet accord. Mais nous n'assumons aucun des frais dont parle le député.

• (1440)

M. l'Orateur: Le député de Wellington a la parole.

M. Hales: J'aimerais poser une question . . .

M. l'Orateur: Je prie le député de bien vouloir m'excuser.

[*Français*]

L'honorable député de Lapointe désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Marceau: Oui, monsieur le président.

L'honorable ministre peut-il m'assurer que le ministère a pris les dispositions nécessaires pour que ce projet ne cause pas préjudice à la main-d'œuvre étudiante canadienne disponible pour effectuer le même genre de travail?

[*Traduction*]

M. Andras: Monsieur l'Orateur, nous avons parlé des visas d'emploi l'autre jour, et j'ai fait une déclaration au comité permanent en indiquant que les étudiants étrangers arrivés au Canada avant le 1er janvier 1973 pourront chercher un emploi sans visa d'emploi au terme de la loi actuelle, mais à l'avenir, lorsque des étudiants étrangers viendront dans notre pays, ils n'obtiendront un emploi que dans la mesure où il n'y a pas de Canadiens disponibles pour cet emploi.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Wellington. Le député de Gander-Twillingate a une question supplémentaire, je crois; je reviendrai à lui dans quelques instants.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'ENVOI DES DÉCLARATIONS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme il ne reste que 18 jours pour envoyer sa déclaration d'impôts sur le revenu de 1972, que des milliers de Canadiens ont été obligés de retenir les services d'experts-comptables et autres spécialistes pour faire ce travail, que ces derniers sont débordés et ne pourront terminer la tâche à temps, le ministre songe-t-il à prolonger le délai?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les déclarations d'impôt entrent au rythme habituel cette année et, fait exceptionnel, on y trouve très peu d'erreurs. Il y a lieu de croire que les Canadiens recourent beaucoup moins aux services des experts-comptables en matière d'impôt . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Stanbury: . . . que les Américains.

M. Bell: Et que dites-vous de Fred Davis?

Une voix: Des Indonésiens et des Italiens?

Une voix: Et des Esquimaux?

Une voix: Et du temps qu'il fait?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que le ministre va répondre à la question aussi brièvement que possible, ensuite nous passerons à un autre sujet.

M. Stanbury: On a soigneusement examiné la question de la prolongation du délai, et compte tenu de tous les facteurs . . .

M. Stanfield: Et du temps qu'il fait.

M. Stanbury: . . . rien ne prouve jusqu'à présent qu'une prolongation serait avantageuse pour le public.

M. Fairweather: Paul Martin est à l'autre endroit. Vous n'êtes pas obligé de l'imiter.

M. Hales: Le ministre ne croit-il pas que si plus de déclarations sont bien remplies, c'est que les gens ont engagé des experts-comptables pour les remplir à leur place?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a visiblement discussion entre le ministre et le député. Le représentant de Gander-Twillingate a une question supplémentaire à poser.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE MINISTRE ET LE GOUVERNEUR

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au sujet de la majoration des taux d'intérêt de la Banque du Canada, dirait-il s'il y a eu communication officielle entre lui-même et le gouverneur de la Banque du Canada concernant le taux en général, et non pas particulièrement à l'égard du programme d'expansion régional, qu'il s'agisse de lettres, documents, notes de service ou mémoires quelconques, et consentirait-il à leur dépôt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, les consultations préalables ont été verbales.

M. Lundrigan: Puisqu'en cela il y a un infléchissement notable et manifeste de la politique du gouvernement, qu'on le fasse par la petite porte ou courageusement, si le gouvernement avait le courage d'agir, le ministre dit-il que ce changement de politique majeur, qui aura les mêmes effets restrictifs que la hausse concomitante des taux d'intérêts, se produit sans que des communications officielles aient eu lieu entre lui-même et le gouverneur de la Banque du Canada et que nous subirons maintenant cette politique à l'égard de l'expansion régionale en l'absence de toute consultation officielle?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'accepte ni le préambule ni le fond de la déclaration du député. Le reste est donc superflu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer aux députés que nous nous engageons dans tant de questions supplémentaires que nous n'avançons pas beaucoup. Des députés de la quatrième et de la cinquième rangées veulent poser des questions. Je donnerai la parole au député de Qu'Appelle-Moose Mountain pour une question supplémentaire, puis au député de Fraser Valley-Ouest.

LA DEMANDE D'UN GROUPE DE L'OUEST POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE BANQUE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au ministre des Finances. A-t-il eu des discussions préliminaires avec un groupe de l'ouest du Canada à propos de l'établissement d'une banque de l'ouest du Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, mais la question du député est plutôt vague. Que je sache, à la question posée dans ces termes, la réponse est non.

* * *

LA NAVIGATION

LE SYSTÈME DE DIRECTION DE LA CIRCULATION DANS LE PASSAGE ENTRE L'ÎLE DE VANCOUVER ET LA CÔTE DE LA C.-B.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle concerne l'inquiétude du public au sujet des éventuels déversements de pétrole sur nos deux côtes. Étant donné que 500 pétroliers de taille moyenne, dont la plupart sont étrangers, et des centaines de péniches utilisent le passage entre l'île de Vancouver et la côte sud de la Colombie-Britannique chaque année, quand le ministre envisage-t-il de créer un système de direction de la circulation, depuis les rives, dans cette région fortement encombrée?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que le système de communication sur la côte ouest est assez parfait, et je ne crois pas que cela ait donné lieu à aucun accident ou incident grave. J'aimerais bien que l'honorable député puisse préciser sa demande.

[*Traduction*]

M. Rose: Selon certaines personnes qui emploient ces passages dans la région encombrée, le système des deux ponts ne fonctionne absolument pas. J'aimerais demander au ministre s'il a chargé son personnel technique, ou s'il envisage de le faire, de faire des recherches sur des systèmes de communications comme le système Decca, employé en Europe, en vue de vérifier si ce système pourrait s'adapter à la côte ouest canadienne?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je suis tout prêt à étudier cette question et je demanderai un rapport à mon ministère. Nous pourrons donner une réponse plus précise un autre jour.

* * *

LA CAPITALE NATIONALE

PARC DE LA GATINEAU—ALLÉGATION QUE L'ANNONCE RELATIVE À L'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LE QUÉBEC AURAIT ÉTÉ PRÉMATURÉE

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Le 9 mars dernier, le ministre faisait une déclaration au sujet d'un échange de terrains entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec.

Comme on a déclaré à l'Assemblée nationale du Québec que cette annonce était prématurée, le ministre pourrait-il nous éclairer davantage sur cette entente?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, une longue déclaration a été faite au moment de l'échange non du droit de propriété mais de l'administration des terrains aux termes d'une entente entre la province de Québec et de la Commission de la capitale nationale. Si on fait une évaluation en dollars, la province de Québec et la ville de Hull ont obtenu l'administration de terrains valant près de 3 millions de dollars tandis que la CCN obtenait l'administration de terrain valant près de 1 million.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA QUESTION DE L'IMPLANTATION DE SERVICES DANS L'OUEST

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Travaux publics. Étant donné que le ministre a déclaré dernièrement que le gouvernement était à mettre au point un programme de construction d'une valeur de 250 millions dans six villes, et étant donné que le programme porte essentiellement sur la consolidation des services existants, le ministre voudrait-il préciser quels nouveaux départements ou services seront créés ou déménagés dans l'Ouest du Canada?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il n'appartient pas au ministre des Travaux publics de décider de l'implantation des services publics. Nous ne faisons que construire les édifices qui doivent les abriter.

M. Roche: Ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Vu les réponses insatisfaisantes que nous avons obtenues aux questions que nous avons posées sur le développement de l'Ouest du Canada, le premier ministre permettrait-il aux députés de l'Ouest d'assister et de participer de quelque façon à la conférence économique de l'Ouest qui sera tenue à Calgary cet été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à étudier diverses façons d'obtenir des questions plus satisfaisantes des députés de l'Ouest.

* * *

• (1450)

LES SPORTS

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX ATHLÈTES ÉTUDIANTS

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il dire à la Chambre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député d'Elgin essaie de poser une question.

M. Wise: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le choix définitif sera fait pour les subventions au programme d'aide aux athlètes étudiants?

Questions orales

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je ne puis préciser la date au député, mais j'espérerais que ces subventions seraient annoncées au début de mai. Je me renseignerai et je fournirai une date précise au député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POSSIBILITÉ DE MISES À PIED À L'INTERNATIONAL NICKEL COMPANY—LA QUESTION DU PRÉAVIS AU SERVICE CONSULTATIF

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. L'International Nickel Company a-t-elle informé le Service consultatif de la main-d'œuvre de son ministère qu'elle songe à procéder à 3,000 mises à pied plus tard cette année?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrai prendre avis de cette question et répondre au député plus tard.

M. Rodriguez: Le ministre se renseignera-t-il pour savoir si cette compagnie a communiqué avec son ministère au sujet de cette situation et en informerait-il la Chambre?

* * *

LES TRANSPORTS

LE SERVICE-VOYAGEURS DANS LE SUD-OUEST DE L'ONTARIO—L'ÉTUDE ENTREPRISE PAR LA COMMISSION ET LE PROJET DE RESTAURATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le président de la Commission canadienne des transports a dit qu'on avait demandé à la Commission de préparer une étude complète sur le service-voyageurs dans le sud-ouest de l'Ontario. Le ministre peut-il dire à la Chambre si la restauration du service-voyageurs dans cette région dépend d'un rapport qui devra être établi dans les six mois?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le député ontarien Garton la semaine dernière; nous avons discuté des services de banlieue et des autres services ferroviaires dans le sud-ouest de l'Ontario. Nous avons tiré des conclusions et nous devons nous rencontrer pour essayer d'établir une entente.

M. Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Puis-je demander au ministre quand il pense pouvoir annoncer à la Chambre les mesures que l'on prendra pour le sud-ouest de l'Ontario?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je puis difficilement dire au député à quel moment nous serons prêts, car nous devons poursuivre des négociations avec le gouvernement ontarien et le Canadien National devra comparaître devant la Commission canadienne des Transports. En effet, avant d'instaurer une nouvelle ligne ou d'en abandonner une, il faut se mettre d'accord avec la CCT. Je ne sais pas combien de semaines cela prendra.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTUDE SUR LA DÉCENTRALISATION DES BUREAUX—LA PUBLICATION DU RAPPORT

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Il a déjà dit à la Chambre que les hauts fonctionnaires du ministère étudiaient la possibilité de décentraliser les services administratifs de la Commission de l'assurance-chômage; l'honorable ministre est-il en mesure d'aviser la Chambre aujourd'hui ou très prochainement quant aux décisions prises à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, on prendra bientôt une décision et je pense que je l'annoncerai d'ici peu.

* * *

LA POLLUTION

LA QUESTION DU RENFLOUAGE DE L'ÉPAVE DE L'«IRVING WHALE»—LE RISQUE DE MARÉE NOIRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à notre génial ministre des Transports? Étant donné que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a déclaré qu'il était heureux de voir que l'on ne faisait rien pour renflouer l'*Irving Whale* ou pour récupérer sa cargaison, le ministre peut-il dire s'il a maintenant abandonné son idée louable de chercher un moyen de renflouer le bateau échoué dans le Saint-Laurent ou de récupérer sa cargaison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES TARIFS DE L'HYDRO-QUÉBEC—ON DEMANDE UNE RÉVISION DE LA DÉCISION

[*Français*]

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Dans l'intérêt des consommateurs habitant à l'intérieur des frontières de la province de Québec, le ministre a-t-il l'intention de presser le gouvernement de cette province de réviser sa décision relative à l'augmentation de tarifs de 11 p. 100 dont l'Hydro-Québec vient d'être gratifiée ou de lui demander de reporter à une date ultérieure et indéterminée la mise en vigueur de cette nouvelle augmentation?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, à mon avis, cette question relève de la compétence provinciale, mais je serai heureux de la discuter avec mon homologue de la province de Québec.

* * *

LA SANTÉ

LE PROJET D'INCLUSION DES SERVICES D'OPTOMÉTRIE DANS LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A-t-on pris une décision finale à la suite des discussions qui se déroulent depuis des années avec les provinces au sujet de l'inclusion des services d'optométrie dans le régime national de santé?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, nous devons avoir une rencontre avec les ministres de la Santé au début de mai, au sujet du financement des services de santé. Nous aurons sûrement l'occasion de discuter de plusieurs autres problèmes relevant du domaine de la santé. Je ne doute pas que le problème en cause sera aussi soulevé, mais il n'existe pas de solution à ce problème à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

M. Muir: J'aimerais demander au ministre s'il est prêt à endosser la manière de répondre de son prédécesseur qui répliquait invariablement que dès qu'on en arriverait à une conclusion, à une conformité d'opinion, etc., avec les provinces, il serait disposé à aller de l'avant?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, je répondrai d'une façon générale en disant que le gouvernement est toujours très heureux de travailler en collaboration étroite avec les provinces, et quand il y a consentement et accord entre les deux niveaux de gouvernement, il n'y a rien qui nous fasse plus plaisir.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La parole est au député de Provencher.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'allais poser une question au ministre des Postes. Comme il n'a fait qu'entrer et sortir cette fois-ci, je devrai attendre qu'il revienne.

* * *

AFFAIRES JURIDIQUES

PROPOSITION DE FORMATION DE PERSONNEL PARAJURIDIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melleville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré il y a quelques semaines qu'on devrait former un personnel parajuridique afin de réduire les frais juridiques pour le citoyen moyen, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère envisage de consulter les provinces en vue de former un personnel parajuridique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai lu cette déclaration, il m'est venu à l'idée de demander si le premier ministre de la Saskatchewan avait lu le discours que j'avais prononcé à l'Association du Barreau canadien à Montréal au mois de septembre dernier. Le service parajuridique est plutôt du domaine provincial et, en vérité, de la compétence propre des sociétés juridiques qui peuvent modifier leurs règlements ou les adapter afin de permettre l'établissement de ces services.

* * *

LES POSTES

LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT D'ITINÉRAIRES RURAUX DANS L'OUEST

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné le déclin continuel de la population rurale du Canada, déclin auquel a contribué la difficulté de fournir des services gouvernementaux dans les régions éloignées, le ministre ou ses fonctionnaires envisage-t-il de réexaminer les conditions d'établissement d'itinéraires ruraux dans les régions où les petits bureaux de poste ont été fermés?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Provencher est autorisé à poser une question supplémentaire et ensuite le président donnera la parole au député de Scarborough-Est.

[*Français*]

Je crois que l'honorable député de Lotbinière désire poser une question supplémentaire. Je lui donnerai la parole à cette fin, et nous devrons en venir par la suite à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

M. Epp: Monsieur l'Orateur, étant donné la réponse du ministre des Postes, voudrait-il examiner des itinéraires ruraux précis, parce qu'on nous a souvent demandé de ce côté-ci de la Chambre d'être plus précis dans nos questions?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PROJET DE CRÉATION DE SERVICES DE NAVETTE TORONTO-MONTRÉAL ET TORONTO-OTTAWA

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines j'ai posé au ministre des Transports une question relative à la possibilité de la création par Air Canada d'une navette entre Toronto et Montréal et entre Toronto et Ottawa. Le ministre m'a indiqué qu'il consulterait Air Canada. L'a-t-il fait et quels en sont les résultats?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je suis entré en rapport avec Air

Canada. Comme vous le savez, il existe un service aérien rapide entre Montréal et Toronto qui a été amélioré depuis l'été dernier. Cependant, on n'en est pas arrivé au point de supprimer les réservations. Air Canada est en train d'améliorer ce système et envisage de l'étendre à d'autres villes du Canada mais non pas de créer pareils services pour les villes mentionnées par le député.

* * *

LA CONSOMMATION

LA HAUSSE DES TARIFS DE L'HYDRO-QUÉBEC—LES PROTESTATIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire demander à l'honorable ministre du Revenu national si le gouvernement a l'intention d'envoyer une note de protestation au gouvernement du Québec, à titre officiel, comme il en a reçu une de ce dernier, à titre officiel, relativement au problème de la hausse du coût de la vie et de la lutte à l'inflation, et plus précisément à la hausse des tarifs et des coûts de l'Hydro-Québec?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur le président, je pense que cette question devrait plutôt être posée à mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations.

• (1500)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je crois que le député d'Edmonton-Strathcona désire invoquer le Règlement, juste au moment de passer à l'ordre du jour.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, depuis le début de la présente session, moi-même et d'autres députés de l'Ouest avons posé des questions intelligentes sur le développement de cette région. Tantôt, le premier ministre m'a réduit au silence en disant que mes questions n'étaient pas intelligentes. Je veux simplement vous dire, monsieur l'Orateur, que ce genre d'attitude a coûté cher au premier ministre aux dernières élections et qu'elle lui en coûtera autant aux prochaines.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège pour la même raison que mon collègue. C'est par suite de la réponse à la question que j'ai posée au ministre des Postes. Nous essayons d'améliorer le service dans l'Ouest du Canada. La réponse que nous avons obtenue du premier ministre est tout simplement un exemple de son arrogance, et témoigne de son refus d'assumer ses responsabilités.

[M. Marchand (Langelier).]

M. l'Orateur: Peut-être que les députés permettront à la présidence de passer à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, avant qu'on aborde le premier article à l'ordre du jour, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il voudrait nous indiquer dans quel ordre il entend présenter les ordres du gouvernement à la Chambre d'ici à l'ajournement de Pâques.

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. J'informe mon collègue qu'aujourd'hui nous poursuivrons l'étude en comité du bill de l'impôt sur le revenu et quand cela sera terminé, comme je l'espère, nous passerons au bill sur la taxe d'accise, puis à celui du tarif douanier, ensuite au bill relatif au financement du CN et, peut-être, au bill portant sur l'assurance-récolte. J'espère également consacrer une brève période au rapport du comité sur les prix des aliments, sujet auquel nous avons déjà consacré une journée cette semaine.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je me demande si le leader à la Chambre pourrait nous dire s'il croit que le bill modifié sur le FISP sera présenté à la Chambre avant Noël—avant Pâques plutôt.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le bill sur les allocations familiales ne sera pas présenté avant le congé de Pâques.

M. Lundrigan: Et avant Noël?

M. MacEachen: J'espère qu'il sera présenté peu après notre retour après Pâques.

M. Guay (Saint-Boniface): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai remarqué aujourd'hui que l'honorable député de Crowfoot a l'œil droit recouvert. Comme vous le savez monsieur l'Orateur, l'honorable député est également président du comité des transports. Je tiens à vous assurer et à assurer les autres députés que je n'ai rien à voir là-dedans.

M. Horner (Crowfoot): Je demande la parole sur un fait personnel. Je tiens à dire à mes amis, à mes collègues à la Chambre, ainsi qu'à mes ennemis politiques que c'est à moi que je dois cette légère invalidité. J'ai attrapé une pièce de métal dans l'œil en posant mes nouvelles plaques d'immatriculation d'Alberta. La rose sauvage est, vous le savez, l'emblème de la province et nos plaques sont très bonnes, mais j'ai été blessé à l'œil par un boulon . . .

Une voix: Vous avez été frappé à l'œil.

M. Horner (Crowfoot): . . . que j'avais de la difficulté à enlever. Néanmoins, mon œil est parfaitement sain, sauf que la lumière le gêne un peu; il ne s'agit évidemment pas des lumières gouvernementales.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, reprend l'étude, interrompue le lundi 9 avril, du bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu. Lorsque le comité a levé la séance le lundi 9 avril, l'article 19 du bill était à l'étude. Le député de Bellechasse désirait obtenir la parole. Il l'a maintenant, s'il le veut.

Sur l'article 19 –*Biens amortissables et autres biens en immobilisations d'un contribuable décédé.*

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, au moment de l'ajournement, je faisais quelques observations sur le bill C-170 et, depuis, le ministre des Finances (M. Turner) a présenté un avis à l'effet qu'il apportait des modifications à certains articles. Étant donné que ces modifications semblent répondre d'une façon générale aux demandes et aux revendications qui ont été faites, j'attendrai qu'on soit rendu à certains articles du bill pour faire des instances.

Quant à l'article 1, j'aurais aimé qu'on accorde des avantages plus marqués aux particuliers en ce qui a trait à l'exemption de base. Je reconnais que certaines améliorations sont apportées par le bill mais, à mon sens, cela n'est pas suffisant et ne cadre pas avec les demandes qui ont été faites.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que je voulais faire à cette étape; je reviendrai sur certains sujets à l'occasion de l'étude détaillée du bill.

[*Traduction*]

M. le président: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 19 est adopté.)

Sur l'article 20 – *Choix concernant les représentants légaux et le bénéficiaire du transfert concernant les réserves.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, cet article ne présente aucune difficulté, bien que je m'interroge sur le fait de faire intervenir un principe différent. Franchement, je pense qu'on aurait dû l'inclure dans l'article 19. Nous examinons le paragraphe 1 de l'article 20, paragraphe qui aurait dû être compris dans l'article 19, paragraphe un tel. Cette question ne touche pas la loi de l'impôt sur le revenu bien que le fait d'en parler dans l'article 20 ne présente aucune difficulté.

J'aimerais demander au ministre, lorsqu'il répondra à des questions sur l'article 20, paragraphe 1, de considérer qu'on aurait dû expliquer cette question dans l'article 19. Lorsqu'on parle de biens amortissables et qu'il y a transfert par succession à l'enfant du contribuable décédé, je suppose que ces biens comprennent tous les bâtiments et toutes les améliorations aux biens amortissables, à l'exception de la résidence principale sur laquelle porte l'article 40 de la loi. Il y a une certaine confusion à ce sujet. Le ministre pourrait peut-être expliquer ce que comprendra cette exemption de gains en capital, premièrement au moment du décès et deuxièmement, au transfert *entre vifs* dans les modifications présentées par le ministre. Les mêmes biens seront probablement compris.

• (1510)

J'aimerais également avoir une explication détaillée sur la valeur des biens en capital sur laquelle porte l'article 73(3), alinéa (e), sous-alinéas (i) et (ii). On en parle à la colonne de gauche de la page 3 des Procès-verbaux, dans l'avis donné par le ministre, où elle est réputée constituer l'évaluation, le coût en capital pour l'auteur du transfert et non pour le bénéficiaire. Je pense que nous rencontrerons quelles difficultés sur ce point.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je peux donner l'assurance au député et au comité que dans le cas du transfert par suite du décès et dans celui du transfert *inter vivos*, c'est-à-dire durant la vie de la personne, en conformité de l'amendement 1 que j'ai déposé, la transmission volontaire s'applique à tous les biens amortissables, y compris les bâtiments et le matériel, dans leur état primitif ou amélioré. Comme le député l'a fait remarquer, la résidence principale relève d'une autre disposition.

L'alinéa *e)* de l'article 73(3) dont a parlé le député, est une disposition d'exemption. Il prévoit simplement la continuité des amortissements concernant les biens amortissables. Je pense pouvoir assurer au député qu'il s'agit, ici encore, d'une exemption.

M. Ritchie: Monsieur le président, je désire poser une question au ministre. Elle concerne le transfert des biens d'une ferme familiale en cas de décès et l'amendement prévu. Celle-ci comprend-elle le matériel agricole amortissable, la manière dont on le remplacera, ou comment on effectuera cette opération? Il s'agit là d'un domaine très important étant donné le coût élevé en capital du matériel agricole. Je suis spécialement conscient du coût élevé en capital du matériel agricole pour les producteurs de grains de l'Ouest. J'aimerais également demander au ministre d'éclaicir la distinction entre l'utilisation désormais de l'amortissement linéaire au lieu de ce qu'on appelle, je crois, l'amortissement par solde . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Par solde régressif.

M. Ritchie: Le solde régressif. La perte de cet amortissement linéaire a été vivement ressentie. J'ai reçu beaucoup plus d'instances à ce sujet-là que en ce qui concerne l'imposition des gains en capital de la ferme familiale. J'aimerais voir l'amortissement linéaire s'appliquer lorsqu'il y a transfert par un père ou une mère à un fils ou une fille. Je demande au ministre de rétablir l'amortissement linéaire. Je crois que plus que toute autre chose, il a contribué à fournir une base solide pour l'agriculture. Je pense qu'il est très important de continuer à appliquer cet amortissement linéaire et de l'étendre à la première occasion.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, ces dispositions s'appliquent, bien sûr, principalement à la norme d'amortissement dégressif de la dépréciation et comprend l'amortissement appliqué à un bien susceptible de dépréciation, tel que je l'ai défini plus tôt pour le député d'Edmonton-Ouest. L'article 13 de la loi traite de la dépréciation linéaire. Ces dispositions ne la touchent pas; elle n'est pas restreinte ni élargie.

M. Ritchie: Tout ce qui reste peut être reporté par le nouveau propriétaire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je crois que c'est le cas, monsieur le président. Nous confirmerons cela au député. Si quelque chose est différent, je le ferai savoir au député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, nous avons traité deux cas. J'ai un autre point. J'ai cru comprendre que le ministre prévoyait également le roulement. Pourtant, ce n'est pas le cas. Je parle du roulement ayant lieu lorsque l'agriculteur, de son vivant, vend la ferme A afin d'acquérir la ferme B. Aucune disposition ne traite ce point.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, aucune disposition ne couvre ce point. Les dispositions de roulement ne s'appliquent qu'aux biens susceptibles de dépréciation d'une catégorie prescrite selon le système de déduction pour amortissement puisque l'agriculteur peut déjà vendre les biens susceptibles de dépréciation linéaire en faisant un gain en capital linéaire. Nous ne voyons pas où est le problème.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Bien que je sache que le ministre ne veut pas s'occuper des fermes familiales constituées en corporation, cette mesure législative ne prévoit rien pour le cas où un agriculteur va vendre sa ferme actuelle, qui est peut-être trop petite ou pour une autre raison, et immédiatement acquérir une ferme ailleurs. Il peut passer de l'exploitation d'un verger à celle du maïs. On aurait toujours le problème des gains en capital en ce qui concerne les ventes de terres.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est exact, monsieur le président, parce qu'il n'y a pas continuité de la même ferme. Il s'agit d'un troc, d'un échange ou de vente et d'achat d'une nouvelle ferme.

M. Towers: Monsieur le président, alors que nous achevions nos travaux, l'autre soir, j'ai posé une question au ministre et je ne crois pas qu'il m'ait répondu. Il pourrait peut-être le faire maintenant. Il s'agit de l'évaluation des fermes. Sauf erreur, il n'existe actuellement pas de disposition selon laquelle les agriculteurs peuvent s'assurer auprès du ministère du Revenu national ou de la Direction de l'impôt qu'on a évalué leurs biens et que cette évaluation sera valable à l'avenir, quel que soit le gouvernement au pouvoir.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, la politique fiscale sous-entend de nombreux secteurs de responsabilité dans son administration et son interprétation. Il arrive de temps à autre que le ministre des Finances, quel qu'il soit, se charge de la politique fiscale, en saisit la Chambre et le comité et l'interprète selon les dispositions prévues. Comme le savent les députés, ces expressions n'ont pas force de loi devant les tribunaux. Les tribunaux, la Commission de révision de l'impôt ou la Cour fédérale s'en tiennent à la loi telle quelle. Ce que je dis présentement, ou ce que peut dire tout ministre, n'est pas pertinent dans l'interprétation de la loi. C'est dans la loi même que l'on doit chercher le sens que lui a donné le Parlement, non seulement celui de la législation fiscale mais celui du Code criminel ou de tout autre texte.

Il y a également une distinction à établir entre la politique fiscale dont je suis présentement chargé et l'application de la loi qui incombe à mon collègue, le ministre du Revenu national. Le bill et l'amendement dont nous avons

été saisis jeudi soir ne portent aucunement sur la question que soulève le député. Rien dans ce bill ni dans les amendements que j'ai proposés jeudi soir ne porte sur la question soulevée par le député. Je n'ai pas autorité pour répondre à cette question, si ce n'est répéter de nouveau que je signalerai le sujet à mon collègue et lui soulignerai l'importance que le député y attache.

• (1520)

M. Towers: Merci. C'est une question importante. L'évaluation doit se faire sur une base quelconque, et si on en laisse le soin aux générations futures, le gouvernement, sans aucun doute, bénéficiera d'un avantage injuste. C'est une question que le gouvernement devrait élucider par l'intermédiaire du ministère des Finances ou par la Direction de l'impôt du ministère du Revenu national.

M. Nystrom: Je voudrais interroger le ministre au sujet de l'amendement qu'il propose à l'égard des gains de capital. Nous donnerait-il sa définition du mot «enfant»? Est-ce la définition qu'on trouve ici, c'est-à-dire:

> «Enfant» d'un contribuable comprend les petits-enfants et les arrières-petits-enfants.

C'est là le sens large du mot «enfant» qu'on applique dans cette disposition touchant les transferts. La définition est-elle la même dans l'amendement proposé par le ministre? Les petits-enfants sont-ils compris?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je ne veux pas commencer à discuter de la fameuse loi contre la perpétualité, que le député d'Edmonton-Ouest et moi-même pourrions débattre, ni des causes en droit britannique qui englobait ce que nous appelions les octogénaires féconds. Le bill dit ceci:

> Aux fins du paragraphe (9) «enfant» d'un contribuable comprend les petits-enfants et les arrières-petits-enfants.

Autrement dit, les enfants et les petits-enfants sont compris.

Une voix: Ou les arrières-petits-enfants.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ou les arrières-petits-enfants. Si, en raison d'accident ou de prédécès, il y a discontinuité entre les générations, les transferts pourraient passer à une autre génération, pourvu que les biens agricoles soient demeurés dans la famille par descendance directe.

M. Murta: A l'heure actuelle, ou à la suite des modifications, les sociétés de biens agricoles sont-elles traitées de la même façon que les corporations de biens agricoles? Il existe au Canada un grand nombre de sociétés de biens agricoles, dans lesquelles les pères et les fils, ou deux ou trois frères, s'adonnent à une exploitation aux termes d'accords entre sociétaires. Le ministre voudrait-il clarifier la question?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les règlements ne s'appliquent qu'aux exploitations appartenant à des particuliers, puisque c'est la ferme familiale que nous voulons protéger. Ils ne s'appliquent pas aux associations ni aux sociétés.

M. Murta: S'il en est ainsi, le gouvernement est-il disposé à envisager qu'on étende ce principe, car il comporte d'importantes répercussions pour la classe agricole?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous sommes certainement bien disposés à l'égard de la question de l'association. Quant aux sociétés d'exploitation agricole elles nous suscitent bien plus de difficultés, car elles comprennent aussi des petites entreprises non agricoles. Mais je peux étudier la question davantage, si le député le désire.

M. le président: Nous sommes saisis du bill C-170, article 20, au bas de la page 25 et au haut de la page 26. Ensuite, il y a encore des choses que le ministre, je suppose, demandera à présenter officiellement tout à l'heure. Je demanderai tout d'abord au comité s'il accepte l'article 20, tel qu'il figure au bas de la page 25 et au haut de la page 26.

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

M. le président: Je demande maintenant au ministre si, lui-même ou l'un de ses collègues, désire proposer au moyen d'un amendement le texte ainsi annoté en marge: Transfert *entre vifs* de biens agricoles par un agriculteur à son enfant; sens large du mot «enfant»; gain ou perte présumés pour l'auteur du transfert, et sens large du mot «enfant».

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'en charge volontiers, monsieur le président.

M. Sharp propose:

Que le bill C-170 tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu, soit modifié immédiatement après l'article 20 en y insérant ce qui suit:

Qu'on modifie le Bill C-170 par l'insertion, immédiatement après l'article 20, de l'article suivant:

«20.1 (1) L'article 73 de ladite loi est modifié par l'adjonction des pararaphes suivants:

«Transfert entre vifs de biens agricoles par un agriculteur à son enfant

(3) Aux fins de la présente Partie, lorsque à une date quelconque après 1971, un fonds de terre d'un contribuable qui est situé au Canada ou un bien amortissable d'une catégorie prescrite d'un contribuable qui est situé au Canada a été transféré par un contribuable à un enfant du contribuable qui résidait au Canada immédiatement avant le transfert, et que le bien était, immédiatement avant le transfert, utilisé par ce dernier, son conjoint ou l'un de ses enfants dans le cadre d'une entreprise agricole, les règles suivantes s'appliquent:

a) lorsque le bien transféré était un bien amortissable d'une catégorie prescrite du contribuable, le contribuable est réputé avoir disposé du bien à la date du transfert et avoir reçu en contrepartie de cette disposition,

(i) dans tout cas auquel ni le sous-alinéa (ii) ni le sous-alinéa (iii) ne s'applique, le produit de la disposition autrement déterminé,

(ii) si le produit de la disposition autrement déterminé dépassait le plus élevé des deux montants suivants:

(A) la juste valeur marchande du bien immédiatement avant la date du transfert, ou

(B) la partie de la fraction non amortie du coût en capital qu'il a supporté, immédiatement avant la date du transfert, et pour tous les biens amortissables de cette catégorie du contribuable, représentée par le rapport existant entre la juste valeur marchande, à cette date, des biens ainsi transférés et la juste valeur marchande, à cette date, de tous les biens amortissables de cette catégorie du contribuable,

un produit égal au plus élevé des deux montants mentionnés dans les dispositions (A) et (B), ou

(iii) si le produit de la disposition autrement déterminé était inférieur au moindre des deux montants mentionnés dans les dispositions (ii)(A) et (B), le moindre de ces deux montants;

b) lorsque le bien transféré était un fonds de terre du contribuable, ce dernier est réputé avoir disposé du bien à la date du transfert et avoir reçu, en contrepartie de ladite disposition,

(i) dans tout cas auquel ni le sous-alinéa (ii) ni le sous-alinéa (iii) ne s'applique, le produit de la disposition autrement déterminé,

(ii) si le produit de la disposition autrement déterminé dépasse le plus élevé des deux montants suivants:

(A) la juste valeur marchande du fonds de terre immédiatement avant la date du transfert, ou

(B) le prix de base rajusté, pour le contribuable, du fonds de terre immédiatement avant la date du transfert,

un produit égal au plus élevé des deux montants mentionnés dans les dispositions (A) et (B), ou

(iii) si le produit de la disposition autrement déterminé était inférieur au moins élevé des deux montants mentionnés dans les dispositions (ii) (A) et (B), un produit égal au moins élevé de ces montants;

c) l'article 69 ne s'applique pas pour déterminer le produit de la disposition du bien amortissable ou du fonds de terre;

d) l'enfant est réputé avoir acquis le bien amortissable ou le fonds de terre, selon le cas, pour un montant égal au produit de la disposition qui est réputé avoir été reçu en vertu de l'alinéa *a*) ou *b*), respectivement; et

e) lorsque l'enfant est réputé avoir acquis des biens amortissables d'une catégorie prescrite, appartenant au contribuable, pour une somme calculée en vertu de l'alinéa c), et que le coût en capital supporté par le contribuable pour ces biens excède la somme calculée en vertu de cet alinéa, aux fins des articles 13 et 20 et de tous règlements établis aux termes de l'alinéa 20(1)*a*)

(i) le coût en capital supporté par l'enfant pour les biens est réputé être le montant qui représentait le coût en capital supporté par le contribuable pour lesdits biens, et

(ii) l'excédent est réputé, aux termes des règlements établis en vertu de l'alinéa 20(1)*a*), avoir été admis en déduction au titre des biens, en faveur de l'enfant, lors du calcul du revenu pour les années d'imposition antérieures à l'acquisition de ces biens.

Sens large du mot «enfant»

(4) Aux fins du paragraphe (3), «enfant» d'un contribuable comprend les petits-enfants et arrière-petits-enfants.»

(2) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1972 et suivantes.

20.2 (1) Ladite loi est en outre modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 75, de l'article suivant:

L'impôt sur le revenu

«Gain ou perte présumés pour l'auteur du transfert

75.1 (1) Lorsque,

a) après 1971, un contribuable a transféré des biens (lesdits biens étant désignés au présent paragraphe comme les «biens transférés») à un enfant du contribuable dans des circonstances telles que le paragraphe 73(3) s'appliquait à l'égard du transfert,

b) le transfert a été fait pour une somme inférieure à la juste valeur marchande que les biens transférés avaient immédiatement avant la date du transfert, et

c) dans une année d'imposition, le bénéficiaire des biens transférés en a disposé et n'a pas, avant la fin de cette année, atteint l'âge de 18 ans,

dans le calcul du revenu de l'auteur du transfert pour toute année d'imposition, la fraction, si fraction il y a,

d) du total des gains en capital imposables du bénéficiaire du transfert tirés, pour l'année, de la disposition des biens transférés,

qui est en sus

e) du total des pertes en capital déductibles du bénéficiaire du transfert provenant, pour l'année, de la disposition des biens transférés,

est réputé, durant la vie de l'auteur du transfert, tandis que ce dernier réside au Canada, être un gain en capital imposable de l'auteur du transfert, tiré, pour l'année, de la disposition de biens, et tout gain ou perte inclus dans le calcul du total visé à l'alinéa *d*) ou du total visé à l'alinéa *e*) est réputé, aux fins du calcul du revenu du bénéficiaire du transfert pour une année d'imposition, ne pas avoir été un gain ni une perte du bénéficiaire du transfert.

Sens large du mot «enfant»

(2) Aux fins de cet article «enfant» d'un contribuable comprend les petits-enfants et arrière-petits-enfants.»

(2) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1972 et suivantes. (Document parlementaire nº 291-1/308B).

Il y a un certain nombre d'amendements et je remercie le comité de me dispenser de les lire tous. J'ai bien entendu lu les notes dans la marge qui s'appliquent à ces amendements. On peut les trouver dans les pages supplémentaires des Procès-Verbaux d'hier soir. Ce sont les amendements proposés par l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures et appuyé par le président du Conseil privé.

Plaît-il au comité d'adopter lesdits amendements?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais faire une simple remarque. Je regrette que le gouvernement n'ait pas étudié la question de l'exploitation agricole familiale constituée en société. D'après mes renseignements, et je pense qu'ils sont exacts, il y a à l'heure actuelle environ 8,000 sociétés agricoles familiales dans notre pays. Ce chiffre peut sembler petit par rapport au nombre total d'agriculteurs au Canada, mais j'aimerais dire au ministre que ces 8,000 exploitations agricoles pourraient aisément fournir entre 30 et 40 p. 100 de la production agricole totale de notre pays. Elles constituent le noyau des gros producteurs de notre pays, en particulier dans les provinces des Prairies, bien que je sois convaincu que si le ministre traverse le Sud-Ouest de l'Ontario, il constatera que les producteurs de tabac, les producteurs de produits laitiers et, sans aucun doute, les éleveurs de bovins, sont presque tous constitués en société.

[M. Sharp.]

Cela a été le premier avantage gagné. Je suis heureux de voir que le principe a été admis. Il justifie un amendement que j'avais proposé à l'époque où le comité des Finances faisait son rapport au ministre des Finances. Le gouvernement a au moins admis le principe que l'exploitation agricole familiale devrait être exonérée de l'impôt sur les gains en capital au moins pour le moment. J'espère que cette mesure sera élargie de façon à porter sur toute cette catégorie d'exploitations. Je n'hésite pas à dire, au nom de tous mes collègues, que telle est la position que nous devrions prendre.

M. Nystrom: J'aimerais faire un bref commentaire, monsieur le président. Nous appuyons bien entendu l'amendement proposé par le ministre et nous l'en félicitons. J'aimerais également dire qu'il a été très sage d'accepter l'opinion de mon parti à ce sujet. A mon avis, c'était une mesure progressiste. Nous nous souvenons tous qu'un amendement semblable avait été proposé l'année dernière par un ancien député, M. John Burton. Il importe que l'exploitation agricole familiale continue d'exister, non seulement dans les Prairies mais d'un bout à l'autre de notre pays.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai pris note des remarques des deux députés qui viennent de parler. Je voudrais dire tout simplement que le caucus du parti dont je suis membre a lui aussi contribué à amener cette décision. Je veux signaler surtout l'apport du député de Bruce.

M. Nowlan: Le ministre nous dit que son caucus a contribué à modifier la pensée du gouvernement. Les membres de mon parti et ceux du parti qui siège à ma gauche essayent depuis plus de trois ans à apporter un peu de bon sens à cette loi en ce qui a trait aux fermes familiales. Tout ce que je puis dire c'est que si un nouveau caucus du parti ministériel a réussi à provoquer des modifications dans ce domaine important, eh bien, il faut avoir d'autres élections au plus tôt pour bénéficier d'un nouveau gouvernement ou d'un nouveau caucus qui puisse apporter d'autres modifications. Il s'est agi d'un bill pour imposer l'exploitation agricole d'après ce qu'a dit le ministre du Revenu national. Si ces conformités fiscales ne font pas l'objet d'explications afin qu'il y ait une autre conversion de Paul sur le chemin de Damas, comme en a fait mention le ministre des Finances aujourd'hui, d'autres gouvernements s'en chargeront alors dans un avenir pas très éloigné afin que le peuple canadien ait une loi fiscale non seulement juste mais intelligente et sensée, que tous peuvent comprendre.

• (1530)

M. le président: L'amendement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'amendement est adopté.)

(L'article 20 modifié est adopté.)

Sur l'article 21.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, peut-être ferions-nous bien de revenir à la pratique de l'autre jour alors qu'au lieu de me lever pour poser une question, le ministre nous fournirait une explication, bien que je puisse l'informer que je n'ai pas de commentaire à faire sur cet article.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, encore une fois cet amendement vise à prévoir des allègements et permettra d'assurer que le coût en capital des biens amortissables ou que le coût du prix de base rajusté d'autres biens d'investissement ne sera pas réduit une seconde fois lorsqu'une dette sera acquittée ou annulée.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 22—*Contre-valeurs de biens expropriés, acquises en compensation ou en contre-partie de la vente de biens étrangers pris ou achetés par l'émetteur étranger.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, de fait cet article permet à un contribuable de retarder la reconnaissance d'un revenu aux fins de l'impôt jusqu'à ce qu'il ait recouvré son investissement. Il se rattache à l'article 80(1), lequel prévoit des règles pour le calcul du revenu d'un contribuable dont une entreprise exploitée à l'extérieur du pays avait été expropriée par un gouvernement étranger.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, essentiellement, le but de cette disposition est d'empêcher d'ajouter au revenu d'un seul coup ou sur une période de deux ans, la valeur totale d'un avoir étranger exproprié; le contribuable canadien résident est donc autorisé à en répartir la valeur au pro rata. Il peut aussi, s'il le désire, recevoir le revenu des valeurs éventuelles du pays ou de l'organisme acheteur et le laisser accumuler pour constituer un capital jusqu'à concurrence de la valeur totale du capital au moment de l'expropriation. Par la suite, ce capital est traité comme un revenu, mais assujetti à l'impôt sur le revenu, n'est-ce pas?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Essentiellement, c'est bien cela.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23—*Navire ou aéronef appartenant à des non-résidents.*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il s'agit de modifier le texte français de l'alinéa 81(1)c) en supprimant le mot «ou» de la phrase «d'un navire ou d'un aéronef ou qu'elle exploite dans un trafic international». L'article 23(2) est un dégrèvement, portant exemption de l'impôt pour diverses catégories de revenus provenant de biens acquis par une personne de moins de 21 ans à titre de dommages-intérêts à la suite de blessures personnelles. Comme exemple des personnes qui bénéficieraient de cette disposition, je citerai les victimes du médicament thalidomide.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, comme il y a une quizaine de mois nous avons réduit l'âge de la majorité à 18 ans pour nous conformer à ce qu'on considère aujourd'hui être l'âge adulte, et comme la plupart des provinces ont adopté la même mesure, pourquoi revenons-nous à l'âge de 21 ans au lieu de fixer l'âge à 18 ans, comme nous le devrions, je crois?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, sous un autre angle, nous essayons d'exempter le revenu provenant de dommages-intérêts jusqu'à ce que le bénéficiaire ait atteint l'âge de 21 ans. C'est vraiment à l'avantage de l'enfant que le revenu provenant de dommages-intérêts puisse s'accumuler jusqu'à ce qu'il ait 21 ans, au lieu de 18 ans. Cette disposition n'a rien à voir avec l'âge de majorité, de la minorité ou de la responsabilité civile; il s'agit tout simplement d'une mesure d'allégement.

M. Harney: Monsieur le président, jeudi soir dernier j'ai fait part de certaines remarques au ministre des Finances au sujet de l'article de la loi que l'article de ce projet tend à modifier. Si je puis lui rafraîchir la mémoire, elles avaient trait aux prestations d'invalidité versées en vertu de régime des retraites ou de pensions. Avant de continuer, peut-être pourrais-je demander au ministre s'il se rappelle de mes observations?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, le député s'est si bien exprimé alors que je n'ai pu oublier ses propos. Il a soulevé la question de l'imposition des indemnités d'accident de travail des pompiers de la municipalité de Scarborough. On me dit que les indemnités versées à ces pompiers sont exemptes d'impôt. L'indemnisation des travailleurs relève des provinces, mais sauf erreur, l'Annexe II prévoit que l'équivalent de 75 p. 100 du salaire ordinaire d'un employé versé en indemnités est exempt de l'impôt sur le revenu. Les autres 25 p. 100 versés par l'employeur sont assujettis à l'impôt.

En cas d'invalidité permanente, on accorde une exemption semblable, sauf erreur, pour les montants payables à titre d'indemnité pour les accidents du travail. Comme l'application de la loi est en jeu, si le député songe à un cas particulier, il pourrait peut-être s'en remettre à mon collègue le ministre du Revenu national.

M. Harney: Je remercie le ministre de ses éloges au sujet de mon éloquence, mais en dépit de ma bonne renommée, il semble que ma tentative ait échoué et je le regrette. Je ne parlais pas de pompiers du borough de Scarborough, il s'agissait de pompiers qui avaient travaillé au service d'incendie de Toronto. Scarborough et Toronto sont très près l'un de l'autre et je comprends que le ministre se soit trompé.

Je ne parlais pas de gens touchant des prestations de la Commission des accidents du travail, en Ontario ou en quelque autre province. Sauf erreur, les dispositions de l'article 81(1)*h*) ont clairement prévu leur cas. Je parlais des gens qui avaient touché une pension d'invalidité à l'époque où leur syndicat ne bénéficiait pas des indemnités du travail, en raison de la loi provinciale. J'ai donné un exemple bien précis à ce sujet, celui du service d'incendie de Toronto.

Le Service d'incendie de Toronto bénéficiait depuis longtemps d'un régime de pension, de retraite et de pension d'invalidité, et ce n'est que vers la fin des années 50, que les pompiers de Toronto ont bénéficié du régime de la Commission des accidents du travail. Antérieurement, les pompiers blessés touchaient une pension d'invalidité, assurée non par la Commission des accidents du travail mais par leur fonds de pension et de retraite. Mais ces prestations étaient nettement des pensions d'invalidité.

Depuis la fin des années 50—il s'agit toujours des pompiers de Toronto—la pension des pompiers blessés qui touchent des prestations d'invalidité de la Commission des accidents du travail n'est pas imposable. Malheureusement, dans le cas des personnes employées par le Service d'incendie avant qu'il passe sous la Commission des accidents du travail, la pension d'invalidité est assujettie à l'impôt.

Voici ce que je voulais signaler au ministre. Voudrait-il présenter un amendement pour que la pension de ces gens soit incluse dans les dispositions de la loi concernant le revenu qui ne doit pas être compris dans le montant imposable?

C'est une question tout à fait différente de celle que le ministre vient d'évoquer.

• (1540)

Comme je le disais l'autre soir, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune raison en toute justice pour laquelle ces gens devraient voir leurs prestations d'invalidité frappées d'un impôt. Les cas que j'ai à l'esprit sont ceux de gens qui en ont appelé au service de l'impôt sur le revenu et à qui on a dit à maintes reprises que l'on ne pouvait rien faire à cause de la loi, même si leur cas était juste et ferait l'objet d'un rapport au ministère du Revenu national. Ils ont probablement déjà été signalés au ministère par le passé, mais sans résultat. Je connais 12 cas de gens qui travaillaient au service des incendies de Toronto. Je ne sais pas combien d'autres Canadiens sont aux prises avec les mêmes difficultés à cause de la loi, mais j'ai l'impression qu'il y en a beaucoup plus que ces douze pompiers torontois. Il y a probablement toutes sortes de gens qui étaient à l'emploi de gouvernements provinciaux ou municipaux et qui entrent dans cette catégorie. Je me demande si j'ai réussi, malgré mes hésitations, ma maladresse et mes remarques plutôt gauches, à faire comprendre au ministre le sens de ma question.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis disposé à pousser plus loin l'étude de cette question. En ce qui concerne toutefois le service des incendies de Toronto, je crois que le régime de pensions de 1954 comportait une clause d'invalidité selon laquelle les prestations versées en vertu de ce régime étaient soumises à l'impôt et que les cotisations sous forme de primes étaient déductibles. Si tel est le cas, la chose est parfaitement normale. Mais j'examinerai à nouveau la question pour voir si je pourrais apporter un remède sous la forme d'une modification à la loi. Si tel est le cas et que les cotisations sont déductibles au début, elles devraient être soumises à l'impôt à la fin. Cela peut être différent dans un cas d'invalidité, je verrai.

M. Harney: Une dernière remarque. Lorsque le ministre dit qu'il va s'en occuper, je crois comprendre qu'il le fera aux fins de notre discussion actuelle sur les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il me faudrait beaucoup plus de précisions que j'en ai maintenant pour ce faire, mais s'il y a ici un problème réel, je promets au député d'y remédier le plus tôt possible.

M. Harney: Monsieur le président, pourrions-nous réserver notre décision sur l'article 23 jusqu'à ce que le ministre ait l'occasion d'approfondir cette question?

M. le président: Plaît-il à la Chambre que l'article 23 soit réservé?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A réserver.

(L'article 24 est adopté.)

Sur l'article 25 - *Transfert d'un bien à une corporation par un actionnaire qui la contrôle.*

M. Ritchie: Monsieur le président, j'aimerais saisir cette occasion de faire quelques remarques au sujet des règles d'association à la suite d'une discussion que j'ai eue avec mon propre comptable et d'un article de Donald R. Huggett paru dans le *Canadian Chartered Accountant.* D'après lui, en essayant de trouver une réserve pour les comptes débiteurs de 1971, c'est à l'associé que se posera le vrai problème, non pas à cause d'une part résiduaire ou d'une anomalie quelconque mais parce que les limitations imposées aux réserves sont extrêmement difficiles à comprendre et que les calculs sont virtuellement impossibles à réaliser avec la moindre précision. Je cite son article:

> Comme indiqué, les associés doivent faire intervenir dans leur revenu de 1972 la proportion des sommes à percevoir en 1971 non imposées précédemment, mais ils sont autorisés à en réduire une réserve qui, dans le cas de sociétés en expansion, aura pour résultat de différer la fiscalisation jusqu'à la retraite, sinon après. C'est le calcul de leurs «réserves» qui déclenchera des accès de colère chez bien des membres des professions libérales. . .

Il ajoute que le coût réel n'est pas si difficile à déterminer et déclare ensuite:

> La juste valeur marchande de la part d'un associé peut constituer un chiffre difficile à déterminer et (naturellement) aucune règle n'existe pour son calcul. Cependant, il est peut être important de noter que ce chiffre est la juste valeur marchande de la part de l'associé et non pas sa part de la juste valeur marchande de l'association.

Ce point est de quelque importance dans le calcul de la masse fiscale. M. Huggett ajoute également:

> Contrairement au calcul du coût et de la juste valeur marchande, le calcul de la masse fiscale doit être effectué au palier de l'association. Une fois établi, il doit être réparti entre les associés. Aucune règle ne prévoit la division de la masse fiscale entre les associés et on ne peut que présumer que le nombre de méthodes utilisées correspondra à peu près au nombre d'associations au sein des professions libérales. Malheureusement, jouer au jeu de la fiscalité sans règles est presque aussi dangereux que de jouer à la roulette russe . . .

Et il poursuit dans son dernier paragraphe:

> Bien que les différentes dispositions semblent logiques, il ne fait aucun doute qu'elles sont extrêmement compliquées et qu'il serait déraisonnable que chaque partenaire d'une association de personnes exerçant une profession libérale consacre le temps nécessaire à tenter de les comprendre pleinement.

Voilà un domaine, je crois, où les associations doivent suivre une voie très obscure.

(L'article 25 est adopté.)

(Les articles 26 et 27 sont adoptés.)

Sur l'article 28.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, cet article porte principalement sur l'évaluation d'une licence ou d'un permis détenu par une société. Sous ce rapport, je me demande quel exemple le ministre pourrait nous donner. Dans quelle mesure une société peut-elle détenir un permis et quelle en est la valeur? Je pense aux droits de distribuer certains produits en vertu d'un permis délivré par une municipalité. Un contingent de lait par exemple, serait-il en cause? Le ministre pourrait peut-être nous donner une explication.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, cela fait suite à la modification qui prévoit l'inclusion dans la période de coût d'une licence du gouvernement qui s'étend aux contingents de lait et à toutes les autres sortes de permis fédéraux, provinciaux ou municipaux. Cette modification particulière prévoit l'inclusion, dans la masse fiscale de la société à la fin de l'année fiscale 1971, du coût du permis délivré en vertu de l'autorité gouvernementale durant cette période et le coût est défini dans l'article 21 des Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu. C'est la suite logique de l'évaluation de base dont il est question dans d'autres articles.

(L'article 28 est adopté.)

Sur l'article 29.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je demander pourquoi on a choisi 5 p. 100 au lieu de 10 p. 100, puisqu'au fond c'est le changement prévu par cet article? La question s'est posée au sujet des avoirs à engager pour faire partie d'une société affiliée.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est un article d'allégement qui rend admissibles un plus grand nombre de sociétés.

(L'article 29 est adopté.)

L'article 30 est adopté.

Sur l'article 31—*Déduction du calcul du revenu d'une fiducie.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai eu une querelle soutenue par correspondance avec le ministre et d'autres, dont le ministre du Revenu national, afin de savoir pourquoi, aux termes du paragraphe 104(14), on exige un choix dans la forme et le délai prescrits par les bénéficiaires privilégiés. Je pense que le conseiller du ministre sait ce dont je veux parler.

• (1550)

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'ai justement la lettre ici.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre remplace simplement le mot «son» par l'expression «quelque bénéficiaire». Ce changement précise l'énoncé de l'article, mais quels sont la forme et les délais prescrits? Où sont les règlements? Ils n'ont pas encore été publiés et on me dit qu'il faudra peut-être attendre des mois. Étant donné que cette loi avait été adoptée en décembre 1971 il paraît étrange que rien n'ait été fait. Des successions d'une importance considérable subissent des préjudices à l'heure actuelle par suite de l'impossibilité de faire ce choix.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député soulève un point de vue différent. Les règlements généraux ont été publiés. Quant à ceux qui portent sur le choix des fiducies, ils n'ont pas encore paru parce que nous voulions avoir une idée du fonctionnement de tout le système. Je crois qu'il faudra attendre encore deux ou trois mois. Le député a donc raison.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les contribuables affectés seront-ils compensés par un effet rétroactif parce que dans l'intervalle, les fiducies sont imposées à 50 p. 100 et elles versent un taux élevé d'impôt. Je sais qu'il est dans l'intérêt du ministre de faire entrer le plus d'argent possible et si dans ce cas-ci, les contribuables ne sont pas nombreux la somme globale des investissements est considérable. Même s'il ne s'agit que de 20 contribuables, parce qu'on leur fait cette injustice, il y a quelque chose qui cloche.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous avons reçu pas mal de correspondance du député à ce sujet et nous essaierons de remédier à la situation.

(L'article est adopté.)

Les articles 32 et 33 sont adoptés.

Sur l'article 34—*Personne âgée de plus de 65 ans.*

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, l'article 34 est l'un des articles qui rendent urgente l'adoption du projet de loi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il aurait dû être adopté en décembre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, ou deux ou trois années avant cela. La raison pour laquelle il faut adopter cet article est évidemment de permettre à un certain nombre de pensionnés de toucher les remboursements qu'ils ont réclamés en remplissant leurs déclarations, remboursements qui, sauf erreur, ont déjà été calculés et sont prêts à être expédiés. L'effet de cet article est de porter à $1,000 l'exemption supplémentaire qu'un contribuable peut réclamer s'il a 65 ans ou plus. Elle était de $500 en 1971. Elle a été portée en vertu d'une autre loi à $650 pour 1972. Toutefois, si ce bill est adopté, cette exemption de $650 n'aura jamais été en vigueur et aura été remplacée par celle de $1,000 à partir du 1er janvier 1972.

Je suppose qu'il y a très peu de mesures législatives que le Parlement est appelé à étudier qui recevront un appui aussi rapide et empressé, mais, parce qu'elle est si populaire, j'ose poser une question même au risque de sembler nier la maternité. Si j'ai bonne mémoire, et je le crois, la première fois qu'une exemption supplémentaire pour la vieillesse a été ajoutée à l'exemption de base de l'impôt sur le revenu était quand le gouvernement s'est vu presser d'augmenter la pension de vieillesse. Il ne croyait pas pouvoir le faire et c'est la raison de cette concession. J'avais cru à ce moment-là que c'était un arrangement temporaire et que, quand le moment serait venu de rendre les pensions universelles et de les augmenter de façon appréciable, cette exemption supplémentaire qui était d'abord de $500 à 70 ans, je crois, ou devait-elle commencer à 65—je crois qu'elle commençait à 65 . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Elle a été suspendue à 64 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle a été ensuite suspendue pour ceux qui bénéficiaient de la sécurité de vieillesse entre 65 et 70. De toute façon, monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si, cette fois-ci, on a envisagé l'autre façon, à savoir qu'au lieu d'imposer un passif du genre au Trésor en accordant cette exemption supplémentaire, cette somme pourrait être dépensée à augmenter le montant de la pension de vieillesse. Je crois que l'octroi de cette exemption de $1,000 est une bonne chose pour tous ceux qui ont des impôts sur le revenu à payer, mais elle n'aide pas tellement le million—ce doit être le chiffre—de gens de plus de 65 ans qui ne payent aucun impôt. Ces $1,000 supplémentaires ne représentent rien pour eux. Pour les personnes qui versent un petit impôt sur le revenu cette exemption de $1,000 peut signifier quelque chose, ou si l'on aborde le problème d'une autre manière, on peut dire que ceux qui se trouvent dans la catégorie supérieure obtiennent une réduction d'un pourcentage assez élevé, et ceux qui se trouvent dans la catégorie inférieure en reçoivent une bien moindre.

Est-ce que le ministre est au courant—je pense qu'il doit l'être—de l'historique de cette question? A-t-on étudié comment utiliser cet argent en l'ajoutant au montant actuel de la pension? Je pense que $15 ou $20 ajoutés à la pension actuelle de chacun contribuerait plus à assurer la sécurité des pensionnés de la vieillesse que cet avantage. Certaines organisations, notamment des organisations féminines au Canada, ont étudié cette solution et l'ont recommandée. Je ne sais pas si le ministre a entendu parler de ces recommandations, mais j'espère que oui. Même s'il peut sembler un peu académique de poser une question sur cette disposition qui sera adoptée très rapidement, j'aimerais demander au ministre s'il a envisagé l'autre possibilité: au lieu d'accorder une exemption supplémentaire qui ne signifie rien du tout pour un million de pensionnés de la vieillesse, ne pourrait-on pas utiliser le montant concerné ici pour augmenter la pension de sécurité de la vieillesse?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Eh bien, monsieur le président, il me faudra examiner les principes sur lesquels s'appuient ces trois types de pension de vieillesse. La première est une pension universelle versée à tous les Canadiens de 65 ans et plus, quels que soient leurs besoins et leurs moyens. Elle est en quelque sorte une marque de reconnaissance pour les efforts et les initiatives productrices que nos vieillards ont fournis au pays et aussi le moyen de compléter leur revenu une fois que leur vie active a pris fin. Vient s'ajouter, selon les besoins, le supplément de revenu garanti pour ceux dont les ressources sont insuffisantes. L'augmentation de l'exemption, d'autre part, de $500 à $650 et maintenant à $1,000 s'effectue au profit des gens de moyens modérés—quelquefois plus que modérés—et des gens aux revenus moindres qui pendant leur vie ont fait des sacrifices afin d'acquérir quelques biens de capital qui leur fournissent un revenu. Ceci est un encouragement pour eux à l'épargne, et la reconnaissance du fait qu'un tel stimulant est précieux dans notre société.

• (1600)

S'ils faisaient des économies de $10,000, $20,000 ou de $30,000, ou dans le cas des travailleurs d'aujourd'hui, un capital bien supérieur à cela, cela pourrait leur fournir un revenu annuel de $3,000, $4,000, $5,000 ou $6,000, en plus du montant de la pension de vieillesse. Je suppose que, selon ces idées-là, l'exemption devrait être augmentée pour ces gens-là comme une exemption supplémentaire. Pour les célibataires âgés de 65 ans ou plus, il y aurait l'exemption de base de $1,500, la déduction ordinaire facultative de $100, et la déduction spéciale de $1,000 pour les gens âgés, que ce bill propose, ce qui fait en tout $2,600. Les personnes âgées de 65 ans ou plus ne paient de l'impôt sur le revenu qu'à partir de $2,600. Les personnes mariées auraient l'exemption de $1,500, plus l'exemption supplémentaire de $1,350 pour les personnes mariées, la même déduction ordinaire facultative de $100, et la déduction spéciale de $1,000 proposée pour les personnes âgées. Donc, l'exemption totale d'une personne mariée âgée de plus de 65 ans est maintenant de $3,900, somme sur laquelle elle ne paie pas d'impôt.

L'intention de cette modification est d'encourager les gens à faire des économies, et de les encourager à limiter leur consommation au profit de l'avenir. C'est peut-être un but valable pour notre société.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce qu'on a dit au cours de la deuxième lecture et aux nombreuses protestations que j'ai déjà faites contre la pression qu'exerce le gouvernement pour faire adopter maintenant ce bill, sous prétexte que le temps nuit aux intérêts des personnes âgées, mais surtout—et il y en a qui se montent la tête à ce sujet—qu'il nuit à ceux des étudiants, qui se trouvent à l'autre bout de l'échelle. Le gouvernement devrait présenter des excuses aux contribuables en question, parce que ces dispositions ont été proposées dans le budget de mai dernier, et dans le projet de loi présenté en juin dernier. Nous voilà à la mi-avril et ces gens ne peuvent toujours pas obtenir de remboursement d'impôt.

Ma remarque s'adresse plus au ministre du Revenu national qu'au ministre des Finances. Comme vous le savez, il existe la formule TD 1 que le contribuable remet à son employeur ou à la personne qui lui paye sa rémunération, où est indiqué le montant des exemptions réclamées. Il existe des dispositions pour les personnes mariées ainsi que pour le personnes entièrement à charge; il en existe aussi pour les personnes de plus de 65 ans, mais hier après-midi, une personne directement intéressée à la question m'a téléphoné pour me signaler qu'il n'existe aucune disposition relative à l'exemption réclamée par un invalide, ayant droit à l'exemption de $1,000. En fait, il s'agit d'un fonctionnaire fédéral. Il ne peut pas remplir de formule TD 1 et obtenir son exemption de $1,000, mais il doit réclamer un remboursement à la fin de l'année. Dans ce cas, le remboursement n'avait pas été fait. Si cette personne a droit à une exemption en vertu de la loi, pourquoi ne pourrait-elle pas la réclamer sur la formule TD 1?

Je ne pense pas que ce soit le genre de chose à réclamer plus tard en vertu de l'article 35 qui porte sur les allocations accordées aux préposés aux soins pour une personne atteinte d'incapacité totale Dans ce cas, je conseille fortement au ministre du Revenu national d'examiner la formule TD 1 et d'appliquer le système inverse à ces invalides.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, je ne désire pas retarder l'adoption de cet article ni même de ce bill, mais j'aimerais remercier le ministre des Finances pour la réponse qu'il m'a donnée. Il a dit qu'il existe différents groupes de personnes et que le but de cette disposition est de reconnaître la situation et les droits de ceux qui ont des économies. Je partage son point de vue, surtout quand il s'agit de la question d'universalité. C'est précisément la raison pour laquelle je pense qu'il ne doit y avoir aucune évaluation des ressources pour les pensions de vieillesse. On pourra en discuter une autre fois.

L'argument que je voudrais invoquer—et j'espère que le ministre l'acceptera—c'est qu'en dépit d'une savante orchestration à ce sujet, au moins un million de vieillards pensionnés n'en tireront aucun profit. Le nombre de vieillards pensionnés qui ont droit au supplément de revenu garanti, d'après les derniers chiffres, est d'environ 58 p. 100 du nombre global ou 58 p. 100 de 1,800,000, soit environ 1,045,000. Bien entendu, les personnes qui ont droit au supplément de revenu garanti touchent un montant non imposable, de sorte que ces nouvelles restrictions ne les rendent pas redevables d'impôt.

Je voudrais également signaler au ministre des Finances que le pourcentage que j'ai donné tantôt, tiré des derniers chiffres que j'ai obtenus, est plus élevé qu'il ne l'était il y a un an. En somme, en dépit des taux plus élevés de la pension et du supplément de revenu garanti, le nombre de Canadiens de plus de 65 ans qui ont droit au moins à une certaine proportion du supplément de revenu garanti augmente. Il y a deux ans, c'était 55 p. 100. L'an dernier, 58 p. 100. Il y a donc un nombre croissant de contribuables dont l'autre revenu est limité et qui ont un très grand besoin de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Si le ministre s'étonne de ce que je lui ai dit, je lui répète que le pourcentage des allocataires de la sécurité de la vieillesse qui possèdent si peu qu'ils peuvent demander ce supplément va croissant, et je soutiens donc que s'il veut vraiment aider les allocataires de la pension de vieillesse, il devra faire davantage. Cette exemption accrue est bien en soi, mais elle n'est que symbolique.

M. MacLean: Monsieur le président, je n'ai qu'une petite observation à faire au ministre. Je proposerais qu'on trouve le moyen de cesser d'envoyer des formules d'impôt personnalisées à certaines catégories de vieillards qui ne sont pas imposables et qui ne contribuent plus au Régime de pensions du Canada.

Je sais que chacun est tenu, par la loi, de remettre une déclaration d'impôt sur le revenu et d'indiquer, le cas échéant, qu'il n'est pas imposable, mais, pour bien des vieux, ces formules compliquées à remettre sont presque une source de tourment. Le ministre a-t-il des suggestions à faire à ce sujet?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je comprends le député de Malpèque. Mais on ne peut savoir d'avance si un particulier a ou n'a pas d'impôt à verser sur son revenu. Je suppose qu'en cas de doute le ministre du Revenu national envoie une formule. Ce que nous faisons dans le bill, c'est de reconnaître que les personnes âgées surtout, dont le revenu s'établit à moins d'un certain montant, ne devraient pas avoir à remettre d'impôt par versements. Il prévoit que les particuliers dont l'impôt pour l'année précédente a été de $400 ou moins n'ont pas à payer par versements. Le fardeau dont le député a parlé s'en trouve allégé. Le ministère du Revenu national a les dossiers des années précédentes pour ce qui est des niveaux de revenu imposable de $400 ou moins, mais en général il est un peu difficile de savoir si le contribuable touche un revenu imposable avant que nous lui fassions parvenir les formules. Je ne vois pas comment nous pourrions procéder autrement.

• (1610)

M. MacLean: Moi non plus, mais je pensais aux gens qui avaient eu un emploi et qui étaient imposables à ce titre. Ils n'ont que peu ou pas d'autres revenus qui les placeraient dans une catégorie imposable. Il y a aussi ceux qui n'ont plus d'emploi, qui sont retraités et qui ne contribuent pas au Régime de pensions du Canada. A mon avis, on pourrait prévoir quelque moyen qui arrêterait l'ordinateur lorsqu'il arriverait à cette classe de gens.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Certains hauts fonctionnaires du Revenu national se trouvent ici en ce moment et j'espère qu'ils prendront note de cette suggestion.

M. le président: L'article 34 est-il adopté?

(L'article 34 est adopté.)

Sur l'article 35.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, il y a dans cet article un grand nombre d'additions concernant les étudiants, les préposés à plein temps aux soins d'un invalide, les indemnités de transport pour services médicaux, et le reste. Il s'agit d'un amendement à l'article 110(1)c)(iv.1) qui porte sur un préposé à plein temps dans un établissement domestique autonome, et non dans un hôpital privé. C'est un prolongement de l'ancienne disposition sur le préposé à plein temps dans un hôpital privé. Le ministre peut-il expliquer ce que signifie préposé à plein temps? S'agit-il d'une personne qui doit habiter dans l'établissement, qui travaille 40 heures par semaine—s'il s'agit d'un établissement domestique, est-ce une infirmière ou un préposé masculin qui travaille huit ou neuf heures par jour, cinq jours par semaine, et ensuite le contribuable est à la maison toute la fin de semaine pour soigner le parent âgé ou quiconque est sous les soins du préposé à plein temps?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, c'est une question de fait.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il est facile de dire que c'est une question de fait, mais quelle définition en donne-t-on? Si j'étais le contribuable et avais un parent âgé à la maison sous la garde d'un préposé à plein temps, la présence de ce préposé à est-elle de 6 heures ou de 8 heures par jour? Si le ministère du Revenu national insiste pour qu'elle soit de 8 heures par jour et que les dispositions que j'ai prises avec le préposé sont de 6 heures par jour, je puis m'attirer des ennuis fort désagréagles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est encore pire si on demande 24 heures.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Est-ce la même chose s'ils couchent là? Est-ce la semaine anglaise?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je pense que le contribuable a intérêt que cela reste vague. Un préposé à plein temps est un préposé à plein temps. Je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) lorsqu'il demande s'il pourrait s'agir de 24 heures par jour. Ce ne serait pas raisonnable. Je pense qu'il est dans l'intérêt du contribuable que ces personnes soient désignées comme préposées à plein temps. Si nous devions préciser, alors tout ce qui ne relève pas de l'article particulier serait inclus. Connaissant le processus de rédaction comme je le connais, je pense que mes amis donnent une définition assez restreinte et je n'aimerais pas voir des gens s'en prévaloir alors qu'ils seraient exclus par une définition trop étroite. Je pense qu'une définition générale sert mieux l'intérêt du contribuable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président avec une telle interprétation, vu que la preuve du paiement ou de l'emploi empruntera la forme de reçus portant le numéro de sécurité sociale du préposé, et sera par conséquent accessible aux fins de l'impôt sur le revenu—si le préposé devait être de service pendant six heures le jour et travailler le soir dans un super-marché, nous pourrions nous retrouver dans toutes sortes de situations embarrassantes. J'essaie de voir ce que veut le ministre et aussi ce que la Chambre pense à ce sujet. Il faut que cela soit aussi large que possible afin que les répartiteurs du Revenu national ne donnent pas une interprétation rigoureuse.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense que n'importe quel répartiteur qui lira ceci donnera une interprétation généreuse.

M. Howard: Monsieur le président, au cours de la deuxième lecture de ce bill, j'ai soumis une idée au ministre relativement aux dépenses encourues à des fins médicales lorsque l'intéressé est en voyage. A cette époque, je ne m'intéressais pas au bill mais à la déclaration faite par le ministre à ce sujet le 8 mai 1972. L'article 35(3) (viii.1), au bas de la page 57 du bill, prévoit que ces dépenses peuvent être déduites si différentes choses se produisent, dont l'une est l'exécution d'un paiement:

à une personne exploitant une entreprise de transport, dans la mesure où ce paiement se rapportait au transport

Dans ce cas, le contribuable doit effectuer le paiement à une personne exploitant une entreprise de transport—en d'autres termes, il lui faut louer un véhicule de transport lorsqu'il est éloigné de 25 milles ou plus de l'installation sanitaire. D'après ma propre expérience des voyages, je sais qu'il existe différents endroits n'offrant aucun mode de transport commercial pratique. Dans le Nord, il n'est pas inhabituel que les habitants vivant à proximité d'agglomérations possèdent leurs propres bateaux, bien qu'il n'existe aucune installations sanitaire dans la localité. Dans d'autres régions, les habitants sont désavantagés par l'absence de transport commercial et doivent utiliser des automobiles et, dans l'extrême Nord, des avions. Ceux possédant leur propre avion peuvent devoir l'utiliser pour aller recevoir des soins médicaux.

Le libellé de ce sous-alinéa selon lequel la demande doit être faite «à une personne exploitant une entreprise de transport» refuserait la possibilité de déductions lorsqu'il n'existe aucun transport commercial capable de transporter un patient à 25 milles ou plus en vue de soins médicaux. Je soutiens que cet alinéa devrait être modifié. J'ai rédigé un amendement et j'en ai fait parvenir une copie au ministre pour qu'il puisse consulter des rédacteurs. J'ignore si ma proposition est acceptable, mais je crois que nous devrions supprimer entièrement l'alinéa (viii.1) et y substituer ce qui suit:

à une personne exploitant une entreprise de transport, . . .

C'est ainsi que commence cet alinéa actuellement, et je propose qu'on y ajoute ce qui suit:

ou pour le transport par un moyen de transport appartenant au contribuable selon un tarif n'excédant pas ceux prévus au règlement applicable à un tel mode de transport, dans la mesure où ce paiement se rapportait au transport

• (1620)

Les mots supplémentaires sont «transport par un moyen de transport appartenant au contribuable selon un tarif n'excédant pas ceux prévus au règlement». La difficulté que j'ai éprouvée à rédiger ces lignes d'une façon qui pourrait être acceptable, afin de pouvoir en arriver à un chiffre acceptable et raisonnable, était rendue plus compliquée par le fait que, tel que mentionné préalablement, il est difficile de savoir combien un moyen de transport peut coûter. Par exemple, dans les régions côtières, les gens voyagent normalement par bateau, ordinairement leur propre bateau. Je ne sais pas combien cela coûte par mille pour voyager en bateau. Le coût varie avec les dimensions de l'embarcation et je ne sais pas ce qu'un coût raisonnable serait. De même, des chiffres différents pourraient être utilisés en rapport avec le fonctionnement d'un véhicule automobile. On nous accorde 16c. le mille, et dans d'autres régions, l'allocation est de 14c., etc. Il est difficile d'établir les montants. De nouveau, dans l'extrême Nord ou dans les régions très éloignées, les gens possèdent leur propre avion. Je ne sais pas combien cela coûte de voyager par avion. Ce que le chiffre raisonnable serait, je l'ignore.

Je pensais que la meilleure façon de trancher cette question serait d'édicter un règlement qui expliquerait ce qui est un coût raisonnable pour les différents genres de transport qu'une personne peut utiliser. Dans le même ordre d'idées, au plus profond de l'hiver, dans la plupart des localités du Nord, le moyen de transport serait, je suppose, des chiens attelés à des traîneaux; je ne sais pas ce que ce mode de transport peut coûter. Comme il faudrait peut-être établir ces prix en détail, il vaudrait peut-être mieux laisser la question à un règlement. J'espère que le libellé de la modification explique le point que j'essaie de faire comprendre. Si ma proposition est acceptable, je pense qu'elle pourra faciliter ce qui, autrement, serait une application discriminatoire de ce principe.

M. Stackhouse: Monsieur le président, j 'aimerais discuter l'article qu'on peut lire à la page 59 et qui incite des déductions applicables aux étudiants et aux particuliers assumant les frais d'entretien d'un étudiant.

M. Barnett: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député transgresse certainement le Règlement. Le député de Skeena a proposé un amendement qui, à mon avis, pourrait être mis aux voix.

M. le vice-président: A l'ordre. Je supposais que le député voulait invoquer le Règlement, parce que le député de Skeena espérait que le ministre commenterait l'amendement dont il a parlé. Cependant, le ministre n'a pas pris la parole et la présidence n'a pas reçu l'amendement. J'ai donc donné la parole au député de Scarborough-Ouest.

M. Howard: Monsieur le président, j'ai remis un exemplaire de l'amendement à ce monsieur parce que je voulais qu'il vous parvienne.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'ai pas non plus reçu de copie de l'amendement.

M. Howard: L'amendement intéresse tellement les députés qu'il n'y en avait peut-être pas assez de copies pour tout le monde.

M. le vice-président: La présidence pensait que le député voulait entendre tout d'abord les observations du ministre; mais demandait-il réellement au comité d'étudier immédiatement l'amendement?

M. Howard: Monsieur le président, lorsqu'on propose un amendement, d'après moi, c'est généralement pour qu'il soit étudié. C'est ce que j'ai fait. Si vous ou les membres du comité pensez qu'il conviendrait de procéder d'une autre façon, je serai heureux de suivre vos conseils. Cependant, j'ai proposé l'amendement de façon officielle. Si la question doit être formulée en des termes différents, afin d'être conforme à la terminologie qu'emploient les juristes chargés de rédiger les lois, je serai heureux d'employer d'autres termes si cela me permettait d'être plus précis. Au départ, toutefois, j'ai dû proposer l'amendement afin de le présenter officiellement au Comité.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je tiens à me réserver le droit de mettre en doute la recevabilité de cet amendement, bien entendu. Il se peut qu'il sorte des limites de l'article en étendant l'incidence des frais aux personnes visées dans la définition de la résolution des voies et moyens adoptée par la Chambre.

Cela dit, permettez-moi d'ajouter que les hauts fonctionnaires de mon ministère et en particulier du ministère du Revenu national pensent qu'il pourra y avoir certains problèmes d'administration à ce sujet. L'argument du député a du bon. Il est possible que dans diverses régions de notre pays où il n'y a pas de transport commercial routier, aérien ou maritime, la personne en cause doive s'organiser personnellement, elle pourrait se faire conduire en voiture, ou utiliser son propre bateau ou tout autre moyen de transport. De toute évidence, le problème d'administration dans ce domaine provient des abus possibles. Peut-être devrions-nous réserver l'article et voir si on ne pourrait pas le rédiger à nouveau pour en tenir compte et assurer une certaine protection de façon qu'il n'y a pas d'abus trop fréquents.

M. Howard: Monsieur le président, je suis tout simplement d'accord pour réserver la question, mais j'aimerais dire quelques mots au sujet des abus. Si quelqu'un en affaires se sert de son auto pour mener ses affaires et parcourt 150 milles dans ce but, il note ce coût et réclame x cents le mille, ou quel que soit le montant permis. Comment pouvons-nous empêcher les abus dans ce genre d'activité? Il serait présumément assez simple de noter les dépenses.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'entrevois une difficulté. Quand quelqu'un est transporté en ambulance, ou en taxi ou en autobus, il a un reçu pour montrer qu'il a payé cet argent, et il est assez facile de contrôler les dépenses. Mais l'ennui surgit quand il n'y a pas de registre des déboursés. Nous demanderons aux gens du Revenu national de voir ce qu'ils peuvent faire pour résoudre le point.

M. Howard: Si quelqu'un dépense de l'argent pour gagner un revenu et parcourt 150 milles pour mener ses affaires, il ne paie rien si ce n'est l'essence. Comment ne peut-il pas réclamer tant de cents le mille pour ses affaires? Ne peut-il pas dire: «Je devais le dépenser»?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Mais nous ne parlons pas des dépenses d'affaires.

M. Howard: Je sais que ce n'est pas ce dont parle le ministre, mais, comme dans cette situation où quelqu'un doit faire des dépenses d'affaires il y a une certaine forme de vérification pour prévenir les abus, le même genre de vérification pourrait s'appliquer au domaine dont je parle. C'est tout ce que je dis.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je partage certainement les sentiments du député de Skeena qui a parlé des problèmes des gens qui habitent des régions isolées. Cependant, des problèmes juridiques se posent. Si un voisin ou une personne qui n'est pas transporteur de métier exige une compensation, la police d'assurance couvrant le véhicule est invalidée; que ce soit un avion ou une voiture, la police d'assurance est invalidée si une compensation est exigée. Si le prix de l'essence est remboursé, c'est permis. La difficulté se pose uniquement si une compensation est exigée.

Deuxièmement, il m'est difficile de justifier le libellé de l'amendement. Comment s'appliquerait-il à une région peuplée comme celle d'Ottawa? Le libellé de l'amendement n'exclut pas ces régions. Par exemple, il me serait facile d'aller d'un bout d'Ottawa à l'autre, de revenir et d'avoir parcouru presque 25 milles. Je vous demande pardon, c'est 25 milles dans un sens seulement, ce qui est quelque peu différent. Je m'oppose à cet amendement à la loi, car si j'habite d'un côté de Toronto et que je me rende de l'autre côté, et je peux avoir des raisons valables de le faire, j'aurai fait au moins 25 milles dans une direction. J'ajouterai que le coût d'un trajet effectué par des moyens de transport commerciaux dépassera de loin le coût d'un trajet en ambulance ou en taxi dans les régions rurales ou peu peuplées. Je sais ce que veut faire le député de Skeena. Je conviens que nous devrions réserver cet article pour voir s'il y a quelque moyen d'en arriver à cette proposition concernant les régions isolées. Nous pouvons jeter un autre coup d'œil à cela ce soir.

• (1630)

M. Barnett: Monsieur le président, ce n'est pas la première fois que j'entends un ministre des Finances se lever en comité pour dire que c'est une bonne idée mais qu'il faut laisser les fonctionnaires du ministère du Revenu national examiner la question. Je me demande parfois s'il y a quelqu'un au Revenu national, ayant le pouvoir de prendre des décisions, qui est déjà sorti de cette capitale. Il arrive souvent qu'une suggestion importante et raisonnable visant à égaliser et à rendre juste l'application des lois pour les gens qui n'habitent pas dans les grands centres urbains est rejetée sous prétexte qu'elle poserait des difficultés administratives.

Les gens des collectivités dont parlait le député de Skeena ne sont peut-être pas aussi astucieux que certaines gens des villes. Je ne sais trop. Pourquoi cela serait-il difficile? C'est une question de géographie; plus de 25 milles. Si cela ne suffit pas au député D'Edmonton-Ouest, disons 27 ou 28 milles. C'est une simple question de géographie. Il y a des cartes du Canada indiquant la distance entre le point A et le point B. Il doit sûrement y avoir quelque part, dans le gouvernement du Canada, des données sur les endroits où l'on assure des soins médicaux. S'il n'y en a pas au ministère du Revenu national, Statistique Canada ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait sûrement nous en fournir.

Pour ce qui est d'éluder l'impôt, on pourrait exiger la présentation d'une pièce quelconque justifiant la déduction réclamée. Si on exige que la pièce justificative soit validée par un médecin autorisé, déclarant que la personne en question devait effectivement parcourir telle distance de chez elle à l'hôpital par exemple, pour que le document puisse être examiné par le ministère du Revenu national, l'exigence ne serait pas trop difficile à remplir. La remarque du ministre, qui veut s'assurer que la chose sera possible sur le plan administratif, ne m'a pas échappé. Néanmoins, j'espère en tout cas que ce qui est, au fond l'application d'un principe équitable ne sera pas écarté comme cela arrive si souvent. On en a eu un exemple dans un bulletin de renseignements publié l'autre jour. Il y était question de dépenses dans les endroits reculés.

Ici à la Chambre, il faut voir les choses telles qu'elles sont dans les diverses régions du Canada. Tâchons que la loi soit équitable envers les gens qui suivent le conseil donné assez carrément par le premier ministre ces derniers mois—d'aller aux endroits où il y a du travail et de produire pour le pays. Il y a parfois dans la loi de ces façons de décourager les gens, de les empêcher de se sentir sur le même pied que les autres lorsqu'ils vont dans les régions abondant en ressources y chercher un emploi dans les industries lourdes. Il est parfois difficile de comprendre les exhortations à l'adresse des jeunes Canadiens pour les amener à aller dans le Nord, dans l'Ouest ou ailleurs, où les emplois existent, dit-on. J'exhorte le ministre et ses fonctionnaires du ministère des Finances à ne pas accepter de refus de la part du ministère du Revenu national en raison d'une difficulté administrative imaginaire.

M. le président: Le député revient-il au rappel au Règlement? Sinon, la présidence devrait maintenant mettre la question aux voix.

M. Alexander: Sauf erreur, monsieur le président, le ministre aimerait pouvoir réfléchir davantage à la question. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, si nous ne discutons que de la portée générale de la mesure, j'aimerais le savoir.

M. Stackhouse: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Si nous ne débattons pas un amendement, je crois que j'ai la parole.

M. Alexander: Monsieur le président, je m'excuse. Je ne veux pas . . .

M. le président: A l'ordre. Le député aurait raison si la Chambre siégeait, mais en comité, tout député peut demander la parole lorsqu'un autre député reprend son siège. Personne ne perd ses droits. La présidence a donné la parole au député de Hamilton-Ouest. Ensuite, je donnerai la parole au député de Scarborough-Ouest.

M. Alexander: Je n'avais pas compris que mon collègue cherchait à avoir la parole. Je m'incline devant lui. Si je siégeais de l'autre côté, j'affirmerais mes droits, mais c'est mon collègue qui cherche à obtenir la parole.

M. Stackhouse: Monsieur le président, j'aimerais commenter certaines dspositions figurant à la page 59, qui ont trait aux déductions en faveur des étudiants. Serait-il possible de les revoir, pour qu'une aide plus substantielle soit accordée aux étudiants, aux parents et autres membres de nombreuses familles de la classe moyenne, dont les revenus sont trop élevés pour qu'ils obtiennent beaucoup d'aide du gouvernement sous forme de subventions ou de prêts, et si bas qu'ils ne trouvent pas facile de défrayer l'instruction de leurs enfants.

Je félicite le ministre des propositions qui figurent à la page 59. Elles attestent de beaucoup de progrès: premièrement, on reconnaît en principe que les frais d'enseignement universitaire ou autre, devraient être déductibles et, deuxièmement, on prend des dispositions admirables à cette fin. Mais si bonnes soient-elles, je crois qu'elles devraient aller beaucoup plus loin. J'espère que le ministre prendra en considération les commentaires et les suggestions que je vais faire.

Je voudrais signaler tout d'abord que cette proposition ne prévoit qu'une variable, soit le revenu de l'étudiant. D'après cette proposition, il peut déduire $50 multiplié par le nombre de mois durant lesquels il était inscrit à l'institution. Le contribuable assumant les frais d'entretien peut déduire le revenu imposable de l'étudiant dans sa déclaration d'impôt sur le revenu. Une variable beaucoup plus importante et pertinente pour l'étudiant ou sa famille est la fluctuation des frais de scolarité. D'après les propositions qui figurent à la page 59, un grand avantage est accordé à la personne qui fréquente un certain établissement d'enseignement, soit un collège communautaire où les frais scolaires sont d'environ $250 par année. Un étudiant qui fréquente cette institution 9 ou 10 mois par année peut réclamer une déduction de $450 ou plus. Comparez cela avec la situation de l'étudiant inscrit à un cours scientifique dont les frais de scolarité sont d'environ $1,000. Il ne peut réclamer que le même montant que celui qui paie environ $250. Il faudrait tenir compte de cette fluctuation des frais de scolarité que les étudiants et leur famille doivent payer.

• (1640)

Je pense que cela pourrait être compris dans la loi si on la modifiait afin que l'étudiant ou son tuteur puisse déduire la somme de $50 multipliée par le nombre de mois de l'année au cours desquels il a fréquenté l'établissement, ou les frais de scolarité, selon le montant le plus élevé. Cela aiderait beaucoup les étudiants inscrits à des cours coûteux. Ils ne sont pas tous issus de familles aisées. Beaucoup ne suivent les cours de ces établissements qu'au prix de très gros sacrifices personnels ou familiaux. Ils ne représentent pas un nombre important de contribuables et je pense que la valeur de l'aide qu'on leur accorderait serait de loin supérieure à la charge que cela pourrait constituer pour le gouvernement.

J'aimerais parler maintenant d'un autre sujet. L'article 35 prévoit le cas des étudiants qui suivent les cours d'universités étrangères, mais, d'après ce que je peux voir, pas celui des étudiants qui fréquentent d'autres établissements postsecondaires ne décernant pas de diplômes. J'ai du mal à comprendre pourquoi les établissements qui ne confèrent pas de diplômes au Canada se trouvent sur la liste des établissements désignés, alors que ceux qui sont situés à l'étranger ne s'y trouvent pas. Je pense qu'il faut tenir compte des besoins des étudiants des écoles de sciences infirmières, des écoles d'arts et d'autres établissements d'enseignement qui, s'ils étaient situés au Canada, seraient sur la liste des établissements désignés.

Il arrive parfois que les étudiants se rendent à l'étranger pour suivre des cours qu'on ne donne pas ici et ils ne devraient pas en être pénalisés. En outre, je ferai remarquer que nous offrons aux contribuables Canadiens l'avantage d'une déduction lorsqu'un étudiant est inscrit dans un établissement étranger ne conférant pas de diplôme si l'étudiant fait la navette entre son foyer et l'établissement, mais non s'il y est étudiant à plein temps. Je le répète. J'ai du mal à comprendre la raison de cette distinction. Un étudiant qui peut se rendre à la frontière américaine en voiture peut par exemple suivre les cours d'une école polythechnique, technique ou encore d'une école de sciences infirmières aux États-Unis et bénéficier de cette exemption. D'autre part, s'il vivait à des centaines de milles de la frontière et était obligé d'habiter près de l'école de son choix, il ne pourrait pas demander cette déduction.

Pour terminer, je demanderai au ministre d'envisager sérieusement la possibilité d'accorder une allocation aux parents qui envoient leurs enfants dans des écoles privées. D'après les derniers chiffres, 147,628 jeunes fréquentent ces écoles. Beaucoup de ces enfants ne fréquenteront ni le collège ni l'université. Ils n'appartiennent pas aux familles bien nanties. La plupart fréquentent ces écoles par suite des profondes convictions religieuses et morales des parents. Ces familles soutiennent le système public d'éducation par leurs impôts bien qu'ils n'en profitent pas nécessairement. Ils doivent payer eux-mêmes, souvent au prix de grands sacrifices, les frais d'éducation de leurs enfants dans ces écoles privées. Moi-même j'adhère sans réserve au concept de l'enseignement public, mais je crois que nous devrions aussi respecter ceux qui entretiennent ces établissements privés et j'estime qu'on devrait permettre aux parents de ces enfants de déduire de leur revenu imposable tous les frais ou une partie des frais de cette éducation. Ce serait une bonne manière d'aider les parents qui, à cause de leurs convictions religieuses et morales, doivent supporter un fardeau considérable.

Pour terminer, monsieur le président, je demande au ministre d'examiner la question des revenus provenant de fonds d'éducation. On me dit qu'un tel revenu est assujetti à l'impôt même si l'argent qui provient de ces fonds est remis aux enfants. On s'est plaint devant moi que les parents aient à payer de l'impôt sur un tel revenu et j'espère que le ministre envisagera d'exclure le revenu provenant de fonds d'éducation de la définition du revenu imposable.

Le ministre a fait un geste qui recevra l'appui de tous les partis de la Chambre et de tout le pays en reconnaissant le principe de ses propositions, mais je crois qu'il devrait songer sérieusement à remanier ces dispositions de manière à aider un grand nombre de familles et de particuliers qui font d'honnêtes efforts de dépassement.

M. Skoreyko: J'aurais quelques commentaires à faire au sujet des allocations à l'égard d'étudiants suivant certains cours d'établissements d'éducation. Un grand nombre de lettres me sont parvenues d'Edmonton. Des parents d'infirmières ont demandé au ministère du Revenu national de préciser si les élèves-infirmières entraient dans les catégories que nous examinons actuellement. On leur a répondu par la négative. Elles n'étaient pas admissibles parce que les infirmières ne sont pas inscrites à une université qui décerne des diplômes. Je voudrais signaler au ministre que celles qui décident d'embrasser la belle profession d'infirmière doivent bûcher cinq ou six jours par semaine sans aucune rémunération. Il est vrai qu'elles peuvent recevoir quelque bénéfice sous forme de pension, mais la responsabilité de leur entretien revient aux parents. Ces étudiantes recevront leur diplôme d'écoles d'infirmières qui sont subventionnées par le ministère de l'Éducation de leurs provinces. En vertu des lois provinciales, ces écoles d'infirmières ont le droit d'accorder des diplômes. Pourquoi alors les infirmières ne bénéficient-elles pas des avantages prévus par cet article? J'aurai d'autres remarques à faire à ce sujet après avoir entendu la réponse du ministre.

M. Orlikow: Je voudrais commenter brièvement le sujet dont a traité le député de Scarborough-Est. Il croit peut-être que tous les membres de tous les partis sont d'accord avec lui, ou du moins avec le principe général qu'énonce cet amendement de l'alinéa *h)* du paragraphe (6) de l'article 35 de la loi. En tant que député et contribuable—en tant aussi que bénéficiaire de cette disposition de la loi—je ne suis pas très enthousiasmé par cette proposition. Je n'ai pas fait de calcul détaillé, mais j'ai une fille qui fréquente l'université pendant sept mois de l'année. En se basant sur un total annuel de $350, chiffre déterminé par mon revenu, je suppose que j'économiserais quelque chose comme $100 ou même $125 chaque année. J'avoue que je ne serais pas mécontent de cette économie, mais encore une fois il me semble que la loi de l'impôt sur le revenu contient déjà une disposition relativement récente dont bénéficient les Canadiens dont le revenu est le plus important et, partant, ceux qui ont les moins besoin d'aide.

• (1650)

Je n'ai pas les chiffres en main, mais si je dis que 80 p. 100 ou plus des jeunes qui fréquentent les universités canadiennes—non pas les collèges communautaires mais les universités—proviennent de familles à revenu important ou moyen, je suis confiant d'être plutôt en deçà de la vérité. C'est pourtant précisément cette catégorie de gens, les étudiants ou leurs parents, qui vont bénéficier de cette disposition qui a été adoptée l'année dernière, je crois. C'est un exemple de plus des dispositions spéciales que nous avons ajoutées au cours des années à la loi de l'impôt sur le revenu, et qui ont miné son caractère progressiste en avantageant les Canadiens à revenu important ou moyen. Nous savons tous que spécialement depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale le produit national brut au Canada a augmenté chaque année de 5 à 9 p. 100. Nous savons que la plupart des Canadiens vivent mieux que jamais auparavant et nous nous plaisons tous à croire qu'au cours des récentes années nous avons progressé vers une société plus égalitaire et plus juste. Mais tel n'est pas le cas.

J'ai posé des questions l'année dernière et cette année et les réponses fournies par Statistique Canada démontrent de manière formelle que les gens à revenu élevé au Canada reçoivent chaque année un pourcentage plus important du produit national brut, tandis que les gens d'une catégorie moins élevée en obtiennent un pourcentage toujours plus réduit. La question que j'ai posée l'année dernière et cette année était une très simple. J'ai demandé quel pourcentage des revenus totaux recevaient les 20 p. 100 des familles appartenant à la catégorie la plus défavorisée, puis les 20 p. 100 de la catégorie juste au-dessus, et cetera, au Canada.

Que m'ont indiqué les réponses que j'ai reçues l'année dernière et cette année? J'ai découvert qu'en 1957 40 p. 100 des Canadiens les plus défavorisés recevaient 16.1 p. 100 du revenu total gagné au Canada. En 1967, ce pourcentage est tombé à 15.6 p. 100 et en 1971, la dernière année pour laquelle on disposait de chiffres, il est descendu encore plus bas, à 14.2 p. 100. D'autre part, pour 40 p. 100 des salariés les plus favorisés, on nota une tendance inverse. En 1957, ils reçurent 65.9 p. 100 du revenu, en 1967, 66.6 p. 100 et en 1971, 68.2 p. 100.

Certains diront: «Oui, mais c'était avant les impôts. Notre régime fiscal, nos paiements de transfert, les pensions et les prestations de bien-être agissent dans le sens contraire et les économiquement faibles reçoivent un pourcentage plus élevé du revenu et des ressources totales du pays». Je ne crois pas que ce soit vrai. Une étude publiée en décembre 1972 par le Conseil économique du Canada et intitulé «The Pattern of Taxation in Canada" a corroboré mon opinion, qui, je dois l'admettre, était intuitive. L'auteur de l'étude en question est Allan Maslove, et il traite précisément des impôts que paient les différentes catégories de revenus du pays.

Pour être bref, monsieur le président, je paraphraserai la question qu'il a posée et les réponses qui sont données. A l'appui de ses réponses viennent beaucoup de détails, toute une série de graphiques statistiques que je recommande au ministre des Finances et aux députés de la Chambre. L'une des questions que M. Maslove a posée était: Qui paye les différentes activités du gouvernement et qui, en définitive, paye réellement—supporte le fardeau—de l'impôt? M. Maslove prétend que, virtuellement, tous les impôts peuvent avoir un effet sur la situation économique relative d'une famille de deux façons: en ayant un effet sur le revenu touché—le côté des sources de revenu; ou en modifiant le prix relatif des biens de consommation achetés—le côté de l'utilisation du revenu. Ces deux rajustements, selon M. Maslove, changent donc la situation de revenu réelle du particulier en comparaison de sa situation avant l'impôt et par rapport aux autres citoyens.

M. Maslove procède ensuite à une analyse des impôts afin de déterminer s'ils sont progressifs. En d'autres termes, augmentent-ils en pourcentages et en montants à mesure que les revenus montent, ou les petits salariés paient-ils plus d'impôts sur leurs revenus? Selon lui, la nature excessivement régressive du régime fiscal au bas de l'échelle des revenus et l'absence de progressivité pour les autres échelons sautent aux yeux. Il fait observer que de 22 à 39 p. 100 des gens, suivant la province, dans toutes les familles, se classent dans la catégorie des revenus modestes, soit de $6,000 ou moins par année.

M. Maslove se demande ensuite qui paie les programmes du gouvernement. Tous ceux d'entre nous qui payons des impôts, répond-il, ce qui représente la majorité. Il veut savoir alors quels groupes assument proportionnellement le plus lourd fardeau fiscal et il constate que ce sont les familles à revenus modestes. Qui proportionnellement porte le fardeau le moins lourd? Les gens à revenus élevés, surtout ceux qui touchent plus de $12,000 par année. A mon avis, la plupart des étudiants qui fréquentent les universités canadiennes viennent de familles dont les revenus dépassent $12,000 l'an. Je n'en fais pas un mystère—je ne le pourrais pas même si je le voulais—j'appartiens à cette catégorie. Or c'est précisément cette catégorie qui profite du dégrèvement fiscal. Une personne dont le revenu est au niveau de l'impôt à 50 p. 100 dont un enfant fréquente l'université pendant sept mois par an économisera $175 l'an, et je suppose que je réaliserai moi-même une économie de $125 l'an. Toute personne dont le revenu annuel est de $6,000 et dont un enfant fréquente une université—il y en a, mais moins que ne semble le laisser entendre le député de Scarborough-Est—ne bénéficiera que d'un dégrèvement fiscal insignifiant.

Je ne vais pas m'opposer à cette disposition, mais je voudrais dire au ministre . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est cinq heures, je dois me lever, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger plus tard aujourd'hui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—Les pêches—Les dégâts causés par les tempêtes de novembre 1972—Le rapport—L'indemnisation des pêcheurs sinistrés; le député de Scarborough-Ouest (M. Harney)—L'industrie—La fermeture du département de la radio de l'usine Philco-Ford à Don Mills—Les intentions du gouvernement; et le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan)—L'assurance-chômage—La suspension du versement de prestations aux pêcheurs—L'opportunité de la péréquation quant aux périodes—Demande d'explications.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION (DOCUMENTS)

L'ordre du jour appelle: Initiatives parlementaires—Avis de motion (documents)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que l'on conviendrait d'aborder les avis de motion portant production de documents nos 48 à 73 en un seul groupe. Je pense que le ministre a une courte déclaration à faire, et ensuite nous pourrions passer à l'avis de motion no 76 inscrit au nom de M. Latulippe.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les honorables députés ont entendu la suggestion de l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

Le ministre de l'Environnement (M. Davis) a peut-être des remarques à faire au sujet de ce que va aborder la Chambre.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai lu les motions nos 48 à 73 présentées par le député de Skeena (M. Howard) et je me suis renseigné sur les documents qu'il veut voir déposer à la Chambre. Le gouvernement n'a aucune objection à fournir ces renseignements; toutefois, ils comprennent des lettres et des documents qui ont trait aux organismes provinciaux de la Colombie-Britannique et à diverses entreprises privées. Je suis encore à essayer d'obtenir à cette fin le consentement des autorités provinciales et des sociétés en

cause. Je puis dire que, sous réserve de ce consentement et des restrictions habituelles relatives au caractère confidentiel des documents, nous les fournirons au député et à la Chambre.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si le ministre avait dit cela quand cette série de motions a été présentée pour la première fois, le mercredi 21 février, les choses auraient pu suivre un cours différent. Ces motions auraient fort bien pu être adoptées alors au lieu de rester au *Feuilleton* pendant si longtemps.

Je suis parfaitement d'accord avec le ministre quand il dit qu'il essaie d'obtenir les autorisations nécessaires du gouvernement provincial et des sociétés, étant donné les compétences en cause. Il n'y a pas d'objection à ce sujet. Je pense, cependant, que si le Parlement accepte le principe qu'une fois qu'une loi a été adoptée, la loi des pêcheries, et qu'il est mentionné dans cette loi. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'espère que le député va donner des éclaircissements à la présidence en limitant ses remarques à la question, de savoir ce que nous allons faire de ces motions. La présidence n'a pas remarqué que la proposition faite avait été adoptée et que nous donnerons suite aux motions nos 48 à 73 ou les laisserons au *Feuilleton*. J'invite le député à traiter de ce point.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir compris que la Chambre était d'accord pour placer les avis de motions portant production de documents nos 48 à 73 inclusivement en une seule motion afin de déposer ensemble toute la correspondance à ce sujet. C'est la motion dont je parlais. Je faisais également mention de la proposition du ministre selon laquelle le dépôt se ferait seulement après qu'il aurait reçu l'autorisation du gouvernement provincial et des sociétés privées. En parlant de cette motion, je suis arrivé au point de dire que je pense qu'il est tout à fait incorrect et mal de la part du Parlement, après avoir adopté cette loi, la loi sur les pêcheries, qui stipule que c'est une infraction de placer des substances délétères dans des eaux fréquentées par des poissons. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. De nouveau, pour autant que la présidence est concernée, aucune motion n'a été présentée à la Chambre. La présidence se demande si les députés ont décidé de continuer avec ce groupe de motions en ce moment, ou si le député répond au ministre. J'ai remarqué que le secrétaire parlementaire s'était levé il y a un moment. Il pourrait peut-être nous donner des éclaircissements sur la procédure que la Chambre désire suivre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je propose qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la présentation des motions nos 48 à 73 ensemble et de leur adoption. Lorsque le ministre aura l'assentiment requis, sous les réserves habituelles, on pourrait déposer les documents comme à l'accoutumée.

Suite aux directives du président du Conseil privé (M. MacEachen), des changements sont survenus, il y a deux ou trois semaines, quant à la façon dont le gouvernement doit aborder le problème de la mise à la disposition des députés les documents dont on demande le dépôt. Le gouvernement en était venu à une décision et on avait reporté ces motions pour débat ultérieur. Le gouvernement voudrait maintenant déposer ces documents, faire rayer les motions du *Feuilleton* et les faire adopter par la Chambre.

La pollution

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Sous réserve des commentaires du député de Skeena (M. Howard) et du ministre, est-on d'accord pour qu'un ordre de la Chambre soit donné maintenant en vue de la présentation des motions nos 48 à 73 inscrites au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LA POLLUTION

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIVERSES SOCIÉTÉS AU SUJET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EFFLUENTS DES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS

M. Howard (Skeena) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société MacMillan Bloedel Limited, Port Alberni, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou **tout organisme ou direction de ce ministère et la société Mac-Millan Bloedel Limited, Nanaïmo, Colombie-Britannique, depuis le** 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Northwood Pulp Limited, Prince George, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Prince George Pulp and Paper Limited, B.P. 6000, Prince George, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangéee entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Rayonier Canada Limited, Woodfibre, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Rayonier Canada Limited, Port Alice, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Scott Paper Limited, B.P. 760, New Westminster, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou

tout organisme ou direction de ce ministère et la société Tahsis Company Limited, Gold River, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Weyerhaeuser Canada Ltd., B.P. 800, Kamloops, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Cariboo Pulp and Paper Company, Quesnel, Colombie-Britannique (Mise en train: fin 1972), depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société British Columbia Forest Products Ltd., Mackenzie, Colombie-Britannique (en construction), depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Belkin Paperboard Limited, Burnaby, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société British Columbia Forest Products Limited, Crofton, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Canadian Forest Products Limited, New Westminster, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Canadian Forest Products Limited, Port Mellon, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Columbia Cellulose Company, Limited, B.P. 1000, Castlegar, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Columbia Cellulose Company, Limited, Prince-Rupert, Colombie-Britannique, (Kraft) depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

[M. Howard.]

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Columbia Cellulose Company, Limited, Prince-Rupert, Colombie-Britannique (sulfite), depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Crestbrook Forest Industries Ltd., Skookumchuck, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Crown Zellerbach Canada Limited, Campbell River, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Crown Zellerbach Canada Limited, Ocean Falls, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Eurocan Pulp and Paper Co. Ltd., Kitimat, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Finlay Forest Industries Ltd., Mackenzie, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société Intercontinental Pulp Company Ltd., B.P. 600, Prince George, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement ou tout organisme ou direction de ce ministère et la société MacMillan Bloedel Limited, 1010 Derwent Wau, Île Annacis, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance, y compris tout télégramme et documents, échangée entre le ministère de l'Environnement et tout organisme ou direction de ce ministère et la société MacMillan Bloedel Limited, Powell River, Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1972 au sujet des règlements concernant les effluents des moulins de pâte et papier et l'application de ces dispositions à la société susmentionnée.

—Monsieur l'Orateur, j'espère que tout est clair. J'en étais rendu à dire qu'il n'appartient pas au Parlement canadien, après l'adoption d'une loi précisant que c'est une infraction que de jeter des substances nocives dans les eaux où vivent le poisson, de prétendre que, à partir de

la date de l'établissement du Règlement de 1971 sur ce qu'on appelle les effluents des usines de pâtes et papiers, ce règlement doit s'appliquer aux usines de pâtes et papiers malgré la loi sur les pêcheries.

Il ne convient pas que le ministre dise à la Chambre «nous consentons», en parlant de «lui» et demande ensuite au Parlement d'approuver cette idée d'altérer ou d'édulcorer l'autorité du Parlement en subordonnant la loi à une décision de compagnies privées. La loi établie devait s'appliquer à chacune de ces usines de pâte et papier dont il est question dans les motions nos 48 à 73 inclusivement. Le Parlement a adopté le règlement; le Parlement a établi la loi et le ministre ne devrait pas nous demander maintenant de consentir à ce que le respect de la loi tel que l'entend le Parlement, soit subordonné à la volonté des compagnies privées. On ne devrait pas nous demander de permettre à un ministre d'appliquer la loi de cette façon.

Le ministère a sans doute abordé, avec ces compagnies, la question de l'application du règlement sur les effluents dans le cas des usines de pâte et de papier, et je me refuse à l'idée que nous devrions maintenant demander à ces compagnies si elles consentent à produire des documents ayant trait précisément à la question de savoir si elles se conforment ou non et dans quelle mesure, à la loi établie, c'est-à-dire la loi sur les pêcheries.

L'autre point que je voulais signaler a trait aux remarques du secrétaire parlementaire au sujet des principes directeurs concernant la production de documents. Il semble que le gouvernement ait adopté un autre point de vue au sujet des motions en question. Ces motions ont été reportées à l'ordre du jour sur les instances du gouvernement, le 21 février, sous prétexte que les documents en question étaient confidentiels. Les principaux directeurs dont parle le secrétaire parlementaire figuraient dans la directive no 45, portant la signature de R. J. Robertson, secrétaire, et distribuée le 16 février, exactement 5 jours avant qu'un représentant se lève à la Chambre pour dire que ces documents était confidentiels et ne pouvaient être déposés.

• (1710)

Je suppose, puisque la motion a été mise aux voix, qu'elle sera adoptée selon les conditions établies par le ministre. Cependant j'estime que c'est un mauvais principe d'assujettir une loi de ce Parlement à la décision d'une société privée qui doit se conformer aux dispositions de cette loi.

M. l'Orateur: Compte tenu des réserves formulées par le ministre, plaît-il à la Chambre d'adopter les motions nos 48 à 73 inclusivement?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

M. l'Orateur: Adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE PRODUCTION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE DE GARANTIE DE PRÊT À LA COMMONWEALTH HOLIDAY INNS LTD. DE LONDON (ONTARIO)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'entente conclue et de tous les documents relatifs à l'offre de garantie de prêts faite par le ministère de l'Expansion économique régionale à la *Commonwealth Holiday Inns Ltd.* de London (Ontario) pour la construction d'un hôtel à Winnipeg (Manitoba).

Commonwealth Holiday Inns Ltd.

—Monsieur le président, il me fait plaisir de savoir que le gouvernement consent à étudier ce sujet. Ces renseignements seront pour nous d'une grande utilité, parce que plusieurs hôteliers ont entendu parler de ces faits et veulent obtenir des éclaircissements sur ce que le gouvernement a fait. C'est dans ce but, monsieur le président, que nous avions demandé la production de ces documents.

Je voudrais m'élever contre un des aspects du programme de garantie de prêts. Je suis d'accord pour que l'on garantisse des prêts aux industries, mais je pense qu'on ne devrait pas garantir des prêts pour la construction d'hôtels. Je crois sincèrement que la garantie de prêts de $675,000 à la Commonwealth Holiday Inns Ltd. et de $1,460,000 à l'Hôtel Parc Samuel Holland de Québec n'apporte rien à l'économie nationale, car les grandes sociétés peuvent facilement se procurer des capitaux.

Monsieur le président, le ministère de l'Expansion économique régionale pourrait utiliser ces capitaux à d'autres fins et rendre service à plusieurs autres commerces ou industries. La Banque d'expansion industrielle pourrait surtout intervenir pour aider au financement de ces commerces et, à mon avis, le ministère aurait pu se passer d'aller aussi loin. Toutefois, je sais que cela procure du travail à plusieurs.

Je sais que cela peut employer beaucoup de main-d'œuvre, mais je crois que le ministère de l'Expansion économique régionale a été formé dans un autre but, notamment celui d'aider l'industrie.

Monsieur le président, les grandes chaînes hôtelières jouissent d'autres avantages pour trouver les capitaux dont elles ont besoin. De plus, on prête à ces industries pour une période de 10 ou 20 ans. Après la date prévue, si ces institutions n'ont pas fait tous les remboursements, le gouvernement ou l'organisme responsable s'engage à rembourser jusqu'à 90 p. 100 des capitaux qui ne sont pas remboursés après échéance. Le ministère garantit jusqu'à 90 p. 100 des montants qui ne sont pas payés.

Monsieur le président, ces institutions ne se presseront pas pour rembourser. Si, après 10 ans, il reste encore $500,000 ou un million de dollars à payer, le gouvernment s'engage à payer jusqu'à 90 p. 100 de ces sommes.

Je suis d'avis que cette aide devrait être accordée à l'industrie plutôt qu'aux hôteliers. Plusieurs petits hôteliers nous disent s'être vu refuser l'assistance financière qu'ils sollicitaient du ministère de l'Expansion économique régionale. Or, si l'on refuse cette aide aux petits, on devrait aussi la refuser aux grandes institutions qui demandent beaucoup de capitaux et qui jouissent d'avantages pour se procurer les capitaux voulus pour leur expansion.

A ce sujet, monsieur le président, je demande si le gouvernement avait l'intention de cesser de garantir des prêts pour la construction de grands hôtels.

Commonwealth Holiday Inns Ltd.

J'aimerais savoir également s'il a l'intention de mettre des garanties de prêts à la disposition des particuliers qui voudront bien profiter de ces avantages, ce qui, à mon avis, serait un meilleur moyen de relever l'économie nationale, qui a certes besoin de capitaux. Au fait, c'est cela qui manque partout, et tous les citoyens le déplorent. Mais vu que nous avons à notre disposition d'autres organismes pour aider ce genre d'institutions, ceux-ci doivent agir. Les garanties doivent être bonnes, parce que c'est un des meilleurs commerces qui existe au pays et dans tous les autres.

L'hôtellerie est bonne; donc, les garanties sont bonnes. La Banque d'expansion industrielle pourrait subvenir à ces besoins et laisser le ministère de l'Expansion économique régionale favoriser les particuliers qui ne sont pas capables de se procurer de l'argent pour satisfaire à leurs besoins et favoriser l'expansion de leur commerce ou de leur industrie.

• (1720)

Si nous utilisions les capitaux du ministère de l'Expansion économique régionale pour aider plus avantageusement les genres de commerces ou d'industries que je viens de mentionner, je crois que l'argent serait mieux employé et que la population en bénéficierait.

Je sais que les règlements du ministère de l'Expansion économique régionale sont larges; je sais également que la loi favorise l'aide aux grandes industries, aux gros commerces. Mais si c'est le ministère de l'Expansion économique régionale qui doit faire cela, je demande qu'il le fasse non seulement pour les grandes industries ou pour les grands hôtels, mais qu'il le fasse aussi pour les petits. La Banque d'Expansion industrielle pourrait intervenir à la place du ministère. Celui-ci devrait recevoir des directives fixant certaines réserves. L'argent devrait être distribué de façon plus satisfaisante, afin de garantir certaines sommes aux petits commerçants et aux petits industriels qui en ont besoin et qui ne peuvent en obtenir, parce qu'on consacre de grosses sommes à de grandes institutions. Certaines industries devraient avoir la préférence sur ces institutions.

Je demande donc la coopération de tous les députés, et je voudrais que ces anomalies soient corrigées d'une certaine façon. Je voudrais aussi que les sociétés qui ont besoin d'aide puissent en profiter davantage et que les fonds que le gouvernement peut avoir servent d'une façon plus directe aux institutions et aux commerces qui ont réellement besoin de capitaux.

Encore une fois, je remercie le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Reid) de nous avoir dit que le gouvernement acceptait en bloc les avis de motions portant production de documents nos 43 à 76. Je le remercie des documents qu'il déposera et de la décision. Je suis heureux de voir que le gouvernement a adhéré à la décision de dévoiler les renseignements sur ces genres de commerces. On doit les connaître, parce que les citoyens, encore une fois, nous demandent des renseignements là-dessus. Grâce à la production des documents et à tous les renseignements voulus, nous pourrons satisfaire les citoyens qui nous demandent des renseignements.

Je n'en dirai pas plus; j'aurais encore bien des choses à dire, mais vu que la production des documents est acceptée, je remercie, encore une fois, ceux qui s'en sont occupés.

M. J.-J. Blais (Nipissing): Monsieur le président, au début de mes remarques, je me dois de signaler que le député de Compton (M. Latulippe) a mal compris, car l'avis de motion portant production de documents n° 76 n'a pas été accepté. J'ai été énormément étonné de voir que le député n'a pas discuté de l'avis de motion qu'il a présenté à la Chambre.

Quant à l'argument que l'honorable député a avancé, monsieur le président, il me fait plaisir d'indiquer qu'il va sans dire que le nouveau programme du ministère de l'Expansion économique régionale est une nouvelle initiative du gouvernement, bien que le ministère existe depuis 1969. Le député de Compton sera le premier à reconnaître que les expériences sont encore en cours, et qu'il n'est pas possible que les résultats accumulés jusqu'à présent aient fourni au ministère suffisamment de renseignements pour que ledit ministère devienne omniscient.

Je voudrais d'abord signaler que mes remarques peuvent indiquer qu'il existe un manque de compréhension quant à la politique de garanties du ministère. Étant donné que je n'étais pas préparé à répondre à ce que le député a dit, je lui fournirai les renseignements tels que je les comprends.

La garantie est disponible pour les prêts de $250,000. Il ne s'agit pas d'un prêt, mais d'une garantie offerte par le ministère au requérant. Il ne s'agit pas d'une demande au ministère pour obtenir un prêt qui serait remboursable. Le requérant doit aller voir son banquier et lui demander l'argent nécessaire. Le prêt minimum est de $250,000. Une fois que le requérant a signé son contrat avec l'institution bancaire,—qui n'est pas évidemment très populaire chez le député de Compton—le ministère de l'Expansion économique régionale reverra la documentation afin de constater si la documentation est vraiment propre à protéger les intérêts de l'institution prêteuse. Je suis certain que le ministère ne signera pas de garantie à moins d'être persuadé que les garanties offertes par le requérant sont aptes à protéger les intérêts de l'institution bancaire.

Dans le système établi depuis déjà quelques siècles, la caution n'est pas la première responsable. Évidemment, le requérant sera le premier responsable du remboursement.

Le député a fait quelques remarques sur le fait que certains hôteliers, qui n'ont pas un chiffre d'affaires justifiant un prêt de $250,000, sont désavantagés par la politique actuelle. Peut-être verrons-nous dans un avenir très prochain, le ministère réduire le plafond; de toute façon, on verra un changement en ce qui a trait au montant disponible, ou du moins, en ce qui a trait au montant-clé qui sera le critère principal du ministère quand il s'agira d'offrir des garanties.

Je voudrais maintenant traiter de la question à l'étude. Celle-ci a directement trait à la production de documents. Je suis persuadé que le député de Compton sera le premier à accepter, appuyé par les membres de son parti, que le système d'entreprise privée existe encore au Canada. Je veux insister sur la question du caractère confidentiel des documents.

Monsieur le président, nous désirons donc qu'une certaine discrétion soit offerte aux commerçants dans leurs échanges journaliers. Il va de soi que le gouvernement a cru bon d'avancer certaines sommes à des particuliers lorsque le bien public était en cause. Mais il s'agit toujours de sommes qui sont offertes dans le cadre d'une entreprise régulière. Je suis certain que le député ne voudrait pas que nous invitions des entreprises privées à faire des demandes au gouvernement et que nous nous servions de ces renseignements à leur détriment.

Je suis certain que le député de Compton reconnaît, lorsqu'il y a échanges entre requérants, dans le cadre du programme du ministère de l'Expansion économique régionale, la nécessité de protéger les requérants quant aux renseignements qu'ils donneront.

Voilà pourquoi, monsieur le président, les formules de demande portent au haut l'indication que les renseignements qui seront donnés par le requérant demeureront strictement confidentiels. Cela ne signifie pas que des renseignements ne sont pas disponibles.

D'ailleurs, monsieur le président, je suis certain que le député de Compton, avec toute la facilité du monde, pourrait obtenir les renseignements quant à la façon de présenter une demande, quant aux critères selon lesquels les demandes sont acceptées, etc. Et je suis persuadé, vu la libéralité du ministère, que ces renseignements lui seraient fournis.

Au fait, un rapport mensuel du ministère de l'Expansion économique régionale a été déposé à la Chambre. Je fais allusion au rapport du mois de janvier 1973 qui indique tous les renseignements nécessaires pour bien formuler les demandes.

Ces renseignements sont publics. Je me réfère, monsieur le président, au rapport de janvier, puisque, à ce qu'il semble, le député de Compton n'a pas eu l'occasion de revoir ce document et, évidemment, il n'a pas vu celui de février non plus, ni celui de mars.

Le document qui a été déposé à la Chambre au mois de janvier 1973 se lit ainsi:

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

• (1730)

Les stimulants industriels sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Ensuite, monsieur le président, on continue, selon ledit rapport, à recevoir les subventions mensuelles avec des «Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées».

Ensuite, dans la Partie III, on trouve une «REVUE MENSUELLE DES OFFRES DE GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES» ainsi que les détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.

Enfin, dans la Partie IV, on donne les définitions, etc.

Je prierais le député de Compton de lire le rapport, car, évidemment, il est très complet.

J'aimerais maintenant lire ce qui suit:

Application des termes aux garanties de prêts

. . . ce qui a directement trait à la motion de l'honorable député de Compton.

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

C'est ce que je disais tout à l'heure.

Le rapport se lit ainsi:

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie du prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

C'est comme je l'ai dit. Il est essentiel qu'il y ait entente sur les conditions; le ministère se voit dans l'obligation de s'assurer que l'entente protège les intérêts du peuple canadien.

Je poursuis la citation:

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel.

Il va de soi que ce document devra demeurer confidentiel, parce qu'on traite de choses très intimes qui constituent des renseignements nécessairement confidentiels. Il s'agit, par exemple, du marché que vise le requérant, de nouvelles techniques qu'on ne voudrait pas rendre publiques. La situation financière d'une société ne concerne pas ses concurrents. Il va de soi que cette documentation doit demeurer confidentielle, et je suis certain que l'honorable député de Compton sera d'accord là-dessus.

Je continue la lecture du rapport:

L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une «offre acceptée». Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors «retirée». Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est «déclinée».

Il est fort possible qu'en l'occurrence le requérant obtienne un prêt sans qu'il y ait nécessité de fournir des garanties; évidemment, le prêteur serait disposé à avancer l'argent au requérant si les garanties étaient absolument certaines, et ce n'est que lorsque le requérant ne peut obtenir satisfaction d'une institution bancaire qu'il vient consulter le ministère. Voilà! Dans le rapport, on ajoute ce qui suit:

Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la «garantie est en vigueur».

Le requérant d'une garantie de prêt s'acquitte de ses obligations d'emprunteur directement auprès du prêteur, diminuant ainsi la responsabilité éventuelle du Ministère.

Voilà! Cela va de soi.

Monsieur le président, si je demandais que toute la documentation soit présentée à la Chambre, cela encouragerait directement une procédure qui a toujours été condamnée par les institutions parlementaires. Depuis le début de l'application du programme, le parti, le gouvernement, le ministère a adopté la politique d'aviser les personnes qui font une demande que tous les renseignements fournis seront strictement confidentiels. Il faudrait ne pas être très sage et vouloir susciter la mauvaise foi du gouvernement si on lui demandait de modifier son attitude. Nous ne recevrions plus de demandes, parce que je suis persuadé que certains requérants ne voudraient pas fournir au ministère des renseignements qui, s'ils étaient divulgués, seraient nécessairement nuisibles à leurs intérêts.

De plus, monsieur le président, je voudrais indiquer à l'honorable député de Compton que si le gouvernement consentait à produire les documents maintenant, il irait directement à l'encontre des principes qu'il a énoncés à la Chambre le 15 mars dernier, et que l'on retrouve dans l'appendice «B» du compte rendu officiel des débats. Je me réfère précisément à trois de ces conditions:

[*Traduction*]

Exceptions.

Les critères suivants serviront à établir si des documents du gouvernement doivent être soustraits à la règle générale:

Commonwealth Holiday Inns Ltd.

[*Français*]

L'alinéa 5 se lit ainsi:

[*Traduction*]

Les documents qui contiennent des renseignements dont la publication permettrait ou entraînerait une perte ou un gain financiers directs pour une personne ou un groupe de personnes.

[*Français*]

Évidemment, l'honorable député de Compton sera le premier à reconnaître que certains des renseignements qu'il demande pourraient créer des désavantages économiques assez considérables au requérant.

L'alinéa 10 se lit ainsi:

[*Traduction*]

Les documents portant sur des négociations devant aboutir à un contrat, jusqu'à ce que le contrat soit conclu ou que les négociations aient abouti.

• (1740)

[*Français*]

La procédure utilisée est celle par laquelle une offre est faite par le ministère. L'offre doit être une procédure menant à un contrat, et cela tombe directement sous l'empire de cet alinéa. Il n'y a pas de doute là-dessus. Le 14ème alinéa est le plus important et touche directement à la requête du député de Compton. Il se lit comme il suit:

[*Traduction*]

Les documents privés ou confidentiels n'ayant pas de caractère public ou officiel.

[*Français*]

Monsieur le président, qu'est-ce qu'il y a de plus privé, dans un système d'entreprise privée, que des renseignements qui touchent directement à l'efficacité de cette entreprise? Je ne vois rien dans tout cela qui puisse être considéré comme public. Je n'ai jamais demandé au député de Compton de me montrer son carnet de banque, ou les arrangements qu'il a conclus avec son directeur de banque, ou même avec sa femme. Je ne sais pas, moi, quelles relations il entretient du strict point de vue économique. Je ne voudrais pas non plus qu'il me demande de lui dévoiler les conditions de mes finances.

Monsieur le président, je suis aussi certain que le député de Compton constaterait une réaction assez violente de ses commettants qui sont engagés dans le commerce, si, d'un coup, il leur demandait: Messieurs, veuillez s'il vous plaît me fournir votre bilan, afin que je puisse mieux vous aviser sur les conditions qui peuvent vous affecter dans notre circonscription. Évidemment, cela pourrait lui être utile, mais certes pas justifiable, étant donné les circonstances.

Monsieur le président, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, parce que, à mon avis, la question est très claire. Je suis certain qu'ayant entendu mes remarques, le député de Compton conviendra qu'il ne s'agit pas du tout de l'acquisition d'un bien public en vertu des documents demandés.

En ce qui touche aux instances visant à une plus grande dissémination de renseignements au requérant éventuel, soit dans sa circonscription, soit dans la mienne, je suis parfaitement d'accord là-dessus. A mon avis, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) serait le premier à vouloir fournir au plus grand nombre de requérants les renseignements qui pourraient les encourager à se prévaloir des avantages qui sont disponibles en vertu de la nouvelle loi.

De plus, j'espère, monsieur le président, vu l'intérêt manifeste qu'il démontre, que le député de Compton saura, dans un avenir prochain ou lointain, selon sa fortune politique, appuyer le gouvernement lorsqu'il s'agira de développer le programme du ministère et du gouvernement en général.

Ma circonscription bénéficie du programme en cause et elle en bénéficierait davantage s'il était plus complet. A mon avis, le député de Compton sera d'accord, parce que le programme de développement régional est un programme *sui generis*, un programme qui n'a pas vu le jour dans aucun autre pays et qui exige tout l'encouragement possible. Un des aspects fondamental de ce programme est le respect du secret entre le requérant et le gouvernement.

[*Traduction*]

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion dont nous sommes saisis, j'aimerais faire des remarques préliminaires concernant le ministère de l'Expansion économique régionale. Lorsque le gouvernement actuel a été élu pour la première fois en 1968, je n'étais pas député. Cependant, j'avais l'impression que le gouvernement se fixait deux priorités: premièrement, l'égalité des deux langues officielles du Canada et, deuxièment, la suppression de certaines disparités économiques et régionales qui existent au Canada.

Je dirai que j'ai donné mon adhésion aux principes qui sous-tendaient ces objectifs. J'ai également souscrit, de façon générale, à l'objectif du ministère de l'Expansion économique régionale qui est de mettre des stimulants industriels à la disposition de régions particulières une fois qu'elles ont été designées par le gouvernement fédéral après consultation avec les gouvernements provinciaux. Il est certain qu'il faut considérer maints aspects du développement économique lorsqu'on parle de l'expansion industrielle. On peut mentionner le transport et l'isolement géographique. Nos réseaux de transport doivent autant que possible relier ces collectivités géographiquement isolées.

Il faut également considérer les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale du point de vue de la mise de fonds nécessaire pour les petites et les moyennes industries. Il y a de grandes possibilités dans les régions qu'on appelle désignées, mais pour que ces possibilités soient utilisées et réalisées, il faut l'aide de capitaux extérieurs. Comme l'a proposé le député qui vient de se rasseoir, il doit y avoir collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, ainsi qu'avec les entreprises privées pour que ces possibilités soient réalisées.

Pour parler directement de la motion, le député de Compton (M. Latulippe) désire que des documents particuliers soient produits. Je suis d'accord que, dans une certaine mesure, des aspects de l'activité du ministère de l'Expansion économique régionale doivent être rendus publics et faire l'objet d'un examen. L'activité mentionnée dans la motion n'appartient cependant pas à un domaine qui doit être rendu public, car il faut, dans une certaine mesure, préserver le caractère confidentiel de la demande et de l'étude qui en est faite. Si les entrepreneurs privés veulent se prévaloir de l'aide du gouvernement, et particulièrement de celle qui est accordée par le ministère de l'Expansion économique régionale, ils doivent être assurés que leur situation financière et autres affaires internes qui ne concernent qu'eux ne seront pas connues du public.

Je vais maintenant parler plus particulièrement du centre des congrès ou du Commonwealth Holiday Inn

dont il est question dans l'avis de motion nº 76. Comme je viens du Manitoba, puis-je faire remarquer quelques faits dont le député n'est peut-être pas au courant. Comme nous le savons, Winnipeg, en raison de sa situation géographique au milieu du continent, occupe une place unique pour le développement des installations permettant d'accueillir congressistes et touristes. La ville est relativement rapprochée de grandes villes américaines comme Minneapolis, au Minnesota, et est très facilement accessible pour les visiteurs de l'Ouest central des États-Unis.

La province du Manitoba et la ville de Winnipeg, et plus particulièrement Unicity, ont réussi à se mettre d'accord, si bien que des entrepreneurs privés construisent maintenant un centre de congrès à Winnipeg. Ce centre comportera des installations de loisirs et permettra la tenue de grands et de petits congrès. Le Commonwealth Holiday Inn fait partie de ce complexe et fait partie du développement du centre-ville de Winnipeg. Je parle en qualité de Manitobain qui demeure à 40 milles de Winnipeg. Ce centre constituera un atout non seulement pour la ville, mais pour tout le Manitoba. Voilà le genre de progrès que nous attendons du MEER.

Le député a dit que l'argent dépensé aurait dû être mis à la disposition des petites entreprises. J'en conviens. Toutefois, un prêt garanti de cette nature n'exclut pas les prêts qui pourraient être consentis à des entreprises de petite ou de moyenne importance. Aussi suis-je d'accord avec ce qui s'est fait avec l'aide des autorités locales et provinciales du Manitoba, dont les efforts nous ont permis de compter cet Holiday Inn au nombre des centres de congrès.

• (1750)

Avant même que ne soit terminé le centre des congrès, Winnipeg a déjà construit un réseau d'hôtelleries dans la région avoisinante, des hôtels qui ne le cèdent à aucun autre en Amérique du Nord. Monsieur l'Orateur, si vous comparez le nombre d'hôtels et le nombre de chambres que nous aurons à Winnipeg à la population du Manitoba, vous pouvez voir que nous anticipons les effets économiques qui découleront de la construction du centre de congrès, c'est-à-dire le développement de l'hôtellerie ou de l'industrie touristique.

Presque toute la région de Winnipeg est une zone désignée selon les critères du ministère de l'Expansion économique régionale. Il s'agit de la ville proprement dite. Je me suis étendu davantage sur le développement des régions rurales. Je pourrais dire que Winnipeg ne devrait pas faire partie des zones désignées, mais je ne veux pas être trop provincialiste. Vancouver, Toronto et Montréal sont considérées par bien des gens comme les seules villes où devraient se tenir les congrès. Au Manitoba, précisément à Winnipeg, nous tentons de prouver que ce n'est pas le cas. Winnipeg possède des installations qui rendent la région propre à la tenue de congrès.

Je pourrais ajouter que les Commonwealth Holiday Inns ont construit un Hôtel à Kenora, Ontario, juste à la sortie de ma circonscription. C'est un bâtiment très modeste à côté de ceux des grandes villes mais eu égard à la taille de Kenora, c'est une très belle installation. Étant donné qu'à la suite de la construction de cet hôtel il est devenu possible de se loger convenablement à Kenora, l'industrie touristique a prospéré non seulement dans la ville mais dans la partie est de ma circonscription qui vit presque exclusivement de tourisme. C'est une industrie qui progresse sans cesse. Dans ma circonscription, située juste à l'ouest de la frontière Manitoba-Ontario, la présence d'un Hôtel à Kenora se fait sentir. Des effets secondaires se font aussi sentir à Kenora et dans l'est du Manitoba.

Il est certain qu'un plus grand nombre de subventions devraient être mises à la disposition des petits exploitants de l'industrie du tourisme notamment dans le domaine des hôtels, des auberges ruraux, etc. Je ne crois pas qu'un prêt garanti de cette sorte les éliminerait. Les grandes chaînes d'hôtels internationales n'envisagent pas nécessairement de s'installer dans les petites localités. Elles ne sont pas dans ces régions. Les petits entrepreneurs ont donc de grandes chances de prospérer. Un prêt garanti de cette nature ne nuirait pas au développement ou à l'expansion de ces régions moins étendues.

J'appuierai le ministère de l'Expansion économique régionale aussi longtemps qu'il aura pour objectif de mettre en valeur sur le plan économique les régions qui ont été désignées, non pas en tant que régions qui ont besoin d'aide, mais d'un encouragement spécial pour réunir des capitaux afin d'être concurrentielles. Nous voulons maintenir le système de la libre entreprise, réunir des capitaux et utiliser les installations et l'énergie des gens. Tel devrait être, et je pense que cela est, le but du ministère de l'Expansion économique régionale. J'appuie ce qu'on a fait relativement à l'emprunt garanti et à la création d'un centre de congrès à Winnipeg. En conclusion, j'invite tous les députés à venir au Manitoba, non seulement pour utiliser le centre de congrès mais aussi les installations qui ont été construites pour loger les gens la nuit.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire quelques remarques sur l'avis de motion portant production de documents à l'étude.

Je me demande pourquoi le gouvernement refuse de produire ces documents. Aurait-il quelque chose à cacher?

M. Prud'homme: On a dit pourquoi tantôt.

M. Allard: On a dit pourquoi; on a dit que c'était confidentiel, mais j'estime que les députés devraient être au courant de ce qui se passe dans divers domaines.

Voilà pourquoi j'appuie la demande de l'honorable député de Compton (M. Latulippe). Je me demande si l'honorable député qui lui a donné la réplique, l'honorable député de Nipissing (M. Blais), appuie l'entreprise privée. Je me demande s'il connaît la différence entre l'entreprise libre privée et les cartels.

Dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit d'une chaîne d'hôtels. Par conséquent, il s'agit d'une grande entreprise qui mérite assez bien le qualificatif de cartel. Je voudrais faire comprendre à l'honorable député que le minimum de $250,000 est inaccessible aux autres entreprises, aux petites entreprises familiales ou au propriétaire unique.

Voilà pourquoi je demande au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), au nom des nombreux propriétaires de petites et moyennes entreprises hôtelières, de bien vouloir, dans les prochains règlements, réduire le plafond, en ce qui a trait aux prêts aux hôteliers, à $25,000. Je n'ai rien contre la garantie de prêts de $250,000. Si l'affaire est bonne pour les grandes sociétés, on devrait également favoriser celles de moindre importance, de manière à leur permettre de survivre.

L'impôt sur le revenu

Dans la province de Québec, de nombreux endroits se prêtent avantageusement au tourisme, surtout en Gaspésie, sur les deux rives du Saint-Laurent et dans le nord des Laurentides. Si le gouvernement tient réellement à promouvoir cette industrie, qui est la deuxième au Québec, il se doit d'abaisser le plafond de $250,000, de manière à rendre les prêts plus accessibles aux entreprises de petite et de moyenne importance.

Cela sera de nature à promouvoir le tourisme chez nous et, comme je le disais tantôt, je suis en faveur qu'on aide les gros, mais à condition qu'on pense aux petits. Comme il est 6 heures, je dois interrompre mes observations.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je demanderais à l'honorable député s'il a bien eu l'intention de «tuer» la motion de son collègue.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): J'ai déjà signalé qu'il est 6 heures, et c'est pour cette raison que j'ai décidé que la question de privilège ne se posait pas.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée de nouveau en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude du bill C-170, tendant à modifier la législation concernant l'impôt sur le revenu, présenté par M. Turner (Ottawa-Carleton).

[*Traduction*]

M. le vice-président: A l'ordre. Quand le comité a levé la séance à 5 heures, nous en étions à l'article 35.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'ai signalé aujourd'hui que je ne m'opposais pas particulièrement à cet article, qui accorde un dégrèvement d'impôt à tout contribuable ayant à sa charge un étudiant à l'université, mais que les avantages allaient encore une fois aux gens à revenu moyen ou à revenu élevé. Qu'on examine bien les chiffres établis par M. Maslove, dans son étude faite à l'intention du Conseil économique, qui prouvent sans l'ombre d'un doute que les gens à revenu modeste versent une plus grande proportion de leur revenu au fisc des trois paliers du gouvernement que les autres contribuables.

Depuis le début de mon intervention cet après-midi, j'ai appris que le gouvernement d'Ontario avait annoncé que la taxe de vente passerait de 5 à 7 p. 100.

Des voix: Quelle honte!

M. Orlikow: Je suppose que bien peu de taxes ont un caractère plus régressif que la taxe de vente. Je n'en vois qu'un seul exemple, l'impôt foncier municipal, qui n'a aucun rapport avec la situation de fortune ou le revenu de l'intéressé. A part cela, il n'y a pas de taxe plus régressive que la taxe de vente. Toutes les études démontrent que les gens à revenu modeste versent de cette façon une plus grande proportion de leur revenu au fisc que les contribuables des autres catégories.

Nous avons quand même fait du progrès. Il ne m'arrive pas souvent de féliciter le ministre, mais je le félicite aujourd'hui de l'initiative si salutaire qu'il a prise en réduisant le taux de l'impôt sur le revenu. Je le félicite d'avoir su proportionner les avantages de ces réductions au lieu de prévoir un taux uniforme, dont les gens à revenu moyen ou à revenu élevé auraient surtout bénéficié. J'ai lu «The Rape of the Taxpayer», écrit par un ancien fonctionnaire supérieur du département du Trésor des États-Unis, M. Philip Stern. Il donne un exemple de ce à quoi je pense. Si le gouverneur Nelson Rockefeller, dit-il, faisait un don de $100,000 à l'une des institutions qu'il favorise, le Musée d'Art Moderne de la ville de New York, ses obligations fiscales seraient réduites de $70,000. Il donnerait en fait $30,000. Mais si un instituteur faisait un don de $10 au musée, son exemption fiscale ne s'élèverait qu'à deux ou trois dollars.

C'est le genre d'injustice que nous avons créé au fil des années dans notre législation fiscale au moyen d'articles et de paragraphes spéciaux destinés à aider une personne ou une autre, habituellement située dans les revenus moyens et supérieurs. A la suite de l'allégement fiscal qui sera certainement approuvé par la Chambre—je pense à la réduction de 5 p. 100—chaque contribuable obtiendra une réduction immédiate de $100. Pour les nombreux contribuables à revenu faible, surtout les hommes mariés avec des personnes à charge, cette réduction de $100 ne s'élève pas à 5 p. 100 mais atteint 45 p. 100. C'est le genre de politique fiscale que j'aimerais que le ministre non seulement poursuive mais généralise.

• (2010)

Puis-je conclure en fournissant au ministre un exemple de ce que je veux dire en lui décrivant une initiative prise cette année au Manitoba dont le gouvernement a adopté un programme appelé régime de crédit d'impôt foncier à l'éducation. Il a pour principe que toute personne propriétaire de sa maison ou qui loue un logement pour lui-même et sa famille, finance par ses taxes municipales le système d'éducation de sa région. De l'avis de ce gouvernement, la charge des taxes locales devient trop lourde et il a donc mis au point un régime de crédit d'impôt aux termes duquel quiconque paie des impôts sur le revenu a droit, cette année, à un crédit minimum de $50 et maximum de $147. L'année prochaine, ce maximum atteindra $200.

La différence entre ce régime et la plupart des autres que je connais est que le crédit minimum de $50 est accordé aux revenus moyens et supérieurs alors que, cette année, le maximum de $147 et de $200 l'année prochaine le sera aux économiquement faibles. A mesure que les revenus augmentent, le crédit d'impôt diminue. Non seulement ce régime accorde un crédit fiscal à ceux qui paient des impôts sur le revenu, mais il accorde un abattement à ceux dont les revenus sont si bas qu'ils ne paient aucun impôt La province encourage ces gens à remplir des formulaires de déclaration d'impôt et a ouvert des bureaux dont le personnel est chargé d'aider ceux qui ne sont pas habitués à payer des impôts sur le revenu à remplir leur déclaration et à l'envoyer au ministre provincial des Finances. En retour, ils reçoivent aux termes de

ce régime, un chèque sous forme d'abattement. Le ministre des Finances commence à penser en ce sens. C'est un bon début, bien que, cette année, sa réduction de l'impôt sur le revenu soit loin d'être aussi élevée qu'elle le devrait.

Voici mon dernier argument. J'ai essayé de dire clairement avant le dîner que je ne m'opposais pas à ce type d'aide fiscale aux gens qui ont des personnes à charge à l'université. Cependant, il est temps de jeter un regard sur toute la structure de l'impôt sur le revenu dans notre pays et de la revoir, supprimant la plupart, si ce n'est pas la totalité, des concessions accordées à des intérêts particuliers, qu'il s'agisse de l'industrie du pétrole, de l'industrie minière ou bien de toute autre industrie. Nous devrions faire ce qu'a dit la commission Carter, c'est-à-dire essentiellement prendre un dollar pour un dollar et faire payer l'impôt aux gens sur cette base.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je veux faire quelques remarques au sujet de l'alinéa *g)* de cet article. C'est l'alinéa qui prévoit une exemption pour les étudiants, en particulier ceux qui suivent un cours menant à un diplôme. Il semble que quelqu'un se soit trompé, qu'il ait décidé que les infirmières ne reçoivent pas de diplôme et que, par conséquent, elles ne sont pas visées par cette disposition. Le fait est que les infirmières reçoivent un diplôme, appelé IA. Ce diplôme est tout aussi valable qu'un B.Sc, un B.A, un B.Ed. ou tout autre diplôme.

Le ministre devrait revoir cet aspect et apporter des modifications afin de donner droit aux infirmières au même privilège que celui qui est accordé aux autres étudiants. Leurs dépenses ne sont pas moins importantes que celles des autres étudiants, et leur travail n'est pas plus facile. De plus, elles sont habituellement toutes très belles, c'est pourquoi, pour cela même, elles devraient avoir une déduction. Certaines d'entre elles en connaissent plus que le ministre chargé du logement.

M. Basford: Certaines en connaissent plus que les médecins.

M. Yewchuk: Elles contribuent certainement beaucoup aux soins des patients et il ne fait aucun doute que ces derniers apprécient les services que leur rendent les infirmières. La guérison serait plus lente pour la plupart des patients s'ils n'avaient pas les services des infirmières. Je me demande si le ministre voudrait m'expliquer pourquoi il a pris cette mesure impopulaire au moment où il essaie d'être si populaire dans tout le pays. Il lui serait facile de changer le libellé. Je voudrais seulement attirer son attention sur ce sujet.

M. Nystrom: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre au sujet de l'article 35 (5)(e.1) qui prévoit une déduction de $1,000 pour ceux qui sont aveugles, doivent garder le lit ou demeurer dans un fauteuil roulant. A-t-on pensé à élargir cette disposition de façon à inclure les invalides qui ne doivent pas nécessairement garder le lit ou demeurer dans un fauteuil roulant? Beaucoup de députés recoivent des lettres de gens qui ne peuvent pas travailler à cause d'une maladie chronique. Il y a seulement une demi-heure, je suis tombé sur le cas d'un homme qui est invalide depuis 5 ans et incapable de travailler, puis en lisant cette disposition, j'ai cru que sa femme ne pourrait pas déduire les $1,000 parce qu'il n'est pas alité ou paraplégique.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour régler ce dernier point en premier, monsieur le président, il est possible qu'il ait été difficile de définir ce en quoi consiste au juste l'«invalidité»; c'est là qu'est le problème. Nous continuons d'élargir l'exemption.

La question des infirmières m'a été signalé par le collègue du député d'Athabasca, le député d'Edmonton-Est. Je lui ai fait parvenir une note de l'autre côté de la Chambre lui signalant que les associations d'infirmières devraient obtenir une autorisation aux termes des règlements du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, afin de répondre aux dispositions de l'article concernant les déductions admises. Elles devraient être en mesure de l'obtenir par l'intermédiaire de leur association.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait donner des précisions sur la façon exacte de procéder. Des modifications législatives seraient-elles nécessaires en ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre ou s'agit-il simplement de s'inscrire au ministère?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il suffit simplement d'inscrire la profession d'infirmière au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai déjà eu des rapports avec les associations d'infirmières. Puis-je signaler au député qu'il y avait déjà dans ma circonscription de Montréal cinq hôpitaux où j'avais constaté que les infirmières étaient mieux organisées que les médecins. Je voulais simplement consigner la chose au compte rendu, afin que les associations d'infirmières sachent quoi faire.

Plus tôt, il a été question de frais de scolarité. Puis-je reporter le député de Scarborough-Est aux alinéas *e) f)* et *g)* de l'article 60 de la loi actuelle où il constatera que les frais de scolarité sont généralement déductibles. C'est une déduction en matière d'éducation généralement pour l'étudiant, son conjoint ou le répondant. Je pense que lorsqu'on les lit ensemble, on se rend compte que nous avons pas mal étendu cette déduction.

• (2020)

Le député a parlé alors des établissements qui ne délivrent pas de diplômes, particulièrement en dehors du Canada. Je pense que c'est une décision de politique qui devra être repensée à un moment donné, mais ce qu'on a essayé de faire est de persuader nos étudiants de faire leurs études au Canada. Il a ensuite parlé du problème des transports et nous l'examinerons en son temps—mais pour le moment nous trouvons qu'il n'y a pas suffisamment d'énergie dans la politique.

En ce qui concerne les établissements d'enseignement secondaire, le député aborde la question des écoles séparées. Le gouvernement fédéral s'est abstenu en vertu de la constitution d'intervenir dans l'instruction primaire et secondaire. Nous nous occupons de l'instruction postsecondaire, de la formation des étudiants en vue d'un emploi et du recyclage. Je pense que j'aurais beaucoup de difficultés à persuader les provinces que ceci n'a pas constitué une initiative empiétant dans leur domaine, et je crains que je ne puis recommander à la Chambre d'intervenir là-dedans. Le député devrait poser sa question au gouvernement de l'Ontario.

M. Skoreyko: Monsieur l'Orateur, quand le ministre a parlé des associations d'infirmières, pensait-il à une association d'infirmières ou aux infirmières prises individuellement? Dans la province d'Alberta, par exemple, seraient-elles accréditées ou chaque infirmière individuellement pourrait-elle obtenir l'accréditation?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Toute association d'infirmières partout dans le pays, si elle pouvait persuader le

ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de reconnaître la profession d'infirmière ou une école particulière d'infirmières comme un établissement ayant les qualités requises d'après les règlements, serait admissible, un point c'est tout. Je pense que les infirmières de l'Alberta devraient voir ce qu'elles peuvent faire pour obtenir que les différentes écoles de formation des hôpitaux soient reconnues par les règlements du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et qu'elles soient ensuite reconnues aux fins de l'article et de la modification.

M. Stackhouse: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques sur ce qu'a dit le ministre. Tout d'abord, selon les dispositions de la loi actuelle, sauf erreur, un étudiant a le droit de déduire ses frais de scolarité, mais autant que je sache, celui qui le parraine ne peut le faire.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est exact.

M. Stackhouse: Je plaide la cause du parrain pour qu'il ait le même droit que l'étudiant. En toute déférence pour les remarques du ministre, j'imagine que d'autres changements devraient être apportés à la mesure législative à l'étude, et peut-être proposera-t-il du nouveau pour accorder au parrain le même droit que l'étudiant semble actuellement posséder.

Deuxièmement, ses propos sur les maisons d'enseignement secondaire ne semblent pas nous faire entrer dans la question des écoles séparées en soi, puisqu'elle englobe bien d'autres institutions. La province d'Ontario n'a pas jugé à propos de payer les frais de scolarité des étudiants à compter de la 11e année parce que, à compter de la 11e année, ces institutions sont considérées comme des écoles privées.

Je parlais donc de toutes les institutions d'enseignement secondaire financées par des fonds privés, lesquelles comprennent les institutions fondées et dirigées par bien des groupes religieux, chrétiens, juifs, protestants, évangéliques, et d'autres sans aucun caractère religieux. Les parents envoient leurs enfants à ces écoles en raison de leurs convictions personnelles. Il me semble que si ces parents supportent le régime public par la voie de l'impôt, mais, à cause de leur engagement personnel, recherchent une autre forme d'éducation, ils devraient bénéficier de cet avantage et, dans ce cas, il me semble que le gouvernement fédéral devrait être d'accord.

Plutôt que de considérer la question dans un esprit de clocher, je pense que la question est maintenant confiée au ministre des Finances. J'espère qu'ultérieurement il présentera une mesure accordant à ces gens autant d'allégement que possible. Je crois que le ministre devrait le faire, à titre d'exemple de ce qui pourrait se faire à l'avenir. Le gouvernement a accepté le principe de la déduction des frais de scolarité non seulement pour les étudiants, mais aussi pour les tuteurs, et je crois que nous serons témoins de progrès constants à cet égard, au fil des ans, le gouvernement offrant davantage d'année en année. C'est souvent la technique qu'adopte un gouvernement. Elle est assez semblable à la technique du salami, suivant laquelle on offre une tranche cette année, un peu plus l'année suivante, et ainsi de suite. Je crois que nous pouvons espérer des progrès. Je souhaiterais toutefois que le ministre ne se contente pas d'attendre mais accorde dès maintenant à la population ce dont elle a vraiment besoin.

M. Nystrom: Monsieur le président, j'aimerais poursuivre mon exposé sur les invalides et demander au ministre s'il pourrait faire revoir cet article encore une fois par ses fonctionnaires. Il me semble un peu injuste tel qu'il est maintenant. Je ne cherche pas à soulever un argument d'ordre politique, mais il y a un certain nombre de personnes qui sont vraiment invalides et pas nécessairement clouées dans une chaise roulante ou dans leur lit.

Il me semble que ce projet de loi devrait comporter un article prévoyant l'admissibilité sur présentation d'un certificat médical stipulant que cette personne est incapable de travailler ou de poursuivre ses activités, quel que soit le cas. Cela devrait suffire pour lui donner droit à l'exemption de $1,000 sur le revenu du conjoint. Je me demande si le ministre voudrait envisager de remettre le vote sur cet article à plus tard et de l'étudier à nouveau afin d'y inclure éventuellement ce que je viens de dire et de le rendre un peu plus juste pour les invalides. De nombreuses personnes dans notre pays sont invalides mais ne touchent pas une pension ou une aide suffisante, ni de la part du gouvernement fédéral ni du gouvernement provincial, et cela leur rendrait service.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous sommes bien précis dans cet article du projet de loi, monsieur le président, dans la mesure où nous parlons des personnes qui sont clouées au lit ou dans une chaise roulante. Cela est le but essentiel de l'aide qui est prévue, et nous préférons laisser les choses telles qu'elles sont pour l'instant. Nous tiendrons compte de la proposition du député, mais la portée de notre aide est très précise pour le moment.

M. Ritchie: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si son ministère a établi une définition de la cécité, qui une fois de plus est très difficile à définir? Pourrait-il envoyer des directives précises aux personnes concernées?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, la loi ne contient aucune disposition visant à définir la cécité. Cela repose une fois de plus sur des faits. Je suppose que cela pourrait se faire au moyen d'un certificat médical.

M. Yewchuk: Monsieur le président, je suis désolé de poser plus de questions sur ce point, mais je ne suis pas certain de ce qu'on veut. Le ministre dit que les infirmières savent quoi faire, mais je suis plutôt étonné de voir qu'elles ne l'ont pas fait. Il a poursuivi en disant qu'elles devaient persuader le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de leur permettre de s'enregistrer auprès de son ministère. Peut-être pourrait-il nous expliquer ce blocage apparent au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il me semble qu'une école compétente ou reconnue pour former des infirmières devrait être automatiquement admissible.

M. Turner (Ottawa-Carleton): De toute évidence, le besoin ne s'en est pas fait sentir, mais, si le député veut se donner la peine de regarder, à la page 61 du bill, l'amendement à l'article 110 de la loi de l'impôt sur le revenu, tout particulièrement la définition d'un établissement d'enseignement à la première ligne de la page 61, il verra qu'un établissement d'enseignement au Canada est une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement et, ensuite, s'il regarde à (B), il verra qu'on y parle d'un établissement reconnu par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration comme étant un établissement où est dispensé un enseignement qui permet à toute personne de s'inscrire ou de perfectionner ses connaissances en vue d'occuper un emploi, d'exploiter une entreprise ou d'exercer une profession libérale.

Si les soins infirmiers sont une profession, tout ce qu'il faut faire, c'est de rendre cette institution admissibles aux termes de ces règlements. C'est mon conseil au député. L'association d'infirmières ou l'hôpital qu'il a en tête n'a qu'à présenter une demande et, si elle satisfait à ces critères généraux, je ne vois pas où il pourrait y avoir de problème.

M. Skoreyko: Monsieur le président, ne serait-il pas beaucoup plus simple qu'il parle au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour lui demander de reconnaître automatiquement toutes les écoles de soins infirmiers qui offrent des diplômes en soins infirmiers. Cela simplifierait la question au lieu de forcer chaque association individuelle à comparaître devant le groupe de la Main-d'œuvre. Ne serait-il pas beaucoup plus simple de les reconnaître automatiquement si elles offrent des diplômes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'en suis pas si sûr. Je crois que cette façon de faire causerait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait. Nous avons des critères généraux qui s'appliquent aux fins de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants à l'enseignement, aux frais d'inscription et aux autres aspects de l'enseignement. Ce sont les mêmes critères généraux pour tous les programmes. On s'en est beaucoup servi par le passé et tout semble avoir assez bien marché jusqu'ici.

M. Skoreyko: Vous avez une disposition générale pour toutes les universités, alors pourquoi ne le faites-vous pas pour les écoles de soins infirmiers?

• (2030)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Peut-être pour n'importe quel genre d'école, mais elles doivent répondre à certains critères de la loi. Je crois que, à toutes fins pratiques, nous avons découvert dans le passé que la meilleure façon de procéder était de fixer des critères généraux et de déterminer les faits dans le cadre de ceux-ci. Chaque fois que nous ajoutons un établissement, nous excluons par le fait même tous les autres. Il est préférable de disposer d'un ensemble de critères qui s'appliquent également aux écoles de commerce, de recyclage, de formation de la main-d'œuvre et le reste. Je ne crois pas qu'il soit trop difficile de régler ce cas.

M. le vice-président: A l'ordre. L'examen de l'article 35 est-il terminé? Je voudrais rappeler aux députés que la présidence a été saisie au cours de l'après-midi de l'amendement du député de Skeena qui est absent de la Chambre actuellement. Cet amendement a été plus ou moins remis à plus tard dans l'espoir qu'il pourrait alors être examiné et proposé. Je me demande où en est cette question. L'article 35 est-il adopté?

M. Turner (Ottawa-Carleton): En l'absence du député de Skeena, je me demande si le chef ou le leader à la Chambre de son parti pourrait s'occuper de cette question en son nom. Je suis prêt à répondre à l'objection soulevée par le député de Skeena en présentant un amendement. Je ne me suis pas vraiment conformé au rappel du Règlement, mais je suis prêt à répondre à son objection en proposant un amendement ainsi conçu:

Que l'on modifie l'article 35 du bill C-170 en y ajoutant, immédiatement après le paragraphe (6), le paragraphe suivant:

Je vais faire distribuer des exemplaires de cet amendement dans un instant.

L'impôt sur le revenu

«(6.1) L'article 110 de ladite loi est en outre modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (1), du paragraphe suivant:

«Paiement supposé de frais médicaux

(1.1) Lorsque, dans des circonstances où une personne exploitant une entreprise de transport n'est pas immédiatement disponible, un contribuable utilise un véhicule à une fin décrite au sous-alinéa (1)c) (viii.1), le contribuable ou ses représentants juridiques seront supposés avoir payé à une personne exploitant une entreprise de transport, pour le fonctionnement du véhicule, une somme jugée raisonnable dans les circonstances.» »

En clair cela signifie que s'il n'existe aucun moyen de transport commercial et qu'il utilise sa voiture personnelle, il reçoit une allocation raisonnable au mille parcouru. Je pense que ceci répond à la question que le député de Skeena a posée au sujet des transports aériens, maritimes et terrestres. Je serais prêt à proposer cet amendement. Je ne sais pas si quelqu'un peut parler au nom du député de Skeena, mais je pense que cela répond à sa question. Quelqu'un a-t-il le courage de prendre la parole en son nom?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre connaît-il le représentant de Skeena? Je pense monsieur le président, que cela répond en effet à sa question. Je me demande toutefois si nous ne devrions pas accepter que cet amendement soit proposé pour replacer l'autre, de manière à ne pas devoir discuter le rappel au Règlement, mais en laissant la question en suspens au cas où le député de Skeena ou celui de Comox-Alberni viendrait ce soir. Je ne demande pas qu'on la laisse en suspens jusqu'à demain. Je demande simplement qu'on attende un peu.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suis d'accord. Si le député de Skeena ou celui de Comox-Alberni ne font aucune objection au sujet de l'amendement proposé, l'article sera considéré comme adopté. Est-ce juste?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines le propose donc, appuyé par le ministre de la Consommation et des Corporations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suppose que personne ne demande s'il faut apporter un amendement à la résolution des voies et moyens. Supposons qu'on s'en est occupé. Je le signale uniquement pour expliquer clairement qu'on jugera que l'amendement a été adopté et si mes amis ne veulent pas en parler, nous n'y reviendrons pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): D'ici à 10 heures ce soir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'ils veulent revenir à cet article, nous le ferons.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je n'insisterai pas trop là-dessus.

M. le vice-président: La première question soulevée par le député a été examinée par la présidence. A première vue, il s'agit plus ou moins d'un amendement sur une question de détail et je ne pense pas que la présidence doive ouvrir le débat. Au sujet de l'autre question, on jugera que l'amendement a été adopté, compte tenu de la réserve exprimée par le ministre et le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Basford est adopté.)

M. le vice-président: L'article 35 modifié est-il adopté aux mêmes conditions?

Des voix: D'accord.

(L'article modifié est adopté.)

Sur l'article 36—*Application du paragraphe 115 (2).*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quel est le but de l'article 36?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député d'Edmonton-Ouest me demande quel est le but de cet article.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'une façon générale.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article 114 de la loi concerne les personnes qui deviennent ou cessent d'être résidents du Canada au cours de l'année. L'addition de l'article 114.1, qui est un effet de cet article, constitue une modification technique visant à s'assurer qu'une personne qui réside au Canada durant une partie de l'année d'imposition ne peut se soustraire à l'impôt pour certaines catégories de revenu gagné au Canada durant la partie de l'année où il ne réside pas au Canada. C'est un changement technique.

M. le vice-président: L'article 36 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(L'article 37 est adopté.)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, si vous mettiez en délibération les articles 38 à 48, je suis disposé à les accepter.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est bon.

M. le vice-président: Les articles 38 à 48 sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

(Les articles 38 à 48 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 49—*Sommes non déductibles reçues par un bénéficiaire.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je voudrais que le ministre nous explique le but de cet article.

M. Turner (Ottawa-Carleton): A l'article 49, nous retournons au paragraphe 49 (1). C'est un amendement technique au paragraphe 144(3)*e*) qui exempte du revenu d'un employé les dividendes imposables. Les paragraphes 49(2) et 49(3) concernent les distributions faites en vertu d'un régime de participation des employés aux bénéfices. Cet amendement prévoit un allégement fiscal quand le bénéficiaire d'un régime de participation des employés aux bénéfices perçoit des revenus d'un régime qui inclut le partage d'autres biens dont la valeur s'est accrue durant la période où ils étaient détenus par la fiducie aux fins du régime. L'amendement précise également qu'il faudra tenir compte de toute perte de capital subie par la fiducie à l'égard du régime en calculant la partie des recettes qui doivent figurer dans le revenu.

• (2040)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A ce sujet, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre s'il a reçu beaucoup d'instances de la part des groupes d'employés les plus importants du pays, par exemple de Simpsons-Sears, qui, lors de la publication du Livre blanc et du bill C-259, ont mené l'attaque pour prouver que les propositions du Livre blanc relatives aux régimes de participation différée aux bénéfices étaient des mesures de confiscation totalement injustes. Elles auraient démoli toute idée de la justice de n'importe quel régime de participation des employés aux bénéfices.

Que s'est-il passé depuis lors? A-t-on fait d'autres instances, et ces amendements en tiennent-ils compte, car je dois dire que les ministériels se sont fait remarquer, dans la presse et dans leurs lettres, par un silence retentissant? Devons-nous donc supposer que les propositions que contient ce projet de loi répondent à la majeure partie, au moins, de leurs objections?

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est effectivement le cas, et j'ai fait un communiqué à la presse qui a été remis aux députés il y a quelque temps, comme quoi j'allais le faire, et maintenant c'est fait.

(L'article est adopté.)

(L'article 50 est adopté.)

Sur l'article 51—*Imposition des sommes reçues.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Voici une des sections qui semblent avoir soulevé beaucoup de difficultés. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il a fait pour répondre aux objections en suspens concernant ce même sujet tel qu'il apparaissait dans le texte du bill C-259?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Les modifications contenues dans l'article 51 ont trait à l'article 147 de la loi de l'impôt sur le revenu. Les modifications prévues par cet article seront d'une grande aide aux contribuables. Elles font suite à un engagement que j'ai pris dans un communiqué à la presse le 21 septembre 1972. Ce communiqué promettait que, lorsqu'un régime de participation différée aux bénéfices fait un versement unique au moment de la retraite ou de la mort de l'employé, et si ce versement unique comprend des actions ou autres valeurs, l'imposition de tout gain en capital découlant de ces actions ou autres valeurs sera comprise dans le versement unique, et peut être différée jusqu'à ce que le bénéficiaire dispose d'elles.

(L'article est adopté.)

(Les articles 52 et 53 sont adoptés.)

Sur l'article 54—*Cultivateurs et pêcheurs.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je pense que cet article exige que l'on donne certaines explications à la Chambre. Il introduit des modifications importantes concernant les agriculteurs et les pêcheurs et les façons dont ils paient l'impôt. Il faut que cela soit inscrit au compte rendu.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je sais que l'honorable député connaît un grand nombre de pêcheurs. Il s'agit ici d'un amendement à la disposition de la loi qui permet aux agriculteurs et aux pêcheurs de calculer les acomptes provisionnels de leur impôt à verser au cours d'une année, soit d'après leur revenu imposable estimatif pour l'année en cours, soit d'après ce qu'ils ont payé l'année précédente. Ils peuvent choisir. Par le passé, les acomptes provisionnels qui s'élevaient aux deux tiers du montant qu'ils estimaient devoir au 31 décembre devaient être calculés d'après leurs obligations contributives pour l'année en

cours ou d'après leur revenu imposable de l'année précédente.

L'amendement permet au contribuable de calculer le montant des acomptes d'après ses acomptes provisionnels de base pour l'année précédente au lieu de le calculer d'après le revenu imposable. Il est prévu que l'acompte provisionnel de base sera déterminé de la manière prescrite soit, selon mon communiqué publié le 19 juillet 1972, d'après l'impôt du particulier pour l'année précédente.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 55—*Autres particuliers.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre peut-il nous donner une explication?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je le crois. Voilà de quoi nous avons parlé plus tôt lorsque j'ai répondu à la question du député de Malpèque. C'est l'article qui exempte le particulier d'avoir à faire des versements trimestriels si son impôt pour l'année précédente n'a pas dépassé les $400. Il s'applique aussi à l'année en cours si l'impôt ne dépasse pas le même montant. Au lieu d'avoir à faire des versements trimestriels, les particuliers, et surtout les pensionnés peuvent payer leur impôt d'un seul coup. A mon avis, cela les libère d'un tas de chinoiseries administratives.

(L'article est adopté.)

(L'article 56 est adopté.)

Sur l'article 57—*Corporations.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Sauf erreur, on tente ici d'accorder un peu plus de souplesse aux corporations. On prolonge le délai à 15 mois bien que, si l'on s'arrête à l'article 157 et les exigences en matière de versements échelonnés d'impôts, elles pourraient profiter d'un peu plus de souplesse. J'espère que, lorsque le ministre traite d'impôts et de corporations, les mesures que juge utiles le ministre du Revenu national n'exigeront pas une augmentation du capital d'exploitation dont se servent les corporations car, tout ce que je puis dire, c'est que, si l'on doit emprunter de l'argent, c'est le consommateur seul qui en fait les frais.

On sait, hélas, que c'est toujours le consommateur qui encaisse les coups chaque fois que cela se produit. Peu m'importe le gouvernement qui demande un tribut ou une obligation se traduisant par un coût plus élevé des affaires, c'est toujours le consommateur qui en est la cible et en subit toutes les répercussions. J'espère que cet article permettra plus de souplesse et libérera un peu des chaînes imposées aux affaires au moyen du bill C-259. Nous apporterons des modifications à la loi au fur et à mesure, ne serait-ce que pour le rendre plus pratique du point de vue du contribuable, au lieu qu'il soit commode et ordonné ici à Ottawa.

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'article entraîne les résultats indiqués par le député.

(L'article est adopté.)

(Les articles 58 à 69 inclusivement sont adoptés.)

M. le président: Nous avons ainsi terminé la Partie I, à l'exception de l'article 23, reporté, que je me propose d'appeler quand nous en aurons terminé avec tous les autres.

Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 70 dans la Partie II qui commence à la page 110. L'article 70 est-il adopté?

• (2050)

(L'article est adopté.)

(L'article 71 est adopté.)

Sur l'article 72—*Achalandage et autres éléments incorporels.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, vous allez faire un cauchemar en lisant la note marginale, car vous vous souviendrez des ennuis que vous avez éprouvés lors de l'étude du bill C-259 avec «achalandage et autres éléments incorporels». Quel est l'effet général des modifications assez longues qui ont été apportées ici, tant pour les droits du gouvernement que pour les droits initiaux?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, l'article 72 modifie l'article 21 des amendements et règles de la loi de l'impôt sur le revenu pour assurer que lors de la disposition d'un droit du gouvernement ou du renouvellement de droits initiaux du gouvernement acquis avant 1972, le montant payable au contribuable aux fins de l'article 14 de la loi ne peut dépasser la différence entre le prix de vente et le coût; droit du gouvernement signifie droit ou licence acquis d'une administration fédérale, provinciale ou municipale qui permet au contribuable d'exercer une activité dans le domaine des affaires dans la mesure où il serait autrement inhabile à l'exercer.

Le comité devrait savoir, je crois, que de la somme payable au contribuable dont il est question dans l'article, la moitié seulement figure dans le revenu imposable aux termes de l'article 14 de la loi à titre de «montant admissible.» Ces droits comprennent les droits ou les licences de transport, les licences de taxi, de camion, d'autobus, de ligne aérienne, de navire ou les règlements de vente pour les produits agricoles, les contingents pour le lait, la vente des œufs, la superficie allouée à ceux qui cultivent le tabac et ainsi de suite, les droits de coupe de bois, les droits de radio et de télévision, y compris la télévision par câbles et satellites. Cette nouvelle façon de traiter les droits du gouvernement a été établie principalement parce que les droits protégés par le gouvernement avaient tendance à perdre plus rapidement leur valeur et leur coût non admissible avant 1972. Il fallait donc en tenir compte dans le calcul du produit de la vente.

Je souligne à la présidence que cette modification répond en grande partie aux exigences de la collectivité agricole au sujet de l'imposition et l'évaluation de leurs contingents.

M. le président: L'article 72 aux pages 112, 113 et 114 est-il adopté?

(L'article est adopté.)

(Les articles 73 et 74 sont adoptés.)

Sur l'article 75.

L'impôt sur le revenu

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, j'ai un amendement réputé basé sur la précédente motion des voies et moyens, qui figure à la page iv des *Procès-verbaux* du mercredi 11 avril 1973. Il s'énonce ainsi qu'il suit:

Qu'on modifie le Bill C-170 en retranchant les lignes 34 à 37, à la page 123, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Transfert entre vifs de terrains agricoles par un agriculteur à son enfant

(19) Lorsqu'un contribuable était propriétaire d'un fonds de terre mentionné au paragraphe 73(3) le 31 décembre 1971 et par la suite pendant toute la période allant jusqu'à son transfert par lui à son enfant, dans des circonstances auxquelles ce paragraphe de la loi modifiée s'applique, les règles suivantes s'appliquent:

a) l'alinéa 73(3)*c*) de la loi modifiée ne s'applique pas aux fins du calcul du coût, pour l'enfant, du fonds de terre, et

b) le paragraphe (5) s'applique relativement au transfert du fonds de terre à l'enfant comme si les mentions «18 juin 1971» qui y sont faites étaient remplacées par des mentions «31 décembre 1971».

(2) Aux fins des paragraphes (18) et (19) «enfant» d'un contribuable comprend les petits-enfants et les arrière-petits-enfants.»

Tout ce qui en résulte, monsieur le président, ce sont des règles de transition visant à accomplir ce que nous avions accompli dans une motion antérieure, c'est-à-dire que la cession de la ferme familiale d'une génération à l'autre peut se faire non seulement à l'occasion d'un décès mais du vivant du cultivateur. Il s'agit ici de mesures de transition entre les premières lois sur la réforme fiscale et la loi actuelle.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre a annoncé l'alinéa 73(3)*c*); la motion des voies et moyens indique *d*).

M. le président: Avant d'entendre le député d'Edmonton-Ouest, la présidence pourrait peut-être mettre aux voix l'amendement proposé par le ministre des Finances.

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député d'Edmonton-Ouest a raison. Selon la motion des voies et moyens, c'est «*d*)» au lieu de «*c*)» que j'aurais dû dire.

M. le président: La présidence se réjouit de ce que l'honorable ministre des Finances et le député d'Edmonton-Ouest soient d'accord sur l'amendement, mais n'a pas très bien compris quelle modification comporte l'amendement qui figure à la page iv du fascicule nº 70 des *Procès-verbaux* du mercredi 11 avril. Pourrait-on donner des précisions à la présidence avant que l'amendement soit mis aux voix?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, c'est simplement que le ministre a annoncé un «c» au lieu d'un «d» qui figure dans le texte. Je sais que la chose est importante, mais le texte des *Procès-verbaux* et de l'amendement qu'on vous a donné devrait être exact. Le ministre s'est simplement trompé de lettre.

[M. le président.]

M. Lewis: Il ne sait pas lire.

M. le président: Alors, pour plus de certitude, je propose au comité l'amendement tel qu'il figure à la page iv des *Procès-verbaux* du mercredi 11 avril. L'amendement proposé par le ministre des Finances, avec la correction indiquée par le député d'Edmonton-Ouest, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. le président: L'article, ainsi amendé, est-il adopté?

(L'article 75 est adopté.)

Sur l'article 76—*Droits d'exploration et de forage; paiements déductibles.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le ministre pourrait-il informer la Chambre du motif de la phrase restrictive «et avant 1972» qui a été ajoutée au paragraphe 29(14) des règles telles qu'elles figurent à la gauche au bas de la page 123.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, il s'agit d'une modification technique et d'allégement visant à assurer que les sommes versées après 1971 à titre de droits d'exploration et de forage pétrolier et gazier au Canada—droits acquis avant 1972—soient réputées être des frais d'exploration et d'aménagement au Canada. Cette modification technique vise à assurer que la mention du paragraphe 29(14) des Règles d'application de l'impôt sur le revenu est conforme à la modification à ce paragraphe. Cette modification entraîne la substitution des mots «avant le 10 avril 1972» aux mots «après le 10 avril 1962».

• (2100)

M. le président: L'article 76 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

(Les articles 77 à 91 inclusivement sont adoptés.)

M. le président: Ceci termine la Partie II. Nous passons maintenant à la Partie III. L'article 92 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 92 est adopté.)

M. le président: Plus tôt, lors des travaux du comité, l'article 23 a été mis de côté à la suggestion du député de Scarborough-Ouest. Le comité passe à l'article 23.

Sur l'article 23—*Navire ou aéronef appartenant à des non-résidents*

M. Turner (Ottawa-Carleton): Tout ce que je puis dire ici aux honorables vis-à-vis, c'est que je n'ai pas assez de faits précis pour isoler le problème signalé par le député. Nous avons échangé de la correspondance à ce sujet et j'ai dit ne pouvoir remédier à la situation parce que, selon le principe général des pensions d'invalidité, la pension est imposable du fait que les primes sont déduites quand elles sont versées au fonds. Autrement dit, la cotisation est déduite du revenu, et la pension est imposable. Le principe universel est celui-ci: l'argent est déduit puis versé au fonds et imposé quand il en sort.

D'autre part, je me suis engagé auprès des collègues de l'honorable représentant à réétudier la question et à y apporter peut-être quelque changement plus tard. Pour l'instant, je n'ai pas assez de données pour justifier une exception au principe général.

M. Nystrom: En l'absence de l'honorable député de Scarborough-Ouest, puis-je dire de sa part que j'estime que cela est très bien. Je remercie le ministre d'avoir pris sa question en considération.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, au cours de l'année dernière à Toronto, deux policiers ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions, et les deux veuves se sont vu accorder, si je puis dire, une pension égale au plein salaire des policiers pendant une certaine période. Le ministre peut-il nous dire comment il entend traiter cette question. Ces sommes représentent en partie des pensions d'indemnisation d'accidents du travail. A-t-il l'intention d'imposer la fraction de ces montants qui dépasse les pensions régulières? S'agit-il là de pensions? Ici, les autorités municipales ont décidé que les pensions d'indemnisation des accidents du travail, dont on peut bénéficier en vertu de la loi des accidents du travail, seront établies au niveau du salaire des policiers qui sont tués dans l'exercice de leurs fonctions. C'est vraiment la chose à faire, étant donné que la victime laisse souvent de jeunes orphelins. Comment allons-nous traiter cette question en ce qui concerne l'impôt?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je suppose qu'il nous faudra voir comment le ministre du Revenu national tranche la question puisque cela tombe en partie sous le coup de la loi actuelle. Si un contribuable conteste et demande qu'on tranche la question et qu'on découvre quelque injustice, il faudra prendre une décision de principe. Je crois qu'actuellement la question du député est prématurée, car nous ne sommes pas encore sûrs, faute d'interprétation, quelle caractéristique fiscale on devrait attribuer à ce genre d'indemnisation.

M. le président: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

M. le président: Le bill, tel qu'amendé, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'honorable Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, à mon sens, le bill ne devrait pas être lu pour la troisième fois immédiatement. Notre travail a avancé aujourd'hui et je ne crois pas que la troisième lecture devrait être considérée comme une chose allant de soi. Certains aspects du bill exigent un examen. En outre, il y a des questions d'ordre fiscal qui sont en suspens et qu'il nous faut étudier maintenant que la Chambre a adopté le bill article par article au comité.

L'impôt sur le revenu

Nous avons traité de l'augmentation des exemptions et des allocations, les premières en faveur des gens de plus de 65 ans et les secondes, des étudiants. J'ai remarqué quelque chose d'intéressant ces derniers jours, c'est que d'une façon ou d'une autre, des contribuables de certaines catégories sont soudainement très pressés. Il y une semaine ou une dizaine de jours encore, c'était le silence total, parmi les étudiants surtout, au sujet de l'incapacité d'obtenir un remboursement. La question a été soulevée à la Chambre. Je l'ai abordée lors d'un discours, de même que le chef de l'opposition (M. Stanfield). Puis le ministre du Revenu national (M. Stanbury) a fait une déclaration au sujet du nombre de déclarations d'impôt en réserve, si l'on peut dire, et dit qu'on attendait l'autorisation de la Chambre pour envoyer les chèques de remboursement ou instruire les demandes. Il y a sûrement des cas où le remboursement pourrait se faire immédiatement; dans d'autres, il faudrait peut-être une vérification.

Néanmoins, il m'a semblé que le ministre des Finances (M. Turner) ne tenait pas compte de la réalité l'autre jour, lorsqu'il a demandé solennellement à la Chambre d'adopter aussitôt que possible et sans faute tout le projet de loi compliqué que nous avons sous les yeux. Il se montrait des plus compréhensifs à l'égard des vieillards, qui auraient besoin de leur remboursement pour faire face à la hausse du coût de la vie. Oh, c'était une scène sublime. J'ignore si le ministre regardait la remise des Oscars et essayait de l'imiter. Peut-être regrettait-il de ne pouvoir y participer et de montrer quel bon acteur il peut être parfois.

• (2100)

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'aurais envoyé ma princesse indienne.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'espère qu'après l'adoption de ce bill, ce soir, l'autre endroit sera en mesure de lui accorder l'attention qu'il mérite. Bien que le ministre ait indiqué l'autre jour qu'il estimait avoir notablement tenu les engagements pris envers le Sénat par le précédent ministre des Finances à l'époque de l'adoption beaucoup trop hâtive du bill C-259, par l'autre endroit, mes relations et ceux travaillant là-bas m'informent qu'ils n'éprouvent pas tout à fait les mêmes sentiments envers ce bill. Ils y trouvent d'importantes lacunes. Il est possible qu'elles se trouvent dans les dispositions que nous étudierons ultérieurement.

J'ignore quelles sont les intentions du ministre à l'égard des allégements fiscaux envisagés pour les industries secondaires. En passant, j'aimerais répéter une chose qui a échappé à presque tous les députés. Toutes les entreprises, depuis l'équipe de camionneurs dont le nom est suivi de «Ltée» ou de «Inc.» jusqu'aux plus grandes entreprises secondaires, subiront une augmentation d'impôt de 7 p. 100 à partir du 1er janvier 1973. Cette augmentation est parallèle au relèvement fiscal éventuel de l'impôt des particuliers puisque, l'année dernière, le ministre a déclaré qu'il était impossible d'accorder le moindre allégement fiscal aux particuliers. Selon lui, cela mènerait le pays à la faillite. C'était totalement faux. Bien sûr, Saül s'est converti sur le chemin de Damas.

Le gouvernement est parvenu à accorder des allégements fiscaux aux particuliers mais il n'a rien fait pour remettre en vigueur la réduction de 7 p. 100 décidée par M. Benson le 15 octobre 1971 et qui devait s'appliquer à la deuxième moitié de 1971 et toute l'année 1972. L'épicier, le distributeur de machines agricoles, le garagiste, le peintre, le plombier et tous ceux qui se sont constitués en corpora-

tion auront pour 1973 une augmentation d'impôt pouvant aller jusqu'à 7 p. 100. Il est vrai que les statuts prévoient une réduction de 50 à 49 p. 100 et de 25 à 24 p. 100, mais avec le rétablissement des 7 p. 100, le total de cette combinaison est de 5.8 p. 100. Il est étrange que personne n'ait mentionné ce fait. La presse en a très peu parlé; les chroniqueurs financiers en ont très peu parlé jusqu'à il y a 10 jours.

Je répète que la Chambre n'a plus qu'à étudier, dans la mesure où les particuliers sont concernés, les gâteries du budget de 1973. Il y a aussi les restes des dispositions concernant la réduction de l'impôt sur les sociétés et des stimulants de 1972. Il peut aussi y avoir quelques modifications administratives. Nous devrons voir venir les choses. Si nous finissons l'étude de ce bill sur l'impôt ce soir, j'invite le ministre à nous montrer la motion des voies et moyens visant à mettre en vigueur les autres dispositions budgétaires. Cela comprend non seulement l'impôt sur le revenu mais aussi le tarif douanier. Des réductions unilatérales ont été apportées au tarif douanier. On a attiré l'attention sur ces réductions au moment du débat sur le budget. Le bill sur le tarif douanier qu'a proposé le ministre va être adopté assez rapidement, mais il aurait mieux fait de se mettre dans l'idée que le prochain fera l'objet d'une étude beaucoup plus approfondie et d'un plus grand nombre de critiques.

Certaines industries ont été torpillées par les propositions du ministre. C'est une chose dont nous devrions nous inquiéter. Je ne sais pas ce qui a poussé le gouvernement à faire ces propositions unilatérales alors que nous entamions juste la série suivante de négociations commerciales multilatérales. J'ignore dans quel but le Canada a simplement rejeté un grand nombre de ses éléments de négociations. Le ministre secoue la tête. Qu'il aille parler aux personnes des industries qui sont touchées. Il aura une réaction différente.

Certains de mes collègues veulent parler des modifications qui ont été apportées aux dispositions concernant les gains en capital dans le cas des exploitations agricoles familiales appartenant à un contribuable. Le ministre a confirmé cet après-midi que l'amendement avait été proposé en plus des dispositions visant à ne pas compter les terres agricoles comme réalisation présumée au moment du décès, si l'exploitation est transmise à un enfant ou à un descendant de cet enfant, il pourrait y avoir un transfert entre vifs à un membre de la famille, avec cette réserve. Cependant, aucune disposition ne prévoit le roulement du contribuable qui vend un verger et achète un champ de maïs, quelque chose qui entraîne un changement de ses habitudes en matière de culture. Le bill ne tient pas compte du fait que la ferme appartienne à un individu ou non. Cela sera une grande déception pour toute la communauté agricole canadienne.

Mes collègues feront des plaidoyers plus éloquents sur l'exploitation agricole familiale constituée en société. Je leur laisse le soin de vous donner tous les détails. Le ministre a apporté d'autres modifications visant à améliorer le bill C-259 ou la loi de l'impôt sur le revenu de 1971 et les règles d'application, en particulier l'article 78 du projet de loi où il a accordé deux ans de grâce en ce qui concerne l'inclusion de la propriété étrangère affiliée, car un grand nombre de sociétés canadiennes connaîtront d'énormes problèmes administratifs ou d'autres problèmes éventuels, cette année. Pour ma part, j'espère que le ministre abandonnera totalement le principe qui a donné naissance aux règles relatives à l'inclusion de la propriété étrangère affiliée.

• (2120)

Une compagnie canadienne pouvait détenir 2 ou 3 p. 100 des valeurs d'une compagnie étrangère, néanmoins le gouvernement canadien exigeait que ladite filiale étrangère produise un état financier au Canada. Le toupet des autorités fiscales au Canada qui ont tenté d'imposer cette mesure m'étonne. Si une loi de ce genre existait au Royaume-Uni ou aux États-Unis, nous protesterions parce qu'un gouvernement étranger tenterait de faire observer aux compagnies canadiennes des lois en vigueur aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, même si elles détenaient simplement des actions ou un intérêt commun dans une troisième compagnie. Je peux simplement signaler au ministre des Finances (M. Turner) et à son collègue le ministre du Revenu national (M. Stanbury) que certaines de ces compagnies étrangères leur feront fort peu poliment un pied de nez et le gouvernement canadien ne pourra rien faire à ce sujet. Je crois que c'est une foire d'empoigne de la pire espèce.

M. Paproski: Cela vous empoigne-t-il, John?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'espère, étant donné que le ministre a déjà pris 18 mois à se rendre compte qu'il ne peut appliquer les règlements, il décidera d'abandonner cette satanée affaire car j'estime qu'il a tout à fait tort. J'espère avoir assez parlé à ce sujet et que nous serons en mesure de faire subir au projet de loi la 3e lecture ce soir.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, nous avons eu un débat approfondi sur ce bill. Je ne prendrai que deux ou trois minutes. Nous appuyons ce bill, comme je l'ai dit déjà, parce qu'il s'applique aux particuliers, qu'il leur procure des allégements d'impôts et plus d'exemptions quant aux dépenses d'ordre médical, aux allocations pour les étudiants, et le reste. Je voudrais remercier publiquement le ministre d'avoir modifié le bill aux deux endroits où il l'a fait, c'est-à-dire à l'égard des gains de capital pour les agriculteurs et en acceptant l'amendement proposé par le député de Skeena (M. Howard). Je crois que c'est une preuve manifeste que le Parlement commence à œuvrer et que nous pouvons le faire fonctionner si nous nous y mettons tous, à titre de députés, et décidons d'agir pour le bien et l'avantage des Canadiens.

La suppression de l'Impôt sur les gains de capital pour les exploitations agricoles aidera grandement à préserver l'exploitation familiale, non pas simplement dans l'Ouest du Canada mais dans l'ensemble du pays. Je crois que le ministre doit être félicité d'avoir accepté une excellente idée que préconise le NPD depuis des années.

Des voix: Oh oh!

M. Basford: Mettez la sourdine.

M. Nystrom: ... à la Chambre, entre autres, par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Les députés se rappelleront aussi l'amendement proposé à la Chambre l'an dernier par le député de Regina-Est à l'époque, M. Burton.

Une voix: Que lui est-il arrivé?

M. Nystrom: Que lui est-il arrivé? Après le sondage Gallup, je suis sûr qu'il sera de retour, le parti conserva-

teur se faisant encore rosser, comme il devait l'être selon le dernier sondage Gallup. je voudrais donner aux députés à ma droite l'assurance qu'il sera de retour et que bien d'autres néo-démocrates seront de retour comme représentants des Prairies, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario.

Cela étant dit, je voudrais déclarer que nous appuyons le bill. Il s'applique aux particuliers. Il est très intéressant d'examiner les sept ou huit derniers budgets du gouvernement. Les sept premiers accordaient toutes sortes d'exemptions et d'avantages fiscaux aux sociétés. En les additionnant tous, nous constatons que les sept premiers budgets réduisaient les impôts des sociétés d'un demi-milliard de dollars et augmentaient les impôts des particuliers d'un milliard et demi de dollars. Dans le dernier budget, le gouvernement ne s'est pas occupé des sociétés et a plutôt concentré son attention sur des mesures à l'intention du citoyen moyen. C'est un autre exemple de la façon de faire fonctionner le Parlement, de donner le bon exemple, comme notre parti et moi-même aimons le voir. Je puis assurer le ministre que s'il veut présenter d'autres mesures de réforme fiscale pour supprimer certaines des échappatoires pour les riches, des réformes fiscales pour imposer les industries extractives plus lourdement, il peut compter sur notre parti pour l'aider à faire fonctionner le Parlement et à adopter ces mesures législatives parce que c'est, à mon avis, le genre de choses qu'il faut faire pour aider le Canadien moyen, pour vraiment relancer notre pays.

Les conservateurs aimeraient faire des cadeaux aux grandes entreprises, mais ce n'est pas vraiment ce qui stimule l'économie. Si nous voulons progresser et augmenter l'emploi, nous devons aider le citoyen moyen, le travailleur moyen, l'agriculteur et le petit commerçant. C'est la façon de redresser notre pays et de créer des emplois et, si le ministre est prêt à se lancer dans cette voie, nous l'aiderons à faire fonctionner le Parlement et à métamorphoser notre pays.

M. Basford: C'est la façon libérale.

M. Paproski: Pas besoin de Burton quand on a Nystrom.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je ne pourrais m'empêcher d'en profiter pour dire quelques mots. Le changement important a été enregistré dans la situation fiscale des fermes familiales et le roulement, du vivant d'un parent et du fils. Mais rien n'a été réglé au sujet des fermes familiales détenues en société et rien n'a été réglé au sujet des fermes familiales détenues en corporation. La capitalisation de ces fermes, à $100,000 même pour les petites, est devenue assez importante. Les propriétaires étudient l'article sur le passif limité qui s'applique aux corporations. Ces fermes représentent une part importante de notre production agricole de base.

Nous nous intéressons de nouveau à la production des denrées alimentaires. On semble avoir enfin mis un terme à la surabondance des aliments et nous cherchons de nouvelles façons et moyens d'augmenter l'offre dans ce domaine. La population rurale est tombée à un point où il devient probablement impossible de continuer à produire des aliments en aussi grandes quantités que par le passé, à moins qu'on règle le problème des fermes familiales détenues en corporation, elles se buteront aux mêmes difficultés que celles du passé au regret du gouvernement pour ce qui est des fermes familiales. Ce facteur revêt, je pense, une importance particulière puisque ces fermes deviennent les plus productives.

Il y en a un autre qui est important et que m'ont signalé bon nombre de cultivateurs qui ont investi beaucoup de capitaux dans leurs machines agricoles. Il s'agit de la suppression de l'amortissement dit linéaire dont se prévalaient les agriculteurs pour maintenir leurs machines en bonne condition de fonctionnement. Une telle mesure a probablement contribué à maintenir les prix des aliments à la baisse car la productivité atteignait des niveaux exceptionnellement élevés.

La mécanisation sur la ferme se répercute dans les services et dans la fabrication des machines agricoles. Ceci a énormément d'importance car alors que l'impôt sur les gains en capital ne sera appliqué qu'occasionnellement, dans une famille où survient un décès ou la cession d'une génération à une autre, un tel amortissement linéaire se produit heureusement à chaque année et il permet à une bonne partie de l'industrie agricole de se maintenir à un niveau élevé de rendement. La suppression de cet amortissement linéaire a porté un rude coup à tous.

J'aimerais maintenant commenter l'impôt sur les gains en capital qui s'applique aux petites entreprises comme aux fermes. Il est déplorable que le gouvernement ne juge pas approprié de commencer à s'intéresser à ce secteur. Je signale ceci surtout parce qu'il est très coûteux pour les contribuables de la province de devoir payer à la fois un impôt sur les biens transmis par décès et un impôt sur les gains en capital. J'en suis arrivé à la conclusion suivante: on peut s'en tirer avec l'impôt sur les gains en capital ou l'impôt sur les biens transmis par décès, mais il est assez difficile de conserver une petite entreprise qui soit viable lorsqu'il faut payer les deux. Je ne pense pas que cela inquiète les grandes sociétés, mais c'est très grave pour les petites entreprises. La Chambre et même le NPD, ont brusquement découvert l'importance des petites entreprises. En vertu du bill sur la mainmise étrangère, on étudie les voies et moyens qui permettent aux Canadiens de posséder une plus grande partie de leur pays et, dans ce secteur, on commence souvent par les grandes sociétés. Si on veut que les Canadiens possèdent leur pays, il faut faire un très gros effort au niveau des petites entreprises et des petites sociétés.

• (2130)

Il importe au plus haut point que les gouvernements fédéral et provinciaux unissent leurs efforts dans ce domaine pour s'assurer que l'impôt sur les biens transmis par décès et l'impôt sur les gains en capital n'entraînent pas la disparition des petites entreprises, car il faut les vendre petit à petit pour payer ces impôts.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement prendre la parole quelques instants pour émettre certaines réserves au sujet de la mesure qui nous est présentée. Tout d'abord, j'aimerais parler un peu de la déclaration d'impôt de 1972. On a dépensé beaucoup d'argent pour faire de la publicité sur cette formule très simple, plus simple qu'elle en a l'air, comme dit Fred Davis; fait étrange, jamais les citoyens canadiens n'ont été aussi déçus au sujet d'une nouvelle politique fiscale au cours des 10 dernières années. Jamais, autant de gens n'ont dû avoir recours à des spécialistes pour remplir le document compliqué de 8 pages que tous les contribuables canadiens ont pour le moment.

On m'a rappelé l'opposition au bill sur l'assurance-soins médicaux présenté à la Chambre il y a quelques années. Les docteurs s'y sont opposés fortement, prétextant que ce régime allait ruiner le pays. En fait, cette loi a garanti

pour le reste de leurs jours aux membres du corps médical un traitement supérieur à tout ce qu'ils avaient jamais eu auparavant. Cette mesure fiscale a fait la même chose pour la profession de comptable; on peut le vérifier tout simplement en parlant à des comptables. Le résultat de ce bill et des autres que nous avons étudiés a été que le gouvernement a garanti à la corporation des comptables de notre pays une pension payable tous les 30 avril à compter de maintenant.

Je suis un peu imquiet de la position qu'a prise l'un de mes préopinants. Il s'est dit très heureux que le problème de l'impôt sur les gains en capital concernant les fermes ait été résolu. Je ne pense pas du tout qu'il ait été entièrement résolu. Cet après-midi, à la Chambre, le ministre s'est levé et a clairement indiqué que, concernant la ferme familiale, il avait fait des concessions aux fermes ayant un seul propriétaire. Cependant, il n'a pas assez clairement parlé de sa position vis-à-vis des fermes constituées en sociétés.

Je pense que le député de Lisgar (M. Murta), je crois, s'est dit inquiet de ce qui adviendra là où un père et son fils, ou trois frères, possèdent une ferme en société et que l'un d'entre eux décède. Cette situation n'a pas été tirée au clair. Je ne comprends pas non plus la déclaration faite par un député du Nouveau parti démocrate, il y a un instant, disant que son parti se réjouissait des éclaircissements donnés par le ministre. Je le répète, je ne pense pas que la position du ministre ait été éclaircie; je crois qu'elle devra l'être plus tard.

Je ne comprends pas bien, non plus qu'un certain nombre d'agriculteurs partout dans le pays, comment la ferme familiale se situe par rapport aux gains en capital. Ce n'est pas clair non plus dans l'esprit des agents du revenu. Il est alarmant de voir en 1972 tant de gens téléphoner au ministère du Revenu dans leurs régions respectives et se rendre compte que les fonctionnaires qui sont censés connaître la loi se montrent hermétiques, bouche cousue, et refusent de donner des renseignements. Tout ce que les bureaux du Revenu disent aux gens, c'est d'attendre encore quelque temps car des décisions doivent arriver d'Ottawa.

Un autre sujet qui a besoin d'être tiré au clair a été soulevé en Chambre précédemment et a été passablement discuté. Je veux parler de la vente des contingents de lait dans l'industrie laitière. Si quelqu'un vend son contingent de lait devons-nous considérer celui-ci comme achalandage, à l'instar d'un commerce ordinaire? Je pense que le ministre devrait s'assurer que les règlements régissant la vente des contingents soient explicités et qu'ils le soient parfaitement.

Par suite des nouvelles mesures fiscales, les biens comme les fermes, chalets, biens de location qui sont la propriété des contribuables, sont maintenant arbitrairement évalués aux fins des gains en capital qui surviendront dans le futur. Le ministre estime-t-il que les évaluations obtenues par les fonctionnaires du revenu devraient être la propriété du contribuable lui-même? On me dit que lorsque les fonctionnaires du revenu évaluent un bien, qu'il s'agisse d'une ferme, d'un chalet ou d'un bien de location, ils essaient de garder l'information pour l'inscrire au dossier du contribuable afin de déterminer le montant de l'évaluation. Je crois comprendre que cette évaluation est ensuite mise sur ordinateur et sera éventuellement utilisée contre le contribuable. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'utiliser au Canada ces manœuvres de gestapo afin d'obtenir des renseignements sur les contribuables dont on nourrit les ordinateurs et qui se retournent ultimement contre eux.

De nos jours, le gouvernement s'est introduit dans les bureaux de toutes les entreprises au pays. Il est honteux que le gouvernement ne se satisfasse pas des impôts que versent les entreprises et ne les laisse pas tranquilles. Il y a quelques années, j'avais un petit commerce et il me fallait une personne et demi en moyenne dans mon bureau simplement pour répondre aux demandes du gouvernement, comme par exemple calculer les retenues pour le régime de santé, l'assurance-chômage, et le reste. Il est temps que le gouvernement diminue un peu le fardeau qu'il impose aux entreprises au Canada.

Si je suis très disposé à accepter les concessions que le ministre offrait jusqu'ici, j'espère que dans le prochain budget il tiendra compte des critiques de l'opposition, notamment celles des conservateurs, et qu'il nous proposera quelque chose de neuf en 1973.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

• (2140)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-171, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, ce bill donne suite à la motion de voies et moyens concernant les taxes d'accise que j'ai déposée le 29 mars de cette année. Il reproduit le bill C-223 qui a été présenté après l'exposé budgétaire du 8 mai 1972 et qui a été lu pour la deuxième fois le 26 juin 1972, mais qui n'a pas été adopté avant la dissolution du Parlement en septembre 1972. Ce projet de loi ne contient pas de modifications visant à mettre en vigueur les propositions contenues dans l'exposé budgétaire de 1973. Il a trait exclusivement aux modifications de la taxe d'accise qui s'appliquent à compter de 1972. Ce bill ne propose aucun changement des taux généraux ni aucune nouvelle exemption qui affecte de façon importante les recettes gouvernementales. Les changements seront néanmoins importants pour ceux qui sont directement intéressés.

Pour la plupart des gens, les trois modifications les plus importantes contenues dans ce bill sont probablement: l'exemption de la taxe de vente à l'égard des verres et des verres de contact; l'abolition totale de la taxe de vente de 6 p. 100 sur les produits du travail des aveugles ou des sourds-muets, ainsi que de la taxes sur les articles produits par les arriérés mentaux; et l'exemption de la taxe de vente à l'égard des machines et du matériel acheté par les fabricants ou par les producteurs pour servir à mettre au point de nouveaux procédés de fabrication ou de production ou à la mise au point de nouvelles marchandises qu'ils envisagent de fabriquer. Parmi les autres articles exemptés de la taxe de vente par ce bill, on trouve les caisses à claire-voie servant à transporter la volaille, certains articles de pêche industrielle, et les produits chimiques que les municipalités achètent pour le traitement des eaux d'égout.

Le bill n'impose pas de nouveaux fardeaux fiscaux. Le bill prévoit une baisse annuelle totale des recettes gouvernementales d'environ cinq millions de dollars.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, après discussion, il est convenu, je pense, main-

tenant que l'étude du bill de l'impôt sur le revenu est terminée et que le ministre a fait une déclaration préliminaire, que je peux annoncer qu'il est 10 heures aux fins des travaux officiels de la Chambre et que nous devrions ensuite procéder au débat sur la motion d'ajournement.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Peut-être pourrais-je signaler à la Chambre que les députés dont nous attendons une intervention dans le débat sont ceux de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), de Scarborough-Ouest (M. Harney) et le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) quoiqu'ils n'interviendront pas nécessairement dans cet ordre. Comme nous avons encore quelques minutes avant 10 heures, si l'on est d'accord que nous disions qu'il est 10 heures maintenant, nous pourrons passer au débat sur la motion d'ajournement. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Lorsque ces discussions ont eu lieu il y a un instant, j'ai immédiatement appelé le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). Il n'est pas encore ici mais il s'en vient. Je pense que le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) est ici, aussi peut-être pourrait-on modifier l'ordre des interventions dans le débat sur la motion d'ajournement.

M. l'Orateur adjoint: Non seulement on peut le changer, mais on le changera.

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Certains députés gouvernementaux qui devaient répondre à ces questions se trouvent peut-être encore à des réunions de comités étant donné que les séances ne sont pas encore terminées. Je voudrais les prévenir afin qu'ils puissent se rendre à la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord pour entendre le député de Scarborough-Ouest en premier lieu. Qui est supposé lui répondre en ce moment?

M. Lefebvre: Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement (M. Davis) est ici et il répondra aux questions nos 1 et 3. Peut-être pourrions-nous commencer par ces deux questions.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office conformément à l'article 40 du Règlement.

LES PÊCHES—LES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES TEMPÊTES DE NOVEMBRE 1972—LE RAPPORT—L'INDEMNISATION DES PÊCHEURS SINISTRÉS

M. l'Orateur adjoint: Je crois que nous demanderons au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall) de faire son intervention maintenant, s'il a repris son souffle après avoir couru jusqu'ici, étant donné que lui-même et le ministre de l'Environnement (M. Davis) sont tous les deux présents.

Motion d'ajournement

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que tout le monde était si compétent. Il y a si longtemps que j'ai demandé un débat sur une question que j'avais posée à la Chambre au ministre de l'Environnement (M. Davis) pour obtenir une réponse plus complète que la réponse est sans doute maintenant désuète.

La question que j'ai posée au sujet des dommages causés par les tempêtes à Terre-Neuve en novembre dernier a reçu une réponse non seulement de la part du ministre lui-même au cours des travaux en comité, mais à la Chambre à la suite de questions complémentaires et aussi de la part de fonctionnaires du ministère lors des travaux en comité. Je dois dire que ces réponses ne sont pas d'un grand secours de toute façon. Ma question avait trait à la contribution du gouvernement fédéral à l'égard des dommages que la tempête survenue l'automne dernier dans l'ouest de Terre-Neuve avait causés aux agrès de pêche, aux magasins, aux palangriers et autres bateaux de pêche dont certains ont été totalement détruits. A mon étonnement, dans sa réponse à la Chambre, le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral n'est responsable que lorsqu'il est question d'assurance des bateaux et qu'il revenait aux provinces de dédommager les pêcheurs pour leurs pertes quelle qu'en soit l'ampleur.

Bien que nous soyons obligés d'accepter l'attitude détachée du ministre, qui devient sa caractéristique comme celle d'autres hauts fonctionnaires, les pêcheurs ont été amenés à croire que la question d'indemnisation serait étudiée de concert par les deux paliers de gouvernement. Je suppose qu'il faut nous incliner devant la décision qu'a prise le gouvernement fédéral que, sauf dans les cas où les dommages subis rentrent dans le cadre d'un désastre à l'échelle nationale, il n'a aucune responsabilité.

J'en reparle encore ce soir, car il reste encore un secteur où le ministre peut nous aider, celui des pêcheurs dont les navires n'étaient pas assurés parce qu'ils n'en avaient pas les moyens. Je parle des pêcheurs dont les palangriers, endommagés par cette tempête de l'automne dernier, n'ont pas été réparés jusqu'ici.

La saison de la pêche approche et nous constatons qu'il n'y a pas de fonds disponibles pour aider ces pêcheurs à remettre leurs barques à l'eau. En outre, ils doivent faire face au même problème, qui revient chaque année: ils veulent bien faire concurrence aux dragueurs étrangers, mais ils ne parviennent pas à trouver les fonds nécessaires pour en acheter à cause des restrictions de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, ou encore de l'Office provincial des prêts aux pêcheurs de Terre-Neuve qui exige un versement initial très élevé. Aux termes des prêts consentis par l'Office, un pêcheur ou un groupe de pêcheurs qui veut acheter un palangrier, dont le coût s'élève à $50,000 ou plus, ne peut trouver les 10 p. 100 requis comme versement initial même s'il a l'initiative et la compétence voulues pour faire concurrence aux autres, et même s'il est autorisé à le faire sans restrictions.

• (2150)

Le gouvernement se doit d'agir, pour des considérations d'ordre humain et de foi dans les pêcheurs terre-neuviens et surtout pour permettre une revue des restrictions qui leur sont imposées, en vue de fournir des encouragements et de donner la possibilité à ces pêcheurs non seulement de subvenir à leurs propres besoins mais aussi à ceux de leurs pêcheurs voisins. Je demande au ministre de songer à ce secteur de l'industrie. Je ne suis pas de ceux qui critiquent à tort et à travers; le ministre prendra sûrement

cette suggestion en considération vu qu'il cherche à assurer les fonds nécessaires à tous les pêcheurs de Terre-Neuve pour qu'ils contribuent aussi à l'économie du Canada, non seulement dans l'intérêt du pays mais dans celui de leur gagne-pain. Je demande au ministre d'y réfléchir et d'apporter des réponses à ce que je lui propose.

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion à la perte d'engins de pêche à Terre-Neuve. Il expose également le fait que, jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral s'est refusé à indemniser les pêcheurs pour la perte d'engins de pêche. Il prétend que j'ai le sang froid. Les Canadiens, par l'entremise de leur gouvernement, ont créé et appliqué le seul programme en existence qui prévoie une assurance contre les pertes subies par les pêcheurs. Les gouvernements provinciaux n'ont pas de programme semblable. Le programme actuel vise effectivement les navires de pêche commerciaux et les engins de pêche qu'ils transportent. Ce plan d'assurance commande des taux très bas. On a établi des taux exceptionnellement bas pour assurer les pêcheurs, surtout à Terre-Neuve.

Il y a deux ans, on a aussi tenté d'y inclure des agrès de tout genre, mais les pêcheurs n'ont pas cru bon de verser les très modiques primes à cet égard. A vrai dire, très peu d'entre eux se sont inscrits au tout début. Par conséquent, on a abandonné ce programme parce qu'il n'était pas rentable ou très peu. Il ne pouvait fonctionner comme plan d'assurance. C'est encore un défi. C'est un avantage pour la province, car il s'agit de petits agrès pour d'humbles gens habitant des endroits isolés. C'est là le genre de programme qu'une province pourrait mettre à exécution.

Je ne sais vraiment pas ce que le ministère des Pêches fait au niveau provincial. S'il ne peut s'occuper d'une chose de ce genre, je ne vois pas comment il pourrait réussir avec un programme plus considérable. Nous avons travaillé de concert avec la province dans maintes expertises, notamment pour évaluer les dommages du matériel de pêche. La province sait en quoi consiste le dommage. Elle sait également qu'il n'est que logique de mettre en œuvre ce programme relativement modeste et elle a failli à la tâche de ce côté.

L'INDUSTRIE—LA FERMETURE DU DÉPARTEMENT DE LA RADIO DE L'USINE PHILCO-FORD À DON MILLS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai réussi à dire deux mots il y a un moment, j'ai dit simplement «Ça m'étonnne». Je commençais alors à me demander s'il y aurait quelqu'un ici du ministère de l'Industrie et du Commerce. Je suis heureux de constater que le secrétaire parlementaire est ici.

La question que je veux poser ce soir est un prolongement de celle que j'ai posée vendredi dernier à un moment où le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) n'était pas à la Chambre. Elle avait trait à la fermeture partielle d'une usine à Don Mills, propriété de Philco-Ford du Canada. Il semble que l'usine a l'intention d'abandonner une partie de ses opérations, à savoir la production de radios d'automobile pour la vente ou la revente à la société Ford du Canada. Tout porte à croire que c'est là en réalité un secteur très rentable de cette usine, de sorte que ce ne serait pas pour des motifs d'efficacité qu'ils abandonnent les opérations, ni pour des motifs de coût élevé de la main-d'œuvre. Nous savons que le taux moyen de salaire pour ce secteur de l'usine est de quelque $2.90 l'heure et je vous assure, monsieur l'Orateur, que dans la région de Toronto ce n'est pas une fortune.

Mais la raison invoquée pour fermer cette partie de l'usine et congédier une centaine d'employés, c'est que ceux-ci ne sont que des ouvriers affectés à la chaîne de montage, que peu d'entre eux sont spécialisés et, comme le dit l'article, la plupart sont des femmes. Cet aspect de la question ne me plaît pas tout particulièrement, mais c'est comme cela. Je suppose qu'on sacrifie plus facilement les femmes dans le monde industriel.

Les raisons invoquées par les directeurs et propriétaires de l'usine pour fermer cette partie de l'entreprise, sont des raisons d'économie. Or, d'après les représentants du syndicat des ouvriers de cette usine, le coût total de la main-d'œuvre, dans le cas des radios de voitures fabriquées à l'usine, s'élève à $3 la radio. Le coût total de la main-d'œuvre et des matériaux est de $13. Les radios se vendent $90 chacun. Il est évident que $3, c'est bien peu en comparaison de $90. Il semble que l'usine fonctionne très bien et de façon très rentable. Mais la Philco-Ford veut transporter cette entreprise dans une plus grande qu'elle est en train d'établir au Brésil. Il semble qu'elle ait l'intention de fabriquer toutes les radios de sa production mondiale au Brésil.

Voilà donc où en sont les choses; une compagnie multinationale, pour des raisons de rationalisation et d'économie bien à elle, décide de supprimer les emplois d'une centaine d'ouvriers. Ce n'est sûrement pas dans l'intérêt de ces ouvriers ni dans celui de l'économie canadienne qu'on a pris une telle décision.

En posant alors cette question au ministre de l'Industrie et du Commerce, je cherchais simplement à savoir s'il était possible de faire quelque chose aux termes de l'accord sur l'automobile pour intervenir dans ce domaine et utilise le terme «rationaliser» entre guillemets—aux dépens des ouvriers de Don Mills et du Canada. Les pièces destinées à ces radios fabriquées à Don Mills viennent de Formose. Elles ne sont pas fabriquées au Canada mais elles sont importées exemptes de droits de douane aux termes d'une des dispositions de l'accord sur l'automobile.

On pourrait en outre demander si les radios de voitures qui seront construites au Brésil seront importées exemptes de droits de douane. On pourrait encore demander exactement combien de pièces destinées à des voitures qui seront produites au Canada seront importées exemptes de droits de douane. J'ai posé ces questions dans l'espoir que le ministre pourrait nous dire qu'il est possible, aux termes de l'accord sur l'automobile, d'interdire ce genre de chose. Cependant, je dois dire que je désespère d'obtenir une réponse. Je suis malheureusement trop sûr que le ministre est impuissant à l'égard de cet accord. Je ne pense pas qu'il puisse faire quoi que ce soit.

J'aimerais qu'en réponse à ma question, il me dise qu'il lui est possible d'intervenir pour protéger les emplois de ces ouvriers canadiens. Quoi qu'il en soit, j'attends avec un certain espoir et si je ne parviens pas à obtenir une réponse, j'espère qu'un jour le gouvernement aura enfin le courage de protéger les emplois des Canadiens.

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le député s'est montré raisonnable en présentant sa question, demandant si le ministre peut agir aux termes de l'accord sur l'automobile. Hélas, comme le député le sait, aux termes de cet accord les fabricants d'automobiles

sont obligés par contrat de maintenir un niveau équitable de production au Canada, compte tenu de la production des véhicules par rapport au marché du Canada et aux contrats du Canada avec la CDA. Une fois que les compagnies ont respecté cette disposition, il n'est pas d'autorité juridique en vertu de laquelle le gouvernement pourrait obliger Philco-Ford ou Ford Company of Canada à agir à l'égard de ses pièces. Bien sûr, nous sympathisons avec les gens qui pourraient souffrir d'un dérangement social, mais malheureusement, au sein de l'économie que nous avons, à moins qu'il n'y ait d'exigence légale, nous ne pouvons rien faire.

• (2200)

J'aimerais dire également que Philco Ford of Canada fabrique aussi des appareils stéréophoniques et des téléviseurs à l'usine de Don Mills. La société a connu des succès notables sur le marché ces cinq dernières années et le niveau moyen des ouvriers payés à l'heure à l'usine est passé de 330 en 1967 à 580 en 1972.

Le transfert de la production des appareils de radio pour automobiles au Brésil touchera 122 travailleurs. La compagnie gardera 47 des travailleurs pour la production d'autres articles à l'usine de Don Mills, et les autres 75 travailleurs pourraient être licenciés au mois de juillet 1973. Toutefois, la compagnie espère que la demande du marché pour ses appareils stéréophoniques et ses téléviseurs lui permettra de conserver un certain nombre des employés censés être licenciés en juillet. Nous espérons donc que les marchés pour les autres produits permettront de garder les autres employés.

J'aimerais dire qu'il est dommage que les sociétés plurinationales fassent cela, mais nous devons reconnaître qu'en d'autres occasions, nous avons profité de ces transferts de production. Par exemple, on a beaucoup critiqué aux États-Unis le fait que dans le cadre de l'Accord automobile, la production soit passée des États-Unis au Canada à cause de ces sociétés. C'est pourquoi dans ce monde d'économie internationale nous devons parfois donner et parfois recevoir, c'est l'une des choses que nous devons «donner», mais parfois c'est nous qui «recevons».

Je regrette que cela se soit produit, mais la société prétend que des frais de production inférieurs justifient le transfert. C'est la raison que la société a donnée au ministère. Aussi, elle a transféré sa production des États-Unis et il semble qu'elle veuille créer une sorte de production unique dans ce qui est sans doute la seule usine de ce genre au monde. C'est pourquoi elle a également retiré ce genre de production d'autres pays. Nous savons qu'elle l'a fait des États-Unis au Brésil. Nous regrettons que cela se soit produit et nous espérons que les employés pourront garder leur travail.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA SUSPENSION DU VERSEMENT DE PRESTATIONS AUX PÊCHEURS—L'OPPORTUNITÉ DE LA PÉRÉQUATION QUANT AUX PÉRIODES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question même si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) n'est pas là pour y répondre?

Une voix: Son secrétaire parlementaire est là.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A mon avis, la question ne devrait pas être posée. Le député devrait dire ce qu'il a à dire et quelqu'un d'autre se chargera de la réponse. Le député a sept minutes pour poser sa question.

M. Lundrigan: Je suis un peu déçu que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne soit pas là pour répondre à ma question, qui est assez importante. J'ai appris que le ministre de l'Environnement (M. Davis) . . .

M. MacGuigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): C'est impossible à ce moment-ci. C'est pourquoi j'ai signalé au député qu'il ne devrait pas commencer à poser sa question ainsi, parce que le secrétaire parlementaire voudra alors invoquer le Règlement. Or, ce n'est pas permis en ce moment. Le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a la parole.

M. Lundrigan: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis déçu que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ne soit pas ici pour répondre à ma question. Il est le titulaire du ministère qui s'occupe de l'assurance-chômage pour tout le monde au Canada, je suppose. Je voudrais poser une question qu'il serait très difficile de soulever durant la période des questions parce que c'est un sujet assez compliqué et je pense que la plupart des députés, et même le public, ne sont pas au courant du problème.

Si j'en faisais une question générale, ce serait pour demander au gouvernement et au ministre de l'Environnement ou à son représentant ce soir, qui, de toute évidence, veut aller le défendre, quelle dent le gouvernement a contre les pêcheurs de ce pays. Je dirai sans hésiter que, si jamais je suis membre d'un parti au pouvoir qui ne fera pas plus pour les pêcheurs que le gouvernement actuel, je n'appuierai pas ce gouvernement. Je prends cet engagement à l'endroit des pêcheurs canadiens. Je n'appuierai pas un gouvernement qui a permis la discrimination, la pire forme de discrimination que j'aie vue ces dernières années, et ne serai pas satisfait de voir le ministre lire un texte préparé de 1,500 mots.

Je veux une réponse sérieuse et je promets de poursuivre la question tant que je serai député et jusqu'à ce que cette situation ait été dûment rectifiée par le gouvernement actuel ou par un gouvernement subséquent. Nous avons un régime d'assurance-chômage pour les pêcheurs dont la conception remonte à au moins 100 ans. Ainsi, cette année environ 70 millions de dollars seront consacrés à cela dans notre province; l'an dernier, 73 millions de dollars en tout ont été versés sous forme de prestations d'assurance-chômage. Voilà ce que coûte le régime au Trésor fédéral, moins les cotisations.

Il faudrait que le gouvernement dépense en plus 1 million de dollars, $1,200,000 ou davantage, pour réparer l'injustice que l'on commet envers les pêcheurs. Depuis deux ans, le ministre dit au comité et à la Chambre que l'on prépare un régime pour les pêcheurs. Il existe trois manières de présenter un régime complet qui améliore le sort des pêcheurs. Pour le moment, n'importe quel travailleur, ouvrier d'usine automobile, charpentier ou manœuvre, qui a huit timbres hedbomadaires et se trouve dans une région offrant aussi peu d'emplois que les Maritimes, peut recevoir des prestations pendant à peu près un an. Autrement dit, il peut travailler deux mois et recevoir des prestations pendant un an. Certaines personnes disent que c'est exagéré. Le pêcheur qui a huit timbres hebdomadaires, celui qui pêche le poisson et permet aux conserveries de poisson de fonctionner, reçoit des prestations pendant 6½ semaines—en d'autres termes, 5/6 du nombre de timbres seulement. Un manœuvre, un charpentier ou

n'importe qui d'autre reçoit des prestations égales à 6 fois les timbres qu'il possède. Si nous en faisons la somme, le timbre que reçoit tout travailleur moyen vaut à peu près 7 fois le timbre que reçoit le pêcheur.

Le ministre dira que le pêcheur est un travailleur indépendant et qu'il ne mérite aucune prestation. Avec ce qui précède cependant, il ne peut pas retirer de prestations avant la mi-décembre et cela continue, s'il a assez de timbres—il doit avoir environ 30 semaines de crédit afin d'en bénéficier pendant toute la saison morte—jusqu'à la mi-mai. A moins qu'il n'appartienne au 10 p. 100 de la catégorie supérieure des pêcheurs au Canada, il doit vivre du bien-être social de mars, environ, jusqu'à ce que la saison de pêche commence réellement, c'est-à-dire environ en juin.

De plus, le pêcheur doit faire la moyenne des prestations des 20 dernières semaines afin d'en arriver au taux qu'il obtiendrait de ses timbres s'il est vraiment travailleur et veut continuer de travailler en octobre et en novembre. Au lieu de lui tenir compte de cette détermination à continuer, il reçoit un timbre moins élevé parce que sa moyenne est basse. S'il s'arrête au début de septembre après 8 ou 10 semaines de très bonne pêche, cela va bien mais s'il continue de pêcher pendant la saison orageuse de l'automne il est pénalisé.

Voilà trois ou quatre façons pour le gouvernement de modifier le programme actuel concernant les pêcheurs afin de leur faire justice. Le gouvernement a conclu que les pêcheurs du Canada ne sont pas une très grande force. Traiter ces gens avec respect n'est pas compatible avec les aspirations politiques du gouvernement dans les grands centres urbains, aussi on les écrase. Voilà pourquoi le gouvernement refuse de bouger. Le ministre se rend compte de l'injustice puisque j'ai déjà proposé une motion et que j'ai parlé en comité avec lui, ainsi qu'avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ils ne veulent pourtant pas bouger.

Je vais attirer l'attention de tout le pays sur cette affaire jusqu'à ce que les gens s'aperçoivent que les pêcheurs sont traités injustement. Je voudrais que le ministre nous assure qu'au moins le gouvernement va rendre les timbres du pêcheur à peu près égaux à ceux des autres travailleurs canadiens. Je veux qu'on accorde au pêcheur autant de semaines de prestations qu'il a de timbres. Cela signifie pour la plupart de quatre à cinq semaines de prestations dont ils bénéficieront avant la reprise de la saison de pêche. J'estime que cela ne coûterait presque rien au Trésor, tout en contribuant à faire justice à nos pêcheurs, justice qu'on ne leur accorde pas actuellement.

• (2210)

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a fait plusieurs critiques de notre régime actuel d'assurance-chômage tel qu'il s'applique à l'industrie de la pêche au Canada. Une, au moins, de ses critiques est à mon avis valable, à savoir celle de la condition de la loi actuelle selon laquelle le pêcheur n'a le droit de déclarer que ses 20 dernières semaines de pêche en vue de calculer le montant de ses prestations. Bien entendu, le pêcheur préférerait déclarer ses meilleures semaines de pêche, et par conséquent, le système actuel l'encourage à interrompre sa pêche lorsque ses prises commencent à diminuer. Les nouvelles modifications qui ont été proposées et déposées, voire qui ont été lues pour la première fois à la Chambre, résoudront ce problème-là. J'exhorte donc le député à donner son appui à ce bill en vue de résoudre le problème des 20 semaines dont il a parlé.

La teneur du discours du député était que le pêcheur est victime de discrimination. Le pêcheur a certes la vie dure, mais par contre il fait partie de la seule catégorie des Canadiens travaillant à leur propre compte qui bénéficient des avantages de l'assurance-chômage. Par exemple, les fermiers n'y ont pas droit. Les agriculteurs, à la différence des pêcheurs qui sont leur propre patron, ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage.

Le député a conclu que la plupart des travailleurs d'usine peuvent travailler pendant huit ou dix semaines ou une courte période, et jouir d'un maximum d'un an de prestations. Ceci, en vérité, serait un cas exceptionnel; peut-être 1 ou 2 p. 100 de tous les travailleurs d'usine sont-ils jamais à même de travailler aussi peu que huit semaines et ensuite de toucher une année de prestations. D'autre part les pêcheurs touchent chaque année des prestations. Beaucoup parmi les meilleurs pêcheurs touchent des prestations chaque année du 1er décembre au 15 mars, en règle générale. On peut dire que les pêcheurs versent un dollar dans le régime et en retirent $10. Ils versent au total au Canada environ $2 par an et en retirent 20 millions de dollars. Ainsi les pêcheurs obtiennent une bonne somme d'argent en vertu de l'assurance-chômage.

Je ne dis pas que le régime d'assurance-chômage s'adapte parfaitement à ses circonstances particulières. Ce n'est pas le cas. C'est un régime qui a été mis au point, fondamentalement, pour les travailleurs d'usine. Nous avons besoin d'un meilleur régime qui convienne parfaitement aux besoins des pêcheurs. Or, le régime actuel a été considérablement amélioré par rapport à celui d'il y a deux ans. Je rappellerai au député que c'est le gouvernement libéral qui l'a présenté. Les conservateurs ont été au pouvoir près d'une demi-douzaine d'années, sans s'en être le moindrement occupés. Le régime a été amélioré plusieurs fois depuis. Au cours de l'année ou deux qu'il faudra pour que le régime d'assurance-chômage actuel se stabilise et fonctionne bien, nous mettrons au point un autre régime s'appliquant aux pêcheurs. Nous en établirons un qui plaira bien plus aux pêcheurs. J'espère que le député nous appuiera en l'occurrence.

M. Lundrigan: Le ministre est contre les pêcheurs.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 15.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 avril 1973

La séance est ouverte à 11 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉPÔT DU 2e RAPPORT DU GREFFIER DES PÉTITIONS

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé le deuxième rapport du greffier des pétitions.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Jacques-L. Trudel (Montréal-Bourassa): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, dans les deux langues officielles.

(*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*)

* * *

LES COMMUNICATIONS

DÉPÔT DU LIVRE VERT RELATIF À L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA TÉLÉINFORMATIQUE

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le Livre vert intitulé «Principes Directeurs d'une Politique Téléinformatique; Exposé du Gouvernement du Canada».

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'EXPÉRIENCES NUCLÉAIRES DE LA FRANCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'articles 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion de nature urgente. Si la Chambre est disposée à entendre cette motion, je suis persuadé qu'elle pourrait être adoptée sans débat. Étant donné que l'Australie délègue son procureur général et que la Nouvelle-Zélande envoie son premier ministre adjoint en France et songent à intenter des poursuites judiciaires devant le tribunal international, afin de convaincre la France de ne pas effectuer ses expériences nucléaires projetées dans le Pacifique, je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding):

Que cette Chambre demande au gouvernement de protester immédiatement contre ces expériences nucléaires dans l'atmosphère en envoyant de préférence un haut fonctionnaire du gouvernement dans les capitales de la France et de la République populaire de Chine pour protester également contre les prochains essais de ce pays.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA SUBSTITUTION DE L'AVIS DE MOTION DU PREMIER MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à une affaire urgente et importante.

Étant donné l'inacceptabilité de l'avis de motion du premier ministre relativement aux langues officielles, surtout en ce qui a trait aux francophones du pays, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que cet avis de motion soit retiré et remplacé par un autre plus adéquat et plus approprié.

M. l'Orateur: La présidence a des doutes au sujet de la recevabilité de la motion, mais il est plus simple de me renseigner auprès de la Chambre et de déterminer s'il y a consentement unanime.

La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

Langues officielles

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INFRACTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

EXPOSÉ DE CERTAINS PRINCIPES RÉGISSANT L'EMPLOI AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA

L'ordre du jour appelle. Avis de motion du gouvernement:

11 avril 1973—Le premier ministre propose:

Que la Chambre

(i) sachant que, comme le stipule la loi sur les langues officielles, les langues française et anglaise ont un statut, des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada;

sachant qu'il incombe aux ministères et organismes du gouvernement du Canada de veiller à ce que, conformément à ladite loi, le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles; tout en

reconnaissant que les fonctionnaires devraient pouvoir, en règle générale, et sujet aux dispositions de la loi sur les langues officielles relatives aux services à donner au public, accomplir leurs fonctions au sein du gouvernement du Canada dans la langue officielle de leur choix;

reconnaisse et approuve par les présentes les principes suivants en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés:

(1) les postes qui sont considérés, dans les circonstances actuelles, comme exigeant la connaissance et l'usage du français et de l'anglais seront d'abord identifiés et ensuite désignés comme bilingues au cours de la période se terminant le 31 décembre 1978;

(2) les postes où l'anglais est une exigence essentielle du travail seront également identifiés, de même que les postes où le français est essentiel et ceux où le français ou l'anglais peuvent être utilisés au choix;

(3) une connaissance du français et de l'anglais est un des éléments constitutifs du mérite dans la sélection des candidats aux postes bilingues;

(4) les concours aux postes bilingues seront ouverts tant aux candidats bilingues qu'aux candidats unilingues qui ont officiellement indiqué leur volonté de devenir bilingues;

(5) les concours aux postes unilingues continueront d'être ouverts aux candidats unilingues ou bilingues qui satisfont aux exigences linguistiques de l'emploi.

(6) tout titulaire unilingue d'un poste bilingue peut choisir d'entreprendre une formation linguistique et de devenir bilingue, ou d'être muté à un autre poste dont le salaire maximal est le même que celui du poste dont il était titulaire; ou encore, s'il devait refuser une telle mutation, de conserver son poste même si celui-ci a été désigné comme bilingue;

(7) les employés qui, le 6 avril 1966, avaient à leur crédit dix années consécutives de service dans la Fonction publique fédérale et qui y ont travaillé de façon continue depuis, auront droit de postuler n'importe quel poste qui a été identifié en vue d'être désigné ultérieurement comme bilingue sans avoir à indiquer leur volonté de devenir bilingues;

[M. l'Orateur.]

(8) les unilingues francophones et les unilingues anglophones à l'extérieur de la Fonction publique qui expriment leur volonté de devenir bilingues peuvent postuler des postes bilingues faisant l'objet de concours publics;

(9) la formation linguistique sera offerte, à même les fonds publics, aux fonctionnaires unilingues ainsi qu'aux personnes venant de l'extérieur de la Fonction publique qui sont nommées à des postes bilingues;

approuve en outre que le gouvernement du Canada, et, en particulier, le Conseil du Trésor et la Commission de la Fonction publique prennent les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les principes susmentionnés; et

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la Fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 2 du Règlement, la motion est portée comme initiative gouvernementale à l'ordre du jour de la prochaine séance.

● (1110)

QUESTIONS ORALES

LES VOIES ET MOYENS

LA PRÉSENTATION DU RESTE DES AVIS DE MOTION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné que la Chambre a adopté le bill fiscal relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1972 et qu'elle étudiera aujourd'hui les bills relatifs à la taxe d'accise et au tarif des douanes pour 1972, le ministre peut-il nous dire s'il présentera lundi des avis de motion de voies et moyens concernant les mesures budgétaires de 1973 et tout ce qui reste de 1972, notamment la mesure concernant l'impôt sur le revenu des particuliers?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Pas lundi, non. Après les vacances de Pâques.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, une question pour le premier ministre. Comme quelques-unes de ces mesures traînent depuis un an environ, que c'est seulement maintenant qu'à l'instigation du gouvernement, la Chambre s'occupe de mesures ayant trait aux modifications de 1972 annoncées il y a longtemps, soit en mai dernier, je dois demander au premier ministre s'il n'assumera pas ses responsabilités de leader du gouvernement en saisissant la Chambre des avis de motion des voies et moyens se rattachant au budget de 1973, ainsi que des dernières mesures ayant trait à 1972, plutôt que de laisser la Chambre, le pays et les particuliers qui paient un impôt sur leur revenu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression que le chef de l'opposition a posé une question supplémentaire. On pourrait peut-être y répondre après quoi il pourrait poser une autre question supplémentaire.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le chef de l'opposition n'était pas encore rendu à son point d'interrogation. J'aimerais savoir à quoi il songeait au juste.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut bien faire le drôle. J'en étais rendu au point d'interrogation, comme bien d'autres d'ailleurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je demande au premier ministre du pays pourquoi on ne présente pas sur-le-champ les motions des voies et moyens découlant des deux budgets et pourquoi on laisse le Parlement et le peuple dans l'incertitude à l'égard des intentions du gouvernement alors que certaines de ces mesures traînent depuis plus d'un an?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je remercie le chef de l'opposition de sa suggestion de grande valeur. Je vais y réfléchir sérieusement.

Des voix: Oh, oh!

M. Stanfield: Je veux tout simplement demander au premier ministre s'il estime que le peuple canadien devrait demeurer dans cette incertitude qu'il éprouve d'ailleurs depuis un an quant aux mesures fiscales. Juge-t-il bon de laisser les gens dans l'incertitude en ce qui concerne les propositions fiscales habituellement présentées bien carrément à la Chambre et au pays immédiatement après le budget, et le gouvernement a-t-il d'autres excuses que les manœuvres politiques, l'arrogance ou des motifs semblables?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le premier ministre cherche à répondre à la question du chef de l'opposition. Il me semble que nous abordons un débat, au lieu de nous en tenir aux questions et réponses. Cependant, si le très honorable premier ministre veut répondre brièvement, qu'il le fasse, et je donnerai ensuite la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une question supplémentaire.

M. Hees: Essayez d'être franc pour une fois.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Ce serait du nouveau et on s'en trouverait si bien!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je vois que les députés de l'opposition ne prennent pas cette question au sérieux.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Nous partons certainement du mauvais pied ce matin pour la période des questions. Pourrions-nous revenir à l'ordre et continuer plus tranquillement, avec dignité?

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire au premier ministre que, comme il pouvait le voir, j'attendais en retenant mon haleine d'entendre ce qu'il allait dire, tout comme des centaines de milliers de personnes au Canada.

M. l'Orateur: Le député de Surrey-White Rock a la parole.

M. Mather: Je n'ai pas de question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Nous reviendrons tout à l'heure à cette question. Nous allons essayer d'en finir avec la première série de questions. Puis, si les députés veulent poursuivre le débat, nous donnerons la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les-Îles. Pour le moment, la parole est au député de Surrey-White Rock.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ENQUÊTE RELATIVE AUX VOITURES FIRENZA—L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES LÉSÉS

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur. je désire poser au ministre des Transports une question sur la sécurité automobile. Compte tenu des centaines de plaintes de propriétaires malheureux de voitures Firenza au sujet du manque de sécurité de ces voitures que la General Motors vient de retirer du marché, le ministre des Transports étudie-t-il les instances de l'Association de protection des automobilistes demandant à son ministère de mener une enquête sur les dangers que présentent ces automobiles?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance, le ministère a demandé au moins une dizaine de fois, au cours de l'année, de retirer certaines voitures du marché et de les retourner à l'usine pour remédier à certains défauts de «design» ou de construction. Nous avisons chaque fois les provinces, et nous rendons publics les défauts qui ont été découverts, et je crois que la division de la sécurité du ministère est extrêmement active et mérite des félicitations de la population canadienne.

[*Traduction*]

M. Mather: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Nous dirait-il quelle serait la politique de son ministère, suite à ces instances, afin de venir en aide aux propriétaires de ces nombreuses voitures qui ont essuyé une lourde perte financière en achetant des Firenza?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'ai bien dit à la Chambre, il y a quelques semaines, que le ministère discutait de la question avec la General Motors afin d'en arriver à des solutions satisfaisantes, à la suite des plaintes que lui avaient formulées les propriétaires de Firenza.

Questions orales

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LES ÉTUDES RELATIVES À LA RÉOUVERTURE POSSIBLE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE RAPPORT

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

La semaine dernière, le ministre me disait qu'il rencontrerait les autorités provinciales au sujet de la réouverture de l'usine de la Compagnie Internationale de Papier à Temiscaming. Une rencontre ou des entretiens ont-ils eu lieu cette semaine avec les autorités québécoises? Le ministre peut-il dire si l'usine rouvrira ses portes ou non, et à quel moment?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai parlé au ministre québécois intéressé, celui des Forêts, je crois, et une réunion a eu lieu hier à Québec entre hauts fonctionnaires. Je n'ai appris que peu de choses ce matin, mais on me dit que la réunion d'hier s'est très bien déroulée, qu'on a fait beaucoup de progrès, qu'il y a eu ce que j'appellerais une prise de position fédérale-provinciale adoptée par les deux parties et qu'on présentera aux divers responsables du projet dans l'espoir qu'on rouvrira l'usine dans les plus brefs délais. Il y a de l'espoir.

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles pour une question faisant suite à la première.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DE LA TAXE DE VENTE ET L'IMPOSITION D'UNE TAXE DE CHAUFFAGE EN ONTARIO—LES MESURES ENVISAGÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme le ministre prétend que son budget a pour but de relancer l'économie, puis-je lui demander quelles mesures il entend prendre pour contrebalancer la hausse de la taxe de vente de 5 à 7 p. 100 en Ontario et l'imposition d'une taxe de chauffage qui frappe les gens qui chauffent leurs demeures à l'électricité?

● (1120)

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est là une chose qu'il faudrait examiner en termes de stimulant. La réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers proposée ici en février équivaut à une diminution de l'impôt de l'ordre de 12 ou 13 p. 100. Si vous prenez la hausse de la taxe de vente de 5 à 7 p. 100 en Ontario et l'expiration de la réduction de 3 p. 100, cela équivaut à une augmentation de l'impôt sur le revenu d'environ 19 p. 100 en Ontario.

[M. Gray.]

M. Douglas: Comme le chauffage des foyers est un important article du budget de la plupart des familles, le ministre des Finances ou tout autre ministre projette-t-il de tenir des discussions avec les provinces pour voir quelles mesures on pourrait prendre pour contrebalancer à la fois l'augmentation du prix du gaz décrétée en Alberta et maintenant l'imposition d'une taxe de chauffage dans la province d'Ontario?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'examinerai cette question en raison de la teneur du préambule de la question du député.

LES PRÉVISIONS QUANT AU CHÔMAGE EN 1973—LE COMPTE RENDU MINISTÉRIEL

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de l'économie et de l'emploi. Étant donnée qu'il est dit dans le Compte rendu de la situation économique déposé par le gouvernement, que le taux de chômage pour 1973 dépendra en partie du taux de participation et également de la volonté des gens d'accepter du travail, c'est-à-dire en fait de chercher un emploi, le ministre peut-il dire s'il pense que le taux de chômage sera élevé ou faible, d'après ce qu'il prévoit devoir se produire, et finalement, peut-il dire à la Chambre s'il a fait des prédictions sur le taux éventuel de chômage pour cette année, par exemple si le chômage arrive à un tournant, prend le virage ou continue sa marche, ou quoi que ce soit qu'il voudra bien nous dire?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de prédire ce que serait le nombre total de nouveaux emplois pour 1973, compte tenu d'une stabilité raisonnable de l'industrie, d'une position raisonnable dans le commerce international . . .

Une voix: Du beau temps.

M. Turner (Ottawa-Carleton): . . . et de récoltes suffisantes.

M. Hees: Bonne chance.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pour déterminer quel sera le taux de chômage, bien sûr . . .

Une voix: Et la grâce de Dieu.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il faudrait faire un certain nombre d'hypothèses, dont le taux de participation, comme dit le député. C'est à cause des variables en jeu que j'ai hésité à donner un chiffre qui aurait pu être mal interprété par le public et par le député qui y auraient vu soit un objectif, soit une prévision ou quelque chose qui n'aurait pas le caractère définitif que demande le député.

M. Lundrigan: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés que nous sommes encore à la première question posée ce matin. J'espère que nous pourrons passer à un autre sujet bientôt. Le député peut poser une autre question supplémentaire et je céderai ensuite la parole au député de Prince Edward-Hastings.

M. Lundrigan: En toute déférence pour la réponse du ministre et sans vouloir être injuste à son égard, monsieur l'Orateur, veut-il dire à la Chambre et aux Canadiens que le gouvernement n'a pas fait de prévisions au sujet des perspectives de chômage en 1973?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre connaît très bien mon opinion au sujet des prévisions et des objectifs. Si le député veut obtenir plus de précisions, j'expliquerai encore mes prévisions budgétaires lundi soir.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ADMISSION DE FEMMES DANS LES COLLÈGES MILITAIRES

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Je la lui ai posée il y a environ deux mois et il m'a répondu qu'il allait l'étudier. Est-il maintenant prêt à répondre? Étant donné les avantages considérables offerts aux jeunes gens désireux d'entreprendre une carrière dans les Forces armées, le gouvernement est-il maintenant disposé à offrir les mêmes avantages aux jeunes filles en leur permettant d'entrer au collège militaire pour atteindre le même avancement et retirer les mêmes avantages?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, bien que j'aie expliqué à la Chambre qu'il n'est pas conforme à notre politique d'admettre des femmes dans nos collèges militaires . . .

Des voix: C'est honteux!

M. Richardson: . . . j'estime, pour ma part, qu'il est maintenant opportun de réexaminer cette ligne de conduite, ce que je ferai conformément à la proposition du député avec laquelle je suis d'accord. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'ajouterais que même si aucune jeune fille n'est inscrite dans nos collèges militaires, nous leur assurons des possibilités de formation aux universités. Il y a maintenant 42 jeunes filles qui, à l'université, acquièrent une formation d'officiers, sur un pied d'égalité avec les jeunes gens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut poser une question supplémentaire et je lui donne la parole à cette fin. Je crois que le ministre d'État veut invoquer le Règlement, mais en premier lieu, je donne la parole au député.

M. Hees: Monsieur l'Orateur, je ne parlais pas de celles qui veulent parfaire leur éducation et fréquentent l'université, car elles ne retirent aucun de ces avantages. A titre de diplômé d'un collège militaire royal, je dirai au ministre que les jeunes filles seraient très bien accueillies dans ces collèges.

M. l'Orateur: La parole est au ministre d'État pour un rappel du Règlement.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES VISITEURS DU PATRIARCHE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE GRECQUE MELCHITE, SA BÉATITUDE MAXIMOS V

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, comme il ne reste pas beaucoup de temps j'aimerais vous signaler la présence à la tribune des visiteurs ce matin de Sa Béatitude Maximos V de l'Église catholique grecque melchite, patriarche d'Antioche, de tout l'Orient, d'Alexandrie et de Jérusalem. Je lui souhaite chaleureusement la bienvenue sur la colline du Parlement.

Des voix: Bravo!

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX CANADA-ANTILLES ET LA CRÉATION DU MARCHÉ COMMUN ANTILLAIS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le 1er juillet 1973 CARIFTA, l'Association de libre échange des Antilles, fondée il y a cinq ans, deviendra officiellement le Marché commun des Antilles, une union de 13 anciennes possessions britanniques qui auront un même tarif douanier extérieur, un commerce unifié et des politiques fiscales communes, quels efforts son ministère déploie-t-il pour protéger le marché de 100 millions de dollars du Canada à l'intérieur de ce Marché commun des Antilles? Quelles mesures prend-il afin de trouver de nouveaux débouchés dans cette région pour les biens d'équipement et les matières premières du Canada puisque l'industrialisation des pays du Marché commun des Antilles va créer de nouvelles demandes?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte, j'en suis sûr, de l'ampleur de sa question. La Chambre ne peut certes pas s'attendre que le ministre réponde à une telle question. Si ce dernier tient à faire savoir qu'il aimerait faire une déclaration à l'appel des motions ou fournir de quelque autre manière ces renseignements à la Chambre, il sera autorisé à parler à cette fin.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour présenter mes meilleurs vœux à cet organisme antillais. A mon avis, la collaboration entre ces îles revêt une très grande importance et servira non seulement leurs propres intérêts, mais également ceux du Canada; elle permettra de créer des marchés très vastes qui, autrement, ne pourraient exister et qui nous permettront d'augmenter nos exportations.

VIETNAM—LE POINT DE CHUTE DES HÉLICOPTÈRES DE LA CICS ABATTUS—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A cause des nouvelles selon lesquelles une équipe d'inspection de la Commission internationale de contrôle et de surveillance aurait constaté que les hélicoptères abattus récemment au Vietnam avaient, en réalité, dévié de 15 milles de leur parcours, ce qui semble contredire les renseignements donnés à la Chambre, le ministre

fera-t-il une déclaration à l'appel des motions, ou donnera-t-il une autre explication de l'affaire?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu de rapport officiel de nos représentants à Saïgon au sujet de l'incident. J'ai lu, comme le député, les nouvelles publiées dans les journaux. J'ai des raisons de croire à leur exactitude dans l'ensemble, mais nous n'avons pas encore reçu de rapport complet et je préfère faire une déclaration ou déposer le rapport une fois arrivé.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LES OFFRES D'EMPLOI PRÉALABLES À L'EXCLUSION—LES MODIFICATIONS À LA LOI

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné les règlements actuels de la loi sur l'assurance-chômage, des milliers de Canadiens ne pourront jamais se qualifier pour toucher des prestations s'ils sont sans emploi. L'honorable ministre pourrait-il dire s'il songe à présenter prochainement une modification à cette loi afin de rendre facultatifs les paiements de cotisations?

● (1130)

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'accepte pas les prémisses de la question, mais je l'étudierai, pour le cas où une nuance m'aurait échappé.

MODIFICATION POSSIBLE DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL EN VUE DE RÉTABLIR LA SEMAINE DE 48 HEURES

[*Français*]

M. Godin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

J'ai en main un document qui m'a été adressé par une personne qui éprouve des problèmes, relativement à la Commission de l'assurance-chômage. Elle s'est vu refuser des prestations parce qu'elle a limité sa disponibilité à cinq jours par semaine.

M. l'Orateur: Il faudrait peut-être poser la question supplémentaire.

M. Godin: Étant donné que l'honorable ministre déclare ne pas vouloir apporter de modifications à la loi sur l'assurance-chômage, pourrait-il dire s'il songe à faire modifier les normes du Code canadien du travail pour rétablir la semaine de travail de 48 heures?

[*Traduction*]

M. Andras: Je demanderais au député de me faire tenir les détails concernant l'incident qu'il a décrit et je verrai ce que je peux faire à ce sujet.

[M. Brewin.]

LES STUPÉFIANTS

L'IMPORTATION DE MARIJUANA—DEMANDE DE RÉDUCTION AUX PEINES POUR TRAFIC OU POSSESSION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au solliciteur général. Elle a trait à une question que je lui ai posée la semaine dernière au sujet de la loi en vertu de laquelle la sentence minimale pour l'importation de drogues mineures—et je faisais allusion aux étudiants d'universités ou aux jeunes qui sont arrêtés pour importation de drogues telles que la marijuana—est de 7 ans. Le ministre peut-il nous dire si son service de contentieux a reçu des instructions spéciales quant à ce genre d'accusation et si l'on pourrait se prévaloir de la prérogative appropriée pour accuser ces gens soit de possession soit de trafic?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on n'a pas émis d'autres instructions. Comme je l'ai dit lorsque le député a soulevé cette question la dernière fois, les instructions dont disposent les agents semblaient suffire.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice peut-il dire alors, sans nommer quelque accusé que ce soit, que l'accusation en cours prévoyant une sentence minimale de sept ans pour le premier délit, sera transformée soit en accusation de trafic soit en accusation de possession simple?

M. Lang: Je ne parlerai pas d'un cas particulier, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Cela me semble être de la discrimination.

* * *

L'IMMIGRATION

LE STATUT DE M. ET Mme SANCHEZ

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la prétentue «politique de main tendue» du gouvernement à l'égard des visiteurs qui viennent au Canada, le ministre peut-il expliquer pourquoi M. et Mme Sanchez d'Argentine se sont vu refuser la permission de travailler et menacés de déportation par les fonctionnaires du gouvernement comme l'ont rapporté hier divers média?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, M. et Mme Sanchez sont venus au Canada l'automne dernier et ont obtenu l'autorisation d'y demeurer jusqu'au 31 mars de cette année en qualité de visiteurs. Ils se sont présentés le 5 mars au bureau de l'immigration à Toronto et ont demandé le statut d'immigrants reçus. On leur a dit que cela n'était pas possible, et on a pris des dispositions pour qu'ils comparaissent à une enquête spéciale à une date qui devait être précisée plus tard. Le 11 avril, ils se sont présentés à un Centre de main-d'œuvre du Canada de la banlieue de Toronto, où on a découvert qu'ils attendaient de comparaître à une enquête spéciale, et où un agent d'immigration a estampillé sur leur passeport une interdiction de travailler. Cela a été fait par erreur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je veux dire au ministre et au député qu'il est contraire au Règlement de faire des déclarations à la Chambre à la faveur de questions posées pendant la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre par votre entremise. Le ministre peut-il dire si le problème a été réglé dans ce cas?

M. Andras: Oui, monsieur l'Orateur. L'interdiction a été levée, et le couple a maintenant l'autorisation de travailler. Il n'y a eu aucune menace de déportation.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PROCÉDURE DANS LE CAS DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT DES SOCIÉTÉS RÉCLAMANT L'AMORTISSEMENT DU COÛT EN CAPITAL PROPOSÉ DANS LE BUDGET DE MAI 1972

M. Don Blenkarn (Peel-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné qu'on n'a pas encore mis en vigueur par voie d'un arrêté en conseil ou de modifications à la loi de l'impôt, les modifications visant l'amortissement du coût en capital proposées dans le budget de mai dernier, le ministre dirait-il à la Chambre comment il traite les déclarations des sociétés dont l'année financière est maintenant terminée, alors qu'elles ont produit ces déclarations et ont tiré parti de ces résolutions budgétaires.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, il n'en est pas question, à moins que les sociétés demandent une cotisation sur-le-champ. Il est évident qu'en pareils cas il faudrait qu'on établisse la cotisation en fonction de la loi actuelle.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE BONI POUR LES SURVIVANTS DE LA «ROYAL NORTHWEST MOUNTED POLICE» ET D'INDEXATION ANNUELLE DE LA PENSION DES RETRAITÉS DE LA GRC DE MOINS DE 60 ANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au solliciteur général. Vu que cette année marque le centenaire de la Gendarmerie royale du Canada, le solliciteur général songe-t-il à ajouter un boni à la pension des survivants de la Gendarmerie royale du Nord-Ouest? Dirait-il aussi où en sont les choses quant aux dispositions touchant l'indexation annuelle des pensions des membres retraités de la GRC qui n'ont pas encore atteint 60 ans?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, ces questions sont à l'étude et je ne puis éclairer le député en ce moment. Je m'occuperai volontiers de lui procurer ces renseignements.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INDEXATION ANNUELLE DE LA PENSION DES MILITAIRES DE MOINS DE 60 ANS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire, parallèle à celle que je viens de poser, au ministre de la Défense nationale? Peut-il nous dire quels progrès il fait en vue d'accorder aux retraités des Forces armées âgés de moins de 60 ans l'indexation annuelle de leur pension?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude.

* * *

LES TRANSPORTS

LES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX PETITES BARQUES DE PÊCHE—DEMANDE DE MODIFICATION QUANT AUX RADEAUX PNEUMATIQUES DE SAUVETAGE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Transports. Je regrette de n'avoir pu lui en donner avis, mais peut-être pourrait-il tenir la question pour préavis s'il n'est pas en mesure d'y répondre maintenant. Pourrait-il s'arranger, préférablement d'ici le 1er juin, pour modifier ou réinterpréter les règles bien inspirées mais tout à fait impraticables exigeant des petites barques de pêche côtière qui servent aux amateurs de pêche qu'elles transportent à bord de grands radeaux de sauvetage pneumatiques?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet et donner une réponse plus tard.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES MILITAIRES EN SERVICE AU VIETNAM

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le personnel du ministère de la Défense a des heures de travail aussi longues et exerce son activité dans des conditions aussi dangereuses que dans le cas des employés du ministère des Affaires extérieures au Vietnam, le ministre va-t-il annoncer une augmentation des taux de rémunération du personnel de la Défense égale à celle qui a été accordée au personnel des Affaires extérieures et autre personnel civil en service au Vietnam?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les dispositions concernant le traitement pour le service à l'étranger sont arrêtées par le Conseil du Trésor et non pas directement par les ministères de la Défense nationale ou des Affaires extérieures.

M. Baker: Le ministre veut-il maintenant dire à la Chambre quelles sont ses recommandations au Conseil du Trésor en ce qui concerne cette question de l'égalité de rémunération du personnel du ministère de la Défense nationale et des membres de la Fonction publique du Canada?

M. Richardson: Généralement parlant, nous avons atteint l'égalité de rémunération pour les Forces armées et la Fonction publique. Lorsque nous en arrivons à des cas particuliers, comme ceux soulevés par le député, c'est-à-dire l'allocation pour le service à l'étranger, nous devons tenir compte d'autres éléments de l'ensemble de l'allocation et des prestations. Nous devons penser au régime de pensions, aux conditions de logement et même aux soins médicaux. Il y a dans cet ensemble beaucoup de choses à peser et non pas un seul aspect.

* * *

LES PORTS

POINTE-AU-PIC—LES RÉPARATIONS AU QUAI

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics.

Le 23 mars, un navire a endommagé le quai de Pointe-au-Pic. Depuis cet accident, tout trafic a cessé à ce port, afin d'en permettre la réparation. Le ministre peut-il dire si les travaux ont effectivement débuté et, dans l'affirmative, quand en prévoit-il la fin?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il va me falloir faire enquête, parce que je ne peux pas répondre immédiatement à cette question. Fort probablement qu'il aurait été difficile d'entreprendre des travaux au cours des mois d'hiver, mais je ferai enquête et je répondrai à l'honorable député à la prochaine occasion.

* * *

LA RECHERCHE

LES SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LA PART OCTROYÉE AUX PROVINCES DE L'OUEST

[*Traduction*]

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie. Étant donné la déclaration faite dans le dicours préparé à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce et prononcé à Calgary le 5 avril selon laquelle 25 p. 100 de toutes les subventions à la recherche et au développement ont été accordées aux provinces de l'Ouest, ce qui ne concorde pas avec la déclaration du ministre de la Défense nationale qui figure à la page 363 du compte rendu et selon laquelle 91 p. 100 de toutes les subventions à la recherche et au développement sont accordées à l'Ontario et au Québec et 9 p. 100 ailleurs au Canada, ma question est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député doit poser sa question et non présenter sa thèse.

M. Andre: Ma question est laquelle de ces deux déclarations faites par des ministres est exacte?

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Sault-Sainte-Marie.

[M. Baker.]

● (1140)

LA FONCTION PUBLIQUE

LES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX À SAULT-SAINTE-MARIE PAR RAPPORT AUX SALAIRES DES HOMOLOGUES DES ÉCOLES PUBLIQUES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le ministre ayant déclaré qu'il veut maintenir les traitements des fonctionnaires fédéraux dans la catégorie des services généraux concurrentiels par rapport à ceux des travailleurs hors de la fonction publique, expliquerait-il pourquoi les employés fédéraux de cette catégorie à Sault-Sainte-Marie doivent travailler pour 70 cents de moins l'heure que leurs homologues des écoles publiques?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des détails de ce cas. Je crois que ces taux font actuellement l'objet de négociations.

* * *

RADIO-CANADA

LES ANNONCES DU GOUVERNEMENT ET LA PUBLICITÉ DE H. ET R. BLOCK AU SUJET DES FORMULES DE DÉCLARATION D'IMPÔT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Communications. Croit-il que Radio-Canada travaille au mieux des intérêts des citoyens canadiens en diffusant des annonces publicitaires de Fred Davis sur les formules de déclaration d'impôt et leur prétendue simplicité, et d'autres annonces publicitaires de la compagnie H. et R. Block, signalant la nécessité de recourir à ses services professionnels à cause de la nature de ces mêmes formules de déclaration d'impôt?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Monsieur le président, la Société Radio-Canada ne fait pas rapport au ministre des Communications.

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse a la parole.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur . . .

[*Français*]

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès de l'honorable député de Bellechasse.

[*Traduction*]

Le député de Cape Breton-East Richmond veut-il poser une question supplémentaire?

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresserait au ministre compétent, mais étant donné la façon dont les choses se passent de l'autre côté de la Chambre, nous ne savons jamais qui est responsable de ceci ou de cela.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence de l'honorable ministre de l'Agriculture, j'aurais aimé poser ma question à son secrétaire parlementaire qui était ici, il y a un instant, mais si vous

me le permettez, je pourrai me reprendre dès qu'il sera présent à la Chambre.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES ET LE PROJET D'AGRANDISSEMENT

[*Traduction*]

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a un mois et demi, le ministre de l'Environnement a donné à la Chambre l'assurance que les études écologiques concernant l'agrandissement de l'aéroport de Vancouver seraient terminées dans un délai de douze mois. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que ces études ont bel et bien débuté?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait préférable de poser cette question au ministre de l'Environnement.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, puisque la question relève de la compétence du ministre des Transports, nous dirait-il si ces études, apparemment censées être achevées dans un délai de 12 mois sont commencées? S'il n'a pas le renseignement, s'engagerait-il à nous le communiquer aussitôt que possible?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre de l'Environnement agit en notre nom dans cette affaire. Nous demandons à ce ministère d'effectuer les études. A quelle étape elles en sont en ce moment, je ne le sais pas exactement, mais je vais faire enquête.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE LIVRE VERT SUR LA TÉLÉINFORMATIQUE ET LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA RÉPONSE DES PROVINCES À L'INVITATION

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Communications. Étant donné que le Livre vert sur la téléinformatique a été déposé aujourd'hui—c'est un autre chapitre de la politique nationale des télécommunications—cette question va-t-elle également être abordée au cours de la conférence fédérale-provinciale que le ministre a convoquée, et quelle a été la réponse des diverses provinces à son invitation?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (ministre des Communications): Oui, monsieur le président, c'est évidemment un des sujets—la téléinformatique—qui fait partie d'une politique nationale des télécommunications. La réponse des provinces à la proposition d'une conférence fédérale-provinciale sur les communications a été positive. Toutefois, les dates que nous avions suggérées au début de juillet leur paraissent prématurées, et la majorité des provinces préféreraient une conférence à l'automne, soit vers le début d'octobre.

[*Traduction*]

M. Nowlan: En même temps que les politiques et principes d'ordre général qui seront à l'ordre du jour de cette conférence fédérale-provinciale, la question de l'équilibre

politique du CRTC sera-t-elle également discutée lors de la conférence?

[*Français*]

M. Pelletier (Hochelaga): Monsieur le président, les ministres des Communications pourront faire les suggestions qu'ils voudront, mais je ne crois pas qu'aucun ministre des Communications soit intéressé à la formation du Conseil de la radio-télévision canadienne dans l'optique dont l'honorable député semble s'inspirer.

* * *

LA CONSOMMATION

LE SYSTÈME DE CONTRÔLE ET LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE ET DES TARIFS DOUANIERS—LA BAISSE DES PRIX

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. A-t-il établi les méthodes de contrôle relatives aux diminutions de prix, pour faire suite aux réductions de la taxe de vente et des tarifs douaniers qui ont été annoncées dans le budget contrôle et qu'il étudiait il y a quelques jours, d'après ce qu'il nous a dit, et qui sont déjà en vigueur dans plusieurs ministères, selon les déclarations du ministre des Finances.

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, un système a été mis en place au sein de mon ministère à cette fin et j'espère pouvoir donner en temps voulu de plus amples renseignements au ministre des Finances et aux députés sur les résultats de ce système.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre doit s'ajourner sans doute mercredi prochain, le ministre pourrait-il s'engager à nous faire avant l'ajournement une déclaration complète sur les méthodes de contrôle employées et sur les résultats obtenus?

M. Gray: Je ne pense pas pouvoir vous donner . . .

M. Stanfield: Je m'en doute.

M. Gray: Je vais voir si je puis donner des renseignements précis. Je tiens à ce que le chef de l'opposition puisse attendre avec anticipation la reprise des séances de la Chambre.

* * *

● (1150)

LES AÉROPORTS

LES TERRAINS DE PICKERING—LES EXPROPRIATIONS—LA COMPOSITION ET LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—L'ÉLABORATION DES PLANS

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. C'est la question que je pose tous les quinze jours au sujet d'un deuxième aéroport international à Toronto. Le ministre pourrait-il nous dire où en est la création de la commission d'enquête relative aux expropriations qui doivent avoir lieu dans les environs du deuxième aéroport international de Toronto; et peut-il nous indiquer si le mandat de cette commission a été établi?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré à la Chambre

auparavant, je dois rencontrer le premier ministre de l'Ontario, M. Davis. Je n'en ai pas encore eu l'occasion, mais j'espère le faire très bientôt.

M. Harney: Étant donné que de hauts fonctionnaires du ministère des Transports et des Communications de l'Ontario ont récemment déclaré publiquement que le deuxième aéroport international à Pickering ne sera probablement pas construit comme on l'avait projeté, la Chambre doit-elle s'attendre à ce qu'il y ait des modifications importantes dans les plans de cet aéroport?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, la seule chose que je peux dire c'est que personne n'a été autorisé à faire une telle déclaration au nom du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste plus beaucoup de temps. La présidence donne la parole au député de St-Paul's pour une question supplémentaire.

M. Ron Atkey (St-Paul's): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration faite par le gouvernement le 30 janvier relativement aux expropriations pour l'aéroport de Pickering, selon laquelle on demanderait à un groupe d'étude indépendant de faire rapport d'ici un an et, étant donné qu'environ dix semaines ont passé depuis cette déclaration, le ministre s'en tient-il toujours à sa promesse de présenter le rapport d'ici un an?

M. Marchand (Langelier): J'espère toujours pouvoir le faire, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA POSSIBILITÉ DE FOURNIR DES SERVICES DE SECRÉTARIAT AUX DÉPUTÉS DANS LEURS CIRCONSCRIPTIONS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Lundi, je lui posais une question au sujet de l'établissement de secrétariats dans chaque circonscription, en vue de mieux servir la population. Est-ce qu'il y a eu des développements, au cours de la semaine, à ce sujet? Est-ce que le très honorable premier ministre a l'intention de recommander ou de faciliter la création de tels secrétariats dans chaque circonscription fédérale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, depuis que le leader créditiste m'a posé la question, je me suis renseigné auprès du leader parlementaire du gouvernement, qui m'a fait rapport des discussions qu'il avait eues avec les représentants des autres partis.

Le député sait qu'il s'agit d'une mesure que nous ne voudrions pas adopter si un nombre considérable de députés s'y opposaient, puisque cette mesure viserait à assurer une présence fédérale dans les diverses parties du Canada éloignées d'Ottawa.

Les rapports que j'ai reçus à ce jour sont encourageants, et il semble que le leader parlementaire de la Chambre pourra bientôt recevoir l'appui d'à peu près tous les partis au sujet de l'adoption d'une telle mesure et, dans ce cas, nous serions très heureux de l'appliquer.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REFUS DE CRÉDIT AU GOUVERNEMENT DU CHILI

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. En raison du refus apparent du gouvernement d'accorder tout genre de crédit au gouvernement du Chili et de la désagréable attitude de complicité dans les pressions exercées sur ce gouvernement, le premier ministre voudrait-il révoquer immédiatement les ordonnances des ministères, notamment celui des Affaires extérieures et celui de l'Industrie et du Commerce, pour supprimer ce refus injuste à l'endroit du gouvernement du Chili et permettre à ce gouvernement d'obtenir un crédit normal, comme les autres États de l'Amérique du Sud, compte tenu, particulièrement que cela porte une sérieuse atteinte à notre commerce extérieur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Mitchell Sharp (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien me permettre de répondre à cette question, il n'y a aucun fondement aux allégations du député.

[*Plus tard*]

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. La réponse à la question que j'ai posée il y a quelques instants m'a été fournie par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, si je puis dire, a très innocemment induit la Chambre en erreur. Lorsque je me suis renseigné auprès de la Société pour l'expansion des exportations, on m'a informé que le gouvernement avait ordonné de n'accorder aucun crédit au gouvernement chilien. C'est là ma question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas d'une question de privilège mais peut-être d'un sujet de débat entre le ministre et le député.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RÉPONSES DES EMPLOYÉS DU REVENU NATIONAL AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AU TÉLÉPHONE

M. Peter C. Bawden (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Comme il doit maintenant savoir que son ministère refuse de s'engager quant aux conseils qu'il fournit aux contribuables, peut-il nous dire si le refus de ces employés de s'identifier au téléphone représente la politique officielle de son ministère?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Non, monsieur l'Orateur, mais le député n'est pas sans savoir que, juridiquement parlant, il est impossible aux fonctionnaires ou aux ministériels d'engager la Couronne. On ne saurait donc compter qu'ils garantissent que des renseignements fournis au téléphone puissent jamais servir de preuve devant les tribunaux.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a une question supplémentaire et la parole lui sera cédée à cette fin. Ce sera ensuite le tour du député de Churchill, puis nous passerons à l'ordre du jour.

M. Bawden: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas répondu à ma question, mais j'espère qu'il le fera. La raison pour laquelle les employés de son ministère refusent de donner leur nom est-elle qu'ils ne sont pas sûrs des conseils qu'ils donnent du fait de la complexité des lois fiscales ou par crainte d'être poursuivis par les contribuables qu'ils ont mal conseillés.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à la question. Ma réponse était non. Aucune instruction de ce genre n'a été donnée et cette crainte n'existe pas.

* * *

L'ÉLECTRICITÉ

LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DE LA MANITOBA HYDRO—LA DEMANDE RELATIVE AU DÉTOURNEMENT DES EAUX DU LAC SOUTH INDIAN ET À LA RÉGULARISATION DES EAUX DU LAC WINNIPEG

M. Keith Taylor (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma quesion s'adresse au ministre des Transports. Puisqu'on a soulevé la question du projet d'aménagement de l'Hydro Manitoba, j'aimerais demander maintenant au ministre si l'Hydro Manitoba lui a demandé de détourner le lac South Indian situé dans la province et si l'Hydro lui a également demandé, il y a plus de trois ans, de régulariser les eaux du lac Winnipeg?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas personnellement si nous avons reçu une telle demande, mais je me renseignerai auprès du ministère avant de répondre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 avril, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-171, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill C-171 est relativement court. Les députés ont oublié depuis longtemps les produits dont il fait mention. A vrai dire, plusieurs représentants ici ne savaient rien des propositions du budget qui ont suscité ces modifications. Elles se limitent à celles que le ministre avait annoncées dans le budget du 8 mai 1972. Elles englobent, au fond, un nombre restreint de produits sur lesquels la taxe a été supprimée ou sera réduite.

Avant d'examiner les dispositions du bill concernant, entre autres, les verres de contact, les cageots employés dans le transport, les trappes à anguilles et autres articles du même genre, je voudrais signaler que la Chambre est sûrement très déçue que le ministre n'ait pas annoncé, même dans son dernier budget, une revue générale de la

taxe de vente dans la mesure où elle s'applique au gouvernement canadien. Nous savons que la Commission Carter a présenté des propositions à ce sujet, mais nous n'en avons pas entendu parler depuis des mois. Je vais attendre que le ministre prête une oreille attentive.

Une voix: Il ne fait pas attention à vous.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Peut-être les deux honorables représentants qui s'entretiennent pourraient-ils m'accorder leur attention car c'est à eux que je voudrais adresser ces remarques.

Une voix: Envoyez une lettre au ministre, Marcel.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Un député me propose d'envoyer une lettre. Elle n'arriverait pas assez vite. Je ne crois pas que le ministre des Postes (M. Ouellet) puisse la faire parvenir à temps.

Je comptais faire comprendre au ministre et au premier ministre (M. Trudeau), s'il était resté à la Chambre, la nécessité d'une révision totale des dispositions de la taxe de vente qui s'appliquent au niveau fédéral. Au fil des ans, la loi est devenue un méli-mélo d'abrogations, d'additions et de nombre d'annexes qui sont une jungle de contradictions. En fait, je doute beaucoup de l'efficacité des taxes fixes sur les biens de consommation. Ce sont des taxes ad valorem. Les recettes du gouvernement augmentent avec les prix. La taxe de vente fédérale est une taxe rétrograde qui frappe plus lourdement . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Que dire des taxes de vente provinciales?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . les gens à faible revenu. Le ministre me demande: que dire des taxes de vente provinciales? Je suis d'accord avec lui. Toutefois, cela ne change rien au fait qu'au pays quelqu'un doit prendre l'initiative d'une révision complète des taxes sur les biens de consommation comme les taxes de vente si la réforme de ces taxes doit avoir un sens. Si l'administration libérale a abandonné le sujet de la réforme des taxes parce qu'elle s'est épuisée à produire la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu, je puis facilement comprendre cette inaction apparente. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) parle maintenant d'un revenu annuel garanti. Cette administration semble de plus en plus vouloir se lancer dans cette voie, même si le premier ministre en avait tout à fait rejeté l'idée en 1968. Avant qu'un revenu annuel garanti revête un air de justice, il faudra étudier la question des taxes de vente et des taxes sur les biens de consommation tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

Ceci dit, le ministre peut-il nous informer des mesures qui ont été prises depuis que son successeur a laissé entendre il y a bien des mois qu'on s'attaquerait à ce domaine? A-t-on entrepris de planifier une révision de la situation générale des taxes de vente? C'est ce que je veux faire ressortir. J'aurai quelque chose à dire à ce sujet quand nous étudierons le bill en comité plénier. Je parlerai de certains principes qui sous-tendent ce bill. Après avoir entendu les représentants à la Chambre, j'espère que nous nous constituerons en comité plénier pour en étudier les détails.

● (1200)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), moi aussi je veux être bref en parlant du bill C-171. Ce bill traite également de mesures présentées lors du budget de

l'année dernière. Il supprime la taxe de vente sur un certain nombre d'articles. Cette mesure aidera les fermiers notamment. Dans mon secteur, cette mesure sera utile parce qu'elle supprime la taxe de vente sur les caisses à claire-voie pour la volaille vivante. Après tout, Yorkton est la capitale mondiale de la dinde. Aussi, j'appuie avec enthousiasme cette partie de la mesure. En réponse au député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose), je soutiens que Yorkton est la capitale de la dinde, et non Fraser Valley. Le bill exempte toute une série d'articles de la taxe de vente tels que les caisses pour les poulets et les dindons, les lunettes, les verres de contact, etc.

J'ai écouté avec intérêt le député d'Edmonton-Ouest. Il a mis en doute la sagesse de la taxe de vente en général et a demandé au gouvernement de repenser la taxe de vente, parce qu'il la trouve régressive. Je suis d'accord que la taxe de vente est tout à fait régressive. Je me demande ce que le parti conservateur-progressiste pense du gouvernement de l'Ontario qui, hier, a porté la taxe de vente à 7 p. 100 dans toute la province.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et la Saskatchewan?

M. Nystrom: En Saskatchewan, la taxe de vente est maintenant de 5 p. 100. En Ontario, elle est de 7 p. 100, l'une des plus élevées du pays. Cela nous montre en réalité quels sont les sentiments des généreux tories en ce qui concerne le citoyen moyen. Je trouve drôle d'entendre le député d'Edmonton-Ouest mettre en doute la sagesse de la taxe de vente et dire qu'elle est régressive quand son propre parti en Ontario fait exactement la même chose.

Des voix: C'est honteux!

M. Nystrom: Je dis avec sincérité que la taxe de vente est régressive. Elle est générale et frappe en particulier les groupes de revenus inférieur et moyen. Il faudrait au Canada abaisser cette taxe plutôt que de l'augmenter comme on le fait en Ontario. Aussi, j'appuie le bill à l'étude. Je suis heureux de constater qu'un grand nombre d'articles sont maintenant exemptés de la taxe de vente. L'article qui concerne les yeux de verre, les lentilles cornéennes et autres frais médicaux dus aux troubles visuels, est important. L'article qui réglemente les cages à volaille est également très important, notamment pour une région comme la mienne, comme le sont les autres articles du projet de loi.

Une question que je voudrais soulever concerne l'octroi d'un plus grand nombre de subventions aux sociétés minières pour leurs activités de prospection et de forage de pétrole et de gaz. Je voudrais encore signaler que le gouvernement accorde une autre exemption d'impôt aux industries extractives. Ces industries bénéficient déjà d'un tas d'allégements fiscaux. Ce sont des entreprises de capital. Elles ne créent pas d'emplois. Nous devrions regarder dans l'autre direction, exprimer certaines échappatoires et accroître l'imposition des sociétés minières et pétrolières. Une telle mesure attirerait plus d'argent dans l'industrie manufacturière de même que dans le secteur tertiaire. Ce serait une façon de fournir des emplois aux Canadiens.

Le député d'Edmonton-Ouest peut croire qu'une telle mesure serait plutôt futile. Je le comprends. Il personnifie très exactement la pensée économique préhistorique du parti conservateur en Alberta, ceux qui représentent les sociétés de pétrole et de gaz du pays. Ce dont nous avons besoin dans notre pays, c'est un changement radical de la politique fiscale à l'endroit des industries extractives et manufacturières. Nous devrions accorder plus d'importance à la transformation des matières premières. C'est un domaine qui devrait être développé. Si nous l'avions fait, sans doute que le taux de chômage ne serait pas aussi élevé qu'il l'est aujourd'hui.

En conclusion, nous appuierons la mesure à l'étude. A l'étape du comité, un ou deux membres de notre parti aura quelques questions à poser au ministre.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, la mesure présentement à l'étude favorisera certainement quelques secteurs de l'activité économique au Canada, et n'aidera pas tellement certains autres, alors que le gouvernement fédéral s'apprête, comme le disait tout à l'heure un député, à supprimer la taxe de vente sur certains produits pharmaceutiques et sur certains autres, pour venir en aide aux familles nombreuses. Mais au même moment, nous entendons parler d'augmentations de taxes au niveau provincial. Par exemple, le gouvernement d'Ontario annonçait hier soir que la taxe de vente serait portée de 5 à 7 p. 100, alors qu'elle est déjà de 8 p. 100 au Québec.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Et les créditistes, en Colombie-Britannique, l'ont portée à 6 p. 100.

M. Caouette (Témiscamingue): Et les conservateurs, en Colombie-Britannique, l'ont portée à 6 p. 100.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non! Les conservateurs ne sont pas au pouvoir; ce sont les néo-démocrates!

M. Caouette (Témiscamingue): Le Nouveau parti démocratique est au pouvoir. En Alberta, où les conservateurs sont au pouvoir, on parle de l'établissement prochain d'une taxe de vente, et le député d'Edmonton-Ouest saura problablement nous le dire d'ici quelque temps.

Monsieur l'Orateur, toutes les réserves d'huile sont dévorées, en Alberta, depuis que les conservateurs sont au pouvoir.

La taxe de vente s'attaque directement aux familles nombreuses qui, naturellement, doivent acheter plus que les petites familles. Les familles nombreuses sont habituellement celles qui ont de faibles revenus; ce sont ces familles qui sont les plus attaquées par les augmentations de taxes en Ontario. Mais ce n'est pas du ressort du ministre des Finances de dire à l'Ontario: N'imposez pas de taxes.

Ce matin, j'entendais le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) demander, relativement à la taxe sur l'essence ou à l'augmentation de 2c. du prix de l'essence, si le gouvernement fédéral ferait quelque chose.

Monsieur l'Orateur, j'ai failli poser une question à ce moment-là, pour savoir si, en 1944, alors que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles était premier ministre de Saskatchewan, on a supprimé la taxe sur l'essence. Est-ce qu'on ne taxait pas l'entreprise privée? Est-ce que, par exemple, des sociétés pétrolières ne refusaient pas d'aller s'établir en Saskatchewan parce qu'elles craignaient d'être nationalisées ou contrôlées par le gouvernement? Voilà des questions qui auraient peut-être pu être posées, ce matin, si le député avait été ministre dans le gouvernement actuel. C'est peut-être ce qui arrivera d'ici quelque temps, à voir le Nouveau parti démocratique marcher main dans la main avec le gouvernement. Ce qu'on reproche présentement au gouvernement, on l'a appliqué en Saskatchewan, il n'y a pas tellement longtemps, et on l'applique encore aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une solution de dire: on vous blâme d'imposer une telle taxe, quand tout le monde réclame en même temps des services améliorés dans tous les domaines; tout le monde, surtout le Nouveau parti démocratique, demande de l'aide, comme le faisait tantôt le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui parlait d'employés de la Fonction publique qui devraient avoir des pensions plus élevées, etc. Nous sommes d'accord. Pourquoi faudrait-il leur verser des pensions plus élevées? Pour augmenter leur pouvoir d'achat!

Toutefois, monsieur l'Orateur, nous allons chercher ces augmentations dans les goussets des contribuables; nous diminuons le pouvoir d'achat du consommateur en général pour aider une certaine classe de la société. Il est bien d'aider une classe, mais pas au détriment d'une autre qui, parfois, est plus pauvre que celle que nous voulons aider présentement.

Monsieur l'Orateur, changer la façon de taxer n'est pas nouveau; ce n'est ni le gouvernement qui a inventé cela, ni le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles, ni moi-même, mais des économistes qui disent qu'il faudrait mieux répartir l'assiette fiscale pour permettre d'atteindre telle classe sociale.

Monsieur l'Orateur, les économistes, en général, libéraux, conservateurs progressistes ou néo-démocrates, ont étudié dans les mêmes universités, se contredisent et embêtent les gouvernements au lieu de les éclairer.

C'est contre ces économistes-là, que j'en ai; il s'agit de gars qui «nagent» dans les nuages, de gars perdus dans la brume, qui veulent répartir les taxes en créant plus de bureaucratie et, partant, plus de dépenses d'administration et moins de services que jamais.

Monsieur l'Orateur, voilà pourquoi il ne faut pas toujours se baser sur la taxation; de temps à autre le ministre des Finances (M. Turner) dit: Nous n'avons qu'un moyen de trouver de l'argent: les taxes ou les emprunts. Pour un gouvernement souverain, cela sonne pas mal creux! Sa souveraineté, il ne l'a pas; il l'a alors dans quoi? Dans la taxation et dans les emprunts. Mais pourquoi un gouvernement souverain, fort, légal, capable, dans un pays comme le Canada, n'a-t-il pas les moyens de créer le crédit dont il a besoin pour servir la population?

Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances devrait apprendre par cœur, le matin, après avoir récité son «Notre Père» et son «Je Vous Salue Marie», la déclaration d'Abraham Lincoln des années 1860, lorsqu'il était président des États-Unis. Cela compléterait sa prière.

Abraham Lincoln disait, et je cite:

● (1210)

[*Traduction*]

J'ai deux grands ennemis . . . l'armée du Sud en face de moi et les institutions financières sur mes arrières. L'un des deux, celui de derrière est le plus dangereux. Le gouvernement devrait créer, . . .

[*Français*]

Le ministre des Finances me regarde; ce n'est pas moi qui dis cela, mais Abraham Lincoln; le ministre est heureux de se servir de l'exemple de ce grand homme d'État dans d'autres domaines, mais pas dans le domaine financier. Non, il ne faut pas parler de cela.

Je continue la citation:

[*Traduction*]

. . . le gouvernement devrait créer, émettre et faire circuler l'argent nécessaire pour faire droit au pouvoir de dépenser de l'État et au pouvoir d'acheter du consommateur.

[*Français*]

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles s'en est déjà servi dans l'Ouest du Canada. En Saskatchewan, en 1934-1935, le député se promenait dans une automobile de modèle 1929; j'ai vu la photo. D'une part, il disait aux gens: Votez CCF, et, d'autre part, il leur disait: Votez créditiste. Il a failli devenir créditiste, à l'époque de William Aberhart.

Monsieur l'Orateur, le député reconnaît cependant qu'il s'est servi des paroles d'Abraham Lincoln à cette époque.

Une voix: N'était-il pas étudiant à ce moment-là?

M. Caouette (Témiscamingue): Il n'était pas étudiant, mais je dois reconnaître qu'il était fort intelligent. C'est quand il n'est devenu que cécéfiste qu'il a perdu un peu de sa capacité.

Monsieur l'Orateur, Abraham Lincoln disait, et je cite:

[*Traduction*]

Le privilège de créer et d'émettre de la monnaie n'est pas seulement la prérogative suprême de l'État . . .

[*Français*]

J'espère que le ministre des Finances comprend.

Je continue à citer:

[*Traduction*]

. . . c'est la plus grande possibilité novatrice du gouvernement.

[*Français*]

M. Turner (Ottawa-Carleton): L'honorable député veut-il insinuer qu'il était créditiste?

M. Caouette (Témiscamingue): Non, mais je peux dire que je pense comme lui, par exemple. Je souhaiterais bien que le ministre pense comme lui aussi. S'il pensait comme lui et faisait exactement ce qu'Abraham Lincoln a dit, le ministre pourrait compléter sa pensée en disant: Enfin, c'est le Crédit social!

[*Traduction*]

On peut procurer et on procurera au peuple une monnaie aussi sûre que leur propre pays. L'argent cessera d'être le maître du peuple pour devenir son serviteur. La démocratie sera plus forte que le pouvoir de l'argent.

[*Français*]

Abraham Lincoln disait cela. J'ai hâte que le ministre des Finances commence à le dire, à le répéter et, surtout, à le mettre en application. Le chef spirituel du ministre actuel des Finances était le très honorable William Lyon Mackenzie King. C'est vrai!

M. Turner (Ottawa-Carleton): Cela c'est «tough»!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je permets de rappeler à l'honorable député que nous sommes à étudier un projet de loi précis, soit le bill C-171, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise. Je suppose que les remarques de l'honorable député constituent l'introduction de son discours, mais j'espère qu'il en viendra bientôt à la substance.

M. Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je cite l'ancien président américain, Abraham Lincoln, et un ancien premier ministre du Canada, le très honorable William Lyon Mackenzie King, parce qu'ils s'opposaient à cette taxe d'accise dont traite le bill C-171.

Cette taxe est responsable, dans une large mesure, de l'inflation au Canada; même si on abolit la taxe sur les bonbons, sur certains médicaments, cela ne contribue pas beaucoup à améliorer la situation financière.

Étudions les conséquences de la taxe d'accise, par exemple, dans le domaine de l'automobile. Monsieur l'Orateur, je suis vendeur d'automobiles. Sur une voiture de $4,000, on prélève tout près de $300 de taxe d'accise; la taxe de vente fédérale est de $500 à $700 et, de plus, on doit ajouter la taxe provinciale. C'est un amas de taxes . . .

Une voix: Au profit du vendeur!

M. Caouette (Témiscamingue): J'entends un député dire: «Au profit du vendeur»! Monsieur l'Orateur, si c'était au moins cela notre profit, nous serions riches. Nous pourrions payer plus d'impôt sur le revenu! La taxe d'accise et les autres sur les automobiles et les autres produits sont suffisantes. On devrait au moins être exempté de la taxe de vente provinciale.

J'en reviens à ce que je disais tantôt. Je comprends que le très honorable Mackenzie King n'est pas dans le bill C-171, mais son esprit y est. Le ministre des Finances pourrait supprimer la taxe d'accise sur plusieurs produits s'il suivait les conseils de son «papa spirituel».

Je continue à citer:

[*Traduction*]

Quand un pays se défait de la maîtrise de sa monnaie et de son crédit, peu importe qui adopte les lois de ce pays. L'usure, une fois au pouvoir, ruinera toute nation. Jusqu'à ce que le contrôle de l'émission de la monnaie et du crédit soit remis à l'État et reconnu comme son devoir le plus manifeste et le plus sacré, parler de la souveraineté du Parlement et de la démocratie est vain et futile.

● (1220)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, c'est un premier ministre libéral du Canada qui faisait une telle déclaration en 1935, il y a près de 40 ans. Et aujourd'hui, nous sommes encore aux prises avec le même système. On distribue des taxes au lieu de distribuer l'abondance. On oublie les produits qui existent au Canada; on entend encore des économistes «nonos» dire que la production fait défaut par rapport au pouvoir d'achat, alors que c'est exactement le contraire qui existe.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Aujourd'hui, pour stimuler l'emploi, on dit que l'on va subventionner l'entreprise privée, que l'on va supprimer la taxe d'accise sur certains produits, pour faire miroiter à la population que le pouvoir d'achat sera augmenté et que des emplois seront créés.

Hier soir, je voyais l'annonce de 300,000 «jobs». La Société Radio-Canada, se trompant comme d'habitude, annonçait trois millions de «jobs». Ils sont aussi forts aujourd'hui qu'il y a 10 ans, les bureaucrates qui n'ont même pas le temps de penser quels chiffres ils doivent écrire. Ce sont des gars irresponsables, comme d'habitude.

Monsieur l'Orateur, 300,000 emplois seront créés par le ministère des Finances, mais on ne dit pas, par exemple, combien de nouveaux Canadiens arriveront sur le marché du travail. Les 300,000 emplois du ministre des Finances me font penser aux 100,000 de M. Bourassa, dans la province de Québec, où 100,000 emplois sont devenus 100,000 renvois. Il existe plus de chômeurs dans la province de Québec, qu'à l'époque où M. Bourassa prenait le pouvoir en 1970, et à l'échelon national, il en existe plus qu'il y a 3 ou 4 ans. Voilà le résultat d'un tel système! On pense, en accordant des suçons, des bonbons à la cent, accroître le mieux-être des Canadiens.

De plus, l'automation se renforce de jour en jour et démontre qu'on a de moins en moins besoin de main-d'œuvre, de capital humain. On a besoin de capital automatique, et je voudrais que le ministre des Finances trouve un capital financier automatique. Il faut que le capital financier fonctionne selon l'automatisation; à ce moment-là, on n'abolirait pas ou on ne modifierait pas la taxe d'accise, car le ministre aurait trouvé une solution concrète. On veut la relance de l'économie, au Canada. Il n'y a qu'une façon de la faire fonctionner: il faut augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs sans augmenter les prix. C'est la seule façon. Ce n'est pas par la taxe d'accise que nous y parviendrons, mais par l'utilisation de la Banque du Canada et par un escompte compensé au prix de détail.

Le gouvernement fédéral pourrait utiliser la Banque du Canada pour que cela n'entre pas dans les prix et dans le coût de la production; en diminuant les prix à la consommation, compensés par le gouvernement fédéral, par la Banque du Canada ou par une commission de crédit nationale, les produits parviendraient aux consommateurs, et ceux-ci créeraient de nouveaux emplois à cause de la demande. Les produits seraient alors faits au Canada et non pas au Japon ou en Jamaïque.

L'abolition de la taxe d'accise sur certains produits, ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan. Ce n'est pas une solution au problème, et si les autres partis sont bien heureux de cela, nous ne le sommes pas. Nous allons nécessairement accepter l'abolition de la taxe d'accise sur certains produits, mais ce n'est pas suffisant, et le ministre des Finances le sait.

Je souhaite donc, comme je le disais au début, qu'en plus de dire, le matin et le soir, le «Je vous salue Marie» et le «Notre Père», le ministre apprenne par cœur ce qu'Abraham Lincoln disait aux États-Unis, et nous parviendrons ainsi à établir au Canada un régime respectueux de tous les citoyens.

[*Traduction*]

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, passe à l'examen des articles.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est formée en comité plénier pour étudier le bill C-171, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise. L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1.

M. Scott: Monsieur le président, je voudrais communiquer maintenant au ministre une proposition relative à une question que je regrette de ne pas trouver parmi les dispositions de ce bill. Je fais allusion au matériel d'enseignement qui manque au Canada et qui est donc importé d'autres pays, surtout des États-Unis. Les livres et les autres articles sont admis en franchise, mais les imprimés qu'on utilise dans les examens scolaires sont corrigés par ordinateur aux États-Unis, non pas au Canada, et sont frappés de droits d'entrée à leur retour. C'est, bien sûr, le contribuable qui fait les frais de cette taxe, et ce au sein d'un système éducatif déjà surtaxé.

J'aurais cru que le ministre trouverait bon de modifier la loi pour inclure ces articles parmi ceux qui sont admis en franchise. Je lui ai donc demandé de considérer la possibilité d'exempter aux termes de la loi les articles dont j'ai parlé. Je sais que le ministre est occupé avec ses fonctionnaires, mais il s'agit d'une question très importante qui a certainement une portée sur le coût de l'éducation au niveau des municipalités. Les entreprises qui émettent ces articles ne les trouvent guères rentables, car elles sont obligées de payer cette taxe sur les questionnaires et autres imprimés au moment de leur entrée au Canada. C'est de la discrimination, étant donné que les livres reliés sont admis au Canada en franchise.

M. Nowlan: Le ministre devrait prêter l'oreille.

M. Scott: Je ne sais pas du tout si le ministre m'a écouté.

M. le président: A l'ordre. Le député est en droit d'exiger qu'on l'écoute.

M. Scott: Je devrais peut-être reprendre mon intervention, monsieur le président; j'espère que ses fonctionnaires aussi écouteront. Je parle des livres et des cartes perforées pour ordinateurs qui viennent au Canada et sont distribuées aux écoles; elles servent aux examens des élèves. On les envoie aux États-Unis pour être déchiffrées par ordinateur et elles font l'objet de droits de douane lorsqu'elles sont renvoyées au Canada. Ces droits sont ensuite transmis par diverses sociétés aux ministères et aux conseils scolaires du Canada. Je prie le ministre de bien vouloir faire entrer ces documents dans la classe des articles reliés, et de les admettre en franchise au Canada lorsqu'ils sont en feuilles détachées.

L'article est adopté.

Sur l'article 2.

M. Barnett: Monsieur le président, l'article 2 contient une modification à la Partie IX de l'annexe III qui porte sur la marine et les pêcheries. J'ai comparé les modifications proposées au texte actuel et voici comment j'interprète ces modifications: d'une manière générale, elles servent à prévoir une exemption de taxe de vente pour les pêcheries commerciales. Dans la loi actuelle, l'article 1 de la Partie X donne une description assez générale des embarcations achetées de bonne foi par des pêcheurs pour être employées à la pêche et articles et matières devant servir exclusivement à la fabrication, au gréement ou à la réparation du matériel.

On m'a posé une ou deux questions à ce sujet et j'aimerais que l'on me confirme que l'article 1 comporte bien une exemption pour les filets maillants, les seines ou les chaluts. Je pose cette question parce que aux numéros 2, 3 et 4 de cette partie, certains articles sont énumérés en détail, mais nulle part dans le présent bill, on ne mentionne aucune sorte de filet. J'aimerais que l'on confirme que les filets des pêcheurs commerciaux sont en réalité exempts de la taxe de vente.

● (1230)

M. Turner (Ottawa-Carleton): En vertu du nº tarifaire 68200-1, les filets de pêche de tout genre sont exempts et cela se rapporte à la liste dont a parlé le député.

M. Barnett: Cela répond à ma question. Est-ce que la modification nº 4 du bill C-171, les englobe? On a ajouté certaines choses, notamment les trappes à morues, les trappes à anguilles, les articles pour attacher ou coincer les pinces des homards. On essaie de combler l'écart qui existait dans le détail des articles exempts probablement à cause de la mise au point de nouveaux types de pêcheries. Je me demande si l'intention générale est d'exempter tous les articles nécessaires à la pêche commerciale et si cette façon d'agir est nécessairement la meilleure. L'article comprendrait des casiers utilisés pour attraper les homards, les crabes et les crevettes et la proposition est d'ajouter des trappes à morues et des trappes à anguilles.

La question qui me vient immédiatement à l'esprit se rapporte à la pêche des crevettes roses. Si l'on doit entrer dans cette sorte de détails, faudra-t-il que celui qui fait la pêche aux crevettes roses, considérée séparément de la pêche des crevettes, entreprenne des démarches assez compliquées auprès du gouvernement afin de savoir si un genre particulier d'agrès peut être exempté? Si je comprends bien cette partie de l'article, les apparaux qui ne sont pas attachés ou qui ne font pas nécessairement partie du gréement ordinaire du bateau sont exemptés. Est-ce que cela doit se produire chaque fois qu'une nouvelle forme de pêche est introduite et, dans l'affirmative, a-t-on envisagé qu'on pourrait prendre une attitude que je décrirais comme plus générique, en énumérant ces articles? Le ministre pourrait-il apporter quelques éclaircissements sur cette question?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce sujet nous cause bien des problèmes mais, comme d'habitude, le Parlement aime faire une révision des articles précis au moyen d'amendements à la Chambre même. Les articles mentionnés sont les seuls qui aient été portés à notre attention au cours de l'année dernière. Nous nous en sommes occupés, et je n'ai pas entendu parler d'autres problèmes.

Ainsi que le député le prévoit, il s'agit d'un élargissement des exemptions dans la situation des pêcheries dans son ensemble.

M. Barnett: A la lumière de la réponse du ministre, je n'ai pas l'intention d'insister pour le moment, mais il a fait mention d'articles portés à son attention. Je pourrais peut-être d'abord rappeler une chose au ministre, au cas où cela lui aurait échappé; je sais qu'il n'a pas fait partie du comité des pêches comme moi, mais lorsque le comité a étudié les dernières modifications à la loi des pêcheries, nous avons proposé un amendement qui a été approuvé par le Parlement dans son entier pour inclure toutes les plantes marines comme étant par définition des poissons.

Simplement pour signaler le rapport existant avec cette annexe, le nº 2 parle de la mousse irlandaise. Il s'agit d'une plante marine commercialement récoltée sur certaines parties de la côte atlantique. Par exemple, on essaie actuellement de créer une entreprise de pêche commerciale dans le cadre de la Loi des pêcheries pour la récolte de ce que nous appelons communément sur la côte ouest du varech. Ce varech est utilisé par certaines usines. Je sait qu'il existe, par exemple, une usine en Californie qui fabrique des produits de grande valeur à partir de cette plante marine. Il me semble que le varech, n'étant pas mentionné, ne serait pas couvert. Si les expériences qui se sont déroulées ou qui se déroulent actuellement en Colombie-Britannique, et qui nécessitent la location de certains secteurs en vue de la récolte du varech, etc., réussissent, le bill ne les couvrirait pas. Il est possible que ce problème n'ait pas été suffisamment important pour qu'on y attire officiellement l'attention du ministre, mais je cite ce cas comme exemple de ce qui pourrait se produire.

A cet égard, on pourrait croire que la récolte du varech est une opération de pêche, mais lorsqu'on s'attaque au fond du problème avec les collaborateurs du ministre en matière d'exemption, on pourrait constater que ces activités ne sont pas prévues dans l'annexe. Peut-être le ministre accepterait-il, étant donné qu'il élargit par cet amendement le champ des exemptions, de tenir compte de ce genre de problème.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais parler surtout du sous-alinéa (8) de l'article 2 qui est l'introduction de la nouvelle Partie XIV de l'Annexe III et concerne les marchandises fabriquées dans des institutions. C'est une des principales applications de la proposition du ministre et elle supprimerait totalement la taxe de vente appliquée aux marchandises fabriquées par des institutions pour aveugles, sourds-muets et arriérés mentaux. Je dirais au ministre que c'est un pas dans la bonne direction mais, franchement, il ne va pas tout à fait assez loin pour améliorer la situation actuelle. Il existe un autre moyen de s'occuper des arriérés mentaux. Ils ne sont plus renfermés dans des établissements ou dirons-nous, retenus dans des établissements pour malades mentaux. Ceci porte sur les aveugles et les sourds-muets, mais que fait-on pour les personnes handicapées physiquement?

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'invoque le Règlement. Je me demande si cela aiderait le député que je le renvoie à la dernière motion de voies et moyens que j'ai déposée le 19 février dernier et dans laquelle on trouve une autre proposition de modification de cette partie de l'annexe afin qu'elle comprenne les marchandises produites par des personnes qui sont d'une manière ou d'une autre handicapées mentalement ou physiquement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Très bien, cela résout une partie du problème, celle qui a trait aux handicapés, mais je parle des ateliers protégés établis au pays à l'intention des personnes qui ne sont pas gravement arriérées. Je parle des personnes qui ne demeurent pas dans une institution mais dans un foyer et travaillent dans un atelier protégé. Leur cas n'est pas prévu dans cet amendement-ci.

● (1240)

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il l'est.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il ne l'est pas, à moins que le ministre ne se reporte à celui de février. Je ne l'ai pas sous les yeux. Je remercie le ministre de m'avoir rappelé ce qu'il a fait en février. Je veux parler ici des ateliers protégés ainsi que de la question de la réadaptation.

M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est dans l'amendement de février.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Très bien. Cela va grandement abréger le débat, je pense. Bon nombre de mes collègues s'inquiétaient à ce sujet. C'est une partie intégrante des difficultés que posent des propositions budgétaires aussi moches que celles que nous devons examiner.

J'en arrive maintenant aux débouchés. Nous avons à Edmonton une série de boutiques connues sous le nom de Marina, qui vendent des articles fabriqués exclusivement par des personnes handicapées. Ce sont les seuls débouchés qui soient mis à leur disposition. Comme les ventes s'y élèvent à plus de $3,000 par année, ils ne bénéficient pas du permis des petites manufactures. Soit dit en passant, j'espère que le ministre va faire quelque chose au sujet de la limite de $3,000 concernant le permis des petites manufactures. On aurait dû abolir cela il y a une dizaine d'années, car c'est ridicule de limiter à $3,000 le rendement total d'une année. C'était ridicule il y a dix ans, ce l'est bien davantage maintenant. Les débouchés dont je parle ne comportent pas de bénéfices personnels. Les bénéfices sont destinés exclusivement aux personnes handicapées dont les produits se vendent dans ces boutiques. Le personnel se compose surtout de bénévoles.

Les débouchés sont néanmoins assujettis à la taxe de vente. Il y a des lettres à ce sujet. J'ai écrit au ministre, à son prédécesseur et à d'autres au sujet de ce commerce spécial. Je le répète, il y aurait beaucoup d'améliorations à apporter dans cet article de la loi. Si le ministre entend faire quelque chose de valable dans le cas de ces ateliers protégés, qu'il tire au clair la situation de ces organismes de réadaptation et des autres, comme l'Institut de recherches et de formation de personnes handicapées du point de vue physique et mental. Cet institut a été créé à l'origine par la fondation pour les arriérés mentaux d'Edmonton. Il s'est développé comme une branche de la Winnifred Stewart School pour les arriérés mentaux. Grâce à la participation de la province d'Alberta et aussi aux subventions du gouvernement du Canada, cette institution importante de recherches et de formation en ce qui concerne les handicapés physiques a été créée. J'y ai été. On y fait beaucoup d'impression, un travail monotone et répétitif. Toutefois, celle-ci a pour unique but la formation des personnes handicapées mentalement, etc.

C'est un programme de mise en valeur des ressources humaines. Je fais appel de toutes mes forces pour qu'on fournisse assistance à ce programme. Nous avons toutes sortes de programmes de mise en valeur concernant la terre, les ressources, etc., mais que faisons-nous actuellement pour l'ensemble des ressources humaines au Canada? Nous avons des programmes éducatifs, des programmes de formation et des programmes de recyclage pour tous les gens qui sont physiquement et mentalement capables. Mais que faisons-nous actuellement pour un si grand nombre de nos gens handicapés sur le plan mental? Il fut un temps où ces gens étaient enfermés dans un débarras. On les mettait dans des institutions par milliers comme s'il s'agissait de légumes. La société a toléré que ces gens soient maintenus à un niveau minimal. C'était une honte pour une famille d'avoir un enfant mongolien ou un enfant retardé dans une institution.

Aujourd'hui, nous avons évolué. J'ai vu le travail effectué dans beaucoup de régions du Canada et par la Winnifred Stewart School. Mme Stewart a crée cette école et a reçu de l'aide de nombreuses personnes. Elle a été reconnue. Elle est membre de l'Ordre du Canada. C'est surprenant de voir ce que ces gens peuvent faire. Lorsque j'étais beaucoup plus jeune, j'ai vu des enfants mongoliens dont le potentiel était absolument nul. Ils savent maintenant répondre au téléphone. Ils peuvent faire de l'impression et toutes sortes de travaux. Ils sont de fameux nageurs et joueurs de quilles et ils ont une vie presque normale. Nous commençons seulement à franchir le seuil, je dirais, de la mise en valeur de toutes nos ressources humaines. Non seulement nous avons ces gens-là, mais également les handicapés physiques et les vieillards.

Aussi, je dis au ministre en y insistant que l'on a pris une mesure dans le budget de mai 1972, une nouvelle mesure dans le budget de février 1973; et bien explorons maintenant les secteurs restants pour voir si le ministre ou quelqu'un d'autre prendra les mesures appropriées dans le prochain budget pour surmonter toutes les difficultés relatives à l'impôt en ce qui concerne la mise en valeur de nos ressources humaines.

M. Nystrom: M. le président, j'aimerais poser au ministre une question sans réellement m'étendre sur ce point. C'est au sujet de l'article 2(6) visant les nouvelles exemptions pour les machines et les appareils, y compris le câble métallique, les trépans, etc. utilisés pour l'exploration et l'exploitation minière. Le ministre peut-il dire au pied levé quelles pertes de recettes cela signifiera pour le gouvernement? Ceci m'intéresse surtout à la suite de l'augmentation de la taxe de vente sur le mazout pour chauffage domestique par le gouvernement de l'Ontario.

M. Turner (Ottawa-Carleton): $100,000.

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le titre est adopté.)

Le président: Le bill est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill)

M. l'Orateur adjoint: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

● (1250)

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-172, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 1 heure?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 55.)

———

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier la Chambre d'avoir adopté les deux bills précédents avec tant de célérité. Nous en sommes donc au troisième projet de loi portant sur les questions budgétaires relatives à l'année civile 1972. Le bill C-172 est une loi tendant à modifier le tarif douanier.

Il serait juste de dire, je pense, que les dispositions les plus importantes du bill à l'étude ont trait à l'établissement d'un tarif de préférence général pour les importations des pays en voie de développement. Comme je le signalais dans mon exposé budgétaire de mai dernier, cette mesure est l'apport du Canada à un effort global en vue d'aider les pays en voie de développement à accroître leurs exportations sur les marchés mondiaux. Cette initiative générale à l'échelle internationale, que l'on appelle le Système général des tarifs de préférence, a été approuvée par l'Assemblée générale des Nations-Unies comme un élément important de la stratégie internationale du développement pour la deuxième décennie de développement des Nations-Unies, commencée en 1971.

Les tarifs de préférence en faveur des pays en voie de développement ont été l'objet de conversations à l'échelle internationale pendant nombre d'années. Ces conversations ont commencé en 1964 à la première Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD). Bon nombre de pays industrialisés, y compris le Canada et les États-Unis, ne croyaient pas, à l'époque, en l'efficacité des tarifs de préférence comme aide à l'industrialisation et au progrès économique des pays en voie de développement. Il est peu probable, disait-on, qu'un nouveau régime préférentiel rapporte à ces pays plus d'avantages réels qu'un acheminement progressif vers la libéralisation du commerce sur le plan multilatéral ou celui de la nation la plus favorisée. Même les pays en voie de développement, bien entendu, ne se faisaient pas d'illusions de ce côté; les tarifs de préférence ne pourraient résoudre tous leurs problèmes ni obvier à la nécessité de recourir à des moyens d'assistance plus classiques. Mais ils étaient néanmoins convaincus, notamment ceux du Groupe des «77», dans l'UNCTAD, que les tarifs de préférence étaient leur meilleure chance d'avoir accès dans une plus grande mesure aux marchés étrangers et partant, d'augmenter leurs exportations et d'améliorer leur niveau de vie.

Le sujet devint une question d'ordre politique autant qu'économique et à l'époque de UNCTAD II, en 1968, l'état d'esprit s'était modifié à tel point que la Conférence put en arriver à un accord unanime, en principe, en vue du prochain établissement d'un système de tarifs de préférence généralisés, non réciproques et non discriminatoires, pour les exportations de produits ouvrés et semi-ouvrés des pays en voie de développement. On a décidé de remettre la discussion des détails du système à d'autres réunions et ce n'est, en fait, pas avant l'automne de 1970 qu'un système mutuellement acceptable a été adopté à la CNUCED. Il s'agit, en fait, d'un certain nombre d'arrangements préférentiels différents, dont chacun reflète les circonstances particulières du pays accordant la préférence. Cependant, elles renferment toutes les dispositions de garantie en vertu desquelles les taux préférentiels peuvent être retirés quand les importations atteignent certains niveaux ou menacent les producteurs intérieurs. La plupart de ces arrangements préférentiels ont été mis en vigueur et, d'ailleurs, le Canada et les États-Unis sont les seuls pays à ne pas avoir mis leurs arrangements en vigueur.

● (1410)

Les détails du nouveau tarif préférentiel du Canada figurent à l'article 2 du bill dont nous sommes actuellement saisis, mais il serait peut-être utile que j'en résume les principaux points. Premièrement, il prévoit des tarifs plus bas pour la plupart des produits fabriqués et semi-fabriqués provenant de pays en voie de développement. Certains produits primaires sont aussi inclus mais ils sont, pour la plupart, déjà libres de droits suivant le tarif de la nation la plus favorisée et les réductions tarifaires sur ces produits n'ont donc pas la même ampleur. Les réductions tarifaires pour les produits industriels figurent au paragraphe (1) du nouvel article 3.1 du Tarif des douanes. Les députés remarqueront que les taux du Tarif de préférence général seront établis aux deux tiers du taux de la nation la plus favorisée ou au niveau du présent taux de préférence britannique, selon celui qui est le moins élevé. Ceci signifie qu'il n'y aura pas de droits sur beaucoup de produits. Ceci signifie également que le Tarif de préférence général éliminera dans une large mesure la distinction qui a existé dans notre traitement tarifaire des pays en voie de développement entre ceux qui sont membres du Commonwealth et ceux qui ne le sont pas.

Deuxièmement, il y aura des réductions tarifaires pour une certaine liste de produits agricoles. Ils figurent à l'annexe au paragraphe (3) du nouvel article 3.1 du Tarif des douanes.

Un troisième aspect du nouveau système préférentiel est l'article de garantie qui autorise le gouverneur en conseil à retirer les avantages du Tarif de préférence général dans certains cas. On s'en servira pour régler les cas où les importations aux taux préférentiels engendrent ou menacent d'engendrer la désorganisation du marché ou des préjudices aux producteurs canadiens. Le gouvernement a l'intention d'invoquer cette disposition pour exclure du système préférentiel tout d'abord un nombre limité de produits dont les prix sont fluctuants—principalement des produits textiles pour l'exportation desquels nous avons négocié des restrictions ou dont l'importation a été assujettie à un contrôle. Lorsque la loi sera promulguée, nous publierons, par voie d'arrêté en conseil, une liste des produits devant, ainsi, être exclus.

Enfin, le bill autorisera le gouverneur en conseil à statuer quels pays seront considérés être des pays en voie de développement aux fins du nouveau système préférentiel. Les dernières décisions à cet égard n'ont pas encore été prises mais, de façon générale, tout pays, toute région ou tout territoire qui a droit au tarif de la nation la plus favorisée ou au tarif de préférence britannique, qui affirme être un pays en voie de développement et qui fait l'objet de préférence de la part d'autres pays octroyant des préférences sera admissible en vertu du système canadien. Bien sûr, nous savons quels pays sont admissibles aux systèmes préférentiels qui ont déjà été appliqués.

Aucun des États qui appliquent un système n'a étendu son régime préférentiel à tous les pays qui se disent être des pays en voie de développement et il y a des listes de pays bénéficiaires qui sont plus longues que d'autres. La plupart des membres du soi-disant groupe des 77 pays en voie de développement groupe qui, semble-t-il, compte maintenant 97 membres bénéficient de préférences accordées en vertu des systèmes qui ont été appliqués et les territoires non autonomes sont également admissibles à plusieurs d'entre eux. Cependant, l'unanimité est beaucoup moins grande sur la question de savoir si des préférences doivent être accordées à des pays comme l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Turquie, Taiwan, Israël, la Bulgarie et la Roumanie, qui se prétendent tous des pays en voie de développement. Le Japon est le seul à accorder des préférences à tous ces pays.

Il est bien sûr difficile de prévoir à quel point le commerce sera touché par le système canadien. Si les préférences étaient accordées aux 88 pays du groupe des 77 qui ont droit au tarif de préférence britannique ou à celui de la nation la plus favorisée, de même qu'aux territoires non autonomes, on prévoit que les réductions tarifaires toucheraient pour 160 millions de dollars d'importations. L'estimation est fondée sur la statistique des importations de 1971 et n'inclut pas, bien entendu, les nos tarifaires relatifs aux importations en provenance des pays du Commonwealth en voie de développement où le tarif de préférence général égale le tarif de préférence britannique. Si le chiffre semble petit, il ne faudrait pas oublier que près de 70 p. 100 de nos importations en provenance des pays en voie de développement entrent déjà au pays en franchise.

Je voudrais maintenant mentionner trois autres amendements. Le premier a trait à deux articles de textile mentionnés dans la liste du projet de loi. La toile de corde caoutchoutée pour pneus, n° 56235-1, qui entrait en franchise selon le tarif de préférence britannique est frappée d'un droit de 12½ p. 100 selon le tarif de la nation la plus favorisée. Les articles tricotés, n° 56805-1, en provenance de la Grande Bretagne passent d'un taux net de 18 p. 100 à 25 p. 100. Ces deux augmentations font suite à l'application par la Grande-Bretagne depuis le 1er janvier 1972, de nouveaux taux sur les textiles de coton en provenance du Canada. Auparavant, ces articles étaient exempts de droits. Ces augmentations tarifaires qui ont fait l'objet de négociations avec le gouvernement britannique, visent à rétablir l'équilibre de nos concessions avec la Grande Bretagne.

Le deuxième changement fait suite à une décision de la Commission du tarif prononcée en mai 1971, à la suite d'un appel au sujet du n° tarifaire 69605-1. A ce poste, on prévoit l'entrée en franchise de certains articles à l'usage des établissements religieux et éducatifs. Par suite de la décision de la Commission, le nombre des articles a été considérablement réduit. L'amendement au n° 69605-1 vise à redonner à ce numéro à peu près la même portée qu'il avait auparavant.

La troisième modification, également est le résultat d'une décision rendue par la Commission du tarif. Celle-ci a décrété que la levure vivante granuleuse était passible de droits selon le tarif de la nation la plus favorisée à un taux inférieur à celui qu'avait fixé le ministère du Revenu national en vertu des nos tarifaires applicables à «la levure condensée». Les producteurs canadiens de levure ont prétendu que la décision de la Commission aurait de graves répercussions sur leurs activités. D'autre part, on a soutenu que les tarifs précédents étaient trop élevés. Le nº 3600-1 prévoit un droit de 12½ p. 100 pour la nation la plus favorisée sur la levure vivante quel que soit l'état où elle est importée.

Ce sont là les principaux aspects du projet de loi et il est certain quand nous l'étudierons article par article en comité, je serai heureux de fournir de plus amples détails.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre ayant expliqué avec assez de détails un amendement budgétaire plutôt bref du tarif douanier, je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour moi de m'étendre sur le contenu de ce bill ni sur les principes qui ont présidé à sa présentation et à son étude. Je répéterai ce que j'ai dit lorsqu'on a étudié le bill C-171. Il n'est absolument pas à propos d'étudier ce bill maintenant. Il y a onze mois que les propositions budgétaires ont été présentées. Au moins la moitié des députés n'en ont jamais entendu parler et je pense que la majorité de l'autre moitié a plus ou moins oublié ce que le ministre a proposé. A l'heure actuelle, je ne pense pas que quelqu'un à la Chambre à l'exception d'un petit nombre ait jamais entendu parler de tarifs douaniers appelés «tarifs de préférence généraux».

Le ministre a déclaré que cela aiderait énormément les pays sous-développés. Je n'en suis pas tellement sûr surtout lorsque j'examine l'article 2 qui fixe les tarifs généraux de préférence. Le paragraphe 2 de l'article 2 dit entre autres choses:

> Les marchandises suivantes sont soustraites à l'application du paragraphe 1:
>
> *a*) les marchandises énumérées dans l'un quelconque des numéros tarifaires figurant aux groupes I, II, III, IV et VI de la liste at A . . .

J'ai devant moi la majeure partie du tarif douanier et les cinq groupes inclus dans la liste A constituent le gros du tarif. Il y a quelques exceptions; l'une est classique. Laissez-moi parler de la première, qui figure sous le nº 1210-1, qui relève lui-même de la partie I. Je ne sais pas pourquoi nous maintenons une protection tarifaire en ce qui concerne cet article. Il y figure en tant que «enveloppes pour saucisses, synthétiques, en papier» et il y a un droit de 10 et 15 p. 100 sur cet article. Il semble que nous ayons décidé que nous ne pouvions pas importer ces enveloppes pour saucisses gratuitement. Nous ne pouvons leur appliquer les avantages du tarif général de préférence. Il y a d'autres choses qui figurent dans le tarif, et je sais que certaines ont une plus grande importance stratégique que d'autres. On voit, en l'examinant, qu'il y a une réduction à zéro, en vertu du tarif général de préférence, en ce qui concerne un certain nombre de choses qu'on associe, dirons-nous, aux pays en voie de développement. Parfois, à certaines fins, le Canada décide de se considérer comme un pays en voie de développement. Du point de vue de nos relations avec les États-Unis et de nos besoins en capitaux, nous semblons nous considérer comme un pays en voie de développement.

● (1420)

L'entrée en franchise de marchandises comme la chicorée, le poivre, les clous de girofle, la cannelle, le gingembre, les épices, les noix muscades et macis, les noix muscades et macis moulus, la moutarde moulue, le gruau de riz, le sagou et le tapioca, les fruits et les noix, le gingembre confit et la noix de coco séchée, est imminente. Si on a annulé ces droits, c'est en réalité parce qu'ils ne seraient plus que de 1.5 ou 2 p. 100. Même les droits sur le tabac turc non écôté et écôté sont annulés selon le nouveau tarif de préférence général. Quoi qu'il en soit, il n'y a plus grand-chose à dire sur ces changements. Nous aurons beaucoup plus à dire lors de l'examen des propositions que le ministre a faites en février et qui toucheront l'industrie horticole et un certain nombre d'autre secteurs d'activité dans le pays. Plus vite le bill nous sera présenté, plus vite nous pourrons discuter de l'affaire et l'éclaircir, plus le pays sera prospère. J'ignore si le ministre classe cette question dans la catégorie de certains sujets épineux de l'impôt sur le revenu. Pour le moment, je pense qu'il manipule ces sujets avec des pincettes. Qu'en est-il? Le ministre garde discrètement le silence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Les pincettes sont-elles exemptes de droits de douane?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pour le moment, les articles faisant l'objet d'explications ont peu d'importance. Nous pourrions parler davantage de l'adaptation au tarif de préférence britannique qui provient de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et de l'adaptation nécessaire de la Grande-Bretagne. Si la Grande-Bretagne annule certains tarifs de préférence pour des marchandises canadiennes, il est normal que nous leur renvoyions la balle. Il est important d'avoir des droits de douane peu élevés. Bien qu'une évolution se soit produite, nous sommes laissés en arrière de plus d'une façon. La Grande-Bretagne fait maintenant partie du Marché commun européen et nous, au Canada, nous nous tenons à l'écart.

Des rapports qui nous parviennent d'Europe indiquent que le président du Mexique exerce une influence importante sur le Marché commun, dans la mesure où le Mexique s'y intéresse. Le Mexique se trouve à peu près dans la même situation que le Canada, la seule différence étant qu'il est placé de l'autre côté des États-Unis. Cependant, le continent Nord-Américain constitue une zone particulière, n'étant composé que de trois pays en autant que le commerce extérieur est concerné.

En Europe, le Canada devrait essayer de présenter une très haute image de lui-même aux pays qui font aujourd'hui partie du Marché commun. Quelque compétents que nos ambassadeurs puissent être, ils sont toujours des représentants du service diplomatique. La situation actuelle exige la plus haute représentation possible du Canada. Elle exige qu'une politique soit arrêtée cette année au cours d'un voyage officiel du premier ministre du Canada, quel qu'il soit. La question des relations commerciales avec nos homologues européens devrait être envisagée très sérieusement. Il n'y a pas deux façons de faire. La chose s'impose. Si je faisais cette proposition au ministre, je suis certain qu'il admettrait douter énormément que le premier ministre du Canada soit reçu en France à bras ouverts à ce stade, mais quelque chose doit être fait. Les mesures nécessaires doivent être prises pour débroussailler un peu, rompre la glace et supprimer des pièges où, dans le passé, certains se sont pris. Dans la mesure où il m'est permis de donner un conseil à mon leader, ce serait et c'est que la présence du Canada au palier le plus élevé se fasse sentir en Europe.

Ce que je suis en train de dire est peut être un peu éloigné des tarifs de douane, mais la chose se rapporte à nos relations commerciales avec nos partenaires. A la suite de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, nous connaîtrons pendant cinq, huit ou dix ans une période d'instabilité. Nous ne devrions pas nous cacher dans les roseaux et nous lamenter ni non plus nous précipiter vers Londres ou Paris et supplier chapeau bas qu'on nous accorde des privilèges ou une place spéciale. S'il prend les mesures nécessaires au sommet, le Canada sera en mesure d'élargir son commerce. Nous avons besoin de mesures positives. Personne ne nous aidera. Nous devons nous aider nous-mêmes. La seule façon de le faire est d'aller défendre notre cause. Les Européens aiment commercer avec le Canada et pas simplement pour des raisons sentimentales, et nous aimons à commercer avec eux, et pas simplement pour des raisons sentimentales, mais parce que cela fait prospérer les affaires. Un tel commerce est avantageux pour l'économie de leurs pays et l'économie du nôtre.

Voilà tout ce que j'ai l'intention de dire à cette étape de l'étude du bill. Lorsque nous serons saisis du prochain bill sur le tarif des douanes, nous aurons bien plus à dire.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au nom de mes collègues du Nouveau Parti démocratique, je souligne que nous sommes très heureux de constater une tendance à la baisse des droits de douane. Depuis longtemps notre parti affirme que non seulement le Canada mais le monde entier devrait s'acheminer vers un commerce d'une nature moins restrictive. Il est naturel que les députés de notre parti s'intéressent à l'abaissement des droits de douane, vu le nombreux contingent de députés de l'Ouest, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, qui ne cessent de rappeler au caucus les griefs des provinces de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Votre Honneur remarquera que deux députés de l'Ouest ont été chargés de me surveiller, afin que je dise ce qu'il faut dire.

Il importe qu'un pays comme le Canada s'achemine vers un commerce plus libre, et cela pour deux raisons. Premièrement, nous devons nous assurer dans le monde une position concurrentielle. Plus tôt nous règlerons notre problème de concurrence dans le monde, plus tôt notre économie deviendra saine. Deuxièmement, du point de vue de l'unité nationale, nous devons tenir compte des griefs de l'Ouest du Canada. Il importe de supprimer aussi promptement que possible les droits de douane. L'Ouest est d'avis que même si les droits pouvaient autrefois favoriser l'expansion des industries dites canadiennes, ils ont été maintenus longtemps après avoir perdu leur utilité initiale. C'est pour ces raisons que, en général, nous appuyons les propositions que renferme ce bill.

Je suis particulièrement heureux que notre pays adopte cette attitude. Lorsque nous portons nos regards sur le monde, nous constatons que notre voisin du Sud s'achemine dans une direction opposée. Tout indique que les États-Unis adopteront des modes d'échanges plus restrictifs plutôt que moins. Le Japon n'utilise pas le régime douanier comme régime restrictif, et il a autant de grandeur, et peut-être davantage, que s'il imposait des droits élevés. J'aimerais être aussi confiant que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) quant à la possibilité d'entrer dans le Marché commun européen. Le Marché commun a été établi selon des conditions qui rendent très difficile aux autres pays d'y adhérer. A certains égards, les tarifs douaniers prennent moins d'importance qu'auparavant, comme indices du trafic-marchandises. Il y a d'autres restrictions imposées sur la libre circulation des marchandises. Nous avons ainsi observé ces dernières années que certains pays ont réussi à maintenir la valeur de leurs devises à un niveau artificiellement bas. Cela a aujourd'hui plus d'importance que les tarifs. Au Japon, les obstacles ont de façon évidente visé les importations. Ils ne sont pas exprimés en clair, ils ne sont pas évidents, mais personne ne peut parvenir à rencontrer la bonne personne avec qui conclure un accord. Aussi, en voyant ce qui se passe dans le monde, et en dépit des restrictions tarifaires qui vont en décroissant, on rencontre encore de nombreux obstacles à la libre circulation des marchandises entre les pays.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

● (1430)

Il est bien vu actuellement de parler du contrôle des prix et des salaires comme moyen de réduire les prix à la consommation. Il existe très peu d'indices à l'appui de l'affirmation que tel en serait effectivement le résultat. Mais il existe des signes évidents que l'on pourrait venir en aide au consommateur en éliminant certaines des restrictions douanières qui existent actuellement. Cette aide irait au-delà de la simple économie du montant des recettes auquel renonce le gouvernement. On viendrait en aide au consommateur parce que les marchandises entrant au Canada en franchise créeraient une situation commandant des mesures compétitives sur notre propre marché et contribuant à maintenir à un bas niveau le prix des marchandises produites au Canada. Ainsi, des réductions de la taxe d'accise influeraient davantage sur les prix que certaines des suggestions qui ont été faites en faveur du contrôle des prix et des salaires.

Sur ces paroles, j'admets qu'il y a des dangers qui nous menacent quant nous abaissons nos tarifs douaniers—dangers dont le gouvernement devrait tenir compte. Si le gouvernement continue à encourager l'exportation de matières premières, de ressources non renouvelables, d'énergie, et le reste, il rendra au pays un très mauvais service. Une réduction tarifaire constituerait une menace, car si nous continuons à exporter de grandes quantités de matières premières et de ressources énergétiques, la valeur de notre dollar montera et toute l'évolution commerciale de nos importations au Canada sera faussée. Il est donc extrêmement important qu'en effectuant les réductions tarifaires, le gouvernement rationne d'une façon ou d'une autre l'exportation des matières premières et de l'énergie. Si le gouvernement n'agit pas ainsi, la valeur de notre dollar augmentera et notre industrie fera face à une double menace. Notre dollar est surévalué à l'heure actuelle précisément parce que nous avons exporté des produits non finis en trop grandes quantités. Sous certains aspects, toutes ces questions n'ont guère de rapport avec le tarif; néanmoins il s'agit d'une partie nécessaire de la politique de l'État si nous voulons lutter contre les dangers que pourraient entraîner les réductions tarifaires. Ces réductions offrent des avantages aussi bien que des dangers.

Les propositions dont nous sommes actuellement saisis peuvent constituer un des éléments les plus importants du budget et servir d'indice de la situation nationale. Les réductions et les exemptions fiscales sont très importantes, il est vrai, et je ne veux pas mésestimer leur importance. Toutefois, à titre d'indice de l'évolution qui se poursuit au Canada, les réductions tarifaires sont encore plus importantes. J'espère que nous continuerons d'effec-

tuer des réductions tarifaires. J'espère aussi que le gouvernement prendra des mesures compensatrices pour s'assurer que la valeur de notre dollar n'augmentera pas de façon excessive par suite de nos exportations de produits non finis.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention la déclaration de l'honorable ministre au sujet du bill C-172, nous annonçant une réduction des tarifs douaniers pour les pays en voie de développement.

Je dirai, monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, que nous sommes complètement en faveur de ce bill parce que, justement, je crois que tout en protégeant l'intérêt des producteurs, il satisfera certainement au désir des consommateurs, parce que nous avons trouvé trois façons d'aider les pays sous-développés.

Nous pouvons les aider en leur consentant des prêts sans intérêt. Nous le faisons assez régulièrement chaque année. Quand ces prêts sans intérêt sont accordés grâce à l'émission de nouveaux crédits par la Banque du Canada, nous en sommes très heureux, parce que cela n'affecte ni le travailleur ni l'industrie ni le consommateur; il s'agit tout simplement d'un crédit nouveau qui vise à aider les pays en voie de développement.

La seconde façon, c'est l'octroi de prêts sans intérêt, alors que l'argent est tiré du budget du Canada. A ce moment-là, monsieur l'Orateur, c'est un peu plus inquiétant pour les Canadiens, parce qu'il s'agit de l'argent de leurs taxes que l'on prête sans intérêt aux pays sous-développés. La fin est bonne, mais les moyens utilisés sont un peu barbares, surtout quand on constate ce qui s'est produit au cours des dernières années. Une fois, entre autres, nous avons constaté que pour prêter à un pays sous-développé—que je ne nommerai pas ici, mais tous les députés le connaissent—nous n'avions pas les fonds nécessaires. Nous avons donc dû emprunter à 8 p. 100 la somme de 25 millions de dollars que nous avons prêtée sans intérêt au pays sous-développé, pour une période de 60 ans. C'est plus intelligent, monsieur l'Orateur! Mais cela s'est fait ici, au Parlement: on emprunte un montant à l'étranger pour le prêter sans intérêt à des pays que l'on veut aider.

Cet après-midi, je suis très heureux de l'annonce de l'honorable ministre, parce que je pense que le meilleur moyen d'aider les pays sous-développés, ce n'est pas seulement de réduire aux deux tiers les tarifs douaniers, mais de les supprimer, pour que ces pays puissent faire commerce avec le nôtre, au bénéfice de l'ensemble du Canada, et surtout du consommateur.

● (1440)

On sait que certains frais de douane doublent le prix des aliments, des produits qui proviennent de ces pays. Si le consommateur pouvait acheter à moitié prix les produits importés, je crois qu'il serait très heureux. Lors de l'étude au comité des tendances des prix de l'alimentation, nous avons constaté qu'une des causes principales des produits que l'on importe, c'était les tarifs douaniers très élevés. Ils haussent souvent de 20, 25 ou 30 p. 100 le prix des aliments.

Monsieur l'Orateur, c'est une belle occasion pour le ministre de les supprimer complètement, de faire un essai.

Le ministre dit qu'on peut faire commerce avec 77 pays. Il serait possible de supprimer tous les tarifs douaniers; le ministre annonce leur réduction aux deux tiers. Je prétends qu'on pourrait exonérer ces pays de tous les tarifs douaniers sur tous les aliments, les fruits et la viande. J'en dirai un mot tout à l'heure.

A mon avis, cela ferait une saine concurrence aux producteurs canadiens sans pour cela les détruire. Il n'y a pas de danger que cela se produise. Si le consommateur ne désire aucune concurrence, sous prétexte qu'on va protéger nos industries, les producteurs canadiens, qu'arrive-t-il d'un produit incapable de livrer une saine concurrence? On permet qu'il rentre au pays, mais on va doubler ou tripler son prix pour protéger les producteurs. Mais qui paie, monsieur l'Orateur? C'est toujours le consommateur. On va protéger 100, 125 ou 200 personnes, pour rouler 20 millions de Canadiens. C'est sur ce point, que je veux appeler l'attention du ministre, et même l'encourager à supprimer complètement les tarifs douaniers dans nos relations avec ces pays.

Quant à la protection de nos industries, je crois que la liste qu'on nous présente ici, surtout en ce qui a trait aux produits agricoles, est très raisonnable. Il en existe probablement quelques-uns sur lesquels les cultivateurs s'interrogeront. Il s'agit de la viande en conserves. Je ne suis pas au courant, mais je crois que la plupart de ces produits, selon une analyse sérieuse, ne viennent pas concurrencer des produits canadiens.

Encore une fois, si le ministre permet l'entrée de ces produits dans notre pays, je le répète, ce sera en faveur du consommateur. J'entendais tantôt mon préopinant parler des tarifs préférentiels pour l'Angleterre. Je ne sais pas jusqu'à quel point on accorde des tarifs préférentiels à l'Angleterre, mais, que je sache, l'Angleterre n'est pas un pays sous-développé.

Voilà pourquoi je cherche à savoir de quels pays il s'agit. On a nommé l'Espagne, le Portugal, etc. L'analyse principale se fera à cette étape, et je ne conçois pas, comme mon préopinant, qu'il soit régulier de toujours accorder des tarifs préférentiels à l'Angleterre et jamais à la France.

Si c'est régulier, c'est d'une régularité bien irrégulière.

Encore une fois, je ne veux pas prolonger davantage la discussion, mais je voudrais tout simplement prier le ministre de «pousser» un peu plus loin et de ne pas craindre de traiter avec les pays en voie de développement, ce qui constituerait une belle occasion pour le Canada de faire quelque chose pour eux et d'y écouler nos produits. De plus, ceci nous empêchera de leur consentir des prêts sans intérêt, pour une période de 60 ans, alors même qu'on est obligé d'emprunter les mêmes sommes à 8 p. 100 pour les leur prêter sans intérêt.

[*Traduction*]

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais exprimer mon appui aux mesures à l'étude, étant donné surtout que ces modifications au tarif douanier seront utiles à des pays qui ont grand besoin, non seulement d'aide matérielle en général, mais de ce genre d'aide en particulier. Le temps est venu pour nous où, dans nos rapports avec les pays en voie de développement, nous devons accorder la priorité au commerce plutôt qu'à l'assistance au sens qu'on donnait à ce terme il y a une génération.

Les propositions que le gouvernement expose dans ce bill recevront, je crois, l'appui de toute la Chambre et de toute la population de notre pays. Nous faisons tous partie du même monde et nous voulons exprimer ce fait dans notre politique économique tout comme dans d'autres domaines, surtout en ce moment où nous songeons à l'appel lancé par certaines de nos Églises et par des dirigeants de toutes les régions du pays pour que nous consacrions

dix jours au développement. Voilà une mesure politique qui peut, je crois, être considérée comme une réponse positive à cet appel. Une des meilleures façons pour nous de contribuer au mieux-être des pays en voie de développement, c'est de leur donner l'occasion d'entamer des échanges commerciaux avec leurs clients possibles.

Il nous faut toutefois considérer l'envers de la médaille, c'est-à-dire les répercussions de l'application de nos politiques douanières et tarifaires sur le commerce canadien et sur les travailleurs canadiens. Cet après-midi, je voudrais signaler précisément à la Chambre, en peu de mots, un aspect de cette question, soit l'administration de nos boutiques dites «hors-douane» le long de la frontière canadienne. Elles sont administrées, selon moi, de manière à nuire au commerce canadien et surtout à l'industrie du cadeau.

Nous avons au Canada plusieurs de ces boutiques hors-douane, principalement aux aéroports internationaux, mais aussi dans deux ports de mer. Leur mode de gestion empêche qu'on y vende un grand nombre d'articles fabriqués, notamment des cadeaux. Des porte-parole de cette industrie présentent des instances au gouvernement depuis des années, et parfois on leur a donné l'impression que le gouvernement les écoutait—probablement mieux que le gouvernement n'écoute ce débat. Les sociétés intéressées à l'industrie du cadeau attendent toujours qu'on prenne des mesures positives ou correctives. Je suis donc déçu de constater que les propositions du gouvernement pour la réforme des tarifs et de l'accise ne semblent pas, d'après ce que je vois, prévoir de dispositions pour résoudre ce problème. Si nous permettions aux fabricants canadiens d'accéder aux magasins en franchise douanière, surtout pour les nouveautés, nous augmenterions leurs possibilités d'expansion et de ce fait le nombre d'emplois au Canada, car l'industrie touristique est l'un des secteurs de notre économie où la main-d'œuvre joue un grand rôle. Si l'industrie des articles de fantaisie pouvait profiter de cet avantage, les répercussions, la Chambre le saisira facilement, seraient favorables du point de vue du chômage.

● (1450)

Je recommande instamment au gouvernement d'écouter sérieusement l'industrie des articles de fantaisie dans tout le Canada qui demande l'accès plus large aux boutiques en franchise douanière pour les fabricants canadiens. J'espère qu'on ouvrira à nos postes frontière, un plus grand nombre de magasins. Pour le moment, ils sont situés presque exclusivement aux aéroports internationaux, alors que de nombreux touristes passent la frontière en voiture, en autobus ou en chemin de fer.

Le gouvernement aiderait davantage l'entreprise, l'économie et les travailleurs au Canada, je pense, s'il agissait dans ce sens. Une telle attitude n'irait pas à l'encontre de l'idéal dont j'ai parlé au début et auquel le ministre aussi fait allusion. Plus nous travaillerons à stimuler les affaires au Canada, plus nous aiderons à raffermir notre économie, plus nous réussirons à secourir d'autres pays.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. McCleave.)

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill C-172, tendant à modifier le Tarif des douanes.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

[M. Stackhouse.]

Sur l'article 2—*Tarif de préférence général.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais dire un mot ou deux à propos de l'alinéa *b*) qui figure au début de la page 6. Dans l'étude des règlements, puis-je de nouveau demander que nous n'employions pas des termes généraux comme «prescrivant tout ce qui doit être prescrit par règlement». Le Parlement ne donne pas carte blanche. Je n'ai qu'une observation à faire. Grâce au comité des textes réglementaires, nous pourrons peut-être maintenant surveiller cette question de beaucoup plus près. A vrai dire c'est là n'aborder qu'une infime partie du problème lorsque de telles dispositions sont expliquées de cette façon. J'ignore combien de fois il faudrait le répéter, mais les auteurs de ce projet de loi devraient proposer quelque chose de moins général, de moins accommodant et de moins large que ces dispositions.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'annexe de l'article 2 figurant aux pages 3 et 4 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe de l'article 2 est adoptée.)

(Les articles 3 à 5 inclusivement sont adoptés.)

M. le président: La liste de l'article 5 figurant aux pages 8 et 9 est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(La liste de l'article 5 est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

M. le président: Le bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Du consentement de la Chambre, maintenant.

M. Turner (Ottawa-Carleton) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose: Que le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

[*Français*]

M. J.-Roland Comtois (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord remercier l'honorable ministre des Finances (M. Turner) de m'avoir confié la responsabilité de piloter ce bill à la Chambre, et je tiens à l'assurer que je ferai de mon mieux pour essayer de le faire adopter dans le plus bref délai. Monsieur l'Orateur, des projets de loi sur le financement et la garantie ont été déposés chaque année, à l'exception du projet de loi de 1963 qui s'appliquait à 1962-1963, et de celui de 1966, qui s'appliquait à 1965-1966, ainsi que de l'actuel projet de loi qui s'applique à 1972 et à 1973. Les honorables députés se souviendront que le projet de loi de 1971 (qui comprenait certaines dispositions pour 1971 et 1972), n'avait pas franchi l'étape de la 2e lecture au moment où la 28e législature a été dissoute. Le projet de loi actuel reprend ces dispositions.

Ce projet de loi, pour 1973, est essentiellement le même que ceux des années antérieures. Il expose, dans une forme concise, les dépenses d'immobilisation de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada pour 1973, telles qu'elles ont été présentées dans son budget d'équipement pour l'année en cause qui s'élève à $225,500,000. Le projet de loi stipule aussi que la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada est autorisée à engager des dépenses ne dépassant pas 75 millions de dollars entre le 1er janvier et le 1er juillet 1974, pour des obligations contractées avant le 1er janvier 1974, et à conclure des contrats avant le 1er juillet 1974 pour des dépenses d'immobilisation ne dépassant pas $167,500,000, dont le paiement ne sera exigible qu'après 1973. Ces dépenses et ces engagements sont conformes au budget d'équipement de 1973 pour la Compagnie.

Le projet de loi vise à atteindre six grands objectifs dont la plupart ont déjà été énoncés de façon semblable dans les projets de loi antérieurs sur le financement et la garantie.

En premier lieu, le projet de loi renferme des dispositions autorisant la Compagnie des Chemins de fer Nationaux à emprunter jusqu'à 21 millions de dollars pour financer la construction de voies de service. Ce montant comprend le financement des voies de service longues de plus de 20 milles dont la construction est autorisée par une loi spéciale, ainsi que le financement des voies de moins de 20 milles de longueur dont la construction n'exige pas d'autorisation en vertu d'une loi spéciale. En englobant toutes les voies de service, la disposition est conforme au désir de tenir compte, dans le projet de loi sur le financement et la garantie, de toutes les autorisations de financement dont la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada peut avoir besoin.

Deuxièmement, le projet de loi prévoit que le ministère des Finances continuera l'achat d'actions privilégiées de la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada portant intérêt à 4 p. 100 pendant 1972, et jusqu'à la fin de l'année civile 1973. Cette disposition perpétue l'usage établi par les lois antérieures sur le financement et la garantie. La loi de 1970 reportait au 31 décembre 1971 la date d'expiration de l'autorisation accordée par la loi sur la révision du capital des Chemins de fer Nationaux du Canada (1952) pour l'achat de telles actions équivalant à 3 p. 100 du revenu brut de la Campagnie.

Troisièmement, comme lors des années antérieures, le projet de loi accorde l'autorisation au gouvernement de fournir des avances temporaires à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada afin de combler les déficits des revenus d'exploitation pendant la période s'étendant du 1er janvier 1973 au 30 juin 1974. Ces avances sont remboursées plus tard au cours de l'année sur les revenus de la Compagnie. Si les revenus se révèlent insuffisants, le montant manquant est comblé par des crédits budgétaires votés par le Parlement.

● (1500)

[*Traduction*]

Quatrièmement, le bill à l'étude prévoit un choix semblable à celui qui est incorporé dans la loi de 1970 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie) choix qui autorisait Air Canada à emprunter 140 millions de dollars, du 1er janvier 1973 au 30 juin 1974, soit directement de Sa Majesté ou au moyen d'émissions de valeurs garanties. Il y aurait également reconduction pour le ministre des Finances de garantie des obligations se chiffrant à 13 millions de livres sterling devant être émises par Air Canada du 1er mai 1972 au 31 décembre 1976, à la suite des engagements contractuels de cette société, antérieurement au 1er juillet 1972.

Cinquièmement, le bill renferme un article visant à accroître à un milliard de dollars la limite des titres de remplacement que peut émettre le CN en fonction de tout remboursement conforme aux dispositions de la loi de 1955 des remboursements pour les Chemins de fer Nationaux du Canada. La loi de 1964 sur le financement et la garantie a augmenté ce maximum à 680 millions de dollars. L'autre augmentation de 320 millions que prévoit le bill à l'étude serait suffisante si le CN s'avisait de remplacer par un financement à longue échéance les prêts provisoires du gouvernement autorisés aux termes de l'article 7 de la loi de remboursement de 1955.

Sixièmement, le bill prévoit en dernier lieu, en vertu de l'article 14, la nomination de vérificateurs pour les années 1972, 1973 et 1974.

[*Français*]

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais appeler votre attention sur une proposition de modification de la politique relative à la nomination des vérificateurs.

Étant donné que la vérification des livres du Canadien National et d'Air Canada constitue un travail très considérable, le gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'une seule maison de vérificateurs ne devrait pas avoir l'exclusivité de ce travail. Il estime plutôt que cette tâche devrait être attribuée périodiquement par rotation aux grandes maisons canadiennes de vérification. De cette façon, des méthodes nouvelles viendraient influer sur le fonctionnement de ces deux entreprises, ce qui profiterait, selon le gouvernement, à tous les intéressés.

Si une politique de rotation des vérificateurs était adoptée, il faudrait étudier soigneusement la question de la fréquence de la rotation de ces entreprises. Il est évident que la durée de la nomination ne peut pas être trop courte car, autrement, les vérificateurs auraient à peine le temps de se familiariser avec le fonctionnement de la Compagnie et avec la complexité de son système comptable, sans parler des exigences comptables spéciales de la Commission canadienne des transports.

D'autre part, les nominations à long terme que l'on avait coutume de faire autrefois étaient pour des périodes beaucoup trop longues. Par conséquent, il a été conclu qu'une nomination d'une durée de cinq à six ans serait un compromis acceptable, la première et la dernière année devant constituer une période de chevauchement pendant laquelle deux entreprises de vérification seraient engagées. De cette façon, le vérificateur qui commence un nouveau terme pourrait assumer progressivement le travail du véri-

ficateur sortant pendant la période de chevauchement, assurant ainsi la continuité indispensable de la vérification. L'article 14 du projet de loi traite de cette situation.

En terminant, j'aimerais ajouter que le gouvernement a l'intention, tous les cinq ou six ans, de recommander au Parlement d'effectuer la rotation des vérificateurs indépendants.

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, nous sommes une fois de plus appelés à étudier un projet de loi qui demande au Parlement d'autoriser la prestation des fonds servant à financer les chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada. Avant d'en arriver à mon discours proprement dit, j'aimerais mentionner brièvement certaines des observations que vient de faire le secrétaire parlementaire. Il a commencé en demandant au Parlement d'adopter ce bill le plus vite possible. Si l'on étudie en détail le projet de loi et son contexte, il est facile de comprendre pourquoi le gouvernement aimerait qu'il soit adopté le plus rapidement possible, afin de pouvoir rejeter dans l'ombre cette mesure législative gênante qui ne devrait peut-être pas en sortir. Je tiens à dire au ministre que l'adoption de ce projet de loi ne présente aucun caractère urgent. L'année dernière, nous n'étions pas pressés de l'adopter; en effet, le gouvernement a refusé d'y prêter attention. Ce projet de loi prévoit des dépenses allant jusqu'à la fin du mois de juin 1974. Aussi, pour ma part, n'ai-je pas l'intention de me laisser duper par la prière du gouvernement qui tient à ce que nous adoptions ce bill de toute urgence.

Le gouvernement devra répondre à bien des questions avant que, de ce côté-ci de la Chambre, nous lui accordions le montant d'argent qui entre en jeu dans un projet de loi comme celui-ci. Je n'ai pas fait le calcul, mais j'imagine qu'il s'agit de près d'un milliard de dollars. Ce n'est peut-être pas beaucoup aux yeux du gouvernement mais, quant à moi, quand il s'agit d'autant d'argent, il incombe à l'opposition d'examiner la chose bien soigneusement pour voir à quelle sorte de singeries on s'est livré.

Le secrétaire parlementaire nous dit que ce bill-ci reprend les choses où elles en étaient avec le dernier bill. Mais nous savons à quoi nous en tenir. Ce n'est pas vrai. Le dernier bill de ce genre que la Chambre a adopté remonte au bill financier de 1970. C'est la seule mesure législative qui nous a été présentée. Le bill n'est sûrement pas une suite logique de l'autre. De fait, il ne reprend même pas les choses où elles en étaient lorsque le bill C-4 a avorté: il y eu un laps de six mois qui n'entre pas ici.

La première fois que j'ai examiné le bill C-164, j'ai tout de suite pensé qu'il s'agissait du bill financier habituel, au même libellé, auquel on n'aurait apporté aucun changement, sauf peut-être aux montants requis. Je l'ai lu en entier: rien de bien neuf, sauf pour le préambule. Et soudainement, l'essentiel de toute l'affaire m'a frappé: il se trouve dans le préambule, qui dit que le bill C-164 est la . . .

● (1510)

Loi autorisant la prestation de fonds . . . depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974.

J'ai cru d'abord qu'il s'agissait sûrement d'une faute d'impression, que ce devait être du 1er janvier 1971. Mais après avoir examiné le bill d'un bout à l'autre, je me suis aperçu que les mêmes dates y revenaient; j'en conclus donc que ceux qui ont rédigé le bill ne sont pas assez sots pour avoir commis de telles erreurs et que le gouvernement nous demande effectivement d'approuver maintenant des affectations de fonds en faveur du Canadien National, alors que nous n'en avons approuvé aucune depuis deux ans.

Au cours de mes remarques de l'an dernier sur le bill C-4, j'avais signalé que le débat se déroulait en pure perte. Si j'avais su alors ce qui devait se produire, j'y serais allé plus carrément. C'est plus qu'une intervention en pure perte, c'est une dégradation nette et délibérée des droits du Parlement que la présentation d'un tel bill.

Des voix: Bravo!

M. Thomas (Moncton): Le gouvernement voudrait oublier le bill C-4 je pense, mais nous ne saurions examiner convenablement le bill C-164 ailleurs que dans le contexte du bill C-4. Le bill C-4 n'a jamais été promulgué. Il fut présenté au cours de la dernière session de la dernière législature. Il s'intitulait «Loi de 1971 sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et Garantie)». Fait intéressant, le secrétaire parlementaire n'a fait que des remarques fugitives et en passant au sujet du bill C-4, mais il a traité longuement du bill de financement de 1970, sans doute parce que c'est le dernier bill qui ait donné au gouvernement le droit d'affecter des fonds.

Depuis l'adoption de ce bill, ou bien le gouvernement a enfreint la loi ou bien il l'a contournée de façon à abolir le droit du Parlement de contrôler les dépenses. Était-ce une tentative de propos délibéré pour que le cabinet en vienne graduellement à contrôler les dépenses ou tout simplement de la négligence dans la présentation des lois, comme on l'a vu durant la dernière législature? Ce n'est pas à moi d'en juger; mais le fait demeure que le gouvernement s'en tient à la méthode établie durant la dernière législature et appliquée dans plusieurs domaines. C'est une tentative de retirer au Parlement, auquel il appartient de droit, le contrôle des bills de subsides en faveur du gouvernement et du Conseil du Trésor.

Ce bill est une tentative maladroite visant à nous faire croire que nous tenons encore les cordons de la bourse. C'est une tentative grossière par laquelle on cherche à dissimuler le fait que le gouvernement est en train de réduire délibérément le droit du Parlement de contrôler l'utilisation des deniers publics. C'est une tentative désespérée de camoufler un procédé qui a pris naissance le jour même où ce gouvernement a pris le pouvoir. Je pourrais citer de nombreux exemples de ce genre d'agissement mais je ne le ferai pas. Ils ont fait l'objet de débats à la Chambre. Mon collègue le député du Yukon (M. Nielsen) en a évoqué quelques-uns.

J'aimerais donner brièvement des exemples flagrants du type d'agissements de ce gouvernement. L'un d'eux est évidemment le fameux fiasco Polymer dans lequel le gouvernement a demandé au Parlement d'approuver ses décisions sans même lui permettre d'étudier le rapport annuel ni le bilan de cette entreprise. Il était intéressant d'entendre alors le ministre déclarer qu'étant donné que Polymer perdait de l'argent, le gouvernement allait la renflouer, mais ce fut encore plus intéressant lorsque, peu de temps après, on a pu voir par le bilan de Polymer qu'au lieu de perdre de l'argent, cette société faisait des bénéfices accrus.

Le deuxième exemple flagrant a été l'horrible fiasco de la Commission d'assurance-chômage. Nous savons tous ce qui s'est produit et je ne m'y attarderai pas. J'en ai déjà parlé. Là encore, il s'agissait d'une tentative délibérée du gouvernement d'obtenir par subterfuge ce qu'il ne pouvait obtenir légalement. Le bill actuel nous demande d'approuver les dépenses passées et à venir de deux sociétés de la

[M. Comtois.]

Couronne, alors que pour aucune d'elle, nous ne disposons d'un bilan ou d'un rapport annuel.

Certains députés sont des hommes d'affaires et beaucoup sont hommes de loi. Je leur pose une question simple: que se produirait-il si, en tant que directeurs ou conseillers juridiques d'entreprises, le conseil d'administration leur demandait de libérer un million ou un demi-milliard de dollars sans leur fournir de rapport annuel sur les activités de l'année précédente ni de bilan. Le gouvernement vient nous demander de faire quelque chose que nous ne ferions certainement pas en tant qu'hommes d'affaires. On nous demande maintenant d'approuver une forte somme d'argent pour ces deux sociétés, mais nous n'avons en mains ni leurs rapports annuels ni leurs bilans vérifiés. Nous ne savons pas ce qu'elles ont fait des subventions qui leur ont été préalablement accordées.

Après avoir lu le préambule du présent bill, je me suis demandé ce qui s'était passé au cours des deux années précédentes. Si ces sociétés ont besoin d'argent pour fonctionner et nous savons que le gouvernement a toujours été obligé de les subventionner afin qu'elles puissent au moins rembourser leurs emprunts, où ces sociétés ont-elles pris l'argent nécessaire pour fonctionner? Si je me souviens bien, on nous a dit les années précédentes la même chose qu'on nous répète aujourd'hui, qu'il s'agit d'une question très urgente et que si nous n'adoptons pas le bill, le CN ne sera pas capable de payer les salaires de ses employés, ni faire l'achat de matériel nouveau et Air Canada ne pourra pas acheter de nouveaux avions. On nous a dit que nous devions adopter le bill, sans quoi ces deux grandes sociétés devront cesser leurs opérations.

J'ai donc commencé à faire enquête pour découvrir où ces deux sociétés avaient obtenu l'argent qui leur avait permis de continuer à fonctionner en 1971 et en 1972. C'est pourquoi je suis revenu au bill C-4 et alors j'ai examiné ce qui était arrivé. Le bill C-4 concernait la période financière du 1er janvier 1971 au 30 juin 1972. Il est très intéressant de résumer les événements en tenant compte des déclarations récentes faites par le premier ministre (M. Trudeau) et par certains députés de son parti, prétendant que l'opposition avait retardé les travaux de la Chambre. On voit là un exemple classique d'un gouvernement qui jouissait d'une majorité absolue et qui, cependant, a refusé de présenter une mesure législative pour une raison inconnue. Quand on lit ce qui s'est passé avant ce bill, on a l'impression qu'il y a quelque chose qui les aurait tellement embarrassés qu'ils n'ont pas osé présenter le bill de nouveau.

Le bill avait été présenté en première lecture le 21 février 1972. Il fut présenté de nouveau en deuxième lecture le 6 mars 1972. Le 21 avril, le débat en deuxième lecture a été ajourné et le gouvernement n'a plus représenté le bill au Parlement du reste de la dernière législature. Le rapport annuel et le bilan vérifié du CN n'ont été déposés par le ministre des Transports d'alors que le 11 mai. Cela peut n'être qu'une simple coïncidence mais c'était après que le gouvernement eut suspendu les délibérations, le 21 avril.

● (1520)

Le rapport annuel d'Air Canada et le rapport des vérificateurs n'ont été déposés que le 17 avril, soit quatre jours avant que le bill ne reste en plan sur le Bureau du greffier. Le 21 juin, le député de Crowfoot (M. Horner), comme en fait foi la page 3348 du hansard, a demandé au ministre des Transports de l'époque que le gouvernement renvoie les rapports d'Air Canada et du CN au comité permanent des transports et des communications. Le ministre a répondu que c'était au leader du gouvernement à la Chambre de décider ce qu'il fallait faire, mais qu'il n'y voyait personnellement aucune objection. Le gouvernement n'a jamais renvoyé les rapports au comité. Il s'agissait d'un bill, nous a-t-on dit à l'époque, tout comme on nous le dit aujourd'hui à propos du Bill C-164, qui revêtait un caractère assez urgent et qu'il nous fallait faire passer à la Chambre, sinon ces deux sociétés de la Couronne ne pourraient plus fonctionner parce que leurs fonds se seraient épuisés. Mais ce bill est resté en plan au Feuilleton à la fin de la session.

Au cours de la présente session, le Bill C-164 a été présenté le 19 mars de cette année. Ce bill, au dire du secrétaire parlementaire, a trait à la période financière qui va du 1er janvier 1973 au 30 juin 1974. J'insiste sur ces dates parce qu'elles sont lourdes de conséquences. La seule disposition rétroactive pour l'année 1972 semble être à l'article 13, mais cela n'est pas très clair dans la note explicative. Je reviendrai sur l'article 13 un peu plus tard au cours de mes remarques, mais j'aimerais maintenant signaler à la Chambre qu'il s'agit de la nomination de vérificateurs. J'ai tâté un peu des affaires, monsieur l'Orateur, et jamais ai-je vu au long de ma carrière un conseil d'administration demander la nomination de vérificateurs après que l'année fut écoulée. Ce qui doit normalement se faire, c'est nommer les vérificateurs avant le début de l'année. On nous demande ici de les nommer rétroactivement au 1er janvier 1972.

Avec tous ces délais, nous n'avons pas eu de bill sur le financement du CN depuis que le bill de 1970 a été adopté et le gouvernement n'a pas encore déposé le rapport et la vérification annuels du CN pour 1972. Voici pourquoi je veux me reporter à l'article 13. Il y a peut-être un motif à cela. Qui étaient les vérificateurs? Quel mandat avaient-ils? C'est peut-être pour cela que nous ne pouvons pas obtenir le rapport annuel du CN. Le rapport et la vérification annuels du CN n'ont pas encore été déposés ici, mais le gouvernement a déposé un budget d'exploitation et d'immobilisations du CN pour l'année civile 1972. Ceci n'a pourtant été fait que le 28 février 1973, alors que le gouvernement avait, par l'ordre en conseil C.P. 1972/1865, approuvé ces budgets le 28 août 1972.

Quelle est la situation en ce qui concerne le bill actuel? Nous avons une période de financement du CN et d'Air Canada qui va du 1er janvier 1971 au 30 juin 1974. Il s'agit d'une période de trois ans et demi avec une brèche de six mois allant du 1er juillet 1972 au 31 décembre 1972 qui était visée par le bill précédant. Je ne dis pas qu'elle est incluse dans le bill, mais j'affirme que pendant la période de trois ans et demi il y a six mois, du 1er janvier au 30 juin 1972, au cours desquels, de toute apparence, rien n'est arrivé. Le bill précédent la visait, mais ensuite il y a une autre période de six mois, de juillet à décembre 1972, qui ne figure nulle part. On n'en parle pas dans l'ancien bill et on n'en parle pas dans le bill actuel.

Où Air Canada et le CN ont-ils obtenu des fonds pendant cette période de six mois? Personnellement, je ne répondrai pas à l'appel du secrétaire parlementaire qui nous demande d'adopter ce bill en vitesse car je veux ses réponses à ces questions. De nouveau, le gouvernement demande à la Chambre d'étudier le bill C-164 en lui braquant un revolver dans le dos car approuver ce bill c'est, en partie, approuver les dépenses d'immobilisations et d'exploitation de deniers publics qui ont déjà été faites ou engagées sans l'approbation du Parlement.

Si cela n'était pas évident auparavant, il est maintenant, sans aucun doute, clair que ce bill de financement du CN

est une pure futilité, une perte de temps et un affront à la Chambre. Il est également évident que le financement du CN et d'Air Canada est contrôlé par le gouvernement et seulement par le gouvernement. Le bill annuel de financement n'est qu'un simulacre destiné à faire croire au public et à ses représentants à la Chambre qu'ils contrôlent des services publics qui sont les plus grands et les plus importants. Quiconque a parlé, en comité, aux représentants d'Air Canada et du CN ressent ce sentiment de supériorité et de suffisance qu'ils ont pour le Parlement car ils savent que nous n'avons pas de pouvoir.

Nos plaintes et nos supplications importent peu, c'est le gouvernement qui prend les décisions, légales ou autres. Voilà ce qui se produit. Il semble que la clé de cette emprise financière du gouvernement se trouve à l'article 30 de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10 des statuts révisés de 1970, et dans la loi constituant Air Canada, chapitre A-11 des statuts révisés de 1970. L'article 30 de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada stipule que:

La Compagnie du National peut aussi emprunter sur ses billets ou valeurs, ou les billets ou valeurs de toute autre compagnie semblable . . .

C'est-à-dire, toute autre entreprise faisant partie du réseau des chemins de fer nationaux.

. . . suit pour son propre avantage, soit pour l'avantage de cette autre compagnie ou autrement.

Et l'article 13(3) de la loi constituant Air Canada renferme une disposition permettant aux Chemins de fer nationaux du Canada de prêter de l'argent à Air Canada. Il y avait une chose intéressante à ce sujet que j'ai découverte en lisant le rapport de l'Auditeur au parlement pour l'année se terminant le 31 décembre 1971. Il s'agit de l'article intitulé «dette à longue échéance». Le 1er janvier 1972, une obligation de 100 millions de dollars arrivait à échéance, et un billet à ordre au même montant était émis au nom du ministre des Finances pour honorer cette obligation. Lorsque j'ai lu cela, je me suis mis à me demander quel genre de financement prévalait. Il semblait que les Chemins de fer nationaux du Canada aient besoin de 100 millions de dollars pour retirer cette obligation détenue par le gouvernement, alors ils ont fait appel à ce dernier en lui disant: «Nous vous donnerons un billet à ordre de 100 millions de dollars.» Nous ne pouvons pas être au courant de ce genre de chose avant de lire le rapport et les bilans des Chemins de fer nationaux du Canada une fois vérifiés par des comptables.

En somme les Chemins de fer nationaux n'ont qu'à donner au gouvernement, selon leur besoins, un billet à ordre de tant de centaines de millions de dollars puisés à même les deniers publics. Et si Air Canada a besoin d'argent, elle n'a qu'à inscrire le montant sur son billet à ordre. Il s'ensuit que le gouvernement assume le contrôle des activités du CN et d'Air Canada. C'est alors le cabinet qui devient le véritable conseil d'administration des deux sociétés, et naturellement un tel contrôle s'intensifie outre mesure lorsque le président de la Commission canadienne des transports est toujours un ancien membre du gouvernement. Le reste est à l'avenant et vous ne pouvez pas vous en sortir. Mais que stipule la loi sur les Chemins de fer nationaux au sujet des budgets? L'article 37(1) s'énonce ainsi qu'il suit:

Le conseil d'administration a le contrôle du budget annuel des Chemins de fer nationaux, et il doit soumettre ledit budget au ministre des Transports.

(2) Le ministre des Transports doit, chaque année, présenter au Parlement le budget des Chemins de fer nationaux approuvé par le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre des Transports et du ministre des Finances.

(3) Le budget annuel des Chemins de fer nationaux doit comprendre des estimations des montants requis

a) pour combler les déficits au titre du revenu;

b) pour faire face aux dépenses de capital;

c) pour rembourser ou retirer les titres arrivant à échéance; et

d) en vue d'un capital de roulement additionnel.

Le gouvernement peut dire, je suppose, qu'il a respecté cette disposition, qu'il a déposé ce budget sur le bureau de la Chambre. Mais c'est là qu'il est resté en plan. Le Parlement n'a pu ni refuser ni approuver ces dépenses de l'ordre d'un milliard par année.

● (1530)

En considérant ces faits, on ne peut s'empêcher de s'étonner du cynisme du gouvernement qui a laissé délibérément le bill de finance du CN mourir au *Feuilleton* lors de la dernière législature, qui a refusé de communiquer le rapport annuel pendant le débat en seconde lecture à la Chambre, refusé de renvoyer les rapports du CN et d'Air Canada au comité compétent de la Chambre, et qui a laissé se perpétuer cette comédie ridicule et vaine où l'on présente un bill en 2e lecture à la Chambre alors qu'on refuse de lui communiquer le rapport annuel et le rapport des vérificateurs pour 1972 de ces deux sociétés.

Que dit la Loi sur les chemins de fer au sujet du rapport annuel? L'article 39(1) de la Loi sur les chemins de fer dit:

Le conseil d'administration doit présenter au Parlement un rapport annuel indiquant les résultats de ses opérations . . .

Et ainsi de suite. L'article dit ensuite ce qu'ils doivent faire. Ils doivent indiquer:

. . . le résultat de ses opérations, les montants dépensés sur le compte de capital relativement aux Chemins de fer nationaux et les autres données qui lui paraissent d'un intérêt public ou nécessaires pour renseigner le Parlement sur toute situation existant à l'époque de ce rapport, ou que le gouverneur en conseil peut requérir à l'occasion.

Quelle que soit la façon dont on interprète cet article, le cabinet et le conseil d'administration sont nettement tenus de présenter ces rapports au Parlement pour obtenir son approbation. Or le gouvernement a refusé de le faire. Cela trahit un mépris pour le Parlement et un mépris pour le peuple canadien. Le gouvernement n'a commis qu'une erreur, et j'interprète peut-être mal l'attitude du gouvernement, il ne s'agit peut-être pas d'une erreur. Le gouvernement a méprisé les lois du Canada telles que le Parlement les a édictées. L'article 38(1) de la loi dit:

Une vérification continue des comptes des Chemins de fer nationaux doit être opérée par des vérificateurs indépendants, nommés chaque année par le Parlement, qui doivent présenter un rapport annuel au Parlement sur leur vérification.

La même disposition figure à l'article 12 de la loi constituant Air Canada, au sujet de Air Canada. On y stipule:

Les comptes et opérations financières de la Corporation doivent être apurés par le vérificateur nommé par le Parlement . . .

Et voici les mots importants:

. . . pour examiner les comptes des Chemins de fer nationaux du Canada.

Selon la loi promulguée par le Parlement, les vérificateurs du CN, et nécessairement ceux d'Air Canada, doivent être nommés chaque année par le Parlement. Revenons à l'article 13.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'article 14.

M. Thomas (Moncton): L'article 14, je m'excuse. Le numéro ne compte pas. Ce sont les façons d'agir du gouvernement qui nous inquiètent. Dans le bill de financement de l'an dernier, on avait faufilé un petit article stipulant que le cabinet Peat, Marwick et Mitchell, de la ville de Toronto, était désigné à titre de société de vérificateurs indépendants pour faire une vérification continue des comptes de l'année 1972. Comment la vérification s'est-elle faite? Y a-t-il eu vérification et qu'est-il arrivé?

Une voix: Les vérificateurs ont-ils été rémunérés?

M. Thomas (Moncton): Je l'imagine.

Une voix: De quelle façon?

M. Thomas (Moncton): Ma foi, peut-être ces billets à ordre veulent-ils dire quelque chose.

Une voix: Devraient-ils être payés?

M. Thomas (Moncton): Cette question est peut-être plus à propos. Devrait-on laisser le gouvernement s'en tirer avec une telle roublardise? La loi du Parlement précise que des vérificateurs doivent être nommés chaque année par le Parlement. Le gouvernement ne s'en est pas soucié. Il ne nous a pas présenté de mesure à ce sujet. Ce refus est une preuve de son arrogance, du peu de cas qu'il fait de la Chambre et des Canadiens. Il fait peu de cas également du conseil d'administration d'Air Canada et de celui du C.N. Le gouvernement nous demande d'adopter le bill à l'étude aussi rapidement que possible; je commence à comprendre pourquoi il voudrait qu'on l'adopte sans discussion.

A l'article 14(2) du bill à l'étude, nous lisons ceci:

Afin de procéder à la vérification visée au paragraphe (1), sont nommés vérificateurs indépendants les cabinets de comptables agréés suivants:

Écoutez ceci, monsieur l'Orateur:

a) pour l'année 1972, le cabinet Peat, Marwick, Mitchell & Co. des villes de Toronto et de Montréal . . .

Quel genre de pratique commerciale permet à des administrateurs de demander aux actionnaires de nommer des vérificateurs après coup? Quels registres permanents seront utilisés? Par où vont commencer les vérificateurs? Où trouveront-ils les dossiers nécessaires? Comme je l'ai dit, comment vont-ils faire une vérification? Est-ce la raison pour laquelle il n'y a pas de rapport annuel du CN ni d'état vérifié? C'est ce que je me suis demandé et je n'ai pas trouvé de réponse. J'espère, pour le bien du gouvernement, qu'il nous la fournira. Il accroît la confusion et aggrave son erreur en déclarant: «Nous avons trouvé la réponse: nous dirons au Parlement qu'il n'est pas bon de nommer année après année le même vérificateur; il faut faire travailler un peu tout le monde.» J'ignore pourquoi le gouvernement cherche à faire travailler tout le monde.

Une voix: Peut-être Ben a-t-il quelque chose à y voir.

M. Thomas (Moncton): L'année dernière le gouvernement a nommé un cabinet de comptables agréés, cette année deux cabinets et un autre pour 1974.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a nommé les deux pour 1973 et un d'entre eux pour 1974.

M. Thomas (Moncton): Je vois que le cabinet Peat, Marwick, Mitchell & Co. est nommé pour 1972 et également pour 1973 et, pour 1974, le cabinet Cooper & Lybrand.

CN et Air Canada

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) intervient-il pour exposer des motifs personnels?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon motif personnel est d'entendre le député nous dire exactement ce que contient l'article auquel il fait allusion. Il remarquera que deux cabinets de comptables agréés sont nommés pour 1973, dont un pour 1972 et l'autre pour 1974.

M. Thomas (Moncton): Je m'excuse, je n'ai pas très bien saisi le député. Je n'embarrasserai pas plus longtemps le gouvernement car à quoi me servirait-il de le ridiculiser davantage? Un cabinet a été nommé pour 1972 et ce cabinet, avec un autre, a été nommé pour 1973. Après la façon dont le gouvernement a extorqué des impôts aux contribuables, il peut se permettre d'employer trois ou quatre cabinets, mais je ne pense pas que nous, en tant que députés, puissions l'y autoriser.

Je pense m'être expliqué clairement. Normalement, pendant des débats tels que celui-ci, on parle des dettes du CN. Il semble que celles d'Air Canada tombent pratiquement dans la même catégorie, étant donné que beaucoup de ce qu'on peut dire de l'exploitation du CN pourrait s'appliquer à Air Canada. Si j'avais le temps de faire d'autres remarques, je dirais clairement que je ne critique pas tant le CN et Air Canada que le gouvernement qui refuse, au fil des années, d'énoncer et de formuler une politique nationale de transport. J'ai soulevé cette question l'année dernière avec le président d'Air Canada et il s'est amèrement plaint de ce que le ministre des Transports ne voulait pas lui dire sur quelle base la compagnie aérienne devait fonctionner, l'intérêt public ou la rentabilité. J'ai été intéressé par la lecture d'un rapport du *Financial Post* portant que M. Pratt, qui, je crois, était président du conseil, attendait que le ministre prenne des dispositions et maintenant il est sur le point de tout abandonner et de partir vers des cieux plus cléments.

J'ai dit certaines des choses que je voulais dire. Je sais que mes collègues ne négligeront pas le CN dans ce débat ni Air Canada, cette compagnie qui assume rapidement une situation semblable à celle du CN et qui peut aider le CN à se tirer d'affaires. Air Canada semble faire de son mieux pour inférioriser les services dans le domaine des commodités offertes aux passagers, en l'air et sur terre, et il réduit ses vols au minimum acceptable. La compagnie fait de son mieux pour aider le CN à se tirer d'affaires. Je crois que mes collègues, et d'autres qui me suivront au cours du débat, se montreront peu satisfaits des opérations du CN et d'Air Canada.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et du CP, aussi.

M. Thomas (Moncton): Voici mes dernières remarques. Bien que le gouvernement nous exhorte à adopter sans délai ce bill afin que nous ne découvrions pas de quoi il retourne, j'affirme que, en ce qui me concerne, je serais heureux d'étudier ce bill au comité, car nous pourrons convoquer des témoins et avoir certaines réponses. Jusqu'à ce que nous ayons ces réponses, je ne suis pas prêt à prêter attention aux exhortations du secrétaire parlementaire d'étudier, sans délai, ce bill à la Chambre.

● (1540)

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je tiens à participer à ce débat vu l'importance de ce bill de

finance dans les activités du Canadien National et d'Air Canada, les répercussions qui en résultent sur l'ensemble des services de transport au pays, les effets qu'il exerce dans bien des régions, dans l'Ouest et les Maritimes en particulier, et vu le rôle que joue le transport dans le développement du Canada.

Le député de Moncton (M. Thomas) a soulevé plusieurs questions de grand interêt. On peut les résumer en posant au secrétaire parlementaire ou peut-être au ministre des Finances (M. Turner) une simple question: Comment le CN et Air Canada ont-ils obtenu leur financement en 1971 et 1972? Cette question semble résumer les remarques du député de Moncton, lesquelles à mon avis sont pertinentes.

L'étude de ce bill donne aux députés l'occasion de passer en revue la question des transports dans l'ensemble du Canada. J'espère que les ministériels adopteront et expliqueront certains points de la politique dont nous avons besoin dans le domaine des transports nationaux. En outre, tant de ministres se mêlent de la question des transports que pour les transporter tous, il nous faudrait louer pas un tramway mais deux.

J'espère que le ministre responsable de la Commission du blé nous expliquera dans les grandes lignes comment le conseil des grains du Canada fonctionne et qui le finance. J'espère que le ministre des Transports (M. Marchand) nous fera l'esquisse de son domaine de compétence, qu'il nous dira quels changements nous pouvons espérer dans le domaine des tarifs-marchandises et en rapport avec une politique des transports coordonnée. En outre, j'espère qu'il nous donnera les grands traits d'une politique d'expansion des installations portuaires du port de Churchill et ailleurs.

Le ministre des Finances, qui propose ce bill chaque année, devrait nous donner une idée de certains changements dans le financement du CN et d'Air Canada, ainsi que de la dette contractée par le CN en achetant le MacKenzie and Mann Railway pour dépanner des intérêts privés au début des années 20. Les Canadiens n'ont pas cessé d'en payer les frais depuis.

J'espère que dans le cadre du débat actuel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) réfléchira sur la situation des cheminots retraités et sur la question des conventions collectives qui remontent à 1956. Peut-être a-t-il une opinion à ce sujet et usera-t-il de son influence pour améliorer leur situation.

Le débat sur le financement du CN et d'Air Canada est un événement annuel. On a l'habitude de s'opposer fortement, au cours de ces discussions, à certains aspects de la politique nationale du transport, ou tout au moins à ce qui en tient lieu. Le ministre des Transports était alors le titulaire du ministère de l'Expansion économique régionale. Je suis certain qu'il est bien au courant des problèmes de développement de ces régions qui sont défavorisées économiquement par rapport au croissant d'or ontarien. A titre d'ancien titulaire de l'expansion économique régionale, il devrait savoir quels sont les tarifs-marchandises qu'il faut appliquer pour favoriser la croissance économique dans l'Ouest, dans les Maritimes et le nord de l'Ontario.

Le ministre du MEER (M. Jamieson) a détenu longtemps le portefeuille des Transports. Il devrait aussi connaître les répercussions des tarifs-marchandises et l'importance des services de transport pour le développement régional. Ces deux ministres devraient pouvoir élaborer ensemble un programme propre à aplanir les difficultés, c'est-à-dire un programme qui ferait disparaître les inégalités régionales. Compte tenu de leur grande expérience, ils devraient pouvoir définir une politique efficace qui assurerait le développement des diverses régions du pays à l'exemple du croissant d'or ontarien.

Je voudrais aborder un certain nombre de problèmes qui touchent étroitement au projet de loi. Comme l'a dit tantôt mon collègue, il faut revoir toute la question de l'affectation de sommes d'argent à la dette du CN qui remonte à l'époque où la ligne MacKenzie and Mann Railroad a été achetée pour venir à la rescousse des partisans et promoteurs libéraux. Il y a plusieurs années, certains changements ont eu lieu dans l'administration de la dette. Il faut en outre débarrasser les Chemins de fer nationaux de ce fardeau. J'espère que le gouvernement envisagera cette question dans le cadre du projet de loi.

Pour ceux d'entre nous qui viennent de l'ouest du Canada, du nord de l'Ontario et des Maritimes, il y a des choses qui nous paraissent insupportables. Je veux parler de la politique nationale de transport et à l'injustice révoltante de la structure des tarifs-marchandises. Rien n'est plus néfaste pour l'expansion de l'Ouest que cette structure tarifaire qui a d'abord été établie pour protéger les industries manufacturières du sud de l'Ontario. Cette structure n'a pas été modifiée depuis lors. Nous avons dû supporter le fardeau des tarifs-marchandises et supporter en même temps celui du tarif douanier.

Dans le discours du trône, le gouvernement a signalé qu'il entendait supprimer la discrimination contre l'Ouest dans le domaine des transports. Il a également organisé une conférence des premiers ministres de l'Ouest pour juillet pour étudier les problèmes économiques de cette région. Une question fondamentale à laquelle on devra s'attaquer est celle du tarif-marchandises. J'aimerais citer certains chiffres pour indiquer jusqu'à quel point le tarif-marchandises affecte l'Ouest canadien. J'aimerais premièrement parler des marchandises achetées dans l'Est. Sur les marchandises expédiées de Contrecœur, au Québec, à Vancouver, les chemins de fer touchent des recettes de $1.02 par tonne-mille. Si les mêmes marchandises sont expédiées à Regina, les recettes par tonne-mille sont de $2.55. Sur les marchandises expédiées de Québec à Saskatoon, les recettes par tonne-mille sont de $2.59.

Dans un autre domaine, les recettes ferroviaires par tonne-mille sur les produits d'acier de l'Est expédiés à Vancouver sont de $1.02. Les recettes ferroviaires par tonne-mille pour les produits expédiés à Regina sont de $2.55. Il y a une augmentation de 150 p. 100 des recettes pour les produits expédiés à Regina par rapport à ceux expédiés à Vancouver. Par rapport à Saskatoon, l'augmentation est de 154 p. 100. J'aimerais citer un éditorial paru dans le *Globe and Mail* du 11 avril sur la question du tarif-marchandises dans l'Ouest. C'est un autre exemple de la discrimination que nous subissons. Voici:

● (1550)

Le colza, qui est cultivé en Alberta, peut être expédié à l'état brut de Lethbridge à Montréal pour 81c. les 100 livres, mais s'il est transformé en huile et farine, il en coûte $1.22 par cent livres pour expédier le produit à Montréal. L'Alberta aimerait savoir s'il y a un rapport de coût entre les tarifs qui diffèrent pour le produit brut et le produit transformé—elle ne le croit pas—et si les chemins de fer établissent une politique industrielle par leurs tarifs. Les chemins de fer refusent de donner tout renseignement sur le rapport des coûts. Tout ceci a tellement ennuyé l'Alberta qu'elle a mis au point sa propre politique de transport qui s'applique à l'air—tant au plan international qu'intérieur—aux routes et aux chemins de fer.

La Saskatchewan et le Manitoba se sont également lancés dans cette voie. Si nous nous soucions vraiment de l'unité nationale, certains éléments importants de notre

contexte économique doivent être remaniés de fond en comble. L'un deux est le tarif-marchandises. Dans la circonscription d'Assiniboia, que je connais très bien, nous expédions notre produit de base, le blé, par chemin de fer. On a construit des lignes secondaires pour assurer ce service. Le CN et le CP comptent abandonner 605 milles de voie ferrée dans la circonscription. Le long de ces voies, il se trouve des élévateurs qui peuvent contenir 11.5 millions de boisseaux de grain. Ces élévateurs devront être fermés. Au cours des années passées, une moyenne de 22.5 millions de boisseaux de grain ont été transportées sur ces voies. A l'avenir, ce grain devra être transporté par camion. Plus de 5,100 producteurs de la circonscription seront touchés par l'abandon de ces voies. Toutes les routes de campagne et municipales seront également touchées. Les municipalités perdront en taxes entre 50 et 60 p. 100 de leurs recettes totales.

Le bill à l'étude nous offre une possibilité de traiter de la politique nationale des transports. Si le gouvernement autorise l'abandon total des voies ferrées dans l'Ouest du Canada, il assumera une énorme responsabilité. Je signale que l'on n'a pas offert aux producteurs habitant près de ces lignes ferroviaires d'autre moyen concret d'acheminer leur grain. Nous espérons qu'au cours de ce débat le ministre pourra nous assurer que la décision finale d'abandonner ces lignes sera reportée jusqu'après 1975, date fixée à l'origine. Certes, il y a par-ci par-là une ligne secondaire qu'on devra peut-être fermer. Je voudrais que les députés voient une carte de ma circonscription. Si l'on supprime ces lignes, il n'en restera pratiquement plus; cela créera un vide de quelque 50 milles sur 75 au milieu de la circonscription. C'est sur cette zone que retombera le plus grand fardeau si l'on interrompt complètement les services.

Je vois qu'il me reste environ une minute cet après-midi, et il y a un certain nombre de questions que je désire poser au ministre et auxquelles, je l'espère, il répondra. Si je puis déclarer qu'il est 4 heures, je continuerai la semaine prochaine.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacLean: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande s'il y a un ministre ici qui pourrait confirmer que nous continuerons ce débat lundi nous dire quel prochain article sera examiné.

M. Drury: Si les événements suivent leur cours normal, nous devrions continuer cette étude, mais cela dépendra jusqu'à un certain point de la longueur probable du débat. Pendant la fin de semaine, nous tâcherons de voir ce que nous pouvons faire à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, le 10 avril, je crois, nous avons convenu que le bill inscrit au nom du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles serait présenté aujourd'hui et nous consentons à ce qu'il fasse maintenant l'objet d'un débat. Il faudrait toutefois qu'un ordre de la Chambre nous permette de modifier l'ordre des travaux afin que nous puissions passer aux bills publics plutôt qu'aux avis de motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LA LOI SUR LES COMMISSIONS DE PORT

MESURE PRÉVOYANT LA REPRÉSENTATION DES MUNICIPALITÉS AU SEIN DE LA COMMISSION DU PORT DE NANAÏMO

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles) propose: Que le bill C-21, tendant à modifier la loi sur les Commissions de port (Commission du port de Nanaïmo), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, deux raisons me poussent à proposer que le bill C-21 soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications. Il s'agit d'abord de nommer des représentants locaux à la Commission du port de Nanaïmo. Le paragraphe 1 de l'article 4 de la loi sur les Commissions de ports prévoit qu'une commission de port sera composée d'au moins trois membres et de cinq au plus. L'article 5(1) prévoit que la Commission comprendra un représentant de la municipalité, et s'il y a plus d'une municipalité, un deuxième représentant.

• (1600)

La Commission du port de Nanaïmo ne compte que trois commissaires, deux nommés par le gouverneur en conseil et un par la ville de Nanaïmo. Les deux représentants nommés par le gouverneur en conseil sont le président et un deuxième membre qui est également l'avocat de la Commission. Les municipalités voisines n'ont toutefois pas de représentant, bien que ce soit prévu dans la loi.

La disposition du bill que je demande à la Chambre d'approuver et d'envoyer au comité permanent des transports et des communications obligerait la Commission du port de Nanaïmo à avoir cinq membres, dont trois seraient nommés par le gouverneur en conseil, un par la ville de Nanaïmo et un par le Nanaïmo Regional District Board.

Certains députés vont peut-être demander pourquoi j'insiste tellement pour que les autorités locales soient représentées au sein de la Commission du port. A mon avis, on ne peut faire aucune planification intelligente des installations portuaires si les autorités locales n'ont pas une voix au chapitre pour l'établissement de la marche à suivre, le choix de l'emplacement des rues et des voies d'accès, l'influence de tout agrandissement des installations portuaires sur le rivage et pour le contrôle de la circulation. Toutes ces questions touchent directement les autorités locales. Aussi, les résultats seront désastreux si la Commission du port ne travaille pas de concert avec les représentants élus du conseil local.

On a eu récemment un exemple des conséquences de ce manque de consultation et de collaboration au sein de la Commission du port de Nanaïmo. En mars dernier elle a annoncé un programme d'agrandissement des installations portuaires d'un montant d'environ 10 millions de dollars. Après l'annonce de ce programme, la Commission de planification et de consultation de la ville de Nanaïmo a examiné la question et a émis une objection quant au choix de l'emplacement. La Nanaïmo District Regional Board a également examiné la question et a exprimé le même avis. Des groupes de citoyens ont également exprimé leur désaccord à ce sujet, pour diverses raisons, et ces propositions inquiétaient beaucoup certains Indiens de la réserve nº 1.

En outre, le ministère de l'Environnement s'est dit inquiet. Certains fonctionnaires du ministère ont déclaré dans des lettres que j'ai en main qu'on ne les avait pas consultés. Je n'ai pas le moyen de savoir si cela est vrai ou non, mais le ministère et certains groupes qui s'intéressent à la conservation s'inquiétaient du fait que l'agrandissement des installations portuaires allait bloquer une partie de l'estuaire de la rivière Nanaïmo. Le ministère s'inquiétait aussi des effets qu'auraient les opérations de dragage et de remblayage sur la faune sous-marine et autre de la région.

Il en est résulté que le ministre de l'Environnement (M. Davis) a pu obtenir une suspension d'instances et qu'il a nommé un groupe d'étude sur cette question. Je n'ai pas vu le rapport du groupe d'étude, mais je sais par contre qu'à la suite de ce rapport, le ministre des Transports (M. Marchand) a renvoyé la question au comité de planification des ports canadiens. J'approuve fort que le ministre ait consenti à une audience publique de ce comité le 25 janvier dans la ville de Nanaïmo, alors que divers groupes ont eu l'occasion de faire valoir leurs opinions. Après avoir parcouru rapidement les mémoires à ce sujet, je crois pouvoir dire que la plupart d'entre eux ont demandé que cette question fasse l'objet d'une nouvelle étude.

J'ai en main un communiqué du 10 avril, dans lequel le ministre des Transports dit qu'à la suite du rapport du comité de planification, il a décidé d'adopter la recommandation d'une étude en profondeur de ce projet de travaux portuaires. On compte recevoir avant la fin de l'année le rapport de cette étude qui sera effectuée par des spécialistes du ministère des Transports, du ministère de l'Environnement, du ministère d'État chargé des Affaires urbaines et du ministère des Travaux publics.

[M. Douglas.]

Je rapporte ces faits, monsieur l'Orateur, pour mieux signaler que le manque de coordination et de consultation avant le lancement d'un projet peut occasionner beaucoup de difficultés à une communauté. Il me semble qu'il faut rendre obligatoire une représentation adéquate des organismes gouvernementaux locaux au sein de la Commission du port de Nanaïmo—ainsi que de toutes les autres commissions. C'est pourquoi je présente le bill C-21.

La deuxième raison pour laquelle je propose ce projet de loi, c'est que j'espère que le comité permanent des transports et des communications envisagera de faire des recommandations au ministre des Transports en vue d'une révision totale de la loi sur les Commissions de ports. Depuis que je suis député, j'ai remarqué que les députés qui ont des ports dans leur circonscription ont manifesté à maintes reprises leur mécontentement à l'égard de la loi sur les Commissions de ports, qu'ils considèrent comme archaïque et contraire aux principes démocratiques. Les ministres des Transports successifs ont déclaré qu'ils étudiaient de nouvelles mesures législatives, mais jusqu'ici rien n'a été fait pour corriger une situation qui, à mon avis, devient intolérable.

J'ai ici un communiqué du 27 mars, publié par le ministre des Transports, dans lequel il déclare que l'on a demandé au Conseil des ports nationaux de faire des recommandations prévoyant la révision de la loi sur les Commissions de ports. Cela est tout à fait légitime. Les membres de ce Conseil ont les compétences nécessaires pour étudier les aspects techniques des ports. Mais la technologie n'est qu'une partie du problème; les habitants de la localité et ceux qui sont chargés de planifier les affaires de la localité sont tout aussi importants.

J'espère que le comité permanent des transports et des communications étudiera l'ensemble de la loi pour s'assurer qu'elle comporte des dispositions prévoyant un travail conjoint entre les différents ministères gouvernementaux, les autorités locales et les Commissions de port.

Je ne veux critiquer aucune commission de port ni aucun groupe d'individus en particulier. Ce que je dis c'est qu'il y a une lacune dans la loi elle-même en ce qu'elle ne fournit pas les outils nécessaires pour une consultation et une coordination suffisantes.

● (1610)

L'établissement des commissions de port a augmenté d'une façon extraordinaire: de petits groupes d'hommes investis d'un immense pouvoir et d'une grande responsabilité et ne dépendant que du ministre des Transports. Ces commissions ont le pouvoir d'acheter, de vendre ou de louer des immeubles. Elles ont le pouvoir d'exproprier des terres et d'emprunter de l'argent, sujettes seulement à l'approbation du ministre des Transports. Chaque commission de port agit à sa propre façon. Certaines mieux que les autres, mais elles ont des pouvoirs autocratiques qui sont en contradiction avec le principe même de la démocratie directe.

La loi sur les Commissions de port établit de petites autocraties munies de grands pouvoirs et assujetties seulement au gouvernement qui leur accorde des fonds pour leur expansion et des directives établies par le ministre des Transports au moyen de règlements. Pour le reste, elles peuvent effectuer des changements, bons ou mauvais, en harmonie ou non avec les autorités locales de planification. Je prétends qu'aucun groupe n'a jamais eu de pouvoirs aussi absolus.

Il n'existe aucune disposition pour une coordination avec les autres ministères du gouvernement. Le gouvernement a fait preuve de sagesse, mais c'est une mesure tardive, en établissant le Comité interministériel de planification pour les ports canadiens, mais ce comité ne met à contribution que les ministères fédéraux et leurs organismes. Il ne fait rien pour assurer une planification et une consultation mixtes avec les autorités locales.

Je pense que non seulement les autorités locales mais également les gens de la région ont le droit d'être consultés si la commission portuaire propose des projets importants qui pourraient avoir des effets de grande portée sur la communauté. Le droit d'être renseigné et entendu est un droit fondamental d'un gouvernement démocratique. Cette loi devrait prévoir des audiences publiques de manière à permettre aux groupes de citoyens d'exposer leurs vues devant la commission, non pas lorsque les plans seront terminés et le projet commencé, mais au stade de la planification et avant que les décisions définitives n'aient été prises.

A l'heure actuelle, la commission portuaire, les gouvernements des provinces ou les organismes de gouvernement régional établissent tous des plans concernant les mêmes gens et les mêmes régions, mais il n'y a pas de disposition dans la loi pour prévoir une planification conjointe et une consultation entière entre les trois niveaux de gouvernement. On ne peut s'attendre que le ministre des Transports surveille toutes ces commissions portuaires de façon adéquate. Son ministère reçoit leurs demandes de capitaux pour agrandir les installations du port et si ses fonctionnaires sont convaincus de la nécessité de cet agrandissement et de la faisabilité technique du projet, on l'approuve sans que les gens les plus concernés aient leur mot à dire, à savoir ceux qui habitent aux alentours immédiats du port.

Je pense, monsieur l'Orateur, que l'époque est révolue où le public acceptera une administration aussi arbitraire de ses affaires. Du point de vue du gouvernement, celui-ci devrait favoriser la participation et la coopération des organismes de gouvernements locaux et des groupes des citoyens concernés. En demandant que les renseignements soient complètement divulgués et en permettant une intervention des gens les plus concernés, le gouvernement obtiendra de meilleurs plans et des projets mieux coordonnés. En même temps, ceci permettra aux communautés d'être plus belles et aux citoyens d'être plus satisfaits.

Je demande donc à la Chambre, monsieur l'Orateur, de faire subir la 2e lecture au bill C-21 dans l'espoir qu'il fournira une représentation locale au sein de la Commission du port de Nanaïmo et je recommanderais instamment que le comité songe à faire des recommandations au ministre en vue d'obtenir une révision générale de la loi sur les Commissions de port, afin que cette loi favorise une meilleure coordination et consultation ainsi qu'une exploitation plus démocratique des ports canadiens.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat plutôt sur le tard, mais je suis heureux d'appuyer les propositions que renferme cette mesure présentée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), mon voisin au nord.

A cette époque où le gouvernement est en pleine croissance et participe de plus en plus aux affaires privées de la population, il me semble de plus en plus nécessaire d'élargir la représentation au sein des commissions du genre de celle dont il est question présentement. La modification du député voudrait porter de trois à cinq le nombre des commissaires. Il a proposé certaines modifications à la loi même que je trouve très appropriées.

Il n'existe pas de commission portuaire dans ma circonscription, mais il y en a une, je pense, dans la circonscription voisine, au sud, celle de Victoria. La commission portuaire dans cette ville aurait une compétence s'étendant au port intérieur. Je sais déjà un peu ce qui se passe dans les ports plus petits de ma circonscription, et je connais bien les difficultés qu'éprouvent les municipalités et les gens de cette région.

En premier lieu, et cela s'est produit il n'y a qu'un mois environ, la municipalité dans laquelle se trouve le havre ou la baie a tenté de conclure un bail qui lui aurait permis d'utiliser un quai à des fins multiples. Essentiellement, il s'agit d'un quai fédéral. Cette question relève donc de la loi sur les ports et jetées de l'État, mais il y a des lois connexes. Il s'agit d'un quai de l'État, qui est mis à la disposition de la collectivité. Nombre de résidents de la localité de Sidney, à l'extrémité nord de la péninsule de Saanich, sont des pêcheurs, mais le tourisme est aussi florissant dans cette région.

Un grand nombre de navires de plaisance nous viennent de Vancouver et d'endroits situés plus loin dans le détroit et, naturellement, de notre voisin du sud, par le détroit de Puget, le détroit de Géorgie, le détroit de Haro et au-delà. Souvent, ils mouillent le long du quai. La municipalité aurait bien voulu réserver des mouillages le long du quai en priorité aux habitants de l'endroit pour qui ce service a été prévu.

La municipalité a eu des ennuis au moment de conclure le bail, n'ayant pas la certitude que le gardien de quai, nommé par le ministre des Transports, avait le pouvoir d'appliquer l'accord de bail ou seulement celui de toucher les redevances d'accostage, pour ainsi dire, au quai. On voulait davantage. On voulait ne pas appliquer d'autres règlements que ceux existant mais aussi avoir la certitude que le gardien du quai fût habilité à les appliquer.

● (1620)

Je pense que c'était un malentendu que j'ai pu dissiper. Je crois que désormais les choses iront mieux. Les pêcheurs de cette région seront fiers d'être représentés au sein de la Commission. Les sportifs de la région pourront venir au quai. Ils doivent tous payer un droit. J'imagine que ces droits avaient été recueillis auparavant d'une manière plutôt vague. Cela fait comprendre à chaque habitant de cette petite anse qu'il est nécessaire même pour les pêcheurs d'être représentés au sein de commissions, dans le cas d'un port de pêche.

Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a parlé des environnementalistes. Il me semble que la loi qu'il a critiquée a négligé de prendre en considération vu la conjoncture les préoccupations et les intérêts nouveaux des Canadiens. Quand les pêcheurs ou les sportifs reviennent du large ils ont l'habitude de vider leurs cales et de jeter leurs déchets. Il faudra l'interdire. Les Commissions devraient avoir le pouvoir de les en empêcher.

Il me semble qu'il y a réellement un problème et que la commission devrait comprendre certains représentants de l'environnement, qu'il s'agisse d'un représentant local du ministère de l'Environnement ou d'un organisme local, afin de s'assurer que les règlements, les lois sont respectés et que le public trouve un port propre et en ordre. Peut-être l'un des membres pourrait-il être choisi parmi les exploitants de ports de plaisance, les sportifs ou les employés du port selon l'utilisation qu'on fera du port, de la baie ou des installations.

Il arrive parfois que les représentants du tourisme, pour ainsi dire, les représentants des pêcheurs et des responsables de l'environnement, aient leur rôle à jouer au sein des commissions qu'on crée. Je remarque, par exemple, que la loi prévoit que le conseil municipal envoie un représentant à la Commission. Il est bien certain que les habitants des localités doivent être représentés. Cependant, il faut également la représentation fonctionnelle dont j'ai parlé ici même.

Il y en a un autre exemple dans une région qui, dans une certaine mesure, constitue un lien frontalier entre ma circonscription et la circonscription de Victoria. On l'appelle à Victoria «la Gorge». C'est un bras de mer long et profond. Il est sujet aux marées qui apportent la pollution de la mer jusqu'à la passe. Les gens doivent voyager le long de la passe, qui est à peine de la largeur de cette pièce. Autrefois, les gens pouvaient nager dans la Gorge. Ce temps est maintenant révolu. J'ai demandé aux gens pourquoi ils ne peuvent plus y nager. Évidemment, c'est en raison de la pollution causée par les industries qui se sont établies autour du port de Victoria. On s'occupe de la question. La municipalité et la commission du havre travaillent la main dans la main, parfois dans la même direction, et parfois en conflit.

J'admets que la loi devrait prévoir davantage de consultations régulières et de consultations communautaires. L'autre problème de la Gorge est, bien entendu, que les effluents sont charriés vers la mer. Ceux qui me firent visiter la Gorge constituent un groupe qui veut préserver et restaurer la pureté première de la Gorge. Ce sont des gens comme eux qui seraient heureux de faire partie de la commission. Ils m'ont parlé du conflit de juridiction qui existe entre la province, les municipalités et le gouvernement fédéral. Jusqu'où va l'autorité fédérale? Cela n'a jamais été très clair. Si un jour le port d'Esquimalt est autorisé à recevoir des bateaux civils, il devra relever d'une autorité s'appuyant le plus possible sur une large consultation populaire. A l'heure actuelle, toutefois, ce port tombe sous la juridiction du ministère de la Défense nationale.

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, d'appuyer ce bill qui vise à augmenter le nombre de commissaires qui constitue la Commission du port de Nanaïmo, car il ouvre la voie à de nouvelles améliorations, à une autre étude de la loi fondamentale en vue d'élargir son champ d'action et de tenir compte des nouveaux intérêts, des nouvelles préoccupations et des nouvelles inquiétudes de la population.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord dire, par votre entremise, que c'est toujours un plaisir d'écouter le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas). Je suis parfaitement d'accord avec les remarques qu'il a faites au sujet d'éventuelles modifications à la loi sur les Commissions de port. Je pense que cela intéresse non seulement ce secteur, mais également d'autres. S'il faut apporter des modifications, et j'espère que ce sera le cas, il faut que celles-ci portent sur toutes les commissions portuaires du pays, absolument toutes.

Plusieurs députés ont montré qu'ils s'intéressaient à la question. Je pourrais les nommer, mais je ne le ferai pas. Je suis pourtant tenté de le faire. Je dirai plutôt que le gouvernement ne s'oppose pas au bill du député, le bill C-21, qui porte principalement sur l'administration de la Commission du port de Nanaïmo. A notre avis, ce bill doit toutefois être adopté par la Chambre comme une mesure provisoire. Il faut le considérer comme une mesure provisoire, car le Conseil des ports nationaux, qui comprend des représentants des Commissions de port et de toutes les provinces, réexamine la structure de tous les ports canadiens afin de recommander de nouveaux mécanismes simplifiés en vue de la gestion de ces services. Nous croyons qu'il est indispensable d'avoir l'apport des provinces et de ces organismes et c'est la raison pour laquelle la Chambre devrait admettre que cette mesure ne doit être que provisoire.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications).

M. Reid: Monsieur l'Orateur, vu la somme inhabituelle de travail que nous avons accomplie aujourd'hui, je crois que l'on consentirait à lever la séance.

M. Bell: Nous sommes d'accord.

M. L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée.

(A 4 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES AÉROPORTS

L'EMPLACEMENT DE PICKERING—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question de nature urgente. Étant donné qu'on a annoncé il y a plus de deux mois qu'il y aurait enquête sur les expropriations relatives au deuxième aéroport international de Toronto et que ces expropriations auront lieu avant la rentrée de la Chambre en mai, je propose appuyé par le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier):

Que cette Chambre ordonne au ministre des Transports d'annoncer avant la fin de la séance mercredi le nom des membres et le mandat de la commission d'enquête qui examinera les besoins en matière de planification et de transport dans la région de Toronto par rapport à la construction du futur aéroport de Pickering.

M. l'Orateur: La motion nécessite le consentement unanime en vertu de l'article 43. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'APPLICATION DE L'ARTICLE 106 DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion urgente et de grande importance pour les réclamants de prestations d'assurance-chômage.

Étant donné que l'article 106 de la loi sur l'assurance-chômage n'est pas mis en application comme on l'avait promis lors de l'étude de la loi en 1971 et que les fonctionnaires de la Commission préfèrent chercher à prendre les réclamants en défaut plutôt que de les aider à réintégrer le marché du travail, je propose, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prenne les dispositions nécessaires pour l'application de l'article 106 de la Loi sur l'assurance-chômage dans les plus brefs délais possibles.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: La réponse m'apparaît négative, quant au consentement unanime, et la motion ne peut être présentée.

* * *

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES À CERTAINES COURS

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) demande à présenter le bill n° C-177, modifiant la loi sur les juges.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LES SUBVENTIONS DU P.P.-J. DANS LA CIRCONSCRIPTION DE PEEL-SUD

Question n° 278—**M. Blenkarn:**

1. Dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, quelles subventions ont été accordées en 1972 à des associations de la circonscription de Peel-Sud?

2. Quels sont les noms et adresses de chaque association et les noms et adresses des parrains de chaque association bénéficiaire de subventions en 1972?

3. Quels sont les noms et adresses de chaque association et du parrain de chaque association qui n'a pas reçu de subventions suite aux demandes formulées en 1972 dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse?

4. Quelle évaluation le Cabinet du ministre a-t-il faite de ces subventions, par rapport à leur utilisation et des travaux supposément faits par les personnes ayant eu quelque chose à faire avec ces subventions au cours de 1972 dans la circonscription de Peel-Sud?

5. Qui a fait l'évaluation des subventions variées en 1972 dans la circonscription de Peel-Sud?

6. Le ministère a-t-il des bilans vérifiés de ces subventions et peut-on prendre connaissance de ces bilans?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Un répertoire de tous les projets subventionnés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse 1972 est actuellement disponible. Les projets y sont classés par province, en ordre alphabétique des villes ou localités où ils ont été réalisés, et non pas par circonscription. On y trouve le titre, le numéro, une brève description de chaque projet, le montant de la subvention, le nombre de participants ainsi que le nom et l'adresse du représentant du groupe. Le Secrétariat d'État peut vous procurer ce catalogue de 421 pages.

2. Les projets subventionnés par Perspectives-Jeunesse 1972 n'avaient pas besoin de parrains.

3. Il n'existe pas de dossier catalogué des projets qui ont été refusés en 1972.

4 et 5. Tous les groupes qui ont reçu une subvention de Perspectives-Jeunesse en 1972 étaient tenus de présenter une évaluation de leur propre travail à la fin de l'été. Toutes ces évaluations ont été examinées par les fonctionnaires du Secrétariat d'État, mais ne sont pas classées par circonscription.

6. Perspectives-Jeunesse ne dresse ni statistiques ni renseignements par circonscription. En 1972, le Bureau des services de vérification, au ministère des Approvisionnements et Services, a contrôlé les comptes de tous les projets Perspectives-Jeunesse qui ont reçu plus de $15,000, ainsi que d'un échantillonnage tiré au hasard parmi les autres projets. En tout, environ 700 vérifications ont été effectuées. Les renseignements contenus dans ces vérifications sont de nature privée et confidentielle et ne peuvent en aucun cas être rendus publics ou officiels.

LES EXPORTATIONS DE MOTEURS À PISTON ET À RÉACTION EN AFRIQUE DU SUD

Question nº 407—M. Wagner:

1. Le Canada exporte-t-il des moteurs à pistons ou de pièces de moteurs à pistons en Afrique du Sud?

2. Le Canada exporte-t-il des moteurs à réaction ou des pièces de moteurs à réaction en Afrique du Sud?

3. Le Canada fournit-il des pièces pour les avions-écoles à réaction (*The Impala*) que l'on construit actuellement en Afrique du Sud?

4. Le Canada a-t-il quelque moyen de veiller à ce que les pièces d'avions exportées en Afrique du Sud ne servent pas à la fabrication d'aéronefs militaires?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Oui, pour usage commercial exclusivement.

2. Oui, pour usage commercial exclusivement.

3. Non.

4. Oui, en refusant des permis d'exportation aux pièces d'avions destinées à la construction d'avions militaires.

[M. Blenkarn.]

LE NOMBRE DE FEMMES FONCTIONNAIRES

Question nº 507 (supplémentaire)—M. Forrestall:

A l'heure actuelle, combien de femmes sont employées en vertu de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique à un salaire supérieur à $25,999 par année et, *a*) quels sont leurs noms, *b* quel poste occupent-elles?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. 24

a)	*b*)
Le ministère des Affaires extérieures	
Mlle B. Meagher	Ambassadeur à Stockholm
Mlle H. D. Burwash	Directrice associée—Relations scientifiques et problèmes d'environnement
Mlle M. McPherson	Directrice, Nations Unies (Affaires politiques et institutionnelles)
Le ministère de la Justice	
Mme Eileen Mitchell Thomas, c.r.	Conseiller juridique II
Mlle Edyth MacDonald, c.r.	Conseiller juridique II
Mlle Norma Christie, c.r.	Conseiller juridique II
Mlle Elizabeth A. McFadyen	Directeur, Bureau régional d'Edmonton
Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	
Mme Jean Edmonds	Directeur général, Région des Prairies, Division des Opérations
Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social	
Dr. Marie J. Ferrari	Médecin administrateur 1
Dr. Mary E. Habgood	Médecin administrateur 3
Dr. Dorothy L. Hall	Médecin administrateur 1
Dr. Harriet F. Lettau	Médecin administrateur 3
Dr. Martha C. Mally	Médecin administrateur 2
Dr. Madelaine Maykut	Médecin administrateur 2
Dr. Monique Savoie	Médecin administrateur 5
Dr. Caroline P. Scott	Médecin administrateur 3
Dr. Wilma G. Steward	Médecin administrateur 3
Le Bureau du Conseil privé	
Mlle P. A. McDougall	Secrétaire adjointe du cabinet (Opérations gouvernementales)
Statistique Canada	
Mlle Jennie Podoluk	Directeur, Service des recherches sur les finances des consommateurs
Le ministère des Affaires des Anciens combattants	
Dr. A. A. Bratjakin	Médecin spécialiste, Hôpital Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue
Dr. E. D. Gardner	Psychiatre, Hôpital Westminster, London, Ont.
Dr. J. A. K. MacDonell	Médecin senior des Services de traitement, Hôpital Deer Lodge, Winnipeg
Dr. M. Oesterreicher	Spécialiste de la médecine thoracique, Hôpital Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue
Dr. E. Pollonetsky	Préposé aux réclamations des anciens prisonniers de guerre, Commission canadienne des pensions, Ottawa

LES SUBVENTIONS AU P.P.-J. DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SAINT-HYACINTHE EN 1972

Question nº 564—**M. Wagner:**

1. Dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse, quelles subventions ont été accordées en 1972 à des associations de la circonscription de Saint-Hyacinthe?

2. Quels sont les noms et adresses de chaque association ainsi que des parrains de chaque association bénéficiaire de subventions en 1972?

3. Quels sont les noms et adresses de chaque association et de son parrain qui n'a pas reçu de subventions suite aux demandes formulées en 1972 dans le cadre du Programme Perspectives-Jeunesse?

4. Quelle évaluation le Cabinet du ministre a-t-il faite de ces subventions accordées au cours de 1972 dans la circonscription de Saint-Hyacinthe, par rapport à leur utilisation effective?

5. Qui a fait l'évaluation des subventions versées en 1972 dans la circonscription de Saint-Hyacinthe?

6. Le ministère a-t-il des bilans vérifiés de ces subventions et peut-on en prendre connaissance?

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): 1. Un répertoire de tous les projets subventionnés dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse 1972 est actuellement disponible. Les projets y sont classés par province, en ordre alphabétique des villes ou localités où ils ont été réalisés, et non pas par circonscription. On y trouve le titre, le numéro et une brève description de chaque projet, le montant de la subvention, le nombre de participants ainsi que le nom et l'adresse du représentant du groupe. Le Secrétariat d'État peut vous procurer ce catalogue de 421 pages.

2. Les projets subventionnés par Perspectives-Jeunesse en 1972 n'avaient pas besoin de parrains.

3. Il n'existe pas de dossier catalogué de projets qui ont été refusés en 1972.

4 et 5. Tous les groupes qui ont reçu une subvention de Perspectives-Jeunesse en 1972 étaient tenus de présenter une évaluation de leur propre travail à la fin de l'été. Toutes ces évaluations ont été examinées par les fonctionnaires du Secrétariat d'État, mais ne sont pas classées par circonscription.

6. Perspectives-Jeunesse ne dresse ni statistiques ni renseignements par circonscription. En 1972, le Bureau des services de vérification, au ministère des Approvisionnements et Services, a contrôlé les comptes de tous les projets Perspectives-Jeunesse qui ont reçu plus de $15,000, ainsi que d'un échantillonnage tiré au hasard parmi les autres projets. En tout, environ 700 vérifications ont été effectuées. Les renseignements contenus dans ces vérifications sont de nature privée et confidentielle et ne peuvent en aucun cas être rendus publics ou officiels.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES SUBVENTIONS À LA RECHERCHE

Question nº 870—**M. Orlikow:**

1. Combien de demandes de subventions destinées à financer des projets de recherche le ministère de la Santé nationale du Bien-être social a-t-il reçues l'an dernier?

2. Quelle était la valeur totale en dollars des projets soumis au ministère?

3. Combien, parmi les demandes présentées au ministère, ont été approuvées en totalité?

4. Combien ont été approuvées en partie seulement?

5. Combien de demandes de subventions de recherche ont été rejetées l'an dernier?

6. Quelles étaient les raisons du refus?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Tous les chiffres sont pour 1972-1973. Sous les Subventions nationales au Bien-être social, les Subventions nationales à la Santé et Subventions à la Recherche en hygiène publique, et les Subventions des Services de recherche et d'analyse (Direction de l'usage non médical des drogues: 1. 796.

2. $19,564,790.

3. 382.

4. 123.

5. 291.

6. *a*) Ne répond pas aux conditions des programmes. *b*) Ne fournit pas de renseignement utile. *c*) Projet rejeté pour des raisons d'ordre méthodologique car le projet ne répond pas aux normes de mérite scientifique. *d*) N'a aucune importance nationale. *e*) Autres raisons diverses.

LE NOUVEL AÉROPORT DE MONTRÉAL

Question nº 1008—**M. Boisvert:**

Quelles ont été les études faites concernant la construction de l'aéroport international par rapport à la région de Drummondville?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Drummondville n'a pas été l'un des nombreux emplacements étudiés pour la construction du nouvel aéroport international de Montréal.

L'EXCLUSION DES MEMBRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Question nº 1178—**M. Reynolds:**

1. Pour quelles raisons les membres des professions libérales employés dans la Fonction publique sont-ils exclus du régime des négociations collectives aux termes de la Partie V du Code canadien du travail?

2. Le gouvernement envisage-t-il de modifier la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour garantir à ces derniers une méthode efficace de régler les différents en soufrance?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier l'article 36(1) de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique afin d'abroger la disposition obligeant l'agent négociateur à choisir irrévocablement entre l'arbitrage et la conciliation, comme moyen de négociation, afin de réduire l'avantage qu'en résulte pour le Conseil du Trésor et dans la négative, quelle en est la raison?

4. Le gouvernement envisage-t-il de *a*) donner les raisons des décisions arbitrales, *b*) de nommer un représentant des employés au tribunal d'arbitrage afin que la contribution de ces derniers à la procédure d'arbitrage égale celle de l'employeur et dans la négative, quelle en est la raison?

5. Pour quelles raisons *a*) les décisions des commissions de conciliation n'ont pas le même effet obligatoire que celles des tribunaux d'arbitrage, *b*) n'y a-t-il aucune disposition légale prévoyant d'autres négociations?

6. Pour quelles raisons les fonctionnaires publics ne jouissent pas des mêmes droits que le Code canadien du travail garantit aux autres citoyens?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. La Partie V du Code canadien du travail ne s'applique pas à la Fonction publique du Canada. Les négociations collectives dans la Fonction publique sont régies par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. En vertu de la loi précitée, les membres des professions libérales ne sont pas exclus du régime des négociations collectives. Il y a 27 groupes de négociation agréés dans la catégorie scientifique et professionnelle de la Fonction publique.

2. Oui le gouvernement a fait connaître son intention de trouver des méthodes plus efficaces pour régler les différends.

Questions au Feuilleton

3. En vertu de cette loi, l'agent négociateur choisit unilatéralement la méthode utilisée pour résoudre le différend dans le groupe de négociation, et ce pour chaque série de négociation. Cela constitue un net avantage pour le syndicat étant donné que le Conseil du Trésor, en tant qu'employeur, est lié par le choix de l'agent négociateur.

4. *a*) En vertu de la loi, une décision arbitrale devient une partie intégrale de la convention collective. Il serait superflu d'indiquer les raisons de la décision dans le contexte de ce document. *b*) Une personne représentant les intérêts de l'employé fait partie de chaque tribunal d'arbitrage.

5. *a*) La commission de conciliation ne rend pas de décision, elle cherche à trouver un terrain d'entente. Si aucune entente n'intervient la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique stipule que la commission en fait rapport. Sept jours après réception par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique du rapport de la commission de conciliation, les employés concernés par le différend peuvent déclencher une grève légale. *b*) Si la loi sur les relations de travail prévoyait d'autres négociations obligatoires après la présentation du rapport de la commission de conciliation, cela reviendrait à suspendre le droit de grève. En fait, des négociations ont toujours lieu après la réception du rapport de la commission de conciliation.

6. En réalité, les dispositions des lois régissant les employés de la Fonction publique sont généralement aussi favorables que celles prévues par le Code canadien du travail.

*SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—DOLÉANCES CONCERNANT LE NIVEAU DANGEREUX DE FLUOR DANS LES EAUX MINÉRALES

Question nº 1280—**M. Grafftey:**

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il reçu des doléances concernant le niveau dangereux du fluor contenu dans les eaux minérales consommées par les Canadiens et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre?

M. John M. Reid (Secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je proposerais que la réponse à la question nº 1280, qui est assez longue, soit imprimée au hansard. Les travaux de la Chambre pourraient s'en trouver accélérés.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici la réponse à la question précitée.*]

Des observations ont été faites au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant le niveau de fluor dans les eaux minérales. De nouvelles normes ont été établies en vertu du décret du conseil, C.P. 1972-3074, 21 décembre 1972, et publiées dans la Gazette du Canada le 10 janvier 1973. Cependant, ces mesures n'entreront en vigueur que le 1er septembre 1973 à cause des problèmes résultant des opérations des fabricants et des importateurs. Un communiqué daté du 13 décembre 1972 indiquait que les analyses d'un nombre limité d'eaux minérales faites par la Direction générale de protection de la santé, ont montré que la quantité de fluor contenue dans ces produits variaient de moins de 1 partie à plus de 9 parties par million. On a souligné qu'aucune preuve ne démontrait que le niveau de fluor contenu dans les eaux minérales représentait un danger immédiat pour la santé des Canadiens. Des représentants du ministère examinent toutes les eaux minérales vendues au Canada pour vérifier la quantité de fluor et en profitent pour enquêter sur la quantité d'eau minérale consommée par les particuliers. Lorsque ces données seront disponibles, des mesures appropriées, le cas échéant, seront prises pour protéger les consommateurs canadiens de ces produits.

L'ÉMIGRATION D'INTELLECTUELS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1467—**M. Orlikow:**

Combien d'hommes de science, de chercheurs, d'ingénieurs, de professeurs d'université et de médecins canadiens ont quitté le Canada pour aller travailler aux États-Unis l'année dernière?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada rapporte que: On ne recueille pas de statistiques sur les personnes qui quittent le Canada. Cependant, le Service d'immigration du département américain de la justice donne les professions des immigrants reçus aux États-Unis, pour qui le dernier pays de résidence était le Canada. Les données de 1972 ne sont pas encore publiées. Celles ci-dessous couvrent l'année se terminant le 30 juin 1971. Les hommes de science et les chercheurs ne figurent pas comme tels dans la liste du service d'immigration des États-Unis, mais les professions suivantes appartiennent à la même catégorie: (Hommes de science et chercheurs): Chercheurs agricoles, 16; Biologistes, 37; Géologistes et géophysiciens, 28; Divers naturalistes, 2; Physiciens, 24; Divers spécialistes en sciences sociales, 11; Ingénieurs, 622; Professeurs d'université, 128; Médecins (enregistrés comme médecins et chirurgiens), 474.

LE DÉNOMBREMENT SUR UNE BASE MENSUELLE DES ASSISTÉS SOCIAUX

Question nº 1482—**M. Hueglin:**

1. Combien de jeunes gens âgés de *a*) 18, *b*) 19 et *c*) 20 ans ont reçu des prestations mensuelles d'aide sociale pendant les années 1970, 1971 et 1972?

2. Combien d'entre eux, pour chaque catégorie, ne se sont jamais suffi à eux-mêmes avant de recevoir cette aide?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. L'administration des régimes d'assistance sociale relève des gouvernements provinciaux, qui ne classent pas dans leurs statistiques les assistés sociaux par groupes d'âge d'une année. Il n'est donc pas possible de répondre présentement à cette question.

2. Il n'est pas possible de répondre à cette demande à cause des restrictions susmentionnées à la partie 1.

LE PROGRAMME NOUVEAUX-HORIZONS

Question nº 1525—**M. Laprise:**

Dans le cadre du Programme Nouveaux-Horizons, *a*) quels sont les projets qui ont été présentés au 28 février 1973 provenant de la circonscription électorale d'Abitibi, *b*) quels sont ceux qui ont été acceptés et pour quel montant chacun?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Projets présentés dans la circonscription d'Abitibi jusqu'au 28 février 1973:

Projet nº	Titre du projet	Responsable
4-00069	Projet de détente pour l'âge d'or de Malartic	Mme Louise Gagnon C.P. 4110 Malartic Abitibi-Est, Québec
4-00119	Les Personnes Âgées	Mme Jeannette Laflamme La Sarre, Québec
4-00223	Perspective-Âge d'Or Centre Plein Air	M. Thomas L. St-Pierre 701, rue de la Paix, Malartic, Abitibi, Québec
4-00236	Transport des Vieillards Handicapés	Mme Lionel Lord 791 avenue A Amos, Québec
4-00241	Cours de danse	Mme Gabrielle Saucier R.R. 2, Val d'Or, Abitibi-Est, Québec
4-00251	Club d'Âge d'Or	Mme Joseph Bélanger 512, 3e rue Est Amos, Québec
4-00281	Association des Pionniers	M. Gaspard Lachapelle 15, rue Mgr Chagnon Cadillac, Québec
4-00388	Serviteur de la 11e Heure	Mme Yvette Desgagnées Val-Paradis Abitibi-Ouest, Québec
4-00034	Clud de l'Âge d'Or	M. Georges Mercier C.P. 283, Duparquet, Abitibi-Ouest, Québec
4-00120	Les Concitoyens des personnes âgées de Macamic	M. Adélard Letendre Macamic, Québec.

b) Projets acceptés au 28 février 1973:

Projet nº	Titre du projet	Montant
4-00034	Club de l'Âge d'Or	$5,785
4-00120	Les Concitoyens des personnes âgées de Macamic	$4,425

LES VOLS RÉGULIERS CANADA-ÉTATS-UNIS ET LES DROITS D'ATTERRISSAGE

Question nº 1678—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Quels sont les noms des compagnies aériennes des États-Unis qui exercent des droits d'atterrissage pour leurs vols réguliers à destination du Canada?

2. Quels sont les noms des compagnies aériennes du Canada qui exercent des droits d'atterissage pour leurs vols réguliers à destination des États-Unis?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Réponse de la Commission canadienne des transports: 1. United Airlines. Western Airlines. American Airlines. North Central Airlines. Eastern Airlines. Delta. Allegheney. North West Airlines. PAA. TWA. Seabord World Airways. Hughes Air West. Alaska Airlines. Wien Consolidated Airlines. Bar Harbor Airways. Inland Commuter Airways. Griffing Flying Service.

2. Pacific Western Airlines. Air Canada. CP Air. Nordair.

LE NOMBRE DE VOYAGEURS QUITTANT LE CANADA PAR AVION

Question nº 1681—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. Combien les compagnies aériennes des États-Unis ont-elles transporté de voyageurs par vols réguliers du Canada vers des aéroports américains en 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Combien les compagnies aériennes du Canada ont-elles transporté de voyageurs par vols réguliers du Canada vers des aéroports américains en 1969, 1970, 1971 et 1972?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. et 2. Le tableau ci-dessous indique le nombre de passagers quittant le Canada par vols réguliers à destination des États-Unis en 1969, 1970 et 1971. Les données ne sont pas encore disponibles pour 1972. Ces chiffres ne prennent pas en compte les passagers de vols internationaux en partance

du Canada et à destination d'un pays autre que les États-Unis, lorsque l'avion fait escale aux États-Unis mais que la compagnie n'a pas de droits de trafic aérien entre les villes du Canada et des États-Unis en cause.

Nombre de passagers partant d'un aéroport canadien par vols réguliers de compagnies aériennes du Canada et des États-Unis à destination des États-Unis

Transporteur	1969	1970	1971
1. Compagnies aériennes des États-Unis	1,146,853	1,135,728	1,197,990
2. Compagnies aériennes du Canada	818,709	891,281	906,932

LE NOMBRE DE VOYAGEURS ARRIVANT AU CANADA PAR AVION

Question nº 1682—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Combien les compagnies aériennes des États-Unis ont-elles transporté de voyageurs par vols réguliers d'aéroports américains vers des aéroports canadiens en 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Combien les compagnies aériennes du Canada ont-elles transporté de voyageurs par vols réguliers d'aéroports américains vers des aéroports canadiens en 1969, 1970, 1971 et 1972?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. et 2. Le tableau ci-dessous indique le nombre de passagers arrivant au Canada en 1969, 1970 et 1971 par vols réguliers en provenance des États-Unis et à bord d'avions de compagnies aériennes du Canada et des États-Unis. Les données ne sont pas encore disponibles pour 1972. Ces chiffres ne prennent pas en compte les passagers des vols internationaux partant d'un pays autre que les États-Unis, lorsque l'avion fait escale aux États-Unis mais que la compagnie n'a pas de droits de trafic aérien entre les villes des États-Unis et du Canada en cause.

Nombre de passagers arrivant à des aéroports canadiens par vols réguliers de compagnies aériennes du Canada et des États-Unis en provenance des États-Unis

	1969	1970	1971
1. Compagnies aériennes des États-Unis	1,142,705	1,135,773	1,200,778
2. Compagnies aériennes du Canada	839,465	914,847	909,260

LA LETTRE DU DÉPUTÉ DE LEEDS AU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS AU SUJET DU PRIX DE LA VIANDE

Question nº 1694—**M. Cossitt:**

1. Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il reçu du député de Leeds une lettre datée du 11 janvier 1973 au sujet du prix de la viande dans certaines régions et y a-t-il répondu?

2. Le directeur de cabinet du ministre a-t-il accusé réception de cette lettre du député de Leeds et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) a-t-il promis que le ministre y répondrait «dans un proche avenir»?

3. Si le ministre n'a pas encore répondu à cette lettre et qu'on a promis qu'il le ferait dans un proche avenir, qu'entend le ministre par cette expression?

4. Combien de temps, en moyenne, faut-il au ministre pour répondre à une lettre ordinaire émanant d'un député?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui, le ministre de la Consommation et des Corporations a reçu une lettre datée du 11 janvier 1973, lettre à laquelle il a été répondu.

2. Oui. Le 18 janvier 1973.

3. Sans objet. Lettre envoyée le 16 mars.

4. Le ministre s'efforce de répondre au courrier émanant des députés dans les 10 jours ouvrables. Le délai peut être plus considérable s'il faut consacrer un certain temps à la recherche. En ce qui concerne la lettre mentionnée au numéro 1, une erreur d'écriture a malheureusement contribué au retard.

LE CALENDRIER DES POSTES DE 1973

Question nº 1701—**M. Masniuk:**

1. Qui a été chargé d'imprimer la calendrier des Postes de 1973?

2. Pourquoi le Jour du Dominion et les autres jours de fêtes religieuses statutaires importantes, comme le Vendredi-Saint par exemple, ont-ils été ignorés tandis qu'on a insisté sur les jours fériés non statutaires?

3. Les Postes avaient-elles l'intention de ne pas mentionner ces principaux jours fériés statutaires et, dans la négative, quelles mesures a-t-on prises pour remédier à cette lacune?

4. Les Postes ont-elles ouvert une soumission nationale pour l'impression de ce calendrier et, dans la négative, pourquoi?

5. Le coût total d'impression était-il de $270,000 ou d'autres frais, comme les travaux d'arts, etc., venaient-ils s'y ajouter?

6. Le ministre des Postes a-t-il l'intention d'imprimer un calandrier en 1974?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Le calendrier a été préparé par les Directions des affaires publiques et de la commercialisation du ministère des Postes.

2. Les jours fériés mentionnés sont principalement ceux où il y a échange de cadeaux ou de souhaits par la poste. Ceci a été fait dans le but d'insister sur le besoin de respecter les délais d'expédition.

3. D'autres jours fériés pourront être ajoutés si les Postes décident de publier un calendrier en 1974.

4. C'est l'Agence canadienne de publicité qui a fait les appels d'offres pour l'impression du calendrier. L'agence a choisi un soumissionnaire local en raison du court délai et de la nécessité de surveiller et de contrôler la qualité.

5. Le coût total a été de $269,866.20.

6. Aucune décision n'a encore été prise.

LES JEUNES CANADIENS INCARCÉRÉS HORS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

Question nº 1705—**M. Reynolds:**

1. Combien de jeunes Canadiens sont actuellement détenus dans des prisons hors du Canada et des États-Unis?

2. Quelles mesures, le cas échéant, prend-on pour les aider à obtenir leur libération ou pour leur procurer une assistance judiciaire?

3. Quelle est la situation actuelle de Mary Howard-Brown, 18 ans, qui, aux dernières nouvelles, était détenue dans une prison d'Athènes et les autorités ont-elles pu retracer quelques-uns de ses amis ou parents?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Nous ne possédons pas ces statistiques. Les gouvernements étrangers ne sont nullement tenus de notifier le gouvernement canadien lorsqu'un citoyen canadien est arrêté. Bien que certains citoyens canadiens détenus à l'étranger se mettent en rapport avec le représentant consulaire du Canada le plus proche pour lui demander conseil et assistance, d'autres préfèrent s'abstenir.

2. Le gouvernement canadien ne peut pas intervenir dans l'administration normale de la justice d'un pays étranger. Les consuls canadiens à l'étranger aident les citoyens canadiens qui en font la demande à obtenir les services d'un avocat en leur fournissant les noms et adresses de bons avocats pratiquant sur place; à communiquer avec leur famille et leurs amis pour leur demander au besoin une aide financière de la part des détenus; en leur conseillant de demander une assistance judiciaire gratuite lorsqu'ils ne sont pas en mesure d'obtenir des fonds de sources privées. Les consuls canadiens veillent à ce que les Canadiens comparaissent devant un tribunal aussi rapidement que possible et soient mis en liberté provisoire sous caution lorsque la législation locale le permet. Des efforts officieux sont déployés à titre humanitaire afin d'obtenir le sursis à l'exécution des sentences ou la commutation des peines lorsqu'il s'agit de jeunes déliquants et que les circonstances sont favorables.

3. On a établi que la jeune fille, appelée par erreur Mary Howard-Brown, était une citoyenne canadienne et des dispositions ont été prises pour son hospitalisation à Athènes jusqu'à ce qu'elle soit suffisamment rétablie pour rentrer au Canada, accompagnée d'un membre de sa famille, en octobre 1972.

LE PROGRAMME 1971 DE STABILISATION DU PRIX DES POMMES DE TERRE

Question nº 1716—M. Lambert (Bellechasse):

Un commerçant qui achetait des pommes de terre sous contrat avec des producteurs était-il éligible à une subvention versée en vertu de la politique de subventions destinées aux producteurs de pommes de terre pour la récolte de 1971, et, *a*) dans la négative, les producteurs qui avaient vendu leur production de 1971 sous contrat de production étaient-ils éligibles à cette subvention, et *b*) dans l'affirmative, quelle était la procédure à suivre?

M. Léopold Corriveau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Le programme 1971 de stabilisation du prix de la pomme de terre était ouvert à tous les producteurs exception faite des autres producteurs tels que les établissements de transformation qui n'obtiennent leurs pommes de terre que par contrat ou en vertu d'autres ententes. C'est par la présentation de demandes à la Division des fruits et légumes du ministère de l'Agriculture du Canada que la participation au programme s'est effectuée.

LE CALENDRIER DU MINISTÈRE DES POSTES

Question nº 1731—M. Crouse:

1. Quelles stipulations renfermait le contrat passé par le gouvernement avec la société Métropole Litho Inc. par l'intermédiaire du ministère des Postes, pour la production de 800,000 calendriers de 1973?

2. Quelles sont les stipulations auxquelles ne pouvaient satisfaire en l'occurrence les deux plus bas soumissionnaires?

3. *a*) A-t-on fait des appels d'offres pour le surplus de production qui a porté le coût du contrat initial de $173,790 à $269,866.20, *b*) combien a-t-on commandé d'exemplaires supplémentaires, *c*) qu'est-ce qui a motivé cette nouvelle commande?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): 1. Les stipulations du contrat d'impression des calendriers ont été établies par l'Agence canadienne de Publicité qui avait été chargée de faire fabriquer un calendrier d'après l'idée et le modèle présentés au ministère.

2. Selon l'Agence canadienne de Publicité *a*) La société St. Lawrence Lithograving Limited n'avait pas fait de prix pour du papier de première qualité; *b*) La société Ashton Potter Limited avait, dans sa soumission, une clause de réserve pour les frais de préparation. Cela rendait le coût total d'impression incertain.

3. *a*) La soumission de $173,790. ne concernait que l'impression. Le coût total de publication a été de $269,866.20, y compris les frais d'impression et de production (la maquette, la photographie en couleur, la diachromie, la composition, le traitement, le lettrage, la rédaction, les frais de l'agence, etc.); *b*) Sans objet; *c*) Sans objet.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LA LETTRE DU DÉPUTÉ DE LEEDS AU SUJET DU PRIX DE LA VIANDE

Question nº 1733—M. Cossitt:

1. Le ministre de la Consommation et des Corporations a-t-il répondu à une lettre du député de Leeds datée du 11 janvier 1973 au sujet du prix de la viande dans certaines régions avant ou après que le député de Leeds ait déposé la question nº 1694 inscrite au Feuilleton du 21 mars 1973?

2. La réponse du ministre était-elle datée du 16 mars 1973?

3. A quelle date la réponse du ministre a-t-elle été postée au Bureau de poste de la Chambre des communes?

4. La réponse du ministre était-elle oblitérée le 26 mars 1973 et, dans l'affirmative, pour quelle raison?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. la lettre envoyée au député de Leeds était parvenue à l'étape de la signature par le ministre de la Consommation et des Corporations le jour où la question nº 1733 est apparue au *Feuilleton*. Une réponse provisoire a été fournie le 18 janvier 1973.

2. Oui.

3. Le ministère n'est pas en mesure de savoir à quelle date le bureau de poste de la Chambre des communes a timbré la lettre. Cette lettre a quitté la salle du courrier du ministre au ministère le 23 mars.

4. Le cabinet du ministre ne possède pas ce renseignement.

LE MONTANT GLOBAL DES PENSIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE EN 1972-1973

Question nº 1780—M. Matte:

Quel est le montant total des pensions de sécurité de la vieillesse versées dans tout le Canada et dans chacune des provinces pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1973?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

Questions au Feuilleton

L'année financière 1972–1973*

	Pension de sécurité de la vieillesse	Supplément du revenu garanti	Total
	$	$	$
Terre-Neuve	33,172,201	21,336,760	54,508,961
Île-du-Prince-Édouard	12,410,875	7,256,467	19,667,342
Nouvelle-Écosse	73,939,894	36,780,017	110,719,911
Nouveau-Brunswick	56,704,271	27,331,306	84,035,577
Québec	429,387,961	198,767,841	628,155,802
Ontario	653,874,936	228,344,490	882,219,426
Manitoba	97,485,228	43,960,448	141,445,676
Saskatchewan	98,004,161	40,959,673	138,963,834
Alberta	122,475,044	51,539,455	174,014,499
Colombie-Britannique	208,326,819	81,598,474	289,925,293
Territoires du Nord-ouest	898,124	622,263	1,520,387
Yukon	516,720	273,141	789,861
Total	1,787,196,234	738,770,335	2,525,966,659

*Les montants pour février et mars 1973 sont évalués.

L'INFORMATION DU PUBLIC QUANT AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Question nº 1785—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Le gouvernement fédéral renseigne-t-il le public sur, *a*) le programme, *b*) l'actif, *c*) le passif, *d*) les administrateurs et *e*) les membres des organismes de bienfaisance et, sinon, pourquoi?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Ce ministère est dans l'impossiblité de fournir aucun renseignement au public concernant l'information contenue dans les dossiers des organismes de bienfaisance dû aux dispositions de l'article 241 de la loi de l'Impôt sur le revenu qui l'empêchent de divulguer de telles informations.

LE PERMIS DE CABOTAGE DÉLIVRÉ AU «PAMPERO»

Question nº 1813—**M. Neale (Vancouver-Est):**

1. Un permis de cabotage a-t-il été délivré pour le navire *Pampero* battant pavillon étranger et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date a-t-il été délivré, *b*) quelle est la date d'expiration du permis, *c*) le renouvellera-t-on?

2. Si un permis de cabotage valide n'a pas été délivré en l'occurence, le gouvernement entend-il le faire si on le lui demande?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): 1. Oui. *a*) Le 3 mai 1972; *b*) Annulé le 18 novembre 1972 lorsque le navire est parti en direction d'un port étranger; *c*) Il sera nécessaire de demander une nouvelle licence.

2. Pourvu que soient remplies toutes les conditions statutaires, le receveur des douanes du bureau concerné est autorisé à délivrer un permis de cabotage au demandeur.

LA TAXE D'ACCISE SUR LE TABAC DE 1970 À 1972

Question nº 1820—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

Combien la taxe d'accise sur la vente de tabac a-t-elle rapporté durant chacune des années de 1970 à 1972 inclusivement?

[M. Lalonde.]

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national):

Année fiscale	Montant
1959-1960	$185,502,518.97
1960-1961	193,648,658.18
1961-1962	207,550,498.66
1962-1963	217,807,694.87
1963-1964	226,938,710.05
1964-1965	218,343,945.15
1965-1966	238,080,357.48
1966-1967	251,434,852.54
1967-1968	266,686,509.66
1968-1969	304,176,478.99
1969-1970	295,845,228.63
1970-1971	319,413,605.26
1971-1972	330,120,737.21

*LES PERSONNES EXEMPTÉES DE LA «MISE EN COMPENSATION», DE 1970 À 1972

Question nº 1870—**M. Harney:**

1. Au cours des années 1970, 1971 et 1972, combien de personnes d'autres pays ont été exemptées temporairement de la «Mise en compensation» afin de pouvoir continuer à travailler au Canada?

2. Dans combien de ces cas d'exemption le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il vérifié auprès du syndicat voulu ou de sa section locale s'il existait ou non du personnel canadien qualifié pouvant faire le travail pour lequel l'exemption de «Mise en compensation» a été requise?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Avant l'entrée en vigueur le 1er janvier 1973 des dispositions relatives au visa d'emploi, la mise en compensation n'avait aucun fondement légal. Le ministère ne dispose donc d'aucune statistique sur le nombre de travailleurs qui ont subi une forme quelconque de mise en compensation au cours des années précédentes, ni sur l'autorité utilisée pour effectuer la mise en compensation.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LES DÉPENSES AUX FINS DE RECHERCHE

Question nº 130—**M. Nystrom:**

1. Au cours des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971, 1971-1972, quelle somme totale le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il consacrée aux contrats accordés à des particuliers et à des organismes de l'extérieur aux fins de recherche, développement et autres services de consultation?

2. Quels sont leurs noms et adresses et à combien revenait chaque contrat?

3. Quel était l'objectif de chacun et le titre de chaque rapport présenté?

4. Quels sont les noms et adresses des particuliers et des organismes de l'extérieur à qui l'on a accordé des contrats aux fins de recherche, développement et autres services de consultation pen-

dant l'année financière en cours, à combien se chiffre chaque contrat et quel en est l'objectif?

(Le document est déposé.)

LE TAUX D'EXPORTATION DU CANADA

Question nº 498—**M. Beaudoin:**

1. Pour chaque pays où le gouvernement canadien a consenti des prêts sans intérêt ou a un taux d'intérêt moindre que 4 pour cent, quel a été le taux d'exportation du Canada vis-à-vis chacun de ces pays, et ce, année par année, depuis 1960?

2. Dans combien de ces pays, et lesquels, la balance commerciale du Canada a-t-elle été déficitaire depuis 1960?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AUX PAYS DE L'AMÉRIQUE LATINE

Question nº 1097—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à chacun des pays de l'Amérique latine pour leur développement?

2. Quels sont le principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans chacun de ces pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU BANGLADESH

Question nº 1098—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Bangla desh pour son développement?

2. Quels sont les principaux projects de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU PAKISTAN

Question nº 1099—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Pakistan pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À L'INDE

Question nº 1100—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à l'Inde pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU SRI LANKA

Question nº 1101—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Sri Lanka pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AUX ÎLES FIDJI

Question nº 1102—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années aux Îles Fidji pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À HONG KONG

Question nº 1103—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à Hong Kong pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA CORÉE

Question nº 1104—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Corée pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AUX ÎLES MALDIVES

Question nº 1105—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années aux Îles Maldives pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU SAMOA OCCIDENTAL

Question nº 1106—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Samoa Occidental pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AUX ÎLES PHILIPPINES

Question nº 1107—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années aux Îles Philippines pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA TURQUIE

Question nº 1108—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Turquie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À L'IRAN

Question nº 1109—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à l'Iran pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À L'INDOCHINE

Question nº 1110—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à l'Indochine pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA THAÏLANDE

Question nº 1111—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Thaïlande pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À L'INDONÉSIE

Question nº 1112—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à l'Indonésie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA MALAYSIA

Question nº 1113—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Malaisie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À SINGAPOUR

Question nº 1114—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à Singapour pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA BIRMANIE

Question nº 1115—**M. Paproski:**

1.Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Birmanie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU NIGERIA ET AU SIERRA-LEONE

Question nº 1116—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Nigeria et au Sierra-Leone pour leur développement?

[M. Paproski.]

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ces pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU GHANA

Question nº 1117—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Ghana pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA GAMBIE

Question nº 1118—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Gambie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU LIBERIA

Question nº 1119—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Liberia pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU KENYA

Question nº 1120—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Kenya pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À MALTE

Question nº 1121—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à Malte pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À L'OUGANDA

Question nº 1122—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à l'Ouganda pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À L'ÉTHIOPIE

Question nº 1123—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à l'Éthiopie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA SOMALIE

Question nº 1124—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Somalie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À CHYPRE

Question nº 1125—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à Chypre pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA ZAMBIE

Question nº 1126—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Zambie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnées par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU MALAWI

Question nº 1127—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Malawi pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA RHODÉSIE

Question nº 1128—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Rhodésie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU NAMIBIA

Question nº 1129—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Namibia pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA TANZANIE ET À L'ÎLE MAURICE

Question nº 1130—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Tanzanie et à l'Île Maurice pour leur développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ces pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU HONDURAS BRITANNIQUE

Question nº 1131—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Honduras britannique (Belize) pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA JAMAÏQUE

Question nº 1132—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Jamaïque pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À ANTIGUA

Question nº 1133—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à Antigua pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA BARBADE

Question nº 1134—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Barbade pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Question nº 1135—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la République dominicaine pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA GRENADE

Question nº 1136—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Grenade pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AUX ÎLES WINDWARD

Question nº 1137—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années aux Îles Windward pour leur développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

Questions au Feuilleton

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À MONTSERRAT

Question nº 1138—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à Montserrat pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À ST. KITTS

Question nº 1139—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à St. Kitts pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À SAINTE-LUCIE

Question nº 1140—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à Sainte-Lucie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À SAINT-VINCENT

Question nº 1141—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à Saint-Vincent pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA GUYANE

Question nº 1142—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Guyane pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA TRINITÉ ET TOBAGO

Question nº 1143—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Trinité et Tobago pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LES DÉPENSES AUX FINS DE RECHERCHE PAR RÉGION

Question nº 1538—**M. McKenzie:**

1. A combien s'élèvent les sommes versées par le ministère de la Consommation et des Corporations à chacune des cinq régions du Canada au cours des années financières 1968-1969 à 1971-1972?

2. Que représentaient ces sommes, par personne et par région?

(Le document est déposé.)

[M. Paproski.]

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, à propos d'un certain nombre de questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* vers le 4 janvier de cette année, il y a un peu plus de trois mois, un délai qui, selon moi, était amplement suffisant pour obtenir les réponses. Je demande au secrétaire parlementaire si, notamment, je pourrais obtenir la réponse à la question nº 152 qui contient une liste de 95 entreprises. Quelles sont les subventions et autres formes d'aide financière qui ont été accordées à ces compagnies par toute une gamme de ministères et d'organismes du gouvernement? Le secrétaire parlementaire me dira-t-il dans combien de temps je peux m'attendre à recevoir cette réponse?

M. Reid: Je serai heureux de m'occuper de cette question. Je voudrais signaler aux députés, toutefois, qu'il faut beaucoup plus de temps pour répondre aux questions exigeant des réponses de la part de divers ministères que pour répondre à celles qui ne demandent des renseignements que d'un seul ministère.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement porte sur la question nº 180 qui fut inscrite au *Feuilleton* le 4 janvier et par laquelle je demande les prix d'achat et d'installation de meubles de bureau. Je signale que la même question a été inscrite au *Feuilleton* au cours de la dernière session et qu'elle demeure sans réponse. Il s'est donc écoulé plusieurs mois au cours desquels on aurait pu fournir une réponse. Le ministère en cause pourrait certainement donner les renseignements demandés. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire quand je peux espérer une réponse?

● (1410)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, cette question demande à chaque bureau et ministère du gouvernement fédéral des renseignements précis qui ne sont pas facilement disponibles. Il faudrait fouiller dans tous les dossiers du gouvernement fédéral pour les trouver.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à la question nº 230 qui, ainsi que je l'ai fait remarquer la semaine dernière, est inscrite au *Feuilleton* depuis le 10 janvier et l'avait déjà été il y a près de deux ans par mon prédécesseur dans ma circonscription. C'est à propos des compagnies d'assurance dont Air Canada est l'agent. J'aimerais que le secrétaire parlementaire nous dise quand nous pouvons espérer recevoir une réponse à cette question.

M. Guay (Saint-Boniface): J'espère que ce sera bientôt, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, à propos de la même question de privilège, puis-je demander au secrétaire parlementaire quand je peux espérer recevoir une réponse à la quarantaine de questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 4 janvier pour obtenir des renseignements sur les montants dépensés par les divers ministères du gouvernement pour de la publicité et (ou) de l'information, de même que sur les montants dépensés pour des contrats passés avec des gens de l'extérieur.

M. Grier: Monsieur l'Orateur, je suis désolé d'abuser de votre patience, mais j'ai fait inscrire deux questions au *Feuilleton*, dont l'une y figure depuis le 25 janvier et a trait aux subventions accordées à la société Bell Canada et à ses filiales, et l'autre, une question directe marquée d'un astérique, y figure depuis le 22 février. Le secrétaire parle-

mentaire peut-il dire quand je pourrai recevoir une réponse à l'une ou l'autre ou aux deux questions?

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je pose également la question de privilège à propos de deux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 4 janvier, soit les questions nos 171 et 172. Elles traitent toutes deux des objectifs et de l'évaluation de programmes de subventions du gouvernement. Je n'ai encore reçu aucune réponse à l'une ou l'autre de ces questions.

M. l'Orateur: Les questions qui restent sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

● (1410)

[*Français*]

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: L'honorable député de Lafontaine invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur l'Orateur, serait-il possible d'avoir le consentement unanime de la Chambre afin que je puisse présenter le 1er rapport du comité des affaires extérieures et de la défense nationale?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS ORALES

LA FONCTION PUBLIQUE

LE NOMBRE RESTREINT DE FEMMES AUX POSTES DE HAUTS FONCTIONNAIRES—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme la présentation du rapport de la Commission royale sur la situation de la femme date maintenant de deux ans et demi et puisque manifestement les femmes détiennent moins de 2 p.100 des postes dont les traitements se chiffrent à $26,000 et plus annuellement, puis-je demander au premier ministre s'il entend prendre des mesures significatives quelconques en vue de remédier à cette situation, en plus de l'assurance qu'a donnée le président du Conseil du Trésor qu'il y aurait révision des règlements dans le but de garantir que le sexe féminin ne fait l'objet d'aucune discrimination?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir apporter une réponse précise à cette question, mais le ministre du Travail a fait une déclaration et répondu à des questions à ce sujet, et je suis persuadé qu'il sera en mesure de fournir de plus amples détails au chef de l'opposition s'il veut bien s'adresser à lui.

M. Stanfield: Puis-je demander au premier ministre si son gouvernement a fixé ou non des objectifs précis ou un principe directeur quant à la juste participation des femmes aux fonctions supérieures de l'administration publique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je prendrai volontiers note de la question au nom du président du Conseil du Trésor et du ministre du Travail.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai posé ces questions, pensant qu'elles ont un grand intérêt pour le premier ministre et le gouvernement. Le gouvernement a-t-il carrément rejeté l'établissement d'objectifs précis dans le domaine de l'attribution à des femmes des postes de cadres supérieurs dans la Fonction publique? Le président du Conseil du Trésor ayant rejeté tout système de contingentement, le gouvernement se refuse-t-il à fixer les buts précis à atteindre?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous n'aimons pas appliquer la méthode de contingentement à ces problèmes. Nous espérons ne pas avoir à nous en servir pour les femmes. Cela dit, le gouvernement fait tout son possible pour assurer qu'on tienne compte des candidatures féminines aux postes auxquels nous pourvoyons.

M. l'Orateur: A l'ordre. Plusieurs députés voudraient poser des questions supplémentaires à ce sujet. La présidence donnera la parole au député de Fundy-Royal. Ensuite, nous essaierons d'en terminer avec la première série de questions. Après cela, si les députés estiment qu'on devrait revenir aux questions supplémentaires à ce sujet, nous le ferons.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION DE LA FEMME—L'ÉTUDE DU MANDAT ET LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Pourrait-il dire si le gouvernement songe, pour donner suite aux recommandations de la Commission sur la situation de la femme, à transférer la mise en application des programmes du ministère du Travail au Secrétariat d'État, ministère qui semble être plus orienté vers l'action?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement examiné la question et je la discute actuellement avec les ministres intéressés. Je pourrais ajouter tout de suite que je préférais ne pas entreprendre ce que nous propose l'honorable député, car . . .

Une voix: Ni à rien d'autre.

Questions orales

LES AÉROPORTS

L'EMPLACEMENT DE PICKERING—LA CRÉATION ET LA COMPOSITION DU GROUPE D'ENQUÊTE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Il a annoncé la tenue d'une enquête sur l'aéroport de Pickering, le 30 janvier, je crois. A-t-il désigné l'office ou la commission, peu importe comment il l'appelle, et quand pourra-t-il en annoncer la composition?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la commission n'a pas encore été constituée. Nous avons plusieurs noms et nous essayons de faire un choix. Comme je l'ai annoncé, je m'entretiendrai avec le premier ministre de l'Ontario afin qu'il y ait accord sur la constitution de la commission.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre a-t-il déjà décidé du mandat de la commission, et peut-il donner à la Chambre l'assurance que la commission sera autorisée à faire enquête non seulement sur les aspects plutôt restreints mentionnés dans sa déclaration du 30 janvier, mais sur toute la question de l'aéroport de Pickering?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, le public pourra présenter des instances sur des aspects précis comme le genre d'installations, l'échéancier des travaux, les moyens de transport et la planification. Le gouvernement a dit clairement que les décisions prises jusqu'ici quant à la nécessité et à l'emplacement de l'aéroport pourront être réexaminées compte tenu de nouveaux faits et de nouvelles données relatives à la technologie et aux habitudes des voyageurs qui auront peut-être rendu ces décisions désuètes. La commission sera autorisée à faire enquête à l'égard de tous les aspects de la question.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'entendre dire que la commission aura cette autorité. Je crois comprendre que le ministre n'a pas encore constitué la commission, qu'il compte s'entretenir de la chose avec Queen's Park, c'est-à-dire avec le premier ministre de l'Ontario. Peut-il dire à la Chambre et aux intéressés de la région de Pickering quand il prévoit nommer la commission afin qu'on puisse lui présenter des instances?

M. Marchand (Langelier): Peu de temps après Pâques, j'espère, monsieur l'Orateur.

L'EMPLACEMENT DE PICKERING—LA QUESTION DU BRUIT ET L'ORDONNANCE MINISTÉRIELLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Dans l'intervalle et d'ici l'établissement de cet organisme, je me demande si le ministre est en mesure de dire quelle partie de la superficie bloquée en raison du niveau de bruit peut maintenant être libérée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Aucune actuellement, monsieur l'Orateur.

[M. Trudeau.]

● (1420)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI—DISCUSSION AVEC LES PROVINCES—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE AVANT LE CONGÉ DE PÂQUES

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

En fin de semaine, il a déclaré qu'il présenterait au cours de cette semaine un projet d'établissement de revenu annuel garanti pour certaines catégories de personnes. L'honorable ministre a-t-il eu des entretiens avec les provinces à ce sujet-là avant de faire son annonce? Sinon, devra-t-il ou doit-il rencontrer les ministres provinciaux immédiatement après l'annonce qu'il fera au cours de la semaine et, en même temps, discutera-t-il de la possibilité de verser la pension aux personnes âgées de 60 ans ou plus?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, comme l'honorable député le sait sans doute, j'ai rencontré tous mes collègues provinciaux lorsque j'ai visité les provinces il y a 15 jours. J'ai fait le tour des capitales; j'ai eu l'occasion d'en discuter avec tous mes collègues, et nous devons avoir une rencontre à Ottawa les 25, 26 et 27 avril, alors que nous examinerons les propositions de réforme de notre régime de sécurité sociale.

Quant au revenu annuel garanti, je n'ai annoncé rien d'autre que ce qui est contenu exactement dans le discours du trône du 4 janvier, soit le premier principe énoncé par le gouvernement à l'effet que toute réforme du régime de sécurité sociale devrait pourvoir à un régime de revenu garanti pour les personnes qui sont incapables de travailler et au sujet desquelles on ne s'attend pas qu'elles travaillent.

M. Caouette (Témiscamingue): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre a-t-il l'intention de présenter la mesure avant le congé de Pâques, ou bien après?

M. Lalonde: Monsieur le président, j'espère présenter, avant que la Chambre s'ajourne, un document de travail que le gouvernement fédéral proposera aux provinces, mais ce document de travail n'inclura pas de mesure législative à ce moment-ci; tout projet de loi devra attendre les consultations qui auront lieu avec les provinces vers la fin du mois.

LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR LA QUESTION DES PENSIONS AUX AVEUGLES

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Au cours de ses consultations avec les ministres provinciaux du bien-être, a-t-il été spécialement question des aveugles dont les allocations n'ont pas été augmentées depuis les années 60?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Assurément, monsieur le président, lorsque nous avons discuté de la possibilité d'établir

un revenu garanti, nous avons bien précisé que ce revenu garanti devrait s'appliquer non seulement aux personnes âgées, mais aux personnes handicapées, y compris les aveugles.

LA REPRÉSENTATION DES PARTIES À LA PROCHAINE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné l'annonce des dates prévues pour la tenue de la conférence fédérale-provinciale, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre, compte tenu de la situation minoritaire du gouvernement, si des représentants de tous les partis de l'opposition à la Chambre seront invités à participer à cette conférence?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il s'agit d'une conférence intergouvernementale fédérale-provinciale.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il reste encore certaines questions supplémentaires. La présidence donnera pour commencer la parole au député de Trinity et peut-être autorisera-t-elle plus tard des questions supplémentaires sur ce point.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES VUES DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES EXPORTATEURS QUANT À LA RÉPERCUSSION SUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE—DEMANDE DE DÉPÔT DES RAPPORTS D'ÉTUDES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, j'aimerais poser ma question au ministre des Finances. Est-il au courant que l'Association canadienne des exportateurs a prévenu le ministre de l'Industrie et du Commerce que la mesure DISC des États-Unis aura sur nos exportations des répercussions dix fois plus fortes que ne l'avaient prévu ce ministre et ses fonctionnaires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur, je suis au courant. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'interprétation du député.

M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous dire si le ministère de l'industrie et du Commerce ou son propre ministère a entrepris des études semblables à celles de l'Association canadienne des exportateurs? Si oui, aurait-il l'obligeance de déposer ces documents avant le congé de Pâques afin que nous puissions les examiner pendant l'intersession?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je vais certainement prendre cette question en considération, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et celui de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles ont tous deux des questions supplémentaires à poser.

Questions orales

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'APPLICATION D'UN RÉGIME DE SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il prêt à remplir la promesse qu'il a faite aux Terre-Neuviens lorsqu'il a annoncé, le 2 octobre dernier, que si son gouvernement était réélu, la première mesure qui serait prise porterait sur le régime de sécurité du revenu familial?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai dit dans ce discours que la seule raison pour laquelle cela n'avait pas été fait au cours de la dernière session de la législature, c'était que les députés conservateurs avaient empêché l'adoption de cette mesure.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Et j'ai déclaré . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'était un bill minable.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Il vaudrait peut-être mieux changer de sujet.

M. Marshall: Je me demande si le premier ministre pourrait demander au ministre du Travail, qui était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsque le bill sur le régime de revenu familial garanti a été étudié à la Chambre, de bien vouloir lui dire ce que l'opposition a déclaré alors au sujet de l'adoption de projets de loi visant les allocations familiales.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Egmont a la parole.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VIETNAM—L'OPPORTUNITÉ D'UNE INSPECTION DES CARCASSES D'HÉLICOPTÈRES PAR LES SURVIVANTS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu les difficultés persistantes pour déterminer exactement le lieu du malheureux écrasement de l'hélicoptère au Sud-Vietnam, le ministre pourrait-il informer la Chambre si M. l'ambassadeur Gauvin a réussi à obtenir l'approbation du Vietcong et peut-être d'autres, afin que les survivants de l'écrasement puissent vérifier ce lieu pour voir si l'appareil n'aurait pas été déplacé de l'endroit même où il s'est écrasé?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, M. l'ambassadeur Gauvin a tenté de faire poursuivre l'enquête en ce sens. Pour autant que je sache, il n'a pas encore réussi.

M. MacDonald (Egmont): Comme il importe de régler cette question sans tarder, le ministre est-il intervenu directement au palier ministériel pour aider M. l'ambassadeur Gauvin à obtenir que les survivants puissent ins-

pecter les lieux de l'accident? S'il ne l'a pas fait encore, le ministre songe-t-il à le faire?

M. Sharp: Pour ce qui est de l'inspection, la difficulté vient du refus opposé jusqu'ici par le gouvernement révolutionnaire provisoire et il m'est tout à fait impossible d'intervenir directement. Étant sur les lieux, M. l'ambassadeur Gauvin est beaucoup mieux placé que moi pour traiter avec un organisme que nous ne reconnaissons pas.

GRÈCE—L'INCARCÉRATION DES AVOCATS REPRÉSENTANT CERTAINS ÉTUDIANTS HELLÈNES—DEMANDE D'INTERVENTION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que le Canada et la Grèce sont liés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et que les deux pays sont signataires du traité de l'OTAN où il est fait état du respect des droits de l'homme, et étant donné que des membres de la Commission internationale des juristes et de la Ligue internationale des droits déclarent que des avocats représentant des étudiants grecs sont gardés au secret depuis plus d'un mois sans avoir été accusés d'un délit quelconque, le gouvernement canadien pourrait-il présenter des instances au gouvernement grec pour protester contre de si graves atteintes aux droits fondamentaux?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, en maintes occasions, tant aux conférences de l'OTAN, en présence de représentants de la Grèce qu'à titre privé, j'ai présenté des instances au gouvernement grec au sujet des droits civiques. Je continuerai de le faire. Notre position n'a pas changé.

M. Brewin: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures répondra-t-il à ma question et me dira-t-il s'il protestera contre l'incident que je lui ai signalé?

M. Sharp: Si l'occasion se présente, je parlerai à l'ambassadeur de Grèce de cet incident mais, bien entendu, c'en est un parmi plusieurs autres. La position générale du gouvernement canadien sur ces questions est bien connue et je crois que nous prenons toutes les dispositions utiles dans les circonstances.

* * *

● (1430)

AIR CANADA

LES CRITIQUES AU SUJET DE LA POLITIQUE—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre des Transports s'il a eu des entretiens avec M. Yves Pratte, président d'Air Canada, depuis que ce dernier a accordé l'entrevue au *Financial Post* qui a été publiée le 7 avril? Est-il entré en contact avec lui, et a-t-il réussi a obtenir la collaboration du président pour répondre aux critiques selon lesquelles le gouvernement n'a aucune politique en ce qui concerne Air Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai effectivement rencontré le président d'Air Canada vendredi matin entre 9 h 30 et 10 h 30.

[M. MacDonald (Egmont).]

M. Diefenbaker: Maintenant que nous savons qu'ils se sont rencontrés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: . . . le ministre nous dira peut-être si oui ou non il a discuté avec monsieur Pratte de certaines des déclarations que cet honorable monsieur a faites à la presse, celles entre autres où il dit: «Je ne suis pas disposé à être témoin du déclin d'Air Canada», et «Si le gouvernement refuse de prendre des décisions, Air Canada passera au second rang derrière CP Air»? A-t-il abordé l'une ou l'autre de ces critiques, et qu'a-t-il l'intention de faire en ce qui concerne, entre autres critiques, le fait que le ministre n'a répondu à aucune de ses lettres au sujet des objectifs d'Air Canada?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, je regrette que le très honorable député n'ait pas été dans les environs vendredi. Je l'aurais invité à notre entretien et il aurait pu constater que monsieur Pratte et moi sommes en parfait accord et que tous deux nous voulons conserver la prééminence d'Air Canada non seulement au pays mais à l'échelle internationale. De plus, il a reçu une réponse à toutes les lettres qu'il m'a envoyées.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je pose encore au ministre la simple question que voici: s'est-il entretenu avec monsieur Pratte des critiques très violentes que celui-ci a adressées au gouvernement, lors du tête-à-tête qu'il a eu avec lui vendredi après-midi?

M. Marchand (Langelier): Monsieur l'Orateur, ce n'était pas vendredi après-midi, mais bien vendredi matin.

Des voix: Oh, oh!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous faisons des progrès, sans toutefois réussir à obtenir de réponse. Monsieur Pratte a-t-il convenu que CP Air a droit au trajet de Milan? Qu'est-ce qui a été dit à ce sujet, car je remarque qu'il critique énergiquement le gouvernement pour son inaction en la matière.

M. Marchand (Langelier): Malheureusement, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas parlé du tout de la question du trajet de Milan.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA LÉGISLATION RELATIVE À L'EMPLOI DES FEMMES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je souhaite poser une question supplémentaire ou peut-être une question qui se rattache en quelque sorte au domaine qu'a abordé le chef de l'opposition. Puisque tant de secteurs de la Fonction publique sont visés, j'aimerais demander au président du Conseil privé si lui-même ou le gouvernement projette de présenter, au cours de la présente session, des amendements à diverses lois qui renferment actuellement des articles discriminatoires à l'endroit de l'emploi des femmes au sein de la Fonction publique du Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le programme législatif sera présenté. Je crois savoir qu'une mesure particulière est à l'étude à ce sujet.

LES ENTRETIENS DU MINISTÈRE AVEC LA COMMISSION AU SUJET DU RECRUTEMENT DE FEMMES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Le gouvernement s'entretient-il avec la Commission de la Fonction publique et les divers ministères qui font de l'embauche au sujet de méthodes précises qui aboutiraient à un programme intensifié de recrutement des femmes dans la Fonction publique, et tout particulièrement aux échelons supérieurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore s'il y a des entretiens en cours, mais je sais que la question a été traitée avec la Commission de la Fonction publique qui a pris, à la suite de ces entretiens, des dispositions pour assurer le recrutement des femmes. Dans les ministères, des directives ont été données à tous les sous-ministres pour que les femmes qui sont déjà dans les ministères bénéficient de toutes les occasions d'avancer.

M. Orlikow: Étant donné qu'en principe le gouvernement a depuis plusieurs années une politique favorable et précise à l'égard de l'emploi des femmes tout comme il le fait dans le cas des aborigènes, mais que nous réalisons très peu de progrès dans ce domaine, j'aimerais savoir si le gouvernement va réellement demander à la Commission de la fonction publique et aux divers ministères de se mettre à cette tâche, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'ici?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis certes de l'avis du député qu'il ne suffit pas toujours d'énoncer des principes puisque très souvent leur application ne vient que beaucoup plus tard. Nous en avons eu l'expérience avec la loi sur les langues officielles. Nous voyons maintenant à l'application. Je vais étudier la proposition du député et voir s'il ne serait pas possible de publier quelque directive qui assurerait la réalisation des objectifs de ces politiques.

LES COURS DE PERFECTIONNEMENT EN HAUTE ADMINISTRATION—LE CAS DES FEMMES FONCTIONNAIRES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser juste une petite question supplémentaire au premier ministre en restant dans le ton des questions précédentes. Comme les cours employés par la Commission de la fonction publique pour préparer des sujets à la haute administration et conçus pour améliorer les aptitudes administratives des fonctionnaires au niveau des cadres n'ont attiré qu'une seule femme, le premier ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il s'entretiendra de la chose avec ses ministres en vue d'encourager les femmes à suivre ce cours et à leur faciliter la chose?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les politiques dont j'ai parlé s'appliquent à tous les aspects de la Fonction publique et à ses programmes de formation. Si le député a trouvé dans ce programme un exemple, il trouvera sûrement d'autres programmes qui attirent les femmes, et qu'elles sont encouragées à suivre de façon remarquable.

M. Alexander: Une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député a demandé la parole pour ce qu'il a appelé une petite question supplémentaire; il l'a posée. La présidence accorde maintenant la parole au député de Kingston et les Îles, pour la donner ensuite au député de Bellechasse. Le temps va nous manquer. Les députés devraient noter que c'est la première question cet après-midi à laquelle on pose autant de questions supplémentaires.

* * *

LA SITUATION DE LA FEMME

LA DÉCISION QUANT À LA REMISE DES RAPPORTS DE LA COMMISSION AU MINISTRE À L'EXCLUSION DU PARLEMENT

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la très vive opposition à la commission consultative fédérale sur la situation de la femme proposée récemment par le gouvernement, parce qu'elle fera rapport au ministre et non au Parlement comme les associations féminines le réclamaient, dira-t-il à la Chambre s'il songe à modifier la commission de façon à accéder davantage aux souhaits exprimés par la plupart des associations féminines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Évidemment, monsieur l'Orateur, nous avons examiné diverses manières d'établir cet organisme consultatif. C'est une des questions que j'ai étudiée de concert avec le ministre du Travail. La décision pour le moment est de donner suite à la déclaration du ministre du Travail et je ne crois pas que l'honorable représentante ait raison de prétendre que la plupart des associations féminines préfèrent son système à celui que préconise le ministre du Travail.

* * *

L'AGRICULTURE

QUÉBEC—LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES—DISCUSSIONS AVEC LE MINISTRE PROVINCIAL EN VUE DE MODIFIER LES ZONES DE DÉDOMMAGEMENT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens ou s'il se propose d'en avoir avec le ministre de l'Agriculture de la province de Québec afin de modifier certaines zones qui avaient été désignées pour permettre aux producteurs agricoles d'être subventionnés à la suite des pertes de récolte subies au cours de l'été dernier?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si le ministre de l'Agriculture du Québec désire me voir, je suis parfaitement disposé à m'entretenir avec lui.

QUÉBEC—LES DÉGÂTS AUX RÉCOLTES—QUESTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION DE $400

[*Français*]

M. Jean-Marie Boisvert (Drummond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre a-t-il l'intention de modifier les zones pour régler le problème de ceux qui ont été sommés de rembourser la subvention de $400?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous croyons en la collaboration avec les

provinces. Si le ministre de l'Agriculture du Québec tient à faire une suggestion, je suis prêt à l'entendre.

● (1440)

LES PROPOSITIONS DU CANADA À LA CONFÉRENCE DU GATT—LA CONSULTATION DES ASSOCIATIONS AGRICOLES ET DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme le ministre a déclaré, lors de la conférence de l'OCDE à Paris, que le Canada s'attend à des mesures positives lors des réunions du GATT l'automne prochain, en vue de libéraliser les échanges internationaux de produits agricoles, le gouvernement prépare-t-il des propositions précises à ce sujet? Si oui, en discutera-t-il avec les membres des associations agricoles et les premiers ministres des provinces ce printemps et l'été prochain?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les entretiens préliminaires et les préparatifs sont en bonne voie, semble-t-il, et nous discuterons sûrement ces propositions avec nos homologues. Quelques-uns d'entre eux nous ont même déjà envoyé des suggestions à ce sujet.

M. Murta: Comme il est de notre intérêt, semble-t-il, pour les États-Unis et pour nous, d'abaisser les barrières douanières en matière de commerce agricole, surtout avec le Marché commun et le Japon, le ministre va-t-il avoir des entretiens ministériels avec les États-Unis sur les buts communs à atteindre au cours des négociations du GATT qui se tiendront l'automne prochain?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je signale simplement que nous avons eu à Paris plusieurs entretiens tout à fait officieux avec le secrétaire à l'Agriculture des États-Unis.

L'OPPORTUNITÉ D'UNE PARTICIPATION DES PAYS COMMUNISTES AUX NÉGOCIATIONS DU GATT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Le ministre nous dirait-il si on va trouver moyen d'élargir la portée de ces entretiens à propos d'agriculture, de façon à inclure les pays communistes ou à contrôle central comme ils disent, afin que tous nos associés commerciaux puissent y être représentés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à en juger d'après les initiatives passées et actuelles du gouvernement, il est clair, il me semble, que nous commerçons plus que jamais avec le monde entier et que nous continuerons d'agir ainsi.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

JASPER—LE CHOIX DU NOUVEL EMPLACEMENT DE LA SECTION DU CN—DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et découle de son désir déclaré de trouver un nouvel emplacement pour la section de Jasper du CN. Le ministre, ou le ministre des Transports, tiendra-t-il des audiences publiques à Jasper avant juillet quant à la faisabilité et aux conséquences du transfert des 1,200 personnes intéressées?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous n'avons pas décidé que nous allions déménager immédiatement les employés qui sont présentement à Jasper; j'ai tout simplement dit qu'il était souhaitable que le Canadien National, s'il doit bénéficier de meilleures installations, essaie de trouver un autre endroit. Évidemment, si nous en venons à cette décision-là, nous aurons certainement des consultations avec les autorités locales, mais je n'ai jamais dit que tout devrait se faire avant le mois de juillet, mais que c'était un but que nous devrions peut-être viser.

[*Traduction*]

M. Clark (Rocky Mountain): Étant donné que la déclaration du ministre a provoqué des inquiétudes considérables à Jasper et que rien n'indique qu'il est disposé à organiser des audiences publiques de son propre chef alors que ces inquiétudes persistent, pourrait-il libérer certains de ses collaborateurs en vue des audiences publiques que j'ai l'intention de tenir sur ce sujet?

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES CONCESSIONS ACCORDÉES AUX FERMES FAMILIALES—LE CAS DES PETITES ENTREPRISES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre envisage-t-il d'étendre aux petites entreprises familiales les mêmes concessions fiscales qui seront accordées, à juste titre, aux fermes familiales?

Des voix: Bravo!

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les fermes familiales occupent une position particulièrement unique étant donné le niveau de capitaux qu'elles nécessitent, le manque de liquidité, et la valeur incertaine des terres, mais j'apprécie le but de la question du député et je le remercie de me l'avoir posée.

* * *

LA SANTÉ

LES AFFICHES DU MINISTÈRE EN FAVEUR DE LA PLANIFICATION FAMILIALE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite des affiches pittoresque récemment publiées par son ministère sur la planification familiale et montrant jusqu'à dix enfants par famille, le ministre nous dirait-il si ces affiches, où on peut voir dix enfants par famille, reflètent la politique du gouvernement pour le Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, elles reflètent peut-être la politique du ministre de la Justice; quant à moi, je ne suis pas sûr.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Je ne suis pas certain qu'il s'agisse déjà de la politique du gouvernement.

Mme MacInnis: Monsieur l'Orateur, je vais encore prendre un risque avec le ministre de la Santé nationale et

du Bien-être social. A-t-on consulté des organismes de planification familiale quant aux effets possibles de ces affiches qui pourraient saboter leur travail en ce domaine?

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je suis certain que si elles ont autant d'effets que certaines de nos affiches, il n'y a pas à s'en inquiéter.

* * *

L'IMMIGRATION

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TRAVAIL—LA SUITE DONNÉE AUX CONTRÔLES

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou, en son absence, à son secrétaire. Le ministère de l'Immigration a-t-il modifié sa politique, qui était de délivrer des permis de travail, une fois effectués les contrôles par un enquêteur spécial?

M. Mark MacGuigan (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre, je tiendrai volontiers la question pour préavis.

* * *

LES AÉROPORTS

VANCOUVER—LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES ET LE PROJET D'AGRANDISSEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, vendredi, j'ai posé au ministre des Transports une question qui a été renvoyée au ministre de l'Environnement. Je vais la poser de nouveau. Vu que le ministre de l'Environnement, il y a un mois et demi, a dit à la Chambre que les études écologiques concernant l'agrandissement de l'aéroport de Vancouver seraient terminées dans un délai de douze mois, peut-il maintenant l'informer si ces études sont commencées?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, elles sont commencées et la date envisagée pour l'achèvement est le 31 décembre 1973.

M. Fraser: Le ministre dirait-il à la Chambre quand et de quelle façon le public aura l'occasion de faire des instances à ce propos?

M. Davis: Premièrement, monsieur l'Orateur, les experts-conseils communiqueront avec les municipalités et avec les groupements communautaires régionaux. Une fois les études terminées, elles seront publiées. Nous déciderons alors des audiences.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES LACS ONTARIO ET ÉRIÉ—LE RELEVÉ DES DÉGÂTS ET DES PERTES MATÉRIELLES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Kenneth J. Higson (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Environnement une question relative aux dégâts et aux pertes matérielles considérables qui se sont produits ces dernières semaines en bordure du lac Ontario et du lac Érié. Le ministre dirait-il à la Chambre si on a effectué une inspection des dégâts et des pertes matérielles et si on lui en a fait rapport, et si oui, quelles mesures pertinentes il se dispose à prendre?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, des inspections ont été faites de concert avec le gouvernement provincial, certaines du haut des airs et certaines au sol. Nous attendons encore de la province une demande d'aide financière conjointe.

M. Higson: Le ministre a-t-il étudié un programme d'aide par lequel des prêts à faible intérêt seraient mis à la disposition des propriétaires riverains dans le but de réparer ou de construire des murs de protection dont la main-d'œuvre pourrait être en partie ou entièrement remboursable dans des situations identiques au programme triennal des travaux d'hiver?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît, Cela constitue une instance.

* * *

LA NAVIGATION

LA RECOMMANDATION DU RAPPORT DARLING QUANT À L'EXCLUSIVITÉ DU CABOTAGE POUR LES NAVIRES BATTANT PAVILLON CANADIEN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le 14 février, j'ai posé une question sur le rapport Darling vieux de deux ans, particulièrement à propos de la recommandation selon laquelle les eaux territoriales canadiennes devraient être réservées aux navires battant pavillon canadien. A ce moment-là, le ministre a déclaré qu'il conférerait avec les premiers ministres des provinces côtières. Le ministre a-t-il reçu une réponse des premiers ministres des provinces des côtes de l'Ouest et de l'Est et peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement entend prendre pour donner suite à cette recommandation?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai rencontré les premiers ministres des quatre provinces de l'Atlantique mais je n'ai pas encore eu l'occasion de discuter de cette même question avec M. Barrett. Les premiers ministres des provinces de l'Atlantique craignent, si nous mettons en application le rapport Darling tel quel, une hausse du coût du transport pour les Maritimes. Aussi allons-nous étudier de concert avec leurs représentants chacun des cas qu'ils désirent que nous examinions afin de ne pas imposer un nouveau fardeau à ces provinces en mettant en œuvre le rapport.

M. Douglas: Le ministre a-t-il l'intention de conférer avec le premier ministre de la Colombie-Britannique et voir si la présente recommandation pourrait être mise en application à l'égard de la côte du Pacifique?

M. Marchand (Langelier): En effet, monsieur l'Orateur.

Questions orales

● (1450)

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE PRÉSUMÉ REFUS D'UN FONCTIONNAIRE D'AUTORISER DES ENVOLÉES NOLISÉES À DESTINATION D'HAÏTI

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Ce matin, 500 étudiants et professeurs devaient partir pour Haïti en avion. Les étudiants organisent de tels voyages à Haïti chaque année depuis quatre ans. Or, vendredi dernier, j'ai téléphoné au ministre des Transports pour savoir s'il était possible de permettre l'envolée de deux avions nolisés vers Haïti. Le ministre exerce-t-il quelque autorité sur un certain M. Thomson? Cette question représente peut-être un grief, mais M. Thomson a répondu de façon arrogante et impolie au député de Lotbinière (M. Fortin) au sujet de ces envolées qu'il a dit annuler, ajoutant qu'il ne donnerait jamais son approbation pour ce voyage d'étudiants. Le ministre serait-il en mesure de dire quelle mesure il peut prendre relativement à cette affaire?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si un fonctionnaire a été arrogant et impoli, il est certain que je serai le premier à le regretter, et aussi à essayer de faire en sorte qu'il réponde convenablement au public. Toutefois, l'honorable député devra présenter un grief précis, parce que je ne suis pas en mesure de juger.

Quant aux 500 jeunes qui devaient partir ce matin et qui, malheureusement, n'ont pas pu le faire, je le regrette, et j'essaie de voir s'il est possible d'assouplir les règlements de façon que ces choses ne se reproduisent plus.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE CAS DES MENNONITES—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE D'EXEMPTION

[*Traduction*]

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je désire adresser ma question au ministre du Revenu national qui, il y a plus d'un mois, a indiqué que lui-même ou son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, présenterait à la Chambre une mesure destinée à exempter les Mennonites de l'ancienne tradition des cotisations obligatoires au Régime de pensions du Canada. Maintenant qu'il est encore temps de remplir les déclarations d'impôt sur le revenu, le ministre assurera-t-il à la Chambre que les Mennonites de l'ancienne tradition ne seront pas obligés de verser, contre leur volonté, ces cotisations, parce que le gouvernement n'a pas agi?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le député de Kitchener a également attiré mon attention sur ce sujet. Je pense que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut confirmer qu'il a l'intention de présenter, très bientôt, un bill à cette fin. J'espère que cela règlera tous les problèmes de ces deux députés et de leurs électeurs.

[M. Marchand (Langelier).]

LA SANTÉ

LE RÔLE MÉDICAL DES INFIRMIÈRES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question toute simple au ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social. Elle découle de la dernière recommandation de l'Association médicale canadienne et de l'Association des infirmières du Canada proposant d'élargir le rôle principalement médical des infirmières. Le ministre peut-il dire comment son ministère facilitera l'adoption de cette recommandation progressiste et pratique? Peut-il également dire si la question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y aura en effet une conférence des ministres de la Santé au début de mai, et l'objet de cette conférence sera surtout de discuter des nouveaux modes de financement. Je suis particulièrement heureux de constater que le leader de l'opposition accorde son appui au gouvernement, relativement à la proposition qu'il fait. Je voudrais aussi dire qu'il y aura discussion, je l'espère, avec les ministres de la Santé, sur les sujets dont l'étude demeure en suspens, et je crois que le problème soulevé par l'honorable député sera discuté à cette occasion.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE DES FRUITS TENDRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

[*Traduction*]

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'une étude a été faite dernièrement à la direction de l'économie du ministère de l'Agriculture sur l'industrie canadienne des fruits tendres, le ministre est-il prêt à faire dès que possible, une déclaration donnant suite à la recommandation issue de cette étude?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de le faire dès que l'étude sera terminée et ses données contrôlées. J'espère le faire prochainement.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE TRANSPORT PAR MER DE PÉTROLE ET DE GAZ LIQUÉFIÉ—LA POSITION DU CANADA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Étant donné que le congrès américain actuellement en session est à étudier deux projets de loi prévoyant l'emploi de pétroliers pour transporter du gaz liquéfié ainsi que du pétrole brut, le gouvernement canadien a-t-il fait savoir de façon claire et précise quels moyens de transport nous préférerions voir utiliser si cette énergie, qu'il s'agisse de gaz liquide provenant de gaz naturel ou de pétrole brut, doit être transportée?

L'hon Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'apprécie la brièveté de cette réponse. Puis-je demander maintenant au ministre de nous dire en deux mots quelle route il préfère?

M. Macdonald (Rosedale): La route la plus sûre, monsieur l'Orateur.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DISPENSE AUX AGRICULTEURS REMETTANT LEUR DÉCLARATION EN RETARD

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Elle fait suite à la question que le député de Wellington a posée la semaine dernière au sujet des déclarations d'impôt sur le revenu. Des démarches ont-elles été faites auprès du ministre, par la corporation des comptables en particulier au sujet de l'obligation qui est faite aux agriculteurs de produire en même temps que leur déclaration d'impôt leur bilan de frais de premier établissement, ce qui pourrait les forcer à remettre leur déclaration d'impôt avec un certain retard? Si de telles démarches ont été faites, le ministre envisage-t-il de prolonger, sinon la période de production, tout au moins le délai d'étalement pour l'agriculteur si ce dernier produit sa déclaration en retard? Il devra peut-être payer une amende, mais aura-t-il au moins le droit de conserver ses privilèges d'étalement?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié attentivement la possibilité d'accorder une dispense spéciale à certains groupes, mais il nous semble que ce genre de passe-droit serait injuste. Cependant, j'ai déclaré publiquement, et je tiens à le répéter maintenant, que si un contribuable a du mal à réunir les renseignements nécessaires à temps, nous accepterons une déclaration d'impôt faite à partir d'estimations raisonnables. D'autre part, le paiement de l'impôt ainsi estimé avant le 30 avril, supprimera ou diminuera la sanction et les intérêts à payer, même si la déclaration est produite après la date limite.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous avons atteint la fin de la période des questions. Les députés permettront peut-être à la présidence de donner la parole au député de Yorkton-Melville et au député de Esquimalt-Saanich avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

LA FISCALITÉ

L'ANNONCE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES QUANT À L'IMPOSITION DES INDUSTRIES EXTRACTIVES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'au cours de la fin de semaine le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui quitte maintenant son pupitre, a appuyé une résolution invitant le gouvernement fédéral à accroître les recettes qu'il perçoit des industries extractives, le premier ministre peut-il nous dire si le ministre énonçait une politique du gouvernement et, dans l'affirmative, quand les changements législatifs nécessaires auront-ils lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je voie ce que le ministre qui se penche sur un pupitre a dit exactement. Je suis certain qu'il a énoncé d'une certaine manière une politique du gouvernement.

* * *

LA FAUNE

L'IMPORT-EXPORT DES FOURRURES DE PUMA ET D'OCELOT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Je lui en ai donné préavis. Et à la suite de ce préavis, le ministre a-t-il pu prendre connaissance de la mauvaise publicité faite au Canada parce que, grâce aux échappatoires que comporte la réglementation canadienne des importations, on stocke facilement au Canada, et on réexporte ensuite, la fourrure de certaines espèces en voie d'extinction comme le puma et l'ocelot?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur. Comme le député le sait, des membres du Parlement canadien ont joué un rôle primordial dans les discussions internationales qui ont eu lieu sur le sujet.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 13 avril, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, si je dois vivre avec le Nouveau parti démocratique, je suis heureux de voir que mon auditoire a augmenté depuis vendredi. C'est un débat plutôt sérieux concernant l'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada et son bill de financement.

Vendredi dernier, nous avons demandé au ministre ou à son secrétaire parlementaire de nous donner une idée du genre de financement qui s'était fait en 1971 et en 1972, vu que ce bill n'a pas été adopté l'année dernière. Voilà qui était très révélateur. Quel a été le genre de financement du Canadien National et d'Air Canada vu que ce bill n'a pas été adopté par le Parlement l'année dernière?

Vendredi, j'ai soulevé un point que je considère comme fondamental. Dans les limites de ce débat, les principaux ministres de la Couronne, en particulier le ministre des

Finances (M. Turner), qui s'occupent de près ou de loin des transports devraient profiter de l'occasion pour expliquer à la Chambre et aux Canadiens leur position face à la question des transports et de ses implications.

Des voix: Bravo!

M. Knight: Pour la gouverne du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson) voudrait-il expliquer quelles mesures il entend prendre, vu sa longue expérience comme ministre des Transports.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le député, mais si les députés veulent tenir des conférences, je leur suggère de le faire derrière les rideaux.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je m'oppose fermement à ce que des députés s'asseoient sur le bras de leurs fauteuils ou même parfois sur leurs pupitres en tournant le dos à la présidence pendant qu'un député essaie de s'adresser à la présidence. Je demande la collaboration de tous les députés.

Des voix: Bravo!

● (1500)

M. Knight: A mon avis, il importe particulièrement à un gouvernement minoritaire d'écouter ce que les gens ont à dire sur les transports. Je veux dire qu'un ministre au moins, celui de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), devrait montrer plus d'empressement à répondre aux questions ayant trait aux frais de transport dans les Prairies et les Maritimes. Mon ami le député de Nickel Belt et mon ami le député de Timiskaming ont des questions à poser au sujet de la situation du transport dans le Nord de l'Ontario. Ce débat leur donne l'occasion de demander l'annonce de changements importants dans le tarif marchandises afin de répondre à l'urgent besoin d'un réseau de transport juste et équitable d'un bout à l'autre du pays, un système qui égalise les frais de transport, de sorte que les gens qui vivent dans des régions comme les provinces des Prairies, le nord de l'Ontario et les provinces Maritimes puissent voir s'implanter chez elles des industries manufacturières, des industries de capital qui créent des emplois pour eux.

Monsieur l'Orateur, j'ai traité assez longuement de la question de la dette que doit assumer les Chemins de fer nationaux par suite de cette mesure particulière qui vise son financement. Il y a quelques années, la relation qui existe entre la dette du CN et d'Air Canada avait été modifiée. Il faudrait aller plus loin et supprimer la dette des livres du CN. Somme toute, Mackenzie et les autres actionnaires des années 1900, à l'époque où le parti tory achetait ces chemins de fer, ont été suffisamment payés.

M. Broadbent: Trop.

M. Knight: Trop. J'ai parlé de la structure du tarif-marchandises par rapport aux nombreuses régions du pays et la relation qui existe entre elle et les céréales. J'ai abordé brièvement la question de l'abandon des voies ferroviaires auquel fait face notamment l'Ouest canadien. Je propose, au lieu de fixer à 1975 la date à laquelle les chemins de fer pourront abandonner le gros des voies ferroviaires dans l'Ouest canadien, que le gouvernement songe à retarder l'échéance de 1975, afin de pouvoir faire une proposition concrète aux producteurs de l'Ouest. Pas seulement aux producteurs, mais aussi aux centaines de milliers d'habitants de ces petites localités qui sont en droit d'attendre une réponse concrète quant à la nature de la politique nationale de transport et du service que leur assurera le système de transport. Le gouvernement devrait faire connaître au producteur le genre de système qui assurera le transport du grain, ce qu'il en coûtera si nous abandonnons 610 milles de voies dans la circonscription d'Assiniboïa et plus de 2,000 milles, je crois, en Saskatchewan. Des centaines de petites ou moyennes localités des Prairies sont menacées par cet abandon jusqu'ici. J'espère qu'un ministre de la couronne, le ministre des Transports (M. Marchand) ou le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, qui aime bien se mêler de transport, répondra à cette question brûlante.

Une autre question qui exige une réponse, c'est celle de la fermeture des gares. Le député de Mackenzie (M. Korchinski) l'a soulevée au cours de la période des questions et j'espère qu'il ne m'en voudra pas d'y revenir. Elle touche aussi le sud de la Saskatchewan. Quelle sorte de service donne donc une société ferroviaire qui établit un «servocentre» fonctionnant à partir de deux grands centres de la Saskatchewan, soit Regina et Saskatoon, prétendant que c'est pour donner plus de service aux producteurs, aux gens des petites localités, alors qu'on retire tous les agents de gare de ces endroits, et qui tente d'expliquer à ces populations en quoi consiste un tel servocentre? Et tout le monde sait ce que c'est. C'est une ligne téléphonique sur laquelle peut se brancher à un moment donné quelque agent de bureau dans la ville de Regina et qui achemine la demande d'un service dont un producteur aurait besoin. Et si celui-ci a de la veine il pourrait obtenir des résultats avant la fin du mois. Voilà le genre de servocentre que l'on est à créer dans les Prairies. Voilà le genre de sottises que nous tolérons de la part des chemins de fer publics et privés au pays, d'un système pour lequel n'est pas prévu la moindre politique de transport.

Vu tout l'argent consacré à l'étude sur les transports du Conseil des grains du Canada, à des projets comme celui du groupe notoire appelé projet des Grandes plaines, il devrait expliquer à la Chambre, aux députés, comment les fonds sont affectés à ces deux projets et quelle sorte de travail on y fait. Le projet des Grandes plaines est censé porter sur le développement de l'Ouest. Il groupe des membres des conseils d'administration de sociétés multinationales et nationales, mais pas un seul représentant des producteurs de l'Ouest. Les directives viennent du bureau du premier ministre. Comment explique-t-on la chose en fonction du débat sur les transports dans cette région?

Que se passe-t-il donc au Conseil des grains du Canada, que deux grandes organisations agricoles, le Syndicat national des cultivateurs et le Syndicat du blé s'en retirent comme membres? Pourquoi s'en sont-ils retirés? Qui le Conseil des grains représente-t-il sinon la bourse des grains privée, les amis du parti conservateur, les amis des Tories? Je parle de la bourse des grains privée de Winnipeg à laquelle nous, néo-démocrates, voudrions qu'on enlève le droit de manutentionner quelque grain que ce soit. Que l'on confie le lin, le seigle et le colza à la Commission du blé et que l'on cesse de baguenauder.

Plusieurs ministres de la Couronne devraient répondre à cette question. Il y en a toute une liste. Ainsi, le ministre chargé de la Commission du blé, puisqu'il intervient dans les questions de transport, devrait expliquer aux Communes où en est l'accord visant à assumer les frais d'armortissement et autres des wagons-trémies qui sont loués aux chemins de fer. Or, pas un seul producteur de l'Ouest

n'ignore que les chemins de fer pourraient améliorer leur matériel roulant. Pas un seul producteur de l'Ouest n'ignore que les chemins de fer pourraient se servir de bien plus que 2,000 wagons-trémies. Mais pas un seul de ces producteurs n'ignore non plus que depuis environ cent ans les vieux partis ont appuyé les chemins de fer contre les producteurs au moyen de subventions, de prêts, de concessions tarifaires, et je ne sais trop encore, monsieur l'Orateur. Ils savent que les 48 millions de dollars consacrés aux wagons-trémies sont une sorte de subvention consentie aux chemins de fer. En vertu de la loi qui les régit, ceux-ci doivent disposer d'un matériel roulant adéquat destiné aux Prairies. Ils le devraient du moins. Malgré cela, nous avons dû accepter des wagons couverts qui sont dans un état indescriptible. Alors, il nous faut des wagons-trémie, mais nous n'avons pas besoin d'encourager les chemins de fer à se démettre de leurs responsabilités envers le producteur de l'Ouest ni d'y mettre l'argent des contribuables canadiens sous forme de subvention. Le ministre peut nous dire en quoi consiste l'entente à ce sujet. Qui en paie les frais? Le producteur ne paie-t-il pas l'entretien et la dépréciation des wagons-trémie?

Il y en aurait long à dire encore et je vais m'arrêter quelques instants sur des questions dont mes collègues traiteront plus longuement j'en suis sûr et auxquelles le gouvernement devrait répondre au cours du présent débat sur la deuxième lecture du projet de loi à l'étude. L'une des plus fondamentales a été soulevée encore aujourd'hui à la Chambre et posée dans le passé par le chef de notre parti; elle a trait à l'avenir d'Air Canada et au privilège d'atterrissage de ses avions à Milan. Le ministre pourrait en outre nous dire comment les liaisons aériennes mondiales sont partagées entre la société privée qu'est le CP et la société publique qu'est Air Canada. Lorsqu'il s'agit de transport ou de service aérien, le Canada n'a besoin, à mon sens, comme la plupart des pays occidentaux, que d'une société d'État. Il n'a que faire du CP.

En outre, si nous devons continuer à fournir des fonds à Air Canada, on doit nous expliquer, durant le présent débat, ce que sera l'avenir de cette entreprise. Monsieur l'Orateur, j'ai déjà soulevé un point au sujet de la réponse d'un des ministres de la Couronne, c'est-à-dire du ministre des Finances (M. Turner) concernant la dette que continue de supporter le Canadien National et qui n'a pas sa raison d'être. Je pense aussi que mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) va soulever, comme on le devine, la question des pensions, au sujet des cheminots qui ont pris leur retraite avant 1956 et ne bénéficient pas des ententes collectives. C'est le point important que je tenais à signaler, le cas des cheminots qui ne bénéficient pas des ententes collectives avec les sociétés ferroviaires. Je suis sûr que mon ami de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) traitera de la question des tarifs-marchandises, du développement régional et de l'abandon d'embranchements et demandera des réponses. Je suis sûr que mon collègue de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) se demandera quel genre d'entente la Commission canadienne du blé et les chemins de fer ont décidé d'adopter au sujet des wagons-trémies. Je suis certain qu'il aimerait recevoir les réponses aux questions qu'il a posées à la Chambre.

● (1510)

Le député de Scarborough-Ouest (M. Harney) aimerait avoir quelques renseignements sur les méthodes d'investissement employées par la caisse de pensions du Canadien National et du Canadien Pacifique, sur la façon dont on utilise les caisses des travailleurs et sur les sociétés dans lesquelles ils investissent. En outre, je suis certain que le représentant de Scarborough-Ouest posera des questions sur la tour du Canadien National, une monstruosité de 1,800 pieds de haut qui doit être construite à Toronto pour effrayer les malheureux habitants des Prairies qui passeront à Toronto en allant vers Ottawa.

Une question fondamentale intéresse le ministre des Transports et je suis certain que le député de Saskatoon-Biggar s'y intéresse. Je parle de la nouvelle interprétation, de la nouvelle évaluation, si vous voulez, du rapport sur les transports de la Commission MacPherson et de son idée ridicule de la nécessité d'avoir de la concurrence. Ce dont on a besoin en réalité, c'est d'un vaste service public au service du peuple canadien et non d'intérêts privés.

Le député d'Assiniboia, comme il l'a déjà dit, aimerait avoir des renseignements détaillés sur l'abandon de lignes de chemin de fer. Certains collègues des Maritimes et des Prairies aimeraient qu'on réponde aux questions qu'ils ont posées au sujet du futur service voyageurs. Je suis également certain que le premier ministre de la Colombie-britannique, M. Barrett, aimerait obtenir une réponse à ses questions sur la possibilité d'utiliserles chemins de fer pour transporter le pétrole et le gas de la région du Mackenzie. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) pourrait profiter de l'occasion pour consacrer quelques minutes à dire à la Chambre ce qu'il en est.

Je pense que le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) aimerait soulever au cours de ce débat quelques questions très importantes relatives à la situation existant dans les gares de triage de la ville de Vancouver, affaire que j'ai également soulevée, et la question de la grève du zèle. Dans ces gares de triage un certain nombre d'ouvriers sont bouleversés par les conditions de travail et le type d'équipes qui est en place. Peut-être le ministre du Travail (M. Munro) et le ministre des Transports pourront-ils répondre à ces questions.

Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) et moi-même, tous deux membres fidèles de l'Hudson Bay Route Association, serons fort heureux d'apprendre ce qui arrivera au port de Churchill en ce qui concerne le transport du grain. Les députés néodémocrates des Prairies portent le plus vif intérêt aux questions de transport et également à l'éventualité que le gouvernement s'intéresse à la construction d'une autre route à travers les montagnes Rocheuses. Mes collègues m'ont fait remarquer que mon bon ami et fidèle collègue de Timiskaming (M. Peters) a soulevé des questions relatives au tarif et aux frais de transport dans le Nord de l'Ontario.

CN et Air Canada

D'autre part j'ai présenté dans ses grandes lignes au gouvernement un certain nombre de questions qui devront faire l'objet d'une étude sérieuse. Si le Canada veut se développer d'une manière cohérente, et s'il doit y avoir une unité rationnelle, alors, il faut répondre à certaines questions fondamentales qui se posent dans les régions du pays. Pendant 100 ans, les représentants de la circonscriptions d'Assiniboia et de la Saskatchewan méridionale sont venus à la Chambre et ont exposé leur problème, à savoir, le réseau de transport tout à fait inadéquat de leur région. Ils ont décrit l'insuffisance des services fournis par le CN et le CP. Ils ont étudié à la Chambre la question de l'abandon des voies ferrées, celle des tarifs-marchandises, celle de routes de rechange à travers les montagnes Rocheuses, l'utilisation plus adéquate du port de Churchill, les services de transport offerts au public par Air Canada et le CN.

Il est temps que le gouvernement du Canada saisisse l'occasion qui se présente à lui alors qu'il est minoritaire, non pas de retarder les réponses à un débat sur le bill de financement du CN qui aura lieu l'année prochaine, mais d'exposer aux députés et aux Canadiens une politique nationale de transport claire et concise, et qu'il fasse savoir aux habitants de l'Ouest du Canada et à ceux des régions désavantagées quelle politique le gouvernement entend mettre en place pour faire face aux besoins impérieux de transports nationaux.

[*Français*]

M. C.-A Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir que le bill C-164 soit présenté à la Chambre, parce que j'ai quelques remarques à faire avant qu'il soit déféré au comité permanent des transports et des communications. Ce bill s'intitule et je cite:

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada.

Monsieur l'Orateur, chaque fois qu'un bill comme celui-ci est présenté à la Chambre, j'ai l'impression d'assister à une vulgaire comédie. En effet, tout au cours des années, lorsqu'on veut appeler l'attention du ministre sur les déficiences administratives du CN, lui indiquer les erreurs monstrueuses des préposés à l'administration de la voie ferrée, erreurs qui ont causé des millions de dollars de dommages en déraillements de tous genres et dans toutes les régions du pays, principalement dans la province de Québec, où se trouve le plus court «millage» de voie ferrée par rapport à la population, et où le service laisse à désirer plus que nulle part ailleurs au Canada, on a toujours l'impression que les grands responsables de cette compagnie veulent supprimer tous les services de voyageurs dans la province de Québec, pour retirer de sa population, qui est de plus de six millions d'âmes, le maximum de taxes, pour garantir un meilleur service aux autres provinces, si ce n'est pour doubler le personnel des bureaux qui ne seront là que pour attendre les trains. A ce rythme, dans quelques années, il n'y aura plus de trains de voyageurs parce qu'on aura réussi à écœurer ceux qui sont encore assez entêtés pour utiliser ces services.

Quelle fut, quelle est et quelle sera la réponse du ministre à nos appels renouvelés, à nos dénonciations et aux requêtes de la population de nos régions? «Le Canadien National est une société de la Couronne et je ne puis que recevoir son rapport une fois par année», nous répond toujours le ministre. Mais nous en sommes rendus à un point où même les grands responsables de cette compagnie n'ont plus besoin de venir comparaître au comité permament des transports et des communications pour daigner mettre la Chambre au courant de ce qui se passe dans le domaine du transport.

● (1520)

Que s'est-il passé au cours des années 1970, 1971, 1972? Et où sont les prévisions budgétaires pour 1973? Je me souviens de l'époque où monsieur Donald Gordon, ancien président du Canadien National, était si souvent mis sur la sellette, passant de longues heures à répondre aux questions des députés, mais, au moins, nous avions quelqu'un pour nous renseigner. Aujourd'hui, le président n'ose même plus se déplacer pour faire face aux simples députés.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Comtois) semble présenter un bill bien anodin, et dont l'adoption, selon sa propre expression, n'est qu'une simple routine que nous devrions accepter sans aucune difficulté. Voilà bien la manière hypocrite de procéder du gouvernement. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que je dénonce ce procédé malhonnête. Chaque fois que le gouvernement présente un bill qui doit accorder une seule «piastre» de plus au contribuable, en services réclamés depuis des années, il semble croire qu'il accomplit des merveilles.

Je pourrais citer l'exemple ridicule de l'augmentation de la pension de sécurité de la vieillesse de $13 par mois, et l'augmentation de l'exemption de base, aux fins de l'impôt sur le revenu, de $100 par année. On aurait dit alors que le gouvernement se préparait à accorder $2,000 à tous les Canadiens. On prétend que c'était un bill à nul autre pareil, qui apporterait à l'ancienne loi des modifications insoupçonnées, que c'était une affaire tout simplement formidable que ces augmentations, et quelle publicité n'a-t-on pas faite autour de ces augmentations parcimonieuses.

Par contre, le même gouvernement présente à la Chambre le bill C-164, qui engagera presque un milliard et demi de dollars que les citoyens canadiens devront payer à même leurs taxes. En fait, ce bill autorisera le Canadien National à investir 225 millions de dollars, en 1973 seulement, et 75 millions au cours des six premiers mois de 1974, pour payer, avant le 1er juillet 1974, une dette de $169,500,000.

De plus, à même les taxes des travailleurs, on assure à Air Canada un montant de 140 millions de dollars pour acquitter des obligations allant du 1er juillet 1973 au 30 juin 1974, et un tout petit montant de 13 millions en garantie sur les «débentures», pour tout le reste, c'est-à-dire ce qui n'entre pas dans l'administration depuis 1971, sur laquelle nous n'avons encore reçu aucun détail. Tout cela ce n'est que de la «petite bière d'épinette», un rien du tout. Au fait, on dit: Le château brûle, mais tout va très bien madame la marquise. Voilà le portrait de nos représentants fantoches en face des technocrates qui se rient éperduement du Parlement, parce que le gouvernement est son seul paravent.

En revisant le discours de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances, nous y découvrons toute la candeur que seuls les fonctionnaires chevronnés peuvent laisser deviner pour rendre la situation encore plus tragique.

Le secrétaire parlementaire du ministre dit, et je cite:

Les honorables députés se souviendront que le projet de loi de 1971 (qui comprenait certaines dispositions pour 1971 et 1972) n'avait pas franchi l'étape de la 2e lecture au moment où la 28e législature a été dissoute.

C'est donc dire que ce bill s'étend sur 1971, 1972, 1973 et 1974. Je me demande donc, de quelle façon le Canadien National et Air Canada ont obtenu les fonds nécessaires au cours des dernières années. Et quand nous demandons de connaître la raison de cette inaction du gouvernement, pourquoi le bill C-4 est mort dans l'œuf, le gouvernement ne peut certes invoquer le blocus de l'opposition, puisque en 1971, il jouissait d'une majorité absolue.

Le gouvernement était plutôt intéressé, à cette époque, à tous ces bills omnibus qu'il a fait voter par tous ses députés «suiveux», qu'à présenter et à faire adopter par la Chambre les bills nécessaires au bon fonctionnement de l'administration du pays.

Le ministre va-t-il dire, durant l'étude du bill en comité, ce que le gouvernement avait à cacher dans toute cette affaire du Canadien National?

Il est en effet inexplicable qu'une société de la Couronne jouisse d'une telle protection d'un gouvernement. Pourquoi le ministre s'est-il contenté uniquement de déposer le budget du Canadien National au cours des années passées, sans jamais fournir l'occasion au Parlement de l'approuver ou de le rejeter? Pourquoi le gouvernement a-t-il laissé délibérément inscrits au *Feuilleton* les bills de finance du CN, après avoir refusé de communiquer le rapport annuel à l'étape de la 2e lecture, de même que le rapport des vérificateurs?

Comme sixième objectif, le secrétaire parlementaire du ministre a annoncé la nomination de vérificateurs pour les années 1972, 1973 et 1974.

Je suis dans les affaires, monsieur l'Orateur, depuis plus de 30 ans, et c'est la première fois que je vois nommer les vérificateurs après trois ans d'embauche. J'ai déjà dit que si toutes les entreprises privées ou les autres sociétés de la Couronne se servaient des mêmes barèmes que le Canadien National pour s'administrer, elles feraient toutes faillite dans six mois. La seule raison qui permet à une société de la Couronne de survivre est que ses déficits administratifs sont toujours comblés par les taxes des travailleurs, et c'est contre ce principe que je me bats depuis que je siège à la Chambre. Je ne veux plus que le pauvre, que le père de famille, paie pour un petit groupe de bourgeois incompétents.

Si les sociétés de la Couronne ne peuvent engager des compétences qui décident de se mettre au travail au lieu de dormir dans les bureaux que les travailleurs leur ont offerts au prix de leurs taxes, je dis qu'on devrait céder ces sociétés à des particuliers qui sauront les rendre rentables. J'ai dit, et je le répète encore aujourd'hui, qu'il en coûte trois fois plus cher pour administrer une entreprise étatisée que pour faire fonctionner une entreprise privée. Pourquoi? Parce que dans l'entreprise privée, les responsables sont personnellement intéressés, alors que dans l'entreprise étatisée, il n'y a aucun responsable, car personne n'est particulièrement intéressé.

● (1530)

Voilà pourquoi il en coûte si cher pour administrer les sociétés de la Couronne. De plus, les technocrates qui mènent le pays pensent toujours trop à leur confort et à leur sécurité pour avoir le temps de songer aux services qu'ils devraient assurer à la population.

Puisqu'il est question de ces services, j'espère que le ministre va se faire un devoir de faire comparaître devant le comité permanent de la Chambre tous les responsables du Canadien National, y compris le président, pour qu'ils rendent compte de leur administration et disent pourquoi on ne peut jamais rencontrer les vrais responsables, dans une situation critique.

La semaine dernière, par exemple, j'ai été témoin de nouveau d'un incident malheureux. Le train avait quitté Montréal à 8 heures du soir, en direction de Chambord, lorsqu'il a dû s'arrêter parce qu'un convoi de marchandises avait déraillé à huit milles plus loin. Cela s'est produit à 5 heures du matin et j'attendais, avec tous les autres, qu'on vienne à notre secours; vers 8 heures, je demandai au conducteur si les autorités du Canadien National avaient donné les directives nécessaires pour que tous les passagers se rendent à destination. C'est alors que j'ai appris que personne n'osait prendre de décision, malgré les recommandations du chef de train et de ses adjoints, indiquant qu'il fallait d'abord nourrir les 84 passagers et, ensuite, louer des autobus pour les ramener à la civilisation.

Il y avait, je l'ai dit, 84 personnes à bord du train, et il n'y avait pas de wagon-cafétéria entre Montréal et Chicoutimi; on avait enlevé le wagon-cafétéria, bref, on avait tout enlevé. Il n'y avait qu'un petit bar où l'on ne servait que de la bière et d'autres boissons alcooliques. Cela ne donne pas à manger, monsieur l'Orateur. Je veux le dire à la Chambre afin qu'elle soit au courant des idioties des responsables du service-passagers du Canadien National dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, pour qu'elle sache que ce petit bar partage le même wagon que les quelques lits disponibles dans le train. Les technocrates du train appellent cela un «char-dortoir», monsieur l'Orateur, où les bouteilles, les cris, les chants, la musique viennent déranger tout le monde. Je vous garantis une chose, monsieur l'Orateur; si jamais vous voyagez à bord de ce train-là, vous ne pourrez pas dormir.

Je vois que mon temps de parole achève. J'en reviens au déraillement. Je veux dire que les autorités de Québec avaient décidé, dans leur sagesse, de ne pas donner à manger aux 84 passagers et de ne pas faire venir d'autobus. Tout le monde était donc condamné à passer de 15 à 16 heures, peut-être même 24, à attendre dans la forêt.

C'est à l'annonce d'une telle décision que j'ai pris la responsabilité de communiquer avec le bureau de Québec pour dire aux responsables ma façon de penser et que si l'on ne pouvait pas accorder le service voulu, je téléphonerais à Ottawa pour les faire agir. C'est alors que le responsable de Québec décida enfin de faire donner un sandwich et du café à chacun et d'envoyer deux autobus. Ainsi, nous sommes parvenus à Chambord—parce que nous étions à environ 100 milles de Chambord—vers 3 heures de l'après-midi, et en autobus d'écoliers, monsieur l'Orateur.

Je veux féliciter en passant tout le personnel du train qui a fait l'impossible pour venir en aide aux passagers. Mais avec rien, que voulez-vous qu'ils fissent?

Depuis des années, monsieur l'Orateur, nous disons au gouvernement que notre région subit une discrimination monstrueuse au point de vue du transport. Nous habitons la région qui rapporte au Canadien National à peu près les plus gros revenus de toute la province de Québec dans le domaine du fret et nous ne pouvons même pas obtenir une seule voiture-lits pour la ligne Montréal-Québec. Et encore, on viendra dire au comité: Le service est parfait. Il est assez parfait que tout le monde en est écœuré et que plus personne ne veut voyager à bord de ce train. Et dire qu'il y a 20 ans, nous n'avions pas assez de 20 wagons sur cette ligne-là. Aujourd'hui, on en a un que l'on partage entre Chambord et Dolbeau! Je dis qu'au rythme actuel, dans deux ou trois ans, il ne sera plus nécessaire d'avoir des passagers, car personne ne voudra prendre le train.

Je profite de cette excellente occasion pour mettre tous les membres du comité permanent des transports et des communications au courant de situations comme celle-là.

Je n'ai donné qu'un exemple; tous les déraillements qui se sont produits depuis les 10 dernières années dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean ont coûté des millions de dollars, non pas au Canadien National, mais aux contribuables du pays, monsieur l'Orateur.

Voilà pourquoi je disais tout à l'heure que les autorités du Canadien National sont des farceurs qui se plaisent à rire de la population. S'il n'en tient qu'à moi, cette farce est finie. Ou on va faire le ménage au CN, ou on va vendre, tout simplement. Que le gouvernement vende tout simplement cette société de la Couronne à une entreprise privée, et alors on sera certain de jouir au moins d'un service équitable et adapté aux besoins de la population.

J'invite, encore une fois, tous les membres du comité à demander au président du comité qu'on fasse venir témoigner les responsables, pour qu'on les questionne et qu'on clarifie cette affaire une fois pour toutes. Qu'ils viennent dire au moins au comité qu'ils ont juré de faire disparaître cette ligne. On saura alors à quoi s'en tenir, et on cessera de les subventionner. Encore une fois, je fais appel à tous les membres du comité pour qu'on discute sérieusement cette question.

J'aurais quelque chose à dire au sujet d'Air Canada, mais comme j'en avais trop à redire relativement au Canadien National, je pense que je vais laisser à d'autres le soin de traiter d'Air Canada. Mais je tiens à ce que le cas soit présenté au comité et qu'on y fasse venir ces incompétents pour essayer de savoir certaines choses, de faire un ménage là-dedans, et pour essayer de mettre au moins quelques compétences parmi les autorités.

[M. Gauthier (Roberval).]

[*Traduction*]

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat puisqu'il me permet de parler d'une manière assez générale des problèmes de transport ferroviaire et de leur influence sur la vie économique de l'Ouest du Canada et en particulier de la province de Saskatchewan. Des associations et des hommes politiques de la région des Prairies et de l'Ouest ont dit et écrit beaucoup de choses sur les effets néfastes du barème actuel des transports de marchandises sur les possibilités d'aménagement des ressources et d'expansion industrielle dans les provinces des Prairies. Sans un réseau de transport ferroviaire efficace et un système de manutention répondant aux besoins des expéditeurs, qui utilise au maximum les avantages que présentent les techniques ferroviaires pour l'expansion économique et la commercialisation des ressources naturelles des Prairies du point de vue des frais de production, toute diminution du barème actuel du transport de marchandises n'aura cependant qu'une maigre influence sur l'aménagement des ressources des Prairies. Comparativement aux autres secteurs de production et de consommation du Canada, le niveau des tarifs marchandises ferroviaires a longtemps été un sujet de préoccupation vitale pour les provinces des Prairies, surtout la Saskatchewan.

● (1540)

Depuis longtemps, la Saskatchewan est handicapée par le fait qu'elle paie une part exhorbitante des frais de transport lors de la commercialisation de ses produits sur les débouchés mondiaux et domestiques ordinaires. Les habitants de la Saskatchewan paient aussi un prix élevé pour le transport des biens de consommation qu'ils achètent pour la plus grande part dans les secteurs de production importants de l'Est du Canada. Sur le plan géographique, l'emplacement continental de la Saskatchewan—située à environ 1,200 milles des ports de l'Ouest et à environ 800 milles des ports des Grands lacs—a pour résultat que les producteurs de blé des provinces paient les plus hauts tarifs ferroviaires en moyenne sur le grain exporté, et que les producteurs de potasse paient les plus hauts frais de transport à l'intérieur pour fournir leur potasse au port, si on les compare avec les autres producteurs et exportateurs mondiaux de céréales et de potasse.

Lorsqu'on examine une carte du Canada, il est évident que la Saskatchewan doit surmonter un écart dans les frais de transport dû à son éloignement quand elle achète et vend sur les principaux marchés intérieurs et étrangers. Toutefois, la distance n'est pas l'unique facteur qui affecte le niveau des tarifs marchandises en Saskatchewan. Les facteurs concurrentiels sont également importants. Les chemins de fer font payer des tarifs différents pour le même service et certains justifient cette pratique par les forces de la concurrence. L'existence ou la non-existence de la concurrence est probablement l'explication la plus générale de l'écart existant sur les prix de transport, et je reconnais aux chemins de fer le droit de faire face à la concurrence.

Toutefois, il ne fait aucun doute que l'absence de forces concurrentielles dans certaines parties du Canada, et particulièrement dans le Canada occidental, a exercé un impact sur les recettes de chemins de fer. L'existence d'une concurrence par eau dans l'est du Canada a, depuis le début de l'ère des voies ferrées, exercé une influence considérable sur la structure des tarifs marchandises dans

cette région du Canada. La Saskatchewan reconnaît dans une certaine mesure que pour une partie des longs parcours à destination ou en provenance de l'est du Canada, l'existence de voies d'eau a allégé en quelque sorte le fardeau des coûts globaux du transport des produits et des biens de consommation de la Saskatchewan. Comme la concurrence dans le transport fluvial se rencontre exclusivement à l'est de la tête des Lacs, sauf pour ce qui est des taux transcontinentaux dont bénéficie la Colombie-Britannique au détriment des provinces des Prairies, la complète absence de navigation fluviale dans ces dernières place l'est du Canada dans une position concurrentielle beaucoup plus favorable. Comparée à la situation qui prévaut dans les prairies, une proportion très considérable des exportations globales des produits de l'est du Canada sont transportées par voie d'eau dans un contexte concurrentiel. Pratiquement tous les centres industriels importants de l'Est sont situés le long de voies navigables naturelles.

Proportionnellement toujours, le développement du transport routier dans l'Est et son effet concurrentiel sur les chemins de fer ont profité beaucoup plus aux transporteurs de l'Est qu'aux Prairies. Les sociétés de transport ferroviaire ont été forcées d'établir des taux relativement bas dans l'Est pour soutenir cette concurrence, plaçant ainsi un beaucoup plus lourd fardeau sur les transporteurs des provinces des Prairies qui ne profitent pas des avantages qui ont résulté de cette concurrence. La rareté et la dispersion de la population dans les Prairies, et la nature de leurs exportations—valeur relativement faible, longs parcours et lourds chargements—n'incitent pas au développement d'une concurrence comparable dans le transport routier.

En effet, monsieur l'Orateur, l'Ouest paie chèrement sa dépendance des chemins de fer pour le transport des marchandises. Dans l'Est, le transport par voie fluviale et camions fait sérieusement concurrence aux chemins de fer qui, en conséquence, gardent leurs taux bas. Cependant, les chemins de fer ont compensé ces revenus relativement faibles par des taux élevés dans l'Ouest. De 1948 à 1958, le désavantage tarifaire pour les expéditeurs des Prairies a été contrebalancé par une série d'augmentations uniformes ou procentuelles autorisées par les commissaires des transports. Les augmentations s'appliquaient surtout aux matières premières et aux secteurs dépourvus d'autres moyens de transport. En conséquence, les provinces des Prairies souffrent d'un désavantage concurrentiel pour la mise en marché des produits bruts et fabriqués à cause non seulement de la distance les séparant des marchés mais de ce qu'elles paient par tonne-mille de plus que les expéditeurs de l'Est.

Ainsi, l'industrie en Ontario et au Québec a été nettement favorisée et l'industrie en Saskatchewan, le secteur secondaire surtout, a subi un recul. Les chemins de fer ont collaboré avec les industriels de l'Est pour maintenir cette disparité. L'industrie de transformation du colza est un bon exemple. Selon la structure tarifaire actuelle, il en coûte seulement 65.7c. pour transporter 100 livres de colza non traité de Saskatoon à Montréal alors que le coût combiné du transport des produits transformés, soit l'huile et la farine, pour la même quantité, est 102.3c.

Bien que, pour un certain nombre de raisons, il est plus économique de produire de l'huile et de la farine dans les Prairies, cette différence de 34.8c. dans le coût par 100 livres rend moins coûteux d'expédier le colza vers l'Est pour le faire traiter. En résumé les usines de broyage de l'Est jouissent d'un avantage concurrentiel du seul fait de tarifs de transport discriminatoires. Lorsque les conditionneurs des Prairies ont demandé à la Commission canadienne des transports de modifier les taux, les deux réseaux ferroviaires, les conditionneurs de graines oléagineuses et la province d'Ontario se sont opposés à leur demande.

L'évolution actuelle de l'industrie du colza ressemble dangereusement à celle de l'industrie meunière dans l'Est, car les deux souffrent de tarif injustes. En tant que député de la Saskatchewan, je conviens que notre désavantage géographique, c'est-à-dire l'éloignement des marchés, est un fait qu'il faut accepter. Pourtant, on ne peut s'attendre à ce que l'Ouest fasse les frais des taux peu élevés du transport fluvial et routier qui font concurrence au transport ferroviaire dans d'autres régions du Canada où les taux élevés nuisent à la diversification et au développement de l'industrie locale. La situation est particulièrement intolérable, étant donné que l'Ouest est largement coupé des zones d'échanges naturelles du Sud et au-delà du Pacifique par des tarifs de protection. Nos produits agricoles sont vendus sur un marché international concurrentiel et pourtant, nous devons acheter les produits manufacturés de l'Est. Il est clairement injuste que des taux de transport discriminatoires empêchent l'Ouest de développer sa propre industrie secondaire.

La politique nationale s'oppose expressément à l'exploitation d'une région par une autre. La persistance évidente des chemins de fer à instituer des taux préjudiciables au développement industriel de l'Ouest exige un contrôle gouvernemental plus strict de l'établissement des taux. De ce point de vue, la loi nationale sur les transports de 1967, qui donne aux chemins de fer plus de liberté pour modifier les taux, est rétrograde. Il ne peut être permis aux chemins de fer, instrument de la politique nationale, d'avoir un rôle par quelque moyen que ce soit, dans le maintien et la promotion de la disparité régionale. Des trois provinces des Prairies, la Saskatchewan est la plus défavorisée en ce qui concerne les transports, à la fois du point de vue de l'importation et de celui de l'exportation. Notre port le plus proche est Churchill, dont la saison est maintenant limitée à 85 jours. Nos marchés intérieurs principaux pour la potasse, la pâte à papier et le bois sont dans le mid-ouest des États-Unis. Cela nécessite donc un long trajet ferroviaire. La Saskatchewan, étant géographiquement enfermée au centre du pays, connaissant peu de concurrence dans le domaine du camionnage, et les chemins de fer ayant été laissés libres, aux termes de la loi nationale de 1967 sur les transports, de varier leurs taux sans consulter les autorités de réglementation, elle est celle, de toutes les provinces du Canada, qui supporte le plus de frais généraux des chemins de fer, pour tous les tarifs, sauf celui des céréales d'exportation.

Les chemins de fer assurent certains services dans l'intérêt public et, à cette fin, ils reçoivent des subventions. Entre l'adoption de la loi nationale sur les transports et la fin de 1971, les chemins de fer ont reçu de la sorte 410 millions de dollars. En outre, le tarif-marchandises a été majoré de 29 à 67 p. 100. Dans l'intervalle, les chemins de fer ont eu à faire face aux mouvements accrus d'exportations de charbon, de potasse, de céréales. Les chemins de fer n'ont pu satisfaire à la demande de certains services de transport-marchandises à cause du manque d'équipement. Ainsi, les ventes de la potasse sont négligées parce que nous ne pouvons l'expédier en quantités suffisantes à Vancouver, et le gouvernement fédéral doit acheter pour les céréales 2,000 wagons-trémies.

Cela m'amène à parler de la loi nationale sur les transports et de certaines conséquences de la suppression des

règlements à l'égard du régime ferroviaire. L'essentiel de la loi nationale de 1967 sur les transports s'exprime en ces termes:

La réglementation de tous les moyens de transport ne sera pas de nature à restreindre la capacité de l'un d'eux de faire librement concurrence à tous les autres moyens de transport:

Libérés de la réglementation des taux, sauf lorsque la Commission des transports sera priée par un expéditeur de revoir un taux, les chemins de fer ont adopté une formule presque automatique pour les augmentations de tarif—une se produisant au printemps et l'autre à l'automne—sans avoir à rendre de comptes à aucun tribunal de réglementation. Depuis 1967, les tarifs-marchandises dans leur ensemble ont augmenté, je le répète, dans une proportion de 29 à 67 p. 100 selon qu'ils s'appliquent à la liaison est-ouest, ou à l'intérieur du Canada occidental.

● (1550)

On comprend plus facilement l'augmentation de 67 p. 100 des tarifs que nous subissons dans l'Ouest en étudiant quelques chiffres se rapportant à l'Ontario. On a évalué à 65 p. 100 les marchandises transportées en Ontario par camion, y compris plus de 80 p. 100 de tous les produits fabriqués. La situation est tout autre dans l'Ouest, et particulièrement en Saskatchewan. Dans l'Ontario et le Québec, la concurrence a servi de frein aux augmentations des frais de transport. Dans l'Ouest, les distances plus grandes, les usines de faible capacité et la production limitée des industries secondaires, le sous-peuplement, ainsi que la dépendance de l'agriculture primaire et les industries de ressources ont empêché l'effondrement du monopole ferroviaire, et nous en payons les conséquences sous forme de tarifs élevés.

Que pouvons-nous faire à propos d'un tarif-marchandises excessif? Comme je l'ai rappelé dans mon bref exposé, un expéditeur peut demander à la Commission des transports d'examiner un tarif donné si ce dernier semble «affecter» d'une manière préjudiciable l'intérêt public». Si l'intéressé soumet une présomption légale à la Commission, celle-ci tiendra des audiences et fera une enquête. La Rapeseed Crushers of Western Canada et la Prince Albert Pulp Co. sont des cas d'espèce. En fait, ce sont les premiers cas importants à être soumis à la Commission depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Les audiences au sujet des huileries ont duré cinq semaines à Saskatoon et d'autres audiences ont eu lieu à Ottawa. Des conseillers juridiques représentaient les trois gouvernements des Prairies, le gouvernement d'Ontario et du Québec, les huileries de l'Est et de l'Ouest ainsi que les chemins de fer. L'enquête coûtera des centaines de milliers de dollars. Sans l'appui de nos trois gouvernements provinciaux, les fabricants d'huile n'auraient pu défendre leur cause légitime. La Prince Albert Pulp Co., qui essaye d'obtenir des réductions de tarifs aux États-Unis, s'est adressée à la commission de commerce inter-États aux États-Unis, ainsi qu'à la Commission canadienne des transports. Dans ces cas-là également, les frais généraux seront de l'ordre de centaines de milliers de dollars. On constate qu'à l'heure actuelle, seules les grandes entreprises où les gouvernements peuvent en appeler avec succès d'un tarif-marchandises injuste. Les dés sont pipés en faveur des chemins de fer quand un expéditeur moyen est en cause et une justice inégale est rendue soit à Montréal ou à Winnipeg.

A mon avis, la Commission canadienne des transports a, jusqu'à présent, favorisé les chemins de fer. J'avais espéré qu'au moment de la retraite de M. Pickersgill, quelqu'un au fait des problèmes régionaux de transport serait nommé président. Les gouvernements provinciaux de l'Ouest ont présenté des instances au gouvernement fédéral à ce sujet. Qu'est-il arrivé? Nous avons eu M. Benson. Je ne tiens pas à juger prématurément le nouveau président, mais nous les habitants de l'Ouest, ainsi que ceux des provinces atlantiques, nous en avons assez de voir résoudre nos questions de transport les plus importantes, en définitive, par des hommes politiques ontariens retraités. Nous demandons que la loi nationale sur les transports soit modifiée de façon à faciliter les appels contre les taux injustes, pour que le transporteur moyen puisse se faire entendre par la Commission. Nous voulons freiner les demandes de taux élevés de la part des sociétés de chemin de fer apparemment insatiables. Nous voulons que les sociétés de chemin de fer maintiennent à un niveau convenable leur service aux communautés de l'ouest du Canada.

Monsieur l'Orateur, l'ouest du Canada et la Saskatchewan ont tout particulièrement besoin d'une politique nationale des transports qui favorise l'expansion régionale. Au lieu de saigner l'Ouest, de le borner à n'être qu'une source de matériaux bruts, il faudrait plutôt faire un effort régional et national pour répandre nos industries de base. Lorsque la politique des transports est un obstacle, comme c'est maintenant le cas, il faut changer cette politique. Il faudrait que la politique des transports serve les buts de l'expansion régionale.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les députés qui ont parlé cet après-midi sur cette question importante, et je m'étonne encore une fois de voir que les ministres ne s'intéressent pas au débat sur le financement du Canadian National et d'Air Canada. Ils ont l'air de croire que nous devrions adopter cet article pour passer aux autres qui figurent à l'ordre du jour. Cette question n'étant pas importante, ce n'est évidemment pas la peine d'en discuter.

Je note la présence du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Comtois), mais il s'agit plutôt maintenant des transports, et d'une question qui, depuis longtemps, occasionne bien des difficultés à bien du monde. Elle concerne en grande partie le financement des chemins de fer. Je viens de jeter un coup d'œil aux chiffres, et, vraiment, rien n'a changé. Le dernier état financier dont je dispose pour le CN est son rapport annuel pour 1971. Il suffit de lire l'étude générale que contient ce rapport. Il indique des recettes brutes, moins les recettes non ferroviaires, de 135 millions de dollars. Il indique des recettes d'exploitation de 1,148.8 millions et des dépenses de 1,119.5 millions. Le revenu de l'exploitation ferroviaire s'élevait à 21.3 millions, les autres revenus à 22.9 millions et le revenu net, avant déduction de l'intérêt sur la dette à 44.2 millions. L'intérêt net sur la dette s'élevait au total à 68.5 millions. C'est le nœud du problème. Allons-nous être assez stupides pour permettre au gouvernement de perpétuer une chose que depuis des années la majorité des députés considèrent comme totalement inepte? Où allons-nous modifier la situation?

Pendant la dernière législature, la majorité d'entre nous avaient décidé de ne jamais approuver le prochain bill de finance du CN. Des élections ont eu lieu. Cette situation n'existe plus. J'aimerais que le gouvernement me dise comment diable il a réussi à la tourner. Il est dans l'obligation de nous le dire. Quelle méthode a-t-il utilisé pour parvenir à un résultat qu'il ne pouvait atteindre au Parlement? A-t-il eu recours au Trésor pour financer la dette de capitalisation du CN? Ou l'a-t-il simplement laissée s'accu-

muler? Ce bill peut sembler de peu d'importance. Je ne suis pas fort en arithmétique, mais j'ai additionné les chiffres et j'ai abouti à environ 486 millions pour le CN et 270 millions pour Air Canada, soit environ un demi-milliard de dollars pour le CN et un quart de milliard pour Air Canada. D'après la façon dont un gouvernement libéral sait jouer avec les chiffres, c'est une somme minime, mais on ne nous a rien dit de ce qu'il est advenu de la dette l'année dernière. Elle s'élevait à 70 millions de dollars. Nous ne l'avions pas payée.

La raison pour laquelle moi-même et d'autres députés s'intéressent à cette question est qu'on dit au public canadien qu'il possède le CN depuis l'époque du Grand Tronc et de la faillite d'autres compagnies ferroviaires. Cela s'est produit bien avant moi. Mais nous ne l'avons jamais payé. C'est comme acheter une voiture et n'en devenir jamais propriétaire. Vous payez les intérêts de votre dette, la voiture s'use et vous finissez par ne plus rien posséder. Nous ne possédons encore rien en ce qui concerne les dépenses en immobilisations du Canadian National. On n'a pas besoin d'étudier tout le rapport financier pour comprendre cela. La plupart des députés n'ont pas la compétence voulue pour comprendre le rapport financier, et j'avoue humblement que j'en suis, bien que j'aie examiné le rapport du CN depuis un certain nombre d'années et que j'aie certaines connaissances en la matière.

Je sais par exemple qu'en 1970 nous avons payé 75 millions et demi d'intérêt sur la dette, et qu'avant de faire ce paiement, la société a réalisé un bénéfice net de 45.8 millions. En réalité, on n'a pas diminué du tout la dette. Une partie de la dette est sans doute due à des gens qui sont morts depuis longtemps. Et une partie de la dette porte un taux d'intérêt de 3 p. 100 à perpétuité. Des obligations sont encore détenues par des gens en Angleterre et portent toujours un taux d'intérêt non différent du taux précédent. Cette année, le Canadien National qui a réalisé un profit de 44.2 millions de dollars, aurait donc pu acheter les wagons-trémies, établir des lignes d'embranchement ou une ligne dans l'Arctique si c'était souhaitable. Toutefois, il n'a pu faire aucune de ces choses parce que, cette année, il y a un paiement de 68½ millions de dollars sur la dette. En temps de guerre ou en d'autre temps quand nous trouvons que nous ne pouvons pas rembourser le principal des obligations nous insérons ce montant dans la dette nationale et payons à même les recettes nationales le montant requis pour acquitter cette dette. La dette est destinée à payer le chemin de fer, non à l'exploiter. N'est-il pas temps que nous décidions d'acquitter la dette pour enfin voir ce que le chemin de fer est censé faire?

● (1600)

Ce bill révèle que le prêt consenti à Air Canada ne sera pas limité à 1 milliard de dollars. Nous allons prêter 270 millions de dollars au Canadien National, mais ceci se mélange à ce qui était originalement les achats d'établissement de la part du chemin de fer et ce qui est les dépenses d'exploitation courantes. Une étude de la structure financière révélera qui détient les actions du CN et les taux d'intérêt exacts qui sont payés, mais il y a une division entre les dépenses d'établissement aux fins d'exploitation courantes et la capitalisation originalement prévue pour acheter le chemin de fer sur lequel nous payons ce montant énorme d'intérêt.

Certains députés ont mentionnné des problèmes dans leurs régions respectives. Dans ma circonscription de Timiskaming, il y a le Northern Ontario Railway détenu à 100 p. 100, le Canadien National et le Canadien Pacifique. La plupart d'entre nous savent que les chemins de fer ne sont pas exploités à l'avantage de beaucoup de régions de notre pays. Ils ne font pas le travail qu'ils devraient dans les Maritimes ou dans le nord de l'Ontario. De fait, je crois qu'ils ne font pas le travail qu'ils devraient dans aucune région du Canada.

Une question a été posée aujourd'hui au sujet de la fusion des services Regina et de Saskatoon, et cela m'a fait sourire. De nombreux députés de l'Ontario se demandent quelles améliorations le nouveau service comporterait et si les centres de service supprimeraient les emplois des personnes qui travaillent dans les gares. Apparemment, il serait possible de commander ou d'affréter un wagon grâce à un service téléphonique. Tout peut se faire par un appel téléphonique au centre de service. Cela n'a pas été à notre avantage—les tarifs continuent à augmenter et la qualité du service à diminuer.

Hier, j'ai pris un avion à 6 heures et je suis arrivé à Ottawa un peu après 11 heures. Voilà le genre de service qui nous est offert dans le nord de l'Ontario. Cela n'aurait pris seulement deux heures de plus pour faire le même trajet en voiture. Je voyage surtout en Ontario. Il y a des années, je pouvais prendre un train, m'endormir, et me réveiller dans l'une des grandes villes de notre pays. L'autre jour, j'ai voulu réserver une couchette et je me suis aperçu que cela coûte $28. A quoi a-t-on droit pour ce prix? Il est évident qu'un porteur ne m'intéresse pas et il n'y a même pas d'hôtesse dans les trains. Je ne sais pas ce que j'obtiens pour les $28, mais je sais que je me fais escroquer. Le prix des couchettes est une honte lorqu'on considère qu'il n'y a rien de plus qu'à l'époque où cela coûtait $12. Les compagnies de chemin de fer perdent leur clientèle à cause de leurs prix.

Le rapport annuel stipule que le Canadien National a demandé à abandonner une grande partie du service-voyageurs au Canada. Ce n'est pas parce que la compagnie ne veut plus assurer le service-voyageurs mais parce que la Commission canadienne des transports a déclaré que si elle ne fait pas cette demande la compagnie n'aura pas droit à la subvention de 80 p. 100 qu'offrira le gouvernement. Monsieur l'Orateur, nous pouvons faire quelque chose pour donner aux Chemins de fer Nationaux des moyens financiers sûrs. Nous pouvons rembourser cette dette afin de savoir ce que fait la compagnie. Les Chemins de fer font un bénéfice de 44 millions de dollars, mais leurs dettes d'établissement s'élèvent à 68 millions, ce qui représente un déficit de 25 millions. Il me semble que nous devrions apporter certaines modifications.

Nous avons fait d'autres folies dans le domaine des transports, monsieur l'Orateur. Dans le bill, on parle de l'achat d'un aéronef en livres sterling. On songe manifestement aux avions supersoniques que nous songions à acheter il y a quelques années. A-t-on réfléchi à la construction d'un aéroport qui puisse recevoir ce genre d'avion qui file à trois fois la vitesse du son? Nous n'avons pas fait d'efforts pour assurer un transport convenable sur terre, vu les problèmes de notre société moderne. Nous en sommes encore à l'époque des diligences—nous avons peut-être fait un pas de l'avant, car nous ne chauffons plus les chaudières avec du charbon: nous avons des engins diésels, mais c'est tout le progrès que nous avons fait. Je suis sûr que le CN a encore du roulant qui remonte au temps des locomotives à vapeur, et qu'il n'a pas remplacé. J'ai bien peur qu'il s'en trouve beaucoup au service-voyageurs.

Nous allons acheter des aéronefs ADAC pour le trajet Ottawa-Montréal. Si nous avions un système de transport

rapide comme le monorail au Japon, qui voyage à 300 milles à l'heure, il y aurait moyen de franchir la distance entre le centre d'Ottawa et le centre de Montréal en moitié moins de temps que n'en n'exigeraient les appareils à décollage court. Mais il y aurait la moitié moins de désavantages avec ces appareils. On ne bousculerait pas les gens, on ne bouleverserait pas la circulation et on ne serait pas obligé d'emprunter une autoroute pour se rendre à l'aéroport.

● (1610)

C'est vraiment très drôle. On a aménagé une autoroute à Ottawa pour faciliter la circulation jusqu'à l'aéroport. Ensuite on a permis à la Commission de la capitale nationale et à la Gendarmerie royale de s'en servir comme d'une source de revenus. La limite de vitesse est de 35 milles à l'heure dans la ville et sur l'autoroute de l'aéroport, de 30 milles à l'heure. Le ministre s'imagine sans doute que l'autoroute traverse un décor pittoresque que les gens voudront contempler. Je croyais qu'elle devait accélérer la circulation vers l'aéroport, mais ce n'est pas vrai. Nous conduisons plus vite dans la ville que sur cette belle route de plaisance. C'est notre façon à nous d'administrer notre système de transport. Tout est à contresens. Voilà ce qui se passe dans tous les domaines du transport. Nous n'avons pas su voir les grands problèmes, notamment le financement du chemin de fer. Tant que nous n'aurons pas résolu nos problèmes de première importance, bien d'autres resteront aussi sans solution.

Il n'y aura peut-être pas beaucoup de gens pour favoriser l'aménagement d'un chemin de fer vers la région de Prudhoe Bay. Il ne sera peut-être pas possible de transporter le gaz et le pétrole par wagons-citernes. Il n'y aura peut-être pas moyen d'aménager un chemin de fer le long de la rive occidentale de la baie d'Hudson vers l'extrême Nord. On ne pourra peut-être pas prolonger le chemin de fer de Pine Point à l'Arctique. L'histoire prouvera que c'est là le moyen le plus avantageux d'ouvrir le Nord à la civilisation.

Je sais à quoi m'en tenir sur les chemins de fer du Nord. Il y en a un dans le Nord de l'Ontario qui fut aménagé sur une distance d'une centaine de milles dans des marécages. Si vous quittiez la voie dans cette région, vous aviez peine à vous frayer un chemin. Cette voie-ferrée qui parcourt plusieurs milles de basse terre avant d'arriver à Moosonee, n'a pas nui à l'écologie de la région. On s'en sert à cœur d'année dans ce coin de pays et on devrait la prolonger pour répondre à d'autres besoins. Je ne dis pas que le CN devrait avoir trois ou quatre lignes dans le haut Arctique; cependant, nous devrions penser à en établir une. On parle déjà d'utiliser les avions cargo pour transporter le pétrole à Montréal. Nous devrions étudier la possibilité d'un transport par terre. Cependant, le grand public n'appuiera pas un tel projet tant que nous ne serons pas assez intelligents pour éliminer le problème du financement qui se fait depuis presque 100 ans, depuis que nous avons acheté, à un prix exhorbitant, les chemins de fer en faillite. Nous n'avons jamais été à même de rembourser le principal. Nous essayons encore d'acquitter l'intérêt.

Nous devons étudier ce bill de financement de façon réaliste. Le gouvernement devrait avoir assez de jugeotte pour nous dire comment le problème a été résolu l'année dernière. Si le gouvernement n'a pas besoin que le Parlement adopte ce bill, passons donc à d'autres travaux. Si le gouvernement a réellement intérêt à développer le transport, il doit être assez honnête pour nous dire ce que nous finançons. Le gouvernement veut-il utiliser ces fonds pour accorder 3 ou 4 p. 100 d'augmentation du coût de la vie aux veuves de ceux qui ont pris leur retraite du CN il y a bien des années? A-t-il l'intention d'augmenter la pension des retraités des chemins de fer? A-t-il l'intention d'acheter du matériel nouveau ou va-t-il continuer à payer la dette sous le couvert d'autres méthodes de financement? Visiblement, le gouvernement a utilisé d'autres méthodes par le passé. Le Parlement de l'année dernière n'a pas versé 75 millions de dollars. Cette somme a dû être versée d'une autre façon ou ajoutée à autre chose. Avant d'étudier ce bill, nous devons connaître les réponses à certaines de ces graves questions.

J'ai souvent dit que notre parti ne voit pas la nécessité d'entretenir un second Sénat, la Commission canadienne des transports. Celle-ci a été clairement incapable de s'occuper des problèmes du chemin de fer et des autres problèmes de transports. Il est tout à fait ridicule qu'un deuxième aéroport soit aménagé près de Toronto. Parce que nous en construisons un près de Montréal nous devons faire de même près de Toronto. Si on s'est embarrassé d'un aéroport inutile à Sainte-Scholastique, pourquoi faut-il faire de même à Pickering. On peut sûrement faire quelque chose de mieux pour le pays que de satisfaire les lubies des gens de Toronto et de Montréal. Si l'une des villes obtient quelque chose, l'autre doit l'obtenir nécessairement.

Si la Commission canadienne des transports doit faire quelque chose, elle devra résoudre quelques-uns de ces ridicules problèmes. Le Parlement devrait la charger de s'occuper de certains problèmes auxquels chaque député doit faire face. Nulle part au Canada, le système de transport ne donne satisfaction. Aux cours des années, on a essayé toutes sortes de moyens et aucun ne fonctionne plus maintenant. Beaucoup de concessions qu'on a faites ne sont plus applicables. Si certains de ces problèmes étaient résolus, les régions défavorisées en profiteraient. Chaque fois que j'assiste à une réunion dans le Nord du Canada ou dans les Maritimes, on me dit que les problèmes de transport entravent le développement. Si tel est le cas, chaque député qui représente ces régions devrait s'opposer avec vigueur à l'adoption de ce projet de loi en attendant que le gouvernement nous dise quelle est la politique en matière de transport au pays.

Bien que notre population dépasse à peine 20 millions d'habitants, nous avons pourtant deux sociétés aériennes internationales, sans compter les vols nolisés. On a décidé que CP Air desservirait la moitié du pays et Air Canada, l'autre moitié. Tout gouvernement raisonnable unifierait ces deux compagnies aériennes. Il existe des raisons pour ne pas faire de même pour les chemins de fer. Ils sont en place depuis longtemps. Ils souffrent d'anomalies chroniques et ont obtenu toutes sortes d'avantages. Il n'y aura pas d'égalité tant que nous ne fusionnerons pas le CP et le CN. Mais ce n'est pas la même chose en ce qui concerne Air Canada et CP Air. Le Canada est le seul pays, à ma connaissance, qui se permet le luxe d'avoir deux lignes aériennes internationales, l'une desservant l'est et l'autre l'ouest. Si M. Pratte a suffisamment de courage pour s'opposer au gouvernement, cela me surprendra parce qu'il ne l'a jamais fait auparavant. Je le félicite et j'espère que ses efforts pour voir Air Canada aller jusqu'en Italie seront couronnés de succès. Pourquoi pas? L'Italie ne me semble pas être en Asie, ni en Extrême-Orient. Elle me semble être voisine de l'Europe centrale. Si l'ancienne entente était toujours en vigueur, Air Canada contrôlerait cette expansion dans le secteur occidental.

● (1620)

Nous devrions fusionner ces deux services. On devrait les considérer comme un seul organisme, un organisme dont les Canadiens devraient être fiers et qu'ils pourraient utiliser lorsqu'ils voyagent soit vers l'ouest, soit vers l'est. Nous pourrions l'appeler comme bon nous semble. L'une des lignes aériennes les plus importantes du monde est la BOAC. Il y a quelques mois elle a fusionné avec la ligne intérieure. Ces sociétés, en Angleterre, s'occupaient des vols internationaux, intérieurs et nolisés. On a décidé maintenant de les fusionner pour les rendre plus efficaces, et je suis sûr qu'il en résultera l'approbation de la plupart des voyageurs dans le monde entier qui sont habitués à utiliser BOAC et à l'identifier avec la Grande-Bretagne.

Vous savez, monsieur l'Orateur, je ne suis pas opposé au Canadien Pacifique. Si le Canadien Pacifique veut absorber Air Canada, je ne m'y opposerai probablement pas, mais je pense qu'il est stupide d'autoriser ces deux compagnies aériennes importantes, l'une dans l'est et l'autre dans l'ouest, à fonctionner qu'en tant que lignes nationales alors que nous sommes un pays si peu important jouissant d'une si grande superficie, et alors qu'on y trouve si peu de service dans certaines régions. Je suis sûr que même les personnes qui n'aimeraient pas voir le Canadien Pacifique absorbé seraient d'accord que nous, au Canada, n'obtenons pas le service voulu dans les zones de lignes d'apport. Il y a quelque temps, nous avons décidé de donner le nord de l'Ontario à Nordair. Nordair n'en veut pas. Nordair veut la ligne qui mène à Toronto. C'est une affaire payante. Mais elle ne veut pas aller dans le nord de l'Ontario. Elle ne veut pas aller à Val d'Or, à Rouyn, à Timmins ou à Sudbury. Elle veut assurer la liaison aérienne entre Montréal et Toronto.

Si la Société Air Canada possédait toutes les lignes aériennes au Canada, je suis sûr que les pertes qu'elle subit sur les pommes serait compensées par les gains sur les oranges. Cette société pourrait organiser des vols à l'extérieur, des vols transcanadiens et également des vols dans les régions représentées pas les honorables députés à ma droite et assurer un meilleur service aux points de correspondance principaux. Étant donné qu'il s'agit d'une circonscription du Nord, ils connaissent plusieurs endroits où les gens trouvent fort difficile d'avoir des vols réguliers à destination du Nord et du Sud. Cette situation prévaut partout au Canada.

Je crois qu'il faut commencer pas le commencement.

Une voix: Bravo!

M. Peters: La plupart des députés de la dernière législature convenaient que la première chose à faire c'était de voir au financement du Canadien National et qu'ensuite il faudrait décider de la structure financière de la compagnie. Il ne fait aucun doute que le Canadien National a besoin d'emprunter. Cependant, toutes sommes d'argent empruntées en vue de l'expansion du chemin de fer devraient pouvoir être remboursées. Cependant, si nous chargeons pour toujours la compagnie d'une dette dont celle-ci a hérité lors de sa création et, rappelez-vous que c'est toujours le Parlement qui paie les intérêts de la dette, il me semble que nous n'avons pas acheté ce service; nous l'avons tout simplement emprunté et nous continuons seulement de faire les paiements. Il est grand temps d'agir pour remédier à la situation.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement ne semble pas s'y intéresser. Le ministre des Transports (M. Marchand) n'est pas présent. J'ignore également si le secrétaire parlementaire est présent ou pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. Peters: Étant donné que je ne le connais pas, naturellement je ne sais pas s'il est présent ou non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit de l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay).

M. Peters: Eh bien, il fait peut-être son voyage de retour en chemin de fer et, dans ce cas, il se pourrait que nous ne le voyions pas avant Pâques. S'il voyage par train, il s'acquittera de sa tâche. Je suis assuré que la plupart des députés n'ont pas pris le train depuis bon nombre d'années. Je suis certain que le ministre des Transports n'a pas pris le train depuis des années. Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre vient de me désappointer en me disant que le secrétaire parlementaire était ici en début de journée; c'est donc qu'il est très peu probable qu'il ait pris un train afin de voir par lui-même comment fonctionne le système.

Ce que je veux dire par contre, c'est qu'on ne semble pas s'intéresser beaucoup à la question à l'étude. Il s'agit pourtant d'un problème important. Je pense que le Canada a encore besoin de chemins de fer, qu'il en a besoin aujourd'hui et qu'il en aura besoin encore longtemps. Les gens du Nord surtout savent très bien que le développement d'une région axé sur la construction d'une ligne de chemin de fer présente un caractère permanent que l'on ne peut obtenir d'une autre façon et certainement pas en construisant des autoroutes. Je pense que ceci s'applique au Labrador, à Terre-Neuve, au nord de l'Ontario et à d'autres régions.

Il est bon de rappeler que le nord de l'Ontario ne s'est développé et n'est devenu ce qu'il est aujourd'hui que lorsque le gouvernement ontarien a été obligé de construire le Colonial Railroad; pendant la construction, on a découvert de l'argent et du cobalt. C'est ainsi que naquit Toronto. Avant cela, il y avait des petits villages perdus, peu peuplés et pas très riches. Quand on construisit le chemin de fer dans le nord de l'Ontario, on découvrait du nickel à Sudbury, de l'or à Kirkland Lake et à Timmins, du cuivre aussi, pendant des années, nous avons fait vivre de nos ressources les gens de Toronto. Tout cela, grâce à la construction de l'Ontario Northland Railway. Je suis certain qu'on peut dire la même chose de l'Ouest canadien, des Territoires du Nord-Ouest, des gisements d'uranium de Pinepoint, de Wabash. Le développement de la région du lac Saint-Jean, j'en suis sûr, s'est réalisé de la même façon et je pense qu'il y aura d'autres grandes réalisations grâce au chemin de fer, lorsqu'on le prolongera vers l'Arctique, dans le centre, du pays, dans l'est et au Yukon. Ce seront des pages très intéressantes à lire. Elles seront beaucoup plus intéressantes à lire si nous libérons le CN de la dette qui l'accable depuis cent ans pour l'ajouter à la dette nationale et payer directement les intérêts à même les fonds publics.

Il est manifeste que le CN ne peut pas payer cette dette, qu'il ne pourra jamais la payer; cette dette qui s'accroît toujours nous est rappelée dans des bills comme celui dont nous sommes saisis présentement bills qui nous demandent des sommes d'argent précises, soit un demi milliard de dollars aujourd'hui, pour des immobilisations. Selon ses relevés financiers passés, le CN peu engager des dépenses d'immobilisation jusqu'ici en prélevant sur ses propres fonds, après réserves pour dépréciation, défalcation des avoirs, et ainsi de suite. Mais jamais l'entreprise n'a pu

défalquer la dette héritée à sa fondation. En réalité, le gouvernement prend habituellement à sa charge les paiements d'intérêts. Il est vrai qu'il y a quelques années le CN a effectué un paiement de 25 millions de dollars. Le gros des fonds, cependant, procure des recettes générales et il semble que ce soit là le gros problème.

Le gouvernement actuel, j'en suis sûr, ne changera rien aux transports, et cela pour deux raisons. Premièrement, le gouvernement ne veut pas avouer que la Commission canadienne des transports conçue par lui, établie par le Parlement, et en faveur de laquelle j'ai voté, croyant qu'elle rendrait des services importants, a échoué, en réalité, dans l'accomplissement de la tâche qui lui incombait. Elle n'a réussi à y établir aucune politique raisonnable. Par son attitude à l'endroit de la compagnie de téléphone Bell et de ses tarifs la CCT n'a pas non plus respecté ses engagements envers le public. Elle l'a aussi désservi en négligeant de rendre obligatoires les services dont la population a besoin dans certaines régions. Cet organisme a représenté une sorte de Sénat pour les hommes politiques retraités qui ne voulaient pas retourner à leur ancienne profession, et il a certes rempli les conditions prescrites par Dawson en matière de politique au Canada, lesquelles réclament qu'il existe toujours une institution qui accueille sans difficulté les hommes politiques qui ne peuvent plus servir.

● (1630)

M. Baldwin: Je croyais qu'il faisait partie du NPD.

M. Peters: A l'époque où j'étudiais Dawson le NPD n'existait pas. Donc, on ne peut pas m'accuser d'une telle allusion. Je recommande au gouvernement d'examiner sérieusement la Commission canadienne des transports et toute notre politique de transport. Nous devrions commencer par étudier notre politique de transport routier et par prendre connaissance de certaines décisions légales qui ont été rendues et qui ouvrent nos routes à certains services interprovinciaux de transport. Nous devons de toute évidence réglementer cette circulation et, à mon avis, nous avons complètement échoué dans ce domaine.

Le gouvernement devrait se demander franchement ce qui l'a empêché de proclamer la partie III de loi nationale sur les transports? Pourquoi n'a-t-il pas proclamé ce qui, de fait, devait constituer l'essence même de cette loi? J'étais du nombre de ceux qui l'ont appuyée. Nous n'avons pas établi la Commission canadienne des transports simplement parce que nous voulions en faire un refuge pour les politiciens retraités, ou un organisme qui aurait à décider si la Bell devrait obtenir un cinq cents de plus sur ses factures de téléphone ou s'il était juste et raisonnable que les gens des régions éloignées aient à leur disposition un service ferroviaire. Nous ne l'avons pas mise sur pied non plus pour qu'elle décide des abandons d'embranchements. Nous l'avons créée pour que ce soit elle et non le Parlement qui élabore pour nous une politique de transport visant les 30 ou 40 prochaines années.

La Commission avait les experts qu'il lui fallait et nous avons prévu pour eux des mesures qui leur accordaient plus de latitude que n'en ont la plupart des autres organismes. Pourtant cette Commission a connu un échec total. De fait, les problèmes se sont aggravés au lieu de s'améliorer. Je propose . . .

M. l'Orateur Adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en abordant la question du bill C-164, je tiens à dire tout d'abord que j'approuve nombre de remarques qu'a faites le député de Timiskaming (M. Peters), surtout lorsqu'il a affirmé que le gouvernement n'avait pas mis en œuvre la Partie III de la loi nationale sur les transports; insuccès que traduit essentiellement l'esprit de cette mesure législative. Je partage aussi son avis au sujet des manœuvres et des manipulations qui ont entouré le bill C-4, le projet de loi précédent qui visait à subventioner les Chemins de fer nationaux et qui est resté en plan au *Feuilleton* de la dernière législature, et au sujet de la présentation de cette mesure législative.

Il est plutôt inquiétant que, après un délai de plus d'un an, le ministre des Finances (M. Turner) vienne présenter le bill C-164 relatif aux opérations financières d'Air Canada et des Chemins de fer nationaux entre le 1er janvier 1973 et le 30 juin 1974, et ensuite qu'il laisse entendre par la bouche de son secrétaire parlementaire qu'il faut l'adopter sans retard. Le précédent bill C-4 portait sur les opérations des Chemins de fer nationaux et d'Air Canada du 1er janvier 1971 au 30 juin 1972. Comme les députés le savent, le Parlement d'alors ne l'a jamais adopté. Il n'a même pas été renvoyé au comité. Cet état de choses soulève donc nombre de questions. Je prétends qu'il ne faudrait ni étudier ce projet de loi ni le renvoyer au comité avant que l'on ait répondu à certaines questions.

La première est la suivante: si le bill C-4 devait servir à autoriser l'octroi de certaines sommes d'argent pour répondre aux besoins financiers d'Air Canada et des Chemins de fer nationaux du 1er janvier 1971 au 30 juin 1972, comment ces deux entreprises ont-elles pu régler leurs affaires au cours de cette période sans l'assentiment du Parlement? Ou le présent projet de loi n'est-il qu'une futilité qui sert de bouche-trou législatif?

La deuxième question est la suivante: puisque le bill C-4 portait sur la période allant du 1er janvier 1971 au 30 juin 1972 et comme le bill C-164 que nous étudions maintenant a trait à la période du 1er janvier 1973 au 30 juin 1974, qu'advient-il de la période du 1er juillet 1972 au 31 décembre 1972? N'a-t-on rien dépensé pendant ce temps ou a-t-on eu recours à d'autres formes de financement provisoire ou d'autorisation genre carte blanche qui, en réalité, rendent inutiles ces projets de loi que l'on présente tous les ans? En réalité, c'est un jeu décevant et une manœuvre douteuse. Le ministre des Finances et celui des Transports (M. Marchand) devraient certainement rendre compte de leurs actes sous ce rapport.

Cela nous rappelle souvent l'époque où le gouvernement actuel jouissait d'une énorme majorité qu'il a bien des fois fait servir pour se dérober à la volonté du Parlement. Nous avons vu comment le gouvernement n'a pas voulu autoriser les sommes nécessaires en vertu des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé et de celles également de la loi sur l'assurance-chômage. Nous nous demandons par conséquent si ce n'est pas simplement un autre exemple du genre d'arrogance dont le gouvernement a fait preuve par le passé. Je demande au gouvernement ce qui l'a retenu de procéder à l'étude de cette mesure au cours de la dernière législature. Il bénéficiait d'une confortable majorité et avait certes amplement le temps de présenter le bill et de le faire étudier en comité.

Autant que je sache—je veux bien qu'on me reprenne si je me trompe, car je ne suis pas un expert juriste, un avocat ou une autorité en matière d'opérations faites sous l'empire de la loi sur l'administration financière ou de la loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)—il me semble très nettement que le gouvernement a circonvenu le rôle du Parlement et a agi

d'une façon qui, à mon avis, est contraire aux dispositions de la loi sur le CN et de la loi sur l'administration financière. S'il existe une échappatoire légale à cet égard, j'estime que l'un des ministres de la Couronne doit à la Chambre d'expliquer en quoi elle consiste; c'est alors, et alors seulement, que nous pourrons juger de l'importance et de la priorité à accorder à ce bill.

Une troisième question se pose, monsieur l'Orateur, savoir la nomination des vériricateurs et les députés qui m'ont précédé y ont fait allusion. Le bill C-4 prévoyait la nomination de nouveaux vérificateurs. Toutefois, une fois encore la mesure n'a jamais été ratifiée et nous avons donc cet article. L'article 38 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada est ainsi conçu:

● (1640)

Une vérification continue des comptes des Chemins de fer nationaux doit être opérée par des vérificateurs indépendants, nommés chaque année par le Parlement, qui doivent présenter un rapport annuel au Parlement sur leur vérification.

Je voudrais simplement demander quelle société s'occupe actuellement de la vérification des comptes du CN et d'Air Canada, si elle est rémunérée et, si tel est le cas en vertu de quel pouvoir? Le secrétaire parlementaire a donné une explication en présentant le projet de loi à la Chambre vendredi dernier. Il a signalé que la vérification s'effectuerait au moyen d'un roulement et que ces vérificateurs seraient nommés pour une période de cinq ou six ans. Ce serait probablement un compromis acceptable.

Le bill C-4 ne prévoit nullement la possibilité de nommer des vérificateurs par roulement; on y trouve simplement un article sur la nomination de nouveaux cabinets de comptables agréés, soit le cabinet Peat, Marwick, Mitchell and Company au lieu du traditionnel cabinet Touche, Ross and Co. Ce changement n'est nullement expliqué. Bien sûr, le Parlement n'a jamais eu véritablement l'occasion d'en discuter en détail. J'aimerais simplement savoir s'il s'agit d'une décision prise unilatéralement par le ministre des Finances d'alors, M. Benson, ou s'il s'agit d'une récompense à Peat, Marwick et Mitchell pour services rendus? Nous savons tous que le gouvernement s'occupe de ses amis et également de ses candidats battus. Je me demande ce qu'il cherche à dissimuler.

Une voix: C'est du favoritisme.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, si tout est franc et loyal, pour quelle raison alors le gouvernement n'a-t-il pas produit les documents dont je parle dans l'avis de motion portant production de documents nº 77 qui dit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, des télégrammes et des autres documents échangés entre le ministre des Finances et/ou tout autre ministre en cause et les vérificateurs-comptables Touche, Ross et Cie et Peat, Marwick and Mitchell au sujet des services de vérification-comptable dispensés à Air Canada et au Canadien National.

Cette question est au *Feuilleton* depuis janvier 1973, mais je n'ai pas encore reçu de réponse ni obtenu la documentation en question. Je demande simplement ce que le gouvernement essaie de cacher et ce qui se passe.

Pourquoi le budget de 1972 du CN n'a-t-il été déposé à la Chambre que le jeudi 8 février 1973? Si c'est la façon normale de procéder, je suppose que le gouvernement peut s'en tirer avec cette explication. Je demande tout simplement, en toute sincérité, pourquoi ce retard et pourquoi on ne nous a pas présenté un état vérifié des comptes du CN et d'Air Canada pour 1972 et pourquoi nous n'avons pas reçu de rapport annuel. Est-ce faute d'un cabinet de comptables agréé par le Parlement et qui pourrait fournir un état vérifié et un rapport annuel? Que va-t-il se passer si le Parlement décide dans sa sagesse de ne pas approuver l'article 14 du bill C-164 qui prévoit la nomination de deux cabinets de vérificateurs? Étant donné le genre d'explication que nous avons obtenu à l'égard de cet aspect précis du bill, le Parlement pourrait bien ne pas juger utile d'adopter cet article. Laissez-moi vous rappeler qu'en vertu des dispositions du bill C-4, il ne s'agissait que de nommer un autre cabinet de vérificateurs.

Comme en fait foi la page 3297 du hansard du 13 avril, en présentant ce bill, le secrétaire parlementaire a déclaré:

Si une politique de rotation des vérificateurs était adoptée, il faudrait étudier soigneusement la question de la fréquence de la rotation de ces entreprises. Il est évident que la durée de la nomination ne peut pas être trop courte car autrement, les vérificateurs auraient à peine le temps de se familiariser avec le fonctionnement de la compagnie et avec la complexité de son système comptable, sans parler des exigences comptables spéciales de la Commission canadienne des transports.

D'autre part, les nominations à long terme que l'on avait coutume de faire autrefois étaient pour des périodes beaucoup trop longues. Par conséquent, il a été conclu qu'une nomination d'une durée de cinq à six ans serait un compromis acceptable, la première et la dernière année devant constituer une période de chevauchement pendant laquelle deux entreprises de vérification seraient engagées.

L'article 14 du bill C-164 nous indique que les vérificateurs pour l'année dernière seront le cabinet Peat, Marwick et Mitchell, que pour 1973 ce sera le cabinet Peat, Marwick, Mitchell and Company et le cabinet Coopers et Lybrand, tous deux de Toronto et de Montréal, et le cabinet Coopers & Lybrand pour 1974. Cela ne correspond pas à la politique énoncée par le secrétaire parlementaire. J'aimerais savoir si ce changement est un expédient utilisé à cause d'une situation embarrassante dans lequel le gouvernement se serait trouvé ou simplement s'il s'agit d'une forme de corruption.

Une voix: C'est de la corruption libérale.

M. Mazankowski: Voilà autant de questions qui exigent une explication. A mon avis, si ces bills de financement avaient la moindre connotation légale, aucun cabinet de comptables agréés, qu'il s'agisse de Touche, Ross and Company ou de Peat, Marwick et Mitchell ne sont autorisés à effectuer l'expertise comptable du CN et d'Air Canada. Cela étant, je demande aux minitres compétents de m'expliquer cette situation. Est-ce simplement un autre exemple d'arrogance du gouvernement et de son incapicité à nous présenter cette mesure dans les règles? Quelle que soit la réponse, nous exigeons des explications.

Passons maintenant à l'essence même du bill qui traite en premier lieu des opérations d'Air Canada et du CN. On devrait reconnaître clairement que ces deux organismes constituent une partie vitale et intégrale de notre réseau de transport au Canada et assurent ainsi, comme il est indiqué à l'article 3 de la loi nationale sur les transports:

Un système économique, efficace et adéquat de transport utilisant au mieux tous les moyens de transport disponibles au prix de revient global le plus bas est essentiel à la protection des intérêts des usagers des moyens de transport et au maintien de la prospérité et du développement économique du Canada, et que la façon la plus sûre de parvenir à ces objectifs est vraisemblablement de rendre tous les moyens de transport capables de soutenir la concurrence dans des conditions qui assureront, compte tenu de la politique nationale et des exigences juridiques et constitutionnelles.

Pour évaluer les opérations du CN et d'Air Canada, je crois qu'il faut examiner leurs accomplissements à la lumière de cette politique statutaire. Ni moi ni, j'en suis sûr, les autres députés non plus, nous ne mettons en doute l'importance capitale des transports aériens pour le développement du Canada, tenant compte de nos problèmes de distance et de population éparse, et du besoin de développer plusieurs régions, dont le Nord du pays.

Il est intéressant en ce moment de remarquer le jeu qui se joue entre le président d'Air Canada et le ministre des Transports (M. Marchand). Les députés et la presse ont parlé abondamment du besoin de répartir ce que mes voisins de gauche ont appelé la tarte de l'aviation. Les députés auraient tort de croire que le président d'Air Canada est autre chose qu'un homme du gouvernement. Je suis certain que tout s'est passé au mieux au cours de ses nombreuses discussions avec le ministre des Transports, discussions dont il a fait mention à plusieurs reprises. Je suis sûr que ces deux hommes partagent les mêmes buts et les mêmes principes. Je ne crois pas qu'il y ait de conflit entre les deux.

● (1650)

Le président d'Air Canada tient à préserver ses bénéfices. Pour lui, la concurrence est mauvaise. Eh bien, il ne pourrait pas souhaiter d'en avoir moins qu'à présent. Après tout, Air Canada dispose de 75 p. 100 du trafic aérien pour passagers au Canada, alors que les lignes aériennes du Canadien Pacifique en ont 25 p. 100. L'expansion et la pénétration des lignes aériennes du Canadien Pacifique font ainsi le complément de l'expansion et de la pénétration d'Air Canada. Pourquoi donc s'inquiéter? Quelle que soit la concurrence à laquelle Air Canada devra faire face, en fonction de la politique actuelle, elle n'obtiendra jamais plus de 25 p. 100 du marché canadien. Cela est très difficile à comprendre pour moi, en tant qu'homme d'affaires, et certainement pour tous ceux qui connaissent le monde des affaires; il est surtout difficile de comprendre les remarques du président d'Air Canada qui voudrait faire croire que la concurrence nuit à l'entreprise. Il laisse entendre qu'elle est nuisible, autant pour le client que pour la société. On le comprend d'autant moins que la répartition du marché à 75-25 p. 100 est assurée en faveur d'Air Canada.

Je crois que les principes de commerce fondamentaux s'appliquent également aux grandes et aux petites entreprises. Je crois sincèrement que la concurrence est l'âme du commerce. A mon avis, elle engendre l'innovation et favorise le progrès technique. Je crois que la concurrence peut assurer de meilleurs services au client, dans ce cas-ci, le public voyageur. Je crois que la satisfaction du client est la clé du profit. A mon avis, au lieu de se promener en essayant de susciter un certain degré de sympathie pour Air Canada, son président devrait plutôt examiner son organisation et essayer d'améliorer le service. Il devrait offrir les services de lignes aériennes à un plus grand nombre de Canadiens. Je crois également que la concurrence peut aider à réduire les gaspillages et l'inefficacité. Leur réduction profiterait également aux clients et même à la société. De plus, la concurrence créerait un défi qui, à son tour, engendrerait plus d'harmonie et un meilleur moral au sein de l'Organisation. C'est quelque chose qui, de toute évidence, manque dans la structure générale d'Air Canada.

Je crois que la concurrence crée le désir, si vous êtes le premier, de rester le premier ou, si vous êtes le deuxième, d'essayer encore plus fort parce que vous savez qu'il y a quelqu'un d'autre qui frappe à la porte. Si quelqu'un est dédié ou loyal à la compagnie pour laquelle il travaille, il essayera encore plus fort si la compagnie est au premier rang pour lui faire conserver ce rang ou, si elle est au deuxième, pour la faire passer au premier. Je crois que c'est une situation qui tient tout le monde sur le qui-vive. Elle crée un climat où les gens travaillent la main dans la main pour faire leur travail et servir le public. C'est ce vers quoi Air Canada devrait tendre.

Une voix: C'est ce qu'elle fait.

M. Mazankowski: Quelqu'un dit: «C'est ce qu'elle fait». J'aimerais tout simplement signaler une situation qui a prévalu dans la région d'Ottawa l'automne dernier. Je ne sais pas lequel des 19 ou 20 vice-présidents s'en occupe. Je veux parler de la façon de faire une réservation à Ottawa. Après minuit, ce peut être un fiasco. Avec le système Tel-Pack qui a été lancé l'automne dernier, toutes les réservations, d'après ce que j'en sais, se font par Montréal, avec le résultat que ce doit être un des pires services de réservation au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Quiconque a essayé de faire une réservation après minuit sait qu'il a sans doute été obligé de demeurer au téléphone pendant une demi-heure ou une heure. J'en suis sûr, mon honorable ami le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), que je regrette de ne pas voir à la Chambre à l'heure actuelle, a fait cette expérience. Il a mené une petite campagne pour attirer l'attention des autorités compétentes. C'est absolument honteux. Si on ne peut communiquer avec la ligne aérienne nationale après minuit au siège central, sans être retardé de la sorte, la situation est certainement lamentable. C'est comme si une ligue professionnelle fonctionnait avec les méthodes de la ligue de second ordre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vous avez bien raison.

M. Mazankowski: Le vice-président responsable de la situation, qui n'a pas eu le bon sens de la surmonter ou de

l'améliorer, devrait se faire agonir de sottises. Bien plus, le président d'Air Canada devrait se mettre au courant de la situation et fournir le personnel nécessaire pour assurer un service de calibre approprié à un public qui le mérite certainement. Je prétends que cette amélioration ne proviendra pas simplement d'une réduction de la concurrence et d'une protection accrue pour la ligne aérienne nationale du Canada.

Nous nous interrogeons aussi sur l'effet de la décentralisation des fonctions d'Air Canada. Nous savons que cette partie de l'organisation des services a été déménagée de Winnipeg à Montréal.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Regina-Est (M. Balfour)—La pollution—Les lacs Qu'Appelle (Sask.)—La mise en œuvre des recommandations du rapport; le député de Selkirk (M. Rowland)—L'impôt sur le revenu—L'escompte des chèques de remboursement—Demande de réglementation; le député de Provencher (M. Epp)—La culture canadienne—Multiculturalisme—La politique de Radio-Canada.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motions.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) demande la parole pour un rappel au Règlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, puis-je soulever la question de privilège? Tout à l'heure, on a fait remarquer que le ministre des Transports (M. Marchand) et moi-même n'étions pas présents à la Chambre cet après-midi. Je voudrais qu'il soit consigné que nous n'étions pas à la Chambre cet après-midi parce que nous rencontrions une très importante délégation de l'Ouest du Canada, précisément au sujet de la question dont nous avons discuté cet après-midi à la Chambre.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPORTUNITÉ DE LA CESSION À LA MUNICIPALITÉ DE DELTA (C.-B.) DES TERRES ET IMMEUBLES DE LA STATION LADNER

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de transférer les terres de la Couronne, généralement désignées sous le nom de Station Ladner des Forces canadiennes ou d'ancien aéroport de Boundary Bay ainsi que les immeubles qui y sont édifiés, à la municipalité de Delta et, en coopération avec celle-ci, faire de cette région un ensemble industriel et récréatif, comprenant des industries secondaires non polluantes, des parcs, des plages maritimes et des stades aménagés pour le plus grand bien de Delta, de Richmond et de Lower Mainland et qui serviraient d'exemple à d'autres collectivités urbaines et régionales d'importance moyenne.

Station de Ladner

—Monsieur l'Orateur, exception faite de la région de Boundary Bay, dans la municipalité de Delta, en Colombie-Britannique, le gouvernement n'a probablement pas d'occasion plus magnifique de participer à un aménagement d'ensemble avec un minimum de capitaux d'investissement. De concert avec la municipalité de Delta, on pourrait faire de cette région un ensemble industriel et récréatif, comprenant des industries secondaires non polluantes, des parcs, des plages maritimes, et des stades aménagés pour le plus grand bien des habitants de Delta, de Richmond, et de toute la partie méridionale de la Colombie-Britannique et qui serviraient d'exemple à d'autres collectivités urbaines et régionales d'importance moyenne.

● (1700)

Le gouvernement fédéral a déjà proposé des aménagements de millions de dollars pour le quartier de Toronto sur la rive du lac et nous pouvons nous faire une idée des avantages qui en découleront pour les habitants de la ville et de ses environs. Nous avons vu à quel point les millions de dollars dépensés pour l'Expo de Montréal ont été bénéfiques aux Montréalais, en modifiant complètement cette région peu avantagée jusque-là. Les mêmes avantages pourraient être assurés à la région dont je parle ici moyennant une fraction seulement des fonds utilisés ailleurs. Mais le gouvernement doit prendre des mesures positives s'il veut atteindre ces objectifs.

Ainsi, on trouve sur cet emplacement un hangar aérien qui n'est pas très utile à l'heure actuelle. En le réaménageant, moyennant quelques dépenses, on pourrait en faire un stade pour les milliers d'enfants et d'amateurs de sport de cette région, dont l'essor est un des plus considérables au Canada. La plage, inutilisée sur des milles de distance, pourrait devenir l'une des plus belles de la province, moyennant quelques dépenses du gouvernement fédéral. En outre, il serait tout à fait possible de transformer toute la région de Boundary Bay en une source vitale d'impôts pour tous les paliers de gouvernement. Avec des investissements publics limités, l'aéroport actuel de Boundary Bay pourrait devenir l'aéroport principal du Sud pour les petits appareils privés qui voudraient y atterrir. Au cours des dix dernières années, on a eu tendance à séparer les gros appareils des petits qui servent à des fins commerciales et utilitaires. L'un des éléments les plus coûteux de l'aménagement d'un aéroport est l'acquisition du terrain, mais dans ce cas-ci, nous avons déjà et l'aéroport et le terrain. Ce serait l'entretien qui serait la charge principale plutôt que l'acquisition.

Ceux qui font des affaires dans la région de Burnaby-Richmond-Delta et du sud-ouest de la province auraient tout intérêt à avoir un aéroport régional actif pour les petits avions privés. De plus, pour ceux qui s'intéressent surtout aux installations récréatives qu'on pourrait y installer également, il y a là des avantages évidents. La région de Delta attirerait de nouvelles entreprises du fait qu'elles pourraient se situer près d'un aéroport qui puisse convenablement assurer le transport du personnel vers les usines. L'aérodrome contribuerait ainsi à la croissance de la région et offrirait davantage de possibilités d'emploi dans toute la région continentale.

Station de Ladner

De nouvelles installations seront nécessaires pour aider cette industrie et ainsi contribuer au développement économique global de la région. Il se peut que certaines petites sociétés qui se trouvent actuellement à l'aéroport international de Vancouver se déplacent pour échapper aux tarifs élevés de location et à l'exiguïté actuels. Cela, à son tour permettra aux installations actuelles de l'aéroport de Vancouver de se développer d'une manière ordonnée. L'aéroport de Boundary Bay est déjà construit et desservi par de bonnes routes. Il n'y a pas d'autres régions qui soient aussi aptes à réunir l'aéroport, le complexe industriel et le complexe récréatif en un ensemble, chacun alimentant et complétant l'autre.

On pourrait considérer l'ancienne base aérienne de Centralia, peut-être, comme un exemple d'une mise en valeur industrielle qui a eu lieu grâce à un aéroport. Mais une telle entreprise ne peut réussir si l'on n'effectue pas une étude convenable des répercussions écologiques du projet. Il est évident qu'une telle étude ne peut s'effectuer du jour au lendemain, mais le programme à long terme dans ce cas-ci est si important et présente des avantages généraux si importants pour tous les intéressés que pratiquement tout le monde est prêt à reconnaître qu'il faudra du temps. Mais la chose la plus importante, c'est que le gouvernement étudie cette proposition, en étudie les avantages, étudie le besoin d'un secteur récréatif, la nécessité d'emplois supplémentaires créateur d'industrie légère, tienne compte du fait que les terrains disponibles à des fins récréatives au bord de l'eau disparaissent rapidement, et effectue une étude approfondie le plus tôt possible. La municipalité de Delta est prête à collaborer à la mise sur pied d'une étude conjointe sur la disponibilité des installations avoisinantes et le conseil accorderait toute l'aide et la collaboration possibles aux autorités fédérales.

Enfin, compte tenu des éléments existants, de la disponibilité du terrain et de l'esprit de collaboration à tous les paliers de gouvernement ainsi qu'entre les ministres, nous avons là l'occasion non seulement de donner l'exemple dans ce domaine, mais également de fournir des emplois grâce à la création d'une industrie légère non polluante et de fournir des installations récréatives aux milliers de résidents de tout le sud-ouest. Monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement à examiner cette motion et à y donner suite.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de cette motion, j'aimerais m'associer aux motionnaires. C'est, à mon avis, merveilleux qu'une motion pareille soit présentée en ce moment et que le député ait l'occasion de la débattre brièvement à la Chambre des communes parce que j'espère que cette motion sera envoyée au comité pour être étudiée. Je ne connais pas la côte de la Colombie-Britannique aussi bien que j'en connais l'intérieur où j'ai vécu pendant bien des années, mais ayant habité dans la région de Vancouver pendant très longtemps, je sais que la région de Boundary Bay peut devenir le plus extraordinaire terrain de jeu de la côte du Pacifique. Ayant été député à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique, je sais qu'à de nombreuses occasions au cours des années, différents groupes de la région nous ont présenté des mémoires exhortant la province à prendre des mesures pour présenter beaucoup des belles plages que mentionne le motionnaire.

Les études sur l'environnement sont un sujet qui intéresse clairement tous les députés et qui a été mentionné dans le discours que nous venons d'entendre. J'encourage le gouvernement fédéral à étudier, sans retard, cette partie de la motion. Je ne vois pas pourquoi une étude valable de l'environnement ne pourrait pas être lancée en ce moment et, avec le parrain de la motion, je suis d'accord qu'il faudra un certain temps pour entreprendre une bonne étude et pour que ses résultats soient évalués. Nous ne devons pas tarder. Il est important de faire vite. La collectivité grandissante de Vancouver et toute la région de la vallée du Fraser ont besoin d'autres parcs d'amusements et le gouvernement a l'occasion de faire quelque chose qui aiderait à réserver cette région une fois pour toutes aux fins décrites dans la motion.

Je sais qu'il faut du temps pour que les rouages du gouvernement se mettent en marche et que des mesures soient prises. Pourtant, je vais encore proposer au gouvernement de renvoyer cette motion au comité approprié pour l'étude qui est nécessaire et j'espère que la Chambre adoptera la motion cet après-midi. Notre parti a certainement intérêt à voir effectuer des études de ce genre et nous appuierons certainement la résolution qui a été présentée à la Chambre cet après-midi.

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais commenter quelque peu la motion. Le ministère des Transports a accepté en juin 1972, le transfert de l'ancienne base de l'ARC de Ladner. L'avenir de l'aéroport a été discuté et des propositions ont été soumises par la municipalité de Delta, l'Association canadienne des pilotes et des propriétaires, Walter Industries of Canada Limited et les fonctionnaires du ministère de l'Environnement et du ministère des Transports.

● (1710)

Je n'ai aucune objection à étudier l'opportunité de céder les terres à la municipalité de Delta pour réaliser les projets décrits dans l'avis de motion, en même temps que nous étudierons toutes les autres possibilités d'emploi de cette propriété. Cependant, j'aimerais préciser que tout en étant d'accord avec cette motion, ni le ministre, ni le gouvernement, ni moi-même ne promettons que ces terres seront effectivement cédées à la municipalité ou, si elles le sont, qu'elles seront employées aux fins proposées dans la motion.

Nous entreprendrons une étude approfondie, et sur ce point je suis d'accord avec le député, sur les emplois souhaitables de cette propriété, sous oublier les conflits d'intérêts en jeu, ni l'intérêt du public, avant que le ministère ne prenne une décision définitive.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Je vois deux députés qui veulent invoquer le Règlement, le député d'Assiniboia et le secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, je crois que nous n'avions pas d'autre motion à étudier pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Alors, étant donné l'importance de la motion que nous venons d'adopter, et compte tenu du temps très printanier qu'il a fait aujourd'hui, je pense que nous pourrions convenir de lever la séance maintenant.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, étant donné le volume considérable de travail que nous avons réalisé cet après-midi, je suis d'accord avec le député.

M. Reynolds: Monsieur l'Orateur, en un jour comme aujourd'hui, alors que nous venons d'adopter une motion comme celle-ci concernant la ville de Delta, que nous appelons la capitale du soleil, et étant donné que c'est le jour le plus ensoleillé qu'il y ait eu à Ottawa depuis que je m'y trouve, je pense que nous devrions lever la séance.

M. Knight: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur adjoint: Apparemment, tout le monde semble d'accord pour dire qu'il est 6 heures. Comme il est 6 heures, ou à peu près, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h. 16).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA ET AIR CANADA

PRESTATION DE FONDS POUR CERTAINES DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT ET LA GARANTIE DE VALEURS ET DE DÉBENTURES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-164, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1er janvier 1973 jusqu'au 30 juin 1974, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Avant l'heure des initiatives parlementaires, monsieur l'Orateur, j'ai parlé brièvement d'Air Canada et de sa politique de centralisation, surtout en ce qui concerne l'entretien et la réparation des avions. Il me semble qu'un cerrain nombre de questions se posent à la suite de cette politique, surtout avec l'avènement des gros avions à réaction, le L-1011 et le 747. Je pense que ces avions se trouvent dans la région de Vancouver et que ce serait une très bonne chose de faire une partie de l'entretien et des réparations sur place.

CN et Air Canada

L'autre question porte sur ce qu'il arrivera aux installations de Dorval lorsque l'aéroport de Sainte-Scholastique sera ouvert. Le passage d'un aéroport à l'autre posera certaines difficultés quant aux travaux d'entretien et leur coût. En gros on ne peut que se demander si la centralisation est plus rentable pour Air Canada, si l'entretien des appareils est meilleur et si cette politique est compatible avec la politique actuelle du gouvernement fédéral; celui-ci a en effet annoncé qu'il essayerait de décentraliser les activités dans de nombreux secteurs.

Je manquerais à mon devoir en ne signalant pas quelque chose dans le rapport annuel d'Air Canada qui m'inquiète assez. Le coût énorme des «ventes et promotion» est-il justifié? On a dépensé un montant de l'ordre de 76,5 millions de dollars pour les «ventes et promotion», pour transporter 7,4 millions de voyageurs. Cela revient à $10 par billet de voyageur. On pourrait aussi demander si Air Canada utilise ces fonds pour placer des annonces d'un quart de page dans le *Globe and Mail* pour encourager les voyages par avion vers Hawai via Los Angeles en empruntant le réseau Pan Am. On se demande aussi si les frais d'administration de 23,8 millions de dollars, qui reviennent à $3 par billet de voyageur, sont justifiés. Nous doutons qu'il y ait pu y avoir de diminution des frais d'administration, tout particulièrement lorsque nous constatons que le conseil d'administration d'Air Canada comprend 19 ou 20 vice-présidents.

Un autre point d'interrogation se rapporte à l'inopportunité de l'achat de Wardair par Air Canada. On a invoqué, pour justifier cet achat le rôle important qu'a pris cette compagnie dans le domaine des vols nolisés. Or, monsieur l'Orateur, Air Canada assure 34 p. 100 des transports nolisés au Canada, tandis que Wardair en assure environ 27 p. 100 et le Canadien Pacifique environ 10 p. 100. En somme, Air Canada transporte plus de voyageurs au cours d'un week-end d'été que Wardair au cours d'une année. Et pourtant, lorsqu'on a présenté l'affaire au comité des transports, on a soutenu qu'Air Canada avait besoin d'un personnel compétent en matière de transport d'un grand nombre de voyageurs.

Cet argument ne me semble pas valable et je me demande quelles sont les véritables raisons de l'achat par Air Canada d'un tiers des actions de Wardair. Serait-ce simplement parce que la Banque de développement industriel a investi de gros capitaux dans la société Wardair et que cette avance se trouvait compromise dans une certaine mesure? Ce sont des questions auxquelles on doit répondre, monsieur l'Orateur, car l'argument présenté par Air Canada, à savoir que la compagnie avait besoin d'acquérir la compétence de Wardair en matière de transport de nombreux voyageurs ne tient pas debout, à mon avis. Dans l'ensemble, ce monopole entraînera-t-il une baisse des tarifs aériens pour les voyageurs, un accroissement de compétence et de protection pour Air Canada, tout en privant, en réalité, les voyageurs de la faculté de choisir?

Je parlerai maintenant du service aérien dans l'ouest du Canada, notamment dans les villes d'Edmonton et de Calgary. Je note avec intérêt les projets d'Air Canada en vue d'étendre son service aérien régional dans le Nord de l'Ontario et je n'y trouve rien à redire, car je me rends compte qu'il importe d'avoir un service aérien suffisant dans toutes les régions du Canada. Ces projets me semblent plutôt incompatibles avec sa politique, car depuis des années Air Canada tente de s'écarter de l'exploitation régionale. Elle a renoncé au parcours entre Calgary et Edmonton, ce qui a créé une lacune comblée avec succès par Pacific Western Airlines.

CN et Air Canada

Je crois qu'Edmonton et Calgary méritent d'être reliées directement avec la capitale nationale; de fait, j'estime que chaque capitale provinciale devrait être reliée directement à la capitale nationale. Ce dont nous avons besoin dans l'Ouest du Canada c'est un service plus fréquent. Nous n'avons pas besoin d'énormes avions à réaction comme les L1011 et le 747 mais plus de DC8 et de DC9 pour faire la correspondance entre l'Est et l'Ouest du Canada. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de vols et de liaisons supplémentaires avec les États-Unis.

● (2010)

Des pourparlers bilatéraux se poursuivent depuis quelque temps. Edmonton désire depuis des années obtenir une liaison avec Saint-Paul-Minneapolis. Le temps est venu où ce service pourrait devenir une réalité. L'avènement des avions à réaction à fuselage très large comme le L1011 et le 747 réduira encore plus le nombre de vols et, partant, leur fréquence. Nous ne voulons pas voir décroître la fréquence du service. Avec ces immenses avions à réaction, les lignes seront plus intéressées à faire voyager plus de monde plutôt que d'augmenter le service dans ces régions.

Les villes de Calgary et d'Edmonton ont grandi et atteint la maturité et elles devraient avoir une liaison directe avec Ottawa plutôt que de passer par Toronto. La ville de Toronto a lancé une campagne pour savoir qui désire et qui ne désire pas voir les avions survoler la ville. Le public voyageur de l'Ouest se dirigeant vers Ottawa apprécierait beaucoup contourner l'embouteillage qui existe à l'aéroport de Toronto.

Je désire résumer mon exposé sur le service aérien en citant des extraits d'une étude qui a été menée par la *Transportation and Development Authority of Calgary.* L'étude est intitulée *Air Service Requirements of Calgary 1972-1976.* A mon avis, ce rapport contient certaines idées valables. Celui-ci peut s'appliquer à plusieurs régions du Canada. Je désire consigner ce passage au compte rendu pour que le ministre et d'autres qui sont fort intéressés à l'industrie du transport aérien l'étudient. La citation est extraite de la page 9. La recommandation est la suivante:

En premier lieu, les transporteurs régionaux tendent de plus en plus à assumer la responsabilité des services régionaux déchargeant ainsi la Société Air Canada de cette responsabilité et affaiblissant l'accord voulant que la position financière d'Air Canada soit protégée d'une concurrence transcontinentale sérieuse.

Le facteur suivant constitue un point que j'ai soulevé plus tôt.

Deuxièmement, la concurrence présente de nombreux avantages, notamment une augmentation dans la fréquence, la qualité et l'efficacité. Troisièmement, les analyses sur lesquelles se fondent les restrictions actuelles ont été faites il y a six ans. Quatrièmement, il n'est pas certain que, dans l'optique de meilleurs services, le marché transcontinental pourrait absorber la concurrence. Cinquièmement, les restrictions actuelles ne permettront pas la mise en application progressive d'une concurrence sérieuse au fur et à mesure que s'étend le marché transcontinental.

Ce sont de bonnes recommandations dont il faudrait tenir compte en revoyant toute la politique des transports aériens tant au Canada que du point de vue de nos services aériens internationaux.

Je me suis peut-être montré dur au sujet d'Air Canada, mais j'aimerais dire que je suis très fier de notre ligne aérienne nationale. Il y a beaucoup de gens dévoués qui travaillent pour elle. Toutefois, j'aimerais assurer Votre Honneur qu'il y a eu beaucoup de relâchement et de détérioration dans le service et, en fait, dans le moral de ceux qui travaillent pour la ligne aérienne.

[M. Mazankowski.]

La direction devrait étudier de très près et d'un œil sévère ses opérations. Je prie le président d'Air Canada et le ministre des Transports (M. Marchand) d'arrêter de jouer à ce jeu futile du chat et de la souris et de se mettre à la tâche de sauver les besoins en transports aériens du Canada. Ils devraient encourager un plus grand niveau de fierté, d'initiative et d'engagement chez ceux qui ont travaillé si fort et se sont voués à faire d'Air Canada une ligne aérienne efficace et compétente.

J'aimerais traiter brièvement de la question du concept du servocentre chez le Canadien National. Beaucoup de ce qui a été dit au sujet de la mise en application du concept du servocentre a été négatif. J'aimerais indiquer clairement que je suis entièrement opposé au concept du servocentre. C'est un réseau d'ordinateurs perfectionné. On a dit au Canadien National que le principe n'était pas adopté pour de seules raisons économiques. Dans ce cas, nous devons nous demander pour qui on l'adopte; ce n'est certes pas au profit des voyageurs.

Au cours des dernières années, nous avons assité à la fermeture de gares de chemins de fer dans différentes petites villes de l'Ouest du Canada. Cela n'a pas encore touché les grandes villes. Rien à l'heure actuelle ne prouve que cela se produira dans les grandes villes. Lorsque des employés de gare quittent des localités de 4,000 et 5,000 habitants, il y a une diminution des affaires pour les chemins de fer. Il y a eu une importante centralisation étant donné qu'un certain nombre de petites localités ont perdu leurs employés de gare. La clientèle s'attend à un service personnalisé. Elle veut un représentant qui soit disponible, en particulier avec le niveau de rationalisation qui existe. Comment les gens peuvent-ils s'attendre de recevoir le service personnel qu'ils méritent des circuits centralisés d'un ordinateur? Les représentants du CN disent qu'ils vont améliorer le service grâce à un service téléphonique interurbain Zenith et à des visites périodiques de la part du représentant de leurs clients. Cela n'a rien donné jusqu'ici et sera tout aussi inutile maintenant.

Le Canadien National et le Canadien Pacifique sont coupables d'avoir délibérément cessé d'assurer un service-messageries et un service-voyageurs dans des centaines de petites localités du Canada. Ils l'ont fait de propos délibéré, je crois. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les gares actuelles pour s'apercevoir que ce sont les immeubles les plus délabrés de ces localités. C'est vraiment démoralisant pour les gens, car perdre l'agent du CN ou du CP, c'est perdre un citoyen de première importance. Il a joué un rôle de premier plan dans les diverses activités de l'endroit. C'est vraiment très décourageant que de perdre un représentant sur qui l'on pouvait compter sur place.

Ma petite ville de Vegreville a fait une demande en vue de l'établissement d'un servocentre. En examinant les recettes de cette station, nous avons constaté qu'un tiers du montant provenait du service express de voyageurs et des services de communication. Un tiers de toutes les recettes de cette station vient de là. La compagnie devrait avoir un représentant sur place, selon moi, pour veiller à la bonne marche des affaires et à l'amélioration du service.

Comme le ministre et le gouvernement ont promis d'examiner les besoins du transport et les avantages économiques qui se manifesteront dans l'Ouest du Canada l'an prochain, on devrait à mon sens, tout le temps que durera cette étude, différer la fermeture de stations de chemins de fer et la mise à pied des agents qui y sont préposés. On ne saurait laisser se perpétuer un tel état de choses sans savoir ce que l'avenir nous réserve en fait de transport et d'abandon d'embranchements ferroviaires.

Bon nombre d'études ont été faites jusqu'ici au sujet de l'abandon d'embranchements et d'élévateurs, qui vont réduire d'à peu près d'un tiers le nombre des élévateurs et des lignes utilisables. J'exhorte le ministre et le gouvernement à intercéder auprès du Canadien National pour qu'il fasse cesser cette dégradation du service rural au Canada. Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, depuis vendredi, j'écoute avec attention les discours de mes honorables collègues et, contrairement à la plupart d'entre eux, je ne me crois pas obligé d'employer tout le temps qui m'est alloué parce que j'ai beaucoup plus l'intention de dire clairement mes idées que de m'écouter parler et d'endormir ceux qui sont à la Chambre.

Nous sommes donc à étudier le bill C-164, autorisant la prestation des fonds pour deux sociétés de la Couronne. Nous devons donc, selon la volonté du gouvernement, approuver des dépenses d'établissement pour le Canadien National et Air Canada.

Nous pouvons, à l'aide de la recommandation du Gouverneur général, estimer globalement la demande du ministre des Finances (M. Turner) à $225,500,000 pour les dépenses d'établissement du Canadien National en 1973, à 75 millions de dollars pour les dépenses d'établissement des six premiers mois de 1974, à $167,500,000 pour l'adjudication de contrats d'achat de matériel et, enfin, à 21 millions de dollars pour des emprunts relatifs à des embranchements, et là je ne sais pas s'il s'agit de 21 millions de dollars pour permettre aux administrateurs de se brancher ou tout simplement de prendre racine dans une administration des plus folichonne. Monsieur le président, on nous demande de voter une somme de 489 millions de dollars pour continuer à exploiter un commerce mal rodé, sans service adéquat et en retard de 25 ans, pour perpétuer une administration de fous.

Nous avons entendu des députés de l'Ouest,—des conservateurs progressistes, parce que des libéraux, il n'y en a pas dans cette région-là—des députés des provinces centrales et de l'Est du Canada, et chacun nous a expliqué, en donnant de nombreux exemples, la pourriture du service actuel, la décroissance du service de transport des passagers et l'incompétence des dirigeants du Canadien National.

Monsieur le président, à voir le gouvernement administrer ce genre d'entreprise, nous sommes à nous demander si les responsables du Canadien National ont la moindre compétence. Je crois même qu'ils sont si incompétents qu'ils ne pourraient même pas se tailler une cheville pour se boucher le trou.

Monsieur le président, on dit que cette compagnie est responsable au Parlement. On est bien prêt à faire des demandes de crédit, mais quel contrôle exerce le gouvernement? Aucun, et à tel point qu'à la fin des notes du bill, on prend la peine de nous dire, et je cite:

. . . ces prêts devant être remboursés sur les revenus de la Compagnie des Chemins de fer et ceux d'Air Canada ou, . . .

Et là, on fait «sauter» justement les contrôles du gouvernement . . .

. . . ou, si les revenus se révèlent insuffisants, au moyen de crédits subséquemment votés par le Parlement.

Autrement dit, le gouvernement garanti 489 millions de dollars aujourd'hui, et si cela n'est pas suffisant, il en donnera davantage. Qu'on en fasse ce qu'on voudra, qu'on le jette par les fenêtres, ou qu'on achète de la gomme «baloune», , le gouvernement s'en fout. Il donne 489 millions aujourd'hui, et si dans six mois ou un an cela ne suffit pas, il en donnera davantage, et ce sans exercer aucun contrôle. Qu'on en fasse n'importe quoi! Qu'on jette l'argent par les fenêtres, si on le désire. Et si l'on manque d'argent, nous les imbéciles du gouvernement, nous en donnerons davantage, pour renflouer la petite caisse de 489 millions de dollars.

Monsieur le président, je dirai, comme un de mes amis, que ce n'est pas «dégueulasse» ce sont de maudites «gueulasses» de voir une administration pareille! Et par l'entremise de la Commission canadienne des transports, on essaie, à un certain moment, d'obtenir justice. Que dire de ces énergumènes qui vont au-delà des limites, au-delà de l'autorité du gouvernement, au-delà même du Parlement? Ce sont des fonctionnaires arrogants comme le dénommé Thomson, qui dit d'une façon insignifiante: J'ai décidé que non, et c'est non.

Voilà la preuve que ces sociétés ne sont nullement sous l'autorité du gouvernementt. On fait seulement le jeu hypocrite d'une démocratie mitigée. Que le diable vous emporte, disent ces fonctionnaires. Et je ne serais pas surpris bientôt de les voir employer le langage pittoresque du premier ministre (M. Trudeau) et nous dire de manger autre chose.

Sait-on que des fonctionnaires comme ceux du Canadien National, et même du gouvernement, se complaisent à administrer dans le plus «honorable» fouillis?

Pensons-y. Le Canadien National réalise 42 millions de dollars de profit, mais l'intérêt sur la dette lui en coûte 68 millions. Enfin, il accuse, à la fin de l'année, un déficit de 20 millions de dollars. Voilà l'administration d'une compagnie qu'on ne peut contrôler. Quel progrès a accompli le Canadien National? Quelle méthode moderne de transport a-t-il adoptée? Qu'a fait le gouvernement pour l'obliger à améliorer les moyens de transport? Absolument rien. Or, le Canada a été développé au même rythme que le chemin de fer, au début du siècle. Aujourd'hui, les moyens de transport sont encore restés au système qui existait au début du siècle. On ne veut pas créer ou améliorer les systèmes, ou on en retarde le développement.

On a entendu dire, de toutes parts à la Chambre, cet après-midi, que ça fonctionne mal, que ça n'avance pas. On ne veut pas améliorer les systèmes de transport, alors qu'il est si important, de nos jours, de tenir compte de plus en plus de la nécessité d'enrayer la pollution, par exemple. Le gouvernement ne fait rien pour obliger ces compagnies à améliorer leurs systèmes de transport, tout en tenant compte des données scientifiques. Avant d'adopter des crédits, pourquoi le gouvernement n'oblige-t-il pas ces compagnies à affecter une part de ces crédits à l'amélioration des moyens de transport? Le Canada est le pays idéal pour cela. Pourquoi ne pas forcer les sociétés, comme le Canadien National, par exemple, à mettre en service des trains rapides? Cela existe. Tout le monde en a entendu parler. Au Japon, par exemple, des trains roulent à 200 milles à l'heure. Le Canada serait un pays idéal pour mettre des trains semblables en service, avec les distances qu'on doit franchir. Ce serait même une solution aux problèmes des aéroports de plus en plus grands dont on a besoin, comme celui de Pickering ou de Sainte-Scholastique où l'on crée des problèmes au sein de la population. Des trains rapides constitueraient la solution idéale pour voyager d'une ville à l'autre. Pourquoi le gouvernement n'oblige-t-il pas le Canadien National à faire du travail dans ce sens-là? Il ne le fait absolument pas.

CN et Air Canada

● (2030)

On s'amuse encore à voter des crédits et à garantir que si le Canadien National n'a pas assez de ces crédits-là, on va pouvoir lui en donner d'autres par mandats spéciaux. On en a entendu parler du service dont jouissent ceux qui voyagent sur les lignes Ottawa-Québec, Québec-Montréal, Montréal-Abitibi ou Montréal-Lac Saint-Jean ou ceux qui empruntent les «chars à bœufs» de 1890, où l'on ne s'occupe pas des passagers. Cependant, sur la ligne Ottawa-Montréal, des autobus font la navette toutes les heures. Pourquoi, en utilisant des systèmes de trains rapides, ne pourrions-nous pas offrir les mêmes services? Mais non. On s'en tient encore à d'anciens systèmes que l'on continue à favoriser en adoptant des lois autorisant la prestation de fonds sans toutefois obliger les bénéficiaires à faire du développement.

Voilà les remarques que j'avais à faire, monsieur le président. Mes remarques ne visent pas seulement le système de transport comme tel, mais aussi son financement. Comme je le disais tantôt, l'intérêt s'élève à 68 millions de dollars, et les profits à 42 millions, pour nécessairement réduire le déficit à 20 millions de dollars. Voilà justement le genre d'administration que nous déplorons, et auquel nous nous opposons.

La même chose se produit au niveau du gouvernement, où il existe un système de déficit, à cause de l'intérêt. On voit le gouvernement crier à l'inflation. L'inflation nous ronge. Les dépenses de fous dans de tels systèmes où l'on paie plus d'intérêts que l'on ne peut réaliser de profit, sont justement une cause de l'inflation. Quand l'intérêt aura rongé encore plus les profits d'une société comme le Canadien National ou le gouvernement, on se rendra compte que l'inflation augmente toujours, sans pour autant solutionner le problème.

On dit que toute production nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux, et tant aussi et aussi longtemps que le gouvernement n'admettra pas cela, on se verra pris dans des systèmes de fous comme ceux que l'on voit présentement, des systèmes déficitaires, des systèmes où l'on augmente de plus en plus les prix en diminuant la qualité, où l'on augmente les prix en détruisant la facilité d'accès aux biens de consommation. On augmente l'intérêt, on hausse les coûts dans de tels systèmes.

Les créditistes ont dit et répété depuis plusieurs années que toute production nouvelle doit être financée par des crédits nouveaux et non pas par des emprunts de fous pour payer un intérêt sur des dettes fictives comme cela se produit actuellement en ce qui a trait au Canadien National. Tant et aussi longtemps que le gouvernement ne le comprendra pas, tant et aussi longtemps qu'il n'acceptera pas de considérer positivement les suggestions que nous faisons, tant et aussi longtemps qu'on s'amusera encore à présenter des petits bills comme celui présentement à l'étude, pour faire croire que c'est le gouvernement qui décide plus ou moins des décisions à prendre dans des sociétés de la Couronne,—car, en petits caractères, on leur promet encore des crédits selon leur bon plaisir—nous n'en sortirons jamais!

Monsieur le président, ce sont là les remarques que j'avais à faire, et j'espère que le gouvernement, une fois pour toutes, se réveillera et reconnaîtra avec nous que le système actuel en est un de dettes et non pas de service efficace. Il est grand temps de veiller à ce que cet objectif soit réalisé.

[*Traduction*]

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, avant de parler du bill C-164, j'aimerais préciser clairement, comme je l'ai fait par le passé, que je n'ai pas l'intention de prendre le Canadien National comme tête de turc, ni de condamner les employés du CN. Ce sont tous des hommes et des femmes consciencieux, qui travaillent dur, et qui sont dévoués à leur tâche. Toute critique à l'égard des transports au Canada s'adresse au gouvernement, et en particulier au ministre des Transports (M. Marchand). Les chemins de fer Nationaux et Air Canada ne sont que des exploitants. Ces compagnies appliquent de leur mieux la politique établie, ou tout au moins l'absence de politique. Si cette politique est démodée ou tout à fait absente, nous ne pouvons décemment pas accuser les exploitants d'être responsables de la situation déplorable dans laquelle nous nous trouvons.

Au propre comme au figuré, les chemins de fer sont l'armature de notre pays. J'estime que, bien exploité, le CN est beaucoup plus apte à réduire les inégalités régionales dans notre pays que le ministère de l'Expansion économique régionale ou que tout autre programme qu'établirait le gouvernement actuel. Le mot clé, c'est «bien exploité». Le gouvernement actuel n'a fait preuve jusqu'ici ni de la capacité ni du désir d'appliquer des mesures qui répondraient aux besoins du moment, et encore moins à ceux de l'avenir; il se contente d'adopter la même attitude indifférente et arrogante qu'il a prise par le passé.

Considérons pour l'instant les récents bills de financement des Chemins de fer Nationaux du Canada, à commencer par le bill C-186, adopté en 1971, qui avait trait au financement du réseau de chemins de fer et d'Air Canada, du 1er janvier 1970 au 30 juin 1971. Le bill C-4, qui n'a jamais été adopté, devait assurer le financement du 1er janvier 1971 au 1er juin 1972. Après un chevauchement de six mois, il y a eu une autre période de six mois sans aucune mesure d'autorisation avant l'entrée en vigueur du bill C-164 qui couvre la période du 1er janvier 1973 au 30 juin 1974. Ce chevauchement et ce vide de six mois résultaient-ils d'une erreur? Les rédacteurs de textes de loi au ministère n'étaient-ils pas au courant, ou s'en fichaient-ils? En tout cas, cette période entière est restée sans loi d'autorisation et cela m'intéresserait fort de savoir comment au juste on était censé procéder dans ce cas.

Comble de l'ironie, on change de vérificateurs après avoir accepté pendant de nombreuses années les services apparemment satisfaisants d'un certain cabinet. Le changement de vérificateurs a été annoncé dans le bill C-4, qui, comme je l'ai déjà dit, n'a jamais été adopté; et le bill C-164 confirme les vérificateurs de 1972, en nommant deux cabinets de comptables distincts pour l'année 1973, et un des deux pour l'année 1974.

Étant nouveau député, j'ignore comment les choses se passaient jusqu'ici, mais j'ai eu, par contre, beaucoup à faire à des vérificateurs à un autre palier de gouvernement ainsi que dans l'industrie privée, et je vous assure, monsieur l'Orateur, que toute cette affaire sent mauvais. C'est vraiment très louche. Sans mettre en doute les capacités d'aucun des vérificateurs mentionnés, je sais qu'on n'en change pas sans de bonnes raisons et le fait qu'un ancien cadre supérieur d'un cabinet d'expert comptables soit maintenant un haut fonctionnaire du gouvernement, bien que je déplore et conteste cette situation, ne constitue pas un motif valable. En outre, en aucun cas on ne doit nommer des vérificateurs qu'ils soient nouveaux ou à titre permanent, sans l'approbation de l'organisme supérieur qui, dans le cas présent, est le Parlement. La nomination rétroactive en 1973 de vérificateurs pour 1972 est hautement discutable du point de vue juridique, ridicule du point de vue pratique et constitue un geste d'arrogance

[M. Caouette (Charlevoix).]

extrême de la part du gouvernement au point de vue de ses responsabilités à l'égard du Parlement et de la population canadienne.

En 1973 on nous demande d'approuver deux cabinets de comptables agréés. Il est évident qu'un cabinet suffit. Pourquoi alors en nommer deux? Les dépenses supplémentaires doivent être énormes et elles seront probablement très difficiles à calculer. Si nous avons besoin provisoirement d'un troisième cabinet, c'est-à-dire de passer d'un cabinet à un autre, il aurait été possible de conserver le deuxième un peu plus longtemps, étant donné que le premier s'est bien acquitté de sa tâche pendant si longtemps.

Si, par ailleurs, les vérificateurs nommés pour 1972 et conjointement pour 1973 n'ont pas été à la hauteur de la situation, le gouvernement doit nous le dire. Si leurs services sont satisfaisants, même si on tient compte de l'appartenance directe ou autre d'un ancien employé de ce cabinet au ministère des Transports, on devrait les conserver pour un minimum de cinq ans afin de pouvoir profiter de leurs connaissances accumulées. Ces cabinets sont de tout premier ordre et le fait de les déplacer tels des pions sur l'échiquier politique les met dans une position intenable à la honte du ministre qui en est responsable. Mais en fait le ministre en est-il responsable? C'est une autre question à laquelle j'aimerais qu'on réponde.

Pour le moment, je n'ai pas l'intention de traiter d'articles distincts du bill dont j'approuve le renvoi au comité. Mais je puis assurer au ministre des Transports qu'il y demeurera tant que moi-même ou mes collègues ne connaîtront pas la réponse à chacune des questions que j'ai soulevées et à bien d'autres que suscite cette mesure. Nous n'admettrons pas l'arrogance persistante dont fait preuve le gouvernement en nous demandant son adoption rapide sans aucune justification.

[*Français*]

M. John Harney (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler, au début de mes propos, que j'ai écouté avec une certaine sensibilité les propos de l'honorable député de Charlevoix (M. Caouette) et je dois constater, au sujet de ses propositions, que l'aspect dynastique de la politique ne se transmet tout simplement pas par la consanguinité, mais par des idées semblables. Comme on dit assez souvent chez nous: Tel père, tel fils!

• (2040)

[*Traduction*]

Avant que je n'aborde l'essentiel du sujet qu'on me permette de faire quelques commentaires sur ce qui s'est passé. L'intervention, je crois, du député de Vegreville (M. Mazankowski) m'a rendu perplexe; il a proposé en quelque sorte que l'on permette à Air Canada de faire tout le travail en ce qui concerne le transport aérien au Canada de façon que le CP en récolte les fruits. Ceci me fait penser à des débats qui ont eu lieu dans le passé concernant l'efficacité et la rentabilité du CN comparée à celle du CP. Le pauvre CN a toujours été la tête de Turc.

Le CN est une société de chemin de fer appartenant à l'État. Comme c'était commode pour les partis de ce pays, et je ne veux pas dire seulement les partis politiques, de pouvoir citer le CN comme un exemple abominable des effets de la propriété publique. Année après année on nous a dit: ce n'est pas comme ça qu'on dirige une société de chemin de fer, et de plus elle perd de l'argent. Naturellement, on n'a jamais fait remarquer que le CN gagne de l'argent par son exploitation, mais comme il doit supporter les dettes du passé, ses bénéfices sont vite annulés, si bien que le pauvre CN a une balance déficitaire.

Mon ami de Timiskaming (M. Peters) en a donné les raisons cet après-midi. Au cours des années 20 et au début des années 30 le gouvernement de l'époque a aidé ses amis qui avaient investi d'une manière pas trop sage dans un certain nombre de sociétés ferroviaires qui firent faillite et il les aida de manière à couvrir les pertes des investisseurs privés et jusqu'à ce jour le CN supporte l'intérêt de ces avances faites il y a longtemps. Ce n'est pas étonnant qu le CN ne puisse que rarement montrer des bénéfices nets dans ses états annuels. Nous pourrions sûrement éviter cette affaire de flagornerie partisane et politique si les Canadiens par l'entremise du Parlement épongeaient l'ancienne dette et l'enlevaient des épaules du CN afin que nous puissions voir une fois pour toutes si une société de chemins de fer appartenant à l'État peut fonctionner d'une manière efficace.

Toutefois, même une lecture superficielle des rapports annuels du CN—et au cas où les députés ne les auraient pas vus, il y en a un résumé à la fin du dernier rapport annuel—indique que en tant que société publique le CN réussit à faire des bénéfices d'exploitation. On peut toujours comparer avec le Canadien Pacifique dont le rôle principal a été de prendre la meilleure part du gâteau. Son succès n'est pas surprenant. Avec un tel marché remontant au début de la Confédération, il faudrait que l'entreprise ne soit absolument pas rentable pour ne pas gagner g'argent. Le CP ne peut pas s'empêcher de gagner de l'argent, et lorsque j'entends le gouvernement lui offrir d'autres morceaux de choix, comme la ligne de Milan, je constate que le passé se répète; je vois très bien les députés de l'opposition, dans les années à venir—également les députés du gouvernement, lorsqu'ils seront à leur tour dans l'opposition—réprimander le Canadien National et Air Canada et citer en exemple la rentabilité du CPR et de CP Air.

Il y a longtemps déjà, un Américain a parlé en termes forts de ce qu'on appelait alors la démocratie sociale, du socialisme, comme on dit aujourd'hui. On lui a demandé s'il était en faveur de l'étatisation des chemins de fer. Cela reste une idée radicale aux États-Unis. Cet homme, Eugène Debs, a dit alors: «Messieurs, il vaut mieux que les chemins de fer appartiennent au gouvernement plutôt que le gouvernement appartienne aux chemins de fer.» C'est le noyau du problème. C'est ce que nous avons vu au Canada: on a fait en sorte que le CN puisse jouer le rôle de tête de turc ou d'homme de paille. Faisons en sorte que le CN ne puisse jamais ou qu'il puisse rarement accuser un bénéfice et nous pourrons toujours prouver que les entreprises publiques ne fonctionnent pas. Quant à moi, je pense qu'elles peuvent fonctionner. En tant que député, je ne pourrais pas utiliser la petite carte qu'on m'a donnée, un laissez-passer pour les chemins de fer du Canada . . .

M. Alexander: Quelle inscription porte-t-elle?

M. Harney: Voici:

. . . est membre de la Chambre des communes du Canada et a droit, en vertu de la loi, à voyager gratuitement avec ses bagages sur tous les chemins de fer canadiens.

Pendant de nombreuses années, je me suis efforcé de devenir député. Je me réjouissais de partager cette Chambre avec les représentants de divers partis; avec le parti type du gouvernement, le parti libéral; avec les «oxymorons» qui se trouvent à ma droite . . .

CN et Air Canada

Une voix: Quoi?

M. Harney: . . . me amis et les membres du crédit social. C'était mon but principal lorsque j'essayais de devenir député.

M. Woolliams: Il est agréable de vous avoir ici.

M. Harney: Je pensais aussi au plaisir de voyager gratuitement à bord de tous les trains. Mais maintenant que je suis député, il n'y a pratiquement plus de train. S'il n'y avait pas le CN, je n'aurais guère la chance de me servir de ce laissez-passer.

Une voix: Essayez le compartiment à bagages.

M. Alexander: Quand vous en êtes-vous servi pour la dernière fois?

M. Harney: A Sackville lorsque j'ai tenté d'apporter le socialisme aux gens du sud-est du Nouveau-Brunswick.

Une voix: Il n'existe pas de train assez long pour cela.

M. Harney: J'aimerais vous parler pendant quelques instants des politiques d'investissement du CN. Le fait que j'ai foi en l'entreprise publique n'est pas un indice que j'approuve tout ce que fait le CN, cette société de l'État. A vrai dire, je la désapprouve sur bien des points. A vrai dire, il y a beaucoup de choses à ce sujet qui me font horreur. Il y a de nombreux aspects du CN qui rendent très difficile la distinction entre cette société et une entreprise privée. Il se comporte en général comme une société privée, et surtout dans ses méthodes d'investissement.

● (2050)

Il y a quelques semaines, j'ai eu l'occasion de poser des questions à la Chambre au sujet du CN qui avait investi dans un projet à Toronto établi par Fidinam Ontario Limited. A ce moment-là, la caisse de pensions du CN avait investi quelque 33 millions de dollars dans ce projet. Ces 33 millions étaient accompagnés d'un prêt de 15 millions de la Commission d'indemnisation des accidents de travail de l'Ontario, établissant ainsi la contribution totale à 48 millions de dollars fournis d'une part par le public de l'Ontario, ou si l'on veut être plus précis par les travailleurs de l'Ontario, et d'autre part par le public canadien, ou si l'on veut être plus précis par les travailleurs du Canada, et encore plus précisément par les employés du CN.

Ici nous avons un montant de 48 millions en vue de construire une autre tour de bureaux à Toronto, comme si nous n'en avions pas déjà suffisamment. Maintenant, on pourrait dire que ces fonds ont été avancés à une société privée qui, à son tour, a fourni une quantité d'argent assez importante lui appartenant pour entreprendre la construction. Mais, il y a une surprise; cette société qui appartient totalement à des étrangers—et pour une fois ce ne sont pas des capitaux américains mais plutôt des capitaux italiens, quoi que ce soit toujours des capitaux étrangers—a reçu des prêts des Canadiens, non pas des bourses de valeurs, ni des négociants privés mais de notre société publique fédérale d'une part, et d'un organisme public provincial d'autre part pour la somme de 48 millions afin de construire ce bâtiment, dont la valeur totale est de l'ordre de 53 à 55 millions. Il y avait donc une différence entre 48 et 53 millions; aussi, s'adressèrent-ils aux prêteurs privés canadiens afin d'emprunter cet argent.

Nous nous trouvons ici en présence d'une société à capitaux étrangers arrivant avec rien moins que du culot, la stupidité et la crédulité du Parlement et des législateurs du Canada et créant un ensemble qu'elle contrôlera totalement, sans pratiquement utiliser aucun de ses capitaux, mais en utilisant principalement les fonds du public canadien et plus précisément les fonds mis de côté pour leur vieillesse par les travailleurs canadiens partout dans le pays ou ceux que les travailleurs de l'Ontario ont mis de côté pour se protéger contre un accident de travail.

Une voix: Quelle honte!

M. Harney: J'ai posé cette question à la Chambre et bien sûr on m'a prêté attention car on connaissait la situation. Non seulement les journaux en avaient parlé, mais elle avait également fait l'objet d'une enquête publique du gouvernement ontarien. On savait que la société Fidinam avait, en paiement des prêts qu'elle avait reçus de la Commission des accidents de travail de l'Ontario, versé $50,000 au parti progressiste-conservateur de l'Ontario.

Des voix: Oh, oh!

M. Harney: On a écouté mon argument, comme, j'en suis certain, on le fait maintenant car c'est un énorme scandale politique comme il y en avait naguère. Des ministériels pensaient sans doute que j'insinuais qu'ils avaient peut-être également reçu certaines sommes du prêt du fonds de pension du CN à Fidinam. Absolument pas; je suis sûr qu'ils ont les mains propres. En fait, en réponse à ma question posée à la Chambre, le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Guay) a dit qu'il s'agissait d'une transaction parfaitement légitime. Très juste. En vertu de la loi du Canada, il était parfaitement légitime que le fonds de pension du CN, qui, en passant, est entièrement contrôlé par les investisseurs du CN, place l'argent des ouvriers dans cette entreprise sans leur en parler.

Où est donc le scandale? Ce n'était pas qu'ils aient pu ou non donner quelque chose au parti libéral. Je ne pense pas qu'ils l'aient fait. En fait, si j'étais député libéral, je serais un peu ennuyé de ne pas avoir ma part du gâteau. Mais la question n'est pas là. La question est qu'il y a au Canada, des ouvriers qui ont besoin de logement. Comme nous le savons tous, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit maintes et maintes fois dans cette Chambre, qu'il faut faire des placements dans le logement.

Voici une caisse publique qui fournit de l'argent à une entreprise étrangère afin de lui permettre de construire un autre gratte-ciel inutile au centre de Toronto. Nous étudions un bill sur l'affectation de capitaux au CN que le Parlement est censé approuver. A mon avis, il est tout à fait juste et raisonnable que nous demandions ce que le CN entend faire exactement de tout cet argent. Certes, ce serait très bien de dire qu'il se propose d'offrir un service amélioré aux Canadiens, de mettre enfin des wagons-trémies à la disposition des agriculteurs de l'Ouest afin qu'ils puissent faire transporter leur blé ou encore de remettre en service les wagons-restaurants.

Vous savez, monsieur l'Orateur, je ne suis plus très jeune; je suis dans la quarantaine maintenant. Je songe au temps où je pourrai raconter à mes petits enfants comme il était merveilleux autrefois de voyager par chemin de fer et de prendre un repas dans le wagon-restaurant. Cette époque est révolue. Les députés pourront raconter cette histoire à leurs enfants, à leurs petits-enfants ou à leurs arrière-petits-enfants. Oui, cette époque est bien révolue.

Naturellement, ce serait gentil de parler du financement du CN pour lui permettre d'assurer ce genre de service, mais ce que je veux faire ce soir et ce que d'autres députés de mon parti veulent faire au cours des jours et des soirs

qui viennent, c'est de demander à quelle fin socialement utile pour la population du Canada cet argent servira, car nous ne manquons pas d'exemples affreux de la manière dont le CN utilise ces capitaux. Il y a peu de temps, sans une réaction massive de la population de Vancouver, le CN, par ses politiques d'investissement, aurait prêté de l'argent à une entreprise privée, la Four Seasons Hotel Corporation, pour construire un hôtel sur un terrain du gouvernement, qu'elle aurait acheté du gouvernement à la limite même du parc Stanley à Vancouver. Voilà un exemple de mépris total des besoins de la population du Canada et de la valeur d'un terrain tel que le parc Stanley. Nous devons donc nous demander ce que le CN entend faire de cet argent.

● (2100)

Récemment, la population canadienne et surtout les Torontois ont été informés d'un autre magnifique projet du CN et de ses politiques d'investissements, soit la tour du CN de Toronto. Il s'agit d'une réalisation prodigieuse qui s'élèvera à quelque 1,800 pieds au-dessus du niveau du lac mais qui ne sera peut-être pas très élevée étant donné que le niveau du lac monte continuellement. Cette construction s'élèvera à 1,800 pieds au-dessus du niveau du lac et sera la première réalisation de cette vaste entreprise financée par le CN et appelée «métro centre» sur les rives même du lac.

Je sais que nous, députés de Toronto, sommes accusés de faire preuve d'esprit de clocher, de toujours parler de Toronto, mais je demande aux députés d'autres régions de réfléchir aux sommes que le CN a l'intention d'investir à Toronto. Si j'étais d'ailleurs, je serais légèrement jaloux car cette réalisation doit coûter des centaines de millions de dollars. Le CN a conclu un genre d'association avec une entreprise et Dieu sait ce que sera le rejeton, si je puis dire, de cette coalition.

Comme première réalisation du «métro centre», on commencera à bâtir cette horrible construction, soit la tour de télécommunications du CN. Quelle en sera l'utilisation véritable? On nous dit que ce magnifique édifice facilitera les télécommunications dans la région torontoise et que Radio-Canada y aura recours. On pourrait se demander comment il se fait qu'il y a à peine deux ans Radio-Canada a dépensé tant d'argent pour améliorer son émetteur et son antenne de Toronto pour simplement déménager dans la tour du CN un an après.

Le Canadien National devait avoir un associé dans le projet de construction de la tour en question, mais l'associé s'est dérobé je ne sais trop pour quelle raison, peut-être parce que le projet n'était pas rentable. Le CN doit donc entreprendre la tâche seul. Vous le savez, les associations de pilotes d'avions du Canada ont déclaré que cette tour serait vraiment dangereuse pour la circulation aérienne au-dessus de Toronto, notamment pour les avions qui se servent de l'île de Toronto.

Si nous avons l'intention de mettre au point des installations pour avions à décollage et atterrissage courts au Canada, il va sans dire qu'il faudra songer sérieusement à utiliser l'aéroport de l'île de Toronto. Je me demande combien de députés de la région de Toronto aimeraient être à bord d'un de ces appareils, qui décollerait par un jour brumeux à Toronto ou reviendrait tard un vendredi soir au beau milieu de l'hiver sous un ciel incertain, s'ils savaient que leur avion devra éviter cette tour d'environ 1,800 pieds d'altitude. Du point de vue de la sécurité, on peut vraiment douter de la nécessité de cette tour dans le ciel de Toronto.

Mais l'aspect intéressant dans tout cela, c'est que le Canadien National décide, en ce qui concerne le développement du centre de la ville, de ne pas construire de nouveau centre de transport, de ne pas aménager de nouveaux ensembles de bureaux, de ne pas donner suite au nouveau projet domiciliaire qui est censé s'insérer dans ce secteur—et tout le reste qui doit venir plus tard—mais d'édifier cette tour. C'est un truc publicitaire de mauvais aloi.

Dès que la ville de Toronto donnera le feu vert, le CN entreprendra la construction de cette tour au printemps. On se proposait de la terminer en 1974. C'est précipiter passablement les choses et tout cela pour pouvoir dire aux torontois: Voyez cette tour, voyez ce que nous faisons pour vous, n'avez-vous pas le droit d'être les gens les plus fiers au monde? Vous avez la tour. Nous pouvons aménager le reste du centre de la ville à votre intention. C'est un truc publicitaire et des millions de dollars vont y passer pour ériger cette tour qui ne sera d'aucune utilité ni aux Torontois ni aux Canadiens.

Combien coûtera la tour? Je l'ignore. En lisant le bill, je vois le montant à la page 2 où on lit: «La Tour C.N. Ltée, $8,800,000.» J'ai idée que le bill ne correspond pas à la situation actuelle, car on a cité d'autres chiffres, comme 18 millions de dollars. Je crois que le chiffre de 8.8 millions ne comprend que le montant initial que devait payer le CN dans le cadre de l'association. Je pense que maintenant il nous faudra porter toute la charge et qu'elle dépassera les 8.8 millions dès le départ, à plus forte raison à l'achèvement.

J'ai dit quelques mots du centre métro et c'est, en réalité, à cela que je voudrais en venir ce soir. Je crois qu'il y a lieu de signaler, à l'intention des députés qui n'ont pas la chance de représenter des circonscriptions de Toronto et de la région torontoise, que ce centre métro coûtera des centaines de millions de dollars et qu'une société d'exploitation a été constitué pour le réaliser. Pour ceux d'entre vous qui connaissent peu Toronto, je signalerai que ce centre métro sera créé au sud de ce qu'on appelle maintenant la gare Union, probablement appelée à disparaître sous peu, et s'étendra jusqu'au lac. A l'ouest, il joutera le parc qu'on nous a promis à Toronto comme cadeau électoral du gouvernement actuel.

M. Caouette (Témiscamingue): C'est une gare française.

[*Français*]

Une voix: La «station» Union.

M. Harney: . . . la station Union, la gare Union, je vous en prie! Est-ce que le mot «station» est français? Une station du chemin de la croix, mais . . .

Une voix: Les gares . . .

M. Harney: . . . les gares du CN, c'est encore mieux.
[*Traduction*]

Je reconnais mon erreur, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une entreprise majeure, qui s'étendra sur bien des années. Il importe que les députés se rendent compte que le CN est un associé important dans la société de construction qui doit réaliser cette entreprise. Il y a bien des questions à poser à son sujet. D'abord: le promoteur, dont le CN est un associé important, a-t-il tenu compte de l'ensemble du développement urbain de la ville de Toronto?

N'importe quelle ville doit tabler sur ses avantages naturels. La ville de Montréal s'enorgueillit d'avoir une montagne. A Toronto, nous évoquons le lac, et quand je dis: évoquer le lac, je suis sérieux car dans la plupart des secteurs de Toronto, on peut plus facilement évoquer que voir le lac. Les Torontois sont coupés de ce grand avantage naturel par des autoroutes, des chemins de fer, des entrepôts, des usines, des boulangeries et des entreprises commerciales de toutes sortes.

Le centre-ville pourrait acquérir une grande valeur sur le plan humain si seulement des familles pouvaient y vivre, et pas seulement les résidents, car Habitat à Montréal a ses locataires tout près du port, quoique les familles n'y soient pas nombreuses. Ce sont là autant de questions sérieuses qu'il faut se poser sur le genre d'urbanisme qu'on veut autoriser au cœur de Toronto. Et il en est d'autres qui s'imposent aussi pour déterminer si la ville de Toronto a vraiment besoin d'autant d'espace supplémentaire pour loger des bureaux. Il se trouve maintenant à Toronto que le prix de location de bureaux situés dans de vieux édifices est en train de décroître parce que l'excédent de bureaux neufs commence à se faire sentir. Les immeubles à bureaux sont très nombreux et il serait temps de se demander s'il est vraiment sage que le CN investisse encore de l'argent dans ce domaine.

● (2110)

Il faut également s'interroger sur le projet de situer le centre de transport même dans le Metro Centre. A l'heure actuelle, Toronto a la gare Union qui est assez jolie. C'est un édifice que les architectes de tout le continent considèrent comme l'un des meilleurs exemples d'architecture ferroviaire en Amérique du Nord. C'est un édifice splendide. Ils sont très peu nombreux au pays, même sur le continent, les immeubles qui offrent des locaux aussi vastes que ceux de la gare Union de Toronto. C'est un terminus ferroviaire superbe. Selon le projet du Metro Centre, il faudrait abandonner la gare Union comme station ferroviaire et construire un nouveau centre de transport qui serait, si je comprends bien, un peu plus au sud-ouest de la gare.

La ville de Toronto a aménagé un métro qui débouche directement dans la gare Union et c'est un agencement extrêmement utile puisque vous pouvez prendre le métro pour vous rendre à la gare ou à l'hôtel Royal York et prendre l'autobus pour aller jusqu'à l'aéroport. Monsieur l'Orateur, il faut se demander jusqu'à quel point il serait utile pour les Torontois de ne plus utiliser la gare Union comme terminus de transport et d'avoir à quitter le métro, les principales artères, pour se rendre au nouveau Centre qui sera sans doute extrêmement utile au CN mais pas du tout pour eux.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Il faut se poser beaucoup de questions de ce genre au sujet du projet d'investissement du CN dans le Metro Centre. Mais la dernière question que je veux poser est peut-être la plus importante. Je voudrais savoir où le CN ira puiser l'argent pour son projet de développement Metro Centre. J'ai parcouru les rapports annuels du Canadien National et j'ai essayé de trouver des renseignements sur sa politique d'investissement. Je n'y ai pas trouvé grand-chose. En examinant la liste des employés, on constate qu'ils ont du personnel à la division des investissements et que celle-ci comprend un président et un directeur général. J'ai examiné les rapports annuels, le plus récent étant celui de 1971, et j'ai trouvé des états relatifs à divers aspects du fonctionnement financier du Canadien National, mais je n'ai pas vu grand-chose sur sa politique d'investissement.

Je défie n'importe quel député de me dire qu'il a pu tirer du CN des renseignements détaillés sur sa politique d'investissement. En fait, on peut probablement tirer quelques renseignements, en regardant bien, de l'état de la page 44 du dernier rapport qui porte sur la caisse fiduciaire de retraite. On y donne un état financier au 31 décembre 1971 et on y trouve des détails très parcimonieux sur la structure de la politique d'investissement pour la caisse de retraite.

En gros, on nous donne le chiffre de 255 millions pour les hypothèques. C'est tout ce qu'on a. Si on essayait de présenter un état financier semblable pour une société privée, on se ferait traîner devant la commission des valeurs mobilières de la province où se trouve l'entreprise. Il ne s'agit pas d'un état financier, mais d'un conte de fée. Il n'est pas étonnant qu'il s'agisse d'un conte de fée parce que le Canadien National n'ose pas expliquer sa politique d'investissement en détail au peuple canadien, à cette Chambre, et aux travailleurs dont il utilise l'argent à des fins personnelles. S'il osait le faire, il n'y aurait peut-être pas de révolution, mais une série d'émeutes et de rébellions dans tous les centres du pays et on ne pourrait peut-être pas y mettre fin par une loi parce qu'elles seraient tout à fait justifiées.

Je termine par cette remarque, monsieur l'Orateur. Si le Canadien National est une société publique qui doit rendre compte au Parlement, nous devons, en notre qualité de députés, connaître en détail sa politique d'investissement et savoir quels en sont les objectifs. Nous devrions pouvoir en fixer l'orientation. Premièrement, il s'agit d'une société de la Couronne. Deuxièmement, c'est une grosse entreprise et quand je dis «grosse» les députés doivent se rendent compte que la caisse de retraite du CN gère actuellement 1.36 milliard de dollars ce qui n'est pas une bagatelle!

Monsieur l'Orateur, j'espère certes entendre ultérieurement le ministre des Finances (M. Turner) dont c'est dans un sens le bill et le ministre des Transports (M. Marchand). J'aimerais même entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Transports au sujet des politiques d'investissement du CN et en particulier de son utilisation de l'argent qu'il a glané au fil des années auprès de ceux qui ont consacré leur vie à cette entreprise publique.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je me réjouis des quelques applaudissements qui ont salué le début de mon intervention, car je ne crois pas que mon discours soit très palpitant. Ce soir je souhaite parler de ma ville natale, Calgary, et surtout de son aérogare. D'après moi et ses 450,000 habitants, Calgary est dessert le sud de l'Alberta, l'industrie d'extraction, celle de

l'élevage et l'industrie de l'agriculture, et on nous a négligés.

Le 23 janvier nous avons eu droit à une lueur d'espoir. Le ministre des Transports (M. Marchand) faisait une déclaration dans laquelle il annonçait la construction à Calgary, au cours des trois prochaines années, d'un terminus aérien de 57.7 millions de dollars. Personne ne peut trouver à redire, à cette construction, mais je voudrais savoir quand cet ensemble sera terminé. Nous en avons grand besoin. Les travaux doivent débuter au début de l'été de 1973 et ne se terminer qu'en 1976. Je veux supplier le ministre de lancer les travaux dès maintenant. Il y a du chômage au Canada, mais il y a par-dessus tout un urgent besoin, au centre de ce que nous appelons la capitale du pétrole de l'Ouest du Canada, d'une nouvelle aérogare en raison de l'impuissance de l'actuelle aérogare à servir le public voyageur et les employés d'Air Canada, du CP Air et du ministère des Transports.

Voici l'historique de l'actuelle aérogare. Au début des années 50, l'aérogare était la propriété de la municipalité. L'aéroport, comme les autres aéroports, appartenait au ministère des Transports. C'était une belle aérogare. On en parlait beaucoup au Canada à l'époque et, comme elle satisfaisait aux besoins, on n'a rien fait de plus. Depuis ce temps et d'un bout à l'autre du pays, le ministère des Transports a construit de nouvelles aérogares à Halifax, à Montréal, à Toronto, à London, à Windsor, à Winnipeg, à Edmonton, à Vancouver, à Régina et à Saskatoon, afin de mieux servir le public voyageur qui emprunte Air Canada ou CP Air. Puis en 1965, à moins que ce soit en 1964, un accord a été conclu entre la ville de Calgary et le ministère des Transports aux termes duquel ce dernier achetait l'aérogare de la municipalité.

L'honorable M. Pickersgill, alors ministre des Transports, fit la promesse que Calgary serait immédiatement dotée d'une nouvelle aérogare en raison de l'exiguïté de cette aérogare. L'affaire a été conclue, l'argent a été versé à la ville qui s'est adressée au gouvernement fédéral de l'époque dont elle attend toujours des actes. Le terminus aérien ressemble au barrage de la Saskatchewan. Pendant des années, Jimmy Gardiner a promis un barrage à la Saskatchewan qui n'a été construit que lorsque John Diefenbaker est devenu premier ministre. Nous n'avons cessé d'attendre qu'on s'occupe du terminus.

● (2120)

En 1969, la situation est devenue désespérée et les députés comprendront pourquoi lorsque je leur citerai les chiffres. Je vais exposer des arguments valables qui, j'espère, influenceront le ministre. Le 19 février 1973, le ministre a répondu à la question suivante que je lui avais posée et qui figurait sous le numéro 428 au *Feuilleton*:

1. Quand commenceront les travaux de construction du nouveau terminus aérien fédéral à l'aéroport international de Calgary et quand seront-ils terminés?

2. En 1972, combien de personnes ont utilisé le terminus de l'aéroport international de Calgary pour partir, ou pour arriver *a*) à Calgary, *b*) à Edmonton, *c*) à Winnipeg?

CN et Air Canada

3. En 1972, combien d'appareils commerciaux ont atterri ou décollé, *a*) à l'aéroport international de Calgary, *b*) à l'aéroport international d'Edmonton, *c*) à l'aéroport international de Winnipeg?

Les réponses, monsieur l'Orateur, figurent à la page 1393 du hansard. L'aéroport d'Edmonton est si grand et construit si loin de la ville qu'on pourrait presque dire qu'il se trouve à Red Deer. Les seuls chiffres disponibles concernent 1971. Ils m'ont été fournis par le ministre des Transports et ils sont exacts car je les ai vérifiés. A l'aéroport international de Calgary 985,375 personnes ont décolé ou atterri. L'aéroport d'Edmonton a un couloir si long qu'on n'en voit jamais la fin et il est au cœur du pays. Il y a 100,000 personnes de moins à le quitter qu'à y arriver et 866,340 voyageurs ont utilisé l'aéroport pour arriver et partir. Winnipeg, qu'on appelle la porte de l'Ouest, n'a été utilisé que par 856,000 voyageurs.

Ces chiffres démontrent que Calgary est un aéroport très actif. En 1969, la situation était si désespérée qu'il était presque impossible de se rendre à l'aéroport ou de le quitter et depuis lors plusieurs millions de dollars ont été dépensés à la construction de bâtiments provisoires. Chacun sait ce que cela veut dire: le ministère de la Défense nationale occupe toujours des bâtiments provisoires construits pendant la Seconde guerre mondiale.

Monsieur l'Orateur, j'invite tous les députés à venir à Calgary à Pâques—au lac Louise ou à Banff, à jouir de la beauté du site et de l'atmosphère. Mais que voit-on de nos jours? En vertu des nouveaux règlements du solliciteur général (M. Allmand), 44 agents de la Gendarmerie royale seront constamment de service à la gare. L'encombrement est tel que si vous montez la pente qui mène à l'étage, vous n'y voyez que six sièges pour 112 personnes. On a dû s'imaginer qu'il s'agissait de parcs à bestiaux. Cette partie est chauffée par un appareil électrique qui va probablement vous brûler.

Le contrôle de sécurité est impossible. Les passagers sont entassés comme des bestiaux; on leur dit que ceux qui ne portent ni bagage ni serviette peuvent passer—on distingue ainsi les gens avec bagages des gens sans bagage. On entasse les gens dans ce parc et, en qualité de député, vous souhaitez qu'on vous mette en première. Vous devez attendre des jours pour réserver une place pour quitter Calgary et on dit qu'il faut attendre quatre ou cinq jours pour en faire autant dans le cas de Regina. Deux étés durant, la climatisation de l'air a fait défaut. Les employés ne voulaient pas protester, les uns parce qu'ils étaient employés du ministère des Transports, les autres d'Air Canada ou du Canadien Pacifique, et tous dépendent du gouvernement lorsqu'il s'agit d'organisation. Je dois féliciter l'ancien ministre des Transports car lorsque je me suis plaint l'été dernier, on a assuré aux employés une sorte de climatisation.

Il n'y a aucune installation à l'intention des vieillards, des infirmes ou des malades; pas de chaises roulantes; les gens incapables de marcher se rendent à l'avion sur une civière. Je vois que le ministre se frotte les yeux. J'aurais aimé qu'il ait été ici quand je l'ai félicité pour la deuxième déclaration au moins.

CN et Air Canada

Je parle sérieusement, monsieur l'Orateur. Je sais que le ministre travaille ferme et assidûment mais j'espère qu'il viendra faire une visite à Pâques, si la chose est possible. Je verrai à ce qu'il reçoive la meilleure hospitalité possible de la Chambre de commerce et du maire de la ville. Il paraît, que le maire est libéral. J'espère que le ministre pourra promettre de mettre les choses en train avant 1973 afin qu'elles soient terminées avant 1976. Le ministre n'est pour rien dans la situation actuelle; les problèmes étaient là à son arrivée, mais le million d'usagers de l'aéroport voudraient bien qu'on leur assure le service voulu.

Les conditions de travail sont une honte non seulement pour la ville de Calgary, mais pour la province et pour le Canada. C'est pire que l'aéroport qui existait à Ottawa lorsque le président Eisenhower a atterri; en regardant autour de lui, il pensait se trouver en pleine brousse. Calgary est le centre des industries de ressources. On y vient des États-Unis, de France, d'Allemagne, de Grande-Bretagne et du monde entier pour le pétrole et le gaz naturel. L'aéroport de Calgary a des activités plus intenses que celui d'Edmonton ou de Winnipeg; le traffic y est aussi intense, sinon plus qu'à Vancouver; pourtant, il a les plus mauvaises installations. Il n'est absolument pas convenable ni pour les usagers ni pour les employés. Aucune autre ville ne le supporterait. La situation est absolument inacceptable pour les travailleurs, pour Air Canada et pour CP Air et elle devrait être absolument inacceptables pour les employés du ministère des Transports à Calgary ou ceux de tout autre organisme.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas attendre jusqu'en 1976. Dans le communiqué du 23 janvier 1973, le ministre disait:

Des travaux préparatoires doivent commencer l'été prochain.

Le mot «commencer» m'effraye toujours.

L'aérogare elle-même sera terminée en 1976.

Je sais une chose au sujet des projets gouvernementaux, que le projet soit néo-démocrate, conservateur ou libéral, fédéral ou libéral, c'est toujours la même chose—on a habituellement deux années de retard.

Les nouvelles installations aéroportuaires pourront alors accueillir jusqu'à 2 millions de voyageurs par année.

Je pense que cela sera en 1976 ou en 1978. Pour le moment, nous avons un million de passagers et il y en aura alors deux millions. Il faudra les transporter aux avions par camion car ils ne peuvent pas utiliser l'aérogare actuelle. Je ne peux pas parler avec plus de conviction que je l'ai fait ce soir. Nous dépensons $2 millions de dollars pour l'assurance-chômage; tout le monde critique et fait de la politique à ce sujet. Nous devrions prendre cet argent et mettre le projet en route. En 1939, pendant la guerre, on construisait en un rien de temps. Si c'est possible en temps de crise, pourquoi ne l'est-ce pas en temps de paix? Pourquoi lambiner?

● (2130)

Calgary a besoin d'un aéroport. Nous avons l'argent, la connaissance technique et les gens cherchent du travail. Pourquoi le ministre ne montre-t-il pas qu'il est une homme d'action et qu'il aime l'Ouest du Canada? Si l'on construit un aéroport, même Pat Mahoney ne perdra pas son dépôt la prochaine fois.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le ministre a aussi ajouté:

Des extrapolations indiquent que le trafic annuel de voyageurs sera de 3.1 millions en 1980, 4.6 en 1985, . . .

[M. Woolliams.]

Si le ministre veut venir à Calgary, il verra que le trafic de voyageurs est déjà considérable. Au lieu d'être ici avec plusieurs autres pour représenter les habitants de Calgary, je voudrais qu'ils viennent en personne pour exprimer les frustrations qu'ils éprouvent quand ils essaient d'obtenir des places sur un vol d'Air Canada et de CP air.

Je voudrais laisser au ministre un autre sujet de réflexion. Il en a été question auparavant, mais à cause de mon humilité et de ma modestie, je pense pouvoir le souligner plus fortement. A titre de citoyen de la ville de Calgary, je suis fatigué d'être conduit à Toronto et de m'entendre dire que même si un appareil va partir pour Ottawa dans 30 minutes, parce qu'une règle ou un règlement établit que si un avion atterrit pour moins de 30 minutes, même si les sièges sont libres, on ne peut monter à bord. Pareille chose m'est arrivée. Si un Torontois s'en prend à un homme de l'Ouest, il sait qu'il n'aura pas la partie facile. On me laissa finalement monter dans l'avion. Je n'aurais pas dû subir une expérience si frustrante. Pourquoi devrait-il en être de même pour le grand public?

Edmonton, la capitale de l'Alberta, capitale mondiale du pétrole, dont le NPD semble si jaloux, devrait au moins être reliée directement à Ottawa sans que les voyageurs aient à passer par d'autres villes avec des retards variant entre 1 heure à 3 heures et demie.

Je dois vous dire ce qui est arrivé à un homme que je considère équitable. Il devint tellement agacé qu'il laissa un complet à l'aérogare. Le jour suivant il se mit en rapport avec Air Canada et on trouva le complet. La seule manière pour lui de ravoir ce complet fut de payer un factage de $8. Savez-vous qui est cette personne? C'est moi. Je ne fus pas particulièrement aimable avec ces fonctionnaires de carrière. Ces gens à l'aéroport de Toronto ont un grand sens de l'humour. Pendant cette discussion, un type vint à moi et me dit que si j'avais des difficultés je pourrais parler de la chose avec mon député. Finalement je me suis rendu compte du peu de pouvoir et du peu de force que nous avons. Peut-être le premier ministre (M. Trudeau) avait-il raison quand il parlait des faibles et disait qu'ils étaient des nullités. Qu'en est-il des gens qui n'ont pas été élus au Parlement? Quelle sorte de service obtiennent-ils?

En conclusion, je demande qu'on rénove cette aérogare. C'est tout à fait inadmissible pour une ville active de cette dimension. Deuxièmement, le ministre, soit en personne soit de concert avec un groupe de gens, devrait mettre de l'ordre à Air Canada afin que nous puissions avoir un service décent au pays. Ceci n'est pas un discours politique. Si on laisse traîner les choses jusqu'en 1976, je puis vous assurer que l'horizon sera encore plus restreint pour Pat Mahoney et les autres candidats libéraux de Calgary.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, pour moi c'est le cinquième événement annuel sur le bill de financement du CN. Je sais que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) y a participé pendant un plus grand nombre d'années encore. J'ai participé à ce débat quatre fois sur cinq étant donné qu'une année le bill n'a pas été voté. Ce que je trouve étrange, c'est que nous perdons toujours de vue la portée et l'objet principal du bill. Je suis aussi coupable que n'importe quel autre député en me plaignant de l'horaire, du terminus d'Air Canada et du service de chemin de fer. C'est une bonne occasion de le faire. Toutefois, le sujet réel n'est pas mentionné. Chaque année nous nous livrons à ce jeu et votons des fonds, non seulement pour la capitalisation du

réseau ferroviaire du CN et d'Air Canada, mais également pour couvrir les déficits du CN.

Avec les gouvernements à l'ancienne mode qui se sont succédé, la tradition depuis 1923 a été de créer une société publique qu'ils payaient de paroles, puis refusaient de laisser fonctionner comme elle l'aurait dû. Ils l'ont handicapée par une dette financière qui l'a rendue incapable de réussir à fournir des services au public. Le député de Calgary-Nord s'étonne et s'inquiète des insuffisances concernant la capacité du terminus, la manutention des bagages, etc, dans sa ville. Je le défie de me nommer une société privée qui pourrait ou voudrait fonctionner avec les handicaps financiers que le CN connaît depuis 1923.

Nous nous trouvons en présence d'une société—qu'elle soit privée ou publique est sans importance—qui a débuté sans un seul atout en main. Au début, elle a endossé les dettes des chemins de fer en faillite que les entreprises privées ne pouvaient faire fonctionner. Nous payons toujours ces dettes. Tout en endossant les dettes de cinq ou six chemins de fer en faillite qui ont été intégrés dans le système du CN, dont le Grand Trunk Northern, le Grand Trunk et le Grand Trunk Pacific, et en plus d'avoir leur capitalisation annuelle, la compagnie a toujours dû endosser la dette d'origine de ces compagnies en faillite.

Je ne prétends pas être un expert en ce domaine mais il me semble que la dette de 1.9 milliard de dollars figurant encore dans les livres du CN devrait être assumée par le gouvernement du Canada en échange d'actions qui pourraient ou non rapporter trois ou quatre pour cent par an. Il devrait, à jamais, retirer le handicap de notre système public de transport aérien et ferroviaire, en particulier le CN.

Nous revenons là-dessus chaque année. Au cours des années précédentes, j'ai entendu le député de Témiscamingue (M. Caouette) chanter la gloire du CP parce qu'il fait des bénéfices. Lui-même et certains députés de l'opposition officielle semblent oublier qu'au cours de la plupart des années, le CN a fait un profit d'exploitation. Je crois que le dernier rapport indique un profit net d'environ 50 millions de dollars. Cependant, l'intérêt de la dette, qui remonte à 1923, est de 72 millions. Le Parlement a dû voter 22 ou 23 millions de dollars additionnels, car l'intérêt de cette dette mangeait les fonds nets d'exploitation, plus un subside du Parlement.

● (2140)

En 1923, les chemins de fer de l'époque, qui étaient tous à capital privé, faisaient face à des difficultés financières. Ils allaient tous vers la faillite. C'était le problème auquel nous faisions face. Mais pourquoi passer ce fardeau à un autre chemin de fer qui appartient aux Canadiens et est exploité en leur nom? Si nous croyons qu'en tant que pays nous avons une certaine obligation financière à payer les obligations de chemins de fer en faillite—et je n'en suis pas du tout convaincu—pourquoi imposer ce passif à un autre chemin de fer à capital public?

Croyez-le ou non, il reste encore 4 millions de dollars d'obligations dans les livres du CN qui ne pourront jamais être payées à moins qu'une loi spéciale du Parlement soit adoptée, parce qu'elles sont détenues à perpétuité—3 p. 100 d'intérêt à perpétuité. C'est long. C'est même plus long que jamais. Mais ces obligations sont encore une charge pour le CN.

Aucune corporation, publique ou privée, ne peut fonctionner en dehors des limites de la politique du gouvernement. Elle ne peut fonctionner que dans les limites de cette politique. Bien que nous ayons tous des plaintes à formuler au sujet des services de chemins de fer, de l'abandon d'embranchements, des agences de gare, des terminus d'aéroport ou des horaires de vol, ce ne sont qu'une petite partie de l'ensemble. A moins que le Parlement ne soit prêt à apporter des changements fondamentaux à la direction et au but de la politique nationale des transports, nous continuerons à refaire la même chose année après année, nous voterons 20 ou 30 millions de dollars de plus pour combler les déficits du réseau du CN pour payer les dettes dont le chemin de fer a hérité, presque 2 milliards de dollars, en 1923.

Un autre aspect de la tragédie que me rappelle l'étude annuelle du bill de financement du CN est le suivant. Le CN, qui est à capital public, est une victime commode pour toutes les attaques et plaintes des députés et du public. Le CP n'a pas encore eu à répondre de certains des actes qu'il a perpétrés au détriment du public. Nous ne pouvons rejoindre le CP. J'espère qu'au cours de la présente législature, avec l'aide de l'excellent et respecté président du comité des transports, les représentants du Canadian Pacifique viendront comparaître devant le comité des transports et des communications pour la première fois en sept ans parce que nous avons des questions à poser à ces messieurs. C'est totalement injuste. Je dois avouer que j'ai moi-même certains remords à ce sujet. Nous avons tendance à en mettre trop sur le dos du CN à cause de l'occasion que nous fournit son bill annuel de financement. Trop souvent, c'est le Canadien Pacifique qui a tracé la voie de l'abandon des embranchements ou des demandes d'autorisation de fermer les gares.

Nous avons été très heureux, je pense, d'avoir les services d'employés et d'administeurs tels que ceux qu'on trouve au Canadian National et à Air Canada. Nous sommes chanceux qu'ils ne nous aient pas quittés. A l'heure actuelle dans notre politique aérienne à l'égard de CP Air, nous traitons Air Canada précisément comme nous avons toujours traité les Chemins de fer nationaux par rapport au CP.

Air Canada est censé avoir exclusivement accès à l'Europe, aux Antilles et aux routes de l'Atlantique, et CP Air est censé, suivant la politique d'Orwell et de Pickersgill, avoir des droits exclusifs dans l'océan Pacifique et en Amérique du Sud. Mais depuis les années 50, le tableau a changé. CP Air a obtenu des droits pour les routes de Lisbonne et de Madrid. Fichtre, nous apprendrons la prochaine fois que la compagnie a obtenu des droits pour le trajet d'Amsterdam! Le ministre des Transports (M. Marchand) recommandera probablement au cabinet que la compagnie obtienne le trajet de Milan, en Italie. De fait, je serais prêt à gager une bouteille que le ministre le fera. Je serais heureux de perdre mon pari.

Air Canada devrait obtenir les nouvelles routes en direction de l'Italie, les nouveaux droits d'atterrissage en Allemagne, le prolongement des routes vers la Grèce, le Moyen-Orient et l'Asie que le gouvernement est en train de négocier. Je doute que la société les obtienne. Je soupçonne qu'elle pourrait obtenir un échange de routes avec les Russes vers Moscou et peut-être la Sibérie, mais ce droit d'atterrissage en Italie ira à CP, j'en gagerais cinq cents. Je ferai aussi ce pari avec le ministre. Mais lorsque la Société Air Canada demande une part des droits dans l'océan Pacifique, la réponse est: Oh non, cela est réservé à CP Air; après tout, c'est la politique aérienne adoptée par le pays depuis 15 ans. Toutefois, s'il est logique de laisser CP Air ruiner les chances de vie et de rentabilité d'Air Canada dans l'Atlantique et sur les routes européennes, Air Canada a certainement droit de son côté à des routes

vers les pays en bordure de l'océan Pacifique. Nous ne pouvons obtenir un mot du ministre ni du gouvernement sous ce rapport.

Il me semble qu'il serait logique de laisser Air Canada prendre les routes des Philippines et de l'Inde dans les deux sens, ou, si vous le préférez, dans une seule direction tout autour du globe. Le gouvernement actuel et son prédécesseur aux mêmes nuances politiques, de droite et d'extrême droite, ont continuellement entravé nos sociétés publiques en leur imposant des politiques qui leur rendent le succès impossible. Nous avons continué de reprendre à Air Canada certaines de ses meilleures lignes pour les donner à CP Air, ou à des transporteurs régionaux qui ont des hommes de confiance du gouvernement au sein de leurs conseils d'administration. Air Canada en subit les conséquences et le public se plaint de son utilité.

Je souhaite que notre gouvernement, ou un autre, laisse une place nette à une société publique qui fonctionnerait dans des conditions de libre concurrence avec les transporteurs privés qui ne relèvent que des conseils d'administration. J'aimerais voir ce genre de combat. J'espérais que le ministre des Transports serait prêt à s'engager dans un combat de ce genre. Depuis 1967, notre politique nationale en matière de transport est contraire à la société publique et chaque fois que le Canadien National ou Air Canada ont réussi, ou ont été sur le point de réussir, il semble qu'on leur ait dit: Eh bien, les amis, cela suffit; laissez-cela à quelqu'un d'autre, comme le Canadien Pacifique, Trans Air, Québec Air ou Nordair. Ces compagnies ne fonctionnaient pas lorsqu'elles auraient pu avoir les lignes par elles-mêmes, mais elles sont venues par la suite pour avoir la crème.

C'est exactement ce dont parle le bill à l'étude. Nous pouvons poser des questions en comité sur les aéroports, les horaires ou les abandons de voies secondaires mais tant que nous n'aurons pas une politique nationale de transport qui permette aux transporteurs de fonctionner comme ils le pourraient et le devraient, les motifs de nos plaintes ne sont pas les conséquences du fait que nous ne sommes pas partis sur des bases satisfaisantes dans ce domaine. Depuis la Confédération, l'ensemble de l'économie de notre pays et, en particulier, les Canadiens isolés, ou presque, de par leur situation géographique, ont dû payer un prix trop élevé, tant sur le plan individuel qu'au sein d'une entreprise de transport, soit en efforts personnels soit en marchandises, à d'autres régions canadiennes.

Lorsque c'est une société privée qui s'occupe de transport, elle doit fonctionner dans le but de faire des bénéfices. S'il s'agit d'une société publique, elle doit fonctionner tout d'abord en fonction de la rentabilité, et la question du service occupe la deuxième place. Les sociétés privées doivent faire un bénéfice. C'est la seule raison pour laquelle elles existent. Si les entreprises appartiennent à des capitaux publics et doivent fonctionner en fonction de la rentabilité, elles ne peuvent pas offrir des services satisfaisants dans un pays avec un climat et une géographie comme le nôtre. Il est faux de croire que nous pouvons conserver un système national de transport par air et par chemin de fer dans le seul but de la rentabilité. A mon avis, cela a résulté en un service inefficace pour le public et un système de transport discriminatoire qui ne répond pas aux besoins de l'économie canadienne ni à ceux des individus. Étant donné les parcours lucratifs, notre réseau aérien à capital public a été empêché de faire mieux. On a déjà accordé de nouveaux parcours, surtout des parcours internationaux, à des transporteurs privés—ce qui veut dire en fait la CP Air.

[M. Benjamin.]

● (2150)

Je ne suis ici que depuis cinq ans. Beaucoup des députés sont à la Chambre depuis 20 ou 25 ans. Nous avons répété maintes et maintes fois que nous avons besoin d'une politique nationale des transports qui soit élaborée au Canada, et qui tienne compte de notre géographie et de notre climat. La loi nationale sur les transports de 1967 a besoin d'une révision draconienne, qui reconnaisse qu'il est essentiel d'assurer des services de transports—et je souligne le mot «services»—chemin de fer, avion, pipelines, etc., que ces services soient ou non économiques ou lucratifs. Ce qu'il nous faut, c'est une politique nationale des transports qui tienne compte de la géographie de notre pays, comme je l'ai dit, une politique des transports qui répartisse dans la mesure du possible, les frais de transport des marchandises et des voyageurs.

Il faut que cette politique régisse les tarifs de communications, les tarifs de fret répartis ou subventionnés, les tarifs des transports par exprès, des télécommunications et des services de voyageurs. D'autres pays, des pays du Nord, font ainsi depuis des décennies. Nous, nous efforçons de faire fonctionner un réseau de transport des années 1890 que nous avons emprunté à nos voisins américains et qui fonctionnerait mieux à 1,000 milles au sud de chez nous. Et là encore, le grand réseau de l'entreprise privée américaine menace depuis dix ans de s'éteindre. Il y a maintenant un réseau qui est administré par le gouvernement, et qui appartient, du moins en ce qui concerne les services de voyageurs, à une corporation de sept grosses sociétés de chemins de fer américaines, mais même ce réseau-là ne réussit pas, parce qu'on s'y est pris par des demi-mesures.

Il faut que nous considérions les transports comme un service public essentiel et que nous agissions en fonction de cela, car ce sont les services publics qui travaillent le mieux pour le public, puisqu'ils servent les intérêts de celui-ci plutôt que les exigences ou que les avantages des conseils d'administration, des actionnaires, voir même des députés au Parlement. Si nous ne voulons pas d'une loi nationale des transports issue de cette idée centrale et de cette détermination, nous allons continuer à suivre notre direction actuelle, en perdant trois ou quatre mille milles de voie ferrée dans les Prairies. Nous perdrons au moins 500 ou 600 agences dans tout le Canada. Nous perdrons notre réseau de transport aérien à capital public, qui est actuellement viable, mais qui sera continuellement rongé. Nous verrons nos réseaux de transport public s'adapter aux intérêts des centres commerciaux et des tours de bureaux, alors que nos trains seront en retard et nos aéroports ne pourront pas absorber le volume de nos bagages. Il découle de tout cela la nécessité de l'appartenance à l'État des moyens de transport ferroviaires et aériens ainsi que des pipe-lines. Bien d'autres pays très favorables à la libre entreprise ont pris cette initiative depuis des années et nous pouvons apprendre quelque chose en étudiant leurs réseaux de transport.

La deuxième question que j'aimerais entendre traiter par le ministre des Finances (M. Turner) avant la fin du débat sur la deuxième lecture, c'est un engagement ou une promesse éventuelle de prise en charge par le gouvernement des quelque 1,900 millions de dollars de l'ancienne dette du CN en contrepartie d'une valeur équivalente d'actions du réseau Canadien National, de telle sorte que ce réseau appartienne intégralement à la population du Canada par le truchement du Parlement. Par la suite, il n'y aurait plus de dettes au titre d'intérêts s'élevant à 20

ou 30 millions par an, dépassant les bénéfices d'exploitation de notre propre réseau de transports ferroviaires.

En outre, je soutiens que nos réseaux de transports aériens, à l'échelle nationale et internationale, doivent appartenir à l'État et être administrés par lui. En outre, nous voudrions que le ministre des Finances s'engage, avant la deuxième lecture du bill, à ce qu'un nouveau moratoire soit décrété en ce qui concerne les suppressions de lignes de chemin de fer, les fermetures d'agences ainsi que l'établissement de prétendus centres de services aux clients. On doit engager des dépenses considérables pour améliorer les transports et en étendre la capacité et aussi utiliser des ports comme Churchill et Prince Rupert. Nous comptons que le ministre des Finances nous renseigne sur toutes ces questions avant la fermeture du débat à l'étape de la deuxième lecture.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacLean: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux il compte proposer à la Chambre demain.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, demain j'aimerais, à l'appel des motions, faire adopter la motion d'ajournement qui permettra à la Chambre de s'ajourner à la fin de la journée mercredi. Demain, j'aimerais aussi proposer l'étape du rapport du bill concernant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et du bill concernant la loi sur l'expansion des exportations. Nous pourrions peut-être en faire la troisième lecture vu qu'aucun amendement n'est inscrit. Nous pourrions peut-être, de 8 à 10 heures demain, terminer le débat sur le contrôle des prix des denrées alimentaires et adopter le rapport du comité.

Ensuite, si nous terminons ces travaux, j'aimerais mettre en délibération un bref amendement à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique dont avis a été donné—il figurera au *Feuilleton* demain—pour ensuite passer à la loi sur l'assurance-récolte et à la loi sur l'aéronautique.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

Ajournement

LA POLLUTION—LES LACS QU'APPELLE (SASK.)—LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le 30 janvier j'ai adressé deux questions au ministre de l'Environnement (M. Davis) sur la mise en œuvre du rapport de l'étude sur le bassin de la Qu'Appelle, étude poursuivie par le ministère en collaboration avec les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba. Votre Honneur a alors déclaré que, si la question était urgente, elle pourrait faire l'objet d'un débat au moment de l'ajournement.

L'étude sur le bassin de la Qu'Appelle a commencé en 1970. Le rapport, terminé en 1972, a été publié en janvier 1973. Deux grandes catégories de recommandations y figurent, les unes à long terme et les autres qui requièrent une application rapide. Ce rapport établit clairement que les eaux d'égout des villes de Regina et de Moose Jaw, de même que celles de la base des forces canadiennes représentent la principale cause de la détérioration des lacs dans le système de la rivière Qu'Appelle.

On estime que chaque année quelque 2.8 millions de livres d'azote et 2.2 millions de livres de phosphates sont déversées dans ce système, dont 70 p. 100 proviennent de ces sources. Il faut remédier à une telle situation si les lacs Qu'Appelle doivent survivre. Ces deux villes devront donc améliorer leurs services de traitement des eaux d'égout afin d'enlever ces polluants de l'effluent avant que celui-ci se déverse dans le système des rivières.

Le rapport estime à 15 millions de dollars le coût total du contrôle de l'effluent pour lequel on recommande une intervention immédiate. La moitié de ce montant s'imposerait pour l'installation des services de traitement nécessaires à Regina et à Moose Jaw. De toute évidence, un engagement financier de cette importance sera difficile sinon impossible à assumer à l'échelon municipal.

La vallée, les lacs et les rivières de la Qu'Appelle représentent à l'échelle nationale une richesse irremplaçable et d'une importance aussi grande pour les gens de la Saskatchewan que le système du Fraser pour ceux qui résident en Colombie-Britannique. Cependant, le gouvernement fédéral laisse à ces deux villes une bonne partie du fardeau financier qu'impose le problème de la pollution de la Qu'Appelle.

Le ministre peut se vanter, comme il l'a fait à Vancouver le 5 février, que son ministère a consacré depuis 1970 près de 40 millions de dollars à des installations de traitements des égouts en Colombie-Britannique, mais lorsqu'on lui demande ce qu'il compte faire en Saskatchewan, il demeure étrangement silencieux. Peut-on s'étonner que le parti libéral fédéral soit devenu un parti rejeté et déconsidéré dans l'Ouest du Canada, étant donné ce genre d'attitude des ministres?

Ajournement

La situation exige du leadership de la part du ministère de l'Environnement et un sens du besoin urgent qu'il y a de mettre ce rapport à exécution. Nous sommes témoins non d'un sens de l'urgence mais bien d'un sens de l'inertie et de l'indécision. Les habitants de Regina assumeront leur quote-part des frais de ces installations et même plus, mais il n'est tout simplement pas raisonnable de s'attendre qu'ils puissent se doter d'installations de traitement des égouts supérieures à celles de tous les principaux centres du Canada, sans une aide substantielle du gouvernement de premier instance.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le ministre a répondu à cette question à la Chambre le 1er février, mais j'aimerais maintenant développer sa réponse. Lors d'une conférence de presse à Regina, le samedi matin 20 janvier, le ministre de la Justice (M. Lang) a annoncé, au nom du ministre de l'Environnement (M. Davis), que le gouvernement fédéral participerait certainement, avec la province de la Saskatchewan, à la mise à exécution des recommandations de la commission du bassin de la Qu'Appelle.

Pour faciliter la conclusion d'une entente, on a nommé un groupe de négociateurs chargé d'entamer des pourparlers avec la Saskatchewan au sujet des détails de l'entente. Quand à la recommandation d'aménager des centrales de traitement des égouts tertiaires à Regina et Moose Jaw, je signale que le service de protection de l'environnement prend déjà des mesures en vue de doter la base militaire de Moose Jaw d'une centrale adéquate de ce genre et ce, dans le cadre du programme déjà annoncé par le gouvernement et visant à améliorer le traitement des égouts de tous les établissements fédéraux dans tout le pays.

L'honorable Jack Davis est disposé à recommander que nous offrions à la Saskatchewan la même assistance que celle que nous avons fournie à l'Ontario dans le cadre de l'Accord sur les Grands lacs, c'est-à-dire de faire en sorte que des fonds suffisants soient mis en disponibilité grâce au fonds de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin que les municipalités puissent facilement se prévaloir de prêts assortis d'une remise de 25 p. 100.

En outre, pour ce qui est de l'Accord sur les Grands lacs, nous sommes disposés à partager avec la Saskatchewan les coûts, à raison de la moitié, que pourraient entraîner la construction et le fonctionnement d'une usine pilote nécessaire pour déterminer le genre de traitement qui soit le plus efficace pour répondre au problème des substances nutritives à Regina et à Moose Jaw.

M. l'Orateur suppléant: Les députés pourraient peut-être faire allusion aux autres députés en précisant dans leurs remarques soit le ministère soit la circonscription.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—L'ESCOMPTE DES CHÈQUES DE REMBOURSEMENT—DEMANDE DE RÉGLEMENTATION

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai porté à l'attention de la Chambre il y a de cela plus d'un an une pratique que des députés de tous les partis ont jugée déplorable. Je veux parler de la pratique d'escompter les chèques reçus du gouvernement. Je crois qu'il vaut la peine de s'arrêter quelques instants et d'expliquer ce que cela signifie. Dans la plupart des grands centres du pays, et plus particulièrement, semble-t-il, dans l'ouest du Canada où de telles entreprises font de la publicité dans les quotidiens, si quelqu'un a grand besoin d'argent et qu'il attend un chèque du gouvernement—assurance-chômage, pension de la vieillesse ou remboursement d'impôt—il est possible d'emprunter en offrant le chèque attendu en garantie. Cependant, la procédure suivie revient à dire que le prêteur achète en fait le chèque à prix réduit. C'est ce qu'on entend par «escompte».

Par conséquent, si quelqu'un s'attend à recevoir un dégrèvement, mettons de $500, et qu'il soit en droit de s'y attendre, l'escompte pourrait lui offrir $350 comptant, la moitié sur-le-champ et l'autre moitié sur réception du chèque, si le chèque dans sa totalité est remis à l'entreprise qui offre cet argent. En calculant l'intérêt annuellement, le montant escompté se chiffrerait généralement à 1,000 ou 2,000 p. 100.

Celui qui accorde un tel escompte ne court que très peu de risques, car avant d'avancer l'argent il exige de solides garanties que le gouvernement émettra effectivement le chèque en question. De plus, il exige d'habitude que le chèque lui soit envoyé plutôt qu'à l'intéressé. Un intérêt de 1,000 ou 2,000 p. 100 pour un prêt ne représentant aucun risque pour le prêteur ne saurait être autre chose qu'un intérêt usuraire.

J'ai soulevé la question l'an dernier, au sujet de l'escompte des chèques d'assurance-chômage. Je suis sûr que d'autres députés ont fait des instances particulières au ministre, même s'ils n'en ont pas fait à la Chambre. Par suite de ces initiatives, la Commission d'assurance-chômage a établi de nouveaux règlements, qui empêchaient d'utiliser l'adresse d'un requérant aux termes du programme d'assurance-chômage, sans la permission de la Commission. C'était une amélioration sensible de la situation en ce qui concerne les chèques d'assurance-chômage.

En outre, il paraît que le gouvernement a intenté un procès, à titre d'essai, contre une de ces escroqueries en matière de prêts en Alberta. La série de questions que j'ai posées à ce sujet le 7 mars, et qui a suscité le débat de ce soir, s'adressait au ministre de la Justice (M. Lang); je lui demandais où en était l'affaire. Il a pris note de la question et promis de me donner une réponse particulière. J'attends toujours ces renseignements et j'espère que celui qui me répondra ce soir s'adressera à la Chambre.

J'avais demandé en outre, pour mettre fin à la pratique déplorable concernant les décharges sur l'impôt, si le ministère du Revenu national songeait à imiter la Commission d'assurance-chômage. J'ai reçu du ministre une réponse tout à fait sympathique, mais peu instructive. Je la citerais si j'en avais le temps car elle fait naître trois questions auxquelles j'aimerais bien que l'on réponde ce soir: Premièrement, l'interdiction de cette méthode exige-t-elle une modification à la loi de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une modification dans ce sens et quand?

Deuxièmement, des accusations peuvent-elles être portées contre ces usuriers? Néanmoins, cette question n'est pas admissible car on ne peut demander un avis juridique d'un ministre; je demande donc simplement si le gouvernement songe à porter des accusations contre ces gens. Troisièmement, le ministère du Revenu national a-t-il pris des mesures pour empêcher l'envoi par la poste d'un chèque de décharge sur l'impôt sur le revenu à une adresse autre que celle du destinataire prévu, sans l'approbation du ministère et conformément à la méthode employée par la Commission d'assurance-chômage, contrairement au fait d'empêcher la rédaction de chèques payables à d'autres qu'au contribuable?

● (2210)

Je pose ces questions car chacune concerne des agissements auxquels le gouvernement pourrait immédiatement

mettre fin. Il s'agit de pratiques usuraires dont la suppression pourrait être obtenue en modifiant la loi sur les petits prêts de la façon que je suggère dans le bill à l'étude. Le bill C-57, figurant à mon nom, modifierait la définition d'un prêt et couvrirait la pratique qui consiste à escompter une somme de $1,500 ou moins. Ainsi, l'intérêt de prêts consentis contre cession ultérieure d'un chèque du gouvernement de moins de $1,500 serait réduit à 2 p. 100 par mois ou 24 p. 100 par an contrairement à 1,000 ou 2,000 p. 100 par an actuellement couramment appliqué dans ces transactions.

Aussi ma dernière question est la suivante: le gouvernement envisage-t-il une mesure de ce genre? Le paragraphe 18 de l'article 94 de l'Acte d'Amérique du Nord Britannique sur les lettres de change et les billets à ordre, de même que le paragraphe 19 sur les intérêts, autorisent indéniablement le gouvernement fédéral à agir, ce que j'espère il fera.

Pour récapituler, mes questions sont les suivantes: premièrement, où en sont actuellement les poursuites juridiques intentées par le gouvernement contre des prêteurs? Deuxièmement, est-il nécessaire de modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour éviter ces pratiques en matière de remboursement d'impôt et, dans l'affirmative, quand en serons-nous saisis? Troisièmement, si la loi de l'impôt sur le revenu permet déjà de mettre en accusation ces usuriers, quand ces mesures seront-elles prises? Quatrièmement, le ministère du Revenu national a-t-il déjà fait le nécessaire pour éviter qu'un chèque de remboursement soit expédié à une adresse autre que celle du contribuable intéressé? Cinquièmement, le gouvernement envisage-t-il de modifier la loi sur les petits prêts afin que la pratique qui consiste à escompter des sommes de moins de $1,500 tombe sous le coup de cette loi et, dans l'affirmative, quand serons-nous saisis de cette mesure?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Selkirk (M. Rowland) d'avoir soulevé cette question et de me donner l'occasion de dire que le gouvernement partage sa préoccupation en ce qui concerne l'usage de l'escompte des chèques du gouvernement. J'aimerais que les réponses et les solutions du problème soient aussi simples que celles que propose le député.

Il y a, bien sûr, un certain nombre de possibilités; il en a proposé une, celle même que j'ai déjà demandé aux fonctionnaires du ministère et d'autres ministères d'étudier car j'admets avec lui que dans bien des cas, cette pratique est déplorable, mais il est également possible que des gens aiment, en toute innocence et bonne foi, faire des transactions relativement aux chèques du gouvernement, comme ils le font avec d'autres documents financiers. La question est donc de savoir jusqu'où nous pouvons aller pour empêcher cela. Il semble que certains Canadiens veulent traiter les chèques du gouvernement de cette façon. Je pense qu'ils ont tort de le faire.

Dans le cas des remboursements d'impôt sur le revenu, nous visons maintenant à les faire le plus rapidement possible et, quand les déclarations d'impôt sur le revenu sont remplies comme il faut, le contribuable devrait recevoir son remboursement, s'il y a droit, six semaines environ après avoir fait parvenir sa déclaration. C'est pourquoi, je puis dire à tout contribuable qui a essayé d'escompter son chèque de remboursement, qu'il n'a aucune raison de le faire, qu'il aura reçu le remboursement presque aussi rapidement que s'il devait traiter avec l'escompteur.

J'ai demandé aux hauts fonctionnaires de vérifier soigneusement les déclarations qui semblent avoir été remplies par des escompteurs. Il y a lieu de se demander si l'on devrait interdire que les remboursements soient envoyés à des adresses autres que celles des contribuables parce qu'il y a bon nombre d'institutions financières au Canada à qui des contribuables ont confié la gestion de leurs affaires. On se demande si l'on devrait les empêcher d'agir ainsi.

Il existe évidemment une possibilité, à savoir que les gouvernements provinciaux, y compris celui de la province d'où vient le député, pourraient traiter de cette question en octroyant les permis et en se fondant sur le droit provincial qui est un peu plus clair que la compétence fédérale à cet égard. La Commission d'assurance-chômage a intenté une poursuite, comme l'a mentionné le député, qui, je crois, n'a pas connu du succès en première instance et qui est actuellement en appel. Cela démontre bien qu'il est difficile, en vertu de la loi fédérale, de saisir les tribunaux de ces pratiques.

J'invite le député à se servir de son influence auprès du gouvernement de sa propre province afin de prendre des mesures relevant de sa compétence en vue de mettre fin à ces pratiques. Dans l'intervalle, mes hauts fonctionnaires essaient tous les moyens possibles, y compris celui suggéré par le député, et s'il semble que le gouvernement fédéral puisse mettre le holà à ce genre de pratique, j'espère proposer un moyen de le faire ou qu'un de mes collègues le fera en Chambre à une date ultérieure.

C'est un sujet quelque peu complexe, et nous voulons être sûrs de ne pas restreindre la possibilité qu'ont les Canadiens de s'occuper de leurs propres biens, et particulièrement nous voulons éviter d'empiéter sur les pouvoirs des provinces à ce sujet. Nous examinerons de très près ces affaires et nous espérons atteindre le même but que celui qu'il a en vue.

LA CULTURE CANADIENNE—MULTICULTURALISME—LA POLITIQUE DE RADIO-CANADA

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je veux soulever la question de la vente de la station de radio CKSB de Saint-Boniface à l'entreprise d'État qu'est la Société Radio-Canada. Ce n'est pas que je veuille mettre en cause ou critiquer cette vente, mais je profite plutôt de l'occasion pour présenter au secrétaire d'État (M. Faulkner) responsable du multiculturalisme, quelques-uns des points de vue de groupes multiculturels au sujet de l'utilisation de Radio-Canada et de la diffusion de programmes multiculturels.

La station CKSB était une station française privée au Manitoba. En fait, elle était la propriété de la paroisse de Saint-Boniface. Au cours des dernières années, par suite de difficultés financières et d'autres problèmes, le conseil d'administration de CKSB a vendu du temps d'antenne à divers groupes multiculturels pour diffuser des programmes destinés précisément à ces groupes dans la région de Winnipeg et du sud du Manitoba. Des groupements polonais, ukrainiens, allemands, juifs, portugais et italiens utilisaient ainsi la station de radio et la coopération entre la station et ces divers groupes était exemplaire.

On a besoin d'une station de radio française au Manitoba, un besoin auquel répondait la station CKSB. Mais, à la suite des difficultées financières de la station, Radio-Canada a fait une offre d'achat au conseil d'administration et, le 29 mars 1973, la Commission de Radio-Télévision canadienne a approuvé la vente de la station. Puisqu'elle est maintenant la propriété de Radio-Canada, CKSB doit répondre aux exigences suivantes:

Ajournement

La Commission s'attend donc que la station, comme il est précisé dans les conditions du permis, mette en œuvre un service de diffusion comportant une quantité importante d'émissions réalisées par les habitants francophones de la région et conçues pour eux.

J'appuie cette politique parce que, toutes proportions gardées, ma circonscription compte le second groupe en importance de Manitobains francophones et la station CKSB qui diffuse en langue française, répond à un besoin essentiel de ces personnes. D'autre part, monsieur l'Orateur, étant donné la politique de Radio-Canada que les émissions n'y peuvent se faire qu'en français ou en anglais, ces divers groupes multiculturels qui utilisaient les services de CKSB doivent maintenant chercher ailleurs pour obtenir des privilèges de radiodiffusion.

● (2220)

Le 22 février 1973, ainsi qu'en fait foi la page 1547 du hansard, j'ai posé au ministre d'État chargé du multiculturalisme (M. Haidasz) la question suivante au sujet de la vente de CKSB. J'en cite un extrait:

Comme il n'est pas prévu d'audiences sur la question à Winnipeg, le ministre indiquerait-il à la Chambre ce qu'il propose pour préserver les droits coutumiers acquis des groupes multiculturels de la région de Winnipeg?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, cette question relève de la politique du gouvernement et, si l'on doit faire quelque chose nous l'annoncerons de la façon habituelle.

J'attends toujours cette politique, monsieur l'Orateur. En un sens, le CRTC a établi une politique provisoire parce que lors de l'annonce de la vente de CKSB à Radio-Canada, le Conseil déclara:

Radio-Canada a informé le Conseil que, étant donné sa pratique établie de longue date, le temps d'émission continuera à être assuré suivant des principes semblables pour chacun des groupes qui le désirent pendant une période de 12 mois afin de fournir suffisamment de temps aux groupes qui ne l'ont déjà pas fait pour conclure d'autres accords à leur convenance pour leurs programmes dans la région de Winnipeg. Le Conseil estime que c'est une proposition raisonnable et juste.

Je félicite le Conseil d'avoir donné au gouvernement 12 mois pour mettre de l'ordre. Mais j'attends toujours que le gouvernement énonce clairement quelle est sa politique à l'égard de Radio-Canada et sa position sur les programmes multiculturels.

Je veux faire une recommandation que le secrétaire parlementaire transmettra, j'espère, au secrétaire d'État: Radio-Canada devrait adopter une politique selon laquelle ces différents groupes multiculturels pourraient utiliser un certain nombre d'heures de radiodiffusion pour des émissions multiculturelles. Je sais que différents groupes multiculturels en ont fait la demande au secrétaire d'État.

Des postes radiophoniques du sud du Manitoba, comme par exemple, CFAM-CHSM, ont donné le pas en laissant

[M. Epp.]

des groupes multiculturels faire des émissions dans leur propres langues. Nous demandons que les gens qui sont venus ici, qui ne sont pas francophones ou anglophones et qui sont devenus Canadiens et de bons citoyens aient un certain temps d'antenne à Radio-Canada afin d'entretenir leur héritage culturel. Ce n'est pas faire des divisions mais c'est simplement vouloir entretenir un héritage. Je pense que, dans l'Ouest du Canada tout au moins, ce sont ces groupes qui nous ont donné une mosaïque culturelle et une identité particulière que nous devons préserver. Le gouvernement devrait sérieusement étudier une politique qui d'ici peu permettrait à Radio-Canada d'accorder du temps pour des émissions multiculturelles.

[*Français*]

M. Gilles Marceau (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, en réponse à la question de mon honorable ami, je pourrais facilement me référer à celle donnée par le secrétariat d'État, mais je pense que cette réponse serait incomplète et vu l'importance de la question, je me dois d'apporter certains commentaires.

Bien que l'article 38 de la loi sur les langues officielles du Canada traite des droits et privilèges afférents aux autres langues, je me permets de faire remarquer à l'honorable député que dans le cas qui le touche particulièrement, les privilèges de radiodiffusion multilinguistiques dont jouit cette population ne leur étaient pas donnés par l'organisme gouvernemental, mais par un poste privé. Or la loi sur la radiodiffusion est explicite en cette matière, et la politique de Radio-Canada lui est très conforme. Le député est aussi très conscient qu'un grand nombre de tâches restent à être effectuées dans le domaine de la radiodiffusion dans les deux langues officielles du Canada: il est des endroits où les services anglais et français sont inexistants ou doivent être améliorés, et cette mission est d'une importance capitale pour la Société Radio-Canada et doit continuer à la préoccuper tant que tous les projets n'auront pas abouti.

Le Conseil d'administration de Radio-Canada est des plus conscient de la nécessité grandissante de répondre aux besoins particuliers des diverses régions, et il existe une corrélation étroite entre la programmation régionale et la programmation ethnique. La Société Radio-Canada estime qu'à l'heure actuelle son service de radiodiffusion national ne se prête pas au «polylinguisme» et que la meilleure solution au problème des émissions de caractère etchnique serait que les groupes ethniques poursuivent leurs efforts en vue d'obtenir du temps d'antenne sur le plan local, dans des stations n'appartenant pas au réseau, Radio-Canada assumant de son côté ses obligations premières.

L'honorable député a souligné la décision du CRTC, qui prolonge les droits pour un an, et à ce sujet, je n'ai pas l'intention de faire des observations. Et je puis assurer mon honorable ami que la façon dont il a traité le problème suffit à me convaincre qu'il a fait des suggestions très sérieuses, et que je m'empresserai de soumettre dès demain toutes ses observations au ministre, et nous allons essayer de trouver une solution équitable aux problèmes vraiment sérieux qu'il a soulevés.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HALIBURTON—LA DEMANDE DU RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR LA PÊCHE HAUTURIÈRE DU HOMARD

[*Traduction*]

M. Charles E. Haliburton (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège cet après-midi relativement à une question d'extrême intérêt pour ma circonscription, South Western Nova. Il s'agit de la pêche hauturière du homard.

A la Chambre, le 5 avril, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) une question à propos d'une certaine étude qui était censée avoir été entreprise il y a près de deux ans. Par la suite, tant à la Chambre qu'au comité permanent des pêches et des forêts, je suis revenu à la charge. Le 4 avril, en réponse à ma question, un fonctionnaire du ministère des Pêches n'a déclaré que le rapport serait disponible dans quelques semaines. Il a bien dit dans quelques semaines.

Dans moins d'une semaine, soit le 10 avril, le rapport que je demandais depuis un mois ou cinq semaines fut divulgué à un reporter de Halifax qui le fit paraître presque en entier dans le *Chronicle-Herald* de Halifax, le 11 avril. La publication du contenu de ce rapport et les commentaires qu'on a diffusés sur les ondes m'ont fort embarrassé étant donné qu'il s'agissait d'une affaire se produisant dans ma circonscription à laquelle je porte naturellement beaucoup d'intérêt. Cet incident m'a d'autant plus embarrassé que c'est moi, après tout, qui avait demandé la publication de ce rapport et que mes commettants le savaient. De fait, il avait été publié le 10 avril par suite de la pression que j'avais exercée sur le gouvernement par mes questions. Le fait que divers représentants des media m'aient demandé de commenter le rapport m'a causé encore plus d'embarras.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que cette question et celle de la divulgation de telles déclarations soient renvoyées au comité permanent de la procédure et de l'organisation.

M. l'Orateur: Avant de pouvoir saisir la Chambre de cette motion en vue d'un débat et d'un règlement, la présidence doit décider s'il s'agit d'une question de privilège qui, à première vue, paraît fondée. Bien que le député puisse avoir motif à plainte ou à grief, je doute sérieusement que ce soit une question de privilège qu'il y aurait lieu de renvoyer au comité permanent des privilèges et des élections ou à quelque autre comité de la Chambre. Le député a fait savoir sa cause, je pense, dans l'exposé de son grief à la Chambre, mais je ne suis pas certain qu'il servirait les intérêts de celle-ci de tenir un débat en ce moment.

M. Haliburton: Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'AJOURNEMENT DE PÂQUES

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le mercredi 18 avril 1973, demeure ajournée jusqu'au lundi 7 mai 1973. Toutefois, si M. l'Orateur, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il pourra faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre alors se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si M. l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités agira en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

ANNONCE DU RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD NORAD POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les députés connaissent les deux principaux objectifs de notre politique de défense, à savoir, d'une part, la protection de la souveraineté du Canada et, d'autre part, une efficace collaboration, avec les États-Unis, à la défense de l'Amérique du Nord. Ces objectifs se réalisent en partie grâce à notre co-participation, avec les États-Unis, à l'accord du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord, lequel nous est plus familier sous le nom Accord NORAD.

Signé le 12 mai 1958, l'Accord NORAD devait porter sur une période de 10 ans. Après l'addition de nouvelles clauses, il fut renouvelé pour une période de 5 ans le 30 mars 1968. Comme cette période prend fin le 12 du mois prochain, nos deux gouvernements ont pris en considération la possibilité d'un autre renouvellement.

Le gouvernement américain est activement engagé dans la mise au point de systèmes perfectionnés de défense aérienne. En tout temps, le Canada a été tenu au courant des progrès réalisés et a collaboré activement à certains aspects de l'élaboration de ces systèmes.

Quoique leur développement ait atteint une phase avancée, ces systèmes ne sont pas encore rendus à un point qui puisse permettre à nos deux administrations de prendre une décision sur l'ampleur des changements et des améliorations qui devraient être apportés au système de défense aérienne de l'Amérique du Nord.

Étant donné la nécessité de reporter notre décision mutuelle à une date ultérieure, il semble tout indiqué que la meilleure solution est, pour nos deux pays, de prolonger le présent accord. Le Canada et les États-Unis en sont donc venu à une entente sur une prolongation pour une durée de deux ans, à compter du 12 mai 1973. L'échange de notes diplomatiques à cet effet doit débuter incessamment.

Les honorables députés savent déjà que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense a fait une étude spéciale de l'Accord NORAD et a présenté un rapport à ce sujet. Je suis particulièrement heureux de souligner que la décision du gouvernement de renouveler l'Accord concorde avec les recommandations faites par ce comité.

Ayant eu l'occasion d'exposer en détail au comité la politique canadienne à l'égard du NORAD et, d'autant plus que les raisons du gouvernement pour renouveler cet Accord font déjà partie du domaine public, grâce aux déclarations faites devant le comité, je ne crois pas qu'il soit nécessaire aujourd'hui de m'attarder davantage sur ce sujet.

A ce moment-ci, je voudrais cependant souligner que la décision du gouvernement de renouveler l'Accord NORAD pour une durée de deux ans constitue un pas important dans la réalisation des objectifs de notre politique de défense.

● (1410)

M. J. M. Forrestall (Darmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord remercier le ministre de nous avoir transmis sa déclaration une heure au moins avant le début de la séance cet après-midi. Je voudrais également lui signaler que nous accueillons la déclaration avec satisfaction et que c'est le moins que nous puissions accepter quant au partage de la responsabilité à l'égard de la défense en Amérique du Nord.

Comme il importe que les Canadiens maintiennent la souveraineté de leur espace aérien dans le nord, ils ne doivent pas s'attendre à moins. Notre rôle devrait continuer à être de la surveillance, de la détection et de l'identification, quel que soit le résultat des essais effectués aux États-Unis de ces perfectionnements technologiques tels que le radar outre-horizon, le radar à rétrodifussion, le système aéroporté de détection et de contrôle et les programmes améliorés d'intercepteurs pilotés. Le Canada devra agir seul ou s'engager dans cette voie. En somme, d'une façon ou d'une autre, nous devons nous assurer que nous sommes en mesure de préserver notre propre souveraineté. Nous sommes tout à fait persuadés que cette planification peut être effectuée, et nous espérons qu'elle le sera durant cette période de deux ans, non seulement sous l'empire de l'accord du NORAD, mais aussi des arrangements bilatéraux et généraux de défense avec les États-Unis. Nous espérons que les plans provisoires au sujet de la ligne d'action du Canada à la fin de cet accord de deux ans en tiendront compte.

J'espère que le comité permanent exercera ses prérogatives en matière d'enquête, qu'il convoquera des témoins et qu'il réunira tous les accords, les protocoles, les notes et les mémoires existants, il y en a trois ou quatre douzaines je suppose, en vue d'élaborer le rôle rationnel du Canada pour la défense de l'Amérique du Nord tout en servant notre propre intérêt national ainsi que nos intérêts et responsabilités collectives. Nous nous rendons compte que nous avons des devoirs non seulement vis à vis de nous-mêmes, mais envers nos voisins. Nous sommes heureux de cette nouvelle, et nous espérons que les répercussions à long terme de l'Accord de défense aérienne de l'Atlantique du Nord et du principe de défense continentale seront étudiés trés sérieusement non seulement par le ministère en cause mais par le comité permanent au cours des prochains mois.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous, de ce parti, n'avons pas accepté la recommandation de la majorité des membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense, et nous ne sommes pas satisfaits de la déclaration du ministre. Nous sommes d'avis que le Canada aurait dû profiter de l'expiration de l'accord NORAD et laisser cette institution mourir d'une mort naturelle.

Des voix: Bravo.

M. Brewin: Nos raisons sont simples. L'organisme a été fondé en 1958 et relancé en 1968 pour faire face à une menace d'attaque de l'Amérique du Nord par des bombardiers à équipage de l'URSS. Cette défense contre les bombardiers était et demeure l'objectif principal du NORAD selon le général Lane, commandant adjoint du NORAD, qui a témoigné devant le comité le 2 mars dernier.

Nous sommes convaincus que la menace d'une attaque par des bombardiers pilotés n'existe pas, encore ici pour des raisons très simples. A notre époque de missiles, où les deux grandes puissances peuvent se détruire mutuellement, où même après une attaque à plein rendement en réponse à une attaque initiale, ou une deuxième frappe, ce serait de la folie, de fait une invitation au suicide et à la destruction totale du pays que d'envoyer des bombardiers. Le ministre le sait et il l'a reconnu dans sa déclaration au comité l'autre jour. Permettez-moi d'en citer seulement une phrase:

> L'effet de dissuasion de l'attaque ne dépend pas de la puissance de défense aérienne mais de la force des représailles assurées.

Nous sommes entièrement d'accord.

Le Canada devrait aider au niveau de la détection et de l'identification, ce qui pourrait exiger de la surveillance et de l'interception. Le concept est tout à fait différent de celui de NORAD. Le Canada doit surveiller et contrôler son propre espace aérien. Il devrait collaborer avec les États-Unis et leur donner des renseignements. Mais pour ce faire, faut-il qu'il soit emprisonné dans NORAD?

Le ministre a proposé au comité, qui a accepté, de faire rapport et de signaler que si le Canada se retirait de NORAD, il nuirait ainsi inutilement aux relations canado-américaines et provoquerait l'antagonisme du gouvernement américain. C'est là faire preuve d'une timidité dangereuse et nier la souveraineté canadienne, tout en insultant les États-Unis. Bien entendu, si nous nous retirions de NORAD pour n'avoir plus rien à voir avec les Américains, il y aurait des difficultés, mais si nous prouvons, ainsi que nous le pouvons, qu'il faut un nouveau cadre à la collaboration canado-américaine en matière de défense aérienne de l'Amérique du Nord, que NORAD est désuet, pourquoi alors supposer que les États-Unis nous en voudraient?

Enfin, nous contestons la façon dont le décision a été prise. En réalité, cette décision a été annoncée par le ministre d'une manière indifférente. Il n'a même pas jugé opportun de nous en donner les motifs, et il s'est contenté simplement de signaler son témoignage au comité. La question est grave. Cet engagement par traité avec notre voisin comporte en argent seulement des centaines de millions de dollars. Pourtant, on nous annonce maintenant d'un air indifférent que l'entente est prolongée par un échange de notes. Il est vrai qu'elle ne l'est que pour une période de deux ans. Selon nous, les détails relatifs aux affaires extérieures et à la défense regardent le pouvoir exécutif, mais lorsqu'il s'agit d'engagements importants et durables, cela devrait relever du Parlement. S'il n'en a pas toujours été jusqu'ici, cela devrait l'être dans l'avenir. Le gouvernement devrait soumettre au Parlement aux fins de ratification le renouvellement du traité du NORAD au moyen d'une résolution qui ferait l'objet d'un débat.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Morsieur l'Orateur, je désire d'abord remercier le ministre de la Défense nationale (M. Richardson) de nous avoir fait parvenir des copies dans les deux langues officielles de sa déclaration une heure avant l'ouverture de la Chambre. Je crois que cette initiative devrait être maintenue par tous les ministres qui ont des déclarations à faire à l'ouverture d'une séance de la Chambre.

Monsieur l'Orateur, le ministre vient d'annoncer ce à quoi tout le monde s'attandait, soit le renouvellement de l'entente Canada-États-Unis relative au NORAD, pour une période de deux ans.

J'ai été un peu étonné de constater l'attitude des membres du Nouveau parti démocratique, exprimée par leur porte-parole, qui aurait voulu voir résilier cette entente avec les États-Unis. Jusqu'ici, le danger d'une attaque serait venu apparemment de l'URSS, et c'est dans cette direction que les mesures de surveillance et de défense canadiennes ont été dirigées.

Je pourrais comparer ce moyen de surveillance et de défense aux dispositions que prendrait une personne qui posséderait une belle maison contenant des bijoux, des tableaux et des bibelots de valeur, et qui serait gardée par trois molosses destinés à éloigner les cambrioleurs. Tant que les molosses seraient là, l'ennemi ne serait pas tenté de venir, mais au moment où les molosses n'y seraient plus, on pourrait s'attendre au cambriolage.

C'est un peu l'attitude qu'on doit prendre vis-à-vis du NORAD. Certaines puissances seraient peut-être intéressées à venir fomenter des troubles chez nous. Mais tant que nous disposons de moyens de surveillance, ils hésitent à mettre leurs desseins à exécution.

Jusqu'ici, nous faisons face à deux blocs principaux: le bloc américain, ou bloc libre, et le bloc soviétique. Mais un troisième bloc prend forme actuellement, celui de la Chine communiste, qui est en train de devenir une puissance militaire d'importance et, d'ici peu, elle sera aussi puissante, sinon plus, que les deux autres. Et l'on vient de nous informer que depuis sept ans seulement le budget militaire de la Chine a doublé et que plus de 10 p. 100 de ce budget est affecté à l'achat ou au développement de matériel militaire. Ça vaut la peine d'y songer. Je rappellerai ici une parole de M. Camilien Houde, ancien maire de Montréal, qui disait que les armements n'étaient pas faits pour les arbres de Noël.

De plus, on nous a informés, au cours d'études en comité, que la Russie est en train de monter une flotte de 180 bombardiers lourds, porteurs de missiles, pouvant se rendre à n'importe quel point de l'Amérique du Nord et retourner à leurs bases sans escale.

J'estime donc, qu'il est important d'être doté d'un système de surveillance des plus perfectionné, et nous savons qu'actuellement les États-Unis sont en train de mettre au point un système encore plus perfectionné que le système actuel.

Devant ces faits, je crois qu'il est sage que le Canada renouvelle cette entente pour deux ans, ce qui lui donnera le temps de prendre connaissance des améliorations que les États-Unis comptent apporter à leur système d'alerte, de surveillance et de défense, et de réviser sa participation financière de 150 millions à ce système, ce qui représente environ 12 p. 100 du budget total du NORAD. Je crois que ce n'est pas exagéré, et si le Canada devait seul assurer sa défense ce serait beaucoup plus dispendieux.

Donc, nous, du Crédit social, approuvons le renouvellement de cette entente pour deux ans. D'ici là, nous aurons l'occasion de voir ce que nos alliés du Sud pourront nous offrir, pour que le Canada soit protégé et pour que nous évitions de faire comme la France qui, au cours de deux guerres mondiales, a servi de champ de bataille à l'Europe. Au fait, le Canada ne devrait servir de marchepied à aucun pays qui s'aviserait d'attaquer les États-Unis.

* * *

• (1420)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE PROGRAMME DE RETRAITE ANTICIPÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis), une motion touchant une question urgente au sujet du programme de retraite anticipée de la Société de développement du Cap-Breton.

Comme le ministre de l'Expansion économique régionale de l'époque, l'actuel ministre des Transports, déclarait le 9 décembre 1968, en réponse à une question du député de Cape Breton-East Richmond, tel qu'en fait foi la page 3700 du hansard:

> ... je crois qu'on peut faire comme le député de Cape Breton-East Richmond et dire que la pension n'est pas assez élevée. C'est une opinion qui se défend très bien.
>
> Moi aussi, je trouve que pour l'individu, recevoir $3,000 par année, comme je le disais tout à l'heure, ce n'est certainement pas le Pérou. Mais, on peut tout de même discuter du montant.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas sûr que cela figure dans la motion. Comme le député le sait, il ne devrait pas invoquer d'arguments à l'appui de la motion qu'il propose à l'étude de la Chambre. Il en conviendra, j'en suis sûr.

Accord-Automobile

M. Muir: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. J'ai simplement donné ces détails à l'intention des députés qui n'étaient pas ici en 1968.

Comme le programme de retraite anticipée prévoit toujours le même montant qu'en 1968 et comme la hausse colossale du coût de la vie a imposé un tel fardeau aux personnes comme celles qui bénéficient de ce programme, dont plusieurs ont été forcés de prendre leur retraite, je prie instamment le gouvernement de faire sur le champ des démarches immédiates auprès de la Société de développement du Cap-Breton pour qu'elle entreprenne la révision des montants accordés aux bénéficiaires mariés et célibataires en vertu du programme de retraite anticipée . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je me demande s'il s'agit là de la motion par laquelle le député prie le gouvernement de faire quelque chose. Cela me semble être un exposé. Peut-être n'ai-je pas bien entendu le député et qu'il s'agit réellement de la motion dont il désire que je saisisse la Chambre, mais elle n'en a pas l'apparence. Je m'excuse encore auprès du député de l'avoir interrompu.

M. Muir: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, je propose, avec l'appui du député de Cape-Breton-East Richmond (M. MacInnis): que le gouvernement réétudie les montants accordés aux bénéficiaires mariés et célibataires du programme de retraite anticipée afin qu'ils puissent recevoir un montant qui ne soit pas inférieur au montant équivalant au pouvoir d'achat dont ils disposaient lors de l'entrée en vigueur du programme et, de plus, que les prestations soient assorties d'une disposition d'indexation pour tenir compte de l'augmentation annuelle réelle du coût de la vie.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée par le député en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas de consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion sur une question d'urgente nécessité. Il s'agit d'une nouvelle en provenance de Washington aujourd'hui et selon laquelle le gouvernement du Canada aurait proposé, au cours des négociations qui se déroulent actuellement et qui portent sur l'Accord canado-américain sur l'automobile, le retrait graduel des garanties contenues dans cet accord. Je propose donc, avec l'appui du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman):

Que la Chambre demande au ministre de l'Industrie et du Commerce de négocier de façon à améliorer les garanties de production contenues dans l'Accord canado-américain sur l'automobile afin d'établir le principe que les Canadiens auront, en vertu de cet accord, le droit de produire tous les véhicules nord-américains qu'ils achètent effectivement.

M. l'Orateur: Cette motion est-elle aussi proposée à la Chambre conformément à l'article 43 du Règlement? Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être mise aux voix.

* * *

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LE QUESTIONNAIRE DISTRIBUÉ PAR UNE MAISON D'EXPERTS-CONSEILS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion urgente et d'une pressante nécessité, conformément à l'article 43 du Règlement. Étant donné que Nicolas Matossian & Associés, comté de Brôme, Québec, fait circuler actuellement un long questionnaire dans les provinces de l'Atlantique, afin de recueillir d'ici la fin d'avril des renseignements sur le secteur tertiaire dans les provinces de l'Atlantique, je propose, secondé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que la question soit renvoyée au comité permanent de l'expansion économique régionale, et que le comité soit chargé de faire enquête sur toutes les questions concernant la nomination du consultant, le coût de ce sondage, et la raison pour laquelle il n'est pas effectué par le personnel du ministère ou par le Conseil de développement de la région de l'Atlantique.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA BANQUE DU CANADA

LA MODIFICATION DE LA LOI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion relative à une question urgente et importante.

Étant donné que l'article 18 de la loi autorise la Banque du Canada à consentir des prêts ou des avances aux gouvernements provinciaux pour des périodes n'excédant pas six mois, et étant donné que six mois représentent une période beaucoup trop courte pour permettre aux provinces de bénéficier pleinement de ces prêts ou de ces avances, je propose, appuyé par l'honorable député de l'Abitibi (M. Laprise):

Que cette Chambre demande au gouvernement d'amender la loi constituant en corporation la Banque du Canada afin d'autoriser la Banque à consentir des prêts pour des périodes n'excédant pas 20 ans.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je voudrais, avec le consentement unanime de la Chambre et conformément à l'article 43 du Règlement, présenter une motion en rapport avec les prévisions à long terme qui révèlent la possibilité de nouveaux dommages à la propriété sur les rives des Grands lacs dans les semaines à venir, et également parce que le Parlement va s'ajourner demain. J'aimerais donc proposer, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

● (1430)

Que la Chambre demande au ministre de l'Environnement de faire demain à l'appel des motions une déclaration pour dire si des arrangements ou des accords ont été conclus de façon satisfaisante avec le gouvernement de l'Ontario et s'ils sont maintenant en vigueur en ce qui concerne l'indemnisation des dommages à la propriété et le partage des dépenses occasionnées par le recours aux services des Forces armées, et sinon, à partir de quelle date des arrangements de cette nature prendront effet; j'aimerais en outre qu'il nous dise si le gouvernement fédéral songe à partager les dépenses en immobilisations à court terme occasionnées par des travaux de nature préventive.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'AU PLUS TROIS PRÉSIDENTS SUPPLÉANTS À LA COMMISSION

L'ordre du jour appelle: Présentation de bills.

Relations—Fonction publique

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement de la Chambre à la première lecture d'un bill qui figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui et qui a trait à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Si, du consentement de la Chambre, ce bill pouvait être adopté en première lecture, nous pourrions lui faire franchir plus tard aujourd'hui toutes les étapes, afin que le Sénat puisse en disposer avant la sanction royale demain.

M. Baldwin: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur. En ces rares occasions où le gouvernement présente de bonnes mesures, nous en facilitons toujours l'adoption.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill acceptable et nous serions heureux de lui faire subir toutes les étapes aujourd'hui.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, le «house leader» de notre parti nous a également fait savoir qu'il avait accepté l'unanimité au sujet de ce bill.

[*Traduction*]

M. MacEachen demande à présenter le bill C-178, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Plus tard dans la journée?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION D'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES TENDANCES DES PRIX DE L'ALIMENTATION

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque maintenant le Règlement du fait que le reste de la journée est consacré aux travaux de la Chambre. Je crois que Votre Honneur se rendra compte que, à la suite de discussions, la Chambre serait unanime pour demander qu'on fasse l'appel de l'ordre n° 31 inscrit au nom du gouvernement et portant sur le rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, qu'on reprenne le débat sur cet ordre à 8 heures ce soir et que la Chambre ordonne que le débat soit conclu et que toute mise aux voix nécessaires se fasse à 10 heures. Certaines ententes dont il n'est pas nécessaire de donner le détail sont intervenues sur la possibilité d'un amendement et sur les députés qui prendraient la parole, et ainsi de suite, mais je crois qu'on s'accorde généralement pour que l'appel de cet ordre soit fait à 8 heures ce soir et pour que le vote nécessaire soit pris à 10 heures.

M. l'Orateur: En est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LES INTENTIONS DES É.-U. QUANT À L'ABROGATION—LES PROPOSITIONS DU CANADA—LE MAINTIEN DES GARANTIES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Elle a trait à une chose qui nous préoccupe en rapport avec l'avenir de l'embauche au Canada. Nous sommes heureux de voir qu'il y a eu amélioration en mars.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, nous nous inquiétons du fait que le Sénat des États-Unis semblerait avoir l'intention de mettre fin à l'accord sur l'automobile entre nos deux pays. Le ministre a-t-il présenté au gouvernement américain ou à l'un ou l'autre de ses hauts fonctionnaires un projet du modification de l'accord?

M. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, il y a une quinzaine je me suis entretenu avec le secrétaire Schultz d'un certain nombre de sujets d'intérêt permanent et mutuel pour nos deux pays, de questions bilatérales et multilatérales. Au cours de ces entretiens nous avons aussi tâté le terrain en vue d'inclure peut-être de nouvelles dispositions dans l'accord.

M. Stanfield: Vu l'assurance donnée par le ministre à la Chambre, et à l'extérieur, au sujet des garanties, qu'on ne modifierait l'accord que pour l'améliorer, peut-il donner à la Chambre l'assurance que les suggestions qu'il aurait faites raffermit la protection assurée à l'industrie de l'automobile au Canada?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà assuré la Chambre qu'advenant qu'on puisse s'entendre mutuellement sur certains changements, nous les approuverons seulement s'ils prévoient quelque mécanisme préétabli qui nous assure notre juste part de la fabrication des véhicules nord-américains en conformité de l'article 1 de l'Accord sur l'automobile.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre nous donne de vagues assurances et en raison de la situation inquiétante qui semble exister au Sénat américain, le ministre et le gouvernement consentiraient-ils à ce que cet accord sur l'automobile soit renvoyé à un comité de la Chambre afin, entre autres, d'examiner la position des deux pays dans les négociations, d'évaluer l'application et l'efficacité de l'Accord aussi bien que l'avantage qu'il y a de maintenir et d'améliorer les présentes garanties de l'Accord? Le ministre accepterait-il de renvoyer la question à un comité pour cette raison entre autres?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'impression en ce moment qu'un renvoi à un comité servirait les meilleurs intérêts de la Chambre ou du peuple canadien.

Une voix: Pourquoi?

[M. l'Orateur.]

M. Gillespie: Pour une très bonne raison. Comme je l'ai déjà indiqué lors d'entretiens de ce genre, nous réussirons probablement mieux si les négociations ou les entretiens ne se poursuivent pas en public.

M. Baldwin: Vous n'avez pas si bien réussi jusqu'à maintenant.

M. Terry O'Connor (Halton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'importance capitale d'un accord pour notre pays, le ministre songerait-il ou consentirait-il au renvoi mentionné par le chef de l'opposition pourvu que la question soit étudiée à huis clos au comité des finances, du commerce et des questions économiques?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il y aura d'autres occasions de discuter l'Accord sur l'automobile lorsque mon budget principal sera de nouveau débattu. Je devrais rencontrer le comité vers le début de mai, et il lui appartiendra naturellement de décider alors s'il y a lieu de soulever la question.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LES PROPOSITIONS DU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Indépendamment des avantages généraux pour le Canada que le gouvernement peut tenter ou ne pas tenter d'obtenir par voie de négociations, je voudrais demander plus précisément au ministre si le gouvernement du Canada a proposé l'abolition du droit de 15 p. 100 que les consommateurs doivent acquitter s'ils ramènent une voiture des États-Unis. S'il a fait cette proposition l'a-t-il accompagnée du maintien obligatoire dans l'accord des garanties à l'égard du Canada?

● (1440)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me répète peut-être en disant qu'il s'agissait de tâter le terrain.

M. Broadbent: Répondez à la question.

M. Gillespie: Ce serait exagéré de dire que ces propositions ont été faites, mais je puis donner au député l'assurance que si nous consentons à certains changements, comme je l'ai déjà signalé à plusieurs reprises, nous n'y consentirons que si un dispositif assure la protection des emplois des Canadiens à l'heure actuelle et à l'avenir, selon l'article 1 de l'accord même.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—L'AMBASSADE DU CANADA À WASHINGTON ET LES INSTANCES AUPRÈS DES SÉNATEURS AMÉRICAINS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Étant donné que la constitution des États-Unis établit une distinction radicale entre l'aile présidentielle et l'aile du Congrès, et que la menace actuelle semble, suivant les nouvelles, provenir du Sénat américain, le ministre dirait-il à la Chambre si l'ambassade du Canada à Washington a reçu ou non instruction de demeurer en rapports étroits avec les sénateurs les plus influents au sein de l'important comité des finances des États-Unis, afin qu'ils sachent quelle est l'attitude du Canada?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai aussi indiqué d'autres fois, il existe diverses voies par lesquelles le Canada fait connaître ses points de vue aux gens les plus influents de Washington; sans aucun doute, les représentants du Canada les ont communiqués aux législateurs. Je ne puis et je ne vais pas dire que nos représentants à l'ambassade ont fait connaître ces points de vue de façon précise, mais je puis dire qu'ils les ont communiqués à diverses personnalités importantes sur la colline du Capitole.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Beaudoin: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je donnerai la parole à l'honorable député dans quelques instants.

LES FABRICANTS CANADIENS D'AUTOMOBILES BÉNÉFICIAIRES DU PROGRAMME AMÉRICAIN DISC

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Peut-il dire à la Chambre si les fabricants canadiens d'automobiles se prévalent du programme américain DISC et, comme ils ont le privilège du libre échange, le gouvernement a-t-il, par l'intermédiaire du ministre, présenté une objection?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour répondre à la dernière question d'abord, je dirai que, à plusieurs reprises, antérieurement, nous avons fait connaître notre point de vue au sujet de DISC. Mon prédécesseur a exprimé très clairement, je crois, notre opposition à cette proposition. A la première partie de la question quant à savoir si les fabricants d'automobiles eux-mêmes se prévalent de ce programme, on me dit qu'ils ont fait la demande et ont obtenu le statut de bénéficiaires du programme DISC. Quant à savoir s'ils en ont usé de façon injuste, c'est une question à laquelle je ne puis répondre en ce moment.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ACTIVITÉS MILITAIRES AU CAMBODGE ET AU LAOS—LES INSTANCES AUPRÈS DES É.-U. ET D'AUTRES PAYS—LA PARTICIPATION FUTURE DU CANADA À LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné la reprise des bombardements au Laos par les forces aériennes des États-Unis, et étant donné que l'article 20 de l'accord sur le cessez-le-feu, accord signé par les États-Unis, stipule que les pays étrangers doivent cesser toutes activités militaires au Cambodge et au Laos et procéder au retrait total de ces deux pays des troupes, du matériel, etc., quelles instances le gouvernement canadien a-t-il fait ou doit-il faire auprès des pays intéressés, et surtout auprès des États-Unis, concernant cette prolongation des hostilités?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, étant donné que le Canada est un pays membre de la Commission internationale de contrôle, l'article que le député a cité ne relève pas de sa compétence. Je pense qu'il est assez bien connu en général qu'il y a eu de nombreuses violations de l'accord de paix, non seulement par les États-Unis mais aussi par d'autres pays.

M. Brewin: Tenant compte, cependant, de ces violations de l'accord de paix dont on a fait mention, et du danger qu'elles représentent pour la paix fragile qui existe en Asie du Sud-Est, le gouvernement révisera-t-il son attitude en ce qui concerne la continuation par le Canada de son rôle de membre de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, et communiquera-t-il au gouvernement des États-Unis et des autres pays sa décision de se retirer si cette situation persiste?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il n'est pas besoin de réviser spécialement notre attitude. Toute cette question est sujette à une étude continue, et ce facteur est parmi ceux dont il faudra tenir compte en prenant la décision de continuer ou de ne pas continuer notre participation.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'aurais une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'étudier la possibilité d'une consultation avec nos collègues au sein de la Commission, au sujet d'une nouvelle convocation à Paris des pays intéressés?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous attendons de la Commission internationale de contrôle un rapport sur l'incident fatal de l'hélicoptère, et jusqu'à ce que nous le recevions, nous estimons qu'il serait peu prudent de vouloir poursuivre plus loin cette question.

ON SUGGÈRE QUE LE CANADA DEMANDE AUX NATIONS UNIES D'IMPOSER DES SANCTIONS CONTRE LE BURUNDI

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre peut-il dire s'il a l'intention de proposer aux Nations Unies l'adoption de sanctions commerciales ou d'autres mesures de représailles contre le gouvernement militaire du Burundi composé de membres d'une tribu minoritaire qui ont exécuté avec les méthodes les plus cruelles de 100,000 à 200,000 citoyens de la tribu majoritaire des Hutu?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de soulever cette question aux Nations Unies, comme le propose le député.

[*Français*]

M. Rondeau: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Dans les circonstances, l'honorable ministre ne croit-il pas que la politique adoptée par le Canada à l'égard de l'Afrique du Sud, qui a été beaucoup plus démocratique, pourrait être également appliquée à l'égard de ce gouvernement militaire qui a été extrêmement cruel envers la majorité de ses citoyens?

M. l'Orateur: L'honorable député avance un argument à l'appui de sa question.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA POLITIQUE DU MULTICULTURALISME

[*Traduction*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du multiculturalisme. J'ai ici une publicité de plusieurs pages, publiée dans des journaux ethniques, concernant la politique du multiculturalisme et qui fait preuve . . .

Des voix: La question!

M. Diefenbaker: . . . d'un esprit de parti manifeste pour lequel les Canadiens paient un quart de million de dollars. J'aimerais demander si l'on a omis volontairement d'indiquer aux personnes à qui cette publicité s'adresse que sur les 90 millions de dollars qui seront dépensés cette année aux fins du biculturalisme en dehors du Québec, selon les chiffres que j'ai obtenus ce matin, seulement 3.4 p. 100 s'adresseront à ces groupes ethniques. Est-ce par inadvertance de sa part que ce renseignement n'a pas été transmis aux personnes concernées?

L'hon. Stanley Haidasz (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais rassurer le très honorable représentant en lui précisant que cela n'était pas le but de ce bulletin d'information.

M. Diefenbaker: Non, le but était d'obtenir des voix. Était-ce une simple manœuvre politique, pour obtenir des voix par des moyens frauduleux en ne donnant pas les chiffres?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rassurer à nouveau le très honorable représentant en lui disant que, pour répondre aux nombreuses demandes de renseignements sur la politique de multiculturalisme que m'ont faites les porte-parole des groupes ethno-culturels du Canada, j'ai jugé nécessaire de les informer le plus vite possible et de la façon la plus globale, et sans faire preuve d'esprit de parti.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

[M. Rondeau.]

M. Diefenbaker: Le diable peut toujours citer la Bible. Je pose cette simple question: était-ce par inadvertance ou pour une autre raison qu'en rédigeant cette publicité le ministre a oublié de dire aux groupes ethniques qu'environ 3½ p. 100 des dépenses totales leur seront consacrées?

● (1450)

M. Haidasz: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours eu l'intention d'informer les lecteurs de ce bulletin d'information des faits concernant la politique multiculturelle et ses programmes.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—LE RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF—LA PRÉPARATION DU BILL C-125

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission d'assurance-chômage. J'ai appris de source sûre que le ministre a maintenant reçu le rapport du comité consultatif contenant les résultats de ses études sur les enquêtes éclair et autres questions connexes. Le ministre peut-il nous dire si ce rapport confirme les allégations selon lesquelles les agents de contrôle des prestations ont péché par excès de zèle ou ont appliqué des méthodes discutables au cours de leurs enquêtes?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai bien reçu ce rapport hier après-midi. Il n'est pas complet et des renseignements complémentaires me parviendront du comité consultatif. En réponse à la deuxième partie de la question, ce rapport ne confirme pas que les agents aient péché par excès de zèle.

M. Alexander: Compte tenu de l'importance de ce document, le ministre peut-il nous assurer qu'il le déposera dans sa totalité—il remarquera que je dis «dans sa totalité»—mercredi, avant le congé de Pâques, afin que non seulement lui-même et ses collaborateurs, mais également les députés et tous les Canadiens, puissent en connaître le contenu.

M. Andras: Comme je l'ai dit hier en privé au député, c'est bien mon intention.

M. Alexander: Étant donné que ce rapport porte sans doute sur certains domaines établis selon des critères ou un mandat . . .

M. Turner (Ottawa-Carleton): Pourquoi ne pas déposer votre exemplaire?

M. Alexander: Je m'adresse actuellement au ministre de la Main-d'œuvre; je m'occuperai de vous plus tard . . . le ministre peut-il nous dire si, en fait, ce mandat a été rempli suffisamment pour qu'après cette étude il puisse nous saisir d'un bill C-125 remanié ou modifié, ou s'il doit attendre encore un autre rapport avant de vraiment s'occuper de cette très importante question?

M. Andras: Le rapport que je vais déposer demain porte sur le contrôle des prestations et n'a rien à voir avec la deuxième partie de la question du député.

M. l'Orateur: Le député de Joliette a la parole.

M. Alexander: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà posé trois questions. Nous devons poursuivre. Je vais accorder la parole au représentant de Hamilton-Ouest pour une troisième question supplémentaire, puis ce sera le tour du député de Joliette.

M. Alexander: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit «C'est assez». En toute déférence, je signale au premier ministre qu'il n'est pas président. Son poste actuel n'est que provisoire.

Une voix: Il a dit qu'il était là pour de bon.

M. Alexander: C'est étonnant comme un seul point de pourcentage peut faire renaître l'arrogance d'autrefois.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je cherche simplement à obtenir des renseignements pour la gouverne des députés. Prenez patience, vous verrez à quel point ils sont révélateurs. Je voudrais que le ministre nous dise si le rapport du comité consultatif l'a suffisamment éclairé pour qu'il puisse nous présenter le bill C-125, attendu depuis si longtemps, ou une version modifiée de ce bill. Ou doit-il nous donner sans cesse une réponse de Normand . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Alexander: . . . et obtenir un nouveau rapport pour retarder ce bill si important?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE MONTRÉAL EN 1976—L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné l'importance pour le Comité des Jeux olympiques de Montréal de pouvoir lancer la vente d'un timbre commémoratif de cet événement de 1976, qui leur permettrait d'administrer une partie du projet, j'aimerais demander au ministre s'il peut dire à quel moment ce timbre sera disponible.

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'un projet de loi sur les Jeux olympiques de Montréal est actuellement en voie de préparation, et je peux assurer l'honorable député que lorsque le Parlement l'aura adopté, les Postes canadiennes seront disposées à répondre affirmativement à la demande du COJO.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LA REPRISE DES HOSTILITÉS—MESURES EN VUE DE CONVOQUER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE À PARIS

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les honorables députés semblent pris un peu tôt de la fièvre de Pâques. Je les inviterais à permettre à l'honorable député de Saint-Hyacinthe de poser sa question.

M. Wagner: Merci, monsieur le président. Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite des autres questions qui ont été posées cet après-midi, et qui indiquent l'inquiétude des députés en ce qui a trait à la reprise des hostilités en Indochine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il dire quelles initiatives le Canada a prises en vue de convoquer de nouveau la tenue d'une conférence à Paris?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme je le disais tout à l'heure, monsieur l'Orateur, nous croyons opportun d'attendre le rapport de la Commission internationale de contrôle et de surveillance sur l'écrasement de l'hélicoptère avant de nous demander s'il y aurait lieu de solliciter une nouvelle convocation de la conférence de Paris. Pour l'instant, cette initiative nous semble avoir peu de chances de succès. Nous préférons sonder le terrain auparavant.

[*Français*]

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que les bombardements au Laos et au Cambodge ne touchent en rien à l'incident de l'hélicoptère, est-ce que le ministre a l'intention de prendre certaines initiatives pour convoquer de nouveau la tenue d'une conférence à Paris, afin qu'une fois pour toutes on puisse espérer la paix en Indochine?

[*Traduction*]

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'en tant que membre de la Commission internationale de contrôle, nous devrions avoir le droit de demander à la conférence de se réunir au sujet des questions qui touchent les activités de la Commission proprement dite. Les violations de l'accord par les bombardements et par l'intrusion des troupes Nord-Vietnamiennes et ainsi de suite présentent un caractère plus général. Nous sommes membres de la conférence parce que nous sommes membres de la Commission. Sinon, nous n'en aurions jamais fait partie. Il me semble donc que nous devrions prendre des initiatives lorsque le sujet touche la Commission proprement dite. Quant aux violations plus générales, il vaudrait mieux que les grandes puissances s'en occupent.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je ne sais pas si j'ai bien entendu le ministre. Veut-il dire qu'il y a eu violation en raison des bombardements? Est-ce ce qu'il voulait dire lorsqu'il a parlé de bombardements il y a quelques instants?

M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Si les députés me permettent de lire l'article de l'accord de paix, ils le trouveront très explicite:

b) Les pays étrangers doivent cesser toutes activités militaires au Cambodge et au Laos

Des voix: Bravo, bravo!

M. Sharp: Je continue:

et procéderont au retrait total de ces deux pays des troupes, conseillers militaires et personnel militaire, armements, munitions et matériel de guerre, et s'abstenir d'y réintroduire d'autres.

M. Diefenbaker: Cela étant et le ministre ayant été applaudi par les députés de ce côté-ci qui ont toujours condamné le Vietnam du Sud et les États-Unis, je lui demande . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de York-Sud invoque-t-il le Règlement?

M. Lewis: Certainement, monsieur l'Orateur. Taisez-vous donc, là-bas.

Personne à la Chambre ne respecte plus que moi le très honorable représentant de Prince-Albert. Mais en toute déférence je lui dirai qu'il n'a pas le droit de profiter de sa position et de l'affection que lui portent les députés pour faire constamment des discours à divers sujets au cours de la période des questions.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je tiens à dire au très honorable représentant que nous nous sommes prononcés contre les activités des communistes autant que contre celles des Sud-Vietnamiens.

Des voix: Quand?

● (1500)

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous devrions tâcher de poursuivre nos travaux de façon un peu plus ordonnée. Le député a la parole puisqu'il a invoqué le Règlement et il devrait préciser aussi rapidement que possible le point qu'il soulève pour que nous puissions revenir aux questions.

M. Lewis: Je prétends, monsieur l'Orateur, invoquer le Règlement de façon tout à fait légitime et cela fait plusieurs semaines que je viens tout près de le faire. Si vous ne pouvez, pour des raisons que je puis comprendre, voir à ce que tous les députés emploient la période des questions à bon escient, il est alors de mon devoir d'invoquer le Règlement lorsqu'on abuse de cette période comme vient de le faire l'honorable député.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

[M. Diefenbaker.]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, ce que je viens de dire du Nouveau parti démocratique est substantiellement et réellement vrai. Ses députés ont à maintes reprises condamné les États-Unis et le Sud-Vietnam ici à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je constate que le député de York-Sud se lève de nouveau, sans doute pour invoquer le Règlement. J'aimerais bien pouvoir mettre fin à la discussion qui s'est amorcée entre le député de York-Sud et le très honorable député vu que la période des questions touche à son terme. Je crois qu'il serait bon de revenir aux questions. Il y a plusieurs députés qui souhaitent poser des questions mais je dois accorder la parole au député de York-Sud puisqu'il veut invoquer le Règlement.

M. Lewis: C'est précisément là la question, monsieur l'Orateur. S'il y avait débat, alors nous pourrions montrer au député à quel point ses déclarations sont fausses et intempestives. Il profite de cette période de questions pour faire des déclarations, sachant bien que personne ne pourra lui répondre, et je n'ai aucunement l'intention de supporter cela.

M. Diefenbaker: Monsieur, l'Orateur . . . .

M. Lewis: Auriez-vous l'obligeance de rappeler au très honorable représentant que j'ai encore la parole, monsieur l'Orateur?

M. Paproski: Levez-vous qu'on vous voie.

M. Lewis: Je sais que je ne suis pas aussi visible que le député qui vient de parler. Si Votre Honneur veut que nous passions aux questions, d'accord, mais si le très honorable représenant persiste à faire des déclarations intempestives et inexactes, vous entendrez plus de rappels du Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'empresse de m'excuser. Je croyais que le député s'était rassis, mais il attendait des applaudissements. Pour ce qui est d'accepter ses conseils, je n'ai pas l'intention de me joindre au gouvernement qui, semble-t-il, se laisse dominer par lui.

M. l'Orateur: J'ignore si cela règle le rappel du Règlement, mais la présidence accorde la parole au député de Nickel Belt.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'INTERNATIONAL NICKEL COMPANY—LES PRÉVISIONS DE PRODUCTION ET D'EMPLOI—LA MISE AU COURANT DU MINISTÈRE

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A-t-il obtenu de l'International Nickel Company les prévisions d'emploi et de niveaux de production pour les prochaines années? Dans le cas contraire, le ministre a-t-il l'intention de demander à cette société de fournir ces renseignements à ses services consultatifs de la main-d'œuvre?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, l'International Nickel Company a fait savoir aux fonctionnaires de mon ministère qu'on n'envisage pas de réduire la production dans la région de Sudbury. Par conséquent, on ne prévoit pas de mises à pied. Les dirigeants de la société m'informent que les nouvelles de mises à pied et de réduction publiées par la presse n'ont aucun fondement.

M. Rodriguez: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas interrogé le ministre au sujet de mises à pied, mais bien de niveaux d'effectif ouvrier.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'espère que nous n'allons pas nous engager dans un autre rappel au Règlement. Le député pourrait peut-être poser une question supplémentaire et je lui donnerai la parole à cette fin, après quoi je la donnerai au député de Richmond.

M. Rodriguez: Comme je n'ai pas interrogé le ministre au sujet de mises à pied, mais bien au sujet de prévisions d'emploi et de niveaux de production, pourrait-il répondre à ma question?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je prendrai note de la question du député et j'y répondrai ultérieurement.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

QUESTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 106 DE LA LOI

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que l'article 106 de la loi est difficilement appliqué dans plusieurs bureaux de la Commission de l'assurance-chômage, l'honorable ministre peut-il dire s'il se propose d'informer les fonctionnaires de la Commission des dispositions de l'article 106 de la loi, afin qu'ils puissent collaborer avec le ministère pour améliorer la situation de plusieurs chômeurs?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiendrai cette question pour préavis.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Rimouski désire poser une question supplémentaire.

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il dire en vertu de quelle décision les fonctionnaires de la Commission de l'assurance-chômage accordent plus d'importance aux enquêteurs à haute pression qui tentent par tous les moyens de prendre les réclamants en défaut, plutôt que de les aider à réintégrer le marché du travail?

LE CONTRÔLE DES PRESTATIONS—DEMANDE DE GARANTIE AU PRESTATAIRE D'UN ENTRETIEN PERSONNEL AVANT LA PERTE DES DROITS

[*Traduction*]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de l'enquête dont viennent de parler les députés d'en face. Le ministre peut-il assurer à la Chambre, eu égard aux enquêtes concernant l'assurance-chômage, qu'aucun prestataire d'assurance-chômage ne peut perdre ses droits à moins d'avoir eu une entretien personnel avec un fonctionnaire à un bureau de l'assurance-chômage?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, un prestataire peut perdre ses droits aux prestations d'assurance-chômage s'il ne remplit pas ses obligations aux termes de la loi. Le contrôle des prestations, comme je l'ai signalé dans une déclaration que je faisais il y a quelques semaines, comporte une entrevue personnelle; mais l'inadmissibilité peut être arrêtée pour d'autres raisons.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LA QUESTION DE L'EMPLOI DE FIRMES PRIVÉES DE PRÉFÉRENCE AUX AGENCES GOUVERNEMENTALES D'INFORMATION POUR LA PUBLICITÉ RELATIVE AU LIVRE BLANC SUR LA POLITIQUE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si lui-même ou ses fonctionnaires ont retenu directement les services de certaines sociétés de relations publiques un peu partout au Canada pour veiller à la publicité en faveur de sa publication demain du Livre blanc sur la politique en matière de bien-être. Si tel est le cas, pourquoi le bureau du ministre n'a-t-il pas eu recours aux services existants à cette fin au sein du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, les agents d'information du ministère, quand il en existe dans les régions de chaque province, ont travaillé à organiser une session d'information pour les journaux régionaux. Ils bénéficient de l'aide d'experts dans ce domaine, de façon à s'assurer que les journaux et les «media» d'information locaux puissent obtenir l'information nécessaire.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Pour que je comprenne bien ce qu'a dit le ministre, affirme-t-il à la Chambre qu'il n'a pas retenu les services de sociétés de relations publiques de l'extérieur pour effectuer un travail qui devrait normalement être celui du ministère?

[*Français*]

M. Lalonde: Non, monsieur le président. Ma réponse indiquait clairement quelle était la situation.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député veut-il poser une question supplémentaire?

M. Forrestall: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Avant d'accorder la parole au député de Scarborough-Est, la présidence permet au député de Dartmouth-Halifax-Est de poser une question supplémentaire.

M. Forrestall: Puis-je demander au ministre s'il trouve cette façon de procéder bien morale? Pourquoi cherche-t-il, comme ses collègues, à obtenir un appui partial pour

des programmes qui n'ont pas encore fait l'objet d'entretiens avec les provinces, comme il est en train de le faire?

* * *

● (1510)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA QUESTION DES PERMISSIONS ET DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Reg Stackhouse (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. A la suite de l'incident survenu hier dans la province de Québec alors qu'un détenu de l'institution pénitentiaire de Cowansville en permission, dit-on, s'est évadé en forçant un citoyen à le conduire à 50 milles de Montréal sous la menace d'un couteau, et étant donné que l'on propose dans le discours du trône d'accorder plus d'importance à la protection de la société, le ministre songe-t-il à appliquer autrement le programme de permissions, de façon à éviter le genre d'incident qui est survenu hier et qui se produit trop souvent depuis le début de la session?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, cet incident fait actuellement l'objet d'une enquête. Comme je l'ai dit à la Chambre, nous sommes en train de préparer des propositions pour modifier le système de libération conditionnelle et d'absence temporaire et ces mêmes propositions seront présentées à la Chambre sous peu.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général pourrait-il me dire combien d'incidents de ce genre devront se produire avant qu'il cesse d'enquêter et commence à agir?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DES DÉTENUES—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE LA FEMME

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, étant donné que le rapport sur la situation de la femme renferme des recommandations concernant la femme et la loi sur la libération conditionelle des détenus, et tout particulièrement la fermeture de la section réservée aux femmes au pénitencier de Kingston, le solliciteur général pourrait-il nous dire s'il a pris certaines mesures concernant ces recommandations?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, nous sommes en train d'en discuter avec les provinces et nous avons certaines propositions à leur faire. Nous espérons faire une déclaration en temps opportun.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LES RÉPERCUSSIONS PROBABLES DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et elle fait suite à d'autres posées précédemment. Croit-il vraiment que les modifications éventuelles à l'Accord canado-américain de l'automobile contribueront à améliorer la position du Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Posée ainsi, la question est irrecevable.

* * *

LES POSTES

L'ENVOI DE FORMULES T4 DE 1972 POUR DU TRAVAIL EFFECTUÉ EN 1971—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Paul Hellyer (Trinity): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Postes et je lui en ai donné préavis. Dernièrement, le ministère des Postes a-t-il envoyé des formules T4 de 1972 à certaines personnes dans la région de Toronto, y compris M. H. Griesdorf, 32, avenue Alberta, pour du travail exécuté durant la période d'affluence de Noël 1971?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je veux remercier l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question, mais je voudrais lui rappeler que la rémunération et les déductions pour fins d'impôt ne relèvent pas de ma compétence mais plutôt de celle du ministre responsable du Bureau central de la paie du ministère des Approvisionnements et Services.

[*Traduction*]

M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Est-ce que le gouvernement envoie normalement des formules T4 de 1972 pour du travail exécuté au cours de l'année financière 1971, cela est-il conforme à la loi et, dans le cas contraire, le ministre voudrait-il examiner cette affaire et faire les restitutions qui s'imposeraient de manière à ce que ces personnes ne payent pas d'impôt en 1972 sur un revenu gagné en 1971?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Je vais sûrement examiner la question, comme l'a suggéré l'honorable député, monsieur le président.

* * *

LA NAVIGATION

LES DÉGÂTS AUX PROPRIÉTÉS RIVERAINES DU LAC ONTARIO ET DE LA BAIE DE QUINTE

[*Traduction*]

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et je lui en ai donné préavis. Elle fait suite à une question que j'ai posée le 11 avril et à trait au danger que représentent, pour les propriétés riveraines, notamment dans la baie de Quinte, les bateaux qui se déplacent à grande vitesse dans des eaux fermées. Je lui avais demandé de fixer une limite de vitesse. Pourrait-il maintenant informer la Chambre des nouvelles restrictions à la vitesse d'un bateau qui circule dans les Grands lacs inférieurs et dans la baie de Quinte durant cette période de crue excessive?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir demandé au député de fournir des précisions sur les régions qu'il voulait protéger. Comme il le sait, il arrive que les bateaux qui circulent dans les eaux en question ne peuvent ralentir à cause des courants. Aussitôt que j'aurai des renseignements précis, je serai heureux d'envoyer quelqu'un pour établir s'il y a lieu de fixer une limite de vitesse.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA RUMEUR D'EMBAUCHAGE PAR LES BUREAUX FÉDÉRAUX DE BRISEURS DE GRÈVE POUR UNE MINE DE POTASSE DE LA SASKATCHEWAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dira-t-il à la Chambre si les fonctionnaires ou les conseillers des bureaux de la main-d'œuvre ont pour politique d'interviewer et de fournir des travailleurs éventuels à l'industrie et aux employeurs à l'occasion de contestations ouvrières? Plus précisément, les bureaux de la main-d'œuvre servent-ils à fournir des briseurs de grève?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai le regret de dire que je n'ai pas écouté la première partie de la question. Le député voudrait-il la répéter?

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre si les fonctionnaires ou conseillers des bureaux de la main-d'œuvre avaient pour politique d'interviewer et de fournir des travailleurs éventuels à l'industrie et aux employeurs à l'occasion de contestations ouvrières. Plus précisément, leur politique est-elle de fournir des briseurs de grève?

M. Andras: Absolument pas, monsieur l'Orateur, et si le député a la preuve de ce qu'il laisse entendre, j'aimerais qu'il me la donne.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir si le ministre est prêt à faire enquête sur les circonstances particulières dans lesquelles la chose s'est faite dans les bureaux de Saskatoon au bénéfice de la mine de potasse appartenant à Duval?

* * *

LES CRUES

LA MONTÉE DES EAUX DES GRANDS LACS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À L'INDEMNISATION DES RIVERAINS SINISTRÉS

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, suite aux instances présentées par le secrétaire provincial de l'exploitation des ressources de l'Ontario au début de mars cette année . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Kempling: Une seconde, les amis! Suite à ces instances et à celles qu'ont faites ses ministres provinciaux de l'Environnement et de l'Agriculture et de l'Alimentation, le gouvernement a-t-il décidé de modifier sa position actuelle qui fait qu'il refuse d'aider ceux qui subissent les dégâts causés par l'inondation et l'érosion dans la province de l'Ontario tant que le gouvernement de cette dernière n'aura pas dépensé au minimum 8 millions de dollars, et qu'il n'apporte qu'une aide de 50 p. 100 des dommages même lorsque les dépenses totales sont de l'ordre de 40 millions de dollars?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, lors de leur visite ici, les ministres provinciaux ont été impressionnés par nos politiques et ils sont repartis en disant qu'ils mettraient au point des politiques s'imbriquant dans les nôtres. Je n'ai pas encore reçu de communications officielles d'eux.

M. Kempling: Monsieur l'Orateur, en diverses occasions, le ministre a dit qu'il n'avait pas été en rapport avec le gouvernement de l'Ontario sur la question de l'érosion. Je m'étonne d'entendre dire qu'il a eu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas là une question supplémentaire.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MAJORATION DES ALLOCATIONS DE PRÉ-RETRAITE AUX MINEURS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que, tout à l'heure, une motion qui aurait permis d'aider financièrement les houilleurs mis à la retraite prématurément a été rejetée par le gouvernement, puis-je demander au ministre qui est chargé de la Société de développement du Cap-Breton s'il ne pourrait pas se mettre immédiatement en rapport avec le président de cette société de la Couronne et les membres du conseil d'administration, et les exhorter à prendre les mesures nécessaires pour hausser les allocations de pré-retraite à un niveau convenable, à tout le moins proportionné au coût élevé de la vie?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, non seulement je le ferai, mais j'ajoute que j'ai été plusieurs fois en communication avec le président de la Devco, et encore très récemment, c'est-à-dire hier soir, vers les 5 heures. Il y a demain réunion du conseil d'administration et j'ai demandé en particulier que la question qu'a soulevée le député soit alors étudiée.

* * *

L'IMMIGRATION

LA CHUTE DU TAUX DE CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI DE PERMIS DE TRAVAIL AUX AUBAINS

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné la chute remarquable des taux de chômage annoncée aujourd'hui, et particulièrement la mention d'un taux de 4.8 p. 100 à Toronto, ce dont il faut féliciter le gouvernement, le ministre dirait-il à la Chambre s'il a l'intention de relâcher sa politique actuelle afin d'accorder des permis de travail aux personnes qui en réclament?

Questions orales

● (1520)

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, dans la mesure où la baisse de chômage signifie que des Canadiens ne seraient pas disponibles pour certains emplois intéressant les visiteurs ou n'en rechercheraient pas, oui. la politique prévoit une certaine l'atitude et le permis serait accordé.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'USINE DE LA CIP À TEMISCAMING—LE PROJET DU GROUPE TEMBEC

[*Français*]

M. Gilles Caouette (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale.

Pourrait-il dire s'il s'est produit de nouveaux développements depuis vendredi, au sujet de la demande du groupe TEMBEC, relativement à l'usine de Temiscaming? De nouvelles rencontres ont-elles eu lieu ou font-elles présentement l'objet de discussions?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire au député, c'est que j'ai répondu à cette question que m'avait posée un de ses parents lundi je crois. Il pourrait avoir une petite réunion de famille où il apprendrait que l'affaire a progressé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence cédera la parole au député de Crowfoot, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EFFET DE LA LOI SUR MASSEY-FERGUSON ET CERTAINES SOCIÉTÉS PLURINATIONALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Dirait-il à la Chambre ce que lui ou son ministère font pour expliquer la loi fiscale et ses répercussions tout particulièrement sur des sociétés plurinationales comme Massey-Ferguson de façon qu'elles gardent leurs sièges sociaux au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit au cours du débat que nous revoyions le revenu cotisé et que nous espérions permettre un moratoire jusqu'en 1975. Nous espérons également avoir une annonce à faire d'ici là.

M. Horner (Crowfoot): A la lumière de cette vague assurance, pouvons-nous, en tant que Canadiens, être sûrs que cette compagnie canadienne qui fut jadis si fière et qui a si bien réussi sur le plan international gardera son siège social au Canada?

[M. Caccia.]

M. Turner (Ottawa-Carleton): J'en ai justement parlé avec M. Thornborough, le président de la compagnie quand je l'ai vu la semaine dernière.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI D'URGENCE SUR L'AIDE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

PROROGATION AU 30 JUIN 1976

L'hon. Jean Chrétien (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-130, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Chrétien, au nom de M. Macdonald (Rosedale), propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, avant que ce bill soit adopté en troisième lecture, ce que je pense ne saurait tarder, j'aimerais dire quelques mots au sujet de certaines explications qui ont été données en comité et ont évité que l'on propose à l'étape du rapport, certains amendements, qui autrement auraient pu être proposés. Pendant un certain temps, on a longuement discuté la question de savoir si le premier article de ce bill, ou en fait le titre, devrait être amendé de façon à devenir un titre permanent. On a souligné, et je pense avec raison, que le caractère d'urgence de la loi reconnaissait qu'on n'avait pas l'intention de fournir indéfiniment à cette industrie des subventions gouvernementales et que la conjoncture internationale écarterait probablement toute possibilité de paiement en vertu de ce bill. Moi-même, et le comité en général, nous avons beaucoup apprécié l'exposé détaillé fait par le sous-ministre de la façon dont on calculait l'aide d'urgence à l'industrie de l'or. Le comité a également apprécié le travail effectué par le sous-ministre en ce qui concerne la coordination avec les autres ministères du gouvernement.

On a dit qu'il faudrait faire une certaine publicité autour de la contribution du gouvernement fédéral aux communautés qui dépendent de l'aide à l'exploitation des mines d'or depuis 1958. Un grand nombre d'entre elles sont tombées dans l'oubli. Beaucoup n'existent plus. Toutefois, certaines communautés du Nord de l'Ontario et du Québec existent toujours—et je pense que c'est particulièrement vrai de Timmins aujourd'hui—avec une industrie complètement différente, en partie parce que l'industrie minière a pu survivre avec l'aide précisément de cette mesure législative. Le sous-ministre a également indiqué qu'en collaboration avec d'autres ministères, des progrès avaient été réalisés grâce à l'établissement d'un comité interministériel destiné à travailler avec les communautés, avec les autorités, avec les syndicats et avec les dirigeants de l'industrie, afin de contribuer, partout où cela est possible, à établir d'autres industries dans ce secteur qui, à l'origine, dépendait entièrement de l'or et de l'aide d'urgence.

Fait très intéressant, par suite de la hausse du prix de l'or sur le marché libre et la regrettable inadmissibilité—je la trouve regrettable du point de vue canadien—des projets du Fonds monétaire international, en vue d'établir une nouvelle unité economique, l'or est encore peut-être un de nos produits les plus précieux. Il se peut que les 300 millions que nous avons dépensés depuis 1958 pour soutenir cette industrie nous permettront de demeurer au premier plan lorsqu'auront lieu des changements amenés par l'impuissance des pays à accepter une stabilité internationale à l'égard des devises étrangères autres que l'or ou non fondées sur l'or. Chose certaine, l'or vaut actuellement 100 dollars l'once. Dans certains pays, il vaut beaucoup plus que cela sur les marchés non officiels. Je suppose qu'il vaut plus de 100 dollars l'once aux États-Unis où en théorie, il est illégal d'acheter de l'or, sauf dans des collections numismatiques. On signale que, ces gens-là vendent de l'or jusqu'à concurrence de 200 dollars l'once. Non seulement nos réserves d'argent sont en train de s'épuiser, mais aussi toute notre monnaie trouve facilement preneur au sud de la frontière.

Comme on l'a déjà signalé, tout indique qu'un étalon-or sera établi dans le monde entier. S'il en est ainsi—et je crois que pour de nombreuses raisons les Canadiens ne devraient pas l'espérer—cela signifierait évidemment que le Canada se classerait probablement au troisième rang des producteurs de ce métal stratégique, soit à des fins industrielles, soit pour stabiliser les opérations internationales. Je prédis que si un étalon-or international est établi, la valeur de cet étalon fluctuera aux environs de 300 dollars l'once. Cela donnera, dans le Nord du Canada, une grande impulsion à l'industrie d'extraction d'or qui depuis vingt ans s'inscrit au passif de la nation et souvent à la localité où se trouve le gisement.

● (1530)

Pour ma part, je me réjouis de la prorogation de la loi. Je n'ai pas insisté au comité, pas plus que les autres députés, pour qu'on modifie la formule afin de l'étendre à la production de nouvelles mines à cause du rôle incertain que l'or jouera sur les marchés industriels et monétaires du monde. Je crois que, si un prix stable à long terme était assuré pour l'or et si les fluctuations de prix cessaient, cela faciliterait l'aménagement de nouvelles mines dans le Nord.

Nos mines d'or, effectivement, ne se prévalent pas des dispositions de la loi, qui constituent une assurance contre une calamité qui pourrait se produire à tout moment dans la situation monétaire internationale, une assurance contre toute calamité qui pourrait affliger les collectivités où se trouvent les mines d'or si le prix de ce métal tombait au prix américain de $38. Si l'on pouvait stabiliser le prix de l'or au-dessus de $100, évidemment, on exploiterait de nouvelles mines. On peut facilement trouver les fonds nécessaires à cette fin mais on n'investirait pas assez de ces fonds pour l'exploitation des mines actuelles et la mise en valeur d'autres gisements connus que si les investisseurs avaient aussi l'assurance d'une période suffisante où le prix plancher serait maintenu pour mener à bien leur exploitation.

Dans le nord de l'Ontario—et je crois que cela vaut également pour le nord du Québec, à l'exception d'une ou deux nouvelles mines qui ont commencé à produire ces quatre ou cinq dernières années—nous ne connaissons pas une expansion industrielle comme celle que nous aurions pu espérer grâce à la vente de l'or sur le marché libre qui rapporte maintenant de $75 à $90. Je suis certain que cela a rendu possible une grande partie des exploitations minières précédentes. En conséquence, le gouvernement devrait peut-être envisager de modifier la loi à une date ultérieure afin de tenir compte de la mise en exploitation possible, voire même probable de nouvelles mines d'or dans tous les secteurs du Nord, de façon à ce que ces mines aient le même genre de garanties que celles que prévoyait la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour les mines qui existaient avant 1958.

Je pense que tous les députés qui représentent des localités où se fait l'extraction de l'or comprennent l'attitude qu'a adoptée le gouvernement en refusant d'inclure dans la loi les nouveaux producteurs. Notre pays a eu pour politique de ne pas encourager l'exploitation des mines d'or, mais je pense que si le prix de l'or se stabilise à long terme sur les marchés internationaux de sorte qu'il y ait une demande constante, cela vaudra la peine d'encourager l'exploitation de mines d'or et l'expansion des localités dans lesquelles elles se trouvent. La plupart de ces localités ont connu une certaine expansion. Il y a bien peu de gisements aurifères connus dans ma région qui ne se trouvent pas dans le voisinage immédiat de localités déjà existantes, et par conséquent nous ne prévoyons pas revivre les jours d'il y a 30 ou 40 ans, quand toute la collectivité dépendait de l'exploitation des mines d'or. J'aimerais dire à la Chambre que le sous-ministre des mines, de concert avec des représentants d'autres ministères, a fait des efforts pour s'assurer que les localités où se trouvent les mines d'or ne vivent pas uniquement de l'exploitation minière mais peuvent profiter pleinement des avantages offerts et recevoir une collaboration totale des autres ministères qui s'occupent du développement, comme le ministère de l'Expansion économique régionale.

Les Canadiens savent sans doute que même si le Canada ne détient pas d'or, même s'il a toujours fidèlement transmis son or aux États-Unis, nous avons actuellement une petite quantité d'or à l'Hôtel des monnaies pour couvrir les frais de l'aide prévue en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui rapporterait probablement aux Canadiens un bénéfice de plus d'un milliard et demi de dollars. Je ne dis pas que c'est une chose à faire, mais dans le contexte de l'économie canadienne, il me semble que l'exploitation de l'or et le service assuré en vertu de la loi sur les subventions aux collectivités qui dépendent entièrement de l'industrie pour leur subsistance, sont justifiés du fait que la quantité d'or détenue actuellement par le Canada dépasse de beaucoup les subventions que nous versons et si cela nous plaît de porter une petite quantité de cet or sur le marché international, outre que le Canada récupérerait les frais de l'aide qu'il a eu la bonté d'assurer à ces collectivités pour leur permettre de survivre, il réaliserait un bénéfice considérable, chose rare dans le cas des autres produits qu'il a dû mettre en réserve, soit dans l'agriculture soit dans le secteur minier.

Les Canadiens peuvent être assurés que l'aide d'urgence aux mines d'or a été jusqu'ici un bienfait pour ces collectivités où la main-d'œuvre, considérable, se recrute chez les gens d'un certain âge, relativement peu instruits, et qu'elle leur assure un emploi depuis 1958. Elle a permis à des collectivités d'exister alors qu'autrement, cette existence eut été entièrement impossible. Cette loi a sauvé de l'écroulement presque total des petites villes comme Kirkland Lake, Val d'Or et Timmins et d'autres sans doute qui me sont moins familières.

Aussi est-ce en leur nom que je tiens à remercier les députés qui ont appuyé la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or à l'époque où cette loi coûtait cher et où les Canadiens s'imaginaient que les mines d'or ne valaient pas la peine d'être subventionnées. Je remercie les députés qui ont jugé opportun d'appuyer la loi, non pas tant pour le bien de l'industrie que pour celui de la population des centres miniers qui dépendent entièrement de l'exploitation de l'or. En maintes occasions, l'application des dispositions de cette loi s'est traduite par une plus grande expansion, et il me semble que l'exploitation des mines d'or entrera bientôt dans une nouvelle ère. Il se peut que le Canada en vienne à trouver que l'or est un métal extrêmement précieux et important, qui pourrait le placer dans une position prédominante dans les cercles internationaux et le libérer de l'obligation de chercher à vendre un métal qui se vendait $35 sur le marché international quand il nous en coûtait près de $50 pour le produire.

● (1540)

J'espère que les responsables qui ont voulu collaborer à l'expansion ordonnée des centres d'exploitation de l'or continueront à le faire et qu'ils intensifieront aussi leur aide à ces centres. J'espère que grâce à cette collaboration, assurée surtout par le sous-ministre des Mines, qui a accompli un excellent travail, une nouvelle expansion se produira non seulement dans l'industrie minière, mais dans les industries tertiaires qui peuvent se développer grâce au concours dont nous avons bénéficié.

Je me réjouis donc de voir adopter cette mesure législative et je prévois que la prochaine fois que j'aurai l'occasion de participer à un débat sur une loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, nous parlerons d'un or qui vaudra plusieurs centaines de dollars l'once, que son exploitation sera des plus prospères, et que nous rendrons à ces centres qui naguère étaient le centre nerveux de la plus grande partie du Canada, l'hommage qui leur est dû.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, le 29 mars, lorsqu'on a proposé la deuxième lecture de ce bill, j'ai eu l'occasion de parler en faveur d'une adoption rapide du bill, et j'ai proposé qu'il soit renvoyé au comité sans un débat trop prolongé. Je suis maintenant heureux de participer au débat à l'étape de la troisième lecture et je tiens à signaler qu'il n'a fallu que 14 jours pour lire ce bill pour la deuxième fois, le faire étudier par le comité et le renvoyer à la Chambre pour la troisième lecture. N'est-ce pas là un indice du manque de fondement de la déclaration si souvent répétée que la Chambre est victime de l'obstructionnisme? Tant que les mesures sont convenables et que les comités les étudient de façon équitable, je vous assure, monsieur l'Orateur, que les oppositionnels n'ont nullement l'intention de faire de l'obstruction.

Cependant, monsieur l'Orateur, j'ai parlé également au sujet d'un autre bill tendant à modifier une autre loi, à savoir la loi sur l'expansion des exportations, et je dois dire qu'il en est tout autrement pour ce bill-là que pour celui dont nous sommes saisis aujourd'hui. On nous a opposé les faux-fuyants, la temporisation, et la dissimulation de renseignements quand c'était possible.

[M. Peters.]

Lors de l'étude de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, la position du gouvernement a été fort bien exposée au comité, le principal témoin étant M. Drolet, sous-ministre adjoint (exploitation des minéraux au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Avant de terminer mon discours, je crois devoir rappeler certains points qui ont été soulevés au comité et à l'étape de la deuxième lecture.

Face à cette mesure, il convient de ne pas oublier qu'il s'agit d'un des cas les plus réussis où un programme gouvernemental a grandement profité à une industrie. En fait, il a non seulement profité à l'industrie, mais en encourageant la vente de l'or sur le marché ouvert, il a permis de réaliser, chaque année de 1968 à 1971, des bénéfices de plusieurs millions de dollars. Mieux encore, le Canada a eu la chance, grâce à ses réserves d'or, de profiter d'une aubaine d'un milliard de dollars à la suite de nos activités dans le domaine de l'or. Cela seul suffit à justifier la prolongation de cette loi.

Comme l'a dit le député de Timiskaming (M. Peters) nous sommes le troisième pays producteur d'or. Le numéro un est, bien sûr, la République d'Afrique du Sud et le numéro deux l'Union soviétique. Cependant notre production pourrait être accrue si certaines modifications étaient apportées à la loi. J'aimerais maintenant faire le résumé de nos cinq propositions à cet égard.

Premièrement, le gouvernement devrait envisager de prolonger cette mesure jusqu'en 1980. Cela permettrait aux mines d'or de savoir exactement, pour les sept prochaines années, l'aide qu'elles recevront sous forme de prix plancher assuré par le gouvernement si elles décident de prendre de l'expansion.

Deuxièmement, nous estimons que la modification apportée à la loi en 1963 et qui prévoit une restriction ne donnant droit à une aide, dans le cas des vieilles mines d'or, uniquement aux collectivités dont on pourrait dire qu'environ 50 p. 100 des personnes employées à la mine résidaient dans les collectivités figurant à l'annexe de la loi, est maintenant inutile et qu'il vaudrait mieux que la loi s'applique à toutes les mines d'or, qu'elles existent ou non à l'heure actuelle, ou qu'elles se trouvent ou non dans la liste figurant dans les annexes de la loi.

Troisièmement, nous estimons aussi que la formule d'aide prévue dans la loi devrait être revue afin d'augmenter le montant, ou le prix auquel elle entre en vigueur, et de le fixer à un niveau plus réaliste compte tenu de nos prix inflationnistes. Cela signifierait qu'au lieu d'appliquer la loi lorsque l'or atteint le niveau approximatif de $49 à $50 l'once, elle entre en vigueur à $59 ou $60 et nous suggérons au gouvernement d'envisager sérieusement cette proposition.

Quatrièmement, nous croyons que la loi devrait être conçue dans le but d'encourager la prospection et la recherche réelles de mines d'or au Canada. Des géologues disent qu'il y a plusieurs régions où l'on pourrait exploiter des mines d'or et moyennant des mesures législatives adéquates, entreprendre beaucoup plus rapidement des travaux de recherche et de prospection.

Enfin, nous croyons que le titre de la loi est mal choisi en ce sens qu'elle devrait être davantage une loi de stabilisation. C'est pourquoi nous avons proposé d'en remplacer le titre par celui de «loi sur la stabilisation de l'extraction de l'or». Au comité, on a laissé entendre que cet amendement serait accepté, mais nous estimions qu'il était préférable de ne pas changer le titre sans modifier en même temps la philosophie et la politique d'ensemble de cette loi. Pour résumer, nous pensons que la loi devrait avoir pour objectif à longue échéance la stabilisation de l'industrie de l'or au Canada. Si le gouvernement faisait siens les cinq points que j'ai soulignés, nous croyons que la loi aurait une action stabilisatrice sur l'industrie de l'or et favoriserait la croissance de ce secteur minier de notre économie.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

● (1550)

LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MODIFICATION PRÉVOYANT L'ADJONCTION D'AU PLUS TROIS PRÉSIDENTS SUPPLÉANTS À LA COMMISSION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-178, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser de la patience de la Chambre mais je tiens à fournir quelques explications au sujet du bill afin de faire savoir aux députés et aux membres de la Fonction publique quel est son but.

Le bill actuel, qui tend à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, a pour objectif de renforcer la Commission en y nommant au plus trois présidents suppléants. Cette mesure provisoire est également nécessaire pour permettre à la Commission de s'occuper efficacement et rapidement des questions dont elle est saisie.

L'un des avantages que donnera l'adoption de ce bill sera de libérer de certaines obligations le président de la Commission, M. Jacob Finkelman, ce qui lui permettra de rédiger un rapport sur les autres modifications qu'il faut apporter à la loi. M. Finkelman, qui fait partie de la Commission depuis sa création en 1967, a vu l'application quotidienne de la loi actuelle. Par conséquent, si nous pouvons avoir un vice-président de relève supplémentaire, nous demanderons à M. Finkelman de rédiger un rapport sur les autres modifications que l'on peut apporter à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Dans l'exercice de ses fonctions, M. Finkelman a mérité, grâce à son impartialité et à son bon jugement, le respect des représentants de l'employeur et des employés faisant appel à la Commission.

Le gouvernement a décidé de profiter des connaissances de M. Finkelman dans ce domaine, de lui demander de préparer une étude fondée sur ses expériences en vertu de la loi actuelle et de recommander des modifications lorsqu'elles lui paraissent nécessaires. Bien que l'étude de M. Finkelman ne doive pas être limitée à un aspect particulier de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, on prévoit que sa connaissance intime des exigences de la Commission sera d'un grand secours pour déterminer le cadre administratif qui sera nécessaire pour appliquer efficacement la loi. Le gouvernement entend bien mettre à la disposition de M. Finkelman pour la rédaction de son rapport tous les documents internes pertinents, notamment le rapport Bryden, qui pourront lui être de quelque utilité.

Nous espérons donc que la Chambre ne verra aucune objection à adopter ce bill aussi rapidement que possible de manière à ce que M. Finkelman soit en mesure de commencer son travail le plus tôt possible. Si le président de la Commission réussit à recruter les vice-présidents dont elle a besoin, on prévoit que son rapport pourra être soumis à l'examen de la Chambre au début de l'automne. Le gouvernement s'est engagé à ce qu'aucune modification importante ne soit apportée à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique sans que les représentants des employés n'aient l'entière liberté de participer ouvertement à l'élaboration des propositions qui seront faites. On s'attend par conséquent à ce que les représentants des employés soient invités à commenter le rapport de M. Finkelman devant le comité permanent qui sera chargé de l'étudier, et qu'il y ait évidemment en outre toute la consultation voulue entre le gouvernement et les représentants des employés avant que le gouvernement ne présente un bill tendant à apporter d'importantes modifications à la loi.

Bien que cette méthode projetée donne prise à la critique qu'elle retardera davantage les modifications projetées à la loi, je crois qu'il est juste de dire que toutes les parties en cause dans l'application de la loi conviendront que tout a bien fonctionné jusqu'à présent et que cette mesure législative est considérée comme l'une des plus progressites et des plus effectives au monde. Pour cette raison, je crois qu'il est nécessaire que toutes les autres modifications importantes à la loi soient étudiées en détail et acceptables par les parties touchée par la mesure législative. Ce n'est que par la bonne volonté, la confiance et l'accord volontaire de toutes les parties intéressées à rendre la mesure législative efficace que nous pouvons nous attendre que toutes les modifications à la loi soient réussies et constituent une amélioration.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui renforcerait la Commission des relations de travail dans la Fonction publique en ajoutant seulement trois vice-présidents. Ceux-ci seraient des membres neutres de la Commission nommés par le gouverneur en conseil pour une période n'excédant pas dix ans. L'addition de ces vice-présidents permettrait à la Commission de régler plus rapidement les cas qui lui sont présentés et de s'occuper effectivement des travaux qui sont en retard actuellement. On maintiendra l'équilibre actuel aux audiences de la Commission et selon lequel, en plus d'un nombre égal de représentants de l'employé et de l'employeur, un seul membre neutre de la Commission pourrait voter. Cette disposition figure au paragraphe 5(2). On prévoit que ces membres additionnels de la Commission seraient incorporés à toute nouvelle infrastructure administrative proposée lorsque l'on fera des modifications importantes à la loi, à l'avenir.

Il s'agit d'une modification que toutes les parties touchées par la mesure législative m'ont demandée et j'espère que la Chambre pourrait l'adopter aujourd'hui de telle sorte qu'elle puisse être examinée par le Sénat et recevoir l'assentiment royal avant que la Chambre cesse ses travaux pour la période de Pâques.

Pour compléter les renseignements que je transmets à la Chambre, quand le bill sera adopté, s'il l'est, le gouvernement demandera officiellement à monsieur Finkelman de faire cette étude ou cette enquête. Afin que les choses soient claires, je voudrais lire le projet de mandat qu'on lui a proposé. On recommande que Jacob Finkelman, C.R., soit autorisé:

à examiner la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et son application, à faire des recommandations à l'égard de l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la loi, sur la manière dont elle devrait être modifiée ou révisée afin de répondre adéquatement aux besoins de l'employeur et des employés de la Fonction publique et des associations d'employées qui les représentent et de servir l'intérêt du public. Cette étude doit également comprendre un examen du cadre administratif requis pour l'application efficace des dispositions de la loi.

M. Tom Bell (Saint Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre (M. MacEachen) nous a demandé d'adopter rapidement cette mesure. Nous l'appuyons puisque le mandat semble réglementaire. Le leader nous a parlé du projet de désignation de trois vice-présidents neutres. J'espère que quand il emploie le mot «neutre» il l'emploie dans son vrai sens et qu'il ne pense pas à désigner d'autres candidats libéraux défaits!

Des voix: Bravo!

M. Bell: J'hésite à le dire étant donné que je suis de ceux qui, pour diverses raisons, n'étaient pas contre la nomination de candidats défaits à des postes politiques. J'ai constaté que certains candidats politiques, et dans presque tous les cas il s'agissait de candidats du gouvernement, avaient témoigné d'une grande collaboration après avoir été nommés à des ministères. Tout au moins, ils nous sont familiers quand nous les appelons au téléphone, mais on doit dire que l'on doit faire beaucoup plus au sujet des problèmes que j'expose. Cependant, je crois que le public considère que nous sommes à la fin de la liste et le ministre devrait nous assurer que nous en avons fini avec les désignations possibles de libéraux—tout au moins jusqu'aux prochaines élections.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants au président du Conseil privé (M. MacEachen) d'avoir consigné très clairement au compte rendu officiel le but du bill à l'étude et nous sommes heureux de l'approuver. Je pourrais vous dire que nous avons discuté de ce bill entre nous de sorte que certains parmi nous étions déjà au courant des informations que le ministre a fournies aujourd'hui. Toutefois, je crois qu'il a bien fait de porter toute la question au compte rendu.

● (1600)

A vrai dire, même indépendamment de la tâche additionnelle à assigner à M. Finkelman, il y aurait motif à augmenter le nombre des membres de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique, étant donné la somme de travail que celle-ci est appelée à fournir. Mais qu'on ait particulièrement insisté pour présenter ce bill et pour le faire adopter promptement, c'est parce que la nécessité s'en impose vraiment et de toute urgence. Comme le ministre l'a donné à entendre, on a déjà à déplorer le retard dans la présentation de modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Nous avions eu l'expérience de l'enquête et du rapport Bryden. Certaines constatations à ce sujet se sont révélées peu satisfaisantes. La manière dont ont eu lieu les audiences ne nous a jamais vraiment plu. Trop de séances se tenaient à huis clos et il y a eu ensuite la longue lutte pour tenter de prendre connaissance du rapport. Ajouté à ces difficultés il y a le fait que celui-ci remonte à deux ans et probablement, à cause de certaines nouvelles attitudes que manifeste le gouvernement minoritaire, il pourrait y avoir tendance à s'engager dans une voie différente de celle que proposait, j'imagine, le rapport Bryden. C'est pourquoi nous accueillons favorablement la suggestion que M. Finkelman, dont la réputation d'impartialité a été si bien établie, se voie confier la tâche de faire cette étude du fonctionnement de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et du fonctionnement de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Il n'en fera pas une étude désintéressée d'observateur mais une étude pratique de quelqu'un qui s'en est occupé de très près. Le ministre a parfaitement raison de dire que les nombreuses associations et groupes intéressés accueillent tous d'un œil favorable la proposition que M. Finkelman fasse cette étude et présente ses recommandations.

Il est bien évident qu'à cause de la charge de travail qui accable la Commission, M. Finkelman devra être déchargé de certaines de ses fonctions en tant que président. C'est la raison de ce bill et c'est aussi pourquoi nous sommes prêts à l'adopter rapidement. En fait, nous ne voyons pas pourquoi il ne pourrait franchir toutes les étapes aujourd'hui.

Je suis heureux d'entendre proposer que M. Finkelman fasse ce rapport avant l'automne. C'est pourquoi j'espère que, quel que soit le gouvernement au pouvoir à ce moment-là, nous serons alors saisis d'amendements valables à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Non seulement nous sommes prêts à adopter ce bill rapidement, nous en sommes heureux. Nous l'avons étudié pour nous assurer qu'il ne renfermait pas d'attrapes. Il me semble être une mesure honnête et c'est pourquoi nous espérons qu'il sera adopté rapidement.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre me semble prête à se prononcer. Conformément à l'ordre spécial adopté plus tôt la motion propose que le bill C-170, tendant à modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. McCleave, passe à l'étude des articles.)

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec la permission de la Chambre, tout de suite.

M. MacEachen propose que le bill soit lu pour la 3e fois et soit adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puisque la Chambre est disposée à agir promptement, plairait-il au ministre des Affaires des anciens combattants de présenter le bill tendant à modifier la loi sur les pensions?

M. MacDonald (Cardigan): Cela me plairait beaucoup, monsieur l'Orateur.

LA LOI SUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

L'AUGMENTATION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET DU PLAFOND DES PRÊTS ET GARANTIES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-3, tendant à modifier la loi sur l'expansion des exportations, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport sans proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Gillespie propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole dans le débat sur la troisième lecture du bill C-3, je crois important de faire remarquer que diverses considérations devraient être consignées au hansard. Je crois que les activités de la société pour l'expansion des exportations devraient être revisées sous deux aspects fondamentaux. Premièrement, ses activités devraient être revisées compte tenu du contexte canadien. Bref, il faut se demander si cette société sert les intérêts des hommes d'affaires et, en particulier, des exportateurs de notre pays de façon aussi productive et aussi efficace qu'elle le pourrait. Deuxièmement, je crois que les activités de cette société devraient être revisées dans le contexte de ce qu'elle accomplit sur le plan du commerce mondial. En particulier, nous devons nous demander ce qu'elle accomplit à l'égard des pays sous-développés, ou même en leur faveur.

En étudiant le bill, il importe que la chambre, je crois, prenne en considération les politiques générales du ministre responsable de ce bill, soit le ministre de l'industrie et du commerce (M. Gillespie). Dans un discours qu'il a prononcé hier au Club canadien de Toronto, le ministre a dissipé, dans une bonne mesure, je crois, la confusion qui entoure les politiques gouvernementales dans leur interaction entre ministères et quant au sens que leur donnent les ministères. Dans son discours, il a fait l'observation étonnante qu'il est impossible d'élaborer une stratégie industrielle au Canada. Telle est la déclaration du ministre de l'Industrie et du commerce (M. Gillespie), qui fait partie d'un gouvernement au pouvoir depuis une dizaine d'années. Il prétend maintenant que le gouvernement ne peut mettre au point une stratégie industrielle pour le Canada. Au lieu de cela, dit-il, le gouvernement a l'intention—et je souligne que c'est encore pour demain—d'élaborer une stratégie pour des secteurs de l'économie par industrie. C'est probablement le principe que préconise le gouvernement. Puis il ajoute, qu'il faut se préparer dès maintenant. Non pas l'an dernier ou il y a cinq ou dix ans, mais maintenant. La chose regrettable, toutefois, est que l'indécision de son ministère et des ministères associés cause de graves ennuis aux hommes d'affaires canadiens.

● (1610)

On a déjà fait remarquer en cette enceinte que certaines industries telles que la tannerie, l'électronique et la chaussure sont sérieusement lésées par l'absence de contingents d'importation et les produits étrangers qui inondent nos marchés. Des porte-parole de ces industries ont fait appel au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre pour obtenir de l'aide, mais ils n'en ont reçu aucune jusqu'ici.

Quand on lui a demandé ce qu'il entendait faire pour venir en aide à ces industries, le ministre a déclaré que la question avait été soumise au tribunal antidumping dont il attendait toujours un rapport. Lorsque des membres de ce tribunal ont témoigné devant le comité compétent de la Chambre, ils ont admis qu'on leur avait demandé un rapport en novembre 1971, mais que, jusqu'ici, aucun rapport n'avait été envoyé au ministre.

Entretemps, l'industrie périclite sérieusement. Ses porte-parole ont déclaré que si on laisse durer la présente situation jusqu'en 1975, l'industrie de la tannerie disparaîtra au Canada. Je souligne qu'il s'agit d'une industrie dont la propriété est canadienne à part entière et que le ministère de l'Industrie et du Commerce, par son indécision et son incompétence, la laisse mourir. D'autre part, le ministre de l'Industrie et du Commerce a présenté le bill C-132 par lequel il se propose de créer un organisme pour examiner la mainmise étrangère et l'expansion, dans certains cas, de filiales de sociétés étrangères au Canada. Je reviendrai à ce bill au cours de prochains débats, mais on peut dire, je crois, qu'à l'heure actuelle, ces propositions ne sont rien de plus que de la frime. Je dis cela en me fondant sur ce qu'on sait de l'historique de la Société pour l'expansion des exportations. Les audiences du comité ont révélé que la Société signe des contrats de financement pour des centaines de millions de dollars sans tenir le moindre compte de l'appartenance ou du contrôle des sociétés qui au Canada en retirent les avantages.

Le fait est qu'un milliard de dollars environ avait été promis par la Société à la fin de décembre 1972, dont la moitié à peu près à huit corporations au Canada. Et de ces huit, environ la moitié appartiennent à des intérêts étrangers. Au cours des audiences du comité, un représentant de l'Association des exportateurs canadiens a déclaré qu'elle comptait en tout 400 membres. Par la suite, en réponse aux questions qui lui étaient posées, M. Aitken, président de la Société pour l'expansion des exportations, révélait, à notre grand étonnement, que seulement 15 sociétés canadiennes avaient reçu une aide directe de la Société l'année dernière. Autrement dit, moins de 4 p. 100 des membres de l'Association des exportateurs canadiens ont reçu une aide directe de ce jouet qu'est la Société pour l'expansion des exportations. Je dis que c'est un jouet; vous devriez voir la signature des contrats dont je parle. Le ministre quitte cet édifice dans sa limousine conduite par un chauffeur; un ambassadeur arrive de l'autre côté. Ils se rencontrent dans les bureaux luxueux de la Société pour l'expansion des exportations. Ils boivent du champagne, concluent de gros marchés et retournent à leurs bureaux respectifs avec le sentiment d'avoir fait quelque chose d'important. En ce qui concerne les activités mondiales, on en est arrivé à un club de dégustation de champagne.

M. Breau: Vous n'en êtes pas encore aux danseuses orientales!

M. Stevens: A mon avis, on a souvent et à bon droit accusé le gouvernement d'adopter les solutions d'hier pour les adapter aux problèmes d'aujourd'hui. Ici, c'est exactement le contraire. Ce que l'on fait maintenant, c'est créer les problèmes de demain. Je puis garantir que dans 5 ou 10 ans, un comité du Parlement reverra les marchés qui ont été conclus par cette société aujourd'hui et essaiera de découvrir à quel point nous étions stupides. Le comité essaiera de découvrir pourquoi la Société a conclu ces marchés sans prendre plus de précautions. J'aimerais rappeler aux députés que par marchés, j'entends des marchés qui ne sont pas conclus pour un an seulement mais, comme

le président de la Société pour l'expansion des exportations nous l'a dit, pour des périodes allant jusqu'à 20 ans.

J'en reviens à un premier argument que j'ai présenté. A quel point l'activité de la Société pour l'expansion des exportations est-elle souhaitable en ce qui concerne la commerce mondial? A cet égard, il est important, je crois, de lire différentes références que l'on peut obtenir sur ce sujet dans le contexte mondial. La première que j'aimerais mentionner se trouve dans un rapport de feu Lester B. Pearson intitulé «Vers une action commune pour le développement du Tiers Monde». Il s'agit d'un rapport de sa Commission d'étude du développement international. M. Pearson y fait des déclarations très intelligentes que l'on trouve à la page 167. En passant, l'Union de Berne qu'il mentionne est le nom donné à une association sans structure rigide à laquelle la totalité ou la plupart des associations d'exportation appartiennent. Il nous dit:

> Tous les grands pays exportateurs de biens d'équipement ont en fait renoncé à appliquer la clause de l'Union de Berne, selon laquelle normalement les crédits ne doivent pas être accordés pour des périodes supérieures à cinq ans, et les échéances dépassent fréquemment huit et parfois même dix ans. En pratique, le volume total net des crédits à l'exportation consentis aux pays en voie de développement au cours de l'année 1967 était composé de crédits à échéance supérieure à cinq ans.

Et nous sommes maintenant en 1973, alors que le président de la Société pour l'expansion des exportations nous dit qu'il envisage maintenant de consentir des prêts de 15 ans pour les mêmes fins. Dans son étude, M. Pearson souligne que les crédits à l'exportation ont un rôle à jouer dans le développement, mais que leur utilisation imprudente comporte des dangers très réels. Tout d'abord, les crédits à l'exportation sont d'habitude une forme coûteuse de financement externe. Ceci peut être vrai, dit-il, même lorsque le taux nominal d'intérêt est bas. Toutefois, ceci est compensé par des rectifications du prix du matériel acheté. On a signalé à la Commission des cas comportant des ajustements de prix dépassant 100 p. 100 du prix mondial. Quoique ces cas soient probablement rares, il semble que de moindres rajustements soient chose courante.

● (1620)

A ce sujet, je pense intéressant de noter que lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale le 9 mai, le très révérend Edward W. Scott, primat de l'Église anglicane du Canada, a parlé du problème des activités de financement internationales. Il a souligné que l'expérience et les études l'avaient persuadé qu'il fallait s'intéresser davantage à deux secteurs cruciaux et agir dans ces secteurs. L'un d'eux était la politique commerciale et le second était la population. M. Scott a dit sans ambages qu'il connaissait des exemples où ce qu'il a appelé des vendeurs de choc pouvaient vendre à des personnes des pays sous-développés de la marchandise à plus de 100 p. 100 du prix courant de cette marchandise.

Pour en revenir à l'article de M. Pearson, sa seconde mise en garde concerne le recours excessif à des crédits d'exportation qui a créé de sérieuses difficultés aux pays sous-développés qui, pour équilibrer leur balance de paiements, ont recouru à des emprunts à court terme pour financer des investissements à long terme. Depuis 1955, une accumulation exagérée de crédits aux fournisseurs à court terme a été une des raisons principales de la nécessité d'établir un nouveau calendrier des échéances d'un certain nombre de pays, à savoir l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Ghana, l'Indonésie et la Turquie. A l'exception du Ghana, notre Société pour l'expansion des exportations, soit de son propre chef ou comme en tant qu'agent du gouvernement, a accordé d'autres crédits à chacun des pays mentionnés par M. Pearson. Quand je dis «crédits», je parle de crédits totalisant presque 250 millions de dollars, environ un quart de milliard de dollars du total de 1 milliard souscrit jusqu'ici par la Société pour l'expansion des exportations.

M. Pearson ajoute que les crédits à l'exportation sont souvent utilisés pour financer les projets industriels dans le secteur public, parce qu'en général, ni les organismes internationaux d'aide, ni les principaux organismes d'aide bilatérale n'ont l'envie de financer les projets industriels dans ce secteur. Au lieu de cela, on utilise les crédits comme meilleure solution de remplacement.

M. Pearson dit ensuite qu'en général, on ne fait pas d'enquête convenable avant d'accorder ces crédits et que, souvent, ils sont accordés parce que l'on se rend compte que le projet en question ne répond peut-être pas à des normes de rigoureuses fiabilité économique. M. Pearson recommande que le groupe de la banque mondiale établisse des règles fondamentales qui guideraient ces sociétés dans ce domaine, de manière à éviter ce qu'il considère comme un problème clef.

Toutefois, ajoute M. Pearson, les gouvernements des pays créanciers doivent aussi faire preuve d'une certaine modération. Ils ont eux-mêmes intérêt à éviter l'usage inconsidéré de crédits à l'exportation qui risque dans l'immédiat d'entraîner des défauts de paiement ou des réaménagements de dette. Puis il déclare:

> Nous recommandons la mise au point d'un «système d'alerte» efficace sur la base du système de rassemblement de statistiques sur la dette extérieure que l'OCDE et la Banque mondiale sont en train d'élaborer. Il faudrait confier à la Banque mondiale le soin d'émettre des recommandations définitives mettant en garde contre le recours aux crédits à l'exportation les pays atteignant la cote d'alerte du point de vue des dettes et du service de l'intérêt. Elle devrait fixer les plafonds à ne pas dépasser.

Non seulement la Société pour l'expansion des exportations ne respecte pas ces plafonds mais en plus, il s'est avéré, par les témoignages apportés au comité, que la Société n'a aucune directive interne même concernant le montant de crédits qu'elle peut accorder à l'un des pays du monde.

Qu'il me soit permis de signaler que la Société pour l'expansion des exportations est née des recommandations du rapport de J. W. Gibson, sur les moyens de financement canadiens de l'exportation, publié le 14 mai 1968. C'est un rapport intéressant. Malheureusement, ce que M. Gibson espérait de la part de la Société pour l'expansion des exportations ne s'est pas vraiment réalisé. Je veux parler, par exemple, de son désir de voir les banques à charte canadiennes participer beaucoup plus aux exportations. Il a mentionné les divers moyens grâce auxquels la Société pour l'expansion des exportations pourrait stimuler les activités d'exportation de notre pays. En résumé, il s'agissait d'une bonne idée au départ qui a été déformée, et cette question va devenir un problème auquel devront désormais faire face les gouvernements canadiens.

Je pense que cette idée a été déformée parce que les sociétés de la Couronne, de la façon dont elles sont administrées par le gouvernement actuel, sont devenues tout à fait autonomes. Je suis surpris de constater que les sociétés de la Couronne ne cherchent même pas à faire de bénéfices. Par exemple, lorsque j'ai demandé pourquoi les bénéfices de la Société centrale d'hypothèques et de logement sont tombés pendant trois années de suite, j'ai été surpris d'entendre le ministre responsable de cette société

me répondre: «En ce qui me concerne, moins il y a de bénéfices, mieux c'est». Lorsque je lui ai demandé si ses paroles avaient une portée officielle, il me répondit que oui, que moins il y a de bénéfices mieux c'est, en ce qui le concerne. Il est certainement étrange que l'on demande pratiquement à des sociétés de ne pas être trop rentables.

Quoi qu'il en soit, lorsque le ministre a présenté ce bill pour la première fois, il a dit espérer qu'il serait adopté rapidement par la Chambre. Il a ensuite dit qu'on aurait largement l'occasion d'en discuter à l'étape du comité. Cela n'a pas été le cas, en réalité. A l'étape du comité, nous avons constaté que l'on faisait tout pour ne pas révéler des renseignements auxquels la Chambre a droit. Ainsi, nous n'avons même pas reçu le rapport annuel de 1972 de la Société pour l'expansion des exportations avant la première séance du comité. Je voudrais également signaler que la Société pour l'expansion des exportations a pris sur elle-même d'aviser certains exportateurs qui utilisaient ses services que nous retardions l'adoption de la loi au comité et à la Chambre.

● (1630)

Je pense qu'il convient de signaler le mémoire présenté au comité par le président de la Société canadienne des exportations, M. J. M. McAvity, qui déclare notamment, au paragraphe 5:

A l'heure actuelle, la SEE informe certaines compagnies que ses engagements pour les prêts et garanties à long terme sont sur le point d'atteindre le plafond autorisé et que jusqu'à ce que le bill C-3 soit adopté, elle ne peut pas garantir qu'elle pourra consentir des prêts pour de nouvelles transactions.

Quand j'ai interrogé M. McAvity, il a répondu que c'était le vice-président de la Société pour l'expansion des exportations, M. Chapin, qui le lui avait fait remarquer. Je croirais que c'est là une procédure plutôt irrégulière en ce sens qu'on nous avait invités à examiner à la loupe l'activité de cette Société, et surtout ce bill à l'étape du comité, et nous avons découvert que les propres dirigeants de la Société se permettaient d'exercer des pressions pour faire adopter le bill. Qui dirige qui? Je crois que le ministre n'aurait pas dû tolérer ce genre d'attitude de la part des administrateurs de la Société.

Et nous en arrivons à la toute première manifestation d'illégalité concernant la Société. Quand le bill a été présenté la première fois il était dit, à l'article 29, que le plafond de financement était fixé à 850 millions de dollars et on nous demandait de relever ce plafond à 1.5 milliard. A la suite de nos questions, le ministre a déclaré très explicitement que le plafond n'avait jamais été dépassé. Et cet avis a été accepté jusqu'au moment où le comité a pu disposer du rapport de 1972. Voilà qui est très bizarre, car si l'on compare la note 2 du bilan de 1972 à la note 2 de celui de 1971, on s'aperçoit que les termes décrivant ce qui est inclus dans les prêts sous le plafond ont été très commodément modifiés. Il semble maintenant que le montant global des prêts convenus était bien loin d'atteindre le plafond. En fait, le montant estimé de passif global aux termes de la loi n'était que de $502 millions; il y avait donc beaucoup de marge entre ce montant et le plafond de $850 millions.

A l'appui de cette position, l'exemplaire d'un cablogramme a été adressé au comité en date du 30 novembre 1972 disant que même si l'on faisait une extrapolation jusqu'en 1976, les prêts n'excéderaient en aucun temps, compte tenu des paiements et des remboursements, ce plafond magique de $850 millions. On a présenté par la suite une autre annexe, datée de janvier de cette année qui révélait en réalité que la présentation de celle-ci au comité avait un but. Les extrapolations réelles de la Société se trouvaient dans l'annexe subséquente de janvier 1973, qui indiquait qu'on avait vraiment crevé le plafond.

Permettez-moi de rappeler les propos précis du président de la Société lors de l'audience. On lui a demandé si, de fait, le montant global des prêts convenus aurait dépassé la limite maximale si l'on avait eu recours en 1972 à la même terminologie qu'en 1971 et il a répondu clairement par l'affirmative. On lui a alors demandé pourquoi ce changement de terminologie et il a répondu qu'on avait voulu ainsi éviter les insinuations fallacieuses de la déclaration de l'année précédente. Bref, nous avons le président de la Société pour l'expansion des exportations qui admet devant un comité de la Chambre qu'ils ont publié une déclaration fallacieuse l'année dernière. Je pense qu'en toute conscience, les directeurs de la Société ne croyaient pas que la déclaration de 1971 était fallacieuse mais ils croyaient devoir louvoyer dans le but de s'assurer qu'en vertu de la définition du plafond, ils ne le dépassaient pas effectivement et que le comité pouvait traiter du projet de loi.

Diverses allusions ont été faites au caractère fallacieux du libellé de la déclaration précédente. Il est peut-être suffisant de dire qu'ils ont préparé ces déclarations de la façon la plus propre à servir leurs propres intérêts. Ce qu'ils ont fait est illégal et, plutôt que de l'admettre, ils ont demandé et selon toute apparence reçu une opinion juridique commode qui leur permettait de calculer le plafond d'une façon différente qu'il ne l'avait été au cours de l'année précédente. On pourrait se demander la raison pour laquelle la Société tentait avec autant d'empressement de faire accepter la présente mesure législative. Comme le président de la Société l'a admis devant le comité, si la Société s'était servi de sa propre définition du plafond, le montant global des prêts ne dépasserait pas encore le plafond de 600 millions qu'elle avait demandé de faire augmenter en 1971. C'est le comble du ridicule. En 1971, ils revinrent devant le Parlement en demandant d'augmenter le plafond de 600 millions à 850 millions. Ils reviennent cette année et demandent que le plafond soit augmenté de 850 millions à 1.5 milliard et ils admettent toujours qu'ils ne dépassaient pas le plafond qui existait en 1971.

Prenons en considération une autre chose étrange. Dans le rapport de 1972, nous remarquons une restriction très importante de l'Auditeur général du Canada. Il signale que la Société avait assuré un financement jusqu'à 485 millions pour l'achat d'un avion de replacement sans rechercher à obtenir de crédits parlementaires. Cette restriction a été faite après que l'Auditeur général eût fait état d'une certaine transaction impliquant la Corporation commerciale canadienne. Pour vous montrer à quel point cette société, le ministre et le gouvernement sont arrogants, le président de ce conseil d'administration a alors eu l'audace de déclarer que l'Auditeur général avait mal interprété les faits. Le conseil ne croit même pas l'Auditeur général que le Parlement a chargé de vérifier ses activités.

Je me demande pourquoi on se hâte, et je crois qu'il est important de se rendre compte que le rapport de l'Auditeur général pour 1972 n'a pas encore été déposé au Parlement. Les députés liront avec grand intérêt la description de cette transaction dans le rapport de l'Auditeur général. On ne devrait pas pousser la Chambre à adopter ce bill avant d'avoir pu examiner ce que l'Auditeur général a à dire dans son rapport au sujet de cette transaction fantaisiste. Même si le Venezuela est le pays destinataire, en ce qui concerne la transaction, la Banque de Nouvelle-Écosse, par l'intermédiaire des Bahamas, s'est engagée envers une compagnie, la BNS International Bahamas, qui est effectivement l'emprunteur. Je signale également que 25 des 28 millions de dollars ont été avancés, soit plus de 25 p. 100 du montant total émis par cette compagnie en 1972 aux termes de l'article 29.

● (1640)

L'un des faits les plus intéressants peut-être que nous aient livrés les audiences des comités, c'est que lorsqu'on a demandé au président de la Société quel montant elle pourrait effectivement accorder en vertu de la nouvelle formule, si le bill à l'étude était adopté, il a admis que ce serait 2 milliards. La Société a déjà signé environ 1 milliard jusqu'à présent. Si le projet de loi est adopté, elle pourra signer des contrats d'environ 2 milliards de dollars. Comme je l'ai déjà dit, bien peu de compagnies au Canada bénéficient de cet argent. La plus grande partie des compagnies sont d'appartenance étrangère. On s'imaginerait donc qu'après tout le bruit qu'a fait M. David Lewis par tout le pays, durant la dernière campagne électorale, au sujet des quêteux en Cadillac, on entendrait de vives protestations aux audiences du comité du fait que le gouvernement s'apprête à accorder encore 1 milliard de dollars à quelques compagnies qui ont eu la chance d'avoir l'avantage sur leurs concurrents.

Voici ce qui s'est passé. Pendant les dépositions des témoins de la Société pour l'expansion des exportations, pas un seul représentant néo-démocrate n'a posé de question. Le critique financier du parti s'est borné à faire des mots croisés tout le temps de l'audience. Il n'y a pas eu une seule question. Voilà. Dans son livre, le chef de ce parti donne à la page 116 une liste de ce qu'il qualifie de largesses, dont le total s'élève à 955 millions de dollars. Ailleurs, il énumère diverses largesses, subventions et autres choses de même genre, mais lorsqu'ils ont la chance d'agir de façon positive, ils ne font rien. Les Canadiens devraient comprendre cela et tenir compte du peu de sincérité de leur attitude, du peu de sincérité aussi du ministre, qui prétendait vouloir traiter sérieusement de la question de la propriété étrangère au Canada avec son bill C-132 alors qu'il permet à une compagnie d'accorder, sans qu'il soit fait mention de la propriété, une assistance financière considérable à des compagnies comme General Motors, M. L. W. Worthington et beaucoup d'autres.

[M. Stevens.]

Quand la question des risques est venue sur le tapis au cours de l'audience du comité, on a demandé au président de la Société s'il désirait, par exemple, vendre les effets d'une valeur de 17 millions et demi que la Société détient en Argentine, quel prix elle en obtiendrait; je dois dire que le président a répondu très franchement. Il était d'avis qu'il n'y aurait pas de marché. Je lui ai donc demandé à combien s'élèverait l'escompte s'il parvenait à trouver un acheteur. Il m'a répondu que, dans le cadre d'une affaire de financement en Turquie, on lui avait offert 33c. le dollar. Voilà le genre d'affaire conclue par la Société par centaines de millions de dollars.

En résumé, j'aimerais énumérer dix mesures positives qu'il est nécessaire de prendre avant de laisser cette entreprise poursuivre cette vie de luxe. Premièrement, il est nécessaire d'en transformer totalement l'administration. Il court des rumeurs de graves frictions au sein de la Société y compris parmi les cadres. De ce fait, il faut qu'une enquête approfondie soit effectuée quant aux mesures de sécurité effectivement prises pour chaque opération de financement effectuée par la Société.

Il faut examiner les effets réels de ce genre de financement sur les pays sous-développés ou les autres pays recevant une aide financière.

Il faut que la Société soit tenue de faire rapport au moins deux fois par an à un comité permanent de la Chambre. Il est exigé de son équivalent américain de faire un rapport chaque semestre devant le Congrès. Ce n'est certes pas trop demander que ses responsables comparaissent devant un de nos comités au moins deux fois par an.

Contrairement à ce qu'on lui avait demandé, elle a eu très peu recours au secteur privé pour trouver des capitaux de financement. A l'heure actuelle, il représente moins de 50 millions de dollars de prêts à court terme. Au contraire, son équivalent américain est parvenu à trouver tous les 90 jours des sommes substantielles auprès du secteur privé au lieu de s'adresser au Trésor américain.

Il faut que la Société soit dotée d'un plus grand nombre de bureaux afin de permettre aux exportateurs de tout le pays de s'adresser à elle plus facilement.

En outre, il faudrait créer au sein de la Société un secteur disposant d'un plafond d'un million de dollars destinés à aider les petites entreprises à pénétrer sur les marchés mondiaux de l'exportation et à y rester concurrentielles. Sa contrepartie américaine réussit parfaitement à l'heure actuelle dans ce domaine. Elle prévoit que ce secteur sera le plus important. A l'heure actuelle, elle est en mesure d'apporter une aide financière inférieure à $1,000 dans plus de 100 pays aux exportateurs le désirant.

Nous croyons qu'il faudrait établir des principes directeurs pour la Société au sujet du plafond de son financement dans n'importe quel pays. Il devrait y avoir des principes directeurs au sujet de certains privilèges à accorder aux compagnies canadiennes qui ne sont pas contrôlées par des étrangers et il devrait y avoir certains principes directeurs au sujet du montant de tout marché conclu par cette société.

Nous croyons que les banques à charte devraient être encouragées à se lancer plus activement dans ce domaine, de concert avec la Société, que par le passé. Aux États-Unis, dans ce même domaine, chaque marché est conclu moitié moitié avec les banques commerciales. Notre institution, la Société, n'en n'a manifesté aucun désir. Il y a lieu d'examiner cette société et la loi qui s'y rapporte, de la même façon qu'on l'a fait en 1968 pour l'étude Gibson.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Stevens: J'ai un dernier point à faire valoir, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Est-on d'accord pour permettre au député de poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Je disais qu'aux États-Unis tous les accords de financement sont conclus à raison de moitié moitié. En dernier lieu, nous croyons que la majorité des administrateurs de la Société pour l'expansion des exportations ne devrait pas provenir de la Fonction publique mais plutôt du secteur privé.

● (1650)

Mr. John Harney (Scarborough-Ouest): J'ai maintenant de nouveau le feu vert, monsieur l'Orateur. Il est hasardeux de s'entretenir dans le foyer du Chateau Laurier. Il peut vous arriver d'être, non pas vu, mais entendu par ceux qui règlent le système de haut-parleurs.

A cette lecture du bill, j'ai quelques commentaires à faire au sujet de l'avenir de la Société pour l'expansion des exportations, commentaires dont j'espère qu'on prendra note en vue du prochain examen de cette Société par le Parlement. Il faut se rendre compte que ce bill-ci n'a trait qu'à un seul article de la loi sur l'expansion des exportations, et non à la loi entière. Si ma mémoire est fidèle, le ministre intéressé a indiqué que nous aurons à une date future l'occasion de réexaminer la loi et de rediscuter de la fonction de la Société pour l'expansion des exportations. C'est pour les besoins de cette date future, que j'espère pas trop lointaine, que je veux faire ces remarques.

Avant d'aborder mon propre commentaire, je voudrais répondre brièvement à deux remarques qui ont été faites par mon préopinant. On a accusé le NPD de ne pas se soucier du fonctionnement de la Société pour l'expansion des exportations, et surtout de la façon dont elle encourage l'emprise étrangère au Canada. On a prétendu que, puisque la Société a le plus souvent affaire aux grosses entreprises, qui, au Canada, sont souvent sous domination étrangère, la Société encouragerait donc la croissance de l'emprise étrangère au Canada. C'est un argument assez indirect et tortueux. Je pense qu'on a signalé maintes et maintes fois qu'il est difficile pour la Société pour l'expansion des exportation de faire, en vertu de l'article 29 de la loi, des prêts importants à l'industrie canadienne par l'intermédiaire des petites entreprises, car les petites entreprises ne s'occupent tout simplement pas d'exportations importantes sur le plan international.

A entendre les propos des conservateurs-progressistes, on a parfois l'impression que le système productif du pays est essentiellement régi, selon eux, à la façon d'un «magasin général» du XIXe siècle, qu'il suffit d'aider la petite compagnie d'un petit village pour que la Chambre de commerce de l'endroit se mette sérieusement au travail, qu'on se précipite au Brésil ou en Zambie pour y signer des contrats au sujet de capitaux, d'outillage ou de tout ce que vous voudrez. Ce n'est pas comme cela que les choses se passent, mais de toute façon c'est réconfortant pour le Nouveau parti démocratique d'être obligé de traiter avec ou contre des députés ministériels qui sont, d'une certaine façon, de notre siècle et de ne pas être obligé d'avoir affaire aux députés à votre gauche, monsieur l'Orateur, qui commencent tout juste à s'apercevoir que le monde est entré dans le XXe siècle il y a 73 ans.

Nous voudrions du moins nous attaquer au problème là où il se pose. Cela me rappelle ce qu'un des personnages d'une pièce de George Bernard Shaw, Andrew Undershaft, disait au sujet des membres de l'Armée du salut: «Ils sont merveilleux, ils ont l'âme à la bonne place et ils sont décidés à combattre le diable, mais ils se trompent d'adresse». En un sens, c'est à peu près le cas du parti conservateur-progressiste. Ses membres sont bien déterminés à combattre le diable mais ils se trompent de porte. Lorsqu'il s'agit de savoir qui bénéficiera des largesses de la Société pour l'expansion des exportations, nous voyons des entreprises de chez nous concentrer leurs efforts pour obtenir tout ce qu'elles peuvent et aucune ne travaille plus activement et plus efficacement dans ce sens que la compagnie Brascan Limited, qui est une de nos anciennes compagnies multinationales. Nous en connaissons l'importance et nous savons qu'elle grandit de jour en jour.

Il a été indiqué clairement lors de la deuxième lecture que le prêt de 26 millions de dollars effectué par la Société pour l'expansion des exportations au service d'électricité du Brésil était en fait un prêt à la Brascan, une société canadienne. Ce qui est surprenant, c'est que la Brascan ait profité de cet argent provenant du public canadien alors qu'elle gagnait en même temps suffisamment d'argent par elle-même. J'aimerais souligner que nous n'aidons pas ici une petite société qui a besoin de fonds. Dans le rapport de l'année dernière, nous avons découvert que la Brascan a fait un bénéfice plutôt imposant. Je tiens ces renseignements de la page des affaires du *Montreal Star*. Certains députés qui se trouvent à ma droite seront peut-être surpris que des députés socialistes lisent cette page du journal, mais nous aimons nous tenir au courant et voir ce qui se passe. Je cite:

> La Société Brascan Limited a fait un bénéfice net, en 1972, de 97.4 millions de dollars soit $3.80 par action, contre 83.8 millions de dollars, soit $3.27 par action, l'année précédente.

Cela n'est pas mal. Les bénéfices de la Brascan ont été bons en 1972. Ils étaient même meilleurs que ses bénéfices pour 1971 qui étaient déjà bons. L'article continue ainsi:

> La Société a déclaré que ses gains provenaient d'une augmentation des revenus des services publics. Le revenu net des services publics électriques est passé de 70.5 millions en 1971 à 87.1 millions de dollars.

Et où trouve-t-on les meilleurs services publics sinon au Brésil où la Société produit la plus grande partie de l'électricité de ce pays? Elle a gagné beaucoup d'argent au Brésil. Notre forme d'impérialisme canadien ne doit pas passer inaperçu et il est sans aucun doute très efficace. Il s'agit là d'une petite société qui demande des fonds et vient trouver le public canadien pour obtenir un prêt important de quelque 26 millions de dollars alors qu'en même temps elle fait des bénéfices assez considérables grâce à ses activités au Brésil.

Expansion des exportations

Et l'article poursuit:

Le haut niveau d'activités économiques du centre sud du Brésil, desservi par Light S.A., une compagnie d'électricité, se réfléchit dans des ventes d'électricité accrues—22.4 milliards de kilowatts-heures . . .

Le revenu des investissements brésiliens de la compagnie pour 1972 s'est élevé à 7.5 millions de dollars contre 8.2 millions de dollars. Au cours de l'année, le service d'investissement au Brésil s'est lancé dans deux opérations importantes: conditionnement des viandes et brassage.

Elle est dans le brassage au Canada, donc pourquoi pas au Brésil? Je crois savoir qu'elle envisage de produire des boissons alcooliques et non pas seulement de la bière.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député mais je crois comprendre qu'il s'est produit certains événements qui lui permettront de reprendre la parole dans 20 secondes. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. MacEachen) invoque le Règlement.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec les députés par le canal habituel et je pense que la Chambre sera d'accord pour renoncer aujourd'hui à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et poursuivre ce passionnant débat.

M. Baldwin: Le canal habituel est d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Je crois comprendre que la Chambre est d'accord pour renoncer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et pour permettre au député de Scarborough-Ouest (M. Harney) de poursuivre son exposé.

M. Harney: Monsieur l'Orateur, il est rare que la Chambre soit prise en flagrant délit d'unanimité et il convient de noter cet événement.

Je parlais de conditionnement de viandes et de brassage. Nous savons tous que la Brascan s'occupe de brassage au Canada et qu'une de ses principales filiales est une petite entreprise appelée Labatt Incorporated. Des nouvelles plus récentes nous apprennent que la Brascan a des exploitations au Brésil et s'est lancée dans les entreprises de salaison, en ce sens qu'elle a repris l'usine Swifts (Brésil) qui n'est pas une petite affaire. Je voudrais tout simplement donner ces éléments à la Chambre pour montrer qu'il ne s'agit pas d'une société pauvre mais plutôt d'une société très riche qui sait exactement où est son intérêt, ou du moins en partie, et elle peut facilement demander de l'argent à la Société.

● (1700)

Il est intéressant de voir ce qui s'est passé au cours des dernières années pour les prêts accordés par la Société. En regardant les rapports annuels de 1971 et de 1972, j'ai découvert des chiffres très intéressants. Dans le rapport de 1971, on dit que le montant total des accords de financement signés entre la Société et le Chili s'est élevé à environ 24.68 millions de dollars. Il ne s'agit pas de tout l'argent prêté en réalité, mais de la somme totale ayant fait l'objet d'accords. Pour une raison mystérieuse que je ne puis comprendre, le montant total des accords de financement signés pour l'année 1972 et avant, entre la Société et le Chili, ou entre des compagnies et la Société, s'est élevé à 24.67 millions de dollars. Je me demande comment le

[M. Harney.]

montant d'un poste peut diminuer. Il est manifeste que ce poste a diminué. Ce n'est pas tellement cette anomalie qui m'intrigue, mais plutôt la destination de l'argent, surtout en Amérique du Sud.

Si on remonte à 1972 et si on compare les sommes avancées au Chili et au Brésil, on constate que le Chili, pays relativement petit, a signé avec la Société des accords pour la somme de 24.68 millions de dollars, tandis que le Brésil n'a signé des accords que pour 13.17 millions de dollars. Mais en 1972, par un effet magique, le Chili en est toujours au même chiffre, tandis que le Brésil est brusquement passé à 62.4 millions de dollars. Pourquoi ce changement? Que s'est-il passé pendant cette période? Se pourrait-il que l'évolution des modes de prêt que nous constatons ait quelque chose à voir avec les événements politiques sur le continent sud-américain? Pourrait-elle avoir quelque chose à voir avec le fait que le Chili a commencé à exproprier avec et sans compensation certaines sociétés internationales qui se livraient à l'exploitation minière et à la mise en valeur dans ce pays? On peut se le demander.

On n'aime pas rechercher des conspirateurs dans ces affaires-là, mais on est amené à croire qu'une certaine influence a pu s'exercer sur la Société pour l'expansion des exportations, qui a dit: «Attention, le Chili n'est plus de tout repos, car il a un président marxiste et, en outre, le Chili n'a pas agi correctement en expropriant ou en nationalisant les grandes sociétés américaines. Le Brésil, d'autre part, est sûr. Il a un gouvernement stable et excellent. Ce n'est pas un pays très démocratique mais il a un gouvernement stable, et c'est là que nous allons prêter notre argent. D'ailleurs, nous avons des amis canadiens qui y travaillent».

Pendant que j'y suis, je veux souligner une chose. Nous ne devons pas supposer que la Société est ici à Ottawa à attendre les clients du Brésil ou du Chili. Ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Ce ne sont pas les corporations ou les sociétés en dehors de l'Amérique du Nord qui viennent à Ottawa demander un emprunt. Comme nous le savons, on l'a dit et reconnu. C'est une réalité. C'est la société d'exportation canadienne qui fait le nécessaire pour le financement en contactant la Société pour l'expansion des exportations. Ainsi, monsieur l'Orateur, ce dont nous parlons se produit réellement au Canada. La partie importante de cette affaire se déroule au Canada et non dans un pays éloigné.

La situation au Chili est particulièrement intéressante parce que, après tout, les conditions naturelles de l'industrie au Chili sont très semblables à celles qui existent au Canada. Le Chili dépend pour son bien-être de l'exploitation convenable de ses ressources naturelles, tout comme nous. En vérité, une grande partie de l'exploitation est semblable à la nôtre. C'est une économie qui repose en grande partie sur les industries extractives, l'exploitation minière en particulier, et ici je mentionne l'exploitation du cuivre. Nous sommes aussi engagés dans l'extraction du cuivre. Nous avons une certaine expérience qu'on vante suffisamment lorsqu'il est question de notre aptitude à mettre au point des techniques et des machines pour l'extraction minière. Le Chili a grandement besoin d'une telle expérience et des investissements de capitaux nécessaires. Nous pourrions les lui fournir.

Pourquoi donc ce pays de l'Amérique du Sud, qui a touché une partie considérable des prêts de la SEE pendant dix ans, entre 1951 et 1972, s'en trouve-t-il soudainement privé, alors qu'un autre pays commence à recevoir la part du lion? Certes, nous pouvons légitimement nous interroger. Des considérations d'ordre politique entrent-elles dans les décisions de la SEE? Quand je dis d'ordre politique, j'espère que la Chambre comprendra que je ne parle pas de considérations partisanes qui se manifesteraient au Canada, mais de jugements de valeur que la SEE porte sur certains régimes de pays étrangers. Il ne fait pas de doute que la politique chilienne a subi un changement majeur. Et il me semble qu'un changement majeur marque l'appréciation que fait la SEE des mérites du Chili comme bénéficiaire des largesses de la SEE. Ce que je veux exposer à la Chambre est vraiment très simple. Cela comporte deux ou trois points.

Premièrement, nous ne devons pas nous leurrer et imaginer que les initiatives de la SEE ne coûtent rien aux Canadiens. Évidemment, elles coûtent quelque chose. La SEE prête des fonds à un taux très bas. Elle se sert du pouvoir d'emprunt du Parlement pour avancer des fonds à bon marché aux sociétés privées qui en profitent. Il a été signalé maintes fois, surtout par les dirigeants de la SEE et de l'Association des exportateurs du Canada, qu'elle avance des fonds à des entreprises qui comportent des risques que le marché privé des capitaux n'appuierait pas nécessairement. Autrement, elles devraient s'adresser aux banques privées, aux banques à charte, pour obtenir ces fonds. Mais les banques à charte disent «L'affaire que vous nous demandez de financer est à trop long terme et trop aléatoire pour que nous puissions avancer les fonds à des taux réduits. Nous préférons ne pas nous y engager du tout».

Précisons bien cela. Nous les Canadiens, nous finançons certaines affaires aléatoires, peut-être spéculatives, et cela nous coûte quelque chose. Si cela nous coûte quelque chose, il faut bien une compensation, un avantage, et la rationalisation que nous présente le gouvernement est que cela crée des emplois au Canada, mais il faut nous poser une question très importante. Les emplois créés sont-ils souhaitables? Se trouvent-ils là où ils devraient être? N'avons-nous pas dans notre pays des programmes visant la suppression des inégalités régionales?

● (1710)

Si effectivement la Société pour l'expansion des exportations prête de l'argent à des entreprises qui l'investissent dans les provinces centrales du Canada et non dans les provinces moins favorisées, il me semble qu'elle travaille à l'encontre d'un autre organisme du gouvernement et que leurs programmes doivent s'annuler. Peut-être est-ce la raison pour laquelle certaines des politiques d'expansion régionale du gouvernement n'ont pas fonctionné, puisqu'un ministère essaie de faire quelque chose et que d'autres lui mettent des bâtons dans les roues. Nous devons mettre les choses au point en sorte que la prochaine fois que nous examinerons la loi sur la Société pour l'expansion des exportations, nous serons en mesure d'y insérer certaines garanties pour protéger les régions du Canada qui ont besoin de ce genre d'investissement.

L'autre point que je veux faire ressortir est que notre pays s'est souvent engagé à l'égard des pays en voie de développement et quand les occasions se présentent de faire de grands discours, à des colloques universitaires ou durant les périodes électorales ou même à l'occasion de banquets, de conférences et de réunions, on fait valoir que l'aide à ces pays ne devrait pas être fonction de nos considérations politiques, mais devrait être accordée librement pour le mieux-être du bénéficiaire. Il faudrait se demander si de telles considérations entrent en ligne de compte dans la loi qui régit la Société pour l'expansion des exportations. Ce n'est pas le cas. Tout ce que nous avons, monsieur l'Orateur, c'est un arrangement qui permet l'exportation de capitaux et une disposition qui autorise l'expansion d'entreprises canadiennes au Canada. Dans ce cas également il faudrait se demander si l'un des ministères du gouvernement ne poursuit pas des buts contraires à ceux d'un autre. Il y a l'Agence canadienne de développement international dont le mandat est assez explicite et qui suppose plus ou moins le même genre d'activité que la Société pour l'expansion des exportations. Peut-être que les efforts de ces deux organismes du gouvernement s'annulent les uns les autres? Voilà une autre question qu'il faudra examiner quand la loi sera de nouveau modifiée.

Il ne conviendrait pas que je fulmine contre ce bill, monsieur l'Orateur, car après avoir présenté notre argument nous allons l'appuyer. Nous avons cependant décidé de l'appuyer à la condition très nette qu'on réponde à certaines questions, à la condition très nette que toute la loi sera réexaminée sous peu et qu'on tiendra compte alors des questions que j'ai soulevées. J'ai entendu frapper dans les bancs des libéraux, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il y a là-bas un intrus.

Si cela n'est pas fait, monsieur l'Orateur, tous les discours que nous faisons sur la neutralité de notre engagement dans le tiers monde sonnent faux. Toutes les déclarations selon lesquelles nous avons intérêt à voir le tiers monde se développer selon son propre choix sonnent également faux. C'est bien beau de faire des déclarations générales à des colloques universitaires ou au moment des élections, mais lorsque nous parlons dollars et cents, nous ne pensons qu'à notre propre intérêt, pas seulement à l'intérêt des Canadiens mais à des aspects particuliers de notre communauté.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, les remarques du député qui m'a précédé m'ont intéressé, particulièrement celles qui concernaient le Chili et certaines des bouffonneries qui ont eu lieu à la Société pour l'expansion des exportations et qui se pratiquent également dans d'autres directions du gouvernement. Certains députés se rappellent sans doute que j'en ai parlé à la Chambre lors de la deuxième lecture de ce bill et que j'ai posé des questions sur ce sujet l'autre jour. Dans mon esprit, il subsiste très peu de doutes que l'économie n'est visiblement pas la seule chose dont on tient compte lorsqu'on finance la vente des produits canadiens à l'étranger. Il est très clair qu'il y a également des considérations politiques, en particulier le nombre d'emplois créés au Canada.

D'un côté, le gouvernement essaye de trouver une clientèle en Amérique latine. Je me souviens que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'est rendu en Amérique latine il y a quelques années, accompagné de je ne sais combien de ministres et d'aides. Il y a eu beaucoup de receptions des deux côtés et beaucoup de bonne volonté. D'accord, mais cela coûte cher, monsieur l'Orateur. Je ne m'y oppose pas. Par contre je m'oppose à ce que le gouvernement dépense l'argent des contribuables alors que certaines directions du gouvernement annihilent ces efforts en faisant une folie du genre de celle qui a été perpétrée en ce qui concerne le Chili.

Je fais non seulement allusion au récent voyage du ministre en Amérique latine, mais à certains faits survenus même aux Nations Unies où les représentants des pays de l'Amérique latine ont été reçus dans l'espoir de se créer une clientèle dans cette région. J'approuve cette façon d'agir et je me souviens aussi que lors du terrible tremblement de terre il y a quelques années au Chili où les dégâts et les pertes de vies avaient été élevés, le Canada avait apporté une aide généreuse. Le Chili s'en est souvenu. Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, que le Canada a accordé une assistance simplement pour faire mousser ses affaires; je ne crois pas que telle était l'intention du gouvernement ou des Canadiens, mais néanmoins cette initiative nous a créé de nombreux clients au Chili.

Que s'est-il donc passé? La demande d'une société dont j'ai déjà parlé à la Chambre a été rejetée par la Société pour l'expansion des exportations dans des circonstances très étranges. La Société avait approuvé auparavant cet emprunt mais l'a rejeté par la suite. J'ai téléphoné pour obtenir des précisions mais un haut fonctionnaire du ministère m'a dit que c'était la politique du gouvernement de ne pas consentir directement ou indirectement d'autres emprunts au Chili. Bien entendu, on se demande pourquoi, car ses antécédents étaient satisfaisants. Nous devons étudier ces questions dans une optique économique très saine et la réputation du Chili n'est pas trop bonne à travers le monde. C'est exact et c'est sans doute pour quelques-unes des raisons qu'a invoquées le député qui m'a précédé.

Je sais que le crédit du Chili n'est probablement pas très bon, mais d'autres ministères du gouvernement n'ont pas hésité à consentir des prêts à des pays comme le Pakistan et d'autres dans le Sud-Ouest asiatique, dont la valeur politique est discutable. Je me demande quel est l'objectif qu'on poursuit. Apparemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ne savait même pas ce qui se passait lorsque je lui ai posé cette question vendredi dernier, je crois, car il a déclaré qu'il était absolument faux que ces crédits avaient été refusés au Chili. Comme je l'ai dit auparavant, la main droite de notre gouvernement semble ne pas savoir ce que fait sa main gauche. A mon avis, les activités du ministère de l'Industrie et du Commerce devraient être plus étroitement liées à celles du ministère des Affaires extérieures lorsque des prêts sont faits à l'étranger. Apparemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne savait rien à ce sujet et je pense que cela est significatif. Peut-être n'aurait-il pas accepté le genre de choses qui se sont produites.

● (1720)

Parfois, lorsqu'on soulève certaines questions à la Chambre, cela a un effet. Je ne sais pas si le problème que je vais soulever aura une cause et un effet, peut-être que oui. J'ai appris, après avoir fait certaines recherches, que des représentants du gouvernement chilien doivent venir au Canada, cette semaine, pour discuter avec des responsables de la Société pour l'expansion des exportations et peut-être certains hauts fonctionnaires du gouvernement, et ils essaieront d'établir de nouvelles conditions de crédit pour le Chili. J'espère que le ministre pourra nous donner de plus amples renseignements à ce sujet dans quelques instants. Les seuls renseignements que j'ai pu obtenir étaient, pour être franc, de seconde main. Je ne les ai pas obtenus auprès de la Société pour l'expansion des exportations. Peut-être que ce que l'on m'a dit est vrai et que le ministre pourra nous donner des détails à ce sujet tout à l'heure.

[M. Nesbitt.]

Le gouvernement canadien est-il aussi sincère et honnête qu'il le dit? En effet, comme on l'a fait remarquer, les gouvernements, à l'exemple de la femme de César, doivent non seulement être purs mais sembler purs. Sans doute les circonstances qui entourent cette question chilienne ne peuvent faire autre chose que de donner l'impression, ou tout au moins pousser certaines personnes à conclure, qu'il y a une sorte d'ingérence internationale et que notre gouvernement, avec certains étrangers, intervient peut-être dans les affaires intérieures d'un autre pays.

Il y a un certain temps, et j'avais des responsabilités en matière d'expansion des exportations à l'époque, car j'étais secrétaire parlementaire du ministre responsable du commerce, lorsque le problème cubain s'est produit, nous n'avons jamais imposé de restrictions, pour autant que je sache, aux exportations vers ce pays, dans la mesure où il ne s'agissait pas de matériel stratégique. Je pense que personne au Canada n'approuve les activités intérieures du gouvernement de Cuba ou encore sa politique étrangère, mais cela ne nous a pas empêchés de négocier avec lui.

Ici, la situation est un peu différente, puisque le gouvernement du Chili, ou son président, a été élu démocratiquement. J'ai reçu à ce sujet des lettres dans lesquelles on dit que nous aidons les régimes communistes. Monsieur l'Orateur, ils sont installés et pour de bon, où qu'ils soient, et une intervention locale ou étrangère ne les renversera probablement pas. Nous constatons maintenant que nous avons établi d'excellentes relations commerciales avec la Chine et avec l'Union soviétique et, à un moindre degré, avec Cuba. Ces événements parfois contribuent à atténuer les malentendus dans notre monde, peut-être à amener une détente, si l'on veut s'exprimer ainsi, monsieur l'Orateur. Toutefois, les ingérences dont j'ai parlé ne peuvent que susciter beaucoup de ressentiment, et non seulement au Chili, mais dans les autres pays de l'Amérique latine; et les Latino-Américains, comme le savent assurément les députés qui ont visité ces pays, sont sensibles à toute immixion ou à toute volonté de domination de la part des gouvernements, en particulier de celui des États-Unis.

Apparemment bien des gens ont l'impression que notre pays est une sorte de pantin des États-Unis, que lorsque ce pays exerce des pressions sur nous, nous obéissons. Je ne pense pas qu'une activité de ce genre nous aidera auprès des Latino-Américains. Pas du tout. J'espère que le ministre, dans quelques instants, pourra nous dire quels préparatifs sont en marche pour rétablir le crédit du Chili, ou encore que le crédit du Chili a été rétabli au Canada et que des arrangements seront conclus pour lui procurer de l'aide. Je serai heureux de céder la parole au ministre, dans l'espoir qu'il nous fournisse des renseignements à ce sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant de donner la parole au ministre, je dois informer la Chambre que s'il prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps. On a déjà beaucoup débattu les modifications à la loi sur l'expansion des exportations dont nous sommes actuellement saisis. On en a beaucoup parlé en deuxième lecture, et le comité permanent les a étudiées beaucoup plus à fond et de façon beaucoup plus détaillée.

J'ai écouté attentivement les vues présentées par les députés d'en face et je me suis reporté au débat qui a commencé il y plusieurs semaines. Il me semble qu'un bon nombre des fausses conceptions qu'entretenaient certains milieux quand nous avons étudié le bill en deuxième lecture sont disparues. On croyait à tort, par exemple, que la Société pour l'expansion des exportations consentait des prêts directs aux entreprises canadiennes, c'est-à-dire qu'elle consentait des prêts directs aux grandes entreprises et même aux grandes entreprises contrôlées par des intérêts étrangers. Je crois que les députés se rendront compte, après l'examen par le comité, que les prêts sont consentis aux acheteurs étrangers pour une raison: ils sont consentis quand l'acheteur étranger veut acheter des biens d'équipement et, s'il ne les achète pas de fournisseurs canadiens, il les achètera de fournisseurs étrangers. Autrement dit, le but des prêts directs de la Société pour l'expansion des exportations est de placer les fabricants canadiens de biens d'équipement sur une base égale.

Et puis, il faut se demander dans quelle mesure ce financement aide la petite entreprise. Dans une large mesure, c'est là que le petit homme d'affaires canadien entre en jeu. Il est le fournisseur des grands entrepreneurs ou des entrepreneurs primaires.

Il est aussi intéressant de noter, comme on l'a signalé au comité, que les entreprises contrôlées par des Canadiens étaient les principaux bénéficiaires de ces prêts directs. Il est vrai qu'un nombre important de filiales contrôlées par des intérêts étrangers et exploitées au Canada, ou peut-être plus particulièrement leurs employés ont été, par le truchement de ces prêts consentis à des acheteurs étrangers, les bénéficiaires. Néanmoins, 62 p. 100 de la valeur des prêts directs consentis sont allés à des sociétés contrôlées par des Canadiens. Deuxièmement, il est bien entendu que les prêts ne sont consentis à un acheteur étranger que si les achats de cet acheteur comprennent au moins 80 p. 100 d'éléments canadiens.

Je crois que le débat a aussi fait disparaître la fausse notion qu'on avait du plafond. J'ai écouté le député de York-Simcoe (M. Stevens), et il me semble qu'il n'a pas encore accepté le point de vue de l'Auditeur général. Il a parlé de la note 2 du rapport annuel de la Société pour l'expansion des exportations pour 1971 et, de nouveau de la même note dans le rapport annuel de 1972, et il a remarqué que le libellé était différent. Il avait absolument raison. Le changement apporté au texte a été fait afin de supprimer, comme il l'a lui-même montré en citant les termes employés par le président de la Société, ce qui aurait pu être un énoncé de nature à induire en erreur dans le précédent état financier. C'est une modification que l'Auditeur général a approuvée, et il me fallait faire cette mise au point. Je rejette donc catégoriquement les propos, à mon avis, inconscients, du député de York Simcoe lorsqu'il dit «la toute première manifestation d'illégalité.» Je ne trouve pas cette expression digne de lui ni d'aucun député, étant donné les preuves fournies au comité.

● (1730)

On a parlé de la solvabilité du grand pays qu'est le Chili, et on a exprimé le regret qu'on ne lui ait pas consenti de prêts, du fait que les remboursements n'ont pas été faits à la date prévue et que cela a créé des difficultés. Je voudrais renseigner davantage à ce sujet le député d'Oxford (M. Nesbitt) et le député de Scarborough-Ouest (M. Harney). Je ne saurais dire maintenant à quel moment le Chili peut à nouveau poser sa candidature à part entière. J'espère qu'on pourra mettre au point dans un bref délai des dispositions pour permettre au Chili de reprendre sa place à côté des autres pays.

Il peut encore y avoir de la confusion chez certains quant au rôle que la Société pour l'expansion des exportations devrait jouer parallèlement à l'aide à l'étranger. Je crois qu'il importe de distinguer clairement entre l'aide à l'étranger et le commerce avec l'étranger. Notre organisme d'aide à l'étranger est l'ACDI—l'Agence canadienne de développement international. Cet organisme a consenti nombre de prêts importants à des pays en voie de développement. La Société pour l'expansion des exportations n'est pas un organisme d'assistance. C'est un organisme qui appuie le commerce canadien—l'exportation d'articles fabriqués au Canada, et je peux dire que ses activités ont entraîné la création d'environ 125,000 heures-homme d'emploi au Canada. Il faut souligner qu'un prêt direct de 100 millions de dollars à un acheteur étranger représente environ 120 heures-homme d'emploi au Canada. Ce chiffre de 125,000 heures-homme de travail au Canada peut être facilement prouvé depuis la création de la Société pour l'expansion des exportations.

Le débat a été long. Le comité a fait un examen complet du sujet. Je crois qu'il a été établi à la satisfaction de la Chambre que la Société pour l'expansion des exportations a accompli un travail tout à fait remarquable depuis sa création par le Parlement, il y a environ quatre ans. A ceux qui s'interrogeraient quant à son efficacité, il faudrait dire, je pense, que naturellement aucun organisme ne peut se contenter de ses progrès. Il est toujours possible de faire mieux. Mais les statistiques des cinq dernières années révèlent que le volume de l'assurance-crédit a doublé tous les cinq ans et que le financement à long terme a été porté de 60 à 283 millions de dollars par an.

Je suis heureux, en tant que ministre chargé de présenter ces amendements, de proposer la troisième lecture du bill C-3 dont nous sommes saisis.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Nowlan: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous dire qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la suggestion du secrétaire parlementaire. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h. 38.)

Prix de l'alimentation

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LES PRIX DE L'ALIMENTATION

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 10 avril, de la motion de Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Que le premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le lundi 2 avril 1973, soit agréé.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole sur cette proposition. Les trois dernières fois, j'ai été interrompu alors qu'il me fallait encore cinq ou sept minutes pour terminer mes observations. Et comme j'ai préparé un discours, j'aimerais voir ces observations consignées au hansard. J'aimerais exposer au cours des quelques minutes qui me sont allouées, les raisons pour lesquelles les prix des aliments ont connu une importante augmentation, et insister sur certains points que nous pourrions étudier et qui, avec quelques modifications, pourraient arrêter quelque peu la hausse des prix des denrées alimentaires.

Tout d'abord, je ne crois pas que les producteurs soient à blâmer au sujet de la hausse des prix de l'alimentation. Il y a plusieurs raisons à cela. Des années durant, on a assisté à une migration constante de la population rurale du Canada et ma circonscription est dans ce cas. Non seulement l'accroissement démographique naturel des régions rurales a-t-il pris la direction des villes, mais bon nombre de fermes de ces mêmes régions se sont fusionnées pour constituer de grandes exploitations agricoles.

Tandis que naguère beaucoup d'agriculteurs produisaient des grains de toute sorte, de la crème, des œufs, élevaient bestiaux, volailles et porcs, de nos jours ils se spécialisent et nombre d'entre eux ne produisent qu'une sorte de céréale ou ne se livrent qu'à une sorte d'élevage. Cette tendance va sans doute se maintenir. Il semble que l'élevage sur une grande échelle de bêtes à cornes se concentre dans d'immenses troupeaux. L'élevage du porc ressemble pour ainsi dire à une usine de fabrication. Il en va de même des poulets et des dindons. Cette évolution a sûrement modifié et la conception première de l'agriculture et la faculté de cette dernière de répondre aux brusques exigences de la demande.

Vers la fin des années 60, le prix des aliments a baissé d'une façon anormale par suite de la surabondance de céréales sur le marché mondial, surtout au Canada. Les efforts frénétiques de la part des agriculteurs pour diversifier leur production, efforts secondés et stimulés par de nombreux gouvernements, ont abouti à une surproduction d'œufs, de porcs, de poulets et de dindons, à des prix désastreusement bas. On a alors exigé l'établissement de conseils de commercialisation pour réduire l'offre et ramener la stabilité sur le marché. Quand enfin l'excédent de céréales fut vendu et que le marché mondial du grain se fut élargi, le prix des grains de provende au Canada a monté. Mais la situation s'est aggravée du fait d'une baisse des protéines animales dans les pêches péruviennes, ce qui a donné lieu à des prix records pour les suppléments en protéines destinés aux animaux. Le lin et le colza ont monté; le lin a atteint son plus haut prix en 20 ans, par suite de la demande de farine de lin.

La hausse qui a suivi dans l'alimentation a suscité dans tous les milieux la demande de mesures. Je pense que les prix élevés de l'alimentation vont se maintenir pendant quelque temps encore. Malgré la vive inquiétude provoquée par la hausse de la viande, la moyenne de consommation de cette denrée a accusé une augmentation uniforme, passant de 60 à 90 livres par habitant au cours de la dernière décennie. Des augmentations du même genre ont été enregistrées dans le cas des autres viandes, comme le porc.

Dans le contexte actuel de la hausse de l'alimentation, bien des forces entrent en jeu sur le marché. Signalons à ce sujet qu'à cause des achats de porc par les Japonais, le prix de cette viande a atteint un chiffre record. Nous avons exporté environ 110 millions de livres de porc en 1972, les importations japonaises étant passées de 20 millions de livres en 1971 à 45 millions en 1972. Les Japonais ont acheté beaucoup de laine, de bois de construction, de contreplaqué, de colza et de porc dans le monde entier, mais depuis avril, leurs achats ont diminué, ce qui a provoqué une diminution de 20 p. 100 du prix du porc, une baisse du prix de l'agneau et une régression de 20 p. 100 du prix de la laine. Espérons que les Japonais reviendront sur le marché en mai. Il est possible que ces achats accrus proviennent d'énormes quantités de yens excédentaires dont les Japonais voulaient se débarrasser afin qu'on ne les accuse pas de contribuer à l'instabilité monétaire.

• (2010)

Il faut examiner de nombreux secteurs quand on étudie les possibilités de production et de commercialisation des aliments. Je ne pense pas que le prix des aliments diminuera, car il n'y a apparemment pas moyen de les produire à meilleur compte. Si nous voulons avoir la production alimentaire requise, nous devons nous assurer qu'il y a suffisamment de main-d'œuvre agricole. L'exode rural au cours des 25 dernières années a été tel que les gens qui sont restés à la ferme n'accroîtront probablement pas leur production alimentaire pour l'amener au niveau désiré. Je pense que le nombre de Canadiens qui vivent toujours à la ferme est tombé à environ 7 p. 100. Les Canadiens devront s'intéresser davantage à la viabilité des communautés agricoles.

La population agricole actuelle se remplace à peine et il semble inévitable qu'il faudra faire d'autres concessions et donner d'autres stimulants pour que la production agricole augmente. Il faudra notamment admettre que les dépenses pour le bétail, les machines et les autres immobilisations au cours des années précédentes grèvent directement le revenu de l'agriculteur et il faudra en tenir compte dans notre régime fiscal. Ce serait une bien meilleure façon d'inciter les jeunes gens à retourner à la ferme au lieu de leur accorder des prêts plus importants, comme on le fait depuis toujours, de sorte que le jeune agriculteur se retrouve endetté jusqu'à sa mort. Les récentes modifications fiscales étaient très hostiles à l'accumulation du capital tellement nécessaire à l'agriculture. L'agriculteur de l'Ouest ressent vivement la perte de l'amortissement linéaire, et la perte du troupeau de base est mauvaise et n'est que partiellement redressée par une récente modification.

Un autre élément a contribué, à mon avis, à l'augmentation du coût de l'alimentation: la réglementation du gouvernement concernant les lois sur la classification et l'hygiène. Ces lois ont amené la fermeture de plusieurs petites entreprises de conditionnement et d'abattage. J'ai de l'expérience avec les services d'hygiène. Certains semblent spécialement vigilants et rendent souvent les conditions si irraisonnables ou onéreuses que le petit boucher ou la petite entreprise d'abattage ne peut fonctionner.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel).]

L'une des difficultés est que dans les régions où se trouvent de grandes installations d'abattage, il faut que les normes d'hygiène soient rigides, mais une plus grande souplesse pourrait être permise dans les petites entreprises. Un soin convenable et raisonnable est certes plus important qu'un outillage compliqué. Je vous en fournis un exemple. L'exploitant d'une petite boucherie-abattoir me disait avoir été forcé d'abandonner les affaires à cause des règlements de classification. Il devait appeler le classificateur qui était à 40 milles de distance, mais n'avait pas les moyens de le payer. Si vous songez que les vendeurs de viande et de volaille doivent en faire faire le classement avant l'abattage, il est facile de voir ce qui se produisait.

La situation a entraîné dans les agglomérations rurales la perte de la transformation sur place. Les animaux sont maintenant transportés à des centaines de milles de distance vers la ville où ils sont abattus, et la viande est ensuite retournée aux agglomérations rurales. Cela signifie des pertes additionnelles pour l'industrie rurale, des prix plus élevés pour la viande et, chose des plus importantes, le fait que la perte se produit dans les agglomérations où on élève le bétail.

La classification attribuée par le gouvernement est peut-être importante, mais nous devons reconnaître qu'elle représente des frais additionnels et que le processus oblige virtuellement les petits abattoirs à abandonner les affaires, puisqu'il leur est impossible de faire effectuer une classification convenable. La protection du consommateur par les règlements de classification et d'hygiène a fait notablement augmenter le coût de la viande dans les petits villages et les a détournés d'un fonctionnement indépendant. Les petits abattoirs ayant dû abandonner les affaires, les grandes usines de traitement de la viande l'ont belle car il n'y a plus de concurrence automatique.

Qu'il me soit permis de me reporter à un article qui a paru le 10 avril dans le *Globe and Mail* et où sont nommées trois principales conserveries du Canada dont on peut acheter les actions. Cela montre que la totalité de l'industrie se concentre dans ces trois grandes compagnies. Le fait est important si on songe que ces petits abattoirs faisaient contrepoids aux frais croissants liés au traitement de la viande.

Monsieur l'Orateur, je ne pourrais pas étudier cette question des prix alimentaires sans mentionner les effets que les offices de commercialisation peuvent avoir. Les offices de commercialisation doivent nécessairement être d'une nature restrictive. Ils ont pour but d'empêcher la surproduction, et ceux qui les dirigent doivent viser à approvisionner le marché et rien de plus. Une production excessive entraîne un grand nombre de problèmes. Les offices de commercialisation tendent à appliquer des contingents. Ceux-ci deviennent de plus en plus rigides et, dans l'intérêt de la prétendue efficacité, tendent à la création de producteurs de plus en plus importants.

Cette concentration dans les mains de quelques producteurs ferme les portes aux nouveaux arrivants, et quand surviennent des conditions anormales, soit que la production baisse inopinément ou que la demande soit plus grande que prévue, on aboutit à des pénuries. A cet égard on doit se rappeler que sur une exploitation agricole on a besoin d'un contingent pour produire du lait, élever des poulets, produire des œufs, des dindons et même élever des porcs. On peut voir combien c'est décourageant pour quiconque envisage d'entrer dans cette industrie. Il est difficile sinon impossible d'obtenir un contingent à une époque déterminée. La question suivante se pose: si nous avons des offices de commercialisation, peuvent-ils mieux gérer les affaires et comment le feront-ils? Tout dépend du traitement individuel d'une marchandise. Comme les offices de commercialisation s'écartent du marché libre et ne sont sujets à aucune des forces normales qui régissent le marché, le problème de l'approvisionnement, des prix et de la structure d'une industrie deviendra plus difficile à résoudre. La raison partielle en est le manque de principes directeurs.

Voilà quelques-uns des domaines où nous devons être prudents lorsque nous évaluons l'influence que les offices de commercialisation peuvent exercer sur le prix. Nous devons nous demander si les offices de commercialisation devraient travailler dans l'intérêt du producteur ou du consommateur et ensuite nous devons décider où instaurer un point limite. Ce sont certains des domaines en ce qui concerne les prix alimentaires qui devront faire l'objet d'un examen.

En général, les régies de prix et de salaires ont connu des succès à brève échéance, mais elles ont été suivies de périodes d'inflation rapide au fur et à mesure que s'affaiblissaient les contrôles. Les régies de prix et de salaires sont tout d'abord efficaces à cause de la compression automatique des profits. C'est une situation difficile, car lorsque les profits sont bloqués, les salaires ont tendance à monter. Lorsque les régies de salaires et de prix deviennent nécessaires, il importe que le gouvernement maintienne une économie raisonnable afin que les forces inflationnistes ne détruisent pas inévitablement les avantages créés.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné l'occasion de parler sur cette très importante question.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour faire quelques remarques sur le premier rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation.

Je suis membre du comité et j'ai été très préoccupé par l'étude qu'on a faite et qui devait se terminer par la présentation d'un rapport à brève échéance.

Je puis assurer la Chambre que le fait de présenter un premier rapport, après des séances aussi courtes, constitue tout un exploit. Je me suis rendu compte que lorsqu'on commence à étudier les causes de la hausse des prix à la consommation, ce n'est certainement pas après avoir assisté à quelques séances du comité qu'on peut tirer des conclusions.

● (2020)

La hausse des prix à la consommation a plusieurs causes et, lorsqu'on étudie ces causes au niveau de la production primaire, de la production secondaire, de la transformation, de l'empaquetage, de la commercialisation et du transport, on se rend compte qu'un si grand nombre de facteurs influencent les prix à la consommation, qu'il faudrait instituer un comité permanent de personnes compétentes qui, de concert avec les députés, exercerait des fonctions de contrôle et de recherche. Au fait, les députés devraient faire partie de ce comité, pour pouvoir suivre de plus près toutes les phases par lesquelles passent les aliments, depuis la production jusqu'à la consommation.

Pour donner une idée des causes de la hausse des prix, prenons, par exemple, les produits agricoles. On dit qu'aujourd'hui le prix du bœuf et des autres viandes monte en flèche. Et la raison de cela, on la cherche chez le producteur, aux abattoirs et dans la commercialisation. On a oublié, je crois, lors de l'étude en comité, qu'il y avait

quelque chose qui influençait davantage le prix du bœuf ou des autres denrées au Canada, et surtout dans la province de Québec. C'est d'abord le prix des grains de provende, facteur que personne ne soupçonnait jusqu'ici.

On a parlé, lors de l'étude en comité, du contrôle de la production, des salaires et des prix à la consommation. Il est bien difficile de parler de contrôle de la production quand on voit ce qui s'est passé, par exemple, au sujet des grains de provende. On a vu les cultivateurs de l'ouest être payés pour ne pas produire de blé. Et je ne veux pas les blâmer, parce que, un peu dans tous les domaines, ce qu'on recherche, c'est le maximum de profit.

On sacrifiera tout pour protéger d'abord le prix du blé. Nous avons vu, au cours des années passées, les cultivateurs de l'ouest laisser pourrir sur le champ des milliers de boisseaux de blé, pour la seule raison que si l'on mettait ce blé sur le marché, cela en avilirait le prix. Il ne sert à rien de dire qu'on veut lutter contre la hausse des prix à la consommation, si les producteurs primaires commencent par dire: Il faut d'abord sauvegarder le prix maximum de nos produits, même s'il faut en détruire la moitié. Ce qui pis est, si l'on prévoyait avoir trop de produits, on payait les agriculteurs pour ne pas produire.

Voyons ce qui se produit dans la province de Québec. Le prix du poulet, celui du beurre monte, mais on a payé les cultivateurs pour détruire leurs produits. On a versé une subventions de 90c. aux cultivateurs pour chaque pondeuse qu'ils abattaient, car il y avait trop d'œufs.

On a ainsi abattu 500,000 pondeuses et, maintenant, on manque d'œufs, et leur prix monte en flèche. On détruit le producteur et l'on se lamente que les prix à la consommation et à la production montent. Il faut être plus logique que cela, monsieur l'Orateur!

Je disais tout à l'heure que l'étude en comité m'a intéressé; j'ai vu tellement d'idioties que j'étais renversé et je me demandais si un groupe de 22 ou 24 députés ne pourrait pas essayer d'étudier le sujet plus en profondeur, et ne pas considérer seulement le bénéfice du commerçant qui doit servir le client.

De plus, aujourd'hui, nous assistons à la guerre des grandes sociétés. Les magasins à succursales, les gros producteurs, les grosses salaisons s'organisent en armées et s'affrontent. Le gouvernement favorise cela, même chez les producteurs agricoles. Il ne doit pas favoriser un combat en règle, mais venir en aide à l'agriculteur, à l'exploitation de la ferme familiale, pour suppléer au manque de fonds. Ainsi, on ne verra pas disparaître, comme dans ma circonscription, 40 p. 100 des exploitations familiales. La même chose se produit dans l'ouest, pour faire place à de grandes industries agricoles. Ce ne sera plus la demande qui fera le prix, mais le producteur. C'est cela ou, si on ne le paie pas, on disparaîtra.

Ce n'est pas de cette manière qu'on va rendre service à la population, monsieur l'Orateur. Aussi longtemps que nous n'étudierons pas le problème à sa source, nous ne ferons que ce que nous avons fait au comité: étudier des petites parties du problème à la fois pour essayer de jeter le blâme tantôt sur le commerçant, tantôt sur l'emballeur, tantôt sur le caprice du client. On dit: Le client est trop exigeant, aujourd'hui. On a raison au fond, mais ce n'est pas tout. On dit qu'autrefois le client, le consommateur achetait le sucre en sacs de 100 livres; il en coûtait alors beaucoup moins cher que de l'acheter en sacs de six onces, de dix onces ou moulu plus fin, moins fin ou plus gros. Il est entendu que tout cela cause la hausse des prix à la consommation, mais si le client, le consommateur ne peut pas profiter des avantages des développements modernes,

[M. Gauthier (Roberval).]

je crois qu'il ne sert à rien de se lancer davantage dans le modernisme, la mécanisation et l'électronique.

Nous reconnaissons l'existence de cette évolution, nous reconnaissons aussi que tout cela coûte un peu plus cher, mais je crois qu'il y a quelque chose à faire, comme je le disais tout à l'heure, au niveau des grandes associations qui contrôlent la production, de la même façon qu'il existe des contrôles au niveau monétaire. Tout nous est imposé et, à la fin, on dit: C'est cher! Les prix montent en flèche, parce que le gouvernement n'a pas posé les gestes nécessaires pour arrêter cela. Loin de poser ces gestes, il favorise souvent les hausses de prix et on le voit agir en dehors du domaine de la consommation.

Qu'on prenne le contrôle de l'Hydro Québec et de la Bell Canada. Mais ce sont les députés les plus anciens qui disent: Allez-y, approuvez la hausse, nous l'approuvons. Au fait, si l'on veut réellement protéger le consommateur, il va falloir absolument suivre de plus près tous ces organismes. Il faudra que ceux-ci soient contrôlés par une commission parlementaire permanente, qui pourra, en aucun temps, faire comparaître les responsables des grosses compagnies, des gros cartels, pour les sommer de donner au comité la raison pour laquelle une telle hausse a été imposée, soit au niveau de la commercialisation, soit à celui de la production.

Au lieu d'essayer de faire stabiliser les prix par le jeu de la demande, il faudrait que la commission détermine, par exemple, une marge, un pourcentage de bénéfices, tant pour le transport et l'empaquetage, que pour la commercialisation. Je crois que cela pourrait constituer une base qui, sans corriger tout le reste, pourrait tout de même produire certains résultats. Au lieu de s'en remettre uniquement à la concurrence, on pourrait se fonder sur les bénéfices.

Certains députés, au sein du comité, ont proposé le contrôle absolu des prix à la consommation. Monsieur l'Orateur—d'autres députés l'ont déjà dit d'ailleurs—nous avons eu à subir assez de contrôles en temps de guerre, sans en imposer à la population en temps de paix. Le Parlement est capable, je crois, avec un comité sérieux, qui travaillerait à longueur d'année, d'imposer sa volonté à ceux qui sont là pour donner un bon service aux citoyens, pour vivre de leur industrie, de leur commerce. Mais, en même temps, je crois qu'il y a moyen de leur imposer des conditions qui leur permettront, tout en assurant de bons services, de vivre avec des revenus largement suffisants. Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole est écoulé.

● (2030)

[*Traduction*]

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, les membres du parti conservateur estiment que le pays est en proie à une crise des prix et de l'inflation qu'on peut simplement qualifier de situation critique nationale qui nécessite une direction nationale et une initiative énergique du gouvernement. Les vieillards pensionnés et ceux qui touchent des revenus fixes dans les collectivités urbaines et rurales dans toutes les régions du Canada sont très durement touchés, non seulement par les prix des produits alimentaires mais aussi par le coût croissant de toutes les commodités de l'existence, soit le logement, le transport, les soins médicaux et personnels, le chauffage . . .

M. Reid: Le coût de l'énergie.

M. Baldwin: Le coût élevé du gouvernement.

M. Lawrence: ... et surtout le coût élevé du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Si mes amis les députés tiennent à discuter des graves disparités qui existent dans certains de nos secteurs économiques, des disparités qui deviennent facilement apparentes dans les diverses régions comme dans les diverses catégories d'emploi, de toute évidence il leur appartient alors de le faire. Mais nos cultivateurs sont ceux qui aujourd'hui se trouvent le plus coincés dans l'engrenage inflationniste. Le coût de tous les éléments de production des cultivateurs—leur combustible, leur matériel, les investissements de capitaux, tous les frais d'entretien et d'exploitation, même le prix des aliments—a monté dans des proportions incroyables au cours des quelques dernières années. Cette hausse s'accélère depuis quelques mois. Même le prix «à la ferme»—et par là j'entends le prix de vente du producteur primaire du produit brut, frais et non conditionné—a augmenté. L'agriculteur, pris dans cet engrenage qui tourne de plus en plus vite, ne réussit jamais tout à fait à reprendre pied.

Mais il n'est pas le seul. Le pêcheur, le petit fabricant, le détaillant, les travailleurs du secteur tertiaire—tout le monde est pris dans cet engrenage à mouvement accéléré, et plus quelqu'un tente de gagner la course, plus tôt il constate que son rêve d'une vie plus confortable et d'une entreprise plus rentable lui échappe constamment. Bien loin en arrière, n'ayant aucun moyen ni aucune possibilité de se rattraper, et pris dans cet engrenage qui se referme sur eux, comme sur tous les autres, il y a les gens à revenus fixes, les pensionnés, les travailleurs pauvres, comme on les appelle. Il faudra sûrement venir à bout d'une pareille situation avant qu'elle ne crée d'autres disparités injustes.

Dans ce contexte et évidemment parce qu'il ne voulait pas ou qu'il ne pouvait pas agir de façon positive il y a deux mois au moment où les conditions étaient légèrement meilleures qu'elles ne le sont présentement, l'actuel gouvernement a créé le Comité sur les tendances des prix de l'alimentation. Nous du parti conservateur avons alors dit que c'était là une mesure injuste et discriminatoire, que le gouvernement s'attachait à une seule industrie extrêmement complexe à des fins de publicité et d'enquête à un moment où de façon évidente s'élevait l'indice global des prix à la consommation, et non pas seulement l'indice des prix de l'alimentation. Nous avons dit qu'il fallait une action gouvernementale et non une enquête parlementaire. Nous avons dit à l'époque que nous étions en présence d'un gouvernement cynique qui différait des mesures urgentes, et nous avions raison.

C'est pourquoi nous du parti conservateur désirons nous désolidariser du premier rapport provisoire du comité d'enquête sur les tendances des prix de l'alimentation. Le rapport devrait s'attacher au problème global de l'inflation, dont les prix des aliments ne constituent qu'une partie. En recommandant principalement l'établissement d'une commission de révision des prix de l'alimentation inoffensive, maladroite et obscure, les membres libéraux et néo-démocrates du comité n'affrontent certainement pas, à notre avis, les réalités de la vie d'aujourd'hui au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Une telle commission ne peut que se révéler irréaliste et encombrante et onéreuse sur le plan administratif. Mais ce qui est plus grave, il est irréaliste et injuste de ne s'occuper que des prix de l'alimentation quand le problème fondamental qu'affronte le Canada réside dans les dépenses élevées du gouvernement et la hausse des prix dans tous les secteurs de l'économie.

A mon avis, il pourrait être intéressant pour la Chambre, tout particulièrement pour les députés qui vocifèrent à ma gauche, d'apprendre comment le NPD a été dupé. La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis)—et je suis heureux de constater qu'elle est à la Chambre ce soir— s'est présentée à ce comité avec une idée préconçue de ce qu'elle voulait. Je ne lui en veux pas pour cela. Elle voulait, et elle a toujours voulu, une commission de révision des prix des aliments.

Mme MacInnis (Vancouver Kingsway): Et notre parti aussi.

M. Lawrence: Cependant, le président libéral—et je suis heureux de constater qu'il est présent ce soir—craignant évidemment l'inactivité de son propre gouvernement et le fait que cette inactivité commençait à se faire sentir, a proposé l'idée d'une commission de contrôle des prix des aliments—c'est ainsi qu'on l'appelait—qui ne posséderait pas de vrais pouvoirs, mais étudierait les prix des aliments, ferait rapport au ministre et s'occuperait de recueillir des données. Le piège était tendu. Le NPD a mordu à l'appât. Le marché était conclu, même si le NPD avait parlé d'une commission de révision des prix des aliments qui aurait le pouvoir d'enquêter, de prendre une décision, et d'annuler une augmentation des prix lorsqu'elle croyait qu'elle n'était pas justifiée. Tout a été abandonné. Nous avons une commission qui fait rapport au ministre et qui dépend du ministre en ce qui a trait aux fonds. Quelle indépendance! Ce n'est qu'un organisme consultatif; il ne prend aucune décision lui-même; il n'a pas le pouvoir d'ordonner à qui que ce soit de faire quoi que ce soit.

● (2040)

Quoi qu'il en soit, à mon avis, d'une part les pouvoirs demandés au début par le NPD seraient bien trop étendus pour un organisme pareil, et d'autre part ce qu'on nous propose ce n'est rien de plus qu'un pantin, sans autorité, du genre de la Commission des prix et des revenus de M. Young, créé pour faire semblant d'accomplir quelque chose mais qui ne servirait à rien. Par contre, on a réussi à rouler le NPD. Au fond, il s'agit d'une commission de contrôle, mais parce qu'on en a changé le nom le NPD a donné son accord, comme il semble devoir continuer à le faire ce soir.

Cette commission ne fera rien pour freiner la hausse des prix. Elle n'a aucun pouvoir. De fait, la recommandation est si vague, et la réponse du ministre, selon laquelle une formule de revision sera annoncée avant la fin du mois, cadre si bien avec sa déclaration également ampoulée, qu'il n'est pas étonnant que ce gouvernement temporisateur et expert en faux-fuyants, soit d'accord avec le rapport tel qu'il nous est présenté ce soir. Les libéraux l'acceptent parce qu'il ne dit rien et, visiblement, le Nouveau parti démocratique l'accepte parce qu'il craint d'être en désaccord avec le libéraux.

Je veux seulement vous dire ceci, monsieur l'Orateur. Dernièrement, on a beaucoup parlé d'élections ici. Si le gouvernement recherche une occasion de se présenter devant le pays, la voici. C'est une occasion en or. Je le défie, pardi de le faire! Voyez comme tout s'arrangerait. Ils ont amadoué le Nouveau parti démocratique. Ils ont mis les créditistes sous leurs ailes. S'ils cherchent une question

qui serait une bonne occasion d'élections, pourquoi pas celle-ci—une Commission de révision des prix édentée et maladroite? Le Nouveau parti démocratique s'est irrévocablement engagé à ce qu'il y en ait une. Les créditistes ont fait de même. Si le gouvernement trouve que l'idée est bonne, il a ces deux groupes avec lui. Nos opinions divergent et nous serons très heureux de relever ce défi sur les tribunes. Si le gouvernement a assez de courage pour soutenir cette idée, c'est bon, il doit penser faire table rase avec cette question.

Quelle est notre position? La principale critique que nous faisons au sujet du rapport de notre collègue est qu'il essaye de concentrer le problème de l'inflation essentiellement sur le coût de l'alimentation. C'est injuste pour l'agriculteur, dont les prix doivent refléter son apport diversifié, pour le conditionneur qui doit inclure tous ses frais; pour l'emballeur qui, en fin de compte, présente son produit dans un emballage qui parfois coûte plus cher que son contenu; pour le distributeur dont les principaux frais sont le travail, le transport et le stockage; enfin, pour le détaillant, qui nous a-t-on dit, est engagé dans un système d'âpre concurrence sur lequel certains d'entre nous aimeraient être renseignés davantage.

De tout ceci, les députés du parti conservateur ne peuvent que conclure que le problème qui nous assaille n'est pas seulement l'augmentation des prix des aliments mais encore l'augmentation des prix dans tous les secteurs de l'économie, y compris le gouvernement. L'alimentation est un facteur important et visible mais non le seul élément de l'augmentation du coût de la vie. Les produits alimentaires ne sont pas les plus grands coupables du commerce actuel. Même si les prix des aliments ont augmenté de 41 p. 100 depuis 1961, plusieurs autres produits et services ont augmenté encore davantage. Ainsi, les coûts de l'habitation ont augmenté de 46 p. 100, ceux des soins médicaux de 50 p. 100 et ceux du transport local de 78 p. 100.

A notre avis, seule une formule globale et coordonnée de la part du gouvernement peut juguler la crise des prix qui sévit présentement au pays. Cette formule doit être celle d'une politique économique d'ensemble. Elle doit comporter une liaison beaucoup plus étroite entre les ministères pour coordonner et réformer la fiscalité, le tarif douanier, les transports, les principes directeurs en matière d'agriculture et de main-d'œuvre afin d'attaquer le problème sous tous ses aspects.

Monsieur l'Orateur, nous préconisons d'abord une inversion des politiques économiques, monétaires et fiscales actuelles de M. Turner. Ensuite, nous proposons de geler immédiatement, mais temporairement pour 90 jours, tous les revenus, y compris les dividendes, honoraires, salaires, traitements et commissions, tous les coûts, et tous les prix sauf ceux des produits alimentaires à la sortie de la ferme. Nous croyons qu'une période de 90 jours suffit pour élaborer une formule générale. Votre Honneur, je crois qu'il me reste très peu de temps. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la motion (pour agréer le rapport intérimaire du comité parlementaire étudiant la tendance des prix de l'alimantation) soit modifiée

(1) par la suppression de tous les mots qui suivent le chiffre 1973, et la substitution des mots «ne soit pas agréé», et

(2) par l'adjonction de ce qui suit:

«et que ledit rapport intérimaire soit renvoyé audit Comité lui enjoignant de recommander à la Chambre que:

(a) son mandat soit élargi pour comprendre une étude de tous les prix et coûts, et non seulement les prix de l'alimentation, et

[M. Lawrence.]

(b) le gouvernement examine l'opportunité d'ordonner un gel immédiat de 90 jours sur tous revenus, coûts et prix, exemptant uniquement le prix des aliments «à la sortie de la ferme», et

(c) le gouvernement examine l'opportunité de prendre des mesures pour stabiliser les coûts dans l'économie canadienne et mettre fin à la hausse du coût de la vie au pays, après la période du gel de 90 jours.»

Une dernière chose. Si le gouvernement, les néo-démocrates et les créditistes croient fermement qu'une Commission de révision des prix de l'alimentation est la réponse aux vœux de chacun pour ralentir l'escalade du coût de la vie, j'aimerais leur signaler qu'il s'agira tout bonnement d'un organisme consultatif. Il servira à fournir des informations. Pourquoi donc nous cramponnons-nous à cette entreprise idiote qu'est un comité parlementaire sur les tendances des prix de l'alimentation?

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence doute sérieusement de la recevabilité de cet amendement. Je suis prêt à écouter les arguments des députés, qu'ils soient pour ou contre les aspects procéduraux de l'amendement. Je pourrais ajouter que la principale réserve que j'y apporte, c'est que la question semble être entièrement nouvelle et, à mon avis, on ne peut la considérer comme un amendement. Pourtant je veux bien écouter les députés, mais je crois qu'ils auront fort à faire pour convaincre la présidence que cette motion peut être considérée comme amendement. Les députés qui voudraient offrir leur avis à la présidence peuvent en même temps me citer des précédents à cette sorte d'amendement à une motion tendant à l'adoption d'un rapport de comité.

Les députés semblent hésiter à débattre une question de procédure. Je me rends bien compte que la limite de temps n'aide pas les choses et que les députés ont hâte de participer au débat, après quoi, selon l'ordre de la Chambre, il y aura un vote à 10 heures ce soir. Je crois aussi comprendre pourquoi les députés trouvent difficile de présenter des arguments à l'appui de la recevabilité de la motion.

S'il existait une raison quelconque qui inciterait la présidence à accepter l'amendement, étant donné que nous procédons en vertu du consentement, de l'accord unanime et d'un ordre de la Chambre, je serais assurément disposé à l'accepter, autrement dit, si les députés convenaient à l'unanimité que l'amendement doit être accepté en dépit du vice de procédure. Mais je dois décider maintenant qu'il s'agit là d'une nouvelle question sous réserve des échanges qui peuvent avoir lieu plus tard entre les députés.

La motion dont est saisie la Chambre vise l'adoption d'un rapport d'un comité. Les députés voudront peut-être se reporter au mandat initial, qui est passablement restreint et sur lequel se fonde bien sûr le rapport qui nous est présenté. L'amendement dont nous sommes saisis soulève une tout autre question puisqu'on y suggère que le rapport ne soit pas adopté mais que le comité soit invité à étudier un certain nombre de solutions de rechange dont le mandat initial créant le comité ne faisait aucune mention. C'est pourquoi, je crois qu'il s'agit d'une question tout à fait nouvelle et je ne vois pas comment les règles de procédure pourraient permettre de l'accepter.

● (2050)

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec vous: je pourrais parler pendant une demi-heure de la procédure relative à cette question, mais je n'ai pas l'intention de priver les députés qui ont un si grand apport à faire au débat. J'aimerais dire à Votre Honneur que bien

que certains députés aient quelques doutes quant à la recevabilité de cette motion sur le plan de la procédure, le fait qu'ils ne disent rien prouve que tout le monde souhaite voter sur cette question.

La Chambre et notre pays sont saisis de deux problèmes. L'un est la proposition qui figure dans le rapport du comité et l'autre, la proposition selon laquelle le comité devrait demander à la Chambre de recommander d'élargir son mandat initial pour y inclure—«tous les facteurs» qu'impliquent les tendances des prix alimentaires.

A mon avis, il est nécessaire pour le pays, la Chambre et pour tout le monde, y compris Votre Honneur, que la Chambre prenne une décision nette à cet égard. Je suis certain que Votre Honneur aimerait savoir ce qu'en pense la Chambre et, dans ces conditions, vous admettrez que, par ce silence et cette approbation, la Chambre demande à se prononcer. Je pourrais discuter sur les aspects pratiques mais je préfère laisser cela pour l'instant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour une demi-minute afin d'expliquer mon silence. Lorsque nous avons décidé de tenir ce débat pendant deux heures ce soir, j'ai convenu entre autres de ne pas perdre de temps sur des questions de procédure même au sujet de cet amendement. C'est la raison de mon silence. J'accepte l'opinion que vous avez exprimée et si nous devons demander le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'un amendement qui est irrecevable, il me faudra dire non.

M. Lawrence: Me permettrez-vous, Votre Honneur, de soulever un argument sur . . .

M. l'Orateur: Non. A l'ordre, s'il vous plaît. Je pense que puisqu'il y a un accord, nous devrions essayer de terminer le débat et que le mieux serait que nous en restions là. Je pensais que l'amendement était irrecevable. Il constituait une belle tentative de présenter une question entièrement nouvelle. Il y aura sans doute une autre occasion pour la Chambre de l'étudier et peut-être qu'alors il pourra y avoir un vote. Je pense que les députés devraient se contenter de voter sur la question principale qui est celle qui sera soumise à la Chambre à 10 heures.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, c'est intentionnellement que je ne me suis pas lancé dans la discussion comme je désirais le faire. J'ai fait comprendre clairement que je m'attendais, du fait du silence qui régnait, qu'il y aurait sinon une acceptation de la procédure au moins—je sais qu'il régnait très peu de silence—il y a bien des choses sur lesquelles ceux d'en face devraient se taire mais ils ne le font pas souvent, spécialement quand ils répondent aux questions.

Permettez-moi de poser la question à la Chambre: n'est-il pas possible que lorsque la Chambre étudie un rapport d'un comité, elle puisse recommander que le comité le reprenne et demande un mandat plus large? C'est à quoi cela se résume. Le mandat original provient de la Chambre, qui est le dépositaire de l'autorité. Ils ont proposé une motion qui, je tiens à le souligner à Votre Honneur et aux députés, dit: «tous les facteurs en cause dans l'examen des tendances des prix alimentaires. Sûrement, dans ces circonstances, la question des salaires, des frais de transport, et tout facteur qui se rapporte d'une manière ou d'une autre à la question du coût des produits alimentaires doit être examiné.

Mon honorable ami, dans sa motion admirable, a dit au comité: «reprenez-le et étudiez de nouveau ce que vous avez fait, puis demandez à la Chambre de vous donner un mandat qui couvre tous les aspects, chaque concept, chaque élément concernant la question des prix alimentaires. Faites le nécessaire—faites ce que la Chambre aurait dû faire en premier lieu».

J'entends les députés d'en face chahuter, monsieur l'Orateur, et je sais que les députés d'en face craignent d'envisager la question. Ils n'ont pas assez de cran pour se prononcer à ce sujet. Nous croyons que les Canadiens exigent que l'occasion soit donnée à leurs représentants à la Chambre de voter sur la question et nous croyons que le comité devrait demander à la Chambre un mandat plus étendu.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je signalerai aux députés que s'ils veulent contester une décision, nous devrions entendre les arguments de tous, non seulement ceux du député de Peace River (M. Baldwin) et du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) mais je me rends compte que cela serait contraire au Règlement. La mise aux voix aura lieu dans une heure d'ici et si les députés veulent dans l'intervalle discuter une décision rendue, c'est leur affaire.

Je comprends le point soulevé par le député de Peace River et je crois que c'est un des arguments qui auraient pu être invoqués à l'appui de l'amendement proposé par le député, mais il admet lui-même que ce qu'il a soumis à la Chambre est une nouvelle attribution et donc une nouvelle question. La Chambre a certainement le droit d'étudier une nouvelle question, mais si c'est une motion de fond que propose le député de Northumberland-Durham, il doit alors satisfaire l'autre condition du Règlement qui stipule que pour toute nouvelle question ou motion, un avis de 48 heures doit être donné, sauf si la motion est proposée conformément à l'article 43 du Règlement et s'il y a unanimité. Voilà pourquoi j'ai demandé s'il y avait unanimité pour étudier la motion et il n'y avait pas unanimité, semble-t-il.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il est impossible d'accepter une motion qui, à mon avis, est évidemment irrégulière, même si elle est bien fondée, je l'admets, et une motion qu'on pourrait bien vouloir mettre aux voix, mais je soutiens encore une fois que le vote devrait peut-être se limiter à la question principale. Il y a aussi eu entente entre les députés, je pense, au sujet de l'ordre dans lequel les orateurs doivent parler. Il avait été entendu, à moins que je me trompe, que le prochain serait le député de Toronto-Lakeshore (M. Grier).

M. Terry Grier (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole c'est afin d'appuyer la motion qui tend à faire adopter le rapport du comité. J'exhorte tous les députés à en faire autant. La question dont nous avons été saisis et qu'a étudiée le comité a représenté un problème difficile, compliqué et à multiples aspects mais j'ai l'impression que ce rapport a marqué un progrès vers sa solution. Je le dis parce que le rapport traite, entre autres, du concept d'une commission de révision des prix de l'alimentation. Je constate dans la recommandation du rapport qu'une telle commission se concentrerait sur le problème de l'alimentation et je l'appuie franchement pour cette raison. Le peuple canadien a clairement indiqué que tout en se préoccupant de considérations qui dépassent celle du prix des aliments il s'intéresse vivement à celui-ci. Il s'impose à mon avis que la Chambre s'en occupe.

La Commission de révision des prix de l'alimentation que recommande le rapport serait une commission indépendante. Elle serait l'organisme auquel le gouvernement devra confier par des mesures législatives des pouvoirs spéciaux et réels ayant trait aux prix de l'alimentation. Il est vrai que le rapport ne fait pas mention de pouvoirs énergiques, de ce genre de pouvoirs que le Nouveau parti démocratique demande depuis des années. Bien que des membres de notre parti aient tenté dans ce comité d'obtenir l'établissement d'une commission vraiment énergique, nous avons eu bien peu d'aide de nos amis à notre droite.

● (2100)

M. Alexander: Tenez-vous-en à vos notes.

M. Grier: Il y a néanmoins un fait significatif en ce que rien dans ce rapport n'empêche le gouvernement d'assumer les responsabilités qu'il doit assumer, au dire du député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), et rien non plus ne l'empêche d'agir énergiquement. Dans son discours de la semaine dernière, la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) nous a fait un exposé détaillé des pouvoirs qui devraient être attribués à cette commission. C'est au gouvernement et au ministre qu'il appartient maintenant d'agir. Je signale au ministre que ce n'est pas le moment d'établir une commission de révision symbolique; ce n'est pas le moment de tirer de l'arrière; ce n'est pas le moment de lui refuser le pouvoir nécessaire pour prendre les mesures qui s'imposent de l'avis de tous. J'exhorte le ministre à ne pas confondre prudence et sagesse. La sagesse commande ici d'agir.

Les pouvoirs que mon parti a sollicités pour cette commission et que nous demandons au gouvernement d'assurer, doivent inclure notamment celui d'une analyse efficace comportant un budget, un personnel et des pouvoirs suffisants pour exiger les déclarations, les documentations et les preuves nécessaires. Je doutais vraiment, je dois le dire, que ce pouvoir ait été attribué au comité spécial mais j'ajoute que la Commission doit les avoir.

Il faut que cette commission tienne des audiences publiques et fasse des recommandations en public également. Nous préférerions qu'elle soit autorisée à agir par elle-même. Néanmoins, si ses membres doivent siéger plus facilement en compagnie du ministre, nous croyons que ses recommandations doivent être publiées et que le ministre doit y donner suite en moins de deux ou trois semaines. En outre, monsieur l'Orateur, la Commission doit avoir le pouvoir de proposer une vaste gamme de modes d'action, y compris celui de réduire les prix dans des cas bien précis. Elle doit être mise en mesure de fournir au consommateur toute la publicité qui jusqu'à présent lui a été refusée et de recommander que des augmentations de prix envisagées soient rejetées.

La création d'une commission d'examen des prix présente des avantages réels par comparaison à la suggestion du député de Northumberland-Durham. Dans le premier cas, cette commission exercera ses pouvoirs sélectivement c'est-à-dire de façon à procéder rapidement à un examen de domaines précis de l'industrie de l'alimentation dans lesquels il est possible de prendre le plus efficacement et rapidement que possible des mesures correctives. Il s'ensuit que cet examen des prix ne pénalise pas alors qu'un blocage des prix et des salaires pénaliserait les commerçants honnêtes, qui sont nombreux, et les petits salariés, soit la majorité de notre population. Une commission d'examen des prix ne légitime pas et ne prolonge pas les injustices actuelles du système. Un blocage des prix et des salaires semble parfait mais il ne ferait que rendre permanentes les injustices passées et présentes. Ce blocage serait une mesure brutale et sans discrimination qui n'offrirait aucun espoir de justice ni d'équité.

En outre, j'estime qu'une combinaison de divulgation publique et, si besoin est, de mesures correctives prises par la commission dans quelques cas rendus publics et dans lesquels un élément quelconque de l'industrie de l'alimentation, un transformateur ou quelqu'un d'autre, n'agirait pas loyalement avec le public mettrait rapidement fin à la psychose inflationniste qui règne actuellement et donnerait au public l'assurance qu'il n'a pas encore eue, que nous ne tolérerons pas, et que la commission au nom du public ne tolérera pas, qu'un élément quelconque de l'industrie de l'alimentation soit malhonnête à l'égard du public.

D'après le député de Northumberland-Durham, la création d'une commission d'examen des prix serait un procédé bureaucratique. Je l'invite à envisager la bureaucratie qu'exigerait un blocage des prix et des salaires et des politiques qu'il entraînerait, politiques qui n'ont jamais été énoncées mais auxquelles le député a fait allusion. Si la commission exige un certain personnel, un blocage des prix et des salaires entraîne une bureaucratie écrasante. Je crois que nous ferions bien de reconnaître que nous sommes aux prises avec une difficulté et un problème complexe auquel il n'y a pas de solution simpliste. Je ne crois pas que la Commission de revision des prix en représente la solution intégrale, mais je crois que c'est un pas, capital d'ailleurs dans la lutte qu'on mène enfin à l'augmentation des prix pour le compte de tous les Canadiens.

Nous entendons depuis un certain temps déjà le député de Northumberland-Durham et ses collègues parler d'un blocage des prix et des salaires, mais sans nous fournir de détails jusqu'ici. J'aimerais rappeler à la Chambre que ce n'est qu'avec le débat sur le budget que cette politique est devenue officiellement celle du parti conservateur alors que le député de Don Valley (M. Gillies) a apparemment changé d'idée. Il a parlé pendant le débat sur le budget d'un blocage suivi de consultations avec les provinces qui mènerait, espérait-il, à ce qu'il appelle des politiques de stabilisation des prix. Nous n'en savons pas plus ce soir que nous en savions alors sur la teneur de ces politiques de stabilisation des prix, ni pourquoi nous devrions nous attendre à ce qu'elles ressortent de ce processus obscur de consultations des résultats que nous n'avons pas obtenus jusqu'ici d'un processus de consultation tout aussi obscur. La semaine dernière, le député de St. Paul's (M. Atkey) a parlé de politiques significatives pour combattre l'inflation. Peut-être certains de ces collègues en savent-ils quelque chose, mais le parti du député ne nous en a certes pas parlé.

Il y a dix ans, monsieur l'Orateur, le gouvernement libéral d'alors avait offert au pays 60 jours de décision et il nous a fallu quelques années pour nous en remettre. Les conservateurs nous offrent maintenant 90 jours d'indécision, après quoi nous nous retrouverons au même point qu'aujourd'hui.

M. Lewis: Plus mal en point.

M. Grier: Je crois qu'il est irréfléchi de la part d'un parti de demander à quiconque d'appuyer une proposition aussi vide que celle qu'il nous a soumise ces derniers mois, une proposition si imprécise. Ce serait un acte irréfléchi de la part de la Chambre que de l'adopter ou de l'appuyer. Cette proposition est si imprécise que, sans parler des prix élevés d'aujourd'hui, ce serait acheter chat en poche. Les témoignages s'accumulent qui montrent que le blocage des prix et des salaires est simplement inefficace. Quand on les débloque, les prix montent. Demandez-le aux boycotteurs aux États-Unis, où a commencé le boycottage des produits alimentaires; demandez-le aux habitants de Detroit, qui vont acheter leur épicerie à Windsor; demandez-le aux habitants du Texas qui se rendent à Juarez, au Mexique, pour acheter leur viande. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas une solution.

Cela m'amène à dire quelle a été mon impression—car je veux prendre soin de ne pas attribuer des motifs à la Chambre—face à l'attitude prise par le parti conservateur au comité depuis le tout début. Le député de Northumberland-Durham nous l'a rappelé, elle a été constamment négative. Son parti accuse le gouvernement d'essayer de se soustraire à ses responsabilités et a continûment exprimé des doutes sur la possibilité que le comité accomplisse quelque chose. Cette attitude négative, me semble-t-il, s'est manifestée également dans son apport même aux travaux du comité. Entre autres choses, elle l'a constamment amené à décourager les efforts tentés pour obtenir du personnel pour le comité, pour lui permettre d'examiner ces questions qui, de notre avis à tous, devaient être examinées.

Je n'ai pas eu l'impression que les membres du parti conservateur faisaient un effort sérieux pour persuader d'autres membres du comité d'adopter leur point de vue. Quoi qu'il en soit, ils n'ont pas révélé leur point de vue de façon formelle avant la fin des audiences du comité et, à mon avis, ils n'ont pas essayé sérieusement non plus d'apporter des arguments pour l'appuyer. Je peux assurer la Chambre qu'il y a très peu d'arguments en faveur de leur thèse.

● (2110)

Maintenant ils prétendent que le gouvernement n'avait pas de politique. Eh bien? Ceci n'est pas nouveau. Mais certainement le comité a fourni aux parlementaires une occasion de construire une politique au lieu de retomber dans les accusations vides et stériles de nature politique comme celles que nous avons entendues ce soir. Aussi il m'a souvent semblé que certains députés de l'opposition conservatrice s'intéressent plus à faire de la question des prix alimentaires un problème politique comme le député de Northumberland-Durham a promis que ce serait le cas, qu'à essayer de trouver des réponses pour les Canadiens.

Il me semble également que certains commentateurs des media ont partagé ou même encouragé le sentiment général que le travail du comité et, en vérité, jusqu'à il y a quelques jours, celui du Parlement même, était futile. C'est leur droit, mais cela n'a pas facilité l'étude d'un problème dont la solution a jusqu'à présent échappé à tous les gouvernements canadiens de quelques tendances qu'ils soient. Si l'accusation d'encourager le scepticisme est trop forte, je dis qu'ils ont suscité chez les gens l'espoir qu'on peut faire quelque chose de définitif et de sensationnel, faux espoir étant donné la complexité reconnue du sujet. Mais recherchons-nous des essais théâtraux ou des solutions? Il ne manque pas de solutions simplistes et sensationnelles. Pour les essais théâtraux je vous donne le discours du député de Northumberland-Durham. Pour les solutions, monsieur l'Orateur, je vous donne une Commission d'étude des prix.

Si les Canadiens attendent du Parlement ou du comité, ou d'un parti quelconque, des miracles en ce qui concerne l'augmentation des coûts, et l'augmentation des coûts alimentaires en particulier, ils seront déçus. Ni les uns ni les autres ne peuvent le leur offrir. Mais nous avons l'obligation d'essayer d'instaurer un peu de justice, d'équité, dans tout le système de fourniture de produits alimentaires aux Canadiens. Et je suis prêt à étendre cela à la question des prix. Si nous pouvons réussir à ce que le gouvernement approuve la création d'une commission de révision des prix alimentaires qui prendra les mesures qui s'imposent, nous aurons fait plus ces trois derniers mois, pour établir des prix justes, dans le domaine de l'alimentation en particulier, que le Parlement n'a fait au cours des trois dernières décennies.

M. Jim Fleming (York-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur, de m'avoir accordé la possibilité de participer au débat. Tout d'abord, j'aimerais faire un commentaire, si je le puis, sur la proposition qui a été présentée par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence)—ou peut-être devrais-je en parler comme de l'amendement qui a été déclaré irrecevable.

A la différence de l'orateur qui m'a précédé, je ne dirai rien des qualités de comédien du député de Northumberland-Durham, mais l'argument était celui-là même qu'on a fait valoir devant le comité il y a une semaine ou dix jours, et ce fut effectivement la décision de tous les membres du comité, sauf l'opposition officielle. Nous croyions avoir obtenu certaines attributions et avoir la responsabilité de nous y conformer. Ce serait politiquement facile de les outrepasser, non pas tant pour notre propre parti, qui se rangerait sûrement du côté du gouvernement, mais pour les deux autres partis au moins, mais ils ont été assez sérieux au moins pour reconnaître le caractère de nos attributions, tenir bon et faire de leur mieux pour venir à bout du problème épineux qui se posait. Aussi, à propos de cet amendement qui a été déclaré irrecevable par la présidence, j'aimerais dire ceci. Si l'opposition ne peut rédiger un amendement, comment pourrait-elle établir le contrôle des salaires et des prix et le rendre efficace?

Il est certain que le public s'intéresse à la tendance des prix des aliments au Canada. On en a beaucoup parlé dans les journaux pendant des mois, bien longtemps avant que le comité ne commence à siéger. Chaque citoyen, riche ou pauvre, membre d'une famille nombreuse ou non, habitant un centre rural ou urbain au Canada en a fait l'expérience. Les gens se rendent chaque semaine dans les magasins et, dans la plupart des cas, lorsqu'ils achètent des denrées alimentaires, ils doivent payer comptant et lorsqu'il existe le genre de tendance inflationniste auquel fait face le monde occidental tout entier, rien ne met plus en lumière ce problème que nous devons tous essayer de régler. Tous les partis s'efforcent honnêtement à leur façon de le faire ou proposent des moyens d'y arriver. Cependant, les gens ne sont jamais aussi conscients du problème que lorsqu'ils vont acheter de la nourriture et voient les prix qui montent inexorablement. Personne ne nie ce fait, certainement pas les députés de ce côté-ci de la Chambre.

Le comité a tenu quatre ou cinq réunions sérieuses par semaine pendant plus de deux mois. Les députés se rendent sûrement compte de la tâche ainsi accomplie, d'autant plus que bien d'autres comités se réunissaient en même temps pour tenter de résoudre les problèmes auxquels le pays fait face. C'est une lourde tâche que se sont

partagée les députés de tous les partis à la Chambre. Prétendre qu'un comité pareil est inutile, c'est supposer vrai ce qui est en question. Tous les pays du monde occidental cherchent désespérément à trouver une solution, mais aucun n'y est encore parvenu. L'effort de concentration fourni par les membres du comité était sincère, et à mon avis les recommandations du comité sont sûrement les meilleures possibles compte tenu du temps dont il disposait. Son travail n'a sûrement pas été inutile. Nous avons appris certains faits pénibles, et c'est de cela que j'aimerais vous parler maintenant.

D'abord, des contrôles des prix et revenus. Au cours de ces huit ou neuf semaines de réunions intensives, nous avons entendu les représentants de groupes contre la pauvreté, d'associations de consommateurs, de travailleurs et d'hommes d'affaires. Il y avait des grossistes et des publicitaires et, aussi, des représentants du gouvernement. Et pas un seul de ceux qui ont témoigné devant nous n'a laissé entendre que la solution souhaitée comportait le contrôle des salaires et des prix. Un ou deux témoins ont dit que le contrôle des prix était peut-être la solution. Ils ont dit: «Le contrôle des prix, mais nous savons que cela ne marchera pas; il faut contrôler les deux à la fois.» Des représentants de l'opposition officielle faisaient aussi partie de ce comité. Pas un seul représentant des groupes que j'ai mentionnés nous a conseillé d'avoir recours au contrôle des salaires et des prix. Même si nous pouvions le faire, conformément aux directives reçues du Parlement, comment, si nous avons le sens des responsabilités, suggérer une mesure de ce genre puisque personne ne nous a conseillé de le faire.

Deux pays ont tenté de contrôler les salaires et les prix, deux pays avec lesquels le Canada a des relations étroites, soit la Grande-Bretagne et les États-Unis. Dans ces deux pays, ces mesures ont irrémédiablement échoué. Ces contrôles ont provoqué en Angleterre des grèves massives. Ils ont mis le pays dans une situation impossible sur le plan économique et l'ont mis en danger non seulement sur le plan intérieur mais sur le plan de la concurrence, mondiale. Si cela a créé un problème en Grande-Bretagne en dépit des ses petites dimensions et de sa forte concentration démographique, imaginez ce que cela donnerait s'il y avait des répercussions similaires ici au Canada où une petite population habite un vaste territoire, si l'on songe particulièrement que nous dépendons si fortement du commerce et de l'exportation pour survivre tout en maintenant notre niveau de vie.

L'essai de contrôle temporaire des prix aux États-Unis a été un sombre échec. Le système de contrôle qui prévoit trois phases en est actuellement à sa première. Lorsque les contrôles ont été resserrés il y a environ un mois, on a constaté que l'indice des prix de l'alimentation s'était en fait élevé non de quelques fractions d'un point mais de quatre points en un mois. Et l'opposition officelle laisse encore entendre que le contrôle temporaire des prix et des salaires est la réponse. Ils devraient connaître mieux. C'est une formule qui peut facilement séduire un public qui est préoccupé de ses affaires personnelles, de son emploi et de sa famille et qui n'a pas le temps de prendre du recul et d'approfondir la question. Mais n'importe qui qui possède ne serait-ce qu'une faible connaissance du sujet sait que des contrôles des prix de ce genre ne peuvent fonctionner et que nous ne devrions pas mettre le pays en danger en étant assez irresponsables pour les adopter.

Un gel temporaire du genre qu'on propose pourrait engendrer un certain nombre d'autres répercussions extrêmement graves. Plus loin dans mon discours, je parlerai des vraies épreuves auxquelles les prix élevés des denrées alimentaires soumettent ceux qui ont un revenu fixe, ceux qui ont une grosse famille, ceux qui vivent dans la pauvreté et qu'accable l'inflation constante qui sévit. Voici l'un des problèmes qui se posent. Si l'on imposait pendant un certain temps un contrôle des salaires et des prix, cela pourrait bien pousser le producteur primaire à retenir ses stocks. Cela pourrait bien, par la suite, engendrer une nouvelle augmentation des prix des denrées alimentaires.

● (2120)

Qui sont ceux qui ne pourraient pas acheter ces produits s'ils étaient vendus sur le marché noir illégalement? Les pauvres, évidemment, ceux qui ont une grosse famille et ceux qui vivent d'un revenu fixe. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je ne puis rien entrevoir de plus dangereux ou de plus irréfléchi, de plus rétrograde au monde, ou au sujet duquel notre comité ait entendu plus de gens s'opposer, que des contrôles de salaires et de prix.

Quand on dit qu'on peut avoir des contrôles de salaires et de prix mais qu'on ne les applique pas au niveau de la ferme, c'est de nouveau un argument facétieux. Parce que si le contrôle commence au sommet, les répercussions se feront sentir jusqu'à la base. Les intermédiaires diront aux agriculteurs. «Nous n'avons pas l'argent nécessaire pour payer vos prix», ce qui leur nuira. Cela n'a tout simplement pas de bon sens.

Dans les arguments que nous avons présentés au comité et dans nos discussions, il est ressorti qu'une partie de l'augmentation du coût des aliments au Canada l'année dernière était en fait attribuable à l'augmentation des prix payés aux producteurs primaires. Mais tous les membres du comité ont été d'accord pour dire qu'il n'y avait là rien d'injuste. S'il y a un groupe au Canada qui touche un revenu moyen moins élevé que tout autre, c'est bien nos agriculteurs. Nos cultivateurs travaillent assidûment de longues journées. De fait, ils personnifient le principe sur lequel le Canada a été édifié. Je ne prétends donc pas, ni personne d'ailleurs, qu'ils sont rétribués de façon déraisonnable, même si cela fait grimper le prix des produits alimentaires.

Pour ce qui est des transformateurs, étant donné la limite de temps imposée au comité pour la présentation d'un rapport provisoire, nous ayons pu nous entretenir seulement avec les associations. Je suis persuadé que nous devons discuter davantage avec ces groupes et je crois que cela se fait. Les transformateurs prétendent, et tous les témoignages dont nous avons été saisis le corroborent, que leur marge bénéficiaire fluctue entre 1 et 7 p. 100. Ce n'est certes pas une marge bénéficiaire excessive.

Dans le cas des détaillants, leurs profits nets s'établissent entre 1 et 1½ p. 100, ce qui n'est certes pas acceptable bien qu'il existe, je crois, une foule de problèmes dont je parlerai dans un instant et qui se posent à ce niveau, lesquels peuvent de fait se répercuter sur les prix des produits alimentaires.

Plusieurs facteurs entrent en jeu ici. Les rabais accordés sur les grandes quantités représentent une question que la commission spéciale ou indépendante de révision des prix de l'alimentation prendra en considération, j'espère. Ainsi, je connais un établissement de gros qui offrira, selon la quantité qu'achètera un détaillant, un rabais pouvant atteindre 15 p. 100. Dans l'expédition et la vente de leurs produits aux détaillants canadiens, si ces gros détaillants représentent leurs principaux acheteurs, vous pouvez vous imaginer comment ce rabais de 15 p. 100 porte préjudice aux petits détaillants indépendants. A vrai dire, il pourrait

les évincer du marché alors qu'il en résulterait des prix encore plus élevés pour les produits d'alimentation destinés au grand public. Puis, il y a des paiements d'escompte au comptant. Autrement dit, les grands détaillants qui paient leurs factures immédiatement au grossiste obtiennent un escompte. Mais dans la pratique, même lorsqu'ils obtiennent cet escompte, ils ne paient pas comptant au moment voulu. Il y a des bénéfices et des échanges dans le domaine publicitaire, et c'est pourquoi les gens rivalisent les uns avec les autres sur le marché, chacun d'eux se sentant obligé par l'autre, dans ce jeu onéreux, d'attirer l'attention du public. Le coût de cette publicité se reflétera peut-être inutilement dans le prix payé par le consommateur.

Il y a aussi les simples combines d'affaires, les voyages gratuits d'après le montant des ventes, et tous ces coûts font monter le prix des aliments. J'ai hâte d'examiner tout cela au comité et j'espère que la Commission indépendante de révision que le gouvernement désignera sans doute examinera la situation.

Nous avons également appris qu'il y avait pénurie de denrées dans le monde. La demande est considérable en matière de céréales fourragères, de grain, de bœuf et de tous les produits connexes. Les gens sont prêts à payer $9 ou $10 pour se procurer du bifteck, non seulement aux États-Unis, où nous en exportons une quantité considérable, mais ici au Canada. Cela veut dire que lorsqu'il y a une demande et une pénurie de ce genre, il faut trois ou quatre ans pour augmenter le stock de bœuf. Les prix montent et les gens à faible revenu et les familles nombreuses et pauvres ne peuvent se procurer cet aliment nourrissant.

Nous avons vu les revenus canadiens s'accroître d'environ 50 p. 100 au cours des cinq dernières années. Je me souviens que l'on a déjà discuté dans cette Chambre de l'augmentation des impôts au cours des cinq dernières années. C'est bien vrai. Mais la hausse des impôts montre que les revenus ont également augmenté de 50 p. 100. Au lieu de consacrer 25 p. 100 de leur revenu aux aliments, comme il y a cinq ans, les Canadiens y consacrent environ 19 p. 100. Le revenu des personnes qui travaillent dans l'industrie alimentaire a également augmenté et ce n'est que juste. Tout cela se voit dans la hausse des prix.

Les frais de transport ont augmenté pour tout le monde, le producteur comme le grossiste et le détaillant. C'est une tendance générale. Mais ceux qui en souffrent réellement, ce sont les pauvres, les grandes familles, les gens qui ont un revenu fixe, car pour eux, l'augmentation des prix ne s'est pas soldée par un passage de 25 p. 100 à 19 p. 100, mais peut-être de 40 à 45 p. 100. Il s'agit d'un problème très grave et je pense que le gouvernement doit s'en occuper.

J'aimerais faire remarquer, avant de parler de différents domaines auxquels il a eu affaire, que le parti d'en face siégeant au gouvernement d'une autre assemblée, qui semble tant se préoccuper des pauvres et des revenus fixes, a jugé bon d'imposer une taxe à une des provinces les plus peuplées et les plus riches, taxe dont les moins fortunés auront le plus à souffrir. Je veux parler d'une taxe sur l'énergie dont il prétend que les pauvres ne souffriront pas. Notre système est difficile à comprendre, surtout pour les pauvres. Je me souviens combien on nous a critiqués pour notre formulaire de déclaration d'impôt. C'est la mesure la plus régressive que j'ai vu prendre depuis plusieurs années par un gouvernement provincial. J'ai suivi les événements en tant que journaliste et maintenant je le fais en tant que député des Communes.

Au lieu d'augmenter une taxe de vente dont les pauvres souffriraient le plus et d'adopter une taxe sur l'énergie qui est une taxe régressive appliquée à un service fondamental, le gouvernement s'est efforcé de progresser dans certaines directions et a pris certaines mesures très positives. Il reste évidemment toujours davantage à faire comme d'augmenter les pensions et de relever le niveau d'exemption de l'impôt sur le revenu. On peut espérer, après l'annonce faite par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet des allocations familiales et autres mesures générales, que des décisions seront prises pour aider ceux qui en ont le plus besoin.

En conclusion, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de commenter brièvement les recommandations du comité. La Commission de révision n'est pas la fin des fins et elle n'apporte pas nécessairement une réponse définitive. Mais c'est une bonne fortune pour les gens, particulièrement ceux qui paient les produits alimentaires au comptant, s'ils estiment que quelque chose ne va pas, de pouvoir s'adresser à quelqu'un pour obtenir des éclaircissements. Ce sera un élément du processus d'éducation. Ce sera aussi, est-il à espérer, une élément de la recherche de l'identité des coupables et de l'endroit où ils se trouvent. Il est heureux que le gouvernement soit responsable auprès de la population et qu'un groupe sérieux puisse déclarer: Oui, c'est juste, ou encore, non, ce n'est pas juste.

Les membres du NPD se préoccupent de rendre la mesure législative efficace. Les députés ministériels ont cru qu'adopter une résolution ou présenter des recommandations à renvoyer à la Chambre, qui ferait régresser les prix, n'était simplement pas logique. La constitution de notre pays ne permet pas de procéder au moyen de mesures législatives.

Une voix: Pourquoi?

M. Fleming: A cause de la division qu'établit la constitution entre les compétences municipale, provinciale et fédérale. Je dis que c'est tout simplement impossible, et aucun expert constitutionnel n'a encore prétendu que c'était possible. Si c'est là le point de vue des néo-démocrates, je les invite à nous présenter cette personne qui pourra nous renseigner. S'il y a lieu de mettre sur pied une commission de révision, un organisme qui soit efficace, je suis heureux de constater qu'il est suggéré dans les recommandations de permettre à la commission de révision, que ce soit par l'intermédiaire d'un comité permanent ou d'un comité spécial qui tiendrait une audience où la presse serait admise, d'attirer l'attention sur les contrevenants et de les forcer ainsi à rentrer dans le rang. Après une pareille publicité, une pareille confrontation, dans le monde des affaires, il est impossible de faire front, il faut battre en retraite.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais dire que les recommandations concernant la nutrition . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence serait disposée à écouter le député, mais d'autres veulent prendre la parole et vu le peu de temps dont nous disposons, je ne pense pas pouvoir laisser continuer le député.

● (2130)

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, à la fin de ce débat, j'aimerais faire quelques commentaires, après avoir entendu des opinions de toutes sortes, divergentes, la plupart du temps. J'ai écouté avec attention

plusieurs discours. A un certain moment, je me suis rendu compte qu'on disait que les conservateurs progressistes n'avaient apporté aucune contribution, que les libéraux n'avaient aucune idée nouvelle, que le Crédit social n'avait rien de sérieux à proposer et que le Nouveau parti démocratique se limitait à sauver la vie du gouvernement.

Monsieur le président, ce qui est important, ce n'est pas de discuter le sujet précis à l'étude, savoir le rapport du comité spécial, mais peut-être de se demander pourquoi nous avons été obligés de former ce comité, pourquoi le gouvernement ou les députés ont été amenés à reconnaître l'importance de ce comité et jusqu'à quel point ce comité va apporter quelque chose de concret et d'efficace pour les consommateurs. Je sais que les consommateurs canadiens sont très inquiets et attendent que ce comité, créature du Parlement, suggère des correctifs. Le comité a recommandé, et je cite:

> Que le gouvernement étudie l'opportunité de présenter une loi créant une commission indépendante de révision des prix de l'alimentation ayant les pouvoirs d'examiner les prix et qui devrait faire rapport au ministre de la Consommation et des Corporations.

Tantôt, mon préopinant a déclaré qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que le comité ait les pouvoirs de rétablir les prix des dernières années. Il semble donc qu'on doute déjà énormément de l'efficacité de ce comité, qu'on se demande si le consommateur va enfin bénéficier de prix raisonnables dans le domaine de l'alimentation. Bien sûr, on pourrait viser tous les produits dont nous avons besoin.

Comme je le disais tantôt, pourquoi, aujourd'hui, un tel comité est-il nécessaire? Je ne pense pas me tromper en disant qu'à peu près tout le monde prévoyait les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises aujourd'hui. Et cela ne date pas d'hier; je pense même que le gouvernement a reconnu le danger en nous parlant du combat qu'on a mené contre l'inflation depuis cinq ans. Il existait donc là un danger. On n'a pas su régler le problème à cause d'un manque de mesures suffisantes, mais ceci nous amène aujourd'hui à reconnaître que, dans le domaine de l'alimentation et dans tous les autres, des augmentations considérables se sont produites à cause de centaines de facteurs. Je limiterai mes remarques, et je n'irai sûrement pas jusqu'à dire que cela ne dépend que du gouvernement. Bien sûr, la conjoncture existe et des raisons expliquent que les prix ont augmenté. D'une part, on dira que cela dépend des syndicats et, d'autre part, que le gouvernement n'a pas appliqué des mesures adéquates.

Nous devons tout de même reconnaître que nous sommes dans une situation extrêmement difficile, et c'est pourquoi le comité est disposé à faire des recommandations au ministre responsable. Nous reconnaissons aussi que nous sommes tous dans le même bain, à cause d'un foule de facteurs, et tantôt, bien sûr, on pourrait en accuser Pierre, Jean ou Jacques.

Ce qui est important pour le consommateur, c'est de trouver une solution. Je me souviens que, l'autre soir, le député de Louis-Hébert (Mme Morin) disait que le comité aurait à vérifier et analyser, par exemple, la publicité souvent trompeuse destinée au consommateur. Je crois qu'il s'agit là d'une des excellentes recommandations que le comité a retenues. Et je pense que, de ce côté, il y aurait beaucoup à faire. C'est d'ailleurs ce que faisaient ceux qui favorisaient, il y a quelques temps, l'étude de cette publicité qui, dans bien des cas, amène le consommateur à dépenser beaucoup plus qu'il ne faut.

D'autre part, je pense que la population s'attend que ce comité produise des résultats. Et il est important de se demander quels seront exactement ses pouvoirs, et s'il se limitera, par exemple, à faire des recommandations au ministre.

Sera-t-on aussi positif qu'on l'a été au sujet de l'augmentation des tarifs de la Bell Canada? Le comité qui aura la possibilité d'étudier le sujet fera-t-il rapport pour seulement dire pourquoi les prix ont augmenté? Je me demande si le consommateur ne sera pas déçu, et avec raison.

Je crois donc qu'il est important que ce comité ait les pouvoirs d'examiner les raisons qui motivent l'augmentation des prix, mais si quelqu'un, au-dessus de tout cela, compte tenu de raisons insuffisantes ou d'une augmentation impossible à subir par le consommateur, décide de dire non, cela suffit, on ne peut aller plus loin.

On rejette du revers de la main une proposition que le parti conservateur progressiste a faite, c'est-à-dire le gel des prix des aliments, le gel des prix en général. Cette proposition, qui mérite une certaine attention, aurait pu être présentée au gouvernement—je sais que celui-ci l'a quand même étudiée—qui aurait peut-être pu décréter le gel des prix il y a deux ans.

Pour ce qui est des 90c. que se vend le quartier de bœuf de derrière, il est entendu que la grande société qui vend la viande serait bien heureuse de bénéficier d'un gel des prix à ce taux-là. A mon avis, ce serait bien mal servir le consommateur que de geler les prix actuellement, sans l'assurance qu'on pourrait les ramener à des taux raisonnables.

Nous n'avons pas le droit de rejeter une telle proposition sans y songer sérieusement. Nous savons parfaitement bien que le gel des prix pour une période de 90 jours serait peut-être acceptable sans nécessairement commander le gel des salaires, mais nous savons aussi qu'un gel des prix à long terme entraîne effectivement un gel des salaires.

Toutes sortes de difficultés entrent en ligne de compte, mais comment le gouvernement peut-il refuser ces propositions sans les analyser sérieusement, alors qu'il n'a pas trouvé de solution pour arrêter la montée en flèche des prix qui embarrasse énormément les consommateurs? Et la preuve, c'est que le gouvernement compte sur cette commission pour améliorer la situation qui prévaut à l'heure actuelle.

J'écoutais aussi une proposition faite par les députés du Parti Crédit Social du Canada, soit l'escompte compensé. A première vue, cette idée pourrait peut-être fasciner le consommateur, car on a parlé de la possibilité de leur remettre 25 p. 100 sur les prix de détail, mais on n'a pas parlé de quel façon on pourra accorder un tel escompte compensé. Nous savons parfaitement bien que si le gouvernement appliquait une telle politique, le fabricant, le distributeur prendrait naturellement la grande part du gâteau.

Le détaillant serait donc loin de toucher cet escompte de 25 p. 100 proposé par le Crédit social. Or, j'en déduis qu'il est prématuré de songer à appliquer une mesure qui comporte autant de problèmes, lorsqu'il s'agit d'en faire bénéficier le consommateur.

Nous devons donc, compte tenu de l'attitude du gouvernement, en revenir au comité et compter énormément sur celui-ci, car il aura la possibilité d'examiner les prix et de faire des recommandations.

Étant donné les circonstances, il est clair que le public s'attend que quelque chose se fasse. Le public a récemment réagi en boycottant les prix, en refusant d'acheter certaines viandes. Cela a eu une certaine influence et,

évidemment, embête beaucoup de monde. Cela comporte aussi des dangers qui pourraient, à long terme, risquer de faire augmenter encore plus les prix, étant donné que les commerçants pourraient rapidement, compte tenu de cette instabilité, établir leurs affaires ou leur commerce à l'extérieur du Canada.

Donc, cette réaction du public est parfaitement justifiée, car il se sent exploité jusqu'à un certain point par les commerçants ou par des méthodes qui peuvent faire augmenter les prix. Or, ce n'est pas nécessairement le détaillant qui réalise le plus gros bénéfice avec ces prix qui ont atteint un niveau déraisonnable.

Je compte beaucoup sur ce comité, de même que le consommateur.

Je reconnais que toutes les difficultés des dernières années, quoique prévues, n'ont pu être évitées. Au fait, je me demande si ce comité répondra à l'objectif visé, et j'espère qu'il se mettra aussitôt à l'œuvre et fera des recommandations, de façon que le ministre prenne des mesures efficaces en vue d'enrayer l'augmentation. Et je pense que la solution que nous recherchons et que personne n'a encore trouvée, c'est de ramener les prix à un niveau raisonnable, compte tenu des revenus des consommateurs.

Je pense que c'est l'objectif auquel nous tendons. Et, encore une fois, cela exigera bien sûr beaucoup de collaboration de la part de tous les députés, de même que de la compréhension entre les partis. Il faudra viser un objectif commun, pour le bien d'une société, plutôt que de se limiter à faire des critiques. Je reconnais tout de même que chaque député a tenté d'apporter sa contribution. Peut-être que certains députés se laissent aller à une «partisanerie» un peu déraisonnable, mais, dans l'ensemble, je pense qu'ils ont tenté, en exprimant leurs opinions, de trouver une solution susceptible de sauvegarder les intérêts des consommateurs.

Donc, j'espère que ce comité, étant donné les difficultés que nous connaissons, apportera quelque chose de positif aux consommateurs. Et la plus grande déception que pourraient avoir les consommateurs serait que ce comité dont, actuellement, on fait état dans tous les journaux et cette étude qui se fait au Parlement, n'ait pas de lendemain, car le consommateur a encore beaucoup d'espoir. C'est ce qui se produirait, pourtant, si ce comité se limitait à des recommandations sans que cela aboutisse à des mesures efficaces.

● (2140)

[*Traduction*]

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, même aux meilleures époques, lorsqu'il n'y a ni inflation, ni chômage, ni pauvreté, les prix sont toujours trop élevés selon les uns et trop bas selon les autres. L'agriculteur, par exemple, trouve toujours le prix de vente de ses produits trop bas et les gages qu'il doit payer à son valet de ferme trop élevés. Le valet de ferme trouve toujours ses gages trop bas et le prix de l'épicerie qu'il lui faut acheter trop élevé. Il semble que même quand les temps sont bons personne n'est satisfait, mais c'est cela la nature humaine. Comme nous ne vivons pas dans les meilleures conditions, mais à une époque et dans un pays où le gouvernement a créé dans une mesure considérable inflation, chômage et pauvreté, la population du Canada est extrêmement mécontente, et à juste titre.

Le mois dernier, au cours d'un débat à la Chambre, j'ai exposé certains moyens par lesquels un gouvernement peut susciter le chômage et la pauvreté. Les Canadiens ont parfaitement raison de se plaindre de telles politiques et de réclamer l'éviction du gouvernement qui les préconise. Le peuple canadien s'inquiète beaucoup de ce que le gouvernement enfle la masse monétaire pour combler ses déficits budgétaires, causant ainsi une inflation délibérée qui affecte non seulement le prix des denrées alimentaires mais aussi le prix des terrains, du logement et, de fait, de tous les produits de consommation. Au cours du débat sur la hausse du prix du logement et des terrains, j'ai imputé le blâme de l'inflation monétaire à qui il revient, soit au gouvernement fédéral et à la Banque du Canada. Mais le gouvernement n'écoute pas et il continue à gonfler la masse monétaire: nous en avons la preuve dans les chiffres que nous donne la Banque du Canada elle-même dans ses statistiques financières hebdomadaires.

Les deux partis du gouvernement de coalition prétendent vouloir forcer les fabricants à donner plus de renseignements sur leurs produits. Peut-être le gouvernement devrait-il imprimer un avertissement sur ses propres billets et mettre en garde le détenteur contre la valeur éventuelle du dollar. Peut-être certains députés estiment-ils que je manque de sérieux en leur criant gare relativement à l'inflation monétaire du gouvernement. Mais que ces députés étudient l'histoire. Ils verront alors quels désastres l'inflation du papier-monnaie a entraînés. Entre autres, il y a eu l'écroulement de l'économie en France à la suite de l'inflation du papier-monnaie amorcée en 1789. L'effondrement dans le chaos a entraîné l'ascension de Napoléon qui, malgré ses vices, a appris de la situation même qui l'avait porté au pouvoir de ne jamais toucher à la solidité de la monnaie de son pays, fondée sur l'écu d'or. Plus près de nous, nous avons été témoins de la destruction de l'économie allemande après l'inflation du papier-monnaie en 1923, du règne de désordre et de l'ascension de Hitler qui, comme Napoléon, jouissait malheureusement de l'appui populaire, parce que le peuple préférait même ces dictateurs au chaos qui a suivi l'inflation du papier-monnaie et l'effondrement économique.

Les conservateurs à tous crins trouvent rarement des points de rencontre avec lord Keynes, mais j'en ai trouvé un. En 1919, il écrivait:

> Il n'y a pas de moyen plus subtil, plus sûr de renverser les fondements existants d'une société que de corrompre la monnaie. Le processus fait appel à toutes les forces cachées du droit économique en faveur de la destruction, d'une façon que pas un seul homme sur un million ne peut le déceler.

On attribue une remarque semblable à Lénine qui aurait dit qu'il n'y a pas de meilleure manière de détruire le régime capitaliste que de corrompre la monnaie. Nous devons tirer les leçons de l'histoire. Nous devons bloquer cette inflation du papier-monnaie avant de revivre nous aussi les désastres d'autrefois.

Cela constitue une partie du problème que posent les prix élevés et croissants des denrées alimentaires. Le monopole constitue l'autre face du problème. Avant de m'étendre sur le sujet, je devrais peut-être définir le terme parce que bien des gens ne savent pas très bien ce dont il s'agit. La définition qu'en donne Lord Coke est très claire. La voici:

> Le monopole est l'octroi d'un privilège spécial par l'État, par lequel un certain secteur de la production se trouve réservé à un individu ou à un groupe particulier.

Dans un article intitulé «1776 à 1984: Le déclin et la réapparition du monopole», M. Yale Brozen, professeur d'économie appliquée aux affaires à l'Université de Chicago, en parle en ces termes:

Prix de l'alimentation

Lorsqu'Adam Smith a écrit ses *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations,* il ne faisait aucun doute pour personne que les monopoles étaient le résultat du pouvoir de l'État. Bien peu pensaient qu'ils pourraient se constituer sans l'appui du gouvernement... Ils étaient difficiles à maintenir malgré l'intervention de l'État. La concurrence continuait à s'exercer en dépit des efforts du gouvernement pour la supprimer...

Le terme même de monopole était... une étiquette désignant un privilège spécial accordé par le roi—le privilège d'être le seul fournisseur de certains biens ou de certains services. L'octroi royal d'un monopole était habituellement consenti à l'égard d'un sujet que, pour une raison particulière, le roi estimait mériter un enrichissement, et il en coûtait moins cher au roi d'octroyer un tel privilège que de faire un don provenant directement du Trésor royal.

Ce qui est essentiel pour comprendre le monopole est de se convaincre qu'il n'a absolument rien à voir avec le nombre d'établissements au sein d'une industrie. Le monopole se rattache au degré d'intervention du gouvernement dans la restriction de la concurrence. Parfois il n'y a qu'une entreprise dans une industrie simplement parce que cette entreprise est plus compétente que tout autre concurrent éventuel et qu'elle continue d'offrir aux consommateurs des prix plus bas avec lesquels tout concurrent éventuel ne saurait rivaliser. Cette dernière situation n'a rien d'un monopole parce que le gouvernement n'empêche personne de s'engager dans cette industrie et de concurrencer l'entreprise existante. Quiconque consent à parier son capital qu'il peut diriger une entreprise plus efficacement que l'entreprise existante est libre de le tenter. Par opposition, même s'il y a 363 taxis titulaires de permis à Vancouver, il existe un monopole du taxi. C'est un monopole englobant les 363 titulaires de permis de taxi parce que le gouvernement municipal refuse de délivrer d'autres permis. Ces profits de monopole sont tellement élevés à l'heure actuelle que des permis de taxi ont récemment changé de titulaires à raison de $30,000 chacun.

Il y a un certain temps, le gouvernement a présenté une loi dite sur la concurrence qui, d'après sa teneur, devait encourager la concurrence et ainsi avantager le consommateur. Dès qu'une entreprise privée ferait une affirmation outrageusement fausse au sujet de l'un de ses produits, tous ses administrateurs iraient en prison. La mesure législative sur la concurrence n'aurait pas aboli le monopole de taxi à Vancouver ou tout autre monopole au Canada. Si elle avait été adoptée, elle aurait toutefois donné au gouvernement des pouvoirs arbitraires pour lesquels il n'y a pas de place dans une société qui est sensée être régie par la règle du droit, les pouvoirs de limiter la concurrence pour ses amis.

● (2150)

Il est intéressant de constater que la loi qui instaure les monopoles dans l'industrie alimentaire, la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, exempte expressément ces monopoles de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. À quoi sert la loi sur les coalitions si le gouvernement peut en suspendre l'application chaque fois qu'il le désire pour créer un monopole pour un de ses amis? Un des arguments que le gouvernement a avancés en faveur de ce qu'on appelle la loi sur la concurrence est que les lois actuelles sur les coalitions ne conviennent pas. Il est évident que si elles ne conviennent pas, c'est tout simplement parce que le gouvernement n'arrive pas à respecter la loi. Évidemment, même si la loi du gouvernement appelée loi sur la concurrence avait été adoptée par le Parlement, elle n'aurait pas eu plus d'effet sur ces monopoles alimentaires que sur n'importe quel autre monopole.

[M. Clarke (Vancouver-Quadra).]

En mai 1971, l'Association des consommateurs du Canada a présenté un mémoire contre la création d'offices de commercialisation. On y disait:

Du point de vue des consommateurs, c'est une loi dangereuse qui permet à une poignée de personnes, quelle que soit la manière dont elles ont été choisies et quelles que soient leurs intentions, de détenir des pouvoirs aussi importants sur toute une industrie...

Qu'un organisme contrôlé par les producteurs, qui a essayé d'obtenir une loi nationale sur la commercialisation à cause de son inaptitude à bien gérer sa capacité de production, puisse avoir le contrôle d'autres secteurs de l'industrie alimentaire... est une perspective horrible pour les consommateurs...

Lorsqu'on exempte, cependant, un organisme national de commercialisation, apte à contrôler tous les approvisionnements pour une marchandise, des dispositions de la loi sur les coalitions, le consommateur... est incapable de se protéger, si ce n'est en passant par la politique, processus très long et très imparfait. C'est une situation intolérable.

Cependant, le gouvernement n'a pas tenu compte du consommateur et a consenti à des monopoles chez les fournisseurs de produits alimentaires. Je suis d'accord avec l'Association canadienne des consommateurs qui affirme que c'est là une situation qu'on ne peut pas tolérer. Le gouvernement exploite le consommateur de produits alimentaires laissé sans défense dans l'idée d'obtenir le vote de ces agriculteurs inefficaces qui désirent être protégés contre la concurrence.

Selon un article qui a paru dans le *Sun* de Vancouver le 3 mars 1971, Gordon Hill, président de l'Ontario Federation of Agriculture a demandé que l'on applique des contrôles plus serrés à la production et à la commercialisation des produits agricoles au Canada. Il a déclaré:

La concurrence à outrance ne donne simplement rien. Elle tue les profits.

A mon avis, il parlait de la concurrence effective qui compromet les profits. Elle est censé le faire. L'objectif de la concurrence effective est de s'assurer que les producteurs gagnent leurs profits en fournissant aux consommateurs les meilleurs produits au prix le plus bas possible. La libre entreprise ne garantit à personne des bénéfices. Le socialisme et d'autres régimes de monopole assurent des revenus non gagnés aux amis du gouvernement, mais pas la libre entreprise.

Chaque fois que le gouvernement entrave la liberté de concurrence sur un libre marché, il favorise un groupe—les producteurs incompétents—aux dépens de deux groupes: le consommateur et le producteur compétent. Les agriculteurs incompétents réclament des offices de commercialisation comme moyen d'atténuer la fluctuation des prix. Cependant, la planification de la production en vue d'atténuer la fluctuation des prix constitue une tâche qui est assumée par les agriculteurs compétents et concurrentiels eux-mêmes. Ce que veulent vraiment les agriculteurs incompétents est un régime de contingentement de la production de telle sorte qu'ils puissent être protégés du consommateur qui achète le meilleur produit au prix le plus bas et qui n'a aucun intérêt à appuyer les cultivateurs amateurs.

L'agriculture en amateur n'a rien de répréhensible. Elle est tout aussi légitime que, par exemple, le yachting. Il y en a qui trouvent du plaisir au yachting, alors que d'autres préfèrent l'agriculture en amateur. Le consommateur n'en a pas moins raison de protester lorsqu'un régime de contingents l'oblige à subventionner l'agriculteur amateur. A quel titre le gouvernement oblige-t-il le consommateur, en limitant la concurrence, à subventionner l'agriculture amateur plutôt que le yachtman?

Nous entendons parfois les agriculteurs amateurs exiger un prix équitable ou un taux de revenu équitable. Mais

cela n'a pas de sens de parler de prix ou de revenu équitables qui seraient les mêmes pour tous les agriculteurs. L'agriculteur efficace obtiendra toujours un taux de revenu plus élevé que celui de l'agriculteur moins efficace.

Quels sont les résultats des monopoles des offices de commercialisation? Un de mes commettants me raconte qu'un jour de l'année dernière, lorsqu'il quittait Vancouver, le poulet à frire coupé en morceaux se vendait 59c. la livre. Un ou deux jours plus tard, à Los Angeles, il a remarqué que le poulet se vendait 29c. la livre, c'est-à-dire moins de la moitié du prix de Vancouver. Or, en Californie, c'est le régime de l'entreprise libre. En Colombie-Britannique, il y a un office de commercialisation du poulet. Selon les normes des éleveurs inefficaces de poulet de la Colombie-Britannique, les éleveurs californiens sont d'une efficacité incroyable. Mais ceux d'entre nous qui comprenons l'économie ne nous étonnons pas: une efficacité croissante et des prix de moins en moins élevés sont les résultats durables d'un régime de libre entreprise à concurrence véritable. En Colombie-Britannique, on est obligé de payer le poulet deux fois plus cher parce que le gouvernement refuse la liberté d'entreprise en matière d'élevage de poulets.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, il n'y a en réalité que deux sortes de systèmes politico-économiques: d'abord, ceux où il existe une concurrence libre sur le marché, ensuite, ceux où cette concurrence n'existe pas, c'est-à-dire ceux qui imposent des limites. Il y a deux types fondamentaux de systèmes restrictifs. Le premier, c'est le socialisme d'État où c'est à l'État qu'appartiennent les moyens de production, et où l'État appartient aux bureaucrates et aux hommes politiques. La concurrence légitime est absente des bureaucraties, parce qu'elles refusent la libre entreprise. L'autre type, c'est le régime socialiste corporatif ou fasciste qui retient nominalement la propriété privée, mais où l'État a des pouvoirs extrêmes. L'État se sert d'offices de commercialisation ou de leurs conjugués pour mettre les membres de certains groupes à l'abri de la concurrence.

La différence entre les deux est que le socialisme commercial feint d'admettre la propriété des moyens de production, bien que le contrôle définitif revienne à l'État par l'intermédiaire de l'office de commercialisation; il fixe les prix et les subventions ou supprime les contingents. Peut-être que la liberté du peuple canadien est plus gravement menacée aujourd'hui par le socialisme commercial que par le socialisme d'État.

Par contre, la libre entreprise repose sur la liberté dont dispose quelqu'un qui croit pouvoir produire des biens ou des services plus efficacement que d'autres qui en produisent déjà, d'y risquer son labeur et ses épargnes; c'est la libre concurrence. La concurrence—pour couper court à une longue histoire—assure une meilleure efficacité et un niveau raisonnable des prix.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire pour disposer de la motion dont la Chambre est saisie.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Faites venir les députés.

(La motion de Mme MacInnis, Vancouver Kingsway, mise aux voix, est adoptée.)

● (2200)

(Vote n° 22)

POUR

Messieurs

Allard	Gauthier (Ottawa-Est)	Mackasey
Allmand	Gendron	Marceau
Andras	Gillespie	Marchand (Langelier)
Barnett	Gleave	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Basford	Goyer	McRae
Beaudoin	Grier	Morin (Mme)
Béchard	Guay (Saint-Boniface)	Munro (Hamilton-Est)
Bégin (Mlle)	Guay (Lévis)	Nystrom
Benjamin	Guilbault	Olaussen
Blais	Haidasz	Olivier
Blouin	Harding	Orlikow
Boisvert	Harney	Ouellet
Boulanger	Herbert	Pelletier (Hochelaga)
Breau	Hopkins	Pelletier (Sherbrooke)
Brewin	Hymmen	Penner
Broadbent	Jamieson	Peters
Buchanan	Jerome	Portelance
Caccia	Knight	Poulin
Caouette (Charlevoix)	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Prud'homme
Caron	Lachance	Railton
Chrétien	Laflamme	Reid
Clermont	Lalonde	Richardson
Comtois	Lambert (Bellechasse)	Rodriguez
Corbin	Lang	Rompkey
Corriveau	Langlois	Rondeau
Côté	Laniel	Rooney
Cullen	Laprise	Rowland
Cyr	Latulippe	Roy (Timmins)
Danson	Leblanc (Laurier)	Roy (Laval)
Davis	LeBlanc (Westmorland-Kent)	Saltsman
De Bané	Lefebvre	Sharp
Demers	Lewis	Smith (Saint-Jean)
Dionne	Loiselle	Stanbury
Douglas	MacDonald (Cardigan)	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Drury	MacEachen	Stewart (Cochrane)
Dubé	MacGuigan	
Dupont	MacInnis (Mme)	
Dupras		
Duquet		
Ethier		
Faulkner		
Fleming		
Foster		
Fox		
Gauthier (Roberval)		

Prix de l'alimentation

Messieurs

Stollery
Symes
Tétrault
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Walker
Watson
Whelan
Whicher
Yanakis—129.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Andre
Arrol
Atkey
Baker
Baldwin
Balfour
Bawden
Beattie (Hamilton Mountain)
Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)
Bell
Blenkarn
Clark (Rocky Mountain)
Clarke (Vancouver Quadra)
Cossitt
Darling
Dick
Dinsdale
Ellis
Epp
Forrestall
Frank
Fraser
Gillies
Grafftey
Hales
Haliburton
Hamilton (Swift Current-Maple Creek)
Hargrave
Hellyer
Higson
Holmes
Horner (Crowfoot)
Horner (Battleford-Kindersley)

Messieurs

Howie
Hueglin
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Kempling
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Kuntz
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lawrence
MacDonald (Egmont)
MacDonald (Mlle) (Kingston et les Îles)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacKay
MacLean
Macquarrie
Masniuk
Mazankowski
McCain
McCleave
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Morgan
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil (Moose Jaw)
Nesbitt
O'Connor
O'Sullivan
Paproski
Patterson
Reilly
Reynolds
Ritchie
Roche
Rynard
Schellenberger
Schumacher
Scott
Skoreyko
Stackhouse
Stanfield
Stevens
Stewart (Marquette)
Taylor
Thomas (Moncton)
Towers
Wagner
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—90.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 avril 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général

le 18 avril 1973

J'ai l'honneur de vous aviser que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 18 avril, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Secrétaire administratif du Gouverneur général,
André Garneau
Brigadier général.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX D'UNE SÉANCE DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE CONCERNANT LES FRAIS DE TÉLÉPHONE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau un extrait des procès-verbaux d'une séance de la Commission de la régie intérieure tenue le mardi 17 avril dernier au sujet des frais de téléphone des députés.

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX D'UNE SÉANCE DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE CONCERNANT LES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS

M. l'Orateur: J'ai aussi l'honneur de déposer sur le bureau un extrait des procès-verbaux d'une séance de la Commission de la régie intérieure concernant les révisions de traitements des employés de la Chambre des communes.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si vous me permettez un rappel au Règlement, j'aimerais informer la Chambre que, plus tard aujourd'hui, je chercherai à obtenir son approbation du rapport de la Commission.

AFFAIRES COURANTES

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de l'expansion économique régionale.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DU RÉEXAMEN DES PROGRAMMES—DÉPÔT DU DOCUMENT DE TRAVAIL

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il ne fait plus de doute que les Canadiens s'interrogent sur l'efficacité des programmes de sécurité sociale de notre pays. C'est une préoccupation commune qui a conduit le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux, chacun de leur côté, à la même conclusion: les gouvernements fédéral et provinciaux se doivent de procéder ensemble à un réexamen qui portera à la fois sur ce que chaque gouvernement fait, de son côté, dans le domaine de la sécurité sociale, et sur ce que les gouvernements font ensemble.

En novembre 1972, les ministres provinciaux du Bien-être social ont demandé la convocation d'une conférence fédérale-provinciale, avant le printemps 1973, pour mettre au point de meilleurs mécanismes de consultation au sujet des programmes de sécurité sociale. Pour sa part, le gouvernement du Canada, en janvier dernier, dans le discours du trône, a demandé que le gouvernement fédéral et les provinces procèdent ensemble, à compter d'avril 1973, à un réexamen de «l'ensemble du système de sécurité sociale du Canada».

Le gouvernement du Canada a rédigé un document de travail qui constitue sa contribution à la mise en route de ce réexamen. Ce document ne prétend pas être la panacée à toutes les déficiences du système du bien-être social au Canada. Il ne s'agit pas davantage d'un ensemble de propositions arrêtées que le gouvernement du Canada présente au Parlement et aux provinces pour une première mise en œuvre législative. Son but consiste plutôt à définir les grandes directions d'une politique qui, aux yeux du gouvernement, devrait conduire à un système de sécurité

sociale meilleur et mieux coordonné, pour le mieux-être des Canadiens.

En établissant nos propositions, nous avons voulu embrasser l'ensemble de la politique de sécurité sociale, en faisant preuve de largeur de vue, de cohérence et, nous le souhaitons, d'imagination. Nous avons cherché en outre à faire montre de perspicacité en prévoyant des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces, ou des arrangements constitutionnels qui soient nouveaux, voire radicaux. Ces divers accords auraient pour but la réalisation du type de système intégré de sécurité sociale qui répondrait le mieux aux besoins du peuple canadien.

Ces grandes lignes de notre conception ont été données dans les cinq principes énoncés dans le discours du trône du 4 janvier et précisées dans mon premier discours à la Chambre le 11 janvier. Ces principes se traduisent en un certain nombre de propositions réparties en cinq secteurs stratégiques particulièrement sensibles.

Nous proposons en premier lieu une stratégie de l'emploi. En effet, grâce à une triple série de mesures,—débarrasser les programmes existants des facteurs négatifs qui découragent la recherche d'une formation et d'un emploi, améliorer les services de placement, de formation et de consultation offerts par le gouvernement et, enfin, établir un programme permanent d'emplois locaux dans des activités utiles à la collectivité—nous espérons permettre aux Canadiens, qui ont été sans emploi pendant une longue période, de trouver plus facilement un emploi rétribué.

● (1410)

En second lieu, nous proposons une stratégie de l'assurance sociale. Pour faire face aux aléas du chômage de courte durée et prendre les dispositions voulues en cas de retraite, d'invalidité ou d'assistance aux survivants, nous recommandons le maintien et le renforcement des programmes d'assurance sociale. A ce propos, nous soumettons deux propositions précises en relation avec le Régime de pensions du Canada. Nous voudrions, cette année, donner forme de loi à ces propositions, sous réserve d'un accord des provinces. L'une porte sur la hausse à $7,800, en 1975, du taux du gain maximum ouvrant droit à une pension et l'autre, sur la suppression du plafond des augmentations dues au coût de la vie des prestations du Régime des pensions du Canada.

En troisième lieu, nous proposons une stratégie du supplément du revenu. Nous avons conscience que les revenus des personnes qui travaillent ne sont pas toujours suffisants pour satisfaire aux besoins familiaux. Cela peut être dû à la taille de la famille, le salaire n'étant pas proportionné au nombre d'enfants, ou encore à la nature de l'emploi du chef de famille; il peut en effet s'agir d'un emploi indépendant mal rémunéré ou d'un travail intermittent. Pour faire face à ces situations difficiles du «travailleur défavorisé» comme on l'appelle souvent, nous faisons deux propositions.

Tout d'abord, nous proposons une importante hausse des allocations familiales et des allocations à la jeunesse qui sont accordées à tous les ayants-droit sans distinction. Ces allocations passeraient d'une moyenne de $7.21 par enfant par mois à la moyenne de $20 par enfant par mois. Mais, pour que la redistribution du revenu soit équitable, nous proposons d'assujettir à l'impôt les nouvelles allocations familiales bien que, devrais-je ajouter, presque toutes les familles canadiennes trouveront un avantage financier net par rapport à ce qu'elles touchent actuellement.

[*Traduction*]

Dans le budget du 19 février, nous avons prévu une réduction appréciable de l'impôt sur le revenu et d'autres taxes, dans l'intention d'augmenter le revenu net disponible des contribuables canadiens. Par cette nouvelle mesure, nous réalisons un important transfert de fonds au profit des familles canadiennes. Une telle mesure sera particulièrement favorable aux gens à revenu faible ou moyen, mais les premiers bénéficiaires seront les travailleurs défavorisés. Grâce à ce changement, les familles canadiennes bénéficieront d'une augmentation nette de leurs prestations de plus de 800 millions de dollars par an.

D'autre part, nous proposons que lorsque le revenu fourni par l'emploi, complété par les allocations familiales, n'arrive pas encore à donner à la famille un revenu minimum acceptable, on songe à recourir à un régime général unique de supplément de revenu. Un tel régime aurait le double avantage de donner au travailleur défavorisé un stimulant à continuer à travailler au lieu de demander l'aide sociale.

Cependant, le groupe le plus important de ceux qui ne touchent pas un revenu minimum acceptable, que ce revenu provienne d'un emploi ou de l'assurance sociale, est composé des vieillards, des invalides et de ceux qui, pour une autre raison, ne peuvent travailler. Il faut ajouter encore les nombreuses familles à parent unique; il s'agit surtout des mères veuves ou séparées avec enfants à charge, qui décident de ne pas chercher d'emploi à l'extérieur de leur foyer ou qui ne peuvent pas en trouver.

Nous proposons qu'un supplément de revenu complémentaire soit accordé à ces personnes, ce qui leur assurerait un revenu garanti. Quant aux personnes âgées, nous proposons qu'elles aient la possibilité de choisir entre ce revenu garanti et le régime actuel de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. Enfin, pour subvenir aux besoins des cas spéciaux et urgents nous suggérons un régime d'assistance sociale supplémentaire pour parer aux imprévus.

Pour donner aux stratégies relatives à l'emploi et au supplément de revenu toute leur efficacité, nous avons conçu des mesures s'appliquant aux services sociaux et aux services d'emploi, lesquelles se fondent sur deux propositions. La première est qu'il faut augmenter et améliorer les services indispensables de formation, d'orientation, de placement, de réadaptation et d'aide à l'enfance. La seconde, que le coût des services spéciaux offerts, maisons de repos et aide à l'enfance notamment, soient couverts par le régime, dans le cas des personnes qui ont besoin de ces soins mais sont incapables d'en assumer les frais.

Le réexamen du système de sécurité sociale que nous entreprenons, est, comme je l'ai toujours déclaré, une tâche commune du gouvernement fédéral et des provinces, tant pour sa révision que pour sa mise en application finale. Voilà pourquoi nous formulons des propositions de préférence à des offres fixes, et pourquoi nous n'avons pas essayé de proposer une division quelconque des responsabilités aux niveaux des compétences et du financement.

Nous avons toutefois un plan général à suggérer—une conception souple et créatrice pour tenir compte du con-

texte fédéral-provincial. Ce plan proposé comporte des innovations essentielles dans le domaine des ententes fédérales-provinciales et constitutionnelles.

Premièrement, sous réserve de certains minima nationaux, nous proposons que les provinces soient en mesure de fixer le montant des allocations et des suppléments de revenu payés en vertu des programmes fédéraux. A l'intérieur de limites définies, les provinces pourraient réduire les prestations accordées au titre d'un programme fédéral et reporter les économies sur un autre programme qui permettrait d'augmenter les prestations.

Deuxièmement, nous proposons que, comme condition de cette souplesse, soit établi un ensemble de normes minimales, à l'échelle du pays, afin d'assurer une égalité de base à tous les Canadiens touchés.

Enfin, nous proposons que la révision entière soit terminée d'ici deux ans et que la mise en application d'une telle conception soit envisagée comme une entreprise de trois à cinq ans, commençant par la conférence des ministres du Bien-être social qui aura lieu ce mois-ci et demandant une application progressive dans le temps à l'intérieur des niveaux d'imposition existants sur lesquels on s'est entendu. Cependant, il faudrait dès cette année, et en priorité, adopter une loi pour augmenter les allocations familiales et modifier le régime de pensions du Canada selon les modalités que discuteront les provinces. Nous espérons que les hausses d'allocations familiales entreront en vigueur en janvier 1974.

Il ne faudrait pas penser, je termine là-dessus, que la mise en branle d'une révision critique comme celle-ci est un signe certain que le système actuel de sécurité sociale du Canada est fondamentalement mauvais, et nécessite une transformation totale. Ce n'est tout simplement pas le cas. En vérité, le système du Canada est un des plus avancés du monde occidental et il constitue une base solide sur laquelle bâtir, dans le contexte des besoins d'aujourd'hui. En cela, les ministres du Bien-être social sont redevables à leurs prédécesseurs.

J'espère que la matière à discussion présentée dans ce document de travail par le gouvernement du Canada donnera lieu à un débat rationnel et sympathique sur la façon la meilleure d'assurer la sécurité de revenu de tous les Canadiens.

Je n'ai pas à rappeler aux honorables députés, que je transmets le document de travail au comité permament de la santé, du bien-être social et des affaires sociales avec lequel je souhaite la plus large discussion possible.

Nous voudrions néanmoins que ce débat ne soit pas restreint aux seuls députés et gouvernements. Les organismes bénévoles et le grand public ont, eux aussi, leur mot à dire et nous attendons d'eux qu'ils examinent nos propositions et celles que mes collègues provinciaux pourront faire de leur côté.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer copie du document de travail sur la sécurité sociale au Canada, dans les deux langues officielles.

● (1420)

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je veux d'abord dire . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, j'apprécie l'amabilité des ministériels de l'arrière-ban. Je dois dire que j'ai eu une heure bien remplie. On ne m'a jamais présenté autant de papiers en une fois depuis que M. Benson a lancé son Livre blanc il y a bien des mois. Et nous savons ce qui est advenu du Livre blanc et de M. Benson.

Je suis heureux d'avoir une copie de la déclaration du ministre et des documents, mais je dois dire qu'il est difficile de prendre connaissance d'une aussi vaste collection de mots en 45 minutes. J'ajouterais aussi que je n'ai pas du tout apprécié le fait qu'on ait interdit l'accès à la conférence de presse à huis clos à notre représentant. Je crois savoir que partout au pays des représentants du ministre donneront des conférences de presse dans des divers bureaux régionaux.

M. Bell: Ils en tirent le plus grand profit possible.

M. Macquarrie: J'espère qu'il n'y a pas eu manque de considération, c'est-à-dire qu'on n'a pas oublié que l'opposition parle de fait au nom de la majorité des Canadiens et qu'on n'a pas perdu de vue la place qui revient aux représentants du gouvernement et aux politiciens. La question est très grave mais je n'en dirai pas davantage.

Il va sans dire que j'accueille avec joie toute initiative avantageuse pour les Canadiens dont un trop grand nombre vivent dans la pauvreté ou presque.

En séparant les projets concrets de ceux qui sont vagues, je salue la hausse sensible des allocations familiales. Une amélioration dans ce domaine s'est fait bien trop longtemps attendre. Comme mesure de redistribution du revenu, on en saisit la nécessité pressante quand on compare la situation actuelle à celle qui existait en 1945 lorsqu'on instaura les allocations familiales. A l'époque, les allocations familiales représentaient 1.45 p. 100 du produit national brut. En 1973, elles n'en représentent que 0.5 p. 100, soit environ le tiers de ce qu'elles étaient du bon vieux temps de Mackenzie King, que Dieu ait son âme! Aujourd'hui, si nous avions maintenu les mêmes proportions, les versements seraient de $17.40 au lieu de $8 et de $13 au lieu de $6. Aussi, le chiffre de $20 n'est pas d'une générosité excessive. De fait, je désavouerais quiconque prétendrait que le montant est trop élevé. Loin de là.

Bien qu'il ne l'ait pas dit clairement, je suis persuadé que le ministre a rejeté cette monstruosité sélective présentée à la dernière législature, le bill FISP. Comme cela aurait été embarrassant s'il avait pris force de loi! Nous n'aurions pas eu cette nouvelle lueur d'espoir qui nous vient aujourd'hui.

Je veux dire, si je puis me faire entendre malgré les gloussements des libéraux de l'arrière-ban, qu'il s'agit ici d'une question importante, et pas du tout d'un sujet d'amusement. C'est une question dont il faut se préoccuper. J'ai dit au ministre, le 1er mars, que s'il avait l'intention de présenter un bill plus généreux, un bill qui ne nous plonge pas dans une jungle administrative comme le précédent, nous lui accorderions bien volontiers notre appui et faciliterions son adoption du mieux que nous pourrions. Voilà ce que je répète aujourd'hui, et voilà pourquoi nous faciliterons l'adoption de cette mesure.

Autant que je perçoive dans la déclaration du ministre un effort général et authentique pour rendre de son dynamisme à la société, je ne peux m'empêcher d'être d'accord. Autrement, je renierais les déclarations faites par mon parti en octobre dernier. J'ai lu avec une grande attention la déclaration du ministre disant qu'il avait une stratégie de l'emploi, que le gouvernement fournirait des services d'experts-conseils, qu'il avait mis en marche un programme d'emplois axés sur la communauté et d'activités

utiles à la société. J'ai lu cela avec beaucoup d'attention. C'est un sujet dont j'aimerais entendre parler davantage. Quel est donc ce nouveau talisman qui permet de trouver des emplois? Le gouvernement ne s'est certes pas distingué jusqu'à présent dans sa lutte contre le chômage. Je pense bien que nous n'en sommes plus maintenant à songer à des programmes de travaux temporaires qui donneraient l'illusion de chasser le spectre du chômage qui hante le pays depuis une dizaine d'années. Il doit être donné à tous les Canadiens l'occasion de faire œuvre utile.

La piètre gestion de l'économie a grevé d'un fardeau trop lourd la structure générale de l'assistance sociale dans notre société, sans parler des coûts sociaux exorbitants qui résultent de la non-utilisation du talent et des aptitudes créatrices des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Pour ma part, je ne veux participer à aucun semblant de projet de création d'emplois qui ne soit pas un défi pour les Canadiens ou qui les réduise à se prêter à des besognes mécaniques non utilitaires qualifiées d'emplois de l'assistance sociale.

Chaque Canadien a droit à un emploi utile et il incombe au gouvernement de s'assurer que tous les Canadiens ont un emploi permanent—un emploi qui offre des perspectives pour leur avenir et celui du pays. Voilà le genre de nouveau programme que nous réclamons; voilà qui apportera une plus grande prospérité et fournira des occasions, au lieu de jongler avec les programmes de bien-être.

J'approuve les propositions relatives au Régime de pensions du Canada. Il nous faut élever les plafonds. Je suis certain que, tout comme moi, chacun ici reçoit des lettres de gens dont on diminue les prestations à cause de revenus qu'ils touchent d'une autre source ou d'une autre caisse de pensions. Telle n'était pas l'intention du Régime de pensions du Canada.

Dans un cas comme celui-ci, il est toujours difficile de se retenir d'employer l'expression un peu grossière «Je vous l'avais bien dit». Je ne voudrais pas le faire... cependant... je suis ravi de trouver maintenant inscrit dans cette proposition un principe auquel nous avons toujours cru, soit que le coût réel de la vie devrait entrer en ligne de compte dans tous les régimes de pensions. C'était honteux, avant l'affrontement d'octobre dernier, d'avoir inscrit dans nos régimes de pensions une augmentation artificiellement faible par rapport avec l'inflation, car cela se faisait au détriment des gens âgés.

L'assistance sociale chez nous, et surtout l'ancien régime d'assistance publique, a été bien trop longtemps dans notre pays l'objet de manœuvres politiques. A mon avis, il s'agit d'un domaine qui devrait être au-dessus de la politique et je n'ai nullement l'intention d'accorder ma carrière politique à des promesses ou à des menaces à l'égard des vieillards du Canada. Je ne veux pas jouer le petit jeu des enchères—être élu pour être élu, et je n'hésiterai pas non plus à louer une bonne mesure législative, qu'elle soit présentée par le ministre ou par un autre.

On a du mal à cerner, dans une déclaration aussi expansionniste, des engagements précis. J'aurais aimé étudier de plus près les intentions du ministre à l'égard des aveugles et des infirmes. J'aurais aimé que le ministre indique qu'à l'instar du Parlement britannique, il visait à instaurer des lois généreuses en faveur des infirmes chroniques, et de ceux qui ont du mal à se procurer les nécessités fondamentales de la vie.

Naturellement, je suis d'accord avec le ministre lorsqu'il parle de flexibilité. Je l'ai écouté très attentivement lorsqu'il a déclaré:

[M. Macquarrie.]

> ... nous proposons que les provinces soient en mesure de fixer le montant des allocations et des suppléments de revenu payés en vertu des programmes fédéraux. A l'intérieur de limites définies, les provinces pourraient réduire les prestations accordées au titre d'un programme fédéral et reporter les économies sur un autre programme qui permettrait d'augmenter les prestations.

Flexibilité? Conversion? Je les appuie sans réserve. Si cette attitude avait été adoptée il y a des mois, les relations fédérales-provinciales auraient été plus harmonieuses. Je félicite le ministre de la suite de sa déclaration où il dit qu'il faudrait établir un ensemble de normes nationales et de normes minimales pour assurer un traitement équitable à tous les Canadiens touchés. Nous ne devons jamais oublier l'objectif et les aspirations si clairement exprimés dans le rapport Rowell-Sirois, il y a plusieurs années, soit que les Canadiens des provinces riches, des petites provinces, du Nord, du Sud—tous les Canadiens devraient s'attendre à des normes convenables de service social et qu'il n'est pas nécessaire pour eux d'habiter une province grande et prospère pour profiter d'un service répondant à cette norme de base. Aussi, je conseille au ministre de ne pas perdre de vue ce paragraphe. Nous devons avoir des normes nationales.

● (1430)

J'aimerais ajouter que nous ne voulons pas que se crée au Canada une jungle de programmes de bien-être social. J'aime à croire que les Canadiens peuvent compter sur un bon niveau de vie, un niveau de vie toujours meilleur. J'espère que le document qu'on nous a remis aujourd'hui annonce une véritable mesure législative et des avantages concrets pour les canadiens, et qu'il n'ira pas tout simplement rejoindre sur les rayons de ma bibliothèque les rapports de commissions qui se couvrent de poussière dans tous nos bureaux. Il nous faut encore attendre, semble-t-il, d'autres discussions, d'autres échanges de vues, d'autres points de vue. Je veux dire au ministre que nous ne pouvons pas attendre trop longtemps. Beaucoup trop de Canadiens ont la vie trop difficile pour que nous souffrions des retards administratifs et législatifs. Je dis donc que pour autant que cette mesure est utile, nous travaillerons à ce qu'elle prenne force de loi. Voilà à quoi s'engage notre parti. Mais à la longue, et avant trop longtemps, le pays devra coordonner ses programmes de bien-être. Il nous faut quelque chose qui soit plus unifié, plus efficace, plus cohérent et plus compatissant. Même si tous les objectifs énoncés dans ce document sont réalisés, cet idéal ne s'en trouvera pas réalisé pour autant.

Il nous faudra donc attendre un jour nouveau, des hommes nouveaux avec des idées nouvelles. Mais entretemps, nous tâcherons de nous accommoder de ce que nous a présenté le ministre. Et je l'en félicite. Et je veux lui dire qu'il m'a presque persuadé, quand il a parlé des allocations familiales, de dépasser mon objectif de trois enfants et d'essayer de rivaliser avec le ministre de la Justice; mais je pense que je devrai en discuter davantage à la maison avant de m'y engager.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quelle différence depuis le 30 octobre 1972!

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) vient de faire à la Chambre une déclaration importante que nous accueillons avec satisfaction. J'ai déjà eu l'occasion de reconnaître que le ministre est un des rares membres du cabinet qui donne l'impres-

sion d'être sérieux. J'espère qu'il ne nous décevra pas, mais qu'il fera tout en son pouvoir pour veiller à la mise en application rapide du programme prévu dans cette déclaration.

Je suis heureux de souligner ses propres paroles lorsqu'il a déclaré que notre régime de sécurité sociale, en dépit de toutes ses lacunes, offrait un fondement solide sur lequel nous pouvons édifier. En disant cela, je pense notamment à l'importance de nos programmes universels. Je crois que sur ces bases nous pouvons ériger un régime de sécurité sociale convenable et satisfaisant.

Je veux dire aussi que je partage l'opinion émise par le ministre dans sa déclaration lorsqu'il a affirmé que le programme de sécurité sociale devait être un effort concerté, particulièrement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

De tout ce que l'on nous a présenté aujourd'hui, il y a seulement deux mesures que le ministre a dit «devoir entrer en vigueur rapidement». La première se rapporte aux augmentations à apporter aux allocations familiales. Nous nous réjouissons grandement de ce que le gouvernement soit revenu à sa position précédente au sujet de l'universalité. Je me rappelle très bien des critiques sévères que nous, néo-démocrates, avons dû essuyer il y a quelques mois de la part du ministre actuel du Travail (M. Munro) parce que nous avions voté contre le bill sur le supplément de revenu familial garanti à la dernière législature. Monsieur l'Orateur, je crois que c'est là l'un des votes négatifs les plus utiles que nous ayons jamais déposé. Nos efforts pour que cette monstruosité ne soit pas imposée au peuple canadien et l'élection d'un gouvernement minoritaire le 30 octobre 1972, ont maintenant entraîné la proposition voulant que les allocations familiales continuent d'être accordées universellement, tout en étant imposables, comme nous le prétendions à la dernière session, mais en vain, auprès du ministre actuel du Travail.

En d'innombrables occasions, j'ai défendu, comme l'ont fait mes collègues, le principe d'universalité, lui reconnaissant un réel mérite et l'avantage de nous lier dans une sorte d'unité sociale, de collectivité, contrairement à la division qu'entraînerait une évaluation des ressources ou des revenus. Voilà la position que nous avions prise l'année dernière. Je félicite l'honorable député qui a passé des coulisses au cabinet et qui propose maintenant un ancien projet amélioré, lequel prévoit l'universalité des allocations familiales et leur augmentation à $20 par mois, sous réserve toutefois de les rendre imposables pour ceux qui en bénéficient afin que ceux qui jouissent de revenus élevés paient leur part au fisc.

Tout en approuvant cette hausse des allocations familiales et ce respect d'un important principe, je dois dire qu'à mon avis il faudrait que l'indexation s'applique à ces allocations tout comme nous l'appliquons à presque toutes les prestations de sécurité sociale. Je sais qu'au comité l'an dernier on a fait valoir qu'une faible augmentation sur un faible montant ne représentait pas beaucoup d'argent. Je pense, toutefois, que le principe a du bon. Tout comme dans le cas des pensions de sécurité de la vieillesse et autres prestations, nous estimons que les allocations familiales devraient être indexées. Je dis ici ce que j'ai déjà dit au sujet d'autres avantages, que l'indexation ne devrait pas seulement combler l'écart attribuable à la hausse du coût de la vie. Cette indexation devrait tenir compte de l'amélioration du niveau de vie qui se traduit dans des indices tels que la hausse des salaires ou l'augmentation du produit national brut.

Je signale, monsieur l'Orateur, que du fait que les allocations familiales seront plus élevées et imposables, les impôts des provinces pourraient augmenter sensiblement. Si les allocations deviennent imposables et si les provinces basent leur imposition sur un pourcentage de l'impôt fédéral, les recettes provinciales pourraient en être beaucoup accrues. J'espère que, d'une façon ou d'une autre, cette formule s'aligne sur la conception que se fait le ministre de la collaboration fédérale-provinciale. Je suis heureux de le voir hocher la tête en signe d'affirmation. J'espère que les provinces emploieront cet argent supplémentaire, qui leur reviendra parce que les allocations familiales seront universelles mais imposables, à réaliser les améliorations qu'elles veulent apporter à leurs programmes de sécurité sociale.

Une autre chose dont le ministre a annoncé la réalisation prochaine concerne le Régime de pensions du Canada. Je me réjouis de la proposition visant à porter à $7,800 par année à compter de 1975 le maximum annuel des gains ouvrant droit à la pension. Cela signifie qu'en 1975, ou une ou deux années plus tard, les pensions maximales sous le Régime de pensions du Canada pourront atteindre $1,950 par année. L'initiative est excellente. Nous l'accueillons avec plaisir et il y a lieu de croire le ministre lorsqu'il précise que cela dépend du consentement des provinces. Je me réjouis de voir qu'il n'a pas parlé d'unanimité de la part des provinces, mais simplement d'un consentement. Nous accueillons également avec plaisir la proposition visant à supprimer le plafond de l'indexation sous le Régime de pensions du Canada, actuellement fixé à 2 p. 100. Je le répète, monsieur l'Orateur, même si je suis de ceux qui se réjouissent le plus de la déclaration du ministre, je tiens à ajouter qu'il ne suffit pas de se contenter de supprimer ce plafond, dont le résultat sera que les prestations du Régime de pensions du Canada n'augmenteront que proportionnellement à la hausse du coût de la vie. En réalité, les salaires augmentent plus vite que le coût de la vie. Le produit national brut augmente encore davantage. Il est temps de baser toutes ces formules d'indexation sur l'indice des salaires et sur le produit national brut et non seulement sur le coût de la vie. Le rapport sur les pensions aux mutilés de guerre recommande cette formule. Nous croyons qu'il faudrait l'adopter aussi dans d'autres régimes.

● (1440)

Lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) présentera un projet de loi tendant à enlever ce plafonnement, en d'autres termes, à permettre une indexation un peu plus élevée que 2 p. 100, j'espère qu'il en ira de même pour les retraités de la Fonction publique, de la GRC, des Forces armées et de tous les allocataires de pension en vertu de tout régime de pension du gouvernement.

Voilà les deux domaines assortis d'une promesse de mesures immédiates, savoir les allocations familiales et le Régime de pensions du Canada. Non seulement le ministre recevra notre appui et notre collaboration, mais nous insisterons auprès de lui pour voir à ce que cela se réalise rapidement. A quoi bon tant de paroles, de déclarations et de conférences de presse partout au pays alors qu'il faut de l'action.

Nous avons déjà démontré que si la majorité des députés veulent que ce genre de Parlement soit fécond, nous pouvons accomplir plus en trois ou quatre mois que parfois en trois ou quatre ans. Nous voulons cette sorte de collaboration de la part du Parlement et du ministre. Il faudrait

traiter sans délai de ces choses dont le ministre a promis la considération immédiate.

Comme les autres choses énumérées ne seront examinées qu'au long d'une certaine période, je leur consacrerai moins de temps. Je me réjouis à la pensée de la souplesse des provinces concernant leur formule pour établir les normes de sécurité sociale de leur population. L'idée est excellente, surtout que maintenant les provinces montrent plus d'activité et d'intérêt dans ce domaine. Cependant, tout comme le député de Hillsborough (M. Macquarrie), j'applaudis à la déclaration selon laquelle il devrait y avoir des normes qui s'appliqueraient à tout le pays et qui devraient être établies par le Parlement fédéral, une fois que le ministre aura consulté les provinces.

Il y a tout un autre aspect qui me fait grand plaisir et auquel je devrais consacrer beaucoup plus de temps. Il s'agit de l'idée que le paiement de sécurité sociale ne devrait pas seulement être offert aux gens qui n'ont rien, aux chômeurs, aux malades ou aux vieux, mais qu'on devrait offrir un supplément à ceux qui sont parfois appelés les travailleurs pauvres, ceux qui travaillent mais ne gagnent pas assez pour faire face au coût de la vie aujourd'hui ou jouir du niveau de vie actuel.

Nous appuyons de tout cœur le ministre quand il parle d'une nouvelle stratégie de l'emploi et d'une nouvelle stratégie de supplément du revenu. L'idée d'un revenu annuel garanti, le droit de vivre et de profiter de ce que notre société peut produire sont des choses que nous devons établir si nous voulons ériger sur des bases solides le genre de régime de sécurité sociale que nous pouvons instituer. Je félicite le ministre de son esprit novateur et de la nouveauté de ses idées dans ce domaine. Je le répète, il aura non seulement notre appui, mais notre encouragement incessant.

J'ai presque terminé, monsieur l'Orateur. J'acccepte le fait qu'il nous faudra deux ou trois ou peut-être même quatre ou cinq années avant de mettre tout cela en vigueur. Toutefois, c'est trop long pour certains Canadiens. C'est pourquoi j'exhorte le ministre à faire deux choses qu'il a promises immédiatement, apporter immédiatement des changements au Régime de pensions du Canada et aux allocations familiales.

J'incite également le ministre à faire quelque chose au sujet des gens de 60 à 65 ans sans plus tarder. Il y a plusieurs façons de le faire. Le ministre ne doit pas penser que, parce que la loi sur la sécurité de la vieillesse a été amendée, l'affaire est terminée. Nous voulons une majoration des pensions de la sécurité de la vieillesse et aussi qu'on ramène l'âge de la retraite à 60 ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député mais je dois rappeler à la Chambre que, bien qu'il s'agisse d'une question très importante, elle a fait l'objet d'une très longue déclaration du ministre et de commentaires prolongés de la part de députés. Le Règlement est toujours en vigueur. Les remarques des députés de l'opposition doivent être brèves. Celles du député de Winnipeg-Nord-Centre et de celui de Hillsborough étaient si intéressantes qu'elles ont semblé brèves à certains mais il est de mon devoir de rappeler le Règlement aux députés.

M. Baldwin: Le discours du trône de Stanley.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'admets que nous devons être brefs. Si Votre Honneur trouve mes remarques si intéressantes, peut-être devrais-je les prolonger encore davantage.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'en arrivais à la fin de mon exposé. Je l'ai commencé en déclarant que nous désirons que des mesures soient prises rapidement dans le domaine des allocations familiales et du Régime de pensions du Canada. Nous désirons que d'autres améliorations soient apportées en ce qui concerne les personnes âgées, c'est-à-dire rabaisser l'âge d'admissibilité et relever les pensions. Nous estimons également que des mesures doivent être prises rapidement en faveur des aveugles et des infirmes. C'est un scandale qu'on les fasse attendre. Si ces mesures sont prises prochainement, le ministre se sera acquis la réputation d'homme d'action dont il commence déjà à jouir. En conclusion, je dirais simplement, bien qu'il s'agisse d'un autre ministère que nous désirons également que des mesures soient rapidement prises au sujet du taux de base des pensions des invalides de guerre.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord remercier le ministre, qui nous a fait parvenir le texte français de sa déclaration dès le début de la séance. Je souhaiterais que cette pratique soit toujours suivie par les autres ministres.

Monsieur l'Orateur, la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) est très agréable à notre parti, car elle a trait notamment au revenu national et à la sécurité des citoyens. Et s'il est un sujet dont notre parti s'est toujours préoccupé à la Chambre depuis plusieurs années, c'est bien celui de la sécurité sociale.

Voilà pourquoi je voudrais disposer d'autant de temps que les porte-parole des autres partis, pour faire des observations sur cette déclaration extrêmement importante. Au fait, il n'arrive pas tellement souvent que nous soyons d'accord avec le gouvernement sur les principes qu'il énonce à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, avant d'aborder les aspects techniques des mesures annoncées aujourd'hui par le ministre, j'aimerais signaler que la déclaration d'aujourd'hui n'aurait pas été faite si le gouvernement actuel avait été majoritaire. Voilà une preuve évidente qu'un gouvernement minoritaire est plus près du peuple, qu'il doit davantage tenir compte de la volonté du peuple et qu'il ne saurait compter uniquement sur sa majorité pour imposer ses vues aux citoyens.

Monsieur l'Orateur, à la page 2 de sa déclaration, le ministre dit, et je cite:

. . . un système de sécurité sociale meilleur et mieux coordonné.

Je suis d'accord avec le ministre, mais nous aurions préféré que ce système de sécurité sociale mieux ordonné soit reconnu avant aujourd'hui.

Au fait, la déclaration du ministre ne nous apprend à peu près rien, parce que ce qu'il préconise est exactement ce que nous avons préconisé dans notre programme, au cours des dernières élections fédérales. Au fait, nous disions ceci: Le Crédit social remplacera les programmes gouvernementaux actuels de bien-être social par des programmes de sécurité sociale et économique.

Bien que les chiffres déposés à la Chambre aujourd'hui par le ministre soient loin de représenter les besoins de sécurité sociale au Canada, ils représentent cependant, je le reconnais, un pas important fait par le gouvernement

vers l'établissement d'un régime de revenu annuel garanti. Au fait, nous avons été le seul parti qui, au cours de la dernière campagne électorale, a inclus dans son programme un régime de revenu annuel garanti.

● (1450)

Je voyais encore, en fin de semaine, qu'on a talonné, à Montréal, le parti de l'opposition officielle avec une résolution portant sur le revenu annuel garanti et on a semblé, selon les journaux, la mettre de côté.

Nous l'avons préconisé depuis longtemps, à la Chambre, et nous sommes très heureux de constater que le gouvernement commence à piger dans nos bons principes d'administration et d'économie, pour en venir à de meilleures solutions.

Il s'agit en somme d'un bon programme, de bons principes d'aujourd'hui, mais qui, malheureusement, peuvent être gaspillés ou détruits par une bureaucratie compliquée que la déclaration du ministre ne laisse pas entrevoir. Si nous élaborions les plus beaux programmes de sécurité sociale au Canada et si le gouvernement fédéral, dans l'application de ces programmes, demandait à une bureaucratie de les appliquer d'une façon telle que les buts visés seraient complètement manqués, ce serait très mauvais.

Nous ne connaissons pas tous les détails du mode d'application du programme de sécurité sociale qu'entend préconiser l'honorable ministre, et cela se comprend, parce que celui-ci dit qu'il va consulter les provinces et qu'il va essayer de s'entendre avec elles sur ses modalités d'application.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer, avant de terminer, que la déclaration du ministre me semble être servie avec beaucoup plus de crème qu'autre chose, parce que le ministre a dit que l'augmentation des revenus nets des Canadiens sera de 800 millions de dollars.

Des revenus de 800 millions, dans la conjoncture économique actuelle, sont totalement insuffisants, si l'on veut même tenter de régler le problème du revenu annuel garanti des personnes en cause, car nous avons actuellement besoin, au Canada, d'un pouvoir d'achat d'au moins 30 milliards de dollars, pour une production qui ne s'achète pas. Si 800 millions de dollars doivent servir à acheter une production nationale de 30 milliards de dollars qui ne peut pas s'acheter parce que le pouvoir d'achat est inexistant, je suis porté à croire qu'il existe beaucoup plus de crème que de gâteau, et que les solutions que préconise le gouvernement constituent de bons buts qui seront visés, mais qu'au point de vue de la réalisation, cela ne rimera à peu près à rien.

Le ministre ne dit pas—je pensais qu'il l'avait dit dans sa déclaration, car j'ai eu le temps de la lire—où il va prendre l'argent pour donner 800 millions de revenus nets. Le ministre ne dit pas qu'il va les prendre dans les taxes, dans les déficits et dans les dettes.

Monsieur l'Orateur, il est très important de savoir, lorsqu'on veut augmenter le pouvoir d'achat de 800 millions de dollars, si le ministre des Finances (M. Turner) ou celui du Revenu national (M. Stanbury) ne présenteront pas, dans quelques semaines, un impôt direct ou indirect d'un milliard ou d'un milliard et demi de dollars.

Si l'on augmente le revenu national brut et si l'on augmente les taxes, on fait disparaître d'une part ce que l'on donne d'autre part. Cela signifie qu'au point de vue de la sécurité sociale, au Canada, on n'a rien réglé, si ce n'est qu'on a élaboré des principes à la Chambre, car le ministre a fait aujourd'hui une déclaration heureuse, une déclaration qui paraît bien; il a copié une partie des principes de notre programme électoral, mais il n'a pas encore exposé les techniques que nous avons préconisées dans ledit programme.

Monsieur l'Orateur, il existe tout de même un principe à la base de la déclaration d'aujourd'hui dont nous nous réjouissons: celui du droit de vivre pour chaque citoyen, bien qu'on ne dise pas si tous les citoyens sont touchés par ces mesures.

Au fait, c'est le commencement de la réalisation d'un principe que nous reconnaissons, soit celui du droit de vivre que possède chaque citoyen, indépendamment de son revenu ou de son travail. C'est ce que nous préconisons depuis des années, et c'est ce que le ministre reconnaît également, lorsqu'il dit, comme nous pouvons le lire à la page 3 de sa déclaration, que ces mesures vont, et je cite:

> débarrasser les programmes existants des facteurs négatifs qui découragent la recherche d'une formation et d'un emploi, améliorer les services de placement . . .

Monsieur l'Orateur, nous savons que tout le système de sécurité social au Canada est négatif et détruit l'initiative. Voilà pourquoi nous avons, depuis des années, dénoncé ce système afin que l'individu qui a un revenu annuel garanti ou touche des allocations de bien-être social, puisse, en même temps, se chercher un emploi, ce qui stimulerait son initiative et lui permettrait de mettre ses talents à contribution.

Monsieur l'Orateur, en terminant mes remarques, je félicite le ministre d'avoir enfin commencé à appliquer des principes humains, trop tard hélas!, mais mieux vaut tard que jamais. J'espère que la prochaine fois le ministre en arrivera à une formule qui permettra d'assurer pleinement la sécurité sociale au Canada, qui a besoin de beaucoup plus que 800 millions de dollars. Et, par surcroît, on ne dit pas qu'on va puiser dans les poches des citoyens pour atteindre l'objectif visé.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ADOPTION D'UN EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX D'UNE SÉANCE DE LA COMMISSION DE LA RÉGIE INTÉRIEURE CONCERNANT LES FRAIS DE TÉLÉPHONE

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avec le consentement unanime de la Chambre, je propose, appuyé par le ministre du Travail (M. Munro):

> Que l'extrait des procès-verbaux des commissaires de la régie interne concernant les dépenses de téléphone, déposé ce jour par monsieur l'Orateur, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ CONSULTATIF

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai promis précédemment à la Chambre, j'aimerais maintenant déposer, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, le rapport provisoire du comité consultatif de l'assurance-chômage.

Affaires indiennes et Nord canadien

AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADIEN

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

4 avril 1973—M. Howard:

Que le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, soit agréé.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puisque c'est aujourd'hui le jour du consentement unanime aux motions et comme je suis persuadé qu'on veut liquider quelques travaux avant le congé de Pâques, pourrait-on, par consentement unanime et sans débat, mettre cette motion en délibération?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest veut-il invoquer le Règlement?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je transgresse peut-être le Règlement car le rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage qui doit être déposé ne l'a pas encore été et par conséquent une question de privilège pourrait ne pas être recevable avant le dépôt du document.

Le député du Nouveau Parti démocratique désigné pour intervenir selon le Règlement, vient de m'informer que le document a été déposé. Voici en quoi consiste ma question de privilège qui, à mon avis, concerne 11 députés. En ce qui me concerne, la directive envoyée au comité consultatif de la commission d'assurance-chômage ordonnait sans ambiguïté d'enquêter sur les allégations de comportement douteux, d'abus de procédure et de harcèlement des requérants. Il n'y a pas longtemps que j'ai ce rapport, mais en le lisant il me semble que le comité consultatif ne s'est pas acquitté de la tâche d'une façon que je pense pouvoir accepter sans poser la question de privilège. Je voudrais que la Chambre examine l'avant-dernière page où l'on dit:

● (1500)

Le Comité a donc terminé son étude du programme de contrôle des prestations fondée sur les témoignages des hauts fonctionnaires du bureau central de la Commission d'assurance-chômage.

Je voudrais maintenant parler de la page 1 de ce document et cela m'embarrasse, en ce sens que je ne veux pas me disputer avec ceux qui ont essayé de s'acquitter de leurs responsabilités, mais il me semble, et j'emploie cette expression à dessein, que l'on essaie de mystifier la Chambre par des boniments cet après-midi.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Alexander: A la page 1 du rapport, on trouve ceci:

Le Comité s'est donc réuni à Ottawa, le 13 mars 1973, et à Montréal, le 19 mars, afin d'interroger divers fonctionnaires du bureau central de la Commission d'assurance-chômage au sujet des méthodes utilisées par la Direction du contrôle des prestations et d'aborder quelques questions voisines.

Tout cela provient des problèmes qui se posaient à Toronto, mais je ne vois aucune mention de la ville de Toronto dans le rapport. Les trois rapporteurs de la ville de Toronto sont les premiers à s'être plaints et c'est dans cette région que les ennuis ont commencé.

Des voix: Règlement!

M. Alexander: Attendez une minute. Je soulève une question de privilège qui est très valable à mon avis, car je soutiens qu'on nous donne des prétextes.

Des voix: Bravo!

[M. Andras.]

M. Alexander: Comme je l'ai dit, le ministre a pris la parole à plusieurs reprises pour répondre à des questions qui signalaient des abus précis, en disant que le comité les étudiait. Lorsque mention a été faite des plaintes déposées par les arbitres de la ville de Toronto, trois arbitres du ministère du Travail, si je me rappelle bien, le ministre a répondu que le comité étudiait ces questions.

A une autre occasion, on a signalé au ministre le cas d'une agence sociale à la portée de tous qui prétendait que les fonctionnaires chargés du contrôle des prestations s'exprimaient de façon à nuire aux intérêts des réclamants. Le ministre a beau faire non de la tête, je me rappelle très bien ce qui s'est passé.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me permets de dire quelques mots pendant que le député reprend son haleine. Je doute un peu qu'il s'agisse ici d'une question de privilège, bien que le député soutienne que c'est bel et bien le cas. Il me semble que les propos du député sont plutôt du genre des déclarations ou des commentaires que les députés font à la suite d'une déclaration d'un ministre à la Chambre. Il est évident que le député est insatisfait du contenu du document que le ministre a déposé. Néanmoins, s'il y a question de privilège, le député devrait indiquer le plus tôt possible à la présidence le domaine précis dont relève cette question de privilège, pour que la présidence puisse décider s'il y a lieu de débattre cet après-midi la question que soulève le député.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, alors que je soulève une question de privilège qui, d'après les apparences, semble bien fondée, il faut qu'on me permette de continuer. Je me fonde sur le fait que le comité consultatif ne s'est pas acquitté de ses responsabilités, aux termes de son mandat, à moins que je l'aie tout à fait mal lu.

Avec l'assentiment de la présidence, j'aimerais signaler à la Chambre ce qui est dit à la page 2 de ce rapport, et je cite:

Les discussions et entretiens ont été ouverts et francs, et il convient de féliciter le président et les fonctionnaires de la Commission qui ont accepté, sans réserve, de répondre à toutes les questions, et de fournir les renseignements et chiffres les plus récents.

Où est-il fait mention des arbitres de Toronto qui sont à l'origine de toute l'affaire?

Des voix: Règlement!

M. Alexander: C'est ce que demande et les députés là-bas peuvent s'égosiller autant qu'il leur plaira. A la page 5 du rapport . . .

Des voix: Règlement!

Une voix: Cette année, il n'y a pas d'ordre à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au député qu'il n'agit pas conformément aux traditions de la Chambre. Le député a un grief, légitime ou non, et invoque la question de privilège comme prétexte pour faire un discours à la Chambre sur une question de fond. Si cela était permis, je ferai remarquer au député de Hamilton-Ouest, ainsi qu'à tous les députés, qu'il se trouverait tous les jours des députés ayant à exprimer une plainte ou un grief semblable et que la Chambre consacrerait tout son temps à étudier des questions de privilège présumées ou alléguées.

Si le député croit que la question de privilège se pose, il devrait exposer son cas aussi promptement que possible. Il a sous les yeux un document auquel il s'est reporté et, sauf erreur, il en est maintenant à la page 5, où se trouve une autre déclaration à laquelle il s'oppose. D'après ce qu'il a dit jusqu'à maintenant, je crois qu'il a à se plaindre, mais je ne vois pas comment on peut considérer le sujet comme une question de privilège qui devrait être renvoyée à un comité, étudiée par la Chambre ou faire l'objet d'un débat cet après-midi.

M. Alexander: Sauf votre respect, monsieur l'Orateur, vous savez bien que je m'en tiens toujours à vos décisions, mais, il s'agit d'une affaire extrêmement importante qui constitue une question de privilège. S'il s'agissait d'une enquête générale mise en œuvre par le gouvernement je devrais m'asseoir, et je le ferai si vous pensez que je dois le faire. Il s'agit d'une enquête effectuée à la suite d'un mandat spécial réclamant non seulement une enquête sur un aspect de la question, mais sur les deux. Mon argument concernant ce rapport est, monsieur l'Orateur, qu'il me semble examiner un aspect seulement de la question. C'est là ma question de privilège. Je suis sûr que les députés voudraient que ce soit un rapport équitable, mais je pense que le rapport ne l'est pas et qu'il induit la Chambre en erreur. Il en est ainsi parce que, lorsqu'on présente un rapport et que personne ne se lève pour le mettre en cause, il est immédiatement livré au grand public et tout le monde pense qu'il est correct parce que les membres du comité consultatif ont étudié cette question. Je prétends qu'ils ne l'ont pas fait.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Révérence parler, monsieur l'Orateur, je pense que le comité consultatif n'a pas fait une enquête globale. Je ne veux pas dénigrer le Règlement de la Chambre, comme je l'ai fait hier lorsque je me suis laissé emporter, mais dans ce cas je pense que j'ai raison de signaler ce problème à l'attention des députés.

Hier, pour la première fois, le ministre a parlé d'inadmissibilité plutôt que de perte des droits. Les députés apparemment n'en n'ont pas saisi la portée. Je sais comment cela a débuté mais je ne vais pas indiquer le député qui a demandé qu'on éclaircisse cette affaire. Il y a une différence importante entre l'inadmissibilité et la perte des droits. Nous n'avons pas demandé qu'une enquête soit faite à ce sujet et on n'a pas demandé au comité consultatif de faire une telle enquête. Je pense que c'est très clair.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir fait valoir mon point de vue et je désire vous remercier pour l'indulgence dont vous avez fait preuve jusqu'ici. Je crois fermement que lorsque le gouvernement crée un comité consultatif pour étudier certaines allégations, celui-ci devrait toutes les étudier, comme le ministre l'a dit, mais avec tout le respect que je vous dois, je maintiens que cela n'a pas été fait. Étant donné son mandat, le moins que le comité consultatif aurait pu faire aurait été d'étudier les deux aspects de la question, particulièrement ce qui s'est passé dans la ville de Toronto et qui a soulevé toute la question.

M. l'Orateur: Le député a demandé la parole sur ce qu'il considère, fort respectueusement mais avec force, une question de privilège. Je ne suis pas convaincu que ce soit une question de privilège. Conformément à nos habitudes, le ministre ou un autre député qui est touché par la question de privilège peut faire des commentaires. Je ne m'oppose pas à ce que le ministre le fasse maintenant, bien que je doute que ce qu'il peut suggérer changera mon point de vue à savoir s'il s'agit d'une question de privilège.

J'espère que nous pourrons poursuivre les affaires de la Chambre, soit, sauf erreur, la motion présentée il y a quelques minutes par le député de Skeena (M. Howard). Nous l'avons presque perdue de vue. Comme le ministre veut prendre la parole, je la lui céderai. Nous écouterons ensuite le député de Skeena qui avait la parole avant que cette présumée question de privilège ait été soulevée. Pour le moment, la parole est à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

● (1510)

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège ou j'invoque le Règlement, appelez cela comme vous le voudrez, mais je trouve tout à fait incroyable, très significatif et très intéressant que l'on ait omis, dans le cadre des déclarations emphatiques que nous venons d'entendre et de toutes les citations extraites du document que je viens de déposer, de lire le dernier paragraphe en entier, bien que le député se soit arrêté juste avant. Je cite:

> Le comité entreprendra maintenant la seconde phase de son étude qui consistera à examiner le fonctionnement du programme du point de vue du prestataire. Il se propose d'examiner la procédure d'appel qui est à la disposition des prestataires et d'autres questions voisines. Ces considérations seront l'objet de la deuxième partie du rapport provisoire présenté par le comité à la suite de son étude du programme de contrôle des prestations.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence va donner la parole au député de Skeena, qui est tranquille et ne soulève pas de polémique.

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

4 avril 1973—M. Howard:

Que le deuxième rapport du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, soit agréé.

M. Frank Howard (Skeena): Après ce que vous venez de dire à mon sujet, monsieur l'Orateur, je ne peux manquer d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour ce que je vous ai demandé auparavant.

M. l'Orateur: Je crois que le député de Skeena demandait le consentement unanime pour présenter sa motion tendant à l'adoption du 2e rapport du comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Une voix: Absolument pas.

M. l'Orateur: Je regrette de devoir dire au député qu'il n'y a pas de consentement unanime.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION RELATIVEMENT À TERRE-NEUVE

M. l'Orateur: J'ai le devoir d'informer la chambre qu'une pétition s'opposant au rapport de la Commission des limites des circonscriptions électorales de la province de Terre-Neuve et signée par les députés de Saint-Jean-Est, Gander-Twillingate, Saint-Jean-Ouest, Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, Bonavista-Trinity-Conception, Burin-Burgeo, Grand Falls-White Bay-Labrador, Assiniboia, Cape Breton-Highlands-Canso et Dauphin, m'a été remise conformément à l'article 20 de la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre E-2, SRC 1970.

Si la Chambre est d'accord, je propose que le texte de cette pétition soit imprimé comme annexe aux *Procès verbaux* d'aujourd'hui. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ENVOI DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour soulever une question d'urgente nécessité. Étant donné qu'un nombre considérable de contribuables se voient obligés de se faire aider pour remplir leurs formules de déclaration d'impôts sur le revenu et que nombre d'entreprises dont la tâche est de remplir ces déclarations ont déclaré qu'elles ne pourraient pas suffire à la demande de leurs clients avant la date limite du 30 avril, je propose donc, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la chambre invite le gouvernement à reculer d'un mois la date fixée pour l'envoi des déclarations d'impôts.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a des doutes quant à la recevabilité de la motion. Les députés savent qu'une motion présentée en vertu de l'article 43 du règlement doit quand même se conformer à la coutume de la Chambre. Mais je suis d'avis qu'il est peut-être plus facile de s'enquérir s'il y a consentement unanime et s'il est donné, nous pourrions peut-être alors examiner le coté procédure de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député se rendra compte comme moi-même qu'il n'y a pas consentement unanime sur sa motion.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REMISE DES TERRES AUX ARMÉNIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais demander le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Il y aura 58 ans le 24 avril prochain que 1,500,000 Arméniens ont été victimes d'un premier génocide. Or, le traité de Sèvres, auquel avait adhéré le Canada, prévoyait la restitution de leurs terres aux Arméniens, et parce que les buts de ce traité n'ont pas encore été réalisés, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans la préparation de la position canadienne pour la convention des Nations Unies sur le génocide, tienne compte du point de vue des Arméniens, en reconnaissance du geste humanitaire de milliers d'Arméniens qui donnent généreusement de leur sang à la Croix-Rouge canadienne.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion de l'honorable député ne peut donc être présentée.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

LES DÉCLARATIONS D'IMPÔT EN 1971

Question nº 45—**M. Coates:**

1. Combien de modèles de déclarations pouvait-on se procurer en vue de régler l'impôt fédéral sur le revenu pour l'année financière 1971?

2. Quelles quantités le ministère du Revenu national a-t-il fait imprimer de chacun des formulaires qu'il a établis et quel a été le prix de chaque commande?

3. Combien de modèles de déclarations a-t-on prévus pour l'année financière 1972, *a*) qui les a établis, *b*) en quelle quantité, *c*) pour quel prix?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): En ce qui concerne le ministère du Revenu national, Impôt: 1. pour l'année d'imposition 1971, il y avait deux formules d'impôt sur le revenu des particuliers, la T1 Abrégée et la T1 Générale.

2. *a*) Nombre de T1 Abrégée comprenant une annexe, 12,593,000; Nombre de T1 Générale comprenant 5 annexes, 3,731,000; *b*) Imprimées par Drummond Business Forms Limited; *c*) Prix des formules—T1 Abrégée, $220,034.04;—T1 Générale, $109,452,89;

3. Pour l'année d'imposition 1972, il y a une seule formule d'impôt sur le revenu et 9 annexes afin d'aider les particuliers, ainsi que les formules relatives au crédit d'impôt foncier de l'Ontario et du Manitoba. *a*) Les formules ont été imprimées par: Ronald's Federated Press Limited R. L. Crain Limited Drummond Business Forms Limited; *b*) Jeux de déclaration T1, 17,218,500; Jeux d'annexes, 17,218,500; Formules relatives au crédit d'impôt foncier de l'Ontario et du Manitoba, 6,392,500; *c*) Prix des formules, $336,313.52; Prix des annexes, $623,325.50; Prix des formules relatives au crédit d'impôt foncier de l'Ontario et du Manitoba, $26,000.00.

LES FRAIS PUBLICITAIRES DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 85—**M. Nystrom:**

1. Combien d'argent a dépensé la Commission d'assurance-chômage pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les sommes dépensées pour la publicité et/ou l'information sont les suivantes: 1968-1969, $185,061; 1969-1970, $246,458; 1970-1971, $107,125; du *1er avril 1971 au 31 décembre 1971, $737,339; 1972, $142,872.

———

*Depuis le 1er janvier 1972, l'exercice de la Commission d'assurance-chômage correspond à l'année civile.

2. Pour la publicité et/ou l'information, la Commission d'assurance-chômage a recours aux journaux et aux stations de radio et de télévision. Les renseignements donnés ont trait aux contrats importants adjugés durant la période en cause et aux sommes globales dépensées pour la publicité dans les journaux, à la radio et à la télévision. La Commission devrait embaucher des employés supplémentaires pour effectuer les recherches nécessaires pour fournir les renseignements demandés et elle devrait consacrer à cette fin une somme d'argent et de travail injustifiée. 1968-1969; Journaux, etc.; $185,061; 1969-1970; Journaux, etc. $37,775; Goodis, Goldberg, Soren Ltd., 23, Place Prince Andrew, Don Mills, Ontario, $208,683 (Campagne nationale contre la fraude); 1970-1971; Journaux, etc.; $107,125; Du 1er avril 1971 au 31 décembre 1971, Journaux, $159,539; Goodis, Goldberg, Soren Ltd., 23, place Prince Andrew, Don Mills, Ontario, $562,800 (Entrée en vigueur de la nouvelle loi); John Doherty and Co., 46, rue Elgin, Ottawa, Ontario, $15,00 (Période transitoire de la nouvelle loi).

3. 1972. Pour la publicité et/ou l'information, la Commission d'assurance-chômage a recours aux journaux et aux stations de radio et de télévision. Les renseignements donnés ont trait aux contrats importants adjugés durant la période en cause et aux sommes globales dépensées pour la publicité dans les journaux, à la radio et à la télévision. La Commission devrait embaucher des employés supplémentaires pour effectuer les recherches nécessaires pour fournir les renseignements demandés et elle devrait consacrer à cette fin une somme d'argent et de travail injustifiée. Journaux, etc., $88,563; John Doherty and Co., 46, rue Elgin, Ottawa, Ontario, $54,309. (Publicité touchant le régime de numéros d'assurance sociale, le programme d'aide aux prestataires et la formule de certificat de cessation d'emploi).

LES CRIMES COMMIS SOUS L'INFLUENCE DE DROGUES

Question nº 447—**M. Hueglin:**

A-t-on pour les cinq dernières années, des données au sujet des crimes commis sous l'influence de drogues autres que l'alcool et, dans l'affirmative, *a*) combien de ces crimes ont été commis, *b*) quelle est la nature de ces crimes, *c*) combien y a-t-il eu de cas dans chaque catégorie mentionnée au paragraphe *b*)?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Statistique Canada ne recueille pas les renseignements demandés dans cette question.

L'ÉTUDE ET LE CONTRÔLE DES EAUX DOUCES

Question nº 799—**M. Fortin:**

Combien de filiales ou agences du gouvernement fédéral ou sociétés de la Couronne s'adonnent à l'étude et/ou au contrôle de la pollution, de l'utilisation et de la façon de disposer des eaux du Canada, en ce qui concerne l'eau douce, comme les fleuves, rivières et lacs?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Plusieurs ministères, sociétés de la Couronne et organismes du gouvernement fédéral ont à divers degrés des responsabilités dans le domaine des eaux. 1. Le ministère de l'Agriculture; 2. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources; 3. Le ministère de l'Environnement; 4. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; 5. Le ministère des Travaux publics; 6. Le ministère de l'Expansion économique régionale; 7. Le ministère des Affaires extérieures; 8. Le ministère des Affaires des anciens combattants; 9. Le ministère de la Défense nationale; 10. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien; 11. La Commission mixte internationale (environ 25 commissions et conseils internationaux s'intéressant aux problèmes des eaux); 12. La Commission de la capitale nationale; 13. L'Office national de l'énergie; 14. Le Conseil national des recherches du Canada; 15. Le ministère des Transports; 16. Le Département d'État chargé des Affaires urbaines; 17. Le Département d'État chargé des Sciences et de la Technologie; 18. La Commission d'énergie du Nord canadien; 19. L'Office national de l'énergie; 20. La Société centrale d'hypothèques et de logement; 21. Le ministère des Finances; 22. L'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent; 23. La Société des transports du Nord limitée; 24. Le Conseil des sciences du Canada; 25. Statistique Canada.

PÉNITENCIERS—LES CONGÉS PROVISOIRES ACCORDÉS PÉRIODIQUEMENT EN 1972

Question nº 842—**M. Stackhouse:**

Combien de détenus des institutions pénitenciaires fédérales ont reçu la permission de s'absenter temporairement de façon régulière en 1972 et combien d'entre eux, *a*) avaient enfreint les règles de la libération conditionnelle et *b*) avaient été reconnus coupables (i) de meurtre (ii) d'homocide involontaire (iii) de vol à main armée?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 373. *a*) 68; *b*) (i) 31; (ii) 17; (iii) 27.

N.B. Le système informatique du Service canadien des pénitenciers ne peut fournir actuellement de données statistiques sur les détenus qui ont obtenu périodiquement des congés provisoires. Toutefois, une étude avait déjà été

faite sur les détenus qui ont bénéficié régulièrement de ce privilège, et les statistiques susmentionnées représentent les résultats de cette étude, au 30 novembre 1973.

MEER—L'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE NORTHUMBERLAND

Question nº 973—**M. Lawrence:**

1. Quelles personnes ou quels organismes ou sociétés du comté de Northumberland (Ontario) ont reçu de l'aide financière du ministère de l'Expansion économique régionale en *a*) 1972, *b*) en 1971?

2. Quelle est leur adresse?

3. Quels montants, chaque année, ont été versés dans chaque cas?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. En vertu de l'entente Canada-Ontario sur le développement rural (1970-1975), les sociétés suivantes, établies dans le comté de Northumberland, ont reçu une aide financière du ministère de l'Expansion économique régionale afin d'agrandir leurs installations. *a*) Quinte Fruit Growers Limited; *b*) Big A Brand Fruit Farms Limited; *c*) Produce Processors Limited. Les subventions d'équipement pour les programmes d'aménagement, d'agrandissement et de regroupement des exploitations agricoles, approuvés conjointement dans le cadre de cette entente pour être mis en œuvre par l'Ontario dans une vaste région de la province, ont également profité à des habitants du comté en 1971 et 1972, mais le ministère n'a pas les détails à sa disposition.

2. *a*) Boîte postale 187, Trenton (Ontario); *b*) Route rurale nº 3, Colborne (Ontario); *c*) Boîte postale 100, Route rurale nº 1, Trenton (Ontario).

3. *a*) En 1971: néant; En 1972: $75,000; *b*) En 1971: néant; En 1972: $17,500; *c*) En 1971: néant; En 1972: $111,592.48.

MEER—L'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE DURHAM

Question nº 974—**M. Lawrence:**

1. Quelles personnes ou quels organismes ou sociétés du comté de Durham (Ontario) ont reçu de l'aide financière du ministère de l'Expansion économique régionale en *a*) 1972, *b*) en 1971?

2. Quelle est leur adresse?

3. Quels montants, chaque année, ont été versés dans chaque cas?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Les subventions d'équipement pour le programme d'agrandissement des exploitations agricoles, approuvé dans le cadre de l'entente Canada-Ontario sur le développement rural (1970-1975) pour être mis en œuvre par l'Ontario dans une vaste région de la province, ont profité à certains résidents du comté en 1971 et 1972, mais le ministère n'a pas les détails à sa disposition.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

MINISTÈRE DES FINANCES—LES EFFECTIFS PERMANENTS

Question nº 1056—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Finances, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

[M. Allmand.]

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère des Finances, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1) 376.

2) $15,000 à $15,999, 7; $16,000 à $16,999, 9; $17,000 à $17,999, 5; $18,000 à $18,999, 5; $19,000 à $19,999, 7; $20,000 à $20,999, 7; $21,000 à $21,999, 8; $22,000 à $22,999, 12; $23,000 à $23,999, 1; $20,000 à $25,000 *SX 1, 2; $22,000 à $27,000 *SX 2, 8; $24,000 à $30,000 *SX 3, 2; $29,000 à $35,000 *SX 4, 2; $40,000 à $45,000 *DM 3, 1.

3) 548.

4) $18,000 à $18,999, 22; $19,000 à $19,999, 6; $20,000 à $20,999, 10; $21,000 à $21,999, 7; $22,000 à $22,999, 4; $23,000 à $23,999, 9; $24,000 à $24,999, 8; $25,000 à $25,999, 15; $26,000 à $26,999, 3; $22,000 à $28,000 *SX 1, 2; $25,000 à $31,000 *SX 2, 15; $28,000 à $35,000 *SX 3, 2; $34,000 à $40,000 *SX 4, 3; $45,000 à $50,000 *DM 3, 1.

———

* Traitements non répartis par tranches de $1,000 afin de conserver le secret des renseignements relatifs à la rémunération conformément à la circulaire du Conseil du Trésor 1969—206.

TRAVAUX PUBLICS—L'ACQUISITION DE TERRAINS À LUCERNE (QUÉBEC)

Question nº 1057—**M. Atkey:**

1. Le ministère des Travaux publics envisage-t-il d'acheter à Lucerne (Québec), un terrain dont se sert actuellement le ministère de l'Agriculture pour des recherches sur les animaux?

2. *a*) A quelles fins et *b*) pour quel ministère ou organisme de l'État le ministère songe-t-il à acquérir ce terrain?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. *a*) Aux fins de recherche relative à l'environnement. *b*) Ministère de l'Environnement.

ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE—LES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT DE CENTRALES THERMO-NUCLÉAIRES ET D'USINES D'EAU LOURDE

Question nº 1195—**M. Coates:**

A combien s'élèvent par province les dépenses engagées par Énergie Atomique du Canada, Limitée, pour la construction de centrales nucléaires et d'usines d'eau lourde, en précisant *a*) le total des dépenses en immobilisations, *b*) le total des dépenses de fonctionnement, *c*) toutes les autres dépenses, y compris celles qui ont trait à la recherche, *d*) le montant éxonéré de remboursement et celui qui n'est pas recouvrable?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie Atomique du Canada Limitée a dépensé ou s'est engagée à dépenser les sommes suivantes pour la construction de centrales nucléaires et d'usines d'eau lourde (Montant par province exprimé en millions de dollars). *a*) Total des dépenses d'immobilisation Ontario, $401.6; Québec, $90.2; Nouvelle-Écosse, $95.0. *b* Total estimatif annuel des dépenses de fonctionnement Ontario, $62.9; Québec, $7.2; Nouvelle-Écosse, $20.0. Les dépenses annuelles de fonctionnement des usines d'eau lourde et des centrales nucléaires commerciales sont récupérées par la vente du produit ou de l'électricité. *c*) Toutes les autres dépenses, y compris la recherche Ontario, $19.9; Québec, $30.3; Nouvelle-Écosse, Néant. Les montants susmentionnés représentent le coût du développement et de la conception de prototypes de

centrales nucléaires. *d*) Le montant exonéré de remboursement, et le montant non recouvrable. Les prototypes de centrales nucléaires en Ontario et au Québec seront éventuellement vendus aux services publics à des prix qui leur permettront de produire de l'électricité à un coût comparable à celui des centrales à puissance semblable fonctionnant au charbon. Le montant exonéré de remboursement et le montant non recouvrable ne seront pas connus avant que les centrales ne soient vendues.

LES AVIONS CF 5

Question nº 1277—**M. Rowland:**

1. Combien d'appareils CF 5 *a*) le gouvernement a-t-il achetés et *b*) combien sont actuellement (i) en service, (ii) en entrepôt?

2. Combien d'appareils CF 5 *a*) en service, *b*) en entrepôt sont à géométrie variable et à géométrie fixe?

3. Combien d'appareils CF 5 a-t-on vendus à l'étranger, de quels pays s'agit-il et combien en ont-ils achetés?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Approvisionnements et Services, la Corporation commerciale canadienne et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit: 1. *a*) 135 *b*) (i) 46; (ii) 45.

2. *a*) 30 CF 5A (monoplaces); 16 CF 5D (biplaces) *b*) 38 CF 5A, 7 CF 5D.

3. Vingt CF 5 ont été vendus au Venezuela.

LES EFFECTIFS DE LA GRC

Question nº 1376—**M. Godin:**

1. Quels sont les effectifs totaux de la Gendarmerie royale dans notre pays?

2. Combien sont originaires, *a*) du Québec et *b*) de l'Ontario?

3. Combien sont en service, *a*) dans le Québec et *b*) dans l'Ontario?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. 12,059.

2. Ces renseignements ne sont accessibles dans aucun dossier déjà constitué. Pour les obtenir, il nous faudrait vérifier les dossiers de tous les membres, ce qui représenterait un travail énorme en termes de mois-hommes et de temps.

3. *a*) 912. *b*) (i) 1201 En service dans l'Ontario (ii) 1824 Affectés au quartier général et ailleurs, et remplissant des fonctions qui se rapportent à l'activité policière dans l'ensemble du Canada.

Questions au Feuilleton

*L'EFFIGIE DE SA MAJESTÉ SUR LES TIMBRES-POSTE DE 1c. À 8c.

Question nº 1394—**M. Schumacher:**

1. Le ministre des Postes a-t-il l'intention de faire complètement disparaître l'effigie de Sa Majesté la Reine de nos timbres-poste de 1c. à 8c. et, dans l'affirmative, quelle est la raison de ce changement?

2. Que compte-t-il mettre à la place de l'effigie de Sa Majesté?

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, voici les réponses à ces questions: 1. Non.

2. La nouvelle série de timbres courants de valeur moyenne et élevée qui a été émise en 1972 sera complétée plus tard cette année, lors de l'émission de timbres de la série courante de valeur moins élevée. Ces nouveaux timbres seront à l'effigie de Sa Majesté la Reine et d'anciens premiers ministres du Canada.

TRAVAUX PUBLICS—LE COÛT DU NOUVEAU BUREAU DE POSTE DE GOODLANDS (MAN.)

Question nº 1446—**M. Dinsdale:**

1. Combien a coûté le nouveau bureau de douanes de Goodlands, au Manitoba?

2. La construction a-t-elle été soumise à des appels d'offres et, dans l'affirmative, *a*) combien a-t-on reçu de soumissions, *b*) quel a été le soumissionnaire dans chaque cas, *c*) à qui a-t-on adjugé le contrat?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Il n'y a pas eu d'édification d'un nouveau bureau des douanes à Goodlands au Manitoba.

2. Sans objet.

MEER—L'AIDE À L'INDUSTRIE DES ROULOTTES DE CAMPING ET DES MAISONS MOBILES

Question nº 1447—**M. Horner (Crowfoot):**

1. Au cours des années 1969, 1970, 1971 et 1972, combien de subventions le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il versées pour venir en aide à l'industrie manufacturière des roulottes pour campeurs et des maisons mobiles?

2. Quel a été le montant total des subventions?

3. Quel montant l'industrie privée a-t-elle dû investir pour recevoir les subventions?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Les données statistiques par catégorie d'industries n'ayant pas été compilées dans le cadre de la loi sur les subventions stimulant le développement de certaines régions, il est difficile de fournir d'emblée le détail des paiements. Les chiffres suivants constituent toutefois les renseignements applicables aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

Années civiles

	1969	1970	1971	1972	1973 (jusqu'au 28 fév.)
Nombre de requérants payés	—	2	14	9	4
Montant des paiements	—	$157,952	$1,176,332	$771,673	$238,353

Ces chiffres comprennent les montants initiaux ou provisoires versés à 25 requérants. Par ailleurs des offres de subventions ont été acceptées à l'égard de 23 projets mais aucun montant n'a encore été versé.

2. comme l'indique la réponse à la question nº 1, le montant total qui a été versé s'élève à $2,344,310. L'engagement financier total du ministère dans les 48 cas se chiffre à environ $5,741,594. Les projets en question devraient entraîner la création d'environ 2,644 emplois.

3. En ce qui a trait au reste des capitaux nécessaires, l'entreprise privée s'est occupée soit de fournir elle-même les fonds soit de les obtenir d'autres sources. Si l'on se fonde sur l'ensemble des offres de subventions acceptées (48), le montant total des capitaux supplémentaires pourrait atteindre au moins $33,832,883 d'après le calcul suivant:

Coûts d'immobilisation admissibles (actif immobilisé)	$17,332,107
Subventions	5,741,594
Fonds de roulement et autres	11,590,513
Capitaux supplémentaires nécessaires	22,242,370
	$33,832,883

L'EMPLOI D'ÉTÉ DES ÉTUDIANTS

Question nº 1465—**M. Orlikow:**

1. Combien d'étudiants des écoles secondaires et des universités étaient inscrits dans les bureaux du ministère de la Main-d'œuvre en quête d'un emploi d'été, en mai, juin, juillet et août 1972?

2. Parmi eux, combien ont obtenu un emploi et combien n'ont pas pu être placés par le ministère, pour chacun des mois susmentionnés?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Les données statistiques disponibles ne permettent pas de répondre à cette question.

2. Pour les mois en question, les placements sont les suivants (chiffres cumulatifs): 43,177, 90,216, 141,933, 194,-709; et les augmentations procentuelles par rapport aux mois correspondant en 1971 sont: 42.9 p. 100, 20.5 p. 100, 28.5 p. 100, 23.7 p. 100. Vu que le nombre des inscriptions actives ne peut être réparti par mois, il est impossible de répondre à la dernière partie de la question nº 2. Cependant, en plus de fournir aux étudiants des centres de placement spéciaux pour l'été, le ministère encourage les étudiants à utiliser leurs propres moyens pour se trouver un emploi. D'après une enquête effectuée à l'automne 1972, environ deux tiers des étudiants dont les noms continuaient à figurer aux dossiers actifs tout l'été, se sont trouvé eux-mêmes un emploi. En outre, quelque 25% de ceux qui se sont trouvé un emploi ont déclaré que le Centre de main-d'œuvre du Canada avec lequel ils avaient communiqué les avait vraiment aidés à le faire. Bien que les inscriptions des étudiants ne soient pas ventilées entre «secondaire» et «université», une enquête sur l'emploi d'été effectuée aussi à l'automne 1972, indique que 91% des étudiants du postsecondaire qui ont cherché du travail en ont trouvé, du moins pour une partie de l'été. Ce chiffre comprend évidemment les étudiants du postsecondaire qui ont été placés par les Centres de main-d'œuvre du Canada.

*SERVICE DES PÊCHES ET DE LA MARINE—LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION NAVALE

Question nº 1492—**M. Howard:**

En ce qui concerne le programme de construction navale prévu pour le Service des pêches et de la marine comme l'a annoncé le ministre de l'Environnement le 22 février 1973, y aura-t-il, aux termes de ce programme, des navires qui seront construits en Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, lesquels?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à la question: Quand on adjuge des contrats de construction navale on essaye toujours d'obtenir le plus bas prix possible. Néanmoins, la règle du gouvernement est d'acheter, si possible, les navires dans la région où ils doivent être utilisés.

LE PRODUIT NATIONAL BRUT, LE REVENU NATIONAL ET LE REVENU DISPONIBLE

Question nº 1493—**M. Madill:**

Quel a été *a*) le produit national brut, *b*) le revenu national, *c*) le revenu disponible, *d*) le produit national brut par tête au Canada, pour chaque année financière, du 31 mars 1967 jusqu'au 31 mars 1972?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada, les chiffres sont les suivants:

	1967	Années financières terminées le 31 mars 1968	1969	1970	1971	1972
a) Produit national brut (en millions de dollars)	62,981	67,531	74,470	81,285	86,606	95,409
b) Revenu national (en millions de dollars)	47,130	50,631	56,225	61,653	64,944	72,689
c) Revenu personnel disponible (en millions de dollars)	40,660	43,667	47,954	51,883	54,743	61,256
d) Produit national brut par personne	$ 3,147	3,314	3,597	3,871	4,067	4,423

Source: Les estimations du produit national brut, du revenu national et du revenu personnel disponible ont été calculées en additionnant les estimations trimestrielles non désaisonnalisées de l'année civile afin d'obtenir un total pour l'année financière. Les estimations de la population ayant servi au calcul du produit national brut par personne sont les chiffres au 1er juin de l'année civile terminée au cours de l'année financière.

LE PERSONNEL DU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Question nº 1508—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère du Solliciteur général, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein tamps au ministère du Solliciteur général, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):

1.

Administration du ministère	45
Gendarmerie royale du Canada	11,682
Service canadien des pénitenciers	4,611
Commission et Service national des libérations conditionnelles	282
Total	16,620

2.

	Administration du ministère	G.R.C.	S.C.P.	S/C.N.L.C.	Total
15,000–15,999	2	126	25	3	156
16,000–16,999	1	6	9	1	17
17,000–17,999	4	0	7	1	12
18,000–18,999	2	46	15	2	65
19,000–19,999	1	3	9	0	13
20,000–20,999	0	0	6	0	6
21,000–21,999	0	15	10	0	25
22,000–22,999	0	1	4	8	13
23,000–23,999	0	0	4	1	5
24,000–24,999	0	11	9	0	20
25,000–25,999	0	1	4	0	5
26,000–26,999	0	0	1	0	1
27,000–27,999	0	0	0	1	1
Plus de 28,000	1	4	3	0	8
Totaux	11	213	106	17	347

3.

Secrétariat du ministère	109
Gendarmerie royale du Canada	14,280
Service canadien des pénitenciers	5,199
Commission nationale des libérations conditionnelles	501
Total	20,089

4.

	Secrétariat	G.R.C.	S.C.P.	C.N.L.C.	Totaux
18,000–18,999	2	138	13	0	153
19,000–19,999	6	15	10	1	32
20,000–20,999	0	4	1	1	6
21,000–21,999	0	56	12	0	68

4.

	Secrétariat	G.R.C.	S.C.P.	C.N.L.C.	Totaux
22,000–22,999	0	0	4	3	7
23,000–23,999	2	26	8	0	36
24,000–24,999	2	1	2	0	5
25,000–25,999	4	1	4	1	10
26,000–26,999	0	0	2	7	9
27,000–27,999	1	15	1	1	18
Plus de 28,000	3	5	17	1	26
Totaux	20	261	74	15	370

LE PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE

Question nº 1535—M. McKenzie:

1. A combien s'élèvent les sommes versées par le Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense à chacune des cinq régions du Canada au cours des années financières 1968-1969 à 1971-1972?

2. Que représentaient ces sommes, par personne et par région?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Les fonds du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense ont été répartis comme il suit dans les dix régions du Canada.

Année financière	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Colombie-Britannique	Yukon et T. N.-O.
	$	$	$	$	$	$
1968–1969	169,046	17,424,806	10,523,651	1,469,164	—	—
1969–1970	8,034	17,687,015	29,966,833	793,959	43,161	—
1970–1971	193,622	20,274,767	23,670,181	1,047,341	—	—
1971–1972	1,297,344	22,172,305	24,398,157	674,005	257,855	—

2. L'aide à la productivité de l'industrie du matériel de défense dans les six régions du Canada, per capita*
(Exprimée en dollars)

Année financière	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Colombie-Britannique	Yukon et T. N.-O.
	$	$	$	$	$	$
1968–1969	.08	2.9	1.5	.4	—	—
1969–1970	.003	3.0	4.0	.2	.02	—
1970–1971	.1	3.4	3.1	.3	—	—
1971–1972	.6	3.7	3.2	.2	.1	—

*Note: Pour déterminer les chiffres par tête, par région, on a utilisé les statistiques démographiques suivantes:

Année	Atlantique	Québec	Ontario	Prairies	Colombie-Britannique	Yukon et T. N.-O.
	(Population en milliers de personnes)					
1968	2,008	5,928	7,262	3,455	2,003	45
1969	2,012	5,984	7,454	3,499	2,067	47
1970	2,018	6,013	7,637	3,523	2,137	49
1971	2,058	6,028	7,703	3,542	2,185	53

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES INSCRIPTIONS DANS LE COMTÉ DE PORTNEUF

Question nº 1552—M. Godin:

Pour chacun des mois d'octobre, de novembre, de décembre 1972 et de janvier 1973, *a*) combien y avait-il de résidents de la circonscription électorale fédérale de Portneuf inscrits à la Commission d'assurance-chômage, *b*) pour ces mêmes mois, combien ont été acceptés, *c*) combien ont reçu des prestations?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La Commission ne recueille pas de renseignements de cette nature par circonscription.

LE PERSONNEL DU DÉPARTEMENT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES URBAINES

Question nº 1654—M. Knight:

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au département d'État chargé des Affaires urbaines, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au département d'État chargé des Affaires urbaines, au 31 janvier 1973?

Questions au Feuilleton

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): 1. Aucun. Le département d'État chargé des affaires urbaines n'existait pas encore.

2. Aucun. Le département d'État chargé des affaires urbaines n'existait pas encore.

3. Au 31 janvier 1973, il y avait 142 employés à plein temps au département d'État chargé des affaires urbaines.

4. Sur ces 142 employés à plein temps, 27 gagnaient plus de $18,000 par an. Voici les chiffres: 1 gagnant entre $18,000 à $18,999; 2 gagnant entre $19,000 à $19,999; 4 gagnant entre $20,000 à $20,999; 2 gagnant entre $22,000 à $22,999; 6 gagnant entre $23,000 à $23,999; 2 gagnant entre $24,000 à $24,999; 4 gagnant entre $25,000 à $25,999; 1 gagnant entre $26,000 à $26,999; 2 gagnant entre $27,000 à $27,999; 2 SX3 gagnant entre $28,000 à $35,000; 1 DM1 gagnant entre $34,000 à $40,000.

GRC—LES ATTRIBUTIONS EN MATIÈRE D'AÉROPORTS

Question nº 1685—**M. Caouette (Charlevoix):**

1. Dans combien d'aéroports emploie-t-on la Gendarmerie royale du Canada comme force constabulaire?

2. Quels sont ces aéroports?

3. Combien d'agents y sont affectés?

4. Quel est le coût de cette pratique?

5. Qui en défraie le coût?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1, 2 et 3. La Gendarmerie royale du Canada a des sections aux aéroports suivants. Les fonctions et le nombre de membres de chacune d'elles sont indiqués ci-après. G.R.C. est le principal responsable de la surveillance, y compris la sécurité des biens de l'aéroport: Gander, Terre-Neuve, 2; Halifax, N.-É., 7; Edmonton, Alberta, 2; Vancouver, C.-B., 12; total, 23. G.R.C. n'est responsable que de la sécurité des biens de l'aéroport: Montréal (Dorval), Québec, 40; Ottawa, Ontario, 9; Toronto (Malton), Ont., 36; Winnipeg, Man., 2; Calgary, Alberta, 3; total, 90.

4. $1,212,262—avril 1972 au 28 février 1973.

5. Ministère des Transports.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—LE SERVICE DE CONSULTATION

Question nº 1690—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

La Banque d'expansion industrielle dispense-t-elle un service de consultation même lorsqu'elle ne consent aucun prêt?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Pour étudier une méthode de financement et pour donner suite à une demande de prêt, l'expérience et la compétence du personnel de la Banque d'expansion industrielle sont mises à la disposition de l'emprunteur éventuel qui s'en prévaut souvent. Ainsi, même si un prêt est refusé, la BEI a été d'une certaine utilité. Il n'est pas rare que la BEI fasse entrevoir la façon dont une faiblesse rencontrée dans un projet pour lequel on demande un emprunt peut être surmontée. Dans un contexte plus général, la Banque d'expansion industrielle a mis sur pied en 1972 des services consultatifs afin de favoriser de bonnes pratiques de gestion dans les petites entreprises. A cette fin, elle organise des colloques sur la gestion des affaires dans les petites agglomérations du Canada, et en aura tenu 120 environ d'ici juin. Par ailleurs, elle a distribué gratuitement quelque 100,000 brochures de renseignements intitulées «Votre affaire, c'est notre affaire», traitant de sujets d'intérêt pour les chefs de petites entreprises.

LA CHASSE AU PHOQUE

Question nº 1696—**M. Paproski:**

1. Quel contingentement le gouvernement a-t-il fixé pour la présente saison de chasse au phoque au large du Labrador et combien de jeunes phoques pourra-t-on abattre?

2. Quel contingentement a été recommandé par le comité consultatif sur la chasse au phoque du ministère de l'Environnement?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches): 1. Phoquiers canadiens dans la région du Front, 60,000; Chasseurs côtiers (Atlantique), 30,000; Autochtones, 10,000; Total 100,000. Les contingents ne font aucune distinction entre les adultes et les blanchons.

2. Voir 1.

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION—LES EFFECTIFS

Question nº 1697—**M. Knight:**

1. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au 31 janvier 1970?

2. Combien parmi eux gagnaient plus de $15,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

3. Combien d'employés travaillaient à plein temps au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, au 31 janvier 1973?

4. Combien parmi eux gagnaient plus de $18,000 par an, réparti par tranches de $1,000 de traitement?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 8,691

2. Les dossiers du ministère ne contenaient alors ces renseignements.

3. 9,555

4. De $18,000 à $18,999, 42; de $19,000 à $19,999, 28; de $20,000 à $20,999, 31; de $21,000 à $21,999, 56; de $22,000 à $22,999, 16; de $23,000 à $23,999, 27; de $24,000 à $24,999, 5; de $25,000 à $25,999, 23; de $26,000 à $26,999, 10; de $27,000 à $27,999, 7; de $28,000 à $28,999, 2; de $29,000 à $29,999, 3; $25,000—31,000, 2(SX2); $28,000-35,000, 5(SX3); $40,000-45,000, 1(DM2).

LES EXPROPRIATIONS POUR L'AÉROPORT DE VANCOUVER

Question nº 1704—**M. Reynolds:**

Le gouvernement a-t-il rencontré des obstacles en ce qui concerne les procédures d'expropriation conduites par M. I. Wolfe pour l'aéroport international de Vancouver et, dans l'affirmative, dans combien de cas?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): A ce jour, on n'a adressé aucune opposition au ministère des Travaux publics relativement aux procédures d'expropriation conduites par M. I. Wolfe relativement à l'aéroport international de Vancouver.

LES DÉPENSES DE LA DIRECTION DES LIEUX HISTORIQUES ET PARCS NATIONAUX

Question nº 1732—**M. Benjamin:**

1. A combien se sont élevées en 1972, pour chacune des dix provinces, *a*) les dépenses d'investissement (y compris la restauration) et *b*) celles d'exploitation et d'entretien de la Direction des lieux historiques et parcs nationaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien?

2. A combien se sont élevées en 1972, les dépenses d'investissement, d'exploitation et d'entretien relatives aux lieux historiques nationaux suivants en Saskatchewan *a*) Battlefords, *b*) Batoche, *c*) Fort Walsh?

3. Combien a-t-on dépensé, entre 1962 et 1972 inclusivement, pour la restauration de la Forteresse de Louisbourg?

4. *a*) A combien s'élèvent pour 1973, les dépenses d'investissement, d'exploitation et d'entretien du lieu historique national de Fort Walsh, *b*) quels travaux projette-t-on d'y faire en 1974, année centenaire de ce fort?

M. Len Marchand (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1.

	a)	*b*)
	$	$
Terre-Neuve	1,194,000	874,000
Île-du-Prince-Édouard	567,000	677,000
Nouvelle-Écosse	2,588,000	4,252,000
Nouveau-Brunswick	2,096,000	926,000
Québec	6,423,000	3,041,000
Ontario	4,927,000	10,291,000
Manitoba	395,000	1,373,000
Saskatchewan	381,000	1,015,000
Alberta	3,728,000	9,435,000
Colombie-Britannique	2,345,000	3,488,000

2. *a*) $94,000; *b*) $44,000; *c*) $65,000.

3. $15,639,000.

4. *a*) $199,000; *b*) Le fort Walsh est l'un des premiers postes de la Police à cheval du Nord-Ouest au Canada. Il fut construit en 1873 à l'endroit où eut lieu le massacre de la colline Cypress. Les travaux d'aménagement de ce lieu qui commenceront au cours de l'année financière 1973-74 en feront un centre important illustrant le thème de l'instauration de l'ordre et du respect des lois dans l'Ouest.

LES DÉPENSES DE L'OMU

Question nº 1736—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. L'OMU fournit-elle des services d'ambulances aux municipalités et, dans l'affirmative, *a*) à quelles localités, *b*) combien ces services coûtent-ils à l'OMU?

2. Quelle est la valeur des bâtiments et/ou de l'équipement et/ou des autres avantages que l'OMU reçoit des municipalités auxquelles elle fournit le service d'ambulances?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Non. *a*) et *b*) sans objet.

2. Sans objet.

LES REVENUS DISPONIBLES DES AGRICULTEURS

Question nº 1743—**M. Mather:**

1. Quel est en moyenne, pour chaque agriculteur, le revenu disponible de toutes provenances, agricole ou non?

2. Quel est en moyenne le revenu disponible moyen per capita des gens qui vivent à l'extérieur de la ferme?

M. Herb Breau (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne Statistique Canada: Statistique Canada ne recueille pas les données qui permettraient de répondre à cette question.

LE RÉVÉREND GERVIS BLACK

Question nº 1751—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé, avant toute déduction à la source, à titre de salaire, d'honoraires ou d'avance au Révérend Gervis Black, du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973 inclusivement?

2. Lui a-t-on versé un montant quelconque à titre d'allocation de dépenses et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant total des dépenses acquittées, *b*) quelle en est la nature précise et à combien se chiffrent-elles dans chaque cas?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le Révérend Gervis Black a été payé du 4 janvier 1973 au 31 mars 1973, sur la base d'une échelle de traitement annuel allant de $15,000 à $17,500.

2. Non.

LE DOCTEUR TERRY McGRATH

Question nº 1758—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement a-t-il versé, avant toute déduction à la source, à titre de salaire, d'honoraires ou d'avance à M. le docteur Terry McGrath, du 30 octobre 1972 au 31 mars 1973 inclusivement?

2. Lui a-t-on versé un montant quelconque à titre d'allocation de dépenses et, dans l'affirmative, *a*) Quel est le montant des dépenses acquittées, *b*) quelle en est la nature précise et à combien se chiffrent-elles dans chaque cas?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): 1. Au cours de la période comprise entre le 30 octobre 1972 et le 31 mars 1973, le Dr Terry McGrath a touché un traitement calculé d'après l'échelle de traitement annuel de $15,000 à $17,500.

2. *a*) $859.90; *b*) (i) Frais de déplacement $204.45; (ii) Frais de déménagement $655.45.

LE BOEING 707

Question nº 1770—**M. Cossitt:**

1. Combien le gouvernement possède-t-il de Boeing 707, à quelle date ont-ils été achetés et quel est le coût de chaque appareil?

2. Quel est le nombre total des vols effectués par chaque appareil depuis son entrée en service avec des passagers à bord et quels en étaient le point de départ, les escales et la destination?

3. Quels sont les noms de tous les passagers qui ont emprunté ces vols et quelles étaient leur destination?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 1. Cinq. De ces derniers, quatre ont été livrés en 1970, soit le 18 et le 25 février, le 2 et 10 mars, au coût en état de vol, de $8,775,000 chacun. Le cinquième a été livré le 23 mars 1971 au coût de $8,871,000. Ces coûts ne comprennent pas la taxe de vente de 12%, mais incluent le prix des compartiments de convertibilité, $385,000 pour pièces de rechange et 400 heures d'entraînement sur simulateurs de vol. Prenant en considération tous les aspects de ce programme d'achat, son coût total s'élève à $64,900,000.

2. et 3. Ces avions ont été achetés dans le but de permettre au ministère de la Défense nationale de déployer et d'appuyer les Forces armées dans l'accomplissement de ses engagements tant au Canada qu'à l'étranger. Bien que les documents relatifs au nombre de vols et aux listes de passagers soient conservés pendant un an, il n'existe pas de registres permanents. La collation des renseignements nécessaires pour apporter une réponse précise à ces questions exigerait un personnel surnuméraire pour l'embauche duquel le ministère ne dispose pas de crédits suffisants.

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA—LE CAS DE LA SOCIÉTÉ VENTURES WEST CAPITAL LIMITED

Question nº 1782—**M. Leggatt:**

1. La Corporation de développement du Canada a-t-elle investi des capitaux dans la société Ventures West Capital Limited et, dans l'affirmative, quel est le montant de cet investissement?

2. Quelle est la valeur globale de l'avoir de cette société et quelle en est la nature?

3. Quel est l'investissement minimum requis pour acquérir des titres dans la société Ventures West Capital Limited?

4. Cette société est-elle une entreprise publique?

5. Quel est le montant total versé jusqu'ici en frais de gestion à la société Brown, Farris and Jefferson Limited de Vancouver et quelles sont les dispositions contractuelles prises par cette société avec la société Ventures West Capital Limited?

6. La société Brown, Farris and Jefferson Limited a-t-elle été désignée par les représentants de la Corporation de développement du Canada comme conseillère en gestion pour la société Ventures West Capital Limited?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. Oui, $2,050,000.

2. Ventures West Capital Ltd. est une société privée. Cette information n'a pas été rendue publique par la société et en conséquence, n'est pas disponible.

3. Même qu'en 2.

4. Non.

5. Même qu'en 2.

6. Oui.

L'ACHAT DE L'IMMEUBLE LONDON À SASKATOON

Question nº 1801—**M. Diefenbaker:**

1. Quand le gouvernement a-t-il acheté l'immeuble London à Saskatoon et à quel prix?

2. Combien ont coûté au total, *a*) les travaux de rénovation et de réfection et *b*) les réparations?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. 1950, prix: $130,000.

2. *a*) $507,765; *b*) Coût estimatif annuel $2,500.

L'INSTITUT DE RECHERCHE OCÉANOGRAPHIQUE

Question nº 1803—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Étant donné que le ministre de l'Environnement a annoncé l'établissement d'un Institut de recherche océanographique sur les rives de la baie de Patricia, dans la municipalité de North Saanich (C.-B.), quelles dispositions a-t-on prises avec les autorités municipales pour assurer les services municipaux (eau, électricité, égoûts, routes, etc.) qui vont de pair avec ce projet?

2. Si aucune disposition n'a encore été prise, quand se propose-t-on d'entamer des discussions avec les autorités municipales en vue d'assurer ces services?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): 1. Des entretiens préliminaires concernant les services municipaux nécessaires pour l'institut océanique, sur les rives de la baie Patricia, ont eu lieu avec les autorités du district régional de la capitale, à Victoria. On est en train d'organiser une région entre certains hauts fonctionnaires du ministère et des représentants de toutes les municipalités concernées.

2. Les discussions doivent avoir lieu vers la mi-avril. Le ministère se propose de planifier l'installation de l'institut avec la plus étroite collaboration possible des municipalités de la région. Les entretiens et les plans toucheront l'ensemble des activités fédérales dans le secteur de la baie Patricia, y compris l'aéroport international de Victoria et le ministère de la Défense nationale.

L'INSTITUT DE RECHERCHE OCÉANOGRAPHIQUE—LES FRAIS D'INSTALLATION

Question nº 1804—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Le ministre de l'Environnement entend-il faire assumer par son ministère les frais d'installation des services nécessaires à la mise sur pied de l'Institut de recherche océanographique de la baie de Patricia, dans la municipalité de North Saanich (C.-B.)?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Le ministère négociera de bonne foi avec les représentants des municipalités concernées en ce qui a trait aux services nécessaires pour l'institut.

L'INSTITUT DE RECHERCHE OCÉANOGRAPHIQUE—LE MODE DE FINANCEMENT DU POSTE DE LA BAIE DE PATRICIA

Question nº 1805—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Quelles mesures entend prendre le ministre de l'Environnement pour financer les déboursés supplémentaires qu'occasionnera en matière d'habitation, d'éducation, de police et de protection contre le feu, la création de l'Institut de recherche océanographique de la baie de Patricia, dans la municipalité de North Saanich (C.-B)?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Une subvention tenant lieu d'impôt sera négociée suivant les procédures normales.

*L'INSTITUT DE RECHERCHE OCÉANOGRAPHIQUE—LES EXPROPRIATIONS À LA BAIE DE PATRICIA

Question nº 1806—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Étant donné qu'on se propose d'établir un Institut de recherche océanographique dans la baie de Patricia, dans la municipalité de North Saanich (C.-B.), quels sont les projets d'expropriation du ministère en cause?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le ministère de l'Environnement n'a pas de projet d'expropriation.

Questions au Feuilleton

*L'INSTITUT DE RECHERCHE OCÉANOGRAPHIQUE DE LA BAIE DE PATRICIA

Question nº 1807—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Pour quelle raison n'y a-t-il pas eu de consultations avec la municipalité de North Saanich (C.-B.) relativement au projet d'établir un Institut de recherche océanographique dans cette municipalité?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, comme il a été précisé en réponse à la question nº 1803, on est en train d'organiser une réunion avec les représentants des municipalités concernées. La planification relative à l'institut en est à son tout premier stade.

*L'INSTITUT DE RECHERCHE OCÉANOGRAPHIQUE DE LA BAIE DE PATRICIA—L'AGENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 1808—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Avec quel ministère les autorités municipales devraient-elles communiquer pour que soient prises entre le gouvernement fédéral et les pouvoirs municipaux les dispositions que nécessite la décision du ministère de l'Environnement de créer un Institut de recherche océanographique dans la baie de Patricia, dans la municipalité de North Saanich (C.-B)?

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les municipalités et le district régional de la capitale traiteront avec le Service des pêches et des sciences de la mer (Direction générale des sciences de la mer) du ministère de l'Environnement, 1230 Government Street, Victoria.

LE MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES CONSÉCUTIVES AU PROGRAMME DE RELANCE, DE 1969 À 1972

Question nº 1824—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien a coûté l'application du programme de relance en 1969, 1970, 1971 et 1972?

2. Combien de projets ont été inscrits dans le cadre de ce programme et où se situait chacun d'eux?

M. Marcel Prud'homme (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): 1. L'application du Programme de relance a coûté: $6,085,000 en 1969-1970; $5,643,000 en 1970-1971; $3,435,000 en 1971-1972; $1,800,000 (estimation) en 1972-1973.

2. Six projets ont été entrepris dans le cadre du Programme de relance du Canada. Les endroits touchés étaient Yarmouth en Nouvelle-Écosse; Montague dans l'Île-du-Prince-Édouard; Richibucto au Nouveau-Brunswick; Le Pas au Manitoba; Prince-Albert en Saskatchewan et Lac La Biche en Alberta.

FORCES ARMÉES CANADIENNES—LES EFFECTIFS DE CERTAINES GARNISONS EN 1963

Question nº 1839—**M. McKinnon:**

En mars 1963, combien de membres des Forces armées canadiennes étaient de service à *a*) Goose Bay, *b*) Fort Churchill, *c*) Cambridge Bay, *d*) Whitehorse, *e*) Cold Lake, *f*) Yellowknife (T. du N.-O.)?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): *a*) 463; *b*) 675; *c*) 5; *d*) 596; *e*) 1,893, *f*) néant.

LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE—LE CONSEILLER JURIDIQUE DE SERVICE À VICTORIA (C.-B.)

Question nº 1840—**M. McKinnon:**

1. Quel avocat ou étude d'avocats agit comme conseiller juridique pour la Banque d'expansion industrielle à Victoria (C.-B.)?

2. Quels ont été les honoraires versés à cet avocat ou à cette étude d'avocats pour ses services au cours de chacune des cinq dernières années?

3. La BEI à Victoria recourt-elle à une étude d'avocats pour la représenter dans chaque transaction hypothécaire qu'elle conclut et, dans l'affirmative, de tels honoraires sont-ils inclus dans la réponse à la question nº 2?

4. *a*) Combien d'hypothèques ont été accordées par le bureau de Victoria au cours de chacune des cinq dernières années, *b*) quel est le montant total des prêts consentis par le BEI à Victoria au cours de chacune des cinq dernières années?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): 1. 2. et 3. La Banque d'expansion industrielle retient les services d'avocats de l'extérieur en rapport avec l'obtention des garanties nécessaires pour ses prêts. Cependant, parce que la loi prévoit que l'administration de la BEI relève de son conseil de direction, la pratique a été de ne pas révéler les noms de ses avocats puisqu'il s'agit là d'une question d'administration interne.

4. Les données statistiques de la BEI ne sont publiées que par province et par classification industrielle. Durant les cinq dernières années fiscales, les nombres et les montants suivants de prêts ont été autorisés en Colombie-Britannique:

Année fiscale	Nombre	Montant ($000)
1968	493	22,022
1969	751	36,248
1970	1,094	48,579
1971	1,428	63,189
1972	1,928	85,683

DÉFENSE NATIONALE—LES LOGEMENTS FAMILIAUX VACANTS À LA BASE DE GAGETOWN

Question nº 1871—**M. Howie:**

Combien de logements familiaux permanents étaient vacants le 1er avril 1973 à la Base de Gagetown?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): 165 de 2,200.

DÉFENSE NATIONALE—LES EFFECTIFS MILITAIRES DU CAMP VALCARTIER ET DE LA BASE DE GAGETOWN

Question nº 1872—**M. Howie:**

Quel était l'effectif total du personnel des Forces armées se trouvant au Camp Valcartier et à la Base de Gagetown (N.-B.) au 1er mars 1972 et 1973?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale):

Questions au Feuilleton

	Camp Valcartier	la Base de Gagetown
1er mars 1972	4,136	3,205
1er mars 1973	3,974	3,183

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES ÉVASIONS DES PÉNITENCIERS

Question nº 29—M. Coates:

1. Combien de détenus se sont évadés des institutions pénitentiaires fédérales en 1972 et *a*) de quelles institutions se sont-ils évadés, *b*) quand respectivement, et à raison de quel nombre, *c*) dans chaque cas, pendant combien de temps les évadés ont-ils été en liberté et *d*) combien n'ont pas encore été repris?

2. Quels sont les chiffres correspondants à ceux de *a*), *b*), *c*) et *d*) du premier paragraphe, pour 1968, 1969, 1970 et 1971?

3. Parmi les évadés de 1972, combien ont commis un délit entre leur évasion et leur récupération?

4. Est-il arrivé que des évadés repris plus tard n'aient pas été poursuivis en justice pour s'être enfuis et dans l'affirmative, combien de fois, et pourquoi dans chaque cas, n'a-t-on pas entamé d'autres poursuites?

(Le document est déposé.)

LES DÉPENSES DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE AUX FINS DE PUBLICITÉ

Question nº 77—M. Nystrom:

1. Combien d'argent a dépensé le ministère de l'Expansion économique régionale pour la publicité et/ou l'information durant chacune des années financières 1968-1969, 1969-1970, 1970-1971 et 1971-1972?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises et des particuliers à qui on a adjugé les contrats, combien a-t-on dépensé dans chaque cas et quel était l'objet de chaque contrat?

3. Quels contrats de publicité et/ou d'information a-t-on adjugés durant l'année financière actuelle, quels sont les noms et adresses des bénéficiaires, de quel montant s'agit-il dans chaque cas et quel est l'objet de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

*LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES APPROUVÉS PAR LA DIRECTION DES ALIMENTS ET DROGUES

Question nº 790—M. Rynard:

De janvier 1971 à janvier 1972, combien de produits pharmaceutiques la Direction des aliments et drogues a-t-elle approuvés qui, à la connaissance du gouvernement, ne l'avaient pas été par le Programme Parcost de l'Ontario et quels sont les noms de ces produits?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU SÉNÉGAL

Question nº 1144—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Sénégal pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU MALI

Question nº 1145—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Mali pour son développement?

[M. Richardson.]

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA MAURITANIE

Question nº 1146—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Mauritanie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA GUINÉE

Question nº 1147—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Guinée pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA TUNISIE

Question nº 1148—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Tunisie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À MADAGASCAR

Question nº 1149—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la République malgache pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA CÔTE D'IVOIRE

Question nº 1150—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Côte d'Ivoire pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU NIGER

Question nº 1151—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Niger pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA HAUTE-VOLTA

Question nº 1152—M. Paproski:

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la Haute-Volta pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU TOGO

Question nº 1153—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Togo pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU DAHOMEY

Question nº 1154—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Dahomey pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À L'ALGÉRIE

Question nº 1155—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à l'Algérie pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU MAROC

Question nº 1156—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Maroc pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU ZAÏRE

Question nº 1157—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Zaïre pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU RUANDA

Question nº 1158—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Ruanda pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU BURUNDI

Question nº 1159—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Burundi pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU CONGO-BRAZZAVILLE

Question nº 1160—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance a été fournie au cours des cinq dernières années au Congo-Brazzaville pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU CAMEROUN

Question nº 1161—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Cameroun pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU GABON

Question nº 1162—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Gabon pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE À LA RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Question nº 1163—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années à la République Centrafricaine pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

L'ASSISTANCE FINANCIÈRE FOURNIE AU TCHAD

Question nº 1164—**M. Paproski:**

1. Quelle assistance financière a été fournie au cours des cinq dernières années au Tchad pour son développement?

2. Quels sont les principaux projets de développement à long terme actuellement patronnés par le Canada dans ce pays?

(Le document est déposé.)

LES BUREAUX CHEFS DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1172—**M. Gauthier (Roberval):**

1. Les ordinateurs installés dans les cinq bureaux chefs de la Commission d'assurance-chômage (Moncton, Belleville, Montréal, Vancouver, Winnipeg), ont-ils été achetés ou loués?

2. *a*) Quand ont-ils été achetés ou loués, *b*) est-ce un produit neuf ou d'occasion, *c*) quel en est le prix, *d*) si payé par versement, quelles étaient les conditions et le taux d'intérêt, *e*) combien a-t-on payé pour l'entretien depuis l'achat ou la location jusqu'au 31 décembre 1972, *f*) combien de personnes ont-ils remplacées, *g*) combien a-t-on payé aux spécialistes américains pour la mise en marché de ces ordinateurs et *h*) combien y a-t-il de préposés à l'entretien?

3. Quel est le total des salaires payés par la Commission d'assurance-chômage pour les douze derniers mois?

4. Combien touchent un salaire de *a*) $30,000 à $25,000, *b*) $25,000 à $20,000, *c*) $20,000 à $15,000, *d*) $15,000 à $10,000 et *e*) $10,000 à $5,000?

5. Combien y a-t-il d'employés dans les bureaux de *a*) Moncton (N.-B.), *b*) Belleville (Ontario), *c*) Montréal (Québec), *d*) Vancouver (C.-B.) et *e*) Winnipeg (Manitoba)?

6. Combien y a-t-il d'employés dans chacun des bureaux régionaux du Québec?

7. Quel est le nombre total des personnes travaillant pour la Commission d'assurance-chômage?

Demandes de documents

8. Quel était le nombre d'employés de bureaux *a)* avant l'installation des ordinateurs et *b)* le 31 décembre 1972?

(Le document est déposé.)

MEER—LES DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES PAR LA C.-B.

Question nº 1372—**M. Stewart (Okanagan-Kootenay):**

1. Combien de demandes de subventions provenant de la Colombie-Britannique le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il reçues, depuis sa création?

2. Combien de demandes ont été agréées, lesquelles et de quel montant s'agit-il dans chaque cas?

3. Combien de demandes ont été rejetées, lesquelles et pour quelles raisons?

4. Quelles sont les entreprises établies en Colombie-Britannique qui ont créé des emplois après avoir reçu une subvention?

5. Combien d'emplois ont été réellement créés dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

LES MONTANTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 1673—**M. Orlikow:**

1. Pour chacune des dix dernières années, combien d'argent a été souscrit ou de marchés ont été conclus par la Société pour l'expansion des exportations, ou par la Société d'assurance des crédits à l'exportation qui l'a précédée, pour chacune des cinq régions et chacune des dix provinces du Canada?

2. Quels montants cela représente-t-il par tête pour chacune des cinq régions et pour chaque province du Canada?

(Le document est déposé.)

● (1520)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 204 portant production de documents.

L'EXAMEN DU CRTC POUR CERTAINES ENTREPRISES DE CÂBLEVISION

Motion nº 204—**M. Rose:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents d'examen du CRTC pour *a)* MSA Cablevision Ltd, 70-255 4-73, *b)* Western Cablevision, 71-226 5-75, *c)* Coquitlam Cablevision, 71-301-76, *d)* Fraser Valley Cablevision, 71-229-3-75, *e)* Canadian Wirevision Ltd., 71-301-2-76.

(La motion est adoptée.)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, l'avis de motion nº 203 portant production de documents est jugée acceptable par le gouvernement sous réserve des conditions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des pouvoirs en cause.

[*Français*]

M. l'Orateur: Sous les réserves et conditions mentionnées par le secrétaire parlementaire, la Chambre désire-t-elle que l'avis de motion nº 203 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[M. Gauthier (Roberval).]

LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE À TASCHEREAU

[*Traduction*]

Motion nº 203—**M. Laprise:**

Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, télégrammes, requêtes ou autres documents échangés entre le gouvernement ou tout ministère du gouvernement et toute personne, groupes ou organisations relativement à la construction d'un bureau de poste ou d'un édifice abritant le ministère des postes à Taschereau (Québec).

(La motion est adoptée.)

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du Président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'amabilité de faire l'appel des avis de motions nºs 127, 161 à 185 inclusivement—que nous pourrions peut-être étudier globalement—et nº 201.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU NAUFRAGE DU «IRVING WHALE»

Motion nº 127—**M. MacDonald (Egmont):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, des rapports et des instances faits ou reçus par le ministère des Transports ayant trait au chaland coulé «Irving Whale».

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les documents demandés sont volumineux et exigeraient un temps de préparation et des dépenses excessives. Nous avons déjà invité le député à les étudier et je lui demanderais donc de retirer sa motion.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'en serai ravi et peut-être pendant l'ajournement de Pâques pourrais-je étudier ces documents et essayer de comprendre pourquoi il a fallu si longtemps au gouvernement pour agir.

M. l'Orateur: La motion est retirée.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA MACMILLAN BLOEDEL LIMITED À ALBERNI

Motion nº 161—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société MacMillan Bloedel Limited, Port Alberni (Colombie-Britannique).

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et des Pêches): Monsieur l'Orateur, la motion nº 161 demande la production de la copie du programme de mise en application du règlement concernant les usines de pâtes et papiers en Colombie-Britannique. Ce programme fait l'objet de négociations entre, d'une part, les autorités fédérales et provinciales et, d'autre part, les entreprises. Nous nous efforçons d'obtenir l'autorisation des autorités provinciales de délivrer les permis et autres documents nécessaires. Une fois en possession de ces renseignements, nous les déposerons à la Chambre.

Cela s'applique également aux autres motions jusqu'à la motion nº 185 et je demande donc au député de Skeena de retirer ses motions nºs 161 à 185, inclusivement.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le ministre a eu la bonté de m'envoyer l'avis des commentaires qu'il allait

faire. Il y dit que la plupart des usines de pâtes et papiers ne se conforment pas encore aux règlements fédéraux ou provinciaux. S'il peut m'en nommer une en Colombie-Britannique qui se soit conformée aux règlements fédéraux, je serai d'accord avec lui. A reporter à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA MACMILLAN BLOEDEL À NANAÏMO

Motion nº 162—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société MacMillan Bloedel Limited, Nanaïmo (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA NORTHWOOD PULP LIMITED À PRINCE GEORGE

Motion nº 163—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Northwood Pulp Limited, Prince George (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA PRINCE GEORGE PULP AND PAPER À PRINCE GEORGE

Motion nº 164—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Prince George Pulp and Paper Limited, B.P. 6000, Prince George (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA RAYONIER CANADA LIMITED À WOODFIBRE

Motion nº 165—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Rayonier Canada Limited, Woodfibre (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA RAYONIER CANADA LIMITED À PORT ALICE

Motion nº 166—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Rayonier Canada Limited, Port Alice (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA SCOTT PAPER LIMITED À NEW WESTMINSTER

Motion nº 167—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Scott Paper Limited, B.P. 760, New Westminster (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA TAHSIS COMPANY LIMITED À GOLD RIVER

Motion nº 168—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Tahsis Company Limited, Gold River (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA WEYERHAEUSER CANADA LTD À KAMLOOPS

Motion nº 169—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Weyerhaeuser Canada Ltd., B.P. 800, Kamloops (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA CARIBOO PULP AND PAPER COMPANY À QUESNEL

Motion nº 170—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Cariboo Pulp and Paper Company, Quesnel (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA BRITISH COLUMBIA FOREST PRODUCTS LTD. À MACKENZIE

Motion nº 171—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société British Columbia Forest Products Ltd., Mackenzie (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA BELKIN PAPERBOARD LIMITED À BURNABY

Motion nº 172—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Belkin Paperboard Limited, Burnaby (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA BRITISH COLUMBIA FOREST PRODUCTS LIMITED À CROFTON

Motion nº 173—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société British Columbia Forest Products Limited, Crofton (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

Demandes de documents

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA CANADIAN FOREST PRODUCTS LIMITED À NEW WESTMINSTER

Motion nº 174—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Canadian Forest Products Limited, New Westminster (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA CANADIAN FOREST PRODUCTS LIMITED À PORT MELLON

Motion nº 175—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Canadian Forest Products Limited, Port Mellon (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA COLUMBIA CELLULOSE COMPANY À CASTLEGAR

Motion nº 176—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Columbia Cellulose Company, Limited, B.P. 1000, Castlegar (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA COLUMBIA CELLULOSE COMPANY À PRINCE RUPERT

Motion nº 177—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Columbia Cellulose Company, Limited, Prince Rupert (Colombie-Britannique), (Kraft).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA COLUMBIA CELLULOSE COMPANY À PRINCE RUPERT

Motion nº 178—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Columbia Cellulose Company, Limited, Prince Rupert (Colombie-Britannique), (sulfite).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA CRESTBROOK FOREST INDUSTRIES À SKOOKUMCHUCK

Motion nº 179—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Crestbrook Forest Industries Ltd., Skookumchuck (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

[M. Howard.]

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA CROWN ZELLERBACH CANADA À CAMPBELL RIVER

Motion nº 180—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Crown Zellerbach Canada Limited, Campbell River (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA CROWN ZELLERBACH CANADA À OCEAN FALLS

Motion nº 181—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Crown Zellerbach Canada Limited, Ocean Falls (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA EUROCAN PULP AND PAPER, À KITIMAT, ET LA FINLAY FOREST INDUSTRIES À MACKENZIE

Motion nº 182—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Eurocan Pulp and Paper Co. Ltd., Kitimat (Colombie-Britannique) et Finlay Forest Industries Ltd., Mackenzie (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA INTERCONTINENTAL PULP COMPANY À PRINCE GEORGE

Motion nº 183—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société Intercontinental Pulp Company Ltd., B.P. 600, Prince George (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA MACMILLAN BLOEDEL À L'ÎLE ANNACIS

Motion nº 184—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société MacMillan Bloedel Limited, 1010 Derwent Wau, Île Annacis (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX EFFLUENTS—LA MACMILLAN BLOEDEL À POWELL RIVER

Motion nº 185—**M. Howard:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du programme de mise en application du règlement concernant les effluents des moulins de pâte et papier que le gouvernement essaie de négocier avec la société MacMillan Bloedel Limited, Powell River (Colombie-Britannique).

(Reportée à l'ordre du jour.)

LES PROJETS DU COMITÉ MIXTE CANADA-COLOMBIE-BRITANNIQUE SUR LA POLITIQUE RELATIVE AU COLUMBIA

Motion nº 201—**M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des projets de principes du Comité mixte international, datés du 31 octobre 1959, et du Projet nº 2 Canada-Colombie-Britannique, daté du 26 novembre 1960, dont il est fait mention dans le procès-verbal des réunions du Comité de liaison Canada-Colombie-Britannique sur la politique relative au fleuve Columbia.

M. John M. Reid (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les documents demandés par le député ont été préparés comme documents de régie interne par les équipes de négociation États-Unis-Canada et Canada-Colombie-Britannique. Dévoiler des documents de cette nature serait dévoiler les attitudes prises par les négociateurs du Canada et des États-Unis lors de réunions de caractère confidentiel. Dans ces circonstances, je demanderais au député de retirer sa motion.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, à la suite de la motion que j'ai présentée pour obtenir les documents originaux, le comité de liaison a dévoilé toutes les choses que le secrétaire parlementaire qualifie d'entretiens et d'attitudes de caractère confidentiel. Je ne vois pas la différence entre rendre publique la moitié de la documentation et en voiler l'autre moitié, et je devrai demander au ministre de mettre cette motion en délibération.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

[*Français*]

Les autres avis de motion sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE REFUS DE PERMIS DE TRAVAIL AUX IMMIGRANTS ET LA PÉNURIE DE CANADIENS QUALIFIÉS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre est-il au courant des plaintes des employeurs et de l'Association canadienne des manufacturiers, selon lesquelles les employeurs envoient fréquemment des immigrants aux bureaux de la main-d'œuvre pour demander des permis de travail et que leurs demandes font l'objet d'un veto ou d'un refus de la part des fonctionnaires de la main-d'œuvre, pour la raison qu'il y aurait des Canadiens qualifiés pour accomplir le travail, alors que, cependant, les mêmes bureaux de la main-d'œuvre sont incapables de fournir des Canadiens pour faire ledit travail? Le ministre peut-il expliquer cela?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si on ne trouve pas de Canadiens pour faire le travail et qu'un visiteur ou un étranger ici au pays n'en est pas autrement empêché, nous délivrons un permis de travail. Il est arrivé parfois que cela n'a pas fonctionné. J'ai eu une conférence avec les directeurs généraux de l'immigration et les fonctionnaires de la main-d'œuvre de toutes les régions du pays ce matin à ce sujet et toutes les difficultés qui ont pu résulter de cette pratique ont été aplanies. Nous ne tenons nullement à retarder l'activité des employeurs quand un permis de travail peut être délivré.

LE SURMENAGE DES CONSEILLERS—LES PLAINTES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre ou l'un de ses hauts fonctionnaires a-t-il répondu aux griefs que leur ont envoyé un certain nombre de bureaux de la main-d'œuvre du Canada parce que les conseillers en main-d'œuvre sont surchargés de travail, et est-ce la raison de la situation qui existe à l'heure actuelle, comme je l'ai indiqué dans ma première question?

L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je pense que la situation dont parlait le chef de l'opposition dans sa première question n'existe que dans la région de Toronto qui a connu un énorme volume de travail. En ce qui concerne la surcharge de travail des conseillers en main-d'œuvre, nous savons qu'ils doivent tous faire face à cette situation étant donné le nombre de programmes supplémentaires qui ont été mis en œuvre l'année dernière. Tous les griefs ont été étudiés conformément aux procédures relatives aux griefs. En fait, les ressources en personnel des agents locaux du ministère ont été renforcées en vue de répondre à cette surcharge de travail. Les années-hommes allouées aux agents locaux dans les prévisions budgétaires de 1972-1973 s'élevaient à 8,672, ce qui représente une augmentation de 1,017 années-hommes, soit 13 p. 100.

M. Stanfield: Le ministre a reconnu qu'il a reçu des plaintes parce que les conseillers en main-d'œuvre étaient surchargés de travail. Pourrait-il nous dire quelles mesures il envisage de prendre pour permettre aux agents de la main-d'œuvre d'assumer leurs responsabilités, étant donné que l'on a créé un système de permis de travail et étant donné qu'ils vont devoir s'occuper maintenant de nouveaux programmes comme le Programme d'initiatives locales? Qu'envisage de faire le ministre pour permettre aux agents de la main-d'œuvre d'assumer les tâches qui leur incombent?

M. Andras: Je crois que je viens de dire au chef de l'opposition qu'un très grand nombre d'années-hommes seront allouées cette année afin de surmonter le problème que nous connaissons dans ce domaine. Je pourrais dire qu'en ce qui concerne la question des permis de travail, je dois admettre qu'il y a eu exceptionnellement et à court terme, une surcharge de travail au moment de l'adoption de ce système. Je pourrais dire que 16,677 demandes de visas ont été reçues et que 10,624 visas ont été émis, alors que 2,500 demandes étaient refusées. Le reste des demandes est actuellement à l'étude. Je pense que nous aurons fini ce travail très prochainement et que tout redeviendra normal, mais cela a effectivement entrainé un travail supplémentaire pendant une courte période.

Questions orales

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'APPLICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX AVANTAGES OCTROYÉS AUX EMPLOYÉS DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU YUKON

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre du Revenu national et je la lui poserai au nom de mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest, qui ne pouvait être ici aujourd'hui. On s'inquiète beaucoup dans les Territoires du Nord-Ouest et, d'après ce que j'en sais, au Yukon également, au sujet de l'application de certains articles de la loi de l'impôt sur le revenu concernant les avantages dont jouissent les employés et qui sont payés ou subventionnés par les employeurs. J'aimerais demander au ministre si son ministère et les autres ministères qui ont compétence à cet égard étudient cette question.

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, une étude actuellement en cours doit déterminer quelles subventions, tout particulièrement quelles subventions au logement, dans le Nord, pourraient être à juste titre assujetties à l'impôt sur le revenu. Mes fonctionnaires ont demandé d'autres renseignements au gouvernement territorial, mais je puis assurer le député que, jusqu'à ce que cette étude soit terminée, aucun résident territorial ne sera cotisé ou recotisé de façon à ce que ces subventions soient incluses dans son revenu, et je m'engage à consulter le député des Territoires du Nord-Ouest avant de prendre la moindre mesure.

● (1530)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai une petite question supplémentaire. Si le ministre ne l'a pas déjà fait, pourrait-il voir à ce que le représentant de son ministère à Edmonton, dont le bureau dessert les Territoires du Nord-Ouest, soit informé du fait qu'une telle étude est en cours et qu'il n'y aura pas de nouvelle cotisation avant que l'étude soit terminée, de sorte que ce M. Marlborough, ou un nom semblable—je ne me souviens plus tellement bien du nom—ne donne pas aux gens du Nord l'impression qu'ils tombent d'ores et déjà sous le coup de la loi.

M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà donné des instructions dans ce sens.

* * *

LES FINANCES

LA MAJORATION DES TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'ÉCONOMIE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Vu l'augmentation du taux d'intérêt de la Banque du Canada et l'incertitude ainsi créée chez les Canadiens, le ministre dirait-il si cette augmentation incitera les banquiers à augmenter leur propre taux d'intérêt, tout en les justifiant de restreindre leurs prêts?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Il s'agit plutôt là d'une question débattable, monsieur l'Orateur, et je serai prêt, à une autre occasion, à répondre à l'honorable député d'une façon plus détaillée.

M. Latulippe: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

[M. Andras.]

Le ministre dirait-il si ce n'est pas là un des premiers secteurs où le gel des taux d'intérêt ou celui des prix devrait être exercé, afin d'entraver les restrictions des investissements et la paralysie de l'économie, de même que la montée des prix à la consommation?

M. l'Orateur: La question supplémentaire de l'honorable député prend plutôt la forme d'une recommandation au ministre, et il doit tenir pour acquis que le ministre la prendra en considération.

LA QUESTION DES DEUX NIVEAUX D'INTÉRÊT—LES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Étant donné qu'il n'a pas discuté avec le secrétaire Shultz de l'échange garanti des réserves internationales, je me demande s'il étudie, de concert avec la banque du Canada, le problème d'un taux d'intérêts à deux niveaux, un taux pour les grandes sociétés et un autre différent, pour les prêts octroyés aux petites entreprises, aux petites fermes, etc?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré le gouverneur de la Banque du Canada aujourd'hui et les cadres supérieurs des banques à charte canadiennes et j'ai renouvelé le vœu du gouvernement—qui est, je pense, également celui du Parlement—de donner la priorité aux petites entreprises possédées par des Canadiens, lors de l'attribution de prêts. Nous avons parlé des possibilités d'un taux d'intérêt à deux niveaux mais certaines difficultés se présentent, en particulier parce que le président du Federal Reserve Board des États-Unis a dû prendre ce genre de dispositions à cause du contrôle des prix pratiqué aux États-Unis.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, sans vouloir débattre cette partie de la réponse du ministre, a-t-il donné un mandat strict aux banques quant à leur niveau de bénéfices possibles et quelles sont les directives concernant les bénéfices des banques à charte vu leur souplesse conformément à la modification apportée?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, après que le taux bancaire ait été augmenté, j'ai dit au président de la Canadian Banking Association que s'il devait augmenter les taux d'intérêt sur les prêts de premier ordre, je voulais que la marge reste la même. Cela a été fait si bien que l'augmentation des taux sur les prêts de premier ordre n'a pas fait augmenter les possibilités de bénéfices des banques.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE PROGRAMME COMMUNAUTAIRE D'EMPLOI ET LE CADRE DU PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle concerne la proposition 3. J'ai l'impression ici de parler à Euclide. Il s'agit du programme d'emploi communautaire que je trouve dans le Livre orange, suivi d'un nombre de questions et d'une allusion au programme d'initiatives locales. Le ministre pense-t-il à quelque chose de plus qu'un programme d'ini-

tiatives locales étendu lorsqu'il s'agit de procurer des emplois dans une collectivité.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il s'agit là d'une chose que je voudrais discuter avec les provinces. Au fait, j'ai déjà eu l'occasion d'en discuter avec mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, et nous travaillons ensemble à toute cette question à l'heure actuelle.

LES PENSIONS DES CHEMINOTS ET DES AGENTS DE LA GRC À LA RETRAITE

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une autre question supplémentaire concernant le Livre orange. Le ministre pourrait-il nous dire comment il compte résoudre le problème des cheminots et des agents de la GRC à la retraite?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, ce document vise à l'établissement d'un régime de revenu garanti pour tous ceux qui sont incapables de travailler, peu importe leur condition ou la situation de l'emploi dans laquelle ils se soient trouvés antérieurement.

DEMANDE D'AVANCE DE LA DATE D'APPLICATION DU RÉGIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle a trait au régime des allocations familiales. Puisqu'on a annoncé que le régime allait être simplifié, et vu les besoins des enfants qui vivent dans la pauvreté, pourrait-il au moins envisager d'avancer la date du 1er janvier 1974?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il s'agira tout d'abord de discuter de cette question avec mes homologues provinciaux, de faire adopter une loi à la Chambre et, en plus, d'obtenir des provinces une déclaration d'intention quant à la façon dont elles voudront varier les paiements faits par le gouvernement fédéral. A mon avis, la mise en œuvre d'un tel programme et les consultations qui seront requises avec les provinces à cet égard nécessiteront sûrement quelques mois, et je vois difficilement comment on peut entrevoir la mise en œuvre d'un tel programme avant le 1er janvier 1974.

LA POSSIBILITÉ D'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le Livre orange de cet après-midi ne fait aucune mention de l'abaissement à 60 ans de l'âge d'admissibilité à la pension, je voudrais lui demander s'il continue à envisager une telle mesure, comme il l'a affirmé au comité permanent de la santé et du bien-être social?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, si l'honorable député, durant la vacance de Pâques, peut prendre le temps de lire ce document au complet, il constatera que certaines questions sont posées relativement à ce problème. Il s'agit d'une question qui n'est pas éliminée dans le document de travail.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES RETARDS IMPUTABLES AUX EXPERTS-CONSEILS POUR LA RENTRÉE DES DÉCLARATIONS—DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI

[*Traduction*]

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Étant donné que certaines maisons d'experts en impôt ont fait savoir qu'elles ne pourront pas compléter un grand nombre des déclarations d'impôt qui leur ont été confiées, et étant donné que ce sont les contribuables qui souffriront des retards attribuables à ces entreprises, le ministre peut-il assurer la Chambre qu'il reculera la date limite pour la production des déclarations, fixée au 30 avril, ou du moins qu'il envisage sérieusement cette possibilité?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je crois que le député n'a pas entendu la réponse que j'ai donnée il y a deux jours au député de Palliser. J'ai indiqué que nous avions étudié cette possibilité, mais que nous ne jugions pas souhaitable une telle action. Je voudrais signaler qu'il y a d'autres moyens d'éviter les sanctions et les intérêts. C'est en réalité très simple.

Les députés apprendront sans doute avec intérêt que presque 7 millions de Canadiens ont déjà produit leurs déclarations, et que plus de deux millions d'entre eux ont déjà reçu un total de quelque 300 millions de dollars en remboursements.

Des voix: Bravo!

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI EN FAVEUR DE CERTAINS AGRICULTEURS

M. Gordon Towers (Red Deer): Je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que les cultivateurs sont obligés de produire chaque année ponctuellement leurs déclarations d'impôt, pour pouvoir bénéficier du régime d'étalement, le ministre consentirait-il à reculer la date limite du 30 avril dans les cas de production tardive de la part des cultivateurs, retard attribuable à la nouveauté et à la complexité des changements récemment apportés aux impôts?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les renseignements que j'ai fournis au député de Palliser valent pour tous les contribuables, y compris les cultivateurs, mais il convient de signaler que ce n'est pas la formule T1 mais la formule T011 qu'on doit produire avant le 30 avril pour pouvoir profiter de l'étalement. Et il ne devrait naturellement pas y avoir de difficulté dans le cas où le cultivateur produit

avant le 30 avril une déclaration à base de chiffres estimatifs, ainsi que sa formule T2011 également à base de chiffres estimatifs.

* * *

L'AGRICULTURE

LES IMPORTATIONS DE BESTIAUX ENGRAISSÉS AU DIÉTHYLSTILBESTROL—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que, pour protéger la santé des consommateurs canadiens, le ministère fédéral de l'Agriculture a, depuis le 1er janvier dernier, interdit aux producteurs de viande de bœuf l'usage du D.E.S. ou diéthylstilbestrol comme stimulant de croissance pour leurs animaux de boucherie, le ministre peut-il dire s'il sait qu'actuellement nous importons des États-Unis du bœuf et de la viande de bœuf traité au D.E.S.? Dans l'affirmative, que se propose-t-il de faire pour améliorer la situation?

● (1540)

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est établi qu'aux États-Unis le bœuf contient du DES. Nous savons que les éleveurs Canadiens utilisent encore le DES et que le bœuf engraissé au Canada en contient donc. Je pourrais faire remarquer que les importations de bétail au Canada cette année jusqu'à présent ne représentent que le tiers de celles de l'an dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Beaucoup de députés désirent poser des questions supplémentaires sur différents sujets. La présidence autorise d'abord le député de Richmond à poser une question supplémentaire, ensuite le député de York-Simcoe pourra poser une question supplémentaire à une question précédente et nous entendrons enfin le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

[*Français*]

M. Beaudoin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président. Étant donné la réponse de l'honorable ministre à l'effet que les producteurs canadiens utilisent toujours le D.E.S. et qu'effectivement son ministère a demandé que ce produit ne soit plus utilisé comme stimulant pour la croissance des animaux, l'honorable ministre peut-il dire ce qu'il entend faire pour que cela cesse?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons collaboré étroitement avec les États-Unis et nous avons déjà autorisé les producteurs de bœuf au Canada à utiliser le produit Ralgro comme implant et celui-ci a le même effet sur le bétail. Nous espérons que les États-Unis annonceront sous peu ce qu'ils comptent faire à l'égard du DES et nous agirons dans le même sens. Je pourrais également faire remarquer que nos exportations de bétail aux États-Unis ont augmenté de 130 p. 100 par rapport à l'an dernier.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de York-Simcoe et ensuite au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

[M. Stanbury.]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LE COÛT ESTIMATIF DU NOUVEAU PROGRAMME

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre une idée du coût des étapes provisoires et définitives du programme qu'il a annoncé aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, en ce qui a trait au coût du programme des allocations familiales, j'ai déjà indiqué dans ma déclaration qu'il dépasserait 800 millions de dollars net, compte tenu des récupérations d'impôt que le gouvernement obtiendrait et de certaines réductions de paiements qui sont déjà faits sous d'autres formes.

Quant au coût du reste du programme, il est impossible de le fixer précisément à l'heure actuelle, du moins tant que nous n'en aurons pas discuté avec les provinces et que nous ne serons pas arrivés à déterminer, sinon des montants précis, du moins des niveaux de paiements qui permettraient d'établir un montant précis.

Le montant total dépendra du niveau qui sera convenu entre le gouvernement fédéral et les provinces.

* * *

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LA DEMANDE DE PERMIS D'EXPORTATION DE PÉTROLE DE L'INTERPROVINCIAL PIPELINE COMPANY—DEMANDE DE SUSPENS JUSQU'À L'ÉTABLISSEMENT DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, la question que je pose au premier ministre suppléant a trait à la demande que l'Interprovincial Pipeline Company a faite à l'Office national de l'énergie d'accroître sa capacité afin de pouvoir transporter du pétrole brut aux États-Unis. Étant donné qu'une capacité supplémentaire n'est pas nécessaire pour répondre aux besoins du Canada en 1973 ou en 1974 et que le but principal de la demande est l'expédition aux États-Unis d'environ 98,000 barils de plus par jour, je voudrais demander au ministre, au cas où l'Office national de l'énergie approuverait cette demande, si le gouvernement envisagerait de différer l'approbation du cabinet jusqu'à ce que l'on ait élaboré et mis en œuvre la politique énergétique nationale tant attendue?

M. l'Orateur: À l'ordre. Cette question me paraît hypothétique et je ne suis pas certain qu'une réponse soit nécessaire. Le député pourrait peut-être poser une question supplémentaire ou poser la même question sous une autre forme.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; ma question n'est pas hypothétique. Nous allons partir aujourd'hui et l'Office national de l'énergie peut très bien prendre sa décision avant la rentrée. Je demande si le gouvernement différera son approbation jusqu'à ce que la Chambre ait pu étudier la politique énergétique nationale?

M. l'Orateur: À l'ordre. La question supplémentaire du député ne paraît pas hypothétique comme la première. Le ministre pourrait peut-être y répondre.

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je vais supposer qu'elle n'est pas hypothétique, et qu'il s'agit d'une suggestion faite au gouvernement; nous l'examinerons.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, étant donné que nous partons aujourd'hui pour jusqu'au 7 mai, le premier ministre suppléant pourrait-il au moins donner à la Chambre l'assurance que le cabinet n'accédera pas à la demande de l'Interprovincial Pipeline Company avant la rentrée ni avant que le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics ait eu l'occasion d'en discuter avec le ministre et le président de l'Office national de l'énegie?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis donner cette garantie, mais j'examinerai sérieusement la suggestion.

LA PROPOSITION DU PRÉSIDENT NIXON QUANT À LA COLLABORATION EN MATIÈRE D'ÉNERGIE, DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question est reliée intimement à celle que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posée et s'adresse au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme je le suppose. Par suite de la déclaration que le président Nixon a faite ce matin concernant l'énergie, le cabinet a-t-il déjà pris une décision en réponse à sa proposition ayant trait à la collaboration internationale en matière d'énergie, de recherche et de développement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, la déclaration du président Nixon a été faite ce matin et nous l'avons reçue seulement avant la période des questions orales; nous n'avons pas eu le temps d'en étudier toutes les conséquences. Nous sommes satisfaits à première vue de constater que cela ne modifiera pas trop la situation canadienne en ce qui a trait aux exportations de pétrole. Quant à la suggestion de l'honorable député, j'en ferai part à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ERREURS DE VÉRIFICATION DES REVENUS DE CERTAINES SOCIÉTÉS—LE DÉLAI D'APPEL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Un certain nombre de sociétés qui ont produit leurs déclarations d'impôt sur le revenu ont eu connaissance que des erreurs s'étaient glissées au moment de la vérification des formulaires par les répartiteurs du ministère. Étant donné que l'on accorde une période de 90 jours au cours de laquelle on peut faire appel et étant donné que c'est également un fait acquis que le ministère manque de représentants pour entendre les appels, le ministre voudrait-il étudier cette question dans le but d'éliminer cette difficulté et d'empêcher toute possibilité d'injustice pour les firmes en cause?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je serais heureux d'examiner cette question.

LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE DÉPENSES POUR LA GARDE DES ENFANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Duncan M. Beattie (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre du Revenu national. En réponse à une question que j'ai posée à l'honorable ministre le 1er mars 1973, concernant la discrimination à l'endroit des parents masculins en vertu de la disposition ayant trait «aux dépenses pour la garde des enfants», il m'a fait parvenir une lettre dans laquelle il déclarait que c'était une exigence de la loi telle qu'adoptée par le Parlement et non telle qu'il voudrait qu'elle soit. A la lumière de ce flagrant aveu que la discrimination existe à l'endroit des personnes de sexe masculin, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer que tous les parents seuls devant la tâche difficile d'élever des enfants aient des possibilités égales de déduire des dépenses raisonnables pour la garde des enfants?

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, cette question devrait plus adéquatement s'adresser au ministre des Finances parce que le ministère du Revenu national doit appliquer la loi telle que le Parlement l'adopte. Le député comprendra sûrement s'il lit soigneusement ma réponse et à cet égard, s'il étudie la loi, il comprendra dis-je que ce n'est pas simplement une question de discrimination mais une tentative en vue de s'assurer que l'application de ce privilège est justifié et qu'un conjoint ne profite pas de l'autre.

DÉPENSES POUR LA GARDE DES ENFANTS—LE CAS DES ÉPOUSES D'AGRICULTEURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à adresser au ministre. Étant donné que les mères qui travaillent reçoivent des allocations pour qu'on prenne soin de leurs enfants, le ministre accordera-t-il les mêmes allocations aux épouses des agriculteurs qui doivent aider leurs maris dans les champs durant la moisson et employer quelqu'un pour s'occuper de leurs enfants?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je vais examiner cette question pour le député parce que je pense que sa femme mérite certainement toute la considération possible en cette affaire.

* * *

LES TRANSPORTS

LES RAPPELS D'AUTOMOBILES—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE OBLIGEANT LA DIVULGATION DES DÉFAUTS

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a le pouvoir d'obliger les producteurs d'automobiles canadiens à faire connaître les détails concernant les rappels des automobiles et dans le cas contraire, pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de présenter une telle mesure législative?

Questions orales

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je pense que la question posée par le député concerne plus particulièrement le ministre des Transports. Je serais heureux d'étudier ce point avec le ministre des Transports.

● (1550)

M. Lawrence: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pourrais-je la poser au ministre des Transports?

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, j'estime réellement que toute question posée à la Chambre mérite une réponse d'un membre du cabinet et si les ministres n'écoutent pas, ils le devraient.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence: Ce que je demande au ministre des Transports, monsieur l'Orateur, c'est si lui-même, ou un autre membre du gouvernement a le pouvoir d'obliger les fabricants d'automobiles au Canada à révéler les détails des ordres de rappel des voitures. Sinon, peut-il dire à la Chambre s'il envisage pour bientôt ces pouvoirs, ou une mesure les conférant?

M. l'Orateur: La présidence permettra au ministre de répondre. Je ne voudrais certes pas compliquer les choses, la question ayant été posée deux fois, mais j'aurais été enclin, la première fois, de dire au député que la première partie de la question réclamait une interprétation légale et de ce fait était irrecevable. Or, comme la question a été posée deux fois, le ministre peut, s'il le désire, répondre à la seconde partie qui commence par «sinon»?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est de notoriété publique que nous nous rendons très souvent dans les usines d'automobiles, pour vérifier les modèles et tout ce qui se rapporte à la sécurité des usagers. En outre, lorsque nous savons que certaines voitures ont des défauts, nous en informons non seulement l'industrie mais les provinces et le public, de sorte que tout le monde sait que ces voitures peuvent être dangereuses. L'année dernière, je crois que plus de 800,000 voitures ont été rappelées et vérifiées par l'industrie à cause de leurs défauts.

M. Fairweather: Y en avait-il qui marchaient bien?

M. Marchand (Langelier): Je n'en sais rien. J'ignore si . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le ministre voudrait-il reprendre son siège. Le député veut poser une question supplémentaire. Je l'y autorise.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je me demandais tout simplement . . .

M. l'Orateur: Le député reprendrait-il son siège? Je lui céderai la parole dans un instant. Que les députés me permettent de leur rappeler que le temps va bientôt nous manquer si nous consacrons quatre ou cinq minutes à chaque question. Une fois de plus, certains députés de l'arrière-ban n'auront pas eu la chance de poser leurs questions. Le député de Northumberland-Durham a la parole.

M. Lawrence: Votre Honneur, je crains de ne pouvoir laisser passer la chose sans m'y opposer.

Des voix: Oh, oh!

[M. Lawrence.]

M. Lawrence: En somme, vous m'accusez d'être responsable du retard de cinq minutes?

Une voix: Oui.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Selkirk.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES AVIONS CF-5—LES ACHATS SUPPLÉMENTAIRES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Elle a trait à la réponse donnée à la question n° 1277 inscrite au *Feuilleton*. D'après la réponse donnée à la Chambre, des 115 avions CF-5 commandés au début, plus de la moitié ne servent plus aux Forces armées: un certain nombre a été vendu et les autres sont en entrepôt. A la lumière de ces renseignements, puis-je demander au ministre pourquoi on en a commandé 20 de plus?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je vais d'abord étudier le problème, après quoi je répondrai à l'honorable député.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je voulais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais comme il a quitté la Chambre, je poserai ma question après la vacance de Pâques.

* * *

LA POLLUTION

LAC SIMCOE—LE DÉVERSEMENT DE PHOSPHORE—LES MESURES ENVISAGÉES

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Environnement. Étant donné que le ministère de l'Agriculture a récemment publié un rapport où il est dit que le phosphore est devenu le principal polluant du lac Simcoe, puis-je demander quelles mesures le ministre de l'Environnement entend prendre pour prévenir une pollution accrue du lac, et particulièrement, de la région du Holland Marsh?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, Environnement Canada travaille en étroite collaboration avec le ministère de l'Environnement de l'Ontario afin de résoudre le problème. Nous avons bien sûr pris des mesures en ce qui concerne les détergents. Les installations de recherches du Centre canadien d'étude des eaux intérieures sont également mises à contribution. C'est un travail de coopération fédérale-provinciale.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ÉVASION DE JEAN MOISAN AU COURS D'UN MATCH DE HOCKEY—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur géné-

ral et touche à l'évasion hier soir de monsieur Jean Moisan de la prison de Cowansville, alors qu'il assistait à une partie de hockey à Montréal. Je me demande si le ministre peut expliquer à la Chambre dans quelles circonstances Moisan a assisté à la partie de hockey.

Une voix: Il arrosait la patinoire.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, deux prisonniers de Cowansville avaient reçu la permission d'assister à la partie de hockey, sous l'escorte d'un garde.

M. Reynolds: Comment se sont-ils procuré les billets?

M. Allmand: A la fin de la partie l'un des prisonniers est disparu et le garde est retourné au pénitencier avec l'autre. Je crains que nous ne disposions d'aucun rapport au sujet du prisonnier disapru.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui a gagné la partie?

Une voix: Montréal a gagné la partie.

Des voix: Oh! oh!

M. Allmand: Je suis très heureux que la série se poursuive maintenant à Philadelphie.

M. Reynolds: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je comprends que ce soit là matière à histoire amusante, mais je doute que ce soit une plaisanterie. Le ministre peut-il expliquer, étant donné qu'il y a des télécouleurs dans les prisons, si c'est la politique du gouvernement de donner des billets de hockey de 15 dollars aux détenus pour leur permettre d'assister aux joutes de hockey?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, j'ignore si les billets ont été achetés par le service pénitentiaire. Nous tentons d'instituer dans le régime pénitentiaire une série de stimulants . . .

Des voix: Bravo!

M. Allmand: . . . grâce auxquels les détenus peuvent gagner des privilèges de ce genre de temps à autre. Il est regrettable que cet incident soit survenu. Somme toute, comme je l'ai signalé, l'an dernier, nous avons délivré 63,000 laissez-passer temporaires et moins de 5 p. 100 ont donné lieu à des échecs.

Des voix: Bravo!

* * *

LES ROUTES

FORT NELSON—FORT SIMPSON—LA CONSTRUCTION DU TRONÇON FÉDÉRAL

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il au courant d'une déclaration récente du ministre de la Voirie de la Colombie-Britannique au sujet de la route de Fort Nelson-Fort Simpson. Le ministre a-t-il, étant donné l'engagement du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique d'entreprendre immédiatement la construction de son tronçon de la route, modifié ses priorités et promis que le gouvernement fédéral terminerait la construction du tronçon de la route sous juridiction fédérale?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je suis heureux de constater que le gouvernement de la Colombie-Britannique a encore changé d'idée, mais je suis dans une posture un peu difficile, car l'automne dernier on avait dit qu'on n'agirait pas. J'ai donc organisé les priorités du ministère en conséquence et, comme le gouvernement de la Colombie-Britannique a changé d'idée, je vais étudier à nouveau le problème. Toutefois, je ne peux pas garantir que je pourrai dès cette année changer nos programmes de construction dans le Nord. Si l'on n'avait pas changé d'idée, je n'aurais pas eu à changer nos plans.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ABANDON DU PROGRAMME D'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES—LA QUESTION DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il mettre la Chambre au courant des projets du gouvernement, c'est-à-dire à l'égard de la continuation de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et des programmes connexes, étant donné les dispositions prises en matière d'assurance-récolte? L'année dernière, il y a eu des litiges du fait que de nombreux producteurs, ayant contracté une assurance-récolte ont découvert que si elle leur rapportait quelque chose ils ne toucheraient pas les subsides prévus par la loi. Le ministre peut-il nous informer de l'avenir immédiat du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de donner suite à la déclaration gouvernementale de 1972 selon laquelle cette loi sera abandonnée graduellement. Le programme ne sera appliqué cette année que dans une ou deux régions de l'Alberta. C'est à l'assurance-récolte que nous conseillons d'avoir recours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je rappelle aux députés qu'il y a trop de questions supplémentaires. J'essaie de donner la parole au plus grand nombre de députés possible avant l'expiration de la période des questions.

L'OPPORTUNITÉ DU TRANSFERT DES FONDS D'ASSISTANCE À UN FONDS DE SECOURS EN CAS DE DÉSASTRE

M. Bill Knight (Assiniboia): Étant donné qu'il y a maintenant environ 14.910 millions de dollars dans la caisse d'urgence de l'assistance à l'agriculture des Prairies, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette caisse doit être modifiée, étant donné qu'elle est censée être un fonds de secours en cas de désastre et que les agriculteurs du Sud de la Saskatchewan et de l'Alberta sont réellement menacés par la sécheresse et par une invasion de sauterelles cette année.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, c'est une excellente idée de créer un fonds de secours. Quand on voit ce que le gouvernement a payé dans des régions frappées par un désastre, lorsque des

agriculteurs n'avaient pas souscrit à l'assurance-récolte et que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies était insuffisante, on se rend compte que ce fonds pourrait certainement être utile.

* * *

● (1600)

LES TRANSPORTS

LE RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ DES PETITES EMBARCATIONS—L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC LES PROPRIÉTAIRES

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Elle fait suite à une autre question que je lui ai posée récemment. Nous dirait-il s'il fera modifier les règlements s'appliquant aux navires de transport de passagers, afin que les petites embarcations utilisées à des fins récréatives, telles la pêche sportive, ne tombent pas sous les règlements qui les obligent à transporter des radeaux de sauvetage gonflabes, pourvu que les autres règlements de sécurité soient maintenus dans leur intégrité? A ce sujet, le ministre pourrait-il s'arranger pour que ses fonctionnaires rencontrent les intéressés pour voir si on peut trouver un terrain d'entente?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, de même que nous pouvons établir des règlements, il ne fait pas de doute que nous pouvons les modifier. Reste à savoir si cela est sage. Est-ce que le fait de changer les règlements montrera à nager aux propriétaires de ces embarcations? Nous devons faire enquête pour voir, si nous modifions ces règlements, à ce que la sécurité des gens soit assurée.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ENGRAIS—LA PÉNURIE CAUSÉE PAR LES EXPORTATIONS VERS LES É.-U.—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle est passablement urgente car ce pourrait bien être le temps des semailles pour les cultivateurs des Prairies. Le ministre sait-il que des compagnies américaines achètent de grandes quantités d'engrais dans l'Ouest du Canada et que nos agriculteurs sont incapables de se procurer la quantité d'engrais qu'il leur faudrait?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé la chose dernièrement. J'ai vérifée les nouvelles concernant l'insuffisance d'engrais. La plupart de nos enquêtes ont prouvé qu'elles n'étaient pas fondées. Si le député a de nouvelles preuves à nous présenter, je me ferai un plaisir de les examiner et de prendre les mesures nécessaires. Les Canadiens doivent être les premiers servis, surtout par les fabricants qui reçoivent des subventions du ministère de l'Expansion économique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

[M. Whelan.]

LES FINANCES

L'ÉCART ENTRE LES TAUX D'INTÉRÊT AU CANADA ET AUX É.-U.—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Comme l'une des principales raisons de la hausse du taux d'intérêt des banques au Canada réside dans la différence de taux entre le Canada et les États-Unis, le ministre croit-il que le changement survenu aujourd'hui aux États-Unis exigera une hausse du taux des banques au Canada?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député ne tient pas, je pense, à ce que je me livre à des conjectures.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'EXPULSION DES TRAFIQUANTS DE DROGUES DU COLLÈGE ROCHDALE

M. Ron Atkey (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme la patience et la tolérance de la population, au sujet de la situation au collège Rochdale, à Toronto, sont pour ainsi dire à bout et qu'un affrontement entre citoyens et contribuables du grand Toronto et les résidents de ce collège s'effectue aujourd'hui même, qu'au surplus, Rochdale n'a pas tenu ses engagements hypothécaires envers la Société centrale d'hypothèques et de logement et que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines a refusé d'agir, le solliciteur général va-t-il nous dire quelles mesures il compte prendre pour faire place nette dans cette résidence qui sert de refuge aux trafiquants de drogue et en faire un immeuble plus utile à la population?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La question soulevée par le député est sans le moindre fondement. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la Société centrale d'hypothèques et de logement, a pris toutes les mesures possibles pour en prendre possession. Il nous faut respecter la loi et l'ordre de la Cour suprême de l'Ontario qui nous l'a refusé. C'est à notre demande devant les tribunaux qu'un syndic a été nommé au nom des créanciers. C'est la position que nous avons adoptée afin que la saisie en ait lieu avec la plus grande diligence possible.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre a posé la question de privilège alors qu'il s'agit d'un sujet de débat. Je dois rappeler au député de St. Paul's que sa question faisait état de faits supposés et n'était donc pas recevable. Peut-être aimerait-il la reformuler ou poser une question supplémentaire.

M. Atkey: Dans la mesure où le gouvernement a la preuve qu'un trafic de drogue notable se déroule au collège Rochdale, quelles mesures le solliciteur général envisage-t-il de prendre?

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la Gendarmerie royale fait de son mieux, en cas d'infractions, pour appliquer la loi sur les stupéfiants. Je vais demander un rapport sur tous les cas d'infraction intéressant le collège Rochdale et je le communiquerai au député.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE—LES PROPOSITIONS DU CANADA

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et concerne l'Accord canado-américain sur l'automobile. Compte tenu de l'attitude intransigeante que les Américains semblent prendre à ce sujet, le ministre a-t-il un autre projet d'accord à proposer comme moyen de négociation?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai souvent fait, j'ai répondu hier à cette question. J'ai indiqué à la Chambre que nous étions disposés à étudier des améliorations à l'Accord sur l'automobile à condition qu'elles comportent les éléments de protection garantissant que les Canadiens auront une part équitable du marché nord-américain.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA BASE AÉRIENNE DE GOOSE BAY—LA MISE À PIED DES CIVILS CANADIENS—DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DES É.-U.

M. William Rompkey (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Compte tenu des mises à pied de civils canadiens survenues lundi à la base aérienne de Goose Bay, et des problèmes relatifs aux pensions et aux indemnités de départ, le ministre peut-il informer la Chambre si des instances ont été faites auprès du gouvernement des États-Unis, et quelle était la nature de ces instances?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on m'apprend que peu de Canadiens vont chômer par suite des nouvelles dispositions prises à Goose Bay, car le ministère des Transports va embaucher presque tous les employés civils actuellement à l'emploi de l'aviation américaine. Un petit nombre de ceux que l'aviation américaine appelle des «employés non rémunérés par des fonds budgétaires» peuvent devenir chômeurs. Ce groupe n'a pas droit à la même pension ni aux autres avantages dont bénéficient ceux qui sont directement employés par l'aviation américaine. Cependant, nous avons demandé, par voie diplomatique, au gouvernement des États-Unis de tenir compte de leurs difficultés.

* * *

LES FINANCES

LES DROITS D'ENTRÉE SUR LE BŒUF ET LE BÉTAIL DE BOUCHERIE—L'OPPORTUNITÉ D'UNE REMISE EN VIGUEUR

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a-t-il l'intention de remettre en vigueur le tarif des douanes qu'il a supprimé unilatéralement le 20 février 1973, frappant l'importation au Canada de bœuf et des bovins?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous passons actuellement en revue tous les produits fabriqués et agricoles susceptibles d'en subir les conséquences, qu'il s'agisse de l'embauche ou de la production. Nous examinerons le bétail et le bœuf en même temps que les autres articles.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vais donner la parole au député de Perth-Wilmot, après quoi nous passerons à l'ordre du jour. Je présente mes excuses au député, mais il remarquera que nous avons dépassé la durée de la période des questions. Mon intention était de donner la parole à certains députés, sans autoriser de questions supplémentaires. C'est pourquoi je donne la parole au député de Perth-Wilmot avant de passer à l'ordre du jour.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Avant de poser une question à la Chambre la dernière fois, je me suis levé neuf jours consécutifs. Pour parvenir à poser cette question, j'ai dû me lever cinq jours consécutifs. Après le congé, Votre Honneur devrait songer à la possibilité de regarder plus souvent dans les coins de la Chambre.

M. l'Orateur: Je regarde dans tous les coins, y compris celui du député. Je ne m'opposerai certainement pas à accorder une question supplémentaire au député. La présidence donnera ensuite la parole au député de Perth-Wilmot, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

M. Dick: Je désire adresser ma question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. A-t-il fait des instances auprès du ministre des Finances afin que soient réintroduits les tarifs sur les importations de bœuf et de bovins?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Nous en avons discuté en maintes occasions. Au ministère de l'Agriculture, nous nous tenons à l'afflût des possibilités de danger. J'ai déjà dit plus tôt, en réponse à une question, que le déplacement du bétail vers les États-Unis est bien plus important que jamais auparavant et que le déplacement du bétail des États-Unis au Canada l'est bien moins que jamais auparavant.

* * *

L'AGRICULTURE

BÉTAIL DE BOUCHERIE—LA QUESTION DE L'UTILISATION DU DIÉTHYLSTILBESTROL—L'OPPORTUNITÉ D'UN EMBARGO SUR LES IMPORTATIONS DES É.-U.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu que la plupart des députés qui représentent des régions rurales de l'Ontario, y compris, je crois, le ministre de l'Agriculture, sont actuellement inondés de lettres de commettants qui sont producteurs de bœufs, le ministre dira-t-il s'il se propose de rétablir l'utilisation d'hormones DES ou, d'un autre côté de refuser l'entrée au Canada du bétail de boucherie sur pied et du bœuf abattu? Il semble nécessaire de prendre l'une de ces décisions avant le 1er mai, fin de la période de retrait des 120 jours.

• (1610)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déclaré auparavant que les producteurs de bœuf de notre pays ne seraient touchés d'aucune façon, et ils ne le sont pas. Certaines des déclarations que font les députés sont plus susceptibles de faire du tort à cette industrie que tout autre chose, étant donné que la plupart de ces observations ne sont pas précises.

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming invoque-t-il le Règlement?

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement auprès du président du Conseil privé, au sujet de la période des questions et de son fonctionnement. Je pense que mon rappel au Règlement concerne la plupart des députés.

Depuis qu'il existe des adjoints à la recherche, la période des questions a été divisée en deux parties. Il y a la partie officielle de la période des questions qui se compose de questions écrites provenant d'autres sources et dont la liste est présentée a Votre Honneur. Puis il y a les autres questions. J'aimerais demander au président du Conseil privé, qui est le leader du gouvernement à la Chambre, au nom de l'Orateur, de rencontrer les autres partis politiques afin de rendre cette disposition officielle ou de la supprimer. En qualité de député de la Chambre, j'ai les mêmes privilèges que tout autre député. Seul Votre Honneur est à même de décider quels députés peuvent avoir la priorité. A mon avis, c'est un affront envers Votre Honneur, envers moi et envers un grand nombre de députés que les parties vous remettent une liste en s'attendant à ce que vous appeliez les noms dans l'ordre prévu, afin que les questions préparées soient posées.

Si la Chambre le désire, je propose que le président du Conseil privé, en qualité de leader de la Chambre, élabore une formule permettant de mettre cette mesure en vigueur afin que l'on n'abuse plus de Votre Honneur. Je pense que cela mettrait un terme au mécontentement qui semble général. Si je soulève cette question, ce n'est pas parce qu'il y a eu des abus particuliers aujourd'hui, mais parce que c'est un moyen dont se servent les partis et non pas les députés de la Chambre. On demande à Votre Honneur de faire quelque chose qui s'oppose peut-être à votre obligation envers tous les députés de la Chambre qui sont égaux.

M. l'Orateur: Je ne ferai aucun commentaire sur l'argument soulevé par le député de Timiskaming, mais je ne peux pas m'empêcher de dire que la présidence ne s'est jamais sentie obligée par la liste qui lui est présentée. Lorsque les whips ou d'autres représentants de partis proposent à la présidence l'ordre dans lequel les questions devraient être posées, je ne reçois que des suggestions et rien de plus. Les députés dont les noms figurent sur ces listes savent qu'ils ne seront pas pour autant assurés d'avoir la parole. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'ASSURANCE-RÉCOLTE

LE REMBOURSEMENT AUX PROVINCES DES ACOMPTES SUR LES PRIMES D'ASSURANCE-RÉCOLTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 29 mars, de la motion de M. Whelan: Que le bill C-129, tendant à modifier la loi sur l'assurance-récolte, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Bill Knight (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je participe à ce débat à cause de l'importance de l'assurance-récolte pour la circonscription d'Assiniboia et pour les producteurs de l'Ouest en général. Depuis l'instauration du programme d'assurance-récolte, des changements majeurs se sont produits, la plupart à l'échelon provincial, ce qui rend le programme plus attrayant pour les producteurs. Les membres de mon parti ont hâte que ce bill soit adopté à la Chambre, pour que diminuent les primes versées par les agriculteurs pour l'assurance-récolte. Déjà les agriculteurs achètent de l'assurance-récolte pour l'année courante, dans l'espoir que les députés fédéraux adopteront cette mesure législative tendant à réduire les primes.

J'ai aujourd'hui posé des questions au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) au sujet de l'assurance-récolte et des difficultés qu'éprouvent les agriculteurs de ma région. Lors de l'établissement du programme d'assurance-récolte, le gouvernement voulait qu'il remplace dans une large mesure la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies: j'en suis sûr, le ministre est d'accord. De nombreux agriculteurs ont jugé que cette loi ne répondait pas très bien à leurs objectifs. Tous les cinq ans, ma région souffre de sécheresse et les agriculteurs trouvaient dans cette loi quelque avantage.

Avec l'établissement du programme d'assurance-récolte, on présumait que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies disparaîtrait peu à peu. Néanmoins, elle est demeurée en vigueur l'an dernier, mais le gouvernement a cessé d'assumer la déduction de 1 p. 100, si je puis m'exprimer ainsi, sur les boisseaux de grain acheminés par les producteurs de l'Ouest. Dans certaines régions, le gouvernement fédéral a fait le déboursement, et bien qu'on ne puisse se plaindre que le gouvernement fédéral désintéresse les gens, cela a créé certaines complications.

Le grand problème est le suivant. En vertu de la loi sur l'assurance-récolte, les prestations peuvent être un peu limitées par rapport aux montants recueillis aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Comme le gouvernement maintenait sa décision concernant cette dernière loi l'année dernière, beaucoup de producteurs de l'Ouest dans le sud et le sud-ouest de la Saskatchewan qui ne savaient pas si elle allait être mise en vigueur ont acheté de l'assurance-récolte. L'automne venu, le gouvernement fédéral a décidé, comme c'était une année d'élections, de maintenir cette loi en vigueur et bon nombre de cultivateurs ont découvert qu'ils ne pouvaient rien percevoir. Les agriculteurs à l'étendue des régions de Bengough et Minton dans ma circonscription ont été pris entre les feux de ces deux programmes, et je crois que c'est une des grandes raisons pour lesquelles le parti libéral n'a pu obtenir plus de 14 p. 100 des votes dans cette région.

Si la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies reste en vigueur, cette complication subsistera. Il y a une motion inscrite au *Feuilleton* en mon nom qui se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi afin de permettre aux cultivateurs de toucher les indemnités versées aux termes de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qu'ils reçoivent ou non en même temps les indemnités versées aux termes de la Loi sur l'assurance-récolte, et de pourvoir des fonds supplémentaires destinés au Programme d'encouragement à la culture herbagère.

Je présente cette motion pour essayer d'éclaircir la situation quand la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'assurance-récolte sont toutes deux en vigueur dans une même année. La dernière partie de la motion traite du Programme d'encouragement à la culture herbagère, et je suis heureux de voir que le gouvernement a répondu à la demande d'augmentation de fonds pour ce programme. Beaucoup de jeunes producteurs dans ma

région désirant se lancer dans la production du bœuf peuvent maintenant abandonner des superficies cultivées.

Dans le domaine de l'assurance-récolte, on abandonne progressivement la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'on remplace par le programme d'assurance-récolte. Comme je l'ai signalé au cours de la période des questions aujourd'hui, il reste $14,910,286 dans la Caisse d'urgence des terres des Prairies créée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ce que nous devrions étudier cette année, tout particulièrement au printemps, c'est un programme qui recoupe l'assurance-récolte en cas de grand désastre. Le député de Peace River (M. Baldwin) pourrait parler à la Chambre du désastre de l'année dernière dans sa région. Dans le sud de la Saskatchewan, nous avons eu très peu de neige cet hiver. On m'a dit que la rivière Souris qui traverse une partie de ma circonscription a baissé d'au moins un pied et demi ce printemps parce qu'il n'y a pas eu de ruissellement. Les producteurs de la région de Scout Lake en Saskatchewan disent que leurs puits sont à sec, et je n'ai pas de difficulté à les croire. Nous avons cette année un des printemps les plus secs dans les Prairies depuis bien longtemps. Par suite des rares chutes de neige, ce fut un hiver comme n'en avions pas en depuis une décennie. Nous sommes également menacés d'une invasion de sauterelles dans des régions isolées et nous n'attendons pas d'aide du gouvernement fédéral. A cause de ces deux facteurs et de la sécheresse qu'on prévoit cette année, il est possible que ce soit la pire année qu'on ait vue depuis des dizaines d'années.

● (1620)

Le gouvernement devrait s'assurer que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies demeure en vigueur de telle manière que, si nous nous trouvions aux prises avec une catastrophe d'envergure cette année, nous pourrions espérer quelque compensation. Il faudrait peut-être modifier le programme d'assurance-récolte. Dans le Sud et de la Saskatchewan et de l'Alberta, régions qu'on appelle triangle Palliser, il ne reste plus de grain à vendre. C'est surtout grâce au programme Lift. Je sais que le ministre de l'Agriculture est réticent à l'égard de ce programme qui encourage les cultivateurs à ne pas produire. Nous nous en rendons bien compte et nous espérons que le ministre fera en sorte qu'un tel programme ne se répète plus.

La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a maintenant une caisse d'urgence de plus de 15 millions de dollars qui pourrait servir de catalyseur pour mettre sur pied un programme général d'urgence au cas où les prévisions se réaliseraient cette année pour les cultivateurs de l'Ouest. Ils sont très optimistes et attendent toujours les pluies d'avril. Malgré cela, les cultivateurs des Prairies envisagent carrément une sécheresse cette année ainsi qu'une invasion de sauterelles. Sans compter que la situation mondiale porte à croire qu'il y aura une pénurie d'aliments de par le monde. Si nous voulons réellement maintenir le revenu du cultivateur à un niveau raisonnable afin qu'il puisse garder son entreprise, nous devrions imiter le ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, M. Messer, et faire nôtres les modifications qu'il a apportées au régime d'assurance-récolte. Ces modifications constituent des changements considérables qui ont amené un plus grand nombre de cultivateurs à souscrire à l'assurance.

Nous avons besoin d'un plan d'urgence global ou d'un fonds d'assurance afin de faire face à la situation au cas où un désastre surviendrait cette année. Ce qui est du domaine du possible. Je suis sûr que le ministre a ses difficultés pour obtenir des fonds supplémentaires du Trésor. Mais il existe un fonds d'urgence maintenant en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Peut-être pourrions-nous utiliser ce fait pour persuader le Conseil du Trésor de lui donner davantage pour la constitution d'un fonds d'urgence destiné à aider les producteurs au Canada. Je suis sûr que si le ministre donne suite à cette proposition, il passera dans les annales du Canada comme ayant fait quelque chose de très important pour les producteurs de l'Ouest.

Comme le député d'Assiniboia, je serais bien disposé à lui donner au moins une part du mérite. Je ne le prendrais pas entièrement. S'il donnait suite à ma proposition, je suis sûr qu'on l'inviterait à assister au forum agricole de nouveau l'année prochaine. Il a assisté cette année et je suis sûr que l'année prochaine il pourra faire un excellent discours sur la création du fonds d'urgence. Je demande avec insistance au ministre d'examiner l'assurance-récolte dans ce contexte et d'envisager la création d'un fonds d'urgence.

L'assurance-récolte est un mécanisme à utiliser pour créer des revenus convenables pour les producteurs. L'assurance-récolte se vend bien cette année dans la Saskatchewan, particulièrement dans mon secteur. Je pense que cela provient des modifications importantes effectuées par le gouvernement de la Saskatchewan. Toutefois, il y a d'autres problèmes concernant le revenu agricole pour lesquels le changement est nécessaire, et selon moi ce changement devrait être effectué par le gouvernement fédéral.

Je tiens à être positif sur ces questions, et comme indication de ce désir, qu'il me soit permis de féliciter le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Jamieson), pour avoir augmenté les fonds en vue de la construction de réservoirs plus importants en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. C'est une très bonne mesure qui indique ce qu'on peut faire lorsque le ministre est prêt à écouter et à accepter les propositions des membres de l'opposition.

Une voix: Maintenant nous avons besoin d'eau pour les remplir.

M. Knight: En effet, nous avons maintenant besoin d'eau pour les remplir. Si le ministre peut faire cela pour nous, nous lui serons reconnaissants. Je remercie le ministre d'écouter cette proposition et de faire ce changement. Permettez-moi également de féliciter le ministre de l'Agriculture pour les changements qu'il a annoncés concernant le programme de stimulants à la culture herbagère. Après la dernière élection, j'ai parlé à au moins une douzaine de jeunes hommes qui m'ont informé vouloir profiter de cette augmentation de subvention. Ils sont intéressés à diversifier leurs opérations en se lançant dans l'élevage du bétail. Je n'aime pas à en revendiquer tout l'honneur, mais je devrais en prendre une certaine partie par suite de l'augmentation des fonds affectés aux citernes en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de l'augmentation des stimulants à la culture herbagère.

Permettez-moi de vous signaler certains problèmes graves concernant les régions herbagères. J'espère que la Société Air Canada ne sera pas vexée que j'aie utilisé mon laissez-passer pour noter ce qu'un producteur m'a dit au cours de mon voyage à destination d'Ottawa. Il m'a signalé qu'en vue de stabiliser le revenu agricole, les producteurs diversifiaient leurs opérations. Bon nombre d'entre eux commencent à élever le bétail. A cet égard, je dois signaler que les agriculteurs font face à de graves problèmes con-

cernant les pâturages communs. Le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Agriculture doivent prendre ce fait en considération en ce qui concerne la stabilisation du revenu des producteurs de l'Ouest.

Comme exemple de cette situation, permettez-moi de vous signaler qu'on a refusé à 1,200 têtes de bétail l'accès aux pâturages communs de Mount Hope dans la région de Semans faute d'espace. J'espère que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) ne m'en voudra pas si j'utilise des chiffres qui concernent sa région et je sais qu'il s'inquiète de la situation des pâturages communs de Nokomis où on a refusé l'accès à 1,100 têtes de bétail. Cette région produit de très bons troupeaux mais pas tout à fait aussi bons que ceux que produit ma région de la Saskatchewan. Si on a refusé à 1,200 têtes de bétail l'accès aux pâturages à Mount Hope dans la région de Semans et à 1,100 têtes de bétail à Nokomis, je pense que ce n'est rien en comparaison du nombre de bêtes à cornes auxquels on a refusé l'accès aux pâturages communs dans la partie sud. Cela devient un problème très grave et le gouvernement devrait proposer, en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, d'augmenter les fonds destinés à l'achat d'autres pâturages communs.

Permettez-moi d'illustrer ma pensée par un exemple. Un gros ranch de la région de Carlyle a fait faillite récemment. Il avait été financé grâce à la Banque d'expansion industrielle, qui fonctionne sous les auspices du gouvernement. Cette Banque ne fait pas tellement pour la petite ou la moyenne entreprise, mais elle avait financé ce gros ranch qui a récemment fait faillite. La Banque a repris ce vaste morceau de terre. C'était là une occasion pour le gouvernement de l'acquérir grâce aux fonds prévus par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et de le transformer en pâturage commun. Si cela c'était produit, il n'y aurait plus eu cette pénurie aiguë de pâturage commun dans le centre-sud et le sud-est de la Saskatchewan. Ce genre d'initiative fournirait une aide considérable. Ce n'est pas beaucoup dans la politique générale du pays, mais c'est fondamental pour s'assurer que les jeunes qui se lancent dans l'élevage du bétail auront un certain espoir de succès.

Je connais un autre vieil éleveur dans une autre région qui est prêt à vendre un immense morceau de terre. Ce dernier pourrait être acheté avec les fonds que prévoit la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et servir de pâturage commun. Le gouvernement provincial a fait quelque progrès dans ce sens, mais bien davantage pourrait être réalisé dans ce domaine avec la collaboration des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral et aussi par l'établissement d'un régime national de protection contre les sinistres agricoles, qui pourrait au départ puiser aux fonds d'urgence prévus par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

● (1630)

Je suis heureux de constater que le bill va abaisser la prime d'assurance-récoltes pour les agriculteurs. Je suis heureux de voir que l'on va accroître le fonds consacré au programme d'encouragement des pâturages qui est un programme facultatif. Et je suis content de voir que l'on va également accroître le fonds pour la construction de plus grands abris en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ainsi que celui qui permet l'établissement de plus de pâturages communs partout où cela peut se faire. Cela contribuera de façon substancielle à réaliser des opérations agricoles diversifiées, bien orientées, bien planifiées et adoptées aux localités de l'Ouest canadien; ainsi, le producteur de bœuf qui désire augmenter son troupeau et à qui le gouvernement demande de diversifier son exploitation saura que le gouvernement cherche au moins à mettre sur pied des programmes auxiliaires qui lui permettront de le faire, ou qui lui permettent de bénéficier de pâturages. Et s'il se produisait une catastrophe nationale dans le sud de la Saskatchewan ou le sud-est de l'Alberta, ce producteur saurait qu'il peut compter sur un régime national de protection contre les sinistres agricoles doté d'un fonds considérable pour parer aux imprévus s'il devait se trouver aux prises avec les dangers qui sont possibles cette année, une très grave sécheresse ou une grave invasion de sauterelles.

Je terminerai en disant que les gens de l'Ouest sont toujours optimistes. Il nous faut être comme les Terreneuviens: comme eux, il nous faut toujours compter avec le temps qu'il fait, et c'est de cette façon que nous avons appris à être optimistes et à vivre avec le temps. Nous avons encore l'optimisme de penser que cette année nous n'aurons pas réellement à subir une sécheresse désastreuse. Les discours du ministre s'empilent dans mon bureau et je m'applique à les lire avec diligence, cherchant si de nouvelles mesures seront prises mais je n'ai rien trouvé de tel. Tout en lisant ces documents avec grande application, j'espère toujours les voir transformés en un programme global de protection des producteurs agricoles du pays qui auraient à subir une véritable catastrophe, qu'il s'agisse de sécheresse ou de sauterelles.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à la fin, sans doute, du débat sur la mesure législative concernant la loi sur l'assurance-récolte, je voudrais dire au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) que je regrette que le gouvernement ait vraiment jugé bon de présenter le projet de loi sur l'assurance-récolte comme une mesure de «remplissage», comme on dit couramment à la Chambre des communes. C'est une mesure trop importante pour qu'on la traite de cette façon. En outre, c'est dommage que, lors de sa présentation il y a quelques semaines, le gouvernement n'ait pas jugé bon de la présenter à nouveau le lendemain, pour qu'on puisse l'examiner à la Chambre des communes et l'envoyer au comité de l'agriculture. D'après des entretiens que j'ai eus avec des ministres de l'Agriculture du pays, je sais qu'on attend beaucoup de cette mesure à l'heure actuelle. Des programmes et des possibilités de toutes sortes dépendent de ce que les provinces feront ce printemps. Je pense également que si les agriculteurs attendent cette mesure avec impatience, c'est qu'ils espèrent sans doute qu'elle sera un peu meilleure que ce que nous avons eu jusqu'ici au Canada, en matière d'assurance-récolte.

La façon de présenter cette loi sur l'agriculture est bien caractéristique, à mon sens, de l'attitude du gouvernement envers l'agriculture. Nous avons un ministre de l'Agriculture qui a prononcé bien des discours au pays dernièrement. Comme le député d'Assiniboia (M. Knight), j'ai suivi ses discours mais je n'ai vraiment pas été capable d'en déduire ce qu'il y disait. Il semble avoir encouragé les agriculteurs en disant que tout allait très bien et qu'il saurait les défendre. Mais cela ne va vraiment pas plus loin. Au moment où les prix sont élevés, par suite de la situation de l'offre de la demande, le gouvernement semble croire que c'est le moment de se croiser les bras au lieu de chercher à améliorer la situation agricole. C'est bien dommage. J'espère que le ministre de l'Agriculture s'en rend compte. Je n'ai vraiment rien trouvé dans ses discours qui

puisse servir de directives aux agriculteurs en fait de programmes ou encore de politique agricole.

Les agriculteurs canadiens posent des questions au niveau individuel et également au niveau de leurs organismes agricoles. Ils continuent cette année à faire une chose amorcée l'année dernière et que j'estime excellente. Ils commencent à contester certains des systèmes qui existent depuis quelques années. C'est vraiment le moment de les contester. Je veux parler des systèmes de commercialisation, de transport, du système concernant les grains de provende et du système de commercialisation au Canada et à l'échelle mondiale. Si cette contestation a lieu à une époque de bas prix, on pourrait être porté à être pris de panique ou à s'émouvoir outre mesure. Cette éventualité pourrait inhiber tout notre mode de pensée. La seule chose que désire le ministre est que, cette année, les agriculteurs produisent toutes les céréales possibles. Je crois qu'il a parlé d'y aller à fond de train. Sauf de la part du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, aucune indication n'a été donnée des préférences du gouvernement.

Statistique Canada nous a donné une indication de ce que les agriculteurs avaient l'intention de semer. On en déduit qu'ils n'ont pas la confiance qu'ils devraient avoir. L'attitude adoptée par le ministre de l'Agriculture à l'égard de nos agriculteurs ne saurait suffire. Il semble lamentablement manquer à son devoir envers eux. Il doit leur indiquer l'orientation prise par le gouvernement. Il faut qu'il commence à poser des questions aux agriculteurs, à leur demander ce qu'il faudrait faire en matière d'agriculture. Je pense, et certes aussi le parti conservateur, que le principe de base de toute politique agricole—et je le dis parce que l'assurance-récolte en fait certes partie—doit être que l'expansion globale de notre production agricole devrait être concentrée sur trois domaines. Le premier est celui de nos exportations et de ce qu'il nous est possible de faire pour les augmenter par rapport à ce qu'elles sont actuellement, étant donné que les marchés qui s'offrent à nous sont faciles à assurer mais que ceux qu'il nous faut rechercher, trouver et conserver par des méthodes agressives sont tout autre chose.

Le second domaine concerne l'industrie de la transformation. Je pense que tout le monde admettra que le nombre d'agriculteurs canadiens dans les Prairies ne va pas augmenter considérablement. Si nous voulons avoir des régions rurales—et il n'y a pas un seul député ici ni une seule personne n'importe où qui ne souhaite pas voir nos régions rurales viables—cela ne sera possible que si nous avons une industrie de transformation liée étroitement à l'agriculture. Cela est possible. Il doit y avoir également plus de stimulants à la production. Je ne crois pas que le ministre de l'Agriculture ait accordé beaucoup de stimulants aux producteurs. Le gouvernement lui-même a très peu fait dans ce domaine.

● (1640)

Il faudra également réorganiser de fond en comble le ministère de l'Agriculture. Nous avons découvert au cours des dernières années que le ministère devrait s'intéresser davantage aux producteurs, et être moins bureaucratique et moins rigoriste. Il doit pouvoir collaborer de façon efficace tant avec les provinces qu'avec l'entreprise privée, afin de découvrir et de développer de nouveaux débouchés et afin d'élaborer des mesures législatives comme le bill à l'étude. Je pense que le ministère de l'Agriculture et le ministre qui le dirige, ainsi que d'autres ministères devraient comprendre qu'il faut établir un équilibre entre l'industrie primaire et l'industrie secondaire, soit celle de la transformation, dans les régions rurales de notre pays.

Assurance-récolte

J'ai fait ces commentaires parce que je crois qu'il est grand temps qu'on les fasse à la Chambre des communes. Bien des gens présument, probablement avec raison, que le gouvernement fédéral s'en tient toujours à l'esprit du programme LIFT, autrement dit, qu'il réduise les superficies consacrées à la production aux époques de surabondance. Il est grand temps que pareille idée soit repoussée par le ministère de l'Agriculture, et cela n'est possible que si le ministre décide de donner des directives et de faire plus que simplement s'adresser aux cultivateurs pour les apaiser ou calmer la tempête. De fait, c'est tout ce qu'il accomplit vraiment et c'est pourquoi il ne nous est venu de lui aucune orientation.

En ce qui concerne l'assurance-récolte, nous, membres du parti conservateur, ne voyons pas d'objection insurmontable à la mesure législative présentée, mais lorsque le bill sera renvoyé au comité, assurément, nous poserons des questions et ferons des suggestions quant à la portée générale que devrait avoir cette mesure législative. Il est significatif que le nombre des agriculteurs participant au régime d'assurance-récolte ait effectivement baissé l'an dernier. En 1970-1971, il y en avait 55,000, mais en 1971-1972, il n'y en avait plus que 46,000. Il faut donc se demander pourquoi seulement 20 p. 100 de l'ensemble des agriculteurs ont recours à ce genre d'assurance. Le programme doit comporter des lacunes flagrantes. Il faut se demander si une hausse de 25 p. 100 de la contribution du gouvernement fédéral fera échec aux lacunes du programme. Franchement, je ne le crois pas.

Je crois que la loi sur l'assurance-récolte laisse à désirer, entre autres choses, du moins jusqu'à présent—et j'espère que cela changera, et, une fois encore, c'est le ministre de l'Agriculture qui peut fournir le stimulant nécessaire—parce que le ministère de l'Agriculture n'a pas entouré le programme d'assez de publicité dans les différentes provinces. Cela fait partie des attributions du gouvernement fédéral. S'il veut vendre de l'assurance, il doit le faire sur un pied d'affaires, agir plus efficacement et plus intelligemment. En outre, je crois que les lois d'assurance devraient davantage s'inspirer de la bonne administration. Il y a quelques années, ce n'était peut-être pas nécessaire, mais à l'heure actuelle, l'agriculture ne peut plus s'appeler un mode de vie; c'est une entreprise très complexe qui demande beaucoup d'argent.

En évaluant l'assurance-récolte, le gouvernement devrait tenir compte de l'aptitude à exploiter une ferme, en se fondant sur les résultats obtenus pendant une période donnée, ou grâce à un autre moyen. Je pense également que l'administration générale devrait être améliorée afin qu'un plus grand nombre d'agriculteurs aient confiance en ce programme. Cela est un autre aspect dont on n'a pas parlé. Le gouvernement fédéral joue un grand rôle dans ce programme, mais ce sont les dix provinces qui sont chargées de l'administrer, et cela devient parfois très confus, non seulement sur le plan fédéral mais également sur le plan provincial. Encore une fois, c'est dans ce domaine que le ministre devrait donner l'élan nécessaire pour améliorer l'administration du programme, au moins au niveau fédéral. Je crois que, pour être acceptable, ce programme devrait comprendre l'assurance-grêle, l'assurance-feu et aussi les dommages causés par la faune parce que nous voyons que ce sont les trois facteurs qui contribuent dans une grande mesure à la baisse des rendements et, dans certains cas, les éliminent à toutes fins pratiques dans diverses régions du Canada. Je suis certain qu'une telle assurance supplémentaire rendrait le programme beaucoup plus acceptable à toute la collectivité agricole.

Comme l'a mentionné le député d'Assiniboia, les mesures législatives devraient prévoir un programme en cas de désastre ou d'urgence. A en juger par ce qui s'est passé dans la région de rivière de la Paix cette année, ce genre de demande est justifié. Je songe à un programme en cas de désastre ou d'urgence qui serait administré dans des régions comme la région de rivière de la Paix. J'ai eu des discussions avec le ministre de l'Agriculture à ce sujet, et je crois que ce que le gouvernement a fait jusqu'ici a été parfois entièrement inacceptable. Les agriculteurs de la région de rivière de la Paix ont connu des mauvaises récoltes à cause de l'emplacement et du climat plus souvent que toute autre région du pays.

A mon avis, le programme d'assurance-récolte qu'on nous présente, même avec l'amendement que le gouvernement y a apporté, n'apaisera pas les craintes des agriculteurs. On devrait envisager sérieusement une compensation spéciale pour les cultures qui sont endommagées sous la neige. On devrait peut-être payer jusqu'à 50 p. 100 de la valeur de la récolte quand elle est endommagée sous la neige. Le ministre sait, j'en suis certain, que, même si une récolte est endommagée par la neige et que l'agriculteur puisse en récupérer une partie au printemps, sa qualité et son poids ainsi que sa valeur marchande ont diminué. Il y aurait certainement lieu d'établir un certain programme en cas de désastre ou d'urgence dans ces cas. Je crois qu'un tel programme pourrait être mis au point, et je ne crois pas qu'il influerait tellement sur l'assurance-récolte. Si le programme d'urgence était bien amené, l'assurance-récolte resterait la première forme d'assurance. Je crois que le ministre devrait étudier sérieusement cette suggestion.

Comme je l'ai déjà mentionné, tout l'accent est mis dans le bill sur la disposition prévoyant un autre 25 p. 100 de primes. Ce domaine semble servir de fondement aux assertions du gouvernement voulant que le programme, s'il fonctionne, fonctionnera. Le gouvernement va tout simplement investir plus de deniers publics dans le domaine de l'assurance en croyant que, ce faisant il le rendra plus acceptable. De nouveau je déclare en douter. Tous les investissements de ce genre que nous avons effectués jusqu'ici dans le cadre de programmes n'ont pas eu tellement de répercussions.

● (1650)

En terminant, monsieur l'Orateur, j'espère que le ministre de l'Agriculture tiendra compte de certaines questions que j'ai soulevées. Il est très important de doter l'agriculture d'une orientation, parce que jusqu'à maintenant nous n'avons réussi qu'à tirer parti des malheurs des autres. L'assurance-récolte est l'un des domaines présentement à l'étude dans le cadre d'une politique agricole globale, mais ce n'est qu'un petit domaine, quoique nécessaire. Comme je l'ai déjà dit, l'assurance est cruciale dans le domaine agricole, comme dans toute autre profession. J'espère que les suggestions que j'ai faites cet après-midi seront portées à l'attention du ministre. Lorsque cette mesure législative sera confiée au comité, j'espère recevoir quelques réponses à ces questions, et peut-être pourrons-nous travailler de concert au sein du comité afin d'en faire une mesure plus acceptable et plus facilement adaptable à l'agriculture au Canada.

[M. Murta.]

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je dirai tout de suite que c'est avec grande impatience que je désirais participer à ce débat, au nom des agriculteurs de ma circonscription. Je crois que je me dois de faire cette intervention, car j'avais pris l'engagement formel de le faire, comme j'ai d'ailleurs en l'occasion d'intervenir à plusieurs reprises au comité.

Étant donné que le ministre, comme toujours, est à la Chambre lorsqu'il s'agit de questions agricoles importantes, je voudrais faire certaines observations que m'ont suggérées les agriculteurs de ma circonscription, de même que les associations agricoles avec lesquelles j'entretiens des contacts très réguliers. Et grâce à ces rencontres, j'ai réussi à obtenir certaines informations très utiles. Il m'arrive souvent d'ailleurs de recevoir de bons conseils de certains collègues qui s'y connaissent plus que moi en agriculture, mais je crois que c'est de cette façon que je peux le mieux rendre service à ceux que je représente à la Chambre.

Je vois le député de Richelieu (M. Côté) qui me jette un coup d'œil. Il est vrai que, de temps à autre, je le consulte, comme je consulte également le député conservateur progressiste de Kent-Essex (M. Danforth). Au fait, tous deux m'ont souvent donné d'excellents conseils et d'excellentes informations, et je profite de l'occasion pour les en remercier.

Je me réjouis également de la présence d'un député de l'est. J'avais, il y a un an, demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il envisageait la possibilité de nommer un ministre d'État responsable au ministère de l'Agriculture, pour représenter l'est du pays, considérant que les problèmes agricoles, d'une région à l'autre du pays, étaient fort différents, et je me rends compte qu'après l'élection du 30 octobre, nous avons non seulement un ministre d'État, mais un ministre qui réside dans l'est et qui, naturellement, va mieux comprendre les problèmes de l'est. D'autre part, je crois que l'ouest ne peut quand même pas en être scandalisé, puisque le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) est de l'ouest. Donc, je crois que la répartition est assez équitable.

Monsieur le président, j'aimerais traiter de la participation du gouvernement fédéral, qui défraiera 50 p. 100 des primes. Je pense que le changement qui se produit cette année, à l'effet que les provinces n'auront que l'administration à défrayer, était souhaitable. Cela représente un avantage considérable pour les provinces, et je me dois de favoriser l'adoption de ce projet de loi, à l'instar de tous les autres députés.

Je voudrais aussi inviter l'honorable ministre, compte tenu des informations que j'ai obtenues, comme je le disais tantôt, à discuter des possibilités d'effectuer certains changements qui, à mon avis, sont nécessaires.

On regrette, par exemple, que les évaluations faites il y a déjà quelques années, lorsqu'un dégât se présente, sont dépassées à cause du rendement à l'acre, qui a évidemment augmenté à cause des améliorations ou des traitements qui sont aujourd'hui beaucoup plus positifs. Il semble que nous aurions l'intérêt et le devoir de revoir ces évaluations, afin qu'elles correspondent exactement au rendement à l'acre qui a augmenté, comme je le disais tantôt, et dans certains cas, de beaucoup.

On a également éprouvé le regret de constater que l'augmentation du nombre des assurés ne se fait pas sentir comme on le souhaiterait. Plusieurs producteurs ou agriculteurs ont manifesté une certaine inquiétude vis-à-vis de la rentabilité ou de la sécurité d'une telle assurance, et l'on se rend compte que beaucoup ne sont pas protégés parce qu'ils ont refusé de payer une prime d'assurance.

Il existe des raisons expliquant pourquoi le nombre des agriculteurs assurés a diminué. Il serait peut-être temps de songer sérieusement à établir une politique d'assurance universelle. Bien sûr, plusieurs raisons justifieraient une certaine éducation qui prouverait à l'agriculteur le bien-fondé d'une assurance. Cela est absolument nécessaire, mais, comme je le disais, les évaluations étant dépassées, l'insatisfaction de l'assuré vis-à-vis de certains résultats a souvent incité ce dernier à laisser tomber cette assurance. Il est regrettable, lorsqu'il survient des dégâts comme ceux qu'on a connus au cours des derniers mois, que les producteurs se retrouvent sans assurance et sans protection.

Je pense que nous aurions profit à imaginer une assurance qui pourrait être universelle, pour tout producteur reconnu comme tel au Canada. L'honorable ministre devrait porter une attention particulière à cette possibilité, et je sais qu'il y aurait aussi lieu, encore une fois, de discuter avec les provinces de l'établissement d'une telle politique.

J'aimerais également souligner à l'honorable ministre l'importance que tous les produits agricoles soient définitivement protégés et assurés. On se plaint souvent, dans certaines provinces, de voir que tel ou tel produit n'est pas protégé. Je sais, encore une fois, qu'il s'agit là d'une question souvent provinciale et, à ce sujet, j'incite l'honorable ministre à rencontrer tous ses homologues provinciaux pour mettre sur pied un programme d'assurance qui toucherait tous les producteurs de quelque denrée que ce soit. Je crois que ce serait d'abord dans l'intérêt des producteurs de les convaincre de payer 50 p. 100 de la prime pour la protection qu'on pourrait leur apporter dans la mesure, encore une fois, où elle correspondrait aux dépenses encourues.

J'aimerais aussi toucher un point qui a donné beaucoup de difficultés aux producteurs, l'an dernier, soit l'établissement d'une assurance mieux ordonnée ou une garantie beaucoup plus valable que celle qui existe actuellement au sujet des désastres. L'an dernier, nous avons connu au Québec et en Ontario, comme d'autres députés l'ont signalé, des dégâts qui surviennent à l'occasion d'un désastre et qui placent l'agriculteur dans une situation vraiment difficile.

Nous connaissons les conséquences du désastre qui a sévi l'été dernier et nous connaissons également les règlements qui ont été effectués. Je sais qu'une somme de 9 millions de dollars a été distribuée à 22,500 cultivateurs, ce qui représentait $400 par exploitation. Nous savons parfaitement bien que plusieurs producteurs ont perdu beaucoup plus, et dans certains cas, des milliers de dollars. Cette somme de $400 étaient bienvenue. Personne ne pouvait s'opposer à recevoir $400, mais nous savons aussi que cette façon de réparer des dégâts était totalement injuste, compte tenu des différences de pertes sur les évaluations que nous aurions dû faire.

● (1700)

Est-il possible de corriger cette situation par la mise sur pied d'une politique visant à créer un fonds d'indemnisation qui pourrait être mis à la disposition des producteurs touchés par un désastre? Je me fais le porte-parole des producteurs canadiens, quels qu'ils soient, qui souhaiteraient avoir l'assurance du gouvernement qu'ils vont bénéficier d'un fonds disponible en cas de désastre, proportionnellement à leurs pertes, et je pense qu'il faut tenir compte, lorsqu'un tel désastre arrive, du fait qu'il est absolument nécessaire de faire une évaluation des dégâts aux récoltes, qui sont presque nulles, dans certains cas. A ce moment-là, il faut payer les frais de la main-d'œuvre et de l'entreposage de certains produits, ce qui, pour diverses raisons, occasionne de nouvelles pertes.

Tous ces détails devraient être considérés, lorsqu'on évalue une perte causée par un désastre, et je crois qu'il serait important que le ministre songe sérieusement à disposer d'un tel fonds qui pourrait servir à réparer, d'une façon plus équitable et plus juste, tous les cas de pertes encourues, ce qui enrayerait définitivement les difficultés et l'insécurité pour le producteur. Celui-ci a le droit, comme tout autre citoyen, de bénéficier de cette sécurité. On l'a dit, et on le répète à qui veut l'entendre, que c'est grâce aux syndicats que plusieurs milliers de personnes jouissent maintenant d'une sécurité qu'elles ne connaissaient pas, il y a quelques années.

L'agriculteur a été négligé et il est toujours en proie à l'insécurité. Le programme d'assurance-récolte assure une partie des récoltes, bien que l'agriculteur peut malheureusement être mal informé, mais il n'est pas complet. Un programme universel serait peut-être moins coûteux et permettrait à l'agriculteur de jouir de cette sécurité. Je sais aussi que celui-ci est toujours un peu embarrassé de payer une prime d'assurance sur sa récolte de l'automne prochain. Je me demande si le ministre ne pourrait pas jusqu'à un certain point négocier avec les sociétés pouvant permettre à l'agriculteur de payer sa prime d'assurance au temps de la récolte, et je me demande aussi si les sociétés d'assurance ne pourraient pas accepter un tel point de vue, car si la récolte est bonne, il n'y aura aucun problème; l'agriculteur sera en mesure de payer sa prime d'assurance, si elle était payable dans six mois. Si la récolte était nulle à cause de la mauvaise température ou pour toute autre raison, l'assurance paierait. Étant donné que le gouvernement paie déjà 50 p. 100 de cette prime, la société d'assurance n'aurait pas à en financer 100 p. 100. Elle serait mieux placée pour financer les 50 p. 100 qui constituent la part de l'agriculteur, celui-ci devant investir considérablement jusqu'au temps des récoltes.

Je fais ces quelques observations, monsieur le président, parce que ce sont des sujets qui me sont rappelés à l'occasion et parce qu'il s'agit d'arguments que tout agriculteur aimerait bien exposer personnellement à l'honorable ministre.

Donc, je réponds parfaitement bien à ce vœu d'un groupe d'agriculteurs de ma circonscription, qui seront très heureux d'apprendre que j'ai fait ces instances auprès du ministre responsable.

J'aimerais, avant de terminer mes remarques, ajouter quelques mots au sujet des jeunes agriculteurs, qui sont

peut-être plus engagés que beaucoup d'autres, alors que leur rôle est devenu de plus en plus important. Il faudrait que le ministère leur permette de prendre la relève de la ferme familiale avec des avantages beaucoup plus considérables.

Je sais qu'il existe un programme de prêts agricoles et j'aimerais que le ministre porte une attention particulière à la possibilité d'exempter le jeune agriculteur du remboursement de l'intérêt pour les cinq premières années d'exploitation, ce qui lui permettrait de bénéficier de la prime d'assurance dont il est fait état dans le bill que nous étudions aujourd'hui . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, même si je reconnais son intérêt pour l'agriculture, sujet sans doute très vaste, et pour les jeunes agriculteurs en particulier. J'aimerais quand même qu'il indique à la présidence de quelle façon le point qu'il semble traiter actuellement, et sur lequel il semble devoir s'étendre, peut se rapporter au bill qui touche spécifiquement l'assurance-récolte.

Je l'inviterais donc à revenir au sujet présentement à l'étude.

M. La Salle: Merci, monsieur le président. Je me permettais de faire quelques remarques, étant donné que d'autres députés, avant moi, ont exprimé des opinions assez générales sur l'importance de l'agriculteur.

Lorsque je parle des avantages qu'on devrait mettre à la portée des jeunes agriculteurs, je sais que le ministre est conscient du problème et qu'il est désireux de favoriser davantage ces jeunes agriculteurs. Quant à moi, je crois qu'ils devraient pouvoir se payer cette prime d'assurance, car cette assurance leur est absolument nécessaire. Je crois que cela nous permettrait d'augmenter le nombre des assurés, car le petit nombre de ceux qui se prévalent de cette assurance semble inquiéter non seulement le gouvernement, mais aussi tous ceux qui s'intéressent à l'industrie agricole.

J'ose espérer que ces quelques observations permettront au ministre de comprendre mon point de vue. Je terminerai mes remarques en réitérant mes instances au nom des agriculteurs de ma circonscription, et j'espère que le ministre les prendra en considération. Et je me joins aux autres députés qui ont l'intention non seulement d'appuyer ce projet de loi, mais de demander au ministre, dans la mesure du possible, de faire plus et mieux dans l'intérêt de nos agriculteurs, ce qui ne peut avoir que des effets bénéfiques sur toute l'économie du pays.

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je ne dirai que quelques mots, en vue d'attirer l'attention de la Chambre sur mon point de vue relatif au bill C-129.

Je veux être bref, afin de permettre au gouvernement d'adopter un autre bill ce soir, si possible. Je crois que le bill C-129 est certainement rentable pour l'agriculteur et je félicite le ministre de l'avoir présenté, afin de donner plus d'argent aux provinces et leur permettre de mettre à la disposition des agriculteurs un programme d'assurance plus adéquat.

Seulement, je voudrais demander au ministre de présenter l'an prochain un bill qui permettra aux cultivateurs de bénéficier d'une assurance plus adéquate.

J'ai été courtier d'assurances pendant plusieurs années et j'ai eu l'honneur de vendre de l'assurance-récolte pendant les deux premières années d'application de ce programme. A ma grande insatisfaction, lorsqu'un cultivateur avait subi une perte, une trop large proportion de sa perte n'était pas couverte par l'assurance.

La loi stipule, je crois, que les pertes du cultivateur sont couvertes à 80 p. 100 en nombre et à 80 p. 100 en argent.

Donc, cela veut dire que si un cultivateur qui est censé récolter 100 tonnes de foin n'en récolte en fait que 80, il ne peut toucher un sou.

Je pense que c'est là une des raisons principales pour lesquelles le cultivateur, surtout celui du Québec, ne se prévaut pas de la loi de l'assurance-récolte.

Lorsque le règlement vient, advenant une perte, il faut d'abord commencer par déduire le 20 p. 100 sur le montant assuré et 20 p. 100 de plus pour la «couverture sécuritaire» à l'égard de la valeur de la récolte. Je crois que ceci est très injuste pour le producteur et que, si l'on ne modifie pas la loi actuelle l'an prochain,—le ministre vient de me dire qu'il est d'accord avec moi—il y aura toujours des cultivateurs qui ne voudront pas se prévaloir de la loi.

L'assurance est destinée à protéger celui qui est exposé à quelqu'accident. Pour ce qui est de l'assurance-automobile, c'est bien, mais dans le cas de l'assurance-récolte, le gouvernement va plus loin. Si la perte de récolte est prévisible six, sept ou huit mois à l'avance, le cultivateur n'est pas assurable, qu'il verse des primes ou pas.

Donc la loi de l'assurance-récolte ne joue pas comme celle de l'assurance ordinaire. Un accident, c'est quelque chose qu'on ne prévoit pas, c'est un acte de Dieu, purement et simplement. Mais l'assurance-récolte va beaucoup plus loin. L'assurance-récolte se calcule jusqu'à un an à l'avance, par exemple, dans le cas des pertes de foin causées par le gel.

Ce que l'assurance-récolte devrait prévoir aussi, je pense, c'est une couverture de 100 p. 100 advenant une tempête de grêle qui détruit le grain. Actuellement, l'assurance-récolte ne couvre que 60 p. 100 d'une telle perte, et ceci après que la récolte est engrangée ou engrangeable. Cela veut dire que si j'ai 10 acres d'orge qui commence à mûrir—l'orge tombe facilement sous l'effet du vent—et s'il survient une tempête de grêle, je perds à peu près 35 p. 100 de ma récolte, car je dois la laisser sur place et attendre que les évaluateurs se présentent. Et quand ils sont venus, la moitié du grain qui était tombée sur le sol est pourrie, et moi je dois m'arranger avec zéro.

J'ai payé des primes, je fais venir mon courtier, M. Léonel Beaudoin. Je le critique, mais au fond, ce n'est pas lui qui est responsable, mais le programme qui ne couvre pas suffisamment la récolte contre une perte réelle, ce qui est très dommageable pour le producteur.

Voilà les remarques que j'avais à faire. Je félicite encore une fois le ministre, de même que le gouvernement, d'avoir nommé un ministre pour l'est du Canada.

● (1710)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de donner la parole au ministre, je désire informer les députés que si le ministre parle maintenant, il mettra fin au débat.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je serai bref dans mes remarques. Je désire d'abord faire quelques commentaires sur ce qui a été dit avant le débat, et je veux faire comprendre clairement que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sera abrogée. Je ne voudrais pas donner de faux espoirs aux agriculteurs de l'Ouest qui penseraient peut-être que ce

programme remplacera l'assurance-récolte. L'assurance-récolte est ce qu'ils peuvent acheter de mieux aujourd'hui. C'est la meilleure forme d'assurance pour se protéger contre les pertes totales qu'ils peuvent éprouver. Les ventes d'assurance-récolte pour cette année ont déjà dépassé celles de l'année précédente. Dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, les autorités essaient vraiment de stimuler les ventes pour augmenter la protection et profiter au maximum de la mesure proposée. Elles espèrent que cette mesure sera adoptée.

On m'a critiqué pour avoir fait tous les discours que j'ai faits dans tout le Canada, et pourtant je ne crois pas qu'il y en ait un dans lequel je n'ai pas mentionné l'assurance-récolte et demandé aux agriculteurs, aux dirigeants des associations agricoles du pays, et même aux politiciens, de faire des suggestions. Je voulais qu'ils fassent des suggestions sur la manière dont nous pourrions améliorer le régime d'assurance-récolte. On pourrait comparer ce que j'ai fait à la construction d'une route. Lorsque l'on construit une route, on fait d'abord un arpentage, ensuite on construit la base, puis on recouvre la route, et ensuite on autorise les gens à s'en servir. C'est ce que j'ai essayé de faire avec l'assurance-récolte. Je voulais m'assurer que cette mesure législative et d'autres seront profitables aux producteurs agricoles. Je suis sûr qu'ils se rendent compte que c'était là le but de mes discours. Je voulais que les agriculteurs du Canada m'indiquent ce qu'ils pensaient de notre loi. C'est ce que j'ai fait. Ils m'ont livré leur opinion et je pense que ce sera bénéfique pour l'agriculture, à longue échéance.

Je ne pense pas que je puisse en dire davantage. Qu'il me soit permis de dire ceci au député d'Assiniboia (M. Knight). Je pense, Bill, que ce que je vais proposer n'est pas si vieux jeu. Bill, nous devrions prier qu'il tombe un peu de pluie. Ceci ne nous nuira nullement. Nous pouvons aussi souhaiter du beau temps, parce que le monde entier compte sur les agriculteurs, ou les producteurs de céréales nord-américains, pour produire la nourriture dont le monde a besoin cette année. Donc, cela ne nous fera pas de mal de prier pour avoir du beau temps. Laissez-moi terminer en disant Joyeuses Pâques, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE PRÉVOYANT LA NOMINATION DE JUGES SUPPLÉMENTAIRES À CERTAINES COURS

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice) propose que le bill C-177, tendant à modifier la loi sur les juges, soit lu par la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je ne ferai que quelques remarques, étant donné l'esprit de collaboration des députés, que j'apprécie grandement et qui facilitera le renvoi du bill au comité.

Le bill dont nous sommes saisis autoriserait les traitements supplémentaires de 15 postes de juges dans toutes les provinces du Canada et d'autres postes et traitements en ce qui concerne quatre juges de la Cour fédérale. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail à la Cour fédérale, il y a nécessité de s'assurer les services de ces juges pour instruire les appels qui peuvent être adressés à cette cour et les demandes en ce qui concerne une variété de commissions et de tribunaux.

Loi sur les juges

En ce qui concerne les 15 juges répartis dans les provinces, la mesure législative crée autant de postes qu'en a établi la loi provinciale. Ces postes ont été créés selon le jugement des procureurs généraux des provinces, comme nos propres enquêtes concernant les besoins l'ont confirmé.

Nous ajoutons une caractéristique supplémentaire en établissant un groupe de traitements éventuels qui seront disponibles pour correspondre aux postes futurs qui pourraient être créés par les provinces. Nous voulons ainsi être en mesure d'agir assez rapidement lorsqu'un poste supplémentaire de juge semble nécessaire, ainsi qu'en décide d'habitude, en premier lieu, le procureur général provincial, après quoi nous pouvons faire la nomination nécessaire un vue d'accélérer le règlement des questions juridiques qui sont si importantes pour tous nos citoyens.

La caractéristique supplémentaire du bill constitue un amendement aux dispositions ayant trait aux surnuméraires qui ont été présentées dans la dernière modification à la loi sur les juges. Nous proposons ici de reconnaître l'opportunité de permettre, à l'occasion, à des juges qui ont atteint l'âge de 65 ans et qui ont exercé leurs fonctions pendant au moins 15 ans, d'accéder au poste de juge surnuméraire; ainsi, sans être obligés d'exercer pleinement leurs fonctions de juge, ils seront néanmoins à la disposition du juge en chef pour exercer leurs fonctions au tribunal et accélérer le processus judiciaire. Étant donné les nominations de jeunes candidats qui ont été faites, il semble convenable de proposer ces dispositions au sujet des juges surnuméraires. Il faut reconnaître qu'à cet âge, les juges trouvent parfois bon de n'exercer qu'une partie de leurs fonctions. Néanmoins, en vertu des dispositions stipulées ici, ils sont toujours à la disposition de la cour pour accomplir une partie du travail lorsque le juge en chef le jugera souhaitable. Je recommande le bill aux députés et son étude en comité car il facilitera les travaux judiciaires dans tout le pays.

● (1720)

Des voix: Bravo, bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, c'est un exemple d'attribution de temps par consentement et je suis très heureux d'y contribuer au nom de notre parti.

Comme l'a dit le ministre, le but de ce bill est très simple; il s'agit de créer certains postes de juges dans les cours fédérales, provinciales et de comtés et d'autoriser les traitements correspondants. Il ne s'agit pas de juridiction. Si cela avait été le cas, beaucoup d'entre nous auraient peut-être désiré parler un peu plus longtemps.

Je pense que le ministre convient avec nous que la terminologie employée dans le bill ne signifie pas grand-chose à notre époque. Ma province, le Nouveau-Brunswick, a à toutes fins pratiques aboli le mot «comté». Il appartient aux Assemblées législatives provinciales, il est vrai, d'apporter les modifications nécessaires à leurs statuts à ce sujet. Je suis toutefois frappé de l'anomalie suivante à notre époque: cette juridiction est toujours divisée entre les juges de comté ou de district et les juges de la Cour suprême. J'espère que nous en viendrons bientôt à avoir une Cour suprême ou une Cour supérieure. En fait, je pense que cette division remonte à l'époque où il était difficile de voyager. C'était une bonne idée d'avoir une justice identifiable près du lieu du litige, pour ainsi dire. De nos jours, il y a plus de mobilité et de souplesse. Certains problèmes seraient peut-être surmontés si on

passait directement des tribunaux provinciaux à la Cour suprême ou à la Cour supérieure de la province en question.

Je félicite le ministre d'avoir prévu l'article 10. Je pense que c'est une idée excellente. Cela voudra dire que les provinces ne devront pas passer par le Parlement lorsqu'elles penseront avoir besoin d'un plus grand nombre de juges. Nous n'avons pas eu de séance de juin à janvier, sauf un ou deux jours de débats d'urgence en septembre 1972 et le ministre a rivalisé avec ses collègues du cabinet pour que son bill soit examiné par le Parlement. Cette disposition de l'article 10 portant sur l'augmentation du nombre des juges donnera au ministre et aux provinces une souplesse bien nécessaire. Il est intéressant de constater qu'il ait fallu si longtemps pour concevoir ce qui n'est à mon avis qu'une proposition simple et raisonnable.

J'espère que le gouvernement, en particulier le ministre, étudiera un bill inscrit en mon nom qui discute sous forme statutaire la question des juges assumant des fonctions supplémentaires. Je ne veux absolument pas que l'on pense que je fais des remarques sur le travail très spécial qu'effectue la Commission de réforme du droit. Cependant, je pense depuis longtemps que si les gouvernements pouvaient éviter de faire des juges des espèces de têtes de Turc dans les négociations ouvrières, les conciliations, les arbitrages, etc., assez difficiles, le pays et la magistrature indépendante seraient mieux servis. Chose étrange le développement de notre jurisprudence a voulu que nous nous sommes toujours adressés aux juges. Il y a à l'autre endroit de très distingués sénateurs, il y a des universitaires et aussi des gens de bien d'autres milieux qui pourraient remplir ce rôle indépendant si essentiel. Par ailleurs, cela éloignerait les juges de questions épineuses qui peuvent avoir des ramifications politiques.

Nous serons heureux d'aider à faire avancer le bill et nous comptons en discuter plus à fond ou l'examiner au comité.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Moi aussi, monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être le plus bref possible. Nous appuyons ce projet de loi. Nous voulons tout faire pour en accélérer l'adoption aujourd'hui à la Chambre, pour qu'on puisse en discuter au comité d'une façon plus approfondie.

Nous nous en réjouissons surtout parce que nous sommes au courant de l'accumulation des procès, autant dans les cours fédérales que dans les cours provinciales. Je me suis renseigné aujourd'hui sur la situation actuelle dans ma province, la Colombie-Britannique. Si on consigne maintenant un procès à la Cour suprême, on vous fixe une date en février 1974. Cela présuppose que tous les plaidoyers ont été effectués jusqu'ici. Quant aux divorces, dans ma ville de New Westminster, aucun divorce non contesté ne peut être consigné avant l'automne. Cela démontre le besoin d'augmenter le nombre de juges au Canada. Et cela renforce certainement le vieux proverbe selon lequel retarder la justice, c'est nier la justice.

Il y a beaucoup de façons reconnues d'améliorer l'organisation des tribunaux dans notre pays. Je m'inquiète encore de voir que les Palais de Justice ne servent pas pendant deux mois de l'année. Je sais que ceci ne relève pas de la compétence du ministre de la Justice (M. Lang), mais j'espère qu'il encouragera ses collègues provinciaux à réexaminer toute la question de l'emploi des bâtiments pour que ceux-ci finissent par servir pendant toute l'année. On peut étaler les vacances. Cela ne présenterait pas de problème pour les avocats ou les juges.

Je sais que les nominations se font sur la recommandation des procureurs généraux des provinces, mais en Colombie-Britannique, on va nommer quatre nouveaux juges aux cours de comté. On a proposé il y a quelque temps dans ma province, d'abolir les cours de comté, et de ne reconnaître qu'une juridiction supérieure pour les procès, une Cour suprême. Cette proposition semble avoir beaucoup de bon sens.

A examiner la juridiction d'une Cour de comté en Colombie-Britannique, on constate qu'elle a une juridiction monétaire civile de $3,000. Par contre, dans les procès criminels, elle a le droit de condamner quelqu'un à l'emprisonnement à vie. Voilà, à mon avis, une très mauvaise répartition des responsabilités. Un système comprenant un tribunal pour juger les procès, et un autre pour s'occuper des petites réclamations de dettes, ne répondrait-il pas de façon plus efficace aux besoins juridiques du public? Je voudrais commenter aussi les moyens d'accélérer la procédure en matière de dossiers. Les commissions provinciales pour la réforme juridique recherchent toutes actuellement des moyens d'améliorer la procédure. Je sais que le ministre aimerait qu'une telle accélération soit effectuée. La proposition que je viens de faire servirait également ce but.

Le processus mystique des nominations judiciaires continue. J'espère que ces nominations seront faites sans esprit de parti. J'espère qu'en ce qui concerne les nominations à la magistrature, on pense à tous les députés, quelle que soit leur affiliation politique. Je suis heureux qu'il y ait eu quelques nominations de députés du Nouveau parti démocratique. Je pense qu'il y en a eu trop peu; néanmoins, c'est, semble-t-il, un pas dans la bonne direction. Cela montre que le gouvernement a l'esprit un peu plus large qu'autrefois sur ce sujet.

Je vais terminer par une remarque qu'a faite le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) ce matin. Il a dit que l'important au sujet de ce bill, c'est qu'au moins le nombre de juges qui seront nommés diminuera le nombre de juges qu'il y a dans le pays. En tant qu'avocat je dis cela pour plaisanter. En tout cas, nous espérons que ce bill sera adopté rapidement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

* * *

● (1730)

LA LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE

L'APPLICATION DE MESURES DE SÉCURITÉ AUX AÉROPORTS

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports) propose: Que le bill C-128, tendant à modifier la loi sur l'aéronautique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, depuis quelques années, il s'est développé, surtout dans les aéroports, des habitudes qui ne sont pas seulement mauvaises, mais même criminelles. Ce qui, autrefois, était un moyen de transport évidemment dangereux en soi, car se promener dans les airs, entraîne toujours le risque d'un accident, est devenu encore plus dangereux.

Aujourd'hui, nous savons que certains groupes ou certains individus utilisent ce moyen de transport à des fins illégales ou pour tenter d'obtenir des choses qu'ils ne peuvent obtenir autrement. En d'autres termes, des groupes, peut-être moins au Canada qu'en Europe—mais sans doute en arrivera-t-on là aussi—utilisent la menace contre les passagers ou le personnel des avions, en vue soit d'obtenir de l'argent ou la libération de prisonniers ou encore en vue d'atteindre des objectifs politiques.

En pratiquant la piraterie de l'air, on menace, soit l'hôtesse de l'air, soit les pilotes, et si l'on n'obtient pas ce que l'on demande, on menace évidemment de faire sauter l'avion, ou encore, on le détourne sur un aéroport vers lequel cet avion-là ne se dirigeait pas. Depuis quelques années, ces tactiques se sont développées à un point tel qu'elles constituent un danger réel.

Il y a quelques mois, monsieur l'Orateur, j'avais l'occasion de rencontrer non seulement les présidents des grandes sociétés aériennes du Canada, mais aussi ceux des sociétés régionales, pour voir ce que nous pourrions faire avant que le projet de loi C-128 qui est à l'étude puisse être modifié, afin que nous ayons l'autorité d'agir dans ce domaine.

Présentement, monsieur l'Orateur, en vertu de la loi, le seul pouvoir qui existe, c'est celui des transporteurs aériens, les sociétés aériennes, de refuser l'accès à leurs avions à un passager qui a un billet, si ce passager ne veut pas se soumettre à un certain examen. Le gouvernement fédéral, la Gendarmerie royale du Canada ou tout autre organisme que nous pourrions mandater, n'ont le pouvoir ni de fouiller les gens et leurs bagages, ni de les empêcher de monter à bord d'un avion. Seule la société aérienne, en vertu d'un contrat qui apparaît d'ailleurs au verso du billet,—contrat rédigé en lettres tellement petites qu'à peine ½ p. 100 des Canadiens ont réussi à le déchiffrer—se réserve le droit de refuser tout passager, et ce, sans condition.

C'est en vertu de ce pouvoir des sociétés, monsieur l'Orateur, que nous pouvons présentement procéder à la fouille des passagers. Au Canada, dans tous les grands aéroports, comme on le sait, des agents de sécurité fouillent les gens et les bagages afin d'empêcher quelqu'un de monter à bord des avions, munis d'armes offensives, qu'il s'agisse d'armes à feu, de couteaux ou d'armes explosives.

Cette méthode est, évidemment, d'une efficacité assez limitée et nous voudrions être en mesure de systématiser la fouille des passagers, en accordant le droit strict de fouiller les gens et les bagages lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire que quelqu'un peut tenter de monter à bord et menacer de conduire cet avion en un autre endroit que l'endroit prévu, ou encore porter atteinte à la vie des gens qui sont à bord.

Voilà le but, monsieur l'Orateur, du bill C-128. Présentement, il existe un arrangement et il a été convenu avec les sociétés aériennes qu'il serait temporaire, c'est-à-dire que les sociétés s'attendaient que, vers la fin du mois de mars, nous serions en mesure de prendre la responsabilité, comme gouvernement, d'effectuer dans les aéroports les fouilles nécessaires des individus et des bagages. Nous voulons aussi que les grands aéroports soient protégés physiquement, c'est-à-dire par des clôtures afin que n'importe qui ne puisse pas y pénétrer, soit pour porter atteinte à la vie des gens, soit pour monter à bord d'un avion en vue de menacer le pilote ou les passagers.

Par le bill C-128, on n'invente rien. On donne ce pouvoir-là au gouvernement fédéral. Quant à la façon dont nous procédons, il existe toutes sortes de complications, dont le problème du coût. Évidemment, les sociétés aériennes ne sont pas très intéressées à payer le salaire des gardiens qui doivent fouiller les individus et les bagages. Nous sommes à étudier comment nous pourrons partager ces coûts, et l'expérience que nous avons vécue depuis deux ou trois mois nous indiquera sans doute comment nous allons répartir ces frais entre le gouvernement fédéral et les sociétés aériennes.

On peut toujours craindre que le gouvernement fédéral ou ses agences puissent abuser de ce pouvoir. Évidemment, chaque fois que nous accordons un pouvoir comme celui-là à l'État, il est dangereux qu'il puisse se produire des abus, mais, évidemment, si nous demandons ce pouvoir-là, ce n'est pas par plaisir. Un très petit nombre de Canadiens s'y opposent. Quant à moi, je n'ai jamais reçu de rapport à l'effet que les gens s'opposent à la fouille; les Canadiens savent que nous agissons de cette façon non pas pour entraver leur liberté, mais pour protéger leur liberté fondamentale, leur vie.

Tel est le but de la recherche, et nous ne voulons pas perpétuer le système actuel, car il est essentiellement temporaire et a été accepté volontairement par les sociétés aériennes. Ce sont elles qui, pour le moment, assument les frais, mais nous croyons qu'en vertu de la loi sur l'aéronautique, le gouvernement fédéral devrait jouir de tels pouvoirs.

La Gendarmerie royale du Canada entraîne présentement des gens spécialement pour accomplir cette fonction. Des agents seront donc postés dans les aéroports et verront à tenter d'empêcher les personnes dont je parlais tout à l'heure de monter à bord des avions. Évidemment, ils ne réussiront pas à 100 p. 100; il se produira sans doute encore des incidents dans l'avenir, mais tout ce que nous tentons de faire, c'est d'en diminuer le nombre et de faire en sorte que les Canadiens ou les étrangers qui voyagent à bord d'aéronefs canadiens jouissent du maximum de sécurité possible.

Si, par hasard, cela donnait lieu à certains abus, nous croyons qu'il existe encore des recours démocratiques: le Parlement est à Ottawa, les députés et le gouvernement existent encore. Nous tenterons d'empêcher les abus, si jamais il s'en produit. On dispense présentement un entraînement spécial afin qu'il n'y ait pas de vexations, afin que cet inconvénient-là ne devient pas une provocation ou un ennui insupportable pour l'ensemble des passagers.

Monsieur l'Orateur, tel est le but visé par le bill C-128; on entérine simplement ce qui se fait présentement pour que cela continue à se faire, mais d'une meilleure façon, grâce à des agents entraînés spécialement à cette fin.

● (1740)

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le ministre conviendra, je pense, qu'il est bon que des fouilles, pour notre sécurité ou pour celle des autres, soient autorisées par des lois et non par une ordonnance du gouvernement ou une décision administrative quelconque. Je vois dans cet aspect quelque chose de rassurant et de réconfortant. Encore une fois, en dépit des temps modernes, nous revenons au Moyen-âge et les voleurs de grand chemin de l'époque de la dilingence sont devenus pour ainsi dire les pirates de l'ère des avions à réaction.

Pour ma part, je suis tout particulièrement heureux de voir que ces fouilles embarrassent la plupart d'entre nous

qui y sont soumis ou qui les font, que nous nous sentons mal à l'aise et ne savons trop s'il faut dire s'il vous plaît ou merci quand le compteur geiger se promène de haut en bas de nos corpulentes personnes, si je puis m'exprimer ainsi. C'est un bon signe à mon sens et je n'ai pas hâte au jour où cette impression de gêne disparaîtra en quelque sorte sous un régime institutionalisé, dans lequel les fonctionnaires, au lieu de se sentir embarrassés, se montreront empressés et impitoyables dans leur travail tandis que pour nous, ce sera devenu une question de routine. Pour ma part, je n'accepterai jamais que ce procédé devienne une question de routine lorsque, comme député, je voudrai me rendre dans ma circonscription ou qu'un autre Canadien ou qui que se soit ira quelque part dans le monde pour voir à ses affaires personnelles, pour dire les choses plus élégamment. Je suis heureux par conséquent que le ministre nous soumette la chose sous forme de loi et que nous puissions en discuter.

Certains pourraient penser que je m'en tiens au côté philosophique du problème. Ce n'est pas mon intention. Je pense plutôt que c'est une ironie de notre temps que nous ayons les moyens techniques de nous rendre assez rapidement du point A au point B, mais que nous n'ayons pas encore trouvé le moyen de le faire en toute sécurité à cause des caprices d'autres gens de par le monde. J'ai parlé tantôt de la question des libertés civiles et si les agents de contrôle ne pouvaient pas être persuadés et peut-être que ce n'est pas le mot juste, ou donner dans le panneau d'une sorte de fouille générale. En fait, ils s'occupent d'assurer notre sécurité, ils n'examinent pas nos lectures, j'espère qu'ils ne recherchent pas d'autres choses. Il existe d'autres méthodes à la portée de la police et des organismes chargés d'appliquer la loi.

C'est un inconvénient qui nous cause quelques ennuis à tous mais nous l'acceptons, je suppose, avec l'idée plutôt égoïste qu'il s'agit de la sécurité de nos collègues et d'un grand nombre d'entre nous. Personnellement et d'autres en conviendront sans doute, j'espère que nous serons toujours inquiets et quelque peu ennuyé, parce que quand cela nous deviendra trop familier je pense que nous aurons alors perdu une part précieuse de notre liberté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le ministre des Transports (M. Marchand), alors qu'il semblait que les techniciens pouvaient assurer une sécurité aérienne raisonnable au moins du point de vue mécanique, nous nous trouvons aux prises avec la piratrie aérienne et d'autres dangers auxquels s'exposent ceux qui voyagent par la voie des airs. Il semble donc qu'il soit nécessaire d'adopter certaines méthodes pour garantir la sécurité des voyageurs et c'est pour cela que nous sommes disposés à franchir la deuxième lecture du projet de loi pour lui permettre d'être envoyé au comité permanent approprié.

Je me réjouis notamment que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) ait fait une telle déclaration à la Chambre. Il est bon que l'on se souvienne, comme l'a dit le député, que même quand il s'agit de notre propre sécurité, nous ne pouvons pas être fouillés ou ennuyés de quelque manière sans qu'une loi n'intervienne. Nous comprenons que c'est ce qui motive les fouilles qui sont effectuées à l'heure actuelle, mais le projet de loi doit le rendre possible pour tous les passagers d'un avion au Canada. Il fournit également au besoin la formule légale nécessaire.

Le député de Fundy-Royal a dit ce qu'il y avait à dire et nous serions très heureux que ce bill soit maintenant lu pour la deuxième fois.

[M. Fairweather.]

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la deuxième fois, est renvoyé au comité permanent des transports et des communications.)

* * *

BILL CONCERNANT LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

CRÉATION DES INSTRUCTIONS AYANT RAPPORT À L'INTERCEPTION DE COMMUNICATIONS PRIVÉES AU MOYEN DE CERTAINS DISPOSITIFS

A l'appel de l'ordre du jour:

13 avril 1973—Deuxième lecture et renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill C-176, tendant à modifier le Code criminel, la loi sur la responsabilité de la Couronne et la loi sur les secrets officiels—Le ministre de la Justice.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si je puis m'expliquer peut-être me comprendra-t-on. Nous sommes bien convenus de donner au ministre l'occasion de présenter cette mesure, mais est-ce bien utile de le faire maintenant?

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'attends depuis 30 ans d'avoir la parole quand on frappe à la porte.

M. Bell: Ils vous emporteront un jour, Stan.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en attendant puis-je dire à la Chambre que lorsque nous reprendrons nos travaux après l'ajournement de Pâques, nous pourrions étudier le premier jour le bill sur l'espionnage électronique que nous étions sur le point de lire pour la deuxième fois, suivi d'un bill sur la faune, de la loi prévoyant le développement de la pêche commerciale du Canada et du bill de financement du CN. Ces mesures permettront peut-être à la Chambre d'aborder progressivement des questions prêtant davantage à controverses.

M. Bell: Qu'advient-il de la mesure sur l'impôt des sociétés?

M. Paproski: Qu'est-ce qui vous fait penser que nous reviendrons après Pâques, Allan?

SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1750)

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant le Tarif des douanes—Chapitre nº 10.

Loi modifiant la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or—Chapitre nº 11.

Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise—Chapitre nº 12.

Loi modifiant la Loi sur l'expansion des exportations—Chapitre nº 13.

Loi modifiant la législation concernant l'impôt sur le revenu—Chapitre nº 14.

Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique—Chapitre nº 15.

M. l'Orateur: Puis-je rappeler aux députés qu'ils sont priés de se rendre au bureau de l'Orateur après la séance.

Sanction royale

Conformément à l'ordre spécial adopté le 17 avril 1973, la Chambre s'ajourne au lundi 7 mai, à 2 heures.

(A 6 heures, la séance est levée d'office conformément à l'ordre spécial.)

FIN DU VOLUME III